JOUR

APPENDICE

AU

CINQUANTE-UNIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

SESSION DE FÉVRIER 1915

PARTIE III.

(Traduit de l'anglais.)

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1915

LISTE DES APPENDICES, 1915.

PARTIE I.

N° 1.—Rapport du comité spécial chargé de s'enquérir de la pollution des eaux navigables. Recommandation en date du 8 mars 1915 d'imprimer comme appendice aux journaux les témoignages annexés au rapport du comité, approuvée. Voir appendice n° 1. *Imprimé.*

N° 2.—Rapport du comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation; il est recommandé d'imprimer comme appendice aux journaux l'étude sur les engrais et fertilisants annexée au rapport du comité, en date du 25 mars 1915, et cette recommandation est approuvée. Voir appendice n° 2. *Imprimé.*

PARTIE II.

N° 3.—Rapport du comité spécial permanent des Comptes publics au sujet de l'étude de certains paiements. Il est recommandé d'imprimer comme appendice aux journaux les témoignages annexés aux troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports du comité, datés respectivement le 26 mars, le 12 avril et le 15 avril 1915, et cette recommandation est approuvée. Voir appendice n° 3. *Imprimé.*

PARTIE III.

N° 4.—Rapport du comité spécial d'enquête concernant les chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense pour les troupes canadiennes. Il est recommandé d'imprimer comme appendice aux journaux les témoignages annexés aux quatrième et cinquième rapports du comité, en date du 9 avril 1915, et cette recommandation est acceptée. Voir appendice n° 4. *Imprimé.*

TÉMOIGNAGES

PRIS

PAR LE COMITÉ SPÉCIAL POUR FAIRE ENQUÊTE SUR LES CHAUSSURES

SESSION PARLEMENTAIRE, 1915

(Traduit de l'anglais.)

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRES EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1916

TABLE DE MATIÈRES

ORDRE DE RENVOI.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 16 février 1915.

Résolu,—Que le rapport du Bureau d'enquête composé du lieutenant-colonel W. H. Hallick, E. A. Stephens, écr, et Théo. Galipeau, écr, re les chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense, dont une copie a été déposée sur la Table de la Chambre, le 15 du mois courant, et les autres matières se rattachant à la fourniture de chaussures ainsi vendues au dit ministère, soient référés à un comité spécial de sept membres, avec instruction de s'enquérir des matières susdites et de faire rapport de temps à autre à cette Chambre.

Que le comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, papiers et documents, à interroger les témoins sous serment ou affirmation, et à faire rapport de temps à autre.

Que les députés suivants composent le dit comité, savoir: Sir James Aikins et MM. Lemieux, Macdonald, McCurdy, Middlebro, Nesbitt et Rainville.

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

LUNDI, 22 février 1915.

Ordonné,—Que le nom de M. Murphy soit substitué à celui de M. Lemieux, sur le comité concernant les chaussures fournies au ministère de la Milice.

Attesté.

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

RAPPORTS DU COMITE.

PREMIER RAPPORT.

M. Middlebro, du comité spécial chargé de faire une enquête sur les chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de faire imprimer, de jour en jour, ses minutes et la preuve faite devant lui,—et que la règle 74 soit suspendue à cet effet

Sur motion de M. Middlebro, le dit rapport est adopté.

DEUXIEME RAPPORT.

MERCREDI, 24 février 1915.

M. Middlebro, du comité spécial auquel a été référée l'enquête sur les chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à employer un avocat pour l'aider dans l'enquête sur les questions qui lui ont été référées.

JEUDI, 25 février 1915.

Sur motion de M. Middlebro, le deuxième rapport du comité spécial, chargé de faire une enquête au sujet des chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense, est approuvé.

TROISIEME RAPPORT.

JEUDI, 11 mars 1915.

M. Middlebro, du comité spécial chargé de l'enquête au sujet des chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense, présente le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

VENDREDI, 12 mars 1915.

Sur motion de M. Middlebro, le troisième rapport du comité spécial chargé de faire une enquête sur les chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense, est adopté.

QUATRIEME RAPPORT.

SAMEDI, 10 avril 1915.

Avec le consentement de la Chambre, M. Middlebro, du comité spécial auquel a été référée l'enquête concernant les chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense, présente le quatrième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

RAPPORT "A".

Le comité spécial, auquel a été référé le rapport du bureau d'enquête composé du lieutenant-colonel W. H. Hallick, E. A. Stephens et Théo. Galipeau, écr., *re* les chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense, dont une copie a été déposée sur la table de la Chambre, le 15 du mois courant, et les autres matières se rattachant à la fourniture des chaussures, a l'honneur de faire le rapport suivant:—

(1) L'ordre de référence et l'autorité de ce comité sont contenus dans la résolution suivante:

CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, 16 février 1915.

Résolu.—Que le rapport du Bureau d'enquête composé du lieutenant-colonel W. H. Hallick, E. A. Stephens, écr, et Théo. Galipeau, écr, *re* les chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense, dont une copie a été déposée sur la Table de

la Chambre, le 15 du mois courant, et les autres matières se rattachant à la fourniture de chaussures ainsi vendues au dit ministère, soient référés à un comité spécial de sept membres, avec instruction de s'enquérir des matières susdites et de faire rapport de temps à autre à cette Chambre.

Que le comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, papiers et documents, à interroger les témoins sous serment ou affirmation, et à faire rapport de temps à autre.

Que les députés suivants composent le dit comité, savoir: Sir James Aikins et MM. Lemieux, Macdonald, McCurdy, Middlebro, Nesbitt et Rainville.

Attesté.

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

Ordonné,—Que le nom de M. Murphy soit substitué à celui de M. Lemieux, sur le dit comité.

Attesté.

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

Votre comité ainsi nommé a tenu cinquante et une séances et entendu le témoignage sous serment de quatre-vingt-sept témoins.

BUREAU D'ENQUÊTE.

Votre comité trouve que le rapport du bureau d'enquête particulièrement visé dans la résolution qui précède n'est pas complet, n'est pas satisfaisant et on ne peut pas s'y fier, attendu que l'enquête faite par ce bureau et sur laquelle il a basé son rapport était très maigre et d'un caractère superficiel. Les seules personnes appelées à rendre témoignage, qui n'a pas été donné sous serment, étaient quatre officiers du ministère de la Milice dont trois ont été examinés par votre comité ainsi que l'ont été tous les membres constituant ce bureau. Le bureau a supposé à tort que les chaussures à fournir au ministère devaient être faites d'après un certain devis trouvé dans le ministère et les ont trouvées convenables ou défectueuses selon qu'elles étaient conformes à ce devis ou s'en écartaient, tandis que le fait est que le contrat pour les chaussures a été donné non pas selon un devis mais selon des échantillons fournis ou approuvés par le ministère.

OBSERVANCE DES CONTRATS.

Votre comité trouve que les chaussures faites par contrat après le commencement de la guerre et fournies au ministère de la Milice et de la Défense en vertu de ces contrats étaient substantiellement conformes aux échantillons fournis ou approuvés par le ministère d'après lesquels les chaussures devaient être faites.

RÉSULTAT DE L'INSPECTION DES CHAUSSURES CONDAMNÉES.

Dans le but d'arriver à une conclusion exacte, quant au service que les chaussures en usage par les soldats s'exerçant au Canada leur avait donné et quant à la présente condition des chaussures, votre comité a ordonné que toutes les chaussures disponibles employées et mises de côté, qui avaient été condamnées par les différents bureaux d'enquête régimentaire dans tout le Canada, fussent envoyées au comité à Ottawa, votre comité a unanimement nommé deux experts indépendants dont l'un est un

grand bottier et marchand de chaussures et l'autre un fabricant de chaussures expérimenté qui n'avaient pas de contrat avec le gouvernement, pour faire une inspection personnelle, une classification et un rapport sur chaque paire de chaussures condamnée ainsi expédiée au comité et leur rapport complet est imprimé ci-joint comme annexe. Ce rapport démontre:

Nombre des dites chaussures condamnées ou mises de côté expédiées et examinées par ces inspecteurs était de 384 chaussures seules et 1,365 paires..		1,713
Sur ce nombre ont été rendues inutiles par les soldats qui les ont brûlées..		112
		1,601
Sur ce nombre il y avait des chaussures réparables au nombre de, disons..		1,448
Laissant irréparables..		153
Sur ces chaussures irréparables leur condition était due aux causes suivantes:		
Coupées par les ongles des orteils...	18	
Coupées par canif ou éperons..	22	70
		83
Tandis que 68 n'étaient pas originairement conformes aux échantillons surtout parce que les quartiers étaient trop légers.		

A la fin de cette inspection et de nos procédures, l'échantillon scellé n° "12" qui était l'échantillon-type du ministère a été coupé par ces deux inspecteurs-experts nommés par ce comité et l'un d'eux, l'inspecteur Hoar, en présence des autres inspecteurs a juré que c'était une bonne chaussure, les empeignes de bon veau, la semelle extérieur de cuir n° 1 tanné au chêne sur toute l'épaisseur, avec renfort en cuir et le tout pleinement conforme au devis du ministère, et qu'en faisant leur inspection et leur rapport ils ont appuyé leurs décisions sur cette chaussure-échantillon comme chaussure-type.

D'après les statistiques qui nous ont été fournies par le ministère, le nombre total qui a été condamné au Canada par les différents bureaux des régiments jusqu'à date a été de 7,807, dont les chaussures ci-dessus examinées par nos inspecteurs formaient partie, et assumant que sur examen nous classifiions le nombre total d'après la même base et dans la même proportion que ci-dessus, le résultat serait à peu près comme suit:

Chaussures réparables..	6,599
Chaussures avariées par le feu..	510
Chaussures lacérées par le couteau, les éperons et les ongles des orteils...	319
Laissant un solde inutilisable pour d'autres causes..	319
	7,807

Votre comité donc, tenant compte du fait que les chaussures ci-dessus représentent les chaussures condamnées, sur le grand nombre de 86,000 distribuées à ceux qui sont maintenant en entraînement au Canada et portées par eux; et tenant compte aussi du fait que dans les premiers mois de l'entraînement le ministère n'avait fourni aucun savetier ou raccommodeur régimentaire, trouve, que le rapport de nos inspecteurs corrobore l'opinion que les chaussures fournies par les fabricants étaient conformes à l'échantillon.

CHAUSSURES ÉCHANTILLONS DE LA MILICE.

Le patron et la chaussure échantillon du ministère dont il est parlé dans les témoignages comme pièces 5, 12, 55 et 57 qui sont substantiellement identiques et fabriquées d'après les mêmes devis, sont faites en veau d'hiver tanné au chrome pour les empeignes et les dessus, non doublé, les largeurs " E " et " F ", avec renfort en cuir solide, tige en cuir, semelle extérieure en cuir anglais ou canadien tanné au chêne, épaisseur n° 10, demi-semelle de même matériel, épaisseur n° 6, semelle intérieure de même matériel, le talon en cuir solide, trépointe Goodyear, remplissage " Fillo," composé de liège moulu mêlé à du ciment, durable et imperméable.

Nous trouvons d'après les témoignages qu'en matériel et fabrication la chaussure est bonne.

La chaussure militaire adoptée il y a environ quinze ans par le ministère de la Milice et de la Défense était semblable au présent modèle, échantillons 5, 12, 55 et 75, auxquels étaient conformes les dernières chaussures commandées et fournies depuis le commencement de la guerre. Bon nombre de ces chaussures ont cependant été fabriquées avec des formes plus larges, mais à cette exception près elles sont identiques au dit modèle. Comme les entrepreneurs ont prétendu qu'ils s'étaient trouvés à court de veau d'hiver, ils furent autorisés à employer du cuir de côté pour les dernières livraisons de leurs premières commandes. Les experts diffèrent d'avis quant à ce qui peut constituer la meilleure chaussure militaire. Les dépositions font foi que certaines améliorations ont été apportées de temps à autre à l'ancien modèle, mais le caractère général de ce modèle a été maintenu. La chaussure ainsi adoptée par le ministère a été employée par les troupes canadiennes dans la campagne sud-africaine, alors que, d'après le témoignage de sir William D. Otter, elle a donné satisfaction.

Tant avant qu'après la guerre sud-africaine, la question d'adopter la chaussure de l'armée britannique a été prise en considération par le ministère de la Milice, lequel refusa d'adopter cette chaussure et s'en tient au modèle canadien. En 1905, avec l'expérience obtenue à la suite de la guerre sud-africaine, des spécifications furent formulées et approuvées, et un modèle scellé conforme à ces spécifications et semblable au présent modèle fut de nouveau adopté par le ministère.

En février 1910, le comité d'enquête sur les bottines ayant délibéré sur plusieurs plaintes concernant la qualité des chaussures, ont attiré l'attention du secrétaire du conseil de la Milice par les officiers commandants de districts, et recommandèrent que l'on obtienne du ministère de la Guerre " quelques paires de bottines, à semelles avec support d'acier " telles qu'en usage dans le service britannique, et un assortiment d'échantillons du cuir dans la fabrication des chaussures de l'armée anglaise, et qu'il soit fabriqué 100 paires de chaussures aussi semblables que possible au type, à la pesanteur, à la qualité du cuir, etc., etc., des échantillons de l'armée britannique.

Le 1er mars 1910, le brigadier-général Macdonald, quartier-maître général, favorisait de nouveau la chaussure canadienne et ajoutait : " Je n'approuve pas les procédés du conseil. Je suis d'avis que si les chaussures sont livrées selon le modèle qui a été primitivement approuvé, il n'y aurait lieu à aucune plainte au sujet de ces articles. Le premier assortiment de ces chausures a donné entière satisfaction ".

Depuis le mois de mars 1910 jusqu'au mois de février de l'année suivante, les officiers du ministère, de concert avec M. C. E. Slater, ont étudié les modifications de la chaussure et une révision des devis, et on leur a soumis des échantillons avec supports en acier qui n'ont pas été approuvés. Le 4 février 1911, les devis revisés préparés par le dit C. E. Slater ainsi que les échantillons faits d'après ces devis furent de nouveau scellés comme modèles pour les chaussures canadiennes, et elles constituèrent le modèle approuvé de la chaussure canadienne jusqu'à la déclaration de la guerre, en août 1914, nonobstant le fait qu'en avril 1914, l'on avait suggéré de nouveau d'adopter la chaussure de l'armée anglaise dont le modèle avait été soumis au ministère à titre de renseignement, et le 24 avril l'officier général de l'habillement et de l'équipement dit dans son rapport : " La chaussure de l'armée anglaise paraît bien trop lourde pour être portée

en Canada ", et l'inspecteur, le colonel Brown, disait être du même avis le 30 avril 1914.

Voir pages 29 et de 45 à 55 de l'annexe et de la preuve.

Ainsi qu'il a déjà été observé, c'était une chaussure semblable à la chaussure militaire canadienne, pièces 5, 12, 55 et 57 dont l'usage par les Canadiens en Afrique-sud a été très satisfaisant, et le général sir William Otter, dans son témoignage devant la commission, dit:—

> Q. Vous avez été combien de temps dans l'Afrique du Sud?—R. Quatorze mois.
>
> Q. Tout le temps en service actif?—R. Oui, tout le temps.
>
> Q. Quelle était la chaussure de votre régiment pendant cette période?—R. C'était une chaussure distribuée par le ministère avant notre départ.
>
> Q. Comment cette chaussure a-t-elle répondu à l'usure en Afrique-sud?—R. Très bien. Je n'y ai trouvé aucun défaut.
>
> Q. Comment se comparaît-elle auprès de la chaussure anglaise?—R. Personnellement, je la préférais pour la simple raison qu'elle était un peu plus légère. Nos hommes n'étaient pas habitués à porter une chaussure aussi pesante que la chaussure anglaise, mais il leur fallait parfois la porter parce que les nôtres étaient usées, en fin de compte. Cependant, d'après mon expérience, nos hommes étaient bien plus satisfaits de la chaussure qu'ils avaient apportée, la chaussure canadienne, parce qu'elle était plus légère.

Ainsi qu'on le verra plus loin dans le présent rapport, tous les soldats qui étaient en service à Salisbury-Plain qui ont comparu devant le comité et qui ont rendu témoignage étaient favorables à la chaussure canadienne qu'ils portaient et qu'ils comparaient avec la chaussure de l'armée anglaise, et ils avaient une préférence pour la chaussure canadienne.

La chaussure échantillon canadienne et celles qui ont été fabriquées d'après ce type ne paraissent pas avoir été fabriquées de façon à pouvoir supporter les conditions climatériques exceptionnelles et autres circonstances extraordinaires auxquelles elles étaient exposées ainsi qu'à un usage dur. Une chaussure seule fabriquée à cette fin, comme la chaussure (*larrigan*) du bûcheron, pourrait résister. L'on ne doit pas oublier, ainsi que le démontre la preuve, que même dans des conditions aussi désavantageuses causées par la température l'on n'a pas fait subir à la chaussure canadienne une épreuve juste et raisonnable à cause de l'impossibilité de pouvoir en fournir deux paires à chaque militaire dans une période limitée. Ils portaient la même paire sans cesse et elle se trouvait constamment humide. Elle n'avait pas l'occasion de sécher, et le cuir devint mou et les semelles s'usèrent facilement et la couture des semelles s'étendit dans plusieurs cas et faisait séparer la semelle extérieure de la chaussure elle-même. En outre, en premier lieu, à cause de la rapidité de la mobilisation, il n'y avait pas de cordonnier avec ses outils et son matériel pour faire les réparations nécessaires qui auraient empêché la destruction complète des chaussures usées.

Mais parce que quelques-unes de ces chaussures n'étaient pas en état de supporter ces conditions et cette usure, elles furent condamnées par des conseils d'enquête qui furent établis dans différentes parties du Canada et à Salisbury. Mais ces épreuves ne constituent pas de justes épreuves pour la moyenne des chaussures convenables à être portées par les soldats. La meilleure épreuve consiste à établir quelle est la chaussure militaire qui se prête mieux aux circonstances et aux conditions générales où le soldat en service actif dans un pays se trouve placé. L'on n'a pas demandé à votre comité de recommander une chaussure militaire convenable pour les soldats canadiens, et l'enquête n'était pas dirigée à cette fin, mais les investigations indiquent en effet les efforts faits, non seulement en Canada mais dans d'autres pays, pour fabriquer une chaussure militaire satisfaisante. Ces efforts n'ont pas encore complètement réussi. Les conceptions de chaque pays, quant à la qualité d'une chaussure militaire convenable, grandement influencées par les mœurs, les conditions et le climat de ce pays,

varient et produisent une chaussure qui est regardée comme s'adaptant le mieux à cette usure, ces conditions et ce climat. Ainsi la chaussure anglaise est de cette classe, la chaussure militaire américaine est d'un type bien différent, de même que la chaussure française. Les témoignages donnés et les échantillons produits devant votre comité démontrent que les chaussures militaires américaines et françaises ressemblent plus à la chaussure canadienne qu'à la lourde chaussure militaire anglaise. Non seulement la géographie physique et les conditions climatériques d'un pays et les usages de ses habitants doivent compter dans la détermination de la classe de chaussures que l'on doit donner aux soldats, mais aussi l'utilité de la chaussure et le confort du militaire qui la porte. La preuve devant nous indique qu'une chaussure pesante, inflexible et à clous retarde la marche, cause de la fatigue aux soldats et lui inflige des ampoules ou lésions aux pieds, surtout chez celui qui n'est pas habitué à ce genre de chaussure, et qu'un cuir rendu imperméable à l'eau par le huilage est aussi imperméable à la ventilation et à l'évaporation de l'humidité du pied, et il est pernicieux pour bien des pieds.

Pour indiquer les nombreuses considérations qui se présentent dans le choix d'une chaussure militaire convenable, voici des extraits d'une autorité reconnue, Edward Lyman Munsen, major du corps médical, président du conseil régissant les chaussures de l'armée américaine, dans un livre intitulé: "Le pied du soldat et la chaussure militaire":—

> "Une bonne couverture militaire pour le pied doit être bien assemblée, forte, substantielle et solide; cependant elle doit être en même temps suffisamment flexible pour permettre le fonctionnement naturel des articulations. Elle doit être souple afin d'éviter la perte inutile de l'énergie nécessaire pour couvrir la résistance du cuir à chaque pas et en même temps réduire la possibilité de causer des ampoules ou autres blessures. En essayant de porter une chaussure rigide et inflexible, il en résultera la mise de côté d'une grande proportion de ceux qui la portent. L'on ne peut fournir de meilleur exemple à ceci que l'immense incapacité qui s'est produite chez les Allemands par l'usage d'une chaussure de ce genre. La chaussure doit être confortable. Ceci est absolument essentiel pour la chaussure militaire, car si elle manque de confort il en résulte une diminution inévitable dans l'habileté des troupes à la marche. L'usure principale réside naturellement dans la semelle. La durabilité ne peut pas être augmentée, sauf par l'usage de semelles doubles, lesquelles sont inutilement pesantes, rigides et dures pour les pieds. La couverture du pied doit être aussi légère en poids qu'il est compatible avec son utilité."
>
> "Le cuir servant à la fabrication de la chaussure, et le façonnage spécial à donner à ce cuir, doivent être tels que l'évaporation de l'humidité de l'intérieur se fera facilement, tout en s'opposant de façon efficace à l'absorption de l'humidité venant de l'extérieur. Le cuir saturé d'huile ne doit jamais être employé. Le cuir de la chaussure proprement dite ne doit pas être dur, car il s'ensuivrait des ampoules, des cals et des cors. Les "Brogans", autrefois en usage dans notre armée, et les chaussures de diverses armées étrangères présentent ce défaut. La semelle doit être suffisamment épaisse pour que le pied ne soit pas blessé par les inégalités de terrain. Mais d'un autre côté, si le cuir est trop épais, la flexion de la plante est perdue et la flexion du dessus du pied est bien réduite".

Dans les Documents de la Chambre du 62e Congrès des Etats-Unis (1912), les recommandations suivantes figurent dans le rapport du quartier-maître général:—

> "Qu'aucune autre chaussure que la chaussure officielle de marche en la forme où elle peut être adoptée ne soit employée par les officiers ou les soldats quand ils portent l'uniforme de service. Que l'ordre soit donné de voir à ce que les chaussures soient satisfaisantes dans tout le service, ledit ordre devant s'appliquer aux méthodes de mesurages, d'ajustage et d'essayage des chaussures.

Qu'à l'avenir aucun autre cuir que du cuir tanné aux sucs végétaux et sans huile ne soit employé dans la fabrication des chaussures de marche, le cuir tanné aux sels métalliques n'étant pas considéré l'égal de l'autre pour le service militaire. Que les spécifications ci-après énoncées prescrivent distinctement le minimum de temps durant lequel les chaussures doivent rester sous la forme."

Les conclusions auxquelles en est arrivé le comité, d'après les dépositions qu'il a entendues, c'est que pour le service actif la botte-échantillon devra être améliorée par une seconde semelle au lieu d'une semelle intérieure (ces changements ont été faits avant que les secondes demandes pour les bottes canadiennes eussent été données); que la botte serait améliorée en mettant plus de vis ou de clous ou en rembourant la semelle extérieure de façon à la protéger de l'usure, et en élargissant le bout à l'orteil (la plus grande partie des bottes fournies au département depuis le commencement de la guerre ont été fabriquées d'après une forme plus élargie à l'orteil); et en protégeant le talon par des clous ou autres accessoires en fer.

Bien que votre comité n'attache aucune signification à la disposition du manufacturier, Alfred Minister, cependant comme le public s'est beaucoup préoccupé de la déclaration qu'il avait refusé d'entreprendre la fabrication de chaussures semblables à celles qu'il avait vues au département et suivant spécifications fournies, parce qu'il ne voulait pas faire de l'argent en spéculant sur la vie des soldats, et comme il a considéré que les prix de \$3.85 \$3.65 et \$3.62½ pour lesquels d'autres fabricants fournissaient des bottes suivant les mêmes spécifications, étaient trop bas, et comme son offre plus élevée pour fabrication des chaussures d'après les mêmes spécifications n'a pas été acceptée, les extraits de sa déposition sont donnés: -

"Q. En d'autres termes, vous voulez dire que vous pouviez et que vous étiez prêt à fabriquer des chaussures pour le département à \$4.85, après le commencement de la guerre?—R. Oui, parfaitement.

Q. Et, vous avez fait cette offre en vous basant sur les spéculations que vous aviez en votre possession?—R. Oui, dans la mesure où il pourrait s'agir des matériaux et de la main-d'œuvre.

Q. Alors, ce n'était qu'une question de forme?—R. Principalement, dans la mesure où il s'agissait de la chaussure que nous devions faire.

Q. Si je comprends bien, votre grande objection était relative à la forme de la chaussure?—R. C'était la principale objection, et il y avait aussi quelques menus détails de fabrication.

Q. Quels étaient ces menus détails?—R. Je crois que les renforts laissaient à désirer

Que voulez-vous dire par là, que les semelles n'étaient pas renforcées?—R. Oui, c'est bien cela.

Q. Renforcées avec d'autres clous?—R. D'autres clous, et une différente sorte de clous.

Q. Y a-t-il autre chose?—R. Je n'en vois pas.

Q. Eh bien, voyez donc cette chaussure "échantillon du département, n° 12). Qu'en pensez-vous? D'abord, en ce qui concerne le cuir à empeigne, nous verrons après pour le reste?—R. C'est là une très bonne chaussure.

Q. D'après votre propre expérience dans la *Toronto Field Battery,* diriez-vous qu'une chaussure ressemblant à cet échantillon n° 12 ne conviendrait pas pour les opérations de campagne de cette batterie?—R. Non pas, je crois au contraire que cette chaussure aurait parfaitement convenu pour tout ce que j'avais alors à faire.

Les dépositions ne justifient pas le comité à en venir à la conclusion qu'avec quelques-unes des améliorations que nous avons suggérées, la chaussure-échantillon ne serait pas une bonne chaussure militaire, parfaitement propre à toutes les fins ordinaires. Plusieurs experts, dans leurs dépositions, ont recommandé différentes sortes

de chaussures, quelques-uns la chaussure vissée du type ordinaire, d'autres la chaussure dite Goodyear Welt, avec plus de protection de semelle, d'autres encore une combinaison des deux. Le comité n'est aucunement surpris que le ministère de la Milice ait hésité à se départir d'un modèle qui, depuis quinze ans, est approuvé par le gouvernement du Canada et a donné satisfaction aux troupes de l'armée permanente du Canada et aux soldats canadiens qui ont fait la campagne de l'Afrique Sud.

LES CONTRATS POUR CHAUSSURES.

Nous avons donné l'historique de la chaussure militaire canadienne jusqu'à la déclaration de la guerre, le 4 du mois d'août. Immédiatement après cela, le directeur des contrats a reçu une réquisition du quartier-maître général (le général Macdonald) pour 65,000 paires de bottines, et le 8 août il télégraphia pour obtenir des soumissions, et il eut une entrevue avec les firmes suivantes: *Ames, Holden, McCready Company, Slater Shoe Company,* toutes deux de Montréal; et *Louis Gauthier & Company, Ltd.,* de Québec; *Terreault Shoe Manufacturing Company, Ltd.; George A Slater, Ltd.,* toutes deux de Montréal; la *Amherst Boot & Shoe Company, Ltd.,* Amherst, N.-E.; *Hartt Boot & Shoe Company,* Fredericton, N.-B.; et *McPherson & Company,* de Hamilton.

Les trois firmes en premier lieu mentionnées avaient antérieurement fourni au ministère la chaussure approuvée pour la milice, et le contrat pour cette réquisition de 65,000 paires a été distribué comme suit: *Ames, Holden & McCready,* 20,000; *Terreault Shoe Company,* 20,000; Louis Gauthier, 10,000; *Slater Shoe Company,* 1,000; *Amherst Boot & Shoe Company,* 2,000; *John McPherson & Co.,* 6,000; et *Hartt Boot & Shoe Company,* 6,000, à $3.66.

Toutes les bottines en vertu de ces contrats qui, à une seule exception près, étaient datés du 10 au 11 d'août, devaient être délivrées dans le cours de six semaines, et les livraisons furent commencées le 21 du même mois et se continuèrent aussi rapidement que possible, vu les représentations urgentes du département, afin de permettre aux troupes cantonnées à Valcartier de partir le plus vite possible, à cette période critique de la guerre où eut lieu la retraite de Mons.

En outre, des commandes pressantes ont été données en septembre et octobre aux firmes suivantes: *Ames, Holden & McCready; Ballantyne & Martin; Cook & Fitzgerald; Western Shoe Company; Relindo Shoe Company; Wright Shoe Company; Aylmer Shoe Company; Murray Shoe Company; Humphrey Boot & Shoe Company; Perth Boot & Shoe Company; George Ritchie & Company; George A. Slater; Williams Shoe Company; E. T. Wright & Company.*

Les firmes *Ames, Holden & McCready, Tétreault & Company,* et *Louis Gauthier & Company,* ont fabriqué les chaussures d'après les échantillons scellés qui leur ont été fournis par le ministère, mais dans tous les autres cas, les entrepreneurs les ont fabriquées d'après un échantillon fourni par eux au ministère et approuvé par lui; et nous constatons que ces échantillons des entrepreneurs étaient dans tous les cas aussi bons, et souvent supérieurs à celui du ministère, à raison de l'ampleur de l'empeigne et d'une plus grande largeur du bout de la chaussure, ce qui fait que la majeure partie des bottines fournies au ministère avaient une empeigne plus ample et le bout plus large que l'échantillon scellé du ministère.

En tout, 80,600 paires ont été fournies au ministère en sus de grandes quantités de claques en caoutchouc ou autres et souliers en toile.

Les marchés ont été conclus sans intermédiaire avec les manufacturiers à qui on a demandé d'adresser leurs soumissions directement au gouvernement, pour les bottines en question, sauf quelque 5,000 paires commandées et achetées sur le marché local à Winnipeg pour les hommes qui y subissent leur entraînement, et 400 paires achetées à Esquimalt d'une maison de commerce de cet endroit.

Le gouvernement n'a payé aucune commission que ce soit, et il n'a pas été nécessaire à qui que ce soit de recourir à l'intervention d'un intermédiaire ou agent

pour obtenir ces contrats du gouvernement, et aucune intervention de cette nature n'a été mise en jeu, bien qu'il apparaisse d'après les témoignages que, en une instance, une entente a été conclue en 1913 par laquelle Gauthier et Compagnie étaient convenus avec un nommé Charles E. Slater qui, antérieurement, à titre de président de la *Slater Shoe Co.*, avait été en relation d'affaires avec le gouvernement durant plusieurs années, à l'effet que Gauthier et Cie fabriqueraient ces chaussures à raison d'un prix de fabrique convenu et s'engageaient à les fournir au gouvernement en y ajoutant une certaine commission, au bénéfice du dit Slater, laquelle commission représenterait l'écart entre le prix de fabrique convenu et celui auquel le dit Slater, agissant au nom des dits Gauthier et Cie, vendrait ces bottines au ministère, moins les frais de transport et autres.

Slater a représenté au ministre qu'il était l'associé de Gauthier.

Que les seuls changements importants apportés aux contrats par l'un ou l'autre des entrepreneurs ont été la substitution, en certains cas, de cuir de flanc ou veau d'hiver. Que cette substitution dans la plupart des cas a été expressément permise par les fonctionnaires du ministère, et que, à tout événement, lorsqu'une telle permission n'a pas été obtenue, un rabais de prix a été exigé de l'entrepreneur à cause de cette substitution.

Nous constatons de plus que le raison pour laquelle les fonctionnaires du ministère ont permis, en certains cas, la substitution de cuir de flanc au veau d'hiver, ç'a été par suite de ce que la commande d'urgence de cette quantité de chaussures avait considérablement épuisé, pour un fort laps de temps, l'approvisionnement de cuir de veau d'hiver, au cours de la période de livraison du premier contrat.

De plus, au mois d'octobre, le ministère avait apporté des modifications au contrat des bottines et aux devis en exigeant une pleine semelle double, au lieu d'une demi-semelle, pour toutes bottines qui seraient subséquemment manufacturées.

Nous déclarons que cette exigence constituait une amélioration sensible et avantageuse dans la bottine militaire canadienne, tous les témoins étant d'accord sur ce point, et que, à partir de ce moment, toutes les bottines commandées ont été fabriquées en conformité de cette exigence, et qu'un supplément de prix de 15 cents, ou à peu près, par paire, a été accordé aux entrepreneurs pour cela.

URGENCE.

La guerre a été déclarée le soir du 4 août et un décret du conseil daté le 10 août autorisa l'envoi au premier moment possible d'un corps expéditionnaire canadien.

Comme il a été dit plus haut, deux jours avant que ce décret du conseil fut adopté, le quartier-maître général avait reçu ordre de fournir 65,000 paires de bottines. En sus de ces bottines, le directeur des contrats et le ministère de la Milice furent requis en même temps de fournir sans délai 35,000 couvre-chefs, 3,000 manteaux, 15,000 capotes, 40,000 habits-vestes, 33,000 paires de bandes molletières, 6,500 pantalons, 50,000 uniformes de service, 100,000 sous-vêtements, 100,000 chemises de flanelle, 150,000 paires de bas, et autres articles de plus de 20 différentes variétés.

L'intention première était de n'envoyer que 22,000 hommes de Valcartier, mais ce nombre a été porté à 33,000, et subséquemment il a été décidé de mobiliser les deuxième, troisième et quatrième contingents, si bien qu'aujourd'hui le gouvernement calcule que près de 100,000 hommes sont dans les tranchées en France, ou en entraînement en Angleterre et en Canada, ou en service comme gardes au pays; et il faut leur fournir à tous des chaussures.

Le délai fixé pour la livraison complète des chaussures en vertu du premier contrat était de six semaines, et 55,000 paires ont été livrées approximativement en dedans des six semaines, certaines livraisons ayant été faites dans les onze jours qui ont suivi la date de la commande. Vu la demande considérable qui en a été faite, il a été impossible tout d'abord de fournir plus qu'une paire de chaussures à chaque homme. La nécessité d'une livraison immédiate s'est fait sentir à la fois et de la part du ministère

et de celle des officiers et soldats enrôlés. On n'a pas cru désirable d'acheter des chaussures hors du pays, lors même que la chose aurait pu se faire.

L'urgence extrême, surtout à Valcartier où les hommes portaient encore leurs chaussures déjà usées de civiliens, ce qui les empêchait de suivre les exercices voulus, a été un obstacle à une inspection aussi rigide et élaborée qu'on aurait pu la faire dans d'autres circonstances, dans le but d'éviter les délais et de permettre de faire les livraisons directement des fabriques jusqu'à Valcartier, des inspecteurs furent stationnés dans quelques-uns des plus grosses fabriques où l'inspection s'est faite au fur et à mesure de la production. Bien que, pour les raisons précitées, un nombre relativement restreint de chaussures ont été livrées sans avoir passé par l'inspection, nous avons lieu de croire que les chaussures ainsi livrées ne différaient pas des autres, attendu que le manufacturier ne savait pas si ces chaussures seraient ou ne seraient pas inspectées, et, conséquemment, il est probable qu'il a dû y mettre, et autant que nous avons pu nous en assurer, il y a mis le même soin en les confectionnant.

TEMPÉRATURE EXCEPTIONNELLE ET AUTRES CONDITIONS QUI ONT PRÉVALU LORSQUE LES CHAUSSURES ONT ÉTÉ MISES À L'ÉPREUVE.

En premier lieu, les chaussures ont été livrées aux soldats à une époque de l'année qui a rendu nécessaire leur usage durant les mois d'automne et d'hiver, surtout celles distribuées aux deuxième et troisième contingents. Les soldats en entraînement en Canada faisaient l'exercice et s'exerçaient à la marche presque chaque jour sur un terrain dur et rugueux, ou exposés à la pluie, à la neige ou dans la boue amenées par un hiver exceptionnellement doux et de température variable. En général tous les témoins se sont accordés à dire que, en temps sec ordinaire, les chaussures ont donné bonne satisfaction, mais que, lorsqu'elles ont eu à résister à l'exercice et à la marche à la pluie et sur un sol détrempé, sans l'avantage de pouvoir être asséchées convenablement, elles se sont détériorées plus promptement, jusqu'à ce que l'on ait pu fournir aux hommes une deuxième paire de chaussures, ce qui leur a permis de se servir alternativement de l'une ou l'autre paire, leur donnant ainsi la chance de les faire sécher et réparer de temps à autre. Il a été prouvé de plus, par les témoignages entendus, que la durée de service d'une chaussure dépend en grande partie du soin qu'en prend celui qui s'en sert.

Le comité a pu se rendre compte, jusqu'à un certain degré, du résultat des travaux très élaborés de la commission de 1912 chargée d'étudier la question de la chaussure de l'armée américaine, dont Edward L. Munson était le président.

Votre comité a essayé de le faire comparaître à titre de témoin expert, mais vu son absence aux Phillipines, la chose n'a pu se faire.

Quant à la durée normale de service de la chaussure militaire, le professeur L. Munson, dans son ouvrage sur la chaussure de l'armée, s'exprime ainsi:

> "Au cours d'une campagne ordinaire, dans des conditions moyennes d'humidité et de rugosité des routes, telles qu'elles se produisent en ce pays, on peut compter qu'une paire de chaussures durera environ deux mois, et résistera, avec de menues réparations, à un parcours de 50 à 600 milles sur terrain ordinaire. Mais des conditions locales peuvent modifier considérablement et réduire cette approximation. Les ròches et un gravier rugueux usent les semelles rapidement, surtout par un temps pluvieux, tandis que, par ailleurs, l'exposition à l'humidité continue durant une quinzaine ou environ peut faire pourrir la couture, et la chaussure se brisant devient inserviable."

Si on ne lui a fourni qu'une paire de chaussures, et qu'elles soient continuellement mouillées, par suite de la marche, de l'exercice, etc., dans la neige, la glace et le sol détrempé, on doit s'attendre à ce que le soldat, de retour au camp, cherchera naturellement à se sécher les pieds.

Par les témoignages entendus, il appert que les chaussures ont été détériorées pour avoir été surchauffées par le soldat désireux de les faire sécher rapidement. Et nous constatons qu'une chaussure peut avoir été fortement surchauffée sans qu'il y en ait trace sur les semelles extérieures, tandis que le dommage était facilement visible à la semelle intérieure, au point que la semelle s'est subséquemment rompue complètement.

L'alternance constante de l'exposition de la chaussure à l'humidité et à la chaleur sans recourir au cirage d'imperméabilité a eu pour effet, ainsi que nous l'avons constaté en plus d'un cas, de causer la détérioration plus rapide de la chaussure.

Quant aux conditions auxquelles ont été soumises les chaussures à Salisbury-Plains, les seuls témoignages directs que nous ayons entendus prouvent, d'une manière conclusive, que la condition climatérique y a été absolument anormale et exceptionnelle. Sous ce rapport nous avons entendu les témoignages suivants:—

(*a*) Du soldat Ross, du *Queen's Own Rifles,* qui a comparu devant nous et qui a déclaré sous serment qu'il s'est enrôlé à Toronto, le 25 août dernier, pour Valcartier. Il s'embarqua à Québec le 25 septembre. Après son arrivée à Salisbury-Plains, il a plu pendant 55 jours consécutifs, et le sol du camp y a été humide et boueux tout le temps qu'il y a séjourné, jusqu'au 18 février 1915.

(*b*) De W. M. Bennett, de Walkerville, qui est allé à Salisbury-Plains ou, deux fois par semaine, entre le 1er novembre et le 16 décembre, déclare sous serment que le soleil ne s'y est pas montré une seule fois tout le temps qu'il a été là; qu'il a plu constamment et que ce n'était rien autre chose qu'une fondrière de boue autour des tentes; que tout le temps qu'il a été là, un soldat ne pouvait faire un pas hors de sa tente sans avoir les pieds couverts de boue, et que les chemins y étaient dans un état encore plus lamentable, car ils étaient couverts de 1 à 14 ou 15 pouces de boue gluante.

(*c*) De Wm T. Nussey, sergent dans les *Patricia,* qui a stationné à Salisbury-Plains jusqu'au 13 janvier, et qui a déclaré sous serment qu'il avait conversé avec des résidents de Ainsbury, Filford-Market, Lavington et Salisbury, lesquels l'ont informé que c'était la plus détestable température dont ils eussent eu connaissance en 60 ans.

(*d*) Du caporal Edwards qui a déclaré sous serment: Qu'il avait été à Salisbury-Plains comme ordonnance du colonel McDougal du 10 octobre 1914 au 11 février 1915; qu'il a plu presque tout le temps, excepté le jour de Noël; qu'il ne s'est pas passé un seul jour où le sol n'a pas été humide et boueux, quelquefois jusqu'à la cheville du pied, et qu'il n'avait jamais vu de température pareille au cours de ses 20 années de résidence antérieure en Angleterre.

(*e*) Le major général Hughes a comparu devant le comité et a déclaré sous serment: Qu'il est allé à Salisbury-Plains et a vu dans quelles conditions se trouvait le camp. Les chemins y étaient si boueux que l'on y enfonçait dans la boue presque jusqu'aux genoux; qu'aucune chaussure fabriquée en Canada ou en Angleterre, n'aurait pu résister à l'eau et à la boue de Salisbury-Plains l'hiver dernier, et que l'on ne saurait juger de la valeur d'une chaussure militaire dans les conditions qui prévalaient à Salisbury-Plains.

Tout ce qui a été dit, donc, quant à la valeur des chaussures utilisées au camp de Salisbury-Plains, y compris les communications de sir George Perley et du général Alderson, à l'effet que ces chaussures ne sont pas propres à résister à la boue et à l'humidité d'alors à Salisbury-Plains, doit être pesé en tenant compte des conditions dete mpérature anormales et exceptionnelles ci-dessus décrites auxquelles ces chaussures ont été soumises.

En conséquence, les témoignages entendus nous font croire qu'aucune chaussure ne restera imperméable si elle est soumise à de telles conditions, lesquelles ont constitué la plus forte épreuve de résistance à laquelle on puisse jamais soumettre une chaussure, et que l'on devait naturellement s'attendre à ce que des plaintes fussent formulées au sujet des chaussures. Toutefois, en dépit de ces conditions, le témoignage de ceux qui ont été en service actif à Salisbury-Plains et qui ont comparu devant ce comité, prouve que la chaussure canadienne a bien subi l'épreuve, et ces témoins sont le sergent W. T. Nussey, le soldat Ross, le caporal Edwards et le major général Hughes.

ANNEXE No 4

Le sergent W. T. Nussey, nommé ci-dessus, a déclaré que lui et ses hommes ont reçu 100 paires de chaussures à Valcartier, et que jusqu'au moment où il a quitté Salisbury-Plains, en février 1915, il n'a entendu de plainte d'aucun de ses hommes au sujet des chaussures; qu'il avait porté sa chaussure canadienne depuis la livraison à Valcartier jusqu'au moment de sa comparution devant le bureau, qu'il la portait ce jour-là même, et il la laissa entre les mains du comité comme pièce à l'appui. Elle était en assez bon état, les hausses intactes, et il l'avait porté continuellement sans réparation jusqu'au 6 mars, alors qu'il la fit ressemeler et fit réparer les talons. En rendant son témoignage, il a dit de cette chaussure qu'elle était aussi bonne que n'importe quelle autre chaussure dont il se soit jamais servi; qu'il avait porté des chaussures militaires anglaises et canadiennes; qu'il préférait la chaussure canadienne, et qu'il avait servi 12 ans dans l'armée impériale.

Le fantassin Ross, sus-nommé, déclare sous serment qu'il avait reçu ses chaussures à Valcartier le 30 août, s'était embarqué pour Salisbury le 25 septembre, fut porté sur la liste des invalides et renvoyé au Canada le 18 février; avait porté ses chaussures pendant toute cette période de quatre mois, à l'exception de deux semaines, durant lesquelles il avait porté des chaussures anglaises pour lui permettre de faire ressemeler ses autres et d'en assujétir les talons avec des clous; pendant cette période de quatre mois, à l'exception de deux semaines durant lesquelles il avait porté des chaussures anglaises, vu qu'il préférait ses chaussures canadiennes, et avait porté ces dernières jusqu'au 10 mars, en tout sept mois; que ses chaussures étaient encore en bon état, sauf quelques points de couture qu'il avait fait faire à la partie d'en arrière; qu'il n'avait entendu exprimer aucune plainte de la part de ses compagnons au sujet de la chaussure canadienne, et que la chaussure anglaise dont il s'était servi pendant deux semaines n'était pas plus étanche que la chaussure canadienne.

Le caporal Edwards, mentionné plus haut, lorsqu'il a comparu comme temoin, portait la chaussure militaire canadienne qu'on lui avait fournie; il déclara l'avoir reçue le 5 octobre, date après laquelle il est allé à Salisbury Plains; qu'il l'avait portée continuellement depuis la date précitée, sauf une semaine, soit une période de près de six mois; que, environ deux mois avant sa comparution comme témoin, il l'avait fait ressemeler en partie, que sa chaussure était encore en bon état et qu'il pensait qu'elle durerait bien encore trois mois; qu'avant de s'en servir, il lui avait appliqué un bon cirage contre l'humidité, et en avait pris bien soin depuis; qu'il avait porté des chaussures militaires canadiennes depuis les cinq dernières années, et n'avait entendu aucune plainte de la part des soldats à Salisbury-Plains au sujet des chaussures.

Deux paires de chaussures anglaises ont été produites devant le comité par le major général Hughes qui a déclaré les avoir reçues du colonel Currie, commandant le 48me Ecossais, en même temps qu'une lettre du colonel Currie déclarant que ces chaussures n'avaient servi que deux semaines. En examinant ces chaussures, nous constatons qu'elles n'ont pas résisté à l'épreuve aussi bien que les chaussures canadiennes portées par Nussey, Ross et Edwards.

En tenant compte des témoignages que nous avons entendus, et de l'examen que nous avons fait d'échantillons des chaussures types de l'armée anglaise, nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il ne serait pas judicieux de les adopter comme type de la chaussure militaire régulière en Canada.

Depuis que l'on a établi un service de cordonniers régimentaires, plusieurs des chaussures, qui ont été réformées par les commissions régimentaires sur divers points du Canada, ont été réparées et sont maintenant utilisées. Ainsi, par exemple, sur les 14,000 paires distribuées à Toronto jusqu'au 19 mars 1915 inclusivement, et dont 8,357 ont été distribuées avant le premier de l'an, on a mis au rancart seulement 413 paires. De ces dernières, 117 ont pu être réparées, laissant comme non réparables 296 paires sur un total de 14,000, soit environ 2 pour 100 de la livraison totale.

A Kingston, on a distribué en tout 2,400 paires, et au 3 décembre, la commission régimentaire en avait réformé 430 paires, paraît-il. Toutes ces dernières toutefois

ont été réparées et sont encore utilisées; de sorte que toute la livraison de 2,400 paires est encore utilisée, à l'exception de cinq paires dont les pièces ont été séparées pour servir aux fins d'inspection. Le lieutenant-colonel Hughes a déclaré que si chaque soldat avait pu recevoir deux paires de chaussures, de prime abord, aucune difficulté n'aurait surgi, attendu que cela aurait mis les soldats en état de faire sécher, enduire contre l'humidité et réparer les chaussures. Et cette déclaration a été corroborée par plusieurs autres témoins.

À QUÉBEC.

Le colonel J. P. Landry, officier commandant de la 5e brigade d'infanterie à Québec du corps expéditionnaire canadien, témoigna que l'on avait distribué 5,500 paires aux soldats de sa brigade, et qu'il n'y en avait eu que 55 paires condamnées par le conseil d'enquête, et que ces 55 paires avaient toutes été réparées et avaient été de nouveau distribuées aux hommes, ce qui fait que la totalité des 5,500 paires est encore en usage, après avoir servi pendant quatre mois.

À SAINT-JEAN, P.Q.

Le lieutenant-colonel Sabourin déclara que le nombre maximum des plaintes fut de 40, dont 15 à 20 se rapportaient à des numéros trop étroits, mais que les chaussures, à part celles de Saint-Jean, P.Q., avaient été portées à tous les temps, à l'humidité, dans la neige fondue, à la manœuvre, à la marche, et qu'elles avaient donné bonne satisfaction.

Il semble exister chez quelques-uns une impression bien erronée que l'on a utilisé du papier dans la confection et dans la composition des chaussures qui ont été livrées au ministère depuis le commencement de la guerre. Par exemple, le capitaine Taunton, quartier-maître du 27e bataillon du corps de génie, déclare qu'il avait examiné personnellement plusieurs chaussures qui avaient été distribuées au bataillon les 3, 7 et 8 novembre, et que les semelles se composaient de papier, de bois, de liège et de rebuts de cuir, de rognures et de colle. Une semblable erreur fut commise par le quartier-maître Underwood, et plus tard Taunton a admis son erreur. L'erreur consistait à supposer que la partie en cuir du support en bois ou en acier, lequel est approuvé et utilisé en général par les fabricants dans la confection de bonnes chaussures, était faite de papier. Nous constatons qu'il n'est entré aucun papier ni autre matériel frauduleux dans la confection des semelles et des hausses des chaussures.

Il est vrai que pour combler l'espace qui existe entre les bords de la hausse qui entre sous la semelle, l'on a utilisé du liège moulu, du ciment et de la colle. Ce remplissage est une préparation faite spécialement et appelée " Fillo " ou " Besto ", et elle est utilisée dans la confection de presque toutes les chaussures de bonne qualité, et elle fut demandées par le ministère de la Milice pour les chaussures qui devaient lui être livrées. Dans un devis concernant les chaussures et d'après lequel les échantillons de bottines furent confectionnées, le remplissage est indiqué comme suit:—

> " Le fond a été rempli avec une préparation appelée " Fillo " qui se compose de liège moulu et de ciment, et qui est très durable et imperméable. Une autre préparation qui paraît être aussi bonne, d'après les témoignages, se nomme " Besto ".

La preuve montre en outre que le nombre de chaussures fournies par chaque entrepreneur ne constitue qu'une faible proportion du rendement annuel de chaque fabrique; que, dans plusieurs cas, cette proportion est moindre qu'un pour cent; d'autres moindre que deux pour cent, et nous n'avons trouvé aucun cas où elle excédait 4½ pour 100 du rendement annuel. Et généralement parlant on peut raisonnablement conclure, en laissant de côté absolument les raisons patriotiques, que le fabricant ne voudrait guère risquer sa réputation, comme tel, en livrant au gouvernement un article inférieur, lorsque la quantité livrée représente une proportion aussi minime de son rendement annuel.

ANNEXE No 4

CONVENANCE DE LA CHAUSSURE MILITAIRE CANADIENNE ACTUELLE.

Ainsi que dit plus haut, la chaussure actuelle constitue l'évolution de 15 années d'études de la part des officiers permanents du ministère de la Milice. En s'arrêtant au type de la chaussure, qui était la chaussure militaire approuvée au début de la guerre, le ministère a aussi étudié la chaussure anglaise ainsi que la chaussure américaine, et il a tenu compte du concours des opinions et du rapport fait en 1912 par le conseil de l'armée américaine au sujet de la chaussure, et le ministère était en possession de la chaussure échantillon qui était le produit des conclusions de ce comité qui avait étudié la question à fond. La chaussure américaine fut déposée devant nous comme pièce à l'appui, et l'on constata qu'elle était un peu plus légère en général, et aussi pour les semelles, que celle qui était approuvée par le ministère, bien qu'elle ait été fabriquée sur une forme plus large et plus ample surtout à l'orteil. C'est la chaussure à trépointe Goodyear.

La preuve a aussi établi que les gouvernements de France, de Belgique et d'Italie utilisent la trépointe Goodyear.

Un certain nombre de manufacturiers canadiens que l'on peut considérer comme experts, ont déclaré que la trépointe Goodyear renforcée avec des clous à la semelle et des plaques au talon, constituait la vraie chaussure pour la commodité, le confort et la sécheresse du pied, mais que la combiner avec la chaussure à vis type neutraliserait les avantages bien connus de la trépointe Goodyear, bien qu'ils admettent que la chaussure à vis type peut durer plus longtemps, mais ne serait pas aussi étanche que la Goodyear, et pas aussi confortable.

D'autres manufacturiers et d'autres experts maintiennent avec la même ténacité qu'elle exclurait l'humidité et qu'elle durerait plus longtemps, et que ce serait une chaussure bien plus utile; et ils ne voient aucune objection dans la combinaison de la trépointe Goodyear avec la chaussure à vis type, mais au contraire ils l'approuvent.

Le ministère a nommé un sous-comité de conseil, agissant de concert avec un comité spécial d'experts, et il nomma aussi un expert spécial en chaussures, dans le but d'arriver à une conclusion définitive, à savoir si oui ou non la chaussure actuelle type du ministère pouvait être encore améliorée, et si oui, de quelle manière,—et cette question est encore à l'étude.

Votre comité a tenu cinquante et une séances depuis sa nomination, le 16 de février dernier, et a procédé à l'examen de quatre-vingt-sept témoins dont les noms sont mentionnés ci-après, y compris les fonctionnaires du ministère de la Milice; les membres de l'enquête particulière sur la chaussure dont le rapport nous a été référé; —l'inspecteur des chaussures du ministère; plusieurs manufacturiers, un certain nombre d'experts; un grand nombre d'officiers du ministère de la Milice, de différentes parties du Canada, et des personnes qui ont servi dans les rangs au Canada et à Salisbury-Plains et qui ont porté les chaussures en question; et tous les moyens ont été employés dans le but de faire connaître à la Chambre la réalité des faits.

Annexées aux présentes se trouvent des copies de témoignages pris devant le comité et comprenant les pièces produites par les différents témoins.

Annexée aux présentes se trouve aussi une copie des procédures du comité en date de vendredi, le 9 avril 1915.

Anenxée aussi aux présentes se trouve la liste des témoins qui ont rendu témoignage devant le comité.

Le tout respectueusement soumis.

9 avril 1915.

Liste des témoins, résidence et occupation, interrogés comme témoins par le comité d'enquête sur les chaussures.

Noms.	Résidence.	Occupation.
Adams, James A.	London, Ont.	Gérant, Murray Shoe Co.
Allan, lt-col.	Toronto	Président, bureau d'enquête, régiment.
Ames, H. B. (M.P.)	Montréal	Ames-Holden-McCready Co., directeur.
Anderson, lieutenant.	Ottawa	Membre du bur. d'enquête, corps d'artillerie.
Andros, major R. C.	Winnipeg	Président, bureau d'enquête, 27e bataillon.
Baldwin, A. E.	Winnipeg	Insp. départ. des chaussures.
Bennett, W. M.	Walkerville	Agent, Graham Motor Car Co.
Binmore, cap. L. R.	Montréal	24e bataillon.
Brown, H. W.	Ottawa	Directeur des contrats, milice.
Brown, lt-col. R.	Ottawa	Inspect. des harnais et sellerie.
Cloutier, V.	Ottawa	Greffier du comité, enquête des chaussures.
Collis, S. M.	Aurora, Ont.	Tanneur.
Conley, Thomas	Hamilton	Surintendant, J. McPherson Co.
Côté, Magloire	Saint-Hyacinthe	Examinat. des chaus. pour le comité et fabric.
Daoust, Joseph	Montréal	Tanneur et fabricant de chaussures.
Davis, Aubrey	Newmarket	Tanneur, Davis Leather Co.
Davis, Elmer	Kingston	Tanneur, A. Davis & Son.
Doane, major F. W. W.	Halifax	Quartier-maître, 63e régiment.
Dowker, Leslie R.	Montréal	Commissionnaire et commerçant.
Dueld, W. S.	Hamilton	Trésorier, J. McPherson Co.
Edwards, caporal	Ottawa	Service de planton, Salisbury-Plain.
Ewing, soldat	Montréal	6e ambulance de campagne.
Fiset, major-général	Ottawa	Sous-ministre de la Milice.
Gale, George G.	Montréal	Marchand de chaussures fines.
Galipeau, Théo.	Montréal	Membre de la cour d'enquête et marchand.
Hallick, lt-col. W.	Ottawa	Président de la cour d'enquête départementale.
Hoar, John A.	Halifax	Expert en chaussures et examinateur pour le comité d'enquête sur les chaussures.
Holmden, serg. d'état-major E.	Toronto	Corps d'artillerie, division n° 2.
Howel, capit. W. S.	Montréal	Président, bureau d'enquête, 6e A. C.
Hughes, général S.	Ottawa	Ministre de la Milice et de la Défense.
Hughes, lt-col. W. S.	Kingston	Forces expéditionnaire can., 21e bat.
Inksetter, major	Ottawa	Président, bureau d'enquête, div. des ingénieurs.
Jacques, Wm. C.	Québec	Inspecteur des chaussures de l'armée et march.
Jones, capit. A. N.	Halifax	Président, bureau d'enquête, 25e bat.
Kaiser, capit. F. C.	Halifax	Président, bureau d'enquête, Ile McNab.
Killer, George	Berlin	Fabricant de chaussures (Western Shoe Co.).
King, J. S.	Toronto	Président de la Relindo Shoe Coy'.
Landry, col. J.. P.	Québec	Officier commandant la brigade Cont. Can.
Leonard, col. E. I.	London	Officier commandant carabiniers canadiens montés, et fabricant.
Lessard, maj.-général	Ottawa et Toronto	Officier commandant 2e division et officier du service impérial.
Long, George	Québec	Secrétaire de la L. Gauthier Co., Limitée.
Louson, W. S.	Montréal	Sous-gérant général Ames-Holden-McCready Co.
Macdonald, général	Ottawa	Quartier-maître général.
Macdonald, lt-col. J. F.	Ottawa	Directeur, habillement et équipement.
McCann, J. A.	Ottawa	Sous-directeur des contrats, milice.
McGarvie, soldat	Montréal	Examinateur des chaussures pour 6e A.C.
McKenzie, maj. A. E. G.	Saint-Jean, N.-B.	Président, bureau d'enquête, dépôts d'armes de Saint-Jean.
McParland, capit. J. F.	Ottawa	Membre du bureau d'enquête, 7e artillerie.
Matthews, Wm. V.	Montréal	Gérant, départ. de la fabrication (Ames-Holden-McCready Co.).
Minister, Alfred	Toronto	Fabricant de chaus., Minister-Myles Co., Ltd.
Mitchell, major W. A.	Kingston	Officier command., comp. n° 3, C.A.S.C.
Mumford, capit. C. A.	Halifax	Président, bureau d'enquête à l'île McNab.
Myles, major R.	Toronto	Fabricant de chaus., Minister-Myles Co., Ltd.
Mussey, ex-serg.	Toronto	Princess Patricia, Salisbury, maintenant avec la Methodist Book Pub. Co.
Otter, général	Ottawa	Officier, force permanente et br. général.
Panet, lt-col. A. de L.	Toronto	Officier d'ordonnance, sénior, 2e div.
Pipes, J. E.	Amherst, N.-E.	Mécanicien surintendant, Amherst Shoe Co.
Prenter, J. M.	Winnipeg	Insp. des chaus. pour ministère de la Milice.
Robson, Charles	Oshawa, Ont.	Tanneur de cuir de côté.
Ross, soldat Chas.	Québec	Queen's Own Rifles à Valcartier et Salisbury.
Ross, R. S.	Ottawa	Teneur de livres, bureau de la guerre impérial.
Sabourin, M.D., lt-col.	Saint-Jean, P.Q.	Chirurgien, 22e régiment.

ANNEXE No 4

Noms.	Résidence.	Occupation.
Seeley, lt-col. T. M.	Fredericton	Président, bureau d'enquête, 2[illegible] ries, corps expéditionnaire [illegible]
Shaver, Sapper	Ottawa	Corps des ingénieurs, corps expédit[illegible]
Silver, William	Ottawa	Cordonnier et inspecteur des chaussures [illegible] ministère de la Milice.
Singleton, Sapper	Ottawa	Corps des ingénieurs, corps expéd[illegible]
Slater, Chas. E.	Québec	Agent de la L. Gauthier Co, Ltée
Slater, George A.	Montréal	Fabricant de chaussures, The Slater [illegible]
Stephens, E. A.	Ottawa	Membre, cour d'enquête, et marchand [illegible]
Sullivan, major W. F. C.	Montréal	Officier des Victoria Rifles.
Sutherland, C. S.	Amherst, N.-E	[illegible]nt, Amherst Boot and Shoe Co
Taunton, capitaine	Winnipeg	Quartier maître, 27e bat., C.E.C.
Taylor, capitaine Wm.	Halifax	Président, bureau d'enquête, 63[illegible] lifax Rifles.
Tétreault, N.	Montréal	Président, The Tétreault Shoe Co'y
Thériault, capitaine A.	Ottawa	Quartier-maître, corps des ingénieurs [illegible]
Underwood, serg. E. B.	Winnipeg	Quartier-maître
Valentine, James	Waterloo	Membre de la Valentine [illegible] Co.
Wade, M. C.	Ottawa	Secrétaire des insp[illegible]
Wainwright, sergent	Calgary	Quartier-maître, district [illegible]
Walker, lieut. A. L.	Montréal	Officier, comp. "A" [illegible]
Way, serg. C. S.	Powassan, Ont	1er bataillon, 1re brigade [illegible]
Weston, major A. W. P.	Halifax	Président, bureau d'enquête [illegible] division.
Whitby, lieut. A. E.	Toronto	Quartier-maître, 20e bat [illegible] division no 2
W[illegible], S. R.	Toronto	Tanneur [illegible] de la Milice.
Williams, capit. T. J	Powassan, Ont	[illegible]
Wilson, J. A.	Ottawa	Directeur des [illegible]
Wilson, Robert	Ottawa et Aurora	Inspecteur des [illegible]

En tout 87 témoins ont été interrogés par le comité.

9 avril 1915.

PROCÈS-VERBAUX, 9 AVRIL 1915.

COMITE SPECIAL SUR L'ENQUETE DES CHAUSSURES.

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE [illegible],
VENDREDI, 9 avril 1915.

Le comité s'est réuni à 11.15 heures du matin, le président, M. Middlebro, au fauteuil, membres présents: Sir James Aikins, M. Macdonald, M. McCurdy, M. [illegible]phy, M. Nesbitt et M. Rainville.

Le comité procède à étudier le rapport final devant être présenté à la Chambre.

Le président lit le rapport, sir James Aikins propose l'adoption du rapport supplémentaire suivant:

(1) Que R. A. Pringle, qui a été employé par ce comité comme aviseur aux fins de l'aider dans son travail, reçoive le paiement de son compte pour ses services comme tel, les charges y inscrites devant être taxées par l'officier attitré du ministère de la Justice;

(2) Que John A. Hoar et Magloire Côté, les deux experts nommés par ce comité aux fins de faire la classification, l'examen et un rapport quant aux bottines rejetées ou non rejetées, soumises au comité, soient payés à raison de vingt-cinq dollars par jour,

plus leurs dépenses. Le nombre de ces jours et le chiffre de ces dépenses devront être certifiés par le greffier de ce comité.

(3) Votre comité recommande aussi que le greffier de ce comité revise les minutes des séances et les témoignages qui ont été imprimés de jour en jour pour l'usage des membres du comité; qu'il prépare également un index approprié; que les dites minutes, témoignages et index soient imprimés comme annexe du journal de la Chambre, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

Sir James Aikins propose, qu'après la clôture de la session du Parlement, le greffier du comité soit autorisé à remettre les chaussures à ceux des témoins qui les ont laissées à ce comité, ce qui fut adopté.

L'adoption du rapport final devant être présenté à la Chambre, tel que lu par le Président, avec certaines recommandations qu'il est convenu d'y ajouter, a été considéré de nouveau, et est maintenant soumis et marqué "A."

M. Murphy commence à lire un rapport devant être présenté à la Chambre au lieu du précédent, lequel est annexé à celui-ci et marqué "B." Après une nouvelle délibération sur ce rapport, celui qui avait été lu par le président et marqué "A," a été sur division du comité, déclaré adopté.

Un vote de remerciement est unanimement présenté au Président pour la manière très habile et laborieuse avec laquelle il a conduit les différentes réunions du comité.

Le comité s'ajourne *sine die*.

V. CLOUTIER,

Greffier du comité.

(Pour les témoignages, etc., accompagnant ce rapport, voir l'annexe des journaux, n° 4.)

RAPPORT "B"

Le comité spécial nommé par ordre de la Chambre le 16 février 1915, dans le but de faire une enquête et d'en faire un rapport à la Chambre, sur le rapport du bureau d'enquête, se composant du colonel W. Hallick, A. E. Stephens et Théo. Galipeau, au sujet des chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense tel que déposé devant la Chambre le 15 février, et au sujet de toutes matières se rapportant aux chaussures fournies audit ministère, demande la permission de soumettre ce qui suit comme son rapport:

Votre comité s'est réuni pour organisation le 19 février, et M. Middlebro fut élu président . De nombreuses réunions ont eu lieu depuis et nous soumettons le rapport imprimé des procédures et des témoignages rendus, et les pièces reçues et autres pièces à mesure qu'elles venaient devant nous.

Votre comité trouve qu'aucune partie de l'équipement d'un soldat est plus essentielle à l'accomplissement convenable de son devoir ainsi qu'à sa santé et à son confort que les chaussures qu'il porte en service actif, et qu'en préparant les soldats canadiens pour ce service, une responsabilité spéciale incombait et incombe encore au gouvernement de voir à ce que les soldats ne fussent pas et ne soient pas gênés en aucune manière par des défectuosités dans les chaussures qui lui sont fournies et qu'un soin spécial aurait dû être pris, et devrait être pris afin de fournir la meilleure chaussure qu'on puisse obtenir, afin d'assurer la sécurité, le confort et l'efficacité de nos soldats pendant qu'il servent l'empire.

Votre comité regrette de faire rapport que le gouvernement n'a pas rempli ce devoir relativement aux chaussures achetées et fournies aux soldats canadiens qui ont été en service actif tant ici qu'à l'étranger depuis août dernier, et que la négligence et le manque de soin sont très apparents. Les faits suivants ont été amplement prouvés par les témoignages rendus devant nous:

ANNEXE No 4

Que la chaussure fournie à la force permanente canadienne antérieurement à la guerre, étant semblable à la chaussure scellée par les fonctionnaires du ministère de la Milice, le 15 janvier 1911, était une chaussure qui convenait seulement à des hommes dans les casernes et en temps de paix, et non pas à des hommes en service actif;

Que les chaussures données aux entrepreneurs en août dernier par le ministère de la Milice et de la Défense, comme chaussures échantillons, d'après lesquelles ils devaient fabriquer les chaussures en vertu de leurs contrats, étaient inférieures à la chaussure scellée par le ministère, aux égards suivants:

> Dans les empeignes le cuir de l'échantillon était plus léger que le cuir du patron scellé, l'épaisseur étant de $^{16}/_{10}$ dans l'échantillon et de $^{21}/_{10}$ dans le patron.
>
> Dans les avant-pieds il y avait la même différence proportionnée entre les deux quant au poids et à l'épaisseur.
>
> Grosses pointes. Dans l'échantillon de grosses pointes en zinc ont été employés et dans le patron des grosses pointes en acier ont été employées, et il y en a une demi-rangée additionnelle.

Qu'aucunes spécifications n'ont été fournies aux divers entrepreneurs en août dernier, et qu'aucunes conditions en ce qui concerne les détails de fabrication ne leur ont été imposées autres que les chaussures fournies devaient être semblables aux échantillons inférieurs ci-dessus mentionnées, et 65,000 paires ont été commandées de cette manière en août;

Que les chaussures échantillons ainsi données aux entrepreneurs furent prises parmi un certain nombre fabriquées par L. Gauthier et Cie, Québec, et fournies au ministère de la Milice par l'entremise de Chs. E. Slater, au prix de $3.72½ la paire; que le nom dudit Chs. E. Slater fut inscrit sur la liste de patronage par le ministre de la Milice et de la Défense, et que le dit Chs. E. Slater a reçu en commissions la somme de $15,275 sur les chaussures fournies au ministère de la Milice.

Que la forme employée dans la fabrication du dit échantillon n'était pas une forme convenable pour la production des chaussures convenant au service actif;

Que le dit modèle fut déclaré être une chaussure impropre aux soldats en service actif par tous les témoins, pour ainsi dire, qui ont comparu devant nous;

Que le ministre de la Milice et de la Défense a personnellement approuvé l'adjudication des entreprises en se basant sur le dit modèle le 10 août 1914;

Qu'une inspection convenable et stricte des chaussures fournies n'a pas été faite avant la livraison, et que 13,926 paires de chaussures ont été acceptées à Valcartier sans aucune inspection;

Qu'après que les premières commandes eurent été données en août, d'autres quantités considérables ont été commandées en septembre sans qu'aucune considération eût été donnée pour rendre les chaussures plus convenables au service actif, en certains cas les chaussures soumises par les fabricants étant acceptées sans le soin et l'examen nécessaires, et en d'autres cas le modèle inférieur étant de nouveau employé, et 32,867 paires de chaussures furent ainsi commandées en septembre;

Que les 25, 29 et 30 septembre, plusieurs commissions militaires ont siégé à Halifax pour considérer la condition des chaussures fournies aux hommes en service actif durant le mois d'août, et toutes ces commissions ont condamné les chaussures qui leur furent soumises et qui avaient été fournies par L. Gauthier et Cie en vertu de leur contrat régulier avant la guerre, et qui étaient d'un type semblable aux échantillons employés comme modèles pour la fabrication des chaussures délivrées aux soldats canadiens en service actif. Il a été prouvé que ces chaussures ont complètement fait défaut en service actif dans les conditions ordinaires d'usage et au bout de très peu de temps; qu'en certains cas les soldats avaient été forcés d'adapter des planchettes et des sacs à leurs semelles; que trois hommes avaient contracté des maladies à cause de leurs chaussures défectueuses et que quelques-uns avaient été forcés de se retirer de leurs régiments. Les décisions de ces commissions furent que les chaussures examinées devaient être condamnées, et les rapports de ces commissions furent dûment adressés aux quartiers-généraux à Ottawa;

Qu'en septembre dernier, M. Alfred Minister, de la Minister Myles Shoe Company, Toronto, à qui on avait demandé de fournir des chaussures semblables à l'échantillon inférieur, déclara qu'il refusait de le faire parce que ces chaussures ne conviendraient pas aux hommes en service actif, et il ajouta qu'il ne ferait pas les chaussures suivant l'échantillon, car il savait qu'on les destinait aux hommes qui devaient partir pour la guerre, et il ne voulait pas faire de l'argent en spéculant sur la vie de ces hommes;

Qu'en septembre dernier la "forme" spécifiée par le département fut condamnée par un entrepreneur, qui déclara qu'il ne voulait pas se risquer à fabriquer des chaussures avec cette "forme" qui ne convenait à personne (voir déposition Tétrault);

Qu'un manufacturier a déclaré, quand on lui a demandé son opinion sur l'échantillon fourni par le ministère: "C'est ridicule de chausser un soldat de la sorte." (voir déposition Tétrault.)

Qu'un autre fabricant a déclaré que les chaussures fabriquées d'après l'échantillon inférieur n'avaient jamais été destinées au service étranger, et que selon lui le gouvernement savait parfaitement que la chaussure ne résisterait pas à un rude usage quand il l'a délivrée (voir déposition Matthew);

Qu'un autre fabricant a déclaré que l'échantillon inférieur ne convenait pas pour des soldats, et qu'il ne considérait pas que les chaussures fabriquées d'après cela convenaient au service actif (voir déposition Adams);

Que M. William Silver, un des inspecteurs employés par le département a déclaré que la chaussure n'était pas destinée au service actif, et que "nous avons tous reconnu que les chaussures étaient trop légères pour l'usage auquel elles étaient destinées";

Que les 8, 9 et 10 octobre, d'autres commandes furent données suivant des conditions similaires à celles de septembre, et que 30,000 paires de chaussures furent commandées à ces dates;

Que le 24 octobre, le département fit faire un changement à l'échantillon en enlevant la semelle intérieure qui avait été employée, et en lui substituant une double semelle allant jusqu'en arrière du talon, mais ne fit pas d'autres changements dans les spécifications ni dans le sens de fournir une chaussure convenable pour le service actif, et qu'à diverses dates, entre le 29 octobre et le 4 novembre, il commanda 40,532 paires de chaussures suivant les mêmes échantillons que ceux de septembre, sauf qu'il y avait une double semelle, et que le prix en avait été porté à $4 la paire, et que quelques-unes des chaussures dites à double semelle ont été depuis retournées et soumises à votre comité en un état pitoyable après avoir été portées trois semaines;

Que dans les mois de novembre et décembre 1914, et janvier, février, mars et avril 1915, des plaintes sérieuses se sont élevées parmi les hommes en service actif par tout le pays, quant à la mauvaise qualité des chaussures qui leur avaient été fournies, qui avaient causé des maladies parmi les hommes, les avaient empêchés de faire leurs exercices d'entraînement, et leur avaient occasionné beaucoup d'inconvénients et de difficultés;

Qu'en conséquence, plus de 70 commissions militaires avaient été convoquées dans les mois susdits, suivant les règlements, par les commandants des divers corps stationnés à différents endroits entre Calgary et Lethbridge dans l'Ouest, et Halifax dans l'Est, et que ces commissions ont examiné 11,054 paires de chaussures, qui ont été déclarées en plusieurs cas être des échantillons de quantités plus considérables d'autres chaussures dont se plaignaient les hommes, ce qui était une preuve de l'étendue de la difficulté créée par des chaussures inférieures. Sur ces 11,054 paires, 7,807 paires furent condamnées et rejetées par les diverses commissions. Le ministre de la Milice a déclaré qu'il avait été mis au courant de ces décisions et rapports de ces commissions;

Qu'à Toronto, 225 paires de chaussures ont été brûlées, comme ne servant absolument à rien, et qu'on en a aussi brûlé une quantité moins considérable à Kingston pour les mêmes raisons;

ANNEXE No 4

Que nous avons fait comparaitre devant nous les officiers commandants de différents bataillons composant les forces expéditionnaires d'outre-mer, et d'autres officiers de ces bataillons, et des sous-officiers et soldats actuellement en service au Canada, qui ont été d'accord pour condamner les chaussures fournies par le ministère et ont déclaré qu'elles ne convenaient pas au service actif;

Que le 19 novembre le général Alderson a câblé au ministre de la Milice à Ottawa: " Que les chaussures en ce moment délivrées aux contingents ne convenaient pas à l'usage de campagne par les temps de pluie," et il demandait des instructions pour acheter des chaussures là-bas, et à cela la réponse lui fut envoyée que 48,000 paires de pardessus (overshoes) lui étaient expédiées. Le 5 décembre, le général Alderson câbla de nouveau: " Il a été constaté que ces pardessus ne compensaient pas la fabrication défectueuse des chaussures; certaines paires sont inutiles après dix jours d'usage. Un rapport spécial est en préparation."

Que des commissions d'enquête furent tenues en Angleterre par des officiers de divers corps canadiens, le 11e jour de novembre, le 19e jour de novembre, le 5e jour de décembre et le 21e jour de décembre respectivement, et que les rapports quant à la nature des chaussures fournies aux hommes des forces d'outre-mer par le gouvernement canadien ont été faits par les divers colonnels commandants, qui déclarent, entre autres choses, que la condition des chaussures avait causé beaucoup d'inconvénients aux hommes depuis leur enrôlement à Valcartier, que ces chaussures s'étaient trouvées être tout à fait impropres au service et que dans beaucoup de cas elles étaient devenues si pitoyables qu'on avait dû les mettre complètement de côté.

Que le 24 novembre, sir George Perley, haut-commissaire intérimaire du Canada, a câblé à sir Robert Borden: " Autorités considèrent que les bottines canadiennes sont bien trop légères; disent qu'elle ne pourront résister à la boue, à l'eau ou à un rude usage. Considèrent les claques impraticables parce qu'elles sont pesantes pour la marche et ne dureront que peu de temps sur de mauvais chemins. A mon avis, le contingent prochain devrait être pourvu de bottines faites sur le modèle réglementaire de l'armée ".

A ce sujet, il est à remarquer que les troupes qui se sont rendues en Angleterre depuis le 24 novembre sont parties avec la même espèce de bottines désapprouvées par le général Anderson et sir George Perley, et on n'a pas tenté de les pourvoir de chaussures différentes, et que malgré toutes les commissions régimentaires tenues en Canada et en Angleterre, et les plaintes générales venant de toutes parts contre ces bottines, on a permis aux compagnies auxquelles des contrats avaient été donnés en octobre, de continuer à fournir des bottines de l'espèce dont on se plaignait, et dans certains cas, la livraison de ces bottines n'a pas été complète avant le mois de mars, et longtemps après que le comité eût commencé son enquête, et aucun contrat n'a été annulé.

Qu'en novembre dernier le ministère de la Milice a donné instruction à l'officier supérieur d'intendance d'acheter des bottines à Winnipeg, et 3,798 paires y ont été achetées, non pas directement des manufacturiers de chaussures, mais par des intermédiaires.

Que vu que nous n'avons pu examiner les bottines fournies au premier contingent à Valcartier et en Angleterre, la preuve qui nous a été soumise au sujet de ces bottines, sauf en quelques dépositions isolées, s'appuie sur les rapports des commissions régimentaires en Angleterre et du général Alderson et autres officiers, et sur la déclaration de sir George Perley:—

Que le 7 décembre 1914, le ministère de la Milice et de la Défense a institué une cour d'enquête sur les chaussures qui a fait, le 7 janvier 1915, sur les questions soumises à son examen, un rapport qui nous a été référé par l'ordre de la Chambre constituant votre comité. Les témoins qui ont comparu devant la commission n'ont pas été assermentés et ne comprenaient que des fonctionnaires du ministère, et tous, sauf un, ont comparu devant votre comité et ont donné leurs dépositions sous serment. Cette cour d'enquête, en sus de l'audition des témoins, s'est livrée à l'examen des bottines mentionnées dans son rapport, et ses décisions n'expriment que les opinions

des divers membres de la cour qui par la suite ont comparu devant votre comité, opinions qui corroborent leurs réponses aux questions qui leur ont été posées. L'opinion de la commission peut se résumer comme suit: en ce qui regarde la bottine prescrite et fournie par le ministère: —

> Que la bottine était d'une forme et d'une confection défectueuses et que le cuir n'était pas à l'épreuve de l'eau;
>
> Que les talons et les semelles n'étaient pas protégés, et que le remplissage de la semelle était de pauvre qualité;
>
> Que la bottine ne convenait pas aux soldats et qu'elle n'était pas faite pour l'usage auquel elle était destinée;
>
> parce que,—
>
> (*a*) La forme est telle qu'un pied ordinaire n'a pas de place pour mouvoir librement les orteils et qu'ainsi elle n'est pas propice pour la marche.
>
> (*b*) Le cuir est sec, ne contenant pas de matière grasse, et par conséquent absorbe l'eau rapidement;
>
> (*c*) Les semelles et les talons n'étant pas renforcés par des lamelles de métal, s'usent rapidement, surtout quand ils sont humides.

Nous sommes d'avis que ces réponses, telles que citées, ont été amplement corroborées par la preuve qui nous a été soumise.

Ce rapport a été fait le 7 janvier 1915.

Qu'un comité de fabricants de chaussures de Montréal, composé de George A. Slater, N. Tétreault et W. S. Louson, de la compagnie Ames, Holden et McCready, agissant apparemment de leur propre intiative, se rendant compte qu'il fallait une meilleure chaussure aux soldats canadiens, se sont rendus auprès du gouvernement, au commencement de janvier, et ont représenté à un comité du Conseil privé, présidé par l'honorable M. Hazen, qu'il fallait de toute nécessité prendre des mesures dans ce sens. Il appert qu'un comité composé de M. George Slater, M. Donovan, le colonel Brown et E. A. Stephens, fut nommé et prépara un modèle qu'il recommanda comme convenable pour des soldats en service actif, et qu'il rédigea et soumit au ministère, le 21 janvier, un projet de devispour une bottine convenable. Sur le travail et le rapport de ce comité, nulle action ne paraît avoir été prise, bien qu'il ait déposé sous serment que l'honorable M. Hazen avait déclaré au comité que le modèle de bottine par lui préparé avait été approuvé par le Conseil privé, et qu'une commande de 110,000 paires serait donnée par le gouvernement.

Que le 18 février 1915, M. R. S. Wickett a été nommé par décret du Conseil, sur rapport du ministre en date du 11 février 1915, aviseur principal du ministère de la Milice et de la Défense au sujet des bottines. M. Wickett dépose que le ministre lui a virtuellement assigné ses fonctions le 13 janvier, mais qu'il n'a pris aucune part aux délibérations du comité de l'honorable M. Hazen.

Que M. S. R. Wickett, le principal aviseur au sujet des bottines, est d'avis que celles du type adopté jusqu'à présent pour les soldats canadiens depuis le commencement de la guerre sont trop légères pour le service actif, et il espère pouvoir recommander un type de bottine plus forte, convenant mieux pour le service et tout à fait différente de la chaussure actuelle.

Qu'en ce moment des réquisitions pour près de 20,000 paires sont rendues au ministère, que le stock en magasin est peu considérable, et que de fait la totalité des 180,644 paires du type désapprouvé a été distribuée aux soldats du Canada depuis le mois d'août dernier, nonobstant leurs défauts, les plaintes qui y ont été faites, les maladies et les incommodités causés aux soldats et les rapports défavorables qui ont été faits depuis que ces bottines ont été distribuées aux troupes canadiennes.

Que la preuve faite devant nous, surtout la déposition de M. Tétreault à la page 780, *et seq.* démontre que le gouvernement aurait pu sans trouble ni délai fournir une chaussure convenable pour des soldats en service actif. L'on savait pertinemment

que la chaussure fournie au ministère avant la guerre n'était pas faite pour le service actif, et le défaut de pourvoir le troupier d'une chaussure convenable pour ce service constitue une négligence grave et sérieuse de la part des autorités. Il a été affirmé sous serment que le ministère aurait pu se procurer en une semaine toutes les nouvelles formes dont il aurait eu besoin, et qu'on aurait pu, dans le même espace de temps, rédiger un devis pour un type de botte pour remplacer ce que M. Wiesett appelle "une chaussure d'été", mais rien dans ce sens n'a été tenté par le gouvernement avant le 18 février, deux jours après la nomination de votre comité.

Que si le départ précipité de la première expédition au delà des mers a été cause que l'on n'a pu fournir à temps aux troupes cantonnées à Valcartier une chaussure propre au service actif, l'on a eu amplement le temps de fournir une chaussure convenable au premier et au second contingents qui ont, depuis, traversé l'océan ou qui font encore de l'entraînement en Canada.

Quant à la nature des bottines fabriquées par les entrepreneurs, en vertu de contrats, nous sommes d'avis qu'aucune de ces chaussures n'est convenable pour un service actif.

Les représentants des entrepreneurs dont les noms suivent, ont comparu devant nous: *Ames, Holden & McCready Co., Ltd.*, Montréal; *Amherst Shoe Company*, Amherst, N.-E.; *McPherson Shoe Company*, Hamilton, Ont.; *The Murray Shoe Company* Hamilton, Ont.; *The Belindo Shoe Company*, Toronto Ont.; *The George A. Slater Company*, Montréal, P.Q.; *The L. Gauthier Company*, Québec, P.Q.; *The Tetreault Shoe Company*, Montréal, P.Q.; *The Valentine & Martin Co.*, Waterloo, Ont.; *The Western Shoe Company*, Berlin Ont. Les représentants de toutes ces compagnies ont déclaré qu'elles avaient fabriqué et livré des chaussures conformes au modèle.

Les compagnies qui suivent ont été invitées par dépêche télégraphique à envoyer des représentants devant le comité, pour établir la qualité des bottines fournies par elles, mais personne ne s'est présenté: *The Aylmer Shoe Co.*, Aylmer, Ont.; *The Cook-Fitzgerald Co.*, London, Ont.; *The J. & T. Bell Co.*, Montréal, P.Q.; *J. M. Humphreys & Co.*, Saint-Jean, N.-B.; *The Regal Shoe Co.*, Toronto, Ont.; *The E. T. Wright Co.*, Saint-Thomas, Ont.; *The Hartt Boot and Shoe Co.*, Fredericton, N.-B.; *The Williams Shoe Co., Ltd.*, Brampton, Ont.; *John Ritchie & Co.*, Québec, P.Q.; *W. B. Hamilton Shoe Co.*, Toronto, Ont.; *The Perth Shoe Co.*, Perth, Ont.; *The J. Leckie Co.*, Vancouver, C.-B.

Treize cent soixante-cinq paires, et trois cent quarante-huit échantillons, sur le nombre condamné par les diverses Commissions qui ont siégé dans le pays, ont été soumis à l'inspection de MM. John A. Hoar, de Halifax et Magloire Côté, de Saint-Hyacinthe, qui ont présenté le rapport suivant:-

> Que sur le dit nombre de bottines à eux soumises, deux cent soixante-cinq paires ne valaient pas la peine d'être réparées; que quatorze cent quarante-huit bottines pouvaient être réparées; et que soixante-huit n'étaient pas originairement conformes au modèle. Si la proportion de bottines non conformes au modèle dans ce lot particulier est un pourcentage raisonnable du nombre de chaussures fournies qui n'étaient pas semblables au modèle, sur les cent quatre-vingt mille paires fournies, le nombre de bottines ainsi fournies qui étaient inférieures au modèle serait de sept mille deux cent quatre-vingt-dix-huit.
>
> Que la bottine fournie aux soldats qui sont allés dans le sud de l'Afrique était différente de l'échantillon scellé de 1914, et des bottines fournies aux troupes qui ont été expédiées au delà des mers. C'est en 1905 que les bottines du modèle de celles de 1914 ont été en premier lieu adoptées par le ministère pour usage en temps de paix par les forces permanentes en Canada.

(Voir la déposition du sous-directeur des contrats McCann, no 22 de la preuve.)

Le tout respectueusement soumis.

LUNDI, 12 avril 1915.

M. Middlebro propose,—Que le rapport A du quatrième rapport du comité spécial, auquel a été référée l'enquête concernant les chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense, soit maintenant adopté.

M. Murphy propose, comme amendement,—Que le dit rapport ne soit pas maintenant adopté, mais que le rapport B soit accepté en son lieu et place. (Pour le dit rapport B, voir supplément des Procès-Verbaux de vendredi, le 9 courant.)

[illegible]

Et la question étant mise sur l'amendement, il est rejeté, sur division.

La motion principale est alors adoptée, sur division.

CINQUIEME RAPPORT.

VENDREDI, 9 avril 1915.

M. Middlebro, du comité spécial qui a été chargé de l'enquête sur les chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 101,
VENDREDI, 9 avril 1915.

Le comité spécial à qui a été référé le rapport du bureau d'enquête composé du lieutenant-colonel W. Hallick, et de MM. E. A. Stephens et Théo. Galipeau, désire soumettre ce qui suit comme rapport supplémentaire:—

(1) Que R. A. Pringle, qui a été employé par ce comité comme aviseur aux fins de l'aider dans son travail, reçoive le paiement de son compte pour ces services comme tel, les charges y inscrites devant être taxées par l'officier attitré du ministère de la Justice;

(2) Que John A. Hoar et Magloire Côté, les deux experts nommés par ce comité aux fins de faire la classification, l'examen et un rapport quant aux bottines rejetées ou non rejetées, soumises au comité, soient payés à raison de vingt-cinq dollars par jour, plus leurs dépenses. Le nombre de ces jours et le chiffre de ces dépenses devront être certifiés par le greffier de ce comité.

(3) Votre comité recommande aussi que le greffier de ce comité revise les procès-verbaux des séances et les témoignages qui ont été imprimés de jour en jour pour l'usage des membres du comité; qu'il prépare également un index approprié; que les dits procès-verbaux, témoignages et index soient imprimés comme appendice du journal de la Chambre, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

Le tout respectueusement soumis.

MARDI, 13 avril 1915.

Sur motion de M. Middlebro, le cinquième rapport du comité spécial, auquel a été référée l'enquête concernant les chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense, est adoptée.

PROCES-VERBAUX D'INSTRUCTION.

CHAMBRE DES COMMUNES.

SALLE 105.

LE VENDREDI, 19 février 1915.

Le comité spécial auquel on avait confié l'enquête sur la qualité des bottines fournies aux forces expéditionnaires canadiennes se réunit à onze heures du matin. Sont présents: sir James Aikins, MM. Middleboro, McCurdy, Nesbitt et Rainville.

Sir JAMES AIKINS: Je propose que M. Middleboro soit président de la Commission.

Proposition agréée.

M. MIDDLEBRO: Je veux tout d'abord remercier mes collègues du grand honneur qu'ils me font en m'offrant ce poste responsable. Je crois interpréter l'opinion de tous en disant que dans la crise actuelle qui affecte les intérêts de l'Empire, toute considération doit céder devant ce qui me semble être notre premier devoir, c'est-à-dire nous assurer que ceux de nos compatriotes qui sont allés outre-mer et qui livrent les batailles du Canada dans les tranchées d'Europe soient confortablement et efficacement outillés pour la lutte qu'ils soutiennent. Notre devoir, dans l'enquête présente, sera de chercher la vérité, quels que soient les intéressés. Seulement, il sera juste de donner, aux manufacturiers de chaussures du Canada qui seront affectés par nos recherches, la latitude voulue pour prouver qu'ils ont rempli toutes les obligations de leurs entreprises, de façon à éviter toute injustice, mais en accordant aux fonctionnaires du ministère de la Milice et de la Défense, quels qu'ils soient, la même liberté d'établir qu'ils n'ont pas négligé leur devoir d'une façon quelconque relativement à ces entreprises. Je crois avoir raison de dire que c'est l'opinion de la commission entière. C'est en tout cas mon avis. Toute autre considération doit s'éclipser devant les nécessités de l'enquête dans des circonstances comme celles-ci.

Sir JAMES AIKINS: Je suppose que l'intention de la Chambre des Communes, en établissant le comité, était de lui faire faire une enquête immédiate aussi complète que la preuve utilisable le permettrait. Je crois avec vous, monsieur le président, que si l'on a négligé des devoirs dans une mesure désavantageuse ou dangereuse pour nos troupes canadiennes, ceux qui sont responsables de se désavantage ou de ce danger n'ont pas agi pour le plus grand bien du Canada, et ont dans ce sens aidé nos ennemis. L'enquête devrait en conséquence être rapide et minutieuse.

Je proposerai donc, Monsieur le Président:—

Que le comité assigne le lieutenant-colonel W. Hallick, président du comité qui a fait l'enquête précédente, ainsi que MM. A. E. Stephens et Théo. Galipeau, membres du bureau, et qu'il leur soit demandé de produire copie de leur rapport, avec les pièces qu'il signale; que le comité assigne aussi le lieutenant-colonel R. Brown, inspecteur des harnachements et selleries, et M. R. W. Brown, directeur des entreprises; que ce dernier soit invité à préparer, le plus tôt possible une liste ou répertoire indiquant les noms des fournisseurs, les dates des entreprises ou des commandes, les quantités livrées en vertu des contrats, l'endroit de livraison et, autant que possible, la date de livraison, où et par qui l'inspection a été faite, si les entreprises ont été adjugées sur devis ou sur échantillons, avec copie des devis. Aussi, que M. Brown soit

invité à produire copie des lettres formant contrats, la formule de ces contrats, et toute correspondance entre le ministère et les fournisseurs entre l'appel des soumissions ou des commandes et la facture des contrat. Que le répertoire indique la quantité de chaussures acceptées sans inspection, les noms des fournisseurs qui les ont fournies, et la roison de cette absence d'inspection; aussi, une déclaration quant au nombre de chaussures rejetées et quant aux noms des fournisseurs qui ont fourni ces chaussures.

Le Président: Demanderiez-vous des échantillons des chaussures fournies aux armées française et britannique, pour nous permettre d'établir une comparaison.

Sir James Aikins: Je crois que nous aurons assez de documents en mains pour la prochaine séance si nous obtenons tous les renseignements que la proposition comporte.

M. Nesbitt: La seule objection que je pose contre votre proposition touche l'assignation des membres de la commission d'enquête. Je crois que nous devrions trouver nos conclusions indépendemment de l'influence que le rapport pourrait exercer sur notre esprit. Je désirais hier obtenir copie du rapport de la Commission; je ne crois pas maintenant qu'il soit indispensable à notre enquête. A vrai dire, je ne désire aucunement le consulter. Pour ma part, je veux trouver une décision tout à fait indépendante, sans me soucier de ce que les membres de la commission ont pu ou non penser.

Sir James Aikins: Mon seul but est d'obtenir le plus tôt possible tous les renseignements que la Commission d'enquête avait en main.

M. Nesbitts: Je ne m'oppose pas à cette information; c'est tout différent.

Sir James Aikins: Je crois que pour obtenir des renseignements précis, il est nécessaire d'appeler comme témois les membres de la commission.

Le Président: Je crois que la proposition est bonne, monsieur Nesbitt. En ayant devant nous les personnes qui ont dirigé l'enquête précédente, nous obtiendrons certaine preuve que nous ne pourrions pas trouver par d'autres moyens.

Sir James Aikins: Ce que je veux avoir est la preuve sur laquelle ils ont basé leur rapport.

M. Rainville: Je m'accorde avec M. Nesbitt. Je ne veux pas agir d'après le rapport de la commission d'enquête. Je désire obtenir toute information possible indépendamment du rapport qui a été fait.

Le Président: Nous ne sommes pas forcés d'accepter le rapport de la Commission d'enquête.

Sir James Aikins: Je crois sûrement que nous ne devrions pas accepter ce rapport, mais vérifier exactement la preuve qui l'a inspiré, et ainsi arriver aux faits.

M. Nesbitt: Je partage votre avis là-dessus.

M. Rainville: Je crois aussi que cela est bien.

Sir James Aikins: La Commission d'enquête avait devant elle les devis. Ellle a aussi examiné des échantillons des chaussures fournies. Il y a là beaucoup de renseignements à obtenir qui nous permettront de déterminer la raison des conclusions.

Le Président: Nous ne serons d'aucune façon liés par le rapport de la Commission d'enquête, mais nous assignons les membres de la commission comme témoins afin de nous aider à tirer nos propres conclusions.

La proposition est adoptée.

Sir James Aikins: Je propose que la prochaine séance de la commission soit fixée à mardi prochain, à dix heures et demie du matin.

La proposition est adoptée.

Le Président: J'ai ici une proposition à l'effet que la preuve reçue soit imprimée de jour en jour pour l'utilité de la commission. C'est, je dois dire, la recommandation ordinairement faite dans les enquêtes de ce genre. Plaît-il à la commission d'accepter la proposition?

La proposition est adoptée.

La commission s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE 101,
MARDI, 23 février 1915.

La Commission se réunit à dix heures et demie de l'avant-midi. M. Middlebro, président, occupe le fauteuil. Sir James Aikins, MM. McCurdy, Murphy, Nesbitt et Rainville sont les membres présents. Les témoins présents sont le lieutenant-colonel R. Brown, M. H. W. Galipeau, le lieutenant-colonel W. Hallick, et M. E. A. Stephens.

Sir JAMES AIKINS: Monsieur le président, puis-je demander d'appeler M. Galipeau?

M. THÉO GALIPEAU, appelé, est assermenté et interrogé.

Par sir James Aikins:

Q. Où demeurez-vous?—R. A Montréal.

Q. Vous étiez membre du tribunal d'enquête siégeant en décembre dernier?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez siégé comme tel?—R. Oui.

Q. Je comprends que vous avez interrogé quatre témoins?—R. Oui.

Q. Les lieutenants-colonels Brown et Macdonald, et MM. Brown et Burns?—R. Oui.

Q. Cela se rapportait uniquement à la partie administrative des achats de chaussures?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas basé votre décision sur une preuve quelconque qu'ils ont donnée quant aux chaussures?—R. Je ne comprends pas.

Q. En établissant vos conclusions sur la qualité des chaussures, vous ne vous êtes pas basé sur leur témoignage?—R. Non, nous avons examiné comment les chaussures étaient faites; nous avons interrogé sur la facture des chaussures.

Q. C'est-à-dire comment elles avaient été achetées. Mais ont-ils témoigné sur la façon dont les chaussures étaient faites? Je ne le comprends pas ainsi?—R. Ils ont déposé sur la fabrication des chaussures d'après les devis du gouvernement.

Q. Oui, quant à l'arrangement général touchant l'achat des chaussures; ils ont témoigné là-dessus?—R. Oui.

Q. Mais quand vous êtes arrivé à vos conclsions sur la nature des chaussures, sur leur qualité, et leur adaptabilité au service pour lequel elles avaient été achetées, vous ne vous en êtes pas tenus à leur témoignage?—R. Non, pas moi.

Q. Vous avez compté sur les connaissances des commissaires, je suppose; sur vos propres conaissances quant à la nature des chaussures?—R. Oui, notre propre expérience.

Q. Quelle expérience avez-vous, monsieur Galipeau?—R. Je suis vendeur dans le commerce de chaussures depuis plus de vingt ans, et j'ai étudié la manufacture. J'ai passé quelques années à ce dernier travail.

Q. Avez-vous été manufacturier?—R. Non, mais agent manufacturier.

Q. C'est-à-dire le commerce du gros?—R. Oui.

Q. En quelle qualité étiez-vous dans les affaires?—R. Marchandises générales. Toutes sortes de chaussures.

Q. Quelles étaient vos attributions?—R. J'étais placier.

M. THÉO. GALIPEAU.

Q. Je comprends alors que votre occupation durant la majeure partie de cette période a été celle d'un placier pour une maison d'affaires?—R. Oui, vendant de la marchandise.

Q. C'est là votre expérience maîtresse?—R. Oui.

Q. Vous n'avez jamais été manufacturier de chaussures?—R. Non.

Q. Ou tanneur?—R. Oui, pour le gros cuir, pas pour le cuir employé dans ces chaussures-ci.

Q. Vous n'avez pas grande expérience quant au cuir employé dans la manufacture de ces chaussures-ci?—R. Aucune.

Q. Je comprends qu'en janvier vous avez examiné quelque trois cent cinquante paires de chaussures? Où les avez-vous examinées?—R. Ici, dans la salle du comité; je veux dire dans la pièce où l'enquête a été faite, au ministère de la Milice.

Q. Au ministère de la Milice, à Ottawa?—R. Oui.

Q. Savez-vous d'où venait ces chaussures?—R. De différentes manufactures de l'est et de l'ouest.

Q. De différentes manufactures de l'est et de l'ouest. Avaient-elles un peu servi?—R. Je crois qu'il y avait de douze à quinze manufacturiers.

Q. Les chaussures avaient-elles servi quelque peu?—R. Une partie.

Q. Savez-vous où elles avaient servi?—R. A Valcartier et à Kingston.

Q. Combien avaient servi à Valcartier?—R. Je ne me souviens pas.

Q. D'après votre rapport, je vois que vous avez ouvert des chaussures, le 22 décembre?—R. Oui.

Q. Pour les couper? Vous le savez coupées? Que sont-elles devenues?—R. Elles ont été laissées au président du tribunal.

Q. Le lieutenant-colonel Hallick?—R. Oui.

Q. Vous ignorez si elles sont à la disposition du comité actuel ou non?—R. Je ne saurais vous le dire. Le colonel pourra vous renseigner.

Par M. Nesbitt:

Q. Etes-vous allés à Valcartier, où les troupes se trouvaient?—R. Non.

Par M. McCurdy:

Q. Quelle est votre occupation présente?—R. Agent en gros.

Q. Quelle est le nom de votre maison?—R. Dufresne et Galipeau.

Q. Et l'adresse de cette maison est?—R. Rue Saint-Paul, 276.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous dites que le nom de votre maison est Dufresne et Galipeau?—R. Oui, Dufresne et Galipeau, Limitée.

Q. Et vous êtes agent en gros?—R. Oui.

Q. En réponse à une question de sir James Aikins, vous avez dit que vous aviez interrogé quatre témoins à l'enquête du ministère?—R. Oui, ou plutôt le tribunal l'a fait.

Q. Les témoins ont-ils été assermentés?—R. Je ne le crois pas, je ne m'en souviens pas.

Q. Je vous pose cette question parce que votre rapport ne dit pas que les témoins ont été assermentés?—R. Non, ils ne l'ont pas été.

Q. En réponse à sir James Aikins vous avez déclaré que vous n'avez pas entièrement tenu compte de la déposition de ces témoins pour établir votre rapport, mais que vous avez basé vos conclusions en partie sur leur déposition et en partie d'après votre propre expérience?—R. En affirmant que le rapport ne tenait pas compte de leur témoignage je n'avais pas compris votre question, et j'ai fait une erreur. Nous avons fait

comparaître ces témoins et nous avons partiellement accepté leur témoignage et partiellement usé de notre expérience lorsque nous avons rédigé le rapport sur cette question. Dans ma première réponse j'ai fait une erreur parce que nous avons fait comparaître ces gens comme témoins, et nous avons pris leur témoignage.

Q. Ce que sir James Aikins vous a demandé était si vous avez pris ce témoignage en considération lorsque vous prépariez votre rapport concernant la qualité des chaussures?—R. Bien, naturellement, d'après leurs réponses, vous savez, nous pouvions voir plus clairement dans la question.

Q. Vous avez dit aussi à sir James Aikins que vous n'avez jamais fabriqué de chaussures?—R. Non. J'ai vendu des bottines et des souliers.

Q. Et que vous n'avez jamais eu d'expérience comme tanneur?—R. J'ai dit dans les cuirs forts, non pas dans cette sorte de cuir.

Q. Non pas dans cette sorte de cuir?—R. Non.

Q. Vous voulez parler de la sorte de cuir qui entrait dans la confection des chaussures pour les soldats. Vous n'avez pas eu aucune expérience dans le tannage de cette sorte de cuir?—R. Non, seulement que dans les cuirs forts.

Q. Quelle est la couleur des chaussures fournies aux troupes?—R. On demandait des chaussures jaunes, cuir tanné.

Q. Ne pourriez-vous pas dire au comité pour quelle raison on préfère cette couleur? —R. Bien, c'est la règle depuis des années d'employer du veau d'hiver, une sorte de chaussures comme les chaussures de parade—veau d'hiver.

Q. Je vous demande si vous savez, ou si vous pouvez renseigner le comité, pourquoi on préfère cette couleur de cuir au cuir noir?—R. Je crois que c'est parce qu'elle convient mieux, c'est plus élégant.

Q. C'est une question d'élégance?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. C'est une question d'apparence?—R. Oui, d'apparence.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. C'est la seule raison que vous connaissez?—R. Oui.

Q. Je puis vous dire qu'il y a une raison plus importante, mais nous y reviendrons plus tard. Vous n'avez pas fendu et examiné les 350 paires de chaussures qui avaient été portées?—R. Non.

Q. Mais vous avez examiné 350 paires, et vous en avez fendu quelques-unes?—R. Pour voir combien chaque manufacture—

Q. Et je me rappelle que vous avez déclaré que ces chaussures avaient été portées à Valcartier et à Kingston?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait comparaître devant vous quelques témoins pour certifier cela? R. Au moyen des étiquettes qui étaient sur les chaussures. Les noms des soldats qui avaient porté les chaussures étaient sur chaque paire.

Q. C'était la preuve que vous aviez?—R. Oui.

Q. Mais personne n'a comparu devant vous et rendu témoignage sur ce point?—R. Non, personne.

Q. Avez-vous ces étiquettes?—R. Elles sont sur les chaussures.

Q. Parlant de mémoire, pouvez-vous nous dire ce que contient l'étiquette?—R. Rien, l'étiquette mentionne la fabrication de la chaussure, la semelle et le talon, l'épaisseur de la semelle et le genre d'empeigne; tout ce qui entre dans la fabrication de la chaussure.

Q. Vous étiez un des membres de la commission qui a rédigé le rapport du ministère?—R. Oui monsieur.

M. Théo. Galipeau.

Q. Et comme vous le savez ce rapport du ministère a été référé à ce comité?—R. Oui.

Q. J'ai eu occasion de lire votre rapport ce matin, et je remarque qu'il existe une grande différence dans les conclusions auxquelles vous en êtes venu à deux journées différentes, une suivant immédiatement l'autre. Lisant de la page 24 de votre rapport clavigraphié, je vois que le 6 janvier 1915, vous avez conclu comme suit:—

"Cette commission considère que la chaussure fournie est en général défectueuse sous les rapports suivants:—

(*a*) Forme non appropriée.

(*b*) Fabrication non appropriée.

(*c*) Le cuir ne contient pas de medium d'imperméabilité tel que le dégras ou autre préparation.

(*d*) Les semelles et les talons ne sont pas protégés.

(*e*) Le remplissage de la semelle est souvent de qualité médiocre.

Et plus loin, en réponse à la seconde question qui vous était soumise: "Les chaussures sont-elles devenues hors de service à cause de: (*a*) fabrication inférieure", vous concluez en ces termes:—

"(*a*) Règle générale, non, quoiqu'il en soit ainsi dans une petite proportion des cas constatés".

Puis en réponse à la question si les chaussures étaient devenues hors de service à cause de l'infériorité du matériel, vous dites:—

"(*b*) Oui, mais d'une façon restreinte seulement. Les talons et les semelles (particulièrement les premiers) n'étant pas protégés, ont été la cause principale des plaintes. Si les fabricants avaient employé des pointes d'acier pour les talons, tel que prescrit par les spécifications, il y aurait eu beaucoup moins de plaintes, mais invariablement ils ont employé certain métal mou et inutile, presque aussi mou que le zinc.

"Le cuir à semelle, autant qu'on puisse en juger, est généralement bon, mais n'est pas protégé par des clous pour le fortifier dans le rude usage qu'un soldat donne aux chaussures; en général nous l'avons aussi trouvé au-dessous de l'épaisseur voulue."

Pour faire digression pendant un moment, M. Galipeau, qu'entendez-vous par "cuir à semelle trouvé au-dessous de l'épaisseur voulue?—R. Bien, savez-vous, les manufactures doivent donner une certaine épaisseur au cuir à semelle. La manufacture doit donner l'épaisseur convenable, mais lorsque le cuir devient sec il devient aussi toujours plus mince. Je ne crois pas que les manufactures pourraient jamais fournir l'épaisseur convenable après que le cuir a séché.

Q. Je vois. Maintenant, à la page 29 du rapport clavigraphié je trouve que le 7 janvier, le jour suivant celui où vous avez fait votre premier rapport de ces défectuosités dans les chaussures fournies aux troupes, vous avez de nouveau fait rapport dans ces termes:—

"Les chaussures manufacturées pour la division canadienne d'Outre-Mer, étaient, généralement parlant, bien faites et de bonne qualité (en vérité très surprenant si l'on considère l'insuffisance du temps accordé aux entrepreneurs), mais elles ne convenaient pas pour le travail particulier pour lequel on les fournissaient. La commission considère qu'on peut attribuer ceci au manque de temps vu que (comparativement parlant) la demande considérable devait être satisfaite dans l'espace de quelques semaines. De plus, qu'étant donnée cette même urgence extrême, il appert qu'on n'avait pas assez de temps pour prendre en considération des spécifications nouvelles pour une chaussure différente de celle qui, quoique convenable pour un climat sec, a été trouvée impropre dans les

M. Théo. Galipeau.

conditions anormales en Angleterre. Conséquemment, la commission recommande l'emploi d'un modèle de chaussure plus pesante et plus forte, semblable à celle en usage dans l'armée anglaise".

Le rapport est signé par W. Hallick, lieutenant-colonel, président; E. A. Stephens et Théo. Galipeau, membres. Vous rappelez-vous avoir signé ce rapport? R. Oui.

Q. Pouvez-vous expliquer à ce comité comment il se trouve y avoir une telle différence entre vos conclusions du 6 janvier et celles du 7 janvier, le jour suivant? R. Bien, pour le gouvernement c'était un cas d'urgence. On leur avait demandé de fournir ces chaussures aussi promptement que possible. Il y avait une grande demande pour ces chaussures, les soldats en avaient besoin, et les manufactures ne pouvaient pas consacrer le temps nécessaire pour fabriquer à la machine Goodyear ces chaussures à trépointes. Ces chaussures doivent être fabriquées et mises sur un râtelier pour les faire sécher. Elles furent expédiées parce que le gouvernement les demandaient, mais elles ne pouvaient pas donner satisfaction convenable parce qu'on accordait pas le temps suffisant pour faire sécher les chaussures. C'est ce qui en est.

Q. Vous expliquez la raison de votre conclusion du 7 janvier? R. Oui.

Q. Mais le jour précédent, le 6 janvier, vous rédigez un rapport dans lequel vous constatez plusieurs défectuosités dans ces chaussures. Je vous ai lu de ce rapport ce qui montrait quels étaient les défectuosités. Maintenant, le 7 janvier, vous constatez que les chaussures, généralement parlant, ont été bien faites.—R. Ces défectuosités existaient pour les chaussures destinées au service en temps de guerre. Maintenant, les chaussures requises en temps de guerre demandent plus de solidité que les chaussures pour des fins ordinaires.

Q. Mais, M. Galipeau, ce n'est pas une réponse à ma question. Ce que je vous fais observer c'est qu'il y a une contradiction très prononcée entre vos deux rapports. Le rapport du 7 janvier contredit le rapport du 6 janvier. Maintenant, quelles démarches avez-vous faites entre le 6 janvier, lorsque vous avez rédigé votre premier rapport et le moment où vous avez rédigé votre second rapport le 7 janvier, qui ont été cause que les membres de la commission ont modifié leur opinion telle qu'exprimée dans ces rapports? R. Bien, le second rapport traitait de la question en général. Je ne m'explique pas le second rapport.

Q. Nous ne nous l'expliquons pas non plus? R. Je ne puis pas l'expliquer à vous moi-même.

Q. Vous comprenez, n'est-ce pas, qu'il y a contradiction entre eux?—R. Oui, je le comprends.

Q. Bien, quelle est l'explication?—R. Le dernier rapport était la conclusion à laquelle nous en étions arivés au sujet des chaussures, généralement parlant, et traitait de toutes les chaussures. Naturellement, nous avions examiné cette question et nous avons fait notre premier rapport sur les chaussures que nous avions examinées, les 350 paires, et notre premier rapport traitait de ces chaussures en particulier. Dans le deuxième rapport nous parlons en général de la quantité entière des chaussures délivrées.

Q. Permettez que je lise quelques extraits du rapport:

"Les chaussures dont on se plaint sont-elles défectueuses, si elles le sont sous quel rapport?

"Cette commission considère que la chaussure telle que fournie en général est défectueuse sous les rapports suivants:-

(*a*) Forme non appropriée;

(*b*) Fabrication non appropriée;

(*c*) Le cuir ne contient pas de médium d'imperméabilité tel que dégras ou autre préparation;

(*d*) Les talons et les semelles ne sont pas protégés;

(*e*) Le remplissage de la semelle est souvent de qualité médiocre

Maintenant, vous parlez des chaussures fournies en général, et le jour suivant vous avez rédigé un rapport dans lequel vous dites:

"Les chaussures manufacturées pour la division canadienne d'outre-mer étaient, en général, de bonne fabrication et de bonne qualité."

Pouvez-vous expliquer ces déclarations contradictoires?

Le Président: C'est une question à peine raisonnable; le rapport dit: "Les chaussures sont-elles devenues hors de service à cause: (*a*) infériorité dans la fabrication"; la conclusion est: (*a*) En général, non, malgré qu'elles le soient devenues dans une petite proportion des cas étudiés." Et le rapport se continue, "(*b*) matériel inférieur"; la conclusion est "(*b*) Oui, mais seulement que d'une manière restreinte. Les talons et les semelles (particulièrement les premiers) n'étant pas protégés ont été la cause principale de la plainte."

Par l'hon. M. Murphy:

Q. J'attire son attention sur deux points particuliers du rapport et sur la contradiction qui y existe?—R. Eh bien, au sujet de cette question "forme non appropriée" cela ne veut pas dire la qualité de la chaussure, cela concerne la forme de la chaussure. Ces spécifications ont été faites par le gouvernement depuis plusieurs années, et elles comportaient une forme non appropriée. Cela veut dire que la chaussure ne s'adapte pas bien au pied, qu'elle est un peu basse aux orteilles et nous avons constaté que dans plusieurs cas les soldats s'étaient passé les orteilles à travers l'empeigne, le dessus de la chaussure. C'est un tout autre point, cela ne s'applique pas à la qualité du matériel ni à la fabrication.

Par M. Nesbitt:

Q. Le fait que le cuir ne contenait pas de medium d'imperméabilité dépendrait du fabricant, n'est-ce pas?—R. Qu'il n'y avait pas de dégras?

Q. Oui. Ce serait de la faute du fabricant, n'est ce pas?—R. Je ne me rappelle pas si la spécification l'exigeait.

Q. Oui, la spécification l'exigeait?—R. (Après avoir consulté la spécification). Je ne vois pas cela du tout dans la spécification. Ce n'est pas mentionné dans la spécification.

Q. Dans la spécification il est dit: "Remplissage du dessous—Les dessous devant être remplis avec une préparation appelée 'Fillo' qui consiste en liège moulu traité au ciment, très durable et imperméable."

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Vous avez examiné les spécifications, avez-vous trouvé quelques stipulations pour du dégras?—R. Oui, j'ai examiné les spécifications. Je ne vois pas qu'il en soit fait mention, ceci est une ancienne spécification, je ne trouve rien de cela.

Q. Permettez que j'attire votre attention sur un autre point de votre rapport du 6 janvier. Mon honorable ami, monsieur Nesbitt, a cité la sous-section (*c*) "Le cuir ne contient pas de medium d'imperméabilité tels que dégras ou autres préparations", et votre réponse est que cela ne concernait pas la fabrication de la chaussure. C'était quelque chose qui avait été omis dans la fabrication de la chaussure?—R. Le dégras?

Q. Dans votre rapport du 6 janvier vous avez énuméré certaines défectuosités dans les chaussures fournies aux soldats?—R. Oui.

Q. Et vous faites rapport: "Le cuir ne contient pas de medium d'imperméabilité tels que dégras ou autre préparation"; vous considérez cela comme une défectuosité, ne le considérez-vous pas? Vous vous souvenez de ce point de votre rapport?—R. Le cuir aurait dû contenir du dégras.

M. Théo. Galipeau.

-Q. Parce que mon honorable ami, Sir James Aikins, attire mon attention sur le fait que c'est stipulé dans la spécification sous le titre de "Préparation" (il lit): "Préparation. Dégras spécialement imperméable (graisse pour le cuir), et en suite de cela se trouve "Remplissage des fonds." Vous allez trouver cela à la page 32.—R. Je ne vois pas cela.

Q. A la page 32, à la fin de la copie de votre rapport au ministère, Pièce F. page 2 de la spécification des chaussures napolitaines vous constaterez sous le titre "Préparation", et comme explication de ce que cela veut dire, "Dégras spécialement imperméable (graisse pour le cuir)"?—R. Bien.

Q. Vous l'avez trouvé, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous aviez cela devant vous lorsque vous faisiez votre rapport, et vous avez trouvé que les chaussures étaient défectueuses, du fait que, à la page 24 de cette copie clavigraphiée de votre rapport du 6 janvier, vous dites que le cuir ne contient pas de medium d'imperméabilité tels que dégras ou autre préparation. Maintenant, vous avez cela devant vous et vous saviez que la chaussure aurait dû contenir du dégras, et vous avez constaté qu'elle n'en contenait pas, est-ce correct?—R. Oui, elles n'en contenaient pas.

Q. Elles n'en contenaient pas, et cela constitue une défectuosité dans la fabrication de la chaussure, n'est-ce pas?—R. Ce dégras imperméable aurait pu être mis après que le gouvernement eut acheté ces chaussures, les manufacturiers n'ont peut-être pas eu le temps de l'appliquer.

Q. Vous parlez maintenant en termes généraux; nous avons à nous occuper du rapport que vous avez fait. Maintenant, en continuant, le point suivant dans ce rapport du 6 janvier c'est que les talons et les semelles n'étaient pas protégés. Vous avez considéré que c'était une défectuosité, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est dans la spécification.

Q. Cela constitue une défectuosité dans l'esprit de votre commission?—R. Si on l'emploie au Canada, la chaussure est bonne, mais elle ne l'est pas pour le service; si on en a besoin pour le service en Europe elle aurait dû être protégée.

Q. Alors, plus loin vous trouvez que le remplissage de la semelle était souvent de qualité médiocre?—R. Eh bien, concernant le remplissage de la semelle vous pouvez employer différentes sortes de remplissage, voyez-vous . . .

Q. Un instant—c'était une défectuosité dans la fabrication, n'est-ce pas?—R. Le remplissage? Oui, je le suppose, mais au sujet du remplissage, quelques manufacturiers n'auraient pas pu possiblement fournir le remplissage spécifié.

Q. Alors, après avoir constaté toutes ces défectuosités telles que spécifiées dans votre rapport du 6 janvier, comment constatez-vous dans votre rapport du jour suivant que ces chaussures étaient bien faites et de bonne qualité?—R. Nous avons fait cela pour être justes envers les manufacturiers, parce qu'ils n'avaient pas le temps de fabriquer convenablement ces chaussures; c'est pourquoi nous avons fait ce rapport.

Q. C'est la raison de votre rapport?—R. Oui. Si vous ne donnez pas aux manufacturiers le temps raisonnable pour fabriquer convenablement les chaussures vous ne pouvez pas vous attendre d'avoir un article de première qualité.

Q. Vous avez mentionné que cette spécification en était une ancienne?—R. Oui.

Q. Depuis quand vendez-vous des chaussures?—R. A peu près vingt ans.

Q. Vendez-vous maintenant le même modèle de chaussures que vous vendiez il y a vingt ans?—R. Non.

Q. Il y a eu des changements dans le modèle—le monde change et les spécifications changent avec lui?—R. Nous changeons tous. Les gouvernements changent quelquefois.

Q. Oui, ils changent, je suis au fait de cela. Maintenant, M. Galipeau, en sus des raisons que vous nous avez données ce matin et dans ce rapport au ministère, je constate que vous avez donné d'autres raisons de la défectuosité de ces chaussures

M. Théo. Galipeau.

J'attire votre attention sur une entrevue publiée dans le "Star" de Montréal, le 1er février de cette année. Vous souvenez-vous de cette entrevue?—R. Non, monsieur, quelques personnes sont venues me voir, mais je n'ai pu rien dire. Cette entrevue a été fabriquée par certains reporters. Je n'ai jamais répondu à personne, parce que je ne le pouvais pas sur la question.

Q. Avez-vous jamais contredit cette entrevue?—R. Je ne l'ai pas vue.

Q. Permettez que j'attire votre attention. J'ai ici une entrevue que vous êtes censé avoir donnée au *Star* de Montréal, le premier février, ce présent mois; et dans cette entrevue vous êtes supposé avoir fait la déclaration suivante:—

"Il y avait probablement deux raisons pour lesquelles les chaussures avaient été remplacées par des chaussures de fabrication anglaise.

"D'abord il peut se faire que le gouvernement britannique soit anxieux de munir tous ses soldats de chaussures fabriquées en Grande-Bretagne."

Q. Avez-vous donné cette entrevue?—R. Non, je n'ai jamais dit cela.

Q. Vous n'avez jamais fait cette déclaration?—R. Non, monsieur.

Q. L'article continue:—

"En second lieu il n'y a aucun doute que la chaussure fournie au premier contingent était incontestablement trop légère elles ont été fabriquées à la hâte, et elles ont été immédiatement soumises à une dure épreuve, à laquelle elles n'ont pas pu résister."

Vous rappelez-vous avoir donné ces deux raisons?—R. Non, monsieur, je n'ai pas donné cela.

Q. Avez-vous jamais contredit cette entrevue?—R. Je ne l'ai jamais lue.

Q. Avez-vous vu la publication de l'entrevue?—R. Non; la première fois que j'ai entendu parler de cela c'était dans les journaux.

Q. Il doit y avoir des reporters entreprenants à Montréal?—R. Ces gens-là rêvent quelquefois, et le matin ils croient qu'ils peuvent écrire tout ce qu'ils veulent.

Q. Les reporters ne rêvent jamais; les autres rêvent, mais non pas les reporters. Savez-vous quelque chose au sujet de l'entrevue que votre associé a donnée au *Star* de Montréal, le 4 février? Avez-vous entendu parler de quelque chose à ce sujet?—R. Non, monsieur.

Q. M. Candide Dufresne est votre associé, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. J'ai ici une entrevue avec cet homme publiée dans le *Star* de Montréal, le 4 février, comportant que le manque d'expérience des deux côtés—du côté du ministère de la Milice et du côté des manufacturiers—était la cause de la défectuosité dans les chaussures plutôt que de la mauvaise volonté d'aucune part. Connaissez-vous quelque chose à ce sujet?—R. Mon associé ne m'a jamais parlé de cette entrevue. C'est semblable au rapport du *Standard* disant que le gouvernement anglais ne prendrait jamais de chaussures du gouvernement canadien. Ce reporter a peut-être fait la même histoire à cette époque.

Q. C'est un journal différent?—R. Disant que le gouvernement britannique n'aurait plus besoin de chaussures du gouvernement canadien.

Q. Je comprends que vous dites que vous n'avez jamais donné une semblable entrevue?—R. Je nie avoir vu aucune personne à mon bureau pour me demander quoi que ce soit et avoir donné une réponse à ce rapport.

Q. Sur votre serment niez-vous avoir fait ces déclarations?—R. Je le nie.

Par le Président:

Q. Au cours de vos enquêtes, à peu près combien de paires de chaussures avez-vous fendues?—R. Combien de paires de chaussures nous avons fendues—environ—je ne saurais me rappeler la quantité, mais nous en avions beaucoup.

M. Théo. Galipeau.

ANNEXE No 4

Q. Donnez-nous un aperçu, un cent?—R. Plusieurs caisses—bien—nous en avons eu plusieurs paires de chaque manufacturier.

Q. En tout, combien de chaussures avez-vous pu probablement fendre?—R. Je ne pourrais pas me rappeler.

Q. Environ deux cents?—R. Cent et plus, 200, je crois.

Q. Vous les avez fendues?—R. Nous les avons examinées.

Q. Dans toutes ces centaines de cas avez-vous jamais trouvé aucun matériel qui n'était pas du cuir dans la partie résistante à l'usure de la semelle?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais trouvé aucun matériel qui n'était pas du cuir dans la partie résistante à l'usure de la semelle?—R. Non, je n'en ai pas trouvé.

Q. Avez-vous jamais trouvé dans ces semelles aucun matériel qui n'était pas conforme aux spécifications?—R. Eh bien, ils en employaient différentes sortes—oui. Je veux dire dans le remplissage.

Q. Dans la partie résistante à l'usure de la semelle?—R. D'après moi elles étaient solides.

Q. Avez-vous jamais trouvé du papier dans la partie résistante de la semelle? R. Non.

Q. Dans toutes vos enquêtes vous n'avez jamais trouvé aucun papier—êtes-vous certain de cela?—R. Nous avons trouvé du papier dans la cambrure, non pas dans les semelles.

Q. Il a été beaucoup question que les semelles de ces chaussures contenaient du papier?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Y avait-il d'autre matériel que le cuir dans la partie désistante à l'usure de la semelle, en sus du Fillo qui fait partie de la spécification?—R. Comprenant....

Q. Le Fillo fait partie de la spécification. Y avait-il aucun autre matériel qui n'aurait pas dû être là?—R. Dans la semelle et la fausse semelle tout était de cuir.

Q. Y avait-il quelque partie de ce cuir qui n'était pas conforme à l'étalon réglementaire? Etait-ce des retailles ou des rebuts ou quelque chose de ce genre?—R. Je n'en ai pas vu de celles-là.

Q. Etes-vous certain de cela?—R. Je n'ai rien trouvé de cela; je ne me rappelle pas.

Q. N'est-il pas vrai qu'il y avait du papier ou quelque autre matière étrangère qui n'aurait pas dû être dans la partie résistante de cette semelle?—R. Pas dans la semelle.

Q. Quant à la cambrure, laquelle se trouve l'arc du pied, vous avez trouvé de l'acier?—R. De l'acier, du bois et du papier.

Q. Oui, est-ce ordinaire?—R. Oui, monsieur, on emploie cela même dans les chaussures valant six dollars, première classe de chaussures.

Q. Quel est le pourcentage des chaussures fabriquées au Canada qui contiennent des cambrures en acier?—R. Généralement parlant, ils emploient l'acier et le bois. Ils....

Q. Quelle est la proportion des chaussures fabriquées au Canada qui contiennent de l'acier ou du bois?—R. Je ne pourrais pas dire, ne fabriquant pas les chaussures moi-même.

Q. Cinq pour cent ou quatre-vingt-dix pour cent?—R. La moyenne des chaussures sont comme cela. Ce papier est simplement pour remplir le matériel.

Q. Seulement que comme appui sur lequel la cambrure se place. Ce n'est pas dans le but de servir pour l'usure?—R. Je ne vois pas pourquoi c'est nécessaire. Ce n'est que pour remplir. Ces chaussures avaient des fausses semelles au lieu de semelles doubles d'un bout à l'autre et le fond était rempli avec du bois et de l'acier.

Q. Ceci, la cambrure, est la partie de la chaussures qu'on emploierait pour le creusage?—R. Je suppose qu'ils ont dû l'employer.

M. Théo. Galipeau.

Q. Croyez-vous qu'une chaussure pour l'armée devrait avoir là une cambrure en acier si on l'employait pour le creusage?—Il serait préférable que la semelle se rende jusqu'au talon, semelle double.

Q. Je vous poserais d'autres questions concernant la fabrication, mais vous n'en connaissez rien?—R. Non.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Découlant de l'interrogation du président, j'attire encore votre attention sur le titre de la spécification "Cambrures" démontrant qu'on exige des cambrures en cuir dans ces chaussures. Si vous avez trouvé aucune matière autre que du cuir la chaussure n'était pas conforme à la spécification, n'est-ce pas? (Témoin examine la spécification). Vous remarquez, M. Galipeau, que les cambrures en cuir sont demandés?—R. Oui.

Q. Si ces chaussures contenaient aucune autre matière ou substance elles n'étaient pas conformes aux spécifications?—R. Oui.

Q. Combien de paires de chaussures avez-vous fendues?—R. Comme je l'ai dit, je ne me rappelle pas la quantité mais, pour ma part, j'en ai fendu au delà de cent.

Q. Combien de centaines de ces paires ont été fournies?—R. Je ne connais la quantité de chaussures fournies.

Q. Votre commission, ou vous-même, en votre qualité de membre de cette commission, avez-vous reçu quelques plaintes d'aucun soldat à Valcartier, Salisbury-Plain ou tout autre endroit, au sujet de ces chaussures?—R. Non, seulement ce que j'ai vu dans les journaux.

Q. Et votre commission n'avait pas les moyens de s'enquérir d'aucune de ces conditions si elles lui étaient soumises?—R. La commission a accepté le témoignage de la personne qualifiée, tel que le lieutenant-colonel R. Brown.

Q. Vous avez interrogé les officiers du ministère, mais ils ne portaient pas ces chaussures?—R. Nous avons essayé de faire comparaître quelques-uns de ces soldats, mais nous n'avons pas pu y réussir. Ils étaient trop loin; et le gouvernement était pressé de connaître la réponse du tribunal d'enquête; ainsi nous n'avons pas pu faire comparaître les personnes.

Q. Pour quelle raison le gouvernement était-il pressé de connaître la réponse du tribunal d'enquête?—R. C'est ce que j'ai entendu dire.

Q. Voulez-vous dire que vous avez précipité votre travail?—R. Non, nous travaillions tout le temps pour faire la cause. Il y a plusieurs pages d'ouvrage.

Q. Aucune personne n'était présente à vos enquêtes, que vous auriez pu interroger relativement aux chaussures dont les soldats se plaignaient?—R. Quelques-uns des soldats?—non.

Témoin congédié.

M. E. A. STEPHENS, appelé, assermenté et interrogé:

Par sir James Aikins:

Q. Vous êtes un des membres du tribunal d'enquête qui a siégé en décembre dernier relativement à l'enquête sur les chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Et aussi un de ceux qui ont signé le rapport?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle a été votre occupation?——R. Marchand de chaussures.

Q. Depuis combien de temps?—R. Vingt-huit ans.

Q. Lorsque vous dites marchand de chaussures qu'est-ce cela comprend?—R. Eh bien, cela comprend la vente générale des chaussures, et des chaussures de diverses

M. THÉO. GALIPEAU.

fabrications; de fait, connaissant pratiquement tous les procédés de fabrication des chaussures.

Q. Avez-vous eu de l'expérience dans la construction ou fabrication des chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous avoir la complaisance de dire au comité jusqu'à quel point?—R. Bien, je n'ai jamais été un cordonnier, mais dans notre commerce nous faisons beaucoup d'ouvrage sur commande, et naturellement, je suis devenu renseigné sur la fabrication des chaussures.

Q. Lorsque vous avez dit que vous faisiez beaucoup d'ouvrage sur commande?—R. Des hommes qui fabriquent à la main.

Q. Etes-vous allé dans les manufactures aussi?—R. Oui, monsieur, fréquemment.

Q. Observant la méthode de fabrication?—R. Dans les manufactures mécaniques, oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu de l'expérience dans la fabrication du cuir?—R. Non, je ne puis pas dire que j'ai eu de l'expérience dans la fabrication du cuir, mais j'en ai fait une étude dans le but de connaître les cuirs.

Q. Cela fait partie de votre commerce?—R. Cela fait partie de mon commerce comme homme pratique.

Q. Comme commerçant de chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Lorsque vous en êtes venu à vos conclusions qui ont été rapportées, sur quoi les avez-vous basées principalement?—R. Voulez-vous dire le résumé final?

Q. Je ne veux pas dire le résumé final. Nous allons prendre la première partie de votre rapport traitant de la nature des chaussures?—R. Eh bien, la première chose que nous avons faite a été de comparer les chaussures selon les spécifications.

Q. Permettez que je comprenne; vous avez basé votre rapport d'après votre inspection des chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Les comparant avec la spécification?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous pris quelques dépositions pour démontrer si ces chaussures ont été commandées selon la spécification ou non?—R. Voudriez-vous répéter cela, s'il vous plaît?

Q. Avez-vous pris quelques dépositions pour démontrer si ces chaussures ont été commandées d'après la base de la spécification ou d'après le contrat ayant la spécification pour base?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne vous êtes pas renseigné sur les contrats actuels qui ont été faits?—R. Non, nous ne l'avons pas fait.

Q. Ou s'il y avait des spécifications avec ces contrats actuels?—R. Non.

Q. D'après le témoignage rendu vous avez supposé qu'il y avait des spécifications réglementant la fabrication de ces chaussures commandées?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Vous avez comparé les chaussures afin de voir si elles étaient conformes à ces spécifications qui vous étaient données?—R. C'est tout ce que nous pouvions faire. Nous avons d'abord demandé les spécifications, et alors nous nous sommes procurés des échantillons de diverses manufactures de chaussures, et nous les avons comparés avec ces spécifications.

Par sir James Aikins:

Q. Vous avez supposé que toutes ces marchandises étaient commandées selon spécification?—R. Naturellement.

Q. C'était en quelque sorte d'après ce que vous avez constaté, que vous avez fait votre rapport?—R. Oui, monsieur.

M. E. A. S[illegible].

Q. Les chaussures que vous aviez devant vous étaient-elles des échantillons de celles qui étaient au ministère et d'après lesquelles les commandes avaient été données?—R. Oui, il y avait un échantillon cacheté.

Q. Cela a-t-il été produit?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous comparé les chaussures qui ont été fournies avec l'échantillon cacheté?—A. Assurément, oui, monsieur.

Q. Permettez que je comprenne; avez-vous comparé les chaussures fournies avec la spécification ou avec l'échantillon ou avec les deux?—R. Avec les deux. Nous l'avons pris et avons ouvert l'échantillon cacheté pour voir si l'échantillon était fabriqué selon la spécification.

Q. Ainsi les échantillons cachetés qu'on vous a montrés étaient selon la spécification produite devant vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Par rapport aux marchandises fournies, votre comparaison serait alors et avec l'échantillon cacheté et avec la spécification?—R. Oui, monsieur.

Q. Ainsi la principale partie de votre rapport était basée sur votre inspection des chaussures?—R. La principale partie l'était.

Q. Jusqu'à un certain point, elle aurait pu être basée sur les dépositions des quatre témoins qui ont comparu devant vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, peut-être aviez-vous plus d'expérience dans la fabrication des chaussures, et peut-être êtes-vous un meilleur expert que les autres membres de la commission?—R. Je puis dire que j'avais plus d'expérience, oui, monsieur.

Q. Et ils ont pu compter sur vous jusqu'à un certain point pour les guider relativement aux conclusions à tirer? Quelles chaussures furent apportées devant vous pour inspection?—R. Voulez-vous dire les chaussures employées ou celles non employées?

Q. Aucune, toutes, quelles chaussures?—R. Les chaussures qui avaient été fabriquées pour le ministère depuis le mois d'août 1914.

Q. Sur toutes les chaussures?—R. Pas toutes, mais des échantillons de celles-ci.

Q. Qui a produit ces échantillons?—R. Eh bien, le ministère, je suppose. Nous avons demandé les échantillons et le ministère les a obtenus et il nous les a envoyés.

Q. Personnellement savez-vous d'où ils venaient?—R. Je le sais pour la plupart.

Q. Comment?—R. Nous nous sommes rendus aux magasins de l'artillerie et nous en avons pris nous-mêmes une bonne quantité.

Q. Les échantillons que vous avez pris provenaient des magasins de l'artillerie?—R. Oui, monsieur, précisément de l'assortiment.

Q. Avez-vous eu des échantillons d'aucune autre place?—R. Quelques-uns qui n'avaient pas été examinés ou qui avaient été expédiés à d'autres endroits. Nous avons télégraphié pour les avoir et nous nous les sommes fait envoyer jusqu'à ce que nous ayons pu nous procurer un échantillon de chaque fabrication de chaussures qui avaient été commandées.

Q. Lorsque vous avez télégraphié ou que vous avez envoyé quelqu'un pour vous procurer ces chaussures d'où venaient-elles?—R. Je ne puis pas vous dire exactement, le colonel Hallick répondra à cela.

Q. Sont-elles parmi les pièces attachées à votre rapport?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle pièce serait-ce?—R. Je puis la trouver ici pour vous, je crois, à la page 38.

Q. Quelle pièce?—R. Pièce "D", dans le deuxième rapport intérim, chaussures neuves (non employées).

Q. Celles-ci ont-elles été tenues séparément des autres chaussures comme pièce?—R. Non, monsieur.

Q. Sont-elles ici?—R. Oui, monsieur, elles sont là.

Q. Voulez-vous précisément montrer aux membres du comité les chaussures dont vous parlez?

M. E. A. STEPHENS.

ANNEXE No 4

(Chaussures produites et marquées pièce " D-1 ").

Le TÉMOIN : Voilà les chaussures; dans cette boite il y a un échantillon de chaque fabricant.

Q. Dans la plus grande boîte?—R. Dans la' plus grande boîte.

Q. Quelles sont ces chaussures dans la plus petite boîte?—R. Ce sont des chaussures qui démontreront, je crois, toutes les conditions de l'usure, depuis la semelle à peine usée jusqu'à, probablement, la semelle complètement usée.

Q. Sont-elles aussi parmi les pièces?—R. Je suis passablement certain qu'elles y sont.

Le PRÉSIDENT : Nous allons référer aux chaussures fabriquées par les différents manufacturiers comme étant la pièce " D-1 ".

Par sir James Aikins:

Q. Vous essayiez de me dire si les chaussures contenues dans la plus grande boite étaient celles qui venaient d'ailleurs?—R. Quelques-unes, sir James. Celles que nous n'avions pas pu nous procurer des magasins nous les avons fait venir d'ailleurs.

Q. Cette pièce " D-1 " contient des chaussures venant des magasins aussi bien que d'ailleurs?—R. Non, la pièce " D-1 " contient des chaussures venant des magasins.

Q. Des magasins seuls?—R. Eh bien, c'est une combinaison. A la page 38 sont montrées celles que nous nous sommes procurées ailleurs et qu'on ne pouvait se procurer ici.

Q. Elles sont sur le même exhibit?—R. Oui, monsieur.

Q. Ainsi votre pièce "D", et ce que nous appellerons pièce "D-1", contient les chaussures provenant des magasins de l'artillerie à Ottawa, aussi bien que les chaussures provenant d'ailleurs?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Je comprends qu'il dit qu'il y a là un échantillon provenant de chacun des entrepreneurs qui avaient un contrat avec le gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Le témoin dit-il cela?—R. Oui, c'est parfait, il y a là un échantillon provenant de chaque entrepreneur qui avait un contrat avec le gouvernement.

Q. C'est-à-dire, autant que vous sachiez?—R. Autant que je sache, nous avons obtenu un échantillon de chacun.

Par sir James Aikins:

Q. Vous avez été informé qu'ils provenaient des divers entrepreneurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Les noms sur les chaussures indiqueraient cela aussi?—R. Oui, monsieur.

Q. Je remarque que vous avez mis sur ces chaussures des étiquettes contenant certain renseignement?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez mis celles-ci au moment de votre inspection?—R. Oui, monsieur, du moment qu'une chaussure était inspectée nous l'étiquetions.

Q. Possédiez-vous quelque renseignement quant à la date à laquelle ces chaussures étaient actuellement fournies par les entrepreneurs?—R. Je ne puis pas dire, monsieur; je ne puis pas dire quand elles étaient fournies par les entrepreneurs.

Q. Ni si elles étaient inspectées ou non?—R. Oui, je sais qu'elles étaient inspectées, parce qu'elles étaient dans les magasins.

M. E. A. STEPHENS.

Q. Quant à la partie qui concerne Ottawa, vous saviez qu'elles étaient dans les magasins, mais, à votre connaissance personnelle, saviez-vous que ces chaussures venant d'ailleurs provenaient des magasins? R. Si elles portaient la marque de l'inspecteur, je savais qu'elles avaient été inspectées.

Q. Portaient-elles la marque de l'inpecteur? R. Oui, monsieur.

Q. Revenant à l'autre pièce, les chaussures employées—celles dans la plus petite boîte, étaient-elles mentionnées dans votre pièce F? R. Oui, monsieur.

(Chaussures produites et marquées pièce F-1.)

Q. Savez-vous d'où ces chaussures venaient? R. Eh bien, l'étiquette sur la chaussure nous le disait, mais de mémoire . . .

Q. Votre mémoire dépendrait seulement de l'étiquette? R. Oui, de l'étiquette; l'endroit d'où les chaussures proviennent se trouve sur l'étiquette.

Q. Et c'était tout le renseignement que vous aviez quant à leur provenance?—R. Nous avions le rapport d'un officier de l'endroit d'où elles nous étaient retournées.

Q. Avez-vous marqué comme pièce le rapport de cet officier dont vous parlez?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous où se trouvait le rapport de cet officier?—R. Le lieutenant-colonel l'aura.

Q. Au sujet de ces chaussures, vous saviez qu'elles étaient fournies au gouvernement?—R. Qu'elles étaient fournies; vous voulez dire. . .

Q. A votre connaissance? R. Celles-ci étaient les chaussures.

Q. Dans la pièce F-1?—R. Elles furent fournies au gouvernement en aucun temps depuis août jusqu'au moment de notre enquête.

Q. En avez-vous fait une mention déterminée?—R. Je crois que, probablement, cela se trouverait dans le rapport de l'officier.

Q. Sauriez-vous si elles avaient été inspectées ou non?—R. Si elles portaient la marque de l'inspecteur.

Q. Ce serait de la seule manière que vous seriez renseigné?—R. C'est de la seule manière qu'on pourrait les identifier.

Q. Je remarque que la couleur de la chaussure est pâle ou couleur chrome. Est-ce la couleur de toutes les chaussures?—R. Non, quelques-unes sont foncées et quelques-unes sont pâles.

Q. Mais elles ne sont pas des chaussures noires?—R. Non, monsieur.

Q. Elles sont toutes de couleur jaune—jaune foncé ou pâle?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous dire au comité ce qu'on doit comprendre du chrome dans son application sur le cuir? R. Cuir chromé est un procédé dans le tannage. Le chrome est un minerai.

Q. Peu importe la description; quel effet a le tannage au chrome sur le cuir?—R. L'effet du tannage au chrome est de durcir le cuir. Il resserre les fibres et en fait une peau plus forte.

Q. Comment ce cuir peut-il soutenir une comparaison avec le cuir noir?—R. A ma connaissance, il n'y a pas de différence s'il est tanné au chrome; c'est seulement qu'une question de tan, ou de le colorer comme un cuir tanné.

Q. Les deux, le noir et le brun, peuvent être tannés au chrome ou autrement?—R. S'ils le sont au chrome tous les deux ils dureront également bien.

Q. La couleur n'effecte pas la durabilité de la chaussure?—R. Nullement.

Q. Au cours de votre enquête avez-vous découvert du papier dans les semelles des chaussures? R. Non, monsieur.

Q. En avez-vous découvert dans les cambrures?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment sont ces cambrures dans une bonne chaussure? Quelle est la nature de la cambrure dans une bonne chaussure? De quel matériel est-elle fabriquée?—R. Eh bien, elle pourrait être en acier ou en bois même dans une bonne chaussure.

Q. Pourrait-elle être en papier?—R. Eh bien, elle pourrait être en papier; je dirais, moi, pas dans une bonne chaussure.

M. E. A. STEPHENS.

ANNEXE No 4

Q. Eh bien, au cours de votre inspection de ces chaussures, avez vous découvert quelques cambrures entièrement en papier?—R. Non, monsieur.

Q. Du papier en combinaison avec du bois ne constitue pas une bonne cambrure, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. Quelle était la cambrure requise par les spécifications?—R. Cambrure d'acier ou en cuir, je crois—cambrure en cuir.

Q. Une cambrure en acier ou une cambrure en bois sont elles également bonnes? —R. La question des cambrures en est une qui nécessite peut-être une explication considérable.

Q. Bien, vous pourriez expliquer?—R. Prenez une chaussure plate avec un talon plat et une cambrure en acier ou en bois est absolument nécessaire, c'est-à-dire si la semelle est forte. Si la semelle a un talon haut et un arc elle doit avoir un arc pour porter le haut talon—il lui faut un support ou bien la chaussure s'écroulera.

Q. Avec un talon d'un pouce et un quart, lequel, je comprends, est à peu près la hauteur de ces talons, la chaussure a-t-elle besoin d'une cambrure?—R. Elle en a besoin, si la semelle double n'est pas toute la longueur, je dirais quelle a besoin d'une cambrure.

Q. Dans le genre de chaussures fournies une cambrure était-elle nécessaire ou désirable?—R. De la manière dont la spécification était rédigée d'abord, elle exigeait simplement une fausse semelle, et une cambrure aurait été nécessaire. La spécification fut changée sur ce seul point entre le mois d'août et l'époque de notre enquête, et une semelle double toute la longueur fut exigée. Dans ce cas, d'apres moi, une cambrure en acier ou en bois n'était pas nécessaire.

Q. Au sujet des chaussures que vous avez examinées, avez vous découvert des cambrures en acier ou en bois?—R. Nous avons découvert de l'acier, du bois et du cuir.

Q. Diriez-vous que la différence du matériel a causé une différence dans la suffisance de la cambrure?—R. Dans le matériel de l'empeigne.

Q. Tels que ceux qui ont été produits ici?—R. C'est une question de construction de la semelle.

Q. A propos de semelles, telles que vous les avez vues dans les chaussures, le matériel de la cambrure faisait-il quelque différence dans la durabilité de la chaussure?—R. Non, c'est-à-dire dans les cas où la semelle était double toute la longueur, il n'y avait pas de différence.

Q. Lorsqu'il n'y avait pas desemelle double toute la longueur?—R. Lorsqu'il n'y avait pas de semelle double toute la longueur, je devrais dire que la cambrure aidait à supporter cette partie de la chaussure.

Q. Est-ce que la différence dans le matériel a causé une différence dans la suffisance de durabilité de la chaussure?—R. Non.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quelle était la proportion des semelles doubles à la place des fausses semelles? —R. Eh bien, je ne puis pas répondre à cela. Nous avons les échantillons de tous les différents fabricants, et nous n'avons pas songé à donner cette proportion.

Q. D'après ces échantillons, ne pourriez-vous pas le dire?—R. Vous le pourriez; dans tous ces échantillons le manufacturier fabriquerait les chaussures suivant les chaussures que nous avions sorties des magasins.

Q. Mais non pas quant à la quantité actuelle?—R. Non, après le changement de la spécification, elles doivent toutes avoir des semelles doubles.

Par M. Nesbitt:

Q. Quand a-t-elle été modifiée?—R. Le lieutenant-colonel Brown peut répondre à cela; je crois que c'est dans notre déposition.

M. E. A. STEPHENS.

Par sir James Aikins:

Q. Vous avez mentionné qu'il y avait eu un changement dans la nature de la spécification. A peu près à quelle époque ce changement a-t-il eu lieu? Cela apparaît-il dans votre déposition?—R. Cela apparaît dans la déposition.

Q. Appliquant votre comparaison, tel que vous avez dit, entre la chaussure qui était fournie et la spécification qui vous a été fournie comme échantillon, laquelle des spécifications avez-vous prise, la dernière ou l'ancienne?—R. Cela apparaît dans la déposition. Nous avons pris l'ancienne spécification jusqu'au moment où le lieutenant-colonel Brown nous eut remis la spécification modifiée.

Q. Est-ce que cette spécification modifiée s'appliquait à aucune des chaussures qui étaient inspectées?—R. Oui.

Par M. Nesbitt:

Q. Quelques-unes de ces chaussures ont-elles été envoyées à Valcartier?—R. Non, monsieur.

Par sir James Aikins:

Q. La spécification s'appliquait à quelques-unes que vous avez examinées?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez fait rapport au sujet des talons?—R. Oui.

Q. Et les talons n'étaient pas protégés dans certains cas—que voulez-vous dire par cela, M. Stephens?—R. Eh bien, la spécification demandait deux rangées et un quart de pointes d'acier anglaises, et nous n'avons pas pu en trouver une seule paire avec pointes d'acier.

Q. Quel est le but des pointes?—R. Pour empêcher l'usure.

Q. C'est le seul but?—R. C'est le seul but; le premier but est d'empêcher l'usure.

Q. En dehors de la qualité de la durabilité, la pointe n'affecte pas le talon, n'est-ce pas?—R. Oh, non.

Q. La force du talon ne réside pas dans le fait qu'il peut avoir des pointes?—R. Non.

Q. En quoi réside-t-elle?—R. Dans la construction du talon de la base au haut, et être fait de rangs de cuir solide. . .

Q. Voudriez-vous expliquer aux membres du comité ce que c'est qu'un rang de cuir solide?—R. Ils peuvent faire des talons de bien des manières; ils peuvent faire des talons avec du matériel appelé hidite de pulpe de cuir ou de cuir. Ils peuvent faire deux rangs de hidite et de pulpe de cuir et le rang de dessus en cuir. Ils peuvent aussi faire des talons avec des retailles sur un rang de cuir solide, ou coupés de morceaux réguliers de cuir à semelle.

Q. Ceux-ci sont des rangs de cuir solide?—R. Ils le sont.

Q. Dans votre inspection avez-vous trouvé des talons construits de retailles, ou de pulpe de cuir?—R. Non, monsieur.

Q. Ils étaient tous faits de rangs de cuir solide?—R. Oui.

Q. Le défaut ou défectuosité que vous avez constaté résidait seulement que dans la protection du talon soit par des pointes d'acier ou par quelques autres moyens?—R. Oui, monsieur.

Par M. Nesbitt:

Q. Est-ce que c'est un défaut?—R, Oh, décidément.

Par sir James Aikins:

Q. Dans votre inspection des chaussures avez-vous constaté quelque défaut dans l'empeigne de la chaussure?—R. Dans bien peu de cas.

M. E. A. Stephens.

Q. Ou dans la trépointe?—R. Dans un ou deux cas. Je dirai que c'étaient des chaussures courtes, mauvais ajustage.

Q. Chaussures courtes?—R. Oui, mauvais ajustage.

Q. Parlez-vous au sujet des trépointes?—R. Au sujet des trépointes les chaussures étaient si courtes qu'on en avait fait sauter le bout.

Par M. Nesbitt:

Q. Etait-ce la faute du manufacturier?—R. Non, c'était la faute des gens qui distribuaient les chaussures. Ils ne savaient pas comment les ajuster.

Par sir James Aikins:

Q. Quels défauts, s'il y en a, avez-vous constatés dans les quartiers de la chaussures?—R. Dans les quartiers? Aucun défaut, à ma connaissance, dans le matériel. Il y en avait qui étaient fendues à l'arrière.

Q. En avez-vous trouvé en cuir fendu?—R. Oui, monsieur

Q. Considérez-vous cela un défaut?—R. Cela dépend de la manière qu'il a été tanné.

Q. Bien avec le tannage que vous avez vu, était-ce un défaut?—R. Oui, dans quelques cas.

Q. Dans les chaussures que vous avez examinées actuellement?—R. Dans les chaussures que nous avons examinées actuellement.

Q. Voulez-vous produire au comité une chaussure dont les quartiers sont en cuir fendu comme vous parlez?—R. Je ne crois pas que je le puisse parmi les chaussures ici.

Q. Examinez les chaussures marquées pièce "F" et voyez si vous pouvez en trouver une?—R. En voici une (en produisant une) ils appellent cela cuir de flanc (chaussure produite marquée pièce "D-2".)

Q. Cuir de flanc? Qu'est-ce que vous voulez dire par cela?—R. Vous prenez du cuir de flanc et c'est habituellement du dos de jeune vache, je devrais dire.

Q. Allors pourquoi l'appelez-vous cuir de flanc?—R. C'est un terme de tanneur que nous employons.

Q. Un terme de commerce?—R. Oui.

Q. Et un quartier de cette chaussure est en cuir fendu? Toute l'empeigne de cette chaussure est en cuir fendu.

Q. Y compris l'empeigne?—R. Y compris empeigne et quartier.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Qui a fourni cette paire de chaussures particulières?—R. C'est tout ici (indiquant le rapport) L. Gauthier et Compagnie.

Par le Président:

Q. De Québec?—R. Québec.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. L'emploi du cuir de flanc est-il exigé dans les spécifications?—R. Le cuir de flanc n'est pas exigé dans les spécifications, mais dans les témoignages rendus devant nous vous constaterez que le lieutenant-colonel Brown et M. H. W. Brown disent que dans un miment d'urgence il n'est pas possible de fournir des peaux de veaux, le cuir de flanc préparé fut permis.

Q. Mais c'était contraire aux spécifications?—R. Contraire aux spécifications.

M. E. A. STEPHENS.

Par sir James Aikins:

Q. Comment peuvent-ils se comparer quant à leur durabilité?—R. Eh bien, si c'est du cuir tanné au chrome, le cuir de flanc tanné au chrome durera presque aussi bien que la peau de veau chrome.

Q. Est-ce tanné au chrome le spécimen devant vous (D-2)?—R. (après examen de la pièce) Non monsieur, il ne l'est pas.

Q. Considerez-vous cela un défaut dans la chaussure?—R. Je le considère jusqu'à ce point: s'il est mouillé, la graisse en sortira et la chaussure durcira sur le pied de l'homme de sorte qu'il sera à peine capable de la porter.

Par M. Nesbitt:

Q. Le cuir est plus poreux?—R. Il est plus poreux aussi.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous trouvé une grande proportion de chaussures en cuir fendu?—R. Non, monsieur.

Q. Dans l'examen que vous avez fait quel en serait le pourcentage?—R. Des échantillons que nous avions devant nous je ne crois pas qu'il y en aurait peut-être 10 pour 100.

Q. Vous ne pourriez pas parler avec précision quant à cela?—R. Non, je ne pourrais pas parler avec précision.

Q. Dans la pièce "F-1" avez-vous trouvé du cuir fendu?—R. Non. C'est-à-dire dans les chaussures qui avaient été portées?

Q. Oui?—R. Oui, des quantités.

Q. Vous avez trouvé du cuir fendu?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire les noms des manufacturiers?—R. Gauthier, Tétrault et la compagnie Ames, Holden.

Q. Dans tous ces cas vous avez trouvé du cuir fendu?—R. Oui, monsieur.

Q. Le cuir fendu était-il tanné au chrome?—R. A ma connaissance il ne l'était pas. Dans la plupart des cas je devrais dire qu'il ne l'était pas.

Q. Diriez-vous que dans aucun cas il n'était pas tanné au chrome?—R. Non, je ne dirais pas dans aucun cas.

Q. Avez-vous parmi les pièces ici des échantillons de cuir fendu des chaussures fournies venant de ces autres manufacturiers que vous avez mentionnés?—R. Voulez-vous dire dans le cas des chaussures usées.

Q. Non, dans les bonnes chaussures?—R. Je ne les ai pas fendues pour les examiner.

Q. Nous ne vous retarderons pas pour le moment, peut-être nous vous interrogerons un peu plus tard sur ce sujet. Vous avez parlé à propos de la nature poreuse du cuir. Cela peut-il être surmonté de quelque manière?—R. Oui.

Q. Comment?—R. En préparant le cuir avec des préparations imperméables.

Q. Même après que la chaussure est faite?—R. Oui.

Q. Voudriez-vous expliquer cela complètement au comité?—R. Vous parlez du cuir à empeigne n'est-ce pas?

Q. Je parle du cuir à empeigne, non de la semelle?—R. Eh bien, on peut le préparer. Il existe plusieurs préparations sur le marché. Ces chaussures auraient pu être préparées avant qu'elles fussent distribuées aux hommes, et après qu'elles furent distribuées elles auraient pu être conservées dans une condition imperméable dans les empeignes, et tenues molles et souples.

Q. Est-ce mentionné dans les spécifications?—R. Oui c'était mentionné sous le titre "Préparation."

M. E. A. Stephens.

Q. Cette préparation est une chose qui peut s'appliquer après la fabrication de la chaussure et par celui qui la porte?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Dois-je comprendre que vous dites que vous pouvez rendre une chaussure absolument imperméable?—R. Je ne dirai pas absolument imperméable.

Q. En employant le mot "poreux" c'est seulement qu'un terme comparatif du tout au tout. Pendant un grand nombre d'années j'ai essayé de me procurer une chaussure imperméable, et je n'ai pas encore réussi à découvrir une préparation qui puisse rendre une chaussure imperméable?—R. Tout le trouble c'est que l'eau s'introduit ici (ramassant une chaussure démontrant) sur le rebord de la trépointe.

Par sir James Aikins:

Q. L'eau pénètre par le rebord de la trépointe?—R. Oui, mais le dégras surmonte cela.

Par M. Nesbitt:

Q. Supposons que le manufacturier aurait préparé les chaussures, quelle serait leur durabilité dans des conditions ordinaires de mauvais temps? Une journée?—R. Oh, elles dureraient plus qu'une journée. Tout dépend de l'état bourbeux, et du temps que vous portez la chaussure.

Par le Président:

Q. A Valcartier ou Salisbury Plain les chaussures auraient eu besoin d'être préparées chaque jour?—R. Je dirais qu'elles deviendraient imperméables si elles étaient préparées tous les jours.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Vu que le dégras est mentionné dans les spécifications je comprends d'après votre témoignage que vous êtes d'avis qu'il aurait dû être appliqué avant que les chaussures fussent livrées aux soldats?—R. Oui, monsieur.

Par sir James Aikins:

Q. Alors la qualité du cuir y est pour beaucoup dans la résistance à l'humidité?—R. Oui.

Q. Et le cuir fendu, à votre point de vue, étant poreux ne résiste pas à la pénétration de l'humidité?—R. Non.

Q. Avec un cuir tel que spécifié, que diriez-vous de sa résistance à l'humidité?—R. Veau d'hiver tanné au chrome?

Q. Ou cuir de flanc tanné au chrome?—R. Sans préparation il ne résisterait pas à l'eau très longtemps parce que le pli du pied sur les faux-plis ferait pénétrer l'humidité dans la chaussure. Il devrait être préparé.

Q. Cela devrait être fait en sus du tannage du cuir?—R. Certainement.

Q. Y avait-il quelques-unes des chaussures que vous avez examinées qui avaient été traitées au dégras ou préparées?—R. Oui, monsieur.

Q. Y en avait-il qui ne l'étaient pas?—R. La plupart ne l'étaient pas.

Q. La plupart ne l'étaient pas?—R. La plupart ne l'étaient pas.

Q. Pouvez-vous nommer les manufacturiers dont vous avez examiné les chaussures?—R. Dont les chaussures n'étaient pas préparées?

M. E. A. STEPHENS.

Q. Dont les chaussures n'étaient pas préparées?—R. A l'exception de Leckie et de la compagnie de chaussures Regal les autres n'étaient pas préparées. Ce sont les deux seuls dont les chausures étaient préparées, c'est-à-dire les empeignes préparées imperméables.

Par M. Curdy:

Q. Dans le cas des autres chaussures cette préparation aurait-elle pu être appliquée au camp?—R. Oui.

Par M. Nesbitt:

Q. Parmi les chaussures qui sont allées à Valcartier en premier lieu, en août, y en avait-il qui étaient préparées?—R. D'après les échantillons qui nous ont été soumis, non.

Par sir James Aikins:

Q. Et qu'avez-vous constaté au sujet des tirants en dehors?—R. Sous quel rapport, sir james?

Q. Bons ou mauvais?—R. Dans la plupart des cas ils sont bons, il y a des exceptions.

Q. Parmi les pièces devant nous, avez-vous quelques spécimens de ses exceptions?—R. Oui, je crois qu'il devrait s'en trouver un.

Q. Voulez-vous le produire? (specimen produit et marqué pièce D-3).

Q. Dans la pièce D-3 vous dites que le tirant en dedans est en peau de chèvre?—R. Oui, monsieur.

Q. Et selon la spécification il aurait dû être semblable à celui du dehors?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous dites qu'il n'est pas comme cela dans cette pièce?—R. Non pas dans cette pièce.

Q. Que dites-vous de ce revers dans la pièce D-3?—R. C'est en chèvre aussi.

Q. Et c'est satisfaisant?—R. C'est contraire à la spécification.

Q. Mais c'est satisfaisant?—R. Dans cette chaussure ce revers est satisfaisant, mais non pas comme doublure complète.

Q. Mais il n'y a pas la même sérieuse objection quant au revers?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, dans la pièce D, nous avons des tirants et des revers en peau de chèvre?—R. Oui, monsieur.

Q. Connaissez-vous le fabricant de cette chaussure, de connaissance personnelle?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous le connaissez d'après l'étiquette, mais le connaissez-vous personnellement?—R. Oh je connais les fabricants aussi.

Q. Vous savez de quelle fabrication?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui est-ce?—R. La compagnie E. T. Wright de Saint-Thomas.

Q. Appelleriez-vous cela une chaussure satisfaisante, pièce D-3?—R. Je l'appellerais une chaussure satisfaisante dans certaines conditions.

Q. Voulez-vous définir ces conditions?—R. Eh bien, vous me demandez si ce sont là des chaussures convenables; voulez-vous dire pour les soldats?

Q. Pour les soldats canadiens?—R. Pour servir en campagne?

Q. Oui?—R. Non, elles ne sont pas convenables.

Q. Pourquoi?—R. Elles n'ont rien qui soit à l'épreuve de l'eau, rien qui protège la semelle de l'eau.

M. E. A. STEPHENS.

ANNEXE No 4

Q. Il ne s'y trouve rien qui soit à l'épreuve de l'eau, vous voulez dire?—R. Il ne se trouve pas un atome de préparation réfractaire à l'eau que l'on ait introduite dans le cuir, semelles ou tiges.

Q. De quelle façon peut-on protéger les semelles contre l'eau?—R. En se servant d'une matière imperméable.

Q. Je veux savoir comment on peut empêcher l'eau de traverser la semelle?—R. En faisant tremper le cuir de la semelle dans une préparation réfractaire à l'eau avant que ce cuir ne soit mis sous forme de chaussure.

Q. Cette condition était-elle spécifiée dans l'achat?—R. Non.

Q. Elle n'était pas requise?—R. Pas au cahier des charges.

Q. Maintenant venons-en aux autres parties de la chaussure; qu'avez-vous à dire au sujet de la langue "D-3"?—R. C'est une bonne langue.

Q. Cette partie de la chaussure répondrait-elle aux exigences de la commande?—R. Oui; on ne spécifie pas dans la commande si la langue doit être mince ou épaisse, elle doit être de la même qualité que le reste de la chaussure.

Q. Et la langue de cette chaussure est de la même qualité que toute la chaussure?—R. De la même qualité que le reste de la chaussure.

Q. Revenons à la semelle, et parlons encore de la marque "D-3", voulez-vous dire ici, pour la gouverne du comité, où se trovent les défectuosités de la semelle extérieure?—R. Au sujet de la qualité du cuir?

Q. Au sujet de la qualité du cuir?—R. On examine le degré de résistance des semelles; je ne puis naturellement vous en dire ici la valeur exacte parce que je n'ai pas avec moi l'instrument d'examen, mais je puis dire que la qualité de la semelle est très bonne.

Q. Vous n'avez pas avec vous la sonde qui vous permettrait de donner une opinion définie au sujet de l'épreuve de la semelle?—R. Je crois que nous trouvons ce que nous cherchons ici sur l'étiquette—(il examine l'échantillon). Les semelles sont au-dessous de la règle dans cet échantillon qui vient de la compagnie E. T. Wright.

Q. Et maintenant que dites-vous de la fausse semelle; que vous dit-elle?—R. Pour ce qui est de la qualité?

R. Oui?—R. Elle est bonne.

Q. Et les semelles intérieure ou extérieure?—R. La première est bonne et la semelle extérieure l'est aussi—le remplissage s'y trouve.

Q. Est-ce là une semelle extérieure?—R. Non, monsieur, c'est là une semelle double et pleine.

Q. Quelle est la différence entre une semelle extérieure et une semelle double et pleine?—R. La semelle extérieure est celle qui se rend jusqu'ici—jusqu'à la cambrure; une semelle double et pleine est celle qui se rend au talon.

Q. Trouvez-vous quelque chose à redire aux chaussures au sujet de la semelle du milieu ou la semelle extérieure?—R. J'ai à dire qu'elles dépassent parfois la mesure et c'est tout.

Q. Quel peut être le résultat de ce fait?—R. Si la semelle extérieure dépasse la mesure elle demande généralement un certain degré d'épaisseur de la semelle, et si la semelle du milieu dépasse la mesure il s'en suit que la seconde extérieure se trouve en deçà de la mesure, ce qui a pour effet d'enlever à la chaussure de la durée.

Q. Avez-vous rencontré quelque manque de cette nature?—R. En grand nombre.

Q. Parmi les chaussures de quelle fabrique?—R. Notre rapport vous donnera tous ces renseignements.

Q. Se trouve-t-il du remplissage entre la semelle extérieure et la semelle intérieure?—R. Il faut qu'il s'y trouve du remplissage.

Q. Qul est le genre de remplissage que l'on y fait d'ordinaire?—R. On se sert généralement à cet effet d'un feutre rigide ou de liège broyé et de ciment; si l'on employait du cuir dans cette circonstance la chaussure ferait du bruit.

M. E. A. STEPHENS.

Q. Quel était le genre de remplissage employé dans les chaussures que vous avez eues sous les yeux?—R. Nous avons trouvé les deux substances que je viens d'énumérer, à savoir du feutre rigide et du liège avec du ciment.

Q. Et pas de cuir?—R. Non.

Q. Avez-vous trouvé du remplissage en papier?—R. Non.

Q. Qu'avez-vous à dire des qualités d'endurance du liège pulvérisé et du feutre?—R. Ces choses n'ont rien à faire avec la durée.

Q. A quoi ces deux substances servent-elles?—R. Dans la construction de la chaussure à trépointe Goodyear il se trouve toujours entre la fausse semelle et la semelle extérieure un vide qu'il s'agit de remplir.

Q. Qu'il s'agit d remplir de quelque façon?—R. Qu'il faut remplir d'une manière ou d'une autre, et quand il arrive que la chaussure est usée jusqu'à cette substance elle ne vaut plus guère.

Q. Et quand cette semelle extérieure est usée?—R. On se trouve alors à marcher sur les tiges.

Q. Que pensez-vous des bouts de chaussures?—R. Vous voulez parler de ce qui se rapporte à la protection des doigts des pieds.

Q. Oui?—R. On n'y trouve pas de protecteur des doigts de pieds, le cahier des charges n'en parle pas.

Q. Une chaussure avec protecteur a-t-elle la même valeur que celle qui n'en possède pas?—R. Les avis se partagent sur cette question.

Q. Vous faites, au cours de votre rapport, allusion à d'autres variétés de chaussures, je crois que vous parlez de la chaussure anglaise?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu sous les yeux un échantillon de cette variété de chaussures?—R. Oui.

Q. Et cet échantillon se trouve-t-il au nombre des pièces?—R. Non, monsieur.

Q. Je me réserve de vous questionner à ce sujet un peu plus tard quand nous vous ferons revenir devant nous. J'ai remarqué dans votre rapport qu'il existe une certaine contradiction au sujet de la qualité suffisante des chaussures et de la nature des chaussures. Dans un des rapports vous parlez des chaussures comme si elles n'étaient pas de qualité suffisante, alors que dans l'autre rapport vous en parlez comme de chaussures de qualité généralement assez bonne; pouvez-vous nous expliquer ce semblant de contradiction?—R. Eh bien, ce langage peut paraître quelque peu paradoxal, je dois l'avouer, mais je puis donner l'explication suivante—les chaussures sont bonnes et elles sont en même temps mauvaises, c'est ce que mon rapport veut dire; et ceci s'applique à la plupart des chaussures que nous avons eu à examiner.

Q. Quand vous déclariez que les chaussures étaient à la fois bonnes et mauvaises, vous vouliez parler des chaussures que vous aviez examinées?—R. Oui. La plupart des chaussures que nous avons examinées étaient des chaussures solides, mais si vous les soumettez à l'épreuve et aux conditions défavorables de température auxquelles elles devaient être soumises sans qu'elles fussent au préalable munies de protecteurs aux talons et aux semelles et sans comporter de substances qui les missent à l'abri de l'eau, ces mêmes chaussures ne valaient rien pour le genre de service que l'on en attendait.

Q. Il suit donc que le rapport que vous avez préparé dans l'un des cas avait trait à la valeur des chaussures proportionée à l'usage que l'on en attendait?—R. Oui.

Q. Et dans l'autre cas il s'agissait de leur valeur considérée au point de vue de l'usage général que l'on en peut faire, ce qui est tout différent?—R. Oui.

Q. Maintenant voulez-vous spécifier à quelle sorte de chaussures, au cours de l'inspection que vous en avez faite, vous adjugiez la moindre valeur—de quelle fabrique ces chaussures sortaient-elles?—R. Notre rapport, je crois, vous donnera ces renseignements au sujet des 352 paires que nous avons examinées. Il s'agit, n'est-ce pas, des chaussures usées?

Q. Vous parlez au point de vue général?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire la proportion des chaussures défectueuses sur la quantité totale des chaussures?—R. Je ne puis établir cette proportion.

M. E. A. STEPHENS.

Q. La pièce C a-t-elle trait aux chaussures usées?—R. Oui.

Q. Et nous pouvons, pour ce qui a trait à la pièce C attachée à votre rapport, nous renseigner sur le nom des fabricants qui ont fourni les chaussures jugées plus défectueuses que les autres?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Bien que ce rapport indique qu'il s'est trouvé un certain nombre de chaussures que ce bureau a soumises à votre expertise, il ne dit rien du nombre de chaussures soumises à l'examen par les divers fabricants pris individuellement?—R. C'est là tout ce que l'on nous avait demandé de faire.

Par sir James Aikins:

Q. Vous avez établi vos conclusions seulement d'après les chaussures que l'on vous donna à examiner?—R. C'est là tout ce que nous pouvions faire.

Q. Vous avez ensuite fait mention des chaussures usées. Maintenant quant aux autres chaussures qui n'étaient pas usées et que vous avez examinées, quelle était la qualité relative de ces chaussures fournies par les fabricants?—R. A tout prendre elles étaient de qualité satisfaisante.

Q. Se trouvait-il des chaussures moins bonnes que d'autres?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire le nom des fabricants de ces chaussures moins bonnes?—R. Notre rapport vous renseignera, je crois, sous ce rapport.

Le PRÉSIDENT: Ce témoignage ne nous avancera pas beaucoup.

Par sir James Aikins:

Q. Indépendamment du rapport que vous avez déjà fait, voulez-vous nous dire à quelle conclusion, d'après l'inspection que vous avez faite des chaussures autres que les chaussures usées, vous en êtes arrivé au sujet de la qualité des chaussures vendues par les fabricants?—R. J'en suis venu à la conclusion qu'elles étaient pour la plupart de bonnes chaussures.

Q. Mais il s'est trouvé des fabricants qui ont vendu des chaussures moins bonnes que les autres?—R. Certainement.

Q. Quels sont les noms de ces gens?—R. L'un d'eux portait le nom. . . . . Suis-je appelé à juger ces chaussures au point de vue du cahier des charges ou simplement d'après mon propre point de vue?

Q. Des deux façons, nous allons prendre votre opinion en nous plaçant aux deux points de vue. Parlez-en tout d'abord au point de vue du cahier des charges?—R. Eh bien, il ne s'en trouvait presque pas une seule qui fût en harmonie avec le cahier des charges; il ne s'en trouvait pas du tout.

Q. Il ne s'en trouvait aucune qui obéît au cahier des charges?—R. Non.

Q. Quel est le fabricant qui s'éloignait le plus du cahier des charges?—R. Je vous demande pardon, je crois qu'il s'en trouvait une couple en harmonie avec le cahier des charges—non, il ne s'en trouvait aucune. Il ne s'en trouvait absolument aucune conforme au cahier des charges.

Q. Quel est le nom de ceux parmi les fabricants qui s'éloignaient le plus du cahier des charges?—R. Je crois que ce sont ceux qui ont employé du cuir de flanc qui se trouvaient probablement le plus éloignés du cahier des charges.

Q. Quel est leur nom?—R. A. Gauthier.

Q. S'en trouvait-il d'autres?—R. A. Tétrault, la compagnie *Western Shoe* et la compagnie Ames Holden, McCready.

Q. C'est là la conclusion à laquelle vous en êtes arrivé pour les chaussures que vous avez examinées—R. Oui, c'est tout.

Q. Et maintenant quelle est votre opinion au sujet de la qualité des chaussures en faisant abstraction du cahier des charges?—R. Elles étaient généralement bonnes.

M. E. A. STEPHENS.

Par M. Rainville:

Q. Se trouvait-il d'autres fabricants que ceux que vous venez de nommer?—R. Je ne puis en nommer d'autres en ce moment.

Par M. McCurdy:

Q. Les autres fabricants ont employé du cuir de veau?—R. Je puis dire que tous ont employé du veau. Ces trois noms me reviennent à la mémoire. La compagnie *Western Shoe*———

Q. Nommez-les tous les uns après les autres.

Par sir James Aikins:

La compagnie *Western Shoe* a également employé du cuir de flanc?—R. Oui, monsieur.

Q. Fendu?—R. Le cuir de flanc doit être fendu.

Q. Cette constatation n'a pas encore été mentionnée. Maintenant, M. Stephens, supposons qu'il ne se trouvait pas de cahier des charges, je crois que pour les soixante ou soixante-cinq mille paires de chaussures de la première livraison il n'y avait pas de cahiers des charges—et en les comparant simplement les unes aux autres, sans égard au cahier de charges, qu'avez-vous à dire au sujet de la qualité des chaussures?—R. Elles étaient généralement bonnes.

Q. Bonnes simplement comme chaussures?—R. Oui.

Q. Se trouvait-il une marchandise de quelque fabricant qui ne fût pas aussi bonne que le reste?—R. Et bien, je crois que le lieutenant-colonel Brown serait en mesure de répondre mieux que moi à cette question, ce monsieur étant inspecteur en chef.

Q. Je veux parler de votre inspection personnelle?—R. Oh, il existait une différence entre les chaussures, certainement.

Q. Pouvez-vous déclarer de façon générale que pour tel ou tel fabricant ses chaussures étaient défectueuses?—R. Voulez-vous parler des chaussures neuves ou des vieilles?

Q. Je veux parler de l'une ou de l'autre et même des deux?—R. Quant aux marchandises de la première catégorie je puis dire qu'elles étaient défectueuses.

Q. De quelle façon?—R. Parce que l'on y avait introduit du cuir de flanc.

Q. Vous avez déjà parlé de ce cuir de flanc?—R. Oui.

Q. En dehors de cela, peut-on dire que ces chaussures étaient défectueuses?—R. Oui, en ce que les semelles n'étaient pas conformes à l'étalon.

Q. Et autrement?—R. En ce que les talons ne se trouvaient pas protégés comme le voulait le cahier des charges.

Q. Je ne tiens pas ici compte du cahier des charges?—R. Comme je l'ai déjà déclaré, ces chaussures n'étaient pas à l'épreuve de l'eau.

Q. Ce sont là les seules quatre caractéristiques sur lesquelles vous reposez votre jugement?

Par M. Nesbitt:

Q. Le talon, en étant inférieur à l'étalon, constituait-il un manque sérieux?—R. Oui, je l'ai déjà déclaré.

Par sir James Aikins:

Q. Vous portez ces jugements seulement au sujet des chaussures que vous avez inspectées vous-même?—R. Oui, et au sujet de celles qui me sont tombées sous la main.

M. E. A. STEPHENS.

ANNEXE No 4

Q. D'après vous quel est le sens de l'expression "tombées sous la main"?—R. Nous nous sommes rendus aux magasins des habillements et nous avons eu sous les yeux les chaussures entassées par milliers dans des boîtes et en avons pris un certain nombre au hasard. Nous avons fait ouvrir des boîtes dans un autre bâtiment et nous avons pris des chaussures dans le tas.

Q. Les avez-vous examinées attentivement pour vous assurer si elles étaient conformes au contrat ou à la commande particulière à chaque boîte?—R. La seule chose que l'on nous avait demandé de faire était de constater la conformité au cahier des charges que chaque département pouvait avoir préparé.

Q. Et quant à l'échantillon?—R. Ce dernier était censé se trouver sous pli cacheté. Je crois que certains entrepreneurs n'ont jamais pris connaissance du cahier des charges ni de l'échantillon du ministère.

Q. Il se trouve donc que vous n'avez pas fait de recherches au sujet des conditions particulières propres à chaque contrat et pour les chaussures contenues dans chaque boîte?—R. Je n'ai pas cru qu'il fût de notre prérogative d'aller jusque-là.

Q. Vous voulez laisser entendre que votre examen ne comportait pas ces recherches?—R. Oui.

Q. Vous déclarez alors que, somme toute, les chaussures étaient de bonne qualité?—R. Somme toute, les chaussures étaient de bonne qualité.

Par l'honorable M Murphey:

Q. Vous avez déclaré à sir James Aikins que vous aviez fait le commerce de chaussures pendant vingt-huit ans?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est l'adresse actuelle de votre place d'affaires?—R. 187 rue Sparks.

Q. Depuis combien de temps vous trouvez-vous à cet endroit?—R. Depuis 18 ans.

Q. Possédez-vous une succursale de chaussures faites sur commande dépendante de votre magasin principal?—R. Pas actuellement.

Q. A quel endroit avez-vous vendu des chaussures dans le passé?—R. En face de l'édifice du Russell, et avant cela je me trouvais au numéro 102 de la rue Sparks.

Q. Là où se trouve actuellement l'édifice Holbrook?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce de cet endroit que vous voulez parler quand vous faites allusion à la succursale de chaussures faites sur commande que vous possédiez?—R. Oui.

Q. Je crois que vous avez déclaré aussi à mon honorable ami que vous n'avez jamais confectionné vous-même de bottines ni de souliers?—R. Non.

Q. Qui avait la direction de la succursale des chaussures faites sur commande? —R. Il y en a eu plusieurs, ils sont tous morts, je crois, à l'heure actuelle.

Q. Quels étaient leurs noms?—R. Un nommé McCullough et un nommé Jolicœur. Tous les deux sont morts.

Q. M. Wallace a-t-il eu la direction de cette succursale?—R. Oh, oui, M. Wallace en a eu quelque temps la direction.

Q. Il était réellement le cordonnier et le bottier de votre établissement?—R. Oui, il l'a été quelque temps.

Q. Il avait la direction de cette succursale?—R. Oui.

Q. Il est devenu, je crois, dans la suite, inspecteur des bottines au ministère de la Milice?—R. C'est ce qu'il est devenu.

Q. Pendant tout ce temps vous avez acquis, comme vous l'avez déclaré, une certaine expérience dans la fabrication des chaussures, mais vous n'avez jamais fait ce genre de travail vous-même?—R. Je ne l'ai jamais fait.

Q. Le même état de choses s'applique, je suppose, au tannage du cuir?—R. Je n'ai jamais été tanneur, je ne me suis jamais occupé de ce commerce.

Q. Bien que vous ne soyez ni bottier ni cordonnier pas plus que tanneur, pouvez-vous dire pourquoi le cuir jaune chrome ou cuir rouge est plus en faveur que le cuir noir pour les chaussures de soldats?—R. Il n'existe aucune raison de cette préférence, d'après moi, si ce n'est celle de l'apparence.

M. E. A. STEPHENS.

Q. Pourquoi le cuir tanné est-il préféré au cuir noir?—R. Je ne vois aucune raison de cette préférence.

Q. N'avez-vous jamais entendu parler qu'il y eut quelque raison de cette préférence?—R. Le public s'imagine que la chaussure tannée est meilleure que la chaussure noire mais c'est là une erreur.

Q. Nous pourrions rechercher la valeur de cette opinion populaire. Quelle nation ou quel pays a commencé à chausser les soldats de chaussures tannées?—R. Je n'ai pas fait cette recherche mais je crois savoir que les nations actuellement en guerre donnent à leurs soldats des chaussures noires, et que les chaussures nouvelles que le gouvernement canadien achète sont de cuir noir.

Q. Etes-vous certain de ce fait?—R. Je suis de ceux qui ont travaillé à préparer le cahier des charges à cet effet.

Q. Il existe donc un nouveau cahier des charges?—R. Oui, monsieur.

Q. Toutes les chaussures que l'on vendra dans l'avenir pour les soldats devront être conformes à cette règle?—R. Je le crois; je ne fais pas partie des fonctionnaires du ministère et ne puis donner une réponse précise à cette question. Il n'en dépend que de l'acceptation par le ministère de cette spécification.

Q. Vous avez déclaré avoir visité certaines fabriques pour y observer la fabrication des chaussures. Je suppose que ce fut au temps où vous faisiez des achats, n'est-il pas vrai?—R. C'est le cas pour certains achats, oui.

Q. Vous avez également déclaré à mon honorable ami que l'on donnait un échantillon scellé de la chaussure. Que voulez-vous dire par là?—R. Je n'ai pas actuellement accès au ministère mais ce que l'on nous a mis sous les yeux consistait en une chose absolument désagréable à voir et qui était une chaussure dont l'étiquette portait de la cire à cacheter, c'était là l'échantillon scellé.

Q. Veuillez expliquer au comité ce que vous entendez par ces mots?—R. Je n'ai pas voix au ministère, et cette question est quelque peu en dehors de mes attributions.

Q. La chaussure était-elle sous enveloppe?—R. Elle était couverte de poussière, et paraissait à moitié usagée, avec de larges taillades à la semelle et une pauvre mine; la cire à cacheter se trouvait sur l'étiquette retenue à la chaussure. Et c'était là ce que l'on entendait par l'échantillon fourni au fabricant qui devait se rendre au ministère pour en prendre connaissance.

Q. Pourquoi cet échantillon scellé se trouvait-il à votre bureau d'inspection?—R. Afin de nous permettre de nous en servir dans notre examen et constater si les chaussures vendues étaient conformes à l'échantillon scellé ou si l'échantillon scellé était lui-même conforme au cahier des charges.

Q. Avez-vous eu quelque preuve à votre bureau que cet échantillon scellé avait passé par les mains des fabricants qui fournissaient les chaussures?—R. Nous n'en avons eu aucune preuve.

Par M. McCurdy:

Q. Pouviez-vous par l'apparence de la chaussure vous assurer qu'on l'avait touchée?—R. Oh, oui, elle était à moitié usée.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous eu sous les yeux au bureau quelques chaussures dont on s'était plaint à Valcartier?—R. Non, monsieur.

Q. Quant aux déclarations faites par le témoin qui vous a précédé et dont vous avez entendu le témoignage, à l'effet que les journaux faisaient des plaintes, et ainsi de suite, vous n'avez pas eu devant votre commission de ces bottines ou quelques soldats qui se sont plaints?—R. Non, le témoin faisait erreur en faisant cette déclaration.

M. E. A. STEPHENS.

Q. A tout événement votre expertise a été étrangère à toute plainte que l'on eût pu faire au sujet des chaussures que l'on portait à Valcartier? On ne s'est pas plaint de ces chaussures?—R. Non, les chaussures de même que les hommes étaient rendus en Angleterre, nous ne pouvions voir ni les uns ni les autres.

Q. Et le rapport que voici est tout à fait étranger à l'approvisionnement dont on a pu se plaindre à Valcartier?—R. Il se trouve quelques hommes qui sont restés au pays.

Q. Vous n'aviez pas par devers vous d'échantillon de ces chaussures?—R. Celles de Valcartier, non monsieur.

Par M. Nesbitt:

Q. D'où viennent ces chaussures usagées?—R. Elles sont étiquetées; Kingston en a fourni, Toronto aussi.

Q. Les chaussures dont il est question?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. J'ai cru comprendre également que vous avez déclaré ne pouvoir dire devant cette commission à quelle date on a fourni ces chaussures ni à quelle date vous les avez inspectées?—R. L'inspecteur en chef pourrait vous renseigner à ce sujet.

Q. Vous ne le pouvez pas vous-même?—R. Non; non, je ne le puis pas.

Q. Vous avez aussi déclaré que le cahier des charges avait subi des changements à partir du mois d'août et jusqu'à la date de votre expertise. J'ai cru comprendre que vous avez déclaré au sujet du nouveau cahier des charges qu'il avait été soumis par le lieutenant-colonel Brown à vous-même ou à la commission dont vous avez fait partie?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous nous dire la nature du cahier des charges?—R. Le témoignage répond à cette question.

Q. Nous voulons cette réponse immédiatement?—R. Le lieutenant-colonel Brown a déclaré que le seul changement consistait dans la double semelle pleine, et qu'il croyait avoir raison de faire ce changement si cette mesure devait améliorer la chaussure.

Q. Qui a fait le changement au cahier des charges?—R. J'ai cru comprendre que c'était le lieutenant-colonel Brown.

Q. A quelle date ce changement est-il survenu?—R. Le colonel a apposé la date du cahier des charges et nous l'a mis dans les mains. Le colonel Hallick détient ce cahier des charges, je crois.

Q. Pouvez-vous nous donner immédiatement la date de ce changement?—(Le témoin et le colonel Hallick examinent les papiers.)—R. Le 1er octobre 1914.

Par le Président:

Q. A quelle page trouvez-vous cette date?—R. A la page 32.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ce n'est pas là le cahier des charges que vous disiez il y a un moment avoir préparé partiellement vous-même?—R. Certainement non

Q. Il s'agit d'un autre cahier des charges?—R. Oui, monsieur.

Q. Le cahier dont nous parlons se trouve-t-il devant la commission?—R. Non, monsieur.

Q. En possédez-vous une copie?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous la produire dès maintenant et la mettre au dossier pour la gouverne de la soumission?—R. Non, je ne le puis.

M. E. A. STEPHENS.

Q. Où se trouve-t-elle?—R. A mon bureau. Elle est, il me semble, tout à fait étrangère à cette enquête.

L'hon. M. MURPHY: Nous verrons si oui ou non elle y est étrangère. Je propose que le témoin soit requis d'apporter ce cahier des charges.

Par le Président:

Q. Etes-vous certain que cette pièce "B" constitue le premier cahier des charges que possédait le ministère et d'après lequel on devait tout d'abord se guider pour la fourniture des chaussures? C'est ainsi que je le comprends?—R. Oui, c'est bien cela. Je vous demande pardon. Elle n'est pas ce que l'on appelle le cahier des charges amendé. Nous pouvons probablement nous en assurer en consultant le témoignage.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. La pièce "B" que nous trouvons à la page 32 de la copie écrite au dactylographe et faisant partie de votre rapport au ministère constitue le premier cahier des charges?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant se trouve-t-il ici une copie du cahier des charges tel qu'amendé par le lieutenant-colonel Brown?—R. Je ne l'ai pas en ma possession.

Q. Il a été question ici de trois cahiers des charges de nature différente; le premier qui contient la copie de votre rapport pour le ministère; un deuxième qui a été préparé au cours du mois d'octobre par le lieutenant-colonel Brown et un troisième qui se trouve, d'après vous, à votre bureau ou à votre magasin?—R. Le cahier que j'ai à mon bureau ne concerne pas les chaussures pour l'armée dont il est ici question.

Q. Ce n'est pas ce que je veux savoir de vous?—R. Oui, j'ai parlé de trois cahiers des chargs.

Q. Quelle est la raison de ce nouveau cahier des charges?—R. De quel cahier voulez-vous parler?

Q. De celui que vous avez à votre bureau et auquel, dites-vous, vous avez travaillé?—R. Ce nouveau cahier a été préparé à la demande du nouveau gouvernement qui désirait avoir des chaussures d'un autre genre pour l'armée.

Q. Et a-t-on demandé de solliciter des contrats ou en a-t-on accordé sur ce nouveau cahier?—R. Vous aurez réponse à ceci en vous adressant au ministère.

Q. Savez-vous si oui ou non on a demandé des contrats sur ce cahier?—R. Je l'ignore.

Q. Vous avez plus d'une fois employé cette expression "les chaussures étaient généralement de bonne qualité?—R. Oui.

Q. Voulez-vous laisser entendre par là que les chaussures, considérées simplement comme chaussures, étaient de bonne qualité?—R. Oui, les chaussures étaient de bonne qualité.

Q. C'est ainsi que vous comprenez cette expression?—R. Oui.

Q. Vous ne voulez pas dire que ces chaussures étaient de bonnes chaussures de soldats et conformes à l'usage que l'on voulait en faire?—R. Si je tiens compte de l'expérience sévère à laquelle on les a soumises, je dois déclarer qu'elles n'étaient pas suffisamment bonnes.

Par sir James Aikins:

Q. Que répondrez-vous si vous tenez compte de l'expertise sévère à laquelle on les a soumises?—R. D'après ce que j'ai lu et entendu dire au sujet de la boue du camp de Valcartier et de celui de Salisbury, je ne crois pas que des chaussures de cette qualité puissent résister à cet état de choses.

Q. Et ce n'est qu'en vous plaçant au point de vue de l'état des camps de Valcartier et de Salisbury que vous parlez de la sorte?—R. Oui, monsieur.

Q. De l'état de ces camps?—R. Oui.

M. E. A. STEPHENS.

ANNEXE No 4

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Avez-vous été à Valcartier?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne parlez que sur les on-dit?—Oui, j'ai entendu dire bien des choses sur ces deux camps.

Sir JAMES AIKINS: Je suis d'avis qu'il n'est que juste, en se plaçant au point de vue des fabricants dont les noms ont été mentionnés ici, que M. Stephens cherche à spécifier, sur la quantité des chaussures qu'il a eu à inspecter, celles sur lesquelles il se base pour tirer ses conclusions; nous pourrons de la sorte nous rendre compte exactement du sens de ses paroles et voir comment il s'y prend pour arriver à se faire le jugement qu'il porte. C'est pourquoi je propose que M. Stephens soit entendu de nouveau un peu plus tard.

Par M. Nesbitt:

Q. Je remarque à la pièce "A" de votre rapport que quelques-uns des fabricants dont les noms ont été mentionnés n'ont pas fourni de chaussures dont on ait à se plaindre?—R. (Après avoir consulté la pièce.) Il vous faudra questionner le lieutenant-colonel Brown à ce sujet, vu que ce dernier était inspecteur en chef.

Par M. McCurdy:

Q. Vous avez déclaré avoir pendant des années dirigé un commerce de bottines et de souliers faits sur commande?—R. Oui.

Q. Faites-vous le même cas des bottines faites à la machine et de celles que l'on confectionne à la main?—R. Oui.

Q. C'est pour cette raison, en tenant également compte du prix de vente, que l'on a cessé de fabriquer des bottines à la main?—R. Oui.

Q. Le cordonnier travaillant sur commande a disparu ou à peu près?—Oui.

Q. Ces chaussures peuvent toutes être distinguées les unes des autres grâce à la marque particulière de chaque fabricant, n'est-ce pas?—R. Il s'en trouve qui ne portent pas de marque.

Q. Comment pouviez-vous les distinguer les une des autres?—R. Il nous était impossible de les distinguer les unes des autres. Nous avons dressé une liste des chaussures non classées, elle fait partie du rapport (il indique le rapport).

Q. Vous êtes au courant de la fabrication des bottines à la machine?—R. Oui.

Q. Combien de temps exige la fabrication d'une bonne bottine à la machine?—R. Par quel procédé? Vous voulez parler des divers procédés par lesquels on fabrique ces chaussures?

Q. Je parle des chaussures qui répondent aux fins qui ont dû présider à leur fabrication; de l'instant où commence la fabrication combien faut-il de temps pour que la chaussure soit menée à bonne fin?—R. D'après le procédé de fabrication de ces chaussures, ce temps varie entre sept ou huit semaines pour mener la chose à bien.

Q. Je remarque que la première commande faite par le ministère date du 10 août, d'après votre rapport. La première livraison se fit le 21 août, soit onze jours après la date de la commande?—R. Je ne puis répondre à cette question.

Q. Serait-il possible, dans l'espace de quinze jours à partir de la date de réception de la commande, de fabriquer de façon satisfaisante des chaussures de cette catégorie?—R. Je suis en mesure de déclarer que des chaussures de cette catégorie ne pourraient pas être fabriquées dans l'espace de onze jours et de façon à donner satisfaction.

Q. Quel serait le résultat de la fabrication hâtive de ces chaussures?—R. Le pire résultat serait que ces chaussures perdraient leur forme beaucoup plus vite que les autres.

Q. Et si elles perdaient leur forme qu'en résulterait-il?—R. Je ne crois pas que la durée de la chaussure en serait sensiblement modifiée.

M. E. A. STEPHENS.

Par M. Rainville:

Q. Ne blesseraient-elles pas les pieds?—R. Il se pourrait qu'elles arrivent à blesser les pieds si elles perdaient trop tôt leur forme. La chaussures Goodyear à trépointe y perdrait en qualité plus tôt que les autres. Cette chaussure, au cours de sa fabrication, a besoin de sécher à sa fin. On la tient en position jusqu'à ce que sa forme soit définitive et on en tire toute trace d'humidité. Ce soin demande du temps. Si on le néglige la chaussure n'aura pas autant de durée que si on l'assèche complètement.

Par sir James Aikins:

Q. Donneriez-vous le nom de cuir frais à ce genre de chaussures?—R. En les fabriquant d'après ce procédé?

Q. Oui?—R. Non, je ne le crois pas.

Par M. McCurdy:

Q. Au cours de l'examen d'une quantité considérable de ces chaussures, serait-il nécessaire de les entailler afin de vous assurer qu'elles renferment les matériaux qu'elles doivent renfermer?—R. Il est nécessaire de se rendre compte de la nature de la fabrication de ces chaussures, et voir si elles sont de cuir ou non.

Q. Seriez-vous disposé à recommander des chaussures et à déclarer qu'elles sont ce qu'elles doivent être et ce sans en entailler un certain nombre?—R. Si je devais recommander des chaussures je serais disposé à en entaillr un certain nombre.

Q. J'ai remarqué que dans le témoignage obtenu par votre commission d'enquête, l'inspecteur qui a recommandé ces approvisionnements d'habillements a déclaré qu'il n'avait pas entaillé une certaine quantité de chaussures. Croyez-vous qu'une inspection faite dans ces conditions pouvait être satisfaisante ou sûre?—R. Pas aussi sûre que si l'on avait entaillé une certaine quantité de chaussures.

Q. Je crois comprendre que vous affirmez qu'une inspection au cours de laquelle on n'entaillerait pas un certain nombre de chaussures, serait, d'après vous, insuffisante?—R. Oui, elle serait insuffisante.

Q. Arriverait-on au même résultat si l'inspecteur était présent à la fabrique lors de la fabrication des chaussures?—R. Oui.

Q. Iriez-vous alors jusqu'à dire que le seul moyen de faire une inspection satisfaisante des chaussures serait de les faire examiner à la fabrique même à l'époque où on les fabrique?—R. Non.

Q. La seule alternative réside dans le fait de les entailler?—R. Une certaine quantité.

Q. Une certaine quantité au moment où elles arrivent de la fabrique? Combien de chaussures un inspecteur envoyé à la fabrique même pourrait-il examiner, dans une journée, pendant la fabrication?—R. Cela dépendrait de l'importance de la fabrique et de la quantité du lot à fournir. Je pourrais difficilement répondre à la question de savoir combien de chaussures il pourrait inspecter.

Q. L'inspecteur pourrait se faire une bonne idée de la qualité?—R. Il pourrait se faire une bonne idée du procédé général de fabrication en se tenant sur les lieux tout le temps.

Par sir James Aikins:

Q. Pourriez-vous nous dire d'après l'examen que vous avez fait des chaussures, vieilles ou non, si on y a introduit du cuir frais?—R. Non, monsieur.

Q. Comment pourrait-on s'en rendre compte?—R. Je crois que c'est là l'affaire d'un tanneur.

Q. Un tanneur pourrait-il nous renseigner à ee sujet après examen des chaussures que vous avez eues sous les yeux?—R. Je ne puis vous répondre à cette question.

M. E. A. STEPHENS.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous avez déclaré qu'aucune des chaussures que l'on a expédiées à Valcartier n'était de cuir préparé. Dans la suite j'ai cru comprendre que vous avez déclaré n'avoir eu sous les yeux aucune des chaussures que l'on a expédiées à ce camp?—R. Je n'ai pas déclaré qu'aucune des chaussures que l'on a expédiées à Valcartier n'était de cuir préparé. J'ai dit qu'aucune des chaussures que nous avons examinées n'était de cuir préparé. Nous n'avons pas, à ma connaissance, inspecté les chaussures de Valcartier.

Q. J'ai ici un mémoire de ce que j'ai cru retenir de votre témoignage: "Il n'y avait pas de chaussures de cuir préparé parmi celles de Valcartier".—R. Je n'ai pas pu faire cette déclaration vu que je n'ai eu sous les yeux, que je sache, aucune des chaussures de Valcartier, à moins que cette chaussure-ci en soit (il indique la chaussure sur la table).

Q. J'attire votre attention là-dessus parce que j'ai cru comprendre que vous avez déclaré dans la suite n'avoir inspecté aucune des chaussures expédiées à Valcartier?—R. Non, je n'en ai pas inspecté.

Q. Vous ne pouviez donc pas dire si les chaussures expédiées à cet endroit étaient de cuir préparé?—R. Si cette chaussure-ci, de la maison Gauthier, (il indique la chaussure déposée sur la table) est un échantillon de celles que l'on a expédiées à Valcartier, ces dernières n'étaient certainement pas en cuir préparé.

Q. Mais vous ne savez pas ce détail par vous-même?—R. Non, je ne le sais pas par moi-même.

Par le Président:

Q. Parmi les chaussures que vous avez examinées s'en trouvait-il dont la semelle du milieu était en papier?—R. Non, monsieur, il ne s'en trouvait pas.

Q. Avez-vous trouvé des retailles de cuir dans la semelle du milieu?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous trouvé dans la semelle du milieu quelque autre matériel non autorisé par le cahier des charges?—R. Bien, je ne sache pas que nous ayons fait aucune exigence à ce sujet—mais je m'imagine, je ne puis dire que je me l'imagine, je crois pouvoir déclarer—qu'il se trouvait des talons de sapin au lieu et place de talons de chêne.

Q. Tout était de cuir?—R. Oui, et je n'ai rencontré de papier nulle part, si ce n'est aux cambrures.

Q. Un des reproches que vous avez énumérés au cours de votre rapport est que l'on avait substitué du cuir de flanc au veau?—R. Oui.

Q. Vous savez que ce fait est dû à l'autorisation du ministère?—R. Oui.

Q. Lequel des deux est le plus coûteux, du cuir de flanc ou du veau?—R. Le veau est le plus coûteux.

Q. Quelle est la différence du coût?—R. On peut faire servir presque en entier le cuir de flanc. On peut le tailler jusqu'au bord, ce que l'on ne peut faire dans une peau de veau; il y a plus de perte dans une peau de veau, et la peau de veau entrant dans une quantité équivalente de bottines coûtera plus cher.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée de la proportion, entre les deux, de la différence de prix entre le veau et le cuir de flanc?—R. Non, je ne le puis pas.

Par M. McCurdy:

Q. Un fabricant pourrait-il nous le dire?—R. Un fabricant pourrait vous répondre là-dessus.

Par le Président:

Q. Est-il vrai que le veau est plus poreux que le cuir de flanc et retient l'eau davantage?—R. Eh bien, le cuir de flanc jaune chrome et le veau jaune chrome ne pré-

M. E. A. Stephens.

senteront pas ou peu de différence. Le cuir de flanc jaune chrome absorbera l'eau comme ferait une éponge.

Q. J'apprends que dans le cahier des charges anglais on demande du cuir de flanc jaune chrome?—R. Alors il s'agit de cuir chrome tanné.

Q. Vous savez qu'il s'agit alors de cuir chrome tanné?—R. Oui.

Q. Le jaune chrome était-il requis au cahier des charges dans le cas qui nous occupe?—R. Non, on y parlait de cuir de flanc.

Q. Ce qui permettait au fournisseur d'employer à volonté n'importe quel cuir de flanc?—R. N'importe quel cuir de flanc.

Q. Pensez-vous que l'on aurait dû exiger du cuir de flanc jaune chrome tanné?—R. C'est mon opinion.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous rencontré des chaussures en cuir de flanc tanné?—R. Oui, je puis dire que j'en ai recontré.

Q. Pourriez-vous nous montrer quelque échantillon de ce cuir?—R. Parfaitement.

Par le Président:

Q. Un autre reproche que vous faites porte sur ce que les fabricants ont employé un support de zinc au lieu d'acier. Savez-vous si l'on se sert quelque part au Canada d'acier dans le commerce ordinaire des chaussures?—R. C'est ce que j'ai employé dans mon commerce.

Q. Savez-vous si les fabricants emploient généralement de l'acier?—R. Non, ils n'en emploient pas.

Q. Les supports en zinc sont très souples?—R. Ils ne se trouvent là qu'à titre d'ornement.

Q. Pour ce qui a trait au commerce canadien les supports en zinc ne sont là qu'à titre d'ornement?—R. Pour toute espèce de chaussures les supports de métal que porte le talon sont là à titre d'ornement plus que pour toute autre raison.

Q. Savez-vous si le support anglais pour talons est moins dispendieux que le zinc?—R. Non, il est plus coûteux.

Q. Savez-vous ceci par vous-même, car on me dit que le zinc est le métal le plus coûteux?—R. Je ne le sais que pour en avoir acheté de faibles quantités.

Q. L'acier se vend plus cher que le zinc?—R. Personnellement je paie l'acier plus cher que le zinc.

Q. On me dit que c'est le contraire; et c'est ce que je veux savoir au juste?—R. Pour moi, je n'ai jamais acheté—pour être, peut-être, plus clair—je n'ai jamais acheté de supports en zinc; j'ai acheté des clous ordinaires et des supports anglais en acier, et les supports anglais en acier sont plus dispendieux que les clous ordinaires.

Par M. Nesbitt:

Q. Je serais bien surpris que les supports en acier coûtassent plus cher que ceux en zinc?—R. C'est possible. Je n'en ai jamais acheté en zinc.

Par le Président:

Q. On me dit que l'acier coûte plus cher que le zinc?—R. Eh bien, je ne serais pas prêt à donner mon opinion là-dessus.

Q. J'ai une autre question à vous poser. Si l'on achetait des chaussures des fabricants dont il est ici question et pour des fins commerciales ordinaires, je parle maintenant d'une façon générale, on ne trouverait, quant à la durée ordinaire de ces chaussures, rien d'anormal si on tient compte de la durée ordinaire des chaussures

vendues par les fabricants? Ces chaussures sont-elles en substance les mêmes que les chaussures vendues par les mêmes fabricants pour le cours ordinaire des affaires? —R. Oui.

Q. De sorte que s'il se trouve quelque chose de répréhensible dans ces chaussures, c'est uniquement dû au fait qu'elles ne sont pas de la sorte que l'on demandait?—R. Elles ne sont pas de la sorte demandée.

Q. Supposons maintenant que l'on en serait arrivé à la conclusion que la forme, celle de l'échantillon scellée, n'était pas celle qui convenait à ces chaussures, pouvez-vous me dire combien il faudrait de temps au fabricant pour se procurer une autre forme?—R. Cela ne lui prendrait pas beaucoup de temps.

Q. Il lui faudrait tout d'abord s'adresser au fabricant de formes?—R. Oui.

Q. Et voir à se faire fabriquer les nouvelles formes par ce dernier?—R. Oui.

Q. Et pour arriver à fabriquer mille chaussures, combien de formes le fabricant devrait-il avoir?—R. Je ne sais pas—pour une commande aussi considérable que celle-ci il lui faudrait plusieurs milliers de formes.

Q. De sorte quil faudrait au fabricant qui aurait à fournir disons sept mille paires de chaussures, quelque temps pour avoir les formes prêtes?—R. Oui, parce qu'il lui faudrait faire faire ses patrons et un tas d'autres choses.

Q. Pouvez-vous me dire combien de temps il faudrait au fabricant pour se procurer une commande de quatre ou cinq mille paires de chaussures d'un patron tout à fait différent?—R. Je ne puis répondre à cette question, il vous faudrait questionner un fabricant.

Q. A tout événement vous savez que c'est là ce que le fabricant devrait faire. Croyez-vous que pour un contrat de trente mille chaussures il doive probablement demander de quatre à cinq semaines pour en faire la livraison?—R. Je ne crois pas qu'il soit en mesure de faire la livraison dans cette limite de temps.

Q. Il ne pourrait pas se procurer les formes et fabriquer les chaussures dans ce temps?—R. Non, il ne pourrait pas fabriquer les chaussures en quatre ou cinq semaines, cela lui serait impossible.

Q. Maintenant vous trouvez que la semelle extérieure est défectueuse, n'est-ce pas, pour les fins auxquelles on destine ces chaussures?—R. Oui.

Q. Cependant les semelles extérieures font partie des instructions contenues au cahier des charges?—R. A cette époque le cahier des charges a été changé pour ce détail.

Q. Jusqu'au temps où cette partie du cahier des charges fut changée, les fournisseurs vendaient des chaussures convenables?—R. Oui.

Q. Savez-vous si oui ou non à cette époque il y avait apparence de diminution dans la quantité en magasin de veau chrome tanné?—R. Bien, je ne le sais pas, je ne saurais vous dire, je ne suis pas fabricant.

Par le Président:

Q. Savez-vous si, oui ou non, la disparition du tarif américain sur ces articles a eu pour effet de contribuer à diminuer la quantité de cette marchandise au Canada? —R. Il s'est produit sur ce cuir une demande énorme dépuis le commencement de la guerre, et je crois que certains tanneurs n'étaient pas en état de fabriquer des quantités considérables de ce cuir à cette époque; je sais cependant que les fabricants ont pu s'en procurer, je veux parler de ceux qui fabriquaient des chaussures en se servant de cuir de flanc.

Q. Sur la liste des chaussures usées et que vous avez condamnées, celles qui constituent la pièce C, je constate que vous avez mentionné le nom de la compagnie Murray dont vous avez examiné 132 paires. Savez-vous d'où venaient ces chaussures ou l'endroit où l'on s'en était servi?—R. Nous les avons condamnées, mais je ne puis vous dire de mémoire leur provenance, ce nom est d'ailleurs sur l'étiquette.

M. E. A. STEPHENS.

Q. Ces chaussures furent expédiées de tous les points du Dominion et on les condamna comme étant usées?—R. Usées et remplacées par d'autres.

Q. Et condamnées. Vous y avez fait cette désignation "usées et condamnées"? R. Oh, oui.

Q. Et la liste contient les noms suivants: "Murray Shoe Company, 132; Gauthier, 67; Tétrault, 70; Western, 76; McPherson, 6; Ames, Holden and Company, 3; Cook, Fitzgerald, 1; sans étiquette, 47". Maintenant ce nombre est-il exact? Nous ne voulons faire d'injustice à personne?—R. C'est là tout ce que nous avions à faire, et c'est tout le rapport que nous vous avons fait parvenir; c'est tout ce que l'on a retourné au ministère.

Q. Avez-vous quelque moyen de faire connaître le nombre total de chaussures fournies par chacun des fabricants; supposons que l'on en a fourni en tout 10,000 paires et que l'on n'en ait retourné qu'une centaine de paires, ce nombre constituerait une proportion assez juste, n'est-ce pas, si vous possédiez ces renseignements?—R. Oui.

Q. Avez-vous ici des chaussures de la compagnie Relindo?—R. Je n'en ai qu'un échantillon, et ce n'est pas une chaussure usée.

Q. Avez-vous remarqué que dans les chaussures anglaises et françaises la langue et l'empeigne ne font qu'un?—R. Oui.

Q. Est-ce là une disposition recommandable?—R. Oui, c'est là un état de choses qui a sa raison d'être.

Q. Au cahier des charges du Canada, et au sujet de ces chaussures, il n'en est pas ainsi?—R. Non.

Q. Avez-vous remarqué que les chaussures canadiennes ont la langue cousue à l'intérieur de l'empeigne?—R. Oui.

Q. On l'a cousue en dessous de l'empeigne au lieu de la coudre à l'extérieur; avez-vous remarqué cet état de choses?—R. Non. C'est là un détail que nous n'avions pas mission d'examiner, et cela était tout à fait étranger aux instructions du cahier des charges.

Q. Cette chaussure (il l'indique) porte la langue cousue au dedans?—R. Oui.

Q. De sorte que l'eau aurait plus de chance de pénétrer dans la chaussure?—R. Oui.

Q. N'est-ce pas là un fâcheux état de choses?—R. Pas très fâcheux.

Q. Et la langue n'est jamais de la même épaisseur que l'empeigne?—R. Si elle l'était je crois qu'elle perdrait de son efficacité.

Q. Avez-vous remarqué que les chaussures des armées anglaise et française ne sont hautes que l'exige le cahier des charges canadien?—R. J'ai remarqué ce fait—la chaussure anglaise est haute mais la chaussure française ne l'est pas autant; c'est là matière de goût car il existe certains arguments qui militent en faveur de la liberté du coup-de-pied.

Q. On dit que de teindre en jaune le cuir des chaussures a pour effet de le rétrécir, alors s'il arrivait que cette opération ne fût pas faite comme elle doit l'être et si le cuir de dessus n'était pas rendu imperméable, l'eau n'aurait-elle pas pour effet d'étendre le cuir et de lui faire absorber l'eau comme ferait une éponge?—R. Non, je ne crois pas, l'eau s'introduirait dans le cuir mais je ne crois pas qu'elle causerait une extension sérieuse du cuir.

Q. Alors si vous ne croyez pas ce résultat, quelle est la raison pour laquelle vous rendriez la surface de la chaussure imperméable?—R. Elle ne s'étendra pas, l'eau la pénètrera mais on ne peut dire qu'elle s'étendra de façon sérieuse; le chrome donne de la valeur au cuir tandis que le cuir tanné à l'écorce fait du cuir de qualité inférieure.

Le comité s'ajourne.

M. E. A. STEPHENS.

CHAMBRE DES COMMUNES,

CHAMBRE N° 101,

MERCREDI, le 24 février 1915.

Le comité se réunit à 10.30 heures de l'avant-midi, le président, M. Middlebcro, occupant son siège. Membres présents: Sir James Aikins, M. MacDonald, M. Murphy, M. Nesbitt, et M. Rainville. Les témoins qui doivent être entendus sont: M. E. A. Stephens, le lieutenant-colonel W. Hallick, le lieutenant-colonel R. Brown et M. H. W. Brown.

Le PRÉSIDENT: Le témoin entendu hier, M. Théo. Galipeau, a fait parvenir au comité une déclaration écrite. Dans cette déclaration il dit:

"*Au Président:*

"Je me souviens qu'une personne m'a parlé par voie du téléphone du rapport contenu dans le *Standard* allant à dire qu'on ne prendra pas en Angleterre les chaussures des fabricants canadiens. J'ai déclaré qu'il ne se trouvait pas au pays d'ordre comportant que l'Angleterre pouvait fournir les chaussures et les bottines à ses soldats. Que les conditions climatériques qui sévissaient aux camps de Valcartier et de Salisbury Plain étaient absolument défavorables aux chaussures canadiennes.

"C'est là tout ce dont je me souviens.

"Bien à vous,

"THÉO. GALIPEAU."

L'hon. M. MURPHY: C'est là une correction apportée au témoignage rendu par M. Galipeau hier. Je désirerais, avec l'assentiment du président, présenter la motion suivante:—

"Que en sus des documents à fournir en conformité de l'ordre émis par ce comité le 9 février, M. H. W. Brown, directeur des contrats produise des copies des cahiers des charges préparés ou mis en usage depuis le 1er octobre 1914, de même que des copies de toutes les plaintes ou représentations adressées par écrit au Ministère de la Milice et de la Défense ou à tout représentant de ce ministère au sujet des chaussures qui font le sujet de cette enquête," ce qui a été accordé.

M. MACDONALD: Cette séance du comité est la première à laquelle j'aie eu l'occasion d'assister. Malheureusement, lors de ma nomination comme membre de ce comité, je me trouvais en dehors des limites de la ville et n'ai pas été informé de la date de la première séance. La seconde séance m'a trouvé empêché par la maladie. D'après l'expérience que j'ai acquise au sujet de comités comme celui-ci, il est de tradition dès les commencements de se rendre un compte exact de l'étendue du champ d'opérations du comité. Maintenant la résolution qui a donnée naissance à ce comité nous met en face du rapport de la commission d'enquête instituée par le ministère de la Milice et de la Défense; elle nous demande aussi de nous occuper de tout ce qui a trait aux bottines et aux souliers fournis à ce ministère. Je désirerais que le comité eût, tout de suite en commençant, je parle en mon nom propre, une idée claire de l'étendue de nos prérogatives. Est-il entendu que

notre enquête doit couvrir non seulement la qualité ou la nature des chaussures que l'on a fournies au premier et au second contingent expéditionnaire, mais aussi aux chaussures que le ministère fournit, à l'heure actuelle, aux hommes qui peuvent dans l'avenir être appelés à faire du service actif? Il me semble que notre enquête devrait couvrir un champ assez étendu pour comprendre ces divers contrats, et je désirerais savoir tout de suite si tel est l'objet poursuivi par ce comité.

Le PRÉSIDENT: L'énoncé de la résolution est "que le rapport préparé au sujet des chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense et tout ce qui a trait aux chaussures ainsi fournies à ce ministère" soient soumis aux travaux de ce comité. Je serais porté à croire que tout ce que comporte ce rapport au sujet des chaussures fournies, soit pour le premier soit pour le deuxième contingent, est soumis à nos travaux, en y comprenant même le nouveau cahier des charges.

M. MACDONALD: Je trouve que l'énoncé de la résolution est incomplet car je suis d'avis que tous ceux qui ont pris connaissance du rapport de la commission d'enquête doivent reconnaître que ce rapport comporte un examen très embrouillé. Quand j'ai vu dans les journaux la déposition faite sous serment devant le comité hier et portant que le témoin interrogé par ce comité d'enquête n'avait jamais été assermenté, j'en ai déduit que l'on ne pouvait que conclure que toute cette affaire est une farce. Je me demande pourquoi nous étions appelés à constituer un comité spécial du parlement pour les fins d'examiner le rapport d'une commission d'enquête dont les membres, appelés à faire la lumière dans cette affaire, ne trouvaient pas la chose assez sérieuse pour assermenter les témoins qu'ils appelaient devant eux. Les paroles et les déclarations des gens qui se présentent devant cette commission d'enquête sans donner la force du serment à leurs dires, c'est, au point de vue de l'opinion publique, d'aucune valeur. Cependant c'est là une affaire du passé. Je désire savoir s'il est entendu dès le commencement de nos travaux, je parle en mon nom propre, que au cours de cette enquête nous devons nous occuper des chaussures fournies à partir d'août dernier jusqu'à aujourd'hui, aux hommes qui doivent aller se battre pour notre cause, et si nous devons nous occuper des cahiers des charges et de tous les renseignements qui ont trait à cette affaire.

Sir JAMES AIKINS: L'énoncé du rapport vise les chaussures fournies. Je ne crois pas qu'il se restreigne au premier et au deuxième contingents. Il couvrirait, à tout événement, la période comprise depuis le commencement de la guerre.

Le PRÉSIDENT: Le rapport de la commission d'enquête nous a été confié et nous avons tous les droits de faire la lumière sur le champ qu'il couvre.

Sir JAMES AIKINS: Nos pouvoirs d'enquête sont encore plus étendus que cela; ils couvrent "tout ce qui a trait aux chaussures fournies au ministère depuis cette époque."

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MACDONALD: Je le pense aussi.

Sir JAMES AIKINS: Je crois que nous ferions bien de ne pas nous astreindre plus qu'il ne faut aux limites du rapport.

Le PRÉSIDENT: J'ai idée que nous devons faire la lumière dans tout ce qui a trait aux chaussures. Pour nous y aider nous possédons la liste de tous les contrats passés avec le ministère et qui embrasse cette question du commencement à la fin.

M. MACDONALD: Ayant été absent aux premières séances, je désirerais seulement savoir où nous en sommes.

Le PRÉSIDENT: Vous a-t-on fourni une copie de la liste des contrats dont il est question?

M. MACDONALD: Je ne le crois pas. Je voulais proposer que, pour des fins de convenance, le rapport qui nous a été fourni soit imprimé. Je vais aller plus loin: les fonctions de ce comité sont inquisitoriales et judiciaires. Nous sommes censés non seulement faire une enquête mais aussi faire un rapport à la Chambre sur les renseignements que nous obtiendrons. Nous faisons partie de la Haute Cour du Par-

lement qui s'occupe de cete question, et nous devrions la traiter de la même façon dont n'importe quelle cour d'appel s'occuperait de toute question qui lui serait soumise. J'ai remarqué dans les journaux une déclaration allant à dire que mon ami, sir James Aikins, devait diriger les recherches de ce comité. J'ignore qui a pu nommer sir James Aikins à la direction de cette enquête, et je n'en ai cure, car il n'a pas plus le droit de conduire l'interrogatoire des témoins que n'importe quel membre de ce comité. J'ai remarqué dans les journaux que sir James a dirigé les interrogatoires hier, et je crois qu'il importe que la presse de ce pays sache qu'il n'appartient pas à ce comité de déclarer que l'un des membres doit diriger les interrogatoires. Le seul moyen pour nous de connaître la vérité est de prier le gouvernement de confier l'affaire au sous-ministre de la Justice ou à un conseil revêtu de la même autorité, auquel incomberait la responsabilité de se rendre compte de l'exactitude des faits auxquels se rattache cette enquête. Ce qui est l'affaire de tout le monde n'est l'affaire de personne. Nous devrions laisser reposer les responsabilités sur un conseil de haute juridiction qui serait institué par le gouvernement pour connaître la vérité et la mettre sous les yeux du comité. Nous qui constituons ce comité devrions pouvoir exercer les hautes fonctions d'une cour d'appel, à savoir juger de l'exactitude des faits qui nous seraient exposés de façon à nous permettre de nous éclairer, et de soumettre nos découvertes à la Chambre, découvertes auxquelles nous arriverions à la suite d'une exposition pleine et entière des faits. Je ne mets en aucune façon en doute les aptitudes de sir James Aikins; j'ai pour sa personne la plus grande confiance, mais je ne m'imagine pas que sir James soit disposé à prendre sur ses épaules les responsabilités de ce parlement et du pays. A titre de membre de ce comité, il étudiera les témoignages rendus devant ce dernier. Ce n'est pas lui qui devrait présenter les témoignages. C'est là l'affaire d'un conseil. Je n'ai devant moi que les délibérations du comité adoptées à sa première séance, et comme je n'ai pas pu assister à la séance d'hier, je parle ainsi parce que je crois que l'affaire devrait être mise entre les mains d'un conseil. Je déclare, monsieur le président, que je saisirai la première occasion qui me sera offerte pour demander que le gouvernement soit prié de demander au sous-ministre de la Justice ou à un conseil revêtu d'une haute autorité de se rendre compte des faits qui entourent cette affaire et de les soumettre à ce comité, de façon que nous soyons en mesure de rendre un jugement circonstancié et faire un rapport à titre de représentants de la Haute Cour du parlement.

Sir James Aikins: Je n'ai nullement le désir de prendre la direction des débats, mais il a fallu jusqu'à présent que quelqu'un se chargeât de cette direction, et comme je me trouve intéressé au plus haut point dans les résultats de cette enquête de même que dans la découverte des faits qui entourent cette affaire, j'ai peut-être assumé plus de responsabilité que les autres membres de ce comité. Je ne m'oppose pas cependant, pourvu que le comité le juge à propos, à l'avis formulé par mon ami M. Macdonald à l'effet que quelqu'un prenne la responsabilité de présenter les témoignages entendus ici.

M. Macdonald: Je voudrais faire remarquer que, bien que le conseil dont j'ai parlé prît sur lui la responsabilité de soumettre à ce comité les faits sortis des témoignages, cela n'enlèverait à aucun membre de ce comité le droit de poser des questions allant à confirmer les témoignages soumis par ce conseil. Nous siégeons à titre de comité créé par le parlement, et il s'agit de savoir si les chaussures fournies aux hommes partis pour le front étaient de bonnes chaussures ou non, et il devrait se trouver quelqu'un ici pour rendre un témoignage. Si une accusation pèse sur quelqu'un ou si quelqu'un se croit sous le fait d'une accusation, qu'il se présente ici assisté de son conseil. Je soumets cette proposition au jugement du comité, et comme il se trouve que cette proposition n'a pas encore été faite, je n'en ferai pas l'objet d'une motion immédiatement mais je me réserve le droit de le faire plus tard.

L'hon. M. Murphy: Pour la gouverne de mon ami, M. Macdonald, je dois dire que sir James Aikins a occupé la position dont il est ici question, il ne le faisait pas à l'ex-

clusion, ou sans une part active, des autres membres de ce comité. Nous avions toute liberté de poser des questions, et nous avons profité de ce droit autant que possible dans la journée d'hier. Mais je vois ceci dans les déclarations de M. Macdonald, à savoir que la responsabilité qui nous incombe en l'absence d'un conseil se trouve être une responsabilité double, et après avoir pris connaissance de l'exposé de la situation, je comprends clairement que l'on ne devrait pas nous demander d'assumer cette responsabilité. Nous sommes ici pour juger des dépositions et des faits qui nous sont soumis. Maintenant les membres de ce comité sont tous des personnes engagées dans des affaires multiples, occupations auxquelles s'ajoutent même leurs devoirs parlementaires en sus de leurs occupations personnelles ou professionnelles, et il est parfaitement exact qu'il ne se trouve pas un seul membre de ce comité qui ait le temps d'étudier les témoignages, de faire paraître les témoins ou de rassembler les faits acquis ou de les soumettre au comité. Je ne crois pas qu'il s'en trouve un seul parmi nous qui soit disposé à assumer cette responsabilité; pour moi je sais que je ne le ferais pas. Il serait donc à propos de prendre note de la proposition de M. Macdonald et de s'assurer si le sous-ministre de la Justice ou quelqu'autre représentant autorisé du gouvernement, ne pourrait pas être prié de prendre place parmi nous et exercer les fonctions auxquelles a fait allusion M. Macdonald.

Le PRÉSIDENT: J'imagine que personne ne s'oppose à ce qu'un conseil prenne place parmi nous. Les travaux accomplis dans la journée d'hier l'ont été de façon parfaite Cinq des sept membres du comité sont des hommes de loi. Il n'en reste pas moins vrai que, en principe, les membres de ce comité ne devraient pas être censés diriger les interrogatoires. Je suis d'avis qu'il devrait se trouver quelqu'un qui ait mission de nous soumettre les témoignages entendus. Qu'il soit opportun de confier l'affaire aux mains d'un conseil du Roi—c'est là une question à débattre par les membres du comité. En attendant il me semble que nous pouvons siéger aujourd'hui jusqu'à ce que nous connaissions le sentiment des membres de ce comité là-dessus.

M. MACDONALD: La proposition que je viens de faire au sujet du conseil n'est pas pour restreindre la liberté d'action des membres du comité. Tout membre du comité a le droit de poser des questions ou de faire des remarques tout comme un membre de la cour. Mais je possède une assez longue expérience au sujet de comités de la nature du vôtre, et je me suis rendu compte qu'il s'élève invariablement des plaintes et que surgissent bien des ennuis quand il ne se trouve aucun conseil revêtu de quelque autorité auquel est confiée la responsabilité de présenter les faits, tels qu'ils lui sont connus, aux délibérations du comité. Devant des faits de cette nature et dans l'assurance que je possède de l'exactitude de ce que j'avance, je proposerai que l'enquête prenne fin aujourd'hui en vertu du programme que je viens de tracer.

M. RAINVILLE: Je suis d'avis que la proposition de M. Macdonald arrive à propos. J'ai parcouru quelques journaux de Montréal et j'y ai trouvé des commentaires, à l'époque de la formation de ce comité. Il s'est trouvé des journaux pour prétendre que nous siégions ici à titre de corps politique et que nous étions exposés à subir des influences politiques. J'ai sous la main une copie du journal *Le Nationaliste* où nous trouvons le paragraphe suivant:

Traduction:

Il se trouve au sein de ce comité des gens dont nous n'attendrons pas un jugement satisfaisant sur l'enquête. Nous avons le droit de nous attendre à ce que Rainville et Middlebro, deux messieurs dont l'ambition est grande, et qui font partie de ce comité, ne se gêneront pas pour faire rapport qu'il ne s'est rien trouvé à reprocher au ministre de la Milice, même au cas où il serait parfaitement prouvé qu'il y a culpabilité de la part de ce dernier, et qui peut arriver à croire que Lemieux et Macdonald, deux Lauriéristes, seront prêts à porter jugement sur la qualité inférieure des chaussures militaires adoptées en 1904 par sir Frederick Borden et qui constituent le genre de chaussures que l'on a condamnées à Salisbury Plain?

Je suis d'avis que ceci constitue une critique malheureuse du comité et qu'elle est de nature à créer auprès du public l'impression que ce comité n'arrivera à aucune conclusion loyale. Un article de même nature a paru dans le *Devoir* de même que dans d'autres journaux, et pour arriver à échapper à ces critiques je crois que si nous pouvions prendre toutes les précautions possibles et faire en sorte que l'enquête soit conduite de la façon la plus irréprochable à laquelle il soit possible d'arriver, il serait bon de nous y mettre.

M. NESBITT: Cependant, à la fin de l'enquête il nous faudra rendre un jugement.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous sommes tous d'avis qu'il est sage de prendre nos précautions.

M. E. A. STEPHENS est rappelé.

Par sir James Aikins:

Q. Votre interrogatoire a été ajourné afin de vous procurer l'occasion de choisir quelques chaussures parmi celles que vous avez examinées et dont le cuir de flanc est fendu, dans le but d'établir sur quoi vous vous êtes basé pour en arriver à la conclusion que les chaussures étaient défectueuses. Avez-vous cet échantillon ici?—R. Oui. (Echantillons produits par le témoin).

Q. Qui a fabriqué les premiers échantillons produits?—R. Gauthier. (Pièce 1).

Q. Qui a fabriqué la deuxième paire que vous avez produite?—R. La *Ames Holden Company*. (Pièce II).

Q. Et quel est le fabricant de la troisième paire que vous avez produite?—R. Tétrault. (Pièce III.)

Q. Et quel est le fabricant de la quatrième paire?—R. La *Western Shoe Company*. (Pièce IV).

Q. Les trois premières paires que vous avez produites ont été prises parmi des chaussures produites hier et marquées pièce "F"?—R. Elle ont été prises dans cette quantité.

Q. Et où a été prise la dernière paire que vous avez produite?—R. Je me les suis procurées au magasin de l'intendance.

Q. Dans la quantité que vous avez examinée?—R. Oui, parmi les chaussures qui ont déjà été examinées.

Q. C'est-à-dire, parmi les 350 paires que vous aviez examinées auparavant? Vous avez eu l'occasion de réexaminer ces 350 paires?—R. Oui... pas les 350 paires, parce que quelques-unes de ces paires ont été expédiées à Kingston.

Q. Avez-vous constaté que quelques-unes de ces paires ont été fabriquées avec du cuir de flanc?—R. Oh, oui.

Q. Mais vous ne les produisez pas ici?—R. Oui, quelques-unes de ces paires sont ici.

Q. Des 350 paires?—R. Les 350 paires de chaussures usagées, 352 paires, pour être exact.

Q. Y a-t-il encore 350 paires de bottines au magasin de l'intendance ici?—R. Pas en ce moment, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Le témoin a fait observer que quelques-unes de ces paires avaient été envoyées à Kingston.

Par sir James Aikins:

Q. Combien environ ont été renvoyées à Kingston?—R. Autant que j'ai pu constater, on a renvoyé tout ce qui se trouvait au magasin de l'intendance, et qui, d'après les listes du magasin, venaient de Kingston.

M. E. A. STEPHENS.

Q. De sorte que les chaussures sur lesquelles vous avez, dans une certaine mesure, fondé votre conclusion ne se trouvent pas actuellement au magasin de l'intendance?—R. Pas actuellement, monsieur.

Q. Quand vous affirmez que vous vous opposez au cuir de flanc fendu, vous y opposez-vous parce qu'il est fendu?—R. Non, monsieur.

Q. Sur quoi alors repose votre principale objection au cuir de flanc fendu?—R. Ma foi, je ne m'objecterais pas au cuir de flanc fendu, s'il était préparé au chrome, mais tanné avec de l'écorce...

Q. Vous avez expliqué cela hier?—R. Oui.

Q. Parmi les chaussures maintenant produites, y en a-t-il dont le cuir a été préparé au chrome?—R. Trois d'entre elles ne sont pas préparées au chrome, et la quatrième, celle de la *Western Shoe Company*, est en partie préparée au chrome, mais c'est un bon cuir de flanc.

Q. Votre objection au cuir de flanc vient de ce que ce cuir est poreux?—R. Oui|

Q. S'il n'est pas préparé au chrome?—R. S'il n'est pas préparé au chrome, il durcit, et devient très, très dur.

Q. Maintenant, en ce qui concerne le témoignage que vous avez rendu hier, indépendamment du cahier des charges, et sans tenir compte de la grande usure à laquelle ont été soumises les chaussures, que diriez-vous en général de la qualité et de la nature des chaussures fournies au ministère par la *Ames Holden Company?*—R. Elles sont bonnes, en général.

Q. Que diriez-vous au sujet des autres?—R. Je dirais la même chose au sujet de celles fournies par Tétrault.

Q. Et au sujet de celles de la *Western Company?*—R. Je n'ai pas de moyen de déterminer l'état usagé des chaussures de la *Western Company*,—elles ne sont pas mauvaises, c'est une bonne chaussure.

Q. Et la chaussure de Gauthier?—R. Elle n'est pas aussi bonne.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous avez fait observer hier que trois des chaussures de la *Ames Holden Company* ont été réformées comme usagées, et qu'aucune n'a été rejetée? Comment expliquez-vous cela?—R. Les témoignages révéleront que le gouvernement avait ses propres inspecteurs à la fabrique de la *Ames Holden*, et les chaussures ont directement été expédiées de la fabrique à Valcartier.

Q. Est-ce que la fabrique ne serait pas le meilleur endroit d'inspection?—R. La fabrique? Pas toujours. C'est un bon endroit d'inspection, mais si j'y étais intéressé, et si elles m'étaient expédiées, j'aimerais à les inspecter chez moi après leur livraison.

Par le Président:

Q. La première paire que vous avez produite ici, fabriquée par Gauthier, et marquée "T", semble être fendue à travers la semelle. Comment expliquez-vous cela?—R. La semelle extérieure est entièrement usagée; elle a probablement été fendue et enlevée, ou arrachée; l'homme qui l'a portée l'a usée.

Par M. Nesbitt:

Q. Diriez-vous que l'homme qui a porté ces chaussures (indiquant la pièce) a marché sur ses orteils?—R. Non, elle est usée de cette manière, parce que la chaussure est trop courte, ce qui a été un motif commun de plainte au sujet de certaines chaussures.

Q. La chaussure est trop courte pour le pied de l'homme?—R. Positivement. Elle est usée au bout, et un autre indice de cela, c'est que le talon est aussi usé.

Q. De qui est-ce la faute?—R. C'est la faute du gouvernement, qui a permis à un homme, qui ne savait comment le faire, d'ajuster des chaussures.

M. E. A. STEPHENS.

ANNEXE No 4

Par le Président:

Q. Qu'y a-t-il au sujet du n° 3, la chaussure de la compagnie Tétrault, de Québec?—R. Je n'ai pas examiné les défectuosités de ces chaussures; j'ai simplement apporté les chaussures comme spécimens, conformément à la demande du comité. (Après avoir examiné les chaussures). La semelle est usée, c'est tout; et le talon est usé, parce qu'il n'a pas de renfort pour le conserver en bon état.

Par M. Macdonald:

Q. Quand vos relations avec le ministère au sujet de l'achat des chaussures ont-elles commencé?—R. Quand j'ai été averti de ma nomination au comité d'enquête.

Q. Cela serait en décembre, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Etes-vous quelque peu au fait de la manière d'agir du ministère en ce qui concerne l'octroi des cahiers des charges réguliers des entreprises aux personnes qui fabriquaient les chaussures?—R. Je ne puis me prononcer avec autorité à ce sujet.

Q. Seulement ce que vous avez appris au cours de l'enquête?—R. Seulement cela.

Q. Où vous êtes-vous procuré les chaussures que vous avez produites ce matin?—R. Je me les suis procurées au magasin de l'intendance de cette ville.

Q. Ce sont les chaussures qui ont été servies aux soldats et retournées par ces derniers?—R. Et remplacées par de nouvelles.

Q. Les registres consignent-ils quels corps les a renvoyées?—R. L'officier d'intendance peut vous dire d'où elles ont été envoyées. Nous ne nous sommes pas informés; mais nous nous sommes rendus à cet endroit, et nous avons dit que nous voulions les chaussures que nous avions examinées; nous avons choisi celles qui se trouvaient encore dans les magasins, le reste ayant été renvoyé à Kingston.

Q. Aviez-vous alors des chaussures qui avaient été servies aux troupes à Valcartier?—R. Non, monsieur.

Q. Quelques-unes des chaussures retournées au ministère ont-elles été servies aux troupes à Valcartier?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous dites que pas une de celles que vous avez examinées n'a été mise en service à Valcartier?—R. Pas une.

Q. Dans ce cas, à quel sujet faisiez-vous enquête; seulement au sujet des chaussures qui ont plus tard été retournées au ministère?—R. Oui, et aussi au sujet des chaussures qui n'avaient pas été mises en service.

Q. Les chaussures qui n'avaient pas été mises en service?—R. Oui.

Q. Par conséquent, je supose que ces chaussures étaient celles servies aux hommes qui s'exerçaient en vue de faire partie de la deuxième troupe expéditionnaire, et qui avaient été renvoyées?—R. Oui, je suppose qu'il en est ainsi.

Q. Alors cette enquête et celle qui avait été dirigée afin de reconnaître la nature des chaussures servies aux troupes à Valcartier sont basées sur les chaussures que vous aviez examinées. Vous n'avez pas examiné les chaussures portées par les troupes à Valcartier?—R. Nous ne le pouvions pas, parce que les soldats les portaient, et nous ne pouvions pas les avoir.

Q. A-t-il été formulé devant le comité des griefs au sujet des chaussures portées par les troupes à Valcartier?—R. Nous n'avions pas de chaussures de cet endroit devant nous.

Q. Vous n'avez pas reçu de griefs, pas de plaintes par écrit?—R. Non.

Q. Avez-vous compris que le ministère les avait reçues?—R. Non.

Q. Aviez-vous alors reçu instructions, en vertu d'un arrêté en conseil, d'instituer une enquête?—R. Nous avions reçu instructions de la part du sous-ministre.

Q. Vous et vos confrères avez simplement accepté des témoignages, et en ce qui concerne l'examen des chaussures, vous étiez, dans cet examen, circonscrits aux chaussures qui vous ont été soumises?—R. Toutes les chaussures que nous avons pu obtenir.

M. E. A. Stephens.

Q. Avez-vous examiné les cahiers des charges qui avaient été publiés pour la première quantité?—R. Oh, oui, très attentivement.

Q. Les premiers cahiers des charges?—R. Oh, oui. Notre rapport le consigne.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous n'avez pas étudié le cahier des charges pour la chaussure de Valcartier? —R. Oh, oui, c'est-à-dire, celui daté du 1er octobre, je pense.

Par M. Macdonald:

Q. J'apprends que, de fait, il n'a pas été fourni de cahiers des charges réguliers aux entrepreneurs qui ont fourni les premières chaussures mises en service à Valcartier, mais qu'on leur a montré une chaussure spécimen au ministère?—R. C'est aux fabricants à vous apprendre cela.

Q. Vous ne connaissez rien à ce sujet; avez-vous constaté ce fait dans le cours de votre enquête?—R. Non.

Q. Qu'avez-vous déterminé au sujet de la nature des cahiers des charges?—R. Nous avons déterminé si les chaussures ont été livrées conformément au cahier des charges.

Q. Conformément au cahier des charges et à la chaussure spécimen?—R. Conformément à la chaussure scellée et au cahier des charges, qui visait ce spécimen scellé.

Q. Si je vous ai bien compris, en qualité de membre du comité, vous dites que vous avez compris que les fournisserus de ces chaussures aux troupes à Valcartier étaient conformes au cahier des charges marqué "B" dans le présent rapport?—R. Voulez-vous avoir la bonté de me poser de nouveau la question?

Q. Je vous ai demandé si vous avez déterminé, à titre de comité, si les chaussures fournies aux troupes à Valcartier étaient conformes au cahier des charges qui existait?—R. Nous avons déterminé qu'aucune chaussure n'a été fabriquée en conformité exacte des cahiers des charges.

Q. Avez-vous compris que ces cahiers des charges ont été soumis aux entrepreneurs avant qu'on eût demandé à ces derniers de fournir les chaussures?—R. Oui, nos témoignages le consignent.

Q. Il y a donc eu, de la part des entrepreneurs, une violation en ce qui concerne la fourniture des chaussures?—R. Il y a eu violation, si les entrepreneurs avaient le cahier des charges. Les dépositions de nos témoins en font foi.

Le Président: Ces dépositions énoncent que, en certains cas, vous avez supposé que chaque entrepreneur avait reçu ces cahiers des charges, conformément auxquels il devait fabriquer ses chaussures.

L'hon. M. Murphy: Il dit qu'il avait supposé cela.

Le Témoin: C'est sur ce motif que nous avons basé notre enquête.

M. Macdonald: Quelqu'un a-t-il ici le cahier des charges soumis par le ministère?

Le Président: C'est la pièce "B" du rapport, qu'il a supposé avoir dans tous les cas été soumise à l'entrepreneur. Il se trompe à ce sujet.

Par M. Macdonald:

Q. Il y a dans ce cas eu des chaussures fournies à la première troupe expéditionnaire sans aucun cahier des charges?—R. Une autre personne vous donnera ce renseignement.

Q. Qu'est-ce que vous examiniez alors?—R. Nos instructions sont là, ce qu'on nous a dit d'examiner. Nous avons reçu instructions de déterminer certaines choses au sujet des chaussures, et nous avons répondu très à fond à ces questions.

Q. Me dites-vous que vous avez été nommés pour trouver une solution satisfaisante de cette question, et que vous n'avez pas constaté si l'entreprise a été adjugée sans

M. E. A. Stephens.

aucuns cahiers des charges, ou si ces cahiers des charges ont été observés?—R. Nous avons tâché de déterminer s'il y avait eu un cahier des charges.

Q. Vous nous dites maintenant que, dans certains cas, le cahier des charges n'a pas été observé?—R. Oh, oui, c'est exact.

Q. Quelles étaient les compagnies?—R. Voulez-vous dire au sujet des item?

Q. Dans l'adjudication de l'entreprise?—R. Ou dans la fabrication de la chaussure?

Q. Dans l'adjudication de l'entreprise, je vous demande?—R. Je ne comprends pas très bien ce que vous voulez dire.

Q. Vous ne comprenez pas ce que je veux dire? Le ministère adjuge une entreprise à une certaine personne pour la fourniture d'un certain nombre de chaussures; la personne doit les fournir conformément à un certain cahier des charges; mais elle ne le fait pas. Je comprends que le président énonce que certaines entreprises ont été adjugées sans mentionner aucun cahier des charges, et ce fait a été révélé à votre commission. Quels sont les entrepreneurs auxquels des entreprises ont été adjugées sans cahiers des charges? Pouvez-vous me dire sans cahier des charges, quels entrepreneurs ont rempli des contrats?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. J'ai ici certains renseignements portant que le cahier des charges donné avec la commande contenait simplement les détails suivants: veau fort tanné, cuir mou pour tiges, pointure 10, semelle en chêne. Largeur de la forme. Ce sont les seuls renseignements. Avez-vous étudié cette question. Vous ne l'avez évidemment pas étudiée. Vous vous occupiez des faits que vous a soumis le ministère?—R. Nous avons jugé comme établi que si nous demandions le cahier des charges, le fabricant possédait ce cahier des charges.

Q. Pourquoi enquêtiez-vous, si vous avez jugé le fait comme établi?—R. Nous faisions enquête sur l'état des chaussures.

Q. Non sur l'entreprise?—R. Le directeur des entreprises vous renseignera à ce sujet.

Q. Si l'on n'a pas demandé aux adjudicataires de se conformer au cahier des charges, ils ne pourraient être blâmés, s'ils ne l'ont pas fait?—R. M. Macdonald, le directeur des entreprises vous donnera ce renseignement.

Q. Combien de temps, M. Stephens, une chaussure bien fabriquée, du genre de celle que vous avez ici, devrait-elle durer dans nos conditions climatériques ordinaires?—R. Comme chaussure de civil ou de soldat?

Q. Parlant des hommes n'accomplissant pas de service actif, mais simplement de service, disons, dans les dépôts de corps?—R. Elles devraient leur durer six à huit mois, neuf mois.

Q. J'étais à Halifax, il y a quelques jours, et j'ai vu quelques-uns des hommes de la deuxième expédition qui s'y trouvaient depuis novembre. Un homme m'a montré une paire de chaussures dont la semelle s'était arrachée. Il vivait dans les salles d'armes, ne faisant que l'exercice régimentaire de marche. Les chaussures n'ont duré que trois semaines?—R. Naturellement, lorsque je dis que les chaussures dureraient six à huit mois, je ne pensais pas que les semelles dureraient aussi longtemps; elles seraient usées avant cela.

Q. Combien de temps—trois semaines?—R. Oh, non.

Q. Combien de temps?—R. Six à huit semaines.

Q. Simplement à vivre à la caserne?—R. S'il marchait toute la journée, six à huit semaines seraient une bonne durée pour la semelle.

Q. Ces chaussures devraient-elles être dans un tel état que les hommes pourraient les utiliser dans ces conditions, par un temps pluvieux, sans se mouiller les pieds?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'essayez même pas de prémunir contre le temps humide le plus ordinaire?—R. Le cahier des charges mentionne cette prévision, mais elle n'a pas été observée.

Q. Ces chaussures devraient-elles prémunir contre un temps humide ordinaire?—R. Je ne pense pas qu'elles seraient absolument imperméables, non.

M. E. A. Stephens.

Q. Non, si elles sont fabriquées conformément à ces cahiers des charges?—R. Non.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous vu le spécimen scellé?—R. J'ai vu deux ou trois spéciments scellés de chaussures.

Q. Avez-vous établi quelque comparaison entre les chaussures fournies et le spécimen scellé?—R. Oh, oui.

Q. Par conséquent, votre comparaison n'était pas entièrement fondée sur le cahier des charges?—R. Non, monsieur.

Q. Voulez-vous examiner cette chaussure (pièce 5), qui est en apparence un spécimen scellé, et me dire si c'est une des chaussures que vous avez vues?—R. C'est une chaussure semblable que nous avons vue. Je ne puis vous dire si c'est la chaussure réelle.

Q. Cette chaussure est-elle fabriquée au moyen de lingots d'acier?—R. Non, monsieur.

Q. Quelle sorte de lingots, est-ce?—R. Ma foi, je ne suis pas un expert dans les lingots, mais je sais que ce n'est pas de l'acier.

Q. La tige est-elle vissée là?—R. Oui.

Q. En quelle matière est-elle fabriquée?—R. Elle est fabriquée en veau d'hiver préparé au chrome.

Par M. McCurdy:

Q. Cela ne concorde pas avec l'aspect du spécimen scellé que vous avez exposé hier?—R. Ceci peut être un spécimen scellé; ce n'est pas celui que nous avions. C'est un modèle scellé. Je peux avoir été mal compris, quand j'ai fait observer que la semelle était découpée. (Le témoin indique les découpures au comité.)

Par le Président:

Q. Nous pensions qu'elle était entièrement coupée en pièces?—R. C'est une chose démodée; nous avions l'habitude de découper une semelle de cette façon, il y a des années. Je désirerais être rectifié, si j'ai donné l'impression que la semelle a été découpée avec un couteau.

Par sir James Aikins:

Q. Désirez-vous ajouter quelque chose à votre témoignage d'hier?—R. Non, mais je suis heureux que ce point ait été soulevé.

Par M. McCurdy:

Q. Cette tige est-elle réglementaire?—R. Il y a toujours un point faible dans une chaussure; elle est travaillée sur un fil de fer.

Par sir James Aikins:

Q. Est-ce une semelle extérieure?—R. C'est une semelle extérieure.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ai-je compris que vous établissiez dans votre témoignage la même distinction qu'hier, alors que vous disiez que les chaussures étaient bonnes en général. Ai-je raison de comprendre que vous entendiez comme s'appliquant aux chaussures autant que chaussures?—R. Oui.

M. E. A. Stephens.

Q. Vous n'entendez pas que cela s'applique pas aux chaussures destinées aux soldats?—R. Oh, non.

Q. Je soulève ce point, parce que M. Macdonald était absent?—R. M. Macdonald m'a posé cette question-là.

Q. En tant que chaussures pour civils, elles sont bonnes, mais non en tant que chaussures militaires?—R. Non.

Q. Hier, en réponse à mon honorable ami, M. McCurdy, vous avez affirmé qu'on ne pouvait fabriquer de chaussures en onze jours. J'attire votre attention sur les données sur lesquelles cette question était fondée. Dans la cédule des contrats produits par le ministère, il est mentionné qu'une commande a été donnée le 10 août à Ames, Holden, McCready, et la date de la livraison était le 21 août. C'est sur ce fait que mon honorable ami a basé sa question. Qu'entendez-vous quand vous affirmez qu'on ne pourrait fabriquer des chaussures en onze jours?—R. On pourrait les fabriquer en onze jours, mais non pas de la manière voulue.

Q. On ne pourrait fabriquer une paire de chaussures en onze jours?—R. On pourrait les fabriquer en une ou deux heures, mais il me répugnerait de les porter.

Q. Lorsque vous aviez une atelier de commande, les chaussures étaient fabriquées en quelques jours, et elles étaient bonnes?—R. D'ordinaire, une paire de chaussures en voie de fabrication dans un atelier de commande exigerait une semaine ou dix jours pour être fabriquées ou livrées.

Q. Pas aussi longtemps que cela?—R. Une semaine en tout cas.

Q. Au sujet de la fabrique maintenant?—R. Les conditions de la fabrique sont différentes de celles de la fabrication d'une paire dans un atelier de commande. Par exemple, supposez une commande....

Q. Prenez ce cas particulier: voici une des plus grandes fabriques de chaussures du Canada, la première sur la liste, Ames, Holden, McCready, une des fabriques les plus réputées et les mieux équipées du Canada, qu'est-ce qui, à votre avis, empêcherait la fabrication, par cette compagnie, de ces 20,000 paires de chaussures en onze jours?—R. A mon avis, les opérations de la fabrique de chaussures. Il serait impossible de rendre justice aux chaussures, depuis le temps que la commande est reçue, étiquetée, découpée et fabriquée, pour livrer ces 20,000 paires en onze jours, et les fabriquer de la manière voulue.

Q. Ne pensez-vous pas qu'avec une commande de 20,000 paires de chaussures, pour laquelle une firme comme la Ames, Holden était à la veille de passer contrat, cette fabrique serait en mesure de livrer cette commande rapidement?—R. Elle devrait être en mesure. Je suis un détaillant, je ne suis pas un fabricant, et je n'émets ceci que comme une opinion. Je pense que si commandais des chaussures, je ne m'attendrais pas à les avoir dans onze jours. De fait, il me répugnerait de les accepter, si elles étaient fabriquées et livrées dans onze jours.

Q. Mais la fabrique a pu travailler sous pression?—R. Il y a assurément eu pression, et la fabrique a pu fonctionner nuit et jour.

Q. Serait-il possible que la fabrique ait eu la première commande en main?—R. Je l'ignore.

Q. Vous traitez ce sujet en termes généraux, et d'après votre propre expérience de commerçant de détail?—R. Oui.

Q. Maintenant, si je ne me trompe, vous avez aussi affirmé que vous aviez été occupé à préparer un nouveau cahier des charges. Etiez-vous membre du comité dans ce but?—R. Oui.

Q. Quels étaient les autres membres de ce comité?—R. M. Geo. Slater, de Montréal, M.—, je ne puis me rappeler ses initiales—Donovan, de la *E. T. Wright Company*, Saint-Thomas, et le col. Robert Brown, d'Ottawa.

Par le Président:

Q. Est-ce l'inspecteur de la sellerie?—R. Oui.

M. E. A. STEPHENS.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous savez que, dans ce cahier des charges produit devant votre comité ministériel comme pièce B, le veau d'hiver tanné au chrome était spécifié comme le cuir devant être employé dans la fabrication de ces chaussures?—R. Oui.

Q. Maintenant, hier, en réponse à quelques questions du président—ou plutôt, le président vous a demandé si vous saviez ou non qu'il y avait une forte demande de ce cuir-là, et qu'une quantité de ce cuir a été exportée, expédiée hors du pays aux Etats-Unis—j'ai oublié la réponse que vous avez faite à cette question?—R. Je n'ai pas répondu à cette question.

Par le Président:

Q. J'ai demandé votre opinion, si une quantité de ce cuir a été envoyée du Canada aux Etats-Unis, et s'il était difficile de se procurer ce cuir?—R. Ai-je répondu à cette question?

Q. Oui. Connaissez-vous quelque chose à ce sujet?—R. Non, je ne connais rien.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Alors, s'il y avait en réalité une pénurie de ce cuir au Canada, estimeriez-vous bien qu'un fabricant de chaussures passât contrat pour fournir ce cuir, s'il ne pouvait se le procurer au pays?—R. Le ministère a autorisé ces fabricants.

Q. Autorisé à faire quoi?—R. A employer du cuir de flanc.

Q. Vous ne savez pas, je suppose, qui a donné cette autorisation?—R. Non. Quelques-uns des officiers pourraient vous renseigner à ce sujet. Je l'ignore.

Q. Maintenant, hier, en parlant des chaussures fournies par un ou plusieurs fabricants, vous avez mentionné, je pense, qu'il a été fourni des semelles en pruche au lieu de semelles en chêne?—R. Dans certains cas.

Q. Voulez-vous expliquer en quoi cela consistait?—R. Les semelles en pruche sont des semelles tannées avec de l'écorce de pruche, ou avec de l'extrait de pruche.

Q. Cela serait-il conforme à ce cahier des charges?—R. Non, je ne pourrais dire que ce le serait.

Q. Quelle est l'autre semelle?—R. La semelle en chêne, ou la semelle désignée sous le nom de semelle en chêne. Elle a de l'extrait de chêne ou de l'écorce de chêne dans son tannage.

Q. Emettriez-vous votre opinion au sujet de cellle de ces deux semelles qui a été utilisée dans les chaussures?—R. Je ne pense pas émettre d'opinion. Le cahier des charges exige du chêne.

Q. Il exige du chêne—R. Oui.

Q. Et vous avez constaté que, dans certains cas, on a employé de la pruche au lieu de chêne?—R. Dans un très petit nombre de cas.

Q. Dans un très petit nombre de cas?—R. Oui.

L'hon. M. MURPHY: Je désirais simplement élucider ce point.

Le témoin se retire.

Le lieut-col. HALLICK appelé, assermenté et interrogé.

Par sir James Aikins:

Q. Vous êtes officier du ministère de la Milice, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quel emploi remplissez-vous?—R. Je suis lieutenant-colonel dans le personnel de la direction d'artillerie du Canada.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cet emploi?—R. Je suis officier du ministère depuis le commencement de 1908.

Lt-col. W. HALLICK.

Q. D'où êtes-vous venu au ministère?—R. De la direction d'artillerie de l'armée britannique.

Q. Pendant combien de temps avez-vous été attaché à la direction d'artillerie de l'armée britannique?—R. J'ai servi dans l'armée britannique dans la direction d'artillerie de l'armée britanique, depuis 1884 jusqu'à mon arrivée ici, en 1908.

Q. En quelle qualité?—R. En différentes qualités dans le personnel de la direction d'artillerie.

Q. Le personnel de la direction d'artillerie est-il semblable, dans ses fonctions, au personnel de la direction d'artillerie du Canada?—R. Il y a une similitude. Le personnel de la direction d'artillerie de l'armée britannique conclut des arrangements et sert aux troupes presque tout ce dont se sert le soldat, depuis les pièces de gros calibre à un lacet de soulier.

Q. Et cela comprend naturellement les chaussures?—R. Oui.

Q. Pendant combien de temps avez-vous été dans la direction d'artillerie en qualité d'officier supérieur?—R. Un bon nombre d'années.

Q. Voudriez-vous mentionner en quelle qualité?—R. En qualité d'officier cadet, pendant dix ans, mais je n'ai jamais occupé de grade supérieur.

Q. Et vous êtes venu de cet emploi?—R. Je suis venu ici de cet emploi.

Q. Vous avez alors acquis de l'expérience dans la manutention des fournitures de soldats?—R. Une longue expérience.

Q. Et vous avez acquis de l'expérience, en ce qui concerne la fourniture de chaussures à l'armée?—R. Ainsi qu'en ce qui concerne tout effet d'équipement.

Q. Mais pas particulièrement en ce qui concerne les bottines?—R. Jas en particulier.

Q. Avez-vous eu quelque expérience dans la fabrication des chaussures?—R. Absolument aucune.

Q. Dans ce cas, en ce qui concerne les chaussures, vous avez acquis votre expérience en qualité d'officier de la direction d'artillerie, et par l'usure des chaussures?—R. Et comme soldat.

Q. Et comme soldat qui doit porter les chaussures?—R. Qui doit porter des chaussures.

Q. Vous étiez président de la commission d'enquête, qui a enquêté à la fin de l'année dernière et au commencement de cette année sur les chaussures fournies au ministère de la Milice?—R. Oui.

Q. Qui vous a nommé?—R. Le sous-ministre de la Milice, le général Fiset.

Q. Et vous avez interrogé les témoins qui ont comparu devant vous?—R. Oui.

Q. Avez-vous assermenté ces témoins?—R. Non, monsieur.

Q. Pour quelle raison?—R. J'ai reçu leurs témoignages comme la chose se passe devant un tribunal militaire. Je pourrais peut-être expliquer ici qu'une commission d'enquête instituée en vertu des *King's Regulations* n'est pas tenue de recevoir les témoignages sous serment, à moins qu'elle ne soit autorisée à le faire, ou qu'elle n'en reçoive instructions. Elle recueille simplement les renseignements pour la gouverne de l'officier supérieur. Je me suis borné là.

Q. Vous avez alors compris que cette enquête a été instituée dans le but de recueillir des renseignements pour le compte du ministère?—R. Exactement.

Q. Et vous avez fait comparaître environ quatre témoins?—R. Quatre, Oui.

Q. Le lieutenant-colonel Brown, le lieutenant-colonel Macdonald, M. Burns?—R. Oui, et M. Brown.

Q. Et l'enquête que vous avez faite à leur sujet était entièrement d'une nature générale, n'est-ce pas?—R. Oui, C'est une enquête que j'ai dirigée, et j'ai poussée à un point où j'ai cru que nous avions assez de renseignements pour mon officier supérieur. Lorsque je suis arrivé à ce point, j'ai conclu que j'avais terminé ma tâche.

Lt-col. W. HALLICK.

Q. Quant à la conclusion à laquelle vous êtes arrivé au sujet des chaussures livrées aux termes du contrat, sur quoi vous êtes-vous surtout basé?—R. Eh bien, surtout sur notre examen visuel et sur les analyses que nous avons faits des chaussures.

Q. Mais vous n'êtes pas un expert en chaussures?—R. Non, je ne prétends pas en être un.

Q. Quel était dans cette enquête, l'expert sur lequel vous avez compté?—R. Sur mes deux membres adjoints, M. Stephens et M. Galipeau. Ils ont été nommés comme mes membres adjoints dans l'enquête.

Q. Par conséquent, vous vous êtes fié à votre jugement dans la conclusion à laquelle vous en êtes arrivé au sujet des chaussures?—R. Principalement, mais, il va sans dire que je me suis servi de ma propre expérience.

Q. A titre d'officier expérimenté d'armée?—R. Oui.

Q. En arrivant à cette conclusion, à quoi en êtes-vous arrivé. Etait-elle basée sur le cahier des charges ou sur le cahier des charges supposé?—R. C'est-à-dire, en établissant votre comparaison, l'avez-vous établie d'après ce que vous avez supposé être le cahier des charges?—R. Je pourrais dire, en explication, qu'en préparant mon rapport —de fait, nous avons reçu instructions de faire rapport sur certains points, et si vous voulez prendre connaissance du procès-verbal du 6 janvier,—je pense que c'est cette date—ils révèlent que nous avons répondu à chacun de ces points. De plus, après avoir répondu de la sorte, nous avons étudié toute la question en général et nous avons rédigé notre rapport final.

Q. C'est ce compte rendu général de votre rapport?—R. Exactement, oui.

Q. Ce compte rendu était-il fondé sur l'usage qui devait être fait des chaussures fournies?—R. Non, aucunement sur cela.

Q. Sur quoi était-il alors basé?—R. C'était plus sur la supposition que les entreneurs avaient essayé d'exécuter ce qu'ils avaient cru être les instructions du ministère. En d'autres termes, j'ai cru que les entrepreneurs avaient agi honnêtement.

Q. C'est la conclusion mentionnée dans la dernière partie de votre rapport?—R. Oui. L'autre partie était plus ou moins de la nature d'un rapport sur les chaussures, telles que nous les avons trouvées, sans aucunement tenir compte des fabricants.

Par M. Macdonald:

Q. Ce n'est en tout cas que votre opinion?—R. Mon opinion.

Par sir James Aikins:

Q. Alors, en arrivant à la conclusion que vous avez tirée, serait-elle basée sur une comparaison des chaussures avec le cahier des charges?—R. Oui, nous avions le cahier des charges.

Q. Et ce cahier des charges est celui mentionné dans votre rapport?—R. Oui.

Q. Et vous avez aussi tenu compte du spécimen de chaussure, le spécimen scellé?—R. Oui, c'est la chaussure que nous avons maintenant.

Q. Et votre comparaison est-elle aussi fondée sur la similitude de la chaussure par rapport à ce spécimen ou le contraire?—R. Oh, oui.

Q. Vous étiez à Valcartier?—R. Oui.

Q. Voulez-vous avoir la bonté d'expliquer les conditions dans lesquelles les chaussures ont été fournies aux soldats à cet endroit?—R. Oui, je suis allé à Valcartier. J'étais personnellement intéressé à cette question, parce que je suis le directeur d'artillerie du ministère.

Q. Combien de temps avez-vous passé à Valcartier?—R. J'ai passé à Valcartier, je pense, la période comprise entre le 21 août, environ vers cette date, jusqu'au 8 octobre.

Q. Vous avez passé à Valcartier presque tout le temps que les soldats y ont séjourné?—R. Oui.

Lt-col. W. HALLICK.

ANNEXE No 4

Q. Veuillez expliquer dans quel état les chaussures ont été fournies aux soldats?—R. Oui. J'avais un tel besoin de chaussures, qu'après leur arrivée par messageries, elles ont été sorties de leurs caisses à claire-voie, et simplement distribuées aux troupes. Avant leur arrivée, de sept heures du matin à sept heures du soir, les troupes attendaient des chaussures que je n'avais pas en mains. Nous attendions que l'entrepreneur les envoyât.

Q. Et les soldats n'avaient pas les chaussures?—R. J'ai connu des hommes qui ne pouvaient sortir des tentes. Ils avaient usé les chaussures qu'ils portaient lors de leur arrivée au camp.

Par M. Nesbitt:

Q. Les soldats portaient leurs propres chaussures?—R. Leurs propres chaussures.

Q. Qu'ils portaient lors de leur arrivée comme recrues?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Vous pressiez donc les entrepreneurs de livrer les chaussures?—R. Oui.

Q. Combien de soldats y avait-il à Valcartier, et auxquels il fallait procurer des chaussures?—R. Approximativement trente-deux à trente-trois mille. A peu près ce nombre, je pense.

Q. Quand sont-ils arrivés à cet endroit approximativement?—R. Je dirais vers le milieu de septembre; ils ont peut-être commencé à arriver en certains nombres vers le sept septembre.

Q. Et vers le milieu de septembre?—R. Vers le 21 septembre, j'ose dire que nous avions en mains assez de chaussures pour satisfaire la demande, mais je parle d'une manière très approximative.

Q. Je ne parle pas de cela. Quand les soldats sont arrivés en réclamant des chaussures, vers quel temps sont-ils arrivés?—R. Vers la fin d'août.

Par M. Macdonald:

Q. Dans ce cas, ils étaient déjà là?—R. Je parle des chaussures.

Par sir James Aikins:

Q. Quand les soldats sont arrivés à Valcartier et ont réclamé des chaussures?—R. C'était avant cela, vers le 21 août. Ils ont commencé à arriver par milliers chaque jour, vers le 21 août.

Q. Savez-vous quand ont été données les commandes des chaussures?—R. Je ne puis vous dire cela. Je n'ai rien à faire avec le placement des commandes des chaussures. M. Brown, le directeur des entreprises, peut vous donner tous ces renseignements—vers le 16 août.

Q. Quand les chaussures ont-elles commencé à arriver?—R. Vers le 7 septembre, je pense.

Q. Il y avait donc un grand nombre de soldats à cet endroit avant la livraison des chaussures?—R. Oh, oui.

Q. Quelles chaussures portaient-ils ou utilisaient-ils?—R. Je l'ignore. Je crois cependant qu'ils doivent s'être servis des chaussures qu'ils portaient dans la vie civile avant l'enrôlement. Je ne sais quelles autres chaussures ils auraient pu porter.

Par M. Macdonald:

Q. N'y avait-il pas de chaussures aux dépôts?—R. Non, il n'y en avait pas. Il est possible que les magasins de l'intendance aient eu un faible approvisionnement et l'ait envoyé à Valcartier, mais ce n'est qu'une fraction de la demande.

Lt-col. W. HALLICK.

Par le Président:

Q. La milice qui s'exerce aux camps annuels fournit ses propres chaussures civiles?—R. Oui, par conséquent, l'approvisionnement de chaussures aux dépôts de l'intendance en tout temps suffit juste pour la troupe régulière.

Q. Ces hommes porteraient leurs chaussures civiles à Valcartier?—R. Ils ont dû les porter.

Par sir James Aikins:

Q. Quel serait, généralement parlant, l'état des chaussures, lorsque ces autres chaussures ont commencé à arriver?—R. Je ne puis parler que d'une manière générale. Les différents officiers commandants m'ont chaque jour adressé des plaintes au sujet des chaussures. Je n'avais pas de chaussures alors, et ils m'ont appris que les hommes étaient pratiquement nu-pieds.

Q. Par conséquent, il y avait urgence de chaussures?—R. Une urgence extrême, oui.

Q. Y avait-il occasion d'exercer une minutieuse inspection de ces chaussures après leur arrivée à Valcartier?—R. Il n'y avait absolument aucune occasion.

Q. Pour quelle raison?—R. Le temps ne le permettait pas.

Q. Veuillez expliquer un peu plus à fond?—R. Pour inspecter une quantité toute entière de chaussures—elles arrivaient pratiquement par milliers—et l'inspection de ces chaussures aurait exigé un temps si considérable que je n'ai pas cru que nous étions justifiés d'arrêter la fourniture aux troupes.

Q. En ce qui concerne l'inspection à Valcartier, les chaussures ont été distribuées aux soldats sans inspection?—R. A moins qu'elles n'aient été inspectées auparavant.

Q. J'ai demandé, en ce qui concerne l'inspection à Valcartier?—R. Elles ont été servies sans inspection.

Le PRÉSIDENT: Quelques-unes de ces chaussures n'ont-elles pas été inspectées aux fabriques?

Sir JAMES AIKINS: Je parle de l'inspection à Valcartier.

Par sir James Aikins:

Q. Elles ont été mises en service sans inspection? En d'autres termes, vous ne les avez aucunement inspectées à Valcartier?—R. Non.

Q. Pour quelle raison?—R. A cause de l'extrême urgence du service. Des milliers d'hommes à cet endroit voulaient des chaussures. Le besoin était si grand qu'ils ne pouvaient s'exercer, ils ne pouvaient aller sur les terrains de la parade.

Q. Qui avait la direction de la mise en service des chaussures à Valcartier?—R. J'en avais la direction.

Q. Et vos autres officiers?—R. Mes adjoints.

Par M. Macdonald:

Q. Vous enquêtiez sur votre propre service, n'est-ce pas?—R. Je ne le pense pas.

Q. Si vous aviez la direction de la distribution des chaussures aux soldats à Valcartier, lors de votre nomination comme commissaire chargé d'enquérir sur la qualité des chaussures, vous enquêtiez sur ce que vous aviez fait vous-même?—R. Je ne suis pas responsable de l'inspection.

Q. De quoi étiez-vous responsable?—R. Simplement de leur livraison.

Q. De la simple distribution manuelle des chaussures?—R. La direction.

Q. Il vous fallait simplement veiller à ce que le nombre trouvé dans une boîte fût distribué?—R. Exactement.

Lt-col. W. HALLICK.

ANNEXE No 4

Q. Quel est votre emploi au ministère?—R. Je suis lieutenant-colonel dans le personnel de la direction d'artillerie.

Q. Mais au ministère?—R. Je n'ai pas d'emploi; je travaille au bureau du directeur de l'habillement et de l'équipement.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Comment se nomme ce directeur?—R. Le lieutenant-colonel Macdonald.

Par M. Macdonald:

Q. Quel est votre status dans la liste du ministère?—R. Je n'ai pas de status au ministère; j'aide simplement le lieutenant-colonel Macdonald.

Q. Vous n'êtes pas un fonctionnaire permanent?—R. Du personnel de la direction d'artillerie.

Q. Où est votre quartier général ordinaire?—R. J'appartiens naturellement à Ottawa. J'aimerais à m'expliquer. Je suis un officier de corps accomplissant un service au ministère de la Milice, comme adjoint du lieutenant-colonel Macdonald.

Q. Où est votre régiment?—R. Il est réparti par tout le Dominion. Nous avons un détachement à chaque garnison.

Q. Vous appartenez au personnel de la direction d'artillerie, mais depuis combien de temps faites-vous partie du ministère?—R. Depuis 1908.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous fait quelque effort pour bien chausser les soldats?—R. A Valcartier?

Q. Oui.—R. Non pas moi, c'est un devoir qui incombe à l'officier commandant l'unité.

Q. Il n'obtiendrait qu'un certain nombre de chaussures, en supposant qu'elles chausseraient bien ses soldats?—R. Il lui incombe de veiller à ce qu'elles chaussent ses hommes, et s'il a été fourni de mauvaises chaussures, il doit veiller à ce qu'elles soient changées. Chaque jour, des hommes, dont les chaussures faisaient mal, se sont attroupés à mon dépôt, et je les faisais entrer pour les chausser.

Q. En qualité de vieux soldat, je suppose que vous avez fait du service actif?—R. J'ai pris part à la campagne de l'Afrique du Sud.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet des chaussures fournies à la milice du Canada comparativement à celle fournie à l'armée britannique?—R. Ma foi, il y a autant de différence qu'il y en a entre une bottine d'un citadin et celle que vous porteriez si vous alliez à la chasse. L'une ne servira pas l'une des fins, et l'autre ne servira pas l'autre fin.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet des chaussures qui ont été fournies?—R. Je pense qu'elles étaient très passables.

Par M. Rainville:

Q. Du 7 septembre, alors que les chaussures ont commencé à arriver au camp, quel temps s'est-il écoulé avant de recevoir des plaintes à leur sujet?—R. Cette plainte très générale est venue d'Angleterre. Des chefs de régiments m'ont formulé une ou deux plaintes. Ils m'ont montré les chaussures. Dans tous les cas, j'ai constaté que les chaussures avaient été brûlées. La difficulté concernait toujours la semelle. D'ordinaire, la semelle était brûlée et percée au centre ou au bout, et les orteils sortaient. C'était un usage malhonnête. Je les ai remplacées par des neuves. Les chaussures étaient brûlées, ce qui n'est pas la faute de la chaussure. Elles se sont mouillées, et les hommes les ont mises sur le poêle pour les faire sécher.

Q. Pendant le temps que les soldats sont restés à Valcartier, avant le départ pour l'Angleterre, avez-vous entendu beaucoup de plaintes au sujet des chaussures qu'ils

Lt-col. W. Hallick.

portaient?—R. Non. Il a été formulé une plainte générale durant les jours de pluie si abondante. Il a plu nuit et jour pendant trois jours. Je doute si une chaussure aurait pu être imperméable. Nous avons alors servi du dégras aux hommes.

Q. Je suppose que les soldats doivent avoir porté leurs chaussures très mouillées pendant deux ou trois jours?—R. Oui, j'en suis certain. J'ai porté les miennes très mouillées.

Q. Comment pouvaient-ils les faire sécher?—R. Il n'y avait aucun moyen de les faire sécher.

Q. Comment cela se fait-il?—R. Je suppose qu'ils doivent être allés trouver les cuisiniers, ou être allés aux cuisines, et qu'ils ont fait sécher leurs chaussures le mieux possible sur les poêles de cuisine.

Q. Ce serait l'explication au sujet des quelques-unes des chaussures brûlées à cet endroit?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous, dans un cas quelconque, la preuve que c'est ce qui est arrivé?—R. Non. Ils ne voulaient pas admettre cela. J'ai parlé aux officiers commandants, et ils ne voulaient pas un seul instant admettre que les chaussures avaient été brûlées. Ils ont affirmé que c'était la qualité. Je savais, naturellement, qu'il en était autrement.

Q. J'imagine que les seules bottines faites pour le ministère sont destinées au corps permanent?—R. Oui, dans les conditions ordinaires.

Q. Les échantillons envoyés aux fabricants ont-ils été pris de celles-ci?—R. Je ne saurais le dire. Cela ressort d'une autre branche du ministère.

Q. Avez-vous aidé MM. Stephens et Galipeau à couper certaines bottines?—R. Oui.

Q. Pendant toute la durée de votre enquête, et lorsque vous étiez chargé de l'enquête à Valcartier ou ailleurs, avez-vous trouvé du papier dans les semelles de bottines?—R. Non.

Q. Avez-vous trouvé d'autre substance que du cuir dans aucune des bottines?—R. Non, jamais.

Q. Quelqu'un s'est-il plaint à vous que les semelles contenaient du papier?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes-vous jamais aperçu que les semelles contenaient de petits morceaux de cuir ou d'articles de ce genre?—R. Je ne l'ai jamais vu.

Q. Avez-vous découvert quelque fraude?—R. Non. Et c'est là le but de mon rapport. Les défauts de manufacture, les errements du cahier des charges peuvent s'expliquer d'une autre manière. Néanmoins, je voulais faire comprendre au public qu'il n'y avait pas eu de fraude.

Q. C'est-à-dire que, quelle que soit la légèreté des bottines pour le but auquel elles étaient destinées elles étaient, en général, bien faites?—R. C'est absolument mon opinion.

Q. Parce que l'opinion s'est répandue que les semelles étaient faites de papier?—R. C'est un mensonge.

Q. Ce n'est pas vrai?—R. Je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Cependant, vous pensez qu'on devrait fabriquer une bottine plus lourde pour l'usage auquel ces chaussures sont destinées?—R. Oui, c'est recommandé. Peut-être puis-je m'expliquer. Il y a quelques années, l'armée américaine, du moins jusqu'à il y a deux ans, donnait trois paires de bottines à ses hommes. Ceci s'explique comme suit: Ils ont une paire de bottines de fatigue, quelque chose de ce genre (le témoin produit une bottine spéciale fournie comme échantillon par un manufacturier canadien et non comprise dans les pièces produites) pour le travail difficile des soldats.

Q. Une bottine de ce genre—savez-vous quelle est cette bottine?—R. C'est une bottine anglaise. L'armée leur donne aussi deux autres paires, une qui se nomme

Lt-col. W. HALLICK.

bottine de parade, que les hommes doivent porter quand ils sortent et l'autre que je crois—il semble ne pas me tromper—pour le service à la caserne et qui tient le milieu entre les deux autres. Tandis que, dans l'armée anglaise, ils défendent aux hommes de porter autre chose que les chaussures d'ordonnance et j'ai vu ces chaussures causer plus d'ennui aux soldats que quoi que ce soit au monde. Les hommes ne les aiment pas parce qu'elles ne leur conviennent pas et, bien que cela soit défendu, ils se font faire des chaussures sur commande qu'ils trouvent plus confortables; quelques officiers font mettre les règlements en vigueur et punissent les hommes qui portent ces chaussures. La raison pour laquelle les hommes préfèrent acheter leurs propres chaussures c'est que la chaussure d'ordonnance ne convient pas à la marche en ville, qu'elle est faite pour les marches de campagne.

Par le Président:

Q. Cependant, elles conviendraient pour l'usage aux plaines de Salisbury?—R. Elles seraient excellentes.

Par M. McCurdy:

Q. Considéreriez-vous que les bottines fournies aux soldats à Valcartier conviennent aux manœuvres annuelles du Canada?—R. Non, elles ne conviennent que jusqu'à un certain point, elles demandent d'être modifiées.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quelle modification est exigée?—R. Les talons et les semelles devraient être renforcés et la forme changée.

Par M. McCudry:

Q. Diriez-vous que cette chaussure convient pour les deux semaines habituelles de manœuvre au camp?—R. Elles ne sont pas faites dans ce but. Ces chaussures ne sont jamais données aux hommes pour deux semaines de camp, elles ne sont remises qu'aux soldats permanents qui, je crois, en touchent deux paires par année.

Par le Président:

Q. Les chaussures données se comparent-elles favorablement avec celles qui ont été fabriquées jusqu'ici?—R. Oh, oui.

Par sir James Aikins:

Q. Conviennent-elles à l'usage ordinaire?—R. Non pas.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Y a-t-il eu beaucoup de plaintes de ce genre?—R. Il y en a eu de fréquentes.

Q. Alors, pourquoi n'a-t-on pas fait de changement?—R. Je crois que les documents du ministère de la Milice vous expliqueront cela mieux que je ne saurais le faire.

Q. Avez-vous des connaissances personnelles à ce sujet?—R. Oh, des plaintes fréquentes nous arrivent.

Par le Président:

Q. Des troupes permanentes?—R. Oui, des troupes permanentes.

Lt-col. W. Hallick.

Par l'honorable M. Murphy:

Pourquoi n'a-t-on pas agi selon ces plaintes et fait les changements nécessaires? —R. Je ne saurais dire, je crois le savoir, mais il serait injuste de ma part de donner une opinion qui n'est que ma propre déduction.

Par M. McCurdy:

Q. Qui pourrait donner une opinion à ce sujet?—R. Le quartier-maître général et le directeur des effets et habillements.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qui est le quartier-maître général?—R. Le major général Macdonald.

Q. Et qui est le directeur des effets et habillements?—R. Le lieutenant-colonel J. F. Macdonald.

Par le Président:

Q. Depuis combien de temps les plaintes proviennent-elles des troupes permanentes? —R. Depuis que j'ai eu à m'occuper de ces troupes.

Par M. Nesbitt:

Q. Que les bottines étaient trop lourdes?—R. Toujours trop légères pour l'usage des soldats.

Par M. Macdonald:

Q. Naturellement, les chaussures qui ont été commandées l'ont été pour un but tout à fait différent de celui que leur ont donné les troupes permanentes?—R. Oui, j'admets cela.

Q. C'est la première fois que le ministère était appelé à fournir des chaussures pour le service actif?—R. Oui, du moins à ma connaissance, depuis la guerre du sud africain.

Q. Et les officiers du ministère auraient dû voir à ce que les chaussures commandées pour le service à Valcartier et en campagne fussent d'un modèle différent de celui qui est servi aux troupes en caserne?—R. Naturellement, j'estime qu'il est du devoir du ministère de voir à ce que les hommes soient bien chaussés.

Q. Et on devait avoir des chaussures entièrement différentes de celles qui avaient été utilisées auparavant?—R. Evidemment.

Q. Et on a fait ceci, le ministère a accordé des commandes de chaussures sans aucun changement eu égard aux besoins du service pour lequel elles étaient demandées? —R. Oui, autant que je sache, mais je ne suis pas au courant des détails.

Q. Je le sais, mais le fait demeure tel quel?—R. Oui.

Q. En commandant des chaussures pour les hommes de Valcartier qui partaient en service à l'étranger on n'a pas fait de modifications du type de chaussures servies aux hommes en caserne?—R. Non, aucun changement n'a été fait à cette date, la preuve s'en trouve dans nos procédures.

Q. Dois-je comprendre qeu vous voulez dire qu'en consultant vos documents vous en venez à la conclusion que les bottines fournies, en général, n'étaient pas fournies spécialement pour Valcartier à cette date?—R. Non, je ne pensais pas du tout à Valcartier.

Q. Vous parliez du type de chaussures fournies en général par le ministère, du mois d'août au mois de décembre?—R. Oui.

Q. Que cette bottine est défectueuse d'abord et que sa forme ne convient pas?— R. Oui.

Lt-col. W. HALLICK.

Q. Qu'elle ne convient pas au point de vue de fabrication?—R. Oui.

Q. Troisièmement, que le cuir n'est pas imperméable?—R. Oui.

Q. Que les semelles et talons ne sont pas protégés et que les fausses semelles sont souvent de mauvaise qualité?—R. Oui, nous avons découvert cela dans un grand nombre de cas.

Q. Ensuite, vous avez aussi découvert qu'on n'avait nullement modifié le cahier des charges?—R. Non, on n'a fait aucun changement.

Q. Parlons maintenant de la qualité des chaussures qui ont été commandées jusqu'à l'époque de votre enquête?—R. Il y a eu un petit changement, oui, changement de peu d'importance dans la cambrure.

Q. C'est là que je voulais en venir.—R. Si vous voulez examiner la pièce B attachée aux rapports de nos procédures vous trouverez ce qui est demandé au sujet de la cambrure—il m'est difficile de vous l'expliquer mais ceci a été modifié en octobre. Je crois que je ferais mieux de vous apporter le cahier des charges et je saurais mieux m'expliquer.

Q. Ce que nous aimerions voir sont les spécifications en vigueur au ministère avant celles-ci?—R. Ceci vous le montrera. Elles ne semblent pas montrer les changements exécutés.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. On a déclaré, hier, que les spécifications que vous venez justement de nous montrer sont les anciennes et que d'autres ont été préparées en octobre et que, depuis cette date, il y en a eu d'autres encore?—R. Je vais vous expliquer tout cela. Il y avait des spécifications en vigueur, ceci est expliqué dans le rapport de nos procédures et on y fait allusion comme pièce "B". Elles ont été en vigueur de 1904, je crois, jusqu'au 1er octobre 1914.

Par M. Macdonald:

Q. Ce sont les spécifications d'après lesquelles les chaussures ont été fournies aux troupes permanentes?—R. Oui, ce sont ces spécifications qui devaient s'appliquer. Donc, ces spécifications ont été modifiées le 1er octobre, je crois, mais la copie déposée ici ne fait pas voir les changements. Je produirai l'original et les spécifications modifiées.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Il y a donc trois genres de spécifications?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Je remarque qu'en interrogeant le lieutenant-colonel Brown—je fais allusion au rapport des procédures—après avoir attiré notre attention sur le fait que les spécifications portées à la pièce "B" sont celles dont dépend la fabrication des chaussures, vous dites: "Mais je remarque que les spécifications sont endossées par vous comme étant celles qui gouvernent la fabrications des chaussures jusqu'au 1er octobre 1914. Elles sont contradictoires. Pouvez-vous produire des spécifications gouvernant la manufacture des chaussures jusqu'à date?" La réponse est: "Sous tous les rapports sauf que les semelles sont entièrement doubles et que les talons sont cloués entièrement"?—R. C'est ce que j'ai dans l'idée mais je désirerais voir l'original, je constate que cette pièce ne donne pas les détails en entier.

Q. Y a-t-il eu une autre enquête tenue par les officiers des troupes permanentes à ce sujet?—R. Oh, oui, plusieurs.

Q. Où?—R. En divers endroits au cours des deux ou trois mois derniers.

Q. Quels endroits?—R. A Kingston, Montréal, Halifax....

Lt-col. W. Hallick.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Winnipeg?—R. Je crois qu'il y en a eu à Winnipeg aussi—il y en a eu une grande quantité.

Q. Elles ont été tenues d'après les ordres du ministre?—R. Sous la direction des officiers commandants de districts.

Q. Voulez-vous produire devant ce comité une liste des officiers commandant ces enquêtes?—R. Oui, je vous apporterai les documents originaux.

Q. Il va sans dire que les membres de ces commissions tenues à divers endroits ont examiné les chaussures telles qu'elles servaient aux divers bataillons qui s'entraînaient dans tout le pays?—R. Oui, pratiquement tout le temps.

Q. Je suppose que ces commissions locales pourraient nous donner ce qu'on pourrait appeler des renseignements localisés beaucoup mieux que la commission générale qui a siégé à Ottawa et a étudié d'une manière générale la qualité des chaussures fournies aux troupes?—R. Elles vous donneront un rapport sur la qualité dont ont été trouvées les chaussures.

Q. Pourriez-vous nous donner les noms des membres de ces commissions afin que nous les fassions comparaître si c'est nécessaire?—R. Non, parce que ce sont les officiers servant aux divers endroits et que je ne connais pas, mais leurs noms se trouvent inscrits aux procédures de la commission.

Q. Ces procédures se trouvent au ministère?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous apporter des copies de ces rapports?—Je ferai tout en mon possible pour satisfaire à votre demande.

Q. A quels endroits ces examens ont-ils eu lieu?—R. Les enquêtes lócales?

Q. Oui?—R. A Calgary, Winnipeg, Kingston, Montréal et Halifax. Je ne suis pas sûr au sujet de Toronto, London ou Québec, mais je me souviens des autres.

Par le Président:

Q. Ces enquêtes ont-elles été commencées par ordre du ministère ou ont-elles été entreprises de la propre initiative des officiers de ces centres locaux?—R. Par l'autorité des officiers commandant les divisions ou districts. Les procédures de ces enquêtes, généralement tenues par des commissions militaires, doivent être approuvées par les quartiers généraux de la Milice.

Par M. Macdonald:

Q. Parlant d'une manière générale, ces chaussures sont toutes cousues, il n'y en a pas de chevillées?—R. Elles sont toutes cousues, cousues à la machine.

Q. Les semelles ne sont pas chevillées?—R. Pas du tout.

Q. Pouvez-vous me dire pourquoi on n'aurait pas pu préparer au ministère des devis indiquant la nature spéciale de la chaussure particulière exigée en campagne, et différant de la chaussure employée en caserne?—R. Je ne saurais vous dire pourquoi on ne l'a pas fait.

Q. Savez-vous pour quelle raison on ne l'a pas fait?—R. Non. Il faudrait quelques jours pour cela, et il faudrait réunir des hommes capables.

Par le Président:

Q. Je remarque que dans une de vos réponses vous n'approuvez pas la forme de la chaussure?—R. Non monsieur, je ne l'approuve pas. Je ne pourrais pas moi-même porter cette chaussure.

Q. Etait-ce à votre avis un défaut sérieux?—R. Je le crois. Je vous l'expliquerai peut-être mieux par le moyen suivant. (Prenant une bottine pour indiquer.) Si le porteur de cette chaussure avait pu la garder plus longtemps, ses ongles en auraient

Lt-col. W. Hallick.

percé le bout. Des cas de ce genre se sont fréquemment produits. A mon avis la forme de la pointe est mauvaise.

Q. Il faudrait faire une forme nouvelle?—R. Je le crois.

Q. Pour avoir une forme nouvelle, il faudrait un patron nouveau?—R. Oui.

Q. Il vous faudrait alors le soumettre à une fabrique de formes?—R. Naturellement.

Q. Pouvez-vous me dire combien il faudrait de formes nouvelles dans une fabrique produisant mille paires de chaussures?—R. Environ le quart, je crois.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Si la fabrique n'avait jamais fait une chaussure de cette forme?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous avez dit que vous ne voyez pas pourquoi on n'avait pas changé les devis, y compris les formes. Permettez-moi de vous dire que si vous changiez les formes, il faudrait des mois pour les rapporter à la manufacture. Il vous faudrait faire un patron de la forme et le porter à la fabrique, puis le fabriquer et faire les moules pour couper les semelles.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Je ne crois pas que le rapport signifiait cela, ni que le colonel voulait le laisser entendre. Je crois qu'il entendait dans son rapport et qu'il nous a dit ce matin qu'il s'agissait d'une chaussure de forme différente?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Voici ce que je veux savoir: Un modèle différent exigerait une forme différente?—R. Je le suppose. J'ignore les détails de la manufacture.

Q. Vous ne pourriez pas faire une chaussure à pointe large?—R. Pas avec la forme de cette chaussure-ci (montrant la chaussure).

Q. Il vous faut une autre forme si vous voulez un modèle différent?—R. Je le crois.

Q. Et si vous exigez une forme différente, elle doit être faite à la fabrique de formes?—R. Oui.

Q. On me dit qu'il faudrait environ un mois pour faire des patrons nouveaux, des formes nouvelles et des modèles. Dans le cas actuel les fournisseurs n'auraient pas pu faire le tout et livrer la chaussure à temps?—R. Je ne le crois pas.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Croyez-vous que le genre de chaussure en question exigerait ce temps?—R. Je l'ignore. Je n'exprime qu'une opinion.

Q. Vous ignorez si ces formes mêmes sont en magasin à la manufacture?—R. Elles peuvent l'être.

Par le Président:

Q. Pourriez-vous faire des chaussures de patron différent sur les formes employées par la manufacture qui a fabriqué pour la troupe permanente?—R. Je ne le crois pas. Vous verrez que quelques-unes des chaussures de cette caisse ont été faites sur une forme qui différait de celle qui a servi à la fabrication des chaussures du patron scellé, et je les considère meilleures.

Q. Il s'agirait ici d'une maison qui aurait eu des formes dissemblables aux échantillons scellés de chaussures, et vous croyez que ce sont là de bonnes chaussures?—R. Je crois qu'elles sont meilleures.

LEONARD W. HALLICK.

Par M. Macdonald:

Q. Savez-vous si la *Tétrault Shoe Company* avait produit des chaussures pour le ministère, dans les deux ans qui ont précédé la commande de ces chaussure-ci?—R. Tétrault, de Montréal?

Q. Oui.—R. Je n'en sais rien.

Q. Cette commande a été donnée à Tétrault en 1914. Est-ce la première commande que vous connaissez?—R. Oui.

Q. Ils n'auraient donc pas eu d'ennuis quant aux formes. Ils auraient pu aussi bien prendre une forme qu'une autre pour faire un patron de chaussure?—R. Je crois qu'ils l'ont fait.

Q. Et Gauthier? Avait-il fourni des chaussures?—R. Oui.

Q. L'*Amherst Boot and Shoe Company?*—R. Je ne crois pas. Je l'ignore.

Q. La *Hartt Boot and Shoe Company*?—R. Je ne crois pas.

Q. Je suppose que *Ames, Holden & MacCready,* avaient fourni des chaussures depuis trois ans?—R. Je ne crois pas. Je pourrais abréger vos recherches en vous disant ceci: je sais simplement que Charles Slater a été fournisseur dans le passé. Je crois qu'on appelle sa maison la *Slater Shoe Company.*

Q. Puis ce nom a été rayé de la liste des fournisseurs et la maison Gauthier a été inscrite?—R. Oui.

Q. C'est la seule maison qui ait fourni des chaussures depuis quatre ou cinq ans? La demande ordinaire était faible en chaussures?—R. Oui.

Q. Quelle serait la quantité moyenne des chaussures achetées par le ministère chaque année?—R. Environ huit mille paires.

Q. De sorte que ces personnes qui avaient les grosses commandes, en dehors de Gauthier et de la maison Slater, étaient des fournisseurs nouveaux?—R. Je dirai qu'ils étaient complètement nouveaux et pas du tout au courant de notre service.

Par M. McCurdy:

Q. Vers quel temps la *Slater Shoe Company* a-t-elle cessé son service?—R. A peu près à l'époque du changement de cabinet.

Q. 1911? Est-ce là la date?—R. Vers ce temps-là.

Par sir James Aikins:

Q. Qui avait fourni les chaussures avant cela?—R. La *Slater Shoe Co.*

Q. C'était avant 1911?—R. Cela remontait loin; je n'en ai jamais connu d'autres.

Par M. McCurdy:

Q. Qui nommait vos inspecteurs? Est-ce dans vos attributions?—R. Je ne peux pas sur ce point vous dire plus qu'il n'apparaît dans l'instruction.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Vous occupez-vous des nominations d'inspecteurs?—R. Non.

Q. On a laissé entendre hier qu'on avait fabriqué 60,000 ou 65,000 paires de chaussures, sans devis. Pouvez-vous nous renseigner là-dessus?—R. Non.

Par M. Macdonald:

Q. Rien autre que ce que vous avez consigné dans la preuve?—R. Oui, la preuve donne certains renseignements. Je ne pourrais pas les compléter.

Lt-col. W. Hallick.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. La commission d'enquête du ministère a-t-elle eu devant elle quelque échantillon des mauvaises chaussures que, d'après les journaux, le major général Hughes aurait rapportées de l'ouest?—R. Non. Je crois que l'enquête était finie à son retour.

Q. Vous n'avez pas eu d'échantillon de ces chaussures?—R. Non, mais j'ai vu les chaussures. Elles ont été envoyées à mon bureau, et j'ai constaté qu'elles étaient brûlées.

Q. On annonçait vers le 22 janvier dernier qu'une commission régimentaire d'enquête avait siégé au sujet du 28e bataillon de Winnipeg et avait examiné des chaussures défectueuses, et que quelque trois cents paires avaient été condamnées; elles étaient dans certains cas remplies de colle. Avez-vous vu de ces chaussures à la commission?—R. J'ignore même si un rapport de l'instruction est venu aux bureaux chefs. On peut naturelllement l'obtenir s'il est venu.

Q. On disait le 2 février que les autorités militaires de London avaient remis à des manufactures locales, pour réfections et réparations, environ 2,500 paires de chaussures militaires qu'on supposait avoir été faites hors de London. Savez-vous quelque chose là-dessus?—R. Oui.

Q. Voulez-vous le dire à la commission?—R. Je ne saurais parler de ce cas particulier, mais je dirai que les officiers d'artillerie de London, Toronto, Kingston, Winnipeg, Calgary et d'autres endroits ont reçu ordre, de mon propre bureau, de faire clouer les chaussures de certaine façon, et de faire protéger le talon conformément aux recommandations du comité.

Par M. Nesbitt:

Q. Récemment?—R. Oui.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Conformément aux recommandations du comité de votre ministère?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Vous voulez dire qu'elles devaient être cabochées?—R. Non, (indiquant l'échantillon, c'est un clou plus léger que cela.

Q. Est-ce un clou qui projette?—R. Ils ont été plantés à plat pour qu'ils ne détruisent pas les claques et les par-dessus. On a cloué tous les talons pour les renforcer. On l'a fait pour donner meilleure durée et non pas à cause de difficultés survenues à London.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Vous avez dit qu'à Valcartier certains soldats ne pouvaient pas quitter leur tente à cause de leurs mauvaises chaussures. Cet état de choses était-il répandu et durait-il depuis longtemps?—R. Oui, depuis quelque temps.

Q. Depuis quand?—R. Deux ou trois semaines.

Q. Les hommes affectés sont donc restés inactifs durant ce laps de temps?—R. Sans aucun doute.

Q. Où commence votre attention aux chaussures dans la routine de votre ministère?—R. Comme officier d'artillerie, elle commence lorsque la chaussure m'est remise pour être livrée au soldat.

Q. Ai-je raison de croire que toute votre occupation, quant aux chaussures, est de les recevoir et de les livrer?—R. Exactement.

Q. La commission d'enquête du ministère, dont vous étiez président, avait reçu des questions qu'il fallait éclaircir et résoudre?—R. Oui.

Lt-col. W. HALLICK.

Q. Qui avait préparé ces questions?—R. Le sous-ministre, je crois. Je crois que cela est dans la forme.

Q. J'ai lu les questions, et je crois avoir aussi lu l'ordonnance?—R. C'est tout ce que je peux vous dire.

Q. Vous croyez que les questions ont été préparées par le sous-ministre?—R. Je crois que l'ordonnance première le démontre; c'est lui qui l'a signée.

Q. Vous ignorez qui a rédigé les questions?—R. Absolument.

Q. Vous n'avez rien eu à y voir?—R. Rien du tout.

Par M. Nesbitt:

Q. Je crois que vous nous avez dit que, lorsque vous étiez à Valcartier, vous n'aviez pas reçu de plaintes avant trois jours consécutifs de pluie?—R. Je n'ai pas dit cela. Certaines plaintes m'ont été faites au sujet des chaussures des hommes, lesquelles tombaient en pièces, mais j'ai constaté que dans chacun de ces cas, on avait brûlé les chaussures. Je ne saurais dire si ces plaintes ont été faites avant ou après les fortes pluies. Comme question de fait, les plaintes de ce genre ont été peu nombreuses, et dans chaque cas il s'agissait de chaussures brûlées.

Q. Vous dites donc que vous avez vous-même étudié la question et que la faute retombait sur l'homme plutôt que sur la chaussure?—R. Oui, on a détruit les chaussures.

Q. Le président vous a demandé combien de temps il faudrait pour produire une chaussure d'après une forme différente? Comme question de fait vous ne connaissez rien par vous-même dans la manufacture?—R. Non, mais j'ai vu faire des chaussures.

Q. Mais vous ne savez rien de l'exploitation d'une manufacture de chaussures ou du temps qu'il faudrait pour faire des formes?—R. Non.

M. Nesbitt: Le président croit qu'il faudrait trente-un jours pour faire une forme. Si j'exploitais une manufacture et si le personnel ne pouvait pas faire mieux que cela, je chasserais tous les employés.

Le Témoin (indiquant l'échantillon): Voici une bonne chaussure, et elle est faite sur une forme différente.

Par le Président:

Q. De qui est cette chaussure?—R. De Macpherson, je crois.

Q. Il devrait avoir la forme en magasin?—R. Je l'ignore.

Q. On n'aurait pas pu fabriquer la chaussure en question si vous aviez insisté sur les devis du gouvernement?—R. Non.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. La fourniture des chaussures au service naval vous intéresse-t-elle?—R. Nullement.

Q. Y a-t-il un fonctionnaire à cette fin?—R. Un officier d'artillerie de marine.

Q. Savez-vous qui est cet officier?—R. M. Wilson, je crois.

Q. Au service Naval à Ottawa?—R. Oui.

Q. Travaille-t-il ici?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Vous avez parlé d'inspections faites dans les différents quartiers généraux divisionnaires. Qui en avait la charge?—R. Elles ont été faites sous la direction du commandant de district, du commandant du corps qui devait porter les chaussures. Il ne s'agit pas ici d'inspection de bottines neuves, mais de vieilles chaussures seulement.

Lt-col. W. Hallick.

Q. Quel officier doit signer le rapport de l'examen?—R. Le président et les membres du conseil le signent et le font approuver par le commandant de district, qui l'expédie ici.

Q. On me dit que certains quartiers divisionnaires ont examiné des bottines neuves?—R. Je n'en connais rien, personnellement.

Q. Avez-vous, au ministère, une copie de rapports de chaussures neuves reçues à différents quartiers généraux divisionnaires?—R. Pas à ma connaissance.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Dans quelle intervalle, d'ordinaire, diriez-vous que ces rapports de commissions régimentaires sont envoyés au ministère?—R. Depuis quel temps ils nous viennent?

Q. Combien de temps après une enquête régimentaire le rapport arriverait-il à Ottawa?—R. Deux ou trois semaines.

Par M. Rainville:

Q. M. Stephens a dit que dans les conditions ordinaires du camp de Valcartier, ces chaussures étaient censées durer de six à dix semaines si elles étaient satisfaisantes? Pouvez-vous confirmer ou contredire cette affirmation?—R. Nous avons trouvé les semelles fort bonnes. Je crois qu'elles devraient durer de six à huit semaines.

Q. Une semelle qui durera huit semaines et qui ne sera pas réparée au camp ou en service actif gâtera-t-elle immédiatement la chaussure si elle n'est pas tenue en bon état?—R. Certainement. J'ai vu des semelles qui avaient été usées d'un travers à l'autre, jusqu'à la fausse semelle, jusqu'ici (indiquant sur un échantillon produit devant le tribunal); on a renvoyé la chaussure en disant qu'elle ne durait pas.

Par M. Macdonald:

Q. J'ai vu, à Buffalo, un homme qui avait une chaussure usée jusqu'à la fausse semelle, par la marche, après trois semaines d'exercice?—R. C'est une question de régiment. C'est inexcusable.

Par M. Rainville:

Q. Combien de temps a-t-on porté les chaussures au camp de Valcartier, à compter du jour où elles ont été reçues, vers le 7 septembre, jusqu'au départ des hommes pour l'Angleterre? Est-ce six, sept ou huit semaines?—R. Cinq ou six semaines environ, peut-être; les hommes n'ont pas tous eu leurs chaussures à la même époque, et il y a eu différentes durées. J'ai remis les chaussures aussi vite que je les recevais. Quelques-uns ont porté leurs chaussures trois semaines, et d'autres six.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. A-t-on annoncé que les chaussures fournies avaient été rejetées?—R. Je comprends que oui.

Q. Cela comporterait combien de paires de chaussures nouvelles?—R. Environ trente mille.

Q. Que fait-on des vieilles chaussures?—R. On les détruit. Vous parlez des chaussures qui ont été portées?

Q. Oui.

Par M. Rainville:

Q. Lorsque vous demandiez de hâter la livraison des chaussures, le faisiez-vous vous-même?—R. Oui.

Lt-col. W. HALLICK.

Q. Avez-vous télégraphié à des maisons ou au gouvernement de hâter la livraison?—R. J'ai télégraphié à mon chef seulement, ici, aux quartiers généraux, et je lui ai dit que je manquais de chaussures.

Q. Les a-t-on expédiées au camp de Valcartier?—R. Elles m'ont été sur demande expédiées directement de la manufacture.

Par M. Macdonald:

Q. Combien de paires de chaussures donne-t-on à un soldat qui part en campagne?—R. Deux, seulement; mais une paire unique à Valcartier. Toutefois l'homme qui part en service actif devrait en avoir deux paires. Il recevrait l'autre en Europe.

Q. Dans la liste des renseignements que votre ministère nous a donnés conformément à la proposition de sir James Aikins, il n'y a que sept lots; ces sept premiers lots ont été livrés à Valcartier?—R. C'est aussi tout ce que je reconnais.

Q. Ceci comprend les sept premiers lots: Ames, Holden, McCready, 20,000; *Tétreault Shoe Manufacturing Company*, 20,000; Gauthier et Cie, 10,000; *Hartt Boot and Shoe Company*, 6,000; *Amhest Boot and Shoe Company*, 2,000; *John McPherson Co.*, 526. La liste que je viens de lire comprend toutes les chaussures qui ont été livrées à Valcartier et données aux troupes à cet endroit?—R. Vous lisez cette liste d'Ames-Holden jusqu'à Amherst, je crois.

Q. Jusqu'à McPherson, et en négligeant la *Slater Shoe Company*?—R. Cela ne veut pas dire que toutes ces chaussures de chacun des fournisseurs ont été livrées à Valcartier.

Q. La liste dit "ont été livrées"?—R. A moins que vous n'ayez des renseignements que j'ignore...

Q. Je parle tout à fait selon le mémoire qui dit qu'elles sont venues à Valcartier?—R. Alors elles s'y sont rendues.

Q. Toute chaussure contenue dans cette liste et qui n'est pas indiquée livrée à Valcartier est venue à Ottawa?—R. Oui. Le dossier de ma commission l'indiquait, dans le témoignage du lieutenant-colonel Brown.

Q. Il se présente ici une difficulté au sujet de pouvoir, en remplissant nos fonctions, vérifier par une preuve directe la nature des chaussures livrées à Valcartier et employées à Salisbury-Plain et ailleurs. Comment pouvons-nous savoir si les chaussures contenues dans cette liste et livrées à Ottawa et ailleurs étaient satisfaisantes? Ces commissions régimentaires qui ont fait enquête devraient pouvoir nous renseigner?—R. Seulement au sujet des chaussures dont on s'est plaint comme étant mauvaises.

Q. Je parle tout particulièrement des cas chez les hommes eux-mêmes. Je me trouvais à Halifax, il y a quelques jours, pour voir quelques-uns des hommes de mon comté; ces derniers vinrent à moi et me montrèrent leurs chaussures. Dans certains cas ces hommes n'avaient pas pu assister aux exercices de régiment ou de marche à cause de leurs chaussures. Les semelles étaient parties, ainsi que les talons. D'autres hommes se plaignirent d'avoir eu à payer pour les réparer?—R. On a remédié à tout cela.

Q. Depuis quand?—R. Chaque régiment a reçu ordre d'employer autant de cordonniers qu'il leur semblera nécessaire, et ces cordonniers reçoivent cinquante centins de plus par jour pour faire leur travail. Le matériel et les outils vont actuellement aux régiment.

Q. Quand cet ordre a-t-il été donné?—R. Il y a environ un mois.

Q. Un soldat a dit qu'il avait reçu une paire de chaussures vers le 20 novembre, qu'il lui avait fallu la faire ressemeler avant trois semaines d'usage, et qu'il avait dû payer lui-même les réparations?—R. En novembre? Je crois qu'il a raison.

Q. Partout, en général, où les chaussures se sont usées et ont exigé des réparations, le soldat a dû payer lui-même?—R. A moins que le commandant ne remplace les chaussures.

Lt-col. W. HALLICK.

Q. Je veux bien comprendre ceci. Ce rapport signale 170,603 paires de chaussures qui ont été commandées par le ministère; on en a livré 63,926 à Valcartier?—R. Je crois que c'est à peu près le chiffre.

Q. Nous devrions pouvoir, quant à la balance d'environ 107,000 paires, obtenir quelques renseignements sur la nature des chaussures, puisque tous les hommes n'ont pas encore quitté le pays?—R. Elles sont naturellement répandues dans tout le pays, maintenant.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Cet inventaire est-il censé contenir le nombre total des paires de chausures commandées jusqu'ici?—R. Je ne suis pas responsable de cet inventaire. Le directeur des contrats vous dira cela.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non, je ne l'ai pas vu avant aujourd'hui.

Le témoin se retire.

M. H. W. Brown, directeur des contrats, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le Président:

Q. On vous a demandé de produire tous les contrats et devis et autres documents touchant la fourniture des chaussures, pour renseigner le comité. Avez-vous maintenant ces documents?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous préparé une déclaration, conformément à une proposition adoptée par le comité, lors d'une séance précédente, et demandant certains renseignements? —R. J'ai préparé la déclaration qui est maintenant aux mains du comité.

Q. Voudrez-vous la produire, conformément à l'ordre du comité? Elle est faite d'après les archives du minstère?—R. Oui.

(Déclaration remise et marquée pièce n° 6.)

Q. Vous dites que cette déclaration est faite d'après les archives du ministère?—R. Oui.

Q. Avez-vous les contrats, ou lettres ou commandes formant contrat avec les divers manufacturiers?—R. Oui.

Q. Voulez-vous les produire?—R. Ils appartiennent au dossier officiel du ministère.

Q. Veuillez les produire, nous en tiendrons compte.

(Le témoin produit les documents.)

Q. Vous produisez ces contrats?—R. Oui.

Q. Ou en tout cas des copies de ce que vous avez au ministère?—R. Oui.

Q. Quelques originaux sont aux mains des manufacturiers?—R. Oui.

Sir James Aikins: Je recommanderais que ces contrats ou copies de contrats, selon le cas, soient produits et marqués Pièce n° 7; qu'il soit permis à M. Brown de rapporter ces documents au ministère, et de nous remettre plus tard des copies authentiquées pour notre usage.

M. Macdonald: Avec entente, naturellement, qu'il produira les originaux sur demande; ceci comprend la correspondance qui a amené les contrats et l'acceptation dans chaque cas.

M. McCurdy: Avec les devis et les enveloppés qu'il pourrait y avoir.

Par sir James Aikins:

Q. Vous avez produit les documents demandés dans la proposition précédente?—R. Oui, et je comprends qu'une proposition a été faite ce matin par M. Macdonald,

—du moins on me l'a dit, je ne l'ai pas entendue,—touchant les changements faits dans les devis. J'ai ces documents ici.

Q. Voudriez-vous communiquer ces papiers?—R. Ces documents, comme les autres, font partie du dossier officiel du ministère.

Le Président: Vous pouvez nous donner copie de ceux-là, aussi.

(Documents produits par le témoin et marqués pièce 8.) On recommande au témoin de donner des copies authentiques des documents pour les besoins du comité et de produire les originaux sur demande.

Le témoin se retire.

M. Macdonald propose: Que le secrétaire demande au ministère de la Milice de remettre au comité tous papiers, lettres et autres documents comportant toute plainte sur la qualité des chaussures, et qui ont été reçues par le ministère depuis le 15 août 1914. La proposition est adoptée.

Sur proposition de M. Macdonald, appuyé par M. Rainville, il est résolu: Que le comité recommande qu'il lui soit loisible de retenir un aviseur pour lui faciliter les recherches qui lui seront confiées.

La commission ajourne.

Chambre des communes,
Salle 101,
Le vendredi, 26 février 1915.

Le comité se réunit à dix heures et demie du matin, le président, M. Midleboro, occuppant le fauteuil.

Les membres présents sont: sir James Aikins, MM. Macdonald, McCurdy, Murphy, Nesbitt et Rainville. Les témoins présents sont: M. H. W. Brown et les lieutenants-colonels R. Brown et W. Hallick.

PROPOSITIONS.

1. Par sir James Aikins, appuyé par M. Murphy, que M. R. A. Pringle, C.R., soit choisi pour assister le comité dans cette enquête. Adoptée.

2. Par sir James Aikins, appuyé par M. Murphy, Que MM. James Prenter, W. Wilson, William Silver, William Jacques et A. E. Baldwin soient régulièrement assignés devant le comité pour rendre témoignage; qu'ils apportent avec leur sceau d'inspection, tous les papiers et documents touchant d'une façon quelconque l'inspection et les instructions reçues du ministère. Adoptée.

3. Par sir James Aikins, Que M. Elmer Davis, de Kingston, tanneur; M. Charles Robson, d'Oshawa; M. T. Sisman, d'Aurora, et M. Joseph Daoust, de Montréal, soient maintenant appelés comme témoins. Après quelque délibération, la proposition est déclarée adoptée.

4. Par M. McCurdy, Que M. John A. Hoar, président de la commission régimentaire d'enquête sur les chaussures, à Halifax, sixième division, et les bottiers experts intéressés soient assignés devant le comité pour donner témoignage. Adoptée.

M. H. W. Brown.

ANNEXE No 4

TRAVAUX.

Le PRÉSIDENT: A la dernière séance du comité on a proposé qu'un procureur soit retenu pour assister le comité dans la présente enquête. Je dois dire qu'au moment où le comité a été formé j'ai remarqué que cinq sur sept des membres choisis étaient des hommes de loi, et je ne voyais pas pour ma part qu'il fût nécessaire d'avoir un aviseur. Mais le comité a décidé qu'il était utile de nommer un procureur. Après l'ajournement, j'ai consulté le gouvernement, et bien qu'on crut que le comité, tel qu'il est formé, n'avait pas besoin d'un aviseur pour aider les travaux de l'enquête, on a agréé la proposition puisque le comité avait manifesté le désir de faire nommer un procureur. J'ai vu le sous-ministre de la Justice pour m'assurer si ces services pouvaient être retenus, mais il m'a dit que par suite du surcroît de besogne dans son ministère, il ne pourrait pas entreprendre ces fonctions, et nous ne pouvons donc pas compter sur son aide.

Sir JAMES AIKINSS Nous savons tous que dans les conjonctures actuelles, comme vous le dites relativement au sous-ministre de la Justice, le ministère est débordé par une besogne qui s'est récemment fort accrue. Je sais qu'il ne pourrait pas accorder un instant à notre enquête. Il est nécessaire que les recherches de notre comité soient non seulement promptes, mais aussi complètes que possible, et, pour qu'il en soit ainsi, le comité a décidé qu'on retiendrait les services de quelque procureur pour l'assister. Je propose donc que M. R. A. Pringle, C.R., soit nommé pour aider le comité dans l'enquête actuelle.

L'honorable M. MURPHY: J'appuie la proposition.

M. NESBITT: Je ne m'oppose pas à la proposition, mais je crois qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un aviseur.

M. MACDONALD: Avant que la proposition ne soit adoptée, je désire dire qu'après avoir consulté les travaux faits par le comité, à la séance à laquelle je n'ai pas assisté, je suis plus que jamais convaincu de la nécessité de la proposition, et j'appuie résolument la nomination de M. Pringle.

La proposition est adoptée.

M. R. A. PRINGLE C.R.: Monsieur le président, messieurs,—Permettez-moi de dire un simple mot. Tout d'abord, laissez-moi vous remercier de la bonté avec laquelle vous avez accepté ma nomination au titre d'aviseur pour vous aider dans l'enquête actuelle. Je comprends pleinement que ce m'est un grand honneur d'être jugé digne de collaborer avec vous dans une enquête que je crois être probablement la plus importante qui ait encore été confiée à un comité parlementaire. Je comprends aussi que l'instruction actuelle cherche la vérité. Le comité est formé en majeure partie d'hommes dont la profession les prépare à établir la vérité, et conséquemment la vérité est plus souvent mieux découverte par l'emploi d'un avocat expérimenté qu'il n'en serait autrement. Je comprends pleinement que c'est un honneur qu'être jugé digne de collaborer à vos travaux. Je sais que ma tâche ne sera pas facile, mais je sais toutefois que la responsabilité est très atténuée si je puis compter sur l'assistance d'un comité formé comme l'est celui-ci. Tout ce que je puis vous dire, c'est que je tâcherai d'accomplir impartialement mon devoir, que je donnerai à mon travail toute l'activité dont je suis susceptible, et je sais de plus que je m'entendrai très bien avec tous les membres du comité. Comme je l'ai dit, je tâcherai d'être absolument juste. Je puis me tromper; nous sommes tous humains, et si je fais erreur, je sais que mes écarts me seront signalés par les membres du comité. Je vous remercie encore une fois de la confiance que vous m'avez accordée en l'espèce.

L'hon. M. MURPHY: Avant que l'instruction ne rouvre, je désirerais faire une correction à la page 57 de la preuve imprimée. Je crois que c'est à la seizième ou dix-septième ligne. J'ai constaté que dans une question que je posais à la dernière séance,

que le nombre des chaussures est indiqué à "environ une centaine". Le chiffre que j'ai donné était "environ deux mille cinq cents". La question commence:

> "Q. On disait le 2 février, que les autorités militaires de London avaient remis à des manufactures locales, pour réfections et réparations, environ cent paires de chaussures militaires qu'on supposait avoir été faites hors de London."

Le Président: Vous vouliez dire deux mille cinq cents?

L'hon. M. Murphy: J'ai dit deux mille cinq cents, c'est une erreur de transcription. Il y a autre chose, monsieur le Président, que je désirerais mettre au clair en posant une question au colonel Hallick, s'il est présent

Le lieutenant-colonel Hallick est rappelé.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez déjà été assermenté, colonel. En lisant la déposition que vous avez donnée à la dernière séance, le nombre des hommes que vous avez dit être sans chaussures quelconques pendant des semaines à Valcartier, et conséquemment incapables de quitter leurs tentes, ne me semble pas clair d'après le texte imprimé. Qu'avez-vous dit là-dessus?—R. Je l'ai oublié. Puis-je voir ma déposition?

Q. Quel est le fait, sans revoir la preuve?—R. Vous voulez dire pendant les deux ou trois premières semaines?

Q. Vous avez affirmé qu'il y avait un grand nombre d'hommes?—R. Il doit y en avoir eu plusieurs milliers.

Q. Pendant combien de semaines?—R. Peut-être trois semaines. Je crois vous avoir donné une date.

Q. Et ce nombre d'hommes, pendant ce temps, n'ont pu quitter leurs tentes?—R. Oh! non, je crois peut-être.....

Q. C'est ainsi que se lit la preuve?—R. C'est inexact. J'ai dit que durant ce temps il y avait plusieurs hommes dans leurs tentes, ou autrement, entravés dans leurs fonctions par suite du manque de chaussures, que je ne pouvais pas fournir. Les plaintes me venaient générales, mais je ne pourrais pas vous dire combien d'hommes,—disons un millier, ou deux mille, ou quelques centaines. Je ne m'y suis pas arrêté à ce point.

Par le Président:

Q. Les chaussures usées étaient leurs propres chaussures de civils?—R. Oui.

Par M. Nesbitt:

Q. J'ai mémoire que le témoin a dit que quelques-uns des hommes n'avaient pu quitter leurs tentes.—R. Oui, j'ignore combien.

Le témoin se retire.

Sir James Aikins: J'allais proposer que les quatre inspecteurs qui nous sont connus et qui sont signalés dans les dépositions précédentes, soient assignés.

Le Président:—Quels sont les noms des quatre?

Sir James Aikins: James Prenter, W. Wilson, William Silver, et M. Jacques.

Le Président: Vous pourriez ajouter A. E. Baldwin.

Sir James Aikins: Je propose que ces témoins soient régulièrement assignés devant le comité pour rendre témoignage.

Le Président: Adopté.

Lt-col. W. Hallick.

L'hon. M. MURPHY: Et qu'ils apportent avec eux leur sceau d'inspection.

Le PRÉSIDENT: Ainsi que les documents de toute nature.

Sir JAMES AIKINS: Tous papiers ou documents se rattachant d'une façon quelconque à l'inspection.

M. MACDONALD: Et tout document se rattachant aux instructions reçues du ministère.

Le PRÉSIDENT: Adopté.

M. MACDONALD: Il est encore quelque chose au sujet des dépositions du dernier jour. Différentes commissions se sont réunies dans diverses divisions militaires pour faire enquête. Les colonels Brown et Hallick pourraient peut-être nous dire si ces rapports sont au ministère?

Lieutenant-colonel HALLICK: Je les ai ici ce matin.

M. MACDONALD: Pouvez-vous les soumettre?

Les documents sont produits.

M. MACDONALD: Il n'est aucune raison pour laquelle ces documents ne devraient pas être imprimés. Ces rapports comprennent les enquêtes faites localement dans chacune des divisions militaires du pays par des commissions d'officiers nommées par le commandant, et sont conséquemment remplis de renseignements.

Le PRÉSIDENT: S'y trouve-t-il quelque chose qui pourrait être élagué sans nuire à l'ensemble?

Le lieutenant-colonel HALLICK: Plusieurs ne renseignent aucunement; d'autres ont de la valeur.

M. MACDONALD: Qu'ils soient remis à l'aviseur, et il soumettra au comité ce qu'il croira être important.

Le PRÉSIDENT: Cela comprend-il toutes les enquêtes faites partout au Canada?

Le lieutenant-colonel HALLICK: Partout au Canada depuis le 1er août, je crois.

M. MACDONALD: Je désire rappeler une chose qui l'autre jour est ressortie de la preuve. Pourriez-vous, l'un ou l'autre, nous dire la quantité de chaussures qui se trouve dans chaque quartier général de division du pays, à l'heure actuelle?

Le lieutenant-colonel HALLICK: Je puis vous l'obtenir, mais je ne puis pas vous le dire.

M. MACDONALD: Je désirerais qu'un mémoire fût remis à M. Pringle pour le comité, contenant inventaire des rapports que vous tenez des différents états-majors de régiments, des quartiers généraux divisionnaires, quant au nombre de bottines en magasin, et disant autant que possible leur provenance.

Le lieutenant-colonel HALLICK: Vous parlez du fonds de chaussures nouvelles, qui n'ont pas servi?

M. NESBITT: Fournies depuis le 4 août.

M. MACDONALD: Je demande celles qui sont présentement en magasin.

M. NESBITT: Faites depuis le 1er août.

M. MACDONALD: On n'en a pas fait avant cette date.

Le lieutenant-colonel HALLICK: Le faible fonds que nous avions a été employé. Il ne compte plus, maintenant.

M. MACDONALD: Pourriez-vous aussi obtenir de ces quartiers généraux divisionnaires un inventaire indiquant ce qu'on a fait de temps à autre des chaussures reçues pour être distribuées?

Le lieutenant-colonel HALLICK: Certainement.

M. MACDONALD: Je remarque dans le rapport de votre commission que vous soumettez une liste des rejets de bottines faites depuis le 14 octobre, mais on n'a soumis aucune liste des chaussures rejetées avant cela. Je désire que vous fassiez faire des recherches et que vous nous laissiez savoir si des chaussures ont été rejetées avant octobre? Dans l'affirmative, où et par qui?

Le lieutenant-colonel HALLICK: Le colonel Brown peut vous le donner, mais je crois que je me suis occupé de cela dans l'ensemble de la preuve que j'ai reçue.

M. MACDONALD: Je remarque que la liste a été soumise comme pièce de votre rapport.

Le lieutenant-colonel HALLICK: Je crois que j'ai parlé directement de ceci dans le rapport. Le colonel Brown peut vous le dire.

M. MACDONALD: Je vois dans le journal d'hier que le colonel Leonard, de London, Ont., dit que les chaussures expédiées à cet endroit pour être distribuées à ses hommes étaient absolument pourries, et qu'une commission était en marche pour faire enquête. Cette commission est-elle nommée par les quartiers généraux de division, ou par les bureaux chefs?

Le lieutenant-colonel HALLICK: Il est peu probable que la nomination vienne d'ici. S'il y a du louche, la commission pourrait être nommée par l'autorité divisionnaire.

M. MACDONALD: Voudrez-vous remettre les renseignements sur cette affaire à M. Pringle?

Le lieutenant-colonel HALLICK: Oui.

L'hon. M. MURPHY: On a parlé, à notre dernière séance, d'une commission qui avait siégé à London.

M. NESBITT: N'y a-t-il pas dans ces documents, un rapport de la commission de London?

Le lieutenant-colonel HALLICK: Pas de cette commission particulière. Je ne crois pas qu'il soit déjà remis. Il y en a peut-être des rapports antérieure de London.

L'hon. M. MURPHY: Il y a la commission dont j'ai parlé à la dernière séance, et qui traitait des deux mille cinq cents paires de chaussures. Celle dont parle M. Macdonald est probablement une commission nouvelle qui étudie de nouveaux défauts.

Le lieutenant-colonel HALLICK: Je trouverai les documents.

Sir JAMES AIKINS: J'apprends du directeur des contrats que les contrats ou copies vérifiées ne sont pas encore prêts pour notre examen. Entretemps, il y a ici M. Elmer Davis, de Kingston, un tanneur; M. Charles Robson, d'Oshawa, H. T. Sisman, d'Aurora, et M. Jos. Daoust, de Montréal. Ils se trouvaient en ville. Je crois que leur témoignage sera très important, et je propose qu'ils soient maintenant appelés.

M. MACDONALD: Il ne faut pas commencer dans cette enquête par mettre la charrue devant les bœufs. L'examen, jusqu'ici, a porté sur l'enquête de la commission qui a siégé au ministère de la Milice. Si ces messieurs sont les tanneurs qui ont fourni le cuir pour ces chaussures, nous devrions recevoir le témoignage du lieutenant-colonel Brown, et nous devrions voir les contrats pour constater quelle qualité de cuir devait être fournie. L'examen serait inutile, autrement. Les contrats devraient être remis au procureur, lequel pourrait assigner. Comment pouvons-nous interroger ces hommes sur la qualité du cuir qu'ils ont fourni si nous n'avons pas les contrats?

M. RAINVILLE: Depuis l'ouverture de l'enquête, nous avons eu des experts en chaussures mais non pas en cuirs. Des marchands ont dit que les chaussures étaient faites avec du cuir de flanc ou toute sorte de cuir. Nul expert n'est venu témoigner sur le cuir même, sur la meilleure qualité, et ainsi de suite. Nous avons maintenant deux ou trois experts en cuirs, des manufacturiers, et je crois qu'il serait très sage de commencer par les entendre.

M. MURPHY: Je m'oppose à cette procédure. Sir James, comme membre marquant de la profession, admettra qu'il faut établir une base pour l'interrogatoire avant de commencer la preuve inquisitive en l'espèce, ou de peser les opinions de tiers au sujet de questions qui ne sont pas à la connaissance de la cour ou du comité. Je comprends que nous devions d'abord chercher à savoir ce qui avait été fait, l'ayant vérifié, nous pourrons recevoir les renseignements des messieurs dont il est question ce matin, ou de tout autre, sur la convenance ou non de ce qui a été fait. Mais les entendre avant de pouvoir soumettre cette preuve au comité est renverser l'ordre. Je crois que nous devrions interroger les fonctionnaires qui nous ont donné un témoignage exact de ce que le ministère a fait.

M. MACDONALD: Et de ce qu'étaient les contrats.

ANNEXE No 4

L'hon. M. MURPHY: Oui, quelle était la nature des contrats, des devis, quels arrangements avaient été faits quant au prix, et tous les autres détails qui se rattachent à la question. Puis, lorsque ces faits seront connus du comité, nous pourrons juger de la valeur du travail fait par les officiers responsables. Mais commencer avec ceux-ci est, je crois, procéder par ordre.

Sir JAMES AIKIN: : Il y a deux genres d'enquête, comme je le comprends. L'un se rapporte à ce que le ministère a fait touchant l'achat et la fourniture des chaussures. L'autre se fait sur la qualité des chaussures fournies. Nous avons eu la preuve quant à la qualité des chaussures. Nous avons devant nous à l'heure actuelle assez de chaussures pour nous autoriser à recevoir quelque témoignage sur la nature du cuir, et il me semble qu'il serait sage de recevoir dès maintenant une preuve semblable.

M. MACDONALD: Je proteste absolument contre cela——

L'honorable M. MURPHY: Permettez-moi, s'il vous plaît. Supposez que vous fassiez cela et que vous appeliez un témoin; vous lui présentez une chaussure et lui demandez si, dans toute circonstance, c'est là une bonne chaussure. Sa réponse ne serait-elle pas: "Quelle chaussure a-t-on demandée? Je n'en sais rien".

Sir JAMES AIKINS: Nous désirons simplement découvrir la qualité du cuir.

L'honorable M. MURPHY: Nous devrions établir la qualité du cuir par une preuve sur la donnée arrêtée par le fonctionnaire qui a rédigé les devis, ou par les fonctionnaires qui sont responsables des contrats.

M. MACDONALD: Le gouvernement et la Chambre ont approuvé la nomination d'un procureur dont le devoir est de conduire la preuve et de l'offrir au comité. Il n'y a pas aujourd'hui un seul contrat devant nous, et pas le moindre indice de la qualité du cuir que le ministère voulait avoir des fournisseurs; appeler ici ces hommes de quelque part et leur demander quelle qualité de chaussures on a exigée, est une procédure des plus ridicules qu'on ait jamais tenté de suivre dans un tribunal quelconque, et plus encore devant un comité parlementaire. Je suis surpris que sir James Aikins suggère, malgré son expérience du Barreau que c'est là une bonne manière de procéder dans une instruction de ce genre. Le fond de l'instruction actuelle est ceci: premièrement, les chaussures qui ont été fournies aux hommes qui sont allés se battre, et à ceux qui iront se battre, étaient-elles d'une qualité qui pût permettre à ces hommes d'aller au combat bien équippés, ou s'est-il produit quelque part quelque relâchement sur ce point? La base véritable de cette question est d'établir ce qui a été exigé des différentes personnes qui ont fourni ces chaussures, ce qu'étaient les devis, et s'il y a eu contrats pour certaines choses? Nous trouverons si les chaussures ont été fournies conformément à ces contrats, et par qui. Puis le fait à établir en dernier ressort est si la qualité du cuir fourni par ces entrepreneurs, pour ces contrats, l'a été conformément aux contrats, et si l'exécution des contrats était honnête. Puis il nous faudra voir si les chaussures ont été bien manufacturées ou non et si le cuir était de bonne tenue. C'est là l'ordre consécutif et naturel de la procédure. Faire ce que propose sir James serait non seulement commencer par la mauvaise fin, mais embrouillerait absolument l'enquête, ce qui serait injuste pour M. Pringle, qui a été appelé ici pour la conduire. Un interrogatoire comme celui qu'on propose en cette conjoncture serait absolument futile et ridicule, et j'ose dire que les hommes qui viendraient ici et qui déposeraient sans rien savoir des contrats, ou rien de ce genre, mépriseraient simplement la responsabilité pleine qui devrait incomber à leur témoignage devant ce comité.

L'honorable M. MURPHY: Je répéterai simplement ce que j'ai dit déjà, et je prierai sir James de ne pas insister sur sa proposition. M. Macdonald a développé le point que je voulais faire ressortir, et il me semble que nous devons à M. Pringle et à ce que je sais être l'opinion de sir James quant à la procédure logique, de ne pas demander au comité de se diviser sur une proposition comme celle-ci. Il nous sera impossible d'avancer régulièrement si elle est acceptée, et comme M. Pringle est ici

pour diriger, autant que possible, et conseiller le comité, la question devrait être laissée à sa discrétion.

Sir JAMES AIKINS: J'ai compris ceci: Nous voulons connaître les faits, et M. Davis et les autres personnes sont ici.

M. MACDONALD: Qui les a amenés?

Sir JAMES AIKINS: Ils étaient à Ottawa.

L'honorable M. MURPHY: Si c'est une simple question de politesse à l'endroit de ces messieurs, nous pouvons la leur témoigner plus tard.

M. MACDONALD: Je crois que la portée de l'enquête est aussi importante que le temps de ces messieurs.

Sir JAMES AIKINS: Nous pouvons obtenir de ces messieurs des renseignements qui nous aideront beaucoup à établir notre conclusion sur l'autre preuve.

L'honorable M. MURPHY: Nous placerions ces messieurs en posture d'être transquestionnés et ils pourraient admettre en contre-interrogatoire——

M. MCCURDY: Des choses que vous ne voulez pas leur laisser admettre.

L'honorable M. MURPHY: Des choses qu'ils ignorent et des choses qu'ils ne peuvent pas connaître tant que les fonctionnaires du ministère qui sont responsables des chaussures n'auront pas été interrogés.

Sir JAMES AIKINS: Je ne le croirais pas. Nous voulons connaître ce qu'ils savent.

Le PRÉSIDENT: Si l'on n'avait pas déposé sur la qualité du cuir, sur la différence entre du veau d'hiver et du cuir chromé, ou quant à la meilleure qualité de cuir tanné; si nous n'avions eu aucun témoignage de cette nature, la prétention de M. Macdonald aurait eu quelque vigueur, peut-être; mais nous avons eu une preuve considérable venant d'hommes qui ne se disent pas grands connaisseurs, mais qui ont tenté de nous dire quelle était la meilleure qualité de cuir et si le cuir de flanc était ce qu'il fallait employer dans ces chaussures, ou le veau d'hiver. Je confesse qu'à l'heure actuelle je suis quelque peu embrouillé sur la qualité du cuir, et pour bien comprendre la portée de la preuve, j'aimerais que ces messieurs éclairent la question de sorte qu'il me soit possible de mieux juger en l'espèce. Je crois que dans ces conjonctures la proposition est opportune.

M. MACDONALD: Que nous vaut-il de déterminer des questions académiques sur la meilleure qualité du cuir sans savoir quel cuir le ministère a exigé?

L'honorable M. MURPHY: Voilà le question.

Le PRÉSIDENT: Nous avons ici les devis du ministère qui le démontrent.

M. MACDONALD: Pas du tout.

Le PRÉSIDENT: Notre devoir n'est-il pas de découvrir si les chaussures produites sont bonnes ou non?

M. NESBITT.—J'approuve M. Macdonald. Nous aurions dû tout d'abord faire placer les devis devant nous pour savoir d'après quelles données on voulait que les chaussures fussent fabriquées, et nous devrions faire témoigner les messieurs qui avaient charge des contrats, sur ce qu'on a demandé des manufacturiers. Voilà ce que nous aurions dû avoir tout d'abord. Nous avons recueili un témoignage d'une personne qui se disait experte quant aux chaussures qui avaient été faites, non pas pour Valcartier, parce qu'il jure que toutes les chaussures de Valcartier étaient parties, et qu'autant qu'il s'agit des chaussures de Valcartier, elles ne comportaient aucun devis. Le témoin interrogé l'autre jour a dit que le cuir n'était pas ce qu'il devait être et qu'il n'était pas conforme aux devis. Je ne m'oppose aucunement pour ma part à entendre ecs messieurs. Je ne suis pas forcé de croire ce qu'ils disent plus que les paroles d'autres sources. Mais je n'ai aucune objection à les entendre, et si c'est nécessaire, nous pouvons interroger d'autres tanneurs. Je ne doute aucunement que ces messieurs sont comme tous les autres experts du monde: l'un dira quelque chose et l'autre parlera dans le sens contraire. Le monsieur qui était ici l'autre jour n'a pas semblé en connaître plus long que d'autres; il n'était ni tanneur ni bottier. Je

n'ai pas la moindre objection à entendre ce que ces messieurs peuvent avoir à nous dire. Ils peuvent être les patrons qui siègent dans les bureaux pendant que d'autres particuliers font le tannage.

L'hon. M. MURPHY.—Vous devriez établir les assises de votre maison avant de poser le toit.

M. NESBITT.—Avançons dans tous les cas cette enquête.

M. McCURDY.—On a dit ce matin que le témoin suivant, dans l'ordre, n'est pas prêt à déposer et je crois qu'il serait sage de recevoir cette preuve qui semb'e avoir de la valeur. Je ne sais rien sur le cuir.

M. NESBITT.—M. Murphy a fait une bonn esuggestion. M. Pringle a été nommé pour diriger les recherches. Qu'a-t-il à dire sur le différend?

M. PRINGLE.—Je n'aime pas beaucoup qu'on dise que j'ai été nommé pour diriger l'enquête. J'ai été nommé pour aider le comité. Il y a beaucoup de bon dans ce que d'honorables membres du comité ont dit sur l'établissement d'une base. Il y a aussi beaucoup de bon dans ce que sir James Aikins et d'autres membres ont dit à l'effet que nous devrions entendre ces messieurs. Nous ne semblons pas avoir sous la main la personne que nous voulions appeler ce matin.

L'hon. M. MURPHY.—Il est ici.

M. PRINGLE.—Mais il n'est pas prêt.

L'hon. M. MURPHY.—La seule chose qui ne soit pas prête est la copie des contrats.

M. PRINGLE.—Permettez-moi de finir. Je crois que la première chose que nous ayons à faire est d'inscrire le nom des fournisseurs, et la deuxième est de vérifier les détails de ces divers contrats. Puis il nous faudra les devis, et il nous faudra voir si les chaussures se conforment aux devis. Dans la négative, nous voulons savoir pourquoi et comment. Dans le peu de temps dont j'ai pu disposer, j'ai soigneusement consulté les documents qui m'ont été remis hier soir, et je découvre qu'il y a eu infractions aux devis.

M. MACDONALD.—Voudriez-vous regarder au bas de la page 5 de la preuve?

M. PRINGLE.—Et page 19, aussi, au bas de la page, vous verrez qu'on a posé à M. Brown la question suivante:—

> "Q. Si on leur fournit des devis et des échantillons, ne sont-ils pas censés se conformer à ces devis et à ces échantil'ons?—R. Oui, mais dans cette presse extraordinaire, il nous a fallu accepter d'autres formes, et, aussi, par suite d'un manque de veau, nous avons permis aux fabricants d'employer du cuir de flanc dans certains cas".

Maintenant, auxquels des fournisseurs a-t-on permis d'employer du flanc au lieu de se conformer aux devis? Il nous faut le découvrir, dis-je, si ces hommes s'en sont tenus à leurs contrats. Il nous faut examiner toutes les parties des chaussures et voir si elles s'accordent avec les différents contrats. Il me semble, après étude des documents, que ces contrats différaient presque tous. M. Brown, interrogé sur les raisons qui l'avaient fait négliger les devis, répondait:—

> "Je l'ai fait—à cause de la hâte, j'ai usé de discrétion, car autrement nous n'aurions jamais pu obtenir les chaussures".

Il me semble donc que pour atteindre le vif de cette question, il nous faut avoir les contrats et le nom des fournisseurs et découvrir sous quel rapport les contrats n'ont pas été observés. Ces messieurs sont ici, il n'y a aucun mal à les interroger. Mais pour ma part je crois que même s'ils sont interrogés ce matin, j'aurai besoin d'eux plus tard, lorsque j'aurai consulté tous les documents qu'on a énumérés. Ils pourront alors parler en connaissance de cause. Voici maintenant la posture que je prends sur ce point. Je suis prêt à les interroger ce matin, comme l'a suggéré le président. Nous avons en main une preuve touchant tous les échantillons et chaussures, et nous pouvons inviter ces personnes à témoigner et à nous dire s'ils sont des tan-

neurs actifs, ce qu'ils pensent de la qualité du cuir, et ainsi de suite. Ceci pourrait faciliter l'avancement de l'enquête.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que nous pourrions mieux peser la preuve si nous avions l'opinion d'hommes du métier. Si nous étions nous-mêmes des tanneurs actifs nous serions sûrement en meilleure posture comme membres du tribunal d'enquête, et le plus nous pourrons approcher de ce status de tanneurs actifs, le mieux ce sera pour l'enquête.

M. PRINGLE.—J'admets cet avis. Si nous interrogeons ces hommes de métier qui sont ici ce matin, nous en recueillerons tous des connaissances sur la preuve qui viendra plus tard, et nous nous familiariserons avec la qualité du cuir et d'autres sujets.

M. MACDONALD.—Nous ne sommes pas ici comme tribunal académique pour écouter des dissertations sur le cuir, mais pour découvrir certaines choses au sujet de ces contrats de chaussures. Page 5 du rapport du tribunal militaire d'enquête, le lieutenant-colonel R. Brown, inspecteur des harnachements et de la sellerie, témoignait comme suit:—

> Q. Les fournisseurs obtiennent-ils des devis et patrons lorsqu'on demande des soumissions?—R. Non, ils viennent à la salle d'inspection et voient les chaussures.
>
> Q. N'envoie-t-on pas de chaussures aux soumissionnaires en leur demandant de soumissionner? R. Non. On en envoie à ceux qui reçoivent des commandes, seulement.
>
> Q. Envoie-t-on aux soumissionnaires des devis sur lesquels ils doivent soumissionner—R. Oui, c'est l'habitude".

Il n'y a aucune preuve assermentée à l'effet que le ministre a fait voir des devis quelconques aux soumissionnaires et à ceux qui ont reçu les commandes des chaussures livrées à Valcartier, ou depuis le camp. L'esprit de cette preuve, aux yeux de quiconque la parcourt impartialement, dit que le ministère n'a pas fourni de devis; il a soumis une chaussure échantillon à chaque individu qui a obtenu un contrat. Je prétends qu'il est absolument essentiel dans toute cette question de savoir d'abord quels sont les particuliers qui ont été invités à fournir des chaussures, avant d'appeler des tanneurs pour nous dire si le cuir en question est bon ou mauvais, ou pour nous faire savoir toute autre chose.

M. PRINGLE.—Je dirai, monsieur Macdonald, que j'ai eu en main un inventaire indiquant 170,603 paires de chaussures fournies, ainsi qu'une liste des hommes qui les ont fournies. Ce que je voudrais avoir le plus tôt possible, ce sont les vrais contrats d'après lesquels ces chaussures ont été livrées, puis la preuve établissant si ces fournisseurs ont ou non observé leurs contrats. Dans la négative, sous quels rapports et pourquoi ne l'ont-ils pas fait? Cela me semble être notre point de départ; mais comme le président l'a dit, nous pourrions obtenir des témoins qui sont ici ce matin, des renseignements importants qui pourraient nous servir plus tard quand les autres témoins déposeront.

M. MACDONALD: Ces gens témoigneront-ils comme experts?

Sir JAMES AIKINS: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Ils ne sont pas manufacturiers; ce sont des experts appelés pour nous renseigner un peu.

M. PRINGLE: Je comprends qu'ils n'ont rien eu à voir dans les contrats.

M. MACDONALD: Ce que je sais sur la présentation des faits me dit que la preuve devrait être faite avant d'établir l'opinion des experts. Il est peut-être sage d'intervertir l'ordre des tribunaux et d'interroger les experts d'abord puis de prendre la preuve après coup.

Le PRÉSIDENT: Nous avons déjà entendu des témoignages d'experts.

L'hon. M. MURPHY: Oh, non! Pas une preuve d'expertise. Peut-être, comme M. Macdonald l'a dit, est-ce sage d'intervertir l'ordre de la procédure. Toutefois, je ne doute aucunement que si l'on agit ainsi l'on verra ce que M. Pringle prédit. La déposition de ces hommes sera reçue ce matin, et nous voudrons les faire revenir. Pour ma part, j'exigerais leur présence la semaine prochaine.

Le PRÉSIDENT: Ceux qui sont en faveur de la proposition le signifieront de la manière ordinaire.

M. MACDONALD: Je m'y oppose.

L'hon. M. MURPHY: Moi aussi.

Le PRÉSIDENT: Je déclare la proposition rapportée.

M. ELMER DAVIS, de Kingston, Ontario, appelé, est assermenté et interrogé.

Par sir James Aikins:

Q. Vous habitez Kingston?—R. Oui.

Q. Vous êtes tanneur?—R. Oui.

Q. Depuis quand?—R. Depuis vingt à vingt-cinq ans.

Q. Vous manufacturez quelle sorte de cuir?—R. Le cuir d'empeignes.

Q. Pas le cuir de semelles?—R. Non.

Q. Etes-vous au courant de la fabrication du veau?—R. J'en ai une certaine connaissance.

Q. Et du cuir de flanc?—R. C'est ce que je manufacture d'ordinaire; c'est à vrai dire ce que je manufacture exclusivement à l'heure actuelle.

Q. Un témoin précédent a déclaré qu'il existait des défauts dans certaines chaussures fabriquées pour les troupes expéditionnaires canadiennes. Le témoin a dit:

> "Je dirai que les empeignes étaient mauvaises.
> "Pourquoi?—R. Parce qu'on avait du cuir de flanc."

Veuillez nous parler du cuir de flanc?—R. Me permettez-vous de faire une déclaration sous privilège?

Q. Certainement?—R. On a dit en ma présence que les témoins qui allaient être appelés étaient ceux qui avaient fourni le matériel des contrats. Je désire affirmer que la maison que je représente n'a d'aucune façon fourni de marchandises au gouvernement, que je ne suis d'aucune façon intéressé à ces contrats, ou à toute chose qui en découle.

Par le Président:

Q. Etes-vous apparenté avec l'honorable E. J. Davis, qui exploite une tannerie près de Toronto?—R. Je suis son fils aîné. Je dois dire sur ce point qu'il y a deux tanneries différentes dirigées par des membres de la même famille. La maison que je représente n'a jusqu'à présent rien eu à voir dans la fourniture des cuirs ou tout autre matériel employés dans ces contrats de chaussures.

L'hon. M. MURPHY: Votre parenté le ferait comprendre.

Par sir James Aikins:

Q. Voudriez-vous expliquer au comité les qualités respectives du veau et du cuir de flanc employés dans la fabrication des chaussures? Expliquez-nous le cuir de veau et le cuir de flanc?—R. Voudriez-vous préciser votre question, sir James, et me dire exactement quel renseignement vous désirez. Votre question est très large, et j'ignore quel éclaircissement vous désirez sur ce point.

M. ELMER DAVIS.

Q. Dites-nous d'abord ce qu'est le cuir de flanc?—R. Certes, avec plaisir. Le flanc, comme on le comprend dans le métier—et toute réponse que je donnerai sur la question sera basée sur les termes reçus en tannerie et en cordonnerie—les flancs d'empeignes sont en cuir manufacturé d'ordinaire avec de la peau de vache, d'une pesanteur de vingt-cinq livres et plus,—un cuir qui a été fendu à une épaisseur uniforme. Je veux établir clairement la différence entre le flanc et le refend. Les deux choses sont tout à fait distinctes. Le procédé, en tannerie, est de prendre une peau et de la couper au dos en deux parties, en suivant la ligne vertébrale. On le fait pour faciliter le tannage et afin de permettre la manutention facile de ces masses lourdes. Les peaux de veau, et les articles intermédiaires qu'on appelle en terme de métier "kip" (taure), ne sont pas traités ainsi. Ils sont traités comme ensemble tels qu'ils viennent de l'animal.

Q. La taure est l'intermédiaire entre le veau et les autres catégories de peaux?—R. On le connaît sous le nom de "kip" dans le métier. On en parle quelquefois comme d'un veau lourd. Une peau qui atteint de quinze à seize livres est appelée peau de veau.

Par M. McCurdy:

Q. Quel serait l'âge de ce veau? Serait-ce un an?—R. Oh! non. Une peau de quinze livres viendrait probablement d'un veau de sept, huit ou neuf semaines, à peu près. Pour revenir au cuir de flanc, la peau, comme je l'ai dit, a été coupée en deux parties. Afin de le rendre utilisable dans diverses variétés de cuirs d'empeignes, il faut le fendre à une épaisseur uniforme. L'épaisseur varie selon la qualité de cuir que vous voulez faire. Ayant été fendue ainsi (indiquant comment) pour faire deux parties, la peau est mise dans une machine qui la fend ainsi (indiquant), comme vous rescieriez une planche, et elle est nivelée.

Par Mr. Nesbitt:

Q. Elle est fendue d'égale épaisseur?—R. Le haut, ou ce que nous appelons le cuir de flanc, est la partie grainée. Ainsi (indiquant), voici la fleur et voici le côté inférieur ou chair, qui touche à l'animal. Maintenant, vous fendez ce dessus, ou ce que nous appelons dans le métier la fleur du flanc, où se trouvait le système pileux, à une épaisseur uniforme pour tout besoin. Ce qui reste ou tombe du côté inférieur, est ce qu'on appelle rejet; c'est secondaire. Voilà la différence entre le flanc de fleur et le cuir fendu. C'est la partie grainée ou côté extérieur de la peau qui a la plus grande valeur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Le côté inférieur est-il uniformément de moindre épaisseur que le dessus?—R. Plus ou moins selon l'épaisseur que vous avez enlevée pour les besoins auxquels vous voulez appliquer le dessus. Si l'on me permet de le démontrer, je dirai que cette reliure en cuir (prenant une Bible sur la table) est probablement le cuir le moins épais qu'on a fendu. Le rejet qui en viendrait serait très épais. Le rejet qu'on prendrait pour du cuir à chaussures serait beaucoup plus léger.

Par M. McCurdy:

Q. Alors, la partie la plus durable est le cuir grenu?—R. Certainement. Quant à votre question, M. Murphy, le refend n'est pas d'épaisseur uniforme. Nulle peau n'est d'épaisseur uniforme. Ayant enlevé la fleur qui est uniforme, ou aussi uniforme que possible, il s'ensuit que le résidu ne peut être uniforme.

M. Elmer Davis.

ANNEXE No 4

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Comme vous le dites, l'épaisseur est déterminée par les besoins auxquels vous destinez le cuir?

Par sir James Aikins:

Q. Voulez-vous regarder ces pièces et nous dire si le cuir est de la fleur?

Par M. Nesbitt:

Q. Les tanneurs ont-ils l'habitude de vendre les deux côtés de la peau pour faire des chaussures?—R. Les deux servent à faire des chaussures, mais pour des qualités tout à fait différentes. Le cuir fendu susdit sert à faire ce qu'on appelle dans le métier le "split brogan", une chaussure inférieure d'ouvrier, de qualité médiocre; on ne l'emploie pas beaucoup au Canada; on l'envoie en majeure partie en Grande-Bretagne pour les chaussures de houilleurs et autres besoins similaires.

Par sir James Aikins:

Q. Voulez-vous regarder ces pièces 1, 2, 3 et 4, et nous dire s'il s'y trouve du cuir fendu?—R. Votre question est: En est-il de ce nombre en refend tel que je l'ai défini?

Q. Oui?—R. Non.

Q. Elles sont en flanc?—R. (Après examen de la pièce n° 1.) Voici un flanc, le n° 1.

Par le Président:

Q. Quelle est la marque de cette chaussure?—R. A. Gauthier.

Q. Et le n° 2?—R. (Après examen de la pièce n° 2.) Celle-ci, à cause de son état, n'est pas aussi claire; mais je crois que c'est du flanc.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quel est le nom du manufacturier?—R. La compagnie Ames-Holden. Il m'est difficile de préciser à cause de son état, mais je suis d'avis que c'est du flanc.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous voulez dire le côté grenu de la peau?—R. Oui. C'est ce que je veux dire en parlant de flanc. Lorsque je parlerai de l'autre, je l'appellerai refend.

Q. Que direz-vous du n° 3?—R. (Après examen du n° 3.) Cette pièce est aussi en flanc.

Q. Que dites-vous de la pièce n° 4 de la *Western Company*?—R. (Après examen de la pièce n° 4.) C'est aussi du flanc.

Q. Voulez-vous maintenant continuer votre explication du flanc.

Le Président: Quand à sa qualité.

Par sir James Aikins:

Q. Quant aux différentes catégories de cuir de flanc?—R. Cette question est assez importante pour occuper le comité pendant deux ou trois heures.

Q. Voulez-vous nous donner votre opinion sur l'utilité du flanc dans la fabrication des chaussures?—R. Je voudrais comprendre clairement ces questions.

Q. Je comprends qu'il existe un terme technique, chargement?—R. Oui, tous les cuirs peuvent être chargés.

M. Elmer Davis.

Q. Voulez-vous dire au comité ce qu'est ce chargement?—R. C'est-à-dire comment et pourquoi on charge le cuir?

Q. Oui?—R. On charge le cuir pour deux raisons: D'abord, pour le rendre pliable et doux, puis pour le rendre imperméable. La quantité et la qualité de suif, soit la liqueur grasse comme on l'appelle dans le métier, ou du gros suif, sont déterminées par le genre d'œuvre pour lequel on exige le cuir et la qualité de son imperméabilité. Si vous voulez un cuir fin qui prendra un bon fini en manufacture et subséquemment un bon poli, vous prendrez un cuir qui a une liqueur grasse, pas trop de graisse. Le cuir très graissé ne se prête pas à un bon fini ou à un bon nettoyage, mais si vous voulez un cuir imperméable et résistant, qui donnera bon service dans des conditions dures, vous voulez alors un cuir, à mon avis, qui contient beaucoup de gros suif.

Q. Peut-on l'introduire après la fabrication de la chaussure?—R. Non. Laissez-moi m'expliquer. On ne le peut pas pour les fins que je viens d'indiquer, pour du cuir fortement chargé. Ainsi, si je voulais du cuir pour une chaussure qui repousserait l'eau, une chaussure que je voudrais porter moi-même, disons à la chasse, je ne pourrais pas la rendre imperméable après que le cuir aurait été transformé en chaussure. Je veux un cuir dans lequel la graisse a été insinuée, et non pas posée à l'extérieur, mais mécaniquement forcée à l'intérieur à forte chaleur et haute pression, selon les procédés ordinaires de forçage dans le cuir, de façon que la graisse ne couvre pas seulement la surface mais traverse toutes les fibres.

Q. Cela se fait-il dans la manufacture du cuir?—R. D'ordinaire, oui.

Par M. Macdonald:

Q. Le flanc est-il fait de cette façon?—R. Certainement.

Par sir James Aikins:

Q. Qu'appelez-vous "liqueur grasse"?—R. Liqueur grasse? Je puis mieux l'expliquer par le mot "émulsion". Vous prenez une certaine proportion d'huile, une proportion de suif doux, vous y ajoutez une proportion d'eau, et vous en faites une émulsion; nous appelons cette émulsion "liqueur grasse" dans le métier.

Q. Et les cuirs sont traités dans cette émulsion, au Canada?—R. Cela dépend des usages auxquels ils sont destinés.

Q. En général, comment le cuir employé au Canada pour les usages ordinaires est-il fabriqué?—R. Cela dépend de ce que vous entendez par usage ordinaire. L'usage ordinaire pourrait être l'usage que je donnerais à une chaussure, ou celui qui lui imposerait un tâcheron dans une tranchée.

Par M. McCurdy:

Q. Existe-t-il un étalon définissant la "résistance à l'eau"?—R. Je n'en connais pas, monsieur McCurdy.

Par M. McDonald:

Q. Quel genre de cuir peut résister à l'eau?—R. Cette qualité ne s'arrête pas à un cuir quelconque. Bon nombre de cuirs sont fabriqués dans ce but, dans différents degrés d'imperméabilité.

Q. Sous quel nom le vend-on?—R. Il est préparé pour être vendu sous plusieurs noms. Ainsi nous apprêtons deux ou trois cuirs imperméables. Nous en appelons un "rousset grenu huilé", un autre "grenu mennonite", et un autre "tanné au chrome"; un autre est désigné sous le nom de "chrome végétal", ce qui revient au même qu'au chrome retanné.

M. ELMER DAVIS.

Q. Que signifie tanné au chrome dans les cuirs?—R. Le chrome est un tannage différent du tannage végétal. Le chrome est un tannage minéral; tous les autres sont végétaux.

Q. Cela comprend la pruche?—R. Oui, c'est un tannage végétal.

Par sir James Aiikns:

Q. Vous avez mécompris ma question. Quel est le tannage du cuir ordinairement porté au Canada? Quelle est la catégorie la plus employée?—R. Cela dépend, sir James, du genre auquel il est destiné. Ainsi, pour le service ordinaire de la rue, je porte une chaussure qui a été traitée à l'émulsion suifée; elle n'a pas beaucoup de gros suif. Ce genre n'est pas destiné à l'imperméabilité.

Q. Cela ne vaut pas pour un ouvrier?—R. Il y a plusieurs chaussures employées par les ouvriers et qui sont faites d'un cuir que vous ne pouvez pas appeler imperméable.

Q. De quel cuir ces chaussures sont-elles faites?—R. Elles sont faites d'un cuir qui contient simplement de l'émulsion suifée. Elles ne contiennent pas beaucoup de graisse. L'ouvrier ordinaire portera une chaussure faite avec l'un ou l'autre des cuirs que j'ai signalés, ou avec du cuir semblable apprêté par d'autres tanneurs sous un nom différent.

Q. Le veau est-il aussi bon que le flanc pour cette sorte de chaussure?—R. Le veau n'a que de l'émulsion suifée, car il est d'ordinaire destiné à une chaussure fine ayant bon fini et bon lustre. En conséquence, nous ne lui donnons pas une forte quantité de suif, car autrement nous ne pourrions pas lui donner de lustre, et l'émulsion suifée l'assouplit assez pour conserver les fibres du cuir et le rendre propre à ce genre de service.

Par M. McCurdy:

Q. Le veau absorbe-t-il autant d'ingédients que la vache?—R. On peut certainement le charger; on peut y mettre du suif.

Q. Sera-t-il aussi bon que le cuir de flanc pour résister à l'eau?—R. Oui, s'il était aussi lourdement chargé que le flanc, et il donnerait bon service; mais d'ordinaire nous ne le chargeons pas aussi pesamment car cela n'est pas nécessaire pour les fins auxquelles il est destiné.

Q. Comparaison faite entre le veau et le flanc, lequel résiste mieux à l'humidité?

Le Président: Avec le même apprêt.

R. Ici encore la question de poids entre en jeu. Un veau léger ne résistera pas, même avec un traitement identique, à la même quantité d'eau qu'un flanc plus lourd.

Q. Supposons deux échantillons de même poids?—R. Et de même charge?

Q. Vous dites que le veau peut être chargé; il n'y a pas à douter qu'on peut lui imprégner de la graisse, mais on ne peut pas le faire et conserver les mêmes perspectives de poli. Si vous voulez un bon lustre, il vous faut employer l'émulsion suifée seulement. Mais si vous me demandez, si c'est bien là votre question, si de deux pièces de cuir, dont l'une en veau, et l'autre en flanc, parées à la même épaisseur, ayant chacune la même quantité de suif, laquelle résistera à la plus forte quantité d'eau, je ne crois pas qu'il y ait grande différence; je crois que dans ces conditions l'avantage serait légèrement pour le veau, et je n'hésiterais pas à l'accepter; mais je ne crois pas d'ordinaire qu'il y ait grande différence entre les deux cuirs traités de même façon et accusant le même poids.

Par le Président:

Q. Quel est le plus cher?—R. Le veau, sans aucun doute.

Q. Quelle serait la différence moyenne probable entre le veau et le flanc traités de même façon?—R. Cela dépend naturellement de l'état du marché.

M. Elmer Davis.

Q. Le veau aurait-il plus d'écart que le flanc, proportionnellement; les conditions du marché s'appliqueraient-elles également aux deux?—R. Pas du tout. Le veau est parfois beaucoup plus cher, proportionnellement, que l'autre, et l'écart est plus prononc-.

Q. En août dernier, quelle aurait été la différence entre le veau et le flanc?—R. Je dirais que si vous pouviez obtenir le veau au même poids, et s'il avait été traité de façon identique, il y aurait peut-être une différence de trois à cinq centins au pied.

Par M. Nesbitt:

Q. Cela dépend de la pesanteur, n'est-ce pas?—R. Oui, mais le président m'interroge sur les deux cuirs au même poids.

Q. Pouvez-vous les avoir au même poids?—R. Non.

Par sir James Aikins:

Q. Parce que le veau est d'ordinaire beaucoup plus léger?—R. Vous pouvez naturellement obtenir des peaux lourdes. Mais quant au flanc, l'épaisseur varie beaucoup, parce que vous pouvez lui donner l'épaisseur voulue.

Par le Président:

Q. Supposons que les fournisseurs auraient eu des devis exigeant une chaussure faite en veau chromé et qu'ils auraient plus tard obtenu permission de la faire en flanc, croyez-vous que cela aurait constitué pour les fournisseurs un avantage pécuniaire?—R. Bien, cela dépendrait complètement des conditions en temps donné. Je ne saurais le dire. Cette question embrasse toutes les fluctuations du marché et toute la situation du cuir à certaine époque.

Q. En août dernier?—R. Je ne risquerais pas une opinion au sujet d'août dernier; voilà déjà quelques mois, et je ne suis pas bieu au courant de la cote du veau.

Par sir James Aikins:

Q. Vous vous êtes assez bien tenu au courant du marché?—R. Certainement, nous y sommes forcés.

Q. La quantité du veau a-t-elle été limitée, au Canada, en août et septembre?—R. Sûrement, dans le veau lourd.

Q. En veau lourd?—R. Oui.

Q. Veuillez expliquer ce que vous signifiez par "sûrement"?—R. Parce que d'ordinaire le fort approvisionnement en cuir de veau nous vient de l'étranger.

Q. De l'étranger?—R. De l'étranger. Si nous voulions en aucun temps obtenir un bon veau lourd de qualité supérieure, le marché naturel serait Paris. Je ne veux pas dire par cela qu'il n'y a pas de veau lourd au Canada, je ne désire pas le faire comprendre ainsi; mais les conditions de l'arrêt du veau, ici, ne nous assurent rien comme la quantité ou la qualité de Paris en veau lourd.

Q. Manufacturait-on à cette époque beaucoup de veau lourd au Canada?—R. Cela dépend naturellement de ce que vous entendez par "beaucoup". Ce mot est indéfini.

Q. Dans ce veau lourd, combien s'en trouvait-il pour la fabrication des chaussures —assez pour dix ou vingt mille paires?—R. Je ne saurais répondre à cette question.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous n'avez pas de statistiques?—R. Non.

Q. Vous dites qu'il y avait quantité limitée en veau lourd?—R. L'expression signifie un cuir de veau plus lourd en substance, et peut-être plus apprêté. en vue de lui

M. Elmer Davis.

donner des qualités d'imperméabilité qui le rendront convenable pour un climat d'hiver, comme celui que nous avons eu depuis quelques jours ici même à Ottawa.

Q. Vous dites que la quantité était limitée en veau lourd?—R. Oui, car les marchés d'Europe avaient été fermés, et l'on ne pouvait plus recevoir de veau lourd de France, sauf par occasion. Il y a eu des époques où l'embargo français a été levé, puis rétabli.

Par M. McCurdy:

Q. L'expression "veau d'hiver" peut-elle s'appliquer au veau lourd?—R. Cela veut dire un veau plus lourd en substance et peut-être plus apprêté, pour lui donner les qualités d'imperméabilité qui le rendront propre aux conditions hivernales comme celles que nous avons eues depuis quelques jours à Ottawa même.

Par M. Nesbitt:

Q. C'est ce qu'on veut dire par veau d'hiver?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Ce veau d'hiver peut être lourd ou léger?—R. Plus lourd d'ordinaire.

Q. Quel serait le poids raisonnable du veau d'hiver au pied ou à la verge? Combien de livres donnerait-il à la verge? Je veux savoir le poids relatif du veau d'hiver et du grenu ordinaire?—R. Il faudra prendre comme approximative toute réponse que je pourrai donner là-dessus. Je ne l'ai pas pesé. Nous n'avons pas de jauge étalon pour ces marchandises. Je n'ai pas jaugé le veau d'hiver. Je supposerais—et je répète que c'est approximatif—c'est plutôt au jugé qu'autrement,—je supposerais que le veau d'hiver donnerait environ quatre onces ou quatre onces et demie. vous pourriez en trouver qui donnerait cinq onces.

Q. Par quoi?—R. Par pied carré.

Q. Le grenu ordinaire—vous l'appelez flanc—pèserait combien?—R. Bien, cela dépend....

Q. Plus, ou moins?—R. La masse serait plus lourde. Nous faisons des catégories de flanc jusqu'à cette pesanteur, mais la masse du flanc est fendue plus lourde.

Q. De combien?—R. Jusqu'à six et six et demi.

Q. En prenant ces chiffres approximatifs que vous nous avez donnés, quatre onces ou quatre onces et demie pour le veau d'hiver et six ou six et demie pour le flanc grenu, le poids augmenté n'entraînerait-il pas un surcroît de frais chez le manufacturier? Vous vendez le cuir à la livre?—R. Non, par pied carré, mesure de surface.

Q. Quelle est la valeur actuelle au marché du veau d'hiver et du flanc de six et six onces et demie—puisque vous dites n'avoir pas les conditions de l'été dernier?—R. Je ne peux pas vous dire quel est le prix du veau d'hiver aujourd'hui sur le marché.

Q. On ne peut pas en avoir aujourd'hui?—R. Je n'ai pas dit cela, mais je ne pourrais pas vous donner le prix.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous n'en vendez pas?—R. Il y a la question de livraison, de douane et de prix —nous sommes tous en débandade, aujourd'hui.

Par M. McCurdy:

Q. Avez-vous un organe de métier? Publie-t-on sur les cotes du marché des statistiques d'après lesquelles vous pourriez au besoin obtenir les prix des différentes qualités de cuir?—R. Oui, sur certaines qualités de cuir, mais non pas au Canada. Il y a le *Hide and Leather Trade Journal*, publié à Chicago, qui donne le prix des peaux et des différents cuirs, comme il existe sur le marché américain, mais les lignes diffèrent plus

M. ELMER DAVIS.

ou moins des nôtres. Il y a des questions de pesanteur, les conditions et la nature des cuirs diffèrent plus ou moins.

Q. Diriez-vous que les cotes publiées dans le *Hide and Leather Journal* sont approximativement exactes?—R. Elles le seraient approximativement pour cette classe de cuir de là-bas; je ne crois pas qu'elles pourraient donner une bonne idée des conditions au Canada, parce que les lignes et les cuirs varient et les cuirs diffèrent.

Par sir James Aikins:

Q. Pour une botte militaire, quel serait à votre sens le meilleur cuir du Canada, le flanc ou le veau?—R. Ceci encore, sir James, est une question assez vaste. Il vous faut préciser quant au poids.

Q. Expliquez-le moi; je veux dire le cuir ordinaire du Canada?—R. Je n'ai pas évidemment compris que votre expression "cuir ordinaire au Canada" comprend tout en fait de flanc de quatre onces et demie à six onces et demie.

Par M. Macdonald:

Q. Vous pouvez faire le cuir de la meilleure qualité au Canada?—R. Le cuir que nous pouvons faire ici vaudra celui de l'univers entier.

Q. La même chose pour le veau?—R. Certainement.

Q. Rien n'empêche le Canada de faire d'aussi bon cuir qu'ailleurs?—R. Le Canada peut produire d'aussi bon cuir que tout autre pays au monde.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez dit il y a quelques instants qu'en août et septembre derniers l'approvisionement de veau lourd était limité au Canada?—R. Oui, monsieur.

Q. La portée de cette question se trouve dans les devis qui ont été produits devant le tribunal. On demande dans ce devis du veau tanné au chrome?—R. Oui.

Q. Le veau lourd dont vous parlez est-il le même cuir que le veau d'hiver tanné au chrome?—R. Bien, je dirais oui, à tout prendre. C'est à peu près la même chose. Il y a là encore, naturellement, la question de poids. Ce qu'un particulier appellera veau lourd sera défini veau lourd moyen par un autre, et HH par un tiers. Il n'y a pas d'étalon. Il n'y a rien qui indique absolument que ce qu'une maison vend comme veau d'hiver est ce qu'une autre maison vendra sous le même nom. C'est un terme générique de métier qui embrasse une certaine catégorie de cuir.

Par le Président:

Q. Approximativement, de la même catégorie autant que possible?—R. Oui, d'une façon générale; mais les poids varient.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce la seule différence?—R. Il peut exister des variantes dans l'apprêt. Le cuir n'est pas fait de même façon dans deux tanneries différentes. Les conditions varient dans les tanneries à cause de l'eau et d'autres choses.

Par M. Pringle:

Q. Nous trouvons ici un devis exigeant un veau d'hiver tanné au chrome, de couleur *Army Blucher* (*tan*) au dehors, à couper au milieu de la peau seulement. Prenons cet échantillon, pièce n° 5, en premier lieu. Quel cuir est-ce, à votre sens? Est-ce un veau d'hiver tanné au chrome et un cuir coupé au centre de la peau?

M. NESBITT: S'agit-il d'empeignes?

M. PRINGLE: Ceci s'applique à la description générale. J'en viendrai aux empeignes et aux autres conditions.

M. ELMER DAVIS.

ANNEXE No 4

M. MACDONALD: On n'a pas adjugé de contrats sur ces devis.

M. PRINGLE: Je comprends d'après la preuve que les contrats étaient censés être adjugés selon les devis, puis que les devis ont été modifiés.

Le TÉMOIN: Je crois que ceci est du veau d'hiver, c'est du moins mon opinion; mais en tout cas c'est un veau lourd de ce genre.

Par M. Pringle:

Q. C'est un veau lourd tanné au chrome?—R. Je le crois; c'est mon avis.

M. MACDONALDS Lui demanderez-vous si ce cuir a été chargé pour arrêter l'eau?

Par M. Pringle:

Q. L'a-t-on chargé pour empêcher l'eau de passer?—R. C'est une question au sujet de la façon ordinaire dont le veau a été apprêté. Le cuir n'est certainement pas chargé de gros suif.

Q. Avec de la charge à cuir indiquée dans le devis?—R. Il me faudrait savoir ce que c'est. Je l'ignore certainement.

Q. Le devis dit: "dégras imperméable spécial?—R. C'est là une chose assez générale.

Q. Je trouve en consultant la preuve, monsieur Davis, que le directeur des contrats dit à la page 19 de son témoignage, en réponse à ces questions:

> "Q. Si on ne leur fournit pas de devis, soumissionnent-ils d'après une chaussure échantillon?—R. Oui.
>
> "Q. Si on leur fournit des devis et des échantillons, ne sont-ils pas censés s'y conformer?—R. Oui, mais dans la presse extraordinaire, il nous a fallu accepter d'autres formes convenables, et aussi, par suite d'un manque de veau, nous avons permis aux fabricants d'employer dans certains cas du flanc."

Voulez-vous maintenant examiner cet échantillon, le n° 1. Vous nous avez dit qu'à votre avis c'était du flanc?—R. Oui.

Q. C'est de Gauthier. Maintenant, dans le suivant, le n° 2, de Ames Holden, est-il en flanc?—R. J'ai dit sur cette pièce qu'il était plus difficile de la définir vu l'état de la chaussure, mais mon opinion est——

Q. Que c'est du flanc?—R. Oui.

Q. Maintenant, si le directeur a raison de dire qu'on avait permis aux manufacturiers d'employer du flanc, diriez-vous que la pièce se conforme à la modification des devis quant à l'emploi du cuir de flanc?—R. Oui.

Q. Vous diriez que c'est conforme au devis, c'est-à-dire au devis modifié sur permission du directeur des contrats?—R. Je comprends que votre question signifie ceci: Ceci constituerait-il une bonne substitution à du veau?

Q. Non. Ma question est: Le directeur des contrats ayant, comme il l'a dit, permis aux manufacturiers d'employer le flanc, par suite de la grande rareté, ou plutôt comme il le disait, du manque de cuir de veau, diriez-vous que la chaussure est conforme à la permission donnée de fabriquer avec du flanc?

Le PRÉSIDENT: Il a dit que c'était du flanc.

Le TÉMOIN: Si c'est du flanc, c'est donc conforme aux devis modifiés.

M. PRINGLE: Je veux éclaircir cela.

M. NESBITT: Voudriez-vous poser cette autre question, à savoir si c'est un bon remplaçant de l'autre cuir.

Par M. Pringle:

Q. Ce cuir de côté serait-il un bon substitut pour le veau d'hiver tanné au chrome?—R. Serait-ce un bon substitut dans cet échantillon?

M. ELMER DAVIS.

Q. Oui.—R. Voyez-vous, on juge une vieille chaussure usée contre une nouvelle, mais en tant que je puis voir par l'état du cuir, le fait que les empeignes sont absolument intactes indique que la substance y est. S'il y a quelque chose, c'est plus de force. Je dirais donc oui.

M. NESBITT: C'est un véritable échantillon de la chaussure?

M. PRINGLE: La preuve dit que ceci est l'échantillon sous scellé n° 5.

Par M. Pringle:

Q. Voyez maintenant cet autre échantillon, le N° 3; vous en direz la même chose, je suppose? Que dites-vous maintenant de l'échantillon n° 4, Western?—R. Oui, j'appellerais ceci un substitut raisonnable.

Q. Pouvez-vous me dire si le directeur des contrats a raison d'affirmer qu'à cette époque, c'est-à-dire l'époque dont il parle, en août 1914, le veau manquait chez les manufacturiers?—R. Permettez-moi de généraliser un peu plus et de dire août, septembre et octobre, la période d'automne, alors que les chaussures sont en marche; le veau manquait sûrement alors.

Q. Bien, cette disette existant——R. Pardon. Permettez-moi de corriger ceci. Je veux parler ici des peaux de veau plus lourdes.

Q. Il y avait disette de veau propre à faire une chaussure comme la pièce n° 5?—R. Sans aucun doute.

Q. Que pouvait-on faire pour remédier à cette disette?—R. Vous voulez dire comment on pouvait faire les chaussures autrement?

Q. Oui.—R. A ma connaissance, pas autrement qu'on n'a fait.

Q. Rien autre chose que de substituer ou autoriser l'emploi du cuir de flanc?—R. C'est cela.

Q. Vous êtes tanneur actif et vous tenez votre industrie dans la ville de Kingston. Spécialisez-vous dans quelque catégorie de cuir?—R. Nous faisons du flanc pour empeignes.

Q. Vous avez beaucoup d'expérience dans cette ligne?—R. Bien, comme je l'ai dit, j'ai été tanneur pendant vingt ou vingt-cinq ans.

Q. Maintenant dites-moi si le refend serait un bon substitut pour la pièce n° 5?—R. Voulez-vous dire ce qui reste du cuir fendu tel que je l'ai défini?

Q. Oui.—R. Vous voulez savoir si cela pourrait faire une empeigne?

Q. Je veux savoir si le refend ferait aussi bien que le flanc dans les empeignes de ces chaussures-ci?—R. Non, certainement.

Q. Ce ne serait pas un bon substitut?—R. Non.

Par sir James Aikins:

Q. Tout flanc est plus mou avant de servir?—R. J'ai tenté de l'expliquer.

M. PRINGLE: Le flanc, si je comprends bien, est le côté qui a été dépilé.

Sir JAMES AIKINS: Le côté du grain.

Par M. Pringle:

Q. Le côté grenu. Je comprends que lorsque vous enlevez le poil il y a un corps poreux mou, et pour le convertir en corps solide et substantiel, vous lui faites subir les différents procédés de tannage, dont le procédé qu'on a appelé ici tannage minéral ou tannage au chrome, puis vous avez le tannage au chêne, à la pruche et les différents autres, qui remplissent ce corps poreux et forment la paroi solide et substantielle qui forme le cuir?—R. C'est cela.

Q. Maintenant, quant à l'imperméabilité, je crois avoir compris par votre explication que pour faire un travail absolument efficace en cuir imperméable, il fallait le faire en cours de manufacture?—R. C'est mon opinion.

M. ELMER DAVIS.

Q. Mais alors si ce n'est pas fait en cours de manufacture on peut le faire, jusqu'à un certain point au moins, après que la chaussure est fabriquée?—R. On peut poser un certain imperméable temporaire—remarquez bien le mot—mais il n'y a rien de permanent ni de résistant.

Par M. Nesbitt:

Q. D'après le même principe en vertu duquel le cultivateur graisse ses chaussures? —R. Oui, mais il faut les graisser chaque jour.

L'hon. M. Murphy: Vous avez demandé au témoin, il y a quelques instants, si le cuir avec lequel les pièces dont vous parlez ont été faites était un substitut raisonnable pour le cuir de l'échantillon scellé pièce n° 5. Cette question comportait-elle que vous croyiez que le cuir de l'échantillon scellé, pièce n° 5, était le même cuir qu'on avait exigé dans le devis, et pensiez-vous que cet échantillon scellé avait été soumis aux manufacturiers?

M. Pringle: Je ne sais pas s'il est bien clair à mon sens que cet échantillon est conforme au devis écrit, et je ne crois pas que M. Davis l'ait dit.

Le Président: Oui, il a dit que c'était approximativement cela.

L'hon. M. Murphy: Vous pourriez peut-être éclaircir cela.

M. Pringle: Je comprends que M. Davis est d'avis que c'était du veau chromé.

Le témoin: C'est ce que je crois. C'est un cuir de ce genre, un veau lourd.

M. Macdonald: Est-il compris que c'est un échantillon de la chaussure que les hommes ont eue à Salisbury-Plain?

M. Pringle: Tout ce que je sais, c'est que c'est un échantillon de la chaussure montrée aux manufacturiers.

M. Macdonald: C'est une belle sorte de chaussures pour se tenir debout dans les tranchées!

M. Pringle: Qu'alliez-vous expliquer, M. Davis?

Le témoin: Je voulais faire comprendre qu'à mon sens c'était là un cuir semblable au veau d'hiver. Veau d'hiver est un terme de commerce. D'autres pourront faire un cuir semblable, à peu près, qui ne serait pas appelé veau d'hiver, mais à tout prendre c'est un cuir lourd de veau. C'est de cette catégorie-là.

Par M. Pringle:

Q. Alors, dans toutes les pièces montrées, n° 1, 2, 3 et 4, vous dites que l'empeigne est en fleur ainsi que le haut?—R. C'est mon opinion. Ce n'est pas de la chair.

Q. Je vieux bien comprendre ceci et vous me corrigerez si je suis dans l'erreur. Cet échantillon a été sorti par la *Slater Shoe Company* pour le ministère de la Milice.

Le lieutenant-colonel Brown: Cette chaussure était un échantillon fourni par la *Slater Shoe Company* au ministère.

M. Pringle: C'est ainsi que je l'ai lu. C'est un échantillon obtenu en 1904.

Le lieutenant-colonel Brown: En 1910.

M. Pringle: Je vois, monsieur Brown, en lisant votre déposition, que vous parlez de ceci, vous dites:

> "Cette forme particulière a été adoptée, je crois, en 1904, avant que je fusse nommé directeur des contrats".

M. H. W. Brown: Cet échantillon a été soumis en 1910 et approuvé. Il y avait un changement léger dans la forme. On a un peu rehaussé la pointe, mais c'est à vrai dire la même forme que celle qui fut approuvée en 1904.

M. Macdonald: Cette chaussure était destinée aux hommes de garnison de la troupe permanente, n'est-ce pas?

Le lieutenant-colonel Brown: C'était la seule chaussure que nous avions comme échantillon pour acheter.

M. Elmer Davis.

M. PRINGLE: Et elle avait été faite par la *Slater Shoe company?*

M. MACDONALD: Lorsque ces chaussures ont été achetées et livrées en différents points, en 1904 et 1910, elles ont été remises aux hommes qui composaient la force permanente dans les casernes, seulement?

Le lieutenant-colonel BROWN: Exactement.

M. MACDONALD: Il n'y avait pas de guerre, alors?

Le lieutenant-colonel BROWN: Non.

M. MACDONALD: Lorsque la guerre a été déclarée, vous n'avez pas changé les modèles, vous n'avez pas fait de modèle nouveau pour les hommes qui combattraient dans les tranchées?

Le lieutenant-colonel BROWN: Non, je n'avais pas l'autorité voulue.

M. PRINGLE: J'ai l'intention d'éclaircir tout cela.

Le lieutenant-colonel BROWN: C'était un échantillon scellé avant que je fusse nommé inspecteur des chaussures.

M. PRINGLE: C'était une chaussure préparée par la *Slater Shoe Company* comme échantillon des chaussures exigées par le ministère?

Le lieutenant-colonel BROWN: Oui.

M. PRINGLE: Je crois que c'est tout ce que j'ai à demander.

L'interrogatoire de M. Davis est repris.

Par sir James Aikins:

Q. Le témoin Stephens, en réponse à une question, a dit:

"Q. Sans tenir compte des devis, pourriez-vous dire qu'en général la production a été mauvaise chez tous les fournisseurs?—R. Vous voulez dire en bottines nouvelles ou en bottines usées?

"Q. L'une ou l'autre ou les deux?—R. Je dirai que c'était mauvais quant aux empeignes.

"Q. De quelle façon?—R. Parce qu'on avait employé du flanc".

Que dites-vous de cela? Serait-ce un défaut dans une chaussure que d'employer du flanc au lieu du veau, sans parler de devis?—R. Bien, cela dépend de l'usage réservé à la chaussure.

Q. Sans parler de service? R. Vous ne pouvez pas répondre sans tenir compte du service. C'est là toute la question, à quel service destinez-vous la chaussure? Le veau est propre à certaine catégorie de chaussure, et un substitut pour cette catégorie pourrait être inférieur.

Q. Autant qu'il s'agit du service militaire, c'est-à-dire un service comme celui qui était assigné aux chaussures de la milice permanente du Canada, serait-ce un défaut que substituer du flanc à du veau? R. La réponse que je viens de donner n'embrasserait-elle pas cette question?

Q. Je veux vous le demander directement, car la question a été posée à un autre témoin?—R. Si je dois répondre clairement, je dirai certainement non. Une substance comme. . .

Par le Président:

Q. Dans les devis anglais le matériel des empeignes est indiqué comme "flanc de cinq onces et demie et six onces, végétal ou plein chrome. Que dites-vous de ce cuir par rapport au devis du contrat canadien qui demanda du veau d'hiver plein chrome?—R. D'abord, je comprends que le devis exige n'importe quel cuir de cinq onces et demie ou six onces, qu'il soit tanné au chrome ou au tannage végétal.

Q. Il dit l'un ou l'autre?—R. Les deux se conforment au devis. Votre question est de savoir si, à mon avis, ce cuir est supérieur, par comparaison, au cuir canadien?

M. ELMER DAVIS.

ANNEXE No 4

Par M. Macdonald:

Q. Lequel vaut mieux?—R. Le cuir anglais, dans mon opinion, est parfaitement supérieur.

Par le Président:

Q. Le cuir décrit dans le devis anglais, c'est-à-dire du flanc de cinq onces et demie et six onces, ou plein chrome, est à votre avis supérieur pour les fins militaires à celui du devis en question?—R. Oui. C'est d'abord un cuir plus lourd. Aucun flanc ou chromé n'approche du cinq onces et demie.

Q. Que pensez-vous de ce devis américain?

L'hon. M. MURPHY: Il n'y a rien dans le devis canadien qui indique le poids.

Le PRÉSIDENT: Non. Rien du tout.

Par le Président:

Q. Dans le devis américain l'exigence comporte: "Les empeignes et les pointes seront en tan rousset plein, à plein grain; veau ou taure," sans aucune indication de poids. Que dites-vous de cela?—R. Vous remarquez le même trait que dans le devis canadien. C'est tellement indéfini que cela devient une question de jugement lorsque vous vous trouvez en présence du cuir. Cela fait du poids et de la qualité une question de discrétion.

Q. Sans dire, peut-être, que le poids est laissé au jugement de l'inspecteur?—R. C'est cela.

Q. Vous croyez que le devis anglais, qui indique le poids, est le meilleur?—R. Oui.

Q. Mais vous dites qu'il n'y a pas grand choix à faire entre le veau et le flanc, du moment qu'ils ont le poids voulu?—R. Et aussi qu'ils sont apprêtés de la même façon et portent la même quantité de suif, qu'ils sont traités et tannés de la même façon et aient le même poids. Je ne crois pas que dans ces cas il y ait grande différence.

Q. Chaque qualité de cuir étant traitée de sa façon particulière?—R. Tous de la même façon. Ainsi, prenez ce devis, cinq onces et demie et six onces, ou appelez le cuir de six onces. Si vous pouviez avoir du veau de six onces et flanc côté de six onces, tous deux chargés de gros suif, je dirais que les deux se valent.

Q. Que diriez-vous de la chaussure que je vous montre (remettant une chaussure au témoin)? On me dit que c'est une chaussure faite pour l'armée française?—R. Ce que j'en penserais? Sous quel rapport?

Q. Que diriez-vous du cuir de cette chaussure qu'on dit être fabriquée pour l'armée française?—R. C'est de la fleur de flanc.

Q. Que diriez-vous du poids de ce cuir?—R. Je ne saurais dire exactement les onces, car vous ne pouvez pas trouver le poids à vue, et je n'ai pas de jauge sur moi. C'est du bon gros cuir, mais je doute qu'il atteigne les six onces. Je ne le crois pas.

Q. Vous croyez qu'il n'atteindrait pas de cinq onces et demie à six onces?—R. Il atteindrait peut-être cinq onces et demie.

Q. Que diriez-vous des qualités de cette chaussure pour le service de l'armée?—R. Je doute qu'elle atteigne cinq onces et demie.

Q. Que diriez-vous de cette chaussure pour le service militaire, par comparaison avec notre chaussure canadienne. Je ne parle naturellement que du cuir?—R. Mon avis est que c'est une chaussure meilleure parce qu'elle contient plus de suif. Tout ce qu'il faut pour le démontrer est de frotter vos doigts sur le cuir. Frottez vos doigts dessus, et le suif monte droit à vos mains. Voici (Indiquant par un geste.)

M. PRINGLE: Quelle objection y a-t-il à produire ces chaussures comme pièces?

M. ELMER DAVIS.

Le PRÉSIDENT: La chaussure ne m'appartient pas. Elle appartient à un autre. Je l'aie eue pour mes renseignements personnels.

M. MACDONALD: (Au directeur des contrats). Avez-vous à la Milice un échantillon de la chaussure militaire anglaise?

M. BROWN: Il y en a une au ministère, mais pas ici.

M. MACDONALD: Ne pourriez-vous pas en apporter une ici?

M. BROWN: Oui.

M. MACDONALD: Avez-vous un échantillon de la chaussure américaine?

M. BROWN: Oui.

M. MACDONALD: Vous pourriez apporter un échantillon de la chaussure militaire des Etats-Unis et aussi des échantillons de chaussures d'autres pays que vous pourriez avoir.

Par le Président:

Q. Je vous présente maintenant une chaussure qui est censée avoir été faite pour l'armée britannique. (La remettant au témoin.) Quel est votre avis sur le genre du cuir d'empeignes de cette chaussure?—R. La même chose s'applique ici. C'est de la fleur de flanc.

M. PRINGLE: Nous devrions faire authentiquer toutes ces chaussures.

Le PRÉSIDENT: Voici des chaussures fabriquées pour les armées anglaise et française. Je les produirai comme pièces si le comité le désire.

M. MACDONALD: Pourquoi, si M. Brown doit produire des échantillons des chaussures militaires d'Angleterre et des Etats-Unis?

Le PRÉSIDENT: Si le comité le désire, je produirai ces chaussures pour les faire authentiquer, du moment qu'on me les remettra.

Sir JAMES AIKINS: Produisez-les comme pièces A et B. Le godellot français marqué "Pièce A" et la chaussure anglaise marquée "Pièce B".

Le lieutenant-colonel HALLICK: (Prenant la pièce B). Permettez-moi de dire que cette chaussure n'a pas été faite pour l'armée anglaise. Elle a été faite au Canada comme échantillon à soumettre. Ce n'est pas la chaussure militaire anglaise.

Par M. Pringle:

Q. J'ai oublié de vous poser une question, Monsieur Davis. Pouvez-vous nous dire quelque chose sur les semelles de ces chaussures, si ce sont des semelles de dehors, ou si ce sont des chaussures à semelles de chêne anglais ou canadien?—R. Je vous dirai ce que je pense. Mais je veux dire tout d'abord que je ne manufacture pas de cuir à semelle. Je préférerais ne pas discuter du tout les semelles.

Q. Bien, à parler en général de la qualité des échantillons 1, 2, 3 et 4, qu'en ditesvous?—R. J'ai déjà dit que je pensais, autant qu'on peut le voir par l'état des chaussures, elles ont évidemment fait un rude service, qu'elles constituent un bon subsitut à l'échantillon.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Voici l'échantillon scellé n° 5?—R. Oui, cette chaussure qu'on m'a montrée.

Q. En réponse au président, vous avez dit que le devis canadien était indéfini quant à la qualité de cuir requise?

M. MACDONALD: Je m'oppose à ce qu'on parle dans le dossier du devis comme étant le devis d'après lequel ces chaussures ont été fournies. J'ai dit et je répète qu'il n'est aucunement prouvé qu'il ait jamais été soumis aux fournisseurs.

L'hon. M. MURPHY: Il me faut le traiter comme devis, puisque M. Davis a été interrogé sur ce document comme tel.

M. ELMER DAVIS.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Le président a attiré votre attention sur la teneur du devis britannique, sur ce qu'on a appelé le devis canadien, et sur ce qu'on a indiqué comme devis américain, et en discutant ces choses, vous avez dit que la description du cuir dans le devis canadien était très indéterminée par comparaison avec le devis anglais.—R. Je voulais dire que si ce que M. Pringle m'a lu est le devis canadien, c'est indéterminé par rapport au devis anglais, indéterminé quant au poids et à la substance.

Q. Et vous avez ajouté qu'à cause de l'imprécision du devis canadien, la question de poids convenable était laissée à la discrétion de l'inspecteur?—R. Oui.

Q. Dans ce cas, il faudrait que l'inspecteur fut un homme pratique?—R. Je crois que ceci dépend beaucoup de ce que vous entendez par pratique. Pratique en quoi?

Q. Dites au comité quel particulier pourrait à votre avis déterminer si le cuir des chaussures fournies est ou non de la qualité voulue? A. Je ne crois pas pouvoir donner de "devis" au sujet d'un homme. Comme je le dis, voici un devis qui exige du cuir de cinq onces et demie à six onces. C'est une jauge étalon qui détermine ceci, et si vous devisez selon cette jauge, on peut alors le déterminer.

Par le Président:

Q. Par jauge étalon, vous entendez un petit instrument qui mesure l'épaisseur?—R. Il est un petit instrument, une jauge, que nous employons comme tanneurs. Il est reconnu comme indiquant l'onçage au pied du cuir. Cela ne veut pas dire—et je veux le faire bien comprendre—que le cuir pèsera exactement ce poids au pied carré; mais il nous faut avoir quelque canon, quelque base. Ceci s'applique au cuir à semelles. Il y a aussi une jauge pour le cuir à semelles.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Mais lorsqu'une question de ce genre est laissée à la discrétion de l'inspecteur, peut-il décider, s'il n'est pas expérimenté, soit comme cordonnier ou comme tanneur.... R. Si vous voulez me permettre de répondre dans un autre sens.....

Q. Certainement.—R. Je ne crois pas qu'un homme puisse juger du cuir à moins d'avoir des connaissances pratiques sur ce sujet.

Q. C'est ce que vous entendiez?—R. C'est ce que je voulais dire.

Par M. Macdonald:

Q. Supposons qu'une commande exigeait la livraison d'une certaine quantité de chaussures de diverses grandeurs, précisant d'employer la fleur de veau tan de tempête", que considérez-vous être la définition pratique de cette exigence?—R. Tan de tempête est un autre terme qui signifie virtuellement la même chose que veau d'hiver. L'idée qu'on veut donner par tan de tempête est que le cuir est propre à faire des chaussures convenables en mauvais temps; et selon cette idée que la chaussure serait susceptible de service par un temps semblable sur les trottoirs, et ainsi de suite, par la ville.

Q. Cette description générale, sans précision quant au poids, laisserait la chose entièrement à la discrétion du manufacturier; il pourrait donner toute pesanteur du moment qu'il satisferait l'inspecteur?—R. Le terme générique "veau de tempête" signifie d'ordinaire, comme le terme générique "veau d'hiver", un veau pesant, mais rien ne dit où le minimum du veau d'hiver ou de tempête s'arrête et où une autre qualité commence.

Q. En d'autres termes, j'ai raison de dire que le poids de ce cuir particulier dépendrait de ce que le manufacturier pourrait faire accepter par l'inspecteur?—R. Oui; mais dans ce cas, la chose ne s'applique pas, si l'on veut me permettre un mot indéfini. Il était impossible dans le cas actuel d'avoir assez de veau lourd. Je sais pertinem-

M. ELMER DAVIS.

ment qu'à l'époque où ces chaussures ont été demandées les manufacturiers ont fait leur possible pour obtenir le veau le plus lourd; il ont fait dans ce sens une tentative honnête.

Q. Je ne discute pas du tout cet aspect de la question. Je parle seulement de la commande. Autant qu'il s'agit de l'esprit de la commande, elle ne précisait aucunement la pesanteur du cuir?—R. Il n'y avait aucune indication au pied comme dans le devis britannique. Si vous ajoutez ceci à votre question, ma réponse est claire.

Par le Président:

Q. Etait-il d'usage d'indiquer le poids dans le cas du veau?—R. Non, pas d'ordinaire; l'usage vaut pour le flanc, car vous le fendez pour l'uniformiser, et on précise d'ordinaire, ou plutôt en général, car nous avons certaines catégories de poids, léger, moyen, lourd, et l'on comprend d'ordinaire ce que donne le cuir de chaque maison dans ces divers poids.

Par M. Macdonald:

Q. Mais si l'on commandait des chaussures pour des hommes qui iraient dans l'eau boueuse et la boue, en des conditions très différentes des conditions ordinaires, ne serait-il pas opportun de préciser plus que de dire "veau d'hiver tanné au chrome"?—R. Vous me demandez maintenant d'établir un principe.

Q. Non?—R. Oui, et je crois qu'on ne devrait pas me le demander.

Q. Non; vous parlez de la commande générale d'un certain nombre de chaussures qui pourraient donner les services ordinaires. Je vous demande si, en commandant des chaussures pour certaine fin déterminée, vous vouliez les avoir d'un certain poids, ou préparées imperméables, vous ne vous attendriez pas à ce que cela fût indiqué dans le devis?—R. Certes, si c'est dit dans le devis, il y a moins d'ennuis.

Q. Et si le fournisseur doit être tenu de se conformer à ces exigences particulières, on devrait les préciser?—R. Très certainement.

Q. Quant au tannage au chêne, maintenant?—R. Je n'en connais rien et je préférerais n'en rien dire.

Q. Vous ne parlez que de la fleur?—R. De la fleur.

Q. Que diriez-vous de la valeur relative du flanc, non fendu, par rapport au veau?—R. Je l'ai déjà expliqué.

Q. Quelle serait la différence entre le veau qu'on se proposerait d'utiliser après ce devis et le flanc de même poids, tous deux chromés et chargés?—R. Je ne crois pas qu'elle serait forte; à vrai dire elle serait un peu du côté du veau. Il n'y a pas de comparaison à faire si le veau n'est pas chargé.

Q. Le veau employé ici n'était pas préparé?—R. Pardon.

Q. En d'autres termes, on ne l'a pas prévu?—R. Vous me demandez la valeur comparative de ces deux cuirs.

Par sir James Aikins:

Q. Ils sont traités tous deux de la même manière?—R. Je ne crois pas qu'il y ait grande différence s'ils sont traités tous deux de même manière, s'ils sont du même poids, six onces, de la même qualité et de la même épaisseur.

Par M. Macdonald:

Q. Etablissons clairement les mérites relatifs du veau et du flanc?—R. S'il s'agit d'une comparaison entre le cuir de veau et le cuir flanc, je ne crois pas que le veau, sans gras suif, soit aussi imperméable que le flanc bien graissé et bien chargé.

M. Elmer Davis.

ANNEXE No 4

Par le Président:

Q. Prenons chaque cuir sans apprêt, lequel vaut mieux?—R. Si les deux cuirs sont du même poids, je ne crois pas qu'il y ait différence.

Q. De sorte que l'imperméabilité du cuir dépend entièrement de ce que vous y mettez?—R. S'il y a quelque chose, c'est un peu en faveur du veau, à qualité et à jauge égale, car le fibre est un peu plus dense dans le veau; elle n'est pas si poreuse, elle est plus fine, et n'a pas tant de pores à boucher.

Par M. Macdonald:

Q. Vous ne parlez que de cuir de fleur. Vous ne dépassez pas cela?—R. Non.

Q. Il est inutile de discuter les devis touchant la manufacture des chaussures, sauf autant que cela comporte le cuir de fleur?—R. Non, je puis avoir mon opinion sur d'autres questions, mais je préfère ne parler que de fleur de flanc.

Par M. Pringle:

Q. Dans les devis dont on a parlé, il est dit que le cuir doit être du veau d'hiver chromé, Army Blucher (couleur tan) à l'extérieur, à couper dans le centre de la peau seulement. Il faut couper dans le milieu de la peau seulement, non pas à l'intérieur, mais on ne limite pas le poids?—R. Décidément non, parce qu'il y a tant de variation dans le flanc; car si la peau a été fendue à la même substance, elle n'aura pas la même épaisseur partout; le ventre s'étend, et il y aura certaine différence dans le flanc sous ce rapport. Mais la différence sera beaucoup plus accentuée dans le veau ou dans la taure, et il peut y avoir une grande différence dans le poids de deux peaux, droit au centre.

Q. Je comprends alors que vous croyez qu'il aurait été nécessaire d'indiquer quelque limite quant au poids pour obtenir un cuir de bonne qualité?

Le Président: Ou pour certain usage.

Par M. Macdonald:

Q. Du cuir propre à certains usages?—R. Je ne dis pas cela. Votre devis laisse la question ouverte. Comme question d'opinion il serait plus clair pour tous s'il existait une indication précise sur ce point.

Par M. Nesbitt:

Q. Lequel vaut mieux pour l'imperméabilité, le tannage végétal ou le chromage?—R. Il entre encore ici d'autres considérations. Si vous entendez le meilleur cuir. . .

Q. Identiquement traité quant au chargement?—R. Vous entendez que tous deux ont une égale quantité de suif?

Q. Oui?—R. Dans ce cas, je dirai qu'à mon avis vous aurez plus d'imperméabilité dans le tannage végétal parce que vous y insinuerez mieux le suif. Je vous dirai maintenant qu'il y a une très grande différence entre le chromé et le re-chromé, c'est-à-dire que le cuir est pleinement chromé tout d'abord, puis le cuir subit après coup un tannage végétal qui tend à combler les pores; vous pouvez insinuer une plus forte proportion de suif dans le cuir par ce procédé que par le plein chromage.

Le témoin se retire.

M. Elmer Davis.

M. JOSEPH DAOUST, appelé, est assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Où demeurez-vous?—R. A Montréal.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Je suis président de la maison Daoust, Lalonde et Cie, tanneurs et manufacturiers de chaussures, Montréal.

Q. Avez-vous acquis vous-même quelque expérience en tannage et en apprêt du cuir?—R. Bien si vous entendez l'expérience pratique acquise en salopette, non. Je n'ai jamais travaillé au métier, et quant aux connaissances pratiques en tannage, je ne connais aucun tanneur qui peut faire son cuir du début à la fin. Je veux bien expliquer ceci quant aux tanneurs. D'aucuns travailleront dans la chaux, d'autres dépileront, d'autres encore seront au chevalet; ceux qui travaillent en chaux ne sont pas des tanneurs; le dépileur n'est pas un tanneur; le décharneur n'est pas non plus un tanneur. Celui qui fait l'ingrédient n'est pas un tanneur; celui qui fend le cuir n'est pas un tanneur. Si vous dites un tanneur expérimenté, je n'en suis pas un, car il n'y a pas de tanneur qui puisse passer son cuir dans toutes les opérations.

Par M. Nesbitt:

Q. Pas même dans le vieux temps?—R. Oui, mais pas aujourd'hui. En chaussures, un particulier qui ne fait que couper est un coupeur de cuir; un autre est coupeur en semelles, un autre est fabricant de formes.

Par le Président:

Q. C'est l'âge du spécialiste?—R. Oui, l'homme expérimenté est surintendant.

Par M. Pringle:

Q. Mais l'expérience que vous avez acquise vous permet-elle de reconnaître un bon cuir?—R. Oui, monsieur.

Q. Regardez ces échantillons. Nous les prendrons par ordre. La pièce n° 1. Quel genre de cuir diriez-vous que c'est, parlant des empeignes?—R. C'est un cuir de flanc.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qu'avez-vous dit?—R. Cuir de flanc, une différence que le public ne connaît pas. Nous devrions l'appeler cuir de vache au lieu de flanc. Le public comprendrait mieux.

LE PRÉSIDENT: (Au procureur.) Ne donnez pas les numéros avant que le témoin ait examiné les pièces.

Par M. Pringle:

Q. Qu'avez-vous dit au sujet de ceci? Vous dites que ce cuir est? Je parle particulièrement des empeignes, actuellement?—R. Les empeignes étaient bonnes.

Q. Je ne vous demande pas cela. Je parle de la qualité du cuir?—R. Cuir de flanc.

Q. Est-il bon, mauvais, ou raisonnable?—R. De qualité raisonnable. On pourrait dire bon, mais il n'a pas exactement le poids. Il pourrait avoir été un peu plus lourd.

M. JOSEPH DAOUST.

Q. C'est une bonne qualité, bien qu'à votre avis il n'ait pas exactement le poids; il aurait pu être un peu plus pesant?—R. Oui.

Q. Ceci s'applique à la pièce n° 1. Prenez maintenant la pièce n° 2; qu'en dites-vous?—R. C'est aussi du flanc, du cuir de vache. La même chose s'applique à l'autre.

Q. La même chose s'applique aux deux?—R. Oui.

Q. Regardez ceci, maintenant (remettant la pièce)?—R. Ceci est du flanc.

Q. C'est aussi du flanc. C'est le n° 3. Regardez celui-ci (remettant une autre pièce au témoin)?—R. Ceci semble être du veau de tempête?

Q. Cela vous semble du veau de tempête. De bonne qualité, raisonnable, ou que diriez-vous?—R. Tout dépend du poids. Je trouve que c'est un peu trop léger.

Q. Vous diriez que la marchandise est un peu trop légère mais que c'est du veau de tempête. C'est la pièce n° 4?—R. Il est difficile de définir une chaussure quand elle est fine. Prenez un veau de quinze livres et une peau de vingt livres. C'est la même famille. Il est difficile d'établir la différence.

Q. Avez-vous examiné tous les échantillons qui sont ici?—R. Non, monsieur.

Q. En avez-vous examiné d'autres que ceux que je vous ai montrés?—R. J'en ai vu quelques-uns hier.

Q. Vous ne pouvez pas reconnaître ceux que vous avez vus?—R. Non.

Q. Diriez-vous au sujet des semelles de ces chaussures-ci, les pièces 1, 2, 3, 4, qu'elles sont tannées au chêne?—R. Je ne puis pas distinguer le chêne quand la chaussure a été portée.

Q. Je veux savoir si un homme peut nous le dire, dans les circonstances?—R. Si vous me le permettez, je prendrai mon canif. Vous ne pouvez le savoir que par la couleur du tannage. (Après examen). Cela semble être tanné au chêne.

Q. C'est la pièce 3. Je suppose que vous ne pouvez pas dire si ces autres sont tannées au chêne sans en enlever un peu?—R. Si elles sont finies, il est impossible de dire la différence.

Q. Je désirerais que vous nous dissiez, si possible, si les pièces 1, 2, 3 et 4 sont tannées au chêne?

L'hon. M. MURPHY: Il en a déjà reconnu une.

Par M. Pringle:

Q. Prenez les pièces 1, 2 et 4 et dites-moi si les semelles de ces chaussures sont tannées au chêne?—R. Voulez-vous que je les coupe elles aussi?

Q. Qu'importe le moyen?—R. (Après examen.) C'est du chêne, aussi.

Q. C'est du chêne. C'est la pièce 1. Regardez la paire suivante?—R. (Après examen.) C'est du chêne.

Q. Diriez-vous que les semelles des chaussures que vous venez d'examiner sont en cuir canadien à semelle tannée au chêne ou en cuir anglais à semelle tannée en chêne? Ou existe-t-il un moyen d'établir la différence entre la semelle de chêne canadienne et la semelle anglaise?—R. Pas après que les chaussures ont été portées.

Q. Tout ce que vous pouvez dire est que les semelles sont en cuir tanné au chêne?—R. Oui.

Q. Nous avons parlé de la pièce n° 2. Prenez maintenant le n° 4; c'est du neuf; vous devriez pouvoir nous renseigner sans couper?—R. Je puis gratter. (Le témoin examine la pièce.) C'est du chêne.

Q. De sorte que tous ces échantillons, n°s 1, 2, 3 et 4, ont du cuir à semelle en chêne comme semelle extérieure. Elles ont aussi du flanc dans les empeignes?—R. Oui.

Q. Et vous nous avez dit que le flanc est de qualité raisonnable?—R. Oui.

Q. Il est un peu plus difficile d'atteindre les fausses semelles, sans doute. Prenez l'une ou l'autre, peu importe, et voyez si vous pouvez me dire ce que sont ces fausses semelles?—R. (Le témoin examine la pièce.) Du cuir grenu.

M. JOSEPH DAOUST.

Q. Est-ce du cuir tanné au chêne?—R. Ceci l'est (indiquant).

Q. C'est le n° 2. Vous diriez donc que la fausse semelle du n° 2 est en cuir tanné au chêne selon les devis produits devant nous?—R. Oui.

Q. Voyez aussi les autres et dites-nous si vous pouvez voir si c'est du chêne?—R. (Après examen.) C'est aussi du chêne.

Q. C'est le n° 1. Regardez celui-ci, maintenant?—R. C'est aussi du chêne.

Q. Prenez celle-ci. Je ne crois pas que vous ayez regardé la fausse semelle?—R. Ceci semble être de la pruche. Je ne sais pas si cela vient de la sudation des pieds.

Q. Le n° 3 vous semble être une fausse semelle tannée à la pruche, mais vous ne pouvez pas dire si cela vient....R. De la sudation, qui change la couleur du cuir.

Par M. McCurdy:

Q. Pouvez-vous couper plus profondément et voir?—R. Je crois que c'est de la pruche.

Par M. Pringle:

Q. Vous croyez que c'est de la pruche, dans le n° 3?—R. Oui.

Q. Les pièces 1, 2, 3 et 4 sont à votre avis faites en flanc, c'est-à-dire les empeignes, de bonne qualité raisonnable?—R. Oui.

Q. Les semelles extérieures sont faites de cuir tanné au chêne, vous ne pouvez pas dire si c'est anglais ou canadien, et les fausses semelles sont en cuir tanné au chêne?—R. Sauf le dernier échantillon.

Q. Sauf la pièce n° 3?—R. Sauf la semelle en pruche.

Q. Vous appelez cela tanné à la pruche?

Par le Président:

Q. La fausse semelle?—R. La fausse semelle est faite en cuir tanné à la pruche.

Par M. Pringle:

Q. Examinez maintenant cet échantillon spécial scellé, pièce n° 5, et dites-nous en quoi sont les empeignes?—R. C'est du veau de tempête ou veau d'hiver.

Q. L'empeigne est faite en veau de tempête ou veau d'hiver. De quoi est faite la semelle?—R. Puis-je gratter le cuir pour voir?

Q. Cela ne lui fera pas de mal?—R. Après avoir gratté la semelle du godillot avec un canif.) Je crois que ceci est ce que nous appelons chêne union, mélange de pruche et de chêne.

Q. Et la fausse semelle, maintenant?—R. (Après examen.) C'est la même substance, chêne union.

Q. Le cuir de la semelle et de la fausse semelle qui à votre avis est en chêne union, vaut-il le cuir de semelle et de fausse semelle des pièces 1, 2, 3 et 4?—R. C'est une question difficile à résoudre.

Q. Laissez-moi vous la poser comme ceci: Le devis selon lequel les chaussures devaient être fabriquées comportait des semelles de la meilleure qualité de cuir à semelle en chêne, canadien ou anglais. Diriez-vous que ces échantillons, 1, 2, 3 et 4, sont faits avec la meilleure qualité de cuir à semelle anglais ou de cuir chêné à semelle canadien?—R. Comme je n'ai pas fait de chaussures pour l'armée, je puis dire simplement que le tannage au chêne est plus tendre. C'est un bon cuir pour l'usage ordinaire, mais il se trempe plus vite que la pruche.

Q. Nous ne nous comprenons peut-être pas très bien, monsieur Daoust. Je veux savoir ceci: Vous avez examiné les échantillons 1, 2 et 4, et vous nous avez dit que la semelle était en cuir chêné, ainsi que la fausse semelle. Or le devis exige la meil-

M. JOSEPH DAOUST.

leure qualité possible de semelle en cuir chêné, anglais ou canadien. Diriez-vous que la qualité de cuir que vous avez indiquée est conforme aux devis?—R. Le devis indique-t-il la jauge de la semelle?

Q. J'y viendrai dans un instant. Je veux maintenant parler de qualité. Est-ce conforme au devis autant qu'il s'agit d'une semelle en chêne?—R. C'est une semelle en chêne.

Q. Arrivons à la jauge. Le devis dit une épaisseur de 6 à la jauge. Pouvez-vous dire, en voyant ces échantillons, si ce cuir atteint la jauge de six?—R. Pour la semelle?

Q. Pour la semelle?—R. Elle n'est pas assez lourde pour le service actif.

Q. J'apprécie beaucoup ce que vous nous dites, que le devis lui-même, en exigeant une semelle à six de jauge, ne demande pas une chaussure assez forte pour le service actif, mais je veux savoir ceci en particulier: Pourriez-vous nous dire, vu ces échantillons, s'ils sont assez. . . .

Le PRÉSIDENT: C'est une semelle qui jauge 10.

M. PRINGLE: Je veux dire une semelle de jauge 10.

Le TÉMOIN: C'est assez fort.

Par M. Pringle:

Q. Pouvez-vous nous dire, au moyen des échantillons que vous avez examinés, si les semelles sont de jauge 10?—R. Laissez-moi vous expliquer. Supposons qu'on exige 10 pour la semelle et 8 pour la. . .

Q. C'est six ici.—R. Six pour la dresse? Bien, 10 et 6 font 16, et quatre, peut-être pour la trépointe, ou cinq. Cela fait vingt et un. Vous pouvez avoir la même épaisseur de semelle, mais non pas le même service en intervertissant les épaisseurs des différentes parties. Supposons que vous avez une première semelle de 8, une dresse de 9, et une trépointe de 4. Cela ferait 21, mais cela ne serait plus la même chose et ne donnerait pas le même service. Mais j'arrive à ceci. Si vous prenez la jauge totale de 21, 10, 6 et 5, le devis et bon et vous donnera une bonne chaussure. Mais si vous prenez une première semelle de 8 au lieu de 10, et une dresse de 9 au lieu de 6, et une trépointe de 4 au lieu de 5, la jauge totale sera de 21 encore, mais la qualité ne sera plus la même.

Q. Vous croyez que le devis est bon lorsqu'il exige une première semelle de 10, une dresse de 6 et une trépoint de 5?—R. Oui.

Q. Vous pensez que cela est exact?—R. Oui.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Ce devis est à quelle fin?—R. Une chaussure à trépointe Goodyear.

Par M. Pringle:

Q. Voyez l'échantillon, pièce n° 5. Quelle en est la jauge?—R. (Après examen) Je crois que la première semelle mesure 10, la dresse 8 et la trépointe 4.

Q. Ceci est-il conforme au devis qui exige 10 dans la première semelle et 6 dans la dresse?—R. Cet échantillon scellé (pièce n° 5) sera meilleur.

Par M. Nesbitt:

Q. Avez-vous fourni du matériel à quelques-uns des fournisseurs?—R. Non.

Q. Vous faites dans le tannage du cuir à semelle et à empeigne?—R. Je manufacture plus particulièrement le flanc pour empeignes, mais dans les saisons tranquilles, je tanne parfois d'autre cuir, pour mon propre usage, comprenez bien, ou quelques peaux de veau pour mon propre usage. Je spécialise dans le flanc, le cuir de vache.

M. JOSEPH DAOUST.

Q. Vous dites pour votre propre usage. Faites-vous aussi des chaussures?—R. Oui, je suis dans l'ancien établissement de la Ames, Holden et de la *Slater Shoe Company.*

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous été invité à soumissioner pour quelques-unes de ces chaussures?—R. Non.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Vous dites avoir examiné quelques échantillons de chaussures hier?—R. Oui

Q. Lesquels? -R. M. Wickett nous a amenés dans une pièce de l'édifice, ici, et l'on nous a montré des chaussures. J'ignore si c'étaient celles-ci (indiquant la table).

Q. Qui est M. Wickett?—R. M. Wickett vient d'être nommé surintendant d'un nouveau devis en préparation pour la fabrication de nouvelles chaussures.

Q. Est-ce vous qui avez donné une interview au *Star* de Montréal le 1er février? —R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous de ce que vous avez dit alors?—R. Oui.

Q. Vous en tenez-vous à l'opinion que vous aviez alors exprimée?—R. Je maintiens que d'après le procédé suivi dans la facture, le veau n'était pas propre au service actif. Je dis de plus qu'en employant la vache avec charge de gros suif, formé de suif et de cire, les pores du cuir sont comblés, ce qui le rend plus fort et plus imperméable.

Q. On dit que vous avez affirmé: (lisant)

> "Ils ont produit un devis pour une chaussure légère en veau, dit-il, et cette chaussure ne pourrait pas résister aux marches forcées dans un pays accidenté.
>
> "Ellles sont bonnes pour monter à cheval ou pour parader au Champ de Mars, continue M. Daoust, mais elles ne sont bonnes pour rien autre chose. Le cuir est beaucoup trop léger. Il fallait un godillot comme les chaussures de cultivateurs, en vache forte et non en veau. Nous fournissons des tonnes de cuirs de ce genre aux manufactures anglaises qui en fabriquent les chaussures de l'armée anglaise, et nous n'avons pas encore été invités à en fournir pour des chaussures canadiennes. Ils trouveront que c'est le cuir de vache qu'il faut, lorsqu'il s'agit de cuir fort, de cuir comme celui qu'ils voudraient."

Répétez-vous aujourd'hui cette affirmation?—R. Oui, je la répète.

Q. Fournissez-vous encore ce cuir fort pour les bottes anglaises?—R. A moins qu'on n'en demande davantage, j'ai fini mon contrat.

Par M. McCurdy:

Q. Vous dites qu'on ne vous a pas demandé de soumissionnner?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous demandé la liberté de soumissionner?—R. J'ai adressé une lettre à des ministres, mais je n'ai pas obtenu de réponse.

Q. Au ministre de la Milice?—R. J'ai écrit à l'honorable M. Doherty et à l'honorable M. Coderre.

Par M. Macdonald:

Q. Et vous n'avez pas eu de réponse?—R. M. Doherty a répondu d'une façon; il a dit qu'il porterait la question devant le ministre de la Milice.

Le témoin se retire.

M. Joseph Daoust.

M. PRINGLE: Je désire faire comprendre que je n'ai pas fini avec M. Daoust. Il est plusieurs autres sujets sur lesquels je désirerais l'interroger, mais nous pourrons le rappeler plus tard. Nous l'avertirons lorsque nous aurons fini avec M. Brown. J'aurai aussi besoin de M. Robson et des autres messieurs qui sont ici. Naturellement, je suis ici pour accepter les suggestions de membre du comité, mais je préférerais ne pas interroger ces personnes avant d'avoir posé la base de l'instruction.

Sir JAMES AIKINS: Nous avons gagné du temps.

M. MACDONALD: Le meilleur moyen de gagner du temps est de s'en tenir à des principes d'affaires.

M. PRINGLE: Je suggérerais qu'à la prochaine séance M. Brown soit appelé et que nous obtenions la fondation de l'instruction. M. Brown sera prêt mardi. Pouvez-vous nous donner tous les contrats faits par le ministère de la Milice, monsieur Brown?

M. H. W. BROWN: Oui.

M. PRINGLE: Avec les devis. S'il n'y en a pas, nous voulons comprendre les termes de ces contrats.

M. NESBITT: Nous voulons aussi interroger les inspecteurs.

M. PRINGLE: Nous pourrons appeler les inspecteurs plus tard.

Le comité ajourne au mardi, 2 mars.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 101,

MARDI, le 2 mars 1915.

Le comité se réunit à dix heures et demie du matin, le président, M. Middlebro, occupant le fauteuil. Les membres suivants sont présents: Sir James Aikins, MM. Macdonald, McCurdy, Murphy, Nesbitt et Rainville. Les témoins présents sont M. H. W. Brown et les lieutenants-colonels B. Brown et W. Hallick.

PROPOSITIONS.

L'hon. M. MURPHY: J'ai une proposition à faire à la suite du dernier interrogatoire. Je propose que J. A. Wilson, chef des magasins au ministère du service naval, soit appelé devant le comité à la prochaine séance et qu'il produise une copie des devis du ministère du service naval sur les chaussures, ainsi qu'un échantillon ou des échantillons des chaussures achetées par le susdit ministère.

Le lieutenant-colonel Hallick a dit que M. Wilson était chargé de ces choses au ministère du service naval.

Sir JAMES AIKINS: Puis-je demander pourquoi à la prochaine séance? Nous pourrions bien ne pas avoir fini avec les témoins actuels.

L'hon. M. HURPHY: Peu importe. Son témoignage devrait suivre celui des autres fonctionnaires. Une séance quelconque fera l'affaire.

M. PRINGLE: Je tiens beaucoup à interroger le sous-ministre de la Milice et le quartier-maître général. Vous comprendrez incessamment pourquoi. En étudiant l'instruction actuelle je constate que la responsabilité des modèles de chaussures retombe sur le quartier-maître général. Je crois donc qu'il serait important d'interroger ce dernier et de découvrir comment il est arrivé à choisir le patron qui a été observé.

M. JOSEPH DAOUST.

L'hon. M. MURPHY: Ma proposition sera simplement que ce témoin soit appelé.—Adopté.

TRAVAUX.

M. H. W. BROWN est rappelé.

Par M. Pringle:

Q. Quel est votre poste officiel, monsieur Brown?—R. Mon titre est directeur des contrats. Je suis acheteur du ministère de la Milice.

Q. Votre titre officiel est celui de directeur des contrats au ministère de la Milice?—R. Oui.

Q. Vous êtes l'acheteur du ministère?—R. Oui.

Q. Depuis quand êtes-vous au service du gouvernement?—R. Entre dix-huit et dix-neuf ans.

Q. Depuis quand occupez-vous votre poste actuel?—R. Près d'onze ans.

Q. Je vois qu'on a soumis un rapport intitulé "Mémoire touchant le travail du ministère de la Milice et de la Défense, guerre européenne, 1914-15". Je trouve dans ce rapport: "Etat général des conditions dans lesquelles les contrats d'habillements et d'équipement, etc., pour la troupe expéditionnaire canadienne, ont été faits", et que le susdit rapport est signé de vous et du quartier-maître général. Je n'ai pas l'intention, monsieur le Président, d'élucider tout le rapport, mais je crois qu'il contient certains traits qui devraient paraître au dossier. Je vois ceci:—

"La guerre a été déclarée le soir du 4 août dernier.

"Un décret de l'exécutif, donné le 10 août, autorisa l'envoi, le plus tôt possible, de la troupe expéditionnaire canadienne.

"Avant le départ, il fallait se procurer l'habillement, le train et d'autres approvisionnements et équipement de toute nature pour une troupe de 22,000 à 25,000 hommes".

Je comprends que ce chiffre a été plus tard dépassé, monsieur Brown. L'effectif a été augmenté?—R. Oui.

L'hon. M. MURPHY: Quelle page lisez-vous?

M. PRINGLE: Page 55. (Reprenant):

"On a fixé à dix semaines comptant du 10 août la livraison des fournitures de toutes sortes.

"Le quartier-maître général est tenu responsable de l'emmagasinage, et de la livraison à la Milice des habillements, équipements et approvisionnements, et les contrats de ce chef sont faits sur sa demande".

Le TÉMOIN: Oui.

M. PRINGLE: (Continuant:—

"Les fonds en mains étaient naturellement...

M. MACDONALD: Que lisez-vous?

M. PRINGLE: Un mémoire sur le travail du ministère de la Milice et de la Défense préparé par le sous-ministre de la Milice. Je crois qu'il importe à l'enquête de placer ces faits au dossier, parce qu'ils seront donnés sous serment. Ce rapport n'atteindra pas le public, mais la déposition de M. Brown l'atteindra. (Lisant):—

"Les fonds en mains étaient naturellement tout à fait disproportionnés aux exigences, plus particulièrement parce que la milice non payante...

Le TÉMOIN: Non—permanente; c'est une faute d'impression.

M. PRINGLE: (Lisant)...

"...n'avait jamais reçu de dessous, de chemises, de chaussures ou de fourniment personnel; l'uniforme terre-verte n'avait pas encore été remis à de nombreux régiments non permanents.

"Le quartier-maître général a donc dû fournir à bref délai l'habillement et les commodités de toute nature, équipement, munitions, harnachements, sellerie, voitures, tentes, vivres et fourrage en quantités qui ne pouvaient être estimées qu'au jugé, car le nombre des hommes appelés sous les armes pour la défense des différents points dans tout le Canada ne pouvait pas être établi à l'improviste; et le nombre exact de ceux qui devaient camper à Valcartier était lui aussi incertain.

"Comme question de fait, les effectifs enrôlés un peu partout et le total des hommes centralisés à Valcartier dépassaient de beaucoup l'estimation primitive.

"C'est le 10 août que la première série de réquisitions a été faite en habillement, en uniformes, etc. Ceci exigeait: –

"65,000 paires de chaussures.... "

J'ignore, monsieur le président et messieurs, si vous désirez que je continue. C'est important au point de vue suivant: s'il faut traiter de la négligence des fonctionnaires, il faut d'abord connaître leurs attributions, jusqu'à quel point ces devoirs étaient onéreux, comment ils ont accompli leur tâche, et il sera peut-être nécessaire de voir tout ce qu'il leur fallait surveiller dans un temps aussi court. Je continuerai, avec votre permission.

Sir JAMES AIKINS: Le témoin peut-il vérifier tout cela?

M. PRINGLE: Oui, il peut attester tout cela. (Lisant):

"35,000 képis, 3,000 capotes, 15,000 par-dessus, 40,000 jaquettes, 23,000 paires de bandes-molletières, 6,500 paires de pantalons, 50,000 vêtements de service, 100,000 sous-vêtements, 100,000 chemises de flanelle, 150,000 paires de chaussettes, et fournitures de plus de vingt différentes sortes."

Je ne verrai pas tout cela, mais cela comprend toutes les autres fournitures exigées par l'enrégimentation de plus de trente mille hommes, et il a fallu tout faire dans quelque six semaines.

Le TÉMOIN: Oui.

Par M. Pringle:

Q. Vous attestez ceci, M. Brown?—R. Oui.

Q. Et vous avez signé ce rapport après l'avoir soigneusement étudié?—R. Oui.

Q. Nous arrivons maintenant aux soixante-cinq mille paires de chaussures. Je comprends que vous vous êtes intéressé seulement à l'achat. La requisition vous venait?—R. Oui.

Q. Puis vous donnez suite à la réquisition?—R. Oui.

Q. Alors, vous avez reçu une réquisition pour 65,000 paires de chaussures. C'est la première réquisition, pièce n° 7. Avez-vous quelque chose à voir dans le choix des personnes qui devaient fournir ces chaussures?—R. Oui.

L'hon. M. MURPHY: De qui venait la réquisition.

M. PRINGLE: Du quartier-maître général.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. C'est lui qui l'a signée?—R. Elle est signée du colonel Hallick pour l'officier supérieur de l'artillerie d'ici, le sous-quartier-maître général. Ces réquisitions viennent du bureau du quartier-maître général, mais elles sont d'ordinaire signées par l'officier supérieur d'intendance, ou quelqu'un qu'il autorise à cette fin.

Par M. Nesbitt:

Q. Qui est l'officier supérieur d'intendance?—R. Le colonel J. F. Macdonald.

M. H. W. BROWN.

Par M. Pringle:

Q. C'est transféré au colonel Hallick?—R. Le colonel Hallick est dans le bureau du colonel Macdonald.

Par M. Nesbitt:

Q. Qui est le quartier-maître général?—R. Le général Macdonald.

Par M. Pringle:

Q. Quelle est la date de votre réquisition?—R. Elle est datée du 8 août.

Q. Du 8 août 1914?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait dès l'arrivée de cette réquisition?—R. La première chose a été de s'informer par dépêche télégraphique auprès de six ou sept maisons, sept en tout, pour savoir ce qu'elles pouvaient faire dans le temps donné, et combien de chaussures de cette catégorie elles pourraient nous livrer.

Q. Puis, vous avez télégraphié aux maisons inscrites sur cette réquisition?—R. Oui.

Q. Et la dépêche se lisait comme suit:

Par M. Macdonald:

Q. Où avez-vous eu ces noms?—R. Bien, MM. Ames, Holden et Cie, avaient déjà fait des chaussures de ce genre pour nous, ainsi que Gauthier et Cie et la *Slater Shoe Company*, la *Hartt Boot & Shoe Co.*, et la *Amherst Boot & Shoe Co.*, avaient déjà soumissionné pour ces chaussures avant la guerre. Ces gens connaissaient plus ou moins cette chaussure. La maison Tétreault—M. Tétreault a quelque peu dévancé les autres dans cette affaire, je suppose, et sa maison avait une bonne capacité de rendement, et le contrat lui a été donné. La *John McPherson Co.*—je ne sais pas, je n'ai pas de mémoire....

Par M. Pringle:

Q. Etaient-ce les principales maisons du commerce?—R. De bonnes maisons, toutes.

Q. Vous jugez qu'elles l'étaient?—R. Oui.

Q. Et vous avez envoyé à toutes les maisons un télégramme qui se lit comme suit, et qui est annexé à la pièce n° 7:—

"Le ministère réclame chaussures semblables à l'étalon du ministère, points assortis. Si vous voulez coter, veuillez télégraphier incessamment, donnant le prix, soit noir, soit rousse, date de la première livraison, nombre de paires à envoyer sans faute chaque semaine. Réponse immédiate."

Par M. Macdonald:

Q. Ces maisons ont-elles, toutes, reçu les échantillons?—R. Oui, elles avaient toutes eu les échantillons, soit à cette époque soit auparavant.

Q. Elles l'avaient en mains?—R. Oui, c'est-à-dire qu'elles avaient un échantillon.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez donc obtenu une réponse des maisons *Slater Shoe Co., Amherst Boot and Shoe Co., Hartt Boot & Shoe Co., Ltd.*, et *John McPherson & Co.* Vous avez aussi reçu une réponse de la *Ames, Holden Shoe Co.*?—R. Oui.

M. H. W. Brown.

Q. Selon votre répertoire, vous avez télégraphié aux maisons suivantes: Montréal, *Ames, Holden, McCready;* Montréal, *Tétrault Shoe Mfg. Co.;* Fredericton, *Hartt Boot & Shoe Co.;* Amherst, *Amherst Boot & Shoe Co.;* Toronto, *Minister Myles Shoe Co.,* Hamilton, *John McPherson Co.;* Montréal, *Slater Shoe Co.;* Halifax, *Robert Taylor Co.,* Montréal, *George A. Slater Co.;* Québec, *Louis Gauthier Cie.*

Q. Le 8 août était un samedi, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et ces télégrammes ont été envoyés vers midi le samedi?—R. Oui. Ils ont été envoyés très tôt. Je ne suis pas certain que ce soit le lundi.

Q. Ils ont été envoyés le samedi, car vous avez eu vos réponses, pour la plupart, le lundi matin. Quelques réponses sont datées du 8, à vrai dire presque toutes.

L'hon. M. MURPHY: Quelle est la date de la réquisition?

M. PRINGLE: Le 8 août. M. Brown a immédiatement donné suite à la réquisition et a télégraphié à ces dix maisons. Je vais faire ressortir ceci: Il lui fallait faire ses contrats le 10. Du moins il croyait qu'il fallait être expéditif, et le 10 il avait reçu des réponses de tous, sauf de deux fournisseurs. Ces deux étaient la *George A. Slater Co.,* et la maison Louis Gauthier. Est-ce exact?—R. Oui, c'est cela.

M. PRINGLE: C'était le lundi, 10 août?

Par M. McCurdy:

Q. Il y a un télégramme signé "John McPherson, Hamilton", le 10 août. C'était le lundi?—R. Oui, c'était peut-être un peu plus tard. J'ai ici la répertoire pour vérifier, mais je crois que nous avons reçu les autres un peu plus tôt. Je sais qu'il y a eu quelque retard.

M. PRINGLE: La maison John McPherson est l'une de celles qui ont fourni des chaussures, de sorte que le retard n'a pas fait grande différence. Vous dites maintenant dans ce mémoire que vous avez eu filière:—

"Les chaussures des maisons Taylor et *Amherst Boot and Shoe Co.* sont inférieures; vis classique au lieu de la trépointe Goodyear. Les chaussures Amherst sont noires.

"Sans aucun doute les meilleures offres sont les trois premières. Suggéré que la majeure partie des 65,000 soit donnée à Ames-Holden et à la *Tétrault Shoe Co.,* qui peuvent le mieux entreprendre.

"Ames-Holden nous donnera le patron de chaussure de la Milice, et Tétrault aussi si la commande comprend 30,000 paires.

"Si l'on désire donner aussi des commandes à d'autres maisons, la distribution suivante est recommandée:—

"Ames-Holden, de 20 à	25,000 }	20
"Tétrault,	30,000 {	20

(Signé) S. H.

"Autres maisons, selon la volonté du ministre, 10,000 ou 15,000.

"Ceci est *très urgent,* car les commandes devraient être données aujourd'hui même."

Par M. Pringle:

Q. Comme résultat de votre mémoire, il était décidé que votre commande serait comme suit:—

Ames-Holden, 20,000; *Tétrault Shoe Mfg. Co.,* 20,000; *Louis Gauthier Co.,* 10,000; *Hartt Boot and Shoe Co.,* 6,000; *Slater Shoe Co.,* Montréal, 1,000; *Amherst Boot and Shoe Co.,* 2,000; *John McPherson Co.,* 6,000.

Q. Les contrats ont-ils été faits avec ces différentes maisons auxquelles vous aviez donné des commandes?—R. Oui.

M. H. W. BROWN.

Q. Prenons le premier contrat que nous trouvons ici. Il semble être fait avec la maison *Ames, Holden and McCready Co.* Il est daté du 10 août 1914.

Le PRÉSIDENT: Dans quoi lisez-vous?

M. PRINGLE: Dans la copie du contrat du dossier n° 7, n° 14 au bas de la page:—

"J'ai l'honneur de vous faire savoir que votre soumission du 8 courant, pour la fourniture de chaussures, chevillées, a été acceptée comme suit: 20,000 paires de godillots, à $3.85 la paire. Ci-joint l'inventaire du pointage.

"Veuillez prendre note que la livraison devra se faire à la salle d'inspection de la milice, 113 rue Rideau, et devrait être terminée aux dates indiquées dans votre offre du 8 courant. La marchandise doit être conforme à l'échantillon scellé et aux devis, sous tous rapports, et chaque chaussure doit porter le nom du manufacturier et l'année de manufacture.

"Le transport devra être payé, et s'il est imputable au ministère, le prix devra être inscrit à la facture, à laquelle on attachera un reçu de la compagnie de transport pour la somme payée.

"La facture, en triplique, et le billet de voiture devront être adressés au soussigné.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"(Signé) H. W. BROWN, directeur des contrats.

"A MM. Ames, Holden et McCready, Limitée,
"Montréal, P.Q."

Q. Ce contrat, ou acceptation de l'offre a-t-il été envoyé à la maison?—R. Oui.

Q. Et a-t-elle entrepris de fournir les chaussures?—R. Oui.

Q. Laissez-moi bien établir ceci. Je comprends qu'au lieu d'envoyer un devis à ces différents manufacturiers, on leur a remis un échantillon scellé?—R. Oui.

Q. Cet échantillon scellé était-il sous tous rapports conforme au devis indiqué comme pièce B dans l'autre enquête?—R. Cela intéresse l'inspecteur, plutôt, car la chaussure serait ou choisie par l'inspecteur ou par un de ses aides, et serait dans le cours ordinaire des choses comparée au patron scellé de la salle d'inspection.

Q. Vous comprenez sûrement l'importance de la question, monsieur Brown. Si l'on envoie au manufacturier un échantillon scellé et si l'on dit à ce manufacturier qu'il doit produire une chaussure semblable à l'échantillon et que ce dernier ne correspond pas au devis dont vous parlez dans le contrat, on se demande si le manufacturier a produit une chaussure semblable à l'échantillon et s'il a rempli son obligation. Je veux savoir si possible ce qu'était le contrat; si un échantillon scellé a été livré à chacun des manufacturiers, et si on leur a dit "vous devez manufacturer selon cet échantillon scellé"?—R. Nous achetions à vrai dire par échantillon.

Q. De sorte que la posture que vous prenez comme acheteur du ministère de la Milice, est que vous achetiez ces chaussures d'après échantillon?—R. Oui.

Q. Et l'on a remis un échantillon à chacun de ces manufacturiers?—R. Oui.

Q. Je comprends, monsieur, que l'échantillon remis à la maison Ames-Holden avait été manufacturé par la maison Gauthier de Québec?—R. Je l'ignore. Je ne saurais le dire.

Q. Vous ne pouvez pas confirmer cela?—R. Non.

Q. J'ai fait télégraphier à Ames-Holden de nous remettre cet échantillon? L'a-t-on remis?—R. Non.

Q. La maison ne l'a pas remis?—R. Non.

M. PRINGLE: Je désirerais, monsieur le président et messieurs, avoir cet échantillon de façon que nous puissions traiter de cette commande particulière.

M. MACDONALD: Vous avez demandé de faire envoyer l'échantillon au comité?

M. PRINGLE: Oui.

M. H. W. BROWN.

M. VICTOR MITCHELL, C.R.: Je représente la maison Ames, Holden et McCready, limitée, et je tiens de mes clients que l'échantillon scellé a été renvoyé.

M. PRINGLE: Je suis heureux que vous nous l'ayez dit, monsieur Mitchell, car j'ai compris en étudiant la question avec les fonctionnaires du ministère que si un contrat était basé sur un échantillon, il était très important que nous eussions l'échantillon même. J'ai dit au lieutenant-colonel Brown que je voulais cet échantillon et il a télégraphié à la maison Ames, Holden et McCready d'envoyer l'échantillon ici ce matin. (Au lieutenant-colonel Brown, montrant un télégramme): Voici la dépêche que vous m'avez remise, colonel Brown?

Lieutenant-colonel BROWN: Oui, monsieur.

M. PRINGLE: La dépêche dit que la maison n'a pas l'échantillon.

M. McCURDY: M. Mitchell pourra peut-être nous dire quand l'échantillon a été remis.

M. MITCHELL, C.R.: Je n'ai pas de renseignements exacts. Je me suis informé de l'échantillon et l'on m'a dit qu'on l'avait renvoyé au gouvernement selon les instructions reçues.

M. MACDONALD: Quelles instructions?

M. MITCHELL: Selon les instructions du ministère de la Milice. On a fait savoir à la maison Ames, Holden et McCready que c'était un échantillon scellé et qu'il fallait le rendre.

M. MACDONALD: Vous voulez dire les instructions données il y a quelque temps par le ministère de la Milice?

M. MITCHELL, C.R.: Oui.

Le PRÉSIDENT: Voudrez-vous voir à cela, monsieur Mitchell?

M. MITCHELL, C.R.: J'y verrai.

Sir JAMES AIKINS: Et à la façon dont on a rendu l'échantillon scellé, ainsi que la correspondance à ce sujet.

M. PRINGLE: Je n'ai pas besoin de dire au comité l'importance que j'attache à cet échantillon. Il est d'importance primordiale de l'avoir.

Le PRÉSIDENT: Je le sais.

M. MACDONALD: Si je comprends bien, monsieur Pringle, on n'a comme question de fait soumis aucun devis à ces diverses maisons?

M. PRINGLE: Non.

M. MACDONALD: L'entité des contrats était contenue dans ces télégrammes et les réponses que nous avons maintenant devant nous?

M. PRINGLE: C'est cela.

M. MACDONALD: Il n'y avait pas de contrat. Le ministère a parlé de devis, mais comme question de fait on n'a soumis aucun devis. On a livré à chaque maison une chaussure scellée.

M. PRINGLE: Je comprends que si la chaussure scellée avait avait été soumise au manufacturier il ne pourrait pas se mettre à couvert en disant: "Je n'ai jamais vu les devis." Son devoir est de demander des devis, mais si on lui remet une chaussure scellée en lui disant de manufacturer selon cet échantillon sous scellé, c'est à lui de voir à ce que la chaussure soit conforme.

Le PRÉSIDENT: Cette chaussure est son devis.

M. PRINGLE: Cette chaussure est le devis et comporte tout. Je comprends comme question de fait, non pas de la maison Ames, Holden et McCready, mais des autres manufacturiers, qu'ils ont pris l'échantillon, l'ont examiné avec le plus grand soin, et ont préparé le devis pour se conformer à l'échantillon; ils ont travaillé d'après le devis.

L'hon. M. MURPHY: Le même fonctionnaire a-t-il donné tous les échantillons?

M. PRINGLE: Je le comprends ainsi.

L'hon. M. MURPHY: Ce n'était pas M. Brown?

M. PRINGLE: Non, ce n'était pas lui.

M. H. W. BROWN.

L'hon. M. MURPHY: Nous obtiendrons donc ce renseignement d'un autre fonctionnaire.

Le TÉMOIN: Du lieutenant-colonel Brown, l'inspecteur, ou quelqu'un de ses aides. L'échantillon scellé viendrait de la salle d'inspection.

M. PRINGLE: Le colonel Brown a reçu le télégramme suivant, que je lirai au comité (lisant):—

"MONTRÉAL, P.Q., 1er mars 1915.

"R. BROWN,

"Directeur des contrats, Ottawa.

"N'avons aucune trace des chaussures en question. Voulez-vous dire l'échantillon sous scellé? Cet échantillon n'a pas été gardé ici et a été remis soit en août soit au colonel Brown. Nous avons votre échantillon de chaussure Wellington.

"AMES, HOLDEN, MCCREADY, Ltée."

L'hon. MURPHY: D'où venait ce télégramme?

M. PRINGLE: De la maison Ames, Holden et McCready, Limitée.

M. MACDONALD: Le colonel Brown dit donc ne pas avoir reçu l'échantillon scellé?

M. PRINGLE: Je l'interrogerai plus tard. Il dit qu'il a cherché partout sans succès

M. MACDONALD: C'est l'échantillon de la maison Ames, Holden et McCready, limitée?

Par M. Pringle:

Q. Des contrats semblables ont été faits avec les autres industriels chez lesquels vous avez acheté des chaussures?—R. Oui, dans ce lot.

M. MACDONALD: A moins d'avoir cet échantillon, nous ne pouvons pas savoir quelle chaussure le ministère voulait faire manufacturer par la maison, Ames, Holden et McCready, Limitée.

M. PRINGLE: C'est vrai. Autant que je le comprends, la méthode suivie par le ministère était qu'un certain nombre d'échantillons identiques étaient préparés; l'un d'eux fut remis à la maison Ames, Holden et McCready, Limitée; il était semblable à celui que je vais produire. Ce sera en quelque sorte une preuve secondaire, mais je crois qu'on pourra l'admettre si l'autre chaussure est perdue.

Par le Président:

Q. Je suppose qu'à tout prendre, monsieur Brown, les échantillons que vous employiez étaient identiques aux chaussures qui avaient été de temps à autres fournies pour la troupe permanente?—R. C'est cela.

Q. Vous n'avez fait aucun changement?—R. Aucun. Au fait, l'inspecteur était tenu de voir que l'échantillon qu'il lançait était aussi semblable que possible au patron sous scellé.

Par M. Macdonald:

Q. Comme ces chaussures devaient être portées par des gens qui allaient à la guerre, pourquoi les fonctionnaires du ministère n'ont-ils pas songé à changer le devis pour le rendre propre à une chaussure de campagne?—R. On n'avait pas alors le temps d'y songer.

Q. On avait le temps?—R. Je veux dire que les fonctionnaires du ministère croyaient qu'ils n'en avaient pas le temps.

Q. Il était inutile d'envoyer des hommes à la guerre à moins de les munir de chaussures convenables?—R. Mon devoir est d'acheter ce qu'on me dit d'acheter.

M. H. W. BROWN.

ANNEXE No 4

Q. Qui doit alors recommander?—R. Le quartier-maître général me dit quoi acheter.

Par sir James Aikins:

Q. En recevant l'ordre d'acheter, vous avez compris que vous deviez acheter des chaussures comme celles qui avaient été antérieurement fournies?—R. Oui. La teneur des réquisitions était claire.

M. PRINGLE: Je crois qu'il est juste de dire pour M. Brown et les fonctionnaires du ministère que la question des devis est sérieuse. Je viens de lire le rapport des officiers qui ont été chargés par le *War Office* américain de choisir une chaussure pour l'armée des Etats-Unis. Il a fallu trois ans à ces messieurs pour régler la question.

M. MACDONALD: Pourquoi n'ont-ils pas pris l'étalon anglais de service?

M. PRINGLE: Parce que si vous lisez le rapport, monsieur Macdonald, vous verrez que le comité américain avait étudié cet aspect; l'*Army Shoe Board,* comme on l'appelle, a passé plus de quatre ans dans ces recherches. La commission a fait tous les essais possibles pour trouver une chaussure convenable à l'armée américaine. Elle a fait faire des épreuves de marche au rayon X, et ainsi de suite. Elle a trouvé certaines conclusions, et je parlerai plus tard de ses devis. Vous verrez que la *United States Army Shoe Board,* ou *Army Board* a décidé que la meilleure chaussure à donner à l'armée américaine était celle-ci dont je vous montrerai un échantillon, pour service à tout faire. Elle est plus légère que celle qui a été livrée à nos soldats. La commission a dit pourquoi la chaussure légère donnait bon service . . .

M. MACDONALD: Ces troupes américaines iront peut-être se battre sous le tropique au lieu d'aller dans la neige et la pluie d'Europe.

M. PRINGLE: Les chaussures devaient servir à l'armée régulière, non pas seulement aux Etats-Unis mais partout où l'armée pouvait être appelée en service actif. Quoi qu'il en soit, les opinions diffèrent beaucoup sur ce qu'est la meilleure chaussure. J'ai eu toute la documentation. J'ai étudié le rapport. On a envisagé diverses autorités, divers exemples, les chaussures allemandes, autrichiennes, anglaises, françaises et russes ont été étudiées, ainsi de suite.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qui a décidé du nombre de chaussures à acheter?—R. Le quartier-maître général.

Par le Président:

Q. C'est le général Macdonald?—R. Oui, le général Macdonald.

Par M. Pringle:

Q. Revenons à cet échantillon. Je ne crois pas que nous puissions nous en occuper beaucoup, mais nous pouvons dire ceci: Votre devis, et je trouve aussi que c'est le même pour le ministère de la guerre aux Etats-Unis, comportait un veau d'hiver?—R. Oui.

Q. L'échantillon américain exigeait du veau d'hiver?—R. Oui.

Q. Pourquoi a-t-on changé du veau d'hiver en flanc?—R. Vu la rareté du veau d'hiver.

Q. Je vois que le 27 août la maison Ames, Holden et McCready écrivait au ministère, prétendant que le veau d'hiver était rare, et elle demandait en conséquence de changer le devis de façon à employer le flanc dans la fabrication des chaussures?—R. Oui.

M. MACDONALD: Dois-je comprendre que le contrat que vous avez lu tout dernièrement est un échantillon de tous les contrats?

M. H. W. BROWN.

M. PRINGLE: Je l'ai fait dire au témoin.

Le TÉMOIN: Dans cette série de contrats.

M. PRINGLE: Je ne parle actuellement que des 65,000 paires de chaussures. Je crois qu'il vaut mieux parler de chaque réquisition à mesure qu'elle vient devant nous.

Par M. Pringle:

Q. Page 69, je trouve la lettre suivante, écrite par la maison Ames, Holden et McCready, (lisant):—

"OTTAWA, ONT., 27 août 1914.

"M. H. W. BROWN,
"Directeur des Contrats,
"Ministère de la Milice et de la Défense.

"CHER MONSIEUR,—Ci-inclus la lettre du lieutenant-colonel Brown touchant l'échantillon de chaussure militaire en chromé, pour hommes. Comme vous le savez, nous ne pouvons plus avoir de veau d'hiver, et nous sommes en mesure, s'il y a lieu, de faire 40,000 paires de ces chaussures avec le même matériel que celui de l'échantillon, qui donnera à notre avis un aussi bon service que la chaussure réglementaire en veau tout d'abord fabriquée; et nous pouvons livrer la quantité susdite vers la fin de septembre en plus de la commande actuellement en main, si nous recevons la commande sous bref délai.

"Nous nous sommes entendu avec la manufacture pour produire 2,000 paires par jour s'il est besoin d'une livraison précipitée.

"Dans l'espoir d'être honorée de vos commandes si l'occasion s'en présente prochainement, ce qui, nous le croyons, est très probable, nous demeurons.

"Vos dévoués,

"AMES, HOLDEN, McCREADY, LIMITEE.
"(Signé) A.R. ANGUS."

"Copie vérifiée."

Savez-vous, monsieur Brown, si la maison Ames, Holden et McCready a été autorisée à changer le devis du veau en flanc?—R. Oui. C'est-à-dire que nous avons accepté un certain nombre de chaussures en flanc chromé. C'est ce que nous avons demandé plus tard de fournir. Je crois que cela ne s'appliquait qu'à la commande de septembre.

Q. Je veux savoir s'il y a eu quelque changement de devis quant à la première commande de 20,000 paires?—R. Je ne saurais le dire absolument, mais je ne le crois pas, parce que nous n'avons pas été autorisés avant le 1er septembre par le quartier-maître général à leur dire que le flanc avait été accepté.

Q. Avez-vous l'autorisation obtenue du Quartier-maître général permettant le changement de devis?—R. (Après examen de la filière). C'est à la page 68.

Par sir James Aikins:

Q. La première commande avait-elle été entièrement livrée par la maison Ames, Holden et McCready?—R. Non sir James, mais elle était assez bien achevée, car la dernière facture sur ce lot, selon nos archives, est je crois datée du 3 septembre. C'est-à-dire deux jours après que nous avons été autorisés, trop tard pour permettre de se conformer au changement.

M. PRINGLE: Je crois que les premières 20,000 ont été faites en veau.

Par M. Nesbitt:

Q. La lettre de la maison Ames, Holden et McCready se rapportait à cette partie de la commande qui n'avait pas encore été exécutée, lorsqu'on a demandé la permis-

M. H. W. BROWN.

sion de changer le cuir; c'était la première commande?—R. Oui. On nous a écrit le 27 août, mais nous avons été autorisés à faire le changement le 1er septembre seulement, et leur facture sur cette commande particulière était en date du 3 septembre, deux jours plus tard. Comme je comprends la manufacture, on met une foule de chaussures en marche à la fois dans les ateliers, et les chaussures comprises dans la facture du 3 septembre, étaient déjà assez avancées le 1er septembre.

Par M. Pringle:

Q. Laissez-moi maintenant lire cette lettre afin de la placer au dossier. (Il lit):

OTTAWA, 26 août 1914.

CHER M. BROWN,

M. Angus a présenté un échantillon de chaussure qui doit être faite de flancs tannés au chrome et qui, je crois, si elle est acceptée, donnera entière satisfaction. La "Robson Leather Co., Limited", d'Oshawa, tanne cette qualité de cuir, des échantillons vous en ont été envoyés il y a quelques jours et je les ai actuellement devant moi.

Je vous écris ce soir afin de vous éviter le dérangement d'avoir à m'envoyer les chaussures demain.

Respectueusement à vous,

(Signé) R. BROWN, lt-colonel, I. de C. et F.

H. W. BROWN, écuyer,
D. des C., ministère de Milice et Défense,
Ottawa.

Cette lettre, adressée à M. H. W. Brown semble avoir été envoyée au Quartier-Maître général qui a écrit dessus:—

"D. des C."

Cette lettre est satisfaisante. Pressez, s'il vous plaît.

(Signé) D. A. MACDONALD.

R. Oui.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Ceci se passait cinq jours plus tard. Qui est le M. Angus nommé dans la lettre?—R. C'est le représentant de la maison Ames, Holden, McCready.

Q. Habite-t-il Montréal ou Ottawa?—R. Montréal.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous, au nom du ministère, fait une enquête pour savoir si la déclaration, non seulement de Ames, Holden et McCready mais aussi des autres fabricants, disant qu'ils ne pouvaient avoir de cuir de veau imperméable, était vraie ou non?—R. Non, du moins je ne puis parler pour le colonel Brown, je ne saurais rien dire à son sujet, mais je sais que cette déclaration nous a été faite par un certain nombre de fabricants, tant par ceux qui nous ont fourni du veau d'hiver que ceux à qui nous avons permis de fournir des cuirs de flancs.

Q. C'est ce que je veux savoir. Un certain nombre de fabricants vous ont fait une déclaration disant qu'ils ne pouvaient se procurer le veau d'hiver et demandant de le remplacer par du cuir de flanc. Avez-vous cherché à savoir, au nom du minis-

tère, si ce fait était vrai ou non?—R. Ceci m'a été confirmé par une conversation que j'ai eue avec M. Collis.

Q. Qui est ce M. Collis?—R. C'est un tanneur d'Aurora, un des trois tanneurs —je crois qu'il y en a trois,—qui font le cuir de veau d'hiver.

Q. La raison pour laquelle je veux être au courant de ce fait c'est que je vois que le prix du veau imperméable était de 34 à 37 cents du pied carré et, qu'à la même époque, le cuir de flancs valait de 24 à 27 cents du pied carré. On me dit qu'il faut trois pieds pour faire une paire de chaussures ce qui fait que, pour cet article seulement, il y aurait une différence de 30 cents par paire. Il est important de savoir quelles démarches le ministère a faites pour s'assurer si ces déclarations des fabricants disant qu'ils ne pouvaient se procurer le veau d'hiver et qu'ils voulaient y substituer le cuir de flanc étaient fondées ou non. C'est ce que je veux savoir. La différence de 30 cents par paire n'est pas énorme et ce n'est pas une question de 30 cents mais c'est celle d'obtenir la meilleure chaussure possible; de savoir si on doit utiliser le veau d'hiver ou le cuir du flanc car je comprends que certains fabricants auraient pu fournir le veau d'hiver tout le temps s'ils en avaient reçu la commande, leur prix étant de $4.10 ou lieu de $4.85, prix du contrat. Il y avait une soumission à $4.10 la paire, les fabricants pouvant donner le veau d'hiver; mais, d'autres fabricants n'étaient pas à même de fournir du veau d'hiver, de remplir leur commande avec ce cuir et vous avez accepté leur prix de $3.85 en leur faisant une déduction pour leur permettre d'employer du cuir de flanc, ce qui représente une différence de 30 cents par paire?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait quelque chose pour savoir définitivement si on ne pouvait se procurer du veau d'hiver?—R. Non, si ce n'est que nous avons eu une lettre de Ames, Holden et McCready, lettre qui a été confirmée par un grand nombre de maisons diverses.

Q. Alors, tout ce que vous aviez, c'est cette déclaration de Ames, Holden et McCready qui a été confirmée de nombreuses sources?—R. Oui.

Q. Et vous étiez persuadé que cette déclaration était exacte et, comme on était si pressé d'avoir ces chaussures, le Quartier-Maître général vous a dit que le cuir de flanc était satisfaisant et de presser la commande?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous reçu quelque avis, direct ou indirect, des tanneurs, vous disant que l'approvisionnement de ce cuir particulier n'était pas suffisant?—R. Non, pas de ce cuir particulier—parlez-vous du veau d'hiver ou du cuir de flanc.

Q. J'ai entendu une rumeur disant qu'un certain nombre de ces cordonniers ayant reçu les demandes des tanneurs pour des commandes ont informé ces tanneurs qu'ils avaient ordre de prendre leurs cuirs d'autres sources. A-t-on donné des instructions de ce genre?—R. Aucune instruction de ce genre n'a été donnée que je sache.

Q. A-t-elle été donnée par le ministère?—R. Non, je n'en ai jamais entendu parler. Ce cuir particulier, celui de Robson, d'Oshawa, était un cuir de flanc que la plupart des fournisseurs ont présenté pour le faire approuver et comme étant, dans leur opinion, égal au veau d'hiver, mais il n'y a pas eu de restriction ou de limite d'un genre quelconque du moins que je sache.

Par le Président:

Q. Savez-vous si le cuir de flanc qui a été substitué valait le veau en prix?—R. Je crois—mes chiffres ne sont pas les mêmes que ceux de M. Pringle et, sous ce rapport la différence est moindre que celle qu'il a donnée. Comme je le comprends le cuir de flanc coûte jusqu'à 30 cents du pied carré et le veau imperméable aussi bas que 32 cents mais je ne suis pas expert et je cite de la correspondance.

M. H. W. Brown.

Par M. Pringle:

Q. Nous devrons apprendre cela des experts——

Sir James Aikins: En tous les cas, les bureaux du Quartier-Maître général sont responsables de ce changement.

Le Témoin: Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Pouvez-vous me dire pourquoi l'on a insisté sur cette couleur particulière de cuir et pourquoi vous ne pouviez pas vous servir de cuir noir au lieu de cuir fauve?—R. Non, je ne pourrais pas vous dire. Nous avions nos instructions, on nous a dit d'acheter tant de chaussures et nous n'avons pas cherché à savoir les raisons.

Q. Je vois d'après la correspondance produite ici, des compagnies ont offert de fournir des chaussures noires et vous avez répondu que cette couleur n'était pas acceptable?—R. Oui.

Q. Savez-vous pour quelle raison on a demandé cette couleur?—R. Non, si ce n'est qu'on nous a donné à acheter une chaussure fauve et nous devions acheter cette chaussure.

Q. Je comprends que vous ignorez toutes les raisons pour lesquelles cette couleur a été exigée?—R. Non.

Par le Président:

Q. En tous les cas, les chaussures qui ont été achetées étaient les mêmes que celles qui étaient fournies au ministère auparavant, c'étaient des chaussures fauves?—R. Oui. C'est en réalité une question pour le quartier maître général, c'est une question d'échantillon.

Q. Savez-vous si, oui ou non, dans les chaussures qui devaient être fournies les soutiens de cambrure étaient en zinc ou en acier?—R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Vous ne savez pas cela?—R. Je ne le sais pas.

Q. Savez-vous si, oui ou non, la cambrure était renforcée par de l'acier ou du papier?—R. Je n'en sais rien, c'est une question à laquelle le colonel Brown, inspecteur, pourrait répondre mieux que moi.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, à part de la différence de prix entre le veau et le cuir de flanc, il y a, me dit-on, une différence de prix dans le coût de la fabrication. C'est ce qu'on me dit, je n'en sais rien personnellement, mais c'est qu'il en coûte moins pour faire une chaussure avec du cuir de flanc que de la faire avec du veau, savez-vous quelque chose là-dessus?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, peut-être le colonel Brown pourra-t-il répondre. Maintenant, en ce qui regarde le ministère vous dites que celui-ci a fait une enquête ou du moins, a découvert qu'on ne pouvait obtenir de veau au Canada?—R. Oui.

Q. Convenant à la fabrication de ces chaussures?—R. Oui.

Q. Et la politique du ministère était de se procurer le cuir pour ces chaussures au Canada, autant que possible?—R. Oui, mais cela n'a pas été une des conditions du contrat.

Q. Je veux revenir en arrière un moment pour en finir avec cette question du cahier des charges. Comme je comprends, l'échantillon que vous aviez a été adopté en 1903 et 1904 et il est demeuré en substance le même jusqu'en 1910 et 1911?—R. Oui.

Q. Et il n'y a pas eu de cahier des charges, je crois, avant 1910—R. Non, pas tant que je sache.

M. H. W. Brown.

Q. Cette année-là il y a eu de la correspondance à ce sujet au ministère. J'ai vu des lettres que je puis placer devant le comité si c'est nécessaire, mais je voudrais en donner un résumé.

Le Président: Vous dites qu'il n'y avait pas de cahier des charges du tout?

M. Pringle.—Avant 1910.

Le Témoin: Pas que je sache.

Par M. Pringle:

Q. Pendant un grand nombre d'années on fabriquait d'après un modèle de chaussure et, cette année, il y eu de la correspondance d'échangée avec M. C. E. Slater représentant la *Slater Shoe Company* et d'après laquelle quelques petits changements ont été faits dans le but de donner plus de jeu dans le bout de la chaussure, de supprimer les œillets, etc.?—R. Oui.

Q. Donc, un échantillon a été soumis par M. Slater en octobre 1910 et il a été mis sous scellés par le quartier maître général en janvier 1911 et c'est cet échantillon sous scellés qui est maintenant devant le comité, il était ici l'autre jour et s'y trouve encore (Pièce 5)?—R. Oui.

Q. C'est l'échantillon sous scellé qui est marqué comme suit: H.Q. No. 96-10-32, description de la chaussure; fauve courte, daté du 15 janvier 1911 et qui est signé par le major W. Hallick, major pour les fournitures et habillements et marqué pièce 5. C'est donc l'échantillon sous scellé qui a été accepté en 1911. C'est cet échantillon qui a été suivi depuis cette époque jusqu'à l'heure actuelle?—R. Oui, avec cette exception. Ceci, ici, a été supprimé (montrant). C'est la rayure de la semelle qui a été supprimée presque immédiatement après.

Q. Mais, à part cela, on a suivi le modèle?—R. Oui.

Q. Alors, il n'y a eu que trois modifications du cahier des charges en tant que j'en puis découvrir. On s'est servi de cuir de flanc tanné au chrome au lieu des empeignes en veau imperméable? C'en est une?—R. Oui.

Q. Ceci s'applique à certaines des commandes de septembre seulement?—R. Oui.

Q. Les Ames-Holden, Tétrault et Gauthier—c'étaient les principaux. L'autorité d'en agir ainsi a été donnée à la compagnie Ames-Holden par écrit en septembre. Ensuite, il y a eu un changement en ce qui touche l'usage de formes autres que celle du modèle. Vous pourriez nous expliquer pourquoi on a fait un changement en se servant de formes autres que celle du modèle scellé?—R. La raison— la nécessité de le faire, c'est que les fabricants avec qui nous traitions et qui n'avaient pas encore fait de chaussures pour nous, n'auraient pas eu les formes prêtes à temps. Cela aurait causé des délais si nous avions insisté sur la forme et, en conséquence, nous avons pris la forme la plus rapprochée qui se trouvait disponible, du moment que les inspecteurs la rapportaient comme satisfaisante.

Q. Ce fut inévitable dans le but d'obtenir de promptes livraisons?—R. Tout à fait inévitable.

Q. Tout à fait inévitable dans le but d'éviter des retards de livraison. Alors, dans tous les cas où la forme a été changée a-t-on eu un rapport du colonel Brown?—R. Oui.

Q. Donc, comme je comprends, il n'y a pas eu d'autres changements avant le 29 octobre, alors qu'à cause du rapport que les chaussures n'étaient pas assez lourdes, on y a mis une double semelle au lieu de la semelle rajoutée qu'il y avait?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. A quelle date est parti le premier contingent?—R. Vers la fin de septembre, vers cette époque, je ne sais pas la date exacte.

M. H. W. Brown.

ANNEXE No 4

Par M. Pringle:

Q. Je ne veux pas revenir sur toute cette spécification que nous avons eue l'autre jour. Je comprends que vous avez dit que, en général, les chaussures n'ont pas été faites par les fabricants selon le cahier des charges, mais d'après le modèle scellé qui leur a été donné?—R. Oui.

M. PRINGLE.—Ainsi, je ne crois pas que nous devions prêter grande attention à cette question de cahier des charges.

M. MACDONALD: C'est parfaitement clair. Et on a continué à les acheter?

M. PRINGLE: La raison pour laquelle je veux éclaircir ce point est celle-ci: En lisant le rapport de ces trois messieurs, on voit qu'ils ont fait grand état de tel point du cahier des charges ou de tel autre point du cahier des charges qui n'avait pas été observé alors que, en examinant le dossier d'un bout à l'autre, je n'ai pas pu découvrir un seul contrat qui ait été donné d'après le cahier des charges. Les contrats ont été faits selon le modèle qui a été fourni aux fabricants.

Le TÉMOIN.—Il y a une exception possible et c'est dans l'autre lot de commandes, c'est-à-dire celles données le 4 septembre, qui étaient pour 10,000 paires, je crois, partagées entre quatre maisons et chacune de ces maisons a reçu une copie du cahier des charges en même temps qu'un modèle.

Par M. Pringle:

Q. Ces commandes, je crois, ont été données les 4 et 8 septembre mais, avant que ces commandes fussent données, si nous nous en tenons aux 65,000 paires, il n'y a pas à douter que les commandes ont été basées sur le modèle. R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Comment ces modèles ont-ils été transportés ou transmis aux fabricants?—R. Dans la plupart des cas, par messageries et dans d'autres cas, sans doute, ils ont été remis aux fabricants. Dans presque tous les cas nous avons eu des entrevues avec ces gens, c'est-à-dire quand ils venaient ici, voyaient le modèle et discutaient la question avec les divers fonctionnaires.

Q. Ce que je veux savoir est ceci, y a-t-il eu des communications par écrit à ce sujet?—R. Des documents montrant que le modèle a été livré?

Q. Montrant que du cahier des charges leur ont été données ou envoyées?—R. Il y en a eu, du moins en ce qui touche à ces quatre maisons.

Par M. Pringle:

Q. Que le cahier des charges a été envoyé?—R. La correspondance le fera voir. Je parle du second lot de commandes.

Q. Mais pas du premier?—R. Pas du premier.

Q. Je vais en venir à la seconde réquisition et la suivre jusqu'au bout. Il n'y a eu aucune réduction de prix à cause des changements dans le cahier des charges?—R. Non.

Q. Ceci est clair. Maintenant, M. Brown, en revenant pour un moment sur le rapport des messieurs qui se sont les premiers occupés de la question je trouve qu'ils déclarent ceci: On leur demande cette question "Les chaussures dont on se plaint sont-elles défectueuses et, si oui, comment?

Ils répondent (lisant):

"Cette commission considère que les chaussures telles que fournies en général, sont défectueuses pour les causes suivantes (*a*) Forme qui ne convient pas, (*b*) mauvaise fabrication, (*c*) cuir ne contenant pas de produit résistant à

M. H. W. BROWN.

l'eau comme de l'imperméable ou quelqu'autre préparation d'enduit (*d*) les semelles et les talons ne sont pas protégés; (*e*) la double semelle de remplissage est fréquemment de mauvaise qualité.

Alors, si nous venons à la question que le cuir n'avait pas été imperméabilisé et ne contenait rien qui résiste à l'eau, a-t-on jamais prétendu que la clause du cahier des charges qui touche à l'imperméabilisation devait être exécutée par les traitants?—R. Non.

Q. Le leur a-t-on dit?—R. Non.

Q. Alors, pour quelle raison cette imperméabilisation est-elle mentionnée au cahier des charges?

Le PRÉSIDENT: Ils n'ont jamais eu le cahier des charges.

M. PRINGLE: Nous arrivons à cela et nous devrons découvrir les faits pour les mettre au dossier. Le rapport du ministère a été publié dans tous les journaux, non seulement ici, mais en Angleterre et il cause du tort au commerce de ce pays. Les chaussures sont refusées à cause de ce rapport et il vaut mieux que nous prenions un peu plus de temps afin de voir si le rapport est exact ou non, ceci dans l'intérêt du Canada.

Par M. Pringle:

Q. Qu'est-ce que vous dites de ce vernis imperméable?—R. Je crois que la commission s'en tenait au fait que cette chaussure a été soumise et scellée comme modèle,

Par l'hon. M. Murphy:

Q. C'est-à-dire la pièce 5?—R. Oui, M. Slater nous a envoyé ce cahier des charges.

Q. Quel Slater?—R. Charles E. Slater, de la compagnie Slater Shoe. Cette compagnie traitait avec le ministère et elle nous a envoyé un cahier des charges pour ce modèle. La maison l'a préparée. Le cahier des charges en question exigeait le vernis imperméable.

Par M. Pringle:

Q. Un vernis spécial, qui pénètre le cuir?—R. Cela a été mis par M. Slater. Je crois qu'il avait l'idée que, en mettant cette condition dans le cahier des charges, il induirait le gouvernement à acheter ce vernis de lui. Nous ne l'avons jamais acheté là. Sa compagnie, tandis qu'elle faisait des chaussures pour nous, n'a jamais, autant que je sache, suivi cette partie du cahier des charges; les chaussures n'ont jamais été imperméabilisées avant d'être envoyées et cet item particulier du cahier des charges est toujours demeuré lettre morte, n'a jamais été exigé.

Par le Président:

Q. Et les modèles spéciaux envoyés n'étaient pas imperméables?—R. Non, non seulement cela mais le ministère faisant faire cette imperméabilisation séparément aux Magasins de l'Intendance, c'était à ce magasin d'y voir. Ceci regarde le colonel Hallick.

Par M. Curdy:

Q. Vous avez déclaré dans votre lettre du 10 août que les chaussures sont inférieures, ayant des vis réglementaires au lieu de la trépointe Goodyear?—R. Bien, ce n'est pas tout à fait juste. Ce mémorandum a été préparé très à la hâte et ce que j'aurais dû dire, c'est que les chaussures vissées n'étaient pas conformes aux demandes du cahier des charges, de nos besoins. On nous a demandé d'acheter une chaussure à trépointe Goodyear. Cette déclaration n'est donc pas juste.

M. H. W. BROWN.

Q. Voudriez-vous exprimer une opinion aujourd'hui?—R. Comme je le comprends les chaussures vissées et les chaussures Goodyear ont chacune leurs usages. Il n'est pas juste de dire que l'"une est meilleure que l'autre.

Q. Un fabricant m'a dit que pour les lourdes chaussures de ce genre, la trépointe Goodyear n'est pas spécifiée mais que la vis réglementaire l'est?—R. Ce mot n'est pas celui qui convient. J'aurais dû dire que les chaussures ne convenaient pas à nos besoins.

Q. Selon votre cahier des charges?—R. Oui.

M. Pringle: C'est la vis réglementaire. Il y a une différence d'opinion au sujet des chaussures vissées et des autres.

Par M. Macdonald:

Q. Cet échantillon que vous avez donné aux fabricants n'avait pas de vernis imperméable ou de nourriture pour le cuir?—R. Le colonel Brown répondrait mieux que moi à cette question. Je ne crois pas qu'il y en eût mais il le sait mieux que moi.

Par l'hon. M. Murphy:

En mettant cela au cahier des charges, en y mettant un article pour imperméabiliser cela semblait être un matériel servant dans la fabrication plutôt que devant être appliqué ensuite. Le cahier des charges est fait pour la fabrication des chaussures, non pour le traitement de ces chaussures après qu'elles sont finies; ce qui fait que les matériaux indiqués au cahier des charges sont ceux qui doivent entrer dans la chaussure au cours de sa fabrication?—R. Oui.

M. Pringle: Si vous pouvez me permettre. J'ai tenté d'entrer dans cette question d'une manière complète. Toutes les autorités tombent d'accord que l'état du cuir tel qu'il nous a été décrit l'autre jour par un des tanneurs. . .

L'hon. M. Murphy: M. Davis.

M. Pringle: Oui. Un cuir qui est manufacturé de telle manière qu'il est imperméable à l'eau est ruiné comme cuir pour une chaussure de soldat. Comme le dit une autorité très compétente (lisant):—

> " Le matériel dont la chaussure est faite et le traitement spécial de celui là doit être tel qu'il facilite l'évaporation de toute humidité à l'intérieur cependant, pas à un point auquel l'absorbtion d'humidité de l'extérieur se trouve induement favorisée. Il doit avoir des pores au travers desquels un certain montant d'air peut passer, et aussi des qualités de capillarité par lesquelles l'humidité d'une chaussette humide passe à l'extérieur où l'évaporation est rapide."

Ceci a été démontré par l'expérience. Vous devez avoir une catégorie de chaussures toute différente pour des conditions telles que celles qui existaient à Valcartier ou dans les plaines de Salisbury. Comme question de fait, on aurait dû avoir des bottes de caoutchouc ou des larrigans, absolument à l'épreuve de l'eau et avec lesquelles on pu passer dans l'eau, mais si vous voulez une chaussure de marche il faut qu'elle soit confortable. Ceci a été très bien exprimé par Wellington, je crois, qui disait que la principale nécessité d'un soldat c'était une bonne paire de chaussures, en second lieu, une autre paire de chaussures et en troisième lieu, une demi-semelle. Tous les essais ont été faits avec des hommes marchant non pas quatre ou cinq milles, mais de longues marches.

M. Macdonald: Où?

M. Pringle: Par la Commission de l'Armée, la Commission Américaine des Chaussures de l'Armée. La conclusion à laquelle on en est venu c'est que les bottines qui conviennent ne sont pas les bottines de la marine. Le Russe a besoin d'une chaussure très lourde parce que les paysans russes ont été toujours habitués à des chaus-

M. H. W. Brown.

sures lourdes, mais pour une marche effective, la décision à laquelle on en est arrivé c'est qu'il faut des chaussures demi lourdes. Je vais déposer ici leur chaussure, la chaussure qui a été faite comme résultat de leurs expériences et cette chaussure est plus légère que celle que nous avons donnée à nos troupes. Voulez-vous examiner cette chaussure, la chaussure américaine et vous pourrez constater.

M. NESBITT: Où voulez-vous en venir?

M. PRINGLE: Nous sommes partis de l'imperméabilisation. Je veux en venir à ceci: si ces personnes savent de quoi elles parlent, une chaussure faite comme celle que certaines gens sont sous l'impression que nous aurions dû avoir ici, une chaussure absolument imperméable, ne convient pas à un soldat.

M. NESBITT: Ce que nous voulons savoir c'est ce qui a été commandé et ce qui a été fourni.

Sir JAMES AIKINS: En ce qui me regarde personnellement, comme le rapport de la commission d'enquête qui nous a été soumis, basait ses opinions sur une différence entre le cahier des charges et les marchandises livrées et comme il n'y a pas eu de cahier des charges, le rapport tombe entièrement de lui-même et je crois que nous devrions le mettre de côté sauf, pour ce fait, peut-être, comme l'a suggéré M. Macdonald, qu'il a été soumis à notre étude. Mais je ne crois pas que nous devrions perdre plus de temps là dessus.

Le PRÉSIDENT: Tout le rapport procédait de comparaisons entre les chaussures et un cahier des charges qui n'a jamais été donné.

M. PRINGLE: C'est tout à fait juste en ce qui regarde les premières commandes. Nous passerons donc aux secondes commandes et je crois que nous trouverons ces autres commandes à peu près dans la même situation.

Le PRÉSIDENT: L'Armée américaine a-t-elle plus qu'une chaussure; la chaussure de marche et une autre plus lourde?

M. PRINGLE: Je ne le crois pas. Voici les spécifications.

Le TÉMOIN: Elle n'en a qu'une. Ils en avaient trois auparavant mais les ont supprimées pour fabriquer celle-ci.

Par M. Macdonald:

Q. Pouvez-vous nous dire, M. Brown, combien de paires ont été livrées à Valcartier avant le départ du premier contingent?—R. Cette réponse appartient au colonel Hallick, je crois. Il serait sans doute à même de vous le dire, car il a accepté la livraison de ces chaussures.

Q. Je remarque dans ces contrats que vous parlez comme si les chaussures avaient été livrées à Ottawa. Comme question de fait la livraison a eu lieu à Valcartier?—R Oui, dans beaucoup de cas nous avons dû les faire envoyer à Valcartier.

Q. Pourquoi?—R. Le temps manquait.

M. PRINGLE: J'en viens à la question d'inspection.

M. MACDONALD: Je questionne au sujet des livraisons, non de l'inspection.

M. PRINGLE: Je voudrais terminer cette affaire du rapport de la commission. Naturellement, si vous êtes unanimes pour mettre de côté le rapport de ces trois messieurs, je ne m'en occuperai pas un instant.

Le PRÉSIDENT: Nous ne pouvons pas le mettre de côté tout à fait.

M. MACDONALD: Nous avons fait notre rapport à la Chambre au sujet de ce rapport parce qu'il nous a été spécialement soumis par la Chambre. Ce que sir James Aikins en dit est parfaitement exact, le rapport en entier et toute l'enquête semblaient faits sous l'impression que les chaussures avaient été livrées d'après quelque cahier des charges quand il est clair que ce cahier des charges n'a jamais existé.

L'hon. M. MURPHY: Je crois que nous avons entendu cela d'un des membres de la Commission.

M. H. W. BROWN

M. PRINGLE: Cependant, ce rapport est passé aux journaux anglais et autres. On y fait allusion dans un long article et je crois même qu'il est arrivé jusqu'en France et que, en Grande-Bretagne, il fait du tort au commerce de ce pays. Donc, si nous ne pouvons nous en occuper—la Commission peut avoir raison ou tort—c'est ce que nous voulons savoir. S'ils sont erronés dans leurs déductions, nous devons le trouver en justice pour le commerce et le pays.

M. MACDONALD: Il est clair que leur jugement a été basé sur la prétention qu'il y avait un cahier des charges. Mais ce que notre décision ultime sera dans toute cette affaire dépendra de la preuve qui sera entendue par nous. En tant que leur rapport a été une décision ou une détermination au sujet de la question, mon opinion personnelle est qu'il n'a aucune valeur.

M. PRINGLE: Je ne veux pas fatiguer le comité, mais en même temps, je veux faire ressortir quelque chose que je crois essentiel.

M. NESBITT: Je crois que nous pourrons aller plus vite si nous laissons M. Pringle agir à sa guise.

M. MACDONALD: Mais, donnez-nous des témoignages.

M. PRINGLE: Je tenterai de le faire. Nous avons maintenant la chaussure de l'Armée américaine déposée comme pièce 9.

Par M. Pringle:

Q. Cette chaussure (montrant la pièce 9) est-elle plus légère ou plus lourde que le modèle adopté par le gouvernement canadien?—R. Je ne suis pas expert. Le colonel Brown pourrait vous dire cela mieux que moi mais il me semble qu'elle est plus légère.

Q. Je vois maintenant que le second paragraphe du rapport de la Cour d'Enquête dit:—

"Les bottines sont-elles devenues hors de service à cause de leur (a) mauvaise fabrication."

Et leur réponse:—

(a) "En général, non bien que cela soit le cas dans un petit nombre de cas."

Avez-vous fait des plaintes au nom du ministère pour la mauvaise fabrication. Avez-vous de ces plaintes inscrites au ministère pour un mauvais travail de ces chaussures?

R. Je n'en connais pas.

Q. Le rapport continue:—

"(b) Matériaux inférieurs."

La réponse est comme suit:—

"(b) Oui, mais d'une manière restreinte. Les talons et semelles, surtout ceux-là, n'étant pas protégés, ont été la principale cause des plaintes. Si les fabricants s'étaient servis de pointes d'acier dans les talons comme c'est indiqué au cahier des charges, il y aurait eu moins de plaintes, mais ils se sont servis invariablement de quelque métal mou, presque aussi mou que du zinc."

Q. Que savez-vous à ce sujet? Que trouvons nous dans le modèle qui a été donné aux fabricants?—R. Cette question est pour le colonel Brown, je ne puis pas y répondre.

Q. On me dit, à tort ou à raison, que le modèle qui a été donné portait des pointes de zinc et non d'acier?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous ne pouvez pas le dire?—R. Non.

M. H. W. BROWN.

Q. Sur la question (b) ils continuent (lisant):

> "Le cuir des semelles, autant qu'on en peut juger, est généralement bon, mais il n'est pas protégé par des pointes pour le protéger contre l'usage très dur qu'en font les soldats; en général, il est aussi trop mince. Le modèle qui a été donné aux fabricants avait-il aussi ses semelles protégées par des pointes?"

M. MACDONALD: Vous voulez dire le modèle scellé?

Le TÉMOIN: Non.

Par M. Pringle:

Q. En conséquence, on n'a pas demandé aux fabricants de mettre des pointes aux semelles?—R. Comme je le comprends, ils veulent dire par là des pointes extérieures pour la surface de la semelle.

M. PRINGLE: Colonel Brown, avez-vous un des modèles semblables à ceux donnés aux fabricants?

Le lieut.-colonel BROWN: Celui-ci (montrant un modèle) est semblable. Il n'y avait pas de garniture de pointes à la semelle.

L'hon. M. MURPHY: Ne pourrions en avoir un exactement pareil?

Le lieut.-colonel BROWN: Nous pourrons nous en avoir un et l'apporter plus tard.

M. MACDONALD: M. Mitchell, vous êtes vous mis en communication avec Montréal?

M. MITCHELL, C.R.: Oui, par le téléphone. Je crois savoir que le modèle scellé a été renvoyé au colonel Brown mais, M. Angus, qui se trouvait à Ottawa plusieurs fois au sujet de l'accord du contrat, est actuellement en Europe où il tente d'avoir des commandes des gouvernements français et anglais et nous lui avons câblé pour savoir s'il a renvoyé les modèles au ministère.

M. MACDONALD: Nous devrions les trouver quelque part au ministère.

M. PRINGLE: J'ai demandé au colonel Brown de nous trouver une chaussure identique.

M. MACDONALD: Ce que la commission pensait, c'est que ces choses auraient dû être spécifiées. On n'en voyait pas dans les chaussures quand elles ont été livrées. Il n'y a pas eu de cahier des charges et le rapport veut simplement dire qu'on aurait dû en avoir un.

M. PRINGLE: Je crois que c'est clairement ce qui a été fait; ce modèle scellé a été donné au fabricant et on lui a demandé de faire une chaussure semblable au modèle et c'est à lui de montrer s'il l'a fait ou non.

M. MACDONALD: Mais la commission dit que ces choses auraient dû être spécifiées.

M. PRINGLE: Elle va plus loin. Elle dit: telles étaient les spécifications et elles n'ont pas été respectées. Je ne vais pas examiner tout cela. La commission dit (lisant):—

> "Le cahier des charges demande l'usage d'un vernis imperméable mais cette commission n'a trouvé de l'huile que dans le cuir de deux des fabricants."

Je ne crois pas que vous en sachiez long là-dessus.

Le TÉMOIN: Non.

M. MACDONALD: Ne croyez-vous pas que vous devriez porter votre attention sur le mode de livraison?

M. PRINGLE: Je puis faire cela mais je voudrais avoir d'abord une déclaration exacte.

Le PRÉSIDENT: Quand vous aurez fini avec les premières commandes, vous pourriez passer aux pieds des soldats.

Par M. Pringle:

Q. On a déposé un état faisant voir la quantité totale de chaussures et j'ai appris depuis qu'il y avait eu cinq mille paires à Winnipeg?—R. Oui.

M. H. W. BROWN.

M. Pringle: On devrait les ajouter. M. Brown vous a montré un état faisant voir environ 170,000 paires de chaussures achetées. Elles ne se trouvaient pas comprises dans cet état parce qu'au moment où il l'a préparé il ignorait ce fait.

M. Macdonald: Se trouvaient-elles dans le premier lot?

Le Témoin: Non.

M. Macdonald: Alors, continuons le premier lot. Il y a eu soixante-cinq mille paires de chaussures livrées à Valcartier d'après cet ordre. Quand ont-elles été livrées et de quoi avaient-elles l'air?

M. Pringle: Avec votre permission je crois que nous devrions passer au système d'inspection en ce qui regarde ces soixante-mille paires de chaussures.

Le Président: L'inspection en a été faite avant qu'elles arrivent à Valcartier.

Par M. Pringle:

Q. Voulez-vous nous dire quel a été le système d'inspection adopté au sujet de ces chaussures. Nous voulons parler d'abord des soixante mille paires?—R. Deux inspecteurs ont été envoyés à la manufacture Ames, Holden, McCready pour inspecter ces chaussures à mesure qu'elles sortaient et deux autres à la manufacture Tétrault. On a envoyé un inspecteur à la manufacture Gauthier de Québec. Il y a eu, je crois, trois maisons dont les chaussures ont été envoyées directement à Valcartier. Les chaussures de la compagnie *Hartt Boot & Shoe Co.,* de la *John McPherson Company* et de la *Amherst Boot & Shoe Company.* On a envoyé environ 13,926 paires directement au camp de Valcartier.

Par M. Macdonald:

Q. Combien?—R. 13,926, *grosso modo,* 14,000. Celles-là ont été expédiées directement au camp. Les chaussures de la compagnie de la *Slater Shoe Company* la septième maison ayant un contrat—ont été inspectées, je crois, par un des inspecteurs de Montréal, un de ceux de la maison Tétrault ou Ames Holden.

Q. Mais ces 13,926 paires n'ont pas été inspectées?—R. Elles n'ont pas été inspectées, elles ont été envoyées à Valcartier où l'on avait l'intention de les inspecter, mais cela a été impraticable.

Q. Mais, comme question de fait, elles n'ont pas été inspectées?—R. Non, elles ne l'ont pas été.

Par le Président:

Q. Elles n'ont pas été inspectées à la manufacture?—R. Pas même à la manufacture.

Par M. Pringle:

Q. Quelles instructions reçoivent les inspecteurs qui vont aux fabriques? Doivent-ils surveiller tous les procédés de la fabrication?—R. Ces instructions doivent leur être données par l'inspecteur en chef Brown. Je crois qu'il leur a donné une copie écrite du cahier des charges. Il peut vous dire mieux que moi quelles instructions il leur a données.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non.

L'hon. M. Murphy: Avez-vous les noms des inspecteurs?

M. Pringle: Oui, nous avons eu les noms (au témoin). Vous pourriez nous donner de nouveau les noms des inspecteurs afin de les entrer au dossier.

Le Témoin: J. M. Prenter et R. Wilson, chez Ames, Holden et McCready; William Silver et A. E. Baldwin, chez la compagnie Tétrault et William Jacques, chez Gauthier. Je crois que ce sont tous les inspecteurs de ce lot.

M. H W. Brown.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Etaient-ils employés d'une manière permanente ou juste pour ces inspections?—R. Prenter a été employé depuis plusieurs années, Wilson Silver, Baldwin et Jacques étaient employés temporairement.

Q. Juste pour l'inspection de ces contrats?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Etaient-ils compétents ou, savez-vous quelque chose à ce sujet?—R. Je ne saurais le dire sauf pour un cas. Nous avons eu des difficultés pendant que Jacques inspectait.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Où était cet inspecteur?—R. A Québec, chez Gauthier. Nous avons trouvé des chaussures qu'il était supposé inspecter et qui avaient besoin d'une autre inspection.

Q. Comment nommez-vous l'inspecteur permanent?—R. Prenter.

Q. Est-il employé à Ottawa?—R. Oui, d'habitude. En ce moment, il inspecte à Winnipeg.

Q. Mais il est employé d'habitude au ministère de la Milice?—R. Oui, dans le bureau des inspections.

Par M. Pringle:

Q. Nous passerons maintenant à la réquisition suivante. Quelle a été celle qui vous est ensuite parvenue?—R. Son numéro serait 565-4-7.

Q. (Prenant le document) C'est une réquisition de 10,000 paires?—R. Oui.

Q. Elle porte la date du?—R. 24 août.

Q. Et les contrats ont été accordés à Valentine et Martin pour 2,000; *Cook and Fitzgerald Company*, 3,000 paires, *Western Shoe Company*, 2,000, et *Relindo Shoe Company*, 3,000?—R. Oui.

Q. A ce sujet, je trouve une lettre à la page 3 de ce dossier, lettre du lieut-col. Brown dans la quelle il dit (lisant):—

OTTAWA, 25 août 1914.

Chaussure, coup de pied, de Valentine et Martin, Waterloo, Ont.

Je considère que les chaussures soumises par la maison note en marge comme devant donner bonne satisfaction au sujet de l'usure. Si on doit leur donner une commande pour aucun des n° 0980, on devra prendre soin de voir à ce que le renfort inférieur de derrière soit placé à plat. Dans la paire soumise, ce morceau n'était pas assez étiré en le cousant, ce qui causait un pli qui pouvait blesser celui qui portait la chaussure n° 0990. Je considère le contrefort breveté une excellente idée. Il n'y a pas de renfort arrière. Ces chaussures sont presque identiques au modèle de l'armée des Etats-Unis en ce qui regarde la forme que je considère meilleure pour les longues marches que la nôtre, car il y a beaucoup de place pour permettre aux pieds de l'homme de s'étendre.

Les chaussures sont à la salle des inspecteurs attendant d'autres ordres.

(Signé) R. BROWN, *lieutenant-colonel,*
Inspecteur de C. et C.

Copie certifiée.

M. H. W. BROWN.

En conséquence, la commande Valentine et Martin a été approuvée par le colonel Brown?—R. Il a recommandé leur échantillon. Ils ont soumis un échantillon et il fait rapport que cet échantillon est satisfaisant.

Q. Ensuite, à la page 5 du dossier, je trouve une lettre de vous se lisant comme suit (il lit):—

OTTAWA, 29 août 1914.

Memorandum:

Une quantité supplémentaire de 10,000 paires de chaussures est demandée. On suggère que les commandes pour ces bottines soient placées comme suit, à $3.85 la paire, pourvu que les maisons ci-dessous nommées puissent donner des échantillons satisfaisants.

Valentine et Martin, Waterloo..	2,000	paires.
Western Shoe Co., Berlin..	2,000	"
Cook Fitzgerald Co., London..	3,000	"
King Shoe Co., Toronto..	3,000	"

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Copie certifiée.

Ces chaussures ont-elles été faites de veau d'hiver ou de cuir de flanc?—R. Répondant de mémoire—je ne saurais parler positivement sans voir les documents—je crois qu'elles étaient faites de veau.

L'hon. M. MURPHY: C'est là une nouvelle manière d'agir.

M. PRINGLE: Oui.

Le TÉMOIN: Nous ne pouvions exiger une forme spéciale, ces maisons ne l'avaient pas.

Par M. Pringle:

Q. Vous nommez ceci le 137?—R. Chaussure de Slater. Ils n'avaient pas la forme.

Q. Elle a été approuvée par le gouvernement et par vous...?—R. Et nous avons dû prendre ce qu'il y avait de mieux après l'article exigé.

Q. On a fait un rapport favorable sur ces chaussures et je vois qu'on y déclare que "l'empeigne est de bonne qualité"?—R. Oui.

L'hon. M. MURPHY: Où voyez-vous cela?

M. PRINGLE: Allusion y est faite dans la lettre de G. Handley, à la page 9.

Le TÉMOIN: Ceci accompagnait cet ordre de la *Western Shoe Company.* Vous verrez qu'il y est fait allusion.

Par M. Pringle:

Q. Ces deux lettres devraient être lues simultanément?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qui est ce M. Handley?—R. Aide du colonel Brown. Il est au bureau des inspections.

Par M. Pringle:

Q. En tous les cas et autant que vous le savez, les chaussures étaient en veau et répondaient aux cahiers des charges?—R. Avec cette différence...

Q. La différence de la forme, de la tournure?—R. Oui.

M. H. W. BROWN.

Q. Ces chaussures ont-elles été toutes livrées et acceptées, car je vois que la compagnie Relindo a eu une consignation refusée?—R. Oui, c'est vrai.

Sir JAMES AIKINS: Voulez-vous demander au témoin si le cahier des charges du ministère dont on parle à la page 10 en est une autre?

Le TÉMOIN: Cela ferait partie de la pièce 8. C'est le cahier des charges en date du 4 février 1911.

Par M. Macdonald:

Q. C'est là un cahier des charges donné par la commission d'enquête?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Combien de ces chaussures ont été inspectées, si vous le savez?—R. Nos documents font voir que 2,100 ont été inspectées sur 3,000 livrées.

Q. Elles ne sont pas encore toutes livrées?—R. Non.

Q. A moins qu'elles aient été livrées ces jours derniers?—R. Les chaussures peuvent se trouver à l'inspection et ne pas avoir été rapportées, mais elles n'ont été ni acceptées, ni payées.

Q. De quelle maison parlez-vous?—R. La *Rolindo Shoe Co.*

Q. Je m'aperçois qu'un grand nombre des chaussures de cette compagnie ont été rejetées. Sur 3,655 qui ont été livrées, 1,754 ont été rejetées. En savez-vous la raison?—R. Le colonel Brown pourrait mieux vous le dire mais je me suis trouvé voir ces chaussures et j'ai remarqué que les empeignes étaient très légères.

Q. Cela semble être une forte proportion de chaussures refusées?—R. Oui.

Q. Je crois que nous pouvons passer aux autres commandes. Quel est le suivante?—R. N° 565-4-8.

Par M. Macdonald:

Q. Avant de quitter ce sujet, je désire attirer l'attention du témoin sur une lettre de Valentine et Martin qu'il est aussi bien d'éclaircir.

M. PRINGLE: A quelle page se trouve-t-elle?

M. MACDONALD: A la page 16, et se lit comme suit (il lit):—

VALENTINE ET MARTIN,
WATERLOO, ONT., 10 septembre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des Contrats, ministère de la Milice,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous avons reçu votre commande du 8 septembre pour 2,000 paires de chaussures, de notre modèle n° 0990 tel que soumis au ministère le 18 août et nous vous prions d'accepter nos remerciements.

Le cahier des charges et notre modèle semblent différer légèrement. Votre cahier des charges demande la forme n° 137 de l'armée et dit que les empeignes ne seront coupées que du centre des dos, etc., et les détails de notre chaussure ne sont pas tout à fait semblables. Cependant, si l'échantillon que nous avons présenté était entièrement satisfaisant, nous commencerons immédiatement à fabriquer les 2,000 paires et nous expédierons dans les trois semaines, aux grandeurs demandées, cuir coupé spécialement de dos lourds et le meilleur cuir canadien tanné au chêne pour les semelles avec la garantie que toutes les paires seront semblables à celle soumise le 18 août.

Sur les points importants, notre modèle et votre cahier des charges s'accordent mais il existe quelques petits détails qui diffèrent, ainsi, si notre modèle n° 0990 est bien ce que votre ministère désire, nous serons heureux de remplir

votre commande. Si ceci vous satisfait, ayez la bonté de nous accuser réception de la présente et de nous croire.

Vos dévoués,

(Signé) VALENTINE ET MARTIN.

Copie certifiée.

Alors, je supose que vous avez laissé de côté le cahier des charges et que vous les avez laissés faire les chaussures comme leurs modèles?—R. Oui, les variantes étaient de peu d'importance. C'était seulement une question de taille et de couture.

M. MACDONALD: Le fait que les empeignes sont coupées du centre des dos est important.

Sir JAMES AIKINS: Cet échantillon de chaussure a-t-il été produit?

M. PRINGLE: Nous allons le voir.

Sir JAMES AIKINS: Je veux dire l'échantillon touchant ce cas particulier.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous le modèle de chaussure que ces fabricants ont donné? R. Le lieutenant-colonel Brown doit l'avoir.

M. PRINGLE: Je désire avoir tous les modèles de ces divers fabricants.

M. CLOUTIER (greffier du comité): Nous avons des échantillons de divers fabricants. Ils sont marqués pièce D.

Le TÉMOIN: Je crois que ce sont des échantillons des chaussures qu'ils ont fabriquées.

M. PRINGLE: Je veux avoir le modèle qui a été donné au ministère quand ils recevaient leur commande et disaient: "Nous ferons une chaussure semblable à celle-ci".

L'hon. M. MURPHY: La Compagnie Relindo a-t-elle eu une autre commande après celle-là?—R. Je ne le sais pas.

Par M. Macdonald:

Q. Les chaussures qui ont été commandées à cette époque n'étaient pas exigées immédiatement?—R. Oui, elles l'étaient.

Q. Oh! non, excusez-moi. Vous aviez commandé 63,000 paires de chaussures pour livrer à Valcartier. Vous n'en aviez utilisé que 33,000 et il en restait donc 30,000 en stock. On ne parlait pas d'un second contingent à ce moment, il n'en était pas question et il n'y avait aucune nécessité de se tant presser?—R. Je dis oui, parce que notre bureau ne se fie que sur une chose et ce sont les ordres du quartier-maître général. C'est tout. Nous ignorons ce que les besoins peuvent être. Tout ce que nous savons c'est qu'on nous envoie des ordres pour des chaussures, 10,000 paires de chaussures, le 24 août et qu'on nous dit de les faire livrer le plus vite possible. Non seulement cela, mais quelques jours plus tard on nous a commandé des chaussures, 25,000 paires, livrables au 28 septembre. J'ignore qu'elle pouvait en être la nécessité.

Q. Vous saviez que vous aviez 30,000 paires de bottines en stock et vous saviez qu'on ne pouvait pas envoyer un second contingent immédiatement. Il n'y a aucune raison pour ne pas avoir pris tout le temps voulu à cette époque pour étudier toutes ces questions touchant à la qualité des chaussures et avant de donner une bonne commande?—R. Le bureau des achats n'a pas le droit de chercher à connaître les nécessités du quartier-maître général. S'il nous dit qu'il doit avoir ces chaussures en dix jours ou une semaine, c'est lui qui est le juge, nous ne les sommes pas.

Q. Je conviens bien de cela. On pourrait argumenter en faveur de la hâte dans la livraison de ces chaussures si les hommes avaient été à Valcartier, mais vous saviez qu'ils n'y étaient pas et qu'ils étaient partis. Il n'était pas nécessaire de se surexciter,

M. H. W. BROWN.

il y avait amplement le temps de faire faire une chaussure qui aurait convenu parfaitement aux besoins des hommes?—R. Il y avait un grand nombre d'hommes ayant besoin de chaussures dans tout le Canada.

Q. Oui, mais vous aviez 30,000 paires de chaussures au delà et au dessus de ce que vous aviez donné aux soldats?—R. Je ne sais pas ce qu'on a donné en réalité aux hommes, mais je comprends qu'ils ont droit non à une paire de chaussures mais à deux.

Q. Ils ne les ont pas eues?—R. Je ne sais, je n'en puis rien dire.

Par le Président:

Q. Tout ce que vous savez c'est qu'on vous a demandé d'agir comme vous avez agi et c'est à un autre qu'il appartient de justifier cet acte?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Je ne veux pas me mêler de l'interrogatoire fait par monsieur Pringle, mais je voudrais bien savoir combien de paire de chaussures commandées en premier lieu, ont été livrées avant que le contingent quitte Valcartier. Pouvez-vous nous dire cela?—R. Je le pourrais approximativement.

Q. Et l'état général déclare qu'elles ont été livrées à Valcartier mais il n'indique pas quand?—R. Ces dates de livraison sont, naturellement, les dates des factures et elles vous donneraient approximativement, non pas exactement, mais approximativement, la date de livraison et ceci montre qu'il y en aurait eu environ 65,000 paires.

Q. Et les dates sont approximativement exactes?—R. Oui.

Q. Pour le second lot, l'état fait-il voir quand le second lot a été livré?—R. Oui.

Q. Quelles ont été les dates de livraison de *Cook and Fitzgerald, Valentine and Martin,* la *Western Shoe Co.* et la *Relindo Shoe Co.*?—R. Toutes ces chaussures ont été envoyées à Ottawa, leur livraison s'est faite plus tard, beaucoup plus tard.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. N'y a-t-il pas eu vers cette date une seconde commande à la compagnie Ames Holden?—R. Une petite commande de 200 paires. C'était une commande pour des chaussures des plus petites pointures et qu'il fallait avoir en 24 heures, ou quelque chose comme cela.

Q. Ceci est compris dans le second lot?—R. Oui.

Q. Ont-elles été faites de la même manière, d'après un modèle et non d'après le cahier des charges?—R. Oui, de la même manière, d'après un modèle.

Par M. Pringle:

Q. Nous allons nous occuper maintenant de la compagnie Valentine et Martin. Le rapport de la commission d'enquête dit " Bonne chaussure, bonne forme, semelle extérieure trop mince". On parle sans doute du modèle soumis au ministère et d'après lequel les chaussures ont été fabriquées et la commission d'enquête dit que c'est une bonne chaussure, de bonne forme seulement, la semelle extérieure n'est pas tout à fait assez épaisse, il n'y a pas de soutien aux tirants mais elle est en général bien faite et ceci est signé par W. Hallick, lieut-colonel, président.

Le lieutenant-colonel HALLICK: Ce n'est pas la chaussure que le gouvernement a donnée comme échantillon, toutes ces chaussures (montrant les pièces déposées) viennent de notre stock.

M. PRINGLE: Nous devrons avoir les chaussures que le gouvernement a données. Nous devrions prendre les modèles d'abord, puis, ensuite, les chaussures fournies. Colonel Brown, voudrez-vous voir à ce que tous ces échantillons soient produits ici.

Le lieutenant-colonel BROWN: Très bien.

M. H. W. BROWN.

M. PRINGLE: Il vaudra mieux que nous prenions tous les échantillons qui ont été soumis par les fabricants et sur lesquels les commandes se sont basées. Ensuite, nous prendrons les chaussures livrées et nous ferons la comparaison.

Par le Président:

Q. La seconde commande disait à chaque fabriquant de fabriquer sa propre chaussure, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Une chaussure qui avait été approuvée par le ministère?—R. Oui.

Q. Sans cahier de charge ou modèle scellé?—R. Oh non, chaque fabricant a reçu un cahier de charges.

Q. Non pas du ministère?—R. Oui, chacun recevait une copie du cahier des charges du ministère qui devait s'appliquer, autant que possible, au fabricant.

Q. Et vous avez ratifié cela?—R. Oui, la correspondance le montre.

Par M. Nesbitt:

Q. Et le fabricant recevait ce cahier des charges?—R. Oui.

M. MACDONALD: Que dites-vous de l'inspection du second lot, M. Pringle, vous devriez chercher ce qu'il y a dans cette inspection.

M. PRINGLE: Je croyais avoir terminé cela. La compagnie Relindo avait une commande de 1,500 paires et un grand nombre ont été rejetées. Il ne semble pas y en avoir eu de refusées dans le cas de Valentine et Martin.

Par M. Macdonald:

Q. L'inspcteur Wilson n'était-il pas inspecteur du ministère?—R. M. Prenter l'était, non pas M. Wilson.

Q. D'où vient M. Wilson?—R. Je crois qu'il vient d'Aurora, je n'en suis pas certain.

Q. L'avez-vous employé?—R. Je ne saurais vous dire comment il a été nommé, M. Macdonald.

Q. Nous devrions le savoir, qui peut nous dire d'où il vient, qui l'a employé et qui l'a recommandé?—R. Bien, je ne pourrais pas vous le dire maintenant, je ne le sais réellement pas. Je ne peux pas dire comme cela d'où viennent ces employés temporaires. Je sais que dans le cas de M. Jacques, le colonel Brown avait été à Québec voir quelqu'un qui lui avait cité le nom de M. Jacques mais cela a été fait par le colonel Brown. En ce qui regarde les autres, je ne sais rien, on a dû faire comme d'habitude.

Q. Est-ce vous ou le colonel Brown qui les avez nommés?—R. Ni moi ni le colonel Brown. Nous avons dû recevoir des instructions du ministre ou du sous-ministre, très probablement.

Q. Par écrit?—R. Non, pas généralement.

Par le Président:

Q. Le colonel Brown saurait cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Le colonel Brown était chargé de cette inspection?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Toutes ces chaussures du second lot de 10,000 ont-elles été inspectées?—R. Toutes celles qui ont été livrées jusqu'à présent; 2,000 paires ne sont pas livrées.

M. H. W. BROWN.

Par M. Pringle:

Q. Quel est le total de ce qui a été livré jusqu'à date? Cela se trouve, je présume dans l'état déposé comme pièce n° 6?—R. Oui.

Q. Maintenant, Martin et Valentine semblent avoir livré et fait accepter 5,250 paires—ceci, naturellement, comprend toutes leurs livraisons jusqu'à la date de l'état. Je vois qu'ils ont livré 5,250 paires . . .

M. MACDONALD: La commande du 4 septembre était de 2,000 paires et on dit qu'ils ont livré ces chaussures entre le 29 septembre et le 4 décembre?—R. Oui.

M. PRINGLE: Il n'y a pas eu de rejets pour les chaussures Valentine et Martin et, d'après l'état sur la seconde feuille de cette pièce, ils ont livré et fait accepter 5,250 paires, ce qui comprend, naturellement, une commande subséquente. Il n'y a pas eu de rejet dans aucun cas. Maintenant, la compagnie Relindo semble avoir livré 2,166 paires sur cette seconde commande et je ne puis pas dire combien de ce nombre ont été rejetées. Le sommaire de la seconde page fait voir que, de 3,665 paires livrées, 1,754 ont été rejetées ce qui fait qu'il doit y avoir eu une commande subséquente.

L'hon. M. MURPHY: Il y a une autre commande au bas de la première page de la pièce.

M. PRINGLE: Oui, je vois une commande subséquente de 1,499 paires.

M. MACDONALD: Nous ferions sans doute mieux de ne pas nous occuper des commandes subséquentes avant d'en finir avec celles-ci ou nous aurons de la confusion.

M. PRINGLE: Nous aurons à en venir aux détails. Nous n'avons que le total des paires rejetées dans cet état et il faudra que M. Brown nous donne le nombre de rejets pour chaque commande séparée.

M. MACDONALD: Nous aurons une confusion absolue à moins de prendre chaque lot séparément. Prenez Valentine et Martin, 2,000 paires lui ont été commandées le 4 septembre, le lot dont nous nous occupons actuellement mais, si nous allons au résumé, nous trouvons qu'ils ont livré 5,250 paires, l'excédent constituant probablement une commande subséquente. Dans le même lot, la commande de la Relindo a été de 2,166 paires, mais le résumé montre qu'elle en a livré 3,665 paires dont 1,754 ont été rejetées. Cook et Fitzgerald ont reçu une commande de 3,000 paires et en ont livré 3,000 paires, la *Western Shoe Co.* a reçu une commande de 2,000 paires et elle en a livré 5,609 paires. Nous devrions avoir un état montrant les livraisons et les rejets pour chaque commande.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, quelle est la commande suivante, M. Brown, nous nous sommes débarrassés de celle du 4 septembre.

Par M. McCurdy:

Q. Je remarque que ces contrats demandaient la livraison en trois semaines?—R. Oui.

Q. Ont-ils été terminés à temps ou approximativement?—R. Non.

Q. Je comprends que vous nous avez dit que certaines commandes n'étaient pas encore livrées à la date où s'est fait cet état?—R. Oui, la compagnie Relindo était en retard, oui, c'est bien cela, elle est encore en arrière.

Q. Elle a eu sa commande le 4 septembre, la livraison devant se faire en trois semaines, et elle n'a pas encore fini?—R. Non. Vous voyez, elle a eu beaucoup de difficultés. Elle a expédié un lot de chaussures qui ont été renvoyées.

Q. Tous les autres fabricants ont-ils livré les chaussures commandées dans ce lot? R. Il existe quelques reliquats en litige mais, d'une manière générale, les livraisons se sont faites à temps.

M. H. W. BROWN.

Q. Quand ont-elles été livrées?—R. Vous trouverez cela dans cet état (pièce n 6) et la date des livraisons se trouve, ici, en marge.

Q. La dernière date donnée sur l'état indique-t-elle la complétion de la commande?—R. Oui.

Q. Et certaines des livraisons se sont faites en décembre au lieu d'octobre?—R. Oui.

Q. Etes-vous prêt à prendre la commande du 10 septembre?—R. A. H.Q. n° 565-4-8.

Q. Cette réquisition demande 25,000 paires de chaussures. Elle était datée?—R. Du 1er septembre.

Q. En date du 1er septembre 1914. Les commandes semblent avoir été données comme suit: 2,000 paires à la *Amherst Boot & Shoe Co.;* 11,000 paires à la *Tetrault Manufacturing Co.;* 12,000 paires à la *Ames, Holden, McCready, Ltd.;* je vois maintenant sur la page 2 de ce dossier, une lettre du colonel Brown à vous, en date du 26 août 1914?—R. Je crois que c'est simplement un double de la lettre que vous lisiez il y a quelques minutes.

Q. Exactement. C'est là que se trouve l'autorisation. Il n'est pas nécessaire de la lire?—R. Il en est de même avec la troisième. Je ne sais pas si elle a été lue. C'est à peu près le même genre.

Q. En date du 28 août, elle n'a pas été lue?

Par M. Macdonald:

Q. Il semble d'après cela que Ames-Holden-McCready avaient des quantités de veau d'hiver à cette époque?—R. C'est le 28 août. Ils n'ont pas eu de commande avant le 10 septembre.

Par M. McCurdy:

Q. Ames-Holden disent dans cette lettre que le cuir proposé convient mieux, rend plus de services que le veau d'hiver?—R. Ils avaient une option, M. McCurdy, mais pas le cuir, ils n'avaient qu'une option.

Par M. Pringle:

Q. Je suppose que les experts en cuir nous diront lequel est le meilleur. Il existe une différence d'opinion. Il existe une prépondérance qui veut que le cuir de fibre soit le meilleur, autrement on ne l'aurait pas spécifié. Je crois qu'il vaut mieux mettre cette lettre au dossier (lisant):—

AMES-HOLDEN-MCCREADY, LIMITED,
MONTRÉAL, 28 août 1914.

M. J. A. MCCANN,
Sous-directeur des contrats,
Ministère de la Milice et Défense,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Je vous envoie ci-inclus un échantillon de cuir de flanc et vous verrez d'un coup d'œil qu'il pourra durer autant que possible et, pour ne pas dire plus, sera meilleur que le veau dont nous nous servons dans nos lignes régulières. Cependant, il me fait plaisir de vous annoncer que nous avons justement eu une option sur une grande quantité de veau d'hiver régulier et nous pourrions, si la commande nous était donnée bientôt, fabriquer un autre lot de trente ou quarante mille paires. Nous pensions d'abord qu'il serait impossible d'avoir ce stock et nous serions heureux de vous en voir prévenir M. Brown, car je lui ai envoyé une paire de chaussures faites du cuir que je vous envoie

M. H. W. BROWN.

comme échantillon, car nous n'avions pas été prévenus que nous pourrions nous procurer ce stock. Néanmoins, quel que soit le cuir que vous décidiez d'employer nous serons heureux de les fabriquer à raison de 2,000 paires par jour, car nous nous sommes outillés en prévision du jour où une commande rapide devrait être remplie.

Espérant que vous êtes parfaitement remis et en excellente santé, je suis,

Votre très dévoué,

AMES-HOLDEN-McCREADY, LIMITED.

(Signé) A. R. ANGUS.

M. McCURDY: C'est une offre très raisonnable. Ils promettent d'employer ce que le ministère demandera.

Par M. Pringle:

Q. C'était le 28 août. Quand la commande leur a-t-elle été donnée?—R. Le 10 septembre.

Q. Quelle réponse a été faite à cette lettre, car ils semblaient avoir à ce moment une option sur un stock de veau d'hiver dont ils pourraient bénéficier?—R. Je ne leur ai pas répondu. A cette époque, nous n'avions pas de réquisition pour des chaussures.

Q. En ne leur donnant pas de réponse quand ils disaient qu'ils pouvaient acheter ce veau et fabriquer ces chaussures, quelle était leur état sur le marché pour le cuir de veau le 10 septembre, alors que vous avez donné la commande—R. Je ne le puis dire positivement. Il est tout à fait possible que l'option fut terminée parce qu'ils me disaient dans la lettre qu'il leur fallait avoir une réponse rapidement.

Q. Exactement. Autrement, l'option serait expirée. Je vois ici d'autres lettres que je ne crois pas très importantes, quelques-unes de la *Amherst Boot & Shoe Co.* qui semble avoir utilisé le veau d'hiver. Toutes les chaussures de cette compagnie étaient-elles en veau?—R. Je crois que oui. Ils parlent quelque part du cuir de flanc, mais je crois que toutes étaient en veau.

Par M. Macdonald:

Q. Je remarque que la compagnie *Amherst Boot & Shoe* demande la permission de se servir de cuir noir. M. Rhodes a télégraphié?—R. Oui.

Q. Avez-vous discuté la question du cuir noir avec les officiers techniques qui préparent les spécifications?—R. Non.

Q. Pourquoi pas?—R. Parce qu'on nous avait donné l'ordre d'acheter des chaussures fauves et nous l'avons fait. Je crois que d'autres ont suggéré que nous prenions des chaussures noires mais je ne me considérais pas autorisé à le faire.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, en continuant sur cette commande de Ames, Holden, McCready. Vous l'avez donnée le 10 septembre et vous avez eu une réponse—je ne sais si c'est par télégraphe ou lettre, qui se lit (lisant):

> "Puis fournir ces bottes si on me donne de suite les pointures. Nous commencerons à tailler demain. Le total de la nouvelle commande sera-t-il de douze mille ou vingt-quatre mille paires?

M. NESSBITT: Qu'est-ce que c'est que cela?

M. H. W. BROWN.

ANNEXE No 4

M. Pringle: Page 15 du dossier. C'est un télégramme de Ames, Holmes, McCready, demandant si on demande du cuir de flanc chromé.

Par M. Pringle:

Q. Donc, le 10 septembre vous avèz envoyé la forme habituelle de contrat, commandant 12,000 paires de chaussures à $3.85 et vous dites: "Les articles qui doivent être livrés d'après cet ordre doivent être semblables et égaux sous tous les rapports au modèle scellé et au dit cahier des charges." Il n'y a rien sur cette commande du 10 au sujet du cuir de flanc chromé. Quand avez-vous consenti à ce qu'on emploie le cuir chromé au lieu du veau?—R. Je ne le saurais dire positivement. Je crois que cela s'est faire oralement. Je ne trouve rien au dossier.

Q. Savez-vous si cette permission a été donnée?—R. Elle l'a été.

M. Pringle: Comme question de fait, cela donne à Ames, Holden, McCready, le droit de se servir de cuir de flanc au lieu de veau pour cette commande de 12,000 paires?

Par sir James Aikins:

Q. Je remarque qu'on dit de se conformer à l'échantillon et au cahier des charges. Avait-on l'intention d'insister sur ce point ou ce contrat était-il donné sur la base de l'arrangement qui avait été fait auparavant au sujet de la première commande?—R. Sur la base......c'est-à-dire, d'après le modèle.

Par M. Pringle:

Q. Etait-ce le même modèle?—R. Oui, le même.

Par sir James Aikins:

Q. Cette commande a-t-elle été donnée sur la base d'entente à laquelle on était arrivée auparavant au sujet des semelles et de l'extension donnée au cahier des charges?—R. Oh, oui, la même.

Par M. Macdonald:

Q. On n'a pas envoyé de cahier des charges?—R. Non, simplement répété l'ordre.

Par M. Pringle:

Q. Mais la même chaussure?—R. Oui, la même chaussure.

Q. La première chaussure a été donnée?—R. Oui.

M. Pringle: Sauf le changement pour utiliser le cuir de flanc.

L'hon. M. Murphy: A la page 19 de ce dossier on fait mention d'un autre changement. Voulez-vous questionner le témoin là-dessus, s'il vous plaît?

M. Pringle: Je vois une lettre de la Amherst Boot & Shoe Co. en date du 19 septembre 1914, et qui se lit comme suit (lisant):

> "A cause de la rareté du veau d'hiver fauve, nous comprenons que le ministère de la Milice a approuvé la fabrication de la chaussure "Army Blucher" de cuir Neilk fabriqué par la Robson Leather Co., de Oshawa, dont nous vous envoyons échantillon.
>
> "Comme nos tailleurs termineront aujourd'hui la coupe du dernier lot de 2,000 paires commandées, nous serions heureux d'avoir votre commande pour une autre fourniture, soit de cuir comme ci-inclus, soit de cuir en veau lourd d'hiver, noir. Nous avons le cuir de veau lourd, noir, et pourrions commencer

M. H. W. Brown.

à tailler immédiatement. Nous espérons que vous pourrez nous faire la faveur d'une autre commande de suite."

Je vois à présent que le lieutenant colonel Brown a mis au bas de ce mémorandum:

"Le ministère accepte maintenant les chaussures faites de cuir Neilk pour les empeignes et les renforts."

Lieutenant-colonel BROWN: C'est un cuir de flanc.

Par M. Pringle:

Q. C'est un cuir de flanc appelé Neilk?—R. On ne s'est pas occupé de ce cuir, car il n'y avait pas de réquisition dans le moment. Je crois que j'ai répondu à leur lettre dans le sens du mémorandum du colonel Brown. Je le dis. Aucun ordre n'est venu vérifiant ce changement.

Par M. Nesbitt:

Q. A la page 21, il y a une lettre de la compagnie Ames-Holden attirant votre attention sur la suggestion que les chaussures n'étaient pas satisfaisantes. Que dites-vous de cela?—R. Je crois y avoir répondu dans le temps.

M. NESSBITT: Oh, oui, à la page 23.

Par M. Macdonald:

Q. Vous dites ne pas avoir eu de plaintes?—R. Je n'ai pas eu de plaintes.

Q. Les plaintes officielles vous seraient-elles envoyées?—R. Non, pas officiellement. Cela irait soit au quartier-maître général ou à un des officiers de son bureau.

Q. Supposons que les hommes se soient plaints de la qualité des chaussures à Valcartier et qu'ils aient fait des rapports à leur officier commandant, celui-ci se plaindrait à quelque fonctionnaire et ceci parviendrait éventuellement au bureau du quartier-maître général?—R. Oui.

Q. Avez-vous demandé aux bureaux du quartier-maître général s'il y avait eu des plaintes?—R. Non, dans le cours ordinaire des choses, ces plaintes me seraient envoyées par le quartier-maître général et nous nous en occuperions avec l'inspecteur.

Q. Le 5 octobre, vous n'en aviez pas reçu?—R. Non.

Q. En avez-vous reçu ensuite?—R. Non, je ne saurais le dire positivement. Je crois qu'il y en a eu une. Je crois avoir entendu parler de quelque chose; j'en ai entendu parler d'une manière générale, mais pas au ministère, pas officiellement du tout. Ce qu'on m'a demandé alors c'est si j'avais reçu des plaintes au sujet des chaussures de la compagnie Ames-Holden. Je n'avais jamais reçu de plaintes de ce genre.

Q. N'avez-vous pas entendu dire qu'il y avait des commissions d'enquête siégeant aux divers quartiers généraux dans tout le pays?—R. Non, la question était de savoir si des plaintes avaient été faites contre la compagnie Ames-Holden. Je n'avais jamais entendu de plaintes sur aucune des chaussures de cette maison et je n'ai rien entendu de spécifique au sujet des chaussures en général, c'est-à-dire que j'ai entendu dire que des chaussures non satisfaisantes avaient été servies aux hommes, à Halifax et d'autres endroits; mais je n'avais rien entendu et je ne savais rien.

Q. Vous n'avez rien entendu officiellement?—R. Non, et je ne savais pas de qui venaient ces chaussures.

Par le Président:

Q. Vous ne saviez pas si c'était vrai?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Bien, nous n'avons pas besoin de ce genre de preuve.

M. H. W. BROWN.

Par M. Macdonald:

Q. Tout le monde sait—cela se trouve dans la preuve—que des commissions ont siégé aux divers quartiers généraux pour recevoir les plaintes. Quel fonctionnaire du ministère aurait ces rapports?—R. Le quartier-maître général ou son aide.

Par M. Pringle:

Q. Mon intention est d'appeler le quartier-maître général tout à l'heure. A présent, on a fait allusion à cette lettre de Ames, Holden McCready, en date du 5 octobre 1914, à la page 21 et je crois qu'il me vaudrait mieux la lire (lisant):—

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous vous renvoyons ci-inclus votre forme 56548 C.D. n° 171, demandant des renseignements au sujet des chaussures commandées le 10 septembre.

Les 12,000 paires de chaussures commandées le 10 septembre et 10,000 de chaussures de camp commandées le 15 septembre devaient être livrées le 28 septembre. Les deux commandes ont été terminées le 26, deux jours avant la date fixée. Les précédentes commandes de 20,000 paires de chaussures et de 16,500 paires de chaussures de camp ont toutes été terminées dans les six semaines prescrites. Nous attirons votre attention sur ce fait, car vous semblez être sous l'impression que nos livraisons n'ont pas été faites comme vous l'aviez demandé.

Dès que nous avons commencé à faire des livraisons on a fait circuler des rumeurs disant que les chaussures fournies par nous n'étaient pas satisfaisantes. Maintes et maintes fois nous avons été prévenus par des étrangers (intéressés au bien-être de notre compagnie) que les soldats de Valcartier souffraient à cause de la mauvaise qualité des chaussures fournies par *Ames, Holden McCready*. Nous avons à maintenir une réputation de plus de soixante ans et nous ne pouvons voir cette réputation abîmée par des fausses rumeurs de ce genre et nous serions heureux si vous nous avisiez pour nous dire si des plaintes vous sont parvenues et si ces plaintes sont fondées sur des faits. Nous n'avons pas, intentionellement, envoyé une seule paire de chaussures militaires qui ne soit pas de la plus haute qualité, tant comme matériaux que comme fabrication, et pas une seule paire des 62,350 paires de chaussures, chaussures de camp ou souliers n'a été rejetée par vos inspecteurs.

Excusez, s'il vous plaît, une aussi longue lettre sur ce sujet qui est très sérieux pour nous, mais nous voulons aller au fond des rumeurs dont nous parlions et aussi découvrir quelque défaut réel dans nos chaussures et qui peuvent avoir fait leur apparition après avoir quitté la fabrique. Nous sommes si certains que nos marchandises sont bonnes sur tous les points que nous sommes préparés à rembourser les chaussures portant notre nom et qu'on trouvera défectueuses au point de vue des matériaux ou de la fabrication."

Q. Le 13 octobre, vous avez répondu comme suit (lisant):—

MESSIEURS,—J'ai la vôtre du 5 courant faisant allusion aux plaintes qui ont été mises en circulation au sujet de la qualité des chaussures fournies par vous à ce ministère. J'ai l'honneur de vous dire que je n'ai entendu aucune plainte de ce genre."

Et, sur ce point, vous dites que vous avez eu des inspecteurs constamment à leur manufacture pendant qu'ils faisaient les chaussures destinées au ministère?—R. Oui.

M. H. W. BROWN.

Q. Dont le devoir consistait à suivre les divers procédés de la fabrication et voir à ce qu'ils soient exécutés conformément au modèle que vous leur aviez donné?—R. Oui.

Q. Et vos inspecteurs ont rapporté que ces procédés avaient été suivis à la lettre?—R. Oui.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Ces rapports sont-ils par écrit?—R. Il y a des formes imprimées de rapport, oui.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous des moyens de reconnaître les chaussures qui ont été livrées? Prenons, par exemple, les chaussures Ames, Holden, qui vous ont été livrées à Ottawa et à Valcartier, sont-elles marquées?—R. Le timbre de la companie y était apposé.

Q. Comme cela, vous pouviez les reconnaître ensuite?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Cela n'indiquerait pas le lieu de livraison?—R. Non.

Par M. Rainville:

Q. Certaines des chaussures fournies n'étaient pas marquées?—R Le timbre était exigé. Quelques-unes ont pu ne pas en avoir, mais elles devaient l'avoir.

Par M. Nesbitt:

Q. Avez-vous des moyens de vérifier, tel un marchand, les articles qui vous arrivent?—R. Oui.

Q. Avec la facture?—R. Nous ne vérifions pas tant par les factures que par les rapports d'inspecteurs. Le fabricant est supposé envoyer une facture avec chaque expédition. Cette expédition sera ensuite rapportée par les inspecteurs. Nous retenons les factures tant. . .

Q. L'inspecteur à la manufacture?—R. Dans certains cas, l'inspecteur se trouvait à la manufacture. Dans le cours ordinaire des choses, il se trouve ici, au bureau d'inspection et les chaussures sont envoyées là-bas. Dans chaque cas, l'inspecteur fait rapport sur l'expédition. Il rapporte qu'il en a inspecté tant ou tant. Son rapport arrive aux quartiers généraux. Nous avons une copie de la commande et nous vérifions les quantités données dans son rapport avec celles de la commande. Quand la commande est remplie nous avons ainsi le rapport sur chaque expédition. Mais la vérification se fait, non pas tant par la facture que par le rapport de l'inspecteur. C'est notre pièce justificative. Naturellement, le rapport de l'inspecteur et la commande doivent s'accorder.

Q. C'est-à-dire, en ce qui vous regarde?—R. Oui, ils doivent s'accorder et s'accordent.

Par M. Macdonald:

Q. Pouvez-vous nous dire quant ont été distribuées ces chaussures que vous avez reçues sur la commande du 10 septembre?—R. Non, ce renseignement se trouvera au bureau du quartier-maître général.

M. H. W. Brown.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Pouvez-vous reconnaître l'inspecteur qui a fait l'inspection des chaussures après que cette inspection est finie?—R. Le lieutenant-colonel Brown pourrait vous dire cela mais je crois que l'inspecteur marque les chaussures de son timbre.

Le Président: Je ne crois pas.

Le Témoin: Je ne suis pas certain de cela.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non.

Par M. Nesbitt:

Q. L'inspecteur signe le rapport qu'il envoie?—R. Oui, il le signe.

Par M. Pringle:

Q. Finissons en. Toutes les 25,000 paires de chaussures ont-elles été livrées?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. *Ames, Holden & McCready, Limited* n'ont pas livré toute leur commande. Il y a encore 1,005 paires qui n'ont pas été livrées?—R. Est-ce 1,005? C'est une question de savoir si elles ne sont pas arrivées, peut-être sont-elles au bureau des inspecteurs.

Par M. Pringle:

Q. Les chaussures de la compagnie Tétrault ont été inspectées à la fabrique comme aussi celles de *Ames, Holden & McCready, Limited*?—R. Oui.

Q. Comment avez-vous inspecté celles de la *Amherst Boot & Shoe Co.*?—R. Je crois que ce lot particulier a été inspecté à Ottawa.

Q. D'une manière générale, au sujet de cette inspection, comment, par exemple, un homme qui se trouve à la fabrique surveillant les divers procédés, peut-il reconnaître le contrefort?—R. C'est l'affaire de l'inspecteur.

Q. Il y a le contrefort de cuir au chêne, celui de rognures de cuir et celui que l'on nomme le contrefort union. C'est le contrefort de cuir tanné au chêne qu'on demande. Personne, sans couper une chaussure en morceaux, ne saurait dire quel contrefort a été employé. Il n'y a pas moyen de le dire à moins qu'on adopte le système en vogue aux Etats-Unis qui est d'avoir un homme à la fabrique surveillant les procédés. C'est le seul système par lequel vous pouvez dire ce qu'il y a dans une chaussure sans la déchirer. Comment pouvez-vous dire si le soutien de cambrure est en acier si un homme ne surveille pas les procédés de manufacture?—R. A moins que l'inspecteur ne coupe un certain nombre de chaussures.

Q. Vous pourriez arriver à une certaine moyenne, je suppose, en coupant une paire de chaussures de temps en temps et voir à ce que les règlements soient suivis?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce là le système en pratique?—R. De couper les chaussures?

Q. Oui?—R. C'est à l'inspecteur de le dire.

Q. Vous n'en avez pas de connaissance personnelle?—R. Non.

Par M. Pringle:

Q. Nous avons terminé les 25,000, prenons maintenant la commande suivante, 9 et 10 octobre?—R. 565-4-11.

M. H. W. Brown.

Q. (Après avoir consulté le dossier). Voici. Votre réquisition suivante est de 30,000 paires et datée du 25 septembre 1914. Ces 30,000 paires ont été partagées comme suit (lisant): Louis Gauthier et Cie, 7,000; la *Slater Shoe Company Limited*, 2,000; *Western Shoé Company*, 2,000; *Regal Shoe Company*, 2,500; *Hartt Boot & Shoe Company*, 3,000; *Aylmer Shoe Company*, 3,000; *Amherst Boot & Shoe Company*, 500; *Murray Shoe Company, Limited*, 10,000. Comment ces chaussures ont-elles été commandées, d'après le modèle scellé ou d'après le cahier des charges?—R. D'après le modèle.

Par M. Macdonald:

Q. Selon le modèle soumis par le fabricant?—R. Non, les chaussures de Gauthier devaient être les mêmes qu'auparavant.

Par M. Pringle:

Q. C'était une commande répétée?—R. Oui, et aussi la *Slater Shoe Company*, la *Hartt Boot & Shoe Company*, la *Amherst Boot & Shoe Company* et d'autres. Je parle seulement de mémoire.

Par M. McCurdy:

Q. Et la *Western Shoe Company*; cette compagnie avait fourni des échantillons auparavant?—R. Oui, mais pour les autres, je crois qu'il s'agissait de leurs propres modèles; la *Western Shoe Company*, la *Regal Shoe Company* et la *Murray Shoe Company* ont toutes soumis des échantillons qui ont été examinés.

M. Macdonald: M. Pringle, voulez-vous lire le télégramme du 8 octobre, page 11 du dossier?

M. Pringle: Des télégrammes comme celui-ci ont été envoyés à un certain nombre de fabricants (lisant):—

> "Quelle quantité de chaussures fauves du type de la milice canadienne pouvez-vous entreprendre de fabriquer et à quel prix, la livraison devant être faite le 25 courant. Devront être faites sur la forme de la milice et en veau d'hiver, si possible. Autrement, de la meilleure qualité de cuir de flanc. Réponse immédiate. Date de livraison essentielle. Dites quel cuir sera l'empeigne que vous proposez."

Ceci est signé par H. W. Brown, directeur des contrats. Je découvre que les réponses sont très différentes les unes des autres. La *Aylmer Shoe Company*, par exemple (page 2 du dossier), dit (lisant):—

> "Nous vous envoyons pour inspection, un modèle, par messagerie. Nous savons que cette chaussure n'est pas conforme à votre type régulier, car le cuir devrait être fauve imperméable au lieu de noir imperméable, mais nous vous la soumettons pour l'inspecter au point de vue de fabrication et qualité pour que vous ayez une idée de ce que nous pouvons faire. Espérant avoir votre commande, nous demeurons, etc., etc."

R. C'était un peu avant cela.

M. Pringle: Oui, je vois que c'était le 31 août.

Par M. Macdonald:

Q. Ils cherchaient des affaires?—R. Oui, mais je vois qu'ils n'ont pas soumissionné sur cette commande.

M. H. W. Brown.

Par M. Pringle:

Q. Ce télégramme a été envoyé le 8 octobre et parmi les réponses que vous avez reçues nous trouvons (page 13) les suivantes en date du 9 octobre (disant): -

> "Pouvons fournir pour le 25 courant mille paires de chaussures militaires fauves, demi-veau d'hiver, flancs Nielk, fabrication Robson; prix: quatre dollars pour le veau, trois soixante-quinze pour le Nielk. Télégraphiez pointures. Pouvons fournir des Nielk mille par semaine après date. Si commande donnée pouvons avoir le cuir."
>
> (Signé) AMHERST BOOT AND SHOE COMPANY.

Quel prix leur a-t-on payé?—R. $3.85 pour le veau d'hiver. Nous avons payé le même prix pour tous et avons exigé du veau d'hiver.

Q. On pouvait se procurer le cuir à cette époque?—R. Oui. A cette époque, vers le premier octobre, un tanneur de Toronto, je crois que son nom est C. Johnson, avisa le ministère qu'il pouvait nous fournir une grande quantité de veau et nous avons insisté sur ce cuir en télégraphiant aux diverses firmes. Deux des fabricants ont fait leurs chussures en cuir de flanc et nous avons déduit de leurs factures en conséquence.

Q. Comment pouvez-vous expliquer qu'il semblait y avoir une grande quantité de veau le 9 octobre et que les fabricants en déploraient la rareté le 27 août?—R. Comme je crois comprendre, ce genre de cuir n'était pas en grande demande avant le commencement de la guerre. Cette grande et subite demande a pris les fabricants par surprise et ils n'ont pu y faire face, mais ils ont ensuite pris les moyens de la rencontrer et y ont réussi.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Vous dites que vous avez fixé le prix partout, cela veut-il dire que, dans chaque cas, vous avez fixé le prix d'avance, avant de demander des soumissions?—R. Non, je parlais de ce lot particulier de commandes.

Q. Comment les prix ont-ils été fixés pour les autres?—R. Dans le premier cas, c'est-à-dire pour la commande de 65,000 paires, nous avons télégraphié à ces huit ou dix maisons leur demandant de nous donner des prix; ils les ont donnés et le plus bas était $3.66 ou $3.67, par la *Hartt Boot & Shoe Company*. La *Amherst Shoe Company* donna $3.80 et changea immédiatement après disant qu'il y avait eu erreur télégraphique, que c'était $3.85 et ils ont eu $3.85 tout le temps.

Q. Mais, dans le lot qu'étudie M. Pringle à présent, vous avez fixé les prix?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez fixé le prix à $3.85?—R. Oui.

Q. Comme je le comprends, leur soumission pour le veau d'hiver était de $4 et pour le cuir de flanc $3.75 et le ministère semble avoir fixé le prix à $3.85?—R. Parce que nous avions payé $3.85 auparavant pour le veau d'hiver. Nous avions donné d'autres commandes au même prix et nous ne pouvions faire de préférence.

Par M. Macdonald:

Q. Vous n'avez pas étudié la question d'acheter un autre genre de chaussures avant de donner cette commande?—R. Nous n'avions pas le temps.

M. H. W. BROWN.

Q. Vous aviez tout le temps voulu, tout cela est de l'enfantillage; ceci est arrivé trois ou quatre mois plus tard. En tous les cas, comme question de fait, vous n'avez pas étudié la question de vous procurer une chaussure plus forte?—R. Non.

Q. L'urgence avait disparu à cette époque; le premier contingent était parti et vous saviez qu'un autre contingent ne serait pas prêt avant trois mois?—R. Cette réquisition fait partie de deux ou trois cents réquisitions, je ne sais pas combien il en arrivait tous les jours à cette époque. Nous avons eu une réquisition pour des chaussures et on en demandait la livraison aussitôt que possible. J'ai été moi-même voir le quartier-maître général pour lui demander un délai, parce que, du moins en ce qui regarde ces chaussures, je lui dis qu'il était impossible de les faire fabriquer, on ne pouvait le faire dans ce délai. La réponse que j'ai reçu a été: Non, il fallait absolument livrer dans le délai fixé et la raison était que le War Office avait demandé au ministère de lui envoyer immédiatement une certaine quantité de chaussures pour mettre en magasin en cas de remplacements. Comme je l'ai compris on les exigeait comme réserve pour combler des pertes au montant de 100 pour 100 des équipements et vêtements déjà expédiés avec le premier contingent. La conséquence, c'est que notre ministère était en retard, ces fournitures, comme je l'ai compris, auraient dû partir en même temps que le premier contingent et le résultat c'est que je n'ai pas pu obtenir de délai du quartier-maître pour acheter ces fournitures; on m'a dit que le cas était urgent et qu'il fallait trouver les marchandises.

Par sir James Aikins:

Q. A la page 42 on montre une lettre de M. Jacques en date du 10 octobre et dans laquelle il dit: "Il y a encore 5,236 paires de chaussures de coutil à inspecter pour compléter ce contrat de 17,000 paires." Que signifie "chaussures de coutil"? —R. C'est une chaussure de repos, comme un chausson.

Q. Cela ne se rattache pas à cette question?—R. Pas du tout.

Par M. Pringle:

Q. Voyons maintenant si nous pouvons terminer ce dossier. Les chaussures ont toutes été livrées?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Je vois que tous ces contrats exigent du veau d'hiver?—R. Oui.

Q. Toutes les chaussures livrées étaient de ce cuir?—R. Non.

M. Pringle: Il y en avait qui ne l'étaient pas. On a utilisé le cuir de flanc. Je veux en venir à la valeur que le ministère plaçait sur la différence entre le cuir de flanc et le veau d'hiver. A la page 53 il y a une lettre de H. W. Brown à la compagnie Louis Gauthier, Limitée, en date du 15 décembre 1914 (lisant):—

"J'ai l'honneur d'accuser réception de la vôtre du 11 courant au sujet des rabais qui doivent être faits sur les chaussures fauves en cuir de flanc que vous avez envoyées dans votre dernière commande.

"Il y a deux raisons pour lesquelles je crois que vous devriez accepter le rabais de 20 pour 100 par paire sur les chaussures de cuir de flanc: l'une c'est que notre inspecteur, le colonel Brown, a étudié la chose soigneusement et en est venu à la conclusion que ceci représente, d'une manière équitable, la différence entre le coût des matériaux.

"L'autre est que ce rabais a déjà été accepté par un autre fabricant qui a envoyé au ministère, à la même époque, des chaussures du même genre et a commis la même erreur. L'autre maison a accepté ce rabais de 20 pour 100 comme juste. Il est difficile au ministère de vous traiter d'une manière différente".

M. H. W. Brown.

Par M. Pringle:

Q. Quelle autre maison a accepté ce rabais de 20 pour 100?—R. La *Western Shoe Company.*

Par le Président:

Q. Vous parlez au sujet du contrat que nous sommes actuellement en train d'étudier?—R. Oui.

Q. C'est parce que vous avez insisté dans le cahier des charges pour n'avoir que du veau d'hiver?—R. Exactement. Nous avons insisté sur ce point dès le début et eux prétendaient qu'il y avait eu erreur.

Q. Qu'en est-il advenu, ont-ils remis l'argent?—R. Nous avons déduit 20 pour 100 de la facture.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, cet état ne fait pas voir que toutes ces chaussures ont été livrées?—R. Oui, toutes ces livraisons sont faites. C'est-à-dire où et la quantité commandée.

Q. Ceci montre les quantités qui ont été livrées jusqu'à l'époque de la préparation de cet état, Je déduirais de cela que tout n'a pas été livré?—R. Il n'y a que quelques cas.

Par M. Macdonald:

Q. Je désire attirer votre attention sur la page 42 de ce dossier. M. Jacques, inspecteur à Québec écrit (lisant):—

> "Je crois que, comme le climat, en France, est humide tout l'hiver, que le bout des chaussures devrait être double, la doublure étant de cuir cordovan, cuir qui ne brûle pas, quelle que soit la chaleur du pied de l'homme; il résiste à l'eau, ce qui fait que les chaussures dureront plus longtemps et que les hommes auront les pieds secs".

Avez-vous fait quelque chose à ce sujet?—R. Non.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE 101,
MERCREDI, 3 mars 1915.

Le comité s'est réuni à 10 heures et demie sous la présidence de M. Middlebro.

Membres présents: Sir James Aikins, M. Macdonald, M. McCurdy, M. Murphy, M. Nesbitt et M. Rainville. Témoins présents: Le lieutenant-colonel Brown, M. H. W. Brown et le lieutenant-colonel Hallick.

MOTIONS.

Par M. MACDONALD: Que le secrétaire du comité reçoive instruction de télégraphier aux officiers commandant les diverses divisions d'instruction pour leur dire d'en-

M. H. W. BROWN.

voyer au comité immédiatement les chaussures qui ont été examinées par la commission d'examen et qu'ils ont en leur possession actuellement et, s'ils ne les ont pas, d'expliquer ce qu'elles sont devenues. Adopté.

PROCÉDURES.

M. H. W. BROWN est rappelé.

Par M. Pringle:

Q. Lors de l'ajournement, hier, nous nous occupions de la commande de trente mille paires de chaussures?—R. Oui.

Par M. Nesbitt:

Q. C'est la commande 565-4-11?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Je vois que ces chaussures ont été commandées de la compagnie Louis Gauthier, 7,000 paires; la *Slater Shoe Co.*, 2,000; la *Western Shoe Co.*, 2,000; la *Regal Shoe Co.*, 2,500; la *Hartt Boot & Shoe*, 3,000; la *Aylmer Shoe Co.*, 500; la *Murray Shoe Co.*, 10,000?—R. Oui.

Q. Ces chaussures ont-elles été commandées sur modèle ou d'après les spécifications?—R. Sur modèle.

Q. Etaient-elles conformes au modèle du ministère ou les modèles ont-ils été soumis par les divers fabricants?—R. D'une manière dans certains cas et de l'autre dans d'autres. Nous avons envoyé notre propre modèle où cela a été possible. Quand nous ne pouvions pas, nous avons pris ce qu'il y avait de mieux. La chaussure Gauthier était celle de notre modèle, comme la chaussure Slater et aussi la chaussure Hart. Les autres étaient les modèles des fabricants approuvés par l'inspecteur.

Q. Les chaussures Gauthier, Slater et Hartt étaient de votre modèle?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire qu'elles étaient faites d'après votre modèle?—R. C'est cela.

Q. Les autres ont été faites...?—R. Sur des modèles fournis par les fabricants et recommandés par l'inspecteur comme s'approchant le plus possible de notre modèle.

Q. Pouvez-vous dire si elles étaient faites de cuir de flanc ou de veau?—R. Dans chaque cas, nous avons spécifié le veau. Un télégramme circulaire a été envoyé à toutes ces maisons et le veau d'hiver a été exigé dans chaque cas, c'est-à-dire, dans chaque cas lorsque la commande était donnée; et dans chaque cas, comme je le comprends, on a livré des chaussures de veau sauf dans deux exceptions.

Le PRÉSIDENT: Nous avons entendu cela hier.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur Pringle, je crois que nous avons passé tout cela.

M. PRINGLE: Dans ce cas, inutile de perdre plus de temps là-dessus.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous les modèles de chaussures dont parlait M. Brown?

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous les modèles de chaussures des fabricants?

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous les modèles d'après lesquels les fabricants ont fait leurs chaussures?—R. Je crois que le colonel Brown a tous ces modèles ici. Ils étaient dans la salle d'inspection et ont été apportés.

M. H. W. BROWN.

ANNEXE No 4

M. Pringle: Je ferai venir le colonel Brown plus tard et il reconnaîtra les modèles.

Par M. Pringle:

Q. La commande suivante est le 565-4-12. C'est une commande de 39,500 paires de chaussures?—R. La réquisition portait 40,000 paires.

Q. La réquisition demandait 40,000 paires et vous en avez acheté 39,500?—R. Oui,

Q. Comme le fait voir la réquisition?—R. C'est sur la réquisition.

Q. Ces chaussures ont-elles été faites selon le modèle du gouvernement ou selon des modèles de fabricants?—R. C'est encore la même chose que dans la commande précédente. Dans ce cas, c'est la chaussure Hartt qui se trouvait exactement conforme au modèle, les autres ont été faites selon des modèles choisis par les fabricants et approuvés par l'inspecteur.

Par M. Nesbitt:

Q. Valentine et Martin étaient d'anciens fournisseurs, avaient-ils un modèle?—R. Nous avons acheté selon leur modèle. Ils n'ont eu qu'une commande et ont soumis un modèle qui a été accepté.

Par l'hon. Murphy:

Q. Un grand nombre de ceux à qui des commandes ont été données les 29, 30 et 31 octobre et le 5 novembre, étaient d'anciens fournisseurs?—R. Oui, après le 1er août, mais, toutes les commandes données depuis le 1er août ont été données avec un délai de livraison si court que nous n'avons pas pu attendre pour permettre aux fabricants de se procurer les formes dont ils avaient besoin, et, à sa place, nous avons pris le modèle des fabricants. A l'époque des anciennes commandes à Valentine et Martin et ces autres maisons, nous ne prévoyions pas de commandes subséquentes.

Q. C'est-à-dire que pour les commandes des 29, 30, 31 octobre et 5 novembre vous avez permis aux fabricants de substituer un modèle de chaussure . . .

Le Président: Leur propre modèle.

Q. Leur propre modèle au lieu de celui du ministère?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Sauf pour *Hartt & Company*?—R. Oui, sauf *Hartt & Company.*

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous dites que cela était dû à l'urgence?—R. Oui.

Q. Quelle urgence ou presse existait-il en octobre et novembre?

Sir James Aikins: M. Murphy, je vois sur la commande "Urgent, pour la mobilisation."

L'hon. M. Murphy: Je sais, mais je dois vous dire de suite que, lorsque je m'occupais des affaires de l'Imprimerie Nationale—à l'époque où cela se trouvait sous ma charge—j'ai demandé à un employé "Si un ministère vous envoyait une réquisition pour un éléphant, l'achèteriez-vous"? Il m'a répondu: "Je l'achèterais".

Le Président: Et ce serait un éléphant blanc, naturellement.

L'hon. M. Murphy: C'est pour cette raison que je pose la question, ayant eu quelque expérience de "l'urgence".

Le Témoin: M. Murphy, en ce qui regarde cette commande—celle d'octobre précédant celle-ci, c'est-à-dire celle que nous venons de passer, la commande de 30,000 paires je crois, la date de livraison fixée était le 25 octobre . . .

Q. Pardonnez-moi voulez-vous dire par "urgence" que le délai de livraison était court?—R. Oui.

M. H. W. Brown.

Q. C'est ce que vous voulez dire?—R. Oui.

Q. Il n'y avait pas d'urgence ou de presse, mais simplement un délai fixé très court?—R. Oui, monsieur.

Q. Très bien, nous comprenons maintenant?—R. Je n'ai pas à m'occuper de la raison donnée.

Par M. Pringle:

Q. Pouvez-vous me dire combien de fabricants ont fourni du veau et combien ont fourni du cuir de flanc?—R. Dans cette commande?

Q. Oui.

Par le Président:

Q. Le veau d'hiver a été spécifié dans chaque cas?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Mais d'aucuns n'en ont pas fourni?—R. Si je comprends bien, tous en ont fourni. Nous pouvons faire confirmer cela par l'inspecteur.

Q. Vous êtes donc sous l'impression, M. Brown, que toutes ces chaussures ont été livrées conformément aux spécifications?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire qu'autant que vous le savez, on a fourni le veau?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Dans ce cas, tous les fabricants ont-ils reçu une copie des spécifications comme ils avaient un modèle en propre?—R. Non, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Ceci forme un total de 107,603 paires commandées?—R. Oui, monsieur.

Q. Je trouve ceci sur un état déposé comme pièce au dossier et qui est entre les mains des membres du comité. Maintenant, pour passer ceci au dossier.

L'hon. M. MURPHY: Excusez-moi, M. Pringle, sur l'état auquel vous faites allusion, il y a d'autres commandes sur cet état et il semble nécessaire de les faire entrer aussi.

M. PRINGLE: Je vais les amener.

L'hon. M. MURPHY: Vous avez un total de 170,000 paires de chaussures, mais d'autres commandes ont été données, la dernière étant en décembre.

Le TÉMOIN: Parfaitement, ceci est additionnel.

M. PRINGLE: C'est additionnel. Très bien.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous eu une réquisition pour des chaussures additionnelles?—R. Oui, monsieur, mais je ne l'ai pas apportée ce matin.

M. PRINGLE: Je croyais avoir toutes les réquisitions.

Le TÉMOIN: C'est ma faute, j'ai omis de l'apporter.

M. PRINGLE: Je ne m'en plains pas.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, le total des paires de chaussures est de 170,603?—R. Oui.

Q. Pour ajouter à ce chiffre, il y en a des milliers qui ne sont pas comprises?—R. Oui.

M. H. W. BROWN.

Q. Alors, dites ce que vous savez là-dessus afin que nous sachions le total du nombre de paires commandées jusqu'ici?—R. Cet état devait comprendre les commandes que je connais, parce que ces commandes ont été données par le ministère, ici. En outre—mais c'est une chose dont je ne sais rien—il y a eu environ 5,000 paires de chaussures achetées par l'officier en chef d'ordonnance de Winnipeg d'après des instructions reçues, je crois, du ministre intérimaire, M. Hazen.

Q. Très bien, passons à cela maintenant?—R. Voici un mémorandum de cela (déposant un état).

M. Pringle: J'en aurai une copie préparée et je la déposerai.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, d'après cette note, comme je le vois, il y a eu 4,998 paires de chaussures supplémentaires?—R. Excusez-moi, le lieutenant-colonel Hallick peut vous donner tous les renseignements voulus là-dessus; il peut avoir de meilleurs renseignements que moi. Comme je le comprends, on doit faire quelques petites additions à cette quantité; le total dépasse un peu 5,000.

Q. Très bien. Alors, M. Brown, en outre des 170,603 paires de chaussures que nous voyons à l'état sur la pièce n° 6, vous croyez qu'il y a eu 5,000 paires commandées à Winnipeg?—R. Oui.

Q. Et le lieutenant-colonel Hallick peut nous donner des renseignements plus détaillés là-dessus?—R. Oui.

L'hon. M. Murphy: Quelle fut la date de cette commande?

Par M. Pringle:

Q. Pouvez-vous nous dire la date de ces commandes?—R. Les commandes ont été données, M. Murphy, certaines commencent le 27 novembre et cela continue en décembre.

M. Pringle: En attendant, je vais entrer ceci au dossier et le lieutenant-colonel Hallick pourra nous donner plus de détails à ce sujet.

Etat entré au dossier comme Pièce n° 10.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous dites que ces chaussures ont été achetées à Winnipeg par l'officier supérieur d'intendance?—R. Oui, selon les instructions du ministre intérimaire, M. Hazen.

Le Président: Cela formera 176,000 paires de chaussures, approximativement.

M. Pringle: Approximativement, 176,000 paires, toutes livrées.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, savez-vous quelque chose de l'inspection des chaussures à Winnipeg?—R. Non.

Q. Qui pourrait nous donner ces renseignements?—R. Le lieut-col. Hallick, probablement. Je ne connais rien de ces chaussures.

Q. Finissons-en avec la pièce 6. Vous dites: "Paires acceptées sans inspection et raison pour la non inspection. 6,000 *Hartt Boot & Shoe Co.;* 5,926, *John McPherson Co.;* 2,000, *Amherst Boot & Shoe Co.*" La raison donnée pour l'absence d'inspection est: "Pas de place convenable au camp pour faire l'inspection et les hommes devaient avoir leurs chaussures à l'arrivée"?—R. Oui.

Le Président: Est-ce là le total du nombre des chaussures non inspectées sur toute la quantité commandée?

M. Pringle: Il a parlé de 5,000 paires à Winnipeg.

M. H. W. Brown.

Par le Président:

Q. Excepté ce 5,000?—R. Oui.

M. PRINGLE: Le total d'inspectées est 13,926.

Le PRÉSIDENT: Non inspectées.

M. PRINGLE: Non inspectées. Simplement livrées à Valcartier et distribuées.

Le TÉMOIN: Notre intention était de les inspecter au camp, mais nous avons vu que cela ne pouvait se faire.

Par M. Nesbitt:

Q. Il y a ici un mémorandum "Livré aux Magasins Militaires de Vancouver, 7,000 paires." Ont-elles été inspectées?—R. Le lieutenant-colonel Hallick pourra mieux répondre à cette question, M. Nesbitt. L'inspection qui peut être faite à Vancouver le serait par l'officier d'intendance supérieur qui a pris livraison des chaussures.

L'hon. M. MURPHY: Il y a un résumé qui ne concorde pas avec ce que le témoin nous a dit.

M. PRINGLE: Je le vois sur la dernière page.

L'hon. M. MURPHY: De la pièce 6.

M. PRINGLE: Je vais faire entrer cela et le faire expliquer, mais je veux avoir cet état au dossier comme suit. Maintenant (lisant): "Ames Holden & McCready, Ltd., 30,701." C'est le nombre livré et aucune n'a été rejetée.

Le PRÉSIDENT: Vous feriez mieux de dire ce que c'était de manière à ce que le renseignement passe au dossier intelligiblement.

Par le Président:

Q. M. Brown, voici un sommaire donnant le nombre total des chaussures comme 170,603 et donnant aussi le nombre total de celles refusées par l'inspecteur?—R. Oui.

Q. Sans entrer dans les détails, il y a eu auparavant 2,018 paires rejetées par les inspecteurs?—R. Oui.

Q. La compagnie qui a eu le plus grand nombre de paires rejetées a été la *Relindo Shoe Company*. Sur 3,665 paires, 1,754 ont été rejetées?—R. Oui.

L'hon. M. MURPHY: Naturellement, M. Pringle, ceci ne comprend pas les chaussures rejetées dans les fabriques?

M. PRINGLE: Non, je vais y venir, M. Murphy.

Par le Président:

Q. Je vois ensuite ici une bottine:

"Ces 2,018 paires ont été rejetées sur 91,177 paires de chaussures, inspectées comme suit:—

Total de paires livrées..		170,603
Moins celles qui ont été inspectées à la fabrique et où les rejets n'ont pas été comptés, (Ames, Tétreault et Gauthier)..	50,000	
Non inspectées..	13,926	
Livrées aux magasins de l'Intendance de Vancouver..	7,000	
Passées à la première inspection..	8,500	
		79,426
Total des chaussures inspectées..		91,177

M. H. W. BROWN.

R. Oui, les 7,000 de Vancouver ont été sorties du total, car je n'avais rien pour me prouver qu'elles avaient été inspectées.

Par le Président:

Q. Ne devriez-vous pas dire: Total des chaussures inspectées en dehors des manufactures? Autrement on peut se méprendre?—R. Oui, cela pourrait induire en erreur.

Par M. Pringle:

Q. Pouvez-vous localiser ces chaussures au divers points, me dire, par exemple, quelles sont celles qui sont allées à Calgary?—R. Non. La division d'intendance serait la mieux placée pour vous donner ce renseignement, s'il est possible de le donner.

M. PRINGLE: Est-ce possible? M. le Président et messieurs, la raison pour laquelle je pose cette question est celle-ci. Avec le lieut.-col. Hallick, j'ai examiné les rapports faits par les commissions d'officiers au sujet des chaussures livrées à leurs districts respectifs sur un nombre de rapports divisionnaires reçus et je voudrais savoir de qui proviennent ces chaussures, si nous pouvons obtenir ce renseignement. Dans le rapport de Calgary, par exemple, en date du 8 décembre 1914, la Commission dit: "Environ vingt paires de chaussures sont défectueuses, en ce sens que les coutures des semelles sont lâches, que les ligneux sont brisés, que le cuir de certaines sont dans certains cas de très mauvaise qualité, mince et poreux, avec le résultat que les hommes ont les pieds humides ce qui cause des maladies." Je crois donc qu'il est important pour nous de savoir de qui venaient ces chaussures. Elles pouvaient venir de Winnipeg, ou de Ames Holden ou de Gauthier, nous ignorons de qui elles provenaient. Je fais faire des copies de ces rapports afin que chaque membre du comité puise en avoir une copie en main. Le rapport continue. Il y a Calgary et il y a ensuite London à qui M. Macdonald faisait allusion. Cette commission, M. Macdonald, n'a examiné que vingt-et-une paires et voici ce qu'ils disent à leur sujet (lisant) :—

> "Les chaussures de vingt-et-un homme du 7ième Fusillers, données aux hommes en février 1915, ont été examinées par la Commission. Dans la plupart des cas les semelles étaient fendues d'un côté à l'autre, jusqu'à la semelle intérieure. Dans d'autres cas, les semelles étaient complètement séparées des empeignes. Dans le cas de plusieurs paires les empeignes étaient si minces que l'eau y entrait librement."

Je crois qu'il est très important que nous sachions de qui venaient ces chaussures, si ce sont des chaussures qui ont passé l'inspection et, si oui, qui les a inspectées et comment il se fait que des chaussures de ce genre aient pu passer l'inspection.

Le PRÉSIDENT: Le rapport dit-il si ces vingt-et-une paires ont été choisies pour l'examen parce qu'elles étaient mauvaises ou si c'étaient vingt-et-une paires de la moyenne?

M. PRINGLE: Il ne le dit pas. (Lisant) :—

> "La commission est d'avis que le matériel employé dans les chaussures qui lui ont été montrées est de très mauvaise qualité et que, dans plusieurs cas, la fabrication est défectueuse.
>
> "La commission recommande que le coût de remplacement de ces chaussures soit défrayé par le public."

Le PRÉSIDENT: Je suppose que c'était un choix de mauvaises chaussures.

M. PRINGLE: Il y a deux rapports qui font allusion aux fabricants des chaussures, mais nous ne toucherons pas ce point maintenant.

L'hon. M. MURPHY: Vous voulez parler des rapports des commissions d'enquête extérieures.

M. H. W. BROWN.

M. Pringle: Ces rapports, je puis le déclarer, sont des rapports que j'ai pu découvrir avec l'aide du colonel Hallick et je les ai mis dans l'ordre dans lequel je les ai trouvés au dossier: Calgary, 8 décembre 1914; London, 25 février 1915, ceci n'est pas l'original, mais une copie; mais nous aurons l'original; Montréal, 8 janvier 1915; Halifax, 7 janvier 1915; Halifax, 5 janvier 1915; Halifax, 20 janvier 1915; Kingston, 25 janvier 1915; Montréal, 12 décembre 1914; Montréal, 19 décembre 1914; Halifax, 11 janvier 1915; Montréal, 7 janvier 1915; Frédéricton, 31 décembre 1914; Halifax, 16 décembre 1914; Montréal, 22 décembre 1914; Ottawa, 15 décembre 1914; Kingston, 3 décembre 1914; Toronto, 14 décembre 1914; Calgary, 9 décembre 1914; Halifax, 25 septembre 1914. Je pourrais ajouter que, dans le rapport d'Halifax, on semble avoir fait l'enquête avec beaucoup de soin et tous les détails sont donnés en ce qui regarde chaque compagnie.

L'hon. M. Murphy: Dois-je comprendre que vous avez des rapports faits par les commissions d'enquête dans chacun des cas que vous avez énumérés?

M. Pringle: J'ai les rapports, tous les originaux, sauf dans le cas de London.

L'hon. M. Murphy: On a fait mention de deux enquêtes à London; d'abord, j'ai demandé des questions au sujet des 2,500 paires de chaussures qu'on avait rapportées comme défectueuses au point de vue de la fabrication et du cuir. M. Macdonald questionnait au sujet d'une déclaration faite par le colonel Leonard, de London. Avez-vous les deux rapports?

M. Pringle: Le seul rapport en ma possession est celui du 25 février 1915 et c'est seulement une copie, il peut y avoir une autre enquête en cours, mais je n'en ai pas été informé. Je voudrais demander au comité s'il a l'intention d'accepter ces rapports comme faisant partie de la preuve.

Le Président: Nous n'avons pas plus le droit d'accepter ces rapports que nous avons celui d'accepter d'autres rapports qui ne l'ont pas été.

M. Pringle: Alors, je crois qu'il sera nécessaire de nous procurer les mêmes témoignages que ceux qui ont été donnés devant les diverses commissions aux divers endroits.

M. Nesbitt: Je suggérerais que nous prenions ces rapports pour les examiner et, si nous voulons les approfondir, nous le pourrons, mais ce sera un travail de longue haleine.

Sir James Aikins: Il y aura quelques difficultés à ce sujet parce que nous ne savons pas sur quels faits ils sont basés. Cependant, je ne vois aucune objection à les soumettre au comité afin que nous ayons l'occasion de les parcourir.

L'hon. M. Murphy: Pouvez-vous nous dire si les témoins interrogés par ces commissions ont été assermentés?

M. Pringle: Apparamment, ils ne l'ont pas été.

M. Macdonald: Le colonel Hallick a expliqué la raison pour laquelle les témoins n'étaient pas assermentés dans l'enquête actuelle et je présume que la même pratique a été suivie à ces autres enquêtes.

Le colonel Hallick: C'est exact.

Le Président: Nous n'avons pas le droit d'assermenter qui que ce soit à ces enquêtes. Le seul moyen de le faire serait au moyen d'un arrêté du conseil.

M. Pringle: Prenez par exemple le rapport de Calgary. Le rapport dit seulement: "Le sergent William Burrows déclare comme suit" et, plus loin, "le sergent tel et tel, déclare comme suit".

Le Président: Ils ne peuvent assermenter les témoins sans un arrêté du conseil les autorisant à le faire.

M. Macdonald: Je ne sais pas si le comité a besoin ou non de ces rapports, mais, en attendant, ils pourraient demeurer sur la table.

M. Pringle: Je m'en vais faire faire une copie de chacun de ces rapports, afin de les placer devant le comité.

M. Macdonald: Et le comité peut décider combien on peut en prendre si l'on en prend.

M. H. W. Brown.

M. PRINGLE: Alors, je n'irai pas plus loin dans cette question pour le moment. Vous ne voulez pas de la preuve sur laquelle ces rapports sont basés?

M. MACDONALD: Oh, oui, certainement, c'est là l'important. Nous voulons le témoignage du soldat qui raconte ce qu'il sait de ses chaussures.

M. NESBITT: La cour d'enquête de Londres a vu les chaussures dans leurs pieds, je ne sais pas quel meilleur témoignage vous pourriez avoir.

M. PRINGLE: Ce que je voudrais est ceci: c'est que ces fonctionnaires, si c'est possible, retrouvent ces chaussures et trouvent qui les a fabriquées pour nous en faire rapport.

M. NESBITT: Je crois que M. Pringle a parfaitement raison. Ce que nous voulons savoir c'est qui les a fabriquées.

M. PRINGLE: Je ne puis faire cela à moins que les officiers du ministère puissent le faire.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelque chose dans lés témoignages qui permette de reconnaître les chaussures?

M. PRINGLE: Je crois que le colonel Hallick m'a dit que, dans un cas, on avait établi l'identité des chaussures.

Colonel HALLICK: Le cas de Calgary.

M. PRINGLE: Je veux établir la provenance de ces chaussures.

M. MACDONALD: Je crois que vous devriez tenter de retrouver toutes ces chaussures qui ont fait le sujet d'enquêtes devant les diverses commissions, afin de les faire examiner par ce comité. Je présume que ces chaussures sont encore en leur possession.

Le colonel HALLICK: Ils ne seraient pas à même de les produire toutes maintenant. Quant aux dernières chaussures qui ont fait le sujet de l'enquête de London—les vingt-une, pas les 2,500.—nous pourrions télégraphier et les avoir. Quant à ce qui regarde les autres chaussures, on leur a donné instruction de les réparer quand il était possible de le faire et de les détruire quand il était impossible de les réparer.

M. MACDONALD: Je ne vois pas comment ils peuvent détruire des chaussures en face du fait que des allégations ont été faites à leur sujet et cette enquête étudiera ce point.

Le colonel HALLICK: Je suppose seulement qu'elles ont été détruites.

M. MACDONALD: Je propose une motion pour que le secrétaire du comité reçoive instruction de télégraphier aux officiers commandant les divisions respectives pour leur donner ordre d'envoyer à ce comité toutes les chaussures qui ont été examinées par la commission d'enquête et qui sont actuellement en leur possession et que, si ces chaussures ne sont pas actuellement en leur possession, qu'ils expliquent ce qu'elles sont devenues.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous, de quelque manière, dire quelles chaussures ont été expédiées aux divers endroits où des enquêtes ont eu lieu? Par exemple, vous pourriez savoir que les chaussures d'un seul fabricant ont été expédiées à un certain endroit.

Le colonel HALLICK: Non, je ne pourrais pas vous dire les noms des fabricants, nous savons le nombre brut de paires envoyées à chaque endroit.

Le PRÉSIDENT: Mais vous ne pouvez pas dire quels étaient les fabricants?

Le colonel HALLICKS Non. Le rapport que j'ai apporté ce matin en réponse à la demande de M. Macdonald fait voir le nombre de paires en magasin et par fabricant: 26,000. J'ai cela maintenant.

L'hon. M. MURPHY: Les rapports donnent-ils les déclarations dans chaque cas?

M. PRINGLE: Oui.

L'hon. M. MURPHY: Pouvez-vous nous dire quelles ont été ces déclarations?

M. PRINGLE: Je ne pourrais présumer de vous dire quelles ont été ces déclarations, car elles varient tellement. Le rapport de Calgary, par exemple, dit que certaines chaussures étaient de bonnes chaussures tandis que d'autres étaient des chaussures de qualité inférieure. Evidemment, la commission avait devant elle les chaussures de quatre fabricants différents, quelques-unes sont jugées par elle comme très

M. H. W. BROWN.

bonnés tandis que d'autres ne le sont pas. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de mentionner les noms des fabricants à l'heure actuelle, tout cela viendra avec le rapport.

M. NESBITT: En quoi consiste la pièce 8, M. Pringle?

M. PRINGLE: Je croyais que je pourrais y toucher d'une manière fortuite. C'est la correspondance touchant au modèle de chaussures et cette correspondance date de 1911, date d'une assemblée du comité sur le modèle des chaussures à laquelle les officiers suivants étaient présents: Major B. Thacker, capitaine William Hallick, capitaine M. St. L. Simon, et M. H. W. Brown, directeur des contrats. (Lisant):—

> "Le comité a lu et discuté plusieurs plaintes relatives à la qualité des chaussures et sur lesquelles l'attention du secrétaire du conseil de la Milice a été attirée par les officiers commandants, et recommande:
>
> (1) Qu'on obtienne du War Office quelques paires de chaussures, avec support d'acier, tel que le modèle de l'armée anglaise ainsi que des échantillons du cuir utilisé dans la manufacture des chaussures de l'armée anglaise".
>
> (2) Que ces échantillons étant reçus, 100 paires de chaussures soient faites par les traitants du ministère de la Milice, ces chaussures devant ressembler autant que possible aux échantillons pour le genre, le poids et la catégorie de cuir et selon la spécification A.C.D. 547.
>
> (3) Que les 100 paires dont il est question au paragraphe 2 soient distribuées parmi les unités permanentes en nombre suffisant pour être bien essayées et que les raports de ces essais soient envoyés en temps venu.
>
> (4) Que sur réception des rapports dont il est question au paragraphe 3, une autre assemblée de la commission de patrons soit convoquée pour étudier la question de fabrication des chaussures pour la milice du Canada.
>
> (5) Qu'en attendant, le directeur des contrats prenne des arrangements au sujet des chaussures qui sont actuellement commandées pour faire supprimer les crochets ou boucles, les œillets (sans crochets)étant seuls tolérés".

Ceci est signé par P. E. Thacker, major, président de la Commission des Patrons, et est daté du 16 février 1910.

M. MACDONALD: Comment cela s'appelle-t-il?

M. PRINGLE (lisant): Minutes et procédures d'une assemblée du Comité des Patrons sur les Chaussures.

Par M. Pringle:

Q. Je comprends que vous avez eu les chaussures, vous avez eu quelques paires de chaussures de l'armée anglaise pour les distribuer?—R. On n'a rien fait au sujet de cette recommandation.

Q. Est-ce que cela a été suivi?—R. La minute qui suit vous le fera voir.

Q. A la page précédente, page 68 de ce dossier, je trouve une lettre écrite par le brigadier général D. A. MacDonald, quartier-maître général. et datée, Ottawa, 1er mars 1910 (lisant):—

> "Je n'approuve pas les procédures de la commission. Je suis d'opinion que, si les chaussures sont livrées telles que le modèle approuvé auparavant, il ne devrait pas y avoir de plaintes pour ces articles. Les premières fournitures de chaussures ont donné entière satisfaction".

—R. Oui.

Q. Ainsi, cela a terminé l'enquête?—R. C'était un comité permanent et ses rapports devaient être soumis au quartier-maître général. C'est le commentaire du quartier-maître général.

M. H. W. BROWN.

Par le Président:

Q. Il y a cinq ans.

L'hon. M. MURPHY: Quelle page?

Le PRÉSIDENT: Page 68, Pièce n° 8.

Par M. Pringle:

Q. Vient ensuite, à partir de cette époque, une quantité de correspondance au sujet du modèle de chaussures et je crois que M. Brown nous a déjà dit dans son témoignage que la chaussure produite comme pièce 5 était celle utilisée en 1911—je veux amener cela maintenant—que c'était cette chaussure à l'exception que le travail grossier de la semelle devait disparaître?—R. Oui.

M. PRINGLE: Je ne sais pas si vous désirez que j'examine cette correspondance.

L'hon. M. MURPHY: Il y a un point, M. Pringle, que je crois se rapporter beaucoup à notre présente enquête. J'ai parcouru ce dossier assez à la hâte et je remarque qu'il y a un certain nombre de lettres traitant de la suggestion qu'on adopte le modèle de chaussure de l'armée anglaise, ceci a été étudié par le comité, ou du moins par des officiers individuellement et il y a des notes à diverses pages sur leurs opinions ou leurs suggestions. Je voudrais savoir pourquoi on n'a pas fait quelque chose au sujet de ce modèle.

M. PRINGLE: Il appartient à M. Brown ou au quartier-maître général de répondre.

Le TÉMOIN: Toutes les propositions de ce genre devaient être soumises au quartier-maître général. Cette affaire de modèle, question de modèle, ressort du quartier-maître-général et toutes les suggestions ou recommandations de ce genre doivent lui aboutir et, si elles n'ont pas été adoptées, c'est pour la raison que, dans son opinion, il ne les croyait pas recommandables.

Par sir James Aikins:

Q. C'est une question à laquelle vous ne connaissez rien?

M. MCCURDY: Tous ceux qui s'occupent des chaussures devraient y connaître quelque chose.

Le TÉMOIN: Je suis familiarisé avec la correspondance et une partie est la mienne propre.

Par M. McCurdy:

Q. Si vous voyiez commander une chaussure qui ne convînt pas, vous ne la commanderiez pas?

Le PRÉSIDENT: Il est obligé de faire ce qu'on lui dit de faire.

Par M. McCurdy:

Q. Sans temporiser du tout?—R. Je puis et je ne puis pas, ce n'est pas à moi qu'il appartient de donner une opinion.

M. MACDONALD: J'étais pour dire que si M. Brown déclare sous serment que sa déclaration, la première tout à fait sur cette pièce, est vraie, nous pourrions prendre cela comme faisant partie de la preuve parce que c'est un résumé des faits.

Le PRÉSIDENT: La première déclaration de toutes.

Le TÉMOIN: C'est un mémorandum ne faisant réellement pas partie de cette pièce.

Par M. Macdonald:

Q. Cela importe peu, nous y avons une histoire de la cause. Est-ce exact?—R. C'est exact.

M. H. W. BROWN.

M. MACDONALD: Cela nous donne toute l'histoire à date.

Le PRÉSIDENT: On l'a déjà entré au dossier, mais c'est un résumé.

M. MACDONALD: Quand nous parlons de choses au dossier et de choses qui constituent des pièces, elles ne sont d'aucune valeur à la Chambre des communes si elles ne sont imprimées.

Le PRÉSIDENT: La preuve est complète en ce qui regarde ce point, mais cela donnerait un très joli résumé.

Par M. Macdonald:

Q. Je voudrais demander à M. Brown s'il connaît bien le document et si celui-ci est exact?—R. Il est exact.

M. MACDONALD: Alors, je demanderai qu'on le mette au dossier.

Le PRÉSIDENT: C'est le 96-10-30, pièce 8.

96-10-30,
OTTAWA, 24 octobre 1914.

D. des C.
Chaussures,
Double semelle.

MONSIEUR,—Au sujet des chaussures j'aimerais à suggérer que, pour les commandes sur le point d'être placées, la fausse semelle soit supprimée et qu'elle soit remplacée par une double semelle allant jusqu'en arrière du talon. Ceci a pour effet de renforcer la cambrure.

Je considère que 15 cents par paire serait un supplément raisonnable au prix actuellement payé par le gouvernement.

(Signé) R. BROWN, lieut.-colonel,
Inspecteur des selles et harnais.

D. des C. et E.

Je vous transmets cette lettre. Voulez-vous, s'il vous plaît, nous dire si la suggestion du premier paragraphe doit être mise à exécution.

(Signé) J. A. McCANN,
Sous-D. des C. pour le D. des C.

D. des C.

Il est inopportun de changer le modèle des chaussures maintenant.

(Signé) J. F. M., lieut.-col.,
D. des C. et E.

14-11-14.

D. C.

Le quartier-maître général dit qu'il approuvera tout ce qui pourra rendre la chaussure plus durable et, apparemment, cela aurait cet effet comme le rapportent vos inspecteurs.

(Signé) J. F. M., lieut.-col.,
D. des C. et E.

16-11-14.

M. PRINGLE: J'en ai une copie et je l'ai suivie, j'ai obtenu de M. Brown qu'il l'assermente ou à peu près, dès le début de cette enquête. Je ne veux pas perdre de temps mais, il y a dans ce dossier, quelques lettres importantes qui, dans l'intérêt de ceux qu'on pourrait accuser de négligence, devraient passer au dossier.

L'hon. M. MURPHY: Il y a, par exemple, une lettre du lieut.-colonel Brown, à la page 16.

M. H. W. BROWN.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous une assemblée du comité des modèles à quelque époque de l'an dernier, de ce comité qui a siégé en 1910?—R. L'an dernier, en 1914?

Q. Oui?—R. Je ne me souviens pas d'une réunion, il peut y en avoir eu une; il y a un livre de minutes du comité qui vous le fera voir.

Q. On le nomme ici le comité des Modèles de chaussures?—R. Oui, je ne me souviens pas qu'il y ait eu une réunion.

Q. Je remarque ici que vous dites dans ce mémorandum qu'on a fait quelques changements aux décisions de 1910, comme l'usage du cuir de flanc tanné au chrome pour remplacer le veau d'hiver dans les empeignes; l'usage de formes autres que celles prescrites par le modèle; l'adoption de la double semelle pour remplacer la fausse semelle. Comment a-t-on décidé ces changements?—R. L'usage du cuir de flanc pour remplacer le veau a été autorisé par le quartier-maître général.

Q. Qui l'a recommandé?—R. Je crois que ce fut—la lettre est au dossier—une lettre du colonel Brown et je crois que la date de cette lettre est le ou vers le 27 août. Elle se trouve ici avec la correspondance qui a été lue hier, je crois que c'est celle de Ames, Holden et McCready.

Q. Et, pour la question des formes?—R. Les formes ont été examinées et un rapport a été fait par l'inspecteur, c'est-à-dire le colonel Brown. Le rapport m'a été adressé et n'a pas été plus loin. Nous avons accepté le rapport du colonel Brown.

Q. La même chose pour ce qui regarde les doubles semelles?—R. Ceci a été fait sur la recommandation du colonel Brown qui a reçu l'approbation du quartier-maître général. On trouvera tout cela dans la pièce.

L'hon. M. MURPHY: Vous aviez préparé tout cela pour ce matin.

M. MACDONALD: Je veux découvrir comment ces changements se sont faits.

Par M. Macdonald:

Q. Il n'y a pas eu de réunion du comité des Modèles de chaussures après le début de la guerre et dans le but de considérer s'il était oui ou non utile de faire distribuer des chaussures spéciales pour le service actif? Il n'y en a pas eu?—R. Non.

Q. Aucune réunion du comité n'a été tenue dans ce but?—R. Non. Puis-je ajouter que ce comité, l'établissement, l'utilité de ce comité, comme je les comprends, était plutôt une affaire de commodité, c'est-à-dire, de commodité pour le quartier-maître général, parce que la responsabilité du quartier-maître général persiste dans ce qui touche aux modèles. Le comité étudiait les détails, faisant ses recommandations au quartier-maître général qui usait de sa propre discrétion.

Par le Président:

Q. Il n'était nullement lié par le rapport?—R. Pas du tout.

Par M. Macdonald:

Q. Il n'y a pas eu de comité appelé pour étudier la chaussure du service actif?—R. Non, pas depuis deux ans.

Q. Je parle surtout de l'époque depuis le début de la guerre. Il n'y a pas eu d'étude par aucun comité spécial du ministère pour savoir si cette chaussure était, oui ou non, convenable au service actif?—R. Non, nous n'avions guère le temps de tenir des comités.

Par le Président:

Q. Quels sont les membres de ce comité?—R. Des représentants des divers services du ministère. Il y a un représentant du service de l'adjudant général, un du

M. H. W. BROWN.

service du quartier-maître général; un du service civil du ministère, un autre représentant le sous-ministre et, je crois, un autre du maître général de l'intendance.

Q. Ils se trouveraient tous dans le même service, le comité serait composé des mêmes individus qui exerceraient le même jugement qu'ils ont exercé dans le cas actuel?—R. Je ne comprends pas très bien.

Q. Ce comité des Modèles se composerait des individus mêmes qui seraient appeler à exercer leur jugement pour déterminer le genre de chaussure nécessaire?—R. Oui, en ce qui regarde le bureau du quartier-maître général et celui du sous-ministre, ce seraient les mêmes. Les autres deux membres ne sont pas habitués à s'occuper de questions de ce genre, c'est-à-dire que le service de l'adjudant général n'a pas grand chose à voir aux contrats.

M. MACDONALD: Il y a une déclaration directe dans la lettre du 24 octobre.

L'hon. M. MURPHY: De quelle année?

Par M. Macdonald:

Q. La première lettre de toutes. Elle dit: "Il est inopportun de changer le modèle des chaussures maintenant". Ce qui fait que la question de changer le modèle des chaussures a dû être étudiée par quelqu'un?—R. L'allusion qui est faite là se rattache à cette recommandation particulière seulement. La recommandation était pour changer le modèle de la chaussure sur ce point particulier seulement, rien que sur ce point.

Q. La double semelle?—R. Oui. La réponse était, dans le jugement de l'officier qui l'a signée, que le cangement était inopportun. Ceci a été renversé par le quartier-maître général deux jours plus tard.

Par M. Pringle:

Q. Ceci a constitué une question vitale au ministère depuis 1910 et peut-être des années avant cela. Je vois que le 15 avril 1914, page 12 de cette pièce, cette question était discutée et le colonel Brown écrit une lettre dans laquelle il dit (lisant):—

"Si nous pouvions avoir vingt-cinq paires de chaque sorte: traitées au chrome, à la pruche, à la pruche bien vicolisée, au chêne et au chêne bien vicolisé, et qu'un certain nombre de chaque sorte soit mises en usage en même temps et au même endroit, ceci nous donnerait une série d'essais excellents et peu coûteux. Il serait naturellement nécessaire que ceux qui feraient la distribution de ces chaussures prissent les noms des hommes, la date de la distribution et la nature du cuir dans les semelles; aussi bien lâ date à laquelle les chaussures seraient usées, et d'envoyer un rapport sur ces chaussures au quartier-maître général ou aux autorités compétentes".

Est-ce que cela a jamais été fait?—R. Oui.

Q. A quelle époque?—R. Je ne sais pas que cette recommandation particulière ait été mise à exécution mais, si vous continuez la correspondance, vous verrez qu'un lot de chaussures d'essai avec semelles spéciales a été acheté en juin 1914, ou vers cette date et que ces chaussures ont été servies aux soldats pour des essais, vers le commencement de juillet. L'idée était de savoir quelle semelle était la plus durable.

Q. En continuant, je vois que, de nouveau, le 27 avril 1914, vous aviez devant vous un modèle de la chaussure de l'armée anglaise?—R. Oui.

Q. Et vous avez écrit au quartier-maître général, non, au lieutenant-colonel Macdonald?—R. C'est son aide.

Q. ——une lettre dans laquelle vous dites (lisant):—

"Trouvez ci-inclus un mémorandum du lieutenant-colonel Brown en date du 15 courant; une lettre de Geo. A. Slater, Ltd.; et une coupure de journal

M. H. W. BROWN.

qui tous se rapportent au nouveau modèle anglais de chaussure tannée au chrome, pour l'armée, dont je vous envoie un échantillon pour examen, en même temps qu'une paire de semelles Balata à laquelle il est fait allusion dans la lettre de Geo. A. Slater. Ayez la bonté de me les renvoyer après examen car elles n'ont été que prêtées au lieutenant-colonel Brown par la compagnie. Voyez aussi à ce sujet 96-10-30 que je vous envoie en même temps ".

H. W. BROWN,
Directeur des contrats".

Il y a ensuite une note ajoutée: "D.C.—Noté et renvoyé, merci. Le modèle de chaussures de l'armée semble beaucoup trop lourd pour l'usage au Canada. Quant aux semelles Balata, le Q.M.G. n'est pas en faveur de leur essai "?—R. Oui.

Q. Ainsi, évidemment, il a été décidé que le modèle de chaussures de l'armée anglaise dont le ministère avait un modèle sous les yeux au printemps de 1914, était trop lourd pour servir sur ce continent?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Savez-vous quel est le coût de la chaussure de l'armée anglaise?—R. Non, je ne saurais le dire. Il y a divers modèles en usage. C'est probablement une chaussure meilleur marché que la nôtre, c'est-à-dire qu'elle leur coûte moins.

L'hon. M. MURPHY: Il y a une déclaration au sujet du prix de ces chaussures dans une lettre de ce dossier.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas vu la correspondance et je ne pourrais donner le prix.

Par M. Macdonald:

Q. Au printemps de 1914, les officiers du ministère, à qui ont été soumis le modèle de chaussures de l'armée anglaise, ont décidé qu'ils ne recommanderaient pas son usage au Canada?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Et ils ont évidemment fixé leur choix sur le modèle de chaussure que vous aviez choisi vous-même, la pièce n° 5?—R. Oui.

M. PRINGLE: Je crois que c'est tout ce qu'il y a d'important dans ce dossier.

L'hon. M. MURPHY: Il y a un point sur lequel j'ai tenté trois fois d'obtenir des renseignements. A la page 16, je vois une lettre écrite le 1er avril 1914 par le colonel Brown. Il débute ainsi (lisant):—

> "Le 15 décembre 1913, H.Q. 96-10-13, j'ai suggéré au ministère que, comme il y avait tant de plaintes au sujet des chaussures, il serait bon d'étudier un moyen de consolider les semelles d'une manière quelconque, mais, jusqu'à ce jour, je n'ai pas entendu dire qu'on ait fait quoi que ce soit dans ce but. Il n'y a pas eu de plaintes au sujet des empeignes et, ainsi, je crois qu'elles sont satisfaisantes ".

Par l'hon. M. Murphy:

Q. A qui le colonel Brown a-t-il fait cette plainte?—R. Le rapport lui a été probablement fait à lui.

Q. S'est-on occupé de cette plainte?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'a-t-on fait?—R. Un rapport, plainte, ou recommandation de ce genre serait simplement passé au quartier-maître général. Ceci constitue encore une ques-

tion de modèle et je ne saurais user de discrétion. Je ne ferais que les passer au quartier-maître général.

Q. Est-ce cela que signifie la note au bas (lisant) :—

"D. C. et E.—Je vous passe la question avec les échantillons de cuir à semelles. Désirez-vous étudier la question d'améliorer les qualités de résistance des chaussures?

(Signé) H. W. B., D. des C."

R. C'est exact. Cela signifie que la chose a été passée au quartier-maître général. D. C. et E., est l'assistant du quartier-maître général.

Q. Savez-vous ce qui a été fait?—R. Je crois que la correspondance le fera voir plus loin. Je crois qu'il doit y avoir une réponse à la page suivante, je n'en suis pas certain.

Q. Les pages qui suivent traitent de la chaussure de l'armée anglaise et de la compagnie Slater. Je ne vois pas d'autre allusion à cela sur ce dossier?—R. Je trouverai le dossier original et je l'apporterai.

Q. Je trouve ensuite à la page 18 une recommandation du lieutenant-colonel H. Panet, à Kingston, dans laquelle il dit (lisant) :—

"Au sujet de la question des chaussures qui sont distribuées au sous-officiers et aux soldats du corps permanent, j'ai l'honneur de suggérer qu'à l'avenir, les fabricants placent une plaque de fer sous le talon, et aussi une petite plaque au bout du pied. Je considère que ceci augmentera de beaucoup la durée de ces chaussures".

Ceci est daté du 4 octobre 1913. A-t-on fait quelque chose au sujet de cette recommandation?—R. La réponse à ceci suit immédiatement.

Q. C'est la réponse du quartier-maître général en date du 10 octobre?—R. Oui.

M. MACDONALD: Au sujet du prix de la chaussure de l'armée anglaise, je vois qu'il est donné comme $4.67.

Le TÉMOIN: C'est, je crois, la déclaration de M. Geo. Slater et je crois aussi qu'il est trop probable que c'est le prix donné ici et non pas le prix anglais.

M. MACDONALD: Il y est dit que le prix est de 14 shellings et 4 deniers, plus les droits de douane.

Le TÉMOIN: Alors, j'ai tort.

M. MACDONALD: Cela ferait environ $3.85.

Le TÉMOIN: C'est cela, environ trois dollars et demi, plus les droits. Ils peuvent faire les chaussures meilleur marché en Angleterre qu'ici.

Par M. Macdonald:

Q. C'est le prix de la chaussure faite en Angleterre. Je suppose qu'il en coûterait plus cher de la fabriquer au Canada?—R. Oui, je crois que si vous demandiez à un cordonnier canadien s'il peut vous faire cette chaussure spéciale...

Sir JAMES AIKINS: C'est-à-dire la chaussure anglaise?

Le TÉMOIN: Il vous répondrait qu'il ne peut pas la fabriquer.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'est-ce qu'il y aurait?—R. (Montrant la pièce n° 11). La difficulté serait de la fabriquer en grandes quantités. En premier lieu, la construction en est très difficile. Comme je le comprends, il n'y a pas de machines au Canada pour poser ces clous à travers la semelle extérieure. La seconde difficulté c'est qu'il n'y a pas de cuir à semelle tanné au chrome au Canada. Il est impossible de s'en procurer à court délai. On ne s'en sert pas du tout ici.

M. H. W. BROWN.

M. MACDONALD: La correspondance ne dit rien de cela.

L'hon. M. MURPHY: La correspondance fait voir qu'on s'en est occupé. Je vois à la page 28 que le comité des modèles s'est réuni et a discuté le sujet suivant (lisant) :—

> La compagnie Slater a soumis une suggestion au directeur des contrats (qui l'a recommandée pour l'essai) pour faire adopter le cuir tanné au chrome dans les semelles actuellement fabriquées par la compagnie pour la Milice".

M. MACDONALD: Je parle de la chaussure soumise en avril 1914.

Le TÉMOIN: Cela serait le cas, monsieur Murphy, quand nous aurions le temps de faire fabriquer le cuir pour nous. La difficulté, c'est qu'il n'y avait pas de temps...

Par le Président:

Q. Il n'y a pas de procédé qui consiste à frapper la semelle pour la clouer par dessus?—R. C'est de faire passer les clous par l'intérieur. Ceci doit être fait avant que la semelle soit cousue.

Par M. Macdonald:

Q. L'attitude du ministère à ce sujet, c'est que les chaussures qu'il avait était assez bonnes et qu'il était inutile de chercher pour en trouver de meilleures?—R. Oui.

M. PRINGLE: Je veux faire dire à M. Brown que le ministère avait devant lui un rapport de la commission des Etats-Unis s'occupant de la question de la meilleure chaussure pour l'armée.

M. MACDONALD: A quelle époque était-ce?

M. PRINGLE: En 1912.

M. MACDONALD: C'est-à-dire avant le commencement de la guerre.

M. PRINGLE: Je voudrais savoir si l'on s'est occupé d'agir d'après ce rapport.

M. MACDONALD: Quelle est l'utilité de retourner à ce point? On nous a dit que cette chaussure était assez bonne au printemps de 1914. Le point est de savoir pourquoi on ne nous a pas donné une meilleure chaussure après le commencement de la guerre.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la question à laquelle M. Pringle fait allusion est très importante.

M. PRINGLE: Mon point c'est que, en 1912, le ministère avait été évidemment avisé du résultat de l'enquête officielle qui avait eu lieu aux Etats-Unis et qu'il avait le rapport sous les yeux. Il avait aussi un certain nombre de documents montrant le type exact de chaussures et les spécifications.

Le PRÉSIDENT: C'est la chaussure en usage aux Etats-Unis?

M. PRINGLE: La chaussure en usage aux Etats-Unis. Et je veux démontrer ceci, c'est que la chaussure américaine, qui a été déposée ici, est semblable à la chaussure que le ministère a choisie pour notre milice du Canada et que cette chaussure est plus légère.

M. MACDONALD: Tout ce que le ministère a décidé c'est que cette chaussure était pour les troupes permanentes. Il n'y a pas un mot de preuve pour faire voir qu'ils se sont décidés pour une chaussure devant servir au service actif.

Sir JAMES AIKINS: Nous ne discutons pas cela. Voulez-vous continuer votre déclaration, monsieur Pringle, car je voudrais voir pourquoi vous désirez la passer au dossier.

M. PRINGLE: Je veux produire ce dossier montrant pratiquement le rapport des experts de l'armée des Etats-Unis et les raisons qui les ont poussés à décider que la chaussure choisie était la meilleure pour l'armée.

Sir JAMES AIKINS: Etait-ce avant que le ministère en vienne à une décision?

M. H. W. BROWN.

M. PRINGLE: Le ministère connaissait cela en 1912 et il a évidemment étudié la question d'une manière complète parce qu'il s'est décidé en faveur d'une chaussure plus légère que celle de l'armée anglaise.

Sir JAMES AIKINS: Qui peut vérifier le rapport que le ministère avait entre les mains?

M. PRINGLE: C'est là que je veux en venir, je veux faire voir qu'il était au dossier en 1912 et montrer ce qu'on en a dit dans le rapport. On sert du langage suivant (lisant) :—

> " Depuis les débuts de la guerre organisée on a toujours eu de grandes difficultés au sujet des chaussures à donner aux soldats. Partout où de grands nombres de troupes ont trouvé qu'il était nécessaire de marcher, il y a toujours eu un grand pourcentage d'hommes souffrant de pieds blessés. Napoléon disait qu'une armée marchait sur son estomac mais, au point de vue de Wellington, une armée combat avec ses pieds et le résultat qui s'est produit à Waterloo recommande cette dernière autorité ".

Vous me pardonnerez de faire entrer ceci, mais je veux démontrer que les essais et expériences qui ont été faits l'ont été tout à fait complètement. Ils ont fait marcher les hommes, non 10 milles, non 20 milles mais 50 et 100 milles et ils avaient à l'essai la chaussure anglaise, la chaussure allemande, la chaussure autrichienne, la chaussure russe, et, en un mot, la chaussure de tous les pays qui ont une armée permanente.

M. MACDONALD: Ceci est fort intéressant, mais en dehors des faits.

M. PRINGLE: Cela s'y rattache au contraire.

M. MACDONALD: Pas le moins du monde. La question est celle-ci. Qui est responsable d'avoir envoyé du Canada des soldats chaussés d'une manière tout à fait imparfaite.

M. RAINVILLE: Ceci n'est pas prouvé.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes ici dans le but de prouver, tout d'abord, si les chaussurés étaient tout à fait imparfaites. C'est là le but de l'enquête.

M. MACDONALD: La question est de savoir pourquoi nous avons expédié une armée chaussée de chaussures tout à fait imparfaites.

Le PRÉSIDENT: Non, non.

M. PRINGLE: Vous, M. Macdonald, comme avocat très éminent, connaissez les principes primordiaux qui constituent la négligence. Nous sommes ici pour étudier: tout d'abord, si ce ministère a négligé son devoir, ou non. Quels sont les éléments qui constituent la négligence?

Sir JAMES AIKINS: Pourquoi faire une discussion là-dessus.

M. PRINGLE: C'est important.

Sir JAMES AIKINS: Je veux savoir si ces faits ont été portés à l'attention du ministère.

M. PRINGLE: J'arrive à ce point.

Sir JAMES AIKINS: Si ce dossier était devant le ministère, si, en formant sa conclusion il avait étudié ce dossier, il semble qu'il conviendrait de le produire comme base par laquelle le ministère a formé ses conclusions, ou partie de la base qui a servi à ses conclusions. Conséquemment, si vous pouvez démontrer que le ministère le connaissait avant d'en venir à sa conclusion, je crois qu'il serait juste et raisonnable de le produire.

M. PRINGLE: Je considère que l'une des premières questions à poser à ce comité est de décider: En premier lieu, s'il y a eu négligence de la part du ministère de la Milice? Si vous voulez étudier cette question ne devez-vous pas étudier toutes les circonstances qui entourent la question des chaussures? Ne devez-vous pas étudier la question de savoir si les officiers du ministère ont mis à profit toutes les sources de renseignements dont ils disposaient avant d'un venir à leur conclusion? Je n'ai pas à poursuivre le ministère de la Milice ni les fonctionnaires de ce ministère, mais je

crois que c'est mon devoir devant ce comité de faire ressortir tout ce qui peut jeter quelque lumière sur la question, ce qui vous permettra, comme membres de ce comité de découvrir intelligemment si les fonctionnaires de ce ministère ont été—ou non, coupables de négligence. Conséquemment, je veux soumettre à ce comité tous les faits qui ont amené les conclusions finales du quartier-maître général, parce que tout lui revient. C'est lui qui, en 1911, a décidé d'uune manière définitive que cette Pièce n° 5 était la chaussure qui convenait le mieux aux soldats de ce pays.

M. MACDONALD: Pour les troupes permanentes en caserne. Il n'y a pas une ligne du dossier qui montre que le ministère ait jamais pris en considération la question d'approvisionner de chaussures des soldats allant à la guerre. Si vous avez des preuves montrant que le ministère a considéré cela, il vaudrait mieux les produire.

Sir JAMES AIKINS: Il me semble que si le dossier, qui est produit par M. Pringle, se trouvait au ministère ou devant l'officier du ministère approprié quand on a finalement décidé du genre de chaussures à employer, ce dossier devrait être produit comme preuve pertinente.

Le PRÉSIDENT: Ce dossier est pertinent, non seulement pour cette raison mais aussi pour montrer s'il n'y a pas eu de négligence en ne changeant pas la nature de la chaussure. Si vous voulez supposer que tout le monde sait que la Milice avait de mauvaises chaussures, il vaut mieux laisser cette enquête où nous en sommes.

M. MACDONALD: Quelqu'un peut-il nier cela?

Le PRÉSIDENT: Je n'ai jamais entendu dire qu'un juge puisse rendre sa décision avant d'entendre la preuve.

M. MACDONALD: Je crois que c'est la raison pour laquelle le premier ministre a demandé ce comité.

Le PRÉSIDENT: Pas du tout. Nous avons reçu instruction de la Chambre de faire enquête sur le rapport du Bureau des commissaires et sur la qualité des chaussures données à la Milice.

M. MACDONALD: Si l'on savait que les chaussures étaient bonnes je ne sais pas ce que le premier ministre voulait faire en nommant ce comité.

Le PRÉSIDENT: Jusqu'ici, l'enquête a été parfaitement juste. Je crois que c'est l'intention du comité—c'est certainement la mienne—de chercher tout ce qui n'est pas d'un caractère convenable et se rattache à ces chaussures. En ce qui me regarde, personne ne sera protégé ou abrité. En même temps, nous devons être justes à l'égard des fabricants qui ont fourni les chaussures, les fonctionnaires du ministère et tout le monde. Si cette enquête doit être de quelque utilité, nous ne devons rien prendre pour acquit tant que la preuve n'aura pas été faite et la cause entendue.

Sir JAMES AIKINS: Il me semble que ce dossier appartient à la cause si l'on peut établir que le ministère en avait connaissance avant de donner ses conclusions.

Le PRÉSIDENT: M. Pringle dit qu'il a eu ce dossier au ministère.

M. NESBITT: Cette preuve est tout à fait pertinente si l'on peut démontrer que le quartier-maître général en est venu à sa conclusion avec ces documents devant lui. Je suggère que cette partie de l'interrogatoire soit remise jusqu'au moment où nous entendrons le quartier-maître général. C'est lui qui donne les conclusions et aussi les ordres. M. Brown ne fait qu'exécuter ces ordres.

L'hon. M. MURPHY: On a déjà établi par les témoignages entendus par le comité que les chaussures distribuées aux troupes qui sont allées de Valcartier en Angleterre étaient mauvaises. On a juré que ces chaussures avaient été rejetées et qu'on avait donné à nos soldats une chaussure convenable, celle de l'armée anglaise. Maintenant, quelle différence cela peut-il créer que le fait de produire ce dossier qui montre que le ministère s'est décidé en faveur d'une chaussure quand nous avons déjà la preuve que cette chaussure était mauvaise.

M. RAINVILLE: La preuve à laquelle vous faites allusion est surtout une preuve de journaux.

L'hon. M. MURPHY: Non, un témoin l'a juré devant le comité.

M. H. W. BROWN.

Sir JAMES AIKINS: La question discutée est celle de manque au devoir. Si le ministère ou l'officier du ministère qui est chargé de ces choses, a épuisé toutes les sources de renseignements disponibles et, parmi toutes ces sources, celles qui sont nommées au dossier; avant d'en venir à une décision, ceci démontrerait qu'il n'a pas manqué à son devoir. Je crois que la preuve sur ce point devrait être permise.

M. NESBITT: Le témoin actuel ne sait rien là-dessus.

L'hon. M. MURPHY: Il ne l'a pas dit.

M. PRINGLE: Il n'a pas eu l'occasion de répondre.

M. MACDONALD: Le point que je veux faire ressortir est celui-ci: La question que nous discutons se rapporte à la qualité des chaussures distribuées aux hommes qui sont allés se battre. La question que nous discutons n'est pas la question académique de savoir si, oui ou non, les chaussures qui ont été adoptées en 1912, convenaient aux hommes casernés à Halifax, Kingston ou Toronto; il nous est égal de savoir si leurs chaussures leur convenaient ou non. Ce que nous voulons savoir, c'est si les chaussures distribuées à Valcartier ou à Salisbury étaient des chaussures convenables ou ne l'étaient pas.

M. PRINGLE: Pardonnez-moi, M. Macdonald. Je ne veux pas prendre plus de temps qu'il n'en faut et je ne tente pas de manquer à mon devoir. En ce qui me regarde, je vais tâcher de découvrir la vérité dans cette enquête. En ce faisant, je ne veux nullement être injuste vis-à-vis des officiers du ministère de la Milice ou vis-à-vis des fabricants du Canada. La raison pour laquelle je produis cette preuve est simplement celle-ci: Il est parfaitement vrai, d'après ce que montrent les documents, que le ministère s'occupait en grande partie . . .

M. MACDONALD: Entièrement, non pas en grande partie.

M. PRINGLE: S'occupait en grande partie des chaussures destinées aux troupes permanentes du Canada, mais il avait sous les yeux les preuves en faveur de la meilleure chaussure, la chaussure la plus convenable pour les armées qui vont en guerre. Il en est venu à certaines conclusions, je ne saurais dire si c'est à tort ou à raison; car il appartient en quartier-maître général de dire comment il en est venu à ces conclusions. Mais, je puis dire ceci: Avant que le quartier-maître général en arrive à ces conclusions il possédait les connaissances les plus entières et les plus complètes qu'il pouvait avoir en ce qui regarde la décision du bureau de l'armée des Etats-Unis, et, autant que je le sais par mes recherches, je ne puis trouver une enquête aussi complète que celle qui a été faite par cette commission. Avant que cette commission lève sa séance, je me propose d'amener ici le chef de ces messieurs s'il est possible de le trouver.

Sir JAMES AIKINS: Laissez-nous entendre ce que le témoin a à dire.

Par M. Pringle:

Q. Savez-vous si oui ou non ces cahiers des charges de bottines et de souliers adoptés par l'armée des Etats-Unis se trouvaient dans les casiers du ministère en 1912?—R. Laissez-moi examiner ce dossier? (On passe le dossier au témoin.)

M. PRINGLE: Avant de procéder plus avant, je désire déposer la chaussure de l'armée anglaise comme Pièce n° 11.

L'hon. M. MURPHY: Qui la reconnaît comme chaussure de l'armée anglaise?

M. PRINGLE: M. Brown.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quelqu'un vous a dit que c'était une chaussure de l'armée anglaise?—R. C'est exact.

Q. Vous ne le savez pas par vous-même?—R. Non.

Q. Vous ne sauriez la reconnaître comme chaussure de l'armée anglaise?—R. Je n'en suis pas certain, monsieur Murphy, mais je crois que je puis trouver actuellement, au ministère, des chaussures qui nous ont été envoyées directement du *War Office* sur

M. H. W. BROWN.

la demande du Haut-Commissaire. Je ne saurais jurer que celle-ci en fait partie, mais je crois que je puis en produire une demain venant directement du *War Office*.

Sir JAMES AIKINS: Il vaut mieux laisser cela de côté pour le moment.

M. PRINGLE: Nous allons la marquer comme pièce sous préjudice de vérification par qui de droit.

Par M. Pringle:

Q. Je voudrais savoir si les documents qui vous sont montrés sont inscrits au ministère?—R. J'examinais la liasse pour le voir. Ces documents, y compris les spécifications pour les chaussures, ont été reçus de M. Foster, consul général des Etats-Unis, en septembre 1912, et je vois qu'ils ont été transmis au quartier-maître général le 4 octobre.

Q. Ils ont été reçus de M. Foster, consul général des Etats-Unis en 1912 et transmis au quartier-maître général. Parmi ces documents se trouve une description complète de la chaussure de l'armée américaine?—R. Oui.

Par M. Nesbitt:

Q. Avez-vous reçu ces documents?—R. Oui, je le crois.

Q. Je veux dire personnellement?—R. La lettre de M. Foster est adressée au colonel Fiset et sa lettre m'a été envoyée pour y répondre. La réponse a été préparée dans mon bureau par mon aide, M. McCann.

Q. Comme question de fait, avez-vous eu à vous en mêler personnellement?—R. Non, je ne saurais dire que je l'ai fait à cette époque.

Par le Président:

Q. Cependant, c'était dans votre bureau?—R. Oui.

L'hon. M. MURPHY: M. Pringle, avez-vous su du témoin pourquoi on a eu ces documents du consul général des Etats-Unis? Que se passait-il à cette date?

M. PRINGLE: La correspondance le fait voir.

Par M. Pringle:

Q. Il me semble, et je ne crois pas me tromper, que ceci est survenu à la suite d'une lettre de M. Slater, de Montréal?—R. Oui, je m'en souviens. M. Slater nous avait parlé de cette chaussure, et, suivant son avis, nous avons écrit à M. Foster.

Par M. Nesbitt:

Q. Etiez-vous présent quand le quartier-maître général a étudié ce rapport?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas s'il l'a étudié?—R. Non.

M. NESBITT: Quelle est l'utilité de questionner sur ces documents tant que le quartier-maître général n'est pas ici? Le témoin ne sait rien là-dessus, comme je l'ai déjà dit.

Le TÉMOIN: Permettez-moi d'expliquer, M. Nesbitt. La seule preuve que je possède est l'inscription du dossier même. L'inscription du dossier me fait voir que ces documents ont été transmis au buraau du quartier-maître général le 4 octobre.

M. NESBITT: Je comprends cela parfaitement. Vous n'en avez pas de connaissance personnelle?

Le TÉMOIN: Non.

M. PRINGLE: Maintenant, monsieur le président et messieurs, j'ai ici un dossier que j'ai l'intention de produire. Je ne lirai pas les lettres elles-mêmes. C'est le dossier qui traite de la correspondance au sujet du cuir de flanc et il peut devenir important.

M. H. W. BROWN.

Le Témoin: Je crois que ce dossier consiste simplement en extraits des pièces que vous avez ici.

M. Pringle: Dans ce cas, nous n'en avons pas besoin.

Sir James Aikins: Vous pouvez en faire préparer des copies pour remettre aux membres du comité.

M. Pringle: Très bien, j'en ferai préparer des copies qui seront marquées: "Copies de la correspondance *re* cuirs de flanc". M. Brown, je n'ai rien de plus à vous demander.

Par sir James Aikins:

Q. Est-ce que vous avez au ministère quelques-unes des chaussures qui ont été utilisées ou commandées pour être utilisées dans la guerre Sud-Africaine? —R. Je crois qu'il y en a—des chaussures qui sont là depuis dix ou douze ans.

Sir James Aikins: M. Pringle, je suggérerai que vous fassiez des recherches au sujet de ces chaussures commandées pour le service en Afrique-Sud.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Il s'agit de déclarations que vous avez faites devant la commission d'enquête du ministère. D'après ce que, de mémoire, je me souviens de votre témoignage, vous avez dit que vous étiez opposé à quelques-uns des inspecteurs qui avaient été nommés? —R. Non, ce n'est pas ce que je me rappelle. Je voudrais d'abord expliquer que le témoignage que j'ai donné devant la commission d'enquête est inexact sur plusieurs points. J'ai été appeler à donner ce témoignage sans aucun avis, je ne savais même pas pour quelle raison j'allais là. Sur-le-champ, on m'a demandé de rendre témoignage sur des choses qui s'étaient déroulées quatre, cinq ou six mois auparavant, et cela, sans avoir l'occasion de me rafraîchir la mémoire. J'ai déclaré un grand nombre de choses que j'ai reconnu être inexactes quand j'ai pu consulter les documents.

Q. A part cela?—R. La raison pour laquelle je dis ceci est au sujet des inspecteurs. J'ai déclaré que quelques-uns étaient incapables, ou quelque chose de ce genre. J'ai découvert ensuite que nous n'avions eu de difficultés qu'avec un seul et je crois l'avoir nommé au cours de cette enquête.

Q. Vous ne faisiez pas allusion à l'inspecteur en chef ou aux inspecteurs d'Ottawa? —R. Non.

Q. Maintenant, entre-t-il dans votre attribution d'engager ou de démettre les inspecteurs?—R. Non, pas du tout.

Q. Qui s'occupe de cela?—R. Le ministère nomme les inspecteurs, c'est-à-dire que la nomination est faite en général par l'autorité du sous-ministre ou du ministre; je n'ai pas fait de nomination, du moins que je puisse me souvenir. J'ai ici les documents se rapportant à la nomination de ces inspecteurs temporaires dont il a été question hier et je vois que dans trois cas, deux ont été nommés sur l'autorisation écrite du ministre et l'autre sur l'autorisation écrite du sous-ministre. Quant à ce qui regarde le quatrième, M. Brown pourra vous dire de qui il tient l'autorisation, je crois que c'est une autorisation verbale du ministre.

Q. Qui a précédé le colonel Brown comme inspecteur en chef?—R. Edward Wallace.

Q. Quand a-t-il cessé de remplir ses fonctions?—R. Je crois que c'est au commencement de 1912.

M. Pringle: Nous allons entrer dans la question des inspecteurs, le nom de chaque inspecteur et celui de la personne qui l'a fait nommer seront donnés par M. Brown, je comprends qu'il est à la tête de ce bureau.

M. H. W. Brown.

Par M. Macdonald:

Q. Je crois qu'à l'enquête du ministère on vous a demandé si vous approuviez le modèle de chaussure convenant aux soldats et vous avez dit que, non?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Sur quoi basiez-vous cette réponse?—R. Je ne suis pas expert. C'est mon opinion personnelle. J'ai pensé depuis longtemps, longtemps avant le mois d'août, qu'une chaussure plus lourde et plus grossière remplirait mieux les besoins du service actif mais mon opinion n'a pas plus de valeur que celle de n'importe qui.

Par M. McCurdy:

Q. Vous n'avez pas le droit d'exprimer d'opinion à ce sujet?—R. Je n'ai pas le droit d'exprimer d'opinion mais c'est mon opinion personnelle. Cela ne me regarde pas car la question des modèles ne me touche pas. Je pourrais suggérer quelque chose au quartier-maître général au sujet des chaussures mais le quartier-maître est parfaitement libre de ne pas s'en soucier du tout.

Q. Vous avez fait, au sujet des chaussures, des suggestions qui n'ont pas été prises en considération?—R. Je crois que la correspondance fera voir ce qui s'est passé.

Q. Vous avez probablement fait des représentations verbales plus fortes que celles que vous auriez faites par lettre; un fonctionnaire de ministère préfère parfois ne pas se commettre aussi fortement par correspondance que verbalement?—R. Presque tout s'est fait par lettre.

Q. Mais cela se complète par des représentations verbales?—R. Cela se peut et aussi cela peut ne pas se faire, je ne saurais vous le dire.

Par sir James Aikins:

Q. Votre opinion de la mauvaise qualité des chaussures était-elle basée sur l'expérience de l'usage de ces chaussures en marche ou sur votre expérience des matériaux employés ou de la fabrication des chaussures?—R. Ce n'était pas sur la manière de les fabriquer ni sur la nature du cuir.

Q. Mais sur votre connaissance personnelle de l'usage de la chaussure en campagne?—R. Sir James, je répondrais ceci, c'est que les soldats en service actif dans les tranchées font à peu près le même travail que les cultivateurs ou les ouvriers de ferme dans ce pays et les hommes qui font des travaux de ce genre portent une chaussure forte, grossière et lourde.

Q. Tout le monde au pays aurait pu en venir aux mêmes conclusions que vous?—R. Exactement.

Q. Ce n'était donc pas sur votre expérience ou vos connaissances d'expert que vous basiez votre conclusion?—R. C'est exact.

Par M. Rainville:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous au ministère de la Milice?—R. Dix-huit ou dix-neuf ans, 1896.

Q. Depuis combien de temps vous occupez-vous des contrats?—R. Tout près de onze ans, dix ans et demi.

Q. Depuis 1904?—R. Oui, depuis le 1er juillet 1904.

Q. Où étiez-vous avant cela?—R. Secrétaire particulier du ministre de la Milice.

Q. Comme secrétaire particulier aussi bien que comme directeur des contrats vous avez eu l'habitude de voir les chaussures fournies au ministère?—R. Pas comme secrétaire particulier, dans ces fonctions je n'avais guère à m'occuper des chaussures.

Q. Vous ne vous en occupiez pas?—R. Non, pas beaucoup.

M. H. W. BROWN.

Par M. Pringle:

Q. Vous dites que vous aviez une opinion personnelle que ces chaussures n'étaient pas assez lourdes?—R. Oui.

Q. Avez-vous communiqué cette opinion à quelques-uns de vos supérieurs au ministère?—R. Pas du tout, sauf pour ce que l'on peut voir dans la correspondance.

Q. Et quand vous avez fait cette suggestion du 24 octobre, ou quand le lieutenant Brown a fait cette suggestion, la réponse du quartier-maître général a été qu'il approuverait tout ce qui rendrait les chaussures plus durables?—R. Oui.

Q. Dès que l'attention du quartier-maître général eut été attirée sur la suggestion du colonel Brown disant qu'on pouvait faire quelque chose pour rendre la chaussure plus lourde et meilleure pour le service, le quartier-maître général a dit tout de suite: " J'approuverai tout ce qui pourra rendre la chaussure plus durable "?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Mais on n'a pas fait de changements?—R. Oh, oui, il y a eu des changements, ils s'appliquent au dernier lot de 40,000 paires.

Par le Président:

Q. Mais je comprends que vous n'avez pas fait de représentations à vos supérieurs avant longtemps après le commencement de la guerre.

M. Pringle: Il s'agit du lieutenant-colonel Brown.

Le Président: Non, le témoin, M. Brown.

Par le Président:

Q. Avez-vous fait des recommandations au ministère ou aux officiers du ministère pour faire améliorer la qualité des chaussures avant que la guerre éclate?—R. Non.

Q. En avez-vous fait avant le commencement de la guerre?—R. Rien d'autre que ce qui se voit dans la correspondance.

Q. Vous parlez maintenant du mois d'octobre?—R. Non, je parle de la correspondance depuis 1910 jusqu'ici.

Q. Y a-t-il quelque chose dans cette correspondance de vous à un officier quelconque du ministère recommandant une chaussure plus forte et plus lourde pour l'armée?—R. Je crois qu'il y a quelque chose, je n'en suis pas certain mais je crois qu'il y a quelque chose probablement dans le sens de suggérer certains changements aux chaussures, mais, il n'y a rien, aucune recommandation venant de moi au sujet d'un changement de modèle. Comme je l'ai déclaré, quelle que soit mon opinion personnelle là-dessus, il ne m'appartient pas de donner des conseils, mais chacun a le droit d'avoir son opinion propre.

M. Macdonald: Je voudrais vous laisser savoir que je verrais avec plaisir qu'il me vînt des témoignages du dehors, de gens qui ont eu à porter ces chaussures ou qui actuellement les portent.

M. Pringle: J'ai à ma disposition cinq témoins que je me propose d'amener devant la commission dès qu'il me sera possible de le faire. Ils sont à ma disposition, et sur ce nombre il s'en trouve trois ou quatre, je ne suis pas aussi certain au sujet du cinquième, qui se sont trouvés au camp de Valcartier et qui ont en leur possession les chaussures qu'on leur a données à porter là-bas. Pour une raison ou une autre ces gens ne sont pas partis avec le premier contingent et ils portent encore, maintenant qu'ils se retrouvent à Ottawa, les mêmes chaussures.

M. Macdonald: Il me semble qu'il est de votre devoir non seulement de prendre fait et cause pour le ministère ou de prouver que ces chaussures étaient de bonne qualité, mais de prouver, ce qu'il faut absolument obtenir, que ces chaussures pou-

vaient supporter l'épreuve. J'ai vu moi-même ces derniers jours des gens qui portaient pour le service actif des chaussures qui étaient une vraie honte pour l'armée.

M. PRINGLE: Je crois, monsieur Macdonald, comprendre parfaitement la nature de mes obligations en dirigeant cette enquête. Je me propose de me proucurer tous les témoignages qu'il me sera possible d'obtenir au sujet de l'affaire en litige et de mettre le tout dans les mains du comité; et tout conseil qu'un membre quelconque du comité voudra bien me donner, je ne suis que trop disposé à l'accepter et à le mettre à exécution. Je fais tout ce qui dépend de moi pour obtenir la preuve à laquelle vous faites allusion. Je possède les rapports des fonctionnaires qui ont fait partie de ces bureaux d'enquête. J'ai en ma possession quelques-unes de ces chaussures, que je vais produire ici, et qui ont été renvoyées à Ottawa comme étant de mauvaises chaussures; je fais tous mes efforts pour apprendre le lieu de leur provenance et le nom de la personne qui les a examinées; enfin je vais me procurer les noms des jeunes gens qui les ont laissé passer.

M. MACDONALD: Vous êtes à même de vous mettre en rapport avec les quartiers de division disséminés par tout le pays et vous renseigner sur les noms de ceux qui ont fait des plaintes au sujet de ces chaussures; vous pouvez également prendre le témoignage de ces gens tout d'abord. En ce moment vous pouvez les rencontrer à Halifax. Je le sais pertinemment et vous serez à même de faire venir les témoignages d'ailleurs aussi facilement.

Le témoin se retire.

Le lieutenant-colonel R. BROWN est appelé, assermenté et questionné.

Par M. Pringle:

Q. Quel est votre emploi officiel au ministère de la Milice?—R. Je suis inspecteur des harnais et des selles.

Q. Quelle expérience possédez-vous en qualité d'inspecteur de harnais et de selles?—R. J'ai fait ce travail depuis, je crois, 1896 ou 1897, de temps à autre et fus appelé à faire partie du personnel du ministère en 1908.

Q. Avez-vous jamais été engagé de quelque façon dans le commerce du cuir?—R Non, monsieur.

Q. Vous ne possédez aucune connaissance sérieuse sur le commerce du cuir?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne possédez aucune connaissance sérieuse du cuir?—R. Pas en qualité de tanneur ou de manufacturier de chaussures.

Q. Seriez-vous disposé à me donner les noms des gens qui ont fait le travail d'inspection avec vous depuis le commencement de la guerre; je veux parler des inspecteurs qui ont été tout particulièrement occupés à faire l'inspection des chaussures. A quelle date avez-vous été nommé inspecteur des chaussures?—R. En 1912.

Q. Quelle expérience possédiez-vous avant cette date?—R. Vous voulez parler d'expérience au sujet des chaussures?

Par le Président:

Q. Quelle était votre état avant d'être à ces fonctions?—R. Agent à commission et courtier pour le compte de la maison Courtney et Brown, d'Ottawa.

Par M. Pringle:

Q. Vous nous avez donc déclaré, colonel Brown, que vous ne possediez aucune expérience sérieuse au sujet des articles en cuir?—R. Seulement en qualité d'officier

Lt-Colonel R. BROWN.

commandant un régiment depuis plusieurs années, et d'après les rapports que j'ai eus avec le corps de cavalerie depuis l'époque dela venue du marquis de Lorne au pays.

Q. Voulez-vous nous donner une liste des inspecteurs qui travaillaient avec vous, en vous restreignant à ce qui a trait aux chaussures, nous n'avons pas à nous occuper des harnais pour le présent?—R. William Silver.

Q. Donnez-nous la date de l'entrée en fonctions, si vous le pouvez?—R. Le 19 août j'ai écrit. . .

Par sir James Aikins:

Q. De quelle année?—R. 1914.

Q. William Silver?—R. Oui. Il entra en fonctions le 20. J'ai écrit de Montréal.

Par M. Pringle:

Q. Qui est William Silver?—R. M. Silver est un homme qui s'est occupé pendant des années du commerce de bottines et de souliers.

Q. Où?—R. En qualité de surintendant dans diverses fabriques du pays; il a également fait ce genre de commerce pour son compte personnel. Il a travaillé quelque temps à la maison de chaussures Slater, à Montréal. Je ne suis pas en mesure de donner d'autres noms.

Q. Avez-vous cru qu'il possédait les qualifications nécessaires pour remplir cet emploi d'inspecteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'est là la raison pour laquelle vous l'avez appelé à ces fonctions?—R. Ce n'est pas moi qui l'ai appelé à ces fonctions.

Q. Qui donc l'a fait?—R. Le sous-ministre. Je le recommandai à cet emploi et le sous-ministre. . .

Q. Très bien, il fut installé dans ces fonctions. Qui vient ensuite?—R. W. C. Jacques, de Québec.

Q. A quelle date est-il entré en fonctions?—R. Il entra en fonctions (il consulte le dosiser) je ne trouve pas cette date ici.

Q. Fut-ce dans le même temps ou à peu près?—R. Ce fut dans le même temps.

Q. Au cours du même mois?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous pourrez nous donner cette date plus tard?

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Quelle expérience possède-t-il?—R. Il est cordonnier et marchand de chaussures à Montréal.

Q. Voulez-vous dire qu'il fabrique des chaussures ou qu'il les vend?—R. Il fait les deux, monsieur; cet homme a fait les deux à la fois.

Par M. Pringle:

Q. Et maintenant qui vient ensuite?—R. A. E. Baldwin.

Q. A quelle date a-t-il été nommé à cette fonction?—R. Il l'a été. . . on trouve ici la marque " S.H.", elle est du ministre, la date est le 15 août.

Q. Quel était son état?—R. Son état à cette date était inspecteur des harnais et des selles.

Q. Quelle connaissance avait-il des chaussures?—R. Il ne possédait de connaissance que sur le cuir.

Q. Il ne savait rien de la fabrication des chaussures?—R. Pas que je sache.

Q. Qui l'a recommandé à ces fonctions?—R. Son nom est suivi des lettres très bien, " S.H".

Lt-Colonel R. Brown.

Par le Président:

Q. Que signifient ces lettres?—R. Je suppose que ces lettres représentent les initiales du ministère, monsieur.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Qui l'a recomandé au ministre?—R. Je l'ai recommandé par écrit à un emploi temporaire, mais, si je ne fais erreur, il a eu la recommandation de M. Fripp.

M. PRINGLE: Il possédait évidemment la bonne recommandation, le ministre et M. Fripp.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Ses titres valaient-ils ses recommandations?—R. Il s'occupe du cuir.

Q. A quel endroit?—R. Il travaillait à Ottawa.

Q. Pour qui?—R. Je ne puis vous dire pour quelle maison il travaillait. Il m'arriva porteur d'une recommandation.

Par M. Macdonald:

Q. De M. Fripp?—R. Oui, si j'ai bonne mémoire. Il s'envoie tant de recommandations qu'il est presqu'impossible de se souvenir de chacune d'elles.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Le connaissiez-vous personnellement?—R. Non, monsieur.

Par M. McCurdy:

Q. Vous êtes-vous enquis à son sujet avant de le recommander?—R. Je ne crois pas l'avoir fait.

Q. Vous avez jeté un regard sur lui et il vous a paru avoir les qualités de l'emploi?—R. C'est bien cela.

Par M. Pringle:

Q. Qui a recommandé Jacques?—R. Le ministre m'a donné instruction de m'adresser au colonel Watson, de Québec, qui devait me faire connaître une personne qualifiée.

Q. Vous vous êtes adressé au colonel Watson et ce dernier vous a recommandé M. Jacques?—R. Oui.

Q. Maintenant, qui vient ensuite sur la liste?—R. Robert Wilson.

Q. De quand date son entrée en fonctions?—R. De la date du 24 août 1914.

Q. Quel était son état avant d'être appelé à ces fonctions?—R. Il était cordonnier et marchand de chaussures, et avait travaillé dans une fabrique pendant sept ans.

Q. Qui l'a recommandé?—R. Il avait le recommandation de J. A. M. Armstrong, je vois ce nom ici (il consulte le dossier).

Q. D'où venait-il?—R. Je ne trouve pas ce renseignement ici.

Q. Il a été recommandé par M. Armstrong?—R. Cette lettre est adressée à M. Burns, du ministère de la Milice.

Par M. Macdonald:

Q. Qui est-ce M. Armstrong?—R. Je l'ignore.

Q. Vous ne voulez pas laisser entendre que vous avez recommandé une personne que vous ne connaissiez pas sur la recommandation d'un autre personne que vous ne connaissiez pas davantage?

Lt-Colonel R. BROWN.

M. PRINGLE: La lettre de recommandation porte ce qui suit:

Le 24 août 1914.

M. BURNS,
Ministère de la Milice, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Si vous pouvez vous employer de quelque façon pour le porteur de ce pli, M. Robert Wilson, je vous serai très obligé.

Bien à vous,

J. A. M. ARMSTRONG.

LT.-COL. BROWN.

Par M. Pringle:

Q. M. Armstrong a envoyé cette lettre à M. Burns et ce dernier vous l'a fait parvenir?

M. MACDONALD: Quelle est la date de cet événement?

M. PRINGLE: La lettre porte la date du 24 août 1914.

Par M. Macdonald:

Q. C'est sur la recommandation de M. Burns que vous l'avez appelé à ces fonctions?—R. Mon nom n'a pas paru du tout dans cette affaire.

Par M. Pringle:

Q. Voici ce que je comprends. La lettre est envoyée à M. Burns, M. Burns vous la transmet et vous avez fait la nomination?—R. Non.

Q. Qui a fait la nomination?—R. Le ministre.

Q. Le ministre a approuvé la nomination de cet homme?—R. Oui.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Il serait bon que nous repassions vos déclarations d'il y a un instant à l'effet que vous ne saviez rien sur la personnalité de Wilson à la date de sa nomination?—R. Je ne le connaissais pas.

Q. Tout s'est fait d'après les renseignements que l'on vous avait fournis?—R. C'est bien cela.

Par M. Pringle:

Q. Nous sommes rendus au numéro quatre. Quel était le cinquième inspecteur?

Par M. Macdonald:

Q. Un moment, s'il vous plaît. Qui était ce monsieur Burns?—R. Le sous-directeur des contrats.

Par M. McCurdy:

Q. Quels étaient ses initiales?—R. Charles Burns.

Q. Depuis combien de temps est-il au ministère?—R. Je ne puis vraiment vous renseigner là-dessus, il n'y est que depuis très peu d'années.

Par M. Pringle:

Q. Quel est le cinquième inspecteur?—R. C'est J. M. Prenter.

Lt-Colonel R. BROWN.

Par sir James Aikins:

Q. Quelle est la date de sa nomination?—R. Je ne puis vous le dire. Je ne possède pas le dossier de cette nomination. Il fait partie du ministère depuis quelques années.

Par M. Macdonald:

Q. A quel titre?—R. D'abord à titre d'empaqueteur puis à titre d'inspecteur. Après qu'il eut acquis quelque expérience et qu'il eut fait partie du ministère pendant quelque temps, on le désigna aux fonctions de visiteur.

Q. Visiteur de quoi?—R. Visiteur de tout article de cuir.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Qu'entendez-vous par un visiteur?—R. C'est en réalité un inspecteur. La seule différence est qu'un visiteur, si on se sert du nom en usage dans les vieux pays, est celui qui se mêle activement au travail d'inspection.

Q. Cet homme connaissait-il quelque chose au sujet de la fabrication des chaussures et des bottes?—R. Pas à cette époque, mais grâce à l'expérience acquise au cours de nombreuses années passées au ministère, il connaissait son affaire.

Q. Il était censé avoir acquis quelque connaissance sur le cuir?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Il se trouve donc que M. Prenter a été employé au ministère pendant quelques années. Quel est l'inspecteur qui vient ensuite? Qui est le numéro 6?

Le Président: Il n'y en avait que cinq.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, je suppose, colonel, que l'on vous mettait de temps en temps au courant des contrats que l'on passait?

Par M. Macdonald:

Q. Qui vous a recommandé ces deux premiers inspecteurs? Vous avez parlé de Silver et de Jacques?—R. Quant à Jacques, le ministre me dit de m'entendre avec le colonel Watson, à Québec. Quand à M. Silver, lors de mon premier voyage à Montréal et quand les premières chaussures étaient en voie de fabrication, son nom me fut remis....

Q. Par qui?—R. Je tâche justement de me rappeler le nom de cet homme, personne très en vue à Montréal.

Par M. Rainville:

Q. Martin?—R. Non.

Par M. Macdonald:

Q. Vous n'avez pas approché le maire?—R. Je n'ai approché personne à cause de la diligence que je faisais. Je tâchais de m'assurer les services du meilleur homme possible, et M. Silver m'ayant été recommandé....

Q. Par qui?—R. Je cherche à me souvenir du nom. Je vous le dirai cet après-midi ou demain dans la matinée.

Lt-Colonel R. Brown.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. S'agissait-il d'une recommandation écrite?—R. Non. J'ai écrit au ministère dans le temps au sujet de cet homme.

Par le Président:

Q. Vous êtes-vous mis à la recherche d'un homme qualifié sans avoir reçu d'instructions de personne?—R. Je m'y suis rendu en compagnie de quelques-uns de nos inspecteurs d'ici. Vu le grand nombre de bons inspecteurs qu'il s'agissait de se procurer en aussi peu de temps, il me fallait les services d'un aide et le nom de M. Silver me fut proposé. J'écrivis au ministère à son sujet et sa nomination fut approuvée par le sous-ministre.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous n'en aviez jamais entendu parler?—R. Je ne l'avais jamais vu de ma vie.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, ayant trouvé tous les inspecteurs qu'il vous fallait, je suppose que votre fonction était d'examiner tous les cuirs, y compris les harnais, les selles, les bottines et les souliers et ainsi de suite?—R. Ce sont là les affaires de mon département.

Q. Vous dirigez ce département?—R. Oui.

Q. Vous avez la responsabilité du travail d'inspection?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ce sont là les aides que vous aviez dans vos fonctions; les cinq noms que vous nous avez donnés?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, le directeur des contrats vous passait-il de temps en temps les commandes?—R. Les demandes de contrats, vous voulez dire? Oui, monsieur.

Q. Prenons, par exemple, la première commande de 65,000 chaussures, vous avez, à ce sujet, eu par devers vous les noms de chacun des manufacturiers et la quantité de chaussures que ces gens devaient livrer?—R. Oui.

Q. Quelles mesures avez-vous prises pour vous rendre compte que les chaussures subissaient l'inspection dans les fabriques mêmes?—R. Je pris des mesures. J'insistai afin que, à cause de l'urgence, cette commande fût exécutée le plus tôt possible, ajoutant que nous ferions une perte sérieuse de temps s'il fallait que ces chaussures fussent expédiées à Ottawa puis à Valcartier.

Q. Maintenant je désire bien saisir le sens de vos paroles, colonel Brown. La raison pour laquelle vous envoyiez ces gens aux fabriques venait de l'urgence à cause de laquelle vous ne vouliez pas que ces chaussures fussent expédiées à Ottawa puis à Valcartier?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce n'est donc pas parce que vous pouviez vous assurer une inspection plus sûre aux fabriques mêmes qu'en faisant expédier ces chaussures à Ottawa?—R. Je n'ai jamais pensé à cela.

Q. Savez-vous quelle était la nature des fonctions des inspecteurs aux fabriques? Avaient-ils reçu instruction d'inspecter les procédés de fabrication ou s'ils devaient simplement inspecter les chaussures?—R. Ils devaient faire une inspection générale des chaussures. L'inspecteur devait naturellement se rendre à la fabrique et voir comment le travail se faisait.

Q. Voici ce que je ne comprends pas: Vous dites que ces gens étaient envoyés à la fabrique non pas dans le but d'assurer une inspection plus complète mais dans le but de hâter le travail, et vous ne vouliez pas que les chaussures eussent à subir l'expédition à Ottawa et le délai d'une seconde expédition à Valcartier?—R. Oui, monsieur.

Lt-Colonel R. Brown.

ANNEXE No 4

Q. Ces inspecteurs étaient donc envoyés à la fabrique, c'est-à-dire chez Ames-Holden, chez Tétrault....—R. De même que chez Slater où nous avions une commande de peu d'importance, enfin chez Gauthier.

Q. Pouvez-vous reconnaître cette chaussure (il met la pièce dans les mains du témoin) comme constituant l'échantillon fourni par le ministère, avec cette seule différence que cette partie non enviable, appelez-la comme vous voudrez, était retranchée de la semelle?—R. Cette chaussure constitue bien l'échantillon.

Par le Président:

Q. La pièce 5, le patron scellé?—R. Laissée au ministère comme patron scellé. Il y avait peu de différence entre l'échantillon scellé et le patron scellé à l'époque où je pris la direction de l'inspection.

Par M. Pringle:

Q. Voici celle qui n'a pas encore été marquée, et elle a été produite hier, comme vous vous le rappelez, comme étant semblable à la chaussure fournie comme échantillon à la maison Ames-Holden. Qu'avez-vous à dire là-dessus?—R. Quel sens dois-je donner à ma réponse, monsieur?

Q. Cette chaussure est-elle semblable à celle qui fut fournie à la maison Ames-Holden?—R. Oui, monsieur.

Par sir James Aikins:

Q. Le témoin voudra-t-il bien nous dire à quelles fabriques spéciales les inspecteurs étaient envoyés?—R. Vous voulez parler des inspecteurs dont j'ai parlé?

Q. Oui?—R. William Silver et A. E. Baldwin furent envoyés chez Tétrault à Montréal; J. M. Prenter et Wilson furent envoyés chez Ames-Holden et chez McCready.

Par M. Nesbitt:

Q. Prenter était inspecteur officiel?—R. Prenter était l'inspecteur dont j'ai parlé il y a quelques minutes. Puis William Jacques fut envoyé chez Gauthier, à Québec, et, quant à Prenter, il fit aussi l'inspection d'une légère commande confiée à la compagnie Slater de Montréal.

Par sir James Aikins:

Q. Leurs inspecteurs de ces maisons ne furent jamais désignés pour ce travail?—R. Jamais.

Par M. Macdonald:

Q. Il n'y avait pas d'inspecteur pour les chaussures en cuir fendu fourni par les autres marchands?—R. Non, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Cette chaussure (il indique la pièce 12) est, dites-vous exactement semblable à la chaussure échantillon fournie aux maisons *Ames, Holden* et *McCready*, et sur laquelle ces derniers devaient se guider?—R. Oui.

Q. De quelle fabrique vient cette chaussure?—R. De chez Gauthier.

Q. On a déclaré hier que l'échantillon fourni aux maisons *Ames, Holden* et *McCready* sortait de la maison Gauthier?—R. Oui.

Lt-Colonel R. BROWN.

M. Macdonald: Y a-t-il eu des plaintes au sujet de cette chaussure?

M. Pringle: Pas encore.

Q. Vous n'avez pas encore reçu de plaintes au sujet de cette chaussure?—R. Non.

Q. Le ministère déclare que cette chaussure n'a jamais été retournée alors que, d'un autre côté, on affirme qu'elle l'a été?—R. Elle ne m'a jamais été retournée, à moi.

Par M. Macdonald:

Q. Vous ne l'avez pas reçue des maisons *Ames, Holden* et *McCready*?—R. Ces gens ne me l'ont jamais retournée.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous la leur avez fait parvenir dès les commencements?—R. Oui.

Q. Et on ne vous l'a pas retournée?—R. Non.

Par M. McCurdy:

Q. L'avez-vous envoyés par les messageries?—R. Oui.

Q. Vous devez alors posséder un reçu de cet envoi?—R. J'ai ici une note (il lit):

"Ames, Holden et McCready, date, 12-8-14."

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Leur avez-vous écrit une lettre les avertissant que cette chaussure devait vous être retournée?—R. Je crois que cet avis se trouve au dossier.

M. Pringle: Cet avis se trouve au dossier des 65,000 paires.

Par le Président:

Q. Etes-vous certain que l'échantillon qui constitue la pièce 12 est exactement semblable à la chaussure expédiée à la maison *Ames, Holden* et *McCready,* et qui devait leur servir de modèle?—R. Oui, monsieur, du moins que je sache.

Q. Et fabriquée par la même maison?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Mais pour ce qui a trait à la méthode de fabrication, pouvez-vous jurer que ces deux chaussures sont semblables exactement?—R. C'est là une chose assez difficile à affirmer.

L'hon. M. Murphy: C'est là l'ennui que nous n'ayons pas l'autre chaussure.

M. Pringle: Nous avons fait de notre mieux; il reste à la maison *Ames, Holden* et *McCready* de nous faire parvenir la chaussure qu'elle a reçue.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, vous ne pouvez pas me dire, par exemple, quelle sorte de contrefort porte cette chaussure?—R. Non, je ne le puis.

Q. Pouvez-vous me dire quelle sorte de cambrure elle a?—R. Non monsieur, je ne le puis pas.

Q. Il est impossible, à moins qu'un inspecteur ne surveille le procédé de fabrication, de dire quel contrefort entre dans cette chaussure ou quelle cambrure elle a?—R. C'est impossible.

Q. Vous connaissez suffisamment la chaussure que l'on porte dans la rue? Vous savez qu'il se trouve dans les chaussures de commerce, beaucoup de contreforts qui

contribuent à faire une chaussure de mauvaise qualité?—R. Dans le commerce ordinaire on ne fait pas de bons contreforts.

Q. Prenons, par exemple, ce contrefort en cuir en un seul morceau (il met l'échantillon dans les mains du témoin) ; vous ne pouvez pas dire si cette chaussure renferme un contrefort en cuir solide, ou un contrefort en chêne tanné ou un contrefort de l'union?—R. Non, monsieur.

Q. Il vous est impossible de faire la distinction à moins qu'il ne se trouve à la fabrique même un inspecteur qui fasse attention au procédé de fabrication?—R. C'est bien cela.

Q. Comment vos inspecteurs d'ici, à Ottawa, pourraient-ils dire si les parties constituantes des chaussures qui furent livrées ici à Ottawa étaient de bonne qualité à moins qu'ils n'ouvrent les chaussures en y faisant une entaille ou en ouvrant un certain nombre de ces chaussures?—R. Ils ne le pourraient pas.

Q. Ils ne le pourraient pas. Nous rencontrons aussi de sérieux embarras au sujet des semelles, n'est-ce pas?—R. De quelle façon, monsieur?

Q. Dans la manière de se rendre compte de l'existence d'une bonne semelle. On peut tromper dans la qualité du cuir que l'on fait entrer dans la semelle?—R. Facilement.

Q. Et c'est assez difficile de s'en rendre compte du moment que la semelle extérieure est de bonne qualité?—R. C'est vrai.

Q. Vous ne pouvez pas vérifier la qualité de la semelle intérieure?—R. Pas sans faire une entaille.

Q. Et il existe, vous le savez, toutes sortes de semelles, semelles intérieures en sapin, et le reste?—R. Oui.

Q. Quant aux clous qui se trouvent aux talons de l'échantillon de cette chaussure, êtes-vous en mesure de nous dire si ces pointes sont en zinc ou en acier?

L'hon. M. MURPHY: Quelle pièce est-ce là?

Par M. Pringle:

Q. Il s'agit ici de la pièce 12, la contrepartie de l'échantillon fourni à la maison *Ames, Holden & McCready*. Ces pointes sont-elles en zinc ou en acier?—R. Elles ne sont pas en acier.

Q. Que sont-elles? Comme je comprends la chose, on rencontre dans le commerce deux classes de pointes comme celles-ci. Voyez celles-ci (il passe les échantillons au témoin). Voici de l'acier qui possède, dit-on, de bonnes qualités de durée, et voici du zinc (il montre au témoin un autre échantillon) qui possède, dit-on, de pauvre qualité de durée?—R. Bien, je douterais que ceci fût de l'acier. Leur apparence sur le talon serait différente si elles étaient en acier.

Q. Vous avez des doutes à ce sujet?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'auriez-vous à dire au sujet des pointes qui se trouvent dans les talons dont il est question? Seraient-elles d'aussi bonne qualité que celles-ci?—R. Je puis dire qu'ils sont de la même qualité que celles-ci.

Q. Bien, ceci est en acier?—R. Je crois, monsieur, que dans le commerce ces sortes de pointes s'appellent des pointes d'acier.

Q. De même pour les pointes en zinc?—R. Toutes portent ce nom. C'est ce que j'ai cru comprendre. Tout cela est à peu près de la même qualité.

M. PRINGLE: Nous allons mettre celles-ci au rang des pièces. Une des pièces sera marquée: "fil d'acier" et l'autre, "fil de zinc."

Le fil de zinc est marqué constitue la pièce 13 et le fil de zinc, la pièce 14.

M. MCCREADY: Voudriez-vous nous dire de façon certaine si le lieutenant-colonel Brown connaît quelque chose au sujet de la valeur comparative de ces deux classes de fil?

Lt-Colonel R. BROWN.

M. Pringle: Je vais vous donner un témoignage de portée générale venant du fabricant et qui donnera la différence du coût entre les deux. On me dit que le fil de zinc est un peu plus coûteux que l'acier, mais il s'emploie avec beaucoup de facilité au cours de la fabrication du fait qu'il se coupe beaucoup plus facilement.

M. Nesbitt: Vous avez montré au témoin ce que l'on considère être du fil d'acier et du fil de zinc. Le témoin affirme-t-il que, à titre de pointe, le zinc ressemble au fil d'acier?

M. Pringle: Il affirme que, d'après lui, il s'agit ici d'acier. On me dit, d'autre part, que c'est là du zinc; les avis sont partagés.

Par M. Pringle:

Q. Voici une pièce d'acier pour la cambrure, voici un morceau de cuir solide et une pièce de bois pour la cambrure, voici encore un échantillon d'une pièce de bois pour la cambrure. Je vais les attacher ensemble et les faire servir de pièces?—R. Puis-je en ajouter d'autres?

Q. Oui, mettez le tout ensemble?—R. Je dépose une paire différente. Il s'agit d'une cambrure en cuir que l'on a retiré d'une chaussure.

Q. Le cuir est-il renforcé d'acier?—R. Non, monsieur.

On dépose les cambrures et on les étiquette comme constituant la pièce 15.

Q. Maintenant, vous avez vu ces éléments de cambrure: celui en acier, celui en cuir solide auquel est adjoint une pièce de bois, et la cambrure de bois ordinaire?—R. Oui, mais je ne crois pas que la cambrure en acier soit complète.

Q. Je crois que cette pièce s'adapte à un morceau de cuir solide ou à un morceau de fibre solide.

Q. De ces trois éléments de cambrures, quel est le meilleur?—R. Ils ont chacun leur valeur.

Q. Nous prendrons une cambrure renforcée de fibre?—R. Je ne suis pas prêt à rendre un jugement en ayant recours à mes seules lumières, mais j'entends dire que les ennuis provenant de la cambrure en acier viennent de ce que l'humidité du pied amène l'acier à se rouiller, et, s'il arrive que celui qui le porte se sert de son pied pour creuser (il fait la mimique) ou pour quelque travail de cette espèce, il s'expose à faire céder l'acier.

Q. Très bien?—R. Quant au bois il n'est pas sujet à ce désagrément.

Q. Vous croyez donc que le bois, qui d'après moi, coûte moins cher, est aussi bon que l'acier; c'est ce que vous voulez laisser entendre?—R. Oui, monsieur, et je crois sincèrement que l'un ou l'autre est encore préférable au cuir.

Q. Vous avez ouvert quelques chaussures et en avez enlevé les cambrures?—R. Oui, monsieur.

Q. J'en vois une ici, en quoi est-elle, en cuir solide?—R. Non monsieur, ceci est un morceau de cuir.

Q. On l'a renforcé de quelque façon?—R. Non, monsieur, il est tel que l'exige le cahier des charges.

Q. A quelle chaussure ceci a-t-il été pris?—R. A une vieille chaussure rejetée que l'on a envoyée.

Q. Venant de quelle fabrique?—R. Je ne saurais vous le dire, monsieur.

Q. C'est là une tige en cuir?—R. Oui.

Q. Je croyais que le cahier des charges faisait mention d'une tige en cuir?—R. Oh, non, monsieur.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de ceci?—R. Je serais prêt à dire que le bois ou l'acier devrait se trouver en avant du cuir pour des travaux de creusage, je veux dire pour le travail auquel on destine ces chaussures.

Q. Le cahier des charges faisait mention d'une tige en cuir?—R. C'est ce qu'il exigeait, une tige en cuir.

Lt-Colonel R. Brown.

Q. Je me rends compte que dans quelques-unes de ces chaussures on trouve ce que l'on appelle généralement une épaisseur de cuir factice au talon?—R. Oui, monsieur.

Q. La partie extérieure est en cuir solide puis on introduit à l'intérieur de celle-ci une épaisseur de cuir factice?—R. Oui.

Q. Il est assez difficile de découvrir, une fois la chaussure terminée, où est le cuir solide et où est le cuir factice?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous pouvez, sans crainte de vous tromper, vous rendre compte si c'est là du cuir solide ou non? Voyez cette chaussure (il met dans la main du témoin la pièce 12) et dites si c'est là du cuir solide?—R. C'est du cuir solide, monsieur.

Q. Trouvez-vous, colonel Brown, que ceci (pièce 12) est une bonne chaussure?—R. Oui.

Q. Vous trouvez que c'est là une bonne chaussure?—R. Oui.

Q. Et c'est là la chaussure que la compagnie Ames-Holden et quelques autres maisons de commerce, la maison Tétrault et la maison Gauthier devaient fabriquer pour la première commande de 65,000 chaussures?—R. Oui, une chaussure de ce genre.

Q. Savez-vous si on a fabriqué les chaussures d'après cet échantillon?—R. Oui, que je sache. Comme vous le comprendrez, pour la première commande je ne me suis pas tenu à la fabrique tout le temps, je ne pouvais que m'y rendre de temps en temps; les seules fabriques que j'ai visitées sont les fabriques Ames-Holden & McCready, Slater et Gauthier, rien que dans ces quatre fabriques.

Par M. Rainville:

Q. Quelles sont les chaussures qui ont fait partie de la première commande?—R. Quelques-unes des chaussures, formant le reste de la provision des fabriques qui furent expédiées à Valcartier sans subir d'inspection.

Q. A l'époque de vos visites à la fabrique Ames-Holden, avez-vous rencontré les inspecteurs que vous y aviez placés?—R. Oui.

Q. Et vous êtes-vous enquis des procédés de fabrication?—R. J'ai visité personnellement la fabrique en tous sens.

Q. Vous avez fait cette visite en compagnie?—R. En leur compagnie? Bien, je ne suis pas prêt à dire qu'ils m'ont accompagné tout le temps et à chacune de mes visites à la fabrique, mais j'ai fait le tour des ateliers avec eux et leur ai fait connaître le genre de chaussure que l'on s'attendait à recevoir.

Q. Et vous leur avez donné les instructions nécessaires?—R. Oui.

Q. De fait, avez-vous trouvé leur travail d'inspection satisfaisant?—R. D'après ce que je pouvais en dire d'après le peu de temps que je me suis trouvé avec eux.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous voulez parler du temps que vous traversiez les ateliers?—R. J'y restais un peu plus qu'il ne fallait pour faire le tour des ateliers.

Q. Combien de temps y restiez-vous?—R. Je restais aux ateliers une demi-journée à la fois, traversant les divers départements du premier au dernier et d'un bout à l'autre.

Par M. McCurdy:

Q. Ces inspecteurs tiennent-ils le compte de leur présence aux ateliers?—R. Non, je ne crois pas qu'il se soit tenu un compte de cette assistance.

Q. Quelle était votre intention en gardant deux inspecteurs dans un seul atelier?—R. Mon intention était de leur permettre de surveiller le grand nombre de chaussures qui s'y fabriquaient.

Q. Un inspecteur ne relevait pas l'autre, ce n'est pas là le système qu'on suivait?—R. Non.

Lt-Colonel R. Brown.

Q. Ils étaient censés demeurer à l'atelier tout le temps de la fabrication des chaussures?—R. Oui, tout le jour, et même jusqu'à onze heures de nuit.

Q. De minuit jusqu'au matin il ne se trouvait pas d'inspecteur au travail?—R. Non, les ateliers étaient fermés dans cet espace de temps.

Q. Ces gens étaient censés se trouver là tout le temps que les ateliers étaient en activité?

Q. Je désire vous poser cette question: aux heures d'activité de ces ateliers il s'y trouvait au moins un inspecteur?—R. Il y en avait toujours deux.

Q. Les inspecteurs préparaient-ils un rapport pour vous même?—R. Oh, oui.

Q. Avez-vous ces rapports sur vous?—R. Je ne les ai pas sur moi.

Par M. Pringle:

Q. Où se trouvent ces rapports?—R. Au ministère, ce ne sont que des rapports ordinaires sur la quantité de chaussures terminées et expédiées.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Etait-ce un rapport quotidien?—R. Non, je ne le crois pas, du moins pour les premiers temps, mais M. Brown fit tenir un avis par lequel ces gens devaient faire rapport tous les jours sur ce qu'ils avaient inspecté.

Par M. McCurdy:

Q. Pouvez-vous apporter ces rapports demain?—R. Oui, quels que soient ces rapports, ils parlent par eux-mêmes.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ces inspecteurs spéciaux avaient-ils reçu des instructions spéciales de vous?—R. Non, je ne leur ai pas donné d'instructions spéciales.

Q. Pourquoi? Sur cinq qu'ils étaient il s'en trouvait quatre que vous n'aviez jamais rencontrés auparavant?—R. Il y avait M. Wilson qui s'occupait des chaussures au ministère avant que je l'envoie à Montréal.

Q. Mais avant l'époque de sa nomination à cet emploi, vous ne le connaissiez pas plus que les autres inspecteurs?—R. Non, monsieur, je ne les connaissais pas avant la date de leur nomination, exception faite pour M. Prenter.

Par M. McCurdy:

Q. Les inspecteurs ont-ils reçu des instructions écrites?—R. Je ne le crois pas.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Leur avez-vous donné instruction verbale?—R. Oui.

Q. A quoi tendaient ces instructions?—R. A l'effet que les chaussures fussent absolument conformes aux échantillons expédiés aux ateliers à cette époque.

Q. Ces instructions étaient d'un caractère général?—R. Oui.

Par M. Rainville:

Q. Les inspecteurs que vous avez nommés?—R. Je n'ai pas nommé d'inspecteurs, c'est le ministère qui les a nommés.

Q. Oui, c'est le ministère qui les a nommés, mais ceux que vous aviez sous votre direction avaient une connaissance suffisante des qualités d'une bonne chaussure?—R. Oh, oui.

Lt-Colonel R. Brown.

Q. Vous étiez tranquille sur ce point?—R. Oh, oui, je le savais par l'expérience que j'avais acquise en les ayant sous moi au ministère, tout de suite au commencement de la guerre et même avant cette date.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Mais vous ne possédiez aucune connaissance, aucune connaissance pratique de la fabrication des chaussures?—R. De quelle façon l'interprétez-vous?

Q. Vous ne possédiez aucune expérience de la fabrication des chaussures?—R. Non, mais j'ai parcouru les ateliers du commencement à la fin; je ne suis pas cordonnier et, comme je l'ai déclaré ici même l'autre jour, la fabrication de chaque partie de la chaussure est un métier en soi.

Par M. Macdonald:

Q. Je trouve ici, dans un rapport qui nous a été soumis ce matin, une lettre du colonel Wilson, officier commandant à Montréal, qui dit (il lit):—

> "J'ai l'honneur de vous faire parvenir par les présentes, en le soumettant à votre attention, le procès-verbal de la cour d'enquête instituée pour s'enquérir au sujet de l'état de vingt-huit paires de chaussures destinées au corps mentionné ci-contre (6e corps d'ambulance de campagne).
>
> "L'officier supérieur d'intendance a reçu instruction d'expédier ces chaussures aux quartiers-généraux"

Etes-vous en possession des chaussures qui ont été envoyées par l'officier supérieur d'intendance?—R. Non, monsieur.

Q. Que sont-elles devenues?—R. Je l'ignore. Quelle est la date de cette lettre?

Q. Le 15 janvier 1915.—R. Je ne les ai pas vues et je n'ai reçu aucune instruction à ce sujet.

Q. Que peuvent-elles être devenues?—R. Je suppose que les instructions se rendent aux quartiers généraux pour m'arriver dans la suite.

Q. Vous n'avez reçu aucune instruction à ce sujet?—R. Non.

Q. Je trouve ici, dans les rapports préparés par les officiers de division, que les divers bureaux d'enquête ont complètement condamné ces chaussures et qu'ils les ont condamnées en bloc, et que dans chacun des cas les chaussures ont été retournées aux quartiers généraux?—R. Les quartiers généraux ont probablement reçu ces rapports et ils ne me les ont pas encore fait parvenir.

Q. Quel est celui qui dans votre ministère est censé les recevoir?—R. Ces rapports doivent aller à la division du quartier-maître général en partant des bureaux de division.

Q. La lettre dit que l'officier commandant d'intendance à Montréal a reçu instruction de faire parvenir les chaussures aux quartiers-généraux, de sorte que ces marchandises devraient se trouver quelque part dans votre ministère?—R. Elles doivent se trouver à l'édifice Woods, aug magasins d'intendance.

Le lieutenant-colonel HALLICK: Je crois qu'elles se trouvent actuellement au magasin ici, je crois également qu'elles font partie des chaussures que mon bureau a examinées.

M. PRINGLE: Nous ferons demain venir ici le quartier-maître général Macdonald.

M. MACDONALD: Pouvez-vous faire en sorte de mettre la main sur ces chaussures?

M. PRINGLE: Je vais aller trouver le quartier-maître général Macdonald avec ces rapports et je vais lui demander de nous faire parvenir le plus de renseignements possible à ce sujet.

M. MACDONALD: Les chaussures que nous désirons voir sont celles que l'on a retournées des quartiers généraux de division.

Lt-Colonel R. BROWN.

M. Pringle: C'est justement ce que je vais m'appliquer à faire. Je vais examiner toutes ces chaussures et me rendre compte de leur lieu de provenance, de quel atelier elles sont sorties et ainsi de suite, et toutes celles que l'on a retournées ici seront apportées devant ce comité.

M. Macdonald: Voici un rapport venu d'un autre bureau d'enquête, institué à Montréal au cours de cette année, et dont les conclusions sont tirées des témoignages entendus: "La cour a trouvé que toutes les chaussures sont défectueuses sous le rapport de la fabrication et sous celui de la matière première, et nous demandons qu'elles soient remplacées aux frais du pays." On a retourné à Ottawa quelques-unes de ces chaussures. Voici une lettre qui établit, en faisant allusion à une enquête instituée au sujet de 300 paires de chaussures: "Les chaussures qui ont fait l'objet de cette enquête ont été retournées à l'officier commandant d'intendance." Ce sont ces chaussures que nous désirons voir.

M. Pringle: Il y aurait immensément de travail à faire en entreprenant de voir le fond de toute ces questions.

M. Macdonald: Je ne vous trouve pas en faute du tout.

M. Pringle: Vous avez raison. Je crois que nous devrions réserver ce travail au quartier-maître général. Il a le soin de cette division, et les fonctionnaires qui travaillent sous lui doivent avoir ces chaussures sous le main. Je vais faire venir les chaussures et je suivrai attentivement les conclusions de ce rapport.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, colonel, vous nous avez déjà dit au sujet de cette chaussure, de même qu'au sujet des pointes des talons, ce que vous en saviez. Qu'avez-vous à dire au sujet du cuir?

L'hon. M. Murphy: Pièce 12.

Par M. Pringle:

Q. Diriez-vous que c'est là du veau d'hiver?—R. Oui.

Q. Savez-vous la différence qui existe entre le veau d'hiver et le cuir de flanc?—R. Oui, monsieur.

Q. Lequel des deux est le meilleur?—R. Je suis prêt à dire que si vous prenez pesanteur pour pesanteur et tannage pour tannage, le veau d'hiver passe avant le cuir de flanc.

Q. Voyez ceci (il met dans les mains du témoin un morceau de cuir) et dites-nous le nom que vous donneriez à ce cuir?—R. Je puis dire que c'est là un morceau de—ce peut être n'importe quoi.

Q. Vous ne pouvez pas nous dire ce que c'est?—R. Je crois que c'est là ce que l'on appelle de l'élan.

Par M. McCurdy:

Q. Si vous n'en êtes pas bien certain, on nous a dit hier qu'il s'agissait dans l'espèce, de Neilk?—R. Il s'agit ici de cuir de flanc ordinaire, de cuir de flanc Neilk.

Par M. Pringle:

Q. Qu'auriez-vous à dire au sujet de ce cuir que vous avez dans la main (allusion faite à l'échantillon produit)?—R. Pour moi, il me semble que c'est là du cuir de flanc tanné au chrome.

Q. C'est cela. Et nous y voyons la façon dont on fend le cuir?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de la prétention à l'effet que ce cuir est aussi durable que le cuir d'hiver, en tenant compte de ce que, comme vous le constatez ici—je me suis procuré un morceau de ce cuir à la tannerie même et l'on y voit la façon

dont on fend ce cuir—en tenant compte de ce que l'on fend la fibre directement au centre?—R. Je dirais, comme je l'ai déjà dit, que, poids pour poids, je préférerais le veau d'hiver.

Q. Vous choisiriez de préférence le veau d'hiver?—R. Oui.

M. PRINGLE: J'ai des raisons pour faire cette demande, comme l'a déclaré M. Macdonald. En parcourant quelques-uns des rapports, celui de Calgary, par exemple, on y trouve que le cuir était de très mauvaise qualité à l'empeigne, et je veux me rendre compte si c'est là du cuir de flanc ou du veau.

M. MACDONALD: Quelques-uns de ces rapports affirment que les chaussures trouvées défectueuses ont été brûlées.

M. PRINGLE: Oui.

M. MACDONALD: Elles furent brûlées aux quartiers-généraux de division.

M. PRINGLE: Et quelques-uns de ces rapports, celui de Calgary, par exemple, déclarent que ce cuir se durcissait et se fendait, et ainsi de suite.

Le TÉMOIN: C'est là l'effet du feu.

Par M. Pringle:

Q. Vous prétendez que c'est là l'effet du feu?—R. Oui.

M. MACDONALD: Quelques-uns de ces rapports déclarent que les chaussures trouvées défectueuse se trouvaient aux quartiers-généraux de la Milice. Ils n'existent plus maintenant. Les rapports affirment que ces chaussures furent trouvées défectueuses et qu'elles furent brûlées.

M. PRINGLE: Je croyais que vous vouliez laisser entendre que quelques-unes de ces chaussures avaient été endommagées par les hommes, du fait que ces derniers les brûlaient.

M. MACDONALD: Non, je voulais dire que les chaussures qui devraient se trouver ici avaient été réellement brûlées par les autorités militaires, et qu'elles n'existent plus.

Par M. Pringle:

Q. J'ignore si ceci vous sera de quelque utilité. Voici un diagramme, qui constitue la pièce 16, d'une peau, et j'apprends que ces lignes droites que nous voyons là indiquent la partie de la peau qui renferme les meilleures qualités pour la fabrication d'une chaussure?—R. C'est à peu près cela; peut-être cette partie est-elle un peu trop étendue.

Q. Ce diagramme est préparé par un fabricant de ceintures?—R. Oui.

Q. Et un fabricant de ceintures ne ferait usage que de cuir de flanc. Il emploie la partie la plus centrale de la peau?—R. Il se sert de toute la peau, mais non de la peau de flanc.

Q. Il n'emploie pas de cuir fendu. La raison en est, sans doute, qu'une peau de dos possède de meilleures qualités de durée?—R. C'est bien cela.

M. PRINGLE: Je vois qu'il est une heure, et, comme je me propose de passer à un autre aspect de cette question, nous ferions peut-être bien d'ajourner.

Par le Président:

Q. Au cours de vos inspections aux ateliers, avez-vous rencontré du cuir ou autre chose qui entre dans la confection des chaussures et que l'on n'aurait pas dû employer?—R. Non, monsieur. Non-seulement cela, mais bien plus, j'ai inspecté les paquets de cuir pour semelles et je les ai sondés. Voici la sonde (il passe la sonde au président).

Q. Avez-vous trouvé au cours de votre inspection des chaussures, depuis le premier jour jusqu'au dernier, des semelles qui renfermaient du papier?—R. Non, jamais de papier dans les semelles, mais j'en ai trouvé dans les cambrures.

Q. Pas dans les semelles? Avez-vous trouvé un simple bout de papier dans les semelles, partout où vous avez fait votre inspection?—R. Jamais.

Lt-Colonel R. BROWN.

Q. Avez-vous trouvé du cuir en mauvais état ou du cuir de rebut dans les semelles?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous trouvé du cuir fendu aux empeignes?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais trouvé de cuir fendu aux empeignes?—R. Jamais.

Par M. Rainville:

Q. On a éprouvé les chaussures à chaque fois?—R. Je n'ai pas dit cela. Quand j'ai visité chaque atelier, en prenant les chaussures depuis la semelle jusqu'à complet achèvement, j'avais ma sonde avec moi. Je ne suis pas prêt à dire que j'ai sondé chaque chaussure, mais j'en prenais une ici et là et je la sondais, et je me suis rendu compte que, dans chaque cas, je les ai trouvées comme elles devaient être d'après le cahier des charges.

Le témoin se retire.

Le comité ajourne.

Chambre des communes,

Chambre de comité n° 101,

Jeudi, le 4 mars 1915.

Le comité reprend ses séances à 10.30 heures de l'avant-midi, le président, M. Middlebro, était à son siège.

Membres présents: Sir James Aikins, M. Macdonald, M. McCurdy, M. Murphy, M. Nesbitt et M. Rainville. Témoins cités: le lieutenant-colonel R. Brown, le major-général Fiset, le lieutenant-colonel W. Hallick et le major-général D. A. Macdonald.

M. Pringle: Avant d'entendre les témoignages, je désire mettre devant le comité les copies des réquisitions demandées par M. Murphy. Voici sept copies des réquisitions pour 200 paires de chaussures, sept copies des réquisitions pour 700 paires de chaussures, et des copies de la correspondance échangée au sujet du cuir de flanc (il produit les documents).

M. Nesbitt: M. H. W. Brown, directeur des contrats, est-il ici, ce matin?

M. Pringle: Il ne se trouve pas ici en ce moment. Il a beaucoup à faire et je lui ai fait savoir que nous l'appellerions par téléphone au cas où nous aurions besoin de lui.

M. Nesbitt: J'aurais désiré lui poser quelques questions afin d'éclaircir certaines parties de son témoignage, mais je puis attendre.

M. Pringle: Maintenant, quant aux délibérations, je crois que nous aurons assez à faire aujourd'hui, vu le nombre des témoins appelés à témoigner. Pour ce qui pourra survenir, je désirerais m'entendre avec le comité au sujet des témoins que nous pourrons faire comparaître. Il y a deux inspecteurs que je désirerais faire comparaître. L'un d'eux, Prenter, se trouve actuellement à Winnipeg, et un autre M. Baldwin, est à Calgary. Le comité désire-t-il que le greffier fasse savoir à ces deux personnes qu'elles auront à se présenter devant lui. Quant aux autres inspecteurs, nous pouvons les avoir à notre disposition quand nous le désirerons.

Sir James Aikins: Je crois que nous ferions bien d'appeler les deux inspecteurs dont vous avez donné les noms, attendu que nous demandons à faire comparaître les inspecteurs.

ANNEXE No 4

Le PRÉSIDENT: Oui, je crois que nous ferions mieux de les faire tous témoigner.

M. PRINGLE: Je suis disposé à les faire venir et à en finir avec cette partie de l'enquête.

L'hon. M. MURPHY: Le plus tôt sera le mieux.

M. PRINGLE: Dans ce cas, qui verra à faire venir Prenter et Baldwin?

Le PRÉSIDENT: Le greffier.

M. PRINGLE: Il y a quatre jeunes gens—je ne les ai pas vus et je ne sais rien sur leur compte—qui ont été à Valcartier et qui ont porté de ces chaussures—chaussures venant de quelle maison, je l'ignore. Ces jeunes gens sont Herbert Hector, Harry Thompson, John Moran et W. H. Johnson. Si vous désirez les faire comparaître, nous pourrons passer une résolution à l'effet de donner instruction au greffier de leur faire servir une assignation.

M. NESBITT: S'il y avait possibilité je désirerais m'absenter demain. Naturellement le comité n'est pas obligé de suspendre ses travaux à cause de mon absence, cependant je désirerais être présent pendant la marche de cette enquête.

L'hon. M. MURPHY: Je me proposais de faire une proposition qui pourrait rencontrer les raisons d'absence de M. Nesbitt, de même qu'elle pourrait convenir aux autres membres du comité et M. Pringle. La voici: Les documents que nous avons par devers nous se multiplient si rapidement que, j'en suis bien certain, aucun des membres du comité n'a eu le temps de les lire et encore moins celui de les étudier avec soin. Ne serait-il pas possible que nous prissions un repos de deux ou trois jours pendant lesquels nous pourrions rencontrer M. Pringle pour parcourir les papiers avec ce dernier et voir quels sont les documents dont nous aurions besoin pour plus tard ou au sujet desquels nous voudrions interroger de nouveau les témoins? Ne ferions-nous pas par là une économie de temps?

Le PRÉSIDENT: Ne ferions-nous pas bien d'ajourner jusqu'à lundi prochain?

M. PRINGLE: Cette proposition cadre bien avec mes propres sentiments. Je pensais que si demain nous n'entendions pas de témoignages nous pourrions nous consulter à huis clos. Je possède maintenant des copies de tous les rapports et de tout ce qui nous intéresse. Ils ne constituent pas une preuve, mais ce sont des déclarations faites sans assermentation, cependant nous pourrions avoir besoin d'interroger les gens qui ont fait des déclarations devant les bureaux militaires.

L'hon. M. MURPHY: Nous n'avons pas eu le temps d'étudier les rapports.

M. PRINGLE: Nous désirons nous renseigner sur les besoins que nous aurons de faire venir d'autres témoins.

Sir JAMES AIKINS: Que pensez-vous de consacrer la journée de lundi à ce travail? Je ne serai pas ici mais les autres membres du comité pourraient prendre connaissance de ces papiers avec M. Pringle, comme l'a proposé M. Murphy.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a aucune nécessité que nous siégions demain, et nous pourrions employer ce temps à connaître la nature des papiers dont il est question.

Sir JAMES AIKINS: Que le comité se réunisse lundi pour prendre connaissance des documents de M. Pringle.

Le PRÉSIDENT: Cet ajournement ne serait-il pas de trop longue durée?

L'hon. M. MURPHY: Je ne le crois pas. Ainsi, hier, on nous a mis entre les mains une quantité considérable de documents. Mon collègue, M. Macdonald, a pu prendre connaissance de ces papiers, mais les autres membres de ce comité n'ont pas eu l'occasion de le faire.

M. NESBITT: Vous ne voulez pas parler des documents apportés ce matin?

L'hon. M. MURPHY: Non, je veux parler des rapports des bureaux de division des enquêtes. Prenons une couple de jours et parcourons ces papiers avec M. Pringle. Nous pourrons alors décider au sujet de ceux que l'on pourrait déposer devant ce comité, et voir quels sont les témoins que nous pourrions interriger au sujet de ces papiers. De cette façon je crois que nous pourrons aller beaucoup plus vite dans nos travaux.

M. PRINGLE: Dans l'entre-temps je crois que nous pourrions nous entendre au sujet de certains témoins à faire comparaître mardi.

L'hon. M. MURPHY: Je croyais que vous aviez résolu de faire témoigner les inspecteurs mardi.

M. PRINGLE: Ils peuvent se présenter mardi. Maintenant, quant aux jeunes gens dont j'ai dit les noms....

Sir JAMES AIKINS: Je proposerais, pour ce qui touche à ces jeunes gens, que M. Pringle les voie et se rende compte de l'importance de leur témoignage. Il n'y a aucune raison pour que ce soin nous soit laissé.

L'hon. M. MURPHY: Il s'agit ici des jeunes gens qui ont porté à Valcartier les chaussures dont il est ici question.

M. MACDONALD: Je désire interroger les gens qui ont pris part aux enquêtes instituées aux quartiers-généraux.

M. PRINGLE: Nous avons débattu cette question avant votre arrivée ici et nous avons résolu que, vu le grand nombre d'enquêtes instituées, nous nous réunirions lundi, nous ferions le tour des listes et verrions le nombre de témoins dont les témoignages nous seraient indispensables.

M. MACDONALD: D'après ce que j'ai vu hier des rapports vous ne seriez exposé à aucune erreur en faisant comparaître n'importe lequel de ces gens, surtout de ceux que l'on a interrogés à Toronto.

L'hon. M. MURPHY: Cela nous permettra de parcourir tous les rapports que nous n'avons pas encore eu le temps de connaître, et il se pourrait que nous jugions bon de faire venir quelques-uns de ceux qui ont comparu devant ces bureaux d'enquête.

Sir JAMES AIKINS: Je crois qu'il vaudrait mieux que les membres de ce comité prissent le temps de parcourir les rapports; puis lundi nous pourrions nous entendre avec M. Pringle et dresser l'ordre de nos travaux futurs.

M. PRINGLE: Dans l'intervalle nous possédons une copie de tous ces rapports que nous ferons distribuer aux membres de ce comité. Il existe une autre difficulté qui s'est élevée au sujet de l'échantillon manquant que l'on a fait tenir à la maison Ames-Holden. M. Mitchell possède certains renseignements à ce sujet et je crois qu'il est bon que le comité soit mis au courant de ces renseignements.

M. MITCHELL: J'ai reçu du gérant des ventes de la compagnie Ames-Holden le télégramme suivant envoyé de Montréal le 3 mars (il lit):

> "Pas encore de réponse d'Angus", qui se trouve actuellement en Angleterre, "mais j'apprends que l'échantillon sous scellé des chaussures pour l'armée a été envoyé par Angus, sur l'ordre reçu par lui de l'inspecteur, à la maison Tétrault et que l'inspecteur Printer l'a repris sans que cet échantillon nous ait jamais été remis.
>
> (Signé) W. S. LOUSON."

J'en ai parlé ce matin au colonel Brown qui m'a déclaré avoir, de son côté, compris que notre échantillon avait été envoyé à la fabrique Tétrault. Nous désirons fortement que l'échantillon qui a servi à fabriquer les chaussures soit apporté ici; voilà où nous en sommes, et je crois que cet état de choses s'applique également à tous les autres fabricants qui ont vendu des chaussures d'après l'échantillon sous scellé; je crois aussi que, en justice pour eux tous les échantillons sous scellé qui sont revenus à ce département soient déposés devant ce comité.

Le PRÉSIDENT: Votre échantillon, la dernière fois qu'on en a entendu parler, se trouvait à la fabrique Tétrault?

M. MITCHELL: Oui, et M. Prenter l'a retiré de là.

L'hon. M. MURPHY: Se trouve-t-il deux inspecteurs mis en cause dans ce télégramme?

M. MITCHELL: Je l'ignore—le tout est arrivé sur l'ordre de l'inspecteur. Le télégramme ne fait pas mention du nom de l'inspecteur mais il donne le nom de l'inspecteur qui a pris avec lui cet échantillon.

L'hon. M. MURPHY: Mais il est probable que l'ordre émane d'un autre inspecteur.

M. MITCHELL: Il émane probablement de l'inspecteur qui se trouvait à la fabrique Tétrault, ce dernier ayant fait demander par téléphone cet échantillon qui lui fut remis.

M. PRINGLE: Je crois pouvoir déduire des paroles du lieutenant-colonel Brown que ce dernier possède également des renseignements là-dessus.

Le lieutenant-colonel BROWN: Après vous avoir quittés hier j'ai fait à la chambre d'inspection des recherches au sujet de l'échantillon sous scellé et, comme je l'ai déclaré au cours de mon témoignage, cet échantillon ne m'a jamais été remis. Les inspecteurs qui se trouvaient là m'ont déclaré qu'il avait été envoyé de chez Ames-Holden-McCready à la fabrique Tétrault, et qu'il avait été apporté à ce dernier endroit par l'un des inspecteurs; mais ils n'ont jamais pu me dire si l'échantilloln était parvenu chez ce dernier. Je suis presque certain, je n'irai pas jusqu'à dire que je suis certain, que la chaussure que j'ai apportée ici l'autre jour et qui a été identifiée comme constituant la pièce 12, est la même chaussure que celle qui a été envoyée à la maison Ames-Holden-McCready à titre d'échantillon sous scellé, car la date du 12 août que vous trouverez sur l'étiquette rose est la date à laquelle la chaussure a été envoyée à cette maison.

Le PRÉSIDENT: Qui sera en mesure de prouver ceci de façon définitive.

Le lieutenant-colonel BROWN: Je ne sache pas que personne soit en état de le prouver de façon définitive; elle est parvenue à la salle d'inspection mais on ne me l'a jamais remise et je n'ai jamais appris qu'elle nous soit revenue. Comme je l'ai déclaré, la date que porte cette étiquette est la date à laquelle nous avons envoyé une chaussure à la maison Ames-Holden-McCready.

L'hon. M. MURPHY: Ne se trouverait-il pas, parmi les clients de M. Mitchell, quelqu'un qui pût nous éclairer en ceci?

M. PRINGLE: Je suppose qu'il s'en trouve.

M. NESBITT: De fait, ces chaussures ont été prises à même un lot de chaussures, n'est-il pas vrai?

Le lieutenant-colonel BROWN: On les a prises parmi une certaine quantité de chaussures dont l'on disposait pour s'en servir à titre d'échantillons.

M. MACDONALD: Au cours du débat sur l'adresse, quand cette question des chaussures fut pour la première fois amenée devant la Chambre, je crois que c'est sir Wilfrid Laurier qui fit lecture d'une interview avec M. W. V. Matthews, gérant des ateliers de la maison Ames-Holden-McCready, et je crois que cette personne devrait être appelée à venir devant ce comité vu que, sur les déclarations qu'il a faites au cours de cette interview, il s'en trouvait de très importantes.

M. PRINGLE: Nous le ferons venir ici mais il s'agit de savoir à quelle date il pourra se présenter devant nous . A mon sens nous devrions en finir avec tous les inspecteurs et les fonctionnaires du ministère et remettre à plus tard l'interrogatoire de M. Matthews et des autres fabricants. Je vais demander au lieutenant- colonel Brown, qui n'en a pas fini avec son témoignage, de se retirer et de permettre au général Fiset, le sous-ministre, qui a beaucoup à faire et qui désire fortement retourner à son bureau, de faire sa déposition. Cette déposition ne prendra pas beaucoup de temps. Avant de questionner le général Fiset, je vais remettre aux membres du comité copie des rapports préparés par les divers bureaux d'enquête institués aux quartiers-généraux de division, les originaux de ces copies ayant été produits ici hier.

Le major général FISET est appelé, assermenté et questionné.

Par M. Pringle:

Q. Pouvez-vous nous dire à quelle date s'est posée devant le ministère de la Milice la question de la mobilisation des troupes pour la guerre actuelle?—R. L'arrêté ministériel autorisant la mobilisation d'une division complète de 25,000 hommes, émane du 10 août dernier.

Q. Cette date apparaît dans les documents que nous possédons au sujet de la guerre européenne?—R. Oui.

Q. Après l'émanation de cet arrêté ministériel, quelle initiative a prise le ministère de la Milice au sujet de l'équipement de ces soldats?—R. Après cet arrêté ministériel, le conseil de la milice a pris l'affaire en mains et les fonctionnaires de qui relevait chaque division de ce service, ont reçu instruction de se mettre à l'œuvre sans tarder. Le quartier-maître général à qui incombe l'équipement de l'armée, fut requis de préparer les réquisitions au sujet des habillements; elles furent remises à M. Brown, directeur des contrats, qui eut à faire l'achat de tout ce que demandait le quartier-maître général. Je puis déclarer que le temps accordé à la livraison des habillements était très limité, vu que le recrutement commençait sans délai et que les troupes devaient être envoyées à Valcartier le plus tôt possible, vu aussi que le temps accordé au quartier-maître général et au directeur des contrats pour la livraison des habillements variait entre quinze jours et trois semaines.

Q. Le conseil de la Milice se compose donc des fonctionnaires placés à la tête de chaque division du ministère de la Milice?—R. Le conseil de la Milice est composé du président qui est le ministre; du vice-président, votre humble serviteur; du chef de l'état-major général, de l'adjudant général, du quartier-maître général et de l'aide du sous-ministre qui est le secrétaire du conseil. Comme je comprends la chose, le conseil de la Milice a confié au quartier-maître le soin d'équiper ces soldats. Ce dernier a mission, en vertu des règlements actuels, de voir à l'équipement de l'armée de campagne.

Le témoin est renvoyé.

Le lieutenant-colonel R. BROWN est rappelé.

Par M. Pringle:

Q. Vous nous avez déjà déclaré, colonel Brown, que la pièce 12, d'après ce que vous en savez, constitue l'échantillon original remis à la maison Ames-Holden; c'est ce qui est arrivé au mieux de vos connaissances, je crois?—R. Oui.

Q. Maintenant quant à ces inspecteurs, M. Prenter se trouve actuellement dans la ville de Winnipeg et M. Baldwin est à Calgary?—R. Oui.

Q. Et tous les deux peuvent se trouver ici pour mardi prochain?—R. Je le crois, pourvu qu'on les avertisse par télégramme aujourd'hui.

Q. Les autres se trouvent ici à Ottawa et peuvent se présenter devant nous en tout temps?—R. Celui qui était aux ateliers Ames-Holden se trouve actuellement dans cet édifice, dans la chambre d'inspection; il en est de même pour celui qui était aux ateliers Tétrault.

Q. Maintenant, avez-vous mission de vous occuper des chaussures qui furent examinées par la commission d'enquête?—R. Quelle commission d'enquête.

Q. La commission du colonel Hallick?—R. Non, monsieur.

Q. Que sont ces chaussures?—R. Vous voulez parler des chaussures que cette commission a examinées?

Major-Général FISET.

Q. Bon nombre de ces chaussures étaient vieilles, je crois qu'elles devraient être apportées devant la commission. Ces chaussures sont-elles sous vos soins?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas à vous en occuper?—R. Non, monsieur.

Par sir James Aikins:

Q. Au cours de votre témoignage vous nous avez dit que vous avez fait l'inspection d'un certain nombre de ces chaussures?—R. De quelles chaussures?

Q. Des chaussures que l'on fabriquait à l'atelier?—R. Oh, en parcourant l'atelier, j'ai voulu dire que j'ai inspecté les chaussures depuis le commencement—savoir de l'endroit où se fait la fabrication des semelles—jusqu'au bout c'est-à-dire à l'endroit où on les parachève.

Q. Et vous avez parlé de quatre fabriques que vous avez visitées de cette manière? —R. J'ai parlé des maisons Ames-Holden, Tétrault, Slater et Gauthier.

Q. De quoi vous êtes-vous rendu compte au cours de votre inspection à l'atelier Ames-Holden?—R. Je me suis rendu compte de tout—sous quel rapport?

Q. Sous le rapport des chaussures; le cuir, était-il de bonne qualité?—R. Le cuir, oui.

Q. Et quant à la méthode de fabrication?—R. La méthode de fabrication était bonne.

Q. Et quant à la qualité du matériel?—R. La qualité du matériel aussi.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de l'atelier Tétrault?—R. J'ai à dire la même chose—je veux parler du temps que je me suis trouvé là. Je ne pouvais faire mon inspection des chaussures que le temps que je passais dans cet établissement.

Q. Et vous avez la même chose à dire pour la maison Tétrault?—R. Oui.

Q. Quelle pouvait être la qualité du cuir, le poids du cuir?—R. Il n'est pas question de poids au cahier des charges.

Q. Cela est peut-être vrai, mais en établissant la comparaison avec l'échantillon fourni à la maison, qu'avez-vous à dire?—R. Tout y était de premier ordre.

Q. Je veux parler du poids du cuir?—R. Le poids du cuir était celui que l'on exigeait.

Q. Et la sorte de cuir était la bonne?—R. Oui.

Q. Et quant à la maison *Slater*?—R. J'ai la même chose à dire.

Q. Et chez *Gauthier*?—R. Encore la même chose.

Q. De sorte que vous n'avez rien trouvé qui ne fût pas satisfaisant au cours de l'inspection que vous avez faite dans ces quatre établissements?—R. Non, monsieur, je n'ai rien trouvé qui ne fût pas satisfaisant.

Par M. Nesbitt:

Q. A quelle fabrique avez-vous passé le plus de temps?—R. Je n'ai pas passé plus de temps dans l'une que dans l'autre, monsieur. Je faisais tout simplement la plus grande diligence à cette époque; je me rendais dans une fabrique et j'y restais une demi-journée peut-être, je me rendais dans une autre et j'y passais le même temps.

Q. Combien de fois avez-vous visité ces diverses fabriques, par exemple celle de *Ames, Holden* et celle de *Tétreault*?—R. Je ne saurais dire.

Q. A peu près?—R. Trois ou quatre fois.

Q. Et ce dans le temps où l'on y fabriquait des chaussures pour le camp de Valcartier?—R. Oui, monsieur.

Q. Encore une chose que je vous prierais de m'expliquer. Dans la commande des 65,000 chaussures, non je crois qu'il s'agissait de 30,500 chaussures, 565-4-12, dans la dernière partie de cette commande j'ai remarqué, en la parcourant hier soir, un passage où vous demandez à M. H. W. Brown si certaines chaussures fournies par la

Lt-Colonel R. Brown.

maison *Valentine* et *Martin* pourraient être acceptées ou non. Il existe ici une lettre de M. H. W. Brown parlant de la maison *Valentine* et *Martin,* je crois que c'est cela, et affirmant que leurs chaussures étaient fabriquées de cuir de flanc alors que la commande parlait distinctement de veau d'hiver?—R. Je crois que vous faites erreur sur le nom, je crois qu'il s'agit ici de la maison *Western.*

Q. Oui; il s'agit de la maison *Western Shoe Company.* Il dit: (Il lit):—

> Au sujet de la commande que l'on vous a accordée le 29 octobre dernier pour des souliers, l'inspecteur de ministère fait rapport que toutes les chaussures que vous avez livrées sur cette commande sont en cuir de flanc. Si vous vous reportez au télégramme que l'on vous a fait parvenir le 28 dernier, de même qu'à la commande que vous avez reçue pour ces chaussures, vous y verrez qu'elles comportaient que les chaussures devaient être fabriquées en veau d'hiver.
>
> Il s'en suit que les chaussures que vous avez fournies ne peuvent être acceptées à moins d'une réduction dans les prix, si toutefois elles peuvent être acceptées, et seulement avec l'assentiment du ministre. Voulez-vous avoir la bonté de me dire la nature de la réduction de prix que vous seriez disposé à faire au cas où nous accepterions vos chaussures?

Alors vous entrez apparemment dans cette affaire puis vous renvoyez le tout à H. W. Brown pour qu'il en prenne connaissance, et vous continuez:—

> Au sujet de mon compte-rendu du 14 novembre, dont une copie apparaît ici, voulez-vous me dire si nous devons accepter les chaussures dont il est question?

Voilà qui, suivant toutes apparences, a trait aux mêmes chaussures?—R. Je ne le crois pas, monsieur. Je suis d'avis qu'il s'agit ici de la chaussure n° 0990 que l'on nous a soumise.

Q. Vraiment?—R. Puis il s'est agi du numéro 0980 ou quelque chose d'approchant.

Q. Il y a eu erreur de numéro?—R. Oui. Il ne s'agit que de cela.

Q. Et c'est justement ce que j'allais vous demander, à savoir si le numéro 0990? —R. Non, je fais moi-même erreur ici; il s'agit de *Valentine* et *Martin.*

Par le Président:

Q. Ce que M. Nesbitt veut savoir est ceci, si vous avez obligé ces gens à faire une réduction?—R. Je n'ai pas ce pouvoir.

Par M. Nesbitt:

Q. Voici ce à quoi je veux faire allusion (il lit):—

> Chaussures, *Valentine* et *Martin.*
>
> En réponse à votre rapport, 4-12-14, je suis en position de vous dire que, quand j'ai fait certaines déclarations au sujet des chaussures, souliers, fournis par la maison dont le nom apparaît ci-contre, j'ai simplement parlé d'après ce que j'avais vu de ces chaussures. J'ignore lequel des échantillons, le numéro 0980 ou le numéro 0990, a fait l'objet d'une commande à cette maison. Nous lui avons fait parvenir un échantillon le 29 août afin de lui permettre de s'en servir comme de guide. Quand je vous ai écrit le 14 novembre je faisais allusion à la première commande accordée à cette maison.
>
> Cette dernière s'occupe actuellement à faire la livraison de la deuxième commande exécutée dans les mêmes conditions que la première.
>
> Je trouve que ces chaussures sont de toute première qualité.
>
> Lt-Colonel R. Brown.

Ceci veut dire que cette maison acceptait une commande de chaussures fabriquées en cuir de flanc?—R. Non, monsieur, il ne s'agissait pas de cela du tout. (Le témoin produit un échantillon tiré des pièces.) Voici une chaussure de la maison Valentine et Martin. Il s'agissait de l'endroit où l'on installait cette ganse en arrière (il montre l'endroit), et les autres chaussures furent fabriquées en faisant descendre la ganse jusqu'ici (il indique l'endroit).

Par sir James Aikins:

Q. Le travail extérieur?—R. Oui, monsieur. Le tirant de derrière qui descend jusqu'ici. Celui-ci est beaucoup plus large que celui de l'échantillon sous scellé. Il s'avance beaucoup plus loin par ici (il montre l'endroit). Il ne s'y trouve pas de renfort, et le contrefort se trouve entre ce dos et le quartier. Dans les autres chaussures le contrefort se trouve ici à l'intérieur (il indique l'endroit), en dessous de ce que nous appelons une contrepoche.

Q. Il s'agit ici de la première commande?—R. Il s'agit de l'échantillon. Le ministère a eu ceci de soumis à son approbation et il a commandé le numéro 0990.

Par M. Nesbitt:

Q. De fait, le ministère a commandé le numéro 0980, d'après les notes que j'ai sous les yeux; mais, en acceptant la commande, Valentine et Martin, insistèrent sur le cuir et spécifièrent le numéro 0990?—R. Oui. Mais je crois que, si je ne me trompe, c'est dans le ministère qu'il s'est glissé une erreur dans le numéro lors de la commande, et Valentine et Martin. . .

Q. C'est bien cela? il s'agissait de Valentine et Martin?—R. Oui, monsieur.

Q. Le ministère, dans son télégramme et dans sa lettre où il s'agissait de la commande, a spécifié le numéro 0980, et en accusant réception de cette lettre Valentine et Martin ont spécifié le numéro 0990?—R. Je ne puis dire quels sont les chiffres exacts, mais d'après mes souvenirs le ministère indiqua le numéro 0990.

Par le Président:

Q. Bien, ne nous occupons plus des numéros. Cette maison a-t-elle fourni ce qu'on lui demandait?—R. C'est là la chaussure que cette maison a fournie.

Par M. Nesbitt:

Q. Est-elle aussi satisfaisante que l'autre chaussure?—R. Elle est satisfaisante à mon point de vue; c'est une chaussure bien faite et il n'y a pas de danger qu'il se produise des plis au support de derrière ici (il fait voir l'endroit).

M. Nesbitt: Je remarque que vous faites mention de ceci quand vous avez accepté, tout d'abord, leur échantillon.

Sir James Aikins: Je propose que cette chaussure soit considérée comme constituant la pièce 17.

Par le Président:

Q. Et vous avez accepté la chaussure comme satisfaisante?—R. Oui, monsieur, comme étant satisfaisante.

Par M. Pringle:

Q. Permettez que je vous pose une couple de questions d'un caractère général que vos paroles font surgir. En qualité d'inspecteur en chef, et portant sur vos épaules le soin de voir à ce que les chaussures que l'on fournissait se trouvassent en harmonie

Lt-colonel R. Brown.

avec les contrats passés avec les fabricants, avez-vous fait ce qui dépendait de vous pour vous acquitter de votre tâche?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous l'avez fait? Et d'après les inspections personnelles que vous avez faites vous-même de temps en temps, soit aux ateliers, soit aux quartiers ici où les chaussures étaient expédiées, vous déclarez que toutes les chaussures que l'on a livrées et que vos inspecteurs ont acceptées, étaient satisfaisantes et suivant les exigences du contrat?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes bien certain de ce fait? Maintenant êtes-vous au courant des conditions qui existaient à Valcartier? Vous êtes-vous rendu à ce camp?—R. Oui.

Q. Etes-vous au courant des conditions qui existaient à Salisbury-Plain?—R. Je n'ai pas visité cet endroit, mais je sais à quoi m'en tenir par ouï dire.

Q. Connaissant les conditions de vie à Valcartier par votre expérience personnelle—qu'avez-vous à dire au sujet de ces conditions?—R. Quand je me suis trouvé là j'y ai été en deux occasions—la première au moment même où l'on y attendait des troupes considérables—le terrain se trouvait être ce que l'on peut appeler passable pour la saison. La seconde fois que j'ai visité ce terrain, les pluies avaient commencé et je me souviens que je portais des pardessus et que la boue se trouvait en abondance le long des routes, que ces dernières sillonnaient la plaine en tous sens, et que mes pardessus se couvraient littéralement de boue quand je m'efforçais de franchir les routes.

L'hon. M. MURPHY: Je crois que Valcartier a été acquis pour la raison que cet endroit portait une terre sablonneuse.

Le PRÉSIDENT: Je m'y suis trouvé un jour qu'il avait plu toute la journée et que les routes se trouvaient dans un terrible état; il me fallut reprendre le chemin de chez moi en wagon à marchandises, car chacun tâchait de repartir en même temps.

M. PRINGLE: Je ne m'intéresse pas à l'état des routes à Valcartier. J'en tiens surtout pour les chaussures.

Par M. Pringle:

Q. Dites-moi ceci, colonel. Avez-vous jamais vu une chaussure qui pût tenir dans des conditions comme celles que vous avez trouvées à Valcartier?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en avez jamais vue?—R. Non, monsieur.

Q. Pendant combien de temps vous êtes-vous occupé de cette affaire de chaussures?—R. Pendant combien de temps j'ai été inspecteur, vous voulez dire?

Q. Pendant combien de temps avez-vous été engagé dans cette affaire de chaussures en qualité d'inspecteur?—R. Je ne le suis que depuis 1912.

Q. Avant cette date quelles connaissances possédiez-vous dans les chaussures?—R. Je possédais l'expérience ordinaire et c'est tout, ce que je pourrais appeler celle que j'acquérais en visitant les dépôts, mais pas les dépôts, mais les écoles, en particulier l'école de cavalerie.

Q. Maintenant, vous êtes-vous rendu compte, au cours de votre expérience—je ne me propose pas de vous poser certaines questions que je laisse à d'autres—mais on me me dit, ou je crois comprendre que, avant tout, une bonne chaussure militaire doit être bien cousue, résistable et de vrai cuir?—R. Je ne vous vois pas très bien venir.

Q. Je dis qu'une bonne chaussure militaire devrait être bien cousue, solide, de vrai cuir et résistable, tout en étant, en même temps, suffisamment souple pour assurer aux articulations leur jeu naturel. Reconnaissez-vous ceci?—R. Je suis d'accord avec vous, certainement.

Q. Seriez-vous prêt à déclarer que cette chaussure-échantillon rencontrait ces conditions, je veux parler de l'échantillon numéro 12?—R. Je suis prêt à dire que, dans des circonstances ordinaires et non dans des circonstances exceptionnelles, cette chaussure rencontrerait ces conditions.

Lt-colonel R. BROWN.

ANNEXE No 4

Q. Maintenant quant à la deuxième condition comme je la comprends: une chaussure doit être confortable. Seriez-vous prêt à déclarer que c'était là une chaussure confortable (parlant de la pièce)?—R. Pas pour des marches.

Q. Qu'est-ce qui vous fait dire ceci?—R. Elle est trop étroite dans les bouts.

Q. Alors comment se fait-il que vous ne vous en êtes par aperçu? Vous avez fait usage de ces chaussures depuis 1904?—R. Je n'en suis pas responsable.

Q. Vous n'en êtes pas responsable?—R. Non, monsieur.

Q. Qui en est responsable?—R. Je suppose que c'est le quartier-maître général.

Q. Il semble que tout revient aux mains du quartier-maître général. Maintenant la chaussure doit être résistante. Cette chaussure (faisant allusion à la pièce) est-elle résistante?—R. Dans des circonstances ordinaires, oui, monsieur, mais pas dans les circonstances extraordinaires.

Q. Y a-t-il des chaussures que vous ayez trouvées posséder des qualités d'endurance dans des conditions comme celles que vous avez constatées à Valcartier?—R. Non, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. A quel endroit avez-vous été pour trouver ces chaussures? On vous a posé cette question pour toute chaussure que vous avez découverte jusqu'à aujourd'hui. A quel endroit avez-vous été pour trouver ces chaussures?—R. Je ne sache pas qu'il s'en fasse.

Q. Avez-vous cherché à en trouver?—R. Non; je donne ici mon opinion personnelle.

Par M. Pringle:

Q. C'ést tout ce que l'on peut demander à quelqu'un. C'est là votre opinion personnelle après une visite à Valcartier, de même que d'après l'expérience que vous possédez dans les chaussures, et vous possédez dans votre département des échantillons de presque toute sorte de chaussures?—R. Oui.

Q. Et c'est votre opinion personnelle que vous n'avez pas encore trouvé de chaussure prête à rencontrer les conditions existantes à Valcartier?—R. Pas dans les conditions qui existaient à cet endroit.

Q. L'autre condition dont je veux parler est que la chaussure devrait être aussi simple et avoir aussi bonne apparence que possible. Cette chaussure (parlant de la pièce) est-elle simple et de bonne apparence?—R. Elle est de fabrication simple et elle a bonne apparence; mais, comme je l'ai déclaré déjà, je ne crois pas que ce soit une chaussure qui convienne à quelqu'un qui a de longues marches à faire.

Q. Elle n'est pas assez large dans les bouts?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant on dit (il lit):—

> La tige devrait être assez légère pour les services qu'on en attend. Cette question a toujours prévalu; on se rend compte, en effet, qu'un léger surplus de pesanteur portant sur le pied nuira sérieusement à la marche.

Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Quant à. . .

Q. La tige devrait être aussi légère que l'exige l'usage que l'on veut en faire. Cet auteur ajoute:—

> Cette question a toujours prévalu; on se rend compte en effet qu'un léger surplus de poids portant sur le pied nuira sérieusement à la marche. Le surplus considérable d'effort exigé dans une marche faite sous la contrainte imposée par un peu de boue seulement attachée à la chaussure est bien connu de tous.
>
> Lt-colonel R. BROWN.

Seriez-vous prêt à déclarer que cette chaussure était légère, aussi légère qu'elle le doit pour être de service?—R. Je suis d'avis que c'est une excellente chaussure.

Q. Vous êtes d'avis que c'est une excellente chaussure?—R. Oui, je veux parler de la qualité du cuir.

Q. Le seul désavantage que vous lui trouvez consiste dans le peu de largeur des bouts?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais reçu de plaintes d'un soldat pris dans tout le contingent au sujet de la largeur de la forme?—R. Non, monsieur.

Q. Pas une seule plainte?—R. Il ne m'en est jamais parvenu.

Q. Vous n'avez jamais reçu de plaintes au sujet de la largeur de la forme?—R. Non.

L'hon. M. MURPHY: Est-ce là la pièce 15?

M. PRINGLE: Non, c'est la pièce 12, l'échantillon de chaussure qui fut remis à la maison Ames-Holden et McCready, de même qu'à la maison Tétrault.

Par M. Pringle:

Q. Cet auteur dit: "La chaussure doit être formée de telle façon que le soldat puisse facilement la mettre et l'enlever." Seriez-vous prêt à déclarer que cette chaussure a été fabriquée d'après ces exigences?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant je désire en venir à ce qui entre dans la fabrication de la chaussure. "Le traitement spécial auquel on doit soumettre le cuir doit pouvoir faciliter l'évaporation de l'humidité que comporte le cuir, cette évaporation cependant ne devant pas se faire à un degré tel que l'absorption de l'humidité extérieure se fasse trop facilement." Qu'avez-vous à dire là-dessus?—R. A ceci je ne puis que répondre que, au département des habillements de soldats de l'armée royale à Londres, en 1910, le colonel Nowlan, qui remplissait les fonctions d'inspecteur de même que celle d'acheteur en chef m'affirma qu'il n'était pas bon d'avoir un cuir tout à fait à l'épreuve de l'eau, les pieds des soldats arrivant à souffrir de l'emploi de chaussures fabriquées au moyen de ce cuir.

Q. C'est bien cela, et (il lit):—

> Le cuir doit avoir des pores où doivent passer une certaine quantité d'air; il doit également posséder certaines qualités de capillarité grâce auxquelles l'humidité passe d'un chausson humide au dehors du cuir où l'évaporation se fait facilement. Ce point est de grande importance vu que, s'il en est autrement, la transpiration retenue fera que le pied demeurera humide toute la journée alors que le manque de contact avec l'air extérieur rendra les chaussures trop chaudes dans les temps de grande chaleur.

Partagez-vous les vues de cet auteur?—R. Je suis prêt à me ranger au principe général qui le guide.

Q. Arrivant à la question de savoir si ces chaussures doivent être fabriquées absolument imperméables à l'eau, cet auteur ajoute:—

> Si l'on désire, pour des raisons climatériques ou à cause du changement de saison, rendre la chaussure du soldat plus parfaitement imperméable, on peut y arriver dans la mesure que l'on désire, et aussi facilement, en y faisant travailler le soldat lui-même, sans avoir à faire ce travail d'avance. Pour ces raisons, lorsque l'on s'est mis au développement de la chaussure militaire de nos jours, on crut qu'il valait mieux employer du cuir tanné soumis au tannage végétal plutôt qu'au tannage au chrome, vu que, par le dernier procédé, les pores du cuir se trouvent considérablement remplis d'une substance imperméable. Pour des raisons d'ordre identique, le cuir "rempli" ou saturé d'huile a été mis de côté.
>
> Lt-colonel R. BROWN.

ANNEXE No 4

Convenez-vous que le soldat lui-même, s'il lui arrive de se trouver à devoir marcher dans l'eau, peut enduire le cuir d'une préparation qui le rendra aussi imperméable que si le cuir même avait été tout d'abord rempli d'une substance à l'épreuve de l'eau? —R. Quant à ceci, monsieur, je suis en mesure de vous mettre ce mémoire sous les yeux. C'est ce que j'appelle une épreuve à l'eau.

M. PRINGLE: Veut-on me permettre de lire ce mémoire, vu qu'il donne des explications sur les épreuves conduites par le colonel Brown.

M. MADDONALD: A quoi sert de prendre des renseignements de cette nature à l'appui des témoignages comportant ces documents?

M. PRINGLE: Vous savez aussi bien que moi que le premier objet de cette enquête était de nous faire entendre des témoignages rendus sous serment. Ces documents ne font pas partie de ce témoignage; je ne les fais pas inclure parmi eux et ils ne sont pas destinés à faire partie des dossiers.

M. MACDONALD: Pourquoi pas?

M. PRINGLE: Parce qu'ils ne doivent pas y figurer.

M. MACDONALD: Ils constituent des rapports préparés par les officiers commandants des quartiers généraux de division par tout le pays. A quoi sert que le colonel Brown nous fasse une longue dissertation sur les chaussures, alors que l'on peut faire venir des centaines de gens qui nous affirmeront que ces chaussures n'ont pas pu durer plus que trois semaines?

M. PRINGLE: Les gens dont vous parlez seront appelés à comparaître ici suivant toutes probabilités, je veux dire qu'il en viendra autant que le comité voudra en faire venir, mais si je comprends bien les débats de la Chambre, le premier objet de ce comité était qu'il eût l'avantage d'entendre des témoignages rendus sous serment. Maintenant ces documents, tout en étant portés à la connaissance du comité pour sa gouverne au sujet de ce qui s'est passé aux points de division ne constituent en aucune façon une preuve ni, comme je le comprends, une partie même de la preuve.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que personne ait contesté ceci. Faites venir ici les gens qui doivent témoigner et entendons-les. Nous n'accepterons pas plus ces rapports que le rapport du bureau d'enquête. Nous ne devons avoir les mains liées par aucun rapport.

M. MACDONALD: A quoi sert d'entendre des généralités? Si vous avez quelque renseignement à nous donner au sujet des chaussures, vous devez vous en tenir à des données d'ordre particulier. Quel avantage retirons-nous d'entendre des généralités si nous tenons compte de la nature des renseignements que nous avons sous les yeux?

M. PRINGLE: Si nous devons prendre un témoignage sur les chaussures qui ont été fournies au premier contingent, je puis très certainement recevoir ce témoignage de la bouche de l'inspecteur en chef, de l'homme à qui a été confié le soin de voir à ce que nul fabricant ne fournît au gouvernement des chaussures qui ne fussent pas conformes au contrat. En conséquence je crois—mais je me mets entièrement à la disposition du comité, je crois que, une fois le colonel Brown interrogé dans tous les sens. . .

Sir JAMES AIKINS: Pour en revenir à ce qui faisait l'objet immédiat de la discussion, quelle est la nature du document que vous proposez de soumettre à l'étude? Ce document a-t-il été préparé par le témoin, et si oui, à même quels renseignements?

Le PRÉSIDENT: Il s'agit, dans ce document, de sa propre expérience?

L'hon. M. MURPHY: M. Pringle pourrait peut-être en faire la lecture.

M. PRINGLE: Le colonel Brown a fait des expériences sérieuses, je crois savoir que l'une d'elles porte directement sur le point même que j'essaie d'élucider ici, à savoir qu'une chaussure, même après avoir été livrée au soldat, si on lui fait subir les soins nécessaires, peut parfaitement devenir imperméable à l'eau.

Par sir James Aikins:

Q. Puis-je poser une question au témoin? Vous avez préparé, n'est-ce pas, des documents sur le caractère d'imperméabilité de la chaussure?—R. Oui, monsieur.

Lt-colonel R. BROWN.

Q. De quoi vous êtes-vous servi?—R. Des chaussures elles-mêmes.

Q. Que vous avez soumises à vos propres expériences?—R. A mes propres expériences.

Q. Et vous consignez le résultat de vos expériences dans cet écrit?—R. Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Nous allons prendre les chaussures de la compagnie de chaussures Aylmer. Vous avez appliqué à cette chaussure le dégras de Relstone; "introduite dans l'eau pendant une durée de 24 heures, la chaussure ne donne aucun signe de pénétration de l'eau à l'intérieur; de même pour la chaussure qui prenait eau de façon sérieuse et que l'on soumet, après l'avoir séchée, au dégras de Relstone et qui ne donne aucun signe de pénétration d'eau à l'intérieur"?—R. Oui.

Q. Il s'agissait d'une épreuve de 24 heures au cours de laquelle on met la chaussure dans l'eau après l'avoir soumise à cette préparation imperméable; il s'agissait d'une chaussure toute faite et livrée?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. S'agissait-il d'une chaussere neuve ou d'une chaussure usagée?—R. Il s'agissait d'une chaussure neuve.

Par M. Pringle:

Q. On se sert donc de cuir de flanc; on introduit ce cuir dans l'eau pendant soixante-douze heures et le cuir ne montrait aucun signe de pénétration de l'eau à l'intérieur?—R. Non.

Sir JAMES AIKINS: Vous pourriez diminuer la durée de la communication de ce rapport en en faisant la lecture.

M. PRINGLE: Je désire diminuer la durée de la communication de ce document autant que faire se peut, mais dans l'intérêt de tous ceux qu'atteint cette expérience, je crois qu'il se trouve ici des choses que l'on devrait amener devant la commission.

Sir JAMES AIKENS: Supposons que nous nous rendions compte tout d'abord de la nature de ce rapport; supposons que lecture en soit faite devant le comité.

M. PRINGLE: Je ne sache pas que ce document doive paraître comme pièce. Je désire l'amener comme constiuant le résultat de l'expérience personnelle du colonel Brown. Ce dernier a fait ces expériences en se servant de préparations imperméables à l'eau, et il a trouvé qu'en ayant recours à l'application de cette préparation imperméable à l'eau et en mettant ensuite la chaussure dans l'eau pendant quarante-deux heures, la chaussure se trouvait absolument imperméable à l'eau. Naturellement si cette expérience ne paraît pas au comité avoir quelque importance, je suis disposé à ne pas déposer le document.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, prenons les chaussures de Gauthier; vous avez pris cette chaussure en cuir de flanc, et vous l'avez plongée pendant quarante-huit heures dans l'eau. Avant cette opération elle prenait l'eau de façon sérieuse?—R. Oui.

Q. Mais après avoir subi le dégras, elle est restée quarante-huit heures dans l'eau sans laisser passer d'eau; elle se trouvait de ce fait absolument à l'épreuve de l'eau?—R. Parfaitement, monsieur.

Q. Quant à la chaussure Ames-Holden-McCready, faite de cuir de flanc, comme vous dites, vous la plongez dans l'eau et vous l'y laissez quarante-huit heures et l'eau n'y pénètre que très peu?—R. Que très peu; je pourrais dire environ un plein dé.

Lt-colonel R. BROWN.

Q. Vous avez fait des expériences personnelles, colonel Brown, en vous servant de chaussures fabriquées par les divers fournisseurs et vous pouvez conséquemment dire qu'une fois ces chaussures soumises à une manipulation quelconque à l'épreuve de l'eau, cette opération a pour effet de les rendre imperméables à l'eau?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Toutes ces chaussures ont-elles été plongées dans une égale profondeur d'eau?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans quelle épaisseur?—R. Dans la plus grande épaisseur possible sans cependant permettre à l'eau de pénétrer dans la chaussure par le haut; je la plongeais en son entier et plus haut que le talon.

M. PRINGLE: Je suis en mesure de déclarer qu'après avoir étudié cette question avec le colonel Brown, je me suis convaincu que cette chaussure rencontre toutes les exigences, et je suis disposé à suivre cette étude pour me renseigner sur une couple d'autres rapports.

M. MACDONALD: Quels rapports?

M. PRINGLE: Les rapports spécifiés dans le document fourni par le comité qui a étudié cette question dans ses détails aux Etats-Unis. Ces rapports peuvent être exacts, ils peuvent aussi être faux.

L'hon. M. MURPHY: Naturellement, nous n'avons pas accepté ces données comme une règle sur laquelle nous devions baser notre jugement.

M. PRINGLE: C'est bien cela.

L'hon. M. MURPHY: C'est une règle que vous appliquez, néanmoins.

M. PRINGLE: Que j'applique afin de me rendre compte si cette chaussure obéit à cette règle.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant (il lit): "Le matériel ou le cuir qui entre dans la tige de la chaussure ne doit pas être dur; s'il en était autrement il causerait des ampoules, des durillons et des cors. Les gros souliers "Brogans" dont on se servait autrefois dans notre armée, et les chaussures que l'on trouve dans les armées étrangères comportent ces imperfections." Seriez-vous prêt à déclarer que le cuir que nous avons sous les yeux convient bien aux fins auxquelles il est destiné?—R. Oui, monsieur.

Q. Vient ensuite un point très important, et c'est (il lit): "La chaussure doit être parfaitement douce au toucher à l'intérieur et surtout à la semelle intérieure, à l'endroit qui entoure le talon et à la partie de l'empeigne qui porte sur le devant du pied." Seriez-vous prêt à déclarer que cette chaussure (il montre la pièce 12) présentait une surface douce à l'intérieur, surtout à la semelle intérieure, à l'endroit qui entoure le talon et à la partie de la tige qui porte sur le devant du pied? Seriez-vous prêt à affirmer que cette chaussure rencontre ces exigences?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis (il lit): "Les coutures doivent être unies et il convient de faire disparaître les bords des coutures si propres à blesser le pied." Seriez-vous prêt à déclarer que ces coutures étaient unies et que tous les bords qui auraient pu blesser le pied avaient été enlevés?—R. Oui, monsieur.

Q. Le semelle intérieure est-elle taillée de la bonne grandeur de façon à donner toute liberté au pied?—R. Oui, monsieur, d'après ce que je puis voir.

Q. Maintenant, qu'auriez-vous à déclarer au sujet des talons? Est-ce là un talon convenable pour une chaussure de soldat?—R. Je considère qu'il l'est.

Q. Le talon est large, plat, long et solide?—R. Oui, monsieur.

Q. Et convenable pour une chaussure de soldat?—R. Oui.

Q. Puis les autorités en la matière déclarent que la cambrure en cuir ne doit pas être conseillée. Savez-vous quelle sorte de cambrure portent ces chaussures?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas ouverte. Je crois, si l'on veut bien me permettre de m'exprimer de cette façon, que la cambrure est en cuir.

Lt-colonel R. BROWN.

Q. Le matériel des quartiers est-il souple?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de la languette de ces chaussures? Est-elle aussi courte qu'il le faut pour éviter qu'elle fasse bosse et occasionne des plis sous le lacet causant ainsi des blessures à l'avant-pied?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais on y trouve des œillets au lieu de crochets?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce qui est la façon moderne, je suppose?—R. Oui.

M. Pringle: C'est tout ce que je désire vous demander au sujet des qualités de cette chaussure.

Par M. Macdonald:

Q. Ai-je bien compris, d'après le témoignage entendu, que pour les chaussures de petite grandeur on se servait de matériel léger—je veux dire de cuir léger?—R. Oui, mais seulement aux renforts, et c'est ce que demande le cahier des charges.

Q. Pour ces chaussures de petite grandeur on s'est servi de cuir léger?—R. On l'a fait surtout pour les chaussures de petite grandeur, je crois même qu'on l'a fait spécialement pour les chaussures de petite grandeur.

Q. Je recours à votre témoignage rendu à l'autre enquête. On vous demanda "Pourquoi se sert-on de cuir léger pour les chaussures de petite grandeur?" et vous avez répondu "Je ne puis en donner la raison, c'est ce que demande le cahier des charges." Vous ne pouvez dire le pourquoi de cette exigence?—R. Non.

Q. Il n'existait pas de cahier des charges pour ces commandes. Les exigences imposées l'étaient purement par forme, et les chaussures furent livrées sur un patron de chaussures?—R. C'est bien cela.

Q. Pas d'après un cahier des charges, et cependant en dépit du fait que les chaussures furent livrées d'après un patron de chaussures, le cuir léger que vous avez trouvé a été employé pour certaines chaussures de petite grandeur?—R. Oui, monsieur.

Q. Dois-je garder comme impression générale de vos déclarations au sujet de l'emploi du dégras ou de l'application d'une préparation, que le dégras n'est d'aucune utilité pour rendre les chaussures imperméables à l'eau?—R. Je n'ai pas bien saisi le sens de votre question.

Q. Dois-je comprendre que la conclusion de votre témoignage au sujet de l'emploi du dégras ou de toute préparation destinée à empêcher l'eau de s'introduire dans la chaussure, est que cette préparation n'est d'aucune valeur?—R. Non, c'est tout le contraire. L'emploi du dégrais a du bon.

Q. Cet emploi est d'une grande utilité?—R. Oui, monsieur.

Q. Je n'ai pas suivi très bien la lecture du document que vous avez préparé à la suite de certaines expérimentations faites par vous-même?—R. Il ne s'agissait là que d'essais. J'ai pris un certain nombre de ces chaussures et, pour celles qui sont restées réfractaires à l'eau, j'ai simplement consigné la durée de temps pendant laquelle elles sont restées sous l'eau. Quant à celles qui ont laissé pénétrer l'eau, je les ai soumises au dégras pour les plonger, immédiatement après, dans l'eau avec le résultat que j'ai indiqué sur ce document.

Par M. Nesbitt:

Q. Et elles n'ont pas laissé pénétrer l'eau dans la suite?—R. Pas après avoir reçu le dégras.

Par M. Macdonald:

Q. De fait, les chaussures apportées ici comme pièces n'ont pas été soumises au dégras, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Vous avez déclaré qu'il était très difficile de se procurer des chaussures qui pussent braver l'état du terrain de Valcartier?—R. Oui, monsieur.

Lt-colonel R. Brown.

Q. Ces chaussures furent fournies d'après un échantillon des chaussures que l'on devait porter dans un endroit comme le camp de Valcartier?—R. Elles étaient fournies à l'armée permanente. J'ignore quelle était l'intention du bureau qui a adopté ce patron quand ce choix a été fait, si on l'a adopté pour des fins militaires ou pour des fins ordinaires.

Q. Pour l'armée permanente?—R. Oui, pour les fins ordinaires.

Q. Vous n'avez pas considéré ces chaussures comme étant adaptées à des fins spéciales comme celles qui existaient à Valcartier—naturellement les conditions qui existaient à cet endroit étaient exceptionnelles—mais pour l'usage de l'armée permanente. On ne se trouvait pas dans des conditions ordinaires, à Valcartier?—R. Pas que je sache.

Q. Je remarque, au cours du témoignage qui a été rendu à l'une de ces enquêtes aux quartiers-généraux de division, qu'une chaussure qui a servi le 20 décembre a été retournée le 18 janvier, et qu'après en avoir fait un usage ordinaire, la semelle gauche a cédé et que le talon gauche a également cédé. Le talon droit a cédé sur l'arrière. Cela ferait une durée de quatre semaines?—R. Oui.

Q. (Il lit): "Les chaussures ont fait un travail ordinaire. La semelle droite se sépare. Les chaussures n'ont pas été portées tout le temps. Reçues le 1er décembre 1914. Retournées le 8 janvier 1915." On a recommandé que les chaussures fussent remplacées aux frais du bureau, avez-vous pris connaissance de ce rapport?—R. Non, monsieur, je ne crois pas l'avoir fait. Pas que je sache, du moins.

Q. Ces rapports vous ont-ils été envoyés?—R. Oui pour quelques-uns et non pour d'autres. Je n'ai pas pris connaissance de celui-là. J'ai eu à mon bureau un dossier pendant quelques minutes. On me l'a fait parvenir à l'intention de ce comité qui a été institué pour...

Q. Voici un rapport parti d'Halifax le 5 janvier, c'est-à-dire il y a deux mois. Vous souvenez-vous d'avoir eu sous les yeux le rapport envoyé d'Halifax?—R. Non, monsieur, je ne m'en souviens pas.

Q. D'après la routine du ministère ce rapport n'aurait-il pas dû vous parvenir?—R. Oui, il nous parvenait tant de plaintes à cette époque que l'on a gardé tous ces dossiers pour qu'ils pussent servir à ce comité dans une enquête approfondie de toute l'affaire des chaussures, cependant je ne suis pas très certain de ceci.

Q. Vous dites que de nombreuses plaintes vous étaient adressées?—R. Oui, que je sache.

Q. Quand ces plaintes ont-elles commencé à vous arriver?—R. Ceci je ne puis pas vous le dire.

Q. C'est vous qui aviez à vous occuper des chaussures que l'on fournissait, ne croyez-vous pas que les rapports eussent dû vous arriver tout d'abord?—R. Parfaitement, et c'est ce qui arrive ordinairement.

Q. Se trouvait-il quelque chose d'étranger à la routine qui empêchait les rapports de vous arriver tout d'abord?—R. Je ne puis répondre à cette question.

Q. Voici un autre rapport parti d'Halifax, le 5 janvier (il lit):—

> "La commission s'étant réunie conformément à l'ordre qu'elle en avait reçu, entreprit l'inspection et l'examen de 172 paires de chaussures reçues de l'intendance, et on a trouvé que la plupart de ces chaussures sont hors d'usage depuis la semelle jusqu'à la trépointe, et que les empeignes sont d'un matériel à peine meilleur que le papier, ce qui a pour effet de rendre les pieds humides après une courte marche dans la neige.
>
> "La commission recommande que les chaussures dont il est question ci-haut soient remplacées sans délai par d'autres chaussures."

Voici maintenant 172 paires de chaussures que l'on a fait parvenir aux soldats d'Halifax, alors que ces derniers étaient à la veille de traverser la mer avec le second contingent, et ces chaussures étaient pour la plupart condamnées, et cependant vous

Lt-colonel R. Brown.

n'avez pas eu sous les yeux le rapport sur ces chaussures?—R. Je n'ai jamais vu ces chaussures.

Q. N'avez-vous jamais vu le rapport?—R. Je ne puis pas dire que je n'ai pas pris connaissance du rapport, mais je puis dire que je n'ai jamais vu ces chaussures.

Q. Ces chaussures ont été expédiées d'après la routine des expéditions d'armée aux troupes de division, et elles étaient de si peu de valeur que les semelles se détachèrent et que, comme j'ai appris qu'il est arrivé dans certains cas, les soldats dûrent payer pour la réparation de leurs propres chaussures?—R. J'ignore si les soldats se sont vus dans cette obligation ou non.

Q. Ignorez-vous, de fait, que dans le cours de février, on a pris des mesures pour se procurer les services de cordonniers appartenant aux régiments et qui devaient faire les réparations à ces chaussures??—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne savez rien de tout cela?—R. Non, monsieur.

Q. Qui est au courant de cela?—R. Le quartier-maître général.

Q. Oh, je vois, le quartier-maître général?—R. C'est du moins ce que je crois.

Q. Voici un rapport envoyé de Montréal le 27 janvier dernier, au sujet des chaussures fournies aux carabiniers Victoria. Ce rapport dit (il lit) :—

> "Que dans un grand nombre de cas: (1) les chaussures se sont fendillées et ont cédé dans le travers de la semelle: (2) toutes les couches des semelles se sont désunies et sont tombées, cet état de choses étant dû à une couture défectueuse."

Le Président: Voici une méthode nouvelle de faire entrer ces rapports dans le dossier, je ne crois pas que ce soit bien de la part du comité. Si vous désirez poser des questions, c'est parfait, mais ces rapports ne devraient pas faire partie du dossier comme constituant une partie de la preuve. Ce que nous désirons savoir, c'est ceci: les rapports des commissions d'enquête sont-ils exacts, et c'est là ce que nous faisons au sujet du rapport de la commission d'enquête d'Ottawa qui nous a été mis entre les mains pour que nous en prenions connaissance.

M. Macdonald: Je propose de faire venir les gens qui ont préparé ces rapports.

Le Président: Si vous vous proposez d'en agir ainsi il devient inutile de prendre connaissance des rapports.

M. Macdonald: Je désire savoir, en m'attachant à établir les responsabilités au ministère de la Milice, ce que ce monsieur, qui avait à voir à ce que les soldats eussent de bonnes chaussures, a fait des rapports préparés depuis le mois de janvier, laps de temps assez long pour lui permettre de se rendre compte de tout.

Le Président: Dire au témoin, "voici un rapport qui établit ceci et cela", en permettant en même temps à ces conclusions de rapports d'entrer au dossier, ne constitue pas une façon juste et raisonnable d'agir. Nous allons faire des recherches et nous rendre compte si, oui ou non, ces rapports sont exacts, et nous ferons venir les témoins qui ont fait ces dépositions, tout comme nous faisons dans le cas du rapport de la commission d'enquête d'Ottawa. Dans ce dernier cas nous avons mis de côté le rapport de trois membres du bureau et avons fait venir et avons interrogé les témoins eux-mêmes pour savoir d'eux si ces chaussures étaient bien celles qui convenaient aux fins auxquelles on les destinait.

M. Macdonald: Vos observations pourraient s'appliquer quand nous en viendrons à la question de savoir les circonstances particulières à chaque cas; mais il nous faut trouver quel homme est ce colonel Brown—lui qui devait voir à la fabrication de ces chaussures—et je désire savoir s'il a pris connaissance de ces rapports.

Le Président: Il serait parfaitement à propos de le lui demander.

M. Macdonald: Oui, mais je désire m'attacher à un rapport particulier. Voici une enquête instituée à Montréal le 27 janvier. Cette date précède celle de la convocation de la Chambre, elle précède aussi la date à laquelle cette question s'est présentée, elle arrive avant toute discussion ayant trait à l'institution d'une commission

d'enquête. Maintenant je désire savoir si cet homme a pris connaissance de ce rapport, et s'il a cherché à se rendre compte des faits.

Le PRÉSIDENT: C'est là une question parfaitement légitime.

Sir JAMES AIKINS: Mais le témoin a déclaré n'avoir pas reçu les rapports. Vous pourriez lui demander s'il a reçu les rapports d'une certaine date, et ce sans faire mention de ce que renfermait ce rapport.

M. MACDONALD: Si la majorité du comité est prêt à rejeter une preuve, et si elle se propose de me susciter des embarras quand je cherche à savoir ce qu'a fait un fonctionnaire auquel incombent des responsabilités au ministère de la Milice au sujet de certains rapports adressés au ministère sur la qualité des chaussures fournies aux soldats de l'armée expéditionnaire, alors je dis...

Sir JAMES AIKINS: On peut interroger des témoins au sujet de rapports sans faire intervenir des déclarations de ce rapport même.

M. MACDONALD: Des conseils d'officiers ont été institués dans chaque division militaire, de Vancouver à Halifax, pour faire enquête sur l'état des chaussures fournies aux soldats placés sous leurs ordres, et tous ont condamné ces chaussures de la façon la plus complète possible, et moi je ne puis poser des questions sur le même sujet? Je déclare que c'est là restreindre la liberté de l'enquête.

Le PRÉSIDENT: Mon ami, M. Macdonald, est trop bon avocat pour ne pas savoir qu'il a parfaitement le droit de demander au témoin s'il a reçu ces rapport. Si ce dernier nie les avoir reçus, la question est réglée. Mais partir à fond de train et tirer des conclusions des rapports de façon à faire entrer ces conclusions au dossier, et ce alors que l'objet même de ce comité est de se rendre compte si ces rapports sont fondés ou non, ce n'est pas là un procédé équitable. L'honorable monsieur sait très bien que ce n'est pas là de la preuve.

M. MACDONALD: Je me proposais de faire la lecture de déclarations faites par le lieutenant Walker, des carabiniers Victoria, qui parle d'après son expérience personnelle. Ces déclarations constituent un rapport officiel adressé au ministère de la Milice.

Le PRÉSIDENT: Faites venir ici le lieutenant Walker et interrogez-le.

M. MACDONALD: Pardon. M. Pringle a interrogé le témoin qui est devant nous, hier, et une partie de la journée d'aujourd'hui, sur quantité de choses qui ont trait aux chaussures de toutes les catégories, et quand je me présente pour parler de l'objet spécifique de plaintes directes faites au sujet de ces chaussures, et que je désire interroger le fonctionnaire du ministère de la Milice, qui porte la responsabilité de la fabrication de ces chaussures, au sujet de ces déclarations spécifiques, on m'empêche de le faire. Si je ne puis poser ces questions, si je ne puis interroger le témoin sur certaines plaintes spécifiques, à quoi sert-il que nous soyons assemblés en ce lieu? Cet officier, le lieutenant Walker, dont je désire vérifier le témoignage, est un officier de milice tout aussi responsable que le lieutenant colonel Brown, bien que ce dernier paraisse diriger les travaux d'un ministère.

Le PRÉSIDENT: Vous désirez demander au témoin si les déclarations du lieutenant Walker sont exactes. Le témoin ignore si ces déclarations sont exactes ou non.

M. MACDONALD: Ce n'est pas là ce que je me propose de lui demander. Je désire attirer son attention sur les déclarations du lieutenant Walker. Maintenant le témoin a fait des déclarations d'un caractère très étendu et très général ce matin.

Le PRÉSIDENT: Ainsi il nous dit qu'il a été impossible de faire changer le patron des chaussures assez tôt pour que les nouvelles chaussures soient prêtes à temps pour les soldats de Valcartier.

M. MACDONALD: Je désire attirer son attention sur les déclarations du lieutenant Walker, des Carabiniers Victoria, au sujet de ces chaussures.

Le PRÉSIDENT: Vous désirez prendre le témoignage du lieutenant Walker, qui n'a pas témoigné sous serment, et l'opposer au témoignage du témoin qui a parlé sous serment. Vous êtes assez bon avocat pour savoir que cette façon d'agir ne serait per-

mise dans aucune cour. Si vous désirez faire entrer ces déclarations au dossier faites venir ici le lieutenant Walker pour qu'il rende témoignage.

M. MACDONALD: Mon honorable ami, le président, veut bien déclarer que je connais quelque chose dans la loi, et je désire de mon côté affirmer qu'il est trop bon avocat pour ignorer que je puis interroger un témoin sur des dossiers publics de ce pays, dossiers que je pourrais lire au sein de la Chambre des communes, demain, si je le désirais. Il déclare cependant que je ne puis demander à un fonctionnaire du ministère qui rend actuellement témoignage dans cette enceinte ce qu'il a à dire au sujet de ces déclarations du lieutenant Walker, quand ce dernier, qui est fonctionnaire, a rendu témoignage sur la qualité de ces chaussures.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas là la question.

M. MACDONALD: Oui, plus d'une fois ce témoin a déclaré qu'il considère ces chaussures comme de bonnes chaussures.

Le PRÉSIDENT: Et vous cherchez à faire intervenir un rapport fait par une personne autre que le témoin, lequel n'a pas parlé sous serment, afin de prouver que ces chaussures ne sont pas ce qu'il dit, alors que ce comité a été institué pour les fins expresses de faire de la lumière là-dessus et se faire une certitude au sujet de ces chaussures.

M. MACDONALD: Je ne cherche aucunement à agir de la sorte; ce n'est pas là ce que je cherche à obtenir. Si, au cours de cette enquête, nous nous rendons compte que le colonel Brown a négligé ses devoirs de quelque façon....

Le PRÉSIDENT: Oh, c'est parfait, si vous désirez prouver que cet homme n'a pas accompli son devoir, vous avez parfaitement le droit de lui dire: "Avez-vous pris connaissance de ce rapport?" et s'il répond "Je n'en ai pas pris connaissance", vous avez le droit de lui mettre le rapport sous les yeux et de lui poser des questions sur ce rapport et au sujet de ce point particulier.

M. MACDONALD: J'ai de plus le droit de lui demander, quand j'ai sous les yeux les déclarations faites par un fonctionnaire responsable du ministère de la Milice à l'effet que certaines chaussures destinées aux soldats de Valcartier n'étaient pas bonnes, j'ai, dis-je, parfaitement le droit de demander au colonel Brown, eu égard au certificat de qualité qu'il a donné au sujet de ces chaussures, si oui ou non la déclaration du lieutenant Walker est exacte.

Le PRÉSIDENT: Faites alors venir le lieutenant Walker et interrogez-le.

M. MACDONALD: Je vais le faire venir, mais ne puis-je interroger le colonel Brown ou tout autre fonctionnaire du ministère, tout comme j'interrogerais le lieutenant Walker, pour savoir qui est responsable du fait d'avoir fait partir ces soldats en service actif avec l'équipement qu'ils avaient?

Le PRÉSIDENT: Faites tout d'abord rendre témoignage sous serment au lieutenant Walker.

M. MACDONALD: Je soutiens que j'ai parfaitement le droit d'attirer l'attention de ce témoin sur le dossier public de ce ministère que le comité a sous les yeux, et de lui poser certaines questions au sujet de ce dossier.

Sir JAMES AIKINS: Je serais porté à croire que, sur le point soulevé par M. Macdonald, il nous faudrait tout d'abord faire entrer ces rapports au dossier. Si nous en venons à la conclusion que nous devons les faire entrer au dossier, je trouve que mon savant ami a raison de prendre l'attitude qu'il a prise. Si, d'un autre côté,—il existe quelque autre raison pour que ces rapports ne fassent pas partie du dossier à cause du fait qu'ils constituent un témoignage fait sans le sceau du serment—le comité devrait statuer que ces rapports ne devront pas faire partie du dossier; et alors ces rapports n'entrant pas de façon directe au dossier ne peuvent y entrer indirectement du fait qu'un tel et un tel ont déposé et sur l'interrogatoire du témoin au sujet de cette déposition. Il me paraît très évident que si ces dépositions ne peuvent entrer directement au dossier, ils ne peuvent y entrer indirectement. Maintenant, le témoin déclare qu'il ne sait rien au sujet du rapport, qu'il n'en a pas pris connaissance, d'après ce

Lt-colonel R. BROWN.

que je crois comprendre de la déposition du témoin. On pourrait lui poser la question: "Si cette déclaration a été faite, qu'avez-vous à dire à ce sujet?" et s'il en sait assez long pour pouvoir répondre à cette question il pourra alors le faire. Mais de dire qu'une certaine déclaration a été faite par un fonctionnaire et faire subir au témoin un interrogatoire contradictoire sur cette déclaration, c'est là faire entrer indirectement au dossier un rapport que le comité n'a pas voulu y faire entrer directement.

M. MACDONALD: Je ne fais pas entrer du tout le rapport au dossier. Voici le lieutenant Walker, j'ignore qui il est, il se peut qu'il soit de l'autre côté des mers, il se peut aussi qu'il soit parti avec le second contingent, mais le lieutenant Walker, des carabiniers Victoria, de Montréal, a fait devant la commission d'enquête cette déclaration à titre de fonctionnaire du ministère de la Milice, et cette déclaration se trouve aux dossiers publics du ministère de la Milice. Je dis que j'ai parfaitement le droit de faire subir au témoin un interrogatoire contradictoire afin d'apprendre qui est responsable d'avoir fait parvenir ces chaussures aux soldats du corps dont fait partie le lieutenant Walker. Permettez-moi de déclarer que je ne me propose pas d'approuver l'idée à l'effet que les rapports que l'on trouvera aux dossiers du ministère de la Milice et qui viennent des quartiers généraux de division institués à partir de Victoria jusqu'à Halifax, ne doivent pas entrer aux dossiers. Quant à la valeur que nous devons leur accorder et à l'influence qu'ils doivent exercer sur le caractère du rapport que nous pouvons faire comme résultat de notre enquête, c'est là une toute autre affaire; mais ce comité a le droit de se faire remettre tous ces rapports, de même qu'il a le droit de savoir ce qu'ont dit au sujet de ces chaussures tous ceux qui les ont examinées. Il a aussi le droit d'interroger le colonel Brown, celui qui a livré ces chaussures aux soldats, d'attirer son attention sur les vices spécifiques qui, d'après ces rapports, existaient dans ces chaussures et de lui demander ce qu'il pense de tout cela. Je lui ai posé cette question à titre de membre de ce comité; je désirais savoir si le certificat général qu'il a donné ce matin au sujet de la qualité de ces chaussures a quelque valeur au point de vue du résultat de l'enquête faite aux quartiers généraux de division tel qu'indiqué dans ces rapports.

Sir JAMES AIKINS: Un mot seulement en réponse à ce que vient de déclarer mon honorable ami. Comme je l'ai dit déjà, si nous devons faire entrer ces rapports au dossier, mon savant ami a alors le droit de poser la question qu'il a posé au témoin, et de la façon qu'il l'a posée. Mais si nous ne devons pas admettre ces rapports au dossier je trouve alors que mon savant ami n'a pas le droit de faire entrer au dossier ce que nous avons résolu d'en exclure directement. Si ces rapports entrent au dossier ils ne sont que l'opinion de personnes qui les ont basés nous ne savons sur quoi. Devons-nous appuyer nos conclusions sur l'opinion de gens appartenant à certains régiments et qui ne sont pas experts en la matière; ou bien devons-nous les baser sur les faits tels que révélés au cours d'un témoignage fait sous serment? Je crois que nous devrions les baser sur le témoignage fait sous serment devant ce comité.

L'hon. M. MURPHY: Mais, sir James, comment allez-vous vous assurer des témoignages faits sous serment si vous ne permettez pas que l'on pose des questions? Permettez que j'attire votre attention sur ce qui s'est passé ici ce matin: au cours de l'interrogatoire qu'il a fait subir au témoin, M. Pringle a fait lecture de tout ce que contient le rapport de la commission d'enquête des chaussures de l'armée et a demandé maintes et maintes fois au témoin s'il approuve telle ou telle déclaration. Le résultat net de ce long interrogatoire est que la preuve qui s'y rapporte est basée sur des faits que ce comité ne connaît pas, qui ne constituent pas des pièces, et au sujet desquels il n'est permis à personne de se faire une opinion tout à fait différente de celles que l'on y a exprimées. Maintenant le résultat de cet interrogatoire a été que M. Brown a donné un certificat de bonne qualité à un certain genre de chaussures, et l'on en pourra déduire que toutes les chaussures fabriquées d'après ce modèle étaient irréprochables. S'il est permis à M. Pringle d'en agir ainsi, et je ne mets aucunement

Lt-colonel R. BROWN.

en doute ce pouvoir, il devient certainement encore plus permis à M. Macdonald de faire la lecture d'un document qui est la propriété du ministère et qui pourrait arriver à constituer plus tard une partie de ce rapport, et de poser au témoin des questions sur des sujets qui se relient à cette enquête. Je trouve que M. Macdonald a plus de droit d'en agir ainsi que n'en avait M. Pringle, dont je ne mets aucunement les droits en cause, d'interroger le témoin sur un document qui ne se trouve aucunement devant ce comité.

Le PRÉSIDENT: M. Pringle a demandé au témoin de donner son opinion d'expert sur une question de la plus haute importance et sur laquelle nous comptons pour nous aider à en arriver à une conclusion. Si vous désirez prendre connaissance de ces renseignements, faites venir votre homme ici et faites lui donner son opinion dans une enceinte où il peut témoigner sous serment.

L'hon. M. MURPHY: Ce témoin, le colonel Brown, déclare qu'il n'est pas expert; il nous a déclaré qu'il n'est pas expert, et tout le monde sait à Ottawa à quoi s'en tenir là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Il a déclaré devant le comité qu'il n'est pas expert sur une grande échelle.

L'hon. M. MURPHY: Il n'est expert en rien. Je ne veux pas être injuste envers lui, mais ce sont là ses propres déclarations.

Le PRÉSIDENT: Si vous désirez faire entrer ce témoignage au dossier, faites venir cet homme d'Halifax ou d'ailleurs et faites lui prêter serment sur la réalité des faits quels qu'ils soient, et nous serons aises de prendre son témoignage. Mais nous ne pouvons mettre ces déclarations au dossier; nous avons refusé de le faire dans le cas de l'enquête de la commission du colonel Hallick et nous avons forcé les gens qui avaient fait des dépositions à venir témoigner devant nous. En ayant agi ainsi dans le cas de la commission du colonel Hallick, nous nous voyons forcés de faire de même pour les gens qui ont fait le rapport différent.

L'hon. M. MURPHY: Vous venez, monsieur le président, de donner une autre raison que j'avais négligée à l'effet de refuser à M. Macdonald le droit de poser à ce témoin des questions sur le rapport du lieutenant Walker. Nous avons fait venir le colonel Hallick, M. H. W. Brown et le colonel Brown, et nous les avons interrogés sur leur rapport que vous aviez refusé d'accepter ou de placer au dossier de ce comité. En justice pour le colonel Brown, je répète qu'il a déclaré n'être pas un expert en chaussures; nous devons en toute justice nous souvenir de cette déclaration, il l'a faite sous serment.

Sir JAMES AIKINS: La Chambre nous a mis sous les yeux un certain rapport; c'est le rapport du colonel Hallick, et on nous a déclaré que ce rapport ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit et ce à cause du fait que les témoins n'avaient pas été assermentés; s'il en est ainsi, la même objection s'applique avec encore plus de force à ces autres rapports que la Chambre ne nous a pas soumis.

M. MACDONALD: Nous ne pouvons dire quelle valeur nous pourrons accorder à ces déclarations jusqu'à ce que nous ayons le rapport sous les yeux. Sir James sait parfaitement bien que tous les jours, et par tout le pays, les juges des cours prennent des dépositions dans le but de faire de la lumière sur les causes qui leur sont soumises, et qu'ils décident dans la suite quelle valeur ils doivent accorder à ces dépositions.

Le PRÉSIDENT: Nous avons déjà, ce matin, résolu d'ajourner nos séances jusqu'à mardi afin de pouvoir parcourir tous ces rapports et décider quels sont les témoins que nous devons faire venir ici. Quand nous nous réunirons nous pourrons prendre des dispositions pour faire venir ceux des témoins que nous aurons résolu de faire venir aux fins de corroborer les déclarations que nous pourrons décider d'admettre au dossier.

M. MACDONALD: Dois-je comprendre que M. McCurdy ne partage pas mes vues? Est-il d'avis que je n'ai pas le droit de poser cette question?

Lt-colonel R. BROWN.

M. McCurdy: Je n'ai pas pu suivre mon savant ami dans toutes les discussions légales qu'il a entreprises sur cette question, mais je suis prêt à dire ceci: Je trouve que ce témoignage qui nous arrive du ministère est vraiment le témoignage dont ce comité a besoin. Il me semble que tout témoignage destiné à faire de la lumière sur la question des chaussures que l'on a fait porter à nos soldats, doit être mis sous les yeux de comité et je ne vois pas pourquoi nous hésiterions sur les moyens d'en prendre connaissance. Il s'agit certainement ici d'un dossier du ministère et je serais, quant à moi, disposé à accepter ces témoignages jusqu'au moment où il nous sera prouvé qu'ils ne valent pas.

M. Nesbitt: Pour moi, j'étais disposé à permettre que ces rapports, y compris celui du colonel Hallick, qui est entré dans la preuve, fissent partie du dossier.

Le Présiednt: Non, non, le rapport de la commission du colonel Hallick n'est pas entré dans la preuve.

M. Nesbitt: Il a été mis au dossier et l'on a interrogé les témoins au sujet de ce rapport tout comme s'il faisait partie du dossier.

M. McCurdy: D'après moi, nous avons accepté le rapport de la commission d'enquête du colonel Hallick tout comme on nous demande d'accepter celui-ci.

M. Nesbitt: Je serais d'avis, si vous me permettez de parler, monsieur le président, que M. Macdonald interrogeât le colonel Brown le moins longtemps possible sur ces points en particulier, et nous permît de continuer notre enquête

Le Président: Je voudrais m'assurer que M. McCurdy saisit bien ce point. Dans son rapport, que la Chambre nous a mis entre les mains, la commission d'enquête du colonel Hallick a fait certaines découvertes, et nous avons fait venir ici M. Stephens parce que ce dernier était l'un de ceux qui ont préparé le rapport; nous avons également fait venir les autres membres de cette commission. Nous avons aussi fait comparaître les témoins qui ont paru devant cette commission et nous les avons interrogés sur le témoignage qu'ils avaient rendu. Si vous désirez avoir le témoignage des autres témoins qui ont préparé le rapport, faites-les voir ici et nous les interrogerons et verrons ce qu'ils savent.

M. McCurdy: Je ne veux pas m'embarrasser de technicalités légales et je sais que la population de ce pays ne désire pas l'être plus que moi; ce que l'on nous demande c'est que nous arrivions à connaître la vérité, et tout ce qui est de nature à faire de la lumière sur cette question, je suis d'avis que nous le mettions sous les yeux de ce comité, même si l'on prétend que cette façon d'agir n'est pas conforme à la légalité.

L'hon. M. Murphy: Nous avons interrogé M. H. W. Brown.

M. Pringle: Je partage parfaitement l'avis de M. McCurdy. Tout ce qui doit jeter de la lumière sur cette affaire nous devons l'accepter; mais pour ce qui a trait à ces rapports, je trouve qu'ils ne peuvent faire partie de la preuve. C'est là, je crois, un point tout à fait évident. Ce tribunal comprend cinq avocats et ces derniers reconnaîtront que ces dépositions ne peuvent faire partie du dossier.

M. Macdonald: Ce n'est pas ce que nous cherchons.

M. Pringle: En effet, l'enquête, d'après la motion de sir Robert Borden, tel que je le comprends, a été instituée comme ceci: "Que la commission ait tout pouvoir de faire venir les personnes, les documents et les dossiers, d'interroger des témoins sous serment ou autrement, et de faire rapport de temps à autre." Maintenant, il ne peut y avoir de doute sur ceci, à savoir que ce comité a le pouvoir de faire venir les personnes, les documents et les dossiers.

M. McCurdy: Puis-je ici poser une question? Tout pouvoir a été donné au comité de faire venir les témoins et de les interroger sous serment. Voulez-vous laisser entendre que le champ de cette enquête se trouve de ce fait limité à l'interrogation sous serment des témoins?

M. Pringle: Non. L'objet véritable de cette enquête est celui-ci: D'après la loi de la Milice, chap. 41, paragraphes 98 et 99, il existe certains pouvoirs que l'on accorde

au sujet de la discipline. Le gouverneur en conseil peut instituer des comités auxquels on confère le pouvoir de recevoir des témoignages sous serment. Maintenant, une fois ces témoignages entendus, vous devez en rester absolument aux règlements qui apparaissent au paragraphe 573 des règlements de la Milice. De plus, les règlements de la Milice donnent tout pouvoir d'instituer des commissions semblables à celles-ci, pour faire des recherches dénuées de la formalité du serment; ce ne sont alors que des déclarations faites volontairement par les témoins. Maintenant, M. McCurdy, l'objet réel de cette question, de même que la raison qui, d'après moi, l'a fait instituer en toute hâte, est que ce comité se verrait conférer et possèderait le pouvoir de faire paraître des témoins devant elle, ces derniers ayant à subir un interrogatoire sous serment.

M. NESBITT: Cet objet comprend aussi les documents.

M. PRINGLE: Maintenant, M. Nesbitt peut se rendre compte que tout membre de ce comité a parfaitement le droit d'accès à tout document qu'il juge devoir se rapporter à cette enquête. J'irai plus loin—je puis faire erreur, nous comptons ici cinq avocats—nous pouvons différer d'opinion tout comme les médecins—mais les privilèges de l'interrogatoire contradictoire sont étendus. Au cours de l'interrogatoire contradictoire d'un témoin, le conseil possède toujours la plus grande latitude sur la façon d'interroger le témoin de la partie adverse. Le colonel Brown a comparu ici et a juré que cette chaussure échantillon—il a en somme parlé de toutes les parties de la chaussures—est de toute première qualité. Maintenant, et c'est mon opinion personnelle, et je la soumets telle quelle, tout membre de ce comité, ayant ces rapports sous les yeux, possède le droit d'en faire la lecture ou de faire entrer de la façon qu'il lui plaît ces rapports au dossier.

M. MACDONALD: Pourquoi n'aurait-il pas ce droit?

M. PRINGLE: Parce que le témoignage n'est pas fait sous serment. Mais il possède ce droit: il possède le droit de se renseigner parfaitement sur ce rapport, et s'il tombe sur une déclaration faite par un fonctionnaire ou sur une déclaration faite par un témoin quelconque, il possède le droit de dire au témoin qu'il interroge: un tel et un tel a fait telle et telle déclaration.

L'hon. M. MURPHY: Les chaussures qui constituent des pièces ne font-elles pas partie du dossier?

M. PRINGLE: Certainement.

L'hon. M. MURPHY: Elles constituent des pièces.

L'hon. M. MURPHY: Pourquoi ces rapports ne constituent-ils pas des pièces? Ils ont la même origine.

M. PRINGLE: Ils ne font pas partie de la preuve.

L'hon. M. MURPHY: Du moment qu'ils constituent des pièces ils font partie de la preuve.

M. PRINGLE: Il se peut qu'ils constituent des pièces, mais ils ne font pas partie de la preuve.

M. MACDONALD: Supposons que vous soyez conseil et que je sois le juge, et que l'on apporte une chaussure que l'on fait servir de pièce dans une question de chaussures: voulez-vous me laisser entendre que vous soutiendrez sérieusement devant moi que si, en ma qualité de juge, je désire poser au témoin une question au sujet de certaines déclarations faites par écrit, je n'aurais pas le droit de le faire?

M. PRINGLE: Je ne parle pas de cela.

M. MACDONALD: Je ne crois pas que vous le feriez.

Sir JAMES AIKINS: Je désirerais dire ceci, monsieur le président, que s'il arrive que quelqu'un fait une déclaration qui va droit à la question, et que cette déclaration n'est pas faite sous serment, cette déclaration ne peut pas être considérée comme ayant été faite sous serment.

M. MACDONALD: Voulez-vous dire que le juge ne peut pas la considérer comme telle?

Lt-colonel R. BROWN.

Sir James Aikins: Je veux dire que le juge n'aurait pas le droit d'en faire la lecture. La manière dont on peut agir en ce cas est celle-ci: Qu'avez-vous à dire au sujet de cette déclaration?

Le Président: Je n'ai pas parcouru ces rapports et j'ignore absolument ce qu'ils contiennent. Mais supposons que l'on trouve dans ce rapport cette déclaration: Moi, John Smith, colonel, déclare qu'il s'est trouvé 50,000 chaussures dépourvues de semelles, et supposons que mon savant ami fasse entrer cette déclaration au dossier. Cette déclaration devient partie du dossier et il ne se trouve personne ici pour diriger un interrogatoire contradictoire et déclarer que c'est là la vérité ou non. Cette déclaration devient partie du dossier et de la preuve, qui est faite par quelqu'un qui a parlé sans être sous serment et que nous n'avons pas le droit d'interroger à titre de partie adverse. Si les prétentions de mon savant ami sont fondées, ce dernier a parfaitement le droit de faire entrer cette déclaration au dossier; elle arrive à constituer la vérité et nous nous trouvons dans l'impossibilité de prouver le contraire. Je dis que si quelqu'un fait une déclaration, il importe que cette personne se présente devant nous et subisse un interrogatoire.

M. Macdonald: Je propose de demander que le comité en agisse ainsi. Nous remplissons le rôle de juges. Nos fonctions sont à la fois inquisitoriales et judiciaires. Je soumets à M. Pringle ceci que, en cour, tout juge a le droit de demander à un témoin qui comparaît devant lui ce qu'il pense de tel ou tel rapport.

M. Pringle: A ceci je répondrai comme suit: Cet homme se présente devant moi, je parle du colonel Brown qui est inspecteur en chef des chaussures. Si vous faites entrer au dossier que, par exemple, le sergent fourrier, J. Meikle, affirme que vingt paires de chaussures étaient de mauvaise qualité; que la piqûre ne valait rien et ainsi de suite: "Qu'auriez-vous à dire au sujet de cette déclaration?" pourriez-vous demander au colonel Brown. Il se peut que ce dernier ignore ces détails, mais vous possédez le droit de lui poser des questions là-dessus, et votre acte ne crée pas la preuve, car le fait seul de questionner le colonel Brown en sa qualité d'inspecteur, ce dernier pouvant toujours répondre qu'il ne sait rien, ne crée pas du tout une preuve.

L'hon. M. Murphy: C'est ce dont il s'agit ici.

M. Pringle: Je dis que mon devoir dans cette enceinte consiste à aider, de la façon dont je l'entends, à l'administration de la justice en poussant cette enquête à ses dernières limites. Je dis que, pour ce qui est de l'interrogatoire contradictoire,—et mes confrères en droit diront comme moi—les dispositions de la cour sont d'accorder la plus grande latitude possible. Supposons que je sois à interroger un médecin et que j'aie sous les yeux l'opinion d'un autre expert, je pourrais, au cours de l'interrogatoire que je ferais subir au médecin, lui dire, en faisant allusion à l'autre opinion: tel ou tel est de tel ou tel avis. Maintenant, je prétends, monsieur le pré-sident, que, au cours d'un interrogatoire, on a parfaitement le droit de faire allusion à ces opinions et de demander au colonel Brown, en sa qualité d'inspecteur en chef, de nous dire ce qu'il sait au sujet de ces déclarations, et cependant ce n'est pas là créer la preuve. Pour ce qui est de ce rapport, j'affirme qu'il ne peut entrer dans la preuve du fait que les déclarations qu'il contient ne sont pas faites sous serment.

Le Président: Vous avez demandé au colonel Brown ce qu'il sait au sujet de ce rapport.

M. Macdonald: Je n'ai jamais pu le faire.

M. Pringle: Si l'on interroge le colonel Brown, ce dernier peut, de son côté, répondre qu'il ne sait rien. J'ai dit que, à mon humble avis, le rapport ne peut faire partie du dossier comme constituant la preuve. Il peut servir de pièce, mais non de preuve, parce que les témoins dont il contient les dépositions n'étaient pas sous serment. Cependant, mon savant ami possède le droit de parcourir ces rapports, et s'il lui arrive d'y trouver des déclarations de témoins, il peut parfaitement demander à M. Brown: Savez-vous quelque chose?

M. Nesbitt: C'est bien cela.

Lt-colonel R. Brown.

Par M. Macdonald:

Q. Combien de temps, colonel Brown, les chaussures fabriquées sur cet échantillon peuvent-elles durer et demeurer en bon état à l'endroit où les troupes se trouvaient baraquées et où elles se livraient aux travaux ordinaires de la marche et des exercices? —R. C'est là une question assez difficile, car il se peut que ces chaussures aient à subir la marche sur un terrain beaucoup plus difficile à certains endroits qu'à d'autres.

Q. Prenons les conditions qui ont prévalu en novembre, décembre et janvier, à savoir rien qu'un peu de neige?—R. Je crois que dans ces conditions on devrait porter des caoutchoucs pour la protection des chaussures, des caoutchoucs ou des pardessus.

Q. Je parle des chaussures. Je ne vous ai pas demandé ce que les soldats devraient porter. Combien de temps ces chaussures devraient-elles durer?—R. Voulez-vous dire sans protection?

Q. Certainement, c'est ce que je veux dire?—R. Je ne puis répondre à cette question.

Q. Que devrait-on déduire de l'état d'une chaussure où l'on trouve toute une couche de semelles séparée du reste et tombant en lambeaux? Que devrait-on en déduire quand cette chaussure a été portée pendant quatre ou cinq semaines?—R. Je ne saisis pas très bien...

Q. Vous avez une chaussure que les soldats portent depuis novembre dernier. Je vous demande, au cas où une couche de semelles se séparerait du reste et tomberait, ce que cet état de choses prouverait?—R. Cela prouverait que la couture a cédé. Je veux parler de ce que l'on appelle la couture et qui se trouve quelque part ici, autour de la semelle (il montre l'endroit).

Par le Président:

Q. Pour la chaussure Goodyear?—R. Oui, la trépointe.

Par M. Macdonald:

Q. Si les chaussures mêmes se fendillent et cèdent à la semelle, qu'est-ce que cela voudrait dire?—R. Que le cuir est brûlé.

Q. Permettez que je vous demande ceci: se trouve-t-il de ces chaussures qui soient à chevilles?—R. Ce sont des chaussures à trépointe Goodyear, il ne s'y trouve pas une seule cheville.

Q. Quand il se forme à l'intérieur des chaussures des plis qui finissent par meurtrir les pieds, à la hauteur de la cheville, qu'est-ce que cela veut dire—quand les plis formés dans le cuir viennent à meurtrir les pieds?—R. Aux semelles?

Q. Non, à l'empeigne?—R. A cet endroit (il indique l'endroit).

Q. Des plis formés au dos de la chaussure?—R. Au dos, je ne comprends pas. Je n'ai jamais entendu parler de plis au dos.

Q. Vous n'avez jamais entendu parler de plis qui se forment dans les chaussures? —R. J'ai entendu parler de plis à la semelle intérieure, plis qui suivent la forme du pied, mais je n'ai pas entendu dire qu'il arrivât que les pieds d'un homme pussent se trouver meutris au-dessus de la chaussure.

Q. A l'empeigne?—R. A l'empeigne.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous n'avez jamais entendu parler de cela?—R. Non, monsieur; je suis parfaitement certain de n'avoir jamais entendu parler de blessures à cet endroit.

Par M. Macdonald:

Q. Vous nous avez dit qu'on avait porté beaucoup de plaintes au sujet de ces chaussures?—R. Oui.

Lt-colonel R. BROWN.

Q. Etaient-ce des plaintes verbales ou écrites?—R. Non, monsieur, c'étaient des plaintes écrites.

Q. Et toutes ces plaintes écrites vous parviennent?—R. Oui, monsieur.

Q. Les avez-vous sur vous?—R. Non, elles doivent se trouver au dossier.

Q. Elles doivent se trouver au dossier de votre ministère particulier?—R. Non, aux quartiers généraux. Mes bureaux d'inspection se trouvent rue Nepean. Tous les dossiers se trouvent aux quartiers généraux.

Q. On a porté des plaintes sur la qualité de ces chaussures. Ces plaintes vous parviennent par la voie des divers services du ministère. Ne les conservez-vous pas?—R. J'y réponds et les renvoie au directeur des contrats. Ce dernier les porte à ma connaissance et je lui réponds encore à lui.

Q. Le directeur des contrats a en sa possession les plaintes qui vous parviennent? —R. Oui, monsieur.

Q. Dois-je entendre que vous vous trouvez à ne pouvoir vous souvenir des plaintes qui vous parviennent?—R. Non, je ne saisis pas très bien——

Q. Avez-vous souvenance de plaintes d'un caractère tout particulier qui vous soient parvenues et auxquelles vous avez répondu?—R. Je me rappelle plusieurs plaintes que l'on faisait accompagner de chaussures que l'on me retournait pour que j'en fisse l'objet d'un rapport; les chaussures s'étaient déformées et il est arrivé que, dans plus d'un cas, les chaussures n'étaient pas proportionnées aux pieds de ceux qui les portaient à cause de certain détail qui arrivait à causer une usure prématurée à l'endroit des doigts du pied. Il arrivait encore que les semelles étaient brûlées; enfin pour d'autres, la couture avait cédé ici dans les bords (il indique l'endroit).

Q. Possédez-vous dans votre département quelque dossier qui contienne ces plaintes?—R. Non, toutes ces plaintes retournent aux quartiers généraux.

Q. Avec votre endos?—R. Avec ma réponse.

Par le Président:

Q. Qui est-ce qui les a à l'heure qu'il est?—R. Chester est, je crois, le nom de celui qui les a actuellement.

M. MACDONALD: Il se peut que le colonel Hallick soit en mesure de nous l'apprendre. Qui a le soin de ces dossiers, le colonel Hallick?

Le colonel HALLICK: C'est le commis en chef du bureau central d'enregistrement.

M. MACDONALD: M. Pringle, auriez-vous la bonté de faire des démarches pour que ces plaintes nous soient remises?

Par M. Macdonald:

Q. Vous avez déclaré ne pouvoir nous dire combien de temps ces chaussures devraient durer pour un service ordinaire aux baraquements. Quand il arrive que la semelle gauche se sépare du reste de la chaussure et doit être enlevée au couteau après vingt jours d'usage, qu'est-ce que cela veut dire?—R. Cela peut vouloir dire tout ce que l'on veut. Le soldat peut avoir brûlé sa chaussure.

Q. Il peut l'avoir laissée brûler. Je ne vous ai pas parlé de destruction de cette façon, je vous ai parlé de l'emploi que l'on fait ordinairement d'une chaussure dans les baraquements, des longues marches et des exercices exécutés de la manière ordinaire. Je vous ai demandé ce que cela laisserait entendre que la semelle gauche se séparât du reste de la chaussure et doit être enlevée après vingt jours?—R. Je ne puis répondre.

Q. Quelle idée pourrions-nous nous faire de la chaussure?—R. Il me faudrait voir la chaussure et le cuir avant de donner une réponse.

Q. Partant d'un principe général, une chaussure devrait-elle se trouver dans cet état après avoir servi vingt jours?—R. Non, monsieur.

Lt-colonel R. BROWN.

Q. Elle ne devrait pas?—R. Elle ne devrait pas se trouver dans cet état.

Q. Cela prouve qu'il existe quelque vice?—R. Oui, soit dans la fabrication soit dans la manière dont le soldat l'a portée ou soit pour quelque autre raison.

Q. Que voulez-vous dire?—R. Ce que j'ai déjà dit. Le soldat peut avoir mouillé ses chaussures et les avoir mises près du feu pour les sécher le plus tôt possible.

Q. Vous en revenez toujours au feu. Je ne vous ai pas posé de questions au sujet du feu, mais sur l'usage ordinaire que l'on peut faire des chaussures. Mettons de côté la question du feu. Cet homme n'a porté ces chaussures que pendant vingt jours?—R. Je vous réponds alors que je n'en sais rien.

Q. Prenons le cas d'une chaussure qui a servi pendant trente-quatre jours, soit un temps ordinaire. La semelle droite se sépare du reste de la chaussure et est devenue hors de service, le talon s'en va. il s'en va, remarquez-le bien, il n'est pas brûlé—la semelle gauche est toute usée et enfin le talon gauche est hors d'état. Qu'est-ce que tout cela voudrait dire quand on établit que cette chaussure n'a été portée que pendant trente jours?—R. Je ne puis répondre, je n'ai pas vu la chaussure. Il peut se trouver des raisons de cet état de choses que je ne puis comprendre sans avoir vu la chaussure et sans porter un jugement d'après ce que j'aurai vu.

Q. Une chaussure qui serait construite d'après les règles tomberait-elle en pièces de cette façon après avoir servi vingt ou trente jours?—R. Elle ne devrait pas le faire.

Q. Prenons le cas d'une chaussure qui a servi pendant vingt jours dans des conditions ordinaires et sans avoir été brûlée ou avoir subi d'accident de cette sorte; et qui voit sa semelle droite se séparer du reste, le talon droit devenir informe et la couture de la chaussure devenir torse ou usée. Qu'est-ce que cet état de choses voudrait dire?—R. Je ne puis répondre.

Q. Vous ne pouvez dire ce qu'il y a à reprocher à cette chaussure?—R. Non.

Q. Une chassures que est tombée dans cet état ne peche-t-elle pas par quelque endroit?—R. Je consens à reconnaître qu'il doit y avoir une cause de tout cela, mais je ne puis vous dire ce qu'est cette cause.

Q. Une chaussure qui est tombée dans cet état ne pèche-t-elle pas par quelque endroit si elle sert dans des conditions ordinaires?—R. Je suis prêt à reconnaître qu'une chaussure devrait durer beaucoup plus longtemps si elle sert dans des conditions ordinaires.

Q. Prenons le cas d'une chaussure qui a servi trois semaines: une semelle est à peu près usée, le talon est usé, et l'autre talon n'a plus de forme. Qu'avez-vous à dire?—R. Je dirais la même chose; cette chaussure n'a pas dû servir dans des conditions ordinaires.

Q. Elle doit pécher par un vice personnel?—R. Ce n'est pas ce que je veux laisser entendre.

Q. Comment se peut-il alors qu'elle en arrive là après avoir servi dans des conditions ordinaires?—R. J'ignore ce que l'on entend par avoir servi dans des conditions ordinaires.

Q. Des conditions ordinaires, en bon anglais, cela veut dire que des soldats sont dans des baraquements et qu'ils mettent ces chaussures tous les matins pour s'acquitter de leur tâche journalière?—R. La chaussure pèche par quelque côté si tel est l'usage ordinaire que l'on en fait.

Q. C'est de cela que je veux parler?—R. Alors la chaussure est défectueuse par quelque endroit.

Q. Après avoir servi trois semaines, les deux talons d'une paire de chaussures se trouvent en très mauvais état, et le talon est tout à fait usé après avoir servi dans des conditions ordinaires?—R. Elle n'a pas dû alors servir dans des conditions ordinaires. Elle ne devrait pas se trouver dans cet état dans des conditions ordinaires de service.

Q. Quelles défectuosités de fabrication ressortiraient du fait que la semelle se sépare du reste de la chaussure après avoir servi trois semaines?—R. La couture a manqué.

Lt-colonel R. BROWN.

ANNEXE No 4

Q. Faites voir, s'il vous plaît?—R. Ceci est une trépointe Goodyear (il indique la pièce 12), et voici ce que l'on appelle une brisure dans la couture.

Par M. McCurdy:

Q. Jusqu'où va cette couture?—R. Elle traverse les deux semelles. C'est là tout ce qui, en sus du ciment qui se trouve entre elles, retient les deux semelles ensemble. Le fil se brise ici et le talon....

Q. Le ciment constitue tout ce sur quoi l'on peut compter. La couture elle-même céderait vite?—R. En cédant sur ce point-ci la couture ne peut empêcher que la semelle se détache à moins qu'elle ne cède dans la partie du ciment. La couture retient les deux semelles ensemble.

Q. Si on renforçait le tout au moyen de vis *ad hoc,* la chaussure serait beaucoup plus résistante?—R. Il ne peut y avoir de doute là-dessus.

Q. Pourquoi n'a-t-on pas adopté l'usage de ces vis? Je constate dans la correspondance que l'on a conseillé cet emploi des vis, avec un surplus de dix cents par paire au coût, je crois?—R. Je ne puis répondre à ceci.

Par M. Macdonald:

Q. Prenons le cas des ingénieurs de division à Ottawa. Où se trouve le quartier des ingénieurs, le savez-vous?—R. Je n'en suis pas très certain, mais je crois qu'il se trouve sur les terrains de l'exposition.

Q. Bien, voici le cas d'une chaussure qui a servi ici même à Ottawa, dans des conditions ordinaires et pendant trois semaines; les semelles étaient toutes usées, les talons en très mauvais état, et cependant cette chaussure n'a servi que chez nous. Cet état de choses ne prouve-t-il pas au delà de tout doute que la fabrication de cette chaussure est défectueuse?—R. Ce serait le cas si cet exposé était exact.

Q. Prenons un autre cas, à Ottawa, dans les conditions climatériques que nous avons à Ottawa?—R. Oui.

Q. Après avoir servi deux semaines, les tiges deviennent semblables à du buvard, les deux chaussures sont trouées et perdent absolument leur forme. Que voudrait dire cela, si les faits sont exacts, dans des conditions comme celles qui prévalaient à Ottawa, avant le 15 décembre? Après deux semaines d'un service ordinaire, les tiges de la chaussure deviennent comme du buvard, les deux chaussures sont trouées et toutes les deux ont perdu leur forme?—R. Je ne comprends pas.

Q. Que voulez-vous dire en prétendant que vous ne comprenez pas?—R. Je ne comprends pas qu'il en soit ainsi dans des conditions ordinaires.

Q. Si ces vices sont patents après un service fait dans des conditions ordinaires, qu'est-ce que cela veut dire?—R. J'oserais dire que cela indique la présence de matériel de mauvaise qualité.

Q. Du matériel de mauvaise qualité dans les chaussures?—R. Oui, si ce que vous dites se produit dans des conditions ordinaires.

Q. C'est ce que je présuppose. Si après avoir servi pendant une semaine les empeignes prennent l'eau, que les deux chaussures perdent toute forme et se rétrécissent, qu'est-ce que cela veut dire?—R. Le soldat qui les portaient aurait dû les passer au dégras pendant ce temps.

Q. Que dites-vous du fait qu'elles ont perdu toute forme après une semaine? Cela se passait en décembre dernier. Le dégras les aurait-il empêchées de perdre leur forme? —R. Non, il les aurait empêchées de prendre eau.

Q. Qu'est-ce qui aurait pu les empêcher de se rétrécir?—R. Je n'ai jamais entendu dire que les chaussures rétrécissaient.

Q. Prenons un autre cas. Après trois semaines une des semelles est presque toute usée et toute la chaussure est hors d'état de servir.—R. Dans des conditions ordinaires cela n'aurait pas dû se produire.

Lt-colonel R. Brown.

Q. La fabrication serait-elle défectueuse?—R. Je ne puis dire, je n'ai pas vu la chaussure.

Q. Vous êtes celui qui doit voir à tout cela; ne pouvez-vous pas nous dire ce qui a pu amener cette ruine de la chaussure?—R. Non, je ne puis vous le dire; tout le monde ne porte pas les chaussures de la même façon. Il s'en trouvera qui useront une paire de chaussures beaucoup plus vite que d'autres. La chaussure peut n'avoir pas été celle qui convenait à celui qui l'a portée, et c'est là une raison.

Q. A qui la faute?—R. La faute en est à l'officier commandant.

Q. Pour l'envoi des chaussures aux soldats?—R. Oui, monsieur.

Q. Prenons le cas où il s'agit d'une paire de chaussures qui perd ses deux semelles dans l'espace de deux semaines et où les deux chaussures prennent affreusement eau?—R. Dans des circonstances ordinaires cet état de choses ne devrait pas arriver.

Q. Qu'est-ce que signifierait le fait que les deux semelles sont tout usées après deux semaines?—R. Dans des circonstances ordinaires je dirais que les semelles ne sont pas de bon cuir.

Q. "Après deux semaines les deux chaussures étaient tellement rétrécies que l'on ne pouvait s'en servir pour la revue?"—R. Je ne puis dire la raison du rétrécissement.

Q. Une autre déclaration porte qu'après avoir servi une semaine, les tiges ressemblaient à du buvard. Doit-on attribuer cela à la mauvaise qualité du cuir?—R. Je l'ignore. Si celui qui les a portées est sorti sans protéger ses chaussures; et si ces chaussures ont été plongées dans l'eau tous les jours; s'il ne pouvait disposer que d'une paire de chaussures et qu'il ne pouvait en changer, je crois que c'est là une sérieuse épreuve de la qualité des chaussures. Je le répète, cet homme n'a pas dû employer le dégras.

Q. Aucune de ces chaussures n'a été enduite de dégras, à votre connaissance?—R. Pas que je sache.

Q. Avez-vous entendu parler de l'enquête régimentaire faite chez les ingénieurs, en décembre, au sujet des chaussures?—R. Non, monsieur, c'est justement ce que je n'ai pas appris de source officielle. J'en ai entendu parler, mais je n'ai pas appris officiellement l'affaire.

Q. Vous en avez entendu parler, dites-vous?—R. Oui.

Q. Et qu'avez-vous entendu dire?—R. Seulement qu'il y avait des chaussures d'ingénieurs qui n'avaient pas de durée.

Q. Qu'avez-vous fait en entendant cela?—R. Je n'ai rien fait du tout, parce que les documents ne me sont pas parvenus.

Q. N'y a-t-il personne chez vous qui ait à agir dans des cas comme celui-ci? Voici un cas où il s'agit du bien-être des soldats canadiens. Que feriez-vous dans un cas comme celui-ci?—R. Dans le cours ordinaire des événements on envoie au ministère un dossier de ce rapport et ce dossier m'arrive ordinairement pour que j'y fasse réponse.

Q. Qu'avez-vous entendu dire au sujet des chaussures des ingénieurs à Ottawa?—R. J'ai simplement entendu dire qu'on avait institué un bureau d'enquête sur ces chaussures, et que l'on a constaté que les chaussures n'étaient pas ce que l'on prétendait qu'elles étaient, ce qu'elles auraient dû être.

Q. Où avez-vous entendu ces propos?—R. Simplement au cours d'une conversation; je ne puis vous dire où je l'ai appris. Je ne me souviens pas de l'endroit, mais je me souviens de l'avoir entendu dire.

Q. En avez-vous parlé aux autres fonctionnaires du ministère?—R. Non, monsieur.

Q. Combien de paires de chaussures a-t-on fournies à l'armée?—R. Je l'ignore, je n'ai pas à m'occuper de l'envoi des chaussures.

Q. Ne savez-vous pas réellement si oui ou non on a envoyé une ou deux paires de chaussures?—R. Non, monsieur, je ne le sais pas.

Q. Je serais prêt à croire qu'il s'agit là de quelque chose dont vous devriez avoir parfaitement connaissance, à savoir si oui ou non on a envoyé une ou deux paires de chaussures? Maintenant, après avoir appris qu'on avait institué un bureau d'enquête

Lt-colonel R. Brown.

au sujet des chaussures fournies aux ingénieurs à Ottawa, avez-vous jamais pris connaissance du rapport de ce bureau?—R. Non, monsieur.

Q. Etes-vous certain de ceci?—R. Oui, j'en suis assez certain.

Q. Vous n'en êtes qu'assez certain?—R. Je sais que je n'ai pas reçu ce rapport.

Q. Vous ne pouvez dire, n'est-ce pas, quels sont les dossiers que l'on vous a remis au sujet des plaintes?—R. J'ai déclaré que les dossiers se rapportant à ces rapports ne me sont pas encore parvenus. J'ai déclaré que j'ai eu chez moi un dossier unique pendant un temps très court.

Q. Un dossier unique? De quel dossier s'agit-il?—R. Il s'agissait du dossier venant de Calgary, je crois, qui parlait des chaussures venant de Calgary.

Q. Voici le dossier de Calgary (il produit le dossier). Ce dossier vous est-il parvenu?—R. Oui, monsieur, et on l'a fait redemander tout de suite.

Q. "Les procès-verbaux ci-contre du bureau des fonctionnaires vous sont envoyés pour votre gouverne." De qui sont ces initiales?—R. Je suis porté à croire que ce sont celles du colonel Macdonald, premier officier d'intendance.

Q. Et ce dossier vous a-t-il été envoyé pour votre gouverne?—R. Pour celle du directeur des contrats.

Q. Maintenant, voyez ce dossier et dites-nous si vous en avez pris connaissance. (On remet au témoin les dossiers de Calgary et de Winnipeg.)—R. (Après les avoir examinés.) Oui, je crois avoir pris connaissance de celui-ci, mais comme je l'ai dit, je ne l'ai eu que quelques instants; je ne l'ai pas parcouru. On l'a fait redemander tout de suite après me l'avoir fait parvenir, et j'ai dû le retourner.

Q. N'avez-vous pas vu ce rapport ou n'en avez-vous pas pris connaissance?—R. Non, monsieur, c'est ce que j'ai déclaré. Je ne l'ai pas parcouru. Je venais de le recevoir quand l'ordre m'est arrivé de le renvoyer.

Q. Comment l'avez-vous reconnu?—R. Parce que j'ai pensé au bureau de Calgary, c'est tout; je ne l'avais pas parcouru.

Q. Qui a fait ces interlignes en encre rouge?—R. Je ne le sais pas.

Q. Pendant combien de temps avez-vous eu ce dossier en votre possession?—R. Il m'est arrivé dans la matinée et est reparti dans la même matinée. A ma connaissance il est arrivé pour repartir aussitôt. On me le demanda par téléphone.

Q. Qui?—R. Je ne puis dire le nom de la personne qui l'a demandé par téléphone, mais je crois comprendre.... mais je ne puis rien dire que je ne sais pas de science certaine.

Par M. McCurdy:

Q. Passons à ces chaussures qu'ont examinées les commissions départementales? —R. Des commissions régimentaires.

Q. Ces enquêtes se font mois après mois dans le cours ordinaire des choses?—R. Seulement s'il arrive que l'on fasse des plaintes.

Q. Quelle expérience avez-vous acquise au sujet de ces plaintes? Sont-ce ici les premières plaintes que vous ayez reçues au sujet de ces chaussures?—R. Oh, non. Mon expérience, si je tiens compte du travail que j'ai eu à faire dans tout ceci, me dit que c'est toujours le printemps ou l'automne où l'on fait le plus de plaintes.

Par M. Macdonald:

Q. De qui est cette signature (il met le dossier sous les yeux du témoin)?—R. (Après avoir examiné le document.) Du colonel Cruickshank, je crois, monsieur.

Q. Ce monsieur est l'officier commandant du district militaire numéro 13, c'est-à-dire du district de Calgary?—R. Oui, monsieur.

Q. Il fait rapport au secrétaire de la Milice à Ottawa, et ce dernier vous fait parvenir le tout. Jetez les yeux sur ce dossier (il met le dossier sous les yeux du témoin)

Lt-colonel R. Brown.

et dites-moi quelle façon d'agir on a adoptée?—Je désire savoir ce qui s'est passé au ministère?—R. Ce document est naturellement accompagné du rapport (il veut parler du rapport qui se trouve entre les mains de M. Macdonald).

Q. Jetez les yeux sur tout le document?—R. Bien, tout d'abord on porte les plaintes. Voulez-vous que je lise du commencement à la fin?

Q. Dites-moi simplement ce que l'on fait d'ordinaire?—R. Les gens font des plaintes au sujet des chaussures.

Q. Qu'ils adressent à l'officier commandant——R. A leur officier commandant. L'officier qui commande le régiment, ou tout autre officier, quel que soit son grade, institue une commission d'enquête.

Q. Il institue une commission d'enquête?—R. Oui, monsieur, pour faire des recherches. Le rapport de cette commission est envoyé à l'officier commandant du district qui, à son tour, le fait parvenir aux quartiers généraux.

Q. Qu'a-t-on fait dans le cas de Calgary?

Sir JAMES AIKINS: D'après ce que vous savez.

Par M. Macdonald:

Q. A la suite de l'examen des dossiers?—R. C'est ce qui arriverait.

Q. Alors le colonel Cruickshank, commandant du district, le fait parvenir au secrétaire de la Milice à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce que le secrétaire de la Milice a fait?—R. Je suppose qu'il l'a envoyé...

Q. Au quartier-maître général?—R. Oui.

Q. Puis le quartier-maître général, au moyen d'une autre missive, l'envoie à quel endroit?—R. Au premier officier d'intendance.

Q. Le colonel Macdonald?—R. Et par l'entremise de ce dernier au directeur des contrats.

Q. Cela s'est passé le 19 février 1915?—R. Oui.

Q. Quoi encore? Le tout est venu jusqu'à vous pour que vous en fissiez une étude?—R. M. Brown me l'a envoyé, mais on l'a fait redemander tout de suite.

Q. Quel rapport avez-vous fait au sujet de ce document?—R. Je n'ai fait aucun rapport. Je n'ai pas eu l'occasion d'en faire.

Q. Qui est le fonctionnaire au-dessus de vous?—R. M. Brown, le directeur des contrats.

Q. Vous servez sous lui?—R. Oui, comme je l'ai déjà dit, je n'ai fait que prendre le rapport dans mes mains au bureau, l'ouvrir et me rendre compte de l'endroit de sa provenance, et immédiatement on l'a demandé par téléphone.

Q. Avez-vous pris connaissance du rapport du colonel Cruickshank?—R. Non, monsieur.

Q. Voulez-vous le lire? Lisez-le?—R. (il lit):—

QUARTIERS GÉNÉRAUX DU DISTRICT MILITAIRE N° 13,
CALGARY, ALBERTA, le 11 janvier 1915.

De

L'officier commandant de district pour le district militaire n° 13,

Au

Secrétaire, conseil de la Milice, Ottawa, Ontario.

Chaussures, etc., envoyées au 31ème bataillon, C.E.C. d'outre-mer.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire parvenir par les présentes les procès-verbaux d'un bureau d'officiers réunis en assemblée à Calgary dans le but de faire rapport au sujet de chaussures, etc., envoyées au 31ème bataillon C.E.C., et de faire les déclarations suivantes:

Lt-colonel R. BROWN.

Il est évident que la plus grande partie des chaussures envoyées à ce bataillon étaient de qualité inférieure et ne répondaient pas aux exigences du service.

La recommandation du bureau au sujet de l'envoi de nouveaux insignes destinés à remplacer ceux qui ne sont pas satisfaisants est approuvée.

Nous approuvons l'envoi de nécessaires de poche.

Nous vous faisons parvenir le procès-verbal du bureau pour la gouverne des quartiers généraux et pour que l'on prenne les mesures nécessaires.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. R. CRUICKSHANK, colonel,
Commandant du district militaire n° 13.

Q. Le conseil de la Milice possède-t-il un secrétaire, et qui est-il?—R. M. Jarvis, qui est aide-sous-ministre.

Q. Et bien que ce rapport porte la date du 11 janvier 1915, il ne semble pas que l'on s'en soit occupé à Ottawa avant le 9 février?—R. C'est bien ce qui apparaît d'après les dates que l'on voit ci-contre.

Q. Maintenant, colonel Brown, vous avez appris, et pour avoir jeté les yeux sur ce document pendant le court espace de temps que vous l'avez eu en votre possession, et par les déclarations contenues dans le rapport qui accompagnaient le document, ce qu'il y avait à apprendre au sujet des chaussures à Calgary; n'avez-vous pas cru qu'il pouvait être de votre devoir de faire quelque démarche à ce sujet?—R. Je ne pouvais rien faire avant que le document me parvînt; il m'est parvenu, mais je l'ai renvoyé.

Q. Avez-vous fait quelque déclaration à ce sujet?—R. Non.

Q. Avez-vous dit quelque chose à quelqu'un à ce sujet?—R. Non.

Q. Je ne sache pas que l'on ait pris quelque initiative; avez-vous pris quelque mesure?—R. Non, monsieur.

Q. Les chaussures qui furent envoyées à Ottawa des différentes divisions vous sont-elles parvenues?—R. Elles ne me sont pas parvenues.

Q. A qui sont-elles allées?—R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Mais ne savez-vous pas à qui il incombait, au ministère, de s'en saisir?—R. Je suppose que le document est allé à la division du quartier-maître général tout d'abord, mais il ne m'est pas parvenu.

Q. A qui incombait-il au ministère de s'occuper des chaussures que l'on retournait?—R. Tout d'abord au département du quartier-maître général; c'est là que l'on doit tout d'abord s'occuper de l'affaire.

Q. C'est bien cela, le quartier-maître général est à la tête de toute cette division, mais ensuite ces papiers ne devaient-ils pas vous arriver?—R. Oui, après avoir passé par les divisions, soit à partir du premier officier d'intendance jusqu'au directeur des contrats.

Q. Je crois savoir que c'est vous qui devez vous occuper de ces chaussures, ce sont là vos fonctions naturelles, c'est là votre raison d'être au ministère. Je n'ai entendu parler de personne autre que vous qui ait à voir à ceci, et je désire savoir pourquoi, le jour où ces chaussures vous ont été envoyées par chaque district, vous ne vous êtes pas occupé de faire les démarches nécessaires pour faire de la lumière et vous rendre compte des vices de ces chaussures?—R. On ne me les a pas fait parvenir.

Q. Les chaussures de Calgary ne vous ont pas été envoyées, dites-vous?—R. Depuis le commencement de la guerre il ne m'en est pas venu une seule.

Q. On ne vous en a pas envoyé du tout?—R. Non, monsieur.

Lt-colonel R. BROWN.

Q. N'aurait-on pas dû vous les envoyer?—R. C'est là une chose à laisser à la discrétion du ministère.

Q. Mais c'est à vous qu'il incombe de vous occuper de ces chaussures et de voir si elles sont en harmonie avec l'échantillon que vous avez envoyé?—R. Je comprends cela, mais si on ne me les envoie pas, comment puis-je prendre sur moi de les demander au ministère?

Q. Mais voici de quoi il retourne: ces chaussures ont été envoyées par tous les districts au ministère et vous n'en savez rien?—R. C'est vrai.

Q. Mais qui est le fonctionnaire au ministère qui a à s'occuper de ces chaussures?—R. Elles doivent aller aux mains du quartier-maître général.

Q. Ce dernier doit-il s'occuper de toutes les chaussures qui sont répandues dans le pays?—R. Ces chaussures sont envoyées à son département avant tout.

Q. Mais n'est-ce pas vous qui avez à voir à cette question de la mauvaise qualité des chaussures?—R. Oui, mais seulement après qu'elles ont été vues par le quartier-maître général.

Q. Qui, au département du quartier-maître général a la mission de s'occuper de ces choses?—R. Le premier officier d'intendance, je suppose.

Q. Ce dernier doit voir à tout ce qui constitue les approvisionnements.

Q. Mais je croyais que c'est vous qui, au ministère, aviez à vous occuper des chaussures et de tout ce qui ressemble à ces sortes de choses? A qui, à part vous, au ministère, incombe la tâche d'y voir?—R. Je suis le seul.

Q. Donc une fois que tous les fonctionnaires y ont mis la main, c'est à vous qu'il faut demander le jugement final au sujet des mauvaises chaussures qui reviennent? —R. C'est bien cela.

Q. Et on ne vous a pas fait tenir une seule des chaussures que l'on a retournées, et vous ignorez qui les a eues en sa possession?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Elles ne sont jamais venues à votre bureau en partant de celui du quartier-maître général?—R. Non, monsieur.

Q. Il appartient au quartier-maître général de nous renseigner sur les chaussures. Vous avez dit que le bout destiné aux doigts des pieds était trop étroit, le bout de l'échantillon sous scellé, pièce n° 12, je crois. Maintenant vous déclarez n'avoir jamais recommandé qu'on les changeât?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne vous appartient pas de faire des recommandations?—R. J'ai ce droit; j'ai fait certaines recommandations au sujet des chaussures et au sujet de celles que l'on a envoyées aux soldats. J'ai recommandé que l'on acceptât les chaussures, au moment où les fournisseurs les soumettaient à qui de droit, qui fussent plus larges de la semelle que celles-ci. J'ai fait cette remarque sur le document même que M. Macdonald m'a mis entre les mains et qui parlait de cette affaire.

Q. Supposons que vous ayez recommandé un changement dans la forme—un changement au bout de la chaussure équivaut à un changement dans la forme?—R. Un changement dans les lignes de la forme.

Q. Cela équivaudrait à un patron nouveau?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps faudrait-il à une maison, capable de produire mille paires par jour, pour fabriquer une forme nouvelle?—R. Une nouvelle forme pour opérer ce changement? Je suppose que, dans un moment de hâte et pourvu que les fabriques de formes ne soient pas encombrées de commandes, on peut obtenir ces formes, mettons dans quinze jours.

Q. Leur faudrait-il faire un nouveau coin pour estampiller les chaussures?—R. Oui.

Q. Combien de temps cette opération prendrait-elle?—R. Je ne puis vous le dire; je l'ignore.

Lt-colonel R. BROWN.

Q. Est-ce là la raison pour laquelle vous avez expédié ces chaussures, que ces chaussures dussent être livrées en toute hâte?—R. Je ne pouvais faire changer le patron, mais quand on envoya un échantillon de forme différente, les bouts de pieds étaient plus larges.

Q. Vous avez recommandé le patron le plus large?—R. J'ai recommandé que l'on acceptât ce patron.

Q. Dans les conditions où vous avez trouvé le camp de Valcartier, la deuxième fois que vous vous y êtes rendu, quelle devrait être, d'après vous, la durée ordinaire d'une semelle en chêne de marque 10, alors que l'on fait l'exercice tous les jours, comme je suppose que l'on faisait?—R. Il m'est impossible, monsieur, de me prononcer là-dessus, je l'ignore absolument. Mais nous supposerons, par exemple, que ces chaussures devaient être expédiées en toute hâte à Valcartier. On les demandait à grands cris.

Q. Je désire abréger l'interrogatoire. Combien de temps durerait une semelle en chêne numéro 10, comme cet échantillon, dans des conditions que vous appelleriez ordinaires?—R. Personnellement j'en ai porté qui m'ont duré huit mois sans que la semelle laissât voir la moindre fissure.

Q. Nous avons ici un témoignage à l'effet que la durée d'une chaussure (la semelle) est de six à huit semaines. Qu'avez-vous à dire maintenant?—R. C'est un peu court. Si on me le permet, je dirai que, en Grande-Bretagne, quand il arrive que l'on donne deux paires de chaussures à un soldat, on prétend que ces chaussures—les deux paires—devront durer trois mois sans avoir besoin de réparations.

Q. Ce qui ferait six semaines pour chaque paire en moyenne?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire combien de temps, avec les conditions que vous avez constatées à Valcartier, la semelle que contient cet échantillon durerait?—R. Je ne possède aucune expérience, monsieur, qui me permette de parler. Tout ce que je puis dire c'est que, vu les conditions d'humidité, le cuir deviendrait naturellement mou et s'userait beaucoup plus vite que dans des circonstances ordinaires.

Q. Vous avez déclaré que, en Grande-Bretagne, les chaussures devraient durer en moyenne six semaines sans subir de réparations?—R. J'ai dit seulement avant d'avoir besoin de réparations.

Q. Combien de temps en plus ou en moins doit-on accorder à Valcartier?—R. On doit accorder beaucoup moins de temps.

Q. Moins de six semaines?—R. Comme je l'ai déjà déclaré, l'un portera une chaussure beaucoup plus longtemps que l'autre. Une autre chose aussi, si on donne à un soldat une chaussure trop courte pour lui, cette chaussure ne durera pas aussi longtemps qu'une autre.

Q. A Valcartier les chemins sont en terre naturelle, sans gravier?—R. Oui, à part les chemins qui ont été macadamisés.

Par M. Macdonald:

Q. N'est-ce pas là les conditions d'un terrain ordinaire de campement?—R. Oui. Je crois que certaines routes principales étaient empierrées, mais les autres routes ne l'étaient pas.

Par le Président:

Q. Vous avez parlé de la boue qui s'attachait aux chaussures. Voulez-vous laisser entendre que la boue était si profonde qu'elle arrivait plus haut que vos pardessus?—R. Oui, monsieur, je veux parler des traverses de routes où la terre était remuée.

Par sir James Aikins:

Q. Pour ce qui est de l'emploi du dégras qui est destiné à empêcher l'eau de traverser la chaussure, ce travail peut être fait par le soldat?—R. Oui, monsieur.

Lt-colonel R. Brown.

Q. Possédez-vous quelque chaussure de la campagne sud-africaine?—R. Je crois qu'il s'en trouve une paire dans la chambre d'inspection.

Par M. Pringle:

Q. Voulez-vous la trouver et m'en informer?—R. Je suis absolument certain qu'il s'en trouve une paire à cet endroit.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pour en revenir à cette chaussure-échantillon, pièce 12, j'ai cru comprendre que vous avez déclaré que le seul vice que vous y trouviez était que le bout était trop étroit?—R. Oui.

Q. A part cela, est-ce une chaussure qui porte bien?—R. C'est là un vice assez sérieux pour une chaussure d'avoir le bout trop étroit.

Q. Trouvez-vous que pour le reste ce soit une bonne chaussure? Trouvez-vous que c'est là le fait d'une bonne chaussure que l'on y trouve cette largeur extrême ici (il indique l'endroit)?—R. Oui.

Q. Vous trouvez?—R. Oui.

Q. Si une chaussure est convenable aux parties les plus larges, n'est-ce pas là une chaussure recommandable?—R. Pas nécessairement. Quand un soldat, au cours de la marche, est appesanti par son costume et son fusil, plus il marche longtemps plus son pied est censé s'élargir, et il est exposé à se meurtrir les doigts du pied sur les côtés de la chaussure.

Q. C'est pour cette raison que vous prétendez que la chaussure est trop étroite?—R. Oui. Et on fait mention de ce point—il m'est arrivé de le voir au cours des témoignages rendus à Calgary, alors que l'on se plaignait que les chaussures étaient trop étroites dans les bouts.

Q. Vous étiez inspecteur en chef, colonel Brown?—R. Oui, monsieur, je suis inspecteur. Le suffixe de "chef" n'appartient pas à mon titre.

Q. Supposons que vous ayez examiné cette chaussure, la pièce 12, quelle marque ou estampille portait-elle pour montrer que vous en aviez fait l'inspection?—R. La marque se trouve ici, monsieur (il indique l'endroit), c'est la lettre "C" traversée d'une flèche.

Q. Cette empreinte de la lettre "C" à cet endroit ainsi que la flèche grasse?—R. Oui, c'est bien cela.

Q. Supposons que l'un de vos aides, M. Prenter, ait fait l'inspection des chaussures, de quelle marque ce dernier s'est-il servi?—R. Il n'existe qu'une estampille unique pour toutes les chaussures.

Q. Une seule estampille pour tous les inspecteurs?—R. Il n'existe qu'une seule estampille.

Q. Il ne se trouve rien qui soit personnel à chaque inspecteur et qui les distingue l'un de l'autre?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes entré en fonctions en qualité d'inspecteur au commencement de 1912?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous trouvé à cette date une marque quelconque ou une estampille au ministère à l'usage d'un inspecteur?—R. Non, monsieur. Pas à l'usage d'un inspecteur, mais, si je ne fais pas erreur, M. Wallace, qui se trouvait inspecteur avant cette date...

Q. Ce dernier était à ce poste avant vous, et vous lui avez succédé?—R. Oui, et il mettait la lettre "W" à l'intérieur de la chaussure, au quartier.

Q. C'est dire que votre prédécesseur possédait une estampille où se trouvait la première lettre de son nom, et il mettait cette estampille sur chaque chaussure qu'il inspectait?—R. Oui, si j'ai bonne mémoire.

Lt-colonel R. Brown.

Q. Le faisait-il en sus de cette estampille que l'on voit au dos de la chaussure?—R. Non, il n'y mettait pas cette estampille.

Q. Il mettait une estampille pour marquer qu'il était l'inspecteur de cette division particulière?—R. Oui.

Q. Est-ce là une bonne méthode à suivre?—R. Oui.

Q. Pourquoi ne l'a-t-on pas suivie?—R. Je l'ignore.

Q. Ne vous appartient-il pas de voir à ce que cette pratique soit observée au ministère?—R. Elle ne se pratique dans aucune division du ministère.

Q. De sorte que la position de ce comité est celle-ci, à savoir qu'il se trouve des milliers de paires de chaussures que l'on tient pour avoir subi un examen, et parmi lesquelles il y en a un grand nombre de vicieuses, et nous nous trouvons dans l'impossibilité de dire aujourd'hui, bien que nous ayons eu le service d'inspecteurs, lequel d'entre les inspecteurs a visité ces chaussures?—R. On ne peut dire le nom de chaque inspecteur particulier.

Q. Qui est responsable de ce que la règle, observée jusqu'à l'époque où vous êtes entré en fonctions au ministère, n'a pas été suivie; je veux dire de ce que chaque inspecteur n'a pas eu une marque distinctive à lui?—R. Je l'ignore.

Q. Qui peut me le dire?—R. Je ne sais.

Q. Qui porte la responsabilité de cet état de choses?—R. Je ne puis dire.

Par sir James Aikins:

Q. Combien y avait-il d'inspecteurs au ministère avant votre arrivée?—R. Un seul.

Par le Président:

Q. Celui-là se servait de la lettre "W". Cela voulait simplement dire que le ministère de la Milice avait fait l'inspection de la chaussure?—R. Oui, cela voulait simplement dire que M. Wallace avait fait l'inspection.

Q. Ce dernier était alors l'unique inspecteur?—R. Oui.

Q. Il n'avait pas d'aides?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne se faisait pas d'inspection au dehors?—R. Pas que je sache.

Q. Il se peut qu'il y en ait eu?—R. Je l'ignore vu que, à cette époque, je n'étais pas inspecteur et, pour cette raison, je ne puis répondre.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Si l'on jugeait bon de se servir d'une marque distinctive, alors que l'on n'avait que les services d'un seul inspecteur, ne croyez-vous pas que cette pratique était d'autant plus nécessaire après que l'on eût installé un certain nombre d'inspecteurs en fonctions?—R. Je l'ignore, je le crois, dans des circonstances comme celles-ci.

Q. Il se trouve donc, que d'après ce qui s'est fait, nous nous trouvons sans rien qui nous permette de trouver le nom de l'inspecteur qui a visité une chaussure en particulier ou une certaine quantité de chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez entretenu le comité d'une épreuve que vous avez fait subir à un certain nombre de chaussures auxquelles vous avez fait l'application du dégras afin de vous rendre compte de leurs qualités de résistance à l'effet de l'eau. Je crois comprendre que vous avez immergé ces chaussures dans de l'eau jusqu'à l'endroit seulement où se trouve l'ouverture des parties de la chaussures?—R. Oui.

Q. Dans des conditions de guerre, les chaussures seraient soumises à un traitement bien différent de celui-là?—R. Bien certainement.

Q. Je remarque dans ce rapport de la commission départementale devant laquelle vous avez fait certaines déclarations, que l'on vous posa certaines questions au sujet de ce traitement spécial au dégras réfractaire à l'eau, et que vous avez répondu que vous ne saviez pas ce que l'on entendait par ce procédé au cahier des charges, vu que l'on n'avait jamais demandé un article de cette nature. Avez-vous acquis quelque expé-

Lt-colonel R. BROWN.

rience à ce sujet depuis que vous avez rendu ce témoignage devant ce bureau?—R. Je n'ai jamais eu rien qui ressemblât au dégras dont on parle ici.

Q. Je crois que vous faites erreur, colonel, car je vois, à la page 65 du mémoire que l'on a mis devant la Chambre des communes et qui traite du travail de votre ministère au cours de la guerre, qu'il s'y trouve une commande de 2,000 livres de dégras.—R. C'était pour les harnais, je crois.

Q. Pour les harnais?—R. Je le crois.

Q. On l'appelle du dégras, 2,000 livres. Il n'y a rien pour indiquer si ce produit est destiné aux harnais ou aux chaussures. Savez-vous quelque chose là-dessus?—R. Non, monsieur. Voulez-vous me permettre de voir cette entrée?

Q. Elle se trouve ici, à la page 65, 2,000 livres de dégras, sans rien qui nous dise l'usage que l'on veut en faire?—R. (Après avoir bien examiné l'entrée.) Non, monsieur, je ne sais.

Par le Président:

Q. Vous en étiez-vous servi pour les harnais dans le passé?—R. Oui.

Q. Vous avez fait certaines déclarations au sujet de la commande que l'on en a faite pour les chaussures?—R. Oui, on en a livré une certaine quantité hier aux magasins d'équipement.

Q. Pour les chaussures?—R. Oui, et cet article se trouvait en petites boîtes de fer-blanc, comme du noir à chaussures.

Q. Les soldats reçoivent-ils du dégras pour leurs chaussures? Prenons les soldats de Valcartier, leur avait-on fourni du dégras pour leurs chaussures?—R. Cela, je ne puis vous le dire.

Q. Qui pourrait le savoir, le quartier-maître général?—R. Oui. Je suis d'avis que le dégras fait partie de leur équipement.

Par M. McCurdy:

Q. Quelles instructions donne-t-on aux recrues au sujet du soin à donner à leurs chaussures?—R. Je l'ignore.

Q. Leur donne-t-on certaines instructions?—R. Pas que je sache. Le colonel Hallick vous renseignerait mieux que moi là-dessus.

Q. Un vétéran en sait plus long au sujet des soins à donner aux chaussures que le jeune soldat?—R. Oui, il ne peut y avoir de doute là-dessus.

Q. Donc, les jeunes soldats qui viennent de s'enrôler ne peuvent en savoir aussi long à ce sujet que les vieux soldats?—R. C'est bien cela.

Q. M. Pringle: Avant d'ajourner je désirerais que le colonel Brown passât l'inspection de ces pièces. L'une d'entre elles (la pièce 18) constitue le dernier modèle de chaussures pour l'armée anglaise; l'autre (la pièce 19) est le cahier des charges se rapportant aux chaussures.

Le témoin se retire.

Le comité ajourne.

Lt-colonel R Brown.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 101,

MARDI, le 9 mars 1915.

Le comité se réunit à 10.30 heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. Middlebro, président du comité. Membres présents: Sir James Aikins, M. Macdonald, M. McCurdy, M. Murphy, M. Nesbitt et M. Rainville. Témoins: le quartier-maître général, D. A. Macdonald; le lieutenant-colonel J. F. Macdonald, directeur d'équipement et des habillements; E. F. Jarvis, secrétaire du conseil de la Milice; le lieutenant-colonel W. Hallick et les inspecteurs des chaussures, J. M. Prenter, E. A. Baldwin, W. Wilson, W. C. Jacques et William Silver.

PROCÈS-VERBAL.

M. RAINVILLE: Avant de procéder à l'enquête, ce matin, monsieur le président, je désirerais attirer l'attention du comité sur un rapport paru dans le *Star*, de Montréal, et le *Free Press*, d'Ottawa, et dans quelques autres journaux d'hier, et qui donne en détail les actes de tous les bureaux d'enquête institués aux quartiers généraux de division dans certaines villes du Dominion, et où les témoignages n'ont pas été rendus sous serment. Les rapports de ces procès-verbaux ont été mis par le ministère de la Milice à la disposition de ce comité pour la gouverne de ce dernier plutôt que pour celle de n'importe qui en dehors de ce comité; ces rapports n'ont pas été acceptés comme faisant partie de la preuve, et le comité a résolu de faire venir un certain nombre des témoins qui ont comparu devant ces commissions afin de les faire témoigner sous serment. Le fait publié dans ces journaux allant à dire que les témoignages rendus devant ces commissions le furent sous serment, est tout simplement faux. J'ignore comment les rapports ont pu sortir d'ici et si le dossier a été mis entre les mains de la presse avec votre assentiment, ou si les journaux l'ont obtenu par la bonne grâce de quelque membre de ce comité, mais quoi qu'il en soit, il n'est pas équitable que ce dossier soit livré au public sous cette forme, car, après tout, ce comité en viendra à une conclusion sur cette question qu'on a soumise à ses travaux en se basant sur des témoignages faits sous serment devant lui, et les journaux ne devraient pas prendre sur eux de mettre des faits aussi faux sous les yeux du public en le faisant d'une façon qui donnera lieu à des malentendus et dans le but de permettre aux lecteurs de se faire un préjugé sur cette affaire. Nous siégeons ici en qualité de comité et nous faisons tous nos efforts pour arriver à la vérité et mettre tous les faits devant le Parlement et le pays. Je désire attirer l'attention du comité et la vôtre, à titre de président, sur la publication de ces rapports et sur la façon dont on les a mis sous les yeux du public.

Le PRÉSIDENT: Mon attention a été attirée sur l'article dont vous venez de parler et j'ai trouvé qu'il s'agissait là d'une façon d'agir très peu convenable; il est évident que quelqu'un doit avoir accès à ces rapports. Il s'agit justement là des rapports que le comité n'a jamais consenti à accepter comme faisant partie de la preuve; et hier seulement, nous avons résolu de faire venir vingt-six ou vingt-sept témoins pour déposer devant ce comité afin d'arriver à prouver la véracité des déclarations contenues dans ces rapports. Mais placer devant le public des témoignages faits sans le sceau du serment, et le faire avant que le public n'ait pris connaissance des témoignages faits sous serment par les témoins qui allaient être appelés à se présenter devant cette cour d'enquête pour faire des déclarations sous serment, me paraît constituer

une façon d'agir très peu convenable. J'ignore comment les reporters ont pu arriver à se saisir de ces renseignements, mais si nous devons faire une enquête impartiale, il me semble que l'on n'aurait pas dû publier des rapports avant de posséder les témoignages faits sous serment. Je regrette infiniment la publication de ces rapports et je puis assurer le comité que je n'ai par aucune façon trempé dans leur publication.

M. MACDONALD: A ce sujet, il se présente une question qui, d'après moi, mériterait d'être réglée sans délai. J'ai déjà fait savoir au comité que ces rapports et les procès-verbaux des cours instituées aux quartiers-généraux de division par tout le pays, devraient être déposés devant ce comité. A la dernière réunion de ce comité j'ai interrogé le colonel Brown au sujet de la façon d'agir des enquêteurs de Calgary, et mon intention était de m'assurer de l'authenticité des documents que l'on disait être les procès-verbaux du bureau d'enquête institué en vertu de la loi; et pour m'assurer que les découvertes de ce bureau avaient été mises entre les mains du ministère de la Milice, vu qu'un officier de cette commission les avait produites pour la gouverne de ce comité. Mon ami, M. Rainville, s'est trompé du tout au tout en affirmant que les commissions d'enquêtes n'ont pas agi comme ils auraient dû le faire dans la conduite de leurs travaux. S'il prend la peine de parcourir les rapports, il se rendra compte que, dans presque chaque cas, le dossier montre bien que les bureaux ont recueilli les témoignages conformément à la loi, que les déclarations ont été faites sous la signature de leurs auteurs, et que dans chaque cas le témoignage a été recueilli d'après les instructions contenues dans les règlements royaux. Maintenant je trouve que ces rapports nous sont soumis conformément aux dispositions de la loi. Et d'abord nous sommes assemblés ici pour nous renseigner en premier lieu sur la nature du rapport venu de la commission d'enquête des quartiers généraux qui a fait des recherches dans cette affaire; et plus généralement pour savoir à quoi nous en tenir sur toutes les chaussures que l'on a fournies aux soldats, et non seulement aux soldats de Valcartier mais à la milice qui s'est formée depuis, et une fois que nous possèderons tous les renseignements là-dessus, nous devrons en faire rapport à la Chambre en lui exposant les faits qui se rapportent à cette affaire. Tout ce qui se rapproche de cette question, tout ce que nous pouvons apprendre qui pourra jeter de la lumière sur cette question, doit être mis sous les yeux de ce comité comme il convient; tout ce qui relève de cette enquête devrait pouvoir être produit devant nous. Je puis répéter ici ce que j'ai déjà eu maintes fois l'occasion de déclarer, à savoir que c'est la première fois que j'entends parler que les documents publics obtenus par le ministère ne constituaient pas la preuve. Ce fait ne s'est jamais produit devant aucun comité dont j'aie encore fait partie. Mais pour ces cas particuliers, tout ce qui s'y rapporte a fait l'objet d'une enquête par des commissions instituées en vertu des règlements royaux en vigueur dans le corps de la milice canadienne. Maintenant, parmi les dispositions de la Loi de l'armée de 1881, nous trouvons cette subdivision (subdivision G de la division 163):—

> "Là où un dossier apparaît à l'un des livres du régiment en conformité avec quelque acte des règlements de la reine ou autrement en conformité avec le service militaire, et que le contenu doit recevoir la signature de l'officier commandant ou celle de l'officier qui a à préparer ce dossier, ce dossier constituera la preuve des faits révélés par ce dossier."

C'est actuellement le cas pour ce qui nous occupe; et voici des rapports de séances d'un bureau institué en vertu des règlements du roi et portant la signature de l'officier commandant qui a approuvé les témoignages se rapportant aux faits révélés par ce dossier.

Maintenant la loi de la milice, au chapitre 99, dit:—

> "Les règlements concernant la composition de cours d'enquête et de cours martiales, et les méthodes d'action et les pouvoirs qui y sont attachés, devront

être les mêmes que ceux qui se trouvent à cette époque en vigueur dans la composition, les méthodes d'action et les pouvoirs de cours d'enquête et de cours martiales pour l'armée régulière de Sa Majesté, et qui n'entrent pas en conflit avec cette loi ou les règlements qui en découlent ".

Je dis donc que les dispositions de la Loi de l'armée de 1881 s'appliquent au Canada. Ceux qui sont au courant des conditions militaires se souviendront que le procès-verbal de ces bureaux se trouve au livre du régiment, en vertu des dispositions que j'ai lues, et l'on fait parvenir au ministère une copie de ce procès-verbal. Si vous consultez " Taylor sur les témoignages ", livre bien connu, à la page 1055, vous trouverez ce qui suit:—

" Les principaux documents qui se trouvent, en vertu des lois spéciales du parlement, à recevoir une preuve par des copies certifiées et que l'on rencontre le plus fréquemment, sont les suivants:—

Documents de l'armée.—" Tous les dossiers entrés au livre régimentaire en vertu d'une loi quelconque ou en vertu des règlements de la reine ou encore en vertu des fonctions militaires sont, en vertu de la " Loi de l'armée, 1881, division 163, sous-division 1 (*g*) et 1 (*h*), admissibles pour servir à la preuve des faits qui y sont rapportés, pourvu que le contenu porte la signature de l'officier commandant ou de l'officier qui a à voir à la préparation de ces dossiers; et copie de tout dossier de cette nature, dont le contenu doit porter la signature de l'officier à qui est confiée la garde de ce livre, constitue la preuve de ce dossier ".

Et

" Les dispositions de la division 163 de la " Loi de l'armée, 1881 " s'appliquent aussi aux procès-verbaux obéissant à la " Loi des armées de réserve de 1882 " et à la " Loi de la milice de 1882 ", division 44, subdivision 2. La même façon d'obtenir la preuve s'applique aux règlements qui visent la propriété, les finances et les affaires civiles d'un corps de volontaires que l'on peut arriver à prouver au moyen de copies certifiées par la main des officiers commandants comme constituant les vrais copies des règlements en vertu desquels on s'est assuré l'approbation de Sa Majesté ".

Maintenant il s'agit de ceci, que nous avons, jeudi, produit copie des séances et le rapport de l'enquête tenue aux quartiers-généraux de division à Calgary. Ce rapport et le procès-verbal ont été signés de la façon ordinaire par les officiers à qui ce soin incombait et qui constituaient la cour, et ont été certifié au ministère de la Milice par le colonel Cruickshank qui dit:—

" J'ai l'honneur de vous faire parvenir par les présentes le procès-verbal du bureau des officiers assemblés à Calgary dans le but de faire rapport au sujet des chaussures, etc., fournies au 3e bataillon, C.E.C., et d'ajouter ce qui suit:—"

De sorte que nous nous trouvons à avoir sous la main un travail qui tombe absolument sous les dispositions de la Loi de l'armée de 1881; nous possédons le certificat du procès-verbal de ce bureau d'enquête qui a été remis aux mains du ministère de la Milice, et on nous les soumet en se servant du ministère d'un officier du ministère.

Il ne peut être question de refuser à ces documents le droit de constituer la preuve, et je propose qu'ils soient acceptés comme constituant la preuve et placés au dossier comme constituant la preuve.

Le Président: Il me semble que vous êtes absolument resté en dehors de la question. Ce que vous venez de citer ne prouve que ceci, que l'on a fait certains rapports.

M. Macdonald: Pas du tout.

Le Président: Que certains faits se sont produits. Le rapport prouve qu'il a été institué une enquête. Vous savez aussi bien que moi que tous ceux qui ont témoignés à cette enquête ne peuvent être poursuivis pour parjure.

M. Macdonald: Je vous demande pardon, je crois qu'ils peuvent l'être.

Le Président: Mais ce n'est pas la même chose que la preuve. Le témoin qui a paru au procès-verbal de ces commissions d'enquête a prêté serment. Vous connaissez l'opinion du ministre de la Justice. On a affirmé ici que ces commissions d'enquête n'ont pas le droit de faire rendre témoignage à des témoins sous serment, à moins d'un arrêté ministériel. Pour ce qui a trait à ce manque de pouvoirs, nous voilà revenus à la même question de l'acceptation de témoignages dépourvus de la forme du serment et rendus par des témoins auxquels vous ne pouvez faire subir un interrogatoire contradictoire. Mon savant ami se rendra compte que s'il est arrivé qu'un témoin se soit présenté devant une de ces commissions et a fait la déclaration suivante: "Ce sont les meilleures chaussures que j'aie vues dans ma vie; elles sont même meilleures que celles de l'armée anglaise, même meilleures que celles de l'armée française", cette déclaration serait acceptée et ne pourrait être contredite, car elle serait enregistrée. Vous ne pourriez pas contredire cet homme parce que vous n'auriez pas eu l'avantage de le questionner. Je ne veux pas être lié par ce témoignage. Je veux qu'il vienne ici et rende témoignage comme tout le monde. Si nous permettions que ces rapports soient acceptés, nous serions absolument liés par des témoignages non assermentés, et au sujet desquels on n'aurait pas l'avantage de poser de questions. Nous savons ce qui est arrivé à l'enquête départementale tenue à Ottawa. Nous savons qu'on pensait que les contrats avaient été faits suivant des devis, tandis qu'il n'y avait jamais eu de devis; ils ont fait un rapport basé sur des devis qui n'avaient jamais existé, et l'ont ainsi livré au public. De sorte que l'argument de M. MacDonald ne règle pas du tout la question.

M. Macdonald: Je voudrais faire remarquer, en réponse à mon honorable ami, le président, qu'il a tout à fait mal compris le sens de ce que je veux représenter au comité, à savoir quels sont les effets des dispositions de la loi de l'armée concernant les enquêtes tenues en vertu des règlements de la reine et du service militaire. Il est déclaré que toutes les entrées faites dans les livres de régiments en vertu de n'importe quelle loi ou des règlements de la reine, ou du service militaire, sont, en vertu de la loi de l'armée de 1881, admissibles comme témoignages des faits qui y sont déclarés, et que les dispositions de la loi de l'armée s'appliquent aussi aux procès verbaux faits en vertu de la loi des réserves de 1882, et de la loi de la milice. Mon ami le président est tout à fait dans le tort lorsqu'il dit que les témoins n'ont pas été assermentés. Dans certains cas on déclare expressément qu'ils le sont. Dans d'autres cas, il est stipulé que les déclarations de ces témoins ont été entendues en vertu de la loi canadienne concernant les témoignages. Dans d'autres cas—de fait dans tous les cas—on fait la déclaration générale qu'on a entendu les témoignages.

M. McCurdy: Dans quels cas les témoins ont-ils été assermentés? Je n'en ai pas remarqué en lisant les documents.

M. Macdonald: Je ne les ai pas marqués, mais je les trouverai pour mon ami.

Le Président: Mon ami M. Macdonald ne prétendra pas que ces commissions d'enquête ont le droit d'entendre des témoignages sous serment.

M. Macdonald: Je le prétends.

Le Président: Le ministre de la Justice ne le croit pas.

M. Macdonald: Le ministre de la Justice n'a pas étudié cette question; il n'a pas consulté ses autorités pour savoir quels sont les faits concernant ces enquêtes en vertu de la loi de l'armée. Voici l'avis de Taylor, pas 1055:—

> "Documents de l'Armée.—Toutes les entrées faites dans les livres des régiments en vertu de n'importe quelle loi ou des règlements de la reine, ou du service militaire, sont, en vertu de la loi de l'armée de 1881 (44 et 45 Vict. 58) s. 163, subs. 1 (*g*) et (*h*), admissibles comme témoignages des faits qui y

ANNEXE No 4

sont déclarés, pourvu qu'elles soient signées par l'officier commandant, ou l'officier à qui il incombe de les faire."

Que peut-il y avoir de plus défini que cela? Mon ami le président dit que nous devrions faire venir ces hommes ici pour les interroger. J'aimerais que tous les témoins soient appelés ici pour être interrogés, mais je désire faire remarquer qu'il est possible que certains des hommes qui ont porté ces chaussures aient été tués sur le champ de bataille, tandis que ceux qui étaient à Valcartier sont au front, et nous ne pouvons les faire venir ici, et je crois que nous devrions envoyer quelqu'un demander au quartier-maître, qui avait la direction à Salisbury, de nous faire rapport au sujet des détails de l'enquête qui a été tenue à cet endroit, et des résultats de cette enquête. Je sais que certains des hommes qui ont rendu témoignage à ces commissions d'enquête se sont embarqués à Halifax il y a deux semaines et sont maintenant de l'autre côté, et si nous ne pouvons faire venir les hommes qui ont rendu témoignage et qui sont maintenant au front, il ne nous est pas possible de les interroger. D'un autre côté, l'enquête sera futile à moins de pouvoir tirer profit du témoignage qu'ils ont rendu. De sorte que l'objection du président concernant ce point n'a aucune valeur. Je dis que ces rapports constituent les meilleurs témoignages que nous puissions avoir. Ce sont les témoignages d'hommes entièrement indépendants, dont plusieurs sont maintenant au front, et des témoignages obtenus en vertu du règlement du roi dans des enquêtes tenues sur les lieux. Ce sont les témoignages d'hommes qui portaient les chaussures, d'hommes qui, dans certains cas, ont fait leurs déclarations sous serment, tandis que dans tous les cas, je vois que les procès-verbaux sont tenus pour obtenir les témoignages, et sont par le fait même authentiques en vertu de la loi. Je répète que ce sont là les meilleurs témoignages qu'on puisse présenter à ce comité au sujet de ces chaussures. Je soutiens que ces livres seraient admis dans n'importe quelle cour de justice en vertu de cette autorité, et je propose donc qu'ils soient admis comme témoignages et imprimés comme faisant partie des procès-verbaux.

Le Président: Pour que les deux membres du comité qui n'étaient pas ici hier soient au courant, je vais expliquer ce que nous avons fait. Nous nous sommes assemblés hier, et avons parcouru ces divers rapports dont parle M. Macdonald, et qu'il veut maintenant faire admettre en bloc comme témoignages, rapports que nous ne pouvons contredire. Nous avons choisi comme témoins vingt-six personnes qui ont rendu témoignage devant ces commissions d'enquête. Suivent les noms des témoins que nous avons décidé d'appeler:—

Capt. A. N. Jones, 25ème bat., 6ème div., Halifax;
Major A. W. P. Weston, 25ème bat., 6ème div., Halifax;

(Le témoin doit apporter ou trouver 12 paires de chaussures.)

Major F. W. W. Doane, quartier-maître, 63ème rég., 6ème div., Halifax;
Capt. F. C. Kaiser, 63ème rég., 6ème div., Halifax;
Capt. C. A. Mumford, 63ème rég., 6ème div., Halifax;
Capt. K. N. Forbes, 63ème rég., 6ème div., Halifax;
Capt. William Taylor, 63ème rég., 6ème div., Halifax;
Lt-Col. T. M Seeley, officier commandant. président de la Cour d'Enquête à Fredericton, N.-B.;
G. Wainwright, quartier-maître temporaire, 13ème dist., Calgary;
E. B. Underwood, sergent-quartier-maître, 27ème bat., Artillerie Royale, Winnipeg, 10ème district.
R. A. Taunton, quartier-maître, 27ème bat., Artillerie Royale, Winnipeg, 10ème district.
A. E. Whitby, quartier-maître, 20ème bat., 2ème div., Toronto;
Lt-col. J. A. W. Allan, commandant de brigade, 2ème div., Toronto;

Sergent Fourrier Holmden, corps d'ordonnance, 2ème div., Toronto;
Major W. A. Mitchell, officier commandant, division n° 3, Kingston;
Capt. W. B. Howell, 4ème division, Montréal;
Major W. F. C. Sullivan, 4ème division, Montréal;
Lieut. A. L. Walker, carabiniers Victoria, Montréal;
Caporal L. R. Binmore, 24ème bat., Montréal;
Soldats Ewing et McGarvie, ambulance de campagne n° 6, Montréal;
Major Geo. A. Inksetter, ingénieurs de division, Ottawa;
Capt. A. Thériault, quartier-maître, ingénieurs de division, Ottawa.
Sapeur Singleton, corps d'ingénieurs de division, Ottawa;
Sapeur Shaver, corps d'ingénieurs de division, Ottawa.

Nous avons choisi ces témoins dans le but de les amener ici comme étant ceux qui ont rendu témoignage devant ces commissions d'enquête, et pour obtenir les meilleurs témoignages possibles, c'est-à-dire, les témoignages d'hommes qui peuvent venir ici et prêter serment. Avec tout le respect dû à M. Macdonald, aucune personne ayant rendu témoignage devant ces commissions d'enquête ne peut être poursuivie pour parjure si elle a déclaré vrai ce qu'elle savait faux, mais elle peut être poursuivie pour parjure si elle vient devant ce comité et déclare vrai ce qu'elle sait faux, parce que nous sommes autorisés à faire prêter serment. Considérant le fait que nous avons appelé ces vingt-six témoins pour qu'ils rendent témoignages directement devant nous, ne serait-ce pas folie de faire entrer dans les procès-verbaux des témoignages rendus par ces hommes quand ils n'étaient pas sous serment, quand nous aurons l'avantage d'obtenir leur témoignage sous serment? C'est là ce que nous avons décidé hier, et pour ce qui me concerne, je crois que ce serait non seulement illégal, mais imprudent, de faire entrer ces rapports comme témoignages en bloc.

L'hon. M. MURPHY: Concernant les commissions d'enquête de régiments, ou plutôt concernant les rapports et les documents de ces commissions d'enquête ne sont-ils pas dans les mêmes termes que les documents et les rapports de l'enquête départementale qui a été tenue à Ottawa, spécialement soumis à nous par la Chambre?

Le PRÉSIDENT: Oui, et que nous avons décidé de rejeter.

L'hon. M. MURPHY: Leur rapport nous a été soumis par la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Cela fait très peu de différence.

L'hon. M. MURPHY: Si ces rapports des quartiers-généraux de division avaient été en possession du ministère alors, je n'ai aucun doute que la Chambre nous les auraient soumis. Je ne comprends pas qu'on puisse soutenir qu'on devrait faire plus de cas de ces rapports de régiments que du rapport de l'enquête départementale qui nous a été soumis par la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Oui, M. Macdonald veut les faire entrer en bloc dans les procès-verbaux.

L'hon. M. MURPHY: Je comprends qu'il propose qu'ils soient admis. Il me semble que c'est tout à fait une nouvelle ligne de conduite, mais si le gouvernement, ou le ministère, avait eu en sa possession ces rapports de division ou de régiment, il nous les aurait envoyés avec la note qui a créé ce comité, et a dirigé cette enquête. Il n'y a rien de personnel dans ces rapports, car vous vous rappellerez, monsieur le président, que le 24 février dernier, j'ai interrogé un témoin devant ce comité au sujet de certains articles de journaux concernant plusieurs de ces rapports. A la page 57, par exemple, vous trouverez les questions et les réponses suivantes (il lit) :—

> Q. Est-ce que vous aviez apporté devant la commission d'enquête du régiment des échantillons de chaussures défectueuses que, d'après les rapports des journaux, le Major-général Hughes a rapportées de l'Ouest?—R. Non, je crois que l'enquête était finie quand il est revenu.
>
> Q. Vous n'aviez pas d'échantillon de ces chaussures?—R. Non, mais j'ai vu ces chaussures. Elles ont été envoyées à mon bureau, et j'ai découvert qu'elles avaient toutes été brûlées.

Q. On a annoncé, vers le 22 janvier dernier, qu'une commission d'enquête de régiment avait été formée au 28ème bataillon de Winnipeg, et avait examiné des chaussures défectueuses, et qu'environ trois cents paires avaient été condamnées, car dans certains cas, elles étaient remplies de colle. Est-ce que vous avez eu de ces chaussures devant votre commission?—R. Non, je ne sais même pas si un rapport de cette enquête a été envoyé aux quartiers-généraux. Naturellement, s'il a été envoyé, on peut l'obtenir.

Q. Le 2 février, on a rapporté que les autorités militaires locales de London avaient passé aux manufactures locales pour être renouvelées et réparées, environ cent paires de chaussures militaires qu'on prétend avoir été faites en-dehors de London. En savez-vous quelque chose?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire au comité ce que vous en savez?—R. Je ne puis parler de ce cas en particulier, mais je puis dire que les officiers d'intendance à London, Kingston, Winnipeg, Calgary, et ainsi de suite, ont reçu l'ordre de mon bureau de faire clouer d'une certaine manière toutes les chaussures en magasin, et de faire protéger le talon conformément aux recommandations du comité.

Je cite ce cas seulement pour vous montrer que même le 24 février, on a fait un interrogatoire concernant ces mêmes rapports, et c'est à la suite de cet interrogatoire que les rapports ont été produits et livrés.

Le Président: Nous n'avons pas d'objection à consulter les rapports, ni, pour ce qui me concerne, à les imprimer. Mais je prétends que tous les rapports ne peuvent être acceptés en bloc. Si ces déclarations sont acceptées, la position sera la même que si les hommes étaient venus ici et avaient été assermentés.

L'hon. M. Murphy: Ce comité n'est pas aussi sévère qu'une cour.

M. Macdonald: La déclaration a été faite absolue et sans équivoque qu'aucun de ces hommes n'avait été assermenté. Voici le rapport d'une enquête tenue le 22 décembre à Montréal, signé par W. B. Howell:—

"Chaque homme a été assermenté et a rendu témoignage";

et chacun et tous les rapports parlent de témoignages rendus.

L'hon. M. Murphy: Cela rend la chose plus importante.

Le Président: Supposons que John Smith sortirait et assermenterait un homme dans cette chambre; ce serait l'assermenter, mais John Smith n'aurait pas le droit de le faire.

M. Macdonald: Ceux qui tiennent les enquêtes en vertu de la loi de l'armée ont le droit de le faire.

Sir James Aikins: Il est question de savoir si les témoignages sont corroborés ou non, c'est pourquoi je propose que la motion de M. Macdonald soit remise à demain matin. Ces rapports nous sont venus, et le moins que nous puissions faire est de les considérer. Ils contiennent des accusations très sérieuses qui devraient être étudiées à fond. Quoique nous trouvions dans ce comité, le public en général va vouloir avoir les faits, et basera son jugement sur ces faits. Nous devons donc trouver les faits, et avec la permission de mon ami, M. Macdonald, je propose que la considération de la motion soit renvoyée à demain.

M. Macdonald: J'ai étudié la chose avec beaucoup de soin comme avocat, et j'ai consulté d'autres avocats, et je suis convaincu que ces rapports doivent être acceptés comme témoignages. Mais je consens à ce que les autres membres du comité aient le temps d'étudier la chose.

M. McCurdy: Comme les membres légistes du comité ont étudié cette question à fond, il me semble qu'il est inutile de remettre notre décision à demain. La question a déjà été discutée deux fois, et nous n'en sommes pas encore arrivés à une décision. De la remettre encore une fois serait faire perdre le temps de ce comité. Il est probable que demain elle sera encore discutée à fond au point

de vue légal. Je suis aussi en faveur—je ne dirai pas plus en faveur—que n'importe quel membre de ce comité de l'idée de se rendre au fond de cette affaire. Toutefois, je ne veux pas voir les procès-verbaux encombrés de choses qui ne sont pas de leur ressort. Quant à moi, je n'ai pas l'intention d'accepter les témoignages tels qu'ils paraissent sur les rapports, et de donner ma décision basée absolument sur ces témoignages. Cela n'aura aucune influence sur moi que les rapports soient faits d'une certaine manière J'aurai mes impressions—car je n'ai pas l'avantage d'une connaissance légale comme tant de mes amis ici—à mesure que nous avancerons. Ces rapports sont venus devant la commission; nous nous sommes assemblés hier matin, et nous avons soigneusement choisi les témoins qui doivent comparaître devant nous. Nous avons choisi les rapports les moins favorables du dossier, et avons décidé d'appeler vingt-six témoins. Pour ce qui me concerne, ce dossier de rapports de régiments a atteint son but; il a montré où les chaussures les plus défectueuses ont été mises en circulation. Nous avons dans ce dossier les pires cas, et nous avons demandé aux témoins de venir ici et de rendre témoignage. Certains de ces rapports contiennent des déclarations qui me semblent plutôt absurdes. Dans le rapport d'une des commissions, nous avons la déclaration faite par le président, après qu'il eût entendu tous les témoignages, que le cuir était à peine meilleur que du papier; dans un autre cas, que le cuir absorbait l'eau comme du papier buvard. Maintenant il me semble que ces déclarations sont plutôt extrémistes, et j'aimerais avoir l'avantage d'interroger les personnes qui les ont faites. Dans un autre cas que j'ai remarqué, un homme a rendu témoignage à l'effet qu'il avait porté ses chaussures pendant deux semaines et que les semelles avaient commencé à s'user. Cela ne nous éclaire pas beaucoup. Toute semelle commence à s'user, non pas après deux semaines, mais au bout d'une heure. Nous avons choisi dans ces rapports les cas que nous avons pensé les plus adverses, et nous ferons venir les personnes pour qu'elles rendent témoignage. Il me semble donc tout à fait superflu d'accepter ces rapports comme témoignages maintenant, quand ils ont atteint leur but.

M. Macdonald: Je ne crois pas me tromper en disant qu'aucun membre de ce comité n'a lu tous les rapports du commencement à la fin.

Le Président: Je les ai lus, tous.

M. McCurdy: Je les ai lus, du commencement à la fin. Vous pouvez les lire du commencement à la fin si vous le désirez.

M. Macdonald: Ils devraient être imprimés, comme n'importe quel document.

M. McCurdy: Je ne vois pas quel serait l'avantage de les imprimer. Nous sommes chargés de découvrir les faits, et de donner notre opinion, concernant ces chaussures, et si nous n'appelons pas devant nous les hommes qui ont rendu témoignage devant ces commissions d'enquête, comment pouvons-nous connaître les faits? Pour en venir à ce qui est arrivé hier, il n'y avait pas de représentants de la presse présents, et j'ai été bien fâché ce matin de voir qu'une grande partie de ces rapports avaient été publiés, et que des commentaires, pas du tout conciliants, avaient été faits. Il me semble qu'il est malheureux que ces informations soient devenues publiques avant que les faits réels aient été certifiés.

Sir James Aikins: Remettez la motion à demain.

M. McCurdy: Cela veut dire qu'on perdra encore une heure.

M. Macdonald: Mon ami, M. McCurdy, qui semble connaître toute l'affaire, a mis de côté tout à fait le fait que plusieurs hommes qui ont rendu témoignage devant ces commissions d'enquête sont allés au front ou sont rendus en Angleterre. Je voudrais savoir, dans ces circonstances, comment nous pourrons obtenir leur témoignage.

M. McCurdy: On peut encore appeler ceux qui peuvent venir. Si un homme interrogé devant ces commissions ne peut venir, on peut en faire venir d'autres du même régiment pour rendre témoignage. Je suis en faveur de l'idée d'examiner toutes ces commissions d'enquête.

M. Macdonald: Il est entendu, alors, que la motion est renvoyée à demain, sur proposition de sir James Aikins.

TÉMOIGNAGES.

Le général MACDONALD appelé, assermenté, et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Vous êtes quartier-maître général de la milice canadienne?—R. Oui.

Q. Et comme quartier-maître général, vous avez fait rapport le 31 janvier 1915 au sujet des préparations faites par le département de l'habillement et l'équipement, etc., des troupes qui étaient mobilisées?—R. C'est le rapport conjoint de moi-même et de M. Brown.

Q. Voulez-vous nous dire ce qui a été fait immédiatement après la déclaration de la guerre, ou après l'ordonnance du conseil au ministère de la Milice pour la mobilisation de ces troupes?—R. Mes officiers ont tout de suite commencé à s'assurer des choses requises pour l'équipement du contingent, et nous avons préparé et envoyé les réquisitions au directeur des contrats. C'est en peu de mots ce qui a été fait.

Q. On a d'abord considéré qu'il faudrait des vêtements pour un effectif de 22,000 à 25,000?—R. Oui, environ 22,000, je crois.

Q. Cela a été augmenté à quel nombre?—R. Ce chiffre a été augmenté par l'arrivée d'un grand nombre d'hommes au-dessus de ce chiffre, à Valcartier, je ne pourrais vous dire les chiffres exacts, mais je crois, jusqu'à 36,000 ou 37,000.

Q. Vous avez fait un certain nombre de réquisitions pour des chaussures et les avez envoyées au directeur des contrats, dont toutes sont maintenant dans les pièces. Depuis combien de temps êtes-vous au ministère de la Milice?—R. Je ne pourrais vous dire au juste, plus de quarante ans.

Sir JAMES AIKINS: A quel titre?

M. PRINGLE: Dans différents emplois.

Par M. Pringle:

Q. Vous êtes quartier-maître général depuis combien de temps?—R. Depuis novembre 1904, je crois.

Q. Et avant cela, quel était votre titre?—R. Avant cela, j'avais été surintendant en chef des magasins quelques années seulement, je ne pourrais dire de suite pendant combien d'années.

Q. Et avant cela?—R. J'étais commis aux magasins.

Q. Vous aviez un échantillon dans votre ministère d'après lequel les chaussures étaient fabriquées?—R. Oui. Quand je suis devenu quartier-maître général, j'ai trouvé cet échantillon au ministère.

Q. Donc en 1904, quand vous êtes devenu quartier-maître général, vous avez trouvé au département cette chaussure échantillon?—R. Oui.

Q. Qui avait servi depuis combien d'années?—R. Environ trois ans.

Q. Savez-vous quelle chaussure a servi dans la guerre sud-africaine?—R. Je crois que la chaussure qui a servi est l'ancienne qui servait depuis plusieurs années. Il y a eu des chaussures Slater envoyées dans l'Afrique-Sud, mais je ne voudrais pas dire qu'aucune bottine ait été envoyée.

Q. Vous ne voudriez pas dire que des bottines ont été envoyées?—R. Il y a eu des bottes pour le "Strathcona Horse", mais d'un modèle différent. Elle était faite pratiquement de la même manière et par le même fabricant, mais elle avait la jambe plus longue.

Q. Quelle satisfaction avez-vous eue de la chaussure qui a servi depuis 1904 jusqu'à ce jour?—R. Elle a donné satisfaction.

Q. Aviez-vous quelque raison, général, de changer le modèle à cause de certaines plaintes qui ont été faites au sujet de la chaussure?—R. Non.

Général MACDONALD.

Q. Vous n'aviez pas de raison?—R. Je ne voudrais pas dire qu'il n'y a pas eu de plainte. Il y a eu des plaintes, mais elles n'étaient pas importantes. Si je me souviens bien, on se plaignait surtout de détails, pour ainsi dire. On recevait peut-être des plaintes au département au sujet de deux ou trois paires, deux paires peut-être, qui n'avaient pas donné satisfaction, et par intervalles seulement; ces plaintes n'étaient pas fréquentes. Ces chaussures étaient immédiatement envoyées à mon département, et de là au directeur des contrats, et de là à l'inspecteur du cuir pour obtenir un rapport concernant la justice de la plainte suivant la condition de la chaussure. Mais pour ce qui est des plaintes générales, je ne pourrais réellement pas me souvenir d'une seule plainte sérieuse; c'est ce dont je me souviens.

Q. Alors, vous vous souvenez seulement que depuis 1904 jusqu'à ce jour, la chaussure fournie par votre département a donné satisfaction à tous?—R. Satisfaction à tous.

Q. Pouvez-vous identifier cette chaussure-ci comme étant l'échantillon (montrant au témoin la pièce 12). Est-ce la chaussure qui a servi à votre département depuis dix ou douze ans?—R. Je ne le jurerais pas, cela lui ressemble.

Q. Vous dites que cela ressemble à la chaussure échantillon?—R. Cela lui ressemble, oui, mais je ne voudrais pas l'affirmer. Ces chaussures sont tellement semblables que je ne voudrais pas le jurer.

Q. Est-ce que le conseil de la milice a déjà proposé de faire des changements dans le modèle de la chaussure?—R. Non.

Q. Ou dans la qualité?—R. Non.

Q. Vous avez été membre du conseil de la Milice depuis combien d'années?—R. Depuis son organisation.

Par sir James Aikins:

Q. Est-ce que la question de la qualité de la chaussure a été discutée devant le conseil de la milice?—R. Non, pas à ma connaissance.

Par M. Pringle:

Q. Cela viendrait devant le conseil de la milice seulement dans le cas de mécontentement; le conseil de la milice s'occupe de ces questions seulement quand il y a des plaintes?—R. Pas quand ce sont des plaintes sans importance, mais le conseil de la milice s'occuperait de la question du changement de la chaussure.

Q. C'est ce à quoi je veux arriver; le conseil de la milice s'occuperait de la question du changement de la chaussure?—R. Oui.

Q. Et il n'y a jamais eu de plainte suffisante pour porter la chose à l'attention du conseil de la milice pour qu'il s'en occupe?—R. Non, pas que je me souvienne.

Q. Alors, vous, comme quartier-maître général en août 1914, quand la guerre a été déclarée, étiez satisfait de la chaussure dont se servait le ministère de la Milice?—R. Je n'avais pas de raison de penser autrement.

Q. C'est le point que je veux éclaircir; quand la guerre a été déclarée, après l'expérience de plusieurs années avec cette chaussure, vous étiez satisfait, et par conséquent, il n'était pas question de faire de changements?—R. D'abord, même si nous n'avions pas été satisfait, nous n'avions pas le temps de faire le changement. Je ne voudrais pas dire que je considérais cette chaussure comme étant la meilleure. La question n'a jamais été soulevée concernant l'amélioration qu'on pouvait y apporter. Elle avait rendu service dans les conditions du Canada, et je n'ai seulement pas pensé si on devait avoir une chaussure différente ou non; en réalité, nous n'avions pas le temps. Je m'attendais à ce que la chaussure que nous aurions serait semblable à celle que nous avions portée, et que les chaussures seraient faites de la même manière, je veux dire que le modèle et la qualité seraient suivis.

Q. On a dit que vous, comme quartier-maître général, étiez responsable du modèle de la chaussure, je veux que vous expliquiez comment cela se fait, et si c'est le cas?—

Général MACDONALD.

R. Dans le cas présent, je n'ai pas vu la chaussure, je ne suis pas responsable pour le modèle, car, comme je l'ai dit il y a quelques instants, il avait été choisi avant que je devienne quartier-maître général. Si vous me permettez de prendre un article quelconque, je vous expliquerai, aussi brièvement que possible, comment nous scellons un modèle. Les uniformes ont été changés de bleu à khaki, et prenons par exemple le casque. Ce fut un changement de notre ancien, appelé "le modèle de service" au "casque de modèle naval". Nous suivons d'aussi près que possible les changements de l'empire pour ce qui est des uniformes et de l'équipement. Nous avons demandé un casque échantillon du *War Office* et l'avons obtenu. Quand il fut arrivé, il me fut envoyé et je l'apportai devant le conseil. Pour ce qui est de la forme et du genre de casque, cela fut adopté. J'ai envoyé alors une réquisition au directeur des contrats pour faire un certain nombre de ces casques au Canada—le même modèle, le même genre, la même forme, et toutes ces choses—et après avoir reçu ces casques, nous les avons envoyés à l'inspecteur des vêtements, qui est un officier tout à fait indépendant de mon département, lui demandant son certificat concernant la qualité et la fabrication du casque. Si son certificat déclare qu'il est égal en tous points pour ce qui est du matériel et de la fabrication, le casque est scellé. Il est alors scellé ou bien par moi, ou par le directeur des vêtements et de l'équipement en mon nom.

Q. Qui est directeur des vêtements et de l'équipement?—R. Le colonel Macdonald, qui est ici ce matin. Le même système est en vigueur dans le cas de tous les autres articles fournis au département.

Par sir James Aikins:

Q. Qu'est-ce qui a été fait concernant ces chaussures?—R. C'est avant mon temps, sir James.

Par M. Pringle:

Q. Mais ce modèle a été scellé, n'est-ce pas?—R. Il a dû l'être de la même manière.

Q. Cette chaussure a été scellée le 12 août 1914?—R. Elle n'a pas été scellée par moi. C'est un sceau d'inspection, ce n'est pas mon sceau.

Q. Cette chaussure est scellée (montrant un échantillon scellé)?—R. C'est une marque du bottier, je crois.

Q. Une marque de la chaussure pour le fabricant. Est-ce une marque de ce genre?—R. Je le crois.

L'hon M. MURPHY: Alors, jusqu'à présent, nous nous sommes trompés sur le but de cette chaussure?

M. PRINGLE: J'allais demander au colonel Macdonald où était le modèle original scellé.

Le lieutenant-colonel MACDONALD, directeur des vêtements et de l'équipement: Il est chez le directeur des contrats.

M. PRINGLE: C'est-à-dire celui qui a finalement été choisi en 1911, à l'exception du sceau.

Le PRÉSIDENT: La pièce n° 5, n'est-ce pas?

M. PRINGLE: La pièce n° 5.

Le TÉMOIN: Toute chaussure dans ce lot devrait être égale à l'échantillon scellé, si l'inspection a été bien faite.

Par M. Pringle:

Q. Je veux savoir quelle est au juste votre responsabilité au sujet de ces chaussures; avez-vous des officiers techniques, ou avez-vous un quartier-maître général pour décider de la qualité de ces chaussures?—R. S'il était nécessaire de faire un changement, ce serait mon devoir, si c'était rapporté à moi, sur les représentations qui me seraient faites, de porter la chose devant le ministre en conseil.

Général MACDONALD.

Q. Y a-t-il eu un rapport de cette nature, concernant le changement de la chaussure?—R. Voulez-vous parler de cette chaussure ou de celle qui a été achetée récemment?

Q. Je parle du modèle scellé?—R. Pas de rapports assez importants. Je ne connais pas de rapport assez sérieux, je ne m'en souviens pas, contre cette chaussure. Elle semblait bien acceptable pour la milice.

Q. Quelle a été l'expérience du département avec cette chaussure?—R. La chaussure, naturellement, jusqu'au commencement de la guerre, n'était portée que par l'effectif permanent. Voulez-vous dire quelle sorte de résistance?

Q. Oui, quels services a-t-elle rendu à l'effectif permanent?—R. L'effectif permanent a son camp d'entraînement à Petawawa. Il y a des détachements à Petawawa, pendant deux ou trois mois tous les étés, et les chaussures sont sujettes à l'usure ordinaire des exercices, de la marche et ainsi de suite. C'est tout ce que je puis dire.

Q. Est-ce que ces chaussures ont donné satisfaction dans les circonstances?—R. Je n'ai jamais reçu de plainte, que je sache, excepté dans des cas espacés et sans importance.

Q. Il y a des officiers techniques, n'est-ce pas, au ministère?—R. Oui, mais ils ne sont pas sous mes ordres.

Q. Sous les ordres de qui sont-ils?—R. Ils sont sous les ordres du directeur des contrats. Tout le personnel d'inspection est sous ses ordres.

M. PRINGLE: Je crois que c'est tout ce que je veux demander au général Macdonald.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avons-nous bien compris que vous avez dit, général, que la décision concernant le choix de la chaussure appartient au conseil de la milice?—R. Oui, au conseil de la milice. Comme membre du conseil, je leur présenterais la chose, mais je n'ai jamais été obligé de le faire. Je ne présenterais jamais, et je ne présente jamais quelque chose au conseil, si ce n'est sur un rapport d'un des officiers inspecteurs. Si c'est un vêtement, sur un rapport de l'inspecteur des vêtements, et si ce sont des chaussures, sur un rapport de l'inspecteur des chaussures.

Q. Je vois. Voulez-vous dire à la commission comment on a déterminé le nombre de chaussures à être commandées pour les troupes pendant cette guerre?—R. Suivant le nombre d'hommes envoyés à Québec, M. Murphy.

Q. Suivant le nombre d'hommes envoyés à Québec?—R. Oui.

Q. Qui est-ce qui décidait cela?—R. On décidait cela dans mon bureau. On nous disait de donner à tant de mille hommes deux paires de chaussures, ou une paire par homme, et nous devons ajouter à ce nombre environ 25 pour 100 pour les points.

Q. A combien d'hommes vous a-t-on dit de donner des chaussures?—R. Nous avons dû établir une division, et une division se chiffre par environ 22,500 ou 24,000.

Par sir James Aikins:

Q. La réquisition est-elle écrite?—R. La réquisition est écrite. Elle a été envoyée au directeur des contrats.

M. PRINGLE: Nous les avons toutes.

L'hon. M. MURPHY: Je veux savoir d'où elle est venue.

M. PRINGLE: Tous les rapports sont compris dans les réquisitions du quartier-maître général et les commandes du directeur des contrats.

Par sir James Aikins:

Q. Je comprends qu'une réquisition pour des chaussures devrait venir du département du quartier-maître général?—R. Elle commence chez moi, basée sur le nombre d'hommes qu'on me demande d'équiper.

Général MACDONALD.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qui vous faisait savoir ce nombre?—R. Le chef de l'état-major. Il venait de la partie militaire du département.

Q. Qui est chef de l'état-major?—R. Le colonel Gwatkin, et il y a aussi l'adjudant général.

Q. Je vous demande qui c'était dans ce cas?—R. Je ne pourrais dire pour le cas actuel qui a donné la commande, mais moi, comme membre du conseil, je savais exactement ce que j'avais à faire. Je savais qu'il y avait une division en route, et nous avions la formule d'établissement qui indique exactement le nombre d'officiers et de soldats qui composent une division.

Q. Et vous dites que dans ce cas, elle se chiffrait par 22,500 ou 24,000 hommes? —R. Je ne puis me souvenir exactement.

Q. Savez-vous quel nombre de chaussures on a décidé de commander pour ces hommes?—R. Je crois que c'est environ 60,000. Le directeur des vêtements et des contrats pourrait vous dire les chiffres exacts, M. Murphy. C'était environ deux paires par homme, avec les proportions pour les points.

Q. En réponse à M. Pringle, vous avez dit que vous aviez coutume de suivre aussi exactement que possible l'armée impériale pour ce qui concerne l'équipement?—R. Non.

Q. Vous ne faites pas cela pour les chaussures?—R. Non. Nous ne voulions pas de leurs chaussures.

Q. Pourquoi pas?—R. Parce que je ne considérais pas la chaussure anglaise bonne pour la milice canadienne.

Q. Vous nous avez dit que la question de la qualité de cette chaussure n'avait pas été discutée?—R. Non, elle n'a pas été discutée.

Q. De fait, vous ne l'avez pas du tout considérée?—R. Je ne l'ai pas du tout considérée.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous venez de dire que la chaussure fournie était en général satisfaisante?—R. Oui.

Q. Pensez-vous personnellement que c'est une chaussure satisfaisante pour les services qu'elle était appelée à rendre l'automne dernier?—R. Je ne suis pas un technicien, M. Nesbitt. Je ne voudrais pas dire plus qu'elle atteint son but en tous points au service de la milice canadienne.

Q. Elle n'a pas semblé rendre tous les services voulus à Valcartier?—R. Ils n'avaient pas cette chaussure en particulier; ils avaient une chaussure qui était supposée finie, et de la même qualité que celle-ci en tous points; apparemment, elle n'était pas de la même qualité.

Q. Les témoignages rendus ici montrent que ce n'était pas la même?—R. Elle devrait l'être.

Q. Mais les témoignages, au point où nous en sommes, semblent indiquer que ce n'était pas la même. Il y a eu un grand nombre de plaintes?—R. Nous savons qu'il y a eu un grand nombre de plaintes.

Par sir James Aikins:

Q. Qui prend soin des chaussures après qu'elles ont été livrées au gouvernement? —R. C'est moi. Je reçois tous les approvisionnements du gouvernement et de la milice, et tout ce qui entre dans mon département est supposé avoir été inspecté et passé comme étant semblable au modèle.

Q. Et elles sont distribuées seulement sur un ordre de votre département?—R. Sur les ordres de mon département.

Général MACDONALD.

Q. Savez-vous si un certain nombre de ces chaussures ont été renvoyées?—R. Je ne sais pas.

L'hon. M. MURPHY: Vous voulez dire avant qu'elles soient portées?

M. NESBITT: Oui.

Le TÉMOIN: Non, je n'en sais rien, monsieur.

Q. Ou après, y en a-t-il à votre département?—R. Non.

Q. A-t-on donné ordre de brûler de ces chaussures?—R. Non, pas du tout.

Par M. Rainville:

Q. Concernant les 65,000 paires de chaussures qui ont été livrées alors que vous en commandiez pour le camp de Valcartier, vous souvenez-vous du nombre de plaintes que vous avez reçues des soldats qui portaient les chaussures à Valcartier?—R. Oh non, je ne savais rien de cela, jamais. Je ne pense pas que nous ayons eu de plaintes, seulement quelques-unes peut-être—je ne voudrais pas être certain de ces choses, car j'étais très occupé alors, nous étions tout à fait pris par le travail, mais je ne me souviens qu'il y ait eu de plainte sérieuse au sujet des chaussures à Valcartier. Le colonel Hallick en saurait plus long que moi, car il est l'officier que j'ai envoyé pour prendre charge des magasins et de l'équipement à Valcartier, et tout témoignage rendu par lui concernant cette affaire pourrait être accepté comme étant plus correct que le mien. J'ai continué à envoyer les chaussures, et j'étais content de les donner sans m'occuper particulièrement d'autres affaires ne concernant pas la livraison.

Q. Est-ce que les chaussures fournies étaient des chaussures canadiennes faites suivant l'échantillon?—R. Oui.

Q. Combien de temps, généralement, pourrait-on raisonnablement s'attendre à ce qu'elles durent, en service actif, dans les conditions qui prévalaient à Valcartier? —R. J'aimerais à répondre à votre question si je le pouvais, mais je crois que l'inspecteur des cuirs serait l'homme qui pourrait vous donner la meilleure réponse. J'ai porté des chaussures moi-même, mais je ne sais pas combien de temps elles devraient durer, et de plus, les conditions à cet endroit étaient parfois très sérieuses. Je vais vous dire ce que nous faisons, cela vous donnera une idée de la durée que peut avoir la chaussure; nous fournissons à l'effectif permanent, à chaque homme à l'enrôlement, deux paires de chaussures, et, je crois que c'est au bout de dix-huit mois, il en reçoit une autre paire. Il en reçoit une paire tous les neuf mois, quelque chose comme cela. Il commence avec deux paires, et après dix-huit mois, il en reçoit une autre paire. Ces chaussures sont supposées durer neuf mois.

Par le Président:

Q. Voici la réponse de l'inspecteur des cuirs quand on l'a questionné sur ce point (il lit):—

> "Q. Dans les conditions que vous avez pu observer à Valcartier la seconde fois que vous y êtes allé, quelle devrait être la durée ordinaire d'une semelle de cuir tanné au chêne et jaugée n° 10, quand on fait l'exercice tous les jours, comme je suppose qu'ils le faisaient?—R. Il me serait impossible de le dire, monsieur; je ne le sais pas".

C'est la réponse qu'il a donnée. Maintenant, y a-t-il quelqu'un dans votre département qui puisse nous dire cela, quelqu'un qui puisse nous dire quelle est la durée d'une chaussure à semelle de cuir tanné au chêne dans le corps permanent?—R. Je viens de vous dire justement que je ne puis le dire exactement. Je dois dire que le nombre de chaussures fournies à ce corps devrait indiquer assez bien leur durée. Je viens de dire que nous donnons à un homme, lorsqu'il s'enrôle, deux paires de chaussures, et au bout de dix-huit mois, nous lui en donnons une autre paire.

Général MACDONALD.

Q. Vous avez dit qu'un certain nombre de votre effectif permanent avait porté ces chaussures pendant deux mois à Petawawa?—R. Deux ou trois mois.

Pouvez-vous dire si, dans les conditions ordinaires, elles ont duré deux ou trois mois?—R. Oui.

Q. Et vous savez dans quelles conditions elles étaient quand elles revenaient?—R. Je ne sais pas.

Q. Savez-vous si vous fournissiez de nouvelles chaussures au bout de trois mois?—R. Pas que je sache.

Q. Est-ce la même sorte que celles qui ont été envoyées au contingent?—R. Elles devraient.

Q. Et c'est la sorte que vous aviez l'intention d'envoyer?—R. La sorte que nous avions l'intention d'envoyer, et la sorte qui a été envoyée si les modèles ont été suivis.

Q. Voici une question que j'ai posée à tous les témoins qui sont venus devant ce comité: Y a-t-il d'après votre expérience concernant les chaussures qui ont été fournies au ministère de la Milice pour le contingent d'outre-mer, un cas dans lequel vous avez trouvé du papier dans les semelles?—R. Non.

Q. Avez-vous déjà trouvé dans les semelles quelque matière, quelque composition qui ne devrait pas y être?—R. Je ne sais pas quelle devrait être la nature de la composition, mais il devrait y avoir du liège, ou autre chose, du remplissage, entre les semelles; je ne sais pas exactement ce que cela veut dire.

Q. Il était ordonné qu'il y eut de cela?—R. Oui, je comprends que tel est le cas.

Q. Mais avez-vous déjà trouvé des matières étrangères?—R. Non. Nous avons inspecté les chaussures très attentivement, mais nous avions une commission qui voyait cela, et elle s'est occupée plus directement de cette question.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Cela n'entre pas dans votre service?—R. Non, cela ne fait pas partie de mes occupations.

Par le Président:

Q. Vous n'en savez rien?—R. Non.

Q. Si vous changiez la forme de la chaussure au dernier moment, supposons qu'au dernier moment, vous décidiez de changer la forme, est-ce qu'il serait nécessaire d'avoir une nouvelle forme?—R. Je le crois bien.

Q. Savez-vous combien il faudrait de temps pour fabriquer une nouvelle forme?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous n'en savez rien?—R. Non.

Q. Jusqu'au moment de la guerre, la forme et le genre de chaussure avait donné satisfaction?—R. Tout à fait.

Par M. McCurdy:

Q. Le premier avril de l'an dernier, le colonel Robert Brown, inspecteur des harnais et selles, a écrit au directeur des contrats comme suit: "Tous les ans, il y a tant de plaintes au sujet des chaussures". Vous souvenez-vous d'avoir eu cette correspondance entre vos mains?—R. Je ne puis, sur le moment, vous le dire, M. McCurdy; peut-être.

Q. Vous êtes l'officier à qui ces plaintes devraient être faites, n'est-ce pas?—R. Ordinairement, les plaintes devraient venir d'abord à moi.

Q. Cette lettre est adressée au directeur des contrats par le colonel R. Brown?—R. S'il y avait des plaintes, elles auraient dû être envoyées à moi.

Q. Elles auraient dû être faites à vous?—R. Oui. Elles auraient dû m'être envoyées par le secrétaire du conseil de la milice.

Général MACDONALD.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Qui est-il?—R. M. Jarvis; il est sous-ministre adjoint.

Par M. McCurdy:

Q. Cette correspondance semble avoir eu pour résultat l'essai d'un cuir de semelle tanné au chrome. Vous avez donné la commande pour cinquante paires de chaussures avec des semelles de cuir tanné au chrome qui ont été envoyées, trente paires à Halifax et vingt paires à Kingston, le 20 juillet. Avez-vous quelque rapport du résultat de cette expérience?—R. Je ne pourrais dire, je ne m'en souviens pas. Le colonel Macdonald, qui est ici, est mieux renseigné.

Q. Voulez-vous nous dire quelque chose au sujet de ces commandes? M. Brown, directeur des contrats, a déclaré dans son témoignage, que quand il reçoit une réquisition de votre département pour des chaussures, il est obligé de les livrer suivant la réquisition, et il a laissé entendre que dans le cas de la première commande, il y avait beaucoup de hâte?—R. Oui.

Q. Est-ce que cette condition est la même en général pour toutes les commandes données depuis le premier août jusqu'au premier décembre?—R. Je crois que oui, pratiquement, car nous nous préparions de suite à équiper un autre contingent.

Q. Est-ce votre avis alors, que pratiquement toutes les commandes données pendant cette période étaient pressées, et demandaient d'être livrées aussitôt que possible?—R. Oui, je le crois.

Par M. Pringle:

Q. Général, savez-vous combien de paires de chaussures vous aviez en magasin quand la guerre a été déclarée?—R. Nous n'en avions pas beaucoup, je ne pourrais dire combien.

Q. Savez-vous où, par exemple, le 48e Highlanders a obtenu ses chaussures??—R. Elles ont dû être fournies par le gouvernement, je ne sais si c'était la chaussure originale ou une nouvelle; je ne suis pas certain, mais je crois qu'il les a eues à Valcartier.

Q. Le colonel Macdonald dit qu'il les a eues à Toronto?—R. Oui, cela se peut.

Q. Le lieut. Sinclair déclare (il lit) :—

> "Ma compagnie a eu un certain nombre de chaussures fournies à Long-Branch, le reste a été fourni à Valcartier. Il nous en manque encore un certain nombre pour en donner deux paires à chaque homme. Toute la première livraison a servi trois mois, ce qui est considéré une longue durée pour des chaussures au Canada. Elles ont été bien malmenées au début à cause du manque de dégras ou de clous. Environ un tiers de la première livraison à ma compagnie est encore en bon état. La première livraison était bonne".

Qu'en savez-vous?

L'hon. M. Murphy: Je vous demande pardon, où cette déclaration est-elle faite?

M. Pringle: C'est devant une commission d'enquête tenue le 15 décembre 1914 à laquelle le lieutenant Sinclair a rendu témoignage.

M. McCurdy: Nous n'avons pas cela ici.

M. Pringle: Ce n'est pas soumis à la commission, et je ne l'offre pas comme preuve, mais j'ai le droit d'interroger à ce sujet. Je ne l'ai reçu que ce matin, et j'en ferai faire des copies, mais j'ai voulu interroger le témoin à ce sujet.

M. Macdonald: Quelle commission est-ce?

M. Pringle: C'est une commision d'enquête du 15ème bataillon, 48ème Highlanders du Canada, tenue le 15 décembre 1914, pour s'enquérir de la qualité des chaussures fournies. Président R. Y. Cory. Membre, le lieutenant Scott.

Général Macdonald.

ANNEXE No 4

M. Macdonald: Est-ce certifié par le président de la commission?

M. Pringle: Je crois que oui, les découvertes sont telles et telles, et j'interroge le témoin à ce sujet.

M. Macdonald: Est-ce que cela vient du département?

M. Pringle: Oui, cela vient du département, et je vais en faire enregistrer une copie.

M. Macdonald: Je crois que cela devrait certainement être enregistré.

M. Pringle: Je le crois aussi, mais je ne crois pas que ce soit un témoignage, ce n'est pas un témoignage du tout.

Le Président: Vous vous servez de cela seulement pour vos propres renseignements et pour interroger le témoin, c'est tout?

M. Pringle: C'est tout, de même que M. Macdonald ou n'importe quel membre du comité. Pour ce qui est de sa valeur comme preuve, cela est renvoyé à demain, et je n'en parlerai pas maintenant.

M. Macdonald: Vous donnez votre opinion sur ce point.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, le lieutenant Bickle- je suppose que vous ne connaissez pas le lieutenant Bickle—a fait une déclaration: je veux voir si vous connaissez quelque chose de l'affaire, général (il lit):-

> A Long-Branch, j'ai reçu moi-même une paire de chaussures et les ai portées depuis et les trouve tout à fait satisfaisantes sur tous les points. Je les ai portées constamment depuis le 15 août. La seconde livraison à Valcartier était presque aussi bonne, mais certains hommes attendent encore leur seconde livraison. Les hommes n'ont eu aucune chance de graisser leurs chaussures et très peu ont été clouées. Elles sont bonnes et ont très bien supporté un dur usage.

Pourquoi n'a-t-on pas fourni de cirage aux hommes?—R. Je crois qu'on l'a fourni, je crois que nous avons préparé des outillages aux hommes pour planter les clous dans les semelles et les talons eux-mêmes; cela devrait être fait sur le vaisseau en s'en allant. Je ne sais pas s'ils l'ont fait ou non.

M. Pringle: Pour ce qui concerne la plainte au sujet du cirage et des clous, ces articles ont été fournis, et les hommes auraient pu les appliquer eux-mêmes.

Par le Président:

Q. Etes-vous certain qu'on a fourni du cirage au premier contingent au camp de Valcartier?—R. Je ne puis dire si on s'en est servi, mais il a été fourni, je ne sais si on l'a fait à temps pour qu'on s'en serve ou non.

Q. Nous avons, je crois, des témoignages du contraire?—R. Je crois que je laisserai le directeur des vêtements répondre à cette question; je sais que nous avons fourni des outillages de cordonnier et des clous.

Par M. Pringle:

Q. Le capitaine Duguid a dit: "Les premières chaussures étaient de bonnes chaussures de marques différentes, et à Valcartier, on constata la même chose. En Angleterre aussi, les chaussures étaient bonnes". Savez-vous si quelque chose. . . .

Le Président: Ne mettez pas cela dans le témoignage, demandez plutôt au témoin s'il en sait quelque chose.

M. Pringle: Je veux simplement dire que le major général nous a dit qu'il n'a pas reçu de plainte, et voici des paroles en faveur de ces chaussures.

Le témoin: Non, je ne dis pas qu'il y a eu des plaintes au sujet de ces chaussures.

Général Macdonald.

Le PRÉSIDENT : A moins que le général Macdonald dise qu'il en connaît quelque chose lui-même, je ne pense pas que cela doive venir sur le tapis, je ne pense pas que ce soit juste.

M. PRINGLE : Très bien, c'est ce que je pensais, j'ai cru que nous ne devions rien retenir pouvant éclairer le pays. J'ai ici la déclaration d'un certain nombre de témoins qui ont parlé en faveur de ces chaussures à Salisbury-Plain, et il m'a semblé que si le général Macdonald en connaissait quelque chose, le comité aimerait à l'entendre.

Le PRÉSIDENT : S'il en sait quelque chose, certainement.

Sir JAMES AIKINS : Je ne pense pas que cela doive être accepté. Ce à quoi nous voulons en arriver, ce sont les faits de la cause, et quand nous aurons entendu les témoignages, nous en viendrons à une conclusion sur ces faits, tels qu'ils apparaissent dans les procès-verbaux.

Par M. Macdonald:

Q. Pouvez-vous nous dire si chaque régiment allant à Valcartier avait son propre quartier-maître?—R. Chaque régiment avait son propre quartier-maître.

Q. Pouvez-vous nous dire, général, si les cordonniers de régiments ont été nommés avant février de cette année?—R. Je suis sous l'impression qu'il y avait des cordonniers dans chaque régiment, et la raison pour laquelle je dis cela, c'est que nous avons fourni des outillages de cordonnerie pour chaque compagnie; je ne pourrais dire s'ils ont été enrôlés régulièrement ou non.

Q. Je pense que nous avons des témoignages ici, rendus à une session précédente, à l'effet que les hommes ont du réparer eux-mêmes leurs chaussures. Je ne parle pas de Valcartier, il n'y a pas de témoignage à ce sujet, mais concernant la chaussure qui a été fournie en novembre, on a déclaré que les hommes ont dû réparer eux-mêmes leurs chaussures, jusqu'en février, quand le département a autorisé de faire faire les réparations à ses frais. Peut-être le colonel Macdonald sait-il cela?—R. Peut-être, je sais que nous avons vu à ce que leurs chaussures soient réparées, et le public devait en payer les frais.

Q. Concernant la question des chaussures brûlées; qu'a-t-on fait des chaussures qui ont été examinées par les commissions de régiments?—R. Je pense qu'elles sont en grande partie en magasin.

Q. C'est-à-dire qu'elles ont été renvoyées à Ottawa?—R. Non—un certain nombre seulement ont été envoyées à Ottawa, je crois.

Q. Un certain nombre ont été renvoyées à Ottawa, et vous supposez que les autres sont aux différents dépôts de régiments?—R. Aux dépôts d'habillement, ou aux dépôts de régiments.

Q. On a attiré notre attention sur un rapport indiquant que certaines de ces chaussures ont été renvoyées au magasin à Ottawa, et données à la "United Relief Society" pour être distribuées. En savez-vous quelque chose?—R. Non, je n'en sais rien. Je crois que j'en saurais quelque chose, si c'eût été fait.

Q. Le Président vous a demandé si vous aviez vu des chaussures ayant du papier dans les semelles. Je suppose que dans le cours ordinaire des affaires départementales vous recevez les rapports des différentes commissions d'enquête tenues dans tout le pays?—R. Oui.

Q. Je vois que le quartier-maître du 27ème bataillon de Winnipeg, en parlant des chaussures, dit (il lit) :—

> "Elles sont de la plus inférieure qualité, les semelles étant composées de papier, de bois, de liège, de retailles de cuir et de colle. Les hausses sont de qualité inférieure, mal tannées, et ne sont pas à l'épreuve de l'eau."

Dans le cours de vos occupations au département, vous regardez ces rapports et les envoyez à qui?—R. Ces rapports ont été en grande partie passés au colonel Hallick,

Général MACDONALD.

qui avait étudié ces combinaisons tout le temps. Je n'avais pas le temps de lire ces rapports.

Q. Je suppose que non, mais ils venaient à votre bureau, étaient initialés par vous, et passés au colonel Hallick?—R. Au colonel Hallick.

Q. Connaissez-vous quelque chose concernant la nomination de cette commission dont le colonel Hallick était président? Est-ce que cette commission a été nommée par le colonel de la milice?—R. Oui, elle a été nommée sur l'ordre du ministre ou du sous-ministre.

Q. C'était une cour régulière d'enquête en vertu des règlements du roi?—R. Oui, une cour régulière d'enquête.

Q. Ces différentes cours d'enquêtes de régiment tenues aux différents points de divisions, étaient nommées en vertu des règlements du roi?—R. Oui.

Q. Le commandant de division avait le droit sur demande du colonel d'un régiment de nommer une commission d'enquête dans le but de s'enquérir de la condition des chaussures et de l'équipement, ou n'importe quelle chose de ce genre?—R. Je le crois.

Q. Cela fait partie des règlements du roi?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'est après qu'on eut fait demande que les cours se sont assemblées et ont entendu des témoignages; c'est le cours ordinaire des choses?—R. Pour obtenir des informations et les envoyer au ministère.

Q. Je suppose que le colonel Jarvis est celui qui pourrait nous donner des renseignements concernant les enquêtes régimentales faites en Angleterre?—R. Je ne sais pas. Cela dépend si elles sont venues officiellement au département. Elles peuvent passer par ses mains.

Q. C'est par lui que communiquent entre elles les différentes commissions d'enquête?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Général, vous avez dit que ces enquêtes étaient faites en vertu des règlements du roi. Que voulez-vous dire par là?—R. Faites en vertu de nos propres règles et règlements.

Q. Où sont vos règles et règlements? Pouvez-vous m'indiquer où cela se trouve?—R. Oui, il devrait y en avoir une copie ici.

M. PRINGLE: Les règlements de la milice, paragraphe 573.

Le TÉMOIN: Ce sont les ordres et règlements militaires. Nous pouvons vous en envoyer une copie.

Par M. Macdonald:

Q. Il serait mieux d'en envoyer une douzaine de copies devant servir aux membres, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas si vous pouvez en obtenir une douzaine de copies; vous pouvez certainement en emprunter une. Le sous-ministre adjoint y verrait.

Par sir James Aikins:

Avez-vous eu quelque chose à faire dans la nomination des personnes qui ont tenu des enquêtes?—R. Non, rien du tout, et je ne pense pas que quelqu'un ici ait eu quelque chose à faire. C'est l'affaire du commandant de division.

Q. C'est une affaire purement locale?—R. Une affaire purement locale.

Q. Une affaire de régiment?—R. Une affaire de régiment.

Q. L'officier commandant doit voir à ce que la chose soit faite suivant les règles?—R. Oui.

Général MACDONALD.

Par le Président:

Q. N'est-ce pas le cas, général, que ces cours d'enquêtes sont souvent formées pour obtenir aux hommes une seconde paire de chaussures?—R. Oui, il y a souvent des commissions d'enquêtes de régiments.

Q. Est-ce là le but réel de ces enquêtes, pour que les hommes obtiennent de nouvelles chaussures?—R. Je ne voudrais pas les accuser de cela.

M. MACDONALD: C'est une accusation assez grave à porter contre des hommes qui vont au front pour se battre.

Par le Président:

Q. Que diriez-vous d'une chaussure qui durerait encore après avoir servi pendant sept semaines à creuser des tranchées dans la glaise humide?—R. Je dirais que ce n'est pas une mauvaise paire de chaussures.

Q. Des chaussures qui dureraient sept semaines dans la glaise serait une assez bonne paire de chaussures?—R. Oui, je le crois.

Q. Que diriez-vous d'une paire qui durerait sept semaines à creuser des gardes de sable, des tranchées, dans un sol allant du granit à la glaise?—R. Sept semaines; vous pouvez faire rendre beaucoup de services à une paire de chaussures en sept semaines.

Q. Est-ce que vous considérez que c'est une bonne chaussure, une chaussure raisonnable?—R. Vous me demandez une question plutôt difficile.

Q. Quelqu'un doit nous le dire?—R. Je ne suis pas un officier technique, je ne suis pas juge du cuir.

Q. Vous ne pouvez dire si c'est une bonne chaussure ou non?—R. Je ne voudrais pas dire; elle ne saurait être mauvaise, ou elle ne pourrait résister aussi longtemps.

Par M. Macdonald:

Q. Que diriez-vous de chaussures qui n'ont pas été portées plus de trente jours?—R. Je dirais qu'il y avait quelque chose de défectueux, si ces chaussures ont été sujettes à un usage ordinaire.

Par le Président:

Q. Avez-vous reçu des plaintes écrites au sujet des chaussures de Valcartier?—R. Non, monsieur, je n'en ai pas reçu.

Q. En êtes-vous certain? Etes-vous la personne à qui ces plaintes seraient faites?—R. Que voulez-vous dire?

Q. Vous êtes le quartier-maître général?—R. Voulez-vous parler des plaintes particulières?

Q. Ou des plaintes générales? Vous êtes le quartier-maître général?—R. Oui.

Q. Et comme tel vous êtes supposé être le chef de la division d'habillement?—R. Oui.

Q. Et celui qui est responsable des chaussures?—R. Oui.

Q. Avez-vous, à ce titre, reçu des plaintes, générales ou autres, de Salisbury-Plain, au sujet de la qualité des chaussures, ou plutôt d'abord, des plaintes de Valcartier?—R. Je ne le crois pas, pas personnellement. Voyons. Naturellement, les plaintes, monsieur le président, viendraient au département comme commission, non à moi personnellement.

Q. Je parle de ce que vous savez vous-même?—R. Je n'en connais pas.

Q. On n'a pas fait de plaintes à vous?—R. Non, pas du tout.

Q. Et vous n'avez pas reçu de plaintes de Salisbury-Plain?—R. Je ne le crois pas. Il y a peut-être eu des plaintes faites au ministère.

Q. Je parle seulement de ce que vous savez vous-même?—R. Non, je ne le crois pas.

Général MACDONALD.

Par M. Macdonald:

Q. Je suppose qu'il n'y a eu qu'une livraison de chaussures faites aux hommes à Valcartier, et une autre le premier octobre? Vous n'avez pas envoyé de chaussures en Angleterre depuis?—R. A part celles expédiées après leur départ. Je crois que quinze ou vingt milles paires furent expédiées pour qu'ils aient une paire additionnelle.

Q. Plus tard?—R. Oui.

Q. Je voulais savoir ce qu'ils portaient en Angleterre. Est-ce que le ministère continue de leur fournir les chaussures et l'équipement?—R. Nous n'en avons pas envoyé dernièrement.

Q. Vous n'en avez pas envoyé depuis? Ce qui a été fait, c'est que ces hommes ont reçu une livraison de chaussures à Valcartier, et on leur en a envoyé 20,000 paires après?—R. Oui.

Q. Leur envoyez-vous des vêtements?—R. Nous envoyons aussi des vêtements.

Q. Mais à part le premier lot de 20,000 paires, vous ne leur avez pas envoyé d'autres chaussures?—R. Je ne pourrais vous dire.

Q. Vous ne vous en souvenez pas?—R. Pas à ma connaissance. Le directeur des vêtements et de l'équipement, le colonel Macdonald, vous dirait cela.

Q. Je veux savoir l'état de nos troupes à Salisbury et ailleurs de l'autre côté? Le département de la milice a-t-il contrôle sur le personnel, et ainsi de suite, des hommes qui sont partis du Canada?—R. Non, monsieur, ce sont maintenant des soldats anglais.

Q. Ils sont sous la direction d'officiers anglais?—R. Oui. Ils sont devenus partie et morceau de l'armée britannique.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez fait allusion à certaines plaintes, général, dont vous avez entendu parler. Avez-vous connaissance d'une plainte contenue dans une lettre d'un des membres de l'effectif Canadien à Salisbury-Plain, publiée dans le *Evening Journal* d'Ottawa, et qui a fait beaucoup parler, car elle a été copiée et répétée?—R. Non, M. Murphy.

Q. Dans laquelle, l'auteur dit (il lit):

> "Naturellement, il y a de bonnes chaussures fournies qui ont été fabriquées par deux compagnies, mais les autres sont absolument inserviables après quelques jours."

Vous n'avez pas vu cela dans le *Evening Journal*?—R. Si je l'ai vu, je ne m'en souviens pas. Je ne me souviens pas de l'avoir vu, M. Murphy.

Par M. McCurdy:

Q. Général, est-ce que la durée d'une chaussure dépend un peu ou en grande partie du traitement donné par celui qui la porte?—R. Certainement. Il n'y a pas de doute que si une chaussure est bien traitée et graissée, et le cuir huilé, cette chaussure durera plus longtemps que celle dont on abuse et dont on ne prend pas soin. C'est mon avis.

Q. Savez-vous si on donne aux recrues des instructions concernant la manière de traiter ces chaussures?—R. C'est l'affaire de leurs officiers. Les officiers devraient voir à ce que les chaussures données à leurs hommes soient de la bonne grandeur. Cela fait beaucoup pour la durée. Si un homme porte une chaussure trop petite, elle est certaine de percer à l'orteil, et l'orteil peut traverser le cuir.

Q. Et si elle est bien traitée et cirée?—R. Et si elle n'est pas bien entretenue, elle ne durera pas aussi longtemps que celle du bon homme qui en prend soin.

Général MACDONALD.

Q. Dites-nous ceci: après qu'un soldat a été sous les armes pendant quelque temps, est-ce qu'il comprend mieux comment prendre soin de ses chaussures?—R. Oui, je le crois.

Q. Serait-il juste de supposer que les recrues n'en prendraient pas autant de soin? —R. Cela dépendrait beaucoup de l'homme. Un homme propre prendrait soin de ses chaussures tout comme il prendrait soin de ses vêtements ou de toute partie de son équipement; et s'il ne le fait, c'est du devoir de l'officier de voir à ce qu'il le fasse.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce que les rapports des commissions de régiments nommées en Angleterre pour s'enquérir des chaussures et des vêtements fournis aux forces canadiennes, seraient envoyés au *War Office* ou au département de la Milice ici?—R. Je crois que des copies devraient être envoyées aux quartiers généraux de la Milice ici, mais je ne sais pas au juste.

Q. A qui seraient-ils envoyés dans ce cas?—R. Au secrétaire du conseil de la Milice ou au sous-ministre. Probablement, venant de l'autre côté, ils seraient envoyés au sous-ministre, peut-être au ministre.

Q. Ils seraient envoyés par le *War Office*, non par les officiers du régiment eux-mêmes?—R. Je crois que les copies devraient venir de la division.

Q. Vous ne pouvez pas dire?—R. Non, je ne puis pas.

Par M. Rainville:

Q. Savez-vous quelle sorte de chaussures les soldats canadiens au front portent maintenant?—R. Les soldats du contingent portent maintenant, je crois, les chaussures qu'ils ont eues ici, excepté cette partie de la division, ou toute la division, qui est en France. On a déclaré qu'ils ont reçu une nouvelle livraison de chaussures du *War Office*.

Par le Président:

Q. Le savez-vous vous-même?—R. Non, je ne le sais pas.

Par M. Rainville:

Q. Avez-vous eu quelque message adressé à vous directement ou indirectement, à l'effet que ceux qui portent des chaussures anglaises seraient contents de revenir aux chaussures canadiennes?—R. Non, je n'en ai pas. Je ne sais rien de la sorte.

Q. Vous n'en avez pas entendu parler?—R. Cela n'a pas été adressé à moi du tout. Je le comprendrais par exemple.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. On vient de me donner une copie du rapport d'une commission de régiment qui a été nommée à Winnipeg le 10 février?—R. Oui, monsieur.

Q. Où l'on découvre ceci (il lit):—

> La commission, ayant étudié les témoignages et examiné avec soin les chaussures soumises, trouve que 308 paires sont absolument inserviables et recommande qu'elles soient immédiatement remplacées par une nouvelle livraison, dont le coût devrait être supporté par le public.
>
> F. MURRAY,
> D.S.A.
>
> Général MACDONALD.

Connaissez-vous quelque chose de cette enquête et de cette décision?—R. Je crois qu'il y a eu enquête, mais je ne pourrais dire de mémoire.

Q. Pouvez-vous dire à la commission qui a fourni ces chaussures?—R. Je ne le peux pas.

Q. Qui pourrait nous le dire?—R. La marque du fabricant devrait y être.

L'hon. M. Murphy: Je comprends du président que la personne responsable de cette décision et qui suggère que les chaussures soient remplacées aux frais du public, doit être appelée ici et être interrogée. Dans ce cas, je n'ai pas besoin de vous questionner plus longtemps à ce sujet.

Le témoin se retire.

Le lieut.-col. J. F. Macdonald appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Quelle est votre position officielle?—R. Je suis directeur des vêtements et de l'équipement.

Q. Avez-vous quelque chose à faire avec le scellage de la chaussure échantillon? —R. Oui. Quand la chaussure échantillon est approuvée, et sur l'ordre du quartier-maître général, je la scelle pour lui.

Q. Avez-vous scellé ces chaussures (passant des chaussures au témoin)?—R. Non. Je vois que mon nom n'est pas là. Elles ont été scellées pour moi par le colonel Hallick.

Q. Celle-ci est la pièce 5 et celle-ci la pièce 12?—R. La pièce 5 est l'échantillon étalon. La pièce 12 est simplement un échantillon scellé qu'on donne au manufacturier.

Q. Elle est supposée correspondre à l'échantillon étalon?—R. Elle est supposée être absolument semblable.

M. Pringle: Celle-ci est la chaussure qui est supposée avoir été envoyée à Ames, Holden et McCready (pièce 12). Je ne sais si elle a été envoyée ou non.

M. Macdonald: A-t-on jamais éclairci ce point?

M. Pringle: On l'a éclairci jusqu'à un certain point: on dit que cette chaussure a été envoyée à Tétrault. Tétrault dit qu'elle a été renvoyée au département. Le lieutenant-colonel Brown jure qu'au meilleur de sa connaissance c'est là la chaussure qui est revenue de chez Tétrault. Maintenant nous n'avons pas de preuve de cela. Nous avons seulement la déclaration que Ames, Holden et McCready ont envoyé la chaussure de chez eux à la fabrique Tétrault. Alors nous avons la déclaration que la fabrique Tétrault l'a renvoyée au ministère, et le lieutenant-colonel Brown jure qu'au meilleur de sa connaissance, c'est là la chaussure qui est revenue de chez Tétrault.

M. Macdonald: Qu'est devenu l'échantillon de Tétrault?

M. Pringle: Il s'est servi de celui-ci. Ames, Holden et McCready l'ont eu d'abord, et ont préparé des devis. Puis ils l'ont envoyé à Tétrault. Ils semblent avoir préparé des devis suivant la chaussure, et avoir continué à fabriquer.

M. Macdonald: Dois-je comprendre que Ames, Holden et McCready ont reçu cette chaussure du ministère.

M. Pringle: Oui.

M. Macdonald: Ils ont fait alors une chaussure échantillon eux-mêmes.

M. Pringle: Ils ont préparé des devis et ont commencé à fabriquer.

M. Macdonald: C'est-à-dire qu'ils ont fait eux-mêmes une chaussure échantillon.

M. Pringle: Je ne puis dire s'ils ont fait une chaussure échantillon ou simplement des devis, c'est l'un ou l'autre. Ils l'ont alors envoyé à Tétrault qui a aussi

Général Macdonald.

obtenu une commande du gouvernement, et ne connaissait évidemment rien de ces échantillons, et quand Tétrault eut terminé ce qu'il avait à faire, il a renvoyé l'échantillon au département. Tel est, semble-t-il, ce qui est arrivé.

M. MACDONALD: Où Gauthier a-t-il obtenu son échantillon?

M. PRINGLE: Vous vous souviendrez sans doute des témoignages. Gauthier fabriquait d'après l'échantillon étalon et le département a pris la production de Gauthier et en a fait des échantillons scellés pour les autres fabricants.

Sir JAMES AIKINS: Le colonel pourra nous dire quelque chose à ce sujet.

Par M. Pringle:

Q. Connaissez-vous quelque chose de cette affaire?—R. Non.

M. MACDONALD: Le lieutenant-colonel Brown a dit à un interrogatoire récent qu'il ne connaissait rien du retour de cette chaussure.

M. PRINGLE: C'est vrai.

M. MACDONALD: Et il ne nous a pas donné d'explication.

M. PRINGLE: Il l'a fait plus tard.

M. MACDONALD: Je ne m'en souviens pas.

M. PRINGLE: Il a donné des explications.

M. MACDONALD: Il aurait dû connaître l'affaire au commencement.

M. PRINGLE: Voici la manière dont l'affaire s'est passée: C'était juste au commencement de la séance du comité un matin. M. Mitchell a lu un télégramme au sujet d'un échantillon scellé, et le colonel Brown s'est avancé en l'entendant et a dit qu'au meilleur de sa connaissance c'était là la chaussure.

Le PRÉSIDENT: La pièce n° 12, comme je comprends la chose, est la chaussure prise dans la production de Gauthier pour l'effectif permanent, marquée et envoyée à Ames, Holden et McCready, ensuite envoyée par eux à Tétrault. On a juré qu'elle était en tous points semblable à l'échantillon scellé.

M. PRINGLE: En tous points semblable à l'exception de la composition de la semelle.

M. MACDONALD: Cela devrait être clair. Voici le dernier des officiers du ministère venant devant nous qui connaisse quelque chose au sujet de ces échantillons.

M. PRINGLE: Je crois que vous comprendrez d'après le témoignage à la page 163 où M. Brown dit que la pièce 12 est exactement semblable à la chaussure que Ames, Holden et McCready ont reçu et d'après laquelle ils devaient fabriquer, et après, à une assemblée plus récente, il a déclaré que les inspecteurs l'avaient averti que l'échantillon de Ames-Holden, après avoir été porté chez Tétrault, avait été rapporté au ministère, et il pensait que la pièce 12 était la chaussure en question.

M. MACDONALD: Il parlait entièrement d'après les renseignements qu'il avait obtenus d'autres personnes, mais de fait, il n'en sait rien personnellement. Il dit: "Je suis averti", mais il n'a pas voulu dire que telle était vraiment l'état de choses.

M. PRINGLE: Tel est le témoignage. Je vois que M. Silver est ici, il est l'inspecteur, et il nous éclairera. C'est réellement tout ce que j'ai à demander à ce témoin.

Par sir James Aikins:

Q. Je comprends que votre département a le contrôle après la livraison par les fabricants?—R. Oui.

Q. Et que vous devez disposer des chaussures?—R. Puis-je expliquer? Elles arrivent au département de l'inspection, elles sont inspectées par le personnel d'inspection, et elles sont envoyées au département d'habillement ici à Ottawa, ou, comme c'est arrivé dans le cas présent, à d'autres endroits, mais d'ordinaire elles sont envoyées au département d'habillement à Ottawa, et de ce département, distribuées dans tout le Canada où l'on en a besoin.

Q. Sur les ordres de qui?—R. Sur les ordres de mon bureau.

Lt-Col. J. F. MACDONALD.

ANNEXE No 4

Q. Quoi qu'elles soient envoyées à différents endroits au Canada, elles sont toujours sous votre contrôle?—R. Elles sont toutes sous mon contrôle jusqu'à ce qu'elles soient données aux troupes.

Q. Avez-vous quelque indication à votre département d'ordres donnés de détruire des chaussures?—R. Quant à la question de la destruction de certaines chaussures qui, dans le cours ordinaire, avaient été condamnées par les commissions d'officiers, il y a déjà quelque temps de cela. Quelques-unes ont été détruites à Toronto, et peu de temps après nous avons reçu un rapport à l'effet qu'on en avait détruit à cet endroit. Avant cela, nous avions ordonné que toutes les chaussures qui pouvaient être réparées, qu'il était possible de réparer, soient réparées et redistribuées; il en est venu deux ou trois cents paires, et on ordonna de les faire réparer et de les redistribuer. Celles qui ne pouvaient être réparées ont été, dans le cours ordinaire, brûlées comme rebuts.

Q. Celles qui ont été détruites à Toronto pouvaient être réparées?—R. Non, monsieur, il était absolument impossible de les réparer. J'ai le rapport de mon officier à l'effet qu'il avait envoyé, je crois, 45 ou 50 paires de chaussures absolument semblables dans cet envoi, qui arrive maintenant, conformément à l'ordre du comité.

Q. Les mêmes que celles qui ont été détruites à Toronto?—R. Absolument semblables à celles qui ont été détruites à Toronto, et aux seules qui ont été détruites.

Q. Et celles qui ont été détruites ne pouvaient pas être réparées?—R. Il était absolument impossible de les réparer, et elles ont été détruites, je ne puis dire que c'est dans le cours ordinaire, mais dans la hâte, elles ont été détruites.

Q. Alors toutes les chaussures qui ont été livrées au ministère, les chaussures qui ont été fournies, ou sont encore au ministère, peuvent être inspectées?—R. Toutes les chaussures. Je puis dire, sir James, toutes les chaussures qui sont venues au ministère, que nous avons refusées, ou qui sont passées devant les commissions d'officiers, ont toutes été inspectées, et des rapports ont été faits à ce sujet, par notre propre personnel.

Q. Voulez-vous expliquer votre manière de procéder au sujet des chaussures sur lesquelles les différentes commissions ont fait rapport?—R. La commission d'officiers s'assemble et condamne tant de paires de chaussures, et ces chaussures sont envoyées au département d'habillement à Toronto ou à Halifax, et un rapport est envoyé ici demandant des ordres, et des ordres sont donnés d'examiner les chaussures, et, dans la mesure du possible, de les réparer et de les redistribuer.

Q. Est-ce que ces chaussures sur lesquelles on a ainsi fait rapport, avaient été rapportées par une commission de régiment?—R. Par une commission de régiment.

Q. Et d'ordinaire on nomme une commission de régiment?—R. C'est la manière ordinaire; c'est du devoir de l'officier commandant.

Q. Vous n'acceptez pas toujours les décisions de ces commissions?—R. Non, monsieur, nous ne le faisons pas.

Q. Pourquoi?—R. Il y a beaucoup de raisons; parfois nous croyons qu'ils n'ont pas considéré la chose suffisamment. Avant la guerre, nous faisions ordinairement venir ces chaussures ici pour avoir un rapport du directeur des contrats ou de l'inspecteur du cuir, le colonel Brown.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qu'a-t-on fait depuis la guerre?—R. Depuis la guerre, nous les avons laissées là et les avons fait examiner de nouveau.

Q. Vous les avez laissées là?—R. Aux différents dépôts.

Q. Où l'enquête était faite?—R. Oui, elles sont à tous ces divers endroits; et si l'inspecteur du cuir trouve que la faute dépend du fabricant, et parfois c'est ce qu'il trouve, ces chaussures sont renvoyées au fabricant et remplacées, ou réparées et renvoyées.

Lt-Col. J. F. MACDONALD.

Par sir James Aikins:

Q. Ce sont des chaussures portées?—R. Oui, mais si la faute dépend, comme cela arrive souvent, de celui qui porte la chaussure, si la semelle est partie, si l'inspecteur du cuir, en l'examinant attentivement, découvre que l'homme l'a mise sur un réchaud et l'a brûlée, la chaussure est renvoyée et l'homme doit payer.

Par M. McCurdy:

Q. Tient-on un état du nombre de ces cas sur le total?—R. Non, je crains que non; il n'y en a pas eu beaucoup.

Q. Vous parlez de renvoyer ces chaussures à l'endroit où elles ont été condamnées? —R. Une autre paire est fournie, et l'homme doit les payer.

Q. Vous est-il arriver de renverser la décision de la commission de régiment, quand elle trouvait que des chaussures étaient mauvaises?—R. Oh, oui; je vais vous dire ce qu'ils font; leur décision se termine généralement par la recommandation que ces chaussures soient remplacées aux frais du public. L'officier de la compagnie naturellement fait cela, et le rapport vient au quartier-maître général qui, sur rapport de l'inspecteur, écrit qu'il regrette de ne pas être de l'avis de la commission, et que les chaussures doivent être remplacées aux frais de l'homme.

Par sir James Aikins:

Q. Vous ne considérez pas que la décision de la commission est finale?—R. Non, elle est sujette à la réinspection par le ministère et à une explication.

Q. Et à la réconsidération?—R. A la réconsidération.

Par M. McCurdy:

Je crois que 172 paires de chaussures ont été condamnées, et on a recommandé qu'elles soient remplacées aux frais du public?—R. Est-ce depuis la guerre?

Q. Oui. Dans de tels cas, auriez-vous des entrées indiquant si on a fait quelque chose ou si on a considéré la cause?—R. Il y aurait une commission et le rapport serait envoyé de la manière ordinaire, et le rapport de cette commission et la décision, de même que la recommandation de l'O.G.C., car ce rapport va à l'O.G.C., seraient envoyées ici. D'abord, il est passé par le président de la commission à l'officier d'ordonnance supérieur, qui y met sa marque, s'il recommande que la décision de la commission soit acceptée, et alors il est envoyé à l'officier général commandant cette décision, qui l'endosse comme suit: "Je recommande que ce rapport soit accepté" ou "que les frais soient payés par l'homme", suivant le cas. Il est alors envoyé aux quartiers généraux ici, et ensuite au quartier-maître général.

Q. Mais dans le cas où les décisions d'une commission de régiment sont acceptées, quel est l'officier aux quartiers généraux qui peut nous donner ces renseignements?—R. Cela appartient au département du quartier-maître général, pas au mien, mais je crains qu'il n'y ait pas d'entrée régulière.

Q. Maintenant, prenez ce cas particulier de 170 paires de chaussures, serait-il possible d'obtenir des renseignements concernant l'acceptation de cette décision par votre département?—R. Oui, il devrait y avoir une lettre au dossier.

M. McCurdy: Elle n'est pas ici.

M. Macdonald: Nous avions ici les originaux apportés par le colonel Hallick, mais ils n'y sont plus. Nous devrions avoir ici les originaux, car je veux les consulter pour interroger le colonel Macdonald.

Par M. McCurdy:

Q. Le 5 janvier, suivant ce rapport, une commission à Halifax a condamné 172 paires de chaussures, pouvez-vous me dire d'après cette copie si cette décision a été

Lt-Col. J. F. Macdonald.

ANNEXE No 4

acceptée ou non?—R. (Après avoir examiné la copie) Non. Mon officier d'intendance supérieur fait rapport sur cette copie: "En vue du fait qu'on m'a fait remarquer que les hommes étaient pieds nus, nous avons fourni 172 paires de chaussures, en attendant la décision de la commission." La minute montre qu'elle a été approuvée par le général Macdonald aux quartiers généraux.

Q. Et ces chaussures ne seront pas inspectées de nouveau?—R. Plus tard. Des ordres ont été alors donnés de faire réparer et de redistribuer toutes les chaussures qu'il était possible de réparer.

Q. Pourrions-nous avoir ces chaussures qui ont été renvoyées?—R. Oui, ces chaussures pourraient être obtenues à Halifax, et vous avez fait demander des chaussures d'Halifax, n'est-ce pas?

Q. Oui.—R. Alors, elles devraient être parmi les chaussures qui sont envoyées d'Halifax.

Q. Le 1er avril 1914, il y a une lettre du colonel R. Brown au directeur des contrats dans laquelle il déclare qu'il y a tant de plaintes au sujet des chaussures, et cela a eu pour résultat, je comprends. . . . ?—R. L'adoption d'une semelle de cuir tanné au chrome.

Q. Et une commande spéciale a été donnée pour cinquante paires de semelles de cuir tanné au chrome, et ces cinquante paires ont été distribuées le 20 juillet. Avez-vous un rapport du résultat de cette expérience?—R. Je crains de ne pouvoir répondre à cette question maintenant.

Q. Mais on peut obtenir le renseignement et le donner au comité?—R. Oui, puis-je savoir le numéro de ce document sur le dossier.

Q. Les commandes ont été données le 20 juillet—96-10-3. Je voudrais connaître le résultat de cette expérience. Les chaussures actuellement portées par le premier contingent d'outre-mer sont celles qui leur ont été fournies par votre ministère, n'est-ce pas?—R. Les troupes d'outre-mer?

Q. Oui?—R. Quand le contingent partit, nous avons envoyé en même temps une certaine quantité de chaussures, mais je crois que cette chaussure a été remplacée par la chaussure régulière de l'armée anglaise.

Q. On se sert maintenant de la chaussure de l'armée anglaise?—R. Oui, le dossier montre cela, je crois.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce que nous payons pour ces chaussures?—R. Je ne sais pas.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez servi pendant la guerre sud-africaine?—R. Oui.

Q. Et la chaussure qui servait alors était celle qu'on appelait chaussure *Slater*? —R. Oui, nous du *Strathcona Horse* portions une chaussure qui durait bien.

Par M. Macdonald:

Q. Elles ont été achetées par lord Strathcona?—R. Oui, c'était une chaussure *Slater*, et je crois que la chaussure du ministère était aussi une chaussure *Slater*, autant que je me souvienne maintenant.

Q. Et elles étaient semblables à cette chaussure échantillon?—R. Autant que je sache.

Q. Et elles ont rendu de bons services?—R. Il n'y a pas eu de plainte à leur sujet.

Q. Et vous avez fourni la même sorte de chaussure que la pièce 9, et vous avez l'échantillon étalon? Quelle comparaison faites-vous entre ces chaussures?—R. C'est une comparaison bien difficile à établir, car je ne connais que ma propre expérience pratique; pour ce qui est de la durée des chaussures dans l'effectif permanent, je n'en

ai jamais fait partie, mais elles ont toujours donné satisfaction, à la connaissance de mes hommes et il est rare que nous recevions des plaintes à ce sujet.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous au ministère de la Milice?—R. Depuis 1903.

Q. Et c'est la chaussure qui a toujours servi depuis ce temps?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas fait de changement?—R. Non.

Q. Comme l'a déclaré le général Macdonald, ils ont considéré naturellement que la chaussure qui servait depuis 1 ans était une bonne chaussure, et le ministère a simplement continué de s'en servir quand la guerre a éclaté en août?—R. Oui.

Par M. Rainville:

Q. Etes-vous allé à Valcartier?—R. Je me suis trouvé là une journée avant l'arrivée des troupes, et une journée après leur départ, de sorte que je ne puis parler beaucoup des conditions à cet endroit. Je suis allé voir le dépôt d'habillement avant d'y faire entrer qui que ce soit, il était bien poussiéreux et sec alors.

Q. Pouvez-vous nous dire quel nombre de chaussures a été fourni à la Milice depuis le mois d'août jusqu'à date?—R. Non, je ne le puis pas.

Q. Qui peut nous le dire?

M. PRINGLE: Voici un état qui vient d'arriver indiquant les effets en magasin aux diqérents département d'habillement dans tout le pays le 28 février 1915, et nous avons l'état indiquant le nombre de chaussures achetées.

Le TÉMOIN: Beaucoup de ce travail a été fait par le colonel Hallick, sur l'ordre du comité.

Par M. Rainville:

Q. Pouvez-vous obtenir un état du nombre de chaussures au sujet desquelles le ministère de la Milice a reçu des plaintes après qu'elles ont été distribuées?—R. On peut savoir cela en parcourant tous les rapports, je ne suis pas certain si les rapports de toutes les commissions sont ici au dossier.

Q. Les seules plaintes viendraient de ces commissions?—R. Oui.

Q. Avez-vous un rapport indiquant le nombre de chaussures mises de côté par les différents régiments, et vous avez donné l'ordre de réinspecter, de réparer et de redistribuer? Savez-vous le nombre de chaussures qui ont été réparées et redistribuées aux différents régiments?—R. Non.

Q. Pouvez-vous fournir un état de cela?—R. Je pourrais peut-être l'obtenir; je ne sais jusqu'à quel point il serait correct, mais je crois qu'il serait à peu près juste. Je devrai télégraphier, ou je ne l'aurais pas à temps.

Q. Ensuite, je veux un état défini du nombre de chaussures reçues et distribuées par le ministère de la Milice aux différents régiments dans tout le Canada, le nombre de chaussures au sujet desquelles il y a eu plainte étudiée par les commissions des différents régiments, et le nombre de chaussures réparées sous les ordres du ministère de la Milice et remises aux hommes, aussi, le nombre de chaussures renvoyées comme étant défectueuses aux fabricants et remplacées par eux?—R. Je ne pourrais vous donner cela, car cela dépend du département de l'inspection.

Q. Oui, mais vous pouvez l'obtenir du ministère. Je veux aussi le nombre de chaussures qui ont été considérées comme tout à fait inserviables, je veux parler de celles qui ont été brûlées et de celles qui ont été mises de côté comme étant sans valeur. Si nous pouvions avoir cela, nous pourrions calculer la proportion des plaintes, des chaussures rejetées, et des chaussures réparées et remises, et nous pourrions en venir alors à une conclusion satisfaisante de toute la question.

M. NESBITT: Vous voulez dire que vous voulez savoir le nombre de chaussures fournies aux différents régiments dont sont venus ces plaintes?

Lt-Col. J. F. MACDONALD.

M. Rainville: Oui, nous voulons savoir quelle est la proportion des plaintes au nombre total des chaussures fournies, et la proportion des chaussures qui pouvaient être réparées et de celles qui n'étaient d'aucune valeur.

M. Macdonald: Donnez une note au secrétaire du comité expliquant ce que vous voulez, et il peut demander aux autorités de la Milice de fournir ces renseignements.

Par M. Macdonald:

Q. Quand vous êtes-vous assuré que les gens de Toronto brûlaient des chaussures? —R. Je ne puis pas vous donner les dates, je l'ai appris sur une question que mon chef m'a posée: "Avez-vous entendu parler qu'on brûlait nos chaussures à Toronto?"

Par le général Hughes:

Général Macdonald, je lui ai dit: " Je suis bien certain qu'on ne les détruit pas." Alors, j'ai télégraphié à mon officier à Toronto, et il a répondu que conformément à mes ordres, on en avait détruit quelques-unes.

Q. Il agissait conformément à vos ordres?—R. En vertu d'une de mes lettres. Alors, j'ai fait venir le dossier, et j'ai vu que deux jours de suite j'ai écrit des lettres donnant l'ordre, premièrement, en aucune circonstance de ne détruire des chaussures pouvant être réparées, et deuxièmement, de traiter comme rebuts les chaussures qui ne pouvaient absolument pas être réparées.

Q. Sur enquête à Toronto, on a rapporté qu'on avait brûlé cent paires de chaussures?—R. Oui.

Q. Vous a-t-on dit qui les avait obligés de le faire?—R. Non.

Q. Avez-vous la lettre rapportant la chose à votre ministère?—R. Concernant l'obligation?

Q. Concernant ce qu'ils ont fait?—R. Oui.

Q. Voulez-vous vous arranger pour la faire envoyer ici?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous demandé aux quartier-maîtres des différentes divisions s'ils avaient brûlé des chaussures?—R. Toronto est le seul endroit. Il a dit que les choses étaient réellement embarrassées, et m'a demandé s'il pouvait agir. Je lui ai dit que tout ce qui pouvait se réparer devait l'être et être redistribué.

Q. Vous ne savez si des chaussures ont été brûlées à d'autres endroits?—R. Je dis non.

Q. Est-ce que des chaussures ont été données en charité?—R. Pas du tout. Je crois qu'une ou deux demandes ont été faites, mais elles ont été refusées.

Q. Il y a eu rumeur qu'ici, à Ottawa, une certaine quantité de chaussures ont été données à la *United Relief Society*?—R. Je n'en sais rien.

Q. Quand ces chaussures ont-elles été brûlées à Toronto?—R. En février.

Q. Le mois dernier?—R. Oui, au commencement du mois dernier.

Q. Depuis le commencement de la session?—R. Je crois que c'est vers le 6. Je ne sais même pas quand la Chambre s'est assemblée.

Q. Savez-vous si la condition de ces chaussures en particulier avait été considérée par la commission du colonel Hallick?—R. Non, c'était avant cela. Je ne suis pas du tout certain s'ils examinaient ces chaussures ou non.

Q. Vous ne savez pas?—R. Non; de fait, elles n'avaient été examinées par le comité.

Q. Dans quelles circonstances cette commission du colonel Hallick a-t-elle été nommée?—R. Je n'en sais rien. Un ordre est arrivé, autant que je me souvienne, signé par le sous-ministre.

Q. Le sous-ministre?—R. Je le crois, agissant au nom du ministre en conseil.

Q. Ces hommes ont été constitués en commission d'enquête en vertu des règlements?—R. Vous avez le dossier.

Lt-Col. J. F. Macdonald.

Q. Voici une lettre (lisant dans le dossier) du général Fiset, le sous-ministre, au quartier-maître général:—

> " Conformément aux instructions du ministre ce matin, voulez-vous être assez bon d'ordonner au lieutenant-colonel Hallick de former une commission pour faire enquête et préparer un rapport concernant des plaintes contre la qualité des chaussures fauves fournies aux troupes canadiennes; les membres de la commission doivent être le lieutenant-colonel Hallick, président; M. D. Sinclair " . . .

Son nom a été effacé, et M. E. A. Stephens, d'Ottawa, était l'autre membre. Les devoirs de la commission sont alors déterminés. Maintenant, comme militaire, comment appelleriez-vous ce corps?—R. Une commission d'officiers.

Q. Agissant en vertu des règlements du roi?—R. Ce pourrait être une commission d'officiers ou une commission d'enquête, suivant leur titre.

Q. Voici le document.—R. (Regardant le document). C'est une commission d'enquête.

Q. En vertu des règlements du roi?—R. Oui.

Q. Ayant les droits et pouvoirs qui y sont définis?—R. Oui.

Q. Vous avez rendu témoignage devant cette commission?—R. Oui.

Q. En passant, au sujet des commissions de régiments, est-ce que le rapport de cette commission a été soumis au sous-ministre ou au quartier-maître général?—R. Le colonel Hallick pourra mieux vous dire cela. Je crois que c'est au sous-ministre, mais je ne suis pas certain.

Q. Etant une commission d'enquête, quelle est la valeur de ses conclusions au point de vue militaire pour ce qui concerne le ministère?—R. Elle avait plutôt pour but d'entendre des témoignages et des déclarations pouvant servir.

Q. Quand la commission, comme ils l'ont fait ici, rend des décisions finales et fait des rapports, elle remplit les devoirs d'une commission d'enquête en vertu des règlements du roi, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et, pour ce qui concerne le ministère, vous avez accepté leurs décisions comme étant vraies. Il n'y avait personne au ministère pouvant renverser cette décision. Vous aviez atteint la limite de vos pouvoirs en définissant le but de leur enquête. Je parle de l'effet des décisions?—R. Je vois ce que voûs voulez dire. Je crains de ne vouloir aller jusqu'à dire à quel point les décisions des commissions d'enquêtes obligent.

Q. Elles étaient valides au moins dans votre département?—R. Oui.

Q. C'est pourquoi, je suppose, le premier ministre, sur l'avis du ministre, a demandé au Parlement d'étudier, car le Parlement était la seule autre cour au-dessus de cette commission d'enquête pouvant le faire, à moins de nommer une commission en vertu des statuts. Maintenant, chacune et toutes ces commissions d'enquête de régiments dans tout le Dominion étaient considérées comme commissions d'enquête en vertu des règlements du roi?—R. Oui.

Q. Elles l'étaient?—R. Oui, les règlements du roi et les ordres permettent ces commissions d'enquête et ces commissions

Q. Je vois en lisant les rapports qu'ils étaient arrangés par l'officier général commandant la division?—R. Oui.

Q. Prenez, par exemple, Toronto. Une enquête a été tenue le 14 décembre, sur l'ordre du commandant du camp, dans le but d'étudier et de faire rapport concernant la condition des chaussures fournies aux sous-officiers et aux hommes du 19ème et du 20ème bataillons. La commission se composait: du lieutenant-colonel J. A.

Lt-Col. J. F. MACDONALD.

Allan, du major F. C. McCordick, et du lieutenant Whitby, et ils ont fait rapport. Alors le général Lessard dit (il lit):—

"Au Secrétaire, Conseil de la Milice—Envoyé. Je seconde l'opinion de la commission et de l'officier d'intendance supérieur.

F. L. LESSARD, major-général,
C. 2e division.

C'est un échantillon des rapports comme ils arrivent au ministère?—R. Oui.

Q. Cela veut dire au sens militaire qu'en vertu des règlements du roi, cette commission d'enquête dûment constituée, enquête tenue en vertu de ces règlements, a fait un certain examen et a apparemment entendu des témoignages sous serment ou par déclaration des témoins, suivant le cas, et a rendu certaines décisions, et a fait rapport au ministère de la Milice? Si c'eût été en Angleterre, elle eût fait rapport au War Office, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et cela voulait dire que quand ce rapport vous arrivait, vous deviez vous en occuper, de même que c'eût été du devoir d'un officier du War Office de prendre des mesures pour s'assurer de ce qui devait être fait en vue de ces rapports concernant la condition des chaussures?—R. Oui.

Q. Alors ce que vous avez à faire, c'est d'agir suivant le rapport. Ou bien vous fournissez de nouvelles chaussures, ou vous dites que peut-être certaines chaussures peuvent être réparées. Mais vous acceptez ce rapport comme la vraie décision de la commission. Votre devoir est d'agir?—R. L'initiative appartient au quartier-maître général.

Q. De quelle manière?—R. Il peut renverser la décision ou la recommandation du commandant de division.

Q. Je ne vois que ce fut fait dans aucun des cas.—R. Je doute que ce fût fait dans ce cas particulier, mais on le fait.

Q. On ne l'a fait dans aucun de ces cas en particulier. Naturellement, jusqu'à un certain point, on traite de la condition des chaussures sans avoir devant soi les règlements, comme on devrait pour pouvoir discuter la chose avec justice. Mais je ne puis trouver ici aucune déclaration que ce fut fait dans aucun de ces cas. Voici, par exemple, le 6 février, un mémoire du quartier-maître général au sujet d'une de ces commissions (il lit):—

"J'ai l'honneur de vous avertir qu'il a été décidé que les chaussures portées par les hommes de la Seconde Division, Effectif d'Expédition canadien, et des autres unités mobilisées, seront réparées aux frais du public. A cette fin, par conséquent, on devrait enrôler les services d'autant d'hommes par unité que le croit nécessaire l'officier commandant, et ces hommes recevront cinquante cents par jour "solde de travail" pour chaque journée employée à ce travail. L'officier d'intendance supérieur a déjà reçu l'ordre de fournir les détails et les matériaux".

Avant le 6 février, il n'y avait pas de disposition en vertu de laquelle les chaussures portées par les hommes de la seconde division de l'effectif d'expédition canadien devaient être réparées aux frais du public?—R. Non, excepté dans des cas particuliers.

Q. Le 6 février, le quartier-maître général a décidé, comme résultat des décisions de ces différentes commissions d'enquête, et a émis un ordre disant que le pays devait payer pour la réparation des chaussures de tous les hommes du second effectif d'expédition?—R. Oui.

Q. Il a donc agi d'après les décisions et les rapports de ces commissions d'enquête?—R. Oui.

Lt-Col. J. F. MACDONALD.

Q. Ces rapports sont entrés au ministère, et sont au département du quartier-maître général, ou chez le secrétaire du ministre?—R. Ils sont au bureau d'enregistrement central.

Q. Ils sont devenus partie des registres au bureau d'enregistrement central du ministère?—R. Oui.

Q. Et font partie des registres tout comme les procès-verbaux d'une cour martiale assemblée pour juger la conduite de n'importe quel homme?—R. Oui.

Q. La même chose?—R. Oui.

Q. Pour ce qui est des chaussures qui ont été renvoyées, pourriez-vous nous faire préparer une liste du nombre des chaussures mentionnées dans ces divers rapports comme étant insuffisantes et mauvaises?—R. Oui.

Q. Vous le pouvez?—R. Oui, je ne crois qu'il y en ait une.

M. PRINGLE: Non.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous dit que vous aviez ici, à Ottawa, une partie des chaussures qui ont été brûlées à Toronto?—R. Non, monsieur, j'ai dit que les chaussures mandées de Toronto par la commission comprendraient presque certainement ces cinquante ou soixante paires.

Q. Qui pouvait faire brûler ces chaussures à Toronto?—R. L'officier supérieur.

Q. Qui est-il?—R. Le lieutenant-colonel A. D. Lotbinière-Panet.

Q. Il est officier d'intendance supérieur à Toronto?—R. Oui.

Q. S'il a d'autres chaussures du même genre, il le saurait. Je suppose qu'il a brûlé les mauvaises?—R. Il n'en a brûlé qu'une partie. Je crois qu'il les envoie dans le lot qui arrive.

Par le Président:

Q. Je suppose que le but réel de ces commissions d'enquête est d'aider au ministre à en venir à une conclusion—car il ne peut le faire personnellement—à en venir à une conclusion sur l'état des chaussures au sujet desquelles on a fait rapport?—R. Oui.

Q. Et ces messieurs s'assemblent, et recueillent les renseignements de témoins qui ne sont pas assermentés. Et quand le rapport de la commission d'enquête arrive, je suppose que vous l'acceptez rarement sans envoyer vos inspecteurs voir s'il est vrai ou non?—R. Dans presque tous les cas.

Q. Vous n'acceptez pas du tout les recommandations?—R. Non.

Q. De fait, vous les voyez avec soupçon?—R. Je crains que oui.

Q. Peut-être ne devrais-je pas dire que vous les voyez avec soupçon, mais vous ne les acceptez pas comme finales?—R. Non.

Q. Et pour cette raison, vous envoyez immédiatement vos inspecteurs?—R. Nous envoyons des inspecteurs.

Q. Vous faites demander les chaussures et les faites inspecter?—R. Oui.

Q. Pour voir si leur condition justifie les rapports?—R. Oui. Un grand nombre de ces officiers faisant partie de ces commissions sont des hommes comme moi, qui ne peuvent dire si les chaussures qui leur sont envoyées sont celles qu'on a demandées.

Q. Et le fait de faire inspecter ces chaussures indique que le rapport n'est pas une décision et n'est pas supposé l'être, mais consiste seulement en un rassemblement de tous les renseignements qu'on peut obtenir?—R. Oui.

Q. Aviez-vous ces commissions d'enquête régulièrement?—R. Fréquemment.

Q. Et le but de l'enquête était de voir s'il était juste que les hommes aient de nouvelles chaussures?—R. Oui.

Q. Ou si c'était de leur faute si les chaussures étaient usées?—R. Oui.

Lt-Col. J. F. MACDONALD.

Q. Et avant la guerre, avez-vous souvent rejeté les rapports de ces commissions?—R. Oui, plus qu'on en a acceptés, je dirais.

Q. Ils ont été plus souvent rejetés qu'acceptés?—R. Oui.

Q. Avant la guerre, ils étaient plus souvent rejetés qu'acceptés?—R. Je dirais que oui.

Q. Ils étaient plus souvent rejetés qu'acceptés, même avant la guerre?—R. Oui.

M. MACDONALD: Il n'y en a pas eu de rejetés depuis la guerre.

Par le Président:

Q. Vous dites qu'avant la guerre, ces rapports étaient plus souvent rejetés qu'acceptés. Est-ce correct, colonel?—R. Oui, je dis cela, parlant sans avoir consulté.

Q. Et dans plusieurs cas, quand ils vous recommandaient de fournir une nouvelle paire de chaussures, vous avez mis cela de côté et avez ordonné que les chaussures soient réparées?—R. Oh, oui. C'est ce que nous voulons dire par "rejetés".

Q. C'est ce que vous voulez dire par "rejetés"?—R. Oui.

Q. En d'autres mots, les hommes désirent naturellement avoir de nouvelles chaussures aussi souvent que possible?—R. Justement.

Q. Il doit y avoir un certain nombre de chaussures qui deviennent telles qu'elles sont absolument inutiles?—R. Oui.

Q. Qu'en faites-vous?—R. Elles sont jetées au rebuts.

Q. Vous les vendez comme vieux métal?—R. Nous les vendons aux chiffonniers comme vieux métal.

Q. Vous les vendez comme vieux métal?—R. Nous les vendons aux chiffonniers comme vieux métal.

Q. Et les autres choses sont....?—R. Oh, les choses comme les manches de balais et autres sont brûlées sous certificat.

Q. Y a-t-il des soupçons parce que des chaussures sont brûlées?—R. Pas du tout....

Q. Pas du tout?—R. Pas du tout. L'espace est absolument nettoyé et un rapport est fait, et on en dispose de la manière ordinaire comme des rebuts.

Q. Y a-t-il des soupçons parce que des chaussures sont brûlées? Il vient un temps où elles sont prêtes à être brûlées?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu quelque soupçon parce des chaussures ont été brûlées à Toronto?—R. Oh, non.

Q. Vous êtes certain de cela, car il y a rumeur au dehors qu'elles ont été brûlées avec un but?—R. Je suis absolument certain.

Q. Alors on ne doit pas avoir de soupçon au sujet des chaussures qui ont été brûlées à Toronto? Ces chaussures étaient arrivées au point où elles devaient être brûlées?—R. Oui.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Est-ce que des témoignages vous ont été soumis pour vous convaincre de ce point, colonel?—R. Pas spécialement.

Q. Alors vous ne savez pas?—R. Je dirais....

Q. Non pas ce que vous diriez. Savez-vous ou ne savez-vous pas personnellement?—R. Personnellement, non.

Q. Vous ne saviez même pas personnellement qu'on les brûlaient?—R. Non, excepté....

L'hon. M. MURPHY: Vous ne saviez même pas qu'on les brûlaient.

Par le Président:

Q. Maintenant, je veux demander une autre question: avez-vous, dans toute votre expérience avec ces chaussures, rencontré du papier dans les semelles?—R. Non.

Lt-Col. J. F. MACDONALD.

Q. Avez-vous déjà trouvé des matières étrangères qui n'auraient pas dû y être? Je parle des semelles?—R. Non, cela, M. Middlebro, ne viendrait pas devant moi spécialement à moins de venir du département d'inspection.

Par M. Nesbitt:

Q. Votre département ne s'est pas occupé de ces rapports particuliers qui sont devant nous?—R. Il y en a plusieurs dont nous ne nous sommes pas occupés; plusieurs, où on demandait l'approbation de la condamnation qu'on avait faite, ont été passés par le quartier-maître général, quand on demandait approbation immédiate.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 101,

Mercredi, le 10 mars 1915.

Le comité s'est assemblé à 10.30 heures a.m., le président, M. Middlebro, présidant. Membres présents: Sir James Aikins, M. Macdonald, M. McCurdy, M. Murphy, M. Nesbitt et M. Rainville.

Témoins présents: Lieut.-col. J. F. Macdonald, directeur des vêtements et de l'équipement; lieut-col. W. Hallick, et les inspecteurs de chaussures, J. M. Prenter, E. A. Baldwin, W. Wilson, W. C. Jacques et William Silver.

MOTIONS.

Par M. Nesbitt:

Que le greffier du comité reçoive l'ordre de faire imprimer pour l'usage du comité, les documents suivants:—

1. L'ordonnance de renvoi concernant la nomination du comité;
2. Le rapport du département de la commission d'officiers concernant les chaussures fournies à l'effectif d'expédition canadien, soumis au comité;
3. Les documents concernant les contrats, modèles et devis, marqués pièces 6, 7, 8 et 10; et
4. La réquisition marquée 563-4-13, en date du 11 février,—ce qui a été adopté.

PROCÈS-VERBAUX.

M. MCCURDY: Avant de commencer ce matin, je désire attirer l'attention sur une déclaration dans la presse à l'effet que quand le comité s'est réuni lundi, aucun membre de la presse n'a été admis. C'est tout à fait à l'encontre des faits. Quand la séance du comité a été close vendredi, il a été annoncé ouvertement que le comité se réunirait lundi matin à 10.30 heures, et cette assemblée a été ouverte au public comme les autres. J'ai observé hier que les représentants de la presse n'étaient pas là prenant des notes. Autant que je sache, il n'y a pas eu de réunion secrète d'aucune sorte depuis le commencement du travail.

ANNEXE No 4

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas vu l'article dont parle mon ami M. McCurdy, mais je puis dire qu'un membre de la presse m'a parlé avant l'assemblée de lundi, et m'a demandé s'il y avait objection à ce que les reporters soient présents. J'ai dit que je ne le pensais pas, quoique tout ce que nous devions faire était de choisir des témoins qui avaient rendu témoignage devant les différentes commissions d'enquête de régiment. Autant que je sache, il n'y avait rien de secret à l'assemblée; elle ne devait certainement pas être secrète, et je crois, si je me rappelle bien, qu'un ou deux reporters étaient présents.

M. NESBITT: Vous ne pouvez vous rendre compte de l'imagination fertile du reporter.

M. McCURDY: J'ai beaucoup d'admiration pour le travail du reporter ordinaire, mais je crois que dans le cas présent, les conséquences sont graves. Il n'y avait pas de reporter prenant des notes, et malgré cela, certains renseignements ont été publiés qui n'auraient pas dû l'être.

M. NESBITT: Autant que je sache, il est absolument faux qu'il y a eu une assemblée secrète; en un mot c'est là le point.

Le PRÉSIDENT: M. Macdonald sera ici dans quelques minutes. En attendant, M. Pringle, avez-vous des témoins que nous pouvons entendre?

M. PRINGLE: Le colonel Macdonald désire expliquer une chose, et après cela, je pourrai continuer avec les inspecteurs.

Le lieut.-col. J. F. MACDONALD, rappelé est interrogé de nouveau.

Par M. Pringle:

Q. Hier, colonel, vous avez dit quelque chose au sujet de chaussures qui ont été brûlées à Toronto. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. C'était en réponse à une question de sir James Aikins à savoir si elles avaient été brûlées. Je fus alors de son avis, ne sachant pas, qu'elles avaient été détruites. Je ne puis dire si elles ont été brûlées ou non.

Q. Vous ne savez pas du tout si elles ont été brûlées ou non?—R. Non.

Q. A votre connaissance, elles ont simplement été détruites?—R. Simplement détruites.

Par M. Nesbitt:

Q. Savez-vous quelque chose des commandes qui ont été données? Avez-vous quelque chose à faire avec les commandes?—R. Parlez-vous des contrats?

Q. Non, des commandes qui ont été données à différentes personnes pour des chaussures?—R. Vous parlez de cette feuille rose. Non, rien du tout. Je fais demande pour des contrats, et la distribution pour la fabrication est faite par le directeur des contrats, et après cette distribution, le dossier m'est envoyé pour être noté.

Q. Après que les commandes ont été données?—R. Après qu'elles ont été données.

Q. Vous n'avez rien à faire avec la distribution des commandes?—R. Rien.

Q. Vous n'avez rien à dire au sujet de ceux à qui elles doivent être données?—R. Non.

Q. Je crois que vous nous avez dit hier que la chaussure marquée pièce 5 était au ministère depuis quelque temps?—R. Oui.

Q. Et c'est la même, à votre connaissance, que celle qui a servi en Afrique-Sud?—R. Est-ce celle qui a une étiquette blanche?

Q. Oui.—R. Alors, celle qui a une étiquette est la même à ma connaissance. Je ne connais pas d'autre chaussure.

Lt-col. J. F. MACDONALD.

Q. Le 20 juillet, vous avez envoyé vingt paires de chaussures à l'officier d'intendance. La lettre est signée "D. A. Macdonald". Est-ce vous?—R. Non, monsieur.

Q. C'est le quartier-maître général?—R. Le quartier-maître général. J'ai ici des lettres. M. McCurdy a parlé de l'affaire hier et m'a demandé si les rapports étaient arrivés. La lettre a été écrite le 20 juillet aux commandants de divisions à Kingston et à Halifax, leur demandant de faire l'épreuve de ces chaussures avec des semelles de cuir tanné au chrome.

Q. Pour voir si elles seraient meilleures ou non?—R. Meilleures que celles qui sont tannées au chêne. Le dossier était " B.F'd.", comme nous l'appelons, devant être rapporté le 9 septembre. La guerre a éclaté le 31 juillet et les rapports ne sont jamais venus.

Q. Ils n'ont jamais fait rapport à ce sujet?—R. Non. Hier, le général a télégraphié à chacun demandant si les enquêtes avaient été tenues, et si on avait fait rapport, et si oui, de l'envoyer. Quand je suis sorti du bureau ce matin, on n'avait pas reçu de réponse.

Q. Voici ce à quoi je veux en venir, c'est apparemment vous qui avez eu l'idée de changer la chaussure. Vous vous rappelez ce qu'à dit le quartier-maître général, pour ce qui concerne votre département, vous n'aviez jamais reçu de plainte jusqu'au début de la guerre?—R. Non.

Q. Mais apparemment, le 20 juillet, vous avez pensé devoir changer la chaussure? —R. C'est sur une recommandation du colonel Brown, l'inspecteur du cuir, qui insistait sur ce point qu'un cuir tanné au chrome donnerait plus de satisfaction que le cuir tanné au chêne. Un tannage au chêne était réellement un tannage aux acides.

Q. Et c'est la première fois que vous avez pensé de changer?—R. Oui.

Q. " J. F. M., lieutenant-colonel." Ce sont vos initiales, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Le 27 avril 1914, vous avez aussi recommandé (il lit) :—

> " Vous trouverez ci-inclus un mémoire du lt-col. Brown, concernant l'achat de soixante paires de chaussures."

R. C'est là l'affaire, monsieur.

Q. " Avec des semelles tannées au chrome "?—R. C'est ce que nous discutons en ce moment.

Q. Vous dites: " Je suis de l'avis d'un tel et d'un tel." C'était le 27 avril?—R. Oui. Ce n'est que juste avant le 20 juillet que les chaussures ont été faites. Le colonel Brown, si je me rappelle la correspondance, a recommandé que soixante paires, ou un nombre de ce genre, soient achetées pour en faire l'essai à Halifax et à Kingston, où nous avions deux corps permanents, et la correspondance a continué jusqu'au 20 juillet, quand les chaussures sont arrivées. Si vous avez là le dossier complet, il contient une minute du directeur des contrats disant que les chaussures étaient arrivées. Ou que ces deux lots étaient gardés par le quartier-maître général, et que les chaussures étaient envoyées aux dépôts d'intendance.

Q. La lettre se lit comme suit (il lit) :—

OTTAWA, le 27 avril 1914.

Au directeur des vêtements et de l'équipement.

Essai des semelles tannées au chrome pour les chaussures.

Vous trouverez ci-inclus un mémoire du lieutenant-colonel Brown recommandant l'achat de soixante paires de chaussures avec des semelles tannées au chrome, pour être éprouvées pour la durée en même temps qu'un nombre égal du patron actuellement autorisé (i.e. semelles tannées au chêne).

Comme celles-ci peuvent être prises sur le lot déjà commandé chez Gauthier et compagnie, cette expérience ne coûtera que $9, et devrait être suffisante, si on

Lt-col. J. F. MACDONALD.

tient un rapport exact de l'expérience, pour établir si oui ou non, les semelles tannées au chrome sont meilleures que celles qui sont tannées au chêne.

Etes-vous en faveur de la proposition du lieutenant-colonel Brown?

W. H. B.,
Directeur des contrats.

Maintenant, dans le premier paragraphe disant que les chaussures peuvent être prises dans le lot commandé chez Gauthier et compagnie, parlez-vous des semelles tannées au chrome ou de celles tannées au chêne?—R. Si je me rappelle bien, Gauthier et compagnie, de Québec, avaient un contrat pour fabriquer des chaussures, et le colonel Brown a parlé, je crois, au représentant, qui a dit qu'ils fabriqueraient sur le nombre de leur contrat le nombre des chaussures suffisant pour faire l'expérience. J'ai oublié combien c'était, dix cents par paire, ou quelque chose comme cela.

M. McCURDY: Quinze cents pour soixante paires.

Par M. Nesbitt:

Q. On a dit qu'on ferait toutes les chaussures tannées au chrome?—R. Oui, le nombre suffisant pour faire l'expérience des chaussures tannées au chrome sur la demande courante de leur contrat.

Q. Et jusqu'alors, vous n'aviez pas reçu de rapport du résultat de l'expérience?—R. Aucun.

Q. Ceci ne serait pas la même chose que l'échantillon de la compagnie Gauthier, pièce n° 12?—R. On parle de la semelle, je crois. M. Brown a expliqué la chose à fond.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qu'est-ce qu'il a expliqué à fond?—R. La question de savoir si un cuir tanné au chrome durerait mieux dans la semelle qu'un cuir tanné au chêne.

Q. Et vous dites que c'est le point qui n'est pas décidé?—R. C'est resté en suspens. Ce l'était réellement au début de la guerre, et probablement dans le brouhaha, on l'a oublié.

Par M. McCurdy:

Q. Les chances sont que l'expérience n'est pas faite actuellement?—R. Le général a télégraphié hier demandant si elle a été faite, et de télégraphier la réponse. Elle n'était pas encore arrivée il y a quelques minutes.

Q. Si cette réponse vient, voudrez-vous nous en faire parvenir une copie?—R. Certainement.

Par M. Nesbitt:

Q. Le 27, vous avez aussi eu de la correspondance au sujet du nouveau modèle de la chaussure de l'armée anglaise. Apparemment, votre département a refusé de considérer la chose (il lit):—

OTTAWA, le 27 avril 1914.

Au directeur des vêtements et de l'équipement.

Nouveau modèle de la chaussure de l'armée anglaise.

Veuillez remarquer le mémoire ci-inclus du lieutenant-colonel Brown, en date du 15 courant: la lettre de *George A. Slater, Ltd.*, et l'article de journal,

Lt-col. J. F. MACDONALD.

tous concernant le nouveau modèle de la chaussure de l'armée anglaise de cuir tanné au chrome, dont un échantillon vous est envoyé pour être examiné, avec une paire de semelles Balata, mentionnée dans la lettre de la compagnie Slater. Veuillez les renvoyer après les avoir examinées, car elles n'ont été que prêtées au lieutenant-colonel Brown par la compagnie.

A ce sujet, voyez aussi 96-10-30 ci-inclus.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Vous dites (il lit):—

" D. C.

Noté et renvoyé, merci. La chaussure de l'armée anglaise semble trop lourde pour être portée au Canada. Quant aux semelles Balata, le Q. M. G. n'en approuve pas l'essai."

Est-ce que ce modèle de l'armée serait le même que celui qui a été porté ici comme échantillon?—R. Je ne pourrais dire. Il y a une chaussure qui a été montrée ici hier qui me la rappelle. C'est une chaussure noire, très lourde.

Par M. Pringle:

Q. (Montrant la chaussure). Est-ce celle-ci?—R. Cette chaussure lui ressemble, mais je ne puis l'identifier du tout.

M. PRINGLE: Parlez-vous de la chaussure de George Slater qui a été envoyée ici?

M. NESBITT: Oui.

M. PRINGLE: Elle est au département.

M. NESBITT: Il y a une autre chaussure anglaise ici, si vous voulez bien la faire venir.

M. PRINGLE: Il n'a pas d'autres chaussures de l'armée anglaise.

Par M. Nesbitt:

Q. Pourquoi le quartier-maître général n'a-t-il pas approuvé l'essai des semelles Balata?—R. Je ne puis me rappeler les circonstances maintenant, monsieur Nesbitt.

Q. Il a dû y avoir une raison pour en venir à cette conclusion. Il semble que Slater recommandait fortement ce cuir. Il faisait des chaussures, n'est-ce pas, pour le ministère, avant ce temps?—R. Ce Slater. Je ne le crois pas. Il y a plusieurs Slaters. Je ne puis dire.

Q. Vous ne savez donc pas pourquoi le ministère en est venu à la conclusion qu'il ne valait pas la peine qu'on essaie la chaussure anglaise?—R. Non, à l'exception de ce que mon chef a dit hier, il y avait eu très peu de plainte sérieuse contre la chaussure canadienne.

Q. Vous dites que vous pensez que la chaussure de l'armée anglaise est trop lourde?—R. C'est une chaussure très lourde qui nous a été envoyée.

Q. En prenant cette décision, vous pensiez probablement au travail dans les casernes?—R. Oui.

Q. A l'effectif permanent?—R. Nous nous occupions de ce genre de chaussures.

Q. C'est ce à quoi vous pensiez alors?—R. Oui, à l'effectif permanent. En avril, on ne pensait pas à la guerre.

Q. Le fait est qu'après la déclaration de la guerre, et l'effort qu'on a imposé aux chaussures, je suppose, que vous n'êtes plus du même avis?—R. A cause de l'effort qu'on leur a imposé, je pense qu'une chaussure plus lourde eut donné plus de satisfaction.

Lt-col. J. F. MACDONALD.

ANNEXE No 4

Par le Président:

Q. Y a-t-il quelque chose indiquant quelles chaussures ont été portées devant les commissions d'enquête aux différents quartiers généraux? C'est-à-dire, si elles ont été fabriquées avant ou après la guerre. Par exemple, je vois qu'à Halifax on a tenu sept enquêtes le 30 septembre. Est-ce que ces enquêtes concernent les chaussures fabriquées avant la guerre ou après?—R. A Halifax, c'est peut-être l'une ou l'autre, monsieur. A Halifax, on tient un approvisionnement pour l'effectif permanent.

Q. Comment pouvons-nous savoir si les chaussures qui ont été examinées ont été faites avant ou après la guerre. Est-ce que l'officier d'intendance à Halifax peut nous dire cela?—R. Il peut vous le dire, et il est possible qu'il y ait certaines réquisitions à mon bureau. Je ne sais si les chaussures de ces contrats sont allées à Halifax ou non.

Q. Quel serait le cas concernant, disons, Winnipeg? Aviez-vous un lot de chaussures à cet endroit avant la guerre?—R. Un très petit nombre.

Q. Est-ce qu'il y en avait à Calgary?—R. Non.

Q. Y en avait-il à Montréal?—R. Oui. Saint-Jean reçoit son apvrovisionnement de Montréal.

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'il est très important de savoir quelles chaussures ont été examinées par ces différentes commissions, si ce sont des chaussures fabriquées avant la guerre ou après.

Le TÉMOIN: Je crois, pour ce qui concerne Halifax, que vous pouvez l'obtenir en télégraphiant.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous faire cela, s'il vous plaît?

Par M. Pringle:

Q. Vous devriez bientôt pouvoir obtenir cet état montrant le nombre de chaussures en magasin au moment de la déclaration de la guerre?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. A ce sujet, je veux attirer votre attention sur une lettre écrite par le lieutenant-colonel Landry, commandant la cinquième division, le 31 juillet, avant la déclaration de la guerre:—

"Cher monsieur,—

Conformément aux instructions du paragraphe 6, règlement concernant les vêtements, partie 1, 1909, j'ai l'honneur d'envoyer, par le même courrier, pour être examinées, quatre paires de chaussures, venant du "R. C. G. A.", et d'inclure les déclarations des hommes à l'enquête à cet endroit. La commission (rapport ci-joint) donne une description des raisons pour lesquelles ces chaussures sont inserviables.

Je suis d'avis que les chaussures fournies à l'effectif permanent ne sont pas assez fortes pour résister à l'effort qui leur est imposé dans les circonstances ordinaires, et je recommande que celles que j'envoie actuellement soient réparées aux frais du public."

C'est signé J. P. Landry, colonel commandant la cinquième division, et en date du 21 juillet, quatorze jours avant la déclaration de la guerre, et le colonel Landry attirait apparemment l'attention du Parlement sur ces chaussures dans cette lettre où il dit: "Je suis d'avis que les chaussures fournies à l'effectif permanent ne sont pas assez fortes pour résister à l'effort qui leur est imposé dans les circonstances ordinaires."—R. Je ne puis me rappeler cela maintenant.

Q. C'est dans le dossier qui a été envoyé ici, et c'est adressé au secrétaire du conseil de la milice.

Lt-col. J. F. MACDONALD.

M. PRINGLE: Ces chaussures étaient faites d'après des devis différents.

Q. Je vous interroge particulièrement concernant ce qui a été fait après cette lettre. Le colonel Landry a déclaré que les chaussures fournies à l'effectif permanent n'étaient pas assez fortes pour résister aux efforts ordinaires qu'on leur imposait; cette lettre est en date du 31 juillet, avant la guerre. Qu'a-t-on fait au sujet de cette plainte?—R. (Pas de réponse.)

Q. Apparemment, il y avait quatre paires de chaussures envoyées pour être examinées et l'on n'a pas porté attention à la déclaration faite par le colonel Landry, en vertu de sa responsabilité comme officier commandant la division, à l'effet que les chaussures en général n'étaient pas assez fortes pour le service de l'effectif permanent. Vous observez que c'est là ce qu'il déclare?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'au sujet des quatre paires de chaussures concernant lesquelles cette déclaration a été faite, le rapport a été à l'effet que les chaussures avaient été malmenées par les hommes eux-mêmes?

Le TÉMOIN: Il y a un rapport à cet effet dans le dossier.

Par M. Macdonald:

Q. Disent-ils comment les chaussures ont été malmenées?—R. Je crois que le rapport dit qu'elles ont été brisées avec un tourne-vis.

Q. Apparemment cette lettre que le colonel Landry a envoyée contenant le rapport de la commission d'enquête au sujet de ces chaussures a été envoyée au lieutenant-colonel Brown, inspecteur des harnais et selles, qui, en date du 10 août 1914, dit (il lit):—

"D. des C.

J'ai fait fixer les talons des chaussures appartenant au n° 4467 Canr A. Aithan et au n° 4511 Canr Huiton.

Au sujet de celles qui appartiennent au n° 4481 Canr W. Smith, je suis de l'avis de l'O. O. S., concernant les réparations requises, en vue du fait qu'il n'y a pas de date de livraison sur les chaussures.

Aucune des chaussures n'a la date de l'émission. Les talons de la paire qui a été envoyée des magasins du quartier-maître n'ont jamais été envoyés de la chambre d'inspection dans l'état dans lequel ils ont été reçus des dits magasins. Les épaisseurs ont été séparées de force avec un instrument, comme un petit tournevis."

C'est important. Le dossier ici montre que la recommandation du colonel Landry au sujet des chaussures en général était qu'elles n'étaient pas suffisantes?—R. Non.

Q. Oui, regardez et voyez. On ne s'est pas occupé de cette recommandation?—R. Apparemment on s'en est occupé. La réponse est basée sur le rapport de l'inspecteur au sujet de ces chaussures. La réponse dit qu'il n'y a pas raison de se plaindre du matériel ni de la fabrication.

Q. Mais elle ne parle pas de la recommandation que les chaussures n'étaient pas suffisantes?—R. Non, pas d'après ce que je vois.

Q. Je trouve ici une lettre en date du 28 octobre 1914 de l'honorable J. D. Reid, ministre des Douanes, adressée au colonel Fiset, comme suit (il lit):—

Je vous envoie par messager une paire de chaussures que j'ai reçues du lieutenant Robinson, qui est aux rapides Galops. Elles semblent être de bonnes chaussures, et je n'y trouve rien de défectueux. Néanmoins, je désirerais que vous les fassiez examiner.

Je suis actuellement à faire enquête au sujet des chaussures dans une autre section, où, je crois comprendre, on a fait des plaintes sérieuses, et vous en ferai connaître les résultats. Je pense qu'il est bon de s'enquérir de cette

Lt-col. J. F. MACDONALD.

affaire, et s'il est vrai que des mauvaises chaussures sont fournies aux hommes, nous pourrons nier ces rapports; en même temps, si nous trouvons quelque chose de faux, nous pourrons mener la chose à bout.

Sincèrement à vous,

J. D. REID.

A la suite de celle-ci, il y a une lettre du lieutenant-colonel Brown, en date du 29 octobre 1914, dans laquelle il dit qu'il a examiné les chaussures que l'honorable J. D. Reid a obtenues du lieutenant Robinson, qu'il considère qu'elles auront une durée satisfaisante, et qu'elles n'ont pas été fournies par le ministère de la Milice et de la Défense. Ce que je désire vous demander particulièrement aujourd'hui c'est, pourquoi ne puis-je trouver ici dans le dossier une indication qu'on ait fait quelque chose concernant la lettre de l'honorable J. D. Reid, pour s'enquérir des autres rapports dont il parle, au sujet de la condition générale des chaussures, et de la considération du changement dans le modèle, ou toute autre chose de la sorte?—R. Autant que je sache, je ne pense pas que cette lettre soit venue à nous, je ne l'ai jamais vue.

Q. Vous ne pensez pas avoir jamais vu cette lettre?—R. Non.

Q. Apparemment d'après le mémoire, elle est allée au directeur des contrats pour qu'il agisse?—R. Oui.

Q. Ne devrait-elle pas venir à vous dans le cours ordinaire des affaires?—R. Non, monsieur.

Q. Elle ne devrait pas?—R. Non, il s'agit d'une paire de chaussures en particulier.

Q. Oui, je sais qu'il s'agit d'une paire de chaussures en particulier, mais l'honorable M. Reid ne parle pas seulement d'une paire de chaussures, mais il veut que le département fasse enquête, et la chose était très importante.—R. Je ne puis vous dire, mais la carte sur le dossier vous indiquera s'il y a eu quelque chose de fait. (Après avoir examiné le dossier.) Non, cette lettre, M. Macdonald, n'était pas dans ce dossier alors; si elle l'avait été, elle aurait été marquée de notre numéro. Elle est apparemment venue au sous-ministre, qui l'a passée au directeur des contrats, qui a obtenu du colonel Brown un rapport qui a été envoyé au sous-ministre qui a écrit à l'honorable M. Reid le 2 novembre. Elle n'est apparemment arrivée au dossier que plus tard.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Mais cette lettre et la correspondance qui suit sont au dossier maintenant? —R. Elles sont au dossier maintenant.

Q. Comment y sont-elles arrivées?—R. Elles y ont apparemment été placées par le régistrateur; le dossier est rempli, et est marqué "Terminé". Quand il devient trop gros, nous devons faire un autre dossier.

M. MACDONALD: C'est le sous-ministre qui écrit (il lit):—

Cher Dr REID,—

Je renvoie avec cette lettre les chaussures accompagnant la vôtre du 28 dernier, et j'inclus un rapport à ce sujet, fait par notre inspecteur, le colonel Brown, après les avoir examinées.

Je suis parfaitement de votre avis qu'il n'y a rien à reprocher à ces chaussures; et le colonel Brown est apparemment de cet avis.

Mettant de côté la question de suffisance, il est bien clair que ces chaussures ne sont pas de celles qui sont fournies par le ministère; et n'ont certainement pas été achetées par le ministère à Ottawa. Elles sont d'un genre

Lt-col. J. F. MACDONALD.

entièrement différent et d'une qualité inférieure à notre modèle pour la milice, et ont dû être achetées chez un détailleur local pour satisfaire à une demande pressée de chaussures, que le ministère à Ottawa ne pouvait satisfaire assez tôt. Il y a un certain nombre de cas comme celui-là.

Il y va certainement de l'intérêt du public de s'enquérir des plaintes de ce genre et de découvrir exactement sur quoi elles sont fondées. Si vous entendez parler de quelque chose, je serai content de le savoir, et de vous aider à faire la lumière dans ces affaires.

Notre personnel d'achat et d'inspection ont une entière confiance dans les chaussures qui ont été fournies, et sont consentants et désireux d'étudier ces plaintes.

C'est le 2 novembre.

L'hon. M. MURPHY: Qui a signé cela?

M. MACDONALD: Le sous-ministre.

Le PRÉSIDENT: C'est en novembre dernier?

M. MACDONALD: Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Aviez-vous entièrement confiance dans les chaussures qui avaient été fournies jusqu'au 2 novembre?—R. Si j'avais entière confiance? Je les considérais de bonnes chaussures jusqu'à un certain point. Elles avaient résisté—il n'y avait pas eu de plainte générale jusqu'alors.

Q. Laissez-moi attirer votre attention sur cette lettre du colonel W. S. Hughes, commandant le 21ème bataillon de Kingston, Ont. Je crois qu'il est parent du ministre, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Quelle est la date?

M. MACDONALD: Le 2 décembre.

M. NESBITT: Quelle année?

M. MACDONALD: 1914, elle se lit comme suit:—

"J'ai l'honneur de vous envoyer avec cette lettre, une copie en duplicata des témoignages entendus et des décisions rendues par la commission inscrite en marge. A ce sujet, je désirerais ajouter à ce qu'ils ont dit, que la majorité des chaussures fournies au 21ème bataillon C.E.F., ont été d'une qualité des plus inférieures. Tant que le cuir demeurait sec, les chaussures semblaient bonnes, mais quand la température humide est venue, certaines de ces chaussures se sont entièrement brisées. Certains hommes sont passés devant moi en parade, n'ayant plus de semelles à leurs chaussures, et j'en ai vu plus de deux cents paires dont les semelles étaient complètement usées. Les semelles et les talons des chaussures étaient complètement usés. Les semelles et les talons des chaussures semblaient mous au lieu d'être durs. A la parade d'hier, j'ai parlé à plus de cent hommes, et tous m'ont dit que leurs pieds étaient mouillés, et dans plusieurs cas, leurs chaussures ressemblaient plus à des moccassins mouillés qu'à des chaussures militaires.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

W. S. HUGHES, lieut.-colonel,
Commandant le 21ème bataillon, C.E.F."

Maintenant, je pense que le département a du commencer à perdre confiance en cette sorte de chaussure.

Lt-col. J. F. MACDONALD.

L'hon. M. MURPHY: Où cet homme était-il?

M. MACDONALD: A Kingston. La lettre est signée par le colonel Hughes.

Par M. Macdonald:

Q. Il est parent du général Hughes, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Qu'est-il?—R. Son frère.

Q. Je ne trouve pas qu'on ait fait quelque chose dans cette affaire?—R. Puis-je regarder le dossier pour voir? (Consultant le dossier.) Apparemment oui.

Q. Je ne parle pas de la commission, je parle du colonel Hughes—du rapport distinct du colonel Hughes.

Le PRÉSIDENT: Le lendemain, une enquête a été tenue à cet endroit, le 3 décembre. Nous avons appelé quelqu'un de Kingston, je crois.

Par M. Macdonald:

Q. Ce que je veux savoir, c'est ce qu'a fait le ministère sur le rapport du colonel Hughes?—R. Je le vois ici, c'est arrivé en même temps.

Q. Que le rapport de la commission?—R. Oui.

Q. Et le ministère a ordonné une nouvelle distribution de chaussures, mais n'a rien fait concernant la déclaration personnelle du colonel Hughes?—R. Non.

Q. Voici une lettre du 15 décembre du colonel Gaudet, commandant le 22ème bataillon (canadien français), à l'officier d'intendance de la division à Montréal, et qui a été transmise à Ottawa (il lit):—

> Concernant ma lettre du premier, vous faisant parvenir le rapport de la commission d'officiers, on a fait hier une nouvelle inspection des chaussures que portent les hommes, dont le résultat a été de découvrir qu'environ 25 pour 100 sont devenues inserviables après six semaines. Le défaut est principalement dans la semelle qui est complètement usée, et dans quelques cas, les hommes ne pourront assister aux parades, jusqu'à ce qu'ils en aient des neuves. Dans les cuisines, où les hommes travaillent sur un plancher de béton humide, certains en ont usé deux paires dans le même temps. Je recommande donc qu'on fasse sans délai une livraison gratuite de chaussures à 25 pour 100 de mes troupes, et si les autres manquent de la même manière, qu'elles soient remplacées aux frais du public.
>
> J'ai l'honneur d'être, monsieur,
>
> Votre obéissant serviteur,
>
> F. M. GAUDET, colonel,
>
> *O.C. le 22ème bataillon canadien français.*

Je désire savoir si on a fait quelque chose concernant cette recommandation du colonel Gaudet, en plus du rapport de la commission qu'il envoit?—R. (Consultant le dossier.) Les chaussures, autant que l'indique le dossier, ont été remplacées, sur l'ordre du Quartier-maître général. C'est ce qu'indique le dossier.

Q. Le 20 décembre, le général Lessard, Major général de la 2e division....

Par M. Rainville:

Q. Au sujet du colonel Gaudet, savez-vous où les chaussures qui n'étaient pas supposées bonnes à Saint-Jean, sont maintenant?—R. Elles devraient être maintenant à Montréal, à moins qu'elles n'aient été réparées en vertu de cet ordre général de réparer.

Lt-col. J. F. MACDONALD.

Par le Président:

Q. J'ai reçu avis ce matin qu'on m'expédiait dix caisses de chaussures de Montréal? Est-ce qu'elles seraient dans ce lot?—R. Très probablement.

M. MACDONALD: Le général Lessard écrit au secrétaire du conseil de la milice (il lit):—

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-inclus les procès-verbaux d'une commission d'officiers nommée pour faire rapport au sujet des chaussures fournies au second contingent. Les chaussures n'ont servi que très peu de temps, et je suis de l'avis de la commission et de l'officier d'intendance. Je demande l'autorisation de remplacer toutes les chaussures défectueuses, et recommande que les livraisons futures soient de meilleure qualité.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. L. LESSARD, major général,
O.G.C. la 2e division.

M. PRINGLE: Quelle en est la date?

M. MACDONALD: Le 20 décembre.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'a-t-on fait au sujet de la lettre du général Lessard?—R. C'est sur la page suivante. Le dossier montre que le général Macdonald leur a écrit le 8 disant que les chaussures devaient être remplacées.

Q. Aux frais du public?—R. Oui, gratuitement.

Par le Président:

Q. Concernant cette lettre en date du 20 décembre, que direz-vous, parlant généralement, d'une quantité de chaussures, dont seulement 25 pour 100, seraient usées en six semaines, après avoir servi pendant la température humide de cette période de l'année?—R. Considérant l'effort qu'elles ont dû supporter, je crois, à première vue, que quand même presque tous avaient les pieds mouillés, elles ont bien duré.

Q. C'est-à-dire, si seulement vingt-cinq pour cent des chaussures étaient usées en six semaines, en novembre et décembre, pendant la température humide, vous pensez que ce serait une bonne épreuve pour les chaussures?—R. Naturellement, je ne suis pas expert, mais je pense que ces chaussures seraient bonnes. Nous ne pouvions alors fournir qu'une paire de chaussures par homme.

Par M. Pringle:

Q. Je vois que la lettre du colonel W. S. Hughes, que M. Macdonald a lue, est en date du 2 décembre 1914, et que la lettre du général Lessard est en date du 19 décembre 1914. Je vois qu'on n'a pas commandé de chaussures après la réception de ces lettres?—R. Non.

Q. Toutes les chaussures avaient été commandées avant cette date?—R. Oui.

Q. Et immédiatement après la réception de ces plaintes, vous avez discuté au ministère la question d'une autre chaussure?—R. Oui, on l'a discutée. Ces contrats avaient été donnés auparavant.

Q. Ces contrats avaient tous été donnés auparavant. Je ne sais si toutes les chaussures avaient été livrées, mais, suivant cet état-ci, le dernier contrat a été passé le 11

Lt-col. J. F. MACDONALD.

novembre, excepté que la compagnie Louis Gauthier limitée a fourni le 4 décembre quatre paires de chaussures, et une paire le 10 décembre. Sont-ce là les dernières chaussures reçues en quantité, ou du moins est-ce là la dernière commande pour une quantité quelconque jusqu'au 11 novembre?—R. Oui.

Q. Maintenant, concernant les chaussures de Winnipeg, je crois qu'il y a une liste des chaussures commandées, 4,998 paires. Ces commandes ont aussi été données auparavant; une le 31 octobre.

L'hon. M. MURPHY: C'est à Vancouver, n'est-ce pas, et non à Winnipeg?

M. PRINGLE: La compagnie John Leckie a fabriqué les chaussures.

L'hon. M. MURPHY: C'est la commande de Vancouver, non celle de Winnipeg.

Par M. Pringle:

Q. Savez-vous la date de la commande de Winnipeg? On a commandé 4,998 paires de chaussures. C'est en novembre, n'est-ce pas?—R. Oui, le 10 novembre.

Q. La commande de Winnipeg est datée du 10 novembre, pour 4,200 paires de chaussures. Voici où je veux en venir: Depuis que le ministère a reçu ces rapports, comme cette lettre de Hughes et celle de Lessard, on n'a pas commandé de chaussures, mais le ministère a considéré l'idée de choisir une autre chaussure?—R. Oui.

L'hon. M. MURPHY: L'envoi de Winnipeg semble indiquer qu'on a acheté 1,200 paires de chaussures en décembre, si l'on juge par la date.

M. PRINGLE: Je parle des commandes. Je désire montrer qu'on n'a pas donné de commande après l'arrivée de ces plaintes.

L'hon. M. MURPHY: On en a donné.

Par M. Macdonald:

Q. Dois-je comprendre qu'après le 2 décembre, date de la lettre de Kingston, on n'a pas commandé de chaussures?—R. Je ne puis dire.

Q. Alors, laissez-moi vous demander ceci: avez-vous contremandé les commandes qui avaient été données pour ces chaussures?—R. Je ne le puis dire, je n'ai rien à faire là-dedans.

Q. De fait, colonel Macdonald, le ministère a eu les services de M. Wickett, de Toronto, qui s'est occupé de préparer des devis pour de nouvelles chaussures?—R. Je l'ai entendu dire.

Q. Vous l'avez entendu dire? Le savez-vous?—R. Je n'ai rien à faire là-dedans.

Q. Quand M. Wickett a-t-il été engagé par le ministère dans ce but?—R. Je l'ai seulement entendu dire, pour ce qui me concerne, M. Macdonald, car c'est récemment.

Q. Vous êtes le directeur de l'habillement et de l'équipement, comprenant les chaussures, le sauriez-vous officiellement? N'y a-t-il pas de dossier concernant la nomination de M. Wickett?—R. Je n'ai rien reçu du tout.

Q. Quel serait l'officier au courant de cette affaire?—R. Le directeur des contrats ou le sous-ministre, je suppose.

Q. Je vois; mais vous n'en savez rien, et ne pourriez nous dire rien de plus que ce que vous avez entendu dire vous-même, que pendant le mois dernier, votre ministère a préparé de nouveaux devis pour des chaussures?—R. Oui. Je crois, M. Macdonald, que c'est à cause des décisions de cette commission dont le colonel Hallick était président.

Q. A cause des décisions de la commission présidée par le colonel Hallick, M. Wickett a été prié de préparer de nouveaux devis?—R. Je ne sais rien de cela.

Q. Vous ne savez pas cela?—R. Non.

Q. Vous avez reçu des plaintes d'Angleterre au sujet de ces chaussures?—R. On a envoyé un câblogramme au département, je crois.

Q. Je trouve ici un câblogramme qui est au ministère, de qui est-il?

Lt-col. J. F. MACDONALD.

Par le Président:

Q. En savez-vous quelque chose?

M. MACDONALD: Il apparaît dans la correspondance envoyée par le ministère. (Le dossier est passé au témoin.)

Par M. Macdonald:

Q. Vous avez le dossier devant vous?—R. Oui.

Par le Président:

Q. En savez-vous quelque chose?—R. Je sais qu'il est arrivé au ministère.

Q. De qui vient ce câblogramme?—R. (Pas de réponse.)

Q. Il vient apparemment du général Alderson, et la réponse est sur la page suivante?—R. Oui, il vient du général Alderson.

Q. Qu'est-ce que c'est? Voulez-vous le lire?—R. (Il lit):—

"Reçu à Ottawa, Ont., le 19 novembre 1914. Salisbury 33.
O. C. L. MILICE, Ottawa,
"Les chaussures dont se sert actuellement le contingent ne sont pas propres au travail dur pendant la saison humide. Veuillez câbler des ordres concernant l'achat de chaussures ici, si nous pouvons les obtenir."

Q. Quelle en est la date?—R. Le 19 novembre.

Q. Quelle est la réponse du ministère de la Milice?—R. Vous la trouverez à la page suivante.

L'hon. M. MURPHY: Ces copies viennent du ministère de la Milice, n'est-ce pas?

M. MACDONALD: Certainement, le colonel Hallick a copié la correspondance, et a apporté cela ici.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle est la réponse du ministère?—R. Le quartier-maître général a répondu le 19 novembre.

Q. Le même jour?—R. Le même jour (il lit):—

"Votre câblogramme concernant les chaussures (arrêt) quarante-huit mille paires de pardessus déjà expédiés (arrêt). Est-ce que cela sera suffisant".

Voulez-vous maintenant passer à la page suivante—en d'autres mots, quand la plainte a été portée contre les chaussures, le quartier-maître général a suggéré d'envoyer des pardessus?—R. Oui.

Q. Maintenant, qu'y a-t-il sur la page suivante?—R. La page suivante est une minute du quartier-maître général au chef de l'état-major (il lit):—

"Comme je n'ai pas reçu de réponse, dois-je comprendre que les par-dessus seront suffisants?"

Q. C'est adressé au général Gwatkin par le quartier-maître général?—R. Oui.

Q. Quelle en est la date?—R. Le 24 novembre.

Q. Et le quartier-maître général a demandé au général Gwatkin, qui est ici à Ottawa, si, en vue du fait qu'il n'a pas reçu de câblogramme d'Angleterre, il peut croire que les pardessus feront l'affaire?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce qui suit?—R. (Il lit):—

"Je veux bien croire que les pardessus seront un confort au camp, mais je crains que l'infanterie en marche ne passe vite à travers; et je suggère que vous

câbliez au général Alderson, demandant une réponse à votre câblogramme en date du 19 courant."

W. GWATKIN,
Major général, C.E.M."

Q. Quelle est la date de cette lettre?—R. Le 25 novembre.

Q. Qu'a-t-on fait à ce sujet?—R. La copie suivante est en date du 5 décembre, de Salisbury-Plain, du "Général canadien" adressée au ministère de la Milice, Ottawa (il lit):—

"Trois un un on a découvert que des pardessus ne sont pas une compensation pour la mauvaise construction des chaussures, certaines paires sont inutiles après dix jours. On est à faire un rapport spécial."

Cela vient du général Alderson.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce que les pardessus avaient été reçus quand ce câblogramme a été envoyé?—R. Je ne pourrais dire, ils avaient été expédiés.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'est-ce qui suit?—R. La suivante est copie d'un câblogramme de sir George Perley au premier ministre.

Q. A sir Robert Borden?—R. Oui.

Q. Que dit-il?—R. (Il lit):—

"Londres, le 24 novembre 1914.
"Premier ministre,
"Ottawa.

"Confidentiel. Beaucoup de difficulté à obtenir des commandes pour des chaussures canadiennes. Les autorités les considèrent trop légères et disent que seulement de lourdes chaussures de marche s'adaptent au service de campagne; elles trouvent à se plaindre généralement à ce sujet des chaussures fournies à notre contingent canadien, et on déclare qu'elles ne résistent ni à la boue ni à l'eau ni aux travaux. On considère que les pardessus sont inutiles car ils sont lourds pour la marche, et ne durent que très peu de temps sur les mauvaises routes. A mon avis, le prochain contingent devrait avoir des chaussures faites suivant le modèle régulier de l'armée.

PERLEY."

Q. Qu'est-ce qui suit?—R. La prochaine est une minute au bureau d'enregistrement central (il lit):—

"Le 5 décembre, le câblogramme suivant a été reçu—Q. 311. On a découvert que des pardessus ne sont pas une compensation pour la mauvaise construction des chaussures, certaines paires sont inutiles après dix jours—On est à faire un rapport spécial.

GÉNÉRAL CANADIEN."

"Le rapport mentionné n'a pas été reçu au département du Q.M.G. Pouvez-vous dire s'il est arrivé au ministère? Sinon, nous câblerons pour l'obtenir.

J. F. MACDONALD,
D. V. et E."

Lt-col. J. F. MACDONALD.

Q. A qui avez-vous envoyé cela?—R. Au bureau d'enregistrement central, car tous ces câblogrammes et tous les messages passent par le bureau d'enregistrement central, et nous avons su que les réponses n'avaient pas été envoyées, nous leur avons demandé de s'assurer que les rapports n'étaient pas arrivés.

Q. Quelle date est-ce?—R. C'est le 18/2/15.

Q. Qu'est-ce que cela veut dire, le 18 février 1915?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce qui suit?—R. (Il lit): —

"Nous n'avons rien indiquant que cette chose ait été reçue au bureau d'enregistrement central."

C'est signé par le commis en chef du bureau. Il y a un câblogramme qui manque.

Q. Il y a un câblogramme qui manque?—R. Oui, je veux dire une copie du câblogramme au général du contingent canadien.

Q. Un câblogramme qui a été envoyé au général Alderson?—R. Pas au général Alderson, mais au général en chef, voici la réponse.

Q. Nous devrions avoir le câblogramme. Qu'est-ce qui suit au dossier?—R. (Il lit): —

"Concernant votre câblogramme du 19 février, n° 149, personne ici ne sait quoique ce soit du rapport, l'officier en charge des livres du contingent à Londres, consent à répéter complètement votre télégramme à l'officier commandant la 1ère division d'outre-mer."

Par l'honorable M. Murphy:

Q. De qui cela vient-il?—R. Je crois que c'est de l'officier en charge des détails de base à Salisbury.

Q. L'officier supérieur après le général Alderson, quelqu'il soit, qui a le commandement, et il attire l'attention sur le fait que le rapport du général Alderson n'est pas prêt ou qu'il n'a pas été envoyé?—R. Il dit qu'on n'a rien à ce sujet à cet endroit, et qu'on va demander au général Alderson.

Q. Pouvez-vous nous dire quel est le câblogramme qui manque?—R. Le câblogramme demandant un rapport, attirant l'attention sur le fait qu'un rapport spécial est requis.

Q. Qu'est-ce qui suit?—R. La suivante est simplement une lettre à sir James Aikins.

Par M. Macdonald:

Q. Depuis la réception de ce câblogramme de sir George Perley à sir Robert Borden, recommandant que quelque chose soit fait pour obtenir de nouvelles chaussures pour l'effectif d'expédition, le ministère n'a rien fait dans ce but, quoique vous ayez eu beaucoup de temps?—R. Je ne sais rien de cela; je ne connais rien de cette affaire.

L'hon. M. MURPHY: Qui le sait? (Pas de réponse.)

Par M. Macdonald:

Q. Quel est la date de ce premier télégramme de sir George Perley?—R. Le 24 novembre 1914.

M. PRINGLE: On n'a pas commandé de chaussures depuis.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qui connaît quelque chose de ce qu'a fait le ministère au sujet du câblogramme de sir George Perley au premier ministre?—R. Je ne suis pas certain, mais je crois que cela a dû aller au sous-ministre; au ministre ou au sous-ministre, je ne suis pas certain.

Lt-col. J. F. MACDONALD.

Q. Un si grand nombre de témoins nous ont dit qu'ils ne savaient pas quand nous les avons interrogés au sujet d'affaires importantes sur lesquelles nous désirons obtenir des renseignements, à qui devrions-nous demander des renseignements concernant ce qu'a fait le ministère au sujet de ce câblogramme, au sous-ministre?—R. Il pourrait peut-être vous le dire. Je pense qu'il le pourrait.

Par M. Macdonald:

Q. Sir George Perley a envoyé ce câblogramme au premier ministre le 24 novembre et vous avez depuis cette date envoyé des hommes dans les vieux pays avec la même sorte de chaussures que le premier contingent?—R. Oui.

Q. Vous leur avez donné la même sorte de chaussures que celles qui ont été commandées pour et fournies au premier contingent, vous avez continué à commander assez de cette sorte de chaussures pour les autres contingents qui doivent suivre. En d'autres mots, le câblogramme de sir George Perley a été ignoré pour ce qui concerne sa recommandation que le contingent suivant soit muni de chaussures faites d'après le modèle régulier de l'armée, et vous n'avez pas l'intention de fournir d'autres chaussures que celles qui ont été fournies au premier contingent?—R. C'est l'approvisionnement de chaussures que nous avions.

Par sir James Aikins:

Q. Vous n'avez pas ignoré la recommandation de sir George Perley; elle n'a pas été ignorée?—R. Je ne sais rien du tout à ce sujet.

Par M. Macdonald:

Q. Maintenant, voyons cela. Je sais moi-même qu'il y a eu deux semaines lundi, 5,000 hommes sont partis d'Halifax et ont reçu la même sorte de chaussures que celles qui ont été fournies au premier contingent, et la même sorte de chaussures que celles dont s'est plaint sir George Perley.—R. Ce sont les seules chaussures que nous avons.

Q. Je sais, c'est la même sorte de chaussures que celles dont s'est plaint sir George Perley, il n'y a pas de doute, vous n'avez pas d'autres chaussures à leur donner?—R. Je ne pourrais dire, je puis dire qu'au moins un régiment a reçu des chaussures faites par Leckie à Vancouver.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quel est le régiment qui a eu des chaussures faites par cette compagnie?—R. Le régiment de la Colombie-Britannique.

Q. Mais ces chaussures ont été envoyées ici d'après l'état que je vois au dossier? J'allais vous demander cela, pourquoi les chaussures faites sur la côte du Pacifique n'ont-elles pas été données aux troupes à cet endroit?—R. Elles ont dû venir ici pour être inspectées.

Q. Mais vous avez envoyé des inspecteurs aux autres fabriques?—R. C'est l'affaire du département d'inspection.

Par M. Pringle:

Q. Il y a quelques minutes, vous avez dit qu'un certain nombre de chaussures commandées avant cette date n'avaient pas encore été livrées, est-ce bien cela?—R. Je ne puis dire cela qu'en regardant l'état.

Q. Il n'y a aucun doute qu'un grand nombre de livraisons sur des commandes données auparavant ont été faites après le 24 novembre?—R. Oui, je le crois.

Q. Quand vous avez reçu ce câblogramme, disant que ces chaussures n'étaient pas les chaussures requises, avez-vous fait quelque chose pour faire cesser la fabrication et la livraison?—R. Je n'ai rien fait.

Lt-col. J. F. MACDONALD.

Q. Est-ce que quelqu'un l'a fait?—R. Je ne pourrais dire.

Q. Qui pourrait nous le dire?—R. Le directeur des contrats ou le sous-ministre.

Par M. McCurdy:

Q. Réellement, est-ce que votre département a le pouvoir d'annuler une commande qui a été donnée, et qui est remplie suivant l'échantillon fourni?—R. Aucunement.

Q. Et pour ce qui concerne le contingent qui partait pour l'Angleterre avec ces chaussures, ce qui pouvait arriver était qu'il soit pourvu en arrivant en Angleterre de chaussures de l'armée?—R. Il a dû recevoir des chaussures de l'armée.

Q. Le seul désavantage dont il ait souffert est entre le départ d'ici et l'arrivée de l'autre côté?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Que voulez-vous dire quand vous dites que vous n'avez pas le pouvoir de faire cesser la livraison d'un contrat?—R. Je crois que le directeur des contrats est responsable.

Q. Mais que voulez-vous dire quand vous dites qu'il n'y a pas de pouvoir d'annuler un contrat?—R. Je parle de moi-même, je n'ai pas de pouvoir.

Q. Vous ne prétendez pas que le gouvernement ne puisse pas le faire?—R. Oh, non. Vous m'avez demandé pourquoi je n'avais pas fait cesser la livraison, et j'ai dit que je n'en avais pas le pouvoir.

Par M. Macdonald:

Q. De fait, la Couronne exerce fréquemment son droit d'annuler des contrats?—R. Je crois que oui.

Le PRÉSIDENT: Toutes les chaussures ont été livrées avant le 24 novembre, et le reste était en voie de fabrication, et était probablement en partie fabriqué.

L'hon. M. MURPHY: M. Pringle dit que certaines étaient livrées.

M. PRINGLE: J'ai dit que d'après les renseignements que j'avais, certaines n'avaient pas été livrées. Vous verrez dans la pièce 6, aux dates de livraison, que certaines ont été livrées en 1915.

L'hon. M. MURPHY: C'est ce que je veux savoir, pourquoi n'ont-ils pas fait cesser la fabrication quand ils ont reçu ce câblogramme en novembre.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Savez-vous quelque chose de la distribution de certains de ces contrats pour les chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. Qui peut nous renseigner?—R. Peut-être le directeur des contrats, je ne sais pas, monsieur.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de chaussures détruites à Valcartier, brûlées ou autrement détruites?—R. Non.

Q. Qui saurait cela?—R. Je crois que le colonel Hallick en saurait quelque chose; il était officier d'ordonnance supérieur à cet endroit.

Par le Président:

Q. Si on en a détruit, vous pensez qu'il le sait?—R. Oui.

Le témoin se retire.

M. NESBITT: Comme membre humble et inoffensif de ce comité, me permettrez-vous, monsieur le président, de faire une proposition avant que les membres

Lt-col. J. F. MACDONALD.

légistes commencent leur discussion. Je désire expliquer quelque chose en même temps. Quand le comité s'est assemblé le premier matin, je n'avais pas lu l'ordonnance de la Chambre nommant le comité, et par conséquent je ne savais pas que le rapport de l'enquête départementale nous avait été soumis pour être étudié. Comme vous le savez, monsieur le président, j'ai fait objection à ce que nous considérions le rapport de cette enquête départementale, non pas parce que je ne respectais pas les membres de ce comité, et non à cause du rapport indépendamment des renseignements obtenus ailleurs, seulement d'après des témoignages rendus devant nous. Je crois que nous désirons tous en venir à une conclusion purement et simplement dans l'intérêt du public, et dans l'intérêt de toutes les parties intéressées, sans faire tort à qui que ce soit. Quand j'ai découvert que le rapport de la commission d'enquête départementale nous avait été soumis pour étude, mon opinion s'est naturellement trouvée changée pour ce qui le concerne. Comme il semble qu'on doit tenir un dossier de tout ce qui se fait ici, il me semble que nécessairement nous devons le tenir sous une forme systématique, si le public doit le lire, qu'il soit légal ou non—je ne connais rien de ce point. Nous devrions avoir un dossier systématique. Maintenant, sir James Aikins a demandé que ce rapport soit apporté devant nous, et l'on nous en a donné à chacun une copie. Il est vrai qu'il n'est pas accepté comme témoignage—ceci a un sens légal que je ne comprends pas très bien, mais il a été porté devant nous, et nous l'avons tous consulté en interrogeant les membres de la commission départementale, et en avons souvent cité des passages. Je désirerais suggérer, avec tout le respect qui vous est dû, monsieur le président, et à mes confrères du comité, de faire imprimer d'abord l'ordonnance de la Chambre nommant le comité; il s'ensuit naturellement que nous devrions faire imprimer le rapport de la commission qui nous a été soumis spécialement, car nous avons interrogé des témoins d'après ce rapport. Nous avons au sujet de ce rapport, les témoignages des messieurs qui formaient cette commission, et à mon avis, nous devrions faire imprimer tous ces contrats et les marquer comme pièces, car nous avons interrogé des témoins du département au sujet de ces contrats, et les gens se demanderaient de quoi nous parlons, s'ils n'ont pas devant eux les contrats, jusqu'à un certain point du moins. Je suggérerais donc qu'ayant entendu les témoignages de M. Brown et des autres officiers du département—j'oublie leurs noms—que nous imprimions ces contrats marqués comme pièces, et les mettions entre les mains de la commission. Nous avons ensuite appelé comme témoins les inspecteurs, et nous devons les interroger concernant ces contrats, ce qui est une raison de plus pour que je demande qu'ils soient imprimés. Nous avons des copies dactylographiées, mais elles sont trop volumineuses, et il est très difficile de les repasser pour y trouver quelque chose. Nous appellerons aussi les hommes du dehors qui ont rendu témoignage devant les commissions d'enquête de régiments, et pour cette raison, j'aimerais que ces rapports de régiments soient imprimés et entre nos mains, pour que nous puissions les consulter quand nous interrogerons les hommes, sans être obligés de chercher dans cette pile de documents. J'ai parcouru les documents qui sont ici, et j'ai trouvé qu'ils étaient très volumineux et embarrassants.

M. MURPHY: Vous parlez des rapports de régiments?

M. NESBITT: Nous interrogerons des témoins à leur sujet, et j'aimerais qu'ils soient imprimés avant que les témoins viennent devant nous. Ces rapports de régiments sont très forts, sans doute. Et laissez-moi dire en passant que je pense que c'est un outrage de les avoir publiés avant que nous les ayons fait imprimer et que nous les ayons admis comme témoignages. Néanmoins, vous avez déjà parlé à ce sujet, M. le Président. Je suggère ces choses, car je désire que cette enquête soit conduite suivant un système, et parce que le public, qui jugera après que nous aurons fait notre rapport—et l'on s'intéresse beaucoup à cette enquête dans tout le pays—considèrera sage que nous lui présentions ces documents d'une manière systématique, comme le ferait une corporation d'affaires. N'étant pas avocat, je ne puis savoir s'il est réellement légal ou non d'accepter ces rapports dans les témoignages, mais je

trouve qu'il est recommandable que cette enquête soit conduite d'une manière commerciale, et j'aimerais que le comité acceptât mes propositions sans discuter du tout.

M. McCurdy: J'ai lieu de croire, d'après ce que dit mon ami, qu'une discussion légale doit suivre. Je ne sais quel peut être le but de cette discussion, mais je suppose qu'elle sera au sujet de la question de savoir si ces rapports doivent être reçus comme témoignage ou non. Je désire que les travaux de ce comité ne soient pas retardés, et pour ce qui concerne cette discussion légale, elle me semble inutile. Je pense que nous épargnerons du temps en rendant notre décision sans discuter plus longuement. M. Nesbitt a donné son opinion, et je désirerais donner la mienne pour épargner du temps, et, si possible, arriver à la base même de l'affaire. Nous voulons les faits concernant cette affaire des chaussures. Le rapport du ministère, c'est-à-dire le rapport soumis par la commission du colonel Hallick, devrait, à mon avis, faire partie des procès-verbaux. Il nous a été soumis, et nous en avons parlé, et il est nécessaire pour que le public étudie d'une manière compréhensible les actions du comité. Je crois que les contrats sont nécessaires, et devraient être imprimés. Cela règle deux des points de discussion. Pour ce qui est des rapports de régiments, mon opinion n'est pas celle de M. Nesbitt. Il a mentionné le fait que les intérêts de certaines parties intéressées dans cette affaire des chaussures, ont été préjudiciés par le fait que ces rapports de régiments, qui ne sont pas des témoignages assermentés, ont été publiés dans la presse avant que le comité se soit enquis de leur valeur. Je pense que c'est malheureux. Tout en étudiant cette affaire jusqu'au fond, nous devons être justes envers les différentes parties intéressées, et si des rapports injustes ont été publiés, il n'y a pas de contradiction qui puisse les corriger. A mon avis, nous avons adopté la meilleure manière de traiter ces rapports de régiments; c'est-à-dire que nous avons choisi les cas où les chaussures semblent avoir donné le moins de satisfaction, et nous avons mandé les témoins pour rendre témoignage. Ils seront ici mardi prochain, ce n'est pas bien long à attendre. Nous entendrons alors ce qu'ils ont à dire.

M. Nesbitt: Et nous interrogerons chaque témoin au sujet de son rapport personnel.

M. McCurdy: Précisément. Mais j'aimerais mieux, personnellement, attendre pour donner mon opinion à savoir si ces rapports devraient être imprimés dans les procès-verbaux, que nous ayons le résultat de l'interrogatoire de ces différents hommes que nous avons mandés ici.

Sir James Aikins: M. Nesbitt ayant donné ses raisons de supporter cette résolution, je crois qu'il n'est que juste que les autres membres du comité aient l'avantage de donner la leur. Je suis tout à fait de l'avis de mon bon ami M. Nesbitt au sujet de l'ordre, excepté pour ce qui concerne l'impression de ces rapports de régiments. Cela soulève la même question qui a été présentée hier quand M. Macdonald a cité la loi impériale de l'armée de 1881. Je doutais beaucoup qu'elle fût en vigueur au Canada, mais j'ai consulté la loi de la Milice, qui dit, dans l'article 74, que la loi de l'armée est en vigueur. Voici cet article:—

> "La loi de l'armée actuellement en vigueur dans le Royaume-Uni, les règlements du roi, et toutes les autres lois concernant les troupes de Sa Majesté au Canada, et n'allant pas à l'encontre de la présente loi ou des règlements faits en conséquence, seront en vigueur et obligeront comme s'ils avaient été adoptés par le Parlement du Canada pour le gouvernement de la milice."

En regardant l'article une seconde fois, vous verrez qu'il est en vigueur pour le gouvernement de la milice, et si vous regardez plus loin, vous verrez que dans l'article 98, on stipule expressément dans notre loi de la Milice que le Gouverneur en conseil peut convoquer des cours d'enquête, donc, pour ce qui concerne cette disposition de la loi, il est à l'encontre de la loi impériale d'avoir une commission d'enquête, si ce n'est pour le gouvernement de la milice.

M. MACDONALD: Pardon, quel article est-ce?

Sir JAMES AIKINS: (il lit):—

> " Le Gouverneur en conseil peut convoquer des cours d'enquête, et nommer des officiers de la Milice devant composer ces cours, dans le but d'étudier et de faire rapport concernant n'importe quel sujet se rapportant au gouvernement ou à la discipline de la Milice, ou à la conduite de n'importe quel officier ou homme de l'effectif."

M. MACDONALD: Cela diffère entièrement de la question qui est actuellement discutée devant le comité.

Sir JAMES AIKINS: J'arrive justement à cette question. Ceci déclare, s'il se rapporte au gouvernement et à la discipline de la milice, que la loi impériale est introduite seulement pour le gouvernement de la milice, ce qui, comme le dit M. Macdonald, est une chose entièrement différente. Ensuite, si nous regardons plus loin cet article dont parle M. Macdonald, l'article 105 contient des dispositions concernant les témoignages au sujet de certaines classes ou sujets. Mais quand nous voyons la loi impériale, elle est quelque peu différente. La loi impériale dit, dans la l'article cité par M. Macdonald (il lit):—

> "Le règlement suivant est fait concernant les témoignages dans les causes en vertu de cette loi, devant une cour civile ou une cour martiale."

C'est la loi de 1881, qui ne s'applique pas du tout à notre comité, " cour civile ou cour martiale", dit-elle: Il cite alors le paragraphe (*g*), qui est celui-ci (il lit):—

> "Quand une entrée est faite dans un des livres de régiment en vertu de n'importe quelle loi ou des règlements du roi, ou autrement, en vertu du service militaire, et est signée par l'officier commandant ou l'officier à qui il incombe de faire cette entrée qui sera un témoignage des faits y déclarés."

Il est clair que cela ne s'applique aucunement à la cause actuellement devant nous, car ce n'est pas une entrée dans un livre de régiment.

M. MACDONALD: C'en est une copie.

Sir JAMES AIKINS: Je prétends que ce n'en est pas une. Voyons un peu plus loin. Je vois dans l'article 124 que "Une cour d'enquête est une assemblée d'officiers devant entendre des témoignages, et, si nécessaire, faire rapport concernant toute affaire qui peut leur être soumise". Vous voyez la distinction entre une entrée de régiment et un rapport de commission d'enquête. On lit ensuite:—

> "La cour sera soumise aux instructions écrites de l'autorité qui l'aura assemblée. Les instructions seront complètes et précises, et expliqueront le caractère général des renseignements requis. Elles déclareront aussi si un rapport est demandé ou non."

M. NESBITT: Cela ne s'applique-t-il pas à l'officier commandant qui a convoqué la commission?

Sir JAMES AIKINS: Je dis qu'elles ne peuvent être convoquées qu'en vertu de la loi de la Milice, et je dis que même si elle était en vigueur, la cour d'enquête s'assemblerait et siègerait, qu'un rapport soit demandé ou non. Nous ne savons pas du tout comment ces cours ont été constituées. Mais si nous consultons un autre des règlements de l'armée, nous voyons qu'il est stipulé qu'une cour d'enquête peut être assemblée par le conseil de l'armée, ou par l'officier commandant, pour les aider à en arriver à une conclusion au sujet de n'importe quelle affaire requérant des renseignements et des témoignages. La commission d'enquête est constituée simplement dans le but de fournir des renseignements à l'officier supérieur. Ensuite un peu plus loin, dans les mêmes règlements, nous voyons que les commissions d'enquête de la milice "diffèrent

seulement des cours d'enquête en ce que le but pour lequel elles sont assemblées ne concerne aucunemnt la discipline. Elles sont soumises, autant que possible, aux règlements des cours d'enquête, mais n'y sont aucunement obligées." Pour ce qui est de la question de savoir si ces rapports peuvent être acceptés comme témoignages, je trouve dans ce manuel de la loi militaire, que le rapport fait par une cour d'enquête est absolument privilégié. La cour des plaids-communs a été d'opinion unanime que c'était une communication privilégiée, et que l'officier qui avait été sommé de livrer les procès-verbaux et le rapport de la cour d'enquête, n'était pas obligé de le faire.

Cela prouve clairement que la publication de ces rapports dans la presse n'était pas dans l'ordre. La citation de "Taylor sur les témoignages", il est certain, ne s'applique pas du tout au cas présent, car, premièrement, la cour d'enquête doit être établie en vertu des ordres du ministre de la Milice, et, deuxièmement, ce n'est pas une copie de quoique ce soit dans le livre du régiment; et troisièmement, comme c'est un rapport d'une commission d'enquête, il peut être obtenu plus difficilement que si c'était le rapport d'une cour d'enquête. J'en suis donc venu à la conclusion que dans tous les cas, comme les règles concernant les témoignages sont faites dans le but d'arriver à la vérité, nous devrions nous en tenir aux règles concernant les témoignages et exclure ces rapports.

M. NESBITT: Voulez-vous dire que les règlements concernant une cour d'enquête dans la milice, ne s'appliquent qu'à la milice, et ne valent pas en dehors?

L'hon. M. MURPHY: Si tel est le cas, alors, la Chambre des communes n'aurait pas dû nous soumettre le rapport.

Sir JAMES AIKINS: C'est une question entièrement différente. C'est une question de témoignage.

M. MACDONALD: J'ai demandé à un des officiers ici hier de m'apporter les règlements qui sont en vigueur au Canada, et l'on vient de me les donner. Ce sont les règlements modifiés de 1910, et ils stipulent spécialement qu'une commission d'enquête ou une commission d'officiers, peut être établie par le conseil de la Milice ou par un officier commandant pour l'aider à en arriver à une conclusion juste sur n'importe quel sujet concernant lequel il lui est nécessaire d'être bien renseigné.

Sir JAMES AIKINS: C'est ce que j'ai lu.

M. MACDONALD: Oui. Le résultat est que nous avons une commission d'officiers assemblés en vertu des règlements du roi dans le but de prouver la condition de ces chaussures; c'est une commission d'enquête de régiment légalement assemblée, sans aucun doute. Maintenant, en vertu de l'article 163 de la loi de l'armée, une copie du rapport fait par cette commission est un témoignage de la véracité des faits qui y sont déclarés, ce en vertu de la loi anglaise. Je n'ai pas eu le temps d'étudier cette loi-ci, dans le but de voir si le même principe qu'en Angleterre s'applique ici. Je dis que si une commission d'officiers a été formée, pour, disons, s'enquérir au sujet des chaussures qui ont été fournies à un certain régiment, et si cette commission d'enquête fait un rapport, si la Chambre des communes anglaise siégeait, et si un comité de cette Chambre étudiait la question, en vertu de la loi de l'armée, ce rapport et les témoignages entendus par cette commission d'enquête seraient immédiatement acceptés comme témoignage par ce comité de la Chambre. Il n'y a pas à en douter. Nous avons actuellement une commission régulièrement organisée constituée exactement en vertu des mêmes lois, en vertu des règlements du roi. Nous n'avons pas moins de soixante-treize commissions qui ont siégé dans les différents quartiers généraux militaires depuis le mois de septembre l'an dernier, jusqu'au mois de mars dernier, concernant cette question des mauvaises chaussures, et ces commissions ont examiné de 5,000 à 6,000 paires de mauvaises chaussures qui ont été soumises. J'ai parcouru les documents avec soin, hier, et ai compté le nombre exact de chaussures qui ont été examinées, et on en a étudié de 5,000 à 6,000, et les officiers et les hommes qui les ont portées ont rendu témoignage de suite,—je parle des hommes qui pouvaient mieux juger des chaussures —que ces témoignages aient été rendus sous serment ou non ne fait pas de différence,

car on déclare dans plusieurs cas que les témoins ont été assermentés, et dans aucun cas mentionne-t-on qu'ils ne l'ont pas été, mais dans tous on déclare que le témoignage de ces hommes a été entendu. Mes amis disent que ces témoignages ne peuvent être admis, lors même que, dans les mêmes circonstances, si c'était en Angleterre, s'il y avait là un comité parlementaire étudiant cette question, les procès-verbaux de ces commissions seraient acceptés. Mais mes amis soutiennent qu'ici, dans ce comité parlementaire, nous ne pouvons admettre dans les témoignages les rapports de ces commissions, des hommes qui ont entendu les témoignages à ce sujet dans tout le pays, mais que nous devons appeler ici les témoins pour les interroger. Certains de ces hommes sont à Salisbury, et certains sont dans le second contingent, et nous ne pouvons faire venir ces hommes, de sorte que nous ne pourrons obtenir de témoignages concernant ces 6,000 mauvaises paires de chaussures. Ce que nous voulons, c'est découvrir les faits, et ces témoignages rendus par ces hommes devant les commissions d'enquêtes sont tout à fait bons et acceptables, en vertu de la loi de l'armée du Canada, car nous tombons ici sous les règlements du roi et la loi de l'armée est en vigueur. Je n'ai pas eu le temps de lire les règlements du roi et de voir ce qu'ils disent concernant la question soulevée par mon honorable ami, mais je soutiens que ces témoignages peuvent être acceptés.

Dans ces rapports d'enquêtes faites dans les divers régiments, nous avons les meilleurs témoignages que l'on puisse obtenir au Canada sur cette question; témoignages rendus dans les termes les plus solennels, conformément aux lois de Sa Majesté le Roi, et en vertu des pouvoirs conférés aux officiers de ces régiments, par les hommes qui ont porté ces chaussures. Ces témoignages sont de première main, et j'admets que nous ne pouvons pas étudier cette question intelligemment à moins d'inclure ces rapports au procès-verbal. Je prétends que nous ne pouvons pas choisir 25 hommes parmi les mille qui ont rendu témoignage devant ces commissions d'enquête, les faire venir ici la semaine prochaine et savoir à quoi nous en tenir d'après leurs témoignages au sujet des 6,000 paires de mauvaises chaussures, ce comité et le pays en général ne pourraient pas être satisfaits de ces témoignages. Le pays désire obtenir tous les renseignements possibles à ce sujet. Plusieurs des hommes qui ont comparu devant ces commissions sont maintenant de l'autre côté de l'océan, et nous ne pourrons pas obtenir leurs témoignages à moins que nous acceptions les déclarations qu'ils ont faites, telles qu'elles sont exposées dans les rapports de ces commissions d'enquête. Pense-t-on qu'il y a de ces hommes qui se sont présentés irrégulièrement devant ces commissions? Nous tenons ces rapports de divers officiers, ils ont été envoyés par le général Lessard et d'autres officiers qui disaient qu'ils étaient complètement d'accord avec ces rapports. Voici un aperçu général de la situation. Je conclus donc que ces rapports sont très importants et sont bien la meilleure preuve que nous puissions obtenir; et en second lieu, nous pouvons légalement les admettre, et nous devrions les admettre, c'est tout ce que nous avons à considérer en ce moment. Quant à la question de savoir si on devrait faire connaître ces rapports, je dis que ce sont des documents publics, qu'ils sont déposés dans un des ministère de ce pays, qu'ils ont été produits devant ce comité, que le public a le droit de savoir ce qu'ils contiennent, et que nous avons le droit de les étudier et de trancher cette question. S'il y a quelque chose de faux dans ces rapports, s'ils sont entachés d'irrégularités, nous pourrons les estimer à leur juste valeur lorsque sous déduirons nos conclusions. Ceci est une chose tout à fait différente; il ne nous faut pas confondre l'admissibilité de cette preuve avec la valeur et la portée que vous allez lui donner. Ma proposition est à l'avantage de cette enquête, et je ne vois pas pourquoi je ne la présenterais pas. Quant au moment exact où on l'adoptera, peu m'importe. J'espère que ce comité acceptera les témoignages des officiers et des soldats qui sont allés combattre. Ces témoignages sont contenus dans les rapports de 73 commissions, et je crois que ce serait un crime de les exclure.

M. RAINVILLE: Je ne discuterai cette question qu'au point de vue de la loi. M. Macdonald prétend que nous obtiendrons les meilleurs témoignages possibles dans ces rapports. A ma connaissance, les meilleurs témoignages sont toujours les témoignages assermentés; ce sont les meilleurs témoignages que l'on puisse obtenir. Nous sommes réunis ici en comité d'enquête, et nous devons obtenir les meilleurs témoignages possibles.

M. MCCURDY: Nous les avons maintenant. Nous les avons dans ces rapports.

M. RAINVILLE: N'ayant rien autre chose que ces rapports, qui ne sont après tout que des déclarations officieuses condamnant certaines parties, je crois qu'il serait injuste d'accepter ces rapports.

M. NESBITT: Le président à fait venir des témoins pour vérifier les rapports.

M. RAINVILLE: Si vous inscrivez ces rapports au procès-verbal comme preuve assermentée, qu'arrivera-t-il? Vous aurez des rapports non assermentés qui seront répandus par tout le pays condamnant un nombre extraordinaire de chaussures, et vous introduirez dans les procédures quelque chose qui révélera des faits tout à fait différents de ceux qui ont été révélés au cours des témoignages assermentés. Je crois que vous feriez une injustice à une des plus grosses industries du Canada, en faisant inscrire ces rapports au procès-verbal; particulièrement lorsque nous faisons comparaître ici tous les témoins que nous pouvons atteindre.

M. MACDONALD: Pas tous les témoins. Que faites-vous des soldats qui sont à Salisbury, ou de ceux qui sont sur les champs de bataille?

M. RAINVILLE: Nous avons cinq ou six témoins qui doivent venir de chacun des endroits où les chaussures ont été envoyées, et ils pourront sans doute nous renseigner sur ces chaussures.

M. NESBITT: Et nous les interrogerons sur ces rapports. Je désirerais qu'on les imprime au cas où nous en aurions besoin.

M. RAINVILLE: Si nous inscrivons ces rapports au procès-verbal, nous admettrons une preuve non assermentée condamnant une des plus grosses industries du pays.

M. MACDONALD: Que pensez-vous des hommes qui sont allés combattre, qui, comme sir George Perley le faisait remarquer, étaient pourvus de mauvaises chaussures? Ne sont-ils pas aussi importants que les fabricants de chaussures? Sir George Perley télégraphia au premier ministre que les chaussures étaient mauvaises, et demanda qu'on en fournisse d'autres. Est-ce que le bien-être des soldats qui les ont portées, et qui maintenant sont sur les champs de bataille, n'est pas d'une aussi grande importance que les intérêts des fabricants?

M. RAINVILLE: Nous aurons tous les témoins dont nous aurons besoin. Je m'oppose à ce qu'on inscrive ces rapports au procès-verbal car ils ne font pas partie de la preuve.

L'hon. M. MURPHY: Monsieur le président, je ne saurais que répéter ce que j'ai dit hier lorsqu'on discuta la chose. Je n'étais pas présent à la séance de lundi, et je crois, monsieur le président, que cette discussion n'est qu'une perte de temps, pour la bonne raison que le contenu des rapports de ces diverses commissions est déjà connu du public, et qu'ils ne le seraient pas d'avantage en les faisant publier, comme on l'a suggéré. Il me semble que sir James Aikins a prétendu qu'on ne devrait pas admettre ces rapports parce qu'ils étaient contraires à la loi et aux règlements militaires. Personnellement, je n'ai pas l'intention de m'astreindre à aucun règlement militaire. Je me soucie de tous les règlements et de toutes les lois militaires comme de l'an quarante.

Sir JAMES AIKINS: J'ai cité un jugement de la cour des plaids communs, qui n'avait aucunement trait à la loi militaire.

L'hon. M. MURPHY: En ce qui concerne cette enquête, je ne me soucie pas d'avantage d'un jugement de la cour des plaids communs. Envisageons cette question au point de vue du bon sens. Il y a deux choses à considérer dans cette question, comme l'ont fait remarquer mes amis laïques et deux autres messieurs qui ne sont pas des laïques: premièrement, l'admissibilité de cette preuve, et deuxièmement, l'importance

que l'on doit donner à cette preuve. Personnellement, je vous ferai remarquer que l'admission de ces rapports ou de tout autre rapport, n'influencera en rien la décision finale à laquelle j'en arriverai au sujet de cette enquête. Mais si nous refusons de les inscrire au procès-verbal cela produira une impression au Parlement et par tout le pays qui diminuera la confiance du public dans ce comité ou dans ses conclusions. Il me semble que ceci est plus important que les distinctions les plus subtilles que l'on puisse faire entre l'admissibilité et l'importance que l'on doit donner à ces rapports. Il me semble que bien que ce comité décidât de refuser ces rapports, n'importe quel membre de ce comité pourrait lire ces rapports mot à mot du commencement à la fin, et ainsi les faire inscrire au procès-verbal, lorsque vous ferez comparaître les témoins relativement à ces rapports.

Le PRÉSIDENT: Non, seulement la preuve qui est faite.

L'hon. M. MURPHY: N'importe quel membre sera libre de lire ces rapports du commencement à la fin, et de citer chaque témoin. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi perdrions nous notre temps à les faire inscrire maintenant? Je suis tout à fait de l'avis de mes amis laïques de ce comité, que ce serait une bonne chose de faire imprimer ces rapports afin de pouvoir procéder avec ordre plus facilement et plus rapidement. Il n'est pas facile de feuilleter cette masse de documents. On ne peut pas trouver facilement ce dont on a besoin, et c'est contraire à la coutume suivie par tous les comités parlementaires dont j'ai fait partie, car on fait toujours imprimer tous les documents relatifs à la question en cause. On décidait ensuite en comité de l'importance que l'on devait donner à ces rapports. Je crois que la Chambre et le public se feront l'idée que cette discussion n'est qu'une perte de temps, s'ils ne le croient pas déjà, et que la confiance du public en ce comité n'augmentera pas si nous refusons d'admettre ces rapports. Quant à ce que mon ami M. Rainville pense relativement à ces rapports, qu'ils condamnent une grande industrie, je ne vois pas cela dans ces rapports. Ils condamnent certaines chaussures, et blâment peut-être certains messieurs, mais je n'y vois aucunement la condamnation d'une industrie; du moins, si j'en juge parce que j'en ai entendu.

Sir JAMES AIKINS: Ces rapports ont été publiés et maintenant il s'agit de savoir si nous devons les admettre et leur accorder une certaine valeur; c'est ce qu'il faut déterminer. Si nous les admettons en leur accordant une certaine valeur,—et le pays s'en rapporte à nous pour déterminer cette valeur—le pays dira alors, nous pouvons compter sur ces rapports. Mais nous ne pouvons pas donner notre approbation à ces rapports, qui n'ont jamais été faits dans le but de trancher la question, mais bien de nous renseigner sur celle-ci.

L'hon. M. MURPHY: Ils sont déjà connus du public. Que dira-t-il si nous refusons de les inscrire au procès-verbal?

M. MACDONALD: Osez-vous dire que nous ne pouvons pas compter sur les témoignages des soldats qui sont allés se battre pour nous?

Le PRÉSIDENT: Depuis que cette question est survenue, hier, je m'en suis occupé. Je crois que nous devons en venir à ceci, que nous avons été constitués en commission d'enquête pour déterminer la véracité de ces rapports; nous ne pouvons pas sortir de là. Nous avons été nommés pour déterminer la véracité de ces rapports.

L'hon. M. MURPHY: Quels rapports?

Le PRÉSIDENT: Le rapport, par exemple, du colonel Hallick. Laissez-moi illustrer la chose par un exemple: Si nous acceptons les rapports—je ne dirai pas de ces tribunaux, parce que je pourrais démontrer que ce n'étaient pas des tribunaux, mais simplement un moyen de prendre des renseignements—si nous acceptons les rapports de ces diverses commissions d'enquête comme véridiques, il nous faudrait alors accepter le rapport de la commission du colonel Hallick. On nous a envoyé ici dans le but de déterminer la véracité de ce rapport. Nous avons fait comparaître les individus qui ont préparé ce rapport, et je crois que nous avons prouvé que ce rapport ne valait pas le papier sur lequel il était imprimé; d'un autre côté si nous acceptions la proposition

que l'on a faite, il nous faudrait inscrire ce rapport avec les autres, et il ferait ainsi partie de la preuve. Le même principe s'applique exactement aux autres rapports. La loi n'autorise aucunement—et je suis prêt à prouver cette déclaration—ces commissions irrégulières à faire prêter le serment. Je veux donc que l'on inscrive au procès-verbal, la déclaration que j'ai préparée et que je vais maintenant lire:—

J'ai étudié la question des rapports de district que l'on a discutés au comité au commencement de la dernière assemblée, et j'ai trouvé la corroboration des idées que j'ai exprimées relativement à l'admissibilité de cette preuve. D'après les lois concernant la milice au Canada il y a au moins quatre différentes manières d'inscrire formellement une cause ou de faire une enquête—devant une cour martiale, devant une cour d'enquête, un comité, et une commission. Les cours martiales et les cours d'enquête sont des tribunaux qui ont le pouvoir de faire prêter serment comme l'indiquent les articles 98 et 99 de la Loi de la Milice et les articles 52 et 70 de la Loi concernant l'Armée Impériale. Cependant, je n'ai pu trouver aucun texte de loi autorisant un comité ou une commission à faire prêter serment, et je n'hésite aucunement à déclarer qu'ils n'ont pas cette autorisation.

Ces commissions ne sont que des moyens par lesquels un ministre peut obtenir des renseignements dans son ministère pour son propre usage. C'est la différence qu'il y a entre ces cours et ces commissions.

Si un membre d'une de ces commissions fait prêter serment sans cette autorisation il est passible de poursuite d'après l'article 179 du Code Criminel pour avoir fait prêter serment sans l'autorisation nécessaire à cet effet; et un témoin qui aurait été assermenté par une commission pourrait rendre un faux témoignage sans se rendre passible de poursuite pour parjure, car on ne pourrait pas prouver que cette commission était autorisée à faire prêter serment. A ce sujet je vous renvoie au chapitre de Roscoe sur "Témoignage Criminel" intitulé "Parjure".

Je voudrais ensuite attirer votre attention sur la question d'admettre ces rapports, ce serait admettre la véracité des faits mentionnés dans ces rapports. Il n'y a pas de doute, il me semble, que cette preuve est secondaire, et que, comme telle, nous ne pouvons pas l'admettre. Dans ce cas cette preuve n'a qu'une importance secondaire, sujette aux objections les plus graves—car cette preuve a été obtenue par des commissions sans faire prêter serment ou sans soumettre les témoins à l'épreuve d'un contre-interrogatoire, et ces commissions se composaient en grande partie, si non entièrement, d'hommes sans expérience, ou qui n'étaient pas suffisamment versés dans la conduite des enquêtes judiciaires. Il est admis par les plus hauts officiers du ministère de la Milice qui reçoivent souvent de ces rapports que cette preuve n'est pas certaine et pourrait être dangereuse. Le colonel Macdonald, le directeur de l'habillement et de l'équipement, par exemple, déclare sous serment que l'on recevait toujours ces rapports avec défiance, que leurs recommandations au sujet des chaussures faisaient toujours le sujet d'une enquête indépendante de la part des inspecteurs du ministère avant d'être approuvées, et que l'on mettait de côté plus de recommandations de ces commissions qu'on en approuvait.

M. Macdonald: Ceci n'est pas la vérité. On a approuvé toutes ces recommandations, et on a agi en conséquence.

Le Président: En plus, rien ne justifie l'admission irrégulière de ces rapports car nous avons tous les témoins nécessaires pour déterminer la qualité de ces chaussures.

Je viens de traiter deux points se rapportant à cette question. Il y en a peut-être un troisième, c'est qu'il y a une différence entre la question d'accepter ces rapports et de les faire imprimer. Ce sont deux choses tout à fait différentes. Si vous les acceptez comme preuve, vous ne pourrez pas contredire les déclarations qu'ils contiennent en appelant des témoins. Laissez-moi vous expliquer cela par un exemple, supposons que cinq témoins qui se sont présentés à ces assemblées irrégulières—car ce sont des assemblées irrégulières pour obtenir des renseignements—ont affirmé que:

"Les chaussures qui leur ont été données ont duré quatre mois, que c'étaient d'excellentes chaussures, qu'ils n'en avaient jamais porté de meilleures, que les semelles étaient épaisses d'un pouce, et que le cuir était de première qualité," il vous faudrait accepter cela comme partie de la preuve si vous acceptez ces rapports, et vous ne pourriez pas contredire ces déclarations à moins de faire comparaître ces mêmes témoins ici.

M. NESBITT : Nous allons obtenir cette preuve.

Le PRÉSIDENT : Nous ne pouvons pas l'obtenir en entier. Je vous ferai remarquer de nouveau qu'il y a une grande différence entre l'inscription de ces rapports au procès-verbal comme partie de la preuve, et l'impression de ces rapports pour la commodité des membres du comité. C'est une chose tout à fait différente. Je ne nie pas cela. J'affirme que si nous voulons examiner le fond de cette question nous ne pouvons pas accepter ces rapports comme preuve; il nous faut amener ici, autant que possible, les hommes qui les ont préparés. Je ferai remarquer à ce comité que nous désirons connaître la vérité relativement à ces rapports. Nous avons choisi 26 témoins dans ce but, et je crois que tous les membres admettront qu'ils ont été choisis parmi ceux qui ont le plus condamné les chaussures. Nous avons choisi les déclarations qui semblaient condamner le plus violemment les chaussures, et nous ferons comparaître ici les individus qui ont fait ces déclarations. Nous les amenons ici dans le but de prouver que les chaussures étaient mauvaises, si la chose est possible. Ces témoignages seront donnés sous serment. Ils ne l'ont pas été jusqu'à présent, et on ne pourrait pas poursuivre pour parjure un homme qui aurait témoigné en présence d'un de ces comités d'enquête. Lorsque ces témoins se présenteront ici nous les traiterons de la même manière que nous avons traité les témoins dans l'enquête du colonel Hallick. Ils pourraient se faire que les choses tournassent de la même manière que dans l'enquête à laquelle nous faisons allusion. On a prouvé qu'une foule de choses qui avaient été déclarées sous serment à cette enquête étaient fausses. Par exemple, dans le rapport de colonel Hallick il est dit que l'on fera les chaussures conformément au cahier de charge, et on prétend qu'elles ne l'ont pas été. De fait, lorsque le colonel Hallick s'est présenté ici nous étions en état de prouver que les chaussures n'étaient pas faites d'après un cahier de charge; on n'avait pas donné de cahier de charge, elles étaient faites d'après un modèle, un échantillon. Maintenant vous voyez comme il serait facile de nous prendre dans un piège avec les autres rapports si nous ne faisons pas venir ces individus ici afin de les interroger sous serment relativement à ces déclarations.

M. MACDONALD : Le président confond la question de l'importance de ces rapports avec leur admissibilité. Il s'agit simplement de déterminer ceci : est-ce que nous pouvons, en notre qualité de comité, examiner les rapports de ces commissions d'enquête tenues conformément aux lois, car d'après les lois de Sa Majesté on peut former de ces commissions d'officiers dans le but d'obtenir des renseignements. Mon savant ami, le président, tourne autour de la question, pour démontrer que nous ne pourrons pas interroger de témoins, parce que nous avons reçu et examiné ces rapports.

Le PRÉSIDENT : Oh, non, je vous demande pardon.

M. MACDONALD : C'est l'argument que vous soutenez. Vous prétendez que nous ne pouvons pas examiner les rapports de ces commissions d'enquête dans le but d'en arriver à une conclusion. Et, je crois, que cela est tout à fait absurde.

Le PRÉSIDENT : Mon savant ami interprète mal mon argument.

M. MACDONALD : C'est bien la portée de votre argument.

Le PRÉSIDENT : Je n'ai pas dit que vous ne pouviez pas examiner ces rapports. Vous pouvez les examiner et interroger n'importe quel témoin qui se présentera ici; mais si nous acceptions votre manière de voir, monsieur Macdonald, nous ne ferions comparaître aucun témoin. Supposons que nous ne fassions pas comparaître de témoin, qu'arriverait-il?

L'hon. M. MURPHY: Je vous demande pardon, mais si monsieur Macdonald fait une telle proposition je voterai contre lui.

Le PRÉSIDENT: Je crois que tous les membres du comité admettront avec moi que si on inscrit ces rapports au procès-verbal, et qu'on n'appelle pas comme témoin les personnes qui ont rendu témoignages à ces enquêtes, je crois qu'il nous faudrait supposer que tout ce qui a été dit à ces enquêtes est vrai, et qu'il n'y a aucun moyen de prouver le contraire.

L'hon. M. MURPHY: Vous vous imaginez une chose pour avoir le plaisir de la réfuter. Personne n'a fait de proposition de ce genre.

M. MACDONALD: Je vous demanderais la parole un instant. Je suis certain que le président, avec toutes ses connaissances légales, verra l'inutilité de son argument s'il veut m'accorder un instant d'attention. J'ai produit ce matin une lettre du colonel Hughes, une du général Lessard, et une du colonel Gaudet, dans lesquelles ces messieurs déclaraient expressément que les chaussures fournies à un régiment n'étaient pas satisfaisantes. Maintenant, mon savant ami le président, prétend que nous ne pouvons pas admettre la véracité de ces autres rapports, que nous ne devons pas en prendre connaissance du tout. Je demande seulement que l'on mette les centaines de soldats qui ont porté ces chaussures, et les officiers qui ont fait des enquêtes sur l'état de ces chaussures, sur un pied d'égalité avec les officiers dont j'ai lu les lettres ce matin.

Le PRÉSIDENT: Je répondrai à ceci en disant que si nous inscrivons la lettre du colonel Hughes au procès-verbal, qu'il n'y aura pas moyen de contredire ce qu'il affirme, à moins de le faire comparaître comme témoin lui-même. Mon honorable ami a l'intention de faire inscrire au procès-verbal les déclarations d'une foule de personnes, et les rapports des commissions d'enquête, basés sur ces témoignages, et de les accepter comme preuve concluante.

M. MACDONALD: Non pas comme preuve concluante. Il est inscrit au procès-verbal que les chaussures fournies au premier contingent n'étaient pas satisfaisantes. On a démontré que celles qui avaient été fournies aux autres contingents n'étaient pas meilleures, et cependant, d'après la décision du président, il ne faut plus s'occuper de cette question. Je dis que c'est absurde. Nous avons la preuve de ces choses ici et nous devons l'examiner.

Le PRÉSIDENT: Si un officier avait un nommé John Smith à son emploi dans son bureau, et que John Smith affirmât que les chaussures étaient mauvaises, inscririez-vous cette déclaration au procès-verbal comme preuve irréfutable qu'il disait la vérité.

M. MACDONALD: Ce n'est pas mon intention de la considérer comme preuve irréfutable. Je veux simplement dire ceci: Que si un des colonels commandant un des régiments actuellement sur les champs de bataille ou aux plaines de Salisbury, écrivait au ministère de la Milice disant: "Les chaussures fournies à mon régiment sont mauvaises et devraient être renvoyées immédiatement," il me semble qu'il faudrait accepter ces lettres dans la preuve exactement comme les lettres de ces autres officiers. Quant à ce que vous feriez lorsque vous rédigeriez votre rapport, c'est une autre affaire.

Le PRÉSIDENT: Nous avons la preuve que les officiers du ministère de la Milice ne font souvent aucun cas de ces rapports.

M. MACDONALD: La déclaration relative au témoignage du colonel Macdonald est absolument fausse. Je vous ferai remarquer que le ministère de la Milice a pris connaissance de chacun de ces 73 rapports qu'il les a approuvés, et qu'il a ordonné qu'on fournisse de nouvelles chaussures aux frais des comptes publics. Tâchons qu'il n'y ait pas de malentendu. J'ai examiné chacun de ces rapports hier afin de vérifier la chose, et je n'ai pas trouvé un seul cas où il était dit que ces gens n'avaient pas donné leur témoignage sous serment. On répétait souvent que ces gens avaient été assermentés, et tous avaient rendu témoignage.

Sir JAMES AIKINS: Oh, non.

M. MACDONALD: Je vous demande pardon, vous n'avez pas besoin de vous exciter. Mon ami le président a dit ici que ces témoins n'avaient pas été assermentés. J'affirme qu'il peut examiner chacun de ces 73 rapports et qu'il ne trouvera nulle part la déclaration que ces témoins n'étaient pas assermentés. Il trouvera en maints endroits la déclaration que les témoins étaient assermentés, et dans tous les cas il constatera qu'un tel a été appelé et a rendu témoignage dans les termes suivants.

M. PRINGLE: J'ai fait beaucoup de recherches à ce sujet, et sans m'en tenir aux lois militaires, voici ce que dit la loi d'après ce que j'ai trouvé: Qu'un rapport fait par des fonctionnaires publics n'est admissible que comme preuve qu'ils ont fait un rapport.

Le PRÉSIDENT: C'est exactement ce que j'affirme.

M. PRINGLE: Il n'est pas admissible comme preuve des faits qui y sont énoncés. En plus, voici le jugement de lord Blackburn dans la cause de Sturla versus Freesha, 5 causes en appel, 623 (Il lit):

> "Mais ce doit être un document public et doit être préparé par un fonctionnaire public. Par document public j'entends un document préparé dans le but que le public en fasse usage, et auquel il puisse référer au besoin."

Ceci n'est pas un document public dans ce sens du tout. Il ne s'agit pas de cette sorte de document dans les Laws of England de Halsbury, volume 13, p. 472, tels que les statuts publics, les Journaux Parlementaires, les Gazettes Officielles, etc. Ces rapports sont envoyés au ministre, ce ne sont même pas des rapports de cours d'enquête constituées d'après les statuts publics. De fait ces rapports ne sont que des documents privés préparés par des officiers agissant d'après l'autorisation du Ministre, ou d'autres officiers supérieurs du ministère de la Milice. Mais voici où je veux en venir, je crois qu'on devrait faire imprimer ces rapports. Il n'y a pas le moindre doute à ce sujet, afin que chaque membre de ce comité puisse les consulter, et le plus vite ils seront imprimés le mieux ce sera à mon avis. Alors lorsque vous ferez subir un contre-interrogatoire à un témoin, supposant que les 26 témoins qui doivent comparaître ici soient en présence du comité, quelle sera la première chose que vous demanderez à ces témoins?—R. Vous les interrogerez sur les déclarations qu'ils ont faites devant ces commissions d'enquête; on leur posera cette question: "Je constate que vous avez fait une déclaration par écrit sous votre signature," et chaque membre du comité aura le droit de les interroger sur ce point.

M. MACDONALD: C'est tout ce que je désire.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il n'y a pas de difficulté quant à l'impression du rapport de la commission du colonel Hallick, ni quant à l'impression des divers contrats, ni quant à l'impression de la formule des contrats.

M. NESBITT: Je désirerais qu'on inscrive d'abord l'arrêté en conseil au procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: C'est très bien.

M. NESBITT: Je désirerais aussi qu'on inscrive le rapport de la commission du colonel Hallick au procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: C'est très bien.

M. NESBITT: Ce rapport nous a été référé, et à moins qu'il soit au procès-verbal, il n'y aurait pas de suite dans le procès-verbal, M. le Président. Je désirerais qu'on y inscrive aussi les contrats parce qu'ils forment la substance de l'enquête.

Le PRÉSIDENT: C'est très bien.

M. NESBITT: Quant aux autres je suis satisfait de les laisser en liasse où ils sont actuellement.

M. PRINGLE: Si M. Macdonald voulait modifier sa proposition de manière qu'elle ne comprenne que l'impression des procès-verbaux de ces diverses commissions, pour les besoins du comité, je crois que tout le monde serait satisfait.

M. MACDONALD: Il semble que la majorité des membres du comité consentent à ce que le rapport de la commission du colonel Hallick qui nous a été envoyé soit imprimé avec la preuve.

M. PRINGLE: Non pas admis dans la preuve, c'est simplement une preuve du fait qu'on a fait le rapport, c'est aussi la base de toute cette enquête.

M. MACDONALD: C'est réellement une partie de la recommandation. Ensuite il me semble que les contrats que nous avons examinés doivent faire partie de la preuve.

M. PRINGLE: Oui.

M. MACDONALD: Quant au reste je suis satisfait de le laisser de côté.

Le PRÉSIDENT: Il semble que c'est le bon plaisir du comité de faire imprimer le rapport de la commission du colonel Hallick, l'ordre de renvoi à ce comité, les divers contrats qui ont été inclus dans la preuve et la formule de ces contrats.

M. NESBITT: Et qu'ils soient inscrits au procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: Non, ils ne doivent pas faire partie de la preuve inscrite au procès-verbal, mais être imprimés pour la commodité du comité.

L'hon. M. MURPHY: Que pensez-vous des pièces, ne devrait-on pas les inscrire?

Sir JAMES AIKINS: Je crois que ces rapports de régiments ne devraient pas être imprimés.

M. MACDONALD: M. Pringle a recommandé que ces rapports soient imprimés et je soutiens qu'ils devraient l'être.

M. PRINGLE: D'après moi un rapport préparé par un fonctionnaire public, et les membres de ces diverses commissions d'enquête étaient tous des fonctionnaires du ministère de la Milice, n'est admissible que comme preuve qu'on a fait un rapport. Maintenant, voici la difficulté que vous allez avoir à surmonter; vous allez avoir 26 témoins ici et si vous leur faites subir un contre-interrogatoire il vous faudra consulter ces rapports; il est vrai que nous en avons des copies dactylographiées, mais ne serait-il pas plus commode de les avoir tous imprimés.

Sir JAMES AIKINS: Ne ferait-on pas mieux d'en finir immédiatement avec la proposition de M. Macdonald.

M. MACDONALD: Je ne soumettrai pas ma proposition en ce moment.

Sir JAMES AIKINS: Alors, je propose que ces rapports ne soient pas imprimés.

M. NESBITT: Je désirerais proposer que l'Ordre de la Chambre nous référant cette question soit imprimé et fasse partie du procès-verbal, et que le rapport du ministère qui nous a été envoyé par la Chambre soit égalcment imprimé et fasse partie du procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: Non pas faire partie de la preuve, ce serait alors une partie de la preuve. Mais imprimé pour l'usage du comité.

Sir JAMES AIKINS: Je suppose que M. Macdonald ne présentera pas sa motion aujourd'hui.

M. MACDONALD: Je ne la présente pas dans le moment, mais je supposais qu'on devait imprimer le rapport de la commission du colonel Hallick et l'inscrire au procès-verbal comme partie de la preuve.

Le PRÉSIDENT: Non pas partie de la preuve.

M. MACDONALD: Mais, ces rapports nous ont été référés par la Chambre.

M. PRINGLE: Tout ceci est une cédule des procédés de ce comité. Il faut que ce soit les cédules des procédés.

M. MACDONALD: Il n'y a pas le moindre doute à ce sujet. J'ai fait partie de cinq ou six comités d'enquête et lorsque nous avions des documents de ce genre ils étaient imprimés, non pas dans le procès-verbal du sténographe, mais ils étaient imprimés avec les pièces au jour le jour, et envoyés à la Chambre avec la preuve. C'est tout ce que je demande à ce sujet. M. Pringle, et la grande majorité des membres du comité admettent, il me semble, qu'on devrait faire imprimer l'ordre de la Chambre nous référant ces rapports, les contrats qui ont fait le sujet des discussions ici, et la cédule avec le rapport du colonel Hallick. M. Pringle croit également que l'on devrait faire imprimer les rapports des régiments.

M. PRINGLE: Simplement comme cédule.

M. MACDONALD: Quant à la question de les inclure dans la preuve, et aux lois de Sa Majesté dont je n'ai pris connaissance que ce matin, je désirerais avoir un peu plus de temps pour les étudier avant de les discuter.

Le PRÉSIDENT: Nous avons tous consenti à ne pas faire connaître ces rapports du public.

M. MACDONALD: Je ne consens pas à cela pour un seul instant.

Le PRÉSIDENT: Si vous inscrivez ces rapports au procès-verbal vous en faites une partie de la preuve.

M. PRINGLE: Permettez-moi de dire encore un mot sur cette question. Il est vrai que ces rapports sont connus du public; cependant, je suis d'avis qu'ils n'auraient pas dû l'être, et qu'en ce qui concerne des rapports de ce genre, le ministre de la Milice pourrait fort bien s'opposer à ce qu'ils soient portés à la connaissance du public. Il est facile de comprendre qu'on devrait exercer la plus grande discrétion possible relativement à ces rapports envoyés par des officiers de la milice au ministre ou à d'autres officiers commandants, pour la bonne raison que ces rapports pourraient être confidentiels.

M. MACDONALD: Ces rapports ne sont pas confidentiels. On ne peut pas prétendre cela dans ce cas. Ici nous siégeons en comité et nous avons reçu ordre du Parlement d'éclaircir cette question, d'obtenir tous les témoignages possibles, ce qui est une chose tout à fait différente.

M. PRINGLE: On a affirmé maintes et maintes fois que le rapport d'une commission d'enquête militaire doit être gardé comme un secret d'Etat. On a affirmé cela dans la cause de Home vs. Bentick, et on a maintenu que ce n'était pas des documents publics.

L'hon. M. MURPHY: Il est probable que le ministre de la Milice n'a jamais entendu parler de cette cause, en tout cas qu'il en ait connaissance ou non il nous a envoyé ces rapports pour que nous les examinions.

M. PRINGLE: Voici où je veux en venir: On a permis que ces documents soient portés à la connaissance du public, je ne sais pas de quelle manière ils l'ont été, je ne vois pas quel avantage on avait à les rendre publics, je crois qu'on aurait dû les supprimer. Bien que j'affirme catégoriquement qu'ils ne fassent pas partie de la preuve, et que nous ne pouvons pas en aucun cas les considérer comme telle, ils ont été portés à la connaissance du public; ils sont entre les mains de ce comité et, ne serait-il pas aussi bien de les faire imprimer comme cédules aux procédés jusqu'à date, pour la commodité des membres du comité? Nous n'approuvons rien en faisant cela.

Sir JAMES AIKINS: Nous avons considéré cela.

M. NESBITT: Alors, il est entendu que nous allons faire imprimer le rapport qui nous a été référé.

Le PRÉSIDENT: Comme une cédule.

L'hon. M. MURPHY: Peu importe le nom de cédule; faisons-les imprimer.

M. NESBITT: Et les contrats également; et les pièces renfermant les modèles et le cahier des charges; c'est-à-dire, les pièces 6, 7, 8, et 10. Il y a un autre document à faire imprimer, la réquisition 565-4-13, en date du 11 février; ceci est ajouté aux contrats.

Le PRÉSIDENT: Nous avons consenti à cela.

M. PRINGLE: Nous avons ici deux inspecteurs de Winnipeg qui désirent s'en aller. Je suppose que nous pourrons les interroger demain matin.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 101,

JEUDI, le 11 mars 1915.

Le comité s'assemble à 10.30 a.m., sous la présidence de M. Middlebro. Membres présents: Sir James Aikins, M. Macdonald, M. Murphy, M. Nesbitt, et M. Rainville.

Témoins présents: Messieurs J. M. Prenter, A. E. Baldwin, W. Wilson, W. C. Jacques, et William Silver.

MOTIONS.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous ferions mieux de demander la permission de siéger pendant que la Chambre est en séance. Il nous faudra interroger plusieurs témoins la semaine prochaine, et en conséquence nous serons peut-être obligés de tenir des séances supplémentaires.

M. NESBITT: J'appuie cette motion.

La motion est adoptée.

M. MACDONALD: Je propose qu'on demande au major A. E. G. McKenzie, de Saint-Jean, N.-B., de venir témoigner en présence de ce comité mardi prochain.

La motion est adoptée.

PROCÉDURES.

M. PRINGLE: Je désirerais, avec l'approbation de ce comité, que le général Otter se présente ici. Je ne crois pas que nous puissions interroger le général Otter avant que nous ayons terminé l'interrogatoire des témoins que nous avons appelé pour la semaine prochaine.

M. J. M. PRENTER est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Vous êtes un des inspecteurs du ministère de la Milice?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps faites-vous partie du personnel de ce ministère?—R. Depuis environ six ans.

Q. En quelle capacité êtes-vous employé au ministère de la Milice?—R. D'abord, je commençai comme emballeur, puis je devins expéditeur.

Q. Quelle expérience avez-vous dans les chaussures?—R. Je n'ai presque pas d'expérience, sauf ce que j'ai appris au ministère.

Q. Quand avez-vous été nommé inspecteur?—R. Au mois d'août 1914.

Q. Par qui avez-vous été nommé inspecteur?—R. Par le directeur des contrats.

Q. Ainsi c'est par M. Brown?—R. Oui, M. Brown.

M. J. M. PRENTER.

ANNEXE No 4

Q. Quels étaient vos premiers devoirs en votre qualité d'inspecteur?—R. Relativement aux chaussures.

Q. Oui relativement aux chaussures?—R. Il me fallait d'abord voir si les chaussures étaient bien faites et si le matériel était conforme à l'échantillon.

Q. Quelles instructions M. Brown vous a-t-il données avant que vous entriez en fonction?—R. J'ai reçu des instructions du colonel Brown.

Q. Du colonel Brown? Très bien, quelles étaient ces instructions?—R. Il nous demanda de nous préparer et de nous rendre chez Ames, Holden, McCready, de Montréal, le 17 août, pour examiner des chaussures.

Q. Qui était avec vous chez *Ames, Holden, McCready, Limited*?—R. M. Wilson. M. Silver y a été pendant un certain temps.

Q. Connaissiez-vous M. Silver depuis plusieurs années?—R. Non, je n'avais pas connu M. Silver avant de le rencontrer à Montréal.

Q. Ainsi vous ne pouvez pas vous prononcer sur ses qualifications? Vous êtes-vous rendu chez Ames, Holden, McCready comme on vous l'avait ordonné?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand y êtes-vous allé?—R. Le 17 août.

Q. Avez-vous vu la chaussure échantillon que l'on avait donnée à *Ames, Holden, McCready, Limited*? Avez-vous vu cette chaussure échantillon (pièce no 12)? R. Oui.

Q. Pouvez-vous établir la différence entre le cuir de peau de vache et le cuir de peau de veau?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous nous dire si la doublure du contrefort était en peau de vache fendue ou en peau de veau fendue?—R. Tout ce que nous avions à Montréal lorsque j'étais inspecteur....

Q. Pouvez-vous établir la différence?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous établir la différence entre une semelle intérieure Gem et une semelle intérieure solide?—R. Oui, monsieur.

Par sir James Aikins:

Q. Quelle est la différence?—R. La semelle intérieure Gem est beaucoup plus légère, et elle est faite de matériaux de qualité inférieure.

Q. Est-elle fabriquée entièrement de cuir?—R. Pas nécessairement. Quelquefois elle l'est et quelquefois elle ne l'est pas. Elle est quelquefois en cuir, mais c'est en cuir fendu.

Q. Et si elle n'est pas en cuir de quoi est-elle faite?—R. Elle est faite de pulpe de cuir. Tout dépend de la qualité de la chaussure qui est fabriquée.

Q. Bien, de quelle sorte de cuir devait-on se servir d'après la qualité de la chaussure dans ce cas particulier?—R. De cuir solide.

Q. Ça devrait être du cuir solide, mais vous dites que dans certains cas ils emploient de la pulpe de cuir?—R. Oui, monsieur.

Q. L'ont-ils fait dans ce dernier cas?—R. Non.

M. PRINGLE: Je voulais en venir à ce point, sir James. Je voudrais éclaircir ces points: pourquoi y aurait-il de la fraude, et ensuite voir s'il y a eu fraude.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous vu les rangs de talon?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous pouvez établir la différence entre les différents contreforts, n'est-ce pas? autre en pulpe de cuir?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous pouvez établir la différence entre les différents contreforts, n'est-ce-pas? Il y a le contrefort en chêne, le contrefort combiné, et le contrefort en pulpe de cuir? —R. Oui, monsieur.

M. J. M. PRENTER.

Q. Et vous savez quelle est la différence entre les contreforts?—R. Oui, monsieur.

Q. Connaissant ces différences pouvez-vous nous dire ce qu'on a employé dans la chaussure Ames-Holden en premier lieu, était-ce du veau?—R. Oui, monsieur, du veau.

Q. De quelle qualité?—R. De première qualité.

Q. Vous avez vu les doublures des contreforts, était-ce de la peau de vache fendue ou du veau fendu?—R. C'était du veau très léger.

Q. Qu'a-t-on employé dans la confection des semelles intérieures?—R. Du cuir tanné au chêne.

Q. Les rangs de talon étaient-ils en cuir solide ou en pulpe de cuir?—R. En cuir solide.

Q. Avez-vous assisté à la préparation des rangs de cuir?—R. Je les ai vus tailler et assembler.

Q. Les contreforts étaient-ils en cuir solide?—R. Les contreforts.

Q. Oui.—R. Les contreforts étaient en cuir solide.

M. MACDONALD: Vous vous servez de termes techniques, vous feriez mieux de nous les expliquer.

Sir JAMES AIKINS: Dites-nous ce que c'est qu'un contrefort en cuir?

M. PRINGLE: Le contrefort que l'on emploie dans une bonne chaussure est un contrefort en cuir tanné au chêne, semblable à celui-ci (montrant un échantillon). A ma connaissance il y a trois espèces de contreforts, le contrefort en cuir solide, le contrefort en pulpe de cuir, et le contrefort combiné qui se compose d'un morceau de pulpe de cuir, d'un morceau de pulpe de cuir placé entre deux biais de cuir.

Sir JAMES AIKINS: Et ces biais sont du cuir fendu.

Par M. Pringle:

Q. Du cuir fendu. Et en quoi consiste la doublure du contrefort?—R. Ça doit être du veau.

Q. Montrez-nous la doublure du contrefort dans cette chaussure, afin que nous sachions de quoi il s'agit? (L'échantillon est remis au témoin.)—R. Voici la doublure du contrefort, ici (en indiquant l'endroit sur la chaussure).

Sir JAMES AIKINS: Montrez-le moi s'il vous plaît. (Le témoin se rend à cette demande.)

M. PRINGLE: Montrez-la aux autres membres du comité. (Le témoin se rend à cette demande.)

Par le Président:

Q. C'est la doublure intérieure, mais je crois qu'entre la doublure intérieure et le quartier vous avez le sous-contrefort qui est quelquefois fait de cuir, et quelquefois de pulpe de cuir?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant je voudrais faire ressortir un autre point, voici deux semelles, l'une est un n° 10 et l'autre un n° 8, vous pouvez établir la différence je suppose?—R. Oui. (Les échantillons sont remis au témoin.)

Par le Président:

Q. Avez-vous votre mesure?—R. Non, je ne l'ai pas. (Après avoir examiné les échantillons.) Celle-ci ressemble plutôt à un n° 11 qu'à un n° 10.

M. J. M. PRENTER.

Par M. Pringle:

Q. C'est-à-dire la plus épaisse?—R. Oui.

Q. Maintenant que vous nous avez fait part de vos connaissances sur les parties qui entrent dans la composition d'une chaussure, avez-vous vu la chaussure échantillon qui a été remise à Ames, Holden, McCready?—R. Oui.

Q. Voulez-vous avoir la bonté d'examiner la pièce n° 12 et me dire si c'est l'échantillon? (Après avoir examiné la chaussure.)—R. Oui, c'est bien l'échantillon.

Q. Vous reconnaissez cette chaussure comme l'échantillon?—R. Oui.

Q. Vous reconnaissez la pièce 12 comme l'échantillon?—R. C'est la chaussure qui porte la date du 12 août 1914.

Q. Vous êtes allé à la fabrique Ames-Holden?—R. Oui.

Q. Combien d'heures par jour y demeuriez-vous?—R. Au début nous n'avions pas grand'chose à faire sauf parcourir la fabrique, mais aussitôt que l'ouvrage commença nous travaillions de huit heures le matin jusqu'à dix, onze heures quelquefois le soir.

Q. Vous étiez à la fabrique de huit heures du matin jusqu'à dix, onze heures du soir, après que la compagnie eut commencé à fabriquer ces chaussures? Avez-vous examiné tous les différents procédés employés dans la fabrication d'une chaussure?—R. C'est ce que j'ai fait au début.

Q. C'est ce que vous avez fait au début?—R. Oui.

Q. Et puisque vous avez eu l'occasion de les examiner que pensez-vous des matériaux qui sont entrés dans la composition de ces chaussures?—R. Les matériaux étaient aussi bons que les échantillons, et souvent de meilleure qualité.

Q. Ces matériaux étaient aussi bons que les échantillons et souvent de meilleure qualité?—R. Oui.

Q. Combien de temps êtes-vous demeuré à la fabrique?—R. Bien, je suis allé dans les deux fabriques de la compagnie Ames-Holden; j'ai passé 31 jours dans les fabriques n° 1 et n° 2.

Q. Qui vous aidait à faire ce travail?—R. M. Wilson.

Q. A-t-on employé autre chose que du veau dans la fabrication de ces chaussures pendant que vous étiez-là?—R. Non, monsieur.

Q. On n'a pas employé de cuir de flanc pendant que vous étiez-là?—R. Non, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. En a-t-on employé en quelque circonstance?—R. On en a employé dans la seconde commande, monsieur.

L'hon. M. MURPHY: Vous parlez dans le moment de la commande du 10 août la première commande.

M. MACDONALD: Des chaussures de Valcartier?

M. PRINGLE: Oui.

Par M. Pringle:

Q. Pouvez-vous établir la différence entre du cuir de flanc et du cuir de veau?—R. Oui.

Q. Voulez-vous avoir la bonté d'examiner ce morceau de cuir? (Pièce n° 16 remise au témoin.) Pouvez-vous me dire ce que c'est?—R. (Après avoir examiné le morceau de cuir.) Je crois que c'est du cuir fendu, il est fendu ici.

Par sir James Aikins:

Q. Mais quelle sorte de cuir est-ce?

M. PRINGLE: Je crois qu'il ne le sait pas.

M. J. M. PRENTER.

Par M. Pringle:

Q. Ceci ressemble à du veau, n'est-ce pas?—R. Je ne peux pas dire ce que c'est à cause du procédé employé dans le tannage.

Le PRÉSIDENT: Dit-il que c'est du cuir fendu?

M. PRINGLE: Il dit que ce morceau est fendu, mais il ajoute qu'il ne sait pas ce que c'est.

L'hon. M. MURPHY: Est-ce le moceau de cuir sur lequel vous avez demandé aux autres témoins de se prononcer.

M. PRINGLE: Oui, il est en partie fendu et montre le côté cuir et le côté chair.

Par M. Pringle:

Q. En tous les cas vous savez ce que c'est que du cuir de veau?—R. Oui.

Q. Et vous dites que les chaussures de la compagnies Ames-Holden ont été faites de cuir de veau?—R. Oui.

Q. Pendant que vous étiez là?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous donner des renseignements sur la cambrure, quelle sorte de cambrure était employée dans les chaussures Ames-Holden?—R. Ils employaient une cambrure en acier recouverte de cuir.

Q. Est-ce que c'est une bonne cambrure?—R. Oui, monsieur. Ils employèrent une cambrure en acier dans le but de la rendre plus forte pour les hommes qui creuseraient des tranchées.

M. MACDONALD: Il nous a dit qu'il n'avait aucune connáissance sur les chaussures avant d'aller à la fabrique. Que connaît-il à ce sujet?

M. PRINGLE: Il a six ou huit ans d'expérience, il fait partie du personnel de ce ministère depuis 1909, et il est dans cette division depuis ce temps-là, ainsi il doit avoir acquis un peu d'expérience.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, voulez-vous avoir la bonté de venir ici et de prendre certaines chaussures dans ce sac qui vient de London. Prenez cette paire dont l'extrémité est enlevée, pouvez-vous nous dire ce qui est arrivé à cette chaussure?—R. Elles est brûlée.

Q. Voulez-vous la montrer aux membres du comité, et leur dire comment vous reconnaissez qu'elle a été brûlée?—R. (Montrant la chaussure aux membres.) Elle a été brûlée ici, vous voyez (montrant les points ou elle était brûlée).

M. NESBITT: Diriez-vous que cette chaussure a été portée par un homme qui aurait des orteils d'acier?

L'hon. M. MURPHY: Il est évident que cette chaussure a été coupée avec un couteau.

M. PRINGLE: Voulez-vous marquer cette paire de chaussures "n° 1, pièce 20".

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il moyen de dire de quelle fabrique ces chaussures proviennent?

Par M. Pringle:

Q. Pouvez-vous nous dire, M. Prenter, où ces chaussures ont été fabriquées?—R. (Après les avoir examinées.) Le nom du fabricant est écrit ici mais je ne peux pas le lire. Oui, c'est la *Western Shoe Company.*

M. RAINVILLE: De quelle fabrique est l'autre chaussure.

M. PRINGLE: Je crois que c'est la même paire de chaussures.

M. NESBITT: Elles sont censées faire partie de la même paire, mais elles ne se ressemblent pas beaucoup.

M. J. M. PRENTER.

Par M. Pringle:

Q. Quelle est celle qui a été faite par la *Western Shoe Company* d'après vous? —R. Celle-ci (la montrant).

Q. Celle-ci, celle dont le bout est enlevé?—R. Oui.

M. PRINGLE: Alors ce sera "n° 1, pièce 20".

M. MACDONALD: Quelle est l'utilité de produire deux chaussures qui ne font pas partie de la même paire?

M. PRINGLE: Si elles ne forment pas une paire nous pourrons les examiner séparément.

Le TÉMOIN: Elles ne font pas partie de la même paire.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Le témoin nous a montré un endroit près de la cambrure et nous a dit que la chaussure avait été brûlée là, mais que pense-t-il du bout, a-t-il également été brûlé?—R. J'ai indiqué le bout et la cambrure.

L'hon. M. MURPHY: La chaussure a été brûlée aux deux endroits, c'est ce que je voulais savoir.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant voulez-vous examiner ces chaussures, il me semble qu'elles forment une paire?—R. Oui elles font bien partie de la même paire de chaussures.

Q. Qu'y aurait-il de défectueux dans ces chaussures à part de l'usure d'après vous?—R. (Après avoir examiné les chaussures.) Rien du tout en ce qui concerne les chaussures, on n'en a pas pris bon soin en premier lieu, il n'y a rien de défectueux à part de l'usure.

Q. Vous ne trouvez rien de défectueux dans ces chaussures à part l'usure au talon?—R. C'est bien cela, monsieur. L'homme qui les a portées n'en a pas pris bon soin.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Que voulez-vous dire par cela?—R. Que les hommes qui portent ces chaussures, lorsqu'ils les mouillent, au lieu de les laisser sécher convenablement et ensuite de les huiler, les laissent sécher et les mettent de nouveau sans les huiler.

Par M. Pringle:

Q. Voulez-vous me dire où ces chaussures ont été fabriquées, si la chose est possible?—R. A Saint-Thomas, par la compagnie E. T. Wright.

M. PRINGLE: Voici ce que nous voulons faire; nous marquons tout le sac, pièce n° 20, et ensutie chaque paire de chaussures 1, 2, 3, pièce 20, autrement nous ne pourrions pas empêcher la confusion. Le n° 2 est sur la table dans le moment, c'est celui que M. Rainville examine.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, voici une paire de chaussures de la *Murray Shoe Co.*, de London, y a-t-il quelque défectuosité dans cette chaussure à part l'usure ordinaire?—R. (Le témoin examine les chaussures.) Non, ces chaussures ne me semblent pas défectueuses.

Q. Vous dites que le n° 3 de la pièce n° 20 semble être correct?—R. Oui.

Q. A part l'usure ordinaire.

Le PRÉSIDENT: Quel est le nom du fabricant?

M. PRINGLE: Murray.

M. J. M. PRENTER.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, nous allons prendre cette paire (en prenant une autre paire) appelons-là le n° 4 de la pièce 20: Voulez-vous les examiner, elles semblent avoir manquées au bout, et dites-nous ce qui est la cause de cela, si vous le pouvez. Une de ces chaussures est en très bon état, tandis que l'autre manque au bout?

M. NESBITT: L'autre semble manquer au bout?

M. PRINGLE: Je crois que c'est très visible; nous pouvons le constater à l'œil nu.

Par M. Pringle:

Q. Qu'est-il arrivé au bout de cette chaussure?—R. Il a coupé la chaussure; vous ne pouvez pas dire facilement ce qui est arrivé; on a coupé le bout de la chaussure.

L'hon. M. MURPHY: C'est ce qui est arrivé dans le cas de certaines autres chaussures, et ceci me porte à vous demander si ces chaussures ont été montrées à l'enquête de la commission régimentaire tenue à London? Pourriez-vous me renseigner sur cette question M. Pringle?

M. PRINGLE: Tout ce que nous pouvons vous dire c'est que ces chaussures nous sont envoyées comme chaussures ayant fait le sujet d'enquêtes régimentaires.

L'hon. M. MURPHY: Je supposerais donc, à défaut de plus amples renseignements, que ces chaussures ont été coupées lorsqu'elles ont été examinées par cette commission.

M. PRINGLE: Je le crois. La commission les a évidemment coupées pour savoir quelle était la sorte de cuir employé.

LE TÉMOIN: (Après avoir examiné la chaussure.) Cette chaussure est une George Slater, Invictus.

M. PRINGLE: Je n'ai pas l'intention d'examiner toutes ces chaussures, M. le Président.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, en voici une autre paire que nous appellerons le n° 5, Pièce 20. Je crois que c'est une chaussure Hartt. Qu'y a-t-il de défectueux dans cette chaussure? (Le témoin examine la chaussure.)

Par M. Macdonald:

Q. Par qui ces chaussures ont-elles été fabriquées. Je crois que c'est la meilleure manière de procéder. Et inscrivez au procès-verbal quelle est la défectuosité constatée dans la chaussure, puis dites ce qui en est la cause d'après vous?—R. Cette chaussure a été fabriquée par la *Hartt Shoe Company*.

Q. Qu'y a-t-il de défectueux dans cette chaussure en ce moment, décrivez-nous les défectuosités telles quelles sont?—R. Il n'y a pas de défectuosités dans cette chaussure, sauf le trou dans la semelle.

Q. Un trou dans la semelle, c'est assez important?—R. Ce trou peut avoir été brûlé ou fait avec un couteau.

Q. Quelles sont les défectuosités, et quelle est la cause de celles-ci?—R. En ce qui concerne la chaussure elle-même, le reste de la chaussure est en bon état.

Q. Dans quelle chaussure se trouve le trou?—R. Dans la chaussure gauche.

Par M. Pringle:

Q. Vous constatez qu'il y a un trou dans la chaussure gauche, et vous ne pouvez pas nous dire ce qui a causé ce trou, pouvez-vous nous le dire?—R. Ce trou peut avoir été brûlé.

M. MACDONALD: Ne dites pas "peut avoir".

M. J. M. PRENTER.

ANNEXE No 4

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, avez-vous fait allusion à la chaussure droite?—R. Elle est en bon état.

Q. Et la chaussure gauche est également en bon état, sauf le trou dans la semelle?

Le PRÉSIDENT: Laissez-moi voir cette chaussure. Il y a quelque chose d'extraordinaire en cela.

M. MACDONALD: Il ne peut que théoriser; il y a un trou dans la semelle.

M. NESBITT: M. Pringle, nous examinons ces chaussures, mais rien nous dit pendant combien de temps ces chaussures ont été portées, ni quand elles ont été distribuées.

M. PRINGLE: Il nous faudra obtenir ces renseignements des témoins de London à qui nous avons envoyé des assignations et qui seront ici la semaine prochaine. Ce monsieur Prenter est obligé de retourner à Winnipeg et j'ai cru bon de l'interroger avant son départ.

M. NESBITT: A-t-il examiné d'autres fabriques que celles de Ames-Holden?

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous examiné d'autres fabriques que celles de Ames-Holden?—R. Non, monsieur.

Q. La seule fabrique que vous avez examinée est celle de Ames-Holden?—R. Oui.

L'hon. M. MURPHY: Sur la pièce n° 6 il est dit qu'il a examiné la *Murray Shoe Company.*

Le TÉMOIN: Cette inspection a été faite ici, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Voici une autre paire de chaussures, le n° 6 (pièce 20), qu'y a-t-il de défectueux dans ces chaussures?—R. (Après les avoir examinées.) Ces chaussures ont été brûlées.

Par M. Macdonald:

Q. Dites-nous ce qu'il y a de défectueux dans ces chaussures?—R. La semelle s'est brisée par le fait qu'elle avait été trop chauffée.

Par M. Pringle:

Q. Qui a fabriqué cette chaussure?

M. MACDONALD: Il ne fait que théoriser.

Le TÉMOIN: C'est une Invictus, fabriquée par George Slater de Montréal.

Par M. Pringle:

Q. Que pensez-vous des empeignes de cette chaussure?—R. Elles sont en très bon état.

Q. Et ces chaussures ne sont défectueuses que dans la semelle, et vous dites que ces semelles ont été brûlées?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Etes-vous bien certain que ces chaussures ont été brûlées?—R. Oui monsieur. On les a placées sur quelque chose de chaud et on les a laissées là.

Q. Où pouvez-vous voir que la chaussure a été placée sur quelque chose de chaud. Comment savez-vous cela?—R. Voici l'endroit (l'indiquant).

M. MACDONALD: Ce n'est pas l'endroit.

M. J. M. PRENTER.

M. RAINVILLE: Il peut le couper.

(Le témoin ayant pris un morceau de cuir de la semelle.)

Par M. Pringle:

Q. Que pensez-vous de cela?—R. C'est brûlé.

Q. Ayant enlevé ce morceau de la semelle vous affirmez qu'il est brûlé?—R. Oui.

M. PRINGLE: C'est tout ce que j'ai l'intention de prendre dans ce sac en ce moment. Un peu plus tard je demanderai à M. Silver d'en examiner quelques autres paires.

Par M. Pringle:

Q. Quelles autres sortes de chaussures avez-vous examinées?—R. J'ai examiné des chaussures de la *Murray, Hartt Shoe Co.,* de la *Western, J. & T. Bell Co.,* de Montréal, de Gauthier, de Québec, et de la *Williams Shoe Co.*

Q. Est-ce tout?—R. Et de la *Relindo Shoe Co.,* de Toronto.

Q. Avez-vous refusé toutes les chaussures qui d'après nous n'étaient pas conformes à l'échantillon?—R. Oui, monsieur.

Q. Je constate qu'on a refusé un grand nombre de chaussures de la compagnie Relindo?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est la raison de ces refus?

Par le Président:

Q. En avez-vous refusé?—R. J'ai refusé le premier lot.

Q. Pour quelle raison avez-vous refusé le premier lot?—R. Le cuir, l'empeigne et les quartiers étaient trop minces.

Q. Les empeignes et les quartiers étaient trop minces?

Par M. Macdonald:

Q. Ils ne fabriquaient pas leurs chaussures eux-mêmes, ils les faisaient faire en sous-main par d'autres fabricants?—R. Je n'ai jamais eu connaissance de cela. Les chaussures portaient la marque de J. D. King, mais je croyais qu'ils avaient acheté cette compagnie.

Par M. Pringle:

Q. La compagnie Relindo a-t-elle envoyé d'autres chaussures plus tard?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces chaussures étaient-elles de bonne qualité?—R. Je ne les ai pas vues.

Q. Vous n'avez pas examiné ces chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous fait l'examen d'autres chaussures en votre qualité d'inspecteur du ministre de la Milice; avez-vous examiné toutes les chaussures?—R. J'en ai examiné à Perth, des chaussures de la *Perth Shoe Co.*

Q. Quelles sortes de chaussures étaient-ce?—R. Les chaussures de la *Perth Shoe Co.* étaient assez bonnes.

Q. Prenez, par exemple, la *Perth Boot and Shoe Co.*: On donne le nom des inspecteurs suivants dans ce mémoire: Silver, Prenter et Wilson; avez-vous fait l'examen de ces chaussures tous les trois ensemble?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez fait l'examen de ces chaussures tous les trois en même temps?—R. Oui, monsieur.

Q. Et je constate qu'on a fait la même chose chez la *Amherst Boot & Shoe Co.,* Silver, Brown et Wilson. Je constate aussi que Prenter, Silver, Wilson et Sager sont

M. J. M. PRENTER.

allés chez la *Slater Shoe Co.* Vous étiez quatre dans ce cas?—R. C'est un nouvel inspecteur. Il est venu ici après mon départ pour Winnipeg.

Q. Cook et Fitzgerald: Je constate que trois inspecteurs ont fait l'examen de ces chaussures, J. M. Prenter, William Silver et R. Wilson.

Par M. Macdonald:

Q. Par cette inspection il est entendu que lorsque les chaussures arrivaient à Ottawa en caisses, vous les ouvriez et faisiez l'examen de ces chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. On a fait ceci pour toutes les chaussures sauf celles de Ames-Holden?—R. Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Et celles de Tétrault?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez pas examiné celles de Tétrault?—R. Non, monsieur.

Q. C'est tout ce que je veux savoir. Vous n'avez pas examiné la seconde commande de Ames-Holden?—R. Dans certaines de ces chaussures on a employé du cuir de flanc.

Q. Il me semble que vous n'aviez examiné que la première commande. Vous avez examiné une partie des chaussures de la deuxième commande et vous dites qu'elles étaient faites en cuir de flanc et non en veau?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avait-on dit que la *Ames-Holden Company* avait la permission de fabriquer les chaussures de la deuxième commande en cuir de flanc au lieu de cuir de veau?—R. Tout ce que j'ai appris à ce sujet m'a été dit de vive voix par le colonel Brown, il me dit que la compagnie Ames-Holden envoyait des chaussures de cuir de flanc, mais qu'elle avait reçu ses instructions du ministère à ce sujet.

Q. De changer la sorte de cuir; et c'est pour cette raison que vous avez accepté ces chaussures?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous fait cet examen à la fabrique ou ici à Ottawa?—R. Ici à Ottawa.

Par M. Pringle:

Q. Vous dites que vous avez fait l'examen de la première commande à la fabrique?

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Comment les avez-vous examinées?—R. Je les ai examinées là et je les ai étampées.

Q. En avez-vous fendu aucune?—R. On en a pris quelques-unes.

Q. En avez-vous fendu?—R. Non, monsieur.

Q. Alors vous ne pouvez pas vous prononcer sur les autres?—R. Je n'avais pas l'autorisation de les fendre.

Q. En quoi consistait votre examen en ce cas?—R. Nous examinions les chaussures en les comparant avec l'échantillon.

Q. Vous faisiez un examen superficiel de l'extérieur et des parties intérieures que vous pouviez voir?—R. De ce que nous pouvions voir.

Par M. Pringle:

Q. Parmi toutes les chaussures que vous avez examinées et acceptées est-ce qu'il y en avait qui n'étaient pas conformes à l'échantillon?—R. La majorité des chaussures

M. J. M. PRENTER.

que j'ai examinées étaient aussi bonnes que l'échantillon, et en bon nombre de cas de meilleure qualité.

Par M. Macdonald:

Q. Que pensez-vous de la minorité?—R. On en a refusé un grand nombre, monsieur; sur 2,900 paires, j'en ai refusé 1,654 paires.

Q. Par qui ces chaussures avaient-elles été fabriquées?—R. Par la *Relindo Shoe Co.*, de Toronto.

Q. Pourquoi les avez-vous refusées?—R. Parce qu'elles étaient trop légères. Elles n'étaient pas conformes à l'échantillon.

Q. En quel sens?—R. L'empeigne et les quartiers étaient trop minces.

Q. Quelle sorte de cuir avait-on employé?—R. Du veau.

Q. C'était la sorte de cuir exigée?—R. Oui, mais il était trop mince.

Q. Qu'entendez-vous par trop mince?—R. Il n'était pas aussi épais que le cuir de l'échantillon, il n'était pas conforme au cahier de charges.

Q. Vous n'aviez pas de cahier de charges, vous n'aviez qu'un échantillon?—R. On avait envoyé un cahier de charges au fabricant; mais évidemment je n'étais pas au courant de ce qu'il contenait.

Q. D'après les témoignages entendus, il n'existait pas de cahier de charges, on avait simplement envoyé une chaussure échantillon.—R. Je ne sais pas s'il y avait un cahier de charges; il n'y en avait pas pour la première commande.

Q. En conséquence lorsque vous avez examiné les chaussures, vous ne les avez pas comparées au cahier de charges, mais à l'échantillon?—R. A l'échantillon.

Q. Compariez-vous la chaussure à l'échantillon en esprit seulement, ou à l'échantillon lui-même?—R. J'avais toujours l'échantillon avec moi.

Q. Etes-vous cordonnier?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais fait de chaussures?—R. Non.

Q. Aucune?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous déjà fait le commerce du cuir?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous déjà fait des expériences dans la préparation du cuir?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais fait l'examen de chaussures avant le mois d'août dernier lors de la déclaration de la guerre?—R. J'ai examiné les chaussures avec le colonel Brown, au ministère de la Milice, avant la déclaration de la guerre.

Par sir James Aikins:

Q. Pendant combien de temps?—R. Il y a environ un an que je n'ai rien eu à faire avec les chaussures.

Q. Pendant combien de temps avez-vous travaillé avec le colonel Brown?—R. Il y aura six ans le 4 mai prochain.

Q. Avez-vous fait l'inspection des chaussures pendant ces six années?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez dit que vous aviez acquis de l'expérience sur les chaussures au ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle expérience avez-vous acquise à cet endroit?—R. Le colonel Brown me montra les différentes parties d'une chaussure; il avait fendu des chaussures dans la salle d'inspection et me renseigna sur les différentes parties.

Q. Combien de fois?—R. Il en a fendu deux ou trois paires pendant que j'étais là, indiquant les différentes parties de la chaussure.

Q. Et vous avez reçu vos instructions de lui?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps êtes-vous resté chez Ames-Holden?—R. 34 jours.

Q. Continuellement?—R. Oui, monsieur.

M. J. M. PRENTER.

Q. Vers quel temps?—R. Du 18 août, date de notre arrivée à la fabrique, au 29 septembre, date de notre retour.

Q. Où avez-vous fait l'inspection alors?—R. Je suis revenu ici, et je suis resté à la salle d'inspection, d'abord sur la rue Rideau, puis je suis allé au manège militaire parce que je n'avais plus de place à la salle d'inspection de la rue Rideau.

Q. Durant la période que vous avez mentionnée, à partir du 18 août, vous êtes resté continuellement à la fabrique pendant que l'on fabriquait les chaussures?—R. Oui.

Q. Qu'y faisiez-vous?—R. Je m'initiai d'abord aux différents procédés de la fabrication. Je visitai la partie de la fabrique où l'on commençait la chaussure. C'est là qu'on coupait le cuir en morceaux pour en faire des chaussures.

Q. Avez-vous suivi le procédé de la fabrication des chaussures tous les jours?—R. J'ai fait cela pour les huit ou dix mille premières paires de chaussures, mais je n'ai pas pu le faire continuellement à cause de l'urgence. Le directeur des effets et équipements faisait hâter la fabrication, et nous n'avions pas le temps de surveiller la fabrication.

Q. Après quoi?—R. Après qu'ils eurent commencé à hâter la fabrication. Ils voulaient avoir les chaussures le plus tôt possible.

Q. Comment les avez-vous examinées alors?—R. Je les prenais telles qu'elles arrivaient, et je les comparais à l'échantillon.

Q. Après qu'elles étaient terminées?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait un examen extérieur aussi complet que vous le pouviez alors?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Avez-vous examiné le cuir avant que l'on fasse les chaussures?—R. J'ai vu le cuir lorsqu'on le taillait.

Q. Avant que l'on commence la fabrication de la chaussure?—R. Oui, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. Quel cuir a-t-on employé?—R. On a employé du cuir de la compagnie Wickett et Craig de Toronto, de la compagnie Lang et de certaines autres compagnies. Je ne sais si on en a fait venir des Etats-Unis. Je sais que certaines compagnies ont fait venir du cuir des Etats-Unis pour exécuter leurs commandes.

Q. A-t-on fourni un genre de cuir spécial?—R. Non.

Q. Les fabricants étaient libres de se procurer le cuir où bon leur semblait, je suppose?—R. Je n'en sais rien, je n'ai pas vu le cahier des charges ou la commande qui leur avait été envoyée; je ne saurais dire si on les avait obligés d'acheter le cuir de certains fabricants en particulier.

Par sir James Aikins:

Q. Etiez-vous accompagné d'autres inspecteurs du 18 août au 29 septembre?—R. Oui.

Q. Dans la même fabrique?—R. Oui, je suis allé dans deux fabriques. Je suis allé à une fabrique et j'ai terminé le travail à cet endroit, et ensuite je suis allé à l'autre. A la fabrique n° 2 on faisait des souliers de toile.

Par M. Macdonald:.

Q. Vous dites qu'après les dix premiers jours vous avez reçu instruction de hâter le travail?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelles étaient ces instructions?—R. Le colonel Brown est venu lui-même nous dire qu'on voulait de quinze à dix-huit cents paires par jour; on désirait les obtenir en toute hâte.

M. J. M. Prenter.

Q. Vous n'aviez rien à faire dans la fabrication des chaussures; pourquoi vous donnait-il ces instructions?—R. Il ne nous a pas dit de fabriquer les chaussures; mais d'en expédier ce nombre, afin de pouvoir les distribuer au premier contingent en temps.

Q. Vous faisiez un examen assez soigneux les dix premiers jours?—R. Oui.

Q. Puis le colonel Brown arrive, et dit "Dépêchez-vous, il faut que vous hâtiez ce travail".—R. Nous faisions l'examen des chaussures du mieux que nous le pouvions.

Q. Mais votre examen, après les dix premiers jours, n'était pas aussi bon que celui des dix premiers jours?—R. Il était aussi bon, en ce qui concerne l'examen des chaussures.

Q. Affirmez-vous que l'examen après les dix premiers jours était aussi bon et aussi complet que durant cette première période?—R. Non, je ne pouvais parcourir la fabrique comme autrefois.

Q. Je vous ai demandé si l'examen était aussi complet qu'au cours des dix premiers jours, et vous dites que non, et vous expliquez ceci en disant qu'on vous avait commandé de hâter le travail et d'expédier les chaussures le plus tôt possible.—R. Nous avions reçu l'ordre d'envoyer les chaussures le plus tôt possible, mais nous les examinions extérieurement avec autant de soin qu'au cours des dix premiers jours.

Q. Il y a un moment vous avez dit que vous ne le pouviez pas, que votre inspection n'était pas aussi complète qu'au cours des dix premiers jours?—R. Durant les dix premiers jours j'avais le temps de parcourir la fabrique, d'observer les différents procédés de la fabrication.

Q. Et après cela vous n'en aviez pas le temps?—R. Non.

Q. Après cela votre examen n'était pas plus complet que si on avait expédié les chaussures ici en caisses?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous faisiez le même examen que celui que l'on aurait fait ici à Ottawa, si on en avait envoyé les chaussures ici en caisses?—R. C'est bien cela.

Par le Président:

Q. Sauf dans le cas des dix mille premières paires, alors que vous les examiniez au cours de la fabrication, les suivant à travers les divers procédés jusqu'à ce qu'elles soient terminées?—R. Jusqu'à ce qu'elles soient terminées.

Q. Vous avez fait l'examen des dix mille premières paires pendant qu'on les fabriquait?—R. Oui.

Q. Et vous les avez examinées de nouveau lorsqu'elles ont été terminées?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Est-ce que les chaussures que vous avez examinées extérieurement étaient d'aussi bonne qualité que celles que vous avez examinées au cours de la fabrication? —R. Oui.

Par le Président:

Q. Savez-vous si on les fabriquait avec le même cuir?—R. C'était exactement le même cuir.

Par M. Macdonald:

Q. Vous n'avez pas refusé de chaussures à la fabrique Ames-Holden?—R. Oui, nous en avons refusées.

Q. Combien de paires?—R. Trois cents paires.

M. PRINGLE: Elles ont été refusées à la fabrique.

M. J. M. PRENTER.

Par M. Macdonald:

Q. Vous avez refusé trois cents paires de chaussures au cours des dix premiers jours?—R. Non, en tout.

Q. Combien en avez-vous refusé à la fabrique?—R. Environ trois cents paires en tout.

Q. Au cours des dix jours?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Pour quelle raison?—R. Elles étaient trop molles ou trop légères.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'entendez-vous par trop molles?—R. Trop spongieuses; le cuir était trop mou et trop poreux.

M. Macdonald: Le cuir était mauvais, c'est ce qu'il veut dire.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous dites que durant les dix premiers jours, vous avez examiné les différents procédés de fabrication de la chaussure. Avez-vous ou n'avez-vous pas examiné la chaussure finie après les dix premiers jours?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez examiné également la chaussure finie?—R. Oui, monsieur; nous examinions les différentes parties du moment qu'elle laissait la main du tailleur et nous les suivions à travers les diverses étapes. Après que la chaussure était terminée, nous l'examinions de nouveau.

Q. Quelqu'un avait-il intérêt à reconnaître les chaussures que vous aviez examinées?—R. Il était impossible de les reconnaître, car nous nous servions de la même étampe pour étamper toutes les chaussures.

Q. Où avez-vous pris cette étampe?—R. Au ministère.

Q. Quelle sorte d'étampe était-ce?—R. Une étampe en acier de la lettre "C" traversée par une flèche assez large.

Q. Qui a préparé cette étampe, le savez-vous?—R. Elle a été faite...

Q. Je ne vous demande pas par qui elle a été faite. Savez-vous qui l'a choisie?—R. Je ne saurais dire, elle existait au ministère avant que je fasse partie de ce personnel.

Q. Qu'est devenue l'étampe qui était au ministère d'après ce que dit le colonel Brown, et dont se servait autrefois M. Wallace?—R. Je suppose qu'elle est encore là.

Par le Président:

Q. Savez-vous cela?—R. Je connais M. Wallace. Je sais qu'il avait une étampe à son initial, "W".

Q. Savez-vous si cette étampe est encore au ministère?—R. Je crois qu'elle est encore au ministère.

Q. Il me semble qu'il n'y avait qu'un inspecteur lorsqu'on se servait de l'étampe "W"?—R. M. Wallace était le seul homme qui se servait d'une étampe, et la sienne consistait de la lettre "C" sur laquelle était superposé un "W".

Q. C'était alors le seul inspecteur?—R. Il était le seul.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. N'y avait-il personne qui aidait M. Wallace à faire l'inspection des chaussures, de la même manière que vous aidiez au colonel Brown?—R. J'ai aidé au colonel Brown; mais je n'ai jamais aidé à M. Wallace.

M. J. M. Prenter.

Q. Savez-vous si d'autres personnes lui ont aidé?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'y a pas d'étampes maintenant pour distinguer les différents inspecteurs? —R. Non, monsieur.

Q. Dans votre réponse à M. Pringle, en parlant de la qualité du cuir employé chez Ames-Holden, vous avez dit que c'était du veau mince. Qu'entendez-vous par cela?—R. Je parlais alors des contreforts, de la doublure des contreforts.

Q. Il ne s'agissait pas du cuir employé dans les empeignes?—R. Non, il ne s'agissait pas du cuir des empeignes ou du quartier.

Q. Est-ce que la sorte de cuir que l'on a employé dans les contreforts, était conforme à celui qui avait été spécifié, ou de la même sorte que celui qui était employé dans l'échantillon?—R. Il était semblable à celui de l'échantillon.

Par le Président:

Q. Je n'ai pas très bien compris ce que vous avez dit. Quelle était votre occupation avant votre nomination en 1909?—R. J'étais employé sur les tramways.

Q. Vous étiez employé sur les tramways?—R. Oui.

Q. Vous n'aviez aucune expérience dans le commerce des chaussures, en gros ou en détail?—R. Non, monsieur.

Q. Aucune expérience?—R. Aucune.

Q. Par qui avez-vous été nommé?—R. Par M. Brown.

Par M. Macdonald:

Q. A quelle position avez-vous été nommé?—R. J'ai été nommé par M. Brown, directeur des contrats.

Par le Président:

Q. En quoi consistaient vos fonctions?—R. J'étais emballeur.

Q. Un emballeur général?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais vous avez acquis votre expérience depuis que vous êtes au ministère de la Milice?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Et le premier examen que vous avez fait par vous-même a été celui que vous avez fait à la fabrique Ames-Holden vers le 17 ou le 18 août?—R. Le 18 août.

Q. Avant cette date, vous aviez fait tous vos examens avec le concours du colonel Brown?—R. Oui.

L'hon. M. MURPHY: Et le colonel Brown nous a dit qu'il n'avait jamais fait une chaussure.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce que les trois cents paires de chaussures qui ont été refusées l'ont été au cours des premiers dix jours ou pendant tout votre séjour à Montréal?—R. Pendant tout le temps que je suis resté à Montréal.

Q. Combien en avez-vous refusé au cours des dix premiers jours?—R. Entre cent et cent vingt-cinq paires.

Q. Parce qu'on avait employé du cuir trop mince?—R. Et aussi parce que le cuir était trop poreux.

Q. Vous les avez refusées?—R. Nous les refusions au cours de la fabrication.

Q. Vous faisiez cela continuellement?—R. Oui, monsieur.

M. J. M. PRENTER.

Q. Avez-vous examiné le cuir pour voir si tout le cuir spongieux avait été mis de côté, après que l'on eut commencé à hâter la production?—R. Oui, monsieur, je les ai étampées afin. . . .

Q. C'est-à-dire sur les chaussures, mais après l'expiration des dix premiers jours êtes-vous allé voir si on employait encore du cuir spongieux?—R. Vous voulez dire après les dix premiers jours.

Q. Oui.—R. Non. Après les dix premiers jours je prenais les chaussures telles qu'elles venaient et je les examinais. Si je remarquais quelques défectuosités, soit que le cuir fût spongieux ou trop mince, je refusais ces chaussures, et je les étampais avec l'étampe dont je me suis servi pour marquer les chaussures refusées.

Q. Ainsi vous pouviez reconnaître les chaussures?—R. Celles qui étaient refusées.

Par le Président:

Q. Si vous aviez étampé les chaussures que vous acceptiez, cela nous aurait été d'une grande aide?—R. Nous ne nous servions de l'étampe que pour marquer les chaussures refusées.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous une étampe particulière?—R. Non, seulement nos initiales.

Q. Avez-vous une étampe à vos initiales?—R. Nous en avions une à Montréal et nous nous en servions pour différentes fins. Elles étaient faites en bloc de A à Z. Nous voulions avoir une étampe, nous ne pouvions pas refuser les chaussures ou indiquer qu'elles étaient refusées sans les marquer, et ainsi on nous envoya chacun une étampe portant nos initiales.

Q. Est-ce une étampe en acier?—R. Oui, monsieur, c'est une étampe en acier.

Q. Dans le cas de l'autre étampe dont vous vous serviez tous, n'importe qui n'aurait-il pas pu prendre cette étampe et marquer les chaussures comme si elles avaient été examinées?—R. Nous apportions les étampes tous les jours avec nous lorsque nous quittions la fabrique.

Q. Mais est-ce qu'on n'aurait pas pu à Ottawa obtenir cette étampe, et marquer les chaussures lorsqu'elles arrivaient?—R. Personne, sauf les inspecteurs, peut se procurer cette étampe.

Q. C'est ce que je veux dire?—R. Ou leurs aides.

Q. Ne serait-il pas possible d'entrer dans la salle d'inspection et de marquer les chaussures qui ne seraient pas étampées?—R. Oui, la chose pourrait se faire.

Q. Il n'y a rien qui pourrait les empêcher de faire cela?—R. Non.

Par le Président:

Q. Mais en se servant de cette étampe ils marqueraient les chaussures de l'étampe dont on se sert pour refuser les chaussures?—R. Non, M. Murphy fait allusion à l'étampe portant la grande flèche.

Q. L'étampe du gouvernement?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. N'importe qui peut avoir accès à ces étampes?—R. Ils les laissent dans les tiroirs.

Q. Et n'importe qui, ayant accès à la salle d'inspection, peut prendre une étampe et marquer un certain nombre de chaussures? Il n'y aurait rien qui indiquerait que ces chaussures n'ont pas été bien examinées une fois qu'on les auraient marquées de cette étampe, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est un fait?—R. Oui, monsieur.

M. J. M. PRENTER.

Q. Savez-vous si cela a déjà été fait?—R. Je n'en sais rien, monsieur.
Q. Vous n'avez eu connaissance d'aucun fait de ce genre?—R. Non, monsieur.

Par le Président:

Q. Comptez-vous le nombre de chaussures que vous avez examinées?—R. Oui, monsieur. Elles nous arrivent par caisses et nous examinons chaque caisse séparément. Aussitôt que nous recevons une caisse, nous l'ouvrons et nous comptons le nombre de chaussures qu'elle contient afin de s'assurer si ce nombre correspond à celui de la facture. Nous les examinons ensuite et nous les groupons par ordre de grandeur. Ensuite nous les vérifions d'après les grandeurs indiquées sur la facture, et nous comptons le nombre de chaussures dans les caisses plus tard. Le nombre est vérifié deux fois; d'abord par l'inspecteur et ensuite par l'emballeur.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous dites que vous avez une étampe qui est apposée sur les chaussures que vous recevez?—R. Sur les chaussures que nous recevons.
Q. Vous apposez également une étampe sur les chaussures que vous acceptez?—R. Oui, monsieur.
Q. Lorsque vous acceptez les chaussures vous apposez la même étampe?—R. Oui, monsieur.
Q. Supposons que vous refusiez les chaussures, quelle étampe apposeriez-vous?—R. Quelquefois nous ne les étampons pas du tout. Nous attachons une étiquette à la chaussure et nous la renvoyons au fabricant en indiquant la défectuosité.
Q. Mais dans le cas des chaussures de la fabrique Ames-Holden-McCready, vous les étampiez?—R. Nous les étampions. Nous faisons la même chose pour les chaussures de Tétrault.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quand avez-vous eu cette étampe à vos initiales que vous apposiez sur les chaussures refusées?—R. Environ huit jours après notre départ pour Montréal.
Q. On n'y a pensé que plus tard?—R. Oui, monsieur.
Q. Vous ne l'avez pas eue avant cela?—R. Non, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous reçu des instructions du colonel Brown par écrit quant à ce que vous deviez faire à Montréal?—R. Non, monsieur.
Q. Vous n'en avez pas reçu? Vous n'aviez qu'une chaussure échantillon pour vous guider?—R. Oui, monsieur.
Q. Etait-ce la chaussure échantillon dont la compagnie se servait pour fabriquer les siennes, ou en était-ce une pour vous-même?—R. C'était l'échantillon dont la compagnie se servait pour fabriquer ses chaussures.
Q. Il n'y avait aucun cahier des charges?—R. Non, monsieur. La seule chose que l'on avait indiquée était le nombre de paires de chaque différente grandeur que l'on désirait, c'est tout.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Supposant que vous auriez eu un grand nombre de chaussures à examiner au moment de quitter le travail le soir, ou supposant que c'était des chaussures refusées que vous aviez l'intention d'étamper le lendemain matin, que vous n'auriez pas le temps de marquer le soir avant de partir, ne serait-il pas possible que ces chaussures soient marquées par d'autres en votre absence?—R. Non, monsieur.

M. J. M. PRENTER.

Q. Pourquoi pas?—R. Parce qu'il n'y avait pas d'étampe dans la fabrique. Lorsque nous partions le soir nous emportions les étampes avec nous.

Q. Je veux dire ici à Ottawa, je ne parle pas de la fabrique à Montréal?—R. A Ottawa?

Q. Oui. Puisqu'on laisse les étampes dans les tiroirs, comme vous le dites?—R. Mais les portes sont toujours fermées à clef, et il y a toujours un gardien qui voit à ce que personne ne reste dans la bâtisse lorsque nous partons.

Q. Ceci empêcherait de telles choses de se produire?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Ou êtes-vous stationné maintenant?—R. A la *Great West Saddlery Company.*

Q. Faites-vous l'examen des chaussures ou des selles?—R. Des selles.

Par M. Macdonald:

Q. Reçoit-on des chaussures actuellement au ministère?—R. Pas que je sache.

Q. Quand a-t-on reçu les dernières?—R. Je ne saurais dire, elles sont arrivées après mon départ.

Q. Après que vous êtes parti, où êtes-vous allé?—R. Dans l'Ouest.

Q. Alors vous êtes allé à Winnipeg?—R. J'y suis allé. Il y aura quatres semaines mardi soir que j'ai quitté Winnipeg.

Q. Est-ce qu'on a reçu des chaussures jusqu'au moment de votre départ?—R. On avait reçu presque toutes les chaussures lorsque je suis parti.

Q. En recevait-on encore?—R. Il y avait une maison qui n'avait pas encore envoyé de chaussures.

Q. Quelle maison était-ce?—R. Une maison de Vancouver, Leckie.

Q. Et on a reçu continuellement des chaussures à Ottawa au cours des mois d'octobre, de novembre, de décembre, et de janvier?—R. Oui.

Le témoin est congédié.

M. A. E. BALDWIN est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Vous êtes un inspecteur de cuir?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand avez-vous été nommé?—R. Le 17 août.

Q. Quelle expérience avez-vous dans le cuir?—R. J'ai huit années d'expérience.

Q. Où avez-vous acquis cette expérience?—R. A Ottawa, Winnipeg et Peterborough.

Par M. Macdonald:

Q. Quel âge avez-vous?—R. Vingt-six ans.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous travaillé de vos mains à la fabrication des chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. De quelle manière avez-vous acquis votre expérience?—R. En travaillant dans des fabriques de cuir.

Q. Dans combien de fabrique avez-vous travaillé?—R. J'ai travaillé dans deux ici à Ottawa, à la *Great West* de Winnipeg et à Peterborough.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Dans quelles fabriques avez-vous travaillé à Ottawa?—R. Chez Wilson et chez Borbridge.

M. A. E. BALDWIN.

Par M. Pringle:

Q. Connaissez-vous les différentes parties d'une chaussure?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous pouvez nous les indiquer je suppose, et vous savez ce qui entre dans la composition d'une chaussure? Je ne ferai pas une description technique de ce qui entre dans une chaussure, mais vous savez ce que c'est que l'empeigne, le dessus, le renfort, le tirant, et le revers intérieur employé dans les chaussures légères. Vous connaissez le procédé de la trépointe Goodyear?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous savez ce que c'est que les semelles extérieures, les fausses semelles, les semelles intérieures et le talon, le contrefort, la cambrure, le procédé de la trépointe, et ainsi de suite?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes au courant de toutes ces choses-là? Quand vous êtes-vous présenté, le 18 août?—R. Le 17.

Q. Où êtes-vous allé?—R. Je me suis rendu à Montréal le 18.

Q. Où êtes-vous allé à Montréal?—R. A la fabrique de chaussures Tétrault.

Q. Avéz-vous vu la chaussure échantillon qui devait servir de modèle à la compagnie de chaussures Tétrault?—R. Je ne l'ai pas vue.

Q. Vous n'avez pas vu l'échantillon?—R. Non, monsieur.

Q. Alors comment saviez-vous quelle était la sorte de chaussure que la compagnie Tétrault devait fabriquer pour le ministère de la Milice?—R. Bien, je ne le savais que d'après l'échantillon qui avait été envoyé chez Ames, Holden et McCready, et qui m'a été envoyé plus tard.

Q. Ainsi l'échantillon qui avait été envoyé chez Ames, Holden et McCready vous a été envoyé chez Tétrault plus tard?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous reconnaître cet échantillon?—R. Oui, monsieur.

Q. Veuillez examiner la pièce n° 12. Que pensez-vous de cela (remettant l'échantillon au témoin)?—R. (Après avoir examiné l'échantillon.) C'est la chaussure qui m'a été envoyée à Montréal.

Q. La pièce n° 12 est bien la chaussure qui vous a été envoyée à Montréal?—R. J'ai pris la chaussure échantillon de Tétrault. On me dit qu'elle avait été renvoyée à Ottawa, et le colonel Brown dit qu'elle n'a jamais été renvoyée.

Q. Ainsi cette chaussure vous a été envoyée à la fabrique Tétrault de chez Ames, Holden et McCready à Montréal?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous surveillé la fabrication des chaussures de près?—R. Oui, je l'ai fait pendant quelque temps, mais M. Silver était mon supérieur.

Q. Que dites-vous?—R. Je dis que M. Silver était l'inspecteur en chef. D'abord nous faisions l'examen tous les deux, puis il surveilla la fabrication seul parce que......

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Continuez, finissez votre réponse. Vous dites qu'il surveilla la fabrication seul parce que...?—R. Il était premier inspecteur à la fabrique.

Q. Vous dites que M. Silver surveilla la fabrication à cause de quelque chose, à cause de quoi?—R. Il était premier inspecteur. Je n'avais pas du tout à surveiller la fabrication des chaussures, il était mon supérieur.

Q. Encore un moment, ne faites pas d'esprit. Je vous demande quelle est la cause?—R. La cause?

Q. Oui?—R. Je vous ai dit que c'était parce que M. Silver était premier inspecteur.

L'hon. M. MURPHY: Il doit y avoir une raison à ce "parce que". Continuez votre interrogatoire, M. Pringle.

Par M. Pringle:

Q. Vous dites que M. Silver et vous étiez inspecteurs chez Tétrault?—R. Oui.

Q. Y avait-il d'autres inspecteurs avec vous?—R. Non, monsieur, pas là.

M. A. E. BALDWIN.

Q. Est-ce que M. Jacques n'a pas été là pendant un certain temps?—R. Non, monsieur.

Q. En votre qualité d'inspecteur savez-vous quelle sorte de cuir on employait à la fabrique Tétrault?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle sorte de cuir a-t-on employé?—R. On a employé du cuir de veau.

Q. A-t-on employé du cuir de flanc pour remplir la première commande?—R. Pas que je sache.

Q. Pas que vous sachiez?—R. Non, monsieur.

Q. En auriez-vous eu connaissance s'ils en avaient employé?—R. Oui.

Q. Vous croyez que vous auriez constaté la chose? Vous pouvez établir la différence entre le cuir de veau et le cuir de flanc? Vous nous avez dit cela?—R. Oui, je connais la différence.

Q. Est-ce que les chaussures que l'on a fabriquées chez Tétrault étaient aussi bonnes que l'échantillon?—R. Oui, elles étaient aussi bonnes. Il y en avait qui étaient meilleures.

Q. Vous dites qu'elles étaient toutes au moins d'aussi bonne qualité, et qu'il y en avait qui étaient meilleures?—R. J'entends toutes celles que nous avons acceptées.

Q. Avez-vous refusé beaucoup de chaussures chez Tétrault?—R. Oui, environ 600 paires.

Q. Mais toutes les chaussures que vous avez acceptées étaient aussi bonnes sinon meilleures que l'échantillon?—R. Oui.

Q. Où êtes-vous allé après avoir fini votre travail d'inspection chez Tétrault? —R. Je me suis rendu ici, à Ottawa.

Q. Et avez-vous fait l'examen des chaussures ici à Ottawa?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'avez-vous fait après cela?—R. Je suis allé à Toronto faire l'examen des harnais.

Q. Voici en un mot ce que je veux savoir. Est-ce tout ce que vous avez eu à faire avec les chaussures depuis le mois d'août?—R. A la fabrique Tétrault, oui.

Q. Vous n'avez pas fait l'examen d'autres chaussures?—R. Je n'ai pas examiné d'autres chaussures après cela.

Q. Combien de temps êtes-vous demeuré chez Tétrault?—R. Environ trente-deux jours.

Q. Avez-vous eu connaissance du changement que l'on a fait dans le but d'obtenir une semelle plus forte?—R. On a fait ce changement dans la deuxième commande.

Q. De sorte que la semelle des chaussures de la deuxième commande, si je comprends bien la chose, au lieu de venir jusqu'au trois quarts du talon, allait jusqu'au bout et était beaucoup plus forte?—R. Elle allait jusqu'au bout du talon.

Q. Ce qui rendait les semelles beaucoup plus fortes?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant répondez à cette question, est-ce que les chaussures de la fabrique Tétrault étaient de bonnes chaussures?—R. Oui, c'était de bonnes chaussures.

Q. Est-ce que les semelles étaient aussi fortes que celles de l'échantillon?—R. Oui.

Q. Et l'empeigne et les autres parties étaient conformes à l'échantillon?—R. Oui, toutes celles que nous avons acceptées.

Q. Toutes celles que vous avez acceptées étaient conformes à l'échantillon?—R. Oui.

Q. Je désirerais savoir si ce témoin a examiné, chez Tétrault, des chaussures qui venaient de Winnipeg?—R. Toutes les chaussures de la première commande que nous avons examinées ont été envoyées à Valcartier.

Q. Alors il n'y en a pas qui ont été envoyées à Winnipeg, aucune?—R. Non, monsieur, elles n'ont pas été envoyées à Winnipeg.

M. A. E. Baldwin.

Q. Vous pourriez nous dire, en peu de mots, ce que vous savez au sujet de ces chaussures (indiquant les chaussures)?—R. Je n'en connais rien, elles ont été faites dans la deuxième commande, et je n'ai pas examiné ces chaussures, je n'ai examiné que celles de la première commande.

Q. Les semelles de celles-ci sont plus fortes?—R. Oui.

M. Pringle: Je n'inclurai pas ces chaussures avec les pièces officielles avant d'avoir interrogé les témoins qui doivent venir de Winnipeg.

Par sir James Aikins:

Q. Quelle sorte de matériel a-t-on employé dans le talon de la chaussure?—R. A la fabrique Tétrault? Ceci est du bois (indiquant).

Q. Non, je veux dire quelles sortes de pointes?—R. Ce sont des pointes d'acier.

Q. Elles étaient en acier?—R. Oui, elles étaient en acier.

Par M. Pringle:

Q. Quelle sorte de cambrure a-t-on employée?—R. En bois et en pulpe de cuir.

Q. Est-ce la même chose que cet échantillon?—R. Non, monsieur, la cambrure de l'échantillon est en cuir solide.

Par M. Macdonald:

Q. Par qui avez-vous été recommandé à cette position, qui vous a fait obtenir cette position?—R. J'ai fait ma demande par l'entremise de l'Association et j'ai été également recommandé par M. Bell.

Q. Mais quel membre vous a recommandé?—R. M. Fripp s'est occupé de la demande après qu'elle eut été formulée par l'Association.

Par le Président:

Q. Voulez vous avoir la bonté d'examiner la pièce n° 12 et de me dire si les pointes du talon sont en acier?—R. Oui.

Q. Est-ce ce que vous appelez des pointes en acier?—R. Certainement.

Q. Savez-vous si elles sont en zinc ou en acier?—R. Elles ne peuvent pas être en zinc, elles sont en acier.

Q. Croyez-vous que c'est de l'acier (indiquant)?—R. Je le crois.

Q. Et c'est pour cette raison que vous dites que les chaussures de Tétrault sont faites avec des pointes en acier, parce que vous croyez que les pointes de l'échantillon sont en acier?—R. Je les ai vus les employer.

Q. Examinez ceci (remettant la pièce au témoin).

Le Président: Le témoin dit, en faisant allusion à la pièce 14, que c'est de la broche d'acier.

M. Pringle: La pièce 14 est de la broche d'acier, et le témoin dit que c'est de l'acier, je lui ai donné la pièce 13, qui est du zinc, et la pièce 14, qui est de l'acier, et il dit que c'est la pièce 14 qui a été employée.

Par le Président:

Q. Croyez-vous que je pourrais sortir le matériel qui, d'après vous, est de l'acier, avec un couteau ordinaire?—R. Tout dépend de sa dureté.

Q. Croyez-vous que je pourrais prendre un couteau, si c'est de l'acier, et sortir un morceau d'acier? Comment savez-vous que c'est de l'acier que vous avez en main? —R. Je peux le sentir; vous pouvez sentir la différence entre l'acier et le zinc.

M. A. E. Baldwin.

ANNEXE No 4

Par M. Macdonald:

Q. Comment pouvez-vous établir la différence entre les deux?—R. Le zinc est très malléable tandis que l'acier ne l'est pas.

Q. Comment savez-vous si c'est de l'acier?—R. J'ai dit que c'était de l'acier parce que je croyais que c'était la même chose que ce que nous avons employée à la fabrique.

Q. Nous ne voulons pas que vous nous disiez ce que vous pensez, mais bien ce que vous savez par vous-même.

M. PRINGLE: Il dit qu'on lui a donné de l'acier à la fabrique Tétrault.

Le PRÉSIDENT: Et je lui ai demandé si les pointes dans cette chaussure, pièce 12 étaient en acier.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous dites que la cambrure employée chez Tétrault était en bois?—R. Et en pulpe de cuir.

Q. Et vous croyez que ceci est du cuir (montrant l'échantillon), vous dites que vous pensez que cette cambrure est en cuir?—R. Oui, je le crois, mais je ne l'ai pas fendue pour m'assurer de la chose, si on la fendait, je crois qu'on verrait qu'elle est en cuir.

Q. Si ceci est la chaussure échantillon pourquoi leur avez-vous permis d'employer d'autres matériaux?—R. Parce que le cuir que l'on emploie dans la cambrure avec un morceau d'acier est de si mauvaise qualité qu'il n'est pas aussi satisfaisant que la pulpe de cuir et le bois.

Q. Aviez-vous l'autorisation du ministère de substituer le bois et la pulpe de cuir au cuir solide?—R. Non.

Q. Vous n'aviez pas l'autorisation?—R. Non.

Par M. Macdonald:

Q. Vous n'aviez pas d'instructions écrites à ce sujet?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'est-il advenu de la chaussure échantillon que Tétrault prétend avoir renvoyée à la fabrique et que le colonel Brown dit qu'il n'a pas reçue?—R. Je n'en sais rien.

Q. Essayons d'éclaircir la chose. On vous avait dit que Tétrault avait un échantillon en main?—R. Non, on ne m'a pas dit cela. Je lui ai demandé la chaussure échantillon et il me répondit qu'il l'avait renvoyée à Ottawa.

Q. Qui vous avait dit qu'il avait une chaussure échantillon en main?—R. On ne m'avait pas dit cela, mais règle générale lorsqu'on accorde un contrat on envoie une chaussure échantillon.

Q. Mais on ne vous avait pas dit que Tétrault devait avoir une chaussure échantillon en main?—R. Non.

Q. Et vous pensiez que Tétrault devait avoir une chaussure échantillon en main, puisque c'était la règle?—R. Oui, et je crois qu'il devait y en avoir une, parce qu'il me répondit qu'il l'avait renvoyée à Ottawa lorsque je la lui demandai.

Q. Alors vous croyez que votre théorie était bonne, puisqu'il vous a dit qu'il l'avait renvoyée à Ottawa. Etait-ce avant qu'il commence à faire les chaussures?—R. Non, monsieur, je n'étais pas là lorsqu'il commença, c'est M. Silver qui a commencé l'inspection.

Q. Vers quel temps êtes-vous allé?—R. Le 19 août.

Q. Et lorsque vous êtes arrivé vous avez constaté que la chaussure échantillon qui aurait dû être là n'y était plus?—R. Je ne l'ai pas demandée immédiatement en arrivant.

Q. Quand l'avez-vous demandée?—R. Deux ou trois jours après mon arrivée.

M. A. E. BALDWIN.

Q. Et vous avez constaté qu'on ne l'avait pas?—R. Oui.

Q. Et lorsque vous l'avez demandée M. Tétrault vous a dit qu'il l'avait renvoyée à Ottawa?—R. Oui.

Q. A-t-il dit quand il l'avait renvoyée?—R. Il n'a pas mentionné la date.

Q. Il n'a pas dit qu'il l'avait renvoyée?—R. Non, monsieur.

Q. En tout cas, il n'y avait pas de chaussure échantillon à la fabrique lorsque vous êtes arrivé?—R. Bien, il a dû y en avoir une; je n'en ai rien su avant de la lui demander, et alors il m'a répondu qu'il l'avait renvoyée à Ottawa.

Q. Il n'y avait pas de cahier de charge pour la fabrication des chaussures?—R. Pas que je sache.

Q. Et lorsque vous êtes arrivé vous n'aviez pas de chaussure échantillon pour vous guider?—R. Nous n'avions que l'échantillon de la compagnie Ames-Holden.

Q. Et vous avez eu cet échantillon seulement après avoir constaté qu'il n'y en avait pas chez Tétrault?—R. C'est bien cela.

Q. Avez-vous demandé au colonel Brown si la chaussure avait été renvoyée?—R. Oui, je lui en ai parlé il n'y a pas très longtemps....

Q. Vous ne lui en avez parlé que récemment. Vous n'avez pas averti le colonel Brown de ce fait aussitôt que vous l'avez constaté?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas averti, et en conséquence vous avez examiné les chaussures sans cahier de charge ou échantillon pour vous guider?—R. Nous avions cette chaussure, le n° 12.

Q. Combien de temps s'est-il écoulé avant que vous constatiez que vous n'aviez pas d'échantillon et avant d'obtenir celui-ci?—R. Lorsque nous avons constaté que nous n'en avions pas nous en avons envoyé chercher un à l'autre fabrique.

Q. Vous en avez envoyé chercher un à l'autre fabrique?—R. Oui.

Q. Et vous avez obtenu la pièce n° 12?—R. Oui, nous avons eu cet échantillon.

Q. Ainsi on n'avait pas d'échantillon à la fabrique Ames-Holden après qu'on vous eut envoyé celui-ci. On n'avait qu'un seul échantillon à la fabrique Ames-Holden, et lorsque l'échantillon était chez Tétrault il n'y en avait pas chez Ames-Holden?—R. Non, mais lorsqu'on commença à faire des bonnes chaussures, telles qu'on devait les faire, nous pouvions nous passer de l'échantillon en nous servant d'une de nos chaussures pour quelques jours.

Q. Ainsi les premières chaussures n'étaient pas telles qu'elles devaient être?—R. Nous avons eu beaucoup de difficultés au début.

Q. On a eu beaucoup de difficultés?—R. Oui.

Q. En quoi consistaient ces difficultés?—R. Le matériel était trop léger.

Q. Vous avez eu beaucoup de difficultés avec les chaussures tant que vous n'avez pas eu d'échantillon, et ensuite elles commencèrent à être un peu meilleures?—R. Oui.

Q. Et vous avez renvoyé l'échantillon ensuite?—R. Oui, mais nous savions quelle sorte de chaussures on devait fabriquer, car nous nous rappelions fort bien l'échantillon.

Q. Et ainsi lorsqu'on n'avait pas d'échantillon chez Tétrault on en avait un chez Ames-Holden, et lorsqu'on en avait un chez Tétrault on n'en avait pas chez Ames-Holden?—R. Exactement.

Q. Et il n'y avait pas de cahier de charge pour vous guider?—R. Non.

Q. Et vous n'aviez pas d'instructions par écrit du ministère vous indiquant ce que vous deviez faire?—R. Non, le colonel nous avait dit quoi faire.

Q. Vous n'aviez pas d'instructions par écrit?—R. Non, nous n'en avions pas.

Par le Président:

Q. Savez-vous si on avait une autre chaussure échantillon chez Ames-Holden après qu'on vous eut envoyé celle-ci?—R. Ils n'en eurent une que lorsqu'ils exécutèrent la première commande.

M. A. E. BALDWIN.

Q. Savez-vous si on n'avait qu'une seule chaussure échantillon. Vous savez cela n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous dites qu'on a fait un certain nombre de paires de chaussures conformément à cet échantillon qui vous avait été envoyé, et qu'ensuite vous vous êtes servi de ces chaussures pour vous guider, je suppose?—R. Certainement.

Q. C'est-à-dire qu'après avoir renvoyé l'échantillon vous vous guidiez sur les chaussures qui avaient été faites conformément à l'échantillon?—R. Oui, nous avions toujours un certain nombre de bonnes chaussures en main pour nous guider.

Q. Vous dites que vous avez refusé environ 600 paires de chaussures sur une commande de 20,000 paires, ce qui fait environ 3 pour 100?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Vous dites que vous avez refusé environ 600 paires jusqu'à une certaine date?—R. Non, nous en avons refusé 600 paires sur toute la commande.

Par le Président:

Q. C'est le total des chaussures que vous avez refusées sur les 20,000 paires?—R. Oui.

Q. Avez-vous accepté des chaussures qui, d'après vous, n'étaient pas conformes à l'échantillon?—R. Non.

Q. Vous n'en avez accepté aucune?—R. Non, monsieur, pas une seule.

Q. Savez-vous si la cambrure de votre échantillon était en acier ou en cuir?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne savez pas quelle sorte de cambrure, mais quelle était la sorte employée dans les chaussures que vous avez acceptées?—R. La cambrure était en bois et en pulpe de cuir; cette combinaison est meilleure que le cuir et l'acier.

Q. Est-ce votre avis qu'une cambrure en pulpe de cuir renforcée par un morceau de bois ou d'acier est meilleure qu'une cambrure en cuir solide?—R. Oui, et je base ma réponse sur l'avis des fabricants de cuir et de chaussures.

Q. Quelle est la meilleure, celle qui est renforcée de bois ou d'acier, ou celle qui est simplement en cuir?—R. Je crois que la pulpe de cuir renforcée par un morceau de bois donnera plus de satisfaction que l'autre.

Par sir James Aikins:

Q. Parmi les 600 paires de chaussures qui ont été mises de côté combien en a-t-on refusées?—R. On les a toutes refusées.

Q. Avant qu'ils commencent à fabriquer une chaussure satisfaisante?—R. Nous n'avons jamais accepté une chaussure qui n'était pas conforme à l'échantillon, de fait, durant les deux premiers jours, nous n'avons pas accepté une seule chaussure, nous les avons toutes laissées de côté jusqu'à ce que nous ayons l'échantillon.

Q. Combien en avez-vous refusées? Vous dites que vous n'en avez pas accepté du tout?—R. Nous n'en avons pas accepté les premiers jours.

Q. Je vous ai entendu dire que les chaussures n'étaient pas satisfaisantes les premiers jours?—R. Non, elles n'étaient pas satisfaisantes, nous les avons toutes mises de côté jusqu'à ce que nous ayons l'échantillon, puis nous les avons examinées.

Q. Avez-vous eu de la difficulté à vous rappeler les détails de l'échantillon?—R. Non, pas après avoir eu l'échantillon, et nous avions toujours des chaussures en main qui étaient conformes à l'échantillon. Lorsqu'ils commencèrent à nous envoyer des chaussures satisfaisantes, on en prit une paire et on la mit de côté, de sorte que nous pouvions toujours l'avoir sous la main au besoin.

M. A. E. BALDWIN.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'y avait-il de défectueux dans le cuir?—R. Que nous avons refusé?

Q. Vous avez dit que le cuir était de mauvaise qualité aussi?—R. Il était trop léger, il n'était pas assez épais.

Q. Dites-nous quelle sorte de cuir c'était?—R. Ils employaient du veau d'hiver.

Q. Par qui avait-il été préparé?—R. Par un fabricant de Montréal, où il l'avait acheté. Je ne sais pas où il l'a acheté.

Q. Du cuir qui avait été acheté ailleurs par d'autres?—R. Non, il prétend qu'il achetait son cuir d'un petit tanneur.

Q. Tétrault prétend qu'il achetait son cuir d'un petit tanneur. Il était trop mince. Qu'y avait-il de défectueux à part cela?—R. Il était trop mince, c'est tout.

Q. Il était beaucoup trop mince?—R. Oui, beaucoup trop mince.

Q. Où a-t-il acheté son cuir ensuite?—R. Je n'en sais rien, je ne le lui ai pas demandé.

Q. Vous ne savez pas où il l'a acheté?—R. Non.

Q. Combien de chaussures a-t-on livrées de la fabrique pendant que vous étiez là?—R. Presque toutes, sauf deux ou trois cents paires. Il n'en restait que deux ou trois cents paires à fabriquer lorsqu'on me rappela à Ottawa.

Q. Ce qui ferait environ 19,000 paires.

M. PRINGLE: 20,000.

Le PRÉSIDENT: Il y en avait 20,000 paires en tout.

Par M. Macdonald:

Q. Ainsi vous avez refusé des chaussures après avoir reçu l'échantillon?—R. Certainement.

Q. Pour quelle raison les avez-vous refusées?—R. Pour quelle raison? Parce qu'elles étaient trop légères.

Q. Le cuir était trop mince?—R. Oui, monsieur.

Q. Ainsi, vous dites que vous avez refusé les chaussures d'abord parce que le cuir était trop mince, et qu'on employa un cuir plus épais lorsqu'on vous envoya l'échantillon—et que plus tard vous avez constaté qu'on employait encore du cuir mince?—R. Oui, j'ai constaté la chose durant les derniers temps.

Q. Vers la fin on essaya d'employer de nouveau du cuir mince? A-t-on tenté la chose plus d'une fois au cours de cette période?—R. Bien, nous en trouvions quelques paires de temps à autre.

Q. Elles étaient taillées dans du flanc mince?—R. Elles étaient taillées dans du cuir de flanc un peu mince, du cuir qui leur était resté en main.

Q. On employa de nouveau du cuir mince vers la fin de la commande?—R. Oui, le cuir des 300 dernières paires était très mince.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Où est située la fabrique Tétrault, M. Baldwin, dans quelle ville?—R. A Montréal.

Q. Vous avez dit au président, il y a un instant, que vous ne saviez pas de quel matériel était fait la cambrure de l'échantillon, pièce n° 12?—R. Je ne le sais pas.

Q. Alors, comment en êtes-vous arrivé à la conclusion que la cambrure des chaussures que vous examiniez était conforme à celle-ci dont vous ne connaissiez rien?

Par le Président:

Q. En d'autres termes, comment saviez-vous que les chaussures que vous acceptiez étaient conformes à l'échantillon?—R. Je n'en savais rien. Je connaissais toutes les parties de la chaussure excepté la cambrure. Nous n'avons pas fendu la chaussure.

M. A. E. BALDWIN.

ANNEXE No 4

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qui est-ce qui a décidé que la cambrure que vous acceptiez était aussi bonne que celle de cette chaussure au sujet de laquelle vous ne connaissiez rien?—R. M. Silver est un expert dans les chaussures. Il pourra vous expliquer cela mieux que moi.

Q. Vous avez accepté des chaussures vous-même?—R. Oui.

Q. Comment avez-vous conclu que la cambrure que vous acceptiez était aussi bonne que celle au sujet de laquelle vous ne connaissiez rien.—R. Je me fiais sur l'expérience d'un homme qui était au courant de ces choses. M. Silver était toujours avec moi, et il est expert dans les chaussures.

Q. Est-ce que M. Silver a examiné toutes les chaussures que vous avez acceptées? —R. Oui, je le crois.

Q. Supposons qu'il nous dise, lorsque vous ne serez pas ici, qu'il ne les a pas toutes examinées? Est-il ici ce matin?—R. Oui, monsieur. Je ne crois pas qu'il vous dise cela.

Q. Vous avez travaillé tous les deux ensemble?—R. Oui, ensemble.

Q. Je comprends. Alors, si vous avez travaillé avec M. Silver, pourquoi étiez-vous là?—R. Un homme ne pouvait pas faire le travail seul, c'est pour cette raison que j'étais là.

Q. N'importe quel individu qui n'aurait aucune connaissance dans les chaussures aurait pu faire le travail que vous faisiez?—R. Peut-être que oui, et peut-être que non.

Q. Vous avez dit à M. Pringle qu'on avait changé la semelle des chaussures de la deuxième commande, qu'on avait exigé une semelle plus épaisse. Savez-vous pour quelle raison on a fait ce changement?—R. Non, monsieur, je n'en sais rien.

Q. Vous dites que M. Silver est inspecteur en chef? Entendez-vous par cela qu'il a été nommé à une position spéciale de ce genre?—R. Non, monsieur. Mais il faut toujours placer un homme d'expérience au-dessus des autres.

Q. Vous avez dit, dans une réponse à M. Pringle, que vous aviez travaillé dans deux fabriques ici, chez Wilson et chez Borbridge. Ce sont des fabricants de harnais et de malles, ils ne fabriquent pas de chaussures?—R. Ils ne font pas de chaussures, sauf des bottes pour chevaux.

Par M. Pringle:

Q. Vous n'avez pas accepté de chaussures faites avec du cuir mince?—R. Non, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. Où avez-vous dit que la fabrique Tétrault était située?—R. A Montréal.

Q. Dans quelle partie de la ville?—R. Dans l'est.

Q. Près de l'école de réforme?—R. Juste à côté.

Q. Quelle sorte d'ouvriers emploie-t-il, des prisonniers?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous n'en savez rien.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous fait de l'inspection avec M. Prenter, M. Baldwin?—R. Dans les chaussures?

Q. Avez-vous fait de l'inspection avec M. Prenter quelque part?—R. J'ai examiné des souliers de toile, le soir, avec lui, chez Ames-Holden.

Q. Avez-vous examiné des chaussures avec lui?—R. Non, je n'ai jamais examiné de chaussures avec lui.

Le témoin est congédié.

M. A. E. Baldwin.

M. Wm Silver est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le commerce des chaussures, M. Silver? -R. Dans le commerce des chaussures? Mon père était cordonnier, un cordonnier écossais, il apprit le métier à fond en Ecosse. Je suis venu en ce pays avec lui à l'âge de trois ans, et j'ai appris le métier de mon père sur le banc.

L'hon. M. Murphy: Maintenant nous avons un témoin qu'il sera intéressant d'écouter.

Le Témoin: Naturellement, j'ai appris le métier avec mon père sur le banc. Je suis allé à Toronto et j'ai travaillé pour Brown et Childs, puis pour Ramer, King et Brown, et ensuite pour Holmes. Lorsque je quittai ce dernier endroit j'allai travailler pour la *London Shoe Company,* vers l'année 1870. De là je suis allé à Cincinnati où j'ai travaillé dans plusieurs fabriques, puis je me suis rendu à Philadelphie où je suis resté deux ans, ensuite j'ai travaillé à Lynn, dans le Massachusetts. Je retournai au Canada et je commençai à fabriquer des chaussures à Hamilton. Je commençai d'abord avec une petite fabrique que j'augmentai jusqu'à ce que la production atteigne le chiffre de 200 paires par jour.

J'achetai là première machine à trépointe Goodyear employée au Canada, il y a environ 40 ans. Je suis allé ensuite à Montréal prendre la direction de la fabrique de Geo. T. Slater, le père de George A. Slater, de l'Invictus, et le père de Charles Slater, de la *Slater Shoe Company.* Je suis resté avec eux jusqu'à la mort du père. Puis je suis devenu surintendant de la *James Whitman & Company,* de Montréal. Si M. Pringle voulait avoir la bonté de lire cette déclaration qu'il a....

Le Président: Vous allez très bien.

L'hon. M. Murphy: Votre témoignage est plus intéressant que la lecture de M. Pringle, avec tout le respect que je lui dois.

Le Témoin: J'ai été surintendant de la *James Whitman & Company* au salaire de $3,000 par année. Je quittai George et Charles Slater à la mort de leur père, il y a environ 28 ans. Ils m'offrirent $3,000 par année pour rester avec eux, mais j'avais pris un engagement avec *Whitman & Company,* et ainsi je ne pouvais pas rester avec eux. Ce salaire était un gros salaire en ces temps. Ainsi vous comprenez qu'ils estimaient ma valeur à un haut prix.

Le Président: Continuez.

Le Témoin: Je suis resté chez *Whitman & Company* pendant cinq ans. Je me suis rendu à Sorel en quittant la compagnie Whitman. On nous offrit un boni. On offrit un boni à Hyacinthe Beauchemin, un grand ami de sir Wilfrid Laurier....

Le Président: Laissez cela de côté. Nous voulons savoir combien d'années vous êtes demeuré à chaque endroit.

Le Témoin: Je suis demeuré avec la maison *Wm Silver & Company* jusqu'à ce que j'apprisse aux gens de Sorel à faire des chaussures. Nous avions un boni de $20,000. Hyacinthe Beauchemin....

Le Président: Laissez cette partie de côté.

Le Témoin: Après cela—je suis demeuré avec Beauchemin un an et demi—je suis devenu surintendant de la maison *Robert Taylor & Company* de Halifax, où pendant trois ans nous avons fabriqué beaucoup de chaussures pour la marine. Cette compagnie avait obtenu les contrats pour la marine. J'ai également fabriqué des chaussures de mineurs et des chaussures de pêcheurs, et toutes ces sortes de chaussures qui sont soumises à un dur service. Je revins à Montréal, et je m'associai à un nommé Simon Harris, un Juif. On nous offrit un boni de $13,000 pour nous établir à Lachine. Nous avons appelé cette compagnie la *Silver Shoe Company,* et ne pouvant obtenir d'assurance de garantie en faveur de la ville....

M. Pringle: Nous voulons savoir quelle est votre expérience dans les chaussures.

M. Wm Silver.

Q. Dites-nous pendant combien de temps vous êtes demeuré à chaque endroit.

L'hon. M. MURPHY: Tout ceci se rapporte à cela.

Le TÉMOIN: Je peux mieux raconter la chose si vous me la laissez raconter à ma manière. Après avoir quitté notre Juif....

L'hon. M. MURPHY: Où après que votre Juif vous eut quitté.

Le TÉMOIN: Je suis allé ensuite prendre la direction du département Goodyear de *J. D. King & Co.,* de Toronto. J'améliorai ma position en allant travailler à Berlin pour la *Berlin Felt Boot Company.* Je suis allé ensuite chez la *Williams Shoe Company* de Galt, où l'on fabriquait des bottes de labour et d'autres chaussures pesantes. Ainsi vous voyez que j'ai eu beaucoup d'expérience dans ce genre de travail.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez eu de quarante à cinquante ans d'expérience dans la fabrication des chaussures—R. Oui.

L'hon. M. MURPHY: Il ne nous a pas dit ce qu'il a fait l'été dernier.

Le TÉMOIN: J'ai examiné des chaussures l'été dernier.

Par M. Pringle:

Q. Depuis quand faites-vous partie du ministère de la Milice? R. Depuis le 19 août.

Par le Président:

Q. Depuis le mois d'août dernier?- R. 1914.

Par M. Pringle:

Q. A quelle position vous a-t-on nommé?—R. A quelle position?

Q. En quoi consistait votre travail?—R. Examiner des chaussures.

Q. Etiez-vous inspecteur en chef sous les ordres du colonel Brown, ou simplement inspecteur comme les autres?—R. J'étais simplement inspecteur comme les autres.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Que faisiez-vous lorsqu'on vous a nommé inspecteur?—R. Je devais prendre de l'emploi à la Slater Shoe Company. J'avais été aux Etats-Unis pendant un an et j'avais trouvé le commerce mort. Je revins au Canada et je demandai du travail, on me dit d'attendre que la situation commerciale s'améliorât et qu'on me donnerait du travail ensuite.

Q. Vous attendiez cette position lorsqu'on vous nomma inspecteur?—R. Oui.

Q. Vous croyez que vous êtes très bien qualifié pour cette position?—R. Je le suis certainement.

Q. Vous n'avez pas le moindre doute à ce sujet?—R. Et quiconque me connaît n'en a pas non plus.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, après avoir été nommé inspecteur quel a été votre premier travail?—R. J'examinai d'abord quelques chaussures chez Ames-Holden. Elles nous arrivaient de la fabrique, et je fis ce travail pendant une demi-journée avec M. Prenter.

Q. Combien de temps êtes-vous resté chez Ames-Holden? (Pas de réponse.)

M. WM SILVER.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qui vous à mis sous les ordres de M. Prenter?—R. M. Prenter était l'adjoint du colonel Brown ici, et évidemment le colonel ne me connaissait pas, il fallait qu'il me connaisse.

Q. Vous avez été sous les ordres de M. Prenter, vous un homme d'expérience dans le commerce des chaussures, vous étiez sous les ordres d'un homme qui n'avait jamais fait une chaussure?—R. Cela était nécessaire, jusqu'à ce qu'ils me connaissent. J'ai été sous ses ordres jusqu'à maintenant, jusqu'à ce qu'il soit envoyé à Winnipeg.

L'hon. M. MURPHY: Vous étiez sous ses ordres jusqu'à ce qu'il rende témoignage.

Par M. Pringle:

Q. Vous êtes allé chez Ames-Holden?—R. Oui, pendant une demi-journée.

Q. Où êtes-vous allé après cela?—R. Chez Tétrault.

Q. Combien de temps êtes-vous resté chez Tétrault?—R. Vous verrez sur ce document combien de temps j'y suis demeuré.

Q. Veuillez consulter ce mémoire?—R. (Consultant le mémoire.) Je suis demeuré chez Tétrault du 24 août au 1er octobre.

Q. Vous êtes demeuré chez Tétrault du 24 août au premier octobre?—R. J'y suis allé pour quelques jours avant cela. C'est à cette date que nous avons commencé à expédier les chaussures.

Q. Quel échantillon avait-on chez Tétrault pour fabriquer les chaussures?—R. Je n'en ai pas vu, et je n'en avais pas besoin.

Q. M. Baldwin nous a dit qu'on en avait envoyé un de la fabrique Ames-Holden, et que c'était la pièce n° 12.—R. Oui, on envoya cette chaussure à ma demande.

Q. L'avez-vous vue lorsqu'on l'envoya?—R. Certainement, et je l'examinai dans tous ses détails. J'avais examiné une grande quantité de chaussures avant de recevoir l'échantillon.

Q. Votre connaissance des chaussures était si grande que vous n'aviez pas besoin de voir l'échantillon; mais je veux connaître les faits. Avez-vous vu l'échantillon, la pièce n° 12; on l'a envoyé de la fabrique Ames-Holden chez Tétrault?—R. Oui.

Q. Est-ce que les chaussures que vous ou d'autres inspecteurs ont examinées chez Tétrault étaient d'aussi bonne qualité que l'échantillon?—R. Oui.

Q. De toute manière?—R. Oui, aussi bonnes de toute manière, et il y en a des mille paires qui étaient beaucoup meilleures. Je constate, d'après ce mémoire que vous m'avez remis, qu'on a expédié 1,200 paires de chaussures le 24 août, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on ait atteint le total de 20,000 paires; c'est-à-dire jusqu'à ce que la commande soit terminée le 12 septembre.

Q. De ces vingt millle paires de chaussures qui ont été fabriquées chez Tétrault, et qui ont été examinées par vous et M. Baldwin, y en avait-il qui n'étaient pas conformes à l'échantillon?—R. Non.

Q. Vous dites qu'il n'y en avait pas; ces vingt mille paires de chaussures étaient de toute manière d'aussi bonne qualité que l'échantillon, et il y en avait beaucoup qui étaient de meilleure qualité?—R. Oui.

Q. Vous êtes positif de cela?—R. Oui.

Q. Il est inutile d'entrer dans les détails de la commande; vous connaissez toutes les parties d'une chaussure, et vous connaissez tout le matériel qui entre dans sa composition, vous savez ce que c'est qu'une empeigne, qu'un renfort, qu'un contrefort et ainsi de suite?—R. Oui.

Q. A-t-on employé du matériel de bonne qualité dans la chaussure Tétrault?—R. Oui, en tant que l'examen superficiel de la chaussure nous permettait d'en juger.

Q. N'avez-vous pas examiné les chaussures pendant qu'on les fabriquait?—R. Oui, je faisais le tour de la fabrique assez souvent.

M. WM SILVER.

Q. Avez-vous vu quelle était la sorte de cuir employé?—R. Oui.

Q. Employaient-ils du cuir de veau ou autre?—R. On employait du veau d'hiver de Galibert.

Q. Qu'employait-on dans la semelle?—R. Du cuir tanné au chêne.

Q. Quelle sorte de cuir employait-on dans les semelles intérieures?—R. Du cuir tanné au chêne.

Q. Quelle sorte de cuir dites-vous qu'on employait dans les semelles intérieures? —R. Du cuir tanné au chêne.

Q. Quelle sorte de cuir employait-on dans les contreforts?—R. Des contreforts solides venant de chez Heyman, de Londres; ils sont en cuir tanné au chêne.

Q. Est-ce que ce contrefort était semblable à celui qui a été produit (produisant l'échantillon)?—R. C'est ce que je leur ai vu employer.

Q. Employaient-ils ces matériaux de qualité inférieure qu'on emploie ordinairement dans une chaussure commune, tels que la semelle Gem et la semelle intérieure en cuir tanné à la pruche, les talons en pulpe de cuir, et ainsi de suite?—R. Non, ils n'employaient rien de ce genre; pas à ma connaissance.

Q. A-t-on employé dans ces 20,000 paires de chaussures des matériaux qui ne doivent pas entrer dans la composition des chaussures?—R. Non, pas à ma connaissance. Ils peuvent cependant cacher beaucoup de choses; ils pourraient mettre des choses au centre du talon que nous ne pourrions pas voir.

Q. Mais en ce qui concerne l'examen?—R. D'après l'examen, les chaussures étaient parfaites.

Q. Le témoin précédent a dit quelque chose au sujet de l'emploi du bois?—R. Je ne sais pas ce qu'ils ont employé dans la cambrure.

Q. S'ils ont employé un morceau de bois recouvert de pulpe de cuir, ont-ils employé du bon matériel?—R. C'est ce qu'on emploie dans toutes les bonnes chaussures qui sont fabriquées au Canada.

Sir JAMES AIKINS: Qu'est-ce que c'est?

Par M. Pringle:

Q. C'est un morceau de bois recouvert de pulpe de cuir?—R. Règle générale on emploie une semelle dont la partie intérieure est en bois dans la fabrication des bonnes chaussures; mais c'est une bonne chose pour une chaussure forte.

Par sir James Aikins:

Q. Qu'est-ce qui est une bonne chose?—R. Cette cambrure en bois recouverte de pulpe de cuir.

Par M. Pringle:

Q. Est-ce cela qu'on a employé dans la chaussure Tétrault?—R. Je n'en savais rien alors, j'ai appris cela depuis; mais je n'en savais rien dans ce temps-là.

Q. Vous n'avez pas vu de ces chaussures au cours de la fabrication?—R. Je vous demande pardon, j'en ai vues.

Q. En voyant la chaussure lorsqu'on était à la faire, ne pouviez-vous pas dire quelle sorte de cambrure on employait?—R. Si j'avais examiné cette partie en particulier, mais je n'ai pas eu l'occasion d'examiner cette partie.

Q. En tous les cas, il est montré dans la pièce 15: qu'il y a la cambrure en acier, la cambrure en cuir, la cambrure en pulpe de cuir, et la cambrure en bois, sans cuir ni pulpe de cuir. Ensuite il y a la cambrure en bois recouverte de pulpe de cuir. Est-ce que la cambrure en bois recouverte de pulpe de cuir est une bonne cambrure d'après vous?—R. Oui.

M. WM SILVER.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pour quelle fin?—R. Pour l'usage des soldats afin que la chaussure garde sa forme, et aussi pour l'empêcher de se briser. Un morceau d'acier pourrait se briser, si une personne était à creuser; un morceau de bois ne se briserait pas. Plus un morceau de bois est mouillé plus il est flexible; il ne serait pas sujet à se briser.

Par M. Pringle:

Q. Après avoir fini votre travail chez Tétrault, où êtes-vous allé?—R. A la fabrique n° 2 chez Ames-Holden, où j'examinai une quantité de souliers en toile.

Par sir James Aikins:

Q. A quelle date?—R. J'y suis allé le 21 septembre, et j'y suis resté jusqu'à ce que j'aille d'une fabrique à l'autre. Baldwin et M. Prenter étaient ici à Ottawa, et le 21 et le 22 septembre j'étais chez Ames-Holden; le 23 septembre j'étais chez Tétrault. Ensuite le 24 et le 25 j'étais chez Ames-Holden, et le 26, le 27, le 28 et le 29 jusqu'au premier octobre je suis resté chez Tétrault.

Q. Après avoir terminé l'inspection chez Tétrault, quelles autres chaussures avez-vous examinées?—R. Je n'ai rien eu à faire pendant dix ou douze jours après cela.

Q. Etes-vous allé travailler à la salle d'inspection ici, à Ottawa?—R. Non.

Q. Avez-vous examiné d'autres chaussures à part celles dont vous nous avez parlé? —R. J'en ai examiné d'autres, depuis que je suis à Ottawa.

Q. Qu'avez-vous examiné à Ottawa?—R. Tout ce qui venait. Avant de venir ici j'examinai 54,250 claques, dites "pardessus". J'examinai des chaussures fabriquées chez Murray, chez Wright, chez Muir, chez Aylmer, chez Gauthier, chez Geo. A. Slater, chez la *Slater Shoe Company,* chez la *Relindo Company,* chez Cook et Fitzgerald, chez Valentine et Martin, chez Humphreys; et quelques-unes je crois de chez Bell, de chez Perth, de chez la *Hamilton Shoe Company,* et de chez Ritchie.

Q. Que pensez-vous de la qualité de ces chaussures que vous avez acceptées, en général?—R. Ce que je pense de la qualité de ces chaussures? Je crois qu'elles étaient toutes aussi bonnes que l'échantillon, autrement nous ne les aurions pas acceptées.

Q. Vous dites que vous avez examiné plus de 54,000 paires de chaussures?—R. Non, je n'ai pas dit cela; j'ai dit 54,000 paires de claques, dites "pardessus".

Q. Que pensez-vous quant au chaussures?—R. Vous voulez dire, combien j'en ai examinées?

Q. Il semble que vous en avez examiné 20,000 paires chez Tétrault?—R. Je n'ai pas tenu compte du nombre.

Q. Vous avez examiné des chaussures fabriquées par tous ces différents manufacturiers?—R. J'examine toutes sortes de chaussures depuis le 20 novembre.

Q. M. Baldwin nous a dit que vous aviez refusé un grand nombre de chaussures chez Tétrault?—R. Oui, un grand nombre.

Q. Pour quelle raison les avez-vous refusées?—R. Elles étaient trop minces, et nous les avons retournées à la fabrique.

Q. Elles étaient trop minces?—R. Oui, trop minces; ils avaient de la difficulté à se procurer un cuir de veau assez épais.

Q. Etait-ce la difficulté?—R. Les empeignes et les dessus de chaussures étaient trop minces.

Q. Et vous avez refusé ces chaussures; et vous n'avez accepté que celles qui avaient une empeigne assez épaisse?—R. Il nous fallait accepter seulement les chaussures qui se conformaient à l'échantillon—les chaussures qui seraient satisfaisantes pour les soldats. Nous savions que ces chaussures seraient examinées par les soldats, et nous avions conscience que nous faisions notre devoir en procurant une bonne chaussure au soldat. Ce sont les sentiments qui nous animaient pendant que nous faisions l'examen de ces chaussures.

M. WM SILVER.

Q. Vous pensiez aux fins auxquelles ces chaussures devaient servir, et vous avez pris soin de n'accepter que les chaussures qui serviraient ces fins?—R. C'est bien cela.

Q. Avez-vous entendu parler du changement que l'on a apporté à la semelle de la chaussure de la seconde commande, exigeant une semelle plus épaisse?—R. Oui, j'en ai entendu parler, et je sais qu'on a fait ce changement.

Q. Est-ce que les semelles des chaussures que vous avez examinées récemment sont plus épaisses?—R. Non, nous examinons en ce moment une quantité de chaussures fabriquées par la *Hartt Shoe Company* qui ont des fausses semelles.

Q. Mais vous en avez reçu un bon grand nombre dont les semelles étaient plus épaisses?—R. Oui, un grand nombre.

Q. Je désirerais que vous examiniez un certain nombre de chaussures que nous avons ici, et que vous nous disiez, avec vos quarante ou cinquante années d'expérience, ce qu'il y a de défectueux dans ces chaussures. Prenez le n° 1 de la pièce 20, qui vient de London?—R. (Examinant le n° 1 de la pièce 20.) N'importe qui pourrait voir que cette chaussure a été brûlée.

Q. Avec votre expérience que concluez-vous?—R. La même chose, que cette chaussure a été brûlée.

Q. A part cela, y a-t-il d'autres défectuosités dans cette chaussure?—R. A part cela le cuir est de bonne qualité.

Q. Quelle sorte de cuir est-ce?—R. Je crois que c'est du veau d'hiver.

Q. Et vous soutenez que cette chaussure, à part le mal qu'on lui a fait en la brûlant, est une bonne chaussure?—R. Une bonne chaussure.

Q. Bien faite, et de bon cuir?—R. Oui, elle est bien faite.

Q. Voici une autre paire de chaussures qui vient de London, ou qui porte la marque London?—R. Des magasins de cet endroit.

Q. Voulez-vous avoir la bonté d'examiner cette chaussure (produisant la chaussure) et dites-nous ce qu'il y a de défectueux?—R. (Après avoir examiné la chaussure.) L'empeigne et la semelle sont en bon état, et c'est une chaussure qui a été bien faite. Je ne sais pourquoi ce trou est là.

Q. Pouvez-vous nous dire ce qui a causé ce trou?—R. Je ne le peux pas. Je n'oserais pas me prononcer.

Q. Prenez ce couteau (lui remettant un couteau) et voyez en quel état est le cuir autour de ce trou?—R. (Après avoir gratté le cuir de la chaussure.) Il est à peine assez noir pour dire qu'il a été brûlé, et cependant je crois que c'est ce qui a causé ce trou à moins qu'on ne l'ait fait avec de l'acide.

Q. Vous croyez que la seule cause de ce trou est qu'il a été brûlé ou que l'on a répandu de l'acide sur la chaussure, ce qui a brûlé le cuir?—R. C'est la seule explication d'après moi.

Par sir James Aikins:

Q. Y a-t-il quelque défectuosité dans le cuir lui-même?—R. Il n'y a pas de défectuosité dans le cuir; le cuir est de bonne qualité. C'est une très belle chaussure, il n'y a aucun défaut dans cette chaussure.

Par M. Pringle:

Q. Quelle sorte de cuir est-ce?—R. C'est du veau d'hiver.

Q. C'est le n° 5 de la pièce 20. Maintenant, voici une paire de chaussure Invictus, de la compagnie George Slater. Examinez ces chaussures, portant le n° 6 de la pièce 20. Que pensez-vous de ces chaussures?—R. (Après avoir examiné les chaussures.) C'est le meilleur cuir de tout ce que nous avons vu. C'est un excellent morceau de cuir.

Q. Y a-t-il quelque défaut dans cette chaussure?—R. Je n'en vois aucun, en tant que je puisse voir après un court examen, cette chaussure est usée c'est tout.

M. Wm Silver.

Q. Qu'est-ce qui a causé la mauvaise apparence de cette semelle?—R. On a dû placer cette chaussure près de quelque chose de chaud, l'appuyer sur un poêle ou sur un tuyau de poêle.

Q. Alors vous soutenez que la chaussure n° 6 de la pièce 20 est une chaussure de première classe?—R. Oui, une chaussure de première classe.

Q. Sous tous les rapports?—R. Oui.

Q. Le dommage à la semelle semble avoir été causé par...?—R. La chaleur.

M. MACDONALD: Je crois que nous ferions mieux d'abord de savoir ce que sont ces chaussures, d'où elles viennent et quelles sont les défectuosités constatées dans ces chaussures.

M. PRINGLE: Ce sont des chaussures que vous avez fait venir de London. Nous avons obéi à vos ordres, ou du moins les officiers ont fait ce que vous aviez demandé, et ont télégraphié à London. Et on a envoyé ces chaussures en réponse au message.

Le PRÉSIDENT: Ils en ont envoyé des tonnes.

M. PRINGLE: On n'en a pas envoyé tant que cela de London, mais de Toronto. Je n'ai pas l'intention de les examiner toutes. Nous en prendrons quelques paires dans chaque sac, et nous les examinerons.

Par M. Pringle:

Q. Voici une paire de chaussure, le n° 4 de la pièce 20: le bout de cette chaussure est disparu. Que pensez-vous de cette chaussure?—R. (Après l'avoir examiné.) Il a été usé—ils ont piétiné avec le bout de leurs chaussures. On a brisé cette chaussure en piétinant sur place (montrant une chaussure). Cela (montrant l'autre) est la même chose, et elle a été brûlée. A part cela cette chaussure est en bon état.

Q. Je suppose que vous ne pouvez pas nous dire qui a fabriqué cette chaussure? —R. Oui, c'est une chaussure Invictus.

Par M. Macdonald:

Q. Vous dites que les soldats ont piétiné sur le bout de leurs chaussures?—R. Apparemment, si j'en juge par cette chaussure.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, dites-nous ce que vous pensez de cette chaussure en général, à part du dommage qu'on lui a causé de la manière indiquée par vous?—R. Ce que je pense de cette chaussure?

Q. Oui, à part de la partie endommagée?—R. A part de la partie endommagée. Cette chaussure est en bon état. Le cuir est de bonne qualité, et préparé de la bonne manière.

Par M. Nesbitt:

Q. Quelle sorte de cuir est-ce?—R. Du veau d'hiver ou de tempête, quel que soit le nom choisi.

Par M. Pringle:

Q. De quelle sorte de cuir cette chaussure Invictus est-elle faite?—R. Elle est faite d'un très bon cuir.

Q. Alors vous dites que ces chaussures sont en très bon cuir, qu'elles sont très bien faites, et qu'il n'y a que le bout qui est endommagé, et que ce dommage a été causé par le feu.

M. WM SILVER.

ANNEXE No 4

L'hon. M. MURPHY: Il n'a pas expliqué la chose tout à fait de cette manière. Il nous a dit qu'il faisait sa déclaration "Après avoir fait un bref examen de la chaussure". Je crois que ce sont les termes qui ont été employés par M. Silver.

Le TÉMOIN: Je suis satisfait de cette chaussure, M. Murphy. J'en suis satisfait.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous en êtes satisfait d'après votre examen?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous ne voulons pas de preuve basée sur un court examen.

Le TÉMOIN: J'ai examiné ces chaussures dans la salle d'inspection.

Par M. Pringle:

Q. Si vous n'avez pas examiné ces chaussures assez soigneusement vous feriez mieux de les examiner de nouveau et de nous dire ce que vous en pensez?—R. Je ne me prononce jamais à la légère.

Sir JAMES AIKINS: Alors, examinez-les soigneusement.

Par M. Pringle:

Q. Examinez-les soigneusement et dites-nous de quelle qualité elles sont (remettnat la chaussure au témoin)?—R. (Après avoir examiné la chaussure.) D'après moi, on ne pourrait améliorer cette chaussure d'aucune manière—c'est-à-dire, pour la rendre conforme au cahier des charges.

Q. Alors comment expliquez-vous l'état du bout de ces chaussures, qu'est-ce qui a causé cela d'après vous?—R. L'usure et la chaleur ont causé cela (indiquant une chaussure). L'usure à causé ceci (indiquant l'autre).

Par sir James Aikins:

Q. Vous mettez une restriction dans votre réponse. Vous dites "d'après le cahier des charges"?—R. Cette chaussure est de meilleure qualité que ce qui était exigé par le cahier des charges.

Par M. Pringle:

Q. Vous voulez dire une chaussure de meilleure qualité que l'échantillon?—R. Oui, beaucoup meilleure.

Par M. Macdonald:

Q. Pas meilleure que celle qui était exigée par le cahier des charges, vous n'aviez pas de cahier des charges du tout?—R. Non, je faisais allusion à l'échantillon. Je n'ai pas vu de cahier des charges.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, voici une autre paire de chaussures; c'est le n° 2 de la pièce 20, que pensez-vous de ces chaussures?—R. On n'a pas pris bon soin de cette chaussure, elle est aussi dure que du roc; ce cuir devrait être aussi souple que celui que je vous ai montré, l'Invictus, mais il est aussi dur qu'il peut l'être; on n'a pas eu le soin de le graisser, il est tout crevassé, on aurait dû le graisser au moins deux fois par semaine.

Q. Quelle sorte de chaussure était-ce lorsqu'elle arriva de chez le fabricant?—R. Je ne saurais le dire, parce qu'elle n'est pas en bon état.

M. WM SILVER.

Par M. Macdonald:

Q. Le cuir n'est pas aussi bon?—R. Non, le cuir n'est pas tout à fait aussi bon, mon ami, mais c'était une bonne chaussure, mais elle a manqué; le matériel était bon, mais on n'en a pas pris soin; on ne l'a pas graissé, on n'a rien mis sur le cuir pour le protéger et le rendre souple.

Q. Y a-t-il d'autres défectuosités dans cette chaussure à part de l'usure?—R. Non, je n'en vois pas.

Par M. Nesbitt:

Q. Est-ce que le contrefort de cette chaussure n'est pas usé?—R. Non, ce contrefort est en bon état, c'est un bon contrefort, le talon est usé, mais le cuir est de bonne qualité, c'est un bon talon large.

Par M. Pringle:

Q. Encore une question. Examinez les chaussures n° 3 de la pièce 20.

M. Nesbitt: Est-ce une chaussure qui vient de chez Holden?

M. Pringle: Non, elle a été fabriquée chez Murray.

Par M. Pringle:

Q. Est-ce que cette chaussure a été fabriquée par la *Murray Shoe Company*?—R. Oui, on a pris soin de cette chaussure, on l'a graissée, et l'empeigne n'est pas dure ni crevassée; cette paire s'use au talon et à la semelle.

Q. Y a-t-il quelque chose de défectueux dans cette chaussure sauf l'usure au talon ou à la semelle?—R. Non, je ne vois rien.

Q. Quelle sorte de cuir a-t-on employé dans cette chaussure?—R. Du veau d'hiver.

Q. Ou du gros veau?—R. Ou du gros veau, c'est une bonne chaussure.

Q. Que pensez-vous de la qualité des six échantillons de chaussures que je vous ai montrés; ces chaussures ont été prises dans un sac envoyé de London?—R. Ces chaussures sont de meillleure qualité que celles-ci, l'échantillon que nous avions à Montréal.

Q. Que pensez-vous des défectuosités que vous avez remarquées dans ces chaussures? Comment ont-elles été causées?—R. Un grand nombre ont été endommagées en les plaçant trop près du feu. Les autres sont de bonne qualité, mais on n'a pas eu soin de les graisser afin de les tenir souples; on les a mouillées et on ne les à pas laissées sécher convenablement, elles ont durci, et aucun cuir ne résiste à cela.

Q. Que pensez-vous de cette chaussure que l'on dit venir de Winnipeg et qui a été fabriquée chez Tétrault?—R. Je crois que cette chaussure est en cuir de flanc, mais je ne suis pas positif, car une fois que la chaussure est faite, il est très difficile de dire exactement quelle sorte de cuir on a employé, mais ce cuir ressemble a du flanc, et je crois que c'en est.

Q. Je constate que la semelle de cette chaussure est très épaisse?—R. La semelle est double.

Q. La semellle est double sur toute la longueur?—R. Oui.

Q. Est-ce une bonne chaussure, une chaussure bien faite?—R. C'est une bonne chaussure, M. Pringle, vous y voyez les pointes d'acier requises.

M. Pringle: Maintenant, monsieur le président, le greffier a reçu une quantité de chaussures de Winnipeg, je crois qu'on les a fait venir à la demande d'un membre du comité, je ne sais quel membre, on a télégraphié à Winnipeg d'envoyer un échantillon de toutes les chaussures qui sont livrées à Winnipeg, et l'O.C.D., répond qu'il nous envoie trois paires de chaussures de chaque fabricant par messageries aujour-

d'hui même, ainsi nous avons ici un échantillon neuf des chaussures de chaque fabricant, qui sont livrées à Winnipeg en ce moment.

M. NESBITT: Lisez le télégramme envoyé par le greffier du comité puis nous comprendrons la chose.

M. PRINGLE: Maintenant, il faudrait savoir si la commission d'enquête de Winnipeg a examiné ces chaussures.

M. MACDONALD: Ces chaussures ne se sauveront pas, et comme la commision de Winnipeg sera ici la semaine prochaine, nous le saurons alors.

Sir JAMES AIKINS: Nous saurons alors exactement ce que sont ces chaussures et d'où elles viennent.

M. PRINGLE: Qu'examinerons-nous? Des chaussures de Kingston, de Montréal, d'Halifax?

M. MACDONALD: Prenons les chaussures de Kingston.

M. PRINGLE: C'est bien, prenons les chaussures de Kingston.

Le greffier du comité apporte les chaussures renvoyées de Kingston.

Le GREFFIER: On n'en a envoyé que deux paires.

M. PRINGLE: Il n'en reste pas grand'chose; elles ont été fort usées.

Par M. Pringle:

Q. Voulez-vous examiner ces chaussures qui nous viennent de Kingston: Qu'en pensez-vous? (Le témoin examine les chaussures.)—R. Messieurs, cette chaussure est aussi dure que de la pierre, presqu'aussi dure que du roc.

Par M. Macdonald:

Q. Quoi, le cuir?—R. (Le témoin frappe sur le cuir pour montrer à quel point il est dur.)

Q. Quelle est la cause de cela?—R. C'est parce qu'il a été continuellement mouillé, et qu'on ne l'a pas graissé pour le tenir souple. Nul cuir ne résistera à cet usage, quelque bon qu'il soit.

Q. Qu'y a-t-il de défectueux dans cette chausure?—R. Les semelles sont usées.

Q. Qu'y a-t-il à part de cela?—R. Les empeignes sont dures et crevassées, d'après ce que je vois. Nulle chaussure au monde ne résisterait à ce traitement.

M. PRINGLE: Essayons de retracer l'origine de cette chaussure.

M. MACDONALD: Il serait intéressant de savoir combien il y a de temps qu'elles ont été distribuées.

M. PRINGLE: N° 1, pièce 21, de Kingston.

Par M. Macdonald:

Q. De quelle manufacture?—R. *The Murray Shoe Co.*, je crois.

Q. Qu'est-ce que la compagnie *Murray Shoe*?—R. C'est une compagnie de London, une très bonne compagnie aussi. Ils ont apporté un grand soin à fournir de bonnes chaussures au gouvernement.

Par M. Pringle:

Q. Examinons le numéro 2, pièce 21, qu'est-ce qui en reste. Que dites-vous au sujet de la paire de chaussures marquées, numéro 2, pièce 21?—R. Les semelles paraissent avoir été trop exposées à la chaleur, et elles ont fendu dans la cambrure.

Q. Quant aux empeignes?—R. Les empeignes—les mêmes que celles des autres chaussures, précisément les mêmes que les autres; et cette chaussure a été trempée de part en part, et probablement que la sueur s'est dégagée du pied de cet homme de sorte que l'ammoniaque et l'acide tannique se sont combinés et ont rendu cette chaussure

aussi dure qu'elle l'est. L'ammoniaque et l'acide tannique se combinent et durcissent les chaussures comme cela et les fendent.

Par M. Macdonald:

Q. D'où vient l'acide tannique?—R. Du cuir.
Q. Et l'ammoniaque?—R. L'ammoniaque provient du pied, je crois que c'est cela.

Par sir James Aikins:

Q. Que dites-vous de la qualité originale de ce cuir?—R. Je ne puis pas dire. Bien, laissez-moi voir le quartier. (Le témoin examine le quartier.) C'est un assez bon matériel, et cela me paraît être du bon cuir.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle sorte de cuir?—R. Gros veau.
Q. Par qui ces chaussures sont-elles fabriquées?
M. PRINGLE: La carte ne dit rien quant à la fabrication.

Par M. Pringle:

Q. Que dites-vous de la langue?—R. La langue, je devrais dire. La chaussure a été inspectée et elle devait porter la marque du fabricant. Le cuir était assez bon.
M. NESBITT: Demandez-lui ce qu'étaient les empeignes.

Par M. Pringle:

Q. Qu'étaient les empeignes du n° 1, pièce 21; que diriez-vous de ces empeignes?—R. C'est du gros veau.

Par M. Nesbitt:

Q. Cet autre cuir n'est pas du gros veau, est-ce—le n° 2, pièce 21?—R. Oui, je le prendrais pour du gros veau. Après avoir été porté aussi longtemps il est assez difficiel de dire exactement. Mais pour moi c'en est, malgré qu'il soit si dur vous pouvez difficilement le dire.
M. PRINGLE: Quelqu'un veut-il examiner ces chaussures avant que nous les retirions?
M. MACDONALD: Vous seriez mieux de les garder jusqu'à ce que les gens de Kingston viennent.
M. PRINGLE: Maintenant, voulez-vous nous donner d'autres chaussures de Toronto, Montréal ou Halifax?
Le PRÉSIDENT: Il est intéressant de savoir que ce sont les deux seules chaussures qui viennent de Kingston. Un télégramme a été envoyé par le greffier à Kingston demandant à l'officier commandant d'envoyer toutes les chaussures qu'ils avaient, lesquelles furent présentées au comité d'enquête pour examen, et la réponse au greffier est:—

> " En réponse à votre dépêche de nuit au sujet des chaussures sous examen, les chaussures en question ont été réparées et redistribuées aux soldats intéressés en vertu d'instruction des quartiers généraux à l'exception de deux paires que j'envoie à W. S. Middlebro, M.P., Chambre des communes, Ottawa, par la Compagnie de Messageries Dominion, " O.C. 3e Division ".

Maintenant, toutes les chaussures, sauf les deux paires que nous avons ici, ont été réparées et redistribuées, et ce sont les deux seules paires de Kingston qui n'ont pas été réparées et distribuées de nouveau aux hommes.

M. WM SILVER.

ANNEXE No 4

Sir JAMES AIKINS: Et qui sont à l'étude.

L'hon. M. MURPHY: C'est-à-dire d'après ce que déclare ce télégramme.

Sir JAMES AIKINS: On devrait les vérifier.

M. PRINGLE: Je comprends que la situation à Kingston était celle-ci, que des ordres vinrent des quartiers généraux de réparer toutes les chaussures, et des savetiers furent employés, et les chaussures furent réparées à l'exception de ces deux paires.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je veux dire. Afin d'avoir une appréciation convenable de ce que cela veut dire, nous devrions connaître si toutes les autres chaussures ont été réparées à l'exception de ces deux paires que nous avons ici, qui sont celles dans le plus mauvais état pour cette division.

L'hon. M. MURPHY: C'est ce que les télégrammes déclarent.

M. MACDONALD: La manière la plus convenable aurait été d'attendre que nous eussions les officiers ici. Je considère cet examen d'après les échantillons ici comme entièrement prématuré.

Le PRÉSIDENT: Cela prouve qu'il est arrivé ce que je prétendais si nous prenions les rapports tels qu'ils sont.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 101,

LUNDI, 15 mars 1915.

Le comité se réunit à 10.30 a.m., M. Middlebro préside.

Membres présents: Sir James Aikins, M. Macdonald, M. Murphy, M. Nesbitt et M. Rainville.

Témoins présents: MM. William Silver, William C. Jacques et W. Wilson.

M. WILLIAM SILVER rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Pringle:

Q. J'ai justement quelques questions générales que je veux vous poser, M. Silver, au sujet du soin à donner à une chaussure; je ne sais pas si son expérience va lui permettre de nous fournir des renseignements sur ce point. Que diriez-vous au sujet de ce qu'on devrait faire de chaussures qui se seraient mouillées pendant le cours de la journée; c'est-à-dire des chaussures portées par un soldat? En d'autres termes, si on les serrait dans cet état, quel serait l'effet sur la chaussure?—R. L'effet serait qu'elles durciraient et rétréciraient.

Q. Je trouve une autorité qui traite de cette question, et qui déclare que les chaussures rétrécissent et perdent leur forme primitive?—R. Oui; elles retroussent, c'est-à-dire quand elles sont très mouillées et qu'elles sont bien sèches, elles retroussent et rétrécissent.

M. WM SILVER.

Q. Cette autorité dit:—

> " D'après essai, on a constaté que ce rétrécissement possible atteignait approximativement trois-quarts de pouce dans les empeignes des chaussures de soldats."

—R. Je n'ai pas d'expérience pour confirmer cela.

Q. Quel est le soin convenable à donner à une chaussure qui doit être utilisée dans l'eau?—R. On devrait la traiter avec de l'huile de pied de bœuf et du suif ou avec du dégras de quelque sorte pour empêcher l'eau de pénétrer.

Q. Si on ne fait pas cela, quel est l'effet sur la chaussure?—R. Le résultat est que l'eau la pénètre, et elle durcit, et il est très difficile de la rétablir en son état primitif.

Q. Devrait-on faire une forte application d'huile à une chaussure lorsqu'elle n'est pas exposée à l'humidité?—R. Pas nécessairement.

Q. Vous dites que le traitement convenable est d'appliquer de l'huile de pied de bœuf?—R. Ou quelque autre substance de ce genre.

Q. D'après ce que je comprends, c'est la seule huile qui ne contient pas d'acide, et qui n'endommage pas la chaussure?—R. L'huile de ricin et autres huiles sont bonnes pour cette fin.

Q. Je comprends que la poix et choses de cette nature sont très dommageables? —R. De la cire d'abeille est une bonne chose à mêler avec d'autres ingrédients; la cire d'abeille est bonne.

Q. A propos de faire sécher les chaussures—une fois qu'elles sont mouillées sont-elles sujettes à souffrir un grand dommage si on ne les fait pas sécher convenablement?—R. Il est nécessaire de les faire sécher convenablement, pas trop près de la chaleur. Le cuir humide brûle facilement; il vous faut être très prudent en traitant une chaussure humide.

Q. Il y a différents procédés de faire sécher une chaussure sans la mettre près d'un poêle. Certaines gens, par exemple, disent qu'on devrait mettre de l'avoine dans les chaussures, que cela a pour effet d'absorber l'humidité?—R. Ce n'est pas la façon ordinaire dont les soldats font sécher leurs chaussures; ils les mettent généralement près d'un poêle ou d'un radiateur.

Q. C'est la manière ordinaire, les mettre près d'un radiateur ou près d'un poêle —quel effet cela a-t-il sur la chaussure?—R. Cela brûle le cuir, et il se fend facilement.

Q. Il y a d'autres manières tel que mettre du feutre sec et chaud dans la chaussure; cela absorbe l'humidité et fait sécher la chaussure?—R. C'est une chose très incommode à faire dans un campement.

M. Nesbitt: C'est une façon de sécher les chaussures qui peut se pratiquer plutôt par un homme qui garde un valet, n'est-ce pas?

M. Pringle: C'est le procédé ordinaire dans nos chantiers, je crois. Ils font très souvent sécher leurs chaussures en y mettant des cailloux chauds ou du sable chaud, ou quelque chose de ce genre. Le résultat est sans contredit celui-ci (il lit):—

> " L'orsqu'une chaussure a été mouillée, et par négligence est séchée subséquemment d'une manière à la rendre dure et à la faire rétrécir, la seule manière par laquelle on peut la rendre immédiatement convenable pour la marche est d'éponger le cuir avec de l'eau jusqu'à ce qu'il redevienne mou et qu'il obéisse au pied. Marcher avec des chaussures humides ne causera pas de mal; marcher avec des chaussures dures, plissées et rétrécies causera certainement des blessures au pied."

Par M. Pringle:

Q. Je trouve ici qu'une paire d'empeignes useront d'ordinaire deux paires de semelles, qu'en dites-vous?—R. C'est exact.

M. Wm Silver.

M. PRINGLE: C'est à peu près tout ce que je veux demander à M. Silver. Naturellement, nous avons toutes ces diverses chaussures provenant de différents endroits, mais je crois qu'il est préférable de ne plus s'en occuper jusqu'à ce que ces autres témoins viennent demain.

Par M. Nesbitt:

Q. Quand les chaussures sont mouillées lorsqu'on les enlève le soir, elles ont séché jusqu'à un certain point avant le matin. Le matin l'eau pénètre-t-elle naturellement les chaussures plus rapidement si elles sont encore exposées à l'humidité? R. Naturellement que l'eau pénètre plus rapidement, je le croirais.

Q. Elles deviennent plus poreuses chaque fois?—R. Oui, c'est mon expérience du cuir.

Par sir James Aikins:

Q. Quel est l'effet du dégras appliqué sur une chaussure qui n'est que partiellement séchée?—R. Ce n'est pas un grand dommage.

Q. Cela a-t-il quelque bon résultat matériel?—R. Oui, si on le fait bien pénétrer et bien sécher. Le cuir pourrait être un peu humide; certaines gens considèrent qu'il est avantageux que le cuir soit un peu humide pour appliquer le dégras, mais pas pour ma part. Je le préfère passablement sec. J'ai entendu des gens dire qu'il était quelque peu préférable que le cuir fût légèrement humide avant d'appliquer le dégras. Naturellement, le dégras doit pénétrer dans les pores pour avoir un bon résultat.

Q. Dans des conditions qui ne sont pas favorables pour le séchage, comme nous allons le supposer, quelle est la meilleure méthode à suivre pour un soldat?—R. Faire sécher la chaussure autant qu'il le peut, mais s'il ne peut pas la faire sécher parfaitement, appliquer le dégras même si le cuir est quelque peu humide; ce sera avantageux pour la chaussure.

Par M. Macdonald:

Q. Connaissez-vous quelque chose de la routine militaire?—R. J'ai été membre du 13e bataillon d'Hamilton, et j'ai suivi le camp plusieurs fois; c'est là toute l'expérience que j'aie jamais eue.

Par M. Nesbitt:

Q. Savez-vous en quoi consiste le dégras distribué par le ministère?—R. Je ne le sais pas.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Généralement parlant, combien de milliers de paires de chaussures avez-vous examinées?—R. Combien de milliers?

Q. Oui, approximativement?—R. Probablement cinquante mille.

Q. De ces cinquante mille paires, combien en avez-vous examiné d'après le procédé de leur fabrication du commencement à la fin?—R. Dans la manufacture Tétrault je ne les ai pas examinées du commencement à la fin, mais j'ai visité la manufacture assez fréquemment, et j'ai vu qu'ils mettaient les matériaux convenables. Aussitôt que je suis allé à la manufacture Tétrault, je l'ai visitée afin de voir ce qu'ils mettaient dans les chaussures. J'ai vu qu'ils avaient des quantités de renforts et d'empeignes trop minces; j'ai dit " Si vous mettez cela dans les chaussures elles seront refusées; vous seriez mieux d'avoir un trieur et mettre les pesanteurs convenables," et le résultat a été qu'ils ont mis un trieur. S'ils n'avaient pas agi ainsi une bien plus grande quantité de chaussures auraient été refusées.

M. WM SILVER.

Q. Vous n'avez pas pu choisir un certain nombre de chaussures et dire: J'ai examiné ces chaussures depuis le commencement de leur fabrication jusqu'à ce qu'elles aient été terminées?—R. Non, sauf que j'étais surintendant de manufacture depuis des années, et j'ai visité la manufacture pour voir.

Q. La plus grande partie de votre examen a été fait au moyen de comparaison entre la chaussure terminée, d'après le coup d'œil extérieur, avec l'échantillon complété?—R. C'est cela, monsieur Murphy, c'était mon expérience.

Q. Vous avez aussi dit au comité que vous ne connaissiez rien au sujet des cambrures dans ces chaussures ou concernant le matériel qu'on mettait dedans?—R. Je n'ai pas examiné les cambrures; je savais que la compagnie Tétrault ne mettrait rien qui ne fût avantageux à la chaussure.

Q. Je veux simplement savoir d'une manière sommaire ce que vous avez déjà dit?—R. Oui.

Q. Vous avez aussi dit comme explication de ceci qu'ils auraient pu mettre un matériel inférieur là où il ne serait pas visible?—R. J'ai appris par la suite qu'une pareille chose aurait pu être faite dans certains cas; je ne sais pas si cela s'est fait; cela a pu arriver, je ne le sais pas, mais je l'ai entendu dire, c'est pourquoi je me suis servi de cette expression.

Q. Vous avez dit cela au cas où plus tard il serait démontré que quelque chose de ce genre avait été fait. Vous voulez que ce comité comprenne que vous n'avez pas vu la chaussure, en prenant une vue d'ensemble, depuis le commencement de sa fabrication jusqu'à la fin?—R. C'est l'idée.

Par sir James Aikins:

Q. Combien de paires de chaussures avez-vous refusées, approximativement, sur les cinquante mille paires que vous avez examinées?—R. Il y en a eu environ six cents paires qui ont été refusées à la manufacture, mais on les a remplacées par de bonnes chaussures avant d'être expédiées. Il y a eu à peu près cette quantité qui ont été refusées, mais lorsqu'elles étaient refusées ils les remplaçaient par d'autres chaussures.

Q. Et celles qui ont été refusées n'ont pas été délivrées au gouvernement?—R. Oh non, elles furent vendues à d'autres clients, et ils eurent aussi un nombre de Juifs de la ville de Montréal qui achètent un lot de ces chaussures refusées.

Q. Quant aux cinquante mille paires que vous avez examinées et acceptées que dites-vous de leur qualité en général?—R. En général leur qualité était bonne, ou nous ne les aurions pas acceptées.

Q. En les comparant à l'échantillon?—R. Elles sont tout aussi bonnes que cet échantillon et, comme je l'ai déjà dit, un grand nombre sont meilleures. Je n'ai rien dit contre cet échantillon. Quelqu'un a dit que je me suis opposé à cet échantillon comme n'étant pas une bonne chaussure; ce n'est pas le cas.

M. Pringle: C'est-à-dire la pièce n° 21?

Le Témoin: Chaque chaussure que nous avons sortie de la manufacture Tétrault était aussi bonne que celle-là, et un grand nombre étaient meilleures. C'est une bonne chaussure. Certaines gens ont pris ombrage parce que j'ai dit qu'il y avait autant de chaussures qui étaient meilleures que celle-là. Je n'ai pas dit que celle-ci est une chaussure de qualité médiocre; c'est une bonne chaussure.

Par M. Macdonald:

Q. Je suppose que vous avez entendu parler des rapports faits par soixante-trois différentes commissions régimentaires qui avaient examiné cinq mille paires de chaussures et les avaient trouvées mauvaises. Comment expliquez-vous cela?—R. Je ne sais pas ce que les commissions ont dit; j'ai pu le lire, mais je ne m'en rappelle pas; je ne sais pas à quoi vous faites allusion.

M. Wm Silver.

Q. Elles ont dit qu'environ cinq mille paires de chaussures?—R. J'ai lu beaucoup de choses au sujet de leurs rapports, et plusieurs de ces commissions ne connaissent rien de ce qu'elles disent.

Q. C'est ce que vous dites?—R. C'est ce que je dis.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Appliqueriez-vous les mêmes remarques aux câblogrammes de sir George Perley et du général Anderson au sujet des chaussures fournies au premier contingent?—R. Je ne sais rien de cela.

Q. Vous étiez dans la chambre, l'autre jour, lorsqu'on a lu ces câblogrammes disant que les chaussures du premier contingent étaient trop légères qu'on les remplaçaient par des chaussures de l'armée anglaise?—R. Nous reconnaissons tous que les chaussures étaient trop légères pour le service qu'elles fournissaient.

L'hon. M. MURPHY: Nous pouvons en rester là si vous reconnaissez cela.

Le TÉMOIN: Excusez-moi, monsieur Murphy, ces chaussures ont été bonnes pendant les dernières années, depuis 1904.

L'hon. M. MURPHY: Je ne sais pas.

Le TÉMOIN: C'est le témoignage que vous avez ici du général et du lieutenant-colonel Macdonald, qu'elles étaient bonnes pour les fins auxquelles on les destinait, pour les barraques et les parades ordinaires. Quand il s'agit du service actif une chaussure tout à fait différente est nécessaire.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Il n'y a aucun point de différence sur ce motif?—R. Nous avons tous découvert cela.

Par M. Pringle:

Q. Y a-t-il quelque chaussure convenable aux conditions qui existent à Valcartier et à Salisbury-Plain?

L'hon. M. MURPHY: Le sait-il?

Le TÉMOIN: Il n'y a aucune chaussure rigoureusement convenable, mais on aurait pu avoir une meilleure chaussure que celle-là.

Q. Aucun cuir à chaussure aurait-il pu supporter les conditions telles que nous avions à Valcartier et à Salisbury?—R. Aucune chaussure ne pourrait supporter semblables conditions, autant que je puisse juger.

Q. Connaissez-vous quelques moyens plus efficaces de faire l'inspection que la méthode d'inspecter que vous aviez adoptée à la manufacture?—R. La méthode la plus efficace pour un homme pratique comme moi c'est de visiter les manufactures et de voir ce qu'ils mettent dans les chaussures.

Q. C'est ce qué vous avez fait à la manufacture Tétrault, n'est-ce pas?—R. Seulement qu'occasionnellement. Ils savaient que j'étais un homme pratique, et ils n'auraient pas mis ce qui n'était pas bon.

Q. N'y a-t-il pas d'autre méthode plus efficace que celle d'un homme faisant la visite des manufactures et surveillant les procédés de la fabrication?—R. Pas que je sache.

Q. Que dites-vous de la déclaration du général Anderson? (Il lit):—

> "Les chaussures maintenant distribuées au contingent ne sont pas propres à un service rigoureux dans les temps humides."

R. Je dis cela.

Q. Vous dites cela?—R. Oui.

Q. Puis sir George Perley dit que les chaussures sont tout à fait trop légères?—R. C'est bien vrai.

M. WM SAILER

Q. Vous savez ce que c'est qu'une chaussure de marche pesante?—R. Bien, je les ai vues. Si on eut mis celles-là...

Q. Attendez-une minute. Sir George Perley dit que si le contingent avait eu des chaussures de marche pesantes elles auraient pu résister au travail à Salisbury-Plain? —R. Je ne le considère pas ainsi d'après les conditions qui existaient à Salisbury-Plain, suivant ce qu'on en a lu...

Q. Voici sir George Perley, lequel se trouve sur les lieux, qui nous dit au sujet du rapport des autorités militaires anglaises, qu'elles considéraient ces chaussures tout à fait trop légères, et elles disent que seules les chaussures de marche pesantes sont appropriées au service de campagne?—R. Chaussures de marche pesantes?

Q. Oui. Celle-ci n'est pas une chaussure de marche pesante (indiquant l'échantillon de chaussure canadienne)?—R. Non, celle-ci ne convient que pour le service aux barraques et aux parades générales, et elle a été utile à ces fins pendant nombre d'années.

Q. Mais que dites-vous d'une chaussure de ce genre (indiquant l'échantillon canadien cacheté)?—R. Elle n'est pas destinée au service actif. Mais excusez-moi si je fais cette remarque, si nos soldats eussent été pourvus de la chaussure de l'armée anglaise nous aurions eu plus de boiteux que de soldats.

Par sir James Aikins:

Q. Pourquoi?—R. Elles étaient si pesantes et si dures. Mêmes ces chaussures (indiquant la chaussure canadienne) étaient dures pour les hommes, même celles qui leur ont été données. La plupart de nos hommes sortent des bureaux et d'autres places et ils ont toujours été habitués aux belles chaussures légères. Si nos chaussures eussent été aussi pesantes que celles de l'armée anglaise nos hommes n'auraient pu les porter avec aucun confort.

Par M. Macdonald:

Q. Voulez-vous parler des chaussures qu'ils portent à Salisbury-Plain?—R. Non, à Valcartier. Eussent-ils porté ces chaussures pesantes de l'armée anglaise, ou des chaussures aussi pesantes que celles-ci, nous aurions eu des boiteux au lieu de soldats.

Q. Bien, il ne me semble pas qu'il y ait eu autant de boiteux comme vous le dites parmi les soldats anglais?—R. Bien, s'ils sont habitués à ce genre de chaussure. Ces hommes ont toujours porté ces chaussures pesantes. Les Anglais ont toujours eu des chaussures pesantes; nos Canadiens ne les portent pas.

Q. Vous dites que nos Canadiens ne les portent pas?—R. Non.

Q. Voulez-vous dire que nos Canadiens n'ont pas été habitués à porter des chaussures plus pesantes dans les mauvais temps d'hiver?—R. Non, pas règle générale dans les villes. Ils portent généralement des pardessus ou des claques ou quelque chose de ce genre. C'est généralement une chaussure Goodyear, une belle chaussure souple, non pas une chaussure avec des gros clous ronds.

Q. Mais les chaussures portées dans les districts ruraux seraient des chaussures plus pesantes?—R. Oui, cela est vrai. Je le sais. J'ai été à la campagne et j'ai porté des grosses chaussures pesantes, chaussures en peau de vache.

Q. Et dans les villes canadiennes?—R. Oui, c'est correct.

Q. Votre théorie est que si nous leur donnions des chaussures de marches pesantes, telles que celles requises par le service de l'armée anglaise, ils les trouveraient?—R. Trop dures.

Q. Trop dures à porter?—R. Oui, trop dures à porter.

Q. Alors vous êtes de l'avis des autorités militaires anglaises lorsqu'elles disent que ces chaussures de marches pesantes, sont celles requises pour le service de la marche?—R. Oui, je le suis. Ces chaussures (indiquant la chaussure canadienne) ont répondu aux besoins. Nous avons accoutumé nos hommes. Lorsqu'ils vont dans les vieux

M. WM SILVER.

pays et qu'ils entrent dans le service actif ils sont prêts à porter une chaussure plus pesante. Mais leur avoir fait mettre cette chaussure pesante lorsqu'ils sont allés au campement de Valcartier, comme je vous l'ai dit, nous aurions eu plus de boiteux que de soldats. Nos chaussures ont rencontré leurs vues en accoutumant nos hommes.

Q. C'est votre théorie?—R. C'est ma théorie, oui.

Q. Vous avez délibérément conçu cette opinion qu'au lieu de donner aux hommes des chaussures propres au service actif, les autorités ont dit: "Non, nous voulons leur donner une chaussure plus légère afin de les accoutumer?"—R. Non, elles n'avaient aucune idée de cela. Ces chaussures ont été en service depuis 1904, m'a-t-on dit, et elles ont été très satisfaisantes pour les fins auxquelles elles furent employées.

Q. Naturellement. Elles sont voisines des escarpins dont on se sert pour la danse? —R. Oh non, excusez-moi.

Q. Ils les ont portées aux barraques, dans la ville, et toute cette sorte de chose, mais c'est une question très sérieuse d'aller à la guerre avec ces chaussures?—R. Tout de même personne n'a pensé à cela; tout le monde pensait qu'ils faisaient de leur mieux. Il n'y avait pas un homme dans le gouvernement ni dans les manufacturiers de chaussures qui croyait faire quoique ce soit qui ne fut pas convenable, pas un.

Q. Vous semblez très renseigné?—R. Je le suis, mon ami.

Q. Mais vous ne savez rien des idées de ces gens, c'est une chose sur laquelle vous ne pouvez rien nous dire. D'après votre déclaration vous êtes un clairvoyant en sus d'être un manufacturier de chaussures?—R. Sur vingt-cinq des manufacturiers qui ont fabriqué des chaussures pour ce contingent, j'en connais personnellement vingt-cinq. Je les connais depuis vingt ou trente ans, et je ne sache pas d'aucun d'eux qui ferait aucun acte repréhensible à l'égard des soldats du Canada.

Q. Cela veut dire que vous avez une très haute opinion des personnes engagées dans le commerce de chaussures?—R. Je les connais personnellement.

Q. Alors vous êtes un clairvoyant en sus d'être manufacturier de chaussure?—R. Bien, je connais ces messieurs.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. En réponse à M. Pringle, M. Silver, vous avez dit que vous ne connaissiez aucune chaussure qui résisterait aux conditions qu'on nous a rapporté exister à Valcartier et à Salisbury-Plain?—R. Parce que l'eau dépasserait le dessus de leurs chaussures et tout cela.

Q. Vous avez vu d'après la lecture des câblogrammes que cette chaussure canadienne a été remplacée par la chaussure de l'armée anglaise?—R. Oui.

Q. Avez-vous entendu dire que la chaussure de l'armée anglaise n'a pas résisté aux conditions à Salisbury-Plain?—R. Non.

Q. De sorte que vous ne pouvez rien là-dessus?—R. Non, je ne le puis pas.

Par le Président:

Q. Partagez-vous cet avis: Un soldat écrivant de Salisbury-Plain le 1er février dit:—

> "Quatre-vingt-dix pour cent des hommes ici ne peuvent pas porter la chaussure anglaise, et je porte maintenant des chaussures canadiennes. Je vais abandonner la chaussure anglaise et porter celles de chez nous, attendu qu'elles sont plus confortables, malgré qu'elles ne pourront probablement pas supporter l'usure aussi bien que la chaussure anaglaise?"

R. C'est exactement ce que j'ai déclaré au sujet de la chaussure de l'armée anglaise.

M. Wm Silver.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle est votre théorie concernant la manière d'accoutumer les hommes? Ne croyez-vous que les soldats qui ont quitté ce pays portent des chaussures plus pesantes dans les temps d'hiver?—R. Non, ils ont porté des chaussures légères.

Q. Le savez-vous?—R. Bien, les soldats que je connais personnellement.

Q. Prétendez-vous me dire que nos jeunes canadiens ambitieux qui vont à la guerre portent toujours une chaussure légère en automne? Cette chaussure (indiquant la chaussure canadienne) est une chaussure d'été.

L'hon. M. MURPHY: Le témoin a plutôt parlé des gens de bureau qui font peu de marche.

Le TÉMOIN: C'est l'idée.

Par M. Rainville:

Q. Considéreriez-vous la chaussure canadienne trop légère ou trop pesante pour les pékins?—R. Je la considérerais une chaussure très pesante pour un pékin, oui.

Par M. Macdonald:

Q. Le Canadien ne porte-t-il pas une chaussure plus pesante en hiver pendant les temps humides et boueux?—R. Lorsqu'ils ne veulent pas porter de claques.

Par le Président:

Q. La chaussure canadienne dont vous avez parlé est la chaussure fournie à la force permanente du Canada laquelle les portent hiver et été?—R. Oui, je suis au fait de cela, et cela s'est pratiqué depuis des années.

Q. Cela prend environ 6,000 paires?—R. Oui.

Q. Pour fournir cette force et ils les portent pendant toute l'année?—R. Oui, c'est ce que j'ai compris, et apparemment d'après ce que j'ai lu ici dans les dépositions elles ont donné satisfaction.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez mentionné l'autre jour que vous avez inspecté quelque 54,000 paires de pardessus?—R. Oui.

Q. Cette inspection se poursuivait-elle en même temps que celle des chaussures? —R. Oh, non.

Q. C'était différent?—R. C'était tout à fait différent.

Q. Etait-ce à la manufacture Tétrault?—R. Non, à la compagnie *Canada Consolidated Rubber.*

Q. Etiez-vous responsable de l'achat de ces pardessus?—R. Oh, non, je ne suis qu'un subordonné.

M. PRINGLE: J'ai une lettre du soldat Ross, n° 9715, régiment de Toronto, 3e bataillon, 18e brigade, dans laquelle il dit qu'il a été inscrit sur le rôle des invalides et renvoyé chez lui de Salisbury-Plain, et qu'il a apporté avec lui les chaussures de la première distribution. Il les a portées continuellement depuis août dernier, ou au commencement de septembre jusqu'aux dernières semaines—la lettre est datée du 3 mars. Nous allons faire venir les chaussures ici et nous allons vous les faire voir.

Par M. Pringle:

Q. La déclaration de cet homme n'indiquerait-elle pas qu'il a eu une assez bonne paire de chaussures, et qu'elles sont en bon état après avoir fourni un service passablement dur?—R. Cet homme est probablement peu difficile en fait de chaussures,

M. WM SILVER.

et une autre chose, il a probablement eu une paire de chaussures extraordinairement bonnes.

Par M. Rainville:

Q. Supposons que 95 pour 100 des chaussures des soldats, dans les conditions dans lesquelles elles ont été portées à Valcartier et à Salisbury-Plain ont duré depuis six à huit semaines, considéreriez-vous cela un bon résultat?—R. Je le considérerais certamement, au travail que ces chaussures légères ont dû fournir. Avec cette cambrure légère dans le premier lot de ceux qui creusaient des tranchées et construisaient des routes—cette chaussure ne résisterait pas deux semaines. Six semaines est un bon résultat pour cette qualité ou cette pesanteur de chaussure.

Q. Vous ne vous attendriez pas à plus longue durée?—R. Non pas de cette pesanteur de chaussure. Au travail que les hommes faisaient, creuser des tranchées et construire ceci et cela à Valcartier.

Q. Vous attendriez-vous à une plus longue durée de la chaussure anglaise, les chaussures plus pesantes?—R. Oh oui, les chaussures anglaises sont dures et ont des clous ronds, et une chose et l'autre. Elles dureraient certainement plus longtemps. De plus elles étaient fabriquées pour le service actif et les chaussures canadiennes ne l'étaient pas. Celles-ci furent fabriquées pour le service aux barraques et pour fins de parades.

Par le Président:

Q. C'est la même chaussure qui a été employée dans le Sud-Africain?—R. Oui, je le sais, monsieur le président. Elles n'ont peut-être pas eu les mêmes conditions à supporter qu'elles avaient à Valcartier et autres lieux. Ces soldats étaient obligés de travailler à Valcartier afin de mettre la place en ordre.

M. PRINGLE: J'aimerais précisément à référer à une autre lettre si c'est admissible. Il y a un gentilhomme à la Nouvelle-Ecosse qui faisait le service avec les hommes de la Nouvelle-Ecosse à Valcartier en septembre 1914.

Sir JAMES AIKINS: Allez-vous le faire comparaître comme témoin?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que vous puissiez faire entrer cela en cause.

M. PRINGLE: Je veux simplement demander au témoin s'il s'accorde avec l'expérience de cet homme, vu qu'il est un expert.

Sir JAMES AIKINS: C'est faire entrer l'expérience de cet autre et je ne crois pas que nous puissions faire cela.

M. MACDONALD: Quel est son nom?

M. PRINGLE: Il a été inscrit sur le rôle des invalides et renvoyé chez lui.

M. MACDONALD: Oui, mais quel est son nom?

M. PRINGLE: Son nom est W. Nussey, ex-sergent et instructeur, ayant douze ans d'expérience dans le service impérial. Nous avons ici M. Silver, qui a eu quarante ou cinquante ans d'expérience dans les chaussures, et nous avons maintenant la déclaration d'un fait par Nussey. Nussey a servi dans le premier contingent et il était à Valcartier. Il a porté les chaussures tout le temps sans les faire aucunement réparer jusqu'au 11 février de cette année, alors qu'il a fait poser des demi-semelles. Il croit qu'elles sont maintenant tout à fait aussi propres au service que la chaussure anglaise.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas une preuve. Vous pourriez demander au témoin si une chaussure qui durerait de telle date à telle date est une bonne chaussure.

M. PRINGLE: Je vais seulement lui demander si ce serait une bonne chaussure.

Sir JAMES AIKINS: Je ne pense pas que ce soit une preuve que de produire le témoignage d'un homme qui n'est pas sous serment, et je ne pense pas que nous devions recevoir ce témoignage.

M. WM SILVER.

Le Président: Il peut poser une question au témoin, en la résumant—est-ce qu'une chaussure qui durerait de telle date à telle date serait une bonne chaussure?

Par M. Pringle:

Q. Est-ce qu'une chaussure qui a duré de septembre à février, qui a été portée à Valcartier et à Salisbury-Plain, et qu'il n'a fallu ressemeler qu'une fois, serait une bonne chaussure?—R. Ce serait une chaussure exceptionnellement bonne, et il y a des quantités de chaussures fabriquées par ces manufacturiers, qui dureraient aussi longtemps que cela.

Q. Ceci confirme-t-il votre théorie au sujet de la durée des chaussures? Par exemple, si un homme a porté les chaussures anglaises pendant quelque temps, et s'il a ensuite porté la chaussure canadienne, cela confirme votre opinion au sujet du confort qu'il ressentirait?—R. Oui, exactement.

Le témoin se retire.

M. W. C. Jacques, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Quels sont vos nom et prénoms?—R. William Charles Jacques.

Q. Où demeurez-vous?—R. Dans la cité de Québec.

Q. Vous êtes un des inspecteurs de chaussures?—R. J'étais inspecteur à la compagnie Louis Gauthier.

Q. Quelle expérience avez-vous acquise?—R. Dans la cordonnerie?

Q. Dans la cordonnerie?—R. J'ai été cordonnier pendant trente-huit ans.

Q. Avez-vous travaillé dans des fabriques de chaussures?—R. Non, monsieur, je suis cordonnier de commande.

Q. Vous connaissez toutes les parties constitutives d'une chaussure?—R. En ce qui concerne les chaussures fabriquées à la main, je les connais toutes, et en ce qui concerne les chaussures fabriquées à la machine, j'en connais une bonne partie.

Q. Avez-vous inspecté les chaussures fabriquées par Gauthier?—R. Je les ai inspectées.

Q. Combien de chaussures avez-vous inspectées?—R. Environ 14,000 paires.

Q. Pendant combien de temps avez-vous été posté à la fabrique Gauthier?—R. J'ai commencé le 24 août, et j'ai terminé le 10 novembre.

Q. D'après quel spécimen la compagnie Gauthier a-t-elle fabriqué?—R. D'après quel spécimen?

Q. Oui?—R. C'était un spécimen comme celui-ci, avec un sceau apposé comme celui-ci en a un.

Le Président: C'était comme la pièce 12.

Par M. Pringle:

Q. C'était un spécimen semblable à la pièce 12. La compagnie a-t-elle fabriqué d'après ce spécimen?—R. Elle fabriquait des chaussures militaires pour le ministère de la Milice, et je crois qu'elle fabriquait ces chaussures militaires, non seulement d'après le spécimen, mais conformément au cahier des charges.

Q. Vous affirmez que la compagnie les a fabriquées conformément au spécimen et au cahier des charges?—R. Oui.

Q. Je constate que la première commande était de 10,000 paires?—R. Oui, monsieur.

M. W. C. Jacques.

Q. C'était le 11 août, et je constate que vous êtes mentionné comme inspecteur. Vous avez inspecté toutes ces 10,000 paires, n'est-ce pas?—R. Je les ai inspectées, monsieur.

Q. Je constate ensuite que la prochaine commande de cette compagnie était de 7,000 paires, à la date du 9 octobre. Avez-vous inspecté toutes ces chaussures?—R. Je les ai toutes inspectées, moins 1,000 paires.

Q. Qui a inspecté ces 1,000 paires?—R. Avant que je fusse autorisé à inspecter le dernier lot, 600 paires avaient été expédiées à Ottawa et avaient été délivrées dans cette dernière ville—600 paires.

Q. Celles que vous n'avez pas inspectées passeraient par le canal ordinaire ici?—R. Oui.

Q. Et toutes les chaussures que vous avez inspectées étaient conformes au spécimen, et beaucoup d'entre elles étaient supérieures à ces spécimen?—R. J'affirmerais qu'elles étaient en cuir de vache huilé au chrome, elle ne devaient pas être en veau d'hiver, le cuir choisi était du cuir de vache, ou flanc ainsi que le désigne le fabriquant.

Q. Je comprends que la première commande devait être pour le cuir de veau, et lorsque la deuxième commande a été donnée, on n'a pu se procurer de cuir de veau, de sorte que le Gouvernement a accepté du cuir de vache.

Q. Avez-vous reçu instructions d'accepter du cuir de vache?—R. Non, monsieur. Il y a eu trois commandes de chaussures, celle donnée avant la guerre était pour du cuir de veau. A la deuxième commande, on n'a pu se procurer de cuir de veau, de sorte que le Gouvernement a accepté du cuir de vache.

Q. Avez-vous reçu instructions d'accepter du cuir de vache?—R. J'étais avec le colonel Brown, lorsque nous avons accepté du cuir de vache.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous dites que vous aviez des cahiers des charges?—R. Je n'ai vu aucun cahier des charges. Je dis que c'étaient des entrepreneurs du Gouvernement et qu'ils fabriquaient des chaussures conformément au cahier des charges. Mes instructions comportaient que les chaussures devaient être en cuir de vache, que les semellles extérieures devaient être en chêne, les semelles intérieures en chêne, les sous-contreforts en cuir solide, et le reste de la chaussure en cuir solide, avec des cambrures en cuir solide.

Q. Qui vous a donné ces cahiers des charges?—R. Le colonel Brown.

Q. Etaient-ils par écrit, ou vous les a-t-il donné oralement?—R. Oralement.

Q. Vous n'avez jamais vu de cahiers des charges à la fabrique?—R. Je n'ai jamais vu de cahier des charges.

Q. Vous dites que les chaussures de la première commande devaient être en cuir de veau?—R. La première commande que je suis allé examiner à la fabrique, le 24 août, devait être en cuir de veau.

Q. En quoi étaient les pointes dans les talons?. —R. Les pointes dans les talons. Je ne connais rien à ce sujet. Je crois que les pointes devaient être en acier solide. J'ai vu le métal au moyen duquel elles devaient être fabriqués, c'était une sorte d'acier trempé.

Par M. Pringle:

Q. Voici la pièce 14 et la pièce 13. Laquelle de ces pièces a-t-on utilisé (la pièce est présentée au témoin)?—R. Celle-ci (il indique).

Q. C'est la pièce 14. Vous affirmez que c'est l'acier employé?—R. Oui, seulement il était plus carré que celui-ci; à peu près comme cela.

M. W. C. JACQUES.

Par sir James Aikins:

Q. Veuillez réitérer ce qu'était le cahier des charges, tel qu'on vous l'a rédigé?—R. Nous avons décidé d'employer du cuir de vache pour l'empeigne.

Q. A quelle date?—R. Le 24 août—non pas le 24 août, ce serait environ quatre jours avant cette date, ce serait vers le 20 août.

Q. Très bien, qu'y a-t-il ensuite?—R. Que la semelle extérieure devait être en chêne solide, la semelle intérieure en chêne, et que le contrefort devait être en cuir fort, et que le reste devait être du cuir solide, c'est-à-dire les renforts, etc., devaient être solides et que le contrefort devait être de même matière. En outre, je devais être attentif et constater qu'il n'y eut dans la doublure du contrefort, ni fissures ni plis qui nuiraient à la marche des hommes.

Q. Rien au sujet du talon?—R. Rien au sujet du talon.

Q. Quelque chose au sujet des cambrures?—R. Je ne connais rien au sujet des cambrures. Néanmoins, j'ai vu fabriquer des milliers de cambrures en cuir fort.

Q. Quelque chose au sujet de la fausse semelle?—R. Rien, sauf qu'elle devait être en cuir fort.

Q. A-t-il été opéré quelque changement en ce qui concerne la fausse semelle?—R. Aucun.

Q. Non, vous répondez non?—R. Pas que je sache.

Q. Rien n'a été stipulé au sujet du cuir fort?—R. Eh bien, la semelle est toujours supposée être un morceau de cuir fort.

Q. Allant jusqu'où, en arrière?—R. Jusqu'où en arrière? Ma foi, jusqu'ici (il indique), juste au-dessous de la base du gros orteil de la chaussure.

Q. Y a-t-il eu quelque changement dans les instructions à l'effet de la faire aller jusqu'au talon?—R. Absolument aucun.

Q. C'était vers le 20 août?—R. Vers le 20 août.

Q. Quand avez-vous commencé l'inspection?—R. Le 24 août.

Q. Aviez-vous un échantillon?—R. Il y avait un échantillon comme celui-ci.

Q. C'est l'échantillon qui vous a été envoyé?—R. Il ne m'a aucunement été envoyé, mais il se trouvait à la fabrique.

Q. Comment avez-vous su que c'était l'échantillon envoyé par le Gouvernement?—R. Ce sceau était apposé sur l'échantillon, et j'ai jugé que c'était l'échantillon du Gouvernement.

Q. Comment était l'échantillon que vous avez vu à la compagnie Gauthier comparativement avec l'échantillon, pièce 12?—R. Il était très semblable.

Q. Vous avez affirmé qu'il avait été donné trois commandes?—R. C'est ce que je crois.

Q. Connaissez-vous les dates de ces commandes?—R. Je ne les connais pas. Je connais les dates auxquelles j'ai commencé l'inspection. Je n'étais d'aucune façon concerné dans la première commande qui a été donnée avant la guerre.

L'hon. M. MURPHY: Quelle commande était-ce? Vous en avez déjà parlé?

M. PRINGLE: C'est avant celle-ci. Gauthier fabrique des chaussures pour le ministère depuis des années.

Par sir James Aikins:

Q. Ces trois commandes dont vous parlez ont-elles été données après la guerre?—R. Non, deux seulement ont été données après la guerre.

Q. Pouvez-vous mentionner les dates de ces commandes?—R. Je ne pourrais vous donner les dates de ces commandes. C'est vers le 20 août que j'ai rencontré le colonel Brown et accepté le cuir.

Q. Quand avez-vous achevé l'inspection?—R. Vers le 10 novembre.

Q. Vous avez été tout le temps à la fabrique?—R. Pas tout le temps.

M. W. C. JACQUES.

Q. Combien de temps avez-vous été à la fabrique?—R. J'ai été à la fabrique chaque fois qu'il y avait une inspection à faire. Nous n'avons fait qu'une inspection de râtelier afin de constater que tout allait bien.

Q. Voulez-vous nous dire comment vous avez examiné les chaussures?—R. J'ai examiné les chaussures à mesure de leur fabrication. J'ai d'abord examiné la peau, puis je l'ai examinée dans ses différentes opérations, constatant si les trépointes étaient placées, les cambrures posées et la couture bien faite, et toutes ces opérations.

Q. Les chaussures n'étaient pas fabriquées en veau d'hiver?—R. Il y avait environ 2,000 paires en veau d'hiver.

Q. Pas plus?—R. Pas plus que cela. La compagnie s'est procuré du veau fort d'hiver, et elle a fabriqué environ 2,000 paires avec ce cuir-là.

Q. Leurs empeignes étaient en cuir de flanc?—R. En cuir de vache.

Par M. Rainville:

Q. Combien de paires de chaussures ont été rejetées pendant que vous étiez là? —R. J'en ai rejeté une très grande quantité.

Q. Pour quelle raison?—R. Pour différentes raisons, quelques-unes parce qu'en les sortant des formes la couture s'était rompue, et je les ai rejetées jusqu'à ce qu'elles fussent mises en état. Quelquefois parce que la langue était décousue, et d'autres parce que les numéros sur la doublure des deux chaussures n'étaient pas les mêmes. Je les ai rejetées jusqu'à ce que les numéros voulus fussent ensemble. Puis j'en ai rejeté un assez grand nombre, parce qu'elles étaient arrondies trop dans la trépointe.

Q. Et ces chaussures ont été remplacées?—R. Toutes celles qui avaient été arrondies trop dans la trépointe ont été rejetées.

Par M. Nesbitt:

Q. Qu'entendez-vous par arrondissage?—R. L'arrondissage dans le découpage de la semelle rentrait trop dans l'empeigne.

Par M. Rainville:

Q. En a-t-il été rejeté parce que le cuir était léger?—R. Non, tout le cuir était fort.

Q. Les autres chaussures fabriquées avant la guerre étaient-elles les mêmes que celles fabriquées après la guerre, sauf la différence dans le cuir?—R. Sauf la différence du cuir de vache, elles étaient exactement les mêmes, oui.

Q. Avez-vous vu des chaussures fabriquées avant la guerre?—R. Je les ai vues; je les ai vues à la fabrique. J'ai eu l'occasion d'aller à la fabrique, et je les y ai vues.

Q. Avez-vous déjà été employé par Gauthier?—R. Jamais.

Q. Achetez-vous des effets de lui?—R. J'en achète.

Q. Quelles sortes de chaussures? Achetez-vous des chaussures comme celles-ci?—R. J'achète de Louis Gauthier la même espèce de chaussure que celle-ci, nous les achètons depuis neuf ans. La seule différence est que la fausse semelle traverse le talon, et au lieu d'être en chêne la semelle est en pruche; de plus, la semelle est collée, et nous avons constaté que les semelles se sont décousues dans toutes sortes de chaussures. Cela s'applique aux chaussures fabriquées pour des particuliers. Nous avons éprouvé de grandes difficultés avec toutes nos chaussures militaires? A présent, nous les renforçons tout autour de la semelle au moyen de clous près du cou-de-pied. Nous devons enfoncer ces clous à la main, pour empêcher les semelles de se déchirer. Je n'en connais pas la cause, mais avec ces chaussures et avec celles que nous obtenons aux fins de vente dans notre atelier, la déchirure des semelles nous a occasionné beaucoup de difficultés.

M. W. C. Jacques.

Par M. Pringle:

Q. A quelles fins les chaussures dont vous parlez seraient-elles nécessaires?—R. Nous vendons beaucoup de chaussures aux officiers, aux volontaires, aux soldats, et nous en avons vendu depuis huit ou neuf ans.

Q. Et elles ont donné satisfaction?—R. Elles ont toutes donné satisfaction jusqu'à récemment, alors que les semelles de quelques-unes de ces chaussures se sont déchirées. J'ignore s'il faut en attribuer la cause au tannage ou non. Je ne pourrais dire si, à cause de leur tannage, le tan avec de la cire, le ligneul ne voulait pas adhérer au cuir.

Q. Vous avez une expérience de huit ans dans ce genre de chaussure?—R. Oui, c'est exact.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Connaissez-vous la provenance du cuir employé à la fabrique Gauthier?—R. Non, monsieur, je l'ignore.

Q. Je me rappelle, M. Pringle, que les témoignages rendus ont révélé que l'inspection faite par M. Jacques a été prise en défaut, vous rappelez-vous cela? Y a-t-il eu, de fait, quelque erreur constatée dans l'inspection de M. Jacques?—R. Le ministère n'a renvoyé que deux paires.

Q. Deux paires seulement?—R. Le ministère ne m'a renvoyé que deux paires.

M. PRINGLE: Sur 14,000 paires?

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Deux paires seulement sur les 14,000 que vous aviez approuvées vous ont été renvoyées?—R. Oui.

Q. C'est la seule erreur que vous sachiez avoir constatée dans votre inspection? —R. C'est la seule que je sache.

Par M. Pringle:

Q. La première était datée du 11 août, et comprenait 10,000 paires, et la deuxième commande était datée du 9 octobre, et comprenait 7,000 paires. Par conséquent, sur les 17,000 paires, vous dites en avoir inspecté environ 14,000?—R. Il se peut que j'en aie inspecté plus que ce nombre, parce que j'ai cru que la commande n'était que de 5,000. Si elle était de 7,000, je les ai toutes examinées, sauf environ 1,000.

M. PRINGLE: Je crois que vous avez inspecté environ 16,000; 1,000 ont été envoyées à Ottawa, où elles ont été examinées.

Par le Président:

Q. Quand vous inspectiez, saviez-vous alors que dans quelques-unes des chaussures fabriquées par Gauthier, la couture n'était pas bonne?—R. Non, je l'ignorais. Je parle de ma propre expérience au sujet de nos propres chaussures.

Q. Votre propre expérience au sujet de vos propres chaussures? Et elles ont donné satisfaction jusqu'à cette année?—R. Jusqu'à cette année.

Q. A quelle époque cette année?—R. Je vais vous le dire. Nous n'avons pas eu autant de pluie dans les mois d'août, de septembre et d'octobre. Je pense qu'il a plu pendant environ vingt jours, ou plus, chaque mois.

Q. Cette année, 1914?—R. Cette dernière année. Il a parfois plu six jours par semaine. Je pense qu'il y a eu un seul beau dimanche tout le temps que les troupes ont séjourné à Valcartier. Pour cette raison, lorsque nous avons vendu une paire de ces chaussures militaires—nous ne mettions pas alors cette rangée de pointes autour—mais dès que nous vendions une paire de chaussures venant de la fabrique, nous les

M. W. C. JACQUES.

envoyions en bas pour faire poser cette rangée de pointes, afin que les semelles ne pussent pas s'arracher. Car, avec le temps humide du camp de Valcartier, un homme qui mouillait ses chaussures à les tordre, et qui les portait pendant une journée, ne pouvait les faire sécher de façon à pouvoir les mettre le lendemain matin. En premier lieu, il n'avait pas de graisse, ni aucune matière à mettre sur ces chaussures afin de les protéger contre la pluie; en deuxième lieu, les chaussures étaient neuves. Les chaussures ont été fabriquées, et au lieu de prendre le temps ordinaire qu'une chaussure exige généralement pour subir les différentes opérations à la fabrique, ces chaussures ont été fabriquées à la hâte, et les hommes se sont trouvés nu-pieds au camp. Les chaussures elles-mêmes n'étaient pas assez sèches à leur arrivée à Valcartier. Par conséquent, avant d'arriver à cet endroit, elles ne pouvaient résister à autant d'eau. Elles sont donc devenues trempées très facilement, et il n'y avait aucun moyen de les sécher?

Par sir James Aikins:

Q. Parlez-vous d'après votre propre expérience?—R. Oui.

Q. Vous êtes allé à Valcartier?—R. Oui. Avec les chaussures que j'ai dans les pieds. J'y suis allé un dimanche. Si j'avais séjourné à Valcartier pendant la nuit, il m'aurait fallu dormir avec mes chaussures.

Par le Président:

Q. Etait-ce le dimanche de la première revue?—R. Oui.

Q. Je m'y trouvais aussi, et il a plu depuis neuf heures jusqu'à onze heures le lendemain matin?—R. Je pense qu'il a plu tout ce temps-là. Personne au camp n'avait un pied sec, sauf les officiers qui portaient des chaussures en caoutchouc.

Q. Cette condition que vous avez constatée l'automne dernier était-elle différente de celle des autres années sous le rapport de la température?—R. Très différente. Je n'ai jamais vu autant de pluie.

Q. Depuis combien d'années n'avez-vous pas vu une saison aussi humide?—R. C'est comme cet hiver. Nous n'avons jamais vu un hiver aussi doux, ni si peu de neige. Il en est à peu près de même, en ce qui concerne l'autre saison.

Q. Donnez-nous une idée du nombre d'années depuis lequel il n'y pas eu de saison aussi humide?—R. Je ne pense pas qu'il y ait eu une saison plus humide depuis l'éboulement qui s'est produit à Québec.

Q. Depuis combien de temps cela serait-il?—R. Depuis environ 28 ou 29 ans.

Q. Vingt-neuf ans. Vous dites qu'il a probablement plu 20 jours par mois?—R. Je pense qu'il a plu davantage. Je pense que les troupes n'ont jamais eu les pieds secs pendant tout le temps qu'elles ont été au camp de Valcartier.

Q. Et vous dites qu'il vous faut poser des clous dans les chaussures de vos clients particuliers, quand vous n'aviez pas à le faire auparavant, dans le même genre de chaussures fabriquées de la même façon?—R. Non pas seulement notre firme, mais toute autre firme.

Par sir James Aikins:

Q. Etes-vous établi à Québec?—R. Oui.

Q. A quelle distance de Valcartier?—R. A quelle distance je me trouve....

Q. Oui?—R. Tout à fait au centre de la cité de Québec.

Q. A quelle distance de Valcartier?—R. 16 à 18 milles, je pense.

Q. Combien de fois êtes-vous allé à Valcartier pendant le séjour des soldats à cet endroit?—R. J'y suis allé avec le 8e fusiliers Royal, le premier samedi que son contingent est sorti, et je suis allé avec ce régiment jusqu'au samedi soir. Dans la

M. W. C. JACQUES.

suite, j'y suis d'ordinaire allé tous les dimanches. Je crois être allé à Valcartier tous les dimanches, sauf le dernier, le jour de l'embarquement des troupes.

Q. Faisiez-vous l'inspection durant cette période?—R. Si j'inspectais les chaussures durant cette période?

Q. Oui, à la fabrique à Montréal?—R. Non, à Québec.

M. PRINGLE: La fabrique ne fonctionne pas le dimanche.

Par M. Pringle:

Q. Vous portez une paire de chaussures militaires? Ont-elles été fabriquées par Gauthier?—R. Non, je les ai fabriquées moi-même.

Q. Etant donné votre expérience de trente-cinq ans comme fabricant de chaussures, est-ce qu'une chaussure de cuir pourrait résister aux conditions que vous avez vues à Valcartier?—R. Il faudrait que ce soit une chaussure de fabrication particulière, car il était impossible que ces chaussures....

Par M. Macdonald:

Q. Connaissez-vous les chaussures de marche anglaises?—R. Oui, je les connais, et j'en ai beaucoup vu.

Q. Etes-vous marchand à cet endroit?—R. Oui; je tiens un grand magasin de chaussures.

Par M. Pringle:

Q. Connaissant la chaussure anglaise, en est-ce une (il présente au témoin une paire de chaussures)?—R. Ce semble en être une, monsieur.

Le PRÉSIDENT: La chose n'a pas été prouvée.

Par M. Pringle:

Q. Eh bien, cette chaussure, qui est semblable à la pièce 12, la chaussure fabriquée par Gauthier, vous dites que cette chaussure a été utilisée depuis les huit ou neuf dernières années par les militaires du Canada?—R. Depuis plus longtemps que cela, je crois.

Q. Mettez plus longtemps que cela, si vous voulez. Et c'est la chaussure que le gouvernement a commandée pendant des années, l'ancien gouvernement et le gouvernement actuel; et la chaussure a été satisfaisante jusqu'à ce que surgissent les conditions de cette année?—R. Elle l'a été.

Par M. Nesbitt:

Q. M. Jacques, le 10 octobre, vous avez écrit au ministère, et fait part que vous aviez complètement achevé votre inspection des 10,000 premières paires, et que vous vouliez savoir si vous deviez continuer à inspecter la nouvelle commande que vous croyiez avoir été donnée. Dans cette lettre, vous recommandez une certaine espèce de chaussures?—R. J'ai fait cette recommandation, monsieur.

Q. Et vous dites que les devants des chaussures devraient être doubles, que la doublure devrait être en Cordovan?—R. Etant donné la fréquence de température humide, et sachant que le climat de l'Angleterre et de la France était humide en automne, il n'y a pas un seul morceau de cuir qui puisse résister à l'eau, et si le devant avait été double, soit composé du même cuir que le cuir extérieur, ou en Cordovan, ou doublé en cuir de cheval—il y a une doublure de flanc (il indique sur une chaussure spécimen) s'étendant ici en même temps entre les deux. Eh bien, cette doublure de flanc est mise pour appuyer l'empeigne, et si cette chaussure avait eu une doublure double du même matériel....

M. W. C. JACQUES.

Par le Président:

Q. La pièce 12?—R... ou doublée en cuir de cheval, et si cette doublure était étendue ici jusqu'au bout, s'il y avait eu une double semelle tout le long, et si elle avait été solidement renforcée, ç'aurait été une meilleure chaussure pour nos troupes canadiennes que cette chaussure-ci.

Q. Que la chaussure anglaise?—R. Que la chaussure anglaise.

Par M. Pringle:

Q. Je suppose que toute chaussure doublée durera plus longtemps qu'une chaussure non doublée?—R. Elle a plus de résistance. Une fois que ce cuir devient trempé en marche, la chaussure doit céder sur un côté. C'est inutile, si la personne a l'habitude de marcher d'une certaine manière.

Q. Il y a aussi une autre raison. Une chaussure doublée absorbe une certaine quantité de transpiration, et la doublure la préserve de la partie extérieure. Cette transpiration forme un acide qui nuit au cuir?—R. Je ne sais pas, si c'est une bonne doublure de cuir.

Q. Cet acide nuit grandement au cuir?—R. Cela se pourrait. Mais si la doublure est composée d'un bon cuir préparé au chrome, la chaleur du pied exigera beaucoup de temps avant d'exercer une action sur la chaussure. Toutes les chaussures de cuir de commande que j'ai fabriquées pour le premier contingent étaient doublées en cuir avec une doublure de flanc.

Par M. Nesbitt:

Q. Dans votre lettre, vous énoncez que cette doublure supplémentaire ne coûterait pas plus de 20 cents?—R. Je ne sache pas qu'elle coûterait plus de 20 cents.

M. PRINGLE: En tout cas, cela n'a pas été fait.

Par sir James Aikins:

Q. Pour bien durer, combien de temps cette chaussure devrait-elle rester sur la forme?—R. En prenant une chaussure comme celle-ci, généralement, lorsque nous envoyons nos commandes à la fabrique, nous nous attendons à ce que les opérations de la fabrication exigeront de cinq à six semaines. Par conséquent, lorsque les chaussures sortent de la fabrique, elles devraient être assez bien en état.

Q. Combien de temps faudrait-il qu'elles soient sur la forme ou sur le ratelier avant d'être portées?—R. Dans mes propres opérations de fabrication de commande, elles sont toujours sur la forme depuis le commencement jusqu'à la fin des opérations. Si un homme n'est pas pressé, et si la chaussure doit supporter un rude usage, je les laisse sur la forme aussi longtemps que je peux: si je le puis, je les laisse un mois.

Q. Un mois serait une limite extrême. Ces chaussures peuvent-elles être portées?—R. Non, elles ne peuvent aucunement l'être.

Q. Quel serait le résultat sur l'emploi immédiat d'une chaussure de cette fabrication?—R. Le remplissage inférieur aurait une tendance à se déplacer, parce qu'il ne serait pas parfaitement sec.

Q. Quand vous dites "remplissage inférieur" de quoi parlez-vous?—R. Le remplissage en liège au fond, pour doubler le fond avant de poser les semelles. Alors la fausse semelle ne pourrait jamais devenir parfaitement sèche, la semelle extérieure et la trépointe. Dès qu'elles seraient portées, les chaussures deviendraient immédiatement humides, et rien ne pourrait faire résister la chaussure.

Par M. Nesbitt:

Q. Mouille-t-on toujours les semelles avant de les assujettir?—R. Vous ne pourriez pas travailler le cuir sans le mouiller.

M. W. C. JACQUES.

Par sir James Aikins:

Q. Pourquoi ne les a-t-on pas laissées pendant quelque temps après leur fabrication?—R. Parce qu'il y avait une telle demande de ces chaussures; les hommes voulaient leurs chaussures. Il fallait livrer les chaussures dans un certain délai; il fallait que la fabrique les livrât.

Par M. Rainville:

Q. Vous êtes très souvent allé à Valcartier?—R. Oui.

Q. Et pendant votre séjour à cet endroit les soldats portaient-ils des chaussures fabriquées par différentes firmes?—R. Oui.

Q. Ils portaient les chaussures commandées par les premiers adjudicataires?—R. Oui.

Q. Saviez-vous que quelques-unes des chaussures de Gauthier étaient en service au camp de Valcartier?—R. Oui, j'y ai envoyé près de 3,000 paires.

Q. Pendant votre séjour à Valcartier, avez-vous entendu formuler des plaintes sérieuses au sujet des chaussures?—R. Absolument aucune.

Q. Je suppose que les troupes doivent avoir porté les chaussures pendant trois à cinq semaines au camp de Valcartier avant leur départ pour l'Angleterre?—R. Tout dépend de la date de leur mise en service. Les troupes les portaient parce qu'elles n'avaient pas d'autres chaussures à mettre.

Par le Président:

Q. Combien de temps penseriez-vous que durerait une chaussure du genre de celle de la pièce 12, dans les conditions que vous dites avoir existé à Valcartier?—R. Sans être renforcées, et les hommes marchant sur un terrain raboteux—c'est-à-dire, dans les courtes broussailles—et tout considéré, et les grandes routes n'étant rien autre chose que des lacs, je considère qu'une chaussure qui a duré cinq semaines était une bonne chaussure.

Q. Ne vous attendriez-vous pas à ce qu'elle durât plus de cinq semaines?—R. Quelques-unes ne dureraient pas autant que cela.

Par M. Rainville:

Q. Cela dépend de la personne qui porte les chaussures; des personnes usent une paire de chaussures plus vite que d'autres?—R. Quelques-uns sont très soigneux, et d'autres ne se soucient guère de ce qui arrive.

Par le Président:

Q. Vous avez dit quelque chose au sujet de l'absence de dégras ou d'autres huiles fournies aux soldats à Valcartier?—R. Je n'ai jamais vu fournir de dégras aux soldats pendant mon séjour à cet endroit.

Q. Quelques-uns des hommes ont-ils employé du dégras?—R. Oui, j'ai vendu beaucoup de dégras.

Par M. Nesbitt:

Q. Aux soldats en particulier?—R. En particulier.

Q. Dans votre lettre, vous énoncez que vous auriez terminé votre inspection sans les chaussures renvoyées et qu'il a fallu remplacer?—R. Il y a eu ces chaussures refusées. Le 8ème fusiliers Royal est allé de service à Québec, et il s'est procuré trente paires de chaussures à cet endroit. Les soldats ont naturellement dû les payer, puis ils sont revenus et en voulaient d'autres. J'ai refusé de leur en donner, parce qu'ils brisaient une caisse. Ils ont dû retourner; et assortir de nouveau ces choses. C'est

M. W. C. Jacques.

la raison pour laquelle le reste des dix mille paires a exigé un peu plus de temps. Il a fallu mettre les bons numéros.

Q. Dans la première commande, vous étiez autorisé à employer du cuir de flanc?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Que pensez-vous de la valeur du cuir de flanc, par comparaison avec le cuir de veau d'hiver, étant donné l'usage fait de ces chaussures?—R. Etant donné la température de Valcartier, je croirais que le cuir de flanc, avec du dégras, aurait donné bonne satisfaction.

Q. Aurait-il donné aussi bonne satisfaction que le veau d'hiver?—R. Oui. Lorsque je dois fabriquer une bonne chaussure imperméable, je me sers de cuir de vache.

Par M. Rainville:

Q. Si les chaussures ont en général duré de cinq à huit semaines dans les conditions qui ont régné à Valcartier, jugeriez-vous que cela serait un bon résultat?—R. Je le jugerais.

Par M. Pringle:

Q. Une chaussure semblable à cette pièce 12 n'exige pas autant de séchage qu'une chaussure avec un cap et une doublure, et ainsi de suite?—R. Eh bien, une chaussure doublée, tout dépend naturellement de la doublure. Encore une autre chose, avec le bout, le double bout et la colle cela exige assez de temps.

Q. En examinant les cahiers des charges américains et anglais, je crois que le remplissage qui a été utilisé est désigné sous le nom de remplissage en amiante. Est-ce le remplissage employé par Gauthier?—R. C'est le remplissage appelé remplisage en liège.

Q. Je comprends qu'un des avantages de l'amiante est qu'il sèche très vite, qu'il sèche dans une heure? Le remplissage utilisé par Gauthier n'était pas en amiante?—R. Cette compagnie a employé le remplissage ordinaire mis dans toutes les chaussures à trépointe Goodyear que j'ai vues.

Q. En ce qui concerne la qualité de ces chaussures, vous les avez examinées avec soin et vous en avez vu des milliers de paires. Le cuir est de bonne qualité, les semelles extérieures et intérieures, ainsi que toute autre matière qui entre dans sa fabrication sont de première qualité?—R. Elles le sont, oui.

Q. Les chaussures fabriquées par Gauthier étaient-elles préparées au chrome?—R R. Elles étaient préparées au chrome.

Q. Le chrome est un tannage minéral, et l'autre tannage est un tannage végétal?—R. Ce qu'on appelle le tannage huilé chromé, c'est sous ce nom qu'on le désigne.

Q. La chaussure fabriquée par Gauthier était-elle d'aussi bonne qualité que celle-ci, pièce 12?—R. Chacune de ces chaussures l'était.

Q. Chacune de ces chaussures l'était?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas élucidé la question des clous. Ces clous me semblent être en laiton?—R. C'est un clou de métal mou.

Q. Mais vous dites que le clou d'acier a été employé dans la chaussure de Gauthier, bien que le spécimen ait des clous de métal mou?—R. On m'a montré l'acier doux et l'acier trempé, et on m'a dit qu'on utilisait le dernier.

Par M. Rainville:

Q. Connaissez-vous la firme de laquelle Gauthier achetait le cuir?—R. Je ne la connais pas.

Q. Avez-vous examiné le cuir?—R. Oui, j'ai vu le cuir dans les ballots.

M. W. C. JACQUES.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous dites qu'on vous a montré l'acier doux et l'acier trempé, et qu'on vous a appris qu'on utilisait de l'acier trempé, en guise de pointes? Est-ce ainsi que vous savez que la compagnie Gauthier l'a utilisé?—R. Il m'a semblé que c'était de l'acier trempé.

Q. Est-ce sur l'affirmation de la firme que vous avez basé votre assertion que cette firme avait employé de l'acier trempé?—R. Je n'étais pas autorisé . . .

Q. Je ne vous demande pas si vous étiez autorisé. Je vous demande si c'est parce que la compagnie vous a dit qu'elle employait de l'acier trempé que vous avez pensé qu'elle en employait?—R. J'ai vu ce fil qu'elle employait, et l'on m'a dit que c'était de l'acier trempé.

Q. Outre cela, avez-vous connaissance personnelle que la firme a employé de l'acier trempé dans les chaussures?—R. Je n'en ai pas.

Q. Aviez-vous un adjoint?—R. Aucun.

Q. Vous avez fait tout le travail seul?—R. J'ai fait toute l'inspection.

Q. Un témoin antérieur qui est inspecteur nous a appris que dans les premières phases de la fabrication, il avait amplement de temps pour faire l'inspection, mais que dans les dernières phases il a été pressé. Avez-vous éprouvé une semblable expérience?—R. Au début, j'ai visité la fabrique et j'ai examiné le découpage du cuir pour le premier contrat. Les chaussures ont commencé à descendre le 2 septembre. Jusqu'à cette dernière date, j'examinais le matériel dans la fabrique.

Q. Et ce n'est qu'après cette date que vous avez commencé à inspecter la fabrication réelle des chaussures?—R. Ces chaussures ont commencé à descendre. Après avoir inspecté les chaussures, j'ai visité quatre fois la fabrique, et j'ai examiné tous les rateliers, ainsi que toutes les chaussures qui s'y trouvaient.

Q. A une certaine période, avez-vous eu plus de temps pour faire l'inspection qu'à une autre période?—R. Oh, oui. A un moment j'avais à examiner deux cents paires de chaussures, puis j'avais beaucoup de temps pour visiter la fabrique. D'autres fois, j'avais cinq cents paires.

Q. Avez-vous jamais reçu instructions qu'il fallait hâter la fabrication de chaussures?—R. Rien de la sorte; je n'ai eu qu'à examiner les chaussures; je n'avais rien à voir à hâter leur fabrication.

Q. On ne vous a rien dit dans ce sens comme on l'a fait à un autre inspecteur?—R. Je n'ai pas jugé être autorisé à hâter la fabrication.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande. Je vous demande si vous avez reçu instructions de hâter la fabrication des chaussures?—R. Je n'ai jamais reçu d'instructions à cet effet.

Q. Dans cette lettre du 10 octobre 1914, mentionnée par M. Nesbitt, je remarque que vous énoncez ce qui suit au sujet des chaussures de Gauthier (il lit):—

> "J'apprends que cette compagnie a un contrat pour dix mille autres paires de chaussures militaires. Désirez-vous que je les examine? Je les examinerai et me procurerai un homme qui les estampera pour $3.50 par jour. Si vous jugez cette offre raisonnable et si vous désirez que je fasse l'inspection, veuillez énoncer le genre de cuir dont vous désirez l'emploi pour les empeignes, ainsi que le poids du cuir."

Avez-vous été engagé pour inspecter ces dix mille paires de chaussures?—R. J'ai cru que c'était dix mille paires; il n'y en avait que sept mille.

Q. Et vous avez été engagé pour inspecter ces sept mille?—R. Oui.

Q. Avez-vous fourni un homme pour les estamper à raison de trois dollars et demi par jour?—R. Oui.

Q. Quel était cet homme?—R. Un des employés de la fabrique.

M. W. C. JACQUES.

Q. Je suppose que cela signifie l'apposition du sceau du ministère pour indiquer que les chaussures avaient été examinées?—R. Pour indiquer que les chaussures avaient été examinées.

Q. Avant cela, vous n'aviez pas d'homme à cette fin?—R. J'avais un homme.

Q. Ce n'était pas le premier homme engagé pour cette sorte de travail?—R. J'ai écrit et demandé au ministère s'il désirait que je fisse l'examen moi-même et comme les chaussures étaient livrées aussi lentement, j'ai pensé que je pourrais examiner les chaussures pour ce prix.

Q. Je ne saisis pas ce que vous voulez dire?—R. Les chaussures étaient fabriquées si lentement que j'ai cru que mon traitement était trop élevé pour ce que je faisais.

Q. Je vous ai demandé, il y a un instant, si vous aviez un adjoint, et vous m'avez répondu non?—R. J'ai cru que vous me demandiez si j'avais un adjoint comme inspecteur.

Q. Un adjoint travaillant avec vous?—R. Oui.

Q. Depuis le commencement?—R. Oui.

Q. Et c'est cet adjoint qui estampait les chaussures?—R. Oui.

Q. Vous n'avez fait aucun estampage?—R. Non, je n'ai fait aucun estampage.

Q. Dites-nous comment s'est fait cet estampage? Ce n'est pas l'inspecteur qui a estampé les chaussures?—R. Non, j'étais l'inspecteur. Après avoir inspecté les chaussures et constaté que tout était très bien, je les lui présentais et il apposait l'estampe d'inspection sur les chaussures, sur le dos de la chaussure.

Q. L'estampe est-elle restée en sa possession?—R. Non monsieur, l'estampe est toujours restée en ma possession.

Q. Qu'est-il advenu des chaussures qui ont été rejetées?—R. Je suppose . . . ma foi, j'ignore ce qu'il en est advenu.

Q. Qu'avez-vous fait des chaussures que vous avez rejetées?—R. S'il fallait réparer les chaussures, c'est-à-dire, s'il y avait déchirure, les chaussures étaient renvoyées en haut. Si les chaussures étaient découpées trop étroitement, ou s'il y avait quoi que ce soit de ce genre, elles n'étaient pas acceptées. J'avais un râtelier à la fabrique où j'avais l'habitude de les mettre. J'avais deux râteliers, un râtelier avec soixante paires et un râtelier avec trente paires. Après avoir inspecté cette caisse de chaussures, j'en faisais le tour, et si cette paire n'était pas bonne, je la mettais dans le râtelier, puis j'en prenais une paire de parfaites et je la mettais à la place de la mauvaise, de manière à compléter la caisse.

Q. Que faisiez-vous des chaussures envoyées en haut?—R. La couture était faite, et, si les chaussures étaient bonnes, je les acceptais.

Q. Qu'advenait-il des chaussures dans le râtelier?—R. Elles y étaient quand j'ai quitté la fabrique; il y avait à peu près trois cents paires à examiner après mon départ.

Q. Ne serait-il pas possible que les chaussures que vous avez rejetées aient été mises dans le lot qui a été envoyé au ministère?—R. Je l'ignore.

Q. Ou à Valcartier?—R. Il n'y avait pas de chaussures à destination de Valcartier, si ce n'est le premier lot. Près de trois mille paires ont été envoyées dans le premier lot, dans la suite, les chaussures ont été envoyées à Ottawa.

Q. Et vous les avez inspectées?—R. Je les ai inspectées.

Q. Dans votre lettre du 10 octobre, vous énoncez en outre (il lit) :—

> " Comme le temps est humide tout l'hiver en France, je pense que les devants des chaussures devraient être doubles, que la doublure devrait être en cuir Cordovan, un cuir qui ne brûle pas. Quelle que soit la chaleur du pied de l'homme, le cuir résistera à l'eau, et les chaussures dureront plus longtemps, et les hommes auront les pieds secs. Je ne pense pas que le coût dépasserait vingt cents la paire."

Cette lettre est adressée au lieutenant-colonel Brown. A-t-il été donné suite à votre proposition?—R. Non, monsieur.

M. W. C. JACQUES.

Q. Avez-vous reçu une réponse à cette lettre?—R. Absolument aucune.

Q. Et cette lettre a été écrite antérieurement à la fabrication de la commande de sept mille paires?—R. Je pense que la commande de sept mille paires devait alors avoir été donnée.

Q. Je ne vous demande pas cela; je ne vous demande pas si la commande avait été donnée ou non, mais si cette lettre avait été écrite avant la fabrication de la deuxième commande des sept mille paires?—R. Il se peut qu'elles aient été fabriquées; je ne puis le dire; je ne connais rien à ce sujet. J'ai appris que l'autre commande avait été accordée.

Le Président: C'était le 9 octobre?

L'hon. M. Murphy: Cette lettre a été écrite le 10. Par conséquent, elle a, de fait, été écrite après.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. En tout cas, il n'a pas donné suite à votre proposition?—R. Non, monsieur.

Q. Et l'inspection, ainsi que l'estampage ont été effectués de la manière que vous avez dite?—R. Oui.

Q. Vous avez fait l'inspection, et votre adjoint a fait l'estampage?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel était cet adjoint?—R. Je ne pouvais pas toujours avoir le même homme; il me fallait me procurer un homme, lorsque je le pouvais.

Q. C'étaient tous des employés de Gauthier?—R. Quelques-uns d'entre eux l'étaient, et quelques-uns ne l'étaient pas.

Q. Vous avez eu différents hommes à différentes périodes?—R. Oui, pour faire le poinçonnage. On me téléphonait que tant de paires étaient prêtes, et je me rendais à la fabrique, et je me procurais un garçon ou un homme pour faire le poinçonnage, pendant que j'inspectais les chaussures.

Le témoin se retire.

M. Robert Wilson, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Où demeurez-vous?—R. A Ottawa, actuellement.

Q. Depuis combien de temps demeurez-vous à Ottawa?—R. Depuis août dernier.

Q. Possédez-vous quelque expérience dans la fabrication des chaussures?—R. J'ai une expérience d'environ six ou sept ans.

Q. Dites-nous l'expérience que vous avez acquise?—R. Différents travaux dans les fabriques.

Q. Dans quelle fabrique avez-vous travaillé?—R. Chez Underhill et Sisman.

Q. Où se trouvent ses fabriques?—R. A Aurora toutes les deux.

Q. Comprenez-vous parfaitement le procédé de la fabrication des chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand avez-vous été engagé comme inspecteur?—R. Au mois d'août.

Q. Au mois d'août 1914?—R. Oui, 1914.

Q. Où aviez-vous travaillé avant cela, dans l'une de ces fabriques?—R. A la fabrique Sisman's, oui.

Q. Par conséquent, vous êtes venu directement de la fabrique pour assumer vos fonctions d'inspecteur?—R. Oui.

Q. Et vous avez été envoyé à Montréal?—R. A Montréal.

Q. A quelle fabrique êtes-vous allé à Montréal?—R. A la *Ames, Holden, McCready, Limited.*

M. Robert Wilson.

ANNEXE No 4

Q. Avez-vous vu la chaussure spécimen d'après laquelle Ames, Holden et McCready devaient fabriquer?—R. Après mon entrée à la fabrique, oui.

Q. Examinez la pièce 12. Qu'avez-vous à dire au sujet de cette chaussure (il présente la chaussure au témoin)?—R. (Après avoir examiné la chaussure.) C'est la chaussure que j'ai vue à cette fabrique.

Q. La pièce 12 est la chaussure que vous avez vue à la fabrique Ames, Holden et McCready?—R. Oui.

M. MACDONALD: Est-ce que cette chaussure de Ames, Holden et McCready a enfin été produite?

M. PRINGLE: Elle a été identifiée par trois ou quatre témoins.

Le TÉMOIN: Je l'ai rapportée de Montréal.

Par sir James Aikins:

Q. Vous l'avez rapportée de Montréal?—R. Oui, monsieur.

M. PRINGLE: Elle est allée à la fabrique Tétrault, puis elle est revenue à Montréal.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous surveillé de près le procédé de la fabrication à la fabrique de Ames, Holden et McCready?—R. Non., j'ai simplement visité la fabrique de temps en temps, environ une ou deux fois par semaine.

Q. Comment pouviez-vous dire si cette fabrique fabriquait d'après ce spécimen?—R. J'ai laissé ce soin à M. Prenter. Il a visité l'atelier tous les jours. Je suis simplement resté en bas, et j'examinais les chaussures à mesure qu'elles descendaient.

Q. Etiez-vous convaincu que ces chaussures étaient fabriquées conformément à l'échantillon?—R. Oui, et beaucoup d'entre elles l'étaient mieux que l'échantillon.

Q. Beaucoup d'entre elles étaient mieux fabriquées que l'échantillon?—R. Oui, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. A quel point de vue?—R. A tous les points de vue: les renforts et les empeignes étaient tout aussi forts que l'échantillon, et beaucoup d'entre eux étaient plus forts, et les semelles étaient toutes conformes au type.

Par M. Pringle:

Q. Vous dites que toutes les semelles étaient conformes au type?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire quelle est l'épaisseur de cette semelle (il montre la chaussure au témoin)?—R. (Après avoir examiné la chaussure.) C'est ce qu'on appelle une épaisseur de 22.

Q. Voici l'extrémité de la semelle?—R. La partie extérieure est 10, et l'autre est 6 et 6.

Q. Environ numéro 22?—R. Oui, quelques-unes d'entre elles sont 24, vont jusqu'à 24.

Q. Est-ce que toutes les chaussures fabriquées par la Ames, Holden et McCready valaient cette chaussure, en ce qui concerne les semelles?—R. Oui, monsieur.

Q. Et sous tous les autres rapports?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous de quoi se composait la cambrure de la chaussure de Ames, Holden et McCready? Avez-vous déjà remarqué?—R. Non, je ne l'ai pas remarqué, sauf que celles que j'ai vues était d'acier.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet des contreforts?—R. Tous ceux que j'ai vus étaient en cuir solide.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet des talons?—R. Ils étaient en cuir solide.

M. ROBERT WILSON.

Q. Il n'a pas été employé de pulpe de cuir?—R. Non, monsieur.

Q. A votre connaissance, a-t-il été employé de la pulpe de cuir dans une partie quelconque de la chaussure?—R. Non, monsieur.

Q. Vous affirmez que toutes les chaussures ont été fabriquées comme celle-ci (il montre la chaussure type), et avec une matière d'aussi bonne qualité?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet des pointes?—R. Au sujet des pointes?

Q. Oui?—R. Elles étaient en ce qu'on appelle acier à la fabrique.

Q. On appelle cela de l'acier, mais est-ce de l'acier?—R. Ce n'est pas aussi dur que du bon acier.

Le Président: Ce n'est pas une pointe en acier comme la pointe anglaise?

M. Pringle: C'est une pointe de métal mou. Nous ne prétendons pas que l'autre pointe ait été employée. Nous ne prétendons rien, si ce n'est que nous avons employé une pointe semblable à celle employée dans la chaussure spécimen.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous refusé beaucoup de chaussures?—R. Nous avons en tout rejeté 300 paires.

Q. Beaucoup d'entre elles ont-elles été rejetées, ou simplement renvoyées, pour être terminées, afin de remédier aux défectuosités?—R. Il n'y avait que quatre ou cinq paires qui avaient des renforts légers. Tout le reste était réparable.

Q. C'est ce que je veux savoir, car M. Prenter est venu me trouver, et il m'a appris qu'il s'était trompé dans le témoignage qu'il a rendu. Il y a eu environ 300 paires qui ont été mises de côté?—R. Oui.

Q. Mais sur ces 300 paires, cinq paires seulement ont réellement été rejetées?—R. Oui, monsieur.

Q. Parce qu'elles étaient légères?—R. Parce que les empeignes étaient légères, le cuir était léger.

Q. Qu'est-il advenu des 300 autres paires?—R. Elles ont été renvoyées en haut, on a enfoncé des clous, puis on a renvoyé les chaussures en bas. Quelques-unes n'avaient que des clous à l'intérieur. Ces clous ont été arrachés, et les chaussures renvoyées en bas.

Q. Lorsque vous dites que 300 paires ont été rejetées, et lorsque M. Prenter fait la même affirmation, vous voulez simplement dire que 300 paires ont été mises de côté?—R. Oui.

M. Macdonald: Trois cents paires ont été révoquées en doute?

M. Pringle: Oui, et sur ces 300 paires, cinq paires seulement ont été rejetées à cause de la qualité légère du cuir. 295 paires ont été renvoyées en haut pour subir de légères réparations.

Par M. Rainville:

Q. Qu'y avait-il de défectueux à ces 295 paires?—R. Quelques-unes avaient des clous à l'intérieur, et quelques-unes avaient des plis dans les renforts.

Par M. Pringle:

Q. Il a fallu enlever les clous et faire disparaître les plis?—R. Oui.

Q. Et vous les avez ensuite acceptées?—R. Nous les avons acceptées.

Q. Par conséquent, il n'y a eu, en réalité, que cinq paires de rejetées?—R. Oui, monsieur.

Par sir James Aikins:

Q. Où dites-vous que se trouvaient les clous qu'il a fallu arracher?—R. Ils étaient à l'intérieur, à peu près ici (il indique).

M. Robert Wilson.

Par M. Rainville:

Q. Dans la semelle?—R. Oui, ils les mettaient pendant que les chaussures étaient sur la forme, et ils étaient supposés les arracher après. Il n'y a que les deux clous.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pour les tenir d'abord en position?—R. Oui.

M. PRINGLE: Après sa déposition, M. Prenter est venu me trouver, et il m'a fait observer qu'il existait une fausse impression au sujet des 300 paires de chaussures qu'on disait avoir été rejetées. Lui et M. Wilson avaient débattu ce point. Il m'a dit qu'il désirait immédiatement partir pour Winnipeg. Je lui ai répondu: "Si vous voulez faire une déposition, vous feriez mieux de la faire en présence du président, et si le comité le désire, elle peut être consignée. Dans le cas contraire, il peut vous faire revenir de Winnipeg et vous interroger de nouveau." Telle est la déposition qu'il a faite (il montre le document). Elle est absolument conforme à la déposition de Wilson.

M. NESBITT: Si le témoin Prenter désire rectifier sa déposition, je ne vois pas pourquoi cette déposition ne serait pas consignée.

M. RAINVILLE: Je pense qu'elle devrait être consignée.

M. PRINGLE: Le témoin est dans le même état que s'il était revenu et s'il avait dit: "J'ai fait une erreur, et je désire la rectifier. J'ai déjà été assermenté."

Le PRÉSIDENT: Le témoin a déjà été assermenté, et il affirme qu'il se considère lui-même sous serment.

La déposition suivante est lue:—

OTTAWA, 11 mars 1915.

A M. W. S. Middlebro, président.
Comité extraordinaire d'enquête sur les chaussures.

CHER MONSIEUR,—Je désire consigner la déposition suivante:—

Pendant que j'étais engagé comme inspecteur à la fabrique de *Ames, Holden & McCready, Limited*, certaines chaussures ont été rejetées. Leur nombre a, je crois, atteint 300 paires. La raison du rejet était leur défaut de conformité à la chaussure spécimen. Les rejets ont été effectués pour les raisons suivantes:—

J'ai jugé que cinq paires environ étaient impropres au service et non conformes à la chaussure spécimen. La raison particulière qui m'a fait rejeter ces cinq paires de chaussures a été que le cuir était trop léger et trop mou.

En ce qui concerne le reste des chaussures, elles ont été rejetées pour différentes raisons—quelques-unes parce que les clous n'étaient pas bien enfoncés dans le cuir, ce qui faisait ouvrir le cuir après la fabrication; quelques-unes ont été rejetées, parce que je n'ai pas jugé que les poches des renforts étaient bien posées, et d'autres l'ont été parce que les renforts intérieurs étaient plissés et endommageraient le talon.

Un nombre considérable de chaussures avaient des clous à l'intérieur; mais, par ailleurs, la chaussure a été fabriquée d'après le spécimen, et il a fallu les renvoyer pour les faire mettre en bon état, et toutes les 300 paires rejetées, à l'exception de cinq, étaient retournables, c'est-à-dire, que la *Ames, Holden & McCready Co., Ltd.*, les a reprises et les a mises en bon état, de manière à ce qu'elles subissent l'inspection.

Je vous écris cette lettre, car je pars pour Winnipeg, et je ne crois pas que le comité ait parfaitement compris ce point. Je vous demanderais d'insérer la présente dans ma déposition assermentée, car je me considère actuellement sous serment en faisant cette déposition.

Votre bien dévoué,

JAMES M. PRENTER.

M. ROBERT WILSON.

Reprise de l'interrogatoire de M. ROBERT WILSON.

Par M. Macdonald:

Q. Quel est votre âge?—R. Vingt-quatre ans.

Q. Et vous avez demeuré à Aurora, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et comment êtes-vous venu à Ottawa?—R. M. Armstrong, M.P., m'a envoyé ici.

Q. M. J. A. M. Armstrong?—R. Oui, monsieur.

Q. Il vous a envoyé?—R. Oui, monsieur.

Q. A qui vous a-t-il envoyé?—R. A M. Perkins, de la rue Rideau.

Q. Comment vous a-t-il envoyé, vous a-t-il donné une lettre?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Perkins vous a-t-il pris?—R. Oui, monsieur.

Q. Que fait M. Perkins, avez-vous dit?—R. Il est inspecteur de l'habillement.

Q. Comment vous a-t-il envoyé à M. Perkins, deviez-vous inspecter des vêtements?—R. Non, monsieur, j'ai été envoyé pour emballer.

Q. Et avez-vous travaillé à l'emballage?—R. Oui, monsieur, environ trois ou quatre jours.

Q. Dans ce cas, M. Armstrong ne vous a pas envoyé comme inspecteur de chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne vous a pas envoyé en cette qualité?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne vous a pas recommandé comme inspecteur de chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. Il vous a simplement recommandé à M. Perkins pour être nommé emballeur?—R. Oui, monsieur.

Q. Pendant combien de temps avez-vous emballé des vêtements?—R. Pendant environ trois ou quatre jours.

Q. Comment êtes-vous arrivé à devenir inspecteur de chaussures?—R. M. Perkins savait que j'avais travaillé dans les fabriques de chaussures.

Q. Comment le savait-il?—R. Il me connaissait à Aurora?

Q. Oh, M. Perkins vient d'Aurora?—R. Près de cet endroit, et il m'a recommandé au colonel Brown.

Q. Dans ce cas, M. Perkins a décidé que vous étiez un bon homme pour inspecter des chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'a-t-il fait?—R. Il m'a recommandé au colonel Brown.

Q. Il vous a conduit chez le colonel Brown?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez alors inauguré votre carrière d'inspecteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Où dites-vous que vous avez travaillé?—R. Aux fabriques de Sisman's et d'Underhill's.

Q. En qualité d'inspecteur?—R. Non, je n'étais que cordonnier.

Q. Où avez-vous rempli vos fonctions d'inspecteur?—R. A la fabrique d'Ames, Holden et McCready, à Montréal.

Q. Est-ce le seul endroit?—R. Et ici, à Ottawa.

Q. C'est la seule fois que vous avez inspecté dans une fabrique?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Prenter était l'inspecteur en chef, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'étiez qu'adjoint?—R. Oui, monsieur.

Q. S'il y avait quelque litige au sujet du cuir et des autres choses, je suppose que M. Prenter s'en chargeait d'abord, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce vous qui avez rejeté ces 300 paires de chaussures?—R. Cela s'est fait entre nous deux.

Q. Combien en avez-vous rejeté?—R. Je ne pourrais le dire exactement.

Q. Etiez-vous ensemble lorsque vous les rejetiez?—R. Oui, nous travaillions tous les deux ensemble.

M. ROBERT WILSON.

Q. Les avez-vous toutes rejetées en une journée?—R. Non, pendant tout le temps que nous avons été là.

Q. Je pense que M. Prenter nous a appris que ces 300 paires ont été rejetées jusqu'à une certaine date, puis qu'il n'a plus été éprouvé de difficultés. M. Prenter a aussi été employé au ministère comme emballeur?—R. Oui, je le crois.

Q. Etes-vous resté là tout le temps que M. Prenter y est resté?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous êtes revenu à Ottawa avec lui?—R. Non, monsieur, il est revenu avant moi.

Q. Il est revenu avant vous. Admettez-vous avec M. Prenter qu'après les dix premiers jours l'inspection n'a pas été aussi complète?—R. Non, pas en ce qui me concerne. Tout le temps que j'ai été là, j'ai inspecté aussi parfaitement qu'au commencement.

Q. Il dit que les dix premiers jours il a inspecté soigneusement, et que, dans la suite, il a inspecté le mieux qu'il a pu; qu'après les dix premiers jours, le genre d'inspection n'a pas été aussi complet qu'auparavant, parce qu'il avait reçu instructions de hâter la livraison des chaussures. Il a aussi déposé comme suit: (il lit) :—

> Vous avez rejeté 300 paires de chaussures dans les dix premiers jours?—R. Non, le tout.
>
> Q. Combien de chaussures avez-vous rejeté à cet endroit?—R. Environ 300 paires en tout.
>
> Q. Dans les dix jours?—R. Oui.

Il affirme, dans sa déposition, que c'est dans les dix jours qu'il a rejeté les 300 paires, mais il se trouve maintenant qu'il n'en n'a pas été ainsi. A-t-il raison?—R. Non, monsieur, c'est tout le temps que nous avons été là, il a juste été rejeté 300 paires.

Q. Maintenant, nous avons parlé des 300 paires qui ont été rejetées; sur ce nombre, il appert que 295 paires ont été réparées et acceptées dans la suite?—R. Oui.

Q. Et cinq paires ont absolument été rejetées. Pour quelle raison? Parce qu'elles ne pouvaient pas être réparées?—R. C'était un matériel léger, et les chaussures ne pouvaient être réparées qu'en les remplaçant.

Q. Sir James Aikins a demandé à M. Prenter la raison pour laquelle il a rejeté 300 paires de chaussures, et ce dernier a répondu: "Elles étaient trop molles ou trop légères." Et lorsqu'il lui a été demandé ce que signifiait "mou", M. Prenter a répondu "trop spongieux, le cuir était trop mou et poreux". Maintenant, est-ce que je comprends que vous affirmez qu'il n'y avait du cuir mou que dans cinq paires?—R. Oui.

Q. Et que le cuir des 295 autres paires était de bonne qualité?—R. Oui.

Q. Quel relevé avez-vous de votre inspection, ou plutôt, avez-vous un relevé des jours auxquels vous les avez rejetées?—R. Non, monsieur, je n'en ai pas, mais je pense que M. Prenter en a un; je n'en suis pas certain.

Q. Comment êtes-vous arrivé à 300 paires?—R. C'est la manière dont nous l'avons calculé.

Q. Vous ne faites que conjecturer qu'il y en a eu 300 paires?—R. Oui.

Q. C'est malheureux que M. Prenter ne se soit pas nettement rappelé les faits le jour de sa déposition. Vous dites donc que cette affirmation, de sa part, que 300 paires ont été rejetées en dix jours n'était pas exacte?—R. Non, monsieur.

Q. Je constate que, dans la suite, il a modifié son opinion, et affirmé que c'était dans toute la période d'inspection qu'elles ont été rejetées. A la page 275 des témoignages, on lui a demandé (il lit) :—

> Combien en avez-vous refusé dans les dix premiers jours?—R. Je jugerais entre 100 et 125 paires.

M. Robert Wilson.

Q. A cause de l'emploi de cuir léger?—R. Et parce que le cuir était trop poreux.

Q. Vous les avez rejetées?—R. Je les ai rejetées telles que fabriquées.

Puis, à la page 276, on lui a demandé:—

Q. C'est-à-dire, sur les chaussures, mais après l'expiration de dix jours êtes-vous de nouveau allé examiner le cuir afin de constater s'il y en avait encore qui était trempé?—R. Vous entendez après dix jours?

Q. Oui?—R. Non. Après les dix jours, j'ai pris les chaussures comme elles se présentaient et je les ai examinées. S'il y avait quelques défectuosités dans les chaussures, si le cuir était poreux ou autrement trop léger, je les rejetais.

Maintenant, après les dix jours, il n'y a pas eu d'inspection des procédés originaires dans la fabrication des chaussures, mais seulement après que la fabrication eut été terminée.—R. Oui, lorsque j'avais le temps, j'allais dans l'atelier.

Par M. Pringle:

Q. Vous aviez une estampe là pour les chaussures rejetées?—R. M. Prenter en avait une. Je n'en avais pas.

Q. Je comprends que vous ne les avez jamais estampées?—R. Je ne les ai jamais estampées.

Q. Vos instructions comportaient que vous deviez estamper toute chaussure rejetée. Cela désignerait clairement une chaussure qui avait été rejetée; mais j'apprends que vous n'avez jamais estampé de chaussure à la fabrique Ames, Holden?—R. Non, je ne le pense pas.

Par M. Macdonald:

Q. Pourquoi n'avez-vous pas estampé les cinq paires qui ont été rejetées?—R. je n'avais pas d'estampe, M. Prenter en avait une.

Q. Si vous vouliez rejeter des chaussures, vous n'aviez pas d'estampe officielle pour l'apposer dessus?—R. Non, M. Prenter l'avait.

Q. Et vous dites que les cinq paires qui ont été rejetées n'avaient pas été estampées?—R. Je ne le pense pas.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous êtes cordonnier pratiquant?—R. Oui.

Q. Connaissiez-vous M. Prenter avant d'aller à Montréal avec lui?—R. Non, monsieur.

Q. Ne l'aviez-vous pas rencontré à cet endroit?—R. Non, monsieur.

Q. Mais rendu à Montréal, vous avez constaté qu'il ne connaissait rien dans la cordonnerie?—R. Oui, mais pas avant d'avoir été là quelques jours.

Q. Vous avez dit à M. Pringle que vous laissiez à M. Prenter le soin de décider si les chaussures étaient bien fabriquées ou non?—R. Nous avons décidé ce point.

Q. Vous avez visité la fabrique une ou deux fois par jour, mais vous avez laissé à M. Prenter le soin de décider si les chaussures étaient bien fabriquées, ou non?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous entendu M. Silver rendre témoignage devant le comité l'autre jour?—R. Oui.

Q. Et dire que M. Prenter avait la direction pendant quelques jours jusqu'à ce qu'il fut familiarisé?—R. Oui.

Q. Ne pensez-vous pas que vous et M. Prenter auriez dû remplir les fonctions inverses?—R. Je le pense.

M. ROBERT WILSON.

Q. C'est-à-dire que vous, homme de métier, auriez dû décider si une chaussure était bien fabriquée ou non, et non pas M. Prenter?—R. Oui.

Q. Avez-vous formulé quelques propositions à ce sujet?—R. J'en ai formulé.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez examiné toutes ces chaussures vous-même? Ou bien, sinon toutes, presque toutes, vous avez fait votre devoir, et vous avez examiné presque toutes les chaussures?—R. Oui.

M. PRINGLE: Vous avez fait votre devoir, il n'y a pas de doute à cet égard.

Par le Président:

Q. Vous dites que vous avez fait votre devoir et que vous avez visité la fabrique. Est-ce que toutes les chaussures fabriquées l'ont été avec la même espèce de cuir?—R. Oui, tout le cuir était de bonne qualité.

Q. Combien en avez-vous inspecté?—R. 20,000 paires.

Q. Avez-vous été là pour quelque autre contrat?—R. Non.

Q. Où avez-vous été dans la suite?—R. Nous sommes allés à la fabrique n° 2 pour les chaussures de toile, puis, après avoir terminé ce travail, je suis revenu à Ottawa.

Par M. Macdonald:

Q. Quelles instructions avez-vous reçues lors de votre sortie?—R. Le colonel Brown m'a dit de vive voix comment devaient être les chaussures et comment elles devaient être fabriquées. Depuis, j'ai vu le cahier des charges.

Q. Il ne vous a pas donné de cahier des charges?—R. Non.

Q. Avez-vous reçu des instructions par écrit au sujet de ce que vous deviez faire? —R. Non, monsieur.

Q. De personne?—R. Non, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. De qui avez-vous reçu vos instructions?—R. Du colonel Brown, et de M. Prenter aussi, lors de mon arrivée à Montréal.

Q. Et vous avez trouvé une chaussure spécimen à la compagnie Ames, Holden, et cette compagnie fabriquait les chaussures d'après ce spécimen?—R. Oui.

Q. Vous nous avez déjà appris qu'elle les fabriquait ainsi, et, dans beaucoup de cas, mieux que le spécimen?—R. Mieux.

Q. Vous êtes allé de la fabrique n° 1 à la fabrique n° 2?—R. C'est après avoir terminé l'inspection de toutes les chaussures que je suis allé à la fabrique n° 2.

Q. Avez-vous inspecté des chaussures à la fabrique n° 2?—R. Non, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. Aviez-vous déjà inspecté des chaussures auparavant dans votre carrière?—R. Non.

Q. Et c'était votre première tentative d'inspection de chaussures à livrer en vertu d'un contrat?—R. Oui.

Q. On ne vous a pas donné de cahier des charges pour vous montrer différentes choses qui devaient être observées à cet égard?—R. Non.

Par sir James Aikins:

Q. Mais vous dites que vous avez vu les cahiers des charges?—R. Je les ai vus depuis, mais je ne les avais pas vus, lorsque je suis allé à Montréal.

M. ROBERT WILSON.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous adressé quelque rapport par écrit au ministère?—R. Non, monsieur, j'ai laissé ce soin à M. Prenter.

Q. Croyez-vous que M. Prenter a adressé un rapport?—R. Oui.

M. MACDONALD: Nous devrions avoir ces rapports, s'il en existe par écrit.

M. PRINGLE: Je suppose que nous pourrons l'obtenir du colonel Brown. Je ne possède qu'un simple relevé indiquant le nombre de chaussures acceptées et le nombre de chaussures rejetées.

M. MACDONALD: Nous devrions avoir ces rapports, s'il en existe par écrit.

M. PRINGLE: Je suppose que nous pourrons l'obtenir du colonel Brown. Je ne possède qu'un simple relevé indiquant le nombre de chaussures acceptées et le nombre de chaussures rejetées.

M. MACDONALD: Oui, mais nous interrogeons des fonctionnaires désignés pour accomplir un devoir particulier. Il leur incombait de transmettre des rapports au ministère. Toutefois, ces rapports ne sont pas devant nous.

M. PRINGLE: Je l'ignore, je n'ai pas déterminé s'il y avait des rapports par écrit. C'était leur devoir d'aller dans la fabrique et d'inspecter les chaussures.

M. MACDONALD: Excusez-moi, il n'a été donné aucune instruction par écrit à ces inspecteurs. Leurs instructions étaient simplement orales. On les a désignés pour se rendre à différentes fabriques, et ils ont trouvé un spécimen à ces fabriques. En outre, on leur a dit qu'il fallait fabriquer un certain nombre de chaussures conformément à ce spécimen, et s'il existe des rapports par écrit, nous devrions les avoir.

M. PRINGLE: J'ignore s'il a été fait des rapports par écrit. Avez-vous transmis un rapport, M. Silver?

M. SILVER: J'ai très souvent transmis un rapport du nombre de chaussures fabriquées chaque jour.

M. PRINGLE: Ce sont les seuls rapports que vous avez faits?

M. SILVER: Que tant de paires étaient acceptées et que tant de paires étaient refusées, c'est le seul rapport que j'ai adressé, et le seul rapport que je connaisse, à moins que M. Prenter n'en ait transmis un lui-même.

M. MACDONALD: M. Pringle, pouvez-vous déterminer s'il a été fait des rapports par écrit?

M. PRINGLE: Oui, je m'en assurerai, M. Macdonald. Je crois que les inspecteurs ont leurs estampes, l'une pour les acceptations, l'autre pour les rejets. Une fois qu'ils acceptent une chaussure, tout est fini.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous simplement estampé les chaussures?—R. Non, monsieur, j'avais des adjoints.

Q. Toute chaussure acceptée était estampée acceptée?—R. Oui.

M. PRINGLE: Je vais me renseigner sur la méthode employée.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez inspecté les chaussures des autres fabricants ici à Ottawa?—R. Oui.

Q. Mais vous n'êtes allé qu'à la fabrique Ames, Holden?—R. Oui.

Q. Avez-vous inspecté quelques-unes de ces chaussures Relindo refusées?—R. Oui.

Q. Où cette inspection a-t-elle eu lieu?—R. Ici même, à Ottawa.

Q. Est-ce que toutes les chaussures Relindo ont été inspectées ici?—R. Je le crois, oui.

Q. Je constate qu'un homme du nom de Sager a travaillé avec vous?—R. Il n'est arrivé que dans les trois ou quatre dernières semaines.

M. ROBERT WILSON.

Q. Il n'était pas dans la fabrique avec vous?——R. Oh, non.

Par M. Macdonald:

Q. Depuis votre retour à Ottawa, vous avez continuellement inspecté des chaussures?—R. Oui.

Q. Est-ce ce que vous faites en ce moment?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'il est encore actuellement livré des chaussures conformément à ce cahier des charges?—R. Je pense qu'elles ont maintenant toutes été livrées.

Q. Quand a-t-on cessé d'en livrer?—R. Il n'en a pas été livré depuis un mois.

Q. Que faites-vous maintenant?—R. Nous terminons justement l'inspection de ce qui a été livré.

Q. Y a-t-il eu un changement dans cette chaussure spécimen jusqu'au temps de la livraison finale? Vous inspectez encore conformément à cette chaussure spécimen?—R. Il y a maintenant une semelle double.

Q. Mais en ce qui concerne les empeignes, c'est la même sorte de chaussure?—R. La même sorte.

Q. Avec une semelle double?—R. Oui.

Q. Quand la semelle double a-t-elle commencé d'arriver?—R. Dans la dernière commande livrée.

Q. Quand ont-elles commencé d'être livrées?—R. Il y a environ deux mois.

Q. En janvier?—R. Vers ce temps-là, oui.

Q. Combien a-t-il été reçu de chaussures depuis janvier?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. Approximativement?—R. Je n'ai pas d'idée.

Q. Vous avez été occupé à inspecter tout le temps?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien en inspectez-vous par jour?—R. Environ 1,500.

Q. Est-ce que cela exigerait tout votre temps?—R. Nous avons inspecté des claques, des chaussures de toile et d'autres effets.

Q. Je comprends. Vers le mois de janvier, vous avez commencé à recevoir des chaussures semblables à cet échantillon, sous tous rapports, sauf que la semelle était plus forte?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous les avez inspectées immédiatement? Les chaussures ont cessé d'arriver, mais vous n'avez pas terminé votre inspection?—R. Nous ne l'avons pas encore terminée.

Q. A votre connaissance, a-t-il été fourni un nouveau spécimen?—R. Pas que je sache.

Par M. Rainville:

Q. Avec qui faites-vous l'inspection?—R. Actuellement?

Q. Oui?—R. Avec M. Silver et M. Sager.

Q. Dans l'inspection qui se fait actuellement, refusez-vous un certain nombre de paires de chaussures?—R. Oui.

Q. Vous en refusez?—R. Oui.

Q. Quelle proportion? Supposez que vous en ayez 1,500 par jour, quelle proportion refusez-vous?—R. Quelquefois, dans certaines marques, nous n'en refuserions pas autant, environ 25 paires sur 1,200 paires, ou à peu près ce nombre; quelquefois, pas autant que cela.

Q. Environ un pour cent?—R. Quelquefois pas autant que cela.

Q. Exercez-vous un grand soin dans votre inspection?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Pourquoi les refusez-vous?—R. Parce que les renforts sont légers et parce que les coutures en arrière sont plissées et rudes....

M. ROBERT WILSON.

Q. A quoi attribuez-vous cela?—R. Si la couture en arrière est plissée, elle fera mal au talon—le tirant d'arrière.

Par M. Rainville:

Q. Avez-vous découpé quelques-unes de ces chaussures afin d'avoir une idée de la manière dont elles sont fabriquées?—R. Le colonel Brown les découpe, nous les voyons alors.

Q. Des différentes firmes qui vous les envoie?—R. Oui.

Q. Avez-vous examiné quelques-unes des chaussures qui ont été découpées?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez une assez bonne idée de la matière avec laquelle elles sont fabriquées?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Y a-t-il des chevilles supplémentaires dans les semelles des dernières chaussures reçues?—R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il quelque chose d'ajouté aux bouts?—R. Non, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pouvez-vous dire si le nombre de chaussures refusées est maintenant plus grand que celui des chaussures rejetées à la fabrique?—R. Oui, je crois qu'il est plus grand.

Q. Mais elles sont de différentes sortes, je suppose?—R. De différentes sortes, de toutes les sortes.

Q. Quels sont les fabricants dont vous inspectez actuellement les chaussures?—R. Je crois que les derniers fabricants étaient Hartt de Fredericton.

Q. Et avez-vous inspecté des chaussures de Gauthier ici?—R. Oui, quelques-unes d'entre elles. Je crois que c'est en décembre que nous les avons inspectées.

Q. Mais vous les examinez ici?—R. Oui, nous en examinons quelques-unes ici. Il peut y en avoir eu quelques-unes à Ottawa, pas beaucoup.

Q. Combien êtes-vous à présent pour effectuer l'inspection—vous et MM. Silver et Sager?—R. Oui.

Q. Qui est M. Sager?—R. Je ne le connais pas beaucoup, il est arrivé ici, il y a quelques semaines seulement.

Q. Il n'est pas cordonnier, n'est-ce pas?—R. Je pense qu'il a travaillé dans un magasin de chaussures.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous dit que ces chaussures ont été découpées par le colonel Brown?—R. Oui, quelques-unes d'entre elles.

Q. Quel en était le fabricant?—R. Elles étaient de différents fabricants.

Q. Maintenant, avez-vous trouvé, dans quelques-unes de ces chaussures, du matériel qui n'aurait pas dû entrer dans la fabrication?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'y avait pas de papier, ni d'autres substituts pour le cuir?—R. Non, monsieur.

Q. Toutes étaient des chaussures en cuir solide?—R. Oui, monsieur.

Q. Et elles étaient conformes à la chaussure spécimen?—R. Oui, monsieur.

Q. Toutes les chaussures qui ont été découpées et examinées étaient excellentes?—R. Oui, monsieur.

M. PRINGLE: C'est tout.

Le témoin est renvoyé.

M. ROBERT WILSON.

M. PRINGLE: Le colonel Hallick est ici présent, et le seul motif que j'ai à le faire comparaître ce matin est qu'il a éprouvé de grandes difficultés à préparer pour demain et à mettre toutes les chaussures en état, des points divisionnaires, et il peut les identifier; et nous pourrons interroger demain les témoins venant de ces différents endroits. Il pourrait cependant faire cela le matin.

Le PRÉSIDENT: Il serait préférable qu'il le fît le matin.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 101,

MARDI, 16 mars 1915.

Le comité se réunit à 10.30 a.m., avec son président, M. Middlebro, au fauteuil.

Membres présents: Sir James Aikins, M. Macdonald, M. McCurdy, l'honorable M. Murphy, M. Nesbitt et M. Rainville. Témoins présents: le major F. W. W. Doane, le capitaine A. N. Jones, le major A. W. P. Weston, le lieut.-col. T. M. Seeley, le capitaine William Taylor, le capitaine K. N. Forbes, le capitaine C. A. Mumford, le major A. E. McKenzie et le capitaine F. C. Kaiser.

Le major F. W. W. DOANE, de Halifax, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Vous êtes attaché au 63e régiment, je crois?—R. Oui, monsieur, je suis major et quartier-maître.

Q. Je remarque que, le 29 septembre 1914, vous avez examiné les chaussures servies aux hommes de la compagnie "A"?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous personnellement examiné ces chaussures?—R. Je ne sache pas que j'aie personnellement examiné ces chaussures; j'ai examiné des chaussures.

Q. Je constate ici que vous avez distribué certaines chaussures aux hommes suivants de la compagnie "A", aux dates mentionnées après les noms respectifs: —sergent J. Collings, 14 août 1914; Frank Shiply, 26 août 1914; Thompson Stewart, 31 août 1914; W. Beaver, 14 août 1914; caporal Robinson, 14 août 1914; C. A. Collings, 14 août 1914.

Q. Cette enquête a été tenue le 29 septembre, environ un mois et demi après la mise en service de ces chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous identifier ces chaussures parmi les chaussures qui se trouvent dans le sac de Halifax. Ce sac est ici?—R. Non, monsieur.

Q. N'a-t-il pas été mis d'étiquette ni de marque sur les chaussures, afin de les identifier à l'avenir?—R. Oui, une étiquette a été mise sur chaque paire de chaussures.

Q. Et vous ne pensez pas que si l'on vous montrait les chaussures ici, vous pourriez les identifier au moyen de l'étiquette?—R. Une étiquette a été mise sur chaque paire, avec le nom de l'homme auquel la paire a été fournie.

Q. Par exemple, il y aurait une étiquette portant le nom de J. A. Collings?—R. Oui, monsieur.

Major F. W. W. DOANE.

Q. Et ainsi de suite, pour toutes les paires. Avez-vous ou n'avez-vous pas personnellement examiné ces chaussures?—R. J'ai examiné un très grand nombre de chaussures, mais il en a été rejeté et renvoyé environ cent onze paires. Je n'ai pas fait l'examen de chacune de ces cent onze paires.

Q. Avez-vous examiné ces six paires que vous semblez avoir fournies aux hommes que je vous ai mentionnés?—R. Quelques-unes de ces chaussures; j'ai examiné celles de Shiply, par exemple.

Q. Pouvez-vous nous dire dans quel état se trouvaient les chaussures?—R. Généralement parlant, les chaussures étaient en mauvais état.

Q. Y avait-il des défectuosités dans la fabrication de la chaussure?—R. La couture était mauvaise.

Q. Cette mauvaise couture était-elle dans les semelles ou dans les empeignes?—R. Dans les semelles.

M. PRINGLE: J'ai eu l'occasion d'examiner quelques-unes de ces chaussures de Halifax, et, comme vous dites, elles sont certainement en très mauvais état—les semelles de quelques-unes sont pratiquement usées. Voyez si vous pouvez trouver dans ce sac de Halifax des chaussures avec les noms placés sur ces chaussures.

Le TÉMOIN: Ce ne sont pas nos chaussures.

M. PRINGLE: Aucune de ces chaussures ne sont à vous?

L'hon. M. MURPHY: Que voulez-vous dire, M. Pringle, quand vous dites qu'aucune de ces chaussures ne sont ses chaussures?

M. PRINGLE: Aucune de ces chaussures ne sont celles qu'il a examinées, en apparence. Je crois qu'il y a au bureau des messageries des colis de Halifax, et ces colis auraient dû être reçus ici ce matin.

M. MACDONALD: Ces chaussures appartiennent à un autre corps.

Par M. Pringle:

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet des six paires qui ont été examinées le 29 septembre 1914?

Sir JAMES AIKINS: Avez-vous les chaussures ici?

M. PRINGLE: Elles sont en route pour ici. J'apprends du capitaine Jones que ces chaussures ont été envoyées par messageries, et qu'elles sont en route.

Le capitaine JONES: Ces chaussures ne concernent que le 25e bataillon.

M. PRINGLE: Ill ne semble pas que nous ayons de chaussures identiques ici.

M. MACDONALD: Je constate qu'il a témoigné devant deux ou trois commissions.

Sir JAMES AIKINS: Pourquoi ne les a-t-on pas demandées?

M. PRINGLE: M. Cloutier a demandé les chaussures à Halifax, et il a reçu cette lettre (il lit):—

> "J'ai l'honneur de confirmer mon télégramme de la présente date, rédigé dans les termes suivants: Au sujet de votre lettre du 8 mars, 13 chaussures spécimen expédiées par messageries de Halifax, et 9 paires de Saint-Jean le 9."

L'hon. M. MURPHY: Qui a envoyé ce message?

M. PRINGLE: Le major Powell.

Le PRÉSIDENT: N'y a-t-il personne pour nous renseigner au sujet des chaussures particulières sur lesquelles nous sommes supposés enquêter?

Le TÉMOIN: Ces chaussures ont été envoyées au service de l'équipement à Halifax, et j'ai compris qu'elles avaient été expédiées à Québec ou à Ottawa en septembre.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pourquoi auraient-elles été expédiées à Québec?—R. Pour être inspectées.

Q. Pour être inspectées à Québec plutôt qu'à Ottawa?—R. Ma foi, je ne suis pas certain si c'était à Québec ou à Ottawa.

Major F. W. W. DOANE.

ANNEXE No 4

Par M. Pringle:

Q. Qu'avez-vous à dire, major, au sujet de ces six paires de chaussures? Avez-vous fait un examen personnel de ces chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans quel état étaient les chaussures?—R. Généralement parlant, elles étaient usées au travers de la semelle extérieure, et quelques-unes d'entre elles l'étaient au travers de la semelle intérieure. La semelle extérieure de quelques-unes d'entre elles était entièrement partie, c'est-à-dire, à peu près la moitié, et l'empeigne était séparée de la semelle extérieure, des fausses semelles et des talons. Les contreforts étaient mous et spongieux, et dans quelques chaussures les empeignes étaient spongieuses.

Q. Savez-vous qui a fabriqué ces chaussures?—R. Gauthier.

Q. Combien de temps ces chaussures avaient-elles été en service actif?—R. Lorsqu'elles nous ont été envoyées aux fins d'inspection, elles avaient été en service depuis douze jours à trois ou quatre semaines.

Q. Dans les six paires mentionnées dans votre rapport du 29 septembre 1914, y avait-il des chaussures fabriquées par un autre fabricant que Gauthier?—R. Non, monsieur.

Q. Toutes ces chaussures avaient été fabriquées par Gauthier?—R. Toutes avaient été fabriquées par Gauthier.

Q. Vous croyez, dites-vous, que ces chaussures ont été envoyées de Halifax à Québec?—R. Nous avions reçu instructions de les expédier au service de l'équipement. J'ai cru qu'elles avaient été envoyées de cet endroit à Québec.

Par M. Macdonald:

Q. Aviez-vous plus d'une commission pour la compagnie "A"?—R. Non, une pour chaque compagnie: il y avait huit compagnies.

Q. Vous en aviez une pour chaque compagnie?—R. Oui, une pour chaque compagnie.

Q. Je crois que vous dites que vous faisiez partie des commissions de toutes les compagnies?—R. Oui, monsieur.

Par sir James Aikins:

Q. A-t-on interrogé des témoins?—R. Seulement les hommes auxquels les chaussures ont été distribuées.

Par M. Pringle:

Q. Je crois que W. E. Doane, dont le nom figure aussi dans ce dossier, est un autre Doane?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est un lieutenant?—R. C'est mon fils.

Q. Vous avez distribué les chaussures aux hommes?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous vu les chaussures après qu'elles eurent été portées?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, pour bien consigner ces faits, je constate, à la page 67 de ces rapports, que vous avez été appelé le 29 septembre 1914, et vous avez énoncé que, le 10 août 1914, vous avez distribué une paire de chaussures à chacun des hommes ci-dessus mentionnés sur la liste. Voici les noms de ces hommes (il lit): "Sergents Sultz, Fowill, Bliss; fusiliers, Norden, Bellefontaine, Lauer, Dauphine et Briggs, Corad, Heffernan, Neary, Day, Perks, During, McMullen, Bayers." Ces mêmes hommes certifient avoir reçu les chaussures le 10 août 1914, et les avoir montrées au capitaine Mumford le 19 septembre. Pouvez-vous maintenant dire dans quel état se trouvaient ces chaussures?—R. Généralement parlant, toutes les chaussures qui ont été réformées étaient dans le même état.

Sir JAMES AIKINS: Avez-vous les chaussures ici, M. Pringle?

M. PRINGLE: Je ne le pense pas.

Major F. W. W. DOANE.

Par M. Pringle:

Q. Ces chaussures que nous avons examinées, major, ne sont pas celles mentionnées dans ce rapport (il montre le rapport au témoin)?—R. Non, monsieur.

Q. Ce ne sont pas les chaussures du 63e régiment? Qu'est-il advenu de ces chaussures?—R. Elles ont été envoyées aux magasins militaires à Halifax ou à Ottawa.

Par M. Macdonald:

Q. Cette enquête a été tenue le 29 septembre, et les chaussures ont été mises en service le 10 août. Dites-nous dans quel état se trouvaient alors les chaussures?—R. Après environ une quinzaine, les chaussures étaient tellement usées que les pieds des hommes en sortaient. Ils devaient attacher des échandoles, des morceaux de planche et des morceaux de sac aux bouts pour empêcher leurs pieds de toucher au sol.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Voulez-vous dire qu'ils allaient et venaient de cette manière, avec des morceaux d'échandole et de planche attachés à leurs pieds?—R. Oui, monsieur, ils devaient aller et venir de cette manière.

Par M. Pringle:

Q. N'y avait-il pas de savetiers attachés à votre régiment?—R. Nous en avions un, mais nous n'avions pas de matériel, et ces chaussures ne pouvaient pas être réparées.

Q. Elles étaient trop usées?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Toutes ces chaussures avaient été fabriquées avant la guerre, car elles ont été mises en service le 10 août. Elles doivent avoir été fabriquées avant la guerre?—R. Je le suppose.

Q. Toutes les chaussures que vous avez examinées ont été fabriquées avant la guerre?—R. Nous les avons reçues le 7 et le 8 août.

Q. C'est-à-dire, avant que le gouvernement ait accordé des commandes de nouvelles chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites que toutes les chaussures ont été fabriquées par Gauthier?—R. Toutes celles qui ont été réformées.

Q. Toutes les chaussures de la compagnie "A" ont été fabriquées par Gauthier?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'avez-vous à dire des chaussures de la compagnie "B"?—R. Toutes les chaussures que nous avions et qui ont été réformées avaient été fabriquées par Gauthier?

Q. Toutes les chaussures auxquelles vous avez été intéressé et qui ont été réformées avaient été fabriquées par Gauthier avant que la guerre eût été déclarée?—R. Oui, monsieur.

Q. En d'autres termes, il y avait au magasin des chaussures destinées à la troupe permanente?—R. Je ne connais rien à ce sujet.

Q. Vous ne connaissez rien à ce sujet? Le rapport énonce que ces chaussures ont été portées par les hommes qui ont creusé des tranchées dans la glaise humide pendant sept semaines?—R. Quelques-unes l'ont été, mais quelques-unes ont cédé avant cela. Nous avons été à la caserne de Wellington pendant trois semaines, et quelques chaussures se sont déchirées en morceaux dans les douze jours qui ont précédé notre départ.

Q. Le rapport énonce que ces hommes avaient porté leurs chaussures pendant sept semaines en creusant dans de la glaise humide?—R. C'est un rapport général.

Q. C'est alors ce que vous faisiez, généralement parlant?—R. Oui.

Major F. W. W. DOANE.

Q. Vous avez creusé des tranchées dans la glaise humide pendant sept semaines? —R. Oui.

Q. Que dites-vous des chaussures qui dureront sept semaines, si les hommes creusent des tranchées dans la glaise humide?

M. MACDONALD: Mais ces chaussures n'ont pas duré sept semaines.

Q. Attendez seulement que je lui pose la question?—R. C'est un très dur service pour les chaussures, surtout lorsque les hommes n'en ont qu'une paire.

Q. Vous pensez que les hommes devraient avoir deux paires de chaussures, n'est-ce pas?—R. Oh, oui, monsieur, ils devraient en avoir deux paires.

Q. Lorsqu'ils ne s'exercent pas à la pluie, dans la boue et la neige?—R. Il faut qu'un homme ait deux paires de chaussures, si les chaussures doivent se mouiller.

Q. De fait, les hommes n'ont pu faire sécher leurs chaussures, n'est-ce pas?—R. Lorsqu'ils n'en avaient qu'une paire.

Q. Que pensez-vous du dégras dans ce cas-là?—R. On ne nous avait pas alors distribué de dégras.

Q. On ne vous a pas distribué de dégras?—R. Non, monsieur.

Q. Par conséquent, les hommes ont tous les jours porté ces chaussures dans le creusage des tranchées dans la glaise humide; leurs chaussures ne se sont jamais séchées, et ils n'employaient pas de dégras?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est exact, n'est-ce pas?—R. C'est-à-dire généralement parlant. Il y a cependant eu une paire, celle de notre sergent signaleur, qui n'a jamais servi dans les tranchées. Ses chaussures se sont usées en douze jours sur le terrain de parade sec de la caserne.

Q. Ces chaussures ont-elles été fabriquées par Gauthier?—R. Par Gauthier.

Par sir James Aikins:

Q. De qui parliez-vous?—R. Du sergent Hill, sergent signaleur.

Par le Président:

Q. Accomplissait-il quelque genre de travail particulier qui en serait la cause?—R. Non, monsieur.

Q. De quelle manière ses chaussures se sont-elles usées?—R. Les chaussures ont percé aux semelles, et elles se sont séparées de l'empeigne; la couture a cédé.

Q. Vous pensez que lorsque les chaussures ont été portées quelque temps, assez longtemps pour rompre la couture, que la couture cédera?—R. Je pense que les chaussures se sont rapidement usées parce que la couture a cédé.

Par M. Nesbitt:

Q. La couture a cédé avant lès semelles?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle sorte de temps aviez-vous alors?—R. Nous avons eu une température favorable au mois d'août.

Q. De même en septembre?—R. Oui. Nous avons simplement été heureux sous le rapport de la température à cet endroit, cette année, depuis la déclaration de la guerre.

Q. Je parle de la période dans laquelle ces chaussures ont été en service?—R. La température était bonne. La température a alors été pour nous la meilleure de l'année.

Par M. Macdonald:

Q. Quand votre régiment a-t-il été appelé sous les armes?—R. Le premier détachement a été appelé le 4 août. En réalité, M. Macdonald, c'est le premier régiment qui ait été sous les armes au Canada.

Q. Combien d'entre vous sont allés à la caserne?—R. Cent hommes sont allés à la caserne.

Major F. W. W. DOANE.

Q. Quelles compagnies sont allées à la caserne de Wellington?—R. C'était un détachement de tout le régiment.

Q. Combien de temps alors êtes-vous resté à la caserne de Wellington?—R. Nous y sommes restés à partir du 29 août, c'est-à-dire cinq compagnies. Trois compagnies sont parties le 12 et le 18.

Q. Pour quels endroits?—R. Une s'est rendue à la redoute de York, une est partie pour l'île MacNab et l'autre est allée à Darmouth. Quatre compagnies sont parties.

Q. Vous avez remplacé les réguliers?—R. Nous avons remplacé le R. R. C. qui est allé à Sydney, Canso et à d'autres endroits.

Q. Ces commissions qui ont été tenues le 29 septembre ont enquêté sur l'état des chaussures distribuées aux hommes, lorsque votre régiment est d'abord parti?—R. Oui, monsieur.

Q. En qualité de quartier-maître du 63e régiment, vous n'aviez pas de chaussures en magasin?—R. Non, monsieur.

Q. Quand en a-t-il été mis en service?—R. Le 7 et le 8 août.

Q. Par l'intendance à Halifax?—R. Par le service de l'intendance.

Q. Alors, quand avez-vous reçu la deuxième distribution?—R. En octobre (après avoir consulté le dossier), le 15 octobre.

Q. Vous avez alors reçu de nouvelles chaussures le quinze octobre?—R. Les chaussures réformées ont été remplacées vers le 1er février.

Q. C'est-à-dire que vous avez fait une nouvelle inspection des chaussures que vous avez reçues en octobre, n'est-ce pas?—R. Nous n'avons pas eu de ces chaussures réformées.

Par M. Pringle:

Q. Vous affirmez que pas une des chaussures d'octobre n'a été réformée?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Vous n'aviez pas de commissions régimentaires pour enquêter sur ces chaussures?—R. Non, monsieur.

Par le Président:

Q. Comment étaient ces chaussures?—R. Assez bonnes, nous n'avons pas éprouvé de difficultés avec ces chaussures. Nous avons reçu 111 paires de chaussures pour remplacer celles qui étaient réformées.

Q. Et comment sont-elles?—R. Je n'en ai pas entendu parler, elles ont été mises en service, il y a une semaine ou deux seulement.

Q. Par conséquent, vous ne vous êtes plaints que des premières chaussures, de celles fabriquées avant la guerre, comme vous les appelez, celles qui ont été fabriquées par Gauthier et qui étaient au magasin avant la déclaration de la guerre?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous quelque expérience dans la fabrication du cuir?—R. Non.

Q. Voulez-vous examiner la pièce 12 et constater si les chaussures mises en service le 10 août étaient du même genre que cette chaussure?—R. (Après avoir examiné la pièce.) Autant que je puis juger, c'est à peu près la même sorte de chaussure.

Q. C'est à peu près la même sorte de chaussure?—R. Oui, je ne prétends pas connaître les chaussures comme un expert.

Q. Reconnaîtriez-vous la chaussure au sujet de laquelle il a été formulé des plaintes, comme étant les mêmes chaussures que celles qui vous ont été distribuées?—R. Que voulez-vous dire?

Major F. W. W. DOANE.

Q. Que les chaussures au sujet desquelles il a été formulé des plaintes ont été mises en service le 10 août?—R. Je ne puis juger que par les relevés et par l'estampe mise sur les chaussures.

Q. Lorsque vous avez reçu des plaintes, avez-vous comparé à vos relevés les chaussures ainsi mises en service?—R. J'ai examiné les relevés afin de me rendre compte.

Q. Et vous êtes certain que la chaussure dont on s'est plaint était celle que vous avez mise en service le 10 août?—R. Je crois que c'était cette chaussure.

Par le Président:

Q. Est-ce que quelques-unes de ces chaussures d'abord distribuées aux hommes ont traversé la mer avec le premier contingent aux fins de service actif?—R. Quelques-unes des chaussures ont traversé avec les hommes, non pas les chaussures réformées, mais quelques-uns de nos hommes sont partis avec le prémier contingent, et ils portaient les chaussures qui leur avaient été distribuées au mois d'août.

Q. Ils portaient les chaussures de la première mise en service?—R. Oui.

Q. Où sont-ils allés, directement de Halifax ou à Valcartier?—R. Vingt-quatre de nos hommes sont allés à Valcartier, et environ cinquante hommes sont encore à Halifax avec le deuxième contingent.

Q. Vous ne savez pas si quelques-uns de ces hommes portaient réellement les chaussures de la première distribution, lors de leur départ pour l'Angleterre?—R. Les vingt-quatre hommes qui sont allés à Valcartier les portaient; ils sont partis pour l'Angleterre.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'est-il advenu des chaussures dans lesquelles vous dites que les hommes ont dû mettre des échandoles afin de pouvoir les porter?—R. Ces hommes n'avaient pas d'autres chaussures, et ils devaient agir de la sorte pour ne pas marcher sur leurs bas sur le sol.

Q. En a-t-il été ainsi dans plus d'un cas?—R. Oh, oui.

Q. Dans combien de cas?—R. J'ai probablement moi-même vu une douzaine de cas.

Par le Président:

Q. C'étaient la première mise en service de chaussures?—R. La première mise en service.

Par M. Macdonald:

Q. Comment les chaussures de la première distribution se sont-elles déchirées? Apprenez autant que possible au comité comment elles se sont déchirées?—R. La semelle a commencé par se séparer de l'empeigne et au bout. A mesure que la chaussure était portée, elle s'usait à cet endroit-là; dans certains cas, les hommes trébuchaient sur la semelle, et ils l'arrachaient ou la coupaient, de manière à pouvoir marcher sans trébucher; dans d'autres cas, ils l'attachaient de façon à ne pas trébucher.

Par le Président:

Q. Ce serait parce que la couture s'était rompue?—R. Dans certains cas, la semelle extérieure était tout à fait usée au bout et les empeignes étaient complètement usées; dans quelques cas, le gros orteil de l'homme perçait à travers l'empeigne.

Q. Ne serait-ce pas parce que la chaussure était trop petite?—R. Je le pense.

Q. La première erreur a été commise dans l'ajustage?—R. La chaussure était trop petite.

Major F. W. W. DOANE.

Q. Est-ce que la distribution d'une chaussure trop petite aux hommes aurait le même résultat, en ce qui concerne la semelle et l'empeigne?—R. Non, monsieur, il faut en attribuer la cause à l'homme lui-même; certains hommes usent plus une chaussure que d'autres hommes. Je pense que c'est une défectuosité de couture.

Par sir James Aikins:

Q. En ce qui concerne les chaussures du sergent Hill, comment se sont-elles usées: quelle partie a fait défaut?—R. Elles se sont usées à peu près comme les autres.

Q. Au bout?—R. La semelle s'est déchirée, je ne me le rappelle pas d'une manière particulière, mais je me rappelle que la semelle était déchirée à partir de l'empeigne.

Q. Dans ces deux chaussures?—R. Dans ses deux chaussures.

Q. La semelle était-elle usée?—R. La semelle était complètement usée.

Q. La semelle était aussi usée?—R. Non pas entièrement, elle était mince.

Q. Par conséquent, à cause de l'usage qui en avait été fait, l'usage constant, la semelle est devenue mince?

M. MACDONALD: En douze jours?—R. Elles ont été usées dans le carré de la caserne, dans la canserne de Wellington, à Halifax. Il a usé ses chaussures en douze jours, avant son départ de la caserne.

Q. Quel sorte de terrain était-ce?—R. Un sable dur.

Par le Président:

Q. Vous n'appartenez pas à la troupe permanente?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous pris part à l'exercice annuel cette année?—R. Oui.

Q. Combien de temps vous exercez-vous?—R. D'ordinaire, cinq jours au camp; nous nous exerçons naturellement dans la ville, mais nous sommes allés au camp.

Q. Avez-vous déjà porté plainte au sujet de ces chaussures?—R. On ne nous a jamais donné ces chaussures auparavant.

Par M. Pringle:

Q. Connaissez-vous la provenance de ces chaussures? Les avez-vous reçues d'Ottawa, des magasins d'Ottawa? Je parle de la première mise en service des chaussures?—R. Elles nous ont été expédiées par le service de l'équipement à Halifax.

Q. Vous ne savez pas combien de temps elles avaient été à ce magasin à Halifax?—R. Non, monsieur.

Q. Voici ce que je désire savoir: il ne semble pas qu'il ait été fabriqué de chaussures avant le 21 septembre 1914, après la déclaration de la guerre. Par conséquent, les chaussures distribuées qui ont été réformées sont les chaussures mises en service par le magasin. Ces chaussures ont été livrées le 7 et le 8 août?—R. Oui.

Q. Et vous pensez qu'elles avaient été envoyées par les magasins militaires à Halifax?—R. Oui.

L'hon. M. MURPHY: Les premières chaussures ont été fabriquées au mois d'août?—R. Le 21 août est la date de livraison dans le rapport.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce que toutes ces chaussures ont été fabriquées par Gauthier?—R. Les premières chaussures mises en service ont presque toutes été fabriquées par Gauthier. Je pense qu'il y avait aussi quelques chaussures de Slater, un très petit nombre.

Par M. Pringle:

Q. Comment étaient-elles?—R. Il n'a pas été porté de plainte à leur sujet.

Major F. W. W. DOANE.

Q. La seule plainte formulée au sujet de la première mise en service de chaussures visait les chaussures fabriquées par Gauthier?—R. Il a été formulé des plaintes générales, mais les chaussures n'ont pas été réformées.

Q. Je veux éclaircir ce point et voir où nous en sommes en général. A-t-il été réformé d'autres chaussures que celles de Gauthier?—R. Non, monsieur.

Q. Et ce sont les chaussures de Gautheir qui vous ont été distribuées vers le 7 ou le 8 août 1914?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce que les cent onze paires ont toutes été fabriquées par Gauthier?—R. Oui.

M. Nesbitt: Voulez-vous lui demander, M. Pringle, combien de paires ont été distribuées? Lorsqu'il affirme qu'il a réformé 111 paires, je voudrais savoir combien il en a été distribué.

Par M. Pringle:

Q. Combien de chaussures en tout vous a-t-on distribuées?—R. Alors?

Q. Oui?—R. Cinq cent cinquante.

Q. Et sur ces cinq cent cinquante chaussures distribuées, combien ont été réformées?—R. Cent onze.

Par M. Nesbitt:

Q. Chaussures ou paires?—R. Cent onze paires.

Par M. Pringle:

Q. Et toutes ces chaussures ont été fabriquées par Gauthier?—R. Oui.

Q. Et comme vous dites, toutes ces paires vous ont été distribuées vers le 7 ou le 8 août?—R. Oui.

Q. Il semble que vous ayez eu plusieurs commissions d'enquête le 29 septembre, et il semble que vous avez été présent à toutes ces enquêtes. A une enquête présidée par le capitaine K. N. Forbes, et dont le lieutenant-colonel Steech et le lieutenant-colonel Jones étaient membres, tenue le 29 septembre, vous avez été appelé et vous avez témoigné qu'à la caserne de Wellington, N.-E., vous avez distribué une paire de chaussures à chacun des hommes de la compagnie " C ", à la date mentionnée en regard de leurs noms respectifs, et vous avez mentionné les noms des hommes à qui ces chaussures ont été distribuées. Puis, il semble qu'on a fait comparaître ces hommes et "la commission ayant régulièrement examiné les chaussures est d'avis que les chaussures sont impropres à un plus ample service à cause de leur usure". Avez-vous personnellement examiné ces chaussures alors distribuées à la compagnie " C " du 63e régiment?—R. J'en ai examiné quelques-unes.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de ces chaussures, dites-vous la même chose qu'au sujet des autres?—R. Oui.

Q. Et, à la page 71, une autre commission d'officiers s'est réunie à Camperdown, le 29 septembre, dans le but d'examiner les chaussures distribuées à la compagnie "D" du 63e régiment. Combien y a-t-il de compagnies dans le 63e régiment?—R. Huit.

Q. Vous avez encore été examiné, à cette commission-là, et vous avez déclaré que vous aviez distribué aux hommes de la compagnie "D", énumérés ci-dessous, les chaussures spécifiées, et vous avez mentionné un certain nombre de noms, puis on a fait comparaître quelques-uns de ces hommes. Que dites-vous au sujet de ces chaussures, les avez-vous personnellement examinées?—R. J'en ai examiné quelques-unes.

Q. Et elles étaient dans l'état que vous avez mentionné au sujet des autres?—R. Oui.

Q. Et ces chaussures avaient encore été fabriquées par Gauthier?—R. Oui.

Major F. W. W. Doane.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Les chaussures distribuées aux compagnies "C" et "D" et qui ont été réformées étaient toutes des chaussures de Gauthier?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Puis, prenant la page 80, je constate que vous avez de nouveau été appelé en consultation pour témoigner le 29 septembre dans l'enquête présidée par le capitaine J. W. Logan, et dont le lieutenant G. M. Sylvester et le lieutenant G. Surcomb étaient membres. Il semble que ces chaussures ont été envoyées au caporal L. Beazley,—et quelques autres hommes. Je ne puis comprendre ceci, qu'est-ce -il indique?—R. Fusiliers.

Q. Avez-vous personnellement examiné ces chaussures?—R. Oui.

Q. Dans quel état avez-vous trouvé ces chaussures?—R. Elles étaient dans le même état que les autres.

Q. Et c'étaient toutes des chaussures de Gauthier?—R. Oui.

Q. Et vous dites qu'elles ont toutes été mises en service vers le 7 ou le 8 août. Maintenant, y a-t-il eu d'autres enquêtes, major Doane, auxquelles vous avez assisté?—R. Il vous manque une commission dont j'étais membre, le rapport du major Taylor, le payeur du régiment, qui était commerçant de chaussures, et moi-même, ainsi que le capitaine Mumford en étions les membres. Nous avons examiné un certain nombre de paires de chaussures.

Q. Où est le rapport de cette commission?—R. Ce rapport n'a jamais été transmis.

Q. Par qui cette commission a-t-elle été constituée?

M. MACDONALD: Il y avait une commission pour tout le régiment?—R. Oui, elle a été tenue le 8 septembre.

Par M. Pringle:

Q. Ce rapport n'a jamais été transmis?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous votre rapport ici?—R. J'en ai un mémoire.

Par M. Macdonald:

Q. Etait-ce une commission régimentaire?—R. C'était une commission régimentaire, mais, dans la suite, une commission a été nommée pour chaque compagnie, et ces commissions étudiaient la question et enquêtaient de la même manière.

Q. Vous l'avez d'abord étudiée comme question régimentaire, puis vous l'avez étudiée par compagnie?—R. Nous avons reçu instructions de la part du quartier général de Halifax de constituer une commission pour chaque compagnie.

Par M. Pringle:

Q. Ces chaussures étaient encore des chaussures de Gauthier?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Il avait été porté des plaintes avant la réunion de cette commission le 8 septembre?—R. Nous avons reçu des plaintes au mois d'août, le 22 ou le 25 août.

Par sir James Aikins:

Q. Quand ont été distribuées les chaussures qui ont fait l'objet d'une enquête régimentaire?—R. Elles ont été distribuées vers le 10 ou le 12 août.

Major F. W. W. DOANE.

Par M. Pringle:

Q. Elles semblent toutes avoir été distribuées dans une période variant de deux semaines à près d'un mois?—R. Oui. Cette commission s'est réunie avant que les chaussures eussent été mises en service depuis un mois.

Q. Vous trouvez alors que les empeignes étaient en assez bon état et que les fausses semelles étaient aussi en assez bon état; toutefois, la principale difficulté semble avoir consisté dans la couture qui a cédé, détachant les semelles extérieures des fausses semelles? Et le cuir était mou et spongieux (il lit):—

> " Matériel solide dans les semelles et talons mous et spongieux, pièces de dessus molles et poreuses, contreforts mal posés."

Est-ce l'état de presque toutes les chaussures que vous avez examinées le 8 septembre? —R. Oui.

M. MACDONALD: Quelles étaient les défectuosités spécifiques?

M. PRINGLE: Ils constatent "que les empeignes sont en assez bon état; la trépointe est molle et poreuse; les fausses semelles sont aussi en assez bon état. La principale difficulté est que la couture a cédé, séparant les semelles extérieures des fausses semelles. Matériel solide dans les semelles et talons mous et poreux; les pièces de dessus molles et poreuses; contreforts mal posées". R. Voilà toutes les défectuosités.

Q. Vous dites maintenant que quelques-unes de ces chaussures peuvent être réparées, " empeignes en assez bon état, semelle extérieure et talons mous et poreux; la couture est mauvaise". Pourquoi ces chaussures n'ont-elles pas été réparées?—R. Ces chaussures l'ont été.

Q. Vous aviez alors le matériel pour réparer les chaussures?—R. Les hommes obtenaient un congé une fois par semaine, et ils se rendaient à Halifax où ils faisaient réparer leurs chaussures.

Par M. Macdonald:

Q. A leurs propres frais?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Existait-il quelque règle ou règlement militaire qui défendait à ces malheureux soldats qui avaient des échandoles et des planches attachées à leurs chaussures de se procurer d'autres chaussures ou de faire réparer les leurs?—R. Non, monsieur, il n'y a pas de règlement militaire qui empêche cela, sauf qu'ils étaient en dehors de la ville.

Q. A quelle distance?—R. Nous étions sur une île dans le port de Halifax.

Q. La distance est faible?—R. Mais ils ne pouvaient aller à la ville de leur propre gré.

Q. Il appartenait certainement à quelqu'un de veiller à ce que ces hommes n'allassent pas dans cet état?—R. On s'attendait tous les jours à ce que les chaussures seraient remplacées; mais elles ne l'ont pas été avant le 15 octobre.

Q. Dans cet intervalle, ces hommes sont-ils restés dans cet état?—R. Quelques-uns portaient des caoutchoucs et quelques-uns des pantoufles; et d'autres n'avaient rien autre chose que des sacs attachés aux pieds.

Q. Et ils sont restés dans cet état pendant deux mois?—R. Pendant environ un mois ou six semaines.

L'hon. M. MURPHY: C'est un scandale. Quelqu'un est responsable et devrait être puni.

Par M. Macdonald:

Q. Aviez-vous un cordonnier dans le régiment?—R. Non, monsieur.

Major F. W. W. DOANE.

Par M. Pringle:

Q. Je constate que, le 15 octobre, vous avez reçu une autre fourniture de chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous quel était le fabricant de ces chaussures?—R. Ames, Holden, McCready; Slater; et un autre fabricant, je crois.

Q. Tétrault?—R. Je crois que nous avions quelques paires de chaussures de Tétrault.

Par sir James Aikins:

Q. En ce qui concerne l'enquête régimentaire que vous avez faite, vous êtes-vous enquis au sujet de l'usage fait des chaussures?—R. Je connais personnellement cela, monsieur.

Q. Beaucoup de ces chaussures ont été utilisées dans le creusage de tranchées et dans le service de patrouille?—R. Dans cette enquête spéciale, les chaussures ont été utilisées par des hommes qui n'effectuaient pas de travail dans les tranchées; un sergent signaleur, un homme de mon propre service, un autre homme qui était brancardier, un homme qui n'est aucunement allé dans ces tranchées.

Q. Elles n'ont pas été utilisées dans les tranchées?—R. Quelques-unes de ces chaussures, environ la moitié des chaussures inspectées alors ont été utilisées dans le creusage des tranchées et l'autre moitié ne l'a pas été.

Q. Combien de temps durerait une chaussure dans le creusage de tranchées, si elle est continuellement portée dans le creusage?—R. Une seule paire, pas très longtemps.

Q. Combien de témps—deux semaines?—R. Oh, oui, plus longtemps que cela.

Q. Si vous ne pouviez les tenir sèches, et si les chaussures étaient continuellement portées à creuser dans la boue humide?—R. Si le matériel était de bonne qualité, les chaussures dureraient plus longtemps que six semaines.

Q. Vous ne faites qu'une simple conjecture?—R. J'ai de l'expérience dans le creusage des tranchées, je suis ingénieur civil de profession.

Q. Mais avec une chaussure de ce genre, continuellement portée pendant deux ou trois semaines?—R. Oui; j'ai vu des journaliers travailler à cette sorte de travaux dans le creusage d'égouts.

Q. Avec une chaussure comme celle-là?—R. Je pense que le matériel de cette sorte de chaussure—je ne parle pas comme expert—est trop léger pour ce genre de travail.

Q. Vous admettez cela. Par conséquent, les chaussures réformées avaient pour une grande partie été utilisées dans le creusage de tranchées, ainsi que dans le service de patrouille?—R. Oui, une grande partie des 111 paires.

Q. Pouvez-vous indiquer la nature du cuir des empeignes, était-ce du cuir de veau ou du cuir de vache, le savez-vous?—R. Je ne pourrais vous le dire.

Q. En apparence, il était mou et poreux?—R. Oui.

Q. Si l'on tient le cuir constamment humide, ne deviendra-t-il pas spongieux?—R. Il est plus susceptible de sécher et de se fendre.

Q. Quelques-unes de ces chaussures ont-elles séché et se sont-elles durcies?—R. Je n'ai pas vu de chaussures humides se fendre.

Q. Le cuir resterait mou et pliable?—R. Oui, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. Vous êtes l'ingénieur de la ville de Halifax?—R. Oui.

Q. Et depuis combien de temps êtes-vous dans le génie?—R. Depuis environ trente-cinq ans.

Par le Président:

Q. Dans le rapport, à la page 70, je constate que 26 hommes ont rendu témoignage à cette enquête-là, compagnie "D", et chaque homme fait à peu près la même dé-

Major F. W. W. Doane.

position. Il semble que quelqu'un l'ait fait copier et signer par tous les hommes. Les témoignages révèlent qu'après sept semaines—car il s'est écoulé sept semaines entre le temps de la mise en service et le temps de l'usure des semelles—chacun affirme qu'il a porté les chaussures pendant sept semaines, et que les semelles étaient usées. Vous dites que les hommes ont en grande partie été occupés à creuser des tranchées? R. La plupart d'entre eux.

Q. A la page 82, je constate, en ce qui concerne l'enquête des chaussures de personnes particulières...

M. MACDONALD: Quelle compagnie?

Le PRÉSIDENT: Le nom de la compagnie n'est pas mentionné. (Il lit):—

> "Délibérations de la commission des officiers...le 29 septembre 1914, dans le but d'examiner les chaussures distribuées aux fusiliers Parsons, Beazley (A. W.); Westerman, Turpin et le caporal V. L. Beazley, et de faire rapport."

Le TÉMOIN: C'était la compagnie "F".

Par le Président:

Q. (Il lit): "Le sol dans lequel les hommes ont travaillé était généralement de l'argile molle." Nous voulons être justes pour tout le monde, et connaître l'homme qui a fourni des chaussures de mauvaise qualité. Pensez-vous que si une chaussure dure sept semaines avant que les semelles s'usent, surtout à creuser des tranchées, que c'est une bonne épreuve du temps que les chaussures sont supposées durer dans ces circonstances?—R. Je ne pense pas qu'une chaussure devrait s'user aussi vite que cela, si le matériel est de bonne qualité.

M. NESBITT: L'argile était-elle humide?

Le PRÉSIDENT: Le rapport l'énonce.

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. MURPHY: Je parle des vingt-six hommes qui se sont présentés dans la compagnie "D" et qui ont affirmé avoir reçu des chaussures le 29 août et le 29 septembre; ces hommes prétendent que les chaussures ont cédé.

M. MACDONALD: Il y avait une commission régimentaire au commencement de septembre?

Le TÉMOIN: A l'exception de la compagnie "B", la plupart des hommes n'avaient pas travaillé au pays, lorsque ces chaussures se sont déchirées en pièces.

L'hon. M. MURPHY: Le rapport n'énonce pas qu'ils aient travaillé.

M. MACDONALD: Il énonce que toutes les chaussures ont été soumises au même usage.

L'hon. M. MURPHY: Mais le major a cependant expliqué que tous les hommes ne sont pas allé dans les tranchées.

Le PRÉSIDENT: Les hommes ont porté leurs chaussures pendant un certain temps, c'est ce que tous les hommes affirment sous serment. C'est exactement la même chose.

M. MACDONALD: Si tous savaient que les chaussures étaient de mauvaise qualité, ils ont porté plainte d'une manière sommaire. Le major n'est pas responsable de ce rapport.

Par le Président:

Q. A la conclusion de l'enquête tenue le 29 septembre sur les chaussures distribuées à la compagnie "D", je constate que le rapport énonce (il lit):—

> "Les chaussures ont été portées par ces hommes dans les travaux de construction de sangars et de tranchées dans la redoute de York, à Herring-Cove, Sheen-Cove et Camperdown, et dans les environs de ces endroits, le sol variant du granit solide à l'argile."
>
> Major F. W. W. DOANE.

Est-ce un dur usage pour les chaussures du granit solide à l'argile?—R. Ce serait aussi dur pour les chaussures que l'argile.

Q. Voici l'usage qu'on en a fait: "A construire des sangars et des tranchées, le sol variant du granit solide à l'argile"?—R. Oui.

Q. Tout ceci se rapporte aux chaussures fabriquées avant la déclaration de la guerre? Vous dites que vous n'avez pas reçu de plaintes au sujet de celles mises en service depuis. Etaient-elles utilisées de la même manière, dans le creusage de tranchées?—R. Les chaussures d'octobre l'ont été.

Q. Est-ce que cette époque de l'année serait une pire épreuve qu'au commencement de l'été; le temps serait-il plus humide?—R. Oui.

Q. Malgré cela, les deuxièmes distributions ont donné satisfaction?—R. Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Afin de compléter le relevé; combien de compagnies y avait-il dans le 62e bataillon?—R. Huit.

Q. A, B, C, D, E, F, G, et H?—R. Oui.

Q. Dans la compagnie "A", combien de chaussures ont été réformées?—R. Quinze paires.

Q. Je vois "B", 15 paires?—R. Je me trompe à ce sujet.

Q. Je constate que vous avez le total 111. Je vois "B" exécuté?—R. Je n'ai pas le relevé—le capitaine de la compagnie est ici.

Q. Sur les 500 paires, il en a été réformé 111 paires?—R. Oui. Eh bien, prenez la compagnie "B", c'était 15, la compagnie "C", 15, compagnie "D", 13, compagnie "E", 20.

L'hon. M. Murphy: Lisez-vous le nombre de chaussures rejetés et réformées?

M. Pringle: Oui.

Par M. Pringle:

Q. Compagnie "F" 5, compagnie "G" 15, compagnie "H"—il ne semble pas qu'il en ait été réformé?—R. Il en a été réformé 11 dans la compagnie "H".

Q. Puis il y a eu: signaleurs, 2 paires?—R. De fait, il devrait y en avoir 122. Il en a été réformé 11 dans la compagnie "H", mais les hommes ont négligé de les expédier.

Q. Le nombre devrait être de 122. Alors les signaleurs, 2 paires; les brancardiers, 2 paires. Combien d'hommes y aurait-il dans chacune de ces compagnies?—R. Cinquante-six hommes.

Q. Sur les cinquante-six paires distribuées à la compagnie "B", par exemple, 15 paires ont été réformées?—R. Oui.

Q. La compagnie "B" a-t-elle travaillé dans les tranchées dans cette argile et dans cette matière humide?—R. Oui.

Q. Ces autres compagnies travaillaient-elles dans les tranchées?—R. La compagnie "G" a travaillé.

Q. Quelles autres compagnies?—R. "A", "D" et "H".

Q. Par conséquent, quatre au moins de ces compagnies ont travaillé dans les tranchées?—R. Oui.

Q. Maintenant, combien de signaleurs et de brancardiers y aurait-il d'attachés au bataillon?—R. Huit de chaque sorte.

Q. Dans ce cas, 2 paires de chaussures de signaleurs ont été réformées, et 2 paires de chaussures de brancardiers. Ainsi que vous l'avez déjà dit, toutes ces chaussures avaient été fabriquées par Gauthier?—R. Oui, monsieur.

Q. Elles avaient été distribuées avant le 10 août?—R. Oui, monsieur.

Major F. W. W. Doane.

Q. Les chaussures mises en service après le 15 octobre ou distribuées le 15 octobre, et après cette date, ont été soumises à la même épreuve, mais elles ont subi l'épreuve?—R. Oui, monsieur.

Q. En ce qui concerne la dernière mise en service de chaussures en février, vous avez à peine eu le temps de les mettre parfaitement à l'épreuve?—R. Non, monsieur.

Q. Mais les chaussures mises en service le 15 octobre ont été portées pendant trois ou quatre mois, jusqu'à aujourd'hui?—R. Oui, monsieur.

Q. Et elles ont subi l'épreuve et donné satisfaction?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que les chaussures distribuées le 15 octobre étaient semblables à cette pièce 12?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous affirmez qu'une grande partie de ces chaussures ont été fabriquées par la compagnie Ames, Holden et McCready?—R. Oui, monsieur.

Q. Et par quels autres fabricants?—R. Slater.

Q. Par qui encore?—R. Et quelques chaussures de Tétrault.

Q. A-t-il été mis en service des chaussures de Gauthier après le 15 octobre?—R. Il en a été mis en service quelques paires.

Q. Quelle sorte de chaussure était la chaussure de Gauthier mise en service après le 15 octobre?—R. Je n'ai pas entendu porter de plainte.

Q. En réalité, toutes les chaussures mises en service après le 15 octobre, et fabriquées par la compagnie Ames, Holden et McCready, par Tétrault et par Gauthier ont subi l'épreuve et donné satisfaction?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Les conditions dans lesquelles les chaussures ont été mises en service étaient-elles les mêmes, ou non, que les conditions dans lesquelles les chaussures ont fait défaut?—R. S'il y a quelque chose, les conditions étaient plus mauvaises.

M. MACDONALD: Je désirerais que ce témoin reste jusqu'à ce que ces chaussures particulières mentionnées aient été produites.

Le témoin se retire.

Le capitaine A. N. JONES appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Je constate que vous avez présidé quelques-unes de ces commissions nommées pour s'enquérir au sujet des chaussures. La première commission que je remarque se trouve à la page 15 du dossier (il lit):—

"Délibérations de la commission d'officiers réunie à Halifax, N.-E., le 5 janvier 1915, par ordre du lieut.-colonel G. A. LeCain, O.C., la 25e batterie, G.C., dans le but de s'enquérir de l'état des chaussuress distribuées au 25e bataillon, du contingent d'outre-mer.

"Président, capitaine A. N. Jones."

Q. Vous êtes ce monsieur?—R. Oui.

Q. (Il lit): "Membres: lieutenant L. Bullock et lieutenant et quartier-maître T. F. Newnham." Vous avez procédé à l'inspection et à l'examen des 172 paires de chaussures reçues des magasins militaires. Pouvez-vous nous dire à qui étaient ces chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous nous apprendre quand ces chaussures ont été distribuées aux troupes?—R. Vers le 13 novembre.

Capt. A. N. JONES.

Q. Vous ne pouvez pas nous apprendre le nom des fabricants de ces chaussures? —R. Non.

Q. D'où venaient ces chaussures?—R. Des magasins de l'intendance de Halifax.

Q. Vous avez constaté que la majorité de ces chaussures étaient très usées, la semelle extérieure et la trépointe?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps ces chaussures ont-elles été en service?—R. Du 13 novembre au 5 janvier.

Q. A quelle sorte de service ont-elles été consacrées?—R. Aux exercices dans les salles d'armes, à la marche en route par différentes sortes de temps, doux et mauvais.

Q. Quelqus-unes de ces chaussures ont-elles été utilisées dans les tranchées?—R. Non, monsieur.

Q. Toutes ont été utilisées dans la marche?—R. Pour effectuer les exercices ordinaires dans les salles d'armes, et sur le terrain de la caserne.

Q. Pouvez-vous dire si ces chaussures étaient semblables à cette chaussure-ci, pièce 12?—R. Non, monsieur, je ne suis pas expert en chaussures, mais en jetant un simple coup d'œil, j'affirmerais que la chaussure qui m'a été distribuée, en qualité de commandant de compagnie, était une chaussure de ce genre-là.

Q. Vous ne la compareriez pas sous le rapport de la qualité?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas assez d'expérience dans les chaussures pour établir cette comparaison?—R. Non.

Q. Vous avez dit que "les empeignes de la chaussure sont d'une matière un peu meilleure que du papier et que les pieds se mouillaient après une courte marche dans la neige". A quoi ressemblaient les empeignes? Etaient-elles semblables aux empeignes de cette chaussure-ci, pièce 12?—R. Cette commission a été tenue immédiatement après une marche d'épreuve dans la neige. Au retour des hommes, cette partie de la chaussure, la partie supérieure était entièrement trempée, et elle ressemblait à une substance de papier brun qui aurait été submergé dans l'eau.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. C'était après une seule marche?—R. Après une marche d'épreuve. De fait, monsieur, un homme en particulier—je ne me rappelle plus qui—m'a montré un trou dans sa chaussure. Je lui ai demandé comment cela était arrivé, et il m'a répondu: "J'ai remué mon gros orteil et il a percé la chaussure."

Par sir James Aikins:

Q. Sur quel terrain les hommes ont-ils marché; était-ce dans la neige?—R. Dans de la neige humide, oui, monsieur.

Q. Dans quelle profondeur de neige?—R. Dans quelques pouces seulement, monsieur.

Q. Assez pour couvrir l'empeigne de la chaussure?—R. Assez pour couvrir la semelle de la chaussure, et l'usage ordinaire. . . .

Q. Et la neige humide atteindrait la hauteur des lacets de la chaussure?—R. Oui, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. C'est le 5 janvier que vous avez siégé dans cette commission et examiné 173 paires de chaussures?—R. Oui.

Q. De quelle compagnie êtes-vous capitaine?—R. C'était la commission du régiment. Je commande la compagnie "A".

Q. Du 25e bataillon, du deuxième contingent?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui se trouvait alors à la caserne à Halifax, et qui s'y trouve encore, en attendant l'ordre de traverser?—R. Oui, monsieur.

Capt. A. N. Jones.

Q. Votre compagnie de votre régiment est cantonné à la salle d'armes à Halifax?—R. Oui.

Q. Vos exercices comprennent conséquemment des exercices sur le terrain de la caserne et à la salle d'armes, ainsi que la marche d'épreuve?—R. Oui, monsieur, des exercices dans les environs de Halifax.

Q. C'est la première commission dans laquelle vous avez siégé?—R. Oui, monsieur.

Q. Aviez-vous reçu des plaintes avant cela?—R. Oui, monsieur, mes hommes étaient venus me trouver pour s'absenter de la parade, parce que leurs chaussures étaient en mauvais état ou en donnant une excuse de ce genre. J'ai examiné les chaussures et j'ai constaté qu'elles étaient impropres au service.

Q. Avant l'établissement de cette commission, vous aviez dû vous dispenser d'un grand nombre d'hommes à la parade, à cause des chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel est le quartier-maître de votre régiment?—R. M. Newnham.

Q. Il n'y a pas eu d'épreuves d'une nature exceptionnelle auxquelles vos chaussures ont été soumises, et se rattachant à votre service, car vous demeuriez simplement à la caserne et vous marchiez autour de la ville, ou bien vous faisiez des marches d'épreuve, ou bien vous vous exerciez sur le terrain qui se trouve immédiatement devant la caserne?—R. Oui, monsieur.

Q. Voici un rapport signé: "Lieut.-col., de la direction d'artillerie." Quelle est cette signature?—R. Celle du colonel Panet.

Q. C'est l'officier préposé à l'habillement à Halifax, et il énonce dans son mémoire (il lit):—

> "Cette commission est semblable à celle reçue le 9 janvier dernier, et vu qu'on m'a fait observer que les hommes étaient nu-pieds, 172 paires de chaussures ont été distribuées, en attendant l'approbation de la commission."

Qu'avez-vous fait au sujet de ces 172 paires de chaussures, c'est-à-dire, à l'égard de ceux qui les portaient?—R. Après que nous les avons examinées?

Q. Oui?—R. Nous avons autorisé les hommes à les porter; ils n'avaient pas d'autres chaussures à porter.

Q. Vous n'aviez pas d'autres chaussures à leur donner?—R. Non.

Q. Mais il fallait que vous vous priviez de leurs exercices?—R. Ou bien leur faire accomplir un service léger, suivant l'état de leurs chaussures.

Q. Ils ne pouvaient pas parader, ni marcher?—R. Oh, non.

Q. Aviez-vous un cordonnier dans le régiment?—R. Nous n'en avions pas alors.

Q. Faisait-on usage de dégras?—R. Non, j'en ai acheté moi-même.

Q. Pour vos hommes?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous eu un cordonnier?—R. Dans le dernier mois.

Q. Au cours du mois de février?—R. Au cours du mois de février, oui.

Q. Il en a résulté, capitaine, que ces 172 hommes n'ont pu effectuer les exercices qui sont indispensables pour le service d'outre-mer?—R. Je ne puis dire pour les 172 hommes, en ce qui concerne mes propres hommes.

Q. Les hommes de votre compagnie qui étaient compris dans les 172 en ont été empêchés?—R. La majorité d'entre eux, monsieur.

Par sir James Aikins:

Q. Complètement empêchés?—R. Empêchés d'effectuer des travaux durs, tels que la marche dans la neige?

Par M. Nesbitt:

Q. Combien y en avait-il environ dans votre compagnie?—R. Le nombre variait de jour en jour.

Capt. A. N. Jones.

Q. Cela dépendait de leur degré de paresse, je suppose?—R. Cela a aussi pu être une des causes.

Par M. Macdonald:

Q. Mais il vous appartient de veiller à ce que les hommes ne soient pas exclus par paresse. Avez-vous étudié cette question et si l'état des chaussures, dans chaque cas, était de nature à dispenser les hommes?—R. Lorsqu'il y avait une marche d'épreuve, je laissais les hommes dans la compagnie et j'inspectais personnellement les chaussures, et je disais: "Dispensé de la parade" ou non, selon le cas.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous cherchiez à vous convaincre; vous ne laissiez pas aux hommes le soin de décider?—R. Oh, non, monsieur.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous dites que, ce jour-là, il y avait une neige humide?—R. Oui, monsieur.

Q. Et la neige fondait?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est le jour que vous avez examiné les chaussures et que vous avez constaté qu'elles étaient impropres au service?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps étaient-elles portées?—R. Du 17 novembre au—je ne pourrais dire.

Q. Jusqu'au 5 janvier, pratiquement parlant, sept semaines?—R. Oui.

Q. Portiez-vous la même espèce de chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. Vos chaussures étaient trempées, à la fin de cette journée-là?—R. Non, je porte en ce moment les chaussures que je portais alors.

Q. Et vous avez marché avec les hommes?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Vous vous êtes procuré vos propres chaussures?—R. Elles ont été fabriquées par un homme de Halifax, du nom de Hoar.

Q. Elles n'ont pas été fournies avec l'équipement?—R. Non, monsieur.

Q. Lorsque vous avez parlé de fin d'exercice, cela ne s'appliquait qu'aux exercices, tels que les exercices de marche?—R. Oui, parfois; il me faudrait me servir de mon propre jugement dans la nature du service prescrit par le programme.

Q. Cela a-t-il empêché l'exécution de tout exercice par ces hommes de votre compagnie?—R. Non, monsieur.

Par M. Nesbitt:

Q. Portez-vous des claques, ou quoi que ce soit pour couvrir vos chaussures?—R. Je n'ai pas porté de claques, ni quoi que ce soit, cette année.

Par sir James Aikins:

Q. Je constate que le colonel Panet a approuvé la mise en service, cette année, de 172 paires de chaussures pour remplacer celles que l'on a refusé d'accepter, le 2 janvier, je suppose, et les vieilles chaussures ont été portées jusqu'à cette date-là?—R. Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Les hommes n'avaient qu'une paire de chaussures?—R. Qu'une paire de chaussures.

Capt. A. N. JONES.

ANNEXE No 4

Par M. Macdonald:

Q. Et ces hommes n'ont pas pris part aux exercices de marche?—R. Non, monsieur.

Q. J'étais à Halifax, il y a trois semaines, et j'ai vu un homme de votre compagnie qui m'a montré une paire de chaussures dont les semelles étaient complètement arrachées, et qui étaient dans l'état décrit par le major Doane. Y a-t-il eu dans votre compagnie des hommes dont les semelles de chaussures se sont arrachées?—R. Oui, monsieur. Je pense que les hommes les ont coupées. La couture se serait rompue, et les semelles seraient tombées, et les hommes, pour empêcher les semelles de battre, les auraient coupées avec leur canif.

Q. Avez-vous vous-même examiné les chaussures pour constater la manière dont les semelles ont été arrachées?—R. Chaque homme tenait ses chaussures dans ses pieds.

Q. Combien d'hommes de votre compagnie auraient été mis de côté?—R. Le nombre varierait. J'ai exempté jusqu'à 75 hommes de la parade pour différentes raisons. Je dirais dans les environs de 50.

Q. Environ la moitié de la compagnie?—R. Oh, non, monsieur.

Q. Quel est l'effectif de votre compagnie?—R. Cela varie aussi; l'effectif est d'environ 250.

Q. Et le nombre varierait de cinquante en montant?—R. Oh, non, de cinquante en descendant.

Par le Président:

Q. Quelle est votre occupation? Vous n'êtes pas soldat régulier?—R. Non, monsieur.

Q. Quelle est votre occupation dans la vie civile?—R. Je suis secrétaire de la *Robin, Whitman and Company, West Indian Fish and Steamship Merchants*.

Q. Vous êtes alors un homme de bureau?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais eu aucune expérience auparavant dans les chaussures?—R. Sauf les chaussures que j'ai portées moi-même.

Q. Sauf les chaussures que vous avez portées vous-même?—R. Oui.

Q. Dans ce rapport, vous énoncez: "A cause de la nature du service effectué par les hommes." Qu'entendez-vous par cela?—R. La marche d'épreuve. Par exemple, par un temps sec où le sol est dur sous le pied, ou par un temps pesant, en menant les hommes à l'exercice.

Q. Vous voulez dire que cela serait dur pour les chaussures?—R. Ce serait dur pour les hommes, à cause de l'état des chaussures qu'ils portaient.

Q. Vous dites: "A cause de la nature du service nécessaire." Vouliez-vous dire que le service était dur pour les chaussures? C'est ce que je désire savoir?—R. Dur pour les chaussures dans l'état dans lequel elles se trouvaient quand on nous les a montrées.

Q. Et vous entendez en sortant par un temps froid? Sur un terrain de neige humide?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces hommes avaient porté ces chaussures depuis le 13 novembre jusqu'au 5 janvier lorsque cette enquête a été tenue, et ils ont encore continué à les porter pendant près d'un mois?—R. Sauf ce que j'ai énoncé. Dans beaucoup de cas...

Q. Il n'y avait pas de cordonnier dans les environs pour raccommoder leurs chaussures?—R. J'ai appris, monsieur, que les hommes ne devaient pas faire réparer leurs chaussures, parce que, dans ce cas, ils ne pourraient pas les faire réformer par la commission.

Par M. Macdonald:

Q. Qui vous a dit cela?—R. Je ne puis le dire immédiatement.

Capt. A. N. JONES.

Par le Président:

Q. On vous a dit qu'ils ne devaient pas faire réparer leurs chaussures, parce qu'ils ne pourraient pas alors les faire réformer par la commission?—R. Oui. De fait, quelques-uns savaient que les hommes devaient comparaître devant une commission.

Q. N'admet-on pas généralement dans beaucoup de régiments que les hommes veulent se procurer de nouvelles chaussures aussi souvent qu'ils le peuvent?—R. Oh, oui.

Q. N'est-ce pas?—R. Oui, je pense que le règlement exige, monsieur, deux paires de chaussures par année.

Q. En réalité, ecs commissions d'enquête sont tenues dans le but d'obtenir de nouvelles chaussures, entre nous maintenant?—R. Oh, non, monsieur, je n'affirmerais pas cela.

L'hon. M. MURPHY: Ceci ne peut être " entre nous". Cet homme témoigne sous serment. Cette enquête ne se passe pas simplement entre le capitaine et le président, c'est une enquête entre le capitaine et le peuple du Canada.

Par le Président:

Q. J'ai appris que ces commissions d'enquête étaient un moyen d'obtenir de nouvelles chaussures?—R. Si les chaussures en service étaient défectueuses.

Par M. Macdonald:

Q. Tiendriez-vous une commission d'enquête dans le but de procurer à vos hommes de nouvelles chaussures, sans tenir compte de l'état de leurs chaussures?—R. Non, monsieur.

Par le Président:

Q. Mais on vous a appris que vos hommes ne devaient pas faire réparer leurs chaussures, ou bien qu'ils n'obtiendraient pas de nouvelles chaussures?—R. Oui.

Q. Combien d'entre eux?—R. Ma foi, je l'ignore.

Q. Qui vous a dit que les chaussures ne devaient pas être réparées, car vous n'obtiendriez pas de nouvelles chaussures?—R. Je ne pourrais vous le dire sur-le-champ.

Q. Un de vos officiers supérieurs?—R. Je pense qu'il existe un règlement, un règlement relatif à l'équipement, mais je n'en suis pas certain.

Q. Vous pensez qu'il existe un règlement relatif à l'équipement, et que ce règlement énonce que les hommes ne devraient pas réparer leurs chaussures, parce qu'ils ne pourraient s'en procurer d'autres?—R. Non, monsieur, mais qu'ils ne doivent pas réparer leurs chaussures, puis comparaître devant la commission.

Q. Pour quelle raison?—R. Parce que, dans ce cas, vous ne pourriez montrer dans quel état se trouvaient ces chaussures.

Q. Les hommes veulent obtenir une nouvelle paire de chaussures, est-ce là l'idée?—R. Non, monsieur, je ne dirais pas cela, pas précisément.

Q. Vous êtes-vous plaint à votre officier supérieur que les chaussures n'étaient pas réparées?—R. N'étaient pas réparées, monsieur?

Q. Oui?—R. J'ai commencé par protester tous les jours afin d'obtenir des chaussures pour les hommes, de meilleures chaussures.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande. Vous êtes-vous plaint à votre officier supérieur qu'il fallait réparer les chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais demandé qu'elles fussent réparées?—R. Non.

Q. Y avait-il un cordonnier qui pouvait les réparer?—R. Un cordonnier affecté au régiment?

Q. Oui?—R. Alors, non, monsieur.

Capt. A. N. JONES.

Q. A qui incombe-t-il de procurer un cordonnier?—R. Depuis que nous avons un cordonnier, il a été placé dans l'effectif du régiment, et il lui appartient de s'occuper des chaussures.

Q. Vous dites que la matière des chaussures était à peine meilleure que du papier. Nous voulons savoir ce que vous entendez par cela. Voulez-vous dire que la matière était un peu meilleure que du papier, ou bien est-ce une exagération dans le but d'établir votre point?—R. Les chaussures qui nous ont été présentées étaient absolument trempées.

Q. Et bien, je peux parfaitement comprendre cela; les hommes avaient fait une marche par un temps humide, et leurs chaussures étaient peut-être entièrement trempées. Mais le cuir ne ressemblait pas à du papier. Voulez-vous dire que les chaussures étaient un peu meilleures que du papier, ou cela est-il une figure de discours?—R. C'était une simple substance ressemblant à du papier. Je donnais une ressemblance.

Q. Examinez ces chaussures (il indique les chaussures sur la table). Avez-vous vu les chaussures incriminées lorsqu'elles étaient sèches?—R. Je le pense.

Q. Ont-elles paru ressembler à celles que vous avez entre les mains, pièce 12?—R Je ne suis pas un expert.

Q. Vous ont-elles paru l'être, examinez seulement cette chaussure?—R. (Après examen de la pièce 12.) A première vue, il semble que ce soit la même chaussure.

Q. Diriez-vous que le cuir de cette chaussure deviendrait comme du papier?—R. Je l'ignore, je ne suis pas un expert en la matière.

Q. Est-ce que le cuir de ces autres chaussures semble être aussi épais que celui de la chaussure que vous avez entre les mains?—R. Je ne puis vous le dire, parce que je n'ai pas examiné les nouvelles chaussures.

Q. Vous avez cependant examiné les chaussures incriminées, et vous avez présenté un rapport à leur sujet?—R. Je n'ai pas examiné la nouvelle chaussure, telle qu'elle était lors de sa distribution aux hommes.

Q. Vous ne savez aucunement à quoi ressemblaient les chaussures lors de leur mise en service?—R. Si ce n'est que je les ai examinées fortuitement.

Q. Diriez-vous que les empeignes de cette chaussure étaient comme du papier?—R. Cette chaussure-ci?

Q. Oui.

M. MACDONALD: Ce n'est pas une question juste.

Le PRÉSIDENT: Veuillez ne pas interrompre, M. Macdonald. Je désire savoir si cet homme entend réellement jurer que les chaussures étaient comme du papier, ou bien s'il s'est servi d'une figure de discours.

Le TÉMOIN: Je ne puis jurer que les chaussures étaient comme du papier.

Le PRÉSIDENT: Je ne le pense pas.

Par M. Macdonald:

Q. Que dites-vous?—R. Je ne puis jurer que les chaussures étaient comme du papier.

M. MACDONALD: Vous avez affirmé que les chaussures étaient comme du papier, mais " qu'elles étaient d'une manière un peu meilleure que du papier ".

Par sir James Aikins:

Q. Je suppose que vous voulez dire que le cuir était un peu poreux et qu'il laissait pénétrer l'eau?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. On n'a pas donné de dégras à vos hommes?—R. Non, monsieur, pas alors.

Q. Je sais que beaucoup d'hommes du bataillon sont allés faire réparer leurs chaussures et qu'ils en ont payé le coût?—R. Oui, monsieur.

Capt. A. N. JONES.

Q. De leur propre gré?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand l'ordre a-t-il été donné de placer un cordonnier dans l'effectif de votre régiment, comme vous le désignez?—R. Je dirais dans le dernier mois.

Q. En a-t-on employé plus d'un?—R. Non, monsieur.

Q. Quel est le complet approximatif de votre bataillon?—R. Je pense qu'il est de 1,131.

Par le Président:

Q. Combien de ces chaussures ont été réparées par le cordonnier et redistribuées aux hommes?—R. Je l'ignore.

Q. Vous saviez cependant qu'il en avait été ainsi dans certains cas?—R. Je le pense.

Q. Un certain nombre de ces chaussures qui étaient un peu meilleures que du papier ont été réparées et distribuées aux hommes?—R. Oui.

Q. Les avez-vous fait redistribuer aux hommes?—R. Les hommes sont allés chez le cordonnier.

Q. Vous saviez que ces hommes portaient de nouveau ces chaussures?—R. Oui.

Q. Mais vous ne vous y êtes cependant pas opposé pour le motif qu'elles étaient un peu meilleures que du papier?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne vous êtes même jamais opposé?—R. Non, monsieur.

Q. Vous pensiez qu'elles étaient dans un parfait état?—R. Elles étaient dans un parfait état.

Q. Ne penseriez-vous pas que si les empeignes n'étaient qu'un peu meilleures que du papier, c'était votre devoir de les faire refuser de nouveau? Ne pensez-vous pas que c'était irrégulier de laisser aller ces hommes avec des chaussures qui n'étaient qu'un peu meilleures que du papier?—R. Mais le temps, monsieur, était alors . . .

Par sir James Aikins:

Q. Quel était le temps?—R. Le temps s'améliorait.

Par le Président:

Q. Le temps s'améliorait le 5 février?—R. Oui.

Q. Le temps était-il très mauvais avant cela?—R. Il y avait de la neige humide, monsieur.

Q. Combien de paires de chaussures ont été effectivement réformées et n'ont été ni réparées ni remises en service?—R. Effectivement réformées.

Q. Combien de paires n'ont pas été redistribuées aux hommes après avoir été réparées?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. Donnez-nous une idée?—R. Je n'ai absolument aucune idée.

Par M. Macdonald:

Q. Je suppose que le quartier-maître le saurait?—R. Ce serait le service du quartier-maître.

Par le Président:

Q. Vous dites qu'un très grand nombre de chaussures ont été réparées et redistribuées aux hommes?—R. Oui.

Q. Et elles faisaient ensuite une durée de onze semaines?—R. Oui, monsieur.

Par M. McCurdy:

Q. Vous avez eu très peu de neige à Halifax?—R. Très peu.

Q. Le sol a été dur et la marche bonne?—R. Oui.

Capt. A. N. JONES.

ANNEXE No 4

Par M. Nesbitt:

Q. Vous dites que l'effectif de votre bataillon est de 1,100 hommes?—R. Je pense que l'effectif est de 1,131.

Q. Tous ont reçu des chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Les chaussures avaient-elles toutes été examinées, lorsque les 172 paires ont été réformées?—R. Oh, non, monsieur. L'ordre comportait que seuls les hommes dont les chaussures étaient mauvaises devaient parader à une certaine heure.

Q. Nous pouvons alors juger établi que 172 représentait le nombre total de chaussures mauvaises du bataillon?—R. 170 hommes ont comparu devant nous ce jour-là.

Q. Avec de mauvaises chaussures?—R. Avec de mauvaises chaussures.

Q. Et l'ordre avait été donné que tous les hommes qui portaient de mauvaises chaussures....—R. Devaient parader.

Q. Ils devaient parader?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Ces chaussures avaient-elles été distribuées par le quartier-maître qui a distribué celles du major Weston?—R. Oui.

Q. Viendraient-elles du même magasin?—R. Du même magasin.

Q. Le major a déclaré sous serment que toutes les chaussures qui lui ont été fournies en octobre et janvier ont donné satisfaction, tandis que celles qui vous ont été distribuées étaient un peu meilleures que du papier.—R. Je ne connais rien à ce sujet.

Q. Des chaussures de même fabrication, autant que vous sachiez?—R. [illegible]

Q. Mais elles venaient du même magasin?—R. Du même magasin.

Le major WESTON: Ce n'est pas moi, mais le major Doane qui a rendu le témoignage que mentionne le président.

Le TÉMOIN: C'est un régiment tout à fait différent. Je pensais que vous parliez du major Weston, M. le Président; mais je ne connais absolument rien au sujet du 63e régiment auquel appartient le major Doane.

Par le Président:

Q. Néanmoins, les chaussures viendraient du même magasin?—R. Je le suppose, du magasin militaire de Halifax.

Par M. Macdonald:

Q. Y a-t-il à Halifax deux magasins militaires qui distribuent des chaussures aux soldats?—R. Le magasin militaire comme nous les désignons, se trouve à Halifax.

Q. Et, à votre connaissance, vous êtes tous approvisionnés par le même magasin?—R. Autant que je sache.

Par sir James Aikins:

Q. Pouvez-vous expliquer le fait que les chaussures distribuées par le major Doane ont donné une aussi excellente satisfaction, tandis que, dans votre cas, les chaussures n'ont donné aucune satisfaction?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez expliquer ce fait?—R. Non.

Q. Avez-vous employé du dégras pour vos chaussures?—R. J'en ai employé plus tard.

Q. Combien s'est-il écoulé de temps avant votre achat de dégras?—R. C'était vers le 13 novembre—cinq ou six semaines après.

Q. Avant que vous ayez employé aucun dégras?—R. Oui.

Capt. A. N. JONES.

Par M. Pringle:

Q. Quand avez-vous décidé de tenir cette enquête du 5 janvier?—R. Je l'ignore, ce sera au colonel du régiment à répondre à cette question.

Q. Pensez-vous que c'était un juste procédé que de tenir une enquête, d'envoyer ces hommes creuser dans la neige et dans la neige humide avant d'examiner les chaussures?

M. Macdonald: J'objecte à l'insinuation contenue dans cette question.

M. Pringle: Je vais dans ce cas poser la question de la manière suivante: Pensez-vous qu'il était raisonnable d'envoyer les hommes marcher dans la neige juste avant l'enquête?—R. C'était l'ordre de mon officier supérieur.

Q. Qu'avant l'institution de cette enquête, il fallait faire marcher ces hommes dans la neige humide?—R. Non, monsieur, l'ordre n'était pas dans ce sens.

Q. Pourquoi les a-t-on fait marcher dans la neige d'abord?

M. Macdonald: Pourquoi poser cette question à cet homme, il n'était pas l'officier responsable?

M. Pringle: Il a été nommé président de la commission.

M. Macdonald: C'est très bien, mais ce devrait être l'officier commandant le régiment qui donnerait l'ordre de marche.

M. Pringle: Il se peut qu'il ait existé une bonne raison pour envoyer ces hommes dans la neige humide afin d'éprouver les chaussures.

M. Macdonald: Vous savez très bien que l'homme à qui vous devez poser cette question est celui qui était responsable des ordres de marche, et c'est le colonel qui commande le régiment, et non pas l'officier d'une compagnie.

M. Pringle: Je pense qu'il faut poser la question au président de la commission.

Par M. Pringle:

Q. Où le régiment a-t-il marché le matin avant la réunion de la commission?—R. C'était dans l'après-midi, monsieur.

Q. Où a-t-il marché cet après-midi-là?—R. Dans les rues de Halifax.

Q. Quelles étaient les conditions ce jour-là?—R. Il avait un peu neigé la veille, la nuit précédente, et la neige fondait.

Q. Est-ce que les chaussures avaient été préparées avec du dégras avant la sortie des troupes?—R. Ce jour-là, monsieur?

Q. Oui?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. Vous ne pourriez dire cela, et après que les troupes eussent été revenues de leur marche, vous avez inauguré cette enquête?

M. Macdonald: Il n'a pas inauguré cette enquête, vous le savez. Il a obéi à des ordres.

M. Pringle: Si j'étais président d'une enquête du genre de celle-ci, je dirais que je l'ai inaugurée.

Q. Quel était le président de cette enquête?—R. J'étais le président suivant les ordres.

Q. Et, en qualité de président de la commission, quelles étaient vos fonctions?—R. De m'enquérir de l'état des chaussures mises en service.

Q. Alors, en qualité de président de cette commission, vous avez dû vous enquérir de l'état des chaussures mises en service et en faire rapport, et vous avez examiné ces chaussures après cette marche dans la neige humide?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Qui a ordonné l'institution de cette enquête?—R. Le colonel, dans ses ordres du jour.

Q. Qui a ordonné la marche d'épreuve du régiment ce jour-là?—R. Le colonel, dans ses ordres du jour.

Capt. A. N. Jones.

ANNEXE No 4

Par le Président:

Q. Mais vous saviez, le soir précédent, cela figure dans les ordres, qu'il allait y avoir une enquête sur l'état des chaussures et qu'il vous fallait d'abord marcher dans cette neige humide?—R. Non, monsieur, les ordres du soir précédent ordonnaient la marche d'épreuve, et dans une autre partie des ordres, une commission d'officiers était prescrite sur les chaussures.

Q. Vous saviez qu'il devait y avoir une enquête après la marche d'épreuve?—R. Oui.

Q. Où avez-vous marché ce jour-là en dehors de la ville?—R. Nulle part, nous avons tout le jour marché dans la ville.

Q. Vous avez marché dans les principales rues de la ville?—R. Dans les principales rues de la ville.

L'hon. M. MURPHY: Le rapport énonce qu'il y a eu une courte marche.

M. MACDONALD: Ne pensez-vous pas que vous feriez mieux de faire comparaître le colonel qui a commandé le régiment afin de l'interroger à ce sujet? Je dois affirmer que je désapprouve votre insinuation, M. Pringle, que ce témoin a ordonné une marche d'épreuve ce jour-là même, dans le but de tenir cette enquête sur ces chaussures. Je veux dire que vous devriez savoir qu'il n'a eu rien à y voir.

M. PRINGLE: Je n'insinue aucunement que la marche a été ordonnée dans la neige humide dans ce but, je tâche de connaître les faits. Avec l'autorisation du comité, je désirerais débattre la question de la manière que cette enquête a été tenue. Permettez-moi de dire ceci, je n'ai pas de rancune ici contre qui que ce soit, mais des hommes sont venus jurer ici que toutes les paires de chaussures fabriquées par des fabricants étaient d'un cuir de bonne qualité, qu'elles étaient conformes aux cahiers des charges, que les dessus, les empeignes, etc., étaient, en général, soit du cuir de veau soit en cuir de flanc.

M. MACDONALD: Cela n'a aucun rapport avec le point que j'ai établi. Le point est que vous avez suggéré ou insinué à ce témoin qu'il avait inauguré cette marche dans la neige humide, dans le but de tenir cette enquête dans la suite, alors que vous savez que le colonel commandant, et non pas ce témoin, avait émis cet ordre.

M. PRINGLE: Je sais seulement que le fait a été révélé devant ce comité qu'il y a eu une marche de ce régiment dans la neige humide, et qu'immédiatement après la marche ces hommes ont comparu: ils ont simplement présenté leurs pieds et montré leurs chaussures. Le capitaine Jones va plus loin, et il affirme que le matériel de ces chaussures ressemblait à du papier. Maintenant, ces inspecteurs qui ont comparu devant nous, nous affirment que c'est un cuir de bonne qualité.

M. MACDONALD: Il n'a pas affirmé que c'était du papier.

M. PRINGLE: Que cela ressemblait à du papier.

L'hon. M. MURPHY: Si vous vouliez savoir comment ces chaussures supporteraient une marche dans la neige humide, ne serait-ce pas après la marche que vous les examineriez, et non pas après qu'elles auraient eu l'occasion de sécher?

M. PRINGLE: Il se peut que l'officier commandant se soit proposé comme but d'ordonner cette marche pour éprouver les chaussures. Il se peut que tel ait été le but de la marche.

Par sir James Aikins:

Q. Je désirerais poser une question au témoin. Connaissez-vous dans quel but le régiment a reçu l'ordre de marcher ce jour-là?—R. Pour réaliser le programme d'instruction.

Q. Vous ne connaissez pas d'autre raison, sauf que le régiment devait faire une marche?—R. Non.

Q. Vous ne connaissez pas d'autre raison?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Il affirme que cela figurait dans l'ordre du régiment du jour précédent.

Capt. A. N. JONES.

M. Macdonald: Le capitaine Jones ne rédige pas les ordres du régiment, c'est le colonel qui les rédige

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, capitaine Jones, les chaussures ont été examinées après la fin de la marche?—R. Oui.

Q. Les chaussures ont-elles été enlevées de leurs pieds, ou bien les hommes n'ont-ils fait que présenter leurs pieds aux fins d'examen?—R. Ils les ont présentés aux fins d'examen.

Q. Ils les ont placé à la vue, et 172 hommes ont paradé devant vous, après avoir marché dans la neige cet après-midi-là, ou bien comment se sont-ils présentés?—R. Ils étaient en parade, monsieur.

Q. Et ils ont présenté leurs pieds, montrant leurs chaussures mouilllées à la suite de la marche dans la neige humide?—R. Oui.

Q. Et après avoir examiné les chaussures de cette manière, les hommes levant simplement leurs pieds et montrant leurs chaussures, après avoir marché dans de la neige humide, vous avez rédigé votre rapport, et dans ce rapport...

Le Président: A-t-il même dit que les hommes levaient leurs pieds?

Par M. Pringle:

Q. Ont-ils levé leurs pieds?—R. Oui, les hommes se sont présentés devant moi et chacun m'a montré ses chaussures.

Par le Président:

Q. Il s'est présenté devant vous, et vous avez examiné ses chaussures sur le terrain?—R. Non, il s'est tourné et m'a montré les semelles de ses chaussures, et j'ai examiné ses chaussures en général.

Par sir James Aikins:

Q. Je pensais que seuls les 172 qui portaient de mauvaises chaussures avaient reçu l'ordre de faire une marche?—R. Tout le régiment a reçu l'ordre de parader.

Q. J'ai compris que vous aviez dit que seuls ceux qui portaient de mauvaises chaussures avaient reçu l'ordre de parader, et non pas tout le régiment?—R. L'ordre enjoignait: "Les hommes avec de mauvaises chaussures paraderont à 4 heures," ou quelle que soit l'heure.

Q. C'est-à-dire qu'ils devaient parader après la marche?—R. Oui.

Q. Combien de temps après?—R. Immédiatement après.

Q. Dans ce cas, seuls les hommes qui portaient de mauvaises chaussures ont paradé après la marche?—R. Un grand nombre d'entre eux ont paradé, plus de 172; il a paradé beaucoup d'hommes dont nous n'avons pas réformé les chaussures.

Par M. McCurdy:

Q. Sur combien de chaussures mises en service, 172, ont-elles été réformées?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. Combien d'hommes y a-t-il dans un régiment?—R. Combien d'hommes du régiment ont paradé ce jour-là?

Q. Oui?—R. Je ne pourrais vous dire.

Q. Combien ont pris part à l'exercice?—R. De 800 à 900.

Q. Et sur les 800 à 900, vous avez eu 172 paires de chaussures non satisfaisantes?—R. Oui.

Capt. A. N. Jones.

Par M. Macdonald:

Q. Combien de plaintes avez-vous reçues au sujet des chaussures, le savez-vous?—R. Non, monsieur.

Q. Mais il y avait plus de 172 hommes?—R. Oui.

Q. Mais vous ne pouvez pas dire combien il y en avait?—R. Non.

M. MACDONALD: Et vous jugez que 800 à 900 hommes ont pris part à la parade ce jour-là?

Par le Président:

Q. Vous avez réformé 172 paires de chaussures, cela représenterait le nombre de chaussures au sujet desquelles il a été porté plainte, n'est-ce pas?—R. Quelques-uns des hommes ont paradé et se sont plaints au sujet des chaussures, mais nous ne pouvions réformer les chaussures dont ils se plaignaient.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Il a été porté plus de 172 plaintes, mais vous n'avez pas trouvé leurs plaintes fondées?—R. Nous n'avons pas trouvé les autres plaintes fondées.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez fait ôter les chaussures de quelque homme?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous examiné l'intérieur de toute chaussure dans le but de constater dans quel état il se trouvait?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez aucunement examiné l'intérieur?—R. Non, monsieur.

Q. Par conséquent, vous n'avez fait qu'examiner l'extérieur de chaque chaussure?—R. Oui.

Q. Et vous avez vu l'extérieur de la chaussure, et vous affirmez que le matériel était un peu meilleur que du papier?—R. Oui.

Q. Diriez-vous que c'était du cuir ou du papier qui a été mis à l'intérieur?—R. Non, je ne le pourrais pas, je ne suis pas un expert.

Q. Vous dites que les chaussures étaient fabriquées avec un matériel un peu meilleur que du papier. Nous voulons assurément savoir si c'était du cuir ou bien si ce n'était pas du cuir. Si ce n'était pas du cuir, le fabricant devrait être condamné.

L'hon. M. MURPHY: Le témoin a aussi expliqué qu'il a employé cette expression comme exprimant le mieux l'état dans lequel le cuir lui a semblé être.

Par M. Pringle:

Q. Si le témoin affirme qu'il n'avait pas l'intention de donner l'impression que cette matière ne ressemblait pas à du papier, je suis prêt à accepter cette déposition?—R. C'est la plus proche ressemblance que j'ai pu trouver.

Q. Maintenant, vous avez tenu une autre enquête, le 20 janvier 1915. Cette enquête a été instituée par ordre du lieut.-col. G. A. LeCain, le commandant du 25e bataillon. Dans cette enquête, vous avez procédé à l'examen de 158 paires de chaussures reçues des magasins militaires, "et vous avez constaté que la majorité de ces chaussures étaient usées à la semelle extérieure et à la trépointe". Savez-vous quand ces chaussures ont été distribuées aux troupes?—R. Vers le même temps que les autres.

Q. Elles ont alors été en service pendant environ neuf semaines, du 30 novembre au 20 janvier. Qu'avez-vous à dire au sujet de ces chaussures?—R. Exactement la même chose, monsieur.

Q. Vous ajoutez au sujet de ces chaussures: "Que les empeignes sont en une matière un peu meilleure que du papier." Quand ces chaussures ont-elles été examinées, après une marche dans de la neige humide?

Capt. A. N. JONES.

M. MACDONALD: Le rapport ajoute: "Il a résulté que les pieds étaient mouillés après une courte marche dans la neige humide."

M. PRINGLE: "Il a résulté que les pieds étaient mouillés après une courte marche dans la neige." Cet examen a alors eu lieu après une courte marche dans la neige?—R. Je n'en suis pas certain.

Q. Pourquoi alors le consignez-vous dans le rapport? Vous avez signé le rapport. "A. N. Jones, capitaine".

Le PRÉSIDENT: Vous répétez les mêmes termes que ceux que vous avez employés dans l'autre rapport?—R. Oui, ce sont les mêmes termes.

Par le Président:

Q. Vous n'avez fait que prendre le vieux rapport et en copier la conclusion, n'est-ce pas?

L'hon. M. MURPHY: Non. Laissez le capitaine répondre: les termes sont différents.

Par le Président:

Q. C'est virtuellement une copie de votre autre rapport?—R. Virtuellement.

Par M. Macdonald:

Q. Vous arrivez à la même conclusion?—R. A la même conclusion.

Par M. Pringle:

Q. Ces hommes se sont réunis en vue de l'inspection de leurs chaussures après une marche dans la neige?—R. Je ne suis pas certain.

Q. Dans ce cas, pourquoi avez-vous mis dans le rapport "il en est résulté que les pieds étaient mouillés après une courte marche dans la neige"?—R. D'après mon expérience antérieure à la commission.

Q. Mais vous traitiez de conditions différentes, et vous traitiez de 158 paires de chaussures, et le bataillon était différent, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. Il s'agissait du même bataillon? Et vous énoncez ici: "Il en a résulté que les pieds se sont mouillés après une courte marche dans la neige." Vous ne savez pas si cela était vrai ou non?—R. D'après ma propre observation, à différents moments, et non pas seulement lors de la première ou de la deuxième commission.

Q. Je comprends. Alors, ce rapport n'est pas basé sur une conclusion tirée en aucun temps?—R. Oh, oui. Les conditions de cette commission étaient exactement les mêmes, et les commissions ont été tenues à la suite du même ordre.

Q. Voici ce que je désire savoir: Si votre rapport est juste ou non fondé? Vous énoncez, "les empeignes sont d'une matière un peu meilleure que du papier, et il en a résulté que les pieds se sont mouillés après une courte marche dans la neige". Cela peut avoir été une courte marche dans la neige en tout autre temps. Est-ce ce que vous entendez?—R. Oui, monsieur, et d'après mon observation personnelle.

Q. Que ces chaussures, après une courte marche dans la neige, ressembleraient à un matériel un peu meilleur que du papier?—R. C'était la plus grande ressemblance.

Q. Comment avez-vous examiné ces 158 paires de chaussures, avez-vous fait parader les hommes?—R. Exactement de la même manière que dans l'enquête précédente.

Q. Vous avez fait parader les hommes devant vous. Qu'avaient-ils fait, ou avaient-ils marché, et dans quelles conditions avaient-ils marché?—R. Je ne puis me rappeler cela.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler cela. Vous ne pouvez vous rappeler si le sol était sec, ou s'il était humide. Vous ne vous rappelez pas.

L'hon. M. MURPHY: Le témoin dit-il qu'il y a eu une marche le jour précédent?

Capt. A. N. JONES.

ANNEXE No 4

M. PRINGLE: Il dit que les hommes ont paradé dans exactement les mêmes conditions, et que les chaussures ont été examinées.

Sir JAMES AIKINS: Excusez-moi, je n'ai pas compris cela.

Le TÉMOIN: Les hommes ont passé devant moi de la même manière.

Par sir James Aikins:

Q. Y avait-il quelque indication sur les chaussures qu'il y avait alors eu une marche dans la neige humide?—R. Je ne puis me rappeler les conditions atmosphériques d'alors, monsieur.

Q. Alors, au sujet de cette affirmation que vous avez faite concernant les pieds humides après une courte marche dans la neige, vous en êtes venu à la conclusion que cela pourrait arriver en tout temps?—R. D'après ma propre expérience auparavant.

Q. Non pas par les témoignages immédiatement rendus devant vous alors?—R. En partie, monsieur.

Q. Non pas en totalité?—R. Non, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Dans quel état avez-vous trouvé ces 158 paires de chaussures le jour que vous les avez examinées, le 20 janvier? Etaient-elles sèches ou trempées?—R. Variées, dans toute sorte d'état.

Par M. McCurdy:

Q. A moins qu'elles n'aient été mouillées ce jour-là, comment pourriez-vous le dire, car autrement, prenez votre expérience dans l'intervalle, vous pourriez réformer une chaussure qu'un membre du régiment aurait portée?—R. Non, monsieur, elles ne pouvaient pas être sèches. Le simple fait que les empeignes étaient mouillées et que les hommes avaient les pieds mouillés ne serait pas suffisant pour réformer les chaussures.

Par le Président:

Q. En d'autres termes, vous avez réformé les chaussures de cette compagnie d'après les témoignages que vous avez obtenus au sujet de l'autre compagnie après une marche?—R. Non, monsieur. Les chaussures de cette deuxième commission ont été montrées par les hommes qui ont paradé d'une manière exactement semblable. Elles ont été réformées, parce que les semelles étaient fendues, parce que les semelles étaient trouées, et parce que la semelle extérieure se détachait de la fausse semelle, et parce que les talons étaient usés.

L'hon. M. MURPHY: C'est la raison pour laquelle vous les avez réformées, ainsi que pour la neige humide?

Par le Président:

Q. Voici ce que je veux dire: Vous ne savez pas si, le 20 janvier, lorsque les hommes de cette compagnie se sont présentés devant vous afin que vous examiniez les chaussures, ils portaient des chaussures sèches ou mouillées?—R. Je ne puis me le rappeler.

Q. Cependant, vous énoncez dans votre rapport qu'elles étaient un peu meilleures que du papier, et que, par suite, les pieds étaient mouillés après une courte marche dans la neige. Vous ne savez pas si les hommes avaient les pieds secs ou humides le jour de leur comparution devant vous, pour que vous examiniez les chaussures?—R. Je ne puis me rappeler les conditions exactes sur ce point, ce jour-là.

Q. Vous êtes supposé présenter un rapport sur l'état des chaussures ce jour-là?—R. Oui, monsieur.

Capt. A. N. JONES.

Q. Et vous ne savez pas si ces chaussures avaient été utilisées dans une marche dans la neige?—R. Je ne puis me le rappeler.

Par sir James Aikins:

Q. Il se peut que les chaussures aient été sèches dans leurs pieds ce jour-là?—R. Cela se peut, monsieur, oui.

Par M. Macdonald:

Q. Nous comprenons que vous affirmez en ce moment que vous ne pouvez vous rappeler dans quelles conditions l'examen a été effectué?—R. Les conditions atmosphériques qui régnaient ce jour-là.

Q. Mais le rapport que vous avez transmis au ministère était un rapport de bonne foi, à la suite de votre examen à cette époque?—R. A la suite de la conclusion que les semelles étaient fendues, qu'elles étaient détachées, que les talons étaient usés, ou à la suite de quelque autre défectuosité?

Q. Ce rapport était votre propre conclusion et celle du lieutenant McInnon, ainsi que du quartier-maître Newnham, à la suite de l'inspection que vous avez alors faite?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler les détails?—R. Je ne puis me rappeler les détails atmosphériques.

Par le Président:

Q. Ce rapport est daté du 20 janvier, et les chaussures ont été distribuées aux hommes le 13 novembre?—R. Du 13 novembre, et dans la suite.

Q. Elles ont été en service de neuf à onze semaines?—R. Le 13 novembre a été le premier jour de la mise en service des chaussures. Elles sont arrivées peu à peu, et elles ont été distribuées peu à peu.

Q. C'est-à-dire, de neuf à onze semaines. C'est dans cet état que vous les avez alors trouvées?—R. Oui.

Q. Avaient-elles été soumises au même traitement. . . vous ne creusiez pas de tranchées?—R. Non.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous un renseignement au sujet de cet ordre de la part du quartier-maître. Ce dernier y énonce ce qui suit (il lit) :—

> "J'ai l'honneur de vous instruire, par ordre, qu'il a été décidé que les chaussures portées par les hommes de la 2e division, de la troupe expéditionnaire canadienne, et par les autres unitées mobilisées, seraient réparées aux frais du Trésor public.
>
> "C'est pourquoi, à cette fin, il faudrait retenir les services du nombre d'hommes de chaque unité que l'officier commandant jugera effectivement nécessaire, et ces hommes recevront 50 cents par jour " de travail ", pour chaque jour d'emploi à ce travail. L'officier de l'équipement a déjà reçu instructions de fournir les outils et les matériaux."

Tel est l'ordre d'après lequel vous avez dans la suite eu des cordonniers dans le régiment?—R. Oui, monsieur, je connais cet ordre.

Q. Et quels sont les outils et les matériaux?—R. Je l'ignore.

Q. Vous aviez un cordonnier dans votre régiment, un ou deux, après le 6 janvier?—R. Après le 6 janvier?

Capt. A. N. JONES.

Q. C'est la date de l'ordre du général Macdonald?—R. Je sais que nous avons eu un cordonnier après qu'il eut été présenté un rapport que les chaussures seraient réparées aux frais du public.

Q. Vous connaissiez cet ordre?—R. J'ai entendu parler de cet ordre dans les derniers quinze jours ou trois semaines.

Par le Président:

Q. Est-ce que les chaussures ont donné assez bonne satisfaction après la nomination d'un cordonnier?—R. Je n'ai pas entendu porter de plaintes.

Par M. Pringle:

Q. Ces chaussures ont été réparées?—R. Quelques-unes l'ont été et d'autres ne l'ont pas été. Je crois que le cordonnier a refusé—c'est ce que j'ai entendu comme rumeur. . .

M. PRINGLE: Quelques-unes ont été envoyées ici par messageries, mais elles ne sont pas arrivées.

Par M. Macdonald:

Q. Quand la deuxième paire a-t-elle été mise en service?—R. Il y a environ une quinzaine, la deuxième mise en service.

Q. La deuxième distribution de chaussures?—R. Oui.

M. PRINGLE: Quelques-unes des 172, savez-vous capitaine Jones, s'il y en a eu des 172?

Le TÉMOIN: Le major Weston pourra peut-être vous le dire.

Le major WESTON: Elles sont prises dans le deuxième lot, le 5 janvier.

Le TÉMOIN: Ces chaussures n'ont pas nécessairement été versées au magasin du quartier-maître, immédiatement après la mise à la réforme par la commission.

Par M. McCurdy:

Q. Elles pourraient avoir été portées plus longtemps?—R. Parce que les hommes n'avaient pas d'autres chaussures à porter, et quel que soit l'état dans lequel étaient les chaussures, les hommes devaient les porter ou aller sans chaussures.

Par sir James Aikins:

Q. Il n'est pas probable qu'elles soient dans un meilleur état que lorsque votre commission a siégé?—R. Je dirais dans un pire état.

Par M. Pringle:

(Il produit une paire de chaussures renvoyées de Halifax.)

Q. Je trouve une paire de chaussures marquée n° 69, Bryne, compagnie "A", mises en service le 15 novembre 1914, et marquée "renvoyée 22-1-15". Examinez maintenant les empeignes de cette paire de chaussures (il la présente au témoin). Y a-t-il ici une substance qui ressemble à du papier?

M. RAINVILLE: Laissez-lui donner la description.

Par M. Rainville:

Q. Essayez de donner une description de la nature du cuir que vous voyez ici?—R. Je n'ai pas de connaissance d'expert. C'est une paire de chaussures en cuir

Capt. A. N. JONES

Par M. Macdonald:

Q. D'abord, qu'avez-vous à dire au sujet de ces chaussures?—R. Elles sont usées ici (il indique) à la semelle extérieure, et elles sont usées au bout ici, et le talon est usé.

Par le Président:

Q. Et les empeignes sont usées? (Le témoin examine les chaussures.)—R. Je ne puis dire. . .

Q. Vous pouvez constater qu'elles sont usées. Dans votre rapport, vous énoncez que les empeignes ne sont guère meilleures que du papier. Est-ce la matière dont vous parlez dans votre rapport?—R. Lorsque les chaussures détrempées m'ont été montrées, monsieur, la plus grande ressemblance que je pouvais trouver quant à l'état de ces chaussures était celle que je vous ai donnée.

Q. Est-ce là la substance qui se trouvait dans les empeignes des chaussures que vous avez décrites de cette manière?—R. Je ne puis dire pour toutes les chaussures, monsieur.

Q. Que dites-vous au sujet de cette paire de chaussures-ci?—R. Je n'ai aucune connaissance. Je suppose que c'est du cuir.

Q. C'est le cuir que vous mentionniez quand vous avez fait votre rapport?—R. C'était la plus grande ressemblance.

M. MACDONALD: Il nous a appris tout cela.

Par le Président:

Q. Savez-vous si c'était du cuir de vache, ou du cuir de veau solide, ou de chevreau français, ou du cuir fendu?—R. Je ne connais rien à ce sujet.

Q. Vous pensez, cependant, que c'est du cuir?—R. Je pense que c'est du cuir.

L'hon. M. MURPHY: Mais vous savez l'opinion que vous avez au sujet du cuir que traverse l'orteil d'un soldat en marche?

Par le Président:

Q. C'est-à-dire une chaussure mise en service depuis huit ou neuf semaines?—R. Je ne pourrais dire depuis combien de temps.

Le PRÉSIDENT: Ce doit avoir été une chaussure portée pendant plus de huit ou neuf semaines?

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Savez-vous dans quel cas particulier?—R. Non, monsieur, je ne le sais pas. Je le sais par la première date de la mise en service.

Par le Président:

Q. Savez-vous que c'est une chose qui arrive souvent que l'orteil d'un homme passe à travers sa chaussure si celle-ci est trop courte?—R. J'ai eu cette expérience-là moi-même.

Q. Cela ne prouve pas que la qualité du cuir est mauvaise?—R. Lorsque j'ai dit cela, l'homme me l'a dit.

Par M. Macdonald:

Q. Que pensez-vous de celles-ci (indiquant les chaussures retournées)?—R. Je n'en pense pas grand'chose.

Q. Qu'est-ce cela?—R. Je suppose que c'est du cuir, monsieur.

Capt. A. N. JONES.

Q. Cela ressemble beaucoup à du matériel qu'on prendrait pour du papier après une marche de route dans la neige. Est-ce un bel échantillon de chaussures telles qu'elles vous ont paru à la parade?—R. Je ne dirais pas qu'elles étaient un bel échantillon, parce que la plupart de ces chaussures ont été portées quelque temps après la constitution de la commission.

Par M. Macdonald:

Q. Y avait-il quelques cas où les semelles étaient détachées comme cela (montrant une chaussure).?—R. J'ai eu des quantités de cas analogues.

L'hon. M. MURPHY: La semelle bâillait et nuisait à leur marche, je suppose.

Par M. Pringle:

Q. Connaissez-vous le cuir léger avec le cuir fort?—R. Non.

Q. Vous ne connaissez pas une sorte de cuir avec l'autre?—R. Non.

Q. Sûrement que vous pouvez reconnaître du cuir léger avec cuir fort?—R. Si les deux morceaux de cuir étaient pesés devant moi, peut-être le pourrais-je.

Par M. Macdonald:

Q. Vous avez parlé de semelles se décousant, la couture. Est-ce un exemple (montrant une chaussure)?—R. Oui, l'homme prenait cela et le coupait, alors, naturellement, elles manquent dans la neige.

M. PRINGLE: Nous allons mettre ces chaussures dans un sac et le marquer pièce 22.

Par le Président:

Q. Lesquelles de ces chaussures croyez-vous ressemblaient à celles qui ne valaient pas mieux que du papier buvard? Choisissez-en une paire.—R. (Référant à une paire de chaussures de la pièce 22.) Celles-ci sont sèches.

Q. Vous n'avez pas voulu dire que les semelles étaient comme du papier buvard? —R. Cette partie, l'empeigne, était toute détrempée.

Le témoin se retire.

Major A. W. P. WESTON, 25e bataillon, sixième division, Halifax, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Je vois que vous étiez président d'une commission qui s'est réunie le 10 décembre 1914, dont il est question à la page 38 du dossier, aux fins d'inspecter et de faire rapport sur une quantité de paires de chaussures distribuées au 25e bataillon, N.-E. Vous avez examiné quelque douze paires de chaussures. Savez-vous où se trouvent ces chaussures, major Weston?—R. Non, monsieur. Nous n'avions pas instruction de les retourner aux magasins de l'intendance lorsque la commission les a examinées. Je crois qu'environ sept paires furent retournées, et plus tard, lorsque ces douze paires furent distribuées, elles furent réparées. Quant aux trois ou quatre paires, nous ne savons pas exactement ce qu'elles sont devenues.

Q. Vous en avez examiné douze paires, et vous croyez qu'elles furent subséquemment réparées?—R. Quelques-unes; environ sept paires, je crois.

Major A. W. P. WESTON.

Q. Qu'avez-vous trouvé de défectueux dans ces douze paires de chaussures?—R. Nous avons constaté que la semelle de dessus s'usait au centre, et que le cuir ne semblait pas suffisamment préparé ni assez épais, et que l'arrière-point de la semelle semblait ne pas avoir un ligneul suffisamment fort ni assez ciré. Le rang supérieur du talon semblait être un morceau de cuir épais, mais les autres rangs étaient très minces et d'un matériel spongieux.

Q. Savez-vous si c'était du cuir ou de la pulpe de cuir?—R. Ce n'était pas de la pulpe de cuir. D'après ce qu'on nous a dit concernant l'inspection des chaussures, je dirais que c'était des morceaux de cuir très minces pris en dessous de la peau.

Q. Savez-vous quel service ont donné ces douze paires de chaussures?—R. La première distribution de chaussures a été faite le treizième jour de novembre, et cette commission s'est réunie le seizième jour de décembre.

Q. Ainsi, ce serait un mois?—R. Précisément, environ un mois.

Q. Quelle sorte de service ont-elles donné pendant ce mois?—R. Bien, les hommes n'avaient absolument rien autre chose à porter que l'unique paire de chaussures qui étaient employées dans les temps humides et boueux. Les chaussures n'avaient pas le temps de sécher et elles ont servi pour marcher sur la terre dure et gelée, ce qui coupe le cuir très rapidement.

Q. Ainsi c'était un service plutôt sévère que ces chaussures ont dû fournir pendant ce mois?—R. Je vous crois.

Q. A-t-on découvert seulement que douze paires de chaussures de condition médiocre à l'époque où la distribution a été faite à votre compagnie? Il y a eu quantité de plaintes au sujet des chaussures et de mal aux pieds, et ainsi de suite, et cette commission a siégé avec l'idée principale, malgré qu'il y en avait d'autres, d'avoir un aperçu général de la condition des chaussures.

Q. Vous avez simplement pris douze paires de chaussures pour vous donner un aperçu général des chaussures en bloc, et vous dites que le service que les chaussures avait fourni était dur. Dans quelle condition avez-vous trouvé les chaussures lorsque vous les avez examinées le 16 décembre? Vous dites dans votre rapport que l'arrière-point et les semelles étaient défectueux, et vous trouvez aussi que le cuir ne semblait pas suffisamment préparé pour supporter le travail que les troupes sont appelées à faire. Les empeignes inspectées étaient une moyenne raisonnable de la condition générale actuelle. Quel défaut avez-vous constaté, s'il en existe, à part ce que vous avez mentionné dans votre rapport?—R. Le principal défaut que nous avons constaté était dans la semelle extérieure. D'abord l'arrière-point manquait, ce qui faisait que la semelle se desserrait et que les hommes la coupait. Alors le cuir s'usait au centre de la semelle et au talon principalement. L'empeigne et le dessus de la chaussure semblaient être corrects.

Q. Semblaient être corrects?—R. A cette époque.

Q. Si on avait distribué deux paires de chaussures aux hommes n'aurait-il pas été parfaitement possible de tenir ces chaussures en bon état de réparation?—R. J'ai recommandé à cette commission que deux paires de chaussures soient données aux hommes, afin qu'ils aient l'avantage de faire sécher réellement leurs chaussures et de les faire réparer.

Q. Je vois. N'ayant pas deux paires de chaussures ils n'avaient aucune chance de faire sécher celles qu'ils portaient?—R. Les chaussures étaient portées matin, midi et soir; ils n'avaient rien autre chose à porter.

Q. Et à part les semelles et les talons, les empeignes étaient en bonne condition, dites-vous?—R. Bien, les empeignes étaient en bonne condition, dans la majorité des cas.

Q. Avez-vous vu quelques chaussures dont les empeignes étaient faites de matériel ressemblant à du papier?—R. Bien, le matériel était très mince dans la majorité des cas, dans un grand nombre de cas.

Q. Vous dites que le matériel était mince dans un grand nombre de cas?—R. Oui.

Major A. W. P. WESTON.

ANNEXE No 4

Q. Avez-vous fait partie de quelques autres commissions à part celle-là?—R. C'est la seule.

Q. Dans le cas d'aucune des chaussures qui ont été envoyées ici, savez-vous d'où elles venaient? Par exemple, les chaussures que nous avions en main il y a une ou deux minutes?—R. Celles-ci sont des chaussures du lot pour lequel la commission a siégé le cinquième jour de janvier.

Q. C'est ce que je veux établir. Vous dites que celles-ci sont des chaussures prises du lot examiné par la commission le cinquième jour de janvier? Comment savez-vous cela?—R. Le quartier-maître a mis les chaussures en entrepôt et les a étiquetées, marquant le nom de l'homme à qui elles appartenaient, la date de leur distribution, et la date de la séance de la commission.

Q. Alors, il n'y a pas de doute quant à l'identité de ces chaussures comme faisant partie des 172 paires qui ont été examinées le cinquième jour de janvier. Depuis que les hommes ont eu leurs deux paires de chaussures et que des mesures ont été prises pour les réparations, y a-t-il eu aucune difficulté au sujet des chaussures?—R. Bien, il n'y a que bien peu de temps que nous avons reçu la seconde distribution, laquelle a été autorisée récemment. Je ne suis pas bien certain de la date.

Q. Alors, comme question de fait, ces hommes n'avaient qu'une paire de chaussures dans le temps, lorsqu'elles leur furent distribuées?—R. A partir du treizième jour de novembre, et au fur et à mesure que les hommes arrivèrent.

Q. Jusqu'à cette époque ils n'avaient qu'une paire de chaussures?—R. Bien, quelques-uns des hommes ont eu deux paires de chaussures; un grand nombre ont acheté des chaussures de leurs propres deniers.

Q. Est-ce que la chaussure qui a été distribuée le treizième jour de novembre ressemble à cette chaussure marquée pièce 12 (montrant la chaussure au témoin)?—R. Elle est plus ou moins semblable, mais j'en ai vu des quantités dont les dessus et l'empeigne comportaient un matériel plus mince.

Q. De quelle manufacture provenaient-elles?—R. C'était la même chaussure.

Q. C'était la même chaussure que la chaussure échantillon? Quelle firme les a fabriquées?—R. Gauthier et Tétrault étaient les principales firmes.

Q. Vous n'avez pas eu les chaussures d'aucun autre manufacturier?—R. Pas que nous ayons découvert dans la première distribution.

Par M. Pringle:

Q. Quand a été faite la distribution suivante?—R. En février.

Q. Savez-vous quel était le fabricant de ces chaussures?—R. Je ne suis pas certain. Je ne les ai pas vues, je ne les ai pas inspectées. Elles nous furent distribuées par la division de l'habillement, et les régiments les font renforcer, c'est-à-dire qu'elles seront reclouées.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous eu quelque expérience dans le cuir?—R. Pas dans sa fabrication, non, monsieur.

Q. Ou dans la fabrication d'une chaussure?—R. Bien, j'en ai un aperçu général.

Q. Simplement un aperçu général qu'aucun homme ordinaire aurait?—R. Qu'un profane aurait.

Q. Du fait qu'il s'achète lui-même des chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Si vous ne connaissez pas la qualité des cuirs, comment êtes-vous capable d'exprimer une opinion quant à la qualité du cuir de ces chaussures?—R. Bien, j'ai porté des chaussures.

Q. C'est seulement d'après votre connaissance générale en tant que porteur de chaussures que vous pouvez donner une opinion concernant la qualité du cuir?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire quelle est la qualité du cuir de la pièce 12?—R. Je ne puis pas dire; je ne sais pas.

Major A. W. P. Weston.

Q. Diriez-vous qu'il est de bonne ou de mauvaise qualité?—R. Je ne dirais pas qu'il est de qualité supérieure. On dirait que c'est un cuir plus épais que le cuir des chaussures qui nous ont été distribuées.

Q. Mais vous n'exprimeriez pas autrement aucune opinion quant à la qualité de ce cuir?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Vous ne pouvez exprimer aucune opinion?—R. Non, je ne pourrais pas.

Q. Alors, votre plainte avait surtout trait à la semelle de la chaussure?—R. A la semelle et au talon de la chaussure.

Q. Et c'était parce qu'elles étaient usées peu de temps après qu'elles furent distribuées, dites-vous?—R. Pratiquement quatre semaines après que nous les eûmes reçues.

Q. Mais la raison de votre plainte était qu'elles étaient usées?—R. Qu'elles étaient usées.

Q. Vous pensiez qu'elles s'usaient un peu trop rapidement?—R. Mon opinion était, lorsque j'ai recommandé qu'une seconde paire leur fût donnée, que ces chaussures pouvaient être réparées et que les hommes auraient deux paires de chaussures.

Q. Mais votre plainte était que le cuir de la semelle et les talons s'usaient un peu trop rapidement?—R. Oui.

Q. C'était cela?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Croyez-vous que si les chaussures avaient été traitées convenablement en premier lieu, elles auraient résisté mieux?—R. C'est mon opinion, beaucoup mieux; si les chaussures avaient pu avoir un peu de répit elles auraient duré plus longtemps. Même avec le meilleur matériel que vous puissiez mettre dans les chaussures, si elles sont portées jour après jour dans les temps humides, vous ne pouvez pas les faire sécher convenablement, et si vous les portez sur la terre dure ou gelée le cuir n'a pas de chance, il se détériore très rapidement; je constate que tel est le cas de mes propres chaussures, j'ai cru que, si une seconde paire de chaussures était distribuée aux hommes, cela leur fournirait l'avantage de faire sécher leurs chaussures convenablement et de les faire réparer, qu'ils seraient plus confortablement et que cela leur permettrait de tenir leurs chaussures dans une condition convenable pour le service.

Q. Du 13 novembre au 16 janvier, est-ce une époque de l'année passablement humide là-bas?—R. C'était une température de neige et de boue.

Q. Alors, une bonne quantité de ces chaussures ont été réparées et distribuées de nouveau aux hommes?—R. Plusieurs ont été réparées.

Q. Et distribuées de nouveau aux hommes?—R. Oui.

Q. Ce que vous dites, c'est qu'elles ont été portées par les hommes jusqu'à il y a quelque temps, février, avez-vous dit, je crois, et la seconde distribution a été faite en février, c'est la seconde distribution?—R. Je ne suis pas absolument certain, je ne sais pas la date de la distribution. Je sais que nous avons distribué aux hommes pendant une semaine ou environ, peut-être deux semaines, des chaussures provenant de la seconde distribution. Ces chaussures, avant d'être distribuées, furent renforcées avec des pointes d'acier aux semelles et aux talons.

Q. Alors, ces chaussures qui furent distribuées en novembre ont été en usage jusqu'au moment de la seconde distribution, il y a environ une couple de semaines?—R. Oui.

Q. Ce serait environ quatorze semaines?—R. Oui. Naturellement, une quantité d'hommes ont acheté des chaussures eux-mêmes et ils les ont fait réparer.

Q. Les mêmes chaussures?—R. Les mêmes chaussures, oui.

Q. Vous dites, dans votre rapport: "Etant donné le travail et les conditions de la température existante" que voulez-vous dire par cela?—R. Ils étaient obligés de sortir en toutes sortes de temps, c'est-à-dire humide, boueux, et ils n'avaient aucune occasion de les faire sécher.

Major A. W. P. Weston.

Q. Ils sont obligés de sortir par cette sorte de température et n'ont aucune occasion de faire sécher leurs chaussures?—R. Oui.

Q. Jusqu'au moment où vous avez tenu cette enquête, votre régiment était-il pourvu de dégras ou d'un équivalent?—R. Il n'en fut pas régulièrement distribué au régiment, mais je crois que les officiers commandant quatre compagnies ont procuré du dégras à leurs hommes.

Q. L'ont-ils appliqué régulièrement pendant les temps humides?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Vous ne le croyez pas?—R. Non.

Par M. McCurdy:

Q. Vous dites que vos chaussures se sont usées, les chaussures dont vous vous serviez, c'étaient les chaussures qui furent distribuées au régiment, n'est-ce pas?—R. Les chaussures que je portais personnellement?

Q. Oui?—R. Non.

Q. Quelles chaussures portez-vous?—R. Des chaussures faites par un homme supposé être le meilleur cordonnier d'Halifax, John O. Hoar, qui est un cordonnier de réputation.

Q. Que coûtent-elles?—R. Environ $6.50 à $7.

Q. Et votre expérience est que ces chaussures se sont usées vu la température humide et les conditions dans lesquelles elles furent portées?—R. Elles se coupent rapidement à moins qu'elles ne soient renforcées.

Q. De sorte que les meilleures chaussures s'useront dans les conditions que vous aviez?—R. C'est ce que j'ai dit.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez dit que les chaussures distribuées n'étaient pas de la forme appropriée aux fins pour lesquelles on les avaient commandées?—R. Pas la forme appropriée au bout, pas suffisamment hautes. Dans la majorité des cas les orteils des hommes étaient trop serrées et ils ne pouvaient pas marcher une distance avec aise. Leurs pieds enflaient, au lieu d'avoir un bout large et ample semblable aux chaussures distribuées dans l'armée impériale.

Q. C'était un défaut général que vous avez constaté dans toutes ces chaussures?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu quelques plaintes à ce sujet?—R. Oui, plusieurs hommes avaient mal aux pieds et nous avons aussi constaté, l'officier médical en a fait rapport, qu'elles étaient trop exiguës au cou-de-pied, qu'un homme devait avoir une chaussure d'un pouce et demi plus longue que nécessaire pour lui afin de lui permettre d'obtenir l'espace; il semblait y avoir seulement deux largeurs dans le lot.

Q. Deux largeurs dans tout le lot?—R. Oui, elles n'ont pas été mesurées.

Q. Mais c'était la plainte générale?—R. Oui.

Q. Vous avez dit qu'il y avait quelques rapports à cet effet?—R. Je ne sache pas qu'il en existait.

Q. Je croyais que vous aviez dit il y a un moment qu'il y avait certain rapport sur cette question?—R. Que quelques hommes eurent mal aux pieds à cause de cela.

Par M. Macdonald:

Q. Ce rapport que vous avez fait est-il correct, que "la commission ayant examiné quelque douze paires de chaussures trouve que le cuir est de qualité inférieure et que l'arrière-point est défectueux dans les semelles. La commission trouve aussi que le cuir ne semble pas suffisamment préparé pour supporter le travail que les troupes sont appelées à accomplir. Les chaussures inspectées sont de bons spécimens des chaussures en usage." C'est correct cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

Major A. W. P. WESTON.

Q. Maintenant vous aviez douze paires de chaussures devant vous à cette enquête régimentaire tenue le seizième jour de décembre comme conséquence des plaintes qui étaient généralement faites à l'officier commandant au sujet des chaussures?—R. Oui, il y avait une quantité d'hommes qui étaient incapables d'exécuter leur besogne journalière à cause des chaussures défectueuses.

Q. Combien tôt après la distribution de ces chaussures ces plaintes ont-elles commencées?—R. Je devrais dire en dedans de trois ou quatre semaines.

Q. Alors vous avez procédé à organiser cette commission, et ces douze paires de chaussures furent simplement jugées impropres à l'usage comme échantillon de toutes les plaintes qui avaient été faites?—R. Comme échantillon des conditions générales. Il faut vous rappeler que ces hommes arrivaient de jour en jour et quelques-uns portaient des chaussures provenant de la distribution primitive, et d'autres, naturellement, avaient été portées moins longtemps à cette époque.

Q. La distribution entière ne fut pas faite à tous les hommes le treize décembre? —R. Non, monsieur, les chaussures étaient distribuées au fur et à mesure que les hommes arrivaient et étaient vêtus.

Q. Au fur et à mesure qu'ils arrivaient, volontairement, et entraient dans l'armée on leur donnait des chaussures?—R. Aussitôt qu'ils étaient convenablement enrôlés on leur donnait chaussures et vêtements.

Q. Maintenant, vous avez fait ce rapport qui a été envoyé d'Halifax le 18 décembre, et ni deuxième distribution, ni remède à cette situation ne furent donnés jusqu'à il y a une couple de semaines, lorsque vous avez obtenu cette deuxième distribution?—R. Les chaussures neuves, je crois que la distribution en a été autorisée en février.

Q. Vous n'avez jamais reçu aucune seconde paire de chaussures pour soulager la situation qui existait depuis le 16 septembre jusqu'à février?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, dans l'intervalle, major, un grand nombre des hommes de votre bataillon avaient été empêchés de faire leur exercice de marche, en conséquence de la condition de leurs chaussures?—R. Ils n'étaient pas capables de suivre leur entraînement.

Q. En sus de cela quelques-uns de ces hommes, trop pleins de bonne volonté, allèrent s'acheter des chaussures pour eux-mêmes?—R. C'est-à-dire de leurs propres deniers.

Q. En sus de cela, quelques-uns de ces hommes ont fait réparer ces chaussures de leurs propres deniers?—R. Je ne serais pas certain de cela; une quantité de ces chaussures ont été réparées par le cordonnier du régiment.

Q. Le cordonnier du régiment n'existait pas avant le 6 février?—R. Non, monsieur.

Q. Dans l'intervalle, entre l'état de choses qui existait le 16 septembre d'après votre constatation?—R. Une quantité les ont fait réparer à leurs propres frais.

Q. Assistiez-vous à cette parade du 5 janvier, antérieurement à la séance de la commission du capitaine Jones?—R. Je ne pourrais pas dire, monsieur.

Q. Vous ne vous rappelez pas les circonstances? Si aucun ordre avait été donné pour une parade des hommes, pour une marche de route ce jour-là, il aurait été donné par vous?—R. Non, par l'officier commandant. Nous avons un programme hebdomadaire. Le travail est tracé pour la semaine et il est généralement exécuté.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Une semaine à l'avance?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Il n'avait pas été projeté que vous feriez une marche à travers la neige et une inspection après en ce jour particulier?—R. Non.

Major A. W. P. WESTON.

ANNEXE No 4

Q. Y avait-il quelque preuve à votre connaissance—vous étiez commandant en second du régiment—d'aucune mauvaise foi quant au caractère de la commission qui a siégé sur cette question de chaussures, d'aucun désir d'exagérer les défauts.

Le PRÉSIDENT: Ce n'était pas sa propre commission.

M. MACDONALD: Je parle de leurs propres commissions.

Le TÉMOIN: L'idée était, monsieur, qu'il y avait tellement d'hommes qui se plaignaient de l'humidité, de mal aux pieds, et incapables d'accomplir le travail au dehors, c'était plutôt incommode et cela paralysait l'entraînement des hommes, qui étaient obligés de faire d'autres travaux dans la bâtisse.

Par M. Macdonald:

Q. Dans la salle d'armes. Vous leur donniez d'autre travail qui ne comportait pas l'obligation de sortir de la bâtisse. Quand la seconde paire de chaussure est-elle arrivée?—R. Je dirais, monsieur, autant que je sache—je ne suis pas absolument certain, parce que je n'ai pas vu les registres du quartier-maître—je dirais au cours des deux dernières semaines ou peu avant; et elles ont été distribuées aux différentes compagnies au fur et à mesure qu'elles furent renforcées. Nous les avons toutes fait clouer et les avons distribuées aux compagnies aussi vite que les cordonniers pouvaient les compléter.

Q. D'où est venue cette suggestion, des officiers du bataillon?—R. Je ne suis pas certain, je le crois—à cause de l'arrière-point défectueux, de sorte que les chaussures seraient renforcées, nous n'aurions pas ainsi le même ennui.

Q. Aucun des hommes de votre bataillon n'a fait du travail de tranchée?—R. Non, monsieur.

Q. Ils ont été logés dans les salles d'armes d'Halifax et leur entraînement a eu lieu là et ils ont fait des marches à travers la campagne?—R. Principalement la marche par toutes sortes de conditions de température.

Par sir James Aikins:

Q. Aviez-vous quelque chose à faire relativement à l'institution de ces enquêtes au sujet des chaussures, les enquêtes régimentaires ou de compagnies?—R. Si j'avais quelque chose à faire?

Q. Oui?—R. Personnellement, non, monsieur.

Q. Ce serait l'officier commandant qui ordonnerait ces enquêtes?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne connaîtriez pas les causes qui l'influencèrent à faire ces enquêtes?—R. Sauf qu'il y avait des plaintes à divers intervalles.

Q. C'est ce que vous supposez. Mais savez-vous exactement ce qui a fait que l'officier commandant a ordonné ces enquêtes?—R. Diverses plaintes.

Q. Etiez-vous là lorsque ces plaintes ont été faites?—R. En une ou deux occasions.

Q. Comment savez-vous quelles étaient les causes qui influencèrent l'officier commandant à instituer ces enquêtes? Comment savez-vous personnellement, de votre propre connaissance?—R. Du fait qu'il y avait une telle quantité d'hommes incapables de parader avec leurs camarades.

Q. L'officier commandant vous a-t-il dit que c'était la raison de l'institution de ces enquêtes?—R. Il ne me l'a pas dit personnellement.

Q. Vous faites une supposition générale?—R. Non pas une supposition.

Q. Comment, autrement, connaîtriez-vous—vous formant une opinion générale?—R. Je ne puis dire seulement que, étant données les plaintes, comme je l'ai déjà dit, plusieurs plaintes au sujet des chaussures, l'officier commandant les compagnies a demandé que quelque chose fût fait afin d'y remédier.

Q. A qui feraient-ils cette demande?—R. A l'officier commandant.

Q. Etiez-vous là lorsque les demandes furent faites?—R. Non, monsieur.

Major A. W P WESTON.

Par M. Macdonald:

Q. Vous auriez une connaissance générale?—R. J'avais une connaissance générale de ce qui se passait, en tant qu'officier du bataillon.

Q. C'était une question à discuter entre les officiers quant à la nécessité de tenir une enquête?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quelques-uns d'eux vous ont-ils parlé sur le sujet?—R. Oui; je puis dire que lorsque je suis arrivé d'abord, j'avais moi-même le commandement d'une compagnie.

Par sir James Aikins:

Q. Que voulez-vous dire lorsque vous dites que le cuir ne semblait pas suffisamment préparé?—R. Il me paraissait un cuir très mince; d'après mon observation personnelle, je dirais que l'empeigne et le dessus de la chaussure devraient être de matériel plus épais. Autant que je connaisse les cuirs et les peaux, il me semble que c'était du cuir intérieur, c'est-à-dire la partie interne de la peau; c'est un cuir mince et spongieux.

Q. Vous avez déjà dit que vous ne connaissiez pas grand'chose dans le cuir, sauf ce que vous connaissiez pour avoir porté des chaussures vous-même?—R. Je possède une connaissance générale du cuir. Je n'ai pas de connaissance experte.

Q. Voulez-vous me dire ce que la préparation du cuir a à faire dans l'épaisseur ou la minceur du cuir?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Comment en êtes-vous arrivé à la conclusion que le cuir ne semblait pas suffisamment préparé? Que voulez-vous dire par cela?—R. Il semblait mince, spongieux et poreux.

Q. Et vous croyez que la préparation agirait sur cela?—R. Je le crois, jusqu'à un certain degré.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous dites que vous avez examiné douze paires de chaussures le matin du 16. Etait-ce là toutes les chaussures que vous avez examinées?—R. Douze paires de chaussures; oui, monsieur.

Q. Etait-ce là toutes les plaintes que vous avez entendues ce matin-là?—R. Je crois que l'idée de tenir cette enquête était avec l'intention de faire une seconde distribution aux hommes, et ces chaussures, ces douze paires, étaient précisément un échantillon de la distribution complète des chaussures à cette époque, un spécimen de la condition générale des chaussures.

Q. Votre idée, en tenant une enquête, était d'obtenir une autre distribution?—R. C'était notre idée dans le temps.

Par M. McCurdy:

Q. Vous connaissez un cordonnier à Halifax du nom de J. A. Hoar?—R. Je le connais très bien.

Q. Quelle sorte de cordonnier est-il?—R. C'est un cordonnier expert.

Q. Vous le considérez très compétent?—R. Oui, il a une grande réputation comme cordonnier.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Tient-il une boutique ou fabrique-t-il lui-même des chaussures?—R. Il fabrique lui-même des chaussures.

Major A. W. P. Weston.

ANNEXE No 4

Par M. Pringle:

Q. Celles-ci (montrant une paire de chaussures) sont une paire de chaussures supposées être un échantillon de la chaussure de l'armée américaine. Diriez-vous qu'elles sont plus pesantes que la chaussure distribuée le 13 novembre?—R. Je crois que le cuir est plus épais, mais la semelle est plus mince.

Q. Cette chaussure n'aurait pas supporté l'épreuve mieux que la chaussure distribuée le 13 novembre?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Jugeant d'après la pesanteur de la semelle?—R. Je ne suis pas un expert; je ne puis pas dire.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 101,

MERCREDI, 17 mars 1915.

Le comité se réunit à 10.30 a.m., M. Middlebro, président. Les membres présents: sir James Aikins, M. Macdonald, M. McCurdy, M. Murphy, M. Nesbitt et M. Rainville. Témoins présents: cap. F. C. Kaizer, major F. W. W. Doane, major A. W. P. Weston, cap. A. N. Jones, cap. C. A. Mumford, cap. K. N. Forbes, cap. William Taylor, lt-col. T. M. Seeley, major A. E. G. McKenzie, quartier-maître suppléant G. Wainwright, quartier-maître et cap. E. B. Underwood, quartier-maître R. A. Taunton et major R. C. Andros.

Cap. F. C. KAIZER appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Capitaine Kaizer, je vois que vous avez présidé une commission des officiers réunis à l'île McNab, Halifax, N.-E., le 29 septembre 1914, par ordre du lt-col. T. W. Viditto, aux fins d'examiner les chaussures distribuées aux hommes de la compagnie "A" et de faire rapport sur l'état de ces chaussures. Les autres membres de votre commission étaient le lieut. W. M. Rogers et le lieut. R. C. Macdonald. Maintenant, je vois que vous avez entendu la déposition du major F. W. W. Doane?—R. Oui, monsieur.

Q. Il a parlé hier, je crois, au sujet de ces chaussures distribuées par lui. Personnellement, avez-vous examiné ces chaussures le 29 septembre?—R. Oui.

Le 29 septembre 1914, je vois que vous dites dans votre rapport: "La commission ayant examiné les chaussures ci-dessus mentionnées dans les présentes est d'avis qu'elles sont devenues impropres à un plus long usage à cause d'usure raisonnable, et elles devraient être remplacées aux frais du trésor public." Quelle sorte de service ces chaussures ont-elles donné?—R. Une partie du temps, peut-être une semaine, à Halifax, pendant que nous étions aux barraques Wellington; et une autre semaine, ou quelques jours de plus, à l'île McNab.

Q. Dans quel état ces chaussures étaient-elles le 29 septembre, lorsque vous avez tenu cette enquête?—R. Elles étaient pratiquement finies, il ne restait que les empeignes.

Capt. F. C. KAIZER.

Q. Les semelles étaient parties?—R. Oui, dans quelques cas les deux semelles étaient parties.

Q. Savez-vous si ces chaussures étaient fréquemment trempées?—R. Bien, la dernière semaine elles étaient passablement trempées; elles ne le furent pas à Wellington.

Q. Savez-vous si les chaussures étaient brûlées aux semelles?—R. Je ne pourrais pas dire. La semelle n'y était pas lorsque je les ai vues.

Q. Les semelles s'étaient usées, n'est-ce pas? Savez-vous si quelques-unes de ces chaussures se trouvent ici, capitaine?—R. Je ne le sais pas; nous les avons remises au quartier-maître.

Q. Et savez-vous où elles sont allées depuis ce temps?—R. Je crois qu'elles ont été renvoyées aux magasins à Halifax.

Q. Avez-vous remarqué—maintenant jetez un coup d'œil sur cette chaussure (remettant au témoin une chaussure coupée)—si aucune de ces chaussures étaient brûlées aux semelles?—R. Je ne l'ai pas remarqué, mais les hommes m'en ont parlé comme si elles avaient été comme cette chaussure.

Q. Comme la chaussure que je vous montre maintenant?—R. Ce n'est qu'une preuve par ouï-dire; je ne puis pas jurer cela, et je ne puis même pas le dire.

Q. Mais les hommes vous ont dit que les chaussures étaient dans une condition plus ou moins semblable à celle de cette chaussure que je vous montre maintenant?—R. Un homme a dit que les chaussures cassaient au milieu de la semelle à cause du surchauffage (chaussure coupée marquée pièce 23).

L'hon. M. MURPHY: Qu'est-ce que cela?

M. PRINGLE: C'est une chaussure qui prouve que la semelle a été détruite par le feu.

L'hon. M. MURPHY: D'où vient-elle?

M. PRINGLE: Elle provient des barraques ici à Ottawa. Je puis vous dire exactement d'où elle provient. Je mentionne ceci pour démontrer la difficulté qu'a le colonel Brown au sujet de ces choses. Cette chaussure a été renvoyée comme étant défectueuse, et lorsqu'ils la fendirent—malgré qu'il n'apparaisse pas à l'extérieur que le feu l'avait endommagée—du moment que vous la fendez vous pouvez voir que le feu l'a détruite. Voyez, par exemple, l'apparence de cette chaussure: Vous pouvez à peine vous apercevoir par l'extérieur de cette chaussure qu'elle a été mise près du feu, et cependant à l'intérieur vous pouvez voir où le feu l'a endommagée.

L'hon. M. MURPHY: Il devait y avoir quelques indices à l'extérieur.

M. PRINGLE: Non, mais lorsque vous l'ouvrez vous pouvez voir la marque de la chaleur.

Le PRÉSIDENT: Peut-être les clous conduisent-ils la chaleur à l'intérieur.

L'hon. M. MURPHY: Mais le témoin ne connaît rien au sujet de cette chaussure particulière.

M. PRINGLES Sauf qu'il dit que, d'après ses renseignements, les chaussures examinées à Halifax étaient dans une condition analogue.

L'hon. M. MURPHY: Il a dit que quelqu'un lui avait dit cela.

Le TÉMOIN: J'ai dit qu'on avait parlé d'une paire sur mes six paires qui était dans cette condition.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, des chaussures furent distribuées subséquemment?—R. Nous n'avons eu que l'unique distribution.

Q. Aviez-vous seulement une paire de chaussures pour chaque homme?—R. Nous n'avions pas cela, quelques-uns des hommes n'en avaient pas.

Capt. F. C. KAIZER.

Q. Dans tous les cas, il n'y avait pas deux paires pour un homme? Ce que vous dites, c'est qu'un homme en avait une paire au plus, et quelques-uns n'en avaient pas du tout?—R. Oui.

Q. Et vous dites que le travail dans lequel ces hommes étaient engagés—vous avez déjà décrit cela—une partie du temps consistait en un travail ardu?—R. Passablement ardu.

Q. Beaucoup de boue?—R. Il n'y avait pas de boue. C'était plus ou moins une sorte de terrain qu'on trouve presque partout dans les bois, en automne, terrain humide et mouillé. Aussitôt qu'ils quittaient les tranchées ils marchaient trois milles de l'endroit où ils avaient travaillé à la place de leur campement.

Q. Quand ces chaussures ont-elles été distribuées?—R. Mes chaussures me furent données vers le 14 août, c'est démontré dans votre rapport—14, 26, 31, 14 et 14. La majorité semblent avoir été distribuées le 14 août, ainsi elles auraient été portées depuis le 14 août jusqu'au 29 septembre, et la plupart du temps dans les tranchées?—R. Je ne crois pas que vous puissiez trouver qu'elles ont été portées aussi longtemps que cela. Mon rapport original démontre combien de temps elles ont été portées, mais malgré que les hommes les avaient aux pieds le 29 septembre elles étaient usées avant cela, une couple de semaine peut-être.

Q. Je vois par la déposition qu'un homme dit qu'elles étaient presque usées vers le 10 septembre, un autre vers le premier; un autre, les semelles étaient complètement usées le 20?—R. J'ai eu les rapports de ces hommes dans le temps; j'en avais des notes abrégées; je ne les ai pas avec moi ce matin.

Q. Ceci est une copie de votre rapport original. Par exemple Robinson dit: "On m'a distribué une paire de chaussures le 14 août; les semelles étaient complètement usées le 10 septembre." Et vous n'aviez aucun moyen de les réparer à cette époque? —R. Aucun.

Par sir James Aikins:

Q. L'objection principale au sujet de ces chaussures était qu'elles s'usaient aux semelles?—R. Elles s'usaient trop rapidement.

Q. Aux semelles?—R. Bien, oui, c'était aux semelles.

Q. Six des sept témoins se plaignent que la défectuosité résidait dans les semelles; elles étaient usées?—R. Oui.

Q. Et je vois que le rapport se lit: Une paire usée en trois semaines; une autre en 20 jours. Ces chaussures furent employées sur l'île McNab seulement, les hommes creusant des tranchées dans l'argile humide pendant 24 heures par jour. Est-ce correct?—R. C'est correct. Ils ne creusaient pas dans l'argile humide 24 heures par jour. Ils y furent employés pendant un court temps, et c'était là leur travail à cette époque, mais ils ne travaillèrent pas les 24 heures durant, chaque jour.

Le PRÉSIDENT: Vous n'attendriez pas d'un homme qu'il travaille 24 heures par jour.

Par sir James Aikins:

Q. Elles s'usèrent en 20 jours?—R. C'est ce qu'était leur travail. Lorsqu'ils n'étaient pas occupés à cette besogne, les chaussures n'étaient pas soumises à une épreuve plus rude qu'ici, en autant que l'usure est concernée.

Par M. Pringle:

Q. Savez-vous qui avait fabriqué ces chaussures?—R. Je ne le sais pas, sauf que les hommes m'ont dit que c'étaient des chaussures Gauthier, je n'ai pas vu de nom sur ces chaussures.

Capt. F. C. KAIZER.

Par M. Nesbitt:

Q. Le creusage sur l'île McNab se faisait-il dans l'argile humide?—R. Oui. Les hommes revenaient avec plus ou moins de boue sur leurs chaussures, et le cuir était trempé.

Q. Etait-ce de la boue ou de la terre?—R. Boue, argile.

Par le Président:

Q. Combien d'hommes aviez-vous dans votre compagnie, capitaine?—R. 56. Il pouvait en manquer un ou deux dans un temps ou dans un autre.

Q. Ces chaussures que vous avez examinées étaient les pires?—R. Les six que j'ai réformées étaient absolument finies.

Q. C'étaient les pires de la compagnie?—R. Oh, oui. Il y en avait d'autres qui étaient presque aussi mauvaises, mais je ne les ai pas réformées.

Q. Votre idée était de prendre les plus mauvaises chaussures et de les réformer?—R. Celles qui ne pouvaient pas être réparées.

Q. Celles-ci provenaient de l'approvisionnement en main avant la déclaration de la guerre?—R. Je ne sais pas depuis quand nous les avions. Le département les a distribuées des magasins.

Q. Vous les avez eues le 14?—R. De notre propre quartier-maître le 14 août.

Q. Les premiers contrats pour la guerre ont été donnés le 10 août. Capitaine, combien de chaussures ont été réparées et redistribuées aux hommes?—R. Aucune, sauf celles que les hommes ont réparées eux-mêmes.

Q. Dans le temps vous n'aviez pas instructions des quartiers généraux de réparer les chaussures?—R. Je ne savais pas qu'il y eut aucun ordre de réparer les chaussures, excepté que les hommes devaient tenir leurs chaussures en bon état.

Q. N'avez-vous jamais entendu parler d'un ordre récent à cet effet?—R. Je ne sais pas.

Q. Aucune des chaussures qui ont été réparées dans votre compagnie l'ont été aux frais des soldats eux-mêmes?—R. Entièrement, ou plutôt aux miens.

Q. Et le seul moyen de tenir leurs chaussures en forme c'était de s'en procurer une paire neuves?—R. Bien, vous voyez ils n'avaient rien autre chose à mettre. Ils n'avaient pas des chaussures toutes neuves aux pieds lorsqu'ils arrivèrent. Ils furent en service pendant une couple de semaines, quelques-uns trois semaines, avant d'obtenir aucune chaussure du tout, conséquemment leurs chaussures personnelles étaient usées. Ils n'avaient rien autre chose à mettre, et je permettais quelquefois à quelques-uns de porter mes bottes de caoutchouc, et toutes sortes de choses, pour faire le travail.

Q. Avez-vous appliqué du dégras ou de l'huile sur les chaussures?—R. Non, il ne nous en a pas été distribué.

Q. Alors vous n'aviez pas de dégras du tout?—R. Nous en avions, mais nous l'avions acheté. C'était une question personnelle.

Q. Quelle sorte de température avez-vous eue l'an dernier, était-ce une saison humide ou sèche?—R. Dans une moyenne raisonnable c'était généralement sec. Naturellement nous avons eu de la pluie. Il a plu beaucoup plus, je crois, pendant la semaine avant que nous soyons descendus que pendant la semaine que nous étions-là.

Par M. Nesbitt:

Q. Je remarque dans le rapport officiel qu'un homme du nom de Stewart dit que ces chaussures étaient complètement usées le 30 septembre?—R. C'est un des hommes qui a parlé au sujet des chaussures qui étaient sèches et s'effritaient précisément en dedans de la surface de la semelle extérieure. C'est l'homme dont j'ai parlé comme ayant . . .

Capt. F. C. KAIZER.

ANNEXE No 4

Q. Lorsque vous dites que les semelles étaient usées, serait-ce la semelle en dessous de l'empeigne ou la semelle plus loin en arrière dans la cambrure?—R. Non à peu près ici (montrant).

Par sir James Aikins:

Q. La semelle extérieure?—R. Oui.

Q. Cela indiquerait-il qu'elle était brûlée?—R. Je le crois. La même chose est arrivée une fois pour une paire de mes chaussures, et j'ai constaté plus tard que cela dépendait de les avoir fait sécher, et la vapeur avait cuit le dedans du cuir, malgré que cela ne paraissait pas à l'extérieur. C'est arrivé à une paire de mes propres chaussures, mais je ne suis pas prêt à dire que c'est arrivé dans ce cas ni comment c'est arrivé.

Par le Président:

Q. Quand la seconde distribution de chaussures a-t-elle été faite? Cette commission a siégé le 29 septembre?—R. Je croirais plutôt que c'est à la fin d'octobre.

Q. Et vous portiez encore ces chaussures à la fin d'octobre, ou en d'autres termes, pendant un autre mois?—R. Ce qui en restait, et rapiécées de diverses manières. J'ai obtenu quelques bottes de caoutchouc que quelques-uns des hommes ont portées. Un homme a porté une vieille paire de mes chaussures que j'avais là-bas, et ils avaient l'habitude d'attacher des pièces sur les semelles.

Par M. Nesbitt:

Q. Quel service donne les chaussures de la dernière distribution?—R. Je n'ai pas encore eu de plaintes. Elles semblent correctes.

Q. D'où venaient-elles?—R. De notre quartier-maître.

Q. D'Halifax?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Savez-vous qui avait fabriqué les chaussures de la seconde distribution?—R. Je ne le sais pas.

Q. Le major Doane nous a dit hier que les chaussures distribuées après le 15 octobre avaient donné satisfaction. Corroborez-vous cela?—R. Oui.

Q. Et elles ont eu un service passablement dur?—R. Mon opinion est qu'elles ont eu un service plus dur que celles de la première distribution.

Q. Dans tous les cas ces chaussures qui ont été employées depuis environ le 15 octobre jusqu'à ce jour ont donné une bonne satisfaction?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Parlez-vous généralement des hommes de votre compagnie?—R. Des hommes de ma propre compagnie, c'est tout ce que je savais à ce sujet. J'ai la surveillance personnelle de ces hommes. Malgré que j'entends beaucoup parler des autres compagnies et que je connaisse en partie ce qui s'y passe, cela n'est pas une preuve.

Q. Dans votre rapport je remarque que vous dites (il lit):—

> "La balance des hommes de la compagnie ne sont pas propres au travail, vu que, malgré que les chaussures ne sont pas aussi mauvaises que celles mentionnées, une autre semaine les mettra dans une condition trop dangereuse pour la santé pour leur permettre de travailler."

—R. C'est assez vrai. Lorsque j'ai cru que les chaussures pouvaient être réparées et que j'ai recommandé aux hommes de les faire réparer, nous étions sur l'île McNab

Capt. F. C. KAIZER.

et nous n'avons pas pu avoir de congé. Nous n'avions qu'à aller et venir sur le bateau de service, ce qui ne nous convenait pas toujours. C'est-à-dire qu'il ne convenait pas toujours pour permettre aux hommes de se rendre à la boutique d'un cordonnier, et s'y asseoir. Naturellement il nous fallait être de service là la nuit; nous ne pouvions pas permettre aux hommes de se rendre à la ville et d'y passer la nuit.

Q. Quelle est la distance de l'île McNab à la ville?—R. On s'y rend dans à peu près une heure et demie avec le bateau de service, mais il ne s'y rend pas directement et fait de nombreux arrêts. Peut-être qu'en ligne directe il y aurait un peu plus de deux milles et demi.

Q. La santé des hommes a-t-elle été affectée du fait de l'état de leurs chaussures? —R. Oui. Ils ont tous eu le rhume.

Q. Vous dites qu'ils ont tous eu le rhume?—R. Oui. Il nous a été très difficile de faire quelque chose avec les hommes; il nous fallait les favoriser autant que nous le pouvions à cause de cela.

Q. Vous avez entendu le témoignage disant que quelques-uns des hommes avaient dû attacher leurs chaussures avec certain matériel pour se protéger les pieds. Qu'est-ce que c'était?—R. Toile et sacs principalement. Dans ma compagnie il y avait trois ou quatre hommes qui employaient cela.

Q. Ils attachaient des sacs de toile aux semelles de leurs chaussures?—R. Oui.

Q. Pour empêcher que leurs pieds ne viennent en contact avec la terre?—R. Oui.

Q. Combien d'hommes devaient vaquer à leurs occupations dans cette condition? —R. A peu près trois.

Q. Pour combien de temps?—R. Deux se sont acheté des chaussures eux-mêmes et l'autre s'est servi de bottes de caoutchouc pendant à peu près une semaine ou dix jours, chaque fois que la terre était humide. Il avait l'habitude de se servir de bottes de caoutchouc pour le service de nuit.

Q. Pendant combien de temps dites-vous que ces hommes ont vaqué à leurs occupations avec des sacs attachés aux semelles de leurs chaussures?—R. Oh, probablement une semaine ou dix jours.

Q. A qui incombait le devoir de voir que ces hommes fussent chaussés convenablement?—R. Je ne suis pas prêt à le dire, monsieur.

Q. Vous n'êtes pas prêt à le dire?—R. Non.

Q. Avez-vous fait quelque rapport au sujet de l'état des chaussures que ces hommes portaient?—R. Nous avons fait rapport.

Q. Je vous le demande?—R. Oui.

Q. A qui?—R. A notre O.C.R.

Q. Qui est-il?—R. Colonel Viditto.

Q. Est-il ici?—R. Non.

Q. Quelle action a été prise suivant votre rapport?—R. Le quartier-maître vous en dira probablement plus long sur ce sujet.

Q. Qui est-il?—R. Major Doane.

Q. C'est l'officier qui a rendu témoignage hier?—R. Oui. Voyez-vous, lorsque nous faisons rapport à notre officier supérieur il ne nous demande pas ce qu'il doit faire, et il ne nous demande aucun avis sur l'affaire. Nous attendons, et si la chose passe on nous distribue des chaussures neuves. Ça suit le chenal régulier, et tout ce que j'en sais c'est que nous obtenons les chaussures.

Q. Dans tous les cas, lorsque vous faites une plainte au sujet des chaussures et que plus tard des chaussures neuves sont distribuées, alors vous en venez à la conclusion qu'on a fait droit à votre plainte?—R. Nous en venons à la conclusion que nous devrions avoir des chaussures neuves. On a pu agir en conséquence de ma plainte, mais pour une raison que je ne connais pas ou que je ne comprends peut-être pas, je n'ai pas eu de chaussures.

Q. Vous vous êtes plaint, mais vous n'avez pas eu les chaussures? Et quant à ce qu'on a fait de votre plainte vous ne pouvez pas répondre?—R. Non.

Capt. F. C. KAIZER.

ANNEXE No 4

Q. Votre plainte a été transmise au colonel, dites-vous?—R. A notre colonel, colonel Viditto.

Q. Et l'a-t-il passée au quartier-maître?—R. Il vous faudra le lui demander.

Q. Je vous demande si c'est ce que vous nous avez dit?—R. Non, je ne vous ai pas dit cela. J'ai dit que nous l'avions simplement donnée au colonel. Ce qui arrive ensuite, je ne le sais pas.

Q. En son absence, le quartier-maître serait l'officier qui pourrait nous renseigner sur cela?—R. Oui, le quartier-maître pourrait probablement vous le dire.

Q. Y avait-il quelque officier supérieur qui faisait l'inspection des compagnies pendant que les chaussures étaient dans la condition que vous avez décrite?—R. Non. Chaque officier de compagnie est responsable de sa propre compagnie.

Q. Je vois, et la condition de ces chaussures—c'est-à-dire les hommes travaillant avec des sacs attachés aux semelles—ne serait pas connue de l'officier supérieur à moins que plainte ne fût portée de la manière que vous dites?—R. C'est à moi de m'occuper de ma propre compagnie.

Par le Président:

Q. Etait-ce avant ou après cette enquête que les hommes avaient des sacs aux pieds? Vous ne dites rien de cela dans votre rapport?—R. Non. Pour un homme c'était avant, pour deux c'était après. Vous remarquerez, je crois, que cette enquête a été tenue après que quelques-unes de ces chaussures furent usées.

Q. Cette enquête a eu lieu le 29 septembre?—R. Oui. Bien, quelques-unes de ces . . .

Q. Ces hommes étaient obligés d'attacher des sacs à leurs semelles. Etaient-ce les hommes qui avaient brûlé leurs chaussures?—R. Je ne me rappelle pas s'ils les avaient brûlées.

Q. Avez-vous examiné leurs chaussures pour voir? Quels sont les noms des hommes qui avaient des sacs aux pieds?—R. Je ne me le rappelle pas maintenant. C'était un fait commun là-bas, vous pouviez voir cela dans plus d'un des régiments.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous dites que c'était un fait commun?—R. Oui, vous pouviez voir les sacs attachés à leurs chaussures.

Par le Président:

Q. Vous parlez de votre propre compagnie?—R. Oui, je ne me rappelle pas les noms des hommes.

Q. Avez-vous examiné la condition des chaussures pour voir ce qui en était de cette paire particulière?—R. Comme je l'ai dit, lorsque les chaussures me furent apportées pour les examiner, il ne restait plus rien des semelles. Vous ne pouviez pas dire si elles étaient brûlées ou non.

Q. Vous ne pouviez pas dire si elles étaient brûlées ou non?—R. Non, parce qu'il ne restait rien pour voir. Il y avait juste les trous. Vous pouviez regarder et voir le dessous de l'empeigne.

Q. Etaient-ce des hommes qui creusaient des tranchées?—R. Oui.

Q. Dans l'argile humide?—R. La compagnie entière, y compris moi-même et mes deux officiers creusions des tranchées. Si l'homme appartenait à ma compagnie, il creusait des tranchées ou bien j'en aurais su la raison.

Q. Il me semble que si vous aviez des hommes avec de telles chaussures vous auriez dû faire rapport à quelqu'un afin de leur donner des chaussures neuves?—R. Nous le faisons.

Capt. F. C. KAIZER.

Q. Avez-vous fait un rapport à votre officier supérieur à l'effet que trois hommes portaient des sacs aux pieds?—R. Il n'y en avait qu'un dans cet état lorsque cette enquête eut lieu.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous fait aucune enquête afin de savoir pourquoi les semelles s'usaient aussi rapidement et pour quelle raison les chaussures devenaient aussi promptement hors de service?—R. Non, monsieur, nous n'en avons pas fait.

Q. Vous n'avez pas demandé aux hommes qui s'étaient plaints que leurs chaussures étaient usées s'ils avaient brûlé leurs chaussures ou non?—R. Pratiquement, ils n'avaient aucune chance de le faire.

Q. De faire quoi?—R. De les brûler.

Q. N'y avait-il pas quelques appareils de chauffage aux alentours?—R. Ils n'ont jamais fait sécher leurs chaussures. Ils n'ont jamais eu le temps et il n'y a jamais eu d'appareil de chauffage pour faire sécher leurs chaussures. Je ne crois pas qu'ils aient jamais essayé de faire sécher leurs chaussures parce qu'ils étaient de service nuit et jour.

Par le Président:

Q. Dormaient-ils avec leurs chaussures?—R. Très souvent, principalement lorsqu'ils font du service d'avant-poste.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a rien d'étonnant qu'ils aient pris le rhume, dormir avec des chaussures mouillées.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez dit que c'était un fait commun de voir quelques-uns de ces hommes porter des sacs aux pieds. Ils allaient et venaient et ils ont été vus sur le bateau de service?—R. Oui.

Q. Ces hommes se rendaient-ils à Halifax?—R. Je le suppose, ou peut-être à d'autre port d'arrêt où se rend le bateau de service.

Q. De sorte que quiconque avait des yeux pouvait les voir?—R. Pouvait les voir.

Q. Pouvait voir ce que ces hommes portaient et la condition dans laquelle leurs pieds se trouvaient?—R. Exactement.

Q. Et vous n'êtes pas au courant qu'aucune action ait été prise pour remédier à cela par aucune personne en ayant l'autorité?—R. Je ne sache pas qu'aucune action ait été prise. Comme je le dis, c'est une chose complètement en dehors de ma sphère.

Q. Dans tous les cas, vous n'êtes pas au courant d'aucune action?—R. Je ne suis au fait d'aucune action.

Par M. Nesbitt:

Q. Votre bataillon était en service sur l'île McNab?—R. Non, environ la moitié.

Q. Où le colonel réside-t-il?—R. Bien, il surveille l'ensemble. Par exemple, il peut être à Camperdown une journée, ou il peut être avec nous sur l'île McNab une autre journée. Il peut être avec un autre groupe à Lawlor un jour et à Cole-Harbour un autre jour. Nous étions dispersés vous savez, mais ses quartiers généraux étaient à l'île McNab.

Q. Et pendant le mois que vous y étiez il a visité souvent l'île McNab?—R. Oh, bien, il était là la plupart du temps. Cela dépendait de ce que ses....

Q. Il était là vraisemblablement tous les jours?—R. Il ne pouvait pas être là le jour où il se rendait à Camperdown parce que c'est si loin qu'il ne pouvait pas se rendre là et revenir le même jour.

Capt. F. C. KAIZER.

ANNEXE No 4

Q. La raison pour laquelle je vous pose ces questions c'est parce que je ne connais pas la localité, et je veux savoir s'il y a quelque raison pour laquelle le colonel ne pouvait pas voir à l'état des chaussures de ces hommes qui les avaient usées et qui les entouraient de toile.—R. Absolument aucune. J'ai toutes les raisons de croire qu'il a fait tous les efforts possibles pour obtenir une seconde distribution de chaussures.

Q. Vous croyez?—R. Je le crois. Je ne...

Q. Parce que les officiers du ministère de la Milice là-bas semblent être de petits fétiches dans toute la place?—R. Je ne crois pas que nous en ayons aucun.

Q. Le colonel est apparemment inabordable et le quartier-maître général est sur un piédestal, et ainsi de suite, et je veux voir ce qui en est des conditions actuelles des affaires?—R. Nous ne nous approvisionnons pas sur ceux de l'île McNab.

Q. Je veux savoir si le colonel a vu ces hommes courir de côté et d'autre avec les semelles de leurs chaussures attachées avec de la toile?—R. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute.

M. PRINGLE: Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute que le colonel ait fait de son mieux.

Le TÉMOIN: Je suis satisfait qu'il l'ait fait.

Témoin congédié.

Le capitaine C. A. MUMFORD, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Je vois, capitaine, que vous avez été président d'une commission qui s'est réunie le 29 septembre 1914 à l'île McNab pour examiner des chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Les autres membres de la commission semblent être W. E. Doane, lieutenant, et C. N. Bennett, lieutenant.—R. Oui, monsieur.

Q. Je vois que vous vous êtes réunis conformément à un ordre et "avez procédé à l'examen des chaussures des hommes suivants; et que vous les avez trouvées impropres à un plus long usage. Ces hommes s'étaient servis de ces chaussures pour le creusage de tranchées dans de l'argile humide pendant les sept dernières semaines". Alors suivent les noms: "Sergt Sultz, pointure 8, sergt Towill, pointure 7, sergents intérimaires Sultz, Towill, Bliss, fusiliers Norden, Bellefontaine, Ianor, Dauphine et Briggs, Conrad, Hefferman, Neary, Day, Perks, During, McMullen et Bayers."

Puis ces hommes semblent avoir fait l'affirmation suivante (il lit):—

> "Nous attestons que nous avons reçu les chaussures le 10 août 1914, et avons montré les chaussures au capitaine Mumford le 29 septembre, vu que les semelles étaient presque toutes usées, et que nous avions les pieds mouillés dans les mauvais temps."

Votre conclusion en a été (il lit):—

> "La commission ayant examiné les chaussures est d'avis qu'elles sont devenues impropres pour un plus long usage, et qu'elles devraient être remplacées aux frais du trésor public."

Maintenant ces chaussures avaient évidemment servi dans les tranchées, précisément comme vous dites, dans de l'argile humide, pendant sept semaines?—R. Oui, monsieur.

Capt. C. A. MUMFORD.

Q. Quel défaut avez-vous constaté dans les chaussures?—R. Le seul défaut que j'ai constaté c'est que les chaussures étaient faites de matériel trop mince pour le travail que nous faisions.

Q. Elles n'étaient pas convenables pour le travail des tranchées, le creusage des tranchées?—R. Non, monsieur.

Q. Elles n'étaient pas assez fortes?—R. De fait, ma compagnie a été la première en service actif et nous avons eu à creuser sept tranchées. Ces hommes faisaient aussi le travail de patrouille et le service d'avant-poste la nuit. Nous faisions le service d'avant-poste et de cette manière nous travaillions jour et nuit. Par conséquent ces chaussures servaient jour et nuit.

Q. Ce que vous dites en général c'est que la chaussure n'était pas convenable pour les conditions?—R. La chaussure n'était pas convenable pour les conditions, c'est tout ce que j'en puis dire.

Q. Qu'y avait-il encore de défectueux?—R. L'arrière-point ne semblait pas avoir suffisamment de poix et il cassait ou s'arrachait de la semelle, et la semelle inférieure, c'est-à-dire la semelle extérieure s'arrachait. Alors nous n'avions aucun matériel là-bas pour réparer les chaussures, ni aucun cordonnier.

Q. N'aviez-vous pas de dégras à appliquer sur les chaussures?—R. On ne nous a pas distribué de dégras.

Q. Savez-vous de quelle manufacture ces chaussures provenaient?—R. Bien, la plupart de celles que j'ai examinées étaient des chaussures de la maison Gauthier, la première distribution du 10 août.

Q. Celles-ci seraient des chaussures qui étaient en magasin à Halifax?—R. Oui.

Q. Antérieurement à la déclaration de la guerre, et vous dites qu'elles étaient pour la plupart des chaussures de la maison Gauthier?—R. Oui.

Q. Vous dites que les semelles s'arrachaient?—R. Les semelles s'arrachaient. J'ai vu l'orteil d'un homme passer à travers la chaussure ici (indiquant). Le cuir devint spongieux et il me semble que l'orteil de l'homme est passée à travers la chaussure en plusieurs occasions.

Q. Cette chaussure était-elle semblable à celle-ci, pièce 12?—R. C'était une chaussure semblable à celle-là, oui.

Q. Croyez-vous qu'aucune chaussure aurait pu supporter pendant sept semaines les conditions décrites?—R. Bien, je crois qu'une chaussure beaucoup plus forte l'aurait pu. Naturellement, les empeignes de cette chaussure sont beaucoup moins fortes que celles-là (indiquant la pièce 12).

Q. Vous dites que les empeignes étaient moins fortes que celles de la chaussure échantillon, pièce 12?—R. Oui.

Q. Je ne sais pas, mais on m'informe que cette chaussure à trépointe Goodyear est splendide dans des conditions de terrain sec, mais ne prouverait pas être une chaussure à trépointe convenable pour le travail des tranchées?—R. Naturellement, lorsque la semelle a commencé à se détacher ici (montrant) si nous avions eu un cordonnier pour clouer cette semelle elle aurait pu durer pendant quelque temps encore.

Q. C'est le renseignement qu'on m'a fourni. La chaussure convenable en est une semblable à la chaussure anglaise, la semelle étant clouée de part en part?—R. C'est la chaussure.

Q. De part en part, et la semelle extérieure cousue ensemble et puis clouée, c'est la seule chaussure qui résistera?—R. A l'usure du travail des tranchées.

M. PRINGLE: La trépointe Goodyear n'est réellement pas assez forte pour supporter ces conditions.

Par le Président:

Q. Combien de temps s'est-il écoulé avant que vous ayez une seconde distribution de chaussures?—R. Attendez que je me souvienne, c'était environ...

Capt. C. A. MUMFORD.

Q. C'était le 29 septembre que vous avez tenu cette enquête?—R. C'était en octobre que nous avons eu la seconde distribution de chaussures.

Q. Ce n'est qu'après la période entre le 10 août et le mois d'octobre qu'on vous distribua des chaussures neuves?—R. Oui.

Q. Quelle satisfaction la seconde distribution vous a-t-elle donnée?—R. Beaucoup de satisfaction, parce que les hommes avaient deux paires de chaussures. Alors notre creusage de tranchées était fait, et nous n'avions que notre travail de patrouille à faire la nuit, c'est-à-dire les hommes s'occupant du travail d'avant-poste. Nous avions la moitié de la compagnie en service chaque nuit par tous les temps sur une partie très dure de la côte.

Q. Et vous êtes suffisamment satisfait?—R. Les chaussures sont satisfaisantes.

Q. Et vous les utilisez encore?—R. Nous les utilisons encore.

Par M. Pringle:

Q. Savez-vous quel était le fabricant de ces chaussures?—R. Je me souviens que *Ames, Holden & McCready* étaient un des fabricants, et je crois qu'il y avait quelques chaussures Slater aussi. Dans tous les cas il y avait une autre marque.

Q. Y avait-il quelques chausures de Tétrault?—R. Je ne me le rappelle pas maintenant.

Par le Président:

Q. Vous vous souvenez de *Ames, Holden & McCready*?—R. Oui.

Par M. Nesbitt:

Q. Et c'était la seconde distribution?—R. La seconde distribution.

Par M. McCurdy:

Q. Avez-vous eu quelques chaussures d'Amherst?—R. Nous n'en avons jamais eu. Nous en avons acheté quelques paires personnellement. Par exemple, on nous chargeait $4 et $5 pour ces chaussures, et nous pouvons acheter les chaussures d'Amherst pour $3.65.

Q. Quelle sorte de chaussure est-ce?—R. Une très bonne chaussure, avec du cuir beaucoup plus fort. Une chaussure de bien meilleure durée.

Q. Vous dites que le prix en est de $3.65?—R. $3.65.

Q. Et vous aviez une chaussure qui résistait mieux à l'usure que la chaussure de $4 et $5?—R. Oui.

Q. C'est votre opinion?—R. Oui.

Q. Vous en avez eu l'expérience?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Mais vous ne les avez jamais eues dans le but d'établir une comparaison?—R. Nous en avons eu quelques-unes et elles furent utilisées pour un dur travail. J'en ai examiné plusieurs paires en bon état, condition splendide. Il y a une autre chose. Nous n'avions pas de dégras d'abord. Maintenant, nous en avons, et nous pouvons mieux traiter les chaussures. Lorsqu'un homme avait seulement une paire de chaussures il n'avait aucune chance de les faire sécher et de les cirer.

Q. C'est là votre explication du fait que les chaussures de la seconde distribution résistent si bien?—R. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Q. Mais votre travail de tranchée est tout accompli?—R. Oui.

Q. Et chaque homme a eu une seconde paire de chaussures?—R. Oui.

Q. Et on vous a fourni le dégras?—R. Oui.

Capt. C. A. MUMFORD.

Par le Président:

Q. Vous avez une seconde paire de chaussures mais vous utilisez encore la première paire?—R. Dans les cas où les chaussures pouvaient être réparées de quelque façon nous les avons fait réparer.

Q. Vous employez du dégras même pour les chaussures qui ont été réparées?—R. Quelques-unes. Une quantité d'hommes ont acheté leurs propres chaussures, des chaussures d'Amherst.

Par M. McCurdy:

Q. Dites-nous ce que vous connaissez encore des chaussures d'Amherst?—R. C'est une chaussure noire faite d'après cet échantillon (montrant la chaussure).

M. PRINGLE: Faite d'après cet échantillon, seulement que la couleur est noire et qu'elle coûte un peu meilleur marché.

M. McCURDY: Elle semble être meilleure et moins chère.

M. PRINGLE: Ils ne pouvaient certainement pas faire d'argent avec leurs chaussures.

Le TÉMOIN: Cette chaussure (indiquant la pièce 12) est trop étroite pour la marche.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. La chaussure d'Amherst est-elle plus large?—R. Elle est plus large.

Q. Qu'est-elle quant au cuir?—R. C'est un cuir plus fort, il n'est pas beaucoup plus fort que cela (indiquant la pièce 12).

Par M. Pringle:

Q. Elle est en cuir noir?—R. En cuir noir.

Par M. Nesbitt:

Q. Où était situé votre campement?—R. Sur l'île McNab.

Q. Combien d'hommes aviez-vous dans votre compagnie?—R. J'en avais 56.

Q. Sont-ce les seules chaussures que vous avez condamnées le 29 septembre; les huit paires?—R. Je pourrais dire que quinze paires est la quantité que j'ai envoyée au quartier-maître. A cette époque nous n'avions qu'une paire de chaussures, et nous nous servions de broquettes à tapis ordinaires—c'est tout ce que nous pouvions acheter par là—pour assujettir les semelles. Aussitôt que nous avons eu une autre distribution de chaussures nous avons envoyé les autres à la ville et nous les avons fait réparer, puis elles ont fait très bien.

Par le Président:

Q. Les chaussures auraient-elles été réparées si vous eussiez eu un cordonnier là?—R. Au commencement? Si nous avions eu là un cordonnier cela aurait sauvé la situation.

Par M. McCurdy:

Q. Dites-nous ceci, capitaine Mumford: Si les autorités eussent été capables de faire parvenir là une seconde distribution de chaussures, cela aurait-il sauvé la situation?—R. Si nous avions eu la seconde distribution.

Q. C'était là l'embarras?—R. C'était là l'embarras. Chaque soldat lorsqu'il entre dans le service permanent reçoit deux paires de chaussures. Nous n'en avons reçu qu'une paire, et alors lorsque les chaussures d'un homme étaient usées nous ne pouvions pas obtenir une autre distribution.

Capt. C. A. MUMFORD.

ANNEXE No 4

Par M. Nesbitt:

Q. Vous croyez que vous auriez dû recevoir deux paires de chaussures?—R. Oh, oui, il n'y a pas de doute à ce sujet, pour le genre de travail que nous avions à accomplir.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous jamais fait partie du service permanent?—R. Non, monsieur.

Par M. Nesbitt:

Q. Combien avez-vous payé, dites-vous, pour les chaussures que vous avez achetées vous-même?—R. Je crois que c'était $3.65.

Q. C'était le prix de détail, n'est-ce pas?—R. C'était le prix que les gens d'Amherst nous donnèrent.

Q. C'était le prix de détail?—R. Nous les avons eues des marchands de gros. Ils ont un bureau à Halifax.

Q. Vous dites que vous en avez réellement refusé quinze paires?—R. Quinze paires. J'ai les noms des personnes qui portaient ces quinze paires.

Q. Il appert que votre commission n'a examiné que huit paires de chaussures? —R. En réalité, nous avons eu deux commissions. Une enquête avait eu lieu précédemment.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quand était-ce?—R. Quelque temps en septembre, vers le 8 septembre, mais le compte rendu de cette enquête n'a jamais été donné.

Q. Ainsi vous aviez eu une commission antérieurement à celle du 29 septembre? —R. Oui.

Q. Et le compte rendu de cette commission n'a jamais paru?—R. Non.

Par M. Nesbitt:

Q. Pardonnez-moi, vous avez seize paires ici (référant au dossier)?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quelques-uns de vos hommes se sont-ils promenés de la manière décrite ici par quelques officiers?—R. Lorsqu'un homme sortait, si ses propres chaussures n'étaient pas en bon état, il empruntait celles de son compagnon.

Q. Supposant que l'autre compagnon portait ses propres chaussures, que faisait-il?—R. Dans ce cas, il ne sortait pas, nous ne pouvions pas le mettre au service extérieur du tout dans les mauvais temps.

Q. Combien de fois est-ce arrivé?—R. Cela est arrivé souvent.

Q. Pendant quelle durée de temps?—R. Environ un mois, j'oserais dire.

Q. Pour combien d'hommes, en autant que votre compagnie est concernée?—R. Il y aurait peut-être sept ou huit hommes, j'ai oublié le nombre.

Q. Et pendant ce temps ils se trouvaient privés de leur exercice ou entraînement ou autre service quelconque qu'ils étaient supposés exécuter?—R. Oui. Dans les temps humides nous ne pouvions pas du tout les laisser sortir, et ils furent mis au travail de corvée dans les lignes.

Q. La santé de vos hommes a-t-elle été affectée vu l'état de ces chaussures?—R. Oui. De fait j'ai fait renvoyer du régiment trois tuberculeux et je les ai fait mettre à l'hôpital. Je crois qu'ils ont tous contracté de gros rhumes.

Q. Trois de vos hommes qui étaient tuberculeux ont été...—R. Renvoyés du régiment.

Capt. C. A. MUMFORD.

Q. Par le fait du froid qu'ils avaient pris?—R. Oui.

Q. Ils ont été renvoyés du régiment depuis?—R. Renvoyés du régiment.

Q. Où sont-ils maintenant?—R. Dans leurs résidences.

Q. Où?—R. A Halifax.

Q. Quels sont leurs noms?—R. Un se nommait Sutherland, un autre, Hefferman, j'ai oublié le nom du troisième. Je ne suis pas capitaine dans notre compagnie maintenant.

Q. Un des hommes se nommait Sutherland?—R. L'autre se nommait Hefferman.

Q. Est-ce l'homme dont le nom apparaît sur la liste de ceux dont les chaussures furent inspectées et condamnées?—R. Oui.

Q. Qui était le troisième homme?—R. J'ai oublié comment se nommait le troisième homme.

Q. Et ils demeurent tous à Halifax?—R. Tous demeurent à Halifax.

Par M. Pringle:

Q. Savez-vous si quelques-unes de ces chaussures ont été envoyées d'Halifax?—R. Non, elles furent envoyées au quartier-maître. Il les a expédiées à Québec, je crois.

Q. Vous dites que, généralement, depuis que les deux paires de chaussures ont été distribuées aux hommes, et que les chaussures ont été convenablement traitées et qu'on vous a fourni l'avantage de les faire réparer, satisfaction a été donnée?—R. Satisfaction a été donnée.

Par le Président:

Q. Vos hommes dormaient-ils avec leurs chaussures humides?—R. Ils y étaient obligés. Notre devoir d'avant-poste oblige un homme à dormir avec ses habits.

Q. C'est un des risques qu'un homme doit courir dans le service actif?—R. C'est un des risques qu'il a à courir.

Q. Ceci arrive en tout temps?—R. En service d'avant-poste un homme dort avec ses chaussures.

Q. Si ses chaussures sont humides il prend ce risque?—R. Il prend ce risque.

Le témoin se retire.

Capitaine J. N. FORBES, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Capitaine Forbes, je vois que vous avez présidé une commission qui s'est réunie à l'île McNab le 29 septembre 1914?—R. Oui.

Q. Et je trouve ici dans le rapport une déclaration faite par le quartier-maître et le major F. W. W. Doane, qu'une paire de chaussures a été distribuée à chacun des hommes suivants, et puis suivent les noms d'une quantité d'hommes. Ces chaussures paraissent avoir été distribuées le 15 août, et la commission ayant dûment examiné les chaussures (il lit):—

> "Est d'avis que les chaussures sont devenues impropres à un plus long service par une usure raisonnable, et qu'elles devraient être remplacées aux frais du trésor public."

A quel service ces chaussures furent-elles mises?—R. Les hommes de ma compagnie ne sont pas allés dans les tranchées comme les autres hommes. La compagnie

était appelée une compagnie de corvée, faisant la corvée du campement; c'est-à-dire nettoyage et travail général se rapportant au campement.

Q. Dans quel état avez-vous trouvé les chaussures?—R. Précisément à peu près comme celles de ce lot (référant à la pièce 22).

Q. C'est-à-dire que les semelles étaient presque finies?—R. Oui, usées.

Q. Comment avez-vous trouvé les empeignes?—R. Dans la plupart des cas les empeignes étaient en assez bon état.

Q. Vous a-t-on dit de quelle manière les semelles de plusieurs de ces chaussures avaient été endommagées, par la chaleur?—R. Non, je ne saurais dire si elles l'étaient ou non; je ne les ai pas examinées dans ce but.

Q. Croyez-vous qu'ils avaient fait sécher leurs chaussures?—R. Ils n'avaient aucune chance de les faire sécher dans la cuisine, excepté avec le consentement du cuisinier.

Q. Etes-vous encore attaché au régiment?—R. Non, je n'y ai eu rien à faire depuis le premier décembre. Je suis maintenant dans le corps de réserve.

Q. Savez-vous quelque chose de la seconde distribution de chaussures dans le mois d'octobre?—R. Oui, 15 octobre.

Q. Comment ces chaussures ont-elles résisté?—R. Jusqu'au temps où j'ai quitté le régiment il n'y avait pas de plaintes.

Q. C'est-à-dire que vous avez quitté vers le premier décembre, et du 15 octobre au premier décembre il n'y avait pas de plainte au sujet de la seconde distribution de chaussures faite vers le 15 octobre?—R. Non.

Q. De quelle manufacture ces chaussures provenaient-elles?—R. De la compagnie *Amherst Boot & Shoe.*

Q. C'était quant à ce qui concerne votre compagnie, y avait-il d'autres chaussures provenant d'autres manufactures?—R. Aucune, que je sache, avait été fournie dans le temps.

Q. Ainsi la compagnie *Amherst Boot & Shoe* a fabriqué les chaussures qui ont été distribuées à votre régiment le ou vers le 15 octobre, et ces chaussures donnaient satisfaction, du moins jusqu'au premier décembre, lorsque vous avez cessé vos relations avec le régiment?—R. Oui.

Q. Quand les deux paires de chaussures ont-elles été distribuées aux troupes?

Le PRÉSIDENT: Il dit le 15 octobre.

Le TÉMOIN: Non, ces chaussures furent distribuées à notre compagnie, à ces quinze hommes, et elles étaient pour remplacer les chaussures condamnées par la commission.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ce n'était pas une distribution générale?—R. Non; il y a eu distribution générale plus tard, mais je n'étais pas au régiment alors.

Q. La distribution du 15 octobre était pour remplacer les chaussures qui avaient été condamnées?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Mais les hommes n'ont-ils pas eu une deuxième paire de chaussures avant votre départ?—R. Oui.

Q. Lorsqu'ils eurent reçu la seconde paire de chaussures y a-t-il eu quelque difficulté à faire réparer les chaussures, et à leur donner le traitement convenable.

Le PRÉSIDENT: Il a dit qu'il n'y a pas eu de plainte après cela.

Par M. Nesbitt:

Q. Les chaussures qui ont remplacé celles que vous aviez refusées étaient des chaussures de la compagnie *Amherst Boot & Shoe,* n'est-ce pas?—R. Toutes celles

Capt. J. N. FORBES.

qui sont venues, d'après ma connaissance, étaient des chaussures de la compagnie *Amherst Boot & Shoe.*

Q. Je veux connaître les faits concernant les chaussures qui ont remplacé celles qui avaient été condamnées?—R. Je parle des quinze paires seulement, de celles qui remplacèrent les chaussures qui avaient été condamnées.

Q. Combien y avait-il d'hommes dans votre compagnie?—R. Leur nombre variait de cinquante-six à cinquante-neuf.

Q. Quinze paires est la quantité des chaussures qui étaient hors de service?—R. Je ne dirais pas que les quinze paires étaient les seules chaussures qui étaient hors de service. Quinze paires furent condamnées, et nous croyions qu'elles devaient être remplacées immédiatement.

Q. Les chaussures que vous avez condamnées provenaient de quel manufacturier?—R. Je ne puis pas dire parce que je n'étais pas présent au moment de la distribution, ou plutôt au moment où elles furent condamnées. Je ne saurais dire qui les avait fabriquées, mais dans chaque cas, lorsque je leur ai demandé, les hommes m'ont dit que c'étaient des chaussures de la maison Gauthier.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous n'avez rien demandé concernant aucun autre cas?—R. Je n'ai pas demandé à chacun des trente hommes.

Par M. Nesbitt:

Q. Quand ces chaussures ont-elles été distribuées?—R. Le 15 août.

Q. Les pieds d'aucun de vos hommes étaient-ils enveloppés dans de la toile?—R. Un d'eux a eu des bardeaux aux pieds pendant quelque temps.

Q. C'était peut-être afin de marcher sur les eaux pour se rendre à l'île McNab?—R. Il n'y avait pas d'eau du tout dans ces parages.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous étiez dans les barraques, n'est-ce pas?—R. Sous tente.

Le témoin se retire.

Le capitaine WILLIAM TAYLOR, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Je vois, capitaine Taylor, que vous avez présidé une commission qui s'est réunie à York-Farm le 30 septembre aux fins d'examiner et de faire rapport au sujet des paires de chaussures endommagées distribuées à divers membres de la compagnie "C" du 63e régiment fusiliers d'Halifax. Je remarque que vous avez appelé une quantité d'hommes pour faire des déclarations, et ces hommes ayant fait leurs déclarations, vous avez fait le rapport suivant (il lit) :—

> "La commission ayant examiné toutes les chaussures est d'avis qu'elles sont devenues impropres à un plus long service par une usure raisonnable, et qu'elles devraient être remplacées aux frais du trésor public."

Q. Ces chaussures avaient été distribuées quand?—R. 12 août.

Q. Cela semble être la date telle que donnée par le sergent de couleurs Richard Moore. Elles furent distribuées le 12 août, et ont été en service jusqu'au 30 septembre?—R. Oui, monsieur.

Capt. WILLIAM TAYLOR.

Q. A quel travail furent-elles soumises pendant cette période?—R. Au travail des tranchées.

Q. Etait-ce un travail dur et ardu?—R. Un peu plus dur que l'usure ordinaire. Le terrain était raboteux. J'étais campé à York-Farm, environ deux milles et demi de Dartmouth, et au fur et à mesure que nous descendions, naturellement cela devenait un peu plus dur comme nous creusions dans la terre.

Q. Savez-vous quel était le fabricant de ces chaussures?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous dites qu'elles furent distribuées le 12 août?—R. Je n'étais pas au régiment lorsqu'elles furent distribuées.

Q. Dans quel état ces chaussures étaient-elles le 30 septembre?—R. Les chaussures que j'ai condamnées.

Q. Oui?—R. Je les ai considérées absolument impropres à un plus long usage. Elles ne pouvaient pas être réparées. Je les ai examinées, toutes.

Q. Où était le mal?—R. Elles semblaient casser en travers du cou-de-pied droit en travers, de sorte que vous pouviez plier la chaussure et montrer le talon.

Q. Et elles étaient cassées en travers de la semelle près du bout?—R. Un grand nombre de celles que j'ai vues étaient usées.

Q. A la paume du pied?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué si aucune de ces chaussures avaient été détériorées par le feu?—R. Je ne le crois pas.

Q. Quant aux empeignes de ces chaussures, qu'y avait-il?—R. Je crois que dans la plupart des cas elles étaient correctes.

Q. La chaussure était-elle semblable à cette pièce 12?—R. C'était une chaussure noire.

Q. Les vôtres étaient des chaussures noires?—R. Elles étaient brunes mais noircies; je suppose qu'elles l'étaient. Je n'étais pas là lorsqu'elles furent distribuées. Cela (indiquant la pièce 12) ressemble à la chaussure.

Q. Après le 30 septembre, combien de temps s'est écoulé avant que vous eussiez une autre distribution de chaussures?—R. Vers la fin d'octobre, je crois.

Q. Quelles chaussures avez-vous eues vers la fin d'octobre?—R. Je ne connais pas le fabricant.

Q. Ces chaussures sont-elles encore en usage?—R. Quelques-unes je suppose.

Q. Quelle satisfaction ont donné les chaussures distribuées vers la fin d'octobre? —R. Je n'ai pas entendu de plaintes au sujet des chaussures depuis ce premier lot en septembre.

Q. Le lot fut distribué le 12 août?—R. Oui.

Q. Vous n'avez entendu aucune plainte au sujet des chaussures distribuées en octobre?—R. Depuis cette enquête du 30 septembre je n'ai pas entendu aucune plainte. Je ne crois pas avoir entendu une seule plainte au sujet des chaussures que les hommes portaient.

Q. Quand les hommes ont-ils eu deux paires de chaussures?—R. La seconde distribution fut faite vers la fin d'octobre ou le commencement de novembre.

Q. Cela leur faisait alors deux paires de chaussures?—R. Deux paires de chaussures.

Q. Une fois qu'ils en eurent deux paires c'était une chose facile de les tenir en bon état, et de leur donner les soin et traitement convenables?—R. Je le suppose, vu que je n'ai pas entendu aucune plainte.

Q. Si les hommes avaient été en position d'obtenir deux paires de chaussures au commencement, croyez-vous qu'il y aurait eu quelques plaintes?—R. C'est une question difficile; il aurait pu y avoir quelques paintes, mais je ne crois pas qu'il y en aurait eu en quantité comme il y en a eu.

Q. Vous voyez cette pièce 22, d'Halifax. Ces chaussures sont-elles des vôtres, quelques-unes, savez-vous?—R. Je ne le sais pas; mes chaussures avaient une étiquette avec les noms des hommes; je connaîtrais les étiquettes.

Capt. WILLIAM TAYLOR.

Q. Savez-vous si vos chaussures ont été envoyées ici?—R. Je ne le sais pas.

Q. Voici la pièce 22; vous pourriez les examiner?—R. Je ne puis pas identifier aucune de ces chaussures.

M. PRINGLE: Aucune de ces chaussures ne peuvent être identifiées par le capitaine.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Je vois que votre commission le 30 septembre a examiné et condamné vingt-six paires de chaussures?—R. Quinze paires, je crois.

M. NESBITT: Il y avait vingt-six témoins.

Le TÉMOIN: C'est parfait, mais il y eut seulement quinze paires qui furent condamnées.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Je vois que votre rapport dit (il lit):—

> "La commission ayant examiné toutes les chaussures est d'avis qu'elles sont devenues impropres à un plus long usage par une usure raisonnable et qu'elles devraient être remplacées aux frais du trésor public. Dans quelques semaines une quantité de chaussures examinées et acceptées seront impropres au service."

Cette dernière clause ne s'applique pas à toutes les chaussures mentionnées dans le paragraphe précédent?—R. Les quinze paires que nous avons condamnées seulement.

Q. Alors les plaintes de votre compagnie devaient être passablement nombreuses à cette époque?—R. Oh, oui, il y avait un bon nombre de chaussures que je condamnerais dans le cours ordinaire de la vie.

Q. Vous avez entendu les témoignages rendus par vos frères d'armes au sujet des conditions dans lesquelles les hommes allaient et venaient avec leurs pieds enveloppés dans de la toile d'emballage ou portant des bardeaux et des morceaux de planches à leurs semelles. Etait-ce le cas d'aucun de vos hommes?—R. Non, monsieur.

Q. Vous les avez aussi entendu dire que quelques-uns de leurs hommes ont contracté des rhumes et sont devenus malades. Etait-ce le cas dans votre compagnie?—R. Je ne le crois pas.

Q. Le savez-vous?—R. Bien, nous avions si peu de maladie que je ne l'aurais pas remarqué.

Q. A tout événement, il n'y a pas eu de cas du genre de ceux rapportés qui sont venus à votre connaissance?—R. Aucun.

Par le Président:

Q. Vous dites que les hommes ont maintenant deux paires de chaussures, ce qui veut dire qu'ils doivent se servir encore de celles de la première distribution?—R. Ils ont réparé celles-ci.

Q. Et elles sont dans un état tel qu'on les porte encore avec celles de la seconde distribution?—R. Je suppose qu'elles sont correctes, vu que je n'ai pas entendu aucune plainte.

Q. Et vous dites, concernant la seconde distribution d'octobre, que vous n'avez pas eu de plainte au sujet de ces chaussures?—R. Aucune plainte depuis cette enquête.

Par sir James Aikins:

Q. Je remarque que la plupart des hommes ont déclaré, tous, je crois, sauf un, que les chaussures avaient été en service continuel dans le creusage des tranchées et en service de patrouille et de piquet?—R. Oui.

Capt. WILLIAM TAYLOR.

Q. La cassure de la semelle à l'endroit que vous avez mentionné serait-elle causée par l'emploi d'une bêche ou d'une pelle?—R. Oh, oui, c'est possible.

Par M. Nesbitt:

Q. C'est très probable, n'est-ce pas? Avez-vous fait du creusage?—R. Un peu.

Q. Ne croyez-vous pas probable que les hommes casseraient les talons s'ils employaient une bêche, ou employaient-ils des bêches?—R. Oh, oui, bêches et pics.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Le terrain aux alentours de votre campement était-il semblable à celui où les autres troupes avaient leurs quartiers?—R. Je crois que le terrain était plus sec.

Q. C'est ce qui m'a frappé à la lecture du rapport?—R. Oui, je le dirais.

Q. En autant que la marche était concernée les conditions étaient alors meilleures?—R. Les conditions étaient bonnes.

Q. A quelle distance de la ville avez-vous dit que ce campement était situé?—R. A deux milles et demi de Dartmouth.

Par M. Nesbitt:

Q. Combien d'hommes aviez-vous dans votre compagnie?—R. Cinquante-six.

Q. Et quinze paires de chaussures ont été condamnées le 30 septembre; ce serait environ après six semaines de service?

Par le Président:

Q. Considéreriez-vous cela un service passablement raisonnable, six semaines dans les tranchées?—R. Que voulez-vous dire, monsieur.

Q. Diriez-vous que des chaussures qui ont servi six semaines dans les tranchées sans avoir été réparées ont fait une durée raisonnable?—R. Je crois que ce serait insuffisant, monsieur; je crois qu'elles auraient dû résister mieux que cela.

Q. Vous parlez dans le moment de la première distribution?—R. Oui.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous ne savez pas quel était le fabricant de ces chaussures?—R. Non, je n'étais pas au régiment alors.

Témoin se retire.

Lieut.-col. T. M. SEELEY, Fredericton, N.-B., appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Je vois, lieut.-col. Seeley que vous avez présidé une commission des officiers qui s'est réunie à Fredericton, N.-B., le 31 septembre 1914?—R. Oui.

Q. Aux fins d'instituer une enquête au sujet des plaintes concernant les chaussures fournies aux hommes des 23e et 24e batteries, C.E.F. et aussi pour inspecter ces chaussures. Les autres membres étaient: Capitaine A. T. Mackay et capt. E. A. Chisholm. Vous vous êtes réunis et vous avez procédé à l'examen et à l'audition des plaintes au sujet des chaussures distribuées. Vous avez entendu des plaintes et vous avez aussi examiné personnellement les chaussures?—R. Oui, monsieur.

Lt-col. T. M. SEELEY.

Q. Puis, vous avez conclu comme suit, conclusion que l'on trouve à la page 37 du dossier (il lit):—

"La commission constate que les chaussures distribuées aux 23e et 24e batteries, C.E.F., sont impropres aux conditions du climat qui existent dans ce pays pendant la saison hivernale. Le matériel des semelles de ces chaussures est généralement de qualité médiocre, et la sorte de cuir employé dans les empeignes n'est pas convenable pour le service d'hiver.

"La commission recommanderait que ces batteries soient pourvues de chaussures tannées à l'huile du genre mocassin avec semelle intérieure et semelle extérieure et talons en cuir solide; de préférence les semelles cousues, puisque les pointes dans les chaussures détournent la chaleur des pieds."

La seule défectuosité que vous ayez pu trouver dans les chaussures est qu'elles n'étaient pas convenables aux conditions du climat à Fredericton?

L'hon. M. MURPHY: Le rapport se continue (il lit):—

"Le matériel des semelles de ces chaussures est généralement de qualité médiocre, et la sorte de cuir employé dans les empeignes n'est pas convenable pour le service d'hiver."

M. PRINGLE: Je croyais avoir lu cela.

L'hon. M. MURPHY: Mais votre question ne touche pas à cette partie.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez constaté que le matériel des semelles de ces chaussures était généralement de qualité médiocre, et que la sorte de cuir employé dans les empeignes n'était pas convenable pour le service d'hiver?—R. Oui.

Q. La chaussure était-elle semblable à la pièce 12?—R. (Montrant la pièce 12.) Bien, elle lui ressemblait, mais j'ai vu une quantité de chaussures avant qu'elles fussent distribuées, dans les magasins du quartier-maître, et elles n'étaient pas uniformément aussi bonne que celles-là.

Q. Savez-vous quel était le fabricant de ces chaussures?—R. Non, monsieur, je n'ai pas trouvé cela; il n'y avait aucune marque.

Q. Aucune marque pour identifier le fabricant?—R. Je n'ai pas pu en trouver.

Q. Savez-vous quand ces chaussures ont été distribuées?—R. A ou vers la mi-décembre.

Q. Je vois qu'un témoin dit avoir porté ses chaussures continuellement jusqu'au 13 décembre, qu'elles étaient suffisamment confortables pour ses pieds, mais qu'elles absorbaient l'eau et la neige très rapidement?—R. Oui, monsieur.

Q. A-t-on distribué quelque préparation pour empêcher que l'eau et la neige ne pénètrent dans la chaussure?—R. Rien n'a été distribué, mais j'ai fait placer certaine préparation dans la cantine afin que les hommes puissent se la procurer; cette préparation s'appelait "scalhegan" c'est un genre de dégras.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Un témoin nous dit qu'ils employaient cette préparation. Il dit:—

"J'ai fait l'essai du dégras, mais sans réussir à les rendre imperméables."

R. C'est possible; les chaussures étaient mouillées quand il en fit l'application.

Q. Il continue:—

"J'ai eu un mauvais rhume. Les chaussures ont rapetissé d'un point depuis la première fois que je les ai essayées."

Lt-col. T. M. SEELEY.

Par M. Pringle:

Q. Comment avez-vous trouvé les semelles des chaussures à part d'être poreuses?—R. Une paire que nous avons examinée, cette partie (indiquant la semelle de la chaussure) était complètement finie, usée et détachée. Je ne sais pas si l'homme l'avait coupée; elle lui nuisait probablement, et il l'a coupée, mais elle était finie.

Q. Une paire était comme cela?—R. Oui.

Q. Quel genre de travail vos hommes exécutaient-ils?—R. Ils faisaient l'exercice chaque jour, et nous faisions une spécialité des marches de route, huit ou dix milles environ trois fois par semaine. Quelquefois la terre était dure et raboteuse.

Q. Vous avez constaté qu'après avoir été à l'eau—cela semble avoir été l'objection principale—que les semelles. . . . ?—R. Les empeignes semblaient très poreuses.

Q. Vous a-t-on fait une autre distribution de chaussures plus tard?—R. Quelques chaussures furent distribuées mais je ne puis pas dire si elles appartenaient à un lot différent ou si elles provenaient du même lot.

Q. Etait-ce des chaussures semblables?—R. Oui.

Q. Les conditions étaient-elles les mêmes?—R. On nous a distribué des pardessus, non pas une distribution complète mais aux hommes sujets aux rhumes. Ces pardessus étaient généralement distribués sur la recommandation de l'officier médical.

Q. Ont-ils donné de bons résultats pour empêcher l'humidité?—R. Oh, oui, c'était les pardessus ordinaires.

Par sir James Aikins:

Q. Vous dites dans vos conclusions que les chaussures étaient impropres aux conditions du climat qui existent dans ce pays. Dans quel sens étaient-elles impropres à ces conditions?—R. Dans la moyenne d'une fois la semaine ou dix jours il y avait une sorte de changement dans la température, et la neige fondait, et il y avait une neige permanente de trois ou quatre pouces d'épaisseur, neige à moitié fondue, et ces chaussures absorbaient apparemment l'eau de neige plus facilement qu'aucune autre sorte d'eau, que l'eau de pluie. L'eau de neige semblait les traverser, de sorte que quelques hommes se plaignaient que leurs pieds étaient mouillés au bout d'une heure ou à peu près.

Q. Lorsque les conditions n'étaient pas ainsi, et lorsque les hommes ne marchaient pas dans la neige et l'eau, que diriez-vous, d'abord, quant à l'utilité de ces chaussures dans les temps d'hiver?—R. La neige tombant sur les chaussures fondrait par la chaleur du pied, et l'eau serait absorbée.

Q. Alors la plainte réelle réside dans le fait qu'elles absorbaient l'eau?—R. Oui.

Q. Vous dites que le matériel des semelles de ces chaussures est généralement de qualité médiocre. Qu'est-ce que vous voulez dire exactement par cela?—R. Il faut vous souvenir que cette enquête a été tenue environ trois semaines après, n'est-ce pas?

L'hon. M. MURPHY: 31 décembre.

Le TÉMOIN: A peu près trois semaines après que les chaussures eurent été distribuées, et un grand nombre avaient déjà de grands trous dans la semelle.

Par M. Macdonald:

Q. Vos hommes ont-ils cassé le talon de la même manière que les autres?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Vous voulez dire à la paume du pied?—R. Oui, et quelques-uns des talons étaient presque complètement usés. Il semblerait que le matériel de la partie intérieure de la semelle n'était pas très bon. Peut-être qu'on ne devait pas s'y attendre.

Lt-col. T. M. SEELEY.

Q. Vous n'êtes pas un expert dans les cuirs?—R. Non.

Q. Au sujet de l'usure de la semelle à la paume du pied, je veux voir si oui ou non le fait de manquer en dessous de la paume du pied a pu avoir pour cause, jusqu'à un certain point, le surchauffage, cela se pourrait-il?—R. C'est possible; j'ai vu une paire de chaussures dont le dessous de la semelle était très brûlé, mais elle ne furent pas condamnées; de fait elles ne furent pas apportées devant le tribunal d'enquête.

Q. Combien de chaussures ont été examinées par le tribunal d'enquête?—R. Environ quatre paires.

Q. Seulement quatre paires?—R. Oui.

Q. Etait-ce sur ces quatre paires que vous avez basé votre conclusion générale?—R. Avec la connaissance du fait qu'un grand nombre étaient usées.

Q. D'après vos observations, pour les avoir vues aux pieds des hommes?—R. Oui, ces chaussures furent apportées, mises sur la table, retournées en tous sens et examinées par nous, et elles étaient mouillées. Je me rappelle particulièrement d'une paire —cela m'a semblé un cas tout à fait désolant—la semelle extérieure était partie, et la trépointe intérieure ressemblait à un morceau de flannelle dans un état humide. Ces chaussures ont été dans la salle de l'intendance pendant deux ou trois jours avant d'être envoyées aux magasins du quartier-maître, et après deux ou trois jours il m'est arrivé d'en prendre une au hasard et de l'examiner, et je pouvais à peine croire que c'était la même chaussure; la semelle était redevenue dure et raide et elle semblait être un genre de chaussure tout à fait différent.

Q. Lorsqu'elle était sèche?—R. Lorsqu'elle était sèche.

Q. Vous avez examiné ces chaussures lorsqu'elles étaient mouillées?—R. Oui, l'examen officiel.

Q. Vous avez parlé de cuir ressemblant à de la flannelle? Cela faisait-il partie de la semelle intérieure?—R. C'était le cuir—la semelle à trépointe, je crois que c'est l'appellation technique.

Q. La trépointe extérieure?—R. La trépointe extérieure n'existait plus et ce qui restait de la trépointe, étant humide, était mou et flexible tout comme un morceau de flannelle ordinaire.

Q. Je comprends?—R. Mais après un séchage de deux ou trois jours elle est redevenue ferme et dure.

Q. Combien d'hommes appartiennent au régiment dont vous avez le commandement?—R. Deux batteries de campagne.

Q. Combien d'hommes y avait-il?—R. Approximativement 150 dans chacune.

Q. Ce serait environ 300 hommes?—R. Oui.

Q. Et de toutes les chaussures vous n'en avez examiné que quatre avec soin?—R. C'est tout. J'étais très employé et très occupé aux affaires de mon bataillon, et cela m'a paru une répétition de la vieille histoire, de sorte que j'ai envoyé le sergent-major pour quérir les hommes qui voulaient se plaindre de leurs chaussures, afin d'obtenir des cas typiques plutôt que la déposition d'un grand nombre.

Q. Ces chaussures auraient-elles pu être réparées?—R. Je le crois, quelques-unes.

Q. Les empeignes n'existaient plus?—R. Les empeignes n'étaient pas finies. La grande difficulté dans les empeignes c'était la condition poreuse.

Q. Vous avez essayé de leur appliquer fréquemment du dégras?—R. Je crois que j'ai fait mettre subséquemment cette préparation dans la cantine; une préparation brevetée.

Q. A-t-elle été employée?—R. Oui.

Q. Quel résultat a-t-elle donné?—R. Quelques-uns des hommes ont prétendu qu'elle ne donnait aucun résultat, mais je crois que cela dépend qu'ils l'appliquaient lorsque le cuir était humide et elle n'avait pas la chance de pénétrer.

Q. Le cuir ne l'absorbait pas?—R. Non. Je ne sais pas si cela peut avoir une certaine portée dans le cas ou non, mais je me suis fait un devoir de prendre les dépositions de deux hommes qui avaient porté des chaussures tannées à l'huile qu'ils

Lt-col. T. M. Seeley.

avaient achetées à leurs propres frais. J'ai pris ces dépositions pour le renseignement du ministère.

Par sir James Aikins:

Q. Des mocassins?—R. Ces mocassins tannés à l'huile donnèrent satisfaction.

Q. Empêchent-ils l'eau de pénétrer jusqu'aux pieds?—R. J'en ai une paire pour mon usage personnel. J'ai eu les pieds secs tout le temps dans la neige, neige fondue ou dans l'eau.

Q. Les empeignes de ceux-ci sont très fortes?—R. Oui, plutôt fortes. Ils sont longs, dépassent le gras de la jambe et sont lacés sur le devant.

Par M. Pringle:

Q. C'est le mocassin employé par les bûcherons?—R. Il a une semelle intérieure et une semelle extérieure.

Par le Président:

Q. Qu'est-ce que vous payez pour ces mocassins?—R. Environ sept ou huit dollars.

Par M. McCurdy:

Q. Combien de temps ont duré ces mocassins?—R. Bien nous avons le témoignage d'un homme qu'il les avait portés pendant un an et demi à la pluie, dans la neige et dans l'eau, et sans qu'il fût nécessaire de les faire réparer.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Où sont fabriquées ces chaussures?—R. Bien, à Fredericton et dans le comté d'Annapolis. Deux ou trois firmes les fabriquent à Fredericton.

Q. Je suppose que c'est après cela que vous avez fait votre recommandation, ou plutôt la commission?—R. Oui, c'était pour le renseignement du ministère.

Q. Afin de démontrer sur quoi vous la basiez?—R. Oui.

Q. Je vois qu'un des témoins, le canonnier R. DeVaney, dit qu'il réquisitionna ses chaussures le 10 décembre 1914. La semelle extérieure était complètement partie aux trois quarts de la distance depuis le bout. La trépointe intérieure ressemblait à un chiffon. Est-ce cela que vous avez décrit?—R. Oui.

Q. Etait-ce du feutre ou du cuir?—R. Je n'ai aucun doute que c'était du cuir, mais dans un état détrempé cela ressemblait à du feutre.

Q. Vos hommes étaient occupés à creuser des tranchées?—R. Non, nous n'avons pas fait de creusage de tranchées, mais nous avons fait beaucoup de marches dans la neige.

Par M. Macdonald:

Q. C'est là votre conclusion (il lit):—

> "La commission constate que les chaussures distribuées aux 23e et 24e batteries, C.E.F., sont impropres aux conditions du climat qui existent dans ce pays pendant la saison hivernale. Le matériel des semelles de ces chaussures est généralement de qualité médiocre, et la sorte de cuir employé pour les empeignes n'est pas convenable pour le service d'hiver."

Je suppose que cette déclaration est correcte?—R. Naturellement, il se peut que le matériel des semelles de quelques-unes des chaussures fût meilleur que celui des chaussures que nous avons examinées.

Lt-col. T. M. SEELEY.

Q. Nous parlons des chaussures distribuées à votre batterie que vous avez examinées?—R. Oui.

Q. Je vous interroge au sujet de ces chaussures. Souvenez-vous que vous êtes sous serment. Cette déclaration est correcte?—R. Je la crois correcte, malgré que, naturellement,. . .

Q. Combien de temps après que ces chaussures eurent été distribuées le 10e jour de décembre les plaintes arrivèrent-elles concernant la qualité de ces chaussures?—R. Deux ou trois jours avant cette enquête.

Q. La commission s'est réunie le 31?—R. Le 31.

Q. Ce serait en dedans de deux semaines?—R. Oui.

Q. Vous aviez à vous occuper de plaintes au sujet des chaussures?—R. Oui, ce serait à peu près cela.

Q. Savez-vous d'où ces chaussures venaient, comment étaient-elles marquées?—R. Non, j'ai cherché la marque afin de les identifier, mais je n'ai pas pu en trouver.

M. MACDONALD: M. Silver, en examinant une chaussure ne pouvez-vous pas dire qui en est le fabricant?

M. SILVER: Sur la languette par la marque d'acier.

M. PRINGLE: Elles devraient être marquées où?

M. SILVER: A l'extérieur (montrant la chaussure au témoin). Voyez-vous le nom de Gauthier sur cela?

Le TÉMOIN: Je le vois.

Par M. Macdonald:

Q. Y avait-il aucune marque de ce genre sur vos chaussures?—R. Je n'ai pas pu en trouver. Je ne me rappelle pas avoir regardé à cet endroit particulier. J'avais la curiosité de savoir qui était le fabricant de cette chaussure et j'ai examiné les chaussures afin de le trouver, mais je n'ai pas pu trouver aucune marque.

Q. Vous n'avez pas pu trouver quoi que ce soit sur la chaussure vous faisant connaître qui en était le fabricant?—R. Non.

Q. Y a-t-il eu quelque nouvelle distribution de ces chaussures avant que vos hommes partent pour Halifax?—R. Je ne sache pas qu'il y ait eu distribution générale, mais quelques-uns des hommes ont eu des chaussures neuves, une deuxième distribution.

Q. La majorité des hommes sous votre commandement sont-ils allés outre-mer?—R. Ils y sont tous allés.

Q. Il n'y a pas eu de distribution générale à votre batterie avant leur départ pour l'Europe?—R. Pas que je sache.

Q. Et un certain nombre, sinon la majorité, sont allés en Europe portant de ces chaussures auxquelles on a référé ici?—R. Je pourrais dire que nous avions l'autorisation de réquisitionner un nécessaire de cordonnerie des magasins de l'intendance précisément une semaine ou deux avant leur départ.

Q. Que dites-vous?—R. On nous avait donné l'autorisation de réquisitionner un nécessaire de cordonnerie.

Q. C'était pour le savetier?—R. Pour les réparations.

Q. C'était pour le savetier du régiment ou de la batterie?—R. Nous avons réquisitionné cela.

Q. Et avez-vous nommé le savetier?—R. Oui, monsieur. Notre sellier était aussi cordonnier et nous lui avons confié le nécessaire.

Q. Quelle action aurait-on dû prendre au sujet de votre commission?—R. Je ne comprends pas.

Q. En conséquence de votre rapport le ministère a-t-il pris quelque action? Avez-vous reçu quelque avis du ministère à ce sujet?—R. Pas que je sache.

Q. En votre qualité de colonel commandant la batterie vous avez adressé votre rapport au ministère?—R. Oui, monsieur.

Lt-col. T. M. SEELEY.

Q. Mais aucune action n'a été prise?—R. Bien, je ne pourrais pas dire cela. Je suppose...

Q. Vous n'avez été informé d'aucune action?—R. Je suppose qu'une action fût prise parce que nous avions la permission de réquisitionner plus de chaussures pour remplacer celles qui étaient usées. Cela signifie qu'il y a eu action.

Q. Les plaintes au sujet des chaussures ont-elles continué après que l'enquête eut été tenue le 31 décembre?—R. Il n'y a pas eu de plaintes officielles, mais, comme question de fait, un grand nombre d'hommes ont fait réparer leurs chaussures à leurs propres frais. Quelques-uns ont acheté des chaussures neuves. Quelques-uns ont acheté des mocassins. La classe d'hommes sous mes ordres semblaient plutôt opulents.

Q. Une assez bonne classe d'hommes?—R. Une assez bonne classe d'hommes.

Par M. McCurdy:

Q. Financièrement bien pourvus?—R. Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. La conséquence est qu'ils se sont procurés des chaussures eux-mêmes?—R. Quelques-uns avaient des chaussures valant six et sept dollars la paire.

Q. Ils les achetaient dans les magasins à Fredericton?—R. Oui, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. D'autres hommes faisaient réparer leurs chaussures à leurs frais?—R. Oui, monsieur.

Par sir James Aikins:

Q. A leurs propres frais, dites-vous?—R. Oui, monsieur, à leurs propres frais.

Q. N'aviez-vous pas d'hommes aux barraques qui pouvaient réparer les chaussures?—R. Nous en eûmes subséquemment. C'était bien avancé en février.

Par le Président:

Q. Quelle classe d'hommes aviez-vous?—R. J'avais environ 35 ou 40 collégiens, étudiants de troisième année.

M. Pringle: Cela complète le contingent d'Halifax et ils sont anxieux de partir.

Témoin congédié.

L'hon. M. Murphy: Voulez-vous rappeler le premier témoin, le major Doane, pour un instant seulement.

Major F. W. W. Doane, rappelé et interrogé de nouveau.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. J'ai demandé à un des officiers s'il avait fait un rapport dans le cas des chaussures des hommes de sa compagnie. Il a dit qu'il en avait fait un, et je lui ai demandé ce qu'on avait fait de ce rapport. Il a répondu qu'il l'avait envoyé au colonel. Il n'a pas pu dire ce qu'on en avait fait par la suite mais il a suggéré que vous pourriez peut-être nous renseigner sur l'action qui a été prise en conséquence de ces rapports?—R. Les rapports que j'ai reçus ont été remis par moi au colonel et par lui envoyés au bureau des quartiers généraux à Halifax.

Major F. W. W. Doane.

Q. Vous avez remis au colonel les rapports que vous aviez reçus?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ils furent envoyés par lui au personnel des quartiers généraux à Halifax?—R. A Halifax. Je le comprends ainsi, je n'étais pas présent. Je comprends qu'il s'est occupé personnellement de la chose de même qu'il a écrit. Je sais qu'il a écrit. J'ai compris. . . .

Sir JAMES AIKINS: Peu importe ce que vous avez compris, dites ce que vous savez.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ce que je veux savoir c'est si vous pouvez nous dire si aucune action a été prise que vous sachiez au sujet de ces rapports?—R. Tout ce que je sais concernant aucune action prise c'est que les chaussures ont été remplacées en février.

Q. En février.—R. Les hommes dont les chaussures furent condamnées n'ont pas eu une seconde paire de chaussures avant février. Ils n'eurent que l'unique paire distribuée en octobre, jusqu'au mois de février. Leurs vieilles chaussures leur ont été enlevées lorsque la seconde paire arriva.

Q. Je comprends?—R. Et ils n'eurent qu'une paire de chaussures, jusqu'en février.

Q. Les hommes dont les chaussures ont été condamnées ont porté celles-ci jusqu'en octobre?—R. Ils ont porté les chaussures condamnées jusqu'en octobre. Alors les chaussures condamnées leur furent enlevées et ne furent remplacées qu'en février.

Par le Président:

Q. Vous voulez dire qu'ils n'ont pas eu deux paires de chaussures avant février?—R. Pas deux paires avant février.

Par l'honorable M. Murphy.

Q. Vous supposez que c'est là l'action qui a été prise d'après le rapport?—R. Oui, monsieur.

Q. Et quand ces rapports furent-ils envoyés?—R. Les rapports particuliers que vous avez ici furent envoyés le jour où ils furent écrits.

Q. Je veux dire les rapports contenant les plaintes dont vous avez pris connaissance?—R. Le premier rapport a été renvoyé au colonel en août, vers la fin d'août.

Q. Vers la fin d'août et action a été prise sur ces rapports vers février, d'après ce que vous comprenez?—R. Il nomma une commission régimentaire qui s'est réunie le 8 septembre, et par la suite des instructions furent données pour la constitution de commissions de compagnies.

Q. Après avoir reçu ces plaintes une commission régimentaire fût nommée et cette commission régimentaire s'est réunie et a autorisé la constitution de ces commissions de compagnies?—R. La commission régimentaire a fait rapport au colonel et par la suite il a autorisé la constitution des commissions de compagnies.

Q. Et ces plaintes portaient la même date que celle de la séance de la commission, relativement?—R. Oui, monsieur.

Q. Je comprends. Alors, comme conséquence de ces enquêtes par les commissions de compagnies un plus grand nombre de plaintes furent envoyées?—R. Oui, monsieur.

Par M. McCurdy:

Q. Quelle réponse avez-vous eue lorsque vous avez retourné les vieilles chaussures et fait une réquisition pour d'autres chaussures afin de les remplacer?—R. La méthode suivie est que le quartier-maître remplit une formule appelée réquisition officielle. Celle-ci est envoyée au bureau des quartiers généraux à Halifax, et si elle est approuvée l'officier de l'habillement est autorisé à faire la distribution.

Q. A vous?—R. A moi.

Major F. W. W. DOANE.

Q. Combien de temps, suivant la routine générale, cela prendrait-il depuis l'envoi de votre réquisition avant qu'action soit prise?—R. Depuis vingt-quatre heures à une semaine.

Q. Dans les cas que nous examinons combien de temps s'est-il écoulé avant que les chaussures neuves arrivassent en réponse à votre réquisition?—R. La réquisition fût envoyée en septembre et nous avons eu les chaussures en février seulement.

Q. Avez-vous quelque renseignement sur la nécessité de ce délai?—R. Non, monsieur.

Q. Les chaussures étaient requises d'urgence et jusqu'à présent vous ne savez pas la raison pour laquelle elles n'ont pas pu être fournies plus tôt? —R. Je ne le sais pas.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. On ne vous a jamais donné d'explication au sujet de ce délai?—R. Non, monsieur.

Par M. McCurdy:

Q. Je veux éclaircir ce point; en septembre vous avez envoyé une réquisition pour des chaussures et celles-ci ne vous ont pas été fournies avant février?—R. Comme question de fait j'ai réquisitionné les chaussures vers le premier septembre, à l'époque où l'enquête régimentaire eut lieu.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Je crois que vous avez dit que c'était vers la fin d'août que vous aviez envoyé la première réquisition?—R. La première plainte.

Q. Et action n'a pas été prise avant février?—R. Non.

Q. Pouvez-vous nous dire la raison d'un semblable délai quand les chaussures étaient requises d'urgence?—R. Non.

Par M. McCurdy:

Q. Supposeriez-vous que les chaussures n'étaient pas en magasin aux quartiers généraux?—R. Non, je ne le supposerais pas. Naturellement je n'en sais rien. Je suppose que c'était des difficultés d'administration. Il a fallu suivre les procédés d'une enquête.

Par le Président:

Q. Vous ne savez pas si c'est cela ou non?—R. Non.

Témoin congédié.

Major McKenzie, Saint-Jean, N.-B., appelé, assermenté et interrogé.

M. Pringle: Je n'ai pas de copie du rapport du major McKenzie.

Le Témoin: En voici une (produisant le rapport).

Par M. Pringle:

Q. (Après avoir référé au rapport.) Je vois que vous avez présidé une commission d'officiers qui s'est réunie à la salle d'armes à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, le 21e jour de septembre, aux fins de faire rapport sur l'état de certaines chaussures distribuées aux sous-officiers et aux hommes du 26e bataillon, 2e contingent d'outremer. Vous dites:—

> "La commission s'étant réunie conformément aux instructions, a procédé à l'inspection des chaussures d'après la liste "A" ci-jointe."
>
> Major McKenzie.

Voici votre conclusion (il lit) :—

"La commission ayant constaté à sa satisfaction que les chaussures sur la liste "A" ci-jointe n'ont été en service que pendant la période mentionnée, trouve que dans tous les cas la qualité des chaussures était très inférieure; les talons dans plusieurs cas étant faits de rebuts de cuir; l'arrière-point se cassant et laissant la semelle ouverte à l'entrée de l'eau; cependant que le cuir des empeignes était dans tous les cas d'un caractère poreux et mou, n'ayant aucune qualité d'imperméabilité.

"La commission, ayant constaté à sa satisfaction que le présent état des chaussures a été causé par une usure raisonnable et non pas par la négligence, recommande respectueusement que le coût des réparations, lorsqu'il sera possible de les faire, soit supporté par le trésor public, et lorsqu'il sera impossible de les faire, que des chaussures neuves soient distribuées pour les remplacer, le coût, comme précédemment, aux frais du trésor public. Voir par. F. 1, 1ère Ptie., Règ. Pour Effets Milice Canadienne, 1909."

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quelle est la date de ce rapport?—R. 21 décembre 1914.

Q. Où la commission a-t-elle siégé?—R. Dans la salle d'armes à Saint-Jean, N.-B.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, vous dites dans ce rapport que la qualité était très inférieure? —R. La qualité réglementaire de la milice serait probablement mieux.

Q. Voulez-vous changer cela maintenant?—R. Je ne change rien. Je dis qu'il aurait été préférable de mettre cela.

Q. Les chaussures étaient-elles semblables à cette pièce 12?—R. Je suppose que vous pourriez dire qu'elles étaient semblables. Je ne crois pas que la plupart étaient aussi bonnes. Dans quelques-unes des chaussures, je crois que le cuir était aussi fort que cela.

Q. Aussi fort que dans l'échantillon pièce 12?—R. Mais je ne suis pas certain. Celles-ci sont les chaussures condamnées. J'ai vu les chaussures en magasin. Je crois qu'une chaussure en particulier était fabriquée par les gens de l'ouest, de Berlin, je sais que les hommes l'appelaient la chaussure allemande, dont le cuir était, je crois, aussi fort que cela.

Q. Quelle était la difficulté au sujet de l'empeigne et des dessus?—R. Bien l'empeigne et le dessus étaient d'un....bien, je n'emploie pas le terme technique, mais ils absorbaient l'eau très librement.

Q. Mais vous n'avez pas appliqué aucune préparation dans le genre du dégras sur la chaussure?—R. On ne nous en avait pas distribué au commencement. Quelques hommes en ont employé parce qu'ils s'étaient procurés une préparation imperméable à la ville, cela faisait devenir les chaussures noires, et naturellement nous nous sommes objectés sérieusement à ce que les hommes changent....

Q. La couleur de la chaussure?—R. La couleur de la chaussure.

Q. Cette préparation a-t-elle conservé les chaussures imperméables?—R. Cela empêchait quelque peu l'eau de pénétrer, mais cela n'a pas tenu la chaussure imperméable.

Q. Maintenant, comme militaire, diriez-vous qu'une chaussure absolument imperméable est une bonne chaussure pour un soldat?—R. Bien, d'après mon expérience je croirais que c'est la chaussure que nous devrions avoir dans le service actif.

Q. Vous le croyez?—R. Assurément.

Major McKenzie.

Q. Alors vous n'êtes pas de l'avis des autorités militaires. Elles disent qu'une chaussure absolument imperméable ne serait pas bonne pour le pied du soldat parce qu'il n'y aurait aucune possibilité que la sueur. . . .

M. MACDONALD: A quelles autorités militaires référez-vous?

M. PRINGLE: A toutes les autorités militaires. Je puis vous référer aux plus hautes autorités militaires, lesquelles se basent toutes sur le fait qu'une chaussure imperméable est une mauvaise chaussure pour le soldat.

Par M. Pringle:

Q. Ils n'ont pas confiance aux bottes de caoutchouc?—R. C'est certainement là l'idée.

Q. Ils ont confiance à l'emploi d'une préparation selon les conditions. Avez-vous employé la préparation afin d'empêcher l'eau de pénétrer dans les chaussures?—R. Ce que je veux dire est ceci: Vous pouvez appliquer le même principe à une chaussure militaire que celui que vous appliqueriez à une chaussure que vous distribueriez à un homme allant dans les chantiers ou à une excursion de chasse. Il aurait besoin d'une chaussure qui serait aussi absolument imperméable qu'il pourrait se la procurer.

Q. Un homme qui va dans les tranchées a absolument besoin de chaussures imperméables?—R. Absolument.

Q. Mais un homme faisant la marche n'a pas besoin d'une chaussure imperméable?—R. Je dirais que lorsqu'il marche dans la neige ou dans l'eau il a besoin d'une chaussure imperméable. C'est ce que j'essaie de me procurer moi-même.

Q. Alors vous dites que vous avez essayé le dégras?—R. Oui, nous l'avons essayé, on nous en a distribué par la suite. A la seconde distribution qui nous a été faite il y avait un ordre des quartiers généraux à l'effet que les chaussures devaient être traitées avec du dégras avant de les distribuer.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Dans votre cas où se trouvent les quartiers généraux?—R. Cet ordre est venu des quartiers généraux à Ottawa. J'en ai vu une copie, naturellement, non pas l'original.

Par M. Pringle:

Q. Examinez cette paire de chaussures. Diriez-vous que le cuir de ces chaussures est aussi bon que celui de la chaussure échantillon que je vous remets?

M. MACDONALD: Il n'est pas un expert en cuirs.

Le TÉMOIN: Qu'avez-vous dit?

Par M. Pringle:

Q. Je vous demande si le cuir dans cette paire de chaussures que je vous remets maintenant est aussi bon que celui de la paire que vous avez maintenant dans votre main?—R. Dans les chaussures que nous avons condamnées?

Q. Dans les chaussures que vous avez condamnées?—R. Je n'ai pas vu ces chaussures jusqu'au moment où elles étaient usées. Ce que la chaussure était neuve je ne le sais pas.

Q. Alors vous avez examiné les chaussures lorsqu'elles étaient usées?—R. Exactement, tel que nous le disons dans notre rapport.

Q. Combien de temps cela a-t-il pris pour user ces chaussures?—R. Quelques-unes se sont usées dans deux semaines.

Q. Quelle partie était usée?—R. Je parle particulièrement du talon et de la semelle.

Major MCKENZIE.

Q. Diriez-vous que ces chaussures ont été tenues éloignées de la chaleur ou qu'elles ont été soumises à la chaleur?—R. Je n'aimerais pas à me prononcer sur cette question. Naturellement la salle d'armes était chauffée à la vapeur et si le fait de mettre les chaussures près des radiateurs aurait ou non une tendance à les détruire absolument, je ne le sais pas. Je ne le crois pas.

Par le Président:

Q. Avez-vous vu les hommes mettre leurs chaussures sur les radiateurs?—R. Non, je ne les ai pas vus.

Q. Vous ne les avez pas vus?—R. Non.

Par M. Pringle:

Q. Examinez cette chaussure, pièce 23. Ne semble-t-elle pas avoir été détériorée par la chaleur?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Vous l'avez vue, pourriez-vous dire si elle a été détruite par la chaleur?—R. A regarder les semelles je ne le pourrais certainement pas.

Q. Mais en regardant à l'intérieur?—R. En regardant à l'intérieur?

Q. En repardant cette partie, ici (indiquant)?—R. Je croirais qu'elle a été détruite par la chaleur, en regardant là maintenant.

Q. Maintenant, pouvez-vous dire si oui ou non parmi les chaussures que vous avez examinées il y en avait plusieurs détériorées par la chaleur?—R. J'exprimerais l'opnion que très peu, si aucune, étaient détériorées par la chaleur.

Q. Bien peu, si aucune, étaient détériorées par la chaleur?—R. L'idée qu'aucune de ces chaussures ait pu être détériorée par la chaleur est tout à fait nouvelle pour moi. Nous n'avons certainement pas reconnu cela dans notre rapport, et nous n'avons pas. . .

Q. Vous n'avez pas pris cela en considération?—R. Absolument non.

Q. Alors vous ne cherchiez pas les chaussures brûlées?—R. Je ne crois pas que cela fût possible. Notre idée était de condamner ces chaussures afin que nous puissions faire parader nos hommes avec des chaussures convenables.

Q. Mais vos hommes auraient pu faire sécher leurs chaussures sur les radiateurs à vapeur?—R. Pardonnez-moi un moment, si vous voulez lire mon rapport il y est dit (il lit):—

> "La commission ayant constaté à sa satisfaction que l'état actuel des chaussures est dû à une usure raisonnable et non à la négligence, recommande respectueusement, etc."

Maintenant cela comprendrait le point que vous soulevez. Nous avons constaté la cause à notre satisfaction.

Q. Avez-vous examiné les chaussures pour voir si ces hommes les avaient endommagées en les faisant sécher?—R. Je ne les ai pas examinées. Je ne considère pas qu'il soit possible pour un homme de brûler une paire de chaussures de cette manière.

Q. Je ne vous demande pas cela. Je vous pose la question, avez-vous interrogé aucun de ces hommes pour savoir si leurs chaussures avaient été endommagées par la chaleur?—R. Certainement non.

Par M. Macdonald:

Q. S'ils avaient endommagé leurs chaussures de cette manière vous l'auriez vu lors de votre inspection?—R. Probablement, si elles avaient été brûlées comme cela nous aurions pu le voir.

Q. Croyez-vous que les chaussures ont pu être brûlées par le fait de les poser contre l'appareil de chauffage?—R. Je ne crois pas qu'elles le furent.

Major McKenzie.

ANNEXE No 4

M. Nesbitt : Je suis de votre avis parce que je fais sécher fréquemment les miennes de cette manière.

Par M. Pringle :

Q. Alors en autant que les chaussures sont concernées, le défaut que vous avez trouvé c'est qu'elles étaient trop légères?—R. Oui, monsieur, je puis aussi exprimer l'opinion que le bout était trop étroit, je crois.

Q. Mais quant à ce qui concerne le cuir des chaussures, vous n'y voyez point de faute excepté qu'il était trop mince?—R. Trop mince.

Q. Le défaut que vous avez trouvé résidait plus particulièrement dans les semelles des chaussures?—R. Plus particulièrement dans les semelles. Et, comme je le dis, les empeignes sont trop minces et absorbent facilement l'eau.

Q. Combien de temps ces chaussures avaient-elles servi avant cette enquête?—R. Pas plus de trente jours.

Q. A quelle sorte de service furent-elles soumises?—R. Nous avons fait considérablement de la marche et la terre était très dure, terre gelée. Je ne crois pas qu'il y avait beaucoup de neige dans le temps.

Q. Y a-t-il eu du temps pluvieux?—R. Dans les temps humides nous ne sortions pas d'habitude pour des marches de route, nous faisions l'exercice dans la bâtisse de l'Exposition.

Q. Dans les temps humides vous faisiez l'exercice dans la bâtisse de l'Exposition?—R. Oui.

Q. Savez-vous quel était le fabricant de ces chaussures?—R. Les dernières.

Q. Je veux dire les fabricants?—R. Je n'en ai aucune idée.

Q. Vous n'en avez aucune idée; avez-vous essayé de vous assurer quels étaient les fabricants de ces chaussures?—R. Je n'ai pas considéré cela comme partie de mon devoir du tout.

Q. Comment avez-vous pu identifier ces chaussures?—R. Je ne comprends pas exactement ce que vous voulez dire.

Q. Où sont ces chaussures?—R. Nous en avons retourné quelques-unes aux magasins.

Q. Où sont-elles maintenant?—R. Je n'en ai pas la moindre idée.

Q. Comme question de fait ne sont-elles pas toutes employées aujourd'hui?—R. Nous avons eu une distribution de chaussures pour les remplacer.

Q. Quand?—R. Je ne suis pas certain de la date, vers le premier février, il y avait certain arrangement, et les magasins de l'habillement avaient alors, et depuis lors, il y a environ trois semaines, une seconde distribution de chaussures a été faite.

Q. Quand la première distribution vous a-t-elle été faite?—R. J'estimerais probablement vers le premier février, c'est-à-dire pour remplacer les autres.

Par M. Macdonald:

Q. Quand avez-vous mobilisé?—R. Nous n'étions pas complètement mobilisés avant le 2 décembre ou à peu près.

Par M. Pringle :

Q. Ce serait vers le 2 décembre?—R. A peu près cela.

Q. Alors où avez-vous pris vos chaussures le 2 décembre?—R. Vous voulez dire d'où elles nous ont été distribuées?

Q. Oui?—R. Elles ont été distribuées par les magasins de l'habillement dans la ville et transportées à nos quartiers.

Q. La ville de Saint-Jean?—R. Saint-Jean.

Q. Vous ne savez pas quel était le fabricant de ces chaussures?—R. Je n'en ai pas d'idée.

Major McKenzie.

Q. Mais elles étaient semblables à la pièce 12?—R. Bien, elles avaient la même tournure, la même forme, je ne sais pas, mais je crois que le cuir était plus mince et les semelles de même.

Q. Vous dites "les talons dans plusieurs cas étant faits de rebuts de cuir", qu'appelez-vous rebuts de cuir? Appelleriez-vous cela, par exemple, rebut de cuir (remettant un échantillon au témoin)?—R. L'idée que nous avions à l'esprit lorsque nous avons parlé de rebuts de cuir c'est que les talons étaient, je suppose que je pouvais employer l'expression, remplis avec des rebuts de cuir.

Q. Que les talons étaient remplis, mais remplis avec du cuir?—R. Oh oui, avec du cuir.

Q. Mais les talons étaient tout en cuir?—R. Tout en cuir.

Q. Aucune partie du talon ne contenait du matériel appelé pulpe de cuir?—R. Je ne le sais pas; je n'en suis pas certain, elle aurait pu en contenir.

Q. Dans tous les cas vous êtes d'avis que c'était un talon tout en cuir, cependant que l'extérieur, le rang extérieur, était en cuir, les autres rangs étaient faits de morceaux de cuir?

M. MACDONALD: Il dit rebuts de cuir.

R. C'est ce que j'avais à l'esprit. Naturellement le rebut de cuir, le talon à cet endroit (montrant) ne serait pas un morceau exactement rond comme cela, vous voyez.

Q. Je sais, mais le rang extérieur serait un morceau droit, le morceau extérieur serait comme cela (indiquant la chaussure échantillon).—R. Le rang extérieur était un morceau droit en cuir, l'extérieur du talon.

Q. Mais l'intérieur du talon était composé de morceaux de cuir mince?—R. Oui, le talon s'usait très facilement.

Q. Mais les rangs du talon étaient complètement en cuir?—R. Je le suppose. Je n'étais pas au fait qu'on manufacturait un matériel de ce genre, jusqu'au moment où j'ai vu cela (indiquant l'échantillon).

Q. Vous n'étiez pas au fait qu'on avait inventé un matériel comme celui-là jusqu'au moment où vous l'avez vu?

L'hon. M. MURPHY: Jusqu'au moment où il a vu quoi?

M. PRINGLE: De la pulpe de cuir, je lui montre un échantillon de pulpe de cuir, qui est quelquefois employée, elle n'est peut-être pas très durable.

M. MCCURDY: De quoi est-elle composée?

M. PRINGLE: De rognures de cuir comprimées.

Par M. Pringle:

Q. Vous croiriez que c'est tout en cuir solide?—R. Des morceaux de cuir. Je vous dis que nous n'étions pas particulièrement intéressés dans la manière dont la chaussure était fabriquée ou dans quoi que ce soit de la sorte, nous avions la chaussure là, et nous voulions faire parader nos hommes. La chaussure était usée, de quelle manière elle s'était usée ou de quoi elle était faite ne nous intéressait pas particulièrement, c'était à quelqu'un de supérieur à trouver cela.

Q. Vous faisiez un rapport?—R. Exactement, que ces chaussures n'étaient pas propres au service.

Q. Vous allez plus loin et vous dites que ces chaussures étaient "de qualité très inférieure, qu'elles contenaient des rebuts de cuir dans les talons", et j'aurais cru qu'avant de signer votre nom sur ce rapport vous auriez pris la peine de défaire un de ces talons et que vous vous seriez rendu compte de ce qu'ils contenaient?—R. Les talons n'étaient pas là pour être défaits, ils n'existaient plus, ils étaient usés.

Q. Alors vous ne les avez pas vus. Mais ce que vous en avez vu était en cuir solide?—R. Je le suppose.

Q. Maintenant, vous dites que "l'arrière-point cassait, laissant la semelle ouverte à l'entrée de l'eau". Où avez-vous trouvé l'arrière-point cassé?—R. Particu-

lièrement dans le bout. J'avais présent à l'esprit un cas où, après quatre ou six semaines, lorsque nous étions sortis un jour d'exercice, un capitaine a fait parader un de ses hommes devant moi pour me montrer ses chaussures et il m'a demandé: "Que pensez-vous de cela?" L'arrière-point avait manqué ici (montrant) et l'orteil de l'homme était exposé à l'air.

Q. Savez-vous ce qui avait causé cela? Le pied était-il trop gros, la chaussure trop petite, ou avait-elle été brûlée dans le bout?—R. Je suis certain qu'elle n'avait pas été brûlée. Je l'ai vue à son pied et l'arrière-point avait manqué, et dans une quantité de chaussures qui ont été condamnées, je ne sais pas où elles sont maintenant, mais elles étaient dans un état semblable, et nous avons supposé que c'était à cause de la défectuosité de l'arrière-point.

Q. Vous dites que, dans la plupart des cas, le cuir composant l'empeigne était d'un caractère mou, poreux et sans aucune qualité d'imperméabilité. Ce cuir était-il semblable au cuir de cette pièce 12?—R. Je ne comprends pas trop ce que vous voulez dire par le mot semblable. Je ne connais rien des différentes qualités du cuir, et je n'exprime pas d'opinion à ce sujet non plus, c'était un cuir mince, un cuir poreux, un cuir qui absorbe facilement l'eau.

Q. J'apprécie suffisamment le fait que vous ne connaissez rien du cuir ou de ses qualités ou de ce qui entre dans la confection d'une chaussure, et sans rien connaître de cela vous avez rédigé ce rapport, mais il me semble que vous devez être capable de nous dire si la chaussure que vous avez examinée était semblable à cette chaussure, pièce 12?—R. Si on me demandait d'exprimer une opinion au sujet de ces deux chaussures je dirais que le cuir de celle-ci est plus fort que le cuir de celle-là (indiquant les chaussures).

L'hon. M. MURPHY: C'est-à-dire le cuir dans la pièce 12 est plus fort que celui dans la pièce 23.

Par M. Pringle:

Q. Sans être un expert—de la manière que je le comprends, je puis faire erreur, mais vous pouvez me corriger—vous considériez que le cuir des chaussures que vous avez examinées était moins fort dans les empeignes que le cuir de la pièce 12?—R. Je le croirais.

Q. Mais sous tous les autres rapports était-il le même?—R. Bien, comment puis-je répondre à cela? Comme je l'ai déjà dit le cuir dans les empeignes était moins fort et plus poreux. Je n'ai pas vu cette chaussure dans les mêmes conditions. Je ne sais pas ce qu'elle prouvera être.

Q. Vous ne savez pas ce qu'elle prouvera être quand elle sera mouillée. Ces chaussures étaient continuellement mouillées?—R. Pas continuellement, naturellement.

Q. Combien d'heures par jour, combien de jours par semaine?—R. Je ne vois pas comment je pourrais exprimer une opinion là-dessus. Il y avait 169 paires, et quelques-unes ont pu être exposées plus ou moins longtemps aux intempéries.

Q. Combien des 169 paires ont été condamnées?—R. Elles ont toutes été condamnées, impropres au service.

Q. Qu'en avez-vous fait, avez-vous continué à les utiliser?—R. Je suppose qu'ils ont été obligés de les utiliser pendant un certain temps.

Q. Et comme question de fait vous les avez utilisées?—R. Je veux finir ma réponse. Ces hommes ont porté les chaussures condamnées jusqu'au moment où ils les ont fait réparer ou jusqu'au moment où quelques capitaines les ont fait marcher jusqu'à la ville et leur ont acheté des chaussures. Quelques-uns n'étaient pas capables de parader.

Q. Les 169 s'abstenaient de parader?—R. La grande proportion devait s'abstenir de parader. Une autre chose, nous avons eu une distribution de pardessus et quelques hommes purent sortir avec des pardessus sur leurs chaussures.

Major McKENZIE.

Q. Que sont devenues les 169 paires de chaussures?—R. Je ne sais pas où elles sont maintenant, j'en suis certain.

Q. Ne sont-elles pas au régiment?—R. Le quartier-maître peut vous dire cela.

Q. La grande majorité de ces chaussures ne sont-elles pas utilisées aujourd'hui, ayant été réparées?—R. J'ai la satisfaction de dire que si la grande majorité des chaussures sont à notre régiment elles sont dans les magasins du quartier-maître attendant l'autorisation du département de l'intendance si on devra les brûler ou ce qu'on devra en faire. Je ne sais pas.

Q. Vous ne savez pas. Tout ce que vous nous dites au sujet de ces chaussures ne sont que conjectures?

M. MACDONALD: C'est l'affaire du quartier-maître général; ce n'est pas l'affaire du major.

M. PRINGLE: Il ne sait pas. Elles peuvent être toutes utilisées par le régiment.

Le TÉMOIN: Je suis convaincu qu'elles n'ont pas toutes été utilisées par le régiment.

Par M. Pringle:

Q. Réparez-vous les chaussures là-bas?—R. Une quantité est réparée aux propres frais des hommes; et après le premier février nous avons reçu un ordre des quartiers généraux disant que les chaussures seraient réparées aux frais du trésor public. Dans notre rapport nous avons recommandé que les chaussures qui pouvaient être réparées devraient l'être.

Q. Et vous croyez que cela s'est fait?—R. Je suis certain que cela s'est fait.

Q. Avez-vous eu quelque autre distribution de chaussures?—R. Comme je le dis, vers le 1er février—je parle de mémoire—nous avons eu une distribution de chaussures pour remplacer celles qui étaient condamnées.

Q. Quelle sorte de chaussures est-ce?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous avez eu passablement du temps pour les essayer, depuis le premier février?—R. Je n'ai fait partie d'aucune commission d'enquête depuis lors, mais je sais qu'il y a eu d'autres enquêtes. Naturellement, j'ai la conviction que la seconde distribution de chaussures devrait durer plus longtemps que la première à cause des semelles neuves.

Q. Savez-vous quelque chose de la durée d'une chaussure en service actif?—R. Vous voulez dire une chaussure de l'armée?

Q. Je veux dire une chaussure de l'armée, aucune chaussure que nous avons?—R. La durée de quelques-unes fut de moins de trente jours, selon mon rapport.

Q. C'est-à-dire que les semelles avaient manqué?—R. C'est cela.

Par sir James Aikins:

Q. Je n'ai pas très parfaitement compris comment vous en êtes arrivé à vos conclusions concernant la chaussure. Combien de temps a duré cette enquête?—R. Oh, bien, elle a duré probablement pendant certaines parties de deux ou trois jours, jusqu'au 21. Nous avions un régiment considérable à examiner, vous savez, et nous avons choisi les pires cas.

Q. Quand vous dites que vous aviez un régiment considérable?—R. Je veux dire que nous avions 1,100 hommes.

Q. 1,105 hommes?—R. Approximativement.

Q. Combien de paires de chaussures étaient actuellement devant la commission?—R. Oh, bien, elles y étaient toutes, plus ou moins. C'est-à-dire nous avons vu les chaussures aux pieds des hommes pendant que nous siégions. La commission, naturellement, obtenait les noms par l'entremise des capitaines de compagnies, nous n'avons pas fait le tour pour demander à chacun.

Major MCKENZIE.

Q. Combien de chaussures avez-vous vues qui n'étaient pas aux pieds des hommes?—R. Je ne sache pas que nous en ayons vu aucune. Je ne suis pas certain que nous en ayons vu aucune.

L'hon. M. MURPHY: Les hommes se seraient trouvés nu-pieds s'ils avaient enlevé leurs chaussures.

Par sir James Aikins:

Q. Vous les avez examinées pendant que les hommes les avaient aux pieds?—R. Exactement.

Q. De sorte que vous ne pouviez pas examiner la chaussure quant à la qualité du cuir?—R. Bien, je vous l'ai dit, monsieur, ces hommes venaient à nous jour après jour se plaignant de leurs chaussures.

Q. C'est-à-dire pendant les séances de la commission?—R. Non, non, continuellement. Cette commission était le couronnement de nos efforts pour obtenir des chaussures. Les capitaines se rendaient à la parade et il manquait trois ou quatre ou une demi-douzaine d'hommes; et nous disions: "Où sont vos hommes?" Et la réponse était: "Ils sont dans leurs lits ou ailleurs; ils n'ont pas de chaussures; allons les examiner," et nous constations qu'ils ne pouvaient pas aller à la parade avec leurs chaussures.

Q. Avez-vous questionné quelques-uns de ces témoins sous serment?—R. Non

Q. Vous en êtes venu à une conclusion d'après votre examen personnel des chaussures?—R. Exactement.

Q. Qui siégeait avec vous?—R. Le capitaine Belyea et le capitaine Keith.

Q. Etaient-ils de meilleurs experts en cuir que vous ne l'êtes?—R. Ils ne l'étaient pas.

Q. Etes-vous un expert en cuir?—R. Certainement, non.

M. MACDONALD: Le major McKenzie appartient à notre profession.

Le TÉMOIN: En autant que la profession est concernée elle est supposée connaître tout.

Sir JAMES AIKINS: Je comprends maintenant pourquoi il est si positif dans son témoignage.

M. MACDONALD: C'est un des avocats les plus habiles de la province du Nouveau-Brunswick.

Par sir James Aikins:

Q. Je veux connaître les faits. Comme vous le dites vous n'êtes pas un expert dans le cuir. Voulez-vous me dire sous quel rapport la qualité du cuir était défectueuse, si la qualité était défectueuse?—R. Comme je l'ai déjà dit, c'était un cuir mince, très mince, et il permettait à l'eau de pénétrer très facilement.

Q. En d'autres termes, c'était un cuir poreux?—R. Poreux.

Q. Et mince?—R. Spongieux, serait l'expression, je suppose.

Q. Etant avocat vous ne connaîtriez rien concernant l'épaisseur ou pesanteur du cuir. C'était simplement votre observation personnelle si le cuir était quelque peu mince ou non?—R. Exactement.

Q. Quant à la semelle, pourriez-vous dire si elle était tannée au chêne ou autrement?—R. Non, monsieur, je ne le pourrais pas.

Q. Et l'épaisseur était-elle égale à l'échantillon?—R. Je croirais qu'elle était à peu près la même.

L'hon. M. MURPHY: Semblable à la pièce 12.

Le TÉMOIN: La même pesanteur.

Par sir James Aikins:

Q. Vous dites que vous ne pouvez pas vous prononcer sur la qualité? Lorsque vous êtes arrivé au talon de la chaussure était-il fait de rangs de cuir solide, c'est-à-

Major MCKENZIE.

dire, tout en cuir?—R. Comme je l'ai déjà dit, mon opinion était que le talon était rempli avec ce que vous-pourriez appeler des rebuts de cuir.

Q. L'extérieur devait être en bon état?—R. Exactement: ce que je veux dire est ceci: Les rangs en dedans—si je puis me servir de cette expression—n'étaient certainement pas en aussi bon cuir que l'extérieur. Le rang extérieur ressemblait à un cuir—poreux.

Q. Vous croyez que les rangs en dedans n'étaient pas en aussi bon cuir que les rangs en dehors?—R. Ils n'ont probablement pas besoin de l'être.

Q. Je vous demande votre opinion. Savez-vous comment les talons étaient cloués? Y avait-il des pointes, des clous d'acier, ou quoi? —R. Je ne sais pas exactement ce que vous voulez dire par pointes.

Le PRÉSIEDNT: Ce sont des clous de fer dans le talon.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il y en avait; je croyais que vous vouliez dire des gros clous ronds.

Par sir James Aikins:

Q. Etaient-ils cloués à peu près comme le talon de la pièce 12?—R. Ils l'étaient, d'après ce que je puis me rappeler; je ne suis pas prêt à me prononcer sur cela—s'ils étaient faits comme cela ou non.

Q. Quelle qu'en ait été la raison, les semelles se sont usées et les empeignes étaient poreuses?—R. Oui.

Q. C'était là vos plaintes principales?—R. Oui, et que le cuir était trop mince.

Q. Le cuir de l'empeigne était mince. C'était là vos plaintes principales?

M. MACDONALD: Il y avait l'arrière-point.

Le TÉMOIN: J'ai déclaré dans mon témoignage que l'arrière-point semblait défectueux.

Par sir James Aikins:

Q. Qu'est-ce à propos de l'arrière-point?—R. Je dis qu'il semblait défectueux dans les cas que j'ai mentionnés; le cuir de la semelle semblait casser très facilement. J'ai exprimé l'opinion là-bas qu'ils avaient manqué un point en cousant la semelle. Les points de couture semblaient très éloignés les uns des autres.

Q. Votre opinion de la chaussure était celle d'un avocat, n'est-ce pas?

M. MACDONALD: Celle d'un major.

Par sir James Aikins:

Q. Vous n'êtes pas un juge expert du tout en fait de chaussures?—R. Je ne suis pas cordonnier, mais je croirais qu'une chaussure qui ne durerait pas plus de trente jours...

Q. Serait quelque peu défectueuse?—R. Bien, défectueuse, dans un sens militaire; elle est trop légère pour le travail que nous avons à faire.

L'hon. M. MURPHY: Et lorsque vous voyez une chaussure trouée vous n'avez pas besoin d'être un expert pour savoir ce que cela veut dire.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous fait partie du service permanent?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'êtes qu'un officier militaire?—R. Qu'un officier militaire, oui, monsieur.

Q. Ainsi votre expérience en milice n'est que celle d'un officier militaire?—R. Oui, naturellement.

Q. Quelle expérience avez-vous eue d'une chaussure militaire en votre qualité d'officier militaire?—R. Je n'ai pas eu d'expérience dans les chaussures militaires jusqu'au moment de faire partie du 26e bataillon, en décembre, sauf les chaussures

Major McKENZIE.

militaires que j'ai portées moi-même, lesquelles, naturellement, coûtaient beaucoup plus cher que les chaussures fournies aux hommes.

Q. Alors la seule chaussure militaire que vous connaissiez dans le service serait la chaussure distribuée par le ministère de la Milice du Canada?—R. Oui.

Q. Je remarque dans votre témoignage que vous dites que la chaussure n'était pas conforme aux règlements militaires; que voulez-vous dire par cela?—R. Si vous voulez me permettre d'expliquer, mon idée d'une chaussure dans le service actif est une chaussure plutôt semblable à celle-ci (montrant une chaussure de l'armée anglaise). De fait, je crois qu'elle devrait même avoir une semelle plus forte.

Par M. Rainville:

Q. Semelle plus forte que celle de l'armée anglaise?—R. Cela ne lui nuirait pas. Si vous aviez eu l'expérience des excursions dans les bois ou aux alentours des campements, vous sauriez qu'il vous faut porter la chaussure la plus forte que vous puissiez vous procurer, pourvu qu'elle ne vous blesse pas les pieds.

Q. Vous parlez maintenant des hommes qui vont à la chasse?—R. Oui, exactement; j'ai quatorze ou quinze ans d'expérience dans les campements militaires.

Par sir James Aikins:

Q. Où?—R. Au camp Sussex, Nouveau-Brunswick.

Q. En d'autres termes votre expérience est celle d'un militaire?—R. Exactement.

Q. Pendant ces quatorze années d'expérience militaire avez-vous eu occasion de voir aucune autre chaussure meilleure que la pièce 12?—R. Dans la milice ils ne nous distribuent pas les chaussures militaires; on ne nous distribue pas de chaussures; mais il y a une chose sur laquelle j'ai toujours insisté lorsque nous nous préparions pour les campements, c'est que les hommes devaient avoir une chaussure forte. A moins qu'un homme n'ait une chaussure forte pour marcher sur un terrain raboteux, cet homme est absolument inutile; nous serions aussi bien de le laisser à la maison.

Q. Vous avez condamné ces chaussures d'après votre expérience de jurisconsulte?—R. Je ne sais pas exactement où vous voulez en venir.

Q. Ce que je veux dire est ceci . . .?—R. Ce que je veux dire est ceci, qu'un homme d'intelligence ordinaire qui voit une chaussure en service pendant deux ou trois ou quatre semaines sait que cette chaussure est impropre pour envoyer un homme en service actif, il n'y a aucun doute là-dessus.

Q. Vous voulez dire si elle est usée?—R. Si elle est usée. Nous ne savions pas quand il nous faudrait quitter Saint-Jean, et nous ne voulions pas débarquer en Angleterre avec nos hommes nu-pieds.

Q. Ce que vous désiriez réellement à l'époque de cette enquête c'était d'obtenir une nouvelle distribution de chaussures?—R. Exactement.

Q. C'était un des motifs prédominant dans votre esprit que vos hommes fussent bien chaussés lorsque vous iriez en Angleterre, est-ce l'idée?—R. C'est l'idée.

Q. Vous avez dit que votre bataillon avait été mobilisé dans la dernière partie de novembre?—R. Oui, nous étions complètement mobilisés vers le premier décembre, je crois.

Q. Où étaient vos quartiers généraux?—R. Dans la salle d'armes à Saint-Jean.

Q. Vos hommes étaient logés là?—R. Oui, ils avaient leurs quartiers là.

Q. Vous avez fait l'exercice dans la salle d'armes, et fait des marches de route?—R. Oui, nous avons fait l'exercice dans les rues. Naturellement à Saint-Jean les moyens d'entraînement sont rares hormis de sortir de la ville. Probablement nous sortions et faisions l'exercice le matin et la marche de route dans l'après-midi.

Q. Vous n'aviez pas d'ouvrage de tranchée?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas fait de travail de tranchée?—R. Non.

Major McKENZIE.

Q. Ces chaussures pour lesquelles vous avez tenu une enquête le 21 décembre étaient des chaussures dont se servaient les hommes de votre bataillon depuis la date de la mobilisation jusqu'à celle de l'enquête?—R. Oui.

Q. Des plaintes avaient-elles été faites antérieurement par les capitaines aux officiers commandants quant à l'état des chaussures?—R. Oui, monsieur; comme je l'ai dit des plaintes nous arrivaient continuellement, et il nous fallait agir de quelque façon.

Q. Et à la suite de ces plaintes le colonel a ordonné cette enquête?—R. C'est cela.

Q. Vous êtes un membre du barreau de la province du Nouveau-Brunswick?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps vous occupez-vous de choses militaires?—R. Depuis 1899—quinze ans.

Q. Vous vous êtes occupé de milice depuis quinze ans?—R. Oui, monsieur.

Q. Jusqu'au moment où vous vous êtes offert volontairement pour le service actif dans la guerre?—R. Oui.

Q. Diriez-vous que cette déclaration est correcte dans le rapport (il lit):—

> "Dans tous les cas la qualité était très inférieure, les talons dans plusieurs cas étant faits de rebuts de cuir; l'arrière-point cassait et laissait la semelle ouverte à l'entrée de l'eau; cependant que le cuir composant les empeignes était, dans presque tous les cas, d'un caractère mou et poreux, sans aucune qualité d'imperméabilité."

Cette déclaration est-elle correcte?—R. Elle est correcte.

Q. Vous avez fait ce rapport le 21 décembre, et il fut envoyé immédiatement, je le vois, au colonel McAvity. Quand avez-vous eu une nouvelle distribution de chaussures?—R. Vers le premier février, je crois.

Q. Vers le premier février vous avez reçu des chaussures pour remplacer ces 169?—R. Oui.

Q. Dans l'intervalle, major, et avant l'enquête, quel était le résultat sur l'entraînement des hommes comme conséquence de la qualité inférieure des chaussures?—R. Comme je l'ai dit, il nous était impossible de faire parader les hommes avec des chaussures dans cet état. Naturellement, par la suite, quelques-uns ont fait réparer leurs chaussures à leurs propres frais, et quelques capitaines les ont fait marcher jusqu'à la ville et leur ont acheté des chaussures neuves.

Q. A leurs propres frais?—R. Oui.

Q. A moins que les hommes ne se soient achetés des chaussures eux-mêmes ou qu'il n'y ait eu intervention de la part des officiers ils étaient incapables de parader et incapables de se préparer pour le service?—R. Oui.

Q. Votre service et votre entraînement préparatoires ont été gênés jusqu'à ce point?—R. Gênés, oui. Naturellement, dans les cas de ces hommes dont les chaussures étaient mauvaises, nous les mettions à de légers travaux dans la salle d'armes, servir la table et choses de même nature.

Q. Oui, mais ils ne faisaient pas la marche de route ni l'exercice qui étaient nécessaires de leur faire exécuter?—R. Ils ne pouvaient pas faire l'exercice.

Q. Y a-t-il une grande proportion des hommes qui se sont pourvus de chaussures eux-mêmes?—R. Je n'aimerais pas à me prononcer quant à la quantité. Quelques-uns arrivaient avec des chaussures de pékins, et d'autres les achetaint, et comme je l'ai dit les capitaines leur en ont acheté.

Q. Des pardessus ont-ils été distribués aux hommes?—R. Nous avons tous eu des pardessus. Nous avons eu fréquemment de la neige là-bas cet hiver, et les pardessus ont été distribués, mais nous ne les avons pas portés souvent.

Q. Les pardessus ne seraient d'aucune utilité pendant un hiver ordinaire, sans neige?—R. Non, probablement, nous avons de la neige pendant pas plus d'un mois.

Major McKENZIE.

ANNEXE No 4

Q. Les hommes ont-ils deux paires de chaussures maintenant?—R. Oui, je suppose qu'ils les ont. Ils les auraient depuis la dernière distribution qui nous a été faite il y a environ trois semaines, qui a commencé il y a environ trois semaines.

Q. Qui est le quartier-maître de votre bataillon?—R. Notre quartier-maître actuel est le major Pringle.

Q. Un parent de notre avocat ici?—R. Je ne le crois pas. Le quartier-maître que nous avions là dans le temps était un officier très compétent; il est maintenant officier d'intendance à Kingston, major Chaverie. Naturellement, il avait beaucoup d'expérience dans le service permanent; il était quartier-maître avant d'être attaché à notre bataillon.

Par le Président:

Q. Savez-vous si les chaussures de la première distribution étaient en magasin à Saint-Jean?—R. Non, monsieur, je n'ai pas la moindre idée. Je crois qu'il y avait quelques chaussures de la marque "Invictus" et des chaussures de la *Western Shoe Company.* Une quantité de ces chaussures ne portaient pas de marque.

Q. Saint-Jean est la ville où les chaussures sont tenues en magasin pour l'approvisionnement de la force permanente?—R. Je crois que le magasin de l'habillement à Saint-Jean aurait dû avoir les chaussures en main.

Q. Au moment de la déclaration de la guerre?—R. Oui, au moment de la déclaration de la guerre; quelques paires, je ne sais pas combien. C'est un magasin de l'habillement régulier à Saint-Jean.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Dois-je comprendre que vous avez dit que quelques-unes des chaussures qui ont été distribuées en premier lieu étaient des chaussures de la marque "Invictus"?—R. La chaussure "Invictus" était parmi celles que nous avons reçues. Je ne savais pas qu'elles étaient mentionnées dans ce rapport.

Q. J'étais pour vous demander si elles étaient comprises parmi les chaussures condamnées?—R. Je n'ai pas la moindre idée de la marque des chaussures qui ont été condamnées.

Q. Vous savez seulement qu'elles étaient parmi les chaussures reçues en premier lieu?—R. Exactement.

Par M. Rainville:

Q. Votre régiment était mobilisé le 5 décembre?—R. Nous étions complètement mobilisés le 5 décembre.

Q. Combien y avait-il de temps que vous mobilisiez avant cela?—R. Nous avons commencé à recruter vers le premier novembre, je crois; je ne me rappelle pas la date, mais c'était réellement la dernière semaine avant que nous mobilisions.

Q. Aussitôt que les hommes arrivèrent, furent-ils pourvus de chaussures?—R. Non, cela prenait un peu de temps.

Q. Quelques-uns des hommes ont-ils reçu des chaussures avant le premier décembre?—R. Oh oui, naturellement.

Par M. Pringle:

Q. Il y a précisément trois points sur lesquels on a appuyé et qui ont été éclaircis par l'interrogatoire de sir James Aikins et de M. Macdonald. L'un étant que vous dites que la chaussure était trop légère et que vous considéreriez qu'une chaussure même plus forte que la chaussure de l'armée anglaise serait meilleure. Je suppose

Major McKenzie.

que vous parlez simplement des conditions telles qu'elles existent dans le Nouveau-Brunswick. Je pourrais attirer votre attention sur cette autorité.

L'hon. M. MURPHY: Quelle est l'utilité de lire cela? Ce témoin ne connaît rien concernant les spécifications.

M. PRINGLE: Le président de la commission de l'armée des Etats-Unis dit ceci (il lit):—

> "Ce qui couvre le pied devrait être aussi léger qu'il est compatible au service. Ceci a été constamment à l'esprit; étant reconnu que même la plus petite pesanteur additionnelle sur le pied nuira très matériellement à l'effort de la marche."

Vous seriez de cet avis, je suppose?

M. MACDONALD: Ce rapport n'aura aucune autorité auprès de ce comité.

Le TÉMOIN: Je ne suis pas en position de me prononcer, sauf à réitérer ce que j'ai déjà dit.

M. PRINGLE: Parlant du soin à donner à la chaussure, cette autorité croit qu'il est plus convenable, dans des conditions de température humide, que la chaussure soit préparée pour les temps humides plutôt que la chaussure soit fabriquée de façon à être imperméable. Je ne suppose pas que vous soyez en position de nous dire quelque chose là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Il ne connaît rien de cela; c'est un avocat.

Par M. Pringle:

Q. Si ces chaussures avaient été tenues en bon état—on suppose qu'une paire d'empeignes useront facilement deux paires de semelles—et cette autorité dit que lorsqu'une semelle est usée mince une demi-semelle devrait être taillée et clouée en position. Cela a-t-il été fait lorsque vous avez procuré des demi-semelles et les avez-vous fait clouer en position?—R. Dans notre rapport nous recommandons que cela soit fait, parce que nous avons fait rapport que quelques-unes de ces chaussures devraient être réparées. C'était un des objets de notre rapport. Jusqu'à ce moment nous n'avions pas eu l'avantage de les faire réparer.

Q. Ces hommes marchaient-ils sur le roc et sur du gravier aux arêtes aiguës?—R. Les routes étaient fortement gelées.

Q. Je trouve que le roc et le gravier aux arêtes aiguës usent très rapidement les semelles, principalement si les semelles sont mouillées. La chaussure était-elle mouillée lorsque vous marchiez sur le roc et sur le gravier?—R. Pas particulièrement, comme j'ai dit....

Q. Une autre chose que vous dites c'est que l'arrière-point cassait. L'humidité constante des chaussures détruit l'arrière-point. Ces chaussures étaient mouillées?—R. Je pourrais dire qu'elles l'étaient.

Q. Ces chaussures étaient plus ou moins mouillées?—R. Elles étaient occasionnellement mouillées.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Etant donné l'état des chaussures quelques-uns de vos hommes ont-ils été forcés de marcher avec leurs pieds enveloppés comme les hommes sur les gravures représentant la retraite de Napoléon devant Moscou?—R. Nous étions en mesure de les garder à la salle d'armes; ils n'avaient pas besoin de sortir.

Q. Comme question de fait, se servaient-ils d'autres couvertures pour leurs pieds?—R. Ils mettaient probablement leurs pardessus.

Q. Vos hommes étaient-ils dans la même condition que ceux dont nous avons entendu parler dans la Nouvelle-Ecosse?—R. Non, nous les exemptions de la parade et nous leur permettions de rester à la salle d'armes.

Q. Et ils avaient des pardessus?—R. Ils avaient des pardessus.

Témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

Major MCKENZIE.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 101,

MERCREDI, 17 mars 1915.

Le comité se réunit à 4 p.m., M. Middlebro préside.

Membres présents: Sir James Aikins, M. Macdonald, M. McCurdy, M. Murphy, M. Nesbitt et M. Rainville.

Capitaine et quartier-maître TAUNTON appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Où est votre poste?—R. Parc Tuxedo, Winnipeg.

Q. Vous êtes lieutenant et quartier-maître?—R. J'étais lieutenant au temps de l'enquête. Depuis, j'ai été promu au grade de capitaine.

Q. Je vois que le onzième jour de janvier 1915 une enquête a eu lieu aux barraques du Collège d'Agriculture, Winnipeg, Manitoba?—R. Oui, monsieur.

Q. Elle était présidée par le major R. C. Andros du 27e bataillon. Les membres de la commission étaient le capitaine R. M. McLeod et le capitaine A. A. Heyman. En qualité de quartier-maître vous avez comparu à cette enquête et vous avez déclaré (il lit) :—

"Je suis quartier-maître du 27e bataillon, C.O.E.F. Personnellement, j'ai examiné plusieurs des chaussures fabriquées par la compagnie Tétrault et distribuées au bataillon les 3, 7 et 8 novembre. Elles étaient d'une qualité des plus inférieures, les semelles étaient composés de papier, bois, liège, grattures de cuir et de colle. Les empeignes sont de qualité inférieure, non convenablement tannées et non imperméables. La cambrure au lieu d'être en acier est en bois. Elles sont impropres au service, et je recommande que la distribution entière des 680 paires de chaussures soit condamnée."

Avez-vous quelques-unes de ces chaussures ici?—R. J'en ai quelques-unes ici, monsieur.

Q. Voulez-vous les produire? (Chaussures produites et marquées pièce 24.)

Q. Alors ces chaussures produites et qui seront marquées pièce 24 sont les chaussures que vous aviez à examiner le 11 janvier 1915, lorsque l'enquête avait lieu à Winnipeg?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me montrer les chaussures dont les semelles sont composées de papier?—R. (Le témoin produit le matériel provenant de l'intérieur d'une des chaussures montrées.) C'est du papier, monsieur.

M. PRINGLE: Je ne suis pas de votre avis. Je crois que c'est de la pulpe de cuir.

Par le Président:

Q. Où avez-vous pris cela, dans la cambrure?—R. Dans la cambrure. J'ai mis cela dans l'eau—pas ce morceau, mais un morceau semblable—et il s'est dissout comme de la pulpe.

Capitaine et quartier-maître TAUNTON.

Q. Avez-vous aussi trouvé un morceau de bois?—R. Voici un morceau de bois (produisant un morceau de bois).

Par M. Macdonald:

Q. Dites-nous ce qu'a été votre expérience? Quel est votre grade?—R. Capitaine, monsieur.

Q. Quelle a été votre expérience qui puisse vous permettre de parler du matériel dans les chaussures comme étant du papier?—R. Nous avons eu d'abord des distributions les 3, 7 et 8 novembre.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Combien de chaussures?—R. 680 paires en tout. Précisément à ce moment, le jour où nous avons reçu les chaussures, la neige a commencé à tomber, et cette neige était mouillée. De la minute où les hommes sont sortis dans la neige mouillée ils se sont plaints d'humidité aux pieds. Leurs chaussures étaient presque trempées de part en part.

Par M. Nesbitt:

Q. Etait-ce pratiquement le même jour?—R. Le premier jour où il a plu. En dedans d'une semaine après que les chaussures eurent été distribuées plusieurs paires m'ont été retournés parce que la semelle extérieure était décousue. Naturellement, je les ai remplacées par des chaussures neuves. Mon opinion est que l'arrière-point était fait justement à travers les semelles, et il n'était pas ciré, l'arrière-point s'est usé et la semelle s'est arrachée.

Q. Un officier d'Halifax a rendu un témoignage à peu près semblable à cela?—R. Je crois que c'est immédiatement après cela, ces plaintes arrivèrent immédiatement, je m'en suis plaint à l'officier commandant. Il s'est plaint à l'officier du district et une distribution de pardessus fut faite. Après cela les hommes ont porté leurs pardessus pour sortir, de sorte que leurs pieds ne se mouillaient pas.

Q. Avez-vous examiné ces chaussures auxquelles on s'objectait?—R. J'en ai examiné tout un lot, et je les ai toutes fait renvoyer aux magasins dans le temps.

Q. Vous dites qu'elles ont été toutes retournées à l'entrepôt?—R. Elles ont été toutes retournées à l'entrepôt lorsque nous avons reçu la nouvelle distribution en février.

M. Pringle: J'ai mis dans une enveloppe le matériel que le témoin dit être du papier avec la chaussure de laquelle il provient et nous la marquerons pièce 24-1. Il dit que le matériel est du papier. Je ne sais pas ce que c'est; cela ressemble à de la pulpe de cuir.

Par le Président:

Q. Vous avez trouvé cela dans la cambrure de la chaussure?—R. Oui, dans la cambrure.

Q. Et vous avez aussi trouvé dans la cambrure le morceau de bois produit?—R. Oui.

M. Macdonald: Je veux établir les choses clairement au sujet de la pièce que vous marquez maintenant. Je comprends que le témoin a déclaré devant la commission régimentaire qu'il avait trouvé du papier dans les semelles de ses chaussures.

M. Pringle: Si vous lisez son rapport vous constaterez qu'il dit que les semelles étaient composées de papier, bois, liège, grattures de cuir et colle.

Capitaine et quartier-maître Taunton.

ANNEXE No 4

Par le Président:

Q. Vous voulez dire que cela était dans la cambrure? Vous ne voulez pas dire la semelle? C'est dans la partie qui ne touche pas à la terre?—R. Oui.

Q. C'est la chaussure dont vous parlez (montrant la chaussure)?—R. Oui.

Q. Maintenant, trouvez-vous de ce matériel dans la semelle ou dans l'empeigne, laissez la cambrure pour un moment?—R. Je ne suis pas un expert en chaussures, vous savez.

Q. Ce morceau de ce que vous appelez du papier, et ce morceau de bois ont été pris dans cette chaussure aujourd'hui?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire la pièce 24-1, la chaussure et le matériel provenant de la cambrure. Maintenant en autant que les semelles sont concernées pouvez-vous trouver du bois ou de la pulpe de cuir ou aucun matériel autre que de la toile ou du cuir? Examinez cette semelle.—R. Il y a une espèce de ciment ou de colle là.

Q. Mais vous ne trouvez pas de ce ciment dans la semelle ou dans l'empeigne des chaussures, vous ne trouvez cela que dans la cambrure?—R. C'est correct.

Q. Que dites-vous au sujet de l'empeigne de la chaussure?—R. Ce que j'ai déjà dit. Elle n'est pas imperméable.

Q. Est-ce du bon cuir?—R. C'est du bon cuir pour marcher dans la ville. Je devrais dire que c'est une bonne chaussure de ville.

Q. Ce n'est pas une chaussure imperméable?—R. Elle n'est pas imperméable.

Q. Avez-vous examiné le renfort de cette chaussure?—R. Qu'est-ce cela?

Q. Avez-vous examiné le renfort ici en arrière?—R. Non, je ne l'ai pas examiné.

Q. Maintenant, examinons cette paire de chaussures, cette paire provient du même lot, la chaussure Tétrault; quel défaut avez-vous constaté dans la semelle de cette chaussure?—R. L'arrière-point se défaisait monsieur, et ceci (indiquant), cette chaussure m'a été retournée prétendant que cela avait été causé par la chaleur du pied de l'homme.

Q. Est-ce le seul défaut que vous trouvez à cette chaussure? Où vous plaignez-vous de ce matériel à l'intérieur?

L'hon. M. MURPHY: La semelle intérieure?—R. Ce remplissage ici?

Q. Oui?—R. Bien, d'après le peu que je connaisse, je ne suis pas un expert en cuir ni en chaussures, mais ce que je sais à ce sujet c'est que j'ai compris que le remplissage devrait être réellement une espèce de ciment fait avec de l'amiante; c'est ce qu'on m'a dit, mais je ne sais pas.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ce rang intérieur est en toile dans cette chaussure, n'est-ce pas?—R. C'est de la toile.

Q. C'est la même chose pour chaque chaussure de cette paire?—R. Oui.

Q. Maintenant cette paire appartenait-elle au lot distribué en premier lieu?—R. Oui, c'en est une de la première distribution qui nous a été faite au commencement de novembre.

Q. Et vous avez trouvé de la toile dans l'intérieur de la semelle?—R. Je n'avais pas vu la toile avant, je la vois maintenant.

Par le Président:

Q. Vous avez dit que la semelle intérieure était en toile.

L'hon. M. MURPHY: Non, non, ce n'est pas celle-là.—R. C'est de la toile ici (indiquant).

Par le Président:

Q. La semelle intérieure est composée de cuir?—R. Oui.

Capitaine et quartier-maître TAUNTON.

Q. Puis vous avez de la toile?—R. Oui.

Q. Puis vous avez du remplissage?—R. Oui.

Q. Puis vous avez la semelle intérieure ou fausse semelle, et vous avez la semelle extérieure?—R. Oui.

Q. Alors vous avez les trois semelles et la toile; c'est en sus de ce qui est exigé? —R. Oui.

Q. Saviez-vous qu'il était convenable de mettre du liège moulu dans ces chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez cru que c'était une défectuosité?—R. Je n'ai jamais vu la spécification.

Q. C'est ce que vous avez cru, que cela ne devait pas être là?—R. J'ai cru que cela ne devait pas être là.

Q. Quel était votre emploi avant d'entrer dans le service?—R. Ingénieur civil, agent de manufactures et manufacturiers.

Q. Aviez-vous quelque expérience dans les chaussures?—R. Je les ai vues fabriquer.

Q. Vous n'étiez pas dans le commerce de chaussures ni aucune autre affaire de ce genre?—R. Oh non.

Par M. Pringle:

Q. Savez-vous combien de temps a été portée cette chaussure Tétrault; combien de temps la paire de chaussures a été en service?—R. Elles furent distribuées dans les premiers dix jours de novembre, et elles furent retournées.

Q. Combien de temps ont-elles été portées?—R. Elles ont été retournées vers la fin de janvier ou au commencement de février mais dans l'intervalle les hommes portaient des pardessus.

Par M. Nesbitt:

Q. Elles ont été retournées quand?—R. Entre la fin de janvier et le deux de février.

Par le Président:

Q. Combien de paires de chaussures avez-vous examinées en tout?—R. 680 paires de la première distribution.

Q. Combien de paires avez-vous examinées avant cette enquête?—R. Entre quarante et cinquante paires que j'ai vues moi-même qui m'ont été retournées à l'entrepôt; ils me les ont retournées et j'en ai distribué des neuves.

Q. Sur combien en tout?—R. J'avais en tout 1,087 paires.

Q. Et il y a eu quarante ou cinquante paires qui ont été condamnées?—R. Il m'a fallu les remplacer par des chaussures neuves.

Q. Que sont devenues les vieilles, ont-elles été réparées et distribuées de nouveau?—R. Vers la mi-janvier j'ai acheté de mes propres deniers un nécessaire de cordonnerie. Il me fut payé plus tard à même les fonds du régiments, et j'ai mis en ouvrage un sergent cordonnier pour réparer autant de chaussures qu'il le pourrait, j'ai apporté le cuir et il a réparé les chaussures. Sur le lot entier en premier lieu distribué près de 1,100 paires ont été réparées, je ne crois pas qu'il y ait eu plus de 100 paires qui furent réparées en dehors.

Q. Je parle de la première distribution?—R. Celles-ci étaient absolument d'aucune utilité.

Q. Que sont-elles devenues?—R. Je les ai fait couper pour la plupart.

Q. Naturellement on s'en est servi depuis le 8 novembre jusqu'à la fin de janvier? —R. Oui, mais ils portaient leurs pardessus tout le temps. Ils faisaient l'exercice avec leurs pardessus tous les jours; la terre était recouverte de neige.

Capitaine et quartier-maître TAUNTON.

ANNEXE No 4

Q. Quel genre de chaussure suggéreriez-vous, une chaussure plus forte ou une semelle plus épaisse?—R. Mon expérience se borne aux bottes de chasse, je me suis servi de la même paire de bottes de chasse depuis les quatre dernières années.

Par sir James Aikins:

Q. Combien les avez-vous payées?—R. $7. Je les ai achetées à Winnipeg et ces bottes sont encore imperméables. L'an dernier j'ai passé 17 ou 18 jours à la chasse aux canards avec ces bottes.

Par le Président:

Q. Ces chaussures distribuées depuis le 1er février ont donné satisfaction, la seconde distribution?—R. Elles ne sont cependant pas encore imperméables.

Q. Mais autrement que diriez-vous de ces chaussures?—R. Elles ne sont pas imperméables, et les semelles et l'arrière-point étaient les mêmes que dans celles-ci, mais j'ai surmonté cela en faisant enfoncer des gros clous ronds par notre cordonnier dans chaque paire de chaussures, et cela a servi à maintenir les semelles ensemble.

Par M. Pringle:

Q. Que dites-vous au sujet des empeignes de ces chaussures, il n'y a pas grand'-chose de défectueux, n'est-ce pas?—R. J'ai une assez bonne quantité de chaussures qui se sont usées précisément ici (indiquant).

Q. Savez-vous si plusieurs de ces chaussures furent brûlées; cette empeigne est évidemment brûlée. En avez-vous trouvé plusieurs comme cela?—R. On m'a retourné des chaussures que je savais être brûlées, et je les ai remplacées par des chaussures neuves, et j'ai informé le capitaine de la compagnie que les chaussures neuves seraient portées à leurs comptes; cela s'est fait dans chaque cas pour les chaussures brûlées que j'ai vues.

Q. Vous ne savez rien concernant la méthode de remplissage de ces chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. Je vois que la spécification exige....

M. Macdonald: Quelle est l'utilité de référer à la spécification, ils n'en ont eu aucune.

Q. On prétend que la chaussure échantillon était remplie avec une sorte de liège et de ciment, vous ne savez rien de cela?—R. Non.

Q. Elle est apparemment remplie avec du liège et d'un matériel cimenté de quelque sorte.

L'hon. M. Murphy: Dans la chaussure échantillon?—R. Nous ne savons pas encore cela; il va nous falloir la fendre pour constater si elle est remplie de cette façon ou non.

M. Pringle: Comme je le comprends la chaussure Tétrault a été fabriquée selon cet échantillon qui a été transporté de la manufacture Ames-Holden à la manufacture Tétrault.

Par M. Pringle:

Q. En autant que vous sachiez ces chaussures provenaient toutes de la manufacture Tétrault?—R. Lorsque j'en suis venu à examiner le lot entier j'ai trouvé quelques chaussures de la maison Gauthier.

Q. Ces chaussures auxquelles vous référez particulièrement portent le nom du manufacturier sur la langue?—R. Vous pouvez constater la différence entre les chaussures Tétrault et Gauthier; en autant que je puisse voir la chaussure Tétrault a une cambrure brevetée ou en bois, et la chaussure Gauthier n'a pas de cambrure du tout.

Capitaine et quartier-maître Taunton.

Par M. Nesbitt:

Q. Il y en a une ici qui a une cambrure en acier. Je ne sais pas de qui elle est?—R. C'est peut-être de Murray. J'ai quelques chaussures de Murray et quelques-unes de Slater.

M. PRINGLE: Il y en a quelques-unes dont je ne sais pas la provenance; il ne reste plus rien sur la langue pour le démontrer.

Par M. Pringle:

Q. Ceci est une chaussure Tétrault?—R. Je crois que c'est une chaussure Gauthier.

Q. Examinez la langue et voyez si vous pouvez le dire? Oui, c'est une chaussure Gauthier?—R. C'est le type de la chaussure Gauthier.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qu'y a-t-il de typique dans la chaussure Gauthier?—R. Pas de cambrure du tout, monsieur.

Le PRÉSIDENT: C'est ce qu'ils appellent une cambrure de cuir. C'est ce qu'exige la spécification.

Par M. Rainville:

Q. N'appelleriez-vous pas cela une cambrure?—R. Naturellement, c'est du cuir.

M. RAINVILLE: C'est une cambrure en cuir.

Le PRÉSIDENT: A proprement parler c'est la seule chaussure faite d'après la spécification.

M. NESBITT: La maison Tétrault avait une commande pour 11,000 paires le 10 septembre. Les premières furent distribuées en août.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Combien de sortes de chaussures aviez-vous à Winnipeg? Vous avez dit la chaussure Tétrault?—R. Tétrault, Gauthier, Slater, Murray, Invictus....

Q. Celle-ci est une chaussure Slater aussi?—R. Et la chaussure Haver, c'est aussi près que je puisse me rappeler.

Q. Où cette chaussure a-t-elle été fabriquée, le savez-vous?—R. Je ne le sais pas.

Q. Serait-ce Hartt?—R. Peut-être que c'est Hartt. Il est très difficile de voir ces choses.

Par M. Rainville:

Q. Serait-ce Aylmer au lieu de Hartt? Nous avons Aylmer, Hartt, Leckie. Peut-être que c'est Aylmer?—R. Cela peut être, naturellement il est difficile de voir sur la chaussure.

Q. Voici Hartt (indiquant sur la liste)?—R. Je ne crois pas que ce soit cela.

Q. Cela doit être Aylmer?—R. Nous avons eu seulement 150 de ces chaussures Murray et de cette autre sorte.

Par sir James Aikins:

Q. Voulez-vous examiner cette cambrure en bois, pièce 15, et dire si c'est de cette même sorte de papier qui est à l'entour que vous avez trouvée dans les chaussures que vous avez fendues?—R. Cela y ressemble beaucoup, monsieur.

Q. Et si c'était une cambrure approuvée vous ne diriez pas que la chaussure est défectueuse par le fait de mettre une cambrure semblable à celle-là.

Capitaine et quartier-maître TAUNTON.

M. MACDONALD: C'est une question de raison maintenant.

Le TÉMOIN: Cela dépend par qui elle est approuvée.

M. RAINVILLE: C'était une cambrure approuvée.

Par sir James Aikins:

Q. Je vais poser ma question d'une autre manière: Condamneriez-vous cette cambrure comme en étant une mauvaise?

M. MACDONALD: C'est une question de résultat.

Le TÉMOIN: Je condamnerais cette cambrure s'il me fallait la porter. Cette cambrure est pratiquement la même que la cambrure en bois.

Q. C'est-à-dire la cambrure en bois avec couvert, pièce 15?—R. Si vous mettez cela dans l'eau vous constaterez que cela se dissout complètement.

Q. Avez-vous considéré comme une défectuosité le fait d'avoir une cambrure en bois?—R. C'est une des choses que j'ai constatées dans cette chaussure, monsieur. J'ai cru qu'il devrait réellement y avoir une cambrure en acier dans cette chaussure.

Q. Vous avez considéré comme un défaut le fait d'avoir une cambrure en bois?—R. C'est un des défauts.

Q. De plus, vous avez considéré que c'était un défaut d'avoir du liège et des grattures de cuir et de la colle dans la chaussure?—R. Oui, monsieur.

Q. Examinez cette semelle intérieure que je vous montre dans le moment, elle est marquée pièce 26, ou quelque chose comme cela, et dites si vous trouvez de la toile dans cette sorte de chaussure?—R. Oui, il y a de la toile dans cette chaussure.

Q. Supposant que c'était l'espace dans la semelle, que l'espace en dedans . . .

Le PRÉSIDENT: C'est la partie concave.

Par sir James Aikins:

Q. . . . . était rempli avec ces grattures et cette colle, diriez-vous que c'était un défaut?—R. Je ne le dirais pas maintenant.

Q. Mais votre idée dans le temps était que cela constituait un défaut?—R. C'était un défaut.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pourquoi dites-vous maintenant que ce n'était pas un défaut?—R. Je possède maintenant plus de renseignements sur la question de la fabrication des chaussures que j'en possédais alors.

Q. Sous quel rapport?—R. Que toutes les chaussures avaient un remplissage de certain matériel qui obéit à la pression du pied. Le pied est comme la main. Il n'est pas complètement plat; il y a des petites bosses. Si vous avez une semelle absolument plate, en cuir solide, la semelle n'obéit pas à la pression des petites bosses de vos pieds. C'est pourquoi ils mettent ce remplissage à l'intérieur.

Q. Savez-vous en quoi consiste le remplissage principal?—R. On m'a dit que c'était une espèce de ciment.

Q. C'est en conséquence de cette déclaration qu'on vous a faite que vous avez maintenant cette nouvelle opinion concernant le remplissage?—R. C'est précisément cela, monsieur.

Par M. Rainville:

Q. Vous ne saviez pas cela lorsque vous avez fait votre rapport?—R. Non.

Par M. Pringle:

Q. Examinez ce renfort (produisant un échantillon de renfort) et voyez si c'est un bon renfort en cuir.

Capitaine et quartier-maître TAUNTON.

Le Président: Examinez où il est taillé.

Le Témoin: Je ne crois pas que ce soit du cuir particulièrement bon.

Par M. Pringle:

Q. C'est du cuir, n'est-ce pas?—R. Je n'appelle pas cela du bon cuir.

Q. Pouvez-vous reconnaître le bon cuir du mauvais?—R. Un bon cuir ne déchirerait pas comme cela.

Par le Président:

Q. Ce cuir est-il bon pour faire un contrefort?—R. Je ne sais pas, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Je vais vous montrer un contrefort.

M. Macdonald: Ce témoin est-il un expert? Je veux savoir si ce témoin est appelé en qualité de quartier-maître ou si l'examen concernant la fabrication des chaussures va durer longtemps encore?

Le Témoin: Je ne suis pas un expert en chaussures. Mais quand un morceau de cuir se déchire comme cela, je pense pouvoir dire avec assez de justesse que ce n'est pas du bon cuir.

Le Président: En disant cela, vous faites preuve de sens commun.

Par M. Pringle:

Q. Voici un contrefort en cuir tanné au chêne (produisant un échantillon). N'est-ce pas un contrefort absolument semblable? Vous pourriez déchirer cela si vous le vouliez?—R. C'est toujours difficile de déchirer un bon cuir.

Le Président: L'une des principales qualités du contrefort est d'être roide.

Par M. Pringle:

Q. Ceci est un contrefort en cuir et voici l'une des chaussures que vous avez apportées avec vous de Winnipeg; elle me paraît avoir été fabriquée par, je ne sais pas par qui, peut-être pouvez-vous le découvrir?—R. C'est par Tétrault.

Q. Ce contrefort est-il absolument semblable à celui de cette chaussure?

M. Rainville: Vous feriez mieux de regarder les deux.

Par M. Pringle:

Q. Regardez les deux et comparez-les?—R. Oui, il me paraît semblable.

M. Pringle: Marquez cet exhibit, ce contrefort en cuir tanné au chêne.

M. Macdonald: Où vous l'êtes-vous procuré?

M. Pringle: Chez un vendeur de crépin. Je m'en suis procuré de toutes les sortes, des contreforts en cuir tanné au chêne, des contreforts en pulpe de cuir, etc. Celui-ci est le contrefort dont on se sert généralement, celui que l'on trouve sur le marché.

Le Président: Je ne crois pas que cela soit bien important.

Par sir James Aikins:

Q. Je parlais de votre rapport. Vous avez expliqué déjà ce qu'on entend par contrefort en cuir comprimé; vous avez donné une explication à ce sujet. Vous dites que les tiges sont de qualité inférieure, sous quel rapport?—R. Elles ne sont pas imperméables.

Q. Etaient-elles défectueuses de quelque autre manière?—R. Elles étaient très minces et non imperméables. C'était là tout leur défaut.

Capitaine et quartier-maître Taunton.

Q. Voulez-vous regarder l'exhibit 12. Bien, examinez cela. Vous dites qu'elles étaient minces. Cela s'appliquait-il aux tiges entières à l'empeigne et aux ailettes, la partie qui recouvrait les orteils était-elle mince?—R. Oui.

Q. Le cuir avait-il d'autres défauts?—R. Je ne crois pas.

Q. Je remarque ici que vous avez dit qu'elles étaient mal tannées. Que voulez-vous dire par cela?—R. Bien, si elles avaient été tannées comme il convient et si le cuir avait été parfaitement travaillé, elles n'auraient pas été aussi poreuses.

Q. Savez-vous par quel procédé de tannage on rend le cuir imperméable?—R. Non, monsieur, je ne sais pas.

Q. Savez-vous comment on s'y prend pour tanner le cuir?—R. Non, monsieur, si ce n'est que je sais qu'on se sert de l'écorce de chêne.

Q. A une certaine époque on se servait de l'écorce de chêne. Savez-vous quelque chose au sujet du tannage du cuir au chrome?—R. Non, monsieur.

Q. Ainsi vous ne connaissez rien concernant le tannage du cuir. Tout ce que vous savez, c'est que, comme résultat, le cuir était poreux et non à l'épreuve de l'eau?—R. C'était l'objection, puisque les semelles s'arrachaient.

Q. C'est-à-dire la couture?—R. La couture. Le fil paraissait n'avoir pas été poissé, aussi à la moindre usure, la semelle extérieure s'arrachait.

Q. Et l'autre objection que vous avez soulevée, c'est que la cambrure était en bois au lieu d'être en acier?—R. Oui, au lieu d'être en acier.

Q. Maintenant, réunissons ensemble ces différents faits: vous dites que les chaussures étaient de qualité inférieure, que les semelles se composaient de papier, de bois, de liège, de rognure de cuir et de colle. Vous avez déjà expliqué cela?—R. Oui, monsieur. Quant au papier et au bois, j'ai examiné la semelle entière, d'ici jusque-là (il indique).

Q. Le papier et le bois s'étendant sur quelle longueur de l'avant du talon, à peu près deux ou trois pouces?—R. A peu près deux pouces et demi.

Q. A peu près deux pouces et demi: telle était la longueur du papier à l'avant du talon?—R. Oui.

Q. Votre déclaration comporte que les empeignes étaient de qualité inférieure. Par cela, voulez-vous dire poreuses et minces?—R. Oui, et non imperméables.

Q. Et vous avez expliqué que vous ne vous y entendiez pas beaucoup en fait de tannage?—R. Non, monsieur.

Q. Et que la cambrure était de bois au lieu d'acier? Ce sont les défauts qui vous ont fait condamner les chaussures?—R. C'est absolument cela, monsieur.

Q. Rien autre chose?—R. Et que les semelles s'arrachaient.

Par M. Macdonald:

Q. Vous avez jugé d'après les résultats?—R. Entièrement sur les résultats, la semelle qui s'arrachait et les hommes qui se mouillaient les pieds.

Par sir James Aikins:

Q. Ceci parce que le cuir était poreux et que les semelles s'arrachaient. C'est d'après cela que vous avez jugé qu'elles n'étaient pas propres au service?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Savez-vous si oui ou non ces chaussures étaient en magasin à Winnipeg avant la déclaration de la guerre?—R. Je ne le crois pas. On nous a mobilisés le 26 ou le 27 octobre et on ne nous a remis nos premières chaussures que le 3 novembre. Nous en avons eu alors 500 paires.

Par M. Rainville:

Q. C'est-à-dire 10 jours après?—R. A peu près une semaine après.

Capitaine et quartier-maître TAUNTON.

Par M. Pringle:

Q. Cette chaussure sortie des magasins et qu'on vous a remise était-elle semblable à celle-ci qui est marquée pièce 12 (passant la chaussure au témoin) et reconnue comme échantillon de chaussure?—R. Non, monsieur.

Q. Elle ne l'était pas?—R. Non.

Q. La chaussure échantillon est-elle meilleure d'après vous?—R. Oui.

L'hon. M. MURPHY: Est-ce la pièce 12?

M. PRINGLE: Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Connaissez-vous le contenu du rapport de ce conseil de régiment?—R. Oui, monsieur.

Q. J'attire votre attention sur cette déclaration (il lit):—

"Le capitaine R. M. McLeod ayant été appelé, a déclaré ce qui suit: Je commande la compagnie "A" du 27e Bataillon C.O.E.F. A peu près vers la mi-novembre, on m'a remis un certain nombre de paires de chaussures pour ma compagnie. En ce moment 39 paires devront être mises de côté et ce, parce qu'elles sont mal faites et qu'elles ont été fabriquées avec de mauvais matériaux. Elles n'ont pas duré et cependant on ne les a pas usées outre mesure puisqu'elles ont été portées dans des claques tout le temps. Je dois aussi faire rapport que plus de soixante pour cent des caoutchoucs sont hors de service. Ils ont fendu à l'arrière et les semelles sont complètement usées.

R. M. MCLEOD, capt.,
O.C. Compagnie "A".

Etaient-ce les chaussures dont a parlé devant vous le capitaine McLeod quand vous avez condamné cette quantité et auxquelles il fait allusion dans sa déclaration?—R. Quelques-unes d'entre elles.

Q. Alors, le capitaine A. A. Heyman a fait des déclarations identiques à propos de la même chaussure—je ne prendrai pas le temps de les lire puisque vous dites que vous les connaissez?—R. Je les connais.

Q. Il y a des déclarations par Venables, Kitson, Collum et le lieutenant Prall-Pierce. Avez-vous eu devant vous toutes les chaussures dont parlent ces officiers?—R. On ne les a pas apportées aux magasins parce que les hommes les portaient; mais on en a emporté une certaine quantité et j'ai remis aux hommes des chaussures neuves à la place des vieilles. Mais quand les hommes ne pouvaient pas les porter et que je ne pouvais pas leur en donner de neuves, ils étaient forcés de porter leurs chaussures en canevas dans leurs claques.

Q. Avant de signer ce rapport et de tirer votre conclusion, aviez-vous devant vous toutes les objections mentionnées par chacun de ces officiers?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Quel temps a-t-il fait pendant les mois de novembre et de décembre?—R. La première neige est tombée de bonne heure en novembre et les premiers jours c'était humide; il n'a pas gelé bien fort. La neige mouillait leurs chaussures de part en part; puis nous avons eu du temps froid, les hommes ont porté leurs claques, et ne se sont pas mouillé les pieds.

Q. A quel genre de travail ces hommes étaient-ils occupés?—R. Au travail ordinaire. Dans la première partie de novembre, nous avons été mobilisés à Winnipeg dans l'édifice du Concours Hippique; les hommes habitaient chez eux excepté 150 qui demeuraient dans l'édifice du Concours Hippique. Ils avaient leur billet de loge-

ment dans différents endroits de la ville, une partie sur les terrains de l'Université, une partie aux casernes d'Osborne et une partie sur les terrains appelés "Happyland"

Q. Vous marchiez, je suppose?—R. Nous marchions dans les rues. Les hommes ont fait peu de marches en dehors de la ville excepté quand on les a envoyés au Collège d'Agriculture, à la mi-décembre. Ils faisaient l'exercice toute la journée, commençant à huit heures et demie le matin jusqu'à onze heures et demie, et de deux heures et demie jusqu'à cinq heures dans l'après-midi.

Q. Ces chaussures ont duré en moyenne huit semaines?—R. Oui, mais les hommes portaient des claques par dessus; ils ne faisaient pas l'exercice avec leurs chaussures seules. Pendant tout l'hiver, ils ont porté des claques.

Q. Vous dites qu'ils passaient une partie du temps à la maison?—R. Durant les quatre premières semaines, les hommes demeuraient à leurs maisons, excepté 150, et le reste du temps aux casernes du Collège d'Agriculture. Deux jours après réception des chaussures, nos hommes reçurent une substance pour les imperméabiliser; mais cela n'empêchât pas l'eau d'y entrer. L'eau continua de pénétrer. J'ai eu moi-même une paire de chaussures que j'ai essayée. Je les ai usées puis les ai enduites d'un imperméabilisant dont je me servais pour mes bottes de chasse. Pendant une semaine, j'ai huilé ces chaussures, mais elles ont continué d'être ce qu'elles étaient auparavant, l'eau y pénétrait tout autant qu'avant.

Q. Telle est votre expérience?—R. Oui.

Q. En serait-il de même d'une paire ordinaire de chaussures que vous achèteriez dans un magasin, disons une paire de quatre dollars?—R. Je ne me souviens plus quand j'ai acheté une paire de chaussures de quatre dollars—pas depuis quelque temps.

Par M. Macdonald:

Q. Votre conseil ici a trouvé (il lit):—

> "Qu'il était d'avis que les chaussures n'étaient d'aucune valeur pour un service quelconque à cause des mauvais matériaux dont on les avait fabriquées et du travail défectueux qui avait présidé à leur confection."

—R Oui.

Par le Président:

Q. Faisiez-vous partie du conseil, capitaine?—R. Non.

Par M. Macdonald:

Q. Voilà ce que le conseil a trouvé comme résultat de l'enquête?—R. Oui, comme résultat de l'enquête.

Q. A laquelle vous avez témoigné?—R. Oui.

Q. L'un des sergents du drapeau, Venables, dit que les chaussures, dans chaque compagnie, étaient défectueuses de la date même de leur remise aux soldats en ce que les semelles étaient mal cousues et se sont défaites presque tout de suite causant une dépense imprévue aux hommes. Comme quartier-maître, vous pourriez nous dire si l'état des chaussures, défini par le témoin, au sujet de cette compagnie, était tel que les hommes durent les faire réparer à leurs frais?—R. Jusqu'au moment où nous avons nommé un sergent cordonnier et jusqu'à ce que je me fusse procuré un nécessaire de cordonnerie et le cuir, les hommes durent faire réparer leurs chaussures à leurs frais.

Q. Quand avez-vous fait cela?—R. Vers la mi-janvier. Depuis lors nous avons fait émettre un ordre de district à l'effet que les chaussures seraient réparées aux frais du public, et on nous a fourni une certaine quantité de cuir et le nécessaire d'un savetier pour faire les réparations nécessaires.

Capitaine et quartier-maître TAUNTON.

Q. Avant cela, si les hommes voulaient avoir leurs chaussures réparées, ils devaient le faire eux-mêmes?—R. Oui.

Q. Le conseil a condamné 680 paires, c'est-à-dire la totalité de la première remise?—R. Oui.

Q. Les hommes s'étaient-ils plaints de ces chaussures?—R. Oui, continuellement. Les hommes se plaignaient aux officiers et les officiers venaient me voir et m'ennuyaient avec cela tous les jours.

Q. Comme quartier-maître, vous avez écouté tout ce qu'on vous a dit?—R. J'ai écouté toutes les plaintes.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Plus tôt ou plus tard?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Qui est le colonel de votre régiment?—R. Le colonel Snider. Je ne sais pas si cela vous intéresserait, mais notre dernière remise, ou la moitié de cette dernière remise fut faite vers le temps où la neige commença à tomber; les hommes sortaient dans la neige humide et se mouillaient les pieds; vous pouviez alors presser le cuir comme cela (il montre comment), et l'eau en sortait; quand vous cessiez de presser le cuir, l'eau rentrait à l'intérieur. Le cuir était comme une éponge.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Dans cette déclaration du sergent du drapeau Venables, il est dit:—

> "Jusqu'à date il y en a onze paires de brisées au cou-de-pied par suite de support insuffisant à ce point."

Est-ce là la cambrure de la chaussure?—R. C'est la cambrure.

Q. C'est ce qu'il appelle la semelle de cou-de-pied?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelque chose de particulier au sujet de ces onze paires de chaussures?—R. Non, mais j'ai les noms de quelques-uns des hommes.

Q. Avez-vous quelques-unes de ces chaussures ici?—R. Non, j'ai les noms de quelques-uns des hommes.

Q. Cela ne m'intéresse pas. Ces onze paires de chaussures se sont brisées à cet endroit à cause de quelque chose que les hommes ont jugé être un défaut et que le conseil a jugé lui aussi être un défaut?—R. Oui.

Q. Comme ils disent, à cause de l'insuffisance de support?—R. Exactement, monsieur.

Par sir James Aikins:

Q. Les conclusions de votre témoignage dans votre enquête étaient basées sur le fait que vous aviez examiné les chaussures et non sur ce que vous aviez entendu dire?—R. Sur ce que j'ai vu, monsieur.

Le témoin se retire.

Le sergent quartier-maître G. WAINWRIGHT, de Calgary, est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Pringle:

Q. Quelle position officielle occupez-vous?—R. Je suis sergent quartier-maître.

Sergent quartier-maître WAINWRIGHT.

ANNEXE No 4

Q. Je vois qu'au bureau des officiers rassemblés aux quartiers généraux du 31e bataillon, Parc Victoria, Calgary, le 8 décembre 1914, vous avez fait certaines déclarations. Vous avez dit (il lit) :—

"Qu'il trouve qu'en général les chaussures qu'il a reçues en magasin ne sont pas assez fortes pour supporter les rigueurs d'une campagne, les empeignes étant faites de cuir fendu, différant en cela des contrats de l'armée anglaise qui demandent des empeignes en vachette (kip). Des bottes reçues, celles de McPherson, de Hartt et de Murray — ces trois noms représentant des compagnies différentes — semblent les meilleures; mais même ces chaussures ne dureront pas le temps qu'elles devraient durer dans les conditions climatériques actuelles. Celles marquées "McCready" semblent très légères et minces."

Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Bien, monsieur, ces chaussures n'étaient pas ce qu'il fallait pour des soldats.

Q. Les chaussures étaient-elles semblables à cette botte marquée pièce 12?—R. Bien, elles sont fabriquées d'après la même spécification, mais le cuir n'est pas aussi bon que celui-ci.

Q. Pas aussi bon que le cuir de la pièce 12? Avez-vous ici des chaussures de Calgary?—R. Non, on ne m'a donné aucun ordre d'en apporter.

Q. Quels étaient les défauts des chaussures que vous avez examinés?—R. Quelques-unes étaient faites de cuir fendu.

Q. C'est ce qu'on appelle du cuir de flanc?—R. Oui, du cuir de flanc. Je n'ai pas remarqué les empeignes. Quelques-unes des languettes étaient fendues aussi.

Q. Vous pensez que les empeignes étaient en veau fort?—R. Les empeignes étaient en veau.

Q. Mais vous pensez que les tiges étaient en cuir de flanc?—R. J'en suis certain.

Q. Comment distinguez-vous le cuir de flanc du veau?—R. C'est un cuir fendu, une partie du cuir a été fendue.

Q. Je comprends cela, mais il y a deux genres de cuirs fendus. L'un s'appelle cuir de flanc, ou la fleur, c'est-à-dire du côté où le poil adhère, tel qu'on l'entend dans le commerce; puis il y a le côté adhérant à la chair. Quel est celui dont vous parlez?—R. Le côté où le poil adhère.

Q. Alors, si je comprends bien, c'est ce qu'on appelle dans le commerce, cuir de flanc?—R. Oui.

Q. Et vous objectiez que les tiges étaient faites de cuir de flanc au lieu de veau fort?—R. Ou de ce que nous appelons vachette en Europe.

Q. Maintenant, est-ce la seule objection que vous aviez contre les chaussures?—R. La plupart des chaussures étaient de forme trop étroites.

Q. C'est l'objection numéro deux. La première est que les tiges étaient en cuir de flanc au lieu d'être en veau. Puis vous dites que la chaussure était de forme trop étroite. Maintenant, quelle autre objection avez-vous?—R. Elles n'ont pas été fabriquées suffisamment fortes. Elles étaient légères et minces.

Q. Est-ce à cause du climat que vous considérez que les chaussures étaient trop légères?—R. Non, je dis que les chaussures étaient trop légères et trop minces pour les rigueurs auxquelles on devait les soumettre.

Q. Combien de paires de chaussures avez-vous examinées?—R. Je crois que j'en ai examiné à peu près 63 paires.

Q. Par qui étaient-elles manufacturées?—R. Bien, le plus fort pourcentage provenait de chez Gauthier et McCready.

Par M. Macdonald:

Q. Qui est McCready?—R. *Ames, Holden & McCready.* Les chaussures de Gauthier étaient bien mauvaises.

Sergent quartier-maître WAINRIGHT.

Q. Et comment étaient celles de McCready?—R. Elles venaient ensuite. Gauthier et McCready fabriquaient les deux plus mauvaises, puis venaient Hartt, Slater et McPherson qui allaient de pair.

Q. Mais quand vous considérez la question de qualité, la chaussure de Gauthier . . . —R. Etait la plus mauvaise.

Q. Celle de McCready venait ensuite puis les trois autres marchaient de pair, est-ce là ce que vous dites?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant vous dites que les chaussures étaient semblables à l'échantillon, excepté qu'elles étaient plus légères?—R. Oui, je suis porté à croire qu'elles ont été faites d'après le même cahier des charges.

Q. Comment savez-vous qu'elles étaient plus légères?—R. J'ai travaillé dans une fabrique de chaussures.

Q. Qu'avez-vous à dire de la semelle?—R. La semelle était à peu près la même. Ce n'était qu'un bloc de bois—à peu près le même que celui-ci (il le montre).

Q. La semelle était la même que l'échantillon?—R. Oui.

Q. L'empeigne était-elle la même que l'échantillon?—R. Appelez-vous cela l'échantillon (il tient la pièce 12)?

Q. Oui?—R. Alors je dis: non, elle ne l'était pas. Elle était bien plus légère. Je ne crois pas avoir eu entre les mains une douzaine de paires de chaussures aussi bonnes que cet échantillon.

Q. Sur quel nombre?—R. 1,093 représentent le nombre d'hommes dont se compose notre régiment.

Q. Sur 1,093 paires de chaussures, vous êtes d'avis qu'il n'y en avait pas une douzaine d'aussi bonnes que l'échantillon?—R. C'est mon avis. Je ne crois pas que j'aie eu une douzaine de paires de chaussures aussi bonnes que celle-ci.

Par M. Rainville:

Q. La pièce 12 n'est-elle pas une bonne chaussure?—R. Ce n'est pas une bonne chaussure pour les soldats.

Q. Pourquoi?—R. Parce qu'elle n'est pas assez forte.

Q. Que pensez-vous de la forme?—R. C'est une forme étroite et c'est là un drawback. Cette chaussure ne serait jamais assez forte pour un soldat.

Par M. Pringle:

Q. A quel usage ces chaussures ont-elles servi?—R. Que voulez-vous dire?

Q. Quel service ont-elles fait?—R. Simplement les exercices de compagnie. Durant le premier mois nous n'avons fait aucune marche en campagne, et nous avons effectué le recrutement vers le 16 novembre.

Q. Quand les chaussures ont-elles été d'abord remises?—R. La première semaine on nous a remis à peu près 700 paires de chaussures.

Q. De quel mois?—R. Nous avons fait le recrutement le 16 novembre.

Q. Et après la première semaine de recrutement, on vous a remis à peu près 700 paires de chaussures?—R. Oui.

Q. Vous dites que cette enquête s'est instituée le 8 décembre, ce qui serait en moins d'un mois?—R. Oui.

Q. Dans quel état étaient ces chaussures le 8 décembre quand cette enquête fut ouverte?—R. Dans un bien mauvais état. Quelques-unes d'entre elles tombaient en morceaux. Quelques-unes des chaussures retournées aux magasins revinrent séparément; les semelles pendaient et les hommes durent les couper. Dès que nous nous sommes aperçus qu'ils faisaient cela, nous avons nommé un cordonnier qui se rendit

Sergent quartier-maître WAINRIGHT.

à la ville et acheta tout le nécessaire pour raccommoder les chaussures. Nous n'avions pas d'argent pour payer cela.

Q. Ces chaussures ont-elles été en usage constant depuis lors?—R. Non, monsieur, 200 hommes de mon régiment ont acheté leurs chaussures.

Q. Que sont devenues ces chaussures?—R. On les a jetées.

Q. Les 700 paires?—R. Non pas les 700 paires. Quand un homme achète ses chaussures, vous ne pouvez pas l'obliger à garder tout ce qui lui est absolument inutile.

Q. On a remis à peu près 700 paires de chaussures?—R. Non, un nombre de 1,093.

Q. Mais il y en a eu 700 de remises?—R. Immédiatement, oui.

Q. Après que vous avez mobilisés?—R. Oui.

Q. Que sont devenues ces 700 paires de chaussures?—R. Je pense que quelques-uns des hommes doivent les avoir encore.

Q. Quel pourcentage a-t-on mis au rancart?—R. Officiellement, aucune chaussure n'a été mise au rancart.

Q. Officiellement, aucune chaussure n'a été mise au rancart? C'est à cela que je voulais en venir. Ainsi, sur les 700 paires de chaussures distribuées, quelques-unes ont été réparées?—R. Oui, autant que possible; mais comme je vous l'ai dit, plus de 200 hommes ont acheté leurs chaussures. Celles qu'on leur avait remises étaient absolument impropres au service.

Q. Qu'est-il advenu des 200 paires de chaussures que ces hommes ont dû mettre de côté quand ils ont acheté leurs propres chaussures?—R. Ils les ont quelque part aux casernes.

Q. Bien, si leurs vieilles chaussures ont été réparées, ils peuvent les mettre parfois?—R. Je suppose que quand un homme va faire une marche en campagne et qu'il mouille ses chaussures, il se sert de ses vieilles.

Q. Les vieilles sont-elles encore en usage?—R. Elles ne peuvent plus servir.

Q. Je ne vous demande pas cela. Sont-elles encore en usage?—R. Les hommes ne s'en servent pas lorsqu'ils font leur service militaire.

M. Macdonald: Pourquoi désirez-vous presser le témoin?

M. Pringle: Parce que je désire obtenir les faits.

M. Macdonald: Quel but avez-vous de lui poser ainsi ces questions captieuses?

M. Pringle: Je tiens à découvrir si l'on fait encore usage des chaussures.

Le Témoin: Non, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Quelle est le nombre de paires de chaussures dont on ne se sert pas actuellement?—R. Je ne saurais vous le dire en ce moment.

Q. Connaissez-vous quelque chose à ce sujet?

M. Macdonald: Ne l'embarrassez pas. Quand vous lui posez une question, laissez-le répondre.

Par M. Pringle:

Q. Je suppose que quand un homme achète des chaussures il considère qu'il a le droit de s'en servir comme il lui plaît?—R. Certainement.

Q. Et usant de son propre jugement il les porte maintenant comme rechange des chaussures du gouvernement?—R. C'est justement ce qui arrive. Ils ont acheté leurs propres chaussures et après la première distribution, ils ont porté les autres dans les casernes.

Par M. Pringle:

Q. Les connaissez-vous?—R. Oui.

Sergent quartier-maître Wainwright.

Q. Le pourcentage des chaussures qui ont été absolument mises au rancart?—R. Il n'y a pas eu de chaussures mises au rancart.

Q. C'est ce à quoi je voulais en venir. Il n'y a pas eu de chaussures mises au rancart. Toutes les chaussures qu'on a distribuées servent encore?—R. Elles ne servent plus.

Q. Où sont-elles?—R. Aux casernes. Les hommes s'en servent dans les casernes, mais non pour faire leur service militaire.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. De la même manière que quelques-uns d'entre nous se servent de pantoufles à la maison?—R. Exactement.

Par M. Pringle:

Q. Font-elles de bonnes pantoufles?—R. Non, monsieur.

M. PRINGLE: C'est tout ce que j'ai à demander au témoin.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous examiné quelques chaussures provenant de Medicine-Hat?—R. Je n'ai pas à m'occuper de Medicine-Hat, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous êtes à Calgary?—R. Oui.

Q. Les journaux ont annoncé que l'honorable ministre de la Milice avait fait une visite à Calgary l'année dernière?—R. Oui.

Q. Ils ont également annoncé qu'il a prononcé là un discours dans lequel il a condamné un certain nombre de paires de chaussures comme étant mauvaises et il a déclaré que si jamais il rencontrait les hommes qui les avaient fabriquées il tirerait dessus. Connaissez-vous quelque chose de cette déclaration?—R. Suis-je sous serment?

Q. Oui, connaissez-vous quelque chose de cette déclaration?—R. Non, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. Assistiez-vous à l'assemblée au cours de laquelle ce discours a été prononcé?—R. Oui, j'assistais à cette assemblée.

Q. Avez-vous entendu le ministre faire cette déclaration?—R. Non, monsieur. Certes, l'honorable ministre de la Milice s'est montré plutôt acerbe, plutôt sévère dans ses déclarations; mais il n'a pas dit qu'il tirerait sur quelqu'un ni rien de semblable.

Par l'honorable M. Murphy.

Q. Il est revenu avec un sac rempli de chaussures que, dit-il, il avait trouvé sur sa route et qui étaient des chaussures défectueuses?—R. Il ne se les ai pas procurées à mon régiment.

Q. C'est ce à quoi je voulais en venir. Il ne s'est pas procuré les chaussures défectueuses à Calgary?—R. Mon régiment a participé à une distribution de chaussures. Tout le monde n'a pas été servi. Nous avons des hommes dans notre régiment qui n'ont pas reçu de chaussures.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle est votre expérience comme militaire?—R. J'ai servi pendant douze ans dans l'armée impériale, monsieur.

Q. Avant de venir dans ce pays?—R. Oui, monsieur.

Sergent quartier-maître WAINWRIGHT.

ANNEXE No 4

Q. Par conséquent vous savez ce qu'est une bonne chaussure militaire?—R. Oui, monsieur. Pratiquement parlant, j'ai servi dans le monde entier.

Par M. Nesbitt:

Q. Votre chaussure, dans l'armée, s'usait-elle?—R. Sans doute elle s'usait, elle ne pouvait durer éternellement.

Q. Combien de temps la chaussure de l'armée anglaise durait-elle?—R. On nous alloue deux paires de chaussures chaque année. En tant que le soldat de l'armée impériale peut produire deux bonnes paires de chaussures, il reçoit une compensation au lieu de chaussures et nous faisons générlament en sorte qu'une paire de chaussures nous dure douze mois. Quand nous sommes allés au Sud-Africain, on nous a remis à chacun deux paires de chaussures. Quand nous sommes arrivés à Cape-Town nous avons laissé une paire de chaussures sur le dessus de notre sac. Dans la marche de la Rivière Modder à Bloemfontein j'ai usé complètement cette paire de chaussures.

Par sir James Aikins:

Q. Quelle distance cela faisait-il?—R. Probablement 200 milles. Puis nous avons fait beaucoup de marches soit en avant, soit en arrière. Nous sommes arrivés au Sud-Africain dans les premiers jours de novembre et j'ai porté cette paire de chaussures jusqu'à notre arrivée à Bloemfontein, en avril.

Q. De quel régiment faisiez-vous partie?—R. Du régiment d'Essex, le 44e.

Par M. Macdonald:

Q. Et avec cette seule paire de chaussures vous vous sentiez parfaitement à l'aise?—R. Exactement. Cette paire de chaussures a duré pendant toute la marche que nous avons faite pour traverser la région entre la Rivière Modder et Bloemfontein.

Q. Combien de temps une paire de chaussures de Calgary vous aurait-elle duré pour parcourir la même distance—de la Rivière Modder à Bloemfontein?—R. Cette chaussure m'aurait duré à peu près trois jours. Elle ne peut servir absolument à rien. Prenez simplement les côtes et les rochers près de Colesburg, où nous avions nos avant-postes; une chaussure comme celle-là serait déchirée en un rien de temps. Quand je dis trois jours—la chaussure durerait peut-être plus longtemps que cela—mais elle n'est absolument bonne à rien.

Par le Président:

Q. C'est pourtant la même chaussure que portaient nos troupes quand elles sont allées au Sud-Africain?—R. Bien, elle ne peut pas se comparer à la chaussure de l'armée impériale.

Q. Etes-vous parti du Canada pour vous rendre au Sud-Africain?—R. Non, monsieur, j'appartenais à l'armée impériale.

Q. Combien de temps cela vous a-t-il pris pour vous rendre de l'endroit que vous avez nommée à Bloembontein?—R. De la Rivière Modder? Je suis resté dans cette région pendant trois mois avant le commencement d'une avance générale. Nous avons essuyé un revers grave et avons dû retraiter.

Q. Le climat est plutôt sec?—R. Oui, mais nous avons dû traverser à pied toutes les rivières car il n'y a pas de ponts. De cette manière nous avons souvent mouillé nos chaussures.

Q. Le climat n'était-il pas humide pendant le temps dont on s'est servi de ces chaussures à Calgary?—R. Nous avons eu un "Chinook" et le temps fut plutôt pluvieux. Je me rappelle parfaitement qu'il pleuvait durant la première semaine. L'hi-

Sergent quartier-maître WAINWRIGHT.

ver a été magnifique du commencement à la fin et les chaussures auraient dû durer mieux qu'elles ne l'ont fait.

Par M. Pringle :

Q. Etes-vous allé à Aldershot avant de vous rendre au Sud Africain?—R. Oui, monsieur, j'y suis allé, mais ce n'est pas là que j'ai été mobilisé.

Q. Si je vous demande cela, c'est parce qu'en lisant le rapport d'une enquête tenue là-bas je constate qu'on a éprouvé des difficultés à cause du temps pluvieux et qu'un grand nombre de chaussures ont été trouvées défectueuses. Savez-vous quelque chose à ce sujet?—R. Non, monsieur. Immédiatement après la déclaration de la guerre, je fus envoyé directement.

Par sir James Aikins :

Q. Quel était votre grade?—R. Sergent.

M. MARKEY : J'exerce une surveillance particulière vis-à-vis de ce comité et je tiens à faire remarquer qu'en ce qui concerne le district de Calgary on a établi une distinction entre les chaussures produites par les divers manufacturiers. Je demande donc que le capitaine Loggie, qui a transmis le rapport et établi ces comparaisons entre les divers manufacturiers—la maison Tétrault, celle de Ames-Holden et autres—soit prié de comparaître et que les chaussures soient expédiées à Ottawa, ou une partie d'entre elles, afin que le comité puisse les examiner. Je pense qu'il est de l'intérêt du pays entier que les coupables, s'il y en a, soient dénoncés, et que les manufacturiers innocents échappent à la censure. Je crois que la seule manière de procéder est de faire envoyer les chaussures ici et de prier les personnes qui ont porté plainte de comparaître devant ce comité.

L'hon. M. MURPHY : La déclaration à laquelle vous référez ne semble pas faire partie de ce dossier.

M. MARKEY : Elle est attachée au rapport.

Le TÉMOIN : Le capitaine Loggie est le doyen des officiers d'artillerie, c'est probablement une lettre qu'il a écrite.

Le PRÉSIDENT : Qui représentez-vous, M. Markey?

M. MARKEY : Pour le moment j'exerce une surveillance. Si c'est nécessaire je suppose que quelqu'un retiendra mes services.

Le PRÉSIDENT : Nous n'avons pas encore examiné ce rapport.

M. MARKEY : Vous vous occupez actuellement des chaussures qui viennent de Calgary et c'est au sujet du rapport adressé à ce conseil que je fais la requête.

Le capitaine T[illegible] est rappelé et examiné comme suit :

Par M. Pringle :

Q. Ce sac de chaussures, qu'on a marqué pièce 24, le reconnaissez-vous comme venant de Winnipeg et comme contenant un nombre de chaussures que vous avez examinées et auxquelles vous référez dans le rapport que vous avez dressé?—R. Oui.

Le témoin se retire.

M. MARKEY : La lettre à laquelle je fais allusion, M. le Président, est datée du 7 janvier 1915; elle est adressée à l'officier de district commandant du district militaire no 13 et signée par le capitaine Loggie, doyen des officiers d'artillerie du district 13.

Sergent quartier-maître WAINWRIGHT.

M. MACDONALD: Ce que nous avons ici est le rapport d'un conseil composé du major Mason, du capitaine McLeod et du lieutenant Bailles. Si vous parcourez ce rapport, vous remarquez que ces officiers sont entrés dans des détails de chiffres bien plus minutieusement que n'importe quel conseil; ils mentionnent les défauts qu'ils ont trouvés et en font le classement. Ils ont trouvé que 22 paires de chaussures avaient certains défauts, 15 autres, certains autres défauts, 13 paires, tels autres défauts et 13 autres paires encore d'autres défauts. Puis le bureau a dressé un tableau des chaussures défectueuses examinées par les fabricants et a donné le [illegible] de chaussures défectueuses pour chaque fabricant. Puis il cite le témoignage du quartier maître et du sergent quartier-maître que nous avons ici, et alors il dit: "Pour plus ample preuve le conseil a fait imperméabiliser une paire de chaussures de chaque manufacturier mentionné ci-haut et a fait tremper ces chaussures, l'eau passant par dessus l'empeigne,—pendant plusieurs heures, ce qui a fourni les résultats ci-après mentionnés," et plus bas il donne le résultat de l'épreuve. Ce conseil a fait un rapport; ce rapport a été envoyé au capitaine Loggie, doyen des officiers d'artillerie, qui l'a envoyé à l'officier commandant du district qui, à son tour, l'a expédié à Ottawa: et cette lettre à laquelle, on a fait allusion est précisément la lettre, ce me semble, accompagnant l'envoi du rapport au conseil. Peut-être M. Wainwright peut-il vous dire quelque chose au sujet de cette épreuve par l'eau.

M. MARKEY: Ce que je suggère en particulier c'est qu'on envoie ici, [illegible] les examiner les chaussures de Calgary.

On continue l'examen du sergent quartier-maître WAINWRIGHT.

Par M. Macdonald:

Q. Pouvez-vous nous dire quelque chose à propos de cette épreuve par l'eau?—R. Oui, monsieur, on l'a faite sous ma surveillance.

Par sir James Aikins:

Q. Savez-vous ce que sont devenues les chaussures qu'on a ainsi éprouvées?—R. On les a distribuées ensuite aux hommes.

Q. Pourrait-on les reconnaître aujourd'hui?—R. Non, monsieur. C'était des chaussures neuves que personne n'avait portées avant l'épreuve en question.

Par M. Macdonald:

Q. Pouvez-vous nous dire combien de chaussures vous avez ainsi éprouvées?—R. Trois différentes paires provenant de trois compagnies différentes.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous fait personnellement l'expérience?—R. Oui, mon garde-magasin l'a faite sous mes yeux. Je lui ai dit de faire chauffer la matière imperméabilisante et d'en couvrir soigneusement les chaussures afin qu'on ne puisse pas trouver à redire sur cette partie de l'épreuve.

Q. Ce que je vous ai demandé si vous avez personnellement fait l'épreuve?—R. J'étais juste à côté de l'homme qui l'a faite. Les chaussures ont été soigneusement imperméabilisées; nous avons obtenu un petit tube dans lequel nous avons mis suffisamment d'eau pour que les chaussures en aient un demi-pouce plus haut que la semelle; puis nous avons laissé tremper ainsi les chaussures pendant quatre heures. L'épreuve a été faite dans le magasin, personne n'a approché des chaussures; il n'y avait là que moi, le quartier-maître, le garde-magasin et le capitaine McLeod qui était l'un des officiers faisant partie du conseil. Au bout des quatre heures, deux des paires de chaussures étaient aussi pleines d'eau que le tube; quant aux chaussures fabriquées par Murray, elles étaient absolument sèches à l'intérieur.

Sergent quartier-maître WAINWRIGHT

Q. Qui avait fabriqué les deux autres paires de chaussures?—R. Gauthier et McCready, et au bout des quatre heures ces chaussures étaient remplies d'eau quand, au bout de vingt-quatre heures, les chaussures de Murray étaient encore sèches à l'intérieur.

Q. Qu'avez-vous tenté au cours de l'enquête, vous avez fait autre chose, n'est-ce pas?—R. Oui. Nous avons fait une épreuve de vingt-quatre heures et, seules les chaussures de Murray sont demeurées sèches à l'intérieur. Toutes les autres étaient pleines d'eau.

Q. Avez-vous enlevé l'eau des deux autres après la première épreuve?—R. Oui, au bout des quatre heures; et au bout des vingt-quatre heures, elles étaient de nouveau remplies.

Q. Alors que les chaussures de Murray étaient encore sèches?—R. Oui, encore sèches.

Q. Pouvez-vous nous dire pour quelle cause les chaussures de Murray étaient encore sèches?—R. Parce qu'elles sont mieux fabriquées.

Q. Avez-vous remarqué quelque différence dans la fabrication des différentes chaussures?—R. Oui, la chaussure de Murray est bien meilleure que celle de Gauthier ou que celle de McCready.

Q. En quoi?—R. Parce que cette chaussure est en meilleur cuir, et, par conséquent, elle résiste mieux à l'eau.

Par M. Nesbitt:

Q. Quand vous dites que c'est un meilleur cuir, quelle est la différence?—R. Le cuir de l'empeigne et autour d'ici (il indique) est meilleur; le cuir de la chaussure de Gauthier, au même endroit, était comme du papier buvard; vous pouviez prendre la chaussure dans votre main, la presser et faire sortir l'eau du cuir, puis, quand vous cessiez de presser la chaussure, elle absorbait l'eau de nouveau.

Q. Savez-vous quel genre de cuir c'était?—R. Du cuir tanné ordinaire, du cuir fendu.

Par M. Rainville:

Q. Vous employez constamment le terme "cuir fendu", que voulez-vous dire par cela? Le cuir de ces chaussures est ce qu'on appelle cuir de flanc?—R. C'est ce que nous appelons "fendu". En Europe, j'ai travaillé dans les tanneries et je puis reconnaître le genre de cuir quand je le vois. Comme je viens de le dire, j'ai travaillé dans les tanneries et je puis discerner entre du bon et du mauvais cuir. Ce que nous appelons cuir fendu est un cuir qui a été fendu dans une peau trop épaisse pour en fabriquer des tiges et trop mince pour en faire des semelles; c'est pourquoi on la fend afin de la mettre de la bonne épaisseur. C'est ce que je comprends par cuir fendu. Je ne connais pas le terme technique par lequel on le distingue dans le commerce.

Q. Qu'appelez-vous cuir fendu, est-ce la partie intérieure ou extérieure?—R. La partie extérieure.

Q. Celle à laquelle le poil adhère. Tout le monde appelle cela du cuir de flanc?—R. Cela n'altère pas le fait que le cuir a été fendu.

M. RAINVILLE: Il a été fendu, mais on l'appelle cuir de flanc, c'est le vrai terme.

Par M. Nesbitt:

Q. Qui était avec vous quand vous avez fait l'épreuve de l'eau?—R. Le capitaine McLeod et le lieutenant Bailey. Nous avons eu tant de conseils qu'il est bien difficile de se rappeler. Je me rappelle parfaitement que le capitaine McLeod était là.

Q. Qui a fait le choix des chaussures?—R. Moi, monsieur.

Q. Où les avez-vous prises?—R. Dans les magasins du quartier-maître.

Sergent quartier-maître WAINSWRIGHT.

Par le Président:

Q. Des chaussures neuves?—R. Oui, des chaussures neuves que personne n'avait encore portées.

Par sir James Aikins:

Q. Sur quoi vous êtes-vous basé pour faire ce choix?—R. J'ai choisi trois paires de marque différente.

Q. Sans distinction?—R. Trois paires. Comme question de fait j'ai demandé au garde-magasin de me procurer des chaussures. Le garde-magasin en a choisi une ou deux paires et j'en ai choisi une autre.

Q. Avez-vous gardé un mémoire du résultat?—R. Oui, je l'ai ici.

Par M. Macdonald:

Q. L'avez-vous ici?—R. Oui.

Q. Montrez-le nous (le témoin le montre au comité).

Par sir James Aikins:

Q. Il a été fait sous votre surveillance?—R. Oui, monsieur.

Par M. Nesbitt:

Q. Personne ne s'est approché des chaussures pendant l'épreuve?—R. Non, personne, monsieur. Je me suis tenu dans les magasins du quartier-maître durant les quatre premières heures; les vingt autres heures, c'était la nuit, et les magasins du quartier-maître étaient fermés à clef.

Q. Vous êtes certain que personne autre que vous ne s'est approché des chaussures?—R. J'en suis certain.

Par M. Macdonald:

Q. D'après ce mémoire, vous avez pris soixante-trois paires de chaussures, vous les avez examinées et avez trouvé leurs défauts?—R. Oui, monsieur, toutes les soixante-trois mentionnées. Vous comprenez, un homme avait cette seule paire de chaussures, pas de caoutchoucs, ni pantoufles, ni rien autre chose.

Q. Vous les avez examinées?—R. Le bureau les a examinées.

Q. Voici la déclaration concernant les soixante-trois paires de chaussures: "Semelles détachées, dû à la mauvaise couture, 22 paires de chaussures." Avez-vous trouvé cela personnellement, avez-vous fait l'examen?—R. Non, monsieur, le conseil a fait l'examen.

Q. Avez-vous regardé ces chaussures?—R. J'étais là présent tout le temps.

Q. Ainsi "Défauts dans le cuir des semelles et des tiges, 15 paires de chaussures; mauvaises coutures des tiges, 13 paires; autres défauts comprenant talons détachés, orteils brisant les empeignes, trous dans les tiges et coutures défectueuses, 13 paires"?—R. Oui, monsieur.

M. Macdonald: Telle est la déclaration pour 63 paires alors que vous étiez présent, dites-vous?

Par le Président:

Q. Vous n'avez pas examiné personnellement ces chaussures?—R. Non, monsieur.

Le Président: C'est ce que le conseil a dit.

Sergent quartier-maître Wainwright.

Par M. Nesbitt:

Q. Sur combien de paires avez-vous choisi ces 63? R. Dans la première semaine, on a recruté 800 hommes en moins de dix jours, et ce nombre 63 représentait le résultat de l'usure des chaussures pendant dix jours.

Par le Président:

Q. 800 hommes? R. Oui, monsieur, 800 recrutés dans les premiers dix jours.

Par M. Nesbitt:

Q. On a choisi ces 63 paires des 800? (Pas de réponse.)

M. MACDONALD: Et le bureau a signé un mémoire des fabricants de ces 63 paires différentes qu'il a examinées.

Par le Président:

Q. Vous l'avez vérifié?—R. Oui.

M. MACDONALD (il lit): "Gauthier, 67 pour 100; McCready, 13.5 pour 100; McPherson, 9 pour 100; Hartt, 6 pour 100; Slater, 2 pour 100; Murray, 2 pour 100; Tétrault, 5 pour 100."

M. PRINGLE: Bonnes ou mauvaises?

M. MACDONALD: Ces messieurs sont les fabricants des 63 paires de chaussures.

Par M. Macdonald:

Q. Maintenant, dites-moi, ces chaussures se sont-elles détériorées dans les dix jours qui ont suivi votre mobilisation? R. Oui, monsieur. Il y a des hommes qui se sont mouillé les pieds dès le premier jour; cependant on leur avait remis un imperméabilisant et ils avaient reçu des ordres sévères d'avoir à s'en servir.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Dans quel mois? R. En novembre. La veille de l'enrôlement, il est tombé pas mal de neige, si je me rappelle bien. C'est le lundi matin, le 16, que nous nous sommes enrôlés, et il y avait beaucoup de neige. Ce jour-là, nous avons eu un "Chinook" qui a détrempé les rues. Le premier jour, plusieurs des hommes se sont mouillé les pieds.

Q. Y en a-t-il eu de malades? R. Un grand nombre d'hommes ont souffert de rhumes, d'amygdalites et de maux de gorge.

Q. Ont-ils gardé la chambre pendant longtemps?- R. Nous n'avons pas eu de maladies graves; personne n'est mort; mais un grand nombre ont souffert du mal de gorge.

Par le Président:

Q. Je suppose que les personnes attrapent mal à la gorge de quelque manière que ce soit?—R. Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Examinez cet échantillon, pièce 12. Etes-vous prêt à dire que cette chaussure prendrait l'eau?—R. C'est difficile à dire. Il faudrait l'éprouver d'une façon pratique.

Q. Elle est absolument semblable à la chaussure qu'on a distribuée à Calgary?—R. Je vous ai dit auparavant que c'était la même spécification; mais les chaussures qu'on nous a distribuées étaient loin d'être aussi bonnes que celle-là.

Sergent quartier-maître WAINWRIGHT.

ANNEXE No 4

Par M. Macdonald:

Q. Quand cet état de choses s'est produit, que les hommes sont tombés malades, que les chaussures ne faisaient pas l'affaire, qu'avez-vous fait, avez-vous distribué des caoutchoucs?—R. Non, monsieur, nous avons reçu nos caoutchoucs il y a trois semaines seulement. Nous n'avions qu'une seule paire de chaussures, nous n'avions pas de souliers en canevas, nous n'avons reçu qu'une seule paire de chaussures.

Par M. Rainville:

Q. Qu'une seule paire de chaussures?—R. Et il y avait là des hommes qui n'avaient pas de chaussures du tout. Je tiens à m'expliquer. Nous avons commencé par distribuer 1,093 paires de chaussures. Nous avions dû renvoyer 70 hommes pour diverses causes. Ceux qui les ont remplacés n'ont pas reçu de chaussures neuves. Quand un homme s'enrôlait, nous devions lui remettre une paire de chaussures qu'un pochard quelconque, peut-être, avait usées. Il m'est arrivé de remettre de ces chaussures à quelques honnêtes gens

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pourquoi avez-vous renvoyé ces hommes?—R. Pour différents motifs. Quelques-uns pour cause de santé.

Par M. Nesbitt:

Q. Qu'est-ce que ces gars, que vous avez renvoyés sans chaussures, ont fait?—R. A venir jusqu'à deux semaines, ils ont dû se procurer leurs chaussures; ils ont dû acheter leurs vêtements. Mais il y a deux semaines, un ordre est venu à l'effet que ces hommes recevraient $13 des fonds publics pour acheter un équipement.

Par l'honorable M. Murphy.

Q. Tout en étant congédiés?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Vous n'aviez pas de caoutchoucs? Quels ont été les conséquences de ce mauvais état des chaussures? Les hommes ont-ils pu faire les exercices de la marche? R. Non, monsieur, il arrivait le plus souvent que plusieurs hommes ne prenaient pas part à la parade. Quand le général Hughes est venu, le régiment n'a pu sortir au complet. Les chaussures n'étaient pas faites pour durer.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. A-t-on attiré l'attention du général là-dessus?—R. Je ne sais pas.

Par M. Pringle:

Q. Savez-vous si on a fait parvenir des plaintes au ministère?—R. Oui. Le conseil a demandé qu'on fît une nouvelle distribution de chaussures.

Q. Et on ne les a pas encore distribuées?—R. Non, monsieur.

Par le Président:

Q. Et ils portent ces chaussures depuis plus de quatre mois?—R. Oui, monsieur. Les hommes achètent leurs propres chaussures. Ils vont en ville et achètent leurs chaussures.

Sergent quartier-maître WAINWRIGHT.

Par M. Rainville:

Q. Plusieurs d'entre eux?—R. Ceux qui le peuvent. Quelques-uns ne le peuvent pas.

Q. Combien?—R. Je ne puis pas dire. Quelques-uns les ont refusées carrément.

Par le Président:

Q. Combien?—R. Probablement 20.

Q. Avez-vous en magasin là-bas quelques-unes de ces chaussures?—R. Les vieilles chaussures? Oui, nous en avons. On n'a pas fait de nouvelle distribution de chaussures à moins d'en donner des neuves.

Par sir James Aikins:

Q. Ces chaussures ont été éprouvées, les reconnaîtriez-vous?—R. Non, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. Les hommes portaient ces chaussures que vous avez condamnées?—R. Elles n'ont pas été condamnées. Le conseil a recommandé une nouvelle distribution de chaussures.

Q. Le conseil ne les a pas condamnées parce qu'il n'en avait pas d'autres pour les remplacer?—R. Avant d'enlever une paire de chaussures à un homme, il faut lui en donner une autre paire.

Q. La seule chose à faire serait de les envoyer aussitôt qu'on aura procédé à la nouvelle distribution?—R. Je souhaite qu'on la fasse le plus tôt possible, car les chaussures que nos hommes ont actuellement sont en bien mauvais état.

M. NESBITT: Vous ne pouvez pas les envoyer dès maintenant.

Le témoin est renvoyé.

Le major R. C. ANDROS est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Pringle:

Q. Je vois que vous étiez président d'un conseil d'officiers qui se sont réunis aux casernes du Collège d'Agriculture, à Winnipeg, Man., le 11 janvier 1915, dans le but d'enquêter sur les chaussures distribuées au 27e bataillon et de faire rapport, les autres membres étant le capitaine R. M. McLeod et le capitaine A. A. Heyman. Je constate, major, que vous avez dressé un rapport après avoir entendu un certain nombre de témoins, et votre rapport se lit comme suit (il lit):

"Nous, soussignés, membres de ce conseil, après avoir entendu les déclarations des témoins et avoir examiné plusieurs paires des dites chaussures fabriquées par Tétrault et compagnie, somme d'avis que ses chaussures ne sont absolument propres à aucun service à cause du mauvais cuir dont on s'est servi pour la confection de ces chaussures et du mauvais travail qui a présidé à cette confection.

"De plus, nous sommes d'avis qu'on devrait condamner sur-le-champ la quantité entière des six cent quatre-vingt paires distribuées au bataillon et les remplacer par des chaussures de bonne qualité sans entraîner de dépense chez les hommes."

Quand ces chaussures ont-elles été distribuées? Elles ont été distribuées, dites-vous ici, les 3, 7 et 8 novembre?—R. Je ne faisais pas partie du régiment à cette époque.

Major R. C. ANDROS.

Q. Je constate par le témoignage du capitaine Taunton qu'elles avaient été distribuées à cette époque. Il faisait partie du régiment et il me semble qu'il doit le savoir?—R. C'est le quartier-maître.

Q. Alors, ces chaussures ont été portées jusqu'au 11 janvier 1915, soit une période de deux mois. Maintenant, dites-nous dans quel état vous les avez trouvées quand vous les avez examinées?—R. Vous êtes à même de voir plusieurs échantillons ici, monsieur.

Q. Reconnaissez-vous celles-ci (référant aux pièces de chaussures retournées) comme étant des échantillons de chaussures provenant de Winnipeg?—R. Je ne pourrais pas distinguer une paire de chaussures d'une autre paire. J'ai fait partie du régiment pendant deux mois. Je n'en fais plus partie.

Q. Je constate que vous dites dans votre rapport que vous êtes d'avis que les chaussures ne sont absolument propres à aucun service à cause de la mauvaise qualité du cuir. Quelle partie de la chaussure est si mauvaise?

Sir JAMES AIKINS: Peut-être le major Andros n'a-t-il pas examiné personnellement ces chaussures.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur, j'en ai examiné quelques-unes.

Par le Président:

Q. Le rapport dit: "Et après en avoir examiné plusieurs paires?"—R. Le principal défaut est que la semelle se décousait, se repliant sur elle-même quand les hommes sortaient. Lorsqu'ils marchaient, la première chose que vous pouviez remarquer c'était la moitié de la semelle repliée sur l'autre moitié.

Par M. Pringle:

Q. A quoi attribuez-vous le fait que la semelle se soit décousue?—R. Je ne sais pas. Parce que, dit-on, il n'y avait pas suffisamment de poix sur le fil. Aussitôt qu'elles étaient tant soit peu usées en dessous, elles se séparaient immédiatement.

Q. Avez-vous remarqué personnellement d'autres défauts?—R. Là où le gros orteil pointe ici (il montre l'endroit), plusieurs chaussures étaient trouées.

Q. Quelle était la cause de cela?—R. Je ne sais pas, à moins que ce ne soit le poids et le travail de l'orteil à l'intérieur.

Q. Savez-vous, quant à ce qui concerne les chaussures que vous avez personnellement examinées, si cela a été causé par le fait que ces chaussures ont été brûlées?—R. Non, mais j'en ai vu plusieurs avec des trous, ici dans la semelle, là où elles semblaient s'être émiettées, et je pense bien moi-même qu'elles ont été brûlées, mais je ne pense pas que les hommes les aient brûlées, parce que l'extérieur semblait en bon état. Je pense qu'elles ont été brûlées quand on les a fabriquées. Elles semblaient avoir été brûlées de quelque manière.

Q. Ces chaussures, les 680 paires dont vous avez parlé ressemblaient-elles à l'échantillon marqué pièce 12?—R. Oui, monsieur, elles étaient à peu près semblables, mais la plupart ne semblaient pas faites avec un cuir aussi fort.

Q. C'est-à-dire l'empeigne et les tiges?—R. Oui, monsieur.

Q. Que pensez-vous de la semelle?—R. A peu près semblable à celle-ci (il montre la pièce 12).

Q. On s'est servi de ces chaussures jusqu'au mois de janvier. Les hommes les ont portées constamment pendant deux mois.

Le PRÉSIDENT: L'enquête a été instituée le 11 janvier.

Le TÉMOIN: Oui.

Major R. C. ANDROS.

Par M. Pringle:

Q. Quel temps faisait-il?—R. Autant que je puisse me rappeler, le temps était parfaitement sec; mais je comprends que les premiers deux ou trois jours, il y a eu dégel et c'était très mouillé.

Q. Il appert que les tiges des chaussures n'ont pas été usées. Elles semblent dans un assez bon état. Les semelles seules paraissent avoir cédé?—R. Oui, monsieur.

Q. Si on avait réparé ces semelles en temps, cela aurait maintenu la chaussure en bon ordre, n'est-ce pas?—R. Quand elles ont commencé à se défaire, elles se sont toutes brisées par morceaux comme un habit acheté tout fait; si on le mouille à la pluie, il rapetisse et perd sa forme. Les chaussures paraissaient faire de même. Une fois qu'elles ont commencé à se défaire, il n'en restait bientôt plus. Les semelles tombaient par morceaux. Un grand nombre se sont brisées à cet endroit (indiquant l'endroit).

Q. Avez-vous essayé de les réparer?—R. Non.

Q. De novembre à janvier vous n'avez rien fait pour réparer ces chaussures?—R. C'est en janvier que le conseil a été formé.

Q. On avait porté les chaussures pendant deux mois, c'est-à-dire sans leur faire subir la moindre réparation, autant que vous savez; vous dites qu'on ne les a pas réparées puisque vous les avez trouvées dans l'état que vous avez décrit, les semelles à moitié enlevées?—R. Oui, monsieur.

Q. Entre-temps on n'a rien fait pour les réparer?—R. Pas que je sache.

Q. Après le 11 janvier, c'est-à-dire après la réunion du conseil, a-t-on fait quelque chose dans le but de les réparer?—R. J'ai quitté le régiment, je ne puis pas dire.

M. MACDONALD: Le quartier-maître Taunton nous a renseigné à ce sujet.

M. PRINGLE: C'est tout ce que j'ai à demander.

Par le Président:

Q. Avant cela quelle était votre occupation? Aviez-vous quelque connaissance de la chaussure?—R. Je faisais partie de la gendarmerie à cheval.

Q. Pendant combien d'années?—R. Quatre ans.

Q. C'est la seule connaissance que vous aviez; vous n'êtes pas un expert en chaussures, je suppose?—R. Non, monsieur, si ce n'est quand il s'agit d'acheter mes propres chaussures et celles de ma famille.

Par M. Rainville:

Q. Quel genre de chaussures portiez-vous dans la gendarmerie à cheval?—R. Il y a plusieurs années que j'ai quitté la gendarmerie; mais nous portions la chaussure Hylo, quelque chose de semblable à cela (montrant une chaussure).

Q. Vous donnait-elle satisfaction?—R. Oh, oui, elle valait comme durée trois ou quatre paires de ces chaussures-ci, c'est-à-dire de celles qu'on nous a remises au 27e bataillon.

Par le Président:

Q. Depuis combien d'années ne faites-vous plus partie de la gendarmerie à cheval?—R. Je l'ai quittée en 1892.

Q. Ces chaussures dont vous parlez vous étaient-elles distribuées par le gouvernement?—R. Oui, je le suppose.

Q. Où étaient-elles fabriquées?—R. Je ne puis pas dire, je n'en ai pas la moindre idée.

Par M. Macdonald:

Q. C'étaient de meilleures chaussures que celles que vous aviez?—R. Je le crois.

Major R. C. ANDROS.

ANNEXE No 4

Par M. Rainville:

Q. Etait-ce une meilleure chaussure que l'échantillon?—R. Je ne connais rien de cet échantillon, mais je sais que les chaussures qu'on nous remettait dans la gendarmerie à cheval duraient beaucoup plus longtemps que celles-ci. Nous avions une paire de grandes chaussures et une paire de Hylos. Les Hylos me duraient un an.

Par le Président:

Q. Naturellement les hommes étaient le plus souvent à cheval et ne marchaient pas beaucoup?—R. Ils n'étaient pas continuellement à cheval.

Q. Vous ne faisiez pas de longues marches en campagne?—R. Non, pas souvent.

Par sir James Aikins:

Q. Vous dites que les chaussures n'avaient aucune valeur à cause du mauvais cuir avec lequel elles avaient été fabriquées. Que voulez-vous dire par cela?—R. Bien, comme je l'ai dit, je ne suis pas un expert en chaussures; mais quand vous preniez la première semelle elle était comme ce cuir qui grince. La partie extérieure de la garniture, vous pouviez presque la déchirer en rognures; elle n'avait aucune fermeté. Une grande partie de ces chaussures paraissaient comme cela. L'intérieur de la semelle se composait d'un cuir sans consistance; il n'était pas dur.

Q. Qu'est-ce que l'intérieur de la semelle; voulez-vous dire l'intérieur de la chaussure?—R. Non, sous la première pièce de cuir s'en trouve une seconde; c'est celle-là qui était en cuir mou.

Par M. McCurdy:

Q. Est-ce la première semelle ou l'entre-deux?—R. Je ne sais pas ce que vous voulez dire par entre-deux.

Par sir James Aikins:

Q. Vous voulez dire le second rang de cuir?—R. Oui; quand vous avez enlevé le premier rang, qui mesure un huitième de pouce d'épaisseur ou environ, l'intérieur semble fait de cuir sans consistance.

Q. Est-ce cela que vous appelez du mauvais cuir?—R. Oui, car la chaussure prenait l'eau.

Q. Avez-vous un autre motif de dire que ces chaussures étaient faites de mauvais cuir?—R. Parce qu'elles se sont usées.

Par M. Macdonald:

Q. A cause des résultats?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Sous quel rapport le travail de confection était-il défectueux?—R. Par le fait que les semelles s'enlevaient.

Q. Tels sont les motifs que vous avez de vous plaindre concernant le mauvais cuir et la fabrication défectueuse?—R. Oui, monsieur.

Q. Rien autre chose?—R. Non, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. Votre bataillon a-t-il été affecté dans ses mouvements, dans son entraînement par le fait que les chaussures étaient défectueuses?—R. Cela ne l'a affecté en rien.

Q. Que voulez-vous dire?—R. Parce que nous avions aussi des [illegible].

Major R. C. ANDROS.

Q. Vous aviez des caoutchoucs à Winnipeg?—R. Oui.

Q. Ainsi vous avez distribué les caoutchoucs aux hommes afin qu'ils les portent par-dessus leurs chaussures? Vous leur avez fait faire l'exercice avec des caoutchoucs? —R. Nous n'avons pas toujours fait cela. Les chaussures n'étaient pas aussi mauvaises que cela. L'ordre comportait le vêtement d'hiver; cela voulait dire, le port des caoutchoucs; mais les hommes se sont plaints que lorsqu'ils portaient des caoutchoucs, cela leur endolorissait les pieds; aussi leur avons-nous donné une certaine latitude à ce sujet. Ceux qui désiraient les porter pouvaient le faire.

Par M. McCurdy:

Q. Combien de temps peut durer une paire de caoutchoucs?—R. Je ne suis pas renseigné à ce sujet, mais je crois qu'ils ne pourraient pas durer bien longtemps.

Q. Un mois?—R. Pas beaucoup plus, cependant.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Où vous les êtes-vous procurés, à Winnipeg?—R. Je ne sais pas, monsieur; ils ont été distribués par le service de l'habillement.

Le témoin se retire.

Le sergent quartier-maître E. B. UNDERWOOD, de Winnipeg, est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Pringle:

Q. Je constate que vous avez été appelé à témoigner à l'enquête tenue le 11 janvier 1915 aux casernes du Collège d'Agriculture dans la cité de Winnipeg et que vous avez déclaré ce qui suit (il lit):—

> "J'ai pris au hasard un nombre de paires de chaussures lors de la première distribution; ces chaussures furent retournées aux magasins du quartier-maître, et en les coupant, j'ai trouvé qu'elles renfermaient du papier, du bois, du liège, des lamelles de cuir, le tout réduit en petits morceaux et mélangé avec de la colle. Les empeignes étaient de qualité inférieure et, à mon avis, impropres au service actif."

Sont-ce les chaussures contenues dans ce sac qui a été produit?—R. Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Cela constituera la pièce 24. Voici une des chaussures qu'on a coupées. Veuillez donc nous montrer où se trouve le papier; nous pouvons voir le bois nous-mêmes. Ceci (montrant un échantillon du matériel) a été enlevé de la cambrure, n'est-ce pas? —R. Oui, monsieur.

Q. Et on peut voir une cambrure en bois avec ce que vous appelez du papier?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire renforcée.

Par M. Pringle:

Q. Le commerce appelle cela de la pulpe de cuir, mais vous pensez que c'est du papier?—R. Oui, monsieur, je pense que c'en est.

Sergent quartier-maître E. B. UNDERWOOD.

ANNEXE No 4

Q. Voici ce qu'on appelle un contrefort de pulpe de cuir. C'est bien une cambrure de bois renforcée de pulpe de cuir. Ne diriez-vous pas que c'est la même chose que ce que vous avez vu&—R. Ça se ressemble, monsieur, mais je ne l'accepterais pas.

Q. Que voulez-vous dire?—R. Je ne l'accepterais pas.

Q. Si vous aviez vu cela dans une chaussure vous auriez immédiatement appelé un conseil d'officiers et l'auriez fait condamner?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous confiance dans une cambrure en bois renforcée de pulpe de cuir? —R. Non, monsieur.

Q. C'est ce que vous appelez du papier?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est ce que vous mentionnez comme étant du papier dans votre témoignage? —R. C'est exact.

Q. Nous attacherons cela à la chaussure d'où cela provient, de la pièce 24. Voici d'autres échantillons que vous avez apportés avec vous. Ceci est évidemment un contrefort en pulpe de cuir ainsi qu'une cambrure en acier?—R. J'ai apporté une autre cambrure en métal renforcée de pulpe de cuir.

Q. Avez-vous trouvé du bois ou du papier dans quelque autre partie de la chaussure?—R. Non, monsieur.

Q. Ainsi, quand, dans votre rapport ou dans votre témoignage devant ce conseil, vous avez parlé de cette chaussure comme étant fabriquée avec du papier, du bois, du liège et des morceaux de cuir, vous ne vouliez parler que de la cambrure comme étant de bois et de papier?—R. Les morceaux de cuir étaient tous ici.

Q. Nous parlerons de cela; mais vous n'avez trouvé de pulpe de cuir que dans la cambrure?—R. C'est vrai, monsieur.

Q. Vous n'en avez trouvé dans aucune autre partie de la chaussure?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez porté plainte au sujet du liège dans la chaussure de même qu'au sujet des rognures de cuir et de la colle. Regardez cela (montrant la pièce n° 29). Voici une chaussure en cours de fabrication d'après la méthode de remplissage avec de l'asbeste dont on se sert maintenant dans la fabrication des chaussures. Est-ce la même chose que vous avez trouvée dans cette chaussure?—R. Oui, je le crois, monsieur.

Q. On vient de montrer au témoin une chaussure en cours de fabrication avec un remplissage, et il dit que le remplissage de la chaussure qu'il a examinée était semblable à celui qu'on remarque dans la pièce n° 29. Vous avez pensé à cette époque que ce remplissage impliquait une faiblesse de la chaussure?—R. Bien, j'ai vu un grand nombre de chaussures militaires, et j'étais certain du fait.

Q. Avez-vous jamais su qu'on se servait d'un remplissage?—R. Pas dans les chaussures militaires, du moins pas dans celles que l'on fabrique en Europe.

Q. Ces chaussures que vous avez examinées étaient semblables à l'échantillon marqué pièce 12?—R. Oui, monsieur.

Q. Pendant combien de temps s'est-on servi des chaussures avant que vous en fassiez l'inspection?—R. A peu près six semaines.

Q. A quel usage ont-elles servi pendant ces six semaines?—R. L'usage ordinaire. Nous n'avons pas eu beaucoup d'exercice militaire à faire.

Q. Y avait-il de la neige?—R. Bien peu au commencement, cela ne vaut pas la peine d'en parler.

Q. La seule partie de la chaussure qui semble s'être usée est la semelle?—R. La fabrication entière de la chaussure n'est pas suffisamment forte pour servir à des fins militaires.

Q. Je ne vous demande pas ce que vous pensez de la fabrication de la chaussure, je vous demande quelle partie de la chaussure semble s'être usée?—R. Toute la chaussure.

Q. Les tiges et tout?—R. Oui.

Sergent quartier-maître E. B. UNDERWOOD.

Q. Veuillez me montrer une chaussure, dans ce lot que vous avez apporté de Winnipeg, dont les tiges soient rasées?—R. (Après avoir choisi une bottine.) Vous n'appelez pas cela une bonne chaussure?

Q. Montrez-moi l'endroit usé dans cette tige?—R. Je crois que vous ne direz pas non ici (il indique).

Q. Avec tout le respect que j'ai de votre opinion, je ne puis pas dire que cette tige soit lsée. Avez-vous fait partie du service impérial?—R. Oui, monsieur, pendant soit usée. J'ai servi dans le monde entier, sauf en Australie.

Q. Que pensez-vous de ces chaussures comme chaussures militaires?—R. Si j'étais quartier-maître j'en appellerais à un conseil d'officiers et refuserais de les prendre.

Q. Quelle est votre opinion personnelle de celles que vous aviez à Winnipeg?—R. Bonnes à rien, monsieur. Absolument bonnes à rien pour des fins militaires.

Par M. Rainville.

Q. êtes-vous prêt à dire que la chaussure échantillon, la pièce 12, n'est bonne à rien?—R. Un soldat ne la prendrait pas et un gendarme ne la prendrait pas. Donnez une chaussure de ce genre à un policier de cette ville et en moins de quinze jours elle sera usée.

Q. Que feriez-vous de cette chaussure (montrant la chaussure au témoin)? Chaussure marquée pièce 31.—R. Vous allez voir. Je l'ai apportée dans ce but. Voici une déclaration (remettant une déclaration écrite).

L'hon. M. MURPHY: Comment pouvons-nous découvrir qui a fabriqué cette chaussure?

M. MACDONALD: Ce monsieur sera parti demain. Il a réservé son lit dans le train en route pour l'Ouest qui part de bonne heure demain matin.

Par M. Pringle:

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de cette chaussure que vous venez de produire?—R. Je dis que ce n'est pas une chaussure pour des fins militaires ni pour faire du service actif.

Par M. Macdonald:

Q. Pendant combien de temps s'en est-on servi?—R. Juste une semaine. C'est l'homme qui a fait la déclaration que je viens de remettre qui m'a apporté la chaussure.

Par M. Rainville:

Q. Cet homme a dû marcher beaucoup en moins d'une semaine. Voyez les clous de la chaussure?—R. Nous avons mis des clous dans toutes ces chaussures avant de distribuer les neuves aux hommes.

Q. Vous dites que cette chaussure ne serait pas bonne comme chaussure militaire?—R. Elle serait de nouveau usée dans une semaine.

Q. Vous dites qu'elle n'a été portée qu'une semaine?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous me faire croire que les clous auraient pu s'user autant que cela dans une semaine?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Quel était le poids de l'homme qui les a portées?—R. Regardez donc seulement le talon, monsieur (lui montrant).

Sergent quartier-maître E. B. UNDERWOOD.

Par M. Rainville:

Q. Quel genre de cuir vous faudrait-il pour une chaussure militaire?—R. Regardez cette chaussure (la tenant pour la faire voir). Elle n'a aucune consistance.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous voulez dire qu'elle ne se tient pas?—R. Elle n'a pas de corps.

Q. L'homme qui a porté cette paire était-il sous vos ordres?—R. Il est simplement venu demander une autre paire de chaussures. Il a dit: "Elles sont toutes ouvertes au bout." Je lui ai donné une autre paire de chaussures en lui disant: "Maintenant, donnez-moi une déclaration." Je vous ai remis la déclaration et voici maintenant les chaussures (les indiquant).

Q. Que dit la déclaration de cet homme, quel en est l'effet?—R. Elle est ici, monsieur (indiquant le document au dossier).

Q. Et pendant combien de temps les a-t-il portées?—R. Juste une semaine.

Par sir James Aikins:

Q. Vous dites que les tiges étaient de qualité inférieure. Que voulez-vous dire par cela?—R. Elles étaient toutes comme des éponges.

Q. Vous voulez dire que le cuir était poreux et que l'eau passait à travers?—R. Il semble tomber; sans même que les chaussures soient mouillées elles ne semblent pas pouvoir se tenir.

Q. Vous voulez dire que le cuir n'était pas assez roide?—R. Non, monsieur, pas assez bon. J'ai parcouru 450 milles dans les côtes des Indes dans mes propres chaussures, qui ne coûtaient que quatre shillings et trois pence, monsieur.

Q. Vous dites que les chaussures étaient de qualité inférieure parce que le cuir était poreux, qu'il n'était pas assez roide?—R. Il n'est pas nécessaire qu'il soit roide—vous comprenez ce que je veux dire—mais il faut qu'il permette aux hommes de marcher confortablement.

Q. Telles sont les deux plaintes que vous avez portées au sujet de la qualité des empeignes?—R. Oui, monsieur.

Q. Rien autre chose?—R. Seulement la même chose que j'ai dite auparavant.

Q. Et dans le cas de service actif...?—R. Elles ne sont pas fabriquées suffisamment fortes pour le service.

Q. C'est votre plainte?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Si on les fabriquait avec du cuir épais, que deviendrait la forme alors?—R. Je ne tiens pas à le dire. Je ne pense pas que vous puissiez jamais faire de cette chaussure une chaussure militaire.

Q. Qu'avez-vous à dire de la forme? Voyons maintenant les détails?—R. Je n'aime pas du tout cette forme.

Q. Qu'auriez-vous à suggérer pour améliorer la forme?—R. Semblable à la chaussure européenne.

Par M. Rainville:

Q. Donnez-nous une idée comment la chaussure devrait être?—R. Plus large et plus épaisse.

Par le Président:

Q. Une chaussure plus large du bout?—R. Un cuir plus épais.

Sergent quartier-maître E. B. UNDERWOOD.

Q. Et des clous dans les semelles?—R. Ce n'est pas nécessaire, monsieur. Aux Indes nous ne portons jamais de chaussures avec des clous, excepté dans des circonstances particulières, pour faire de longues marches.

Q. Si cette chaussure avait eu le cuir plus épais et la semelle plus épaisse, si elle avait été plus large, croyez-vous qu'elle aurait alors donné satisfaction?—R. Pas avec ce cuir, non, je ne la prendrais pas.

Q. Quel genre de cuir désireriez-vous avoir? Ceci est du cuir de flanc?—R. Je ne connais rien en fait de cuir. Je voudrais que cette chaussure fût d'une meilleure qualité de cuir, autant que je puisse vous le faire comprendre; qu'elle soit mieux faite.

Q. Connaissez-vous la différence entre du cuir de flanc et du veau?—R. Non, monsieur. C'est une chose qui ne m'intéresse pas; mais j'ai une grande expérience de la marche et de quelque autre chose et je puis dire, en la voyant, si une chaussure est bonne ou mauvaise. En Europe, quand on remet les chaussures aux soldats, le quartier-maître appelle le conseil des officiers. Les chaussures sont dans une boîte; on les examine et si elles ne sont pas jugées convenables pour le service, on les retourne.

Par M. Rainville:

Q. Ces clous sous la chaussure que vous êtes justement à examiner sont de gros clous?—R. Pas des clous pesants, de petits clous.

Q. Ils paraissent être de gros clous?—R. On les a applatis un peu.

Q. Qu'attendriez-vous d'une semelle avec des clous comme cela, combien de temps pensez-vous qu'elle durerait?—R. Si vous vous procurez une chaussure vraiment bonne, les clous dans les semelles ne sont pas nécessaires.

Q. Pas besoin de clous du tout?—R. Je ne crois pas.

Q. A quel usage servait cette chaussure, à marcher dans les rues?—R. A f ire des marches en campagne et autre usage du même genre, à l'exercice militaire quotidien.

Q. Combien d'heures par jour?—R. Cela dépend. Quelquefois pendant quatre ou cinq heures, parfois pendant trois heures seulement et un autre jour ce sera pendant six heures, cela dépend.

Q. Qu'avez-vous à dire des empeignes?—R. Ce que j'ai dit auparavant. Cette chaussure n'a pas de consistance, pas de corps.

Q. Faudrait-il du cuir plus épais?—R. Vous pourriez utiliser, je dirais, du cuir tout aussi léger que celui-ci, mais meilleur, et c'est ce que vous devriez avoir. Vous pouvez acheter, même dans cette ville, une paire de chaussure—des chaussures comme celles dont je parle—qui supporteraient n'importe quelle somme de fort travail, pour $6, des chaussures militaires. Chez nous, à Winnipeg, j'ai porté pendant dix mois une paire de chaussures, et vous savez qu'un messager marche beaucoup ici et là. J'ai payé ces chaussures $5 et la seule chose que j'ai eu à faire fut de mettre une couple de petites plaques en métal sous les talons, où je les usais.

Le témoin est renvoyé.

Sir JAMES AIKINS: Les 63 paires de chaussures dont le quartier-maître Wainwright a parlé sont disponibles et je crois que nous devrions les avoir.

M. NESBITT: Pas toutes les 63 paires.

Sir JAMES AIKINS: On devrait faire envoyer les 63 paires afin que nous sachions d'où elles viennent.

L'hon. M. MURPHY: Les faire envoyer d'où?

Sir JAMES AIKINS: De Calgary.

M. PRINGLE: Nous ne tenons pas à entrer en conférence avec les manufacturiers; nous avons, je crois, suffisamment d'échantillons devant nous actuellement.

M. MARKEY: Je ne représente pas un manufacturier.

Ajournement.

Sergent quartier-maître E. B. UNDERWOOD.

CHAMBRE DES COMMUNES.

SALLE 101.

JEUDI, 18 mars 1915.

Le comité s'est réuni à 10 heures 30 du matin sous la présidence de M. Middlebro, président. Membres présents: Sir James Aikins, M. Macdonald, M. McCurdy, M. Murphy, M. Nesbitt et M. Rainville.

Témoins de service: Lt-col. J. A. W. Allan, lieut. A. E. Whitby, sergent d'état-major Holmden, tous de Toronto, le major W. A. Mitchell, de Kingston, et le quartier-maître actif Wainwright, de Calgary.

Le lt-col. T. M. Seeley a soumis des échantillons de la chaussure "Larrigan".

•

Le major W. A. MITCHELL est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Pringle:

Q. Je constate, major, que vous assistiez à une réunion d'un conseil d'officiers tenue aux casernes de Tête-du-Pont, à Kingston, le 25 janvier?—R. Non, monsieur, je ne faisais pas partie du conseil.

Q. Vous ne faisiez pas partie du conseil, mais je dis que vous assistiez à la réunion?—R. Non, monsieur.

Q. Je vois que vous avez signé ici "W. A. Mitchell, major", et cela se continue comme suit (il lit):—

> "Le conseil s'étant réuni conformément à l'ordre, commença l'audition des témoignages. Le major Mitchell, officier commandant la compagnie n° 3, du C.M.A.C., déclare que le ou vers le 23 septembre 1914, le service de l'habillement, à Valcartier, a fait une distribution de chaussures à sa compagnie."

—R. Oui, c'est juste, monsieur, j'assistais à cette réunion.

Q. (Il lit):—

> "Et que, dans certains cas, au bout de quelques semaines, les chaussures n'étaient plus bonnes à rien. Il a déclaré de plus que les chaussures avaient été en usage constant depuis la distribution . . ."

M. MACDONALD: Quel jour ce conseil s'est-il réuni?

M. PRINGLE: Le rapport porte la date du 26 janvier 1915; le conseil s'est réuni le 25 du même mois.

M. MACDONALD: Je vois qu'un autre conseil s'est réuni à Kingston en décembre.

M. PRINGLE: Nous n'avons pas d'autres témoins de Kingston ici, nous n'en avons qu'un.

Par le Président:

Q. Que veulent dire les lettres C.M.A.C.?—R. Corps médical, armée canadienne.

M. MACDONALD: Un grand nombre de documents font partie de ce dossier original qui ne se trouvent pas dans la copie qu'on a dressée pour les membres et qu'on leur a remise. Je ne comprends pas comment cela se fait.

L'hon. M. MURPHY: Les ordres du comité, par l'entremise de son président, étaient que tous les documents devaient être copiés.

Major W. A. MITCHELL.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez déclaré de plus (il lit) :—

"Que les chaussures avaient été en usage constant depuis la distribution et soumises à une épreuve d'endurance considérable; qu'on pouvait s'attendre à ce que la majorité d'entre elles seraient alors hors de service. Comme les hommes n'avaient pas de seconde paire de chaussures, il leur fut impossible de faire réparer les autres."

Ceci est signé par W. A. Mitchell, major (il lit) :

"Le conseil a examiné les chaussures en question de même que celles que portent actuellement les hommes; il est d'avis que les chaussures étaient de qualité inférieure quand on les a distribuées et il recommande la remise de chaussures neuves aux sous-officiers et aux hommes de la compagnie n° 3 du C.M.A.C."

Où avez-vous stationné?—R. A Kingston, depuis mon retour de Valcartier.

Q. Combien de temps êtes-vous resté à Valcartier?—R. Du 12 août, à peu près, au 12 octobre.

Q. Savez-vous quelles chaussures on a distribuées aux hommes à Valcartier?—R. Voulez-vous parler du nom du manufacturier?

Q. Oui?—R. Non, monsieur, je ne sais pas.

Q. Savez-vous d'où venaient les chaussures?—R. Du service de l'intendance, c'est tout ce que je sais.

Q. Quand les a-t-on remises aux hommes?—R. Vers le 15 ou le 18 septembre, quelque chose comme cela.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce la première distribution qu'on a faite à Valcartier?—R. Oui, c'est la première.

Q. Et cela s'est passé du 15 au 18 de septembre?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez vu les chaussures qu'on a distribuées ou un certain nombre d'entre elles?—R. J'en ai vu un certain nombre.

Q. Etaient-elles semblables à cette pièce 12?—R. Je crois qu'elles étaient de différentes fabrications. Je ne crois pas qu'elles étaient toutes les mêmes. Quelques-unes étaient de différentes couleurs, rougeâtres et foncées.

Par le Président:

Q. Avaient-elles la même forme?—R. Non, des formes différentes.

Par M. Pringle:

Q. Quelques-unes étaient plus larges du bout?—R. Elles allaient de l'E à l'F.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. De quoi?—R. E et F qui sont des largeurs différentes et des bouts de forme différente.

Q. Elles allaient de ces lettres en montant?—R. Oui.

Major W. A. MITCHELL.

Par M. Pringle:

Q. Je vois que vous portez une paire de chaussures. D'où viennent-elles?—R. Je les ai eues lors de la distribution, monsieur, quand j'étais là.

Par le Président:

Q. C'est une paire que vous avez eue à Valcartier?—R. Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Ayez donc la complaisance de mettre votre pied ici afin que nous puissions voir la chaussure. Bien, enlevez-là. Je tiens à savoir pendant combien de temps vous avez porté cette chaussure. (Le témoin se met en frais d'enlever sa chaussure.)

Par le Président:

Q. Portez-vous cette chaussure depuis lors?—R. Oui, à peu près, monsieur. Peut être qu'un jour ou deux je ne l'ai pas mise.

Q. Vous l'avez portée tout le temps?—R. Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Cette chaussure que vous venez d'enlever et que vous montrez en ce moment au comité vous a été remise comme provenant des magasins militaires de Valcartier? —R. Oui.

Q. Maintenant, qu'on me permette de dire que cette chaussure a été manufacturée par Gauthier. Elle est marquée Gauthier, 1913, sur la langue?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps portez-vous cette chaussure?—R. Depuis le mois de septembre.

Q. Lui avez-vous fait poser des talons neufs et l'avez-vous fait ressemelée?—R. Non. La couture a cédé ici et je l'ai fait recoudre. Elle a cédé ici (il montre l'endroit).

Q. La trépointe Goodyear a cédé et vous l'avez fait recoudre.

Par le Président:

Q. Est-ce la même semelle?—R. Oui.

Q. Le même talon?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Il l'a simplement fait recoudre. Je vois que l'empeigne de la chaussure me parait, à moi du moins, être dans un assez bon état?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, dites-vous, vous avez porté cette chaussure constamment?—R. Je ne crois pas avoir cessé de la porter, même en tout pendant une semaine, depuis le mois de septembre.

Q. Soit pendant une période de plus de cinq mois.

Le PRÉSIDENT: Six mois.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, à quel usage a servi votre chaussure?—R. A ma besogne régulière, à me rendre à mon bureau et à retourner chez moi.

Q. A quel usage a-t-elle servi à Valcartier?—R. Je l'ai portée continuellement.

Q. Pendant combien de temps êtes-vous demeuré là?—R. J'étais là depuis un mois quand on m'a remis cette chaussure.

Q. Et vous dites que vous l'avez portée continuellement?—R. Oui, presque continuellement.

Major W. A. MITCHELL.

Q. Dans quelles conditions étiez-vous à Valcartier?—R. Naturellement, quand il pleuvait, je ne portais pas du tout cette chaussure. J'avais des couvre-chaussures. Les derniers jours, c'était très mouillé.

Q. Ces chaussures pouvaient-elles se porter par un temps pluvieux?—R. Oui, pourvu qu'on les ait imperméabilisées.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous dites que vous ne portiez pas cette chaussure par les temps humides?—R. Je ne l'ai pas mise beaucoup à l'humidité si ce n'est à l'humidité causée par la neige. J'avais des couvre-chaussures.

Q. Que voulez-vous dire par *couvre-chaussures*?—R. Des chaussures en caoutchouc.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez eu du mauvais temps à Valcartier?—R. Pendant quelques jours. Il a fait beau généralement. Quand il pleuvait, ça tombait dru; mais quand le temps s'éclaircissait, c'était agréable.

Q. Avez-vous porté cette chaussure dans le margouillis et dans la neige l'hiver dernier?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez dit pour aller à votre bureau et retourner chez vous?—R. Je me rends à cheval presque tous les matins. La semelle s'est décousue probablement à cause de la pression de la semelle sur l'étrier.

Q. Vous montez à cheval, je vois.

Par M. Pringle:

Q. Depuis combien de temps vous occupez-vous d'affaires militaires?—R. Un an et demi.

Q. Quel autre genre de chaussures avez-vous porté pendant ce temps?—R. Une chaussure bien semblable à celle-ci, monsieur.

Q. De la même manufacture?—R. Je ne saurais dire.

Q. Provenant des magasins?—R. Pas des magasins militaires mais d'un magasin de détail.

Q. Celle-ci (indiquant la chaussure du témoin), naturellement, provient des magasins militaires?—R. Oui.

Q. Les chaussures distribuées à Valcartier étaient-elles semblables à cette chaussure, autant que vous vous le rappelez?—R. Selon toute apparence, oui.

Q. Je suppose que vous avez entretenu cette chaussure comme il convient?—R. Oui, monsieur, je l'ai nettoyée chaque matin.

L'hon. M. MURPHY: Qu'a dit le témoin?

M. PRINGLE: Qu'elle avait été imperméabilisée et qu'on l'avait frottée avec du Visco.

Par M. Pringle:

Q. Selon vous, cela a-t-il aidé à la chaussure à se maintenir dans l'état où nous la trouvons aujourd'hui?—R. Je crois bien.

Q. Maintenant, major, vous dites que les chaussures qu'on a distribuées à Valcartier étaient, selon vous, absolument semblables à votre propre chaussure?—R. Oui, monsieur.

Major W. A. MITCHELL.

ANNEXE No 4

Q. Savez-vous si l'essayage de ces chaussures sur les soldats a été bien fait?—R. Bien, les hommes allaient les essayer et si elles ne faisaient pas, ils les changeaient. Ils avaient ce privilège. Nous avons distribué à peu près une centaine de paires de chaussures. Les hommes pouvaient facilement les changer si elles ne leur donnaient pas satisfaction.

Q. On a tenté, de quelque manière, de bien servir les hommes?—R. C'était aux hommes, chacun en particulier, à voir à ce qu'ils fussent bien chaussés.

Q. Comment aimez-vous cette chaussure pour faire la marche?—R. Je vous avoue, monsieur, que je ne marche pas beaucoup. Je crois que je préférerais une chaussure plus épaisse, une chaussure aussi solide et aussi épaisse qu'on puisse se la procurer.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Faites-vous du travail de tranchée?—R. Non, monsieur.

Q. Rien de la sorte?—R. Je m'occupe de fournir les vivres. Je n'avais pas à sortir, à Valcartier. Je faisais partie de la section des vivres.

Par M. Pringle:

Q. Etes-vous en mesure de nous dire quelle satisfaction ces chaussures, semblables aux vôtres, ont donné aux troupes?

Le PRÉSIDENT: Il a ramené une compagnie de Valcartier. Demandez-lui ce que cette compagnie en pensait.

Le TÉMOIN: Ces hommes ont porté leurs chaussures là, à Valcartier, pendant un mois, à peu près. Dès mon retour, j'ai employé constamment 30 hommes. Ils ont porté leurs chaussures sans cesse jusqu'au 5 février.

Q. Ils ont porté les chaussures tout le temps?—R. Jusqu'à ce que ce conseil... j'ai condamné quelques chaussures dans le temps.

Q. Ils les ont portées du 15 septembre au 5 février. Le travail de ces hommes était-il de nature à user beaucoup les chaussures?—R. Oui.

Q. Beaucoup de marche?—R. Pas beaucoup de marche, nous n'en avions pas le temps. Mais ces hommes avaient leurs chaussures constamment dans les pieds.

Q. Pour faire le travail que vous accomplissez vous-même? Etaient-ils constamment debout, à Valcartier?—R. Oui, monsieur.

Q. A Valcartier, pendant les temps pluvieux, ils avaient leur part de travail à faire au mauvais temps?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ont-ils changé de chaussures, comme vous l'avez fait; ont-ils mis des chaussures en caoutchouc?—R. Non, monsieur, on ne leur en avait pas encore données.

Par M. Pringle:

Q. Dans quel état étaient-elles quand vous avez quitté Valcartier?—R. En très bon état.

Q. A Valcartier, combien de temps dura le service de votre compagnie ou de votre régiment?—R. Du commencement à la fin. Nous sommes arrivés les premiers et en sommes partis les derniers.

Q. Cela n'en dit pas bien long au comité—R. Nous sommes arrivés vers le 15 août et avons quitté vers le 12 octobre.

Q. Ainsi, vous avez été là du 15 août au 12 octobre, et ces chaussures vous ont été remises vers le 15 septembre. Vous avez donc fait pratiquement un service constant pendant un mois à Valcartier avant de vous rendre à Kingston?—R. Oui, monsieur.

Major W. A. MITCHELL.

Q. Et les chaussures étaient dans un assez bon état quand vous avez quitté Valcartier? Pendant combien de temps se sont-elles maintenues ainsi à Kingston?—R. Jusqu'à la formation de ce conseil, c'est-à-dire jusqu'au 5 février à peu près.

Q. Quand le conseil a été formé le 5 février, je suppose que quelques-unes des chaussures avaient été portées?—R. Elles avaient été portées constamment.

Q. Mais ce que je veux dire est qu'on voyait qu'elles étaient usées?—R. Quelques-unes, beaucoup.

Q. Quelle partie de la chaussure était le plus usée?—R. Les semelles.

Q. Comment étaient les empeignes?—R. Dans certains cas, très bonnes.

Q. Maintenant, major, quelques témoins sont venus ici déclarer que les empeignes des chaussures étaient faites d'une substance ressemblant beaucoup à du papier. Avez-vous remarqué quoi que ce soit de la sorte dans les chaussures qu'on a distribuées à vos hommes?—R. Non, monsieur.

Q. Vous dites que les empeignes étaient bonnes?—R. Assez bonnes, monsieur, pour l'usage qu'elles ont subi.

Q. Je suppose que vous n'êtes pas juge en fait de cuir. Pouvez-vous distinguer du cuir de flanc d'avec du cuir de veau?—R. Non, monsieur.

Q. Tout ce que vous pouvez dire c'est que, selon vous, les empeignes et les tiges étaient en cuir de bonne qualité?—R. Je le considérerais comme tel.

Q. Ces chaussures servent-elles aujourd'hui?—R. Quelques-unes.

Par le Président:

Q. Combien en reste-t-il qui servent encore?—R. Nous en avons envoyé 28 paires au cordonnier et 12 sont revenues réparées, soit ressemelées, soit raccommodées; le reste—14 paires—ne pouvait pas être réparées.

Q. Il y en a donc seulement 12 paires hors de service aujourd'hui?—R. 14 paires hors de service.

Q. Sur toutes celles qu'on a distribuées?—R. A Valcartier nous avions cent hommes; revenus à Kingston, nous n'avons employé, d'une façon constante, que 30 hommes. Les autres ont été congédiés. Sur les trente paires, 14 ne pouvaient plus être réparées et nous les avons mises au rancart avant de recevoir l'ordre de les faire réparer. Puis, selon les ordres du colonel Hemming, nous avons envoyé les 28 paires au cordonnier. On nous retourna les 12 paires réparées; les 14 autres ne l'étaient pas. On nous dit qu'il n'y avait pas moyen de les réparer.

Par sir James Aikins:

Q. Après un usage de combien de mois?—R. Cinq mois. Malheureusement le gardien de l'arsenal les a eues là pendant deux ou trois jours, puis il les a brûlées. Il a pensé qu'elles ne pouvaient pas être réparées et les a jetées dans la fournaise.

Q. Sans instructions d'un officier supérieur?—R. Oui, monsieur, mais nous ne savions pas—le col. Hemming m'a téléphoné et m'a demandé si nous avions ces chaussures défectueuses. Malheureusement, le garçon les avaient brûlées le matin même.

Q. Savez-vous qui a donné les instructions d'avoir à brûler les chaussures en question?—R. L'homme a pris cela sur lui. Elles ne pouvaient pas être réparées et il a pensé qu'il n'y avait aucune raison de les garder dans les chaudières à déchets.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pouvez-vous expliquer comment il se fait que l'acte de brûler les chaussures ait coïncidé avec le téléphone?—R. Elles ont été brûlées avant que le colonel Hemming m'ait téléphoné.

Par M. McCurdy:

Q. Ells ont été brûlées avant, non après?—R. Je suis certain que c'est avant.

Major W. A. Mitchell.

ANNEXE No 4

Par M. Macdonald:

Q. Il y en avait 18 paires?—R. Quatorze.

Q. Il y en a eu 12 de retournées; que sont devenues les 4 autres?—R. Nous avions 30 hommes au travail. Nous avons envoyé 28 paires de chaussures au cordonnier et en avons mis 2 paires au rancart. Elles étaient très usées et nous les avons mises de côté avant de recevoir des instructions.

Q. Deux paires mises au rancart. Il y en a eu 26 paires d'envoyées chez le cordonnier; 14 d'entre elles ont été retournées comme ne pouvant pas être réparées et 12 furent renvoyées réparées. Cela se passait en février?—R. Oui.

Q. A Valcartier, votre corps se composait d'à peu près 100 hommes?—R. Oui.

Q. Quelles étaient vos obligations; vous n'aviez pas d'exercices à faire?—R. Oh, non, monsieur. Nous étions constamment employés à distribuer des fournitures, à recevoir et à distribuer des fournitures.

Q. Des vivres?—R. Des vivres aussi, monsieur.

Q. Les hommes travaillaient à l'intérieur?—R. Bien, nous avions à faire le déchargement des fourgons—non pas seulement des wagons apportant des vivres mais de ceux qui transportaient le fourrage; et il nous fallait décharger tous ces fourgons, beau temps mauvais temps.

Q. Vous aviez des maisons ou des bâtiments dans lesquels vous déposiez les vivres qu'on vous envoyait?—R. Oui.

Q. Et puis alors il arriva que ces cent hommes que vous aviez à Valcartier furent ramenés à Kingston et que 70 d'entre eux furent congédiés?—R. Oui.

Q. Ces 17 paires de chaussures sont-elles ici?—R. Non, monsieur.

Q. Où sont-elles?—R. Les hommes les portent, je crois.

Q. Avez-vous affaire de quelque manière au colonel Hughes à Kingston ou bien êtes-vous sous ses ordres?—R. Non, monsieur, nous envoyons les vivres et le fourrage, c'est tout.

Q. Le colonel Hughes a envoyé un rapport au sujet des chaussures qui furent distribuées. Voici ce qu'il dit (il lit):—

> "Tant que le temps se maintient sec les chaussures semblèrent bonnes; mais lorsque le temps devint pluvieux, plusieurs paires de ces chaussures tombèrent littéralement en morceaux. J'ai vu des hommes sur la parade qui n'avaient plus de semelles à leurs chaussures et j'ai vu plus de deux cents paires dont les semelles étaient complètement usées. Les semelles et les talons des chaussures semblent spongieux au lieu d'être durs. Durant la parade d'hier j'ai parlé à plus d'une centaine d'hommes; tous m'ont dit qu'ils avaient les pieds mouillés et, dans plusieurs cas, leurs chaussures ressemblaient beaucoup plus à des mocassins mouillés qu'à des chaussures militaires."

Ceci se passait le 2 décembre. Etiez-vous de retour de Valcartier à cette époque?—R. Oh, oui, nous sommes revenus en octobre.

Q. Connaissiez-vous quelque chose de ce conseil concernant le 21e bataillon?—R. Non, monsieur.

Q. Etes-vous aux mêmes quartiers?—R. Non, monsieur. Je suis à quelque distance; je ne les vois qu'à la parade.

Q. Il appert que vos hommes n'ont fait aucun exercice de marche?—R. Non, monsieur.

Q. Ni à Valcartier, ni à Kingston?—R. Non, monsieur.

Q. Vos hommes n'ont jamais éprouvé les chaussures pour savoir ce qu'elles dureraient à la marche?—R. Non, monsieur.

Q. Les chaussures que vous portez sont les chaussures ordinaires que porte un homme pour marcher dans la rue, des chaussures comme nous en avons tous?—R. Oui.

Q. Par un temps pluvieux, vous portiez des chaussures en caoutchouc?—R. J'en portais, moi, mais mes hommes n'en avaient point.

M. MACDONALD: Je parle de vos chaussures, à vous.

Major W. A. MITCHELL.

Par M. Pringle:

Q. A nombre de celles que vous avez mises au rebut, avez-vous trouvé des chaussures qui fussent brûlées?—R. Une paire, la seule qui ait provoqué une plainte à Valcartier, était brûlée.

Par M. Macdonald:

Q. Quelqu'un s'occupe-t-il de l'entretien de vos chaussures?—R. Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Je trouve que pendant les camps ordinaires, en tenant compte du mauvais état des routes dans la campagne, une paire de chaussures peut durer à peu près deux mois. D'après votre expérience et dans des conditions ordinaires ou peut-être dans des conditions extraordinaires tel qu'il en existait à Valcartier et à Kingston, les chaussures ont duré pendant cinq mois?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Qu'avez-vous à dire du temps qu'il a fait à Valcartier?—R. Il faisait très beau parfois. Nous avons eu du très mauvais temps pendant deux ou trois jours et la terre prenait alors une semaine à sécher. La dernière semaine, surtout, que nous avons passée là, il a plu abondamment.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous nous avez dit que l'incinération des chaussures à Kingston et la réception du téléphone avaient eu lieu le même jour?—R. Oui, je crois, à peu près le même jour.

Q. Vous rappelez-vous quand c'était?—R. Non, monsieur. Le colonel Hemming m'a téléphoné le matin s'informant des chaussures qui avaient été retournées. Je lui ai répondu que je m'occuperais de l'affaire immédiatement. J'ai dépêché une ordonnance qui est revenue en me disant que l'homme les avait malheureusement jetées dans la fournaise.

Q. Pouvez-vous spécifier la date?—R. Je crois que oui—je ne sais pas—à moins que je ne la demande au colonel Hemming, s'il en a gardé un mémoire.

Q. Je pense que le comité aimerait à connaître cette date?—R. Je vais essayer de me la procurer, pourvu que le colonel Hemming en ait tenu compte.

Q. Oui, faites cela, et informez-en le comité?—R. Oui, monsieur.

Par M. McCurdy:

Q. Y a-t-il eu d'autres messages téléphoniques concernant le renvoi des chaussures condamnées?—R. C'est le seul que je connaisse.

Par M. Macdonald:

Q. Qui a manufacturé les chaussures que vous avez eues?—R. Je ne sais pas, monsieur.

Q. Qui a fabriqué la chaussure que vous portez actuellement?—R. Gauthier.

Le témoin se retire.

Lieutenant-colonel SEELEY: Me permettriez-vous de faire une déclaration? J'ai acheté, ici en ville, une couple de paires de chaussures (larrigans) et je les ai apportées pour l'information du comité. Si vous tenez à les voir, je serai heureux de vous les montrer.

M. MCCURDY: Les larrigans sont des chaussures qui durent pendant un an et demi.

Major W. A. MITCHELL.

Lieutenant-colonel Seeley: Le même genre.

M. Macdonald: C'est aussi bien que nous les examinions maintenant.

Lieutenant-colonel Seeley: (Montrant les larrigans.) Mon opinion personnelle est que, pour bien équiper les hommes, on aurait dû leur remettre à chacun une paire de ces chaussures-ci ainsi qu'une paire semblable à celle qu'on leur a remise.

Sir James Aikins: Elles seraient utiles si les hommes avaient à s'exercer par différentes températures.

Lieutenant-colonel Seeley: Oui, une paire pour marcher par une température ordinaire et celles-ci pour les mauvais temps. Elles ont été fabriquées par la compagnie John Palmer, de Fredericton, N.-B.

M. McCurdy: Où sont-elles fabriquées ailleurs?

Lieutenant-colonel Seeley: Il y a une ou deux autres fabriques: une à Fredericton; je ne puis me souvenir exactement du nom, mais il ressemble pas mal à celui de Palmer. Il y a trois manufactures, à Fredericton, qui les font et une fabrique à Middleton, N.-E. Parfois elles n'ont aucune semelle. J'en ai eu une paire ainsi taillées qu'elles servaient à la fois de chaussures et de jambières. Je les ai portées tout l'hiver dernier, dans la neige et le gâchis.

M. McCurdy: Je me permets de suggérer qu'on laisse ces chaussures ici afin que les experts en cuirs puissent les examiner.

Lieutenant-colonel Seeley: Ces chaussures sont remarquables à plusieurs points de vue. Cette partie (montrant la partie inférieure de l'empeigne) est taillée par un expert, à peu près un tiers de pouce plus bas; on a introduit une espèce de contrefort en pulpe de cuir qui est arrondi et mesure à peu près deux pouces. Cette pièce est solide et ce contrefort maintient cette partie de la chaussure en place. C'est une amélioration que cette maison à faite, amélioration considérable pour empêcher l'action du pied de provoquer une trop grande usure.

L'hon. M. Murphy: Cette pièce introduite comme vous dites a pour effet de produire quelque chose comme un gros bout.

Lieutenant-colonel Seeley: Cela tient ferme cette partie de la chaussure, avec cela, que la couture n'a rien à faire pour maintenir cette pièce en place.

M. McCurdy: Comment tient-elle à la semelle?

Lieutenant-colonel Seeley: Celle-ci semble clouée. Dans la paire que je possédais, elle était cousue et on m'avait garanti la chose. La couture ne perçait pas le cuir. Elle était clouée partiellement, c'est-à-dire au moyen d'une machine que les manufacturiers possèdent.

M. McCurdy: N'est-ce pas un vissage modèle?

Lieutenant-colonel Seeley: Pas exactement; ce travail est effectué au moyen d'une nouvelle machine. Le fil métallique se détache d'un rouleau; il est rude sur une courte longueur; on l'entre dans le cuir puis on le coupe, on l'entre par une échancrure de même dimension. C'est ce qui rend la chose flexible.

Le Président: Peut-être pourriez-vous obtenir, de ceux qui vous ont fourni ces larrigans, leur consentement de nous les laisser ici?

Lieutenant-colonel Seeley: Je vais essayer.

Le lieut. A. E. Whitby, de Toronto, est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Pringle:

Q. Vous êtes lieutenant?—R. Oui, monsieur.

Q. A quel corps appartenez-vous?—R. Au 20e bataillon.

Q. Je constate qu'il y a eu réunion d'un conseil d'officiers au camp de l'exposition, à Toronto, le 14 décembre 1914?—R. Oui, monsieur.

Q. Par ordre du commandant du camp et dans le but d'enquêter et de faire rapport au sujet de la qualité des chaussures distribuées récemment aux S. O. Qu'est-ce que cela?—R. Aux sous-officiers.

Lieut. A. E. Whitby.

Q. Et aux hommes des 19e et 20e bataillons?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous faisiez partie de ce conseil?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment avez-vous trouvé les chaussures distribuées aux sous-officiers et aux hommes des 19e et 20e bataillons?—R. Quelques-unes d'entre elles étaient presque complètement usées.

Q. Savez-vous quand on a distribué ces chaussures, à quelle date?—R. Je le sais en ce qui concerne mon propre bataillon.

Q. Quand était-ce?—R. Je constate que j'ai perdu le mémoire que j'avais.

M. MACDONALD: La date est mentionnée ici dans le rapport

M. PRINGLE: Entre le 11 et le 24 novembre: telle est la date mentionnée dans le rapport. Wilson, à la page 21, dit:—

> "J'ai retiré des magasins de l'artillerie des chaussures destinées au 19e bataillon, et j'ai utilisé ces chaussures du 11 au 24 novembre."

Puis il semble qu'on ait distribué les autres jusqu'au 1er décembre.

M. MACDONALD: Le lieutenant Whitby parle des chaussures du 20e régiment.

M. PRINGLE: Oui, la première distribution fut effectuée entre le 9 novembre et le 1er décembre.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Quelles chaussures furent distribuées?—R. Vous voulez dire les noms des fabricants?

Q. Connaissez-vous les fabricants?—R. Je sais qu'il y avait les chaussures de Western—elles venaient presque toutes de la Western. Il y en avait quelques-unes de chez Tétrault, d'autres de chez Ames-Holden. Un peu plus tard, il y en eut qui venaient de chez E. T. Wright et je pense de chez Valentine et Martin.

Q. Le 14 décembre, quand vous avez tenu cette enquête, à quel usage avaient servi ces chaussures durant cette période?—R. Simplement aux exercices militaires ordinaires, monsieur.

Q. A Toronto?—R. Oui, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. Où étaient vos quartiers généraux?—R. Aux terrains de l'exposition.

Par M. Pringle:

Q. Aux terrains de l'exposition, à Toronto?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait des exercices militaires tous les jours?—R. Oui.

Q. Combien d'heures par jour?—R. Je ne puis pas vous dire. Je suis le quartier-maître.

Q. Vous êtes le quartier-maître et vous ne pouvez pas me répondre?—R. Non, monsieur.

Q. Le 14 décembre, quand cette enquête fut instituée, dans quel état étaient ces chaussures?—R. Quelques-unes, la majorité, avaient les semelles passablement usées.

Q. Avez-vous eu quelque occasion de les faire réparer quand les semelles ont commencé à s'user?—R. Non, pas à cette époque, monsieur.

Q. Dans quel état étaient les empeignes?—R. Dans certains cas, les empeignes étaient très molles.

Q. Dans certains cas, elles étaient très molles?—R. Oui, elles s'imbibaient d'eau très facilement.

Q. Règle générale, le 14 décembre, dans quel état avez-vous trouvé les empeignes?—R. Bien, elles étaient toutes très molles et spongieuses.

Q. Avez-vous ici quelques-unes de ces chaussures?—R. Je ne sais pas.

Lt. A. E. WHITBY.

ANNEXE No 4

M. PRINGLE: Il y a eu des chaussures d'expédiées de Toronto, je ne sais pas si c'étaient les chaussures en question. M. Cloutier, avez-vous quelques paires de chaussures de Toronto, ici?

Les chaussures de Toronto sont soumises par le greffier du comité.

Par M. Pringle:

Q. Pouvez-vous reconnaître quelques-unes de ces chaussures comme ayant appartenu à votre régiment?—R. Non, monsieur.

M. MACDONALD: M. Cloutier, pouvez-vous nous dire d'où viennent ces chaussures?

Le GREFFIER: Je suis certain qu'elles viennent de Toronto. Le colonel Hallick a marqué le nom du manufacturier sur chaque paire. Ce sac contenait 30 paires.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Que sont devenues les chaussures que vous avez examinées?—R. Elles ont toutes été retournées aux magasins de l'intendance.

Par M. Pringle:

Q. Est-ce que toutes ces chaussures que vous avez examinées le 14 décembre ont été retournées aux magasins de l'intendance?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de paires avez-vous ainsi retournées?—R. Pour les deux bataillons, nous avons retourné 235 paires.

Q. Combien de paires de chaussures a-t-on distribuées aux deux bataillons?—R. Vers cette époque, à peu près 2,200.

Q. Et sur ces 2,200 paires de chaussures qui avaient été distribuées aux deux bataillons jusqu'au 14 décembre, vous en avez retourné 235 paires?—R. Oui.

Q. Vous ne savez pas qui pourrait nous renseigner à ce sujet?—R. Peut-être le sergent d'état-major Holmden le pourrait.

Q. Vous ne savez pas si ces chaussures qu'on a envoyées à ce comité sont une partie de ces 235 paires?—R. Non, monsieur.

Q. Vous dites que le principal défaut fut l'usure de la semelle?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, d'après vous, les empeignes étaient légères?—R. Bien, dans certains cas elles étaient légères et dans d'autres spongieuses.

Q. Sur les 235 paires qui furent retournées, combien y en avait-il dont les empeignes étaient légères?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Sur les 235 paires, combien y en avait-il dont les semelles étaient usées?—R. Toutes.

Q. Ces chaussures ont-elles été réparées ou retournées aux magasins de l'intendanceæ—R. Elles ont été retournées aux magasins de l'intendance.

Q. Et vous ne savez pas si oui ou non elles ont jamais été réparées?—R. Non, monsieur.

Q. Je constate que dans votre rapport vous dites ceci (il lit):—

> "Nous avons examiné les chaussures retournées aux magasins de l'intendance (235 paires) et nous avons constaté qu'elles étaient de bien mauvaise qualité, ce qu'on peut juger par les dates suivantes de distribution:
>
> 19e bataillon, 1ère distribution du 11 au 24 novembre.
>
> 20e bataillon, 1ère distribution du 9 novembre au 1er décembre.
>
> Nous avons également examiné les chaussures neuves dans les magasins de l'intendance et avons trouvé que plusieurs d'entre elles semblent être d'aussi mauvaise qualité."

Qu'est ce que les chaussures neuves avaient donc de défectueux?—R. Quelques-unes des empeignes étaient bien molles.

Lt. A. E. WHITBY.

Par M. Macdonald:

Q. Vous avez entendu ce que M. Pringle vient de vous lire. Ces déclarations sont-elles exactes?—R. Oui, monsieur.

Q. Les chaussures étaient-elles semblables à cette chaussure pièce 12?—R. (Après avoir examiné la chaussure.) Dans certains cas elles l'étaient, dans d'autres, elles ne l'étaient pas.

Par sir James Aikins:

Q. Dans votre rapport vous dites que, à votre avis, les 235 paires sont de bien mauvaise qualité?—R. Oui, monsieur.

Q. Bien, qu'est-ce que vous voulez dire par cela?—R. Qu'elles ont des empeignes et des semelles dont le cuir est médiocre.

Q. Sous quel rapport ou à quel point de vue les empeignes sont-elles en cuir médiocre?—R. Quelques-unes d'entre elles, la plupart, sont en peau de vache.

Q. En mauvaise peau de vache?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous y connaissez-vous beaucoup en fait de cuir?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle connaissance avez-vous?—R. J'ai été dans le commerce de cuir toute ma vie, monsieur, et je suis un manufacturier.

Q. Connaissez-vous quelque chose du tannage du cuir?—R. Non.

Q. Rien du tannage du cuir?—R. Non, monsieur.

Q. De quelle manière alors avez-vous fait le commerce du cuir?—R. De toute manière depuis deux ans; j'ai dirigé une salle de coupe.

Q. Vous voulez dire dans une manufacture de chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Ainsi, vous vous y connaissez en fait de cuir?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous dites que ces 235 paires de chaussures étaient toutes faites avec du cuir de flanc, c'est-à-dire les empeignes?—R. Je ne dirai pas que toutes l'étaient, mais la majorité l'étaient.

Q. De cuir de flanc?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous dites que ce cuir de flanc était de médiocre qualité?—R. Oui, monsieur.

Q. Veuillez donc choisir au hasard dans ce sac une paire de chaussures? (Le témoin va au sac contenant les chaussures de Toronto et en retire une paire.)

Q. Les chaussures que vous tenez dans vos mains sont assez bonnes. De quel cuir sont faites les empeignes de ces chaussures?—R. De veau mince.

(Les chaussures sont marquées pièce 32.)

Q. Pourriez-vous me dire par qui elles ont été manufacturées?—R. (Après avoir examiné les chaussures.) King.

Q. Pourriez-vous me dire sous quel autre rapport les empeignes de ces chaussures sont de médiocre qualité?—R. Voulez-vous parler de cette chaussure (indiquant)?

Q. Oui.—R. C'est un grain très mince aussi.

Q. Par grain très mince vous voulez dire un grain peu consistant?—R. Oui, monsieur.

Q. Rien autre chose?—R. Non, si ce n'est qu'il est léger.

Q. Le fait d'être léger mis à part, vous ne voyez rien autre chose à dire contre le cuir de cette empeigne? Maintenant, au sujet de la semelle, pouvez-vous me dire de quel genre de cuir elle est faite?—R. (Après avoir gratté la semelle avec son canif.) Cela paraît avoir été tanné avec du chêne canadien.

Q. Avez-vous quelque chose à dire contre la qualité de cette semelle?—R. Oui, monsieur.

Q. Bien, qu'est-ce que c'est?—R. Ce n'est pas du cuir numéro un.

Q. Ce n'est pas du cuir numéro un tanné au chêne canadien?—R. Je ne dis pas cela, mais ce n'est pas du cuir numéro un.

Q. Est-ce du cuir numéro un tanné au chêne canadien?—R. Je ne puis pas vous dire cela.

Lt. A. E. WHITBY.

Q. Vous ne pouvez pas le dire?—R. Non.

Q. Vous ne la considérez pas comme étant une semelle en cuir de premier ordre? —R. Non, monsieur.

Q. Qu'est-ce que vous appelleriez une semelle en cuir de premier ordre?—R. En fait de tannage au chêne, je considère le tannage au chêne anglais le meilleur.

Q. Au chêne anglais?—R. Oui.

Q. Et parce que ce cuir n'est pas tanné au chêne anglais, vous dites qu'il n'est pas de la qualité requise?—R. Non, monsieur, il ne l'est pas.

Q. Avez-vous quelque autre objection à faire valoir contre la semelle de cette chaussure?—R. Non, si ce n'est qu'il vaudrait mieux pour l'entre-deux de couvrir tout l'intérieur comme une semelle de dessous.

Q. Et voilà votre objection?—R. Oui, monsieur.

Q. A titre d'expert en cuirs, veuillez donc dire quelles sont les autres objections que vous avez contre cette chaussure?—R. Les entre-deux sont bien mous.

Q. Les entre-deux sont mous?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me dire, après avoir examiné la paire de chaussures la moins usée, quelle devrait être la mesure de la semelle?—R. Je ne puis vous en dire la mesure, monsieur.

Q. Vous ne pouvez pas le dire?—R. Je n'ai jamais travaillé dans la salle où l'on fait les semelles.

Q. Alors, M. Whitby, avez-vous quelque autre objection, je veux dire au sujet de la semelle, dites-nous tout ce que vous trouvez de mauvais dans cette chaussure?—R. Non, monsieur, je ne vois rien autre chose.

Q. Et telles sont les raisons pour lesquelles vous dites que cette paire de chaussure est de médiocre qualité?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Et cette opinion, dites-vous, est basée sur votre science?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Et comme résultat de ceci vous dites qu'elles ne dureraient pas aussi longtemps que si elles étaient de bonne qualité?—R. Non.

Q. Et qu'elles sont plus poreuses et qu'elles prennent plus l'eau que si les empeignes étaient de meilleure qualité?—R. Oui.

Q. Cette chaussure est-elle un assez bon échantillon des 235 paires dont vous avez parlé?—R. Oui.

Q. Est-ce un assez bon échantillon des 235 paires de chaussures, c'est-à-dire la qualité exceptée, que vous avez examinées?—R. Oui, avec cette différence que celle-ci est en veau quand la majorité des autres sont de cuir de vache.

Q. Dites-vous que le cuir de vache pour l'usure, ou pour l'usage auquel on l'a affecté, est meilleur ou plus mauvais que le cuir de veau?—R. Oui.

Q. Le cuir de vache est plus mauvais que le cuir de veau?—R. Oui.

Q. Pourquoi?—R. C'est un cuir plus gros et plus spongieux, il a le grain plus gros.

Q. C'est-à-dire qu'il est plus poreux?—R. Oui.

Q. Dure-t-il aussi bien?—R. D'après mon expérience, je ne le crois pas.

Q. Il ne durerait pas aussi longtemps?—R. Non.

Par le Président:

Q. Par cuir de vache voulez-vous dire du cuir de flanc?—R. Oui.

Q. Les opinions semblent divisées sur ce point: quelques témoins disent qu'il durera aussi bien et même mieux?—R. Ne s'agissait-il pas d'un cuir de vache tanné

Lt. A. E. Whitby.

au chrome? Le cuir de vache tanné au chrome durerait beaucoup plus longtemps dans la chaussure.

Par sir James Aikins:

Q. Le cuir de vache tanné au chrome durerait beaucoup plus longtemps que celui qui n'est pas tanné d'après ce procédé?—R. Oui.

Q. Quel genre de veau est-ce, du veau d'hiver ou du veau fort dans cette pièce? —R. C'est l'un ou l'autre, ils sont connus sous les deux noms.

Q. Mais vous croyez qu'il est un peu mince?—R. Oui, trop mince.

Q. Savez-vous si le lt-colonel Hallick ou le major McCordick connaissent les cuirs?—R. Je crois que le major McCordick est un ancien tanneur, mais je ne suis pas sûr.

Par M. Pringle:

Q. Veuillez donc examiner cette chaussure échantillon, pièce 12, et voir si la qualité du cuir du veau fort, est la même que celle de la pièce dont nous avons parlé?—R. (Après avoir examiné la pièce.) Il peut se faire que ce soit du veau fort, mais ce cuir vient d'une très grande peau; c'est plutôt une peau de taure ou de vache.

Q. Cette chaussure-ci, dont vous avez parlé comme étant la pièce 32, est-elle de la même qualité de cuir?—R. Oui, seulement, beaucoup plus mince.

Q. Maintenant, la semelle de la pièce 12 est en cuir tanné au chêne canadien?—R. Oui, en effet, je crois que c'en est.

Q. Par conséquent ces chaussures qu'on a distribuées à votre régiment sont également manufacturées avec du cuir tanné au chêne canadien?—R. Oui.

Q. Personnellement, vous pensez que le cuir tanné au chêne anglais est meilleur que celui qu'on tanne au chêne canadien; mais si la chaussure échantillon est faite de cuir tanné au chêne canadien, alors ces chaussures sont semblables à l'échantillon? —R. Oui.

Q. Et ainsi, les chaussures sont aussi semblables à l'échantillon en ce qui concerne l'empeigne, où nous trouvons du veau solide, excepté que vous pensez, d'après la pièce 32, qu'il est plus mince que dans la chaussure échantillon?—R. Oui, monsieur.

Par M. McCurdy:

Q. Je voudrais savoir du témoin ce qu'il pense de la couture des semelles de ces chaussures, qu'en pensez-vous?—R. Bien, j'ai constaté que quand la chaussure avait été imperméabilisée, la couture cédait. Je pense que la cause de cela est que la graisse enlève la poix et que l'absence de poix sur le fil provoque la rupture de la couture.

Q. Ainsi donc le fait d'imperméabiliser les chaussures provoquerait la rupture des coutures qui tiennent les semelles?—R. Oui.

Q. Croyez-vous alors qu'il vaille mieux graisser les chaussures ou ne pas les graisser?—R. C'est une bonne chose de graisser les chaussures; mais je ne graisserais pas une trépointe Goodyear.

Par le Président:

Q. Etes-vous d'opinion qu'on ne doive jamais graisser une trépointe Goodyear? —R. Pas autour de la semelle où la graisse toucherait la poix.

Par M. McCurdy:

Q. C'est autour de la semelle que l'eau pénètre?—R. Oui.

Lt. A. E. WHITBY.

Par le Président:

Q. Ainsi un homme devrait faire bien attention de ne pas permettre à la graisse de toucher la trépointe?—R. Oui.

Q. D'après vous, sur les chaussures pièce 12, il ne serait pas prudent de laisser la graisse s'imprégner dans la trépointe Goodyear?—R. Non, monsieur.

Q. Cela provoquerait probablement la rupture de la couture?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Vers quelle époque êtes-vous allé au camp?—R. Vers le 1er novembre.

Q. Ainsi votre bataillon a été mobilisé en novembre?—R. Oui.

Q. Et la distribution des chaussures s'est effectuée entre le 9 novembre et le 1er décembre. Quand avez-vous reçu les premières plaintes concernant la qualité des chaussures?—R. Dix ou douze jours après la première distribution.

Q. Dix ou douze jours après?—R. Oui.

Q. Quelle était la nature de la plainte?—R. Que les semelles s'usaient complètement, que quelques-unes étaient déjà trouées.

Q. Avez-vous examiné les chaussures quand on a porté plainte?—R. Oui, monsieur, j'ai examiné tout le premier envoi. Je les ai vues.

Q. En premier lieu c'est vous qui avez fait la distribution?—R. Oui.

Q. Comme les chaussures vous sont d'abord passées par les mains, qu'avez-vous pensé de leur qualité quand elles étaient neuves?—R. Bien, quelques-unes étaient assez bonnes, mais la majorité ne l'étaient pas.

Q. Vous les avez vues lorsque vous avez fait la première distribution?—R. Oui.

Q. Et ainsi vous n'avez pas été surpris quand, dans les dix ou douze jours qui suivirent la distribution, les plaintes commencèrent à pleuvoir?—R. Non.

Q. Quelle besogne les hommes de votre bataillon accomplissaient-ils après la première distribution de chaussures?—R. La parade ordinaire et l'exercice militaire.

Q. La parade ordinaire?—R. Oui.

Q. Et l'exercice militaire?—R. Oui.

Q. Et la seule épreuve de la parade ordinaire a été cause que les semelles se sont enlevées ou trouées?—R. Je ne me rappelle pas avoir vu des semelles s'enlever, c'est-à-dire s'enlever véritablement; les coutures ont cédé; mais c'est cette seule épreuve qui a provoqué l'usure des semelles et fait que les empeignes ont pris l'eau.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service militaire?—R. Je suis dans la milice active depuis dix ans.

Q. Ce service en novembre, était-ce le premier service de milice active que vous faisiez?—R. Non, je suis allé à Valcartier.

Q. Vous êtes allé à Valcartier, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Que faisiez-vous là?—R. J'agissais comme quartier-maître adjoint du major Colles dans le 14e bataillon.

Q. Vous avez vu les chaussures qu'on a distribuées là-bas?—R. Oui.

Q. Quelle différence faites-vous entre les chaussures distribuées là-bas et celles que vous avez?—R. Bien, je dois dire que les 800 premières paires à peu près étaient meilleures.

Q. Elles étaient meilleures que celles que vous avez?—R. Oui.

Q. Et après cela?—R. Après cela, il semble qu'on nous ait remis des chaussures en cuir de vache.

Q. C'est-à-dire qu'après qu'on eut distribué à peu près 800 paires de chaussures en veau à Valcartier on a continué en en distribuant en cuir de vache?—R. Oui.

Q. Et vous êtes d'avis qu'après la distribution de ces 800 paires les autres n'étaient pas aussi bonnes?—R. Oui, je le crois.

Lt. A. E. WHITBY.

Par M. Nesbitt:

Q. Pas aussi bonnes en moyenne, dites-vous?—R. Non, elles ne l'étaient pas.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle différence établissez-vous entre ces chaussures qu'on a remises à votre bataillon le 9 novembre à Toronto et celles qui furent distribuées à Valcartier après les 800 premières paires?—R. Je crois qu'elles étaient à peu près semblables.

Q. Elles étaient à peu près semblables?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps avez-vous dit que vous étiez dans le commerce de chaussures?—R. Depuis 12 ou 14 ans.

Q. C'est-à-dire que vous avez réellement travaillé dans une manufacture pendant cette période?—R. Oui.

Q. Quel poste occupiez-vous dans la manufacture?—R. Je me suis tenu en grande partie dans la salle de coupe.

Q. Quel degré d'expérience ou de responsabilité avez-vous atteint?—R. Depuis nombre d'années maintenant je suis en charge de la salle de coupe.

Q. Où cela?—R. Chez Underhill, à Barrie.

Q. Qu'avez-vous dit à propos du genre d'inspection qu'on devrait faire des chaussures de façon qu'une bonne chaussure seulement soit acceptée?—R. Je ne comprends pas très bien cette question.

Q. D'après vous qu'est-ce qu'un inspecteur devrait faire pour assurer que telle chaussure qu'il examine est bonne — de fait, elles ont été inspectées; mais quel genre d'inspection devrait-on faire, d'après votre expérience tant comme ouvrier que manufacturier, de façon à garantir la livraison de bonnes chaussures?—R. On devrait faire une inspection minutieuse et complète.

Q. Que voulez-vous dire par cela?—R. Par des ouvriers expérimentés qui devraient voir...

Q. L'inspecteur devrait être un ouvrier expérimenté?—R. Oui, un ouvrier expérimenté qui s'y connaisse en fait de chaussures.

Q. Ce que vous voulez dire est que si vous aviez comme inspecteur un cordonnier expérimenté vous ne pourriez avoir une inspection médiocre?—R. Non, monsieur.

Q. Ceci est votre opinion comme ouvrier expérimenté?—R. Oui.

Q. Que pensez-vous de la qualité des chaussures qu'on a livrées à votre bataillon? Pensez-vous que c'étaient de bonnes chaussures?—R. Dans certains cas, je ne crois pas.

Q. Dans certains cas, vous ne le croyez pas?—R. Non, j'ai apporté avec moi une des paires de chaussures.

Q. Les avez-vous avec vous?—R. Oui.

Q. Alors, montrez-les nous? (Le témoin produit les chaussures.)

M. PRINGLE: Les chaussures que le témoin vient de produire sont des chaussures de Gauthier et elles sont marquées pièce 33.

Par M. Macdonald:

Q. Vous produisez ici une paire de chaussures qui ont été remises lors de la distribution à votre bataillon?—R. Oui.

Q. Quand vous ont-elles été remises? Je n'insiste pas pour avoir la date exacte?—R. Au mois de janvier.

Q. Janvier de cette année?—R. Oui.

Q. Par quelle manufacture ont-elles été faites?—R. Gauthier.

Q. Vous produisez ces chaussures comme exemple de chaussures qui n'auraient pas dû être acceptées. Voulez-vous dire pourquoi au comité?—R. Les empeignes sont très ondulées, très molles.

Lt. A. E. WHITBY.

Par M. Nesbitt:

Q. Par cela, voulez-vous dire poreuses?—R. Non, monsieur, le grain est très ondulé, vous voyez il est soulevé, c'est un grain lâche; c'est un terme de commerce.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Il est plissé?—R. Oui, il est plissé.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce une objection?—R. Oui, l'eau aura vite raison de ce cuir, il deviendra très dur en dépit du dégras qu'on appliquera dessus.

Q. Voulez-vous citer quelques défauts que vous trouvez dans ces chaussures?—R. Bien, je vois là un des quartiers qui est bien mauvais; on l'a coupé dans la peau du cou.

Q. Il en résulte quoi?—R. Cela durcit très vite, se roule et devient très poreux.

Q. De quel cuir sont faites ces chaussures?—R. De cuir de vache soumis à un tannage combiné.

Q. De cuir de vache. Qu'avez-vous à dire maintenant au sujet des semelles de ces chaussures?—R. C'est difficile de se prononcer sur la semelle d'une chaussure complètement terminée. Si je pouvais voir l'extrémité, je pourrais me prononcer.

M. McCurdy: Coupez-là. (Le témoin coupe le bout de la semelle.)

Le Témoin: Très poreuse, absorbe l'eau très facilement.

Par M. Pringle:

Q. Quel tannage est-ce?—R. Au chêne canadien.

Par M. Macdonald:

Q. Quelles autres observations avez-vous à faire?—R. L'entre-deux a été taillé dans la peau du cou.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Et vous ne pourriez pas découvrir ces défauts à moins de couper la chaussure ou de la voir manufacturer?—R. Non, monsieur.

Par M. Nesbitt:

Q. Alors, vous pensez qu'il vaut mieux faire l'inspection à la manufacture?—R. Oui, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. En d'autres temps, je retiens de ce que vous dites qu'une inspection, pour avoir quelque valeur, doit être faite dans la fabrique?—R. A moins que l'on ne se serve d'une semelle tannée au bouleau. Dans ce cas les peaux sont marquées, à la tannerie, d'après leur qualité.

M. McCurdy: Dans un cas vous n'avez que la garantie du tanneur et dans un autre du manufacturier.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'est-ce qui est meilleur, au bouleau ou au chêne?—R. Pour ce travail, le bouleau est meilleur, du moins c'est l'expérience que j'en ai.

Lt. A. E. Whitby.

Q. D'après vous ce serait mieux que les chaussures militaires eussent des semelles de cuir tanné à la pruche?—R. Oui, monsieur.

L'hon. M. MURPHY: Il parle de son expérience personnelle.

Par M. Macdonald:

Q. Dans ce but vous pourriez faire un tannage au bouleau du Canada qui vaille mieux que le tannage au chêne du Canada?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. D'autres défauts à faire remarquer?—R. Non, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. De quelle manière ces défauts divers affecteraient-ils la durée de ces chaussures portées par un soldat en service actif?—R. Cette chaussure prendrait l'eau tout de suite quand un bon morceau de cuir résisterait dix fois mieux à l'eau.

Q. Examinez donc ces chaussures en particulier; d'après vous si elles ont les défauts que vous avez mentionnés, que résulterait-il de la chaussure du soldat?—R. Les semelles s'useraient trop vite.

Q. Cet état des semelles que vous avez décrit serait-il la raison des plaintes générales que nous avons entendues?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous dites que ces chaussures prendraient l'eau bien facilement?—R. Oui, monsieur.

Par sir James Aikins:

Q. Tant par la semelle que par l'empeigne?—R. Oui, monsieur.

Par M. Nesbitt:

Q. En quoi, avez-vous dit, est cet entre-deux?—R. Taillé dans la peau du cou. Il est tanné au chêne.

Par M. Macdonald:

Q. Vous avez produit ces chaussures provenant de la distribution comme preuve que, d'après vous, ces chaussures n'auraient pas dû être distribuées?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, ces chaussures que le conseil a examinées le 14 décembre, ces 235 paires, ont-elles servi à un usage qui aurait pu être la cause de l'état dans lequel vous les avez trouvées à cette époque?—R. Non, monsieur.

Q. Ont-elles eu la durée ordinaire d'une chaussure?—R. Oh, non, pas cette durée.

Q. Pas cette durée?—R. Non.

Q. En général, à quoi attribuez-vous l'état de ces 235 paires de chaussures?—R. A la médiocre qualité du cuir.

Q. Savez-vous d'où provenaient ces chaussures?—R. Les 235 paires?

Q. Oui.—R. Non, monsieur; je crois que la majorité étaient des Western, car le plus grand nombre de celles que j'ai retirées de cette première distribution étaient des Western et elles étaient faites de cuir de vache.

Q. Celle-ci est une Gauthier?—R. Oui.

Q. Aviez-vous d'autres chaussures que les Western et les Gauthier, aviez-vous des Tétrault?—R. Oui, nous en avions.

Q. Des chaussures de Ames-Holden?—R. Oui, monsieur, quelques-unes, et aussi quelques Valentine et Martin.

Q. Vous nous avez parlé de ces dernières. Y a-t-il quelques marques sur ces chaussures qui vous permette de choisir entre une chaussure distribuée en novembre

Lt. A. E. WHITBY.

et une autre distribuée à Valcartier?—R. Non. Je crois que quelques-unes portent l'empreinte de l'année. J'en ai retiré quelques-unes marquées 1907.

Q. Quelques-unes furent distribuées qui ont été fabriquées en 1907?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. De quelle manufacture provenaient-elles?—R. Je ne sais pas. J'en ai une paire ici.

(Le témoin produit des chaussures qui sont marquées pièce 34.)

Par M. Macdonald:

Q. Celles-ci sont marquées 1907. Où les avez-vous eues?—R. Des magasins de l'intendance, régulièrement.

Q. En novembre?—R. Oui, monsieur.

Q. Que pensez-vous de la chaussure?—R. Je crois que c'est une bien meilleure chaussure, monsieur.

Q. Vous êtes d'avis que la chaussure marquée 1907 est meilleure que celles-ci?—R. Oui, monsieur, beaucoup plus forte et le cuir est bien plus imperméable

Q. Je comprends. D'après vous, tant comme connaisseur en chaussure que comme soldat, vous croyez que c'est une meilleure chaussure?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qui a fabriqué cette chaussure?—R. Je ne puis pas vous dire. Elle ne porte pas de nom.

Par M. McCurdy:

Q. En quel cuir est-elle faite?—R. C'est du bon veau fort, du veau d'hiver.

Par M. Macdonald:

Q. Connaissez-vous quelque chose à propos des chaussures qu'on a fait brûler?—R. J'ai appris récemment qu'on en avait fait brûler quelques-unes.

Q. Vous n'avez pas eu personnellement connaissance de l'affaire?—R. Non, monsieur.

M. McCurdy: Peut-être le colonel Hallick pourrait-il nous dire qui a manufacturé cette chaussure.

Par sir James Aikins:

Q. Pourquoi avez-vous choisi ces chaussures, pièce 33?—R. Afin de servir de preuve à ma déclaration qu'elles n'auraient pas dû être acceptées par les inspecteurs.

Q. Vous n'avez pas choisi les meilleures chaussures?—R. Non.

Q. La pièce 33 représente les pires chaussures que vous puissiez choisir?—R. J'en ai eu de pires que cela mais celles-ci étaient les pires que je possédais à cette époque, sur une quantité d'à peu près deux douzaines.

Q. Où vous êtes-vous procuré cette dernière paire, la pièce 34?—R. Régulièrement aux magasins de l'intendance.

Q. Elles ont été distribuées de la manière ordinaire?—R. Oui.

Q. Vous avez choisi cette pièce 34 d'une certaine quantité?—R. Je les ai choisies hier soir.

Q. Où, à Ottawa?—R. Non, monsieur, dans les propres salles des magasins.

Q. A Toronto?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez parlé de la semelle en cuir tanné à la pruche. Ce tannage se fait-il aussi facilement que le tannage au chêne?—R. Non, pas pour la trépointe Goodyear.

Lt. A. E. Whitby.

Q. C'est difficile de faire cette trépointe Goodyear?—R. Oui, monsieur, bien plus difficile.

Q. Mais cela peut-il se faire?—R. Oui, monsieur. On l'a fait à quelques-unes de ces chaussures. J'ai vu que quelques-unes des chaussures avaient des semelles en cuir tanné à la pruche. Je ne puis pas dire les noms ni quand je les ai reçues; mais j'ai remarqué la chose pour quelques-unes de ces chaussures militaires.

Q. De la catégorie de la trépointe Goodyear?—R. Oui, monsieur.

Q. Je ne sais pas si cela est bien dans l'ordre, mais une chaussure à clous ou à chevilles serait-elle meilleure comme chaussure militaire, comme chaussure de travail?—R. Oui. La chaussure réglementaire avec des vis serait encore mieux. Cela permettrait au soldat d'imperméabiliser sa chaussure sans pour cela affecter les semelles. Un soldat pourrait ainsi bien graisser sa chaussure.

Q. Sans affecter la semelle?—R. La qualité de la semelle.

Q. La qualité de la semelle est la même dans les deux excepté que le tannage de chêne permet de coudre plus aisément que le tannage à la pruche?—R. Oui, monsieur.

Q. Veuillez donc examiner la pièce 12 et me dire ce que vous pensez de cette chaussure?—R. (Après examen) L'empeigne de cette chaussure, monsieur, provient d'une grande peau de veau.

Q. Vous avez déjà expliqué cela. Est-ce une bonne chaussure pour des fins militaires?—R. Pour la marche, comme chaussure de parade, pour la marche le soir, je crois qu'elle est parfaite. Mais comme chaussure de travail et pour accomplir des exercices violents, je crois qu'on devrait distribuer une chaussure plus épaisse.

Q. La pièce n° 12 est une chaussure plus élégante?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose que les soldats aiment bien à avoir une chaussure élégante?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites que, pour le travail, on devrait fournir une chaussure plus forte?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez dit que la compagnie King avait fourni une des paires de chaussures produites comme pièce. Où sont-elles?—R. Je ne puis le dire pour certain, mais je crois que c'est la compagnie actuelle *Relindo Shoe*. C'est l'ancienne firme J. D. King.

Par M. Nesbitt:

Q. Elle appartient à qui maintenant?—R. Je pense bien que M. King en est un des intéressés, mais je ne suis pas sûr.

L'hon. M. MURPHY: Il dit que la firme King est maintenant la compagnie *Relindo Shoe.*

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Où est la manufacture de la compagnie *Relindo Shoe*?—R. Sur la rue Wellington, à Toronto.

Q. Savez-vous quel genre de chaussures on y fabrique?—R. Non, monsieur, je ne sais pas.

Q. Connaissez-vous tant soit peu leur manufacture?—R. Je n'ai jamais vu de leurs chaussures si ce n'est leurs chaussures militaires.

Q. Savez-vous s'ils fabriquent d'autres chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. Pensez-vous que M. King fasse partie de la compagnie, l'homme qui fabriquait les chaussures connues sous le nom de la chaussure King?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous quelles sont ses initiales?—R. J. D., non, J. S., le fils de J. D.

Q. J. S. King?—R. Oui.

Lt. A. E. WHITBY.

ANNEXE No 4

Par M. McCurdy:

Q. Vous êtes un expert en cuir?—R. Pour les empeignes.

Q. Voulez-vous nous dire la différence entre le cuir de veau et le cuir de vache? —R. Bien, le cuir de veau est—la meilleure manière d'expliquer cela c'est de comparer les peaux quand elles arrivent à la manufacture—ce que je veux dire c'est que les peaux de veaux mesurent jusqu'à 24 ou 28 pieds carrés, toute la peau, et que la peau de vache mesure de 16 jusqu'à 23 ou 25 pieds par côté, ou environ.

Q. Le cuir de veau vient d'animaux de quel âge? Quelle est la limite?—R. Je ne puis pas vous dire cela, monsieur.

Q. Le cuir de veau proviendra-t-il nécessairement d'un animal âgé d'un an et au-dessous?—R. Non, je ne puis répondre à cela, monsieur. Pour faire l'assortiment du cuir, nous nous fions au grain.

Q. La peau ne devient-elle pas plus épaisse à mesure que l'animal vieillit?—R. Oh, oui. Mais alors elle est préparée à la tannerie, elle est réduite à une épaisseur uniforme.

Q. Si je comprends bien, il n'y a pas de cuir fendu de veau?—R. Non, pas tant que la peau ne mesure pas 16 pieds; une peau de 16 pieds ne se fendrait pas beaucoup, presque pas. Quand la peau est plus grande que cela on l'appelle vachette. La vachette tient le milieu entre le cuir de veau et cuir de vache.

Q. Peut-on considérer comme un veau un animal âgé de trois ans?—R. Je ne sais pas. L'animal aurait-il alors atteint sa pleine croissance?

Q. Oui?—R. Bien, non, je dirais non.

Q. M. Slater, dans l'expertise qu'il a fait tenir au ministère en janvier 1912, a déclaré que le cuir devait être pris sur des animaux âgés de trois ans.—R. Bien, je ne suis pas certain à propos de l'âge.

Q. Le cahier des charges exige de cuir de veau. Peut-on avoir du cuir de veau des animaux âgés de trois ans?—R. Je ne puis pas vous dire cela; mais c'est impossible d'obtenir du cuir de veau d'un animal ayant atteint sa pleine croissance.

Q. Comment comparez-vous la vachette aux autres cuirs?—R. Il tient le milieu.

Q. Quand le cuir perd-il le nom de veau pour prendre celui de vachette?—R. La seule manière que nous ayons de le déterminer c'est par le grain du cuir.

Q. Ce que je tiens à découvrir est ceci: Cet avis au ministère et le cahier des charges me paraissent contradictoires. Le cahier des charges exige du veau fort?—R. Oui.

Q. Et l'avis de M. Slater comporte que le cuir devrait être pris des animaux âgés de trois ans. Ces deux déclarations ne semblent-elles pas contradictoires?—R. A quel âge l'animal a-t-il atteint sa pleine croissance?

M. Nesbitt: Cela dépend de son élevage. Quelques-uns sont gros à un an; d'autres, pas avant d'avoir atteint leurs trois ans.

M. Macdonald: Ceci est une question de tannage.

Par M. McCurdy:

Q. Un témoin est venu nous dire ici que la meilleure chaussure pour la durée était la chaussure de l'armée anglaise?—R. Oui.

Q. Elle est faite de cuir de vache. Vous venez de nous dire que le cuir de vache ne valait pas le cuir de veau?—R. Pas le cuir de vache ordinaire; mais cette chaussure anglaise est en cuir de vache tanné au chrome.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'est-ce que le tannage au chrome?—R. C'est un tannage minéral; je n'en connais pas les détails.

Lt. A. E. Whitby.

Par sir James Aikins:

Q. Ceci (produisant la pièce 33) est-il tanné à l'écorce ou au chrome?—R. Je crois que c'est tanné avec un mélange d'écorces.

Par le Président:

Q. La pièce 12 est un tannage au chrome, n'est-ce pas?—R. Je ne puis pas l'affirmer à moins d'avoir un petit morceau de cuir. La seule manière de s'en assurer est de brûler le cuir.

Par M. McCurdy:

Q. Si je comprends bien vous avez acquis votre expérience dans une manufacture de chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps cela prend-il pour faire une chaussure à partir du moment où le cuir est mis en maain jusqu'à ce que la chaussure soit terminée?—R. Une chaussure à trépointe Goodyear?

Q. Oui?—R. J'ai constaté que ça prenait quatre ou cinq semaines.

Q. Il vous faut quatre ou cinq semaines pour fabriquer une chaussure?—R. Bien, cela prend ce temps-là à partir du moment où elle passe par la manufacture, c'est-à-dire du moment où la commande est donnée à la salle de coupe jusqu'au moment où la chaussure est expédiée.

Q. Quel effet cela aurait-il de manufacturer une chaussure en moins de temps que quatre ou cinq semaines?—R. Bien, il peut se faire qu'elle perde sa forme, s'il est possible que cette chaussure puisse être manufacturée en moins de temps.

Q. Supposons un cas: Supposons qu'une commande doive être remplie en dix jours; pourrait-on la manufacturer d'une façon satisfaisante dans ce laps de temps?—R. J'ai déjà vu faire une paire de chaussures en moins d'une semaine; elles ont bien gardé leur forme et n'ont pas semblé souffrir par suite de cette hâte.

Q. Vous pensez que la chose serait possible?—R. Oui, mais il faudrait que les chaussures fussent faites par un homme qui s'y connaisse, un homme habitué à ce genre de travail hâtif.

Q. N'est-il pas nécessaire qu'une chaussure demeure sur la forme pendant un certain temps?—R. Oui, c'est nécessaire.

Q. Combien de temps?—R. Je ne puis vous le dire exactement; je suppose que cela doit être une semaine. Je crois qu'une semaine est le temps ordinaire.

Q. Mon point est celui-ci: Un grand nombre de ces commandes ont été remplies en moins de dix jours après leur réception?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le cas de commandes considérables, serait-il humainement possible de fabriquer des chaussures satisfaisantes dans l'espace de dix jours?—R. Bien, il faudrait des ouvriers habiles pour faire cela.

Par M. Nesbitt:

Q. Cela dépendrait de l'outillage de la manufacture, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Alors vous éliminez le temps, celui qu'il faut à la chaussure pour sécher et la tenir sur la forme, vous éliminez cela?—R. Oui.

Q. La chaussure n'aurait-elle pas à souffrir de cela?—R. Oui, une chaussure ordinaire en souffrirait, mais pas celle-ci; le bout est mou et cela n'aurait aucun effet; il peut se faire que la chaussure plie un peu ici.

Q. C'est-à-dire au-dessous du cou-de-pied?—R. Oui, monsieur, mais cela n'aurait pas beaucoup d'effet ici.

Q. Au bout de la chaussure?—R. Oui, monsieur.

Lt. A. E. WHITBY.

Par M. McCurdy:

Q. Est-ce qu'un manufacturier préférerait avoir à sa disposition trois ou quatre semaines pour les fabriquer plutôt qu'une seule?—R. Certainement, trois ou quatre semaines.

Q. Vous pensez qu'on préférerait avoir quatre semaines pour préparer ces commandes?—R. Oui.

Par M. Nesbitt:

Q. Supposons que l'outillage soit satisfaisant, c'est-à-dire capable de fabriquer ces chaussures dans la semaine qui suit l'arrivée de la commande dans la salle de coupe, pensez-vous qu'on puisse fabriquer une chaussure aussi bonne que celle qu'on fabriquerait avec un outillage moindre mais en prenant trois ou quatre semaines pour la faire?—R. Dans un cas comme celui-ci, je ne crois pas que cela puisse faire une différence.

Q. Cela dépend en grande partie de l'outillage de la manufacture, n'est-ce pas? —R. Oui, monsieur.

Par sir James Aikins:

Q. Quand la chaussure est terminée, que cela prenne plus ou moins de temps, doit-on la laisser sur la forme un temps considérable afin d'en améliorer la durée quand elle est vendue?—R. Oh, non, pas plus d'un jour ou deux.

Par M. Nesbitt:

Q. Comme question de fait, on ne fait pas cela dans les grandes fabriques?—R. Non, monsieur.

Par le Président:

Q. Veuillez donc examiner cette chaussure (montrant la chaussure).—R. Elle a été clouée d'abord puis on a cousu la semelle principale.

Q. La graisse aurait-elle pour effet de couper cette couture?—R. Oui, monsieur, elle couperait la couture de la semelle extérieure mais non celle de la semelle intérieure

Q. La semelle extérieure se détacherait de la semelle intérieure?—R. Oui.

Q. Si vous les enduisiez de graisse?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est la chaussure de l'armée anglaise?—R. Oui, monsieur, elle est tannée au chrome.

Q. Cuir de flanc tanné au chrome?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne pouvez pas dire si la pièce 12 est oui ou non en cuir de flanc tanné au chrome?—R. Cette chaussure est en veau et non en cuir de flanc tanné au chrome.

Q. Pouvez-vous nous dire si cette chaussure que vous avez produite (pièce 34) est en cuir de flanc tanné au chrome?—R. Ce n'est pas du cuir de flanc, mais cela en approche; c'est du veau très fort.

Q. Tanné au chrome?—R. Oui, monsieur.

Q. Cette chaussure que vous avez produite (pièce 33) et qui est fabriquée par Gauthier, est-elle tannée au chrome?—R. Non, monsieur, c'est un tannage combiné.

Q. Est-ce aussi bon qu'au chrome?—R. Non, monsieur.

Par M. McCurdy:

Q. Avez-vous quelque chose à dire sur la valeur relative des chaussures noires et jaunes?—R. Je ne crois pas qu'il y ait de différence.

Lt. A. E. Whitby.

Q. Un témoin est venu nous dire hier que les chaussures noires duraient mieux que les chaussures jaunes?—R. J'ai entendu dire que la teinture des chaussures noires affectait la surface du cuir.

Q. Mais la teinture, en d'autres termes, le protégerait?—R. Non, elle rend une chaussure noire plus mauvaise qu'une chaussure jaune.

Par M. Nesbitt:

Q. Toutes les chaussures noires sont teintes, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Cette chaussure, fabriquée en 1907, que vous avez produité, a des clous dans la semelle?—R. Ils ont été mis par le service de l'intendance à Toronto.

Q. Par vous-même à Toronto?—R. Par le service de l'intendance.

Q. Avez-vous trouvé beaucoup de chaussures de 1907 dans vos magasins?—R Seulement trois ou quatre paires, puis il y en avait de 1909.

Q. De 1909 ou de 1911?—R. Je ne suis pas prêt à dire de 1911.

Q. De 1907 et de 1909?—R. 1909 et 1907.

Q. Que pensez-vous de chaussures fabriquées il y a sept ans?—R. Bien, j'ai essayé d'utiliser tout ce que j'avais sous la main.

Q. Pensez-vous qu'elles soient meilleures, parce qu'elles sont plus vieilles?—R. Non, pas parce qu'elles sont plus vieilles. Bien qu'elles soient vieilles, je les considère meilleures pour la durée que celles qu'on nous vend aujourd'hui.

Q. Je veux dire ceci: Une chaussure fabriquée il y a sept ans est-elle moins bonne qu'une autre fabriquée, disons, il y a un an?—R. Oh, oui.

Q. Moins bonne?—R. Oui.

Q. Uns chaussure fabriquée il y a sept ans ne serait pas aussi bonne?—R. Non, il est à présumer que quelques-unes des coutures seraient pourries jusqu'à un certain point.

Par M. Nesbitt:

Q. Même si la chaussure a été gardée à couvert tout le temps?—R. Dans presque n'importe quel cas, les coutures pourriront jusqu'à un certain point. La graisse contenue dans le cuir aura un effet sur les coutures.

Par le Président:

Q. Quel temps a-t-il fait à Toronto durant les mois de novembre et de décembre?—R. Parfois c'était très humide et malpropre; parfois il faisait froid et sec.

Q. Où les hommes étaient-ils en garnison? Vous dites qu'ils étaient dans les bâtisses de l'exposition?—R. Oui, nos hommes étaient dans le pavillon de l'horticulture.

Q. Comment cet édifice était-il chauffé?—R. Par des fournaises.

Q. A l'eau chaude ou à air chaud?—R. A air chaud.

Q. Avez-vous remarqué si quelques-uns des hommes ont placé leurs chaussures sur les bouches d'air chaud pour les sécher?—R. Non, monsieur.

Q. Comment les faisaient-ils sécher quand ils revenaient d'une marche dans l'eau?—R. A voir ces chaussures, je ne pense pas que les hommes se soient jamais occupés de les faire sécher; ils les laissaient sécher comme elles pouvaient.

Q. Mais s'ils les ont tenues mouillées jour après jour?—R. Elles séchaient quelque peu tous les soirs.

Q. Ont-ils quelque opportunité de les faire sécher autrement que comme cela?—R. Non, simplement autour de la fournaise.

Q. Vous êtes-vous aperçu qu'ils soient sortis, jour après jour, avec des chaussures mouillées?—R. Non, je ne me suis pas aperçu de cela.

Lt. A. E. Whitby.

ANNEXE No 4

Q. Pensez-vous que tel aurait été le cas si, ne possédant qu'une paire de chaussures, ils étaient sortis tous les jours?—R. Mes devoirs m'obligent à faire le tour des casernes et je n'ai jamais remarqué de chaussures autour des fournaises. J'en ai bien remarqué parfois une paire, mais jamais plus.

Q. Savez-vous si les hommes se servaient de quelque imperméabilisant?—R. Quelques-uns, oui.

Q. Quelle proportion?—R. A peu près cinquante pour cent.

Q. A peu près la moitié se servaient d'imperméabilisant?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Cinquante pour cent de combien?—R. A peu près 1,100, 1,050, quelque chose comme cela.

Par le Président:

Q. Sur les 1,100 paires, vous en avez retourné 235?—R. Oui, monsieur.

Q. Et sur ces 235 paires, combien furent remises aux hommes après avoir subi des réparations?—R. Aucune, monsieur.

Q. Sont-ce celles qui ont été détruites?—R. Je ne sais pas.

Q. Toutes les 235 paires?—R. Je ne puis pas vous dire cela, parce que toutes les chaussures mises de côté par les conseils subséquents furent empilées dans le local de l'intendance et la pile a continué à grossir sans cesse. Je présume que les chaussures mises de côté par notre propre conseil devaient se trouver pas mal en dessous.

Par sir James Aikins:

Q. Connaissez-vous quelque chose à propos de cambrures dans les chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous pouvez parler comme expert en fait de cambrures?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous comparer la valeur relative d'une cambrure d'acier d'une cambrure de bois renforcée de pulpe de cuir et d'une cambrure toute en cuir?—R. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire par une cambrure toute en cuir. Est-ce une semelle entière, c'est-à-dire un entre-deux qui va jusqu'au talon?

M. PRINGLE: Voici les différentes cambrures autant que je m'y connaisse (remettant les cambrures au témoin).

Le TÉMOIN: Bien, pour la chaussure en question, je suis d'avis que la cambrure en acier renforcée de pulpe de cuir, ou en bois et pulpe de cuir, est la meilleure.

Par M. Pringle:

Q. La cambrure en bois et pulpe de cuir est-elle bonne?—R. Oui, pour la chaussure en question, une chaussure militaire avec talon bas.

Par sir James Aikins:

Q. Dans la pièce 12 quel genre de cambrure devrait-il y avoir?—R. En acier ou en bois.

Q. Quelle objection voyez-vous à une cambrure toute en cuir?—R. Bien, il n'y a pas de support ici, la chaussure ne se trouve pas soutenue, c'est flexible.

Q. Trop flexible?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous trouvé des semelles en papier dans quelques-unes de ces chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. Vous savez ce qu'on met comme remplissage au-dessous de l'empeigne, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Au-dessous de la première semelle?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce une manière ordinaire de procéder?—R. Il le faut.

Q. Comment?—R. Il le faut.

Lt. A. E. WHITBY.

Par M. Macdonald:

Q. A-t-on fait une distribution générale de chaussures neuves à votre bataillon?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand?—R. Au cours du mois de janvier.

Q. En examinant ces chaussures défectueuses, pourriez-vous découvrir les noms des manufacturiers de quelques-unes d'entre elles?—R. Dans certains cas, oui, dans quelques autres, non; on n'a trouvé aucune marque de fabrique nulle part.

Q. Quels sont les manufacturiers que vous avez découverts?—R. Bien, les Western . . .

Q. Sur les chaussures défectueuses avez-vous trouvé les noms des manufacturiers et dans l'affirmative qui étaient-ils?—R. En grande partie, les Western, quelque Gauthier et quelque Tétrault, mais je ne me suis pas donné la peine de chercher. Je n'en ai examiné que quelques-unes et je ne pourrais pas dire quelles étaient toutes celles qui furent examinées par notre conseil.

Q. Cela comprendrait-il les noms de tous les manufacturiers dont vous vous souvenez?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Des Western, des Gauthier et des Tétrault?—R. Oui, monsieur, ce sont les quelques-unes que j'ai remarquées.

Par M. Nesbitt:

Q. En premier lieu vous a-t-on remis deux paires de chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. Seulement une paire?—R. Seulement une paire.

Q. La distribution suivante a porté le total à 2,200 paires?—R. Oui, mais il y a deux bataillons différents, le 19e et le 20e.

Par le Président:

Q. Quel a été le résultat de la distribution de chaussures faite en janvier, ont-elles donné satisfaction?—R. Non, monsieur, elles étaient semblables aux précédentes. Dans la plupart des cas, c'était le surplus de la première distribution.

Q. Les chaussures distribuées en janvier étaient le surplus de la première distribution?—R. Oui, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. Y avait-il eu quelques plaintes à leur sujet?—R. Oh, oui.

Q. Il y a eu des plaintes?—R. Elles ne donnent pas plus satisfaction que les autres.

Q. Que celles que vous avez examinées alors que vous faisiez partie de ce conseil?—R. Oui. Un homme en portait une paire qu'il m'a montrée hier. Cela ne faisait que dix jours qu'il la portait, et il n'a pris part qu'à une marche de nuit. Au retour, les semelles se sont fendues.

Par le Président:

Q. Savez-vous qui les a fabriquées?—R. Je n'ai pas remarqué.

Par sir James Aikins:

Q. Quelle a été la cause que les semelles se sont brisées?—R. Il m'a semblé qu'une coupure pratiquée dans la peau apparaissait dans la semelle.

Lt. A. E. WHITBY.

Q. Près du talon?—R. Sous la plante du pied.

Q. Sous la plante du pied?—R. Oui.

Q. Comment la coupure se serait-elle produite?—R. Il y a des coupures dans la chair, lorsqu'on enlève la peau de l'animal.

Q. Cela dépendrait d'un défaut particulier dans le cuir?—R. Oui, monsieur.

Q. Une coupure dans le cuir?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. On n'aurait pas dû la mettre dans la chaussure?—R. Pas là, non.

Par le Président:

Q. Où aurait-on pu la mettre?—R. On aurait pu la mettre sous le talon ou même dans la semelle juste sous le talon.

Par M. McCurdy:

Q. Connaissiez-vous bien la chaussure de l'armée anglaise?—R. Non, monsieur, je n'ai fait que la voir.

Q. Vous ne tiendriez pas à émettre l'avis que ce serait une chaussure bien plus avantageuse que celle que nous avons fendue?—R. Bien, elle est assez lourde.

Q. Pensez-vous que les hommes la trouveraient peu confortable?—R. Oui, je le crois. On porte ici au pays une chaussure plus légère que celle qu'on porte en Europe.

Q. Pour l'usage des troupes permanentes ici croyez-vous que la pièce 12 soit plus avantageuse que cette chaussure de l'armée anglaise?—R. Bien, je la considérerais comme pouvant servir de moyenne entre les deux.

L'hon. M. MURPHY: Je ne crois pas que la chaussure à propos de laquelle nous questionnons le témoin, soit la chaussure de l'armée anglaise.

M. MACDONALD: On n'a pas prouvé qu'elle l'était.

M. PRINGLE: Elle porte sa propre description. Elle porte également le sceau du ministère comme étant la chaussure de l'armée anglaise.

L'hon. M. MURPHY: Le sceau du ministère ne veut pas dire grand'chose.

M. PRINGLE: (Il lit) "Dernier modèle de la chaussure basse, *War O&ce,* selon la lettre du Haut Commissaire, 21 janvier 1915, H. W. Brown."

Par M. McCurdy:

Q. Vous pensez alors que cette chaussure (chaussure de l'armée anglaise) répond aux exigences des troupes permanentes?—R. Non, monsieur, cette chaussure blesserait les pieds des hommes, elle est trop lourde.

Par le Président:

Q. Vous en feriez une moyenne entre les deux, la pièce 12 et la chaussure de l'armée anglaise?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. La chaussure 1907 (pièce 34) répondait à votre idée?—R. Oui, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. Quel effet auraient des chaussures dans cet état, seraient-elles un ennui pour les hommes lorsqu'ils s'exercent à la marche?—R. Oh, oui.

Q. Elles le seraient?—R. Oui, monsieur.

Lt. A. E. WHITBY.

Q. Si les hommes ne sont pas à la parade et qu'ils accomplissent un travail peu forçant, ce genre de chaussures peut-il nuire à leur entraînement?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites que oui?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'est ce qui arrive actuellement?—R. Oui, monsieur.

Q. En ce moment?—R. La cause de cela est que quelques-uns des hommes portent des chaussures de la première distribution car, dans la seconde, nous n'avons pu trouver les grandeurs voulues.

Par sir James Aikins:

Q. En d'autres termes, ils n'ont pas deux paires de chaussures?—R. Pas tous. Je n'ai pas été capable de trouver toutes les grandeurs.

Q. Ces hommes devraient avoir deux paires de chaussures qu'ils porteraient alternativement?—R. Oui, monsieur.

Q. Ainsi, les hommes n'éprouveraient aucun ennui dans leurs manœuvres?—R. Non, et puis ils pourraient entretenir les deux paires en bon état.

Q. S'ils ont été ennuyés de quelque manière c'est seulement parce que lors de la première distribution les hommes n'ont reçu qu'une seule paire de chaussures?—R. Oui, monsieur.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous dites que vous préférez la chaussure 1907. Renforceriez-vous le talon avec ce fer à cheval ou quelque chose de semblable?—R. Je ne crois pas que je ferais cela.

Q. Qu'avez-vous à dire à propos des clous à grosse tête?—R. Le clou à grosse tête est une mauvaise affaire pour marcher sur les pavés d'asphalte.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Les soldats en service actif ne marchent pas habituellement sur les pavés d'asphalte?—R. Non, monsieur. Mais l'embarras est que nous avons du travail facile et du travail difficile.

Par M. Nesbitt:

Q. Le président vous a demandé quel temps il faisait à Toronto pendant les mois de novembre et décembre. Comme question de fait, il a neigé beaucoup à Toronto?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il y a eu beaucoup de gâchis?—R. Oui, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. La vraie chaussure militaire est celle qui peut servir pour les travaux difficiles tels que ceux auxquels on vous habitue en ce moment?—R. Oui, monsieur.

Q. Par conséquent, ce qu'il vous faut pour le service actif est une chaussure plus forte?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est une chaussure plus forte que nous avons maintenant?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites que la chaussure qu'ils portent actuellement ne convient même pas pour la vie dans les casernes et pour faire les exercices ordinaires de marche?—R. Non, elle ne convient pas.

Q. Par conséquent, elle ne leur conviendrait pas pendant le service actif?—R. Non, monsieur.

Q. C'est votre avis?—R. Oui, monsieur.

Q. Elle ne convient ni pour l'accomplissement des travaux préparatoires au camp ni pour le service actif?—R. Non.

Lt. A. E. WHITBY.

Par M. McCurdy:

Q. D'après ce que vous dites, la chaussure de l'armée anglaise blesserait les pieds des hommes?—R. Oui, bien...

Q. S'ils portaient en ce moment la chaussure de l'armée anglaise leurs manœuvres auraient à en souffrir? Serait-ce une conclusion équitable à tirer?—R. Je voudrais modifier cela, monsieur. Voici ce que je veux dire: Je ne pense pas qu'elle provoquerait des ampoules ou autre chose du même genre sur leurs pieds, mais elle serait très lourde et très fatigante pour les pieds.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Lourde et fatigante?—R. Oui, monsieur.

Par M. McCurdy:

Q. Cela nuirait jusqu'à ce point à leur entraînement?—R. Légèrement, à moins qu'ils n'en aient une paire de rechange.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez entendu dire, n'est-ce pas, que le premier corps expéditionnaire avait été obligé de mettre au rancart les chaussures avec lesquelles il était parti du Canada et qu'on lui avait remis des chaussures de l'armée anglaise?—R. J'ai vu la chose mentionnée dans les journaux.

Q. Bien, on l'a dit dans les témoignages ici, dans les déclarations de sir George Perley et du général Alderson. Avez-vous entendu ces hommes du premier corps expéditionnaire se plaindre de quelque manière qu'ils avaient été blessés par la chaussure de l'armée anglaise?—R. Non, monsieur.

Q. Il est à présumer qu'on ne leur aurait pas remis une telle chaussure si elle avait eu pour résultat de les blesser aux pieds?—R. Non, monsieur.

Q. Ce que vous voulez dire est qu'une chaussure plus légère ferait mieux l'affaire pour les travaux que les hommes accomplissent actuellement dans le camp?—R. Oui.

Q. Mais on a besoin d'une chaussure plus lourde dans le service actif?—R. Oui, pour les travaux de campagne.

Q. Vos hommes ont eu des quartiers aussi confortables que ceux de n'importe quels autres soldats au Canada?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans les bâtisses de l'Exposition à Toronto?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces bâtisses sont pratiquement situées dans les limites de la ville, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Ainsi, ces conditions de vie ne sont pas du tout celles qui prévaudraient en service actif?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous dites qu'une chaussure qui se serait détériorée là aurait été dans un état lamentable en service actif?—R. Oui, monsieur.

Par M. Nesbitt:

Q. Mais comme question de fait, lieutenant, vous avez été joliment occupé tout le temps, n'est-ce pas?—R. Je ne comprends pas.

Q. N'a-t-on pas fait manœuvrer beaucoup votre bataillon depuis qu'il est sur les terrains de l'Exposition?—R. Oui, monsieur. On l'a fait manœuvrer, jusqu'à ce que la neige ait couvert une partie des pavés. Une bonne partie des terrains était pavés.

Par M. Macdonald:

Q. Vous a-t-on distribué des chaussures de Ames-Holden?—R. Seulement quelques paires.

Lt. A. E. Whitby.

Q. Qu'avez-vous à dire à leur sujet?—R. Rien. A Valcartier on en a distribué plusieurs paires au 4e bataillon, comme par conséquent je n'étais pas là après la distribution, je n'ai pas vu les hommes les porter. J'ai averti un de mes amis de ne pas s'en procurer s'il le pouvait, parce qu'elles étaient en cuir de vache.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Voulez-vous parler des chaussures Ames-Holden?—R. Oui, monsieur. Ce sont les premières chaussures en cuir de vache que j'aie vues à Valcartier. Je n'avais jamais vu de cuir de vache là-bas avant leur arrivée. Il peut se faire qu'il y en ait eu dans les magasins de l'intendance, mais je ne puis pas dire s'il y en avait ou non.

Par M. Pringle:

Q. Juste une question ou deux et je finis. Vous dites que vous pensez que les semelles auraient été meilleures et plus durables si elles avaient été en cuir tanné à la pruche?—R. Oui, monsieur.

Q. Cette pièce n° 12 est tanné au chêne, vous nous avez dit cela déjà?—R. Oui, monsieur.

Q. Je ne sais pas si je suis bien informé ou non, mais on me dit que le tannage à la pruche rend le cuir beaucoup plus fragile que le tannage au chêne?—R. Non, monsieur, pas dans tous les cas.

Q. Pas dans tous les cas?—R. Non, monsieur.

Q. Mon information est que le cuir tanné à la pruche est beaucoup plus fragile que celui qui est tanné au chêne, et par conséquent, cela s'applique à l'entre-deux. Le cahier des charges aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et dans les autres pays exigent des entre-deux tannés au chêne?—R. Oui.

Q. Et des semelles tannées au chêne?—R. Oui.

Q. Bien, dans ce cas pourquoi exigerait-on que la semelle soit faite du meilleur cuir tanné au chêne, cuir provenant des peaux du Texas, dans les Etats-Unis?—R. Et dans le cahier des charges anglais, pourquoi demande-t-on que la semelle de la chaussure soit faite de ce même cuir tanné au chêne, si on ne considère pas que ce cuir est le plus durable qu'on puisse employer?—R. Je ne sais pas, monsieur; je ne parlais que d'après la connaissance que j'ai des chaussures des flotteurs de billes et des prospecteurs.

Q. Je comprends. Il n'y a pas de doute que le cuir tanné à la pruche est probablement celui qui résiste le plus à l'eau, mais est-il aussi durable pour la marche, ou autre exercice du même genre, que le cuir tanné au chêne?—R. Je tiens à dire que j'ai essayé une paire de semelles tannées avec le meilleur chêne, et une autre paire tannée avec la meilleure pruche, une de chaque, sur mes propres chaussures, et la semelle tannée au chêne s'est usée la première. J'ai expérimenté la chose pour ma propre satisfaction afin de voir laquelle était la meilleure.

Q. Un monsieur est venu ici hier et a dit, dans son témoignage, après avoir coupé une chaussure, cette chaussure-ci (indiquant), que le matériel qu'on y trouvait ressemblait à du papier. Trouvez-vous du papier dans cette chaussure (remettant la chaussure au témoin). (Le témoin examine la chaussure.) Voici maintenant ce qu'il a enlevé, de la cambrure. (Passant la pièce au témoin.)—R. C'est un remplissage en pulpe de cuir.

Q. Certainement, un remplissage en pulpe de cuir renforcé avec du bois?—R. Oui.

Q. Que pensez-vous de la cambrure en pulpe de cuir renforcée avec du bois, est-ce une bonne cambrure?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'est la cambrure dont on se sert le plus communément, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et la pulpe de cuir n'est, en aucune façon, du papier?—R. Bien, dans ce cas, monsieur, elle est faite de papier mâché.

Lt. A. E. Whitby.

Q. Je croyais qu'elle était faite avec des rognures de cuir?—R. Non, monsieur, pas cela.

Par le Président:

Q. La pulpe de cuir est un article constamment employé dans le commerce?—R. Oui, pour remplir.

Par M. Pringle:

Q. Le témoin dit que c'est du papier; j'ai toujours compris que c'étaient les rognures de cuir que l'on broyait ensemble. Mais, quoi qu'il en soit, c'est ce dont on se sert dans le commerce?—R. Oui.

Q. Etes-vous prêt à dire que cette cambrure, renforcie avec du bois, est satisfaisante?—R. Oui.

Par le Président:

Q. L'emploie-t-on aussi dans la fabrication des chaussures de première qualité?—R. Je crois que oui, monsieur, dans quelques-unes.

Par M. Pringle:

Q. Voici maintenant qu'on a trouvé du canevas dans l'entre-deux de cette chaussure, c'est ce qu'on appelle l'entre-deux Gem, je pense?—R. C'est cela.

Q. Se sert-on beaucoup dans le commerce de cet entre-deux Gem?—R. Je ne puis pas répondre à cela.

Q. Mais c'est un entre-deux dont on se sert?—R. Oui.

Q. Le considère-t-on comme étant un bon entre-deux?—R. Je ne puis pas vous dire.

Q. On a posé quelques questions au sujet du remplissage; mais toutes les chaussures ne requièrent-elles point ce remplissage?—R. Oui.

Q. Comment cela se nomme-t-il, le remplissage de fond?—R. Oui.

Q. Et c'est nécessaire pour toutes les chaussures; c'est une composition de liège et de ciment?—R. Oui.

Q. Et cela doit se rencontrer dans toutes les chaussures?—R. Oui.

Q. Une question simplement au sujet de ce matériel. Vous avez trouvé une paire de chaussures fabriquée en 1907. Avez-vous, au cours des quelques dernières années, constaté un grand nombre de chaussures défectueuses?—R. Je n'ai jamais retiré de chaussures avant d'aller à Valcartier.

Q. Comment se fait-il que vous avez trouvé cette paire de chaussures de 1907 dans le dépôt?—R. Cela m'a été remis il y a environ deux ou trois semaines.

Q. D'où?—R. Du dépôt de l'intendance.

Q. Du dépôt de l'intendance, où?—R. Toronto.

Q. Savez-vous s'il y a un grand nombre de chaussures de la distribution de 1907 à Toronto?—R. Je ne saurais vous dire.

Par M. McCurdy:

Q. Je vois que toutes les chaussures fournies par le ministère ont des lacets de toile?—R. Oui, monsieur.

Q. Sont-ils meilleurs que les lacets de cuir?—R. Pas à mon avis.

Q. D'après vous, quels lacets devrait-on fournir?—R. Des lacets de peau verte, c'est ce dont je me sers pour toutes mes chaussures.

Lt. A. E. WHITBY.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous fournit-on les lacets avec les chaussures?—R. Oui.

Le témoin est congédié.

Le lieutenant-colonel ALLAN, appelé, assermenté et interrogé.

M. MACDONALD: Avant d'interroger ce témoin, j'aimerais à ce que le général Lessard, qui a partagé la décision rendue par la commission dont le rapport fait l'objet de l'interrogatoire de ce témoin, soit prié de se présenter ici cet après-midi.

Par M. Pringle:

Q. A quel bataillon êtes-vous attaché?—R. Au 20e bataillon.

Q. Je vois que vous présidiez la commission d'officiers réunie au camp de l'Exposition, à Toronto, le 9 décembre 1914?—R. Oui.

Q. Dans le but de tenir une enquête et de faire rapport sur l'état des chaussures distribuées dernièrement?—R. Oui.

Q. Aux sous-officiers et aux hommes du 20e bataillon?—R. Oui.

Q. Maintenant que nous avons, devant nous, le rapport de cette commission, qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Tout à fait dans l'ordre, monsieur, tel qu'il est.

Q. Vous avez constaté que les chaussures étaient en très mauvais état, c'est-à-dire les 235 paires?—R. Oui.

Q. Vous êtes d'accord avec le témoin précédent, c'est-à-dire que, sur environ 2,200 paires, vous en avez trouvé 235 paires dans l'état décrit par le témoin précédent? —R. Oui.

Par M. Nesbitt:

Q. En dehors de votre expérience à titre de militaire, connaissez-vous quelque chose du cuir ou des chaussures?—R. Rien du tout, si ce n'est à titre de militaire; je ne connais rien du cuir.

Q. Que dites-vous de cette chaussure, pièce n° 12, portant le merveilleux sceau rouge?—R. Elle ressemble beaucoup à celle que l'on nous a distribuée, c'est tout ce que j'ai à dire.

Q. Vous ne croyez pas que c'est une chaussure de premier ordre?—R. Non, je ne crois pas que ce soit une chaussure de premier ordre; en premier lieu, je ne crois pas que ces chaussures soient faites convenablement.

Q. Pourquoi?—R. Elle est trop étroite à la base du gros orteil; nos hommes ont beaucoup à souffrir de blessures aux pieds; une chaussure trop étroite donne des ampoules plus facilement.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous eu beaucoup de plaintes à ce sujet?—R. Un assez grand nombre.

Q. Le fait qu'une chaussure est trop étroite est-il de nature à nuire à l'instruction voulue des soldats?—R. Considérablement, lorsque nous travaillons fort et ferme. Ainsi, avant-hier, j'ai envoyé le 20e bataillon prendre part à un concours de marche en tenue de campagne, et le soir nous avons eu une attaque de nuit. Le lendemain matin, un assez grand nombre de nos hommes se présentaient chez le médecin, se plaignant de blessures aux pieds.

Q. Vos hommes se sont présentés en grand nombre chez le médecin?—R. Oui.

Q. Combien d'hommes, dites-vous, se sont présentés chez le médecin?—R. De 10 à 20 pour 100 de tout le régiment et les hommes attribuaient leurs blessures aux pieds à la forme des chaussures.

Lt-col. ALLAN.

ANNEXE No 4

Par le Président:

Q. Pas assez larges?—R. Pas assez larges à la base du gros orteil.

Q. S'ils n'avaient pas les plus grandes largeurs, c'est la faute des hommes qui n'ont pas su choisir plus large la chaussure qu'on leur donnait?—R. Nous faisons de notre mieux pour leur donner une chaussure à leur pied, mais cela n'est pas toujours possible. Quelquefois ils agissent avec trop de précipitation et pour la simple satisfaction de se procurer une paire de chaussures neuves, ils prennent une paire qui ne leur va pas.

Par M. Nesbitt:

Q. Sont-ils portés à les prendre plus petites que trop grandes?—R. Parfois, un homme se hâte un peu trop pour se procurer une nouvelle paire, et afin d'avoir des chaussures neuves il en prendra une paire qui ne lui va pas.

Par le Président:

Q. C'est une épreuve difficile que vous aviez l'autre jour?—R. Très rude. Lorsque nous sommes sortis le matin, nous ne nous attendions pas à sortir ce soir-là. Tout en travaillant fort et ferme, nous n'imposons pas pareil travail à nos hommes tous les jours.

Q. Le fait qu'après une aussi rude corvée près de 20 pour 100 des hommes souffrent de blessures aux pieds offrirait-il quelque chose d'inusité?—R. Les chaussures eussent-elles été convenablement fabriquées, nous n'en aurions pas eu un seul cas.

Q. Si les hommes avaient été bien chaussés?—R. Elles devraient toutes être plus larges ici (il indique), monsieur. J'ai sur moi un rapport à ce sujet, si vous tenez à le voir.

L'hon. M. MURPHY: Faites-nous le voir.

Le témoin passe le rapport au président.

Le TÉMOIN: Cela vient du sous-adjudant général, monsieur, et des officiers du 19e bataillon.

Le PRÉSIDENT (il lit):—

17 mars 1915.

> Au cours de la semaine dernière un assez grand nombre d'hommes souffrant d'ampoules aux pieds, se sont présentés à la visite, et sur 70 pour 100 de ces cas les ampoules sont sur la base du gros orteil.
>
> Les hommes se plaignent que les chaussures neuves qu'on leur a distribuées sont trop étroites à la base du gros orteil.
>
> A mon avis, il est suffisamment établi que leurs plaintes sont justifiées.
>
> FRED. E. WATTS, *A.M.D.*

Médecin du service de santé, je suppose.

Par M. McCurdy:

Q. Que signifient les initiales A.M.D.?—R. Il est médecin, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Savez-vous de quelle fabrication étaient les chaussures?—R. Pour la plupart celles dont j'ai eu connaissance étaient des chaussures de l'Ouest.

Le PRÉSIDENT: Sous le rapport susdit il y a ce qui suit:—

> "S.-A.G., 2ème division.
>
> J'ai eu l'occasion de constater que dans la plupart des cas les chaussures étaient trop étroites à la base du gros orteil.
>
> JOHN MCLAREN, *lieutenant-colonel.*"
>
> Lt-col. ALLAN.

Il y a également cette réponse au rapport:—

17 mars 1915.

" Lieutenant-colonel Allan,—

Il sera peut-être nécessaire de dire un mot de cette affaire lorsque vous rendrez témoignage devant le comité de la Chambre des communes.

H. M. Elliott, *lieutenant-colonel,*
S.-A.G."

Par M. Macdonald:

Q. Quand avez-vous pris le commandement du bataillon?—R. J'en ai eu le commandement le 20 octobre, mais je ne me suis rendu à la bâtisse de l'Exposition que le 7 novembre. En novembre on envoya les détachements.

Q. A quelle date avez-vous terminé la mobilisation?—R. Le 7.

Q. D'après le quartier-maître, on a commencé la distribution des chaussures le 14?—R. Le lundi suivant, je crois.

Q. Je parle d'après le rapport de la commission qui a siégé?—R. Cela aurait dû être le 9.

Q. Oui. C'est le 11 et le 19 encore une fois. Quand s'est-on plaint pour la première fois?—R. Presque immédiatement, monsieur, on se plaignait d'avoir les pieds mouillés.

Q. Que dites-vous des semelles des chaussures?—R. En deçà de six jours on commença à se plaindre que les semelles et les talons s'usaient. Les talons sont très mal faits; on dirait qu'ils s'aplatissent.

Q. Ces plaintes étaient-elles nombreuses et se répétaient-elles souvent?—R. Oui, monsieur, tous les jours.

Q. En deçà de dix jours après la distribution?—R. C'est bien cela, monsieur.

Q. Et en conséquence vous avez institué cette commission régimentale?—R. Oui, monsieur, le 14 décembre. Cela se passait en novembre.

Q. C'était en novembre et le 14 décembre vous aviez la commission?—R. Oui, monsieur.

Qu'est-il advenu de ces 235 paires de chaussures que l'on avait examinées?—R. Je ne saurais répondre à cette question. Nous les avons vues au service de l'intendance; nous les avons examinées, et avons vu les noms des divers fabricants qu'elles portaient; nous ne les avons pas toutes examinées, nous en prenions simplement une paire ça et là; nous ne pouvions toutes les examiner. Nous avions quelques hommes qui portaient les chaussures et nous leurs fîmes dire au juste comme cela était arrivé.

Q. Quels sont les principales défectuosités que vous avez constatées?—R. Surtout les talons et les semelles, monsieur.

Q. Les talons et les semelles?—R. Oui. Nous avons fait venir devant la commission des hommes portant ces chaussures, et lorsque ces hommes ployaient le pied l'eau ruisselait du cuir; ils avaient constamment les pieds assez mouillés pour cela.

Q. De sorte qu'il n'y avait pour vous aucun doute que ces chaussures n'étaient pas du tout étanches à l'eau?—R. Non, monsieur, l'eau les pénétrait continuellement.

Q. Cela dépendait-il de la mauvaise confection des semelles de cuir?—R. C'est ce que je dirais, monsieur.

Q. A votre avis, toutes les difficultés que vous avez rencontrées provenaient de la confection défectueuse des semelles?—R. Des mauvais matériaux, monsieur, et mal faites.

Q. Maintenant, qu'avez-vous fait pour obvier à ces inconvénients à la suite de l'enquête de la commission?—R. Nous nous procurâmes de nouvelles paires à la place de celles que nous avions envoyées—nous les échangeâmes, comme nous disions.

Lt-col. Allan.

ANNEXE No 4

Par M. McCurdy:

Q. L'échange a-t-il été avantageux? Avez-vous eu de meilleures chaussures?—R. Je crains bien que non, monsieur.

Par le Président:

Q. Venaient-elles des mêmes établissements?—R. Oui, presque des mêmes fabricants.

Par M. Macdonald:

Q. Et les nouvelles chaussures ont donné le même résultat, à peu près?—R. Elles étaient encore de qualité inférieure.

Q. Les choses en ont-elles été ainsi continuellement?—R. Oui.

Q. Depuis la mobilisation?—R. Tout le temps, jusqu'à aujourd'hui.

Q. Je constate, naturellement, que le général Lessard s'est occupé de cela?—R. Il a vu le rapport.

Q. Il était commandant général?—R. Il était commandant général à cette époque.

Q. Qui lui a succédé?—R. Le colonel Loggie.

Q. De Hamilton?—R. Oui.

Q. L'état des chaussures a-t-il nui à l'instruction de vos hommes?—R. Oui, dans une certaine mesure, monsieur.

Q. Les hommes en ont été incommodés?—R. Beaucoup.

Q. Croyez-vous que cette chaussure, qui vous a suscité des ennuis, soit une chaussure convenable pour des hommes qui vont servir en France? Non, je ne pense pas qu'elle soit d'assez bonne qualité pour l'activité.

Par M. McCurdy:

Q. Quelle chaussure choisiriez-vous pour la remplacer?—R. Je ne me suis pas arrêté à cette phase de la question; je crois simplement qu'elle n'est pas d'assez bonne qualité pour s'en servir dans l'activité. En réalité, chacun de nos hommes a eu deux paires de chaussures. Nous en avons eu une autre distribution dernièrement.

Q. A l'heure actuelle chaque homme a deux paires de chaussures?—R. C'est ce qu'il devrait avoir. Il y en avait 235 paires; je ne sais pas ce qu'elles sont devenues.

Par M. Nesbitt:

Q. On les a remplacées?—R. Pas toutes, parce que nous ne pouvions nous procurer des chaussures de la pointure requise.

Par M. McCurdy:

Q. Avez-vous eu quelque entretien avec le colonel Elliott au sujet de chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne savez pas ce qu'il en pense?—R. Non, monsieur.

Q. Je crois savoir qu'il compte plusieurs années de service dans l'armée anglaise?—R. Oui, il est officier d'artillerie. Pour les chaussures, il y a une grande différence entre celles qui sont destinées à la cavalerie et celles de l'infanterie. Le fantassin marche continuellement dans ses bottines; tandis que la plupart du temps le soldat de cavalerie est à cheval; et cela fait une différence sensible dans la durée de la chaussure.

L'hon. M. MURPHY: C'est ce que nous a démontré aujourd'hui le premier monsieur venu de Kingston.

Lt-col. ALLAN.

Par M. Macdonald:

Q. Il y a une grande différence entre la chaussure dont se sert la section de l'intendance militaire et celle dont se sert votre bataillon; ce sont des chaussures de catégories tout à fait différentes?—R. Oui, monsieur.

Q. Et de tout cela, il découle que vous, à titre de commandant, considérez comme très peu satisfaisante toute cette question du service des chaussures?—R. Très peu satisfaisante; c'est ce que je crois, monsieur.

Q. Je suppose que vous avez l'espoir qu'on y remédiera avant votre départ?—R. Oui, monsieur, je souhaiterais que l'on fît autre chose.

Q. Vous soucieriez-vous de prendre la responsabilité d'aller en activité avec ces chaussures?—R. Non, monsieur, je préférerais plutôt quelque chose de meilleur pour les soldats. Pour ma part, je n'ai jamais porté de chaussures de dépôt; j'achète toujours mes propres chaussures. Je porte une paire de chaussures Dack.

Par M. McCurdy:

Q. Combien coûtent-elles?—R. Six dollars et demi, et elles sont en parfait état dans le moment.

Par M. Nesbitt:

Q. Faites-vous les mêmes marches?—R. Toujours, monsieur; toujours à Toronto. Je ne manque jamais une revue. J'ai marché tous les jours avec les hommes du bataillon.

Q. Lors de la longue marche que vous avez faite l'autre jour, vous auriez pu être cheval?—R. Pour une partie seulement; je me suis rendu à cheval jusqu'à l'avenue Saint-Clair, et j'ai marché à partir de là.

Par M. McCurdy:

Q. Vos hommes se sont en quelque sorte servis de leurs chaussures pour de rudes besognes?—R. Nous avons travaillé fort et ferme. Nous ne restons pas dans la ville; nous allons en dehors.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous avez eu beaucoup à faire dans ce camp?—R. Enormément.

Par le Président:

Q. Voulez-vous examiner cette chaussure et dire si c'est une chaussure satisfaisante?—R. Elle devrait durer, mais elle est presque trop lourde, je crains. Vous pouvez exagérer les choses. Je crois qu'une chaussure, faite de cette façon, résisterait comme il faut.

Q. Par exemple, par une journée de grande chaleur, vous croyez que cela fatiguerait passablement les pieds des soldats?—R. Je crois que cela les fatiguerait en peu de temps. Je ne crois pas qu'il y ait d'avantage à faire porter une chaussure trop lourde à un homme.

Q. Quelle classe de gens avez-vous dans votre bataillon?—R. Mon bataillon se compose surtout de gens de la campagne, consistant en régiments du dehors, en détachements de douze régiments différents, lesquels constituent les onze cents. Je n'ai pas encore atteint mon effectif à l'heure actuelle; je perds quelques hommes à cause de la méningite et pour une raison ou une autre.

Lt-col. ALLAN.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous constaté que dans le cours ordinaire des choses, les hommes se servant de ces chaussures avaient toujours les pieds mouillés?—R. Pas souvent.

M. McCurdy: Pas par les jours de beau temps.

Par M. Macdonald:

Q. Je veux dire aux jours de pluie?—R. Nous avons eu beaucoup de mauvais temps, c'est-à-dire beaucoup de neige; nous avons eu de la neige mi-fondue pendant plusieurs jours, et nous sommes toujours sortis. Cela ne nous a jamais empêchés de sortir, et comme résultat les hommes se sont mouillé les pieds.

Par le Président:

Q. Vous n'en aviez qu'une paire?—R. A cette époque.

Q. Supposons qu'un homme marche une journée dans la neige et la neige mi-fondue, et que le lendemain il sorte de nouveau, vous attendriez-vous à ce que ses chaussures soient séchées dans l'intervalle?—R. Elles auraient séché quelque peu; elle sècheraient le jour suivant quand il les met.

Q. Mais supposons qu'il pleuve encore le jour suivant?—R. Alors elles resteraient humides.

Q. Savez-vous si les hommes font sécher leurs chaussures à l'air chaud des fournaises?—R. Ils ne peuvent le faire facilement. Notre fournaise est simplement installée sous le parquet. La chaleur ne monte pas. Il n'y a pas de cave à l'édifice où nous sommes, et le chauffage se fait à l'aide de grosses fournaises.

Par M. Nesbitt:

Q. Des fournaises temporaires, simplement?—R. Oui, monsieur, nous avons quinze fournaises dans la bâtisse.

Par le Président:

Q. Des fournaises au charbon?—R. Toutes au charbon.

Par M. Nesbitt:

Q. Les fournaises n'ont pas d'entourage?—R. Il n'y a pas d'entourage; elles sont simplement installées comme des poêles.

Par M. Macdonald:

Q. Il n'y avait pas possibilité de les faire sécher là?—R. Ils auraient brûlé leurs chaussures, naturellement, en les remontant près de la marmite.

Q. Bien, colonel, admettant que les hommes eussent eu deux paires de chaussures, cela ne les aurait pas empêchés de se mouiller les pieds; il n'auraient eu qu'une paire à changer le soir?—R. C'est tout, monsieur.

Q. Aviez-vous des chaussures de rechange pour les hommes à leur rentrée?—R. Des chaussures supplémentaires?

Q. Oui?—R. Nous en avons maintenant.

Q. Quand a-t-on fait cette distribution?—R. Il y a environ un mois. A l'heure actuelle la plupart des hommes ont deux paires de chaussures, telles qu'elles sont.

Par M. McCurdy:

Q. Je vois dans les journaux la déclaration d'un fabricant bien connu à l'effet que les chaussures fournies au ministère auraient fait l'affaire pour le Sud-Africain ou

le Mexique, où le temps est sec, ou dans tous les cas, beaucoup plus sec. Pourriez-vous dire, si à votre avis, les chaussures employées ailleurs que dans la boue et la vase, seraient d'une utilité passable?—R. Je ne le crois pas. Des chaussures faites des mêmes matériaux que celles que nous avons, ne sauraient servir nulle part.

Q. Pas même en Afrique-Sud?—R. Elles ne serviraient nulle part.

Par M. Macdonald:

Q. Pas même dans l'Ontario pour l'activité?—R. Non, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Les chaussures ne peuvent servir à personne sauf à l'entrepreneur?—R. C'est à peu près cela.

Q. Il y avait 235 soldats dont les chaussures ont été mises au rancart? De ces hommes, combien y en a-t-il qui sont maintenant sans une bonne paire de chaussures? —R. Ils ont ce qu'il leur faut maintenant, monsieur, ils ont eu une seconde distribution et chaque homme a une deuxième paire.

Q. Chacun des 235 hommes a reçu une seconde paire pour remplacer les autres? —R. Pas toutes pour remplacer, mais plus tard nous avons eu une deuxième distribution et maintenant tous les hommes ont une seconde paire de chaussures.

Q. J'étais sous l'impression que vous aviez dit que tous les hommes ne les avaient pas reçues?—R. Ils en ont tous reçu à la deuxième distribution, mais on n'a pas remplacé toutes les 235 paires.

Q. J'ai cru que vous avez dit que quelques-uns des hommes se trouvaient encore sans chaussures?—R. Nous avons eu une autre distribution, une distribution générale.

Q. Vous avez dit que les soldats avaient ce qu'il leur fallait maintenant. Comment peut-il en être ainsi si les chaussures ne sont pas ce qu'elles doivent être?—R. Bien, telles qu'elles sont, ce sont des chaussures.

Le témoin est congédié.

Le comité s'ajourne.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Le comité reprend ses séances à 4 heures de l'après-midi.

Témoins présents: le général Lessard, inspecteur général pour l'est du Canada; le lieutenant-colonel Sabourin, médecin, Saint-Jean, P.Q.; le sergent d'état-major Holmden, Toronto; M. J. A. Wilson, directeur du matériel du service naval, Ottawa, et le major Geo. A. Inksetter, ingénieur divisionnaire, Ottawa.

Le lieutenant-colonel ARTHUR SABOURIN, Saint-Jean, P.Q., appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Quel régiment est sous vos ordres, lieutenant-colonel?—R. En ces derniers temps j'ai été officier de santé du 22e régiment pendant son séjour à Saint-Jean.

Q. Etiez-vous à Valcartier?—R. Non, monsieur.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous à la tête du corps que vous commandez?—R. Je vous demande pardon, monsieur, je n'en avais pas le commandement du tout,

j'ai été officier de santé intérimaire pendant quatre mois, à la place du lieutenant-colonel Mignault, absent.

Q. Connaissez-vous quelque chose des chaussures que les soldats portaient?—R. J'en sais quelque chose à titre professionnel; pour ce qui me concerne du moins.

Q. Savez-vous à quel degré ces chaussures ont été de service?—R. Pour ce qui est de mon expérience, à titre d'officier de santé, elles ont été d'un service assez satisfaisant à Saint-Jean.

Q. Savez-vous quelle sorte de chaussures ont été distribuées aux soldats de Saint-Jean?—R. Vous voulez dire le nom du fabricant?

Q. Le nom du fabricant?—R. Je peux vous donner les noms d'une couple de fabricants; c'est tout ce dont je me souviens, la chaussure Invictus et la chaussure Ames-McCready.

Q. Pendant combien de temps les soldats ont-ils porté ces chaussures?—R. C'est ce que je ne saurais vous dire.

Q. Vous êtes resté là, dites-vous, pendant quatre mois, et elles ont servi pendant tout le temps que vous étiez là, n'est-ce pas?—R. Tout le temps.

Q. Et vous, à titre de médecin, du moins, auriez eu connaissance d'inconvénients provenant de l'emploi de ces chaussures?—R. Tout ce que je peux dire c'est que j'ai entendu au plus quarante ou cinquante plaintes au sujet de chaussures pendant les quatre mois de mon séjour à cet endroit.

Par M. Rainville:

Q. Combien d'hommes aviez-vous à cet endroit?—R. Nous avions de 800 à 1,100 hommes.

Par M. Pringle:

Q. Et vous dites que le nombre des plaintes s'est élevé à quarante ou cinquante? —R. En tout.

Q. Sur ce chiffre de 1,100 hommes, vous avez eu quarante plaintes; quelle était la nature de ces plaintes?—R. Les plaintes étaient en général au sujet d'une seule chaussure, dont je ne connais pas le nom; c'était une chaussure de forme spéciale qui ne s'adaptait pas au pied.

Q. Voici (il passe une chaussure au témoin) un échantillon de chaussure, cela était peut-être quelque chose comme cela?—R. C'était quelque chose comme cela.

Q. Elle ressemblait à la pièce n° 12; c'est ainsi que nous désignons la chaussure que je vous ai passée?—R. Oui.

Q. Quel inconvénient présentait cette chaussure?—R. La chaussure était un peu étroite pour les hommes que nous avions à Saint-Jean; quelquefois elle les blessait au pied, en plein à cet endroit (indiquant).

Q. Elle était un peu étroite au-dessus de l'oignon?—R. Pas tout à fait sur l'oignon, mais en plein ici (indiquant). Il m'a fallu changer de quinze à vingt paires de ces chaussures pour cette raison.

Q. Le choix de la chaussure ne serait-il pas pour beaucoup dans cette difficulté? C'est-à-dire le soldat s'est procuré une chaussure d'une pointure trop petite?—R. Je peux vous dire qu'à leur arrivée à Saint-Jean, vers la fin d'octobre, alors que le 22e régiment fut envoyé à Saint-Jean, on comptait les recrues en grand nombre et le quartier-maître était obligé de leur donner les chaussures quil avai ten main, et je me rappelle que, cinq ou six fois, il lui a fallu donner à des soldats des chaussures ou trop longues ou trop courtes pour leurs pieds, et ces chaussures les blessaient.

Q. Le fait que la chaussure ne s'adaptait pas aux pieds des hommes contribuerait sensiblement à mettre leurs pieds dans l'état que vous avez constaté, n'est-ce pas?—R. Assurément.

Lt-col. SABOURIN.

Q. Alors ce n'était pas tant à cause de la chaussure elle-même, que parce que les hommes ne portaient pas des chaussures de bonne pointure?—R. Cela ne dépendait que du fait que les hommes ne recevaient pas le numéro ou la pointure requis.

Q. Ces chaussures, dites-vous, ont servi pendant quatre mois, et à votre connaissance, ont été satisfaisantes?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. De quelles chaussures parlez-vous?

M. Pringle: Le témoin ne peut dire quel était le nom du fabricant des chaussures?—R. Les chaussures que l'on a distribuées à Saint-Jean, Québec, aux hommes du régiment canadien français.

Par M. Pringle:

Q. Il y avait, dites-vous, deux établissements dont les chaussures étaient excellentes?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire quels étaient ces établissements?—R. J'ai demandé au quartier-maître de me donner une bonne chaussure pour mon usage personnel, et il me référa au sergent quartier-maître qui me donna une chaussure Ames, Holden, McCready; c'est la chaussure que je choisis pour moi-même.

Q. Comment avez-vous aimé ces chaussures?—R. On s'est plaint une fois que ces chaussures prenaient l'eau, et en conséquence, le colonel Mignault, le major Morphy, un autre officier de santé, et moi-même, nous nous occupâmes de ces plaintes. Le docteur Morphy a recommandé de se procurer une certaine huile, dite "Viscol" et de l'appliquer aux chaussures. J'ai fait usage de cette huile moi-même, et les chaussures m'ont donné satisfaction par la suite. Je sais que plus tard le quartier-maître a fourni cette huile aux soldats des casernes.

Q. Vous avez constaté qu'à la suite de l'application du Viscol vos chaussures restaient sèches?—R. C'est ce que j'ai constaté personnellement

Q. Et vous avez constaté que la chaussure que l'on vous a donnée et que vous croyez être une chaussure confectionnée par *Ames, Holden, McCready Company*?—R. Je suis certain quec'était une chaussure de cette fabrication.

Q. Etait une chaussure très satisfaisante?—R. Oui.

Q. Et vous nous avez dit que les chaussures distribuées à cet endroit avaient servi pendant quatre mois et avaient donné satisfaction?—R. Je ne pourrais dire que les soldats faisaient l'exercice tous les jours; il y avait peut-être trois ou quatre jours dans le mois auxquels on ne faisait pas l'exercice.

Q. Mais en temps ordinaire les soldats font l'exercice tous les jours?—R. Et le dimanche, ils font de longues marches, quelquefois 20 milles. Le ministère de la Milice fournit aussi des pardessus aux soldats pour le temps froid.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Portent-ils des pardessus continuellement?—R. Depuis qu'il y a de la neige.

Q. Ils les portent quand ils font des sorties?—R. Oui, lorsqu'il fait très froid; ils les portaient lorsqu'ils faisaient des marches, je crois, du commencement de janvier à février.

Q. Combien d'hommes y avait-il à Saint-Jean?—R. De 800 à 1,100 hommes.

Q. Quand leur a-t-on fourni des chaussures pour la première fois? A quelle date ont-ils reçu des chaussures?—R. Tout d'abord je crois qu'ils sont arrivés à Saint-Jean le 22 octobre et on leur a distribué des chaussures à partir de ce moment, à mesure qu'ils en avaient besoin. A mesure que les recrues arrivaient on leur donnait les chaussures.

Q. Etiez-vous là tout le temps?—R. Oui, j'y suis resté depuis le 28 octobre jusqu'au 9 mars dernier.

Lt-col. Sabourin.

ANNEXE No 4

Q. Quel poste occupiez-vous là?—R. Je remplissais les fonctions de médecin du régiment, à la place du lieutenant-colonel Mignault.

Q. Avez-vous pris part aux travaux, aux exercices, aux revues et aux marches? —R. Non, monsieur. Je me tenais au bureau en qualité d'officier de santé l'avant-midi et l'après-midi.

Q. Vous ne connaissez rien personnellement au sujet des chaussures?—R. Pour ce qui est du cuir, je n'en connais rien.

Q. Et quant à la fabrication des chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. Je n'étais pas ici lors de votre première déposition, et j'ignorais à quel titre vous étiez témoin. Vous êtes médecin attaché au régiment?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous nous avez dit que les chaussures étaient de différentes manufactures? —R. Oui, monsieur.

Q. Et que vous-même, lorsqu'on vous a dit de choisir une paire de chaussures, vous avez choisi une paire de *Ames & Holden*?—R. Parce que le quartier-maître du régiment, le major Rainville, me l'avait recommandée.

Q. Ce n'est par notre ami ici, qui fait partie du comité?—R. Non, il est quartier-maître du régiment.

Q. C'est tout ce que vous connaissez à propos de la chaussure?—R. Oui, monsieur.

Par M. McCurdy:

Q. Comment vous en êtes-vous trouvé avec vos propres chaussures?—R. J'ai porté ces chaussures, je crois, depuis la deuxième semaine de janvier presque tous les jours jusqu'à ces derniers temps.

Q. Sous les pardessus?—R. Oh non, je ne porte presque jamais de pardessus.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ou des claques?—R. Je n'en porte qu'au printemps. Les hommes avaient des pardessus.

Par M. McCurdy:

Q. Vous arrive-t-il d'avoir les pieds mouillés?—R. Jamais.

Q. Vous avez constaté que les chaussures étaient solides, étanches à l'eau?—R. Oui, monsieur.

Par M. Rainville:

Q. Depuis combien de temps faites-vous partie de la milice?—R. Je me suis enrôlé pour la première fois en 1898, il y a vingt ans.

Q. A plusieurs reprises vous êtes allé camper avec divers régiments?—R. Plusieurs fois, quinze ou seize fois.

Q. Avec les soldats? Vous avez été vous-même colonel d'un régiment?—R. Oui, du 64ème régiment, Châteauguay et Beauharnois.

Q. Vous êtes au courant des habitudes régimentales?—R. Je connais une foule de choses.

Q. Comme question de fait, s'est-on déjà plaint en général des chaussures à Saint-Jean, pendant que vous y étiez?—R. Oui, j'ai reçu quelques plaintes pendant que j'étais là. Quelquefois j'ai remarqué moi-même, que les chaussures n'étaient pas satisfaisantes. Je me rappelle, par exemple, qu'un jour, un homme qui avait les pieds longs est venu me trouver, se plaignant d'avoir mal aux pieds depuis trois ou quatre jours; je pensai alors à examiner ses chaussures. Il avait les orteilles blessées, et je lui dis que ses orteils paraissent être écrasés. Il me dit: d'habitude, je porte des chaussures n° 11, et l'on m'a donné des n° 10. Je lui répliquai. Cela n'est pas normal, il faudrait changer ces chaussures. Il me répondit: J'ai demandé plusieurs fois

Lt-col. SABOURIN.

qu'on me les changeât, mais je ne peux réussir. Je lui dis alors: d'ici à ce que l'on vous fournisse des n° 11 vous resterez au quartier. Il eut ses chaussures quelques jours plus tard.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Aussitôt que vous eûtes exigé la chaussure voulue il l'obtint?—R. On fit la seconde distribution de chaussures peu de temps après. C'est à cette époque, je crois, que nous eûmes la seconde distribution de chaussures, au commencement de février.

Par M. Rainville:

Q. Ainsi, les seules plaintes que vous ayez entendues en réalité portaient sur le fait que l'on n'avait pas la pointe voulue?—R. La plupart du temps il s'agissait de la pointure de la chaussure.

Par M. Macdonald:

Q. Etait-il à votre connaissance qu'une commission régimentale avait été formée pour examiner les chaussures à Saint-Jean?—R. Je ne saisis pas très bien cette question.

Q. Etait-il à votre connaissance qu'une commission régimentale avait examiné les chaussures défectueuses à Saint-Jean?—R. Non, monsieur.

L'hon. M. Murphy: Une enquête.

Par M. Macdonald:

Q. Sous la présidence du colonel Gaudet?—R. Je n'ai peut-être vu cela qu'aux ordres du jour. Mais comme cela ne me touchait en rien, je n'ai pas fait attention.

M. Macdonald: Je trouve ici—je cherche l'opinion du colonel Gaudet. Voici une commission qui a siégé le 26 novembre. Le rapport dit: "Nous avons examiné 39 paires de chaussures que l'on avait portées pendant trois semaines en moyenne, et nous constatons que les talons et les semelles sont défectueux."

P. M. McCurdy:

Q. Quand êtes-vous allé à Saint-Jean?—R. Dès le début.

Q. Quelle date?

Par M. Macdonald:

Q. Le 26 novembre?—R. J'étais là à cette date.

Q. Et vous ne saviez pas que cette commission siégeait?—R. Non.

Q. Saviez-vous que dans un rapport spécial, le colonel Gaudet avait dit que les chaussures fournies à ce régiment étaient défectueuses?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne connaissiez pas beaucoup ce qui se passait là. Comment se fait-il que vous êtes venu ici?—R. Je suis venu ici par affaires.

Q. Vous croyiez pouvoir aider quelques-uns de vos amis?

M. Pringle: C'est à moi que l'on doit la présence du colonel Sabourin ici aujourd'hui. J'ai appris qu'il était ici, et qu'il connaissait quelque chose au sujet de ces chaussures, et j'ai pris sur moi de lui demander de comparaître.

Par M. Macdonald:

Q. D'après ce que ce monsieur nous a dit il ignorait que ces commissions avaient siégé?—R. Ce rapport du colonel Gaudet correspond avec ce que je vous ai dit antérieurement, c'est-à-dire qu'au début les soldats n'avaient pas d'huile à mettre sur leurs chaussures. Ce devait être vers l'époque à laquelle le colonel Gaudet fit ce rapport.

Lt-col. Sabourin.

On m'avait dit qu'avant d'avoir obtenu de l'huile, leurs chaussures devenaient très humides, et il pleuvait beaucoup à cette époque.

Q. Voici ce qui en était. On prit trois paires de ces chaussures que l'on expédia à Ottawa le 7 décembre pour l'inspection personnelle du major général, l'honorable Sam Hughes. Maintenant, vous ne saviez pas du tout cela?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Je vais trouver cette lettre du colonel Gaudet. Je l'ai citée l'autre jour. Le colonel Gaudet est colonel du régiment et écrivait cette lettre le 15 décembre (il lit):—

"Relativement à ma lettre du 1er courant, transmettant le rapport de la commission des officiers, on a fait hier une autre inspection des chaussures dont se servent les soldats, et au cours de cette inspection on a constaté que probablement 25 pour cent sont devenues hors de service après avoir été portée trois semaines. La faute réside surtout dans la semelle qui s'est usée complètement, et dans quelques cas, les hommes n'ont pu faire l'exercice avant d'avoir reçu une nouvelle distribution. Dans les cuisines, où les hommes travaillent sur un parquet en béton, il en est qui ont usé deux paires de chaussures dans le temps mentionné. On recommande en conséquence que l'on fasse sans tarder une distribution gratuite de chaussures à 25 pour 100 de notre effectif, et si le reste des hommes ont le même insuccès, qu'on remplace leurs chaussures aux frais de l'Etat."

Vous n'avez jamais entendu dire que le colonel Gaudet en avait agi de la sorte et qu'il avait fait rapport à Ottawa?—R. Non.

Par le Président:

Q. Il dit que si les chaussures étaient usées comme elles l'étaient, sans application d'huile, elles prendraient l'eau. Ce rapport dit qu'après avoir servi six semaines 25 pour 100 prenaient l'eau. Vous attendriez-vous à cela par le temps qu'il faisait?—R. Je ne doute pas qu'elles aient été hors de service au bout de six semaines, car nous avons eu du très mauvais temps à cette époque.

Q. De la température de Valcartier, je suppose?—R. Nous avons eu du mauvais temps à la fin d'octobre et au commencement de novembre.

Par M. Macdonald:

Q. Voulez-vous dire que, malgré votre présence à Saint-Jean, vous n'avez jamais entendu parler de ce rapport?—R. Je peux l'avoir lu aux ordres du jour, mais il ne m'intéressait en aucune façon. Je ne m'en souviens pas.

Le témoin est congédié.

Le major-général F. L. LESSARD, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Général Lessard, vous êtes mêlé aux choses de la milice depuis plusieurs années?—R. Trente-quatre ans.

Q. Et pendant cette période où vous à conduit votre expérience?—R. Quelle sorte d'expérience, en fait de chaussures?

Q. Je veux dire en fait de science militaire?—R. Pour une chose, par tout l'univers.

Q. Vous avez été attaché à l'armée impériale?—R. J'y ai été en activité, de même qu'en temps de paix en Angleterre.

Major-général F. L. LESSARD.

Q. Je veux simplement savoir de vous si, d'une manière générale, vous possédez une longue expérience comme militaire. Maintenant, pour en venir à ce qui nous occupe présentement, il s'agit d'une enquête sur les chaussures; que connaissez-vous des chaussures que l'on a fournies depuis le commencement de la guerre, en août?—R. Rien du tout en août. Plus tard, lorsque j'avais le commandement de la 2e division à Toronto.

Q. Dites-nous ce que vous en avez appris alors que vous commandiez la 2e division à Toronto?—R. Les chaussures qui ont été distribuées à Toronto, provenaient de diverses entreprises, pour commencer. Il y en avait qui valaient mieux que les autres. Mais j'ai constaté qu'il me fallut donner ordre à des commissions régimentales de faire une enquête sur certaines chaussures de qualité inférieure, parce que c'est le seul procédé par lequel nous puissions nous procurer de nouvelles chaussures.

Q. C'est bien cela. Et, comme je le vois, vous avez eu une commission d'officiers qui s'est réunie le 14 décembre 1914—nous avons eu le rapport de cette commission ce matin—et ensuite je vois que vous avez annexé à ce rapport, pour ensuite expédier le tout au secrétaire du conseil de la milice, l'observation suivante: " Je partage l'opinion de la commission et de l'officier supérieur de l'intendance." Vous partagez l'opinion du rapport qui a été fait?—R. J'ai vu les chaussures moi-même; elles étaient dans les magasins.

Q. Que pensez-vous des chaussures en général, c'est-à-dire quant à leur adaptabilité pour la milice?—R. Elles ne pouvaient certainement pas servir pour l'activité.

Q. Pouvez-vous nous dire en quoi elles ne faisaient pas l'affaire?—R. Je peux vous donner un exemple, par le fait que j'en ai moi-même une paire que je porte depuis deux ou trois mois. (Il montre les chaussures au comité.) Portés par des soldats ces chaussures ne dureraient pas deux mois. Je les ai portées pendant trois mois. J'en ai pris soin; et j'ai plus d'une seule paire de chaussures. Un simple soldat a une paire de chaussures qu'il lui faut porter tous les jours, et pour durer, ces chaussures doivent être de qualité toute spéciale.

Q. Cette chaussure que vous avez n'a pas l'air d'une mauvaise chaussure?—R. Ce n'est pas une chaussure de mauvaise apparence, et je m'en suis assez bien trouvé.

Q. De quelle fabrique vient cette chaussure?—R. C'est une chaussure de l'Ouest; je ne suis pas certain.

Par le Président:

Q. Vient-elle des magasins de la milice?—R. Oui. Je les ai mises expressément pour venir ici. Je n'ai su qu'à midi que je devais venir.

Par M. Pringle:

Q. Elles feraient pour l'usage auquel vous les soumettez et vous dites qu'elles ne sauraient servir dans le cas d'un soldat?—R. Je ne crois pas.

Q. Alors, examinez cette chaussure échantillon, que nous désignons sous le nom de pièce 12 (il la passe au témoin). Que pensez-vous de cette chaussure pour servir en activité?—R. Je ne pourrais rien vous dire. La seule raison pour laquelle je dis cela, c'est que je fais une distinction entre cette chaussure que je porte moi-même et celle que porte le soldat. Bien que, d'après ma propre expérience, cette chaussure fait bon usage, elle ne saurait durer aux pieds des soldats. Quant au cuir, je n'en saurais rien vous dire.

Q. Pour ce qui est de la forme?—R. Je sais reconnaître une chaussure élégante, comme vous-même d'ailleurs, mais je ne peux rien dire quant à la durabilité de la chaussure.

Q. Malgré toute votre expérience vous ne prétendez pas être un expert en chaussures?—R. Non.

Q. Vous connaissez cependant ce qui est propre au service?—R. Et c'est tout.

Major-général F. L. Lessard.

Q. En lisant ce rapport nous voyons que l'on a mis de côté une quantité de chaussures et d'après les dépositions entendues, un certain nombre de ces chaussures étaient pour la grande partie usées aux semelles; les empeignes n'avaient pas l'air d'être détériorées, mais ce sont les semelles qui se sont usées. Qu'en savez-vous?—R. C'est ce que j'ai constaté. En examinant les chaussures au magasin, j'ai vu que, pour quatre-vingts ou quatre-vingt-dix pour cent, cétaient des chaussures dont les talons avaient manqué.

Q. Avec deux paires de chaussures pour chaque soldat et si ces chaussures étaient maintenues en bon état, n'aurait-on pas évité cet inconvénient?—R. Je ne dirai pas qu'on aurait surmonté la difficulté tout à fait, mais je crois que cela aurait fait durer les chaussures trois ou quatre fois plus longtemps.

Q. D'après votre expérience, combien, en activité, doit durer une chaussure?—R. En activité, la chaussure anglaise du soldat est supposée durer douze mois, si je ne me trompe pas. Mais il leur faut une chaussure de rechange. Le cuir pourrit, ainsi que le fil, si on les mouille tous les jours.

Q. Je vous demande cela parce que dans les ouvrages dont jai parlé, certaines autorités disaient quune chaussure n'avait pas besoin d'être réparée avant deux ou trois mois?—R. Oh, ne me soutenez pas la chose à titre d'expert.

L'hon. M. MURPHY: Nous avons entendu un autre témoin dire quelque chose de semblable à ce que le général dit de la chaussure anglaise.

Le TÉMOIN: En temps de paix nous fournissons deux paires de chaussures aux troupes à cheval. Cela doit leur durer, sinon, ils doivent en acheter une paire de leurs propres deniers.

Par M. Pringle:

Q. Pouvez-vous nous dire autre chose sur cette question des chaussures?—R. A vrai dire, je ne pense pas pouvoir en dire davantage.

Par le Président:

Q. Avez-vous pris part à quelque campagne dans des conditions climatériques semblables à celles de l'automne dernier?—R. Lorsque j'étais en Afrique-Sud, il faisait un temps exceptionnellement sec. Ils ont des pluies qui durent six semaines, parfois plus longtemps mais pendant les quinze mois de séjour que j'y fis il a fait un temps sec. J'ai eu très peu de pluie, de sorte que je n'ai pas vu de saison pluvieuse en Afrique-Sud.

Q. Etiez-vous au camp de Valcartier?—R. Je n'y suis pas allé du tout, pas même aux environs.

Q. Pouvez-vous me dire s'il est vrai qu'ordinairement les chaussures provoquent des ennuis aux camps ou à l'armée?—R. Je ne peux vous dire, sauf que la chaussure anglaise est ordinairement bonne à l'usage. Le soldat anglais a une chaussure qui dure assez bien.

Q. Cette chaussure est quelque chose comme celle-ci (montrant une chaussure)?—R. Quelque chose comme cela.

Q. Nos hommes portaient-ils cette chaussure?—R. Je ne sais pas, mais c'est ce qu'ils portent, en Angleterre.

Q. Vous ne tiendriez pas à les faire marcher, par une grande chaleur, avec un poids comme cela?—R. C'est ce que l'intendance leur fournit. Elle est même plus lourde que cela; je crois que les talons sont garnis de clous.

Q. Recommanderiez-vous cette chaussure?—R. Je ne suis pas un expert; je ne me mêle pas de cela; j'ai assez de ma besogne. J'ai énormément d'ouvrage.

Par M. Nesbitt:

Q. Etes-vous allé en Afrique-Sud?—R. Oui.

Major-général F. L. LESSARD.

Q. Quelles sortes de chaussures vos hommes portaient-ils là-bas?—R. Je ne me rappelle pas; je crois que c'était la chaussure Slater.

Q. Etait-ce une chaussure semblable à celle-ci (montrant une chaussure)?—R. Nous avions une chaussure Slater, si je ne me trompe pas.

L'hon. M. MURPHY: Cette chaussure que vous aviez dans les mains a été adoptée en 1904; ainsi, la chaussure que l'on portait en Afrique-Sud a été adoptée avant cela.

Le TÉMOIN: Naturellement mes hommes faisaient partie de la cavalerie, et de ce fait, leurs chaussures se trouvaient plus protégées que d'autres.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Etait-ce une chaussure de cuir fauve ou noir?—R. Une chaussure de cuir fauve, je me rappelle fort bien.

Par le Président:

Q. Vous avez vu marcher les troupes à pied venues du Canada, général?—R. Oui, j'ai marché avec elles.

Q. Affirmeriez-vous que la chaussure dont on se servait dans la guerre du sud africain était une chaussure semblable à celle que vous tenez dans la main?—R. Je crois que c'était une chaussure semblable à celle-ci.

M. PRINGLE: C'est ce que dit le quartier-maître général.

Le TÉMOIN: Il serait plus expert; il serait plus au courant de ce service.

Par M. Macdonald:

Q. Vous vous êtes occupé de cette question des chaussures, je suppose, puisque vous avez donné ordre aux commissions de siéger?—R. Oui, j'étais obligé de le faire; les quartiers-maîtres se sont plaints et nous n'avons qu'un seul moyen de mettre les chaussures au rancart et d'en avoir de nouvelles.

Q. Et il n'y a qu'un seul moyen de donner suite aux plaintes des hommes?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez étudié cette question et vous avez écrit cette lettre. Vous avez dit (il lit):—

> "Les chaussures en question (235 paires) n'ont été portées que peu de temps, et je partage l'opinion de la commission et de l'officier supérieur de l'intendance. Je demanderais aux autorités de remplacer toutes les chaussures reconnues défectueuses et recommanderais de faire une autre distribution de chaussures de meilleure qualité."

—R. Oui.

Q. Telle était votre opinion après avoir étudié la question?—R. Si vous remarquez bien, j'ai dit que je partageais l'opinion de mon officier supérieur de l'intendance. Il était mon expert; il jugeait cette commission pour moi. Naturellement, je ne pouvais très facilement le blâmer; j'ai dû m'en tenir à son opinion.

Par le Président:

Q. C'est lui qui est l'expert?—R. Oui.

Q. Et vous avez simplement pris son opinion?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Et vous vous êtes basé sur cette opinion pour recommander une nouvelle distribution de chaussures?—R. C'est cela. En même temps qu'il me représente il représente le quartier-maître.

Major-général F. L. LESSARD.

Q. D'après ce que vous avez vu de ces chaussures, croyez-vous qu'elles sont propres à servir pour l'activité en France?—R. J'ai dit au début que je ne les croyais pas d'assez bonne qualité pour l'activité, surtout lorsque les soldats n'en ont qu'une paire. Avec deux paires de la même sorte de chaussures, vous auriez pu prolonger considérablement la durée de la chaussure. Cela leur aurait donné le temps de sécher.

Par le Président:

Q. Il est très difficile de les conserver lorsque vous n'avez pas de dégras?—R. Très difficile; je vous laisse à penser à quel point c'est difficile. Les hommes les font sécher rapidement en les plaçant près des calorifères, et ils brûlent alors leurs semelles à moitié.

Q. Vous ne pouvez pas, non plus, les empêcher de faire cela?—R. Non, ils le font malgré vous. Il y a cinq mille hommes aux bâtisses de l'exposition.

Par M. Macdonald:

Q. Que pensez-vous de troupes allant en France avec ces chaussures, supposant que vos bataillons reçoivent l'ordre de partir? Croyez-vous que ce serait bien de les envoyer en activité dans la chaussure voulue?—R. Je n'ai aucune idée de la situation en France. Le terrain y est-il plus rocheux? Si c'est comme en Angleterre là où il y a beaucoup de pierre et de caillou, leurs chaussures ne résisteront pas. Les fusilliers Queen's Own sont partis avec des chaussures absolument neuves—je ne me souviens pas si c'étaient des chaussures Slater ou non—et elles ont toutes manqué au bout. En tenue de campagne les hommes ne lèvent pas les pieds aussi librement que lorsqu'ils n'ont rien sur le dos, et ils touchent continuellement le sol, sans toutefois trébucher. Cinquante pour cent des chaussures étaient usées. Il leur faut des clous ou quelque chose de semblable. Le talon en était détaché. Dans un pays où les conditions sont différentes, je suppose que le cuir durerait plus longtemps.

Q. Et lorsque le temps est pluvieux?—R. Je vous laisse à penser; une seule paire ne saurait durer.

Par le Président:

Q. Il faudrait une assez bonne chaussure pour résister complètement à l'eau, surtout lorsqu'il n'y en a qu'une paire?—R. Je crois que notre pays peut se les permettre, et en payant le prix, leur donner une paire de chaussures réellement bonne.

Par M. McCurdy:

Q. La chaussure anglaise coûterait-elle plus cher?—R. Je ne sais pas; la fabrication en est peut-être moins coûteuse.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ce n'est pas une question de prix; ce que vous dites c'est que le pays devrait fournir aux hommes une bonne chaussure, sans égard au prix?—R. C'est ce que je pense, lorsque les hommes s'en vont au combat.

Le Président: Tout le monde admet cela.

Par le Président:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans l'armée canadienne?—R. Trente-quatre ans.

Q. Avez-vous déjà fait une recommandation écrite à l'effet de modifier le modèle de chaussure?—R. Non, parce que la chose n'est venue à ma connaissance que depuis que j'ai le commandement de la 2e division.

Major-général F. L. Lessard.

Q. Jusqu'à cette époque, la chaussure avait donné un service satisfaisant?—R. J'étais alors attaché à la troupe permanente.

Q. La troupe permanente se servait-elle de la même sorte de chaussures?—R. Je ne peux vous dire. Je ne suis pas expert. Depuis des années nous avons eu une chaussure Slater, et nous en étions satisfaits.

Q. Et vous n'aviez aucune raison particulière de changer?—R. Non.

Q. Eussiez-vous connu quelles étaient les conditions à Valcartier, ou à Salisbury-Plain, vous auriez probablement recommandé une autre chaussure?—R. Très probablement, si j'y avais été pour quelque chose.

Par M. Macdonald:

Q. Vous étiez dans la cavalerie, et vous n'aviez pas l'occasion de voir les chaussures de l'infanterie?—R. Je n'ai jamais été dans l'infanterie avant cet hiver.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Voici une paire de chaussures que l'on m'a envoyée (exhibant des chaussures). On me dit que ce sont des chaussures que portait, au commencement de l'hiver, un soldat de service à Salisbury-Plain. C'est tout ce que j'en sais dans le moment, mais je vais tâcher de me renseigner davantage plus tard. Ces chaussures ressemblent-elles à celles de l'armée anglaise?—R. Je vous ai dit, lorsque vous m'avez montré l'autre chaussure, que toute la semelle était couverte de clous ainsi que le talon.

Q. Cette paire que je vous montre et que l'on dit être une paire des chaussures de l'armée anglaise que l'on porte à Salisbury-Plain...?—R. (Démontrant.) Voilà où la chaussure anglaise dure. Voyez comme elle est ferme au bout. Enlevez ces clous et qu'arrivera-t-il?

Q. Le cuir s'usera complètement?—R. Comme par une râpe.

Q. Ces chaussures sont pour l'activité. Elles ressemblent aux chaussures que vous connaissiez bien en Angleterre?—R. Les semelles étaient entièrement recouvertes de clous comme cela, et le talon était garni de la plaque d'acier.

Par M. McCurdy:

Q. Vous avez dit à M. Macdonald que vos hommes n'usaient pas leurs chaussures aussi vite que ceux d'un régiment d'infanterie?—R. Nous sommes continuellement à cheval.

Q. Vous êtes à cheval presque tout le temps?—R. Nous sommes supposé faire trois milles à cheval et un mille à pied lorsque nous sommes en activité.

Q. Vous n'avez pas besoin d'une paire de chaussures aussi solides que pour l'infanterie?—R. Non, en général, nous calculons que nous menons notre cheval par la bride un mille et que nous le montons trois milles.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez été promu et on vous a changé de commandement?—R. Un changement de classe, oui.

Q. Dans votre changement de classe avez-vous eu connaissance de chaussures dont on s'était plaint?—R. Partout, à partir de Halifax, jusqu'à London, Ont.

Q. En général, les plaintes étaient les mêmes?—R. Les mêmes plaintes en général.

Q. Et cela, au cours des trois derniers mois?—R. Des deux derniers mois.

Par M. McCurdy:

Q. Vous avez fait, au cours des derniers jours, l'inspection du 25e contingent d'outre-mer?—R. Il y a de cela quelques jours.

Major-général F. L. Lessard.

Q. Comment les hommes sont-ils chaussés maintenant?—R. Je ne sais pas; mais on m'a fait voir un bon nombre de chaussures mises de côté.

Q. Le régiment a défilé devant vous?—R. Il a défilé. Les chaussures que portaient les soldats lors de la revue me parurent bonnes, mais j'en ai vu une quantité dans les magasins.

Q. Ont-ils fait la revue au complet?—R. Oui, ils la font toujours au complet pour moi.

Q. Le pourraient-ils s'ils n'avaient pas de chaussures?—R. Ils ne pourraient pas faire la parade.

Q. Ils n'en ont pas été empêchés par le manque de chaussures?—R. Je ne crois pas, on ne m'a pas dit cela. Tout le monde doit prendre part à la parade, et de fait, on me donne un "programme de revue" m'indiquant le poste de chaque homme, de ceux qui sont passés en revue, et là où ils sont s'ils ne sont pas à la revue.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Les officiers commandant les troupes en activité considèrent-ils la chaussure comme un article important de l'équipement du soldat?—R. Très important, de la plus haute importance.

Q. Et c'est aussi votre opinion?—R. C'est mon avis.

Q. Comme homme ayant déjà fait du service actif?—R. Oui, je dois prendre soin des hommes. Les hommes viennent en premier lieu et les officiers ensuite.

Par M. McCurdy:

Q. Et les chevaux, eux?—R. Naturellement, les chevaux tout d'abord, les hommes, puis les officiers.

Par M. Pringle:

Q. Au cours de vos trente-cinq années d'expérience, je suppose que vous avez beaucoup entendu parler de chaussures?—R. Je ne sais ce que vous voulez dire.

Q. Par exemple, au sujet d'enquêtes tenues sur la qualité des chaussures; connaissez-vous quelque chose de l'enquête tenue à la suite de la guerre du sud-africain? —R. Je ne me rappelle pas cela.

Le témoin est congédié.

Le quartier-maître intérimaire WAINWRIGHT est appelé et interrogé de nouveau.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. On vous a assermenté hier, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous nous disiez hier que vous étiez posté à Calgary et vous nous avez expliqué la situation à cet endroit par rapport aux chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous nous avez dit également être un cordonnier d'expérience?—R. J'ai travaillé à la fabrique; j'étais un metteur en forme.

Q. La déposition était à l'effet qu'en Angleterre vous étiez dans la fabrication des chaussures?—R. Oui, monsieur, en Angleterre, pour le compte d'un fabricant de chaussures, d'un homme qui faisait des chaussures pour l'armée, John Kavanagh et compagnie.

Q. L'individu qui fabriquait des chaussures pour l'armée?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce sont les chaussures dont il a été question ici?—R. La chaussure de l'armée anglaise.

Q. Vous avez travaillé vous-même à ces chaussures?—R. Je travaillais à la manufacture.

Sous-quartier-maître WAINWRIGHT.

Q. Quelle était votre occupation?—R. J'étais d'abord formier, mais lorsque la machine à visser Standard est venue, j'ai conduit la première machine de ce genre dans l'établissement, vers le temps de mon enrôlement.

Par le Président:

Q. Quel âge aviez-vous quand vous avez quitté la manufacture?—R. Dix-huit ans. Je suis allé tout droit au recrutement.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quelles cambrures employait-on dans les chaussures que vous avez aidé à fabriquer?—R. J'ai vu des cambrures en bois.

Q. Je parle des chaussures militaires?—R. Je n'en suis pas certain. Il y a longtemps de cela. Je crois que dans la chaussure militaire on plaçait exclusivement des supports en acier. Je me souviens clairement qu'il y avait des supports en bois dans la manufacture, mais qu'on employait des supports en acier pour les chaussures militaires.

Q. Quel âge avez-vous?—R. Trente-quatre ans.

Q. Cela fait donc seize ans?—R. Oui, monsieur, j'ai commencé mon apprentissage à quatorze ans.

Q. Mais vous avez vous-même porté de ces chaussures?—R. Oui, quand j'étais soldat.

Q. Voici une paire de chaussures que j'ai fait demander. J'apprends que c'étaient des chaussures de l'armée anglaise qu'on a portées dans les plaines de Salisbury. Voulez-vous les examiner et me dire si elles ressemblent aux chaussures qui vous étaient familières en Angleterre (remettant les chaussures au témoin)?—R. (Après examen.) Non, monsieur, ce ne sont pas les chaussures que le soldat anglais portait quand j'ai quitté l'armée.

Q. Depuis quand?—R. Il y a huit ans. Ce n'est pas la chaussure du soldat anglais. Elle lui ressemble assez, mais on n'a jamais porté de chaussure à langue en soufflet, et le cuir était différent, le cuir bien meilleur dans le haut. Quant aux empeignes, le soldat anglais n'a jamais de toile en dessous. On ne trouve pas cela sous l'empeigne dans l'armée anglaise.

Par M. Pringle:

Q. Voyez-vous de la toile, ici (montrant la chaussure)?—R. (Après examen.) Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Quelle chaussure croyez-vous convenir à l'armée anglaise?—R. Cette chaussure n'est nullement aussi bonne que celle du soldat anglais. Elle est faite à peu près dans les mêmes lignes, mais elle n'est pas aussi bonne.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Que dites-vous du cuir?—R. C'est du refend, ce que vous appelez du flanc. Les chaussures militaires sont faites en vachette, ce que vous appelez ici du veau.

M. PRINGLE: Je veux rectifier ici. Selon le dernier devis de l'armée anglaise, on ne pouvait pas obtenir de veau et l'on emploie maintenant toute sorte de bon cuir. C'est ce que le devis de l'armée anglaise dit maintenant.

Sous-quartier-maître WAINWRIGHT.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Et vous dites que le cuir de ces chaussures-ci n'est pas le même cuir que celui qui était employé dans les chaussures qui vous étaient familières?—R. Pas dans la chaussure militaire anglaise que j'ai portée.

Q. Est-ce plus léger ou plus lourd quant au poids?—R. Je croirais que c'est un peu plus léger. La cheville est semblable à la vis Standard; c'est la même facture sous ce rapport, et c'est fixé de même sauf que dans certaines garnisons on portait de petites chevilles, pas aussi grosses de celles-ci. On portait des chaussures à chevilles plus petites dans certaines garnisons.

Par le Président:

Q. Que diriez-vous du cuir de ces chaussures (soumises par M. Murphy)?—R. Je ne crois pas que ce soit un bon cuir. Je ne crois pas que ce soit tanné au chêne, mais que c'est plutôt ce qu'on appelle le roux américain.

Q. Cela vous semble-t-il du cuir fendu?—R. Je crois que c'est ce qu'on appelait de mon temps le roux américain. Je puis dire par l'aspect que ce n'est pas tanné au chêne. (Après avoir gratté la chaussure avec un canif.) C'est peut-être un chêné. C'est naturellement saturé d'eau. Puis vous pouvez voir ces montants (indiquant). C'est mince. C'est une chaussure bien meilleure que celle du soldat canadien, actuellement, mais cela ne vaut pas une chaussure militaire anglaise.

Par M. Pringle:

Q. Cela ne vaut pas la chaussure militaire de votre temps?—R. Non. Je vous dirai comment vous pouvez vérifier si une chaussure est la militaire anglaise. Le soldat anglais ne reçoit pas de chaussure militaire à moins qu'elle n'ait une flèche large imprimée, d'ordinaire, sur l'empeigne, ici (montrant).

Q. Trouvez-vous cette marque ici?—R. Non, monsieur.

Q. J'admets avec vous que l'ancienne chaussure militaire devait être en "veau et vachette du meilleur tannage végétal à grenu plein rousset, ne devant pas dépasser vingt pieds carrés ni mesurer moins de treize pieds carrés d'épaisseur, de couleur et de qualité uniformes". Vous vous plaignez que la chaussure qui vous a été montrée par M. Murphy n'est pas en veau?—R. Oui.

Le témoin est renvoyé.

Le premier sergent HOLMDEN, appelé, est assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Quel est votre régiment?—R. Deuxième détachement de l'artillerie canadienne, Toronto.

Q. Où sont vos quartiers?—R. A Toronto.

Q. Savez-vous quelque chose de la commission qui a siégé le 14 décembre 1914 pour faire enquête au sujet des chaussures?—R. Rien, sauf que la commission a siégé.

Q. Rien autre chose?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous quelque chose des chaussures fournies à votre corps?—R. Pas plus que pour les autres régiments.

Q. Nous vous demanderons alors ce que vous savez des chaussures fournies à un régiment quelconque de Toronto?—R. J'ai aidé à la livraison.

Par le Président:

Q. Prenez votre propre régiment, d'abord?—R. Voyez-vous, monsieur, nous ne formons qu'un petit groupe permanent.

Sergent HOLMDEN.

Par M. Pringle:

Q. Dites-nous ce que vous savez de la remise des chaussures?—R. J'ai aidé à livrer et à recevoir les chaussures, sous la direction du commandant du détachement; c'est tout.

Q. Vous avez aidé à recevoir et à livrer des chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de chaussures avez-vous livrées, environ?—R. Environ 13,000 paires.

Q. Je suppose qu'elles venaient de différentes manufactures?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand avez-vous commencé la livraison?—R. La première s'est faite, je crois, le 14 novembre.

Q. Elle a duré jusqu'à quelle date?—R. Jusqu'aujourd'hui.

Q. Savez-vous quelle satisfaction ces chaussures ont donnée?—R. Oui, pour quelques cas très rares.

Q. Pour des cas isolés?—R. Un seul.

Q. Lequel?—R. Mes propres chaussures.

Q. Comment ont-elles porté?—R. Elles n'ont pas porté du tout, monsieur.

Q. Quelle en était la marque?—R. Ames, Holden, McCready, monsieur.

Q. Quel semblait être le défaut des chaussures qu'on vous a livrées, à vous?—R. Je les ai portées trois semaines environ et elles sont tombées en pièces.

Q. En dehors d'un mauvais matériel ou d'une mauvaise facture, connaissez-vous d'autres causes qui aient pu les faire tomber en pièces?—R. Elles ne pouvaient supporter aucun effort, monsieur.

Q. Voilà ce que je veux savoir. Elles n'étaient pas propres à un effort soutenu. Ont-elles été avariées par le feu ou autrement?—R. Non, monsieur, sauf une circonstance: je ne veux pas qu'on se méprenne, elles ont été portées au retour de Valcartier à Toronto.

Q. Vous les avez portées à Valcartier?—R. Une journée, monsieur.

Q. A quoi attribuez-vous le défaut de ces chaussures?—R. Je crois que cela ne se juge que par l'effet, monsieur.

Q. C'est vous qui les avez portées et vous savez ce qui leur est arrivé. Pouvez-vous nous dire pourquoi les chaussures se sont usées si rapidement?—R. Ces chaussures semblent sèches, et mon orteil a crevé la pointe, ou l'avant de la chaussure avant trois semaines d'usage.

Q. Je comprends. Bien, je croirais que le cuir était défectueux?—R. La semelle s'est craquelée à travers la plante du pied, ici (montrant). Du gros orteil au petit, monsieur, d'un bout à l'autre. La semelle projetait de façon à agir comme bêche sur le sol quand je marchais.

Q. C'était évidemment une mauvaise chaussure. Vous dites que cette paire de chaussures est votre seule "expérience"? Vous dites que la chaussure était finie en trois semaines, environ, et qu'elle était manufacturée par Ames, Holden et McCready?—R. Nous avons bien entendu les maugréages ordinaires qui viennent de tout soldat au sujet des chaussures, si elles ne font pas ou si elles ne sont pas satisfaisantes. Dans les casernes ou par le promiscuité avec les hommes, vous entendez bon nombre de plaintes justifiées au sujet du fourniment. Si quelque chose va mal, vous ne pouvez pas vous empêcher de le savoir.

Q. Mais c'est la seule paire dont vous puissiez parler absolument en connaissance personnelle de cause?—R. Je parle par expérience, ma propre expérience.

Q. Et vous attribuez la chose à la mauvaise manufacture et au mauvais matériel, n'est-ce pas?—R. Je ne suis pas cordonnier. Voici le résultat, et je puis seulement vous l'indiquer.

Q. Quelles sont vos attributions?—R. Recevoir et livrer l'habillement et divers autres objets militaires, sur demande approuvée par mon commandant.

Q. Quel est-il?—R. Le colonel A. de L. Panet, premier officier d'intendance, 2e division.

Q. Et ces 235 paires de chaussures ont été renvoyées à l'intendance?—R. Oui.

Sergent HOLMDEN.

ANNEXE No 4

Q. Ces 235 paires vous ont-elles été remises, à vous?—R. Oui.

Q. Combien de chaussures les différents bataillons ont-ils renvoyées aux magasins pour être remplacées?—R. Environ 1,200 paires, en chiffres ronds.

Q. C'est à vous qu'on a remis ces chaussures dans l'intendance. Qu'a-t-on fait de ces chaussures renvoyées? La commission a entendu une rumeur à l'effet que quelques-unes de ces chaussures avaient été brûlées?—R. Les chaussures ont été renvoyées à l'intendance en attendant les ordres.

Q. En a-t-on brûlé?—R. Oui.

Q. Elles ont été brûlées?—R. Oui.

Q. Qui vous a commandé de les brûler?—R. Mon commandant.

Q. Le commandant vous a dit de brûler ces chaussures?—R. Oui.

Q. Combien en a-t-on brûlé?—R. Deux cent vingt-cinq paires.

Q. Quand les avez-vous brûlées?—R. Je crois avoir reçu ordre de brûler ces chaussures le 20 février, et je crois que mes ordres étaient de brûler toute chaussure hors de service. J'ai attiré l'attention sur le tas de chaussures, et l'on m'a dit de tout brûler. Je désire ajouter, monsieur, que jusqu'alors ces chaussures avaient été jugées inserviables par les commissions.

Q. Ces commissions s'étaient réunies et avaient condamné les chaussures, les quartiers-maître des différents bataillons avaient renvoyé les chaussures aux magasins, et vous êtes l'officier qui les a reçues?—R. Le sous-officier.

Q. Et l'on vous a renvoyé environ 1,200 paires?—R. Oui.

Q. Et le 20 février vous avez reçu ordre de brûler toutes les chaussures inserviables?—R. Oui.

Q. Et vous les avez brûlées?—R. Oui, deux cent vingt-cinq paires.

Q. Quand les avez-vous brûlées?—R. Du 20 au 24 février.

Q. Où les avez-vous brûlées?—R. Dans les fournaises du magasin de l'intendance.

Q. Combien en avez-vous brûlé? Avez-vous tout brûlé à la fois?—R. Non, monsieur.

Q. Comment l'avez-vous fait?—R. Je les ai brûlées par lots de cinq et de dix.

Q. Combien en avez-vous brûlé le premier jour?—R. Environ cent une paires.

Q. Combien le jour suivant?—R. Je crois que c'était cent vingt-quatre paires; non pas le jour suivant, mais au prochain brûlage.

Q. Vous dites qu'il vous a fallu quatre jours pour brûler ces deux cent vingt-quatre paires?—R. Je reçus ordre de les brûler le 20 février, mais j'étais trop occupé ce jour-là; il me fallait diriger les magasins de Toronto avec peu d'aide, et je n'ai pas pu me conformer aux ordres de mon commandant le jour même. Le jour suivant, cent une paires ont été brûlées. Le lendemain, que je crois avoir été le lundi, je ne pouvais pas brûler les chaussures, parce que j'étais trop occupé, et le mardi, qui tombait, si je me rappelle bien, le 24, j'ai chargé un homme de brûler les chaussures, simplement parce que mes occupations ne me permettaient pas d'y voir moi-même. J'avais ordre de tenir un compte exact des chaussures brûlées, et de vérifier le nombre qui allait dans la fournaise.

Q. Il l'a fait lui-même?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire l'homme que vous aviez délégué?—R. Oui.

Q. Cet ordre comprenait-il la destruction de toutes les 1,200 paires de chaussures? Est-ce ce que vous voulez dire?—R. Mes ordres étaient de voir à ce qu'aucune de ces chaussures ne sorte du magasin et de les brûler.

Q. Non pas seulement les deux cent vingt-cinq paires?—R. On n'a pas limité le nombre des chaussures que je devais brûler.

Q. Pourquoi avez-vous cessé de brûler?—R. Parce que j'ai reçu des ordres à cette fin.

Q. Vous avez reçu après quatre jours des ordres d'arrêter le brûlage?—R. Oui.

Q. De qui avez-vous reçu cet ordre?—R. Du colonel Panet, mon commandant.

Sergent HOLMDEN.

Q. Savez-vous qui étaient les manufacturiers des chaussures qui ont été brûlées?—R. Pas pour les dernières cent vingt-cinq paires, et pour trois paires dans le premier lot.

Q. Il y avait trois paires dans les premières cent une paires, dont vous ignoriez la manufacture?—R. Oui.

Q. Quelles marques étaient comprises dans le premier lot?—R. Je ne crois pouvoir vous le dire. Je n'en suis pas certain.

Q. Avez-vous un mémoire?—R. J'avais reçu une commande extraordinaire, et je ne savais pas quand on pourrait me les demander, de sorte que j'ai gardé une liste, mais du premier brûlage de la première fournée seulement.

Q. Quelle était leur marque?—R. (Après avoir consulté le mémoire.) Il y avait dix-neuf paires de Gauthier, quarante-huit paires de Western, vingt-sept paires de la *Murray Shoe Co.*, quatre paires de la compagnie Ames, Holden et McCready. Ceci fait un total de quatre-vingt-dix-huit paires ce qui laisse trois paires sans explication.

Q. Vous n'avez pas eu le nom du facteur de ces trois paires?—R. Non.

Q. Maintenant, qu'avez-vous fait de ce qui vous restait des douze cents paires environ que vous aviez eues?—R. Je les ai réunies sur ordre et envoyées à W. S. Middlebro, Chambre des communes, Ottawa.

Par M. Pringle:

Q. Les douze cents paires?—R. Non, la balance des douze cents paires?

Q. Quels sont vos états militaires?—R. Je viens de terminer sept ans et quatre mois dans l'intendance canadienne. Avant cela, j'avais passé six ans et quatre mois dans la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, et trois ans dans la milice active, 7e batterie de campagne.

Q. Avez-vous passé sept ans dans l'artillerie?—R. Oui, et six ans et quatre mois dans la gendarmerie à cheval, avant cela.

Q. Avez-vous copie de l'ordre qui vous disait de brûler ces chaussures?—R. L'ordre était verbal, monsieur.

Q. C'est un ordre verbal?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. De qui venait cet ordre?—R. Du lieutenant-colonel A. de L. Panet.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous a-t-il lui-même donné cet ordre, ou par l'entremise d'un tiers?—R. Il m'a donné l'ordre lui-même. Il avait reçu des ordres d'Ottawa.

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait reçu des ordres d'Ottawa?—R. Pas alors.

Q. Vous l'a-t-il dit en aucun temps?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Vous a-t-il donné un ordre verbal de cesser le brûlage?—R. Oui.

Q. A quelle date?—R. Je crois que c'était entre cinq heures et six heures du soir, le 24 février.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous a-t-il dit d'arrêter?—R. J'ai reçu un ordre par téléphone chez moi, me disant de ne plus brûler de chaussures et me demandant combien j'en avais brûlées.

Q. Qui parlait au téléphone?—R. Le premier sergent Chandler, qui était secrétaire du lieutenant-colonel Panet à l'époque; mais il fut attesté le même soir par le lieutenant McQueen.

Sergent HOLMDEN.

ANNEXE No 4

Par M. Macdonald:

Q. Dans quelle fournaise les avez-vous brûlées?—R. Dans une fournaise Gurney, n° 4, au magasin. Il peut sembler plaisant que je donne le numéro de cette fournaise, mais je le donne parce que je ne pouvais pas y brûler plus de six paires à la fois.

Q. Où se trouve votre dépôt d'intendance?—R. Nous occupons la section sud-est de ce qu'on appelle le pavillon des chemins de fer aux terrains de l'exposition, Toronto.

Par le Président:

Q. Quand vous a-t-on remis ces chaussures?—R. Quelles chaussures?

Q. Les chaussures que vous avez brûlées?—R. Elles ont été livrées aux différents corps du 14 novembre au 15 janvier. Cela tient compte du dernier régiment arrivé au camp; à vrai dire je ne crois pas qu'il était si tard que le 15 janvier.

Q. Pouvez-vous nous dire à quelle date ont été livrées les chaussures qui ont été brûlées?—R. La livraison aux régiments?

Q. Oui. Pouvez-vous nous dire combien de temps elles ont servi, je parle des chaussures qui ont été brûlées? En avez-vous mémoire?—R. Non, le seul mémoire est la date de livraison des chaussures aux divers régiments et du jour qu'elles sont revenues pour être remplacées.

Q. La livraison s'est faite entre novembre et janvier?—R. Il y a eu des échanges en décembre.

Q. Et les chaussures ont été brûlées le 24 février?—R. Oui.

Q. De sorte qu'elles auraient servi environ trois mois, en tous cas?—R. Permettez. Il y a ici méprise. Quelques-unes des chaussures livrées durent encore, mais ce ne sont pas celles qui ont été condamnées. On n'a plus retourné de chaussures aux magasins après le 15 janvier.

Q. C'est ceci que je veux savoir: Il vient un temps pour tout régiment où les chaussures doivent être détruites?—R. Si ce sont des articles du fourbi propre d'un soldat, et s'ils ont donné bon service, ou ne peuvent plus servir, il obtient un crédit d'habillement qui lui permet entre autres d'obtenir une nouvelle paire de chaussures, et il peut faire ce qui lui plaît des vieilles.

Q. Ces chaussures ont été condamnées par la commission comme absolument inserviables?—R. Oui.

Q. Elles ne valaient pas la peine d'être réparées?—R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il quelque chose de louche dans le fait d'avoir brûlé des chaussures qui avaient été absolument condamnées par la commission?—R. Non, monsieur.

Q. Est-il mal de brûler ces chaussures qui avaient été condamnées comme sans valeur, comme déchets?—R. Vous demandez s'il est mal de brûler les chaussures?

Q. Est-il mal de brûler des déchets?—R. Je ne les aurais pas brûlées sans l'ordre direct du commandant.

Q. Mais vous avez reçu l'ordre direct?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il quelque chose de louche en cela qu'il y a eu un ordre direct du commandant?

(M. Macdonald s'oppose à la tournure de la question.)

R. Sauf votre respect, je ne saurais dire s'il y a ou non du louche dans ce fait. Je l'ignore.

Q. Je veux savoir s'il y a quelque chose de louche dans le fait de brûler des chaussures qui avaient été déclarées sans aucune valeur par une commission. Si vous croyez qu'il y a quelque chose de louche là dedans, je veux que vous nous le disiez?—R. Si je croyais que c'est louche je vous le dirais franchement.

Q. Veuillez-vous expliquer sur vos propres chaussures? Quand vous ont-elles été remise?—R. Je les ai eues à Valcartier, vers le mi-septembre, je crois. Une paire que j'avais eue s'était usée, et j'en obtins une autre sur paiement, aux magasins d'intendance.

Q. Les avez-vous choisies vous-même?—R. Non.

Sergent HOLMDEN.

Q. Qui vous les a remises?—R. Le caporal Hardy, l'aide en charge de l'habillement.

Q. Les avez-vous examinées avant de les mettre?—R. Oui, monsieur, je vous dirai que j'étais content d'avoir une chaussure de cette marque.

Q. Qu'était cette marque?—R. La maison Ames, Holden et McCready.

Q. Les avez-vous essayées, ou étaient-elles un peu courtes?—R. Je les ai moi-même essayées; je suis très prudent dans le choix de mes chaussures.

Q. Quel est votre point?—R. Sept et demi.

Q. Et vous les avez portées combien de temps?—R. L'après-midi d'un dimanche.

Q. Avez-vous passé cette journée seulement au camp?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'en avez-vous fait entre-temps, quand vous ne les portiez pas?—R. Je les ai gardées jusqu'à mon retour à Toronto. L'autre paire s'était séchée, et comme je la trouvais beaucoup plus confortable à porter, je la portais. J'avais une autre paire de chaussures, mais j'avais pris cette paire neuve parce que j'en avais usé une autre.

Q. Combien de temps aviez-vous porté les vieilles?—R. Trois ou quatre mois. J'ai trébuché sur quelque chose en ouvrant le nouveau camp, et je les ai mises de côté parce que je croyais que tout en les trouvant faciles au pied il était dangereux de les porter.

Q. Et les autres étaient plus dures quand vous les avez tout d'abord portées?—R. Oui.

Q. Est-ce parce qu'elles étaient justes?—R. Non, d'ordinaire une chaussure neuve ne me cause jamais d'ennui.

Q. Mais celles-ci vous incommodaient?—R. Certainement.

Q. Cela indiquerait-il que le pointage était juste?—R. Non.

Q. Quel était le défaut?—R. Au centre de la paume du pied.

Q. Trop juste?—R. Je sentais de l'espace, mais en même temps ce n'était pas confortable.

Q. Alors elle ne vous faisait pas?—R. Je ne comprends pas bien votre question.

Q. Si la chaussure n'est pas confortable cela veut dire qu'elle ne s'ajuste pas?—R. Pas nécessairement. J'avais beaucoup d'espace. Le défaut principal venait d'ampoules.

Q. Sur la paume?—R. Entre la paume du gros orteil et la rondeur du petit doigt.

Q. Votre pied était-il serré, ainsi (indiquant)?—R. Tout le contraire. Mes orteils sont normaux.

Q. C'était le contraire. Cela serrait ainsi (indiquant)?—R. Cela prenait droit devant le gros orteil. La sensation était qu'il manquait de l'espace à cet endroit.

Q. Les orteils n'étaient pas assez larges?—R. Il semblait manquer de cuir dans le haut.

Q. Cela ne vous faisait donc pas?—R. Bien, appelez cela mauvais ajustage. Je croyais alors qu'elle me faisait.

Q. Puis vous l'avez portée pendant trois semaines, jusqu'à ce que l'orteil perce le cuir?—R. Le cuir se perça.

Q. L'orteil passa-t-il tout droit?—R. Droit à travers.

Q. Votre orteil traversa le cuir?—R. Oui.

Q. Votre gros orteil?—R. Oui, monsieur.

Q. Ceci ne vous démontre-t-il pas que vous aviez une chaussure trop courte?—R. Non, monsieur, car la chaussure avait encore du jeu entre le bout de mon pied et le bout de la pointe. Il semblait y avoir amplement d'espace.

Q. Etait-ce trop étroit à l'orteil?—R. Non, monsieur. Voici une paire de chaussures que je porte (la montrant). Ces chaussures-là ont plus d'espace au bout de l'orteil que mes propres chaussures.

Q. Cela n'est pas une chaussure militaire?—R. Oui, monsieur.

Q. Où avez-vous eu cela?—R. C'est une paire que j'ai achetée pour remplacer l'autre.

Sergent Holmden.

ANNEXE No 4

Q. Combien avez-vous payé?—R. $4.05.

Q. Parlant des autres chaussures, quelle température avez-vous eue dans ces trois semaines?—R. Temps d'automne. J'étais constamment à l'intérieur, sur un parquet en béton.

Q. Toujours à l'intérieur. La semelle a-t-elle lâché les empeignes?—R. Non, elle s'est fendue d'un orteil à l'autre.

Q. Tout en travers, de la trépointe à la semelle intérieure?—R. Par trépointe vous voulez dire semelle de dedans. Fendue en travers de ce (indiquant); les deux semelles se sont lâchées dans cette direction, toutes deux.

Q. Vous avez fendu la semelle extérieure et la semelle intérieure?—R. Oui.

Q. Aviez-vous placé vos chaussures sur les serpentins?—R. Non, monsieur.

Q. Les avez-vous jamais séchées dans ce temps?—R. Je graisse toujours une chaussure avant de la mettre.

Q. Avez-vous graissé celle-ci?—R. Oui, monsieur.

Q. Les graissiez-vous en les mettant?—R. Je graisse toujours une chaussure avant de la mettre. Je la graisse chaque soir.

Q. Avez-vous graissé ces chaussures chaque jour pendant trois semaines?—R. Du moment que je les ai eues.

Q. Les avez-vous graissées dans le train?—R. Je puis me tromper en disant chaque jour. Je ne les portais pas dans le train.

Q. De sorte que vous ne les graissiez pas toujours?—R. Chaque fois que je les mettais, sauf pour ce dimanche.

Q. Les avez-vous graissées les autres dimanches?—R. Je travaille tous les dimanches. Les dimanches que je travaillais? Oui, monsieur.

Q. Malgré cela, les semelles se sont rompues, la semelle extérieure et l'intérieure?—R. Oui.

Q. A qui les avez-vous d'abord montrées?—R. Je n'ai montré mes chaussures à personne.

Q. Vous n'en avez jamais parlé à âme qui vive?—R. Chez mes compagnons.

Q. A qui en particulier?—R. A personne en particulier, en dehors du soldat Gibbertson, du caporal lancier Holland, actuellement en Angleterre, et au soldat Denny, tous membres du détachement. J'ai grogné comme les autres à propos de mes chaussures.

Q. Avez-vous parlé de cette chaussure-ci à quelqu'un qui a pu renseigner la commission?—R. Non, monsieur. La seule façon dont tous pouvaient obtenir des renseignements était d'entendre les plaintes. J'ai grogné constamment à ce sujet. Un soldat pouvait me demander comment s'y prendre pour avoir des chaussures nouvelles. Je leur ai dit franchement...

Q. De grogner?—R. Non, je n'ai pas grogné. Je leur ai dit de voir le commandant.

Q. Et de se plaindre?—R. Oui, monsieur.

Q. Si vous avez une chaussure que vous n'aimez pas, la seule façon de vous en débarrasser est de faire une plainte et de faire condamner la chaussure par la commission. Saviez-vous que vous deviez être appelé devant la commission?—R. Pas avant d'avoir un télégramme.

Q. Pas avant d'avoir eu un télégramme?—R. Non, monsieur. J'ai eu mes propres craintes.

Q. Qu'est-ce qui vous les inspirait?—R. Le fait qu'on avait dit ici que cent trente et une paire avaient été détruites et que je connaissais bien qui les avait brûlées.

Q. Vous surveilliez cela?—R. Oui, monsieur, et j'admettrai franchement que le lendemain matin du jour où la chose avait été signalée ici, lorsque la première personne que je rencontrai en me rendant aux terrains de l'exposition me demanda pourquoi j'avais brûlé les chaussures...

Sergent HOLMDEN.

Q. Que sont devenues les chaussures que vous avez rejetées. Sont-elles au nombre des brûlées?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous où elles sont?—R. Non, monsieur. Un permanent a un crédit d'habillement.

Q. Vous êtes permanent—R. Oui.

Q. Depuis quand êtes-vous dans la troupe permanente—R. Huit ans environ. Il a un crédit d'habillement pour le fourniment. Si des articles du fourbi sont détruits on doit les remplacer. Il y a eu en différents temps des plaintes au sujet des chaussures des hommes. Ils n'ont jamais reçu d'autres chaussures. La coutume a toujours été d'acheter une paire nouvelle à même le crédit d'habillement. Sachant que je n'en aurais pas une paire nouvelle, je me rendis simplement au commis et le priai de m'inscrire pour une paire de chaussures sur la prochaine solde bimensuelle.

Q. Vous avez toujours porté ce genre de chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. Quelles chaussures avez-vous portées?—R. Celles de Slater, et de différentes marques.

Q. Elles ont été faites d'après ce patron-ci (indiquant la pièce n° 12)? Est-ce là le genre de chaussure que vous avez portée?—R. Non, monsieur. Je ne pourrais pas mettre une chaussure de ce genre. Mais je ne veux pas éviter votre sens. J'ai vu des chaussures de ce genre dans le service.

Q. Au cours des huit dernières années?—R. Non, monsieur.

Q. Depuis combien de temps?—R. Pour être franc, je n'ai pas vu les chaussures de ce modèle avant d'aller à Valcartier.

Q. Cette chaussure a été employée par le ministère depuis quelque temps?—R. C'est la chaussure (la montrant) que je suis habitué à porter.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qu'est-ce que c'est que cela?—R. La pièce n° 34.

Par le Président:

Q. Avez-vous eu des plaintes à leur sujet avant la guerre?—R. Non, monsieur.

Q. Aucune plainte au sujet des chaussures dont vous vous êtes servis avant la guerre?—R. La seule chaussure que j'ai connue avant la guerre, en dehors de la Slater, a été la chaussure Gauthier. On s'est plaint de ce que les talons de ces chaussures se détachaient.

Q. C'est la seule plainte que vous connaissiez?—R. Avant la mobilisation.

Q. Avez-vous jamais fait de plaintes par écrit?—R. On ne peut se plaindre par écrit.

Q. Avez-vous jamais fait de plainte verbale?—R. Oui.

Q. Quand?—R. En 1914, au mois de mai.

Q. De quoi vous êtes-vous plaint alors?—R. Du fait que les talons s'étaient détachés d'une paire de chaussures neuves.

Q. Vous ne vous êtes pas plaint de ce que les chaussures étaient humides ou quelque chose de ce genre?—R. Non, monsieur.

Q. En aucune occasion?—R. Le caporal lancier, à cette époque, le soldat Hall, a fait une plainte vers la même date et pour la même cause.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Voulez-vous dire que vous ne vous êtes pas plaint ou qu'il n'y a pas eu de plaintes des soldats?—R. Je ne me suis pas plaint. Je parle franchement, je sais qu'il y a eu des plaintes.

Sergent HOLMDEN.

Par le Président:

Q. Avez-vous entendu parler d'autres plaintes en dehors des deux que vous avez nommées?—R. Non, je vous ai déjà dit dans mon témoignage que j'ai entendu beaucoup de murmures parmi les hommes.

Q. Et vous étiez l'officier d'intendance?—R. Je suis sous-officier et non officier d'intendance.

Q. Aviez-vous charge des chaussures à Niagara?—R. Il n'y avait pas de chaussures à Niagara, rien que de l'équipement de camp.

Par M. Pringle:

Q. Je ne veux vous poser qu'une question. M. Brown, le directeur des contrats, nous a dit que le modèle actuel a été adopté en 1903 ou 1904 et est demeuré en substance le même jusqu'en 1910 ou 1911?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez été attaché à la milice du Canada depuis plusieurs années?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, cette chaussure n'était-elle pas semblable à celle qui sert à l'armée?—R. Je viens de vous dire que je n'en ai jamais vu.

Q. C'est ce que je n'ai pas compris des fonctionnaires. Les fonctionnaires disent qu'elles sont semblables?—R. C'est aux fonctionnaires de régler cette question.

Q. Les chaussures étaient en usage depuis 1903 ou 1904 et vous dites n'en avoir jamais vu?—R. Non, monsieur.

Q. Ce que vous avez vu est plutôt ce genre de chaussures?—R. Oui, la pièce 34.

Q. Laquelle, apparemment, est une Slater?—R. C'était une chaussure Slater—jusqu'à ce que Gauthier ait eu le contrat.

Q. Jusqu'à ce que Gauthier obtienne le contrat vous avez été habitué à recevoir ce type de chaussures (pièce 34). Je comprends qu'on y mettait ces clous?—R. Dans le type ordinaire du modèle.

Q. Comment appelleriez-vous ce genre de chaussures (montrant au témoin une chaussure usée)? Elle semble assez abîmée?—R. Je ne suis pas expert en chaussures.

Q. Je crois que, si vous voyiez cette chaussure, vous seriez tenté de la brûler?

L'hon. M. MURPHY: Il dit qu'il ne brûle jamais rien sans avoir des ordres.

Le TÉMOIN: Si vous me donnez ordre de la brûler je verrai à ce qu'elle passe à la fournaise.

Par M. Pringle:

Q. On me donne ceci comme une chaussure de l'armée anglaise. Vous n'avez pas vu de chaussure canadienne aussi mauvaise que celle-là?—R. C'est un des échantillons les plus extraordinaires qu'il m'ait été donné de voir.

M. PRINGLE: Tout ce que je puis dire à ce sujet c'est que nous avons une caisse de ces chaussures qui nous sont venues des Plaines de Salisbury et ceci est supposé représenter une chaussure de l'armée anglaise. Vous dites que c'est un des échantillons les plus extraordinaires que vous avez vus. Je crois que je vais la déposer comme pièce au dossier.

Le PRÉSIDENT: L'avez-vous reçue du ministère? Quelqu'un est-il ici pour le prouver?

L'hon. M. MURPHY: Gardons-là jusqu'à ce que nous ayons fini.

Le PRÉSIDENT: En attendant, vous pourriez connaître l'opinion sur cette chaussure.

M. PRINGLE: Il dit ne pas être expert, mais déclare que c'est un échantillon unique.

Par le Président:

Q. Aimeriez-vous porter une chaussure comme celle-ci?—R. Il est probable que cette chaussure se porte bien. Nous ne connaissons pas l'homme qui a porté cette chaussure.

Sergent HOLMDEN.

Q. Voulez-vous exprimer une opinion pour nous dire si vous aimeriez porter une chaussure aussi lourde que celle-ci?—R. J'ai toujours aimé les chaussures lourdes. En voici la preuve (montrant au comité les chaussures qu'il a dans les pieds).

Par M. Macdonald:

Q. Dans ces 235 chaussures que vous avez brûlées—pardon, 224—quelques-unes faisaient-elles partie des 235 paires qui ont été déposées devant le comité?—R. Je voudrais me faire comprendre sur ce point. Ces 225 faisaient partie d'un total de tout près de 1,200 qui ont été renvoyées aux magasins par les troupes. Nécessairement, les 235 du premier lot se trouvaient comprises dans cette pile.

Q. Ce n'était pas le lot de 235 mis devant la commission?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous lu dans les journaux—je suppose que les soldats lisent les journaux—qu'il y a eu une enquête du ministère au sujet des chaussures?—R. Cette commission-ci, monsieur?

Q. Avant celle-ci. Avez-vous lu dans les journaux que le colonel Hallick et d'autres tenaient une enquête?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez lu qu'un comité parlementaire allait siéger?—R. Oui, j'ai lu cela, je n'en ai rien su avant, pas même par ouï-dire.

Q. Je ne crois pas qu'il serve à grand'chose de vous demander, à vous ou aux autres témoins, si vous avez cru qu'il y avait quelque chose de louche, parce que c'est là une affaire d'opinion. Mais je suppose qu'il vous est venu à l'idée, s'il y avait un comité parlementaire pour faire une enquête sur les mauvaises chaussures, qu'il vaudrait mieux apporter les chaussures condamnées ici plutôt que de les mettre dans la fournaise?—R. Je vous demande pardon?

Q. Vous est-il naturellement venu à l'idée que, s'il y avait un comité parlementaire dont le but était d'étudier la question des chaussures, il vaudrait mieux apporter ces chaussures au comité que de les mettre dans la fournaise?—R. Je l'ai compris de cette manière. Je me suis demandé quelle réponse nous pourrions faire si l'on demandait les chaussures et qu'elles aient été brûlées.

M. Macdonald: Il n'y aurait pas eu beaucoup d'enquête.

Par M. Pringle:

Q. A quelle date ces chaussures ont-elles été brûlées?

L'hon. M. Murphy: Le 24.

Le Témoin: Les instructions reçues disaient que les chaussures qui devaient être réparées seraient recouvertes et réparées et que celles qui ne pouvaient servir seraient brûlées.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quand ces instructions ont-elles été données?

Le Président: J'ai envoyé des instructions à Toronto de ne plus brûler de chaussures, ceci peut expliquer le fait.

Le Témoin: J'ai vu ces instructions le 16 mars.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Le soir, le secrétaire du colonel vous a téléphoné de cesser de brûler des chaussures. Je comprends que vous dites avoir reçu un second message, soit ce soir-là, soit plus tard?—R. Il y avait un message téléphonique qui devait me trouver dans le cas où j'aurais été retardé en retournant de mon poste, au mess.

Q. Etes-vous de garde le soir?—R. Le soir, jusqu'à 10.30 heures et, dans le cas où l'officier commandant n'aurait pas pu me rejoindre, j'ai reçu un message me disant de ne pas exécuter l'ordre de brûler les chaussures. J'ai su du lieutenant McQueen que des instructions avaient été reçues d'Ottawa de ne plus brûler de chaussures.

Sergent Holmden.

Q. Etait-ce par téléphone?—R. Non, verbalement.

Q. Quand vous êtes revenu expliquer?—R. Oui.

Q. Est-ce un de vos officiers supérieurs?—R. Le lieutenant McQueen?

Q. Est-ce là tout ce qu'il vous a déclaré?—R. De ne pas brûler d'autres chaussures sans instructions, sans autres ordres d'Ottawa.

Par M. Nesbitt:

Q. Supposant que les chaussures eussent été tout à fait inutiles que vouliez-vous en faire si vous ne les brûliez pas?—R. Nous pouvions en disposer à la discrétion de l'officier commandant. Je ne puis donner d'opinion là-dessus.

Q. Pouviez-vous les vendre pour quelque chose?—R. Cela dépend jusqu'à quel point elles se trouvaient hors de service.

Q. Avez-vous déjà vu quelque chose comme cela?—R. Jamais.

Par M. McCurdy:

Q. Avez-vous déjà vu des débris ou des ordures qui ont été brûlés, au cours de votre carrière militaire?—R. Oui.

Q. Comment cela?—R. Cela peut se faire seulement à la suite d'une décision du bureau de surveillance, des objets dont on ne saurait avoir aucune valeur du public sont brûlés, mais cela doit avoir lieu en présence des officiers formant le bureau de surveillance. En d'autres termes, les officiers du bureau de surveillance doivent certifier que les objets brûlés ne sont d'aucune valeur au public. Afin qu'on en puisse rien retirer, ces objets sont brûlés et enterrés.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ce sont les choses qui ne peuvent être vendues?—R. Des choses dont on ne peut obtenir aucun revenu.

Par M. McCurdy:

Q. Que faites-vous des boîtes de fer-blanc?—R. On les enterre. On n'en peut disposer que par certificat du bureau de surveillance. Naturellement, un comité de régiment est supérieur au bureau de surveillance.

Par le Président:

Q. Si un comité de régiment décide que ces chaussures doivent être brûlées, vous pouviez les brûler?—R. Oui, monsieur.

Q. Si un comité de régiment certifie qu'elles sont absolument inutiles et qu'elles doivent être brûlées, n'est-ce pas très naturel de les brûler?—R. Oui.

M. MACDONALD: Il n'y a pas de raison pour laquelle toutes ces chaussures devaient être brûlées plutôt que les autres. On aurait pu tout aussi bien les brûler dans tout le pays et ne pas les envoyer ici.

Par M. Nesbitt:

Q. Ces sept cents paires étaient-elles complètement mauvaises?—R. J'ai dit, à peu près. La proportion n'était pas grande, nous avions passé 12,000 paires de chaussures—ceci en comptant les neuf cents et quelques paires envoyées ici et les deux cents vingt-cinq paires brûlées. Je crois que le total était de 1,200 paires ou, pour être exact, 1,169 paires.

Q. Elles étaient toutes mauvaises?—R. Non, probablement cinquante pour cent pouvaient se réparer.

Q. Qu'aviez-vous l'intention d'en faire si vous ne les aviez pas envoyées ici; les réparer?—R. Oui, d'après les dernières instructions. Les récentes instructions étaient

Sergent HOLMDEN.

de les repasser, d'établir un comité de régiment pour désigner celles qui étaient réparables et les renvoyer au bataillon.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qui devait les repasser?—R. Les officiers de l'intendance devaient faire les arrangements.

Par M. McCurdy:

Q. Vous dites que cinquante pour cent étaient réparables?—R. Oui, celles qui sont ici. On m'a dit qu'elles se trouvaient dans une voûte, je ne les ai pas vues moi-même.

Q. Cinquante pour cent sont réparables et, cependant, vous les avez brûlées?—R. Oui, mais vous devez remarquer la différence dans les conditions à cette date; les chaussures nous sont arrivées humides et détrempées. Tout ceci a été pris en considération par le comité du régiment.

Q. Assurément, ils ne voudraient pas détruire des choses qu'ils n'ont pas recommandé de détruire?—R. Toutes les chaussures hors de service.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous les avez échangées pour des chaussures neuves?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Le comité n'est-il pas un moyen pour faire distribuer des chaussures neuves, que les autres puissent servir ou non?—R. Non, monsieur, si vous considérez la question franchement vous verrez que ces chaussures étaient inutiles pour ce que nous avions besoin.

Q. Mais, en général, vous condamnez des chaussures pour en avoir de neuves?—R. Cela se fait très rarement. Elles peuvent être remplacées par un comité de régiment ou un comité de division.

Q. Il n'y a pas eu d'ordres donnés pour faire réparer ces chaussures?—R. Il n'y a pas eu d'ordre de les réparer mais elles devaient l'être.

Q. Mais il n'y a pas eu de réparations de faites jusqu'au moment où la commission a tenu son enquête?—R. Non, sauf dans des cas individuels, alors que les soldats ont fait réparer leurs chaussures à leurs propres frais.

Par M. Macdonald:

Q. Vous dites que vous étiez à Valcartier; que faisiez-vous là?—R. Je déchargeais les wagons.

Q. Vos fonctions de premier sergent vous demandent...?—R. Mon devoir est de surveiller le déchargement des approvisionnements et munitions et de les distribuer où ils doivent l'être.

Q. Vous êtes-vous occupé de la distribution des chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. De quoi vous occupiez-vous spécialement?—R. Les wagons de marchandises étaient placés sur les voies d'évitement de l'intendance, contenant des choses comme des parties de camions d'équipage, etc. Je devais surveiller le déchargement des vivres et munitions et leur placement dans les diverses sections où on pourrait les utiliser. Je tenais aussi une liste de ce qui était déchargé des wagons.

Q. A Valcartier, avez-vous rencontré des soldats qui se sont plaints des chaussures?—R. Comme je l'ai dit auparavant, on grognait beaucoup au sujet des chaussures.

Sergent HOLMDEN.

Q. Des hommes du contingent expéditionnaire?—R. Oui, et en particulier du 48ème Ecossais de Toronto. Je mentionne ce fait, non parce qu'ils grognaient plus que les autres mais parce qu'ils se sont plaints plus souvent que les autres.

Q. En quoi se plaignaient-ils des chaussures?—R. Dans quelques cas, elles serraient les orteils. Pour une raison ou une autre, ces chaussures ne donnaient pas satisfaction. Elles leur faisaient mal aux pieds; c'est un fait avéré que les hommes tombaient malades de souffrir des pieds.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ces chaussures n'étaient pas assez larges pour la partie la plus large du pied? —R. Elles semblaient serrer à partir de la partie principale du pied.

Q. Elles n'étaient pas assez hautes au cou-de-pied?—R. C'est cela.

Par M. Pringle:

Q. Il y avait une commission du 48ème Ecossais aux Plaines Salisbury et vous seriez surpris d'apprendre que son rapport dit que les chaussures étaient de toute première qualité (A.1)?—R. Avec tout le respect que j'ai pour ce rapport cela n'empêche pas ce qui s'est produit évidemment dans des cas individuels.

Q. Les soldats peuvent avoir grogné?—R. Oui, cela ne change rien au rapport.

Q. J'ai lu les décisions de la commission des officiers du 48ème Ecossais tenue à Salisbury et j'ai lu leur rapport, les témoignages et les déclarations. Leur première déclaration est que les chaussures qui leur ont été données sont de bonnes chaussures? —R. Oui.

Q. Vous dites que le 48ème Ecossais se plaignait?—R. Nous avons eu 150 hommes de ce régiment mis de côté à cause de fatigue et la proportion des grognards serait en proportion du nombre total, 1,200.

Q. Environ 10 pour 100 étaient des grognards?—R. Oui.

Témoin renvoyé.

Le major GEORGE A. INKSETTER, du génie divisionnaire, Ottawa, est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Je vois, major, qu'il y a eu une commission d'enquête de régiment assemblée aux quartiers généraux du génie divisionnaire le 15 décembre 1914, à Ottawa, selon les ordres de l'officier commandant le génie divisionnaire et dans le but de faire enquête sur les chaussures et de rapporter les défauts pouvant exister dans celles qui ont été distribuées?—R. Oui.

Q. Je vois que vous présidiez cette commission et que les lieutenants E. Schmidlin et A. G. Lawson faisaient partie de la commission?—R. Oui.

Q. Je vois aussi que la commission a examiné un grand nombre de chaussures et a, en outre, interrogé un grand nombre de témoins?—R. Les témoins portaient les chaussures, ils n'en avaient qu'une seule paire.

Q. Je vois que vous avez fait cette déclaration (lisant):—

> "La commission, ayant étudié soigneusement les cas qui lui ont été soumis, est d'opinion que les chaussures qui ont été distribuées au génie divisionnaire du second contingent, sont de très mauvaise qualité, tant en matériel qu'en fabrication.
>
> "Il ressort que ces chaussures viennent de deux manufactures; une sorte est encline à rétrécir, durcir et perdre sa forme, causant des maux de pieds;

Major GEO. A. INKSETTER.

l'autre sorte s'use rapidement et les empeignes absorbent l'eau, s'élargissant comme du cuir vert. Ces dernières sont aussi d'un très mauvais modèle.

"La commission est d'avis que le cuir de toutes ces chaussures est insuffisamment tanné et de très mauvaise qualité.

"La commission est d'avis que la fabrication est tout juste passable et que l'assemblage des chaussures a été mal fait.

"La commission soumet respectueusement:—

(1) Que la question de la qualité des chaussures du second contingent soit discutée avec les fabricants de manière à assurer un meilleur approvisionnement.

(2) Qu'on obtienne l'autorisation de remplacer toutes les chaussures qui sont ou qui ont été mauvaises dans le génie divisionnaire du second contingent."

Maintenant, vous dites que vous pensez que l'un des défauts était la qualité du cuir qui n'aurait pas été convenablement tanné?—R. Apparemment.

Q. Et, lors de vos séances, avez-vous eu un expert qui a rendu témoignage au sujet de la qualité du cuir?—R. Comme je l'ai dit, les chaussures étaient dans les pieds des hommes et, quand un soldat se mouille les pieds dans une chaussure vieille de quelques jours et bien graissée, il semble qu'il y a quelque chose qui va mal dans le cuir.

Q. Savez-vous si les chaussures étaient bien graissées?—R. Oui.

Q. On avait soin d'elles sous ce rapport?—R. Oui.

Q. Vous trouvez à redire parce que les chaussures prenaient de l'eau et que cette eau pénétrait le cuir?—R. Oui.

Q. Et avait pour effet d'amollir le cuir?—R. Causant aussi un rétrécissement dans plusieurs cas.

Q. Quels autres défauts y avait-il?—R. Les semelles s'usaient très rapidement.

Q. Quand ces chaussures ont-elles été distribuées à votre régiment—R. Je ne saurais vous donner la date exacte.

Q. Approximativement?—R. Elles ne sont pas arrivées à Ottawa avant le 3 décembre.

Q. Avaient-elles été distribuées à cette époque?—R. Il y en avait, mais les recrues arrivaient tous les jours. Vous comprendrez que nous avons reçu nos ordres le 9 novembre. Les hommes ont commencé à arriver après cela et les derniers sont arrivés... la fin du détachement est arrivée le 3 ou le 4 décembre.

Q. Naturellement, les chaussures n'avaient pas été distribuées à cette date. Combien de temps après l'ont-elles été?—R. Elles ont été distribuées deux ou trois jours après l'arrivée du détachement.

Q. Je vois que la commission s'est réunie le 15 décembre, c'est donc peu de temps après que les chaussures furent distribuées aux soldats?—R. Deux semaines, dans quelques cas.

Q. Elles semblent avoir été distribuées vers le 3 décembre. Vous vous êtes réunis le 14?—R. Le 15.

Q. Cela ferait à peine deux semaines? Donc, d'après votre examen personnel de ces chaussures, en dehors du fait qu'elles absorbaient l'eau et devenaient humides quand les hommes marchaient dans la neige ou la boue . . . —R. Il n'y avait pas de neige à cette époque.

Q. Il n'y en avait pas?—R. Non, pas à cette époque.

Q. Comment se mouillaient-elles?—R. Par la pluie.

Q. Et vous dites que, bien que ces chaussures aient été graissées, elles absorbaient l'eau?—R. Oui, elles absorbaient l'eau.

Q. Etait-ce une chaussure semblable à la pièce n° 12 (montrant la chaussure)? —R. Je ne pourrais pas dire comment elles étaient. Je veux dire que je ne connais pas les marques de chaussures ni leurs formes. Je croirais cependant qu'elles étaient dans ce genre-là.

Major Geo. A. Inksetter.

Q. Savez-vous par qui elles sont fabriquées?—R. Je ne le sais pas.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous militaire?—R. Neuf ans.

Q. Dans la milice?—R. Quatre ans au Collège Royal Militaire et cinq ans dans la milice active.

Q. Est-ce qu'on distribue des chaussures dans la milice active?—R. Non.

Q. Vous fournissez donc vos propres chaussures?—R. Nous fournissons nos propres chaussures.

Q. Les chaussures ne sont distribuées qu'aux corps permanents; ce qui fait que vous n'avez pas eu d'expérience dans les chaussures distribuées par le ministère de la Milice avant l'automne dernier?—R. Non.

Q. Un des défauts que vous trouvez à la chaussure c'est qu'elle absorbe l'eau et ne semble pas résister à la pluie. Quel autre défaut trouvez-vous ensuite?—R. Les semelles deviennent lâches, s'usant complètement.

Q. Ce qui est dû, sans doute, au relâchement des coutures?—R. Les coutures cèdent et le cuir n'est pas un cuir à semelle convenable et n'est ni bien chevillé ni bien cloué. Je ne puis pas dire où se trouvait le défaut, mais je sais que les chaussures s'usaient en deux ou trois semaines.

Q. Combien y a-t-il d'hommes dans votre régiment?—R. Je n'ai pas de régiment mais seulement une compagnie.

Q. Combien y a-t-il d'hommes dans votre compagnie?—R. Actuellement, ma compagnie comprend 241 officiers et soldats.

Q. Sur ces 241 combien de chaussures ont montré des défauts de la semelle?—R. Jusqu'à l'époque où ils ont commencé à porter des caoutchoucs, environ 25 pour 100 des chaussures avaient fait défaut. On nous a distribué des caoutchoucs en décembre, je crois que c'est juste avant Noël ou immédiatement après et, depuis que nous portons des caoutchoucs, nous avons économisé les chaussures aux dépens des caoutchoucs. Depuis que nous n'en portons plus les plaintes ont recommencé et je compte qu'il en sera comme auparavant. Mais, tout d'abord, c'est-à-dire sur une moyenne de six semaines d'usage, environ 25 pour 100 des chaussures ont fait défaut.

Q. C'est une moyenne d'usage de six semaines?—R. Oui.

Q. Et le défaut se trouve dans la semelle?—R. Dans la semelle, l'empeigne et...

Q. Qu'est-ce qui a fait défaut dans l'empeigne?—R. Une chaussure qui laisse entrer l'eau est considérablement mauvaise.

Q. Je voudrais que vous me disiez quel était le défaut de l'empeigne. L'empeigne est-elle usée, semble-t-elle avoir été détruite d'une manière quelconque ou est-ce simplement que l'empeigne est faite d'un cuir qui laisse entrer l'eau?—R. C'est là un des défauts. Un autre est que, dans certains cas, elles se sont rétrécies.

Q. Après s'être mouillées?—R. Après s'être mouillées.

Q. Les chaussures sont-elles devenues humides après avoir été traitées à l'huile?—R. Oui, et ceci malgré un traitement convenable. Toutes ces chaussures ont tellement rétréci que nous avons dû les changer.

Q. Ces hommes sont casernés au terrain de l'Exposition?—R. Oui.

Q. Quand les chaussures sont mouillées, comment les font-ils sécher?—R. Tout d'abord, ils avaient beaucoup de difficultés mais, à présent, ils en ont deux paires et en laissent une sécher. Ils les laissent reposer jusqu'à ce qu'elles soient sèches.

Q. Avant cela, comment les faisaient-ils sécher, les mettaient-ils près de l'appareil de chauffage de l'édifice?—R. Quelques-uns peuvent l'avoir fait, je ne saurais pas vous dire comment ils les faisaient sécher.

Q. Vos recherches vous ont-elles permis de découvrir que plusieurs de ces chaussures avaient été brûlées?—R. Je n'en ai pas vu de brûlées. Je n'ai pas remarqué qu'il y en eut d'abîmées par le feu.

Major GEO. A. INKSETTER.

Par M. Macdonald:

Q. En avez-vous vu qui étaient brûlées?—R. Je n'en ai pas vu. Je ne vois pas comment un soldat pourrait brûler ses chaussures en deux ou trois semaines. Je n'en ai pas vu qui aient été abîmées par le feu.

Par M. Pringle:

Q. Vous dites alors que 25 pour 100 des chaussures distribuées sont devenues hors de service après six semaines d'usage?—R. Oui, monsieur.

Q. Je vois qu'un grand nombre de soldats ont comparu devant vous pour rendre témoignage à la commission. Le capitaine Thériault est-il ici?—R. Oui, le capitaine Thériault est ici.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous dites que les chaussures étaient graissées convenablement. Comment le savez-vous?—R. Parce que les hommes avaient ordre de le faire et que nous leur fournissions la graisse. Les sous-officiers devaient voir à ce que les chaussures des hommes soient convenablement graissées. Les soldats étaient passés en revue à la parade, deux fois par jour.

Q. Vous ne savez pas vous-même si les soldats avaient graissé leurs chaussures?—R. Je ne sais pas s'ils les ont graissées mais, quand des ordres sont donnés, il est de mon devoir de veiller à leur exécution.

Par M. Macdonald:

Q. Les sous-officiers s'occupent de cela?—R. Non seulement les sous-officiers mais aussi les officiers qui assistent à la parade selon les instructions.

Par le Président:

Q. L'officier passe dans les rangs et regarde les pieds des hommes?—R. Il inspecte la compagnie en parade. Il regarde non seulement les pieds mais toute la tenue.

Par M. Macdonald:

Q. Il examine tout leur accoutrement?—R. Tout l'accoutrement.

Q. Exactement comme autrefois, alors qu'ils blanchissaient les ceintures?—R. Ils doivent tenir leur uniforme et leur accoutrement en parfait ordre et venir à la parade rasés et propres.

Par le Président:

Q. Les hommes paradent devant vous et vous examinez leurs chaussures?—R. C'est ce qu'ils font.

Par M. Macdonald:

Q. Vous dites ici (lisant):—

> "Il ressort que ces chaussures viennent de deux manufactures; une sorte est encline à rétrécir, durcir et perdre sa forme, causant des maux de pieds. L'autre sorte s'use rapidement et les empeignes absorbent l'eau, s'élargissant comme du cuir vert. Ces dernières sont d'un très mauvais modèle."

Que voulez-vous dire par ceci?—R. Bien, les chaussures qui se sont rétrécies semblaient donner meilleur usage; c'est-à-dire que les empeignes étaient assez imperméables, en dehors du fait qu'elles serraient les pieds des hommes. Si un homme pouvait

changer ses chaussures avec un autre ayant le pied plus petit, on pouvait obtenir quelque durée de ces chaussures, mais l'autre sorte devenait comme du cuir vert humide et permettait à l'eau de pénétrer librement.

Q. Je comprends. Le sapeur Kane dit (lisant):—

> " Après une semaine les chaussures étaient si rétrécies que les pieds me faisaient mal."

Je vois ensuite que le sapeur Shaver dit (il lit):—

> "Après deux semaines les empeignes sont comme du papier buvard, les deux chaussures ont pris l'eau et toutes deux se sont rétrécies de beaucoup."

Maintenant il semble que deux genres de chaussures aient manqué: l'une, dites-vous, s'est rétrécie, et l'autre s'est usée assez rapidement?—R. Oui, monsieur.

Q. Les semelles s'arrachaient?—R. Nous en avons trouvé un grand nombre qui se sont décousues.

Q. Vous avez eu de nouvelles chaussures?—R. Depuis que cette commission en est venu à cette conclusion, les magasins de l'intendance nous ont envoyé des chaussures en nombre suffisant pour remplacer celles qui ont manqué; et, je ne puis vous donner la date, mais tout dernièrement, on a permis à chaque homme d'avoir deux paires de chaussures.

Q. Alors les pardessus ont été fournis dans l'intervalle?—R. Les pardessus ont été donnés dans l'intervalle.

Par le Président:

Q. Depuis qu'ils ont eu deux paires de chaussures est-ce que cela a donné satisfaction?—R. Bien non, monsieur, pas entièrement. J'ai justement eu une plainte dernièrement—de fait, la semaine dernière—d'un homme qui prétendait avoir porté sa seconde paire de chaussures pour sortir le soir et avoir fait l'exercice avec des pardessus, et, après trois semaines, les chaussures étaient finies. Il les a apportées et me les a montrées.

Q. Une seule paire sur 250?—R. Une paire d'une seconde distribution qui avait été portée pendant trois semaines, le soir, et comme je l'ai dit, les pardessus ont duré jusqu'à présent. Je m'attends à ce que le trouble recommence immédiatement.

Par M. Macdonald:

Q. Le sergent MacLaren dit (il lit):—

> " Après une semaine, les empeignes son comme du papier buvard."

R. Ce sont là ses propres paroles. Je ne dirais pas que le cuir était comme du papier buvard, mais cependant lorsqu'un homme a des chaussures mouillées il faut en tenir compte.

Par le Président:

Q. Rien ne justifiait l'emploi de ces paroles?—R. Je crois que si vous aviez les pieds mouillés vous seriez tenté de dire que les chaussures étaient. . .

Le PRÉSIDENT: Lorsqu'il dit que le cuir est comme du papier buvard, il va trop loin.

Le TÉMOIN: Il veut probablement dire quant à la perméabilité et non quant au cuir lui-même.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vos hommes ont-ils fait l'exercice au square Cartier?—R. Quelquefois.

Major GEO. A. INKSETTER.

Q. Dernièrement?—R. Mardi matin, pour l'inspection du Duc.

Q. Mardi matin de cette semaine?—R. De cette semaine, oui.

Q. Qui de plus y fait l'exercice?—R. Peut-être le 38e, peut-être les fusiliers à cheval. Je ne saurais réellement pas dire quant à d'autres.

Par M. Nesbitt:

Q. Vos hommes étaient-ils sur la terrasse du Parlement lorsque les fusiliers Victoria y passèrent en route pour le front?—R. Oui, comme gardes.

Par M. Rainville:

Q. Avez-vous quelqu'un pour réparer les chaussures de vos hommes?—R. Nous avons un cordonnier constamment occupé dans notre compagnie. Il en fait partie.

Q. Depuis combien de temps l'avez-vous?—R. Nous l'avons depuis le commencement, mais d'abord il ne pouvait tout faire.

Q. Depuis quand?—R. Depuis l'organisation de la division.

Q. Où sont les quartiers généraux de vos hommes?—R. Au parc Lansdowne.

Q. Où couchent-ils?—R. Sous la grande estrade, une partie d'entre eux, et l'autre partie, dans l'édifice de l'industrie laitière.

Q. Cet endroit est-il chauffé?—R. Oui.

Q. Comment?—R. Par des poêles séparés, des chauffeurs Québec.

Q. Quel combustible emploie-t-on, du bois ou du charbon?—R. Du charbon.

Q. Combien y a-t-il de poêles à l'endroit où se trouve votre compagnie?—R. Les compagnies sont toutes ensemble. Je crois qu'il me faudrait compter les poêles avant de répondre à la question.

Q. Vous étiez cependant dans l'édifice où il y a des poêles ouverts, des chauffeurs Québec?—R. Oui.

Q. Et s'ils veulent faire sécher leurs chaussures, ils peuvent se mettre autour des poêles?—R. Un certain nombre le pouvait, mais pas plus de 25 pour 100, je crois.

Q. Vous connaîtriez la différence entre une chaussure qui a été séchée près d'un poêle, non pas sur le poêle, mais assez près pour que la chaleur puisse avoir un effet sur elle, et une chaussure qui a séché sans chaleur?—R. Cela dépend de la quantité de chaleur employée; si la chaussure a été exposée à une chaleur douce, je crois que je pourrais le dire.

Q. Vous savez que si une chaussure est séchée à la chaleur cela durcit le cuir?—R. Oui.

Par M. Nesbitt:

Q. Voici une chaussure qui a été brûlée, qu'en dites-vous?—R. C'est là une paire de chaussures qu'une commission dont je faisais partie a examinée, si je ne me trompe. Je crois que nous avons fait la remarque qu'elle a été brûlée par une composition employée à l'intérieur pour la remplir. Rien n'indiquait qu'elle avait été chauffée à l'extérieur.

Q. Pas par celui qui portait les chaussures?—R. Non.

Par le Président:

Q. Pouvez-vous me dire quelle composition vous pourriez mettre à l'intérieur de la chaussure qui la brûlerait? Connaissez-vous quelque chose que l'on pourrait mettre et qui la brûlerait?—R. Il n'y a rien à l'extérieur qui indique qu'elle ait été brûlée.

Q. Votre théorie est qu'elle a été brûlée par quelque composition qui a été mise dans le cuir?—R. C'est ce que j'ai pensé, je n'en ai pas de preuve, mais j'ai cru cela.

Major GEO. A. INKSETTER.

Par M. Pringle:

Q. Vous admettez maintenant qu'elle a été brûlée?—R. Oui.

Q. Mais d'après l'extérieur vous ne pouviez dire qu'elle avait été brûlée?—R. Non.

Q. Mais on l'a coupée, et après l'avoir ouverte vous avez trouvé qu'elle avait été brûlée à l'intérieur?—R. Elle est brûlée à l'intérieur.

Par M. Nesbitt:

Q. Et la cambrure?—R. Je ne saurais dire, rien n'indique qu'elle ait été brûlée ni à l'intérieur ni à l'extérieur. Ceci est la fausse semelle (indiquant) et il y a une cavité d'un pouce et quart à partir de la semelle intérieure qui a été remplie avec une certaine préparation, je ne saurais dire si la composition y a été mise chaude, mais la cavité était remplie avec une certaine matière qui ressemblait à de l'asphalte, évidemment placée là chaude.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quel est le numéro de la pièce dont parle le témoin?—R. C'est la pièce numéro 23.

Par M. Pringle:

Q. C'est là une des chaussures que vous avez examinées?—R. Oui, c'est cette chaussure, pièce 23. Je ne parle pas de cette semelle intérieure (montrant) je ne connais pas cela, je crois qu'elle est bonne, mais voici quelque chose qui a été rempli à l'endroit où s'arrête la fausse semelle. C'est là-dessus que notre rapport est basé; il y a une matière à remplir quelconque, de l'asphalte chaude apparemment, ou autre chose semblable.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

SÉANCE DU SOIR.

Le comité se réunit à 8.30 p.m., M. Middlebro présidant.

Les témoins présents sont: Le capitaine A Thériault, quartier-maître de la division du génie, Ottawa, les sapeurs Singleton et Shaver du corps divisionnaire du génie, Ottawa.

M. PRINGLE: Le lieutenant-colonel Hallick soumet un état en date du 17 mars 1915, et lequel est marqué comme pièce 7, appendice n° 2, indiquant le nombre et les fabriquants des chaussures employées à Halifax avant l'ouverture des hostilités et depuis cette époque, et le nombre de chaussures déposées aux magasins de l'intendance à cet endroit.

Le capitaine THÉRIAULT, de la division du génie, Ottawa, est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Pringle:

Q. Etes-vous capitaine ou lieutenant?—R. Capitaine.

Q. A l'époque où vous avez comparu devant cette commission d'enquête, je vois que vous étiez lieutenant?—R. J'ai été promu depuis.

Cap. A. THÉRIAULT.

Q. Je vois que vous avez comparu devant une commission d'enquête tenue aux quartiers généraux de la division du génie, à Ottawa, le 15 décembre 1914?—R. Oui.

Q. Et vous y avez fait une déclaration et le procès-verbal dit ceci (il lit):—

"Le lieutenant A. Thériault, quartier-maître, étant appelé, fait la déclaration suivante:—

"Depuis que j'ai commencé à distribuer des chaussures, il y a quatre semaines, il m'a fallu en changer que l'on a rapportées si usées que les hommes ne pouvaient s'en servir pour faire leur travail. De plus, beaucoup de chaussures, alors qu'elles sont neuves, sont si mal faites, qu'un homme qui chausse d'ordinaire, disons 6 points, est obligé de prendre des 8½ pour ne pas être gêné en quelque endroit."

A quel corps appartenez-vous?—R. Au corps du génie.

Q. Avez-vous distribué des chaussures au corps du génie?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien d'hommes font partie du corps?—R. Nous en avons environ 990 en ce moment.

Q. Alors vous avez distribué sans doute 990 paires de chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. De quelle manufacture venaient ces chaussures?—R. Je ne saurais le dire; elles venaient de différentes manufactures, mais je n'en ai pas remarqué, sauf Gauthier.

Q. Sur les 990 paires qui ont été distribuées au corps du génie, combien de paires étaient dans le mauvais état que vous avez mentionné dans votre témoignage devant la commission?—R. Environ 15 pour 100 étaient réellement mauvaises; les hommes ne pouvaient aller nulle part avec ces chaussures.

Q. Cela ferait environ 15 paires qui étaient absolument mauvaises?—R. Dix pour 100 de ces chaussures pouvaient être réparées, ce qui fait en tout 25 pour 100 que l'on a retournées aux magasins.

Q. Sur 990 paires, 25 pour 100 ont été retournées aux magasins?—R. Oui, monsieur.

Q. De ces 25 pour 100, vous dites que 15 pour 100 étaient absolument hors de service, et 10 pour 100 pouvaient être réparées?—R. A l'époque de la commission.

Q. Ont-elles continué à être plus mauvaises depuis?—R. Non, un peu meilleures.

Q. Comment trouvez-vous qu'elles étaient un peu meilleures?—R. Je ne saurais le dire.

Q. C'est-à-dire que les chaussures fournies sont meilleures?—R. Oui, celles que l'on a fournies.

Q. Quelle difficulté avez-vous eue avec les 990 paires qui ont été fournies? C'est-à-dire avec les 25 pour 100? D'abord, savez-vous quand les chaussures ont été fournies?—R. Ils ont commencé à les fournir vers le 20 novembre et ont continué depuis. Nous leur avons fait une seconde distribution.

Q. Le 15 septembre, depuis combien de temps les chaussures étaient-elles portées?

Le Président: Quelques-unes étaient portées depuis six semaines.

Le Témoin: On a commencé à les rapporter au bout de deux semaines. J'ai commencé ma distribution vers le 10.

Par M. Rainville:

Q. Vous voulez dire le 10 novembre?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Après deux semaines elles ont commencé à revenir?—R. Oui.

Q. Combien de paires a-t-on rapportées?—R. Entre la seconde semaine et la sixième on en a certainement rapporté 10 pour 100.

M. Pringle: Cela ferait 99 paires de chaussures.

Cap. A. Thériault.

Par M. Macdonald:

Q. Les hommes étaient-ils tous mobilisés vers le 1er décembre?—R. Non.

Par M. Pringle:

Q. Oh, il n'y avait pas 990 hommes de mobilisés alors?—R. Non, pas à cette époque.

Q. Combien y avait-il d'hommes de mobilisés, disons le 15 décembre, alors que vous avez fait cette enquête?—R. Environ 650.

Q. Alors vous pensez que sur ces 650 paires que l'on a distribuées, environ 10 pour 100 ont été retournées aux magasins?—R. Environ 25 pour 100, en tout.

Le PRÉSIDENT: Dont 10 pour 100 pouvaient être réparées.

M. PRINGLE: Et 15 pour 100 ne pouvaient servir.

Par M. Pringle:

Q. Qu'avaient ces 25 pour 100?—R. Je ne puis dire que ce que j'ai entendu dire et ce que j'ai vu des chaussures.

Q. Dites-nous ce que vous avez vu?—R. Les semelles n'étaient pas bonnes et les talons non plus. Les semelles se sont cassées entièrement. J'en ai un échantillon ici (il produit l'échantillon). La semelle intérieure s'est aussi relevée. Je ne connais rien en fait de chaussures.

Q. Vous voulez dire s'est roulée?—R. A l'intérieur.

Q. Cette paire de chaussures que vous produisez et qui a été donnée le 22 novembre 1914 et rapportée le 11 janvier 1915, a les semelles craquées et cassées. Elles semblent avoir été portées pendant près de deux mois, de six à sept semaines?—R. Oui, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. Avec des pardessus?—R. Oh, oui, avec des pardessus.

Par M. Pringle:

Q. Je vois que la semelle est cassée dans toute sa largeur. Vous ne savez pas comment cela se fait?—R. Je ne le sais pas, monsieur.

Q. L'empeigne de cette chaussure semble bonne.—R. Je ne sais rien des empeignes.

Q. Examinez-la?—R. Le cuir n'est pas mauvais; je ne dis pas que la chaussure est bonne ou mauvaise.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. L'empeigne n'est pas trouée?—R. Elle semble en bon état. Cette paire a été prise parmi un grand nombre.

Par M. Pringle:

Q. Est-ce que ceci ne semble pas avoir été brûlé?—R. C'est une chose que j'ignore.

Les deux paires de chaussures produites par le témoin sont marquées comme pièce 36, nos 1 et 2.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous trouvé pendant combien de temps elles ont été portées?

M. PRINGLE: C'est marqué sur l'étiquette; la date de la distribution et le temps pendant lequel elles ont été portées.

Cap. A. THÉRIAULT.

Par M. Macdonald:

Q. Pendant combien de semaines sur les six, les hommes ont-ils porté des pardessus?—R. Ils ont eu des pardessus lorsque la neige a tombé.

Q. Nous ignorons quand; pouvez-vous nous le dire?—R. Un peu après le 1er janvier, si je me rappelle bien. Je n'ai rien eu à faire avec les pardessus.

Q. Pensez-vous que les pardessus ont été portés pendant deux semaines?—R. Voulez-vous dire avec ces chaussures?

Q. Oui.—R. Je dirais environ deux semaines. Je pourrais vous en donner davantage, j'en ai trois ou quatre de plus.

Par M. Pringle:

Q. Est-ce là un échantillon des chaussures?—R. Je les ai prises au hasard. Il y en a qui sont un peu plus mauvaises, d'autres un peu meilleures. Je puis vous en montrer de plus mauvaises et des meilleures.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ce serait là un échantillon raisonnable?—R. Oui, monsieur.

M. PRINGLE: Vous feriez mieux d'apporter les autres chaussures dont vous parlez.

Le TÉMOIN: Les clous sont arrachés, mais vous verrez que ces chaussures ont de mauvaises semelles.

(Les chaussures sont marquées comme pièce 36-1-2-4-5.)

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Parmi les chaussures marquées comme pièce 36 y en a-t-il qui ont été portées avec des pardessus?—R. Non.

Q. Quelques-uns n'avaient pas de pardessus?—R. Ils n'avaient pas de pardessus pendant le plus mauvais temps, les deux premières semaines.

Q. Je parle des chaussures que vous avez apportées, pouvez-vous nous dire si les hommes qui les ont portées ensuite avaient des pardessus?—R. La moitié en avaient, les autres n'en avaient pas du tout.

Q. Vous ne le savez pas d'une manière précise?—R. Non.

Par M. Pringle:

Q. Savez-vous de quelles manufactures viennent ces différentes chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. Je vois que cette paire (soulevant les chaussures) est marquée Gauthier.—R. Quelques-unes sont marquées Gauthier.

Q. Voulez-vous regarder la pièce 12 et voir si la plupart des chaussures sont les mêmes?—R. Quelques-unes sont semblables, d'autres ont un bout plus carré.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Un bout plus large?—R. Plus large, beaucoup plus large.

Par M. Pringle:

Q. Bien, outre que quelques-unes avaient un bout plus large, la chaussure était-elle semblable à la pièce 12?—R. Non, la forme semblait différente, un bout plus large, et le devant ici (indiquant) à peu près de la même largeur.

Q. C'est tout ce que vous en savez personnellement?—R. Quant à la manufacture, c'est tout ce que j'en sais personnellement.

Le témoin se retire.

Cap. A. THÉRIAULT.

ANNEXE No 4

Le sapeur SINGLETON est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Pringle:

Q. Depuis combien de temps faites-vous partie du corps du génie?—R. Je me suis enrôlé le 7 novembre, je crois.

Q. Quand le quartier-maître vous a-t-il donné une paire de chaussures?—R. Le 10 novembre, je crois.

Q. Savez-vous de quelle manufacture venaient les chaussures?—R. Non, je l'ignore.

Q. Vous ne savez pas la manufacture. Avez-vous les chaussures maintenant?—R. Pas la même paire que j'ai eue d'abord.

Q. Que sont devenues les chaussures que l'on vous a données le 10 novembre?—R. Les semelles se sont usées, elles se sont brisées à l'arrière et aux talons, s'hérissant ici (indiquant), et tombant en pièces peu à peu, et les semelles se sont arrachées.

Q. Dans combien de temps sont-elles devenues en cet état?—R. Au bout de deux semaines.

Q. Qu'avez-vous fait pendant ces deux semaines?—R. Je n'ai fait que marcher dans les magasins des quartiers généraux.

Q. Vous n'avez pas fait de marches?—R. Non, je suis resté aux magasins des quartiers généraux.

Q. Avez-vous mouillé vos chaussures?—R. En allant et en revenant seulement.

Q. Avez-vous brûlé vos chaussures?—R. Non, monsieur, je ne les ai pas brûlées. Elles se sont brisées peu à peu, les coutures ont manqué.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous êtes-vous servi de dégras?—R. Non, monsieur, j'ai fait usage de l'huile de Neat.

Q. Les chaussures prenaient-elles l'eau ensuite?—R. Oui, autant. Cela ne leur a rien fait.

Q. Combien de fois avez-vous fait usage de l'huile à chaussure de Neat?—R. J'en ai mis deux bonnes couches et les ai laissées de côté pendant deux jours, et j'ai porté mes pardessus pendant qu'elles prenaient l'huile.

Par le Président:

Q. Vous leur avez donné deux couches à la fois?—R. Une couche pour une demi-journée et une autre le soir et je les ai laissées de côté.

Q. Vous n'avez pas fait cela de nouveau pendant que vous les avez portées?—R. Non, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. Mais vous avez porté vos autres chaussures?—R. J'ai porté mes chaussures ordinaires.

Q. Vous avez porté les chaussures que vous aviez lorsque vous vous êtes enrôlé?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps portiez-vous les chaussures lorsqu'elles sont devenues dans l'état dont vous avez parlé?—R. J'étais dans les magasins des quartiers généraux lorsque les chaussures ont été distribuées pour la première fois. Je les ai eues le 10 novembre et deux semaines plus tard, elles étaient pratiquement finies. J'en fis la remarque au capitaine Thériault, lui parlai des chaussures, et je crois que c'est le 15 décembre que la commission vint et décida de me donner une nouvelle paire de chaussures.

Sapeur SINGLETON.

Q. Vous avez donné votre témoignage?—R. Oui monsieur, et voici un échantillon de la seconde paire. (Soulevant son pied.)

Par M. Pringle:

Q. Quels résultats avez-vous eus avec cette paire?—R. J'ai porté cette paire depuis le 15 décembre, et j'ai été à cheval une partie du temps. Ceci (indiquant) s'est brisé et je l'ai fait clouer.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. La semelle s'est brisée?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Savez-vous de quelle manufacture sont celles-ci?—R. Non, monsieur, je l'ignore.

Q. Le nom est sur la langue, n'est-ce pas?—R. Quelques-unes l'ont, d'autres ne l'ont pas.

M. McCurdy: Le nom est marqué sur toutes.

Le Témoin: Je ne l'ai jamais remarqué sur celles-ci.

Par le Président:

Q. Les avez-vous huilées?—R. Non, monsieur, j'ai simplement fait usage de dégras et de vernis.

Par M. Pringle:

Q. Est-ce que cela les rend imperméables?—R. Non, monsieur. Lorsque j'enlève ces chaussures un jour de pluie, il me faut les remplir de paille pour qu'elles conservent leur forme. Elles se mouillent, puis se rétrécissent.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous porté des pardessus?—R. Oui, monsieur, j'ai porté des pardessus et ils sont usés; ils n'ont pas duré plus de dix jours.

Q. Les avez-vous porté avec les chaussures que vous avez en ce moment?—R. Oui.

Q. Et vous travailliez à l'intérieur?—R. Je travaillais à l'intérieur alors, jusqu'à ce que je fusse transféré au détachement préposé au service des câbles.

Par M. McCurdy:

Q. Savez-vous de quelle manufacture venaient les pardessus?—R. Non, monsieur.

Par le Président:

Q. Aviez-vous les pardessus pendant que vous travailliez à l'intérieur?—R. Non, monsieur. J'étais sur un plancher en béton.

Q. Et ils se sont usés sur le plancher en béton?—R. Sur le plancher en béton, simplement à marcher, je commençais à sept heures du matin à cause du grande nombre de ceux qui venaient.

Q. Vous dites que vous ne faisiez que marcher tout le jour sur le plancher en béton?—R. Sur un plancher en béton.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous fait de la milice auparavant?—R. Oui, monsieur.

Sapeur Singleton.

Q. Où?—R. Je faisais partie de l'armée territoriale en Angleterre.

Q. Avant de venir ici?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis quand êtes-vous ici?—R. Depuis 1910.

Q. Est-ce que le gouvernement distribue des chaussures aux territoriaux, en Angleterre?—R. Non, monsieur.

Q. Il vous faut fournir vos propres chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, après avoir fait partie de l'armée territoriale vous vous êtes enrôlé comme volontaire l'automne dernier?—R. Oui, l'automne dernier.

Q. Demeurez-vous à Ottawa?—R. Non, monsieur, à Calgary. Je suis venu avec ceux de Calgary, mais j'étais à Hosmer, C.-B., travaillant pour le Pacifique-Canadien.

Q. Où demeuriez-vous en Angleterre?—R. Je suis né à Sunderland, mais j'ai passé ma jeunesse à Preston.

Le témoin se retire.

Le sapeur SHAVER est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Pringle:

Q. Vous faites partie du corps du génie?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous êtes stationné au parc Lansdowne?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous au parc Lansdowne?—R. Nous y sommes arrivés le matin du 2 décembre.

Q. D'où venez-vous?—R. De Hamilton.

Q. Aviez-vous vos chaussures lorsque vous êtes arrivé ou les avez-vous eues ensuite?—R. Nous les avons eues ce soir-là.

Q. Le quartier-maître vous les a données, je suppose?—R. Oui, nous nous sommes rendus aux magasins des quartiers généraux et avons reçu un équipement complet.

Q. Quelles chaussures avez-vous eues?—R. J'ignore le nom, je ne puis m'en rappeler maintenant.

Q. Qu'est-il arrivé à vos chaussures?—R. Bien, en route, en marchant, la sueur les a traversées et elles se sont noircies. C'est la première chose qui leur est arrivée.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Des chaussures rouges sont devenues noires?—R. Elles se sont ternies d'abord puis sont devenues pratiquement noires.

Par M. Pringle:

Q. De quelle manufacture venaient-elles?—R. Je ne me rappelle pas si elles venaient ou non de Slater, je ne l'affirmerais pas.

Q. Combien de temps vous ont-elles duré?—R. Je les ai reçues le 2 décembre et le soir du 15 je les ai soumises à l'examen de la commission.

Q. Dans quelle condition étaient-elles lorsqu'elles furent examinées le 15?—R. Bien, comme l'a dit l'adjudant, elles ressemblaient beaucoup à du papier buvard.

Q. Que dites-vous?—R. C'est là la meilleure description que je puisse en faire.

Q. Alors vous pensez comme l'adjudant?—R. Elles étaient aussi mouillées qu'un linge trempé.

Q. Avez-vous paradé dans la boue?—R. Pas plus que d'habitude. Il y avait un peu de neige sur la terre. J'avais l'habitude de faire usage de dégras, d'un vrai vernis, mais aussitôt que vous alliez dans la neige et qu'elles étaient mouillées, elles devenaient immédiatement brunes.

Sapeur SHAVER.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ce cuir devait être semblable au caméléon?—R. La neige enlevait entièrement le vernis du cuir, l'eau pénétrait et la chaussure devenait toute trempée. La neige enlevait immédiatement le vernis brun.

Par M. Pringle:

Q. Le cuir et la neige semblaient bien aller ensemble, ils s'assimilaient?—R. Oui, presque une combinaison chimique.

Q. Lorsque la neige et le cuir se combinaient ainsi le tout ressemblait à du papier buvard?—R. Beaucoup.

Q. Le cuir était entièrement poreux?—R. Oui.

Q. Malgré le dégras?—R. Je les cirais chaque jour.

Par M. Rainville:

Q. Quelle sorte de cirage employiez-vous?—R. Le cirage Nugget. C'est celui que j'ai toujours employé; il est imperméable.

Q. Appelez-vous un cirage dégras?—R. Bien, le Nugget est aussi bon que le dégras. On l'emploie généralement comme dégras.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous déjà eu de l'expérience comme soldat avant aujourd'hui?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous employé ce cirage Nugget auparavant?—R. Sur plusieurs chaussures.

Q. Et vous l'avez toujours trouvé. . .—R. Parfaitement imperméable.

Q. Vous en avez mis sur ces chaussures et malgré cela la neige les a traversées?—R. La neige enlevait entièrement le cirage. Le cuir ne semblait pas retenir le cirage du tout, il semblait s'enlever immédiatement avec la neige.

Q. Vous ne savez pas qui a manufacturé ces chaussures?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Que sont-elles devenues?—R. Elles ont été retournées aux magasins dans le cours de janvier, et comme alors ils n'en avaient que quelques paires, ils les ont données à ceux dont les chaussures étaient entièrement brisées. Dans l'intervalle, nous eûmes des pardessus et avec ces derniers mes pieds étaient secs.

Q. Combien de temps les avez-vous portés?—R. Je les ai portés jusqu'au commencement de janvier.

Q. Dans quel état étaient-ils en janvier? Absorbaient-ils toujours l'eau?—R. Ils étaient dans le même état.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Les pardessus ont-ils changé de couleur?—R. Non, ils étaient naturellement noirs.

Par M. Pringle:

Q. Comme étaient les semelles?—R. Les semelles étaient en bonne condition. Naturellement aussitôt que nous eûmes les pardessus les semelles ne pouvaient s'user beaucoup.

Q. Et que dites-vous des semelles?—R. Elles étaient bonnes.

Q. Evidemment vous êtes tombé sur une paire de chaussures qui avaient une mauvaise empeigne?—R. Très mauvaise.

Sapeur SHAVER.

Q. La chaussure ressemblait-elle à celle-ci (on remet la pièce 12 au témoin)?—R. Elle y ressemblait beaucoup, la forme était presque la même, et la couleur aussi lorsque j'ai commencé à les porter. Ces chaussures se ressemblaient beaucoup.

M. PRINGLE: Je vais verser un peu d'eau sur cette chaussure échantillon. J'ai remarqué hier que même cet échantillon absorbe l'eau.

Le TÉMOIN: Je crois que la chaussure régulière de l'armée boirait n'importe quoi.

Par le Président:

Q. Que sont devenues les chaussures que vous avez portées, les a-t-on données de nouveau?—R. Non, elles ont été retournées aux magasins. J'ignore ce qu'elles sont devenues ensuite.

M. McCURDY: Le cuir de l'empeigne de cette chaussure absorbe-t-il l'eau, M. Pringle?

M. PRINGLE: Oui, il l'absorbe immédiatement. Je l'ai expérimenté hier et j'ai été surpris de voir qu'il absorbe l'eau entièrement. Je crois que tout ce cuir à moins qu'il ne soit protégé par l'huile ou le dégras absorbe l'eau.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous mis quelque préparation spéciale sur ces chaussures?—R. Non.

M. McCURDY: C'est du cirage à chaussures qu'il a employé.

L'hon. M. MURPHY: Ce qui vaut le dégras.

Par M. Pringle:

Q. A part ce que vous nous avez dit les semelles de vos chaussures étaient en bonne condition?—R. Les semelles étaient bonnes.

Q. Mais les empeignes étaient poreuses et absorbaient l'eau et la neige, et l'emploi de ce vernis semblait n'y rien faire?—R. Il semblait s'enlever immédiatement. J'ai reçu les chaussures que je porte en ce moment il n'y a que trois ou quatre semaines, et je crains que les semelles ne manquent bientôt; je comprends que les chaussures devraient être clouées, parce que les clous qui restent dans celles-ci sont à peu près tout ce qui reste des semelles.

Q. Savez-vous de qui viennent ces chaussures?—R. Elles viennent de la compagnie Amherst.

Par le Président:

Q. Est-ce le quartier-maître qui y a posé les clous?—R. Non, ils sont un peu trop réguliers pour cela. Ils semblent avoir été posés par un cordonnier.

Par M. Rainville:

Q. Lorsque ces clous ont été posés avaient-ils une grosse tête?—R. Non, ils étaient à l'égalité de la semelle. Ces chaussures n'ont servi que pour les sorties. J'ai la chaussure Invictus pour les parades. Lorsque je les ai portées pour la première fois, j'ai remarqué que la sueur les pénétrait, mais je les ai huilées, et bien que j'aie gâté mes bas, elles ont été bonnes.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous voulez dire qu'elles ont résisté à l'eau?—R. Oui, mais toute l'eau à laquelle elles ont eu à résister, sauf pour les trois ou quatre derniers jours, était à l'intérieur, parce qu'il n'y a que quelques jours que nous avons mis les pardessus de côté.

Sapeur SHAVER.

Par M. McCurdy:

Q. Quelle chaussure trouvez-vous la meilleure?—R. L'Invictus est la plus confortable.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce une plus mauvaise chaussure que la pièce 12?—R. Oui, ces chaussures ont le bout très étroit. Je porte généralement des 8, mais la chaussure Amherst n° 8 était trop large et je dus prendre des 7½, mais elles sont un peu justes. L'Invictus est une chaussure qui s'ajuste bien.

Q. Avec cette chaussure vous prenez le point que vous portez généralement, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et avec l'Invictus prenez-vous votre point ordinaire?—R. Le point ordinaire, et elle fait bien. D'ordinaire je n'ai aucune difficulté à ajuster une chaussure.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 101,

LUNDI, 22 mars 1915.

Le comité se réunit à 8.30 a.m., M. Middlebro présidant. Les membres présents sont: Sir James Aikins, M. Macdonald, M. McCurdy, l'honorable M. Murphy, M. Nesbitt et M. Rainville.

Les témoins présents sont: M. John A. Hoar, Halifax; le capitaine W. B. Howell, Montréal; le soldat Ewing, Montréal; le major W. F. C. Sullivan, Montréal.

Des chaussures usées, pièces n°s 37, 38, 39, 40, 41 et 42, prises parmi 23 échantillons, expédiées de Montréal au président du comité, ont été produites pendant l'examen des témoins Howell et Hoar.

TÉMOIGNAGE.

M. JOHN A. HOAR est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Pringle:

Q. Où demeurez-vous?—R. A Halifax.

Q. Que faites-vous?—R. Je fais des chaussures sur commande

Q. Des chaussures militaires?—R. Pour les officiers commissionnés.

Q. Pour les officiers commissionés seulement?—R. Et pour les soldats aussi, lorsqu'ils peuvent les acheter.

Q. Vous avez aussi été inspecteur?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelles chaussures avez-vous examinées?—R. Les chaussures de la *Amherst Boot and Shoe Company.*

Q. Voulez-vous examiner la pièce 12 et me dire si vous connaissez bien cette chaussure? (La pièce est remise au témoin.)—R. Non, monsieur, je ne la connais pas.

M. JOHN A. HOAR.

Q. Vous ne connaissez pas cette chaussure?—R. Non, monsieur.

Q. La chaussure de la *Amherst Boot Company* ressemble-t-elle à la pièce 12?-R. Elle est semblable à cette chaussure.

Q. Elle ressemble à cette chaussure?—R. Oui.

Q. Maintenant, ayant fait l'inspection de la chaussure de la *Amherst Boot Company,* qu'en dites-vous?—R. Bien, j'ai ici un rapport très bref. (Il remet le document à M. Pringle.)

M. PRINGLE: Voici le rapport (il lit):—

> "Sur votre demande, je soumets le rapport du 19 septembre 1914. A cette date, les officiers d'intendance militaire m'ont demandé de choisir la meilleure chaussure parmi plusieurs échantillons sans connaître de quelles manufactures elles venaient.
>
> "Celle qui a été choisie était celle de la *Amherst Shoe Company*, et après l'avoir coupée en deux, on a trouvé qu'elle était bonne pour le prix demandé: $3.05."

Q. C'est-à-dire $3.85, n'est-ce pas?—R. Non.

M. PRINGLE continue à lire:—

> "La semaine suivante, j'ai fait un examen soigné de 1,500 paires de chaussures. J'en ai rejeté 100 paires pour diverses raisons, la plupart parce qu'elles avaient une semelle simple; bien que de bonne qualité, elles n'étaient pas comme l'échantillon; quelques-unes avaient des empeignes minces et la hausse était égratignée.
>
> "Sincèrement à vous,
>
> (Signé) "JOHN A. HOAR."

Q. Avez-vous vu l'échantillon que l'on a remis à la *Amherst Shoe Company* et qui devait servir de modèle?—R. Non, monsieur. Je crois que l'on ne leur a pas fourni d'échantillon; ils devaient simplement remettre les échantillons et je devais faire un choix qui servirait de modèle.

Q. Ils devaient remettre des échantillons et vous deviez faire un choix qui servirait de modèle, de sorte que vous avez inspecté les chaussures d'après le modèle choisi?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous dites que la chaussure était acceptable?—R. Oui.

Q. Et sur 1,500 paires vous n'en avez rejeté que quelques paires?—R. Oui.

Q. Etait-ce une chaussure à peu près aussi forte que celle-ci?—R. Elle était plus forte.

Q. Vous pensez qu'elle était plus forte?—R. Oui.

Q. Comment?—R. Les semelles étaient plus épaisses et les empeignes étaient plus solides.

Q. Maintenant, combien d'années d'expérience avez-vous dans les chaussures?—R. Trente ans.

Q. D'après l'expérience que vous avez, dites-moi s'il y a une chaussure qui résisterait si elle est constamment mouillée?—R. Et séchée aussi, monsieur?

Q. Oui?—R. Bien, cela dépend de la manière dont elle est séchée, si la méthode employée détruit la chaussure.

Q. La preuve que nous avons ici établit les conditions qui existaient au camp de Valcartier, et je crois que j'ai raison de dire que les hommes passaient la journée dans l'eau et la boue et n'avaient pas l'opportunité de sécher leurs chaussures; y a-t-il des chaussures qui résisteraient dans ces conditions?—R. Non, si elles ont été dans ces conditions continuellement.

M. JOHN H. HOAR.

Q. Aucune chaussure de cuir ne résisterait si elle est continuellement dans ces conditions? Je crois que j'ai raison de dire que telles ont été les conditions pendant quelque temps au camp de Valcartier. Il est bon de rappeler que chaque homme n'avait qu'une seule paire de chaussures; de sorte qu'il n'avait pas l'opportunité de faire sécher les chaussures mouillées et de porter l'autre paire dans l'intervalle. Les hommes portaient continuellement la même paire de chaussures. Vous dites que dans ces conditions aucune chaussure de cuir ne résisterait longtemps?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous quelque chose d'autres chaussures qui ont été fournies aux troupes à Halifax?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous ne pouvez parler que de la chaussure de la *Amherst Shoe Company*?—R. Oui.

Q. Et vous dites que c'est une bonne chaussure?—R. Oui.

Q. Savez-vous si ces chaussures ont réellement fourni un bon service?—R. Oui, je crois que c'est ce que m'a dit l'officier d'intendance en chef.

Par sir James Aikins:

Q. C'est là un ouï-dire. Le savez-vous personnellement?—R. Oui, je parle d'après ce que je sais; je les ai réparées.

Par M. Pringle:

Q. Nous avons ici plusieurs rapports de commissions et un grand nombre de témoignages d'officiers d'Halifax, mais je ne puis vous dire s'ils parlaient uniquement de la chaussure de la *Amherst Company* ou d'autres chaussures. Ils semblent avoir examiné plusieurs chaussures?—R. Oui, mais je ne crois pas que c'étaient les chaussures de la *Amherst Company*; je n'en suis pas certain. C'était à eux de dire quelles étaient ces chaussures.

Q. Savez-vous dans quelles conditions les hommes travaillaient; ceux qui travaillaient dans les tranchées sur l'île McNab? Avez-vous vu ces conditions?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'étiez pas là lorsqu'ils travaillaient?—R. Non, monsieur, je n'y étais pas.

Q. Considéreriez-vous la chaussure échantillon, pièce 12, une bonne chaussure pour des conditions ordinaires, c'est le modèle dont s'est servi la *Ames-Holden Company*?—R. Dans quelles conditions? Pour être portées en ville ou ailleurs?

Q. Dans les conditions ordinaires au point de vue militaire?—R. Pas pour le travail de campagne.

Q. Pensez-vous qu'elle convenait aux travaux militaires ordinaires en dehors du travail de campagne?—R. Oui, je le crois.

Q. Mais pour le travail de campagne, vous pensez qu'on devrait employer une autre chaussure?—R. Oui.

Q. Quelle sorte de chaussure devrait-on employer?—R. Une chaussure plus forte.

Par sir James Aikins:

Q. Considéreriez-vous cette chaussure bonne pour la campagne?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi?—R. La semelle n'est pas assez forte.

Q. Quelle expérience avez-vous dans les chaussures pour porter en campagne?—R. Pour porter en campagne?—R. Bien, elles devraient être beaucoup plus fortes que celle-ci, parce qu'en campagne les chemins et le sol rocailleux détruisent les chaussures et le sable et le gravier pénètrent bientôt cette empeigne.

Q. Alors vous dites que la chaussure de campagne et la chaussure militaire devraient être la même. Il ne devrait pas y avoir de différence entre les deux?—R.

M. John H. Hoar.

ANNEXE No 4

Oui, elles seraient bonnes pour être porté en ville, mais si les soldats vont en campagne il leur faut une chaussure plus forte que celle-ci.

Q. Elle n'est pas assez forte pour les fins militaires?—R. Pas pour la campagne.

Q. Doit-elle servir pour la campagne généralement?—R. Oui.

Q. Ce que vous avez dit pour la campagne s'applique également aux fins militaires: une chaussure qui n'était pas assez forte pour les fins militaires ne serait pas assez forte pour la campagne?—R. Elle ne le serait pas, monsieur.

Q. Combien de paires de chaussures avez-vous examinées?—R. 1,500.

Q. Seulement?—R. Seulement.

Q. Et vous en avez trouvé 100 de défectueuses?—R. Oui, monsieur.

Q. Toutes ces chaussures avaient été manufacturées par la compagnie Amherst? R. Oui, monsieur.

Q. A qui ou à quel endroit ont-elles été livrées?—R. A l'officier d'intendance, à Halifax.

Q. Quand?—R. Entre le 19 septembre et le mois d'octobre. J'ignore réellement la date en octobre. C'est le 19 septembre que j'ai commencé l'inspection.

Q. Savez-vous où elles ont été envoyées ensuite?—R. Je ne le sais pas, monsieur.

Q. Est-ce que quelques-unes de ces chaussures sont revenues ensuite pour être réparées?—R. Je ne saurais vous le dire, monsieur.

Q. Quand avez-vous inspecté les chaussures, pendant qu'elles étaient [illegible]rées ou plus tard?—R. Après, monsieur, en magasin.

Par le Président:

Q. Qu'avaient de défectueux les 100 paires de chaussures rejetées [illegible] 1,500?—R. Ce qu'elles avaient de défectueux, monsieur? Elles avaient une semelle simple.

Q. Etaient-elles aussi épaisses que les autres?—R. Non, monsieur. Il n'y avait pas de cuir mince.

Q. Pas de cuir mince?—R. Non, monsieur; une semelle et la trépointe.

Q. La semelle intérieure?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais pas de cuir mince?—R. Pas de cuir mince.

Q. Elles n'étaient pas aussi épaisses que l'échantillon?—R. A peu près comme l'échantillon.

Q. Pouvez-vous me dire si l'eau salée a pour effet de faire pourrir la couture?—R. L'eau salée? Non, monsieur, cela n'aurait pas pour effet de faire pourrir la couture.

Q. C'est là votre opinion?—R. Si la couture est bien faite, monsieur.

Par M. Nesbitt:

Q. La graisse?—R. Le dégras, monsieur?

Par le Président:

Q. Le dégras aurait-il pour effet de faire pourrir la couture?—R. Non, pas le dégras.

Q. On m'avait dit que l'eau salée a pour effet de faire pourrir la couture?—R. Non, monsieur. J'ai travaillé aux chaussures de la marine impériale et j'ai des chaussures faites à la main, et très rarement j'ai trouvé la couture pourrie, et elles avaient été exposées à l'eau salée.

Q. Quelqu'un a déclaré dans son témoignage ici qu'il avait plu, en moyenne, vingt jours sur trente à Valcartier. Combien de temps dites-vous qu'une paire de chaussures telles que l'échantillon, pièce 12, que vous avez devant vous, durerait dans des conditions où il pleut vingt jours sur trente dans un mois, si les hommes n'ont qu'une seule paire de chaussures et ont à faire la parade ou la marche chaque jour? Quelle est la première partie qui manquerait dans ces conditions?—R. La première qui manquarait, monsieur, dans ces conditions, serait la semelle.

M. JOHN H. HOAR.

Q. La couture?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps pensez-vous qu'une paire de chaussures durerait dans ces conditions, si les hommes n'ont qu'une seule paire de chaussures?—R. Bien, monsieur, elle ne durerait pas plus de deux mois.

Q. Elle ne durerait pas plus de deux mois?—R. Non, monsieur.

Q. Les chaussures seraient-elles finies au bout des deux mois?—R. Elles le seraient probablement dans ces conditions.

Q. Dans combien de temps la couture manquerait-elle dans ces conditions?—R. Cela dépend de la quantité de cire qu'il y a sur le fil.

Q. Bien, dans les conditions que j'ai décrites, où il pleut vingt jours sur trente et lorsque les hommes n'ont qu'une seule paire de chaussures?—R. Cela dépend beaucoup de la qualité du cuir de la semelle.

Q. Bien, prenez la qualité du cuir de la semelle de la pièce n° 12 que vous avez maintenant dans vos mains?—R. Voulez-vous me poser de nouveau la question?

Q. Dans combien de temps pensez-vous que la couture manquerait si le cuir est exposé à l'eau pendant vingt jours sur trente dans des marches et les va-et-vient, comme les hommes en ont fait à Valcartier dans leurs exercices?—R. Bien, monsieur, dans moins d'un mois, cette couture manquerait.

Q. Dans moins d'un mois?—R. Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Connaissez-vous quelque chose de cette cambrure en bois qui semble être d'un si grand usage dans la confection des chaussures? Savez-vous si c'est une cambrure durable? (Montrant la cambrure.) Du bois renforci de pulpe de cuir, comme on l'appelle?—R. (Indiquant la cambrure.) Est-ce de cette cambrure que vous parlez?

Q. Oui, est-elle considérée comme une bonne cambrure?—R. Oui, monsieur, elle est considérée comme une bonne cambrure. Elle ne nuit en rien à la durabilité de la chaussure.

Q. Est-ce une cambrure durable?—R. Oui, monsieur.

Q. Je vous demande ceci parce que quelques-uns des témoins que l'on a examinés ici ont condamné les chaussures à cause de la cambrure en bois recouverte de pulpe de cuir?—R. Non, monsieur, cela n'a rien à faire avec la durabilité d'une chaussure.

Q. Cela n'a rien à faire avec la durabilité d'une chaussure?—R. Non, monsieur.

Q. Elle est considérée pratiquement aussi bonne que la cambrure en acier?—R. Sous tous rapports, monsieur.

Q. Elle est meilleure que l'échantillon, que la cambrure en cuir?—R. Oui, elle donne un meilleur appui au pied.

Q. Que l'échantillon, que la cambrure en cuir. Maintenant, quelle différence établiriez-vous entre une trépointe Goodyear et une chaussure à clous à vis pour les temps humides?—R. Qu'est-ce que j'en dirais?

Q. Oui. Laquelle pensez-vous durerait le plus longtemps, la trépointe Goodyear ou la chaussure à clous à vis, dans un temps humide?—R. Bien, je recommanderais la vis Standard, monsieur.

Q. Vous recommanderiez la vis Standard?—R. Cette vis Standard avec une bonne semelle intérieure, mais de bonne qualité.

Q. Si on emploie du cuir tanné au sapin et la vis Standard, la chaussure va probablement se défaire aussi vite que si elle était cousue?—R. Aussi vite, monsieur, si la semelle intérieure n'est pas solide et ferme.

Q. Dans ces conditions elle va probablement...—R. Se défaire, échapper.

Q. Se défaire exactement de la même manière que la trépointe Goodyear?—R. Parce que le fil de la vis employée n'est pas assez gros, et il ne tiendra pas dans le cuir mou.

Q. La semelle intérieure surtout doit être bonne?—R. Doit être bonne, monsieur, parce que c'est le fond de la chaussure.

M. John H. Hoar.

Q. Que dites-vous de la semelle Gem dans la pièce no 26? Etait-elle employée dans les bonnes chaussures?—R. Cette semelle, monsieur, je la condamne.

Par M. Pringle:

Q. Que diriez-vous d'une semelle intérieure tannée au sapin?

M. McCurdy: Est-ce là du cuir tanné au sapin?

M. Pringle: Oui, c'est du cuir tanné au sapin.

Le Témoin: (Après avoir examiné la chaussure.) Cette semelle intérieure est bonne, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Pas aussi bonne que la semelle intérieure tannée au chêne?—R. Non, monsieur, pas aussi bonne, pas aussi flexible.

Q. Je suppose que vous trouvez quelquefois la pulpe de cuir employée même dans les talons?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'en trouvez pas dans les chaussures Amherst?—R. Non, monsieur, j'ai trouvé des talons faits avec des morceaux, mais tout du cuir solide.

Q. Les contreforts étaient-ils en bon cuir solide?—R. Oui, monsieur, de bons contreforts.

Q. Comment avez-vous trouvé les empeignes, étaient-elles bonnes?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le dessus?—R. Il était bon, monsieur.

Q. Et la hausse du talon était en cuir solide?—R. Oui, monsieur.

M. Nesbitt: Vous lui posez des questions et rien de plus. Qu'il vous dise ce qu'il a trouvé dans les talons.

Par le Président:

Q. Que diriez-vous de l'emploie de la trépointe Goodyear et de la vis?—R. Ce serait bon, monsieur.

Q. Serait-ce mieux que les autres?—R. Oui; c'est ce que nous faisons à Halifax: ils les font plus fortes, monsieur.

Par M. McCurdy:

Q. Pas avec la vis Standard?—R. Non, mais avec le clou de fil de fer 4.8.

Par le Président:

Q. Que diriez-vous de l'emploie de la vis Standard et de la trépointe Goodyear?—R. Ce serait très bon; ce serait moins dur pour les pieds des hommes.

Par M. Pringle:

Q. C'est-à-dire le clou rivé?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Etes-vous allé à Valcartier?—R. Non, monsieur, je n'y suis pas allé.

Q. On vous a posé des questions relativement aux conditions dans lesquelles les hommes sont supposés s'être trouvés; relativement à la condition dans laquelle se trouverait une chaussure qui aurait été portée pendant un mois dont vingt jours auraient été des jours de pluie. Vous ignorez si tel a été le cas ou non?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Vous ne savez pas s'il a plu pendant 10 jours sur les trente?—R. Non, monsieur.

M. John H. Hoar.

L'hon. M. MURPHY: Ne croyez-vous pas, M. Pringle, que vous feriez mieux de vous procurer les données sur la température, pendant cette période, à Valcartier?

Le PRÉSIDENT: Nous avons eu un homme ici qui a juré cela.

L'hon. M. MURPHY: Nous savons tous combien la mémoire est faillible, et je crois que nous ferions mieux de nous procurer les données sur la température afin d'être certains.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Les chaussures que vous avez inspectées entre le 19 septembre et le mois d'octobre faisaient-elles partie d'une seconde distribution?—R. Non, monsieur, c'est la seule et la première chaussure à laquelle j'ai eu affaire. Je ne sais rien des autres.

Par M. Macdonald:

Q. Dans nos registres, il n'est pas fait mention que la commande de la *Amherst Shoe Company,* dans un cas comme dans l'autre, devait être livrée à Halifax. Vous ne savez rien des chaussures qui ont été livrées à Valcartier?—R. Je n'en sais rien.

Q. Savez-vous s'il est vrai que la *Amherst Shoe Company* a, d'elle-même ou à la demande des citoyens et des cultivateurs des environs, confectionné une chaussure spéciale qui a été fournie aux hommes du comté du Cumberland qui se sont enrôlés pour le front, une chaussure différente de celle qui a été fournie sous contrat?—R. Je l'ignore, monsieur.

Q. Vous n'en avez pas entendu parler?—R. Je n'en ai rien entendu dire.

Q. Vous n'avez pas la date de l'inspection?—R. De mon inspection, monsieur?

Q. Oui?—R. Le première semaine d'octobre.

Par M. McCurdy:

Q. Elle a duré quelques jours, je crois?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Les chaussures Amherst sont-elles les seules que vous avez examinées?—R. Les seules.

Par M. Nesbitt:

Q. Qui vous a demandé de faire cette inspection?—R. Le colonel Panet; il était major à cette époque.

Q. Où avez-vous fait cette inspection?—R. Aux magasins de l'intendance à Halifax.

Q. Vous n'êtes pas allé à la manufacture?—R. Non, monsieur.

Q. Quand avez-vous fait l'inspection, dites vous?—R. Dans la première semaine d'octobre.

M. MACDONALD: M. Pringle, M. Nesbitt et moi-même, en regardant la liste que l'on a publiée des contrats, avons remarqué qu'il n'était pas fait mention d'aucune quantité de chaussures qui auraient été livrées par la *Amherst Boot and Shoe Company* à Halifax pour être inspectées par M. Hoar. La première commande a été expédiée à Valcartier, et le second envoi, le 10 septembre, a été expédié à Ottawa où l'inspection a été faite par Prenter et Wilson. Cet envoi dont parle M. Hoar ne semble pas être compris dans la liste.

M. PRINGLE: Je ferai des recherches à ce sujet.

M. NESBITT: Si vous consultez l'appendice I, page 22, vous trouverez la liste. La *Amherst Boot and Shoe Company* a eu une commande de 2,000 paires de chaussures le 11 août, et elles ont été expédiées à Valcartier d'après cet état. Puis le 10 septembre, ils ont eu une nouvelle commande de 2,000 paires, et ces dernières ont été expédiées à

M. JOHN H. HOAR.

Ottawa et ont été inspectées par Prenter et Wilson. Le nom de ce témoin n'apparaît pas du tout. Il n'y a pas de chaussures qui ont été expédiées à Halifax d'après la liste du ministère. Je veux simplement attirer votre attention sur ce fait.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle quantité avez-vous examinée? R. 1,500 paires.

Par M. Nesbitt:

Q. Comment savez-vous que c'étaient les chaussures venant de Amherst? R. Parce qu'elles étaient marquées.

Par M. McCurdy:

Q. Ces chaussures, les 1,500 paires dont vous nous avez parlé, avaient-elles été faites sur commande, ou avaient-elles été prises dans le magasin? R. Elles avaient été prises dans le magasin, parce que, à ce que je comprends, il s'agissait d'une commande très pressée.

Q. Pourquoi cette commande était-elle pressée, pouvez-vous nous le dire? R. Je crois qu'on manquait de chaussures de certaines grandeurs dans l'arsenal.

Q. Avez-vous entendu dire que des soldats n'avaient pas de chaussures? R. Je l'ai entendu dire, mais je n'en ai rien vu.

Q. Un témoin nous a dit que ses soldats n'avaient pas de chaussures, qu'ils se trouvaient dans l'obligation de porter des bardeaux et des sacs? R. J'ai entendu dire cela, mais je n'en ai rien vu, monsieur.

Q. Lorsque ces histoires ont eu cours, était-ce vers le temps où on a acheté ces chaussures?—R. Ce fut peu de temps après.

Q. Serait-il juste de dire qu'il s'agissait d'une commande pressée pour combler ce manque?—R. Je ne pourrais dire d'où l'approvisionnement est venu.

Q. Pourquoi avez-vous choisi une chaussure en particulier?—R. C'était la meilleure parmi les échantillons qu'il y avait là.

Q. Et le prix était de $3.05?—R. C'était le prix du contrat.

Par M. Nesbitt:

Q. Avec qui; qui a reçu les $3.05?—R. La *Amherst Boot and Shoe Company.*

Par M. Macdonald:

Q. Je n'étais pas ici lorsque vous avez rendu la première partie de votre témoignage. Avez-vous été mandé par le colonel Panet pour examiner certaines chaussures et choisir les meilleures?—R. Je l'ai été.

Q. Dans le but d'obtenir une certaine quantité de celles que vous avez choisies?—R. Non, elles ont été choisies parmi les échantillons envoyés aux magasins de l'intendance.

Q. Qu'avez-vous fait?—R. Je les ai examinés, et suis allé choisir une chaussure pour eux.

Q. Dans quel envoi?—R. Je comprends que l'officier de l'intendance pouvait accorder un contrat à Halifax pour tant de paires de chaussures.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qui est-il?—R. Le colonel Panet. Avant de faire le choix, on m'a envoyé chercher. J'ai fait le choix sans savoir qui était le manufacturier, et on a accordé une demande de 1,500 paires.

Q. Vous avez fait le choix parmi une quantité de chaussures?—R. Il y avait une quantité assez considérable d'échantillons de chaussures.

M. JOHN H. HOAR.

Q. Et vous les avez examinées?—R. Oui, je les ai examinées.

Q. Vous avez dit, monsieur Hoar, que vous aviez fait ou réparé des chaussures pour la marine impériale?—R. J'ai fait beaucoup de réparages, mais seulement pour des officiers nommés par le roi, monsieur.

Q. Avez-vous eu l'occasion de remarquer de quelle sorte de cambrure on se servait dans cette marque de chaussures?—R. De cambrures faites à la main.

Q. Comme celles que vous avez réparées?—R. Comme celles que j'ai réparées? Que voulez-vous dire, monsieur, une chaussure militaire?

Q. Non, ces chaussures de la marine?—R. Les chaussures de la marine? Non, monsieur, elles avaient des cambrures en cuir.

Q. Des cambrures en cuir, c'est ce qu'on demandait dans le cahier des charges?—R. Des cambrures en cuir?

Q. Ces chaussures ne servaient que pour les officiers?—R. Oui, elles étaient des chaussures faites à la main.

Par M. Macdonald:

Q. Des cambrures en cuir, c'est ce qu'on demandait dans le cahier des charges?—R. Des cambrures en cuir?

Q. Oui?—R. Oui.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous dites que les chaussures que vous avez examinées étaient aussi bonnes que l'échantillon, pièce 12?—R. Elle était un peu meilleure que cela.

Q. La commande portait le prix de $3.05?—R. Elle portait ce prix, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qui a fixé le prix?—R. La *Amherst Boot and Shoe Company* a fixé le prix.

Q. Comment était-ce déterminé?—R. Je ne pourrais le dire.

Q. N'avez-vous eu rien à faire là-dedans?—R. Je n'ai absolument eu rien à faire là-dedans.

Par M. McCurdy:

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec ce qu'on appelle la chaussure de munition?—R. La chaussure militaire?

Q. Oui?—R. J'ai eu quelque chose à faire, monsieur.

Q. Que pensez-vous de cette chaussure?—R. C'est une bonne chaussure pour les travaux de campagne, et je crois que c'est la seule chaussure qui résistera.

Q. Conviendrait-elle à l'usage que font de leurs chaussures les troupes permanentes au Canada?—R. Conviendraient-elles? Oui, monsieur, elle conviendrait.

Par le Président:

Q. Elle est trop dure, n'est-ce pas?—R. Pas cette chaussure, non.

Par M. McCurdy:

Q. Est-elle plus légère ou plus forte que cette chaussure (donnant la chaussure au témoin)?—R. (Après avoir examiné la chaussure.) Cette chaussure, monsieur, est la chaussure ferrée réglementaire. Celle qu'on donne à l'armée impériale est entièrement faite à la main.

Q. Entièrement faite à la main?—R. Elle était entièrement faite à la main. Je ne sais pas comment elle est faite maintenant, mais celles dont je m'occupais dans mon temps étaient entièrement faites à la main, les semelles étaient cousues jusqu'au bout de la chaussure, d'un bout à l'autre.

M. John H. Hoar.

Par sir James Aikins:

Q. Il y a combien d'années de cela?—R. Combien d'années? Lorsque l'armée impériale était à Halifax, monsieur, avant qu'on fasse le changement. Avant que le Canada prenne charge de la forteresse.

Par le Président:

Q. Il y a combien d'années de cela?—R. Environ douze ans ou plus.

Par M. McCurdy:

Q. Il y a seize ans. Le temps passe bien vite.—R. De fait, il passe bien vite.

Q. Quel serait le prix de ces chaussures si elles étaient faites à la main?—R. Aujourd'hui, le pays ne pourrait pas les faire faire à la main. Vous ne pouvez pas trouver la main-d'œuvre aujourd'hui pour les faire.

Q. Considérez-vous la chaussure faite à la machine comme étant meilleure que celle faite à la main?—R. Je ne la considère pas comme étant meilleure, monsieur. La chaussure faite à la main est la chaussure par excellence.

L'hon. M. MURPHY: En somme, la chaussure faite à la main est la meilleure chaussure.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur, il y aurait des difficultés. L'armée serait bel et bien obligée d'aller nu-pieds. Il est impossible de se les procurer.

Par M. Pringle:

Q. Relativement aux chaussures dont vous parlez, ces chaussures étaient dans le magasin et ont été achetées de la *Amherst Boot and Shoe Company*?—R. Oui.

Par M. Nesbitt:

Q. Est-ce que quelques-unes d'entre elles n'étaient pas dans le magasin lorsque la commande a été donnée?—R. Quelques-unes d'entre elles, je crois, étaient dans le magasin parce qu'on m'a dit que quelques-unes de ces chaussures venaient de cet endroit.

Par M. Macdonald:

Q. Je vous ai entendu dire que les 1,500 paires de chaussures devaient être manufacturées?—R. Elles ne devaient pas être manufacturées. Je ne savais pas si elles devaient venir du magasin ou si elles devaient être manufacturées.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous m'avez dit qu'elles venaient du magasin?—R. Le commis du bureau m'a dit qu'elles venaient du magasin.

Par sir James Aikins:

Q. Quelques-unes de ces chaussures vous ont-elles été soumises, des chaussures faites par la *Amherst Boot and Shoe Company*?—R. Je ne pourrais pas vous dire de quelle fabrique étaient les échantillons; je n'en sais absolument rien. On m'a demandé de choisir des échantillons, mais je ne savais pas du tout qui les avait faits.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Combien de temps après avoir commencé à examiner les chaussures, les chaussures sont-elles arrivées pour être examinées?—R. Environ une semaine, monsieur.

Le témoin se retire.

M. JOHN H. HOAR.

Le capitaine W. B. Howell, de Montréal, est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Je vois, capitaine, que vous avez présidé une cour d'enquête réunie à la caserne n° 6, A.C., G.C., le 18ième jour de janvier 1915, dans le but de recevoir des témoignages ou de faire une enquête sur l'état de quelques chaussures envoyées à ce régiment. Maintenant, un certain nombre d'hommes ont comparu devant vous?—R. Oui.

Q. Et ils ont fait des déclarations?—R. Oui.

Q. Je suppose que le témoignage n'a pas été pris sous serment, d'aucune manière?—R. Il a été pris sous serment.

Q. Avez-vous ces chaussures ici?—R. Je ne sais pas, je ne les ai pas apportées.

M. PRINGLE: (Au greffier du comité.) Savez-vous si les chaussures de Montréal ont été envoyées ici?

M. CLOUTIER: Oui.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous marqué quelques-unes de ces chaussures, capitaine Howell, afin qu'elles puissent être identifiées?—R. Bien, il y avait une étiquette attachée à chacune d'elles portant le nom de l'homme.

Q. Reconnaissez-vous quelques-uns des noms dans ce monceau de chaussures (vidant un sac de chaussures sur le plancher)?—R. (Après avoir examiné les chaussures.) Ce ne sont pas nos chaussures.

L'hon. M. MURPHY: Sont-ce là les seules chaussures venant de Montréal?

M. CLOUTIER: Non, il y en a dix caisses. Le colonel Hallick a pris une paire comme échantillon de chacune des marques des dix caisses. Il y a en tout 741 paires de chaussures dans les dix caisses.

L'hon. M. MURPHY: De Montréal?

M. CLOUTIER: Oui, de Montréal.

Par M. Pringle:

Q. Je constate à la page 14 du dossier que votre bureau a trouvé les chaussures défectueuses au point de vue de la fabrication et des matériaux et a recommandé qu'elles soient remplacées aux frais du gouvernement?—R. Oui.

Q. Quel était le défaut au point de vue de la fabrication?—R. Deux de nos hommes qui étaient des savetiers ont examiné les chaussures en même temps et cela a été leur opinion. Ces deux hommes sont ici ce matin.

Q. Ce sont les soldats Ewing et McGarvie?—R. Oui.

Q. Alors vous basez votre rapport entièrement sur l'opinion de ces deux hommes que vous considérez comme étant des experts?—R. Bien, pour ce qui est de l'état exact, oui. Sans doute, je pouvais constater que les chaussures étaient défectueuses. Je n'ai pas eu besoin d'un expert pour constater cela.

Q. Défectueuses, sous quel rapport?—R. Bien, parce qu'elles s'usaient dans bien peu de temps.

Q. En quel endroit s'usaient-elles, à la semelle ou à l'empeigne?—R. Aux deux endroits.

Q. A la semelle et à l'empeigne?—R. Oui.

Q. Pendant combien de temps ces chaussures ont-elles servi?—R. Cela est marqué en regard du nom de chaque homme.

Q. Prenez, par exemple, le sergent-major Jenner. On lui a donné ses chaussures le 1er décembre 1914, et le bureau d'enquête s'est réuni le 18 janvier. Elles ont été portées sept semaines. Voici le défaut qu'il a constaté (il lit):—

"La semelle droite s'étend."

Cela semble être tout ce qu'il a trouvé de défectueux dans cette chaussure.

Cap. W. B. HOWELL.

L'hon. M. MURRAY : Il y a là une autre déclaration importante. "Les chaussures n'ont pas été portées tout le temps."

M. MCCURDY : Il a dû y avoir deux distribution de chaussures.

Par M. Pringle :

Q. Y a-t-il eu deux distributions de chaussures?—R. Non, monsieur, le sergent-major s'en est acheté une paire lui-même.

Q. Les autres hommes n'en ont eu qu'une paire?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Est-ce qu'il n'y a eu qu'un cas où le témoin a déclaré que les chaussures n'avaient pas été portées tout le temps?—R. Je ne pourrais répondre positivement à cette question. Je crois qu'il y a eu un ou deux cas où les hommes qui avaient de l'argent se sont eux-mêmes acheté des chaussures. Je ne pourrais pas dire combien de cas.

Q. En général les chaussures avaient été portées tout le temps?—R. Oui, tout le temps.

Par M. Pringle:

Q. Je constate que les chaussures du suivant, Simpson, lui ont été données le 20 novembre et retournées le 18 janvier. Il dit (lisant) :—

"Les chaussures ont été portées comme à l'ordinaire. La semelle gauche se détache. Le talon gauche est usé. La semelle droite se détache. Le talon droit est un peu usé."

Quelle était la nature du travail accompli par vos troupes?

Par M. Macdonald:

Q. D'abord où se trouvaient vos quartiers?—R. A 444 rue Saint-Jacques, près de la rue des Inspecteurs.

Q. Dans une salle d'armes?—R. C'était dans une manufacture qui n'était plus en usage, une manufacture vide. En réalité, les chaussures de nos hommes n'ont pas été soumises à un bien dur usage, je veux dire que lorsqu'il pleuvait nous avions l'habitude d'envoyer nos hommes faire rapport au manège et nous les faisons se rassembler en cet endroit. Ils n'ont pas eu à marcher beaucoup sur des chemins mouillés, nous faisions ordinairement nos marches lorsqu'il faisait froid; mais, sans doute, il y a eu un certain temps, je crois que c'était à la fin de novembre, ou nous avons fait des exercices sur de l'asphalte. Cela, sans doute, usera plus une chaussure que la neige ou la glace.

Par M. Pringle:

Q. Je constate que le nombre des chaussures dont apparemment on s'est plaint a été de 24 paires. Vous terminez en disant à la page 14 (il lit) :—

"Il y a eu 11 autres paires de chaussures qu'on a trouvé défectueuses au point de vue du matériel et de la fabrication."

Sont-ce là toutes les chaussures qu'on n'a pas jugé convenable de réparer sur le nombre total des chaussures envoyées?—R. Oui, je le crois. Nous avions coutume de donner à nos hommes l'ordre de rapporter toutes les chaussures défectueuses, et nous avions coutume de faire examiner les chaussures.

Q. Quel serait le nombre total pour cette compagnie?—R. Bien, ce serait plutôt difficile à établir. Je ne pourrais dire exactement.

Cap. W. B. HOWELL.

Q. Bien, dites approximativement?—R. Notre effectif était d'environ 267. Alors nous nous sommes débarrassés d'un certain nombre d'hommes.

Q. Sur 250 paires, au bout de deux mois, 34 paires étaient irréparables?—R. Je ne pourrais dire cela. Je n'ai aucune idée du nombre.

Q. M'en rapportant à votre rapport, vous dites qu'il y en avait 11 autres paires, outre celles au sujet desquelles on a rendu témoignage?—R. Je n'ai aucune idée du nombre exact de paires qui ont été examinées.

Q. Ce rapport vous donnerait certainement quelque idée?—R. Ce rapport donnerait le nombre exact.

Q. Coûte que coûte, vous avez examiné les chaussures de Jenner, de Simpson, de Gallagher, de Chown, de Sharpe, de Merchant, de Cody, de Barrett et de Jones. Vous avez alors aussi examiné les chaussures de Stevens, de Black et de Ponting. Cela faisait en tout douze paires. Alors vous dites qu'il y en avait onze autres paires, ce qui ferait en tout vingt-trois paires?—R. Il me semble cependant que nous en avons examiné plus que cela.

Q. Bien, voici le rapport de cette compagnie.—R. Nous avons tenu plus d'une enquêtes.

Q. Est-il à peu près juste de dire que sur 250 paires de chaussures données aux soldats vingt-trois paires avaient, le 18 janvier, les défauts dont vous avez parlé?—R. Oui, je crois que c'est cela.

Q. Pensez-vous que cela représente un pourcentage bien considérable étant donné que les chaussures ont été portées constamment pendant une période d'environ deux mois?—R. Mais un grand nombre de ces chaussures n'ont pas été portées pendant deux mois. Nous avons donné les chaussures, voyez-vous, à mesure que les hommes étaient enrôlés dans les troupes.

Q. Bien, mais pour quelques-unes?—R. Quelques-unes des chaussures se sont usées dans une couple de semaines, ou moins de temps. De fait, un de nos sergents a perdu le talon de sa chaussure. Après l'avoir portée un ou deux jours, le talon s'est complètement détaché.

Q. Dans combien de cas?—R. Je ne me rappelle que ce cas où le talon s'est détaché.

Par M. Macdonald:

Q. Quel est le numéro de votre bataillon?—R. Sixième ambulance de campagne.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez tenu une autre réunion du bureau le 7 janvier 1915. (Il lit):—

> "Procès verbal de la cour d'enquête réunie à la caserne N° VI, A.C., G.C., à Montréal, le 7 janvier 1915, à la demande du major T. Burnett, dans le but d'entendre les témoignages concernant l'état de 29 paires de chaussures données à cette compagnie."

D'abord, combien y avait-il d'hommes dans cette compagnie?—R. 267.

Q. Est-ce la même compagnie que celle dont vous parliez il y a un moment?—R. Oui, c'est la même compagnie.

Q. Il semble que vous avez tenu une réunion du bureau le 7 janvier 1915, pour examiner l'état de 29 paires de chaussures et que vous avez eu comme témoins Brady, Parks, Wilcox, Ryan et un certain nombre d'autres. Vous dites avoir constaté que les chaussures étaient défectueuses au point de vue de la fabrication et du matériel. et vous avez recommandé qu'elles soient remplacées. De nouveau vous vous êtes fiés au témoignage de vos experts relativement aux défauts au point de vue de la fabrication? Parce que si c'est le cas, je ne veux pas vous examiner sur ce point?—R. Oui, j'ai pensé qu'ils étaient des hommes bien fiables.

Cap. W. B. Howell.

ANNEXE No 4

Q. Et votre rapport est basé entièrement sur le témoignage de ces hommes?—R. Bien, j'ai vu par moi-même.

Q. Vous avez vu vous-même? Qu'avez-vous vu vous-même; que diriez-vous relativement aux défauts constatés dans l'ouvrage?—R. Bien, je devrais dire que les semelles des chaussures n'étaient pas cousues convenablement.

Q. Diriez-vous que le défaut était dans la confection des semelles?—R. Oui.

Q. Vous ne pensez pas que les semelles étaient cousues convenablement?—R. Oui. Sans doute, je ne suis pas un expert en chaussures.

Q. Y avait-il d'autres défauts?—R. Bien, l'empeigne s'usait de part en part, de sorte qu'il y avait un trou et le cuir se fendillait.

Q. Quelles mesures prend-on relativement au soin à donner aux chaussures dans cette compagnie?—R. Ils n'avaient qu'une paire de chaussures de sorte qu'ils étaient exposés à se mouiller les pieds.

Q. Et les chaussures devaient sécher, je suppose, près du poêle?—R. Bien, je n'ai jamais vu faire cela. Les seuls poêles que nous avions se trouvaient dans la cuisine, et je ne crois pas que le cuisinier aurait permis aux hommes de mettre leurs chaussures sur le poêle. Ils pouvaient les mettre sur les calorifères.

Q. Mais ils n'avaient que cette seule paire de chaussures. Elles devenaient souvent humides, et ils devaient ou les faire sécher ou les porter humides?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous vu des chaussures sur les calorifères?—R. Jamais.

Par M. Pringle:

Q. Ce que vous avez déclaré, était-ce un défaut dans l'ouvrage? Je devrais dire que c'était plutôt un défaut dans le matériel?—R. Dans l'ouvrage, laissez-moi voir; c'était une séparation de la semelle, elle se détachait du talon. Je crois que nous avons vu un grand nombre de chaussures fendues ici (indiquant l'endroit).

Q. En arrière?—R. Oui.

Par M. Nesbitt:

Q. Fendues où?—R. Fendues ici (indiquant). Et elles paraissaient se détacher ici aussi.

Q. Du côté intérieur?—R. Oui.

Q. Les chaussures étaient-elles aussi bonnes que la chaussure, pièce 12?—R. Je ne le sais pas.

Q. Ressemblaient-elles à la pièce 12?—R. Elles portaient le même nom. C'étaient des chaussures de Gauthier.

Q. Etaient-elles toutes des chaussures de Gauthier?—R. Non, il y avait un envoi de Tétrault.

Q. Est-ce qu'il n'y en avait pas d'autres personnes?—R. Non, je n'en ai pas trouvé d'autres.

Q. Vous n'en avez pas trouvé d'autres?—R. Il y en avait qui étaient usées et qui ne portaient aucun nom.

Par M. Macdonald:

Q. Qui était le quartier-maître de la compagnie?—R. M. Sclater.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. M. Charles Slater?—R. Je ne sais pas. C'est "S-c-l".

Par M. Macdonald:

Q. Vous ne savez pas le premier nom?—R. Non, je ne le sais pas.

Cap. W. B. HOWELL.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez tenu, ce semble, une autre enquête le 22 novembre 1914. Est-ce que ce serait la même compagnie?—R. Oui.

Q. Vous dites que la commission qui s'est réunie a commencé a entendre les témoignages et que les soldats Ewing et McGarvie ont fait un rapport. La cour a constaté que toutes les chaussures examinées étaient de pauvre qualité, et on a recommandé de les remplacer aux frais du gouvernement. A la page 44 il est fait allusion au major Sullivan, ou est-ce le colonel Sullivan?—R. Le major Sullivan.

Par M. McCurdy:

Q. Est-il le quartier-maître?—R. Non, il est l'officier de l'intendance.

Par M. Macdonald:

Q. Quand avez-vous été mobilisés?—R. Le 15 novembre. Nous avions reçu ordre de nous rendre en cet endroit à cette date et de prendre des recrues.

Q. Les rangs de votre compagnie ont commencé à se remplir graduellement?—R. Oui.

Q. Quand les plaintes relativement à l'état des chaussures ont-elles commencé à vous arriver?—R. A ce que je puis me rappeler, presque tout de suite ou peu de temps après. Sans doute, le nombre 267 ne représente pas le nombre des hommes qui ont reçu des chaussures. Nous avons pris des hommes qui dans la suite ont quitté la compagnie.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avaient-ils reçu des chaussures?—R. Quelques-uns d'entre eux en avaient reçu, oui.

Par M. Macdonald:

Q. Vous dites que les plaintes relativement à l'état des chaussures données le 18 novembre, cette date semble être celle de la distribution des chaussures, ont commencé à vous arriver presque immédiatement?—R. Oui, quelques-unes peu de temps après.

Q. Ces plaintes ont-elles été portées à votre attention personnelle?—R. Oui, à ce que je me rappelle. Je crois que le quartier-maître a attiré mon attention sur ces plaintes et sur la nécessité de tenir une enquête.

Q. Une enquête a été tenue le 22 décembre alors que vous avez examiné ces 29 paires de chaussures? Quels ont été les devoirs de votre compagnie dans l'intervalle du 18 novembre au 20 décembre?—R. Oh, les soldats faisaient des exercices et des marches.

Q. Des marches?—R. Oui.

Q. Retournant à la caserne le soir, sans doute, ils ne travaillaient pas le soir?—R. Non, aucun travail le soir.

Q. Que diriez-vous relativement à l'usage qu'on faisait des chaussures en accomplissant ce travail?—R. Il était bien modéré.

Q. Bien modéré?—R. Oui.

Q. Et, étant données ces conditions faciles, voici quelques-unes des plaintes qu'on a portées: "La semelle de droite usée. Les semelles de gauche séparées. Les semelles de gauche se séparant, il fallait les couper. Le cuir bon, la couture laisse à désirer." Ces déclarations résument la situation?—R. Oui.

Q. Ces déclarations représentaient-elles en général les plaintes et les conditions d'alors?—R. Oui.

Cap. W. B. HOWELL.

Q. Vous avez tenu une enquête le 7 janvier et on continuait encore de porter des plaintes?—R. Oui.

Q. On a continué de porter des plaintes jusqu'au 22 janvier?—R. Oui.

Q. Avez-vous obtenu d'autres chaussures?—R. Oui, monsieur, le major Sullivan les a remplacées. Nous avons renvoyé ces chaussures, et l'officier de l'intendance les remplaçait par des chaussures nouvelles.

Q. Quel usage fait-on des chaussures maintenant?—R. J'ai quitté l'ambulance de campagne il y a deux semaines pour le troisième hôpital général.

Q. Mais à ce temps-là?—R. Lorsque je suis parti, j'étais sous l'impression que ces chaussures étaient plutôt meilleures, mais je ne puis parler bien positivement.

Q. Savez-vous de quelle fabrique elles étaient?—R. Je ne puis le dire, je ne me le rappelle pas maintenant.

Par M. Macdonald:

Q. Vous n'aviez rien à faire avec les chaussures, si ce n'est lorsqu'elles n'étaient pas bonnes?—R. J'étais adjudant; je ne m'occupais pas des chaussures.

Q. Avez-vous trouvé des cas où les semelles des chaussures avaient été [illegible] complètement?—R. Oui, quelquefois. Lorsque la partie intérieure se détachait au cours d'une parade, le soldat la coupait à la première occasion qui s'offrait à lui parce que cela pouvait le faire trébucher.

Q. Voici un cas, celui du soldat Holmes, où il est dit (il lit):—

> "Les chaussures ont été portées comme de coutume. Le talon de droite est usé. Le cuir et la semelle intérieure sont de mauvaise qualité. La semelle intérieure n'est pas faite de cuir, elle est remplie de morceaux. Donnée le 25 novembre. Retournée le 22 décembre."

Que veut-on dire en disant que la semelle intérieure était remplie de morceaux?—R. A ce que je me rappelle, ce cas était celui d'une paire de chaussures dont la semelle intérieure semblait être de cuir solide à l'extérieur, mais dont l'intérieur était rempli de retailles. Je ne sais pas ce que c'était: c'était peut-être du liège.

Q. Etait-ce du liège?—R. Je crois que c'était quelque chose de ce genre, ou bien des petits morceaux de cuir.

Par M. Macdonald:

Q. La plupart de ces plaintes portées le 22 décembre concernaient les semelles qui se séparaient et les talons qui se détachaient?—R. Qu'est-ce, monsieur?

Q. D'après les témoignages assermentés de ces hommes, les plaintes concernaient les talons qui tombaient et les semelles qui se séparaient et qu'il fallait couper. Les soldats Ewing et McGarvie, à ce que vous avez dit, ont été les deux hommes qui ont été chargés de réparer les chaussures. Ces hommes ont rendu des témoignages en outre des autres témoignages?—R. Oui.

Q. Vous vous êtes servis de ces deux hommes dans chacune des enquêtes?—R. Non, pas dans tous les cas. Ces deux hommes sont ici maintenant.

Par sir James Aikins:

Q. Dans combien de cas vous en êtes vous servis?—R. Je ne puis pas le dire; dans un bon nombre.

Q. Les aviez-vous à votre service lors de la première enquête?—R. Je crois que nous les avions.

Q. Lors de la deuxième enquête?—R. Quant à cela, je n'en suis pas bien certain.

Q. La deuxième enquête a été tenue le 7 janvier?—R. Si nous les avions, cela serait mentionné dans le rapport.

Cap. W. B. HOWELL.

Q. Je ne vois pas leurs noms mentionnés dans l'enquête du 22 décembre.—R. S'ils n'étaient pas mentionnés, ils ne s'y trouvaient pas.

Q. Vous vous fieriez au témoignage rendu par les hommes eux-mêmes et à votre propre examen des chaussures?—R. Oui; ils devaient expliquer ce qui faisait défaut, tel que l'état du cuir.

Q. Les hommes eux-mêmes?—R. Non, ces deux hommes.

Q. Mais si on ne les a pas entendus lors de l'enquête du 22 décembre, ils ne pouvaient pas rendre un tel témoignage?—R. S'ils y étaient, ils devaient faire un rapport sur l'état des chaussures.

Q. Mais vous avez dit que vous ne pensiez pas qu'ils se trouvaient là le 22.

M. PRINGLE: Ils étaient là le 22 décembre.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle expérience militaire avez-vous eue?—R. J'ai servi dans le corps médical de l'armée durant environ six ans. Je travaille au service de l'ambulance de campagne depuis quatre mois.

Q. Considérez-vous que ces chaussures qui ont été données à votre corps étaient convenables pour le service actif?—R. Non, elles n'étaient convenables pour rien, devrais-je penser.

Par sir James Aikins:

Q. Diriez-vous cela de la pièce 12, qu'elle ne conviendrait à rien?—R. Je ne puis dire, en regardant une chaussure, combien de temps elle durera, mais lorsque je vois une chaussure qui a été donnée et qui dure bien peu de temps, je dirais qu'elle ne serait pas bonne.

Q. Combien de toutes celles données ont commencé de s'user dans deux semaines? —R. Je ne puis le dire; il me faudrait consulter tous les rapports pour dire cela.

Q. Il semble qu'il y ait eu vingt-neuf témoins d'examinés le 22 décembre, et il y a eu vingt-neuf paires de chaussures d'examinées le 7 janvier?—R. Oui.

Q. Quelques-unes des chaussures examinées le 22 décembre ont-elles été comprises dans celles examinées le 7 janvier?—R. Je ne le crois pas; non, c'étaient des chaussures différentes à chaque enquête. Nous aurions tenu deux enquêtes pour une paire de chaussures.

Q. Toutes les chaussures que vous avez examinées venaient-elles de cette distribution au sujet de laquelle on a porté des plaintes?—R. Non, il y a eu des chaussures qui ne se sont pas usées comme cela. Quelques chaussures ont très bien duré.

Q. De sorte que les chaussures que vous avez examinées étaient les chaussures défectueuses de tout l'envoi?—R Oui.

Q. Et il y en avait combien?—R. Je ne puis dire cela qu'en consultant les procès-verbaux des cours d'enquête; je ne me rappelle pas les détails.

Q. Les détails de l'enquête feraient voir combien il y a eu de chaussures défectueuses sur tout l'envoi?—R. Oui, en consultant le compte du quartier-maître établissant combien il en a reçu.

Q. Je veux dire les plaintes que vous avez étudiées; comprendraient-elles tous les défauts des chaussures de tout l'envoi?—R. Oui, je devrais dire qu'elles les comprenaient toutes, très bien.

Par M. Macdonald:

Q. Que fait un homme lorsque les semelles de ses chaussures sont enlevées; comment s'en tirerait-il?—R. Les soldats devraient porter leurs pardessus.

Par M. Nesbitt:

Q. Ils ont reçu des pardessus?—R. Oui.

Cap. W. B. HOWELL.

Par M. Macdonald:

Q. Quand les pardessus ont-ils été distribués?—R. Je ne puis pas [illegible], mais ce fut vers le temps de la première distribution.

Q. Au commencement?—R. Oui.

Q. Les hommes portaient-ils des pardessus avec leurs chaussures?—R. Quelquefois ils l'ont fait, et quelquefois ils ne l'ont pas fait.

Q. De sorte que l'usage qu'on devait faire de ces chaussures était un usage qui, dans certains cas, était accompagné de l'usage des pardessus?—R. Oui.

Q. Et, nonobstant le fait qu'on portait des pardessus, on a constaté ces défauts?—R. Oui.

Q. Il s'agissait d'un cas où les hommes faisaient réparer les chaussures eux-mêmes?—R. Oui, je le suppose. Il y a eu des cas où des hommes venaient nous montrer des chaussures ayant certains défauts et nous leur disions de les faire réparer eux-mêmes.

Q. Relativement à ces chaussures que vous avez mises au rancart, on n'a pas essayé de les réparer?—R. Non, nous n'avons pas cru qu'il était juste de faire payer aux hommes le coût des réparages.

Q. Les défauts existaient, mais vous avez été sous l'impression que vous ne pouviez pas demander aux hommes de payer les réparages?—R. Non.

Q. Ils devaient alors se tirer d'affaires avec des pardessus?—R. Ils ne prenaient pas beaucoup de temps pour cela. Nous ordonnions, le matin, que toutes les chaussures soient envoyées pour être réparées, et nous disions au soldat de se tirer d'affaire avec ses pardessus et dans l'après-midi nous recevions les nouvelles chaussures de l'intendance.

Q. Ces hommes devaient faire des exercices et ne se trouvaient pas en mesure de remplir leurs devoirs?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Pendant combien de temps?—R. Pendant une journée.

Par le Président:

Q. Pendant la journée, avez-vous dit?—R. Oui.

Q. Cela était la longueur du temps nécessaire?—R. Pas plus long qu'une journée; je ne me rappelle pas combien de temps.

Q. Je remarque dans votre rapport du 18 janvier que neuf paires de chaussures ont été mises au rancart. Sans doute vous examiniez toujours les plus mauvaises paires?—R. Oui.

Q. C'est de cette manière que vous avez obtenu de nouvelles chaussures, n'est-ce pas, en tenant une enquête?—R. Certainement; vous ne pouvez pas faire remplacer les chaussures sans les enquêtes.

Q. Vous avez tenu ces enquêtes dans le but d'obtenir de nouvelles chaussures, et je suppose que vous aimiez être bon pour vos hommes et que vous teniez ces enquêtes aussi souvent que vous le pouviez?—R. Je n'aime pas à tenir des enquêtes, mais les hommes vinrent se plaindre et nous devions leur donner des chaussures convenables.

Q. Et c'est de cette manière que vous avez obtenu de nouvelles chaussures?—R. Oui.

Q. C'est là le premier but d'une enquête, n'est-ce pas?—R. Oui, de donner aux hommes quelque chose à porter; parce que nous ne pouvons pas laisser les hommes sans chaussures.

Q. Le 28 janvier vous avez examiné les plus mauvaises chaussures en présence de la commission?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas de doute à ce sujet?—R. Nous avons examiné toutes les chaussures en présence de la commission.

Cap. W. B. HOWELL.

Q. Et vous avez fait rapport au sujet des plus mauvaises chaussures?—R. Il y en a eu quelques-unes que nous avons retournées, et nous avons dit aux hommes de les faire réparer.

Q. Mais c'étaient naturellement les plus mauvaises chaussures de la compagnie? —R. Certainement.

Q. Et les plus mauvaises chaussures que vous avez trouvées dans la compagnie, à ce que dit ce rapport, avaient duré, neuf paires durant huit semaines, deux paires durant sept semaines, une paire durant six semaines, et une paire durant trois semaines?—R. Oui, je crois que cela serait exact.

Q. De sorte que ces chaussures auraient été portées depuis un certain jour du mois de novembre jusqu'au 18 janvier. Quelle a été la température durant le mois de novembre, vous le rappellez-vous?—R. Je crois que nous avons eu peu de neige; les chemins étaient durs; nous avons fait beaucoup de marches avant la venue de la neige.

Q. Durant le mois de novembre?—R. Oui, ce serait à la fin de novembre et probablement durant une ou deux semaines du mois de décembre.

Par M. McCurdy:

Q. Quelle sorte de chemins était-ce?—R. Des chemins durs.

Q. Des mauvais chemins?—R. Les chemins ordinaires de Montréal; vous savez de quelle nature ils sont.

M. NESBITT: Ce sont les pires du monde.

Par le Président:

Q. Vous avez commencé au milieu de novembre et vous dites que les chemins étaient mauvais. Etes-vous certain que les chemins étaient gelés au mois de novembre?—R. Oui, je le suis; nous n'avons certainement pas fait de marches dans de la boue.

Q. Vous avez commencé au milieu de novembre et vous avez fait des marches?—R. Oui.

Q. Combien de milles pouviez-vous parcourir durant une journée?—R. Huit ou dix milles.

Q. Vos pieds doivent descendre mille fois chaque mille?—R. Bien, plus souvent que cela; ils descendent cent vingt fois dans l'espace de cent verges. Le pas ordinaire est de trente pouces.

Q. Cela fait deux pieds et demi; de sorte que chaque fois qu'ils descendent cela représente cinq pieds et il y a 5,280 pieds dans un mille; de sorte que lorsque vous marchiez dix milles cela représentait que les pieds étaient descendus cinquante mille fois. Vous avez fait cela pendant combien de temps?—R. Nous n'avons pas fait cela tous les jours; mais deux ou trois fois par semaine.

Q. Deux ou trois fois par semaine, et vous vous êtes trouvés dans la boue pendant une période de six, sept ou huit semaines?—R. Non, de la neige. Je crois que les mauvais chemins sans neige n'ont pas duré plus que trois semaines, peut-être quatre.

Q. Alors vous avez marché sur un pavé fait de granit pulvérisé, sur l'asphalte comme vous l'appelleriez?—R. Cela s'est fait les jours où nous faisions des marches; nous y faisions des exercices.

Q. Vous ne portiez pas vos pardessus lorsque vous faisiez des marches?—R. Oui, les soldats les portaient; je ne m'imagine pas qu'ils l'aient fait alors.

Q. Vous ne portiez pas vos pardessus lorsque vous marchiez sur le pavé fait de granit pulvérisé, n'est-ce pas?—R. Je ne me rappelle pas si les hommes les ont portés ou s'ils ne les ont pas portés.

Q. Il n'est pas probable que vous portiez vos pardessus sur le dur pavé fait de granit pulvérisé?—R. Non, monsieur.

Cap. W. B. HOWELL.

ANNEXE No 4

Q. Durant combien de temps avez-vous marché sur le pavé?—R. Pendant la même longueur de temps.

Q. De sorte que vous avez marché sur la terre dure couverte de neige et le pavé fait de granit pulvérisé pendant cette période de neuf semaines?—R. Pas neuf semaines, seulement trois semaines, il se peut que ce soit quatre.

Q. Je parle de ce rapport de la commission dans lequel je constate que vos hommes, auxquels vous dites avoir fait prêter serment, ont déclaré que les chaussures qu'on leur a données avaient duré pendant une période de six ou huit semaines, d'après les témoignages?—R. Mais il y a eu de la neige durant une partie de ce temps.

Q. Vous aviez de la neige, un terrain dur et un pavé de granit pulvérisé durant ce temps?—R. Oui.

Q. Etant données ces circonstances, pensez-vous pouvoir dire que les chaussures ne valaient rien lorsqu'elles ont duré six, sept, huit ou neuf semaines. Je parle des pires chaussures que vous aviez, d'après le rapport du 18 janvier de l'enquête à laquelle ces trente hommes ont rendu témoignage; ces hommes disent que leurs chaussures ont duré, neuf d'entre elles huit semaines, deux, sept semaines, une, six semaines et une, trois semaines. Et ces chaussures ont été les pires que vous ayiez trouvées? R. Cela paraît mieux de la manière dont vous le dites que cela parissait alors.

Q. Pour être juste, pensez-vous que les chaussures étaient assez bonnes puisqu'elles ont résisté à l'usage auquel vous dites qu'on les a fait servir et qu'elles ont duré six, sept et huit semaines, surtout lorsqu'on ne se servait que d'une paire de chaussures?—R. Relativement à la majorité de ces chaussures que j'ai mises au rancart, je ne puis, d'aucune manière, dire qu'elles étaient de bonnes chaussures, étant donné l'usage qu'on en a fait.

Q. Elles ont duré un temps raisonnable, si l'on considère l'usage qu'on en a fait? —R. Non, je ne crois pas qu'elles ont duré un temps raisonnable.

Q. Combien de temps, pensez-vous, doit durer une chaussure, si l'on en fait le même usage?—R. Pendant combien de temps une chaussure de Gauthier durerait-elle?

Q. Combien de temps devrait durer une chaussure semblable à la pièce 12, étant données les mêmes conditions?—R. Je ne sais pas si cette pièce 12 est une bonne ou une mauvaise chaussure. Je ne suis pas un expert en chaussures, mais je ne voudrais pas m'attendre à faire réparer mes propres chaussures si souvent, et je les porte tous les jours.

Q. Seulement une paire de chaussures?—R. Je serais porté à crcire que j'aurais à faire réparer mes chaussures après les avoir portées deux mois et demi.

Q. Bien, les chaussures de quelques-uns de ces hommes ont duré neuf semaines, c'est-à-dire deux mois et une semaine; de sorte qu'elles n'ont pas été trop mauvaises? R. Il me faudrait peut-être alors leur faire poser de nouvelles semelles et de nouveaux talons.

Q. Si on avait alors fait poser de nouvelles semelles à ces chaussures auraient-elles duré bien plus longtemps?—R. Oui, si elles avaient été réparées elles auraient duré plus longtemps.

Q. Vous n'aviez pas alors de savetier dans le régiment?—R. Je crois que nous avions Ewing et McGarvie, mais ils n'avaient pas d'outils de savetier et n'étaient pas des savetiers régimentaires.

Q. Si un homme faisait réparer ses chaussures, il devait les faire réparer à ses propres frais?—R. Il devrait payer, mais lorsque nous avons des savetiers régimentaires, il paie moins cher.

Q. Combien de ces chaussures mises au rancart ont été réparées et données de nouveau?—R. Aucune, je crois, parce que lorsque nous mettions une paire de chaussures au rancart nous la retournions.

Q. Sans tenir compte de l'état de ces chaussures?—R. Non; lorsqu'elles n'étaient pas bien usées nous les remettions aux hommes et leur disions qu'ils feraient mieux de les faire réparer.

Cap. W. B. Howell.

Q. Les empeignes étaient en très bon état, je suppose?—R. Celles de quelques-unes des chaussures.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Relativement à l'enquête tenue le 18 janvier, je constate que les chaussures de Sharp lui ont été données le 22 décembre et qu'il les a retournées le 18 janvier, de sorte qu'il les a portées moins d'un mois?—R. Oui.

Q. Elles étaient défectueuses et ont été mises au rancart. Maintenant les chaussures de Black lui ont été données le 26 décembre et ont été retournées le 18 janvier. Cet homme les a portées moins d'un mois, et elles ont été mises au rancart?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Qu'avez-vous dit au sujet des chaussures de Sharp?

L'hon. M. MURPHY: J'ai dit que les chaussures de Sharp, d'après ce rapport, lui ont été données le 22 décembre et ont été retournées le 18 janvier, et dans ce cas ses chaussures ont duré moins d'un mois. Les chaussures de Jones lui ont été données le 5 décembre et ont été retournées le 18 janvier, et dans ce cas elles ont duré un peu plus d'un mois.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pensez-vous que la période durant laquelle ces chaussures ont été en usage varie beaucoup dans ces cas?—R. Oui.

Q. Maintenant, je vois à la [illegible] qu'il y a eu onze autres paires de chaussures dont le matériel ou la fabrication a été trouvé défectueux? Ces chaussures, je suppose, vous les avez aussi mises au rancart?—R. Oui.

Q. Mais il n'y a aucun détail de nature à nous permettre de dire pendant combien de temps elles ont été portées. Pouvez-vous nous donner quelques renseignements au sujet de ces onze paires?—R. La seule manière de me renseigner serait de demander au quartier-maître quand il a donné les chaussures à ces hommes; il aura toutes ces dates.

Q. A-t-on brûlé quelques-unes des chaussures mises au rancart?—R. Non, pas que je sache. Chaque paire a été retournée.

Q. Qu'a-t-on fait?—R. On les a envoyées à l'intendance.

L'hon. M. MURPHY: Est-il possible, M. Pringle, d'obtenir des preuves de manière à identifier ces chaussures venant de Montréal?

M. PRINGLE: Je les ferai identifier par l'officier de l'intendance.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous encouragé la coutume de couper les semelles des chaussures?—R. Non.

Q. Mais cela arrivait souvent?—R. Vous ne pouviez pas empêcher les hommes de le faire.

Q. Ils l'ont fait?—R. Oui.

Q. Supposons qu'ils déchireraient leurs culottes, ils n'en couperaient pas les jambes?—R. Ils ne le feraient pas lorsque je serais dans les environs.

Q. Lorsque la couture cédait, pourquoi ne prenait-on pas immédiatement certaines mesures pour faire réparer la couture plutôt que de permettre aux hommes de couper la semelle?—R. Parce que c'était ce que les hommes faisaient.

M. MACDONALD: Que pouvaient-ils faire de plus?

M. PRINGLE: Les faire réparer.

L'hon. M. MURPHY: Vous pourriez demander comment un simple soldat pourrait le faire?

Cap. W. B. HOWELL.

Par M. Pringle:

Q. Un simple soldat ne pourrait-il pas faire réparer ses chaussures?—R. Pas [illegible] qu'il fait la grande marche.

Q. Il le pourrait lorsque la grande marche serait finie?—R. Oui, mais il [illegible] drait se rendre chez lui en portant ses chaussures dans ses mains.

Q. Et c'est ce qui justifie le fait de couper les semelles. Maintenant, cette chaussure que je prends dans le sac contenant les chaussures venant de Montréal, est-elle un juste échantillon des chaussures qui ont été mises au rancart?—R. (On lui [illegible] la chaussure.) Oui.

Q. Ne diriez-vous pas que cette chaussure a été brûlée?

M. MACDONALD: Je ne crois pas que vous devriez demander au témoin si cette chaussure est un juste échantillon des chaussures venant de la section de Montréal, à moins d'être certain que ces chaussures viennent du corps de l'ambulance.

M. PRINGLE: Elles ont été prises dans le sac venant de Montréal.

M. MACDONALD: Mais il y avait la section de l'intendance militaire, et différentes autres sections. Si vous voulez demander à ce témoin si cette chaussure est un juste échantillon, vous devez prendre une chaussure venant du corps de l'ambulance.

M. PRINGLE: Ces chaussures sont faites par différents manufacturiers. J'ai demandé au témoin si cette chaussure (pièce 37) était un juste échantillon des chaussures mises au rancart, et il a dit oui. Alors, je lui ai demandé s'il pensait que la semelle avait été brûlée.

Le TÉMOIN: Je ne sais pas ce que c'est, mais nous avons [illegible] de semelles comme cela.

Par M. Pringle:

Q. Ne diriez-vous pas que cette semelle a été brûlée? [illegible] un certain nombre comme cela?—R. Je ne sais pas, vraiment. J'aurais [illegible] que cela aurait été plus graduel, qu'il n'y aurait pas eu un bout [illegible].

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous nous dire, M. Hoar, si vous pensez que cette semelle a été brûlée?

M. HOAR: Sans aucun doute, monsieur.

Par le Président:

Q. Vous dites, capitaine, que vous ne savez pas si elle est brûlée ou non?—R. Non.

M. MACDONALD: En justice pour ce témoin, et pour donner à son témoignage quelque valeur, vous devriez être certain que cette chaussure est une des chaussures du corps de l'ambulance qu'on a examinées.

M. PRINGLE: Si elles sont ici elles seront produites, mais on a apporté ici 740 paires de vieilles chaussures venant de Montréal. Sur la suggestion du comité, le colonel Hallick s'est mis à l'œuvre et a choisi les pires chaussures parmi les 740. Si le comité veut toutes les 740 paires, nous les ferons apporter ici.

M. MACDONALD: Attendez un moment, ne vous excitez pas. Il y a une différence entre les chaussures qui viennent de la section de l'intendance militaire et celles de la section qui a des marches à faire et des devoirs particuliers à remplir. Afin de permettre à ce comité de savoir quelque chose au sujet des chaussures qu'on a données à la section de l'intendance militaire, on devrait demander au colonel Hallick de chercher les chaussures venant de la section de l'intendance militaire.

M. PRINGLE: Je suis frappé par la grande ressemblance qu'il y a entre les chaussures brûlées. Je trouve un certain nombre de paires de chaussures qui, à mes yeux sans expérience, indiquent clairement qu'elles ont été brûlées, et j'ai voulu savoir de ce témoin si ce cas était commun.

Cap. W. B. HOWELL.

M. MACDONALD: Voulez-vous sérieusement nous laisser entendre que vous allez employer le temps de ce comité à essayer de faire rendre un témoignage sur la théorie que ces chaussures étaient de bonnes chaussures?

Le PRÉSIDENT: L'enquête n'est pas terminée, et nous voulons entendre tous les témoignages que nous pouvons entendre.

M. PRINGLE: Et il m'appartient d'obtenir les témoignages.

L'hon. M. MURPHY: Est-ce que ce ne serait pas injuste, sans doute sans aucune intention de votre part, de prendre une paire de chaussures au hazard qui pourrait bien ne pas être les chaussures examinées à l'enquête de la commission dont ce témoin a été président?

M. PRINGLE: Ces chaussures ont été examinées à l'enquête de la même commission à Montréal, évidemment.

M. MACDONALD: Par quoi sont-elles identifiées?

M. PRINGLE: Par le nom de l'homme qui a porté cette chaussure; elle appartenait à la 4ième division et le nom de l'homme y est inscrit, W. Parsonage, n° 109. Nous pouvons l'identifier de cette manière.

M. MACDONALD: Afin d'obtenir une meilleure preuve, vous devriez demander à Parsonage de venir ici.

Le PRÉSIDENT: Je crois que votre question est tout à fait légitime, M. Pringle; je ne m'occupe pas que vous ayiez pris ou non cette chaussure en dehors de celles de la section de l'intendance militaire. Vous présentez une chaussure dont une partie du pied est fendue et vous demandez au témoin: "Aviez-vous des chaussures semblables à celle-là dans votre division, et brisées de la même manière?" et il répond: "Oui, brisées de la même manière," et lorsque vo uslui demandez si c'est une chaussure brûlée, il dit qu'il ne le sait pas, tandis qu'un autre témoin vient dire que c'est une chaussure brûlée. S'il y avait dans sa division des chaussures comme celle-là, peu importe les chaussures qu'on produise, cela ne fait pas de différence.

M. MACDONALD: Je vous suggère de faire venir le soldat Parsonage si vous voulez obtenir la meilleure preuve.

M. MCCURDY: Pour ne donner qu'une réponse, c'est-à-dire qu'il n'a pas brûlé les chaussures.

M. MACDONALD: Pour nous dire comment sont venus les défauts. A quoi sert de demander à ce témoin ce qu'il ne sait pas?

M. CLOUTIER (greffier du comité). M. le Président, je voudrais réparer une erreur que j'ai commise lorsque j'ai dit que ces chaussures avaient été prises parmi les dix caisses. Je veux rectifier cette déclaration. Ces chaussures ont été prises dans la caisse qui en contenait cinquante-sept paires; les neuf autres caisses n'ont pas été ouvertes.

Le PRÉSIDENT: Ce sont des chaussures venant de Montréal, n'est-ce pas?

M. CLOUTIER: Des chaussures venant de Montréal.

M. MCCURDY: De la 4ième division de Montréal?

M. CLOUTIER: Du parc de la réserve.

Le PRÉSIDENT: Du moment que ce sont des chaussures venant de Montréal, c'est très bien; on ne prétend pas que ce sont les mêmes chaussures que celles de la compagnie du capitaine Howell.

M. CLOTUIER: J'ai ici les détails. Voici l'état:—

> "Dépôt n° 3 des fournitures du régiment; deux paires adressées au président du comité de la Chambre des communes, à Ottawa; 38 paires venant du parc de la réserve envoyées au président du comité, Chambre des communes, Ottawa; 24ième bataillon, 19 paires envoyées au président du comité, Chambre des communes, ce qui fait les 57 paires."

Le PRÉSIDENT: Ces chaussures ont été choisies parmi cet envoi.

M. CLOUTIER: Oui.

Cap. W. B. HOWELL.

ANNEXE No 4

Le PRÉSIDENT: Ce sont des chaussures venant de Montréal?
M. CLOUTIER: Des chaussures venant de Montréal.

Par sir James Aikins:

Q. Combien de chaussures aurait-on donné à votre régiment, capitaine, jusque, disons, au 18 janvier 1915?—R. Bien, en comptant la paire de chaussures donnée à chaque homme du régiment et aux hommes qui ont été congédiés et aux hommes qui en ont reçu une deuxième paire, je dirais à peu près 400 paires.

Q. Environ 400 paires?—R. Je le crois, mais je ne serais pas certain du nombre exact.

Q. Bien, de ces 400 paires, vous en avez examiné approximativement, à ce que je compte, environ 80 paires?—R. Environ ce nombre.

Q. Ces chaussures étaient celles qui relevaient de votre inspection?—R. Oui.

M. PRINGLE: Je voudrais savoir de quels trois dépôts ces chaussures viennent.

M. CLOUTIER: Du dépôt n° 3 d'abord.

Par M. Pringle:

Q. Connaissez-vous ce dépôt?—R. Non, je ne le connais pas.

M. CLOUTIER: Du parc de la réserve, 38 paires, et du 24ième bataillon, 19 paires; 57 paires en tout.

Par M. Pringle:

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de quelques-unes de ces chaussures?—R. Non, elles ne se trouvaient pas du tout dans notre régiment.

M. CLOUTIER: Le colonel Hallick en a pris 12 paires parmi les 57 paires.

Par M. Pringle:

Q. Je trouve ici une paire de chaussures qui semble être en bien mauvais état. Aviez-vous des chaussures semblables à celles-là parmi celles de vos hommes?—R. (Montrant les chaussures.) Non, je n'ai jamais rien vu comme cela.

Le témoin est renvoyé.

M. PRINGLE: Afin d'éclaircir un point je veux qu'on rappelle M. Hoar.

M. HOAR est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Pringle:

Q. Voici une pièce (pièce 37) au sujet de laquelle je viens justement d'interroger le capitaine Howell. Qu'est-ce qui a mis cette chaussure dans cet état, à votre avis (montrant la chaussure au témoin)?—R. (Après avoir gratté la semelle de la chaussure avec un couteau.) Cette chaussure a été brûlée, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous dites que toutes les deux ont été brûlées?—R. Les deux chaussures sont brûlées. Voici un autre endroit, monsieur (indiquant).

Q. Je vous ai vu couper cela.—R. Je ne faisais que gratter là où c'est brûlé.

Q. Pouvez-vous dire par l'extérieur si la chaussure est brûlée ou non?—R. Non, monsieur, vous ne le pouvez pas.

M. JOHN H. HOAR.

Par M. Pringle:

Q. Voici une autre paire de chaussures (pièce 38). Que leur est-il arrivé, à votre avis?—R. Du vitriol ou de l'acide d'une description quelconque y est entré et a fait cela.

Q. Et a fait cela?—R. Elles ont été endommagées par du vitriol ou un acide quelconque.

Q. A part cela la chaussure est. . . ?—R. La chaussure est en bon état.

Q. Le dessus de cette chaussure est pas mal usé?—R. A moins qu'on se soit servi de couperose pour les noircir, elles ont été usées par du vitriol.

Q. Maintenant, voici une paire de chaussures qui a été retournée (pièce 39). Une des chaussures semble en bon état, la semelle de l'autre est déchirée. Vous l'avez déchirée vous-même il y a un moment?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces chaussures pourraient-elles être réparées bien facilement?—R. Elles pourraient être réparées bien facilement, monsieur, à peu de frais.

Par le Président:

Q. Combien en coûterait le réparage?—R. Pour une des chaussures le coût en serait de quinze cents. Il n'y a rien de défectueux à l'autre.

Q. Quinze cents suffiraient à payer le réparage de ces chaussures?—R. Oui, monsieur.

Le Président: Oui, on l'a complètement mise au rancart.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce que cela serait le prix à Montréal?—R. Cela est le prix pour lequel je le ferais chez moi, à Halifax.

Par sir James Aikins:

Q. Combien faudrait-il de temps pour réparer cette chaussure?—R. Environ quinze minutes.

Par M. Pringle:

Q. Voici une autre chaussure prise dans le sac venant de Montréal, et qui semble appartenir au parc de la réserve, N° 4, H. J. Cook, 4ième division, Montréal. Quelle serait la raison de l'état de cette chaussure, à votre avis (pièce 40)?—R. (Après avoir examiné la chaussure.) La chaussure, monsieur, a été endommagée par le feu.

Q. Endommagée par le feu?—R. Oui, monsieur. Le cuir est brûlé à partir de l'intérieur jusqu'à l'extérieur. L'entre-deux est plus usé que la semelle, elle est plus dure. L'entre-deux est aussi dure qu'un morceau de pierre. La chaleur passe à travers avec la vapeur et brûle l'extérieur à mesure que la vapeur le traverse.

Q. Que dites-vous au sujet de ces chaussures (pièce 41)?—R. (Après avoir examiné les chaussures.) Ces chaussures peuvent être réparées.

Q. Où sont-elles usées?—R. Vers le bout.

Q. Seulement sur le bout?—R. Oui, monsieur, elles ne sont pas brûlées. L'homme les a usées beaucoup du bout.

Q. Est-ce une affaire bien simple de réparer cette chaussure?—Oui, monsieur.

Q. Est-il juste de condamner le manufacturier de ces chaussures . . .?

M. Macdonald: Cela est une autre question.

L'hon. M. Murphy: M. Hoar ne connaît rien au sujet de cette question.

M. Macdonald: Que savez-vous au sujet des 69 paires de chaussures?

M. Pringle: Nous les avons ici.

M. Macdonald: Nous n'en avons pas une seule paire ici se rapportant à ce qu'a dit le capitaine Howell.

M. John H. Hoar.

Par le Président :

Q. Examinez de nouveau ces chaussures (pièce 41). Y a-t-il quelque cho[illegible] défectueux dans la fabrication de ces chaussures? Dans la couture ou dans le cuir lui-même de cette paire de chaussures pour laquelle on demande $3.85—R. Non, monsieur, il n'y a rien de défectueux dans cette paire de chaussures. Cette chaussur[illegible] être facilement réparée et elle mérite de l'être.

Par M. Macdonald:

Q. Pourriez-vous les rendre propres au service actif? R. Oui, si on me d[illegible] les réparations à faire.

Q. Qu'appelez-vous service actif?—R. L'emploi aux environs de la ville. J[illegible] m'en servirais pas au front.

Par sir James Aikins:

Q. Combien en coûterait-il pour les réparer? R. $1.25.

Q. Pour leur poser des semelles? -R. Oui, des semelles et des talons.

Q. Les empeignes sont-elles bonnes?—R. Les empeignes sont très bonnes.

Q. En quoi sont-elles faites? R. En ce qu'on appelle cuir de flan[illegible] fendu, [illegible]sieur.

Q. De bonne ou de mauvaise qualité? R. D'assez bonne qualit[illegible].

Par M. Macdonald:

Q. De quelle fabrique est-ce?—R. Je ne saurais vous le dire.

Par sir James Aikins:

Q. Certaines gens usent beaucoup leurs chaussures en marchant sur l[illegible] des pieds?—R. Oui, monsieur.

Q. Ou sur les talons?—R. Exactement. Il n'y a pas deux personnes qui us[illegible] leurs chaussures absolument de la même façon. Un homme peut user une chaussure sur la plante du pied, un autre sur le côté intérieur de la plante, un autre su[illegible] pointe et un autre sur le côté extérieur de la pointe.

Q. Si la chaussure est un peu courte, les orteils sortent quelquefois par les empeignes?—R. Oui. Si un homme a un ongle d'orteil qui soit dur, cet ongle [illegible] pas à traverser l'empeigne.

Par M. Macdonald:

Q. Quand vous avez parlé de chaussures propres au service actif, vous vouliez parler des troupes en caserne dans la ville?—R. Oui, monsieur, dans la ville. Cette chaussure (il indique) peut se réparer dans ce but.

Q. Vous ne voulez pas dire pour du service actif sur le champ de bataille?—R. Non, monsieur, je ne conseillerais pas à un homme de se servir de cette chaussure dans le service actif.

Par M. Pringle:

Q. Voici une paire de chaussures qui a un trou dans le bout (pièce 42). Comment ce trou s'est-il fait, à votre avis?—R. C'est l'ongle d'orteil de celui qui la portait qui a fait ce trou. Il avait un orteil très épais et l'ongle s'est fait une sortie.

Par le Président:

Q. La chaussure est-elle trop courte?—R. Ce n'est pas tant pour cela que parce qu'il a un orteil épais. S'il se coupait les ongles ils ne se feraient pas un passage si vite.

Le témoin est congédié.

M. JOHN H. HOAR.

Le soldat Ewing, de Montréal, est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. A quel régiment appartenez-vous?—R. Au 6e de campagne, service d'ambulance, Montréal.

Q. Que connaissez-vous en fait de chaussures?—R. J'ai réparé des chaussures trois ans.

Q. Vous avez réparé des chaussures pendant trois ans?—R. Oui, monsieur.

Q. Je vois que vous et M. McGarvie vous avez témoigné devant une commission d'enquête, à une séance tenue le 22 décembre 1914, à Montréal?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous examiné plusieurs paires de chaussures?—R. J'en ai examiné un bon nombre, mais je ne saurais pas vous dire exactement combien.

Q. Pourriez-vous nous en donner une idée approximativement?—R. Je ne saurais vous dire exactement le nombre.

Q. Cinquante?—R. Non, monsieur, pas autant que cela.

Q. Vingt-neuf?—R. Non, monsieur.

Q. La commission dit que vingt-neuf paires de chaussures ont été examinées.—R. C'est à peu près cela.

Q. Qu'y avait-il de défectueux dans les vingt-neuf paires de chaussures?—R. Elles l'étaient de toute façon.

Q. De quelle façon?—R. Le cuir des empeignes et des semelles n'était pas assez fort.

Q. Comment étaient les semelles?—R. Très minces.

Q. Quelle sorte de cuir?—R. Le cuir n'était pas bon. Il s'usait en un rien de temps.

Q. Etait-ce des semelles tannées au chêne?—R. Non, monsieur.

Q. Tannées à la pruche?—R. Quelques-unes des semelles pouvaient se déchirer comme des morceaux de papier.

Q. Ne pouvez-vous pas nous dire quelle sorte de cuir c'était?—R. Je ne puis vous dire quelle sorte de cuir c'était.

Q. Ne pourriez-vous pas nous dire s'il était tanné au chêne ou non?—R. Non, je ne puis vous dire cela. Je n'ai pas vu les chaussures avant qu'elles soient usées.

Q. Quelle sorte de cuir devait-il y avoir dans les semelles?—R. Quelle sorte de cuir? Le cuir n° 1 est la meilleure sorte de cuir à employer pour les semelles. C'est celui qu'on prend généralement pour les chaussures de la marine ou de la milice.

Q. Tanné au chêne ou à la pruche? De quelle sorte de cuir se sert-on?—R. On se sert généralement de cuir tanné à la pruche.

Q. Vous ne pouvez pas me dire en quelle sorte de cuir étaient ces chaussures?—R. Non, monsieur. Je n'ai pas vu ces chaussures avant qu'elles soient usées.

Q. Savez-vous quelle était la mesure de la semelle?—R. Je ne saurais le dire parce qu'elles étaient fort usées.

Sir James Aikins: Je suggérerais qu'on garde le témoin jusqu'à ce que les chaussures en question soient produites et examinées.

Par M. Pringle:

Q. Savez-vous si quelques-unes des chaussures que vous avez examinées sont ici?—R. Je ne les ai pas encore vues.

M. Pringle: Le quartier-maître est-il ici? Il pourrait probablement nous le dire.

M. Macdonald: Le major Sullivan est ici. Il pourrait probablement donner des renseignements sur ce point.

M. Pringle: Savez-vous, major Sullivan, si quelques-unes de ces chaussures ont été retournées?

Le major Sullivan: Quelques-unes ont été envoyées au conseil de la milice. Je ne puis dire ce qu'il en est advenu. Je pourrais dire que quand on a commencé à

envoyer les chaussures aux bureaux, j'ai recommandé dans chaque cas que les chaussures soient envoyées au conseil de la milice pour qu'on y voit ce qu'il y avait de défectueux. J'en avais envoyé je ne sais exactement combien, peut-être une couple de cents paires, lorsqu'on m'a donné instruction d'envoyer les comptes rendus, mais non pas les chaussures, à moins qu'on en fasse une demande spéciale.

M. PRINGLE: Nous voulons trouver ces 29 paires de chaussures si nous pouvons. Est-ce le désir du comité de différer l'interrogatoire du soldat Ewing jusqu'à ce que les 29 paires de chaussures ou quelques-unes d'elles aient été identifiées et produites?

Le TÉMOIN: Je ne saurais rendre témoignage sur d'autres chaussures que celles que j'ai examinées.

M. PRINGLE: Je ne vous questionne pas à propos des chaussures que vous n'avez pas examinées mais de celles que vous avez examinées.

Le TÉMOIN: Pour répondre d'une façon utile, il faudrait que j'aurais les chaussures ici.

M. PRINGLE: Vous feriez mieux d'aller au ministère de la Milice, de voir le colonel Hallick, et de l'aider à trouver les chaussures de Montréal que nous voulons faire produire ici.

Le témoin se retire.

Le major W. F. C. SULLIVAN, de Montréal, est appelé, assermenté et interrogé.

Par le Président:

Q. Je comprends que vous n'avez siégé dans aucune commission d'enquête?—R. Non, je n'ai été dans aucune commission.

M. MACDONALD: Voici une commission qui a tenu séance le 19 décembre, par ordre du lieutenant-colonel J. A. Gunn, commandant du 24e bataillon des carabiniers de Victoria. Le président était le lieutenant Bernard Languedoc, et les membres, les lieutenants Drinkwater et Buchanan. Ils ont examiné 145 paires de chaussures et toute l'affaire est consignée dans le rapport.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous reçu le compte rendu de cette commission, major?—R. Je dois avoir les comptes rendus de toutes ces commissions. Mes remarques sont là dedans, je crois.

M. MACDONALD: Les commentaires du major Sullivan sont ici (il lit) :—

> "Les 145 paires de chaussures dont on s'est plaint sont en ma possession et nous attendons vos instructions pour en disposer. Pour éviter des ennuis j'ai donné 145 autres paires pour les remplacer."

M. PRINGLE: Nous allons prendre cette commission d'enquête d'abord.

M. MACDONALD: Alors, il y a une autre enquête qui a été tenue le 2 décembre dans le même bataillon. Le lieutenant Chambers en était le président. Dans ce cas on a fait enquête sur trois paires de chaussures. Le 12 décembre, il y a eu une autre enquête à propos du 24e bataillon. On a fait enquête sur dix paires de chaussures.

Par M. Pringle:

Q. Je vois, major Sullivan, qu'il y a eu une enquête aux casernes de la rue Peel, à Montréal, le 12 décembre 1914, suivant l'ordre du lt-col. J. A. Gunn, officier commandant du 24e bataillon des carabiniers Victoria, à props de dix paires de chaussures défectueuses données au 24e bataillon. Je constate que le lt A. L. Walker fait un rapport, ainsi que le soldat B. A. Wherry, le caporal A. J. Taylor et un certain

Major W. F. C. SULLIVAN.

nombre d'autres, que la cour a examiné un certain nombre de chaussures défectueuses et que vous ajoutez ce qui suit au rapport (il lit) :—

> "Les dix paires de chaussures dont on s'est plaint sont en ma possession et nous attendons vos instructions pour en disposer. Pour éviter de l'ennui j'ai donné dix autres paires pour les remplacer."

Avez-vous examiné personnellement ces dix paires de chaussures?—R. Je ne puis dire, monsieur.

Q. Vous ne pouvez le dire?—R. Dans certains cas, j'ai fait personnellement l'inspection d'un certain nombre de chaussures, et mon commis, le sergent quartier-maître Davy, a fait l'inspection du reste. Dans un ou deux cas, quand les plaintes commençaient, alors que les chaussures n'avaient peut-être servi que trois ou quatre semaines, je n'ai pas fait d'autre commentaire que celui-ci: J'ai dit que les chaussures étaient là, qu'elles paraissaient avoir été mises hors d'usage par une usure raisonnable. Mon intention était d'envoyer les chaussures au conseil de la milice, à Ottawa, où l'on pouvait juger ce qu'elles avaient de défectueux. J'aimerais à faire cette déclaration, pour commencer.

Q. Combien a-t-on donné de ces chaussures? En avez-vous une idée?—R. J'en ai envoyé comme 12,000 paires à Montréal, entre octobre et aujourd'hui, et j'en ai remplacé comme 1,000 à 1,200 paires.

Q. Dites-vous que sur les 12,000 paires qui avaient été envoyées il n'y en avait que 1,000 ou 1,200 qui étaient devenues hors de service?—R. Je ne puis savoir cela. C'est tout ce qui est venu et qui m'a été retourné.

Q. En tout cas, sur les 12,000 paires qui ont été envoyées il ne vous en a été retourné que de 1,000 à 1,200?—R. Approximativement. Je n'ai pas fait de calcul.

Q. Alors, en autant que les 11,000 paires sont concernées, vous ne pouvez pas nous renseigner très bien car elles servent encore?—R. Je n'en sais rien de plus.

Q. Alors, sur les 1,000 ou 1,200 paires de chaussures qui ont été retournées, en avez-vous trouvé plusieurs qui étaient endommagées par le feu?—R. Plusieurs dont la semelle était brûlée sont arrivées après les séances de la commission. J'ai renvoyé les comptes rendus, dans ces cas, disant que c'était par négligence et j'ai exigé qu'on biffe des comptes rendus toutes ces chaussures et que les hommes les remplacent à leurs frais. Le ministère de la Milice n'en a retourné qu'une paire que j'avais envoyée, en disant qu'elle était brûlée. C'était une paire de chaussures appartenant à un homme du 23e bataillon.

Q. Mais d'après vos observations, une certaine partie des chaussures étaient brûlées?—R. Sans doute.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Et il n'y avait aucune de ces chaussures brûlées dans les 1,200 paires que vous dites avoir été remplacées?—R. Aucune qui soit venue à ma connaissance. Je n'ai pas examiné les 1,200 paires.

Q. Je constate que le 18 janvier 1915, il y a eu une enquête où on a reçu les témoignages et pris des informations concernant l'état des chaussures de ce corps. On trouvera le rapport au n° 13 du dossier. Je vois que vous avez aussi déclaré, à la page 14 (il lit) :—

> "Je partage l'opinion du comité et je recommande que le compte rendu et les chaussures dont il y est question soient transmis aux quartiers généraux de la milice pour y être examinés."

Apparemment, il y en avait vingt-trois paires; vous en souvenez-vous?—R. Réellement je ne m'en souviens pas.

Q. Ce que vous avez dit des autres s'applique à celles-ci, je suppose?—R. Qu'est-ce que j'ai dit à propos des autres?

Major W. F. C. SULLIVAN.

ANNEXE No 4

Par sir James Aikins:

Q. Que la façon et le cuir étaient défectueux?—R. Je crois que je n'ai dit cela que dans un cas. Je pense que ce comité a tenu séance dans le corps d'ambulance du 6e, moins d'un mois après qu'il a eu les chaussures, et ces chaussures, à mon avis, étaient défectueuses.

Q. Vous n'avez dit cela que dans un cas?—R. En autant que je m'en souviens.

Q. N'avez-vous remarqué que dans une occasion que les chaussures étaient défectueuses quant à la façon et au cuir?—R. Les autres avaient été portées plus longtemps. Je n'en ai trouvé aucune qui fût propre au service actif, mais dans ce cas en particulier une des chaussures avait été, à ma connaissance, portée depuis, je crois, le milieu de novembre jusqu'à un certain jour du mois de décembre—environ un mois. C'est le seul cas où j'ai trouvé qu'il y avait des défauts dans la façon. Les semelles étaient détachées; plusieurs des semelles avaient des trous. Dans les empeignes, les orteils des soldats s'étaient fait des ouvertures et dans chaque cas le sous-contrefort, en arrière, avaient bombé par en dedans.

Q. Savez-vous de quelle fabrique c'était?—R. Non, je n'ai pas fait une enquête complète à leur sujet.

Par M. Pringle:

Q. Je vois qu'il y a eu une autre commission, à la page 28. C'est peut-être celle dont je viens de parler. C'est celle dont le lieut. G. B. Languedoc était le président. Vous en souvenez-vous?—(Il lit):—

> "Les 145 paires de chaussures dont on s'est plaint sont en ma possession et nous attendons vos instructions pour en disposer. Pour épargner des ennuis j'ai donné 145 autres paires pour les remplacer."

La commission a siégé le 19 décembre. Je crois que vous avez palé de celle-là en premier lieu?—R. Je crois que nous avons étudié ce point.

M. NESBITT: Non, il s'est agi alors des dix paires.

Par M. Pringle:

Q. C'est cela. Il s'agit des 145 paires du 24ième bataillon, des *Victoria-Rifles*?—R. Je ne puis rien me rappeler de spécial à ce sujet; il y a eu beaucoup de commissions d'enquête.

Q. Le lieut. A. L. Walker dit (il lit):—

> "Dans un grand nombre de cas les semelles de ces chaussures se sont fendillées et cassées. Des rangs entiers de ces semelles se sont séparées à cause des mauvaises coutures."

Ceci est-il de nature à vous faire rappeler cette commission d'enquête?—R. Non, cela n'y fait rien.

Par M. Macdonald:

Q. Vous n'étiez pas présent à la réunion de cette commission d'enquête?—R. Je ne devais pas y être. Ceci relève des officiers de la commission. J'avais à voir les chaussures ou bien à les faire voir par quelques-uns de mon département.

Q. Après l'enquête de cette commission on vous faisait tenir un rapport et on vous transmettait les chaussures?—R. Précisément.

Q. Ainsi, vos renseignements étaient basés sur les rapports et sur l'inspection des chaussures?—R. Oui.

Major W. F. C. SULLIVAN.

Par sir James Aikins:

Q. Si je comprends bien le témoin, il n'a pas examiné ces chaussures du tout; quelques-uns de vos officiers ont dû faire ce travail?—R. Mon assistant en a examiné un grand nombre.

Par M. McCurdy:

Q. Est-ce vous ou votre assistant qui étiez chargé de faire un examen spécial de ces chaussures après la réception du rapport de la commission d'enquête?—R. Je ne sais trop ce que vous entendez par un examen spécial; il n'y avait pas d'expert parmi nous.

Par le Président:

Q. Vous vous en teniez alors au rapport du comité d'enquête?—R. Non, monsieur, dans certains cas je retournais les chaussures au régiment.

Par sir James Aikins:

Q. Dans votre autorisation, donnée le 1er février 1915, vous dites: "Je partage l'opinion exprimée par le tribunal," et cette opinion était que la chaussure était défectueuse tant au point de vue de la confection que du matériel. Il n'y est pas question de la défectuosité des empeignes?—R. Je dois dire qu'il y a eu beaucoup de plaintes au début, au sujet des chaussures, et à cette époque j'en ai fait l'inspection moi-même. Je crois que la première commission d'enquête à laquelle j'ai eu affaire était celle du service d'ambulance de campagne; cette enquête a eu lieu moins d'un mois après l'arrivée des chaussures. Dans les premiers jours, j'ai examiné les chaussures moi-même. Plus tard, ma tâche a consisté à faire transmettre les chaussures au conseil militaire afin de lui permettre de les voir lui-même ou de les faire voir par ceux qui étaient responsables de l'adjudication des entreprises de sorte qu'après cette date je ne me suis guère occupé de l'inspection des chaussures.

Q. Ceci ne peut être le rapport dont je viens de parler parce qu'il a été fait le 1er décembre et que la commission a siégé le 18 janvier?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Ce comité est l'un des derniers nommés.

Par sir James Aikins:

Q. On a porté plainte à propos de la confection des semelles et des talons de ces chaussures?—R. Et, dans certains cas, au sujet des empeignes; c'est-à-dire qu'on se plaignait de ce que les orteils des soldats passaient au travers du cuir des chaussures.

Q. Savez-vous de quoi cela dépend, major?—R. Je sais qu'il a eu une cause—le défaut de longueur. Dans mon humble opinion,—je ne suis pas un expert—les orteils de n'importe quel homme sont censés traverser ces chaussures molles. Ce sont tout simplement des chaussures molles.

Q. Si elles sont courtes?—R. Oui, je pense qu'il est à peu près certain qu'ils passent au travers; mais dans ce cas, le trou n'était pas près du bout de la chaussure; il était, je dirais, à trois quarts de pouce du bout de la chaussure.

Q. Cela peut avoir été causé par un ongle?—R. C'était évidemment causé par un ongle.

M. McCurdy: Cela n'aurait pas eu lieu si la chaussure avait été maintenue en bon état.

Major W. F. C. Sullivan.

ANNEXE No 4

Par M. Macdonald:

Q. Je comprends qu'au commencement, quand les chaussures et les rapports vous sont arrivés, vous avez examiné les chaussures personnellement?—R. Oui, au commencement.

Q. Je trouve dans le rapport de l'enquête tenue par le capitaine Howell, le 22 décembre, que vous avez déclaré ce qui suit (il lit):—

> "J'ai examiné les 29 paires de chaussures dont il est fait mention dans le compte rendu et je suis d'avis que les défauts sont dus à l'emploi d'un mauvais cuir et d'une main-d'œuvre inférieure. Comme les hommes sont sans chaussures et par conséquent renfermés dans les casernes, j'en ai envoyé 29 paires pour remplacer celles qui ont été trouvées défectueuses, lesquelles sont en ma possession."

D'après cela, je conclurais que vous avez examiné ces chaussures?—R. C'étaient les chaussures dont j'ai parlé. Celles-là, je les ai inspectées.

Q. Cette opinion que vous avez exprimée officiellement au conseil de milice était l'opinion que vous vous étiez formée alors par une inspection minutieuse?—R. Je ne suis pas un expert, mais d'après mon examen...

Q. Comme officier d'intendance, ayant à vous occuper de la distribution des chaussures, c'est l'opinion que vous vous êtes formée alors?—R. Exactement.

Q. C'est là le lot de chaussures à propos duquel les soldats Ewing et McGarvie ont témoigné. Sans doute, vous n'étiez pas présent à l'enquête?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez examiné les chaussures après l'enquête et indépendamment de la commission?—R. Absolument.

Q. Quel était l'état général de ces chaussures, les vingt-neuf paires, à propos desquelles vous avez fait ce rapport?—R. Les semelles, principalement, dans certains cas les empeignes, et les bouts étaient usés; dans d'autres cas, le sous-contrefort, en arrière de la chaussure était tourné par en dedans et blessait le pied.

Q. Y avait-il un certain nombre de ces chaussures, sur les 29 paires, qui paraissaient brûlées?—R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Les avez-vous regardées dans le but de voir cela?—R. Non, je ne soupçonnais pas qu'on brûlât les chaussures, à cette époque; je pense que c'est un peu plus tard que la première chaussure brûlée m'est arrivée. Je parle de mémoire.

Q. Quand avez-vous donné des pardessus aux hommes?—R. En décembre.

Q. Vous vous souvenez de l'enquête du 7 janvier. C'est le 22 décembre qu'a eu lieu la première enquête dans le corps d'intendance de l'armée. Puis il y a eu l'enquête du 7 janvier. Il y a eu une enquête le 12 décembre, dans le 24e bataillon. Quand a-t-on mobilisé, vous en souvenez-vous?—R. Je crois que c'est plus tard, en octobre.

Q. Quand la distribution s'est-elle faite?—R. En novembre, je crois. Je parle encore de mémoire.

Q. Cette commission a fait rapport, et les colonels Gunn et Fages ont été du même avis, à savoir (il lit):—

> "Ayant examiné un certain nombre de ces chaussures défectueuses, et ayant entendu les témoignages qui précèdent, la commission est d'opinion que les chaussures fournies au 24e bataillon (carabiniers Victoria) sont d'une qualité très inférieure et tout à fait impropres aux fins pour lesquelles elles étaient requises."

Alors, le 19 décembre, on a examiné 145 paire sde chaussures. Vous rappelez-vous cette enquête?—R. Bien, je ne puis pas dire que je me la rappelle; pas spécialement.

Q. La commission a fait rapport que les chaussures "fournies au 24e bataillon sont d'une qualité très inférieure et impropres au but pour lequel elles étaient requi-

Major W. F. C. SULLIVAN.

ses". Dans ce cas en particulier, vous avez envoyé les 29 paires de chaussures au corps d'intendance de l'armée, à Ottawa?—R. Je crois que oui.

Q. C'est ce que le rapport dit. Vous les avez détenues en votre possession en attendant des instructions pour en disposer?—R. Oui. Alors, je présume qu'elles ont été envoyées au comité parlementaire.

Q. Ces 145 paires seraient parmi les chaussures qui sont venues au comité?—R. Je présume que oui. Il est possible qu'une lettre soit venue me disant d'envoyer ces chaussures; je ne sais pas si la lettre est là.

Q. Voici une lettre du 27 janvier, du colonel Fages (il lit):—

> "L'officier d'intendance en chef a reçu instruction de les transporter aux quartiers généraux pour examen."

Cela se rapporte à trois paires de chaussures, et il y a une déclaration semblable en ce qui regarde les 145 paires (il lit):—

> "L'officier d'intendance en chef a reçu instruction d'envoyer les chaussures aux quartiers généraux pour examen."

R. Cela veut dire qu'elles sont allées aux quartiers généraux.

Q. Qu'a-t-on fait? Avez-vous quelque rapport du conseil de la milice quant à ces chaussures?—R. Non, le conseil de la milice a approuvé ce qui avait été fait; c'est-à-dire l'envoi de nouvelles paires pour les remplacer.

Q. Vous n'avez pas reçu de communications du conseil de la milice ni aucune instruction concernant ces chaussures, ou à propos de la qualité de ces chaussures?—R. Rien ne m'est parvenu.

Q. Vous n'avez jamais reçu instruction de prendre aucune initiative en ce qui concerne les chaussures que vous aviez en réserve, chaussures semblables à celles qui avaient été données?—R. Oui, mais bien plus tard. J'ai reçu instruction de les faire renforcer.

Q. Quand avez-vous reçu ces instructions? Il n'y a rien ici dans le dossier—était-ce en février?—R. Je m'imagine que c'était en février; tard en janvier ou en février.

Q. Quelles étaient ces instructions?—R. De les faire renforcer en faisant mettre des clous dans les semelles et les talons.

Q. Qu'est-ce que vous avez fait?—R. J'ai fait faire ce travail.

Q. Où?—R. Par la compagnie Ames-Holden.

Q. Vous avez envoyé les chaussures que vous aviez en réserve, après avoir reçu ces instructions, à la compagnie Ames-Holden, pour les faire renforcer aux talons?—R. Et aux semelles.

Q. Que devait-on leur faire?—R. Des instructions sont venues d'Ottawa disant ce qu'on devait leur faire. Je crois qu'on devait mettre quatre ou cinq rangées de clous dans la semelle.

Q. Ce qu'on appelle garnir.

Par M. Macdonald:

Q. Je veux savoir ce qu'on devait leur faire en anglais simple?—R. J'appellerais cela renforcer.

Q. Mettre trois ou quatre rangées de clous sous la semelle?—R. Oui, pour empêcher la semelle de s'user.

Par le Président:

Q. Chaque côté de la semelle?—R. Au centre; trois ou quatre rangées de clous.

Q. Combien de chaussures avez-vous envoyées chez Ames-Holden pour les faire renforcer?—R. Une couple de mille, à peu près, je suppose.

Major W. F. C. SULLIVAN.

Q. Tout ce que vous aviez en main?—R. Oui, et quelques-unes qui sont venues plus tard d'Ottawa. J'ai envoyé tout ce que j'avais en main, puis ensuite j'envoyais chez Ames-Holden celles qui arrivaient quand ce travail n'était pas fait.

Par le Président:

Q. C'était en janvier?—R. Tard en janvier ou en février.

Par M. Macdonald:

Q. Etait-ce après l'enquête tenue aux quartiers généraux ici? Savez-vous quelque chose de l'enquête que le colonel Hallick a présidée?—R. D'après les journaux. Je pense que c'était après cela.

Q. Vous n'avez reçu aucun compte rendu officiel de cette enquête?—R. Rien du tout. Tout ce que j'ai appris, je l'ai vu dans les journaux.

Q. Combien de temps a-t-il fallu pour mettre ces clous?—R. Peu de temps. On a commencé avec environ soixante ou soixante-dix paires, et une fois je crois qu'on en a eu cent ou cent cinquante.

Q. Vous sont-elles revenues?—R. Oui, elles sont toutes revenues, en autant que je le sais. Il pouvait y en avoir encore à venir il y a un jour ou deux.

Q. Quand vous les avez reçues, c'étaient bien les chaussures que vous aviez données?—R. Aux corps nouveaux. Après la date où j'ai reçu instruction de faire renforcer les chaussures, je n'en ai pas donné d'autres tant qu'elles n'ont pas été renforcées.

Q. Il n'a pas été fait d'autres changements?—R. Pas d'autres changements.

Q. De sorte que, en ce qui regarde la recommandation du colonel Gunn et de la commission d'enquête des carabiniers Victoria de donner une nouvelle commande de chaussures de meilleure qualité et de porter une attention spéciale à la qualité du cuir, rien n'a été fait?—R. Pas à ma connaissance. Il est venu des chaussures de plusieurs sortes de formes et de diverses qualités, mais je ne puis vous dire si c'étaient des chaussures différentes.

Par M. McCurdy:

Q. Cela n'était pas de votre domaine?—R. Non, cela relevait du service des adjudications d'entreprises.

Par le Président:

Q. Comment avez-vous trouvé les chaussures une fois renforcées par des clous?—R. Nous avons eu très peu de plaintes depuis, mais je crois que cela est plutôt dû au fait qu'une seconde paire avait été donnée, ce qui aurait dû se faire au début, je crois.

Par M. Macdonald:

Q. Depuis ce temps, les hommes ont deux paires de chaussures?—R. Avant cela, je crois; ils ont eu la seconde paire en janvier.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous dites que cela aurait dû se faire au début?—R. Je le crois. Je ne pense pas qu'une paire de chaussures soit suffisante pour n'importe quel homme; peu importe quelle sorte de chaussures il porte, il est censé les mouiller.

Par le Président:

Q. Ils n'avaient pas de chance de les faire sécher si ce n'est en les faisant chauffer?—R. Non, je n'ai pas de doute que bon nombre de ces chaussures ont été brûlées parce qu'on les mettait sur des tuyaux chauds ou quelque chose comme cela.

Major W. F. C. Sullivan.

Par sir James Aikins:

Q. Sur les onze ou douze mille paires qui ont été distribuées, celles qui ont été rapportées comme défectueuses après avoir servi ne représentent pas dix pour cent?—R. Je dirais entre mille et douze cents.

Q. Naturellement, toutes les chaussures défectueuses vous passaient par les mains?—R. Il pouvait y avoir bien des chaussures défectueuses qui n'étaient pas signalées à l'officier commandant. C'est tout ce que je sais.

Q. Une très petite proportion, n'est-ce pas?—R. Je n'en sais rien.

Q. Toutes les chaussures officiellement reconnues comme défectueuses vous passaient par les mains?—R. Oui, et je pense qu'il y en a environ douze cents.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez dit que ces chaussures étaient molles?—R. Ce que je veux dire, c'est qu'il n'y avait pas de contrefort dans le bout. Je comprends qu'il y a une raison à cela. On dit qu'un contrefort dans une chaussure de soldat est censé faire casser le bout. D'un autre côté, quant à moi, les orteils m'ont passé au travers. Je ne sais pas si vous appelez cela une chaussure courte (il montre la chaussure).

Q. C'est ce que j'ai cru vous entendre dire, que même si la chaussure faisait bien, les orteils pouvaient passer au travers?—R. Oui, il y a eu plusieurs plaintes à propos de cela; il y en a eu quelques-unes.

Q. Vous parlez d'après votre expérience?—R. Oui, d'après mon expérience et d'après l'expérience du corps d'ambulance du sixième de campagne, les orteils passent au travers.

Q. Après quelle période d'usure cela est-il arrivé dans votre cas?—R. Je ne puis vous le dire sûrement. Mon ouvrage n'est qu'un travail de bureau et je n'use pas beaucoup mes chaussures.

Q. Combien de temps les avez-vous portées avant que les orteils vous passent au travers?—R. Quelques mois.

Q. Pouvez-vous dire combien de temps on a porté les autres chaussures?—R. Nous n'avons commencé à distribuer des chaussures qu'en novembre et les chaussures sont revenues en décembre. Je pense qu'il y en avait plusieurs sur les vingt-neuf paires au travers desquelles les orteils avaient passé.

Par le Président:

Q. Combien de cas de ce genre vous rappelez-vous?—R. Je ne crois pas en avoir vu plus de trente ou quarante paires.

Q. Sur les douze mille?—R. Non, à peu près cela, j'imagine. Ce n'est pas ce dont on se plaint le plus. On se plaint surtout de la semelle.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous pensez qu'un bout raide ou un bout recouvert serait meilleur?—R. Je le pense.

Par M. McCurdy:

Q. Combien de temps avez-vous été en relation avec la milice permanente?—R. Depuis 1901. Je suis dans le service d'intendance depuis 1903.

Q. Vous avez beaucoup d'expérience?—R. J'en ai un peu.

Q. Vous êtes le témoin que j'attendais. Vous avez vu les chaussures qui ont été distribuées pour le service d'année en année, et j'aimerais à avoir votre opinion sur le genre de chaussures dont on se servait dans le département et à savoir si ces chaussures sont bonnes à être employées ordinairement par la milice permanente en temps de paix?—R. Oui, je pense qu'elles sont bonnes.

Major W. F. C. SULLIVAN.

Q. Sont-elles bonnes, à votre avis, pour le service actif?—R. Non.

Q. Sont-elles bonnes pour servir aux volontaires du Canada tandis qu'ils s'entraînent?—R. On ne leur donne pas de chaussures du tout.

Q. Je veux dire les forces expéditionnaires, les forces mobilisées qui s'entraînent au Canada.—R. Je ne dirais pas qu'elles sont assez fortes, parce qu'on y use beaucoup plus les chaussures que dans la milice permanente. On fait des exercices quatre ou cinq heures par jour et je ne pense pas que ces chaussures soient assez fortes même pour eux. Dans la milice permanente, c'est différent; ce ne sont que des unités....

Par M. Nesbitt:

Q. Parlez-vous de la pièce 12?—R. Je parle en général des chaussures qui ont été distribuées.

Par M. McCurdy:

Q. Dans des cas d'urgence, pensez-vous que les troupes s'entraîneraient bien avec ces chaussures avant de s'embarquer pour aller faire du service au delà des mers?—R. Oh, oui, je le crois. Il n'y avait rien autre chose à leur donner alors. J'étais à Valcartier.

Q. En général, ils pouvaient s'entraîner d'une façon satisfaisante avec ces chaussures?—R. Oui, pourvu qu'ils les remplaçaient au besoin.

Q. S'ils en avaient deux paires?—R. Si l'on avait distribué deux paires de chaussures à chacun, je pense qu'il y aurait eu très peu de plaintes. Quant à l'usage ordinaire, j'entends.

Q. Connaissez-vous la chaussure qui sert dans l'armée anglaise?—R. Je l'ai vue.

Q. Serait-ce une chaussure utilisable pour les soldats de la milice permanente du Canada?—R. Je le crois.

Q. Les soldats s'objecteraient-ils à porter cette sorte de chaussures?—R. Oui, ils se sont objectés; ils avaient une chaussure de ce genre et elle était trop pesante.

Par M. Macdonald:

Q. Vous parlez de la force permanente?—R. La force permanente.

Par M. McCurdy:

Q. Avez-vous porté les chaussures distribuées par le ministère?—R. Je ne les porte pas souvent, mais quelquefois. J'en ai une paire dans le moment.

Q. Comment trouvez-vous les chaussures que vous avez?—R. Je crois que je puis en avoir une meilleure paire en dehors pour un peu plus d'argent.

Q. Pour le même prix?—R. Je n'en ai jamais acheté une paire pour le même prix.

Q. Depuis combien de temps portez-vous celles que vous avez actuellement?—R. Je les ai depuis plusieurs mois—trois ou quatre mois.

Par le Président:

Q. Sont-elles en bon état?—R. Elles se fendent, maintenant, les semelles se fendent.

Q. Les dessous ne sont pas usés?—R. Non, mais ils commencent à s'en aller, et les bouts sont usés.

Q. Vous usez beaucoup du bout?—R. Ce n'est cependant pas une chaussure courte. Je puis dire que je n'ai jamais vu une couture s'en aller comme cela. Je les porte une journée et je suis peut-être plusieurs jours ensuite sans les porter.

Major W. F. C. SULLIVAN.

Par M. McCurdy:

Q. Pouvez-vous nous dire quand ces chaussures ont été données?—R. En novembre, peut-être ou en décembre.

Q. Elles peuvent encore servir à l'heure actuelle?—R. Oui, à part la semelle. Je puis dire que mon travail est entièrement de l'ouvrage de bureau et je n'use pas mes chaussures comme les soldats.

Par sir James Aikins:

Q. Avec l'usure qu'un soldat ordinaire donne à ses chaussures en faisant les manœuvres, combien de temps durerait une chaussure de ce genre?—R. Voulez-vous parler des soldats de la force permanente ou des soldats des corps expéditionnaires?

Q. Les soldats des corps expéditionnaires?—R. Je ne puis dire cela.

Q. Je veux dire pour la marche.—R. Je ne puis le dire. Je puis vous dire combien de temps elles sont censées durer dans la force permanente, mais je ne puis pas vous dire combien de temps elles dureront dans les corps expéditionnaires.

Par M. Pringle:

Q. Est-ce là le même genre de chaussures que vous avez portées ces dix dernières années?—R. A peu près.

Q. Depuis que vous avez affaire à la milice?—R. Oui.

Par M. Nesbitt:

Q. Etes-vous membre de la milice permanente?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est congédié.

Le comité s'ajourne.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 101,

LUNDI, le 22 mars 1915..

Le comité se réunit à 4 heures p.m. Le président, M. Middlebro, est au fauteuil.

Témoins présents—Le soldat Ewing, le lt-col. A. de L. Panet, le lt A. L. Walker et le cap. L. R. Binmore.

Il est ordonné,—Que M. Minister, et le major Myles, de la compagnie *Minister-Myles Shoe*, 109, rue Simcoe, Toronto, soient requis par assignation de venir rendre témoignage devant le comité, et que chacun d'eux soit requis d'apporter un échantillon de chaussures de milice.

Le soldat EWING est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Pringle:

Q. Soldat Ewing, avez-vous eu les chaussures qu'on vous avait demandé d'obtenir? —R. Elles sont ici. (Il vide un sac de chaussures sur le plancher.)

Soldat EWING.

Q. Maintenant, ce lot de chaussures que vous avez devant vous comprend les vingt-neuf paires qui ont été examinées?—R. Oui.

Q. Et vous avez condamné toutes ces chaussures?—R. Je n'ai pas condamné toutes ces chaussures parce qu'il y avait un autre homme à côté de moi qui faisait aussi l'inspection.

Q. Est-ce que plusieurs de ces chaussures ne pouvaient pas être réparées?—R. Pas celles que j'ai mises au rancart. Je n'ai pas voulu demander qu'on les répare, elles n'auraient pas porté une nouvelle semelle.

Q. Prenons cette paire (il montre les chaussures au témoin), ne pensez-vous pas que si on leur posait une demi-semelle cela les mettrait en état d'être portées?—R. Si on les a usées de cette façon, en une si courte période de temps, elles ne porteraient pas longtemps une demi-semelle.

Par le Président:

Q. Quel est le nom de l'homme qui portait ces chaussures?—R. Le soldat Franklin.

M. NESBITT: Pourquoi ne pas l'interroger lui-même à propos de ses chaussures?

Par M. Pringle:

Q. Vos chaussures à vous ne sont pas là?—R. Je ne sais si elles y sont ou non.

Par sir James Aikins:

Q. Sur les 29 paires de chaussures que vous avez examinées, combien en avez-vous condamnées?—R. Je ne puis vous en dire exactement le nombre.

Q. Dites-le-nous à peu près.—R. Quatorze ou quinze, je dirais.

Q. Pourriez-vous les mettre à part?—R. Je ne puis retrouver les mêmes chaussures.

Sir JAMES AIKINS: Je vais demander au témoin de mettre à part les 14 chaussures qu'il a condamnées.

Par M. Pringle:

Q. Avant que vous fassiez cela, je désire avoir votre opinion d'expert à propos des chaussures de Franklin. Avez-vous examiné les chaussures de Franklin?—R. Je ne saurais vous le dire maintenant. Je ne le sais pas.

Q. Que diriez-vous des chaussures du soldat Franklin (il montre les chaussures)? Ne pourraient-elles pas se réparer? Tout ce qui semble faire défaut c'est que les semelles sont usées.—R. Et que la couture est brisée là (il indique).

Q. Elle n'est pas beaucoup brisée. Ne pensez-vous pas que cette paire de chaussures pourrait se réparer?—R. La semelle intérieure est également mauvaise.

Q. Vous ne pouvez pas dire si vous les répareriez ou non?—R. Elles pourraient se réparer, mais je ne les ferais pas réparer.

Q. Prenons les chaussures du soldat Simpson, données le 24 novembre et retournées le 20 janvier 1915 (il passe les chaussures au témoin). Ne pensez-vous pas qu'on aurait pu les réparer?

M. MACDONALD: Ce ne sont pas là les 29 paires de chaussures dont nous parlions ce matin?

M. PRINGLE: Il dit que ce sont elles.

M. MACDONALD: Il n'y avait pas de soldat Simpson parmi les porteurs des chaussures qui ont été examinées le 22 décembre, les 29 paires de chaussures.

M. PRINGLE: Il y a un autre groupe de 29 paires, le 7 janvier. Je ne sais pas si ce sont celles que Ewing et McGarvie ont examinées. Ewing dit que ce sont elles.

LE TÉMOIN: Ce doit être elles si ce sont celles qui ont été envoyées du ministère de la Milice.

Soldat EWING.

Par M. Pringle:

Q. Qu'avez-vous à dire maintenant?—R. Il n'y a pas de savetier dans le régiment, et si un homme fait réparer ses chaussures il doit payer de sa poche, et on les condamne.

M. PRINGLE: Je n'ai pas l'intention d'interroger le témoin au sujet de toutes ces chaussures.

Sir JAMES AIKINS: Je pense que le témoin ferait mieux de mettre à part les 14 paires de chaussures qu'il a condamnées.

Le TÉMOIN: Ce pourrait ne pas être les mêmes chaussures parce qu'il en a été fait deux envoi.

M. PRINGLE: Vous et McGarvie, vous êtes les hommes qui êtes allés les chercher au ministère de la Milice. Voici les chaussures que vous avez prises et vous dites que ce sont celles que nous voulons. Je ne sais si ce sont elles.

Le TÉMOIN: Il n'y a que 23 paires de chaussures.

Sir JAMES AIKINS: Très bien, sur les 23 paires mettez à part les 14 paires.

M. MACDONALD: M. Pringle vous interroge à propos d'une paire de chaussures que portait un homme dont le nom n'apparaît pas dans les comptes rendus du 22 décembre ni du 7 janvier. Dans un cas il y a 29 paires de chaussures et dans l'autre 28, d'après le rapport original que j'ai en ma possession.

Le PRÉSIDENT: Ce témoin est allé au ministère de la Milice et voici les chaussures qu'il en a rapportées.

Le TÉMOIN: Je ne les ai pas choisies. Je suis descendu et le colonel Macdonald a dit: "Venez à 2 heures." Je suis retourné à 2 heures et il a dit qu'il les avait envoyées. Je n'ai pas vu les chaussures avant maintenant.

Par le Président:

Q. Vous ne savez pas si ce sont les chaussures que nous voyons oui ou non?—R. Je ne sais pas si ce sont elles. Je vois les noms de quelques-uns de vos hommes, mais je ne sais pas si ce sont les chaussures que j'ai condamnées ou non.

Q. Mais quelques-uns des noms sont les noms des hommes de votre compagnie?—R. Non.

Par M. Macdonald:

Q. On vous a demandé d'aller au ministère de la Milice, de choisir 29 paires de chaussures qui avaient été examinées. Si vous ne les avez pas vues, vous n'avez pas fait ce qu'on vous avait dit de faire?—R. J'ai mal exécuté mes ordres.

Par le Président:

Q. Pouvez-vous revoir ces chaussures et prendre les noms des hommes de votre compagnie sur les chaussures qui ont été condamnées?—R. Je ne puis dire les noms exactement.

Par M. Pringle:

Q. Connaissez-vous Simpson dans votre compagnie?—R. Oui.

Q. Avez-vous examiné ses chaussures?—R. Je ne puis le dire.

Q. Avez-vous examiné celles de Code?—R. Je ne puis dire.

Q. Avez-vous examiné toutes les chaussures pour les enquêtes de Montréal?—R. Non, monsieur, d'abord je n'ai été appelé qu'une seule fois.

Par sir James Aikins:

Q. Quel jour était-ce?—R. Je ne sais pas quel jour c'était, c'est toute une surprise pour moi d'avoir été envoyé ici.

Soldat EWING.

M. MACDONALD: Ce témoin a été envoyé au ministère de la Milice pour trouver les 29 paires de chaussures à propos desquelles on l'avait interrogé le 29 décembre. Il revient nous dire que quand il est allé au ministère le colonel Macdonald lui a dit de revenir à 2 heures. Quand il est revenu, à 2 heures, le colonel Macdonald lui a dit que les chaussures n'avaient pas été envoyées au comité. On devrait le renvoyer au ministère de la Milice, avec un billet du secrétaire de ce comité, lui donnant instruction de choisir les chaussures et de les apporter ici.

M. PRINGLE: Le colonel Hallick est ici, il pourrait peut-être nous le dire. Colonel Hallick, je comprends que les chaussures que nous avons ici appartiennent au corps d'ambulance du 6ème de campagne?

Lt-col. HALLICK: Oui.

M. PRINGLE: N'y avait-il qu'une commission ou plus d'une?

M. MACDONALD: Il y avait trois commissions.

Lt-col. HALLICK: Il n'est pas possible à qui que ce soit de faire plus que ce qui s'est fait à propos des chaussures qui sont venues de Montréal. Chacune a été étiquettée, mais ces chaussures ont été maniées tant de fois que quelques-unes des étiquettes sont déchirées. Quelques-unes, qui sont marquées comme celles-ci, ont été triées par les hommes qui ont charge de toutes ces chaussures, comme étant des chaussures condamnées appartenant au 10ème corps d'ambulance.

M. MACDONALD: Je m'objecte à ce que l'on prenne le témoignage d'un homme qui envoie les chaussures qu'il choisit. Le témoignage de cet homme ne vaut rien, à moins qu'il ait les chaussures qui, d'après le major Sutherland, ont été retournées au ministère, le 22 décembre, et je soumets que ce qu'il faudrait faire serait de donner des billets aux soldats Ewing et McGarvie et de les envoyer chercher ces chaussures.

Lt-col. HALLICK: Oh, certainement, il pourrait aller auprès de l'officier, en bas, voir ces chaussures tout de suite et les examiner.

M. PRINGLE: Nous pouvons donner à ce témoin les noms des hommes dont il doit apporter les chaussures.

M. MACDONALD: Je vais écrire les noms moi-même et les donner au témoin. Voici la liste des noms des soldats dont les chaussures ont été examinées à cette enquête du 22 décembre où il a témoigné, et je demanderai qu'un billet soit donné par le secrétaire au colonel Macdonald demandant que les soldats Ewing et McGarvie aient la permission de trouver ces chaussures eux-mêmes sans intervention de personne.

Par le Président:

Q. Avant que vous partiez, M. Ewing, je veux éclaircir ceci. Il y a dans ce sac 23 paires de chaussures qui ont été condamnées par la commission du 28 janvier 1915 dont le président est W. V. Howell. Avez-vous eu affaire à ces chaussures?—R. Je ne pourrais vous dire la date, je n'ai été appelé qu'une fois. Le soldat McGarvie a été appelé à deux ou trois reprises, en des jours différents mais je n'ai examiné des chaussures qu'une journée.

M. PRINGLE: Soldat McGarvie, savez-vous quelque chose à propos de ces 23 paires de chaussures?

Soldat MCGARVIE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous examiné ces 23 paires de chaussures?

Soldat MCGARVIE: J'en ai examiné 20 sur 23 paires, je pense.

Le témoin se retire avec instruction d'aller au ministère y chercher les 29 paires suivant la liste qui lui est transmise par M. Macdonald et de les apporter devant le comité.

Soldat EWING.

Le colonel A. de L. PANET est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Voulez-vous nous parler, colonel Panet, des chaussures qui ont été brûlées à Toronto?—R. Oui, monsieur, 225 paires de chaussures ont été brûlées.

Q. Comment ces 225 paires de chaussures ont-elles été brûlées?—R. D'après des instructions reçues de mon chef.

Q. Quel est votre chef?—R. Le colonel Macdonald.

Q. Le colonel Macdonald du ministère de la Milice à Ottawa?—R. Oui.

Q. Quand vous a-t-il donné instruction de brûler ces 225 paires de chaussures?—R. Je ne puis dire exactement. Voulez-vous me permettre de consulter quelques notes que j'ai ici?

Q. Avez-vous un mémoire?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Est-ce que le colonel Macdonald dont vous parlez est le directeur du service des habits et des équipements?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Aux quartiers généraux ici à Ottawa?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Le colonel J. F. Macdonald, n'est-ce pas?—R. Oui. (Après avoir consulté ses papiers.) J'ai écrit au ministère, ici, disant que j'avais un certain nombre de chaussures qui avaient été retournées par les soldats.

L'hon. M. MURPHY: Quelle date?

Par M. Pringle:

Q. Est-ce là une copie de la lettre?—R. Une copie de ma lettre, oui.

Q. Voyons ce que vous avez dit? (Il passe le document à M. Pringle qui lit):—

"Manière de disposer des chaussures devenues hors d'usage, etc."

L'hon. M. MURPHY: Quelle est la date de cette lettre?

M. PRINGLE: Le 4 février 1915. (Il continue à lire):—

"A propos de cette lettre officielle du 30 janvier dernier, n° 14-1527, sur le sujet noté en marge, et à laquelle aucune réponse n'a encore été reçue, je désire vous informer qu'un nombre de chaussures très considérable a été retourné au dépôt à marchandises, ici, par différentes compagnies, et qu'il en arrive encore tous les jours en vertu d'une ordonnance du camp qui se lit comme suit:—

"Dans le cas où les chaussures distribuées aux hommes du N.C.O. et du second contingent s'useront prématurément ou deviendront hors de service, les officiers commandant les compagnies s'arrangeront avec le P.O.I. pour obtenir de nouvelles chaussures en échange, sans aucuns frais pour les soldats intéressés."

"Voulez-vous, par conséquent, être assez bon de me dire si ce qui précède doit être considéré comme une autorisation suffisante d'échanger les chaussures sans commission d'enquête.

A. DE L. PANET,
Lieutenant-colonel,
P.O. de l'int. suppléant, seconde division."

Col. A. DE L. PANET.

Maintenant, quelle réponse avez-vous reçue à cela?

(Le témoin indique le document dans le dossier.)

Par M. Pringle:

Q. Alors vous paraissez avoir une lettre en date du 6 février 1915, signée par J. F. Macdonald, lt-col. P.O.L., adressée à l'O.C.I., seconde division, Toronto, comme suit (il lit):—

> " Comme plusieurs des chaussures réparables devront être retournées aux compagnies pour être réparées suivant la circulaire Q.G. 96-10-13, à partir de cette date, la teneur de cette circulaire vous sera sans doute communiquée par le commandant d'une division.
>
> " Celles qui ne peuvent être réparées devraient être brûlées."

R. Oui.

L'hon. M. MURPHY: Quelle est la date de cela?

M. PRINGLE: Le 6 février. Sa lettre était du 4 et la réponse du 6.

Par M. Pringle:

Q. Alors vous avez considéré que ces chaussures ne pouvaient être réparées, les 225 paires, et vous les avez détruites?—R. Elles ne pouvaient pas être réparées, non.

Q. Et vous les avez détruites. Nous avons eu un récit de la manière dont elles ont été détruites, par un autre témoin. Connaissez-vous quelque chose, en général, colonel Panet, à propos des chaussures qui ont été données aux troupes?—R. De quelle façon voulez-vous dire, monsieur?

Q. Quant à leur utilisabilité et ainsi de suite, la proportion de celles qui ont été mises de côté comme impropres au service?—R. Bien, je n'ai été en service à Toronto que depuis le 21 janvier, de sorte que je ne puis le dire exactement...

Q. Où avez-vous été en service avant cela?—R. A Québec.

Q. Combien de temps avez-vous été dans le service?—R. Depuis l'organisation du corps.

Q. N'étiez-vous pas dans le service permanent avant cela?—R. Oui.

Q. Combien d'années avez-vous été dans le service permanent?—R. Depuis l'organisation du corps, en 1903.

Q. Vous avez vu, je pense, la chaussure échantillon, pièce 12, et vous dites que vous avez été dans le service permanent depuis 1903?—R. Oui.

Q. Reconnaîtriez-vous la chaussure qui a été employée par les troupes permanentes depuis 1903?—R. J'ai vu la chaussure, mais il est assez difficile de dire que je la reconnais.

Q. Est-elle semblable à cette chaussure, pièce 12?—R. (Après examen.) A l'œil, je dirais qu'elle n'était probablement pas aussi pointue que celle-ci.

Q. Le quartier-maître général nous a dit que c'était la même chaussure qui servait depuis des années dans la milice permanente. Que dites-vous, maintenant? Regardez la pièce 12?—R. Cela lui ressemble beaucoup.

Q. Cette chaussure a-t-elle donné satisfaction dans la milice permanente de 1903 à aujourd'hui?—R. Je ne saurais répondre à cela, parce que je n'ai pas fait de service dans l'intendance tout le temps. Je n'ai fait du service dans l'intendance que depuis deux ans. On m'avait assigné un service extraordinaire.

Par le Président:

Q. Pendant ce temps, avez-vous porté la chaussure de la milice permanente?—R. Beaucoup.

Q. Les douze dernières années?—R. Oui.

Col. A. DE L. PANET.

Q. Pendant ce temps, vous ont-elles donné satisfaction?—R. Pour moi, oui. Je ne les ai probablement pas usées aussi vite que les soldats.

Q. Autant que vous vous en êtes servi ont-elles donné satisfaction?—R. Oui, dans la rue et au bureau.

Par M. Pringle:

Q. Autant que vous les avez portées, ont-elles donné satisfaction?—R. Personnellement, oui, si je tiens compte du travail que je leur ai imposé.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous vu les chaussures avant leur destruction?—R. Oui, monsieur.

Q. En quel état étaient-elles, d'après vous?—R. A mon avis, elles ne pouvaient pas être réparées. Naturellement, je ne suis pas un expert en chaussures.

Q. Vous avez remarqué jusqu'à un certain point qu'elles ne pouvaient être réparées, celles qui ont été détruites?—R. Oui.

Q. En outre, je crois que vous avez encore ici 47 paires de ces chaussures?—R. Oui, j'ai envoyé un rapport au comité, ici, avec ces chaussures.

M. PRINGLE: M. Cloutier l'a.

Par le Président:

Q. Vous les avez toutes fait détruire, excepté 47 paires?—R. Je le crois. En tout cas, la déclaration qui a été envoyée ici est correcte.

Par sir James Aikins:

Q. Vous étiez à Valcartier?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire dans la préparation de l'inspection des chaussures à leur arrivée?—R. A Valcartier?

Q. Oui?—R. Non, j'avais à faire les reçus pour ces chaussures. Je n'ai exécuté aucun ordre quand j'étais là. J'ai été remplacé par le colonel Hallick.

Q. Ave-vous eu quelque chose à faire dans la préparation de l'inspection des chaussures?—R. Non, rien.

Q. J'ai compris, si ma mémoire ne me fait pas défaut, qu'à la cour d'enquête tenue à Ottawa, une déclaration a été faite à l'effet que vous auriez refusé d'allouer un local pour l'inspection des chaussures?—R. Un inspecteur du gouvernement est venu là pendant que j'étais à Valcartier. Il m'a parlé de chaussures qu'il faudrait inspecter. Je lui ai répondu qu'il ne serait pas très facile de faire cette inspection dans mes magasins, vu que j'étais à recevoir des matériaux, des vêtements et des approvisionnements de toutes sortes pour le camp. Puis, je crois que c'est le colonel Brown qui est venu m'en parler. Je lui ai dit: Je le regrette beaucoup, mais si cela doit se faire, cela va certainement me gêner. Je crois avoir suggéré au colonel Brown de se servir d'une marquise.

Q. Y a-t-il autre chose?—R. C'est tout ce qui s'est passé avec moi.

Q. Vous ne lui avez pas refusé une marquise?—R. Je ne pouvais pas la lui refuser.

L'hon. M. MURPHY: Il dit qu'il l'a suggérée.

Le TÉMOIN: Je ne pouvais en aucune manière lui refuser une marquise, car c'est sur ma recommandation qu'il l'a demandée.

Par sir James Aikins:

Q. Pourquoi vous l'a-t-il demandé?—R. Parce que j'étais l'officier de l'intendance à cet endroit.

COL. A. DE L. PANET.

Q. Vous étiez chargé de voir à la distribution des chaussures?—R. Non; j'étais chargé de la distribution du matériel de guerre confié à mes soins.

Q. Quel était ce matériel de guerre? Comprenait-il les chaussures?—R. Oui; les chaussures, les effets de campement, les vêtements et tout le matériel nécessaire pour le camp.

Q. Voulez-vous me dire jusqu'à quel point il y avait une demande persistante de chaussures, ou le saviez-vous?—R. Je n'étais pas là, sir James, lorsque la distribution des chaussures a eu lieu. J'avais été remplacé, voyez-vous.

Q. La question a été posée: Voulez-vous expliquer ce que le colonel Panet a voulu dire....

Le PRÉSIDENT: Lisez la question avant celle-là.

Par sir James Aikins (lisant):

"Vous avez nommé trois manufacturiers, mais il y en a d'autres qui semblent "avoir fait des chaussures dans le temps. Quels arrangements ont été faits pour "l'inspection des chaussures faites par ces maisons?—R. Le ministre a déclaré que "les chaussures seraient inspectées à Valcartier. J'ai visité le camp et j'ai vu le "major Panet, lequel m'a informé qu'il serait absolument impossible de me donner "une marquise dans laquelle on pourrait faire l'inspection." La question suivante est: "Voulez-vous expliquer ce qu'a voulu dire le major Panet lorsqu'il a dit qu'il ne pouvait vous donner un emplacement pour l'érection d'une marquise où cette inspection pourrait être faite?—R. Que cela le gênerait trop, dans les circonstances, vu qu'il était à établir là un dépôt de matériel de guerre." Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Cela m'eût gêné beaucoup si l'inspection eût été faite dans mon bâtiment alors en voie d'érection, et c'est pour cela que j'ai suggéré au colonel Brown de prendre une marquise, et de faire faire ce travail sous une marquise.

Par M. Macdonald:

Q. De qui devait-il recevoir la marquise?—R. De moi, monsieur.

Par sir James Aikins:

Q. Etiez-vous prêt à lui en donner une?—R. C'était moi qui l'avait suggéré, de sorte que je ne pouvais la lui refuser.

Q. S'il n'a pas fait l'inspection dans la marquise, ce n'est pas votre faute?—R. Non, certainement.

Par le Président:

Q. Est-il dans l'erreur lorsqu'il dit que vous n'avez pu lui donner une marquise, qu'il était absolument impossible de lui donner une marquise dans laquelle l'inspection eût pu être faite?—R. Il peut dire cela s'il le désire, mais ce n'est pas ce que j'ai dit. Je vous rends ce témoignage sous serment.

Par M. McCurdy:

Q. L'autre n'était pas sous serment?—R. Mon témoignage est sous serment.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Il y a une différence entre une conversation et un serment?—R. Ce que je dis là est absolument exact.

L'hon. M. MURPHY: Je n'en ai pas le moindre doute.

M. PRINGLE: Je crois qu'il y a quelque chose que le colonel Panet a communiqué au greffier et que nous devrions entrer ici.

Col. A. DE L. PANET.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Un instant. Lorsque vous lui avez offert une marquise, qu'a-t-il dit?—R. Je ne saurais réellement le dire. Lorsque nous avons parlé de la question, le colonel Brown n'était pas là officiellement.

Q. Avez-vous jamais entendu parler de la question depuis?—R. Bien. . . .

Q. Je veux dire de la part du colonel Brown?—R. Du colonel Brown, non.

Q. Cette conversation a été la première et la dernière en ce qui vous concerne?—R. La première et la dernière autant que je puis me rappeler maintenant. Je suis passablement certain qu'il n'y en a pas eu d'autre.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous dites que vous avez reçu du colonel Macdonald l'ordre de brûler les chaussures à Toronto?—R. Ai-je dit cela?

Q. C'est du colonel Macdonald que vous avez reçu l'ordre de brûler les chaussures?—R. Je n'ai pas reçu l'ordre de brûler les chaussures, mais j'ai reçu l'ordre de les détruire.

Q. Si c'était de la camelote, c'est là le mot, il devait les détruire, vous avez cru que c'était de la camelote?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Lors de son témoignage devant ce comité, le sergent-major Holmden a dit: "J'ai reçu un ordre inusité, et je ne savais pas au juste quand elles seraient demandées, de sorte que j'ai gardé la liste." Considéreriez-vous que cet ordre était inusité? —R. J'ai donné au sergent-major Holmden l'ordre de brûler ces chaussures.

Q. Etait-ce un ordre inusité?—R. Non.

Q. Vous ne considérez pas cela comme un ordre inusité?—R. Si je donne un ordre, c'est que je me crois autorisé à le donner. J'en prends toute la responsabilité. Je ne donnerais pas d'ordre à mon sous-officier si je n'étais pas capable de le soutenir. Mais je lui ai donné instruction de tenir compte des chaussures qu'il brûlait, pas le nom des fabricants, mais le nombre des chaussures détruites.

Q. Il a en même temps gardé les noms des fabricants?—R. Pas d'après mon ordre.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Puis il a reçu l'ordre de cesser de les brûler?—R. Oui.

Q. Comment se fait-il qu'il ait reçu cet ordre?—R. J'ai reçu un télégramme du major général Hughes.

Par M. Macdonald:

Q. Immédiatement après cette correspondance. Avez-vous fait rapport à Ottawa que vous aviez brûlé les chaussures?—R. Je n'ai pas fait de rapport à ce sujet. J'ai d'abord eu l'autorisation de détruire ce qui n'était pas utilisable. Puis, le 23 février, j'ai reçu d'Ottawa le télégramme suivant:—

> "On a rapporté ici que vous aviez donné l'ordre de détruire toutes les chaussures non utilisables ou défectueuses. Veuillez me télégraphier les ordres que vous avez donnés, et me dire si même une seule paire de chaussures a été détruite par vos ordres.
>
> Sam Hughes."

M. McCurdy: La nouvelle est parvenue ici très rapidement. L'ordre a été donné le 20, si j'ai bien compris, et le fait a été signalé ici le 23.

Le Président: Au cours de la présente enquête quelqu'un est venu me remettre une note disant que l'on était à brûler des chaussures à Toronto. Je suis allé immé-

Col. A. de L. Panet.

diatement téléphoner au sous-ministre de la Milice, d'arrêter cela immédiatement, afin de nous donner l'occasion d'examiner ces chaussures. J'ignore si ce télégramme a été ou non le résultat de mon message téléphonique.

Le TÉMOIN: J'ai reçu ce télégramme et j'ai répondu:—

> "Deux cent vingt-cinq paires de chaussures mises hors d'état d'être réparées après un service raisonnablement normal ont été détruites conformément à la correspondance par O. P. en vertu de l'O. P. 5895, daté du 6 courant. Cet ordre est suspendu en attendant vos instructions."

Telle a été ma réponse.

Q. Y a-t-il autre chose à ce sujet?—R. En recevant ce télégramme, j'en ai averti mon chef.

Q. Comment l'avez-vous averti?—R. J'ai télégraphié.

Q. Vous avez télégraphié au colonel Macdonald?—R. Oui.

Q. En quels termes?—R. (Lisant) :—

> "Reçu télégramme du ministre auquel la réponse suivante a été envoyée: 225 paires de chaussures hors d'état d'être réparées après un usage raisonnablement normal ont été détruites."

C'est à peu près la répétition de l'autre.

Q. Avez-vous reçu une réponse à cela?—R. Je crois que c'est à peu près tout ce que j'ai reçu.

Q. Le colonel Macdonald vous a-t-il répondu?—R. Oui, il a répondu: "Ottawa, 23 février O.S. Deuxième division 171, référence Y.T.O.O. 5895, daté du 6 février. Est-ce que des chaussures ont été détruites et ont-elles été apportées devant un conseil, en vertu des paragraphes 514 et 499 des règlements pour le Service Canadien de l'Intendance?"

(Signé) T.O.O."

Q. Et alors vous avez répondu de nouveau?—R. J'ai répondu:—"Toronto, 24 février 1915, T.O.O., Ottawa, 319. Votre 171. Chaussures détruites conformément à T.O.O. 5895 daté du 6 courant. Arrêt. Voir mon 318. S.O.O. Deuxième division."

Q. Avaient-elles été soumises à un conseil?—R. Dans certains cas, ces chaussures avaient été examinées devant un conseil, mais il n'était pas absolument nécessaire d'avoir ces conseils de régiments, car le colonel Loggie, commandant de la division, avait rendu un ordre à l'effet suivant (lisant) :—

> "Au cas où des chaussures distribuées aux sous-officiers et soldats de la deuxième division deviendraient prématurément usées ou impropres au service, les officiers commandant les unités s'arrangeront avec l'O. S. de l'intendance pour qu'une nouvelle distribution soit faite en échange de ces chaussures, sans aucune dépense de la part des soldats y concernés."

Par M. McCurdy:

Q. Quelle est la date?—R. Ceci est daté du 27 janvier, extrait des ordres du camp n° 2.—Chaussures impropres au service.

Par M. Macdonald:

Q. Conformément à cette déclaration contenue dans les ordres, les commandants des diverses unités ont fait renvoyer à vos magasins un grand nombre de chaussures?—R. Oui; par exemple, une compagnie demandait dix ou quinze paires de chaussures. Les hommes produisaient leurs chaussures usées et l'échange se faisait. Naturelle-

Col. A. DE L. PANET.

ment, chaque chaussure était examinée, par moi dans certains cas; dans d'autres cas par mes officiers ou représentants, et les chaussures devaient être distribuées. Ce sont là les chaussures en question, et je voulais savoir ce que je devais en faire.

Q. Quels sont les officiers qui faisaient l'inspection lorsque vous ne la faisiez pas vous-même?—R. Mon officier d'ordonnance.

Q. Qui est-il?—R. M. McQueen.

Q. Quels sont les autres?—R. Le sergent quartier-maître Perry et le sergent-major Holmden.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Au sujet des chaussures brûlées, y a-t-il eu quelque correspondance autre que celle du 4 et du 6 février?—R. Je ne le crois pas.

Q. Ces deux lettres comprennent toute la correspondance que vous avez sous ce titre?—R. Je crois que c'est à peu près tout; mon autorisation de les détruire, et ma lettre demandant ce que l'on en devait faire.

Par M. Pringle:

Q. Je vois que vous avez envoyé 741 paires de chaussures au comité ici. Est-ce là le nombre total des chaussures qui ont été mises de côté à Toronto?—R. Oui, monsieur, c'est tout ce que j'avais.

Q. Pouvez-vous me dire le nombre total des chaussures distribuées à Toronto?—R. Je vous demande pardon.

Q. Combien de paires de chaussures étaient portées par les troupes à Toronto?—R. Nous en avons reçu environ 14,555 paires.

Q. Combien sur ces 14,555 paires ont été distribuées?—R. 14,213.

Q. Sur ce total de 14,213, il y a apparemment 741 paires de chaussures qui ont été renvoyées?—R. Oui, ce relevé est aussi exact que je puis le donner.

Par M. Nesbitt:

Q. Est-ce que cela comprend les 245 paires qui ont été brûlées?—R. Oui.

M. PRINGLE: Laissez-moi, s'il vous plait, voir un instant ce relevé. (Il lit): "Reçues, 14,555; distribution 2ième division, F.E.C., 10,590; autres unités, 3,623; distribution totale, 14,213. Restant en mains, 342 paires." Depuis combien de temps ces 14,213 paires étaient-elles en usage lors du renvoi des 741 paires?—R. C'est ce que je ne saurais dire, monsieur. Cette distribution comprend toutes les distributions faites en mobilisant la deuxième division.

Q. Nous en avons 741 paires et nous pouvons dire en quel état elles sont. Vous dites:—

"Conformément à vos instructions, ces chaussures ont été expédiées par "train rapide de marchandises", numéros et contenu des caisses comme suit:—

"Caisse n° T.O.B. 1, J. Bell et Fils, 20 paires; McPherson, 7 paires; Ames-Holden, 2 paires; Slater, 4 paires; E. T. Wright, 2 paires; Amherst Shoe Co., 12 paires; total, 47 paires.

Caisse n° T.O.B. 2, Western Shoe Co., 100 paires.

Caisse n° T.O.B. 3, Western Shoe Co., 100 paires.

Caisse n° T.O.B. 4, Western Shoe Co., 6 paires.

Caisse n° T.O.B. 5. Tétrault Shoe Co., 67 paires.

Caisse n° T.O.B. 6, Murray Shoe Co., 97 paires.

Caisse n° T.O.B. 7, Murray Shoe Co., 135 paires.

Caisse n° T.O.B. 8, 56 paires; et Relindo (King), 22 paires.

Caisse n° T.O.B. 9, (nom du fabricant inconnu), 44 paires.

Col. A. DE L. PANET.

Caisse n° T.O.B. 10, (nom du fabricant inconnu) irréparables après un usage raisonnablement normal, 47 paires."

Sur ces 741 paires de chaussures, combien étaient absolument hors d'état d'être réparées?—R. 225 et 47, je crois.

Q. Vous nous en avez envoyé 741 paires, de sorte que je ne puis voir comment les 225 paires sont comprises dans les 741.

M. MACDONALD: Le sergent-major lui a dit lorsqu'on a brûlé les chaussures, que 1,170 paires de chaussures avaient été renvoyées par diverses gens.

Le TÉMOIN: Lorsque j'ai reçu ces chaussures, 694 paires étaient réparables et 272 paires ne l'étaient pas. Depuis la réception de cette autorisation d'Ottawa, j'en ai mis de côté 225 paires.

Par M. Pringle:

Q. Vous dites que conformément à vos instructions ces chaussures avaient été expédiées par le "train rapide des marchandises" et vous nous en avez donné 741 paires?—R. Je vous ai donné la balance; je vous ai donné 649 paires et 47 paires. Si vous ajoutez à cela 225 paires vous aurez le total.

Q. Il y en a 741 paires, et alors, combien de paires ont été brûlées?—R. 225.

Q. Alors, le total était de 966 paires sur 14,213 qui avaient été mises de côté, dont, comme vous le dites, 225 paires étaient hors d'état d'être réparées et ont été détruites. Que dites-vous de la balance?

M. MACDONALD: Le premier sergent Holmden dit dans son témoignage: -

Par M. Pringle:

"Q. Est-ce que ces 700 paires n'étaient pas bonnes?—R. J'ai dit à peu près. La proportion n'était pas considérable. Douze mille paires de chaussures avaient été distribuées—c'est-à-dire en tenant compte des 900 et quelques paires expédiées ici et des 225 paires qui ont été brûlées. Je crois que le total était de 1,200 paires, ou plus exactement, de 1,169, je crois."

Par M. Pringle:

Q. Je crois que le colonel Panet nous donne les chiffres exacts?—R. J'en ai tenu compte. Je les ai dans mes livres.

Par le Président:

Q. Est-ce là un relevé exact: qu'il y a eu 14,000 paires de chaussures de distribuées aux soldats à Toronto, que 966 seulement sont revenues et que sur ces 966, 741 sont hors d'état d'être réparées, ont été réparées ou seront réparées?—R. Cela dépend de ce que vous ferez de ces chaussures. Elles ne sont plus maintenant sous mes soins.

Q. Deux cent vingt-cinq paires ont été détruites comme étant sans valeur?—R. J'en ai détruit 225 paires.

Q. Comme étant sans valeur?—R. Sans valeur.

Q. La balance des 741 paires a été renvoyée, et vous n'avez pas décidé combien sur ce nombre seront de nouveau distribuées?—R. Je ne puis rien en faire. Elles sont en votre possession. C'est à vous de décider ce qu'on en fera. Elles ont été rayées de mes livres.

Q. Vous avez détruit 225 paires de chaussures que vous croyiez hors d'état d'être réparées. Il y en avait d'autre, 47 paires, que vous avez représentées dans votre déclaration comme étant hors d'état de réparations après un usage raisonnablement normal. Cela ferait 272 paires en tout, que vous avez considérées comme étant hors d'état d'être réparées?—R. Il s'agissait tout simplement de rendre compte de 966 paires de chaussures. J'ai inscrit dans mes livres 694 paires pouvant être réparées, et 272 comme impropres au service.

Col. A. DE L. PANET.

Q. C'est précisément ce que je comprends?—R. Puis j'ai retranché de mes livres 225 paires que j'ai brûlées. Cela a été fait conformément aux instructions que j'ai reçues du quartier général. Or, j'ai encore en mains 694 paires impropres au service—du moins réparables—et 47...

Q. Hors d'état d'être réparées?—R. Hors d'état d'être réparées, que j'ai envoyées ici et qui sont maintenant retranchées de mes livres.

Par le Président:

Q. En d'autres termes, sur 14,000, il y en a 966 qui sont hors de cause, pour ainsi dire?—R. Non, pas hors de cause. Il vous faut en rendre compte.

Q. Elles ne sont pas en usage? Est-ce cela?—R. J'ignore comment vous pouvez arranger cela. Cela vous regarde. Vous avez les chaussures. Je ne les ai plus.

Q. Vous voyez où je veux en venir. 14,000 paires de chaussures ont été distribuées. Toutes sont en usage, sauf 966, est-ce cela?—R. Oui.

Q. Il y en a 694 plus 47 qui peuvent encore être réparées; nous n'avons pas encore décidé ce que nous en ferons?—R. Sept cent quarante-une.

Par M. Macdonald:

Q. Combien de paires ont été distribuées depuis que vous êtes allé là?—R. Je ne saurais le dire de mémoire.

Q. Est-ce que l'on avait alors fait la deuxième distribution de chaussures aux hommes?—R. La deuxième distribution? Non; cela a été fait depuis.

Q. Vers le mois de février?—R. Le 1er février. Il y a ici un document qui en fait mention (indiquant le dossier qu'il tient à la main).

Q. Quel est cet ordre?—R. C'est un ordre du camp. Il y a aussi un ordre du quartier-maître général à cet effet, mais il est venu avec les ordres le 1er février. (Il lit): "Pour l'information de tous ceux que cela concerne, avis est par le présent donné que la distribution d'une paire supplémentaire de chaussures aux sous-officiers et soldats a été autorisée. Les officiers commandant les unités prendront des mesures pour que les réquisitions nécessaires soient expédiées."

Q. Combien y avait-il d'hommes, à Toronto, dont l'équipement devait être fait sous la responsabilité de l'intendance? Quel en est le total?—R. Je ne saurais vous le dire tout à coup comme cela. Le nombre augmente chaque jour.

Q. Eh bien, en février?—R. Dès la publication de cet ordre, les diverses unités ont envoyé leurs réquisitions pour la deuxième distribution.

Q. Ne pouvez-vous pas nous dire combien vous en avez distribué depuis le 1er février?—R. Je ne le pourrais pas.

Q. Serait-ce 5,000 ou 6,000?—R. Probablement entre quatre et cinq mille paires de chaussures.

Q. Vous dites que le nombre total des chaussures distribuées a été d'environ 14,000?—R. A peu près cela. Ces chiffres sont aussi exacts que je puis les rendre, car lorsqu'on est pressé, il est impossible de tenir sa comptabilité à jour.

Q. Mais le total serait d'environ 14,000?—R. A peu près cela, approximativement.

Q. Vous avez distribué de quatre à cinq mille paires de chaussures depuis votre entrée en fonctions?—R. Oui; mais cela comprend aussi un lot de chaussures qui ont été distribuées sur paiement.

Q. Outre cela?—R. Outre cela.

Q. Ce que je veux savoir, c'est le nombre de chaussures que vous avez distribuées depuis que vous êtes entré en fonctions, depuis janvier?—R. Je ne saurais vous donner les chiffres de mémoire.

Q. Approximativement entre quatre et cinq mille?

Le PRÉSIDENT: Il dit que c'est une simple supposition.

Le TÉMOIN: A peu près cela.

Col. A. DE L. PANET.

ANNEXE No 4

Par M. Macdonald:

Q. Vous avez renouvelé les chaussures de toutes les diverses unités?—R. Mais de nouvelles unités sont constamment formées et ces livraisons n'ont pas encore été inscrites. Je ne saurais vous le dire exactement.

Q. Je ne vous demande pas de me donner le chiffre exact. Mais depuis que cet ordre a été donné le 1er février, vous avez fourni une paire de chaussures à chaque homme dans les diverses unités à Toronto?

Le PRÉSIDENT: Il ne dit pas cela.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce que cela n'est pas exact?—R. Je ne dis pas cela. Il y a des hommes qui n'ont pas encore reçu leurs chaussures.

Q. Il y a des hommes qui n'ont pas de chaussures?—R. Ils en ont reçu une paire, mais ils n'ont pas encore reçu la deuxième paire.

Q. Alors, donnez-nous approximativement le nombre de la deuxième distribution? —R. Je ne saurais vous le donner de mémoire.

Q. Pouvez-vous nous le donner à un millier près?—R. Je ne pourrais pas, surtout en rendant témoignage sous serment. Il ne faut pas vous attendre à ce que je puisse vous donner cela.

Q. Vous avez dit que 966 paires de chaussures ont été mises de côté, quelques-unes ayant été brûlées et d'autres étant en plus ou moins mauvaise condition; soit approximativement mille paires de chaussures sur 14,000. Je voudrais savoir si vous pouvez me dire combien sur ces 14,000 paires de chaussures avaient été distribuées depuis trois ou quatre semaines?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne pouvez pas le dire?—R. Je ne le pourrais pas. Quelques-unes de ces chaussures avaient été distribuées lors de la mobilisation des troupes. Je n'étais pas là alors et je ne saurais le dire.

Q. Je ne vous demande pas cela. Je vous demande le nombre de chaussures distribuées depuis que vous êtes entré en fonctions à Toronto et depuis que cet ordre a été donné le 1er février?—R. Je ne saurais dire cela.

Q. Vous ne pourriez le dire à un millier près?—R. Non, monsieur. Je n'essaierais pas à vous donner un chiffre. Mon témoignage étant sous serment, cela ne serait pas justifiable de ma part.

Q. Alors, je ne puis voir quelle valeur peut avoir la comparaison entre les 966 et les 14,000?—R. Je comprends ce que vous voulez dire.

Q. Combien y a-t-il maintenant d'hommes qui n'ont pas de chaussures?—R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Pourquoi n'ont-ils pas tous reçu des chaussures?—R. Je n'en ai plus. J'en attends de jour en jour. Dès que nous les aurons, les chaussures seront distribuées.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ce retard est-il dû aux fabricants ou au bureau central?—R. Je ne saurais vous le dire.

Par M. Macdonald:

Q. Vous devez le savoir par les rapports des divers régiments. Y a-t-il un millier d'hommes qui n'ont pas eu part à cette deuxième distribution?—R. Eh bien, je ne saurais vous dire cela.

Q. Est-ce que les 14,000 paires comprennent non seulement les chaussures distribuées avant votre arrivée, mais encore celles que vous avez distribuées depuis le 1er février?—R. Cela comprend toutes les distributions.

Col. A. DE L. PANET.

Q. Précisément, les 14,000 paires de chaussures comprennent non seulement les chaussures distribuées avant votre arrivée, mais celles qui ont été livrées depuis?—R. Oui, tout ce qui a été distribué jusqu'à cette date.

Q. Et les 14,000 paires de chaussures comprennent celles que les hommes portent actuellement, et qu'ils ont reçues depuis le 1er février?—R. Aussi celles qui sont ici; cela comprend toutes les distributions.

Q. Est-ce que des plaintes au sujet de ces chaussures vous sont parvenues lorsque vous êtes allé à Toronto?—R. Oui.

Q. Des plaintes vous sont parvenues?—R. Il y a eu des plaintes de temps à autres.

Q. Y avait-il eu des séances de conseils de régiment lorsque vous êtes arrivé?—R. Quelques conseils de régiment.

Q. Ces rapports vous sont-ils arrivés en temps opportun?—R. Oui.

Q. Quelles mesures avez-vous prises?—R. Dans certains cas, nous avons agi de la manière ordinaire. Mais, comme je l'ai dit, cet ordre du camp s'appliquait à tous ces conseils. Il n'y avait pas de nécessité d'avoir ces conseils. Du moment qu'un homme produisait une paire de chaussures usée, il y avait autorisation suffisante pour les échanger.

Q. Autorisation d'en avoir une paire neuve? Jusqu'à quelle date s'étend le relevé que vous avez fait au sujet des 14,000 paires de chaussures?—R. Jusqu'au 29 mars.

Q. Jusqu'à samedi?—R. Oui. Je veux que vous compreniez que ce relevé est un relevé approximatif. Mes livres n'étaient pas à jour, et j'ai eu ce relevé de la part d- mon garde-magasin.

Par sir James Aikins:

Q. Il est approximativement exact?—R. C'est un relevé approximatif. Je voudrais que l'on constatât dans mon témoignage que ce relevé est approximatif.

Par M. Macdonald:

Q. Etes-vous allé voir quelles chaussures ont été brûlées par les hommes qui les ont brûlées?—R. Certainement. J'en ai vu brûler quelques-unes.

Q. Vous en avez vu brûler quelques-unes?—R. Oh, oui.

Q. Qui en faisait le choix?—R. Je les avais fait partager. Toutes ces chaussures avaient été inspectées, quelques-unes par moi, les autres par mon personnel. Celles que nous considérions comme réparables étaient mises dans une caisse ou dans plusieurs caisses, selon le cas. Celles qui étaient considérées comme n'étant pas susceptibles d'être réparées étaient mises dans une autre caisse. Avant de les faire brûler, nous les avons examinées de nouveau et, à mon avis, celles qui ont été détruites n'étaient certainement pas susceptibles d'être réparées.

Q. Le premier sergent Holmden nous a dit ici l'autre jour qu'il avait reçu l'ordre de brûler toutes les chaussures irréparables?—R. Irréparables.

Q. Oui?—R. Oui.

Q. Il dit qu'aucune limite n'a été posée au nombre de celles qu'il devait brûler, lui et les hommes qui travaillaient avec lui?—R. L'ordre était qu'il n'y avait pas de limite. C'est-à-dire qu'il devait détruire celles qui étaient irréparables.

Q. Voici son témoignage (il lit):—

> "Q. Cet ordre comprenait-il les 12,000 paires de chaussures? Voulez-vous dire que vous deviez brûler toutes les mauvaises chaussures?—R. Mes instructions étaient à l'effet qu'aucune de ces chaussures ne devaient sortir de l'intendance, que je devais les brûler.
>
> "Q. Non seulement les 225 paires?—R. Aucune limite n'avait été mise au nombre de celles que je devais brûler.
>
> "Q. Pourquoi avez-vous cessé de les brûler?—R. J'ai reçu l'ordre de cesser."

R. Oui, j'ai donné l'ordre.

Col. A. de L. Panet.

Q. Je conclus de la déclaration faite ici par le premier sergent Holmden qu'il y avait dans le département de l'intendance ici, un grand nombre de chaussures qui étaient en mauvais état; que l'ordre avait été donné de brûler toutes les mauvaises chaussures et que lui et son aide ont commencé à le faire. Et d'après cette déclaration, Holmden les a prises sur le tas, sans les choisir, et avait commencé à les brûler; qu'il aurait continué à brûler s'il n'avait pas reçu l'ordre de cesser?—R. Je leur ai donné l'ordre de cesser, sur réception du télégramme, et je crois que c'est ce que je devais faire.

Q. Apparemment, d'après le témoignage de Holmden, il aurait continué de brûler si vous ne l'aviez pas arrêté?—R. Je ne le crois pas, monsieur. J'y aurais certainement mis fin. Les instructions étaient très claires. Il s'agissait de détruire toutes celles qui n'étaient pas susceptibles d'être réparées.

Par le Président:

Q. Et vous avez choisi celles qui n'étaient pas susceptibles d'être réparées, si je vous ai bien compris?—R. Autant que possible, nous avions choisi les chaussures.

Q. Les avez-vous toutes mises dans une caisse?—R. Autant que nous l'avons pu.

Q. Vous en avez mis de côté un certain nombre et vous les avez examinées pour constater si elles étaient absolument hors d'état d'être réparées?—R. Sauf qu'il y avait un grand nombre de ces chaussures provenant des troupes qui désiraient échanger leurs chaussures conformément à cet ordre du camp, ce que j'ai refusé, parce que quelques-unes de ces chaussures avaient été détruites par la faute des hommes. Par exemple, toutes les chaussures qui avaient été brûlées. Je crois que j'aurais eu tort de donner une paire de chaussures neuves à un homme dont les chaussures avaient été détruites par sa propre faute. Il y a eu plusieurs cas de ce genre. Nous ne recevons pas ces chaussures.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Elles ne se trouvaient pas parmi les 1,200?—R. Non; ces chaussures ne sont pas revenues au magasin. Je n'ai pas voulu les prendre en échange.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle était la condition des chaussures que vous avez considérées comme n'étant pas susceptibles d'être réparées?—R. J'ai cru qu'elles n'étaient pas assez bonnes pour que l'on dépensât de l'argent pour les faire réparer.

Par M. McCurdy:

Q. On a demandé au premier sergent Holmden comment on pouvait détruire les déchets. Il a dit que cela n'avait été fait que comme résultat d'un conseil d'inspection. —R. Oui. Eh bien, il est dans l'erreur sur ce point.

Q. Vous croyez qu'il se trompe en faisant cette déclaration?—R. Oui. Par exemple, dans un camp, si le matériel est sous la garde de quelqu'un, on ne saurait le conditionner. S'il n'est pas sous garde, l'officier de l'intendance a le droit de le conditionner. Or, voici ce que nous faisons: par exemple, en ce qui concerne les chaussures, nous avons ce que nous nommons une section de production. Si l'on peut tirer quelque parti d'un article...

Q. S'il est vendable?—R. Nous prenons tout cela dans la section de production Dans un cas de ce genre, quel parti pourrions-nous tirer de ce vieux cuir? Je crois que j'ai eu parfaitement raison de le détruire.

Col. A. de L. Panet.

Par le Président:

Q. Il n'y a rien de suspect dans le fait d'avoir brûlé ces chaussures?—R. A propos de ces chaussures?

Q. Oui?—R. Pas à mon avis, monsieur, absolument rien.

Q. Aviez-vous brûlé des chaussures avant la déclaration de la guerre? Est-ce qu'il arrive un temps où il faut brûler les chaussures?—R. C'est là tout ce que nous avons fait.

Par M. Rainville:

Q. Pouvez-vous nous dire combien de soldats ont été mobilisés à Toronto entre la date de la déclaration de la guerre et le 1er janvier dernier?—R. Je ne saurais vous dire cela. Je n'étais pas là alors. Je ne saurais répondre à cette question parce que je n'y étais pas.

Par sir James Aikins:

Q. Supposons que 14,000 paires de chaussures aient été distribuées. Je ne parle pas de la date exacte,—et que 966 aient été signalées comme étant impropres au service jusqu'au 20 mars?—R. Non, monsieur, 694 ont été prises comme étant réparables.

Q. Elles étaient impropres au service?—R. Je ne les considérerais pas comme impropres au service.

Q. Dans l'état où elles étaient alors, n'étaient-elles pas impropres au service?—R. Non, monsieur, nous ne saurions les considérer comme telles.

Q. Elles n'étaient pas en état de servir?—R. Elles pouvaient être réparées et remises en bon état de service.

Q. Mais dans l'état où elles étaient elles n'étaient guère propres à être portées?—R. C'est pour cette raison qu'elles ont été classées comme irréparables.

Q. Mais elles étaient réellement impropres à l'usage dans cette condition?—R. Dans cette condition, sans réparations.

Q. Alors, vous en avez environ 966 paires qui n'étaient pas en état de service. Est-cela?—R. Oui, cela est exact.

Q. Cela fait environ 7 p. 100 de la distribution?—R. 7 p. 100 ferait 980.

M. Macdonald: Et il faut comprendre là dedans 4,000 ou 5,000 paires de chaussures qui n'ont été portées que pendant environ dix jours.

Sir James Aikins: Ne vous inquiétez pas de cela.

M. Macdonald: Mais le pourcentage de comparaison serait inutile à moins que vous ne teniez compte de cela. Quelques-unes de ces chaussures ont été distribuées le 9 mars.

Par sir James Aikins:

Q. Est-ce bien cela, environ 7 pour 100?—R. Je ne l'ai pas calculé. Le total est de 966 paires.

Q. Et 7 p. 100 de 14,000 ferait 980?—R. Je n'ai pas fait ce calcul, vous l'avez fait.

Q. 966 est moins de 7 p. 100, n'est-ce pas?—R. C'est vous qui l'avez calculé.

Q. 7 p. 100 sur 14,000 font 980, n'est-ce pas?—R. C'est vous qui l'avez calculé, je suppose que c'est exact. Je n'en sais rien, je ne l'ai pas calculé.

Q. Combien de temps vous faudrait-il pour le calculer?

M. McCurdy: Colonel Panet, vous n'avez pas été obligé, n'est-ce pas, de passer l'examen du service civil?

M. Macdonald: Je crois que sir James Aikins a parfaitement le droit de poser cette question au témoin.

Col. A. de L. Panet.

Par sir James Aikins:

Q. 7 p. 100 sur 14,000 étant 980, alors 960 est moins de 7 p. 100, et le nombre des chaussures réparables était de 694 paires. Je crois que cela est exact?—R. Oui, le nombre des chaussures réparables était de 694 paires, cela est exact.

Q. Et cela ferait moins de 5 p. 100 sur 14,000?—R. Oui.

Q. Et le nombre des chaussures irréparables était de 272 paires, 2 p. 100 sur les 14,000 ferait 280, de sorte qu'il y aurait moins de 2 p. 100 de chaussures irréparables; est-ce cela colonel?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous dans votre livre quelque note au sujet des 235 paires qui ont été condamnées par le conseil du régiment le 14 décembre?—R. Pas ici.

Q. Avez-vous quelque note au sujet des diverses chaussures qui ont été condamnées par les divers conseils?—R. Avez-vous là le conseil pour ma division?

Q. J'ai le témoignage du colonel Allan, qui a rendu témoignage ici l'autre jour. Il dit qu'ils ont constaté que 235 paires de chaussures étaient de très mauvaise qualité, et qu'ils ont recommandé une nouvelle distribution?—R. Est-ce que le rapport de ce conseil est passé entre mes mains?

Q. Non, il est du 14 décembre?—R. Le 14 décembre, non, je n'ai aucune note au sujet de ce Conseil.

Q. N'y aurait-il pas une note dans votre bureau?—R. Il y a probablement une note au sujet de la distribution. Que dit le bureau de l'intendance au sujet de ce conseil?

Q. Voici une lettre supplémentaire basée là-dessus. Le général Lassard fait un rapport et il dit que les chaussures n'ont été portées que très peu de temps; et il approuve la recommandation que ces chaussures soient remplacées?—R. Y a-t-il un mémoire de la part de l'officier de l'intendance? Est-ce que cela est passé entre les mains de l'officier de l'intendance?

Q. Qui est le major White? Est-il votre prédécesseur?—R. Oui.

Q. Voici ce que dit le major White: Les chaussures distribuées aux 9ième et 10ième bataillons semblent être faites avec des matériaux défectueux et le travail est mal fait; et il recommande qu'elles soient remplacées aux frais du public; cela est daté du 16 décembre.—R. Ces chaussures ont dû être remplacées; il y a là l'autorisation de remplacer ces chaussures. Je suppose qu'il y a eu une réquisition pour la deuxième distribution.

Q. Avez-vous apporté, pour l'information du comité, les archives des divers conseils?—R. Non, monsieur.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il eut été opportun pour vous de le faire?—R. Il y a si peu de conseils qui aient fait leur rapport de mon temps.

Q. Combien de conseils y a-t-il eu de votre temps?—R. Je ne saurais le dire, très peu.

Q. Combien y en a-t-il eu, une demi-douzaine?—R. Probablement.

Q. Il y a eu une demi-douzaine de conseils depuis que vous êtres entré là en janvier, à quelle date?—R. Vers le 21 janvier.

Q. Avez-vous là quelque chose pour indiquer le nombre de chaussures qui ont été examinées par les divers conseils depuis votre entrée en fonctions?—R. Elles doivent figurer dans les procès-verbaux du conseil.

Q. Avez-vous quelques données pouvant indiquer le nombre de chaussures qui ont été l'objet de leurs rapports?—R. Non, je n'ai pas maintenant de données avec moi.

Q. Ne croyez-vous pas que vous auriez dû les apporter. Vous avez distribué 14,000 paires de chaussures depuis que l'on a commencé à les remplacer. Nous voulons découvrir quel pourcentage de ces chaussures étaient défectueuses. No pourriez-vous pas préparer et nous envoyer un relevé de ces chaussures?—R. Les chaussures qui ont été remplacées par les conseils ont toutes été renvoyées ici.

Col. A. DE L. PANET.

Q. Je sais, mais elles sont passées par votre bureau, vous êtes l'officier de l'intendance dans cette division, et il y a certaines archives relatives au nombre de chaussures qui ont été examinées par ces conseils. Je crois que vous auriez dû nous apporter un relevé indiquant le nombre de chaussures qui ont été inspectées par les divers conseils, tant avant qu'après votre entrée en fonctions, car les archives sont là. Ne pourriez-vous pas vous procurer un relevé, et l'envoyer au secrétaire du comité, indiquant le nombre de chaussures distribuées, le nombre de plaintes portées à leur sujet et les rapports faits à votre département concernant le nombre de chaussures condamnées?—R. Je puis les retrouver.

Q. C'est ce que nous voulons: un relevé à l'effet qu'entre novembre ou octobre et le 21 mars 14,000 paires de chaussures ont été distribuées. Et nous voulons savoir maintenant combien de ces chaussures ont été examinées aux divers conseils de régiment. C'est là le relevé qui, je crois, est le plus important, et je crois que vous pouvez aussi nous procurer les archives qui concernent celles de la première et de la deuxième distribution, je ne crois pas qu'il y ait eu de conseils à leur égard; autant que je puis me rappeler, je ne crois pas qu'il y ait eu de conseils.

Q. A ce sujet, vous ne voulez pas vous en rapporter à votre mémoire. J'aimerais aussi à avoir un relevé indiquant le nombre de celles qui ont été distribuées depuis que vous êtes là et avant votre entrée en fonctions. Allez-vous à Toronto ce soir?—R. Oui, si je le puis.

Q. Il n'y a pas de raison pour que vous n'y alliez pas. Je veux avoir les données au sujet de la deuxième distribution des chaussures, et la date de leur distribution. Nous vous donnerons un mémoire de cela. Je veux aussi avoir le relevé des chaussures examinées par les divers conseils, d'après les archives du département de l'intendance.—R. Vous voulez avoir les archives depuis que le camp existe?

Q. Et je veux avoir le nombre de chaussures examinées par chaque conseil; aussi le nombre de celles qui ont été réellement condamnées, le nombre de celles qui étaient susceptibles d'être réparées et le temps durant lequel elles ont été portées, si vous pouvez nous donner cela.—R. Les archives du conseil vous donneront cela, la date de la distribution.

Q. Vous dites que vous n'auriez pas fait cesser de brûler ces chaussures si vous n'en aviez pas reçu l'ordre d'Ottawa?—R. Je dis que j'aurais continué à brûler celles qui, à mon avis, n'étaient pas susceptibles d'être réparées.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce que les rapports concernant les enquêtes depuis votre entrée en fonctions ne seraient pas ici, au ministère, à Ottawa?—R. Non, monsieur.

Q. De fait, ces rapports sont envoyés à Ottawa, n'est-ce pas?—R. Règle générale le rapport vient à l'officier de l'intendance, et nous examinons les procès-verbaux du conseil, ainsi que les articles qu'ils mentionnent.

Q. Mais, en temps et lieu, ne sont-ils pas envoyés à Ottawa?—R. Nous les envoyons à l'officier commandant la division, afin de savoir s'il approuve le décision du conseil, et d'après sa décision nous découvrons....

L'hon. M. Murphy: Je voudrais constater si les procès-verbaux peuvent être obtenus ici, au ministère, sans aller les chercher à Toronto.

Par M. Nesbitt:

Q. Est-ce que toutes les chaussures qui ont été condamnées par les conseils de régiment se trouvent comprises dans les 966 paires?—R. Il y a probablement des cas où ces chaussures n'ont pas été renvoyées. Je ne saurais le dire.

Par le Président:

Q. Mais le nombre est inclus dans ce total?—R. Le rapport du conseil s'explique de lui-même, mais je ne saurais vous dire ce que ces chaussures sont devenues.

Col. A. de L. Panet.

Q. Mais elles étaient comprises dans ce nombre de 966?—R. Non, monsieur, celles-là ont été échangées.

Par M. Nesbitt:

Q. Et quelques-unes n'ont pas été échangées?—R. Il se peut qu'elles n'aient pas été échangées.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous un rapport sur les chaussures échangées?—R. Toutes les chaussures que vous avez ici ont été échangées.

Q. Y a-t-il quelques archives au ministère?—R. Ce sont là les archives, monsieur; il y a une copie de cette lettre au ministère, ici à Ottawa.

M. PRINGLE: J'ignore si nous avons cela dans le dossier, mais nous devrions l'y mettre. (Il lit):—

TORONTO, 5 mars 1915.

Du premier officier de l'intendance, 2e division.

Au sous-adjudant général, 2e division, Toronto.

Comité sur les chaussures, quartiers généraux, Ottawa.

MONSIEUR,—Conformément à vos instructions relatives au télégramme du greffier du comité d'enquête sur les chaussures les renseignements suivants sont soumis:—

Les bottines inscrites à l'intendance sont au nombre de 694 paires susceptibles de réparations, et de 47 paires non susceptibles d'être réparées, après avoir été portées durant un temps raisonnable.

Dans quelques cas, les chaussures renvoyées ont été soumises à un conseil d'officiers, mais dans la plupart des cas, l'échange a été fait conformément à l'ordre du camp n° 2 du 27 janvier 1915.

Il n'y a pas eu d'enquête d'examinateurs, tel que déclaré dans le télégramme ci-dessus.

225 paires de chaussures hors de service ont été détruites conformément aux instructions de l'ordre permanent de l'intendance 5895 daté le 6-2-1915.

Des instructions ont été reçues à l'effet que les chaussures réparables devaient être renvoyées aux unités intéressées, mais cela n'a pas encore été fait.

Il est à désirer que vous me disiez à qui les pièces justificatives pour ces chaussures doivent être envoyées, afin que je puisse avoir un reçu à l'appui de la distribution.

Ci-suit une liste des unités avec lesquelles des échanges ont été faits:—

Corps divisionnaire des cyclistes.
19ième bataillon.
20ième bataillon.
5ième ambulanciers de campagne.
13ième batterie, artillerie canadienne de campagne.
14ième batterie, artillerie canadienne de campagne.
Colonne divisionnaire d'approvisionnement.
Parc divisionnaire de munitions.
15ième batterie, artillerie canadienne de campagne.
Dépôt d'approvisionnement de chemin de fer.

Conformément à vos instructions, ces chaussures ont été expédiées par train rapide de marchandises.

Col. A. DE L. PANET.

M. PRINGLE: Maintenant, monsieur le président et messieurs, je suggérerais au comité que M. Hoar est ici et qu'il y a 741 paires de chaussures. J'ignore si le comité veut examiner toutes ces chaussures. Il serait peut-être sage de considérer si M. Hoar doit examiner ces 674 paires de chaussures et nous faire savoir quel pourcentage de ce nombre représente des chaussures susceptibles d'être réparées.

Le PRÉSIDENT: Adjoignez-lui M. Wilson, l'inspecteur.

L'hon. M. MURPHY: Quel avantage y aurait-il à cela?

M. PRINGLE: Il y aurait l'avantage suivant: nous avons la déclaration du colonel Panet à l'effet que 13,400 paires de chaussures ont été distribuées. D'après sa déclaration, moins de 2 pour 100 de ces chaussures étaient hors d'état d'être réparées, et moins de 5 pour 100 ont été renvoyées comme étant hors de service. Les autres peuvent être réparées. En suivant la ligne de conduite que je suggère, nous verrons exactement dans quel état se trouvent ces chaussures.

Le TÉMOIN: Il y a seulement 47 paires de chaussures—vous avez cela dans le dossier—que je considère comme étant hors d'état d'être réparées. Toutes les autres sont réparables.

M. PRINGLE: Précisément. Deux cent vingt-cinq paires ont été détruites. Vous dites qu'elles n'étaient pas réparables. Sur cet envoi de 694 paires, vous dites que 647 paires sont susceptibles de réparations, et vous donnez les noms des fabricants. Je crois, monsieur le président, que cela abrégera l'enquête si vous permettez à ces inspecteurs d'examiner ces chaussures et de faire rapport au comité.

Sir JAMES AIKINS: M. Macdonald a suggéré que quelque autre inspecteur agisse avec les deux gentlemen que vous avez nommés, et je suggérerais que M. Macdonald nomme un autre expert qui n'a eu rien à faire avec cette inspection.

M. MACDONALD: Je vais en conférer avec mes amis et je vous en parlerai après midi.

M. PRINGLE: Je vais laisser ces experts examiner ces 741 paires.

Le témoin est congédié.

Le lieutenant A. L. WALKER est appellé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Je vois à la page 25, monsieur le président et messieurs, qu'une cour d'enquête s'est réunie aux casernes de la rue Peel, à Montréal, le 19 décembre 1914.

Le PRÉSIDENT: Il y en a eu une autre le 12 décembre.

M. PRINGLE: Oui; cela est exact; nous commencerons par celle du 12.

Le TÉMOIN: Il y a eu environ une douzaine de conseils.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez comparu devant une demi-douzaine de conseils pour rendre témoignage?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous examiné les chaussures dont se servaient les hommes du 24e bataillon, carabiniers Victoria?—R. Je n'étais pas président d'un conseil. Je ne faisais pas partie d'un conseil chargé de condamner les chaussures. Mais durant les premiers trois mois de la mobilisation, j'agissais comme quartier-maître, et naturellement tous les hommes qui avaient à se plaindre s'adressaient à moi. J'en ai parlé à l'adjudant, et il a pris des mesures pour avoir un conseil. J'ai vu un grand nombre de chaussures qui avaient été condamnées.

Lieut. A. L. WALKER.

ANNEXE No 4

Q. Ayant vu un grand nombre de chaussures qui avaient été condamnées, qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Eh bien, je crois l'avoir dit là (indiquant le rapport).

Q. Vous faites la même déclaration dans tous les rapports que j'ai vus?—R. Il y avait cinq ou six conseils différents.

Q. Vous dites (lisant): (1) "Les semelles se sont fendillées et ouvertes à travers la semelle; (2) Des doubles de semelles se sont séparés et détachés par suite d'une couture défectueuse; (3) La couture et l'ajustage des empeignes à la partie principale des chaussures ont été faits négligemment dans de nombreux cas, formant en dedans des plis qui meurtrissaient les pieds; (4) Les renforts des talons étaient trop durs et, dans un grand nombre de cas, ont causé des meurtrissures aux talons; (5) Le cuir était poreux et prenait l'eau abondamment." Avez-vous trouvé à ces chaussures d'autres défauts que les cinq ci-dessus mentionnés?—R. Pas que je sache.

Q. Récapitulons ce qui précède: "Les semelles se sont fendillées et ouvertes sur la largeur." Quelle était la cause de cela?—R. Je ne saurais le dire. Dans un très grand nombre de cas les chaussures étaient ainsi fendillées. Plusieurs hommes m'ont dit au cours des exercices...

Q. Combien de chaussures ont été distribuées aux troupes à Montréal, alors que vous agissiez comme officier de l'intendance?—R. Je ne saurais le dire exactement. Environ 1,000 paires.

Q. Environ mille paires. Combien sur ce nombre en a-t-il été renvoyé, dites-vous, parce qu'elles étaient défectueuses?—R. Jusqu'à la date de mon départ des magasins du quartier-maître, départ qui a eu lieu vers la mi-janvier, je crois, celles qui avaient été renvoyées aux conseils devant lesquels j'ai rendu témoignage étaient au nombre de deux ou trois cents.

Q. Combien de temps ces chaussures avaient-elles été portées?—R. Cela est difficile à dire, parce que quelques-unes avaient été portées durant deux mois peut-être, tandis que d'autres n'avaient été portées que durant deux semaines; quelques-unes, moins que cela.

Q. Alors, vous dites que les semelles étaient fendillées et ouvertes sur la largeur. Combien y en avait-il dans ce cas?—R. Je ne saurais dire cela. Bon nombre d'hommes sont venus me demander d'examiner leurs chaussures. Je leur ai dit d'aller devant le conseil. Toutes les chaussures dont on se plaignait n'ont pas été soumises au conseil. Le conseil dit exactement quel est le défaut dans chaque cas.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Et le nombre de chaussures défectueuses, tel que donné à la page 21, est de 10 paires?—R. J'ai tout simplement signalé au conseil les cinq principaux défauts que j'avais constatés lorsque les hommes étaient venus me trouver.

Par M. Pringle:

Q. Et vous dites que des doubles complets de semelles s'étaient séparés et détachés par suite d'une couture défectueuse. N'était-ce pas là un défaut auquel il eût été facile de remédier?—R. Oui; mais les hommes n'avaient qu'une paire de chaussures; ils ne pouvaient pas rester au lit ou rester...

Q. Si vous aviez eu un savetier n'aurait-il pas pu en peu de temps les recoudre ou leur poser des pointes en laiton?—R. Plusieurs des hommes ont fait cela eux-mêmes, mais elles se sont défaites de nouveau.

Q. Savez-vous de quelle fabrique étaient ces chaussures?—R. De toutes les fabriques, mais la plupart étaient de la fabrique Tétrault. Je ne les ai pas toutes examinées lorsque les chaussures sont arrivées des magasins, mais j'en avais de toutes sortes, presque toutes des Tétrault, je crois.

Q. Maintenant, vous dites: "La couture et l'ajustage aux parties principales des bottines ont été, dans des cas nombreux, faits avec négligence, formant des plis à l'intérieur et meurtrissant les pieds".—L'officier médical m'a dit...

Lieut. A. L. WALKER.

Q. Ne vous inquiétez pas de ce qu'il vous a dit?—R. ...que les meurtrissures des pieds étaient dues à cela. Beaucoup de ces plis se trouvaient ici (indiquant) au renfort.

Q. Le renfort était trop dur?—R. Il meurtrissait le talon.

Q. Savez-vous de quoi ce renfort est fait?—R. On m'avait ordonné de distribuer les chaussures aux hommes, qui ne pouvaient sans cela aller à la parade.

Q. Vous dites plus loin: "Le renfort au talon est trop dur." C'est là le renfort dont vous parlez. Aussi: "Le cuir était très poreux et prenait l'eau abondamment." —R. Il y avait un ou deux cas de ce genre. Certains hommes avaient porté les chaussures durant quelques jours; l'eau entrait très facilement, et leurs pieds étaient trempés.

Q. S'étaient-ils servis de dégras?—R. Nous en avons distribué plus tard.

Q. Dans le temps, ils n'avaient pas de dégras?—R. Pas alors, non.

Q. Les chaussures étaient-elles semblables à cet échantillon (échantillon n° 12 passé au témoin)? Est-ce que les chaussures distribuées étaient semblables à celle-ci? —R. Je le crois; je ne remarque aucune différence.

Q. Vous croyez que les chaussures qui ont été distribuées aux hommes étaient semblables à la pièce 12?—R. Je crois que dans certains cas le cuir n'était pas aussi ferme. Il y en avait qui semblaient très molles autour des orteils.

Q. Vous croyez que dans certains cas le cuir n'était pas aussi ferme que dans la chaussure de l'échantillon 12. Or, c'est là la connaissance générale que vous avez au sujet de toutes ces chaussures?—R. C'est à peu près tout ce que j'en sais.

Q. Vous dites que sur 1,000 paires, vous en avez environ 200 paires au sujet desquelles il y a eu des plaintes?—R. Oui.

Q. Sur ces 200 combien auraient pu être réparées?—R. Je ne saurais dire cela car ce n'est pas moi qui ai examiné ces 200 paires.

Q. Que pouvez-vous affirmer en toute connaissance de cause au sujet des 200 paires?—R. Tout ce que j'en sais c'est que 200 paires ont été condamnées par les conseils. J'ai été appelé en témoignage devant les conseils, afin de permettre à ceux-ci de se former une opinion.

Q. Vous ne parlez que de ce qu'ont fait les conseils. Les conseils en ont condamné environ 200 paires. Vous n'êtes pas en mesure de dire combien ont été réparées, et vous ne pouvez pas nous dire non plus combien il y en a qu'ils n'ont pas vues? —R. Non, mais tout cela est dans le rapport du conseil.

Par sir James Aikins:

Q. Quelle connaissance avez-vous de la confection ou de la fabrication des chaussures ou de la qualité du cuir?—R. Aucune, monsieur.

Q. Pourquoi avez-vous été appelé comme témoin pour expliquer la valeur des chaussures?—R. J'ai été tout simplement appelé comme témoin, je ne sais réellement pas pourquoi. Etant quartier-maître, j'avais vu toutes les chaussures, et les hommes s'adressaient à moi pour se plaindre de leurs chaussures.

Q. Et vous avez tout simplement fait part au conseil de ce que vous saviez au sujet des plaintes portées par les hommes?—R. Oui.

Q. Avez-vous, vous-même, examiné les chaussures?—R. Les hommes sont venus m'exposer leurs plaintes et je leur ai dit: "Je ne puis vous donner d'autres chaussures avant que celles-ci aient été condamnées par un conseil." En conséquence, j'ai pris des mesures pour qu'une assemblée du conseil eut lieu, afin de condamner les chaussures.

Par M. Pringle:

Q. En réalité, vous avez arrangé le conseil afin que les chaussures pussent être condamnées?

Lieut. A. L. Walker.

M. MACDONALD: Vous n'avez pas le droit de dire cela. C'est discréditer l'honneur des officiers.

Par sir James Aikins:

Q. De sorte que votre avis, que vous avez transmis au conseil à titre de témoin, était virtuellement fondé sur des plaintes de la part des hommes?—R. Il était fondé sur ce que j'avais vu, d'après les chaussures que les hommes m'avaient montrées.

Q. Au sujet de ces dix paires de chaussures dont le conseil s'est occupé le 12 décembre, vous avez formulé cinq plaintes?—R. J'ai formulé cinq plaintes, oui.

Q. Est-ce que tous les cinq défauts apparaissaient sur chaque paire de chaussures? —R. Oh! pas nécessairement sur chaque paire. Il peut y avoir eu un défaut sur une paire particulière.

Q. Par exemple, les semelles ont pu être fendillées sur une seule paire?—R. Cela se peut.

Q. Et l'on pourrait dire la même chose au sujet de la couture?—R. Je n'ai indiqué que les défauts principaux dans la plupart des cas où les hommes m'ont montré leurs chaussures.

Q. Vous dites que les doubles des semelles se séparaient et s'enlevaient par suite de la couture défectueuse. Pourriez-vous savoir si la couture d'une chaussure est défectueuse ou non?—R. Non, je ne le saurais pas. Mais cela était évident; après avoir été portées quelques jours, la couture cédait. Cela était palpable.

Q. Il ne s'ensuit pas nécessairement que la couture avait été originellement défectueuse?—R. Je n'ai jamais eu moi-même une paire de chaussures au sujet de laquelle cela soit arrivé. En conséquence, je crois qu'il faut qu'il y ait eu là quelque défaut.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous dites que les renforts étaient trop durs?—R. Les renforts en arrière, oui. Il y a eu de nombreux cas où des hommes sont venus me trouver de la part de l'officier médical, disant qu'il leur fallait d'autres chaussures, et cela était dû au fait que vous pouviez, au toucher, constater qu'il y avait là (indiquant) quelque chose de très dur qui s'enfonçait dans les pieds des hommes.

Q. Prenez cette chaussure et indiquez-nous ce que vous voulez dire?—R. Vous pouvez toucher là (montrant la chaussure) une rugosité. Ici, précisément, et cela produisait une forte ampoule au talon du soldat.

Par le Président:

Q. Cela s'étend jusqu'au talon?—R. Dans certains cas, j'ai engagé les hommes à frotter du savon sur leurs chaussettes afin de voir si l'on ne pourrait pas y remédier. Lorsqu'ils sont venus devant l'officier médical, il a déclaré que la chaussure devait être défectueuse et que l'on ne pouvait s'en servir dans cette condition; que cette rugosité causerait des ampoules.

Q. Regardez la pièce 28 et voyez si c'est une chaussure de ce genre?—R. Je ne l'ai jamais vue.

Q. Est-ce qu'elle est trop dure en arrière, au talon?—R. Elle le serait s'il y avait une saillie comme ici.

Q. Vous préférez que cela soit mou?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Quel âge avez-vous?—R. Vingt-six ans.

Q. Quel était votre état avant que d'entrer au service?—R. J'étais chez N. W. Harrison, à Montréal. J'étais dans le bureau. J'agissais en quelque sorte en qualité d'agent conjoint à Montréal.

Lieut. A. L. WALKER.

Par M. Macdonald:

Q. Que faites-vous maintenant?—R. Je suis l'un des officiers de la compagnie "A".

Q. Lieutenant?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps avez-vous agi en qualité de quartier-maître?—R. Depuis mon entrée aux casernes, dans la dernière semaine d'octobre, jusqu'à la mi-janvier

Q. Quand ces plaintes au sujet des chaussures ont-elles commencé à arriver?—R. Je crois que le premier conseil que nous avons eu a eu lieu durant la première semaine de décembre, et que le conseil suivant s'est réuni vers le 19 décembre. On a condamné alors environ 145 paires.

Q. On a prétendu que certains officiers des divers régiments tiennent ces conseils dans le but d'avoir des chaussures neuves pour leurs hommes, bien que cela ne soit pas justifié par l'état des chaussures?—R. Je ne crois pas du tout que cela soit vrai; pas en ce qui nous concerne, dans tous les cas, car un grand nombre de ceux qui se sont présentés n'ont pas reçu de chaussures, celles qu'ils avaient n'ayant pas été condamnées. Il était impossible de les faire remplacer avant qu'elles eussent été condamnées, avant que cela eût été décidé par le conseil. Je crois donc que l'on fausse la vérité en disant que l'unique but était de se procurer des chaussures neuves.

Par le Président:

Q. Mais vous ne pouviez pas avoir des chaussures neuves avant d'avoir eu un conseil?—R. Non.

Par sir James Aikins:

Q. Ils n'en avaient qu'une seule paire?—R. Une seule paire. Ils ne pouvaient aller à la parade parce que leurs chaussures étaient en mauvais état, parce qu'elles prenaient l'eau.

Q. Quand avez-vous reçu une nouvelle distribution?—R. Je ne saurais le dire avec certitude, mais je crois que c'est seulement au cours des dernières semaines. Naturellement, je n'étais que quartier-maître.

Q. En ce qui concerne vos propres hommes?—R. Je crois que la plupart d'entre eux ont fait remplacer leurs chaussures.

Par M. Macdonald:

Q. Aviez-vous reçu des pardessus à Montréal?—R. Oui, vers la mi-novembre.

Q. Il y a eu une distribution de pardessus, outre celle des chaussures?—R. Outre celle des chaussures.

Q. Cela n'a pas empêché les plaintes de la part des hommes quant à la qualité des chaussures?—R. Non. Je crois que dans un grand nombre de cas le dommage était fait, ou du moins était commencé, avant la distribution des pardessus.

Par le Président:

Q. Vous avez fait beaucoup de marches sans pardessus?—R. Beaucoup.

Q. Plus de marches sans pardessus que vous n'en avez fait avec?—R. Nous avons fait plus de marches. Le premier mois nous marchions sur le Champ-de-Mars deux fois par jour.

Q. Vous n'aviez pas de pardessus, alors?—R. Non.

Q. Les soldats en ont-ils maintenant?—R. Ils en ont à présent.

Par M. Pringle:

Q. A présent, ils refusent de les porter?—R. Ils les portent actuellement. Le sol de ce champs est difficile et assez glissant.

Lieut. A. L. Walker.

ANNEXE No 4

Par M. Macdonald:

Q. Je vois ici que le soldat Taylor, à l'enquête du 22 décembre, a déclaré que les épaisseurs du talon de ses chaussures se séparent et tombent après les avoir portées trois semaines.

Le Président: Le témoin dit ne rien savoir à ce sujet.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous observé des cas de ce genre?—R. Plusieurs, depuis une semaine ou deux. Les talons étaient presque détachés; il n'y avait pas de talons pour ainsi dire.

Q. Quelle semblait être la cause de cela?—R. Je ne le sais pas. Je voyais les chaussures généralement quand les hommes revenaient de la parade. Dans beaucoup de cas, elles étaient humides et ne semblaient pas faites de cuir mais de papier mâché. Le cuir tombait en lanières.

Q. Vous n'avez pas fait de service actif mais vous ne voudriez pas conduire vos hommes au feu avec des chaussures de ce genre?—R. Non, je ne les y conduirais pas moi-même.

Par le Président:

Q. Combien de soldats comprenait la compagnie lorsque la commission du 12 décembre a siégé?—R. Ce n'était pas pour une seule compagnie que siégeait la commission mais pour tout le bataillon.

Q. Cependant, le 12 décembre une commission a siégé et vous y avez rendu témoignage au sujet de dix paires de chaussures. D'où venaient elles?—R. Elles pouvaient venir des hommes, mais de tout le bataillon. Ce n'était pas seulement pour une compagnie.

Q. Vous ne savez pas de combien de compagnies elles provenaient?—R. Probablement de toutes les compagnies, mais je ne saurais vous dire combien de compagnies nous avions à cette date.

Q. De combien pouvaient-elles provenir?—R. C'est impossible à dire.

Q. Cinq cents?

Sir James Aikins: Il a dit mille.

Le Témoin: J'ai dit que, d'après les comptes du magasinier, mille paires, probablement, ont été distribuées en janvier, mais je ne sais pas quel était l'effectif du bataillon en décembre.

Par le Président:

Q. Ce jour-là, vous n'avez examiné que ces dix paires?—R. Seulement dix paires ce jour-là.

Q. Les avez-vous examinées vous-même?—R. J'étais présent à l'enquête, mais je ne puis pas dire que je les ai toutes examinées. Tous les hommes venaient à moi et j'avais vu leurs chaussures.

Q. Vous voulez dire ces dix hommes?—R. Oui.

Q. Et vous avez confirmé leur opinion au sujet de ces dix paires?—R. Oui, et probablement au sujet de beaucoup d'autres parce que, dans un grand nombre d'autres cas, quand la commission siégeait, les hommes ne pouvaient pas y assister et ils devaient attendre la prochaine séance. Quand j'ai fait ces déclarations j'avais probablement vu plus que dix paires défectueuses.

Q. Sur environ un mille du régiment?—R. Non, l'effectif du régiment n'était pas de mille à cette époque.

Q. Huit cents?—R. Je ne saurais le dire, probablement entre cinq cents et huit cents.

Lieut. A. L. Walker.

Par le Président:

Q. Au commencement de décembre?—R. Dans la première partie du mois, cela peut avoir eu lieu un peu plus tard.

Le témoin est remercié.

Le caporal L. R. BINMORE, du 24ième bataillon, est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Quel est votre nom, en entier?—R. Lawrence Raymond Binmore.

Q. Dites-nous brièvement ce que vous savez à ce sujet?—R. Le 19 décembre, j'ai été appelé devant une commission siégeant au 24ième bataillon. J'ai présenté une paire de chaussures que j'avais portées sept ou huit jours, je crois. J'ai porté les chaussures cinq fois. Les chaussures avaient été graissées et elles se fendaient en travers du talon. Des morceaux entiers tombaient et la semelle intérieure, le centre de la semelle, ressemblait à du goudron. Vous pouviez l'enlever avec l'ongle et le faire tomber.

Q. De qui venaient ces chaussures?—R. Tétrault.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous ces chaussures?—R. Non, j'ai compris qu'elles étaient ici.

Q. Qu'en avez-vous fait?—R. Je les ai renvoyées, montrées à M. Walker et il m'a dit de m'en procurer une autre paire.

Q. Vous les reconnaîtriez si on vous les faisait voir de nouveau?—R. Certainement.

Sir JAMES AIKINS: Si c'est nécessaire je crois qu'il vaudrait mieux faire revenir ce témoin et lui faire trouver ses chaussures.

Le TÉMOIN: Je sais que les chaussures de Tétrault ont donné peu de satisfaction.

Par l'honorable M. Murphy.

Q. Combien de temps aviez-vous porté cette paire?—R. Cinq fois.

Q. Et elles étaient fendues au travers du talon?—R. D'un bout à l'autre et il y avait une cavité de formée au travers de la chaussure jusqu'à la chaussette.

Q. Avez-vous été ici toute la journée?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous vu des chaussures fendues au talon et qu'on disait avoir été brûlées?—R. Oui.

Q. Vos chaussures étaient-elles fendues de cette manière?—R. Mes chaussures étaient fendues d'un bout à l'autre, mais il y avait en outre une cavité.

Q. Les aviez-vous mises près de la chaleur?—R. Aucune chaleur extrême, rien qui approche un calorifère de maison.

Par le Président:

Q. Les aviez-vous mises sur les calorifères?—R. Oui.

Q. Durant toute la nuit?—R. Non, pas toute la nuit.

Q. Pendant combien de temps?—R. Pendant trois ou quatre heures.

Le témoin se retire.

Le comité est ajourné.

Caporal L. R. BINMORE.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 101,

MARDI, 23 mars 1915.

Le comité s'est réuni à 10 heures 30; M. Middlebro, président, occupant le fauteuil. Membres présents: Sir James Aikins, M. Macdonald, M. McCurdy, l'honorable M. Murphy, M. Nesbitt et M. Rainville.

Témoins présents: Soldat Ewing, de Montréal, soldat McGarvie, de Montréal et W. V. Matthews, de Montréal.

Les pièces "43" N° 1, "43" N° 2 et "44" N° 1 ont été produites au cours de l'interrogatoire du témoin Ewing.

Les pièces "44" N° 2, "44" N° 3 "44" N° 4 ont été produites au cours de l'interrogatoire du témoin McGarvie.

La pièce "45" a été produite au cours de l'interrogatoire du témoin Matthews.

Il est ordonné,—Que le lieutenant-colonel J. T. Landry, de Québec, soit assigné pour rendre témoignage devant le comité le vendredi, 26 mars, à 10 heures du matin.

TÉMOIGNAGES.

Le soldat EWING est rappelé et son interrogatoire est continué.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous trouvé les 29 paires de chaussures qu'on vous a envoyé chercher?—R. Oui, elles sont dans ce sac.

(Sac de chaussures déposé et marqué comme pièce n° 43.)

Q. Faites-nous voir maintenant les chaussures du soldat Blevin?—R. Je ne crois pas qu'il y ait de soldat de ce nom dans le corps.

L'hon. M. MURPHY: Tout d'abord, découvrons à quelle commission d'enquête ces hommes ont assisté.

M. PRINGLE: A la page 41 vous verrez que, à une commisison d'enquête, un certain nombre de soldats ont été assermentés et qu'on a pris les témoignages des soldats Ewing et McGarvie qui ont travaillé dans la cordonnerie.

Par M. Pringle:

Q. Soldat Ewing, nous allons prendre maintenant vos propres chaussures. (Le témoin choisit une paire de chaussures dans le sac et la produit.)

Q. Ce sont là vos chaussures?—R. Oui, je les ai portées trois semaines et j'y ai mis des ferrements au talon. Elles sont usées ici (montrant) comme vous le voyez.

Q. De quelle fabrication sont ces chaussures? (Le témoin examine la languette de la chaussure.)—R. Je crois qu'elles viennent de Tétrault.

Q. Pouvez-vous le dire d'après la languette?—R. Elle devrait être marquée. Je ne sais pas de qui elles viennent. Le nom est là, mais il est impossible de le déchiffrer.

Le PRÉSIDENT (Après avoir examiné les chaussures): Elles sont de Tétrault.

M. PRINGLE: Elles en ont l'air.

(Chaussures marquées comme pièce 43-1, Ewing.)

Soldat EWING.

Par M. Pringle:

Q. Ewing, le défaut que vous voyez dans ces chaussures de Tétrault marquées pièce 43-1, c'est que les semelles se détachent?—R. Et les talons aussi, en trois semaines.

Q. A quoi attribuez-vous cela?—R. La semelle est mauvaise, pas assez épaisse.

Q. Savez-vous si elle a été brûlée?—R. Non, c'est la simple usure.

Q. Les empeignes—que dites-vous des empeignes?—R. Je ne puis pas me plaindre des empeignes.

Q. Simplement des semelles?—R. Simplement les semelles et les talons.

Q. Pouvez-vous en choisir une autre paire? Trouvez celles de Briscoe?—R. Je n'ai pas examiné celles de Briscoe, monsieur.

Q. Choisissez-en une autre paire que vous avez examinée?—R. (Produisant une paire de chaussures.) J'ai examiné celles-ci.

(Chaussures marquées pièce 43-2.)

Q. Ces chaussures sont celles du soldat McKee. Quel est le défaut de cette paire marquée pièce 43-2?—R. Il s'est plaint de ce que la tige d'en arrière s'est brisée peu de temps après qu'il les a eues.

Q. Est-ce tout ce qu'il y a de mal?—R. Le renfort irritait son talon, il était devenu plissé et dur.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous trouvé les chaussures du soldat Holmes?—R. Elles doivent être dans le grand sac.

Q. Ouvrez-le et trouvez-les.—R. (Produisant une paire de chaussure.) Voici celles de Simpson, je ne trouve pas celles de Holmes. C'est tout ce que je me souviens d'avoir examiné le sac.

(Les chaussures de Simpson sont marquées pièce 44-1.)

Q. Quel est le défaut de celles-ci?—R. Il les a portées un mois seulement et les semelles ont cédé. Il a dû couper les semelles.

Par M. McCurdy:

Q. Où avez-vous trouvé les chaussures de Simpson?—R. Dans le grand sac ouvert hier. Elles viennent de Tétrault.

Par M. Macdonald:

Q. Certaines de ces chaussures ont-elles été réparées?—R. Les miennes étaient usées et ont été réparées dans les trois semaines.

Q. Vous avez fait ce travail vous-même—R. J'ai fait arranger les talons et mettre des protecteurs et, en trois semaines, les coutures ont cédé et les semelles ont cédé au milieu.

Q. Avez-vous fait cela à vos propres frais?—R. J'ai payé de ma poche

Q. Que dites-vous de celles de Simpson?—R. Il a dû couper les semelles qui traînaient par terre et les coutures ont cédé. Il ne pouvait pas marcher dix milles avec des semelles battant sur la chaussure.

Par le Président:

Q. Il les a portées sept semaines?—R. Je ne sais pas combien de temps il les a portées.

Soldat Ewing.

Par M. Pringle:

Q. On pourrait réparer ces chaussures, n'est-ce pas?—R. Si les coutures ne tiennent pas, les rivets ne tiendront pas non plus.

Le témoin est remercié.

Le soldat McGarvie est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. A quel régiment appartenez-vous?—R. Au 6ième, ambulanciers de campagne.

Q. Vous avez examiné des chaussures pour une commission d'enquête qui a siégé à Montréal le 22 décembre 1914?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous reconnaître des chaussures examinées par vous?—R. Oui.

(Le témoin produit des chaussures.)

Par M. Macdonald:

Q. A qui appartiennent ces chaussures?—R. Au caporal Marchand.

Par M. Pringle:

Q. Elles semblent avoir été données le 24 novembre 1914 et renvoyées le 20 janvier 1915. Quel défaut avez-vous trouvé à ces chaussures?—R. La seule chose que je puisse dire de ces chaussures c'est qu'elles n'ont pas de fond du commencement à la fin. Elles sont de matériel inférieur, cuir inférieur.

Par sir James Aikins:

Q. Etes-vous tanneur?—R. Non, monsieur, mais je devrais m'y connaître en cuir étant dans la cordonnerie depuis l'âge de quatorze ans.

Q. Ayez la bonté de répondre à ma question, êtes-vous tanneur?—R. Non.

Q. Connaissez-vous quelque chose dans le tannage du cuir?—Je connais quelque chose des empeignes.

Q. Je ne vous ai pas demandé cela; connaissez-vous quelque chose dans le tannage des cuirs?—R. Non, monsieur.

Q. Où avez-vous eu votre expérience dans le cuir?—R. A Maybole, Ayrshire, Ecosse.

Q. Quelle a été cette expérience?—R. J'ai eu de l'expérience depuis l'âge de 14 ans.

Q. En faisant quoi?—R. Dans la fabrication des chaussures.

Q. Avez-vous fait votre apprentissage?—R. J'ai travaillé pendant huit ans à la fabrication de la chaussure pour commencer, c'est-à-dire en qualité de contremaître-coupeur.

Q. Je ne comprends pas?—R. Tailleur d'empeignes.

Q. Combien de temps êtes-vous demeuré dans cette ligne?—R. J'ai dû servir un apprentissage de huit ans avant d'être ouvrier.

Q. A quel genre de cuir étiez-vous habitué, quel tannage?—R. Le cuir fendu, la vachette, le veau, le chevreau gras, tous les cuirs.

Q. Quel était le tannage?—R. Je ne puis rien dire de l'industrie du tannage.

Q. Vous ne savez pas comment le cuir était tanné?—R. Je ne puis me prononcer là-dessus, je n'ai jamais été tanneur.

Q. Connaissez-vous quelque chose du cuir jaune tanné au chrome?—R. J'en ai taillé pour des chaussures de football.

Soldat McGarvie.

Q. Comment le cuir jaune tanné au chrome est-il employé pour les chaussures de football?—R. Je suppose que c'est pour empêcher l'eau d'y pénétrer.

Q. Et si ce cuir était du cuir jaune tanné au chrome, vous diriez que c'est un bon cuir pour le but désiré?—R. Je le dirais, oui, monsieur.

Q. L'autre tannage est un tannage à l'écorce, je suppose?—R. Je ne puis rien dire là-dessus.

Q. Vous n'en savez rien?—R. Non.

Q. Quel genre de cuir de semelles était-ce? Avez-vous de l'expérience dans les cuirs à semelles?—R. Je connais le cuir à semelles White Ben, c'est le meilleur genre de cuir qu'on puisse se procurer.

Q. Vous croyez que ce n'était pas le meilleur cuir qu'il soit possible de se procurer?—R. Non, c'était un matériel inférieur, un cuir inférieur. Si le cuir n'avait pas été de qualité inférieure, les coutures auraient tenu plus longtemps dans beaucoup de ces chaussures.

Q. Je ne comprends pas?—R. Je dis que si le matériel avait été bon dans ces chaussures, les coutures auraient résisté plus longtemps, elles n'auraient pas cédé aussi vite.

Q. C'est une des raisons qui vous font juger que le matériel était mauvais?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous en êtes donc venu à la conclusion que le matériel était mauvais parce que les coutures cédaient?—R. Oui, c'est ce que je veux dire.

Q. Voulez-vous dire autre chose à ce sujet?—R. Non, c'est ce que je veux dire.

Q. C'était là votre vraie plainte: que les coutures cédaient?—R. Les coutures cédaient à cause de la qualité inférieure du cuir des semelles.

Q. Mais vous ne savez rien du tannage du cuir des semelles?—R. Non, je ne pourrais pas me prononcer là-dessus.

Q. Pourriez-vous dire la différence entre un morceau de cuir tanné au chêne et un morceau tanné à la pruche?—R. Bien, je ne pourrais pas dire. Quand j'ai condamné ces chaussures, elles étaient en partie usées. Je sais à quelle époque les soldats ont eu les chaussures.

Q. Connaissez-vous quelque chose du cuir tanné à la pruche?—R. Je ne pourrais répondre affirmativement.

Q. Connaissez-vous quelque chose du cuir canadien? Répondez à mes questions et ne vous amusez pas à jouer avec ce que vous avez dans les mains.—R. Je ne connais rien du cuir canadien.

Q. Vous ne savez rien du tout du cuir canadien?—R. Non, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. McGarvie, avez-vous travaillé dans la cordonnerie au Canada?—R. Non, je travaille seulement à présent comme cordonnier de cette compagnie.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le pays?—R. Trois ans, monsieur.

Q. Vous avez été mobilisé avec le corps l'automne dernier?—R. Je fais partie du corps depuis cinq mois, monsieur.

Q. Et votre rang est celui de simple soldat?—R. Oui, simple soldat.

Q. Quand avez-vous été nommé cordonnier du régiment?—R. Il y a un mois.

Q. Depuis cette époque, vous avez réparé les mauvaises chaussures?—R. Non, je ne les ai pas réparées dans le sens propre, je les ai dégarnies pour voir ce qu'on pouvait faire avec quelques-unes des chaussures laissées là et j'ai trouvé dans les talons seuls, en essayant d'enlever le sommet du talon qui devrait venir d'un seul morceau, que ces talons sont venus en petits morceaux et que leur centre était semblable à une éponge. Ils se déchirent comme on déchirerait un morceau de carton.

Q. Quels autres défauts avez-vous découvert en vous occupant de ces chaussures?—R. Je dirais que les empeignes sont trop légères.

Q. Trop légères?—R. Oui, pour l'usage militaire, elles sont trop légères.

Soldat McGarvie.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Faites-vous allusion à la chaussure toute entière?—R. Oui, je dis que toute la chaussure est trop légère.

Par M. Macdonald:

Q. Au sujet de cette chaussure que vous venez juste de nous montrer (pièce 44, nº 2) quels défauts lui avez-vous trouvés au moment de votre examen?—R. Bien, tout d'abord. . .

Q. Prenez d'abord les semelles. Montrez-nous les défauts que vous y avez trouvés? —R. La semelle est brisée dans sa partie antérieure.

Q. Dans la partie antérieure?—R. Oui, elle a cédé ici, (montrant) au bout.

Par le Président:

Q. Vous voulez dire que la partie antérieure est usée?—R. Elle est usée dans la partie antérieure et je ne crois pas que le pli du milieu soit assez en arrière pour prendre dans la cambrure.

Q. Vous voulez dire la fausse semelle?—R. La semelle du milieu, la semelle à double.

Par sir James Aikins:

Q. Oui, et que dites-vous des talons? Qui a placé cette chose supplémentaire aux talons?—R. Je n'en sais rien. Ceci appartient aux chaussures de Matson, je ne sais pas où il l'a fait mettre. Une autre chose que je voudrais dire au sujet des talons: j'ai trouvé qu'on avait mis quinze clous d'acier à travers ce talon quand je l'ai enlevé et il y avait des ferrements au sommet et en arrière. Ces ferrements pénétraient à peine à un quart de pouce, je veux dire ceux qui étaient autour du talon. Vous croiriez que, lorsqu'ils ont mis ces quinze clous d'acier ils voulaient retenir un cuirassé ou quelque chose de ce genre-là, que ces talons ne partiraient jamais. Quant au matériel, je dirais que l'intérieur de ce talon est complètement pourri sauf la dernière épaisseur.

Q. Parlez-vous à présent des chaussures que vous avez dans les mains?—R. Oui, monsieur, je parle des chaussures que j'ai dans les mains

Par M. Macdonald:

Q. Trouvez maintenant une autre paire de chaussures que vous avez inspectées? —R. Voici les chaussures d'un nommé Robertson (produit les chaussures marquées pièce 44, nº 3).

Q. Quel défaut existait-il dans ces chaussures quand vous les avez examinées? —R. Exactement ce que j'ai dit auparavant, le matériel n'est pas bon et les empeignes trop légères.

Q. Que dites-vous des semelles?—R. La semelle est partie ici, dans les doubles, dans la partie antérieure.

Q. Est-ce là un des rangs du cuir dans la semelle (indiquant)?—R. Oui, cela a été enlevé ici (indiquant), je crois. Et ceci est une chaussure à trépointe ici (indiquant).

Q. Que dites-vous de la susceptibilité des empeignes à prendre l'eau?—R. Bien, je ne crois pas qu'elles soient très étanches, elles ne pourraient pas empêcher l'eau d'entrer. Surtout ces languettes imperméables. Mais, cela n'est qu'un morceau de basane, de peau de mouton, dont on a fait la languette imperméable.

Soldat McGarvie.

Par le Président:

Q. Vous dites que c'est de la peau de mouton? Dites-nous ce que vous en savez?—R. Cela m'en semble être (examinant la pièce 44 n° 3).

Q. Risqueriez-vous votre réputation là-dessus?—R. Oui, certainement.

Q. Quand vous êtes-vous enrôlé dans le corps?—R. Le 17 novembre, alors que j'ai été assermenté.

Q. Quand les plaintes des hommes vous sont-elles arrivées? Quand ont-ils commencé à se plaindre des chaussures?—R. Je crois, de ce que j'en sais, que c'est peu après le jour de l'An.

Q. En général, quelles étaient les plaintes?—R. C'était que les semelles et les coutures cédaient. Les hommes ne pouvaient marcher avec, ils pataugeaient comme il faut. Il n'y avait pas de savetier au régiment pour les réparer.

Par l'honorable M. Murphy.

Q. Il n'y avait pas de cordonnier de régiment?—R. Non, pas à cette époque, pas même pour tenter de les réparer.

Q. C'était avant votre nomination comme cordonnier du régiment?—R. Oui, avant cela.

Par le Président:

Q. Ces empeignes sont bonnes, n'est-ce pas?—R. Les empeignes semblent bonnes, elles peuvent convenir à un civil, mais elles ne conviennent pas à un militaire, pour l'usage auquel il les destine. Elles conviennent pour les dimanches.

Q. Avez-vous servi dans une armée avant de venir au Canada?—R. Oui, j'ai été sept ans dans les carabiniers royaux écossais.

Q. Il n'y a pas de trous dans ces empeignes (montrant les chaussures)?—R. Je n'y vois pas de trous.

Q. Est-ce que le cuir est trop dur?—R. En avant, le devant de l'empeigne.

Q. Les empeignes sont-elles faites d'un cuir trop dur?—R. Les empeignes ne sont pas trop dures, mais il n'y a rien qui puisse servir à l'usage militaire dans ceci (montrant). Ce n'est bon à rien. Il n'y a rien là dedans pour faire un devant d'empeigne.

Q. C'est aussi lourd que la chaussure ordinaire de ville?—R. Oui, mais j'ai vu de meilleur cuir dans des devant d'empeignes de chaussures de femmes.

Q. Avez-vous du cuir aussi lourd que celui-ci dans des chaussures de femmes?—R. Oui, monsieur.

Q. En Ecosse?—R. Oui.

Q. Vous ne le trouvez pas dans ce pays-ci, cependant?—R. Non, je ne crois pas.

Par M. Macdonald:

Q. Le gouvernement fournissait-il les chaussures données aux carabiniers royaux écossais, ou bien ceux-ci fournissaient-ils leurs chaussures?—R. Oh, oui, monsieur, le gouvernement les payait.

Q. Comment ces chaussures se comparent-elles à celles que vous aviez quand vous étiez dans les carabiniers?—R. Comment elles se comparent?

Q. Oui?—R. Il y a autant de ressemblance qu'entre la nuit et le jour, pour la simple raison que nous avions là-bas quelque chose capable de supporter l'usage. Je sais pertinemment que lorsque le gouvernement donnait une commande pour une paire de chaussures ou pour un nombre quelconque de paires, il envoyait son échantillon et il prenait ensuite des échantillons au hasard, dans les boîtes. Ils les fendaient sur une scie d'acier et, si les matériaux ne s'y trouvaient pas comme dans le modèle, on renvoyait la commande.

Soldat McGarvie.

Par le Président:

Q. Quel sorte de cuir se trouve dans les empeignes de ces chaussures (montrant une chaussure)?—R. Mon idée est que c'est du cuir fendu.

Q. Du cuir fendu?—R. Il est difficile de le dire quand la chaussure a été portée, mais je dirais que c'est du cuir fendu.

Par sir James Aikins:

Q. De la vachette?—R. Je n'en suis pas sûr, je ne pourrais le garantir.

Q. Les chaussures que l'on vous donnait ressemblaient-elles aux chaussures militaires anglaises (montrant une chaussure)?—R. Ceci me semble du veau.

Q. Je vous demande d'une manière générale et pour les chaussures données dans votre régiment. Etait-ce un genre de chaussures ressemblant aux chaussures anglaises?—R. Oui, quelque chose de ce genre.

Q. Quand vous condamnez la chaussure canadienne vous avez dans l'idée qu'elle n'égale pas la chaussure anglaise pour la qualité et la forme?—R. Non, monsieur.

Q. Et c'est une des raisons pour laquelle vous condamnez la chaussure canadienne comme n'ayant pas la qualité?—R. Exactement, monsieur.

Par M. McCurdy:

Q. Les chaussures données aux carabiniers royaux étaient-elles aussi lourdes que ceci (indiquant)?—R. Oui, et je crois, plus lourdes.

Q. Elles étaient plus lourdes que ceci?—R. Oui, monsieur.

Q. Etait-ce ce que l'on nomme la chaussure de fourniment réglementaire?—R. Oui.

Q. On nous a dit en témoignage, l'autre jour, qu'elles étaient plus légères que cela?—R. Non, monsieur, je n'ai jamais vu de chaussures militaires aussi légères que cela.

M. McCurdy: Je crains de nous voir en face de témoignages contradictoires.

Le Témoin: Je n'ai jamais vu une chaussure militaire plus légère de l'autre côté de l'océan.

Par M. Macdonald:

Q. Probablement donnaient-ils les plus lourdes chaussures aux Ecossais?—R. Assurément.

Par sir James Aikins:

Q. Direz-vous que la chaussure anglaise est trop légère pour l'usage de l'armée?—R. Non, je ne dirais pas cela. Je crois qu'elle est très substantielle comme chaussure d'homme.

Par M. Macdonald:

Q. Les semelles de ces chaussures canadiennes étaient-elles toutes cousues?—R. Oui, elles étaient cousues.

Q. Avez-vous rencontré quelque difficulté au sujet de la semelle?—R. Il y avait des morceaux de copeaux de bois à l'intérieur et aussi du liège.

Q. Etaient-elles bien cousues?—R. Elles ne pouvaient pas être bien cousues ou les coutures n'auraient pas ainsi cédé.

Q. Y a-t-il eu du mécontentement parmi les hommes de votre corps au sujet des chaussures?—R. Oh, oui, ils se plaignaient. Presque tous les jours où ils allaient marcher, ils revenaient les pieds humides.

Soldat McGarvie.

Par le Président:

Q. Saviez-vous qu'il est d'habitude de mettre une composition contenant du liège dans la semelle des chaussures?—R. Bien, j'ai déjà vu remplir avec ce que nous nommons du remplissage, des rognures de cuir.

Q. Ne savez-vous pas qu'il existe une substance nommée Fill-o, composée de liège et de ciment, et qui sert à remplir les semelles?—R. Je ne me plains pas du tout de cela.

Q. Il n'y a donc rien de trompeur dans cette substance dont vous parlez?—R. Rien que je sache. Cela doit probablement se faire.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous examiné quelque autre chaussure en outre des deux paires que vous avez produites?—R. Oui, j'ai examiné environ vingt paires.

Q. Prenez dans ce sac ce que vous avez examiné et dites-nous les noms?—R. (Produisant des chaussures.) Celles-ci appartiennent à Barratt, Mills, Blacy, Knight, Stevens, Gallagher, Dycie et Franklin.

Q. Combien de paires y a-t-il?—R. Il devrait y en avoir environ vingt.

Par M. Macdonald:

Q. Vous n'avez examiné aucune des chaussures de l'infanterie?—R. Non.

Par sir James Aikins:

Q. A combien de commission avez-vous assisté pour rendre témoignage?—R. Vous voulez parler des commissions d'officiers?

Q. Oui?—R. Deux.

Q. Vous souvenez-vous des dates?—R. Non, je ne me souviens pas des dates.

Q. Le témoignage que vous avez donné au sujet des chaussures montrées, n° 4 de la pièce 44, s'appliquerait aux autres chaussures, n'est-ce pas?—R. Je ne peux pas dire cela. Les chaussures arrivaient à mesure que les hommes les usaient.

Q. Que trouvez-vous à redire aux chaussures portées par les hommes que vous venez de nommer?—R. Ce que j'ai déjà dit, le matériel n'était pas bon.

Q. Le matériel n'est pas là?—R. Non, monsieur.

Q. Mais, vous avez déjà dit que vous ne connaissiez rien du cuir canadien, vous le compariez au cuir écossais?—R. Oui, c'est là-dessus que je me fie.

Q. Et vous croyez que la chaussure est trop légère?—R. Trop légère.

Q. Et les talons sont quelque peu mous, de mauvais matériaux?—R. Comme une éponge.

Q. Et il y avait du liège et des rognures dans la semelle?—R. Oui.

M. NESBITT: Il a dit que les talons étaient faits de rebuts.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas dit des rebuts, j'ai dit que les talons devaient pouvoir s'enlever comme il faut, mais avec tant de clous, ils tombaient en morceaux.

Par le Président:

Q. (Montrant un morceau de talon.) Voici le second rang d'un talon. Cela a-t-il l'air d'une éponge ou d'un morceau de rebut?—R. Non, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce que ce sont de vos chaussures?—R. Non.

Soldat MCGARVIE.

Par le Président:

Q. Ce sont celles dont vous parliez quand vous donniez les renseignements, c'est tout d'une pièce, un talon en cuir solide.—R. Ce ne saurait être du cuir solide quand il s'enlève comme cela, c'est un matériel mou.

Q. Vous ne voulez pas dire que c'est comme une éponge?—R. Je ne veux pas dire cela pour une paire en particulier, je veux dire, pris dans tout le lot.

Q. Ici, vous avez les pires de toutes et c'est votre propre témoignage.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Dans quelle paire de chaussures avez-vous dû réparer les talons, les refaire? —R. Je crois que ce sont les chaussures de Marchand qui l'ont été.

Q. Vous croyez que ce sont les chaussures de Marchand?—R. Je ne les ai pas réparées mais e crois qu'elles appartiennent au caporal Marchand.

Q. C'est la chaussure que l'on voit avec une partie du talon enlevée?—R. Oui.

Le témoin est remercié.

M. William V. Matthews est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Quelle est votre profession?—R. Je suis gérant de la section de fabrication de la *Ames, Holden, McCready, Limited,* de Montréal.

Q. Combien de temps avez-vous été dans cet emploi?—R. Trois ans.

Q. Etes-vous fabricant expert de chaussures?—R. Oui.

Q. Quelle expérience avez-vous eue?—R. Vingt-cinq ans dans la fabrique des chaussures. Je viens d'une famille de fabricants de chaussures de six frères. J'ai commencé dans cette industrie à l'âge de 17 ans.

Q. Quel âge avez-vous maintenant?—R. Quarante-deux ans.

Q. Vous avez donc été/25 ans dans la fabrication des chaussures?—R. Oui.

Q. Où avez-vous commencé la pratique du métier?—R. A Milwaukee, Wisconsin

Q. Avez-vous travaillé dans tous les divers ateliers d'une fabrique de chaussures? —R. J'ai travaillé au banc, aux machines et dans les divers ateliers. J'ai été contremaître de divers ateliers et surintendant de plusieurs manufactures aux Etats-Unis.

Q. De quelles fabriques avez-vous eu charge?—R. *Druce Selby & Co.,* de Portsmouth, Ohio; *Witherspoon Bros.,* de Louiseville, Kentucky; *The Conrad Shoe Co.,* de Louiseville, Kentucky; *The Crescent City Shoe Co.,* d'Evansville, Indiana; *The Victoria Shoe Co.,* de Toronto; *J. & T. Bell, Ltd.,* de Montréal, et *Ames, Holden, McCready, Ltd.,* de Montréal.

Par sir James Aikins:

Q. Combien de temps avez-vous été aux Etats-Unis?—R. Trente-deux ans.

Q. Je veux dire dans l'industrie de la cordonnerie?—R. Depuis l'âge de dix-sept ans.

M. Pringle: Quinze ans aux Etats-Unis et dix au Canada.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez passé quinze ans aux Etats-Unis après l'âge de dix-sept ans. Votre témoignage, c'est que vous avez quarante-deux ans et que vous avez été dans l'industrie de la cordonnerie depuis 25 ans—15 ans aux Etats-Unis et 10 ans au Canada—les derniers trois ans s'étant passés à la maison Ames-Holden-McCready. Avez-vous été chargé des chaussures qui ont été faites pour le gouvernement par la compagnie Ames-

Holden-McCready?—R. Oui, j'ai pris un intérêt particulier à la fabrication de ces chaussures, car c'était les premières chaussures militaires que je faisais.

Q. Quand avez-vous reçu la première commande du gouvernement?—R. Je crois que c'est le 10 août.

Q. Combien de paires comprenait la première commande?—R. 20,000.

Q. Vous a-t-on donné le cahier des charges?—R. On ne nous a pas donné d'écrits, on nous a donné une chaussure qu'on nommait modèle scellé.

Q. Pouvez-vous reconnaître ce modèle scellé? Regardez la pièce n° 12.—R. Je ne pourrais pas dire que c'est cette chaussure exactement, mais c'en est une semblable.

Q. C'est là la chaussure, M. Matthews?—R. Je ne puis pas dire que c'est celle-là, mais elle s'en rapproche beaucoup.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. De qui vient cette chaussure?—R. De Gauthier, c'est la chaussure que nous avons eue.

Par M. Pringle:

Q. Les chaussures fabriquées par la compagnie Ames-Holden-McCready étaient-elles semblables au modèle scellé sous tous les rapports?—R. Autant qu'il était possible de le dire sans couper la chaussure modèle. On m'a dit que le modèle devait être renvoyé au gouvernement, car c'était un modèle scellé.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous pensez qu'il y a quelque chose de sacré dans un modèle scellé du ministère?—R. Nous ne voulons rien y faire, il porte le sceau du gouvernement.

Par M. Pringle:

Q. Les chaussures variaient-elles de quelque manière du modèle scellé qui a été fait par *Ames-Holden-McCready Ltd.*?

Sir JAMES AIKINS: Le témoin a déjà déclaré qu'il n'avait pas coupé le modèle pour voir ce qu'il y avait dedans.

Le TÉMOIN: Vous demandez si nous en avons dévié de quelque manière?

Par M. Pringle:

Q. Oui?—R. De cette chaussure?

Q. Oui?—R. Oui, de plusieurs manières. Je crois que nous avons fabriqué une meilleure chaussure. Nos matériaux de montage étaient meilleurs et je crois que, dans son entier, la chaussure était mieux établie. Je suis positif que la main-d'œuvre était meilleure.

Q. Donc, vous dites que vous avez utilisé de meilleurs matériaux, un meilleur montage et de meilleures empeignes?—R. Oui, nous avons employé de meilleur matériel, un meilleur matériel d'empeignes.

Q. Dites-nous où vous avez employé un meilleur matériel?—R. C'est un meilleur choix.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Un meilleur quoi?—R. Un meilleur choix de cuir.

Par M. Nesbitt:

Q. C'est-à-dire l'empeigne?—R. L'empeigne. Le matériel de montage—notre matériel de montage—est tout à fait de meilleure qualité que ceci (montrant).

M. WILLIAM V. MATTHEWS.

Par M. Pringle:

Q. Quelle qualité de cuir avez-vous acheté?—R. Nous n'avons rien utilisé en dehors d'une qualité de cuir n° 1 dans toute la chaussure.

Q. Les chaussures ont-elles été inspectées par le gouvernement, et, si c'est vrai, par qui?—R. Elles ont été inspectées par deux inspecteurs du gouvernement, M Prenter et M. Wilson, qui se trouvaient constamment dans la manufacture. M. Prenter, en particulier, passait souvent dans les ateliers pour surveiller les divers procédés de fabrication. Le colonel Brown lui-même nous a donné beaucoup d'attention, il entrait à la manufacture et en sortait fréquemment à l'époque où nous fabriquions ces chaussures.

Q. Quel genre de cambrure avez-vous employée pour ces chaussures?—R. Nous avons employé une combinaison d'acier et de cuir factice.

Q. Est-ce une cambrure de bonne qualité?—R. C'est celle que nous employons dans les chaussures de $10 et dans presque toutes celles de haute qualité.

Par sir James Aikins:

Q. Vous dites que c'est une cambrure combinaison?—R. Ce que je veux dire par combinaison, c'est que la semelle est rattachée au cuir factice, mais le cuir factice n'a aucune importance.

Q. Une combinaison de cuir factice et d'acier?—R. Oui, mais comme je le dis, le cuir factice n'a aucune importance pour la solidité de la chaussure. Un homme n'use pas ses chaussures à la cambrure, on se sert du cuir pour remplir et aussi pour protéger l'acier, c'est-à-dire, l'empêcher de rouiller. Quand vous mettez de l'acier au fond d'une chaussure et que le cuir est bien préparé, celui-ci est très humide. Placé contre une tige d'acier, celle-ci rouillerait et le cuir factice sert aussi de protection contre cet inconvénient.

Par M. Pringle:

Q. Je ne suppose pas que vous puissiez nous dire quelle sorte de cambrure se trouve dans le modèle scellé (pièce n° 12)?—R. C'est impossible sans le couper.

Q. Vous dites que la cambrure d'acier et la bande de cuir servent dans les chaussures de la meilleure qualité?—R. Oui, presque exclusivement.

Q. Quel genre de pointes avez-vous employées?—R. Nous avons employé ce que l'on appelle zinc. Nous l'achetons pour du zinc, c'est un métal mou.

Q. Sont-ce des pointes semblables à celles qui se trouvent dans l'échantillon?—R. Oui, du même métal, mais nos pointes sont bien plus lourdes. Je pourrais, si vous le permettez, éclaircir les témoignages qui ont été donnés au sujet des pointes dans le talon d'une chaussure. L'impression semble être qu'elles sont placées là pour protéger le talon. C'est une impression erronée. La moyenne des fabricants croient que le pointage des talons est pratiquement un ornement. A moins qu'on spécifie qu'un acier lourd doit être employé, et qu'on donne la longueur des pointes, cela ne fait pas grand'chose pour la protection du talon. Si vous enlevez le talon d'une de ces chaussures, vous verrez que la pointe dépasse à peine la dernière épaisseur du talon.

Par le Président:

Q. En d'autres termes, leur but n'est pas de consolider la chaussure?—R. Non.

Par M. McCurdy:

Q. Ne doivent-elles pas empêcher l'usure?—R. Juste sur le dernier rang. Elles ne sauraient empêcher le talon de s'user car vous pouvez user le dernier rang très rapidement.

M. WILLIAM V. MATTHEWS.

Par M. Pringle:

Q. Si le modèle avait contenu des pointes d'acier, auriez-vous eu quelque objection à en utiliser de semblables dans vos chaussures?—R. Certainement non. Nous aurions été très heureux de le faire car il y a une différence dans le prix. Les pointes d'acier coûtent 15 cents la livre et celles de laiton 20 cents.

Par M. McCurdy:

Q. Comment la pointe de laiton est-elle supérieure?—R. Je ne dis pas qu'elle le soit.

Q. Si elle ne l'était pas vous vous serviriez du métal meilleur marché?—R. Je ne dirai pas qu'elle est supérieure. J'ai entendu dire que le talon à pointes de laiton est moins apte à glisser que celui qui a des pointes en acier.

Par sir James Aikins:

Q. Le coût de pose des pointes en acier ou en laiton est-il le même?—R. C'est posé à la machine et il y a un peu d'économie sur les diverses parties de la machine. En outre, le laiton se coupe mieux, est plus facile à manier et moins apte à briser certaines parties de la machine.

Par M. McCurdy:

Q. Alors, vous employez le laiton pour empêcher de glisser?—R. Nous avons pris du laiton parce qu'il y en avait dans la chaussure que nous avons copiée.

Q. Je parle de la pratique générale. Si l'acier était meilleur marché que le laiton et qu'il n'y eut pas davantages à employer le laiton et s'il ne donnait pas plus de sûreté, vous utiliseriez naturellement le matériel le meilleur marché?—R. Oui.

Sir JAMES AIKINS: Le témoin a dit qu'il en coûterait probablement un peu plus pour mettre des pointes d'acier au lieu des pointes de laiton.

Le TÉMOIN: Pour mettre des pointes d'acier?

Sir JAMES AIKINS: Oui.

Le TÉMOIN: Non, cela coûte moins cher.

Par sir James Aikins:

Q. Pourquoi en coûte-t-il moins pour les pointes d'acier?—R. Les pointes d'acier coûtent moins cher, mais elles sont bien plus fatiguantes pour la machine et celle-ci coûte plus cher en morceaux de rechange.

Q. Le coût de la machine serait plus grand par l'emploi des pointes d'acier que par celui des pointes de laiton?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quelle serait la différence en coût?—R. Je ne saurais dire. Il y a une différence de 5 cents par livre dans la matière première.

L'hon. M. MURPHY: Nous ne parlons pas de cela. Nous parlons de ce que sir James Aikins vous a demandé au sujet du coût de la machine.

Par sir James Aikins:

Q. Laissez-moi vous poser une question afin d'éclaicir ceci: quel que soit le coût supplémentaire d'une machine à poser les pointes d'acier, serait-il plus coûteux d'acheter et de poser des pointes de laiton qu'il ne le serait de poser des pointes d'acier?—R. Je ne vous comprends pas très bien.

M. WILLIAM V. MATTHEWS.

Q. Sur toute la fabrication d'une chaussure, lequel des deux systèmes coûterait le plus cher au fabricant, celui des pointes de laiton ou celui des pointes d'acier?—R. Je crois que, tout compris, ce serait le laiton.

Par M. Pringle:

Q. En tous les cas, il y avait du laiton dans le modèle et c'est l'article que vous avez employé?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous aviez fait des chaussures pour le ministère de la Milice avant cette commande d'août dernier à laquelle vous faites allusion?—R. Pas pendant mon administration.

Q. Je vois que *Ames, Holden and McCready, Limited,* ont fourni des chaussures en juillet 1912 et aussi en octobre 1912, alors que vous dites avoir été là vous-même?—R. Il y aura trois ans en juin que j'occupe cette place.

Q. Le 1er juin prochain?—R. Oui.

Q. Alors, les chaussures d'octobre 1912 auraient été faites pendant que vous étiez-là?—R. Je suis entré chez *Ames, Holden and McCready, Limited,* en juin et je crois qu'ils finissaient justement ces chaussures.

Q. Juin 1912?—R. Oui.

Q. Alors, sans doute, les chaussures d'octobre 1912 ont été faites tandis que vous étiez-là?—R. Je ne saurais le dire positivement. Je sais qu'ils avaient une commande et qu'ils la terminaient quand je suis arrivé.

Q. Vous ne pouvez le dire. Mais prenez votre propre déclaration au sujet de la durée de votre emploi. Vous devez avoir été là quand la commande d'octobre 1912 a été remplie?—R. Oui, je dois avoir été là. Comme je le dis, ils terminaient une commande quand je suis entré chez eux.

Q. Oui?—R. Oui, mais je ne puis pas dire exactement quand cette commande a été terminée.

Q. On dit ici (montrant le dossier) que les chaussures ont été livrées en octobre 1912?—R. Ils travaillaient sur ces chaussures mais, naturellement, arrivant dans une nouvelle fabrique, je ne me suis pas beaucoup occupé des ateliers au commencement. Je faisais d'abord mon organisation. J'ai compris que la maison fabriquait de ces chaussures. Ces chaussures peuvent avoir été faites et peuvent avoir été expédiées à cette époque.

Q. Que dites-vous de la commande d'octobre, cela doit avoir été exécuté sous vos ordres?—R. Je crois que ça l'a été.

Q. A cette époque, aviez-vous un cahier des charges du ministère de la Milice?—R. Je n'ai jamais reçu de cahier des charges écrit du ministère de la Milice.

Q. Vous n'avez jamais vu de cahier des charges écrit du ministère de la Milice?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous ou ne savez-vous pas si un cahier des charges de ce genre se trouve à votre fabrique?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non, monsieur.

Q. Qui pourrait nous répondre là-dessus?—R. Pour la commande d'octobre 1912?

Q. Pour nous dire si un cahier des charges a été fait, oui ou non? Je ne parle pas de cette commande en particulier?—R. Il n'y avait pas de cahier des charges à l'époque où nous avons fait ces chaussures.

Q. Ce n'est pas de cela que je parle. Je parle de la commande avant celle-là?—R. Je crois que le gérant des ventes pourrait probablement vous le dire.

Q. Qui est-il?—R. M. Louson, il était gérant des ventes à cette époque.

Q. Est-il encore là?—R. Oui.

Q. Savez-vous ou ne savez-vous pas si la commande d'octobre 1912 a été exécutée d'après un modèle de chaussure?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non, monsieur.

M. William V. Matthews.

Par M. Pringle:

Q. En outre de la commande de 20,000 paires, quelles autres commandes avez-vous reçues du gouvernement?—R. Le 12 septembre, je crois, nous avons reçu une commande de 12,000 paires.

Q. Avant d'arriver aux 12,000 paires commandées. La première commande de 20,000 paires était pour une chaussure faite d'un cuir semblable à celui de cet échantillon. Quel cuir est-ce?—R. Un fort veau d'hiver, fabriqué par la *Davis Leather Company,* de Newmarket, Ontario.

Q. Maintenant, quel cuir avez-vous employé dans les 20,000 paires fabriquées par vous?—R. Les 20,000?

Q. Oui?—R. Du veau d'hiver.

Q. Maintenant, passons à la commande subséquente de 12,000 paires. Savez-vous sous quels points cette seconde commande différait de la première?—R. Nous avons employé un cuir fendu retanné au chrome pour les empeignes.

Q. Pourquoi avez-vous employé du cuir tanné au chrome dans les empeignes?—R. Nous étions autorisés à le faire. Nous savions que le veau d'hiver allait devenir rare et nous avons fait une chaussure en cuir tanné au chrome que nous avons soumise au ministère. On nous a dit qu'elle était bonne et d'exécuter notre commande.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous l'échantillon ici?—R. Ai-je l'échantillon?

Q. Oui?—R. L'échantillon est quelque part au ministère.

Par M. Pringle:

Q. Qui a porté l'échantillon à Ottawa?—R. M. Angus, gérant de la succursale de Montréal.

Q. Que dites-vous de ce cuir retanné au chrome, convient-il pour la chaussure militaire?—R. Je dirai: oui, sous tous les rapports.

Q. Valait-il le veau d'hiver?—R. Je répondrai qu'il le valait.

Q. Pour quelle raison dites-vous qu'il égalait le veau d'hiver?—R. Parce que, au cours de mon expérience, j'ai fabriqué des milliers de paires de chaussures lourdes, pour un service dur, et j'ai toujours employé le cuir de flanc.

Par sir James Aikins:

Q. Que voulez-vous dire par chaussures de service?—R. Les chaussures pour les mines, le flottage, le roulage, le creusage des fossés ou les chaussures de prospecteurs.

Q. Le cuir de flanc que vous utiliseriez dans ce but serait-il plus fort que celui que vous avez employé pour les chaussures de la milice?—R. Non.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Mais, vous avez dit auparavant, M. Matthews, si e me souviens de votre témoignage, que vous n'aviez jamais fait de chaussures militaires?—R. Je n'ai jamais fait de chaussures militaires, non, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Quel cuir reçoit le mieux une composition de graisse et d'huile?—R. Je crois que c'est le cuir de flanc.

Q. Qui fabrique le cuir de flanc tanné au chrome?—R. La compagnie Robson, d'Oshawa.

Q. Je crois savoir qu'elle fabrique pour la France et l'Angleterre et M. Robson peut parler pour lui-même.—R. Oui, M. Robson est ici. Je pourrais ajouter que nous

M. William V. Matthews.

avons employé le même cuir dans des chaussures faites pour les mines Britannia, en Colombie-Anglaise, et dans d'autres endroits de ce genre, et nous n'avons pas eu de plaintes au sujet du cuir.

Par M. McCurdy:

Q. A quel usage a-t-on employé les chaussures que vous avez fournies à la compagnie minière Britannia?—R. Bien, je suppose aux environs...

Q. Etait-ce des chaussures de mineurs?—R. Oui, des chaussures de mineurs.

Par le Président:

Q. Avec une semelle plus épaisse, cependant?—R. Oui, une semelle double.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous n'avez pas vu ces chaussures de mineurs en usage?—R. Non.

Q. Vous ne savez donc pas à quel usage elles sont soumises?—R. Nous le savons généralement. Si elles ne font pas l'affaire nous en entendons parler.

Q. Je vous demande si vous pouvez me dire dans quelles conditions ces chaussures sont portées?—R. Je ne le peux pas.

Par M. Pringle:

Q. Quelle qualité de peaux employez-vous?—R. La qualité n° 1 des peaux de Paris City.

Q. De qui les obteniez-vous?—R. La *Davis Leather Company*, de Newmarket et la *Johnson Leather Company*, de Toronto.

Q. Et le cuir Collis, en avez-vous acheté?—R. Oui.

Q. Où avez-vous eu le cuir à semelles?—R. La *C. S. Hyman Leather Co.*, de London.

Q. Y a-t-il eu d'autres compagnies de qui vous avez eu du cuir à semelles?—R. Oui, la *Canadian Oak*.

Par sir James Aikins:

Q. Où est cette compagnie?—R. A Woodstock.

Q. Et la *Anglo-Canadian Leather Co.*?—R. Nous avons acheté de leurs Bens.

Q. Quel cuir employiez-vous principalement?—R. Celui de la compagnie Hyman.

Q. Quelle qualité de cuir à semelles vendait-elle?—R. Qualité n° 1.

Par M. McCurdy:

Q. Où est leur maison?—R. A London, Ontario.

Par sir James Aikins:

Q. Cela comprend-il le matériel pour les semelles intérieures, les semelles extérieures et la hausse du talon?—R. Oui.

Q. Ainsi, vous avez acheté de C. S. Hyman, de la *Anglo-Canadian* et de la *Oak Leather Co.*, les semelles et les matériaux pour les semelles, les semelles intérieures et la hausse du talon?—R. Tous de première qualité.

Q. Fabriquiez-vous vos propres talons?—R. Oui, nous avons un atelier de talons et nous coupons nos propres semelles des flancs.

M. WILLIAM V. MATTHEWS.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous avez parlé de la fabrication de chaussures de mineurs. Vendez-vous des bottes de mineurs dans le district de Cobalt?—R. Oui, nous vendons encore des bottes de prospecteurs dans le district de Cobalt.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, je vois qu'à la commission d'enquête, on a trouvé que le matériel employé dans les empeignes de certaines chaussures n'avait pas été renforcé convenablement et que, dans beaucoup de cas, le cuir des languettes était trop léger. Cela s'applique-t-il à vos chaussures.

L'hon. M. MURPHY: Quelle décision est-ce?

M. PRINGLE: Celle de la commission du colonel Hallick.

Le TÉMOIN: Non, nous nous sommes servis de revers pour toutes nos chaussures.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pouvez-vous dire cela absolument de toutes les chaussures qui sont sorties de votre fabrique?—R. Oui.

Q. Vous pouvez jurer que vous vous êtes servis de revers pour chaque paire de chaussures?—R. Oui, monsieur; nous préparons une étiquette, qui est suivie par chaque ouvrier, qui est responsable de sa partie de la chaussure, et si on mentionne des revers sur l'étiquette, les revers sont placés.

Q. Vous vous fiez aux renseignements et au travail de l'ouvrier, et non à vos propres connaissances; vous vous fiez à leur rapport?—R. Je me suis occupé personnellement de la fabrication du commencement à la fin.

L'hon. M. MURPHY: Je pense que c'est plutôt une grosse commande pour qu'un homme puisse certifier concernant chacune de ces milliers de paires de chaussures.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous fabriqué vos chaussures suivant un cahier des charges?—R. Quand on fait des chaussures dans une fabrique, on fait ce qu'on appelle une première. On a une étiquette, et des râteliers dans la fabrique pouvant contenir trente paires. Si on a une commande pour 120 paires, on divise ce nombre en quatre lot, chaque lot portant un numéro d'enregistrement de sorte qu'on peut le retracer n'importe quand. Il porte aussi une description, et cette description est suivie par le contremaître de chaque département et ses opérateurs, et est suivie complètement. Quand il vient à la chambre d'inspection, il est comparé à ces étiquettes, chaque chaussure étant comparée à l'étiquette qui y est attachée.

Q. Aviez-vous une description de la chaussure qui devait être fabriquée par votre compagnie?—R. Elle va à mon département des commandes, qui prépare une étiquette.

Q. Qu'y a-t-il sur l'étiquette?—R. Une description complète de la manière dont la chaussure doit être faite.

Q. Dans chaque lot?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous cette description?—R. Oui, je crois que j'ai l'étiquette; je ne l'ai pas sur moi.

M. MITCHELL, K.C.: Je puis dire à la commission que quand j'ai découvert que cette étiquette existait, j'ai téléphoné à Montréal de l'envoyer ici, et je pense qu'elle arrivera par le prochain train.

Sir JAMES AIKINS: Je crois que la commission aimerait voir cette étiquette.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ces marques d'identification sont seulement pour la fabrique?—R. Oui.

M. WILLIAM V. MATTHEWS.

ANNEXE No 4

Par M. Pringle:

Q. Je vois aussi dans les décisions de la cour d'enquête du 7 décembre 1914, que les languettes dans un grand nombre de cas étaient trop légères. Est-ce que cela serait le cas pour vos chaussures?—R. Naturellement, le cuir des languettes ne peut être aussi lourd que le cuir des tiges. Cela embarrasserait les œillets.

Q. Est-ce que le matériel de languette que vous avez employé était aussi lourd que celui de la chaussure échantillon?—R. Je dirais oui, monsieur.

L'hon. M. MURPHY: C'est bien la languette en question dans la pièce 12.

M. PRINGLE: La pièce n° 12.

M. NESBITT: Il y a là une chaussure au sujet de laquelle quelqu'un nous a dit qu'elle était faite de mouton.

Sir JAMES AIKINS: C'est la pièce 44, n° 4.

Le PRÉSIDENT: C'est la chaussure de Jones.

Par le Président:

Q. (Montrant la pièce 44, n° 4.) Est-ce que c'est du mouton?—R. Non, c'est réellement du veau.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Du veau léger?—R. Oui, du cuir de languette.

Par sir James Aikins:

Q. Est-ce le même dans les deux languettes?—R. Oui, monsieur. Je puis dire que quand on achète du cuir pour la fabrication des chaussures, on achète aussi du cuir de languette; c'est une espèce plus légère du même tannage.

Par M. Pringle:

Q. Je vois que la cour d'enquête a aussi découvert que dans plusieurs cas la semelle extérieure était au-dessous de la jauge. Est-ce que cela s'applique à vos chaussures?—R. Non, monsieur.

Par sir James Aikins:

Q. Quelle est la jauge?—R. 10.

Par M. Pringle:

Q. Si je comprends bien, le cuir a été bien mesuré à la fabrique extérieure avant d'être livré?—R. Nous avons une nouvelle machine, et chaque semelle y passe et est étampée automatiquement. Quand elles sortent de la machine, elles sont assorties par des employés, et placées sur dts râteliers, suivant leur poids. A moins que ce ne soit par négligence, on ne peut prendre une jauge de neuf pouces pour une de dix.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Expliquez-nous pourquoi un homme ne peut pas prendre une jauge de neuf pouces pour une de dix?—R. Parce qu'elles sont étampées sur le fond de la semelle, automatiquement, et quand les trieurs les sortent de la machine, si elles sont de jauge dix, elles sont mises sur les râteliers de jauge dix.

Q. Vous dites que cela ne peut se faire à moins de négligence?—R. A moins de négligence.

Q. Mais un homme négligent pourrait le faire?—R. On le découvrirait, quand le trieur viendrait la donner. Sa machine est placée suivant son étiquette, pour une

WILLIAM V. MATTHEWS.

semelle de jauge dix, et il ne peut bien faire passer une jauge de neuf pouces, car elle tomberait et serait comparée.

Q. Vous ne direz pas que c'est absolument impossible, mais vous dites que si l'on fait attention, et vous croyez que tel est le cas pour vos hommes, cela ne se peut pas?—R. C'est juste.

Par sir James Aikins:

Q. Votre machine l'indiquerait?—R. Elle les étampe après qu'elles sont données à la fabrique.

Par le Président:

Q. La machine indiquerait que ce n'est pas là l'épaisseur voulue?—R. Oui, monsieur.

Q. Et un homme devrait ou bien la laisser passer . . .

L'hon. M. MURPHY: Ou être négligent.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, la cour a découvert que seulement la production de deux fabriques avait les cambrures renforcées de vis types. Vous êtes-vous servis de vis types?—R. Non, nous ne croyions pas que c'était nécessaire. Nous nous sommes servis de ce qu'on appelle un clou mobile, comme celui qui se trouvait dans la chaussure échantillon. Si nous avions su qu'on demandait les vis types pour renforcer, nous nous en serions servis avec plaisir, car nous avons les machines types dans notre fabrique.

Q. Le modèle scellé avait des clous dans la cambrure?—R. Oui.

Q. La cour a aussi découvert que seulement deux fabricants se sont servis d'huile dans le traitement du cuir. Est-ce que cela s'applique à vos chaussures?—R. Non. Pour toute chaussure doublée ou de cuir lourd que nous fabriquons nous employons pour l'assécher de la crème Visco et de l'huile Visco, ce qui est pratiquement la même chose que la vaseline et l'huile de pied de bœuf.

Q. Est-ce là un traitement imperméable réglementaire?—R. Oui, c'est supposé l'être.

M. MCCURDY: On dit qu'il n'y a que deux fabricants qui se soient servis de dégras convenable. Celui-ci est le premier fabricant venu devant nous, et je désirerais que cette question soit demandée à tous.

L'hon. M. MURPHY: Est-ce que le rapport de cette commission nomme les deux fabricants?

M. PRINGLE: Je ne le crois pas.

L'hon. M. MURPHY: Est-ce que ce ne serait pas une bonne idée d'éclaircir cette affaire. Le colonel Hallick, qui était président de la commission et qui est présent ici, pourra peut-être nous dire quels sont les deux fabricants.

Le colonel HALLICK, rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Pringle:

Q. Vous connaissez bien cette affaire, colonel Hallick. Voici les décisions de votre commission. Je vois que vous avez trouvé de l'huile dans le cuir de seulement deux fabricants. Vous rappelez-vous quels sont les deux fabricants?—R. Je ne me souviens de Leckie. Je me rappelle distinctement les chaussures de Leckie.

Q. Vous vous rappelez qu'ils se sont servis du dégras?—R. Oui, le cuir était imperméable. Je crois que l'autre est Valentine, mais je ne suis pas certain.

Colonel HALLICK.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous êtes certain que Leckie est un des fabricants qui se sont servis de dégras imperméable, et vous pensez que l'autre est Valentine?—R. Oui, mais je né suis pas certain de cela.

Q. Voulez-vous vous en assurer?—R. Oui.

Le témoin se retire.

M. W. V. MATTHEWS, interrogé de nouveau.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, vous dites que vous avez ciré chaque chaussure faite pour le gouvernement avec du dégras à l'huile Visco?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que ce cirage servirait à quelque chose si on ne prenait pas bien soin de la chaussure?—R. Non.

Q. Expliquez cela à la commission?—R. Si on ne prenait pas bien soin de la chaussure, il sècherait et s'évaporerait, et on devrait huiler continuellement la chaussure. Mais cela ne ferait pas beaucoup de différence qu'on mette une grande quantité de dégras ou de cirage sur les chaussures, si elles sont traitées de la manière dont j'ai vu les soldats le faire.

Par M. McCurdy:

Q. Dites-nous ceci, M. Matthews: avant que la chaussure ait servi, on pouvait s'assurer en l'examinant si on s'était servi de dégras ou de cirage?—R. Il y a différents dégras; il y en a du lourd et du léger. Je ne crois pas qu'il y ait du bon dans le dégras lourd, car il ferme les pores du cuir, et si le pied transpire, la sueur n'a pas de chance de s'évaporer, et cela rend le pied très chaud et cause des ampoules.

Q. Néanmoins, avant que la chaussure serve, pourrait-on s'apercevoir si on s'est servi de dégras ou de cirage?—R. Je ne dis pas qu'on pourrait s'apercevoir si la chaussure a été bien huilée ou non, car le cirage aurait pu être exposé à l'air, ou quelque chose de la sorte, après l'avoir obtenue et avant de la mettre sur le pied, et il aurait pu s'évaporer ou avoir pénétré.

Par sir James Aikins:

Q. Combien de temps ce dégras ou cirage durerait-il en service, pendant combien de temps aurait-il de l'effet?—R. On devrait le mettre tous les jours.

Q. Tous les jours?—R. Tous les jours.

Q. De sorte que le dégras ou le cirage mis par le fabricant ne durerait pas plus de deux ou trois jours?—R. Je ne dirai pas qu'il durerait plus que cela, qu'il durerait plus de deux ou trois jours.

Q. Quel est votre avis?—R. Comme je vous le dis, il partirait en deux ou trois jours.

Q. En deux ou trois jours?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que la chaussure devrait être recirée ou regraissée fréquemment?—R. Oui, monsieur.

Par M. McCurdy:

Q. Est-ce que le dégras pourrait être appliqué aussi bien par la personne à qui les chaussures sont fournies que par le fabricant?—R. Aussi bien par les personnes à qui les chaussures sont fournies que par le fabricant.

M. WILLIAM V. MATTHEWS.

Q. Oui?—R. Je le croirais. Le fabricant doit l'appliquer avec une éponge ou une brosse tout comme la personne qui porte les chaussures.

Q. De sorte que pour le service, si l'on fournit au soldat une boîte de dégras, il peut graisser ses chaussures tout aussi bien que le fabricant?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ce n'est pas bien facile pour un soldat en devoir de faire cela, n'est-ce pas?—R. Bien, je ne sais pas. S'il avait une boîte de dégras, ou un morceau de suif, ou quelque chose de ce genre, il pourrait le faire.

L'hon. M. MURPHY: Oui, si l'ennemi est assez bon d'attendre qu'il l'ait fait.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Devons-nous comprendre alors que l'explication que vous avez donnée à sir James concernant les nombreux cirages, est ce que vous vouliez dire quand vous avez dit que le cirage original mis par le fabricant, ne servirait aucunement, si on ne prenait pas bien soin de la chaussure?—R. Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, voulez-vous regarder la chaussure échantillon, pièce 12, et nous dire si elle a été huilée?—R. (Après avoir examiné la chaussure.) Non, je ne pense pas pouvoir le dire.

Q. Vous ne pouvez dire?—R. Non.

Q. En tout cas vous dites que votre chaussure était huilée?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Pourquoi ne pouvez-vous pas dire?—R. Parce que cette chaussure est restée inactive depuis longtemps, et les chances sont que l'huile soit toute séchée.

Q. Vous parlez de dégras?—R. Ou de l'huile, ou ce qu'il y a dessus.

Q. C'est disparu?—R. Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Vous allez nous dire ce que vous pensez des soldats qui vont dans les établissements où l'on cire les chaussures, et font cirer leurs chaussures, ou y font mettre une préparation quelconque? Dites-nous ce que vous en pensez?—R. Je suis allé dans un établissement de ce genre à Montréal un matin, et y ai vu des soldats de Valcartier. Il y en avait au moins sept faisant cirer leurs chaussures. J'ai attiré l'attention du cireur sur ce fait devant les hommes. Je lui ai dit: "Que faites-vous? Essayez-vous de cirer ces chaussures?" Il m'a répondu: "Oui, monsieur. Ils ne les prendront pas à moins que nous puissions les cirer. Ils veulent que nous enlevions l'huile de manière à pouvoir y mettre le cirage." Je lui ai dit: "Vous devez huiler ces chaussures, elle ne sont pas faites pour être polies. Si vous le faites, elles seront trop foncées." Nous avons des hommes ici qui ont du cirage sur leurs chaussures, certains de vos témoins qui ont rendu témoignage ce matin.

Q. De quoi se servent-ils pour enlever l'huile?—R. Je suppose qu'ils doivent se servir d'un acide quelconque. Un cireur m'a dit qu'il se servait de ce qui est employé dans les offices, et il y a de la chaux dans cette composition.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous ne savez pas pour certain qu'on se sert de cela?—R. Je ne le sais que par ce que m'a dit un cireur, il m'a dit lui-même qu'il s'en était servi.

Q. Il s'en était servi? Mais non sur les chaussures des sept hommes dont vous avez parlé?—R. Non, monsieur.

M. WILLIAM V. MATTHEWS.

Q. Comment saviez-vous que ces hommes venaient du camp de Valcartier?—R. Presque tous les soldats étaient hors de Montréal, et avaient l'habitude de venir de Valcartier pour de courts voyages.

Q. De sorte que vous supposez à cause de cela qu'ils venaient de Valcartier?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez pas cherché à les identifier?—R. Non, monsieur.

Par le Président:

Q. On ne peut se servir d'huile et de cirage en même temps?—R. Non, monsieur le président. On ne peut en même temps polir et huiler un morceau de cuir. On doit ou bien le polir ou le huiler.

Q. Si vous y mettez du cirage, cela empêche l'huile de pénétrer?—R. Il remplit les pores.

Par M. Pringle:

Q. Que dites-vous de la qualité des autres matières employées dans la fabrication de ces chaussures?—R. Nous ne nous sommes servis de rien autre chose que de la soie pour les coutures de la tige, et rien absolument que du fil de lin pour la couture des semelles.

Q. Quant aux contreforts?—R. Les contreforts sont des contreforts n° 1 faits de cuir solide, qui nous sont fournis par la *Beardmore Leather Company*, de Toronto.

Q. Pour ce qui est des tiges et des talons?—R. Les talons sont tous de cuir solide. Des pièces de cuir solide ayant le grain, et les tiges sont taillées dans du cuir tanné au sapin. C'est un cuir très lourd et très dispendieux. Mes tiges m'ont coûté sept cents la paire.

Par sir James Aikins:

Q. Vous dites que c'étaient des pièces avec le grain du cuir?—R. Oui.

Q. Vous voulez dire par là que chaque pièce... ?—R. Possède le grain du cuir.

Q. A un côté avec le grain du cuir?—R. Oui.

Q. Et n'était pas fendue?—R. Non, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Pour ce qui regarde la fabrication?—R. Pour ce qui regarde notre travail, je considère qu'il est égal à celui de n'importe quelle compagnie au Canada ou ailleurs. Pour ce qui est du travail dans les chaussures que nous avons faites pour le gouvernement, nous avons tous fait de notre mieux. Notre président, M. D. Lorne McGibbon, et notre vice-président, M. H. B. Ames, nous ont adressé la parole, et ont demandé notre aide pour que ces chaussures soient non seulement un honneur pour le pays, ou pour la compagnie, mais aussi pour nous-mêmes.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Le président, M. McGibbon, et le vice-président, M. Ames, vous ont adressé la parole?—R. Oui, monsieur. Ils ont parlé à tous les employés de la fabrique et leur ont demandé leur aide pour fabriquer une bonne chaussure, une chaussure nous faisant honneur.

Par M. McCurdy:

Q. Et rendant de bons services aux soldats?—R. Oui, monsieur.

M. W. V. MATTHEWS.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quand céla est-il arrivé?—R. C'est à peu près... je dirais vers le 15 août.

Q. Vers le 15 août?—R. Quand nous avons commencé la fabrication de ces chaussúres.

Par sir James Aikins:

Q. Alors, ce sont là les instructions que vous avez reçues concernant la fabrication de ces chaussures, autant que pouvaient le faire le président et le vice-président?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Avez-vous un rapport de journaux de leurs discours?—R. J'ai un rapport dactylographié.

Q. Je pensais que les discours avaient été publiés dans les journaux?—R. J'étais là et j'ai entendu les discours moi-même. Ils sont allés dans la fabrique et ont adressé la parole aux employés.

Par M. McCurdy:

Q. Cela a été rapporté dans la presse alors?—R. Oui.

M. PRINGLE: Je me propose de demander à la commission d'entendre M. Ames un peu plus tard.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ces discours ont été publiés dans les journaux alors?

M. NESBITT: Le témoin les a entendus.

Le TÉMOIN: Je les ai entendus, j'y étais.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous reçu des plaintes concernant les chaussures que votre compagnie a fournies au gouvernement?—R. Nous avons cinq cas différents de chaussures supposées fabriquées par nous, qui nous ont été envoyées, par des amis des officiers de la compagnie, mais dans chaque cas, nous avons démontré clairement qu'elles n'étaient pas de notre fabrication. Elles avaient été apparemment fabriquées...

Par sir James Aikins:

Q. De quelles fabriques étaient-elles?—R. Je ne pourrais dire.

Par le Président:

Q. Il n'y avait pas de nom?—R. Il n'y avait pas de nom. Réellement, je n'ai pas fait attention au nom de la fabrique; mon but était de savoir si je les avais fabriquées ou non.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous examiné la fabrication des chaussures qui vous ont été envoyées?—R. Oui. Je les ai défaites pour être certain.

Q. Avez-vous découvert que la fabrication était défectueuse?—R. Je ne dirais pas cela, non.

M. W. V. MATTHEWS.

Par sir James Aikins:

Q. Je voudrais connaître les faits. Qu'il vous plaise de le dire oui ou non, quelle est la vérité?—R. Oui, elles étaient défectueuses.

Q. Comment?—R. C'était du mauvais cuir, de mauvais matériaux.

Par M. McCurdy:

Q. Quelle partie?—R. Dans les empeignes et les semelles. Les coutures étaient particulièrement défectueuses, surtout dans les empeignes.

Q. Savez-vous pertinemment qu'elles avaient été faites pour servir au contingent allant de l'autre côté ou celui qu'on recrutait?—R. Non, monsieur, je ne le sais pas. Je sais qu'elles ont été envoyées par des officiers, ou des amis des officiers de notre compagnie comme étant des chaussures militaires.

Q. C'est ce qu'on vous a dit?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Savez-vous quelles sont les personnes qui les ont envoyées?—R. Je ne pourrais dire.

Q. Le savez-vous?—R. Non, monsieur.

Q. En avez-vous entendu parler?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous entendu dire?—R. J'oublie.

Q. Vous dites?—R. J'ai oublié. J'ai oublié leurs noms.

Q. Comment se fait-il que votre mémoire soit si mauvaise à ce sujet, et si bonne quand il s'agit d'autre chose?—R. Ma mémoire est bonne quand il s'agit de la fabrication de chaussures, car c'est mon gagne-pain.

Q. Vous avez répondu assez bien il y a un moment quand sir James Aikins vous a interrogé, et vous avez dit que le matériel était défectueux. Maintenant dites-moi les noms des personnes qui ont envoyé ces chaussures.—R. Je ne puis le dire, mais je puis m'informer.

Q. Peut-être feriez-vous mieux de le faire?—R. Je puis les obtenir.

Q. Pouvez-vous vous rappeler les noms des fabricants de ces chaussures que vous avez pensé défectueuses?—R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous obtenir ce renseignement aussi?—R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous encore les chaussures?—R. Non, monsieur, les chaussures ont été renvoyées à leurs propriétaires.

Q. Y a-t-il plus d'une personne qui ait envoyé des chaussures?—R. Je crois qu'il y a deux ou trois personnes différentes. Je crois que nous avons eu en tout cinq paires de chaussures.

Q. Etaient-elles étampées, vous rappelez-vous?—R. Demandez-vous si le nom du fabricant y était?

Q. Oui?—R. Non, monsieur.

Q. Elles n'avaient pas de marque d'identification?—R. Non, monsieur, pour dire vrai, je n'ai pas fait attention aux noms des fabricants, j'étais particulièrement intéressé dans la fabrication de nos chaussures.

Q. Est-ce que la marque officielle, celle dont vous avez entendu parler l'inspecteur ici comme étant sur les chaussures, la marque du gouvernement, était sur ces chaussures?—R. Je n'ai pas remarqué.

Q. Vous n'avez pas remarqué cela non plus?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous pour certain que les chaussures ont été renvoyées aux personnes qui les avaient envoyées à la fabrique?—R. Je pense que oui. Je ne sais pas pour certain.

Par sir James Aikins:

Q. Vous vous assurerez de la chose et nous le ferez savoir. (Pas de réponse.)

M. W. V. MATTHEWS.

Q. Savez-vous qui les a envoyées?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne connaissez pas les personnes qui les ont envoyées?—R. Qui les ont envoyées à la fabrique?

Q. Oui?—R. Non, je sais seulement que ce sont des amis des officiers de notre compagnie.

Q. Vous ne savez pas qui c'est?—R. Je ne sais pas. J'ai entendu dire leurs noms, mais je ne puis m'en souvenir.

Par M. Pringle:

Q. Quelqu'un a dit que des chaussures ne peuvent être fabriquées d'une manière satisfaisante en onze jours. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Cela dépend entièrement de l'outillage de la fabrique. Nous garantissons ordinairement de livrer des chaussures en trois semaines, des chaussures ordinaires. Mais cette chaussure est pratiquement une coquille, on peut dire, placée sur une forme. C'est une chaussure non doublée, et il n'y a rien dedans qui ait à sécher comme dans une chaussure doublée de toile. C'est-à-dire, il n'y a pas de doublure du bout, et les contreforts ne sont pas cimentés, car l'emboîtement est doublé de cuir.

Par M. McCurdy:

Q. Votre compagnie a commencé à livrer onze jours après la réception de la commande?—R. Oui, en onze jours, je crois que nous avons livré 1,200 paires.

Q. Est-ce que ces livraisons ont été prises dans le magasin?—R. Non, monsieur, elles ont toutes été construites d'après la chaussure.

Par M. Pringle:

Q. Je vois que vous avez livré 1,200 paires le 21 août, un autre lot le 22 août, 900 le 25 août, 398 encore le 25 août, et ainsi de suite. Pouvez-vous dire qu'il est possible de fabriquer une chaussure parfaite en onze jours?—R. Oui, monsieur.

Q. On a fait des remarques au sujet du peu de temps?—R. La capacité de notre fabrique est de 3,000 à 4,000 paires par jour. Quand nous avons commencé il nous est facile de les sortir. Nous avons un outillage qui épargne du temps, comme par exemple des séchoirs, comme dans les buanderies, et des machines modernes qui empêchent que la chaussure soit retardée.

Q. La seule partie de cette chaussure qui soit humide ou mouillée, est la semelle extérieure?—R. C'est tout.

Q. N'est-elle pas comme la chaussure ordinaire?—R. Non.

Par M. McCurdy:

Q. Vous a-t-on fait comprendre, quand ces commandes vous sont arrivées, que la livraison était pressée?—R. Oui, c'était le mot d'ordre alors, hâte.

Q. Comme fabricant pratique, préférez-vous livrer des chaussures à la hâte, ou prendre votre temps pour les fabriquer?—R. Je préfère prendre mon temps.

Q. Vous pensez que vous ferez une meilleure chaussure en ayant du temps?—R. Dans le cas présent, non.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez suivi les assemblées du comité, n'est-ce pas?—R. J'ai assisté à trois assemblées, hier, et deux jours la semaine dernière—trois fois en tout.

Q. Avez-vous entendu dire aux cordonniers qui ont été interrogés qu'on ne pouvait fabriquer une paire de chaussures satisfaisante en onze jours?—R. Je ne sais pas.

Q. Nous avons appelé un membre de la commission départementale d'enquête qui a été tenue à Ottawa, marchand de chaussures d'Ottawa, du nom de Stephens, et il a

M. W. V. MATTHEWS.

ANNEXE No 4

dit dans son témoignage qu'à son avis des chaussures ne peuvent être fabriquées dans ce temps?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous étiez présent et l'avez entendu?—R. Non, mais j'ai lu son témoignage, et il a déclaré qu'il pensait qu'il fallait huit semaines pour fabriquer des chaussures. Nous garantissons la livraison en trois semaines, et je pense que quand M. Stephens a parlé du temps que cela prend, il voulait parler d'une chaussure doublée de toile. Cette chaussure doit naturellement rester plus longtemps sur la forme qu'une chaussure non doublée. Il y a une doublure du bout en cuir, et à cause de la doublure, on doit y mettre un contrefort pour tenir cette doublure en place et l'empêcher de plisser, et pour lui donner la forme voulue, on doit mouiller beaucoup, et naturellement, entre la doublure et l'empeigne cela prend du temps à sécher. Vous ne pouvez enlever la forme d'une chaussure avec une doublure du bout, car le bout tomberait et sécherait en cet état.

Q. Vous pensez que M. Stephens parlait d'une chaussure doublée de toile?—R. Je pense qu'il parlait de la chaussure qu'il achète ordinairement; c'est une chaussure doublée de toile, ou une chaussure qu'il a l'habitude d'acheter.

Q. Non, il parlait des chaussures qui ont été fournies au ministère de la Milice?—R. Alors, je ne suis pas de l'avis de M. Stephens.

Q. Vous croyez qu'il s'est trompé?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Savez-vous s'il s'est trompé?—R. J'en suis certain.

Par sir James Aikins:

Q. On recommande que les chaussures soient laissées sur la forme pendant un temps raisonnable?—R. Le fait que la chaussure passe rapidement dans la fabrique, et qu'on en enlève la forme, ne fait rien à la chaussure.

Q. Cela peut peut-être en affecter la forme?—R. Cela affecterait la forme du pied à l'intérieur, mais ne ferait rien pour la durée.

Par M. Nesbitt:

Q. De fait, dans les circonstances ordinaires, quand vous êtes pressés, combien de temps les laissez-vous?—R. Pas plus longtemps qu'il n'est nécessaire.

Par sir James Aikins:

Q. Combien de temps les laissez-vous après qu'elles sont finies?—R. Nous calculons ordinairement quatre jours depuis le moment où les empeignes sont placées sur le bois.

Q. Combien cela prend-il de temps pour finir la chaussure après que les empeignes sont placées sur le bois?—R. Environ quatre jours.

Q. Du moment que la chaussure est finie, vous enlevez la forme?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est la pratique ordinaire de votre fabrique?—R. Oui, monsieur.

Par M. McCurdy:

Q. Aviez-vous cette forme à votre fabrique?—R. Nous en avions quelques paires. On nous a permis de nous servir de cinq différents modèles de formes. La forme dont nous avions fait un bout plus large donne plus d'espace au pied. Le colonel Brown et les inspecteurs ont déclaré que c'était une bien meilleure forme. Nous en avions je crois, environ dix ou quinze mille paires.

M. W. V. MATTHEWS.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Dites-vous qu'elle est plus confortable dans tous les cas?—R. Le bout était plus large, à l'exception de quelques paires.

Par M. McCurdy:

Q. Considérez-vous que cette forme ne fait pas l'affaire?—R. Certainement.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. De sorte que pour ce qui concerne la forme, vous n'avez pas suivi le modèle échantillon scellé?—R. Non, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous un échantillon de la chaussure anglaise ici?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Avez-vous une commande pour la chaussure de l'armée anglaise?—R. Nous avons actuellement un représentant à Londres. Avant qu'il parte, nous avons reçu cet échantillon de Londres, et on nous a demandé de faire une chaussure semblable, ce que nous avons fait.

Par M. McCurdy:

Q. Est-ce que cette chaussure est venue de *War Office*?—R. Non, du capitaine Webber.

Q. Savez-vous si c'est la chaussure anglaise réglementaire?—R. On me le dit; je ne suis pas certain. On m'a dit de faire un échantillon de cette chaussure, et la chaussure que nous avons faite a été acceptée par l'inspecteur anglais, avec une lettre recommandant l'achat.

Q. Ces chaussures sont doublées de cuir?—R. Les empeignes sont doublées de cuir; c'est ainsi dans toutes les chaussures anglaises.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quel est le capitaine Webber?—R. Un Anglais qui est venu nous voir au sujet d'une commande du gouvernement anglais pour des chaussures.

Q. Il n'était pas commissionné par le gouvernement anglais?—R. Non.

Q. A-t-il obtenu cette commande?—R. On nous a dit de faire un échantillon semblable pour que notre représentant l'apporte.

L'hon. M. MURPHY: Je pense que ce témoignage est important. Le témoin vient de déclarer que le capitaine Webber, qui a acheté cette chaussure, est un agent qui est venu à leur fabrique, dans le but d'obtenir une chaussure pour le gouvernement anglais. Il n'était pas autorisé par le gouvernement anglais; en d'autres mots, il cherchait du travail.

Par M. Pringle:

Q. Le fait est qu'ils ne fabriquent pas pour le gouvernement anglais; ils fabriquent pour le gouvernement français, et nous arriverons à ce point. Tout ce qu'il sait c'est que cette chaussure lui est donnée par le capitaine Webber?—R. Je sais de plus, on nous a dit que la chaussure que nous avons fabriquée pour le gouvernement canadien serait inutile en Angleterre, et que nous devrions copier cette chaussure, ce que nous avons fait. Elle a été acceptée par l'inspecteur anglais.

M. W. V. MATTHEWS.

Par sir James Aikins:

Q. Comment le savez-vous?—R. Nous avons reçu un câblogramme de M. Angus, notre représentant.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous dites que la chaussure faite pour le gouvernement canadien serait inutile en Angleterre?—R. Le capitaine m'a dit...

Par M. McCurdy:

Q. Il n'était pas autorisé à parler pour le gouvernement.—R. Non, monsieur, mais le fait que la chaussure a été acceptée par un inspecteur...

Par sir James Aikins:

Q. Vous ne le savez que par ce câblogramme?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Vous fabriquez des chaussures pour le gouvernement français?—R. Oui.
Q. Avez-vous ici une de ces chaussures?—R. (Montrant des chaussures.) Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Je voudrais me renseigner un peu plus concernant cette affaire Webber. Si vous réussissez à vendre au *War Office*, serez-vous supposés payer à ce capitaine Webber une commission sur les ventes?—R. Je ne connais rien de cet arrangement. Tout ce que je sais c'est que je suis supposé faire une chaussure conforme au modèle scellé ou à un cahier des charges.
Q. Qui peut nous renseigner à ce sujet?—R. Cela concerne le département des ventes.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Le même monsieur, M. Louson?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Nous avons entendu un bon nombre de témoignages concernant les avantages pour les gouvernements de donner les contrats directement sans se servir d'intermédiaires, et je veux savoir si le gouvernement anglais, qu'on nous dit d'imiter, emploie les services d'intermédiaires?—R. Vous aurez des renseignements à ce sujet de M. Nelson.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous fourni des chaussures à l'armée anglaise?—R. Non.
Q. Vous n'avez pas fabriqué de chaussures de la classe de l'échantillon que vous nous avez montré comme étant celle de l'armée anglaise?—R. Non, seulement des échantillons que notre représentant a apportés pour obtenir des commandes du gouvernement anglais.
Q. Mais vous n'avez pas obtenu les commandes?—R. Pas encore.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Parlez-vous toujours du capitaine Webber?—R. Non, de M. Angus, notre représentant, qui est en Europe.

M. W. V. Matthews.

Q. Est-ce que le capitaine Webber est aussi en Europe?—R. Non, il est à Montréal.

Par M. Pringle:

Q. Que pensez-vous de cette chaussure que vous fabriquez pour le gouvernement anglais?—R. Elle est faite avec le même cuir retanné au chrome avec lequel nous avons fait les dernières dix mille paires pour le gouvernement canadien.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous la chaussure échantillon que vous fournissez au gouvernement français?

M. PRINGLE: La voici (montrant une chaussure).

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce que cette paire de chaussures qu'on dit être l'échantillon de celles qui sont fournies au gouvernement français, est de votre fabrication?—R. Non, monsieur, il y a dessus le sceau du gouvernement français.

Sir JAMES AIKINS: C'est ce que je voulais savoir. Je ne sais pas si cela devrait être enregistré, à moins que quelqu'un le prouve.

M. PRINGLE: Le sceau français est dessus.

Sir JAMES AIKINS: Cela ne fait rien, même s'il y avait une douzaine de sceaux.

Le PRÉSIDENT: Comment le prouverez-vous? Vous ne pouvez avoir de meilleure preuve que celle-là.

Par M. Pringle:

Q. Venons à ce fait. Nous trouvons sur cette table, venant de vous, M. Matthews, une chaussure ayant un sceau, supposé être celui du gouvernement français?—R. Oui.

Q. Pour être plus juste, une paire de chaussures. Pouvez-vous me dire de quel matériel ces chaussures sont faites? (Passant les chaussures au témoin.)—R. (Après examen.) Elles sont faites de cuir de flanc tanné.

Q. Etes-vous à fabriquer une chaussure semblable à celle que nous voyons sur cette table portant le sceau officiel du gouvernement français?—R. Oui, nous en fabriquons 500 paires.

Q. Avez-vous de ces chaussures ici?—R. Non, monsieur, je n'en ai pas, on est actuellement à les fabriquer.

Q. Vous dites que le cuir est du cuir de flanc?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce du cuir semblable à celui que vous avez employé dans la fabrication des chaussures pour le gouvernement canadien?—R. Oui, monsieur, c'est du cuir semblable.

Q. Je vois que c'est une trépointe Goodyear?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que la semelle est plus lourde que celle de la chaussure que vous avez faite pour le gouvernement canadien?—R. Non, monsieur.

Q. Est-elle en quelque manière meilleure que la chaussure faite pour le gouvernement canadien?—R. Oui, elle l'est sur un point; le fond de la semelle est armé de clous pesants, qui empêchent la semelle extérieure de s'user.

Q. Alors, vous dites qu'elle est meilleure parce qu'il y a des clous qui empêchent la semelle extérieure de s'user?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Je remarque que dans cette chaussure française, il ne semble pas y avoir de remplissage. Au lieu du remplissage, il y a une semelle de cuir?—R. Le cahier des charges demande du cuir partout.

M. W. V. MATTHEWS.

Q. Au lieu de remplissage?—R. Au lieu de remplissage.

Q. Est-ce que cette empeigne est un peu plus lourde?—R. Elle semble l'être parce que le grain du cuir est à l'intérieur. Cette commande a été remplie avec le côté intérieur du cuir pour le dehors de la chaussure.

Q. Le côté de la chair au dehors, elle est retournée, n'est-ce pas?—Oui, monsieur.

Par M. Rainville:

Q. Y a-t-il une raison pour cela?—R. Je crois que les Français ne portent pas de chaussettes, je crois qu'ils bandent leurs chevilles et vont pieds nus, ce cuir est très doux. C'est ce que je comprends.

Par M. McCurdy:

Q. Y a-t-il autre chose dans ces chaussures hors de ce dont vous avez parlé?—R. Je pense que le côté de la chair prend la graisse beaucoup mieux que le côté du grain.

Q. Pour ce qui est de la durée sur des rochers et des cailloux?—R. Je pense qu'il devrait bien durer.

Q. Cette chaussure a l'air plus lourde que la chaussure canadienne?—R. Oui, monsieur.

Par M. Nesbitt:

Q. J'ai cru vous entendre dire que cette chaussure est semblable aux dernières 12,000 paires?—R. Oui, pour le matériel des empeignes, mais celle-ci a le côté de la chair au dehors, et l'autre a le côté du grain.

Par M. Pringle:

Q. Et les semelles? Sont-elles semblables aux semelles des chaussures canadiennes que vous avez fabriquées?—R. Bien semblables.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. De quel matériel sont les pointes?—R. D'acier galvanisé. C'est ce qui était demandé.

Q. Et les clous dans les talons?—R. Ce sont des clous de fil d'acier.

Par M. Pringle:

Q. Pour ce qui regarde la jauge des semelles. Est-elle plus élevée que la jauge dans la chaussure canadienne?—R. Non, monsieur.

Q. Sont-elles pareilles?—R. C'est un seul morceau de cuir.

Q. Et la cambrure?—R. C'est un seul morceau de cuir.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Une semelle double?—R. Non, une chaussure à semelle à entre-deux comme la chaussure faite pour le gouvernement canadien, mais au lieu d'avoir un remplissage Best-o, elle est remplie de pièces de cuir, et la cambrure est de cuir.

Par M. McCurdy:

Q. La semelle va jusqu'au talon?—R. La semelle extérieure?

Q. Oui?—R. Oui.

Q. Les deux semelles?—R. Non. C'est une semelle entre-deux. Elle arrête ici, voyez-vous (indiquant l'endroit).

M. W. V. MATTHEWS.

Q. Mais dans la chaussure canadienne faite jusqu'à présent, les deux semelles vont jusqu'au talon?—R. Oui, monsieur.

Q. Au lieu de vous servir de remplissage, vous vous êtes servis de cuir solide?—R. Oui, monsieur. Je pense que les Allemands doivent entendre venir les Français à un mille, car cela fait un bruit d'enfer.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Le ministère de la guerre de France a eu beaucoup d'expérience dans les chaussures de l'armée?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte qu'il est juste de croire qu'il a porté beaucoup d'attention au choix de cette paire de chaussures, que vous dites être un échantillon de leur chaussure?—R. Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Ont-ils envoyé un cahier des charges avec cette chaussure?—R. Non, monsieur, nous avons...

Q. Juste une chaussure échantillon?—R. Seulement une chaussure échantillon. Je voudrais corriger mon témoignage à ce sujet. J'ai dit que c'était une chaussure envoyée directement par le gouvernement. Elle ne nous a pas été envoyée directement. Elle ne nous a pas été envoyée directement par le gouvernement, mais elle a été envoyée à une personne qui est venue nous voir.

Par sir James Aikins:

Q. Vous dites qu'elle a été envoyée à quelqu'un?—R. Elle a été donnée à quelqu'un qui est venu me voir.

Q. C'est la personne qui est venue vous voir qui vous a dit qu'elle l'avait reçue du gouvernement français?—R. Oui, monsieur, il a fourni une chaussure portant le sceau du gouvernement français et voulait une chaussure semblable—il a été envoyé pour avoir des chaussures partout aux Etats-Unis et au Canada, essayant de...

Q. Est-ce le représentant direct du gouvernement français ou un intermédiaire cherchant des commandes?—R. Je ne pourrais dire, je ne sais pas. Tout ce que je sais, c'est qu'il a fourni une chaussure comme étant une chaussure du gouvernement, et portant le sceau du gouvernement.

Par le Président:

Q. Elle porte le sceau du ministère de la guerre du gouvernement français?—R. Oui, monsieur.

Par sir James Aikins:

Q. C'est seulement supposé l'être. Voulez-vous fournir des chaussures que vous fabriquez pour le gouvernement français?

M. PRINGLE: Nous ne les avons pas encore ici, mais nous les aurons.

Le TÉMOIN: Je puis en avoir ici en ville. M. Gale en a. Je crois qu'il y en a eu une ici pendant quelque temps. Il devrait y en avoir une ici.

Par le Président:

Q. Le reconnaîtriez-vous si on vous la montrait?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Je vais avoir la chaussure qui était ici. Elle est dans ma chambre. La chaussure a été apportée ici pour montrer sa fabrication et je veux la renvoyer.

(Le président laisse la chambre du comité pour aller chercher l'échantillon de la chaussure française.)

M. W. V. MATTHEWS.

ANNEXE No 4

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous dites, témoin, que cette paire de chaussures, supposées être des chaussures de l'armée française, a été laissée à votre fabrique par un monsieur qui voulait obtenir une commande?—R. Nous avons maintenant une commande pour 500 paires comme échantillons devant être envoyés au gouvernement français. Elles sont en France maintenant.

Q. Quel est ce monsieur qui a laissé ces chaussures?—R. Un Parisien.

Par M. McCurdy:

Q. Ce n'est pas le colonel Dupont?—R. Non, Fabre, ou quelque chose comme cela.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez envoyé d'autres chaussures au gouvernement français?—R. 25,000 paires.

Q. Etaient-elles semblables à cette chaussure?—R. Oui, semblables, mais non faites d'après cet échantillon. Nous sommes actuellement à faire des échantillons de 500 paires.

Q. Vous avez fait 25,000 paires pour le gouvernement français, quel échantillon est-ce?—R. Le même que celui-ci, excepté que le grain est au dehors.

Q. Pratiquement le même modèle que cette chaussure qui est supposée porter le sceau du gouvernement français, seulement celle-ci a le grain à l'extérieur, et l'autre a le grain à l'intérieur?—R. Celle-ci a le grain à l'intérieur.

Q. Et l'autre a le grain à l'extérieur?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous dites, M. Matthews, que ces 25,000 paires de chaussures n'ont pas été faites d'après l'échantillon que nous avons sur la table?—R. Non, elles ont été faites suivant un cahier des charges.

Par M. McCurdy:

Q. Combien a-t-on payé?—R. Quel prix? Je ne connais rien de notre prix de vente, je ne connais que le prix de revient.

Q. Quel est le prix de revient?—R. Je crois que c'est environ $3.39, environ cela.

Par sir James Aikins:

Q. En avez-vous de faites de ces 500 paires de chaussures?—R. On est actuellement à les faire, elles doivent être expédiées mercredi.

Q. N'ont-elles pas été acceptées par le gouvernement français?—R. Pas les 500 paires.

Q. Est-ce qu'on en a accepté de la commande de 25,000?—R. Non, le dernier rapport reçu à leur sujet annonce qu'elles sont à Londres, et qu'on a de la difficulté à les faire traverser la Manche jusqu'au Havre. Elles doivent être livrées au Havre.

Q. Ont-elles été inspectées ici pour le gouvernement français?—R. Non, elles doivent être inspectées en France.

Q. Elles doivent être inspectées en France?—R. Oui, monsieur.

Q. Et elles ont été faites suivant un échantillon qui sera fourni bientôt, et non, je suppose, suivant ce qui est supposé être une chaussure française?—R. Non, monsieur. L'autre a été faite suivant un cahier des charges qui nous a été envoyé de France par notre représentant.

M. W. V. MATTHEWS.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous ce cahier des charges?—R. Oui.

Q. J'aimerais que vous l'obteniez pour nous?—R. Je ne sais si je l'ai ici ou non (après avoir cherché dans des documents). Je n'ai pas ce cahier des charges ici mais je puis l'obtenir.

Par M. McCurdy:

Q. Par l'entremise de qui cette commande pour 25,000 paires vous est-elle parvenue?—R. Je ne pourrais...

Q. Pouvez-vous nous le dire?—R. Voulez-vous répéter votre question?

Q. Par l'entremise de qui cette commande de 25,000 paires vous est-elle venue du gouvernement français?—R. J'essaie de me rappeler. (Après une pause.) Oh, par l'entremise de nos représentants.

Q. A Paris?—R. A Paris, oui. M. Dufresne et M. Angus. Ils ont envoyé cette chaussure (montrant la chaussure).

Q. Pourquoi la seconde commande ne viendrait-elle pas de la même source, M. Matthews?—R. Il y a un bon nombre de personnes qui essayent de placer, aux Etats-Unis et ici, des commandes pour ces pays européens actuellement en guerre. Je pense que nous avons fait au moins cinquante échantillons différents pour ces différentes personnes.

Q. Cinquante échantillons différents pour cinquante personnes différentes?—R. Pas pour cinquante personnes différentes, mais cinquante échantillons différents pour diverses personnes.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pour le ministère de la guerre français?—R. Pour des hommes qui sont venus et ont dit qu'ils avaient l'autorisation de placer des commandes, et ont demandé que nous soumettions des échantillons.

L'hon. M. Murphy: Les bois en sont remplis.

Le Témoin: Oui, remplis.

Par M. Pringle:

Q. Regardez ceci, et voyez si c'est une de vos chaussures (soumettant une chaussure)?—R. (Après examen.) Oui, c'en est une.

Q. C'est une de vos chaussures? Est-elle semblable aux 25,000 paires?—R. C'est exactement la même chose.

Q. C'est exactement la même chaussure que les 25,000 paires que vous avez fabriquées pour le gouvernement français?—R. Oui, monsieur.

Q. Et cette chaussure a été faite d'après un cahier des charges?—R. Oui, monsieur.

Q. Dont vous donnerez une copie au comité?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce que cette chaussure vient de la fabrique Ames, Holden, McCready?—R. Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. L'empeigne de cette chaussure est de cuir de flanc?—R. Absolument le même cuir que nous avons fourni au gouvernement canadien.

Q. Absolument le même que celui que vous avez fourni au gouvernement canadien?—R. Oui, monsieur.

M. W. V. Matthews.

Q. Est-ce que l'empeigne est absolument du même cuir?—R. La même épaisseur.

Q. Exactement le même. Maintenant, est-ce que la semelle de la chaussure que vous avez fournie au gouvernement canadien est d'aussi bonne qualité que la semelle de cette chaussure que vous fournissez au gouvernement français?—R. Tout à fait.

Q. Est-ce que le talon dans la chaussure canadienne est aussi bon que le talon de cette chaussure que vous avez faite pour le gouvernement français?—R. Pour ce qui regarde le cuir, il est aussi bon. Mais ils demandent des pointes de cinqhuitièmes là dedans (indiquant) deux rangées. J'ai ici un autre échantillon (montrant l'échantillon). C'est ce que vous pourriez appeler un bon protecteur pour le talon. Vous devez l'user complètement avant d'arriver à la semelle.

Q. Je vois que cette semelle a aussi des clous?—R. Oui.

Q. Est-ce que c'est une protection pour la semelle?—R. L'acier doit être usé avant qu'on atteigne le cuir.

Q. A l'exception de la protection du talon par les pointes d'acier, et de la protection des semelles par les clous, la chaussure canadienne, c'est-à-dire la chaussure fabriquée par vous pour le gouvernement canadien, est en tous points égale à la chaussure fabriquée par vous pour le gouvernement français d'après son cahier des charges? —R. Oui, monsieur.

Q. Oui?—R. Il n'y aurait pas de difficulté à mettre des clous. Depuis que l'enquête est commencée, le gouvernement canadien a envoyé à notre fabrique environ 8,000 paires de chaussures, pour être renforcées, ou comme nous le disons, armées, en avant et aux talons, de clous.

Par M. Rainville:

Q. De clous?—R. Ils sont plantés à la machine, mais ce sont des clous de surface; ce ne sont pas des clous plats.

Q. Ils sont plantés à la machine?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Est-ce que le cuir dans la chaussure française (marquée pièce 45) est imperméable, quand il n'est pas graissé?—R. Non.

Par sir James Aikins:

Q. Sous quels rapports cette chaussure, pièce 45, diffère-t-elle de la pièce 12?—Elle a le devant armé de clous et des pointes spéciales au talon.

Q. Seulement sous ce rapport?—R. Et dans le remplissage de cuir.

Q. Au lieu du remplissage composé?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il autre chose? Regardez les deux chaussures et comparez-les pour ce qui concerne l'épaisseur du cuir et des semelles, et dites-nous la différence?

L'hon. M. MURPHY: La grandeur de la semelle et du talon.

Le TÉMOIN: Les semelles de toutes les deux sont de jauge dix, mais la semelle est plus lourde dans cette chaussure (indiquant la pièce 45).

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Cela rend la semelle plus lourde?—R. Le bord est plus lourd, non la semelle.

L'hon. M. MURPHY: Vous dites qu'une partie de la semelle est plus lourde dans la chaussure française que dans la chaussure canadienne.

Par sir James Aikins:

Q. De fait, est-ce que la semelle de la pièce 45 est plus lourde que celle de la pièce 12?—R. La semelle extérieure? Non, monsieur, la semelle extérieure n'est pas plus lourde; la semelle entre-deux l'est.

M. W. V. MATTHEWS.

Q. Est-ce que toute la semelle est plus lourde?—R. Le bord est plus lourd.

Q. Le bord de la pièce 45 est plus lourd que celui de la pièce 12?—R. Plus lourd que le bord de la pièce 12.

Q. Pour ce qui est de la durée, qu'en dites-vous?—R. Je dis qu'elles sont exactement semblables.

Q. La semelle extérieure est la même dans les deux cas?—R. Dans les deux cas.

Par M. McCurdy:

Q. La durée est plus grande?—R. La durée est la même du moment que la semelle intérieure est renforcée.

Par sir James Aikins:

Q. Sous quel autre rapport y a-t-il une différence entre les chaussures marquées pièces 45 et 12?—R. Sous ce rapport-ci, ce patron est supérieur à celui qu'a adopté le gouvernement canadien.

Q. Comment?—R. C'est un patron en trois morceaux.

Par l'honorable M. Murphy.

Q. Vous parlez de la chaussure française?—R. De la chaussure française.

Par sir James Aikins:

Q. Que voulez-vous dire par une chaussure en trois morceaux?—R. L'empeigne, le quartier et le contrefort extérieur.

Q. Dans l'autre cas il n'y a que deux morceaux?—R. Deux seulement; il y a un contrefort intérieur et il y a un renfort intérieur et un grand nombre de coutures qui ne sont pas dans l'autre.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. La chaussure française n'a pas de couture?—R. Non.

Par sir James Aikins:

Q. Quelle chaussure durera le plus longtemps quant à l'empeigne?—R. Elles dureront à peu près le même temps.

Q. A peu près le même temps?—R. Oui; l'empeigne de la chaussure canadienne est faite avec les mêmes matériaux que celle de la chaussure française.

Q. Est-ce que la manière dont la pièce 45 est faite ne la fera pas durer beaucoup plus longtemps que la pièce 12?—R. Oui, mais pas pour l'empeigne. La semelle durera mieux parce qu'elle est armée de clous à grosse tête.

Q. Alors la largeur du bout de la pièce 45 n'a rien à faire avec sa durabilité?—R. La forme de la chaussure n'a rien à faire avec sa durabilité.

Q. Alors la largeur n'est que pour le confort de celui qui porte la chaussure?—R. C'est tout ce que fait la largeur du bout.

Q. La languette de la pièce 45 est-elle la même que celle de la pièce 12?—R. Non, elle est d'une seule pièce.

Q. Il y a une différence alors sous ce rapport?—R. Oui, c'est-à-dire dans le patron lui-même. La languette fait partie de l'empeigne dans la chaussure française.

Q. Y a-t-il un avantage particulier en cela?—R. Je ne le crois pas; cela donne un certain confort parce qu'il n'y a pas de couture, mais il peut pénétrer plus d'eau dans une chaussure semblable à la pièce 45 que dans une chaussure comme la pièce 12, parce que cette dernière a une languette double.

M. W. V. MATTHEWS.

Q. Dans les pièces 45 et 12 il y a aussi une différence dans les œillets, n'est-ce pas?—R. Dans le revers; la pièce 12 a un revers, et la pièce 45 n'en a pas.

Q. Y a-t-il en cela un avantage ou un désavantage particulier?—R. Je crois que c'est un désavantage de n'avoir pas de revers.

Q. Alors l'avantage sous ce rapport serait en faveur de la pièce 12?—R. Oui, monsieur.

Q. A part les clous à grosse tête et le talon, les qualités de durabilité de la pièce 12 sont-elles les mêmes que celles de la pièce 45?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il un avantage si on compare l'une à l'autre?—R. Aucun, sauf que la pièce 12 sera plus étanche que la pièce 45.

Q. Dans les chaussures que vous avez fabriquées pour le gouvernement canadien avez-vous mis ces vis ou clous de chaque côté de la cambrure?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans la pièce 12?—R. Il y en a moins.

Q. Comment les appelez-vous?—R. Des clous en cuivre.

Q. Des clous en cuivre de chaque côté de la cambrure, et il y en a moins dans la pièce 12 que dans la pièce 45?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela peut faire une différence appréciable dans la durabilité de la chaussure?—R. Non.

Par M. McCurdy:

Q. Je puis difficilement approuver le témoin sur un point. Vous dites que ces chaussures, quant à la semelle, et si on ne tient pas compte du fait qu'elle a des clous à grosse tête, dureront aussi longtemps?—R. Oui, toutes deux ont des semelles jauge dix.

Q. Il me semble qu'une chaussure étroite ne durera pas aussi longtemps qu'une chaussure large, parce que la surface d'appui est moins grande. Plus vous avez de cuir pour porter le poids de la personne qui a les chaussures, plus longtemps celles-ci dureront, sûrement.—R. Je n'ai jamais constaté ce fait.

Q. Supposez que vous avez une bande de cuir d'un quart de pouce de large?—R. Vous voulez dire une plus grande surface de cuir?

Q. Pour porter le poids de la personne?—R. Je ne dirais pas cela. Nous avons fait des chaussures pointues qui ont duré aussi longtemps que les larges.

Par M. Nesbitt:

Q. Est-ce que la pièce n° 12 n'est pas en veau et la pièce 45 en cuir de flanc?—R. Oui.

Q. Je vous demande cela parce que vous avez dit que les empeignes sont semblables, et je croyais que la pièce 12 était en veau?—R. Je parlais des empeignes des dernières 12,000 paires que nous avons faites pour le gouvernement canadien. Elles sont en cuir de flanc. Comparant ces deux, l'une est en veau, l'autre en cuir de flanc.

Q. Laquelle de ces deux chaussures durera le plus longtemps au mauvais temps?—R. Si on prenait soin des deux, je dirais que l'une durera aussi longtemps que l'autre. Si vous prenez un soin raisonnable du veau, il durera aussi longtemps que le cuir de flanc.

Q. Sera-t-il aussi étanche?—R. Je dirais que oui.

Q. Manqueriez-vous de discrétion si vous nous disiez combien le gouvernement français vous paye?—R. Je ne connais rien du prix de vente; tout ce que je sais est le coût de revient.

Par M. Pringle:

Q. Quel rapport y a-t-il entre les prix des pièces 45 et 12?—R. Je l'ignore.

Le Président: Je suppose qu'il n'aime pas à le dire.

L'hon. M. Murphy: Il nous a dit déjà le prix de la chaussure française.

M. W. V. Matthews.

Le TÉMOIN: Je dirai que la différence est très petite.

Par sir James Aikins:

Q. Dans le coût réel?—R. Oui.
Q. Dans le prix de revient?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. La différence serait-elle de cinq ou dix cents la paire?—R. Il peut se faire.

Q. De vingt cinq cents la paire?—R. Je pensais aux clous à grosse tête; il pourrait y avoir une différence en cela.

Q. La différence serait-elle de cinquante cents la paire?—R. Non.

Q. De vingt-cinq cents la paire?—R. La différence ne serait pas aussi grande; cinq cents la paire probablement.

Q. Cinq cents la paire sur le coût de revient?—R. Oui, monsieur.

Q. Relativement à la pièce 45, lorsque vous coupez la languette avec l'autre partie de l'empeigne, est-ce que cela ne prend pas une plus grande partie de la peau?—R. Cela prend plus de cuir.

Q. Il y a plus de perte dans la coupe, n'est-ce pas?—R. Je ne dirais pas qu'il y a plus de perte, mais cela prend plus de cuir. Mais cela est compensé dans le cuir de la languette. Il nous faut employer un autre cuir pour cela, et des attaches pour l'ajuster sur la chaussure, ce qui est presque égal à l'excès de matériel que nous employons dans les chaussures à bout large.

Q. Comment compareriez-vous le coût, si l'une est en cuir solide et l'autre en matériel divers?—R. Le cuir coûterait davantage, et les clous à grosse tête aussi.

Q. Et les talons coûteraient davantage?—R. Le clouage coûterait davantage.

Q. Ainsi vous pensez que la différence dans le coût de revient serait de cinq cents?—R. Entre cinq et dix.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quel est le coût de revient de la chaussure canadienne?—R. $3.42. Cela ne comprend pas le coût d'administration et le profit sur la vente, c'est le coût de la fabrique.

Par M. Pringle:

Q. Cela ne comprend aucun des frais de production?—R. Non.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. En réponse à sir James Aikins, vous avez exprimé l'opinion qu'il n'y aurait pas de différence, parlant d'une manière générale, dans la durabilité des empeignes de ces deux chaussures, pièces 12 et 45. J'ai compris que la question de sir James signifiait ceci: premièrement, vous avez dit qu'il y avait deux morceaux dans l'empeigne de la chaussure française, c'est-à-dire la pièce 45, et trois dans l'empeigne de la chaussure canadienne, pièce 12?—R. Il y en a trois dans chacune. Il n'y en a que deux, mais avec le contrefort intérieur, cela fait trois.

Q. Puis il y a la couture additionnelle à l'arrière de la chaussure canadienne que l'on ne trouve pas dans la chaussure française?—R. Non.

Q. Par conséquent, l'empeigne de la chaussure canadienne peut manquer plus que celle de la chaussure française?—R. Cela serait vrai quant à l'ajustage.

Par M. Pringle:

Q. Je suppose que l'on fait plus usage de machines pour la chaussure canadienne que pour l'autre?—R. Oui, il y a plus d'ajustage.

M. W. V. MATTHEWS.

ANNEXE No 4

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Que voulez-vous dire par plus d'ajustage?—R. Plus de coutures.

L'hon. M. MURPHY: La chaussure française semble certainement plus solide, et beaucoup plus lourde que la chaussure canadienne, et à celui qui ne s'y connaît pas il semblerait que sans les clous à grosse tête la chaussure française durerait sans doute plus longtemps.

Par M. McCurdy:

Q. Que diriez-vous touchant la solidité de la vis Standard et de la trépointe Goodyear sur la semelle?—R. Bien, je ne crois pas que l'on puisse faire de comparaison. Je dirais ici que depuis que j'ai vu ces chaussures dans la salle du comité que la chaussure avec trépointe Goodyear ne convient pas à l'usage que l'on veut en faire.

Par M. Nesbitt:

Q. Le gouvernement français emploie une trépointe Goodyear?—R. Il peut la croire bonne. Le gouvernement français emploie une trépointe Goodyear, mais d'autres ne le font pas. J'ai été très en faveur de la trépointe Goodyear, mais depuis que j'ai vu les chaussures ici, et les conditions dans lesquelles elles sont portées, je recommanderais la chaussure à vis Standard.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous dites que d'après ce que vous avez vu ici et d'après les renseignements additionnels que l'on vous a fournis, vous croyez que la chaussure à vis Standard est meilleure que la chaussure à trépointe Goodyear?—R. De beaucoup.

Par le Président:

Q. Que dites-vous de l'emploi de la vis Standard et de la trépointe Goodyear?—R. Si vous employez la vis avec la trépointe, vous détruisez les bonnes qualités de la chaussure à trépointe et vous augmentez le coût de revient.

Par M. McCurdy:

Q. L'opinion des manufacturiers est-elle divisée quant à l'avantage de ces deux genres de fabrication?—R. Je le crois, ce serait une question à discuter.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Mais avant d'être venu ici et d'avoir vu l'effet de l'usure sur ces chaussures à trépointe Goodyear?—R. J'étais grandement en faveur de la chaussure à trépointe Goodyear.

Q. Mais maintenant vous avez changé d'opinion depuis que vous avez vu les résultats de l'usure réelle de ces chaussures?—R. Oui, monsieur.

Par M. Rainville:

Q. Si la chaussure marquée pièce n° 45 était soumise au même traitement que les chaussures comme la pièce n° 12, c'est-à-dire si elle était placée sur un calorifère chaud pendant quatre heures, et que le même traitement serait renouvelé pendant cinq jours, la semelle serait-elle apte à se casser?—R. Certainement.

L'hon. M. MURPHY: Si M. Rainville fait allusion à ce qu'un témoin est supposé avoir déclaré hier, je dirai que ce témoin n'a pas dit cela du tout.

M. PRINGLE: Il est une heure, et je veux commencer une autre partie de l'enquête, mais je ne veux pas commencer à une heure aussi avancée.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne. M. W. V. MATTHEWS.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 101,

MARDI, 23 mars 1915.

Le comité se réunit à 4 heures, p.m., M. Middlebro président.

Les témoins présents sont: M. H. B. Ames, M.P., M. Wm V. Matthews, qui comparaît de nouveau; et M. Aubrey Davis, tanneur.

M. PRINGLE: Je désire appeler M. Ames pour une minute avant de commencer avec M. Matthews.

M. H. B. AMES, M.P., est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Pringle:

Q. Vous êtes vice-président de la *Ames, Holden and McCready Co.?*—R. Je suis un des vice-présidents.

Q. Qui en est le président?—R. Le président est D. Lorne McGibbon.

Q. Vous êtes-vous intéressé d'une manière active à la fabrication de chaussures pendant les 10 ou 15 dernières années?—R. Non. Je n'ai eu aucun rapport actif avec la compagnie depuis 20 ans, bien que j'en aie été actionnaire et directeur pendant tout ce temps.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec l'obtention de la commande du gouvernement canadien pour ces chaussures?—R. Rien du tout.

Q. Ayant appris que la commande avait été obtenue, cette première commande de 20,000 paires, vous en êtes-vous occupé ou avez-vous fait quelque chose?—R. Le président et moi avons un jour fermé la manufacture environ quinze minutes avant l'heure du dîner et avons rassemblé tous les employés de la fabrique n° 1 où se font les chaussures d'hommes, et le président et moi leur avons dit quelques mots touchant l'importance de remplir ce contrat avec le plus grand soin. J'ai fait alors un mémoire, un mémoire exact de ce que j'ai dit, et j'ai ce mémoire avec moi.

Q. Voulez-vous produire le mémoire immédiatement?—R. Le mémoire est très bref.

Par sir James Aikins:

Q. Le mémoire exprime ce que vous avez dit?—R. Ce que j'ai dit et à peu près ce que le président de la compagnie a dit.

Q. Vous étiez présent lorsqu'il a parlé?—R. Nous étions ensemble, oui. Nous avons appelé tous les employés en bas, au rez-de-chaussée, et ils se groupèrent, hommes et femmes, et nous avions une petite table de manière à ce que nous nous trouvions un peu plus haut que les autres et pouvions les voir tous, et alors nous avons tous deux dit quelques mots aux employés. Voici ce que j'ai dit moi-même:—

(Etrait de la *Canadian Manufacturers' Magazine* d'octobre 1915.)

M. H. B. Ames, M.P., de Montréal, a prononcé le discours suivant devant les employés de la *Ames, Holden and McCready Co., Ltd.*, au moment d'entreprendre

M. H. B. AMES, M.P.

les travaux de la confection d'une commande considérable de chaussures du gouvernement pour les Canadiens qui partent pour le front:—

" Hors de ma connaissance et sans mon assistance, cette compagnie a obtenu du gouvernement, un contrat de 40,000 paires de chaussures qui serviront aux soldats qui vont au front. Le directeur-gérant me dit que l'on a demandé un prix très bas pour ces marchandises surtout dans le but de vous tenir occupés vous hommes et femmes pendant ces temps difficiles.

" Maintenant, je veux vous dire un mot relativement à ce contrat de chaussures.

" Les soldats canadiens qui partent pour la guerre porteront ces chaussures. L'utilité d'un soldat dépend beaucoup de sa capacité pour la marche. Il ne peut voyager à moins que ses pieds ne soient sains, et ses pieds ne peuvent être maintenus en bonne condition que si ses chaussures sont bonnes. La direction va acheter le meilleur matériel possible pour remplir ce contrat. Le surintendant va faire preuve de la plus grande vigilance, mais à moins que chacun de vous n'y mette de la bonne volonté, quelques-unes de ces chaussures pourraient n'être pas tout à fait bonnes.

" Un cloueur peut facilement laisser un clou dans la semelle, lequel pourra estropier l'homme qui portera la chaussure. Les coupeurs de semelles peuvent employer des cambrures faibles, alors les soldats qui porteront ces chaussures ne pourront se servir convenablement d'une bêche, et il peut se faire que leur vie dépende de leur habileté à creuser des tranchées. Lorsque vous posez les contreforts, rappelez-vous qu'un mauvais contrefort veut dire un talon écrasé et un pied couvert d'ampoules. Lorsque vous clouez les talons, rappelez-vous qu'en employant des clous d'un seizième de pouce trop courts, les talons peuvent s'arracher et celui qui porte la chaussure pourra difficilement marcher. Vous, femmes de la salle de couture, rappelez-vous que si la doublure n'est pas convenablement posée ou s'il se produit un bourrelet, cela peut causer une ampoule à l'endroit où le pied est frotté.

" Maintenant je veux que chacun de vous se rappelle que nos Canadiens porteront ces chaussures, et qu'une mauvaise chaussure signifie un soldat blessé, et qu'un soldat blessé peut signifier un Canadien fait prisonnier ou tué.

" Les gens donnent d'immenses sommes d'argent pour venir en aide à ceux qui partent pour la guerre. Vous pouvez aider en voyant à ce qu'ils soient bien chaussés. Je laisse entre vos mains, en toute confiance, l'honneur de la compagnie et la vie de nos braves soldats."

Par l'honorable M. Murphy:

Q. C'est là le compte rendu qui a été remis à la presse?—R. Il a été remis à la presse plus tard, et publié dans le journal des manufacturiers.

Par sir James Aikins:

Q. Les contremaîtres étaient-ils aussi présents lorsque vous avez parlé aux employés en général?—R. Tous les ouvriers, depuis les contremaîtres jusqu'au dernier des employés ont reçu l'ordre d'être présents à l'assemblée quelques minutes avant midi.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous vu ensuite à ce que les employés suivent les conseils donnés?—R. Je me suis rendu personnellement à la manufacture en plusieurs occasions et ai examiné quelques-unes des chaussures qu'on était à faire.

Q. A part cela vous n'avez pris aucune part à leur confection?—R. A part cela je ne m'en suis pas occupé.

Q. J'ai remarqué que vous avez dit que l'on avait obtenu un contrat de 40,000 paires lorsque vous avez fait ce discours?—R. 40,000 paires, oui.

M. H. B. Ames, M.P.

Q. Je croyais que c'était 20,000 alors?

M. PRINGLE: Oui, c'était tout alors.

Le TÉMOIN: Il y avait un autre contrat pour une chaussure de camp; 20,000 paires de chaussures de toile pour le camp. Je crois qu'il y en avait 30,000 paires des deux sortes.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous entendu des plaintes plus tard relativement aux chaussures?—R. Pas pour les nôtres, pas personnellement; je ne suis pas beaucoup placé de manière à entendre des plaintes.

Q. A l'automne, vers l'époque du retour du ministre de la Milice de l'Ouest, vous rappelez-vous avoir entendu des plaintes relativement aux chaussures de la *Ames-Holden Co.*?—R. Pas au sujet des nôtres, je ne me rappelle pas en avoir entendu en ce moment.

Q. Je crois que l'on nous a soumis quelque chose qui indiquerait qu'il y a eu des plaintes?—R. On aurait pu faire des plaintes à la compagnie et j'aurais pu ne pas en entendre parler.

Q. Je ne parle pas de cela, je dis simplement à votre connaissance personnelle; avez-vous eu quelque entrevue avec quelque ministre relativement à des plaintes?—R. Je crois que j'ai parlé à l'honorable M. Reid relativement à des plaintes qui avaient été faites, mais sans mention spéciale de nos produits, et si je me rappelle bien, j'ai exprimé l'espoir que l'on ferait l'enquête la plus complète, vu que nos gens n'avaient rien à cacher.

Q. Vous rappelez-vous si vous étiez à Ottawa vers l'époque où le ministre a nommé une commission d'enquête du ministère?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous de quelque entrevue à cette époque?—R. Oui, on m'a demandé, si je me rappelle bien, c'est l'honorable T. Chase Casgrain—je ne suis pas certain si c'est l'honorable T. Chase Casgrain, mais je crois que c'est lui—de faire des suggestions relativement à ceux qui devraient faire partie de la commission, mais je n'ai fait aucune suggestion relativement aux hommes qui ont été nommés.

Q. D'après ce que vous vous rappelez en ce moment, l'honorable M. T. Casgrain vous a demandé de faire des suggestions relativement à ceux qui devaient composer cette commission?—R. Si je me rappelle bien, c'est l'honorable M. Casgrain qui m'a demandé de faire des suggestions; je crois que j'ai suggéré le nom de M. Daoust de Montréal, de la maison Daoust et Lalonde—je crois que c'est la raison sociale—mais il ne fut pas nommé.

Q. Avez-vous eu quelque entrevue avec le ministre de la Milice à ce sujet?—R. Pas que je me souvienne. Naturellement dans le cours de l'automne je suis venu ici chaque semaine au sujet du Fonds patriotique, et j'ai souvent dîné avec les ministres de sorte que j'ai pu leur en parler.

Q. Mais en ce moment vous ne vous rappelez pas d'avoir eu quelque entrevue avec le ministre de la Milice?—R. Je ne me rappelle d'aucune entrevue spéciale avec le ministre de la Milice.

Q. A la page 119 des procédures et témoignages, il y a une lettre de votre maison; voulez-vous la regarder et dire si vous êtes au courant des faits auxquels elle se rapporte?—R. J'ai vu cette lettre après qu'elle a été écrite, pas avant qu'elle eût été envoyée; je l'ai vu après qu'elle eut été envoyée, mais pas avant.

Q. Connaissez-vous quelque chose des plaintes qui sont mentionnées dans la lettre que votre maison a adressée au ministère de la Milice le 5 octobre 1914?—R. Rien de particulier, non. Je sais que l'on s'est plaint d'une manière générale que les chaussures ne donnaient pas satisfaction, mais je ne connais aucune plainte spéciale se rapportant aux nôtres.

Q. Nous avons eu un témoin de Montréal du nom de Daoust; est-ce l'homme que vous croyez avoir recommandé au directeur général des Postes?—R. Probablement.

M. H. B. AMES, M.P.

Q. De quelle maison fait-il partie?—R. De la maison Daoust et Lalonde, tanneurs et manufacturiers de chaussures.

Par M. McCurdy:

Q. Un témoin a déclaré ce matin que cinq paires de chaussures avaient été envoyées à quelques-uns des directeurs de la maison Ames-Holden pour examen, et ils ne pouvaient dire d'où elles venaient; savez-vous quelque chose à ce sujet?—R. Non, je n'ai aucun souvenir spécial de cela. Je crois que quelques paires sont venues de la salle d'armes des fusillers Victoria, mais j'ignore si elles étaient des nôtres ou non.

M. McCurdy: Non; il a dit qu'elles n'étaient pas des vôtres; nous essayions à en trouver le fabriquant. Nous pourrons chercher cela lorsque M. Matthews comparaitra.

Le témoin se retire.

L'examen de M. W. V. Matthews est terminé.

L'hon. M. Murphy: Avant de continuer, je crois qu'il serait bon d'éclaircir une couple de questions qui se sont présentées ce matin. Vous vous rappelez, monsieur le président, que l'on a fait une enquête touchant la déclaration qui avait été faite qu'une commission d'enquête du ministère avait découvert que les chaussures de deux fabriquants seulement avaient été vernies ou huilées. On a questionné le colonel Hallick à ce sujet et on lui a demandé de trouver le nom du second fabriquant. Avant d'ajourner à une heure le colonel Hallick m'a fait remarquer que nous avions déjà eu ce témoignage de M. Stephens à la page 21 du n° 2. Les questions et réponses sont les suivantes:—

> Q. Quelques-unes des chaussures que vous avez examinées étaient-elles huilées ou vernies?—R. Oui, monsieur.
>
> Q. Y en avait-il qui ne l'étaient pas?—R. La plupart ne l'étaient pas.
>
> Q. La plupart ne l'étaient pas?—R. Non.
>
> Q. Pouvez-vous nommer les manufactures dont vous avez examiné les chaussures?—R. Dont les chaussures n'étaient pas vernies?
>
> Q. Dont les chaussures n'étaient pas vernies?—R. Toutes ne l'étaient pas, sauf celles de Leckie et celles de la *Royal Shoe Company*. Ce sont les deux seules dont les chaussures étaient vernies, c'est-à-dire dont les empeignes étaient à l'épreuve de l'eau.

L'hon. M. Murphy: C'est là le témoignage que nous avons à ce sujet.

M. Pringle: Nous avons la déclaration de M. Matthews que toutes ces chaussures furent vernies avant de quitter la manufacture.

M. Nesbitt: Il n'est que juste de dire que M. Stephens n'a examinées aucune des chaussures de la maison Ames-Holden. Les chaussures de cette dernière compagnie furent envoyées à Valcartier.

L'hon. M. Murphy: Il a examiné toutes les chaussures qui se trouvaient à Ottawa à cette époque.

M. Nesbitt: Y en avait-il des leurs parmi celles-là.

L'hon. M. Murphy: J'étais sous l'impression qu'il y en avait de tous les fabriquants.

Le Témoin: Non, toutes nos chaussures sont allées à Valcartier.

L'hon. M. Murphy: Cela peut se faire. Je ne dis pas que c'étaient les chaussures en veau. Vous vous rappellerez que je vous ai questionné ce matin au sujet d'un cahier des charges que l'on aurait envoyé à votre compagnie en même temps que la commande de chaussures qui fut donnée en 1912.

Le Témoin: Oui, monsieur.

M. W. V. Matthews.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Et vous avez répondu que vous ne vous rappeliez pas avoir vu un cahier des charges écrit; vous rappelez-vous avoir dit cela ce matin?—R. Oui.

Q. Je me suis depuis procuré, du colonel Hallick, le dossier du ministère se rapportant à cette commande et j'y trouve une lettre du ministère de la Milice et de la Défense datée d'Ottawa, 29 avril 1912, dont je vais lire un passage simplement pour attirer votre attention sur le fait que ce cahier des charges a été envoyé. (Il lit) :—

" MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous faire part que votre soumission du 21 courant pour fournir des chaussures a été acceptée comme suit: 2,025 paires de souliers napolitains, à $3.90 la paire. Nous vous incluons une liste des points, des mesures et les spécifications touchant ces chaussures. Cette lettre confirme le télégramme que je vous ai adressé le 25 courant et qui se lisait comme suit: "Votre soumission acceptée pour 2,025 paires de souliers napolitains à $3.90 la paire, livraison terminée le 1er juin prochain; points demain." Après avoir entendu la lecture de cette lettre, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire sur le fait que votre compagnie a reçu une spécification?—R. Je ne puis dire quant à la compagnie; je suis certain de n'avoir jamais vu de cahier des charges.

Le PRÉSIDENT: M. Brown lui-même a dit qu'ils ne vous avaient jamais envoyé de cahier des charges.

L'hon. M. MURPHY: M. Brown lui-même a déclaré qu'on n'avait pas envoyé de cahier des charges avec la première commande de 20,000 paires.

Le TÉMOIN: Je n'ai jamais vu de cahier des charges.

L'hon. M. MURPHY: D'après ce dossier, votre compagnie a certainement eu un cahier des charges en 1912 relativement à cette commande de 2,025 paires.

M. PRINGLE: Il n'est que juste pour M. Brown de dire que c'est là la formule généralement employée et ils ont mentionné ce cahier des charges. M. Brown a dit que dans la commande actuelle il n'y avait pas de cahier des charges.

L'hon. M. MURPHY: Non, je vous demande pardon; cela a été écrit; écrit au dactylographe, non imprimé; le passage écrit au dactylographe se lit comme suit: " Nous vous incluons une liste des points, des mesures et le cahier des charges touchant ces chaussures." Ceci a été ajouté à la formule imprimée, écrit au dactylographe.

Sir JAMES AIKINS: Elle contient aussi le cahier des charges échantillon ordinaire.

L'hon. M. MURPHY: C'est le fait sur lequel j'attire votre attention. M. Mitchell s'est chargé de faire comparaître M. Louson.

M. PRINGLE: Oui, et il pourra probablement en parler. Naturellement la position que prend M. Matthews à ce sujet est celle-ci: "Je ne sais rien de 1912, je sais pour 1913."

L'hon. M. MURPHY: Il ne pouvait prendre cette position, parce qu'il était là en 1912.

M. PRINGLE: Je sais qu'il y était, mais il ne se trouvait probablement pas juste dans le bureau alors.

L'hon. M. MURPHY: Nous n'accepteront pas cet argument de M. Matthews ou de la *Ames Holden Company*; M. Matthews était là en 1912, et je veux simplement expliquer cela clairement.

Par M. Nesbitt:

Q. Quand êtes-vous allé là, en 1912?—R. En juin.

M. NESBITT: Quelle est la date de cette commande, M. Murphy?

L'hon. M. MURPHY: Le 29 avril 1912—deux mois avant l'arrivée de M. Matthews.

Par M. Pringle:

Q. Afin qu'il n'y ait plus de doute à ce sujet, est-ce que cette commande de 20,000 paires de chaussures devait être remplie d'après une chaussure échantillon ou d'après

M. W. V. MATTHEWS.

un cahier des charges?—R. D'après une chaussure échantillon; nous n'avions pas de cahier des charges écrit.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avec cette commande?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Vous êtes-vous procuré une copie de la description d'après laquelle ces chaussures étaient faites?—R. L'étiquette principale, oui, j'ai cela; mais ce que je voulais me procurer, ce sont quelques étiquettes qui ont fait le tour de la fabrique avec les chaussures, je les ai fait demander ce midi, et elles seront ici demain matin. Cela complétera la routine, la manière dont les chaussures font le tour de la fabrique.

Q. Diffèrent-elles en quelque manière des étiquettes que vous vous êtes procurées, que vous avez ici?—R. L'étiquette principale, non; elles sont copiées sur celle-là.

Q. Vous avez l'étiquette principale avec vous?—R. Non, je ne l'ai pas avec moi, mais elle est arrivée ce midi; je l'ai à l'hôtel, mais je veux avoir la série complète afin de vous l'expliquer plus clairement.

Q. La série complète?—R. Oui; l'étiquette principale ne quitte pas la division des commandes, et les étiquettes sont préparées d'après celle-là; chaque étiquette fait le tour avec les chaussures et porte un numéro d'enregistrement; ce sont ces étiquettes qui font le tour que j'ai demandées par téléphone et j'en aurai une douzaine ou plus ici demain.

Q. Toutes ces étiquettes sont faites d'après l'étiquette principale?—R. Oui.

Q. Alors on devrait produire l'étiquette principale?—R. Oui, mais je veux produire les étiquettes en même temps afin de vous en donner une explication complète.

Par le Président:

Q. En d'autres mots, comme le ministère ne vous a pas fourni de cahier des charges écrit ou de chaussure échantillon, vous avez vous-même préparé un cahier des charges pour servir de guide à vos employés?

L'hon. M. MURPHY: Je ne comprends pas que ce soit là la raison pour laquelle il a fait cela.

Le TÉMOIN: Nous ne pouvons pas faire une chaussure sans une étiquette. Il nous faut quelque chose pour nous guider.

Par le Président:

Q. "Etiquette" est une expression très générale; que voulez-vous dire?—R. Une étiquette de fabrique, c'est-à-dire une description de la chaussure qui doit être faite.

Q. J'appellerais cela un cahier des charges?—R. Dans un sens, oui.

Q. Une description de la chaussure qui doit être faite?—R. Oui.

Q. Cette étiquette a environ deux pieds de longueur?—R. Oui.

Q. C'est votre propre cahier des charges ou description de la chaussure à faire?—R. Oui.

Q. C'est ce que vous avez substitué au cahier des charges du gouvernement?—R. Oui, c'est ce que j'ai copié sur le patron scellé que nous avions ici.

Par M. McCurdy:

Q. C'est votre interprétation du patron scellé?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Et ce sont vos instructions à vos subordonnés?—R. Oui.

M. W. V. MATTHEWS.

Par le Président:

Q. Vous n'avez pas ici l'original de cette étiquette?—R. J'ai l'original ici, mais je veux certaines étiquettes pour vous expliquer plus clairement la manière exacte dont elles font le tour de la fabrique.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous nous avez dit ce matin que la chaussure que M. Pringle vous a montrée, pièce 12, était pratiquement la même que les chaussures de la première commande de 20,000?—R. Oui, monsieur.

Q. Et de plus, je me rappelle que vous avez dit que ces 20,000 paires étaient semblables aux chaussures des dernières commandes, sauf que dans la seconde commande on a subtitué le cuir de flanc au veau d'hiver?—R. Exactement.

Par M. McCurdy:

Q. On a parlé d'un autre point ce matin; vous nous avez dit ce matin que cinq paires de chaussures venant d'autres manufactures sont tombées entre vos mains et toutes n'étaient pas conformes à l'échantillon?—R. J'ai dit environ cinq paires; je ne me rappelle pas bien si c'étaient quatre ou cinq paires, et depuis j'ai téléphoné et j'ai découvert qu'elles venaient d'officiers des fusiliers Victoria.

Par sir James Aikins:

Q. Quels sont ces officiers?—R. Le capitaine Harvey Hough. C'est celui qui a produit les item; c'est lui qui a envoyé les chaussures à notre manufacture pour être examinées, et il était sous l'impression qu'elles venaient de nous. Elles avaient été portées, et on les avait teintes, en noir. Je crois qu'on a reçu une lettre avec ces chaussures. Je crois que la lettre expliquait qu'ils avaient eux-mêmes teint ces chaussures en noir pour certaines raisons.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ce matin, vous nous avez dit aussi, en réponse à mon savant ami, M. Pringle, que les chaussures que vous avez manufacturées pour cette première commande de 20,000 paires, différaient sous certains rapports de l'échantillon scellé, pièce 12?—R. Oui.

Q. Voulez-vous énumérer ces différences (l'échantillon est produit)?—R. Bien, j'ai dit que nous avions fait une meilleure chaussure, et que nous avions choisi un meilleur matériel pour les empeignes, et de beaucoup meilleur pour la semelle, et que tout l'ouvrage était mieux fait.

Par sir James Aikins:

Q. De quoi était faite la semelle?—R. De cuir au chêne de Hyman, du cuir au chêne n° 1.

Q. Et les empeignes?—R. Les empeignes étaient de veau d'hiver tanné, tanné au chrome.

Par le Président:

Q. Et elles avaient un bout plus large?—R. Oui, un bout plus large.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, regarder à la page 16 des procédures et témoignages (appendice) où se trouve une copie du cahier des charges du ministère, et dire à la

M. W. V. MATTHEWS.

commission item par item sous quels rapports la pièce 12 y est conforme ou en diffère?
—R. Bien, elle y correspond jusqu'à l'item "Revers (intérieur)."

Q. Lisez les item jusque-là?

R. Numéro de l'échantillon.. ..	Sera connu sous le nom de "Army Blucher".
Description..	Veau d'hiver tanné au chrome, "Army Blucher", (couleur jaune), l'extérieur devra être pris dans le centre de la peau seulement.
Empeigne..	Veau d'hiver tanné au chrome.
Dessus..	Veau d'hiver tanné au chrome.
Bout..	Le bout et l'empeigne seront d'un seul morceau.
Tirants (intérieurs)..	Même matériel qu'à l'extérieur.
Tirants (extérieurs)..	Même matériel qu'à l'intérieur, que l'empeigne et que le dessus. N° 8 allant jusque sous le talon.

Revers (intérieur).

Q. Dites-vous que jusque-là cet échantillon scellé, pièce 12, correspond au cahier des charges? Est-ce là ce que je dois comprendre?—R. Oui, monsieur.

Q. Et maintenant vous êtes arrivé au premier item où il y a une différence, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur: "Revers (intérieur) aucun."

Q. C'est là le cahier des charges?—R. Oui, "Aucun, sauf lorsque le matériel est mince (généralement dans les plus petites chaussures) et qu'un revers est nécessaire pour maintenir les œillets convenablement." La pièce 12 a un revers, bien qu'on n'en ait pas demandé ici. Sous ce rapport, la chaussure diffère du cahier des charges?—R. Oui (lisant): "Agrafes—on n'emploiera pas d'agrafes. Œillets—seize œillets par chaussure."

Q. Que dites-vous de cela?—R. Ceci est juste (continuant à lire): "Huit de chaque côté, œillets Perfection Gilt, n° 1." "Couture sur l'empeigne—n° 2 et n° 2-E"—Je suppose qu'ils veulent dire par là deux coutures, ce qui se voit sur cette chaussure.

Par M. Pringle:

Q. Est-ce juste?—R. Oui. (Lisant): "Languette—languette cousue d'un seul côté, même matériel qu'à l'extérieur." Ceci est juste. "Doublure—il n'y aura pas de doublure." Ceci est juste. "Procédé—trépointe Goodyear, cambrure renforcée au moyen de vis Standard." Il n'y a pas de vis Standard dans cette chaussure, mais un simple clou.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ainsi la pièce 12 diffère du cahier des charges sur ce point particulier?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Que dites-vous de l'item suivant—"Bord—quartier Scotch, cambrure carrée"?
—R. Cela se rapporte au finissage de la semelle. Cambrure dans ce cas-ci veut dire le finissage. Par "quartier Scotch" il veut dire le rebord, ou le bord saillant de la semelle. Naturellement, certains manufacturiers peuvent considérer le "quartier Scotch" plus large.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Que dites-vous de cet item? Est-ce que la pièce 12 y est conforme ou en diffère-t-elle?—R. Je dirais qu'elle y est presque conforme.

Q. Poursuivez les item?—R. "Pointure—5-, 6-, 7-, 8-, 9-, 10-, 11-, 12-, (la barre signifie les demi-points). Forme—n° 137 armée"; cela ne ferait pas.

M. W. V. MATTHEWS.

Q. Pourquoi?—R. Bien, chaque manufacturier a son numéro de forme. On lui soumet un modèle; si la dernière forme sur laquelle il a travaillé était, disons, 136, la suivante sera la forme 137.

Q. Cette pièce 12 a-t-elle été faite sur la forme 137?—R. Je n'ai jamais vu la forme 137.

Par sir James Aikins:

Q. Que dites-vous de la largeur "E", "F"?—R. Celle-ci est marquée "E". On dirait que c'est "EE" à l'intérieur, mais elle est marquée "6½ E" sur la semelle.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Prenant les autres item les uns après les autres, que dites-vous de l'échantillon?—R. (Lisant): "Dernières semelles—Première qualité de cuir à semelles, anglais ou canadien tanné au chêne, épaisseur, jauge dix, cousues pardessus" bien, je dirais que ceci n'est pas la meilleure qualité.

Par M. McCurdy:

Q. Vous avez dit que vous avez employé une meilleure qualité dans vos chaussures?—R. Oui; je ne dirais pas que ceci est la meilleure qualité.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ainsi, sur ce point elle n'est pas conforme au cahier des charges?—R. Oui, monsieur. C'est une bonne semelle, cependant.

Par M. Pringle:

Q. L'échantillon est à jauge dix?—R. Je dirais que c'est à peu près à jauge dix (mesurant). Je dirais que cette fausse semelle est à peu près à jauge six.

Q. Que dites-vous de la qualité; est-ce du cuir au chêne anglais ou canadien?—R. L'entre-deux, je ne saurais vous le dire; je ne puis en voir que le bord ici. La trépointe la recouvre.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Il vous faudrait ouvrir la chaussure pour dire cela?—R. Il me faudrait couper le cuir pour le dire.

Par M. McCurdy:

Q. Pouvez-vous le dire en coupant le bord?—R. Non.

Par M. Pringle:

Q. Que dites-vous de la "semelle intérieure, meilleure qualité de cuir à semelles tanné au chêne, anglais ou canadien, pris dans l'épaule"?—R. Cette semelle intérieure est tannée au chêne, et elle est très bonne.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-elle conforme au cahier des charges?—R. Bien, je ne saurais dire quant à la jauge; naturellement la semelle intérieure peut être à jauge six, mais après qu'elle a été cannelée, le bord peut en être beaucoup plus mince.

Q. Est-ce la première qualité de cuir à semelles au chêne anglais ou canadien?—R. Ce n'est pas un cuir au chêne anglais, c'est un vrai cuir au chêne canadien.

M. W. V. MATTHEWS.

ANNEXE No 4

Q. Que dites-vous du talon—" Morceaux de cuir solide pressé, avec morceau de dessus un pouce et un huitième de hauteur, deux rangées et demie de pointes en acier anglais "?—R. Je ne pourrais dire si ces morceaux ont été pressés, à moins d'en enlever le dessus.

Q. De même que pour la semelle?—R. Oui.

Q. Que dites-vous du reste de cet item?—R. C'est tout du cuir solide et des morceaux de cuir solide. Je ne saurais dire si ce sont des morceaux de cuir à grains ou non.

Q. Que dites-vous des pointes en acier anglais?—R. Il n'y a pas de pointes en acier anglais dans cette chaussure.

Par le Président:

Q. Qu'est-ce qu'il y a?—R. C'est ce que nous achetons pour du zinc.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Alors, quant à cela, il y a une différence?—R. Oui.

Q. Que dites-vous de l'item suivant—" Contrefort—Cuir solide convenablement aminci et poli au papier sablé "?—R. C'est une autre chose que je ne saurais dire sans ouvrir la chaussure, mais on l'a évidemment aminci, parce que le bord n'est pas épais.

Q. Vous dites que vous ne pouvez le dire à moins d'ouvrir la chaussure, mais en le touchant vous dites qu'il a évidemment été aminci parce que les bords sont minces?—R. Oui.

Q. Passez à l'item suivant—" Doublure du bout—Faites sans doublure, sur des formes Army à bout haut "?—R. Il n'y a pas de doublure dans le bout de cette chaussure.

Q. "Cambrures—cambrures en cuir"?—R. Je ne puis dire ce qu'il y a sans ouvrir la chaussure.

Q. "Trépointe—trépointe Goodyear en cuir solide, ⅝ de pouce par ⅛ de pouce; cousue avec un ligneul de dix brins "?—R. Bien, il me faudrait couper cette trépointe pour voir si elle a ⅝ de pouce, parce qu'elle est biaisée sur le bord, et sur la machine, en mettant la dernière main au biais dans un cuir de ⅝, vous vous trouvez dans le corps de la trépointe, bien que ce soit là une trépointe que nous achetons généralement pour une chaussure d'homme, ⅝ par ⅛ d'épaisseur—⅝ de largeur.

Q. C'est tout ce que vous pouvez en dire sans la couper?—R. Oui.

Q. A-t-on employé un ligneul de dix brins dans la pièce 12?—R. Pour le dire il me faudrait en casser un afin de compter les brins, mais ce ligneul semble être de dix brins.

Q. Passez maintenant à l'item suivant du cahier des charges—" Marque—Le nom du manufacturier et l'année devront être marqués au moyen d'une estampe en acier sur la languette double "; la pièce 12 est-elle estampée?—R. Oui.

Q. Le nom du manufacturier et l'année?—R. Oui.

Q. Quel est le nom et quelle est l'année sur cette chaussure?—R. "Gauthier, 1914."

Q. Ensuite—"Achevage de la semelle—Chêne naturel—semelles achevées"?—R. Je suppose qu'ils veulent dire par là qu'il n'y a pas d'achevage d'aucune sorte. C'est-à-dire, le cuir naturel, le grain tel qu'il est.

Q. Est-ce que l'échantillon, pièce 12, correspond à cela?—R. Oui.

Q. Passez au suivant—"Vernissage—Dégras spécial à l'épreuve de l'eau (huile à chaussures)". Que dites-vous de cela?—R. Comme je l'ai dit ce matin, on a bien pu faire usage d'une huile quelconque, mais elle est toute évaporée; le cuir est presque sec. Il y a une variété de dégras, lourds ou légers, et toutes sortes d'huiles et de cires qu'ils mettent sur le cuir et appellent dégras

M. W. V. MATTHEWS.

Q. Que dites-vous des item de la partie inférieure de cette pièce "B" à la page 16—Talon, contrefort, doublure du bout, cambrure, trépointe, estampe, achevage de la semelle, vernissage, remplissage de la semelle, ligneul, etc.?—R. Ce n'est qu'une répétion.

Par M. McCurdy:

Q. Le "Fill-o" est-il un article breveté?—R. Je ne connais pas le "Fill-o". Je sais que le meilleur article qu'il y ait aujourd'hui sur le marché est d'invention américaine, le "Best-o"; tous les meilleurs manafacturiers qui fabriquent les chaussures les plus dispendieuses en font usage; la composition en est presque la même que celle que l'on donne ici, c'est-à-dire que c'est une composition de liège et de ciment.

Par M. Pringle:

Q. Vous ne pouvez dire de quel remplissage on s'est servi dans la pièce 12?—R. Non, pas sans découdre la semelle.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Maintenant, passez au ligneul—"L'empeigne sera cousue avec de la soie "D"—l'autre partie du dessus sera cousue avec de la soie "C"—le dessous sera cousu avec du fil de coton écru 4-3 "C"?—R. Bien, je ne saurais dire la grosseur de la soie.

Q. La grosseur est-elle désignée par les lettres "D" et "C"?—R. Oui, "C" est fin et "D" est plus gros; "E" est encore plus gros. Je ne pourrais le dire à moins de couper quelques-uns des fils afin d'examiner les brins.

Q. Que dites-vous du fil de coton?—R. Le fil de coton est le fil de bobine; il se ressert dans le cuir.

Q. Pouvez-vous nous dire à ce sujet ce dont on a fait usage dans l'échantillon, pièce 12?—R. Non, il me faudrait le découdre.

Q. Alors vous pouvez passer à l'item suivant—"Ciment—la première qualité de ciment à caoutchouc"?—R. Naturellement, vous ne pouvez dire de quelle sorte de ciment on s'est servi dans cette chaussure.

Q. Cela se rapporte au remplissage?—R Non, cela se rapporte au collage des parties avant qu'elles soient cousues, et au collage de la semelle avec la trépointe, avant de la coudre.

Q. La pièce 12 a-t-elle une trépointe Goodyear?—R. Oui.

Q. La plupart des chaussures faites au Canada pour l'usage ordinaire ont-elles une trépointe Goodyear—je veux dire pour l'usage ordinaire dans les villes, pour les fins générales?—R. Oui, dans les bonnes chaussures.

Q. Alors, je suppose d'après ce que vous dites qu'il se fait plus de chaussures à trépointe Goodyear pour l'usage ordinaire que de toute autre sorte?—R. Je ne dirais pas cela.

Q. Je veux dire pour l'usage général, pour les chaussures dispendieuses?—R. Pour les chaussures dispendieuses, oui; parce qu'il se porte beaucoup de chaussures cousues McKay; ce sont des chaussures plus communes.

Q. De quoi parliez-vous?—R. De la vis Standard; c'est une chaussure à clous métalliques; elle est beaucoup plus forte que la chaussure à trépointe Goodyear.

Q. Juste avant le dîner vous nous avez dit que d'après ce que vous avez remarqué dans la salle de ce comité et ce que vous avez entendu ici, vous en êtes venu à la conclusion que la chaussure à vis Standard aurait été meilleure pour les troupes canadiennes que la chaussure à trépointe Goodyear?—R. Cela est juste. J'étais grandement en faveur de la trépointe Goodyear jusqu'à l'époque où je suis venu ici et ai constaté les difficultés qu'ont causées ces chaussures. Vous comprenez que dans la fabrication d'une chaussure à trépointe Goodyear, toute la durabilité de la chaussure dépend de la couture que vous voyez ici sur le bord. Lorsque cette couture commence

M. W. V. MATTHEWS.

à manquer, à moins qu'elle ne soit immédiatement réparée, toute la semelle s'arrache; et dans la chaussure à vis Standard ou à clous métalliques vous faites disparaître cette difficulté parce que vous n'avez pas de couture, vous avez un fond solide, ce que vous n'avez pas dans la chaussure à trépointe Goodyear.

Q. Je me rappelle qu'un des autres membres du comité vous a demandé ce que vous dites d'une chaussure dans laquelle on emploierait la trépointe Goodyear et la vis Standard?—R. J'ai dit que cela détruirait les qualités de la chaussure à trépointe de la manière suivante: une chaussure à trépointe est faite pour être flexible, confortable et légère, parce que dans une chaussure à trépointe vous pouvez employer une semelle au chêne, mais vous ne pouvez faire usage d'une semelle au sapin sans la préparer ou sans lui faire subir une pression quelconque afin de la rendre flexible, et la couture ne résistera pas; elle va s'arracher; en se servant de vis Standard, vous rendez la chaussure flexible et vous n'avez pas besoin d'employer une trépointe si vous êtes pour renforcer la chaussure au moyen de vis Standard, à moins que ce ne soit dans la cambrure seulement; mais en vous servant de vis Standard dans la cambrure, vous ne faites pas disparaître les difficultés que vous pourriez avoir et ce que vous voyez ici. Cela renforcera la cambrure.

Q. Mais un autre membre du comité vous a demandé si l'emploi de la vis Standard n'améliorera pas la chaussure?—R. Oui, monsieur, elle améliorera la cambrure si vous la renforcez, mais je voulais dire qu'il était inutile d'acheter une chaussure à trépointe si vous êtes pour y mettre des vis sur les bords.

Par le Président:

Q. En d'autres mots, la trépointe ne servira à rien si vous faites usage de vis Standard?—R. Oui, en renforçant la chaussure au moyen de vis Standard, vous ne faites pas disparaître les difficultés que vous avez eues avec ces chaussures.

Par sir James Aikins:

Q. Pourquoi?—R. Parce que les coutures sont encore là et elles peuvent manquer également.

Q. Supposez qu'elles manquent, est-ce que les vis ne tiendront pas la semelle tout aussi bien?—R. Je ne le crois pas, parce qu'elles n'ont pas une base aussi solide. Vous voyez, il y a une substance, ce ciment, entre la semelle intérieure et la semelle extérieure Vous avez une base solide d'un travers à l'autre.

Par M. McCurdy:

Q. Le "Fill-o" ne remplit que le centre de la semelle?—R. Oui.

Q. Si vous n'aviez pas de "Fill-o" autour de ceci, qu'arriverait-il?—R. Vous ne pourriez mettre la vis dans la couture intérieure. Vous ne pourriez mettre de vis nulle part là (indiquant); vous couperiez le ligneul; il vous faut placer les vis ici, et alors elles traversent votre "Best-o"; vous avez une base solide comme vous en auriez une ici (indiquant l'autre semelle).

Q. Dans ce cas la chaussure française est toute de cuir solide?—R. Oui, la vis tient alors.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Dans une chaussure à vis Standard, la semelle pourrait-elle être de cuir seulement?—R. Il n'y a pas de remplissage du tout sauf un peu de cuir d'empeigne.

Q. Alors vous rencontrerez l'objection que vous avez formulée ce matin contre la chaussure française, que l'on vous entendra venir à un mille de distance?—R. Oui, une chaussure à vis Standard craquerait; toute chaussure à clous métalliques craque.

Q. La chaussure à vis Standard est-elle fabriquée par les petits manufacturiers au Canada?—R. Oui.

M. W. V. Matthews.

Q. Surtout?—R. Je dirais que oui.

Q. Et les plus grosses fabriques sont-elles outillées pour la chaussure à trépointe Goodyear?—R. Oui, je dirais qu'elles le sont.

Q. Plus particulièrement?—R. Non, bien, elles sont outillées pour les deux; les véritables grandes fabriques, comme la nôtre, sont outillées pour la chaussure à vis Standard et pour la chaussure à trépointe Goodyear.

Q. La majorité des manufacturiers qui ont fourni ces chaussures sont-ils outillés pour fabriquer la chaussure à vis Standard?—R. Non, ce sont presque toutes des fabriques de chaussures à trépointe.

Q. Ainsi si on avait adopté la chaussure à vis Standard ces manufactures auraient été éliminées ou il leur aurait fallu s'outiller?—R. Il leur aurait fallu s'outiller.

Q. De sorte que le choix de la trépointe Goodyear serait d'un grand avantage pour les grosses fabriques?—R. Non, je ne dirais pas cela; si on abandonnait la trépointe Goodyear pour la vis Standard, les fabriques de chaussures à trépointe Goodyear pourraient facilement installer les machines.

Q. Mais prenez ce que vous nous avez dit, que les petites fabriques font des chaussures à vis Standard et qu'elles ne sont pas outillées pour faire des chaussures à trépointe Goodyear?—R. Elles ne pourraient en fabriquer.

Q. Alors, si on fait un nouveau choix pour la chaussure militaire et que l'on donne des commandes pour des dizaines de mille, les bénéficiaires seront les grosses manufactures et non pas les petites; n'est-ce pas cela?—R. Je ne dirais pas cela.

Q. Les gens qui obtiendront les commandes seront ceux qui sont outillés pour fabriquer ces chaussures?—R. La chaussure à vis Standard?

Q. Oui, en quantités aussi considérables?—R. Oui, les petites manufactures sont outillées pour en faire autant qu'elles peuvent.

Q. En petites quantités?—R. Oui.

Q. Mais vous dites que les manufactures comme la vôtre sont outillées pour faire ces chaussures?—R. Oui; cela dépend entièrement de la capacité des manufactures.

Par le Président:

Q. Combien coûte l'installation d'une machine pour fabriquer la chaussure à vis Standard?—R. Je crois que ces machines sont louées depuis que la *United Shoe Machinery Company* a changé son bail, ils ont adopté un plan de louage, et je ne crois pas que les dépenses d'installation soient très élevées.

Par M. McCurdy:

Q. Dans ces contrats de louage, est-ce le manufacturier ou la *United Shoe Machinery Company* qui paye les frais d'installation?—R. Ils louent les machines et, je crois, chargent un léger montant pour l'installation, mais les machines demeurent leur propriété. Je crois que tel est le bail, mais les frais eux-mêmes s'élèveraient à peu de chose.

Par le Président:

Q. Pendant les quinze années que vous avez travaillé aux Etats-Unis pour ces différentes compagnies, avez-vous fabriqué des chaussures pour l'armée américaine?—R. Non, monsieur; je n'ai jamais fabriqué de chaussures militaires avant celles-ci.

Sir JAMES AIKINS: Je diffère mon autre question jusqu'à ce que le témoin produise une étiquette qui donne la description, alors nous pourrons comparer le cahier des charges avec sa description.

Par M. Pringle:

Q. Voulez-vous examiner cette chaussure et me dire ce qu'elle est?—R. C'est une chaussure en veau d'hiver jaune.

M. W. V. MATTHEWS.

Q. Est-ce là un juste échantillon des 20,000 paires qu'ont fabriquées *Ames-Holden Company?*—R. Je dirais que oui.

L'hon. M. MURPHY: Je m'objecte à cela; quelle est cette chaussure?

M. PRINGLE: C'est une chaussure Ames-Holden.

L'hon. M. MURPHY: Je m'objecte à ce qu'on pose au témoin des questions de ce genre, quant à savoir si c'est là un juste échantillon. S'il en a ici des 20,000, c'est différent.

M. PRINGLE: C'en est une des 20,000.

L'hon. M. MURPHY: Le témoin n'a pas dit cela.

Par M. Pringle:

Q. Est-ce là une des 20,000 paires qui ont été fabriquées pour le gouvernement?—R. Non, cela n'en est pas une.

L'hon. M. MURPHY: Certainement que non, je m'objecte à cette preuve.

Par M. Pringle:

Q. Elle est la même que les chaussures manufacturées?—R. Elle est presque la même; c'est-à-dire qu'elle a été faite dans les mêmes conditions.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quand cette chaussure a-t-elle été faite?—R. Je viens de faire ces chaussures, je crois qu'il y a trois semaines.

Q. Cette chaussure a été faite pour être produite devant ce comité?—R. Cette chaussure a été faite dans le but de vous montrer le procédé d'après lequel nous fabriquons nos chaussures du commencement à la fin, et que je vous expose ici.

L'hon. M. MURPHY: Je m'objecte à la production de cette chaussure sous un rapport semblable. Si c'est une des 20,000 paires, ou une chaussure exactement semblable à ces dernières, très bien, mais je m'objecte absolument à la production d'une chaussure spéciale qu'il a fabriquée dans le but de la produire ainsi devant ce comité.

Le PRÉSIDENT: Je crois que l'objection de l'honorable M. Murphy est très juste; cette chaussure peut être acceptée comme un échantillon de ce qu'ils manufacturent.

M. PRINGLE: J'ai montré cette chaussure parce que c'est une chaussure complète; j'avais l'intention de questionner M. Matthews depuis le commencement de la chaussure jusqu'à la fin, et démontrer comment elle est fabriquée; et je voulais savoir de lui si les chaussures fournies aux troupes canadiennes étaient faites de la même manière. Il me semble que c'est là une preuve très importante.

L'hon. M. MURPHY: Cela pourrait venir avec la question de sir James Aikins.

Sir JAMES AIKINS: Nous allons différer cela jusqu'à ce que nous en venions à l'étiquette.

L'hon. M. MURPHY: Très bien; je vais réserver ce que j'ai à dire pour ce moment.

M. PRINGLE: Nous allons permettre à M. Matthews de se retirer jusqu'à demain, jusqu'à ce que nous puissions avoir ces étiquettes et poursuivre son témoignage

Par M. Nesbitt:

Q. Vous dites que vous avez fabriqué des chaussures pour les mineurs du district de Cobalt; avez-vous reçu des plaintes au sujet de ces chaussures?—R. Non, je ne me souviens pas d'avoir reçu de plaintes.

M. W. V. MATTHEWS.

Par M. McCurdy:

Q. Vous êtes un fabricant heureux de n'avoir pas reçu de plaintes?—R. Oui. Nous avons reçu des plaintes au sujet de certaines chaussures, mais pas particulièrement pour les chaussures de Cobalt.

Par M. Nesbitt:

Q. Je veux parler de plaintes toutes spéciales?—R. Non, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant quant aux règles concernant le cuir qui est entré dans ces chaussures. . .

Sir JAMES AIKINS: Quand le témoin en sera arrivé aux règles particulières du cahier des charges, il donnera les renseignements qu'il pourra donner.

M. PRINGLE: Je désire entrer sur ce terrain avec les tanneurs qui vont venir immédiatement après lui, afin d'arriver à savoir où le témoin a pris le cuir des semelles et le cuir de flanc, et traiter cette question avec chacun des tanneurs qui sont ici présents. Il me semble que c'est là la marche naturelle à suivre pour éclaircir ce point.

Sir JAMES AIKINS: Le témoin a dit, je crois, d'où venait le cuir, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui.

M. PRINGLE: Je ne voudrais pas ennuyer le comité une seule minute, mais je désirerais poursuivre les témoignages sur cette question, si on me le permet.

Le PRÉSIDENT: Il importe beaucoup de savoir de quelle sorte de cuir se compose la chaussure.

Par M. Pringle:

Q. Dites-nous la qualité de cuir dont vous vous servez et de qui vous l'avez acheté?—R. Je l'ai acheté de la compagnie de peausserie Davis, de Newmarket, Ontario; de la compagnie Johnston, de Toronto, et de la compagnie Collis, d'Aurora.

Q. Ces maisons sont-elles généralement considérées comme des établissements de première classe?—R. Ils sont considérés comme les meilleurs que l'on puisse trouver au Canada.

Q. Avez-vous acheté la meilleure qualité de cuir ou la seconde, ou quoi?—R. J'ai acheté la meilleure qualité de cuir que ces gens possédaient, et que l'on considère comme constituant la première qualité de cuir, il s'agit ici de la peau de la ville de Paris.

Q. Et ce cuir a servi à fabriquer les dessus des chaussures que l'on a fournies aux troupes canadiennes?—R. Pour les 20,000 premières paires.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. En termes techniques, comment appelez-vous ce cuir?—R. Veau d'hiver tanné.

Par M. Pringle:

Q. Tanné au chrome?—R. Oui.

Q. Et, pour les languettes, de quoi vous êtes-vous servi?—R. De veau léger tanné au chrome.

Q. Où avez-vous acheté le veau tanné?—R. Chez les mêmes fabricants.

Q. L'empeigne était donc de veau d'hiver de première qualité tanné en chrome?—R. Oui.

Q. Le dessus était de veau de première qualité tanné au chrome?—R. Oui.

Q. Et ces chaussures n'avaient pas de bouts. Maintenant, le tirant de derrière était du même cuir que le dehors de la chassure?—R. Oui.

M. W. V. MATTHEWS.

Q. Les tirants de derrière au dedans et au dehors étaient de cuir de la même qualité?—R. Le tirant de derrière, oui, monsieur.

Q. Maintenant, la languette était de quelle sorte de cuir?—R. De veau naturel léger.

Q. Venons-en maintenant à la trépointe Goodyear; cette trépointe a-t-elle été renforcée de quelque façon?—R. Que voulez-vous dire?

Q. Au lieu de la renforcer au moyen de la vis Standard, l'a-t-on renforcée de clous, comme le porte l'échantillon?—R. Oui, on l'a renforcée.

Q. Vous avez suivi scrupuleusement l'échantillon, qui constitue la pièce 12?

Par le Président:

Q. On l'a renforcée seulement à la cambrure?—R. C'est là tout ce qui se trouve à la pièce 12.

Par M. Pringle:

Q. Les bords se trouvaient donc du genre Scotch, cambrure carrée?—R. Oui.

Q. Et qu'est-ce qu'étaient les semelles extérieures?—R. De cuir de chêne canadien n° 1.

Q. Où avait-on pris ce cuir de chêne?—R. A la firme *C. S. Hyman Leather Co.* et un peu à la firme *Canadian Oak Leather Co.*, enfin une certaine quantité à la firme *Aglo-Canadian.*

Q. A quel endroit avez-vous pris la plus grande partie de ces semelles?—R. A la firme *C. S. Hyman Mfg. Co.*, de London.

Q. Cet établissement a-t-il une bonne réputation pour ce genre de marchandises?—R. Je crois que son cuir de chêne est le meilleur que l'on fabrique au Canada.

Q. Possédez-vous un échantillon de son cuir de chêne?—R. Oui, et la plupart trouvent que ce cuir est le meilleur de tous.

Q. Vous êtes donc en état de dire, grâce à vos années d'expériences, si c'est là du bon cuir de chêne?—R. Oui, monsieur, c'est du cuir de première qualité.

Q. Et c'est le cuir de chêne que vous avez employé pour les semelles de ces chaussures?—R. Oui.

Q. De quoi vous serviez-vous pour les entre-deux?—R. Nous nous servions de cuir n° 6 à la jauge.

Q. Quelle sorte de cuir est-ce?—R. C'est une semelle de cuir de chêne, cuir n° 6 à la jauge.

Q. Et pour la semelle intérieure?—R. Elle était aussi en cuir de chêne.

Q. C'était aussi une semelle de cuir de chêne?—R. Oui.

Q. Et les talons?—R. Les talons étaient composés d'épaisseurs de cuir solide, d'épaisseurs avec le grain du cuir.

Q. Pour n'importe lesquelles de vos chaussures, vous êtes-vous servi d'autre chose que d'épaisseurs de cuir solide pour le talon?—R. Non.

Q. En êtes-vous absolument certain?—R. Oui.

Q. Nous avons entendu parler de talons faits de morceaux disparates, de talons faits de cuir de qualité inférieure, mais vous êtes certain que vous n'y avez fait entrer que des épaisseurs de cuir solide?—R. J'en suis certain, car nous ne fabriquons jamais de talons où entrent des pièces juxtaposées.

Q. Possédez-vous un échantillon de vos contreforts?—R. Oui.

Q. En quoi consistent-ils?—R. En cuir solide de première classe, avec le grain à l'intérieur.

Q. Avez-vous fait entrer du cuir factice dans les contreforts, du cuir factice ou toute autre chose que du cuir solide?—R. Non, monsieur.

Q. Vous en êtes bien certain?—R. Oui.

M. W. V. MATTHEWS.

Par le Président:

Q. Chez qui vous les êtes-vous procurés, les contreforts?—R. De la maison *Beardmore Leather Company,* de Toronto.

Par M. Pringle:

Q. Qu'avez-vous fait entrer dans les cambrures?—R. Une combinaison d'acier et de cuir factice.

Q. Est-ce là une cambrure de première qualité pouvant faire partie d'une chaussure de première qualité?—R. Oui, monsieur, c'est là une cambrure que font entrer dans leurs chaussures tous les fabricants de chaussures de première qualité.

Q. Et quant à la trépointe, était-ce une trépointe Goodyear de cuir solide?—R. Oui, monsieur, c'était du cuir à trépointe n° 1, venant de la maison Wickett et Craig, de Toronto.

Q. Etait-elle de $\frac{5}{8}$ par $\frac{1}{8}$?—R. Oui.

Q. Et cousue avec quel fil?—R. Nous avons cousu cette trépointe avec du fil de pur coton de dix et douze brins.

Par M. McCurdy:

Q. Cette maison Wickett et Craig fait-elle des chaussures de première qualité?—R. Oui, elle fait une fabrication spéciale de trépointes.

Par M. Pringle:

Q. Je suppose que ces maisons se spécialisent sur certaines parties de la chaussure?—R. Bien, ces fabricants de cuir de veau sont les meilleurs que nous ayons au Canada; je ne fais affaire avec personne autre. Les trépointes que j'achète chez Wickett et Craig sont les meilleures trépointes que j'aie jamais achetées, non seulement au Canada mais même aux Etats-Unis.

Q. Vous marquez sur chaque chaussure l'année de sa fabrication?—R. Oui.

Q. Quant au fini de la semelle, était-ce un fini de chêne?—R. Oui, un fini naturel. On met une couche de gomme adragante, espèce d'acide, et on enlève le ciment.

Q. Toutes vos chaussures étaient vernies; de quelle préparation vous servez-vous?—R. De la crème Viscol et de l'huile Viscol qui sont, toute proportion gardée, la même chose que la vaseline et l'huile de pieds de bœuf. Naturellement, l'huile de pieds de bœuf est le produit tout désigné pour le cuir.

Q. Et vos chaussures se trouvaient dans cet état avant que de quitter vos entrepôts?—R. Chacune d'elles, chaque paire.

Q. Vous vous êtes servi d'une préparation appelée "Best-o"?—R. Oui.

Q. Est-ce là une des meilleures préparations qui existent pour les chaussures?—R. Elle est considérée par les fabricants des meilleures chaussures, aux Etats-Unis et au Canada, comme la meilleure préparation à laquelle on puisse soumettre la chaussure à trépointe Goodyear, et si j'ai bonne mémoire cette préparation est exigée au cahier des charges pour les chaussures de l'armée, aux Etats-Unis.

Par M. McCurdy:

Q. Elle est meilleure que le "Fill-o"?—R. Je ne connais pas du tout le "Fill-o", mais je sais que c'est là la meilleure composition que nous ayons jamais mise en usage. Elle est composée de liège et de ciment, et l'une de ses qualités les meilleures consiste en ce qu'elle sèche très vite et qu'elle est absolument à l'épreuve de l'eau. J'ai sur moi des lettres des fabricants.

M. W. V. MATTHEWS.

Par M. Pringle:

Q. (Il lit): "L'empeigne doit être cousue de fil de soie "D"—l'autre partie du dessus devant être cousue au moyen de fil de soie "C". Avec quel fil vos empeignes étaient-elles cousues?—R. Nous avons cousu toutes nos chaussures, du commencement à la fin, avec du fil de soie "E" qui est plus lourd que le "D".

Q. Toutes les chaussures que l'on a fabriquées dans cet atelier, la commande de 20,000 et celle de 12,000, étaient-elles toutes de cette façon?—R. Oui.

Q. Vous êtes-vous constamment rendu en personne à l'atelier et avez-vous surveillé la marche des travaux?—R. Oui.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous avez parlé des premières chaussures comme des chaussures en veau d'hiver tanné, et vous venez de déclarer que la commande de 12,000 ne comportait pas la même fabrication. Les 12,000 furent faites de cuir de flanc?—R. De cuir retanné au chrome, oui.

Q. Alors, d'après ce procédé de fabrication, c'est là la chaussure que l'on a réussi à fabriquer?—R. Oui.

Q. La chaussure que je tiens actuellement à la main?—R. Oui.

L'hon. M. MURPHY: Non, ce n'est pas cette chaussure; je m'oppose à cette déclaration. On a déjà admis que cette chaussure ne devait pas faire partie de la preuve, qu'elle ne devait pas, non plus, faire l'objet d'un témoignage.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que cette chaussure doive être prise comme échantillon des chaussures fournies à l'armée.

M. PRINGLE: Je ne la mets pas en avant pour représenter les 20,000 paires.

L'hon. M. MURPHY: Mais vous déclarez que c'est là la chaussure sortie de ce procédé de fabrication; et voilà qu'elle ne l'est plus. Les chaussures sorties de ce procédé de fabrication, font la partie de la commande de 20,000 que l'on a expédiée à Va'cartier et en Angleterre et de la commande de 12,000 que l'on a expédiée ailleurs.

M. PRINGLE: Ce témoin, d'après moi, déclare que si l'on suit le procédé qu'il nous a indiqué pour l'empeigne, les tiges et les semelles et ainsi de suite, on arrive à obtenir cette sorte de chaussures.

L'hon. M. MURPHY: Je vous demande pardon, ce n'est pas là ce que le témoin a déclaré; mais c'est ce que vous-même avez dit au témoin.

M. PRINGLE: Très bien, mettez-le sur le compte du témoin.

L'hon. M. MURPHY: Non; il était entendu que cette chaussure devait être mise de côté jusqu'à demain matin, alors qu'il devait apporter son étiquette.

Le PRÉSIDENT: Il se peut qu'il puisse apporter une autre chaussure qu'il a fabriquée en même temps.

M. PRINGLE: Je ne demande pas que cette chaussure entre parmi les 20,000.

L'hon. M. MURPHY: Non, mais vous voulez obtenir sur cette chaussure une preuve, un témoignage qui soit tout aussi sujet à caution.

M. PRINGLE: Non, j'ai suivi M. Matthews du commencement de la chaussure jusqu'à la fin, et il nous a parlé du procédé de fabrication, des éléments qui y entrent et de l'article que l'on arrive à obtenir, et le tout constitue cette chaussure.

L'hon. M. MURPHY: Non, je vous demande pardon; vous l'avez interrogé sur les éléments qui entrent dans les chaussures qu'il a fabriquées pour l'usage des troupes canadiennes, et voilà ce qu'il vous a répondu.

M. PRINGLE: Et c'est justement les éléments qui sont entrés dans cette chaussure.

L'hon. M. MURPHY: Non, ce n'est pas ici la chaussure qui entre dans cette catégorie.

Le PRÉSIDENT: Il peut dire...

L'hon. M. MURPHY: Il y a eu oui ou non entente.

M. W. V. MATTHEWS.

Sir JAMES AIKINS: Permettez un moment. Ce que nous voulons savoir est ceci: quelle a été la qualité ou la classe de la chaussure que l'on a livrée aux soldats. Ce n'est pas la même chose; cette chaussure n'est que l'échantillon de ce que l'on prétend devoir sortir d'un certain procédé de fabrication. Nous pouvons voir si le tout constitue une chaussure, et une chaussure faite de ce cuir, mais cette constatation n'entre pas dans notre enquête.

Le PRÉSIDENT: Non, cela ne prouve rien au sujet des chaussures que l'on a livrées au gouvernement.

M. NESBITT: Le témoin peut dire si c'est bien là la chaussure que l'on a livrée.

Le PRÉSIDENT: Il peut dire si cette chaussure appartient bien à la même sorte de chaussures que celles que l'on a livrées d'après le contrat.

L'hon. M. MURPHY: Je m'oppose à ce que cette preuve entre de cette façon au dossier.

Sir JAMES AIKINS: Il a déjà déclaré n'être pas prêt à affirmer qu'il s'agissait bien là de la même chaussure; je crois donc que pour cette raison et à tout événement nous pouvons maintenir cette déclaration.

L'hon. M. MURPHY: Il est patent qu'il ne peut être ici question de la même chaussure, et ce pour la simple raison que cette chaussure a été fabriquée pour la gouverne de ce comité comme le témoin nous l'a avoué franchement.

M. PRINGLE: Je m'incline devant la décision de ce comité, mais malgré tout je tiens à dire ceci: j'ai parfaitement le droit de demander à M. Matthews si c'est bien là la chaussure qui ressort du procédé de fabrication qu'il nous a expliqué en détail.

Le PRÉSIDENT: C'est bien cela.

M. PRINGLE: Et s'il est vrai que l'on a suivi le même procédé et qu'on s'est servi des mêmes éléments pour les chaussures destinées à l'armée canadienne; dans aucune cour de justice on ne mettrait cette constatation de côté.

L'hon. M. MURPHY: Je dis que M. Pringle n'a pas le droit de poser une question de cette nature pour la raison fournie il n'y a qu'un instant par mon savant ami, sir James Aikins. Nous ne sommes pas ici pour nous inquiéter de ce que l'on peut poser dans une question, mais bien pour nous enquérir au sujet des chaussures que l'on a fournies au ministère de la milice canadienne pour l'usage des troupes canadiennes.

M. PRINGLE: Et le moyen pour nous d'y arriver est de nous renseigner sur le matériel que l'on a fait entrer dans les chaussures fournies aux soldats canadiens par ce procédé de fabrication; et le meilleur moyen pour nous de nous renseigner là-dessus est d'exhiber la chaussure qui se trouve à être le produit de la méthode de fabrication dont on s'est servi pour chaque paire de chaussures que l'on a livrée aux soldats canadiens.

L'hon. M. MURPHY: Très bien, si vous nous mettez sous les yeux une de ces chaussures; mais cette chaussure-ci n'en est pas une.

M. NESBITT: Le témoin a fait serment que, pour celle-ci, il est bien certain de ce qu'il avance, mais il se peut que l'on ait fabriqué le reste d'une façon tout à fait différente.

Par le Président:

Q. Vous reste-t-il une des chaussures que l'on a fabriquées à l'atelier en même temps que les chaussures des soldats?—R. Je ne le crois pas.

Q. Il ne vous en reste pas une seule paire?—R. Je ne crois pas qu'il nous en reste une seule paire.

Par sir James Aikins:

Q. Vous reste-t-il une paire des chaussures dans lesquelles est entré le même cuir que celui dont on s'est servi pour les chaussures fabriquées pour le gouvernement canadien?—R. De ces chaussures-ci?

Q. Fabriquées avec le même cuir?—R. Avec le même cuir?

M. W. V. MATTHEWS.

Q. Avec la même peau et taillées en même temps?—R. Non, il ne nous en reste pas qui aient été taillées dans la même peau. Le cuir a été entièrement employé, mais le cuir que nous avons est du cuir vendu par les mêmes tanneurs et nous nous sommes servi des mêmes éléments.

Q. Tout ce que vous pouvez dire est ceci: que c'est du cuir de même qualité?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Et il s'agit d'une même qualité de chaussures?—R. Oui.

Q. Mais pas d'une paire fabriquée en même temps?—R. Non.

Par M. Pringle:

Q. Mais semblable en tout point à celles que l'on a fournies?

L'hon. M. MURPHY: Je m'oppose à cette question.

Par sir James Aikins:

Q. Au commencement de votre interrogatoire, vous avez parlé de l'approvisionnement de veau d'hiver sur le marché canadien, et vous avez déclaré que cet approvisionnement était limité?—R. Oui.

Q. Veuillez vous expliquer plus au long sur ce sujet; pourriez-vous vous procurer encore du veau d'hiver?—R. A l'époque où l'on nous accorda cette commande de 20,000 paires, je pris le train et me rendis à Newmarket et à Toronto et me rencontrai avec M. Collis, membre de la compagnie *Collis Leather;* je vis aussi les gens de la *Ellis Leather Company,* d'Oshawa, à Montréal, et je m'approvisionnai chez eux de tout le cuir qu'ils possédaient.

Q. De tout le veau d'hiver?—R. De tout le veau d'hiver de ces tanneurs qui se trouvât prêt à servir et de tout celui qui se trouvait un peu partout et qui était presque prêt à employer, c'est alors que j'appris à ces ateliers et par tous et chacun de ces fabricants que je ne pourrais plus me procurer de veau d'hiver sans que je leur donne tout le temps suffisant pour le préparer; et comme il s'agissait d'une commande exceptionnellement pressée, il ne me restait pas de chance possible de m'en procurer. Et c'est pourquoi nous avons fait la paire de chaussures à même une peau de flanc.

Q. Vous ne pouviez donner à ces gens le temps qu'ils demandaient?—R. Oh, oui, pourvu que les tanneurs eussent pu avoir le temps de mettre les peaux sous traitement, ces derniers eussent pu fournir le cuir à temps.

Q. Mais comme il s'agissait d'une commande pressée vous ne pouviez pas leur donner le temps qu'ils demandaient pour fournir tout le cuir que l'on exigeait?—R. Non, monsieur, je ne le pouvais pas.

Q. Y avait-il possibilité de se procurer le veau d'hiver quelque part ailleurs?—R. Nous aurions pu nous en procurer aux Etats-Unis, mais nulle part au Canada.

L'hon. M. MURPHY: Je désirerais attirer l'attention de mes honorables confrères sur une lettre écrite le 28 août 1914, et j'attire en même temps l'attention du témoin sur le fait que cette lettre a été écrite par M. Angus, qui appartient à la même firme que ce dernier. (Au témoin.) Quel est son emploi?—R. Il était gérant de la succursale de Montréal.

Q. Il a écrit à la date du 28 août une lettre dans laquelle il donnait un avertissement au sous-directeur des contrats (il lit): "Je suis aise de vous informer que nous venons d'obtenir une option au sujet d'une quantité assez considérable de vrai veau d'hiver tanné, et nous nous trouverions, pourvu que la commande fût accordée le plus tôt possible, en mesure de fabriquer une autre quantité de 30,000 à 40,000 paires." Il se trouve donc que, dans les circonstances, vous n'avez pu vous procurer d'autre veau d'hiver?—R. Nous avions une option; je veux dire que les tanneurs nous avertissant qu'ils pousseraient les travaux avec une grande célérité, et que, si nous obtenions

M. W. V. MATTHEWS.

une autre commande à temps, ils nous donneraient l'avantage de l'option. Mais cette option expira avant que nous eussions obtenu l'assurance du gouvernement que nous aurions une autre commande.

Q. Qui étaient ces tanneurs?—R. La *Davis Leather Company;* M. Collis, de la *Collis Leather Company*, enfin M. Johnston.

Q. Des tanneurs canadiens?—R. Oui, tous canadiens. A l'époque de cette commande les tanneurs étaient tous à court, le commerce était tombé et il ne se trouvait pas beaucoup de cuir aux tanneries.

Q. Avant cette époque, votre compagnie avait écrit une lettre au ministère l'avertissant qu'elle ne pouvait se procurer de veau d'hiver?—R. C'est bien là le renseignement que j'ai reçu de la compagnie.

Q. Puis, plus tard, on a écrit cette lettre du 28 août avertissant que vous aviez pu vous procurer assez de cuir pour fabriquer 30,000 à 40,000 paires?—R. C'est également là le renseignement que j'avais reçu, dans l'entre-temps, de ces tanneurs. A l'époque où nous avons écrit que nous ne pouvions nous en procurer d'autre, ce fut exactement au temps où l'on m'assura que l'on ne pouvait me fournir de cuir.

Q. Dès que vous avez appris que vous pouviez vous procurer d'autre cuir vous en avez informé le ministère?—R. Oui, mais nous n'avons pas reçu de réponse au sujet de la commande avant que notre option fût expirée.

Q. Avez-vous fait quelque démarche dans la suite pour vous procurer du veau d'hiver?—R. Après quelle date?

Q. Après que, comme vous le dites, cette option eût expiré?—R. Non, pas après avoir reçu l'autorisation d'employer le cuir de flanc.

Q. A-t-on fait alors certaines démarches pour obtenir du veau d'hiver?—R. Oui, vous comprendrez qu'il nous faille tailler le cuir quelques semaines avant que de nous mettre à fabriquer les chaussures.

Q. Quelle est la différence entre le veau d'hiver et le cuir de flanc?—R. Vous voulez parler des prix d'aujourd'hui?

Q. Non, dans le temps?—R. Nous payions 33 et 34 cents—31, 33 et 34 cents pour le veau que nous employions, et 28 et 30 pour le cuir de flanc.

Q. Soit une différence de deux ou trois cents?—R. Oui.

Q. En faveur du cuir de flanc?—R. Oui.

Q. Du fait de l'emploi de cuir de flanc, vous savez, n'est-ce pas, que l'un de vos concurrents a fait une remise au ministère?—R. Je l'ignore. Non, monsieur, je ne le sais pas.

Q. Votre firme l'a-t-elle fait?—R. Non.

Par M. Pringle:

Q. M. Matthews, j'ai ici une paire de chaussures qui est estampillée comme suit:—"H. G. 96-10-41, échantillon des chaussures de l'armée des Etats-Unis, reçu le 18-9-12 du ministère de la guerre des Etats-Unis par l'entremise de John Foster, consul général des Etats-Unis à Ottawa; voir la lettre de ce dernier du 17-9-12." Je désire comparer le poids de cette chaussure à celui de la chaussure fabriquée par la maison Ames-Holden.

Le Président: A la pièce 12.

M. Pringle: Sir James Aikins me pose une question, "De quelle façon ceci avancera-t-il notre enquête?" Permettez que je réponde: Je désire comparer cette chaussure à la chaussure fabriquée à l'intention de nos soldats. J'ai tâché de parler clairement, et je vais répondre comme suit à la question: Il y a un bureau de l'armée qui a siégé en permanence aux États-Unis et qui a consacré quatre années à obtenir une chaussure appropriée aux besoins de l'armée des Etats-Unis—je ne me propose pas un seul instant de déclarer que cette chaussure conviendrait à notre armée—mais, après avoir passé quatre ans à faire des essais, après avoir eu sous les yeux la chaussure anglaise, la française, l'allemande, l'autrichienne, celle de toutes les nations et

M. W. V. Matthews.

dont nous possédons ici la coupe, et après avoir tourné la question sur toutes ses faces, on en est arrivé à certaines conclusions. Une de ces conclusions a été d'abord. .

Sir JAMES AIKINS: Comment ces renseignements nous sont-ils parvenus?

M. PRINGLE: Du fait que le rapport de l'armée constitue un rapport officiel.

Sir JAMES AIKINS: Où se trouve le rapport de l'armée?

M. PRINGLE: Il se trouve à la bibliothèque et je vais l'apporter.

L'hon. M. MURPHY: Je m'oppose à cette attitude du conseil.

Sir JAMES AIKINS: Je m'oppose au verbiage du conseil car nous sommes ici pour arriver à connaître la vérité.

L'hon. M. MURPHY: Ecoutez, écoutez.

Sir JAMES AIKINS: Nous cherchons tous les chemins qui conduisent à la vérité, et il ne faut pas que la vérité soit obscurcie. La chaussure des armées des Etats-Unis peut être bonne et servir à certains usages. Ce que nous voulons savoir c'est le genre de chaussures que l'on doit employer au Canada et pour les besoins de la guerre. Je ne m'oppose pas à ce que nous prenions du champ afin d'arriver à quelque chose qui fera de la lumière sur cette affaire, mais nous ne devrions pas mettre dans la preuve ce qui sera réellement de nature à faire de la nuit sur la qualité des chaussures que nous avons fournies à nos soldats ou que nous devrions leur fournir, en vue du service spécial qu'ils sont appelés à faire ici et au delà des mers. Je crois donc que, pour ces raisons, nous devrions être assez prudents et ne pas nous écarter trop du sujet.

Le PRÉSIDENT: Je m'imagine que M. Pringle se fait le raisonnement suivant, que l'on peut, en arrivant à des conclusions sur une question, profiter de l'expérience que les autres nations ont eue, comme nous tâchons actuellement de profiter de l'expérience de la Grande-Bretagne et de la France. Il se peut que M. Pringle désire se servir de l'expérience acquise par les Etats-Unis. Il se peut que nous ne partagions pas cette manière de voir, mais nous devons la prendre pour ce qu'elle vaut.

M. PRINGLE: C'est bien cela. Nous avons pour nous guider une certaine ligne d'action. Le contremaître général a déclaré: "Nous avons adopté un certain modèle de chaussure, et ce modèle a servi pendant des années et des années." Nous avons le témoignage de M. Brown et d'autres, et ces chaussures ont été mises sous les yeux de tout le monde, dans le temps, sans que personne y trouvât à redire; de plus, alors qu'elles ne constituaient pas des pièces à conviction elles sont sorties des mains du ministère de la Milice, et ce dernier a dit les raisons qui lui ont fait adopter une chaussure relativement légère que l'on a gardée pour le service permanent pendant 15 ou 20 ans, avec quelques améliorations de peu d'importance exécutées en 1911, comme M. Brown nous l'a déclaré. Mais les conditions ne sont plus les mêmes et je me propose de discuter cette question avec M. Matthews dans quelques minutes. Il est survenu, à Valcartier et à Salisbury-Plain, des conditions très exceptionnelles et je vais aborder ce sujet avec lui à l'instant. Mais ce que, en toute justice ,je suis disposé à croire, c'est que si M. Matthews pouvait formuler une opinion entre la chaussure de l'armée des Etats-Unis adoptée, comme je l'ai dit, après des essais qui ont duré quatre ans, sous les yeux du bureau,—car une chaussure légère est, comme nous le savons tous, la vraie chaussure à adopter pour une armée en campagne, bien que cette chaussure ne convienne pas aux travaux des tranchées. ..

L'hon. M. MURPHY: Je ne sache pas que nous soyons tous persuadés de ce fait.

M. PRINGLE: Oui, et elle a été fournie au ministère par l'entremise du consul de ceux qui ont pris connaissance des rapports du bureau de l'armée française et du bureau américain; et si, d'un autre côté, nous interrogeons ceux qui sont au courant de ces sortes de choses, nous les trouvons tous du même sentiment, à l'effet que le nombre d'onces que vous enlevez à une chaussure pendant la marche est de très grande importance; mais si vous en arrivez au travail de tranchée, il vous faut recourir à une autre sorte de chaussures. Maintenant ce à quoi je veux en venir est ceci. Je désire que M. Matthews nous fasse connaître son avis, pour ce qu'il vaut, à savoir

M. W. V. MATTHEWS.

si les chaussures que l'on a fournies et que le ministère avait commandées correspondaient en poids à la chaussure américaine.

Sir JAMES AIKINS: Je ne sache pas que ce soit là une chaussure américaine. Vous pouvez parler de n'importe quelle chaussure.

M. PRINGLE: Bien je veux parler d'une certaine chaussure qui est mise sous nos yeux; et j'ai pris soin de dire qu'elle nous arrivait avec une étiquette; or connaissant M. Foster comme je le connais, je n'ai aucun doute sur son authenticité.

Le PRÉSIDENT: Elle nous est venue du ministère de la Milice?

M. PRINGLE: Oui, et elle a été fournie au ministère par l'entremise du consul des Etats-Unis, M. John G. Foster, que nous connaissons tous, je crois. Et maintenant, tout ce que je me propose de faire c'est de comparer le poids de cette chaussure-là au poids de cette chaussure-ci qui est la chaussure de Ames-Holden, soit la sorte de chaussures que l'on a fournie à nos soldats.

L'hon. M. MURPHY: Avec la pièce 12.

M. PRINGLE: Puis j'en arriverai à la question des tranchées.

Le PRÉSIDENT: Avec la pièce 12?

M. PRINGLE: Oui, je la comparerai à la pièce 12.

Sir JAMES AIKINS: Mais nous ne pouvons accepter cette chaussure comme constituant la chaussure américaine pour l'armée jusqu'à ce que l'on nous ait prouvé qu'elle l'est.

M. PRINGLE: Ce n'est pas ce que je dis. Je dis qu'on nous la met sous les yeux comme étant la chaussure de l'armée américaine. Je vais faire appeler M. Foster pour nous renseigner là-dessus.

L'hon. M. MURPHY: Il se peut qu'il ne le sache pas lui-même.

Sir JAMES AIKINS: Nous pouvons mettre cette chaussure au dossier sans faire mention que c'est une chaussure américaine.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez mettre que c'est une chaussure apportée par le ministère de la Milice et que l'on prétend être une chaussure de l'armée américaine.

M. PRINGLE: Et reçue par le ministère des mains de M. John C. Foster, consul des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Par M. Pringle:

Q. Comment vous y prendriez-vous pour comparer le poids de ces chaussures?—R. Voici une chaussure de l'armée américaine; elle est de construction plus légère que la pièce 12 fournie à l'armée canadienne. Elle comporte un avantage sur la pièce 12 du fait qu'elle est doublée partout.

Par le Président:

Q. De quelle doublure s'agit-il?—R. Il s'agit de ce que l'on appelle de la toile d'armée. Il s'agit d'une doublure en toile; cette doublure protège le dessus du fait qu'elle absorbe l'humidité des pieds et l'empêche de venir en contact avec le cuir, ce qui a pour effet d'exposer le cuir à être brûlé.

Par sir James Aikins:

Q. Prétendez-vous que cette doublure constitue une amélioration aux chaussures?—R. Oui, toute chaussure doublée est une amélioration sur la chaussure non doublée.

Par le Président:

Q. Et les semelles? Quel est le résultat de la comparaison sur l'épaisseur?—R. La semelle est simple, et, de fait, elle est plus légère.

M. W. V. MATTHEWS.

Q. Quel est le rapport entre les deux sur l'épaisseur?—R. Je suis prêt à dire que l'on trouve à peu près la même chose dans les deux (il mesure) ; elle jauge à peu près dix; quant à la trépointe, elle est aussi la même ou à peu près.

Q. Quelle qualité de cuir trouve-t-on dans la chaussure soi-disant américaine?—R. On y trouve du cuir de chêne.

Q. A la semelle?—R. Oui.

Q. Et le dessus?—R. Le dessus est de veau moins lourd que ce que vous trouvez dans la pièce 12.

Q. Et les clous des talons, sont-ce des pointes en zinc ou en acier?—R. Il me semble que ce sont des pointes en acier. (Après avoir examiné.) Elles sont en acier.

Q. Les clous de la cambrure sont en acier?—R. Oui.

Q. Y a-t-il des clous à la semelle—des clous à grosse tête?—R. Non.

Q. Est-ce une trépointe Goodyear?—R. C'est une trépointe Goodyear.

Q. Elle est renforcée par la vis Standard?—R. Elle n'est pas renforcée du tout.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Savez-vous si c'est là une chaussure de toilette ou une chaussure de travail?—R. Je l'ignore.

Q. Savez-vous que le soldat américain a deux paires de chaussures dont l'une est une chaussure de toilette et l'autre une chaussure de travail?—R. Non.

Q. Car si nous avons sous les yeux une chaussure de toilette nous ne pouvons faire de comparaison avec celle qui devait être notre chaussure de travail?—R. Je ne suis pas prêt à dire que cette chaussure est aussi forte que votre chaussure de travail.

Par le Président:

Q. Vous ne seriez pas prêt à dire que cette chaussure est aussi forte que la pièce 12?—R. Non.

Par M. Pringle:

Q. Comment cette chaussure supporte-t-elle la comparaison avec l'autre pour les conditions que l'on trouvait à Valcartier.

L'hon. M. MURPHY: Je ne crois pas que le témoin ait eu connaissance de cette partie de la preuve.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous entendu parler des conditions du terrain?—R. Non.

Q. Cette chaussure soutiendrait-elle de se trouver constamment dans l'eau?—R. Non, monsieur.

Q. L'une ou l'autre de ces chaussures, la pièce 12, ou la chaussure de l'armée américaine—pourrait-elle faire face à cet état du terrain?—R. Non, monsieur, je ne crois pas qu'aucune chaussure que l'on fabrique soit en état de soutenir des conditions de terrain auxquelles ces chaussures ont dû faire face—je veux parler des conditions de la température et des fatigues que ces chaussures ont endurées de la part des soldats. Si les conditions du terrain à Valcartier sont bien ce que j'en ai appris par les journaux—je n'ai pas été à Valcartier mais j'ai lu quelque chose à ce sujet dans les journaux—j'ai aussi lu le témoignage de M. Hallick dans les journaux, témoignage où ce dernier déclarait que les chaussures étaient portées sans interruption par les soldats pendant quatre jours et ce dans un état d'humidité, et que le seul moyen de les faire sécher était de les placer sur le poêle de cuisine. Cette façon de procéder peut ruiner la meilleure chaussure.

M. W. V. MATTHEWS.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qui a dit cela?—R. Le colonel Hallick.

Q. Il a dit que les soldats faisaient sécher leurs chaussures en les mettant sur le poêle de cuisine?—R. C'est ce que j'ai lu.

Q. Au procès-verbal imprimé?—R. Non, pas au procès-verbal imprimé. C'est ce que j'ai lu quelque part.

L'hon. M. MURPHY: Où que vous ayez pris cette information, elle constitue une injustice envers la personne du colonel Hallick. M. Pringle, vous vous disposiez à vous procurer les données du bureau météorologique sur les pluies, les jours où il a plu et la quantité d'eau qui est tombée.

M. PRINGLE: Oui, je vais tâcher de me procurer ces renseignements pour demain. Je ne crois pas que nous ayons encore autre chose à demander au témoin. Je me suis procuré les règles telles qu'elles apparaissent aux archives officielles des Etats-Unis, de même que 62 vignettes grâce auxquelles il nous est possible de reconnaître cette chaussure, mais je ne sache pas qu'il soit nécessaire de nous engager dans ces détails.

Par M. Nesbitt:

Q. M. Matthews, vous saviez quelles étaient les conditions de terrain à Montréal, à l'époque de la formation dans cette ville du deuxième contingent, et des exercices que les soldats ont faits dans la ville; la chaussure, pièce 12, était-elle satisfaisante, d'après vous, pour servir dans ces conditions de terrain?—R. Je suis prêt à déclarer que cette chaussure a été construite pour la marche. Je crois que, dans des conditions ordinaires, cette chaussure devrait pouvoir durer, disons, six semaines; puis, si on lui faisait subir des réparations, elle pourrait encore probablement durer six autres semaines; mais je ne crois pas que ce fût là ce que vous appelez une chaussure pour le mauvais temps, et ce d'aucune façon.

Par M. McCurdy:

Q. Qu'auriez-vous à dire au sujet de la chaussure que vous voyez là?—R. Je ne serais pas prêt à dire que vous pourriez garder cette chaussure continuellement en restant dans l'eau, et vous attendre à ce que cette chaussure restât réfractaire à l'eau, ou à ce que la chaussure résistât.

Par le Président:

Q. C'est là une question difficile à résoudre. Il entre tant de choses dans cette question; mais combien de temps croyez-vous que la chaussure que vous avez fabriquée d'après ce contrat pourrait durer dans des conditions de température ordinaires d'hiver comme celles que nous avons eues, disons, en novembre, décembre et janvier, alors que le soldat fait de longues marches presque chaque jour, et fait parfois sept, huit ou dix milles par jour?—R. Je dirais que cette chaussure pourra durer environ six semaines; je dis que c'est là tout ce que vous pouvez demander à une chaussure, puis, si on la ressemelait et si on en prenait soin, elle pourrait durer encore six semaines de plus.

Q. Les dessus peuvent-ils servir pour deux paires de semelles?—R. Oui, je suis absolument certain que ces dessus peuvent durer le temps de deux paires de semelles si l'on en prend bien soin.

Q. Vous nous avez parlé longuement des soins à prendre pour les chaussures; combien de fois croyez-vous que l'on devrait les enduire de dégras dans des conditions de température comme celles que nous avons eues l'automne dernier à Valcartier?—R. Je suis prêt à déclarer que l'on devrait les enduire tous les jours.

M. W. V. MATTHEWS.

ANNEXE No 4

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Mais vous ne savez pas les conditions de température que l'on rencontrait à Valcartier?—R. Non, je ne sais que ce que j'ai lu.

Par le Président:

Q. Si, comme l'a dit un des témoins, tous les trois jours la pluie tombait, combien de fois devait-on les enduire de dégras?—R. Je dirais que l'on aurait dû les enduire tous les jours, et j'ajouterais que les soldats auraient dû avoir deux paires de chaussures, de façon à leur permettre d'en enlever une paire et la faire sécher lentement. La chaussure perd beaucoup à sécher trop vite car elle arrive à se fendiller après être devenue très dure; mais si vous la séchez lentement et que vous l'enduisiez de dégras comme vous dites, quand elle se trouve à peu près sèche, elle ne se détériorera pas.

Q. Prenant en considération le fait que les soldats ne possédaient qu'une paire de chaussures, combien de temps croyez-vous que ces chaussures pouvaient durer s'il ne pleuvait que tous les trois jours?—R. Bien, je ne risquerais rien sur une chaussure exposée à des conditions de température comme celles dont parlaient les journaux à cet endroit, à moins toujours que l'on n'en ait pris soin, je veux dire pourvu qu'on les ait huilées tous les jours. Dans ces conditions, elles auraient probablement duré - cependant, je ne saurais l'affirmer vu la manière dont on les faisait sécher et le traitement auquel on les soumettait.

Q. Tout dépendrait de ce traitement?—R. Oui, monsieur, tout dépendrait de ce traitement.

Q. La durée dépendrait-elle autant du traitement et du graissage que de la qualité primitive de la chaussure?—R. Je crois que l'huile et la graisse devraient être mises dans le cuir au moment du tannage. Je suis d'avis que l'on peut garder une chaussure plus à l'abri de l'atteinte de l'eau de cette façon qu'en introduisant l'huile par l'extérieur. Personnellement je ne suis pas en faveur d'un graissage trop abondant, car ce graissage remplit les pores du cuir, et s'il arrive que le pied transpire, la transpiration n'a aucune chance de se faire, et le pied, de ce fait, peut devenir très chaud et serait exposé à se couvrir d'ampoules.

Q. Voulez-vous dire que cela arriverait si le cuir se trouvait tout d'abord fortement enduit de graisse et d'huile?—R. Si le cuir est enduit, au moment du tannage, de cette graisse et de cette huile, en se posant sur la forme il s'étend et les pores sont plus ou moins ouverts que si on introduisait ces éléments par le dehors de la chaussure; l'huile et la graisse entrent tout de suite dans le cuir.

Q. Que dites-vous de l'opinion qui suit (il lit): "Les chaussures que l'on a mouillées ne doivent pas être mises de côté dans cet état, car le cuir perdra sa forme primitive à la suite d'un rétrécissement, et ne s'adaptera plus à la forme du pied de celui qui la porte; il se formera des plis durs qui amèneront des ampoules et des durillons surtout sur les doigts de pieds. Ce rétrécissement possible arrive, d'après des expériences reconnues, à presque trois quarts de pouce à la tige des chaussures des soldats. On devrait donc faire sécher les chaussures humides avec grand soin; mais ce séchage ne doit pas être trop rapide sans quoi le cuir durcira; il suit donc que l'on devra être prudent s'il arrive que l'on doive faire sécher les chaussures au soleil ou à proximité d'un feu"?—R. Je reconnais que c'est là des renseignements très exacts.

Q. C'est du sens commun?—R. Oui.

Q. Qu'auriez-vous à dire?—"L'eau salée et l'eau alcaline font pourrir le cuir et la couture, surtout la couture, qui cède immédiatement."—R. Je dirai que l'eau salée est très dommageable à la chaussure et pas seulement au cuir mais aussi au fil de coton. J'ai fait une expérience à ce sujet il y a quelque temps. J'ai reçu un chargement de doublure en coton pour les chaussures venant d'Angleterre et expédié par un fabricant anglais; et j'ai fabriqué des chaussures en y faisant entrer cette doublure; mais après en avoir fourni aux marchands on commença à nous les renvoyer, paire par paire.

M. W. V. Matthews.

On trouvait un pli ici au haut de l'empeigne (il indique l'endroit) qui ne ressemblait à rien de ce que j'avais déjà vu. Or il arrive que le tanneur qui m'avait fourni le cuir de ces chaussures vint chez moi, et je lui demandai, après lui avoir montré cet état de choses, si c'était là l'effet du tannage. Il jeta les yeux sur le pli et répondit: "Non, le tannage n'a rien à voir ici, c'est un pli qui s'est formé à cet endroit d'une façon ou d'une autre." Il s'était trouvé quelqu'un pour m'affirmer que tout cela était dû probablement à la doublure—qu'il pouvait s'y trouver de l'humidité salée ou quelque chose d'approchant—et j'envoyai un échantillon de cette doublure à Milton Hersey, le chimiste, de Montréal, pour le lui faire analyser. Ce dernier me fit réponse que la doublure contenait un certain pourcentage de sel et que, quand elle arrivait au contact avec l'humidité des pieds elle constituait un acide qui finissait par brûler le cuir.

Q. Aviez-vous du sel dans votre atelier?—R. Non, et je ne voyais pas comment le sel avait pu pénétrer dans le coton si ce n'est dans le transport.

Q. Voici une autre opinion; je désire simplement savoir si vous la partagez ou non (il lit: "Une certaine quantité de graisse ou d'huile introduite dans le cuir sert à empêcher la moisissure et a son importance si on se sert des chaussures sous la pluie ou sur des routes humides. Pour appliquer ce traitement, on prend du cuir sec et bien nettoyé que l'on chauffe légèrement, et dans lequel on introduit l'huile par un frottage approprié au moyen d'une flanelle trempée dans cette composition, et ce jusqu'à ce que le degré de saturation que l'on veut obtenir du cuir soit à point. Mais un enduit considérable d'huile sur les chaussures remplit tous les pores et nuit à l'évaporation de la sueur, faisant ainsi que les pieds, à une température chaude, restent dans un état constant de chaleur et d'humidité, et arrivant à peu près aux mêmes résultats que ceux que l'on obtient de l'emploi d'une botte en caoutchouc. Cet état constant d'humidité affine la peau du pied et l'expose à se prêter plus facilement à la formation de plis qui dérivent en durillons et à l'usure de la peau"?—R. Je suis prêt à reconnaître que cette donnée a du bon.

Q. Mais vous venez de nous dire que si le tanneur introduit de l'huile et du dégras en certaine quantité dans le cuir de la chaussure il fait bien; cela ne semble pas s'accorder avec ceci?—R. Bien, c'est là mon opinion personnelle. Je pensais aux moyens à prendre pour rendre le cuir imperméable; or, s'il vous arrive d'appliquer ce dégras à l'extérieur vous remplissez de ce fait les pores du cuir jusqu'au grain, tandis que si cette composition est introduite au préalable dans le cuir et que vous étendiez ce dernier par la tige pour arriver à lui donner la forme de la chaussure, vous ouvrez de ce fait les pores du cuir de façon plus ou moins énergique et vous donnez place à l'air.

Q. Vous croyez que cette opération rend le cuir plus poreux?—R. Oui, c'est du moins mon opinion.

Q. Voici une autre opinion: "Au cours d'une campagne ordinaire (il s'agit ici des Etats-Unis) on doit s'attendre qu'une paire de chaussures puisse durer au moins deux mois et puisse endurer, moyennant de légères réparations, les fatigues d'un voyage de cinq à six cents milles sur un terrain ordinaire. Il se peut toutefois que les conditions locales arrivent à diminuer considérablement ces données. Le roc et le gravier coupant usent rapidement les semelles surtout si ces dernières sont humides; il se peut encore que le fait de se trouver dans un état constant d'humidité pendant quinze jours ou à peu près puisse amener la couture à pourrir et toute la chaussure à tomber par morceaux et à devenir hors d'état de service." Que pensez-vous de ceci?—R. Je déclare que ces données sont exactes.

Q. Elles sont conformes au bon sens?—R. Oui.

Q. Nous nous sommes rendu compte, au cours de cette enquête, qu'un bon nombre de ces coutures ont cédé?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Ces citations sont tirées du traité "Le pied du soldat et la chaussure militaire" écrit par Edward Lyman Munson, président du bureau des chaussures de l'armée américaine.

Le témoin se retire.

M. W. V. MATTHEWS.

M. Aubrey Davis est appelé, et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Où faites-vous affaire?—R. A Newmarket, Ontario.

Q. Quel nom porte votre établissement?—R. La *Davis Leather Company.*

Q. Qui fait partie de cette maison avec vous?—R. Mon père et mes frères.

Q. Vous voulez dire l'hon. E. J. Davis?—R. Oui, et deux de mes frères à part moi.

Q. Quelle qualité de cuir fabriquez-vous?—R. Rien autre chose que du cuir de veau.

Q. Avez-vous fourni du cuir de veau à la maison *Ames-Holden & Co.*?—R. Oui.

Q. Quelle qualité de cuir de veau lui avez-vous fournie?—R. Nous lui avons fourni du veau d'hiver tanné, de première qualité, pour servir aux chaussures de l'armée au mois d'août.

Q. Vous ne fabriquez pas de cuir de flanc ou, du moins, vous ne connaissez rien au sujet de la deuxième commande?—R. Non.

Q. Savez-vous la quantité que vous avez fournie au mois d'août?—R. Pour une valeur d'environ $15,000.

Q. Savez-vous à quel usage on réservait ce cuir?—R. On l'a commandé pour servir aux soldats.

Q. Connaissez-vous de science personnelle la qualité de ce cuir?—R. Ce cuir sort des peaux crues de la ville de Paris—peaux importées de Paris et qui passent pour être les meilleures peaux de veau fort que l'on puisse trouver, et ce pour cette raison que, en France, dans les environs de Paris, on élève les veaux jusqu'à un âge assez avancé et jusqu'à ce qu'ils aient atteint une taille plus forte qu'ailleurs.

Par M. McCurdy:

Q. Jusqu'à quel âge?—R. Je crois pouvoir dire jusqu'à l'âge de huit semaines.

Q. Nous avons ici sous les yeux un mémoire de Charles E. Slater allant à dire que le cuir de veau employé dans la fabrication de ces chaussures, devrait être pris à même des taureaux de trois ans?—R. C'est ridicule absolument. Ce serait là de la peau de vache tout simplement et, ce qui pis est, de vieille vache.

Par M. Pringle:

Q. A tout événement vous avez entendu la déclaration de M. Matthews à l'effet que sa maison a obtenu de vous une quantité considérable de cuir, et qu'elle l'a achetée de vous à titre de cuir d'hiver; je désire savoir ce que vous avez à dire à ce sujet?—C'est la vérité.

Q. Qu'en savez-vous?—R. Tout ce que je peux dire ici c'est que, à l'époque où fut faite cette commande pour l'armée, M. Matthews a fait un voyage spécial à Newmarket. Il nous a, au préalable, avertis par téléphone ou par télégraphe de sa venue, et nous a demandé de lui céder tout ce que nous avions de prêt et qui fût approprié à des fins militaires; de le mettre prêt à être inspecté par lui dans l'espace des quelques heures qu'il passerait chez nous. Nous transportâmes le tout dans un seul département afin de lui permettre de tout voir en un coup d'œil. Il arriva et fit une inspection personnelle des cuirs, indiquant ce qu'il désirait faire expédier à Montréal pour les besoins de l'armée.

Q. Faites-vous des ventes du cuir à la Grande-Bretagne pour des fins militaires?—Non, monsieur.

Q. En vendez-vous à la France?—R. Les Français, je ne crois pas qu'ils emploient le cuir de veau; je ne saurais le jurer, mais je sais pertinemment que le Canada n'a pas exporté de cuir de veau. Cependant, à l'ouverture des hostilités, on s'informa en plus d'un milieu sur l'existence de cuir de veau de poids lourd, mais on comprend qu'il était difficile à un tanneur canadien de se rendre à des propositions de l'étranger car

M. Aubrey Davis.

il était de toute évidence que chaque parcelle de cuir de veau fort serait réquisitionnée pour les chaussures canadiennes.

Q. Y avait-il pénurie de veau d'hiver à l'ouverture des hostilités?—R. Oui, et voici comment. Les conditions de cette guerre étaient anormales et ce pour deux raisons—la première, c'est que dans la demande de cuir de veau fort au Canada, on en destina une partie considérable aux chaussures de l'armée; et la deuxième, c'est que l'on avait mis un embargo en France sur l'exportation de cette sorte de cuir. Il s'ensuivit que pendant l'exportation de peaux venant de France fut empêchée et la demande de ce cuir au pays fut trop considérable. Depuis cette époque cependant on a permis l'exportation de France aux ports canadiens d'une certaine quantité de peaux de la ville de Paris.

Q. Quant à la différence entre le cuir de flanc et le veau, qu'en dites-vous?—R. Je me suis occupé de cuir de flanc jusqu'à 1903. Je possède trois ans d'expérience dans la fabrication de la peau de veau, de 1900 à 1903, ces deux sortes de cuir étant fabriquées au même établissement. En 1903 l'établissement que nous occupions fut la proie des flammes. Depuis 1903 l'expérience que j'ai acquise a porté sur le cuir de veau seulement, vu que, après le feu, la fabrication du cuir de flanc fut déménagée à Kingston et fut dirigée par mes frères; cependant je possède une certaine expérience du cuir de flanc, expérience acquise avant 1903.

Q. Que pouvez-vous dire au sujet des qualités de durée du cuir de flanc de bonne marque?—R. Voulez-vous établir une comparaison avec le cuir de veau?

Q. Oui?—R. Je suis d'avis que le cuir de veau est préférable à l'autre pour cette raison que dans une peau de veau vous avez toute la fibre de la peau. Dans le cuir de flanc au contraire on enlève une lamelle sur l'épaisseur, et quant à cette lamelle même, elle est reconnue comme étant de qualité inférieure au point de vue de l'apparence et comme se vendant à bien meilleur marché; il n'en reste pas moins qu'il se trouve une certaine somme d'énergie dans la fibre de la chair de toute peau ou de tout cuir.

Q. Le cuir de flanc est tiré du côté de la chair?—R. Le cuir de flanc est la partie de la peau où l'on trouve le grain, mais dans une peau de veau vous avez le sens de la longueur pour tous les côtés du cuir.

Q. Vous avez la fibre solide partout?—R. Oui.

Q. Et dans le cuir de flanc cette fibre est séparée; il y a eu confusion dans l'usage de ces termes, mais voyons si je comprends bien la situation: le cuir de flanc est la partie du côté du poil?—R. Absolument.

Q. La lamelle est le côté de la chair?—R. Le côté de la chair.

Q. Et le cuir de flanc est toujours taillé d'une épaisseur uniforme alors que l'autre cuir peut être ou épais ou mince; il varie?—R. C'est-à-dire la lamelle que l'on prend, oui.

Q. Bien que vous donniez la préférence au cuir de flanc vous reconnaissez que l'autre cuir a une certaine valeur?—R. C'est du bon cuir, c'est le meilleur après le veau pour les travaux durs.

Q. Dans l'impossibilité de se procurer du veau d'hiver, quel est votre avis à titre de tanneur, sur la sorte de cuir que l'on devrait adopter? Je suppose que vous allez dire que le cuir de flanc est le meilleur après l'autre?—R. Oui, sans aucun doute.

Q. Et c'était là la seule sorte de cuir que l'on pouvait obtenir?—R. Oui.

Q. Y a-t-il autre chose que vous pourriez porter à notre connaissance?—R. Non, je ne le crois pas. Voici des peaux de veau (il indique les peaux de veau posées sur la table) et je remarque dans ce cahier des charges, bien que je ne pense pas que ces données s'appliquent aux commandes que l'on a livrées, que l'on exige que les chaussures soient taillées au milieu de la peau. En fabriquant des chaussures à même le cuir de flanc pour obéir à ces données, il se trouve que l'on s'expose à certaines irrégularités dans la qualité de la peau, vu que le cuir est plus fort et plus épais à proximité des reins. La partie qui remonte à l'épaule, bien que moins forte que la partie

M. AUBREY DAVIS.

ANNEXE No 4

des reins, constitue encore un cuir de bonne durée; de fait on reconnaît généralement que cette partie-ci a plus de durée que si l'on descend aux reins, bien que naturellement elle ne soit pas aussi lourde.

Par le Président:

Q. Vous voulez dire que, le long de l'épine dorsale, le cuir est meilleur mais plus léger?—R. A l'endroit des épaules.

Q. Les reins portent le cuir le plus fort?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Je suppose que le cuir peut être gâté même au cours du tannage?—R. Oui.

Q. Il arrive quelquefois que le cuir est gâté par un tannage mal approprié?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il est assez difficile à un fabricant de se rendre compte de ces accidents?—R. On devrait les découvrir; le fabricant devrait les découvrir de même que le tanneur avant que le cuir ne quitte son établissement.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet des qualités de durée d'un cuir soumis presque continuellement à l'action de l'eau?—R. Je crois que le cuir peut être protégé grâce à un traitement spécial, et cela même si ce cuir est exposé à l'action de l'eau presque sans interruption, pourvu, toutefois que les chaussures aient, entre chaque exposition, le temps de sécher.

Q. Supposons un état de choses comme celui-ci—j'ignore si en réalité cet état de choses existe ou non—où il se trouve qu'un homme n'a qu'une paire de chaussures et est exposé presque continuellement à l'eau sans pouvoir les faire sécher; ces chaussures dureraient-elles?—R. Non, il est certain qu'elles ne pourraient durer si elles ne peuvent sécher.

Q. Si ces chaussures ne peuvent sécher vous croyez qu'il n'y a pas de cuir qui puisse supporter cette épreuve?—R. Non, certainement non.

Q. Aucun cuir, absolument aucun, ne pourrait supporter ces conditions?—R. Non.

Q. Si l'on veut faire durer le cuir il faut lui faire subir un traitement approprié à ses besoins?—R. Il faut qu'on lui fasse subir un traitement approprié.

Q. Si la chaussure se mouille il faut qu'on la fasse sécher en y faisant, si c'est possible, pénétrer de l'huile ou tout autre préparation analogue?—R. Certainement.

Par sir James Aikins:

Q. Dans la fabrication de vos cuirs vous employez, n'est-ce pas, une certaine préparation graisseuse?—R. Ce qui entre dans la fabrication de cette qualité de chaussures porte plutôt le nom d'émulsion ou de liqueur grasse que de préparation graisseuse.

Q. Veuillez faire la distinction entre les deux?—R. Voilà, une préparation passe dans le commerce pour consister en une combinaison de graisses lourdes—cires et gélatines et ainsi de suite—alors que l'émulsion ou liqueur grasse est généralement composée d'une combinaison d'huile de pieds de bœuf et autres huiles.

Q. Le graissage a pour effet de rendre le cuir presque imperméable à l'eau, n'est-ce pas?—R. Si on graisse suffisamment la chaussure, elle devient imperméable à l'eau.

Par M. Nesbitt:

Q. Aussi longtemps que durerait l'effet de la graisse?—A. Aussi longtemps que cet effet durerait, oui.

M. AUBREY DAVIS.

Par sir James Aikins:

Q. Si la chaussure est graissée, dure-t-elle longtemps?—R. Naturellement, je suis d'avis que si vous graissez une chaussure suffisamment pour la rendre imperméable à l'eau, vous la rendez de ce fait à peu près imperméable à la transpiration, et cette dernière se trouve empêchée de s'exercer au profit du pied.

Q. Et donc ce graissage n'est pas à recommander?—R. Non et pour cette raison.

Par le Président:

Q. Elle deviendrait rigide aussi, n'est-ce pas?—R. Je suis porté à le croire. Il se pourrait qu'elle ne fût pas trop rigide mais l'autre désavantage demeurerait.

Q. Expliquez-vous plus au long au sujet de l'émulsion?—R. L'émulsion sature le cuir d'un côté et de l'autre mais ne met pas ce dernier à même de résister à l'effet de l'eau aussi facilement que si l'on avait graissé abondamment; mais un cuir de cette qualité que l'on a traité à l'émulsion, s'il arrive qu'on lui applique de temps en temps un traitement approprié à base de graisse, elle deviendra de ce fait imperméable à l'eau.

Q. Voulez-vous jeter les yeux sur la pièce 12 et nous dire la nature du traitement que cette chaussure a subi?—R. Ce cuir a été traité à l'émulsion lors de sa fabrication.

Q. Et pour des fins générales, je veux dire pour un travail ordinaire, vous seriez prêt à affirmer que le cuir traité à l'émulsion est de meilleure qualité que l'autre?—R. Je le ferais certainement.

Q. Seriez-vous prêt à le faire même s'il s'agissait de l'emploi de ces chaussures par des soldats?—R. Oui. Je ne sais si je me trompe ou si je vais trop loin—et vous pouvez m'arrêter si c'est le cas—je me suis rendu compte de la difficulté du fait que j'ai porté moi-même une chaussure de soldat et que comme je marchais dans la neige, j'ai senti l'humidité traverser mes chaussures.

Q. Avant que vous ne poursuiviez, voulez-vous nous dire ce que vous entendez dire quand vous affirmez que vous avez porté des chaussures de soldat?—R. Je veux parler des chaussures que l'on fabriquait pour l'armée.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. De quel atelier sortaient-elles?—R. Cette paire de chaussures avait été faite par la compagnie E. T. Wright, de Saint-Thomas.

Sir James Aikins: Maintenant, veuillez, s'il vous plaît, continuer?—R. Quand je me rendis compte de cet état de choses, je fis sans tarder subir à la chaussure un traitement dont nous nous étions servi à notre tannerie pendant plusieurs années. Il s'agit d'un procédé, secret pour ainsi dire, pour rendre le cuir imperméable à l'eau. Le travail à la tannerue se fait presque entièrement aux étages inférieurs et dans l'eau, et il faut pourtant que les employés fassent du travail, et dans ces conditions il devenait très important de faire une découverte qui permît aux chaussures de ces gens d'être imperméables à l'eau. Il est très difficile de se procurer de la main-d'œuvre dans des conditions comme celles-là—les hommes préférant travailler sur un terrain sec. Nous découvrîmes le traitement qu'il nous fallait et nous nous en sommes servi pendant bien des années à nos ateliers. L'expérience que j'ai acquise par cette paire de chaussures me fit penser aux soldats qui avaient à faire face à la neige et je parlai à mes frères de faire parvenir un échantillon de cette préparation à l'officier commandant de l'expédition à Toronto. Nous lui fîmes parvenir quatre paquets différents renfermés dans une boîte et nous y avions joint des recommandations et des conseils sur la manière de s'en servir pour les chaussures, le priant de faire éprouver cette préparation par quatre différentes équipes d'hommes. Si ces derniers trouvaient, comme nous nous y attendions, cette préparation avantageuse, nous serions aises de lui faire parvenir plusieurs milliers de douzaines de cette préparation, ou toute quan-

M. Aubrey Davis.

tité qu'il désirerait, en boîtes individuelles pour chaque soldat et ce sans demander de paiement, le tout étant fait dans l'intention de permettre aux soldats de se tenir les pieds secs. Pour une raison ou pour une autre que je n'ai pas encore découverte, cette lettre ne reçut jamais de réponse et, bien plus, je n'en ai jamais entendu parler dans la suite avant aujourd'hui. Mais au cours de recherches que je fis il y a quelque temps pour découvrir la raison pour laquelle nous n'avions pas reçu de réponse, cette affaire parvint aux oreilles d'une personne appelée le colonel Brown qui, je crois, a la direction de quelque brigade d'artillerie, peut-être la 4e brigade d'artillerie qui se trouve à Toronto.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Que s'en est-il suivi?—R. Il s'intéressa à la chose et se fit envoyer un échantillon. J'ai sur moi des lettres de ce monsieur, je crois que ce que je dis sera corroboré par lui, bien que la lettre soit passée entre les mains d'autres personnes, j'ai des lettres qui disent que, malgré une station dans l'eau pendant trois heures, toutes les chaussures que l'on avait protégées par ce produit avaient gardé les pieds des soldats absolument secs. Maintenant, il s'agissait du même cuir que celui dont cette chaussure qui est là est fabriquée—le même cuir que je vois là, et soumis au traitement par l'émulsion. C'est pour cela que j'ai apporté la chaussure, et je n'hésite aucunement à déclarer que, si ce cuir subit un traitement approprié au moyen d'un produit d'efficacité réelle, ce cuir peut être tenu parfaitement à l'épreuve de l'eau au cours du service militaire; mais il reste évident que le soldat doit pouvoir faire sécher ses chaussures afin de permettre à ce produit de faire l'effet désiré sur les chaussures.

Par sir James Aikins:

Q. Si la chaussure était tenue sèche grâce à la préparation dont vous parlez, il ne serait pas nécessaire, de ce fait, de la faire sécher?—R. C'est vrai.

Q. Avez-vous personnellement essayé l'effet de cette préparation sur les chaussures militaires que vous avez aux pieds?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Et quel en a été le résultat?—R. L'humidité de la neige s'est trouvée absolument tenue éloignée de la chaussure. J'avais les pieds secs.

L'hon. M. MURPHY: Nous ferions mieux de faire venir le colonel Brown pour savoir de lui s'il a employé cette préparation sur les chaussures des soldats—c'est le monsieur dont parle le témoin.

Q. Supposons que le même traitement, ou l'émulsion comme vous l'appelez, fut appliqué à cette chaussure (la pièce 12), le même effet se produirait-il?—R. Absolument.

Q. L'eau serait tenue à l'écart?—R. L'eau serait tenue à l'écart.

Q. Vous ne seriez donc pas prêt à déclarer que la pièce 12 est mauvaise du fait qu'elle n'est pas garantie contre l'atteinte de l'eau dans son état actuel?—R. Non, monsieur.

Q. Ce que vous affirmez est ceci: si l'on fait appel à une préparation adéquate, cette sorte de chaussure sera imperméable après sa fabrication et après avoir été mise entre les mains des soldats, pourvu que ces derniers en prennent soin?—R. Ceci s'applique au cuir de la tige, oui.

Q. Avez-vous quelque chose à dire au sujet de l'eau qui s'infiltre entre l'empeigne et la semelle, si toutefois elle s'infiltre à cet endroit?—R. Cette préparation aidera à empêcher l'eau de se rendre à l'endroit dont vous parlez, mais elle ne protégera pas la semelle.

M. AUBREY DAVIS.

Q. Cette préparation brûlerait-elle le fil qui sert à la confection de la trépointe Goodyear?—R. Absolument pas; elle la protégera au contraire.

Q. On a déclaré que l'emploi de la graisse fera cet effet sur le fil?—R. Mais cette préparation sera absolument inoffensive.

Q. La préparation dont vous parlez ne brûlera pas le fil?—R. Non.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez entendu le témoin qui vous a précédé, parler d'une option dont il jouissait auprès de votre maison?—R. Oui.

Q. Celle du moins que la maison Ames-Holden possédait auprès de votre maison au sujet du veau d'hiver?—R. Oui.

Q. Voudriez-vous dire au comité les détails qui se rapportent à cette option? R. Naturellement, il va falloir me fier à ma mémoire et je suis sous serment; mais je vous dirai tout ce que je me rappelle. La maison Ames-Holden prit, comme je vous l'ai dit, tout ce que nous avions de prêt à cette époque, de même que tout ce qui était en train de se terminer. Alors, nous dirigeâmes sur nos ateliers, et je suppose que les autres tanneurs ont fait de même, en y mettant toute la célérité possible qui pouvait s'accorder avec une fabrication convenable, tout le cuir fort, notre but en agissant ainsi étant de nous en servir quand le besoin serait. Une fois ce stock près d'arriver à sa fin, on fit une enquête pour savoir si on avait besoin d'autres chaussures de cette sorte, et c'est alors que, comme l'a déclaré M. Matthews, on a pris une option. J'oublie la durée déterminée de cette option mais, dans l'entre-temps et si ma mémoire est fidèle, d'autres maisons obtinrent des commandes de chaussures du ministère. Il est évident que nous ne pouvions garder le cuir sous option pour l'avantage d'une maison, quelque bonne cliente qu'elle fût, car c'eût été faire une injustice aux autres fabricants de chaussures. Dans l'entre-temps, d'autres fabricants de chaussures avaient obtenu des commandes et avaient fait une demande de cuir: c'est pourquoi plus tard quand la maison Ames-Holden voulu acheter du cuir fort notre stock était épuisé, et je m'imagine que les mêmes conditions existaient à peu près partout. Il arriva un moment, celui où se fit la dernière commande, où tout ce qui avait forme de veau fort avait à peu près été employé. Depuis cette époque je crois que les autres tanneurs sont dans le même état. Je sais que nous avons acheté d'autre cuir fort—il y a de cela des mois—nous l'avons préparé et l'avons gardé en entrepôt à grands frais avec la pensée que l'on demanderait un jour ou l'autre d'acheter ce cuir pour des fins militaires. Je crois qu'ici encore les autres tanneurs sont dans la même position. Je crois que plus d'un tanneur a gardé un stock de cuir dans ses entrepôts pendant des mois.

Q. Du veau d'hiver?—R. Du veau d'hiver, dans l'expectative que le gouvernement commanderait encore des chaussures de ce cuir. Tout récemment un rapport parut dans les journaux à l'effet que l'on allait faire une commande de chaussures, et que ces chaussures devaient être de veau d'hiver teint en noir et mis à l'épreuve de l'eau. Je sais que plus d'un fabricant ont fait des préparatifs analogues et qu'ils ont préparé une partie de la marchandise que nous possédions, qu'ils l'ont teinte en noir et mise à l'épreuve de l'eau pour la date où on en ferait la demande, et ce afin de voir à ce que les chaussures fussent prêtes aussitôt que possible, mais depuis lors jusqu'à aujourd'hui, on n'a entendu parler de rien si ce n'est qu'il a couru bien des rumeurs.

Par M. McCurdy:

Q. D'où avez-vous importé la seconde quantité de peaux de veau que vous étiez à préparer?—R. Ce sont des peaux qui viennent de Paris.

Q. Y avait-il quelque embargo sur les peaux de veau provenant de Paris?—R. Oui, il y en avait. Cela prend un certain temps pour faire le tannage. Lorsque l'embargo fut levé, il n'y avait qu'une certaine quantité de peaux de terminées complète-

M. AUBREY DAVIS.

ment; d'autres n'avaient passé que par la moitié du procédé de tannage mais elles pouvaient être terminées en aucun temps.

Q. Pouvez-vous maintenant vous procurer des peaux de veau en France?—R. C'est difficile. Je ne suis pas loin de croire que nous avons pour $40,000 ou $50,000 de peaux épaisses de veaux qui, depuis des mois, subissent les procédés de tannage ou ne sont pas encore épilées. On attend les événements pour le faire parvenir à destination. Depuis près de deux mois nous avons une commande de placée pour 25,000 peaux provenant de la ville de Paris; jusqu'ici on ne nous en a fait parvenir que 4,000 sur les 25,000. On peut se procurer les peaux là-bas, elles sont là, on a permis l'exportion d'une certaine quantité et je crois qu'on aurait pu remplir la commande; mais les conditions de la main-d'œuvre là-bas sont si mauvaises que les vendeurs de peaux disent qu'ils ne peuvent trouver des hommes pour préparer les envois.

Q. Avez-vous fourni du cuir de flanc à d'autres manufacturiers que Ames-Holden?—R. Oui, à Cook et Fitzgerald, de London; à *E. T. Wright Co.*, de Saint-Thomas; à la *Aylmer Shoe Company,* d'Aylmer; à la *J. M. Humphrey Co.*, de Saint-John; à la *Williams Shoe Company,* de Brampton; à la *W. B. Hamilton Co.,* de Toronto. Je pense que dans la plupart de ces cas nous n'avons pas fourni toute la quantité de cuir requise, mais que ces maisons en ont eu une partie.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez dit au comité que vous-même et quelques autres tanneurs aviez eu en main, pendant quelque quatre mois, une grande quantité de peaux de veau d'hiver? —R. Oui.

Q. Si nous nous reportons au 10 septembre, date de la seconde commande du ministère, pouvez-vous dire au comité quelle quantité de peaux de veau d'hiver vous aviez alors en main?—R. Non, je ne pourrais pas dire cela actuellement.

Q. Pourriez-vous retrouver et vérifier cela?—R. Oui.

L'hon. M. MURPHY: M. le président, permettez-moi de suggérer que le témoin vous écrive une lettre à ce sujet. Il est important de savoir quelle quantité de peaux de veau d'hiver ces tanneurs avaient en main quand la seconde commande fut donnée le 10 septembre 1914.

Le TÉMOIN: Oui, j'écrirai à M. Middlebro.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que cela soit très important, parce qu'on a autorisé ces tanneurs à avoir du cuir fendu.

L'hon. M. MURPHY: Il est important que ce comité le sache.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. A propos de l'option, vous nous avez dit dans quelles circonstances elle avait été accordée; a-t-on fait quelque tentative de la renouveler un peu plus tard?—R. Oui.

Q. Quand?—R. De mémoire, je ne saurais vous dire quand, mais je sais qu'on a procédé à une enquête. Naturellement, nous leur avons dit que la chose était impossible.

Le témoin se retire.

Ajournement du comité.

M. AUBREY DAVIS.

SEANCE DU SOIR.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 101,

MARDI, 23 mars 1915.

Le comité s'est réuni à 8 heures 30 du soir sous la présidence de M. Middlebro.

Témoin présent: Charles Robson, tanneur, Oshawa, Ontario.

Il est ordonné: Que Charles Ross, de l'hôpital militaire de Québec, aux soins de l'officier commandant de la 1ère brigade, C.E.F., cité de Québec, soit prié de comparaître devant le comité afin de rendre témoignage, le jeudi, 25 mars, à 10 heures 30 du matin.

M. CHARLES ROBSON est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Pringle:

Q. Où demeurez-vous?—R. A Oshawa.
Q. Quelle est votre profession?—R. Tanneur.
Q. Quelle est le nom de votre firme?—R. *The Robson Leather Company.*
Q. Savez-vous quel genre de cuir est fourni aux nations alliées de la Grande-Bretagne et la France?—R. Oui, monsieur.
Q. Et aux dominions au delà des mers?—R. Oui, monsieur.
Q. Dans les dominions au delà des mers, de quel cuir se sert-on?—R. Du cuir de flanc, la plupart du temps. Je puis dire raisonnablement qu'on se sert dans 90 pour 100 des cas de cuir de vache.
Q. Fournissez-vous du cuir à quelques-uns de ces pays?—R. Oui, monsieur.
Q. A quels pays fournissez-vous du cuir?—R. A la Grande-Bretagne et à la France.
Q. Avez-vous fourni du cuir aux manufacturiers canadiens?—R. Oui, monsieur.
Q. A qui avez-vous fourni du cuir?—R. A la *Western Shoe Company,* à Ames, Holden et McCreary, à la *Tétrault Shoe Company* et à Gauthier.
Q. Quel genre de cuir avez-vous fourni?—R. Du cuir n° 1, le meilleur qui soit manufacturé avec les procédés modernes de tannage.
Q. Est-ce du cuir de flanc?—R. Oui.
Q. Veuillez donc examiner ce cuir (produisant le cuir). Est-ce du cuir de flanc?—R. Oui.
Q. Maintenant, voyons ce cuir (produisant le cuir). Est-ce du veau d'hiver?—R. Oui.
Q. Maintenant, connaissez-vous le poids respectif de ces cuirs et comment les appelez-vous?—R. Bien, j'appelle cela (indiquant) la peau, et ceci (indiquant), le cuir.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce du cuir de Robson?—R. Oui, de la *Robson Leather Company*

M. CHARLES ROBSON.

Par M. Pringle:

Q. Ce cuir de flanc, c'est votre cuir?—R. Oui.

Q. Quel est le poids de ce cuir de flanc?—R. Maintenant, permettez-moi de vous mettre sur la bonne voie. Voulez-vous dire combien ce cuir de flanc pèse-t-il?

Q. Oui, combien ce cuir de flanc pèse-t-il?—R. Huit livres.

Q. Vous l'avez pesé?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien pèse ce veau d'hiver?—R. Quatre livres et demie.

Par M. Nesbitt:

Q. Voulez-vous dire toute la peau?—R. Oui, toute la peau.

Par M. Pringle:

Q. Et l'autre est du cuir de flanc?—R. Oui.

Q. En les comparant, quelle est leur grandeur?—R. Elles mesurent 21 pieds ¼.

Q. Combien mesure ceci (montrant du cuir)?—R. Vingt et un pieds et trois quarts, un demi pied plus large que le flanc.

Q. Et le cuir de flanc pèse presque le double?—R. Oui, presque le double comme force.

Q. Ainsi le cuir de flanc est un cuir de bonne durée?—R. Un cuir excellent.

Q. Pourquoi cette différence de cuir existe-t-elle?—R. A cause des matières imperméabilisantes qui entrent dans la préparation du cuir pour le but auquel il doit servir.

Q. Avez-vous mis des matières imperméabilisantes dans tout le cuir de flanc que vous avez fourni aux manufacturiers canadiens?—R. Oui, monsieur.

Q. Et naturellement, vous en avez mis dans le cuir de flanc que vous avez fourni à la compagnie Ames-Holden?—R. Oui, ils ont tous reçu le même cuir.

Q. Et d'après vous, ce cuir de flanc est un cuir de première qualité?—R. Oui, monsieur.

Par M. McCurdy:

Q. Y a-t-il du cuir de qualité moindre?—R. Oui, monsieur, il y a du cuir de seconde qualité et même de troisième.

Q. Que fait-on avec du cuir de seconde qualité?—R. On le vend pour certains usages, peut-être pour fabriquer des chaussures de moins bonne qualité.

Q. Avez-vous vendu de ce cuir de seconde ou de troisième qualité pour fabriquer ces chaussures militaires?—R. Au meilleur de ma connaissance nous en avons vendu; je suis même à peu près certain que nous avons envoyé une certaine quantité de ce cuir de seconde qualité. Mais il ne s'ensuit pas nécessairement qu'un cuir de seconde qualité produise des chaussures de seconde qualité. Il importe de prendre en considération quel cuir est plus porté qu'un autre à se fendre.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qui a eu le cuir de seconde qualité?—R. Je pense bien qu'ils en ont tous reçu une proportion avec le cuir de première qualité. C'est l'habitude de choisir le cuir dans la proportion qu'il se présente du cuir n° 1 et du cuir n° 2.

Q. Vous voulez dire tous les manufacturiers qui ont acheté de vous?—R. Bien, généralement parlant, tous les cuirs sont vendus après qu'on les a choisis.

Q. Je vous demande à qui vous avez vendu ce cuir de seconde qualité?—R. Je pense que tous les manufacturiers en ont reçu une proportion avec le cuir n° 1. Je vous dis cela au meilleur de ma connaissance, je n'ai aucunes données avec moi.

M. Charles Robson.

Par M. McCurdy:

Q. Ainsi c'est aux manufacturiers de ces chaussures qu'il appartiendrait de choisir le cuir dont ces chaussures sont fabriquées?—R. Oui, monsieur.

Par sir James Aikins:

Q. Pouvez-vous nous dire jusqu'à quel point vous avez livré de ce cuir de seconde qualité?—R. Non, sir James. Je n'étais pas à la maison quand j'ai reçu l'ordre d'avoir à venir ici et c'est pourquoi je n'ai pu apporter les données avec moi.

Par le Président:

Q. Vendez-vous également du cuir de seconde qualité à l'armée anglaise?—R. Oui, monsieur.

Q. Exactement comme à l'armée canadienne?—R. Oui.

Q. Vous vendez le cuir qui sert à fabriquer des chaussures destinées à l'armée anglaise?—R. Nous ne vendons pas directement au ministère de la Guerre.

Q. A qui vendez-vous?—R. Aux commençants de cuir, aux manufacturiers de cuirs comme on les appelle en Angleterre.

Q. Et vous envoyez le même genre de cuir en Angleterre que celui que vous avez expédié à la compagnie Ames, Holden, McCready d'ici?—R. Oui.

Q. Exactement le même genre?—R. Exactement le même genre.

Q. Manufacturé de la même manière?—R. De la même manière.

Q. Et vous dites que c'est exactement le même genre de cuir?—R. Oui, le même genre de cuir.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous livré, pour faire des chaussures, du cuir de seconde qualité aux manufacturiers canadiens?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est la différence du prix entre les cuirs de première et de seconde qualité?—R. Probablement une couple de cents. Deux cents du pied est la différence ordinaire.

Par M. Pringle:

Q. Pardonnez-moi, il peut se faire que je sois un peu mêlé. Vous dites que vous avez vendu du cuir de première et de seconde qualité à tous les manufacturiers?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce possible d'obtenir un cuir n° 1 d'une qualité moindre?—R. Oui, monsieur. Ils ont fabriqué des empeignes n° 1 et des quartiers n° 1 de la même manière. Mais c'est tout du cuir n° 1. Cela n'affecte pas nécessairement la qualité de la chaussure, pas le moins du monde.

Q. Cela n'affecte en rien la qualité de la chaussure?—R. Pas le moins du monde.

Q. Les empeignes n° 1 sont faites dans du cuir n° 2?—R. Oui, monsieur, et même dans du cuir n° 3.

Q. Et même dans du cuir n° 3?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, règle générale, quand un manufacturier va vous voir pour acheter du cuir, il fait personnellement son choix, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur, c'est moi qui fait le choix.

Q. Prenez le cas de la maison Ames-Holden—puisque nous en avons beaucoup parlé cet après-midi—quelle proportion de cuir n° 1 et de cuir n° 2 recevraient-ils?—R. Il est possible qu'ils reçoivent 60 pour 100 de cuir n° 1 et 40 pour 100 de n° 2. Peut-être 70 pour 100 de n° 1.

M. Charles Robson.

Q. Avec tout ce cuir peuvent-ils manufacturer des articles de bonne qualité?—R. Aussi bons qu'avec du cuir n° 1. Permettez-moi de vous en donner une idée. Voici une peau (tenant le cuir) qui a été partiellement fendillée lors du dépouillement. Si ces entailles allaient de part en part, si elles étaient plus profondes, cela deviendrait nécessairement du cuir de seconde qualité. Ces entailles ont été faites avec un couteau (il indique). S'il y avait de ces entailles ici et là, cette peau devrait être considérée comme étant de seconde qualité.

Par M. McCurdy:

Q. Le poids en est le même?—R. Exactement le même.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. On a épargné ces parties?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Le reste est de première qualité?—R. Oui, du cuir n° 1.

Par sir James Aikins:

Q. Parlez-vous du cuir de veau ou du cuir de flanc?—R. Des deux.

Q. Et le tout a été vendu?—R. Oui.

Q. Avez-vous vendu également du cuir de veau et du cuir de flanc?—R. Nous avons vendu et nous vendons les deux; mais nous n'avons fourni aucune peau ou demi-peau de veau pour des fins militaires.

Q. En ce qui concerne les manufacturiers de chaussures au Canada, vous ne leur avez fourni que du cuir de flanc?—R. Oui, du cuir de flanc.

Q. Pouvez-vous tailler autant de chaussures dans un cuir de flanc de seconde classe que vous pourriez le faire dans un cuir de première classe?—R. Non, monsieur.

Q. Il y a plus de perte dans la coupe du cuir?—R. Oui.

Par le Président:

Q. C'est pour cela qu'on le considère de seconde qualité?—R. Oui, monsieur.

Par sir James Aikins:

Q. Ces défauts mis à part, le cuir est-il aussi bon?—R. Oui, aussi bon.

Q. De quelles matières imperméabilisantes vous servez-vous pour votre cuir de flanc?—R. Nous nous servons de ce qu'on appelle l'oléocostéarine. L'oléocostéarine est une préparation que nous achetons des fabriques de conserves à Chicago et dans d'autres endroits. C'est une graisse qui, avec de l'huile, atteint la consistence de la cire; puis nous ajoutons l'huile préparée de Neat et en faisons une composition.

Q. Est-ce que cela est aussi bon que les différentes préparations dont nous avons entendu parler cet après-midi, notamment le dégras?—R. Ce cuir de flanc doit contenir probablement 25 pour 100 de graisse naturelle; et la vachette ou la peau de veau, contient probablement 3 pour 100 de graisse ou matière lubrifiante, peut-être pas autant que cela.

Q. Ainsi le cuir de flanc est bien plus imperméable que le cuir de veau?—R. Certainement, si nous comparons l'épaisseur de la peau.

Q. Pendant combien de temps ce cuir de flanc résistera-t-il à l'eau sans qu'il soit nécessaire de le graisser ou de le huiler?—R. Bien, c'est pas mal difficile à dire. Cela dépend.

Q. Comparez les deux peaux?—R. Oh, probablement un mois.

M. CHARLES ROBSON.

Q. Et le veau d'hiver?—R. Bien, je crois qu'on devrait appliquer de l'huile sur ce cuir avant d'utiliser la chaussure.

Par le Président:

Q. Vendez-vous ce cuir au pied ou à la livre?—R. Au pied.

Par sir James Aikins:

Q. De quelle manière procédez-vous pour appliquer le dégras sur le cuir de flanc?—R. Nous chauffons le dégras à une température de 90 ou 100 degrés F. puis nous l'appliquons sur le cuir quand celui-ci est humide. Nous le mettons dans un déversoir et le faisons pénétrer à l'intérieur du cuir.

Q. Avez-vous jamais établi de comparaisons entre la durée du veau d'hiver et celle du cuir de flanc?—R. Je n'en ai pas fait personnellement, mais j'ai vu des chaussures, fabriquées dans les deux cuirs, dont on s'était servi et qui avaient un certain usage.

Q. Vous avez sûrement fait une étude à ce sujet?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel en est le résultat?—R. Le cuir de flanc est infiniment meilleur. D'après moi, on ne saurait comparer les avantages qu'il offre comme cuir imperméable.

Q. En tant qu'il s'agit de la durée?—R. Il durera mieux que la peau de veau, car, de toutes manières, la force de tension est plus grande.

Q. Cette peau dont vous parlez—cette peau de 8 livres—est-ce du cuir fendu?—R. Il y a un léger rang de cuir d'enlevé. Ce n'est pas du cuir fendu tel qu'on le connaît dans le commerce, il y a une légère couche de cuir d'enlevée.

Q. Le cuir fendu est le côté chair du cuir?—R. Oui, le côté chair. Il y a une différence entre le cuir fendu et du cuir qu'on a fendu. J'ose dire que toutes ces peaux ont passé par la machine à les fendre, mais elles ne sont pas toutes du cuir fendu.

Q. Le cuir de veau d'hiver, qui n'est pas fendu, dure-t-il mieux que le cuir de flanc qu'on a fendu?—R. Non, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Je tiens pour le moins à comprendre quelque chose: lorsque vous vendez au commerce, par exemple que Ames, Holden, McCready s'adressent à vous pour acheter du cuir pourraient-ils n'acheter que du cuir n° 1 seulement?—R. Oui, monsieur.

Q. J'ai compris qu'il y avait aussi un pourcentage de cuir n° 2?—R. Oui, mais parfois ils payent une prime et obtiennent du cuir n° 1. Puis, nous insisterions afin qu'ils prissent une proportion de cuir n° 2.

Par sir James Aikins:

Q. Depuis quand fournissez-vous du cuir de flanc à ces firmes ou compagnies dont vous avez parlé?—R. Je pense que c'est depuis le mois de septembre dernier, peut-être le mois d'octobre, je ne suis pas certain.

Q. Connaissez-vous quelque chose à propos du cuir à semelles?—R. Non, monsieur, je ne suis pas qualifié pour vous parler de cela.

Par M. Pringle:

Q. Pourriez-vous nous dire combien de temps ce cuir de flanc durerait si, tous les jours, on le mettait à l'eau sans lui permettre de sécher?—R. Ma foi, il durerait presque indéfiniment.

Q. Vous le croyez?—R. Oui, il durerait très longtemps.

M. Charles Robson.

Par M. Nesbitt:

Q. Demeurerait-il imperméable?—R. Oui, pendant une période raisonnable de temps. De fait, aucun cuir n'est absolument imperméable, du moins on n'a pas encore trouvé le moyen de le rendre parfaitement imperméable.

Par M. McCurdy:

Q. Si on le recouvrait de la préparation de M. Davis, il deviendrait imperméable, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas de quoi se compose cette préparation. C'est un article breveté, c'est un secret.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous nous avez dit, M. Robson, que votre firme fabriquait et le cuir de flanc, et le cuir de veau?—R. Oui. Nous ne les fabriquons pas en ce moment, mais nous l'avons fait dans le passé.

Q. Vous ne fabriquez maintenant que du cuir de flanc?—R. Oui.

Q. Fabriquiez-vous du cuir de veau à l'époque où le gouvernement a commencé à acheter ces chaussures pour l'armée?—R. Non, monsieur.

Q. Aucun. Maintenant, avez-vous reçu une commande de cuir de flanc qui devait être convertie en ces chaussures avant d'avoir entretenu quelque correspondance avec sir George Foster, ou est-ce à ce moment que vous avez commencé votre vente?—R. Bien, je ne me rappelle pas au juste. Non, je crois que c'est après l'échange de correspondance—je ne suis pas certain—avec sir George ou je devrais dire avec le ministère de la Milice. J'ai correspondu avec quelqu'un ici à Ottawa, mais je ne me rappelle pas au juste qui.

Q. A la page 168 de l'appendice 2, je trouve une lettre que je vais vous lire. Elle est en date d'Ottawa, 12 novembre 1914, adressée à l'hon. sir George Foster et se lit comme suit (il lit):—

> CHER SIR GEORGE FOSTER,—J'ai bien reçu votre lettre en date du 9 courant contenant celle de la *Robson Leather Co.,* d'Oshawa.
>
> Les faits concernant l'usage du cuir provenant de cette manufacture pour nos chaussures militaires sont les suivants: Depuis dix ans nous achetons le soulier napolitain pour les soldats d'après le même cahier des charges. Ce cahier des charges comportait que le cuir devait être du veau fort ou d'hiver et nos inspecteurs sont d'avis que c'est encore le meilleur matériel dont on puisse se servir.
>
> Quant on nous a demandé de fournir, à bref délai, une très grande quantité de chaussures pour le premier contingent, nous nous sommes aperçus au bout d'un certain temps, que le stock de peaux de veau telles que requises était temporairement épuisé. Comme on demandait d'urgence les chaussures, les manufacturiers obtinrent le privilège de se servir du cuir de flanc de Robson, qui n'est pas de la peau de veau mais de la peau de vache. C'est un bon cuir pour ces chaussures bien qu'il ne soit pas considéré aussi durable que le veau fort.
>
> Un peu plus tard l'approvisionnement de peaux de veau fort répondit à notre demande et nous, alors, insistâmes pour que la commande fut remplie d'après le premier cahier des charges.
>
> M. Robson est naturellement anxieux qu'on spécifie l'utilisation de son cuir pour la confection de ces chaussures. Je lui ai déjà donné les explications voulues par téléphone et il m'a dit qu'il avait l'intention de vous écrire.
>
> Votre tout dévoué,
>
> H. W. BROWN,
> *Directeur des contrats.*

M. CHARLES ROBSON.

Vous souvenez-vous de la correspondance à laquelle cette lettre fait allusion?—R. Quelle en est la date, novembre?

Q. Le 12 novembre 1914?—R. Nous avions vendu du cuir avant cela.

Q. Vous vous souvenez des autres lettres auxquelles cette lettre fait allusion? C'est-à-dire une lettre de vous à sir George Foster et la lettre de sir George Foster au ministère de la Milice?—R. Je ne connais rien de la lettre de sir George au ministère, mais je me souviens avoir écrit à sir George. Nous n'avons reçu en définitive qu'un accusé de réception.

Q. Avez-vous cet accusé de réception avec vous?—R. Non. Je n'ai fait qu'écrire, soumettant un échantillon du cuir. Je crois que nous avons inclu l'échantillon dans la lettre.

Q. Oui?—R. Nous avons déclaré que nous pensions que ce cuir était probablement le meilleur pour ces fins. C'est toute l'affaire. Nous n'avons fait que soumettre un échantillon comme nous l'aurions fait dans le commerce, comme nous l'aurions fait s'il s'était agi de l'un de nos clients.

Q. Vous avez envoyé le tout à sir George Foster, ministre du Commerce?—R. Je n'en suis pas certain, je ne sais pas. Oui, je crois que nous lui avons adressé, à lui. La lettre le dit. Je ne m'en rappelle pas au juste. Oui, nous lui avons envoyé.

Q. A cette époque écriviez-vous à sir George afin d'obtenir une commande?—R. Non. Nous tenions à ce que le cahier des charges autorisât l'usage de notre cuir, c'est tout.

Q. Vous vouliez que votre cuir fut spécifié?—R. Pas nécessairement le nôtre, mais qu'il fut mentionné avec les autres cuirs.

Q. Comme pouvant servir à la confection de ces chaussures. Quelle attitude a-t-on prise à ce sujet?—R. Aucune, à ma connaissance.

Q. Vous avez continué à vendre subséquemment à la date de cette lettre?—R. Je ne le crois pas. Nous n'avons fourni aucun cuir depuis lors. Tout le cuir qui a été fourni pour ces chaussures l'a été antérieurement à cela.

Q. Antérieurement à novembre. Ne pensez-vous pas que vous en avez vendu depuis?—R. Non, monsieur. Les peaux de veau recommencèrent alors à affluer sur le marché.

Q. Vous n'avez vendu aucun cuir de veau aux manufacturiers canadiens depuis novembre?—R. Non, pas depuis novembre.

Q. M. Robson, avez-vous reçu des plaintes de quelque manufacturier à propos de votre cuir?—R. Aucune, je ne me rappelle pas avoir reçu de plaintes.

Q. Ce cuir que vous avez vendu aux manufacturiers a-t-il passé par l'inspection?—R. Par l'inspection? Voulez-vous dire à notre fabrique?

Q. Peu m'importe l'endroit. A-t-il été inspecté en aucun temps?—R. Il n'a passé que par notre inspection. Nous avons choisi le cuir, l'avons préparé, puis avons de nouveau examiné notre choix. C'est la seule inspection qu'il ait subi.

Q. Dans le cours ordinaire des choses, vous recevez une commande des manufacturiers et c'est vous qui faites le choix des peaux?—R. Oui, c'est nous qui faisons le choix.

Q. Le manufacturier ou son représentant vérifie-t-il votre inspection?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui a fait cela dans le cas de la maison Ames-Holden?—R. Cette maison examine toujours les cuirs qu'elle achète.

Q. Cela se fait-il à votre fabrique?—R. Aucune inspection ne s'est faite à notre fabrique. Nous ne savions même pas qu'on devait se servir de ce cuir pour confectionner des chaussures militaires, nous n'en avions aucune preuve directe. La maison Ames-Holden se sert de ce cuir pour d'autres fins.

Q. Quelles autres fins?—R. Pour fabriquer de grosses chaussures, des chaussures pour les longues marches. C'est un article de fabrication régulière chez nous.

M. Charles Robson.

Q. Comment appelez-vous ces chaussures, le savez-vous?—R. Des chaussures de prospecteurs, de mineurs.

Q. Je vois. Et vous dites que depuis novembre vous n'avez pas vendu de cuir aux manufacturiers canadiens?—R. Pas que je sache, pour des chaussures militaires; il peut se faire que nous en ayons vendu pour d'autres fins.

Q. Il peut se faire que vous en ayez vendu pour d'autres fins, des fins non spécifiées. Je suppose que le but n'est jamais spécifié; on ne fait que vous demander du cuir?—R. Oh, pardon, on spécifie généralement, du moins on ne spécifie pas nécessairement; mais nous sommes en rapports si étroits avec la manufacture, nos agents se rendent là afin de solliciter des commandes, et généralement nous savons à quoi nous en tenir.

Par M. Pringle:

Q. N'avez-vous pas vendu à Ames, Holden, McCready du cuir pour les chaussures de l'armée française?—R. Oui.

M. RAINVILLE: Vous saviez que c'était pour les chaussures de l'armée française?

Par M. McCurdy:

Q. Pour la commande de 25,000 ou pour les 500 paires?—R. M. Matthews pourrait mieux répondre que moi à cela.

M. MATTHEWS: C'est une commande que Ames, Holden, McCready ont reçue, mais ils n'en ont fabriqué que 10,000 sur 25,000. On a divisé cela entre cinq manufacturiers. La compagnie Robson a fourni tout le cuir. C'est elle également qui a fourni le cuir pour les 500 paires dont nous parlons actuellement.

Le TÉMOIN: Je n'étais pas au courant de cela.

M. MATTHEWS: Je vous demande pardon, on n'a pas fait cela. La commande a été remplie par Daoust et Cie. M. Daoust était l'un des tanneurs que vous avez vus ici l'autre jour.

Par M. Nesbitt:

Q. Ce cuir de flanc (montrant l'échantillon) est beaucoup plus mince ici que là?—R. Oui.

Q. Savez-vous s'ils ont l'habitude de fabriquer des chaussures avec cette partie?—R. Cette partie sert généralement à fabriquer les languettes. Cela prend à peu près un pied de cuir pour faire une languette en soufflet dans une paire de chaussures et ces parties de cuir sont généralement bonnes pour les languettes.

Par M. McCurdy:

Q. Avez-vous reçu des plaintes relativement au cuir que vous avez vendu aux manufacturiers anglais?—R. Aucune.

Q. Combien y a-t-il de temps que vous avez effectué ces exportations?—R. Je crois que c'est en août ou en septembre.

Q. Ainsi, vous en auriez déjà entendu parler?—R. Oh, oui. Nous avons au contraire reçu des compliments; le cuir a été très apprécié.

Q. Vous croyez que votre cuir est aussi bon que celui qu'on fabrique en Angleterre?—R. Nous croyons qu'il est meilleur que la plupart des cuirs fabriqués là-bas.

Par le Président:

Q. Vous dites que votre cuir a été très recommandé, voulez-vous dire en Grande-Bretagne?—R. Non, en France. Le ministère de la Guerre a déclaré que c'était le meilleur cuir qu'il avait acheté.

M. CHARLES ROBSON.

Par M. Pringle:

Q. Quelle quantité de cuir expédiez-vous là-bas?—R. Suffisamment pour fabriquer de 30,000 à 40,000 paires de chaussures par semaine.

Q. Pour l'Angleterre seulement?—R. Et la France.

Q. La même quantité pour chaque pays?—R. Pratiquement la même, des chaussures noires et des chaussures brunes.

Q. Je veux dire la même quantité pour un nombre semblable de chaussures?—R. Non, en tout.

Par M. McCurdy:

Q. Vous avez expédié le rendement complet de votre tannerie?—R. Presque tout le rendement.

Q. Et c'est le même cuir à chaussures que celui que vous avez livré aux manufacturiers en septembre?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez dit que vous n'aviez apporté aucun mémoire?—R. Non, j'étais à London, Ontario, quand j'ai reçu la dépêche, et je suis arrivé ici tard hier soir.

Q. Je suppose que vous ne pouvez pas dire au comité combien de cuir n° 1 et combien de cuir n° 2 vous avez vendu?—R. Je ne puis vous le dire maintenant.

Q. Pourriez-vous le dire à la fabrique?—R. Oui.

L'hon. M. MURPHY: Je crois que ce témoin devrait nous envoyer un état montrant quelle quantité de cuir n° 1 et de cuir n° 2 il a vendu aux différents manufacturiers.

M. MCCURDY: Je demande également qu'il nous fournisse quelque information au sujet des exportations qu'il a faites à la Grande-Bretagne.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Nous enverrez-vous cet état?—R. Dans un jour ou deux.

Par le Président:

Q. A quelles firmes avez-vous vendu votre cuir?—R. La *Western Shoe Co.*, de Berlin; la *Ames, Holden, McCready, Ltd.*, de Montréal; la *Tétrault Shoe Co.*, et la compagnie Gauthier.

Par M. Pringle:

Q. J'ai pensé que vous aviez mentionné une maison de Londres?—R. Aucune de Londres.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous vendu à peu près la même proportion à chacune?—R. Je suis porté à croire que oui.

Le témoin est renvoyé.

M. MITCHELL, C.R.: Avant l'ajournement du comité, permettez-moi de déclarer que la maison *Ames, Holden and McCready, Ltd.*, a reçu une lettre du soldat Charles Ross, 9715, régiment de Toronto, 3e bataillon, 1ère brigade, lettre envoyée de l'hôpital militaire de Québec. Il est revenu malade de Salisbury-Plain—son nom est déjà

M. CHARLES ROBSON.

mentionné dans la preuve—et il portait à Salisbury-Plain une paire de chaussures qui lui furent remises à Valcartier. Nous aimerions à ce qu'il soit traduit devant ce comité.

Le PRÉSIDENT: Ce serait un témoin intéressant à entendre.

Ajournement.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 101,

MERCREDI, 24 mars 1915.

Le comité s'est réuni à 10 heures 20 du matin sous la présidence de M. Middlebro, président.

Membres présents: Sir James Aikins, M. Macdonald, M. McCurdy, l'honorable M. Murphy et M. Rainville.

Témoins présents: MM. W. S. Louson, Montréal, et M. W. B. Matthews, Montréal, (rappelé).

Pièces justificatives "46".—Deux copies du cahier des charges de fabrique appelées "Fiche maîtresse" (Leader Tag), et "Fiche de Fabrique", produites pendant l'examen du témoin Matthews.

Pièce "47".—Trois paires de souliers, fabrique Ames, Holden et McCready, dont on parle à la page 18 de l'appendice n° 1, produites au cours de l'examen du témoin Matthews, et marquées n°s 1, 2 et 3 de la pièce "47".

PREUVE.

M. W. S. LOUSON est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Mitchell, C.R.:

Q. Vous êtes à l'emploi de *Ames, Holden and McCready, Ltd.*?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel poste occupez-vous chez *Ames, Holden and McCready, Ltd.*?—R. Sous-gérant général.

Q. Vous étiez à l'emploi de la compagnie en 1912?—R. Oui.

Q. Cette année-là la compagnie a-t-elle reçu une commande de chaussures militaires du ministère de la Milice?—R. Oui.

Q. A quelle date?—R. La dépêche était datée du 25 avril.

Q. Quand les chaussures manufacturées en vertu de cette commande ont-elles été livrées ou expédiées au ministère?—R. Le premier envoi, 809 paires, a été fait le 31 mai; le second, 592 paires, le 1er juin; le troisième, 619 paires, le 6 juin, ce qui complétait la commande.

Q. A-t-on reçu quelques commandes durant le mois d'octobre?—R. Pas à ma connaissance.

L'hon. M. MURPHY: C'est-à-dire en 1912?

M. MITCHELL: Oui.

Par M. Mitchell:

Q. Savez-vous si votre compagnie a fourni des chaussures au mois d'octobre 1912? Les dossiers indiquent ici 369 paires. Est-ce exact? A la page 172 de l'appendice n° 2, il est mentionné qu'on a livré 64 paires de chaussures portant le total à 2,025?—R. Dans ce cas il n'y a pas eu de nouvelle commande. On devait remplacer des chaussures qui furent retournées.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Attendez, M. Mitchell. Vous dites, M. Louson, que cette commande a été donnée à votre firme par télégramme en date du 25 avril 1912. La commande officielle, en date du 29 avril 1912, confirme cela. Avez-vous cette confirmation?—R. J'ai une lettre du directeur des contrats qui se lit comme suit (il lit):—

> Au sujet de ma lettre en date de ce même jour contenant une commande de 2,025 paires, permettez-moi maintenant de vous demander de me faire savoir par le retour du courrier quand vous m'enverrez l'échantillon de la forme, pour approbation, avant que vous commenciez à manufacturer ces chaussures.

Q. Cette lettre que vous venez de nous lire parle d'une autre lettre ou commande en date du même jour?—R. Nous n'avons rien reçu de cela. La seule commande que nous ayons est celle-ci.

Q. Dans ce dossier officiel du ministère il y a une copie de cette commande en date du 29 avril 1912. Je vais vous en lire une partie. Elle vous est adressée et est signée par H. W. Brown. La première moitié de la lettre se lit comme suit (il lit):—

> "Messieurs,—J'ai l'honneur de vous informer que votre soumission en date du 23 courant pour la fourniture de chaussures a été acceptée comme suit:—2,025 paires de souliers, à $3.90 la paire.
>
> Vous trouverez ci-inclus une liste des grandeurs, des mesures et cahier des charges.
>
> Cette lettre confirme le télégramme que je vous ai envoyé le 25 courant qui se lit comme suit:—
>
> Votre soumission acceptée pour deux mille vingt-cinq paires de souliers à trois dollars et quatre-vingt-dix cents la paire, livraison devant être complétée le premier juin prochain. Grandeurs demain.

Ceci est la première moitié de cette lettre officielle adressée à votre firme le 29 avril 1912. Hier j'ai posé à M. Matthews certaines questions concernant la réception du cahier des charges mentionnée dans cette lettre, mais il n'a pu répondre à ce sujet et a dit que vous pouviez le faire?—R. M. Matthews n'était pas à notre emploi à cette époque; mais j'ai ici la commande, c'est-à-dire le bordereau d'expédition que nous dressons à notre bureau et que M. Angus a dressé.

Q. C'est-à-dire après que les chaussures furent complétées?—R. Non, quand nous recevons une commande nous la faisons parvenir au département de l'expédition de façon que quand ces chaussures sortent de la fabrique le département sache à qui les faire parvenir. Ces instructions spéciales du bureau, la commande dont nous parlons est la commande qui fut envoyée à la fabrique.

Q. C'est la commande de votre maison?—R. Oui, la commande de notre maison sauf les instructions spéciales mentionnées dans cette lettre; les détails de grandeurs ou autres instructions étaient fixées au bordereau de la fabrique.

Q. Le point sur lequel je tiens particulièrement à me renseigner est celui du cahier des charges que vous ou votre firme avez reçu pour cette commande, tel qu'il appert dans votre lettre du 29 avril?—R. Je suis sous l'impression que nous avons reçu un cahier des charges.

M. W. S. Louson.

Q. Où ce cahier des charges peut-il être maintenant? Est-il ici?—R. D'après moi, c'est ce qui est mentionné ici—les instructions. Ceci, comms vous le savez, se passait il y a trois ans ou plus. Nous ne conservons nos copies de commandes que pendant un an ou à peu près. Toutes ces copies de commandes de la fabrique, si je ne me trompe, jusqu'en septembre 1912 ont été détruites; elles étaient devenues trop volumineuses pour que nous puissions les conserver convenablement; aussi, nous n'avons plus de ces copies de commandes antérieurement à septembre 1912.

Q. Vous nous dites maintenant que vous n'avez pas la lettre écrite en 1912 et provenant du ministère?—R. J'ai cette lettre que je viens de vous lire.

Q. Mais dans la lettre du 29 avril 1912, on parle d'un cahier des charges que vous n'avez pas reçu?—R. Je me base sur le mémoire que j'ai ici. Cette lettre était évidemment attachée au bordereau de fabrique.

Q. Cette lettre spéciale ou cahier des charges était attaché, dites-vous, à la commande envoyée à la fabrique afin qu'on pût la consulter à mesure que le travail avançait?—R. Oui.

Q. Voici maintenant que votre impression est qu'on ne peut plus retrouver ce cahier des charges?—R. On ne peut plus le retrouver, je le sais.

Q. Vous vous êtes occupé de cette affaire, n'est-ce pas?—R. J'ai fait faire des recherches hier et on m'a dit que nous n'avions les copies des commandes que du 1er octobre ou du 1er septembre 1912.

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami, M. McCurdy, dit que vous nous avez dit avoir reçu un cahier des charges.

Par M. McCurdy:

Q. Avez-vous quelque doute au sujet de la réception de ce cahier des charges?—R. C'est difficile à dire, après un aussi long laps de temps. A cette époque nous n'avions rien qui pût frapper notre mémoire.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Bien, vous avez conservé cette lettre?—R. Je sais, cette lettre était au dossier du bureau.

Par M. Mitchell:

Q. Ceci est votre dossier de bureau?—R. Oui, et il peut se faire que l'autre ait été mise au dossier de la fabrique qui a été détruit ainsi que je vous l'ai dit.

Par M. McCurdy:

Q. Comment pouviez-vous fabriquer ces chaussures sans avoir le cahier des charges?—R. Je suis sous l'impression que nous avons dû recevoir un cahier des charges, mais je ne puis pas vous en donner la preuve.

Q. Vous n'enverriez certainement pas une soumission à moins d'avoir un cahier des charges pour vous guider?—R. D'après notre dossier de bureau, je constate que nous nous sommes procuré une chaussure semblable à celle requise. Naturellement, M Angus est venu à Ottawa, et il a vu la chaussure, a obtenu tous les détails nécessaires et la commande fut donnée.

Par M. Macdonald:

Q. De qui avez-vous acheté la chaussure?—R. Je ne saurais dire, je ne me rappelle d'aucun achat de chaussures, mais j'ai simplement trouvé dans notre correspondance une lettre du directeur des contrats, en date du 17 juin, en réponse à une lettre du 1er

M. W. S. LOUSON.

juin 1912, nous priant de retourner le modèle scellé. J'ai répondu comme suit le 17 juin (il lit):—

"Nous avons reçu votre lettre en date du 14 courant. Je crois que vous faites erreur en pensant nous avoir envoyé le modèle de la chaussure militaire. Ce que vous nous avez fait parvenir est la forme, la paire de chaussures que nous avions avait été achetée ailleurs."

Je ne me rappelle plus du tout de cela mais c'est à notre dossier.

Q. Qui était chargé d'acheter la chaussure? Serait-ce quelqu'un de votre bureau? —R. Nous avons dû envoyer un commis l'acheter.

Q. Serait-ce M. Angus?—R. Oui, probablement M. Angus.

Par M. Mitchell:

Q. C'était probablement M. Angus?—R. Probablement, pour la raison que je viens de donner, mais je ne suis pas certain.

Par M. Macdonald:

Q. Etait-ce les premières chaussures que vous fabriquiez pour le gouvernement?— R. Je crois que oui.

Q. Comment alors votre fabrique aurait-elle pu savoir quelles chaussures fabriquer?—R. Comme je l'ai dit, M. Angus est venu ici et a vu l'échantillon scellé à Ottawa; il est plus que probable qu'il a envoyé acheter une chaussure semblable à l'échantillon scellé.

Par M. Mitchell:

Q. Et vous avez envoyé une soumission au gouvernement que le gouvernement a acceptée?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Et ce n'est qu'après avoir accepté la soumission que le gouvernement vous fit parvenir le cahier des charges, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Il y a une contradiction sur laquelle j'attire l'attention du témoin. Vous avez produit un dossier ou une partie du dossier de votre fabrique?—R. De notre bureau.

Q. Et vous avez référé à une lettre contenue dans ce dossier qui fut écrite au directeur des contrats le 17 juin 1912, et dans cette lettre vous dites (il lit):—

"Nous avons reçu votre lettre en date du 14 courant. Je crois que vous faites erreur en pensant nous avoir envoyé le modèle de la chaussure militaire. Ce que vous nous avez fait parvenir est la forme, la paire de chaussures que nous avions avait été achetée ailleurs."

R. C'est la lettre que j'ai lue il y a un moment.

Q. Oui. C'est-à-dire que vous dites au ministère qu'il n'a pas envoyé le modèle? —R. Oui.

Q. Maintenant soyez donc assez bon de trouver la lettre que vous avez écrite à ce même monsieur le 12 juin 1912, l'avez-vous?—R. Non, je ne l'ai pas.

Q. Vous ne l'avez pas?—R. Non.

M. W. S. LOUSON.

ANNEXE No 4

Q. Elle est datée (il lit) :—

MONTRÉAL, 19 juillet 1912.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

CHER MONSIEUR,—Nous avons reçu votre lettre en date du 18 juillet relativement aux chaussures militaires que nous vous avons fait parvenir récemment.

Nous avons expédié aujourd'hui par express payé 32 grosses de lacets semblables à l'échantillon reçu dans votre lettre, et nous espérons que le tout vous donnera satisfaction.

Comme l'échantillon scellé ne contenait pas de lacets, et comme il n'était pas question de lacets dans le cahier des charges original, nous n'en avons pas mis dans l'envoi.

(Signé) W. D. LOUSON,
Gérant des ventes générales.

Vous avez écrit cette lettre?—R. J'ai écrit cette lettre mais il n'y a rien là qui implique que nous avons reçu l'échantillon scellé. M. Angus a vu l'échantillon scellé à Ottawa.

Q. Il n'y a rien dans cette lettre, dites-vous, qui indique que vous avez...?—R. Que nous avons eu l'échantillon scellé.

Q. Vous dites "l'échantillon scellé ne contenait pas de lacets"?—R. Oui.

Q. Et "il n'était pas question de lacets dans le cahier des charges original". Comment le saviez-vous?—R. M. Angus a dû me le dire, sans cela je ne l'aurais jamais écrit.

Q. M. Angus vous l'a dit?—R. Certainement.

Q. C'est étrange que vous n'ayez pas conservé copie de cette lettre quand vous l'avez envoyée?—R. Je reconnais toutes les lettres que vous avez.

Q Celle-ci est de *Ames, Holden & McCready, Limited*, au ministère.—R. Bien, je reconnais toutes les lettres que vous avez là comme étant nôtres.

Q. Cette lettre porte votre signature; elle a donc été écrite par vous?—R. Oui, et je la reconnais comme si c'était moi qui l'avait apportée.

Q. Comment se fait-il que vous n'ayez pas cette lettre ici?—R. Nous avons une correspondance considérable au bureau et je n'ai apporté que ce que je croyais nécessaire.

Par M. Macdonald:

Q. Pourquoi n'avez-vous pas apporté toute la correspondance ayant trait à la question, on vous a prié de le faire.

M. MITCHELL, C.R.—On a parlé d'une lettre de M. Louson au sujet du modèle scellé. Maintenant, s'il survenait quelque doute quant à l'exactitude du contenu de cette lettre, on peut faire venir ici les fonctionnaires du ministère afin de les questionner. Si je comprends bien, M. Louson a déclaré que M. Angus lui avait dit qu'il avait vu le modèle scellé et c'est pour cela que dans sa lettre il s'est servi de cette déclaration. Si on entretient des doutes là-dessus, on n'a qu'à appeler M. Brown pour corroborer les faits.

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai fait que lire à M. Mitchell une lettre que j'ai trouvée au dossier et j'ai examiné M. Louson au sujet de la dite lettre. Il appert qu'il y a contradiction entre ces deux lettres de M. Louson.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas, M. Murphy.

L'hon. M. MURPHY: C'est ce que vous dites?

Le TÉMOIN: Oui, c'est ce que je dis.

M. W. S. LOUSON.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Mais vous ne semblez pas très clair à ce sujet?—R. Quant à moi, je comprends parfaitement la chose.

Q. Jurez-vous maintenant que M. Angus vous a dit d'écrire cette lettre le 19 juillet 1912?—R. Je suis prêt à jurer qu'il m'a dit...

Par M. Macdonald:

Q. Vous avez dit, il n'y a qu'un moment, qu'il devait vous l'avoir dit, mais vous ne vous en souveniez pas. Maintenant vous dites que vous vous en souvenez?—R. Bien, je suis prêt à jurer que je n'aurais pas écrit cette lettre à moins qu'il ne me l'ait dit.

Q. Vous souvenez-vous s'il vous l'a dit?—R. Je n'écris, monsieur, que des choses que je sais.

Q. Vous souvenez-vous s'il vous l'a dit?—R. Non.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. En ce qui concerne cette commande de 20,000 paires de chaussures reçue du ministère, avez-vous apporté la correspondance?—R. J'ai une liasse de lettres ici (produisant les lettres).

Q. Avez-vous l'original de la dépêche vous demandant de soumettre un prix pour ces chaussures militaires?—R. Quelle est la date de cela? Avez-vous un mémoire?

L'hon. M. MURPHY: Cela doit être dans le cours du mois d'août.

M. NESBITT: Le 10 août.

Le TÉMOIN: (Après avoir fait des recherches.) Je ne crois pas avoir le télégramme; j'ai la commande.

Par M. Macdonald:

Q. Comment se lit le commencement de la correspondance que vous avez ici sur la question, quel est la première chose de toutes?—R. La commande du 10 août.

Q. Qu'avez-vous antérieurement à la commande, avez-vous quelque correspondance antérieurement à cela?—R. Je n'ai rien antérieurement à la commande.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Je constante dans l'appendice n° 2, contenant les pièces justificatives qui ont été imprimées, qu'on a envoyé des télégrammes à un certain nombre de firmes, mais je ne vois aucun télégramme envoyé à votre maison; toutes les autres firmes qui ont soumissionné ont été priées par télégramme de le faire. Maintenant pouvez-vous nous dire si, oui ou non, vous avez reçu un télégramme?—R. Je suppose que vous désirez avoir un oui ou un non à cette question?

Q. Je tiens à savoir pourquoi on a fait exception dans votre cas si vous n'avez pas reçu de télégramme?—R. Notre représentant était à Ottawa à cette époque; il avait prévu la commande.

Par sir James Aikins:

Q. Le même agent, M. Angus?—R. Oui, M. Angus.

Q. Et vous vous rappelez que c'est la raison pour laquelle on ne vous a pas envoyé de télégramme?—R. Je crois que c'est là la raison.

M. W. S. LOUSON.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Je vois dans l'un de ces mémoires du directeur des contrats, à la page 73 de l'appendice n° 2, la déclaration suivante (il lit) :—

"Ames-Holden nous fourniront les chaussures militaires; il en sera de même de Tétrault pourvu que la commande soit de 30,000 paires."

Vous rappelez-vous de quelque correspondance à ce sujet?—R. Je ne connais absolument rien de cela.

Q. Vous ne connaissez absolument rien de cela?—R. Non.

Par le Président:

Q. S'il faut en croire cette autre lettre vous aviez en votre possession la forme appartenant au ministère?—R. Il y a trois ans de cela.

Q. Je sais, mais vous avez dû avoir la forme appartenant au ministère en votre possession?—R. A cette époque nous avons fait fabriquer des formes semblables à celles du ministère.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quel premier document avez-vous concernant cette commande de 20,000 paires? —R. La commande elle-même.

Q. Quelle date porte-t-elle?—R. Le 10 août. C'est-à-dire que je considère comme étant la commande ce qui suit (il lit) :—

"J'ai l'honneur de vous informer que votre soumission en date du 18 courant pour la fourniture de souliers napolitains a été acceptée comme suit."

Sir JAMES AIKINS: Ceci est l'acceptation.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous dites que vous n'avez pas la demande de soumission du ministère?—R. Non.

Q. Avez-vous votre soumission?—R. Non.

Q. Comment se fait-il que vous n'en ayez pas conservé copie?—R. Y a-t-il quelque soumission au dossier?

Q. Je ne vous demande pas cela?—R. Nous n'avons aucun mémoire.

Q. Vous n'avez aucun mémoire?—R. Aucun, non.

Q. Par exemple, les Gauthier ont télégraphié (il lit) :—

"Nous pourrons vous fournir 30,000 paires de souliers napolitains bruns dans les six semaines qui suivront la commande. Nous commencerons la livraison dans trois semaines vous faisant parvenir 10,000 paires par semaine," et ainsi de suite.

Il y a eu d'autres soumissions du même genre, mais il semble qu'il n'y ait rien de votre firme. Pouvez-vous expliquer cela?—R. Seulement par le fait que M. Angus s'est tenu ici pendant je ne sais combien de jours. Il est venu ici avant le 10 et y est resté jusqu'à ce qu'il ait obtenu la commande. La plupart des arrangements ont été conclus par téléphone entre Montréal et Ottawa.

Q. Avez-vous communiqué par téléphone personnellement?—R. Oui.

Q. Avec qui?—R. Avec M. Angus.

Q. Il vous téléphonait à Montréal?—R Oui.

Q. Mais les échanges téléphoniques entre vous et Angus n'ont rien fait pour obtenir la commande?—R. Non.

Q. Elle a été obtenue dans le ministère?—R. Oui. M. Angus avait pleine autorité pour faire la soumission.

M. W. S. LOUSON.

Q. Est-ce votre habitude de faire des soumissions et de n'en conserver aucun mémoire au bureau?—R. Nous avons obtenu la commande, c'est tout ce que nous voulions.

Q. Comment saviez-vous que la commande était conforme aux termes en vertu desquels vous vous engagiez à manufacturer les chaussures?—R. La commande mentionne $3.85 la paire.

Q. Je ne vous parle pas de la commande. Vous fiez-vous entièrement à M. Angus?—R. Oui, nous avions absolument confiance en lui.

Q. Je ne vous parle pas de confiance, je vous parle des détails de cette commande. Vous n'aviez aucun détail; vous ne vous fiez tout simplement qu'à ce que M. Angus vous disait?—R. Oui.

Q. Et votre dossier ne contient ni demande de soumission, ni la soumission?—R. Non.

Q. Le premier document du dossier est la commande elle-même?—R. Oui.

Q. Sous ce rapport, M. Louson, votre firme occupait une position différente de celle des autres soumissionnaires qui furent invités, par télégramme, à soumissionner, et dont les soumissions, par des dépêches de retour, sont imprimés ici dans les procédures. Qu'avez-vous à dire au sujet de la seconde commande? Comment fut-elle conclue? Avez-vous eu une demande de soumission pour celle-là?—R. Je tiens à remonter quelque peu en arrière pour cela, M. Murphy.

Q. Certainement.—R. J'ai ici une lettre que j'ai écrite le 1er août au général Hughes (il lit):—

> "Au cours de la crise actuelle il est possible que vous envoyiez un contingent canadien au secours de la Grande-Bretagne et vous aurez alors besoin, en toute hâte, de chaussures militaires. Ces chaussures que nous sommes disposés à fabriquer pour vous dans le plus court délai et à des prix les plus raisonnables, seront d'une qualité que nous garantissons meilleure que celle des autres chaussures qu'on pourrait vous offrir d'après le même cahier des charges."

Q. Quand avez-vous expédié cette lettre?—R. Le 1er août.

Q. Etait-ce avant la venue de M. Angus ici?—R. Oui.

Q. Quelle réponse le général Hughes a-t-il donnée à cette lettre?—R. Aucune. J'ai écrit, le 4 août, ce qui suit au directeur des contrats (il lit):—

> "Ayant appris que le *War Office* anglais avait pris des renseignements au sujet de certaines manufactures canadiennes concernant leur outillage pour la confection de chaussures militaires, nous avons envoyé un câblogramme faisant part de notre rendement. Au cas où nous ne serions pas appelés à fournir au gouvernement anglais des chaussures fabriquées selon le procédé de la trépointe Goodyear, telles que celles que nous vous avons fournies pour les soldats canadiens, nous sommes préparés à fabriquer, si vous en avez besoin, jusqu'à mille paires par jour. Nous croyons qu'au cours d'à peu près deux mois nous pourrions augmenter ce chiffre considérablement. Le lieutenant-colonel Brown, du département de l'inspection, peut vous dire que nos fabriques sont admirablement outillées, et nous pouvons garantir que nos chaussures ne seraient pas surpassées."

Q. Avez-vous reçu une réponse à cette lettre?—R. Aucune.

Q. Cela se passait le 4 août?—R. Oui. C'est alors qu'apparemment M. Angus se rendit à Ottawa. J'ai ici une lettre en date du 7 août, qu'il a écrite et marquée confidentielle (il lit):—

> "Ministère de la Milice et de la Défense.
>
> "Nous pouvons vous fournir comme suit des chaussures militaires pour les soldats, livraison assurée aussitôt que la commande sera donnée. Première semaine, 3,000 paires;" et ainsi de suite.

M. W. S. Louson.

Q. C'est M. Angus qui a écrit cette lettre?—R. Oui, elle est au dossier.

Q. A qui l'a-t-il adressée?—R. Au ministère de la Milice et de la Défense.

Q. Quelle est la date de cette lettre?—R. Le 7 août. Je vous ai dit que nous n'avions aucune pièce antérieure. Ces lettres sont adressées au ministère; nous n'avons rien reçu du ministère.

Q. Est-ce tout ce que vous avez à dire à propos de la première commande?—R. C'est tout, excepté que le 10 j'ai accusé réception de la commande de 20,000 paires.

Q. En ce qui concerne la seconde commande pour 12,000 paires, avez-vous la demande de soumission pour ces chaussures?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à faire remarquer qu'à la page 101 de la preuve, M. Brown rend témoignage comme suit (il lit):—

> "Q. Immédiatement après avoir reçu cette réquisition, qu'avez-vous fait?—R. La première chose que nous avons faite a été de nous renseigner par télégramme sur six ou sept—sept firmes en tout,—afin de savoir ce qu'elles pouvaient fournir dans l'espace de temps fixé, quels rendements elles pouvaient faire de chaussures de ce genre.
>
> Q. Alors, vous avez expédié un télégramme aux firmes dont les noms apparaissent sur cette réquisition?—R. Oui.
>
> Q. Et le télégramme se lisait comme suit:—
>
> *Par M. Macdonald:*
>
> Q. Où avez-vous pris ces noms?—R. Bien, messieurs *Ames-Holden and Company* avaient déjà fait des chaussures de cette description pour nous, de même que la compagnie Gauthier et la *Slater Shoe Company.*"

Il continue ainsi en parlant des autres. Cela montre que ces compagnies avaient déjà fait des chaussures pour eux.

Le TÉMOIN: Je dois faire des excuses. Je constate que nous avons ce télégramme.

M. PRINGLE: A la page 72 du rapport des témoignages M. Brown dit (il lit):—

> "Mémorandum concernant les chaussures.
>
> "Soixante-cinq mille (65,000) paires sont requises dans un délai de six semaines.
>
> "Nous avons télégraphié à dix maisons et avons obtenu les résultats suivants:—(Comprenant Ames-Holden-McCready)."

et ils ont répondu donnant leurs prix.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quelle est la date du télégramme?—R. Le 10 septembre; il se lit comme suit:—

> "Pouvez-vous nous fournir encore 12,000 paires de souliers napolitains, terminant la livraison le 28 courant, envoyant les pointures par le courrier aujourd'hui. Répondez."

Q. Ce serait la date de la deuxième commande?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas reçu de télégramme de cette nature, dites-vous, en premier lieu?—R. Non, pas à ma connaissance.

Par le Président:

Q. A la page 102 du rapport des témoignages se trouve le témoignage suivant de M. Brown. (Il lit):—

> "Q. Alors vous avez reçu des réponses de la *Slater Shoe Company,* de la *Amherst Boot and Shoe Company,* de la *Hartt Boot and Shoe Company, Limited,*

M. W. S. LOUSON.

et la *John McPherson and Company.* Vous avez aussi reçu une réponse de la *Ames-Holden and Company?*—R. Oui."

C'est ce que dit M. Brown.—R, Bien, il fait erreur dans ce témoignage.

Le PRÉSIDENT: Le dossier continue (il lit):—

"Q. Maintenant, d'après ce que je vois dans votre témoignage, vous avez télégraphié aux dix maisons suivantes: A Montréal, Ames-Holden-McCready; à Montréal, *Tétrault Shoe Manufacturing Company;* à Fredericton, *Hartt Boot and Shoe Company;* à Amherst, *Amherst Boot and Shoe Company;* à Toronto, *Minister, Myles Shoe Company;* à Hamilton, *John McPherson Company;* à Montréal, *Slater Shoe Company;* à Halifax, *Robert Taylor Company;* à Montréal, *George A. Slater Company;* à Québec, *Louis Gauthier Company.*"

De sorte qu'apparemment le ministère a télégraphié à *Ames-Holden-McCready, Limited.*

L'hon. M. MURPHY: M. Brown fait erreur sur ce point. Nous n'avons aucune copie du télégramme au dossier. Les copies de télégrammes que nous avons sont d'une autre nature.

M. NESBITT: Bien, que devient la pièce à la page 72?

L'hon. M. MURPHY: Oui, mais il n'y a pas de preuve que ces télégrammes ont été envoyés.

Le TÉMOIN: Ils n'auraient eu aucune raison de nous télégraphier parce qu'ils avaient notre lettre écrite par M. Angus le 7.

M. PRINGLE: Le 10 août, le ministère a compris qu'ils soumissionnaient parce qu'il a écrit une lettre disant (il lit):—

"J'ai l'honneur de vous informer que votre soumission du 8 courant concernant l'approvisionnement de souliers napolitains a été acceptée comme suit."

Le TÉMOIN: C'est la lettre.

L'hon. M. MURPHY: M. Louson dit que cela a été conclu par M. Angus ici.

Le TÉMOIN: Et confirmé par la lettre du 7 août.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous reçu une lettre en date du 10 août et venant du ministère?—R. Ai-je reçu une lettre?

Q. Oui?—R. J'ai ce blanc de commande.

M. PRINGLE: A la page 74, annexe 2, il y a une lettre de H. W. Brown, directeur des contrats, à Ames-Holden-McCready.

M. NESBITT: C'est celle que M. Murphy vient justement de lire.

Le TÉMOIN: C'est ce qu'il appelle une lettre. Nous considérons cela comme une commande.

M. NESBITT: Où tout cela nous mène-t-il?

L'hon. M. MURPHY: M. Louson voulait faire une déclaration. Je l'ai interrogé au sujet de ce cahier des charges et ensuite au sujet d'un télégramme n'ayant pas été envoyé à sa maison et dont il n'est pas fait mention dans les procès-verbaux.

Le PRÉSIDENT: Toute la question se résume à ce que M. Murphy a demandé qu'on fasse venir M. Louson, il est venu ici et a donné ses explications. C'est tout ce qui en est.

Le TÉMOIN: Je serai très heureux de donner tous les autres renseignements que je pourrai donner.

M. W. S. LOUSON.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous dans vos dossiers une lettre en date du 28 août 1914?—R. Une lettre du ministère?

Q. Ecrite par vous ou par votre maison?—R. Oui, j'ai cette lettre.

Q. C'est une lettre adressée à M. McCann?—R. C'est cela.

Q. Pourquoi avez-vous écrit à M. McCann?—R. Je ne puis pas vous dire cela. M. Angus, qui se trouvait à Ottawa, avait eu des rapports avec M. McCann et avait tenu plusieurs conversations avec lui, et, sans doute, a adressé cette lettre à M. McCann parce qu'il connaissait bien la question qui avait fait le sujet de ces conversations.

Par le Président:

Q. Quelle est l'occupation de M. McCann?—R. Sous-directeur des contrats. D'après ce que je comprends, M. Brown était alors très occupé et M. Angus ne pouvait le voir aussi facilement qu'il pouvait voir M. McCann.

Par M. Macdonald:

Q. Savez-vous cela?—R. Simplement parce qu'on me l'a dit.

Par M. McCurdy:

Q. M. Angus vous l'a dit, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. La lettre à laquelle je fais allusion est une lettre en date du 28 août dans laquelle vous dites (il lit) :—

"CHER MONSIEUR,—Je vous envoie sous ce pli un échantillon de ce cuir de flanc, lequel, comme vous le constaterez d'un coup d'œil, résistera à tous les usages qu'on en fera, et, s'il y a une différence, sera plus utile que le cuir de veau dont nous nous servons dans la fabrication de la ligne régulière. Cependant, je suis heureux de vous informer que nous avons récemment obtenu une option sur un lot considérable de cuir de veau tanné et que nous pourrions, si la commande nous était accordée d'ici à peu de temps, fabriquer un autre lot de 30,000 ou 40,000 paires. D'abord, nous pensions qu'il nous serait impossible de nous procurer le cuir, et nous serions heureux si vous vouliez bien avertir M. Brown à ce sujet, car je lui ai envoyé une demi-paire de chaussure faite avec le cuir dont je vous envoie un échantillon. Nous n'avions pas reçu la lettre nous apprenant que nous pouvions obtenir l'autre lot de cuir. Cependant, quel que soit le cuir que vous vous décidiez d'employer, nous serons heureux de fabriquer ces chaussures à raison de 2,000 par jour, puisque nous nous sommes outillés, au cas où l'occasion se présenterait où il nous faudrait fabriquer un autre lot de marchandises à bref délai.

Espérant que vous êtes complètement rétabli et que votre santé est des meilleures, je suis,

Votre bien dévoué,

AMES-HOLDEN-MCCREADY, LIMITED,
A. R. ANGUS."

R. Vous lisez cela dans le dossier, n'est-ce pas?

Q. Oui, avez-vous une copie de cette lettre?—R. J'en ai une copie ici.

M. W. S. LOUSON.

Q. Alors le 10 septembre, d'après ce que je lis à la page 115 de l'annexe imprimée n° 2, le télégramme suivant a été envoyé à votre maison. (Il lit) :—

> " Pourriez-vous nous fournir encore douze mille paires de souliers napolitains, complétant la livraison le 28 courant. Nous envoyons les pointures par la poste aujourd'hui. Répondez.
>
> H. W. Brown,
> *Directeur des contrats.*"

Avez-vous reçu les pointures?—R. Nous avons reçu les pointures. Vous avez probablement dans le dossier ma réponse à ce télégramme.

Q. Oui. (Il lit) :—

Montréal, le 10 septembre 1914.

> " Pouvons fournir les chaussures demandées si nous recevons la liste des pointures au plus tôt. Nous commencerons à tailler le cuir demain et comprenons que nous devrons nous servir de cuir de flanc tanné au chrome. Le total de la nouvelle commande sera-t-il de douze mille ou de vingt-quatre mille paires? "

Où avez-vous compris qu'il vous fallait employer du cuir de flanc tanné au chrome, où avez-vous recueilli ce renseignement?—R. Par message téléphonique.

Q. Par message téléphonique?—R. Oui.

Q. Pendant tout ce temps-là où se trouvait le cahier des charges?—R. Nous n'en avions pas. Vous m'interrogez actuellement au sujet des pointures. Nous avons reçu la liste des pointures.

Q. Vous avez reçu les pointures mentionnées là?—R. Oui, la liste des pointures nous est arrivée le 12 septembre.

Q. Avez-vous déjà demandé le cahier des charges s'y rapportant?—R. Non.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas demandé?—R. Nous supposions que nous savions ce qu'il fallait employer. C'est la seule réponse que je puis donner.

Q. Faisant affaires avec un particulier, n'auriez-vous pas demandé ce cahier des charges?—R. Si nous étions sous l'impression que nous savions ce qu'il nous fallait employer, nous ne demanderions aucun autre renseignement.

Q. Si vous aviez reçu une commande de 10,000 paires de chaussures d'une maison particulière, et si les deux parties au contrat devaient s'en tenir strictement à leurs droits, sans quoi un litige pourrait s'en suivre, voulez-vous me dire que vous n'auriez pas demandé un cahier des charges de la marchandise qu'on vous avait demandé de manufacturer?—R. Sans doute, je ne suis pàs un manufacturier.

Q. Vous n'êtes pas un manufacturier; mais dans un cas de ce genre vous prendriez des mesures afin de ne pas exposer votre compagnie au cas où un litige pourrait s'en suivre au sujet du contrat?—R. Bien, c'est une question. Si on nous soumettait un échantillon, nous le regarderions comme comprenant tout ce qui serait requis.

Q. Sans aucun cahier des charges concernant le matériel devant être mis dans la chaussure, ou le procédé de la fabrication?—R. Je serais porté à croire que nous jugerions ce point en examinant l'échantillon.

Q. Ne penseriez-vous pas que ce serait mieux pour vous d'avoir un cahier des charges quelconque?—R. Etant donnée mon expérience acquise dans les six derniers mois, je le penserais.

Q. Si vous faisiez affaires avec un particulier vous le penseriez certainement?—R. Je le crois, faisant affaires avec un particulier ou avec une maison publique, mais jusqu'ici nous n'avons jamais eu de difficultés sur ce point dans nos affaires.

Q. Quelle a été votre expérience acquise durant les derniers six mois contenant une leçon pour vous?—R. L'expérience que nous avons acquise durant les derniers

M. W. S. Louson.

six mois m'a montré que notre réputation ne souffrait pas des faux rapports qu'on a publiés au sujet de nos chaussures et qui ont été répandus par les journaux.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Comment cela indiquerait-il qu'on prenait plus de soin?—R. Bien, je ne sais pas si le fait d'avoir un cahier des charges aurait empêché les journaux de publier ces rapports, mais cela voudrait simplement signifier que nous prenions plus de soin à écarter toute difficulté de ce genre.

Par M. Macdonald:

Q. Un homme d'affaires acceptant un contrat de 10,000 paires de chaussures, ne demanderait-il pas qu'on lui donne un cahier des charges relativement aux matériaux qu'il lui faudra employer dans la fabrication de ces chaussures?—R. Je dirais que oui.

Q. Vous le diriez?—R. Mais si nous avons un échantillon sous les yeux....

Q. Et malgré cela vous avez accepté la responsabilité et la tâche de fournir des chaussures aux hommes qui se préparaient à la bataille sans prendre la précaution que prendrait un homme d'affaires ordinaire, c'est-à-dire d'obtenir un cahier des charges vous indiquant la nature des différents détails de la fabrication?—R. Nous avions sous les yeux la chaussure échantillon.

Par M. McCurdy:

Q. Avez-vous l'habitude, dans vos relations commerciales, d'exiger un cahier des charges?—R. Non, nous n'avons pas l'habitude de demander de cahier des charges.

Par M. Macdonald:

Q. Oui, mais votre chaussure échantillon a été envoyée à deux ou trois manufactures. Nous avons le témoignage des inspecteurs disant qu'elle a été envoyée aux autres manufactures de la ville, et que vous n'en aviez pas toujours une paire. Est-ce que cela est vrai?—R. Cela n'a rien à faire avec cette question.

Q. En fait, vous êtes allé acheter l'échantillon que vous aviez?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas acheté?—R. Non.

Q. Où avez-vous pris cette chaussure échantillon?—R. Nous l'avons prise à Ottawa.

Q. La chaussure échantillon que vous avez donnée à d'autres, nous ne l'avons jamais vue ici?—R. Oh, oui, le témoignage dit qu'elle a été retournée. Elle a été identifiée.

Q. A qui l'avez-vous donnée?—R. Nous l'avons donnée aux inspecteurs, à la manufacture de Tétrault.

Q. Pendant deux jours personne ne savait où elle était?—R. Parce qu'il nous fallait trouver ce qu'elle était devenue.

Q. Vous l'avez retournée avant d'avoir terminé votre commande?—R. Oui, il n'était pas nécessaire d'avoir cette chaussure après les quelques premiers jours.

Q. Nous comprenons qu'il n'y a pas eu de cahier des charges en 1912, nonobstant la correspondance?—R. Nous n'avons pas de dossier de cela, mais comme je l'ai déclaré, je suis sous l'impression que nous les avons reçues.

Q. Vous ne savez rien de ce qui s'est passé entre M. Angus et le ministère, rien des responsabilités qu'il a assumées, ou de la connaissance qu'il avait du cahier des charges, ou si. . .?—R. Vous voulez dire en 1912 ou en 1914?

Q. En 1914. Ou du fait que vous aviez ce cahier des charges venant du ministère, comme les dossiers du ministère établiront que vous les aviez? Vous ne savez rien de cela?—R. Non.

M. W. S. Louson.

Q. Apparemment ils ont supposé que vous aviez le cahier des charges?—R. Vous voulez dire que le ministère a supposé cela?

Q. Le ministère a supposé que vous l'aviez?—R. Peut-être.

Q. Alors que, comme question de fait, vous ne l'aviez pas?—R. Nous ne l'avons pas eu.

Q. C'est-à-dire que vous l'aviez perdu entre ce bureau et le département de l'expédition?—R. Le cahier des charges de 1912 a été attaché aux bordereaux de la fabrique et ces bordereaux de la fabrique ont été détruits comme je l'ai déjà déclaré, auparavant—je ne sais pas quand ils ont été détruits; mais nous n'avons pas de dossier depuis le mois de septembre 1912.

Q. Apparemment le ministère a supposé que vous les aviez. Avez-vous déjà laissé entendre au ministère que vous n'aviez jamais eu ce cahier des charges dans votre bureau?—R. Je ne le sais pas; nous n'avons jamais parlé de la question du cahier des charges.

Le PRÉSIDENT: Le ministère n'a pas supposé plus à votre sujet qu'au sujet de n'importe qui, parce qu'il a envoyé des contrats à des maisons absolument nouvelles qui n'avaient jamais fait de chaussures nouvelles pour le ministère. Le témoignage de M. Brown dit que pour la fabrication d'aucune des 65,000 premières paires de chaussures le contractant n'a pas obtenu de cahier des charges, de sorte qu'en justice pour tout le monde on devrait se rappeler que vous avez reçu une commande par message télégraphique du ministère demandant de fabriquer des chaussures et on vous a envoyé une chaussure échantillon afin de les faire semblables.

Le TÉMOIN: Oui.

Par le Président:

Q. Les avez-vous fabriquées d'après cette chaussure échantillon, ou savez-vous quelque chose à ce sujet?—R. Je ne puis répondre à cette question.

Q. M. Matthews peut répondre à cette question?—R. Oui.

Q. Vous avez fabriqué d'après cet échantillon, et la fabrication a été la même, sauf que vous avez employé du cuir de flanc à la place du veau avec le consentement du gouvernement?—R. Avec le consentement du gouvernement.

Q. Vous auriez pu les faire en veau si le gouvernement l'avait demandé?—R. Oui.

Q. On n'a pas accepté votre offre, et vous avez fait les chaussures avec du cuir de flanc?—R. Oui. Je ne connais pas la construction des chaussures, mais je sais que M. Ward, le gérant général, et tout le personnel de la maison ont recommandé aux employés de faire la meilleure chaussure possible.

Q. Hier, quelqu'un nous a promis de nous apporter l'étiquette.

Sir JAMES AIKINS: M. Matthews sera rappelé.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle position occupe M. Angus dans votre fabrique?—R. Il était mon aide.

Q. Il n'était pas votre chef?—R. Non, monsieur.

Q. Apparemment c'était l'homme dont vous vous serviez dans vos rapports avec le ministère?—R. C'était l'homme qui remplissait les fonctions de vendeur.

Q. Savez-vous quelque chose de la conversation qu'il a tenue avec M. McCann relativement au cahier des charges des chaussures au mois d'août dernier?—R. Il me serait impossible de me rappeler les détails des conversations qu'il a pu tenir avec lui.

Q. Vous ne vous les rappelez pas?—R. Je ne voudrais pas prétendre me les rappeler.

Q. Vous ne savez pas ce qu'il vous a dit au sujet du cahier des charges?—R. Je ne crois pas qu'il en ait jamais parlé.

Q. Vous ne lui avez pas demandé?—R. Non, il n'a jamais été question de cahier des charges.

M. W. S. LOUSON.

Par M. McCurdy:

Q. Quelle est la proportion des affaires que vous avez faites avec le gouvernement comparée au montant total d'affaires que vous faites durant l'année?—R. Bien, est-ce que cela a quelque chose à faire avec la question qui nous occupe?

Q. On est sous l'impression, ce semble, que la compagnie Ames-Holden comptait sur le gouvernement pour maintenir sa fabrique en opération?—R. Nous avons obtenu une commande de 20,000 paires, mais je ne vois pas ce que peut faire le montant total de nos affaires avec le présent cas. Comme question de fait, nous étions très occupés alors; nous avions des commandes à notre fabrique.

Q. Vous avez fait 32,000 paires de souliers napolitains?—R. Oui.

Q. Et combien de paires de chaussures en toile?—R. Nous avons fait 65,000 paires de souliers napolitains, chaussures en toile et de pantoufles.

Q. Combien avez-vous fabriqué de chaussures de toutes sortes l'an dernier?—R. Je dirais approximativement un million et demi. Cependant, je n'ai pas ce renseignement.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous n'avez pas ce renseignement?—R. Non.

L'hon. M. MURPHY: Alors cette déclaration peut bien ne pas être même approximative.

M. McCURDY: Je crois qu'il appartient au comité de décider si cette question se rapporte à l'enquête.

Par M. Macdonald:

Q. Quel a été le rendement de votre fabrique l'année dernière?—R. Je n'ai aucun chiffre de cette nature.

M. NESBITT: En dollars et en cents quel a été le montant total de vos ventes l'année dernière? Cela est bien public.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas si cette question est juste, demander quel a été le montant total d'affaires; il se peut que ce soit une affaire privée.

M. McCURDY: D'après les chiffres que le témoin nous donne, le montant de leurs ventes au gouvernement représente quelque chose comme un peu moins que quatre et quart pour cent de leur rendement total.

L'hon. M. MURPHY: Que dit le témoin au sujet de cette question?

Le TÉMOIN: M. McCurdy en a fait le calcul.

M. MITCHELL, C.R.: Je ne vois pas que la question du total des affaires se rapporte à l'enquête.

M. NESBITT: Cela ne peut pas leur faire de tort.

M. McCURDY: Je crois que nous devons tenir compte des solliciteurs qui comparaissent devant ce comité. Nous sommes ici dans le but de recueillir de complètes informations concernant les faits qui entourent l'approvisionnement de ces chaussures militaires depuis le commencement, et, au cours de l'enquête, je me suis efforcé de recueillir tous les renseignements possibles de tous ceux qui connaissent quelque peu cette question. Il y a constamment eu ici des solliciteurs représentant les intérêts de différentes compagnies dont les affaires sont peut-être compromises par cette enquête, mais je ne crois pas qu'il soit du devoir d'un conseil de s'opposer à une question quelconque que les membres du comité croient devoir poser. Si vous permettez à l'avocat conseil de s'opposer à une question, vous devez permettre à l'avocat conseil de s'opposer dans le cas de chaque manufacturier et de chaque témoin qui comparaît devant ce comité. C'est augmenter à tort le travail de ce comité, et c'est faire durer nos séances plus longtemps qu'elles le devraient.

Sir JAMES AIKINS: L'avocat conseil peut s'opposer, mais la décision du comité sera finale lorsqu'il s'agira de savoir si la preuve se rapporte à l'enquête ou non. Il n'appartient pas à un avocat conseil de l'extérieur de dicter ses lois au comité.

M. W. S. LOUSON.

M. MITCHELL, C.R.: Je ne veux pas du tout dicter des lois. Ce témoin est le premier témoin que j'ai examiné, et je le fais parce qu'il m'a donné des explications, hier soir, concernant les dossiers qu'il a consultés. Je ne veux pas du tout nuire au comité, mais il me semble que cette question ne se rapporte pas à l'enquête. Sans doute, je ne fais que donner une opinion.

M. MCCURDY: Voici ma position: Si nous étudions le cas d'un contractant qui fait sa vie aux dépens des commandes du gouvernement, je le mettrais dans une catégorie tout à fait différente du contractant dont le chiffre de ses affaires avec le gouvernement ne représente qu'une petite partie du montant total de ses affaires. Il y a des maisons à Ottawa, si j'en juge par les rapports qui ont été apportés ici concernant l'achat des marchandises, dont l'existence dépend du commerce qu'elles font avec le gouvernement. Je mets ces maisons dans une catégorie différente de celle des maisons importantes qui ne font qu'accidentellement affaires avec le gouvernement. A mon point de vue, il serait désirable que la *Ames-Holden Co.* nous prouve que le chiffre de leurs ventes au gouvernement ne représente que quatre et quart pour cent de leur rendement total. Sans doute, si le comité croit que cette question n'est pas convenable, je ne l'imposerai pas.

Le TÉMOIN: Je crois que c'est à peu près juste.

M. MITCHELL, C.R.: Je retire mon objection.

M. MCCURDY: Nous ne vous demanderons pas de retirer votre objection, nous demanderons au comité de trancher la question.

L'hon. M. MURPHY: Je crois que M. McCurdy a parfaitement raison, mais je ne crois pas que M. Mitchell ait abusé de son droit devant le comité.

Sir JAMES AIKINS: L'avocat conseil peut faire une objection, mais il appartient au comité de décider.

Le TÉMOIN: Je suis bien disposé à donner au comité tous les renseignements possibles.

Par M. Pringle:

Q. On a discuté la question de savoir si ces chaussures avaient été faites d'après un cahier des charges ou un échantillon. Pouvez-vous reconnaître la chaussure qui a servi d'échantillon?—R. Non.

Q. Si vous ne le pouvez pas. . .?—R. Je ne voudrais pas jurer à ce sujet.

Q. M. Brown a rendu ce témoignage. Je voudrais attirer l'attention du comité sur ce point afin que nous puissions éclaicir cette question. Il semble y avoir quelque confusion à ce sujet. Si vous regardez à la page 103 de la preuve vous trouverez les questions et les réponses suivantes données lorsque j'ai interrogé M. Brown. J'ai posé ces questions après avoir lu la lettre adressée le 10 août à *Ames-Holden & McCready, Limited,* dans laquelle il est dit que les chaussures doivent être conformes en tout point au patron scellé et au cahier des charges. J'ai posé ensuite les questions suivantes auxquelles il a répondu ce qui suit (il lit):—

"Q. Laissez-moi comprendre cela clairement. Je comprends qu'au lieu d'envoyer un cahier des charges à ces différents manufacturiers, on leur a remis un échantillon scellé?—R. Oui.

Q. Bien, maintenant, cet échantillon scellé satisfaisait-il sous tous rapports les exigences du cahier des charges auquel on a fait allusion en parlant de la pièce justificative B dans l'autre enquête?—R. Bien, en réalité cette question concerne l'inspecteur, parce que la chaussure serait choisie soit par l'inspecteur soit par un de ses aides, et, d'ordinaire, serait comparée avec le patron scellé déposé au bureau de l'inspecteur.

Q. Vous pouvez facilement comprendre l'importance de cette question, M. Brown. Si on envoie un échantillon scellé à un manufacturier et si on dit au manufacturier de fabriquer une chaussure semblable à cet échantillon, et si cet

M. W. S. LOUSON.

échantillon ne répond pas au cahier des charges auquel vous faites allusion dans le contrat, il s'agit de savoir si le manufacturier a fabriqué une chaussure semblable à l'échantillon ou s'il s'en est tenu aux termes du contrat. Je voudrais savoir, si la chose est possible, quels étaient en réalité les termes du contrat: si on a donné un échantillon scellé à chaque manufacturier ou si on leur a dit "vous devrez fabriquer les chaussures d'après cet échantillon scellé"?—R. En réalité nous achetions d'après des échantillons.

Q. Alors, en tant qu'agent acheteur, pour parler ainsi, du ministre de la Milice, vous achetiez ces chaussures d'après un échantillon?—R. Oui.

Q. Et on a donné une chaussure échantillon à chacun de ces manufacturiers?—R. Oui."

Est-ce ainsi que vous avez compris la question, c'est-à-dire que vous deviez fabriquer les chaussures d'après une chaussure échantillon?—R. C'est ainsi que j'ai compris la question.

Par M. Macdonald:

Q. L'année dernière a été une année peu importante pour vous, dites-vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose que votre maison désirait beaucoup obtenir ces commandes?—R. Nous sommes toujours heureux d'obtenir des commandes.

Q. De fait, vous teniez tellement à obtenir de l'ouvrage que vous avez envoyé M. Angus ici?—R. Nous tenions beaucoup à obtenir cette commande.

Q. Et vous vous êtes servis de toute l'influence possible pour l'obtenir.

M. McCurdy: Répondez oui ou non à cette question?—R. M. Angus a été le seul pour user d'influence.

Par M. Macdonald:

Q. A ce que vous savez?—R. Oui. Je ne puis pas dire ce qu'ont pu faire des étrangers.

M. Markey: Si le comité me le permet je voudrais avoir le privilège de poser quelques questions.

Le Président: Qui représentez-vous?

M. Markey: Je parle pour moi-même comme faisant partie du public. Je ne représente aucun manufacturier, je veux tout simplement poser quelques questions au point de vue public.

Le Président: De nouveau, je vous demande qui vous représentez?

M. Markey: Je fais partie du public.

Le Président: Vous réclamez simplement le droit de venir ici à titre de citoyen?

M. Markey: Je ne réclame pas, je demande le privilège.

Le Président: A titre de citoyen du Canada?

M. Markey: A titre de citoyen du Canada.

Le Président: Bien, si nous créons le précédent d'accorder à chaque citoyen qui le désire le droit de venir ici et de poser un contre-interrogatoire aux témoins nous n'en aurons pas fini d'ici à deux ans.

M. Nesbitt: Vous représentez quelqu'un. Qui représentez-vous? Vous n'êtes pas ici seulement pour satisfaire l'intérêt que vous portez au bien public.

Le Président: Vous représentez une des parties intéressée dans une action pour libelle qui n'a rien à faire avec cette cause. Nous n'étudierons pas d'actions pour libelle ici, et nous n'entreprendrons pas d'éclaircir des actions pour libelle. Nous sommes ici, pour ce qui me concerne, pour étudier la question des chaussures.

M. Macdonald: Si les questions de M. Markey pouvaient nous être de quelque utilité, je crois que nous devrions les entendre.

M. W. S. Louson.

M. MARKEY: Les questions que je désire poser ne concernent que l'intérêt public.

Sir JAMES AIKINS: Je crois que si les questions étaient posées en présence du comité nous pourrions en retirer le bénéfice des renseignements qu'elles sont destinées à nous donner.

Le PRÉSIDENT: Si nous accordons ce droit à M. Markey, ce sera permettre à tout citoyen de réclamer le même privilège.

L'hon. M. MURPHY: J'accorderais ce droit à n'importe quel citoyen si cela devait nous apporter des renseignements utiles et de quelque valeur.

M. McCURDY: Je ne crois pas que nous devions nous occuper de choses techniques. A titre d'homme de profession, comme M. Nesbitt, j'admets qu'il puisse résulter quelque désavantage de cette réunion de talents en ce qui regarde les questions judiciaires, mais si les questions que M. Markey désire poser devaient jeter quelque lumière sur cette question, je crois qu'on devrait lui permettre de les soumettre.

Le PRÉSIDENT: C'est très bien alors, nous aurons établi ce précédent, c'est-à-dire que tout citoyen du Canada a le droit de venir ici et de soumettre n'importe quelle question à ce comité. Ce monsieur ne parlera qu'à titre de citoyen particulier.

Sir JAMES AIKINS: Nous jugerons si ces questions sont convenables ou non.

Le PRÉSIDENT: S'il est entendu que nous créons ce précédent, je suis parfaitement satisfait.

M. MARKEY: Je veux demander à ce témoin si le cahier des charges se trouvait dans son bureau le 19 juillet 1912.

Le TÉMOIN: Si vous vouliez lire la lettre, s'il vous plaît.

M. MARKEY: Je ne vois pas ce qu'elle a à faire avec cette cause.

Le TÉMOIN: Je voudrais que vous lisiez la lettre à laquelle vous faites allusion.

(Une copie du dossier contenant la lettre est passée au témoin.)

Le TÉMOIN: J'aimerais entendre de nouveau la question.

Par M. Markey:

Q. Vous aviez un cahier des charges sous les yeux, n'est-ce pas, le 19 juillet lorsque vous avez écrit au ministère la lettre qu'a lue M. Murphy?—R. J'ai déjà déclaré que j'étais sous l'impression que nous avions reçu le cahier des charges. C'est là mon opinion, je ne sais pas si nous l'avons reçu.

Q. Mais vous avez dit avant cela qu'il avait été envoyé à la fabrique. La commande était à peu près terminée et le cahier des charges avait été retourné à votre bureau, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Comment pouviez-vous écrire une lettre au ministère en disant qu'on n'avait pas mentionné les lacets dans le cahier des charges si vous n'aviez pas eu le cahier des charges sous les yeux?

Le PRÉSIDENT: Nous avons déjà étudié ce point.

M. MARKEY: La lettre fait allusion à l'échantillon scellé. J'ai pensé que le comité ne l'avait pas vu, et en conséquence, je désire éclaircir les faits.

Le TÉMOIN: En parlant de cette lettre j'ai déclaré que cette lettre avait été écrite d'après des renseignements que m'a donnés M. Angus. Je crois que c'est ce que j'ai déclaré.

Le PRÉSIDENT: Vous avez dit que M. Angus était venu à Ottawa.

Le TÉMOIN: Etait venu à Ottawa et avait vu l'échantillon scellé et nous avait écrit un mot disant qu'il n'était pas question de lacets dans l'échantillon scellé.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle est la date de cette lettre?—R. Le 19 juillet 1912. Je ne puis pas revenir sur ce que j'ai déjà déclaré. Je voudrais faire comprendre au comité que je ne prétends pas me rappeler, à trois ans de distance, tous les détails se rapportant à nos commandes.

M. W. S. LOUSON.

ANNEXE No 4

Par le Président:

Q. Vous pensez, d'après ce qu'on vous a dit, qu'il y a eu un cahier des charges?—R. Oui.

Q. Et comme l'échantillon scellé ne contenait pas de lacets vous ne vous êtes tenu obligé de les fournir?—R. C'est cela.

Par M. Macdonald:

Q. Vous devriez nous dire ce que vous aviez dans l'idée relativement à ces lacets qui ne se trouvaient pas compris dans le cahier des charges lorsque vous avez écrit cette lettre du 19 juillet?—R. La question semble porter sur le fait que nous avons reçu le cahier des charges.

L'hon. M. MURPHY: Venant de la fabrique.

Par le Président:

Q. L'avez-vous reçu?—R. Nous l'avons reçu. A mon avis, nous avons reçu le cahier des charges, mais nous n'avons aucun dossier de ce cahier des charges maintenant, puisqu'il avait été attaché aux bordereaux de la fabrique, lesquels ont été détruits en 1912.

Par M. Macdonald:

Q. Ce n'est qu'une supposition que vous faites, mais vous aviez le cahier des charges sous les yeux lorsque vous avez écrit cette lettre?—R. Je ne puis me rappeler si le cahier des charges se trouvait dans le bureau ou si nous avons envoyé quelqu'un à la fabrique pour consulter le cahier des charges.

Q. Elle était évidemment en votre possession et vous écriviez à ce sujet?—R. En la possession de la compagnie.

Q. En votre possession, puisque vous avez écrit cette lettre?—R. Oui, mais j'ai écrit des lettres d'après des renseignements que j'ai obtenus de mon personnel. Je ne consulte pas tous les dossiers concernant la correspondance, j'envoie quelqu'un de mon personnel les consulter et je prends leurs renseignements lorsqu'ils les ont consultés.

Q. Vous recevez ici vos instructions directement du ministère?—R. Oui.

Q. Vous avez dû avoir les documents alors, autrement, je ne supposerais pas que vous seriez assez insouciant pour recevoir des instructions d'une partie pour qui vous faites ces marchandises d'après les termes d'un document que vous n'auriez pas en votre possession?—R. Cela dépend, sans doute, de la manière dont les affaires sont administrées.

Par M. Markey:

Q. Une autre question: Lorsque vous avez reçu la commande officielle du 10 août, contenant les mots "conformes sous tous rapports au patron scellé et au cahier des charges" avez-vous consulté vos dossiers afin de vous rendre compte si vous aviez le cahier des charges réglementaires?—R. Personnellement, je n'ai pas consulté les dossiers, et je ne sache pas qu'un autre ait consulté les dossiers.

Q. Savez-vous si M. Angus avait le cahier des charges?—R. Je sais qu'il ne l'avait pas.

Q. Comment savez-vous qu'il ne l'avait pas?—R. Parce que j'ai câblé à Londres et il m'a répondu qu'il n'avait jamais eu de cahier des charges.

Q. Je suppose qu'il a examiné le cahier des charges avant de soumissionner?—R. Oui, nous avons fait le travail d'après un échantillon.

M. W. S. LOUSON.

Q. Tous ceux qui s'occupent de cette industrie connaissent bien le cahier des charges du gouvernement concernant les chaussures?—R. Je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT: A quoi nous sert de perdre notre temps ainsi? La commande était donnée d'après un échantillon, dit le directeur des contrats, et si cela est mal le gouvernement en est responsable.

M. PRINGLE: M. Macdonald prend la même attitude.

M. MACDONALD: Relativement à cette remarque, je crois que cet interrogatoire est tout à fait dans l'ordre, parce qu'on a découvert hier—je ne le savais pas au début des procédures—que la maison *Ames, Holden & Company* avait fait des chaussures en 1912, et par suite d'un cahier des charges, d'après le même cahier des charges qui existait l'automne dernier. Je suppose que cette maison avait en sa possession le cahier des charges du gouvernement concernant les chaussures, et s'il doit être ajouté à l'échantillon scellé, cet interrogatoire est tout à fait dans l'ordre afin d'établir ce fait.

Sir JAMES AIKINS: Nous nous sommes opposés à ce qu'on produise une chaussure faite dans le but de montrer qu'elle sorte de chaussures on pouvait faire, mais je crois que nous devrions avoir une des nouvelles chaussures, c'est-à-dire une chaussure qui n'a pas servi, faite par la *Ames-Holden Company* pour remplir ses contrats du gouvernement. Je suggérerais que le colonel Hallick produise un de ces échantillons.

Par M. Macdonald:

Q. Un témoignage a été rendu par un des officiers de Montréal disant qu'un certain nombre de chaussures ont été envoyées à votre maison pour être réparées?—R. Oui.

M. McCURDY: Je suggérerais que, tandis que le colonel Hallick examinera ces chaussures dans les magasins de l'artillerie, il nous apporte un échantillon des chaussures venant de tous les différents manufacturiers de chaussures qu'il a en magasin, afin que nous puissions nous rendre exactement compte de la sorte de chaussures qu'on a fournies au ministère.

M. PRINGLE: Nous les avons ici. Il y a dans ce sac une paire de chaussures venant de chaque manufacturier. Le colonel Hallick nous dira peut-être s'il a des chaussures en veau et en cuir de flanc.

Le colonel HALLICK: Je ne puis vous le dire. Je crois que cela est possible, mais si je ne les ai pas, je puis les avoir.

Par M. Macdonald:

Q. Combien de paires de chaussures vous ont été envoyées pour être réparées?—R. Vous voulez dire venant d'autres manufacturiers?

Q. Des chaussures qui vous ont été envoyées par les officiers de l'intendance à Montréal?—R. Au mois d'août, 2,000 paires—je ne connais pas le nombre exact. Je ne dis pas qu'elles nous ont été envoyées pour être réparées. Elles ont été envoyées pour faire renforcer les semelles de clous; c'étaient des chaussures neuves.

Par M. McCurdy:

Q. Vous ne faites pas de réparages?—R. Aucun réparage, nous ne faisons que les renforcer.

Q. M. Matthews a dit hier que plusieurs paires de chaussures d'autres manufacturiers avaient été reçues à votre fabrique. Il a dit dans sa déclaration qu'elles n'étaient pas des chaussures satisfaisantes. Savez-vous personnellement quelque chose au sujet de ces cinq paires de chaussures?—R. Ces chaussures étaient des chaussures qu'on avaient portées. M. Matthews m'en a parlé. Cela se passait—je ne me rappelle pas la date—mais je devrais dire entre le premier jour d'octobre et la fin de l'année. On nous a retourné une paire de chaussures.

M. W. S. LOUSON.

Q. De votre propre fabrique?—R. Non, elle était accompagnée d'une lettre attirant notre attention sur cette chaussure qui n'avait pas donné satisfaction, étant une des huit paires de chaussures distribuées deux ou trois semaines auparavant. Des huit paires, trois ou cinq paires étaient usées. Les semelles s'étaient détachées, et les talons s'étaient usés. Les chaussures avaient été portées par des hommes en sentinelles à Montréal, sur le pont Victoria ou le long du canal.

Par M. Macdonald:

Q. Qui vous a envoyé ces chaussures?—R. Elles nous ont été envoyées par un des officiers des "Victoria Rifles". Nous avons fourni au "Victoria Rifles" un certain nombre de chaussures. Il n'y avait pas de nom sur la chaussure, mais M. Matthews l'a coupée en morceaux et a démontré que ce n'étaient pas des chaussures de notre fabrique. Je me suis mis en rapport avec l'officier qui nous avait renvoyé les chaussures et lui ai expliqué ce point. Il en a d'abord douté, parce qu'il était certain qu'il avait reçu cette chaussure de nous. Je lui ai demandé, à titre de faveur, de s'enquérir de la chose, ce qu'il a fait, et il en a fait un rapport dans la suite. Il a découvert que ces chaussures ne venaient pas de notre fabrique, mais qu'elles venaient évidemment des magasins de l'artillerie et qu'elles avaient été faites un an ou deux auparavant.

Par le Président:

Q. Avant la guerre?—R. Avant la guerre.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qui était l'officier?—R. Le capitaine Huff.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet des quatre autres paires?—R. Après avoir découvert qu'elles ne venaient pas de notre manufacture, nous ne nous sommes plus intéressés de la question, sauf de faire reconnaître ce point par cet officier, ce qu'il a fait.

Par M. McCurdy:

Q. Ce sont les cinq paires auxquelles M, Matthews a fait allusion hier?—R. Oui, je ne sais pas s'il y en avait trois ou cinq paires.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Il a pensé qu'elles venaient toutes de Huff?—R. Il a fait allusion au fait, qu'on a envoyé ces chaussures.

L'hon. M. MURPHY: J'ai compris qu'il avait dit que quatre autres paires avaient aussi été envoyées.

Par M. McCurdy:

Q. M. Matthews a dit qu'elles avaient été envoyées par des amis des directeurs de votre compagnie, qu'elles vous étaient parvenues par l'entremise de l'un de vos directeurs?—R. Non, la lettre nous est arrivée adressée soit à M. Ward, soit à M. McGibbon.

M. W. S. LOUSON.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. M. Matthews nous a laissé entendre qu'il y en avait cinq paires?—R. Oui, il était sous l'impression qu'il y en avait cinq paires, mais nous n'en avons reçu qu'une paire.

Q. M. Ames en a aussi parlé?—R. Il y a plusieurs mois de cela, mais je me rappelle bien la lettre. Elle parle de huit paires ayant été portées, et sur ces huit paires, trois ou cinq n'avaient pas donné satisfaction.

Par le Président:

Q. Et on vous en a envoyé une paire comme échantillon de celles qui n'avaient pas donné satisfaction?—R. Oui, pour attirer notre attention sur ces chaussures.

Par M. McCurdy:

Q. Et on a prouvé qu'elles ne venaient pas de votre fabrique?—R. Oui; lorsque M. Matthews a eu coupé les chaussures il a découvert qu'elles n'étaient pas nos chaussures.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Serait-il possible que d'autres chaussures de ce genre aient été envoyées chez vous sans que vous en ayiez eu connaissance?—R. Oui, mais ce n'est pas probable.

Q. La raison pour laquelle je vous demande cela, c'est que M. Ames semblait être sous la même impression que M. Matthews relativement au nombre que vous aviez reçu?—R. J'ai moi-même attiré l'attention de M. Ames sur cette question et lui ai lu la lettre. Il a pu faire erreur dans les chiffres. La lettre parlait de cinq paires, elle parlait aussi de trois paires.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle position occupe M. Ames dans votre maison?—R. Il n'occupe aucune position; il est le vice-président de la compagnie.

Q. Qu'avez-vous voulu dire en disant qu'il n'occupait aucune position?—R. Il assiste aux réunions des directeurs de temps en temps, mais il n'occupe aucune position rémunérative.

Par le Président:

Q. S'occupe-t-il activement de l'administration?—R. Non, d'aucune manière.

Par M. Macdonald:

Q. Vous êtes-vous entendu avec lui pour qu'il en parlât aux employés de la fabrique?—R. Non, je n'étais pas en ville; je n'ai su qu'il leur en avait parlé que le jour suivant.

Le témoin est renvoyé.

M. W. V. MATTHEWS est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Pringle:

Q. Vous nous avez déjà dit que vous deviez fabriquer une chaussure d'après un certain échantillon, mais vous avez dit que vous aviez envoyé chercher à la fabrique certaines étiquettes ou certains guides?—R. Oui.

M. W. V. MATTHEWS.

ANNEXE No 4

Q. Faites-moi voir ce que sont ces guides?—R. Vous disiez bien quand vous avez d'abord dit des étiquettes. Les guides nous servent à faire des étiquettes.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous apporté le guide?—R. Oui (produisant le guide).

Voir ci-après pièce justificative n° 46.

PIED No 46.

AMES-HOLDEN-McCREADY, LIMITED.

LEADER TAG.

B	LEADER TAG	McC	1868
	Sample Nos.	A.H.	1968
Season	SPRG 1915.	A.H. McC	O 1968

DESCRIPTION.

MENS TAN WTR CF MILT BLU
PLN WH QTR

TO BE USED FOR ARMY ONLY (printed across).
DEVANT SERVIR POUR L'ARMÉE SEULEMENT.

Last 38
Stock

Width
Pattern 666

Vamp PLN TOE
Foxing
Tip
Top QTR CIRC
Tongue SELF ½ B T
Outside Facing
Back Stay OUTSIDE
Tongue Lining
Vamp Lining
Qtr. Lining SELF POCKET
Inside Facing

Marker	Fold	Perf	Stitch
			23
			2
			1
Fitting	2		
Hooks			
Eyelets	8 No. 33		
Buttons			

McC A.H. A H. Mc

Top Facing
Inside Stay
Button Fly
Button Stay

Pull Strap
Label
Gore

Remarks.... 4 INSIDE 3 OUTSIDE BRASS NAILS
Fastening GY ALOFT
Insole LEA
Welt 5
Slip
Middle Sole No. 8
Outsole 10 No. 1
Shank OS EXT
Gauge 23 S Q TO HEEL
Finish ACID
Stamp Shank
Embossing

SPEC SHANK
Box Toe
Counter LEA
Stitch Sole NAT R SEP

Heel 10/8 No. 1
Top piece
Style REG
Slug 34
Edge ½ BALT TO HEEL

McC. A.H. A.H.McC.
Stamp Bottom
Sock Lining 24 H.P.
Crease NO
Bows

Wheel
Dressing VISC
Laces 36 RIFLE
Carton Label

McC. A.H. A H.McC.
CARTON

REMARQUES "Original"

M. W. V. MATTHEWS

AMES-HOLDEN-McCREADY, LIMITED.
Factory Tag. Exhibit 46.

READ THIS CAREFULLY.
LISEZ CECI AVEC ATTENTION.

B Sheet No. 86. Date 13/8/14.

Count this lot. Any shoe short or damaged will be charged to operator who last handled it.

Comptez ce lot, car toute partie qui manquera ou sera endommagée sera portée au compte de la dernière personne qui l'aura eu en charge.

Reg. No. N -3653 Sample No. 1868
Pairs 30

DESCRIPTION.
MENS TAN WT R CF MILT BLU.

PLN WH GTR

Last 1174 | Width EE

										3		5
1	1½	2	2½	3	3½	4	4½	5	5½	6	6½	7
7½	8	8½	9	9½	10	10½	11	11½	12	12½	13	13½
	10		10		2							

Stock Davis A C | Pattern 666

	Raw	Fold	Perf.	Stitch
Vamp PLN TOE				
Top				23
Quarter CIRC				
Foxing				2
Tip				
Black Stay OUTSIDE				
Outside Facing				1

Tongue SELF ½ 8 T
Tongue Lining
Vamp Lining
Qtr. Lining SELF POCKET
Inside Facing
Top Facing
Inside Stay

Fitting 2
Hooks
Eyelets 8 No 33
Buttons
Pull Strap
Label

Button Fly
Gore XX 4 INSIDE 3 OUTSIDE BRASS NAILS
Remarks SPEC SHANK
Fastening GY ALOFT

Insole LEA
Welt 6
Slip 6

Box Toe
Counter LEA
Stitch Sole N AT SEP

MIDDLE SOLE
OUTSOLE 10 No 1

Shank SPC OS EXT
Gauge 22 SQ TO HEEL
Finish ACID
Stamp Shank
Stamp Bottom
Sock Lining 24 HEEL POD
Crease NO
Bows
Carton

Heel 10/8 No 1
Top Piece
Style REG
Slug 34
Edge FULL SCOTCH
Wheel
Dressing VISC
Laces 36 RIFLE
Carton Label

Remarks
For GOVERMENT.

Factory Tag.

M. W. V. MATTHEWS

ANNEXE No 4

Par M. Pringle:

Q. Voici un guide?—R. Il indique le genre, et cette étiquette indique la description détaillée.

Q. "Chaussures brunes pour hommes, en gros veau, chaussures militaires Blucher"......

"PLN", et "WH QTR", qu'est-ce que cela?—R. Tout cela est en abrégé. Ce sont des abréviations dont j'ai introduit l'usage dans notre fabrique. "WH", "QTR", signifie d'un seul morceau (whole quarter).

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous feriez mieux d'expliquer ces abréviations pour la satisfaction du comité? —R. Pour toute la chaussure?

Q. Oui?—R. Bien, la première se lit chaussures brunes pour hommes, en gros veau, chaussures militaires Blucher. Ceci indique le matériel. La suivante, "PLN", "WH QTR", signifie bout uni (plain toe), quartier d'un seul morceau (whole quarter). Cela indique le genre de la chaussure de ce point à celui-ci (indiquant) d'un seul morceau.

Q. Du haut de la chaussure à la semelle?—R. Du haut de la chaussure à la semelle d'un seul morceau. Ensuite vient l'empeigne. Ceci est l'empeigne, la partie antérieure de la chaussure (indiquant) et l'abréviation veut dire un bout uni. Les chiffres 23 indiquent le genre de la couture que nous faisons. Nous faisons plusieurs sortes de coutures—deux points rapprochés, trois points rapprochés, ou un seul point—nous les indiquons par des chiffres que nous mettons sur les fiches.

Q. Et que veulent dire les chiffres 23?—R. Les chiffres 23 veulent dire deux points rapprochés. L'abréviation "QTR CIRC" veut dire un seul morceau circulaire (quarter circle). Cela est la forme de l'empeigne ou plutôt la forme des morceaux que les hommes coupent. En d'autres mots, cela indique le genre. Le chiffre 2 sous le mot couture, veut dire deux points de couture. Maintenant, la languette "SELF ½ BT". Cela veut dire un demi Bellows. "BT" veut dire la languette. Elle est indiquée ici par "BELLOWS tongue". Contrefort. Le guide dit "renfort extérieur" (outside backstay), et veut dire cette partie-ci (indiquant). Quand à la couture, cela veut dire un point. La doublure du quartier sert elle-même de sac, c'est l'intérieur. Ce n'est pas seulement la doublure du quartier; c'est un second sac qui se trouve à l intérieur. Œillets 8, n° 33. Cela veut dire le genre des œillets et le nombre d'œillets qu'on doit mettre de chaque côté de la chaussure. "Remarques, 4 à l'intérieur, 3 à l'extérieur, clous de cuivre"; cela veut dire les clous renforcés placés à la partie inférieure de la cambrure.

Par M. Pringle:

Q. Semblable à la pièce 12?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Est-ce la pièce 12?—R. Je le crois. Dans la pièce n° 12.

Par M. Pringle:

Q. Il y a le même nombre de clous de cuivre dans la pièce 12?—R. 4 et 3, oui, monsieur. Agrafe "GY ALOFT." *Goodyear Aloft*. Cela veut dire l'endroit où le point de couture n'est pas caché dans une rainure. Nous avons ce que l'on appelle dans la construction d'une chaussure une rainure couverte. C'est l'endroit où le bord de la semelle est coupé, retourné et ensuite cimenté et fermé par-dessus la couture. Par le mot *Aloft* on veut dire que la couture est visible à la partie inférieure. Maintenant,

M. W. V. MATTHEWS.

semelle intérieure "LEA", le cuir de la semelle intérieure. C'est la semelle qui se trouve à l'intérieur de la chaussure. "Welt 5"; cela veut dire l'épaisseur de la trépointe, et "COUNTER LEA", cela veut dire cuir du contrefort; cela désigne ce que certaines personnes appellent un sous-contrefort. Maintenant semelle cousue, "NAT RSEP" veut dire coudre la semelle en se servant de fil de couleur naturelle. Cela veut dire que ce doit être une couleur naturelle. Quelquefois nous noircissons la couture. Séparé indique l'espace entre les points. Vous voyez, ceux-ci sont un peu moins espacés (indiquant sur la chaussure). Semelle extérieure, 10 n° 1 veut dire une semelle extérieure 10 n° 1, ou une semelle n° 1, largeur 10. La cambrure "OS EXT", le finissage extérieur de la chaussure. Largeur 23 "S Q TO HEEL". Lorsque j'ai constaté qu'on devait changer la première semelle et les deux semelles, les entre-deux, j'ai fait faire ce changement, bien que ce changement avait été fait après la fabrication de nos chaussures. Nous savions, après les dernières commandes données par le ministère aux manufacturiers, qu'ils avaient renforcé la chaussure en se servant de deux semelles. De sorte que j'ai fait faire le changement sur mon guide afin de faire des chaussures à deux semelles pour nos propres clients, au cas où nous en ferions d'autres. Vous comprenez que, depuis la déclaration de la guerre, nous avons eu un bon nombre de demandes de chaussures militaires de nos clients, et nous avons fait des centaines de chaussures semblables à celles-ci pour des civils.

Par M. McCurdy:

Q. C'est-à-dire que la chaussure militaire devient à la mode?—R. Oui, monsieur. Maintenant, ce fini "ACID". C'est une espèce de gomme adraganthe que nous frottons sous la semelle pour enlever le ciment. "Heel 10/8 n° 1." Cela est la qualité du talon, et 10/8 veut dire la hauteur.

Q. 10/8 de pouce? -R. Oui, 10/8 de pouce. Maintenant, pointe "34". Cela indique le genre, selon qu'elle a un point, deux points ou trois points. Ceci comprend les différents numéros et les différentes façons dont la pointe est faite.

Q. 34 veut dire deux points?—R. 34 veut dire deux points, oui, monsieur. Bord "½ BALTO TO HEEL". Cela indique le genre de la garniture, et les lacets, "36 Rifle", ce sont les lacets dont nous nous servons pour nos chaussures. Je crois que les nôtres sont beaucoup plus pesants que ceux de la chaussure échantillon, pièce 12.

Q. Que diriez-vous au sujet de la peau crue?—R. Il nous faut employer de la peau crue pour les chaussures de l'armée française.

Q. Il faut employer de la peau crue aussi pour la chaussure militaire?—R. Oui, ceci est de la bonne et forte peau crue (montrant la pièce 12). Si vous employez certaines peaux, elles se briseront et craqueront aussi facilement que n'importe quoi.

Q. C'est du cuir fendu?—R. Oui, monsieur.

Par sir James Aikins:

Q. Votre guide semble ne rien contenir concernant l'extérieur?—R. Non, il n'y a rien.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ou le remplissage?—R. Non, nous n'avons pas le remplissage sur cela.

Par sir James Aikins:

Q. Votre guide semble ne rien contenir au sujet du matériel de la languette. Qui choisit ce matériel?—R. Oui, il y a: "Self ½ B. T." Cela veut dire le même que pour l'extérieur.

Q. L'épaisseur de la semelle n'était pas spécifiée?—R. Oui, la largeur 10, n° 1.

Q. Le cuir de la semelle n'est pas spécifié?—R. Vous voulez dire....

M. W. V. MATTHEWS.

Q. Si c'est du cuir canadien tanné au chêne ou du cuir anglais tanné au chêne?—R. Non.

Q. Cela n'est pas spécifié?—R. Non.

Q. Et le talon?—R. Le talon est le talon n° 1. Cela veut dire un talon tout en cuir.

Q. Sur la cambrure?—R. Non. Nous avons mis ici "cambrure spéciale", voulant dire que je mets dans mes chaussures une large cambrure spéciale en acier, plus large que celle dont nous nous servons ordinairement, afin de lui donner plus de force. Nous avions ces cambrures à notre magasin lorsque je suis venu ici.

Q. Des cambrures en acier?—R. Oui.

Q. Je crois que M. Murphy a fait allusion au remplissage?—R. Nous n'employons qu'une sorte de remplissage dans la fabrication de nos chaussures, c'est-à-dire le remplissage "Best-o".

Q. Cela n'indique pas qu'il y a été mis?—R. Vous ne sauriez faire une chaussure à trépointe sans une fausse semelle.

Q. Et la classe de ligneul?—R. Non, cela n'est pas mentionné; il n'est question que du genre d'ajustage.

Q. S'est-on servi de la soie?—R. Oui.

Q. Quelle partie?—R. Sur toute l'empeigne.

Q. Et dans la semelle?—R. Dans la semelle, nous nous sommes servi de toile. Nous nous servons toujours de cela pour augmenter la raideur.

Q. Dans un devis précédent, il y avait quelque chose à propos de coton jaune. Je suppose que c'était pour l'avant-pied?—R. Il y a du coton jaune sous le ligneul et de la soie par-dessus. Je crois que c'est de cela que vous parlez.

Par M. McCurdy:

Q. Je remarque que dans les chaussures que vous avez faites, la partie inférieure du bout est cousue au-dessus de l'avant-pied?—R. Nous faisons cela pour toutes les chaussures.

Q. Pourquoi faites-vous cela?—R. Parce que la chaussure fait mieux ainsi que d'après le patron scellé, vu qu'elle peut mieux rejeter l'eau. Lorsque cela n'est pas fait, il se forme des plis dans lesquels l'eau peut pénétrer.

Q. Alors vous considérez que le patron scellé est défectueux?—R. Oui, monsieur, pour cette raison.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. En réponse à sir James Aikins, vous avez dit que votre *Leader* ne désigne aucune sorte spéciale de cuir devant être employé pour les semelles?—R. Pour les semelles.

Q. Comment vos ouvriers pouvaient-ils savoir quelle sorte de cuir employer pour les semelles?—R. Ils avaient ordre de mettre du chêne n° 1 pour toutes les semelles.

Q. D'après ce que j'ai compris vous avez dit que ce cuir n'avait pas été mentionné à vos hommes?—R. Oui, cela est vrai. Naturellement, nous n'aurions pas considéré le cuir à semelle au tan de pruche comme étant autre chose que des n°s 2 et 3. Quant au n° 1, nous considérons que le cuir à semelle tanné au chêne est ce que nous pouvons acheter de mieux. Ce cuir est d'un prix très élevé et c'est le n° 1.

Q. N'avez-vous pas dit en réponse à sir James Aikins que le *Leader* ne contenait pas la description du cuir devant entrer dans les talons?

Le PRÉSIDENT: Les revers?—R. Il ne contenait pas les revers.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Que dites-vous du talon?—R. Il est marqué n° 1.

M. W. V. MATTHEWS.

Q. De même que la semelle?—R. Il devait être tout en cuir compact. Mais nous avons toujours cette chaussure pour modèle, et nous avons mis les revers en conséquence. Je crois qu'on a envoyé quelques chaussures dépourvues de revers.

Q. N'est-il pas vrai que durant une partie du temps où vous étiez occupés à fabriquer ces chaussures, l'échantillon scellé était allé de votre manufacture à une autre manufacture?—R. Oui, mais cela n'y faisait rien, parce que nous en avions la description et nous nous guidions d'après le *Leader*.

Q. Mais si votre *Leader* ne contenait pas la description de certains item, qu'est-ce qui en résultait?—R. Oh, oui, mais cette chaussure était restée entre nos mains jusqu'à ce que nous en eûmes fait ou commencé à en faire quelques-unes.

Par le Président:

Q. Vous aviez des chaussures finies, n'est-ce pas?—R. Elles étaient toutes en voie de fabrication lorsque ce *Leader* a quitté notre manufacture. Les inspecteurs ne sont venus à la manufacture, M. Murphy, que lorsque nous avons eu un certain nombre de chaussures prêtes à être examinées.

Par M. McCurdy:

Q. Est-ce que ce *Leader* que vous avez produit et qui a été marqué comme pièce au dossier se rapporte aux chaussures que vous avez fabriquées pour les soldats canadiens?—R. Oui, monsieur.

Q. Du premier envoi, pas du deuxième?—R. Du premier envoi, c'est-à-dire les chaussures d'hiver en veau couleur de tannin.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce que ce cuir était employé dans les manufactures durant le procédé de fabrication de ces chaussures?—R. Oui, monsieur. Nous avons changé les chaussures, voyez-vous. Les premières chaussures que nous avons fabriquées, de fait, toutes les chaussures que nous avons fabriquées, avaient une fausse semelle.

Par M. Pringle:

Q. Comme l'échantillon?—R. Comme l'échantillon, mais nous savions alors qu'on avait donné une commande plus tard pour des chaussures à double semelle; cela veut dire une semelle mitoyenne, et nous avons changé le cuir là (indiquant) afin de pouvoir faire le reste de nos chaussures pour nos autres clients de cette manière, car nous ne voulions pas que l'on trouvât à redire contre nos produits. Nous ne voulions pas avoir de difficultés avec nos clients réguliers.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous expliquez la différence entre le premier lot de chaussures et le deuxième?—R. Non, j'explique la différence entre les....

Par le Président:

Q. Les premières chaussures et le changement fait par le ministère?—R. Les premières chaussures et le changement fait par le ministère.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous fait des chaussures conformément au changement fait par le ministère?—R. Non, nous n'en avons pas fait. Je dois dire que nous avons reçu ce renseignement de la part de M. Moles, de la compagnie J. et T. Bell, Limitée.

M. W. V. MATTHEWS.

Par M. Pringle:

Q. Quels sont ces documents rouges (indiquant le dossier 46)?—R. Ce sont les fiches faites d'après les *Leaders*.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Les fiches rouges faites d'après les *Leaders* blancs?—R. Oui. Toutes ces fiches vont à la manufacture. Ce sont des doubles des fiches qui vont dans les divers départements pour diverses parties du travail. Par exemple nous avons une fiche de semelle extérieure qui va à la fabrique de semelles extérieures.

Q. Combien de fabriques avez-vous?—R. Nous avons six fabriques en tout. Nous avons trois manufactures de chaussures—la fabrique de semelles taillées où nous coupons tout notre cuir à semelle, la fabrique de talons où nous faisons tous nos talons et la fabrique de cartons où nous faisons tous nos cartons.

Q. Cela fait cinq?—R. Ai-je dit six?

Q. Oui?—R. Il y a une manufacture à Saint-Hyacinthe. Il y a trois fabriques de chaussures.

Par M. Macdonald:

Q. Vos manufactures sont-elles situées dans diverses parties de la ville de Montréal?—R. Nous avons, dans la manufacture n° 2, sur l'avenue Mont-Royal, à Montréal, des départements distincts, tous dans un grand édifice. Ils fonctionnent indépendamment des fabriques de chaussures.

Q. Vous désignez les manufactures?—R. Par numéros, oui.

Q. Où est la manufacture n° 1?—R. Elle est sur la rue des Inspecteurs. C'est dans cette manufacture que l'on fait les chaussures à trépointe.

Q. Le n° 2?—R. Sur l'avenue Mont-Royal. C'est là où l'on fait les chaussures en toile.

Q. Le n° 3? Les bottes des laboureurs, mineurs et flotteurs de bois?—R. A Saint-Hyacinthe.

Q. Le n° 4?—R. Nous n'avons pas de numéros pour les trois autres manufactures. Nous ne numérotons que les fabriques de chaussures.

Q. Et les parties finies portent-elles le numéro de la manufacture où elles ont été faites?—R. Non. Le numéro désigne la manufacture où elles ont été faites. Par exemple les chaussures à trépointe pour hommes sont faites au n° 1 et celles des femmes au n° 2, et les grosses chaussures, telles que les bottes des mineurs, sont faites à la fabrique de Saint-Hyacinthe.

Q. Vous avez parlé de la fabrique où les chaussures des soldats ont été faites?—R. C'est le n° 1; mais les souliers en toile et les pantoufles d'hôpital ont été faits au n° 2.

Par M. Pringle:

Q. Si les chaussures étaient fabriquées conformément à ces *Leaders*, seraient-elles conformes à l'échantillon, pièce 12?—R. Oui, je crois qu'elles seraient meilleures.

M. PRINGLE: M. Mitchell attire mon attention sur le fait qu'il n'y a qu'un seul *Leader* original, et en vue d'une difficulté possible qui pourrait se produire plus tard, nous pourrions avoir besoin de nous servir de ce *Leader*.

M. MCCURDY: Nous pourrions en faire faire une copie par le greffier et laisser aller l'original.

LE TÉMOIN: Cette fiche (parlant de la fiche rouge) a été envoyée avec les chaussures qui ont été faites. C'est ce que nous appelons la fiche de la manufacture. Voir pièce 46, page 726.

M. W. V. MATTHEWS.

Par M. Pringle:

Q. Quels sont les originaux que vous ne pouvez remplacer?—R. La fiche du *Leader*.

Q. C'est-à-dire la fiche blanche?—R. Oui.

Q. Celles-ci sont virtuellement des copies de la fiche du *Leader*?—R. Précisément, ce sont les fiches qui sont passées par la manufacture.

Q. Il n'y a qu'un seul *Leader* original?—R. Ceci (parlant de la fiche rouge) dit exactement comment les chaussures sont faites.

Q. La dernière dans la liasse?—R. Oui.

Q. Pour passer à un autre ordre d'idées, nous allons nous occuper des chaussures examinées par la commission d'enquête. Vous trouverez cela à la page 18 de l'annexe 1. Avez-vous examiné ces trois paires de chaussures (produisant les chaussures)? Ce sont les chaussures dont le rapport fait mention. Vous verrez qu'à la page 18 de l'annexe 1, le rapport dit:—

"Trois paires, mauvais matériaux, semelles et talons usés."

L'hon. M. MURPHY: Ce sont les trois paires qui ont été examinées par la commission d'enquête.

M. PRINGLE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Et elles ont été condamnées comme étant usées.

M. MCCURDY: Le colonel Hallick explique que ce sont là les trois seules paires de chaussures provenant de la compagnie Ames-Holden qui aient été renvoyées jusqu'au temps de l'enquête.

M. PRINGLE: Oui.

Par M. Pringle:

Q. Ces bottines viennent-elles de chez vous?—R. Oui.

Q. Nous allons prendre cette paire (marquée n° 1 du dossier 47). Quel est à votre sens le défaut de cette paire?

L'hon. M. MURPHY: D'où viennent ces chaussures?

M. PRINGLE: Ce sont les seules chaussures d'Ames-Holden qui aient été renvoyées. Peut-être que le colonel Hallick peut nous le dire.

M. PRINGLE: Colonel Hallick, d'où viennent ces trois paires de chaussures dont vous avez parlé dans votre rapport?

Le lieutenant-colonel HALLICK: Je ne saurais vous le dire; les chaussures sont venues de Montréal et de Halifax. Nous avions alors un certain nombre de chaussures.

Le TÉMOIN: Je crois que si vous regardez à la page 33 de la preuve, vous y verrez une déclaration de la part de M. Stephens à l'effet que sur toutes les chaussures d'Ames-Holden qui ont été examinées, trois paires seulement ont été condamnées.

M. PRINGLE: La voici, à la page 33 de la preuve (il lit):—

"Q. Dans la liste des chaussures usées et condamnées que vous avez produits, pièce C....

La pièce C se trouve à la page 18 de l'annexe 1. (Lisant):—

"Je remarque que vous avez mis le nom de la *Murray Shoe Company* comme ayant eu 132 paires de chaussures examinées. Savez-vous d'où viennent ces chaussures ou dans quel endroit elles ont été usées?—R. Elles ont été condamnées, je ne saurais vous le dire de mémoire, mais c'est sur la fiche.

Q. Les chaussures ont tout simplement été envoyées de toutes les parties du Dominion et elles ont toutes été condamnées comme ayant été usées?—R. Usées et remplacées.

M. W. V. MATTHEWS.

Q. Et condamnées. Vous les avez marquées "Usées et condamnées"?—R. Oh! oui.

Q. Et la liste comprend "*Murray Shoe Co.*, 132; Gauthier, 67; Tétrault, 70; Western, 76; McPherson, 6; *Ames, Holden & Co.*, 3; *Cook & Fitzgerald*, 1; ne portant pas le nom du fabricant, 47. Or, est-ce là une comparaison équitable? Nous ne voulons pas nous montrer injustes envers un manufacturier quel qu'il soit.—R. C'est là tout ce que nous avons eu pour notre travail; ce sont là toutes les chaussures qui sont revenues ici. C'est tout ce qui est revenu au ministère."

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, que pensez-vous de ces chaussures?—R. Je ne crois pas que ce soient de mauvaises chaussures; ces chaussures pourraient être réparées. Je ne puis dire qu'il y ait quelque raison pour les condamner. L'empeigne est intacte. L'homme les a usées jusqu'à l'orteil.

Q. Vous dites au sujet de cette paire de chaussures, n° 1 de la pièce 47, que vous ne la considéreriez pas comme une mauvaise paire de chaussures, que les empeignes sont intactes, et qu'apparemment elles ont été usées à la semelle et au talon?—R. Oui, monsieur.

Q. Et qu'elles peuvent être facilement réparées?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ce sont des chaussures d'Ames-Holden?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Le rapport de cette commission dit que les matériaux sont de qualité médiocre, que les semelles et les talons étaient usés. Sont-ce là de mauvais matériaux?—R. Non, je n'admets pas cela. Je ne considère pas que ce sont là de mauvais matériaux.

Par M. Macdonald:

Q. De quelle espèce sont les matériaux?—R. Le tout est en cuir tanné au chêne.

Par sir James Aikins:

Q. Les semelles?—R. Oui. Voulez-vous parler du cuir des empeignes?

Q. Oui?—R. C'est tout du bon cuir d'empeigne.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quel cuir est-ce?—R. C'est du flanc. Ceci est huilé, ce qui l'a bruni.

Q. Vous dites que les empeignes de ces chaussures, n° 1 de la pièce 47, sont faites en cuir de flanc?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Y a-t-il des trous dans les empeignes?—R. Non.

Q. Y a-t-il quelque chose de défectueux dans les empeignes?—R. Rien de défectueux dans les empeignes.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Y a-t-il quelque chose pour indiquer quand elles ont été faites?—R. Cela se trouve ici—1914.

M. W. V. MATTHEWS.

Par M. Macdonald:

Q. Vous ne pouvez donner le mois?—R. Non, rien que l'année.

Par le Président:

Q. Y a-t-il quelque chose pouvant indiquer combien de temps elles ont été portées?

M. PRINGLE: Rien autre chose que les témoignages recueillis devant la commission, et je ne crois pas qu'il y ait eu une preuve à cet effet.

M. MACDONALD: Il n'y a rien de constaté à ce sujet en dehors du fait qu'il y en avait trois paires.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pouvez-vous dire si cette paire, n° 1 du dossier 47, était une partie de votre première ou une partie de votre deuxième commande?—R. Notre première commande était du cuir de flanc, la deuxième était du cuir de veau.

Q. Quand votre deuxième commande a-t-elle été complétée?—R. Le 10 septembre, 12,000 paires de bottines.

Q. Quelle était la date de la commande?—R. C'était là la date de la commande; la commande a été complétée le 26 septembre.

Q. Cette chaussure n° 1, pièce 47, faisait-elle partie de cette commande?—R. Oui, partie des 12,000. J'ignore quand nous avons commencé à expédier.

Par M. Pringle:

Q. Savez-vous si c'est là du cuir de flanc Robson?—R. Oui. Nous n'avons employé que du cuir Robson pour ces chaussures.

Q. En voici une autre paire, le n° 2 du dossier 47. Il paraît que ces chaussures appartenaient au soldat Gillies. La date de la distribution est 9-11; ce serait le 9ème jour de novembre 1914?—R. Cette commande a été complétée le 26 septembre, mais il peut y avoir eu quelques envois entre le 10 et le 26 septembre.

Q. Quelle espèce de cuir y a-t-il dans cette paire de chaussures?—R. C'est du flanc.

Q. Dans quel état trouvez-vous ces chaussures, n° 2 du dossier 47, parlant d'abord des empeignes?—R. Je crois qu'elles sont en assez bon état, et je dirai, comme je l'ai dit hier, que ces chaussures n'ont pas été traitées comme elles auraient dû l'être. Ces chaussures ont été cirées et l'on en a extrait l'huile pour appliquer le cirage. Elles sont durcies, mais elles sont encore intactes et il n'y a pas de déchirures.

Q. Je vois qu'on leur a posé des demi-semelles?—R. Oui, on leur a posé des demi-semelles. Je ne considère pas que ce soient là de mauvaises chaussures.

M. MACDONALD: Les semelles neuves cachent la condition dans laquelle elles étaient.

Par le Président:

Q. Quand ont-elles été mises de côté?—R. Elles ont été condamnées.

Le PRÉSIDENT: Les semelles n'ont pas de mal, sauf un peu de couture à l'arrière partie de l'une d'elles.

M. MACDONALD: Il vaudrait mieux demander M. Stephens.

Le PRÉSIDENT: Il ne les a pas condamnées.

M. MACDONALD: M. Stephens a dit que ces trois paires de chaussures Ames-Holden avaient été faites avec des matériaux médiocres, et que les semelles et les talons étaient usés.

M. W. V. MATTHEWS.

Par M. Pringle:

Q. Voici une troisième paire. Cette paire, le n° 3 du dossier 47, semble avoir appartenu à Lawrence, et avoir été distribuée à la même date, le 9 novembre 1914. Qu'y a-t-il de défectueux dans cette paire de chaussures?—R. Je n'y vois rien de défectueux, si ce n'est que le renfort est déchiré par le mouvement du pied. Cela pourrait être facilement réparé.

Q. Quelle est la qualité du cuir de cette chaussure?—R. C'est du flanc.

Q. Du cuir fauve Robson?—R. Du cuir fauve Robson.

M. PRINGLE: Je n'ai pu trouver d'autres chaussures Ames, Holden et McCready. Si le colonel Hallick peut nous dire qu'il y en a plus, j'aimerais à interroger ce témoin à leur sujet. Colonel Hallick, pouvez-vous nous dire si vous avez eu connaissance d'autres chaussures Ames-Holden?

Le lt-col. HALLICK: Je crois qu'il y en a une ou deux paires que j'ai données à M. Cloutier il y a quelques jours.

M. PRINGLE: Vous ne pourriez dire d'où elles viennent?

Le lt-col. HALLICK: Je crois qu'elles viennent de Toronto.

M. PRINGLE: Si M. Cloutier peut les trouver, j'aimerais à interroger M. Matthews à leur sujet.

Par M. Pringle:

Q. Il semble n'y avoir eu que cinq paires de chaussures Ames-Holden qui aient été renvoyées?—R. J'ai suivi la preuve durant tout le temps et je crois que très peu de chaussures Ames-Holden ont été l'objet d'une plainte, si l'on considère le nombre de chaussures que nous avons fabriquées.

Par M. Macdonald:

Q. Quels étaient les inspecteurs à votre manufacture?—R. M. Prenter et M. Wilson, et le colonel Brown lui-même a été là fréquemment durant ce temps-là.

Q. L'un de ces inspecteurs dit qu'il a trouvé 300 paires de chaussures défectueuses en cours de fabrication durant les deux ou trois premières semaines où il a fait une inspection rigoureuse?—R. Oui. J'ai été surpris d'apprendre qu'il avait dit cela.

Q. Vous avez examiné cette preuve?—R. Oui, monsieur, mais je ne puis comprendre qu'il y ait eu un pareil nombre de chaussures renvoyées à la manufacture pour faire repasser les plis et autres affaires de ce genre, comme il l'a dit, parce qu'une semblable quantité n'aurait pu échapper à mon observation.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ce n'est pas ce qu'il a dit dans son témoignage. Il a dit que le cuir était spongieux, qu'il était poreux, mais plus tard, n'étant pas ici pour être contre-interrogé, il a envoyé une déclaration où il était question du repassage, etc. C'était plus tard, après qu'il fut parti du comité?—R. Je dois dire que lorsque nous avons complété la commande du gouvernement, il ne nous restait plus une seule paire de chaussures. Elles étaient renvoyées en haut dans le département du finissage où l'on faisait disparaître les plis, de petits plis, mais il n'y a pas eu de chaussures qui aient été absolument rejetées, c'est-à-dire à cause de la mauvaise qualité des matériaux ou pour quelque cause que ce soit, et je dirai ceci: Ils ont leur propre étampe pour les chaussures rejetées de sorte que l'on ne peut les leur fournir de nouveau, et ils ne se sont jamais servi de cette étampe dans la manufacture d'Ames, Holden et McCready.

Q. Qui, dites-vous, avait cette étampe de rejet?—R. Les inspecteurs. Ils m'ont dit qu'ils avaient une étampe avec leurs initiales, mais qu'ils ne s'étaient jamais servis de cette étampe dans la manufacture Ames, Holden et McCready.

Q. Il se peut que vous n'ayez pas vu celui qui a parlé des 300 paires?—R. Je ne crois pas.

M. W. V. MATTHEWS.

Q. Où se fait le repassage dont vous parlez?—R. Le dedans du renfort. Vous voyez ici (prenant la chaussure et indiquant). Il y a ici un défaut accentué. Nous avons une lisière plus large que cela en arrière et il faut faire disparaître ces plis au moyen du repassage. Si cela n'est pas fait, la chaussure meurtrit le pied.

Q. Comment fait-on le repassage?—R. Avec un fer chaud. Nous repassons cela tout comme on repasse une chemise dans une buanderie, afin d'en faire disparaître les plis, puis nous le vernissons.

Q. Je présume que vous avez lu le témoignage de Prenter qui n'était pas un homme du métier?—R. Oui, je crois que je l'ai lu.

Q. Wilson était l'homme pratique?—R. Je crois que Wilson venait d'Aurora.

Q. Oui, je le crois.—R. Je n'ai jamais eu beaucoup à faire avec les inspecteurs. Tout ce que j'avais à faire était de faire exécuter le travail. Je faisais de mon mieux pour tenir les ouvriers à l'œuvre et leur faire exécuter le travail. Nous travaillions non seulement jour et nuit, mais encore le dimanche, afin d'aider le gouvernement à avoir ces chaussures à temps, et je sais que les inspecteurs sont venus le dimanche et les ont inspectées.

Par M. Macdonald:

Q. Lequel de vos employés avait affaire aux inspecteurs?—R. Nul d'entre eux.

Q. Lequel de vos contremaîtres était-ce? Vous dites que vous n'aviez pas beaucoup à faire avec les inspecteurs?—R. Nul de mes contremaîtres n'avait affaire aux inspecteurs. Les inspecteurs étaient là sous la surveillance du colonel Brown, et nous n'avions absolument rien à faire avec eux, si ce n'est pour les tenir occupés.

Q. Vous ne vous rappelez pas ces 300 paires de chaussures dont l'un des inspecteurs a parlé?—R. Je suis certain qu'il n'y a pas eu 300 paires de chaussures apportées en bas. Je ne crois pas qu'il y en ait eu plus de 30 paires. J'ai consulté les contremaîtres et les surintendants, et ils m'ont dit que ces chaussures ont été apportées en haut pour être repassées et autres choses de ce genre.

Q. Repassées?—R. Oui, c'est-à-dire les plis qui se trouvent en dedans des chaussures.

Q. L'inspecteur a parlé de la mauvaise qualité du cuir?—R. Je n'ai pas vu cela. Oui, je l'ai vu. Le surintendant m'a apporté deux chaussures et m'a dit: "M. Matthews, les empeignes de ces chaussures sont un peu minces, que feriez-vous?" Je lui ai dit: "Ne courez pas de risques; enlevez les empeignes et refaites les chaussures." C'est ce qu'il a fait. Comme je l'ai dit, il ne me restait pas une seule paire de chaussures après avoir terminé la commande. Je l'aurais su s'il y en eût eu.

Q. Alors, vous déclarez qu'il n'y a pas eu de plainte au sujet des chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Il est étrange, cependant, que l'inspecteur nous ait donné ce renseignement et que vous n'en sachiez rien?—R. Je crois qu'il se trompe sous ce rapport, car s'il y en avait eu pareil nombre je l'aurais certainement su, car cela, voyez-vous, eût rempli dix râteliers à chaussures.

Q. Que pensez-vous de la valeur de l'inspection, surtout dans les conditions de grande hâte qui ont accompagné la fabrication de ces chaussures?—R. Ils sont passés à travers la manufacture. M. Brown parcourait la manufacture, surveillant les procédés de fabrication. Je crois que l'inspection serait mieux faite dans les manufactures, si elle était faite par des hommes compétents dans les divers départements.

Q. Pour qu'elle ait quelque valeur?—R. Oui, durant le procédé de fabrication, car s'il faut attendre que la chaussure soit finie, il n'est guère facile d'en juger, sauf en ce qui concerne la qualité à l'extérieur.

Par M. McCurdy:

Q. Avez-vous eu connaissance que l'on ait fait des chaussures pour l'armée en se servant de papier comme matière première?—R. Oh, non, monsieur.

M. W. V. MATTHEWS.

Q. Eh bien, voici un extrait du *Paper*, journal du métier (il lit):—

CHAUSSURES EN PAPIER POUR LES HOMMES EN CAMPAGNE.

A une séance récente du comité de la guerre de l'association des fabricants de papier allemands, on a discuté la possibilité de fabriquer des chaussures pour les soldats en campagne avec du papier durci. Durant la guerre russo-japonaise, les troupes nipponnes étaient pourvues de chaussures et d'autres articles de vêtements fabriqués avec du papier, lesquels, durant la campagne d'hiver, leur ont procuré une excellente protection contre le froid et l'humidité. Le papier employé à cet usage, fait avec la fibre de plantes cultivées à cette fin, au moyen de procédé japonais de fabrication du papier était presque indéchirable et apparemment imperméable. Les chaussures étaient cousues au fil de la même manière que les tissus, étant formées de courtes chaussettes pourvues de semelles et de guêtres. De semblables articles de sous-vêtement en papier protégeaient d'autres partis du corps.

Ce papier était de couleur jaunâtre claire à côtes entrecroisées dans les deux sens de chaque côté.

Savez-vous quelque chose à ce sujet?—R. Non, monsieur, nous n'avons jamais fait de chaussures en papier.

Par le Président:

Q. Vous ne seriez pas en faveur de cela pour le moment?—R. Pas maintenant. Je sais par expérience que le papier protège contre le froid lorsque vous le mettez sur votre poitrine.

Par M. McCurdy:

Q. Les journaux font cela?—R. Oui, c'est ce que je dis.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous rappelez-vous avoir donné une interview à quelque journal au sujet de ces chaussures?—R. Oui, je me rappelle avoir donné une interview au reporter du *Shoe and Leather Journal*, de Toronto.

Q. Je vais lire ce que l'on rapporte comme ayant été dit par vous en cette occasion (il lit):—

"Ces chaussures n'étaient pas destinées au service à l'étranger," a dit M. Matthews, "car le gouvernement savait très bien que ses devis étaient pour des chaussures qui ne ressemblaient pas du tout au modèle réglementaire de l'armée généralement approuvé par la Grande-Bretagne et les nations européennes. Le gouvernement n'avait pas l'intention d'établir un nouveau genre de chaussures militaires pour des nations qui avaient appris par l'expérience pratique ce qui convenait le mieux pour le service en temps de guerre.

"Il y a une chaussure de l'armée," dit M. Matthews, prenant un modèle de l'armée anglaise, véritable genre du service actif, "laquelle chaussure est la seule pouvant résister à l'usure dans les conditions du service actif. Une paire de ces chaussures pèse 65 onces. Les chaussures fournies au gouvernement canadien ne pèsent pas plus de 38 onces, ce qui est environ 18 ou 20 onces de plus que le poids ordinaire d'une paire de chaussures à trépointe pour hommes. Si vous

M. W. V. MATTHEWS.

examinez les deux chaussures, vous ne sauriez dire qu'elles ont été faites pour le même service. Cela est ridicule.

"Les chaussures fournies aux membres du premier contingent devaient être portées par les soldats durant la période d'entraînement pour accoutumer leurs pieds à une chaussure plus lourde. Le changement subit d'une légère chaussure à trépointe aux chaussures du modèle de l'armée employé en Europe aurait estropié la plupart des volontaires en une semaine. Sachant qu'il s'écoulerait des mois avant que les troupes canadiennes seraient envoyées au feu, le gouvernement a jugé bon de commander des chaussures telles que celles qui ont été fournies, et en général, il a reçu une bonne valeur de la part des manufacturiers qui ont participé à cette commande. En ce qui concerne notre maison, nous avons reçu une commande de 62,500 paires, soit environ un quart de la quantité totale. Il n'y a pas eu une seule plainte et pas une seule paire de chaussures ne nous a été renvoyée. Il est très possible que certains manufacturiers n'aient pas été aussi heureux."

Vous rappelez-vous avoir donné cette interview, M. Matthews?—R. Je me rappelle cela comme étant le résultat d'une interview que j'ai eue avec un homme. Ce n'est pas moi qui l'ai rédigée, mais je suis prêt à soutenir la majeure partie de ce qui y est dit, sauf une ou deux déclarations au sujet des devis. Naturellement, je n'aurais pu lui parler des devis, parce que nous n'avions pas de devis. Il parle du poids du cuir comme étant d'environ 6½ onces. Je lui ai parlé de 5½ onces, mais je n'ai jamais mentionné le devis, à moins qu'il n'ait compris que la chaussure dont je parlais était le devis, le patron scellé.

Q. Sous quel autre rapport désirez-vous modifier l'interview, ou désirez-vous la modifier maintenant?—R. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

Q. Par exemple, l'une des déclarations faites ici est à l'effet que les chaussures fournies aux membres du premier contingent devaient être portées par les soldats alors en cours d'entraînement, afin d'accoutumer leurs pieds à des chaussures plus lourdes?—R. C'est mon opinion.

Q. C'est votre opinion?—R. Oui.

L'hon. M. MURPHY: Mais dans cette interview vous faites une déclaration très positive à ce sujet.

Par M. Macdonald:

Q. Quelqu'un vous a-t-il dit cela?—R. Qu'est-ce?

M. MACDONALD: Ce dont parle M. Murphy.

L'hon. M. MURPHY: Que ces chaussures avaient été fournies aux soldats pour accoutumer leurs pieds à des chaussures plus lourdes.

Le TÉMOIN: Non, monsieur. J'ai voulu dire par là que tout homme comparant la chaussure de l'armée britannique avec le patron scellé que nous avions, ou la chaussure que nous avons faite pour l'armée canadienne, pourrait facilement voir qu'il n'y a pas la moindre comparaison à faire quant aux qualités de durée; et j'étais bien convaincu que si les soldats passaient des chaussures légères aux chaussures lourdes, ils seraient estropiés en moins d'une semaine.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Oui, mais M. Matthews, vous avez dit que c'était là l'intention du gouvernement. Voici votre opinion dans cette interview (il lit):—

"Sachant qu'il s'écoulerait des mois avant que les troupes canadiennes seraient envoyées au feu, le gouvernement a jugé à propos de commander des chaussures telles que celles qui ont été fournies."

R. Si vous concluez de là que le gouvernement m'avait dit quelque chose, je suis prêt à dire que le gouvernement ne m'a rien dit du tout.

M. W. V. MATTHEWS.

Q. Je ne conclus rien du tout, je prends tout simplement votre opinion dans cette interview.

M. MACDONALD: Vous entrepreniez d'exposer le programme du gouvernement dans cette interview.

Le TÉMOIN: Ce n'était pas mon intention.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ce n'était pas votre intention?—R. Non, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. C'était là votre opinion au sujet de l'intention du gouvernement?—R. Oui, monsieur. Parce que si l'on compare les deux chaussures on ne saurait s'attendre à ce qu'elles donnent le même service.

Q. Avez-vous jamais discuté avec quelque fonctionnaire du ministère de la Milice au sujet de l'opinion du gouvernement?—R. Non; à moins que vous ne considériez le colonel Brown comme un fonctionnaire du ministère de la Milice.

L'hon. M. MURPHY: Je le considérerais certainement comme tel.

Par M. Macdonald:

Q. Que lui avez-vous dit?—R. J'ai discuté avec lui sur la fabrication d'une chaussure lourde, et il m'a dit que la question avait été à l'étude. J'ai aussi discuté le genre de forme qu'ils emploient, et il a admis avec moi que cette forme n'était pas convenable, et que la forme qu'ils avaient était très lourde; qu'il avait tenté de faire adopter la forme de l'armée des Etats-Unis.

Q. Vous a-t-il dit que les troupes ne partiraient pas avant trois ou quatre mois?—R. Non, monsieur, je ne crois pas.

Q. Eh bien, comment le saviez-vous?—R. Je savais très bien qu'il faudrait que les troupes fussent exercées avant leur départ

Q. Qu'a-t-il dit au sujet de la manière dont les chaussures avaient été traitées?—R. Il n'a rien dit au sujet de la manière dont elles étaient traitées.

Q. Avez-vous fait cette déclaration uniquement d'après ce que vous avez supposé au sujet des intentions du gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Uniquement d'après ce que vous avez supposé?—R. Oui.

Q. Quelle était votre idée en mettant dans un rapport de journal comme ceci une déclaration basée uniquement sur ce que vous supposiez être les intentions du gouvernement?—R. Je n'attribue pas à cette lettre le même sens que vous lui attribuez. Voici comment je la comprends: je ne voulais pas donner à entendre que le gouvernement m'avait dit quelque chose à ce sujet, car ce n'est pas là la question.

M. MACDONALD: Vous avez dit quelles étaient les intentions du gouvernement en distribuant ces chaussures.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Votre langage sur ce point est très clair et ne laisse rien à supposer. Vous dites (il lit):—

> "Sachant qu'il s'écoulerait des mois avant que les troupes canadiennes seraient envoyées au feu, le gouvernement a jugé bon de commander des chaussures telles que celles qui ont été fournies."

N'est-ce pas là votre déclaration?—R. Ce n'est pas moi qui ai rédigé cela. Je dis que c'est le résultat de l'interview. Cet homme l'a rédigée lui-même.

Q. Vous l'a-t-il montrée après l'avoir rédigée?—R. Il me l'a lue.

M. W. V. MATTHEWS.

Q. Ce qui démontre que c'était votre déclaration—R. Je ne l'ai pas compris tel que vous le comprenez.

Q. Ce n'est pas là l'interprétation que je lui donne, mais c'est le sens de ce que vous avez dit au peuple du Canada, la déclaration que vous avez donnée au reporter qui vous l'a lue avant de la faire imprimer. Le colonel Brown a-t-il dit quelque chose dans ce sens lorsqu'il vous a parlé?—R. Non, je n'ai jamais discuté la question d'une chaussure plus lourde.

Q. L'avez-vous jamais discutée avec M. Silver?—R. Non

Q Parce que je vois que, dans son témoignage, il a, lui aussi, fait une déclaration dans ce sens Vous n'avez jamais discuté cela avec lui?—R. Non, jamais.

Par M. Macdonald:

Q. Vous croyez maintenant que c'était là l'intention du gouvernement en distribuant cette chaussure légère?—R. Oui, à mon avis, il s'est bien rendu compte du fait que cette chaussure ne résisterait pas à un rude service.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quelle qu'ait pu être alors son opinion sur la nécessité d'une chaussure plus lourde, vous croyez qu'il est grand temps de l'avoir maintenant?—R. Je le crois certainement.

Par M. McCurdy:

Q. Vous dites que vous ne croyiez pas qu'elle pût résister à un rude service. Etes-vous en faveur de cela?—R. J'étais en faveur d'une chaussure à trépointe Goodyear jusqu'à ce que j'eusse vu la preuve, et je ne crois pas que ce soit là une chaussure que l'on devrait employer au service qui devra être fait. Je désire appeler l'attention de M. Murphy sur mon témoignage d'hier, dans lequel j'ai dit que les chaussures avaient été horriblement maltraitées par les soldats, lorsque le colonel Hallick eut déclaré que, pour faire sécher les chaussures on les mettait sur le poêle.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quels étaient ces soldats?—R. A Valcartier. Si vous voulez consulter la page 50 de la preuve vous verrez...

Q. Je me rappelle cette déclaration au sujet de Valcartier; j'ai compris que vous parliez en général des chaussures dont on s'est plaint?—R. Non.

Par M. Macdonald:

Q. Saviez-vous que le général Alderson avait télégraphié, se plaignant au sujet des chaussures, lorsque vous avez donné cette interview?—R. Non, je crois que cela est venu après.

Q. Eh! bien, cela vérifie votre jugement. Vous vous en tenez à cette déclaration?—R. Oui, monsieur, en ce qui concerne la chaussure.

Q. Je remarque que dans le rapport provisoire de l'enquête militaire, il est question de vos chaussures. Il y est dit que c'est....

"....une assez bonne chaussure; courbure en acier; semelle extérieure n'ayant pas l'épaisseur réglementaire."

R. Ils peuvent avoir été trompés sous ce rapport, à moins qu'ils n'aient enlevé la semelle, car il y a un biseau sur le tranchet de rebord qui a une tendance à faire paraître la semelle plus mince, mais nos fiches demandent une jauge de dix, et à moins qu'il n'y ait eu négligence absolue, je ne vois pas comment cela se pourrait. Comme

M. W. V. Matthews.

je l'ai dit au comité, après que la semelle a été découpée dans le côté de cuir elle passe à travers une nouvelle machine à jauger qui étampe automatiquement chaque semelle passant sur le fond, de même que cette jauge dix. Lorsqu'elles sortent de la machine ainsi étampées, elles vont au trieur et sont mises dans les râteliers sous le poids des matériaux, selon qu'ils appartiennent aux jauges neuf, dix, onze ou douze.

Par M. Pringle:

Q. Vous aviez ordre de mettre une jauge dix?—R. Oui, bon nombre de nos semelles sont au-dessus de dix; les chaussures en ont le bénéfice.

Par M. Macdonald:

Q. Il faut que ces gens aient trouvé quelques semelles au-dessous de la jauge réglementaire?—R. Eh! bien, je ne les ai pas vues.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Dans votre deuxième commande, avez-vous continué de fournir la même chaussure au gouvernement que lors de votre première commande?—R. Nous n'avons fait que ces deux commandes. Nous faisons encore cette chaussure militaire pour nos clients.

Q. Lors de la deuxième commande, la chaussure était la même que lors de la première commande; il n'y a pas eu de changement excepté dans le cuir?—R. Pas de changement excepté dans le cuir.

Par M. Macdonald:

Q. Quand avez-vous livré la première commande?—R. Le 26 septembre. Elle a été reçue le 10 septembre et complétée le 26.

Q. Quel est la date de cette interview que vous avez donnée au *Shoe Journal?*

L'hon. M. MURPHY: Je crois que c'est le 1er janvier.

Le TÉMOIN: C'est immédiatement après mon retour des Etats-Unis. Lors de mon départ, je n'avais pas eu de plaintes au sujet des chaussures et à mon retour toutes ces plaintes faisaient le sujet des conversations.

Par M. Macdonald:

Q. Quand êtes-vous allé aux Etats-Unis?—R. C'était en janvier, je crois; c'est vers les fêtes; ce doit être vers la fin de décembre.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

M. W. V. MATTHEWS.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 101,

MERCREDI, 24 mars 1915.

Le comité se réunit à quatre heures de l'après-midi, le président, M. Middlebro, étant au fauteuil.

Témoins présents: MM. John A. Hoar, E. A. Stephens, W. V. Matthews, Wm Silver, Geo. A. Gale, de Montréal, Elmer Davis, Leslie R. Dowker, de Montréal, Alf. Minister, de Toronto, et le major Myles, de Toronto.

Pièce "48"—Une nouvelle chaussure, comme résultat d'un procédé employé à la manufacture Ames-Holden. Produite au cours de l'interrogatoire de Silver.

Pièce "49"—Enlevée par ordre.

TÉMOIGNAGES.

M. JOHN A. HOAR, rappellé et interrogé de nouveau.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous examiné ces trois paires de chaussures marquées pièce 47, n°s 1, 2 et 3? Faites voir ce que vous avez là; vous avez la pièce 47, n° 2?

(Le témoin examine les chaussures.)

Par M. McCurdy:

Q. Ces chaussures sont-elles portables dans leur état actuel?—R. Oui, monsieur. Cette paire l'est.

Par le Président:

Q. Que dites-vous des semelles?—R. Elles ont été ressemelées.
Q. Que dites-vous des semelles neuves?—R. Elles sont encore assez bonnes.
Q. Elles n'ont pas de trous?—R. Non, monsieur.
Q. Connaissez-vous quelques raisons pour que ces chaussures ne puissent encore être portées pendant un temps considérable?—R. Elles peuvent être portées.

Par M. McCurdy:

Q. Voici les paroles de la commission: "Matériaux médiocres." Ces matériaux sont-ils médiocres?—R. Non.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Sont-elles en cuir de flanc?—R. Oui, en cuir de flanc.

JOHN H. HOAR.

Par le Président:

Q. Que dites-vous des matériaux?—R. Ce sont de bons matériaux, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Alors, vous dites au sujet de la pièce 47-2 que c'est une bonne chaussure, faite de bons matériaux, que les chaussures ont été ressemelées et qu'elles sont maintenant en bon état pour être portées?—R. Elles le sont, monsieur.

Par le Président:

Q. Pourriez-vous dire combien de temps elles dureraient?—R. Si elles étaient huilées de nouveau, elles dureraient encore six ou huit semaines au plus. Mais il faudrait en prendre soin dès maintenant; elles sont très dures.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, voulez-vous prendre la pièce 47-1? (Le témoin examine les chaussures.)

Par M. McCurdy:

Q. Que pensez-vous des matériaux de ces chaussures?—R. C'est du bon cuir de flanc. Elles peuvent être réparées.

Par le Président:

Q. Vous dites que les semelles peuvent être réparées?—R. Oui.

Q. Les matériaux sont-ils défectueux? Y a-t-il des trous?—R. La seule partie qui soit usée est la semelle, et elles ont été usées en les portant. Elles ne sont pas brûlées ni gâtées de quelque autre manière.

Q. Combien coûterait le ressemelage?—R. $1.25.

Q. Et les talons?—R. $1.25 pour les talons et les semelles.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous voulez dire que vous le feriez pour ce prix?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. D'après votre expérience comme cordonnier, est-ce que d'ordinaire on fait raccommoder une chaussure aussi usée que cela?—R. Oui, monsieur, je voudrais bien avoir mille paires de chaussures comme celle-là afin d'employer des hommes à les réparer.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, regardez la pièce 47-3. (Le témoin examine les chaussures.)

Par le Président:

Q. En quoi consistent ces matériaux?—R. En cuir de flanc.

Q. L'empeigne est-elle intacte?—R. Sauf le derrière qui est décousu. La couture intérieure, la couture d'arrière est défaite, aussi le tirant extérieur d'arrière.

Q. Quelle est la qualité du cuir?—R. C'est une bonne qualité de cuir de flanc.

Q. Que dites-vous des semelles; qu'est-ce qu'il faudrait leur faire?—R. Ces chaussures auraient besoin de semelles et de talons neufs.

Q. Sont-elles brûlées?—R. Non, monsieur.

JOHN H. HOAR.

Q. Aucune d'elles n'est brûlée?—R. Non, monsieur.

Q. Cette troisième paire 47-3, ne diriez-vous pas qu'il est possible de la réparer? —R. Oui, monsieur.

Q. Moyennant $1.25?—R. $1.50. J'exigerais plus pour celle-ci, parce qu'il y a un supplément de travail sur la couture d'arrière.

Par M. Pringle:

Q. Alors, vous dites au sujet de ces trois paires de la pièce 47, qu'elles sont en bon cuir?—R. Oui, monsieur.

Q. Et toutes sont en état d'être réparées?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce qu'elles seraient utilisables après avoir été réparées?—R. Oui, monsieur.

M. PRINGLE: Il y a d'autres questions que je voudrais poser à M. Hoar, mais elles se rapportent à un autre sujet.

Par M. McCurdy:

Q. D'après ce que vous voyez, pouvez-vous dire que ces chaussures étaient assez bonnes lorsqu'elles ont été achetées?—R. C'étaient d'assez bonnes chaussures lorsqu'elles étaient neuves.

Le témoin se retire.

M. E. A. STEPHENS est rappelé et interrogé de nouveau.

L'hon. M. MURPHY: Il a déjà été assermenté.

Par M. Pringle:

Q. Je vois, d'après votre rapport, que vous étiez l'un des commissaires qui ont examiné certaines chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Que vous avez, dans le dossier C, un rapport sur des chaussures usées et condamnées, renvoyées d'autres stations à Ottawa; et parmi les chaussures usées et condamnées se trouvent trois paires qui sont censées avoir été fabriquées chez *Ames, Holden & Co.*?—R. Oui, c'est cela.

Q. Sont-ce là les trois paires de chaussures qui vous ont été soumises, étant la pièce 47?—R. (Après examen.) Je ne saurais dire précisément que ce sont là les trois paires que nous avons examinées.

Q. Ne les avez-vous pas marquées?—R. Nous devrions y avoir mis une étiquette. C'est cela. Ce sont les trois paires de chaussures.

Q. Vous constatez que ce sont là les trois paires de chaussures mentionnées dans votre rapport?—R. Oui.

Q. Que dites-vous de ces chaussures? Pourquoi ont-elles été condamnées?—R. Nous les avons condamnées en basant notre jugement sur l'échantillon scellé.

Q. L'échantillon scellé étant du veau d'hiver et ces chaussures étant en cuir de flanc?—R. Oui, c'est cela.

Q. Alors, votre seule raison pour condamner ces chaussures était-elle que l'échantillon scellé était en veau d'hiver et que ces chaussures étaient en cuir de flanc? Or, saviez-vous alors que l'on avait permis à la compagnie Ames, Holden, McCready, Limitée, de fabriquer en cuir de flanc la deuxième commande de 12,000 paires de chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous saviez cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Sachant cela, pourquoi avez-vous condamné ces chaussures, parce qu'elles étaient en cuir de flanc?—R. Parce que nous n'avons pas cru qu'elles étaient à la hauteur réglementaire quant à la qualité, même du cuir de flanc.

M. E. A. STEPHENS.

ANNEXE No 4

Q. Maintenant, avez-vous constaté quelque défaut dans les empeignes de ces chaussures, sauf que la piqûre du renfort était lâche?—R. Non, je ne dis pas qu'il y ait là quelque défaut.

Q. Y a-t-il quelques défauts dans les empeignes?—R. Pas de défauts dans les empeignes, sauf que dans cette paire (indiquant), elles sont très molles.

Par sir James Aikins:

Q. Quelle paire est-ce?—R. Pièce 47-2.

M. MACDONALD: Ce que le comité a dit, c'est qu'elles étaient " Mauvais matériaux, semelles et talons usés ".

Par M. Pringle:

Q. Croyez-vous que le soin de cette chaussure ait eu quelque chose à faire avec cela?—R. Naturellement, cette chaussure a été beaucoup portée à l'humidité.

Q. La pièce 47-2 a été beaucoup portée à l'humidité?—R. Oui, monsieur.

Q. Et l'usage que l'on a fait de cette chaussure a beaucoup contribué à la mettre dans l'état où elle est?—R. Oui, monsieur.

Q. Diriez-vous que lorsqu'elle est sortie de la manufacture, elle était en matériaux médiocres?—R. Je dirais que cette paire était mollasse.

Q. Que dites-vous au sujet des deux autres paires, pièces 47-1 et 47-3?—R. Je dirais qu'elles étaient en bon état lorsqu'elles sont sorties de la manufacture.

Q. Les nos 1 et 3, diriez-vous, étaient en bon état lorsqu'elles sont sorties de la manufacture?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans l'autre paire, vous dites que le cuir est mollasse?—R. Oui, monsieur.

Q. Les nos 1 et 3 étaient en bon état lorsqu'ils sont sortis de la manufacture, mais vous dites que l'empeigne no 2 était en cuir mollasse?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Aviez-vous devant vous quelque témoignage indiquant combien de temps ces chaussures avaient été portées?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez tout simplement regardé les chaussures?—R. Nous avons choisi celles-ci, comme échantillons, comme types de chaussures. Nous les avons prises sur de gros tas dans les magasins de l'intendance. Je crois que notre rapport démontrera que nous avons défini leur état et leur degré d'usure.

Q. Vous n'aviez pas de preuve indiquant combien de temps chaque paire de chaussures avait été portée?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez établi votre jugement sur les chaussures telles qu'elles étaient là, sans tenir compte de l'heure à laquelle elles avaient été exposées?—R. Oui, monsieur.

Par M. McCurdy:

Q. Qu'entendez-vous par cuir molasse?—R. Taillé au bord de la peau, dans les flancs.

Q. Vous voulez dire mince?—R. Pas nécessairement mince; je crois qu'il provenait du bord de la peau.

Par le Président:

Q. Croyez-vous que cela nuirait à cette chaussure?—R. Cela n'a pas nui à l'usure.

Q. La chaussure est en assez bon état maintenant?—R. Cette chaussure a été ressemelée.

Par M. McCurdy:

Q. Etait-elle comme cela lorsque vous l'avez vue?—R. Oui, ressemelée.

Le témoin se retire.

M. E. A. STEPHENS.

Reprise de l'interrogatoire de M. W. V. MATTHEWS.

Par M. Macdonald:

Q. Je n'ai pas eu l'avantage d'être ici hier, mais en examinant les témoignages je remarque que vous avez produit une chaussure spécialement fabriquée, une chaussure fabriquée il y a trois semaines?—R. Dites-vous que j'ai produit cela dans mon témoignage? Je ne l'ai pas produit dans mon témoignage.

Q. Vous n'êtes pas censé offrir quoi que ce soit dans votre témoignage. Comment en êtes-vous arrivé à faire cette chaussure?—R. Je suis venu ici dans le but de démontrer exactement comment nous avons confectionné nos chaussures, mais je n'en ai pas encore eu l'occasion. Nous avons fait un échantillon afin de démontrer comment est assemblée la chaussure que nous avons fournie au gouvernement.

Par le Président:

Q. Pour démontrer le procédé?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Cela semble être une chaussure qui diffère de l'échantillon du gouvernement? —R. Non, c'est virtuellement la même chose; elle est faite d'après le même devis; c'est-à-dire, la même fiche.

M. MACDONALD: Pourquoi l'avez-vous produite dans la preuve, M. Pringle?

M. PRINGLE: Voici ce que je lui ai demandé: au sujet des divers procédés je lui ai demandé si cette chaussure en avait été le résultat. Puis je lui ai posé cette simple question: Cette chaussure était-elle semblable aux 20,000 paires fabriquées pour le gouvernement? Il m'a dit qu'elle l'était. Alors, je lui ai demandé de la produire, et j'ai cru que cela était tout à fait opportun.

M. MACDONALD: Est-ce une chaussure qui diffère de l'échantillon?

M. PRINGLE: Non, elle est exactement semblable. Nous avons eu ici ce matin les fiches indiquant le devis d'après lequel on a commencé à confectionner cette chaussure pour correspondre avec la pièce 12. C'est là la chaussure; elle est exactement conforme à la fiche qui a été produite pour les 20,000 paires.

Par M. Pringle:

Q. Suis-je dans le vrai en disant cela?—R. Oui.

Q. C'est exactement la même?—R. Exactement. Nous avons fourni au gouvernement un grand nombre de chaussures tout aussi bonnes que celle-là.

Par M. McCurdy:

Q. En avez-vous fait de meilleures?—R. Non; je ne dirais pas cela; je dirais tout aussi bonnes. Nous avons lu dans les journaux tant de rapports venant des soldats dans les diverses divisions que j'ai cru—personne ne m'avait suggéré cela—que j'aimerais à vous être utile sous ce rapport, en vous démontrant comment une chaussure est assemblée.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce que ces chaussures (la pièce 12 et l'échantillon Ames sont produits) sont de la même pointure?—R. L'une est de 6½ et l'autre de 8.

Q. Dites-vous que cette chaussure (pièce 12) est aussi bonne que cette autre (échantillon Ames-Holden-McCready)?—R. Non, monsieur, je ne dis pas cela. Je n'ai pas fait cette chaussure (pièce 12).

Q. Vous dites que ceci (échantillon Ames-Holden) est une meilleure chaussure que l'échantillon du gouvernement?—R. Oui, c'est ce que j'ai toujours prétendu.

M. W. V. MATTHEWS.

ANNEXE No 4

M. MACDONALD: Vous avez produit cette chaussure (échantillon Ames-Holden) dans la preuve, M. Pringle?

M. PRINGLE: Oui, c'est là une des pièces.

Le PRÉSIDENT: Comme résultat d'un procédé, non comme faisant partie des 20,000 paires de chaussures, mais tout simplement comme résultat d'un procédé d'après lequel il jure qu'ils ont fabriqué les chaussures de la commande.

M. MACDONALD: Je ne vois pas ce que cela prouve.

M. PRINGLE: Cela prouve tout simplement que c'est là le résultat d'un certain procédé, qui est le procédé employé pour la fabrication des 20,000 paires.

Sir JAMES AIKINS: Ce que l'on a prétendu ici c'est que les chaussures qui sont en main et qui n'ont pas servi, et que l'on peut se procurer, offriraient le meilleur exemple des chaussures qui ont été fournies en vertu du contrat.

Le TÉMOIN: J'en ai une paire ici. M. Silver les a apportées. J'ignore où il les a prises.

Par sir James Aikins:

Q. Pouvez-vous jurer que ce sont là des chaussures qui ont été livrées en vertu du contrat?—R. Non.

Sir JAMES AIKINS: Alors, nous ferions mieux d'appeler M. Silver.

M. SILVER rappelé et réinterrogé.

Par le Président:

Q. Où avez-vous eu ces chaussures?—R. Dans la salle d'inspection.

Q. Vous les avez enlevées à la garde du gouvernement?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Comme chaussures livrées d'après le contrat Ames-Holden?—R. Oui.

Q. Ont-elles été livrées d'après ce contrat?—R. Dans les dernières 12,000 marques Ames.

Par M. Macdonald:

Q. Pourquoi ne portent-elles pas le chiffre du gouvernement?—R. C'est de l'excédent; voilà pourquoi elles ne sont pas chiffrées.

Par M. McCurdy:

Q. C'est une pièce justificative?—R. Oui.

Q. On a livré une paire en sus des 12,000, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qui vous les a données?—R. J'ai actuellement charge de la salle d'inspection.

M. PRINGLE: Ceci sera la pièce 48.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. La paire produite par M. Silver, pièce 48, est en flanc, et les chaussures que M. Matthews a en main sont en veau en conséquence du procédé suivi dans la manufacture Ames-Holden?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelque différence entre la pièce 48 et la chaussure à procédé, pièce 49, en dehors du fait que la pièce 48 comporte du flanc comme matériel d'empeigne?

M. SILVER.

Sir JAMES AIKINS: Produisez-vous ceci comme pièce 49? Le comité a décidé qu'on ne devait pas la produire.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'on l'ait décidé.

L'hon. M. MURPHY: Certainement; il y a eu décision à cet effet.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il est avantageux d'établir que c'est en fin de compte la même chaussure. Les deux ont subi le même procédé.

Le témoin se retire.

M. MATTHEWS est réinterrogé.

Par le Président:

Q. Avez-vous suivi exactement le même procédé que celui dont vous venez de parler au comité, pour la facture de la pièce 48, sauf que dans celle-ci les empeignes sont en flanc?—R. Oui.

Q. Le même procédé, exactement?—R. Oui.

Q. Alors les chaussures sont semblables, sauf qu'il y a du flanc dans une et du veau dans l'autre?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous vu cette chaussure, pièce 48, avant sa production ici?—R. Jamais.

Q. Comment pouvez-vous alors nous dire qu'elle a subi le procédé que vous prétendez? Vous ne pouvez pas jurer d'après vos connaissances personnelles que tel est le cas? (Pas de réponse.)

Par le Président:

Q. Elle passe de la façon ordinaire dans votre manufacture?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez pas jurer que chacune des 20,000 chaussures a subi le même procédé dans la manufacture?—R. Non.

L'hon. M. MURPHY: Ceci démontre tout simplement la valeur qu'on peut accorder à ce témoignage. Je n'amoindris pas la déposition du témoin: il ne peut pas parler de ce sujet, tout simplement.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il vaudrait mieux avoir une chaussure du même point. Ceci (pièce 48), dépasse la pointure. On l'a prise dans les magasins, et elle est censée être de dix.

Par M. Macdonald:

Q. On vous a demandé, M. Matthews, de nous renseigner sur le devis de la chaussure française?—R. Je devais en être instruit par M. Louson, et il a apporté les renseignements.

Q. Etes-vous d'avis que ces chaussures faites pour le gouvernement français sont les mêmes que celles que vous avez fabriquées pour le gouvernement canadien?—R. Non, la chaussure faite pour le gouvernement français est virtuellement de même fabrique, sauf le renforcement du talon avec un acier de $\frac{5}{8}$ de pouce, c'est-à-dire $\frac{5}{8}$ de pouce en profondeur—c'est virtuellement la même facture.

Q. Croyez-vous toujours que cette chaussure n'est bonne que pour la marche, et non pas pour le service actif?—R. La chaussure française est plus forte; elle durera plus que la chaussure canadienne.

Q. Elle diffère de la chaussure que vous faites pour le gouvernement canadien?—R. Oui, monsieur.

M. W. V. MATTHEWS.

ANNEXE No 4

Par sir James Aikins:

Q. Si je comprends bien, le témoin dit que la chaussure est plus forte en raison de la présence de l'acier?—R. Du renfort.

Q. Et sous d'autres rapports?—R. Elle est bien supérieure.

Q. Cela ne la rend pas plus forte; elle est meilleure simplement à cause de l'acier qu'elle contient; elle est plus forte en raison du renfort?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Que voulez-vous dire par là?—R. C'est un patron à trois pièces, parfaitement cousu, et le patron que voici a toute sorte de couture, dedans et dehors.

Q. De sorte que sous ce rapport, en plus de la semelle, la chaussure est bien meilleure pour le service actif?—R. Oui.

Par M. Nesbitt:

Q. Et le talon aussi?—R. Oui, le talon est renforcé.

M. Markey: Si le comité le permet, je produirai ce qu'il cherche, je crois; c'est une partie des 12,000 chaussures en flanc acceptées par les inspecteurs et faites par la compagnie; je crois que le témoin les reconnaitra comme portant le chiffre du gouvernement.

Sir James Aikins: Avant d'établir l'identité de cette chaussure, comment allez-vous prouver la livraison d'après le contrat?

M. Markey: Par le témoin.

(La chaussure est remise au témoin.)

Par M. Pringle:

Q. Où est le chiffre du gouvernement?—R. Ici (indiquant).

Q. Ce petit timbre, ici?—R. Oui.

Par M. Markey:

Q. Reconnaissez-vous ceci?—R. Oui, comme une des nos chaussures.

Q. Et vous pouvez aussi dire qu'elle vient de la commande de 12,000 fournie au gouvernement?—R. Je ne la reconnaîtrais pas sans l'examiner; il me faudrait voir le numéro de registre indiqué ici pour savoir si elle faisait vraiment partie de la commande.

Q. Si vous avez quelque doute là-dessus, vous faites mieux de vérifier; vous le pouvez par le chiffre.

L'hon. M. Murphy: Quel est le numéro?

M. Pringle: 3985.

L'hon. M. Murphy: Laissez le témoin vérifier le numéro et le dire à la commission.—R. 3985.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Cela suffira-t-il à la faire reconnaître?—R. Oui.

Q. Est-ce le numéro de la manufacture?—R. Oui, le numéro du registre.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous numéroté chaque chaussure sortie?—R. Chaque lot de trente paires a un numéro de registre.

M. W. V. Matthews.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Comment cette chaussure se compare-t-elle avec l'échantillon montré hier au tribunal?

Sir JAMES AIKINS: Ne devrait-on pas établir la phase en prouvant que c'est là effectivement une chaussure livrée d'après le contrat?

Par M. Markey:

Q. J'ai ici deux autres chaussures. Je demanderai au témoin de les reconnaître, et il pourra les vérifier ensuite (remettant la chaussure au témoin). Veuillez examiner l'autre d'une façon générale, M. Matthews, et nous dire si elle est de votre facture et si elle fait partie de la commande de 12,000 du gouvernement?—R. Oui, c'est une de nos chaussures.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Porte-t-elle le chiffre du gouvernement?—R. Oui.

M. MACDONALD: Il vous faudra comparer le numéro de la chaussure pour vérifier si elle est du premier ou du second contrat.

M. MARKEY: C'est du second, car c'est du flanc.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quelle est le numéro de la deuxième chaussure?—R. 4079.

Par M. Markey:

Q. Et vous nous direz si vous pouvez reconnaître cette troisième (remettant une chaussure au témoin)?—R. N° 3962.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Cette troisième chaussure porte-t-elle aussi le chiffre du gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Est-ce du flanc?—R. Non, c'est du veau.

Par M. Markey:

Q. C'est du veau, n'est-ce pas?—R. Oui, les deux autres aussi. Les trois sont en veau.

Q. C'est donc de la première commande, et non pas de la seconde?—R. C'est de la première.

M. MARKEY: J'ai été mal renseigné, je croyais que c'était de la seconde.

Par M. Macdonald:

Q. Doutez-vous qu'elles soient des chaussures fournies au gouvernement?—R. Je ne dirais pas que j'en doute, mais je vérifierai si vous le permettez.

Le PRÉSIDENT: Il vaut mieux ne rien risquer. Avez-vous quelque doute sur le fait qu'elles ont été fournies au gouvernement par la compagnie?—R. Je croirais plutôt qu'elles l'ont été.

Q. De quoi doutez-vous?—R. Si ces trois paires ont été fournies au gouvernement d'après le contrat.

M. W. V. MATTHEWS.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ne pouvez-vous pas vérifier par téléphone?—R. Oui—je supposerais que c'est bien notre marchandise.

M. MARKEY: Ne risquez rien, je préférerais que vous fussiez certain.

Le TÉMOIN: Je vérifierai.

Le témoin se retire.

M. GEO. G. GALE, appelé, assermenté, interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Où demeurez-vous, M. Gale?—R. A Montréal.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Marchand de chaussures.

Q. Depuis quand êtes-vous en affaires?—R. Vingt-deux ans.

Q. Vous êtes habitué à toutes les chaussures?—R. Oui, à toutes les bonnes marques.

Q. Tenez-vous un établissement à Montréal?—R. Oui, j'en ai deux.

Q. Connaissez-vous les chaussures manufacturées et les cuirs?—R. Oui. Je connais expertement les chaussures et les cuirs manufacturés.

Q. Avez-vous commercé sur les chaussures des mineurs, bûcherons, canalisateurs, cultivateurs, prospecteurs et autres, au cours des vingt-deux ans que vous dites avoir passés en affaires?—R. Oui.

Q. Et de la police?—R. Policiers et soldats, et autres gens portant cette catégorie de chaussures.

Q. Connaissez-vous la fabrication d'une chaussure?—R. A fond.

Q. Avez-vous vu une chaussure quelconque en fabrication par la maison Ames-Holden pour le gouvernement?—R. Oui. J'y suis allé, et pour ma propre satisfaction j'ai visité la fabrique, ce que je fais de temps à autre. Je visite toutes les manufactures de chaussures avec lesquelles je traite, et je me suis naturellement intéressé comme Canadien aux chaussures qu'on fabriquait pour le gouvernement canadien; j'ai examiné les chaussures, les cuirs et l'ajustage, les semelles, et les diverses phases de fabrication, et j'ai cru que c'étaient des chaussures excellentes sous tous rapports.

Q. Et le matériel répondait-il au reste de la chaussure?—R. C'était du matériel de premier choix sous tous rapports. Je n'en ai jamais vu de meilleur, et à tel point que j'ai obtenu permission de l'administration Ames-Holden-McCready de faire une montre spéciale dans mes boutiques, rue Sainte-Catherine, Montréal, pour faire voir les chaussures, les différentes pièces de cuir, tous les matériaux, les mêmes que vous avez actuellement devant vous. Cela a fait sensation dans le temps; les gens en ont parlé, ils ont admiré le matériel. Nous avions des centaines de paires de ces chaussures dans la montre et dans les magasins. L'administration nous avait recommandé de ne vendre aucune de ces chaussures, mais la demande était si forte dans le public et surtout chez les jeunes gens qui s'enrôlaient et qui voulaient une deuxième paire de ces chaussures, que nous avons jugé à propos de vendre; et chacune de ces chaussures que nous avons vendues aux jeunes gens qui sont présentement en campagne, après les avoir mises en montre pendant longtemps, ont prouvé leurs qualités de service.

Q. Vous n'avez pas reçu de plaintes?—R. Aucune.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Cette montre était-elle installée en même temps que celle d'Ottawa? Vous avez un magasin à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

M. GEO. G. GALE.

Q. Cette exposition de Montréal était-elle synchronisée avec celle d'Ottawa?—R. Non, monsieur.

Q. A quelle époque?—R. C'était en septembre lors des premières émissions de chaussures.

Par M. Pringle:

Q. Combien de centaines de paires de chaussures dites-vous avoir eues?—R. Combien nous en avons vendues?

Q. Combien en aviez-vous?—R. Dans le lot primitif?

Q. Oui?—R. Probablement de 250 à 300 paires.

Q. Etait-ce une chaussure semblable à celle que vous aviez vu fabriquer? Sauf les empeignes, c'était du veau d'hiver? Ou est-ce bien là du veau d'hiver (montrant une chaussure)?—R. (Examinant la chaussure.) C'est du veau d'hiver.

Q. Etaient-elles semblables à cette chaussure-ci?—R. (Après examen.) Oui.

Q. Vous diriez donc que les empeignes des chaussures obtenues de Ames, Holden et McCready et manufacturées pour le gouvernement canadien étaient de la même marque que celle que je vous montre actuellement?—R. Oui.

Q. Je vous montrerai maintenant une chaussure marquée à l'encre " Ames-Holden-McCready "?—R. Oui. Je dois y mettre mes initiales.

Q. Oui. Cela ne constitue pas une preuve, c'est simplement une pièce. Vous êtes client d'Ames, Holden et McCready depuis plusieurs années?—R. Oui, quinze ans.

Q. Que diriez-vous de l'intégrité de facture de ces chaussures, que vous avez examinées en atelier, c'est-à-dire les chaussures de la première commande de 20,000 paires?—R. Je les crois excellentes sous tous rapports.

Q. Veuillez maintenant regarder la pièce 12, l'échantillon? Comment se comparaient avec la pièce 12 les chaussures que vous avez examinées chez Ames, Holden et McCready, et qu'on manufacturait pour le gouvernement canadien?—R. (Après examen de la pièce 12.) Je les croirais supérieures.

Q. Vous croiriez que les chaussures fabriquées par la maison Ames, Holden et McCready pour le gouvernement canadien sont supérieures à la pièce 12?—R. Oui.

Q. Je comprends que depuis vous en avez fait faire plusieurs centaines de paires pour votre propre commerce?—R. Oui.

Q. D'après le même devis?—R. Oui, monsieur.

Q. Exactement le même?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel service ont-elles donné à vos clients?—R. Service parfait.

Q. Il a été ici question de la soumission de devis sur envoi de commandes. Lorsque vous commandez des chaussures de certaine catégorie remettez-vous un devis ou envoyez-vous un échantillon?—R. Nous achetons d'ordinaire d'après l'échantillon; et si nous voulons faire une chaussure, c'est-à-dire que si je désire placer une commande d'une certaine quantité, disons de chaussures militaires, j'enverrai un échantillon et je ferai travailler les producteurs d'après cet échantillon.

Q. Il y a ici trois paires de chaussures. Les pièces 47, nos 1, 2 et 3. Je voudrais que vous les regardiez pour nous dire la qualité du cuir dont elles sont faites? (Après examen.) Le n° 1 est du flanc de bonne qualité.

Q. Le n° 1 de la pièce 47 est du flanc de bonne qualité? Ces chaussures ont donné bon service, du moins elles ont apparemment servi, si l'on en juge par l'égalité d'usure, et elles méritent d'être réparées.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Savez-vous combien de temps on les a portées?—R. Si j'en sais quelque chose?

Q. Oui?—R. Cela dépend des conditions de service.

Q. Connaissez-vous quelqu'une de ces conditions?—R. Non.

L'hon. M. MURPHY: Et cela affecterait votre réponse quant au service qu'elles ont donné.

M. GEO. G. GALE.

Par M. Pringle:

Q. Prenez maintenant le n° 2 de la pièce 47?—R. Le n° 2 est de bon flanc.

M. PRINGLE: Un témoin, M. Stephens, dit que c'est flasque. J'ignore ce qu'il veut dire par cela.

L'hon. M. MURPHY: Il l'explique par le découpage au bord de la peau.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas flasque, à mon avis.

M. PRINGLE: De sorte que les experts en chaussures diffèrent comme les médecins.

Le TÉMOIN: Le n° 2 mérite aussi d'être réparé. On peut encore les porter même sans réparations.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Savez-vous que les chaussures n° 2, pièce 47, ont été rapiécetées, et à demi-ressemelées?—R. Je dis qu'elles sont encore assez bonnes sans réparation, sans discuter le ressemelage.

Par M. Pringle:

Q. Voyez le n° 3, pièce 47. Que dites-vous de la qualité de ce cuir?—R. C'est aussi du flanc de bonne qualité.

Q. Quel est le défaut de cette chaussure?—R. Elle exige un peu de couture à l'arrière, et elle serait bonne si elle était ressemelée.

Par M. Macdonald:

Q. Que pensez-vous de ces chaussures en temps de service actif?—R. Je ne sais rien du service de guerre.

Q. Vous ne voudriez pas donner une opinion quelconque?—R. Tout dépend de ce qu'il faut faire subir aux chaussures.

Q. Vous avez témoigné assez catégoriquement en réponse à M. Pringle. Comment expliquez-vous que les soixante-treize différentes commissions régimentaires du pays qui se sont occupées de ces chaussures ont fait rapport à l'effet que ces dernières étaient défectueuses et impropres au service militaire.

M. PRINGLE: Mon savant ami, M. Mitchell, vient d'attirer mon attention sur le fait que les soixante-treize commissions n'ont pas fait rapport sur les chaussures Ames, Holden et McCready.

M. MACDONALD: Je ne parle pas des chaussures Ames, Holden et McCready. Je pose une question à monsieur, qui parle des chaussures en général.

M. PRINGLE: Je croyais qu'il parlait des chaussures Ames, Holden.

Le TÉMOIN: Oui, lorsque je témoignais.

Par M. Macdonald:

Q. Je parle des chaussures en général?—R. Il me faudrait examiner ces chaussures avant de me prononcer sur elles.

M. MACDONALD: Le greffier vient de me donner copie des rapports des commissions qui se sont réunies à Salisbury-Plain. L'une de ces commissions s'est assemblée le 21 décembre, alors que le sergent quartier-maître W. R. Tweedy, du 13e bataillon, a déclaré qu'il considérait qu'une forte proportion des chaussures étaient faites de cuir non mûri et de qualité inférieure. De plus, le sergent cordonnier J. A. Ayling a dit, comme cordonnier expérimenté, qu'il considérait les empeignes de ces chaussures défectueuses, et qu'elles étaient sûrement impropres au service dans un pays humide. J'attire l'attention du témoin sur ces opinions, confirmées par l'expérience d'hommes qui ont servi non seulement à Valcartier, mais à Salisbury-Plain, quant aux résultats

M. GEO. G. GALE.

réels du service des chaussures. Le témoin pensera, je crois, que ceci signifie que quelqu'un a fourni des chaussures qui étaient défectueuses.

M. McCurdy: Cela aiderait peut-être au témoin, si je lui lisais l'avis du lieutenant-colonel D. Watson, commandant du 2e bataillon à Salisbury-Plain. Le 2 décembre 1914, cet officier disait (lisant):—

> "Je soumets que par suite des conditions affreuses dans lesquelles nous avons vécu pendant notre séjour au camp, les chaussures des hommes ont été absolument ruinées, et elles ne leur sont plus d'aucun usage."

Cela aiderait peut-être le témoin à répondre à la question.

Par M. Macdonald:

Q. Je vous ai donné l'opinion du sergent quartier-maître, dont le devoir était de surveiller les chaussures, et du sergent cordonnier Ayling, qui dit qu'"à titre de cordonnier expérimenté", il considère les empeignes de ces chaussures défectueuses et qu'elles ne sont certainement pas propres au service dans un pays humide. Je suppose que vous n'êtes pas en mesure de contredire ces hommes, qui ont parlé des résultats quant aux chaussures en général?—R. Quant au témoignage de quelques-uns de ces messieurs—vous aviez ici hier un témoin qui disait...

Q. Discutez le témoignage donné par ce cordonnier en Angleterre?—R. Je ne sais rien du cordonnier en Angleterre.

Q. Ce témoignage a été assermenté?—R. Je ne sais rien de ce cordonnier.

Q. J'attire votre attention là-dessus simplement pour savoir si vous direz au comité que les chaussures livrées au gouvernement et dont vous saviez quelque chose, étaient des chaussures propres au service actif?—R. Autant qu'il s'agit de service actif, j'ignore ce que c'est, mais je suggérerais une chaussure beaucoup plus lourde pour le service actif.

Q. Admettez-vous l'avis de M. Matthews à l'effet que le gouvernement n'a fourni ces chaussures que pour expérimenter avec les hommes afin de les munir d'une chaussure plus forte?—R. Oui. Car si vous deviez donner une chaussure beaucoup plus forte aux hommes, ils seraient pour la plupart à l'hôpital.

Q. Il y en a déjà beaucoup à l'hôpital entre-temps?—R. Je crois que la proportion aurait été plus considérable; et je crois qu'il est peu juste de condamner une chaussure à des conditions climatériques comme celles qui ont régné pendant le séjour des hommes à Salisbury-Plain, chaque homme n'ayant qu'une paire de chaussures. Les chaussures n'ont pas eu la moindre chance de sécher, et le cuir constamment humide ne résistera pas, ne tiendra pas sa forme, ne donnera pas la satisfaction générale qu'une chaussure convenablement séchée donnera.

Q. Que dites-vous des plaintes venant des hommes qui n'étaient pas à Salisbury-Plain, mais qui étaient simplement en garnison ici?—R. Les conditions climatériques d'alors étaient bien mauvaises.

Q. Je parle du Canada.—R. Si vous vous rappelez bien, le temps s'est bien aggravé après la distribution des chaussures aux hommes.

Q. Où?—R. Partout au Canada.

Q. Où le temps était-il très mauvais?—R. A Montréal nous avons eu beaucoup de pluie lorsque les hommes étaient à Valcartier.

Q. Vous croyez alors que les déclarations d'officiers de Montréal, comme le lieutenant Walker, étaient hors de propos lorsqu'il disait que ces chaussures étaient mauvaises?—R. Je n'ai pas entendu sa déposition.

Q. A tout prendre, vous ne pouvez pas parler de la catégorie de chaussures qu'il faudrait à des hommes faisant du service actif ici ou à l'étranger; vous parlez de l'individu qui va dans un magasin acheter des chaussures qu'il mettra simplement pour arpenter les rues d'Ottawa ou de Montréal, n'est-ce pas?—R. Oui, mais je connais les chaussures en général. J'ai vendu des chaussures à des mineurs et à des hommes qui font du travail très dur, prospecteurs et perceurs de tunnels.

M. Geo. G. Gale.

Q. Cet échantillon de chaussure que vous voyez ici, pièce n° 12, est-il de la catégorie qu'emploierait un prospecteur?—R. Le prospecteur ordinaire emploierait une chaussure plus haute que celle-ci.

Q. Je demande s'il mettrait celle-ci?—R. Je dirais une chaussure plus haute.

Q. Et un policier?—R. Un agent de police mettrait une chaussure comme celle-ci, sauf qu'elle serait noire.

Q. Je vous demande s'il mettrait cette chaussure?—R. Non.

Par sir James Aikins:

Q. Sous quel rapport différerait-elle?—R. La chaussure de police?

Q. Oui?—R. Le cuir serait peut-être plus fort, peut-être du flanc ordinaire.

Q. C'est la seule différence que vous établiriez?—R. C'est tout.

Par le Président:

Q. Comment penseriez-vous qu'une chaussure comme celle qui a été manufacturée pour le gouvernement se porterait dans les conditions indiquées par M. McCurdy, alors qu'un officier rapporte que "par suite des conditions affreuses dans lesquelles nous avons vécu pendant notre séjour au camp, les chaussures des hommes ont été absolument ruinées et elles ne leur sont d'aucun usage". Un autre officier dit (lisant):—

> "J'ai soigneusement étudié la question des chaussures fournies au 5e bataillon, dont je suis chirurgien, et je constate que les chaussures sont douces aux pieds des hommes, ne les échauffent pas ou ne leur font pas d'ampoules; d'autre part, elles ne sont pas imperméables, et je crois que l'humidité constante des pieds à laquelle les hommes sont sujets provoquent des refroidissements et des rhumatismes fréquents dont les soldats souffrent. Il nous a été impossible de graisser les chaussures avec une graisse imperméable. Je crois que si les chaussures étaient bien graissées environ trois fois par semaine, elles seraient satisfaisantes."

Et un autre, le sergent Hall, dit (lisant):—

> "J'ai soigneusement examiné les chaussures du 5e bataillon, et d'après mon expérience ce genre de chaussure est propre à l'Ouest canadien, où l'humidité n'est pas accentuée et où les routes sont cailloutées, mais je ne les crois pas propres à un rude travail par temps humide sur les routes cailloutées d'ici, pour les raisons suivantes."

Puis il donne les raisons. Dans des conditions comme celles qu'ils ont eues à Salisbury-Plain, croiriez-vous que la chaussure fournie au gouvernement durerait bien longtemps, ou une chaussure quelconque?—R. Non. Je ne crois pas que vous passeriez—dans ces conditions une chaussure durerait peut-être de cinq à huit semaines.

Q. Et voici un autre particulier, le sapeur W. R. McLeod, qui à la même séance a produit des chaussures de marque Ames, Holden et McCready, et qui a dit (lisant):—

> "J'ai porté ces chaussures constamment depuis le 26 septembre. Les empeignes ont cédé au-dessus des orteils; hors cela les chaussures sont satisfaisantes. Les semelles ont bien duré."

La durée d'une chaussure dépend-elle de l'humidité et des soins qu'on lui donne?—R. Elle dépend à mon avis de l'ajustage sur le pied, et des conditions de service et des soins qu'on lui donne.

M. GEO. G. GALE.

Par sir James Aikins:

Q. Quelle serait la durée de cette chaussure dans les conditions suivantes: temps humide pendant un mois ou plus: chaussure portée nuit et jour par le soldat sans occasion de la faire bien sécher, et sans graisse?—R. Je croirais...

Q. Une chaussure comme la pièce 12?—R. Un cinq semaines ce serait beau.

Par M. McCurdy:

Q. Combien de temps résisterait-elle à l'eau?—R. Pas plus que deux ou trois jours dans ces conditions.

Par le Président:

Q. J'ignore si tel est le cas, mais supposez que les chaussures n'ont jamais séché; qu'elles ont été constamment dans la boue pendant un mois, croyez-vous qu'elles dureraient autant?—R. Non, monsieur.

M. PRINGLE: Je vois l'affirmation suivante du major Langrill: "Nous n'avons pu graisser les chaussures avec un enduit imperméable quelconque."

Le PRÉSIDENT: Je viens de le lire.

Par M. Pringle:

Q. Vous admettriez cet avis, si elles avaient été convenablement graissées?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Prenez ce rapport de la commission qui siégeait à Salisbury-Plain le 19 novembre 1914 et qui constatait que (lisant):—

> "Les chaussures fournies au 1er F.C.C.E. à Valcartier et plus tard à Salisbury-Plain sont impropres au service militaire et ne donneront pas l'usure attendue d'une chaussure de ce genre. Les empeignes sont en cuir trop mince et sont beaucoup trop poreuses pour la pluie et les terrains boueux. Les semelles de certaines chaussures semblent avoir été faites de morceaux de cuir pressés ensemble avec de la colle ou autre substance, ou encore faites de cuir mal apprêté qui se détériore rapidement quand on l'expose à l'humidité, et qui se fend en pièces.
>
> "JAMES P. FELL, major,
> *Président.*
>
> "R. E. VINCE, capitaine, I.C.,
> *Commissaire.*
>
> "LINDSAY DRUMMOND, lieutenant, I.C.,
> *Commissaire.*"

Que diriez-vous des chaussures dont une commission parle en ces termes?—R. Je préférerais voir les chaussures avant de donner mon avis.

Par M. McCurdy:

Q. Vous voyez ici la chaussure militaire française, chaussure produite par M. Matthews comme échantillon de ce qu'il manufacture pour l'armée française.

Sir JAMES AIKINS: Cela n'est pas au dossier.

M. MATTHEWS: C'est la chaussure que nous avons faite pour l'armée française.

M. GEO. G. GALE.

Par M. McCurdy:

Q. C'est la pièce 45. Dans les conditions qui régnaient à Salisbury-Plain, selon nos renseignements, conditions décrites comme " affreuses ", cette chaussure résisterait elle longtemps à l'eau sans graissage?—R. Cette chaussure résistera à l'eau autant qu'une chaussure le peut, à mon avis.

Q. Résisterait-elle tout le temps pendant une semaine entière dans les conditions qu'on attribue à Salisbury?—R. Non, pas sans graisse.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous n'avez jamais fait de chaussures?—R. Jamais moi-même.

Le témoin se retire.

L'interrogatoire de M. W. V. MATTHEWS est repris.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'avez-vous trouvé au sujet de ces empeignes?—R. Ce sont les empeignes que nous avons employées dans les chaussures du gouvernement.

Q. Ce sont vos chaussures?—R. Oui.

Par M. Markey:

Q Veuillez maintenant regarder la chaussure mise à part et portant votre numéro 4079, qui devrait, je crois, être produite comme pièce au dossier.

Par sir James Aikins:

Q. Vous admettez que le n° 4079 est une chaussure fabriquée par la maison Ames-Holden et Cie et livrée au gouvernement pour la milice?—R. Oui.

M. MARKEY: Il sait que ce sont les chaussures; elles portent le timbre du gouvernement.

M. PRINGLE: D'où viennent-elles? Nous devrions le savoir.

Le PRÉSIDENT: Il ne devrait pas y avoir de secret là-dessus.

M. MARKEY: Cela pourrait nuire à certains particuliers. Ces chaussures ont été obtenues par des hommes qui sont dans le rang. Comme vous le savez, on leur permet de payer leurs chaussures. Je les ai obtenues des magasins. C'était la seule façon de s'en procurer. Si la commission croit que le nom des particuliers devrait être divulgué, je le ferai, mais cela nuira peut-être à ces derniers. Et je ne crois pas que ce serait juste envers eux à moins qu'on ne croit que les chaussures n'ont pas été régulièrement fournies au gouvernement et qu'elles ne sont pas régulièrement timbrées.

Le PRÉSIDENT: Elles peuvent ne pas appartenir au fourniment ordinaire en chaussures. On peut les avoir choisies entre quatre ou cinq mille paires. Nous devrions savoir si ce sont là des chaussures ordinaires.

M. MARKEY: Nous avons fortement désiré nous en procurer autant que possible dans les magasins pour les produire devant la commission, car on ne nous en a pas montrées jusqu'ici.

Sir JAMES AIKINS: Vous prétendez que ces chaussures ont été obtenues par des soldats. Comment les ont-ils choisies? Etaient-elles de l'émission ordinaire, ou les ont-ils choisies eux-mêmes dans les magasins?

M. MARKEY: Un soldat se rend aux magasins et demande une chaussure. Je ne sais pas exactement comment on a sorti celles-ci, mais elles viennent des magasins, autant qu'ils le pouvaient de chaussures Ames-Holden. Les trois étaient des chaussures Ames-Holden.

M. W. V. MATTHEWS.

Sir JAMES AIKINS: Mais c'étaient des chaussures choisies à cause de leur qualité.

M. MARKEY: Non, choisies parce qu'elles étaient de marque Ames-Holden. Si nous avions pu en avoir davantage, nous les aurions prises.

M. MACDONALD: Si le témoin dit que ce sont là des chaussures de Ames-Holden, il est responsable de chacune.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons rien eu de secret dans cette enquête, jusqu'ici, et pour ma part je ne veux rien de ce genre. Voici un monsieur qui comparaît pour un défendeur dans une poursuite en libelle. Si on doit l'interroger, le moins qu'il puisse faire est de nous dire qui s'est procuré les chaussures et comment.

M. MACDONALD: Qu'est-ce que cela a à voir en l'espèce du moment que nous établissons l'identité?

Le PRÉSIDENT: Nous avons pu comparer dans les autres cas.

M MACDONALD: C'est encore une question de preuve efficace mêlée à la question d'admissibilité. Une fois l'identité des chaussures établie, leur provenance n'est plus importante.

Le PRÉSIDENT: C'est différent à mon avis. Je voudrais savoir comment on les a obtenues et faire dire au quartier-maître si elles ont été livrées aux hommes dans le cours ordinaire de la vente. Il est possible qu'ils aient choisi les chaussures au cuir le plus épais. Cela fait une grande différence.

Sir JAMES AIKINS: J'admets avec M. Macdonald que celā n'affecterait pas l'admissibilité de la preuve, mais la question soulevée par le président a fait naître le doute suivant dans mon esprit: Pouvons-nous savoir pertinemment si ces chaussures ont été choisies entre un grand nombre en raison de qualités spéciales. Elles n'accuseraient pas alors la qualité ordinaire des chaussures, mais une qualité précise; je crois donc qu'il est urgent de vérifier les circonstances d'obtention afin de donner tout le poids voulu à la preuve.

M. MACDONALD: J'allais suggérer—j'ignore ce qu'on dira de ces chaussures. Ecoutons ce qu'on dira. Il est possible que les chaussures soient bonnes. Si elles ne le sont pas, vous pourrez alors pousser l'enquête plus à fond avant d'accorder une valeur quelconque à la déposition.

Sir JAMES AIKINS: Avant cela, nous devrions savoir où nous pourrons trouver la preuve sur la façon dont ces chaussures ont été choisies.

M. MARKEY: J'ai une suggestion à faire. Je considère la remarque de sir James raisonnable, au cas où nous aurions à choisir les pires chaussures des magasins.

Sir JAMES AIKINS: J'ai dit une chaussure de qualité particulière.

M. MARKEY: Elles viennent des magasins de Toronto, et je suggère que le comité télégraphie à leur sujet. Je ne crois pas qu'on ait 4,000 chaussures là-bas. S'il reste encore des chaussures de cette catégorie à Toronto, elles peuvent être ici demain matin. Je serais heureux de les faire venir pour démontrer que ce ne sont pas des chaussures choisies.

Sir JAMES AIKINS: Il ne s'agit pas de cela. Je voudrais savoir si vous entreprendrez sur demande du comité d'établir la provenance des chaussures, si la chose devient nécessaire.

Le PRÉSIDENT: Produisez les hommes et dites-nous comment ils se sont procurés les chaussures, s'ils les ont obtenues de la façon régulière.

M. W. V. MATTHEWS.

M. MARKEY: Il vaudrait peut-être mieux laisser cette chose à demain matin. Je ne voudrais pas entreprendre quelque chose sans être sûr de pouvoir le faire.

M. PRINGLE: Nous avons en main un inventaire du colonel Hallick indiquant le nombre des chaussures restant en magasin.

L'hon. M. MURPHY: La situation n'est-elle pas celle-ci? Je comprends le point soulevé. Le témoin a déjà reconnu ces chaussures comme étant de marque Ames-Holden et McCready. Le témoin dit que chacune des chaussures porte le timbre du gouvernement. N'est-il pas permis au témoin de dire comment ces chaussures se comparent aux autres?

Sir JAMES AIKINS: M. Markey suggère de laisser la chose à demain.

L'hon. M. MURPHY: Je ne m'y oppose pas. La réponse du témoin peut rendre la chose inutile, même.

M. MARKEY: Vous demandez des chaussures neuves, et vous ne pouvez pas avoir de meilleure preuve de qualité qu'avec des chaussures neuves. Une chaussure qui a passé dans la fournaise n'est pas la meilleure preuve possible. Le comité pourrait-il faire venir d'autres chaussures de Toronto?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que vous voulez être injuste. Nous étudions la chaussure en général. Si vous pouvez produire un soldat qui a employé ses chaussures dans la routine ordinaire de la milice à Toronto et qui peut témoigner sur cette chaussure, vous en avez tout le droit voulu, et nous serons heureux d'entendre la preuve.

M. MARKEY: Je laisse à votre discrétion le soin de savoir si ce serait injuste envers le soldat.

Le PRÉSIDENT: Il n'a rien fait de mal; s'il a fait mal, nous le protégerons.

M. MARKEY: Il devrait être pleinement protégé.

M. PRINGLE: Il reste 1,928 paires dans les magasins; nous pouvons donc avoir assez d'échantillons.

M. MACDONALD: L'inventaire dont M. Pringle a parlé devrait, je crois, être reproduit dans le dossier. Selon cet inventaire, il y a 28 paires de chaussures Ames-Holden à London, 15 à Toronto—c'est-à-dire le 28 février; 193 à Québec, 10 à Saint-Jean, 1,479 à Halifax, 95 à Esquimalt, et 108 à Calgary. Il n'y en a pas à Kingston, Ottawa ou Montréal (voir page 760).

L'hon. M. MURPHY: S'il n'en reste que quinze paires à Toronto, pourquoi ne pas les demander par télégraphe?

M. MACDONALD: Puisque cette question a été soulevée, je suggérerai que l'on télégraphie à Toronto demandant de nous expédier les quinze paires qui s'y trouvent.

L'hon. M. MURPHY: Les quinze paires et ce qu'il en reste; tout ce qu'ils ont.

Sir JAMES AIKINS: Et Québec aussi.

M. MACDONALD: La déposition de M. Matthews sera suspendue jusqu'à ce que la question soit ramenée sur le tapis.

Le témoin se retire.

M. W. V. MATTHEWS.

INVENTAIRE DES CHAUSSURES IMPUTÉES A L'INTENDANCE.

Station.	Total.	Fabricants. Anonyme.	King.	Humphreys.	Hartt.	Murray.	Western.	Perth.	Wright.	Valentine et Martin.	Ritchie.	Cook Fitzgerald.	Gauthier.	McPherson.	G. A. Slater Invictus.	Slater.	Ames Holden.	Tétrault.	Hamilton.	Amherst.	Bell.	Regal.	Aylmer.	Relindo.	Leckie.
London	1,140	275	163	13	70	115	45	21	13	17	33	93	32	16	64	51	28	35	2	28	26	...	...	...	...
Toronto	845	...	...	170	6	52	...	5	21	4	7	178	46	1	...	73	15	87	25	86	42	...	...	27	...
Kingston	412	5	1	...	23	72	1	...	41	...	34	...	23	...	57	33	...	2	...	65	55	...	...	...	...
Ottawa	4,763	...	...	...	375	15	105	210	41	73	...	757	1,318	...	319	...	...	32	...	...	...	1,165	278	75	...
Montréal	3,378	87	149	...	377	182	165	11	57	229	221	...	511	...	439	76	...	206	...	240	428	...	...	...	...
Québec	1,619	65	30	...	143	283	33	26	8	32	...	25	250	35	...	245	193	69	...	31	151	...	...	...	...
St-Jean	1,115	22	...	...	5	127	330	...	6	409	16	...	40	2	47	1	10	30	...	12	58	...	...	...	...
Halifax	6,161	62	140	...	99	310	89	193	159	419	196	138	165	14	...	1,589	1,479	551	3	96	259	...	...	...	...
Winnipeg	4,637	55	563	...	290	243	209	787	12	...	694	41	233	...	121	420	...	29	47	350	543	...	...	...	...
Esquimalt	1,324	...	...	...	46	...	...	...	...	...	...	...	116	8	...	3	95	207	...	3	...	...	...	...	852
Calgary	1,161	...	75	...	39	14	...	50	...	48	61	...	533	38	...	3	108	162	...	30	...	...	...	...	...
Total	6,555	571	1,121	183	1,473	1,413	977	1,303	458	1,231	1,262	1,332	3,261	114	1,047	2,494	1,928	1,410	77	941	1,562	1,165	278	102	852

L'inventaire ci-dessus indique le stock des divers dépôts d'intendance du Canada le 28 février 1915.

(Signé) W. HALLICK, lieut.-colonel,
G.O.C.

OTTAWA, 5-3-15.

ANNEXE No 4

M. Elmer Davis, Kingston, rappelé et réinterrogé.

Par M. Pringle:

Q. Veuillez examiner ces trois paires de chaussures, les n°s 1, 2 et 3 de la pièce 47. Prenez d'abord la n° 3. Que dites-vous de la qualité de ce cuir?—R. Vous parlez des empeignes?

Q. Oui?—R. Le cuir d'empeigne était primitivement bon. S'il ne l'avait pas été, la chaussure ne serait pas dans son état d'aujourd'hui, et n'aurait pas résisté à ce que ce lot a évidemment subi.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce là de votre cuir, monsieur Davis?—R. Non, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Quel cuir est-ce?—R. Du flanc.

Q. Dans le n° 3? Voyez maintenant le n° 2. Que diriez-vous de ceci quant à la qualité du cuir?—R. Bon, à tout prendre. C'est un peu poreux. Cela peut venir de quelque raison subséquente. Le grenu est un peu lâche.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Un témoin a dit qu'elles étaient flasques?—R. Je ne crois pas qu'on puisse dire qu'elles étaient molles. Le grain de tout flanc variera. Le grain sera un peu plus lâche qu'un autre dans la fibre. Ceci a été coupé dans un flanc un peu lâche.

Q. C'est pourquoi on a pu dire que c'était flasque?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Voici (produisant) le n° 1 de la pièce 47, dernière paire des trois. Qu'en dites-vous?—R. C'est bon.

Q. Vous dites que c'est bon?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Dans le rapport que nous venons de recevoir de la commission de Salisbury, un témoin dit (lisant):—

> "Les chaussures fortes bosselées sont supérieures au cuir doux, et peuvent supporter le climat beaucoup mieux."

Ceci s'appliquerait-il ici?—R. Je n'en ai pas la moindre idée.

Par M. Nesbitt:

Q. Cette paire est-elle en flanc?—R. Oui, c'est du flanc.

Par M. McCurdy:

Q. Appellerait-on le veau du cuir bosselé?—R. Non.

Q. Ce serait plutôt du flanc?—R. Je crois que oui.

Par M. Pringle:

Q. Que diriez-vous de la qualité de la pièce 48?—R. Je considère bon ce cuir de flanc.

M. Elmer Davis.

Par le Président:

Q. La pièce 48 est l'échantillon de la chaussure Ames-Holden prise dans les magasins du gouvernement?—R. C'est une empeigne en flanc.

M. NESBITT: M. McCurdy a dit quelque chose sur le cuir bosselé.

M. MCCURDY: J'ai lu dans le rapport de Salisbury-Plain une déclaration à l'effet que les chaussures en cuir bosselé étaient supérieures au cuir doux et pouvaient subir un plus dur service dans ces conditions climatériques.

Le TÉMOIN: La chaussure que j'ai en main est en veau, et relativement douce. Si l'on veut dire que ceci porte un grain plus fort—je suppose seulement que c'est ce qu'il voulait dire par cuir bosselé; je ne serais pas du tout surpris que ce fût cela qu'il voulait dire.

Sir JAMES AIKINS: On n'a pas produit ce qu'on a appelé la pièce 49.

Le PRÉSIDENT: M. Cloutier verra à ce qu'on l'élague.

Le témoin se retire.

M. LESLIE R. DOWKER, appelé, est assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Vous êtes associé de la maison *Dowker-McIntosh Shoe Co.*?—R. J'en suis le membre unique.

Q. Tanneur de la ville de Montréal?—R. Non, pas tanneur, marchand à commission et commerçant.

Q. Etes-vous expert en cuir?—R. Je m'en occupe depuis quarante ans, mais il n'y a plus d'experts à l'heure actuelle.

Q. Connaissez-vous quelque chose du cuir à semelles?—R. Je le devrais.

Q. Connaissez-vous quelque chose?—R. Je ne sais pas. Peut-être que quelqu'un dira que je n'en connais rien.

Q. Qu'en pensez-vous?—R. Je crois que je connais cela. C'est ce que je vends.

Q. Connaissez-vous quelque chose du cuir à semelles tanné au chêne; est-ce bon?—R. C'est le meilleur du monde.

Q. Quel est le genre de cuir que la maison Ames-Holden prétend mettre dans un grand nombre de ses chaussures?—R. Je leur ai vendu plus de 6,000 côtés pour ce travail.

Q. Combien de semelles couperait-on dans 6,000 côtés?—R. Je ne suis pas calculateur rapide, mais je crois qu'on a pris de cinq à sept paires de semelles dans chaque côté pour les chaussures, car on avait le meilleur cuir.

Q. Et vous lui avez vendu 6,000 côtés?—R. Davantage.

Q. Cela ferait donc environ trente mille semelles?—R. Cela dépend du calcul.

Q. Cela dépend du calcul; nous prendrons le minimum de cinq semelles par côté, et cela fera environ trente mille semelles?—R. Oui.

Q. Et vous dites que c'est le meilleur cuir à semelles du Canada?—R. Oui, le meilleur de partout.

Q. Et quant aux autres manufacturiers de cuir?—R. Peu m'importe ce qu'ils disent. Je dis ce que je sais.

Q. Savez-vous si c'est là le cuir employé par la maison Ames, Holden et McCready dans la manufacture des chaussures pour le gouvernement canadien?—R. Je ne saurais dire que tout vient de notre cuir, mais la grosse part en vient.

Q. Pouvez-vous le dire en regardant une paire de chaussures manufacturées?—R. Non, monsieur, je ne le puis pas.

Q. Vous ne le pouvez pas?—R. Non, et personne autre, ou très peu.

M. LESLIE R. DOWKER.

Q. Etes-vous juge du cuir de flanc?—R. Je l'ai employé, mais je ne voudrais pas en dire mon avis.

Le témoin est remercié.

M. ALFRED MINISTER, appelé, est assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Où demeurez-vous?—R. A Toronto.
Q. Quelle est votre occupation?—R. Chaussurier.
Q. Quel est le nom de votre maison?—R. La *Minister-Myles Shoe Company.*
Q. Avez-vous vendu des chaussures au gouvernement?—R. Non.
Q. Etes-vous juge des chaussures?—R. Je crois que oui.
Q. Veuillez regarder une des paires de la pièce 48?—R. Pardon, mais vous me demandez de critiquer. Je suis cordonnier.
Q. Je ne vous le demande pas. Vous venez ici comme témoin expert?—R. Je crois pouvoir mieux vous répondre si vous me le permettez, et vous pourrez m'interroger ensuite. En commençant, nous avons reçu trois télégrammes.

Par M. McCurdy:

Q. Venaient-ils du gouvernement?—R. Du directeur des contrats, M. Brown.
Q. Quand?—R. En septembre, après le 4. J'ai discuté la chose avec mon associé.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Que comportait le télégramme?—R. Il demandait combien de chaussures nous pouvions fabriquer, et quel était notre prix. J'ai cru qu'il vaudrait mieux venir ici et voir ce dont il s'agissait. Nous ne savions rien de la situation et nous ne pouvions pas très bien répondre. Nous sommes venus, nous avons cherché pendant quelque temps et nous avons fini par trouver M. Brown, je crois, l'inspecteur. Nous sommes entrés dans la pièce, où se trouvait un tas de chaussures de différentes marques. Nous avons examiné ces chaussures, et j'ai demandé au colonel Brown si c'étaient là les chaussures, et il m'a répondu dans l'affirmative; j'ai repris: "Je crois que nous ne fabriquerons pas ceci à n'importe quel prix." Et c'est tout ce que j'en sais.

Par M. Macdonald:

Q. Pourquoi ne vouliez-vous pas les faire?—R. Parce qu'elles n'étaient pas propres à ce besoin particulier.

Par M. McCurdy:

Q. Avez-vous dit à l'inspecteur qu'elles n'étaient pas de bonnes chaussures?—R. Oui.
Q. Qu'a-t-il dit?—R. Il ne pouvait pas naturellement donner une opinion.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quand était-ce?—R. C'était en septembre. Je ne pourrais pas vous donner maintenant la date exacte.
Q. Avez-vous quelques-uns de ces télégrammes que vous avez reçus?—R. Pas ici.
Q. Qu'est-ce qui manquait dans ces chaussures?—R. Les chaussures que j'ai examinées étaient de manufactures très inférieures. Quelques-unes étaient de manufac-

ture inférieure, d'autres de matériel inférieur, et toutes étaient impropres aux fins auxquelles on les destinait.

Sir JAMES AIKINS: Il vaut mieux prendre un échantillon, pièce 12, et laisser au témoin exprimer son avis sur l'objet.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle était la raison pour laquelle vous ne vouliez pas fabriquer une chaussure de ce genre?—R. Parce que nous ne voulions pas spéculer sur la vie d'un homme.

Q. Vous ne vouliez pas faire d'argent au risque d'une vie humaine?—R. Non.

Q. Qu'en pensez-vous? Veuillez nous dire franchement votre pensée?—R. J'ai songé que je ne voulais pas faire ces chaussures sachant qu'elles allaient être fournies à des hommes qui allaient à la guerre.

Q. Vous pensiez que les chaussures seraient impropres au service des hommes?—R. C'était mon avis.

Q. C'était là votre idée?—R. Oui.

Q. C'est l'attitude que vous prenez maintenant; vous avez senti que, comme manufacturier, si vous alliez faire des chaussures pour les soldats qui partaient pour la guerre, vous encourriez une certaine responsabilité?—R. C'est ce que j'ai pensé.

Q. Et c'est à cause de cela que vous avez refusé de les faire toutes?—R. Oui.

Q. De faire cette sorte de chaussure avec ce cuir?—R. Je savais ce qu'on voulait.

Q. Et vous avez dit cela au colonel Brown?—R. Oui.

Q. Et qu'a-t-il dit?—R. Je ne puis le dire exactement, mais d'après sa façon, je crois qu'il a été du même avis. Sans doute, je sais que son affaire n'était que d'inspecter les chaussures.

Par le Président:

Q. Vous dites que vous avez vu un lot de chaussures étendu autour de vous à ce moment?—R. Il y avait un lot de chaussures qui gisaient à terre, en arrière, contre le mur. Les allèges des fenêtres en étaient remplies.

Q. Et ces chaussures étaient de différentes fabriques pour la plupart?—R. Oui.

Q. Et vous avez pensé que c'étaient là des chaussures qui avaient été soumises au gouvernement par les manufacturiers?—R. Non, j'ai compris que c'était une réserve, ce fut mon impression.

Q. Et vous saviez qu'elles avaient été faites par différents manufacturiers du Canada?—R. C'est ce qu'on m'a dit.

Q. On vous a dit le prix?—R. Oui, je savais le prix?

Q. Lui avez-vous dit que vous ne pouviez pas fabriquer ces chaussures à $3.85?—R. Je lui ai dit que personne ne pouvait les fabriquer et se conformer aux stipulations.

Q. Et c'est pourquoi vous n'avez pas accepté l'entreprise?—R. Non, ce n'est pas pour cela; je lui ai dit que je ne voudrais les faire à aucun prix.

Q. Avez-vous jamais communiqué avec le ministre de la Milice pour lui dire cela?—R. Non.

Q. L'avez-vous jamais dit à quelque officier du ministère, à part le colonel Brown?—R. Non.

Q. En avez-vous jamais parlé à quelque autre?—R. Oui, très probablement, en conversation.

Q. Comment se fait-il que vous ayez été sommé de comparaître ici?—R. Je ne le sais pas.

L'hon. M. MURPHY: C'est moi qui l'ai suggéré.

Q. Vous ne savez pas cela?—R. Non.

Q. Quelle sorte de fabrique avez-vous; avez-vous une fabrique dans la ville?—R. Nous fabriquons environ 600 paires par jour.

Q. Combien avez-vous d'employés?—R. Environ 175.

M. ALFRED MINISTER.

Q. Etiez-vous assez occupés quand vous avez reçu ces télégrammes; aviez-vous beaucoup d'ouvrage à faire?—R. Quand nous avons reçu le premier?

Q. Oui?—R. Oui, nous étions assez occupés.

Q. Pensez-vous que vous auriez pu entreprendre une commande de 20,000 chaussures et les faire à temps?—R. Pas à cette époque.

Q. Et vous avez simplement refusé de faire les chaussures à n'importe quel prix? —R. Quand j'étais là, nous aurions pu les faire.

Q. Avez-vous su que celles-ci étaient les chaussures qui avaient été fabriquées pour le ministère ces dix ou douze dernières années?—R. C'était mon impression, mais je ne le savais pas d'une manière certaine.

Q. Avez-vous jamais fabriqué des chaussures pour le ministère auparavant?—R. Non.

Q. Quand le second télégramme vous est arrivé, avez-vous protesté; quelle réponse avez-vous donnée?—R. En autant que je puis m'en souvenir, on nous a demandé, sur le télégramme, combien nous pouvions en faire et à quel prix.

Q. Quelle réponse avez-vous faite?—R. Que nous pouvions en faire tant, je ne me rappelle pas la quantité exacte.

Q. Avez-vous une copie du message?—R. Oui.

Q. De sorte que vous consentiez à faire la seconde commande de la même sorte de chaussures?—R. Je leur ai dit qu'ils avaient notre prix.

Q. Mais vous consentiez à faire la même sorte de chaussures?—R. Non, pas la même sorte de chaussures.

Q. Et vous avez dit qu'ils avaient votre prix?—R. Je pense que c'était $4.50.

Q. Cependant vous saviez que les autres soumissions pour cette même sorte de chaussures se faisaient à ce prix?—R. Mais je n'aurais pas fait cette sorte de chaussures.

Q. Mais vous avez fait une offre à $4.60?—R. Je leur ai dit qu'ils avaient notre prix; nous leur avions fait un prix avant la guerre.

Q. Ils avaient votre prix pour la chaussure qu'ils demandaient?—R. Depuis avant la guerre.

Q. Ils avaient votre prix pour quoi?—R. Ils avaient notre prix pour des bottines en veau d'hiver avec fausse semelle d'un bout à l'autre, je crois.

Q. Ce n'était pas une fausse semelle, n'est-ce pas?—R. Oui, faite de veau d'hiver; je ne me rappelle pas toutes les stipulations.

Q. Quand avez-vous vu le cahier des charges?—R. Pas à ce temps-là, c'est un an plus tard.

Q. Mais vous aviez les stipulations?—R. Oui.

Q. De sorte que vous offriez de leur faire une chaussure, suivant les stipulations du ministère, pour combien?—R. $4.60, je crois.

Q. Et vous les auriez faites s'ils avaient accepté votre prix?—R. Je ne comprends pas cela.

Q. Vous dites que vous aviez les stipulations du gouvernement en votre possession un an avant que la guerre se déclarât et que vous lui aviez fait un prix, soit $4.65? —R. Quelque chose autour de cela.

Q. Sur ces stipulations, et vous vous proposiez de les suivre?—R. Oui.

Q. Et en octobre, quand la seconde commande est arrivée vous consentiez à la remplir alors?—R. Oui.

Q. A ce prix?—R. Oui.

Q. D'après les stipulations?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Voulez-vous regarder le cahier des charges, page 16, et dire si c'étaient ces stipulations-là ou des stipulations de ce genre. Je veux savoir si, généralement parlant, ce sont là les stipulations que vous aviez?—R. (Après avoir examiné la pièce B.) En autant que je puis m'en souvenir, je pense que ce sont pratiquement celles-là.

M. ALFRED MINISTER.

Q. Ce sont pratiquement ces stipulations?—R. Oui.
Q. D'après lesquelles vous avez fait votre offre de $4.60?—R. Soit $4.60 ou $4.65.

Par M. Macdonald:

Q. Quand avez-vous fait cette offre?—R. Il y a environ dix huit mois.
Q. Avant la guerre?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous fait une offre une autre fois?—R. Bien, je pense que le dernier télégramme a reçu la même réponse.
Q. Vers quelle date était-ce?—R. Le dernier a été vers septembre.
Q. En septembre 1914?—R. Oui.
Q. Et vous avez répété l'offre?—R. C'est pourquoi je suis descendu ici, pour voir ce qu'on faisait et si l'on avait modifié les stipulations.

Par M. Macdonald:

Q. Quand êtes-vous descendu?—R. Je suis descendu ici en septembre.

Par sir James Aikins:

Q. Septembre 1914?—R. Oui, monsieur

Par M. Macdonald:

Q. C'est-à-dire après que vous ayez reçu l'offre, après la déclaration de la guerre?—R. Oui, après avoir reçu le télégramme.
Q. Et alors, c'est à l'occasion de votre visite ici et avant qu'il n'y ait rien eu de changé dans les stipulations que vous en êtes venu à la conclusion que vous ne feriez pas d'offre du tout.
Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a dit qu'il voulait les faire s'il obtenait son prix.
L'hon. M. MURPHY: Il n'a pas dit cela.
Sir JAMES AIKINS: J'aimerais à en finir. Maintenant, quand vous êtes venu ici, en septembre 1914, avez-vous vu le même cahier des charges que celui que je vous ai montré? (Pièce 12.)
Le TÉMOIN: Non, je n'ai pas vu le cahier des charges.

Par sir James Aikins:

Q. Vous êtes-vous informé des stipulations?—R. Non, j'ai vu les chaussures qu'on avait reçues.
Q. C'était dans quelle partie de septembre?—R. Je crois que c'était dans la première partie
Q. Vous avez vu plusieurs chaussures?—R. Oui.
Q. Voulez-vous regarder la pièce 12 et dire si vous avez remarqué une chaussure de cette sorte parmi celles que vous avez vues?—R. (Après examen de la bottine.) C'est ce qu'il me semble, mais sans doute, je ne m'en souviens pas.
Q. Bien, regardez la chaussure. Qu'en dites-vous?—R. Dans quel but?
Q. Peu importe.
M. MACDONALD: Oh, oui.
Sir JAMES AIKINS: Pour le moment. Vous pourrez demander le but plus tard.

Par sir James Aikins:

Q. Parlez-nous du cuir de l'empeigne d'abord, nous verrons pourquoi plus tard?—R. C'est une assez bonne chaussure.

M. ALFRED MINISTER.

Q. Une assez bonne chaussure?—R. Oui, monsieur.

Q. L'empeigne est en quelle sorte de cuir?—R. En veau.

Q. Maintenant, dans la semelle, quelle sorte de cuir est-ce là?—R. Je pense que c'est du cuir à la prusse, je n'en suis pas certain.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pouvez-vous nous le dire en la coupant?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q Est-ce une chaussure assez bien faite?—R. Je ne puis parler, évidemment, que de l'apparence extérieure. (Après avoir gratté le cuir avec son canif.) C'est du cuir au chêne, je pense.

Q. La semelle est en cuir tanné au chêne?—R. Oui.

Q. Quel est à peu près la jauge de la semelle?—R. La semelle elle-même?

Q. Oui, la semelle?—R. Dix, à peu près, je pense.

Q. Maintenant, trouvez-vous des défauts dans cette chaussure?—R. Non, je ne vois aucun défaut sérieux à l'extérieur.

Q. De sorte que, abstraction faite de l'usage qu'on en peut faire, c'est une assez bonne chaussure?—R. Je le crois, oui.

Q. Quelle expérience avez-vous dans les chaussures militaires?—R. Je ne crois pas en avoir.

Q. Vous n'en avez pas?—R. Je n'en ai fait qu'une paire.

Q. Une paire de chaussures militaires?—R. Oui.

Q. Quelle expérience avez-vous concernant l'usage d'une chaussure par un soldat? —R. Bien, mon expérience générale me dirait ce qu'il faut, à peu près.

Q. Votre expérience générale est celle d'un manufacturier de chaussures et d'un homme qui porte des chaussures?—R. Oui.

Q. Et qui a vu d'autres en porter?—R. Oui.

Q. C'est tout ce que vous savez; vous n'avez pas de meilleure base sur laquelle vous puissiez établir une conclusion quant à savoir de quelle chaussure on devrait se servir pour fins militaires?—R. Oui.

L'hon. M. MURPHY: Sous tous les rapports, oui.

Par sir James Aikins:

Q Excepté comme manufacturier?—R. Oui.

Q. Permettez-moi de vous poser une question encore: Supposons qu'un soldat n'ait reçu qu'une paire de chaussures, que la température soit humide et qu'il ait à se servir de ces chaussures à l'humidité tous les jours, sans avoir la chance de les faire sécher, combien de temps cette sorte de chaussures pourrait-elle durer?—R. Je ne pourrais répondre à cette question, une réponse semblerait un peu égoïste et je n'aimerais pas à la donner.

L'hon. M. MURPHY: Que cela ne vous effraie pas.

Le TÉMOIN: Je pourrais vous dire que j'ai fait une paire de chaussures qui a été portée à la guerre.

Par sir James Aikins:

Q. Pouvez-vous répondre à la question?—R. J'y répondrai en disant que j'ai fait une paire de chaussures pour le fils d'un ami qui est allé à la guerre et qui était à Salisbury-Plain. Il voulait que je lui fasse une paire de chaussures pour qu'il les reçoive avant Noël. J'en ai fait une et je l'ai faite suivant ce que je croyais être requis.

M. ALFRED MINISTER.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Combien ces chaussures ont-elles duré?—R. Je ne puis dire. Ceci (il produit une lettre) vous le dira mieux. Nous avons fait ces chaussures et elles sont parties de chez nous vers le 15 décembre. Le jeune homme qui les a a envoyé une lettre à sa mère qu'elle a reçue dimanche dernier.

Par M. Nesbitt:

Q. Quelle est la date de la lettre?—R. Je ne le sais pas. Elle a évidemment passé à la censure. Il ne paraît y avoir aucune date, mais sa mère l'a reçue dimanche.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Que dit-il des chaussures?—R. Voulez-vous la lire, s'il vous plaît? (Il passe la lettre à M. Murphy.) Mes verres ne sont pas très bons.

Par sir James Aikins:

Q. De sorte que vous avez fait une chaussure spéciale pour votre ami?—R. Oui.

Q. Quel prix, à peu près, coûterait cette chaussure, faite de la façon ordinaire?—R. Faite de la façon ordinaire?

Q. Faite de la façon ordinaire et mise sur le marché?—R. De cette hauteur (il indique) elle coûterait environ $5.

Par M. McCurdy:

Q. Faite à la main?—R. Non, à la machine.

Par sir James Aikins:

Q. De quelle hauteur étaient les chaussures que vous avez faites?—R. Huit pouces.

Q. Environ trois pouces de plus haut que la pièce 12?—R. Oui.

Q. De sorte que c'est une chaussure entièrement différente?—R. Oui, c'est une chaussure entièrement différente de celle-là.

Q. De quel cuir s'est-on servi dans l'empeigne, de gros veau?—R. Oui.

Q. De quoi s'est-on servi dans la semelle?—R. De cuir tanné à la prusse.

Q. Une semelle de cuir tanné à la prusse? Diriez-vous que c'était une trépointe Goodyear?—R. Oui.

Q. Une trépointe Goodyear avec une semelle à la prusse?—R. Oui.

Q. La semelle était-elle renforcée par des clous?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. L'avez-vous, là?—R. J'en ai une.

Par sir James Aikins:

Q. Quelle était l'épaisseur de la semelle?—R. Tout compris, elle était à peu près de la même épaisseur que celle de la pièce 12.

Q. Elle était plus pesante que celle de la pièce 12 que vous avez examinée?—R. (Après avoir regardé de nouveau la pièce 12.) Elle pouvait être un peu plus pesante, mais celle-ci est une semelle très épaisse. Je crois cependant qu'elle était un peu plus pesante que cela.

Q. Voudriez-vous me dire à quel prix vous pourriez raisonnablement faire la chaussure que nous avons comme pièce 12?—R. Je pourrais vous répondre en vous montrant une chaussure.

M. ALFRED MINISTER.

Q. Oh, non, vous ne pouvez pas me montrer une chaussure. Il y a la pièce 12. C'est sur elle que je veux votre opinion.

M. MACDONALD: S'il a une chaussure il peut la montrer au comité.

Le TÉMOIN: J'ai une chaussure ici, monsieur.

Par sir James Aikins:

Q. Dites-nous à quel prix vous pouvez raisonnablement faire cette chaussure de la manière ordinaire, pour la vente en gros?

L'hon. M. MURPHY: Il faudrait que vous connaissiez tout ce qui y entre.

Le TÉMOIN: Pour les clients d'en dehors, voulez-vous dire?

M. MCCURDY: Vous voulez dire le prix de la manufacture?

Sir JAMES AIKINS: Non, je n'ai pas besoin du prix de la manufacture.

Le TÉMOIN: Nous la vendrions à environ $4.90, je suppose.

Par sir James Aikins:

Q. Une cambrure d'acier est-elle une bonne cambrure?—R. Oh, cela dépend de l'usage que vous faites de la chaussure.

Q. Pour le travail ordinaire?—R. Non, elle n'est pas nécessaire. Je présume que vous voulez parler d'une chaussure comme celle-ci ayant deux semelles d'un bout à l'autre.

Q. Voilà une cambrure d'acier que vous trouverez dans une chaussure avec en outre un cuir factice. Vous connaissez la cambrure?—R. Bien, cette cambrure n'est pas très bonne.

Par M. Rainville:

Q. Que mettriez-vous?—R. Celle-ci est une cambrure de cuir factice. La seule circonstance où nous nous servons d'une cambrure d'acier c'est quand il s'agit d'un homme dont la courbure du pied s'est affaiblie, et nous mettons une cambrure très forte dans la chaussure pour la tenir en forme.

Par M. Macdonald:

Q. J'aimerais à faire de la lumière sur vos relations avec le ministère. Quand le ministère vous a-t-il d'abord demandé quelque chose à propos de la manufacture des chaussures?—R. Il y a environ 18 mois.

Q. En 1913?—R. Je le crois. Je ne suis pas absolument sûr des dates, mais je pense que c'est en 1913.

Q. Avez-vous fait des démarches pour obtenir de l'ouvrage du ministère? Comment s'est-il adressé à vous?—R. Personnellement, non, mais mon associé, le major Myles, en a faites. Nous avions été, je crois, mis sur la liste du patronage, et c'est pourquoi....

Q. Vous aviez été mis sur la liste du patronage vers 1913?—R. Je crois que c'est vers 1913.

Q. Et vous avez reçu un télégramme dans lequel on voulait savoir à quel prix vous feriez les chaussures?—R. Oui.

Q. Et vous avez répondu que vous feriez les chaussures pour $4.65?—R. C'était en 1913.

Q. Suivez-moi, s'il vous plaît. Je veux que cela soit clair.—R. Oui.

Q. Alors, quand avez-vous reçu de nouvelles communications du ministère; vous n'avez pas eu d'ouvrage à ce temps-là?—R. Non.

M. ALFRED MINISTER.

Q. Quand avez-vous reçu de nouvelles communications du ministère à propos de la question?—R. Peu après le commencement de la guerre. Je ne pourrais pas vous le dire exactement sans regarder.

Q. En août?—R. En août dernier.

Q. Pour répondre à ce télégramme vous êtes venu à Ottawa?—R. Non.

Q. Vous n'êtes pas venu à Ottawa?—R. Non.

Q. Qu'avez-vous fait pour répondre à ce télégramme?—R. J'ai télégraphié.

Q. Et qu'avez-vous dit?—R. Je ne sais pas ce que j'ai dit dans le premier, mais je pense qu'il y avait à peu près la même chose que dans les autres—nous pourrions en faire environ tant et vous avez déjà nos prix.

Q. Avez-vous reçu un autre télégramme?—R. Oui.

Q. Que disait-on dans le suivant?—R. La même chose.

Q. Et en réponse à ce télégramme, vous êtes venu à Ottawa?—R. Non.

Q. Quand êtes-vous venu à Ottawa?—R. Après le quatrième.

Q. Vous avez eu quatre télégrammes?—R. Oui.

Q. Alors, en réponse au troisième, vous avez télégraphié en disant qu'on avait déjà vos prix; et vous avez reçu un quatrième télégramme?—R. Oui.

Q. Et vous êtes descendu à Ottawa?—R. Oui.

Q. Et vous avez vu la bottine échantillon?—R. Oui.

Q. Et est-ce alors que vous avez décidé que vous ne les feriez pas du tout?—R. Oui.

Q. A ce moment?—R. Oui.

Q. Après avoir vu l'échantillon?—R. Oui.

Q. Et avez-vous pris cette attitude consciencieusement?—R. Certainement.

Q. Et est-ce votre attitude actuelle?—R. C'est mon attitude actuelle.

Q. Vous ne feriez pas, pour le ministère, les chaussures du type qu'on vous a montré parce que vous avez, en conscience, des scrupules de les faire?—R. Oui, et je vais plus loin que cela.

Q. Oui?—R. Je comprends qu'on a fait de nouvelles stipulations. J'ai fait des expériences, et j'en suis venu à la conclusion que si j'avais une chance de faire cesser le ministère de faire les chaussures d'après les nouvelles stipulations, je devais le faire.

Par M. Pringle:

Q. Que pensez-vous que doit être la chaussure qui convient au service militaire?—R. Je puis vous en montrer une.

Q. Oui, si vous en avez une ici, produisez-là.—R. (Il la produit.) Cette bottine est trop légère dans les empeignes, mais par ailleurs elle est juste ce qu'il faut et justement semblable à celle que j'ai envoyée.

Par M. Macdonald:

Q. Je veux bien comprendre votre attitude. Vous dites que vous n'avez pas jugé de la convenance de la chaussure du ministère au service actif avant de voir cette chaussure au ministère?—R. Certainement.

Q. Alors, vous avez décidé que vous n'en feriez pas du tout. Vous intéressant à ce que les hommes qui vont se battre soient aussi bien pourvus que possible, vous avez fait cette chaussure. C'est ce que vous pensez que devrait être la chaussure des soldats?—R. Oui.

Q. Et vous soumettez qu'elle est bonne, sauf que les empeignes sont trop légères?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qu'avez-vous dit en dernier lieu?—R. Que l'empeigne est trop légère.

M. ALFRED MINISTER.

Par le Président:

Q. Vous avez les stipulations du ministère en vigueur en 1913?—R. Oui.

Q. Maintenant rappelez-vous cela. Vous aviez devant vous les stipulations du ministère en vigueur en 1913. Et ces stipulations sont les mêmes, comme sir James l'a dit, que celles d'aujourd'hui?—R. Je le crois.

Q. Quand vous avez soumis au ministère votre prix de $4.65 ou de quoi que ce soit, vous l'avez envoyé suivant ces stipulations, n'est-ce pas?—R. Avec une restriction mentale.

Q. Quand vous avez écrit au ministère pour lui dire que vous pouviez faire les chaussures pour $4.65, vous aviez dans l'esprit et vous aviez en votre possession les stipulations du ministère?—R. Je ne les avais pas vues depuis un an.

Q. Mais vous les aviez en votre possession et ce doit être d'après ces stipulations que vous avez envoyé votre prix?—R. Non, c'était d'après ceci.

Q. Vous avez simplement envoyé un prix?—R. En supposant que cela ne servirait à rien.

Q. En supposant que cela n'aboutirait à rien. Voilà une belle conscience. Les seules stipulations que vous aviez, dans tous les cas, quand vous avez envoyé votre prix, ce sont celles du gouvernement. Et vous avez envoyé un prix sur ces stipulations. Je vois. Maintenant, à propos de votre fils, ici?—R. Ce n'est pas mon fils.

Q. Votre ami. Il dit: "Je porte les chaussures longues tout le temps, ce sont des chaussures remarquables. Je pourrais marcher à cœur de jour avec." Vous les avez envoyées vers le 15 décembre?—R. Elles sont censées être arrivées à Noël.

Q. Pensez-vous qu'elles lui sont parvenues en dix jours, à Salisbury, soit le 25 décembre, et que cette lettre ait été écrite le 19 février?—R. Oui.

Q. De sorte qu'elles n'auraient que cinq ou six semaines d'usure?—R. Je ne m'en vante pas.

Q. Tout ce que vous pouvez dire c'est que vous lui avez envoyé ces chaussures, qu'il les a portées six semaines et que vous n'avez encore reçu aucune plainte?—R. Oui.

Q. N'est-ce pas la chaussure que vous avez faite plus légère que celle du gouvernement?—R. Je dis que l'empeigne est trop légère.

Q. C'est la chaussure que vous avez envoyée à votre ami?—R. Non.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous celle-là avec vous?—R. J'ai un morceau de cuir dont elle est faite. (Le témoin produit l'échantillon de cuir.) Voici le cuir dont elle est faite.

Par M. Rainville:

Q. Quand vous avez rencontré le colonel Brown, après le quatrième télégramme, c'est lui que vous avez rencontré?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que vous feriez une chaussure comme celle que vous avez vue là à ce prix?—R. A n'importe quel prix.

Q. Qui était là avec le colonel Brown et vous?—R. Mon associé.

Q. Quel est son nom?—R. Le major Myles.

Q. Et qui?—R. Il y avait une autre personne dans la pièce. Je suppose que c'était quelqu'un du bureau.

Q. Un cordonnier?—R. Non.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Il n'y avait que vos trois qui preniez part à la conversation?—R. Oui.

Q. Vous, votre associé et l'inspecteur Brown?—R. Oui.

M. ALFRED MINISTER.

Par M. Rainville:

Q. Vous avez dit que, pour la pièce 12, $4.90 était un bon prix?—R. Non. L'homme m'a demandé à quel prix je ferais une chaussure comme celle-là. J'ai dit $4.90.

Q. Et vous considérez que cette chaussure n'est pas propre au service militaire?—R. Non.

Q. Alors, quel prix demanderiez-vous pour une chaussure qui sauverait la vie d'un soldat?—R. Pour une chaussure à vendre au gouvernement il n'en coûterait pas autant que s'il s'agissait de la vendre à l'extérieur. Il n'y a pas les mêmes dépenses. Il n'y a pas de frais de voyages, par exemple.

Q. Pas de frais de voyages; mais quel prix?—R. Eh bien, $4.65 ou $4.70, comme les prix qui se donnent aujourd'hui, je dirais. Je ne sais pas.

Q. Le même prix que celui de votre soumission de l'année précédente?—R. Bien, le prix auquel j'ai soumissionné il y a un an était réellement le prix auquel nous vendions cette chaussure au détail.

Q. Le prix du détail. A ce temps, vous vouliez recevoir le même prix du gouvernement. Vous vouliez avoir votre prix de détail?—R. C'est le prix que j'ai coté. Je savais quel prix se payait et je ne croyais pas que nous aurions la commande.

Q. Vous avez mentionné les nouvelles stipulations?—R. Oui.

Q. Et vous préféreriez une chaussure d'un cuir plus pesant, telle que celle que vous avez produite il y a un instant, à celle qu'on voulait faire faire suivant les stipulations dont vous avez entendu parler?—R. Question de convenir aux pieds des soldats.

Q. Avez-vous vu la nouvelle chaussure échantillon faite suivant les nouvelles stipulations?—R. J'ai vu la dernière.

Q. Avez-vous vu les nouvelles stipulations?—R. Non.

Q. Qu'en savez-vous?—R. J'ai vu les dernières.

Q. Vous ont-elles été envoyées?—R. Je les ai achetées.

Q. Comment savez-vous que ce sont les dernières que le gouvernement ait adoptées?—R. Parce que celui qui a fait les dernières me le dit, me dit que ce sont les dernières qui aient été adoptées par le gouvernement.

Q. Savez-vous que les nouvelles stipulations ne sont pas encore adoptées?—R. C'est ce que je comprends.

Q. Et vous pensez que les dernières sont déjà faites?—R. Je n'en sais rien. Je vous dis simplement ce que m'a dit l'homme qui m'a vendu les dernières.

Le PRÉSIDENT: Vous serez ici demain.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 101,

JEUDI, 25 mars 1915.

Le comité se réunit à 10.30 heures a.m., M. Middlebro, président, est au fauteuil.

Témoins présents: MM. Alfred Minister, Charles Ross, de Québec, W. S. Louson, W. V. Matthews, W. M. Bennett, de Walkerville, et le major Robert Myles, de Toronto.

Pièce "50"—Cahier des charges concernant la confection des chaussures, reçues par M. Minister du ministère—voir annexe no 1, page 16, donnée comme pièce "B" du rapport de la commission d'enquête.

Pièce "51"—Une paire de chaussures usées, de la fabrique de Ames-Holden. Voir le témoignage du témoin Ross.

Pièce "52"—Une paire de chaussures anglaises portées deux semaines. Voir la déposition du témoin Ross.

Pièce "53"—Copie du cahier des charges français concernant la confection de la bottine française. Voir la déposition du témoin Louson.

Pièce "54"—Un échantillon de bottine qu'on dit avoir été fait dans une des fabriques de l'Etat, à Paris. Voir la déposition du témoin Louson.

Ordonné—Que l'ex-sergent W. Nussey, 135 ave Manning, Toronto, soit sommé de comparaître et de rendre témoignage devant le comité.

TÉMOIGNAGE.

On continue l'interrogatoire de M. MINISTER.

Par M. Pringle:

Q. Quand nous avons ajourné, hier soir, je pense que vous nous avez dit que la bottine échantillon donnée comme pièce 12 était une bonne chaussure? (On passe la pièce au témoin.)—R. Oui.

Q. Vous nous avez dit que la bottine échantillon (pièce 12) était une bonne chaussure. Maintenant, on vous a demandé de soumissionner d'après cette chaussure?—R. Oui, d'après une chaussure semblable à celle-là.

Q. Aviez-vous vu cette pièce 12 quand vous êtes descendu pour soumissionner?—R. Oui, j'avais vu une chaussure semblable.

Q. Aviez-vous vu un échantillon cacheté?—R. Non, j'avais vu les chaussures qu'on avait faites.

Q. Au mois d'avril 1914, vous avez envoyé une soumission pour ces chaussures et votre prix était de $4.85?—R. Etait-ce $4.85; c'est sur le télégramme?

Q. Non, c'est dans votre lettre, $4.85.

L'hon. M. MURPHY: Quand était-ce?

M. PRINGLE: Le 13 août 1914. C'est la date du mémoire, et la soumission était de $4.85.

L'hon. M. MURPHY: Quelle est la date de la soumission de M. Minister?

M. PRINGLE: La compagnie *Minister-Myles Shoe* avait envoyé une soumission le 6 avril 1914.

M. ALFRED MINISTER.

Par M. Pringle:

Q. C'est là la signature de votre compagnie? (Il montre la soumission au témoin.)—R. Oui.

Q. Et votre soumission était de $4.85 pour une chaussure semblable aux échantillons que vous deviez inspecter?—R. Oui.

Q. Vous vous rappelez cela?—R. C'est-à-dire en prenant les stipulations qui nous ont été envoyées à ce temps-là.

Q. Mais sur votre soumission il y avait ceci d'écrit: "Des échantillons cachetés peuvent être vus à la salle d'inspection de la milice, 113 rue Rideau, Ottawa, le cahier des charges est inclus dans les présentes."—R. Oui.

Q. Vous avez vu l'échantillon cacheté?—R. Non.

Q. Etes-vous descendu inspecter l'échantillon cacheté avec le colonel Brown?—R. Non.

Q. Quand avez-vous vu un échantillon?—R. Je n'en ai pas vu.

Q. Alors, vous vous êtes assuré que vous n'étiez pas le plus bas soumissionnaire, que la plus basse soumission était celle de Louis Gautheir à $3.62½?—R. Je ne savais rien de cela.

Q. Tout ce que vous savez c'est que vous n'avez pas eu l'entreprise?—R. Oui.

Q. C'est tout ce que vous savez. Maintenant, vous avez dit, hier soir, que vous soumissionniez pour une chaussure semblable à la pièce 12 et qu'elle valait $4.90 quand vous la fabriquiez?—R. Oui.

Q. De sorte que vous considérez que les autres prix, ceux de la compagnie *Slater Shoe*, $3.85, de la compagnie Ames, Holden, McCready, $3.65, de la compagnie Louis Gauthier, $3.62½, de la compagnie *Hartt Boot and Shoe*, $3.66⅔, et de Geo. A. Slater, $3.85 étaient de très bas prix?—R. Oui.

L'hon. M. MURPHY: M. Pringle ferait mieux de poser cette question de nouveau.

Par M. Pringle:

Q. Mettons-la de cette façon: les prix des soumissions ont été les suivants: la compagnie *Slater Shoe*, $3.85; Ames, Holden, McCready, $3.65; Louis Gauthier, $3.62½; *Hartt Boot and Shoe Co.*, $3.66⅔; et Geo. A. Slater, $3.85. Que diriez-vous de ces prix, quant à savoir s'ils sont bas ou non?—R. Ils étaient calculés pour une autre chaussure que la mienne, évidemment.

Q. Ce n'est pas une réponse à la question que je vous pose. Vous avez soumissionné sur des chaussures. Vous avez envoyé une soumission semblable à celles-ci. Considérez-vous que ces prix sont bas?—R. Oui.

L'hon. M. MURPHY: Ces prix ont-ils été envoyés en avril?

M. PRINGLE: Oui, ces prix ont été envoyés en avril.

M. MACDONALD: Quand lui a-t-on demandé de soumisionner pour la première fois?

M. PRINGLE: La première soumission est en avril. Nombre de compagnies ont été invitées à soumissionner, et sur ces compagnies quelques-unes n'ont pas soumissionné, entre autres, Robert Taylor et la *Amherst Boot & Shoe Company* et quelques autres. Celles qui ont soumissionné sont la compagnie *Slater Shoe,* la compagnie Ames-Holden, McCready, la compagnie Louis Gautheir, la compagnie *Hartt Boot & Shoe*, Geo. A. Slater et Minister-Myles, et l'entreprise a été adjugée à la compagnie Louis Gauthier, le 14 avril. Elle se lit comme suit:—

M. MACDONALD: Pour quelle quantité?

M. PRINGLE: Je vais le savoir. Voici une communication envoyée à la compagnie Louis Gauthier, le 14 avril. Elle se lit comme suit (il lit) :—

> "J'ai l'honneur de vous informer que votre soumission du 8 courant pour fournir des bottines, a été acceptée comme suit: 8,000 paires à $3.62½."

Les détails suivent.

M. ALFRED MINISTER.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, vous désiriez avoir cette commande à $4.85?—R. Non.

Q. Vous ne désiriez pas l'avoir?—R. Non.

Q. Pourquoi avez-vous soumissionné?—R. Mes associés le voulaient, je présume.

Q. M. Myles qui est venu ici avait suivi l'affaire?—R. Est-ce vrai?

Q. C'est ce que j'ai compris d'après les documents officiels.—R. Je n'en ai réellement aucun souvenir.

Q. Probablement que vous n'en savez rien. M. Myles peut parler de cela?—R. Je saurais toute l'affaire s'il était venu.

Q. M. Myles n'est-il pas venu à Ottawa dans le but d'obtenir un contrat?—R. Non, je ne sais pas ce qu'il a fait ici—je comprends que mon souvenir est celui-ci: Le major Myles est venu et je ne sais pas ce qu'il y a fait, mais quand il est revenu, il m'a dit . . .

Q. Peu importe ce qu'il vous a dit. Il est venu à propos d'un contrat?—R. Oui.

Q. Et il est venu plus d'une fois?—R. Je ne me souviens pas qu'il soit venu une seconde fois avant que je vienne avec lui en septembre dernier.

Q. En septembre dernier, et si vous aviez eu votre prix, vous étiez prêt à fabriquer la chaussure suivant l'échantillon?—R. Je ne le sais pas. Je n'avais pas vu l'échantillon.

Q. Pourquoi soumissionniez-vous, alors? Pour rire?—R. Evidemment.

M. PRINGLE: Vous soumissionniez pour vous amuser.

Par sir James Aikins:

Q. Comment avez-vous fait votre prix de $4.85?—R. J'ai calculé, d'après le prix de la chaussure, ce qu'elle nous coûterait si nous la faisions suivant les stipulations qui nous ont été envoyées.

Q. D'après les stipulations; vous saviez quelle sorte de chaussures il fallait?—R. Oui.

Q. Et vous saviez quelle sorte de chaussures il fallait. Vous avez soumissionné et vous avez fixé votre prix?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez fixé, comme vous dîtes, à $4.85?—R. Oui.

Q. Et vous dîtes que c'est une bonne chaussure, que l'échantillon est une bonne chaussure?—R. Quel est l'échantillon?

Q. La chaussure que je vous ai montrée.

Sir JAMES AIKINS: Il a juré cela hier.

L'hon. M. MURPHY: Il dit aussi qu'il n'a pas calculé le prix de cette chaussure. L'a-t-il vue?

Le TÉMOIN: Je tiens à dire que nos chaussures n'auraient pas été comme celle-là.

Par M. Pringle:

Q. Vos chaussures n'auraient pas été semblables à celle-là.

Sir JAMES AIKINS: Réellement, je ne crois pas que ce soit là de la preuve.

Par le Président:

Q. Celle-là est calculée suivant les stipulations?—R. La chaussure que nous ferions serait ce que demandent les stipulations.

M. MCCURDY: Elle aurait été comme la chaussure Ames-Holden; un peu meilleure que l'échantillon.

Par M. Pringle:

Q. Vous êtes descendu en septembre?—R. Oui.

Q. Et vous avez vu le colonel Brown?—R. Oui.

M. ALFRED MINISTER.

Q. Et le colonel Brown vous a montré la chaussure échantillon et vous avez dit que vous ne pouviez pas les faire pour le prix, qu'elles ne pouvaient pas se faire?—R. Probablement.

Q. Vous avez dit au colonel Brown que vous ne pouviez pas faire cette chaussure pour $3.85?—R. Oui.

Q. Le colonel Brown vous a dit qu'ils avaient des offres de manufacturiers pour faire la chaussure, suivant la bottine échantillon, à $3.85, et vous avez dit: Nous ne pouvons pas faire cette chaussure à ce prix? R. Je ne crois pas avoir dit cela.

Q. Ne leur avez-vous pas dit que vous ne pouviez pas faire cette chaussure pour ce prix?—R. Je leur ai dit que personne ne pouvait la faire.

Q. Et que par conséquent vous ne feriez pas de prix?—R. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que je ne ferais cette chaussure à aucun prix.

Q. N'avez-vous pas offert de la faire à $4.55?—R. Avant la guerre.

Q. Mais pendant la guerre, vous dites que vous ne la feriez à aucun prix? R. Pas cette chaussure, non.

Par le Président:

Q. Quand le message vous est arrivé, en 1914, vous demandant de soumissionner pour les chaussures, vous avez envoyé une soumission, n'est-ce pas? -R. Si vous appelez cela envoyer une soumission.

Q. Vous avez soumis le prix de $4.85. Vous dites que vous pouviez les fabriquer à ce prix? R. Je ne crois pas avoir donné aucun nouveau prix. Je leur ai dit qu'ils avaient notre prix.

Q. $4.85?—R. Quel qu'il fût.

Q. Et vous nous avez déjà dit que ce prix était basé sur les stipulations que vous aviez en votre possession. Comment pouviez-vous soumissionner autrement?—R. Ce prix a été basé sur les stipulations que nous avons reçues.

Q. Vous vouliez faire une chaussure suivant les stipulations que vous aviez en votre possession à $4.85?—R. Je le crois.

Q. Pas de doute à propos de cela en avril?—R. Oui.

Q. Et vous consentiez à faire la même chaussure en août au même prix?

M. Macdonald: Le témoin explique que la situation était différente une fois la guerre commencée. Laissez-le parler.

Par le Président:

Q. Quand vous avez envoyé votre soumission, une fois la guerre commencée....

M. Macdonald: On devrait permettre au témoin de répondre.

Le Président: Je lui pose une question.

M. Macdonald: Il était à s'expliquer quand vous l'avez interrompu.

Par le Président:

Q. Vous avez soumissionné une fois la guerre commencée, n'est-ce pas?—R. Je ne considérerais pas cela comme une soumission.

Q. Vous avez offert de faire les mêmes chaussures une fois la guerre commencée? R. J'ai dit que nous pouvions faire tant de bottines et qu'on avait notre prix.

Q. Et ce prix était quoi?—R. $4.85.

Q. En d'autres termes, vous avez voulu dire que vous pouviez faire et que vous feriez les chaussures pour le ministère à $4.85, une fois la guerre commencée?—R. Oui, j'aurais....

Q. Et c'était d'après les stipulations que vous aviez en votre possession alors que vous avez fait cette offre?—R. En autant qu'étaient concernés les matériaux et la main-d'œuvre.

Q. En autant qu'étaient concernés les matériaux et la main-d'œuvre?—R. Oui.

Q. Qu'y a-t-il autre chose?—R. Il y a la forme.

M. Alfred Minister.

Q. Ce n'était qu'une question de forme? R. Principalement, pour la chaussure que nous aurions faite.

Par sir James Aikins:

Q. Je comprends que vous vous êtes objecté à la forme du dernier type adopté pour les nouvelles chaussures. Je comprends que votre principale objection concernait la forme de la chaussure.—R. C'était la principale objection, et quelques petites choses dans la main-d'œuvre.

Q. Quelles étaient les autres petites choses? R. Je n'ai pas cru qu'elles étaient renforcées convenablement.

Q. Que voulez-vous dire par renforcées convenablement? Voulez-vous dire que les semelles n'étaient pas renforcées?—R. Oui.

Q. Renforcées par des clous additionnels?—R. Des clous additionnels et une autre sorte de clous.

Q. Y a-t-il autre chose? R. Rien que je sache.

Par M. Macdonald:

Q. Il y a une minute ou deux, vous expliquiez l'attitude prise par votre compagnie après que la guerre fut déclarée. Vous distinguez entre ce que vous avez fait avant la guerre et après. Je veux que vous disiez franchement au comité quelle était votre attitude?—R. Bien, la situation était entièrement différente. D'abord, quand nous avons soumissionné, en avril, nous soumissionnions avec beaucoup d'autres gens pour des chaussures comme il s'en était déjà fait, et il ne semblait y avoir aucune difficulté à leur sujet, aucune à ma connaissance. Mais nous basions notre calcul sur une chaussure qui répondrait pleinement aux stipulations. Notre prix le démontrera. Un message est arrivé, et je suis venu ici pour voir les chaussures qui se faisaient pour les soldats de Valcartier, d'Angleterre et du front. Je n'aurais voulu les faire à aucun prix, comme je vous l'ai dit.

Q. Pourquoi?—R. Parce qu'elles ne convenaient pas au travail que ces hommes avaient à faire.

Par sir James Aikins:

Q. Connaissez-vous l'ouvrage qu'ils avaient à faire?

Par M. Nesbitt:

Q. Le connaissiez-vous alors?—R. Je le connaissais par ce qu'en disaient les journaux.

Par sir James Aikins:

Q. Vous n'avez aucune expérience comme militaire?—R. Non, je ne puis pas dire que j'en ai.

Q. Ni comme simple soldat ni comme officier?—R. Non.

Q. De sorte que vous vous fiez...?—R. Eh bien, j'ai un peu d'expérience; quand j'étais plus jeune, j'ai fait partie de la batterie de campagne de Toronto pendant quelque temps, mais je n'y ai pas acquis une grande expérience dans cette question.

Q. D'après l'expérience que vous avez acquise dans la batterie de campagne de Toronto, diriez-vous qu'une chaussure comme la pièce 12 était impropre au travail d'une batterie de campagne?—R. Non, je crois qu'elle aurait suffi à n'importe quelle tâche que j'avais alors à accomplir.

Q. Suivant ce que vous avez d'expérience, la pièce 12 conviendrait au travail que vous aviez à faire?—R. Conviendrait à quoi?

M. ALFRED MINISTER.

Q. Au travail d'une batterie de campagne dont vous avez fait l'expérience?—R. A Niagara?

Q. A Niagara ou n'importe où?—R. Pas n'importe où ailleurs.

Q. C'est ce que vous avez acquis d'expérience?—R. Oui.

Q. Et d'après votre expérience, elle conviendrait à l'ouvrage que vous faisiez?—R. En autant que je puis m'en souvenir.

Par M. Macdonald:

Q. Votre opinion sur la convenance de cette chaussure au service actif s'est formée d'après vos lectures quant au rôle qu'elle aurait à jouer dans le cas d'un service actif?—R. D'après mes lectures et l'application du simple bon sens.

Par M. Pringle:

Q. Je vois qu'on vous a envoyé un avis le 26 mars 1914. Il porte au verso les noms des diverses compagnies parmi lesquelles se trouve la compagnie *Minister-Myles Boot & Shoe*, de Toronto. Cet avis dit (il lit):—

"MONSIEUR,—On demande des soumissions pour fourniture de bottines à ce ministère suivant les stipulations contenues dans la formule de soumission ci-incluse. Si vous désirez donner des prix pour ces fournitures, veuillez signer une formule et l'expédier à temps pour qu'elle soit reçue à ce ministère à ou avant midi, vendredi, le 10 juillet. Vous pouvez garder le duplicata de la formule pour consultation future.

"Votre soumission devra être placée dans une enveloppe cachetée, adressée au directeur des contrats, ministère de la Milice et de la Défense, Ottawa, et l'enveloppe devra porter les mots 'Soumission pour bottines'.

"La livraison de ces marchandises est requise suivant la formule de soumission ci-jointe. Le paiement sera fait à même les crédits de 1914-15."

Avec l'avis qu'on vous envoyait pour vous dire de soumissionner, il y avait ces stipulations (il montre les stipulations au témoin)?—R. Oui.

Q. Vous reconnaissez que c'est une copie des stipulations qui étaient attachées à l'invitation de soumissionner?—R. Je ne l'identifie pas, mais je suppose que c'en est une copie.

Q. Regardez-la et voyez si vous pouvez l'identifier?—R. Je ne puis pas vous le dire sans comparer avec ce que j'ai reçu.

Q. Bien, regardez-la et voyez si elle rafraîchit votre mémoire quant aux stipulations que vous avez reçues et d'après lesquelles vous avez fait vos calculs?—R. (Après avoir examiné le dossier.) Oui, il y a une chose que je me rappelle très bien, c'est la description.

Q. Bien, d'après l'ensemble, vous diriez que c'est la description que vous avez reçue?—R. Oui, je croirais que c'est elle.

Q. Vous pensez que c'est le cahier des charges que vous avez reçu?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Quelle en est la date.

M. PRINGLE: L'avis est en date du 26 mars 1914, et comprend une copie du cahier des charges. Maintenant, avec la permission du comité, le ministère de la Milice aimerait que ce dossier original lui soit retourné. Je vais donc faire faire des copies de tout ce à quoi je réfère et les faire marquer comme pièce.

Sir JAMES AIKINS: Vous allez marquer cela comme pièce et déposer une copie certifiée.

Pièce n° 50. (Voir pièce "B", page 16, annexe n° 1.)

M. ALFRED MINISTER.

ANNEXE No 4

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, M. Minister, en regardant dans les dossiers du ministère, hier soir, je trouve qu'on a télégraphié à un grand nombre de manufacturiers pratiquement tous les manufacturiers du Canada, m'a-t-on dit—à propos des demandes du bureau de la guerre d'Angleterre concernant les chaussures canadiennes. Vous avez compris cela, n'est-ce pas?—R. Pour les vieux pays?

Q. Oui?—R. Si ma mémoire est bonne, je pense que nous l'avons compris une fois venus.

Q. Alors, une fois venus, vous avez trouvé que votre télégramme se rapportait à la demande que faisait le bureau de la guerre de l'Angleterre pour voir combien les manufacturiers canadiens pouvaient fournir de chaussures. On a signalé cela à votre attention et on vous a alors montré la sorte de chaussures qu'on voulait?—R. Oui.

Q. Et les chaussures?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas été satisfait du prix?—R. Je n'ai pas été satisfait de la chaussure.

Sir JAMES AIKINS: La chaussure anglaise.

Par M. Pringle:

Q. Non, le bureau de la guerre de l'Angleterre essayait de voir si les manufacturiers canadiens pouvaient fournir telle quantité de chaussures à une certaine date en septembre, et on vous a télégraphié comme aux autres manufacturiers?—R. Oui.

Q. Et quand vous êtes descendu, vous êtes allé au bureau du colonel Brown?—R. Oui.

Q. Et le colonel Brown vous a montré l'offre qu'on avait de faire cette chaussure pour $3.85?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas été satisfait du prix; vous pouvez aussi dire que vous n'étiez pas satisfait de la qualité, mais vous n'étiez pas satisfait du prix?—R. Non.

Q. Et vous avez dit au colonel Brown que votre prix pour cette chaussure était de $4.85 et que vous ne voyiez pas comment d'autres manufacturiers pouvaient la faire à $3.85?—R. Non, c'est là une mauvaise interprétation de ce que j'ai dit et de ce que j'ai voulu dire.

Par M. Macdonald:

Q. Que dites-vous puisque vous n'acceptez pas l'interprétation de M. Pringle?—R. Bien, les chaussures que j'ai vues dans le bureau du colonel Brown étaient très médiocres.

Q. Etaient quoi?—R. Des chaussures très médiocres, la plupart. Et je ne les considérais pas comme valant $3.85; elles pouvaient valoir $3.85. Je les regardais comme la sorte de chaussures qu'on s'attendait de me faire faire dans le but pour lequel on les voulait alors.

Par sir James Aikins:

Q. Pour l'armée anglaise?—R. J'ai compris que c'était pour les Canadiens qui étaient dans les vieux pays.

Par M. Pringle:

Q. N'avez-vous pas compris que le bureau de la guerre de l'Angleterre avait télégraphié pour voir quelle quantité de chaussures les manufacturiers canadiens pouvaient fournir?—R. J'étais sous l'impression qu'on ne les requérait que pour les troupes canadiennes qui étaient rendues là.

Q. Cela peut avoir été votre impression, mais vous avez compris que le bureau de la guerre de l'Angleterre s'informait?—R. Quand j'ai été rendu à Ottawa.

M. ALFRED MINISTER.

Par M. Markey:

Q. Comment les chaussures que vous avez vues dans le bureau du colonel Brown se comparaient-elles avec l'échantillon cacheté?

Sir JAMES AIKINS: Je ne sache pas que ce soit utile de savoir quelles chaussures se trouvaient dans le bureau du colonel Brown.

M. MCCURDY: On peut avoir rejeté les échantillons.

Par M. McCurdy:

Q. Je ne comprends pas clairement, M. Minister, quelle a été votre raison de refuser de fabriquer ces chaussures. Malheureusement, je n'étais pas ici au commencement de la séance, ce matin, et, par conséquent, je vous demanderai s'il est raisonnable de dire que vous aviez des objections de conscience à fournir aux soldats des chaussures telles que celles que vous avez vues dans les bureaux du ministère ici? R. C'est parfaitement cela.

Q. Quelles démarches avez-vous faites pour vous assurer que ces chaussures ne seraient pas données aux soldats?—R. Je n'en ai fait aucune. Quelles démarches pouvais-je faire?

Q. Vous êtes un citoyen du Canada?—R. Vraiment.

Q. Un citoyen consciencieux?—R. Je n'en suis qu'un.

Q. Votre voix pouvait être entendue, avez-vous fait des représentations au ministre?—R. Non.

Q. En avez-vous fait à votre député?—R. Je ne sais si j'en ai faites ou non. M. Kemp était dans notre bureau, un jour, et je ne sais pas ce que j'ai fait.

Q. Direz-vous que vous avez fait des représentations?—R. Je ne m'en souviens pas clairement.

Q. Vous n'avez fait aucune démarche, alors?—R. Non. Ces chaussures étaient à se fabriquer et un bon nombre avaient été livrées. Mais il y a une autre question qui arrive maintenant, c'est qu'on en fait faire une autre quantité maintenant, et je suis très intéressé à ce que ces chaussures soient bonnes, cette fois.

Q. Comment êtes-vous venu ici?—R. J'ai été sommé.

Q. Etes-vous venu volontairement?—R. J'ai été sommé.

Q. Vous a-t-on demandé de rendre témoignage avant de vous sommer?—R. En passant, il y a une autre chose dont je voudrais parler. Voudriez-vous me dire qui m'a envoyé ceci (il passe le document au président)?

Le PRÉSIDENT: C'est le greffier du comité qui a envoyé ceci; c'est l'avis habituel qu'on envoie au témoin quand son nom a été donné.

Le TÉMOIN: Vous savez tous que nous ne faisions pas de chaussures, mais j'ai reçu ce télégramme, mardi matin:—

> "Prenez avis que vous êtes par les présentes sommé et requis de rendre témoignage à l'enquête sur les chaussures et que vous êtes requis d'apporter un échantillon de chaussure militaire."

Par le Président:

Q. Vous n'avez pas l'échantillon avec vous?—R. Non.

Par M. McCurdy:

Q. Vous a-t-on demandé avant cela de rendre témoignage?—R. Non.

Q. Vous n'avez discuté la question avec personne?—R. Je l'ai discutée avec des amis de Toronto, différentes gens.

Q. Leur avez-vous dit que vous aimeriez à rendre témoignage?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'étiez pas disposé à témoigner volontairement mais seulement si vous étiez sommé?—R. J'ai vu la dernière chaussure qui a été faite suivant les nouvelles

M. ALFRED MINISTER.

stipulations et elle ne m'a pas paru être bonne. J'en ai acheté une paire et j'ai fait une paire de chaussures semblable et j'ai trouvé que ces chaussures n'étaient pas bonnes. Je venais de faire faire cette chaussure quand j'ai reçu cette sommation.

Q. Vous aviez discuté avec différentes gens à Toronto sur la qualité de la première chaussure fournie?—R. Sans doute.

Q. Avez-vous dit que vous alliez rendre témoignage?—R. Non.

Q. Quelqu'un a-t-il dit que vous devriez rendre témoignage?—R. Non.

Q. Et vous n'auriez pas rendu témoignage sans être sommé?—R. Non.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. A M. McCurdy, il y a une minute, vous avez dit, je pense, pour expliquer une réponse précédente, que votre intérêt comme citoyen s'était éveillé parce que vous aviez entendu dire que le ministère faisait faire une nouvelle sorte de chaussure?—R. Oui.

Q. Et vous désirez que cette chaussure convienne à ce que vous considérez comme étant les exigences du service actif?—R. Oui.

Q. Ce dossier que M. Pringle a produit contient une lettre de *Ames, Holden, McCready, Ltd.*, en date du 17 mars 1914, où il y a une apostille sur laquelle je désire attirer l'attention du témoin. Elle est écrite à M. Brown, de Montréal (il lit):

"CHER MONSIEUR,—

"Voulez-vous être assez bon de nous dire par le retour du courrier quand vous vous attendez de demander des soumissions pour des bottines pour votre ministère, car c'était vers ce temps-ci, l'an dernier, que les différentes soumissions ont été envoyées.

"Une réponse immédiate nous renseignant sur ce qui précède obligera

Vos tous dévoués,

AMES, HOLDEN, MCCREADY, Limited."

C'est signé Angus. Au bas de cette lettre je vois cette apostille du directeur des contrats:—

"On a demandé des soumissions pour la dernière commande en mars 1913. La plus basse soumission, \$3.72½. La compagnie Gauthier, Québec. Allons-nous répéter ou demander de nouvelles soumissions?

H.W.B., D. des C."

Je remarque que M. Brown dit que les soumissions pour la dernière commande ont été demandées en mars 1913. Vous nous avez dit hier soir que vous aviez d'abord été invité à soumissionner il y a environ 18 mois. Est-ce en mars 1913 qu'on vous a demandé de soumissionner?—R. Probablement.

Q. Vous le pensez après avoir entendu la lecture de cette lettre?—R. Je n'ai pas mémoire des dates.

Par M. Pringle:

Q. Vous pouvez avoir soumissionné deux fois?—R. Je ne pense pas.

L'hon. M. MURPHY: Je veux éclaircir cela, parce que vous n'en avez pas parlé, M. Pringle, et que c'est dans le dossier. Le dossier contient aussi les noms des maisons qui ont été invitées à soumissionner et apparemment, comme c'était l'habitude, on leur a envoyé un cahier des charges. Le 26 mars 1914, je trouve une lettre du ministère renfermant les formules de soumission, et je remarque sur le dos de cette

M. ALFRED MINISTER.

lettre officielle les noms des compagnies suivantes, indiquant les gens à qui cette lettre avait été envoyée:—

"La *Slater Shoe Co.*, Montréal;
Robert Taylor & Co., Halifax;
Ames, Holden, McCready, Ltd., Montréal;
Louis Gauthier et Cie, Ltée, Québec;
Hartt Boot and Shoe Co., Fredericton;
Minister-Myles Boot & Shoe Co., Toronto."

Par l'honorable M. Murphy:

Q. C'est votre compagnie?—R. Oui.

L'hon. M. MURPHY (lisant):

"Geo. A. Slater, Ltée, Montréal.
Amherst Boot & Shoe Co., Amherst, N.-E.;
John Guinane, Toronto."

Le TÉMOIN: Avons-nous eu cela?

L'hon. M. MURPHY: Oui, c'est ce que le dossier indique. Puis le 2 avril 1914, je trouve une autre lettre adressée aux maisons suivantes (il lit):—

"*Slater Shoe Co.*, Montréal, *Robert Taylor Co.*, Halifax; Ames-Holden, McCready, Ltée, Montréal; Louis Gauthier et Cie, Ltée, Québec; *Hartt Boot & Shoe Co.*, Fredericton, *Minister Myles Boot & Shoe Co.*, Toronto; Geo. A. Slater, Ltée, Montréal; *Amherst Boot & Shoe Co., Ltd.*, Amherst."

Cette lettre se lisait comme suit (il lit):—

OTTAWA, 2 avril 1914.

"Voulez-vous être assez bon de remarquer qu'il faudrait faire les corrections suivantes dans le devis pour chaussures qui vous a été envoyé avec ma lettre du 26 dernier:—

"2ème page, la stipulation concernant le fil devrait se lire comme suit:—

"L'empeigne doit être cousue avec de la soie "D"—l'autre partie de l'empeigne devra être cousue avec de la soie "C", sauf le dessous, qui sera cousu avec du coton écru 4/3C."

"Votre tout dévoué,

"Le directeur des contrats."

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous rappelez-vous avoir reçu cette lettre?—R. Je crois que nous l'avons reçue, je n'en suis pas certain.

Q. Ainsi il est clair, d'après ce dossier, que toutes les fabriques de chaussures dont les noms sont mentionnés ici, ont reçu un devis, et que ce devis a été plus tard corrigé par cette lettre du 2 avril 1914?—R. Je pense que nous avons eu celle-là; je crois m'en souvenir.

Q. Dites-vous que le devis qui vous a été montré ce matin était le devis qui vous a été envoyé en cette occasion?—R. Je crois que oui en autant que je puis m'en souvenir.

Le PRÉSIDENT: Il est très clair, alors, que non seulement vous avez eu le devis original de 1914, mais que vous avez eu son amendement, et cela était présent à votre mémoire quand vous avez soumissionné; ces stipulations étaient dans votre mémoire.

M. ALFRED MINISTER.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. L'amendement concernait simplement le cousage de la semelle? R. C'est pratiquement rien; cela devait se coudre ainsi dans tous les cas.

Par le Président:

Q. Vous leur avez dit qu'après la guerre ils avaient votre offre?—R. Oui.

Q. Et cette offre était faite d'après ces stipulations?—R. Certainement.

Q. Et vous étiez consentant de faire une chaussure d'après ces stipulations pour $4.85.

Par M. Macdonald:

Q. Après la guerre?—R. Pas après avoir vu l'échantillon.

Par le Président:

Q. Après la guerre et avant que vous vîtes l'échantillon, d'après les stipulations que vous aviez en votre possession, vous avez envoyé une offre de fournir ces chaussures pour $4.85. Est-ce vrai?—R. Nous avons télégraphié en réponse au télégramme par simple courtoisie, et nous sommes descendus nous-mêmes.

Q. Vous avez répondu au télégramme disant qu'on avait votre offre.

Sir JAMES AIKINS: Il était consentant de le faire.

Le PRÉSIDENT: Oui, il ne peut pas sortir de là.

Le TÉMOIN: Que voulez-vous dire par consentant de le faire?

Sir JAMES AIKINS: Aussi clairement que les mots peuvent le dire, vous étiez consentant de le faire.

L'hon. M. MURPHY: Consentant de faire quoi?

Sir JAMES AIKINS: Il était consentant de faire les chaussures suivant les stipulations.

Le TÉMOIN: Non, je n'ai pas dit cela une fois rendu à Ottawa.

M. MACDONALD: Il dit qu'il a répondu à cette lettre en octobre, par courtoisie, et que lui et son associé sont venus à Ottawa pour voir la chaussure.

Par le Président:

Q. Par courtoisie vous avez dit au ministère qu'il avait votre offre au prix de $4.85 et que vous consentiez à la faire à ce prix?—R. Nous étions consentants de faire les chaussures à ce prix.

Q. D'après les stipulations que vous aviez en votre possession?—R. Pas tout à fait

Q. Etiez-vous pour vous éloigner du devis sans autorisation?—R. Non, j'étais pour refuser toute commande de chaussures.

Le PRÉSIDENT: C'est assez.

Le témoin se retire.

Le soldat CHARLES ROSS est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Quelle est votre occupation?—R. J'étais pépiniériste, mais je suis soldat maintenant.

Q. Avant de vous enrôler vous étiez pépiniériste?—R. Oui.

Q. Quand vous êtes-vous enrôlé?—R. Le 25 août de l'an dernier.

Q. Dans quel régiment?—R. Les carabiniers de la Reine.

Soldat CHARLES ROSS.

Q. Où êtes-vous allé en partant de Toronto?—R. A Valcartier.

Q. Aviez-vous une paire de chaussures?—R. On m'en a envoyé une paire à Valcartier.

Q. Les avez-vous ici?—R. Oui, monsieur.

Q. Faites-les-nous voir. Savez-vous de quelle fabrique elles sont?—R. Je le sais maintenant, monsieur.

Q. Quand ces chaussures vous ont-elles été remises à Valcartier?—R. Vers le 30 août.

Q. Combien de temps êtes-vous resté à Valcartier?—R. Nous sommes partis le 25 septembre.

Q. De sorte que vous les avez eues à Valcartier près d'un mois?—R. Oui.

Q. Où êtes-vous allé en partant de Valcartier?—R. A Québec à bord du *Tunisian*, et de là à Plymouth, puis à Salisbury.

Q. Combien de temps avez-vous été à Salisbury?—R. Le régiment a quitté le camp à Bustard le 8, pour se rendre à Tidworth. J'ai quitté Bustard le 10 pour les casernes de Tidworth. On m'a renvoyé au Canada le 18 février, et je suis parti le 19 de Liverpool.

Q. Pouvez-vous nous dire combien de temps vous avez porté ces chaussures?—R. Je les ai portées tout le temps, excepté pendant deux semaines où j'ai porté ces chaussures anglaises.

Q. De sorte que vous avez porté ces chaussures du 25 août 1914 au mois de février de cette année?—R. Je les ai portées après cela.

Q. Jusqu'à quand les avez-vous portées en 1915?—R. On m'a envoyé à l'hôpital de Québec le 1er mars.

Q. De sorte que vous les avez portées pratiquement jusqu'aujourd'hui?—R. Oui. Sans doute, dans l'hôpital j'ai porté les chaussures de l'hôpital.

Q. Le 25 août ces chaussures vous étaient distribuées à Valcartier et vous quittiez Valcartier vers le 25 septembre?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors vous êtes allé de Valcartier à Salisbury-Plain?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand êtes-vous arrivé à Salisbury-Plain?—R. Vers le 20 octobre.

Q. Quand êtes-vous parti de Salisbury-Plain?—R. Le 18 février.

Q. Alors vous êtes revenu au Canada?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez porté ces chaussures pratiquement jusqu'aujourd'hui?—R. Bien, jusqu'à il y a deux semaines.

Q. Disons jusque vers le 10 mars?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que vous avez porté ces chaussures presque continuellement pendant environ sept mois?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Vous avez dit quelque chose à propos de votre séjour à l'hôpital; avez-vous été longtemps à l'hôpital?—R. Oui, j'ai quitté l'hôpital de Québec pour venir ici.

Q. Vous n'étiez pas à l'hôpital à Salisbury-Plain?—R. Non.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, vous êtes à Valcartier en permanence?—R. Oui, monsieur.

Q. L'étiez-vous aussi à Salisbury-Plain?—R. Oui, monsieur.

Q. En service militaire?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous dites que vous avez porté ces chaussures constamment excepté pendant une courte période où vous avez porté la chaussure anglaise?—R. Oui.

Q. Quelle satisfaction ces chaussures vous ont-elles donnée?—R. Je crois qu'elles ont été très bonnes, monsieur.

Q. Vous avez eu occasion de les faire ressemeler?—R. Oui, monsieur.

Soldat CHARLES ROSS.

Q. On assujettit les semelles et les talons puis on les garnit de clous?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand a-t-on fait cela?—R. Quand j'étais en congé, c'est-à-dire quand j'ai porté ces chaussures anglaises.

Q. Pouvez-vous nous dire vers quel temps vous vous êtes absenté, étant en congé? —R. C'était le 24 décembre.

Q. Pratiquement quatre mois avant qu'on ait fait aucune réparation?—R. Oui.

Q. Dix-sept semaines, pour être plus exact, avant qu'on les ait réparées. Vous les avez fait réparer pendant que vous étiez en congé?—R. Je les ai laissées au cordonnier du régiment.

Q. Dans quel état étaient ces chaussures au bout des dix-sept semaines?—R. Elles n'exigeaient que le posage de demi-semelles. Je ne les aurais pas fait réparer à ce moment, mais elles étaient toujours humides. Il me fallait les faire sécher près de feu et je les ai fait brûler un peu.

Q. Les tiges sont encore bonnes aujourd'hui?—R. Oui, si ce n'est qu'à l'arrière où un peu de cousage est nécessaire.

Q. En somme ces chaussures vous ont donné satisfaction?—R. Oui, beaucoup.

(Les chaussures sont produites et marquées comme pièce 51.)

Q. Par qui ces chaussures sont-elles fabriquées?—R. Par la compagnie Ames, Holden, McCready.

Q. Savez-vous à quel endroit la marque de fabrique est inscrite sur ces chaussures? Y a-t-il une marque quelconque?—R. Je ne savais pas qui avait fabriqué ces chaussures; je l'ai su plus tard. A mon retour, j'ai lu les rapports de cette enquête, et à ce moment je portais encore mes premières chaussures; j'écrivis alors, de mon hôpital, à la compagnie Ames, Holden, McCready, et leur dis que j'avais encore les chaussures qui m'avaient été fournies et si elles pouvaient leur être de quelque utilité je serais heureux de les leur faire parvenir.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Savez-vous maintenant qu'elles ont été fabriquées par la compagnie Ames, Holden, McCready?—R. Oui, monsieur; ils me l'ont dit.

Q. Comment avez-vous su cela?—R. Ils ont dit que ces chaussures avaient été fabriquées par eux.

Q. Mais vous ne le saviez pas vous-même?—R. Je n'ai aucun moyen de le savoir.

M. PRINGLE: Nous rappelerons M. Matthews plus tard afin de nous assurer si ces chaussures sont bien celles de la compagnie Ames, Holden, McCready.

Par M. Macdonald:

Q. Qui voulez-vous dire par ce "ils"?—R. Ils ont dit dans leur lettre que ces chaussures avaient été fabriquées par eux.

Q. Mais ce "ils" représente qui?—R. Les gens à qui j'ai écrit.

Q. A qui avez-vous écrit?—R. A la compagnie Ames, Holden, McCready.

Q. Comment en êtes-vous venu à leur écrire?—R. J'ai vu par les journaux, à mon retour au Canada, qu'il se faisait une enquête à ce sujet.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Comment en êtes-vous venu à leur écrire?—R. Je leur écrit dans l'intérêt de la vérité, pour leur dire que j'avais porté leur chaussure.

Par M. Macdonald:

Q. Connaissiez-vous la compagnie Ames, Holden, McCready?—R. Non, monsieur.

Soldat CHARLES ROSS.

Q. Comment en êtes-vous venu à leur écrire?—R. Je suis Canadien, et je savais que cette compagnie faisait de grosses affaires au Canada.

Q. Vous êtes de Toronto?—R. Oui.

Q. Connaissiez-vous quelque maison de Toronto qui fournissait des chaussures à la milice?—R. Non, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous étiez à Québec lorsque vous avez écrit à la compagnie Ames, Holden, McCready, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas écrit à la compagnie Gauthier pour savoir si vos chaussures n'avaient pas été fabriquées par eux?—R. Je ne connais pas cette maison; je ne pouvais pas sortir de l'hôpital.

Q. Vous n'êtes pas sorti de l'hôpital pour écrire à la compagnie Ames, Holden, McCready?—R. Non, monsieur.

Q. Vous lui avez écrit et vous auriez pu tout aussi bien écrire à la maison Gauthier ou à aucune autre compagnie?—R. J'aurais bien pu écrire à tous les fabricants de chaussures du pays, quant à cela.

Q. Je voudrais bien savoir comment il se fait que vous avez écrit à la compagnie Ames, Holden, McCready, lorsque vous ne saviez pas quelle compagnie avait fabriqué les chaussures que vous portiez?—R. Par hasard.

Q. Rien qu'un coup de hasard?—R. C'est tout. .

L'hon. M. MURPHY: C'est ce qu'on appelle faire mouche.

Par M. McCurdy:

Q. Avez-vous vu les noms de quelques fabriquants de chaussures dans le journal que vous avez lu au sujet de cette enquête?—R. Je n'ai pas le journal ici; je ne saurais le dire exactement.

Par le Président:

La compagnie Ames, Holden, McCready a-t-elle une succursale à Toronto?—R. Je crois qu'elle a un entrepôt sur la rue Front.

Q. Avez-vous jamais entendu parler de la compagnie Gauthier à Toronto?—R. Non.

Q. Ainsi vous aviez en mémoire le nom de la compagnie Ames, Holden, McCready, lorsque vous avez lu au sujet de cette enquête?—R. Oui, et j'ai aussi pensé à la compagnie *Slater-Shoe*.

Par M. Pringle:

Q. Voulez-vous dire à ce comité quelle température il faisait à Valcartier et à Salisbury-Plain?—R. A Valcartier, la température a été belle en général.

Q. En général, la température a été belle?—R. Sans doute, nous avons eu un peu de pluie; mais chaque fois qu'il fallait nous rendre au camp de manœuvre nous étions obligés de traverser les terrains marécageux qu'il y a en arrière du camp; nous les avons traversés à des moments où ils étaient très humides.

Par M. Macdonald:

Q. Aviez-vous plus d'une paire de chaussures à Valcartier?—R. Je portais alors les chaussures que je portais quand je suis revenu au pays.

Par M. Pringle:

Q. Quelle température aviez-vous à Salisbury?—R. Là, nous étions dans l'humidité tout le temps. Il a plu pendant 55 jours sans arrêt.

Soldat CHARLES ROSS.

ANNEXE No 4

Q. Combien de jours?—R. 55 jours sans arrêt.

Q. 55 jours consécutifs?—R. Oui.

Q. Par conséquent, vos chaussures étaient dans l'humidité tout le temps?—R. Nous étions dans l'humidité et la boue tout le temps.

Q. D'après votre expérience quelle satisfaction la chaussure canadienne a-t-elle donnée tant à Valcartier qu'à Salisbury?—R. Très bonne satisfaction.

Q. Très bonne?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu l'occasion de porter la chaussure anglaise?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour combien de temps?—R. Deux semaines seulement; environ deux semaines.

Q. Sont-ce là les chaussures anglaises que vous avez portées pendant deux semaines (il produit les chaussures)?—R. (Après avoir examiné les chaussures.) Oui, monsieur.

(Les chaussures sont marquées pièce 52.)

Q. Laquelle de ces deux chaussures se prête mieux à des longues marches?—Pour ma part, je préfère les miennes.

Q. Vous préférez la chaussure canadienne?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce qu'en disent les autres soldats canadiens?—R. Tous les soldats que j'ai rencontrés préfèrent la chaussure canadienne.

Q. Ils préfèrent tous la chaussure canadienne? Pour quelle raison?—R. Parce qu'elle est plus confortable et qu'elle paraît plus élégante que l'autre. La chaussure anglaise n'a pas de forme, elle s'ajuste mal et devient très lourde lorsqu'elle est mouillée.

Q. Laquelle de ces chaussures se prête mieux à des longues marches?—R. La chaussure canadienne.

Q. Les chaussures ont été soumises à de rudes épreuves autant à Valcartier qu'à Salisbury-Plain, je suppose?—R. Oui, à de très dures épreuves.

Q. Avez-vous remarqué quelque défaut de confection dans la chaussure canadienne?—R. Je n'en ai jamais remarqué de très sérieux.

Q. Mais les semelles indiquaient les traces de l'usure?—R. Oui.

Q. Pouvait-on remarquer l'effet de l'usure sur les semelles?—R. Oui.

Q. La compagnie Ames Holden, McCready ou quelqu'autre personne, ne vous a jamais demandé de communiquer avec elle?—R. Non, monsieur.

Q. C'était un acte purement volontaire de votre part, n'est-ce pas?—R. Oui. Ma lettre peut vous le démontrer. Je crois bien que vous avez ma lettre ici.

Q. C'est là la lettre que vous avez écrite (indiquant une lettre au témoin)?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous entendu quelque plainte au sujet de la chaussure canadienne à Salisbury?—R. Non, monsieur.

Q. Saviez-vous qu'on y avait institué des commissions d'enquête dans le but de s'assurer de l'état de la chaussure canadienne?—R. Je n'étais pas tenu d'être mis au courant de ces choses.

Q. Savez-vous qu'un comité d'enquête a siégé le 11 novembre, par ordre de l'officier commandant la seconde brigade d'infanterie, au camp de West-Down-South, et que ce comité a fait rapport que les chaussures distribuées au contingent n'étaient pas convenables pour les marches forcées dans les pluies, parce qu'elles étaient trop légères, "les tiges étant de cuir mou deviennent à l'humidité trop flexibles pour être de quelque soutien au pied". On a recommandé qu'une chaussure plus lourde soit distribuée aux troupes. Savez-vous cela?—R. Je ne connais rien de cela.

Soldat CHARLES ROSS.

Q. Il y a eu un autre comité d'enquête qui a siégé le 5 décembre 1914. Le rapport de ce comité se lit comme suit (il lit):—

"Les chaussures distribuées au 1er F.C.C.E., à Valcartier et plus tard à Salisbury, ne sont pas convenables comme chaussures militaires, et n'endureront pas l'usure qu'une chaussure de ce genre devrait supporter. Les tiges sont faites d'un cuir trop mince et trop poreux pour supporter les pluies ou les marches sur les terrains boueux. Les semelles d'un certain nombre de ces chaussures semblent avoir été faites de morceaux de cuir pressés et collés avec de la colle ou autre substance, ou bien faites de cuir mal préparé et se brisant très vite à l'humidité qui a l'effet de le faire fendiller."

R. C'est étrange; c'est tout du nouveau pour moi. Je ne sais pas où ils ont pris tous ces renseignements.

Q. Ces documents sont les rapports officiels des comités d'enquête des différents régiments qui ont été établis à Salisbury-Plain; ces rapports ont été envoyés au ministère de la Milice à Ottawa?—R. Je n'ai jamais entendu aucun de nos soldats se plaindre de la chaussure canadienne.

Q. Jamais? R. Non, jamais.

Q. Quel est votre rang?—R. Soldat.

Q. Quel régiment?—R. 3e régiment, de Toronto.

Q. Quand êtes-vous tombé malade?—R. Au mois de décembre.

Q. Où?—R. A Salisbury, aux casernes de Bustard.

Q. Etes-vous allé à l'hôpital de l'endroit?—R. Non, monsieur, on m'a mis à un travail léger.

Q. Et quand vous a-t-on renvoyé au Canada?—R. J'ai été appelé devant le service médical et on m'a réformé le 19 janvier.

Q. Vous avez été renvoyé du régiment le 19 janvier?—R. Oui.

Q. Vers quelle date en décembre êtes-vous tombé malade?—R. Vers le 10 ou le 12 du mois, je crois.

Q. Ainsi, à partir du 10 décembre au 19 janvier, à Salisbury, votre travail était tout à l'intérieur?—R. Non, il n'y a pas de travail à l'intérieur.

Q. Quel était le travail léger qu'on vous a confié?—R. Travaux de pionniers et occupations relatives à la cuisine du régiment.

Q. Vous ne faisiez pas d'exercices militaires?—R. Non, monsieur.

Q. Votre tâche était celle qu'on donne ordinairement aux hommes qui ne sont pas capables de faire les travaux réguliers?—R. Oui, monsieur.

Q. Que faisiez-vous avant le 10 décembre?—R. J'étais de service au bataillon.

Q. Quand avez-vous fait ressemeler vos chaussures?—R. Immédiatement avant mon congé. Je les ai laissées chez le savetier à Noël; je les ai laissées chez le savetier du régiment.

Q. Vous avez pris congé à Noël?—R. Oui.

Q. Où êtes-vous allé?—R. A Edinburgh.

Q. Et vous n'avez pas porté ces chaussures pendant que vous étiez à Edinburgh?—R. Non, monsieur.

Q. Quelle chaussure avez-vous portée?—R. Des chaussures anglaises.

Q. Et les autres chaussures étaient entre les mains du savetier pendant votre absence à l'occasion de votre congé de Noël?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous étiez alors en congé de maladie; vous ne faisiez pas de service militaire actif?—R. Non, monsieur.

Q. N'y a-t-il eu qu'une distribution de chaussures faite aux soldats à Valcartier?—R. Oui, c'est tout ce qu'il y a eu à ma connaissance.

Q. Avez-vous reçu la seconde distribution pendant que vous étiez de l'autre côté?—R. Oui, monsieur; c'était vers le milieu du mois de décembre que nous avons reçu les chaussures.

Soldat CHARLES ROSS.

Q. Les soldats canadiens qui étaient à Valcartier et qui sont allés à Salisbury-Plain n'avaient qu'une paire de chaussures chacun jusqu'au milieu du mois de décembre?—R. En autant que je sache.

Q. Vous n'en aviez qu'une paire vous même?—R. Oui, monsieur.

Q. Saviez-vous que le général Alderson, commandant le bataillon canadien, avait télégraphié au ministère de la Milice ici disant que les chaussures canadiennes n'étaient pas satisfaisantes?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne saviez pas cela?—R. Non, monsieur.

Q. Où pensez-vous que ce comité d'enquête de Alderson ait puisé ses renseignements?—R. Je n'en sais rien; on nous a pas consulté à ce sujet.

Q. Après le 10 septembre, vous n'avez pas eu l'occasion de faire servir vos chaussures pour des fins militaires?—R. J'étais constamment à l'extérieur et toujours debout.

Q. Je suppose que vous vous teniez autour de la cuisine du régiment, et à des travaux légers, mais vous n'avez pas fait de longues marches où vous auriez pu constater si vos chaussures étaient propres à ce genre de travail, après le 10 septembre? —R. Non.

Q. Vous avez eu les chaussures anglaises vers le 1er décembre?—R. Plus tard que cela, monsieur.

Q. Vous les avez reçues dans le mois de décembre?—R. Oui, monsieur.

Par M. McCurdy:

Q. Immédiatement avant Noël, vous dites?—R. Oui, vers ce temps-là; je ne saurais le dire exactement.

Par M. Macdonald:

Q. Quelles chaussures avez-vous portées lorsque vous êtes allé à Edinburgh?—R. La chaussure anglaise.

Q. Ainsi, vous les aviez avant Noël. Quel changement y a-t-il eu avant cela? R. Il n'y a pas eu de changement à ma connaissance.

Q. Mais vous avez porté la chaussure anglaise pendant que vous étiez à Edinburgh?—R. Oui.

Q. Vous étiez de retour en janvier?—R. Je laissai Liverpool le 19 février.

Q. Et comment se fait-il que vous êtes revenu à Québec?—R. J'y ai été envoyé par la commission.

Q. Quelle commission?—R. La commission militaire.

Q. Une commission militaire en Angleterre?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ont-ils envoyé à Québec pour y entrer à l'hôpital?—R. Oui.

Q. N'y avait-il pas d'hôpital à Salisbury-Plain?—R. Je ne sais pas pour quelle raison ils m'ont envoyé à Québec; il y avait quatre autres hommes avec moi.

Q. Avez-vous quelque document concernant votre réforme?—R. Non, monsieur.

Q. Vous deviez avoir quelque autorisation de votre officier commandant pour aller à Québec?—R. Je n'en sais rien.

Q. Comment les officiers à Québec pouvaient-ils savoir que vous étiez le soldat Charles Ross?—R. Ils m'ont rencontré à la gare; j'avais été envoyé de Halifax.

Q. Vous n'avez pas eu d'ordre d'aucune sorte, et vous ne savez pas pour quelle raison ils vous ont envoyé à Québec?—R. Rien que ce que j'ai entendu.

Q. Qu'avez-vous entendu?—R. Je suis allé à la commission et on m'a dit que j'avais les rhumatismes.

Q. Avez-vous reçu quelqu'autre ordre qu'une autorisation verbale?—R. Notre payeur m'a dit que mon nom avait été biffé des listes le 19 février.

Q. Retirez-vous un salaire actuellement?—R. Je ne sais pas; je n'en ai pas reçu depuis le 19 février.

Soldat CHARLES ROSS.

Q. Qui vous a conduit à votre retours de Salisbury?—R. Nous étions quatorze avec un sergent, de Tidworth.

Q. D'où veniez-vous?—R. De Liverpool.

Q. De là à Halifax?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui a acheté votre billet à Halifax?—R. Il y avait un sergent à Halifax; nous avons été accompagnés jusqu'au train qui devait nous conduire à Québec.

Q. Avez-vous quelque document contenant les raisons qui ont amené votre réforme; n'avez-vous pas de document à montrer?—R. Je n'ai vu aucun document.

Q. Vous a-t-on rapporté en santé à Québec?—R. Je ne sais pas.

Q. Savez-vous ce que vous allez faire lorsque vous sortirez de l'hôpital; êtes-vous encore à l'hôpital?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne savez pas quand vous allez en sortir?—R. Non, monsieur.

M. MACDONALD: Vous êtes dans une assez curieuse position.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. J'ai compris que vous nous avez dit que vous étiez au camp de Bustard?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez dit en réponse à quelque question que vous n'aviez jamais entendu de plaintes au sujet des chaussures?—R. Je n'en ai pas entendues de la part des soldats de notre compagnie.

Q. Je veux attirer votre attention sur quelques déclarations faites par les officiers commandant à Salisbury-Plain, que vous reconnaîtrez probablement. Connaissez-vous le lt-col. R. H. Labatt?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous qu'il était posté au camp de Bustard?—R. Je crois qu'il appartenait au 8e bataillon.

L'hon. M. MURPHY: Au 4e bataillon. Dans une lettre en date du 1er novembre 1914, le lt-col. Labatt écrit ce qui suit au sujet des chaussures (il lit):—

"De l'O.C.,
au 4ème bataillon.

à l'O.C.,
de la 1ère brigade.

"MONSIEUR,—

"Je dois vous informer que les chaussures qui ont été distribuées à nos hommes ont été déclarées d'aucun service. Elles ne sont pas imperméables, même lorsqu'elles sont huilées, et je suis convaincu que si elles sont portées pendant quelques temps sur des chemins durs, les semelles se détérioreraient très vite. Etant d'avis que la chaussure est un article très important dans l'équipement d'un soldat, je demanderais qu'on prenne des mesures pour une distribution de chaussures anglaises, ou qu'on accorde à chaque homme une somme d'argent suffisante pour lui permettre d'acheter ses propres chaussures.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

(Signé) R. H. LABATT, *lt-col.*,
Commandant le 4ème bataillon."

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ayant entendu la lecture de cette lettre, qu'avez-vous à dire au sujet des chaussures fournies à ce camp?—R. Je ne puis parler que d'après mon expérience.

Soldat CHARLES ROSS.

ANNEXE No 4

Q. Vous ne seriez pas prêt à contester ce que dit le lt-col. Labatt?—R. Non, monsieur; il est possible qu'il ait trouvé quelques chaussures défectueuses.

Q. Pourriez-vous contester ce qu'il dit au sujet de toutes les chaussures?—R. Je sais que la chaussure canadienne était beaucoup recherchée des soldats.

Q. Quels soldats?—R. Les soldats du régiment.

Q. Y avait-il une autre chaussure en usage à cette époque?—R. Il y avait la chaussure anglaise.

Q. Quand a-t-elle été distribuée?—R. Vers le milieu du mois de décembre, je crois.

Q. Mais cette lettre a été écrite dans le mois de novembre. Voici une autre lettre écrite en décembre—en date du 2 décembre 1914. (Il lit):

"De l'officier commandant le 1er bataillon,

"Au B.M., 1re brigade d'infanterie.

Camp de Bustard, le 2 décembre 1914.

"MONSIEUR,—Au sujet des chaussures en usage dans ma brigade, je fais le rapport suivant, tel qu'on a demandé:

"Elles étaient trop molles pour supporter de rudes épreuves; elles ne pouvaient être rendues imperméables et devraient être garnies de clous à tête ronde pour les routes anglaises. Quelques-unes (il y en a de différentes marques) sont meilleures que d'autres, bien que les remarques qui précèdent s'appliquent à toutes en général, bien qu'à des degrés différents.

"Je considère les chaussures en question impropres au service, et suggère qu'on établisse un comité qui sera chargé de s'enquérir des détails de la question.

(Signé) E. W. HILL, lieut.-colonel,
Commandant le 1er bataillon."

Cette lettre a été écrite de ce camp en décembre. Que dites-vous au sujet des déclarations faites par le lieutenant-colonel Hill dans cette lettre?—R. Je ne puis rien dire, monsieur.

Q. Je trouve dans le rapport de la commission d'officiers tenue au camp de North-Lake-Hill, le 21 décembre 1914, que le témoignage suivant a été donné (il lit):—

"Le major E. R. Brown, A.C., C.M., a comparu et a témoigné comme suit:

"Qu'une grande proportion de ses malades étaient atteints de mauvais rhumes causés par les mauvaises chaussures qu'ils avaient portées."

Aviez-vous entendu parler de cet état de choses?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en aviez jamais entendu parler?—R. Je ne sais pas quel genre de chaussure pourrait supporter l'humidité de l'endroit. N'importe quelle chaussure y deviendrait trempée. Un certain nombre de nos hommes se sont acheté des bottes de caoutchouc qu'ils portaient aux alentours du camp.

Q. Vous ne nous avez pas dit cela avant?—R. On ne me l'a pas demandé.

Q. Combien de vos hommes se sont acheté des bottes de caoutchouc?—R. Environ cinq ou dix dans chaque compagnie.

Par M. Macdonald:

Q. Aviez-vous des pardessus?—R. Oui, monsieur, on en a distribué.

Q. En avez-vous porté?—R. Non, on ne m'en a pas distribué.

Q. Pourquoi?—R. Ils ont été distribués après que j'ai été informé.

Q. Après le mois de janvier—R. Un instant; non, je devais me rendre à la commission, mais le sergent n'a pas voulu m'en fournir.

Soldat CHARLES ROSS.

Q. Quelle commission?—R. La commission médicale.

Q. Ceci était pendant que vous étiez employé à des travaux faciles?—R. Oui, monsieur.

Q. Pendant que vous étiez à faire des travaux légers, le sergent a pensé que vous n'aviez pas besoin de pardessus?—R. Il n'a pas voulu m'en donner une paire. On m'en a donné une paire, mais on me les a enlevés.

Q. Pour quelle raison?—R. Parce qu'ils ont dit qu'il n'y en avait pas pour moi.

Q. Pour quelle raison vous traite-t-on de cette manière?—R. Le sergent me dit qu'il n'en avait pas reçu pour moi; ç'a été toute son explication.

Q. Ne vous a-t-il pas dit pourquoi?—R. Il m'a dit que j'allais être réformé.

Q. Vous a-t-il dit la raison pour laquelle vous deviez être réformé?—R. Non.

Q. Vous nous dites encore que vous ne savez pas pourquoi on vous a réformé?—R. Je le sais—c'est à cause des rhumatismes; mais je n'ai pas de document qui me le dit.

Q. Quand le sergent vous a-t-il dit que vous ne deviez pas avoir de pardessus? Je crois qu'un homme qui est atteint de rhumatismes est précisément celui qui devrait en porter pour servir de protection à ses pieds. Etait-ce avant votre voyage à Edinburgh ou après?—R. C'était après.

Q. Après votre retour d'Edinburgh?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Vous avez dit, je crois, que quelques-uns de vos hommes avaient exprimé leur préférence pour la chaussure canadienne?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans quelle compagnie de votre régiment étiez-vous?—R. Compagnie n° 3.

Q. Vous avez été assez souvent en relation avec les hommes de votre compagnie?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu occasion de remarquer les bottines des camarades de votre compagnie?—R. Nous avons eu l'occasion d'en parler.

Q. Et vous les avez vues vous-même?—R. Oui.

Q. D'après vos observations et vos conversations avec les camarades au sujet des bottines canadiennes, qu'avez-vous à dire à son sujet et surtout de sa durabilité?

M. MACDONALD: Contrairement à l'opinion exprimée par la commission d'enquête.

M. McCURDY: Le témoin parle d'après sa propre expérience. Je crois que son témoignage est très important.

Le TÉMOIN: Je ne puis parler que d'après mon expérience.

Par sir James Aikins:

Q. D'après ce que vous en avez vu et d'après votre expérience, qu'avez-vous à dire de ces chaussures?—R. Je crois qu'elles sont très bonnes. J'ai connu un soldat qui a porté ses bottines jusqu'au moment de la dernière distribution avant son départ pour le front.

Q. Il n'a pas été réformé?—R. Non, il est au front.

Q. Et il se sert de ses mêmes bottines?—R. Oui, monsieur; il n'en a eu qu'une paire à Valcartier.

Q. Vous dites qu'à Salisbury-Plain les conditions étaient défavorables?—R. Elles ne pouvaient être pires.

Q. Et le terrain était humide?—R. Tout le temps.

Q. Est-ce que les hommes de votre compagnie ont reçu plus d'une distribution de chaussures?—R. Il y a eu une distribution de chaussures immédiatement avant leur départ.

Q. Quand sont-ils partis?—R. Ils sont partis le matin du 8 février.

Q. Combien de temps avant leur départ avaient-ils reçu ces nouvelles chaussures? R. C'était vers le mois de décembre.

Soldat CHARLES ROSS.

Q. Etaient-ce des chaussures anglaises ou canadiennes?—R. Celles de la seconde distribution étaient des chaussures anglaises.

Q. Vers quel temps avez-vous entendu les hommes exprimer leur préférence pour la chaussure canadienne?—R. Après qu'on leur eut distribué les chaussures anglaises.

Par M. Nesbitt:

Q. Quel est le nom de votre colonel?—R. Rennie.

Q. Combien de temps avez-vous porté la chaussure anglaise que vous avez produite ici?—R. Environ deux semaines; elle n'était pas imperméable, la boue entrait par les ouvertures et je ne l'aimais pas.

Par M. McCurdy:

Q. Où avez-vous reçu cette seconde distribution de chaussures anglaises?—R. A Bustard.

Q. Les avez-vous reçues des magasins ou les avez-vous achetées à l'extérieur?—R. Nous les avons reçues du sergent.

Q. Elles ont été distribuées pour usage courant?—R. Oui, monsieur.

Q. Les avez-vous portées continuellement, sans les changer?—R. La bottine anglaise?

Q. Oui, la bottine anglaise?—R. Oui, continuellement.

Q. Etaient-elles imperméables?—R. Non.

Q. J'ai compris que vous aviez porté ces chaussures au camp de Bustard?—R. Je les ai portées pendant deux semaines.

Q. Vous les avez portées en service à Salisbury?—R. Oui.

Q. Les avez-vous trouvé plus imperméables que les chaussures canadiennes?—R. Non, elles n'étaient pas aussi imperméables que les chaussures canadiennes.

Q. Le colonel Watson nous dit que la température y était affreuse. Son expression décrit-elle les conditions telles qu'elles étaient?—R. Oui.

Q. Ce qualificatif est-il suffisamment fort?—R. Oui.

Q. Pas trop fort?—R. On ne peut pas le rendre trop fort.

Q. Vous avez dit que la bottine anglaise ne supportait pas plus l'humidité que la bottine canadienne; c'est là votre expérience personnelle?—R. Oui.

Q. Pensez-vous qu'il serait possible de fabriquer une chaussure en cuir qui soit capable de supporter de telles conditions?—R. Je ne pense pas que la chose soit possible dans de telles conditions; les chaussures étaient constamment mouillées.

Q. Vous avez dit également que quelques-uns de vos amis dans le bataillon préféraient les chaussures canadiennes. Est-ce que vos camarades en général étaient de cet avis?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Combien de soldats connaissiez-vous assez intimement pour leur causer de bottines et qui ont exprimé cette opinion?—R. Dans la tente que j'occupais, nous avons parlé de chaussures et de pieds humides. On se demandait comment il se faisait que tous avaient les pieds humides à l'exception de ceux qui portaient des bottes en coautchouc, et ceux-ci, même, avaient les pieds humides parfois.

Q. Puis j'ai compris que vous avez dit que vous aviez porté la chaussure anglaise pendant deux semaines?—R. Oui.

Q. Et vous avez remarqué que celle-ci donnait moins de satisfaction que la chaussure canadienne, pendant que vous étiez à Edinburgh; vous avez porté cette chaussure à Edinburgh?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps avez-vous été absent?—R. Cinq jours.

Soldat CHARLES ROSS.

Q. La chaussure anglaise a-t-elle subi une aussi dure épreuve que la chaussure canadienne; l'avez-vous portée pendant tout le temps que vous avez été absent?—R. Je ne suis pas allé bien loin; j'ai été retardé sur les trains. Je n'ai pas passé beaucoup de temps à Edinburgh.

Q. Néanmoins, vous dites que la chaussure anglaise était beaucoup plus défectueuse que la chaussure canadienne?—R. Mes pieds étaient presque toujours couverts de boue.

Q. Et vous l'avez portée dans des temps pluvieux et dans la boue et vous l'avez mise de côté pour reprendre la bottine canadienne?—R. Je crois qu'il m'aurait fallu la porter quand même.

Q. Mais vous préfériez la chaussure canadienne et vous avez mis de côté la chaussure anglaise?—R. Certainement, je préférerais la chaussure canadienne. Dès que je fus de retour j'ai pris mes chaussures canadiennes chez le savetier et je les ai portées.

Q. Est-ce par pur hasard que vous avez adopté de nouveau la chaussure canadienne?—R. Oh! oui.

Q. Vous l'avez adoptée de vous-même?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez portée après cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu la liberté de la porter chaque fois que vous l'avez voulu?—R. Nous avons toujours gardé notre propre équipement. Nous portions les chaussures que nous voulions.

Q. Et vous avez choisi la chaussure canadienne?—R. Oui.

Q. Une seule autre question. Lorsque vous êtes allé à Salisbury-Plain la première fois, pendant combien de temps avez-vous fait les exercices et les marches militaires?—R. Jusque vers le 10 décembre, j'oserais dire.

Q. Vers quel temps en octobre êtes-vous arrivé à Salisbury-Plain?—R. Vers le 20.

Q. Et là, vous avez fait les exercices militaires et les marches chaque jour jusqu'à ce que vous ayez laissé les chaussures canadiennes entre les mains du savetier?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce pendant ce temps qu'il y a eu, vous dites, 55 jours consécutifs de temps pluvieux?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était pendant ce temps?—R. La ville de Salisbury et les villages environnants étaient inondés, ce qui ne s'était pas vu depuis un siècle.

Q. On me dit que pendant tout le temps que vous avez été à Salisbury-Plain il n'y a pas eu un seul jour où la terre était sèche?—R. C'était de la boue continuellement.

Q. Toujours de la boue?—R. Oui, nous avons déménagé notre camp trois fois.

Q. Voyons les détails exacts. Y a-t-il eu une journée, pendant cette époque, où les terrains n'étaient pas boueux?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous ne pensez pas qu'il y ait eu pendant ce temps une seule journée où la terre était sèche?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous avez déménagé votre camp trois fois?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez été réformé le 19 janvier, je crois. Et vous avez été enlevé de la tâche militaire active?—R. Oui.

Q. Vous avez été réformé. Quelle était votre tâche après cela?—R. Des travaux légers; des travaux de pionnier.

Q. Deviez-vous marcher dans la boue tout le temps comme auparavant?—R. Oui. Il nous fallait continuellement sortir de la tente afin de laisser sécher les planchers, parce qu'il nous fallait dormir sur le plancher.

Q. Pourquoi marchiez-vous ainsi?—R. Je faisais les travaux de pionnier.

Q. Qu'entendez-vous par cela?—R. Le nettoyage aux alentours du camp.

Q. Vous étiez occupé aux alentours du camp?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous faisiez cela tous les jours?—R. Pratiquement tous les jours.

Q. Et la pluie a-t-elle continué?—R. Toujours.

Soldat CHARLES ROSS.

Q. Toujours de la pluie?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. En réponse à la question posée par M. Nesbitt vous avez dit que votre colonel était le colonel Rennie?—R. Oui, monsieur.

Q. Je remarque qu'il a fait un rapport touchant l'état des chaussures. Ce rapport se lit comme suit (il lit):—

"BUSTARD CAMP, le 2 décembre 1914.

"Les chaussures distribuées à ce régiment à Valcartier sont presque toutes usées. Quelques-unes des plus grandes chaussures distribuées subséquemment sont bonnes et dureront encore pendant quelques semaines dans les conditions actuelles.

"On ne peut supposer qu'aucune de ces chaussures soit imperméable. Le cuir semble être trop mou et dans la plupart des cas les semelles sont trop minces. Ce bataillon a absolument besoin d'environ trois cents paires de plus petites chaussures devant être distribuées aux hommes qui dans quelques cas sont dans la souffrance.

(Signé) R. RENNIE, *lt-col.*,
O. C. 3ème bataillon."

R. C'est là à peu près la raison pour laquelle nous avons reçu nos autres chaussures après cela.

Q. Combien de temps après?—R. Vers le 18 ou le 20.

Q. Et dites-vous que la description faite par votre colonel le 2 décembre 1914, et telle que contenue dans le rapport que je viens de lire, est exacte?—R. Il n'y a pas une chaussure qui peut supporter l'humidité.

Q. Je ne vous demande pas cela; je vous demande si la description faite par votre colonel le 2 décembre 1914, dans le rapport que je viens de lire, est correcte?—R. Il ne condamne pas ces chaussures très sévèrement.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande. Je crains que vous n'ayiez encore dans l'esprit la compagnie Ames, Holden?—R. Non, monsieur.

Q. Voici ce que dit votre colonel (lisant):—

"Les chaussures distribuées à ce régiment à Valcartier sont presque toutes usées. Quelques-unes des plus grandes chaussures distribuées subséquemment sont bonnes et dureront encore quelques semaines dans les conditions actuelles,

"On ne peut supposer qu'aucune de ces chaussures soit imperméable. Le cuir semble être trop mou et dans la plupart des cas les semelles sont trop minces."

Maintenant, est-ce que vous vous accordez ou non avec cette déclaration de votre colonel?—R. Je ne puis dire qu'il en était ainsi avec les chaussures que je portais.

Q. Voyons, que dites-vous des déclarations faites par votre colonel à cette date?—R. Je ne sais pas.

Q. Et au sujet des chaussures?—R. Je ne puis parler que d'après ma propre expérience, et je n'ai jamais rien vu de semblable.

Q. Etes-vous d'avis que votre colonel a fait une déclaration inexacte dans ce rapport?—R. Je ne saurais dire cela.

Q. Vous ne pouvez le dire?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez jurer de l'exactitude du fait?—R. Je n'ai pas vu tout le bataillon; je n'ai parlé que de ceux avec qui j'ai été en relation.

Q. N'êtes-vous pas venu en relation avec le même nombre de gens que votre colonel?—R. Non, je n'en ai pas eu l'occasion.

Soldat CHARLES ROSS.

Q. Il dit (lisant) :—

"Ce bataillon est dans l'absolue nécessité d'environ 300 paires de chaussures d'une pointure plus petite devant être distribuées aux hommes qui sont, dans certains cas, dans la souffrance."

Est-ce que vous souffriez de rhumatismes à ce moment?—R. Je n'en souffre pas actuellement. Je ne sais pas, mais je ne le crois pas.

Q. Connaissez-vous quelqu'autres hommes qui souffraient de rhumatismes à cette époque?—R. Ce rapport est daté du 2 décembre. Je ne crois pas que j'étais malade à ce moment. Je n'en suis pas tout à fait certain; je ne me rappelle au juste la date à laquelle je suis tombé malade.

Q. Vous ne savez pas à quelle date vous êtes tombé malade?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez pas contester ce qu'il a dit?—R. Il est l'officier commandant; je ne puis.....

Q. Et doutez-vous des déclarations de votre colonel lorsqu'il dit que ses hommes souffrent du besoin de chaussures convenables?—R. Non, je n'en doute pas.

Q. Est-ce que vous vous accordez ou non avec votre colonel au sujet de la déclaration qu'il fait dans ce rapport?—R. Je ne suis pas en mesure de contester ce que dit le colonel.

Par sir James Aikins:

Q. Ces chaussures prenaient l'eau, je suppose?—R. Il est très difficile de trouver une chaussure qui ne prend pas l'eau dans de telles conditions.

Q. La chaussure anglaise prenait-elle l'eau également?—R. Celle que j'ai portée prenait l'eau.

Par M. Rainville:

Q. Lorsque vous étiez à Salisbury-Plain, de quoi se plaignaient les hommes en général à votre connaissance. Etait-ce des chaussures ou du fait qu'ils avaient à coucher dans des lieux humides?—R. Ils se plaignaient de l'humidité constante et du fait qu'ils ne pouvaient pas trouver de moyen pour faire sécher leurs habits et leurs chaussures. Les tentes étaient vieilles, et il nous fallait dormir sur le plancher avec une couverture en caoutchouc et une couverture ordinaire en dessous de nous. Quelques-unes des tentes laissaient pénétrer l'eau.

Q. N'aviez-vous qu'un seul habit?—R. Oui.

Q. Et sans doute vous vous efforciez de le faire sécher, le soir, pour le jour suivant?—R. Oui, autant que possible.

Q. Et quelquefois, vous ne pouviez pas le faire sécher?—R. Au mois de décembre, on nous a distribué des poêles à pétrole, et cela nous a beaucoup aidé.

Q. Avez-vous vu les hommes en train de faire sécher leurs chaussures près du poêle de la même manière que leurs habits, je suppose?—R. Après qu'on nous eut donné des poêles nous accrochions nos chaussures au faîte de la tente pour les y faire sécher.

Q. De quelle manière faisiez-vous sécher vos chaussures?—R. En les accrochant au faîte de la tente; nous accrochions également nos bas.

Par M. Pringle:

Q. Je comprends que vous avez fait brûler légèrement vos chaussures?—R. Oui, j'étais à les faire sécher à l'extérieur de la tente près du feu.

Q. Je crois bien que les autres devaient en faire autant?—R. Oui, chaque fois qu'ils le pouvaient.

Q. On a dit ici très souvent que le général Alderson avait déclaré que les chaussures n'étaient pas satisfaisantes. Ceci est une déclaration faite par le général Alderson. Il a dit que les chaussures alors en usage dans le contingent ne pouvaient

pas supporter un rude user ni l'humidité. Y a-t-il une chaussure qui soit assez forte pour supporter le rude user et l'humidité à Salisbury?—R. Je ne sais pas comment vous pouvez les empêcher de devenir mouillées parce que la pluie pénètre toujours les meilleures bottines; les bandes molletières deviennent toutes trempées et naturellement la pluie descend vers le pied.

Q. Connaissez-vous M. Nussey, qui était avec vous à Salisbury et faisait partie du 78ème "Nova Scotia Highlanders"; il était à Valcartier en septembre 1914?—R. Non, monsieur.

M. PRINGLE: Je vais demander que le monsieur en question soit appelé ici comme témoin.

Le témoin est renvoyé.

M. LOUSON: On m'a demandé hier de produire une copie du devis servant à l'armée française. Je l'ai ici et on ne me l'a jamais demandé. Je demande maintenant la permission de le produire afin que je sois libre de retourner à Montréal cet après-midi.

M. W. V. MATTHEWS est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Pringle:

Q. Regardez bien cette pièce 51; ce sont les chaussures produites par le témoin qui vous a précédé, M. Ross, et dites-nous de quelle fabrique elles sont?—R. (Après avoir examiné les chaussures.) Elles ont été fabriquées par la compagnie Ames, Holden et McCready.

Q. Comment les reconnaissez-vous?—R. Par notre marque de série.

Q. Où se trouve cette marque de série?—R. A l'intérieur de la bottine.

Q. Peut-on contester le fait que ces chaussures ont été fabriquées par la compagnie dont vous venez de parler?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous ne le pensez pas?—R. Non.

Q. Quelle est cette marque de série?—R. La lettre "M". Il y a une autre preuve à ceci. Vous avez en dossiers une pièce qui est l'étiquette de notre fabrique, et vous y trouverez la lettre "M" précédant le numéro d'enregistrement. La raison pour laquelle je suis certain que cette chaussure est de notre fabrique, c'est que ce système a été établi dans notre fabrique par moi-même; c'est un système original qui sert à désigner la confection de la chaussure. La chaussure McKay, par exemple, porte une lettre différente de celle de la chaussure à trépointe Goodyear.

Q. Quelle espèce de cuir entre dans la confection de cette chaussure?—R. C'est un veau d'hiver tanné et très léger.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qu'avez-vous à dire du devis. Vous dites que vous êtes capable de reconnaître ces chaussures par la présence de la lettre "M"?—R. Oui, cette marque désigne la fabrication de cette bottine dans notre manufacture. Par exemple, nous avons une bottine à trépointe Goodyear, une bottine McKay, une Turn et la Standard vissée. Chacune de ces bottines est marquée de différentes lettres qui servent à les classifier; ainsi nous pouvons facilement savoir à un moment donné la somme de fabrication dans chacune de ces chaussures.

Q. Est-ce là un système général à l'emploi des fabricants?—R. Non, monsieur, c'est un système que j'ai établi moi-même.

Q. Vous croyez qu'il n'y a que votre fabrique qui se sert de ce système?—R. Oui, monsieur.

Le témoin se retire.

M. W. V. MATTHEWS.

M. W. S. LOUSON est rappelé.

Par M. Pringle:

Q. On vous a demandé de fournir le devis de fabrication de la chaussure militaire française que vous fabriquez pour le gouvernement français. Est-ce là le devis en question?—R. C'est là le devis. (Le devis est produit et marqué pièce 53.)

Q. Je vois dans le devis que la bottine française a une semelle Gem; avez-vous quelque chose à dire à ce sujet?—R. Je ne connais rien de cela.

M. PRINGLE: Je ferais peut-être mieux de lire ce devis (lisant):—

1. Cuir à semelle, tanné au chêne, exactement les mêmes matériaux que ceux de l'échantillon. Non corroyé. Cuir ayant son plein poids.
2. Semelle intérieure, Gem.
3. Après posage de la trépointe, pas de parage de l'empeigne.
4. L'entre-deux doit être d'une seule épaisseur de cuir ainsi que la courbure; pas de carton, ni bois, ni acier.
5. Coutures à points de chaînette avec gros ligneul enduit de poix noire.
6. Le finissage des bords régulier, pas de chapelet.
7. Bords vernis en brun, que la tige soit noire ou d'autre couleur.
8. Ajustage, ligneul fort et bien poissé, pas de couture en points de chaînette.
9. Les tiges non moins lourdes que celles de l'échantillon. Tannage mixte, aux végétaux et au chrome.
10. Les formes aussi semblables que possible à celles de l'échantillon.
11. Ajustage libre.
12. Les chaussures devront être emboîtées dans des boîtes en bois. Pas de boîtes de carton.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Où avez-vous pris ce devis?—R. De M. Locke, qui est l'associé de M. Dufresne. Il l'a donné à M. Locke. En même temps nous avons reçu de Paris un échantillon que notre représentant M. Angus avait fabriqué à Paris dans une des fabriques prises par le gouvernement. Il a acheté le cuir et a fait faire un échantillon dans une des fabriques du gouvernement; il nous l'a envoyé par le sénateur Currie qui l'a expédié à Montréal par l'entremise de son chauffeur qui me l'a remis.

Q. Ce devis que vous dites être celui de la bottine militaire française, de qui l'avez-vous obtenu? -R. De M. Locke.

Q. De Montréal?—R. De Montréal; de la compagnie Dufresne et Locke. C'est un membre de l'association des fabricants.

Par M. Rainville:

Q. M. Dufresne est allé à Paris?—R. Oui, M. Dufresne et M. Angus sont allés à Paris en vue d'obtenir des commandes du gouvernement français.

Q. Avaient-ils des lettres d'introduction pour le gouvernement français?—R. Oui, de la part du premier ministre et d'autres. Nous avons reçu toute l'assistance possible du gouvernement canadien en vue d'obtenir ces commandes.

Q. M. Dufresne y représentait l'association?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Avez-vous fabriqué des chaussures d'après ce devis, pièce 53, pour le gouvernement français, et ces chaussures ont-elles été acceptées?—R. Elles n'ont pas encore été livrées; elles sont actuellement quelque part à Londres.

M. W. S. LOUSON.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous ne connaissez rien, personnellement, de ce devis?—R. Non.

Sir JAMES AIKINS: Ils ont fabriqué des chaussures d'après le devis.

L'hon. M. MURPHY: Mais il dit que ces chaussures n'ont pas encore été livrées.

Le PRÉSIDENT: Ils ont fabriqué des chaussures pour le gouvernement français d'après ce devis; ils ont expédié ces chaussures qui sont actuellement en route pour la France.

L'hon. M. MURPHY: Si nous laissons aller les choses de cette façon—je ne voudrais pas intervenir, mais je crois qu'on devrait s'assurer si c'est bien la vraie bottine qu'on croit avoir en main—plus tard nous pourrons discuter au moyen d'un document vérifié.

Le PRÉSIDENT: Laissez-le aller comme tel, comme un devis d'après lequel ils ont fabriqué des chaussures pour le gouvernement français, lesquelles chaussures ont été expédiées et, en autant que ce témoin le sache, sont actuellement en route pour la France.

Par M. Macdonald:

Q. En vertu du contrat les bottines en question n'ont pas encore été acceptées par le gouvernement français, et vous ne savez pas si elles le seront ou non?—R. C'est vrai.

Par M. McCurdy:

Q. Vous êtes bien certain que c'est le devis de fabrication du gouvernement français, autrement je pense bien que vous n'auriez pu faire 25,000 d'après lui?—R. Non. J'oserais dire que M. Dufresne a dû produire une garantie de $10,000.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. M. Dufresne est-il membre de votre compagnie?—R. Non; il est l'associé de M. Locke, de la compagnie Dufresne et Locke.

Q. N'avez-vous pas dit quelque chose au sujet de ses relations avec votre compagnie?—R. Si je l'ai fait, j'en ai parlé à titre de représentant de l'association.

Q. Quelle association?—R. L'association des fabricants.

M. PRINGLE: Je crois que nous devrions nous glorifier du fait que nos fabricants remplissent des commandes pour le gouvernement français. Je ne vois pas pour quelle raison on s'objecterait à ce que des fabricants canadiens cherchent à obtenir des commandes en France.

L'hon. M. MURPHY: Je m'objecte à cette remarque.

M. MACDONALD: Vous n'êtes pas ici, M. Pringle, pour donner libre cours à vos opinions personnelles; vous êtes ici pour interroger les témoins et éclaircir la preuve. Je suis autant en faveur des fabricants canadiens que n'importe qui, et je ne tiens pas à entendre des insinuations de votre part.

M. PRINGLE: Comme avocat dans cette cause, j'ai soumis une bottine échantillon qui a été amenée au Canada, de la France, et que quelques-uns de nos fabricants manufacturent, et je veux comparer cet échantillon avec le devis.

L'hon. M. MURPHY: Il n'y a pas eu encore un mot de dit au sujet de la bottine échantillon. Ces remarques de la part de M. Pringle sont tout à fait injustes. Nous avons discuté au sujet d'un devis du gouvernement français, et je m'objecte à cette manière de poser en faveur des fabricants canadiens. Le témoin donnera une preuve de son devis avant qu'il soit inséré au dossier.

Sir JAMES AIKINS: Le point soulevé par M. Murphy est absolument juste, et il appartient au comité d'en décider. A mon sens, ce peut être une preuve futile jusqu'à un certain point. Si les chaussures avaient été acceptées par le gouvernement français, ce devis constituerait sans doute une bonne preuve, et peut-être même une

M. W. S. LOUSON.

preuve absolue. Il constitue une indication de bonne foi qu'un certain nombre de bottines ont été fabriquées pour le gouvernement français, et je crois qu'on devrait l'insérer au dossier pour ce qu'il vaut.

Le Président: Je crois que M. Pringle a voulu le faire insérer au dossier seulement comme un devis d'après lequel le témoin jure qu'il a fabriqué 25,000 paires de chaussures pour le gouvernement français.

Le Témoin: Pardon, monsieur, fabriquées par l'association et non par Ames-Holden. Quatre fabricants ont participé à la fabrication de ces 25,000 paires de chaussures.

Par sir James Aikins:

Q. Combien de paires avez-vous fabriquées? R. Quelque 9,000 paires, je crois.

Par le Président:

Q. Elles n'ont pas encore été acceptées?—R. Autant que je sache, non; elles peuvent l'avoir été ces jours derniers.

Q. Mais vous dites que c'est le devis d'après lequel ces chaussures ont été faites?—R. Et l'échantillon.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ce devis venait de M. Locke, qui l'avait obtenu de M. Dufresne, si je comprends bien. Vous ignorez si c'est le devis du ministère français de la guerre?—R. Oui.

Q. Sauf que vous êtes exposé à faire refuser vos chaussures?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Comment avez-vous obtenu la commande?—R. Par câblogramme, de M. Angus.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avant de le mettre au dossier, ce devis que vous venez de lire est-il l'original ou une traduction de l'original?—R. C'est le seul que j'ai vu.

Q. Vous ignorez si le texte était en français ou en anglais?—R. Oui.

Q. Croyez-vous que le gouvernement français rédigerait un devis en anglais?—R. Je l'ignore.

Par le Président:

Q. Vous dites que les chaussures ont été faites d'après ce devis?—R. Non; n'étant pas manufacturier, je ne saurais dire comment les chaussures ont été faites, mais je sais que nous les avons confiés à différentes fabriques. C'était le devis et c'est l'échantillon que nous avons eu; c'est tout ce que je puis dire.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous fait les chaussures selon ce devis?—R. Je dis que je l'ignore; je ne suis pas manufacturier.

Par M. Macdonald:

Q. Je voudrais savoir où il venait?—R. C'est M. Locke qui me l'a apporté, à l'association. Il l'avait reçu de M. Dufresne, l'un de ses associés, qui était à Paris. M. Angus était aussi à Paris à cette époque et, comme je l'ai dit, nous avons reçu

M. W. S. Louson.

un échantillon du sénateur Currie, qui l'avait obtenu de M. Angus. Il l'avait apporté de Paris à Londres et l'avait remis au sénateur Currie. Il avait fait faire la chaussure échantillon dans l'un des ateliers du gouvernement à Paris.

(Echantillon du godillot français produit; on le marque pièce 54.)

Par M. Markey:

Q. Avec qui avez-vous fait un contrat pour la fourniture de ces chaussures?—R. Avec un entrepreneur.

Q. De sorte que vous ne les fabriquez pas directement pour le gouvernement français?—R. Non. Nous expédions directement au gouvernement français.

M. McCurdy: Je crois que cela est parfait.

Le Témoin: Je suis tout prêt à donner les renseignements voulus sur notre association et au sujet des chaussures de l'armée française, sauf quant au prix, peut-être, car cela intéresse tous les membres de l'association. S'il ne s'agissait que de notre maison, je serais heureux d'indiquer ce prix.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle association est-ce?—R. C'est une association de bottiers que nous avons formée à Montréal; elle comprend treize manufacturiers, dont huit ou neuf à Montréal, un à Amherst, un à Saint-Hyacinthe, un ou deux à Fredericton et un à Perth, Ont., autant que je me rappelle.

Par M. McCurdy:

Q. Est-ce une association ouverte? D'autres peuvent-ils y être admis?—R. Nous avons invité les manufacturiers de Québec et de Toronto à nous suivre, mais ils avaient déjà des associations propres. Elle a été formée tout d'abord dans le but d'obtenir des contrats de l'armée soit en France soit dans d'autres pays.

Par M. Macdonald:

Q. Qui a fait le contrat avec le gouvernement? Vous ne l'avez pas fait?—R. Un entrepreneur.

Q. Qui est-ce?—R. Un monsieur Boulard, à Paris. Le contrat a été déposé dans une banque française par l'entrepreneur, et garantit le paiement à l'association quinze jours après livraison des marchandises.

Q. M. Boulard a fait un contrat avec le gouvernement, puis il a fait ensuite un contrat avec votre association pour la fabrication des chaussures?—R. C'est ce que je comprends.

M. McCurdy: Ceci est satisfaisant pour le gros public. La meilleure preuve de bonne foi est que les chaussures ont été manufacturées et expédiées outre-mer. Pour ma part, j'ai tenté d'établir une preuve quelconque qui aiderait la discussion de cette affaire.

M. Macdonald: Je ne m'oppose pas à la production du devis. Je voulais simplement savoir comme renseignement personnel ce qu'était la situation.

Par sir James Aikins:

Q. M. Dufresne est-il de retour?—R. Non.

Par M. Macdonald:

Q. Je comprends que M. Dufresne est membre de l'association et que M. Angus est membre de votre compagnie?—R. Il représente l'association, mais il est employé de la maison Ames-Holden.

M. W. S. Louson.

Q. Ces deux messieurs sont à Paris, et ils ont passé un contrat avec M. Boulard pour lui fabriquer des chaussures?—R. Oui, ils ont fait un contrat avec M. Boulard. Je dis ceci parce que M. Boulard en est chargé. Je juge donc qu'il est l'entrepreneur.

Q. C'est à lui que vous vendez?—R. Oui.

Par M. Rainville:

Q. Où a-t-on expédié les chaussures?—R. A M. l'intendant militaire, Reims, France.

Par M. McCurdy:

Q. Et vous dites que la banque a garanti le paiement?—R. Quinze jours après livraison.

Par M. Markey:

Q. Cette association existe-t-elle quant aux ventes des manufacturiers canadiens au gouvernement canadien? C'est une combinaison de manufacturiers, n'est-ce pas?

M. McCurdy: Vous fendez les cheveux en quatre.

M. Markey: Il a dit qu'il ne voulait pas divulguer le prix.

Le Témoin: Autant que je sache, il n'existe aucune association de manufacturiers canadiens qui soumissionne pour la chaussure canadienne.

Q. Les manufacturiers ne se sont-ils pas réunis aux débuts de la guerre pour discuter la question des prix et du matériel de fournitures au gouvernement?—R. Pas à ma connaissance. Je n'en ai jamais entendu parler.

M. Markey: Une autre question seulement. L'un des membres du comité, ou peut-être M. Pringle lui-même, a cité un document du dossier à l'effet qu'on avait envoyé des devis à tous les manufacturiers en mars ou avril 1914.

M. Pringle: Je n'ai pas dit cela du tout. J'ai dit qu'on avait invité un certain nombre de manufacturiers à soumissionner, et la liste est inscrite au dossier. J'ai dit qu'en septembre, ou en automne, tous les manufacturiers avaient été invités à soumissionner par le *War Office.*

M. Markey: Je demanderai que le témoin, une fois rendu à Montréal, scrute les archives de sa compagnie pour vérifier si elle a reçu le devis-étalon du gouvernement, lorsqu'elle a été invitée à soumissionner en mars 1914.

Le Témoin: J'ai déjà dit que j'ai consulté toutes les archives et que nous n'avons aucun devis.

Par M. Markey:

Q. Vous avez consulté vos archives?—R. Oui, toutes nos archives.

M. Markey: Il nous faudra donc nous reposer sur les documents du gouvernement.

Par M. Macdonald:

Q. Je trouve dans les documents qu'on a produits ici une lettre circulaire lancée le 26 mars 1914, qui dit:—

> "On demande des soumissions pour la fourniture de chaussures au ministère, tel qu'il est défini aux formules incluses de devis.
>
> "Votre soumission devra être placée sous enveloppe scellée, et adressée au 'Directeur des contrats, ministère de la Milice, Ottawa,' et l'enveloppe devra porter l'inscription 'Soumission pour chaussures'."

Annexée à cette lettre circulaire, il y a une formule de soumission, de devis et de mensurations du cou-de-pied et de la paume; il y a de plus ici un mémoire qui a évi-

M. W. S. Louson.

demment été adressé aux maisons suivantes: *Slater Shoe Co.*, Montréal; *Robert Taylor & Co.*, Halifax; *Ames, Holden & McCready*, Montréal; Louis Gauthier et Cie, Québec; *Hartt Boot and Shoe Co.*, Fredericton; *Minister-Myles Boot & Shoe Co.*, Toronto; George A. Slater, Limitée, Montréal; *Amherst Boot & Shoe Company*, Amherst?—R. Il y a un an de cela.

Q. Oui?—R. Comme je l'ai dit, nous n'avons aucune archive de devis dans nos cartons et je ne trouve pas de copie d'une soumission datant d'un an. Je ne me souviens pas que nous ayons eu une soumission. Autant que je me le rappelle, M. Angus est allé à Ottawa pour voir s'il y avait quelque chance d'obtenir une commande. Je suis presque sûr que nous avons soumissionné. Je crois qu'il est dit ici que notre prix était de $3.65. Nous demandions malheureusement quelques cents de trop.

Q. Les procès-verbaux montrent que cette lettre circulaire, ainsi que les formules de soumission et les devis, ont été adressés à neuf maisons différentes?—R. Oui. Bien, je ne me rappelle pas avoir vu le devis, et nulle archive ne l'indique. Comme je l'ai dit hier, je crois que nous avons reçu un devis en 1912. Je ne me souviens pas d'avoir vu un devis, et je n'ai aucun mémoire d'un devis postérieur à cette date.

Q. Des devis ont été envoyés à l'époque, comme une lettre de la maison *Slater Shoe*, du 1er avril, le démontre; voici ce qu'elle dit en partie (lisant):—

> "Nous avons reçu des devis et des formules de soumissions pour un contrat de fourniture de bottines à l'armée. Nous remarquons dans le devis l'en-tête "sous-fil", l'autre partie de l'empeigne devant être cousue avec de la soie D, etc."

Et la lettre suivante vous a été envoyée le 2 avril (lisant):—

> "MESSIEURS,
>
> "Voudriez-vous tenir compte des corrections suivantes à faire dans les devis de chaussure qui vous ont été envoyés avec ma lettre du 26 dernier."

Vous souvenez-vous d'avoir reçu cette lettre du ministère le 2 avril?—R. Je ne me souviens pas de cette correspondance, mais tout en sachant qu'il n'y a pas de devis, je serai très heureux, dès mon retour à Montréal, de revoir les cartons et de vérifier si cette lettre s'y trouve.

Q. Voici votre soumission de mars 1914 signée de vous-même, et dans laquelle vous faites un prix de $3.65?—R. Oui. Je crois que M. Angus a apporté la soumission à Ottawa avec lui.

Q. Non, voici une enveloppe dans laquelle elle a dû être enfermée.—R. Il l'aurait je crois apportée dans une enveloppe et remise au ministère. L'enveloppe est-elle timbrée?

Q. Il y a un timbre sur l'enveloppe.—R. Il l'aurait sûrement remise lui-même.

Q. Aucune lettre ne semble être adressée au directeur des contrants?—R. Je crois que c'est par cette voie que la soumission est arrivée au gouvernement.

Q. Vous aviez certainement les devis à cette époque, selon cette correspondance, et l'on y a attiré votre attention dans un mémoire daté du 2 avril?—R. Je ne me rappelle pas la chose, mais c'est peut-être au procès-verbal.

Q. Vu ces renseignements, ne vaudrait-il pas mieux vous enquérir des faits quant à cette date?—R. Dès mon retour; mais comme je vous l'ai dit, j'ai parcouru soigneusement les dossiers et je ne peux trouver aucun devis. Seulement c'est un autre aspect que je n'ai pas observé. Je désire beaucoup retourner à Montréal cet après-midi, mais je promets à la commission de trouver tous les renseignements possibles.

M. MACDONALD: Voudrez-vous faire savoir à la commission si vous avez ou non ce devis?

Le TÉMOIN: Je parcourrai le carton et s'il s'y trouve quelque chose à ce sujet, je vous l'adresserai.

M. W. S. LOUSON.

M. W. M. BENNETT, appelé, est assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Où demeurez-vous?—R. A Walkerville, Ontario.

Q. Etes-vous allé au camp de Valcartier l'automne dernier?—R. Non, monsieur.

Q. Etes-vous allé à Salisbury-Plain?—R. Oui.

Q. A quelle époque?—R. J'y suis allé une fois ou deux chaque semaine, du 1er novembre au 16 décembre.

Q. Quelle était la situation lors de vos visites?—R. Au sujet de quoi?

Q. Quant à la température?—R. Cela ne pouvait pas être pire.

Q. Sous quel rapport?—R. Je n'y ai jamais vu de soleil; il pleuvait presque tous les jours. La boue était la plus profonde et la plus collante que j'aie vue de ma vie.

Q. Comment se fait-il que vous y soyez allé une ou deux fois par semaine dans cet intervalle?—R. Je suis allé en Angleterre représenter ma maison, chercher à vendre des automobiles au gouvernement britannique.

Q. Quelle est votre maison?—R. La *Gramm Motor Car Company.* Nous avions des camions en service à Salisbury pour les Canadiens et je les surveillais pendant le fonctionnement.

Q. Vous dites que vous y êtes allé une fois ou deux par semaine?—R. J'y suis allé au moins deux fois chaque semaine.

Q. Dans l'intervalle que vous avez indiqué?—R. Oui.

Q. Et vous dites que la situation ne pouvait pas être pire quant au temps? Vous dites que le soleil ne s'est pas montré une seule fois, qu'il pleuvait constamment, et que l'état do la boue était affreux?—R. C'est exact.

Q. Vous ne savez rien des chaussures?—R. Rien, monsieur.

Par le Président:

Q. Donnez-nous une idée de la boue? A quoi cela ressemblait-il?—R. Je pourrai peut-être vous l'exprimer en disant qu'à mon avis c'était un crime grave qu'y tolérer le séjour des troupes canadiennes.

Q. Cela ne répond pas à ma question.—R. Je préciserai donc. Au camp Bustard, où les 1er et 2e bataillons et peut-être un ou deux autres étaient bivouaqués, les rues entre les tentes et le terrain qui entourait les tentes, n'était qu'un vaste bourbier. En sortant de sa tente, un homme enfonçait dans la boue jusqu'au haut de ses chaussures. C'était ainsi chaque fois que j'y suis allé. Les routes étaient dans un état pis encore. Il y avait d'un à quatorze ou quinze pouces de boue collante sur toutes les routes. Voilà le tableau.

Par M. Nesbitt:

Q. A Salisbury?—R. Bien, pas dans la ville. La plaine couvre un carré de soixante-dix milles. Je parle de partout où il y avait des camps.

Q. J'ai vu des croquis de l'*Illustrated London News* montrant l'eau jusqu'au marche-pied des automobiles. Avez-vous remarqué quelque chose de ce genre, là où vous êtes allé?—R. J'ai vu l'eau plus haute que cela encore, où l'automobile ne pouvait pas passer.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. C'est-à-dire que l'eau touchait au carburateur?—R. Oui, monsieur.

Q. Pas au carburateur de la maison Gramm?—R. Non, nous avons un carburateur très élevé.

M. W. M. BENNETT.

Par le Président:

Q. Dans l'intervalle que vous avez passé au camp, un soldat pouvait-il en aucun temps sortir de sa tente sur le terrain adjacent sans se couvrir les pieds de boue?
R. Non, monsieur, c'était impossible.

Q. Et s'il sortait tous les jours il s'embousait et se mouillait les pieds chaque fois?—R. Je ne comprends pas comment ils faisaient pour tenir leurs chaussures sèches ou propres.

Q. Le soldat pouvait-il se tenir les pieds secs?

M. MACDONALD: Il dit qu'il ne sait rien des chaussures.—R. Je préfère ne pas être entraîné dans la question des bottines; car, franchement, je ne sais rien en fait de chaussure. Je puis cependant dire ceci: il m'a fallu porter des bottes en caoutchouc après mes deux premières visites en chaussures ordinaires.

Q. Des bottes en cauotchouc?—R. Oui, monsieur. Mon paletot, qui descend jusqu'aux genoux, traînait parfois dans la boue.

Q. Qu'avez-vous observé quant à vos chaussures, avant de mettre les bottes en caoutchouc?—R. Je les ai tout simplement mouillées et couvertes de boue.

Q. Vous y seriez allé la première fois le 1er novembre et la dernière vers le 16 décembre?—R. Ma dernière visite date du 14 décembre.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. On m'a dit, monsieur Bennett, que vous aviez vendu des auto-camions Gramm?
R. Ma maison en a vendu.

Q. Au gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous êtes allé à Salisbury à la recherche d'une commande supplémentaire?
—R. Une commande du gouvernement britannique.

Q. Avez-vous obtenu cette commande?—R. Non.

Q. Avez-vous vendu d'autres auto-camions au gouvernement canadien?—R. Non.

Q. Cherchez-vous actuellement à lui en vendre?—R. Certainement.

Q. Y a-t-il une commande en marche?—R. Je le crois.

Q. Il y a une commande en marche?—R. Oui.

Q. C'est pour cela que vous êtes en ville?—R. Oui.

Q. Et comment êtes-vous venu devant la commission comme témoin?—R. J'ai dit quelque chose au représentant de notre comté, M. Wilcox. Il m'a présenté à M. Middlebro; on m'a demandé si j'étais prêt à dire ce que je savais sur la boue de Salisbury, et j'ai répondu dans l'affirmative.

Par le Président:

Q. Avant d'avoir rien entendu sur les chaussures, vous étiez ici et vous aviez entendu parler de la situation à Salisbury-Plain?—R. Je suis venu ici l'autre jour pour passer le temps, et je me suis assis pour une heure environ. J'ai entendu ce qu'on disait de Valcartier; la situation était pire à Salisbury-Plain.

Par le Président:

Q. Vous dites que vos observations ont été entendues par votre député?—R. Pas entendues Je lui ai dit la chose à lui-même.

Q. Et l'on vous a assigné?—R. Je n'ai pas été assigné.

Q. Vous avez offert ce renseignement?—R. J'ai fait une observation à M. Wilcox. On m'a alors demandé si je viendrais ici dire ce que je savais des intempéries, et j'ai dit que je le ferais si l'on ne m'assignait pas.

Q. Craignez-vous que votre témoignage vous nuise dans votre perspective de commandes?—R. Je n'y ai pas songé.

M. W. M. BENNETT.

Par M. McCurdy:

Q. Cela vous importe-t-il?—R. Non.

Par le Président:

Q. Vous n'avez aucune crainte sur ce point?—R. C'est exact.

Par le Président:

Q. N'êtes-vous pas venu ici pour donner témoignage?—R. Je n'ai pas flâné ici dans ce but.

Le témoin se retire.

Le major ROBERT MYLES, appelé, est assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Major, vous êtes associé de la maison *Minister-Myles & Co?*—R. Oui.

Q. Je crois que c'est une compagnie limitée?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez soumissionné pour des marchandises d'après certain devis, à $4.85?—R. Je le comprends ainsi.

Q. Comme question de fait, c'est vous qui avez signé la soumission?—R. Peut-être.

Q. Cette signature de la soumission est la vôtre, n'est-ce pas?—R. Non; c'est la signature du secrétaire-trésorier.

Q. Qui est F. Myles?—R. Mon fils.

Q. Il est associé?—R. Oui.

Q. Et secrétaire-trésorier?—R. Secrétaire-trésorier.

Q. Le fait est que vous avez soumissionné et que vous étiez prêt à faire cette chaussure, selon le devis, pour $4.85, si vous aviez eu la commande?—R. C'était l'intention de M. Minister.

Q. N'était-ce pas l'intention de la compagnie?—R. Je lui laisse absolument le côté pratique de la maison.

Q. Vous avez visité Ottawa?—R. Oui.

Q. Après avoir présenté cette soumission?—R. Oui, je crois que c'est après.

Q. Savez-vous combien de temps après?—R. Non.

Q. Est-ce avant l'adjudication de l'entreprise?—R. Nous n'avons pas eu de contrat.

Q. Vous n'en avez pas eu, mais était-ce avant que le ministère eût adjugée l'entreprise à la maison Gauthier?—R. Je ne saurais dire.

Q. Pourquoi êtes-vous venu à Ottawa?—R. Je suis venu avec M. Minister voir cette chaussure et observer ce qui se passait.

Par M. Macdonald:

Q. Etes-vous venu après la déclaration de la guerre?—R. C'était en septembre.

Par M. Pringle:

Q. C'était en septembre?. Vous n'êtes pas venu au printemps, après avoir présenté une soumission?—R. Je suis venu à Ottawa une fois, avant cela.

Q. N'avez-vous pas visité le ministère, cherchant en toute justice à obtenir un contrat?—R. Pas alors.

Major ROBERT MYLES.

ANNEXE No 4

Q. Vous avez visité le ministère en septembre, et vous consentiez fort bien, alors, à prendre la chaussure selon le devis pour $4.85?—R. C'était le devis soumis.

Q. Consentiez-vous ou non à fabriquer une chaussure pour le ministère de la Milice selon le devis?—R. Nous honorons d'ordinaire notre signature.

Q. Et ayant soumissionné pour $4.85, vous consentiez très bien en septembre. . . .

M. MACDONALD: Il a répondu à cela; pourquoi insister?

M. PRINGLE: Parce que son associé prend une autre attitude.

M. MACDONALD: Il ne prend pas une autre posture.

M. PRINGLE: J'avais compris que oui.

Par M. Pringle:

Q. Vous consentiez à cela tous deux, vous et votre associé: vous étiez tout prêts à entreprendre une chaussure en septembre si le gouvernement vous donnait un contrat?

M. MACDONALD: Vous avez l'habitude de raisonner avec le témoin sur ce qu'il penserait ou ferait. Vous êtes ici pour aider à définir la preuve, non pas pour raisonner avec le témoin sur ce qu'il ferait ou non. Nous raisonnerons après.

Par M. Pringle:

Q. Vous êtes venu à Ottawa en septembre?—R. Oui.

Q. Pourquoi?—R. Pour voir la chaussure en question après reçu du télégramme.

Q. Pourquoi êtes-vous venu ici?—R. Pour voir de quelle chaussure il s'agissait.

Q. N'étiez-vous pas encore prêt à faire une chaussure pour $4.85 si vous obteniez un contrat?—R. J'ignore si nous l'aurions fait ou non.

Q. Vous êtes venu et vous n'avez pas eu de contrat?—R. Nous n'en avons plus entendu parler.

Q. Vous n'en avez plus entendu parler?

M. MACDONALD: Pourquoi ne demandez-vous pas ce qu'il a fait?

M. PRINGLE: C'est ce que je tâche de faire.

M. MACDONALD: Vous raisonnez avec le témoin et lui demandez pourquoi il n'a pas fait ceci et cela.

Par M. Pringle:

Q. Qu'avez-vous fait, ou avez-vous fait quelque chose?—R. Je suis venu à Ottawa.

Q. Nous le savons; nous savons votre arrivée à Ottawa; nous savons votre arrivée au ministère de la Milice. Vous avez visité le ministère de la Milice?—R. Je n'ai pu voir personne au ministère de la Milice.

Q. Avez-vous vu le colonel Brown?—R. Oui.

Q. N'est-il pas attaché au ministère de la Milice?—R. Je ne suis pas allé au ministère de la Milice. On m'a dit de sonner dans certaine rue et que la porte me serait ouverte.

Par sir James Aikins:

Q. Où avez-vous vu le colonel Brown?—R. Dans la rue, passé chez Rea.

Par M. Pringle:

Q. De sorte que vous êtes allé à la salle d'inspection et que vous avez vu le colonel Brown?—R. Oui.

Q. Qu'est-il résulté de votre visite au colonel Brown?

Major ROBERT MYLES.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'est il arrivé lors de votre visite au colonel Brown?—R. Je suis entré et j'ai demandé le colonel Brown, car je le connaissais, ayant fait du service avec lui au camp. J'ai causé avec lui et j'ai regardé la chaussure que M. Minister examinait. Vous avez eu son témoignage. C'est tout ce que je sais.

Par M. Pringle:

Q. M. Minister a dit que la chaussure ne pouvait pas être faite pour $4.85.—R. Je ne suis pas un homme du métier, et il est mon associé.

Q. Il ne s'en est suivi aucun contrat?—R. Aucun contrat.

Par M. Macdonald:

Q. Vous êtes allé avec M. Minister voir le colonel Brown?—R. Oui.

Q. En septembre?—R. Oui.

Q. Les chaussures étaient-elles là?—R. Oui.

Q. Y avait-il une chaussure échantillon?—R. Censée être un échantillon.

Q. Qu'a dit M. Minister au colonel Brown après avoir examiné la chaussure?—R. Il a examiné les chaussures et....je ne me rappelle pas ce qu'il a dit exactement.

Q. Vous corroborez l'affirmation de M. Minister?—R. Autant que je me souvienne je crois que ces paroles étaient....

Q. Son attitude était qu'il ne ferait pas du tout la chaussure?—R. Oui.

Q. Pour les raisons qu'il a données?—R. Pour les raisons qu'il a données.

Par M. McCurdy:

Q. Que pensez-vous du communiqué de M. Minister au ministère, dans lequel il disait: "Vous avez nos prix."—R. Le prix avait été envoyé dans la soumission.

Q. Cela voudrait-il dire dans le cours ordinaire des affaires que vous manufactureriez la chaussure?—R. Je le suppose. En faisant affaires avec un particulier, nous consentons à exécuter la besogne si le prix nous convient, si quand nous avons soumis un prix, quand le contrat est scellé, et qu'on nous demande de fabriquer une chaussure, sous certaines conditions.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle expérience militaire avez-vous?—R. J'ai passé vingt et un ans dans la 9e batterie de campagne, Toronto.

Q. Vous avez été au camp?—R. J'ai suivi tous les camps avec la batterie pendant mon service.

Q. Je comprends, d'après ce que vous dites, que vous ne connaissez pas grand'-chose à la manufacture des chaussures?—R. Je ne suis pas du métier. Je ne connais pas la coupe, et je ne suis pas juge du cuir.

Q. Vous avez vu les chaussures qui étaient au ministère le jour que M. Minister les a discutées?—R. Oui.

Q. Croyez-vous, selon votre expérience du service militaire, que les chaussures auxquelles il s'est opposé étaient propres au service actif?

Sir JAMES AIKINS: Nous ne savons pas encore exactement ce qu'étaient ces chaussures, et si elles ont été vraiment produites comme échantillon militaire.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'avez-vous dit à ce sujet?—R. Je ne voudrais pas employer une chaussure de ce genre quand je vais à la chasse. Je chasse chaque automne; je marche beaucoup, et je ne prendrais certainement pas une chaussure semblable pour chasser.

Q. Ou pour le service actif?—R. Certainement non.

Major ROBERT MYLES.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous déjà fait du service actif?—R. Non; j'ai été appelé sous les armes lors de la rébellion de 1885 au Nord-Ouest.

Q. Y êtes-vous allé?—R. Non. On m'a tenu soixante-douze jours en garnison avec ma batterie.

Q. Examinez la pièce 12. Croyez-vous, d'après les conditions auxquelles vous avez été habitué au Canada, que cette chaussure serait bonne, en supposant qu'elle serait de bonne pointure?—R. Je crois que oui pour le travail ordinaire.

Q. Est-ce une bonne chaussure?—R. Autant que je puis le voir, jusqu'à ce qu'elle soit essayée. Je ne veux pas donner d'opinion.

Q. D'après votre propre expérience militaire. . . ?—R. Le ministère ne nous a jamais donné de chaussures pour le camp. Le soldat devait apporter ses propres chaussures. Pour ma part, la question des chaussures ne s'est jamais présentée durant mon service.

Q. Vous ne savez rien du service qu'on exige en campagne d'une chaussure militaire?—R. Rien.

Par le Président:

Q. Vous rappelez-vous que votre associé a dit que même avant la déclaration de la guerre votre maison avait en main le devis du ministère pour une chaussure?—R. J'ai vu le devis qui nous est venu.

Q. Vous l'avez eu en votre possession?—R. Oui.

Q. Vous l'aviez avant la déclaration de la guerre et vous avez soumissionné pour la fabrication d'une chaussure à $1.85?—R. Oui.

Q. Et si vous aviez eu la commande, vous auriez fabriqué cette chaussure avant la guerre pour $1.85 selon ce devis?—R. Notre signature est là.

Q. Et vous honorez votre signature?—R. Oui.

Q. Et après la déclaration de la guerre, vous avez été invité à soumissionner et vous avez décliné l'invitation disant, vous avez notre prix?—R. Oui; "vous avez notre prix."

Q. Et il s'agissait d'une chaussure selon le devis que vous aviez?—R. Oui.

Q. Et si l'on vous avait répondu " Très bien, nous vous donnerons un contrat de 10,000 paires de chaussures," vous auriez honoré votre signature et fabriqué les chaussures? Est-ce cela?—R. Oui.

Q. Et ces chaussures étaient celles que votre associé prétendait ne pas pouvoir en conscience offrir au ministère?—R. Oui, mais. . .

M. MACDONALD: Laissez le témoin répondre.

Le PRÉSIDENT: Je transquestionne le témoin.

M. MACDONALD: Oui, mais je crois qu'il faut permettre au témoin d'achever sa déclaration.

Par le Président:

Q. Savez-vous si l'observance du devis aurait pu permettre de fabriquer une chaussure comme celle que vous avez devant vous?—R. Je l'ignore. Je ne suis pas du métier.

Q. Vous n'en savez rien?—R. Non.

Q. Savez-vous si cela aurait donné une chaussure comme celle-ci (montrant une chaussure au témoin)?—R. (Après examen.) Je ne crois pas, autant qu'il s'agit de celle-ci, car on n'était pas censé poser de clous.

Q. Cela aurait-il produit une chaussure comme la pièce 48?—R. Je l'ignore.

Q. Cela produirait-il une chaussure comme celle-ci (montrant une chaussure)?—R. (Après examen.) Je ne saurais vous le dire.

Q. Vous ne pouvez pas le dire?—R. Non.

Major ROBERT MYLES.

Q. Savez-vous quelque chose en fait de fabrication de chaussures?—R. J'admets que je n'en sais rien. Je suis à l'autre extrémité de la chaussure. Je m'intéresse à la partie administrative, la plus importante.

Par M. McCurdy:

Q. Vous êtes le principal associé?—R. Je suis associé actif et non pas muet. Je suis au poste chaque jour de la semaine.

Q. Vous seriez un associé important?—R. Je le crois.

Q. Votre intérêt est-il aussi considérable que celui de M. Minister?—R. Il l'est davantage.

Q. De sorte que vous êtes financièrement intéressé au résultat de cette question de chaussures?—R. Certainement. C'est mon commerce.

Par M. Macdonald:

Q. M. Minister est l'homme du métier?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. C'est un homme actif?—R. M. Minister est lui aussi actif.

Par M. Rainville:

Q. Combien de fois êtes-vous venu chercher des commandes au ministère, depuis cinq ans?—R. L'unique fois lors de mon voyage ici.

Q. En septembre?—R. En septembre.

Q. Vous ne connaissez pas les fonctionnaires du ministère?—R. Oui, très bien.

Q. Vous adressiez-vous à H. W. Brown quand il s'agissait de contrats?—R. Je me suis adressé d'abord au ministre de la Milice et j'ai tenté de me mettre en relation avec lui.

Q. Avez-vous vu le ministre de la Milice?—R. Non, pas à propos de chaussures.

Q. Avez-vous vu M. H. W. Brown?—R. Oui.

Q. Vous l'avez vu?—R. Oui, mais pas au sujet du contrat.

Q. Pas au sujet du contrat?—R. Non.

Q. L'avez-vous vu en septembre lors de votre voyage?—R. Non.

Q. Lui avez-vous téléphoné?—R. Oui. J'ai téléphoné à ses bureaux et l'on ne m'a pas reçu. Je n'ai pu entrer dans ses bureaux.

Q. Avez-vous téléphoné encore?—R. Non.

Q. Vous ne lui avez donc pas parlé?—R. Non.

Le témoin est libéré.

Le comité s'ajourne.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 101,

MARDI, 25 mars 1915.

La commission reprend ses travaux à quatre heures, M. Middlebro, président, occupant le fauteuil.

Les témoins présents sont: MM. Charles Robson, C. S. Sutherland, J. E. Pipes et James A. Adams.

Pièce "55"—Echantillon sous scellé—marque Gauthier—reçu par la *Amherst Shoe Co.* Voir déposition Sutherland.

Pièce "56"—Echantillon de chaussure offerte à chacun des volontaires du comté de Cumberland. Voir déposition Sutherland.

Ordonné,—Que T. J. Williams et Napoléon Way, de Powassan, Ont., J. A. McCann et M. Wallace, d'Ottawa, soient assignés à comparaître et à témoigner devant le comité.

Le PRÉSIDENT: Lorsque M. Robson s'est présenté devant la commission l'autre jour, on l'a prié de nous renseigner au sujet du cuir que sa maison a vendu à certains manufacturiers qui ont fourni des chaussures au ministère de la Milice. Je viens de recevoir de lui, aujourd'hui, la lettre suivante (il lit) :—

"M. W. S. Middlebro,
"Président du comité extraordinaire
d'enquête sur les chaussures.

"CHER MONSIEUR,— Nous vous remettons sur demande les quantités suivantes de cuir n° 1 et n° 2 que nous avons fourni pour les chaussures militaires canadiennes.

"A la *Western Shoe Co.,* Berlin, du 9 septembre au 13 octobre, n° 1, 319 flancs; n° 2, 312 flancs.

"A la *Tétrault Shoe Co.,* Montréal, du 10 au 22 septembre, n° 1, 1,080 flancs; n° 2, 168 flancs.

"A Ames-Holden et McCready, Montréal, du 1er septembre au 21, n° 1, 1,111 flancs; n° 2, 456 flancs.

"Nous avons fourni pour exportation en Angleterre, depuis le 5 octobre dernier, n° 1, 43,795 flancs; n° 2, 27,536 flancs; n° 3, 2,658 flancs; n° 4, 636 flancs.

"En France—N° 1, 4,944 flancs; n° 2, 5,172 flancs; n° 3, 498 flancs.

"La proportion des qualités varie de temps à autre selon le genre de peaux que nous avons en œuvre.

"Nous vous donnerons avec plaisir tout autre renseignement utile.

"Respectueusement,

"(Signé) The ROBSON LEATHER CO., LIMITED.
"Par Chas. Robson."

Si nous additionnons les chiffres donnés dans cette lettre, il semble que la *Robson Leather Company* a vendu à trois maisons, la Western, la Tétrault et la Ames-Holden 2,510 flancs de n° 1, et 936 de n° 2; qu'elle a expédié en Angleterre 43,795 flancs de n° 1, et 30,380 des nos 2, 3 et 4; en France, 4,944 flancs de n° 1, et 5,670 de n° 2 et n° 3.

PREUVE.

M. C. S. SUTHERLAND, appelé, est assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Quel est votre nom au complet? R. C. S. Sutherland.

Q. Quelle est votre occupation? R. Gérant de la *Amherst Boot and Shoe Co.*

Q. La maison *Amherst Boot and Shoe* a-t-elle fait affaires avec le ministère de la Milice?—R. Oui.

Q. Quand? R. L'automne dernier, en 1914.

Q. Qu'avez-vous vendu au ministère de la Milice? R. Des chaussures militaires.

Q. Combien? R. Nous avons vendu 6,100 paires de veau tan, à Ottawa. Nous avons aussi vendu à Halifax une chaussure différente par l'entremise de l'intendant.

Q. Combien en avez-vous vendues à l'intendance, à Halifax?—R. Je crois qu'il y avait de 2,000 à 3,000 paires en tout.

Q. Je vois par la correspondance que votre première cote était de $3.60,—cela n'est pas important, et je vais passer? R. C'était $3.40.

Q. Oui, vous l'avez immédiatement après corrigée, par télégraphe?—R. Oui. Je puis l'expliquer. Nous fermions le samedi après-midi. Je partais cet après-midi-là; j'ai reçu, comme j'étais à la gare, le télégramme en question et je lui ai répondu incessamment. Lorsque je suis revenu le lundi, j'ai reconnu que je m'étais trompé, et j'ai immédiatement télégraphié à M. Brown que notre soumission était de $3.85 au lieu de $3.40.

Q. Je vois maintenant dans le rapport de la commission d'enquête que vous donnez un assez bon travail; c'est dans le rapport d'avril, page 18: "*Amherst Shoe Company*, une bonne chaussure en général," et je ne vois pas qu'aucune de vos chaussures ait été signalée comme usée ou condamnée lors de l'inspection, ici. Or, vous n'êtes pas un expert en fait de chaussures, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Pouvez-vous nous dire quelque chose sur la qualité d'une chaussure?—R. J'ai une idée superficielle acquise en vingt-cinq ans d'expérience.

Q. Comment manufacturiez-vous, d'après échantillon?—R. D'après échantillon et devis.

Q. D'après les deux?—R. Oui.

Q. Qui a préparé votre échantillon?—R. C'est une chaussure Gauthier; j'ai ici l'échantillon.

Q. Oui, vous avez l'échantillon original (l'échantillon est produit par le témoin). Ceci est l'échantillon sous scellé qu'on a donné à votre manufacture pour servir de modèle?—R. Oui.

M. PRINGLE: Nous consignerons ceci comme pièce 55.

Q. C'est une chaussure qui a été manufacturée par la maison Gauthier, dites-vous? —R. Oui, sa marque s'y trouve.

Q. Et très semblable à la pièce n° 12? Je ne crois pas que vous puissiez les différencier?—R. C'est la même chose.

Q. Quel matériel? Est-ce le même, du veau d'hiver?—R. Du veau d'hiver.

Q. Et les semelles en chêne?—R. Semelles de chêne et trépointe Goodyear.

Q. Comme manufacturier ayant l'expérience des chaussures portées par les pêcheurs et mineurs—ou avez-vous cette expérience?—R. Oui.

M. C. S. SUTHERLAND.

ANNEXE No 4

Q. Vous avez cette expérience? Que diriez-vous de cette chaussure? Est-elle serviable?—R. C'est une bonne chaussure pour tout usage général.

Q. Vous dites que c'est une bonne chaussure pour service général? -R. Oui.

Q. On a parlé ici d'un cadeau que vous avez fait à une compagnie ou un détachement, en chaussures?—R. Nous avons donné à chacun des volontaires du comté de Cumberland une paire de chaussures.

Q. Avez-vous un échantillon de cette chaussure? R. Oui.

Q. Voudrez-vous me le montrer?

(Chaussure produite et marquée pièce 56.)

Q. Est-ce du cuir de flanc?—R. Du cuir rousset huilé.

Q. A semelle de pruche, n'est-ce pas? -R. Oui, semelle de pruche.

Q. Connaissiez-vous cette qualité de chaussure avant cette date?—R. Oh, oui, nous fabriquons cette chaussure depuis longtemps.

Q. C'est une chaussure moins chère?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Dites-vous que cette chaussure est moins chère? R. Oui, nous en touchons $3.05.

Par M. Pringle:

Q. Je produis ceci parce qu'en général la chaussure ordinairement achetée par le soldat est de prix inférieur?—R. Oui, c'est cette sorte de chaussure. Nous les faisons en noir et tan, c'est la même facture.

Q. Que diriez-vous quant à la qualité des chaussures fournies d'après votre commande?—R. Elle était bonne.

Q. Se conformaient-elles à l'échantillon et au devis? —R. Oui, et elles étaient même mieux sous certains rapports.

Q. Sous quel rapport diriez-vous qu'elles étaient supérieures à la chaussure échantillon, pièce 55, je crois?—R. Elles étaient supérieures à l'échantillon que nous avions reçu en ce que nous avions partout mis du fil de soie, selon le devis. L'échantillon que nous avions en main n'était pas en fil de soie.

Q. Alors l'échantillon que vous avez eu, la pièce 55?—R. Avait des clous de laiton.

Q. Il y a des clous de laiton et non pas des clous d'acier?—R. Oui.

Q. Est-il quelque autre renseignement que vous puissiez donner à la commission quant aux chaussures? Savez-vous pertinemment quelque chose des chaussures qu'on a livrées aux troupes à Halifax; vous ne pouvez répondre évidemment que sur connaissance personnelle?—R. Vous voulez dire la chaussure en flanc?

Q. Non, je parle de la chaussure que vous avez faite pour le ministère?—R. Je n'en puis rien dire. Je sais que les chaussures en flanc étaient faites en grenu rousset. L'une était excellente. Je n'ai rien su des chaussures tan en veau. Je ne crois pas qu'elles devaient être bien nombreuses en cet endroit.

Q. On a beaucoup discuté le mérite du flanc. Savez-vous quelque chose des chaussures en flanc manufacturées pour les mineurs, les matelots et les cultivateurs, ou pour des hommes qui exigeront un rude service d'une chaussure?—R. Oui, nous faisons une spécialité de ce genre de chaussures.

Q. Que savez-vous de leurs qualités de service?—R. Vous voulez dire la différence entre le flanc et le veau?

Q. Oui?—R. Naturellement le veau est plus doux. Si vous pouviez avoir du veau aussi épais et lourd que le flanc, je préférerais le veau, poids pour poids et épaisseur pour épaisseur.

M. C. S. SUTHERLAND.

Par M. Nesbitt:

Q. Est-il plus facile d'obtenir du veau plus lourd que le flanc?—R. Il est difficile de le trouver en quantité.

Q. Si vous n'en avez pas d'aussi lourd, que préférerez-vous?—R. Je préférerais un flanc pesant.

Q. Pourquoi?—R. Parce que cela se tient mieux debout.

Q. Avez-vous ici une de vos chaussures de mineurs, ou de cette catégorie?—R. Non. Je n'ai pas la chaussure de mineur. Nous faisons les chaussures de mineurs de la même qualité de cuir. Ceci (montrant une chaussure) n'est pas du chromé, mais un tannage végétal. Je ne suis pas expert en cuir. C'est un cuir fait par la maison A. Davis, de Kingston. M. Davis est ici et pourrait vous le dire.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous prenez votre flanc chez Davis, de Kingston?—R. Oui. Nous achetons nos cuirs de cette maison.

Q. Vous dites que tout ce que vous savez des chaussures portées par les soldats est au sujet de la chaussure moins chère, celle de $3.05?—R. Oui, mais je n'ai pas entendu de plaintes au sujet de l'autre.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous fournissiez à la fois du veau d'hiver et du flanc aux soldats, dans votre commande reçue du ministère?—R. Dans la commande reçue du ministère à Ottawa, nous n'avons fourni que du veau tan. Les chaussures fournies à Halifax ont été achetées à cet endroit par l'officier d'intendance de l'endroit, et il a lui-même choisi. Il a choisi une chaussure en flanc. Elle n'a pas été faite d'après un devis. C'était simplement une des marques ordinaires. Nous avons envoyé des échantillons et l'intendance a choisi à sa guise.

Q. Elle les a achetées à meilleur compte que les chaussures vendues sous contrat? —R. Songez bien que nous avions $3.85 pour les chaussures en veau tan. Nous avons vendu au ministère à Halifax la chaussure en question pour $3.05 la paire; notre prix régulier, je crois.

Q. Cette chaussure (de Halifax) n'est pas censée valoir l'autre?—R. C'est un cuir moins cher. Le flanc est de prix inférieur à celui du veau, et la semelle est en pruche au lieu de chêne. La pruche coûte moins cher que le cuir taanné au chêne, bien qu'à mon avis elle soit meilleure.

Par M. McCurdy:

Q. Quelle est la différence dans le coût du flanc fleur et du veau?—R. Lorsque nous calculions le prix de cette chaussure, nous payions 23 cents le pied pour le flanc, et le veau aurait coûté de 34 à 35 cents.

Q. Le prix de l'un ou de l'autre a-t-il haussé après la déclaration de guerre?—R. Oh, oui; beaucoup.

Q. Quelle est aujourd'hui la cote?—R. Le veau fauve n° 1 va de 35 à 37 cents, mais avant la guerre, vous pouviez avoir le veau d'hiver fauve pour 30 ou 32 cents. Le flanc fauve vaudrait 23 cents. La meilleure qualité de veau fauve se vend maintenant de 35 à 37 cents, et les roussets grenus huilés rapporteraient environ 28 cents. Je n'en ai pas commandé dernièrement, mais cela vaudrait de 28 à 30 cents, peut-être.

Q. Quelle différence cela ferait-il dans le prix d'une chaussure, c'est-à-dire entre les deux cuirs?—R. Une paire de chaussures comme celle-ci prendrait trois pieds ou plus de flanc. Il y aurait un pied de différence, et nous avons un peu plus de service en coupant dans le flanc que dans le veau.

M. C. S. SUTHERLAND.

Par le Président:

Q. Quelle serait la différence de prix entre une semelle en pruche et une semelle en chêne?—R. La pruche se vendrait de 28 à 30 cents la livre, et le chêne, lors de la guerre, coûtait 42 cents.

Q. Quelle différence cela ferait-il dans une chaussure ordinaire, autant qu'il s'agit de la chaussure même?—R. Je ne saurais le dire; peut-être quinze cents.

Par sir James Aikins:

Q. Il n'y a pas de contrefort intérieur au talon dans la pièce 56. Voyez-vous quelle différence à l'intérieur?

L'hon. M. MURPHY: Que comparez-vous?

Sir JAMES AIKINS: Les pièces 55 et 56.

Le TÉMOIN: La pièce 55 est un veau tan et l'autre est un fendu chromé.

Par sir James Aikins:

Q. J'indiquais que dans la pièce 56, la moins chère, il manque des choses qu'on voit dans celle-ci, pièce 55. La pièce 56 a une doublure du contrefort en fendu chromé?—R. Qui coûterait 8 cents le pied.

Q. Dans la pièce 55, il y a un renfort intérieur arrière?—R. Oui.

Q. Et il n'y en a pas dans la pièce 56. Combien cela coûterait-il de placer ce renfort arrière qui manque dans la pièce 56?—R. Cela coûte 26 cents le pied, et l'autre huit cents; je ne sais pas le chiffre exact.

Q. Je veux dire le renfort intérieur arrière.—R. Je ne sais pas bien ce que cela coûterait.

Q. Cela coûterait davantage?—R. Certes, c'est du matériel cher, 26 cents le pied.

Par le Président:

Q. Tenant compte du prix de chacune, croyez-vous que la pièce 55 vaille la pièce 56?—R. Je le crois.

Par M. McCurdy:

Q. Je vois, en parcourant la correspondance indiquée, je crois, au dossier 7, qu'on a demandé un remboursement de vingt cents la paire à la maison Gauthier, parce qu'on avait employé du flanc au lieu du veau. Voudriez-vous nous dire si vous croyez que c'est là une bonne proportion?—R. Cela dépendrait entièrement du flanc. Ainsi, le flanc que voici (pièce 56) n'est pas tanné au chrome et coûte moins cher que le chromé. Le flanc chromé coûterait beaucoup plus. Ce serait peut-être vingt cents.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez eu quelque discussion avec le ministère au sujet de la qualité du cuir que vous vouliez appliquer à la première commande de chaussures?—R. Oui, l'échantillon, celui-ci (pièce 55) était de nuance plus claire; notre veau était plus sombre. Nous avons discuté la chose avec les fonctionnaires pour pouvoir fournir un veau plus sombre mais de même qualité.

Q. Il y a eu quelque correspondance au sujet d'un veau noir?—R. Ils ne voulaient pas accepter le veau noir. Nous en avions beaucoup en main, mais le ministère n'aimait pas cette teinte.

Q. Avez-vous eu une commande plus tard?—R. Pas pour du noir.

Q. Mais pour du tan?—R. Oui.

M. C. S. SUTHERLAND.

Par M. Nesbitt:

Q. Quel était le matériel de l'autre commande?—R. Du veau fauve.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous n'en avez pas fait en flanc?—R. Non, sauf ce que nous avons vendu à Halifax.

Q. Et sur commande du gouvernement?—R. C'était tout en veau fauve.

Par M. Markey:

Q. Je crois, en examinant la question de M. McCurdy, qu'il désirait savoir de vous quelle serait une différence raisonnable de valeur entre le veau tan que vous manufacturiez et le flanc Robson qui a été substitué?—R. J'ignore quel genre de cuir on a employé, quel genre de flanc Robson.

Q. Dans l'annexe imprimée, il y a une lettre et un télégramme dans lesquels vous cotez le prix de chaussures faites de veau tan et de flanc Robson, et je crois que vous établissez une différence de 25 cents?—R. Oui, nous calculions d'après ce qu'on appelle le "Nielk Robson". J'ignore si c'est là le cuir que les autres maisons ont fourni ou non. Nous avons cru que 25 cents était une différence raisonnable.

Q. Sir James Aikins vous a interrogé sur la doublure du contrefort de cette chaussure-là et vous avez attiré l'attention sur l'échantillon sous scellé. Il y a doublure du contrefort en veau et substitution de doublure en fendu. Quelle différence cela ferait-il dans le prix d'une paire de chaussures? Je crois que c'est là ce que sir James Aikins voulait savoir?—R. Je puis difficilement vous le dire impromptu.

Q. Pourriez-vous nous dire quelle serait la différence de prix entre une chaussure garnie de semelles en pruche et une paire garnie de semelles en chêne?—R. Probablement 15 cents la paire.

Q. C'est-à-dire que les semelles de chêne coûteraient 15 cents de plus la paire que les semelles de pruche?—R. Oui, ce serait à peu près cela.

Par M. Nesbitt:

Q. Quelle serait à peu près la différence de prix entre le flanc chromé et le veau d'hiver lors de la déclaration de guerre ou des commandes?—R. Je crois que le flanc chromé se vendait à cette époque 30 cents environ, et le veau tanné 34 et 35 cents. Je crois que c'était immédiatement après la déclaration de guerre.

Par M. Markey:

Q. Quelle différence cela ferait-il dans le prix d'une paire de chaussure?—R. Peut-être 25 cents.

Par sir James Aikins:

Q. Et la pièce 56 est en chromé?—R. 55? Non, c'est du tannage à l'écorce. C'est ce qu'on appelle un grenu rousset huilé. J'ignore le procédé de tannage.

Q. Est-ce moins cher que le chromé?—R. Un peu moins cher que le chromé.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. C'est une chaussure de $3.05?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Vous avez dit que la différence dans le prix du flanc chromé et le veau d'hiver, lors de la déclaration de la guerre, était d'environ 30 ou 34 cents?—R. Oui, je crois que cette différence se serait affirmée lorsque la guerre a éclaté.

M. C. S. SUTHERLAND.

Q. Une différence d'environ cinq cents seulement?—R. Oui, environ cinq cents.

Q. Et vous dites qu'il faut trois pieds pour faire une paire de chaussure?—R. Un peu plus.

Q. Et dites-vous qu'il y aurait une différence d'environ 25 cents dans le prix des chaussures?—R. Il ne s'agissait pas d'empeignes. Je ne crois pas que ce serait 25 cents dans les empeignes.

Q. Cela ne ferait pas cette différence dans les empeignes?—R. Pas dans les empeignes.

Q. De sorte que 12 ou 15 cents serait juste et raisonnable?—R. De 15 à 20 cents, je crois. Vous ne pouvez pas avoir une aussi bonne coupe dans le veau que dans l'autre.

Par M. Macdonald:

Q. Quand avez-vous fourni des chaussures au ministère de la Milice, pour la première fois?—R. Je crois que c'est à la fin d'août.

Q. Et vous n'en aviez jamais fournies avant cette date?—R. Non.

Q. Je vois ici au dossier une correspondance de mars 1914 au sujet de M. W. F. Tanner, de Pictou. On demandait que des chaussures échantillons fussent envoyées à votre maison. Vous rappelez-vous avoir eu quelque conversation avec M. Tanner?—R. Oui, j'ai eu quelque conversation avec M. Tanner à ce sujet.

Q. Quel M. Tanner?—R. M. W. F. Tanner. Mais il n'en est rien résulté. Il essayait d'obtenir un contrat et il voulait que nous fabriquions les marchandises.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas soumissionné?—R. Nous avons soumissionné un jour.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas soumissionné la dernière fois lorsque M. Tanner négociait?—R. Je crois que la principale raison était que nous n'étions pas pourvus des formes que le ministère demandait, et cela entraînerait beaucoup de dépenses pour se les procurer, puis on voulait les marchandises dans un court intervalle, je crois.

Q. Non, il ne paraît pas y avoir rien de particulier ici au sujet des dates?—R. Bien, je me rappelle, lorsqu'on nous a demandé de soumissionner, qu'une partie des marchandises devait être livrée dans environ six jours après la réception du blanc de soumission. Je ne sais pas si cela s'applique ou non à l'époque à laquelle Tanner nous entretenait au sujet de ces marchandises.

Q. Il ne paraît pas y avoir rien de particulier au sujet des dates. La première livraison devait être de 25 pour 100 en juin et juillet?—R. Oui.

Q. Vous n'avez rien fait à cette époque?—R. Nous n'avons rien fait, non.

Q. Puis on vous a demandé de soumissionner en août de l'année dernière.

M. Pringle: Le 8 août.

R. Oui, nous avons reçu un message télégraphique dans la première partie du mois d'août.

Par M. Macdonald:

Q. Vous avez envoyé votre offre?—R. Nous l'avons envoyée.

Q. Laquelle fut acceptée et en vertu de quoi vous avez fait combien de paires de chaussures?—R. 2,000 paires en vertu de ce premier contrat.

Q. Vous avez envoyé une chaussure échantillon au ministère?—R. Nous avons envoyé un échantillon de ce cuir roussâtre. C'était la chaussure que nous avons envoyée comme échantillon au ministère en août.

Q. Ils vous avaient envoyé un échantillon en premier lieu?—R. Ils nous envoyèrent un échantillon de veau tanné et puis par la suite nous leur avons envoyé un échantillon de ceci, attendu qu'il est difficile de se procurer du veau tanné, et nous croyions qu'ils auraient besoin de beaucoup plus de chaussures et nous voulions leur faire accepter la chaussure en cuir de flanc.

M. C. S. Sutherland.

Q. Je remarque dans un mémoire du colonel Brown qu'il regrette que l'échantillon de chaussure de la *Amherst Boot & Shoe Company* ne soit pas acceptable vu qu'elle n'est pas en cuir semblable à celui de l'échantillon cacheté qui leur avait été envoyé?—R. Nous n'étions pas intéressés dans ce contrat dans le temps.

Q. Je comprends cela assez facilement?—R. Celle-ci est la chaussure dont parle le colonel Brown (indiquant la chaussure).

Q. Ils vous donnèrent un échantillon pour faire 2,000 paires et puis vous leur avez envoyé cet échantillon?—R. Oui, pour une commande subséquente. Nous voulions obtenir une commande subséquente sur cela.

Q. Croyez-vous que c'était une meilleure chaussure?—R. Oui, je crois que ce serait une meilleure chaussure.

Q. Quand était-ce que vous avez fabriqué les chaussures que vous avez fournies aux gars du comté de Cumberland?—R. Au commencement d'août. Nous leur avons fourni des chaussures que nous avions en main, je ne me rappelle pas exactement quand elles furent fabriquées.

Q. Des chaussures de ce modèle, pièce 56?—R. Oui, pièce 56.

Q. Vous aviez confiance dans cette chaussure marquée 56 comme étant durable et convenable pour le service actif?—R. Oui, je sais qu'elles ont fourni un bon service aux gars de Cumberland qui les ont portées. J'ai une lettre du colonel Murray du régiment disant que toutes les chaussures résistaient bien.

Q. Ainsi quelles que soient les plaintes que le régiment de la Nouvelle-Ecosse ait pu avoir, les gars de Cumberland étaient satisfaits de leurs chaussures?—R. Ils ont eu de bonnes chaussures. J'ai ici cette lettre, si le comité veut en prendre connaissance (produisant la lettre).

Q. Cela se rapporte à la pièce 56?—R. A la pièce 56.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. La chaussure de $3.05?—R. Oui, $3.05.

Par le Président:

Q. Vous dites que l'autre chaussure est d'aussi bonne valeur pour l'argent?—R. Je crois que l'autre chaussure est correcte pour la valeur. Mais je crois que cette chaussure (indiquant) supportera une usure plus rigoureuse que l'autre.

Par M. Macdonald:

Q. La chaussure de $3.85 quoique étant une bonne chaussure pour le prix, n'en est pas une aussi bonne que la vôtre pour le service actif, d'après votre opinion?—R. D'après moi, elle ne l'est pas.

Q. De fait, ce que vous avez dit en parlant de la chaussure échantillon c'est que c'était une bonne chaussure pour des fins générales?—R. Une bonne chaussure pour des fins générales.

Q. C'est là où se bornent vos compliments à l'égard de cette chaussure? Puis en septembre on vous a demandé de fournir un nouveau lot de chaussures, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Je remarque que vous avez écrit cette lettre le 19 septembre (il lit):—

"AMHERST BOOT AND SHOE COMPANY, LIMITED,
"AMHERST, N.-E., 19 septembre 1914.

"M. H. W. BROWN,
"Directeur des contrats,
"Ministère de la Milice et de la Défense,
"Ottawa, Ont.

"CHER MONSIEUR,—Vu la rareté du veau d'hiver jaune, nous comprenons que le ministère de la Milice a approuvé la fabrication de la chaussure Blu-

M. C. S. SUTHERLAND.

cher pour l'armée, en cuir Nielk, manufacturé par la *Robson Leather Company*, d'Oshawa, dont vous trouverez inclus un morceau échantillon."

Où avez-vous entendu dire que la *Robson Leather Company* avait été désignée pour fabriquer le cuir?—R. Je crois que j'en ai été informé par la *Robson Leather Company*, si je me le rappelle bien.

Q. La *Robson Leather Company* vous a dit que c'était d'elle que vous deviez acheter le cuir?—R. Nous faisons des affaires avec la *Robson Leather Company* d'un bout de l'année à l'autre.

Q. Ils vous ont communiqué le fait que le ministère approuverait leur cuir?—Oui, je crois que c'est là que nous avons eu nos renseignements.

Q. Puis dans cette même lettre vous suggérez (il lit):—

"Vu que nos tailleurs finiront de couper aujourd'hui le dernier lot des deux mille paires commandées, nous serions heureux de recevoir vos commandes pour un nouveau lot de chaussures devant être faites en cuir semblable à l'échantillon inclus, ou en gros veau noir. Nous avons en main le gros veau noir et nous pourrions commencer immédiatement à tailler. Nous espérons qu'il vous sera possible de nous accorder une autre commande de suite.

"Vos tout dévoués,

"AMHERST BOOT AND SHOE CO., LTD.

"(Signé) C. S. SUTHERLAND,

"*Gérant*."

Avez-vous obtenu une autre commande du ministère cette fois-là? R. Non, les seules commandes que nous avons eues du ministère étaient pour du veau d'hiver fauve.

Q. Veau d'hiver tanné?—R. Oui. Nous avons eu quelques commandes subséquentes. Nous avons eu une commande pour 2,000, une autre pour 2,000, une pour 500 et une pour 1,600. Les quatre commandes forment un montant global de 6,100 paires.

Q. Un des témoins a dit ici l'autre jour que vous aviez fourni directement à Halifax une certaine quantité de chaussures?—R. Les chaussures furent vendues par l'entremise de l'officier d'intendance à Halifax par notre succursale d'Halifax. Nous avons un entrepôt d'expédition à Halifax et les chaussures furent vendues par l'entremise de l'officier d'intendance.

Q. Par son entremise, non pas par celle du ministère?—R. Non, pas par l'entremise du ministère.

Q. Combien y avait-il de paires à peu près?—R. Entre 2,000 et 3,000 paires, je crois.

Par M. McCurdy:

Q. La déposition du témoin en question mentionne 1,500 paires?—R. Il a inspecté 1,500 paires, mais je crois qu'on leur en a vendu de temps à autre à part cela.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle sorte de chaussures était-ce?—R. La plupart du genre de cette chaussure, semblable à ce modèle de chaussure (indiquant). Et je crois qu'ils ont eu quelques chaussures noires. Nous en avons expédié 1,500 paires qui composaient le lot de chaussures que M. Hoar a inspectées.

M. C. S. SUTHERLAND.

Q. De cet échantillon marqué 56?—R. Je crois qu'elles étaient toutes comme cet échantillon. Il y avait quelques chaussures noires parmi.

Q. Mais plus de ce modèle que de celui de l'échantillon?—R. Ce modèle de chaussure, le même échantillon et de la même fabrication.

Par le Président:

Q. Prises dans le magasin?—R. Prises dans le magasin et livrées à l'entrepôt de l'intendance à Halifax.

Q. Non pas fabriquées spécialement pour le ministère?—R. Non pas fabriquées spécialement pour le ministère.

Q. La chaussure que vous faites pour votre commerce ordinaire?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. C'est de la pièec 56 que vous parlez lorsque vous dites qu'elle est meilleure que la chaussure du ministère pour l'objet en vue?—R. Je crois que c'est une chaussure plus durable.

Q. Quelqu'un a-t-il inspecté cette première commande de 2,000 paires de chaussures?—R. Pas les inspecteurs du ministère. Naturellement, nous les inspectons soigneusement nous-mêmes.

Q. Les commandes subséquentes ont-elles été inspectées par le ministère?—R. La première commande a été entièrement expédiée à Valcartier, et je ne sais pas si les chaussures ont été inspectées ou non. Elles ne furent pas inspectées à notre manufacture. Aucune des chaussures qui ont été fabriquées ne furent inspectées à notre manufacture.

Q. Les autres l'ont été?—R. Aucune ne fut inspectée à notre manufacture.

Q. Il appert que le colonel Murray vous a écrit une lettre vous félicitant au sujet de ce modèle de chaussure, n° 56?—R. Cette lettre est adressée à notre commis-voyageur qui avait l'habitude de se rendre chez le colonel Murray pour solliciter des commandes.

Q. Vous êtes d'avis que les semelles tannées à l'écorce de pruche sont les meilleures et qu'elles donnent des résultats supérieurs?—R. Oui.

Q. Etes-vous de l'avis exprimé par M. Matthews que les chaussures de l'échantillon qui vous a été fourni par le gouvernement étaient destinées comme chaussures d'entraînement préliminaire des soldats?—R. Je ne sais rien du tout de cela, M. Macdonald.

Q. Etes-vous de cet avis?—R. Je ne crois pas l'être.

Q. Jusqu'à quel point différez-vous d'opinion?—R. Cela semblerait plutôt une chose ridicule qu'un gouvernement s'aventure dans une affaire de ce genre.

Q. Ce que vous dites c'est que votre propre chaussure n° 56 telle que faite par votre contremaître dans le cours ordinaire de votre commerce est, d'après vous, plus durable pour le service actif que la chaussure fournie par le ministère?—R. C'est mon avis.

Par sir James Aikins:

Q. Quelle expérience avez-vous eue dans le service actif?—R. Dans le service actif?

Q. Oui?—R. Aucune, monsieur.

Q. Comment en êtes-vous arrivé à la conclusion que la pièce 56 serait une meilleure chaussure pour le service actif que la pièce 55?—R. Je comprends que dans le service actif les chaussures subissent une rude épreuve et je crois que cette chaussure supportera une épreuve plus rigoureuse que l'autre.

M. C. S. SUTHERLAND.

Q. C'est-à-dire que vous dites qu'elle serait meilleure dans des chemins plus durs ou dans des temps plus orageux?—R. Je le crois.

Q. Ce n'est qu'une opinion que vous exprimez, non pas d'après votre présente expérience?—R. Bien nous avons eu plusieurs années d'expérience dans la fabrication des fortes chaussures pour les mineurs, bûcherons, cultivateurs, etc.

Par M. Macdonald:

Q. Les pêcheurs aussi?—R. Les pêcheurs, et ceci est la qualité de cuir que nous employons pour fabriquer ces chaussures, et nous croyons avoir une bonne réputation de manufacturiers de chaussures qui résistent bien.

Q. Je vois, vous jugez que le cuir de la pièce 56 est plus solide que celui de la pièce 55?—R. Cuir plus solide, et la semelle est tannée à l'écorce de pruche au lieu d'être tannée au chêne, lequel est susceptible d'absorber l'eau et qui absorbe l'eau.

Q. Que dites-vous de la déclaration qui a été faite que la semelle tannée à la pruche avec une trépointe Goodyear détruira vraisemblablement l'arrière-point plus rapidement que la semelle tannée au chêne?—R. Ce n'est pas ce que notre expérience nous a démontré. Nous avons fabriqué des chaussures à trépointe Goodyear depuis 4 ou 5 ans, je crois, et nous avons employé du cuir entièrement tanné à la pruche jusqu'à l'été dernier lorsque nous avons fabriqué ces chaussures pour l'armée, et nous n'avons jamais eu de difficulté avec ce cuir.

Q. Etes-vous prêt à contredire cette déclaration qu'une semelle tannée à la pruche détruira vraisemblablement la couture plus rapidement que la semelle tannée au chêne?—R. Notre expérience nous a démontré qu'elle ne le faisait pas.

Q. Vous avez dit que vous n'aviez pas eu d'expérience dans le cuir à semelle tanné au chêne jusqu'au moment où vous avez manufacturé des chaussures pour le gouvernement?—R. Oui.

Q. Par conséquent vous n'êtes pas en position de les comparer ensemble.

M. Macdonald: Il parle de sa propre expérience.

Par sir James Aikins:

Q. Vous avez fait une comparaison entre le cuir à semelle tanné au chêne et la couture du cuir tanné à la pruche?—R. Ma comparaison portait sur les qualités de durabilité des deux cuirs.

Q. Je ne parle pas des qualités de durabilité, je parle de l'effet des cuirs sur la couture?—R. Je ne connais rien de cela sauf que notre expérience dans le tannage de pruche est que nous n'avons jamais éprouvé aucun des ennuis qui auraient pu se présenter comme vous le suggérez.

Q. C'est-à-dire que vous n'avez jamais éprouvé aucun ennui que les semelles se détachaient?—R. Non, nous n'avons pas eu d'ennui.

Q. Alors votre seule raison pour laquelle vous dites que la pièce 56 est une meilleure chaussure c'est parce que le cuir de l'empeigne est plus fort et que la semelle est tannée à la pruche au lieu d'être tanné au chêne?—R. C'est la raison.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. N'avez-vous pas aussi le témoignage du colonel du régiment de Cumberland à qui vous avez fait présent de ces chaussures?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous eu l'avis d'aucun colonel ou officier sur la semelle tannée au chêne dans les autres chaussures?—R. J'ai lu leur opinion.

Q. Avez-vous eu quelque avis direct d'aucun des officiers de quelque régiment concernant les deux semelles?

M. C. S. Sutherland.

Le PRÉSIDENT: Il n'a pas eu de plaintes.

Par M. McCurdy:

Q. Vous avez reçu des lettres au sujet de vos chaussures?—R. Nous avons eu cette lettre, oui. (Le témoin produit la lettre.)

Q. Voulez-vous lire cette lettre?—R. (Il lit):—

17E BATAILLON,
BUSTARD CAMP, SALISBURY,
28 novembre.

M. JAMES MCLEOD,
Amherst, N.-E.

CHER MONSIEUR,—Vous rappelez-vous de certaines remarques que vous avez faites à notre campement à Springhill au sujet de la durabilité et des qualités d'imperméabilité de la chaussure que votre compagnie a si complaisamment et si généreusement présentée au premier contingent de Cumberland pour le service d'outre-mer. Je croyais dans le temps que vous étiez quelque peu vantard, mais l'expérience à démontré que vous aviez raison, les chaussures ont été aussi bonnes, solides et durables et aussi imperméables qu'on puisse espérer d'un cuir.

Vous souhaitant, ainsi qu'à tous les membres de votre compagnie, les compliments de la saison.

Je suis, votre tout dévoué,

D. MURRAY.

Est-ce que la chaussure dont on parle dans cette lettre est celle marquée 56?—R. C'est une chaussure semblable à celle-là, faite de la même manière.

Par le Président:

Q. Sans contredire du tout que c'était une bonne chaussure, il doit y avoir une raison pour laquelle les gens paient plus cher pour une semelle tannée au chêne que pour des semelles tannées à la pruche. Quelle est la raison?—R. Je crois que le cuir tanné au chêne est correct. Une chose dans le cuir tanné au chêne c'est que vous pouvez obtenir un plus beau fini. C'est un plus beau cuir pour une chaussure de toilette, et il dure très bien pour l'usage ordinaire dans la ville.

M. MARKEY: C'est un cuir plus souple.

Le TÉMOIN: Oui, il est plus souple.

Par le Président:

Q. Pour quelle raison exigent-ils cela dans la chaussure de l'armée anglaise? Mon impression est que, j'ai toujours été sous cette impression, que le cuir anglais tanné au chêne est un cuir plus résistant que le cuir canadien tanné au chêne. Je puis me tromper là-dessus, mais telle est mon impression.

Q. Et vous comprenez que la chaussure de l'armée américaine exige aussi des semelles tannées au chêne?—R. Je ne connais rien du chêne américain.

Q. Et que la semelle canadienne en a été une tannée au chêne depuis que vous avez eu le cahier des charges; croyez-vous qu'il puisse y avoir quelque raison à part votre propre opinion?—R. Je n'en ai pas idée du tout; je puis parler seulement d'après mon expérience.

Q. Le trafic en général ne reconnaît-il pas que la semelle tannée au chêne en est une meilleure que celle tannée à la pruche?—R. La compagnie *Amherst Boot & Shoe* n'admet pas cela.

Q. Mais vous ne représentez pas le commerce en général?—R. Je ne sais pas quant au commerce.

M. C. S. SUTHERLAND.

Q. Je ne dis pas un mot contre la compagnie *Amherst Shoe*. Je crois qu'elle fabrique une bonne chaussure. Est-ce que les commerçants de cuir, généralement parlant, vous excepté, ne croient pas qu'une semelle numéro un tannée au chêne est la meilleure semelle fabriquée?—R. Pour la durabilité?

Q. Pour la durabilité et pour les fins générales?—R. Je ne le crois pas.

Q. La plupart des semelles ne sont-elles pas faites avec ce cuir?—R. Je ne dirais pas cela. Je crois qu'on emploie plus de pruche que de chêne.

Q. Pour les bonnes chaussures?—R. Non pas pour les chaussures de toilettes. Cela dépend de ce que vous entendez par bonnes chaussures. Nous pouvons dire qu'une chaussure grossière est une bonne chaussure. Pour les chaussures de travail ordinaires on n'emploie pas de semelles tannées au chêne dans ce pays. Les chaussures des mineurs ou des flotteurs de bois—un flotteur de bois ne porterait jamais une semelle tannée au chêne elle est trop spongieuse.

Par M. Macdonald:

Q. Ni un mineur non plus?—R. Non.

Par le Président:

Q. Pourquoi les Américains ou les Anglais emploient-ils des semelles tannées au chêne?—R. Je ne le sais pas.

Le PRÉSIDENT: C'est tanné au chêne? Ils doivent avoir quelque opinion à ce sujet.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. J'ai compris que vous disiez qu'il y avait une différence entre les cuirs anglais et canadien tannés au chêne?—R. J'ai toujours été sous l'impression que le cuir anglais tanné au chêne est plus résistant.

Par M. McCurdy:

Q. Etes-vous de l'opinion exprimée ici l'autre jour par un cordonnier écossais que les Anglais fabriquent du meilleur cuir que les Canadiens?—R. Je ne sais rien quant à cela. Nous n'employons pas de cuir anglais. Ils fabriquent de bien beau cuir en Angleterre.

Par le Président:

Q. Les stipulations exigent soit du cuir anglais ou du cuir canadien tanné au chêne?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Les deux cuirs étaient apparemment mis sur un pied d'égalité.

Par M. Pringle:

Q. Je vois que des changements ont été faits dans la fabrication de votre dernière commande de 1,600 paires, vous avez mis une semelle double?—R. Oui.

Par M. Markey:

Q. Quand avez-vous eu votre cahier des charges?—R. Nous n'avons pas eu de cahier des charges du tout. Celui que nous avions était un ancien cahier des charges que nous possédions au bureau. Lorsqu'on nous demanda de soumissionner, dans le printemps 1913, je crois, c'est le cahier des charges que nous avions. Nous n'avons reçu aucun cahier des charges du ministère au sujet de ces chaussures.

Q. Vous avez travaillé d'après le cahier des charges réglementaire que vous aviez à votre bureau?—R. Oui, et d'après la chaussure échantillon.

M. C. S. SUTHERLAND.

Q. Dans les chaussures que vous avez fabriquées pour le gouvernement l'empeigne était-elle faite d'un morceau de cuir solide ou de deux rangs de cuir?—R. Un rang de cuir.

Q. Un morceau de cuir solide d'un bout à l'autre?—R. Oui, elles n'étaient pas doublées.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. J'ai compris que vous laissiez entendre qu'une autre raison pour laquelle on emploie le cuir tanné au chêne c'est qu'il se travaille plus facilement?—R. Oui. Par exemple, il faut assouplir le cuir à semelle avant de pouvoir l'employer. Nous pouvons assouplir le cuir tanné au chêne en le mettant dans l'eau et en l'y laissant pendant quinze minutes. Quant au cuir tanné à la pruche, il faut le laisser dans l'eau pendant au moins douze heures pour l'assouplir, ce qui démontre qu'il n'absorbe pas l'eau aussi rapidement que le cuir tanné au chêne.

Par M. Macdonald:

Q. La pruche n'absorbe pas l'eau comme le chêne; il vous faut y laisser le cuir pendant ce temps?—R. Oui.

Par M. Nesbitt:

Q. Qu'est-ce qui est supposé être la meilleure empeigne, une empeigne doublée ou non doublée?—R. Cela dépendrait beaucoup de la doublure. Vous pourriez avoir une chaussure en veau avec une empeigne quelque peu mince, et si vous la doublez avec du veau elle sera correcte.

Par M. McCurdy:

Q. Vous emploiriez de la peau de mouton pour la doublure?—R. Je ne l'emploierais pas.

Par M. Markey:

Q. Et une bonne doublure en cuir fendu?—R. Il y a différentes sortes de cuirs fendus. Un cuir fendu tanné au chrome est un matériel très résistant, et cela ferait une très bonne doublure.

Q. Est-ce que le fait de la couper ici (illustrant) avec une doublure n'occasionnerait pas un élargissement de la chaussure et celle-ci ne formerait-elle pas une boucle qui blesserait le pied du soldat?—R. Je ne le crois pas.

Q. Savez-vous si cela s'est produit? N'est-ce pas pour cette raison qu'une chaussure militaire exige un cuir non doublé de l'empêcher d'étendre et de plisser causant par là des ennuis?—R. Je ne le crois pas.

Par M. Macdonald:

Q. A propos de votre dernière commande, monsieur Pringle dit que vous avez apporté certains changements dans la fabrication?—R. On les a fabriquées avec semelle double au lieu d'avec fausse semelle. La semelle couvre la chaussure d'un bout à l'autre jusqu'au talon.

Q. Les stipulations étaient changées à cet effet dans la commande du mois d'octobre?—R. Dans la dernière commande pour 1,600 paires.

Témoin congédié.

M. C. S. SUTHERLAND.

M. J. E. PIPES, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Quel est votre nom complet?—R. J. E. Pipes.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Surintendant de la machinerie de la compagnie *Amherst Boot & Shoe.*

Q. Aviez-vous la surveillance de la construction des chaussures, de leur fabrication pour le ministère de la Milice?—R. J'exerçais une surveillance générale.

Q. Vous aviez un échantillon qui nous a été montré ici, pièce 54, pour vous guider dans votre travail?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle qualité de cuir avez-vous mise dans ces chaussures?—R. Nous croyions que nous mettions une aussi bonne qualité de cuir que celui de l'échantillon, gros veau d'hiver.

Q. En taillant ce cuir, l'avez-vous assez bien coupé dans la meilleure partie de la peau?—R. Oui, dans certains cas il nous fallait éviter d'employer les flancs, et aussi le cuir d'épaule, pour se conformer à l'épaisseur.

Q. C'est-à-dire, afin de maintenir la même pesanteur que la chaussure échantillon? —R. Oui.

Q. Vous pourriez nous montrer précisément comment cela se fait. En avez-vous une?—R. (Le témoin produit du cuir de flanc.) C'est ce dont je parle, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce un échantillon du cuir?—R. Oui. Dans certains cas le cuir était très mince. Nous ne pouvions pas le travailler près des extrémités.

Q. Vous avez pris soin de ne couper que cette partie du cuir égale à l'échantillon? —R. Oui.

Q. Quand vous tailliez dans le cuir de flanc vous avez quelquefois rencontré un cuir plus mince?—R. Le cuir est plus mince dans les flancs.

Q. Ces flancs sont utilisés pour d'autres fins?—R. Oui, pour des chaussures plus légères.

Q. Il y a plusieurs années que vous fabriquez des chaussures?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Depuis combien de temps votre firme fait-elle des affaires?—R. Depuis 1867.

Q. L'année de la confédération, c'est aussi vieux que le Canada?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Vous connaissez très bien la trépointe Goodyear?—R. Oui.

Q. Maintenant, la vitalité de la trépointe Goodyear réside naturellement dans l'arrière-point?—R. Bien oui. Je crois qu'il en dépend beaucoup de la grosseur de l'alène et de l'arrière-point.

Q. Et si une semelle tannée au chêne est continuellement mouillée, quel effet cela aurait-il sur l'arrière-point?—R. Bien, prenez une semelle qui a une tendance à amollir ou qui est très sensible à l'eau, la chaînette du fil passera certainement à travers plus rapidement qu'elle ne passera à travers une substance plus résistante.

Q. Les conséquences étant que dans la trépointe Goodyear si la semelle est soumise à une forte humidité, il y aura possibilité que l'arrière-point manque, c'est un point de chaînette?—R. Oui.

Q. Examinez l'arrière-point (remettant la pièce au témoin)?—R. Je pourrais dire que cela constitue le point de chaînette, un fil s'entrelace avec l'autre et forme une chaînette, c'est-à-dire une maille dans le fil. Cette chaînette est supposée être à

M. J. E. PIPES.

une certaine distance de la partie du fond qui s'use dans la première semelle, ce qui retient cela c'est cette poix; cette chaînette est formée par un fil croisant l'autre et le laissant plus gros à cet endroit.

Q. Nous avons entendu parler de plusieurs cas où il était apparent que l'arrière-point avait manqué et que les semelles s'étaient desserrées, vous avez entendu les dépositions relativement aux conditions qui existaient à Valcartier et à Salisbury-Plain?—R. Je les ai entendues, oui.

Q. Quel effet ces conditions produiraient-elles sur la trépointe Goodyear relativement à l'arrière-point, qu'en dites-vous?—R. Je crois que ce sont des conditions bien rigoureuses à faire subir à une chaussure trépointe Goodyear.

Q. Le cuir s'amollirait-il jusqu'au point de faire manquer l'arrière-point?—R. Cela amollirait une semelle jusqu'à un certain point, et une semelle tannée au chêne plus rapidement qu'une semelle tanné à la pruche.

Q. Dois-je comprendre que vous êtes du même avis qu'une semelle tannée à la pruche est plus imperméable qu'une semelle tannée au chêne?—R. Je crois qu'il n'y a aucun doute là-dessus.

Q. Je crois qu'il n'y a pas divergence d'opinion sur ce point, tous les autres témoins ont déclaré cela. Dans les chaussures que vous fabriquez pour les marins, les mineurs et les personnes ayant d'autres occupations de ce genre vous employez généralement les semelles tannées à la pruche?—R. Oui.

Q. Maintenant, ne peut-on dire ceci d'une semelle tannée à la pruche, qu'elle est plus cassante que la semelle tannée au chêne?—R. La semelle tannée au chêne se travaille beaucoup plus facilement.

Q. Et la semelle tannée au chêne n'est-elle pas plus souple, plus flexible que la semelle tannée à la pruche?—R. Oui.

Q. Nous avons entendu parler de quelque chose à propos de renforçage de la trépointe Goodyear avec des gros clous ronds; quel serait l'effet de ces gros clous ronds sur la trépointe Goodyear?—R. Cela tendrait à diminuer la force de l'usure de la semelle; le renforçage métallique diminuerait la force de l'usure et protégerait la semelle.

Q. Détruirait-il d'aucune manière la souplesse de la semelle pour les fins de marche?—R. Les clous assujettiraient les deux semelles ensemble et en peu de temps les rendaient raides.

Q. Toutes les chaussures qui ont été fabriquées par la compagnie *Amherst Shoe* l'ont-elles été en vertu d'un contrat avec le ministère de la Milice et ont-elles été fabriquées en tous points comme l'échantillon?—R. Eh bien, aussi près que possible, je crois qu'elles le furent, nous nous sommes efforcés de faire cela.

Q. Et vous n'avez jamais reçu de plaintes concernant les qualités de durabilité des chaussures fournies par la compagnie *Amherst Shoe* au ministère de la Milice?—R. Non, je n'ai pas entendu aucune plainte.

Q. Et les quantités de ces chaussures ont été employées dans la Nouvelle-Ecosse, à Halifax, pendant quelques mois, ou quelque semaines plutôt, l'automne dernier?—R. Je pourrais qualifier cette déclaration par cette remarque que j'ai appris par quelques-uns des officiers qui étaient à Halifax, dans le 25e bataillon, qui sont partis d'Amherst, que nos chaussures leur convenaient très bien, sauf qu'il leur fallait les faire renforcer avec des gros clous ronds dans les semelles. Ils prétendaient que cela faisait une grande différence dans la qualité de la durabilité des chaussures, l'usure du fond.

Q. Avec votre expérience pratique de quelques années considérez-vous qu'avec des conditions, d'après la description que vous en avez entendu, à Valcartier ou à Salisbury, qu'aucune chaussure donnerait un bon service—dans de telles conditions?—R. Je crois qu'il serait passablement difficile de se procurer une chaussure qui résisterait dans ces conditions.

M. J. E. PIPES.

Q. Vous croyez qu'il serait passablement difficile de réussir à cela?—R. Oui, assez difficile.

Par M. Macdonald:

Q. La preuve c'est que les chaussures que vous avez données aux gars du comté de Cumberland ont parfaitement résisté?—R. Oui.

Q. Et vous croyez qu'elles résisteraient, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Comme question de fait cette chaussure que vous avez donnée aux hommes du comté de Cumberland était une chaussure, comme le dit M. Sutherland, que les mineurs, les flotteurs de bois et les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse portent, n'est-ce pas?—R. Oui, nous vendons une chaussure pour des fins générales; le mineur porterait cette chaussure comme chaussure de mineur, elle est généralement portée comme forte chaussure de travail général.

Q. Donne-t-elle un bon service?—R. Oui, nous n'avons pas eu de plainte.

Q. Maintenant les chaussures qui se trouvaient à Halifax étaient celles que vous aviez fabriquées sur l'ordre du bureau d'intendance à Halifax, et elles étaient de ce modèle?—R. Elles étaient toutes des chaussures qui furent inspectées par M. Hoar, elles furent prises de l'entrepôt, de notre chambre d'expédition; elles étaient déjà construites, et elles furent expédiées le même jour que la réquisition nous est parvenue; elles ne furent pas fabriquées expressément.

Q. Et elles ne furent pas faites d'après l'échantillon du gouvernement?—R. Non, nous fabriquons cette chaussure depuis plusieurs années.

Par sir James Aikins:

Q. C'est votre chaussure type, n'est-ce pas?—R. C'en est une de nos chaussures type.

Par M. Macdonald:

Q. Il y a une différence dans la pesanteur du cuir entre cette chaussure et la chaussure du gouvernement?—R. Oui, elle est quelque peu plus pesante, une qualité différente de cuir.

Q. Maintenant, vous n'avez pas entendu aucune plainte au sujet de ces chaussures, vous ne savez pas ce qu'elles sont devenues, vous n'avez jamais entendu parler de rien d'une façon ou d'une autre au sujet des chaussures qui furent expédiées à Valcartier?—R. Non.

Q. Et vous n'avez jamais entendu parler de rien d'une façon ou d'une autre au sujet des chaussures qui furent mises dans l'entrepôt général du gouvernement?—R. non.

Q. Vous n'avez entendu parler que de celles que vous avez expédiées à Halifax et que de celles que vous avez données aux hommes qui sont allés de l'autre côté?—R. Oui.

Q. Partagez-vous l'opinion exprimée par M. Sutherland que cette chaussure échantillon en est une trop légère pour le service actif, usage rigoureux?—R. Je crois qu'elle est plutôt un peu légère pour une chaussure devant fournir le service auquel on l'a mise; je considère que l'automne dernier a été une saison exceptionnellement mauvaise.

Par le Président:

Q. Parlant en général, l'automne dernier a-t-il été une saison exceptionnellement mauvaise pour les chaussures au Canada?—R. Bien, je n'en ai pas entendu parler autant que cela, je n'ai jamais remarqué cela autant que je l'ai fait lorsque je pensais

M. J. E. PIPES.

aux besoins de la milice; nous avons remarqué cela beaucoup plus à cause de cet événement.

Q. La chaussure a eu à souffrir plus par l'usure que par la température?—R. Oui.

Q. Voulez-vous jeter un coup d'œil sur la pièce 45 qu'on dit être une chaussure fabriquée pour l'armée française, et me dire si c'est une semelle tannée au chêne ou tannée à la pruche?—R. C'est une semelle tannée au chêne dans le fond.

Q. Jetez un coup d'œil sur cette paire-ci qu'on dit être des échantillons pour l'armée française, pourriez-vous dire si les semelles sont tannées au chêne ou à la pruche?—R. Elles me paraissent être des semelles tannées au chêne.

Q. Voulez-vous jeter un coup d'œil sur cette grosse paire de chaussures noires, est-ce une semelle tannée au chêne ou à la pruche?—R. C'est une semelle tannée au chêne.

Q. Ainsi quelqu'un doit avoir l'idée que les semelles tannées au chêne sont correctes?—R. Ils ne leur ont peut-être pas fait subir une épreuve aussi rigoureuse avant cela, s'ils l'avaient fait cela aurait peut-être modifié leur opinion.

Q. Cette paire de chaussures, marquées pièce 52, ont été portées pendant deux semaines à Salisbury-Plain, pouvez-vous nous dire si oui ou non c'est une semelle tannée au chêne ou à la pruche?—R. Je dirais que c'est une semelle tannée au chêne.

Q. C'est aussi une semelle tannée au chêne. C'est une paire de chaussures qui ont été portées pendant deux semaines, voulez-vous avoir la complaisance de nous dire de quel matériel ces chaussures sont doublées?—R. C'est de la peau de mouton en dedans.

Q. Votre associé a dit qu'elles ne devraient pas être doublées en peau de mouton?—R. Je crois qu'il a raison.

Q. Et cependant la chaussure de l'armée anglaise distribuée au soldat porte cette doublure?—R. Je crois que c'est la plus mauvaise doublure qu'on puisse mettre dans une chaussure pour le service actif.

Q. Que pensez-vous de la condition de cette chaussure après deux semaines d'usure, servant la plupart du temps à se rendre à Edinburgh en congé?—R. Si l'homme eût continué à les porter pendant six semaines et qu'il les eût soumises à la même épreuve, elles n'auraient pas meilleure apparence que quelques-unes de nos chaussures, elles ont perdu leur forme d'une manière étonnante.

Q. De quel matériel les empeignes sont-elles faites?—R. C'est une sorte quelconque de cuir de flanc, je ne pourrais pas vous dire ce que c'est.

Q. Vous croyez que c'est du cuir de flanc?—R. Je le crois.

Q. Diriez-vous qu'il est de bonne qualité?—R. Je le crois plutôt mince.

Q. Est-ce susceptible d'absorber l'eau?—R. Oui, c'est un matériel plus susceptible d'absorber l'eau.

Q. Il est plus susceptible d'absorber l'eau que la chaussure canadienne?—R. Cela dépend de la pesanteur.

Q. La chaussure canadienne est la pièce 55; vous avez vu l'échantillon là?—R. Celle-ci en est une que je croirais plus susceptible d'absorber l'eau.

Q. Vous croyez que votre échantillon est le meilleur des deux?—R. Il y a une différence dans la qualité du cuir. Ce cuir n'a pas été enduit d'aucune substance grasse ou d'aucun matériel qui le rendrait imperméable, ou qui tendrait à le rendre imperméable.

Q. Croyez-vous que le cuir dans les empeignes de l'échantillon 55, dont vous vous êtes servi pour fabriquer vos chaussures, soit meilleur que le cuir dans les empeignes des chaussures de l'armée anglaise?—R. Je n'aimerais pas à dire cela; au sujet de cette empeigne, elle est devenue si dure qu'il est difficile de dire de quelle sorte de matériel elle est fabriquée, je ne serais pas certain du tout pour cette partie.

M. J. E. Pipes.

Par M. Pringle:

Q. On a juré ce matin que cette paire de chaussures a été distribuée le 30 août 1914, et qu'elles ont été pratiquement en usage continuel jusqu'en mars, sauf pendant l'espace d'une couple de semaines pendant les vacances de Noël, et que les seules réparations qu'il a fallu leur faire subir n'ont été qu'aux semelles et aux talons, et aussi y mettre ces clous. Considéreriez-vous que ces chaussures avaient fourni un bon service?—R. Je le considérerais.

Q. Quelle sorte de cuir dans ces chaussures, diriez-vous, pièce 51?—R. Gros veau.

Q. Gros veau dans les empeignes, et pourriez-vous dire la sorte de cuir dans les semelles; il est assez difficile de le dire maintenant parce qu'on leur a mis des demi-semelles, mais pourriez-vous le dire par la cambrure?—R. Je n'aimerais pas à me prononcer là-dessus. Cela ressemble à une semelle tannée au chêne.

Q. Il a été juré par le soldat Ross, que cette paire de chaussures lui avaient été distribuées le 30 août, et M. Matthews a juré qu'elles avaient été fabriquées par la compagnie Ames-Holden-McCready. Diriez-vous que cette chaussure avait fourni un bon service?—R. Je le dirais.

Par le Président:

Q. Avez-vous entendu le témoin déposer qu'il y avait eu cinquante-cinq jours consécutifs au cours desquels il avait plu, et que pendant tout ce temps il a porté ces chaussures; supposant que cela soit vrai, considéreriez-vous que c'étaient d'assez bonnes chaussures s'il les a portées aussi longtemps dans de telles conditions?—R. Je ne crois pas qu'il soit sorti tout le temps pendant ces cinquante-cinq jours.

M. MACDONALD: Je ne le croirais pas.

Par le Président:

Q. S'il a plu pendant cinquante-cinq jours consécutifs, et s'il a sorti suivant l'habitude, comme soldat, dans de telles conditions, diriez-vous que ces chaussures avaient fourni un assez bon service?—R. Tel étant le cas, je crois qu'elles ont fourni un excellent service.

Q. Supposant que ce qu'il a dit soit vrai?—R. Oui.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous avez dit quelque chose au sujet des bottines de mineurs; quelle sorte de chaussures portent-ils dans les mines?—R. Ils se servent d'une chaussure plus pesante. Quelques-uns portent celle-ci (indiquant une chaussure Amherst), mais elle est fabriquée de manière différente; elle est faite avec un fil d'acier vissé, et quelques-unes sont faites à trois lisses, c'est-à-dire trois semelles d'un bout à l'autre.

Par M. Macdonald:

Q. Elles n'ont pas la trépointe Goodyear?—R. Non. Elles ont ces clous hongrois, six ou huit rangées de ces clous, aussi rapprochés qu'on puisse les mettre.

Q. Ce sont des chaussures spéciales?—R. Nous tenons régulièrement de ces échantillons, plus particulièrement pour les mines de l'Ouest. Pour les houillères dans notre localité ils emploient en grande partie le cuir fendu. Il existe un cuir de flanc fendu. Nous appelons le côté chair un cuir fendu lorsque nous l'achetons.

Par sir James Aikins:

Q. Ils emploient le cuir fendu?—R. C'est le cuir pour les chaussures de mineurs.

M. J. E. PIPES.

M. McCurdy : J'aimerais à revoir avec vous les conclusions de la commission du ministère qui a siégé à Ottawa, et vous demander si vous confirmez ces conclusions. La commission faisant rapport sur les chaussures examinées, conclut :—

"Tirants intérieurs—pas toujours du même matériel que le dedans."

Que dites-vous de cela?

Le Témoin : Dans notre cas ils sont toujours du même matériel.

M. McCurdy : (Il lit) :—

"Les revers.—Dans plusieurs des cas où le cuir des empeignes est mince il n'y a pas de revers."

Le Témoin : Chaque fois que nous avons considéré qu'un revers était nécessaire, nous l'avons mis.

M. McCurdy : (Il lit) :—

"Languette.—Devrait être de même matériel que l'extérieur de la chaussure, mais tel n'était pas toujours le cas, et souvent le cuir était trop léger."

Le Témoin : Nous mettons une languette en veau dans chaque cas, et je pourrais dire que nous avons commandé spécialement du matériel pour faire des languettes dans quelques-unes des commandes que nous avons exécutées; c'est du veau.

M. McCurdy : (Il lit) :—

"Procédés.—Les cambrures devraient être renforcées par la vis Standard, mais nous n'avons trouvé la vis Standard que dans les produits de deux fabriques. Dans tous les autres cas les clous étaient employés."

Le Témoin : Nous employons la vis Standard, monsieur.

Par M. Macdonald :

Q. Vous l'avez employé dans vos chaussures?—R. Oui, monsieur.

M. McCurdy : La commission a aussi constaté :—

"Semelles extérieures, fausses semelles.—Les premières devraient être de jauge n° 10 et les dernières de jauge n° 6, tandis que dans plusieurs cas la semelle extérieure était plus mince et la fausse semelle plus épaisse que l'échantillon, ce qui aurait pour effet de diminuer la qualité de durabilité de la semelle de la chaussure. Nous avons constaté que c'est une des deux raisons principales pour lesquelles on se plaignait de la qualité de ces chaussures, ces semelles minces s'étant usées si rapidement de part en part."

Le Témoin : Nous avons maintenu l'épaisseur.

M. McCurdy : (Il lit) :—

"Talons.—Dans aucun cas cette commission n'a pu constater qu'on s'en était tenu au cahier des charges qui exige que les talons soient renforcés par deux rangées et demie de pointes d'acier anglaises. Le talon ordinaire a une pointe en métal mou qui n'est d'aucune utilité pour l'objet en vue. Si on eût observé les exigences du cahier des charges sur ce point, il y aurait eu, dans notre opinion, bien peu de raison de se plaindre de la qualité de durabilité des talons."

Le Témoin : Eh bien, au sujet des pointes, nous avons employé la pointe de laiton dans une partie de notre travail. Je puis dire qu'on nous demandait de remplir la commande avec une telle urgence qu'il nous a fallu commander les pointes d'acier de Montréal, de la compagnie United.

M. J. E. Pipes.

Par M. McCurdy:

Q. Vous proposant de les utiliser?—R. Nous proposant de les employer, et après qu'on les eut reçues nous avions l'intention de les employer, mais nous fûmes encore retardés; à cause de certaines difficultés dans les parties de la machine, et il nous a fallu faire venir ces parties; mais lorsqu'elles furent arrivées nous avons mis les pointes d'acier, et nous les employons encore dans notre travail régulier.

Q. Dans une partie de la commande que vous avez exécutée pour les chaussures du ministère vous avez employé les pointes d'acier?—R. Oui.

M. McCurdy: La commission a aussi constaté:—

"Cambrure.—Le cahier des charges exige des fausses semelles et une cambrure en cuir, tandis que cette commission n'a trouvé qu'un seul fabricant qui employait la cambrure en cuir telle que requise par le cahier des charges, tous les autres employaient de l'acier et du carton, ou du bois et du carton."

Par M. McCurdy:

Q. Que dites-vous de cela?—R. Je vais vous montrer la cambrure que nous avons employée (produisant la cambrure). C'est ce que nous avons employé dans toutes et chacune de nos chaussures.

Q. Qu'est-ce que c'est?—R. C'est une cambrure en cuir.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Cuir solide?—R. Cuir solide; nous avons taillé les biais à la main, nous n'avons pas de machine pour les faire.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce le morceau employé dans l'échantillon?—R. Le cahier des charges l'exigeait.

Par M. Pringle:

Q. Vous ne savez pas ce qu'il y avait dans la chaussure échantillon?—R. Non, monsieur.

Par le Président:

Q. Serait-ce convenable pour un soldat qui pourrait être requis de creuser des tranchées?—R. Je pourrais vous montrer la cambrure dans cette chaussure (pièce 56). (Produisant la cambrure.)

Q. Est-ce de l'acier?—R. Une cambrure en acier.

Q. Est-ce dans l'échantillon?—R. Non, pas dans tout notre travail.

Par sir James Aikins:

Q. Est-ce plus résistant que l'acier plat?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Que dites-vous de la pulpe de cuir?—R. Je n'emploie pas de pulpe de cuir.

Par le Président:

Q. Quelle est la qualité principale de cela?—R. C'est dur à casser.

M. J. E. Pipes.

Par M. McCurdy:

Q. Cela donne plus d'appui au pied?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Est-ce la chaussure qui a donné tant de satisfaction aux volontaires de Cumberland?—R. Oui, monsieur.

Q. Cette cambrure en serait-elle une également convenable pour les soldats?—R. Je considère une cambrure de cuir plus convenable si elle est renforcée, elle devient plus solide.

Par M. McCurdy:

Q. Cela ne fait-il pas craquer la chaussure?—R. Non.

M. McCurdy: Je trouve que la commission du ministère a constaté:—

"Marquées du nom du fabricant et la date de la fabrication.—La commission a constaté qu'une proportion aussi considérable qu'un huitième des chaussures n'étaient pas marquées ainsi."

Le Témoin: Nous avons employé une étampe indélibile, et nous avons aussi marqué la languette avec une étampe d'acier.

M. McCurdy: La constatation suivante est:—

"Cirage—Le cahier des charges exigeait l'emploi d'un dégras, mais la commission n'a trouvé de l'huile que dans les produits de deux fabricants seulement."

Le Témoin: Afin d'arriver à un degré de perfection dans la mesure du possible, nous avons fait faire un dégras spécial pour nous.

Par le Président:

Q. Vous l'avez appliqué sur vos chaussures?—R. Oui.

Le Président: La commission a trouvé que vous ne l'aviez pas fait; il y a beaucoup de choses erronées dans ce rapport.

Le Témoin: Eh bien, oui. Je puis dire que prenant connaissance de ce premier rapport de la commission, notre firme a écrit au fabricant de ce dégras lui demandant quels ingrédients il contenait, et il nous a donné la liste des ingrédients; je puis vous les donner si vous le désirez.

M. McCurdy: Cette commission a aussi constaté:—

"Remplissage des semelles.—Une semelle composée de liège moulu préparé avec du ciment devrait être employée, tandis que dans plusieurs cas ce remplissage était de qualité médiocre, et dans d'autres cas il était en feutre."

Le Témoin: Nous avons employé le remplissage en liège moulu préparé au ciment.

Par M. McCurdy:

Q. Il y a une autre question que je veux vous poser; je l'ai posée aux gens de la compagnie Ames-Holden. Quelle proportion votre commande globale du gouvernement représente-t-elle comparée à votre production totale annuelle. Prenez l'année 1914; quelle a été le total de la commande que vous avez exécutée pour le gouvernement comparativement au total de la production de 1914?—R. C'est une bien petite proportion, je ne puis pas vous la donner sur-le-champ.

M. J. E. Pipes.

M. PRINGLE: Peut-être que M. Sutherland peut la donner.

M. SUTHERLAND: Voulez-vous dire en argent ou en paires?

M. McCURDY: En paires.

M. SUTHERLAND: Nous fabriquons environs 500,000 paires par année.

Le PRÉSIDENT: Combien en avez-vous vendu au gouvernement?

M. SUTHERLAND: 6,100 et celles que nous avons vendues à Halifax atteindraient environ 2,000 paires, ou environ 8,000 en tout.

Le PRÉSIDENT: Environ 8,000 paires sur un demi-million?

M. SUTHERLAND: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ainsi vous auriez pu vivre si vous n'aviez pas eu le contrat du gouvernement?

M. SUTHERLAND: Je le crois.

M. McCURDY: En d'autre termes, vos commandes du gouvernement représentent 1.40 pour 100 de votre production totale?

M. SUTHERLAND: Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez expliqué à M. McCurdy un certain cas où vous auriez mis des revers. Voudriez-vous prendre cette pièce 55 et expliquer cela?—R. Si le cuir est mince les œillets demandent d'être rivés, et à moins qu'ils ne soient rivés à la distance convenable ils ne resteront pas en place. Nous mettons des revers de cuir.

Q. Pour tenir les œillets?—R. C'est cela; pour renforcer les qualités du laçage de la chaussure.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet des cambrures en bois?—R. Nous employons une certaine quantité de cambrures en bois. Je les considère comme étant de bonnes cambrures.

Q. Quelle sorte de bois est employé dans les cambrures?—R. De l'érable généralement; c'est une cambrure en bois dur.

Par M. Macdonald:

Q. Considérez-vous que le changement apporté au cahier des charges depuis le mois d'octobre concernant les semelles a eu pour effet d'augmenter la valeur de la chaussure?—R. Je le crois.

Q. Dans quel sens?—R. Cela donne une plus forte cambrure à la chaussure; c'est une chaussure plus forte.

Q. Cela lui permettra-t-elle de supporter un service plus rigoureux?—R. Bien, je ne sais pas, en autant que la couture est concernée, cela lui aiderait beaucoup.

Q. Nous avons eu ici des chaussures qui nous ont démontré que la semelle s'était détachée ici (indiquant sur la semelle)?—R. Décousue.

Q. Elle fendait?—R. Cela démontre qu'elle a été ou brûlée ou qu'elle a subi un mauvais usage. Je crois que cela a été causé par un mauvais usage; généralement parlant, je dirais cela.

Q. Par quoi à part d'être brûlée?—R. Il y a certaines autres choses qui tendent à faire durcir le matériel, tels que certains alcalis. Ils tendent à le faire durcir. Ces alcalis affectent quelque fois les empeignes d'une manière sérieuse.

Par le Président:

Q. Que dites-vous de l'eau salée; a-t-elle aucun effet sur l'arrière-point?—R. Pas que je sache; je n'ai jamais su que l'eau salée endommageait beaucoup l'arrière-point. Je n'ai jamais entendu aucune plainte relativement aux effets de l'eau salée.

Q. Mais les alcalis l'endommagent?—R. Je parlais des semelles qui se fendent.

M. J. E. PIPES.

Q. Les alcalis endommagent le dessous de la semelle?—R. Oui, c'est ce qu'on m'a dit.

Par M. Macdonald:

Q. Dites-vous que le cuir employé dans la chaussure échantillon du gouvernement n'était pas imprégné d'huile?—R. Je crois qu'il n'est pas imprégné de graisse dure pour le rendre imperméable. On ne l'a pas foulé dans le cuir.

Q. Devrait-on imprégner le cuir de cette substance?—R. On le devrait pour rendre la chaussure imperméable.

Q. Comment décririez-vous ce cuir? Vous dites qu'il ne serait pas imperméable?—R. Je considérerais que de la manière dont ce cuir a été fabriqué il lui faudrait une préparation. Pour une chaussure pour fins générales l'homme serait obligé de lui appliquer une préparation quelconque.

Q. Une chaussure pour fins ordinaires, c'est ce que vous la considéreriez?—R. Oui, une chaussure pour fins ordinaires. Si on l'imprégnait de substance grasse elle serait plus difficile à cirer.

Par sir James Aikins:

Q. Savez-vous ce qui entre dans la fabrication?—R. Dans le tannage?

Q. Oui.—R. Non, monsieur. Je ne suis pas renseigné sur cela, autrement que par les connaissances acquises en achetant et en causant avec les tanneurs.

Q. Quelle que soit la substance dont on a imprégné le cuir, cette substance est peut-être disparue maintenant, vu que la chaussure a été exposée à l'air?—R. Je ne saurais vous dire quoi que ce soit sur cette question.

Par M. Macdonald:

Q. Vous aviez là vous-même du cuir que vous aviez coupé?—R. Oui.

Q. Que dites-vous de cet imperméabilisant?—R. Pratiquement la même chose.

Q. Ce n'est pas imperméabilisé, dites-vous?—R. Je ne considère pas que ce cuir ait été imprégné d'aucune substance grasse lors de sa fabrication.

Q. Vous ne considérez pas que ce cuir serait imperméable?—R. Non, je ne crois pas qu'il le soit.

Q. Un cuir de ce genre pourrait-il être imperméabilisé?—R. Je le crois.

Q. Comment le décririez-vous une fois qu'il aurait été imperméabilisé?—R. Je le décrirais comme étant du veau imprégné d'une substance grasse ou de matière imperméable. Je ne sais pas le terme dont se servent les tanneurs pour qualifier ce matériel.

Par sir James Aikins:

Q. Serait-ce un bon graissage?—R. Oui. Ce que je veux vous faire bien comprendre c'est ceci: Cette application locale de graisse n'a aucun effet sur la qualité de la durabilité ou de la résistance de la chaussure, et ne donne pas un avantage permanent au cuir. Je dirais qu'on devrait en imprégner le cuir pendant les procédés de la fabrication.

Par M. Pringle:

Q. Alors, le cuir qui a été employé dans la fabrication de ces chaussures n'était pas du genre de celui qui était imprégné ou enduit de la substance nécessaire pour le rendre imperméable?—R. Bien, je ne le crois pas, non.

M. J. E. PIPES.

ANNEXE No 4

Par le Président:

Q. Croyez-vous que le cuir de la chaussure de l'armée anglaise contenait la substance nécessaire pour le rendre imperméable?—R. Je ne pourrais pas vous dire cela.

Q. Ou imperméabilisé?—R. Je ne crois pas qu'il aurait pu l'être.

Q. Croyez-vous que la substance dans cette chaussure qu'on dit avoir été fabriquée pour l'armée. française ait été appliquée de façon à la rendre imperméable?—R. (Après avoir examiné la chaussure). Eh bien, oui, jusqu'à un certain point.

Q. Cela n'a jamais été employé du tout. Maintenant, quant à cette chaussure (montrant la chaussure). Est-il possible que cette chaussure, après avoir été portée pendant un mois ou deux, puisse redevenir dans le même état que celle-ci (montrant une autre chaussure)?—R. Je ne le crois pas.

Q. Croyez-vous que dans cette chaussure de l'armée française le cuir soit de la même sorte que celui de la chaussure de l'armée anglaise?—R. Je ne crois pas qu'il soit de la même sorte.

Q. Ceci est du cuir de flanc?—R. Oui, mais il y a eu une différence dans la manière de le traiter. Cette pièce 45 me paraît être une combinaison de chrome végétal ou du matériel tanné au chrome, tanné de nouveau avec du tan végétal.

Q. Vous croyez que le cuir manufacturé pour nous était meilleur que celui de la chaussure de l'armée anglaise?—R. Oui, je crois que c'est un meilleur cuir.

Par M. Macdonald:

Q. Si le cuir n'est pas enduit de cette substance grasse au début, vous dites que par la suite le dégras ne compensera pas pour cette négligence?—R. Bien, cela aide toujours à le rendre imperméable. Mais vous devez l'appliquer sur la chaussure au moins deux ou trois fois par semaine.

Par le Président:

Q. Il en dépend passablement du soin que le soldat donne à ses chaussures?—R. Oh, oui, certainement.

Par M. Macdonald:

Q. Mais si le soldat a une chaussure qui est convenablement enduite de cette substance grasse?—R. Il lui faudrait en prendre soin pareillement.

Q. Il lui faudrait en prendre le même soin que dans l'autre cas?—R. Non, elle offre plus d'avantage sous ce rapport.

Par M. McCurdy:

Q. Je suppose que vous avez lu les dépositions qui ont été faites devant ce comité?—R. Bien, oui.

Q. Attentivement?—R. Je ne puis pas dire très attentivement. Il m'a fallu les lire quelquefois à la hâte.

Q. Je voudrais retirer des avantages pratiques de cette enquête. Quelles sont vos remarques quant aux points réellement défectueux de la chaussure qui a été employée; est-ce que cette défectuosité se rapporte principalement à la semelle ou à l'empeigne?—R. Bien, je crois que, du plus près que je puisse suivre la chose, ils ont eu plus d'ennuis causés par la semelle, et je crois que l'ennui provient de ce que ce cuir tanné au chêne, malgré qu'il soit un très beau cuir à travailler, est plus susceptible d'absorber l'eau, et après l'avoir porté dans les temps humides il devient très mou. Si on le porte sur une surface dure, ou dans les baraques, le sable qui sort de la semelle avec l'humidité la coupe plus rapidement qu'il ne couperait un cuir plus résistant et plus dur, et bien peu de temps s'écoule avant qu'elle ne soit à demi usée.

M. J. E. Pipes.

Alors vous n'avez seulement qu'un rang mince de cuir pour retenir votre point de chaînette dans l'arrière-point, c'est la seule chose qui tient la semelle en position. Si le cuir est mou il s'étendra plus facilement qu'un cuir résistant. Je crois que cela explique en grande partie les ennuis dont on a eu à se plaindre.

Q. Alors, dans votre opinion, on devrait accorder une attention particulière à la nature et à la qualité des semelles plutôt qu'aux empeignes?—R. Oui. Je crois que certain autre cuir aurait été meilleur dans le cas des chaussures militaires l'automne dernier à Valcartier, et naturellement, les conditions de la température étaient pires à Salisbruy-Plain.

Par le President:

Q. En d'autres termes nous serons tous plus avancés après cet événement?—R. C'est certain. Cependant, je dois dire que quant à savoir si le cuir tanné au chêne n'est pas imperméable nous ne l'avons pas encore appris. Nous avons constaté qu'il ne résistait pas dans nos chaussures fortes. Nous le considérons beaucoup plus facile à travailler, c'est un cuir beaucoup plus souple, et dans nos chaussures de toilette nous l'employons généralement. Mais plusieurs des fabricants se servent aujourd'hui de la pruche.

Q. Ce qui m'intrigue c'est que les gouvernements français et anglais fabriquent continuellement leurs chaussures avec des semelles tannées au chêne?—R. C'est étonnant. Tout de même, vous le voyez, ils s'en tiennent encore aux formes démodées qu'ils employaient il y a déjà des années passées. La tournure de leur forme est démodée et on peut dire la même chose de la cambrure.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Dois-je comprendre que vous dites que toutes vos chaussures inspectées par M. Hoar, à Halifax, étaient de la même qualité que la pièce 56?—R. Non, je ne veux pas dire cela, parce que je crois que quelques-unes étaient noires et qu'elles étaient fabriquées avec un autre cuir.

Q. De quoi étaient-elles faites?—R. C'est du cuir de flanc, mais nous l'appelons "Kangarou".

Q. Comment compareriez-vous les chaussures noires avec la pièce 56?—R. Bien, la même chose, sauf la couleur. C'est un cuir lisse, non pas un cuir à grain.

Q. La chaussure de $3.05?—R. Oui.

Par M. Markey:

Q. De façon à y gagner sa vie avec l'échantillon n° 12, combien de paires d'empeignes pourrait-on tailler dans une peau?—R. Bien, ce matériel nous prendrait dans les 12 ou 15 peaux pour chaque 60 paires. Nous manufacturons nos chaussures par lots de 60 paires.

Q. Combien de paires cela donnerait-il pour chaque peau?—R. Une peau devrait donner quatre paires. Avec un matériel meilleur nous pourrions obtenir une paire supplémentaire.

Témoin congédié.

M. JAMES ADAMS, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Quelle est votre occupation?—R. Gérant de la *Murray Shoe Company*, London, Ontario.

M. JAMES ADAMS.

ANNEXE No 4

Q. Avez-vous une connaissance pratique de la fabrication des chaussures?—R. J'en ai une.

Q. Je vois que vous aviez une commande du ministère de la Milice?—R. Oui, nous avions deux commandes. Une commande pour 10,000 paires et une autre pour 700 paires.

Q. Avez-vous employé exclusivement du gros veau, ou en partie du cuir de flanc?—R. Exclusivement du gros veau.

Q. Je remarque, à la page 18 de l'annexe n° 1, que la commission d'enquête sur la qualité des chaussures fournies au ministère de la Milice, énonce (il lit):—

> "*Murray Shoe Company.*—Nombre de paires examinées, 132. Qualité du matériel dans les empeignes et les dessus en bon état. Chaussures usées aux talons et aux semelles seulement."

Avez-vous obtenu une chaussure spécimen d'après laquelle vous deviez fabriquer?—R. Nous avons soumis des échantillons au ministère.

Q. Vous avez soumis des échantillons au ministère et vous avez fabriqué conformément à ces échantillons?—R. Conformément aux échantillons que le ministère a acceptés.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous cet échantillon?—R. Cet échantillon se trouve au ministère.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. En a-t-il été ainsi de toutes les commandes que vous avez obtenues?—R. Nous avons soumis un échantillon de chaque sorte, pour le veau noir militaire, pour le veau jaune solide et le Nielk, sur trois formes différentes. H. W. Brown, le directeur des contrats, a accepté deux de nos dernières formes, pourvu que nous employions les fortes semelles et que nous les fabriquions en cuir de veau solide.

Q. Je constate que vous avez livré 10,785 paires de chaussures, et il semble en avoir été réformé 56 sur ce nombre?—R. Il en a été réformé 60 paires.

Sir JAMES AIKINS: Il vaudrait mieux envoyer chercher l'échantillon.

Le PRÉSIDENT: Colonel Hallick, le témoin affirme que l'échantillon soumis pour les chaussures de la *Murray Shoe Company* se trouve à votre ministère.

Le lieutenant-colonel HALLICK: Ce doit être le colonel Brown qui l'a, monsieur.

L'hon. M. MURRAY: Il y a des échantillons.

Le TÉMOIN: Il y a une paire de chaussures échantillons ici.

Le lieutenant-colonel HALLICK: Je vais demander au colonel Brown de les envoyer ici.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous fabriqué conformément à la chaussure échantillon?—R. Aussi conformément que possible, oui.

Q. A-t-il été employé une bonne qualité de cuir dans vos empeignes?—R. La meilleure qualité que nous avons pu nous procurer.

Q. De quoi s'est-on servi pour les semelles?—R. De chêne.

Q. Où s'est-on procuré ce chêne?—R. Il a été fourni par la compagnie C. S. Heyman.

Q. Est-il de bonne qualité?—R. Ce sont toutes des semelles courbées.

Q. Avez-vous reçu des plaintes au sujet de vos chaussures?—R. Des plaintes?

Q. Oui?—R. A quel sujet?

Q. Au sujet du service accompli par vos chaussures?—R. Je n'ai pas entendu directement formuler de plaintes.

M. JAMES ADAMS.

Q. Vous n'avez pas entendu directement formuler de plaintes?—R. Non.

Q. Ni indirectement?—R. J'en ai entendues ici et là.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous établi dans ce commerce?—R. J'ai été dans ce commerce toute ma vie. Ma foi, depuis que j'ai été capable de travailler, il y a 30 ans.

Q. Vous avez entendu parler des conditions qui régnaient à Valcartier et à Salisbury-Plain?—R. Je connaissais personnellement les conditions qui régnaient à Valcartier pour les avoir moi-même constatées.

Q. Apprenez-nous quelles étaient ces conditions?—R. Je n'ai pas jugé que les conditions étaient très mauvaises à Valcartier, comparées à celles qui régnaient à Salisbury-Plain.

Q. Y a-t-il eu beaucoup de temps humide?—R. Oui.

Q. A Valcartier?—R. Il y a eu du temps humide et du temps sec. J'ai constaté ces deux sortes de temps.

Q. Avez-vous vu quelques-unes de vos chaussures en service à cet endroit?—R. Les soldats étaient partis, lorsque nos chaussures ont été livrées. Notre première commande a été livrée le 9 octobre. Les soldats s'étaient alors embarqués.

Q. Eh, bien, le seul défaut que la commission semble avoir trouvé a été que les chaussures de votre fabrication n'étaient usées qu'aux talons et aux semelles, autant que je puisse constater.

Sir JAMES AIKINS: Voyez plus loin à la page 18 de la pièce D.

M. PRINGLE: Oui, je vois.

Par M. Pringle:

Q. Le rapport provisoire présenté par la commission d'enquête énonce que les chaussures fournies par votre compagnie (il lit):—

> "Empeigne trop légère, chaussure non conforme au poids; cambrure d'acier avec remplissage en papier, semelles moins épaisses que le type."

Que dites-vous d'une cambrure d'acier renforcée avec de la pulpe de cuir, ou du papier?—R. Je juge que cette substance est aussi bonne que tout autre.

Q. Quelle cambrure avez-vous utilisée dans vos chaussures?—R. Ce qu'on désigne ordinairement sous le nom de cambrure combinée, une combinaison d'acier et de pulpe de cuir.

Q. Vous affirmez que c'est une cambrure aussi bonne que toute autre?—R. Nous la jugeons ainsi.

Q. Que dites-vous des empeignes trop légères et de la chaussure non conforme au poids?—R. Cela est possible. Il peut y avoir des cas où le remplissage de cuir a coulé. Nous avons, à la fabrique, mis de côté plus de 100 paires de chaussures à la suite de notre propre inspection.

Q. Vous avez tâché de donner le poids voulu à toutes les chaussures?—R. Nous avons tâché.

Par sir James Aikins:

Q. Vous dites qu'il est possible que certaines chaussures avec une empeigne trop légère aient pu passer?—R. Vous pouvez comprendre que, dans les différentes opérations de la fabrication, il serait plus ou moins impossible d'examiner chaque paire. Il faudrait autant d'employés pour le seul examen, et ce serait une impossibilité.

Q. Par conséquent, dans le cours ordinaire, même en exerçant un soin, des chaussures avec des empeignes trop légères pourraient passer. Est-ce exact?—R C'est exact.

M. JAMES ADAMS.

Par M. Pringle:

Q. Permettez-moi de terminer ce que nous débattons, les conditions de Valcartier et de Salisbury-Plain. Que dites-vous de la durée des chaussures dans ces conditions?—R. Je dirais que si elles durent cinq ou six semaines, elles effectueraient un bon service.

Q. Vous dites que les chaussures qui ont été produites ici ce matin, la chaussure de Ames-Holden, qui a été utilisée par le soldat Ross, et qui est marquée pièce 51. . .?—R. Je ne les ai pas examinées.

Q. Examinez-les alors et constatez. Vous avez entendu dire le service qu'elles ont accompli?—R. (Après examen des chaussures). D'après cette assertion je juge que le service a été bon.

Q. ous jugez que le service a été bon. Vous avez vu la chaussure anglaise, n'est-ce pas, celle qui a été produite comme pièce 52. Comment compareriez-vous cette chaussure aux chaussures canadiennes?

Par le Président:

Q. Qui n'avait été en service que pendant deux semaines?—R. Je jugerais que, pour un rude service, tel que l'exploitation des carrières, ou des mines, elle pourrait être convenable; mais je ne jugerais pas que cette chaussure conviendrait réellement aux soldats.

Q. Que pensez-vous du matériel et de la doublure en peau de mouton?—R. Je n'ai pas moi-même confiance dans la peau de mouton.

Par M. Nesbitt:

Q. Est-ce de la doublure en peau de mouton?—R. Oui, c'est de la peau de mouton, je la jugerais telle.

Par M. Macdonald:

Q. M. Adams, vous n'avez pas fourni de chaussures, au mois d'août, à Valcartier?—R. Au mois d'août, non.

Q. Je ne puis trouver ici la correspondance échangée entre vous et le ministère au sujet de la chaussure que vous avez soumise. Avez-vous d'abord écrit au ministère et demandé des commandes?—R. Non, je suis venu à Ottawa, et j'ai vu M. H. W. Brown. Ce dernier m'a appris que nous pouvions soumettre des échantillons. Il m'a demandé si j'avais vu les chaussures militaires. Je lui ai répondu: "Quelles chaussures étaient-ce?" Il m'a demandé si j'avais la même forme que le spécimen. Je lui ai répondu que non, que j'avais d'autres formes qui, d'après moi, serviraient la fin. Il m'a fait observer de soumettre des échantillons. Une semaine environ après que les échantillons eurent été soumis, nous recevions une lettre acceptant deux de nos formes, pourvu qu'elles fussent en cuir fort tanné avec une semelle d'une épaisseur de dix.

M. Nesbitt: Elles portaient le numéro 3009 ou 3008, ou un nombre comme cela.

Par M. Macdonald:

Q. M. Brown vous a écrit, le 10 septembre 1914, dans les termes suivants (il lit):—

"On m'a remis votre lettre du 1er courant, adressée à M. McKenna, ainsi que trois échantillons de chaussures militaires de votre fabrication.

"Après les avoir examinés, l'inspecteur du ministère présente un rapport sur votre numéro 96, largeur E, acceptable, si les semelles extérieures étaient d'une épaisseur de 10 et fabriquées en cuir d'hiver tanné. Votre n° 62 EE.—

M. James Adams.

La forme est aussi acceptable, si les semelles son de l'épaisseur voulue. On ne projette pas actuellement d'acheter des chaussures en cuir noir."

Qui est M. F. J. McKenna?—R. Il représente la *Murray Shoe Co.*, à Montréal.

Q. Vous étiez ici avec lui?—R. Non, j'étais ici auparavant, j'avais les échantillons préparés, et je les ai envoyés à M. McKenna pour que ce dernier les remît au ministère.

Q. Vous les avez envoyés à M. McKenna pour que ce dernier les remît au ministère?—R. Oui.

Q. En quoi vos chaussures varient-elles de la chaussure Gauthier, l'échantillon? —R. Notre matériel était plus fort, et nous avions une forme plus large. Je n'ai naturellement rien à dire au sujet de l'intérieur de la chaussure. C'était une semelle en chêne.

Q. Apprenez-nous combien le matériel était plus fort, sous quel rapport il était plus solide?—R. L'empeigne était plus solide.

Q. Quelle sorte de cuir?—R. Je parle de l'échantillon.

Q. Comment ce cuir se distinguait-il des autres?—R. Du gros cuir tanné, du veau plus fort.

Q. Etait-il imperméabilisé?—R. Non, c'était du veau fort tanné ordinaire. Il était imprégné d'une substance grasse, mais il n'était pas destiné à des fins militaires. Il faut le nettoyer; s'il était fortement imprégné de graisse, un marchand ordinaire ne l'accepterait pas en remplissant une commande.

Q. Vous ne pourriez la vendre dans le cours ordinaire du commerce? Cette chaussure était-elle plus forte que celle que vous avez soumise?—R. Je n'oserais pas dire cela.

Q. Pour quelle raison?—R. Parce qu'elles ont été fabriquées avec le même cuir, sauf que ce dernier était plus fort.

Q. Etait-elle imperméabilisée?—R. Ma foi, du cuir plus fort pourrait contenir plus de substance grasse, plus de graisse que ne le pourrait le cuir plus léger.

Q. Sous quels autres rapports différerait-il?—R. Différerait des chaussures de Gauthier?

Q. Oui?—R. Je pense qu'il y avait une différence dans la manière que nous mettions nos languettes.

Q. Quelle différence?—R. Nous posons notre languette (il démontre), nous posons notre languette à l'extérieur.

Q. Au lieu d'à l'intérieur. Qu'y a-t-il encore?—R. Je n'oserais dire. A en juger par son apparence générale, sa chaussure paraît aussi bonne que la nôtre. Je n'ai pas examiné le talon. Je n'ai pas examiné le poids du fil, car j'emploie un n° 10 ou un n° 12, et un fil à 9 brins dans la trépointe.

Q. Vous pourriez, d'après votre propre jugement, présenter une chaussure spécimen, du genre de la chaussure qui serait exigée pour les fins militaires?—R. Je ne dirais pas cela. Je n'ai pas jugé qu'une chaussure qui a une contre-semelle était de bonne qualité. J'ai considéré que la cambrure était trop légère, mais le ministère a spécifié la contre-semelle.

Q. A ce sujet, vous avez pensé qu'elle était faible?—R. J'ai jugé que toutes les chaussures fabriquées de cette manière étaient faibles.

Q. Sous quel rapport?—R. Pour les travaux de tranchées, et pour la marche de route, ainsi que pour les exercices ordinaires du fusil, dans lesquels les troupes sont probablement sur leurs genoux.

Q. Vous avez jugé que telles étaient les défectuosités?—R. J'ai jugé cela comme un défaut.

Q. Vous avez cependant reçu instructions d'inclure cela dans votre chaussure. Qu'y avait-il encore? Qu'avez-vous à dire au sujet des talons?—R. Tous nos talons étaient en cuir solide. Je ne puis me prononcer au sujet des chaussures de Gauthier. Je ne les ai pas examinées; je n'ai pas défait le talon pour constater en quoi il était

M. JAMES ADAMS.

Q. Tous les vôtres étaient en cuir solide—R. Notre première commande de 10,000 paires, j'ai livré 9,100 paires avec des clous n° 10, et les autres 900 avaient des clous n° 11.

Par sir James Aikins:

Q. Epaisseur 11?—R. Epaisseur 11.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle était l'épaisseur de la chaussure échantillon?—R. Celle que j'ai vue semblait être de 9: mais dans le parachèvement de la chaussure bien que vous ayiez mis une épaisseur de 10, après le parachèvement elle peut sembler être de 8.

Q. Rien autre chose?—R. Les fausses semelles étaient toutes de première qualité, une trépointe n° 1. La plupart des clous étaient du n° 8; il y en avait du n° 7.

Q. La fausse semelle de votre chaussure était un peu plus épaisse que l'échantillon de Gauthier?—R. Je le juge ainsi.

Q. Elle est plus propre à un dur service?—R. Oui, je le jugerais ainsi.

Q. A la page 127 (annexe 2), je constate que M. Brown, le directeur des contrats, vous a écrit dans les termes suivants: Je ne lirai pas toute la lettre.

> "J'ai l'honneur de vous demander de transmettre au ministère de la Milice et de la Défense les articles ci-dessous mentionnés aux prix qxés:—
>
> 10,000 paires de chaussures, basses, brunes, veau fort, $3.85 la paire.
>
> Liste des pointures ci-incluse, aux conditions suivantes:—
>
> 1. Les articles à fournir dans cette commande doivent, sous tous rapports, être semblables et équivalents au modèle scellé et aux cahiers des charges de cette demande."

Vous avez alors procédé à remplir votre commande, cette commande de 10,000 paires, conformément à celle de ces chaussures échantillons qui avaient été acceptées par le ministère?—R. N° 96 E et 62 EE, cuir fort tanné.

Q. Et la commande des 10,000 paires a été remplie d'après la chaussure 96 E?—R. Elle l'a été.

Q. Non pas d'après le spécimen de Gauthier?—R. En dehors de l'apparence générale, c'est-à-dire d'après le profil du modèle. Je désirerais faire une déposition qui pourrait être importante pour le comité. J'ai reçu une lettre de mon plus jeune frère qui est au front. Je lui avais fabriqué une paire de chaussures de Strathcona, 16 pouces, lors de son départ. J'ai reçu une lettre de lui, me faisant part que les officiers et les hommes qui ont pu acheter des chaussures en caoutchouc, en ont acheté, mais ils ne pouvaient aucunement acheter de chaussures minces.

Par M. Pringle:

Q. Pour quelle raison?—R. A cause de la boue. C'était à Spring-Plantation. Je ne sais pas si c'était pire que Bustard, ou les autres camps. Ils ne pouvaient porter les chaussures.

Q. Pour quelle raison?—R. Il y avait trop de boue. Il ne pouvait même pas porter la chaussure de 16 pouces; il lui a fallu se procurer une paire de chaussures en caoutchouc plus longue pour tenir ses pieds secs.

Par M. Macdonald:

Q. Dans quelle mesure cette chaussure-là différait-elle de celle-ci (il indique une chaussure basse)?—R. Ce serait une chaussure de 5 pouces. La chaussure que j'ai fabriquée était plus élevée de 12 ou 13 pouces.

M. JAMES ADAMS.

Par le Président:

Q. Il y avait autant de boue?—R. Il l'a décrite comme "des mers de boue".

Le témoin se retire.

M. MACDONALD: Est-ce que la chaussure spécimen est au ministère?

Le colonel HALLICK: La *Murray Shoe Co.* n'a pas obtenu de chaussure échantillon.

M. MACDONALD: Elle a fourni ses propres échantillons.

Le colonel HALLICK: Je verrai si je puis trouver l'échantillon au ministère.

M. PRINGLE: Un certain nombre de fabricants sont ici présents. Je ne prends pas de mesures dans le but de les faire comparaître de toute manière que ce soit; il pourrait cependant être opportun—car je sais que tous désirent vivement clore cette enquête—de leur laisser savoir que s'ils désirent comparaître immédiatement et rendre témoignage, ils le peuvent. Nous ne voulons pas qu'il soit dit qu'ils n'en ont pas eu l'occasion.

Le comité s'ajourne.

SEANCE DU SOIR.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 101,

MARDI, le 25 mars 1915.

Le comité s'est réuni à 8.30, sous la présidence de M. Middlebro.

Témoins présents—

MM. James A. Adams, rappelé, et Napoléon Tétrault, de Montréal.

Pièce "57".—Un spécimen de chaussure scellé—fabriquée par Gauthier—veau tanné d'hiver et semelle en chêne. Produit au cours du témoignage de Tétrault.

TÉMOIGNAGE.

Reprise de l'interrogatoire de M. J. A. ADAMS.

Par M. Macdonald:

Q. Dans la deuxième commande des chaussures que vous avez fabriquées, les avez-vous fabriquées d'après votre propre échantillon?—R. Non, elles ont été fabriquées conformément au même échantillon, sauf qu'au lieu d'une simple semelle et d'une contre-semelle, elles avaient une double semelle.

Q. C'est-à-dire que le ministère de la Milice a décidé en octobre qu'il devrait y avoir une double semelle dans chacune d'elles?—R. Je le crois.

Q. Et, par conséquent, vous avez reçu instructions de poser une double semelle dans vos chaussures; néanmoins, sous d'autres rapports, la chaussure était conforme à votre propre échantillon, et non conforme à l'échantillon du ministère?—R. Exactement le même.

M. JAMES ADAMS.

Q. Pourquoi avez-vous proposé ce nouvel échantillon qui vous était propre?—R. Quel nouvel échantillon?

Q. Celui d'après lequel vous avez fabriqué les chaussures?—R. J'ai soumis deux différents échantillons au ministère.

Q. Je sais cela, mais pour quelle raison les avez-vous soumis?—R. Parce que j'ai jugé que la double semelle était nécessaire aux soldats.

Q. C'est-à-dire que vous n'avez pas pensé que la chaussure du ministère était propre au service militaire?—R. Exactement.

Q. Avez-vous des chaussures du genre de la pièce 12, dont on a tant parlé ici?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas jugé qu'elles étaient propres au service actif, et vous avez soumis la chaussure que vous avez cru être propre au service; est-ce cela?—R. C'est cela.

Q. D'où ces deux échantillons que vous avez préparés—trois échantillons de chaussures que vous avez crues propres au service actif, et vous les avez soumis au ministère, qui en a choisi deux, et toutes vos chaussures n'ont aucunement été fabriquées d'après cet échantillon-ci, mais conformément à votre propre échantillon?—R. Conformément à mon propre échantillon.

Q. Par conséquent, vous vous distinguez jusqu'ici de tous les autres fabricants qui ont comparu devant ce comité, et qui ont fabriqué des chaussures conformément au n° 12, en ce que vous avez préparé votre propre échantillon et fabriqué vos propres chaussures?—R. A en juger par ce que j'ai vu de l'enquête.

Q. C'est-à-dire que vous avez fabriqué votre propre échantillon et votre propre chaussure, et, par suite, tous les témoignages qui ont été rendus devant ce comité au sujet de la bonne ou de la mauvaise qualité des chaussures du genre de la pièce 12 ne se rapportent pas à vos chaussures?—R. Oui, ils s'y rapportent.

Q. Sous quels rapports?—R. Eh, bien, le n° 12 est une fausse semelle, et je ne pense pas que ce soit une bonne qualité de chaussures. Le même défaut se rapporte aux miennes, en ce qui concerne les 10,000 premières paires.

Q. Vous estimez qu'une fausse semelle rend une chaussure défectueuse?—R. Qu'elle rend une chaussure défectueuse.

Q. Et en tant que votre chaussure avait une fausse semelle, vous avez cru que c'était un défaut dans cette mesure?—R. C'était une chaussure aussi bonne que je pouvais fabriquer.

Q. Avec une fausse semelle?—R. Avec une fausse semelle.

Q. Sous les autres rapports, vous la jugez meilleure que celle-là (la pièce 12)?—R. Je la juge naturellement meilleure.

Q. Et dans le deuxième lot, il n'y avait pas de fausse semelle?—R. C'était une double semelle. Je pourrais affirmer qu'après avoir soumis les trois échantillons de chaussures au ministère, j'en ai préparé deux autres, veau fort tanné, sur la même forme, avec doubles semelles. Une paire était imperméable; l'autre paire était de cuir naturel. Ces chaussures ont été emportées par les représentants de Montréal au ministère où elles ont été laissées. Elles s'y trouvent aujourd'hui, autant que je sache. J'ai débattu la chose avec le colonel Brown, et je lui ai fait observer que j'ai toujours jugé qu'une fausse semelle ne donnerait pas satisfaction au service rendu dans les conditions qui pourraient exister. J'ai en outre attiré son attention sur l'avantage d'un imperméabilisant, et il m'a répondu: " Il nous faut nous conformer aux cahiers des charges."

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quand cela se passait-il?—R. Nous avons obtenu notre commande le 9 octobre; c'était au commencement d'octobre.

Q. Avant que vous ayez reçu la commande?—R. Avant que nous ayons reçu notre commande. Le colonel Brown m'a répondu qu'ils étaient responsables.

M. JAMES ADAMS.

Par M. Nesbitt:

Q. Bien que ce fut une forme différente, la première commande que vous avez livrée était semblable au n° 12, en ce qui concernait le cuir, tant dans les semelles que dans les talons, n'est-ce pas?—R. Par l'apparence extérieure, exactement la même.

Q. Le cuir était-il le même?—R. Le cuir était le même, il était seulement d'une qualité meilleure, et plus fort, le cuir était plus fort dans les empeignes; j'ai jugé que nos semelles étaient uniformes, en ce qui concernait le contrefort et le poids du talon; je n'ai pas examiné, parce que je n'ai pas disséqué la chaussure.

Q. Mais c'était une chaussure très semblable?—R. C'était une chaussure très semblable.

Par le Président:

Q. Aviez-vous votre nom sur les 10,000 premières paires?—R. Je pense qu'il y en a eu 100 à 200 sur lesquelles nous n'avons pas apposé l'estampe, car je savais que le ministère était très pressé de les avoir et nous les avons laissés partir; nous avons estampé toutes nos chaussures sur la languette avec une estampe d'acier, sauf les premières 100 ou 200 paires.

Q. Cette estampe était-elle clairement visible?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas reçu de plaintes au sujet des 10,000 premières paires?—R. Il a été renvoyé 60 paires sur les 10,000 premières, et nous en avons gardé 20 paires; sur ces 60 paires qui nous ont été renvoyées nous en avons retourné 40 paires.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qu'y avait-il au sujet des 40 paires retournées?—R. Quelques œillets n'étaient pas posés aussi solidement qu'ils auraient dû l'être, et quelques-uns étaient mal placés, et se composaient d'un demi-œillet à cause de la hâte de la fabrication. Nous avons travaillé les dimanches de 8 à 5 heures et, les jours de semaine, de 8 à 10.

Par sir James Aikins:

Q. Combien de chaussures ayant de fausses semelles avez-vous livrées au ministère?—R. 10,090 paires, je pense, environ ce nombre. Nous en avons fabriqué quelques-unes de plus et nous les ayons expédiées.

Q. Elles ont été fabriquées conformément au spécimen, pièce 12?—R. D'une manière très semblable.

Q. Sauf que, ainsi que vous dites, vous pensez que le cuir était de meilleure qualité?—R. Fabriquées conformément à l'échantillon soumis au ministère.

Q. De quelle manière votre échantillon différerait-il de la pièce n° 12, indépendamment de la question de forme?—R. Il était en cuir plus solide. J'ai jugé que ma chaussure était plus solide.

Q. Le cuir était plus fort?—R. Le cuir était plus fort que celui de l'échantillon que j'ai vu.

Q. Comparez-la au n° 12?—R. C'est une bonne chaussure; cette empeigne-là est assez forte pour qui que ce soit.

Q. Comparées à la pièce 12, qu'étaient-elles?—R. Le poids de l'empeigne était suffisant.

Q. Les chaussures seraient semblables à 12, en ce qui concernait la qualité du cuir?—R. Oui.

Q. Et la qualité de la semelle?—R. Non, nous avions une semelle de meilleure qualité.

Q. Quelle était votre semelle?—R. La semelle était en chêne.

Q. Est-ce que la pièce 12 n'est pas en chêne?—R. Je ne l'appellerais pas une chaussure en chêne.

M. James Adams.

Par M. Pringle:

Q. Comment l'appelleriez-vous?—R. Je dirais qu'elle a été simplement tannée à la pruche. Je parle maintenant de l'apparence de la semelle; s'il a été coloré—comprenez, je ne parle que de l'apparence ordinaire, mais il me semble que c'est une semelle en pruche.

Q. Eprouvez-la avec un canif?—R. (Il l'éprouve.) C'est une semelle en chêne.

Par sir James Aikins:

Q. Maintenant, je désire savoir ceci: est-ce que ce qui a été livré au ministère était beaucoup du même genre que la pièce 12, en dehors de la question de la forme?—R. Oui, beaucoup du même genre.

Q. C'est-à-dire, dans les 10,000 premières paires?—R. Dans les 10,000 premières paires.

Q. Votre deuxième commande avait la double semelle?—R. La double semelle.

Q. Etait-elle aussi en veau fort?—R. En veau fort.

Q. Et beaucoup du même genre que celle du n° 12, sauf la double semelle?—R. Oui.

Q. Diriez-vous qu'elle était meilleure que la pièce 12; elle ne pourrait assurément être pire?—R. Les chaussures seraient meilleures dans la cambrure, plus fortes dans la cambrure.

Q. Il y avait la semelle double?—R. Oui.

Q. A part cela?—R. A peu près la même chose.

Par le Président:

Q. Le colonel Hallick m'a téléphoné qu'il pense que les deux chaussures qui étaient supposées venir de votre firme ont été remises à "2 Macs" à Ottawa, dans cette ville; sont-ils vos agents?—R. Non, ils ne sont que nos clients.

Q. Si elles leur ont été remises, cela signifie qu'elles ont été versées dans leur approvisionnement?—R. Non, aucunement.

Q. C'est ce dont parlait le colonel Hallick—que les deux échantillons que vous leur avez envoyés ont été remis au "2 Macs", dans cette ville d'Ottawa?—R. Ils n'étaient nullement autorisés à les recevoir.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. L'un des "Macs" est président de l'association conservatrice ici—peut-être que cela explique—et c'est un homme très aimable?—R. Le ministère devrait avoir trois paires de nos chaussures, deux paires avec des doubles semelles et une paire avec de fausses semelles, comme cette paire-ci.

Q. Il se pourrait qu'il ait obtenu les échantillons un peu à titre de publicité, comme représentant les chaussures fournies aux soldats?—R. Je ne connais rien à ce sujet. Je verrai M. McClenaghan demain matin, et je me procurerai les chaussures; il est trop tard pour les avoir ce soir.

Le témoin est renvoyé.

M. Napoléon Tétrault, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Vous êtes fabricant de chaussures à Montréal?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez vendu des chaussures au ministère de la Milice?—R. Oui.

M. Napoléon Tétrault.

Q. Combien en avez-vous vendu?—R. La première commande était de 20,000 paires.

Q. Comment ces chaussures devaient-elles être fabriquées?—R. Elles devaient être fabriquées conformément à ce modèle-ci scellé.

Q. Est-ce que c'est votre modèle scellé?—R. C'est celui qui m'a été laissé, oui; j'en avais deux.

Q. Maintenant, nous avons un autre modèle, qui sera la pièce 57; savez-vous qui a fabriqué cette chaussure-ci?—R. Gauthier.

Q. Votre contrat comprenait la fabrication d'une chaussure semblable à cet échantillon-ci?—R. Oui.

Q. Dans cet échantillon, comme je le comprends, les dessus et les empeignes sont en cuir d'hiver?—R. En cuir tanné d'hiver.

Q. En quoi est la semelle?—R. En chêne.

Q. Avez-vous fabriqué les chaussures conformément à l'échantillon?—R. Exactement, monsieur.

Q. Votre première commande a été de 20,000 paires, vous avez ensuite obtenu, le 10 septembre, une deuxième commande de 11,000?—R. Oui.

Q. C'est tout ce que vous avez obtenu, n'est-ce pas?—R. Ce sont les seules commandes de chaussures.

Q. Je constate que, au cours de l'inspection, les inspecteurs n'ont en apparence refusé que 25 paires sur les 31,000, ainsi qu'indiqué à la page 24 du rapport?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle expérience possédez-vous dans la fabrication des chaussures?—R. Une expérience d'environ 25 ans.

Q. Avez-vous fabriqué pour le compte du ministère de la Milice dans des années précédentes?—R. Jamais.

Q. C'était votre première expérience?—R. Oui, monsieur.

Q. Que diriez-vous au sujet de la durabilité de cette chaussure?—R. Ma foi, lorsque je suis venu ici la première fois, je savais que j'avais cette chaussure, et j'ai apporté des échantillons avec moi, montrant cette chaussure avec la double cambrure, la même chaussure que celle achetée dernièrement, puis je suis allé trouver le colonel Brown, et je lui ai montré ces chaussures. Il m'a répondu: " Je n'ai rien à y voir." J'ai répliqué: " Qui dois-je voir, dans ce cas?" Il m'a répondu de voir H. W. Brown.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quelles chaussures avez-vous prises?—R. J'avais avec moi quelques échantillons que j'ai jugés meilleurs que ces chaussures-ci, de cette manière, du moins—la cambrure était double, et je prétends qu'il aurait fallu adopter une chaussure de ce genre, et il aurait dû y avoir des clous à ferrer pour protéger les semelles, comme il y en a en France et en Angleterre.

Q. C'est ce genre de chaussures que vous avez apportées au ministère?—R. Ces chaussures n'avaient pas de clous à ferrer, bien que j'en aie parlé.

Q. Quand cela s'est-il passé?—R. Vers le même temps que j'ai reçu le télégramme.

Q. Au mois d'août?—R. Oui, M. H. W. Brown—je ne lui ai pas montré les chaussures, mais je lui ai dit seulement: "Vous devriez avoir une cambrure double, ce que nous appelons une fausse semelle complète ou une semelle complète"—m'a fait observer, "ces chaussures ont donné bonne satisfaction dans le Sud-Africain, et je pense qu'elles sont très bien," il m'a répondu quelque chose dans ce sens.

Par M. Pringle:

Q. M. Brown ne voulait pas faire de changement, car il a affirmé que les chaussures avaient donné bonne satisfaction dans le Sud-Africain, mais votre opinion per-

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

sonnelle était qu'en prolongeant la double semelle jusqu'au bout, ou en posant une double semelle, la chaussure serait plus forte?—R. Cela aurait fait une grande différence.

Q. Et puis, en posant quelques clous à ferrer—comment les appelez-vous? R. Clous à ferrer ou clous de Hongrie.

Par M. Rainville:

Q. Le colonel ne vous a-t-il pas fait observer qu'une chaussure n'était pas de son ressort, mais que cela concernait le général Macdonald?—R. Non, il m'a dit que cela n'était nullement de son ressort. Je lui ai fait observer: "Qui dois-je voir?" Il m'a répondu, que je ferais mieux de voir H. W. Brown.

Par M. Pringle:

Q. M. H. W. Brown était le directeur des contrats?—R. Oui.

Q. Et lorsque vous avez attiré l'attention de H. W. Brown à ce sujet, il a répondu dans le sens que vous nous avez dit. Par conséquent, il n'a pas été effectué de changement, et on vous a dit de fabriquer conformément à la pièce 57?—R. C'est exact.

Q. Et vous dites que vous avez observé votre contrat sous tous rapports?—R. Oui, monsieur.

Q. Il a été tenu une enquête par une commission, et cette dernière a énoncé au sujet de vos chaussures, à la page 18: "Tétrault, examiné 70 paires; un mélange de matériel, une partie de piètre qualité et poreuse; semelles et talons usés." Que dites-vous à ce sujet; y a-t-il eu un mélange de matériel?—R. Non, monsieur, toutes nos semelles ont été fabriquées avec un matériel de première qualité.

Q. Où vous êtes-vous procuré vos semelles?—R. Nous les avons obtenues de la *Anglo-Canadian Leather Company.*

Q. Où se trouve la place d'affaires de cette compagnie?—R. A Montréal. C'est la plus grande fabrique de cuir du Canada, les revers ont tous été élagués.

Q. A la même page, dans la pièce "D", le rapport énonce en outre: "Cie Tétrault, cambrure en bois et en papier; doublure en acier et languette trop mince; matériel de toute la chaussure trop léger." Qu'entendez-vous par doublure d'acier?—R. Cela est faux; il y a erreur typographique; c'est une erreur; c'est une doublure de talon.

Par sir James Aikins:

Q. Quelle sorte de cambrure avez-vous employée?—R. Voici la cambrure que j'ai employée (il produit l'échantillon).

Q. Quelle cambrure est-ce?—R. C'est une fibre de bois, et voici le modèle, et voici le remplissage que j'ai employé (il produit le spécimen).

Par M. McCurdy:

Q. Sous quel nom est-elle désignée?—R. C'est une pulpe de fibre renforcée avec du bois. J'en ai une ici pour vous montrer comment elle est employée. (Il produit le spécimen.) Voici la cambrure de cuir. A mes yeux, la cambrure de cuir est sans valeur. La cambrure est d'abord posée dans la chaussure pour soutenir l'arc du pied, et si elle n'a pas une certaine rigidité, elle est inutile. Des gens l'emploient sans rien de consistant; elle n'a pas d'acier. Voici une cambrure renforcée au moyen d'acier. J'ai toujours employé le bois. Je fabrique 500 paires de trépointe Goodyear par jour, et je n'emploie jamais rien autre chose.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

Par M. Pringle:

Q. Des témoignages rendus devant ce comité ont révélé qu'une cambrure de bois est de première qualité; que dites-vous à ce sujet?—R. Je dis que c'est exact; je fabrique 1,500 paires par jour, et je ne fabrique jamais rien autre chose. Je n'emploierais pas la cambrure que le gouvernement m'a demandée; j'emploie la cambrure en bois, parce qu'elle est plus légère; nous tâchons tous de fabriquer une chaussure légère; plus la chaussure est légère, meilleure elle est. C'est pour cette raison que nous mettons le remplissage en liège. On employait autrefois du cuir qui faisait craquer les chaussures.

Q. Est-ce le remplissage "Besto"?—R. C'est du remplissage "Besto", composé de liège moulu et de goudron.

Q. D'autres témoins ont affirmé que le "Besto" était le meilleur remplisssage sur le marché aujourd'hui; êtes-vous de cet avis?—R. Oui

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quelle espèce de bois y a-t-il dans la cambrure?—R. Je n'ai jamais examiné cela; j'ai employé ce bois pendant 10 ans, et je n'ai jamais reçu de plaintes: Je ne suis pas expert dans le bois. Voici une chaussure avant son remplissage.

Par M. Pringle:

Q. Vous semblez employer une semelle intérieure (gem)?—R. J'emploie les deux.

Q. Que dites-vous au sujet de cette semelle intérieure?—R. Je la juge meilleure que le cuir solide.

Q. Je constate que la chaussure française est fabriquée avec la semelle intérieure gem?—R. L'armée française n'acceptera pas de chaussure qui ne sera pas fabriquée de cette manière.

Par le Président:

Q. C'est-à-dire avec la semelle intérieure gem?—R. Avec la semelle intérieure gem. La raison pour laquelle cette semelle intérieure est couverte de toile. Ici vous n'avez que le cuir. Si vous mettez du cuir un peu sec à cet endroit-ci, il se fendra et se déchirera; mais en le renforçant de cette manière, on a constaté qu'il donnait satisfaction en France—je parle du ministère de ce pays-là—c'est pour cette raison que la France veut des secondes semelles.

Q. Les semelles intérieures gem, comme couverture supplémentaire de la semelle?—R. Oui, parce que si vous n'avez que du cuir ici, vous éprouverez des difficultés avec ce cuir-là; il se fendra et s'arrachera. Ce n'est pas un secret que la plupart des secondes semelles sont fabriquées avec des flancs de cuir tannés à cette fin.

Par M. Pringle:

Q. Voici une paire de chaussures sur lequel est apposé le sceau du ministère de la guerre de France; je vois une semelle intérieure gem sur cette chaussure?—R. Oui.

Q. Et vous dites que les autorités françaises préfèrent la semelle intérieure gem?—R. Oui.

Q. Et vous dites que cette chaussure est plus propre au service parce qu'avec la toile elle retient mieux le fil?—R. Les autorités françaises ont des données que la fausse semelle est le véritable article; la chose est si vraie que les autorités n'en veulent pas d'autre aujourd'hui.

Q. Maintenant, nous avons ici quelques-unes de vos chaussures qui ont été mentionnées par quelques témoins; je ne sais si vous pouvez les identifier; avez-vous examiné quelques-unes de ces chaussures?—R. Oui. Ces chaussures-ci ne sont pas les miennes; je ne mets pas cette sorte de clous dans mes chaussures; elles sont supposées

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

être les miennes, mais elles ne sont pas à moi (il fait allusion à la pièce 43, n° 1, Ewing). Cette chaussure n'est pas à moi. Voici une autre chaussure qui n'est pas à moi (pièce 24, n° 1, mentionnée dans le témoignage du quartier-maître Taunton, pages 451, 452, 468, 479). Celle-ci n'est pas à moi (pièce 25, mentionnée dans la déposition du témoin Taunton, page 452). Par la pointe, je sais qu'elle n'est pas à moi. Je n'ai pas ces petites pointes; je n'emploie pas de petites pointes.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. L'a-t-on représentée comme étant à vous?—R. Oui.

Q. Examinez le corps et constatez si le nom d'un fabricant y est inscrit?—R. (Après examen.) Aucun nom n'est inscrit.

Par le Président:

Q. Examinez cette chaussure-ci (pièce 43, n° 1) et voyez les lettres "rau" du du mot "Tétrault" sur cette chaussure; c'est votre chaussure?—R. Je puis le dire par les clous, je n'empoie aucunement ces clous.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Mais ils ont été posés?—R. Oui, ils ont dû être posés.

Q. Vous feriez mieux de vous convaincre à ce sujet?—R. (Après avoir de nouveau examiné la languette de la chaussure). Je pense que vous avez raison; je vois ces lettres.

Par M. Pringle:

Q. Examinez celle-ci (pièce 24)?—A. (Après examen.) Cette chaussure-ci peut être à moi.

Q. Je désire que vous examiniez cette enveloppe et remarquiez son contenu; le témoin Taunton affirme que c'est du papier; du papier et de la pulpe de cuir peuvent être la même chose?—R. C'est une pulpe de fibre.

Q. C'est une cambrure type, n'est-ce pas?—R. C'est une cambrure type, en acier renforcé avec la cambrure type, et c'est la cambrure réglementaire.

Q. C'est une cambrure de bois avec de la pulpe de fibre?—R. Oui.

Q. Et c'est une cambrure type. Par conséquent, vous ne l'appelleriez pas une cambrure en papier?—R. Non.

Q. Je dirais que cette chaussure-ci a une fausse semelle "gem"?—R. Oui.

Q. Est-ce une chaussure fabriquée de la manière voulue?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous jugez que c'est une chaussure bien fabriquée?—R. Oui, l'empeigne est parfaitement exacte, le poids s'y trouve; les empeignes sont meilleures que mon échantillon, meilleures que le spécimen scellé.

Q. Dans cette chaussure-ci, pièce 24, les empeignes sont meilleures que celles du spécimen scellé, et la chaussure est de toute manière fabriquée?—R. Oui.

Q. Y a-t-il quelque chose à redire à cette semelle-là?—R. Oui, dans un sens, elle a été brûlée. Vous pouvez en juger par vous-même.

Q. Le témoin a affirmé que c'était une sorte de ciment ou d'argile, je suppose qu'il veut dire du remplissage?—R. Oui.

Par M. Nesbitt:

Q. Outre le remplissage, il y a du ciment?—R. Non, c'est du liège et une composition de goudron.

Le PRÉSIDENT: Il a affirmé depuis savoir que de la pulpe de bois est du remplissage.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

M. NESBITT: Oui. Il s'est dédit sur la colle, mais il ne s'est pas dédit sur les rebuts.

Par M. Pringle:

Q. D'après son témoignage cette chaussure a en apparence constamment été en service depuis environ le 10 novembre jusqu'à la fin de janvier, ou jusqu'au commencement de février?—R. Je considère que c'est une bonne durée.

Q. Tenue en bon état de réparation, cette chaussure-là, serait propre au service?—R. Oui.

Q. Autant que vous le jugez aujourd'hui, la chaussure est en bon état, sauf qu'elle a été brûlée dans la cambrure?—R. Oui.

Q. Désirez-vous faire quelque autre déposition devant le comité?—R. Je désire affirmer que les journaux devraient nous rendre justice dans cette enquête, après avoir dit dans tout le pays que les chaussures étaient fabriquées avec du papier et avec des rebuts, et ainsi de suite. Ils nuisent au commerce canadien, et ils préjudicient à tous les fabricants, indépendamment de la politique. Des gens dépensent beaucoup d'argent au pays dans les objets " fabriqués au Canada ".

Le PRÉSIDENT: A ma connaissance, au cours de cette enquête, qui dure depuis déjà près de quatre semaines, du commencement jusqu'à la fin, il n'a, d'aucune manière, ni sous aucune forme, été rendu de témoignage révélant que du papier ou toute autre substance de cette nature soit entrée dans la fabrication des semelles de ces chaussures, et je pense que nous devons aux fabricants et au public de leur apprendre cela.

M. NESBITT: Ainsi que je me le rappelle d'une manière très distincte, sur l'observation que nous lui avons faite, que nous ne pensions pas que ce fût du papier, le témoin qui a fait cette déposition a répondu reconnaître qu'il ne croyait pas que ce fût du papier.

Le TÉMOIN: Toutefois, les journalistes de Toronto ont publié la chose comme si elle était vraie, voilà la difficulté, car j'ai rencontré des gens de Toronto qui m'ont fait observer: " Vous êtes l'homme qui a employé du papier dans ses chaussures?"

Le PRÉSIDENT: Pas le moindre témoignage n'a révélé qu'il y avait du papier dans les chaussures; je pense que tous les membres du comité admettront ce fait.

Le TÉMOIN: Le premier homme du gouvernement ici, même le ministre, a fait observer: " On rapporte partout qu'il y avait du papier dans vos chaussures."

Le PRÉSIDENT: L'homme qui a affirmé qu'il y avait de la colle et du liège a comparu devant ce comité, et il a admis qu'il ne savait pas de quoi il parlait.

Par M. Pringle:

Q. Voici une paire de chaussures, que diriez-vous à leur sujet; je ne dis pas qu'elles ont été fabriquées par nos fabricants canadiens?—R. C'est affreux, n'est-ce pas? Voilà du véritable papier dans les semelles.

Q. Et est-ce que ce contrefort est en papier?—R. Oui.

Q. Avez-vous déjà vu cette sorte de chaussures fabriquées?—R. Jamais de ma vie, pas comme celle-ci, ni cette sorte de contrefort, non plus. Vous achetez un contrefort Spauldin, un contrefort en fibre, et il dure aussi bien que tout autre contrefort fabriqué; je ne porte rien autre chose dans mes chaussures.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Par conséquent, celui qui n'est pas initié pourrait être pardonné pour avoir affirmé que c'était du papier?—R. Certainement.

Q. Je pense que vous avez dit à M. Pringle que vous n'aviez pas auparavant fabriqué de chaussures pour le compte du gouvernement?—R. Non.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

ANNEXE No 4

Q. Aviez-vous déjà fabriqué une chaussure militaire pour quelque autre personne?—R. Non; on m'a demandé d'en fabriquer sous le régime Laurier, mais j'ai répondu par écrit que je ne voulais pas en fabriquer, que j'étais conservateur et que je me croyais tenu de limiter mes affaires parmi mes propres amis.

Q. Cela n'était pas chevaleresque de votre part?—R. C'est vrai; ma lettre est au dossier.

Q. Etait-ce votre seule raison?—R. J'ai fait observer que même si j'obtenais le prix véritable, je n'accepterais pas quand même la commande. Cela était énoncé dans la lettre.

Q. Quand cela s'est-il passé?—R. Vers 1909 ou 1910

Q. Aviez-vous soumissionné pour des chaussures, et avez-vous été le plus bas soumissionnaire?—R. Non.

Q. Dans ce cas, vous n'aviez pas d'expérience qui vous justifiait de faire cette déclaration?—R. Non, mais je l'ai faite quand même.

Q. D'après ce que vous m'avez dit, je m'attendrais que vous la fissiez?—R. C'est consigné.

Q. Malgré cela, c'est la première fois que vous avez approché le gouvernement pour des travaux de cette nature. Vous avez entamé vos négociations avec lui en faisant observer aux fonctionnaires que vous croyiez leurs chaussures trop légères?—R. Oui.

Q. A votre avis, la chaussure du gouvernement était trop légère pour le service actif?—R. Ce n'était pas une chaussure assez pesante.

Q. Et vous avez soumis une chaussure plus pesante, et, à votre avis, une meilleure chaussure en vue du service?—R. Je ne la lui ai pas soumise; je la lui ai montrée.

Q. Et le fonctionnaire a émis son opinion?—R. Le colonel [illegible] a admis que j'avais raison, mais il a fait observer qu'il n'avait rien à y voir.

Q. Par suite, il n'a pas été donné suite à votre proposition?—R. Non, en France, on emploie une semelle de même poids, avec toutes des trépointes Goodyear, mais avec des clous à ferrer.

Par M. Pringle :

Q. Ne faites-vous que revenir de France?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu les chaussures qui sont utilisées dans le service actif dans ce pays-là?—R. Oui.

Q. Et vous dites que le poids des semelles est le même que celui des semelles canadiennes?—R. La semelle est la même, son épaisseur est de dix, mais elle est garnie de clous à ferrer, très gros, deux fois aussi gros que tout ce que nous avons ici, des semelles deux fois aussi épaisses.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet des empeignes?—R. Leur empeigne est de 2½ millimètres.

Q. Sont-elles en cuir de flanc?—R. Oui.

Q. Le cuir de flanc est plus fort que le veau?—R. Vous pouvez obtenir du cuir de veau aussi fort que le cuir de flanc, mais on ne peut s'en procurer qu'une certaine quantité.

Q. La chaussure est beaucoup la même, en ce qui concerne le poids?—R. Le poid est à peu près le même, mais le bout est plus large. Un homme peut étendre ses orteils et se sentir bien à son aise. La véritable chaussure française est plus large que celle-ci.

Q. Par conséquent ce n'est pas une chaussure française?—R. Cette chaussure a été fabriquée dans une petite fabrique en France; j'ai visité cette fabrique.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

4—51½

Par M. McCurdy:

Q. Eprouve-t-on des difficultés en France avec les chaussures?—R. Non, le gouvernement français ne souffrira des clous d'aucune sorte dans une chaussure; il ne la renforcera pas au moyen de clous dans la cambrure, car la machine pourrait devenir défectueuse et ne riverait pas bien ce clou-là. D'après notre propre expérience, nous posons toujours deux clous dans nos trépointes Goodyear que nous expédions à nos clients, et j'ai parfois vu sortir des clous. On prétend que ces clous sortiront et laisseront pénétrer l'eau; c'est pour cette raison que le gouvernement français ne veut à aucun prix qu'il soit posé de clous dans ses chaussures; il dit que l'eau pénétrera.

Q. Comment ces clous à ferrer entrent-ils; dans la semelle extérieure seulement?—R. Ils ne font que pénétrer un peu dans la seconde semelle.

Q. Dois-je entendre que vous dites qu'on n'éprouve aucune difficulté avec les chaussures en France?—R. Absolument aucune difficulté, et le gouvernement français ne se soucie pas que la chaussure dure deux semaines de moins. Il n'aime pas la chaussure anglaise. On se plaint déjà en France que cette dernière chaussure occasionne des ampoules aux pieds, à cause des clous qui percent. La chaussure anglaise durera plus longtemps, mais elle ne procure aucun bien-être; un homme ne peut marcher, et c'est pour cette raison que le gouvernement français a jugé, à bon droit, je pense, de ne pas mettre de clou dans la semelle.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Dites-vous que le soldat anglais ne peut marcher?—R. Non; la chaussure occasionne des ampoules aux pieds.

Q. Les soldats disent-ils cela?—R. Oui, des officiers de l'armée française m'ont rapporté la chose.

Q. Vous parlez des soldats anglais?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas appris la chose de soldats anglais?—R. Non, je ne l'ai appris que de ces officiers français.

Q. Vous n'avez pas appris ce fait d'un soldat anglais?—R. Non.

Par M. McCurdy:

Q. Quelle est votre opinion au sujet des clous par rapport à la trépointe Goodyear?—R. Il n'y a absolument aucun doute à ce sujet, la chaussure militaire ne devrait avoir aucun clou d'aucune nature; il n'a jamais été fabriqué de chaussure clouée dans laquelle l'eau n'a pas pénétré après deux ou trois semaines, à la suite du frottement de la marche.

Par M. Pringle:

Q. Vous abondez dans le sens de la commission américaine?—R. Oui, et le gouvernement français abonde aussi dans ce sens.

Par M. McCurdy:

Q. Et vous différez d'opinion avec M. Matthews?—R. M. Matthews vous dirait immédiatement que cette chaussure durerait plus longtemps, mais il ne peut s'empêcher de vous dire que la chaussure qui n'a pas de clous ni de coutures à l'intérieur, pas de bout carré comme en a la chaussure anglaise, comme vous remarquerez dans la chaussure anglaise—examinez maintenant cette chaussure-ci, mettez votre main à l'intérieur, et vous constaterez que ce bout carré est entièrement cassé; un homme qui porterait cette chaussure demain matin, ne pourrait marcher; elle est sèche, cette chaussure a un bout carré.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

ANNEXE No 4

Par M. Nesbitt:

Q. Dites-nous ce qui a fait se détacher cette semelle-ci (il produit la chaussure Western)?—R. Ce n'est pas ma chaussure. La raison pour laquelle elle se détache est que le point de chaînette n'est pas fait; une machine devient défectueuse et ne fait pas le point de chaînette. La raison est que le point de chaînette est fait ici (il indique) et la semelle se détachera aussitôt. Le point de chaînette doit pénétrer dans la semelle extérieure; il ne doit pas être entre les deux semelles.

Q. La machine fait parfois défaut?—R. Parce que rien ne peut assujettir le point de chaînette à cet endroit; il est pratiquement dans le vide; c'est pour cette raison qu'il doit se trouver dans la semelle; ou seulement les deux tiers en dehors de la semelle.

Q. Le point s'étend de ce côté-ci?—R. Oui, et les deux se rencontrent.

Q. Quelle espèce de cuir se trouvait dans cette chaussure-là?—R. C'est du cuir de veau, un morceau très léger.

Q. La languette n'était pas de très bonne qualité?—R. Non, la languette doit être aussi légère que possible, car si elle est pesante, elle fera mal au pied à l'intérieur.

Q. Cette languette-ci est de bonne qualité?—R. Vous ne pouvez vous en procurer de meilleure. Cette chaussure a aussi un morceau de bois. Aux États-Unis, environ 40 pour cent des chaussures ont du bois, environ 55 pour cent sont renforcées en acier, et environ 5 pour cent n'ont que de l'acier; 1 pour cent a du cuir; mais c'est insensé, parce que la cambrure est mise pour maintenir la forme de votre pied.

Q. Je suppose que ces accidents arrivent quelquefois, sur 60,000 paires de chaussures?—R. Cela arrive dans les meilleures familles? Une chaussure n'est pas une montre.

Par M. McCurdy:

Q. On ne peut découvrir les défauts?—R. C'est pour cette raison que je suis convaincu qu'on ne peut affirmer que quelques-unes de nos chaussures ont été défectueuses sous le rapport de la couture, car nous les coupons ici et constatons si la couture est bien faite, et si elle n'est pas bien faite, on en tient les ouvriers responsables; cela nous coûte seulement une semelle pour réparer la chaussure. Nous faisons cela tous les deux jours. Nous employons un fil à douze brins. Je suis allé en France, et un cordonnier a essayé d'ouvrir ma chaussure; il lui a fallu travailler ferme pour couper le fil; c'était un fil à douze brins. M. Taunton a affirmé qu'il n'y avait pas de cire dans mon fil. Il y a de la cire, mais c'est de la cire blanche. M. Matthews confirmera mes assertions. La cire blanche a les mêmes ingrédients que la cire noire.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous dites que vous aviez l'habitude d'ouvrir les chaussures tous les deux jours?—R. Sur le bord ici.

Q. Combien de paires?—R. Une paire. Nous avions six ou sept hommes.

Q. Combien de paires fabriquiez-vous chaque jour?—R. Alors, environ 2,000 à 2,400 paires.

Q. Par conséquent, sur 2,000 ou 2,400 paires, vous en couperiez une?—R. Nous en couperions une par jour, puis une autre le deuxième jour, fabriquée par un autre ouvrier. Nous fabriquons tant d'articles que je ne puis permettre la livraison d'articles qui ne sont pas de bonne qualité.

Q. Pourquoi coupez-vous de la sorte?—R. Pour déterminer la machine à points de chaînette, pour constater si elle fonctionne bien, car je fabrique une grande quantité d'articles, et je ne puis courir le risque de les faire mal.

Q. Il se pourrait que la chaussure que vous auriez coupée eût un défaut, et non les autres chaussures?—R. Vous ne pouvez les couper toutes, cela coûte trop cher.

M. Napoléon Tétrault.

Q. La chaussure que vous coupez pourrait ne pas avoir de défectuosité, mais les autres chaussures fabriquées le même jour pourraient être défectueuses, n'est-ce pas exact?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi pas?—R. Si cet opérateur qui coupe cette chaussure est en règle, le reste des chaussures sont bien fabriquées; s'il n'est pas en règle, il nous faut alors réformer tout le lot. Ils ne sont pas toujours en défaut. J'ai vu des cas où la moitié des chaussures étaient en bon état et l'autre moitié en mauvais état; nous avons néanmoins immédiatement mis ce râtelier de côté, et nous avons minutieusement examiné ces chaussures.

Q. C'est ce que j'ai compris, la moitié des chaussures pourraient être bonnes et la moitié pourraient être mauvaises?—R. Oui, mais, en général, si la chaussure est mauvaise, presque toutes le sont.

Par M. Nesbitt:

Q. Serait-ce la faute de la machine?—R. Oui, ainsi que la faute de l'opérateur.

Q. Voici une paire de chaussures—il importe peu de savoir le nom du fabricant —(pièce 32); dites-moi pourquoi la semelle s'est ainsi arrachée; beaucoup de ces chaussures se sont fendues en travers à cet endroit?—R. Vous pouvez voir la marque à l'endroit où elles ont été brûlées. Elles doivent avoir été brûlées, vous pouvez facilement voir cela. Quand elles sont brûlées, elles sont friables.

Q. Autant que je puisse voir, c'est de cela qu'on s'est plaint, et on a prétendu que les talons étaient fabriqués avec des rebuts?—R. Vous pouvez voir que ce ne sont pas des rebuts, mais que c'est du cuir. Je suis allé en Angleterre, et il n'y a pas dans ce pays-là de talons qui soient de meilleure qualité que les nôtres. Les talons sont fabriqués avec les morceaux de cuir, c'est-à-dire, les parties inférieures du cuir, partout dans l'univers. Ce cuir doit trouver quelque emploi. C'est pour cette raison que le gouvernement anglais met des clous à ferrer ici pour couvrir ces défectuosités.

Par M. McCurdy:

Q. Vous dites que c'est la coutume dans tous les pays, sauf au Canada?—R. Non, dans tout l'univers.

Q. La coutume partout?—R. Partout. On ne pourrait sans cela fabriquer de chaussures aux prix actuels.

Q. Avez-vous entendu formuler beaucoup de plaintes au sujet de la chaussure de l'armée anglaise en Angleterre?—R. C'est ce que je disais à M. Murphy, il y a quelques instants. On prétend que les chaussures sont raides et dures, et qu'elles occasionnent des ampoules aux pieds. Voici un piètre spécimen; voici une chaussure portée deux semaines, c'est une chaussure anglaise, la doublure est toute défaite à l'intérieur.

Par M. Pringle:

Q. Comment compareriez-vous cette chaussure-là avec notre chaussure canadienne —avec votre chaussure, par exemple?—R. C'est un système différent. Prenez une chaussure comme celle-ci, si vous posez des clous à ferrer, et si les revers sont doubles comme dans cette chaussure-ci, vous n'entendrez jamais parler de difficultés éprouvées à ce sujet; les clous à ferrer les feront durer deux fois aussi longtemps.

Par M. Nesbitt:

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet du mouillage de la chaussure?—R. Vous n'y pouvez rien. Je suis moi-même allé à Saint-Jean en compagnie du colonel Labelle et du docteur Lemieux, trois semaines après ma visite à Saint-Jean, ou les rues sont toutes pavées, et j'y ai vu des milliers de mes chaussures. Elles paraissaient en très bon état,

M. Napoléon Tétrault.

mais elles étaient toutes mouillées; les hommes marchaient dans l'eau. Nous avons visité tout l'endroit, puis je suis monté et j'ai vu quelques soldats dans une salle de 15 pieds carrés. Tous étaient assis et chantaient. J'ai demandé à l'un d'eux: "Huilez-vous quelquefois vos chaussures?" Il m'a répondu "Non, nous n'avons jamais de substance pour les huiler." Eh bien, voici les chaussures, elles sont très humides; il a beaucoup plu durant cette période-là; les chaussures n'ont jamais été touchées; elles se sont mouillées, et elles n'ont jamais la chance de sécher; vous pouvez donc constater par vous-même qu'elles n'ont aucune chance de sécher; néanmoins, elles ont duré cinq à six semaines. Je ne me soucie pas de savoir qui a fabriqué ces chaussures, mais il ne s'en fabrique pas de meilleures au Canada; il n'y a pas de meilleur cuir au Canada; nous avons au pays trois ou quatre fabriques de cuir à empeignes, et rien ne les surpasse aux Etats-Unis; c'est du cuir de veau. Le cuir que j'ai employé dans la fabrication de mes chaussures vient de Galipeau et Fils, la firme qui a fourni les chaussures au régiment Strathcona dans la guerre sud-africaine. Ce sont les mêmes fournisseurs, les mêmes peaux et du même poids.

Q. Que diriez-vous au sujet de la pièce 9, qui est supposée être une chaussure militaire des Etats-Unis, et être une chaussure légère?—R. Les Français et les Anglais ne souffriraient pas de forme ronde comme celle-là; les Américains ont une marotte pour cette forme-là. Il n'y a pas de bout carré dans cette chaussure.

Q. Comment compareriez-vous le poids avec l'échantillon, pièce 57?—R. Eh bien, si cette chaussure est allée à Salisbury, ou même à Valcartier, elle n'aurait pas été meilleure que la nôtre, parce que l'épaisseur de la semelle n'est que de dix, et il n'y a rien pour la protéger; il n'y a pas de clous; cette chaussure n'aurait pas été meilleure que la nôtre.

Par le Président:

Q. Serait-elle aussi bonne?—R. Elle ne serait pas aussi bonne—ma foi, je l'ignore; toute la chaussure est en veau; il n'y a pas de contre-semelle. L'eau pénétrerait plus vite dans cette chaussure que dans la nôtre, parce qu'elle n'a pas de contre-semelle.

Par M. Nesbitt:

Q. Quelqu'un a affirmé l'autre jour qu'elle durerait plus longtemps, parce qu'elle avait plus de surface?—R. Oh...

Par le Président:

Q. Quelle est votre opinion en ce qui concerne la durabilité de la semelle tannée avec de l'écorce de chêne, comparée à la pruche?—R. La semelle espagnole est un cuir plus fort, mais pour une trépointe Goodyear la semelle en chêne est de meilleure qualité, parce qu'elle est pliable et qu'elle contient une fibre serrée, et elle durera plus longtemps à cause du procédé Goodyear.

Par M. McCurdy:

Q. Les docteurs semblent différer d'opinion à cet égard?—R. Oui, j'ai entendu les témoignages aujourd'hui. Eh bien, la semelle espagnole, ou la pruche, est certainement excellente pour une chaussure clouée, mais nous aurions des plaintes au sujet des semelles qui s'arracheraient.

Par sir James Aikins:

Q Sous quels rapports?—R. Parce que la semelle espagnole est cassante, et votre fil se rompra.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

Q. Il y a une plus grande tendance à endommager la couture?—R. Oui. Encore un point, cela dépend de l'endroit où vous vous êtes procuré le cuir. Certains cuirs de pruche sont plus cassants que d'autres. Le cuir de chêne est de meilleure qualité pour la trépointe Goodyear; elle est plus pliable.

Q. Examinez la pièce 56 (Amherst, $3.05); qu'avez-vous à dire au sujet de la semelle?—R. C'est une semelle d'une épaisseur de dix; elle est espagnole.

Q. En d'autres termes, c'est une semelle en pruche?—R. Oui, semelle espagnole et en pruche sont la même chose.

Q. Combien durera-t-elle comparée à la semelle en chêne avec trépointe Goodyear?—R. Comme je l'ai déjà dit, si le cuir de la semelle est assez pliable, bien qu'elle soit en pruche, elle durera assez longtemps.

Q. D'ordinaire pour une semelle en pruche?—R. Elle dure bien ordinairement, mais elle peut causer des ennuis.

Q. Et à propos de l'arrière-point?—R. C'est ce que je dis, l'arrière-point fait défaut; c'est pourquoi nous l'avons changé.

Q. Afin de conserver l'arrière-point, afin que la semelle dure plus longtemps?—R. Oui, et afin de causer moins d'ennuis. Nous pouvons en faire un meilleur fond. D'un autre côté, nous en sommes plus satisfaits.

Par M. McCurdy:

Q. A propos de ces clous à ferrer, d'après le peu d'expérience que j'en ai, il est très difficile de faire tenir les clous quand les chaussures sont humides?—R. Il y a maintenant un nouveau clou, un clou-crochet qui a une très bonne tête, de sorte qu'il ne s'arrachera pas. Les Français ont eu des ennuis à cause de cela. Ils disent que même s'il s'arrache, le soldat en a toujours cinq ou six dans sa poche, et il le met là; c'est ce qu'ils font.

Par sir James Aikins:

Q. Est-ce que vous recommanderiez une semelle de pruche de préférence à la semelle de chêne à la pièce 12, pour la fin à laquelle on la destinait?—R. Je recommanderais certainement la semelle de chêne.

Q. Même pour l'usage à laquelle on la destinait?—R. Oui.

Q. Telle qu'employée par les soldats?—R. Oui.

Q. Vous recommanderiez la semelle de chêne?—R. Oui, mais avec les changements que j'ai soumis il y a quelque temps. Il faudrait une double cambrure et des clous à ferrer de quelque espèce, et la chaussure donnerait un bon service.

Q. Quand vous avez dit une double cambrure, est-ce qu'une double semelle sur toute la longueur n'aurait pas le même effet?—R. C'est ce que j'ai voulu dire.

Q. On a changé cela?—R. On a changé cela. La double semelle a pour effet d'empêcher la chaussure de se rouler sur elle-même, et elle l'empêche aussi de se courber. Dans le cas d'une chaussure comme celle-ci, la cambrure est très étroite, la chaussure est trop étroite, tandis que la chaussure française a une cambrure large, en usage dans les tranchées, et elle est large et plate. Le bout est très large et le cou-de-pied est très grand. C'est la raison pour laquelle ils mettent les œillets en arrière, afin que si un homme a un cou-de-pied bas, il coupe une partie de cuir près du bord; et même les œillets de cette chaussure devraient être plus en arrière. Un homme m'a dit à Saint-Jean qu'il portait une chaussure 6½ et qu'on lui a donné une chaussure 8. J'ai dit: "Pourquoi l'avez-vous acceptée?" Il a répondu: "J'ai été forcé de l'accepter, on n'a pas voulu me donner autre chose."

Q. Connaissez-vous la chaussure française?—R. Oui, j'en fabrique; j'en ai fabriqué 8,000 paires il y a environ un mois.

Q. Est-ce que ceci est une chaussure française?—R. C'est une très vieille chaussure.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

Q. Ce n'est pas la même chaussure dont on se sert aujourd'hui?—R. Non, elle vient de l'Hindoustan.

Par le Président:

Q. Vous ne voulez pas dire qu'elle vient de la guerre des Français?—R. Non, mais c'est un vieil échantillon.

Par sir James Aikins:

Q. Qui n'est pas en usage maintenant?—R. Non, il est impossible de se procurer ce cuir. L'*Emden* qui a été coulé portait une cargaison complète de ce cuir des Indes orientales. C'est le meilleur cuir qu'il y ait au monde pour une chaussure destinée à l'armée, mais il est impossible de se le procurer. S'il était possible de se procurer le cuir réel, c'est le meilleur cuir pour la durée qu'on puisse trouver, et il est imperméable.

Par M. Pringle:

Q. Ils en fabriquent un plus grand nombre avec du cuir de vache?—R. Oui, il y a là un peu de cuir français. Si vous avez un oignon ou un cor vous pouvez marcher et elle ne vous fera pas mal.

Q. La chaussure française est aussi légère que possible en tenant compte du service qu'elle peut donner.—R. C'est ce qu'on veut. Si vous y fabriquez une chaussure dont le cuir mesure 2½ millimètres, ils n'en veulent pas; ils veulent une chaussure qui est pliable; ils comptent qu'une paire dure en moyenne cinq ou six semaines, mais si vous disiez, "Voici une chaussure qui va durer deux mois," on dirait, "Non, elle est plus pesante."

Q. Ils tiennent compte du fait que le poids supplémentaire est un surcroît de fatigue pour le soldat?—R. Exactement, et on ne veut pas d'une chaussure qui est raide. Prenez cette chaussure (pièce 52), chaussure anglaise, cette semelle est si raide que lorsqu'un homme marche, son talon monte naturellement et use l'extrémité, c'est comme une Oxford, un soulier pour homme—il use la doublure. Cette chaussure est si raide qu'un homme ne peut marcher avec.

Q. J'ai ici une autorité qui dit que le poids de la chaussure devrait être aussi léger que la chose est compatible avec son service. C'est ce dont on doit toujours se rappeler, et on se rend compte qu'un poids supplémentaire léger sur le pied nuit à la marche?—R. C'est le système américain de même que le système français.

Par M. Nesbitt:

Q. Quel était le prix du veau fort et quel était le prix du cuir de vache, préparé au chrome?—R. Quand j'ai fait mes calculs pour les chaussures, j'ai calculé qu'une caisse de cuir me coûterait 32 cents, mais j'ai dû payer 35 cents.

Q. Pourquoi?—R. Pour le veau.

Q. Combien avez-vous payé le cuir de vache?—R. Trente-deux cents.

Q. Pour du cuir jaune préparé au chrome?—R. Oui. J'ai demandé au gouvernement s'il ne pouvait pas nous accorder une compensation à cause du prix élevé que nous avons payé pour le cuir de cette première chaussure, ainsi que pour les différentes choses qui sont entrées dans la chaussure, parce que nous avons perdu une semaine avant d'obtenir la commande, et que les prix étaient montés. C'est la raison pour laquelle quelques fabricants n'ont pas voulu accepter la commande à ce prix.

Par M. Pringle:

Q. Il est évident que cette commande ne vous a rapporté aucun profit?—R. Elle ne m'a pas rapporté grand'chose.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Après cette très intéressante conférence sur diverses affaires nous pourrions en venir à ce que nous sommes supposés rechercher. Je remarque à la page 75 de l'annexe numéro 2, une lettre de vous à M. H. W. Brown, directeur des contrats, et comme elle est datée d'Ottawa, je suppose que vous faisiez affaires ici même (il lit) :—

OTTAWA, le 10 août 1914.

M. H. W. Brown,
Directeur des contrats,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'avais une option sur le cuir jusqu'au 8 août, samedi, et on m'a notifié ce matin que celui-ci a subi une hausse considérable, et tout indique qu'il va monter encore plus.

Afin de fabriquer ces chaussures promptement, je vous serais obligé si vous pouviez placer cette commande ce matin si possible.

Bien à vous,

(Signé) N. TÉTRAULT,
de la Tétrault Shoe Mfg. Co., Montréal.

Vous rappelez-vous avoir écrit cette lettre?—R. Oui.

Q. Lorsque vous avez écrit cette lettre le 10 août, vous n'aviez évidemment pas obtenu la commande?—R. Non.

Q. Et vous pressiez le directeur des contrats?—R. Cest exactement ce que je viens de dire. J'aurais pu avoir du cuir qu'on emploie pour fabriquer le bout de la chaussure pour 2 cents de moins le pied si j'avais eu la commande à temps.

Q. Vous pressiez le directeur des contrats qu'il vous donne la commande pour la raison que vous avez donnée dans cette lettre—que vous aviez une option sur du cuir jusqu'au samedi 8 août, et qu'on vous avait notifié que le cuir avait subi une hausse considérable; de qui aviez-vous cette option?—R. Je pourrais répondre à la première question qu'on m'avait promis la commande, ce n'était qu'une question de l'envoyer, et je lui avais téléphoné plusieurs fois. "Nous n'avons pas le temps; aussitôt que nous aurons le temps, nous donnerons la commande, mais vous allez l'avoir."

Q. On vous avait promis la commande?—R. Oui.

Q. Il appert suivant le mémoire du directeur des contrats que vous aviez posé la condition que vous leur donneriez une chaussure du modèle de la milice si votre commande s'élevait à 30,000 paires; je vais lire à la page 73 du mémoire du directeur des contrats comme suit, "Ames-Holden vont nous donner le modèle de chaussure de la milice; de même que Tétrault si sa commande s'élève à 30,000 paires"; vous rappelez-vous avoir négocié sur cette base?—R. Oui, on m'a dit quand je suis venu ici que je pourrais avoir une commande de chaussures, et on m'a dit quel était le prix.

Q. Le directeur des contrats dit que vous aviez consenti à leur donner le modèle de la milice si la commande s'élevait à 30,000 paires?—R. Oui.

Q. Quelle espèce de chaussures leur auriez-vous fournie si la commande ne s'était pas élevée à 30,000 paires?—R. Les mêmes chaussures. Ils avaient besoin des chaussures dans un très court délai, ils voulaient savoir quelles étaient les fabriques qui pouvaient les fabriquer promptement, et les deux qui pouvaient les fabriquer promptement, étaient Ames-Holden et nous-mêmes.

Q. C'est la raison pour laquelle le directeur des contrats a fait ce mémoire?—R. Oui.

Q. Pour en revenir au 10 août, de qui avez-vous eu cette option sur le cuir?—R. De Galipeau et Fils.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

Q. Quelle espèce de cuir?—R. Du veau d'hiver.

Q. Quelle quantité?—R. A peu près assez pour 10,000 paires.

Q. Où deviez-vous avoir le reste du cuir?—R. Quand je l'ai vu et que j'ai passé le contrat avec lui, je lui ai offert 34 ou 35 cents, et il a consenti à nous donner tout ce qu'il avait en main, et à nous expédier tout ce qu'il avait dans sa fabrique. Nous avons eu le contrôle complet de cette fabrique trois semaines après qu'il eut expédié tout ce qu'il avait en main.

Q. C'est-à-dire Galipeau?—R. Oui.

Q. Aviez-vous ici un échantillon de cuir alors?—R. Oui.

Q. Est-ce que vous avez acheté tout le cuir dont vous avez eu besoin pour ces chaussures de M. Galipeau?—R. De Galipeau; c'est le même cuir que les Strathcona avaient dans l'Afrique du Sud.

Q. Je remarque par une autre lettre de la même date que vous avez eu la commande, des difficultés se sont élevées à propos de la couleur du cuir; voici la lettre au bas de la page 74 (il lit):—

OTTAWA, le 10 août 1914.

A l'inspecteur des harnais et de la sellerie,

La *Tétrault Shoe Manufacturing Co.*, à qui on a donné une commande pour des chaussures basses pour les troupes qu'on est à mobiliser, déclare qu'elle peut avoir de grandes difficultés à se procurer du cuir qui a exactement la même couleur que le modèle cacheté, et ils soumettent un échantillon de ce qu'ils pourraient fournir, lequel vous est envoyé avec la présente.

Voulez-vous avoir la bonté de dire si vous estimez que leur échantillon de cuir serait aussi bon et aussi satisfaisant que celui du modèle cacheté. Pensez-vous qu'il y aurait quelque objection à la teinte de leur cuir?

(Signé) J. A. MCCANN.

S.-D. des C. pour le D. des C.

La signature veut dire je suppose, sous-directeur des contrats pour le directeur des contrats?—R. Oui. Je suis content que vous parliez de cela; cela rafraîchit ma mémoire.

Q. Est-ce là le cuir de Galipeau?—R. Non. Je vais m'expliquer. Nous ne nous procurions pas le cuir assez vite de M. Galipeau et si je me rappelle bien j'ai appelé M. Collis par téléphone de Montréal à Aurora. Il avait à peu près 20 ou 40 ou 50 douzaines, mais la couleur n'avait pas exactement la même teinte que vous avez là, celle fabriquée par Galipeau. Sachant que cela concernait le gouvernement, je n'ai pas voulu assumer moi-même la responsabilité de les fabriquer sans avoir son avis.

Q. Quand avez-vous eu le cuir de cet autre fournisseur?—R. A peu près dans le même temps que celui de Galipeau. Comme je le dis, il n'arrivait pas assez vite de Galipeau.

Q. C'était après que vous avez reçu la commande?—R. Oui.

Q. Mais la lettre à laquelle j'attire votre attention a été écrite le même jour que vous avez écrit la lettre à propos de la hausse dans le prix du cuir?—R. Oui; sachant qu'il pourrait y avoir une rareté dans le cuir.

Q. Je comprends que vous avez téléphoné aussitôt que vous avez obtenu la commande?—R. Oui.

Q. Cette lettre indique que vous aviez un échantillon le 10 août?—R. Oui, j'ai téléphoné avant même de recevoir la commande, j'ai téléphoné à Collis.

Q. Vous aviez l'échantillon ici?—R. Je peux l'avoir eu.

Q. Qu'y avait-il de nécessaire pour se procurer le cuir de Galipeau?—R. Je ne connaissais pas cette autre commande, et si c'étaient 30,000 paires, je savais que les

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

Galipeau ne pourraient m'en fournir assez, et j'ai pris des précautions pour acheter ailleurs.

Q. Qu'avez-vous acheté de chacun d'eux?—R. Je pense que nous avons reçu 50 douzaines de M. Galipeau. Il y a en moyenne 185 pieds à la douzaine, c'est-à-dire environ 50 caisses.

Q. Combien de chaussures?—R. 60 paires dans une caisse.

Q. Combien de chaussures?—R. Il y en a 50 douzaines, 185 pieds, environ 40 à 43 caisses, cela ferait environ 2,700 paires.

Q. Vous avez alors fabriqué 2,700 paires sur les 31,000 avec du cuir que vous avez reçu de Galipeau?—R. Oui, si la quantité que j'ai donné est exacte. Il m'est impossible de donner le chiffre exact sans voir les factures.

Q. Quelle comparaison pouvez-vous établir entre le prix de ces deux cuirs?—R. Ils sont à peu près les mêmes.

Q. Est-ce que Galipeau n'a pas pu vous fournir le cuir pour toute la commande?—R. Il ne pouvait pas me l'envoyer assez vite.

Q. Avez-vous entrevu d'autres fabricants à part ces deux-là?—R. Non, parce que M. Galipeau en comptant ses peaux en avait assez pour toute ma commande, avec M. Collis.

Q. Mais est-ce que vous en avez entrevus?—R. Oui, j'ai entrevus la *Davis Leather Co.*, de Newmarket. Je leur ai téléphoné et elle n'en avait pas.

Q. Plus tard, lorsque vous étiez à fabriquer les chaussures, je trouve une lettre écrite par M. William Silver, qui était l'inspecteur du gouvernement dans votre fabrique. Elle est datée de Montréal, le 9 septembre, et est rédigée en ces termes (il lit):—

TÉTRAULT SHOE MANUFACTURING COMPANY,

MONTRÉAL, le 9 septembre 1914.

Lt-col. R. Brown,

CHER MONSIEUR,—Il a fallu mettre de côté un grand nombre de chaussures ces jours derniers, parce que les quartiers étaient trop légers.

Respectueusement à vous,

(Signé) WM. SILVER.

D. des C.
Pour votre information.

(Signé) R. BROWN, *lt-col.*,
Insp. des harnais et de l'habillement.

Vous rappelez-vous qu'on a mis ces chaussures de côté?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel était leur défaut?—R. Quelques-unes étaient un peu trop légères, et quelques-unes avaient divers petits défauts auxquels il était facile de remédier. Par exemple il manquait un œillet ou on n'avait pas terminé un tirant. On les a réparées et on a facilement réparé quelques-uns de ces tirants qu'on avait posés. On a soumis ces chaussures à M. Silver qui les a inspectées et qui les a approuvées. On ne les a pas toutes approuvées.

Q. Ce devaient être d'autres chaussures, parce que l'objection de M. Silver est "parce que les quartiers étaient trop légers"?—R. Je vous ai dit qu'ils étaient trop légers. Cela n'aurait pas été la seule raison; il y avait d'autres raisons.

Q. Que sont devenues ces chaussures qu'on a mises de côté?—R. Nous avons vendu la plupart de nos chaussures mises de côté.

Q. A qui?—R. A différentes personnes à Montréal.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

Q. J'aimerais à connaître les noms de ces personnes?—R. Nous les avons vendues au comptant à quelques-uns de nos clients juifs.

Q. Quels sont leurs noms?—R. Je ne pourrais vous les dire maintenant.

Q. J'ai une lettre à ce sujet; je pense que vous avez une assez bonne mémoire pour vous rappeler à qui vous avez vendu ces chaussures?—R. Je ne les ai pas vendues du tout.

Q. Qui les a vendues?—R. Mes commis, mon frère ou quelqu'un.

Q. Nous n'établissons pas une distinction entre vous et vos commis; à qui avez-vous vendu ces chaussures rejetées?—R. Je ne pourrais vous le dire avant de le découvrir.

Q. Est-ce que vous pouvez téléphoner et le découvrir?—R. Comme je l'ai dit, je n'effectue pas toutes les ventes moi-même.

Q. Je vous demande à qui on a vendu ces chaussures refusées?—R. Je vous le ferai savoir.

Q. Est-ce que vous pourriez le découvrir par téléphone?—R. Je sais que nous pourrions le savoir.

Q. Savez-vous combien il y avait de ces chaussures rejetées dans la quantité fournie au gouvernement??—R. Non, monsieur.

Q. Pensez-vous qu'il y aurait possibilité que quelques-unes de ces chaussures rejetées y entrent?—R. Non; on en a approuvé quelques-unes après examen alors qu'on examinait quelques autres, et on en a approuvé de nouveau quelques-unes.

Q. Combien a-t-on vendu de chaussures refusées?—R. Je ne pourrais vous le dire sans consulter mes notes.

Q. J'aimerais à ce que vous fournissiez au comité demain matin une liste du nombre des chaussures refusées qu'on a vendues ainsi que les noms des marchands, à qui on les a vendues, s'il vous plaît.—R. Il va falloir que je m'informe. Je n'ai pas la moindre idée de la quantité.

Q. Si vous découvrez la quantité et les noms demain nous serons satisfaits?—R. Je vais voir si je puis avoir ce renseignement pour vous aussi tôt que cela.

La suite du témoignage est remise jusqu'à demain matin.

Le comité s'est ajourné à 10.15 heures du soir jusqu'à 10.30 heures demain matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 101,

VENDREDI, le 26 mars 1915.

Le comité s'est réuni à 10.30 heures du matin, le président, M. Middlebro, présidant.

Témoins présents: MM. N. Tétrault et John A. Hoar.

Pièce "58"—Une nouvelle chaussure fabriquée par Tétrault—Prise dans le sac des échantillons des fabricants, marquée "D-1". Voir le témoignage du témoin Tétrault.

Pièce "59"—Procédures d'une commission d'officiers assemblée à Kingston, le 11 mars 1915, au sujet de l'état de 20 paires de chaussures jaunes préparées au chrome.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

Il est ordonné,—Que la *John Macpherson Shoe Co'y.*, d'Hamilton, Ont., soit notifiée relativement au témoignage du caporal Bliss tel qu'énoncé dans le rapport de la commission d'enquête britannique.

Il est ordonné,—Que les directeurs de l'équipement à Toronto et à Québec soient priés d'envoyer immédiatement au comité toutes les chaussures Ames-Holden tel qu'énoncé dans le rapport du 5 mars 1915, relatif aux chaussures basses portées au compte de l'équipement.

Il est ordonné,—Que le colonel Landry, de Montréal, et le colonel Hughes, du 21e bataillon C.E.F., soient appelés à comparaître et à rendre témoignage le lundi 29 mars.

Sir JAMES AIKINS: Je propose qu'on envoie la résolution suivante à tous les fabricants sur la liste qui ont fourni des chaussures au gouvernement (Il dit):—

> "Si votre compagnie désire rendre témoignage relativement à des chaussures fabriquées par vous pour le gouvernement canadien, le comité vous entendra ou entendra vos témoins. Le comité espère clore ses séances bientôt. Veuillez répondre immédiatement."

Le PRÉSIDENT: C'est une très bonne idée. Plaît-il au comité d'adopter cette résolution?

La proposition est adoptée.

M. MACDONALD: On se rappellera qu'il y a quelques jours j'ai proposé d'appeler ici le lieut.-colonel Landry, de Québec, et le lieut.-colonel Hughes, de Kingston, afin qu'ils soient ici aujourd'hui. Je suis surpris qu'ils ne soient pas ici, mais le greffier m'apprend qu'on a envoyé des instructions par la suite à ces messieurs de ne venir que plus tard. Je dois dire que je m'attendais à ce qu'ils soient ici aujourd'hui afin de subir un examen.

Le GREFFIER: J'ai effectivement envoyé une dépêche au colonel Hughes et au colonel Landry, jeudi, leur enjoignant de comparaître. Je l'ai fait, parce qu'on m'a dit qu'on ne pouvait pas les atteindre aujourd'hui, parce qu'il y avait un si grand nombre d'autres témoins à entendre.

M. PRINGLE: Je pense que je suis en partie responsable de l'absence du lieut.-colonel Hughes et du lieut.-colonel Landry, et si vous vous rappelez, M. le président, je vous en ai parlé. Il y avait déjà plusieurs témoins présents et s'il fallait avoir une séance le samedi, il me semblait qu'il valait mieux entendre ces témoins que de les faire venir ici pour rien. J'ai rencontré le colonel Hughes dimanche dernier et il m'a demandé d'une manière toute spéciale qu'on ne le retienne pas plus longtemps si possible, à cause de difficultés à Kingston par suite de maladie. Il a dit qu'il serait tout à fait prêt à venir lundi.

M. MACDONALD: Je pense qu'il vaudrait mieux dans l'avenir que les témoins soient présents et à la disposition du comité. Il serait de beaucoup préférable de considérer l'avantage du comité que l'avantage des témoins.

M. MARKEY: Quand j'ai soumis en témoignage il y a quelques jours un échantillon de trois chaussures reçues aux magasins militaires à Toronto, on a laissé la chose, en suspens, en attendant qu'on obtienne, à ce que j'ai compris, directement des magasins des chaussures semblables afin de les soumettre comme pièces justificatives plutôt que les chaussures que j'avais alors avec moi. Cela était des plus satisfaisant en tant qu'il s'agissait de moi. J'aimerais à savoir maintenant si on a reçu les chaussures, afin que j'aie l'occasion de les examiner, et de régler ma ligne de conduite en conséquence. Si non, je vais renouveler ma demande que les chaussures que j'ai en ma possession soient déposées au dossier. Je pourrais dire au comité que je me suis efforcé

d'obtenir des échantillons de nouvelles chaussures de tous côtés, et les trois auxquelles je fais allusion, ont été les seules que j'ai pu obtenir à l'exception d'une qui appartenait à un autre fabricant. Mon représentant n'a fait aucun choix; il avait reçu instructions de se procurer tout ce qui était en son pouvoir. Nous sommes maintenant prêts à acheter au prix du gouvernement, qui est de $4.05, tout le veau à chaussures que Ames-Holden a en mains, afin de les couper, de les porter devant le comité, et de montrer ce qui entre dans leur fabrication. Je ne renouvelle pas maintenant ma demande d'une manière formelle pour qu'on produise ces chaussures comme pièces, mais je désire que le comité établisse s'il a obtenu des chaussures semblables des magasins.

L'hon. M. MURPHY: Avez-vous reçu des chaussures des magasins à Toronto ou à Québec, monsieur Cloutier?

Le GREFFIER: Pas encore. Le colonel Panet à Toronto a répondu à ma dépêche. Il envoie les chaussures, mais il ne dit pas combien. J'ai télégraphié au colonel Panet lui demandant d'envoyer toutes les chaussures Ames-Holden actuellement en stock. Le colonel Panet m'a télégraphié dans sa réponse comme s'il doutait avoir compris la teneur de ma dépêche. Je lui ai alors télégraphié comme suit (il lit):—

"Colonel Panet,
Directeur de l'équipement,
Toronto.

"Vous avez bien compris au sujet des chaussures Ames-Holden au dépôt de bonne heure en mars."

C'était relatif au rapport de l'intendance du 5 mars 1915, donnant le nombre de chaussures qui avaient été portées au crédit de chaque division. Les chaussures créditées à Toronto, Québec et ainsi de suite.

L'hon. M. MURPHY: Il a dû dire quelque chose dans sa dépêche afin de vous induire à dire cela?

Le GREFFIER: Il avait des doutes sur le sens de mon premier télégramme relatif aux chaussures dont on avait besoin. C'est la raison pour laquelle j'ai répété les mots dans le télégramme "au sujet des chaussures Ames-Holden", parce que c'étaient les chaussures dont le comité avait besoin. Le colonel Panet a répondu qu'il envoyait les chaussures qu'il avait.

M. PRINGLE: Il n'y a aucun doute qu'elles arriveront en temps opportun. Et les chaussures de Québec?

Le GREFFIER: Je me suis informé auprès du chef des messagers immédiatement avant le commencement de la séance ce matin, et il m'a dit n'avoir reçu aucunes chaussures hier, à l'exception des six caisses de chaussures venant de Montréal, qu'il a placées dans la salle des malles.

M. MACDONALD: Quelles chaussures avez-vous reçues de Québec?

Le GREFFIER: Nous avons reçu une paire de chaussures de Québec, mais elles n'appartiennent pas à cette commande.

M. MACDONALD: Qu'est-ce que Québec répond, relativement à votre demande?

Le GREFFIER: Je n'ai pas encore reçu de réponse.

M. MACDONALD: Vous auriez dû télégraphier à Québec exposant clairement ce qu'on veut. Je propose qu'on donne instructions au secrétaire de télégraphier à la personne qui garde les chaussures à Québec, de les expédier ici, sans faute, ou de ne rien épargner pour que la chose soit claire. La difficulté est que certaines personnes semblent penser qu'elles peuvent faire ce qu'elles veulent avec le comité. On devrait leur donner à comprendre qu'un comité de Parlement est une cour suprême, et que lorsque nous demandons quelque chose on devrait y porter attention immédiatement.

Le PRÉSIDENT: Je suggère que le greffier télégraphie dans les termes suivants: " Envoyez par messagerie au comité immédiatement toutes les chaussures Ames-Holden en stock à Québec."

L'hon. M. MURPHY: Peut-être qu'on pourrait envoyer un télégramme identique à Toronto.

M. NESBITT: Comment cette question des chaussures Ames-Holden est-elle survenue? Est-ce que nous examinons les chaussures Ames-Holden d'une manière spéciale, ou examinons-nous les chaussures qu'on a fournies aux soldats comme formant un tout? Nous avons examiné une grande quantité de chaussures qu'on a fournies aux soldats, et nous avons entendu un grand nombre de témoignages choisis entre plusieurs en ce qui concerne ces chaussures. Il y a aussi trois paires de chaussures Ames-Holden que nous avons examinées l'autre soir. Nous pouvons nous rendre compte de ce qui en est par nous-mêmes; nous n'avons pas besoin de témoignages d'experts en ce qui les concerne. Pourquoi approfondissons-nous cette question des chaussures Ames-Holden, et non pas la question des autres chaussures?

M. MACDONALD: Je vais vous le dire. Je n'étais pas ici l'autre jour, mais M. Ames, le député de Saint-Antoine, s'est présenté ici et s'est offert à donner témoignage. MM. Matthews et Louson sont aussi venus, et ils ont voulu produire leurs chaussures et témoigner en leur faveur. Je ne suppose pas que le comité pourrait adopter une autre ligne de conduite que d'essayer de trouver ce qui entre dans la fabrication des chaussures.

M. NESBITT: M. Tétrault est ici témoignant en faveur de ses chaussures; M. Sutherland de la compagnie Amherst était ici hier et il a déposé en faveur de ses chaussures. Il y a un certain nombre d'autres personnes qui ont fourni des chaussures au gouvernement qui pourraient vouloir venir ici et déposer. Nous n'avons pas envoyé de sommation à M. Matthews.

M. MITCHELL, C.R.: M. Matthews a reçu une sommation.

M. NESBITT: Alors il avait parfaitement le droit de venir. Il n'a pas défendu ses chaussures plus qu'un autre fabricant a droit de le faire.

M. MACDONALD: On a envoyé une sommation à M. Matthews de se présenter ici parce qu'il avait exprimé son opinion dans la *Shoe and Leather Journal* à propos des chaussures fournies, et au sujet de ce que le gouvernement se proposait par la commande.

M. MARKEY: Peut-être me permettrait-on de dire un mot. J'ai fait examiner les chaussures d'un certain nombre de fabricants, et celles que j'ai réussies à obtenir et que je considérais ne pas être suivant le modèle réglementaire sont les trois paires de chaussures Ames-Holden. J'ai obtenu en même temps aux magasins à Toronto, une chaussure Tétrault, et on m'a averti qu'elle était conforme au modèle réglementaire. Je produis maintenant devant le comité les chaussures que j'ai, et c'est pour la raison que ces chaussures ne sont pas conformes au modèle réglementaire que le comité fait une enquête afin d'établir si celles que j'ai prises dans les magasins sont des chaussures choisies, les chaussures les plus faibles, ou si elles sont un bon échantillon du tout. Les chaussures Ames-Holden sont les seules que j'ai trouvées ne pas être suivant le modèle réglementaire.

M. NESBITT: On n'a donné aucune preuve que la chaussure Ames-Holden produite par M. Markey n'était pas conforme au modèle réglementaire.

M. MARKEY: (Montrant la chaussure). La voici devant vous, et si elle est suivant le modèle réglementaire. . .

Sir JAMES AIKINS: C'est une autre question. Quant à la question soulevée par M. Nesbitt, je suis entièrement de la même opinion que lui. En tant que comité nous ne pouvons pas ne pas tenir compte du fait cité par M. Markey ou par quelqu'un qu'il représentait—je pense qu'on a cité un M. McCuaig.

Le PRÉSIDENT: Le défendeur dans une action en libelle par la *Ames-Holden Company*.

M. NESBITT: Il a dit qu'il se trouvait ici en sa qualité de citoyen du Canada, représentant ses propres intérêts.

Sir JAMES AIKINS: J'ignore si M. Markey lui-même ou une autre personne a déclaré qu'il représentait la *Ames-Holden Company* dans un procès intenté par elle.

M. NESBITT: Si tel est le cas, sa place n'est pas ici.

Sir JAMES AIKINS: Je ne pense pas que nous devrions prendre aucune mesure particulière en ce qui concerne la *Ames-Holden Company,* parce qu'on dit qu'elle a intenté un procès, ou établir une différence entre la compagnie Ames-Holden et n'importe quel autre fabricant. Je ne puis pas supposer non plus raisonnable que M. Markey, quel que soit celui qu'il représente, mettrait autant d'assiduité à trouver les chaussures des autres fabricants qu'il le ferait à rechercher les chaussures défectueuses de la compagnie Ames-Holden. Je ne pense pas qu'en notre qualité de gens raisonnables nous pouvons fermer les yeux sur le fait que les chaussures que M. Markey a l'intention de produire devant le comité sont autres que des chaussures choisies. Je pense que c'est le cas par preuve indirecte.

M. NESBITT: Je ne suppose pas cela. Je me fie sur la parole de M. Markey qu'il est ici en qualité de citoyen intéressé. Il a parfaitement le droit d'être ici, mais pourquoi faudrait-il que nous faisions apporter toutes les chaussures Ames-Holden en stock ici et non pas toutes les chaussures Tétrault ou Gauthier? D'après les témoignages, on a porté un plus grand nombre de plaintes contre les chaussures Gauthier que contre toutes les autres chaussures ensemble. Pourquoi ne pas les envoyer ici?

M. MARKEY: Je vais seconder cette proposition.

M. NESBITTS Si on doit envoyer les chaussures Ames-Holden ici, je veux voir les autres chaussures, et s'il faut que nous examinions les chaussures d'un fabricant, examinons les chaussures de tous les autres fabricants. Je veux qu'on soit juste envers tout le monde. M. Markey n'a pas reconnu qu'il représente qui que ce soit; s'il représente quelqu'un, nous n'avons pas le droit en tant que comité de nous immiscer dans ses querelles. Les avocats du comité ont été très particuliers dans le commencement à prouver chaque chaussure et chaque pièce, et à insister qu'elles soient marquées exactement et qu'elles soient retracées. Je me rappelle les difficultés que nous avons eues dans le cas de la chaussure échantillon de la compagnie Ames-Holden. On ne voulait pas croire la parole d'un seul homme; on voulait que trois ou quatre personnes le jurent avant que vous fussiez satisfaits. Je veux que M. Markey prouve que voici les chaussures Ames-Holden. Je reconnais volontiers que M. Matthews a reconnu qu'une certaine chaussure était la chaussure Ames-Holden, en raison des marques et des numéros qui s'y trouvaient, mais je ne suis pas certain qu'on ne pourrait pas y mettre les marques et les numéros. A tout événement, je vais insister qu'on prouve que ce sont des chaussures Ames-Holden, et qu'on les retrace de la même manière que nous avons retracé ces autres pièces. Je ne suis pas pour établir une distinction entre les deux. Tout ce que je veux, c'est que tout le monde soit traité avec justice dans ce pays, et non pas seulement les fabricants.

M. MARKEY: Je veux bien établir ma position. Je comparais ici non pas à cause du procès, mais pour moi-même en ma qualité de citoyen. Je suis prêt à attaquer les chaussures de chaque fabricant avec autant de vigueur que la chaussure Ames-Holden. Je n'ai appris que par hasard qu'il y a des chaussures que je prétends être défectueuses, par la raison que je suis aussi conseil dans le procès à Montréal.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes conseil pour le défendeur?

M. MARKEY: Je suis conseil pour le défendeur, mais je ne comparais pas devant le comité comme tel. Je suis conseil dans le procès, et pour cette raison, on a attiré mon attention sur ces chaussures dont il est question.

Le PRÉSIDENT: Et je remarque que vous avez confiné votre attention sur ces chaussures dont il est question.

M. MARKEYS Il n'y a que les représentants de Ames-Holden qui ont comparu devant nous et les représentants d'Amherst.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous pour principe d'attaquer tous les fabricants de chaussures du Canada?

M. MARKEY: Je suis prêt à les attaquer si j'ai des preuves de quelque défectuosité.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que vous êtes ici pour attaquer tous les fabricants de chaussures du Canada?

M. MARKEY: Non, non; mais si je trouve quelques irrégularités au cours de l'enquête, je vais les attaquer.

Le PRÉSIDENT: Vous avez employé toutes vos forces à choisir une certaine compagnie fabriquant des chaussures au Canada, parce que vous êtes le conseil du défendeur dans une action pendante intentée par elle.

M. MARKEY: Cela n'est guère juste.

Le PRÉSIDENT: Vous entendez ici les témoignages dont vous vous servirez au procès.

M. MARKEY: Non, certaines personnes m'ont fourni des preuves pour la raison que je suis conseil dans le procès. Je pense qu'il est de mon devoir d'informer le comité de cette affaire. Le procès ne me fait aucune différence, et le rapport de ce comité ne me fera aucune différence; et la production de ces pièces ne fera non plus aucune différence dans le procès. M. Nesbitt a fait la remarque que je faisais des recherches en vue d'obtenir des renseignements pour mon procès. Il est inutile que je fasse cela; je pourrais obtenir tout ce qu'il me faut dans le procès, par découverte la semaine prochaine si je le voulais.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi ne le faites-vous pas?

M. MARKEY: Je ne suis pas ici dans ce but; j'accomplis un devoir public.

Le PRÉSIDENT: Vous avez produit certaines chaussures. Nous avons examiné une grande variété de chaussures, et nous avons trouvé exactement quels étaient ceux qui les avaient portées, et si c'était un choix dans une grande quantité. Vous avez fait un choix afin de prouver la qualité générale du tout. Vous ne pouvez pas prouver la qualité générale de toute la quantité en choisissant les pires chaussures parmi dix mille. Il reste à savoir si un homme a passé cinq jours à examiner 10,000 chaussures et a eu ces chaussures dont il est question, ou s'il a choisi les premières qu'il a touchées parmi les 10,000. Si vous êtes un citoyen intéressé du Canada, et que vous voulez être juste envers tout le monde, vous allez nous donner les preuves ici afin que nous sachions exactement si c'est un choix particulier entre 10,000 chaussures, ou si c'est une paire de chaussures prises au hasard entre 10,000 paires.

L'hon. M. MURPHY: Ce que le président a dit me rappelle la raison pour laquelle nous devons avoir ces chaussures, le point que le président vient de mentionner; c'est-à-dire établir si ces trois paires de chaussures que M. Markey doit produire, étaient ou n'étaient pas un bon échantillon des chaussures parmi lesquelles on les a prises. C'est la raison pour laquelle on a ordonné que le comité envoie quérir ces chaussures. En tout cas, c'est le souvenir que j'en ai.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas encore la preuve de cela.

M. MACDONALD: Je ne pense pas que le président a exposé la situation d'une manière juste, quand il a voulu savoir de M. Markey s'il était ici dans le but d'attaquer tous les fabriquants de chaussures du Canada. Le but de ce comité est d'établir si on a donné des chaussures qui étaient impropres au service actif, aux troupes qui sont parties pour faire du service actif ou qui vont partir pour en faire, et si nous trouvons au cours de cette enquête que ces chaussures étaient mauvaises, il faut que nous recherchions qui les a fournies. Maintenant, s'il arrive que M. Markey soit le conseil d'un homme qui a un procès pour libelle contre un fabricant, et qu'il peut donner à ce comité des renseignements qui vont nous permettre d'établir les faits, son procès ne m'importe pas du tout, en tant qu'il s'agit de moi. Je suis ici dans le but de recueillir ces renseignements, s'il les donne d'une manière convenable, comme je recueillerais ceux venant de toute autre source. Ce comité n'a pas les services de quelqu'un

qui irait faire des recherches au dehors; nous recueillons les témoignages à mesure que nous les entendons. Je suis forcé de dire que je ne puis pas apprécier ce point que parce qu'il arrive que M. Markey est le conseil d'un homme qui a un procès pour libelle contre un fabricant, on va prétendre qu'il attaque les fabricants et que nous ne devons pas écouter les témoignages qu'il a à donner. S'il peut nous donner des preuves, ou que n'importe quel autre citoyen du Canada peut nous donner des preuves pour nous démontrer qu'on a fabriqué de mauvaises chaussures, nous avons le droit de voir à ce qu'elles ne soient pas exclues.

M. NESBITT : Nous en avons parfaitement le droit.

Sir JAMES AIKINS : Je pense que nous ne devons exclure aucune des preuves qui nous sont offertes. Nous pouvons cependant être obligés de rechercher les circonstances dans lesquelles on donne les témoignages afin de décider d'une manière convenable l'importance qu'on peut attacher à ces témoignages.

M. MARKEY : Cela est bien.

M. MACDONALD : C'est une autre chose.

Sir JAMES AIKINS : Et je pense par conséquent dans une certaine mesure—dans une très grande mesure—que les remarques du président sont convenables en ce qui concerne la question d'établir les circonstances dans lesquelles ces chaussures étaient supposées être d'une fabrication défectueuse.

Le PRÉSIDENT : Exactement.

Sir JAMES AIKINS : Je pense que c'est raisonnable.

L'hon. M. MURPHY : Cependant, la question débattue l'autre jour était qu'on devait avoir ces chaussures afin d'examiner si ces trois paires étaient des échantillons pris dans la quantité.

M. MARKEY : Je suis entièrement de votre opinion, sir James, en ce que vous avez dit, mais si tout le stock de Toronto était ici, il ne pourrait être question de choix. Je ne peux pas aller chercher des chaussures dans tous les magasins militaires du pays. Quand il m'arrive de traiter avec les fabricants, c'est comme si j'avais un mur devant moi; et je suis terriblement empêché. J'ai un grand nombre de difficultés à surmonter afin d'obtenir ces témoins. Mais je le répète encore, si j'avais tout le stock de Toronto, je serais prêt à acquérir toutes les chaussures Ames-Holden, les payer $4.05, les couper et les déposer devant ce comité.

M. NESBITT : Je suis de l'opinion de M. Macdonald que nous avons parfaitement le droit qu'on nous soumette toutes les chaussures, pourvu qu'on puisse établir d'où elles proviennent; mais la raison pour laquelle je me suis objecté l'autre jour à M. Markey, était parce qu'il prétendait être—ce matin il se montre sous son vrai jour—un citoyen intéressé. Naturellement, en tant qu'il s'agit de la compagnie Ames-Holden, elle est tout à fait capable de prendre soin d'elle-même.

M. MARKEY : L'honorable député fait allusion au fait que je me suis montré sous mon vrai jour. Je ne me suis jamais montré sous un autre jour.

M. NESBITT : Oui, vous vous êtes montré sous un autre jour. Vous avez déclaré l'autre jour que vous étiez un citoyen intéressé. Maintenant, vous reconnaissez être conseil.

M. MARKEY : Je n'ai pas dit cela du tout. J'ai dit dans une occasion précédente, et je le répète maintenant, que je suis ici comme citoyen afin de presser cette enquête. Je n'ai recueilli les renseignements que par hasard, parce que j'ai suivi un procès.

M. NESBITT : Vous avez recueilli les renseignements parce que vous avez suivi un procès, et non pas parce que vous étiez un citoyen intéressé?

M. MARKEY : J'aurais pu ne pas les avoir recueillis autrement. Je jugerais de mon devoir, si je découvrais des preuves dans un procès, de les faire connaître à ce comité comme de fait je le fais maintenant, et de les exposer devant lui.

M. NESBITT : Je ne conteste pas cela du tout.

M. MARKEY : C'est mon devoir envers le public.

M. NESBITT : Ce que je conteste, c'est que vous êtes venu ici auparavant avec un prétexte.

M. MARKEY : Je ne suis pas venu sous un prétexte tout d'abord. Lisez le rapport des procédures et vous verrez que j'ai fait la même déclaration qu'aujourd'hui dans une occasion précédente.

M. NESBITT : Je pense que nous savons tous pourquoi vous êtes ici. Je n'ai pas d'objection, pas la moindre à ce que l'on produise des chaussures au dossier, mais on devrait les produire de la même manière que toutes les autres pièces.

TÉMOIGNAGES.

On continue l'examen de M. TÉTRAULT.

Par M. Pringle:

Q. Quand je vous ai examiné hier soir, je pense que je vous ai renvoyé au rapport fait par la commission d'enquête, à la page 18 de l'annexe 1, où vous remarquerez la déclaration relative à vos chaussures (il lit):—

> "Cambrure de bois et de papier; doublure d'acier et languettes inférieures au poids; matériel de toute la chaussure trop léger."

Qu'avez-vous à répondre en ce qui concerne ce verdict?—R. Je pense que j'ai répondu à cela hier soir, n'est-ce pas?

Q. Peut-être que oui. Eh! bien, d'après les chaussures auxquelles il est fait allusion à la pièce D, lesquelles ont été produites devant la commission d'enquête du ministère, je trouve une chaussure marquée Tétrault et compagnie (produisant la chaussure)?—R. (Après avoir examiné la chaussure) Cette chaussure est aussi pesante que le modèle que j'ai déposé ici.

Q. Vous dites qu'elle est aussi pesante que la pièce 57?—R. De fait le quartier intérieur de la mienne (l'indiquant) est plus pesant que le leur. Celui-ci mesure environ un millimètre et un quart à l'intérieur et un millimètre et trois quarts à l'extérieur. Le quartier intérieur est plus considérable que le mien.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous avez une mesure, n'est-ce pas?—R. Oui. Et je trouve que les dimensions sont telles que je l'ai déclaré. Dans le cas de cette chaussure (l'indiquant) la dimension est de un et deux dixièmes à l'intérieur.

Q. C'est-à-dire qu'elle est d'un et deux dixièmes à l'intérieur de la pièce 57?—R. Elle ne mesure pas tout à fait deux millimètres à l'extérieur, mais un et neuf dixièmes.

Par M. Pringle:

Q. Prenons maintenant la chaussure à laquelle il est fait allusion à la pièce D de la commission ministérielle d'enquête?—R. Elle a un millimètre et demi sur le quartier extérieur et un et un quart sur l'intérieur.

Par le Président:

Q. Alors votre chaussure est meilleure que l'échantillon d'après lequel vous l'avez fabriquée?—R. Celle-là (l'indiquant) est plus légère que la mienne. La mienne est meilleure que celle-là et celle-ci est une de mes chaussures inférieures. 95 pour 100 de mes chaussures sont plus pesantes que celle-ci.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT

ANNEXE No 4

L'échantillon de la chaussure Tétrault de la pièce D-1 de l'enquête du ministère est déposé et est marqué pièce 58.

Le TÉMOIN: Vous avez une de mes chaussures les plus inférieures qu'on ait défaites.

M. MCCURDY: Vous devez vous attendre à cela.

Le TÉMOIN: Celle-ci (pièce 12) a un millimètre et huit dixièmes à l'extérieur, et un et demi à l'intérieur.

Par M. Nesbitt:

Q. Quelle est la dimension de l'intérieur de la pièce 57?—R. L'intérieur mesure un et deux dixièmes.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce qu'elle est plus légère qu'aucune des autres?—R. Oui, c'est la plus légère que j'ai vue.

Par M. McCurdy:

Q. Pouvez-vous nous donner l'épaisseur de l'empeigne?—R. Il faudrait que je la coupe.

Q. Et la semelle de cette chaussure (pièce 58)?—R. C'est une semelle n° 10. La fausse semelle est plus lourde que ne l'exigeait le modèle.

Q. Vous nous avez déjà parlé de la cambrure en bois et en papier. Vous dites que c'est la cambrure réglementaire?—R. Elle est employée dans tout le pays, dans tout le Canada, et dans toute l'Amérique.

Q. Et suivant vous, c'est une meilleure cambrure que la cambrure de cuir?—R. La cambrure de cuir est inutile, elle ne vaut rien du tout.

Q. Que dites-vous de la doublure du talon?—R. Elle est toute en veau. Il est impossible d'avoir une meilleure languette que celle-là. Je défie n'importe qui de l'améliorer. Il faut qu'elle soit légère. La difficulté dans le cas de la languette est de l'avoir assez légère. Si une chaussure a une languette lourde, elle ne donne pas satisfaction, elle fait mal au pied. Quand on replie la languette en dedans, elle forme des plis, et quand elle est lourde et qu'elle fait des plis, elle fait mal au pied. Il faut qu'elle soit fabriquée avec du cuir léger et ferme.

Par sir James Aikins:

Q. Et les contreforts?—R. Les contreforts proviennent de Charles Heyman, de Londres, à qui nous avons dû payer deux cents de plus qu'aux fabricants américains. Nous n'avons pas voulu courir de risques.

Q. Vous jugez que le contrefort est un contrefort de première qualité?—R. Il n'y a pas de meilleur contrefort au monde.

Q. Ceci est un contrefort tanné au chêne?—R. Tanné au chêne. Nous aurions pu épargner deux cents par paire en fabriquant nos propres contreforts, mais nous n'avons pas voulu courir de risque, parce qu'en fabriquant nos propres contreforts, les ouvriers pouvaient y introduire un morceau de cuir flasque et ils auraient été défectueux.

Par M. Nesbitt:

Q. Quel est le renfort; que sont ces clous?—R. Ces clous ont été posés par une machine à clouer dont les pièces avaient trop de jeu. Ce sont des [illegible] sur les talons comme sur mon échantillon. Sont-elles en acier ou en laiton?—R. En laiton.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

Par M. McCurdy:

Q. La pièce 57 est la vis Standard renforcée, n'est-ce pas?—R. Non, cela a l'air d'un clou mobile.

Q. Est-ce qu'un clou mobile est aussi effectif là qu'une vis Standard?—R. Je préfère la vis Standard.

Par M. Pringle:

Q. Je lis à la page 15 de l'annexe que la commission a déclaré ce qui suit (il lit):—

> "Les chaussures fabriquées pour la division canadienne d'outre-mer ont été, généralement parlant, bien fabriquées et de bonne qualité (cela est surprenant si on considère le temps très insuffisant accordé aux entrepreneurs)."

Est-ce que le temps aurait quelque effet nuisible en ce qui concerne la fabrication de la chaussure; c'est-à-dire, avez-vous fabriqué des chaussures plus vite que vous auriez dû?—R. Cela ne nuirait en rien à la durée.

Q. Puis on lit, après avoir déclaré qu'elles ne convenaient pas au travail auquel on les destinait (il lit):—

> "Le comité considère que ceci peut être attribué au manque de temps, vu qu'il fallait répondre à la demande (comparativement énorme) dans l'espace de quelques semaines. De plus, il semble qu'à cause de l'extrême urgence, le temps a manqué pour étudier de nouveaux devis pour une chaussure différant de celle qui, bien qu'étant convenable pour un climat sec, ne l'est pas dans les conditions anormales de la température en Angleterre. La commission recommande par conséquent l'adoption d'un genre de chaussures plus fortes, semblables à celles en usage dans l'armée britannique."

R. Je pourrais ajouter quelque chose à cela ,si vous me le permettez. Même en ne consacrant que quelques jours à la fabrication d'une chaussure, même avec la forme dans la chaussure, la chaussure aura une meilleure apparence. Dans le cas d'une chaussure ordinaire, il est des plus désirable de prendre plus de temps, mais la durée ne serait pas meilleure. Si on mettait les chaussures les unes à côté des autres dans une caisse, elles perdraient toutes leurs formes.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous dites qu'un plus long temps consacré à leur fabrication aurait simplement pour résultat une meilleure apparence?—R. C'est tout. Sans doute, il ne conviendrait pas d'expédier la chaussure trop peu de temps après sa fabrication.

Par sir James Aikins:

Q. Que voulez-vous dire par cela?—R. On fabrique des chaussures en trois jours, et si elles sont humides, elles ne font pas l'affaire, même si elles sont portées immédiatement. Elles durent certainement beaucoup mieux si elles ont le temps de sécher.

Q. Est-ce que vous fixeriez la limite à trois jours?—R. Si la chaussure était fabriquée dans cet espace de temps.

Par M. Markey:

Q. Et dix jours?—R. Dix jours sont assez. J'ai visité une fabrique en Angleterre où on les fabriquait en cinq jours pour l'armée britannique.

M. Napoléon Tétrault.

Par M. Pringle:

Q. Je m'aperçois d'après les témoignages qu'on a donnés ici que ce modèle de chaussure a été adopté par le ministère de la Milice pendant plusieurs années, et que les seuls changements qu'on y a apportés, suivant M. Brown, sont les suivants: Il dit qu'on n'a apporté que trois innovations aux devis et au modèle, et qu'on a changé le cuir jaune en un cuir jaune de flanc préparé au chrome. Ceci s'appliquerait à quelques-unes des commandes données en septembre à la compagnie Ames-Holden, à Tétrault et à Gauthier. Puis il y avait l'emploi des formes autres que le modèle cacheté. Je vois aussi qu'une commission d'enquête, une commission de modèles comme on l'appelle, a été tenue le 16 février 1910. Je lis à la page 56 de l'annexe numéro 1, qu'on a fait certaines suggestions. La commission semble avoir été composé du major Thacker, du capitaine W. Hallick, qui est maintenant, je suppose, le colonel Hallick, du capitaine St.-L. Simon, et de H. W. Brown, directeur des contrats. On y lit ici que (il lit) :—

> "Le comité a lu et a discuté plusieurs plaintes concernant la qualité des 'chaussures basses' portées à la connaissance du secrétaire du conseil de la milice, par les officiers commandant de districts, et il a recommandé que."

Puis suivent certaines suggestions. Je trouve dans la suite que D. A. Macdonald, brigadier général, maintenant quartier-maître général, dit le 1er mars (il lit) :—

> "Je n'approuve pas les procédures de la commission. Je suis d'opinion que si on livre les chaussures pareilles au modèle approuvé, aucune plainte ne devrait être porté contre elles. L'approvisionnement originel de ces chaussures a donné toute satisfaction."

Evidemment, si on tient compte du fait que le ministère a jugé en août 1914 que ces chaussures avaient donné satisfaction depuis un grand nombre d'années, y aurait-il quelque difficulté à changer dans le plus court délai le modèle de chaussure adopté?—R. Il n'y aurait pas la moindre difficulté.

Q. On aurait pu encore le changer?—R. Oui.

Q. Combien de temps cela prendrait-il pour changer la forme, et obtenir un différent modèle de chaussure?—R. Il est possible d'avoir toutes les formes nécessaires dans une semaine.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce que cette remarque veut dire que vous seriez capable d'obtenir n'importe quelle quantité de formes en n'importe quel temps?—R. En n'importe quel temps. S'il m'était impossible de les avoir chez un fabricant, je pourrais les avoir chez un autre fabricant.

Par sir James Aikins:

Q. Supposons que les fabricants canadiens voudraient tous avoir des formes en même temps?—R. Ils pourraient les faire fabriquer aux Etats-Unis. Il y a trois ou quatre fabricants au Canada.

Q. Avez-vous dit qu'ils seraient capables de se procurer des formes?—R. Je me suis procuré des formes de la célèbre marque 1.35. Je ne m'en suis jamais servi. J'ai dit au colonel Brown que je n'irais pas courir le risque de fabriquer des chaussures avec cette forme qui ne faisait à personne. C'était la forme "E".

Par M. Macdonald:

Q. Quelle est cette forme dont vous parlez?—R. La forme du gouvernement; ce qu'on appelle sa forme "E".

M. Napoléon Tétrault.

Q. Quand vous l'a-t-on donnée?—R. On ne me l'a pas donnée. J'ai obtenu cette commande et j'étais supposé me servir de cette forme. Je suis entré immédiatement en communication avec la *Boston Last Co.,* de Québec, et elle m'a dit qu'elle avait les modèles dont le gouvernement se servait dans la fabrication des chaussures Slater et autres. Je lui ai envoyé un modèle immédiatement. Nous avons reçu le modèle et nous avons fabriqué des chaussures, et nous avons trouvé que la forme "F" était plus convenable, vu que la forme "E" n'avait pas la bonne dimension.

Par le Président:

Q. Elle était trop étroite?—R. Trop étroite; elle ne faisait à personne, de sorte que quand le colonel Brown l'a vue, il l'a rejetée. J'ai eu un certain nombre de formes vu que je voulais en faire un grand usage.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce que cela était après que vous eûtes obtenu la commande pour les chaussures de l'armée?—R. Oui, ces formes arrivaient. Je pouvais couper mes empeignes et je recevais les formes alors que je coupais mes empeignes.

Par M. McCurdy:

Q. Quel était le prix de ces formes?—R. Entre 85 cents et $1.05.

Par le Président:

Q. Supposons qu'on aurait trouvé que le genre de forme avec laquelle le gouvernement fabriquait ses chaussures depuis ces douze dernières années n'était pas satisfaisant, et qu'il voudrait changer la forme pour faire, disons, un bout plus confortable, cela nécessiterait la fabrication d'une nouvelle forme?—R. Oui, monsieur.

Q. Cela nécessiterait l'envoi d'une forme à la fabrique de formes?—R. Oui.

Q. Et il faudrait que la fabrique de formes la fasse?—R. Oui.

Q. Cela nécessiterait la fabrication de nouveaux moules pour découper les semelles?—R. Oui.

Q. Alors, combien de temps une fabrique comme la vôtre, prendrait-elle pour obtenir un nouveau modèle, pour obtenir un nouveau modèle de forme, pour envoyer la forme à la fabrique, pour la fabriquer, et pour obtenir de nouveaux moules?—R. Je couperais les empeignes et elles seraient coupées lorsque la forme arriverait. Dans l'intervalle, je couperais les empeignes et je les mettrais en place. Je fabriquerais mes secondes semelles, pendant la fabrication des moules.

Q. Qui fabrique vos moules?—R. Ils sont fabriqués par une demi-douzaine de maisons.

Q. En tenant compte de tout, combien de temps cela prendrait-il?—R. Si j'étais pressé, cela prendrait à peu près dix jours.

Q. Vous pensez que tout serait terminé dans dix jours?—R. J'en ai fait faire dans deux fabriques. Si je voyais que je ne pouvais pas en obtenir en quantités suffisantes d'un fabricant, je les obtenais d'un autre.

Q. Mais les fabricants pourraient avoir quelque difficulté à obtenir ces articles quand ils les voudraient?—R. J'aurais pu acheter mes formes et fabriquer les chaussures seul, et les expédier avant tous les autres ensemble.

Par M. Pringle:

Q. Vous auriez pu faire cela vous-même?—R. Oui. J'aurais pu avoir n'importe quelle forme requise.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

Par le Président:

Q. Dites-vous que vous auriez pu changer la forme en dix jours?—R. Si je recevais une commande pour 20,000 paires de chaussures, je pourrais commander tout de suite les formes nécessaires pour fabriquer cette quantité et les avoir à temps, disons dix jours après que la première consignation de ces formes aurait commencé à arriver. On couperait et on ajusterait les empeignes dans l'intervalle, et elles seraient prêtes à mettre sur les formes.

Par M. Macdonald:

Q. Vous voudriez un nouveau modèle de forme?—R. Toutes les formes sont déjà fabriquées. Les employés occupés à ce travail ont toutes leurs formes. Ils ont là des modèles....

Par le Président:

Q. Supposons que le ministère dise: "Nous voulons qu'une forme soit employée et nous voulons avoir cette forme dont il s'agit", comment allez-vous les fabriquer à temps?—R. Je peux les obtenir des fabricants de formes. Il y a les formes de l'armée française, de l'armée anglaise et de l'armée américaine.

Q. Mais comment allez-vous le faire dans le temps donné; il faut qu'on fabrique un modèle indiquant tout ce qui est requis, et puis il faut envoyer ce dernier à la fabrique de formes afin de le convertir en une forme?—R. Si cette commission avait été composée de quelques fabricants, ç'aurait été une affaire très simple.

Par M. Nesbitt:

Q. Comme question de fait, la fabrique de formes construit les modèles, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur, elle les contruit tous.

Q. Vous supposez qu'ils ont des formes de ce genre en main?—R. Ils n'avaient pas de formes en main, il fallait qu'ils les fabriquent. Ils avaient le modèle en main.

Q. Vous supposez qu'ils avaient le modèle en main quand vous dites qu'ils pouvaient fabriquer les formes en dix jours?—R. Oui, monsieur.

Q. Oui, mais le temps se passerait dans la réunion de la commission et dans l'audition des témoignages nécessaires?—R. Cela prendrait du temps pour que la commission recueille des témoignages. Si la commission était composée de militaires, ils ne sauraient que faire avant l'audition des témoignages.

Par sir James Aikins:

Q. Vous avez mentionné quelque chose à propos des formes "E". Je remarque que dans les devis qui sont imprimés à la page 16 de l'annexe 1, on fait allusion aux largeurs "E" et "F". Est-ce que cela se rapporte à la forme?—R. Ce sont les formes "E" et "F". Nous n'avons jamais employé la forme "E" que nous avons fait fabriquer.

Q. Alors "F" ferait l'affaire?—R. Oui, c'était une forme pointue, un peu trop pointue pour le service actif. L'autre était aussi pointue du bout, mais le bout était un peu plus spacieux.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Et les fabricants étaient censés se servir de ses formes; et pour cela on leur en a indiqué la largeur requise?—R. Ils étaient censés fabriquer ces chaussures sur ces formes. Lorsqu'ils ont découvert qu'ils allaient manquer de formes, les manufacturiers fabriquèrent eux-mêmes des formes qui sont supérieures aux premières.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

Q. Vous dites que le ministère exigeait des formes du type " E " et " F "?—R. Oui.

Q. Est-ce que les fabricants pouvaient fournir ces formes; ou bien, est-ce que ces formes " E " et " F " étaient spécifiées dans la commande faite par le ministère?—R. Elles y étaient spécifiées, mais les manufacturiers n'avaient pas ces formes en main, et ils étaient tellement pressés qu'un certain nombre d'entre eux fabriquèrent les chaussures demandées sur leurs propres formes qui, soit dit en passant, étaient supérieures à celles qui étaient recommandées par le ministère.

Par M. McCurdy:

Q. C'est une question d'opinion?—R. J'ai vu plusieurs de ces formes et elles sont supérieures aux autres.

Q. Supérieures en quel sens?—R. Elles sont plus larges de la pointe. Si vous voulez qu'un homme marche confortablement, donnez-lui une bottine large du bout.

Par M. Macdonald:

Q. Etes-vous d'avis que la bottine du type " F " est trop étroite?—R. J'en ai fabriqué une paire pour le jeune Galibert. Il était soldat dans l'armée française, mais il est mort maintenant. Avant sa mort il écrivit à son père une lettre dans laquelle il disait qu'après avoir marché pendant deux ou trois jours il ne pouvait plus porter ses bottines, le bout était trop étroit. Il marchait de dix à quinze milles par jour. Les bottines de l'armée française sont larges et confortables; c'est ce que M. Galibert m'a dit lui-même. Vous connaissez sans doute M. Villiard, agent de navigation du gouvernement à Montréal, et qui est actuellement à l'armée. C'est un de mes amis intimes, et il est venu me voir un jour pour avoir une paire de bottines. Il me dit: " Nap., je veux que tu me fasses une paire de bottines." Il était allé voir M. Silver ou quelqu'autre inspecteur qui lui donna une paire de bottines. Voici (montrant une photographie) une photographie de ma chaussure qui m'a été envoyée; vous pouvez voir qu'elle a bien duré. Ces chaussures n'ont pas été fabriquées spécialement pour M. Villiard; on les a tout simplement prises sur les rayons de la fabrique, mais je crois qu'elles étaient meilleures que les autres.

Q. Vous pensez qu'elles sont meilleures que celles qui sont représentées par cette pièce n° 58?—R. Oui. Au delà de 90 pour 100 de mes chaussures sont meilleures que celles-là.

Par sir James Aikins:

Q. Que les chaussures du gouvernement?—R. Oui; et voici une déclaration faite par le gérant du club Saint-Denis (il présente le document).

Par M. McCurdy:

Q. Depuis quand ces chaussures ont-elles été portées?—R. Depuis le 5 octobre.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pouvez-vous dire par la photographie si ces chaussures ont été réparées ou ressemelées?—R. Vous pouvez distinguer ici l'usure du bout.

Par M. McCurdy:

Q. Les empeignes y paraissent encore en bon état?—R. Si vous regardez à l'autre photographie vous en aurez une meilleure idée. Je ne puis dire par ces photographies si elles ont été ressemelées ou non.

M. Napoléon Tétrault.

ANNEXE No 4

Par M. Pringle:

Q. Je voudrais savoir ce qui s'est passé à ce sujet en 1910, afin de constater s'il y avait quelque raison de faire des changements à la suite des décisions prises cette année-là. Je trouve dans l'annexe 1, un rapport en date du 16 février 1910. Ce rapport renferme les discussions d'un comité des modèles relativement aux "chaussures à tige courte". Ce comité recommande (il lit):—

"1. Qu'on demande au *War Office* de nous faire parvenir quelques paires de chaussures à tige courte et cambrures d'acier telles qu'en service à l'armée anglaise, ainsi que des échantillons du cuir en usage dans la fabrication des chaussures destinées aux soldats anglais.

2. Que, sur réception des articles ci-haut mentionnés, les entrepreneurs du ministère de la Milice fabriquent 100 paires de bottines en suivant, aussi près que possible, la mode, le poids et la qualité de cuir, etc., suivis dans la fabrication des échantillons soumis et indiqués dans les devis A.C.D. /547.

3. Que les 10 paires dont il est fait mention à l'article précédent soient distribuées parmi les soldats réguliers en assez grande quantité pour qu'elles soient mises à l'épreuve, et que rapport touchant cette épreuve soit fait en temps et lieu.

4. Que sur réception du rapport dont il est question au paragraphe 3, une autre réunion des membres du comité des modèles soit tenue en vue d'étudier de nouveau la question de fabrication, etc., de la bottine à tige courte pour les soldats canadiens.

5. Que, dans l'intervalle, le directeur des contrats devraient faire des arrangements avec les entrepreneurs qui auront la commande de ces chaussures, à l'effet d'abolir l'usage des œillets à crochet et de ne faire que les œillets sans crochet.

P. E. TACKER, *major,*
Président du comité des modèles."

Pensez-vous que, lorsque ces plaintes au sujet de la qualité de ces chaussures ont été soumises au secrétaire du conseil de la milice, il était sage d'agir d'après ce rapport et de faire ces épreuves? R. Certainement.

Q. Le quartier-maître général, G. M. Macdonald, est l'officier qu'on dit être tenu responsable en grande partie pour la confection de ces chaussures. Le 1er mars 1910, le général Macdonald écrit ce qui suit (lisant):—

"D. C. et E.,

Je ne suis pas en faveur des décisions du comité. Je suis d'avis que si les chaussures livrées ont été fabriquées d'après un modèle approuvé préalablement, il ne devrait pas y avoir de raison de plainte. Les premières chaussures qui ont été distribuées aux soldats ont donné entière satisfaction."

Il est évident qu'il était satisfait de la première distribution de chaussures, et, en conséquence, il n'y a pas eu d'épreuve tel que le recommandait le comité.

L'hon. M. MURPHY: Permettez, avons-nous le preuve qu'il n'y a pas eu d'épreuve de faite après ce qu'en a dit le général Macdonald?

M. PRINGLE: Toute l'affaire a été mise de côté et on n'en a plus parlé.

Par M. Pringle:

Q. Le quartier-maître général avait refusé cette proposition dès 1910. Aujourd'hui nous sommes à discuter des problèmes touchant les affaires de 1914. Il n'y a pas eu d'autre réunion du comité des modèles, et nous avons maintenant cette bottine

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

comme étant celle qui a été adoptée par le ministère, qu'elle soit bonne ou mauvaise? —R. J'oserais dire qu'il avait un peu raison dans cette affaire; pour les marches militaires ordinaires, des marches de dix jours pendant l'été, autour de ces camps, cette bottine aurait dû donner satisfaction si elle avait été fabriquée d'après ces modèles; mais je crois que ces modèles étaient supérieurs à ceux-ci.

Q. Vous êtes d'avis qu'on aurait pu fabriquer une bottine approuvée?—R. Oui. Si les cambrures doubles que l'on fabrique actuellement étaient composées de deux pièces s'étendant sur toute la longueur de la semelle, la bottine ainsi fabriquée donnerait plus de satisfaction.

Q. Je trouve là des recommandations faites en 1910 en faveur d'une cambrure à renfort d'acier. Etes-vous d'avis que cette cambrure ainsi renforcée est supérieure à la cambrure de cuir?—R. Certainement.

Q. M. H. W. Brown, directeur des contrats, recevait, le 24 mars 1910, la lettre suivante (lisant) :—

"MONSIEUR,—Je vous envoie par messageries, port payé, la paire de chaussures échantillon à tige courte et fabriquées sur la forme à bout large dont je vous ai parlé; cette chaussure porte un cambrillon d'acier. Je la soumets à votre inspection. Je vous verrai à ce sujet dès mon retour à Ottawa."

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qu'entendez-vous par cambrillon d'acier?—R. Des pièces d'acier dans la cambrure.

Par M. Pringle:

Q. Et voici un autre billet de M. Brown (lisant) :—

"D. C. et E.

Je vous inclus un échantillon que je soumets à votre inspection. Les changements qui ont été apportés dans le bout de la chaussure, ont pour but d'empêcher les hommes de couper l'empeigne avec leurs ongles d'orteils. Etes-vous d'avis qu'on devrait nommer un comité pour étudier ces changements?"

A la suite de ceci, je trouve un petit mémo (lisant) :—

"Approuvées, à l'exception des cambrillons d'acier. A part cela, cette chaussure devrait donner entière satisfaction.

(Signé) J. F. M. MAJOR,
P.O.O."

Je constate que les changements faits en 1910 étaient à l'effet d'abandonner l'usage d'œillets à crochet et d'employer les œillets seulement.

L'hon. M. MURPHY: Il y a une autre lettre de M. Brown en date du 12 mars (il lit) :—

"MESSIEURS,

Dans toutes les distributions de chaussures couleur de tan et à tige courte, faites à l'avenir, on n'exigera plus les œillets à crochet, et le modèle cacheté que je vous inclus peut-être considéré comme portant ces changements."

M. PRINGLE: C'est ce que je dis. Vous vous rappelez sans doute que le comité des modèles a recommandé l'abolition des œillets à crochet. C'est là la seule recommandation qu'ils ont suivie.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

L'hon. M. MURPHY: Nonobstant le fait que le brigadier général n'a pas approuvé les décisions du comité, je veux insister sur ce point qu'un changement a été fait à la suite des recommandations du dit comité.

Le TÉMOIN: Il est possible qu'il ait changé la forme de la chaussure pendant qu'il y était.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Que pouvaient-ils faire?—R. Ils pouvaient recommander qu'on fabrique ces chaussures avec un bout plus large. Sans doute, un bout large n'est pas aussi joli qu'un bout étroit et pointu.

Par M. Pringle:

Q. Vous connaissez la chaussure que le ministère de la Milice a adoptée?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous savez que c'est cette chaussure qu'il voulait faire fabriquer en 1914? —R. Oui, monsieur.

Q. Cette chaussure était-elle semblable à celle dont il était question en 1910? En savez-vous quelque chose?—R. Ce devait être une chaussure à peu près semblable.

Q. A celle dont il était question en 1910; vous nous avez déjà dit qu'il y avait une différence entre le cuir de flanc et le cuir de veau, nous avons discuté cela hier soir?—R. Oui.

Q. Maintenant, au sujet de l'ajustage des chaussures; est-ce bien important?—R. Pas très important.

Q. J'étais sous l'impression que la qualité d'une chaussure dépendait beaucoup de l'ajustage?—R. Jusqu'à un certain point, oui, mais les chaussures d'hommes sont généralement bien ajustées.

M. NESBITT: Voulez-vous parler de l'ajustage à la manufacture ou bien de l'ajustage sur les pieds des hommes?

M. PRINGLE: Je veux parler de l'ajustage sur les pieds des hommes.

Le TÉMOIN: Oh, cela est très important.

M. PRINGLE: Je le pensais, et c'est pourquoi votre réponse m'a un peu surpris.

Le TÉMOIN: Cela est très important en effet.

Par M. Pringle:

Q. Et si les chaussures ne sont pas bien ajustées sur les pieds des soldats, est-ce que cela est de nature à faire user la chaussure plus vite?—R. Certainement, la différence est énorme. Celui qui porte une chaussure mal ajustée marche mal, brise le renfort et use le talon d'un côté seulement.

L'hon. M. MURPHY: Avant d'aller plus loin: Le 1er mars 1910, le général Macdonald dit qu'il n'approuve pas les décisions de ce comité.

M. PRINGLE: Oui, j'ai lu cela.

L'hon. M. MURPHY: Cette recommandation était censée avoir été mise de côté, et on ne devait plus en entendre parler.

M. PRINGLE: En suivant cette correspondance je trouve que le 12 mars le directeur des contrats écrit à M. Silver et lui demande de faire certains changements au sujet des œillets à crochet, bien que toute la recommandation avait été mise de côté. Il est évident que le quartier-maître général a rejeté cette recommandation du comité, et que, malgré cela, certaine personne a pris sur elle de faire faire ces changements et d'accepter les œillets sans crochet.

L'hon. M. MURPHY: Nous trouvons ici une des suggestions faites par le comité.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

Par M. Pringle:

Q. A la page 493 du dossier je remarque que le lieutenant E. A. Whitby a déclaré ceci:—

> "Q. Vous dites que le principal défaut était la facilité d'usure de la semelle?—R. Oui, monsieur."

Puis il ajoute:—

> "Q. Et vous êtes d'avis que les empeignes de ces chaussures étaient trop légères?—R. Dans certains cas, elles étaient légères, dans certains autres, elles étaient spongieuses."

Au sujet de la semelle, vous nous avez dit que vous étiez un de ceux qui sont en faveur d'une semelle tannée au chêne; et dans la fabrication de vos chaussures vous employez des marchandises de première qualité. La raison qui me fait parler ainsi, c'est que cet homme a fait mention d'une paire de vos chaussures. Vous êtes-vous servi de semelles tannées au chêne et de première qualité?—R. Oui, monsieur.

Q. Achetées d'un manufacturier responsable?—R. Me permettrez-vous de dire quelques mots sur ce commerce de semelles tannées au chêne? Peu importe où vous auriez acheté le cuir tanné au chêne et devant servir à la fabrication des semelles, fût-ce en Angleterre, en France, ou ailleurs, ces semelles n'auraient pas donné plus de satisfaction que celles dont nous nous sommes servis, à condition qu'elles auraient été portées dans les mêmes lieux et qu'elles n'eussent été munies de clous à tête ronde. Si on les avait garnies de clous à tête ronde, il n'y aurait pas eu de difficulté en premier lieu. La France et l'Angleterre ont payé cher la connaissance de ce fait; c'est ce qu'ils font tous, et actuellement le Canada paye cette expérience à son tour. Voilà le résumé de la question.

Q. En France et en Angleterre on a commencé à se servir de chaussures à semelles non munies de clous dès le début des hostilités?—R. Oui.

Q. Et on a découvert par expérience que c'était nécessaire d'avoir aux chaussures des semelles ainsi garnies de clous?—R. Précisément.

Q. Quelle comparaison avez-vous à faire entre la chaussure à trépointe Goodyear et la chaussure ordinaire à semelles clouées?—R. Il n'y a pas un clous dans une semelle qui ne finira par traverser la semelle et atteindre le pied. Elle est trop raide pour les marches militaires. Comme je le disais hier, le gouvernement français a préféré pour ses soldats une chaussure d'une durée limitée mais, en même temps, une chaussure confortable. En France les autorités militaires n'accepteraient jamais une chaussure renforcée comme celle-ci.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Voulez-vous nous faire comprendre, d'après vos remarques, qu'on devrait se servir d'un nombre restreint de clous dans les semelles, ou êtes-vous opposé tout à fait à l'emploi de clous dans les chaussures?—R. Je suis tout à fait opposé à l'emploi de vis ou de clous d'aucune sorte dans la chaussure destinée aux soldats. On parle de fabriquer une chaussure de ce genre.

Q. Qui parle de cela?—R. Les autorités militaires d'ici. S'ils font cela ils auront de la difficulté avec cette chaussure.

Q. Avec quelle sorte de bottine?—R. Une bottine vissée renforcée par le procédé Goodyear. Le soldat marche continuellement sur des clous posés à l'intérieur de la semelle et qui finalement traverseront cette semelle et atteindront le pied. Je ne tiens pas à fabriquer des chaussures de ce genre bien que je puisse le faire.

Q. Vous dites que si le gouvernement acceptait le changement qui demande l'emploi de vis dans les semelles, il en aura de la difficulté?—R. Certainement. La

M. Napoléon Tétrault.

vis est trop raide. Prenez la bottine anglaise dont on parle tant; en deux semaines la doublure de ces bottines était toute brisée; elle était trop raide.

M. PRINGLE: Nous ferons l'épreuve touchant l'imperméabilité seulement de cette bottine anglaise.

Par M. McCurdy:

Q. Cette bottine est-elle doublée de peau du mouton?—R. Oui.

Le TÉMOIN: (Remplissant la chaussure d'eau.) Ceci est la meilleure manière de faire l'épreuve d'une chaussure; c'est de la remplir d'eau. Si l'eau ne s'en échappe pas, la bottine est étanche. J'admets que la bottine à semelles vissées du type approuvé serait probablement plus étanche.

M. PRINGLE: Nous ferons aussi l'épreuve de la chaussure, pièce 57, qui est l'échantillon de Gauthier.

Le TÉMOIN: Mon expérience dans les chaussures me porte à croire que lorsqu'une bottine à semelles clouées est neuve, elle sera étanche, tandis que si elle est portée pendant quelques semaines et qu'elle s'use un peu elle perd son imperméabilité plus vite que la chaussure à semelles cousues.

M. PRINGLE: Maintenant, nous ferons aussi l'épreuve de cette bottine dont la semelle est en cuir tanné à la pruche.

Le TÉMOIN: Je voudrais rectifier une déclaration que j'ai faite hier lorsque j'ai dit que cette bottine, pièce 45, était une chaussure française. Ce n'est pas une bottine française. Elle est fabriquée sur le même modèle, mais elle n'est pas fabriquée en France; c'est une bottine de la compagnie Ames-Holden.

Par M. Pringle:

Q. Dites-vous que cette bottine, pièce 45, n'est pas une chaussure française?—R. Elle est d'un modèle français.

Q. Que vouliez-vous rectifier?—R. Je voulais parler d'une bottine que j'ai rapportée moi-même de France; c'était une chaussure dont la semelle était recouverte de clous à tête ronde; j'ai dit ici que cette bottine était de fabrique française. Elle est française de modèle, mais elle n'est pas fabriquée en France. J'ai aussi dit que j'avais visité, à Paris, la manufacture où cette chaussure est fabriquée. J'ai dit que cette bottine était fabriquée à Paris, mais il n'en est pas ainsi.

Q. Vous avez dit, hier, que la bottine, pièce 45, était fabriquée en France?—R. Oui.

Q. Et vous avez vérifié la chose depuis cela?—R. Je voulais parler de celle que j'avais en ma possession; je pensais qu'elle était ici. C'est une bottine fabriquée sur le même modèle que la chaussure française.

M. PRINGLE: Si je comprends bien, la chaussure dont vous parlez était fabriquée par la compagnie Ames-Holden pour l'armée française.

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas compris qu'il avait dit cela de la pièce 45.

M. PRINGLE: C'était bien cette chaussure; je me le rappelle distinctement.

Le TÉMOIN: Elle est semblable à celle-là, excepté que les clous dont la semelle est recouverte sont plus gros et plus serrés.

M. MCCURDY: J'ai ici les procès-verbaux d'une commission d'officiers qui s'est réunie à Kingston le 11 mars 1915, dans le but d'examiner et de faire rapport sur l'état de 20 paires de bottines en cuir tanné au chrome et distribuées au 48me régiment au mois de septembre 1914. J'y trouve aussi quelques lettres touchant des expériences faites sur des semelles tannées au chrome. Je voudrais que ces documents fussent insérés au dossier comme pièce devant servir à l'étude de ce comité.

A NOTER.—La pièce 59 que le comité a recommandé subséquemment d'extraire du dossier. Voir le procès-verbal de la séance de l'après-midi, jeudi, le 1er avril 1915.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

M. HOAR: Cette bottine, pièce 56, a été dans l'eau depuis sept minutes. L'eau commence à s'échapper par la couture intérieure.

M. PRINGLE: C'est une bottine à trépointe Goodyear?

M. HOAR: C'est une bottine à trépointe et l'eau s'échappe par la couture de la trépointe.

M. PRINGLE: C'est une chaussure manufacturée à Amherst?

M. HOAR: Oui.

M. PRINGLE: A semelle tannée à la pruche et à tige de cuir de flanc?

M. HOAR: Oui. L'eau s'échappe par la couture intérieure.

L'interrogatoire de M. TÉTRAULT est continué.

Par M. Nesbitt:

Q. Le tannage au chrome diffère du tannage au chêne ou à la pruche?—R. Oui, c'est un procédé de tannage tout à fait différent. L'échantillon que nous avons ici est d'un cuir tanné au chrome. Les déclarations contenues dans les documents qu'on vient de produire sont absolument exactes. Le cuir tanné au chrome est le meilleur que nous puissions trouver, mais il est difficile d'en trouver en quantité suffisante. Les autorités militaires anglaises ont adopté ce cuir pour leurs chaussures, je crois, mais elles ne s'en servent pas pour la raison qu'il est trop rare. Il n'y a qu'un petit nombre de tanneurs qui peuvent fournir un cuir chromé.

Q. Lorsqu'on parle de cuir tanné au chrome, cela ne veut pas dire un cuir tanné à la pruche?—R. Non, monsieur. Le tannage au chrome est un procédé spécial qui rend le cuir très mou et imperméable. Le seul défaut que nous puissions y trouver, c'est que la semelle est glissante lorsqu'il pleut. Il n'y a qu'un petit nombre de manufacturiers qui fabriquent des chaussures avec ce cuir, surtout aux Etats-Unis, bien qu'il y en ait un, je crois, à Saint-Hyacinthe. Les autorités anglaises ont fait fabriquer des échantillons de ce cuir, mais il leur a été impossible de se le procurer à temps pour la guerre, et, en conséquence, elles se servent du cuir tanné au chêne comme auparavant.

Par M. Macdonald:

Q. Vers quel temps avez-vous commencé à fournir des chaussures au ministère?—R. L'automne dernier.

Q. Vous n'en aviez pas fourni auparavant?—R. Non, monsieur.

Q. Je ne sais pas s'il est fait mention de la chose au dossier, mais je vois que le 10 août on a adressé un mémoire dans lequel il est dit (lisant):—

"A l'inspecteur des harnais et de la sellerie.

La Compagnie *Tétrault Shoe Manufacturing*, à qui une commande a été donnée pour des bottines à tige courte devant servir aux troupes mobilisées, dit qu'il lui sera probablement difficile de trouver un cuir ayant exactement la même couleur que celui dont est confectionné l'échantillon, et elle soumet un échantillon du cuir qu'elle sera en mesure de fournir. Cet échantillon vous est ici transmis.

Voulez-vous nous dire si vous croyez que le cuir qu'elle nous offre est aussi bon et durable que celui de l'échantillon cacheté. Pensez-vous que la couleur du cuir qu'elle nous offre soit une raison de refus.

(Signé) J. A. MCCANN,
S.-D. des C. pour le D. du C.
M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

Q. Quelle sorte de cuir était-ce?—R. La même qualité, excepté qu'il y avait un peu de différence dans la couleur.

Q. De qui l'aviez-vous acheté?—R. De la *Collis Leather Company.*

Q. D'où?—R. De Aurora, Ontario.

Q. De qui avez-vous acheté le cuir dont vous avez fabriqué vos chaussures?—R. De C. Galibert & Fils, pour la grande partie.

Q. De Montréal?—R. Oui.

Q. Dans quelle partie de votre bottine avez-vous fait servir le cuir de la *Collis Leather?*—R. C'est la même qualité de cuir; il est préparé de la même catégorie de peaux.

Q. Vous dites qu'en général, vous avez acheté votre cuir de Galibert, et vous avez aussi parlé de la *Collis Manufacturing.* A quelle partie de la chaussure l'avez-vous fait servir?—R. Aux mêmes parties et dans les mêmes chaussures.

Q. Alors vous n'avez pas acheté tout votre cuir chez Galibert?—R. A l'exception de 50 douzaines de peaux, comme je l'ai dit hier soir.

Q. Qui fabrique cette classe de cuir?—R. Ce veau épais? Quatre tanneurs différents.

Q. Qui est-ce?—R. La *Davis Leather Company,* la *Collis Leather Company,* C. Galibert et Fils et la *Johnston Leather Company,* de Toronto.

Q. Ces quatre compagnies fabriquent cette qualité de cuir?—R. Oui.

Q. Et vous achetez votre cuir de Collis et de Galibert?—R. Oui.

Q. Savez-vous de qui les autres manufacturiers achètent le leur?—R. Je ne le sais pas.

Q. Il y avait ici, hier, un témoin, je crois qui vient d'Amherst, N.-E., qui nous a dit que le cuir des échantillons n'était pas suffisamment chargé pour le rendre durable. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Il nous fallait bien fournir le cuir que demandait le ministère, et j'ai ici un échantillon de ce cuir. Il n'a jamais été chargé par le fabricant de cette chaussure.

Q. Ni par le fabricant de ce cuir?—R. Le fabricant ne charge pas le cuir autant qu'il le devrait, pour la raison qu'il lui faut fournir un cuir particulier et de cette couleur; et s'il allait le surcharger d'huile ou d'autres matières qui le nourrissent, il ne pourrait pas obtenir cette teinte de tan pâle, parce que l'huile le traverserait de part en part.

Q. Par conséquent, vous êtes d'avis que ce cuir n'est pas imperméable?—R. Oui, monsieur.

Q. Je remarque qu'au mois de septembre, M. Silver, l'inspecteur, envoyait au colonel Brown un mémoire dans lequel il disait qu'à votre manufacture il avait fallu rejeter plusieurs chaussures pendant les derniers jours, à cause de la trop grande légèreté des quartiers. De quoi se plaignait-il?—R. Les quartiers n'étaient pas plus légers que ceux de l'échantillon que j'étais tenu de suivre. La proportion des trop légers était très minime dans ma fabrique, mais ces chaussures ont toujours donné satisfaction.

Q. Le 9 septembre, M. Silver dit (lisant):—

> "A la manufacture de la *Tetrault Shoe Co.,* il a fallu rejeter un grand nombre de chaussures depuis un certain temps, et cela à cause de la trop grande légèreté des quartiers."

R. Combien y en avait-il de défectueuses, d'après lui, dans ces 31,000 paires?

Q. Il rapporte tout simplement le fait au ministère, vers le mois de septembre, qu'il avait fallu refuser un grand nombre de bottines depuis quelques jours à cause de la trop grande légèreté des quartiers de ces chaussures. Qu'est-ce que cela veut dire en bon anglais?—R. Cela veut dire que dans cette partie de la bottine, ici (montrant), au haut, et qu'on appelle les quartiers de la bottine, le cuir est un peu trop léger ou trop mince.

M. Napoléon Tétrault.

Par sir James Aikins:

Q. On trouvera toujours cela dans une manufacture; il y aura toujours quelque chose de trop léger qui passera inaperçu?—R. Bien, le léger ne dénote pas toujours un défaut, vous savez.

Par M. Macdonald:

Q. M. Silver a considéré la chose comme un défaut, puisqu'il a pris la peine d'en faire rapport au ministère?—R. C'est là la raison pour laquelle on nous a envoyé à ce moment l'échantillon de Ames-Holden. Nous avons fait la comparaison de nos chaussures avec l'échantillon et il nous a fallu en mettre de côté un grand nombre parce que la nôtre était une bottine plus pesante que le modèle.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Y avait-il quelque échantillon dans la manufacture?—R. Il y en avait un, mais il était différent.

Par M. Macdonald:

Q. On vous a envoyé l'échantillon de Ames-Holden?—R. Il était semblable au nôtre. Quelques-unes des nôtres étaient trop légères, je l'admets, et elles furent mises de côté.

Par le Président:

Q. Vous en avez fabriqué 31,000 paires?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Je voudrais bien saisir les détails de ce point. Je ne remarque pas que M. Silver ait fait des rapports à Ottawa bien souvent, mais le 9 septembre il envoyait celui-ci. Saviez-vous qu'il se plaignait de la qualité de votre cuir à ce moment-là?—R. Non, monsieur; je n'ai jamais entendu parler de cette lettre.

Par le Président:

Q. M. Macdonald parle de votre cuir?—R. Il m'en a parlé au commencement.

Par M. Macdonald:

Q. Il écrivit le 9 décembre à Ottawa?—R. Cela était au commencement.

Q. Avez-vous dit que l'échantillon de Ames-Holden vous avait été envoyé et qu'on avait trouvé que le cuir dont vous vous serviez dans vos chaussures n'était pas aussi bon que celui de l'échantillon de Ames-Holden, et qu'en conséquence, on en avait mis de côté un assez grand nombre?—R. On en a mis de côté un certain nombre.

Q. Comment se fait-il, d'après vous, qu'on s'est servi d'un cuir trop léger?—R. Dans la fabrication de 31,000 paires de chaussures, on peut y faire entrer un cuir trop mince sans s'en apercevoir, même avec des instructions contraires. Moi-même, lorsque je commençai à fabriquer ces bottines, j'en ai rejeté quelques-unes.

Q. Est-ce que cela veut dire que vous preniez votre cuir dans la mauvaise partie d'une peau?—R. Non, monsieur; les tailleurs tranchaient trop près.

Q. Des bords?—R. Oui.

Q. Vous ne savez pas combien de chaussures M. Silver avait rejetées jusqu'à ce moment-là?—R. Non, la chose se pratiquait chaque jour.

Q. Veuillez répondre à ma question, si vous pouvez le faire. Lorsque M. Silver fit son rapport, le 9 septembre, combien de paires avait-il rejetées?—R. Nous n'avons pas de dossier de la chose.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

ANNEXE No 4

Q. Ou vous en savez assez, ou vous n'en savez pas assez long pour répondre à ma question. Si vous ne le savez pas, dites-le.—R. Non; je vous l'ai déjà dit.

Q. Cela est suffisant. Puis, le 24 octobre, le ministère semble s'être éveillé un peu à ces faits, et nous trouvons un mémoire. Au sujet des bottines à tige courte, le colonel Brown suggère (il lit):—

> "Au sujet des bottines à tige courte, je voudrais suggérer que dans les commandes à venir, on abandonne l'emploi de la contre-semelle et qu'on la remplace par une double semelle s'étendant de la pointe à l'arrière du talon. Ceci aura pour effet de renforcer la cambrure."

Etes-vous d'avis que ce changement, fait sur la recommandation du colonel Brown le 24 octobre, tendait à renforcer la cambrure de la bottine?—R. C'est le même changement que j'ai suggéré lorsque je suis venu ici. J'ai parlé, hier soir, de....

Q. Je vous demande tout simplement si vous êtes de cet avis?—R. Certainement.

M. MARKEY: Le témoin est venu ici et il nous a dit qu'au début, au sujet de cette commande, il s'était rendu à Ottawa et s'était efforcé de faire adopter ce changement par le ministère.

M. MACDONALD: Veuillez ne pas m'interrompre.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous touché un surplus de 15 cents à cause de ce changement?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas fabriqué de cette manière. Le ministère a adopté ce changement vers la fin des transactions concernant cette commande.

Q. Voici un mémoire en date du 24 octobre et dans lequel le colonel Brown dit qu'il sera raisonnable d'accorder la somme supplémentaire de 15 cents. Avez-vous touché cette somme supplémentaire?—R. Non, monsieur; les chaussures qui m'ont été commandées étaient dans ma manufacture toutes prêtes à être expédiées, et je crois même qu'elles étaient expédiées à ce moment-là.

Q. Vous n'en avez pas fabriqué d'après les changements demandés?—R. Ce changement n'avait pas été demandé à ce moment-là.

Q. Et vous n'en avez fabriqué aucun d'après ces changements?—R. Non.

Q. Etes-vous membre de cette association de Montréal organisée dans le but de contrôler la vente des chaussures?—R. En France?

Q. Pour la vente en général?—R. Il n'y avait pas d'association en existence. Il y a environ deux mois, nous nous sommes entendus dans le but d'envoyer quelqu'un en France pour solliciter des commandes.

Q. J'ai compris de M. Louson qu'il s'était formé une organisation des fabricants de Montréal?—R. Oui, dans le but de solliciter des commandes en France et en Angleterre seulement.

Q. Il n'était pas question de la vente des chaussures au Canada?—R. Non.

Q. Etes-vous allé en Europe dans l'intérêt de l'association?—R. Non; j'y suis allé à mes propres dépens.

Q. Mais vous avez travaillé ensemble à cette fin, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Est-ce que cette association existe actuellement?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous reçu une commande d'Europe?—R. Je ne crois pas que cette question soit du ressort de ce comité.

Q. Vous ne le pensez pas?—R. Non, monsieur. L'association a reçu une commande de 25,000 paires de chaussures; de ce lot, nous en avons fabriqué 8,700 paires. Ces chaussures ont été expédiées, mais au lieu d'aller directement au Havre, elles ont été retenues en Angleterre, à Liverpool, je crois, à cause du fait qu'il n'y avait pas de transport en navigation.

Q. Quelle objection avez-vous à nous dire cela; y a-t-il autre chose que vous ne tenez pas à nous dire à ce sujet?—R. A quel sujet?

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

Q. Au sujet de cette commande. Vous venez de dire que vous ne pensiez pas qu'il était du ressort de ce comité d'en savoir plus long à ce sujet?—R. Je crois que c'est une affaire purement personnelle.

Q. Sans doute, toute cette question de fournir des chaussures au ministère est une question d'intérêt personnel?—R. Si je comprends bien, ce comité est tenu de s'assurer si les chaussures fournies étaient bonnes ou mauvaises.

Q. Où établissez-vous la ligne de démarcation entre votre affaire personnelle et votre devoir public en ce qui regarde la fabrication des chaussures destinées aux sodats?—R. Il y a une grande différence entre les deux. Je ne comprends pas dans quel sens vous êtes tenus d'intervenir dans mes affaires personnelles.

Par sir James Aikins:

Q. Excepté en ce qui intéresse le public.—R. Les chaussures ont été fabriquées pour le gouvernement, et il vous est permis de me questionner au sujet des chaussures fabriquées pour ce gouvernement seulement.

Par M. Macdonald:

Q. Sir James Aikins prétend qu'il nous est permis d'aller plus loin dans le but de savoir quel genre de bottines est le meilleur pour nos soldats. Vous admettez cela? —R. Oui, et il m'appartient de refuser mon opinion si je le veux.

Q. Je crois que je vous permettrai de persister dans l'attitude que vous avez prise. Est-ce qu'on vous a demandé de soumissionner pour le second lot de chaussures de la commande donnée le 8 octobre?—R. On ne nous a pas demandé de soumissionner pour le second contrat.

Q. On ne vous a pas demandé?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous cherché l'occasion de vous faire donner une commande?—R. On nous a télégraphié en nous disant qu'on nous donnait une seconde commande.

Q. Il y a ici une copie d'une dépêche en date du 8 octobre adressée à un certain nombre de personnes. Je n'y vois pas votre nom. Vous n'avez pas fourni de chaussures pour remplir cette seconde commande?—R. Je ne sais trop si l'on peut appeler cela une seconde commande. Nous avons rempli une seconde commande pour 11,000 paires de bottines.

Q. Vous n'en avez pas fourni après le 8 octobre?—R. Je ne saurais vous donner les dates exactes; j'ai reçu deux commandes.

Q. Une au mois d'août et l'autre en septembre?—R. Oui, c'est vers ce temps-là.

Q. Vous nous avez dit qu'un comité avait été organisé dans le but d'étudier certaines améliorations à faire dans les bottines?—R. Oui, monsieur.

Q. Un comité autorisé par le ministère. Qui étaient les membres de ce comité? —R. Je ne le sais pas; je n'en connais qu'un seul.

Q. Qui faisait partie du dernier comité?—R. Il y a eu un comité composé de MM. Geo. Slater, Donavan, de Saint-Thomas, E. T. Wright et Cie. Je crois que les deux autres membres étaient le col. Brown et M. Stephens.

Par M. McCurdy:

Q. Vous connaissez ces faits de vous-même?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous été interrogé par ce comité?—R. Non pas par le comité, mais par le ministre et le conseil.

Q. Avez-vous suggéré que ce comité soit nommé?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce comité en est arrivé à quelques décisions et a fait quelques recommandations; en savez-vous quelque chose?—R. Je ne connais pas la nature des choses qu'il a recommandées. C'est à ce moment que je partais pour Paris.

M. Napoléon Tétrault.

Q. Vous savez qu'il a fait des recommandations?—R. Oui.

Q. Il y a un autre comité dont M. Wickett fait partie?—R. Oui.

Q. Ce monsieur a-t-il quelque associé?—R. Je ne sais pas qui fait partie de ce comité.

Q. M. Wickett est actuellement à étudier cette question des chaussures?—R. Je le crois.

Q. Depuis combien de temps cette bottine à trépointe Goodyear a-t-elle été en usage?—R. Depuis environ vingt ans; on en fabrique de plus en plus chaque année.

Q. Vous êtes d'avis que la bottine à trépointe Goodyear est une bottine de durée?—R. Oui, certainement.

Q. Vous ne vous accordez pas avec cette opinion qui prétend que la bottine clouée est supérieure à l'autre?—R. J'admettrai que la bottine clouée dure plus longtemps, mais ce n'est pas une bottine propre au soldat ou à un officier. Nous avons eu la preuve de ceci par une bottine apportée ici et qui avait été portée pendant deux semaines.

Q. Que pensez-vous de cet échantillon de bottine (pièce 12) comme chaussure destinée au service actif?—R. C'est ridicule de faire porter cette bottine à un soldat. Vous pouvez en examiner la forme vous-même. En France, ils ont une forme à bout large qui permet au soldat de marcher confortablement. De fait, la bottine militaire française est si unie et si confortable que plusieurs soldats ne portent pas de bas du tout. La bottine française est en cuir noir, qui est plus imperméable. Le cuir de cette bottine est plus imprégné d'huile. Si vous fabriquez une chaussure en cuir faune, elle n'est pas aussi bonne que la noire, parce que le cuir noir n'est pas chargé de tan.

Q. Quelle qualité peut-il y avoir dans la couleur?—R. Il n'y a pas de qualité, si ce n'est qu'un gouvernement peut bien exiger une bottine d'une couleur particulière pour convenir à la couleur de l'habit que ses soldats portent; cela paraît mieux.

Q. C'est la seule qualité?—R. Oui, monsieur; de fait, c'est une qualité qui n'en est pas une.

Par sir James Aikins:

Q. C'est à la forme de la chaussure de la pièce 12 que vous êtes opposé?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de la qualité du cuir employé dans les empeignes et dans la semelle?—R. Ce cuir est assez bon.

Q. Est-ce d'après cette forme que vous avez fabriqué les bottines que vous avez livrées au gouvernement?—R. Je les ai fabriquées avec un bout plus large.

Q. Par conséquent, vous pensez qu'elles étaient meilleures que celles représentées par la pièce 12?—R. Oui, monsieur; elles s'ajustent mieux aux pieds. J'ai fabriqué une partie des chaussures de la commande d'après la forme "F". (Montrant la pièce 12.) Selle-ci a été fabriquée sur la forme "F".

Q. Vous voulez dire que la forme "E" est trop étroite?—R. Oui.

Q. Savez-vous si l'on a livré des chaussures qui avaient été fabriquées sur la forme "E"?—R. Livrées par d'autres entrepreneurs? Je ne le sais pas.

Q. Vous n'en avez pas livré de cette forme?—R. Oui, mais c'étaient des bottines droites. Elles étaient marquées "E", mais elles n'en étaient pas.

Q. En d'autres termes, votre propre forme était plus large que celle de la pièce 12?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Avez-vous un échantillon de la bottine que vous avez fabriquée pour le gouvernement français?—R. Vous dites?

Q. Je vous demande si vous avez un échantillon de la chaussure que vous avez fabriquée pour le gouvernement français?—R. Non, monsieur.

Q. Vous pouvez le produire si le comité le désire?—R. Certainement.

M. Napoléon Tétrault.

Q. Je crois que vous avez déclaré qu'il est difficile parfois d'empêcher l'emploi d'un cuir trop mince dans une commande considérable?—R. Parfois, le tailleur, par négligence, passera quelques pièces de ce genre. Très souvent il remarquera la chose et la laissera passer quand même; c'est dire qu'il ne veut pas se surveiller à ce sujet.

Q. Vous ne dites pas que la chose se fait délibérément ou intentionnellement?—R. Non, ce n'est pas fait intentionnellement.

Q. Par conséquent, il peut arriver qu'on fasse servir un cuir trop mince dans la fabrication d'une chaussure?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez aussi fait remarquer que l'emploi d'un cuir mince ne constituait pas toujours un défaut. Que voulez-vous dire par cela?—R. Beaucoup de gens pensent qu'un cuir mince ne vaut rien. Voyez, je fabrique une botte de chasse dont le cuir est plus mince que celui-ci, et pourtant cette botte est imperméable.

Q. Votre cuir est plus léger que celui de la pièce n° 12?—R. C'est un cuir imperméable.

Q. Il ne s'ensuit pas nécessairement que parce que le cuir est mince il est moins imperméable?—R. Non. L'ancienne croyance était que pour être imperméable le cuir devait être très épais. C'est une erreur.

Q. Qu'en pensez-vous à l'heure actuelle?—R. Je fabrique une chaussure dans laquelle vous pouvez mettre de l'eau et elle ne peut s'en échapper. C'est une bottine imperméable fabriquée avec du cuir fourni par la *Davis Leather Co.*

Q. C'est un cuir mince et en même temps imperméable?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Où ce cuir est-il préparé? A Newmarket?—R. Oui, monsieur.

Q. Aurait-il été traité par hasard avec cette préparation que M. Davis s'offrait à fournir aux soldats à Toronto?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous avez dit tout à l'heure que dans le procédé employé pour donner une couleur de tan au cuir on enlevait de ce cuir une partie de sa vie ou de son aliment?—R. C'est un fait certain.

Q. Est-ce cela?—R. S'ils remplissaient les pores du cuir avec une substance huileuse, il leur serait impossible d'obtenir cette couleur.

Q. Ainsi, je comprends que vous êtes d'avis que le cuir noir est plus durable et mieux chargé que le cuir couleur de tan?—R. Oui, monsieur.

Q. Hier soir, nous avons repassé en revue certains points au sujet desquels mon ami M. Macdonald vous a interrogé ce matin. C'est-à-dire, touchant la correspondance qui se trouve à la page 74 et 75 de l'annexe n° 2, et aussi au sujet de la lettre de M. Silver qui se trouve à la page 112. J'ai attiré votre attention sur le fait que tout en ayant été très actif, et il n'y a pas de reproche à vous faire, dans la sollicitation de commandes au mois d'août dernier, dès qu'une commande vous a été donnée vous demandiez qu'on adopte certains changements touchant la couleur du cuir, et vous avez dit au comité que vous aviez pu vous procurer un cuir, d'une couleur autre que celle indiquée par l'échantillon, de la compagnie Collis. Est-ce vrai?—R. Je n'ai pas voulu qu'on en change la couleur, mais j'ai dit à M. Brown: "Il est possible que je manque de cuir."

Q. Vous avez demandé la permission de vous servir d'un cuir différent de celui de l'échantillon?—R. Oui, dans le cas où j'en manquerais.

Q. Comment avez-vous payé pour ce cuir, tant le pied?—R. Oui, monsieur.

Q. Et quel prix le pied avez-vous payé à la compagnie Collis?—R. Je crois avoir payé 34 ou 36 sous. Je crois qu'il en avait deux qualités, le 1 et le 2.

Q. Deux sortes, le 1 et le 2. Etes-vous bien certain de cela?—R. J'en suis presque certain.

Q. Je crois que vous avez dit que M. Collis était ici. Est-il ici actuellement?—R. Je crois qu'il est parti hier soir.

Q. Quel prix avez-vous payé à la compagnie Galibert?—R. 35 sous.

M. Napoléon Tétrault.

Q. Un prix seulement?—R. Oui, un seul prix: 35 sous.

Q. Dans votre lettre du 10 août, vous parlez d'une option avec la compagnie Galibert?—R. Oui.

Q. Et avez-vous profité de cette option?—R. Non, il était trop tard.

Q. Quel prix aviez-vous stipulé dans cette option?—R. 32 sous.

Q. Et ce prix de 32 sous est monté en trois jours à 35 sous qui est le prix payé à Galibert. Est-ce bien cela?—R. Il y avait plus de trois jours, n'est-ce pas?

Q. Votre lettre est datée du 10 août?—R. Oui.

Q. Et vous dites que vous avez obtenu une option sur le cuir le 8 août?—R. Oui

Q. Une augmentation de prix dans ces marchandises peut-elle se produire dans un si court délai?—R. Oh oui; cela n'est rien. Le cuir est monté aussi haut. Le prix augmentait à chaque jour.

Q. Est-ce à ce moment qu'il augmentait en prix?—R. Oui.

Q. De 32 à 35 sous?—R. Oui, tant aux États-Unis qu'au Canada.

Q. Celui de Galibert était-il plus cher aussi?—R. Oui, monsieur.

Q. En moins de trois jours?—R. Oui, monsieur.

Q. Deux jours seulement, de fait?—R. Peu importe le temps.

Q. Je vous ai aussi demandé hier soir le nombre de chaussures qui avaient été rejetées. Je crois qu'on vous a interrogé de nouveau ce matin à ce sujet, et vous avez répondu que vous ne le saviez pas?—R. Je ne le sais pas.

Q. A-t-on jamais dressé dans votre manufacture la liste des chaussures rejetées? —R. Non, monsieur.

Q. Vous nous avez dit aussi, hier soir, que les chaussures rejetées avaient été vendues à des particuliers de Montréal?—R. Oui, monsieur, en partie.

Q. Que sont devenues celles qui n'ont pas été vendues?—R. Elles ont été réparées pour satisfaire les exigences des modèles, examinées de nouveau par M. Silver puis remises dans les caisses.

Q. Nous n'avons pas de témoignage de M. Silver à ce sujet?—R. Je crois qu'il est possible de lui demander afin qu'il vérifie la chose lui-même.

Q. Quelle quantité de ces bottines rejetées avez-vous vendues à Montréal?—R. 165 paires à M. Roston, de la rue Sainte-Catherine; et 15 paires à la *Lynn Shoe Company*.

Q. De Montréal?—R. Oui; et environ 50 paires en petits lots d'une ou deux paires. Cela ferait en tout environ 230 paires.

Par le Président:

Q. Des 31,000 paires fabriquées?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Et vous dites qu'un certain lot de ces chaussures rejetées ont été réparées et remises dans les caisses?—R. Par exemple, lorsque l'inspecteur rejette une paire de chaussure, il ne la rejette pas comme étant mauvaise. Ce sont des bottines auxquelles il peut manquer un œillet par exemple, et elles sont mises de côté pour le moment.

Q. Vous voulez dire qu'elles ne sont pas rejetées d'une manière permanente?—R. Non.

Q. A quel prix avez-vous vendu ces bottines ainsi rejetées?—R. De $2.65 à $3.00 la paire.

Q. Et à quel prix environ entre ces deux prix?—R. Peut-être qu'une certaine personne peut les vendre à un meilleur prix qu'une autre.

Q. Cela dépendait entièrement de la personne à qui vous les vendiez. Au sujet de ces commandes du gouvernement, avez-vous fabriqué des chaussures pour aucun autre entrepreneur ayant des contrats avec le gouvernement?—R. Oui, j'en ai fabriqué pour Winnipeg.

Q. Pour qui?—R. Pour la *Thomas Ryan & Company*.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

Q. Je vois que la *Thomas Ryan & Company,* de Winnipeg, a reçu un contrat pour des chaussures?—R. Et encore pour la *Kilgour, Rymer & Co.*

Q. Egalement de Winnipeg? Vous avez aussi fabriqué des chaussures pour cette compagnie. Combien de paires avez-vous fabriquées pour la compagnie Ryan?—R. Je ne saurais le dire sans réflexion, mais je crois que c'était environ 1,000 paires. Je crois que j'en ai fabriqué deux lots, le premier étant de 750 paires, je crois.

Q. Est-ce vrai?—R. Et probablement autant la seconde fois. Je ne saurais dire cela sans consulter mes documents, au bureau.

Q. Vous pensez que vous en avez fabriqué environ 1,000 paires pour la *T. Ryan & Co.*?—R. Je ne saurais le dire sans consulter mes livres.

Q. Je trouve à la page 59 de la pièce 1, que cette compagnie n'a reçu qu'une commande de 1,196 paires, de sorte que vous avez dû fabriquer toutes les chaussures de cette commande?—R. Je ne saurais le dire exactement avant de consulter mes livres.

Q. Vous ne sauriez le dire sans consulter vos livres?—R. Non.

Q. Mais, d'après votre connaissance et votre souvenir, vous croyez en avoir fabriqué environ 1,000 paires?—R. Peut-être plus que cela. Je crois que nous avons reçu deux commandes de cette compagnie. Je suis d'opinion que la première commande en demandait 750 paires.

Q. Oui, et...—R. Je ne saurais dire combien il y en avait de paires dans la seconde commande.

Q. Pensez-vous qu'il y en avait autant que dans la première?—R. C'est facile à savoir.

Q. Eh bien, auriez-vous la bonté de vous en assurer?—R. Certainement.

Q. Parce qu'il semble que vous avez fabriqué toutes les chaussures demandées dans cette commande. A quel prix les avez-vous fabriquées?—R. Je les ai fabriqué au prix de revient.

Q. Quel prix est-ce?—R. $3.40. Je ne tenais pas à les fabriquer, mais ils m'ont demandé la chose comme une faveur.

Q. Est-ce qu'ils vous ont payé ce montant pour ces chaussures?—R. Oui.

Q. $3.40 la paire?—R. Ce sont mes meilleurs clients de Winnipeg. Je leur vend de 30,000 à 50,000 paires de chaussures par année.

Q. Sont-ce des manufacturiers?—R. Des entrepreneurs.

Q. De sorte qu'ils n'auraient pas pu remplir cette commande du tout de leurs propres produits?—R. Je ne vois pas de mal à cela.

Q. Pas du tout. Vous n'êtes pas responsable d'aucune chose, étant donné que vous avez fabriqué des chaussures pour eux. Si je prétendais le contraire, ce ne serait pas raisonnable de ma part. Qu'avez-vous à dire de cette autre compagnie?—R. De la *Kilgour, Rymer & Co.*?

Q. Oui; combien de paires de chaussures avez-vous fabriquées pour eux; cette compagnie avait-elle un contrat avec le gouvernement?—R. Je ne saurais le dire; je ne le sais pas.

Q. Qu'avez-vous fabriqué pour eux?—R. La même bottine; une bottine militaire, mais je ne sais pas si c'était pour le gouvernement.

Q. Combien de paires?—R. Je ne puis le dire sans consulter mes livres, mais je crois que j'en ai fabriqué environ 750 paires pour eux.

Q. Quel est le nom de cette compagnie?—R. *Kilgour, Rymer & Co.*

Q. De Winnipeg?—R. Oui.

Q. Sont-ce des fabricants aussi?—R. Des entrepreneurs.

Q. Ils ne sont pas manufacturiers?—R. Non, monsieur.

L'hon. M. MURPHY: Il est une heure, et je crois que le témoin ferait mieux de revenir cet après-midi avec tous les détails touchant les chaussures qu'il a fabriquées pour les compagnies de Winnipeg.

Le TÉMOIN: Tous les détails concernant la quantité, vous voulez dire?

L'hon. M. MURPHY: Touchant la quantité et les prix.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

CHAMBRE DES COMMUNES.

SALLE 101.

Le vendredi, 26 mars 1915.

Le comité s'est réuni à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Middlebro.

Les témoins présents sont: MM. N. Tétrault, R. S. Ross, d'Ottawa, et George Killer, de Berlin, Ont.

RAPPORTS ET PIÈCES.

1. Rapport touchant la température à Valcartier, au cours des mois d'août, septembre et octobre 1914.

2. Correspondance et mémoire touchant le cuir expédié par la *Davis Leather Company* et la *Robson Leather Company.*

3. Pièce "61."—Une paire de bottines usées, imperméables et de la fabrique Tétrault. Voir le témoignage de R. S. Ross.

4. Pièce "62."—Un échantillon de bottine en veau dur, jauge 10. Voir le témoignage du témoin Killer.

5. Pièce "63."—Un échantillon de bottine avec empeigne en veau. Voir les témoignages de Killer et de Tétrault.

M. PRINGLE: M. Murphy a demandé un rapport indiquant les variations de la température à Valcartier au cours de l'automne dernier. J'ai demandé au Bureau météorologique de Toronto de fournir les renseignements en question, et, en réponse, j'ai reçu la suivante:—

BUREAU MÉTÉOROLOGIQUE,

TORONTO, le 25 mars 1915.

MONSIEUR,—Conformément à la demande exprimée par votre lettre du 24 courant, j'ai le plaisir de vous transmettre ci-inclus les renseignements demandés.

Votre tout dévoué,

(Signé) R. F. STUPART,

Directeur.

AOUT 1914.

Date.	Température du jour.	Température à Valcartier.
1	76	Beau.
2	72	Petit orage électrique.
3	62	Beau.
4	82	"
5	82	"
6	84	"
7	82	" et petit orage.
8	80	"
9	80	"
10	90	" et petit orage électrique vers le soir.
11	80	Temps incertain. Grosse pluie.
12	70	Très beau.
13	74	Beau, pluie le soir.
14	62	Pluie, grosse pluie et orage électrique.
15	70	Beau.
16	70	"
17	70	" tonnerre le soir.
18	74	"
19	76	"
20	76	" petite pluie le soir.
21	62	Incertain, avec gros orages.
24	62	Beau
25	60	"
26	64	"
27	64	"
28	70	"
29	64	Gros orages.
30	60	Nuageux. Petits orages.
31	68	Beau.

"Ce mois a été réellement beau, avec 25 jours de beau temps sur 31 jours; les seuls jours où le temps a été mauvais ont été les 11, 14, 21 et 29."

(Signé) "R. F. S."

ANNEXE No 4

RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE DE QUÉBEC,

QUÉBEC, le 31 août 1914.

La température du mois d'août à Québec s'est maintenue un peu au-dessous de la moyenne, et les pluies, au-dessus de la moyenne. On a enregistré des pluies au cours de treize jours pendant le mois; la plus grande partie de ces pluies est tombée pendant des orages électriques survenus les 11, 14 et 21 du mois. Soleil et temps clair pendant 209 heures.

SEPTEMBRE, 1914.

Jour.	Température du jour.	Température à Valcartier.
1	78	Grosse pluie vers le soir.
2	64	Pluvieux.
3	70	Beau.
4	66	"
5	66	"
6	60	Grosse pluie.
7	56	"
8	58	Quelques petits orages.
9	60	Beau
10	56	"
11	60	"
12	66	"
13	66	"
14	70	"
15	70	"
16	72	"
17	76	"
18	72	"
19	66	"
20	72	"
21	82	"
22	82	"
23	80	Beau ; une légère pluie.
24	58	Grosse pluie.
25	60	Pluie de bonne heure ; beau temps.
26	54	Pluvieux.
27	48	"
28	44	Beau et frais.
29	48	"
30	52	Pluie de bonne heure, puis très beau et frais.

"Environ cinq jours de pluie seulement; la plus grande partie du mois a été belle."

(Signé) "R. F. S."

QUÉBEC, 30 septembre 1914.

Il y a eu de la pluie le 2, le 6, le 7 et le 8; il y a eu aussi quelques petits orages électriques pendant les premiers dix jours. La température a été très belle jusqu'au 24, avec plusieurs journées de chaleur; le reste du mois a été presque toujours pluvieux, et très froid. La précipitation a été de 1½ pouce au-dessus de la moyenne, et la température un peu au-dessus: 170 heures de beau soleil; orage électrique le 7; grand froid le 29, mais pas de dommages.

OCTOBRE 1914.

Date.	Température de la journée.	Température à Valcartier.
1	58	Beau.
2	60	"
3	68	"
4	64	"
5	68	Beau, gelée la nuit.
6	48	Beau, grand froid.
7	54	Beau, petits orages la nuit.
8	60	Beau, orages la nuit.
9	52	Grosse pluie.
10	60	Orageux et grosse pluie.
11	58	Grosse pluie le matin, plus tard clair.
12	54	Beau et froid.
13	42	Beau et froid avec gel.
14	48	Beau et froid.
15	52	Nuageux ; petits orages.
16	56	Beau.

"Seulement trois journées réellement mauvaises ici; le 9, le 10 et le 11."

(Signé) "R.S.F."

QUÉBEC, le 31 octobre 1914.

La température d'octobre a été belle pendant les premiers huit jours, aussi entre le 11 et le 16, et pendant la plus grande partie de la troisième semaine. Le reste du mois a été nuageux avec de forts vents et des brises modérées. Il y a eu grosse pluie le 9, le 10 et le 11, et on a rapporté de la neige dans la dernière semaine, mais elle a fondu avant la fin du mois; il y a eu treize jours de pluie, trois jours de neige; 120 heures de soleil, une précipitation de 2 pouces au-dessus de la moyenne; un orage électrique le 10; le vent maximum sur l'état (il lit) :—

Le PRÉSIDENT : J'ai ici quelques correspondances que je voudrais faire consigner au dossier (il lit) :—

"DAVIS LEATHER COMPANY, LIMITED,
NEWMARKET, ONTARIO, le 25 mars 1915.

"M. MIDDLEBRO, M.P.,
"Président du comité parlementaire d'enquête des chaussures,
"Ottawa, Ont.

"MON CHER MONSIEUR,—Conformément à la promesse que j'ai faite à votre commission de vous envoyer tous les renseignements que je pourrais trouver dans nos dossiers, à mon arrivée au bureau, je désire vous faire savoir ce qui suit :—

"Premièrement, laissez-moi vous dire que j'ai été retenu toute la journée d'hier par une cause en cour de justice à Toronto, et ne suis arrivé chez moi

qu'à dix heures hier soir, conséquemment ces renseignements vous arriveront 24 heures plus tard que si j'eus pu revenir directement à Newmarket.

" La commande originale que nous avons acceptée de cette compagnie, c'est-à-dire la compagnie Ames, Holden et McCready, était datée du 12 août, et avec cette commande il y avait une option sur 150 douzaines de veau d'hiver de couleur, et 150 douzaines de veau d'hiver noir, l'option étant bonne jusqu'à midi le 14 août. Cette option a ensuite été avancée, sur leur demande, à 3 heures le 14 août, et encore avancée, sur leur demande à 11 heures a.m. le 15 août; ces deux délais ont été accordés sur leur demande par téléphone. N'ayant pas pris avantage de leur option à 11 heures a.m. le 15 août, elle était expirée. Plus tard, entre le 15 août et le 1er septembre, ils ont eu une autre option par téléphone. Elle a été donnée à M. Matthews par moi, mais nous n'avons rien ici pour montrer quand cette seconde option est expirée, et combien d'heures elle a été en vigueur, mais il y a une copie d'une lettre dans nos dossiers, en date du 1er septembre, dont je vous envoie copie, ce qui montre que l'option était expirée ou du moins n'était plus en vigueur le 1er septembre. Cette lettre concerne la quantité de marchandises qui étaient finies ou presque terminées à cette date, et déclare que l'offre est sujette à une vente précédente. Le lendemain, 2 septembre, nous avons vendu à la compagnie Cook-Fitzgerald, de London, 110 douzaines de veau d'hiver fauve militaire, et nous avons commencé à faire les livraisons de cette commande immédiatement. Le 7 septembre, j'étais à Montréal, et je me souviens d'avoir fait savoir à M. Matthews, quand je l'ai rencontré, que nous avions vendu les marchandises mentionnées dans notre lettre du 1er septembre, à la compagnie Cook-Fitzgerald, et que nous avions promis une certaine quantité de marchandises à d'autres clients d'Ontario, et que conséquemment, il ne serait pas prudent pour lui de compter sur nous pour les livraisons.

" J'inclus des mémoires, montrant les marchandises expédiées par nous du 12 août au 22 septembre. La raison pour laquelle les marchandises doivent toutes êtres livrées lentement, c'est qu'elles doivent toutes être finies après que les commandes ont été données. Aucune compagnie n'est disposée à finir et à garder en magasin une quantité de cuir militaire comme spéculation, malgré qu'actuellement nous avons bien $30,000 de veau d'hiver militaire non fini, et il en a été ainsi depuis deux ou trois mois, attendant une décision des autorités militaires, à savoir s'ils en auront besoin pour les chaussures du gouvernement ou non.

" J'espère avoir fourni à ce sujet les renseignements que vous désirez.

Bien à vous,

(Signé) " AUBREY DAVIS."

" M. W. V. MATTHEWS,

" Aux soins de *Ames Holden, McCready, Co.*",

" Montréal, P.Q.

" MON CHER WILL,—Suivant les apparences, j'irai vers l'est dimanche soir ou lundi soir de la semaine prochaine.

" Actuellement nous avons environ 40 douzaines de veau d'hiver fauve prêt à être livrées immédiatement et peut-être environ 50 ou 60 douzaines devant être finies dans quelques jours. Nous en aurons probablement encore 100 douzaines plus tard. Naturellement tout ceci est mentionné, sujet à vente précédente.

" Bien à vous,

MÉMOIRE concernant les envois de cuir par la *Davis Leather Co.*, de Newmarket, Ont.

CUIR MILITAIRE fauve de veau d'hiver, du 12 août au 27 août 1914.

Nom.	Date.	Pieds.	Valeur.
Ames, Holden, McCready	12 août	6,456½	$2,184 14
" "	13 "	9,737	3,294 41
" "	14 "	3,553½	1,198 16
" "	17 "	8,827½	2,974 94
" "	21 "	2,179¾	741 12
" "	22 "	2,974	1,004 75
" "	25 "	403½	137 19
" "	25 "	1,592¾	541 54
" "	25 "	203	64 96
" "	27 "	1,266¾	425 14
		37,194¼	12,566 35

CUIR MILITAIRE fauve de veau d'hiver, du 2 septembre au 31 octobre 1914.

Cook Fitzgerald Co	2 sept.	533¾	181 48
"	3 "	3,748¼	1,259 14
"	9 "	3,958¼	1,323 39
"	10 "	1,936	650 37
"	12 "	1,934	643 81
"	15 "	187¼	63 67
"	16 "	974½	331 33
"	17 "	205¾	69 96
Brandon Shoe Co	22 "	195¼	66 39
Eagle Shoe Co	23 "	104½	36 58
Aylmer Shoe Co	7 oct.	1,173¾	410 81
"	10 "	1,202½	412 85
"	13 "	1,512	506 56
"	16 "	761½	255 08
Humphrey & Co	16 "	187½	63 75
Aylmer Shoe Co	30 "	100½	34 17
Williams Shoe Co	30 "	196¾	64 99
Humphrey & Co	30 "	1,021¾	347 40
"	31 "	2,157¾	725 11
		22,091½	7,446 84

CUIR MILITAIRE fauve de veau d'hiver (novembre et décembre 1914).

Relindo Shoe Co	2 nov.	197½	67 15
Ritchie	2 "	1,208¼	410 81
"	3 "	2,752	924 03
Humphrey	3 "	1,186	398 35
Williams	4 "	2,203½	745 24
W. B. Hamilton	4 "	392¼	133 37
J. Ritchie Co	4 "	1,022	339 18
Humphrey & Co	4 "	982	326 06
Hamilton	5 "	379½	129 03
E. T. Wright	5 "	961¾	327 00
Humphrey	5 "	909¾	304 65
Williams	5 "	665	212 80
Humphrey	6 "	1,206	402 65
Hamilton	6 "	903¼	307 11
E. T. Wright	7 "	394¾	134 22
Hamilton	7 "	924¼	309 76
Humphrey & Co	7 "	994¾	331 17
Williams	9 "	2,752¼	880 72
E. T. Wright	9 "	921¾	313 40
Humphrey & Co	9 "	1,334	445 59
Ames-Holden	10 "	1,315	447 10
Humphrey & Co	10 "	1,560½	521 91
W. B. Hamilton	11 "	920¼	312 89

ANNEXE No 4

Cuir militaire fauve de veau d'hiver (novembre et décembre 1914)—*Suite*.

Nom.	Date.	Pieds.	Valeur
			$ c.
E. T. Wright	11 nov.	1,175	363 75
Humphrey & Co	11 "	466¾	155 42
E. T. Wright	12 "	1,133¼	385 31
" "	12 "	1,146¾	389 90
Hamilton	12 "	1,051½	357 51
Humphrey	12 "	461¾	153 38
Ames-Holden	13 "	1,869¼	635 55
Humphrey & Co	13 "	456¼	152 90
Ames-Holden	14 "	946½	321 81
E. T. Wright	14 "	1,799¾	611 92
Hartt Boot & Shoe Co	16 "	1,943¼	652 71
Humphrey & Co	16 "	1,123	380 26
E T. Wright	17 "	1,504½	506 92
Humphrey	19 "	2,434¼	822 10
Williams	23 "	960	326 40
Humphrey & Co	30 "	3,395¾	1,149 42
Perth Shoe Co	2 déc.	190½	64 77
Brandon Shoe Co	5 "	91	30 94
Marlatt et Armstrong	4 "	191¼	65 11
Gauthier et compagnie	22 "	210¼	73 59
		48,636¾	16,323 86

M. Markey: Je crois que M. Davis n'a répondu qu'à une question, celle au sujet des options qu'il a accordées. Il y a deux questions.

L'hon. M. Murphy: Il y avait la question des options, et de la quantité de marchandises qu'il avait en magasin.

M. Markey: Oui, au commencement de septembre, avec lesquelles il devait remplir les commandes données en septembre.

M. McCurdy: Je crois que cette lettre répond à la question. Il écrit à M. Matthews qu'il pouvait livrer seulement ceci ou cela.

M. Markey: Il dit qu'il n'a rien en magasin.

Le Président: Il lui a donné une option jusqu'à un certain temps, et je crois comprendre qu'il dit que l'option est expirée.

L'interrogatoire de M. Tétrault est continué.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quand le comité s'est dispersé pour le lunch, vous nous aviez justement dit que vous aviez fait des chaussures pour deux maisons de Winnipeg, l'une *T. Ryan & Co.*, et l'autre *Kilgour, Rymer & Co.* Pour ce qui est des chaussures faites pour *T. Ryan & Co.*, vous nous avez dit que vous aviez reçu $3.40, et vous pensiez en avoir fabriqué mille paires ou plus. Mais vous avez entrepris d'obtenir les détails des deux transactions. Les avez-vous eus depuis?—R. Oui, monsieur.

Q. Quels sont ces détails?—R. D'abord ils nous ont envoyé une commande pour 750 paires.

Q. Vous parlez de Ryan et compagnie?—R. Oui; une commande que nous avons refusée, car j'ai demandé $3.50, et je n'en ai plus entendu parler pendant dix jours, ou peut-être plus, alors qu'on m'a écrit demandant un prix pour la chaussure de toile, c'est-à-dire, la chaussure de repos. J'ai demandé $1.75 et on en a commandé 900 paires.

M. Napoléon Tétrault.

Q. De chaussures de toile?—R. Oui. Environ trois semaines plus tard, c'est-à-dire six ou sept semaines après la première commande pour 750 paires, on a écrit commandant 200 paires de chaussures à $3.50, et non $3.40, comme je l'ai déclaré ce matin.

Q. Combien de paires de chaussures avez-vous fabriqué pour eux?—R. Juste 200. Il y avait la commande pour 750 paires, mais nous l'avons refusée.

Q. Vous en avez fait 200 paires?—R. A peu près six semaines plus tard.

Q. Vous en avez fait 200 paires pour *Ryan & Co.* à $3.50 par paire?—R. Oui, monsieur.

Q. Je vois à la page 59 de l'annexe 1 qu'ils ont fourni environ 1,196 paires?—R. Elles ne viennent pas de moi.

Q. Sur ce nombre, tout ce qu'ils ont eu de vous consiste en 200 paires?—R. Oui.

Q. Les 900 paires de chaussures de toile formaient une commande différente? —R. Oui.

Q. Maintenant, les autres, la compagnie Kilgour, Rymer?—R. Nous leur avons vendu 750 paires à $3.50 chacune.

M. PRINGLE: Ils n'ont pas fourni de chaussures au département.

L'hon. M. MURPHY: Je croyais que oui, mais je crois que le témoin a dit qu'il ne pouvait pas dire si le ministère les avait reçues.

M. PRINGLE: Ils ne sont pas sur la liste.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous fabriqué des chaussures pour d'autres marchands?—R. Non.

Q. En avez-vous fabriqué pour G. G. Lennox?—R. Non, monsieur.

Q. En avez-vous fabriqué pour *Marsh, Western, Ltd.*?—R. Non, monsieur.

Q. En avez-vous fabriqué pour *Leckie & Co.*?—R. Non, monsieur.

Q. Où avez-vous envoyé les chaussures que vous avez fabriquées pour *T. Ryan & Co.*?—R. A Winnipeg.

Q. Ont-elles été inspectées à votre fabrique?—R. Non, monsieur.

Q. Où avez-vous envoyé les 750 paires de *Kilgour, Rymer & Co.*?—R. A Winnipeg.

Q. Ont-elles été inspectées à votre fabrique?—R. Par nous-mêmes.

Q. Je veux parler des inspecteurs du gouvernement?—R. Non.

Q. De sorte que vous ne savez pas si quelqu'une de ces commandes a été inspectée par le gouvernement?—R. Je puis dire que quand ces commandes ont été reçues, nous avons fait bien attention de faire les chaussures suivant l'échantillon, car elles sont beaucoup plus lourdes. On parlait déjà d'une enquête.

Q. Quand pensez-vous que ces commandes ont été remplies?—R. Je n'ai pas les dates.

Q. Serait-ce en septembre?—R. Après cela; je crois que c'est à la fin de septembre ou au milieu d'octobre.

L'hon. M. MURPHY: M. Pringle, pouvez-vous nous donner des renseignements concernant l'inspection de ces chaussures?

M. PRINGLE: Parlez-vous des chaussures de Winnipeg?

L'hon. M. MURPHY: Des chaussures que M. Tétrault a fabriquées pour ces marchands.

M. PRINGLE: Je vais faire mon possible pour avoir ces renseignements.

L'hon. M. MURPHY: Est-ce que le colonel Hallick n'en connaîtrait pas quelque chose? Colonel Hallick, M. Tétrault, le témoin présent, dit qu'il a fait 200 paires de chaussures pour *T. Ryan & Co.*, dont le nom apparaît à la page 59 de l'annexe 1, comme ayant fourni des chaussures au ministère. Il a aussi dit qu'il en a fait 750 paires pour *Kilgour, Rymer & Co.*, de Winnipeg. Je l'ai interrogé concernant l'inspection de ces chaussures par le gouvernement, mais il ne peut pas nous renseigner à ce sujet. Pouvez-vous nous dire à quels magasins elles ont été envoyées?

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

Le lieut-col. HALLICK: Probablement aux magasins de Winnipeg, mais je ne puis l'assurer.

L'hon. M. MURPHY: Voulez-vous vous en informer et nous le dire demain?

Le lieut.-col. HALLICK: Oui.

M. PRINGLE: Malgré que les chaussures aient été vendues à *Kilgour, Rymer & Co.*, ils n'ont rien eu à faire avec le ministère. Les chaussures peuvent être allées à *Marsh Western, Ltd.*, ou à G. G. Lennox.

L'hon. M. MURPHY: Je veux connaître la destination de ces chaussures; il est de notre devoir de les retracer, et si le colonel Hallick peut nous aider sur ce point, j'aimerais qu'il le fasse demain. M. Tétrault dit qu'il ne peut pas nous donner d'autres renseignements.

M. PRINGLE: Prenter était là comme inspecteur. Il doit y avoir une entrée quelconque de l'inspection à Winnipeg, et nous pouvons probablement l'avoir, ce qui nous renseignerait sur le nombre de chaussures de Tétrault qui sont allées à Winnipeg.

L'hon. M. MURPHY: J'essaye seulement d'obtenir des renseignements pour le comité. Le colonel Hallick peut-il nous dire si les 4,000 paires obtenues de *Leckie & Co.*, à Esquimalt, ont été inspectées par le gouvernement?

Le lieut.-col. HALLICK: Non, je ne puis dire.

L'hon. M. MURPHY: Voulez-vous vous informer de cela aussi?

Le lieut.-col. HALLICK: Je vais le faire tout de suite; je vais téléphoner.

L'interrogatoire de M. TÉTRAULT est repris.

Par l'honorable M. Murphy:

Q Voulez-vous dire à la commission si *Marsh Western, Ltd.*, sont fabricants de chaussures ou non?—R. Ils sont alliés avec *W. A. Marsh & Co.*, de Québec, qui sont fabricants.

Q. Est-ce que G. G. Lennox est fabricant?—R. C'est un marchand.

Q. A Winnipeg?—R. Oui, monsieur.

Q. Fait-il affaire avec vous?—R. Pour nos marchandises régulières.

Q. Vous le connaissez de cette manière?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Voulez-vous mesurer ces chaussures (pièce 51). Ce sont les chaussures de Ross.—R. C'est un et trois dixièmes pour le pied droit, quartier extérieur. Le quartier intérieur est un et six dixièmes. Pour le pied gauche, le quartier intérieur est un et quatre dixièmes, et le quartier extérieur pour le même pied est un et neuf dixièmes.

Q. Cette paire de chaussures, au sujet desquelles Ross a rendu témoignage comme ayant servi pratiquement six mois, sont plus légères que cette chaussure-ci (pièce 58)?—R. Plus légère.

Q. C'est la chaussure venant de vous que la commission d'enquête a jugée trop légère?—R. Il n'y a pas beaucoup de différence. Le quartier extérieur de celle-ci est un et six dixièmes, et le quartier intérieur un et deux dixièmes.

Q. L'une est un dixième plus légère. On a parlé du prix de ces chaussures envoyées aux gens de Winnipeg, $3.40?—R. Je l'ai corrigé; c'est $3.50.

Q. Ce matin, pendant votre interrogatoire, vous avez hésité à rendre témoignage au sujet de vos affaires personnelles?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'hésitez pas à rendre témoignage concernant les chaussures fournies au gouvernement canadien?—R. Pas du tout.

Q. Ni concernant vos chaussures?—R. Non.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

Par M. McCurdy:

Q. Vous avez aussi dit ce matin que vous aviez fait ces chaussures à votre prix de fabrique?—R. Oui; la raison pour laquelle je n'ai pas voulu faire ces chaussures—mon fils m'a encouragé à les faire. Il m'a dit: Vous n'avez pas beaucoup de travail, et cela ne coûtera rien; ce sont de vieux clients; pourquoi ne pas les faire? C'est pourquoi j'ai accepté de les faire.

Par le Président:

Q. Vous êtes allé en Europe. Connaissiez-vous quelque chose de la chaussure de l'armée italienne?—R. C'est une chaussure Goodyear.

Q. Connaissez-vous la chaussure de l'armée suisse?—R. Non, je ne l'ai pas vue.

Q. Connaissez-vous la chaussure des l'armée hollandaise?—R. Non.

Q. Connaissez-vous les chaussures de l'armée de quelque autre pays?—R. Oui, les chaussures espagnoles sont des Goodyear.

Q. Et les russes?—R. Je n'en suis pas certain.

Q. Ainsi, la chaussure de l'armée italienne est une Goodyear?—R. Une Goodyear.

Q. Et la chaussure française?—R. C'est une Goodyear.

Q. Et la chaussure américaine et la canadienne?—R. Oui.

Q. Et la seule chaussure qui n'est pas une Goodyear est la chaussure anglaise?—R. La chaussure anglaise. C'était une Goodyear jusqu'à ces derniers temps; on a maintenant un nouveau modèle.

Q. Concernant la couleur; quelle est la couleur de la chaussure de l'armée italiennne?—R. On en a des noires et des fauves.

Q. Et la chaussure espagnole?—R. C'est la même chose.

Q. Et la chaussure française?—R. On se sert de ce qu'on appelle un cuir de flanc côté chair.

Q. A-t-on aussi une chaussure noire?—R. Une noire aussi.

Q. Et la chaussure anglaise?—R. On s'est servi beaucoup des fauves; maintenant, on fait des noires.

Q. Ainsi presque tous les pays se servent des deux?—R. Oui. La dernière en Angleterre est la noire. Quand j'étais à Londres, j'ai vu une paire de chaussures noires en excellent veau.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous vu des chaussures allemandes?—R. Je ne connais pas la chaussure allemande.

Q. En avez-vous vu?—R. Je n'en ai pas vu.

Par M. Macdonald:

Q. Maintenant, on a déclaré que vous aviez comparu devant le gouvernement et aviez recommandé la nomination d'une commission d'enquête pour choisir une nouvelle chaussure?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous vu le gouvernement à ce sujet, vous rappelez-vous?—R. Nous sommes venus ici avant Noël, en députation se composant de M. George Slater, de M. Louson, de la compagnie Ames-Holden, et de moi-même. Nous avons été reçus par le premier ministre, et, à la fin, nous sommes venus devant le conseil des ministres.

Q. Quand êtes-vous venus devant le conseil des ministres?—R. Le soir, je crois.

Q. Et c'est avant Noël, dites-vous?—R. Je le crois, le colonel Hallick peut vous dire la date, il est ici.

Q. Quel était le but de la députation, et quels arguments avez-vous présentés?—R. L'idée c'est qu'ils avaient pratiquement décidé de choisir une chaussure comme

M. Napoléon Tétrault.

cette chaussure anglaise, et je pensais personnellement que s'ils choisissaient cette chaussure, ils commettraient une autre erreur; vous voyez l'état de cette chaussure après qu'elle a été portée pendant deux semaines (montrant la pièce).

Q. Vous dites qu'il y avait eu une commission qui recommandait l'adoption de cette chaussure?—R. C'était décidé par un certain comité, je ne sais qui le composait, mais ils avaient choisi cette chaussure et suivaient la chaussure anglaise. J'en ai entendu parler à Montréal et je suis venu de suite ici avec cette députation pour demander qu'une commission soit nommée pour étudier cette affaire à fond, et proposer un modèle que nous croyions satisfaisant. Quand je suis parti pour Paris, j'ai appris qu'ils avaient pratiquement adopté la chaussure que nous proposions, et qui était une Goodyear.

Par sir James Aikins:

Q. Vers quel temps est-ce que cela est arrivé?—R. Je ne sais pas la date, le colonel Hallick est ici et peut vous le dire.

Par M. Macdonald:

Q. Comme fabricant, vous pensiez qu'il était recommandable qu'il y ait une nouvelle chaussure canadienne pour le service actif?—R. Oui.

Q. Vous pensiez que la chaussure qui avait été fabriquée dans le Dominion n'était pas satisfaisante, et aussitôt que vous avez entendu dire qu'ils se proposaient d'adopter la chaussure de l'armée anglaise, vous êtes venu ici pour donner des conseils sur le genre de chaussure à adopter; quelle sorte de chaussure avez-vous proposée?—R. Nous avons proposé une chaussure semblable à la chaussure française pour l'empeigne, qui, comme vous le voyez, se compose de trois morceaux. Si vous examinez la chaussure, vous verrez qu'il n'y a pas de couture en arrière, rien pour faire mal au pied, rien qui puisse frotter, et le quartier ici va jusqu'au bout, et les contreforts à l'intérieur, vous remarquerez comme ils sont bien finis, les empeignes sont larges, par conséquent si un homme a des cors ou des oignons, ils ne le feront pas souffrir, et nous voulions aussi un bout plus large, de même que la cambrure, et un plus grand talon, et nous proposions quelque chose pour protéger la semelle. Comme je l'ai déjà dit, il n'y a pas un pays au monde pouvant faire une meilleure chaussure que la nôtre, mais elle doit avoir une protection si elle doit durer.

Q. Vous avez soumis tous ces arguments au gouvernement à cette occasion?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Etaient-ils écrits?—R. Oui, ils étaient écrits.

Par M. Macdonald:

Q. Etait-ce un comité du conseil?—R. Oui.

Q. Est-ce que le ministre de la milice y était?—R. Non, monsieur.

Q. Quels étaient les membres du gouvernement présents?—R. L'honorable M. Doherty, je crois, ils étaient sept, je crois, six ou sept, et un membre des Provinces maritimes présidait.

Q. L'honorable M. Hazen?—R. L'honorable M. Hazen présidait.

Q. Il était ministre de la Milice par intérim, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire qui s'y trouvait? Le ministre par intérim s'y trouvait; y avait-il d'autres membres du ministère de la Milice?—R. Le colonel Hallick s'y trouvait, ainsi que le général Fiset, le général Macdonald, le colonel Brown et M. H. W. Brown.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

Q. A-t-on décidé ce qui devait être fait?—R. Ils ont dit qu'ils formeraient un comité, ils ont pensé que les arguments étaient bons et ils ont nommé un comité se composant de M. George Slater, de M. Donovan, du colonel Brown et de M. Stephens.

Q. Si ce comité a fait rapport, il n'a pas été accepté?—R. M. George Slater m'a dit, le soir avant mon départ, qu'il était pratiquement adopté.

Q. Quand cela est-il arrivé?—R. Quand je suis parti pour Paris, vers le 20 janvier.

Q. Quand êtes-vous parti pour Paris?—R. Le 23 janvier.

Q. Vous avez entendu dire qu'il était adopté?—R. Oui, et quand je suis revenu de Paris, j'ai entendu dire qu'un autre changement avait été fait, de sorte que M. Donovan et M. Slater n'étaient plus membres de la commission, et ils avaient nommé M. Wickett et d'autres d'ici que je ne connais pas.

Q. Je crois comprendre que vous avez fait ces chaussures suivant l'échantillon, mais que la chaussure elle-même n'était pas suffisante pour les soldats en service actif?—R. C'est cela.

Q. C'est votre avis?—R. Oui.

Q. Et que vous croyiez, et croyez encore que les soldats canadiens devraient avoir une chaussure s'adaptant mieux aux services requis?—R. Sur le modèle de la chaussure française.

Par sir James Aikins:

Q. Semblable à cette pièce (montrant la chaussure de l'armée française)?—R. Ce n'est pas exactement la chaussure, le modèle lui-même est un peu plus large au bout, et les clous sont plus gros, il y a une légère différence.

Q. Quelle pièce est-ce?—R. La pièce 45.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous ne voulez la faire passer pour une chaussure française?—R. Elle est bien semblable; la chaussure anglaise est tout à fait différente. Si j'étais soldat, je ne la porterais pas.

Q. Des deux, laquelle préférez-vous?—R. Il n'y a pas de question. Je ne dis pas que la chaussure anglaise ne durera pas, mais ce n'est pas une Goodyear, j'aimerais mieux la chaussure canadienne que la chaussure anglaise, parce qu'elle est plus confortable, et parce que c'est une Goodyear.

Par M. Macdonald:

Q. Que pensez-vous de la largeur?—R. Presque toutes les chaussures, si vous les examinez, sont un peu plus larges au bout que le modèle du gouvernement, car presque tous les fabricants les ont faites suivant un modèle dont le gouvernement avait besoin.

Par le Président:

Q. Vous êtes d'avis que vous auriez un bout de forme différent?—R. Un modèle d'empeigne différent.

Q. Mais vous auriez des chaussures du même matériel pour les empeignes?—R. Pour les empeignes, le matériel devrait être aussi changé, je l'aurais noir.

Q. Vous auriez une empeigne de cuir de flanc noir?—R. Vous pourriez vous servir de cuir de flanc ou de veau.

Q. Et c'est ce que vous avez dans la chaussure canadienne?—R. Oui.

Q. Et vous auriez des semelles tannées au chêne comme dans les chaussures canadiennes?—R. Oui.

Q. Et les talons du même matériel?—R. Oui.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

ANNEXE No 4

Q. De sorte que le cuir devrait être le même, la seule différence se trouvant dans la forme du bout et dans le renforcement du talon avec de l'acier?—R. Et dans le cuir, vous devriez avoir un cuir imperméable.

Q. Alors vous ne vous accordez pas avec l'idée française pour ce qui est de la couleur?—R. Elles sont noires.

Par M. McCurdy:

Q. Quand les chaussures sont fabriquées, elles sont de la couleur naturelle?—R. Elles sont comme ceci (montrant), elles deviennent noires quand elles sont graissées.

Par le Président:

Q. Vous pensiez que le gouvernement avait presque décidé du choix de la chaussure quand votre députation est venue et lui a assuré qu'il était dans l'erreur?—R. Oui.

Q. Et quelqu'un est venu plus tard et a assuré que vous étiez dans l'erreur?—R. Cela semble ainsi.

Par sir James Aikins:

Q. Quelque temps avant Noël, vous, M. Slater et quelqu'autre personne êtes venus?—R. Oui, nous sommes venus.

Q. Quel est cet autre?—R. M. Hayes se trouvait par hasard ici, de Saint-Jean, il appartient à la *J. M. Humphrey Company*, il n'était pas supposé y être, nous l'avons rencontré ici et il est venu avec nous.

Q. Il y en avait un autre, avez-vous dit?—R. M. Louson, M. George Slater et M. Hayes étaient ici dans le même but.

Q. Alors, quatre de vous sont allés voir le gouvernement et lui ont demandé de changer le modèle et de ne pas accepter la chaussure anglaise?—R. Oui.

Q. Et vous avez vu le premier ministre?—R. M. George Slater a d'abord vu sir George Foster, et il a dit que nous ferions bien de voir le premier ministre.

Q. Quand avez-vous rencontré le conseil?—R. Le lendemain, un ou deux jours après.

Q. Et vous avez pu les persuader de ne pas accepter la chaussure anglaise?—R. De nommer un comité pour étudier la chose.

Q. Pensez-vous qu'il était sage de nommer un comité?—R. Oui.

Q. Et ce comité, si je le comprends bien, a préparé un rapport sur un autre genre de chaussure?—R. Sur la chaussure que nous proposions.

Q. Et combien de temps ont-ils pris pour faire rapport sur la chaussure que vous recommandiez?—R. Quatre ou cinq jours.

Q. Et cela est arrivé en décembre?—R. Je ne pourrais dire si c'est en décembre ou en janvier.

Q. Disons en décembre?—R. Oui.

Q. Savez-vous qui est intervenu concernant cette chaussure en particulier que vous aviez recommandée, et en a empêché l'adoption?—R. C'est notre députation qui est intervenue au sujet de la chaussure anglaise.

Q. Non, après cela, qui est intervenu au sujet de la chaussure que vous aviez recommandée?—R. Je ne sais pas, je suis allé à Paris après cela, et je n'en sais rien.

Q. Mais vous avez conclu que quelqu'un est intervenu pour empêcher l'adoption de votre proposition?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Et en conséquence de cette intervention, je vous ai entendu dire au président que M. Slater et M. Donovan ont été renvoyés du comité, et qu'un autre monsieur a été nommé à leur place pour former le nouveau comité?—R. C'est le renseignement que j'ai obtenu.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

Q. Est-ce que ce comité a fait rapport sur un nouveau modèle de chaussure?—R. Je n'en sais rien, je crois qu'ils l'étudient actuellement.

Par le Président:

Q. Représentez-vous un fabricant de chaussures, autre que votre compagnie?—R. Nous représentons l'association à Montréal, nous avons tenu là une assemblée de tous les fabricants, et ils ont tous accepté la bottine à trépointe Goodyear sur le modèle français.

Q. De sorte que vous êtes venus avec l'approbation de toute l'association et avez apporté ce devis de chaussure?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Alors, cette association était d'avis que la chaussure fournie à l'effectif canadien n'était pas suffisante pour le service actif?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Qui représentait la chaussure anglaise?—R. Elle était fortement recommandée par le colonel Brown et le comité qui l'étudiait alors.

Q. Y avait-il un comité avant celui qui a été nommé sur votre recommandation?—R. C'est ce que m'a dit le colonel Brown, mais je n'ai jamais pu savoir quels étaient les membres.

Q. De sorte que le comité de M. Wickett est le troisième nommé depuis le commencement de la guerre?—R. Oui.

Q. Avez-vous apporté un échantillon de la chaussure qu'ils recommandaient?—R. Je n'en ai pas, le gouvernement en a un ici.

Q. Avez-vous apporté au comité du conseil une chaussure échantillon, l'avez-vous présentée au comité du gouvernement?—R. Oui, monsieur, je l'avais.

Q. Pensiez-vous qu'il était absolument nécessaire d'agir?—R. Certainement.

Q. Il y a eu du retard, on devrait avoir décidé?—R. On devrait.

Par le Président:

Q. Avez-vous un échantillon de la chaussure que vous avez recommandée au ministère?—R. Je n'en ai pas ici, monsieur, je crois que le ministère en a un.

Le PRÉSIDENT: Lieutenant-colonel Hallick, avez-vous un échantillon de la chaussure soumise par la commission?

Le lieutenant-colonel HALLICK: M. Wickett l'a peut-être.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qui a fait ces chaussures?—R. John Ritchie a fait les échantillons pour le gouvernement suivant nos propositions.

Q. Où est la compagnie John Ritchie?—R. A Québec.

Q. Savez-vous combien elle a fait de chaussures?—R. Je ne puis dire.

Q. Avez-vous apporté de ces chaussures quand vous êtes venus voir le gouvernement?—R. Certainement.

Q. Combien?—R. Six ou sept paires.

M. PRINGLE: J'étais dans le bureau de M. Brown un soir, il y a quelque temps, et il y a là tout un lot de ces chaussures qu'on est à étudier. Elles peuvent être apportées ici si le comité le désire.

L'hon. M. MURPHY: Il est très important que nous les voyions.

M. PRINGLE: Il y a toute sorte de chaussures, des trépointes Goodyear, des chaussures vissées, etc. (Au lieutenant-colonel Hallick). Je crois avoir raison en disant qu'elles sont chez le colonel Brown?

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

L'hon. M. MURPHY: Nous ne voulons pas qu'elles soient apportées ici, s'il n'y a personne pour les reconnaître.

M. PRINGLE: Nous pouvons faire venir le colonel Brown.

L'hon. M. MURPHY: Nous pourrons les reconnaître pour celles dont parle le témoin?

Le TÉMOIN: Le colonel Brown les connaît.

L'hon. M. MURPHY: Le colonel Brown, et non H. W. Brown?

Le TÉMOIN: H. W. Brown aussi, probablement.

Par le Président:

Q. Celles-ci sont des Goodyear?—R. Des Goodyear renforcées de vis Standard autour du bout.

Q. Vous favorisiez les vis?—R. Elles sont seulement renforcées autour du bout. Le poids principal repose sur le milieu de la semelle.

L'hon. M. MURPHY: Que M. Tétrault identifie les chaussures quand il sera en ville.

(M. Pringle demande au lieutenant-colonel Hallick d'apporter les chaussures et de demander à M. H. W. Brown de comparaître pour les identifier.)

M. MACDONALD: Nous devrons interroger aussi M. Wickett au sujet de ces chaussures.

M. PRINGLE: Nous voulons entendre la controverse entre la Goodyear et la chaussure à vis Standard.

Le TÉMOIN: Ils n'ont pas ma chaussure; ils en ont une faite de la même manière.

Par M. McCurdy:

Q. M. Tétrault, les courbures dont vous vous êtes servi, pour les chaussures que vous avez fournies, étaient, je crois, d'acier et de cuir factice?—R. Non, monsieur, elles étaient de fibre et de bois.

Q. Est-ce que vous considériez qu'elles étaient aussi bonnes que celles toutes de cuir?—R. Meilleures; je ne me servirais pas de courbures de cuir

Q. Que feriez-vous en remplissant une commande, si on faisait une chaussure ayant une empeigne de cuir trop léger, comment la traiteriez-vous?—R. Un cuir trop léger? La seule chose à faire est de doubler le cuir. Vous ne pouvez pas le rendre plus lourd.

Q. Y mettriez-vous une doublure?—R. A moins de le doubler.

Q. C'est la question que je vous pose. Est-ce que vous la mettriez de côté?—R. Non, elle peut être doublée. Mais le gouvernement, je crois, veut que la chaussure soit comme ce modèle.

Q. Est-ce que vous croiriez correct de la doubler et de la passer?—R. Cela ne ferait pas tort pour la durée, cela ne lui ferait que du bien.

Q. Je crois que vous avez vendu 31,000 paires de chaussures au ministère l'an dernier?—R. Oui.

Q. Quelle proportion cela fait-il de votre production totale?—R. Environ trois quarts pour 100.

Q. Trois quarts d'un pour cent?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous doublé de ces chaussures?—R. Environ 80 ou 85 paires de mes chaussures sont doublées.

Par M. Macdonald:

Q. En quoi les avez-vous doublées?—R. En cuir mince tanné au chrome.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

Q. Pourquoi les avez-vous doublées?—R. Elles étaient un peu légères, et on nous l'a fait remarquer.

Par M. McCurdy:

Q. Ont-elles été rejetées par les inspecteurs parce qu'elles étaient trop légères?—R. On les a trouvées trop légères, elles n'étaient pas sur la forme. Un certain nombre étaient finies. Nous les avons doublées après.

Q. Elles ont été acceptées après?—R. Ces 80 paires ont été finies plus tard et acceptées.

Par sir James Aikins:

Q. Est-ce qu'une chaussure doublée est bonne? Est-ce qu'une chaussure avec une empeigne légère et une doublure est d'aussi bonne qualité qu'une avec une empeigne plus épaisse d'une seule pièce?—R. Nous trouvons qu'elle est satisfaisante. Nous en faisons souvent en cuir mince et les doublons, et elles donnent satisfaction.

Q. Quant à l'imperméabilité?—R. Comme je l'ai dit ce matin, un cuir n'a pas besoin d'être épais pour être imperméable.

Par M. Nesbitt:

Q. De fait, ne doublez-vous pas la bonne chaussure que vous fabriquez pour le marché?—R. Seulement de coton ou de toile.

Par M. McCurdy:

Q. Vous vous servez parfois de cuir?—R. Pour les chaussures lourdes.

Par M. Macdonald:

Q. Si le cuir est trop mince, pour le rendre plus épais, vous ajoutez un morceau?—R. Dans les empeignes seulement.

Q. Mais vous n'ajouteriez pas ce cuir, si on y avait mis un cuir de bonne épaisseur?—R. Cela ne vous aurait pas coûté plus cher.

Q. Si le cuir eût été assez épais en premier lieu?—R. Non, c'est cela.

M. MARKEY: Pour qu'on ne se méprenne pas sur la raison pour laquelle je n'interroge pas ce témoin, et comme je dois garder la même attitude avec d'autres témoins, avec la permission du comité, je dirai que je ne suis pas libre de l'interroger, car je suis conseil de la compagnie, et l'ai été depuis sa formation.

M. R. S. ROSS, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Que faites-vous, M. Ross?—R. Je suis comptable, monsieur.

Q. Où êtes-vous employé?—R. Au *War Office* impérial.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Où, en Angleterre?—R. Non, monsieur, ici, au *War Office* ici.

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai jamais entendu parler de ce bureau.

Par M. Macdonald:

Q. Qui conduit le *War Office*?—R. Je suis employé du *War Office* impérial en ce que je suis payé à même les fonds pour la guerre.

M. R. S. ROSS.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Où est ce bureau?—R. Dans l'édifice "Canadien", au ministère de l'Agriculture.

Q. Au ministère de l'Agriculture?—R. Oui.

Q. Qui est votre chef?—R. M. J. A. Ruddick.

Q. Y a-t-il là quelqu'un d'autre qui dit qu'il travaille pour le *War Office* impérial?—R. Je ne sais pas.

Q. Comment appelle-t-on ce bureau de M. Ruddick?—R. On l'appelle le bureau des fonds de la guerre, c'est pratiquement la même chose.

Q. M. Ruddick, je crois, est chef d'un bureau du ministère de l'Agriculture?—R. Oui, monsieur.

Q. A-t-il changé le position?—R. Pas du tout.

Q. Depuis quand êtes-vous là?—R. Depuis la fin d'octobre.

Q. Vous avez été nommé dans ce temps-là?—R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous entré par l'entremise de la commission du service civil?—R. Non, monsieur.

Q. Comment avez-vous été nommé?—R. J'ai été nommé par le commissaire, M. Burrell, le ministre de l'Agriculture.

Q. Que faisiez-vous avant cela?—R. J'étais comptable.

Q. Où?—R. Dans l'Ouest, à Vancouver.

Q. Et vous avez été amené de Vancouver pour travailler pour ce que vous avez commencé à appeler le *War Office* impérial?—R. J'ai été amené de Vancouver avec le premier contingent, et j'ai été rejeté à Valcartier pour vue défectueuse.

Q. Vous connaissiez M. Burrell et avez obtenu cette position par son entremise?—R. Je ne l'avais jamais vu.

Q. Comment avez-vous obtenu la position?—R. J'étais resté ici à cause de certaines difficultés au sujet de mon transport. Je cherchais une position et j'en ai trouvé une.

Q. Qu'est-ce que vous faites dans ce bureau?—R. Un travail de commis concernant l'achat de foin et d'avoine pour les gouvernements alliés.

Q. C'est le département du foin et de l'avoine. Est-ce le bureau auquel est attaché M. Macdonald, de Montréal?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Je veux savoir quelque chose au sujet de ce *War Office* impérial. Quels sont les membres de cette commission constituant cette succursale du *War Office* impérial?—R. Le seul, le membre chef est M. Ruddick.

Q. M. Ruddick?—R. Oui, monsieur. Tout le travail se fait sous sa surveillance.

Q. C'est le *War Office* impérial?—R. Je vous demande pardon.

Q. Est-il attaché au *War Office* impérial?—R. Non, je ne suis pas payé par le Dominion du Canada; du moins je ne suis pas payé par le gouvernement canadien, mais à même le chèque pour la guerre.

Q. Un chèque sur le fonds de guerre canadien?—R. Je ne sais s'il est canadien ou anglais.

Q. Qui signe ce chèque?—R. Le ministre de l'Agriculture et M. Ruddick.

Par M. McCurdy:

Q. Où est-il tiré, sur quelle banque?—R. La banque de Montréal, ici.

Q. En sterling ou en dollars et cents?—R. En dollars et cents.

Par M. Nesbitt:

Q. Le *War Office* a voté une certaine somme d'argent avec laquelle M. Ruddick est chargé d'acheter des approvisionnements. Est-ce bien cela?—R. Je crois que c'est cela, monsieur.

M. R. S. Ross.

Q. Et vous êtes employé par M. Ruddick dans ce bureau d'achat?—R. Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Si vous vous êtes présenté pour le service actif et avez été rejeté à cause de mauvaise santé, nous sommes tous contents que vous soyez venu à Ottawa et ayez trouvé une bonne position, et que vous soyez payé par le *War Office* impérial ou par le gouvernement canadien ne fait pas de différence. Vous étiez soldat dans le premier contingent?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous étiez à Valcartier?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez reçu une paire de chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Vers quelle date ces chaussures vous ont-elles été données?—R. Vers le 30 août, je crois.

Q. A quel régiment apparteniez-vous?—R. Au 31e de cavalerie de la Colombie-Britannique.

Q. C'est un corps de cavalerie?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous de quelle marque étaient les chaussures qui vous ont été données?—R. Bien, j'ai cru que c'étaient des Ames-Holden alors, et je le crois encore.

Q. Je ne sais pas si ce sont des Ames-Holden. Nous les ferons identifier par les gens de Ames-Holden?—R. Je ne pense pas qu'il y ait de marque. Il y a une étiquette.

Q. Il devrait y avoir un nom sur la languette. (Après avoir examiné la chaussure). Il y a un nom, et il est étrange que vous ne l'ayez jamais remarqué. Ce nom n'est pas Ames-Holden. C'est Tétrault?

M. PRINGLE: C'est votre chaussure, M. Tétrault?

M. TÉTRAULT: (Après avoir examiné la chaussure). C'est la mienne.

Par M. Pringle:

Q. Eh bien, c'est une chaussure Tétrault. Combien de temps l'avez-vous portée en service actif?—R. Environ cinq semaines.

Q. Combien de temps l'avez-vous portée à part cela?—R. Je les ai portées environ trois mois à Ottawa cet hiver.

Q. Vous les avez portées tout l'hiver à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Q. A-t-elle fait un bon service?—R. Oui.

Q. Je vois que vous l'avez fait ressemeler?—R. Oui.

Q. Est-ce que les semelles étaient usées?—R. Oui, elles étaient devenues un peu minces. C'est tout, mais elles n'étaient pas trouées.

Q. Vous les avez fait ressemeler, et je vois que vous avez fait mettre des talons de caoutchouc?—R. Oui.

Q. Et à l'exception de ces réparations, on n'a touché à rien?—R. Non.

Q. Et vous dites qu'on vous les a données à Valcartier?—R. Oui.

Q. Vous n'avez fait que cinq semaines de service actif et le reste du temps, vous les avez portées à Ottawa? Vous les avez portées tout l'hiver?—R. Oui.

Q. Et vous les avez trouvées bonnes?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous dire quelque chose des chaussures données aux autres membres de votre corps?—R. Les soldats avec lesquels j'étais en rapport direct étaient, je crois, satisfaits des chaussures qu'on leur avait données.

Q. Deviez-vous faire de la marche à Valcartier?—R. On nous a laissé entendre au commencement qu'on nous transférerait à l'infanterie.

Q. Et avez-vous été transférés à l'infanterie?—R. Oui.

Q. Et vous avez fait les exercices réguliers de l'infanterie?—R. Oui.

M. R. S. Ross.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quand?—R. A Valcartier.
Q. Pendant combien de temps?—R. Environ cinq semaines.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez porté ces chaussures à l'exercice d'infanterie à Valcartier?—R. Oui.

Q. Je ne parlerai pas des conditions de la température car nous avons les rapports ici. Il y a eu des jours de pluie à Valcartier?—R. Oui.

Q. Et beaucoup de boue?—R. Il y en avait beaucoup, monsieur, surtout sur la route conduisant au champ de tir. Je ne sais si vous êtes allé à Valcartier.

Q. Je n'y suis pas allé. Vous dites qu'il y avait beaucoup de boue, surtout sur la route conduisant au champ de tir?—R. Oui.

Q. Et vous marchiez jusqu'au champ de tir avez ces chaussures?—R. Oui.

Q. Comment, à votre avis, ces chaussures ont-elles résisté à la neige et à la boue l'hiver dernier à Ottawa?—R. J'ai trouvé qu'elles étaient bien imperméables, et n'ai jamais porté de caoutchoucs.

Q. J'aimerais que ces chaussures soient déposées comme pièce, mais je ne voudrais vous les enlever.

M. MARKEY: M. Tétrault suggère que si vous déposez ces chaussures comme pièce, il en donnera une nouvelle paire au témoin.

M. PRINGLE: Très bien, nous ferons marquer les chaussures comme pièce.

(Les chaussures du témoin sont marquées pièce 61.)

Par M. Pringle:

Q. En quel état sont les empeignes de ces chaussures?—R. Je crois qu'elles sont encore en très bon état.

Q. Toute la chaussure, de fait, est en bonne condition, excepté que vous les avez fait ressemeler et y avez fait mettre des talons de caoutchouc?—R. Quand j'ai fait faire ces réparations, le cordonnier qui a fait le travail a voulu acheter les chaussures, disant que c'était là une bonne paire.

Par le Président:

Q. Quel est ce cordonnier?—R. J'oublie le nom. C'est un juif sur la rue Queen. Je crois qu'il appelle son atelier "New York Hospital" pour les chaussures.

M. McCURDY: Ces gens sont ordinairement bons juges des valeurs.

Par M. Pringle:

Q. Vous voyez que le timbre du gouvernement est en arrière (montrant les chaussures)?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous fait changer ce talon de quelque manière?—R. Non, monsieur.

Q. Il semble l'avoir été?—R. Je l'ai juste fait baisser un peu et fait mettre le talon de caoutchouc.

Q. C'est du caoutchouc solide partout?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

M. R. S. ROSS.

M. George Killer, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Que faites-vous?—R. Je suis fabricant de chaussures.

Q. Cmbien d'années d'expérience avez-vous eu dans la fabrication de chaussures? R. Environ dix années.

Q. D'expérience active?—R. Pas active. Je suis gérant, mais je n'exécute aucun travail.

Q. Vous êtes gérant de la *Western Shoe Company*?—R. Oui, de Berlin.

Q. Je vois que la *Western Shoe Company* a été chanceuse et malchanceuse en fournissant des chaussures au ministère de la Milice. Combien de chaussures avez-vous fourni?—R. 5,600.

Q. Quelle est la grandeur de la fabrique de la *Western Shoe Company*?—R. Elle a une capacité de 1,500 par jour.

Q. De sorte que 5,600 paires dans l'année n'est pas une bien grande proportion de votre production?—R. Pas bien grande, non.

Q. Qu'avez-vous reçu comme devis ou échantillon pour la fabrication?—R. Nous avons fait notre propre échantillon.

Q. Avez-vous apporté votre échantillon à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que votre échantillon est semblable à la pièce 12 que je vous montre actuellement?—R. Semblable, mais plus ample, de forme plus ample.

Q. Alors, la commande vous a été donnée d'après votre échantillon?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites que vous avez fabriqué 5,600 paires de chaussures. Quelle qualité de cuir est entré dans vos chaussures?—R. Il y a eu trois commandes, et les deux premières ont été remplies avec du cuir de flanc.

Q. La première commande, comme je le vois sur l'état ici, en septembre, était pour 2,000?—R. C'est cela, je crois.

Q. Ensuite le 9 octobre, une autre commande a été donnée pour 2,009 paires. Ensuite il semble y avoir une commande pour 1,600 paires le 29 octobre?—R. C'est bien cela.

Q. Est-ce que toutes les chaussures ont été faites avec le même cuir?—R. Les chaussures de la troisième commande pour 1,600 paires ont été faites de veau d'hiver.

Q. Est-ce que les 4,000 paires étaient de cuir de flanc?—R. De cuir de flanc.

Q. Où avez-vous obtenu votre cuir de flanc?—R. La *Robson Leather Co.*

Q. Quelle qualité de cuir était-ce?—R. Ce que nous appelons cuir retanné au chrome, Nielk.

Q. Est-ce une bonne qualité?—R. Nous le croyons, oui.

Q. Où avez-vous obtenu vos semelles?—R. A Berlin.

Q. De qui?—R. De la *Breithaupt Leather Company*.

Q. Des semelles tannées au chêne?—R. Des semelles tannées au chêne.

Q. De bonne qualité?—R. De la meilleure qualité.

Q. De quoi vous êtes-vous servi pour l'entre-deux?—R. De cuir tanné au chêne, de même qualité.

Q. Et pour les contreforts?—R. De cuir solide. Des contreforts de cuir solide.

Q. La trépointe Goodyear?—R. Trépointe Goodyear.

Q. Je suppose que l'épaisseur correspondait à l'échantillon, pièce 12?—R. Elle est aussi épaisse, oui. (Après examen). Elle est plus épaisse.

Q. Je remarque à la pièce C de l'annexe 1, que la commission d'enquête du ministère faisant rapport sur les chaussures fournies par vous, dit (il lit):—

> "Le cuir dans les empeignes bien ordinaire et en somme bon, mais les talons bien usés."

M. George Killer.

Qu'avez-vous mis dans vos talons? R. Des rondelles de cuir solide; pièces complètes de cuir solide.

Q. Pas de rebuts?—R. Non, monsieur, tout du cuir solide.

Q. Ni de morceaux de cuir, mais tout du cuir solide?—R. Tout du cuir solide.

Q. Je vois encore, dans la pièce D du rapport de la commission départementale (il lit) :—

> "*Western Shoe Company,* échantillon n° 1. Cuir non de veau; remplissage de liège inférieur; courbure de papier et de bois; semelle au-dessous de la jauge; pas de renfort aux œillets."

Maintenant, veuillez donc examiner les chaussures de la *Western Shoe Company* qu'on a produites ici. Vos deux premières commandes étaient pour du cuir de flanc?—R. Oui, monsieur.

M. NESBITT: Il semble qu'il y ait eu quelques modifications dans la commande du 9 octobre. Je constate que la commande comportait 2,000 paires de souliers bruns en veau d'hiver.

Par M. Pringle:

Q. Veuillez donc expliquer cette modification.—R. On nous a télégraphié nous priant de soumettre un prix pour des chaussures. On nous demandait pour quel prix nous pourrions fournir 2,000 autres paires. En réponse, j'ai télégraphié que nous pourrions fabriquer 2,000 autres paires, de même qualité que la commande précédente, au même prix. Telle est la commande. Je l'ai dans la poche de mon pardessus.

M. PRINGLE: Le 4 septembre est la date de la première commande, n° 101. Si vous parcourez la lettre de Handley, à la page 102 de l'appendice 2, vous constatez qu'il dit (il lit) :—

> "J'ai examiné la chaussure soumise par la *Western Shoe Co.,* de Berlin, et l'ai comparée avec notre modèle officiel. Je trouve ce qui suit:—
>
> La forme est un peu plus large que le modèle officiel. A cela je ne m'objecte pas car ceux des hommes qui souffrent des pieds ne s'en trouveront que mieux. L'empeigne est en bon veau, mais pas aussi bon que celui du modèle; aussi ai-je donné un échantillon de vachette préparée à l'huile qui avait été approuvée par l'inspecteur des harnais et de la sellerie car c'est très difficile d'obtenir du veau épais.
>
> La fabrication et les accessoires sont aussi bons que ceux du modèle officiel. J'ai montré les défauts à l'entrepreneur et il a dit qu'il y remédierait."

Par M. Pringle:

Q. Qu'avez-vous à dire à cela, que c'était de la vachette?—R. C'était du cuir de flanc.

Q. Est-ce du cuir de flanc que vous avez montré à M. Handley et est-ce de ce cuir qu'était fabriqué votre échantillon?—R. Oui.

M. NESBITT: Handley dit qu'il lui a donné un échantillon.

Le TÉMOIN: L'échantillon était en veau, aussi épais qu'on pouvait s'en procurer. A cette époque on le considéra trop mince.

Par M. Pringle:

Q. Je trouve deux paires de vos chaussures dans la pièce D. Vous dites que l'une de ces paires est en cuir de flanc et l'autre en veau?—R. Vous allez trouver l'explication ici. (Il remet à M. Pringle une liasse de télégrammes.)

M. GEORGE KILLER.

Q. Je constate que le 9 octobre M. H. W. Brown, directeur des contrats, vous a télégraphié ce qui suit (il lit):—

"Quelle quantité de souliers militaires semblables au modèle du ministère de la Milice du Canada seriez-vous prêt à livrer le ou vers le 25 courant, et à quel prix? Devront être faits sur le modèle officiel et en veau solide, si possible; si, impossible, meilleure qualité de cuir de flanc. Répondez promptement quand pouvez livrer. Essentiel. Dites quelle sorte de cuir vous vous proposez d'employer dans la fabrication des empeignes."

Vous avez répondu (il lit):—

"Deux mille le vingt-cinq courant; même qualité et prix que commande précédente, tel que le comporte la facture en date du six. Expédions le reste demain."

C'était une seconde commande le 9 octobre?—R. Oui.

Q. En ce qui concerne la première commande en date du 4 septembre, après un voyage que vous avez effectué dans ce but, vous avez vu M. Brown et M. Handley. Vous leur avez montré l'échantillon, et il fut convenu que vous fabriqueriez une chaussure semblable mais en cuir de flanc?—R. Exactement.

Q. Puis, je constate que M. Brown vous a envoyé ceci, confirmant la dépêche expédiée le 9 octobre (il lit):—

"Votre dépêche reçue aujourd'hui; offre acceptée pour deux mille paires de souliers à $3.85 la paire."

Puis il donne les grandeurs, et ainsi de suite.

M. Nesbitt: Cette lettre de Handley ne concorde pas avec ce que dit le témoin.

M. Pringle: Je le vois bien. Pas plus que ce contrat ne fut accepté le 9 octobre. M. Brown lui écrit ce qui suit (il lit):—

"J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les articles ci-après mentionnés aux prix fixés: 2,000 paires de souliers bruns, en veau d'hiver, à $3.85 la paire."

Par M. Pringle:

Q. Vous dites que la dépêche que vous avez reçue et qui contenait "en veau solide, si possible; si, impossible, meilleure qualité de cuir de flanc" était celle à laquelle vous deviez vous fier?—R. C'est juste.

Q. Et vous avez soumissionné sur du cuir de flanc?—R. Exactement; ceci est la copie de la dépêche.

Q. Le contrat ne comporte pas cela?—R. Non.

L'hon. M. Murphy: Quelle est la date de cela?

M. Pringle: Le 9 octobre.

L'hon. M. Murphy: Quelque chose précède-t-il cela qui explique pourquoi on l'a envoyé?

M. Pringle: Ceci est la dépêche. Evidemment on avait besoin de chaussures sans retard et on a télégraphié le 9 octobre (il lit):—

"Quelle quantité de souliers militaires, semblables au modèle du ministère de la Milice du Canada, seriez-vous prêt à livrer le ou vers le 25 courant, et à quel prix? Devront être faits sur le modèle officiel et en veau solide, si possible; si, impossible, meilleure qualité de cuir de flanc."

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, si je comprends bien, M. Miller a expliqué qu'il s'agissait de veau solide si possible; si, impossible, la meilleure qualité de cuir de flanc. Etait-il

M. George Killer.

possible d'avoir du veau solide?—R. Le poids en était trop léger. A cette époque le veau solide était trop mince, on ne pouvait pas s'en procurer sur le marché.

Q. Par conséquent vous avez conclu que vous pouviez utiliser le cuir de flanc?—R. Exactement.

Par le Président:

Q. Avez-vous répondu à cette dépêche?

M. PRINGLE: Il a répondu (il lit):—

"Deux mille le 25 courant; même qualité et prix que commande précédente."

Voici la lettre en réponse à cela; elle est à la page 122 de l'appendice 2 (il lit):—

"Votre dépêche reçue aujourd'hui; offre acceptée pour deux mille paires de souliers à trois piastres et quatre-vingt-cinq cents la paire, grandeurs: six, quarante-huit de chaque, largeurs E et F; sept, cent huit de chaque, largeurs E et F; sept et demi, deux cent vingt-quatre de chaque, largeurs E et F; huit et demi, cent soixante de chaque, largeurs E et F; neuf, cent soixante-seize de de chaque, largeurs E et F.; neuf et demi, quatre-vingts de chaque, largeurs E et F; dix, vingt-quatre de chaque, largeurs E et F. Commencez travail immédiatement. Ecrivez."

Le PRÉSIDENT: Ceci constitue le contrat.

M. NESBITT: Cela serait parfait si on pouvait nous démontrer comment il se fait qu'on ait permis d'utiliser du cuir de flanc lors de la première commande. Il n'y a rien pour démontrer cela.

Par M. Pringle:

Q. Vous êtes venu et vous avez vu M. Brown et M. Handley?—R. La première fois je n'ai vu que M. Handley.

Q. Je trouve une lettre qui vous est adressée; elle est datée du 4 septembre. Elle contient une demande de fournir au ministère 2,000 paires de souliers à $3.85 la paire, semblables à l'échantillon qu'on a montré. Elle dit: "Par votre M. Kelly"—cela doit signifier M. Killer—"hier, mais avec modification telle que requise par l'inspecteur Handley, et comme il appert dans le rapport ci-joint." Puis je trouve, à la page 102, la lettre suivante que Handley a adressée à M. Burns (il lit):—

"J'ai examiné la chaussure soumise par la *Western Shoe Co.*, de Berlin, et l'ai comparée avec notre modèle officiel. Je trouve ce qui suit:

"La forme est un peu plus large que le modèle officiel. A cela je ne m'objecte pas car ceux des hommes qui souffrent des pieds ne s'en trouveront que mieux. L'empeigne est en bon veau, mais pas aussi bon que celui du modèle; aussi ai-je donné un échantillon de vachette préparée à l'huile qui a été approuvée par l'inspecteur des harnais et de la sellerie, car c'est très difficile d'obtenir du veau épais.

"La fabrication et les accessoires sont semblables à ceux du modèle officiel. J'ai indiqué les défauts à l'entrepreneur et il a dit qu'il y remédierait."

Avez-vous convenu, le veau solide étant trop mince, d'utiliser cet autre cuir lors de la première commande?—R. Oui, monsieur.

Q. Cela a été conclu définitivement?—R. Explicitement.

M. NESBITT: Cela a dû être une entente verbale.

M. PRINGLE: M. Handley dit très loyalement qu'il devait employer un autre cuir que le veau, et Handley en parle comme étant de la vachette, parce que son échantillon était trop mince.

M. GEORGE KILLER.

L'hon. M. MURPHY: Qui est M. Handley?

M. PRINGLE: Il signe évidemment pour l'inspecteur des harnais et de la sellerie; ce doit être un aide de M. Brown.

Par M. Pringle:

Q. Quoi qu'il en soit, 1,000 paires de ces chaussures ont été manufacturées avec du cuir de flanc et 1,600—la commande subséquente—avec du veau solide?—R. Oui, monsieur.

Q. Si je comprends bien, le veau solide, un peu plus tard, a commencé à affluer sur le marché?—R. On a trouvé sur le marché un cuir plus épais.

Q. Et c'était possible de se procurer du veau solide à l'époque où vous avez obtenu votre dernière commande?—R. Oui.

Q. Maintenant, je vois ici du veau solide, du moins je crois que c'est du veau solide. Le colonel Hallick l'a marqué "Semelles beaucoup trop minces, mauvais remplissage en liège, revers minces". Cela constituera la pièce 62.

Q. Avez-vous un moyen de nous dire combien mesure cette semelle, est-elle, oui ou non, trop mince?—R. Je ne saurais dire.

M. PRINGLE: Peut-être M. Tétrault pourrait-il nous le dire?

M. TÉTRAULT: (Après avoir pris la mesure). Elle mesure dix points.

Par M. Pringle:

Q. M. Tétrault l'a mesurée et il dit qu'elle mesure dix. Etait-ce la jauge que vous deviez fournir?—R. On ne nous a pas demandé de jauge en particulier.

Q. Est-ce bien la jauge dix?—R. Evidemment, oui.

Q. Puis, le colonel Hallick dit: "Mauvais remplissage en liège." Trouvez-vous quelque chose de défectueux dans ce remplissage en liège?—R. Non, rien de particulier.

Q. Quel genre de remplissage est-ce; est-ce un remplissage en asbeste?—R. Non, c'est de l'arabol et du liège.

Q. Considère-t-on cela un bon remplissage?—R. Oui.

Q. Je ne constate pas de défaut dans l'empeigne ni dans les tiges; cependant le colonel Hallick déclare que les revers sont minces.—R. Il peut se faire qu'ils soient un peu minces; mais ils sont suffisamment forts pour supporter les œillets.

Q. D'après le cahier des charges, vous n'étiez pas tenu de mettre un revers à moins que le cuir ne soit trop mince?—R. Non.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de cette chaussure, est-ce une bonne chaussure?—R. Je ne lui trouve absolument rien de défectueux.

Q. N'en déplaise au rapport que nous avons lu?—R. Oui, monsieur; toutes les autres chaussures ont été fabriquées de la même manière.

Le PRÉSIDENT: En premier lieu, on a déclaré ici que le cuir n'était pas du veau?

M. PRINGLE: J'en arriverai bientôt à cela; il y a une autre chaussure qui est en cuir de flanc et nous devons expliquer les raisons de cela.

M. NESBITT: Celle-ci est-elle en veau?

M. PRINGLE: Oui, en veau; c'est une des chaussures de cette dernière commande de 1,600. Maintenant, en ce qui concerne cette chaussure, qui sera la pièce 63, la commission déclare que le cuir n'est pas du veau et que le remplissage en liège est inférieur, qu'il n'y a pas de revers pour les œillets, que les cambrures sont en papier et en bois, que la semelle est trop mince. Voulez-vous, M. Tétrault, nous montrer votre mesure de nouveau?

M. TÉTRAULT est rappelé.

Par M. Pringle:

Q. Veuillez donc avoir la complaisance de mesurer la semelle de cette chaussure, pièce 63?—R. C'est une jauge dix, exactement.

Continuation de l'examen de M. KILLER.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, je constate qu'en ce qui concerne ces chaussures, on a soulevé le point qu'elles n'avaient pas de revers pour les œillets? Vous souvenez-vous s'il fut jugé nécessaire d'en mettre?—R. Le cuir est assez épais pour exempter qu'on en mette; les œillets tiendront sans les revers. Cela eût peut-être été mieux d'en mettre, mais le ministère ne le spécifie pas.

Q. Bien, nous allons lire ce que dit le cahier des charges à ce sujet. Je pense qu'il y est dit qu'on doit ajouter des revers pour les œillets seulement si le cuir est mince (il lit) :—

> " Aucun, excepté si le cuir est mince (généralement dans les chaussures de petites pointures), ce qui nécessite un revers afin de bien retenir l'œillet."

Croyez-vous qu'il était nécessaire de mettre un revers à ce cuir afin de mieux tenir l'œillet?—R. Non, pas nécessaire.

Q. Par conséquent, vous n'avez pas considéré cela comme étant un défaut?—R. Non, pas un défaut; il aurait peut-être mieux valu mettre des revers.

Q. Maintenant, en ce qui concerne la cambrure en papier et en bois, qu'avez-vous à dire à ce sujet? Nous avons parlé de la chose à tous les manufacturiers qui sont venus ici et ils ont tous dit que c'était la cambrure ordinairement employée. Que pensez-vous de cela?—R. Je suis du même avis.

Q. C'est mieux qu'une cambrure en cuir?—R. Une bonne cambrure en cuir équivaut à celle-ci, l'une est aussi bonne que l'autre, il n'y a pas à choisir si le cuir est de première qualité.

Q. Remarquez bien que je parle du cuir sans le bois?—R. Tout naturellement, on emploierait le cuir sans le bois.

Q. Et alors, "semelle trop mince, que le remplissage en liège est inférieur," qu'avez-vous à dire au sujet du remplissage en liège?—R. C'est ce que nous mettons dans toutes les chaussures fabriquées d'après le procédé de la trépointe Goodyear; ce remplissage est employé partout, c'est le remplissage ordinaire.

Q. Comment sont les contreforts?—R. Tous en cuir solide.

Q. Pas de lamelles de cuir?—R. Non, à moins que les hommes persistent à mettre quelque chose qui ne devrait pas entrer dans la confection.

Q. Vous n'en avez pas trouvé?—R. Je ne crois pas que cé soit ici le cas.

Q. Avez-vous reçu quelque plainte au sujet de vos chaussures?—R. Du ministère?

Q. Oui?—R. Non.

Q. De personne autre?—R. Non.

Q. Vous n'avez reçu aucune plainte?—R. Non.

Q. Autant que vous pouvez le dire, ou mieux, savez-vous si elles ont donné satisfaction?—R. J'ai entendu dire que oui, à travers les branches.

Par M. Macdonald:

Q. Que veut dire cette lettre du ministère qu'on trouve à la page 169 (il lit) :—

M. GEORGE KILLER.

OTTAWA, 27 novembre 1914.

A la *Western Shoe Co.*,
Berlin, Ont.

MESSIEURS,—

Au sujet de la commande de souliers qui vous a été donnée le 29 octobre dernier, l'inspecteur du ministère rapporte que toutes les chaussures que vous avez expédiées, de cette commande, sont en cuir de flanc. Si vous référez à la dépêche qui vous a été envoyée le 28 courant de même qu'à votre formule de commande, vous remarquerez qu'il y est spécifié que les chaussures devaient être fabriquées avec du veau solide.

Par conséquent, nous ne pouvons accepter ces chaussures à moins que vous ne fassiez une réduction dans le prix, et encore, devrons-nous procéder seulement en vertu des ordres du ministre. Auriez-vous la complaisance de me laissez savoir quelle réduction de prix vous consentiriez à faire dans le cas où ces chaussures seraient acceptées?

Votre tout dévoué,

Directeur des contrats.

Avez-vous reçu cette lettre?—R. Oui.

Q. Et quelle réponse avez-vous envoyée?—R. J'ai répondu que je m'étais arrangé avec M. Weichel à l'effet que nous accepterions n'importe quelle réduction que le ministère croyait raisonnable que nous devrions faire.

Q. Vous aviez convenu avec M. Weichel, le député de votre comté, d'accepter n'importe quelle réduction que le ministère jugerait à propos de faire?—R. N'importe laquelle que le ministère jugeait à propos de faire.

Q. Et quelle a été cette réduction?—R. 20 cents.

Q. Et combien de paires de chaussures se trouvaient ainsi réduites?—R. 2,000 paires.

Q. Ces chaussures qu'on a produites proviennent-elles de cette quantité?—R. Il peut se faire que celle-ci provienne du second lot de 2,000 paires.

Par le Président:

Q. Cela concernait la commande du 9 octobre?—R. Je ne me souviens pas de la date; mais je suis porté à croire que c'était la seconde commande que nous avions reçue.

Par M. Pringle:

Q. La première commande comportait du veau?—R. Non, du cuir de flanc.

Par M. Macdonald:

Q. Il n'y avait pas moyen de se procurer du veau?—R. Pas à ma connaissance, il n'y en avait pas d'assez épais dans le pays.

M. PRINGLE: Vous aviez reçu alors la première commande de 1,600 paires de chaussures en veau solide.

Par M. Macdonald:

Q. Ceci est la troisième commande?—R. Non, c'est la seconde.

M. MACDONALD: Je lis dans la lettre ayant trait à la commande du 29 octobre dernier que les chaussures devaient être en veau solide.

M. GEORGE KILLER.

ANNEXE No 4

Par M. Macdonald:

Q. La dernière commande comportait toutes des chaussures en veau?—R. C'est la commande. Les 1,600 paires sont faites en veau.

Q. Il y a une commande en date du 9 octobre, mais je parle de la commande du 29 octobre?—R. Il s'agit donc ici de la commande de chaussures en veau, des 1,600 paires.

Q. Et c'est la commande que vous avez remplie en employant du cuir de flanc?—R. Non, monsieur.

Q. Je vous demande pardon, mais cette lettre que j'ai là dit qu'elles ont été fabriquées avec du cuir de flanc?—R. Il s'agit ici de la seconde commande.

Q. La lettre réfère à la commande du 29 octobre?—R. Il peut se faire que ce soit la troisième commande, je ne sais pas, je n'ai pas les dates—c'est la troisième commande, c'est du veau.

Q. La commande pour les secondes 2,000 paires est en date du 9 octobre?—R. Oui, cette dépêche a trait à la seconde commande.

Q. Alors, c'est bien cela; cela s'accorde avec ce qui est mentionné ici, qu'au lieu de fabriquer les chaussures avec du veau, vous les avez fabriquées avec du cuir de flanc?—R. C'est ce que le directeur des contrats rapporte, mais il s'est trompé.

Q. Vous dites qu'il s'est trompé?—R. Oui, il s'est trompé.

Q. Dans une lettre, page 129, on parle d'une commande de 2,000 paires de souliers bruns, en veau d'hiver, à $3.85 la paire; cette lettre est datée du 9 octobre; la compagnie de chaussure accuse réception de la commande, dit qu'elle y portera toute son attention et que la livraison s'effectuera tel que requis?—R. Oui.

Q. Puis, le 28 octobre, M. Brown a expédié une dépêche à la *Western Shoe Company* (page 146) demandant à la compagnie d'accepter une commande de "1,600 paires de souliers requis par le ministère de la Milice, la livraison devant commencer le 15 prochain pour se terminer le 1er décembre suivant? Les formes devront être semblables au modèle du ministère de la Milice ou jugées satisfaisantes par l'inspecteur du ministère. Il est essentiel que les tiges soient en veau solide. L'entre-deux devra se prolonger jusqu'à l'arrière du talon. Prix: quatre piastres la paire, marchandises livrées à Ottawa, caisses à être fournies gratuitement par vous. Télégraphiez réponse immédiatement". Et à la page 169, au sujet de cette commande du 29 octobre, est une lettre du directeur des contrats dans laquelle il est dit que l'inspecteur du ministère rapporte que les chaussures avaient été fabriquées en cuir de flanc. Qui a examiné ces chaussures?—R. Il n'y a eu aucune inspection à la fabrique.

Q. Il n'y a eu, en aucun temps, aucune inspection à la fabrique?—R. Non, monsieur.

Q. Aucune inspection pour aucune des commandes?—R. Non.

Q. Où a-t-on expédié ces chaussures?—R. Au n° 113 de la rue Rideau, à Ottawa.

Q. Elles ont toutes été envoyées à Ottawa?—R. Oui.

Q. Ainsi, toutes les chaussures que vous avez fabriquées l'ont été sans inspection aucune?—R. A la fabrique, oui.

Q. Qui est le seul endroit où l'on puisse faire une inspection sérieuse?—R. Je le crois, oui.

Q. Et apparemment, vous n'avez pas obtenu la permission du ministère d'employer ce cuir de flanc?—R. Oui, j'ai obtenu la permission.

Q. Si vous aviez obtenu la permission, pourquoi ne l'avez-vous pas dit quand vous avez reçu cette lettre du 27 novembre?—R. H. W. Brown nous a assuré qu'il fallait que les chaussures fussent en veau; la correspondance que vous avez lue démontre que non, et afin de satisfaire tout le monde, nous avons consenti à cette réduction de 20 cents bien que nous aurions pu facilement toucher le montant intégral; nous n'étions pas obligés d'autoriser la réduction.

M. GEORGE KILLER.

Q. En dépit de cela, comme le dit le président, voici une dépêche ayant trait à la seconde commande; cependant vous persistez à dire que cette réduction de 20 cents se rattache à la seconde commande et non à la troisième?—R. A la seconde commande, oui.

Par le Président:

Q. Mais cela n'empêche pas que M. Brown, dans son télégramme, insiste sur le fait que vous avez employé du cuir de flanc quand vous auriez dû vous servir de veau. De plus, on a trouvé après cela que vous auriez pu vous procurer du veau et que si cette réduction de 20 cents avait été faite, c'est parce que vous aviez employé du cuir de flanc quand vous auriez pu obtenir le veau?—R. Quelques semaines après, nous avons reçu une lettre dans laquelle on se plaignait que toutes les chaussures étaient en cuir de flanc et non en veau.

Q. Avez-vous reçu un télégramme vous autorisant à vous servir du cuir de flanc au lieu de veau?—R. Oui.

Q. Que disait-il à ce sujet?—R. Il nous disait de pousser la commande de l'avant.

Q. Lui avez-vous fait remarquer qu'il vous avait donné la permission d'effectuer le changement?—R. Oui, et j'ai envoyé la correspondance à M. Weichel qui l'a convaincu qu'il se trompait.

Q. Et en dépit de cela, il a persisté à ne pas vouloir accepter votre version?—R. Nous avons accepté la réduction car nous tenions à satisfaire tout le monde.

Q. Et la différence est de $400?—R. $400.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous n'avez pas correspondu vous-même?—R. Je lui ai écrit une lettre avant d'envoyer la correspondance, lui disant qu'il devait avoir commis une erreur.

M. MACDONALD: Je ne trouve pas de lettre ici à ce sujet.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous n'avez pas la copie de cette lettre sur vous?—R. Non, je n'en ai pas.

Par M. Pringle:

Q. Je constate que ces chaussures ont été examinées. Vos chaussures ont été examinées par J. M. Prenter, William Silver et R. Wilson. Je parle de la première quantité commandée le 4 septembre.

Le PRÉSIDENT: Où ont-elles été examinées?

M. PRINGLE: A Ottawa, et non à la fabrique.

Par M. Pringle:

Q. La seconde commande, en date du 9 octobre, fut examinée s'il faut en croire ce document ainsi que le témoignage de ces deux hommes, Prenter et Wilson. Et la troisième commande en date du 29 octobre, pour 1,000 paires, fut examinée par Silver, Prenter et Wilson à Ottawa. Quand vous dites qu'elles n'ont pas été examinées, vous voulez dire à la fabrique?—R. Oui.

Q. Je crois que quelques-unes de vos chaussures ont été rejetées. Voyons un peu combien ont été rejetées.

Le PRÉSIDENT: Rejetées à Ottawa.

Par M. Pringle:

Q. Sur 5,609 paires, trois semblent avoir été mises de côté à Ottawa?—R. On nous en a renvoyé une paire. Je ne connais absolument rien au sujet des deux autres. On les a déduites sur la facture.

M. GEORGE KILLER.

Par le Président:

Q. Sur votre contrat total, vous n'avez eu qu'une seule paire de retournées?—R. Oui, monsieur, une seule.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous fabriqué quelques chaussures militaires pour quelque manufacturier ayant un contrat avec le gouvernement?—R. Non, monsieur.

Par M. McCurdy:

Q. Que représentent ces 5,000 paires proportionnellement à votre rendement total de l'année dernière?—R. Comme moyenne de toute l'année, cela représenterait un rendement approximatif de 800 paires par jour.

Q. Une année de travail signifierait 240 jours?—R. Généralement nous comptons 300 jours.

Q. Cela voudrait dire $2\frac{1}{3}$ pour 100 de votre rendement annuel?—R. Un petit pourcentage, oui.

Par M. Markey:

Q. J'ai compris que vous avez dit que vous aviez rempli la dernière commande avec du veau solide?—R. Oui.

Q. Pour la première commande, vous avez fourni une bonne qualité de cuir, vous n'avez pas reçu de plaintes?—R. Non, aucune.

Q. Avez-vous utilisé, pour la confection de toutes les chaussures, un bon cuir solide? Vous n'avez pas été obligé de mettre des doublures?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas doublé les empeignes ni rien de la sorte?—R. Non.

Q. Vous les avez toutes—les chaussures—fabriquées solidement?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que pour la commande précédente vous n'aviez pas été capable de vous procurer suffisamment de cuir de veau. Que vouliez-vous dire?—R. Le veau, en vente sur le marché, était plus épais après que nous eûmes commencé à nous en servir.

Q. Quand il s'est agi pour vous de remplir la seconde commande, vous n'avez pas été capables de vous procurer suffisamment de veau épais dans le pays?—R. Tout ce qu'on nous offrait était encore trop mince.

Q. On ne trouvait dans le pays que du veau mince?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui vendait ce cuir de veau mince?—R. Collis est le nom de la maison avec laquelle nous faisons affaire.

Q. Vous ne vous êtes adressés qu'à la maison Collis pour obtenir du veau, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Lorsque vous avez reçu la seconde commande, vous êtes-vous informé à cette époque quel veau on pouvait se procurer?—R. Celui de Davis, de Newmarket, et celui de Collis, seulement ces deux-là.

Q. Du veau d'été, n'est-ce pas?—R. On l'appelle le veau d'hiver.

Q. On considérait comme étant du veau d'hiver celui qu'ils avaient en main à cette époque, mais il n'était pas assez épais?—R. Non, pas à notre avis.

Q. Avez-vous essayé, lorsque vous avez reçu votre première commande, de trouver quel genre de cuir de veau on pouvait se procurer?—R. Oui, nous avons fait fabriquer une paire de chaussures que j'ai d'ailleurs emportées avec moi ici; mais l'inspecteur les a trouvées trop minces. On se plaignait partout combien le cuir de veau était mince, et l'inspecteur nous a demandé d'utiliser du cuir de flanc pour remplir la commande.

Q. Dans les premiers jours, n'est-ce pas un fait que les peaux de veau qu'on pouvait se procurer étaient minces; qu'appelez-vous du veau d'été ou du veau de Russie?—R. Antérieurement à la déclaration de guerre?

M. George Killer.

Q. Non, peu après la déclaration de guerre?—R. Voulez-vous dire que le veau d'hiver était mince?

Q. Ce qu'avaient les tanneurs, par exemple, qu'est-ce que Davis avait en main? —R. Nous avons considéré que son cuir était trop mince pour la fabrication des chaussures militaires.

Q. Parce que c'était du veau de Russie, n'est-ce pas?—R. Peu m'importe comment vous le nommez.

Q. Connaissez-vous la différence entre les deux?—R. Oui.

Q. Ce que Davis vendait, c'était du veau de Russie et non du veau solide?—R. Est-ce qu'on ne le nomme pas de la même manière, du veau de Russie ou du veau solide?

Q. Le veau solide et le veau de Russie ne sont-ils pas une seule et même chose? —R. Je le crois.

Q. Vous ne connaissez aucune différence entre les deux?—R. Je crois au contraire que oui.

Q. Quelle est la différence?—R. C'est assez difficile à expliquer ici.

Q. Y a-t-il une différence dans le procédé de tannage?—R. Je ne le crois pas, je crois que c'est le même procédé.

Q. Quelle différence y a-t-il entre les deux?—R. Je ne crois pas qu'il y ait de différence.

Q. Excepté dans l'épaisseur, peut-être?—R. Oui, il peut se faire que la différence soit là.

Q. Vous ne vous y connaissez pas suffisamment bien pour vous prononcer?—R. Je ne suis pas un expert en cuirs, mais je connais l'épaisseur du cuir quand je le vois, que ce cuir soit trop mince ou trop épais.

Q. Si on vous offrait du veau de Russie ou du solide veau d'hiver, pourriez-vous établir la différence?—R. Je sais quand il est assez épais.

Q. C'est simplement une question de poids?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Vos chaussures n'ont pas été fabriquées d'après l'échantillon du ministère? —R. Non, monsieur.

Q. Elles ont été fabriquées toutes d'après votre propre échantillon?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez entendu le témoignage donné par le témoin précédent, M. Tétrault? —R. Oui.

Q. Vous lui avez entendu dire qu'il ne s'en était tenu ni à l'échantillon, ni au cahier des charges; mais que, d'après lui, il avait fabriqué une meilleure chaussure que l'échantillon officiel, pièce 12?—R. Je crois qu'en effet il a fait cette remarque, oui.

Q. Etes-vous prêt à dire la même chose à propos de la chaussure que vous avez fabriquée?—R. Je ne suis pas prêt à dire que c'était une meilleure chaussure. Elle avait cependant une meilleure forme. Mais la qualité du cuir est là.

Q. Vous n'êtes pas prêt à dire que c'était une meilleure chaussure, mais elle avait une meilleure forme, vous voulez dire leur bout plus large?—R. Oui.

Par M. Markey:

Q. Veuillez donc examiner cette chaussure (il montre la chaussure) et dire si....

Le Président: Je m'objecte à cette question.

M. Markey: ....l'empeigne est en solide veau d'hiver?

Le Président: Si c'est moi qui dois diriger ici, je m'oppose à cette question. Vous êtes libre cependant de la laisser en suspens.

Le témoin se retire.

Ajournement du comité.

M. George Killer.

SEANCE DU SOIR.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 101,

VENDREDI, 26 mars 1915.

Le comité s'est réuni à 8.30 heures du soir sous la présidence de M. Middlebro, président.

Témoins présents: MM. James Valentine, de Waterloo et Napoléon Tétrault.

Pièce "64".—Echantillon de chaussure n° 9990, fabrication Valentine et Martin, produit au cours de l'examen du témoin Valentine.
Pièce "65".—Echantillon de chaussure pris dans le sac d'échantillon des manufacturiers, marqué "D-1". Voir le témoignage de Valentine.
Pièces "66a", "66b", et "66d"—Deux paires de chaussures et deux chaussures désassorties, fabrication Ames-Holden. Reçues de l'officier en chef de l'intendance, à Toronto. Voir le témoignage de Valentine.

Motion.—Par M. Macdonald:

IL EST ORDONNÉ, Qu'un comité de trois inspecteurs soit nommé dans le but d'examiner les chaussures reçues des différents conseils de régiment et fasse rapport de l'état et de la cause de l'état dans lequel ces chaussures ont été trouvées.

M. JAMES VALENTINE est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Pringle:

Q. Vous faites partie de la firme Valentine et Martin?—R. Oui, monsieur.
Q. Je constate que c'est le 4 septembre 1914 que vous avez reçu votre première commande de chaussures; on vous en demandait 2,000 paires. Avez-vous reçu une seconde commande?—R. Oui.
Q. Le 29 octobre 1914, pour 3,250 paires?—R. Oui, monsieur.
Q. Est-ce là votre total?—R. Oui.
Q. 5,250 paires?—R. Oui.
Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le commerce comme manufaturier de chaussures?—R. 33 ans.
Q. Etes-vous un manufacturier d'expérience?—R. Oui, monsieur.
Q. Vos chaussures ont-elles été fabriquées d'après un modèle officiel ou un cahier des charges?—R. Elles ont été fabriquées d'après notre propre échantillon. En d'autres termes, nous voulions faire affaire avec le gouvernement de la même manière que nous faisions affaire avec nos autres clients.

Par M. McCurdy:

Q, Vous considérez que le gouvernement n'est pas mieux ni pire que d'autres clients?—R. Nous désirions être dans une position de faire affaire avec le gouvernement de la même manière qu'avec n'importe quel autre client.

M. JAMES VALENTINE.

Par M. Pringle:

Q. Où vos chaussures ont-elles été examinées?—R. A Ottawa.

Q. Aucune de vos chaussures n'a été rejetée?—R. Aucune.

Q. Tel qu'il appert à la page 24 de l'appendice 1, sur 5,250 paires que vous avez fournies, aucune ne fut rejetée. Etes-vous venu à Ottawa avec votre échantillon?—R. Non, nous avons envoyé cependant l'échantillon.

Q. Montrez-nous donc votre correspondance, si vous l'avez. Cela nous évitera de la parcourir.—R. La voici (produisant la correspondance).

Q. Je vois ici une lettre qui se lit comme suit (il lit) :—

"OTTAWA, 25 août 1914.

"Directeur des contrats.

Je considère que l'une ou l'autre des chaussures soumises par la firme, et notées en marge, donneront entière satisfaction au point de vue de la durée. Si l'on doit donner une commande pour n'importe quelle chaussure portant le n° 0980, on devra faire attention à ce que le support intérieur d'arrière soit fait de façon à reposer bien à plat. Dans la paire soumise, ce support n'a pas été suffisamment tendu lorsqu'on l'a cousu, causant par là même un pli ou une bosse susceptible de blesser celui qui porterait cette chaussure.

N° 0990.—Je considère le contrefort libre une excellente idée. Il n'y a pas de support intérieur d'arrière. Ces chaussures sont presque identiques quant à la forme au modèle de la chaussure militaire américaine; je la crois préférable à la nôtre pour les longues marches car elle est ample, ce qui permet au pied de s'étendre librement.

Nous garderons ces chaussures dans la salle d'inspection jusqu'à nouvel ordre.

(Signé) R. BROWN, *lieut.-colonel,*
Inspecteur des harnais et de la sellerie."

La lettre suivante se lit comme suit (il lit) :—

"OTTAWA, 27 aoû 1914.

"MESSIEURS,—

J'ai bien reçu votre lettre en date du 18 courant. J'ai aussi reçu les deux chaussures échantillons. Vous trouverez ci-inclus, pour votre information, copie du rapport de l'inspecteur sur ces chaussures.

Votre tout dévoué,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats."

Puis je trouve une lettre de MM. Valentine et Martin qui se lit comme suit (il lit) :—

"H. W. BROWN, écr.,
Directeurs des contrats,
Ministère de la Milice, Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—

Nous accusons réception de votre estimable commande en date du 8 septembre, pour 2,000 paires de souliers tels que notre n° 0990 soumis à l'approba-

M. JAMES VALENTINE.

tion de votre ministère le 18 août, et nous vous prions d'agréer nos remerciements.

Le cahier des charges et notre échantillon semblent ne pas s'accorder. Votre cahier des charges exige la forme militaire n° 137 et il demande que toutes les parties extérieures de la chaussure soient taillées seulement dans le centre des peaux. Il nous semble que ce cahier des charges décrit une chaussure qui n'est pas notre échantillon n° 0990. Maintenant, pour rendre la chose claire, nous pouvons commencer dès aujourd'hui et fabriquer 2,000 paires de chaussures et vous les expédier en moins de trois semaines, grandeurs telles que données ces chaussures étant en bon gros cuir épais et ayant la semelle en cuir tannée au meilleur chêne canadien. En d'autres termes, les 2,000 paires, aux grandeurs telles que spécifiées, seront exactement semblables à l'échantillon n° 0990 soumis à votre ministère le 18 août. Si vous jugez cela satisfaisant, veuillez nous le faire savoir et vous obligerez.

Vos dévoués,

VALENTINE et MARTIN."

L'accusé de réception à cette lettre se lit comme suit (il lit):—

MM. Valentine et Martin,
Waterloo, Ont.

OTTAWA, 12 septembre 1914.

MESSIEURS,—J'ai bien reç votre lettre en date du 10 courant dans laquelle vous indiquez la différence qui existe entre le cahier des charges du ministère pour les chaussures et votre échantillon. Nous sommes consentant à fermer les yeux sur cette différence et à accepter des chaussures dont le matériel et la confection sont de même qualité que votre échantillon n 0990.

Votre tout dévoué,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Avez-vous fabriqué les chaussures d'après l'échantillon que vous avez soumis au ministère et que, s'il faut en croire cette correspondance, le ministère a accepté?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous apporté votre chaussure échantillon?—R. Oui, monsieur. Ceci (produisant une chaussure) est l'échantillon officiel, et cela (produisant une autre chaussure) est notre échantillon n° 0990.

(La chaussure échantillon est marquée pièce 64.)

Par M. Pringle:

Q. Vous dites que ceci est votre chaussure échantillon?—R. Oui.

Q. Et c'est d'après cette chaussure échantillon que vous avez manufacturé 2,000 paires, ou mieux, les 5,250 paires?—R. C'est juste. La seule différence est qu'un lot de ces chaussures avaient une semelle et un entre-deux et un autre lot, deux semelles.

M. JAMES VALENTINE.

Par M. Macdonald:

Q. Avec la trépointe Goodyear?—R. Oui, la trépointe Goodyear renforcée.

Par M. Pringle:

Q. Alors la première commande, ces 2,000 paires étaient...R. Avec une semelle et un entre-deux.

Q. Et la seconde commande était...?—R. Sur la dernière commande, 1,250 paires de chaussures étaient à deux semelles.

Q. Quel cuir avez-vous employé pour fabriquer cette chaussure?—R. Du cuir jaune solide.

Q. Avez-vous employé ce cuir dans la confection de toutes vos chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Je ne vois pas que votre chaussure suscite beaucoup d'embarras. La seule chose que j'aie trouvée dans la preuve est celle-ci (il lit):—

"Une bonne chaussure; bonne forme, semelle principale trop mince."

Je tiendrais à ce qu'on puisse référer à cette chaussure sous la pièce D. Ce sera la pièce 65.

Qu'avez-vous à dire de la pointe de cette chaussure (pièce 65)?—R. Quand on a fixé cette semelle à la chaussure, elle mesurait 11 points. Elle a diminué au cours du travail qu'on lui a fait subir et maintenant elle ne mesure que dix points. Quand on l'a taillée dans la peau, elle devait mesurer 11 points; mais cette mesure diminue au cours du travail de fixage.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous voulez dire au cours de la confection?—R. Oui elle rétrécit à ce moment.

Par M. Pringle:

Q. Vous dites que maintenant cette chaussure mesure 10 points forts?—R. Oui.

Q. C'est le seul défaut qu'on a trouvé à votre chaussure. Sur l'étiquette, on l'a indiquée comme étant une "bonne chaussure, d'assez belle forme, semelle principale pas tout à fait assez épaisse, pas de renfort à l'arrière, mais en général une chaussure bien faite". Qu'avez-vous à dire au sujet du renfort?—R. C'est un nouveau procédé de fabrication. Cette chaussure n'a pas besoin de renfort à l'arrière. Il n'y a pas, comme dans les autres chaussures, de contrefort cousu pour blesser le pied.

Q. C'est un brevet à vous?—R. Oui. (Il tend une carte à M. Pringle.)

Q. (Il lit): "Aucun renfort d'arrière qui puisse se découdre. Caractéristique spéciale à cette chaussure. Absolument douce à l'intérieur." Ainsi vous croyez que la chaussure sans renfort est meilleure que celle qui en a un?—R. Certainement.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Que signifie cette marque à l'intérieur de la pièce 64:—*V-shaped patent*? Est-ce un brevet?—R. Oui.

Q. Vous avez obtenu un brevet pour ce renfort d'arrière?—R. Oui, pour cette caractéristique extérieure de la chaussure. Il n'y a pas de renfort parce qu'à l'intérieur le contrefort n'est pas cousu. C'est aussi doux et uni que le revers de votre main. Il n'y a rien qui puisse blesser le pied. Passez votre main à l'intérieur de la chaussure et vous verrez qu'elle est absolument unie.

M. JAMES VALENTINE.

Par M. Pringle:

Q. Il y a un contrefort à l'intérieur?—R. Oui, mais il est entre deux cuirs. Dans cette autre chaussure, le contrefort est recouvert d'une doublure rude, ce qui blesse le pied.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous dites que dans la pièce 64 c'est une innovation pour laquelle vous avez obtenu un brevet?—R. Il n'y a aucune couture à l'arrière, la surface est absolument unie. Le sous-contrefort est placé entre deux cuirs.

Par M. McCurdy:

Q. Comment alors ce contrefort tient-il en place?—R. Il est retenu entre deux cuirs et par le fond de la chaussure; il est renforcé par le fait que des clous passent de part en part.

Par M. Pringle:

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet des chaussures qu'on use dans des conditions telles que celles qui existaient à Salisbury-Plain et dont vous avez sans doute entendu parler?—R. Bien, je comprends que les conditions n'étaient pas normales; c'était des conditions exceptionnelles qui, naturellement, exigeaient une bonne chaussure forte. Il faut toujours fabriquer une chaussure qui puisse résister à la besogne.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Il vous faut fabriquer une chaussure qui puisse résister à la besogne; c'est en vertu de ce principe que vous faites votre travail?—R. Mais, sûrement.

Par M. McCurdy:

Q. Vous n'avez pas prévu les conditions climatériques quand vous avez fabriqué cette chaussure?—R. Je ne suis pas un prophète, mais nous savons tous que la chaussure du soldat est susceptible d'être portée dans des conditions très dures, non seulement quant à l'usage qu'on en fait mais encore quant à l'abus qu'on est exposé d'en faire.

Par M. Macdonald:

Q. Aviez-vous eu votre possession le modèle officiel du ministère avant de soumissionner?—R. Oui.

Q. Vous êtes d'avis que votre chaussure est meilleure que le modèle officiel?—R. Oui.

Q. Meilleure pour le service actif?—R. Oui.

Q. Sous quels rapports?—R. D'abord le cuir est plus épais, plus lourd, le cuir des empeignes est plus épais. Puis, la chaussure est cousue avec du ligneul poissé. Il y entre dans cette chaussure deux cuirs épais reliés avec du ligneul poissé.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. C'est-à-dire dans vos chaussures?—R. Oui. Elles sont fabriquées avec deux cuirs épais. Je ne crois pas que ce qu'on appelle le fil sec soit l'article qu'il faille pour ce cuir épais. Ce fil peut faire pour une chaussure ordinaire qu'on porte dans la rue; mais quand on doit porter une chaussure pour accomplir un dur travail, il est nécessaire que cette chaussure soit cousue avec du ligneul poissé.

M. JAMES VALENTINE.

Par sir James Aikins:

Q. Que voulez-vous dire par doublure légère d'une chaussure?—R. Je veux dire une doublure en coton ou en grosse toile pour l'empeigne.

Par M. Macdonald:

Q. Sous quel autre rapport croyez-vous que votre chaussure est meilleure que le modèle officiel?—R. Elle est plus grande, plus confortable.

Q. Un témoin a trouvé défectueuse la forme du modèle officiel du ministère; il la trouvait trop étroite du bout. Je vois que la vôtre est large. Votre forme est plus large ce qui donne au pied plus d'espace pour s'étendre. Quel genre de cuir utilisez-vous pour les semelles?—R. Du cuir tanné au chêne.

Q. Même cuir dans les talons?—R. Non, du cuir de Cordoue dans les talons.

Q. Du cuir tanné à la pruche?—R. Du cuir de Cordoue ou tanné à la pruche.

Q. Vous n'étiez pas ici quand la *Amherst Boot and Shoe Co.,* a rendu témoignage? —R. Non.

Q. Ces messieurs ont insisté sur le fait que le cuir tanné à la pruche était meilleur pour les talons que celui tanné au chêne. Etes-vous du même avis?—R. Le cuir tanné au chêne est plus flexible, mais il ne sèche pas aussi vite que le cuir de Cordoue.

Q. Pour conserver les pieds secs?—R. Naturellement il sera plus résistable; il est plus raide et durera plus longtemps. Il n'est pas aussi poreux que le cuir tanné au chêne.

Q. Sous quels autres rapports considérez-vous que votre chaussure est meilleure que le modèle officiel?—R. Bien, c'est une question d'opinion. Je considère qu'en général notre chaussure est préférable pour les fins pour lesquelles on la destine.

Q. En d'autres termes, vous n'auriez pas confiance dans le modèle officiel comme chaussure utilisable en service actif; alors que la vôtre le serait?—R. Oui, vous pouvez constater cela dans ma correspondance.

Q. Vous avez emporté une chaussure et l'avez soumise au ministère?—R. J'ai soumis un échantillon au ministère, tout comme nous soumettons des échantillons dans notre commerce.

Q. Et les chaussures que vous avez fabriquées ne l'ont pas été du tout d'après le modèle officiel du ministère?—R. Non, d'après notre échantillon 0990.

Q. Vous n'entrez donc pas dans la catégorie des manufacturiers qui ont fabriqué leurs chaussures d'après le modèle officiel?—R. Non.

Par M. Pringle:

Q. Quelle sorte de cambrure avez-vous employée?—R. En cuir factice et en bois.

Q. La cambrure en cuir factice et en bois est-elle bonne?—R. Oui, je n'en connais pas de meilleure. On emploie des lamelles de cuir pour remplir l'espace; non pour donner de la force, mais simplement afin de remplir l'espace.

Q. Que pensez-vous du remplissage appelé "Besto" dont on se sert dans le procédé de la trépointe Goodyear?—R. Nous l'employons.

Q. C'est du liège?—R. Du liège pilé qu'on fixe quand il est chaud.

Q. On le fixe avec du ciment?—R. Oui.

Q. L'autre soir quelques tanneurs ont parlé de cuir de flanc n° 1 et n° 2; ils ont dit qu'avec du flanc n° 2, on pouvait obtenir un cuir n° 1, êtes-vous du même avis?—R. Certainement; vous ne pouvez cependant pas obtenir une coupe aussi grande que dans du flanc n° 1.

Q. C'est simplement une question de pourcentage?—R. Oui.

Q. C'est simplement une question de savoir si c'est profitable d'acheter, oui ou non, du cuir n° 2.—R. Le cuir dépend de ce que vous le payez. Quand vous achetez du cuir n° 2 et que vous payez deux sous de moins, vous avez une plus petite proportion de bonne coupe. Tout est dans la proportion.

M. JAMES VALENTINE.

Par M. Nesbitt:

Q. Si je comprends bien, les tanneurs insistent pour que l'acheteur prenne une proportion de cuir n° 2?—R. Ils ne manufacturent pas la peau; elle grandit avec l'animal et s'ils insistent pour vendre du n° 2 c'est que, si tout le monde n'exigeait que du n° 1, le n° 2 s'accumulerait dans les tanneries.

Q. Que pensez-vous du procédé de la trépointe Goodyear et de celui de la vis Standard?—R. Cela dépend de celui qui porte les chaussures. Pour nos fermiers ici au Canada, accoutumés de porter pendant toute leur vie la chaussure fabriquée d'après le procédé de la vis Standard, elle est aussi confortable que celle fabriquée d'après le procédé de la trépointe Goodyear; mais prenez ces personnes qui travaillent dans une banque ou un magasin, elles trouveront un peu dur de porter une chaussure fabriquée d'après le procédé de la vis Standard puisqu'elles ont porté toute leur vie les chaussures fabriquées d'après le procédé de la trépointe Goodyear.

Q. Vous avez entendu le témoignage de M. Térault, aujourd'hui?—R. Une partie.

Q. Vous savez pourquoi le gouvernement français a adopté la chaussure à trépointe Goodyear de préférence à la chaussure vissée?—R. Oui, j'ai entendu cela.

Q. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. J'approuve la chose pourvu que le bord de la chaussure ne soit pas trop aminci; s'il est renforcé et que l'intérieur de la chaussure est uni, cette chaussure sera de beaucoup plus confortable, puisqu'elle sera ainsi une combinaisaon des deux procédés.

Q. Il n'y a pas de doute que la chaussure à trépointe Goodyear est confortable?—R. Non, il n'y a pas de doute à ce sujet.

Q. Si un homme est obligé de marcher 10, 15 ou 25 milles, la chaussure à trépointe Goodyear est celle qui lui fera le moins de mal aux pieds?—R. Nous avons fabriqué ce genre de chaussure pour un homme qui désire avoir une bonne chaussure mais veut l'avoir renforcée. S'il veut avoir une chaussure moins dispendieuse, alors il choisira la chaussure à vis Standard que nous vendons également; mais parce que cette chaussure est meilleur marché, il ne s'ensuit pas qu'elle soit plus mauvaise; il peut se faire qu'elle dure aussi longtemps que l'autre, mais cela prend moins de temps à la fabriquer.

Q. Cette chaussure (pièce 64), bien que je sois inexpérimenté, me paraît être une chaussure très forte et il me semble qu'elle pourrait durer tout aussi bien que n'importe quelle autre.—R. Vous pouvez vous assurer, en la mettant à l'épreuve, que cette chaussure est en cuir solide.

Q. Je vois que tout est solide dans cette chaussure, le talon, la semelle, tannée au chêne; mais qu'avez-vous à dire de l'imperméabilité du cuir dont vous vous servez pour fabriquer vos chaussures?—R. Bien, ce cuir-ci est sec; on ne l'a pas passé à l'huile; il peut se faire cependant qu'il contienne une certaine quantité de graisse; mais bien que la porosité de la peau de veau soit grande, vous y remarquez une certaine quantité de graisse naturelle parce que cette peau provient d'un animal bien engraissé; cependant, pour obtenir une couleur telle que celle que vous avez là; il ne faut pas employer beaucoup de dégras car la couleur serait gâtée; la teinte en deviendrait plus foncée si vous y mettiez de l'huile, ou de la graisse.

Q. Les manufacturiers de cuir emploient-ils un dégras quelconque?—R. Oui.

Q. Même avec du cuir tel que celui-ci?—R. Il y a encore ce qu'on appelle du cuir non préparé; mais on ne s'en sert presque plus maintenant.

Par M. Pringle:

Q. Quelle différence établissez-vous entre votre chaussure et celle-ci, pièce n° 52, la chaussure anglaise?—R. Cette chaussure est doublée en cuir.

Q. Quelle différence établissez-vous entre cette chaussure, sans égard à l'usure, avec votre chaussure 64?—R. Cette chaussure est en cuir beaucoup plus grossier.

Q. Doublée avec quoi?—R. Une doublure en veau.

M. JAMES VALENTINE.

Q. Quelqu'un a dit que c'était de la peau de mouton?—R. Non, ce n'est pas cela.

Q. Vous dites que ce n'est pas de la peau de mouton?—R. Non, ce n'en est pas... je vous demande pardon, c'est une doublure en peau de mouton. Je puis le constater maintenant que j'ai brisé le grain du cuir; mais ce cuir est fini comme le cuir de veau; cependant quand vous brisez le grain du cuir, vous pouvez voir que c'est une doublure en peau de mouton.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Dois-je comprendre que vous avez dit que vous utilisiez un autre genre de semelle intérieure que la semelle Gem?—R. Je ne me sers jamais de la semelle Gem, j'emploie une semelle de toute la grandeur. La semelle Gem n'étant pas aussi forte, elle ne durera pas ce que durera un semelle de toute grandeur; la semelle Gem est simplement un leurre.

Q. Dites-vous que la semelle intérieure Gem est un leurre?—R. La semelle, en soi, avant d'être mise en place, est un leurre; elle est tellement mince que c'est à peine si on peut la coudre; la couture tient à la semelle.

Q. Quel genre préférez-vous?—R. Une semelle intérieure de toute l'épaisseur du cuir.

Q. En avez-vous une ici?—R. Je n'ai pas de semelle intérieure séparée, mais la chaussure qui est ici en a une. Vous pouvez toujours reconnaître la semelle Gem parce qu'elle apparaît au bord de la chaussure.

Q. Dites-moi où vous vous procurez votre cuir?—R. De la *H. B. Johnston Company,* de Toronto.

Q. Sont-ce des tanneurs?—R. Oui.

Q. Vous achetez d'eux votre cuir de veau?—R. Oui.

Q. De qui achetez-vous votre cuir à semelle?—R. De la *Breithaupt Leather Company,* de Berlin.

Q. Voici une chaussure française, il semble qu'elle ait une semelle intérieure Gem?—R. En effet, elle a une semelle intérieure Gem; mais on a une bonne idée, là-bas, car on renforce la chaussure et on n'amincit pas le bord. C'est pratiquement une chaussure à la fois cousue et clouée.

Q. Ainsi la pièce 64 étant une chaussure qu'on a renforcée, cela enraye complètement le défaut que vous trouvez à la semelle intérieure Gem?—R. Non, je ne dis pas cela; je dis que c'est une bonne idée de laisser le bord tel qu'il est, de ne pas l'amincir; avec la semelle principale entière, si vous ne mettez pas quelque chose pour la renforcer, quand vous la coudrez, cette couture ne tiendra pas longtemps à l'empeigne; mais si vous amincissez trop la semelle, la couture traversera l'empeigne de part en part.

Q. Pour ce genre de chaussure, vous n'augurez rien de bon de la semelle intérieure Gem?—R. Je ne penserais jamais à employer une semelle Gem avec une empeigne épaisse, je ne crois pas la chose recommandable.

Par le Président:

Q. Vous croyez donc que la chaussure anglaise est défectueuse de cette manière? —R. Je crois qu'elle est très défectueuse par le fait qu'on a employé la semelle intérieure Gem; mais elle offre d'autres caractéristiques. Ainsi on protège cette chaussure en laissant cette partie après, on laisse la semelle telle quelle au lieu de l'amincir.

Par M. McCurdy:

Q. Quel pourcentage de votre rendement total de l'an dernier cette commande du gouvernement pour 5,650 paires de chaussures représentait-elle?—R. Voulez-vous dire notre rendement total en paires de chaussures ou en dollars et cents?

Q. En paires de chaussures?—R. Notre rendement devait être approximativement de 1,200 paires par jour.

M. JAMES VALENTINE.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Et il y a approximativement 300 jours de travail dans une année?—R. Oui, six jours par semaine.

Par M. McCurdy:

Q. Cela fait donc 1.6 pour 100 de votre rendement total. J'ai compris que vous avez dit que vous ne considériez pas le modèle officiel du ministère comme étant une chaussure satisfaisante?—R. Je n'ai pas dit cela du tout.

Q. N'avez-vous pas pensé que cette chaussure n'était pas suffisamment forte?—R. Je ne dis pas que je ne pense pas que c'est une chaussure assez forte; je dis que la nôtre est meilleure et j'ai voulu agir avec le gouvernement de la même manière que j'agirais avec un autre client.

Q. Vous préfériez, en fournissant des chaussures aux soldats, leur fournir une chaussure meilleure que l'échantillon officiel du ministère?—R. Oui, c'est cela.

M. McCurdy: Apparemment, vous êtes plus patriote que ne le fut monsieur le ministre.

Par M. Markey:

Q. Vous avez dit que vous aviez fabriqué toutes vos chaussures avec du veau d'hiver solide?—R. Oui.

Q. Et votre premier contrat en date du 4 septembre était une commande exigeant du veau d'hiver?—R. Oui.

Q. A cette époque aviez-vous une option vous permettant d'employer au besoin du cuir de flanc?—R. Non.

Q. Le 4 septembre, avez-vous éprouvé quelque difficulté à vous procurer ce veau épais?—R. Non, nous avons pour habitude d'en garder toujours quelque peu en magasin.

Q. L'aviez-vous en magasin ou bien vous l'êtes-vous procuré quand vous avez reçu la commande?—R. Je l'avais en magasin.

Q. C'est assez visible que vous n'approuvez pas la semelle intérieure Gem?—R. Pas pour une empeigne épaisse.

Q. Je comprends qu'elle est meilleur marché que la semelle intérieure ordinaire? —R. Elle permet d'employer une quantité de matériel que vous n'emploiriez pas autrement.

Q. Le semelle intérieure Gem est-elle aussi dispendieuse que celle que vous avez placée dans les chaussures?—R. Voilà une question à laquelle je ne suis pas prêt à répondre. Je ne sais pas ce que cela coûte pour manufacturer la semelle intérieure Gem; les manufacturiers fixent eux-mêmes ces semelles Gem, ils pourront vous dire ce que cela leur coûte. Je ne fais pas ce travail et j'ignore ce qu'il peut coûter.

Q. Est-ce que les manufacturiers fixent leurs semelles intérieures?—R. Ils ont une machine pour faire cela et ils pourront vous donner toutes les informations dont vous pourriez avoir besoin. Je ne sais pas ce que cela leur coûte.

M. Markey: M. le président, je comprends que nous avons ici certaines chaussures qui viennent de Toronto et que nous avons un expert qui rend témoignage. J'aimerais à ce que ces chaussures soient produites afin de poser quelques questions à leur sujet.

Le Président: Quelles chaussures?

M. Markey: Les chaussures provenant des magasins militaires de Toronto.

M. Pringle: Les chaussures qu'on a envoyé chercher hier. (Le greffier produit les chaussures.)

Sir James Aikins: Permettez-moi de suggérer que M. Pringle examine le témoin à propos de ces chaussures.

M. Pringle: Ce sont des chaussures de Ames-Holden qui portent la marque du gouvernement.

M. James Valentine.

Le GREFFIER: Nous avons reçu ces chaussures aujourd'hui en réponse au télégramme que nous avons envoyé au colonel Panet avant-hier.

M. PRINGLE: Sont-elles venues par messageries?

Le GREFFIER: Oui, elles sont venues par messageries.

M. PRINGLE: Le colonel Panet a-t-il fait parvenir quelque communication disant qu'il avait expédié les chaussures?

Le GREFFIER: J'ai lu la communication ce matin au comité.

Par M. Pringle:

Q. Voulez-vous examiner cette paire de chaussures, M. Valentine, et en même temps, examiner l'échantillon, pièce n° 12, qui a servi de modèle pour la confection de cette chaussure. Voulez-vous examiner cette paire de chaussures (il la remet au témoin) qui porte la marque de la compagnie Ames-Holden?—R. Je préférerais que vous ne me disiez pas le nom.

Q. Voulez-vous examiner cette paire de chausures et la comparer ensuite à cet échantillon, et voir si elle y est conforme, sauf que l'une peut être du cuir de flanc, je l'ignore. Est-ce là du cuir de flanc ou du veau?—R. C'est du veau.

M. MACDONALD: Que le témoin fasse ses commentaires.

Le TÉMOIN: Je dirais que cette chaussure est aussi bonne que l'échantillon.

(La chaussure est marquée comme pièce 66-A.)

Par M. Pringle:

Q. Vous diriez que la pièce 66-A est aussi bonne que l'échantillon. Maintenant, alors, voulez-vous examiner cette paire de chaussures (il la remet au témoin). Votre réponse à la question précédente se rapportait-elle à une seule chaussure ou aux deux?—R. Les deux sont aussi bonnes que l'échantillon.

Q. Voulez-vous examiner cette paire, pièce 66-B, et dire si les deux chaussures sont aussi bonnes que l'échantillon?—R. (Le témoin examine les chaussures.) L'empeigne de celles-ci n'est peut-être pas aussi bonne.

Q. Si vous étiez inspecteur, accepteriez-vous cette chaussure?—R. Je n'accepterais pas la chaussure du pied gauche, l'empeigne en est trop mince.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous dites que vous n'accepteriez pas cette chaussure?—R. L'empeigne en est mince, et le quartier est un peu faible, par ailleurs, c'est une bonne chaussure.

Par M. Pringle:

Q. Je comprends, M. Valentine, qu'après avoir comparé cette chaussure avec la pièce n° 12, vous croyez qu'elle est un peu légère?—R. L'empeigne et le quartier de la chaussure du pied gauche seulement sont un peu légers.

Q. Les semelles sont en bon cuir tanné au chêne?—R. En bon cuir tanné au chêne.

Q. Les talons sont bons, et la confection soignée?—R. Oui.

Q. Mais l'empeigne de l'une est un peu légère?—R. Oui.

Q. Maintenant, examinons la pièce 66-C (il la remet au témoin)? Cette chaussure semble être seule.

Le COMMIS: Il y a deux paires de chaussures et deux chaussures séparées.

Le TÉMOIN: Cette chaussure est conforme à l'échantillon. Elle a été portée sans soin.

M. JAMES VALENTINE.

Par M. Macdonald:

Q. Que voulez-vous dire par conforme?—R. Nous nous basons sur l'échantillon. Elle est conforme à l'échantillon. Il ne serait pas raisonnable pour quiconque de dire que cette chaussure n'est pas aussi bonne que l'échantillon.

Par M. Pringle:

Q. La marchandise est bonne?—R. La marchandise est bonne.

Q. C'est une chaussure bien faite?—R. C'est une chaussure bien faite, oui.

Q. Et elle est aussi bonne que l'échantillon, pièce n° 12. Maintenant, il n'en reste qu'une seule. Examinez celle-ci, pièce 66-D (il la remet au témoin).—R. Selon moi, ces clous ont été posés après coup, et la chaussure a perdu sa forme considérablement.

M. MACDONALD: Tous ces clous ont été posés depuis que la chaussure a été manufacturée.

Le TÉMOIN: Autrement, c'est une bonne chaussure forte.

Par M. Pringle:-

Q. Elle vaut l'échantillon?—R. Elle est aussi pesante.

Q. Aussi bien fabriquée, aussi bien faite?

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Voulez-vous examiner la pièce 66-B, et dire si le cuir de la languette dans chacune est aussi épais que celui de l'empeigne et du quartier?—R. (Après avoir examiné). Nous n'employons jamais, pour la languette, un cuir aussi épais que pour le quartier ou pour l'empeigne.

Q. Que dites-vous de la languette?—R. Le cuir est exceptionnellement épais pour une languette.

Q. C'est pourquoi je vous le demande, je trouvais cela?—R. Le cuir est exceptionnellement épais pour une languette.

L'hon. M. MURPHY: Ainsi, j'apprends quelque chose en fait de chaussure.

M. MCCURDY: Je remarque que la commission a fait le commentaire suivant, "semelle extérieure au-dessous de la jauge."

Par M. Pringle:

Q. Voulez-vous dire si la pièce 66-B était à jauge 10?—R. Dans la semelle extérieure?

Q. Oui?—R. Oui, je dirais que la semelle extérieure était à jauge 10.

Q. Diriez-vous que la pièce 66-D était à jauge 10?—R. Oui.

Q. Diriez-vous que la pièce 66-C était à jauge 10?—R. C'est une semelle un peu plus épaisse que celle-ci.

Q. Diriez-vous que la pièce 66-A était à jauge 10?—R. Oui, c'est une semelle à calibre 10 fort. Lorsque je parle de la jauge, nous désignons la semelle et l'entre-deux. Lorsque nous parlons de la semelle extérieure, nous disons à calibre de tant.

Q. Prenez ces deux paires de chaussures et les deux chaussures dépariées: Vous dites que le matériel en est bon, et que vous n'y trouvez pas de défaut, sauf que l'une . . . .?—R. A une empeigne un peu mince.

M. NESBITT: Avant que le témoin se retire, voulez-vous demander à M. Tétrault de mesurer les chaussures avec son compas-calibre?

(M. Pringle remet la pièce 66-B à M. Tétrault.)

M. JAMES VALENTINE.

M. TÉTRAULT: (Mesurant). Le quartier extérieur de la chaussure du pied droit est à 1.2. Le quartier intérieur est de la même épaisseur. Le quartier extérieur de la chaussure du pied gauche est à 1.3, et le quartier intérieur, à 1.5.

M. PRINGLE: C'est une bonne épaisseur, M. Valentine, lorsque vous prenez la mesure exacte.

Le TÉMOIN: Vous me ramenez à la question. Je la comparais avec celle-ci.

M. PRINGLE: Quelle est l'épaisseur de cette chaussure échantillon, pièce 12?

M. TÉTRAULT: (Mesurant). A l'intérieur, elle est à 1.6; à l'extérieur, à 1.8.

M. PRINGLE: Elles sont toutes deux pesantes, cela est juste. La chaussure échantillon est plus pesante que l'autre.

Le PRÉSIDENT: Peut-on savoir combien de chaussures Ames-Holden furent envoyées à Toronto, parmi lesquelles on a pris celles-ci?

M. PRINGLE: Celles-ci sont les seules qui restent. Je crois que nos registres indiquent combien y furent expédiées. J'ai donné ces chiffres au commis hier pour les faire imprimer.

Le PRÉSIDENT: Je désirerais savoir si on a fait un choix de chaussures jusqu'à ce qu'il ne restât que les plus mauvaises, et si celles-ci sont les dernières et ont été choisies parmi les plus mauvaises du lot.

M. PRINGLE: Je ne crois pas que nous ayons de données sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Peut-être pourrait-on obtenir ce renseignement du lt-colonel Hallick. Voulez-vous voir à cela, M. Cloutier?

Le COMMIS: Oui, je vais communiquer avec le lt-colonel Hallick.

L'examen de M. Valentine est repris.

Par M. Markey:

Q. Ayant examiné toutes ces chaussures, pouvez-vous dire si elles sont en veau solide?—R. Elles sont toutes en veau.

Q. Ainsi, elles sont toutes de première qualité? Trouvez-vous que sous les autres rapport elles sont conformes à l'échantillon scellé?—R. A l'exception de cette chaussure dépariée (indiquant).

Q. D'après ce que vous pouvez voir sans les couper? Les semelles sont toutes de cuir tanné au chêne?—R. Toutes de cuir tanné au chêne.

Q. Voulez-vous examiner soigneusement les empeignes de chaque chaussure et voir si elles sont doublées?

M. PRINGLE: Celle-ci est 66-A.

Le TÉMOIN: Elle n'est pas doublée.

M. PRINGLE: Voici 66-B.

Le TÉMOIN: Elle n'est pas doublée.

M. PRINGLE: Voici 66-C.

Le TÉMOIN: Elle n'est pas doublée.

M. PRINGLE: Et celle-ci est 66-D.

Le TÉMOIN: Elle n'est pas doublée. Pas une n'est doublée. Elles ont toutes une simple empeigne, sans doublure.

Par M. Markey:

Q. Elles semblent n'avoir pas été doublées?—R. Elles ne sont pas doublées.

Q. Si, tout simplement, on avait mis deux morceaux de veau ensemble, vous ne pourriez dire quel matériel on a employé sans couper la chaussure, n'est-ce pas?—R. Oh! oui.

Q. Vous pourriez le dire?—R. Oui.

M. JAMES VALENTINE.

Q. Comment?—R. (Prenant la chaussure et expliquant). Je pourrais le voir ici dans le quartier, là où il a été placé, à l'ouverture ici. D'ailleurs, je puis le dire au toucher. Voici l'empeigne, elle est cousue à la languette. Il y a deux endroits où je pourrais le voir.

Q. Voulez-vous examiner la doublure du contrefort de chaque chaussure et voir si elle est conforme à l'échantillon scellé?

M. PRINGLE: Celle-ci est 66-A.

Le TÉMOIN: Elle est en veau.

M. PRINGLE: Celle-ci, 66-B.

Le TÉMOIN: Elle est en cuir fendu tanné au chrome.

M. PRINGLE: Voici 66-D.

Le TÉMOIN: Le cuir est le même dans celle-ci.

M. PRINGLE: Et voici 66-C.

Le TÉMOIN: Elle est en cuir fendu tanné au chocolat. Je parle de la couleur maintenant.

Par M. McCurdy:

Q. Qu'appelez-vous cuir jusé?—R. C'est un cuir fendu tanné au chrome, vous voyez, et il est passé au jus, pour en faire un cuir souple. C'est pourquoi nous l'appelons cuir jusé, parce qu'il est rendu souple.

Par M. Pringle:

Q. C'est une bonne doublure forte?—R. Une bonne doublure forte.

Q. Tout aussi avantageuse que l'autre?—R. Plus avantageuse, le pied ne glisse pas.

Par M. Markey:

Q. Elle n'est pas conforme à l'échantillon scellé, n'est-ce pas?—R. L'échantillon scellé est en veau.

Q. Vous ne pourriez pas non plus dire, sans couper ces chaussures, dans quelle condition sont les talons?—R. Je puis, sans les couper, dire si les talons sont faits de rondelles entières ou de demi-rondelles.

Q. Vous ne pouvez dire la qualité du cuir?—R. Je ne pourrais dire si c'est du cuir solide ou non.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Votre maison a-t-elle fabriqué d'autres chaussures militaires pour d'autres personnes qui les ont vendues au gouvernement?—R. J'ignore si elles les ont vendues au gouvernement ou non. Nous avons fabriqué des chaussures militaires pour d'autres que le ministère de la Milice à Ottawa.

Q. Pour d'autres clients?—R. Oui.

Q. Combien de paires?—R. Oh! nous en avons fabriqué environ 700 paires pour Ryan.

Q. 700 paires pour Ryan de Winnipeg?—R. Oui, et environ la même quantité pour *Marsh, Limited,* Winnipeg

Q. Etiez-vous ici aujourd'hui pendant que M. Tétrault a donné son témoignage lorsque je l'ai questionné sur cette maison?—R. Une partie du temps.

Q. L'avez-vous entendu dire quand ils ont fabriqué ces chaussures pour quelques-uns des messieurs que vous avez nommés?—R. Je n'ai pas entendu qu'ils avaient fabriqué des chaussures pour *Marsh, Limited,* mais pour Ryan et pour Kilgour & Rymer.

M. JAMES VALENTINE.

Q. Combien de paires avez-vous fabriquées pour Ryan?—R. Autant que je puisse me rappeler, environ 700 paires pour Ryan, et environ la même quantité pour *Marsh Limited.*

Q. A quel prix?—R. $3.65.

Q. Et ils ont reçu $4,05 du gouvernement?—R. Et ils ont payé le transport.

Q. Où avez-vous expédié les chaussures?—R. A Winnipeg.

Q. Ont-elles été inspectées à votre fabrique?—R. Non, nous faisons affaire avec eux depuis longtemps. Nous avons expédié ces chaussures de la même manière que nos autres marchandises.

Q. Avez-vous fabriqué d'autres chaussures militaires pour d'autres spéculateurs?—R. Non, pas pour des spéculateurs. Nous les avons fabriquées pour les marchands de détail, mais non pour des spéculateurs.

Q. Vous les avez fabriquées pour les marchands de détail?—R. Oui.

Q. Depuis l'automne dernier?—R. Oui.

Q. Pour quels magasins?—R. Nous en avons fabriquées pour un magasin de Guelph, McArthur.

Q. Une grande quantité?—R. Oh! environ 120 paires, peut-être.

Q. Au même prix?—R. Au même prix.

Q. $3.65?—R. $3.65.

Q. En avez-vous fabriqué pour des gens de la côte du Pacifique?—R. Oui.

Q. Pour qui?—R. Pour la compagnie de la Baie-d'Hudson. Elles furent envoyées à Winnipeg. Cette compagnie a un magasin sur la côte du Pacifique, mais elles furent envoyées au magasin de Winnipeg.

Q. Combien de paires avez-vous fabriquées pour la compagnie de la Baie-d'Hudson?—R. 180 paires.

Q. Au même prix?—R. Au même prix.

Q. En avez-vous fabriqué pour G. G. Lennox?—R. Non.

Q. Pour *Leckie & Co?*—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous de quelque autre maison ou individu pour qui vous avez fabriqué de ces chaussures militaires?—R. Non, sauf *Coats, Burns & Wanless,* London.

Q. Combien de paires avez-vous fabriquées pour eux?—R. Deux caisses, 120 paires. Une caisse de noires et une caisse de jaunes pour le magasin de son frère.

Q. A quel prix?—R. $3.65.

Q. Y en a-t-il d'autres?—R. Je ne crois pas. Je crois que c'est tout.

Par le Président:

Q. Savez-vous si les deux lots de 700 paires qui furent envoyés à Winnipeg ont été ou non vendus au gouvernement?—R. Je ne saurais le dire. Le représentant de la compagnie de la Baie-d'Hudson était ici l'autre jour, et il m'a dit qu'il les avait vendus aux officiers. Nous en avons expédié à Toronto. Il y a là un homme sur la rue King qui les vend aux officiers. Nous lui en avons expédié 33 paires pour des chaussures d'officiers, et 14 ou 15 à Hamilton.

Q. Savez-vous si oui ou non les deux lots de 700 paires furent achetés par le gouvernement pour les soldats?—R. Je crois que oui; c'est-à-dire, celles des deux maisons dont je parle, Ryan et Marsh. Quant aux autres, je suis sûr que non; elles étaient pour le commerce ordinaire.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ryan et Marsh vous ont-ils dit pour qui étaient ces chaussures?—R. Oui.

Q. Pour qui étaient-elles?—R. Pour le gouvernement.

M. JAMES VALENTINE.

Par M. Macdonald:

Q. A combien se détaille une chaussure dont le prix de gros est de $3.85?—R. A $5, je crois; à $5 ou $6. Sur la rue King, j'ai vu une de nos chaussures dans la vitrine, à $6; cela dépend de la localité.

Q. Ce sont en réalité des chaussures que l'on vend $6 au public?—R J'ai vu dans un magasin, à London, de nos chaussures que l'on vendait à $5; c'est au magasin du frère de Coats, Burns et Wanless. Il se trouve juste aux terrains de l'exposition, et ils viennent les acheter.

Le témoin se retire.

M. MACDONALD: M. Wickett, est-ce que M. Geo. A. Slater est associé avec vous dans l'enquête qu'il est à faire?

M. WICKETT: Non.

M. MACDONALD: Je propose qu'un comité de trois soit nommé pour faire l'examen des chaussures que les divers conseils régimentaires du pays ont retournées au comité dans le but d'obtenir leur opinion sur les conditions dans lesquelles se trouvent ces chaussures, et sur la cause des conditions dans lesquelles ils les trouveront.

Le PRÉSIDENT: La motion est à l'effet de nommer un comité de trois inspecteurs pour faire l'examen des chaussures qui ont été envoyées à ce comité.

La motion est acceptée.

M. MACDONALD: Je suggère qu'il soit convenu de nommer les inspecteurs demain matin, de sorte qu'ils puissent commencer leur travail lundi.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 101,

SAMEDI, 27 mars 1915.

Le comité se réunit à 11.30 a.m., M. Middlebro, président, occupant le fauteuil. Les membres présents sont: M. Macdonald, M. McCurdy, M. Murphy et M. Nesbitt.

Témoin présent, M. N. Tétrault

M. MARKEY: Monsieur le président, avant de passer aux ordres du jour, je désire soumettre une requête. Le comité se rappelle qu'hier soir, M. Pringle a examiné M. Valentine sur les chaussures que le colonel Panet de Toronto a envoyées, six paires de chaussures venant de la manufacture Ames-Holden. En réponse à M. Pringle, le témoin a déclaré, qu'à l'exception d'une sur les six, les chaussures étaient parfaites et conformes à l'échantillon. Dans le contre-interrogatoire, je lui ai demandé d'examiner ces chaussures et de nous dire si les empeignes étaient de cuir solide, ou si elles étaient renforcées. Il a examiné chacune séparément, et a déclaré qu'elles étaient solides. Comme vous vous rappelez, je le pressai davantage de me dire comment il le savait sans ouvrir les chaussures. Il les retourna et examina soigneusement l'intérieur, et m'indiqua où je pouvais voir qu'elles étaient de cuir solide. Je me suis rendu ici de bonne heure ce matin afin de les examiner moi-même, et bien que j'ad-

M. JAMES VALENTINE.

mette que ce soit un travail adroit et qu'elles aient trompé un expert, cet expert-ci n'a pas été trompé. Elles ne sont pas de cuir solide. Maintenant, tout le monde peut voir qu'elles ne sont pas de cuir solide. J'ai séparé la pièce de devant des deux paires, et elles sont faites de deux morceaux de cuir. Je demande, par conséquent, que toutes ces six paires de chaussures de Ames-Holden soient coupées, par M. Hoare, si vous le voulez, et ouvertes comme je l'ai fait. Lorsque M. Valentine m'a fait cette déclaration hier soir, j'en ai été tout à fait surpris, parce que cela semblait indiquer que la supposition que l'on avait faite, que les échantillons avaient été choisis, était exacte. Je ne pouvais comprendre comment elles étaient de cuir solide. J'en ai examiné deux paires, et elles ne sont pas de cuir solide, et je crois que vous trouverez la même chose, si toutes les six paires sont ouvertes par M. Hoare.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il vaudrait mieux remettre cela à lundi.

M. MARKEY: Le cuir a été pressé au moyen d'une presse hydraulique; c'est une manigance très habile.

Le PRÉSIDENT: Avant de les ouvrir, nous ferions mieux d'avertir les autres afin qu'ils puissent être ici.

M. MARKEY: Vous voulez dire M. Matthews?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MARKEY: Je ne veux rien entreprendre pendant qu'il est absent.

Le PRÉSIDENT: Nous le ferons venir ici lundi.

M. MARKEY: Je serais heureux d'avoir M. Matthews de nouveau ici.

M. MACDONALD: Que le secrétaire télégraphie à M. Matthews d'être ici lundi.

M. PRINGLE: Il n'est que juste vis-à-vis de M. Matthews de faire remarquer qu'il n'a pas dit qu'aucune de ces chaussures étaient doublées.

M. MACDONALD: Il a dit que le cuir intérieur était un morceau de cuir solide.

M. PRINGLE: C'est-à-dire la doublure.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire va télégraphier à M. Matthews de la compagnie Ames-Holden d'être ici à la séance de lundi

M. MARKEY: Voulez-vous aussi lui demander d'apporter les factures couvrant l'achat des marchandises?

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire va lui dire d'apporter toutes les factures couvrant l'achat des marchandises de la première commande.

J'ai ici un rapport du colonel Panet, officier d'intendance suppléant, seconde division, Toronto, en réponse aux questions suivantes:—

Q. Nombre de chaussures distribuées depuis que vous êtes en charge?—R. Du 27-1-15 au 24-3-15, 5,643 paires.

Q. Nombre de commissions qui ont siégé à Toronto?—R. Quinze commissions.

Q. Nombre de chaussures examinées par ces commissions?—R. 637 paires.

Q. Date de la dernière distribution de chaussures faisant partie des 14,000?—R. 19 mars 1915.

Q. Nombre de chaussures condamnées par les commissions?—R. 413 paires.

Q. Nombre de chaussures condamnées comme non réparables?—R. 296 paires.

Q. Nombre de chaussures condamnées, réparées et redistribuées, ou réparables?—R. Aucune

Le rapport était accompagné du tableau suivant:—

Unité.	Nombre de chaussures examinées par la commission.	Nombre de chaussures condamnées par la commission.	Nombre de chaussures condamnées comme non réparables et nouvelle distribution approuvée par l'officier d'intendance d. l. division.	Remarques.
20e bataillon	215	Aucune.	Aucune.	La commission a recommandé l'achat des articles nécessaires à la réparation de ces chaussures.
20e bataillon	97	97	97	Approuvé.
5e ambulance de campagne	3	3	3	
19e bataillon	50	50	17	Commission non nécessaire. Inspection faite par l'officier d'intendance avec le résultat indiqué dans la colonne 4.
4e fusiliers à cheval can	48	48	48	
20e bataillon	24	24	24	
5e ambulance de campagne	8	8	8	
19e bataillon	29	29	18	Inspectées par l'officier d'intendance.
5e ambulance de campagne	9	Aucune.	Aucune.	Non approuvé.
5e ambulance de campagne	19	19	19	
5e ambulance de campagne	2	2	2	
Div. parc de munitions	47	47	47	
Dépôt du matériel de chemin de fer	5	5	5	
5e ambulance de campagne	8	8	8	
4e brigade C. F. A.	73	73	Aucune.	Non approuvé.
Totaux des 15 commissions	637	413	296	

M. N. TÉTRAULT est rappelé et examiné de nouveau.

M. NESBITT: Je veux que M. Tétrault nous parle de cette chaussure.

M. PRINGLE: Le comité désire que vous parliez de cette chaussure, que vous disiez ce que vous en savez.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ces chaussures sont celles dont vous parliez hier soir comme ayant été apportées ici par vous et par l'autre monsieur représentant l'association du gouvernement?—R. C'est une chaussure semblable à celle que j'ai apportée, mais non celle que j'ai apportée. Elle est fabriquée par la compagnie John Ritchie de Québec. Celle que j'ai apportée n'avait que quelques clous ici (indiquant la semelle). Je veux que l'on note que je suis opposé à l'emploi de clous dans la partie antérieure de la chaussure. En plaçant des clous à cet endroit, vous avez pratiquement une chaussure à vis Standard.

Q. Vous n'êtes pas à faire la description de la chaussure que vous et l'autre monsieur avez apportée au gouvernement?—R. Non.

Q. Où sont les chaussures que vous avez apportées au gouvernement?—R. Je les ai rapportées avec moi. Une commission fut nommée, et ils voulaient placer environ neuf clous ici (indiquant la semelle). On a placé ceux-ci pour plaire au colonel Brown, qui a insisté pour avoir une chaussure à vis Standard; mais en plaçant une vis Standard sur une trépointe Goodyear, vous avez pratiquement une chaussure à vis Standard.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

Il n'y a en réalité pas de place sur la semelle de cette chaussure, un pouce et demi seulement. Ce clou (indiquant) est à peu près vis-à-vis l'éminence de la base du grand orteil.

Q. Hier après-midi, j'ai compris que vous disiez que vous aviez apporté cinq ou six ou sept paires de chaussures ou échantillons et que vous les aviez montrés au gouvernement; d'après l'opinion de vos manufacturiers, on devrait adopter ces chaussures pour les soldats. Que sont devenues ces cinq ou six ou sept paires?—R. Je les ai rapportées avec moi.

Q. Vous les avez rapportées?—R. Oui. Une commission a été nommée, et cette chaussure a été choisie.

Par le Président:

Q. C'est ce qu'on vous a dit?—R. Je sais que c'est exact.

M. Pringle: D'après ce que je comprends, ce sont exactement les mêmes chaussures que M. Tétrault a apportées avec lui, sauf que l'on a mis ces clous dans la semelle.

L'hon. M. Murphy: M. Tétrault nous a dit qu'il les a toutes rapportées. Vu ce développement, nous ferions mieux d'avoir l'échantillon original.

Par M. Pringle:

Q. Vous pouvez vous procurer l'échantillon original, je suppose?—R. Oui. A part ces clous, cette chaussure est bonne quant au devant. Je suis opposé à ces clous; lorsque vous mettez ces clous ici (indiquant la semelle) vous avez pratiquement une chaussure à vis Standard. J'ai demandé le squelette ce matin, mais ils ne l'ont pas envoyé ici. Cette première semelle est clouée avec un clou à tête; ils les fixent à la semelle qui est cousue à la trépointe; et ici (indiquant une partie de la semelle) vous avez des clous, de sorte que vous avez deux séries de clous avec la trépointe Goodyear; c'est ce qui la rend si raide. C'est ce à quoi je suis opposé. Je suis opposé au bout doublé. Il durera plus longtemps que la trépointe Goodyear—j'admettrai cela. J'ai suggéré quelques clous ici autour du bout, pour plaire au colonel Brown; mais depuis que je suis allé en France, je crois qu'ils ont raison; ils sont opposés aux clous de toutes sortes; ils ne veulent pas de clous, même ici.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. C'est-à-dire dans la cambrure?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Si on emploie cette double semelle, elle n'a pas besoin d'être renforcée?—R. Les Français ne l'emploieraient pas. Ce cuir qui traverse la cambrure est comme l'essieu d'une charrette; ce n'est qu'ici qu'il remplit cet espace. Les clous le traversent. Ce morceau de cuir, juste en dessous ici, conserve la forme de cette chaussure qui est en même temps flexible. C'est ce que j'ai suggéré au gouvernement. Ils ne devraient pas avoir de chaussures à vis Standard d'aucune sorte. Je ne les approuve pas, même s'ils ne devaient jamais plus acheter de chaussures de Tétrault. Qu'ils adoptent la chaussure à trépointe Goodyear.

Par M. McCurdy:

Q. Vous voulez les fabriquer?—R. Je puis en fabriquer, et je le ferai si on me le permet, mais je préférerais leur voir adopter la chaussure à trépointe Goodyear.

M. Napoléon Tétrault.

ANNEXE No 4

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Que d'adopter la chaussure à vis Standard?—R. Oui. Ils ont tort d'adopter la chaussure à vis Standard. Si vous êtes un grand marcheur, et que vous portez cette chaussure, une chaussure aussi raide que celle-ci, si raide que la doublure intérieure s'use, les coutures intérieures blesseront vos pieds. Les rapports de l'armée disent que les pieds des soldats anglais sont meurtris; c'est là le rapport en France.

Par M. Macdonald:

Q. Vous insistez sur une trépointe Goodyear?—R. Absolument. J'admets qu'avec la vis Standard, la chaussure durera probablement deux semaines de plus —peut-être davantage, mais le gouvernement français préfère donner le confort aux hommes, de sorte qu'ils puissent marcher et être confortables.

Par M. Nesbitt:

Q. Dans cette chaussure-ci, mettriez-vous des clous à grosse tête? R. Oui, ce serait assez bon. Parlant de la chaussure anglaise, un Français m'a dit à Paris: "Nous n'essayons pas à chausser des chevaux". Comment les hommes peuvent-ils marcher avec cette chaussure (indiquant la chaussure anglaise)? La chaussure française est bien faite, elle est large et légère.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pouvez-vous avoir les chaussures que vous avez apportées ici lundi?—R. Oui, monsieur.

L'hon. M. MURPHY: Je suggère qu'il apporte ces chaussures.

M. TÉTRAULT: Puis-je soumettre cette chaussure (parlant de la chaussure échantillon du colonel Brown) à l'épreuve en la remplissant d'eau? (Il la remplit d'eau.) Vous pouvez voir que l'eau passe par le trou qu'a fait ce clou dans le centre.

M. PRINGLE: Prenez l'échantillon scellé, pièce 57, et soumettez-le à l'épreuve. (Après l'épreuve) Apparemment, l'eau ne passe qu'à travers la cambrure.

M. TÉTRAULT: Je crois, M. le président, que vous m'avez demandé, hier, quelle sorte de chaussures portaient les Russes. Ils portent des chaussures longues à trépointe Goodyear.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 101,

LUNDI, 29 mars 1915.

Le comité se réunit à 10.30 heures, a.m., le président, M. Middlebro, occupent le fauteuil.

Les membres présents sont: Sir James Aikins, M. Macdonald, M. McCurdy, M. Murphy, M. Nesbitt et M. Rainville.

Les témoins présents sont:—

Le lt-colonel W. S. Hughes, Kingston; le colonel E. I. Leonard, London; le capitaine T. K. Williams, Hanover; le sergent C. S. Way, Powassan; l'ex-sergent Wm. T. Nussey, Toronto, et M. W. S. Duffield, Hamilton.

Pièce "67"—Un patron de chaussure scellé—Fabrique Slater, venant du ministère de la Milice. Voir le témoignage du témoin Duffield.

Pièce "68"—Une facture de marchandises vendues par la *C. S. Hyman Co'y* à la *John McPherson Co'y,* Hamilton. Voir le témoignage du témoin Duffield.

Pièce "69"—Une paire de chaussures portées par le témoin Nussey à Salisbury-Plain. Voir le témoignage du témoin Nussey.

Ordonné—Que M. George Long, au soin de la compagnie L. Gauthier, limitée, citée de Québec, et le caporal Edwards du ministère de la Milice, Ottawa, soient sommés de comparaître et de rendre témoignage devant le comité.

TÉMOIGNAGE.

M. PRINGLE: Avant l'ouverture des procédures, ce matin, monsieur le président et messieurs, je désire dire que M. Tétrault m'a informé que M. George Long est l'homme qu'il faut sommer de comparaître au nom de la compagnie Gauthier, et j'ai demandé à ce qu'on l'avertisse d'être présent. Il y a également un autre témoin que je désirerais voir présent, à savoir, le caporal Edwards. Il est en ville, je crois, et travaille dans l'édifice Woods. Maintenant, quant à Charles E. Slater, il devait être présent ce matin. Je crois qu'il est très important qu'il soit ici, et s'il ne vient pas aujourd'hui, je demanderais que le commis l'avertisse de nouveau. Il est absolument nécessaire qu'il soit ici. Plusieurs raisons nécessitent sa présence: il a représenté la compagnie Gauthier dans la vente de ces chaussures au ministère de la Milice et il est l'homme en grande partie responsable des échantillons scellés que Gauthier a fabriqués.

L'hon. M. MURPHY: Et aussi pour avoir suggéré des changements au ministère pendant les années dernières dans le but d'en arriver à une chaussure plus pesante.

M. PRINGLE: Oui, et aussi pour avoir suggéré des changements pendant les années dernières dans le but d'en arriver à une chaussure plus pesante. Il est l'homme en grande partie responsable de la chaussure échantillon qu'a adoptée le ministère. Les témoins présents ce matin sont le lt-colonel Hughes, de Kingston, et le lt-colonel Leonard, de Toronto. Je crois aussi que George Slater est ici, ainsi qu'un autre témoin de Powassan, T. K. Williams.

M. NESBITT: On a demandé à plusieurs messieurs de venir ici pour inspecter les chaussures. Quelques-uns d'entre eux sont présents, et je crois que l'on devrait leur dire de commencer le travail.

Le PRÉSIDENT: M. Côté est ici ainsi que M. Slater. Le troisième homme, M. Patterson, est-il ici?

Le COMMIS: J'ai télégraphié à M. James Patterson de Montréal en même temps qu'à M. Côté.

M. NESBITT: M. Côté est ici et est très anxieux de retourner, vu qu'il est un homme d'affaires.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que M. Patterson arrivera ce matin sur le train de Montréal.

Le lt-colonel HUGHES est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Macdonald:

Q. Vous commandez le 21e bataillon, à Kingston, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps en avez-vous le commandement?—R. Depuis le 29 octobre.

Q. Lorsque vous avez reçu le commandement, avez-vous commencé à mobiliser? —R. Nous avons commencé à mobiliser le 3 novembre.

Q. Quels autres corps ont été mobilisés à Kingston pour le service d'outre-mer, à part le 21e bataillon?—R. Bien, une batterie fut mobilisée en même temps que mon bataillon. Elle est partie.

Q. Elle est partie?—R. Oui, la 22e batterie, sous les ordres du major Reardon. Puis il y a eu une compagnie d'ingénieurs de l'université Queen qui a été transférée ici. Elle est ici à Ottawa sous les ordres du capitaine Malcolm. D'autres forces sont à s'organiser en ce moment, mais elles ne font que de commencer.

Q. Pouvez-vous nous dire à quelle époque à peu près les chaussures ont été distribuées à votre bataillon?—R. J'ai eu les premières chaussures le premier jour de novembre, 200 paires. Puis nous avons fait les autres distributions suivantes: le 9 novembre, 531 paires; le 10 novembre, 144 paires; le 14 novembre, 185 paires; et le 15 novembre, 30 paires, formant un total de 1,090 paires entre le 1er et le 15 novembre.

Q. Merci beaucoup. Certains renseignements que nous avons eus étaient très vagues, mais vous nous avez donné des renseignements précis.—R. J'ai pris ces chiffres dans mes livres.

Q. Je remarque que vous avez jugé nécessaire de demander qu'une commission soit formée pour faire enquête sur la condition des chaussures qui furent distribuées? —R. Oui, une commission fut formée le 15 novembre.

Q. Quelle était la raison d'être de cette commission?—R. Bien, une semaine avant cela, nous avions eu une température très humide, et en marchant dans la boue, nos chaussures semblaient s'être défaites. Je ne voulais pas prendre la responsabilité de condamner moi-même toutes ces chaussures, alors je suivis la procédure militaire propre et je convoquai une commission pour étudier la question et voir ce qu'il y avait de mieux à faire, et pour faire rapport sur ce qui n'était pas juste.

Q. Cette commission était composée du major D. H. Maclean, président; du capitaine J. H. Sills et du lieutenant H. E. Pense, membres?—R. Oui, monsieur.

Q. Ils ont recueilli des témoignages?—R. Oui, monsieur, ils ont recueilli des témoignages.

Q. Et ont fait rapport? Quel rapport la commission vous a-t-elle fait?—R. Ils ont recueilli le témoignage de neuf personnes différentes et le rapport dit (il lit):—

"D'après cette commission, les chaussures distribuées au 21e bataillon, armée expéditionnaire du Canada, en novembre 1914, ont été fabriquées de

Lt-col. HUGHES.

cuir à semelle de qualité inférieure, et les chaussures n'ont pu résister à l'usage que l'on en a fait, pour l'entraînement ordinaire des recrues du régiment pendant les trois dernières semaines."

Q. Vous avez ensuite envoyé ce rapport et une lettre de votre main à l'officier commandant la troisième division?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous une copie de la lettre que vous avez écrite?—R. Oui, monsieur, (il produit la lettre) : Elle se lit comme suit:—

KINGSTON, ONT., 2 décembre 1914.

Commission d'enquête sur les chaussures.

A l'officier commandant le 21e bataillon,
armée expéditionnaire du Canada, 3e division.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, copie des témoignages recueillis par la commission susmentionnée et de ses conclusions. A ce sujet, j'aimerais à ajouter à ce qu'ils ont dit, que la plupart des chaussures distribuées au 21e bataillon, armée expéditionnaire du Canada, étaient de la plus mauvaise qualité. Lorsque le temps était sec, les chaussures semblaient bonnes, mais à la pluie, ces chaussures se sont défaites entièrement. Les hommes ont paradé devant moi avec des chaussures sans semelles, et j'ai vu plus de 200 paires de ces chaussures dont les semelles étaient trouées. Les semelles et les talons semblent spongieux au lieu d'être durs. A la parade d'hier, j'ai parlé à plus de 100 hommes et tous m'ont dit que leurs pieds étaient humides et dans bien des cas leurs chaussures ressemblaient à un mocassin mouillé plutôt qu'à une chaussure militaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

LIEUTENANT-COLONEL.

Q. De sorte que, outre l'enquête faite par la commission, vous avez vous-même, dans l'intérêt de vos hommes, examiné personnellement leurs chaussures, et votre lettre donne les conclusions de votre examen?—R. Oui, monsieur. J'ai fait moi-même l'examen de ces chaussures, parce que je voulais faire sortir les hommes, mais il y avait encore de la boue et je ne pus le faire dans les conditions dans lesquelles se trouvaient leurs chaussures.

Q. Vous avez dit que lorsque le temps était sec, les chaussures semblaient bonnes, mais qu'à la pluie, un grand nombre se sont défaites complètement?—R. C'est bien cela, monsieur.

Q. Pourriez-vous expliquer un peu plus en détail ce que vous avez constaté relativement à l'usage de ces chaussures, depuis l'époque de la dernière distribution en novembre? Cette commission a été formée le 1er décembre?—R. Oui, monsieur, le 1er.

Q. Juste un mois après la première distribution?—R. Pratiquement, oui.

Q. Par conséquent, les hommes de votre propre bataillon ont porté ces chaussures entre le 1er novembre et le 1er décembre, alors que la commission a été nommée?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu du beau temps en novembre?—R. Au commencement.

Q. Puis il est devenu pluvieux?—R. La fin de novembre a été pluvieuse.

Q. Et on déclare ici dans votre rapport que quelques-unes des chaussures étaient entièrement défaites. Comment se sont-elles défaites?—R. Dans plusieurs cas, les semelles étaient parties, elles s'étaient décousues au bout et roulées sous le pied, et

ANNEXE No 4

lorsque les chaussures furent mouillées, je ne sais pas, mais le cuir des semelles ressemblaient plus à du papier qu'à du cuir.

Q. Tellement que vous avez approuvé le rapport de la commission disant que le cuir devait être de qualité inférieure?—R. Je ne suis pas un juge en cuir, mais je dirais cela.

Q. Jugeant d'après les résultats?—R. Jugeant d'après les résultats, je dirais que le cuir était de mauvaise qualité, ou trop vert.

Q. "Les semelles et les talons des chaussures semblaient spongieux au lieu d'être durs", qu'est-ce que cela signifie?—R. Le cuir était mou. Vous pouviez presser le cuir avec vos doigts, le cuir des semelles—les semelles et les talons.

Q. Et vous avez parlé à plus de 100 hommes, qui tous vous ont dit que leurs pieds étaient mouillés, et les chaussures ressemblaient à un mocassin mouillé plutôt qu'à une chaussure militaire?—R. J'ai parlé à toute la moitié du bataillon, qui comptait près de 500 hommes.

Q. Cette déclaration est une déclaration de faits?—R. Au moins cent paires étaient dans les conditions que j'ai décrites.

Q. Combien en avait-on distribué en novembre, juste une paire?—R. Une paire à chacun, monsieur.

Q. Une seule paire avait été distribuée à vos hommes en novembre?—R. Oui, ce n'est que plus tard qu'ils en ont eu une seconde paire.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quand ont-il eu une seconde paire?—R. Nous en avons distribué une seconde paire, probablement vers le dernier jour de novembre, ou le premier jour de décembre; c'est l'un ou l'autre.

Par M. Macdonald:

Q. Je vois ici un mémorandum du colonel commandant la troisième division, en date du 11 décembre, dans lequel il déclare qu'une nouvelle distribution de 400 paires de chaussures avait été faite à votre bataillon?—R. Oui.

Q. Cela est après la commission, et c'est le résultat du rapport de la commission?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous les chiffres de la seconde distribution?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Il y a une déclaration ici, en date du 11 décembre, disant qu'une distribution de 400 paires avait été faite. Cela se rapporte, je suppose, à la seconde distribution du 11 décembre?—R. Le premier lot de chaussures que nous avons reçu de l'intendance, comprenant 1,090 paires, était supposé être la distribution complète, avec environ 56 paires supplémentaires pour les réparations. J'ai reçu celles-ci le 15, et le 25 novembre, j'en ai fait venir 25 paires, et 400, le 3 décembre.

Q. Aussitôt après le rapport de votre commission, on en a immédiatement distribué 400 paires; je suppose que c'était pour remplacer celles qui étaient si mauvaises?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle sorte de travail faisaient vos hommes en novembre?—R. La marche et l'exercice; le travail de routine ordinaire du bataillon.

Q. Vous leur appreniez le métier, n'est-ce pas?—R. Nous leur apprenions le métier; l'école de peloton, de bataillon, et le reste.

Q. C'est tout ce que vous faisiez; vous n'aviez pas de travail de tranchées ou autre chose semblable?—R. Non. La marche est plus dure que le travail de tranchées.

Q. Plus dure?—R. Oh, oui.

Lt-col. Hughes.

Q. Quand, pour la première fois, avez-vous remarqué que les chaussures étaient mauvaises?—R. Lorsque nous avons eu cette semaine de mauvais temps, vers la fin de novembre.

Q. Alors, les chaussures ont-elles manqué tout d'un coup?—R. Lorsqu'elles se sont mouillées, elles ont semblé se défaire.

Q. Elles se sont défaites?—R. Oui, elles se sont défaites.

Q. Et la situation était telle que vous n'avez pu sortir pour faire l'exercice?—R. Je ne dirais pas cela, parce que je suis sorti.

Q. Mais un grand nombre d'hommes durent être absents?—R. Je dus leur trouver des chaussures.

Q. Jusqu'à quel point cela a-t-il nui au bataillon? Jusqu'à quel point les chaussures se sont-elles brisées, je veux dire combien de paires?—R. Eh bien, monsieur, je vais vous donner la date. Juste le tiers environ des chaussures du bataillon avaient été changées avant le 5 ou le 6 décembre.

Q. Environ le tiers?—R. Juste le tiers environ.

Par sir James Aikins:

Q. Quelles chaussures?—R. Les chaussures furent changées; nous avons dû leur donner d'autres chaussures.

Q. Lorsque vous dites que les chaussures étaient humides, je suppose que vous voulez dire qu'elles étaient détrempées?—R. Oui, monsieur.

Q. Ceci s'est passé à l'époque où les hommes ont porté plainte?—R. Les hommes se sont plaints après que les chaussures furent mouillées, après avoir été portées à la pluie pendant peut-être deux ou trois jours.

Q. Etaient-ils à même de changer de chaussurs?—R. Non, monsieur.

Q. De sorte qu'ils ont continué à porter ces chaussures humides?—R. Oui, si le soir ils ôtaient leurs chaussures humides, ils étaient forcés de les mettre de nouveau le lendemain.

Q. Et je suppose qu'elles étaient encore humides?—R. Oui.

Q. Avait-on une méthode de les faire sécher?—R. Non.

Q. De sorte que lorsque vous avez vu les chaussures, le cuir était encore mouillé?—R. Il l'était certainement.

Q. Naturellement, vous savez que le cuir, lorsqu'il est mouillé, est très souple; vous pouvez le tordre de presque toutes les façons, même le cuir des semelles, lorsqu'il est complètement mouillé?—R. Oui, si vous le mouillez complètement vous pouvez rendre le cuir des semelles très souple.

Q. Et s'il est porté pendant trois jours à la pluie il sera complètement mouillé?—R. Certainement, complètement mouillé.

Q. C'est après avoir remarqué ces conditions que le rapport a été fait?—R. Bien, je n'ai pas fait le rapport parce que le cuir était mouillé, mais parce que les chaussures se défaisaient.

Q. C'est après cela que le rapport a été fait?—R. Oui.

Q. Savez-vous quel effet l'humidité continuelle peut avoir sur une semelle de chaussure?—R. J'ai porté des chaussures en 1885 pendant toute la campagne du Nord-Ouest, et je ne crois pas avoir eu les pieds humides une seule fois dans deux mois. J'avais une paire de chaussures ordinaires, et elles ne se sont pas défaites.

Q. Etaient-ce des chaussures à trépointe Goodyear, ou la semelle était-elle clouée?—R. Quelques-unes étaient clouées, mais d'autres étaient cousues.

Q. Quelques-unes de vos chaussures?—R. De mes propres chaussures. Mes chaussures étaient une paire de chaussures à semelles cousues.

Q. Parliez-vous des chaussures des soldats ou de vos propres chaussure pendant cette campagne?—R. Nous portions tous nos propres chaussures pendant cette campagne; le gouvernement n'était pas bon pour nous alors; il nous fallait porter nos propres chaussures.

Lt-col. HUGHES.

Par M. McCurdy:

Q. Dans les rapport de Salisbury-Plain, le sergent Hall dit (il lit) :—

"D'après ce que j'ai constaté des chaussures données pour le service actif, une paire convient pour l'ouest du Canada, où les pluies sont fréquentes et les chemins plus raboteux."

De sorte qu'elles auraient été bonnes pour l'ouest du Canada?—R. Cela dépendrait entièrement de la saison. Lorsque nous avons quitté la station de Qu'Appelle, il y avait deux pieds de neige sur la prairie, et nous avons fait 207 milles dans notre première marche.

Q. Ce n'était pas de la neige fondante?—R. Oui.

Q. Lorsque vous marchiez, vos chaussures étaient mouillées?—R. Oui, tout le temps.

L'hon. M. MURPHY: Il dit que ses chaussures ne se sont pas défaites alors.

Par sir James Aikins:

Q. Vous dites que c'étaient des chaussures à semelles cousues?—R. C'étaient des chaussures à semelles cousues; je suis sûr que les miennes en étaient. Je n'ai mentionné cela que pour montrer que j'avais déjà fait de la marche dans une chaussure mouillée.

Q. Il y a bien peu de chaussures qui résisteraient à une marche continuelle à la pluie?—R. Ce serait très dur en effet, plus dur qu'au beau temps.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous n'avez pas l'adresse de l'homme qui a fait les chaussures que vous portier en 1885?—R. Non, monsieur.

M. MCCURDY: C'était probablement un cordonnier qui faisait des chaussures sur commande.

L'hon. M. MURPHY: Je crois qu'il doit être mort.

Le TÉMOIN: Nous avons eu des chaussures qui ont duré très longtemps.

Par le Président:

Q. Vous dites qu'il y a eu environ le tiers des chaussures distribuées qui furent échangées avant le 3 décembre?—R. Oui, j'en ai envoyé 430 paires au ministère.

Q. Cela donnerait environ cinq semaines?—R. Oui.

Q. Vous dites que pendant les derniers dix jours de cette époque, le temps était très humide?—R. Oui.

Q. Et je suppose que c'est pendant ces dix jours que les plaintes ont commencé? —R. Nous n'avons pas eu de plaintes auparavant.

Q. Ni pendant les trois premières semaines ou à peu près?—R. Non, pas du tout.

Q. Et que le tiers furent réparées, naturellement, ou que les hommes purent les porter?—R. Elles ont toutes été réparées depuis; à l'exception de cinq ou six paires que le ministère de la Milice a gardées, et nous avons fait réparer celles-là.

Q. De sorte que toutes les chaussures qui furent distribuées sont encore portées? —R. A l'exception de quatre ou cinq paires.

Q. Que l'on a envoyées ici pour être inspectées, ou dans un but semblable?—R. On en a envoyé 430 paires, mais cinq paires ne sont pas revenues. On m'a dit qu'on les avait coupées pour en faire l'examen.

Q. En d'autres mots, le ministère en est venu à la conclusion qu'elles valaient toutes la peine d'être réparées, et, de fait elles le furent, sauf cinq paires?—R. Oui.

Q. Et les hommes portent ces chaussures réparées?—R. Oui, chaque homme a ses deux paires de chaussures.

Lt-col. HUGHES.

Q. Et maintenant il n'y a plus de difficultés?—R. Non.

Q. Je suppose que si on avait distribué une seconde paire de chaussures, en premier lieu, à chaque homme, et que les hommes se seraient efforcés de les conserver sèches, vous n'auriez pas eu cet ennui?—R. Nous n'en aurions pas eu autant, j'en suis sûr.

Q. Je vois que le major Mitchell, commandant de la troisième compagnie, C.M., A.C., le Corps médical, Armée canadienne, je crois, déclare ceci (il lit):—

"Vers le 23 septembre 1914, le service d'intendance à Valcartier, a distribué des chaussures à sa compagnie, et dans certains cas, après quelques semaines, les chaussures n'étaient plus en état d'être portées. Il dit plus loin que les chaussures ont été portées continuellement depuis qu'elles ont été distribuées, et on été soumises à une dure preuve et que l'on s'attendait à ce que la plupart fussent maintenant hors de service. Les hommes n'ayant pas une seconde paire de chaussures, ne peuvent faire réparer les leurs.—R. Le tiers environ des premières chaussures que nous avons eues étaient excellentes, et un grand nombre sont encore portées sans avoir été réparées."

Q. Les porte-t-on encore?—R. Oui, sans avoir été réparées du tout; je crois qu'il est juste de dire que le tiers n'ont pas fait réparer leurs chaussures du tout.

Q. Il y en a un tiers qui sont encore portées sans avoir été réparées, et les autres sont encore portées après avoir été réparées à l'exception de cinq paires, et le tiers ont été réparées?—R. Du premier lot que l'on a envoyé, le tiers ont été réparées.

Q. Le tiers de la première distribution?—R. Oui, je suis certain que c'est le tiers de la première distribution, celle du mois de novembre, qui sont encore portées.

Q. Et quelques-unes n'ont pas été réparées du tout?—R. C'est ce que je prétends, le tiers.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vos hommes ont-ils eu des caoutchoucs ou des pardessus pendant l'hiver?—R. Oui, ils ont eu les deux.

Q. Pendant combien de temps ont-ils porté des caoutchoucs ou des pardessus?—R. Pas longtemps.

Q. Pendant combien de temps les ont-ils portés?—R. Une paire de pardessus, avec la marche que nous avions à faire, peut avoir duré deux ou trois semaines; puis nous les avons remplacés par des caoutchoucs, et ils sont tous finis.

Q. Les pardessus vous auraient duré deux ou trois semaines?—R. Environ cela.

Q. Puis on vous a distribué des caoutchoucs? Combien de temps ont-ils duré?—R. Un peu plus longtemps, quatre semaines peut-être, pas davantage.

Par M. Macdonald:

Q. Savez-vous quels étaient les fabricants de ces chaussures?—R. Non, monsieur, j'ai essayé de le trouver et je n'ai pu. Une ou deux paires portaient le nom du fabricant. C'est tout ce que j'ai pu trouver.

Q. Vous n'avez pas trouvé de qui elles venaient?—R. Trois ou quatre paires venaient d'une maison de London.

Par M. Nesbitt:

Q. Est-ce la *Murray Shoe Co.?*—R. Cook et Fitzgerald; je crois que c'est là le nom. Il y a un Fitzgerald dans le nom. J'ai pris trois paires de chaussures un jour qui portaient leur nom; ce sont les seules sur lesquelles j'aie vu un nom.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Le président vous a questionné au sujet du major Mitchell de Kingston, le connaissez-vous?—R. Oui.

Lt-col. HUGHES.

ANNEXE No 4

Q. Il a comparu ici comme témoin, et pendant son examen, il a déclaré que l'on avait brûlé des chaussures à Kingston, et il a promis de nous envoyer des détails. Nous ne les avons cependant pas encore reçus. Savez-vous quelque chose relativement à ces chaussures que l'on aurait brûlées?—R. Je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Il a mentionné quelqu'un qui pourrait fournir des renseignements exacts et a dit qu'il l'enverrait ici?—R. Ce serait le major Hamilton; je l'ignore.

Q. Le major Mitchell s'est engagé à obtenir des renseignements et à les transmettre, mais on ne les a pas reçus?—R. Je puis dire que j'ai eu une paire de chaussures que j'ai portées pendant quinze semaines.

Par M. Pringle:

Q. Vous dites que l'on s'est surtout plaint de ce que la semelle des chaussures se détachait?—R. Oui.

Q. Comment avez-vous trouvé les empeignes?—R. Bien, je ne suis pas un juge en cuir, mais je ne dirais pas que le cuir de l'empeigne était du bon cuir. Il m'a semblé être du cuir fendu.

Q. Jusqu'au temps humide, les chaussures semblent avoir donné satisfaction?—R. Oui.

Q. Puis vous avez eu un temps humide continu pendant plusieurs jours?—R. Oui.

Q. Et vous avez constaté que les semelles se sont amollies pendant tout le temps humide?—R. Oui.

Q. Puis quelques-unes des coutures ont manqué?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous ne pouvez nous dire quelle sorte de cuir à semelle on avait employé, si c'était du cuir tanné au chêne ou à la pruche?—R. Non, monsieur.

Q. Puis, lorsque le beau temps est revenu, ou un temps comparativement beau, les chaussures furent réparées et elles semblent avoir donné satisfaction?—R. Bien, je vois les hommes porter ces chaussures maintenant, elles ont toutes été réparées et on a posé des clous à grosse tête dans les semelles. Je puis reconnaître ceux qui portent des chaussures réparées.

Q. Elles donnent toutes satisfaction en ce moment?—R. Je n'ai pas reçu d'autres plaintes.

Q. Quel est le nombre total de chaussures distribuées?—R. 1,408 paires dans mon bataillon.

L'hon. M. MURPHY: Je croyais que vous aviez dit 1,090 paires?

M. MACDONALD: La première distribution a été de 1,090 paires.

Le TÉMOIN: Oui, 1,090 paires.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez dit que la première distribution comprenait 1,090 paires. Puis d'autres distributions ont été faites, ce qui a porté le total à combien?—R. La distribution suivante comprenait 1,408 paires, ce qui fait 2,498 paires de chaussures.

Q. Alors sur 2,498 paires de chaussures celles qui ont manqué, parce que dites-vous, les semelles se sont saturées d'eau, la couture se relâchant, ont toutes été réparées?—R. Toutes à l'exception de six.

Q. Toutes à l'exception de cinq ou six?—R. Oui. J'en ai envoyé 431 paires à Ottawa et on m'a dit qu'on en avait coupé six paires afin de faire l'examen de ce que nous avions envoyé, et ils m'ont renvoyé les autres.

Q. Si vous aviez pu faire réparer ces chaussures, pensez-vous que vous auriez eu ces difficultés au commencement?—R. Je crois qu'il aurait été beaucoup mieux de distribuer deux paires de chaussures à nos hommes dès le commencement.

Q. Si on avait distribué deux paires de chaussures à vos hommes dès le commencement vous pensez que vous n'auriez pas eu de difficultés du tout?—R. Non.

Lt-col. HUGHES.

Q. Comme vous n'en aviez pas deux paires vous ne pouviez faire reparer les chaussures, le soldat était forcé de porter ses chaussures et ne pouvait les envoyer chez le savetier?—R. Non.

Q. Et pour cette raison vous pensez qu'elles sont devenues dans la condition dans laquelle elles étaient?

Le PRÉSIDENT: Il a déjà dit cela.

R. Cela est vrai.

Q. J'ai ici une lettre d'un monsieur qui dit (il lit):—

> "Les premières chaussures canadiennes distribuées à Valcartier étaient les plus solides et les plus confortables que j'aie vues".

R. J'ai vu quelques-unes des chaussures à Valcartier. Elles étaient meilleures que celles que j'ai eues.

Q. Cette homme dit encore (il lit):—

> "Elles durent bien et ne blessent pas le pied".

Le PRÉSIDENT: Est-ce là un homme de Salisbury-Plain?

M. PRINGLE: Il écrit du n° 134 rue Cambridge, square Warwick, Londres.

Par M. Macdonald:

Q. Les chaussures que vous avez vues à Valcartier étaient-elles meilleures que celles que vous avez eues?—R. Je crois qu'elles paraissaient mieux et qu'elles semblaient meilleures.

Par M. Pringle:

Q. Lesquelles?—R. Celles que j'ai vues à Valcartier.

Q. Vous ne savez pas de quelle fabrique elles venaient?—R. Je l'ignore. Je les ai vues au magasin de l'intendance. Le colonel me les a montrées un jour que je me trouvais là.

Par M. Macdonald:

Q. Quant au tiers des chaussures, ou aux 431 paires, vous n'avez pas remarqué de quelles fabriques elles venaient?—R. Je ne l'ai pas remarqué. Je n'ai pas vu de nom sur ces chaussures.

Q. Vous n'avez pas pu trouver le nom?—R. J'y ai regardé moi-même afin de l'indiquer dans mon rapport et je n'ai pas trouvé de marque.

Par M. Pringle:

Q. Je trouve dans le rapport d'une commission d'enquête de Salisbury que les premières chaussures distribuées étaient très bonnes, que la seconde distribution était également bonne, mais que la confection était défectueuse, et que les hommes n'avaient pu prendre un soin raisonnable de leurs chaussures, vu l'absence de dégras et de clous à grosse tête, et parce qu'il n'y avait pas assez de chaussures pour en donner deux paires à chacun. Avez-vous eu les mêmes difficultés—l'absence de dégras et de clous à grosse tête?—R. Non. Toutes nos chaussures ont été huilées avant que l'on ait permis de les porter. On a distribué une boîte de dégras par deux hommes.

Q. Comment approuveriez-vous ceci: qu'il faudrait faire une distribution tous les trois mois dans les conditions actuelles, et tous les deux mois dans des conditions plus sévères?—R. Tout dépendrait de vos facilités de réparations. Je ne pense pas que cela serait nécessaire, si les facilités de réparations existaient.

Q. Combien de temps les chaussures réparées à Kingston ont-elles été mises en service?—R. Environ cinq mois.

Lt-col. HUGHES.

Q. Et elles sont en bon état aujourd'hui?—R. Celles qui ont été réparées sont en bon état.

Q. En bon état aujourd'hui?—R. Oui, monsieur.

Par M. Markey:

Q. Est-ce que les quatre à cinq cents paires réparées n'ont pas été ressemelées?—R. Oui.

Q. Les semelles étaient usées, c'est la raison pour laquelle les chaussures ont été réparées?—R. Et dans quelques cas seulement les empeignes étaient aussi usées.

Q. Que diriez-vous de l'état des premières semelles sous le rapport de l'usure? Ont-elles duré de la manière voulue?—R. Les premières semelles n'ont pas résisté à l'usure. C'est ce que j'ai constaté.

Q. Mais maintenant que vous avez fait poser de nouvelles semelles aux chaussures, elles résistent très bien à l'usure?—R. On a aussi posé des clous à ferrer. Elles résistent bien à l'usure maintenant.

Par M. Nesbitt:

Q. S'il avait été posé des clous à ferrer dans les premières semelles, auraient-elles duré aussi bien que les deuxièmes semelles?—R. Je l'ignore. Je ne voudrais pas faire cette affirmation.

Le témoin est renvoyé.

Le colonel E. I. LEONARD, de London, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Où êtes-vous cantonné?—R. A London, Ontario.

Q. Quel régiment commandez-vous?—R. Le 7e fusiliers canadiens à cheval.

Q. Avez-vous éprouvé des difficultés au sujet des chaussures servies à votre régiment?—R. Oui, monsieur.

Q. En quoi ont consisté ces difficultés?—R. Trois semaines après la mobilisation du régiment, j'ai reçu des plaintes au sujet d'hommes qui ne pouvaient rejoindre leurs rangs, ni effectuer les services, parce que leurs chaussures étaient défectueuses. J'ai moi-même fait enquête dans un ou deux cas, et les plaintes m'ont semblé justifiables.

Q. Combien de paires ont été distribuées à votre régiment?—R. 400 paires, plus ou moins.

Q. Approximativement 400 paires?—R. Oui.

Q. Aviez-vous deux paires pour chaque homme?—R. Non, monsieur.

Q. D'après votre examen personnel, en quoi consistaient les difficultés?—R. Le cuir des semelles semblait mou, et dans un grand nombre de cas les semelles étaient fendues en travers de la base du grand orteil.

Q. Savez-vous si vos hommes avaient de quelque manière brûlé les chaussures?—R. Autant que j'aie pu le constater, ils n'ont pas brûlé les chaussures.

Q. Par conséquent, le cuir est devenu mou. Etait-il fendu dans cet état mou, ou bien s'est-il fendu après qu'il se fut de nouveau séché?—R. Il s'est fendu après que le cuir fut devenu sec.

Q. Qu'est-ce qui mettrait les semelles des chaussures dans cet état, une marche constante dans l'eau?—R. Oui, je le jugerais ainsi.

Q. Savez-vous qui a fabriqué ces chaussures?—R. Non, monsieur. Nous n'avons pu découvrir de marques sur les chaussures.

Lt-col. HUGHES.

Q. Combien de paires de chaussures ont été mises de côté?—R. 21 paires.

Q. Sur un total d'environ 400 paires? Ces 21 paires ont-elles été réparées dans la suite?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'en est-il advenu?—R. Je crois qu'elles ont été envoyées ici.

Q. Ne pouvaient-elles pas être réparées?—R. A mon avis, quelques-unes de ces paires ne pouvaient pas être réparées.

Q. A l'exception de 21 paires, toutes les chaussures sont aujourd'hui en service? —R. Oui, monsieur.

Q. Quand ces chaussures ont-elles été mises en service?—R. Elles ont été mises en service vers le 1er février, monsieur.

Q. Elles n'ont donc été en service que pendant moins de deux mois?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand les semelles ont-elles donné les premiers indices d'usure?—R. La troisième semaine de février.

Q. Etait-ce trois semaines après leur mise en service?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous dites que cela est arrivé après que les chaussures sont devenues entièrement détrempées. Elles étaient alors séchées, et elles ont commencé à se fendre?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle proportion des chaussures se sont usées de cette manière-là?—R. Je ne pense pas être en mesure de vous dire quelle était cette proportion.

Q. Ne pouvez-vous pas dire combien de paires?—R. Je dirais qu'un tiers de la distribution ont occasionné des difficultés sous ce rapport.

Q. Maintenant, après cette période de temps humide a-t-il été éprouvé des difficultés avec les chaussures?—R. Nous avons toujours eu un temps humide depuis la mobilisation.

Q. C'était environ trois semaines avant que les chaussures donnent des indices d'usure dans les semelles, et vous dites que vous avez éprouvé des conditions humides durant ces trois semaines?—R. Oui, monsieur.

Q. Le soldat n'avait pas l'occasion de changer ses chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'avait pas d'occasion de faire sécher ses chaussures, et sur une distribution totale de 400 paires, 21 seulement se sont réellement trouvées défectueuses?

M. MACDONALD: Il affirme qu'environ un tiers des chaussures ont été défectueuses, et qu'il a fallu en mettre de côté 21 paires?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Le reste des chaussures est encore en service?—R. Je dois dire que j'avais deux cordonniers affectés au régiment, et ils ont travaillé immédiatement après ce rapport. Ils ont réparé ces chaussures et ils les ont mises en bon état.

Q. Y a-t-il des clous à ferrer dans ces chaussures?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vos hommes avaient-ils des pardessus?—R. Non, monsieur.

Q. Avaient-ils des caoutchoucs?—R. Un mois après notre arrivée à cet endroit, 150 paires de caoutchoucs ont été distribués au régiment.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet des 2,500 paires qui sont supposées avoir été envoyées à London pour qu'il fût posé de nouveaux clous, pour subir des réparations?—R. L'officier d'intendance m'a une fois fait attendre pour des chaussures. Il a donné comme raison qu'il fallait poser des clous à ferrer avant de mettre les chaussures en service.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet des 2,500 paires que j'ai mentionnées?—R. Je n'en connais rien.

Colonel E. I. LÉONARD.

Par M. Nesbitt:

Q. Cela signifierait-il qu'il a fallu poser des clous à ferrer dans 2,500 paires?—R. Il a fait observer qu'il avait un certain nombre de chaussures qui n'avaient pas de clous à ferrer, et qu'il fallait poser ces clous avant de me livrer les chaussures.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Faisaient-elles partie des 400?—R. Oui, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. Quand avez-vous mobilisé?—R. La dernière semaine de janvier et la première semaine de février.

Q. Quand la commission a-t-elle siégé?—R. Le 23 février.

Q. Vous n'avez eu qu'une seule distribution de chaussures pour chaque homme?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu depuis le commencement des cordonniers dans le régiment?—R. Non, monsieur, pas avant l'institution de la commission.

M. MACDONALD: Colonel Hallick, je ne puis trouver ici cette commission du 23 février. (Il indique le dossier).

Le lieutenant-colonel HALLICK: Elle devrait être au dossier. C'était le volume 7, et j'en ai fait faire des copies.

Le TÉMOIN: J'ai une copie ici (il produit le rapport).

Par M. Macdonald:

Q. Vous ne commandez pas le 18e bataillon?—R. Non, monsieur.

Q. Qui commande le 18e bataillon?—R. Le colonel Wigle.

Q. Pourriez-vous découvrir qui a fabriqué ces chaussures?—R. Nous avons essayé de le découvrir, mais nous n'avons pas trouvé de marques sur ces chaussures.

Q. La commission de votre régiment a exposé dans son rapport (il lit):—

> "La commission s'étant réunie, conformément à l'ordre reçu, a procédé à l'examen des chaussures. Elle a examiné les chaussures de 21 hommes du 7e C.M.R., mises en service en février 1915. Dans la plupart des cas, les semelles étaient fendues d'un côté à l'autre, à travers la seconde semelle. Dans beaucoup de paires de chaussures soumises à la commission, les empeignes étaient si minces qu'elles laissaient facilement pénétrer l'eau. La commission est d'avis que le matériel utilisé dans les chaussures qu'elle a examinées est d'une très piètre qualité, et que, dans beaucoup de cas, la confection est défectueuse. La commission recommande que le public paie le coût du remplacement des chaussures".

Ce rapport a été transmis au quartier général?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez immédiatement mis vos cordonniers à l'œuvre?—R. Dès que j'ai reçu les outils et que j'ai pu les faire fonctionner, oui.

Q. Depuis lors, lorsqu'elles étaient usées, elles étaient aussitôt envoyées pour être réparées?—R. J'ai exempté les hommes de la parade afin qu'ils pussent faire réparer leurs chaussures.

Q. Vous n'avez pas encore reçu une deuxième distribution de chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous eu l'occasion d'exempter vos hommes de la parade à cause de leurs chaussures?—R. J'ai, un certain jour, exempté deux hommes afin de leur permettre de faire réparer leurs chaussures; les cordonniers ne pouvaient réparer qu'une paire à la fois.

Q. Est-ce que ce système fonctionne depuis le 23 février?—R. Plus ou moins.

Colonel E. I. LÉONARD.

Q. Vous dites qu'environ un tiers des chaussures mises en service après la mobilisation sont devenues défectueuses?—R. Oui, monsieur.

Q. Votre examen, en qualité de membre de la commission, s'est restreint aux chaussures de 21 hommes?—R. Oui, monsieur.

Q. Je remarque que votre grief au sujet de l'état de ces chaussures ne se limite pas seulement aux semelles qui se sont fendues; vous avez en outre affirmé que les empeignes laissaient facilement pénétrer l'eau?—R. A notre avis, elles laissaient facilement pénétrer l'eau.

Q. Connaissez-vous quelque chose à l'égard de la commission tenue le 23 décembre, dans le 18e bataillon, et qui a réformé 275 paires?—R. Non, monsieur.

Q. Cela est survenu avant que vous ayez été intéressé au corps de London?—R. Oui, monsieur.

Q. Votre corps est-il un corps de cavalerie?—R. Oui, monsieur.

Q. Et les hommes s'exercent à cheval?—R. Oui, monsieur.

Q. Cet état des chaussures a-t-il surgi pendant que les hommes se servaient de chevaux?—R. Les hommes s'exerçaient à cheval pendant la moitié du jour, et à pied pendant l'autre moitié.

Q. Par conséquent, en ce qui vous concerne, l'état défectueux des chaussures a surgi pendant que les hommes s'exerçaient en partie à cheval et en partie à pied?—R. Oui, monsieur.

Q. Où avez-vous été cantonné?—R. A Queen's-Park.

Q. Dans quels bâtiments?—R. Dans les bâtiments de l'exposition.

Q. Jusqu'ici, vous n'avez pas reçu de nouvelle distribution?—R. Les 21 paires qui ont été renvoyées ont été remplacées.

Q. Et les cordonniers réparent ces chaussures, à raison de deux par jour?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est ainsi que vous agissez. Avez-vous acquis quelque expérience auparavant?—R. Je suis un gradué du collège militaire royal de 1903, et depuis, j'ai toujours été attaché à la milice.

Q. Depuis 1903?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous été dans la troupe permanente, ou simplement dans la milice?—R. Dans la milice, monsieur. Puis-je faire une déposition?

Q. Oui?—R. Je pourrais dire que j'ai toujours porté la chaussure militaire depuis ma sortie du collège, tant pour les fins militaires que civiles. Je les jugeais d'une qualité supérieure. Pour un certain nombre de paires, j'ai trois fois fait poser de nouvelles semelles. J'ai obtenu une paire de la nouvelle distribution à Montréal, lorsque j'étais attaché au 24e bataillon. Je les juge inférieures à quelques-unes que j'ai eues autrefois.

Par M. McCurdy:

Q. Qui les a fabriquées?—R. Je ne puis le dire.

Q. Les avez-vous apportées?—R. Non, monsieur, je regrette de ne pas les avoir apportées.

Par M. Macdonald:

Q. Vous voulez dire que la dernière distribution des chaussures était inférieure à la précédente?—R. Oui, monsieur, c'est ce que je voulais établir; j'en juge d'après mon expérience personnelle.

Q. La conclusion de la commission et votre propre recommandation au sujet des témoignages relatifs à la qualité inférieure expriment votre expérience concernant la distribution faite à vos propres hommes?—R. Oui, monsieur.

Colonel E. I. Léonard.

Par le Président:

Q. Vous pensez cependant que la chaussure généralement mise en service par le ministère est de bonne qualité?—R. C'est une excellente chaussure, mais non pas récemment.

Q. Pour des fins d'instruction au Canada?—R. Oui.

Q. Sur le nombre de chaussures distribuées, 400 paires sont encore en service?—R. Oui, monsieur.

Q. Et elles ont été distribuées vers le 1er février?—R. Vers cette date-là.

Q. C'est-à-dire il y a environ huit semaines?—R. Oui, monsieur.

Q. Où les hommes sont-ils cantonnés?—R. Sur les terrains de l'exposition, à Queen's-Park.

Q. Comment les bâtiments sont-ils chauffés?—R. A l'air chaud.

Q. Au moyen de registres à air chaud?—R. Non, au moyen de fournaises avec des tuyaux.

Q. Avec des fournaises ouvertes?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose qu'à cet endroit les hommes sont humains, tout comme ils le sont dans les autres endroits, et qu'ils tâchent de faire sécher leurs chaussures autour des fournaises?—R. Oui, ils le font.

Q. Vous les avez vus près des fournaises essayant de faire sécher leurs chaussures?—R. Je ne les ai pas vus.

Q. Néanmoins, vous savez qu'ils le font?—R. Je crois qu'ils le font.

Q. Avez-vous essayé de trouver la raison pour laquelle la semelle était fendue. Si les chaussures sont placées près d'un poêle, ce dernier vient en contact avec la base du grand orteil?—R. Je ne puis le dire; je n'ai jamais vu les chaussures sur le poêle.

Q. N'est-il pas vrai que le poêle vient juste en contact avec la base du grand orteil? Examinez cette chaussure (il présente la chaussure au témoin), et voyez où elle vient d'abord en contact?—R. Si la semelle est placée près de la fournaise, c'est cet endroit qui viendrait en contact.

Q. Et c'est à cet endroit que la chaussure est fendue?—R. Dans certains cas, oui.

Q. Avez-vous trouvé une fente ailleurs, sauf en travers de la base du grand orteil?—R. Je ne puis dire de mémoire.

Q. Vous ne pouvez dire que vous en avez trouvé?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas examiné pour constater si les chaussures étaient brûlées, ou non?—R. Oui; je ne les ai pas examiné personnellement, mais ma commission a fait des enquêtes approfondies.

Q. Vous n'avez pas fait un examen personnel?—R. Non.

Q. Le temps a été humide durant presque tout le temps depuis votre mobilisation?—R. Oui, monsieur.

Q. Et les chaussures ont subi un dur usage sous ce rapport?—R. Oui, monsieur.

Q. Beaucoup plus que dans toute autre saison?—R. Oui, il n'y a pas de doute à ce sujet.

Q. Vous partagez, je suppose, l'opinion du dernier témoin, que si vous aviez eu l'occasion de changer vos chaussures, et de les laisser sécher, elles auraient duré beaucoup plus longtemps?—R. Sans doute.

Q. Elles donnent aujourd'hui bonne satisfaction?—R. Oui, monsieur.

Q. Bien qu'elles aient été en service durant huit semaines?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas eu une deuxième distribution, si vous croyiez qu'une paire supplémentaire vous aiderait? Avez-vous demandé une deuxième paire?—R. Oui, nous en avons demandé une, mais je crois qu'il n'y en avait pas de disponible.

Q. Je suppose que vos hommes s'exercent tous les jours?—R. Oui, monsieur.

Q. Ils font des marches d'épreuves?—R. Non, monsieur, nous sommes un corps à cheval. Les hommes s'exercent à cheval la moitié du jour, et à pied l'autre moitié.

Colonel E. I. Léonard.

Q. Lorsque vous vous exercez à pied, sur quelle sorte de terrain êtes-vous?—R. Sur un terrain très boueux.

Q. Ces exercices ont lieu chaque jour?—R. Oui, monsieur.

Q. Par conséquent, vous vous êtes exercés tous les jours sur un terrain très boueux, et par un temps très humide, pendant huit semaines continues, et sauf ce que vous nous avez appris, toutes les chaussures sont encore en service?—R. Oui, monsieur.

Q. Et dans un assez bon état aujourd'hui?—R. Oui, je pense que les réparations que nous leur avons fait subir les ont rendues très propres au service.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qu'entendez-vous par temps humide; entendez-vous un temps pluvieux?—R. Non, neige humide; le temps n'était pas aussi froid que d'ordinaire.

Q. Ce n'était pas un temps humide, mais l'humidité provenait de la neige qui fondait au soleil?—R. Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Je trouve dans un sac ici un certain nombre de chaussures de London. J'ignore si ce sont les vôtres, ou non. Combien de chaussures avez-vous envoyées?—R. 21 paires.

Q. Elles sont dans un sac de London, et un colis de messageries s'y trouve aussi. Par exemple, il y a une paire qui semble être parfaite, si ce n'est que les bouts sont brûlés?—R. Oui, monsieur.

Q. Y en avait-il beaucoup dans cet état parmi vos chaussures?—R. Je n'en ai pas vu.

Q. J'ignore si ce sont les vôtres, ou non; elles portent simplement la marque "London", ainsi que le nom du fabricant. Un certain nombre semblent avoir été brûlées. Pouvez-vous les identifier?—R. (Après examen des chaussures) Je ne pense pas que ce soient nos chaussures.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous dites que vous penser que les chaussures distribuées autrefois, c'est-à-dire avant la guerre, étaient meilleures que les chaussures qui ont été mises en service depuis la guerre?—R. Oui, c'est mon opinion personnelle.

Q. Si les chaussures qui ont été mises en service avant la guerre avaient accompli le même service que celles distribuées depuis la guerre, pensez-vous qu'elles auraient duré plus longtemps, c'est-à-dire dans les mêmes circonstances?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Vous êtes-vous déjà servi des chaussures mises en service avant la guerre pendant huit semaines consécutives, par un temps humide, et sur un terrain boueux?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'êtes pas fabricant de chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Je suis fabricant de machines et de chaudières.

Q. Par conséquent, vous n'avez acquis aucune expérience dans les chaussures, et vous émettez seulement votre opinion?—R. Ma propre opinion, ce que je crois personnellement au sujet des deux paires.

Par M. Macdonald:

Q. Vous parlez d'après votre propre expérience au sujet des deux paires?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

Colonel E. I. Léonard.

ANNEXE No 4

Le cap. T. K. WILLIAMS, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Où demeurez-vous?—R. A Powassan? Je fréquente actuellement l'école d'infanterie à Parry-Sound.

Q. Etiez-vous attaché aux troupes à Valcartier?—R. Oui, monsieur, j'étais à cet endroit.

Q. Quand êtes-vous allé à cet endroit?—R. Les deux dernières semaines?

Q. Vous a-t-on donné des chaussures à Valcartier?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous les chaussures ici?—R. Je les porte en ce moment.

Q. Depuis combien de temps portez-vous ces chaussures?—R. On me les a servies au mois d'août, et je les porte depuis ce temps-là, mais je ne les ai pas continuellement portées.

Q. Avez-vous eu l'occasion de les faire réparer?—R. Jamais.

Q. Savez-vous qui a fabriqué ces chaussures?—R. Je l'ignore. La première fois que je les ai mises, je croyais que c'étaient des chaussures Slater, car, il y a environ quatre ans, j'ai obtenu une paire de la *Slater Shoe Co.*, fabriquée pour les officiers, et c'était une chaussure de bonne qualité. Je croyais que c'était les mêmes chaussures.

Par M. Rainville:

Q. Avaient-elles beaucoup la même apparence?—R. Elles avaient l'apparence de la chaussure fabriquée par cette compagnie.

Par M. Pringle:

Q. Quel genre de service ces chaussures ont-elles effectué?—R. Un service ordinaire, de deux semaines à Valcartier; j'en ai pris convenablement soin. Je les ai portées pendant trois semaines à Parry-Sound, où nous avons eu un temps assez humide.

Par le Président:

Q. Vous ne savez pas qui les a fabriquées?—R. Non, je l'ignore; je n'ai jamais pensé de m'en enquérir.

M. PRINGLE: Elles ont été fabriquées par Gauthier.

Le PRÉSIDENT: C'est exact, elles ont été fabriquées par Gauthier.

Par M. Pringle:

Q. Par conséquent, vous avez porté ces chaussures pendant quelque mois?—R. Je jugerais que je les ai en tout portées pendant quatre mois consécutifs.

Q. Vous dites que vous les avez portées pendant quatre mois consécutifs?—R. Oh, oui, tout compris.

Par M. Macdonald:

Q. Vous aviez une autre paire de chaussures?—R. Oui, je portais des chaussures de civils.

Q. Aviez-vous plus d'une paire de chaussures?—R. Oui, comme je l'affirme, j'ai aussi porté des chaussures de civils. Néanmoins, j'ai porté ces chaussures pendant quatre mois. Je jugerais que je les eues pendant six mois, et que je les ai portées pendant environ quatre mois.

Par M. Pringle:

Q. Les avez-vous portées en alternant avec quelque autre paire?—R. Oui.

Cap. T. K. WILLIAMS.

Q. Quelle était l'autre paire de chaussures?—R. Je portais d'ordinaire des chaussures noires.

Q. Une ou deux autres paires?—R. Une autre paire de chaussures.

Q. Avez-vous porté des pardessus?—R. Je n'ai pas porté de pardessus.

Par le Président:

Q. Vous dites que vous avez porté ces chaussures pendant quatre mois?—R. Oui.

Q. Et ces quatre mois ont surtout été dans l'automne et dans l'hiver?—R. Oui, surtout dans ces deux saisons-là. Je les ai portées de la manière ordinaire et je les ai mouillées deux ou trois fois.

Q. Et ces chaussures sont encore en bon état?—R. En excellent état.

Q. Les semelles ne sont pas usées?—R. Aucunement.

Q. Et les chaussures ne se sont pas percées?—R. Elles ne se sont pas percées, sauf qu'elles se sont usées aux talons, sur lesquels j'appuie fortement, c'est tout.

Q. Vous n'avez pas fait poser de nouveaux talons?—R. Non, je ne leur ai fait subir aucune réparation.

Q. Et les chaussures sont en parfait état?—R. En parfait état, autant que je sache. C'est une chaussure très confortable.

Q. Combien de temps dureront-elles si vous les portez par un temps ordinaire?—R. Je ne pourrais juger à ce sujet. Elles m'ont très bien duré jusqu'ici.

Q. Ne pouvez-vous pas nous donner une opinion quant au temps qu'elles dureront, en jugeant d'après le temps qu'elles ont déjà duré?—R. Voici tout ce que j'ai à énoncer à ce sujet. Si je pars avec le quatrième contingent, et j'ai demandé de partir, je porterai ces chaussures.

Q. Si vous êtes accepté, vous porterez ces chaussures?—R. Oui, je porterai ces chaussures, si elles me durent.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous fait subir une épreuve à ces chaussures?—R. Je les ai mouillées un certain nombre de fois.

Q. Et la semelle a résisté?—R. Et la semelle a résisté.

Q. A quel corps êtes-vous attaché?—R. Je fréquente l'école provisoire dirigée par l'état-major.

Q. Et vous êtes membre de la troupe permanente?—R. Non, je suis un cours d'officier supérieur.

Q. Quel est votre grade à Valcartier?—R. J'ai le grade de capitaine.

Q. Quelles étaient vos fonctions?—R. Les fonctions ordinaires de l'exercice.

Q. Dans quel bataillon?—R. Dans le 1er bataillon, dans la 1re brigade d'infanterie.

Q. Comment se fait-il que vous n'ayez pas traversé?—R. J'étais de trop, un des rares sans emploi, mettez-le comme vous voudrez.

Par M. Markey:

Q. Les semelles de ces chaussures sont encore en parfait état?—R. Oui.

Q. Bien que vous en ayez fait un dur usage?—R. Je ne les ai pas épargnées.

Q. Vous les avez portées dans la neige humide?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez beaucoup marché, et ainsi de suite?—R. Oui.

Le témoin est renvoyé.

Cap. T. K. Williams.

ANNEXE No 4

Le sergent C. S. WAY, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. A quel régiment êtes-vous affecté?—R. Au 1er bataillon, à la 1re brigade.
Q. Etiez-vous à Valcartier?—R. Oui, monsieur.
Q. Vous a-t-on fourni une paire de chaussures à cet endroit?—R. Oui, monsieur, environ deux semaines après notre arrivée à Valcartier.
Q. Vers quel temps cela serait-ce?—R. Je l'ignore.
Q. Quel mois était-ce?—R. Au mois d'août, monsieur.
Q. Vous ignorez quand vous êtes arrivé à Valcartier?—R. Oui, monsieur.
Q. Dans le mois d'août?—R. Oui, monsieur.
Q. Combien de temps êtes-vous resté à Valcartier?—R. Environ quatre semaines, monsieur.
Q. Lors de votre départ de cet endroit, où êtes-vous allé?—R. J'ai été renvoyé chez moi.
Q. Qu'y avait-il à votre sujet?—R. Pour des raisons de familles, monsieur.
Q. Depuis combien de temps portez-vous cette paire de chaussures?—R. Depuis environ dix semaines, monsieur.
Q. Ne les avez-vous pas portées tout l'hiver?—R. Non, monsieur.
Q. Savez-vous qui a fabriqué cette chaussure?—R. Je pense, monsieur, que c'est Gauthier de Montréal.
Q. Non, de Québec, vous voulez dire?—R. Oui, de Québec.
Q. Où constatez-vous cela?—R. Sur la languette.
Q. Quel genre de service ces chaussures vous ont-elles donné?—R. Un excellent service par temps sec.
Q. Quel genre de service vous ont-elles donné par temps humide?—R. Non pas un excellent service, elles semblaient détrempées.
Q. Elles sont devenues détrempées par temps humide?—R. Oui, monsieur.
Q. Les empeignes semblent actuellement être ne bon état de service?—R. Oui, monsieur.
Q. Comment sont les semelles?—R. Les semelles sont en excellent état, si ce n'est qu'elles se percent (il produit les chaussures).
Q. C'est exact. Elles commencent à s'user. Combien de temps dites-vous les avoir portées?—R. Environ dix semaines.
Q. Dix semaines sans interruption?—R. Oui, monsieur.
Q. Quelle sorte de service avez-vous accompli à Valcartier?—R. L'exercice.
Q. Vous êtes-vous exercé tous les jours?—R. Oui, monsieur.
Q. Avez-vous fait mettre du dégras sur vos chaussures?—R. Non, monsieur.
Q. Vous n'aviez pas de préparation pour mettre sur vos chaussures afin d'empêcher l'eau de pénétrer?—R. Non, monsieur.
Q. Où demeurez-vous maintenant?—R. A Powassan, Ontario.
Q. Avez-vous porté ces chaussures cet hiver?—R. De temps à autre, monsieur. En tout, j'ai porté ces chaussures pendant environ dix semaines.
Q. Vous pensez que durant la période de cinq ou six mois, vous les avez portées pendant environ dix semaines?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

Sergent C. S. WAY.

L'ex-sergent William T. Nussey, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Où demeurez-vous?—R. A Toronto.

Q. A quel bataillon apparteniez-vous?—R. J'ai d'abord été attaché au 78e bataillon, puis j'ai été transféré au régiment Princesse Patricia.

Q. A quel corps êtes-vous actuellement attaché?—R. Je suis un pékin. J'ai été renvoyé.

Q. Etiez-vous à Valcartier?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand êtes-vous allé à Valcartier?—R. Le 22 septembre.

Q. Après votre arrivée à cet endroit, vous a-t-on fourni une paire de chaussures?—R. J'ai reçu une paire de chaussures le 24 septembre.

Q. Combien de temps avez-vous porté cette paire de chaussures?—R. Je l'ai toujours portée depuis.

Q. Dans quelles conditions?—R. Dans de très mauvaises conditions. Pendant onze semaines à Salisbury-Plain.

Q. A Winchester, en Angleterre?—R. Oui, monsieur.

Q. Laissez-moi voir l'une de vos chaussures?—R. (Après avoir ôté une de ses chaussures) Cette paire est d'aussi bonne qualité que toute paire que j'ai portée, et j'ai marché de la rivière Orange à Koomatiport.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Non, pas avec ces chaussures-ci?—R. Non, avec les chaussures de l'armée anglaise, la chaussure de l'armée impériale.

Par M. Pringle:

Q. Comment ces chaussures militaires soutiendraient-elles la comparaison avec celles de l'armée anglaise?—R. Les chaussures canadiennes avec un pardessus dureront bien plus longtemps que les chaussures de l'armée anglaise? Il y a beaucoup de points qui rendent ces chaussures bien supérieures à la chaussure de l'armée anglaise.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quels sont ces points?—R. Vous prenez d'abord un soldat en service actif sur le continent actuellement. Il est dans les tranchées. Il porte, soit ces chaussures, ou celles de l'armée anglaise pendant cent heures consécutives. Eh bien, en cas d'attaque, il est bien plus en état de sauter avec les chaussures canadiennes qu'avec celles de l'armée anglaise, car ces dernières sont trois fois plus pesantes.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous déjà servi dans l'armée anglaise?—R. Oui.

Q. Dans quel régiment avez-vous servi?—R. J'ai joint l'armée en 1889. J'ai pendant douze ans appartenu au 1er régiment de la garde écossaise.

Q. Et avez-vous porté pendant douze ans les chaussures de l'armée anglaise?—R. Non, pendant quatre ans et demi.

Q. Et avez-vous porté la chaussure militaire canadienne?—R. Oui.

Q. Quelle comparaison établissez-vous entre les deux?—R. La chaussure de l'armée anglaise est supérieure pour la marche, pourvu que ce soit la même que dans la guerre sud-africaine, dans laquelle il a fallu faire beaucoup de marches. Cependant, dans la guerre actuelle, il ne faut pas faire beaucoup de marches. Vous êtes de vingt-cinq à cent verges de l'ennemi au plus. Eh bien, c'est un inconvénient pour un homme

Ex-sergent William T. Nussey.

de porter pendant cent heures les lourdes chaussures anglaise. Il est incapable de servir avec le meilleur avantage. Il est fatigué.

Q. Quand dites-vous avoir d'abord joint les rangs de l'armée anglaise?—R. En l'année 1899. Je me suis enrôlé le 16 février 1899.

Q. Et vous avez pris part à la guerre sud-africaine?—R. Oui, monsieur, pendant trois ans.

Q. Quelles chaussures avez-vous portées dans la guerre sud-africaine?—R. La chaussure de l'armée anglaise.

Q. La chaussure de l'armée anglaise était-elle alors une chaussure très lourde?—R. Oui, monsieur, c'était une chaussure très lourde. Ma foi, je ne dirais pas qu'elle était aussi lourde que la chaussure actuelle. J'ai obtenu une paire depuis, mais je n'ai pu la porter.

Q. Les chaussures n'étaient pas alors aussi lourdes que les chaussures actuelles?—R. Non, monsieur.

Q. Combien de temps avez-vous continué à servir dans l'armée anglaise?—R. J'ai été renvoyé—laissez-moi réfléchir, j'ai un mémoire sur moi (il produit le document). (Il examine le mémoire.) J'ai été renvoyé le 15 février 1911.

Q. Vous avez en tout servi pendant douze ans dans l'armée impériale anglaise?—R. Douze ans en tout.

Q. Et durant ce temps vous avez porté les chaussures militaires impériales?—R. Jusqu'à ma mise dans la réserve, monsieur.

Q. Quand avez-vous joint le contingent à Valcartier?—R. Le 22 septembre.

Q. A quel régiment étiez-vous attaché?—R. Au 78e Highlanders de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Et vous avez reçu cette paire de chaussures que vous nous avez montrée?—R. J'ai reçu 100 paires pour la compagnie.

Q. Vous étiez sergent de la compagnie?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez porté cette paire de chaussures depuis cette date jusqu'à quelle date?—R. Jusqu'à aujourd'hui, sauf pendant quatre heures, alors que j'ai essayé de porter une paire de chaussures militaires impériales en Angleterre, et je n'ai pu les porter.

Q. Vous avez porté ces chaussures à Valcartier et à Salisbury-Plain?—R. Oui, monsieur.

Q. Et quand êtes-vous parti de Salisbury-Plain?—R. Je suis parti de Salisbury-Plain pour Winchester, le 16 décembre.

Q. Combien de temps êtes-vous resté à Winchester?—R. Jusqu'au 2 janvier.

Q. Où êtes-vous allé, lors de votre départ de Winchester?—R. A Liverpool, en attendant libération, jusqu'à ce que j'aie pu me procurer un navire le 13 janvier.

Q. Puis vous êtes revenu au Canada?—R. Oui, monsieur.

Q. Où êtes-vous allé depuis votre retour au Canada?—R. A Toronto, où je demeure.

Q. Par conséquent, vous avez porté ces chaussures depuis le 22 septembre?—R. Depuis le 24 septembre.

Q. Vous avez servi à Valcartier?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez ensuite servi à Salisbury-Plain?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel genre de service avez-vous accompli à Salisbury-Plain?—R. Je ne pense pas qu'il existe de chaussures dans l'univers qui puisse résister à la température de Salisbury-Plain.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Combien de temps avez-vous été à Valcartier?—R. Une couple de jours seulement, monsieur; je suis arrivé à Valcartier le 22, et j'en suis parti vers le 24 ou le 25.

Ex-sergent WILLIAM T. NUSSEY.

Par M. Pringle:

Q. Je constate que les seules réparations faites à cette chaussure-ci comprennent une demi-semelle et peut-être une rondelle au talon. Quand les réparations ont-elles été effectuées?—R. Il y a eu trois semaines samedi dernier.

Q. Vous avez fait poser des demi-semelles, ainsi qu'une rondelle au talon?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites avoir reçu une paire de chaussures de l'armée impériale?—R. Je les ai obtenues d'un ami dans l'armée de Kitchener, dans la territoriale. Il en avait deux paires, et il m'en a donné une. Je les ai portée environ trois heures, et je vous apprendrai que j'étais très content de les ôter.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous ne pensiez pas que votre ami vous avait rendu service?—R. Non, je les ai moi-même données.

Par M. Pringle:

Q. Je trouve une lettre d'une personne qui est allé à Salisbury-Plain. Cette lettre énonce. . . .

M. MACDONALD: Je m'oppose à ce qu'il soit introduit des lettres au cours de la déposition de ce témoin. Il ne peut que se prononcer d'après sa propre expérience.

Le TÉMOIN: Je vous demande pardon; à titre de sergent d'une compagnie, je suppose que je suis un peu renseigné, en ce qui concerne la compagnie.

Par M. Pringle:

Q. Renseignez-nous au sujet de la compagnie?—R. Je voudrais simplement attirer votre attention sur un petit incident. Lorsque nous sommes arrivés à Salisbury-Plain, tous désiraient vivement voir les attraits et les grands panoramas de Londres. Salisbury-Plain était un endroit très boueux; et lorsqu'un homme portait des chaussures pleines de boues, il ne pensait pas à se rendre à Londres. Par conséquent, il était à la cuisine à faire sécher ses chaussures. Je suis allé à la cuisine plus d'une fois, et j'ai vu les hommes qui faisaient sécher leurs chaussures près du feu. Malgré cela, je n'ai jamais entendu formuler de plaintes dans ma compagnie. Je sais cependant que beaucoup de chaussures ont été brûlées à la cuisine.

Par M. Macdonald:

Q. Etiez-vous dans le bataillon de la Nouvelle-Ecosse?—R. D'abord.

Q. Que pensez-vous du colonel Robertson?—R. Je pense que c'est un gentilhomme.

Q. Convenez-vous de ses plaintes?—R. Oui, monsieur, dans tous les cas.

M. MCCURDY: Je m'objecte à ce genre d'interrogatoire; cela n'a aucun rapport avec l'enquête sur les chaussures.

M. MACDONALD: M. Pringle a interrogé ce témoin au sujet des conditions de Salisbury-Plain. . .

Le PRÉSIDENT: Au sujet des chaussures?

M. MACDONALD: J'arrive aux chaussures. Je désire savoir quel est cet homme et quel service il a accompli.

Le PRÉSIDENT: Limitez-vous aux chaussures.

M. MACDONALD: Excusez-moi, je dirigerai mon enquête à ma guise; je ne vous permettrai pas, non plus qu'à M. McCurdy, de me dicter la conduite de mon interrogatoire.

Le PRÉSIDENT: Vous vous bornerez aux chaussures; dans le cas contraire, je déciderai certainement contre vous.

Ex-sergent WILLIAM T. NUSSEY.

ANNEXE No 4

M. MACDONALD: Ce témoin a insinué qu'il sait tout ce qui se passait à cet endroit, et je désire savoir s'il sait quelque chose au sujet des plaintes portées par le colonel au sujet de ce bataillon?

Le PRÉSIDENT: Vous devez vous limiter à la question des chaussures.

Par M. Macdonald:

Q. Vous abondez dans le sens du colonel Robertson?—R. De toute manière.

Q. En ce qui concerne ses plaintes à Salisbury-Plain?—R. Oui.

M. McCURDY: Quel rapport cela a-t-il avec les chaussures? J'ai été en faveur d'accorder toute la latitude durant la présente enquête, dans l'obtention des faits relatifs à la fourniture des chaussures, mais les plaintes formulées par le colonel ne visaient aucunement les chaussures; ces plaintes concernaient un sujet entièrement différent. Je ne vois pas la raison pour laquelle on poserait à ce témoin des questions à ce sujet.

Par M. Macdonald:

Q. De quelles plaintes convenez-vous?—R. Je ne pense pas que le colonel Robertson ait des griefs au sujet des chaussures; je ne le pense pas.

Le PRÉSIDENT: Cela règle la question.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas parlé au colonel Robertson depuis le 12 décembre.

Par M. Macdonald:

Q. Quand êtes-vous parti de cet endroit?—R. Le 16e jour.

Q. De quel mois?—R. De décembre; avec le premier bataillon.

Q. Qu'avez-vous fait ensuite?—R. J'ai joint les rangs du régiment Princesse Patricia.

Q. Vous avez été attaché au régiment Princesse Patricia?—R. J'ai été transféré.

Q. Vous n'étiez plus aucunement intéressé dans le bataillon de la Nouvelle-Ecosse?—R. Aucunement après cela.

M. MACDONALD: Je pense que les dernières lettres du colonel Robertson à ce sujet sont datées de janvier.

M. McCURDY: Les lettres du colonel Robertson sont de février, après qu'il a été relevé de son commandement.

Le TÉMOIN: Mes relevés remontent au 78e bataillon, en qualité de sergent dans ce bataillon.

Le PRÉSIDENT: S'il ne concernaient pas les chaussures....

Le TÉMOIN: Mon relevé concernait les chaussures de ce bataillon.

Par M. Macdonald:

Q. Vous ne connaissez rien au sujet des chaussures de ce bataillon après le 16 décembre?—R. Non, monsieur.

Q. Ni quoi que ce soit au sujet du 78e bataillon après cette date?—R. Non, monsieur.

Q. Par conséquent, en ce qui concerne le 78e bataillon, votre connaissance se borne à la date à laquelle vous êtes parti de Valcartier, jusqu'au 16 décembre?—R. C'est exact.

Q. Vous avez ensuite été attaché au Princesse Patricia?—R. C'est exact.

Q. Comment se fait-il que vous ne soyez pas parti?—R. Voulez-vous dire pour le front?

Q. Oui?—R. J'ai réclamé ma libération en vertu de la loi de la rétrogradation.

Ex-sergent WILLIAM T. NUSSEY.

Q. Pour quelle raison?—R. Pour la simple raison que je n'étais pas pour être rétrogradé et devenir simple soldat, parce que je passais d'un régiment dans un autre. J'ai prétendu en savoir trop pour être réduit au rang de simple soldat.

Q. Qui d'après vous n'en connaissait pas trop?—R. Un sergent-major qui est parti, mais je ne pense pas que ce soit ici l'endroit pour parler de ce sujet. Il a cru que j'allais le remplacer; c'est toute la question.

Par le Président:

Q. Vous avez refusé d'être réduit au rang de simple soldat?—R. Oui.

Q. Et c'est pour cette seule raison que vous avez réclamé votre libération?—R. C'est la seule raison.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que nous devons entrer dans ce sujet.

M. MACDONALD: J'ai le plein droit de découvrir la crédibilité de ce témoin; j'ai droit de tout connaître à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Je pense que votre interrogatoire devrait se borner aux chaussures.

M. MACDONALD: Je m'objecte à ce que vous vous immisciez dans mon interrogatoire. Vous pourrez l'interroger à votre guise, quand j'aurai terminé.

Le PRÉSIDENT: Seulement au sujet des chaussures.

M. MACDONALD: J'ai droit de poser les questions qu'il me plaît, en ce qui concerne ce témoin.

Le PRÉSIDENT: Vous lui avez posé une série de question au sujet du colonel Robertson. Ces questions n'ont aucun rapport avec la présente enquête.

M. MACDONALD: J'ai parfaitement droit de demander au témoin qui il est, et d'où il vient.

Le PRÉSIDENT: Vous l'affirmez, mais cela n'y change rien.

Le TÉMOIN: Vous prenez un homme à Salisbury-Plain. Il a de la boue jusqu'aux genoux, et il retourne à sa tente. Il y a neuf, dix ou onze hommes dans une tente. Personne n'aime à voir entrer dans la tente un homme dont les chaussures sont toutes couvertes de boue. Comme le soldat canadien porte des caoutchoucs, selon son habitude, il peut les enlever à l'entrée de la tente, et avoir les pieds secs. Il en est autrement du soldat anglais, qui porte la chaussure impériale. Je ne me soucie guère des clous à ferrer, ni de quoi que ce soit concernant le cuir de renfort, ni de tout ce qui est fixé à sa chaussure. Cette chaussure avec un pardessus est supérieure à une chaussure impériale.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'entendez-vous par supérieure?—R. J'entends de bien meilleure qualité.

Q. Portiez-vous des pardessus à cet endroit?—R. Oui, on me les a fournis à Salisbury-Plain.

Q. Quand?—R. Je n'ai pas consigné de dates; je calcule que c'est vers le 12 ou le 14 novembre.

Q. Par conséquent, vous avez eu des pardessus depuis le milieu de novembre jusqu'au milieu de décembre, alors que vous avez quitté le 78e bataillon?—R. Oui, vers ce temps-là.

Q. Je désire savoir la raison pour laquelle vous avez quitté le régiment Princesse Patricia? Avez-vous été renvoyé?—R. J'ai été renvoyé.

Q. Pour quelle raison? Un homme peut-il être libéré à volonté?—R. J'ai réclamé ma libération, parce que je ne voulais pas être réduit au rang de simple soldat sans l'arrêt d'un conseil de guerre.

Q. Qui vous a réduit au rang de simple soldat?—R. Le capitaine Adamson.

Q. Il vous a ordonné de réintégrer les rangs, et vous avez refusé?—R. J'ai refusé sans la décision d'un conseil de guerre.

Ex-sergent WILLIAM T. NUSSEY.

Q. Et vous avez demandé votre libération?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous êtes revenu ici?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est pour cette raison que vous êtes au Canada, au lieu d'être au front?—R. Oui, monsieur, c'est la raison.

Q. Que dites-vous au sujet de cette déclaration du général Alderson; il devrait connaître quelque chose, en ce qui concerne les chaussures?—R. C'est un charmant homme.

Q. Il s'exprime comme suit (il lit):—

"On a constaté que les pardessus ne compensent pas la fabrication défectueuse des chaussures. Certaines paires sont hors de service après dix jours".

R. Les a-t-il déjà portées?

Q. Voici le rapport du colonel.—R. C'est un charmant homme, mais a-t-il déjà porté des pardessus. Vous savez que pour juger de la qualité d'un pudding, il faut en manger.

Q. Vous devriez le savoir?—R. Je vous crois.

Q. Vous ne pensez pas qu'il en ait porté?—R. Je l'ai vu à la parade mais il ne portait jamais de chaussures.

Q. Avez-vous été aussi rapproché de lui que cela?—R. Oui, j'étais le marqueur de la brigade, lors de la visite du roi George, de lord Kitchener et de lord Roberts. Je marquais tout le temps, et je n'ai jamais vu le général Alderson porter une paire de chaussures.

Q. Vous pensez, je suppose, que vous auriez dû être le colonel du régiment?—R. Il se dit plus d'une vérité par plaisanterie.

Q. La première nouvelle que vous recevrez vous annoncera que le général French a besoin de vos services. Vous pensez que le colonel Robertson avait raison de se plaindre au sujet du 78e bataillon?

M. McCurdy: Non, pas au sujet des chaussures.

Le Témoin: Je pense que c'est un général consciencieux; et que c'est de toute manière un brave homme.

Par M. Macdonald:

Q. Vous n'avez pas vu le colonel Robertson depuis votre départ?—R. Non, pas depuis cette date-là.

Q. L'avez-vous vu avant cela?—R. Oui, j'ai eu une entrevue avec lui, juste avant mon départ.

Le Président: Cela n'a aucun rapport avec les chaussures.

Par M. Macdonald:

Q. Savez-vous qu'il a porté des plaintes au sujet des chaussures?—R. J'ai lu dans le *Telegram* quelque chose au sujet des plaintes des Néo-Ecossais, mais je ne les ai jugées d'aucune importance. En ce qui concerne l'expérience pratique, je ne pense pas que le colonel Robertson formule des plaintes; je veux dire que d'autres gens le renseignent.

M. Pringle: Je désire avoir les chaussures de ce témoin, mais il ne peut s'en aller nu-bas.

L'hon. M. Murphy: Les avez-vous déjà identifiées?

M. Pringle: Non seulement dans cette mesure, que le sceau du gouvernement est apposé sur le dos des chaussures. Par conséquent, ce sont hors de tout doute les chaussures mises en service à Valcartier.

L'hon. M. Murphy: Ce ne sont pas nécessairement les chaussures distribuées à Valcartier, mais une paire de chaussures du gouvernement.

Ex-sergent William T. Nussey.

M. PRINGLE: Le témoin a affirmé que ces chaussures ont été distribuées à Valcartier.

Par M. McCurdy:

Q. Avez-vous vu à Salisbury d'autres chaussures de l'armée anglaise, outre la paire que votre ami vous a donnée?—R. Oui, j'en ai vu une grande quantité. De fait, j'ai vu celles de tous mes cousins. Huit de mes cousins se sont enrôlés dans le Lancashire. Ils étaient à Salisbury dans la deuxième semaine de décembre, et j'ai vu tout leur équipement.

Q. Dans son édition du 23 janvier 1915, le *Spectator* de Londres publie un extrait d'une lettre écrite le 14 janvier par un officier des gardes à pied, qui est actuellement au front (il lit):—

> "Si vous connaissez un riche philantropiste qui désire nous venir en aide, dites-lui d'envoyer aux hommes des chaussures solides et de bonne qualité, pointure onze. Celles qui ont été distribuées ressemblent à du papier brun, et elles durent environ une semaine".

R. Mon expérience ne concorde pas avec cela. Voyez maintenant ce cuir-ci (il indique). La première semelle va du talon au bout. Puis voici une deuxième semelle qui va du talon au bout. Ce sont les deux seules semelles, puis le talon est posé par-dessus. Il n'y a pas dans la chaussure anglaise de fente comme dans cette chaussure-ci (il indique). C'est une seule semelle continue du talon au bout, puis il y a une deuxième semelle, suivant le même système, du talon au bout.

Q. Quelle est votre expérience au sujet des sentiments des hommes. Sont-ils satisfaits de ces chaussures?—R. Ils en sont satisfaits dans une certaine mesure. C'est-à-dire, en ce qui concerne leur état sec. Vous devez cependant tenir compte des conditions qui ont régné à Salisbury. J'ai parlé avec des habitants d'Ammesbury, de Bulford, de Market-Lavington et de Salisbury. Dans tous ces endroits, j'ai demandé aux gens—vous savez que je suis un peu curieux—ce qu'ils pensaient de la température, et ils m'ont répondu que c'était le pire temps qu'ils avaient jamais éprouvé. Ils n'avaient jamais été témoins d'un semblable temps dans une période de 60 ans. Je suppose que le tir des grosses pièces d'artillerie au front a influencé sur les conditions de l'atmosphère. J'aimerais à voir le cuir qui pourrait effectivement résister à cette température-là. Dans ma compagnie, je n'avais jamais reçu de plaintes à Valcartier. J'ai distribué avec mon sergent du drapeau, Farrell, plus de 100 paires de chaussures. Lorsque nous mettions un pardessus sur la chaussure, cette dernière devenait ordinairement noire comme cela (il indique sa chaussure). L'huile et le travail ont naturellement noirci ces chaussures-ci. Mais les chaussures noircissaient d'ordinaire comme cela. Néanmoins, vos pieds étaient parfaitement bien, tandis qu'avec la chaussure anglaise, bien qu'elle fût entièrement en tissu, et qu'elle fût fabriquée avec le cuir noir de la meilleure qualité, il était impossible de se tenir les pieds secs.

Q. Où travaillez-vous maintenant?—R. A la bibliothèque méthodiste de Toronto.

Par M. Pringle:

Q. Vous dites que vous avez distribué 100 paires de chaussures à vos troupes?—R. Oui.

Q. Et ont-elles bien duré?—R. Je n'ai pas entendu formuler une seule plainte.

Q. Ces 100 paires ont été mises en service à Valcartier, puis vous affirmez que vous êtes allé à Salisbury-Plain avec votre compagnie?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous n'avez jamais entendu exprimer de plaintes?—R. Je n'ai jamais entendu de plaintes.

Ex-sergent WILLIAM T. NUSSEY.

ANNEXE No 4

Par M. Macdonald:

Q. Ces chaussures-ci ne vous ont pas été fournies à Valcartier?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Depuis combien de temps demeurez-vous à Toronto?—R. Depuis 1903.

Q. Comment êtes-vous devenu attaché au régiment de la Nouvelle-Ecosse?—R. Le capitaine Reid, du 48e highlanders, qui est affecté au 78e, est venu de Valcartier, dans le but d'engager 100 hommes, afin de compléter l'effectif du 78e bataillon.

Q. Par conséquent, de cette manière...?—R. Je me suis enrôlé comme sergent instructeur.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Je suis en réalité un raffineur d'huile, mais je suis en ce moment employé à la bibliothèque méthodiste.

Par le Président:

Q. Vous avez parlé du 48e highlanders. Avez-vous vu le 48e highlanders pendant votre séjour à Salisbury-Plain?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes-vous souvent trouvé dans le régiment?—R. Oui, j'avais plusieurs amis dans ce régiment.

Q. Le lieutenant Sinclair, du 48e hightlanders, a rendu témoignage devant une commission d'enquête tenue à Salisbury-Plain le 5 décembre 1914, et il a déposé comme suit (il lit):—

> "On a distribué à ma compagnie un certain nombre de chaussures, à Long-Branch, le reste ayant été distribué à Valcartier. (Il nous en manque encore un certain nombre pour en donner deux paires à chaque homme.) La première distribution de chaussures toute entière a servi pendant trois mois, ce qui est considérée une longue durée au Canada. Les chaussures ont été durement éprouvées au début, à cause du manque d'approvisionnement de dégras ou de clous. Environ un tiers des premières chaussures distribuées à ma compagnie sont en bon état. La première distribution de chaussures a été de bonne qualité".

R. Je pense que c'était du cuir de bonne qualité.

Q. Voici la déposition du lieutenant Rickle, aussi du 48e, (il lit):—

> "A Long-Branch, j'ai moi-même reçu une paire de chaussures. Je les ai portées depuis, et je les ai de toute manière trouvées parfaitement satisfaisantes. Je les ai toujours portées depuis le 15 août. La deuxième mise en service à Valcartier a été presque aussi bonne; toutefois, quelques hommes attendent encore leur deuxième distribution. Les hommes n'ont pas eu d'occasion de mettre du dégras sur leurs chaussures, et il n'a été posé des clous que dans un faible nombre de chaussures. Les chaussures sont de bonne qualité, et elles ont très bien subi le dur usage qu'on en a fait".

Q. Convenez-vous de cela?—R. Oui, monsieur, j'en conviens.

Q. Maintenant, le témoin ensuite interrogé, le capitaine Duguid, du 48e highlanders, témoigne comme suit (il lit):—

> "J'ai joint le régiment à Long-Branch, et j'ai assumé la direction du magasin du corps, il y a deux semaines. Nous avons reçu une distribution partielle de chaussures à Long-Branch, et une deuxième distribution à Valcartier; ainsi que différentes distributions moins importantes en Angleterre, mais nous n'en avons pas reçu assez pour distribuer deux paires à chaque homme.

Ex-sergent WILLIAM T. NUSSEY.

Il y a environ 40 pour 100 des hommes qui n'en ont reçu qu'une paire. Les premières chaussures étaient de bonne qualité et de différentes fabrications. Il en était ainsi à Valcartier. En Angleterre, les chaussures étaient aussi de bonne qualité. A mon avis, il aurait fallu poser des clous dans les chaussures et procurer aux hommes l'occasion de faire usage de dégras. Dans certains cas, les talons se sont arrachés, par suite du clouage défectueux, et les empeignes d'un certain nombre de chaussures étaient très légères. La qualité des chaussures n'était pas uniforme, à cause probablement de la difficulté à obtenir des peaux. Les chaussures ont été en service pendant environ trois mois, et elles ont bien résisté. Je pense qu'il faudrait immédiatement distribuer une deuxième paire au régiment, qu'il faudrait faire usage de dégras et poser des clous avant de mette ces chaussures en service".

R. J'approuve cette lettre, en ce qui concerne le dégras. Néanmoins, en ce qui concerne l'usage des clous dans cette campagne, je n'y crois pas.

Q. Vous n'approuvez pas l'emploi de clous? —R. Oh, non, pas dans le présent cas. Les deux guerres ne se ressemblent pas. Dans la guerre sud-africaine, l'emploi de clous était excellent. Il fallait beaucoup marcher. Ainsi que je l'ai déjà fait observer, j'ai marché de la rivière Orange à Koomatiport, et les clous étaient très utiles pour les chaussures. Prenez le cas d'un homme placé dans une tranchée. Il porte ses chaussures pendant 100 heures. Eh, bien, il pourrait à peine enlever ses chaussures, même si ses nerfs le lui permettaient.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous n'avez aucunement pris part à la présente campagne?—R. Mais écoutez, je connais juste assez les conditions qui règnent au front. J'ai visité les hôpitaux, et j'ai appris ce qu'étaient ces conditions.

Par le Président:

Q. Mais vous avez fait la campagne du Sud-Afrique?—R. Oui, j'ai pris part à 30 engagements.

Q. Je désirerais vous lire la déposition d'un homme du Sud-Afrique, le sergent-major Grant, qui a été interrové devant la commission du 48e highlanders, tenue à Salisbury-Plain le 5 décembre, s'exprime comme suit (il lit):—

"Je suis dans le régiment depuis 22 ans. J'ai servi avec le contingent canadien dans la guerre africaine pendant quatorze mois, et les chaussures canadiennes que nous avons reçues étaient de mauvaise qualité. Nous avons ensuite reçu une distribution de chaussures anglaises, et elles étaient de bonne qualité. Les pointes étaient en fer, les semelles et les empeignes étaient plus épaisses et elles ont duré environ trois mois".

R. Cet homme a dû faire des marches, mais il se trompe en ce qui concerne la présente guerre.

Q. Il n'y a pas beaucoup de marches à exécuter dans la présente guerre?—R. Il n'y a pas beaucoup de marches. Cependant, ils auront une longue journée de marche, lorsqu'ils traverseront la plaine dans laquelle ils se trouvent actuellement.

Par M. Macdonald:

Q. Mais ils vont faire reculer les Allemands, n'est-ce pas?—R. Nous les ferons sûrement reculer, croyez-moi. Mais ce que je fais observer, c'est que la chaussure que je porte en ce moment, avec un perdessus, vaut une fois et demie la chaussure anglaise. Je m'explique de nouveau: vous marchez dans une tranchée. Les soldats vont, disons, dans les tranchées, ce soir, pour relever ceux qui s'y trouvent déjà. Nous

Ex-sergent WILLIAM T. NUSSEY.

dirons que ce sont les fusilliers de Dublin. S'ils portent des pardessus, ils peuvent les enlever en arrivant dans les tranchées. Puis, lorsque l'ordre est donné de mettre les baïonnettes et de charger, ils peuvent se mettre un peu en équilibre avec les chaussures canadiennes, ce qu'ils ne peuvent faire avec les chaussures anglaises; non pas les hommes qui ont constamment été dans les tranchées pendant quatre jours, parce que ces lourdes chaussures clouées vous alourdiront comme une ancre.

Par sir James Aikins:

Q. Vous pensez alors qu'il ne faudrait pas mettre de clous à ferrer dans la chaussure militaire?—R. Non, j'y suis opposé. C'était très bien dans la guerre sud-africaine, mais dans la présente guerre, les chaussures pèsent trop aux pieds des hommes. Si vous portiez ces chaussures, et s'il se présentait un Allemand pour vous défier, vous ne vous sentiriez pas d'entrain pour lui courir sus. En tout cas, vous n'iriez pas loin. Vous comprenez ce que je veux dire. Lorsqu'un homme se porte à l'attaque, il veut se sentir utile.

Par M. Pringle:

Q. Je désirerais savoir si la paire de chaussures produite devant le comité comme étant une chaussure de l'armée anglaise ressemble aux chaussures militaires anglaises que vous avez obtenues?—R. Ces chaussures sont d'anciennes chaussures.

Q. Ce sont les chassures que le soldat Ross a produites devant le comité l'autre jour?—R. C'est l'ancienne chaussure.

Q. L'armée anglaise met-elle aujourd'hui en service une chaussure de meilleure qualité?—R. Une chaussure de meilleure qualité, mais bien plus pesante.

Q. Cette paire de chaussures-ci (pièce 52) ont été mises en service cet hiver à Salisbury-Plain?—R. Il peut avoir obtenu cette paire, mais je vous dis que c'est douteux.

Q. Les chaussures actuellement mises en service sont plus pesantes que cette paire-là?—R. Plus pesante que cette paire-là.

Par M. Macdonald:

Q. Vous n'avez pas vu de chaussures comme celles-là mises en service à Salisbury-Plain?

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Connaissez-vous le soldat Ross de Toronto. Il est allé à Salisbury-Plain?—R. Il peut y être allé, mais je ne le connais pas. Il est évident qu'il peut avoir reçu cette paire-là. Vous pouvez toujours reconnaître la chaussure anglaise; une grande flèche est imprimée sur ces chaussures. Si ce sont des chaussures réformées, la grande flèche est renversée.

Q. Qu'y a-t-il d'imprimé sur cette paire-là (il indique la pièce 52)?—R. Je ne les ai pas examinées pour me rendre compte si la grande flèche s'y trouve ou non. Si c'est une chaussure militaire impériale, la grande flèche doit y être imprimée. Les chaussures qui ont été mises de côté portent la flèche large la pointe en bas, et les chaussures qu'on a approuvées portent la flèche large la pointe en haut sur le côté droit de la chaussure.

Q. Et dans le cas de la pièce 52? Est-ce que vous y trouvez l'estampe de la flèche large?—R. (Après l'avoir examiné) Je n'en vois pas. Ce doit être une paire qu'on a transmise au service de l'hôpital.

M. Pringle: Cet homme était à l'hôpital à Québec.

M. Macdonald: Il était malade.

Le Témoin: Il n'y a pas de flèche sur cette chaussure.

Ex-sergent William T. Nussey.

Par M. McCurdy:

Q. Si on les avait rejetées on y verrait la flèche large?—R. Oui, si on les rejette, la flèche large est estampée sur chaque chaussure.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous ne pouvez pas la découvrir sur cette chaussure?—R. Non.

Par le Président:

Q. Savez-vous sur quelle partie de la chaussure on met l'estampe?—R. Sur la partie du cuir la plus molle. Quand on inspecte des chaussures dans l'armée britannique—il y a une caisse renfermant 20,000 paires, l'inspecteur général est là et il prend 20 boîtes, et il les divise entre quatre ou cinq tas. Il tourne une boîte ici, une boîte là, une autre boîte là, sur tout le plancher. Il prend trois paires dans chaque tas et il les inspecte. Si ces chaussures sont défectueuses, il renvoie toute la consignation à la maison à ses propres frais.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. C'est la manière dont ils font l'inspection en Angleterre?—R. Oui.

Q. Je pensais que vous connaissiez peut-être le soldat Ross, parce qu'il vient de Toronto?—R. Je ne le connais pas.

Par M. Markey:

Q. Cette paire de chaussures que vous avez produite ici (pièce 69) a subi les rigueurs de la température à Salisbury-Plain?—R. Oui.

Q. On nous a dit que les conditions étaient affreuses là?—R. Oui, elles l'étaient.

Q. Tout était imbibé d'eau?—R. Certainement.

Q. Et en dépit de cela, vous nous avez rapporté ces chaussures dans un assez bon état?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que cela ne démontre pas, témoin, qu'il est possible....

M. McCurdy: Je pense que nous avons enduré beaucoup relativement à l'examen des témoins par des citoyens et des avocats de Montréal. M. Markey se prépare à discuter avec le témoin, et cela n'aide pas le comité; cela ne m'assiste certainement pas du tout. Le témoin a donné son témoignage sur les faits, et on l'a inscrit; que ces faits parlent par eux-mêmes. Le temps va nous manquer, et nous voulons procéder.

Sir James Aikins: Quelle est la question que vous voulez poser M. Markey?

M. Markey: Je voulais demander si cela ne démontre pas qu'il est possible pour un fabricant canadien en supposant que les matériaux soient bons de fabriquer des chaussures qui pourraient résister aux rigueurs de la température à Salisbury-Plain?

M. McCurdy: C'est une affaire d'opinion. S'il faut admettre ce genre d'examen, je vais proposer qu'on n'entende pas l'avocat.

Le témoin est renvoyé.

M. William S. Duffield est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Pringle:

Q. Quelle maison représentez-vous?—R. Je suis secrétaire-trésorier de la *John McPherson Co.*, d'Hamilton.

Ex-sergent William T. Nussey.

Q. En votre qualité de trésorier, je ne suppose pas que vous êtes un expert en ce qui concerne la fabrication des chaussures?—R. Non, mais comme j'y ai été mêlé depuis dix-huit ans, j'ai des connaissances générales.

Q. Je lis dans un rapport fait par la commission dont le colonel Hallick a été président, qu'on parle de vos chaussures en ces termes (il lit):—

"Six paires, matériel des empeignes très général mais somme toute de bonne qualité, mais les talons sont très usés."

Puis il dit à propos de la pièce "D" (il lit):—

"Cambrure d'acier et de bois, remplissage de liège inférieur; pas de revers à œillet."

Qu'avez-vous à dire en ce qui concerne cela, ou êtes-vous en mesure de dire quelque chose?—R. Voici notre modèle cacheté (produisant le modèle marqué pièce 67). Nous n'avions aucun devis.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce que c'est une chaussure fabriquée par votre maison?—R. Non, elle est fabriquée par Slater.

Q. Où l'avez-vous obtenue?—R. Le ministère nous l'a envoyée.

Par M. Pringle:

Q. Quand avez-vous reçu cet échantillon cacheté?—R. Voici le télégramme. (Il produit le télégramme.)

Q. Vous l'avez eu le 8 ou le 9 août?—R. (Il lit):—

"Echantillon de chaussures basse envoyé aujourd'hui par la compagnie de messageries Dominion."

C'est ce jour-là que vous l'avez reçue?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce là la chaussure que vous avez reçue par la compagnie de messageries Dominion?—R. Oui.

Q. Je lis qu'elle porte la date du 8 septembre 1912?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel était le nombre de paires de chaussures mentionnées dans votre commande?—R. 6,000 paires.

Q. Est-ce qu'on a fabriqué ces chaussures suivant l'échantillon de chaussure?—R. On les a fabriquées aussi bonnes et un grand nombre étaient meilleures.

Q. Comment savez-vous cela; les avez-vous vues vous-même?—R. Oui; en visitant la fabrique, je me suis donné la peine de les voir.

Q. On a tenu une enquête à Salisbury-Plain, et un jeune homme nommé le caporal Bliss a rendu témoignage comme suit (il lit):—

"On a produit des chaussures fabriquées par McPherson, qu'on avait portées trois jours lors d'un congé. Des morceaux de cuir s'étaient séparés de la semelle. Il dit: J'ai travaillé dans la fabrique de chaussures de McPherson à Hamilton, Ontario, pendant le mois d'août, et j'affirme que les chaussures qu'on fabriquait là pour les soldats étaient inférieures, la semelle étant faite de cuir factice, et je considère que les ouvriers consacraient plus de temps et employaient un meilleur matériel pour les chaussures qui n'étaient pas destinées à l'armée."

Que dites-vous en ce qui concerne la déclaration que des semelles ont été fabriquées avec du cuir factice?—R. C'est absolument faux.

M. WILLIAM S. DUFFIELD.

Q. Quel cuir avez-vous employé pour vos chaussures?—R. La moitié venait de la *Woodstock Tanning Company*, tanné au chêne; et l'autre moitié, du cuir de Hyman.

Q. Est-ce que ces deux fabricants font du bon cuir?—R. Oui.

Q. Quel est le nom de la *Woodstock Company*?—R. La *Hamilton Oak Tanning Company*; son nom est maintenant changé en celui de la *Canada Oak Tanning Co.*

Q. Vous me remettez une facture de la *C. S. Hyman, Limited*, London, datée du 26 août 1914 et ceci donne les numéros?—R. (Parlant de la facture) Jusqu'ici il s'agit des semelles extérieures.

Q. Puis viennent les contre-semelles?—R. Oui.

Q. Les dernières semelles forment la partie extérieure.

Q. Vous dites que celles-ci étaient toutes des semelles tannées au chêne?—R. Des semelles tannées au chêne.

Q. Et elles étaient de bonne qualité?—R. Voici les prix, jusqu'à 51 cents la paire

Par le Président:

Q. Pour les semelles?—R. Pour les semelles.

Par M. Pringle:

Q. Est-ce là le prix maximum; pouvez-vous obtenir une semelle de bonne qualité pour ce prix?—R. C'était alors possible; maintenant les prix ont monté.

M. PRINGLE: Cette facture sera désignée comme pièce 68.

PIECE 68.

THE C. S. HYMAN COMPANY, LIMITED.

LONDON, ONT., le 22 août 1914.

Vendu à la JOHN MCPHERSON CO., LTD.,
Hamilton, Ont.

Expédié par le G. T. R., payé d'avance.
Conditions régulières.

								$	c.
9 sacs.	50 pr.	p.	11	E.W.	10G.	X.D. OS.	51	25	50
4 barils.	280 "	"	10	"	10	" "	49	137	20
	340 "	"	9	"	10	" "	47	159	80
	140 "	"	8	"	10	" "	45	63	00
	60 "	"	7	"	10	" "	43	25	80
	50 "	"	11	"	9G¾	" "	48	24	00
	400 "	"	10	"	9G¾	" "	46	184	00
	750 "	"	9	"	9G¾	" "	44	330	00
	500 "	"	8	"	9G¾	" "	42	310	00
	200 "	"	7	"	9G¾	" "	40¼	80	50
	50 "	"	11	"	9G.	Secondes semelles	12¼	6	12
	400 "	"	10	"	9G.	"	11¼	47	00
	750 "	"	9	"	9G.	"	11¼	84	38
	500 "	"	8	"	9G.	"	10¾	53	75
	200 "	"	7	"	9G.	"	10¼	20	50
	50 "	"	11	"	8G.	"	11¾	5	88
	280 "	"	10	"	8G.	"	11¼	31	50
	340 "	"	9	"	8G.	"	10¾	36	55
	140 "	"	8	"	8G.	"	10¼	14	35
	60 "	"	7	"	8G.	"	9¾	5	85
						9 sacs	10	0	90
								1,546	58

M. WILLIAM S. DUFFIELD.

Par le Président:

Q. Est-ce que ce sont là les mêmes gens de qui vous achetiez des marchandises pour vos propres chaussures à part les chaussures militaires?—R. Non, le ministère avait besoin de ces chaussures si vite que bien que nous eussions fait couper le cuir dans la cave venant de la *Canada* ou de la *Hamilton Oak Tan Co.*, il nous aurait fallu couper tant de semelles afin d'obtenir une largeur numéro 10, que nous n'en aurions pas eu le temps, et nous aurions accumulé le cuir largeur 8½, 9 et 9½ dont nous ne saurions que faire; de sorte que nous avons jugé qu'il valait mieux que nous nous mettions à l'ouvrage et acheter cette semelle directement, même si elle devait nous coûter davantage.

Q. En aviez-vous acheté auparavant?—R. Oui; pas beaucoup.

Par M. Pringle:

Q. Vous achetez suivant la largeur?—R. Suivant la largeur.

Q. Cette facture, la pièce 68 indique la largeur?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que toutes les semelles que vous avez achetées de la *C. S. Hyman Co.* étaient suivant la largeur?—R. La largeur numéro 10. La largeur 9¾ est la plus petite. Ils n'avaient pas assez de la largeur numéro 10 pour nous en donner. Il n'y avait qu'une différence de ¾ de largeur; il était à peine possible de le voir à l'œil nu.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ces marchandises facturées ont donc été achetées de Hyman?—R. La moitié

Q. C'était le cuir pour semelles?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous acheté du cuir de la maison d'Oshawa, la *Robson Leather Co.*?—R. Non, nous avons obtenu tout notre cuir pour empeignes de la *C. S. Lawrence Co.*, de Massachusetts. Le marché canadien était alors épuisé.

Par M. McCurdy:

Q. Est-ce que ce cuir tanné au chêne est bon?—R. Il est absolument bon; il n'y a rien qui surpasse le cuir tanné au chêne Hamilton.

Par sir James Aikins:

Q. Je remarque qu'il n'y a pas de revers à œillet sur l'échantillon. Est-ce que vous avez fabriqué toutes vos chaussures sans revers à œillet?—R. Toutes.

Q. C'était parce que vous vous conformiez à l'échantillon?—R. Oui. Nous avons fait une chose qui n'était pas suivant l'échantillon; nous avons posé des vis Standard sur la semelle à partir d'ici (indiquant l'endroit sur l'échantillon) tout autour du talon jusqu'à cet endroit-ci.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pourquoi avez-vous fait cela?—R. Cela rend la chaussure plus solide.

Q. Est-ce que quelqu'un vous a demandé de le faire?—R. J'ai suggéré au surintendant de le faire, parce que j'ai pensé que cela ferait une meilleure chaussure.

Q. Une meilleure chaussure que la chaussure échantillon?—R. Absolument. Quelquefois lorsque ce cuir mesure la même épaisseur, et que la semelle a la même épaisseur, ce clou va river; mais s'il arrive qu'elle est un peu plus épaisse, le clou ne rivera pas.

Par M. McCurdy:

Q. Est-ce que cela n'aurait pas une tendance à rendre la chaussure peu étanche?—R. Non; elle renferme des vis.

M. William S. Duffield.

Par sir James Aikins:

Q. Voulez-vous indiquer l'endroit auquel vous faites allusion?—R. A partir de l'éminence du gros orteil jusqu'autour de la cambrure intérieure.

Q. Et jusqu'au talon?—R. Jusqu'au talon.

Q. Et en revenant de l'autre côté à l'éminence du gros orteil?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Quel serait le coût d'une semelle à vis Standard seule?—R. Nous calculons qu'elle coûterait à peu près un cent de plus jusqu'à cet endroit, et un autre cent pour le fil et la main-d'œuvre.

Q. Vous dites que la chaussure échantillon renfermait quatre clous. Combien coûterait-elle?—R. Je dirais qu'elle coûterait environ un cent de plus pour la main-d'œuvre et le matériel.

Par le Président:

Q. Combien en avez-vous fabriqué de paires?—R. 6,000.

Par M. McCurdy:

Q. Quelle en serait la proportion en comparaison de votre chiffre d'affaires de toute l'année?—R. Notre chiffre d'affaires l'année dernière s'est élevé à un million de piastres.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. En paires de chaussures?—R. Nous fabriquons, quand nous sommes très occupés, de 1,800 à 2,000 paires par jour.

Q. Est-ce que ce chiffre serait une moyenne pour toute l'année?—R. Notre moyenne serait de 1,500 à 1,800 paires quand les affaires vont bien.

M. McCurdy: Cela serait 1.1% de votre chiffre d'affaires total?

Par sir James Aikins:

Q. Où vous êtes-vous procuré votre cuir pour empeignes?—R. A Boston, Massachusetts.

Q. Etait-ce un veau d'hiver?—R. Oui.

Q. En avez-vous fabriqué avec du cuir de vache?—R. Pas du tout.

Q. Vous les avez toutes fabriquées avec la fausse semelle?—R. Nous les avons toutes fabriquées avec la fausse semelle.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous entendu dire qu'il y avait une rareté de veau d'hiver à Boston?—R. Il faut que vous posiez cette question à M. Connolly.

Q. Est-ce qu'il appartient à votre maison?—R. Oui, c'est le surintendant, il est ici.

Q. En connaissez-vous quelque chose?—R. Non, je n'en connais que ce qu'il a bien voulu me dire. Je l'ai envoyé à la recherche du cuir lorsque j'ai obtenu le contrat. Cela (produisant un document) est tout ce que nous avons reçu du contrat du ministère. On n'y lit aucun devis.

Par le Président:

Q. Vous n'avez pas obtenu de devis?—R. Non.

M. William S. Duffield.

Par M. Nesbitt:

Q. Je vois que la commission du ministère se plaint que les talons de vos chaussures sont usés?—R. Ce sont des talons fabriqués en cuir solide. Naturellement, tout le talon n'est pas fabriqué avec le meilleur cuir.

Q. Et le remplissage de liège?—R. Le meilleur remplissage de liège qu'il y a sur le marché.

Par M. Macdonald:

Q. Connaissez-vous le caporal Bliss qui a fait une déclaration à propos des chaussures?—R. Je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Vous n'êtes pas mêlé au travail de la fabrique, vous êtes simplement le trésorier?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'êtes pas par conséquent en mesure de dire quel genre de travail on accomplit dans la fabrique?—R. J'y ai passé une bonne partie de mon temps, parce que je pressais la fabrication de ces chaussures autant que je pouvais.

Q. Il dit qu'il a porté une paire de chaussures seulement trois jours, et qu'elles n'étaient pas imperméables et que des morceaux de cuir se sont séparés de la semelle comme résultat de ce court usage?—R. Je suis allé au camp de Toronto avec le colonel MacLaren et j'ai vu des soldats brûler leurs chaussures sur les fournaises.

M. MACDONALD: Nous connaissons tous les détails de cette affaire.

Par le Président:

Q. Vous dites que vous les avez vus les pieds sur les fournaises?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. C'est un homme qui était à Valcartier?—R. Je ne le crois pas, il a dû brûler ses chaussures. Il est des plus remarquable que le cuir s'use de cette manière.

Q. Ceci n'est pas une déclaration à propos du camp de Valcartier ou du camp de Toronto. C'est une déclaration faite par le caporal Bliss, qui dit qu'il a porté une paire de vos chaussures seulement pendant trois jours, et que des morceaux se sont détachées des semelles. Ce que vous en dites maintenant, c'est que vous ne le croyez pas?—R. Je ne vois pas comment cela pourrait être possible.

Q. Pourquoi dites-vous que vous ne le croyez pas?—R. Parce que je connais la qualité du cuir qui est entrée dans leur fabrication. Elles ne pouvaient pas tomber en pièces, à cause de la qualité du cuir qui est entrée dans leur fabrication.

Q. Vous ne savez pas comment toutes ces chaussures sont fabriquées dans la fabrique?—R. Je sais quelle est la quantité du cuir à semelles qui a été employé.

Q. Vous ne pouvez pas parler de la fabrication par vous-même, parce que vous êtes allé dans la fabrique seulement de temps en temps?—R. Non, pas de temps en temps, quatre ou cinq fois par jour.

Q. Pour qui fabriquiez-vous alors des chaussures?—R. Nous ne fabriquions pas d'autres chaussures militaires.

Q. Quelles étaient celles que vous étiez à fabriquer; vous en fabriquiez pour l'usage général?—R. Oui, pour nos clients.

Q. Ce sont les seules chaussures militaires que vous avez fabriquées?—R. Nous en avons fabriqué quelques-unes dans la suite pour le public quand nous avons terminé celles-ci.

Q. Pour qui?—R. Je l'ignore. Nous avons fabriqué quelque 2,000 paires de chaussures qui ont été éparpillées dans tout le pays, en quantités d'une ou de deux paires, ou de trois à quatre paires à nos clients. Nous n'en avons vendu aucune au gouvernement.

M. WILLIAM S. DUFFIELD.

Par M. Rainville:

Q. Vous ne pouvez pas expliquer l'état de choses décrit par M. Macdonald, autrement que par le fait qu'on a brûlé les chaussures?—R. Je pense qu'on a dû les brûler.

Q. Vous pensez qu'on a dû les brûler?—R. Je le penserais.

Q. Pouvez-vous concevoir—en prenant la pire paire de semelles que vous pouviez poser sur une paire de chaussures qui ont été brûlées—une raison pour laquelle ces morceaux se détacheraient des semelles?—R. Naturellement, si la qualité des dernières semelles avait été inférieure.

Q. Pouvez-vous concevoir que des morceaux se détachent du centre des semelles des chaussures après avoir été portées pendant trois jours?—R. Pas à moins qu'elles portent une marque.

Q. Qu'est-ce qu'une marque?—R. Une marque est une brûlure, où l'animal a été marqué, brûlé avec une étampe.

Q. C'est là la seule raison, on peut avoir brûlé le cuir?—R. Une brûlure ou une marque.

Par M. Pringle:

Q. Je vois ici une chaussure à laquelle il est fait allusion dans un rapport fait par une commission présidée par le colonel Hallick. Elle est marquée pièce D, et elle semble être une chaussure fabriquée par la compagnie McPherson en 1914. Est-ce que c'est une seconde semelle Gem (montrant la chaussure)?—R. (Après l'avoir examinée) Oui.

Q. Est-ce que vous jugez que c'est une bonne seconde semelle?—R. Elle renforce l'autre.

Q. Savez-vous quelle seconde semelle il y a dans la pièce 57 (montrant la chaussure au témoin)?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que ce n'est pas une seconde semelle Gem?—R. Non.

Q. Est-ce que cette semelle a la largeur numéro 10?—R. Le surintendant devra se prononcer à ce sujet.

Q. Vous ne savez pas quelle est la qualité de ce cuir?—R. C'est du cuir de bonne qualité.

Q. Est-ce du cuir de vache?—R. Non, c'est du cuir de veau.

Par M. Nesbitt:

Q. Il n'y a pas ici de fausse semelle?—R. On l'a coupée. Vous voyez l'endroit où elle se trouvait (l'indiquant).

Q. Pensez-vous qu'une seconde semelle Gem est aussi bonne qu'une seconde semelle en cuir solide?—R. Elle renforce une chaussure, elle rend une chaussure beaucoup plus forte, en tant que la seconde semelle est bonne.

Q. Est-ce que l'empeigne de cette chaussure est ornementée?—R. Oui, nous les ornementons toutes. Vous voulez dire ici (indiquant l'endroit).

Q. Oui?—R. Elles sont toutes ornementées. Je ne puis pas dire naturellement comment on a fabriqué cette chaussure (montrant l'échantillon), je ne puis pas dire si on l'a ornementée ou non. La chaussure belge (la produisant) a cette forme.

Par M. McCurdy:

Q. Avez-vous passé quelques contrats avec le gouvernement belge?—R. Nous avons fabriqué un échantillon, mais on a considéré que notre prix était trop élevé.

Q. Quel prix avez-vous coté?—R. Je pense que j'ai coté à peu près $3.50.

Q. Votre prix était trop élevé et vous n'avez pas pu obtenir le contrat?—R. Je pense qu'ils ont eu une chaussure à $2.

M. William S. Duffield.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Comment avez-vous eu cette chaussure?—R. On nous l'a envoyée.
Q. Qui?—R. Quelqu'un dont je ne me rappelle pas le nom à Montréal. Il faudrait que la chaussure échantillon fût coupée de cette manière (montrant la chaussure belge). Alors on ne tromperait personne. C'est une très belle chaussure.

Par M. Nesbitt:

Q. Est-ce qu'elle contient des clous?—R. Non, pas du tout. La semelle extérieure est imprégnée d'huile.
Q. Combien cela coûte-t-il pour imprégner les semelles d'huile?—R. Je pense qu'on pourrait le faire pour trois à cinq cents, le matériel et tout.

Le témoin s'est retiré.

Le comité s'est ajourné.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

CHAMBRE DES COMMUNES,

CHAMBRE 101,

LUNDI, le 29 mars 1915.

Le comité s'est réuni à 4 heures de l'après-midi, M. Middlebro présidant.

Témoins présents: le major général E. Fiset, le lieut-colonel W. Hallick, MM. Wm. S. Duffield et Thomas Conly, d'Hamilton, et le caporal Edwards, d'Ottawa.

TÉMOIGNAGES.

Le major général E. Fiset est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Macdonald:

Q. Quels sont les membres du conseil de la milice?—R. Le président du conseil de la milice, le ministre; le vice-président, votre humble serviteur; le quartier-maître général, l'adjudant général, le chef de l'état-major, le comptable, le payeur général et le secrétaire, M. Jarvis.
Q. Nommez les personnes sans leurs titres.—R. Le général Hughes, le général Fiset, le général Macdonald, le général Macdonald, le général Gwatkin, le général Hodgins, M. Borden, le payeur, et le général Benson.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce que le colonel Macdonald est membre de ce conseil?—R. Non, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. Le général Benson l'est?—R. Oui, monsieur.
Q. Nous avons entendu parler ici d'un colonel Benson?—R. C'est son frère.

M. WILLIAM S. DUFFIELD.

Q. C'est un fonctionnaire permanent du ministère?—R. Il est le directeur de l'intendance.

Q. Les devoirs du conseil de la milice sont naturellement définis par un ordre en conseil. Est-il constitué par un ordre en conseil ou par un statut?—R. Il est constitué par un ordre en conseil et aussi par un statut; du moins le statut autorise le cabinet à former le conseil de la milice en vertu de la loi de la milice.

Q. C'est un statut qui a été adopté dans les dix dernières années?—R. Oui, monsieur, en 1908, je pense; je n'en suis pas très sûr.

Q. Quels sont les devoirs du conseil; est-ce qu'il conseille le ministre?—R. Absolument.

Q. Mais ses décisions ne sont pas souveraines?—R. Non, monsieur.

Q. J'ai ici une lettre du colonel Landry au secrétaire du conseil de la milice, datée de Québec, le 31 juillet 1914, dans laquelle il dit (il lit):—

> " Conformément aux instructions contenues dans le paragraphe 6, des réglements concernant l'habillement, 1ère partie, 1909, j'ai l'honneur de vous transmettre pour examen dans un colis séparé, quatre paires de chaussures, basses au compte de la A. F. R. C., et l'homme mentionné dans les procédures à la station, décrit pourquoi ces chaussures ne sont pas propres au service. Je suis d'opinion que les chaussures fournies à la force permanente ne sont pas assez fortes pour résister au dur service qu'on exige d'elles dans les circonstances ordinaires, et je suggérerais qu'on répare celles que je soumets maintenant, aux frais du public."

Est-ce que le conseil de la milice aurait connaissance de cette lettre?—R. Non, monsieur, toute la correspondance que reçoit le conseil de la milice est toujours adressée au secrétaire du conseil de la milice, et puis on la distribue du bureau du secrétaire aux différentes divisions intéressées. Dans un cas de ce genre, la lettre ira en toute probabilité au secrétaire du conseil de la milice, puis elle passe par les archives centrales et les archives centrales la remettrait au quartier-maître général.

Par sir James Aikins:

Q. Est-ce que le conseil reçoit des communications autres que celles adressées au secrétaire du conseil?—R. Toute la correspondance officielle que reçoit le conseil de la milice est adressée au secrétaire, non pas à un particulier.

Q. Les fonctionnaires individuels auxquels le secrétaire désire adresser le rapport le transmettent ensuite au conseil de la milice?—R. S'ils désirent faire rapport au conseil de la milice, oui.

Q. Vous n'avez aucun souvenir de cette lettre et qu'on ait porté des plaintes avant la guerre devant le conseil de la milice concernant ces chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous si le ministre en a entendu parler ou non?—R. Je ne me rappelle pas que l'affaire soit venue à la connaissance du conseil de la milice. Cependant, il peut en avoir entendu parler. Je ne parle que de mémoire, parce qu'il y a eu des séances du conseil de la milice tous les jours depuis la déclaration de guerre, et comme vous le savez vous-même, on porte à sa connaissance des questions beaucoup plus importantes.

Q. Et vous-même en votre qualité de sous-ministre?—R. Je n'aurais rien à faire avec le rapport lui-même. Il peut avoir été soumis à mon attention. Cela peut avoir été une des raisons pour lesquelles on a établi cette enquête ministérielle, bien que je ne me rappelle pas ce cas spécial.

Q. Quand avez-vous entendu parler, en votre qualité de sous-ministre et de membre du conseil de la milice, pour la première fois, de ces conseils de régiments qui ont commencé à siéger le 1er septembre?—R. Il est naturellement impossible que je dise quand j'en ai entendu parler pour la première fois. Je me rappelle que j'ai entendu

Major-général E. FISET.

parler de chaussures défectueuses la première fois lorsqu'on a reçu le rapport du général Alderson.

Q. Le rapport du général Alderson?—R. Oui, on avait fait la remarque au ministère qu'on avait reçu quelques rapports, mais comme je vous le dis, ces rapports seraient soumis au quartier-maître général.

Q. Le premier câblogramme du général Alderson était daté du 19 novembre?—R. Je vois bien cela, mais comme je vous le dis, je ne puis pas me le rappeler. Il est possible qu'on l'ait discuté avant cette date.

Q. Vous nous avez dit que toute la correspondance qui passe par le ministère va au secrétaire du conseil de la milice. Qui est le secrétaire?—R. M. Jarvis.

Q. Est-ce qu'il consigne les procédures du conseil de la milice?—R. Je ne pense pas qu'il ait consigné les procédures depuis le commencement de la guerre, monsieur. Toutes les réunions du conseil que nous avons tenues ont été irrégulières. Il y a eu des réunions quelquefois trois ou quatre fois par jour.

Q. Voulez-vous dire qu'on n'a pas consigné les procédures depuis le commencement de la guerre?—R. Peut-être deux ou trois procédures, mais pas plus que cela.

Q. Bien. Mais qu'a-t-on fait lorsqu'est arrivé le câblogramme du général Alderson, le 19 novembre?—R. Le rapport du général Alderson a été soumis au conseil.

Q. On l'a soumis?—R. Oui, on l'a lu au conseil.

Par le Président:

Q. Vous voulez dire le conseil de la Milice?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Est-ce qu'on a consigné la date à laquelle il est venu à la connaissance du conseil?—R. Non, je ne l'ai pas consignée, je ne me la rappelle pas, comme question de fait.

Par M. Macdonald:

Q. Mais le secrétaire l'aura, n'est-ce pas?—R. Il est arrivé bien des fois depuis la déclaration de guerre qu'il a été pratiquement impossible que nous consignions les procédures du conseil de la Milice, et il est arrivé bien des fois que le secrétaire du conseil de la Milice n'a pas assisté à ces réunions.

Q. A-t-on fait la suggestion d'envoyer 48,000 paires de pardessus à Salisbury-Plain au général Alderson?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui a fait cette suggestion?—R. Je pense que le quartier-maître général a soulevé la question au conseil, nous l'avons discutée, et nous en sommes venus d'accord qu'on devrait les lui envoyer.

Q. Vous avez tous été d'accord pour envoyer ces pardessus?—R. Oui, monsieur.

Q. Le général Alderson était en apparence d'opinion que bien qu'ils pourraient être une protection, l'infanterie en marche les userait vite. A tout événement, le général Alderson a envoyé un câblogramme le 5 décembre, dans lequel il disait que les pardessus n'étaient pas une compensation pour la fabrication défectueuse des chaussures. Qu'avez-vous fait quand vous avez appris cela?—R. Quand j'ai appris cela de qui?

Q. Du général Alderson?—R. Nous avons autorisé le général Alderson à acheter de nouvelles chaussures en Angleterre.

Q. Vous avez autorisé le général Alderson à acheter de nouvelles chaussures en Angleterre?—R. Certainement.

Q. Sir George Perley a adressé un câblogramme au premier ministre le 24 novembre. Je suppose que le conseil de la Milice en a aussi entendu parler?—R. Il est absolument impossible que je me rappelle les détails des liasses que je lis.

Major-général E. Fiset.

Q. Je suppose que les communications du général Alderson et de M. Perley sont venues devant le conseil de la Milice, et comme résultat du fait que les pardessus n'étaient pas une compensation pour l'état défectueux des chaussures, vous avez donné instructions au général Alderson d'acheter des chaussures en Angleterre pour les hommes qui s'y trouvaient?—R. Certainement, monsieur.

Q. Quelles chaussures a-t-il achetées, la chaussure de l'armée anglaise?—R. Je comprends qu'il a acheté la chaussure de l'armée anglaise, monsieur.

Q. Quelle mesure a-t-on prise alors en vue d'améliorer les chaussures qu'on donnait au deuxième contingent, les chaussures ayant été condamnées comme cela?—R. En tant que je me le rappelle, je pense qu'on a formé une commission dont le quartier-maître général était membre. Je pense aussi qu'un fabricant était membre de cette commission.

Q. Qui était-ce, M. Slater?—R. Oui, monsieur, M. Slater.

Q. Lequel, Charles ou Georges?—R. Je pense que c'était Georges.

Q. Qui à part lui?—R. Je l'ignore.

Q. Il y avait ces deux personnes-là en tout cas??—R. Je pense qu'il y avait une autre personne. Je ne suis pas tout à fait sûr que le colonel Hallick ne faisait pas partie de la commission. Je n'en suis pas absolument certain.

Q. Pour quelle fin a-t-on nommé une commission?—R. Afin de préparer un nouveau devis et un nouveau modèle de chaussures pour le deuxième, le troisième, et le quatrième contingent si le besoin s'en faisait sentir.

Q. Pour être achetées pour le ministère de la Milice dans l'avenir?—R. Oui.

Q. Est-ce que cette commission a fait rapport au conseil de la Milice?—R. Non, monsieur, mais je pense qu'elle a préparé un rapport qui a été envoyé au quartier-maître général.

Q. Elle a envoyé un rapport au quartier-maître général?—R. Oui, monsieur, et on a fabriqué des échantillons de chaussures, qu'on éprouve encore actuellement.

Q. Vous rappelez-vous quand ces commissaires ont terminé leurs délibérations?—R. Non, monsieur, je ne puis pas me le rappeler, parce que je ne faisais pas partie de cette commission.

Q. En d'autres termes vous n'étiez pas responsable pour eux?—R. Je regrette beaucoup monsieur, mais je suis très occupé de ce temps-ci, et il me serait impossible d'entreprendre d'exécuter le travail d'une autre division.

Q. Je veux seulement découvrir ce qui s'est passé à votre conseil. Je n'impute rien à qui que ce soit. Je veux simplement savoir ce qu'on a fait, c'est tout. Vous dites que le comité ou la commission a recommandé une nouvelle chaussure et qu'on a fait des chaussures échantillons et qu'on les porte?—R. On les éprouve.

Q. On n'en a ordonné aucune?—R. Non, monsieur.

Q. Il y a eu une commission subséquente, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur. Vous parlez de la commission nommée pour les nouvelles chaussures. Le ministère a d'abord tenu une enquête ordonnée par moi. Les instructions ont été données, et le colonel Hallick a été nommé président de ce comité. Mon agent acheteur, mon directeur des contrats, M. Brown, a préparé les données, les instructions à la commission. J'ai signé la lettre et j'ai passé la lettre au colonel Hallick, qui était le président de la commission. Cette commission a d'abord été composée du colonel Hallick comme président, de M. Stephens et de M. Galipeau comme membres.

Q. C'est une question épineuse?—R. C'est une commission entièrement différente. Ce n'est pas ce que vous m'avez demandé il y a un instant.

Q. Ce que j'ai compris que vous avez dit, c'est que le quartier-maître général et M. George Slater, et quelques autres personnes ont formé une commission afin de s'enquérir sur la meilleure chaussure à avoir?—R. Oui, monsieur, mais la deuxième commission dont vous parlez maintenant, a été nommée après que cette première enquête eut été tenue, et comme conséquence de l'enquête, monsieur.

Major-général E. Fiset.

Q. Je comprends. On a nommé cette commission en décembre?—R. Oui, vers ce temps-là.

Par M. Pringle:

Q. Qui a préparé les questions soumises à la commission d'enquête du colonel Hallick?—R. M. Brown, le directeur des contrats.
Q. M. H. W. Brown?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle est la commission dont M. Wickett est membre?—R. Je pense que c'est la même. Il y a un troisième membre.

Q. Il y a eu une commission présidée par le colonel Hallick? Il y a alors une autre commission?—R. Je ne suis pas très certain qu'il y ait une autre commission.

Q. Y a-t-il quelque autre membre de la commission à part M. Wickett?—R. Je pense qu'il y a seulement les fonctionnaires du ministère. Si je ne fais pas erreur, le travail que M. Wickett exécute de ce temps-ci—je peux parler que de mémoire—est simplement de prendre le rapport de la commission nommée et d'essayer de conseiller au ministère de réunir toutes les différentes recommandations faites par cette commission, et d'obtenir des échantillons de chaussures, afin de les faire acheter comme échantillon, pour nous permettre de placer des commandes dans l'avenir.

Q. Où pourrait-on trouver une consignation exacte des instructions de M. Wickett?—R. J'ignore, monsieur, si on lui a donné des instructions par écrit. Je pense que M. Brown peut vous dire exactement si elles étaient par écrit ou non.

Q. M. Brown, le directeur des contrats?—R. Oui, monsieur, et le général Macdonald peut être capable de vous dire cela.

Q. M. Wickett doit travailler en vertu d'instructions définies?—R. Il travaille sous les instructions de M. Brown, sous les instructions du directeur des contrats.

Q. Qui est l'associé de M. Wickett?—R. Je suppose que le colonel Brown, l'inspecteur, doit travailler avec lui; il travaille aussi avec le directeur des contrats, M. Brown, lui-même.

Q. Et on n'a fait dans l'intervalle, général, aucun changement officiel dans le devis des chaussures dont le général Alderson s'était plaint ainsi que les commissions de régiment?—R. On n'a pas ordonné de chaussures dans l'intervalle.

Q. Je vous demande s'il y a eu un changement dans le devis?—R. Pas que je sache.

Q. Pas de changement officiel?—R. Je vous demande pardon. Vous me demandez si on a fait un changement dans le devis?

Q. Oui?—R. Je pense qu'on a établi un nouveau devis de sorte qu'il y a eu un changement total.

Q. C'est celui préparé par M. Wickett.—R. Oui, et par cette commission aussi.

Q. Est-ce que le conseil de la milice a adopté officiellement des devis, peu importe leur provenance?—R. Non, monsieur.

Q. C'est ce que je voulais savoir?—R. Pas encore.

Q. Le conseil de la milice n'a pas encore adopté officiellement des devis?—R. C'est bien cela, monsieur.

Q. Rien n'a été adopté officiellement, jusqu'à aujourd'hui? Qui a alors donné la lettre d'instructions officielle à cette commission dont M. Slater était membre, et de laquelle M. Wickett fait aussi partie?—R. J'ignore qu'il y a même une lettre.

Q. Voulez-vous dire que vous envoyez dans aucun ministère du gouvernement des gens pour accomplir des devoirs d'une nature précise sans instructions précises?—R. Je dis que je l'ignore.

Q. Alors qui pourra nous le dire?—R. Si vous voulez demander au directeur des contrats, M. Brown, il va pouvoir nous le dire, monsieur.

Major-général E. Fiset.

Q. C'est bien. Vous allez nous mettre sur la voie pour le découvrir?—R. Le quartier-maître général vous le dirait aussi, monsieur.

Q. Le quartier-maître général nous le dira?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors dans les questions de ce genre, puisque la nomination de gens à des services spéciaux n'émane pas du conseil de la milice, par qui sont-ils nommés?—R. Ils sont nommés sur recommandation.

Q. Avez-vous nommé quelqu'une de ces commissions?—R. Non, monsieur.

Q. Pas à part de nommer le colonel Hallick?—R. Non, monsieur, je n'en ai nommé aucune.

Q. Vous n'avez eu aucun rapport officiel avec la commission?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez rien fait pour faire nommer M. Slater ou M. Wickett? Savez-vous quand le ministère a envoyé la dernière commande pour des chaussures de n'importe quel genre?—R. Je ne peux pas me rappeler cela.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir envoyé des commandes pour des chaussures depuis le jour de l'an?—R. Non, monsieur.

Q. En d'autres termes, en attendant les rapports et la détermination par ces différentes commissions de la question des chaussures qu'ils vont avoir, il n'y a pas eu de commandes envoyées?—R. Je pense qu'on étudie la question maintenant.

Q. On étudie la question maintenant?—R. Oui.

Q. Qui est-ce qui pourrait découvrir cela pour nous?—R. Je pense que M. Wickett le pourrait.

Q. M. Wickett?—R. Oui, monsieur.

Sir JAMES AIKINS: J'ai compris d'un témoin, je pense que c'était M. Tétrault, que le ministère avait choisi des chaussures semblables à la chaussure militaire anglaise, et qu'à son retour, il est intervenu et il a empêché ce choix.

L'hon. M. MURPHY: Oh! non, M. Tétrault n'a pas dit cela. Si vous me le permettez, sir James, j'ai ce qu'il a dit ici. J'avais l'intention de donner les renseignements que vous demandez, si vous vouliez me le permettre.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Le témoignage rendu ici par un témoin précédent est à l'effet, qu'après le rapport par la commission ministérielle, dont le colonel Halick était le président, un groupe représentant l'association des chaussures, composé de M. Tétrault, de M. George Slater et de M. Louson de la compagnie Ames-Holden est venu ici, à Ottawa, afin d'engager le gouvernement à adopter un autre genre de chaussures pour le service actif; que ces trois messieurs ont apporté avec eux des chaussures échantillons comprenant leur idée; qu'ils ont vu d'abord sir Geo. E. Foster, que sir Geo. E. Foster les a renvoyés au premier ministre, sir Robert Borden; que sir Robert Borden les a renvoyés au comité du conseil qui s'occupait des affaires de ce genre, et dont M. Tétrault a dit qu'il avait compris que le ministre intérimaire de la Milice, M. Hazen était alors le président; que ces personnes se sont adressées au comité du conseil, et ont soumis leurs recommandations et ces chaussures qu'on avait fabriquées suivant leurs recommandations; qu'après cette entrevue on a nommé une commission afin d'étudier le sujet d'une nouvelle chaussure et d'un nouveau devis, et que la commission comprenait M. Geo. Slater, M. Donovan, de la compagnie E. T. Wright, de l'inspecteur Brown, du ministère, et de M. Stephens, un entrepreneur?—R. Oui, monsieur, j'étais présent à une des réunions du sous-comité du conseil lorsque ces messieurs s'y trouvaient J'y ai assisté une fois; c'est la décision à laquelle on en est arrivé.

Q. M. Tétrault a de plus dit au comité que cette nouvelle commission formée de ces quatre personnes, MM. Slater, Brown, l'inspecteur Brown, et de M. Stephens s'est réunie, et qu'on l'a informée immédiatement avant son départ pour la France que cette commission avait décidé et avait recommandé d'adopter la chaussure qu'elle avait présentée au sous-comité du conseil; qu'il était alors parti pour la France—et voici l'endroit où la queston de sir James Aikins se présente—il a été surpris de trouver à son retour que quelque chose ou quelqu'un était intervenu et qu'on avait écarté M.

Major-général E. FISET.

ANNEXE No 4

Slater et M. Donovan du comité: la chaussure avait été rejetée, et il y avait un nouveau comité dont M. Wickett était membre, qui étudiait une nouvelle chaussure. Je pense que ce sont là les faits soumis à ce comité.

M. McCurdy: Cela est exact.

Le Témoin: Je regrette, j'ignore tout, excepté ce que j'ai déclaré à propos du conseil ce jour-là.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Je pense que vous ne saviez pas quels étaient les membres de cette nouvelle commission, c'est-à-dire celle de Wickett?—R. Au milieu de mon souvenir, comme je l'ai dit à M. Macdonald, il est impossible que je donne témoignage à propos de choses qui se sont produites et que je n'ai pas vues.

Q. Vous dites qu'on n'a pas consigné les délibérations du conseil depuis la déclaration de la guerre?—R. Non, peut-être qu'on a pu consigner les délibérations de deux ou trois séances.

Q. Est-ce l'habitude de ne pas consigner les délibérations; vous les consignez d'habitude?—R. Lorsque la chose est possible, mais depuis la guerre, cela a été pratiquement impossible.

Q. M. Macdonald vous a examiné en ce qui a trait aux plaintes et à la correspondance, et vous avez expliqué au comité le cours de toute communication adressée au conseil?—R. Le secrétaire du conseil de la milice.

Q. Supposons qu'un citoyen ordinaire écrirait une lettre dans laquelle il se plaindrait de ces chaussures, et que cette lettre irait au conseil de la Milice, qui l'aurait; la recevriez-vous?—R. Tout dépend à qui la lettre serait adressée. Si elle m'était adressée...

Q. Si elle est simplement adressée au ministère?—R. Le secrétaire du ministère la recevrait.

Q. Si elle est adressée par un citoyen à un ministre et envoyée au ministère?—R. Le sous-ministre ou le ministre lui-même la recevra et puis elle viendra directement à moi.

Q. Avez-vous de ces lettres?—R. De qui?

Q. Avez-vous reçu de ces lettres?—R. Pas moi-même.

Q. Est-ce qu'on vous a envoyé de ces lettres?—R. Pas en tant que je puis me le rappeler.

Q. Ou au ministère?—R. Je ne peux pas me rappeler si on en a envoyé au ministère; on aurait pu en recevoir au ministère, et j'aurais pu ne pas les avoir vues du tout.

Q. Je parle des lettres qu'un citoyen ordinaire enverrait soit au ministère, ou à un autre ministre, et par ce ministre au ministère?—R. Dans ce cas—si elle était adressée au secrétaire du conseil de la Milice, le secrétaire a dépouillé une grande partie de mon courrier surtout depuis la déclaration de la guerre.

Q. Allez-vous faire des recherches et découvrir s'il y a eu des plaintes, et en informer le comité?—R. Toutes ces lettres sont au dossier.

Q. Mais à part celles-ci?—R. Je n'en ai pas moi-même.

Q. Allez-vous faire des recherches et découvrir s'il y a au ministère des lettres ou des plaintes? Les lettres qui sont au dossier ici sont plutôt des lettres officielles; elles sont d'une nature officielle?—R. Comment puis-je faire des recherches à propos de lettres qui ne sont pas dans les liasses? Ce n'est pas facile de faire des recherches à leur sujet. Je puis parler de mes propres lettres. Je n'en ai pas cependant reçu une.

Q. Il peut y avoir des lettres au ministère, que vous avez reçues?—R. Des milliers.

Q. Je veux dire dans lesquelles on se plaignait des chaussures?—R. Je l'ignore, monsieur.

Q. Voulez-vous vous informer auprès du secrétaire ou de ses fonctionnaires, et apprendre à ce comité s'il y a de ces lettres?—R. Oui.

Major-général E. Fiset.

Par M. Macdonald:

Q. Quand le général Hughes est-il parti pour l'Angleterre et quand a-t-il confié la direction du ministère à un ministre intérimaire?—R. Je pense qu'il est parti pour l'Angleterre à peu près à la même époque que le premier contingent.

Q. Etait-ce en septembre?—R. Je pense que c'était le 28 ou le 29 septembre; vers ce temps-là.

Q. Qui était le ministre intérimaire?—R. M. Hazen était le ministre intérimaire.

Q. Est-ce que pendant l'absence du général Hughes, le conseil de la Milice, s'est entendu avec le comité du conseil privé, nommé dans votre ministère à propos des dépenses pendant son absence?—R. Je ne pense pas que le conseil l'ait fait, je me suis entendu en ma qualité de sous-ministre.

Q. Vous vous êtes entendu avec ce comité en votre qualité de sous-ministre?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous a donné instructions d'ordonner des chaussures pendant l'absence du général Hughes?—R. Je pense que le général Hughes a approuvé toutes les réquisitions de service; je ne me le rappelle pas. Je puis faire erreur, je ne peux pas me rappeler tous ces détails, mais je ne pense pas qu'il y a eu une commande.

Q. Voici par exemple une commande de 30,000 paires le 16 octobre, quand il était en Angleterre?—R. Est-ce que je puis demander si elle a été approuvée par un ordre en conseil?

Q. En voici une copie imprimée?—R. (Examinant le document) On ne dit pas qu'elle a été approuvée par un ordre en conseil.

Q. C'était lors de l'absence du général Hughes en Angleterre; il était sans aucun doute en Angleterre le 16 octobre?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que cela aurait été approuvé par le ministre intérimaire?—R. J'ai pu l'avoir approuvé moi-même, monsieur, bien que j'en doute beaucoup.

Q. Est-ce que vous soumettriez une chose comme celle-là au ministre?—R. Je l'ai toujours fait dans le passé, mais j'ai pu l'avoir autorisée moi-même en l'absence du ministre; je ne puis pas le jurer avant de voir la première liasse.

Q. Qui est-ce qui pourrait donner les noms des différentes personnes?—R. Mon directeur des contrats.

Q. Où se les procurerait-il?—R. Je pense que c'est consigné là au commencement.

Q. Il n'y a rien de consigné?—R. Je pense que vous trouverez un mémoire du directeur des contrats à l'effet que ces marchandises ont été achetées, signé par lui-même, et déclarant qu'il avait fait des recherches par des dépêches et par des messages téléphoniques et qu'il avait préparé le mémoire. On a soumis ce mémoire à l'approbation du général Hughes et il l'a approuvé.

Q. Qui lui dirait ceux avec qui il faudrait qu'il communique; il n'a pas demandé de soumissions?—R. Il a les noms de tous les fabricants importants du pays.

Q. Y aurait-il quelque influence politique exercée pour avoir les noms?—R. Pas que je sache. Je pense qu'il s'est adressé aux fabricants les plus importants qu'il a pu trouver, et qui pouvaient délivrer les marchandises.

Q. Il s'est adressé à différents fabricants la deuxième et la troisième fois?—R. Parce que les autres fabricants étaient encombrés d'ouvrage, et qu'il leur était impossible d'exécuter la commande.

Q. Non, je ne pense pas?—R. Vous feriez mieux de demander à M. Brown.

Q. Je vois qu'on a donné deux commandes de chaussures durant l'absence du général Hughes en Angleterre; est-ce que cette affaire ne serait pas portée à la connaissance du ministre intérimaire pour qu'il l'approuve?—R. J'ai pris sur moi-même la responsabilité de l'approuver. Cependant, j'aimerais à voir l'original. Dans tous les cas de ce genre, si vous voyez la réquisition sur la liasse principale, je pense que vous y verrez ma signature.

Major-général E. Fiset.

ANNEXE No 4

Q. La voici à la page 144:—

"Initiales apposées J. D. H."

Ce sont là les initiales du ministre par intérim, M. Hazen?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'avez-vous fait en manière de consultation avec le conseil de la Milice au sujet des déboursés?—R. J'avais d'abord été ministre par intérim et tous les déboursés avaient été approuvés par un ordre en conseil. On m'a appelé devant le conseil de la Milice afin que je les explique.

Q. Et toutes ces dépenses ont été faites par un ordre en conseil?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelle occasion M. Tétrault a-t-il parlé quand lui et d'autres fabricants ont comparu devant le conseil? Assistiez-vous à cette réunion?—R. J'y assistais; je sais qu'ils avaient des échantillons; ils parlaient des nouveaux détails.

Q. Est-ce que le ministre de la Milice s'y trouvait, ou était-ce pendant son absence?—R. Pendant son absence.

Q. Est-ce que je dois comprendre que vous avez dit que quand il est revenu, il s'est opposé à ces dépenses?—R. Pas que je sache.

Q. Qui a décidé de ne pas accepter la chaussure que M. Slater et M. Louson de la *Ames-Holden Co.*, avaient choisie, et d'avoir M. Wickett?—R. C'est très drôle; en tant que je me rappelle, on n'a pas décidé quoi que ce soit dans le cas de M. Tétrault, du moins, pas quand j'étais présent à ce sous-comité. On a soumis deux ou trois différentes chaussures.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Et le nouveau comité les a rejetées?—R. Je vous demande pardon. M. Macdonald me demandait si j'étais présent au sous-comité du conseil privé, auquel M. Tétrault était présent, et où ils ont soumis deux ou trois échantillons. Il y a eu deux réunions et ils ont soumis deux ou trois échantillons, et nous devions donner notre décision, mais nous n'avons pas donné de décision finale.

Q. Est-ce qu'ils n'ont pas fait de rapport?—R. Ils ont pu avoir fait un rapport; s'ils en ont fait un, je ne l'ai pas vu.

Q. Qui l'a fait? Il a été fait sous la protection d'un ordre en conseil. Suivant M. Tétrault, ceci a été déterminé comme résultat d'une entrevue que lui et d'autres fabricants ont eue?—R. Si je me rappelle bien ce qu'on a dit et décidé au conseil, le fait simple est qu'ils feraient rapport au chef de la division qui est le général Macdonald.

Q. Et dites-vous qu'un tel rapport n'a jamais été fait?—R. Je ne l'ai jamais vu; il aurait pu y avoir un rapport.

Q. Pouvez-vous nous dire la raison pour laquelle ce premier comité a été remplacé et un autre a été nommé?—R. Non.

Q. Ne savez-vous pas qu'on a fait cela?—R. Non. Je croyais que cette commission qui avait été nommée, l'avait été simplement pour conseiller le quartier-maître général et l'aider. Il n'y a pas eu de procédures du tout, et je pense qu'on a employé simplement M. Wickett parce que nous étions encombrés d'ouvrage dans cette division, et qu'il est un tanneur expert et un homme d'affaires. Le ministre l'a nommé afin d'examiner cette affaire et de donner sa décision sur la recommandation de cette fameuse commission, aussi bien que sur la recommandation de notre inspecteur de chaussures. C'est toute l'affaire, telle que je la comprends.

Q. Bien que le Gouverneur général en conseil eussent nommé M. Slater, M. Louson et une autre personne afin d'examiner cette affaire et faire rapport au ministère, vous avez dû engager M. Wickett pour surveiller ce qu'ils ont rapporté?—R. Non, ce n'est pas ce que je veux dire. Je ne pense pas que ce comité a été nommé comme vous le dites, par un ordre en conseil.

Major-général E. FISET.

Q. Je ne veux pas dire qu'il a été nommé par un ordre en conseil: j'ai dit qu'il a été nommé par le Gouverneur en conseil, comme résultat de l'entrevue?—R. Ils se sont offerts d'eux-mêmes pour faire partie de cette commission. C'était une partie du conseil de la milice qui s'occupait de cette question des chaussures. Ils ont dit d'agir lentement.

Q. Est-ce que cela veut dire que le sous-comité du conseil lui a enjoint d'agir lentement? Qui leur a donné l'autorisation s'ils ne l'ont pas obtenue du comité ce soir-là?—R. Je ne pense pas qu'ils ont obtenu l'autorisation; ils étaient simplement une commission consultante.

Q. Qui les a constitués en commission consultante?—R. Le ministre de la Milice, il était président du sous-comité du conseil.

Q. Le ministre de la Milice était en Angleterre?—R. J'aurais dû dire le ministre intérimaire; je vous demande pardon.

Q. M. Wickett va comparaître ici, c'est le meilleur moyen, et nous saurons où il est.—R. Je regrette, monsieur, je n'en sais pas grand'chose.

Par le Président:

Q. M. Macdonald a lu il y a quelques instants une lettre datée du 31 juillet 1914, venant du colonel Landry. C'était naturellement quelques jours avant la déclaration de la guerre?—R. Oui.

Q. Dans laquelle il a cité ce qu'a dit le colonel Landry en ces termes (il lit):—

"Je suis d'opinion que les chaussures fournies à la force permanente ne sont pas assez fortes pour résister à l'usage dur qu'on exige d'elles dans les circonstances ordinaires, et je suggérerais qu'on répare celles que je soumets maintenant, aux frais du public."

Une commission a siégé pour s'enquérir en quoi ces chaussures étaient impropres au service. La lettre du colonel Landry est la preuve donnée devant la commission. Bien qu'on dise qu'il y avait quatre paires de chaussures, on n'a examiné que trois témoins. Les procédures sont signées par l'officier supérieur commandant. Le lieutenant-colonel Un Tel de Québec. Cela semble être le lieutenant-colonel Moran?—R. Non, monsieur, c'est le lieutenant-colonel J. A. Morin.

Q. Les remarques de l'officier supérieur commandant la 5ème division sont à l'effet suivant (il lit):—

"Dans les deux premiers cas, les rondelles extérieures des talons des chaussures numéros 4467, Cr Altham, et 4511, Cr Hinton, tombent, le dommage est insignifiant et on peut les réparer au régiment pratiquement pour rien; le coût de quelques clous dont le public paierait l'achat.

"Je ne considère pas que la fabrication est défectueuse vu que toutes les chaussures de qualité supérieure ont les dessus des talons posés de telle manière que les clous ne les traversent pas et n'apparaissent pas à l'extérieur. Toutefois, comme les chaussures militaires sont destinées à un dur usage, je recommanderais qu'à l'avenir les talons soient cloués d'un côté à l'autre.

"Dans le cas des chaussures n° 4481, canonnier W. Smith, le numéro marqué sur les chaussures soumises est 4431 et comme la date de l'émission n'apparaît pas sur celles-ci, il est impossible de vérifier pendant combien de temps elles ont été portées. Il semble que les chaussures n'ont pas été portées longtemps, mais on les a évidemment soumises et à un service exceptionnellement dur, usant les semelles et coupant les coutures, puis on a mouillé les semelles et on les a ensuite laissées sécher sans aucun soin. A moins qu'on ne puisse donner de bonnes raisons pour service exceptionnellement dur, je ne puis pas recommander que le public paie le coût des dommages, puisque la fabrication ne semble pas être défectueuse."

Major-général E. FISET.

Par M. Macdonald:

Q. La lettre du colonel Morin a été envoyée au colonel Landry?—R. Oui, monsieur, parce qu'il était l'officier commandant la division.

M. MACDONALD: Quelle était la date à laquelle cette commission s'est réunie?

Le PRÉSIDENT: La lettre est datée du 31 juillet et la commission s'est réunie le 15 juillet. Alors on envoie ce rapport au colonel Landry qui fait la déclaration que mon ami M. Macdonald a lue. Il a fait cette déclaration non pas comme résultat de son propre examen, mais sur les témoignages des trois hommes qui ont été examinés, et les chaussures ont été envoyées à Ottawa. Puis, la communication suivante indique que les chaussures ont été envoyées à Ottawa. Je vois que le quartier-maître général a écrit à l'officier supérieur commandant la division le 18 août, au sujet de ces chaussures comme suit (il lit):—

18 août 1914.

A L'OFFICIER COMMANDANT,
La 5ème division, Québec.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, par ordre, d'accuser réception des procédures d'une commission d'officiers reçues avec votre lettre 2-2-1 du 31 juillet dernier, et de vous informer que les chaussures ont été soumises à des experts pour leur opinion, laquelle se lit comme suit:—

"Je tombe d'accord avec les remarques du directeur de l'équipement en ce qui concerne les réparations nécessaires, en vue du fait qu'on ne lit pas sur les chaussures la date à laquelle on les a données aux hommes.

"Les talons de la paire envoyée des magasins du quartier-maître n'ont jamais été envoyés de la chambre d'inspection dans l'état où on les a reçus des dits magasins. Les dessous ont été arrachés avec un instrument tel qu'un petit tourne-vis."

J'approuve entièrement les remarques du directeur de l'équipement. Les plaintes contre le matériel ou la fabrication ne sont pas fondées, et de plus je dois vous informer qu'à l'avenir, on ne tiendra pas compte des réclamations qu'on pourra envoyer pour des chaussures qui n'auront pas été marquées convenablement suivant les règlements concernant l'habillement.

Les chaussures vous seront renvoyées.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) D. A. MACDONALD, major-général,
Quartier-maître général.

Par le Président:

Q. Je veux vous demander ceci: Vous basant sur le fait que l'on a reçu des dépositions au sujet des quatre paires de chaussures qui ont été envoyées au conseil de la Milice, lesquelles vous avez examinées et éprouvées; et vous basant également sur la recommandation que fait le commandant en chef de Québec, vous croyez-vous quelque raison d'avoir fait la modification quant au modèle des chaussures?—R. Assurément non.

Par sir James Aikins:

Q. Pour revenir là où nous en étions avant que le président vous ait posé les questions qu'il vous a faites, M. Macdonald a demandé à M. Tétrault, alors que ce dernier était dans la boîte (il lit):—

"Q. Quelle était le but de la délégation et quelle réprésentation avez-vous faite?—R. Voici on avait presque décidé d'adopter une chaussure en quelque

Major-général E. FISET.

sorte semblable à la chaussure anglaise, et, pour ma part, j'étais convaincu que si l'on adoptait cette chaussure, on commettait une autre bévue."

En savez-vous quelque chose?—R. Je me souviens vaguement de l'entretien qui eut lieu. Je crois qu'il a été question de cela.

Q. Plus loin, il dit (il lit) :—

"Cela a été décidé par un certain comité. Je ne sais pas qui en faisait partie, mais ils étaient à commander cette nouvelle chaussure, et ils s'en tenaient à la chaussure anglaise."

Vous souvenez-vous de cela? Je l'interrogeai moi-même de nouveau et en réponse à la question "Quand est-ce que vous avez vu le conseil?", il répondit: "Le lendemain ou le surlendemain". Et continuant :—

"Vous avez réussi à les décider à ne pas accepter la chaussure anglaise?—R. A nommer un comité pour s'occuper de la chose."

Vous rappelez-vous cela?—R. C'est ce que j'ai dit à M. Macdonald. Je me souviens que M. Tétrault s'est présenté devant le comité ce jour-là.

Q. Vous rappelez-vous qui, à ce que laisse entendre le témoignage de M. Tétrault, a pris une décision relativement à l'adoption de la chaussure anglaise?

L'hon. M. MURPHY: L'adoption de laquelle ils étaient venus ici dans le but d'empêcher.

R. Au meilleur de mon souvenir, ces fabricants avaient deux ou trois paires de chaussures différentes. On a fait voir une chaussure française ainsi qu'une chaussure anglaise, et je crois qu'ils ont arrêté une combinaison des deux, si je ne me trompe pas. Ils n'étaient pas prêts à accepter la chaussure anglaise telle qu'elle se trouvait, et il en était de même pour la chaussure française. D'aucuns disaient que la chaussure française était supérieure à la chaussure anglaise, et d'autres que la chaussure anglaise valait mieux que la chaussure française. Il y en avait qui disaient que la trépointe Goodyear était meilleure que l'une ou l'autre. Maintenant, ce que cela veut dire, je l'ignore, mais c'est la substance de ce qui a été dit.

Par le Président:

Q. Il y en avait qui prétendaient que la combinaison serait préférable?—R. Certains d'entre eux disaient qu'une chaussure, faite d'après une combinaison, était la meilleure.

Par sir James Aikins.

Q. Savez-vous si le gouvernement a accepté la chaussure anglaise sur la recommandation de quelque membre du comité?—R. Non, monsieur, je ne me rappelle pas. Certains de nos fonctionnaires peuvent l'avoir fait, mais en ma qualité de sous-ministre je n'en ai rien su.

Q. Qui pourrait bien nous fournir ce renseignement?—R. Le général Macdonald, si toutefois la recommandation a été faite.

Par M. Macdonald:

Q. M. Tétrault dit qu'il est venu ici pour empêcher le ministère d'adopter la chaussure anglaise; c'est pour cela qu'il s'est présenté devant le comité du conseil?—R. C'est ce que je dis, monsieur; je crois que la recommandation qu'ils ont là, pour certains d'entre eux, était la recommandation en faveur d'une combinaison des deux—une trépointe Goodyear avec renforts, si je ne me trompe pas.

Q. Il dit que dans le temps, le ministère était sur le point d'adopter la chaussure anglaise et que la délégation est venue pour l'en empêcher. C'est ce que sir James

Major-général E. FISET.

voulait savoir?—R. Il y a eu, au conseil de la Milice, une discussion dont je me souviens. Comme nous n'avions pas dans le moment de renseignements officiels ou techniques, nous avons cru ne pas faire d'erreur en acceptant, telle quelle, la chaussure anglaise, si on pouvait la fabriquer au pays. Nous constatâmes qu'il était impossible de fabriquer la chaussure anglaise ici au pays; du moins, c'est que l'on nous a appris. Personne dans ce pays ne se servait de la méthode spéciale de clouage de la seconde semelle, et l'on ne pouvait se procurer les machines nécesaires ici. Je crois que le ministre suppléant a donné ordre de s'informer s'il n'y avait quelqule moyen de se procurer les machines, même s'il fallait en faire l'achat, pour les fournir aux entrepreneurs, afin de pouvoir fabriquer la chaussure anglaise.

Q. C'est là où ils en étaient lorsque M. Tétrault est survenu?—R. M. Tétrault s'est présenté devant le sous-comité du conseil privé. On m'avait simplement invité à titre de sous-ministre, et le colonel Hallick assistait, je crois, à la conversation qui eut lieu.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Que s'est-il passé par la suite?—R. Je crois que c'est ce qui s'est passé, au meilleur de mon souvenir.

Par M. Macdonald:

Q. Alors M. Tétrault avait virtuellement raison?—R. Je n'ai pas dit du tout qu'il était dans le tort. Je n'ai jamais rien dit de la sorte.

Q. C'était parce que le ministère, et le ministre suppléant M. Hazen, étaient probablement de cet avis qu'ils sont venus ici et ont fait des représentations. Ensuite cette commission particulière que l'on avait nommée s'occupa de la chose. Cependant il n'y a qu'une chose sur laquelle vous ne nous avez pas très bien renseignés, général, et cette chose, la voici: Que s'est-il passé après la nomination de cette commission, conséquence de l'entretien avec M. Tétrault et autres. A quoi ont abouti les travaux de cette commission que l'on remplaça par une autre commission dont M. Wickett fit partie?—R. Je crois que je vous fais un récit fidèle de ce qui s'est passé. Si je me rappelle bien, une commission a été nommée avec l'ordre de faire un rapport au même sous-comité du conseil privé. Plus tard cette commission fit son rapport au sous-comité, et déposa, comme je l'ai dit déjà, deux paires de chaussures, mais on n'a fait aucune recommandation définitive quant à l'adoption d'un modèle ou l'autre, pour ce que je me rappelle, du moins.

Q. Que fit après cela le sous-comité du conseil?—R. La chose a tout simplement été transférée aux fonctionnaires du ministère de la Milice pour qu'ils préparent le cahier des charges, examinent ces chaussures et adoptent un modèle.

Par sir James Aikins:

Q. Quels seraient ces fonctionnaires?—R. C'est l'inspecteur, le colonel Brown, et le général Macdonald, je crois, y était également intéressé. Ce dernier peut avoir pris part aux délibérations, mais je n'en suis pas bien certain.

Par M. Macdonald:

Q. A quel moment M. Wickett est-il entré en scène?—R. Lorsqu'on demanda à des fonctionnaires du ministère de la Milice qu'ils fissent un rapport sur la question, nous vîmes que nous ne pourrions suffire à la tâche que nous avions devant nous. En d'autres termes, M. Brown ne pouvait absolument pas faire face à la situation. Il pria alors le ministre de lui donner quelqu'un et le ministre dit simplement: "M. Wickett est l'homme", et il nous a été fort utile depuis.

Major-général E. Fiset.

Q. M. Wickett me dit que la chaussure qu'il a recommandée est tout à fait différente de celle que le comité à recommandée?—R. Elle peut être de meilleure qualité, pour ce que j'en sais.

Q. Par conséquent il agit indépendamment. J'ai appris qu'une commission de fabricants canadiens a fait des représentations au ministère alléguant que la chaussure que propose M. Wickett est une chaussure condamnable sous tous les rapports, à leur point de vue, parce qu'elle n'a pas la trépointe Goodyear?—R. C'est ce que j'ignore.

Q. Vous ne connaissez rien de cela?—R. Non.

Par M. Pringle:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous au service du ministère de la Milice?—R. Depuis 1901, monsieur.

Q. Avez-vous fait la campagne du Sud-Africain?—R. Oui, monsieur, j'en étais.

Q. Savez-vous de quelle chaussure on se servait lors de cette campagne?—R. Je ne faisais pas partie du personnel du ministère de la Milice lors de mon départ en 1899.

Q. Y avait-il une chaussure semblable à cette pièce 12?—R. Je ne saurais dire, mais je sais que j'ai porté une chaussure exactement de ce genre pendant toute la guerre du Sud-Africain; cette chaussure était fabriquée par M. Slater et elle me coûtait $6.

Q. Et vous portiez une chaussure exactement semblable à la pièce 12?—R. Je ne dirais pas que c'était exactement la même chaussure.

Q. Quelle marque de chaussure était-ce?—R. De M. Slater. Voici une chaussure que je porte depuis le 1er septembre (indiquant).

Q. De quelle fabrication est-ce?—R. Je l'ignore.

Q. Jusqu'à quel point en êtes-vous satisfait?—R. J'en suis satisfait sous tous les rapports. J'ai un talon de caoutchouc à cette chaussure.

Q. A parcourir les dossiers depuis aussi loin que 1903 jusqu'à ce jour on voit que la question de la chaussure a été une question fort débattue au ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Je vois qu'en 1910 vous aviez une commission des modèles?—R. Oui, monsieur.

Q. Cette commission des modèles a fait certaines recommandations, mais je vois que le quartier-maître général n'a pas jugé à propos de suivre ces recommandations. Maintenant, en vertu de quelle autorité le quartier-maître pouvait-il disposer de cette question?—R. Il était autorisé à ignorer les recommandations s'il le voulait.

Q. Aurait-il le droit de refuser de suivre les recommandations?—R. Assurément, ou il pouvait en référer au conseil de la Milice.

Q. Par exemple, le 16 février 1910, cette commission ou ce comité faisait certaines recommandations, et le 1er mars de la même année, le quartier-maître général écrivait cette note (il lit):

> "Je n'approuve pas les procédures de la commission. Je suis d'avis que si les chaussures sont livrées conformes au modèle antérieurement adopté, il n'y aura pas lieu de se plaindre de ces articles. Les chaussures de la distribution originale ont donné satisfaction complète".

Q. Ainsi, en 1910, il n'y avait pas à douter que le quartier-maître général était satisfait des chaussures que l'on avait fourni par les années passées?—R. C'est bien cela.

Q. Au ministère?—R. Oui.

Q. Faisiez-vous partie du conseil de la Milice à cette époque?—R. En 1910—oui, monsieur.

Major-général E. FISET.

Q. Alors, en votre qualité de membres du conseil de la Milice, vous saviez où l'on en était sur cette question de chaussures, et les chaussures donnaient satisfaction?—R. Oui, assurément; du moins le quartier-maître général me disait que les chaussures dont se servait alors la troupe permanente étaient satisfaisantes.

Q. Ces chaussures que voici sont exactement les mêmes chaussures que celles de la distribution de 1914; je ne vous demande pas si elles ont été livrées, mais si elles ont été commandées en 1914: elles sont du même échantillon?—R. Je le suppose; oui, monsieur.

Q. Que les chaussures que l'on a adoptées en 1910 et que l'on admit définitivement être satisfaisantes, cette année-là, étaient exactement les mêmes chaussures que celles qui ont été commandées en 1914?—R. Oui, monsieur.

Q. En consultant ces archives je vois que même plusieurs années avant cela, en 1906, par exemple, il s'est élevé des doutes quant à la durabilité des chaussures fournies, et je trouve ici un rapoprt de H. M. Carter. Que serait-ce ce M. Carter? Je crois qu'il signe en qualité d'inspecteur en chef. Parlant du nombre de chaussures envoyées au ministère pour en retracer la cause des dommages, par exemple, il dit (il lit):

> "Une autre cause de dommage provient de ce que le soldat ne se décide à faire réparer (à payer pour la réparation) ses chaussures qu'au dernier moment".

Ensuite il donne son opinion sur la destruction des chaussures par le feu (il lit):—

> "L'espèce de résine provient de la décomposition du cuir. Elle se forme lorsque le cuir, alors qu'il est mouillé, est exposé à la chaleur (à une température plus basse même que celle de l'eau bouillante) et dans des conditions telles que la vapeur ne peut s'échapper facilement. Pour une chaussure humide que l'on expose au feu, la surface de la semelle qui se trouve exposée sèche rapidement et ne paraît pas avoir été détériorée, mais à l'intérieur de cette semelle, d'où l'humidité ne peut s'échapper, se produit ce phénomène et on dirait que le cuir a été creusé et que la cavité a été remplie de résine."

Vous avez constamment rencontré cette difficulté?—R. Oui, monsieur.

Q. Pendant des années, dans la troupe permanente, où les soldats ne prennent pas le soin voulu de leurs chaussures, ces chaussures ont été détruites, et malgré cela, en référant à vos officiers supérieurs, comme cet inspecteur en chef, il a été établi que la cause des détériorations provenait en grande partie de la négligence des hommes?—R. Assurément, monsieur.

Q. Cet échantillon de chaussure est le même qui a été au ministère tout le temps depuis que vous y êtes?—R. Oui, monsieur, plus longtemps.

Q. Le même modèle qu'il y avait au ministère lorsque vous êtes arrivé et qui y est resté depuis?—R. Non, monsieur, je vous demande pardon. Je crois que cette chaussure a été adoptée en 1905, maintenant que j'y pense. Je crois savoir que c'était le même modèle avant cela, mais c'est ce je ne saurais affirmer.

Par le Président:

Q. Le général Macdonald dit qu'il est devenu quartier-maître général en 1904, et qu'il savait que ce modèle y était trois ans auparavant?—R. Alors il en sait plus long. J'étais sous-ministre en 1906.

Q. Quand la guerre a éclaté, et que le ministère de la Milice dut commander un nouvel approvisionnement de chaussures, est-ce que, en votre qualité de sous-ministre, vous aviez raison de croire que vous commandiez une bonne chaussure?—R. Nous avions toutes les raisons de croire qu'elle durerait aussi longtemps pour le service actif qu'elle avait duré pour la troupe permanente.

Major-général E. FISET.

Par M. Macdonald:

Q. La troupe permanente n'a jamais été en activité pendant que vous étiez là?—R. Non, mais tout de même, les chaussures que l'on avaient distribuées aux troupes permanentes ont, en certaines circonstances, été soumises à un aussi rude usage que nulle part ailleurs depuis le commencement de la campagne, exception faite de l'état affreux du camp de Valcartier ainsi que de Salisbury-Plain.

Q. Que pensez-vous des rapports des commandants de renom, des soldats des casernes, des fusiliers à cheval et d'autres soldats qui disent que les chaussures étaient impropres au service actif?—R. Nous avons vu un grand nombre de rapports. Naturellement les rapports des commandants sont basés simplement sur les décisions des commissions d'enquêtes tenues dans leurs divisions. Ce sont les rapports des fonctionnaires de la milice et non leur opinion personnelle.

Q. Le colonel Hughes a donné ici ce matin son opinion personnelle déduite de son interrogatoire, et une foule d'autres officiers ont donné leur opinion personnelle?—R. Or, ils en connaissent plus long que moi.

Le PRÉSIDENT: Le colonel Hughes a dit que des 1,400 paires distribuées, toutes étaient en usage, sauf cinq paires.

M. MACDONALD: Il dit qu'un tiers des chaussures de la première distribution étaient défectueuses.

Le TÉMOIN: Je ne parle pas des chaussures distribuées au contingent d'outre-mer. Je parle des chaussures distribuées à la troupe permanente. Lorsque vous avez des rapports d'officiers de la milice sur des chaussures ou sur d'autres articles d'équipement, il ne vous faut pas toujours les prendre au sérieux.

Par M. McCurdy:

Q. Blâmez-vous les officiers de la milice?—R. Ils ont la manie de critiquer le ministère. Ils essaient d'obtenir une nouvelle distribution.

Par M. Macdonald:

Q. Il me semble que vous ne devriez pas attaquer la dignité de ces hommes?—R. Je n'attaque pas la dignité de ces hommes; vous me mettez les mots dans la bouche.

Q. Vous parlez d'officiers de la milice au camp; ces hommes étaient officiers des troupes d'outre-mer?—R. C'étaient des officiers de la milice qui siégeaient avec ceux des commissions à Valcartier ou n'importe où ailleurs. Ces hommes n'ont jamais été en activité auparavant.

Par le Président:

Q. Ils n'ont jamais été officiers avant cela, quelques-uns d'entre eux?—R. Ils n'ont jamais été en activité avant cela. Ils n'ont pas la même expérience que les officiers de la troupe permanente qui passent leur vie au milieu des troupes. Un grand nombre d'entre eux n'apprennent pas à leurs hommes à graisser leurs chaussures ou à en prendre le soin voulu, à s'en servir raisonnablement.

M. RAINVILLE: A les faire sécher.

M. NESBITT: Ils n'ont eu qu'une seule distribution; ils ne pouvaient les faire sécher.

Le TÉMOIN: On ne leur en a distribué qu'une paire, et ils ont porté cette paire tout le temps qu'ils ont été à Valcartier et à Salisbury-Plain, par un temps affreux. Rien de surprenant que les officiers aient envoyé des rapports parce que, je crois, leurs chaussures avaient fait leur temps.

Par M. Macdonald:

Q. Et les hommes qui se trouvaient aux casernes?—R. Il a pu arriver que certaines de ces chaussures aient été défectueuses. Il a fort bien pu se faire que les

Major-général E. FISET.

soldats aient brûlé leurs chaussures, ou n'en aient pas pris soin. A Valcartier les chaussures ne duraient pas quinze jours si l'on n'en prenait pas soin.

Q. Laissez de côté Valcartier; vous ne pouvez guère prétendre que tous ces rapports d'officiers n'étaient pas de bonne foi?—R. Nous avons pris des mesures en vue de se procurer une chaussure plus forte.

Q. Vous prenez beaucoup de temps à vous en procurer une?—R. Les soldats qui sont au Canada ne sont pas aussi incommodés parce que nous leur fournissons des pardessus.

Q. Vous avez envoyé 10,000 hommes du deuxième contingent avec ces chaussures, telles qu'elles étaient?—R. Parce que nous n'avions rien d'autre à leur donner; nous avions les chaussures au dépôt.

Q. Alors, comment expliquez-vous ce retard quand les soumissions ont commencé à siéger le 1er septembre; comment se fait-il que, après avoir passé devant deux ou trois commissions différentes, vous n'avez pas encore une autre chaussure? Vous n'avez pas encore obtenu une chaussure qui donne satisfaction au ministère?—R. C'est une question de la plus haute importance que le choix d'une chaussure pour des soldats qui vont en activité. Il y a des gouvernements qui n'en sont venus à un choix qu'au bout de six ans.

Par M. McCurdy:

Q. Vous en est-il déjà arrivé une comme cela? Voici une dépêche de Budapest au sujet des chaussures autrichiennes, en date du 27 mars (il lit) :—

> "Par un temps pluvieux les semelles fondent et se détachent du haut de la chaussure."

Vous est-il déjà arrivé quelque chose comme cela?—R. Pas à ma connaissance.

Par M. Macdonald:

Q. Le colonel Hallick pourrait-il nous renseigner sur ces diverses commissions?—R. Il le pourrait peut-être; je ne serais pas surpris s'il le pouvait. Il était avec moi à la réunion du conseil de la milice.

Par le Président:

Q. Est-il à votre connaissance que le 24 octobre, on a apporté une modification au modèle de chaussure en la fabriquant avec une semelle double d'un bout à l'autre, faisant ainsi une chaussure plus forte?—R. Mon directeur de contrats m'en a parlé.

Q. Cette modification a été apportée le 24 octobre, et cela était peu de temps après le départ des troupes de Valcartier?—R. Oui, monsieur, il y avait quelque chose qui n'allait pas avec les cambrures et on a mis trois rangs de cuir.

Q. Voici une lettre du colonel Brown (il lit) :—

> "Au sujet des chaussures basses, je recommanderais que pour les commandes sur le point d'être données, on cessât de mettre la seconde semelle et qu'on la remplaçât par une double semelle qui irait d'un bout à l'autre jusqu'en arrière du talon, ce qui renforce la cambrure.
>
> "Je considère qu'un supplément de 15 cents la paire au prix que paie actuellement le ministère serait raisonnable.
>
> (Signé) R. BROWN, *lieutenant-colonel,*
> *Inspecteur des harnais et de la sellerie.*

Depuis, on n'a pas envoyé de chaussures de l'autre côté sans cette modification?—R. C'est ce que pourrait vous dire le colonel Hallick.

Major-général E. FISET.

Q. On n'a pas adjugé de contrat depuis novembre?—R. Non, monsieur, à l'exception de deux contrats adjugés par le ministre suppléant.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quels sont ces contrats?—R. Ceux dont il a été question par M. Macdonald, en octobre.

Par le Président:

Q. Il n'y a aucun choix définitif d'une nouvelle chaussure, étant donnée la nature contradictoire des témoignages qui vous arrivaient de tous côtés, mais personne n'a souffert parce que l'on n'avait distribué aucune paire de chaussures de l'ancien modèle aux soldats envoyés en Europe.—R. Je ne peux pas vous dire cela; le colonel Hallick, qui s'occupe de l'intendance, pourra vous renseigner exactement.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Les hommes que l'on a envoyés de l'autre côté ont porté ces chaussures?—R. Lesquelles?

Q. Les chaussures faites selon la première commande?—R. Après le départ des hommes on leur distribue une nouvelle paire de chaussures.

Q. Mais c'est la même sorte de chaussures; on n'a pas fait de distribution après la date de cette modification?—R. Non, monsieur, je ne suis pas bien certain.

Q. Vous parliez de la chaussure que vous portiez en Afrique-Sud; combien vous coûtait cette chaussure?—R. J'ai dit qu'elle coûtait $6.

Q. C'était une chaussure Slater?—R. Oui.

Q. Lorsque la guerre a éclaté et qu'à sa réunion, le conseil de la milice a pris la décision que l'on sait relativement à l'équipement des soldats canadiens, qui a décidé le nombre des chaussures à acheter?—R. Le quartier-maître général a fait la réquisition.

Q. Et le conseil l'a adoptée ou l'a approuvée?—R. Elle n'est pas passée au conseil du tout. Les états du quartier-maître me sont envoyés pour que je les approuve en dernier ressort. Il fait une autre recommandation, après s'être enquis auprès des fabricants de la quantité que l'on pouvait fabriquer. Ma recommandation a été sanctionnée par le ministre.

Q. La chose ne relevait pas du conseil de la milice?—R. Non, monsieur.

Par M. McCurdy:

Q. Etant donné qu'au cours des derniers jours nous avons eu ici des hommes qui ont été en activité à Salisbury-Plain et qui ont déclaré que les chaussures canadiennes avaient donné entière satisfaction, qu'elles étaient même supérieures aux chaussures anglaises, hésiteriez-vous à prendre la responsabilité de commander un nouveau modèle, un genre de chaussures tout à fait nouveau?—R. Non, monsieur. Je crois qu'il vaudrait mieux avoir une chaussure plus forte; je suis en mesure de parler ainsi.

Q. Assumeriez-vous la responsabilité de choisir un nouveau modèle?—R. Je ne veux me rendre responsable du choix du modèle; non, je vous remercie.

L'hon. M. MURPHY: Si mon honorable ami, M. McCurdy, s'en rapporte au soldat Ross et au sergent McQuarrie . . .

M. McCURDY: Je veux parler de Nussey.

L'hon. M. MURPHY: Je pense que nous pourrons démontrer au comité que les chaussures que portaient ce monsieur ne faisaient pas partie du lot obtenu par contrat de guerre; c'est quelque chose que nous avons en réserve. Lorsque M. Matthews sera ici, je lui poserai quelques questions. Je ne veux pas induire le général Fiset en erreur; naturellement, je ne veux pas dire que M. McCurdy l'induirait en erreur.

Le témoin se retire.

Major-général E. FISET.

Le lieutenant-colonel HALLICK, rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Macdonald:

Q. Etiez-vous présent à la réunion du sous-comité du conseil à laquelle M. Tétrault et d'autres fabricants assistaient?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Tétrault nous a dit, comme l'a lu sir James Aikins, que lui et ses collègues avaient appris que le ministère était sur le point d'adopter la chaussure de l'armée anglaise et qu'ils étaient venus, après entente avec ce comité du conseil, dans le but de faire des représentations à ce sujet?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Je crois que l'on a exagéré les choses. Je ne saurais dire en vertu de quelle autorité le colonel Brown agissait dans le temps, mais c'est lui qui a préparé le cahier des charges. Cela devait être après que l'on eut donné les commandes dont nous venons justement de parler. Il prépara le cahier des charges pour une nouvelle chaussure qui était calquée sur la forme de la chaussure de l'armée anglaise. J'ai assisté à une ou deux réunions du conseil privé et je me souviens que ces messieurs dont vous parlez se sont présentés ensemble un jour et qu'ils ont discuté la question.

M. PRINGLE: J'étais sous l'impression que ce qui se passait au conseil était censé être de nature confidentielle.

Par le Président:

Q. Est-ce le conseil de la milice?—R. Non, monsieur, c'est le conseil privé. Je ne vois aucune différence entre l'un et l'autre. M. Hazen était président de ce comité du conseil, un sous-comité que j'ai cru être un comité d'achat ou quelque chose comme cela.

Par M. Macdonald:

Q. Oh, c'était le comité des achats?—R. M. Hazen y assistait et occupait le fauteuil.

Q. Alors, racontez-nous ce qui s'est passé?—R. Ces messieurs nous renseignèrent sur la chaussure à trépointe Goodyear. Ils s'opposaient de toutes leurs forces à la chaussure dans son ensemble, à tel point que le cahier des charges préparé par le colonel Brown fut plus ou moins mis de côté. En vertu de quelles instructions ils se sont constitués en comité, je n'en sais rien du tout, je ne suis pas au courant de l'affaire, mais ils ont bien constitué un comité entre eux.

Par sir James Aikins:

Q. Vers quelle date?—R. Vers les premiers jours de janvier, je crois.

Par M. Macdonald:

Q. Oui?—R. Je n'ai pas une notion bien précise sur les dates, mais je me souviens du fait qu'ils se sont constitués en comité c'est-à-dire les quatre messieurs dont vous parlez.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. C'est-à-dire M. George Slater?—R. Oui.

Q. M. Donovan, de Saint-Thomas?—R. Oui, monsieur.

Q. L'inspecteur Brown?—R. Oui.

Q. M. Stephens, d'Ottawa?—R. Oui, ce sont les quatre messieurs dont se composait le comité. Ils ont travaillé pendant quatre ou cinq jours et ont préparé un nouveau cahier des charges. Ce cahier des charges a été soumis, je crois, tout en en

Lt-colonel HALLICK.

n'étant pas certain, à M. Hazen, et a été mis à l'étude. Je n'en connaissais rien de plus jusqu'au jour où M. Wickett entra en scène.

Q. Oui?—R. Avec un autre cahier des charges.

Par sir James Aikins:

Q. Que savez-vous de la radiation des noms de M. Slater et de M. Donovan, du comité?—R. Je ne connais rien de l'autorité dont on s'est prévalu pour la formation de ce comité ou autre chose.

Par M. Macdonald:

Q. Ce comité est démembré?—R. Il a été dissous.

Q. C'est alors que M. Wickett est survenu?—R. La prochaine chose dont j'ai entendu parler, ce fut l'arrivée de M. Wickett, oui.

Q. M. Wickett s'était-il adjoint quelqu'un?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Que fit M. Wickett?—R. Il présenta un cahier des charges et une nouvelle sorte de chaussures.

Q. Il est revenu à la semelle de cuir tanné à la pruche?—R. Je ne sache pas que ce soit là une bien grande différence . . .

Par M. McCurdy:

Q. Est-ce une chaussure dont le principal mérite consiste dans la vis Standard? —R. C'est une chaussure clouée.

Par M. Macdonald:

Q. Il a rejeté la trépointe Goodyear?—R. Absolument.

Q. Finalement a-t-on adopté la chaussure favorite de M. Wickett?—R. Je ne crois pas. Je crois que la chose est encore à l'étude. Elle l'était il y a deux ou trois jours.

Q. Quant à la chaussure recommandée par M. Tétrault et ces autres messieurs, l'a-t-on rejetée?—R. Je ne saurais vous dire. Je n'ai rien à faire à cela. Je ne parle que de ce qui est venu à ma connaissance.

Par sir James Aikins:

Q. La chaussure anglaise était-elle une chaussure à vis Standard?—R. La chaussure anglaise était une chaussure clouée.

Q. Je veux parler de celle dont on a recommandé l'adoption?—R. Oui, c'était une chaussure à vis Standard.

Q. Alors, la recommandation est passé à la trépointe Goodyear et ce n'était pas une chaussure à vis Standard?—R. Ce n'était pas une chaussure à vis Standard.

Q. Maintenant, vous pensez que l'on est revenu encore à la vis Standard?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Les experts semblent différer d'opinion?—R. Beaucoup.

Par le Président:

Q. En avril de la même année, avant la guerre, on avait examiné la chaussure anglaise et on disait que vous ne l'adopteriez pas parce qu'elle était trop lourde?—R. Oui, monsieur, je me souviens de quelque chose comme cela dans la correspondance.

Lt-colonel HALLICK.

ANNEXE No 4

Q. Voici une lettre datée d'Ottawa, le 7 avril 1914, écrite par H. W. Brown, directeur des contrats. Cette lettre se lit comme suit (il lit):—

"Veuillez prendre connaissance de la note ci-jointe du lieutenant-colonel Brown, en date du 15 courant. Lettre de Geo. A. Slater, Limitée, et coupure de journal, le tout ayant trait au nouveau modèle de la chaussure anglaise en cuir tanné à la pruche, dont vous recevrez, en même temps que la présente, un échantillon pour en faire l'examen, ainsi qu'une paire des semelles Balata, dont il est question dans la lettre de la compagnie Slater. Veuillez renvoyer ces échantillons après les avoir examinés car la compagnie n'a fait que les prêter au lieutenant-colonel Brown".

R. Oui, je me souviens de cela.

Q. Plus loin, au dossier, on voit la note suivante (il lit):—

"Ai pris note de la C.O. et l'ai renvoyée, mes remerciements. La chaussure du modèle de l'armée me paraît beaucoup trop lourde pour servir en Canada. Quant aux semelles Balata, le quartier-maître général n'en approuve pas la mise à l'essai".

R. Je me rappelle les circonstances.

Q. Ainsi vous aviez en vue la chaussure de l'armée anglaise?—R. On l'avait reçue à cette époque.

Q. Et c'est cela qui était la chaussure réglementaire de l'armée anglaise?—R. Je crois qu'elle l'était à cette époque, oui.

Q. Et vous en êtes venu à la conclusion qu'elle était trop lourde?—R. Je n'en suis pas venu à cette conclusion.

Q. Je veux parler du ministère?—R. Précisément.

Q. Et ensuite, après que la guerre eut éclaté, vous avez repris cette question de la chaussure de la manière dont vous avez parlé?—R. Exactement. Je crois que le colonel Brown agissait de sa propre initiative lorsqu'il reprit cette question.

Q. Le directeur de l'habillement et de l'équipement l'avait approuvée?—R. Je veux dire qu'après la déclaration de la guerre, après l'ouverture des hostilités, je crois que le colonel Brown s'en saisit de sa propre initiative.

Q. Le fait est que quatre mois avant la guerre le ministère s'occupait de la chaussure de l'armée anglaise et qu'après l'avoir examinée on la trouva trop lourde.—R. Oui, exactement.

Par M. Macdonald:

Q. Alors, après la guerre, le colonel Brown, agissant de sa propre initiative...?—R. Je crois que c'est ce qu'il a fait, oui. Je sais qu'il s'est mis en frais de préparer ce nouveau cahier des charges et je crois qu'il a agi ainsi de sa propre initiative.

Q. Le général Hughes était-il au pays lors de cette réunion du conseil?—R. Non, monsieur. Tout a été fait sous l'administration de M. Hazen.

Q. Sur le rapport de M. Hazen?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Wickett est-il encore ici?—R. Je crois qu'il est revenu ce matin. C'est ce que j'ai entendu dire, mais je ne l'ai pas vu.

Par M. Pringle:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous au ministère de la Milice?—R. Depuis février 1908.

Q. Avez-vous eu, en votre qualité officielle, à vous occuper de cette question des chaussures?—R. Oui.

Lt-colonel HALLICK.

Q. Et en 1908 une chaussure semblable à la pièce n° 12 fut reconnue comme une chaussure satisfaisante?—R. Oui.

Q. La chose a été discutée au ministère et je vois de la correspondance échangée à ce sujet en 1910. Plus tard on décida que cette chaussure qui est semblable à la pièce n° 12 était une chaussure satisfaisante?—R. Voilà une question en quelque sorte négative, qui n'est pas très positive.

Q. C'est le quartier-maître général qui décide ces points, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. C'est à lui de le faire?—R. Oui.

L'hon. M. MURPHY: Quels points?

M. PRINGLE: Sur la question des chaussures, c'est lui qui a le dernier mot relativement aux chaussures.

Le TÉMOIN: Oui, exactement.

Par M. Pringle:

Q. Cela est adopté, on n'y fait pas d'objection?—R. Pas d'objection du tout.

Q. Cela est du domaine de ses attributions?—R. Absolument.

Par M. Macdonald:

Q. Sujet à l'approbation du ministre, naturellement?—R. A titre de membre du conseil.

Par M. Pringle:

Q. Cette chaussure a été approuvée par le ministre en 1908, du moins le ministre n'y a fait aucune objection?—R. Dans ce cas le quartier-maître général agit pour le ministre.

Q. Et le quartier-maître général de 1908, il y a sept ans, est le quartier-maître général d'aujourd'hui?—R. Oui.

Q. Et sachant qu'il y avait eu des recommandations à l'effet de modifier ces chaussures—par exemple en 1910 alors que cette commission des modèles se réunit elle fit certaines recommandations— le quartier-maître général refusa d'accepter ces recommandations et en conséquence le ministère, ou du moins le quartier-maître général, décida que cette chaussure semblable à la pièce n° 12, était la chaussure qu'il fallait pour les soldats canadiens?—R. La décision du quartier-maître était absolument dans ce sens.

Q. De sorte qu'en août dernier, à la déclaration de la guerre, le quartier-maître général était du même avis?—R. Je ne sais pas; je ne saurais dire quant à cela

Q. Mais il ne fit aucune modification?—R. Il ne fit aucune modification.

Q. C'était la chaussure adoptée?—R. C'était la chaussure adoptée.

Q. La même chaussure dont s'était occupée cette commission des modèles en 1910?—R. Oui.

Q. C'était la même chaussure qu'en août 1914, le quartier-maître général ordonnait de commander?—R. Naturellement nous continuâmes à faire la même chaussure.

Par M. McCurdy:

Q. Etant donné que le quartier-maître général a décidé ce que devait être la chaussure, quelle autorité pourrait modifier sa décision?—R. S'il décidait d'apporter des modifications au modèle de la chaussure?

Q. Non, quelle autre autorité pourrait le modifier?—R. Le conseil de la milice et le ministre.

Q. Ce serait rejeter sa décision...?—R. Du quartier-maître général, par la majorité des membres du conseil.

Lt-colonel HALLICK.

Par M. Macdonald:

Q. Comme je comprends la chose, la question des chaussures n'est venue sur le tapis qu'après le camp de Valcartier?—R. Non, monsieur.

Le témoin se retire.

M. Duffield, rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Markey:

Q. Avez-vous la pièce contenant la facture de *C. S. Hyman Company* à la compagnie McPherson?—R. Non, elle est entre les mains du reporter officiel.

Q. Il y avait de plus petites pointures que 10 et 9¾?—R. C'était des 9¾ et des 10.

Par M. Pringle:

Q. Il n'y en avait pas de plus petites que 9¾?—R. Non.

M. Markey: Alors, nous allons en rester là pour le moment. J'ai lu autre chose.

Le témoin se retire.

M. Thomas Conly, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Quelle est votre occupation?—R. Surintendant de la *John McPherson Company, Limited.*

Q. Votre compagnie a obtenu du ministère de la Milice une commande de chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Et l'on vous a envoyé un modèle sous scellé?—R. Oui, monsieur.

Q. Nous n'avons pas besoin de parler de cela davantage parce que nous avons entendu la déposition de M. Duffield. Voici le modèle cacheté (produisant la chaussure)?—R. Cela lui ressemble.

Q. Avez-vous fabriqué vos chaussures en conformité avec le modèle cacheté?—R. Oui, monsieur, nous avons même omis le revers; c'est une des choses dont on s'est plaint.

Q. Je vois que l'on se plaint, entre autre chose, de ce que la chaussure que vous avez fabriquée est sans revers, mais vous dites que c'est parce que l'échantillon n'en avait pas?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelque chose du jeune homme qui paraît avoir témoigné lors d'une enquête tenue à Salisbury-Plain?—R. Non, monsieur, je n'en sais pas la moindre chose.

Q. Savez-vous s'il a déjà été employé à votre fabrique?—R. Je ne saurais dire.

Q. Il dit avoir travaillé en août 1914?—R. S'il y a été employé, je vais m'en assurer et le ferai savoir à cette commission. Lorsque cette commande nous est parvenue, la première commande était de 3,000 paires, nous avons téléphoné à Johnson, de Toronto, à Davis et Colis pour avoir du veau et ils n'en avaient point. Ils avaient écoulé tout ce qu'ils avaient en un jour ou deux.

Par M. Nesbitt:

Q. Vers quelle date était-ce?—R. Le 8, 9 ou 10 août. M. Duffield me dit: "La seule chose que vous puissiez faire est d'aller à Boston". Je lui dis alors que si j'allais

Lt-colonel Hallick.

à Boston pour ne me procurer que le cuir A. C. Lawrence, cela serait à mon désavantage; mais dans le cas où le gouvernement accepterait le cuir de Phister et Vogel, pourrais-je me procurer ce cuir. Je savais ce qu'il me fallait si l'on me permettait de prendre leur cuir, cuir que l'on appelle le veau Loftus. Je pris le train à deux ou trois heures de l'après-midi et j'arrivai à Boston le lendemain matin. Phister et Vogel avaient du veau Loftus en quantité. Ils me dirent qu'ils en avaient en abondance. J'avais une dépêche me disant que le gouvernement accepterait le veau Loftus. Je vis que je pouvais me procurer ce cuir. Je me rendis à la *A. C. Lawrence Leather Company.* Ces derniers me dirent qu'ils avaient en quantité du cuir n° 3 dans ce tannage, mais qu'ils n'avaient que deux douzaines d'échantillons à Boston. Ils me permirent d'aller à la tannerie, à Peabody, le lundi matin; je m'y rendis et j'y trouvai 350 douzaines de cuir n° 3, quantité suffisante pour tailler cette chaussure avec un revers. Il me fallut payer 5 cents de plus pour cette quantité. Bien qu'ils n'eussent pas de cuir n° 1 et n° 2 à me montrer, ils me dirent qu'ils avaient ces numéros en cuirs de Russie. Je choisis quelques peaux que je fis border et je téléphonai à Boston. De là on me répondit que je pouvais en avoir cinquante douzaines, à 30 cents et 32 cents; des numéros 1 et 2. Cette quantité nous suffirait pour les 3,000 paires. A mon retour de Boston je reçus une dépêche m'annonçant que le ministère en avait commandé 3,000 paires de plus. Je retournai à la *A. C. Lawrence Company* et leur dis qu'il m'en fallait cinquante autres douzaines. On me répondit que je pouvais les avoir mais qu'il me faudrait payer deux cents de plus le pied. On commença à les border dans l'après-midi même et on en fit l'expédition par messageries le mardi. On m'apprit en même temps que l'on avait encore en grand nombre des mêmes veaux dits de la ville de Paris que l'on avait mis au trempage dans les cuves. On me dit que je pouvais avoir tout ce dont j'aurais besoin. A mon retour je fis mon rapport. Dans l'intervalle on avait commencé le taillage des semelles. M. Duffield disait que ces chaussures étaient destinées à nos soldats; ils s'en vont au front, dit-il, et je tiens à ce qu'on les fasse aussi bonnes que vous pouvez les faire. C'est ce qui explique l'emploi de semelles dites semelles "Gem". C'est une semelle assez forte pour n'avoir qu'une lisse. Il en coûte trois à quatre cents de plus par paire de chaussures pour ces semelles "Gem".

Q. Vous croyez qu'une semelle "Gem" est aussi forte qu'une semelle de cuir?—R. C'est une semelle de cuir avec ce que l'on ajoute pour la renforcer en la fabriquant. Nous avons mis la semelle "Gem" à titre de supplément. Pour une semelle "Gem" devant recevoir une semelle à armure quadruple, cela lui donne la force d'une semelle à armure septuple.

Par sir James Aikins:

Q. Afin de pouvoir faire une chaussure conforme à l'échantillon, il vous a fallu acheter un cuir plus fort?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez payé plus cher?—R. Oui, monsieur; je payais beaucoup plus cher. Là-bas je commandais la situation; c'était très bien quand il s'agissait de fabriquer des chaussures pour le gouvernement des Etats-Unis.

Q. Afin de la fabriquer selon l'échantillon?—R. Il nous fallu prendre ce cuir plus fort.

Q. Qui n'avait pas de revers aux œillets: Il vous a fallu acheter du cuir plus épais?—R. Oui, monsieur. Depuis cette époque nous avons fabriqué deux mille paires de ces chaussures que nous avons vendues aux détaillants par tout le pays; ces chaussures étaient fabriquées de la même façon, sans revers.

Par M. McCurdy:

Q. Combien avez-vous dit qu'il vous coûtait?—R. 36 cents le pied.

Q. Livré à Hamilton?—R. Oui. Ce que j'avais acheté le matin coûtait 30 cents et 32 cents; et dans l'après-midi, nous avons payé 32 cents et 34 cents.

M. THOMAS CONLY.

Par le Président:

Q. Avez-vous reçu des plaintes des particuliers à qui vous avez vendu la même sorte de chaussures?—R. Jamais de plaintes. A la fabrique il doit y en avoir cinquante paires en usage.

Par M. McCurdy:

Q. A Salisbury-Plain il y avait un ancien employé de votre fabrique qui s'est plaint de ses chaussures?—R. Je ne fais pas grand cas de son témoignage. Je dis qu'un individu qui dit de pareilles choses ment délibérément.

Par le Président:

Q. Se peut-il que le plus mauvais cuir à semelles tombe en pièces après seulement trois jours d'usure?—R. Non; au cours de mes quinze années d'expérience dans la direction d'une fabrique je n'ai jamais eu connaissance que cela soit arrivé.

Q. Voici ce qu'il dit:—

"Au bout de trois jours un morceau du cuir s'est détaché du milieu".

R. Cela ne pouvait se faire qu'en la brûlant.

Q. S'il n'avait pas brûlé sa chaussure alors qu'elle était mouillée, le cuir ne s'en serait pas détaché?—R. Il aurait pu marcher sur du verre tranchant.

Q. Il dit qu'au bout de trois jours un morceau s'est détaché du milieu?—R. Je fais serment que cela ne peut se faire.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous dites que vous avez acheté votre cuir à 32 cents et à 34 cents. Où se trouve la différence?—R. Il me dit que si je voulais cinquante douzaines de plus il me faudrait payer deux cents de plus. 36 cents est ce que cela nous revenait, livraison faite à Hamilton.

Q. Il vous a fallu prendre un certain nombre de peaux n° 2?—R. Oui, monsieur. Vous êtes supposé prendre un tiers de n° 1, et deux tiers de n° 2, mais j'ai eu la moitié de chaque qualité.

Q. Vous êtes supposé prendre un plus grand nombre de peaux de deuxième qualité?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous n'avez pas fait de chaussures avec du cuir de flanc?—R. Du tout; le gouvernement ne les aurait pas acceptées.

Q. Un inspecteur du gouvernement a-t-il examiné quelques-unes de vos chaussures?—R. Non.

Q. Vous a-t-on donné une raison pour cela?—R. Non, nous avons commencé la coupe des chaussures cet après-midi-là et le mardi ou le mercredi suivant des lieutenants ou des officiers de St. Catherines réclamaient leurs chaussures.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous avez expédié des chaussures à Valcartier?—R. Oui, de même que nous en avons expédié à St. Catherines, à Toronto et à divers autres endroits.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Partie de la quantité de 3,000?—R. Oui, par ordre du directeur des contrats.

Q. M. Brown?—R. Oui.

M. THOMAS CONLY.

Q. Aviez-vous des ordres d'agir ainsi?—R. Des ordres adressés à cette compagnie et à cette autre.

Par M. Nesbitt:

Q. Ces 3,000 paires ont été commandées au mois d'août?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Où vos chaussures ont-elles été examinées?—R. Il n'y avait aucun inspecteur du gouvernement.

Q. Vous ne savez pas si, présentement, elles sont examinées ou non?—R. Je ne puis dire. Nous n'avons pas reçu aucun cahier des charges pour nous guider. Nous avions cette chaussure comme modèle et la seule chose que nous ayons modifiée a été de visser les cambrures et les talons.

Par M. Nesbitt:

Q. En ce qui concerne cette vis réglementaire dans les talons, ces clous y sont-ils?

R. Oui, ils y sont. Ils sont vissés avant la pose du talon. Pour notre chaussure il fallait trois clous à l'extérieur et quatre à l'intérieur.

Par M. McCurdy:

Q. Ainsi, vous ne les avez pas fabriquées d'après l'échantillon?—R. C'est en cela, entre autres choses, que nous leur avons fourni une meilleure chaussure.

Par M. Macdonald:

Q. Que pensez-vous de la vis réglementaire additionnelle?—R. Dans la cambrure et le talon?

Q. Oui?—R. Oui, monsieur; je pense. . . .

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pour revenir à ces livraisons dont vous avez parlé, où avez-vous dit que vous aviez livré ces chaussures?—R. Voici une dépêche en date du 24 août (il lit):—

> "*John McPherson Company*, Hamilton, Ont.—Les officiers d'artillerie vous remettront les listes de pointures et le nombre de paires de chaussures requises pour leurs diverses unités. Veuillez s'il vous plait en faire la livraison immédiatement et accepter les reçus qui vous seront donnés par les officiers comme pièces justificatives à votre usage.
>
> "Directeur des contrats."

Avez-vous ces reçus?

M. Duffield: Ils ont été envoyés au ministère.

L'hon. M. Murphy: Alors ces chaussures n'ont pas été expédiées à Valcartier tel que l'accusé de réception en fait foi; elles ont été livrées à des officiers comme l'exigeait cette dépêche.

M. Duffield: Approximativement 2,000 paires ont été livrées aux officiers.

L'hon. M. Murphy: Directement de votre fabrique?

M. Duffield: Je ne suis pas certain si c'était 1,800 ou 2,000.

L'hon. M. Murphy: Où a-t-on expédié le reste?

M. Duffield: A Valcartier, par messageries.

L'hon. M. Murphy: Et nulle part, l'inspecteur du gouvernement les a examinées?

M. Duffield: Non.

L'hon. M. Murphy: Avez-vous fabriqué des chaussures pour la *T. Ryan Company*?

M. Thomas Conly.

M. DUFFIELD: Je ne sais pas si j'en ai fabriqué ou non. Non, nous n'en avons fait pour personne.

L'hon. M. MURPHY: En avez-vous fabriqué pour G. C. Lennox?

M. DUFFIELD: Pour personne.

L'hon M. MURPHY: En avez-vous fait pour Leckie et Cie, de Vancouver?

M. DUFFIELD: Non.

L'hon. M. MURPHY: Pour la *Marsh, Western, Limited*, de Winnipeg?

M. DUFFIELD: Non.

Reprise de l'interrogatoire de M. Conly.

Par M. McCurdy:

Q. Pouvez-vous nous donner le prix de revient de la fabrication de votre chaussure?—R. Ce n'est pas à moi de dire cela. M. Duffield a dit: " Faites-les aussi bonnes que vous pouvez et nous établirons le prix de revient par la suite.

Q. Vous dites que vous avez fourni une meilleure chaussure que ne l'exigeaient le cahier des charges?—R. Non, pas meilleure que le voulait le cahier des charges, parce que nous n'avions pas de quartier doublé pour nous guider.

Q. Dites-vous que vous avez fourni une meilleure chaussure que l'échantillon? R. C'est une chaussure semblable, sinon supérieure.

Q. Vous avez la vis réglementaire?—R. A ce point de vue, et toutes nos chaussures ont la semelle "gem".

Q. Et vous vous êtes servi de meilleur cuir?—R. Toutes les semelles que nous avons posées étaient des semelles de première qualité. Une raison pour laquelle il nous a fallu acheter un aussi grand nombre de semelles de la maison Hyman, c'est que notre commande portait sur un plus grand nombre de différentes pointures. Les nôtres étaient de six à dix et nous avions tout le temps, toutes nos petites pointures pour les commandes que nous avions à exécuter. Mais nous ne nous sommes pas servis de ce que nous avions; nous les avons encore à la fabrique.

M. DUFFIELD: En calculant cette chaussure sur le prix de revient régulier de notre chaussure, à 5 pour 100 pour la vente et à un escompte de 2 pour 100 que l'on donne à notre clientèle ordinaire et en déduisant cela, parce que nous n'avons pas à débourser pour les ventes au gouvernement, je crois que les chaussures reviendraient à $3.76.

M. McCURDY: Il n'y avait pas de commission?

M. DUFFIELD: Non.

M. McCURDY: Le prix de revient était de $3.76 et votre prix de vente est de $3.85?

M. DUFFIELD: Oui, et il nous a fallu acheter le cuir à semelle de Hyman à 56⁶⁄₁₀ pour les dernières semelles et les secondes semelles. Nous avons payé six cents de plus pour les dernières semelles.

Le PRÉSIDENT: C'est virtuellement le prix coûtant si vous retranchez la commission et l'escompte?

M. DUFFIELD: Ce serait beaucoup moins si nous calculions l'escompte et la commission. Nous ne payions pas de commission et d'escompte.

Le PRÉSIDENT: Ainsi, le gouvernement l'a eue pour ainsi dire au prix de revient?

Par l'honorable M. Murphy:

Q. M. Minister a dit que la chaussure ne pouvait être fournie pour $3.85?—R. Certains fabricants pourraient l'avoir fournie parce que leurs frais de fabrication ne sont pas aussi élevés que les nôtres. Dans une fabrique de marchandises de qualité supérieure, les marchandises subissent une inspection plus minutieuse au cours de leur fabrication que dans une manufacture ne fabriquant que de la marchandise grossière et où on ne fait aucune inspection. Notre surintendant reçoit nécessaire-

M. THOMAS CONLY.

ment un traitement plus élevé et nos contremaîtres de meilleurs salaires que chez Valentine et Martin. Les fabricants de marchandises de qualité inférieure l'emportent sur nous en tout temps.

Q. Quelle est votre spécialité?—R. Les marchandises de qualité.

Q. Ces marchandises n'étaient pas dans votre ligne régulière?—R. Non.

Q. Vous ne fabriquez pas la grosse chaussure?—R. Non, monsieur. Nous avons fabriqué une chaussure semblable, mais pas exactement la même.

Par M. Rainville:

Q. Avez-vous fabriqué des chaussures aussi fortes que celles qui font l'objet de la discussion?—R. Nous le faisions pour garder nos employés avec nous. C'est simplement pour cela que nous avons pris la commande.

Par sir James Aikins:

Q. Vous avez dit que vos chaussures n'avaient pas été examinées; au meilleur de votre connaissance elles n'ont pas été examinées à la fabrique par le gouvernement?—R. Elles n'ont pas été examinées par le gouvernement.

Q. Elles peuvent avoir été examinées après leur expédition?—R. Je ne crois pas qu'elle l'ont été. A Hamilton, au club de hockey, on les passait simplement de cette façon (faisant le geste).

Par M. McCurdy:

Q. Ces officiers n'allaient-ils pas à la fabrique pour y faire un examen critique des chaussures?—R. Ils ne connaissaient rien du tout en fait de chaussures. La plupart étaient des lieutenants de Toronto. On envoya un homme de Toronto à qui l'on dit qu'il ne pourrait les avoir avant un certain temps. Il revint le jour suivant et dit qu'il resterait là jusqu'à ce qu'il les ait obtenues.

Q. Ainsi les seules plaintes furent celles dont il a été question?—R. Sur les 6,000 paires, et nous avions assez de main-d'œuvre pour 2,000 autres paires. Nous les avons fabriquées et les avons vendues à diverses époques par tout le pays.

Par M. Macdonald:

Q. De quelle sorte de cuir vous servez-vous?—R. Du cuir verni, du cuir de Russie, de cuir couleur de métal à canon, du chevreau Vici ou dongola et du kangourou.

Q. Vous n'aviez jamais rempli de commande de ce genre auparavant?—R. Jamais avant cela.

Q. C'est la première fois que vous vous lancez dans la fabrication de chaussures de ce genre?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Vous avez réussi et cela vous a rapporté des bénéfices?—R. Je ne tenais pas tant à faire de l'argent qu'à garder mes ouvriers à cette époque. Les affaires n'étaient pas très animées alors.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avant la guerre?—R. Au début de la guerre. Nous n'en avions jamais fabriqué auparavant.

Q. Alors c'était votre première commande?—R. C'était notre première commande du gouvernement.

M. THOMAS CONLY.

Par M. McCurdy:

Q. Est-ce que la kangourou dont vous parliez est le "jeune kangourou"?—R. Le kangourou authentique, le kangourou d'Australie. Il y a un cuir que l'on désigne sous le nom de cuir de flanc de kangourou.

Par M. Markey:

Q. Vous parlez d'une autorisation, je crois savoir, à l'effet de substituer le veau Loftus au veau d'hiver ou chromé. Avez-vous eu du gouvernement l'autorisation de remplacer ce veau Loftus?

Le TÉMOIN: C'est la même chose. C'est du veau d'hiver mais on l'appelle Loftus à cause d'une légère différence dans la nuance.

M. MCCURDY: Quelle différence y a-t-il entre le Loftus et l'autre?

Le TÉMOIN: C'est simplement une différence de nuance. Il a plus de jaune que cela (indiquant la pièce échantillon n° 67). C'est un terme d'industrie. C'est le même cuir, sauf une différence de nuance.

M. MARKEY: Y a-t-il une différence dans le fini?

Le TÉMOIN: Non, il n'y a pas de différence dans le fini.

Le témoin se retire.

M. DUFFIELD rappelé et réexaminé.

Par M. Markey:

Q. Veuillez jeter un coup d'œil sur ce relevé, pièce 68, et dites-moi quelles sont les différentes qualités de cuir à semelles indiquées-là?—R. Tous sont de même qualité.

Q. Qu'est-ce que ceci, en bas, qualité 9 (indiquant)?—R. Ce sont des peaux de différente épaisseur. Toutes sont de la même qualité. Voici une semelle (indiquant).

Q. Ils sont tous sous la même rubrique. Il y a 10, ensuite G.96¾, et à la suite de la même colonne, G. 9 et G. 8?—R. Ce sont les pointures. Il y a une pointure 10 (l'indiquant). Vient ensuite la qualité. Les mêmes qualités jusqu'au bas.

Q. Que signifie 9 G, là?—R. Une peau de jauge 9.

Q. Que veulent dire les lettres X.D. sur la première ligne?—R. C'est le nom de la qualité, la première qualité.

Le témoin est remercié.

Le caporal EDWARDS appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. De quel régiment faites-vous partie?—R. Je suis du service de plantons de l'état-major.

Q. Etiez-vous à Valcartier?—R. Non, monsieur.

Q. Où étiez-vous?—R. A Salisbury-Plain, au camp Bulford.

Q. Etes-vous parti du Canada pour aller en Angleterre?—R. Oui.

Q. Etiez-vous du premier contingent?—R. J'étais avec le colonel MacDougall en qualité de planton de service.

Q. Vous a-t-on fourni une paire de chaussure avant votre départ?—R. Oui, monsieur.

Q. Où?—R. Au dépôt de l'intendance.

M. THOMAS CONLY.

Q. Quelle sorte de chaussures vous a-t-on données?—R. C'est la paire que je porte actuellement, monsieur (montrant ses chaussures).

Q. De quelle marque de fabrique sont-elles?—R. Je ne puis vous dire de quelle fabrication elles sont, monsieur.

M. PRINGLE: Enlevez une de vos chaussures pour que nous l'examinions.

Par le Président:

Q. Quand vous êtes-vous procuré ces chaussures?—R. Je les ai eues, vers le 5 octobre.

Q. Depuis combien de temps les portez-vous?—R. Je les ai portées continuellement depuis, sauf peut-être pendant une semaine.

Q. Alors vous les avez eues pendant près de six mois avant ce jour?—R. Oui, monsieur.

Q. Leur avez-vous fait poser des demi-semelles?—R. Je les ai fait "enchasser" (clamped) comme on dit en Europe. C'est-à-dire poser une semelle mince sur l'autre.

Q. Quand avez-vous fait poser cette semelle mince?—R. Il y a environ deux mois.

Q. Comment cela dure-t-il?—R. Assez bien, monsieur.

Q. Avez-vous graissé cette paire de chaussure?—R. Avant d'avoir mis ces chaussures je les ai passées au dégras. C'est ce que je fais toujours pour une paire de chaussure neuve.

M. PRINGLE: C'est une paire de chaussures de la fabrique Gauthier, 1914 (indiquant le nom sur la languette).

Par M. Pringle:

Q. Comment sont les empeignes de ces chaussures?—R. Assez bonnes. Je crois qu'elles vont durer trois mois.

Q. Quelle température faisait-il à Salisbury?—R. Beaucoup de pluie, toujours de la pluie et de la boue.

Q. Avez-vous porté les chaussures à la pluie et dans la boue?—R. Pas tout le temps à Salisbury. Parfois j'allais à Bulford aussi, et souvent je montais la garde.

Q. Et ces chaussures ont servi presque continuellement durant les cinq derniers mois?—R. Oui, monsieur. Voilà où les chaussures se sont usées, une partie du cuir (montrant).

Q. Les empeignes semblent être de première qualité?—R. Oui. Tous ceux qui ciraient les chaussures d'abord ont trouvé qu'elles duraient deux fois aussi longtemps.

Q. Avez-vous été dans l'armée impériale?—R. Non, monsieur.

Q. Quel service avez-vous fait avant cette dernière année?—R. J'ai fait cinq ans de service continu dans l'armée canadienne.

Q. Quelles sorte de chaussures avez-vous portées durant les cinq dernières années? —R. Précisément cette sorte de chaussures.

Q. Ont-elles toujours donné un bon service?—R. Toujours.

Q. Vous n'avez pas eu affaire à un très bon cordonnier?—R. Chaque fois que les chaussures en avaient besoin je les ai fait réparer.

Q. Tant que vous les cirez et que vous les faites réparer raisonnablement vous trouvez qu'elles donnent un bon service?—R. Oui, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. Où les avez-vous fait réparer?—R. Au Canada, monsieur, par un Russe.

Q. Quand êtes-vous arrivé des vieux pays?—R. Bien, j'ai été au pays depuis dix ans, monsieur.

Q. Je veux dire, quand vous êtes revenu de Salisbury-Plain?—R. Le 11 février, monsieur. J'ai toujours été en service au ministère de la Milice depuis, et depuis j'ai toujours porté cette même paire de chaussures.

Caporal EDWARDS.

Q. Pour quelle raison êtes-vous revenu?—R. Ma femme et ma fille étaient sérieusement malades, monsieur. Je n'étais pas avec le contingent. J'étais l'ordonnance volontaire du colonel MacDougall.

Q. Vous ne faisiez pas partie du contingent?—R. J'y étais attaché seulement.

Q. Vous serviez auprès du colonel MacDougall?—R. Auprès du colonel MacDougall.

Q. Comme son ordonnance?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne faisiez pas de manœuvre?—R. Je faisais assez de courses.

Q. Vous n'étiez qu'un messager?—R. Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Quel service donnaient les autres chaussures que vous avez vues?—R. Je n'ai pas entendu de plaintes.

Q. Quel temps y avez-vous passé?—R. Quatre mois.

Q. Etiez-vous logé à la caserne?—R. Quelquefois sous une tente, quelquefois au campement du Bulford.

Q. Où demeuriez-vous?—R. Tout gîte m'était bon pour le moment.

Q. Vous n'étiez pas dans une des maisons sur la Plaine, vous étiez en billet de logement?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous étiez chargé de servir le colonel MacDougall?—R. Oui, monsieur, au camp, à pied ou à cheval, dans tout ce que je faisais.

Par le Président:

Q. A quelle date êtes-vous arrivé là?—R. Vers le 10 octobre.

Q. Quelle température a-t-il fait depuis le 10 octobre jusqu'à votre départ en février?—R. Il a plu presque tout le temps. Le jour de Noël a été à peu près le seul que nous ayons eu sans pluie.

Q. Et pendant tout ce temps avez-vous jamais eu une seule journée où vous ne marchiez pas dans la boue?—R. Non, monsieur.

Q. Pendant les quatre mois que vous y avez passés le sol était toujours couvert d'eau et de boue?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes-vous renseigné si c'était là une saison exceptionnelle?—R. C'était une saison exceptionnelle. Je n'ai rien vu de la sorte depuis vingt ans.

Q. Et avez-vous vu les soldats qui marchaient dans la boue?—R. Oui, monsieur; j'ai vu des soldats sortant et passant tous les jours et toutes les nuits.

Q. Comment pouvaient-ils faire sécher leurs chaussures?—R. Ils ne pouvaient pas les faire sécher à moins d'avoir une autre paire, ou à moins de les enlever, de les laisser sécher et de les remettre. Ils ne pouvaient pas continuer à porter les mêmes chaussures.

Q. Lorsqu'un homme sortait de sa tente est-ce que ses pieds entraient dans la boue?—R. Oui, monsieur, à Salisbury-Plain.

Q. Faisaient-ils la marche et la manœuvre la plupart du temps?—R. Ils ne pouvaient faire la marche; ils faisaient de leur mieux.

Q. Il y avait trop de boue?—R. Oui, monsieur.

Par M. Rainville:

Q. Jusqu'où s'enfonçait-on dans la boue?—R. Jusqu'aux chevilles, parfois.

Q. Avez-vous jamais remarqué de quelle manière les hommes tentaient de faire sécher leurs chaussures?—R. Naturellement, si un homme avait les chaussures tout crottées de boue après sa routine régulière il les grattait. Quelquefois on les emplissait de paille, et l'on prenait aussi pour les sécher du son, de l'avoine et autres choses semblables.

Q. Vous les avez vus se servir de son, d'avoine et de paille?—R. Oui, monsieur.

Caporal EDWARDS.

Par le Président:

Q. Aucun de ceux que vous avez rencontrés ne s'est plaint des chaussures?—R. Aucun, monsieur.

Q. Pas de plainte?—R. La seule chose c'est que j'ai dit à quelques-uns des gars qu'à leur place je ferais riveter mes chaussures.

Q. Avez-vous jamais porté la bottine militaire de l'armée anglaise?—R. Je n'ai jamais eu la bottine militaire anglaise.

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'ajourne.

SEANCE DU SOIR.

CHAMBRE DES COMMUNES,

CHAMBRE 101,

LUNDI, le 29 mars 1915.

Le comité s'est rassemblé à 8.30 heures p.m.; le président, M. Middlebro, au fauteuil.

Témoin cité: M. Charles E. Slater, Québec.

Pièce "70".—Une chaussure faite en cuir de flanc- fabricant, Gauthier. Voir déclarations du témoin Slater.

Ordonné—Que *J. S. King Co.*, de la *Kelindo Shoe Co.*, Toronto, et Louis Gauthier a/s de la *L. Gauthier Shoe Co.*, cité de Québec, soient mandés de comparaître et de déposer devant ce comité.

Ordonné—Que le secrétaire du comité s'adresse à qui de droit pour obtenir un commis sessionnel et un messager pour aider aux inspecteurs de chaussures, MM. Hoar et Côté.

Le PRÉSIDENT: Le greffier du comité m'apprend qu'il a reçu la lettre suivante de M. James Patterson (il lit):-

"MONSIEUR,—Votre dépêche en main. J'étais absent à son arrivée, et n'ai donc pas pu vous faire une réponse immédiate. J'ai tenté de vous rejoindre par téléphone hier, mais sans succès. A regret je vous annonce que je ne puis être à Ottawa aujourd'hui comme vous le demandez. Je n'ai, d'ailleurs, aucune expérience dans la fabrication des lourdes chaussures faites à la machine. Je ne connais que les bottines délicates faites à la main et les bottines spéciales pour les pieds déformés. Réellement, pour la classe d'ouvrage dont il est actuellement question devant votre comité je ne serais d'aucune utilité. Tandis que ce me serait un très grand plaisir de servir votre comité si je le pouvais, je dois vraiment vous demander de bien vouloir m'excuser, et je suis convaincu que vous trouverez pour me remplacer quelqu'un qui est à même de parler avec connaissance du sujet.

A vous,
Tout respectueusement,

(Signé). JAS. PATTERSON.
Caporal EDWARDS.

M. CHARLES E. SLATER, appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Vous travaillez dans le commerce des chaussures depuis un grand nombre d'années?—R. Depuis près de quarante ans.

Q. Vous étiez membre de l'ancienne firme de *Slater & Son?*—R. *Geo. T. Slater & Son*, oui.

Q. Vers 1898 ou 1899 vous vous êtes associé à la *Slater Shoe Co.*?—R. Bien, j'ai acheté la part de mon frère dans la *Slater Shoe Co.* J'étais constamment associé à ce commerce durant 35 ans.

Q. Vous avez acheté la part de votre frère, et vous avez fondé la *Slater Shoe Company*. En quelle année, cela?—R. A la fin de 1898 ou au commencement de 1899; je ne me rappelle pas au juste.

Q. Dans ce temps-là vous fournissiez les chaussures au ministère de la Milice?—R. Non sous l'ancienne firme, sous la nouvelle, peu après que j'eus fondé la *Slater Shoe Company*.

Q. Alors, quand avez-vous commencé à fournir les chaussures au ministère de la Milice?—R. Quand éclata la guerre sud-africaine.

Q. Quelle genre de chaussures fournissiez-vous alors?—R. Pratiquement la même chaussure que celle fournie aujourd'hui.

Q. Nous regarderons la pièce 12 et la pièce 67 (il montre les chaussures)?—R. Eh, bien, elles sont pratiquement de la même forme toutes deux.

Q. Et la pièce 57 (il montre la chaussure)?—R. Elle n'a pas été changée, excepté dans quelques détails sans grande importance. Par exemple, nous y mettons une semelle imperméabilisée.

Q. Ainsi, je comprends de votre témoignage en regardant les pièces 12, 67 et 57, que celles-ci sont pratiquement la même chaussure que celle fournie par vous en 1899 au gouvernement du Canada pour usage dans l'Afrique du Sud?—R. Précisément.

Q. Pendant combien de temps avez-vous été associé à la *Slater Shoe Co.*?—R. A venir jusqu'à il y a deux ans. C'est-à-dire que, durant 35 ans, j'ai été, de façon continue, dans le même commerce.

Q. Je trouve, en repassant les archives du ministère qu'il y a eu beaucoup de correspondance entre la *Slater Shoe Co.* et le ministère de la Milice.' Je trouve, en 1903, une lettre écrite à la *Slater Shoe Co.*, rue Latour, Montréal. La lettre en question est datée du 14 avril 1903, et se lit comme suit (il lit):—

"Monsieur:—

J'ai une commande pour—

4,000 paires de chaussures,

pour la milice active, avec demande de les fabriquer immédiatement; ne pas dépasser $3.25 la paire, et de me guider sur l'échantillon soumis par vous la semaine dernière, duquel échantillon vous devrez fournir immédiatement deux paires pour servir de modèle à l'avenir. Voulez-vous bien les envoyer aussitôt que vous pourrez. Les points pour l'envoi par courrier vous seront expédiés d'ici une journée ou deux. Si vous acceptez ces conditions vous pouvez commencer le travail.

Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

(Signé) A. BENOIT, Major.
Secrétaire, min. Milice et Défense.
M. CHARLES E. SLATER.

Avez-vous quelque souvenance de cela?—R. Je ne me rappelle pas le prix, mais quand vous mentionnez la chose je m'en souviens un peu. Il me semble que tout cela est bien. Cette lettre, est-elle de notre compagnie au ministère?

Q. Cette lettre vient de A. Benoit, major, secrétaire du ministère de la Milice et de la Défense?—R. Je m'en souviens.

Q. Alors avez-vous fabriqué deux chaussures comme échantillons dans ce temps, en avez-vous quelque souvenance?—R. Deux chaussures? La lettre dit deux chaussures?

Q. Deux paires pour servir de modède à l'avenir. Vous le rappelez-vous?—R. Oh, bien, je ne puis dire que je m'en souviens. Je suppose que c'est tel que vous dites.

Q. Je ne sache pas que cela soit important. Vous dites que ces chaussures sont pratiquement identiques?—R. Oui, monsieur.

Q. La *Slater Shoe Company* a continué à fournir des chaussures au ministère de la Milice tout le temps de votre association avec cette compagnie?—R. Oui.

Q. Maintenant nous arrivons au temps où vous avez quitté la compagnie. Vous avez quitté la *Slater Shoe Company,* quand?—R. Le 1er janvier 1913, ou à la fin de décembre.

Q. A présent, pendant tout le temps que la *Slater Shoe Company* fournissait des chaussures au ministère de la Milice, qui était chargé des transactions entre le ministère et la compagnie?—R. Moi-même.

Q. Vous-même?—R. Oui.

Q. Qui a fait préparer ces chaussures-échantillons d'après lesquelles les chaussures ont été fabriquées (montrant les pièces 12, 57 et 67)?—R. Quelle marque portent-elles, le nom de la compagnie?

Q. Une est marquée du nom de "Slater". Elle porte la marque "Slater, 1912" (montrant la pièce 67)?—R. (Après examen de la chaussure) cela est curieux.

L'hon. M. MURPHY: De qui, cette chaussure?

M. PRINGLE: Elle est marquée "Slater". C'est la chaussure d'après laquelle la compagnie McPherson ont fabriqué leurs chaussures. Maintenant celle-ci (pièce 57) est marquée "Gauthier".

Le TÉMOIN: Ça, c'est 1914.

M. PRINGLE: 1914. Et celle-ci (pièce 12) est marquée "Gauthier, 1914".

Le TÉMOIN: Oui, que désirez-vous savoir à leur propos?

Par M. Pringle:

Q. Je veux savoir si c'est vous qui avez fait faire ces échantillons?—R. Oui, monsieur, si ce sont là les échantillons. Je ne sache pas que celle-là soit un échantillon (montrant). Celle-ci est marquée "pas un échantillon scellé". Elles sont toutes marquées "pas un échantillon scellé". Ce sont des chaussures fabriquées par la compagnie Gauthier au temps où j'étais moi-même chargé de fournir ces chaussures.

Q. Elles sont évidemment marquées comme échantillons?—R. Elles sont marquées "pas un échantillon scellé". L'échantillon scellé est le premier échantillon manufacturé; c'est un patron qui reste au ministère. Celles-ci sont prises et renvoyées au dehors.

Q. Et les fabricants y mettent leur sceau pour les reconnaître comme les échantillons qu'ils ont fait circuler?—R. Je suppose que c'était afin de rendre les choses plus faciles aux autres fabricants qu'ils ont sorti ces chaussures de leur marchandise et les ont envoyées pour représenter la chaussure qui devait être copiée.

Q. En tout cas, c'est vous qui avez fait préparer les chaussures Gauthier pour le ministère?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Vous dites que cette chaussure est la même que celle recommandée par vous au ministère?—R. Exactement.

M. CHARLES E. SLATER.

ANNEXE No 4

L'hon. M. Murphy: Il dit qu'elles sont marquées "pas un échantillon scellé".

Le Témoin: Ils ont mis l'étiquette "pas un échantillon scellé" parce qu'elles n'étaient pas le véritable échantillon scellé. L'échantillon scellé, comme j'entends la chose, est censé rester au ministère, excepté dans le cas où l'on demande des soumissions, et alors il est probable que l'échantillon scellé, l'échantillon lui-même est envoyé à l'heureux soumissionnaire.

Par le Président:

Q. Ceci est comme une copie certifiée de l'original?—R. Oui.

Q. Vous avez parlé de semelles imperméabilisées au moyen de l'huile "viscol". A la page 37 de l'annexe 1 l'on trouve une lettre de la *Louis Gauthier Company, Limited,* en date du 16 avril 1913, dans laquelle vous faites allusion à cela, et vous dites (il lit):—

"A juger de ce que votre inspecteur nous a dit, et des échantillons montrés, vous avez eu de la difficulté de ce que la semelle s'use trop vite; et, à son avis, nous vous enverrons plus tard des échantillons faits avec semelles en chromé traité au viscol, ainsi que des semelles renforcées. Lors de cet envoi nous vous indiquerons l'augmentation que cette manière de fabriquer amène dans les prix."

R Oui, monsieur, cette lettre est de moi. C'était en 1913. Nous recevions de temps en temps quelques plaintes au sujet des chaussures. Dans les cas où les semelles s'usaient trop vite nous avons proposé un remède. Nous ne disons cela que pour protéger nos intérêts.

M. McCurdy: Il y a là, également, une panacée; toutes les difficultés futures seraient surmontées si l'on suivait ces avis.

Le Témoin: Je désire qu'on me cite comme étant de cette opinion.

Q. Je trouve que le 18 juin 1910 vous avez écrit au ministère (il lit):—

"M. H. W. Brown.

Directeur des contrats,

Ministère de la Milice et de la Défense,

Ottawa, Ont.

Cher monsieur Brown,—J'ai reçu la vôtre du 17 courant, ainsi que la réponse officielle à la lettre de la compagnie ayant trait aux échantillons de chaussures qui vous ont été envoyés. Je remarque que les chaussures devront être soumises à la commission pour leur approbation.

J'ai fait, sous un autre pli, la réponse à la lettre officielle. Je sais qu'il n'y a pas eu d'entente pour se passer des semelles traitées au viscol—c'était simplement une suggestion que vous sembliez approuver, et il n'y a vraiment pas de différence dans le coût—s'il y a quelque chose ce serait en faveur de continuer à les fabriquer de l'ancienne manière.

Peut-être que je ferais bien de vous envoyer deux autres paires d'échantillons identiques en tout aux premiers, excepté pour les semelles viscolisées: ainsi, quelque modèle qu'on adopte, vous aurez l'échantillon prêt à sceller. Vous pourrez m'avertir si vous désirez que je fasse ceci.

Bien à vous,

(Signé) C. E. Slater.

Etait-ce là le seul changement que vous ayez fait durant toutes ces années—vous avez imperméabilisé les semelles?—R. Pratiquement. Je crois qu'il y a eu un petit chan-

gement dans les empeignes, une différence de peu d'importance dans la qualité des coutures des empeignes.

Q. Ce changement fut fait, je pense, en 1911?—R. Je ne sais pas quand il eut lieu. C'est le seul que je puisse me rappeler. Naturellement l'année dernière nous avons fait un changement en renforçant, en mettant trois ou quatre gros clous ici dans le talon.

Q. Ces clous sont-ils dans l'échantillon?—R. Oh, oui, on les a mis depuis. On avait mis des clous pour empêcher les talons de peler. Vous avez livré un certain nombre de chaussures, c'est-à-dire la compagnie Gauthier les a livrées?—R. Oui.

Q. Vous étiez le représentant de la compagnie Gauthier dans la vente de ces chaussures?—R. Oui.

Q. Je vois que la première commande a été donnée le 11 août 1914, pour 10,000 paires; la seconde était donnée le 9 octobre pour 7,000 paires. Il n'y a eu que deux commandes différentes?—R. Je ne me rappelle que ces deux-là.

Q. L'une de 10,000 paires et l'autre de 7,000 paires?—R. La dernière commande était pour 8,000 paires; c'était en mars ou avril, il y a un an.

Q. C'était avant la guerre?—R. Oh, oui, nous parlons maintenant d'avant la guerre. Combien avez-vous dit?

Q. 10,000 et 7,000?—R. Cela est correct.

Q. Connaissez-vous quelque chose à propos du véritable fabricant de ces chaussures?—R. Oui, j'ai veillé moi-même, dans une certaine mesure, à leur fabrication même. Je visitais la manufacture et j'aidais dans l'achat du cuir et dans le pointage; pourtant, je ne suis pas le surintendant de la manufacture.

Q. Qu'avez-vous à dire concernant la manière dont les chaussures ont été fabriquées?—R. Je ne crois pas qu'on pût les faire meilleures. Nous les faisons depuis deux ans; et j'avais eu, moi, quinze ans d'expérience auparavant, de sorte que j'appréciais la nécessité de bien faire les chaussures.

Q. Diriez-vous que ces chaussures ont été fabriquées aussi bien que les chaussures que vous faites pour le ministère depuis quinze ans?—R. Je crois absolument qu'elles étaient tout à fait aussi bonnes, et un officier du gouvernement m'a dit qu'elles étaient meilleures.

Q. Meilleures que les chaussures que vous fabriquez depuis quinze ans?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Qui était cet officier?—R. Est-ce que je dois dire le nom de cet officier? Je ne désire embarrasser personne.

Par sir James Aikins:

Q. Je crois que vous devriez répondre à la question?—R. C'était l'inspecteur, le colonel Brown; il a dit cela volontairement; il n'avait aucune raison de le dire.

Par M. Pringle:

Q. A quel titre représentiez-vous la compagnie Gauthier?—R. J'étais chargé surtout de la vente des produits.

Q. Je suppose que vous receviez une commission?—R. Oui.

Q. Etiez-vous le représentant d'aucune autre compagnie de chaussures?—R. De quelle manière entendez-vous?

Q. Etiez-vous le représentant d'autres manufacturiers de chaussures?—R. Pour le ministère de la Milice?

Q. Oui.—R. Non, monsieur.

Q. C'est la seule compagnie que vous avez représentée?—R. Oui, monsieur.

M. Charles E. Slater.

Par sir James Aikins:

Q. N'avez-vous pas représenté la compagnie Ritchie?—R. Non, monsieur.
Q. Aucunement?—R. Non, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle commission receviez-vous?—R. Croyez-vous que c'est juste de m'obliger à révéler quelle était l'entente entre Gauthier et moi-même, tant que cela n'affecte aucunement le prix que le gouvernement payait les chaussures.

Q. Nous jugerons de cela nous-mêmes?—R. Cela ne semble pas juste. Je croirais que c'est une affaire entre Gauthier et moi-même, ce que cette compagnie me paie.

Q. Vous n'étiez pas le fabricant, dites-vous?—R. Dans un sens, j'étais pratiquement dans la même position. Dans le temps je faisais des pourparlers avec eux pour l'achat d'une part dans l'entreprise. Pour certaines raisons, à cause de mes arrangements antérieurs, je ne pouvais révéler mon association avec aucune autre compagnie; je ne puis point parler de cette affaire. Les Gauthier étaient parfaitement satisfaits du prix qu'ils recevaient pour les chaussures; et je ne puis voir que cela touche en rien à la qualité des chaussures.

Q. C'est nous qui jugerons de cela, M. Slater.—R. Bien, je ne crois pas que ce soit juste. Il me semble que je devrais avoir quelque recours, ou quelque raison.

Q. Tout ce que j'ai à dire, c'est que je n'en sais rien, excepté que vous avez dit tantôt, à M. Pringle, que vous receviez une commission.—R. Oui, monsieur; en réalité ce n'était pas une commission; j'avais un arrangement avec Gauthier.

Q. Que vous recevriez tant la paire?—R. Ce n'était pas une question de tant la paire; j'avais avec eux un arrangement parfaitement honnête et convenable.

Q. Alors, vous ne devriez avoir aucune objection à nous le dire?—R. Plutôt que d'augmenter les dépenses du gouvernement ou du ministère, je leur épargnais de l'argent par mon association avec Gauthier, et en amenant Gauthier dans l'affaire. En 1913 et 1912 nous payions ces chaussures $4 la paire. En faisant entrer Gauthier dans l'affaire, et leur procurant une chaussure tout aussi bonne, j'ai réduit le prix à $3.72½, je pense que c'était ça; et, plus tard, à $3.62½. Si le gouvernement y perdait quelque chose, je ne vois pas, en toute justice, pourquoi je révélerais au public mes affaires intimes quand je ne vois personne à qui cela profiterait. Je n'ai rien à cacher.

M. McCurdy: C'est une des obligations de ceux qui font affaires avec le gouvernement.

Par M. Macdonald:

Q. Vous dites que vous avez fait entrer Gauthier dans cette entreprise des chaussures?—R. Oui, monsieur; ils n'ont jamais rêvé de s'y associer, mais après que j'eus quitté la *Slater Shoe Company* j'ai offert de soigner, ici, les intérêts de la *Slater Shoe Company*. Plus tard j'ai découvert que je pouvais m'arranger avec les Gauthier, et qu'ils ne rejetteraient pas ma proposition; j'ai conclu une entente avec eux. Ils ne paieraient pas cinq cents par jour à un homme salarié pour faire ces négociations.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qui ne payerait pas cinq cents?—R. Les Gauthier, ou aucun de ces fabricants de Québec.

Par M. Macdonald:

Q. Pour faire quoi?—R. Pour obtenir des commandes, pour prendre le risque eux-mêmes.

Q. Ils n'ont pas de commis voyageurs à leur emploi?—R. Ils ne les enverraient même pas. Ils parlent tous français, d'ailleurs.

M. Charles E. Slater.

Q. Les envoyer où?—R. Pour voir aux intérêts de l'entreprise.

Q. Quels intérêts?—R. L'obtention des commandes du gouvernement.

Q. Comme ça, vous avez dit à Gauthier que vous obtiendriez les commandes du gouvernement?—R. Oui, monsieur, je leur ai demandé s'ils voulaient faire des affaires avec le gouvernement.

Q. Et vous avez conclu une entente avec eux?—R. Je me suis entendu avec eux; oui, monsieur.

Q. Quelle était la nature de l'entente?—R. Ils ont eux-mêmes fait leur prix.

Q. Tant par chaussure?—R. Là, encore, ce serait le révéler, et je ne crois pas que je doive le faire.

Q. Puisque vous nous l'avez dit, je crois que c'est obligatoire que vous nous disiez pour quel montant Gauthier pouvait fabriquer les chaussures d'une manière satisfaisante, à part la commission qu'il payait. Je crois que vous vous êtes mis dans une position où vous vous voyez contraint de nous le dire. Je ne sais rien à propos de ce qui est arrivé, excepté ce qui ressort de l'interrogatoire.

Par M. Rainville:

Q. Depuis combien d'années avez-vous obtenu des commandes pour la compagnie Gauthier?—R. Depuis février 1913, à peu près, un peu plus que deux ans.

Q. Quel prix Gauthier recevait-il pour les chaussures en 1913?—R. Je pense que c'était $3.72½. Cet après-midi, un des témoins a dit que certains fabricants pouvaient faire les chaussures mieux que lui parce qu'ils les faisaient pour les marchands de gros seulement. Bien, ces gens n'ont pas de voyageurs du tout; ils seraient obligés de vendre, eux-mêmes, leur produit.

Q. Après tout, quelle objection pouvez-vous avoir? N'est-ce pas que les conditions de votre entente avec Gauthier étaient les mêmes avant la dernière commande qu'après le commencement de la guerre?—R. Elles étaient presque les mêmes, mais pas tout à fait.

M. Macdonald: Je pense que vous devriez voir le fond de ceci, M. Pringle.

Par M. Pringle:

Q. Quand vous avez représenté la compagnie Slater, c'est-à-dire depuis 1899, quel arrangement aviez-vous pour payer les dépenses encourues dans votre activité de vente avec le ministère?—R. C'était une autre affaire; j'étais le président et le gérant général de la compagnie, le chef de la compagnie.

Q. Et vous donniez votre attention personnelle aux affaires?—R. Certainement, j'y ai toujours donné mon attention personnelle.

Q. Quand vous avez quitté la *Slater Shoe Company,* comme vous étiez connu au ministère de la Milice, vous vous êtes avisé de faire servir cette connection à quelque autre compagnie?—R. Je n'ai pas pensé à cela du tout d'abord; l'idée m'est venue plus tard. J'avais donné beaucoup d'attention aux intérêts du ministère; je crois réellement que je puis dire cela, dans tous les sens.

Q. Je trouve que les dossiers du ministère sont remplis de votre correspondance?—R. J'y veillais de mon mieux: à chaque commande du ministère je donnais toute mon attention personnelle, dans l'obtention de la marchandise, en tout.

Q. C'est aussi bien de parler sans détour. Il est dit que vous receviez 65 cents la paire; est-ce vrai?—R. Non, ce n'est pas vrai; j'aurais bien voulu avoir ça.

Q. Que receviez-vous?—R. Je ne crois pas que je doive le dire. Je ne puis voir à quoi cela servirait, du moment que les chaussures étaient faites de manière satisfaisante. Nous sommes à prouver cela, et nous défendrons nos chaussures.

Q. Ce n'est pas à moi à décider, c'est au comité?—R. Aussi, depuis le commencement de la guerre j'ai donné pratiquement tout mon temps à cette affaire.

M. Charles E. Slater.

Q. Je vous pose la question, M. Slater; quelle commission avez-vous reçue de la compagnie Gauthier sur les 17,000 paires de chaussures que vous avez vendues au ministère de la Milice?—R. Est-ce que je n'ai aucun droit ici?

Q. Je ne discute pas la chose; je vous pose une question?—R. Bien, je suis dans une curieuse de position; j'en appelle au président; n'ai-je aucun droit? Dois-je répondre; suis-je obligé de répondre à cette question?

Le PRÉSIDENT: C'est ici un comité ouvert, M. Slater, et nous permettons presque n'importe quelle question raisonnable. Au cours de cette enquête chaque manufacturier a révélé exactement le profit qu'il avait fait sur la transaction. Ils ont apporté leurs chaussures et nous ont montré exactement ce qu'elles coûtaient; et, autant que je sache, tous les fabricants qui ont comparu ont été parfaitement justes et francs, et ont dit au comité exactement quel profit ils avaient fait sur les chaussures. Bien que vous ne soyez pas un manufacturier, vous n'en avez pas moins eu l'intérêt du ministère auparavant, et vous aviez, apparemment, les moyens d'obtenir des contrats pour la maison Gauthier avec le ministère de la Milice?—R. Oui, monsieur.

Q. Et je trouve la question juste.—R. C'est moi qui faisais tout; ils ne connaissaient point les Gauthier.

Q. Vous êtes donc l'homme qui a eu le contrat du ministre et probablement le seul qui puisse nous donner les renseignements que nous désirons. Dans les circonstances si la transaction n'a pas été ombrageuse, je ne vois pas quelle objection vous pouvez avoir?—R. Il n'y a rien qui doive être caché; seulement ce n'est pas à mon avantage. Il y a des raisons importantes qui s'opposent à ce que je publie mes profits.

Q. La même raison s'appliquerait à l'autre fabricant qui a révélé tout son profit ici?—R. Tout ce que je dirai c'est que—s'ils ont tous dit qu'ils ne payaient rien pour obtenir leurs commandes, un grand nombre ont menti.

Par M. Pringle:

Q. Oui?—R. Je ne dirai pas plus que ça. Comme vous avez dit, M. le président, je n'étais pas manufacturier. Pour dire vrai, je ne sais pas quel profit Gauthier faisait. Ils étaient parfaitement contents de la somme qu'ils me payaient et voulaient obtenir encore d'autres commandes. J'admets que j'ai fait un assez joli profit dans cette affaire; mais, une fois les dépenses déduites, le profit n'est rien au-dessus de l'ordinaire.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quelles dépenses?—R. J'ai donné tout mon temps à cette affaire, pratiquement depuis le commencement de la guerre; à voyager entre ici et Québec, obtenir les commandes, voir à ce qu'elles fussent livrées promptement, acheter le cuir, etc. Vendre la marchandise n'est pas tout ce que j'ai fait, messieurs; je m'occupais moi-même de choisir le cuir, de faire entrer les chaussures dans la manufacture, de les suivre jusqu'à ce qu'elles en sortent; j'aidais à la maison Gauthier en matières de finance. Car, messieurs, ce n'était pas seulement une proposition de vendre des marchandises; il a fallu que j'aide à toute la transaction.

Q. Qu'entendez-vous par dépenses?—R. Mes dépenses.

Q. Quelles sont-elles?—R. Les dépenses d'hôtel, de voyage, le prix de mon temps.

Q. Est-ce tout?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est ce que vous voulez dire par dépenses?—R. C'est exactement tout ce que je veux dire, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant que le président a décidé que cette question est convenable, je vous la répéterai: Quelle commission avez-vous reçue de la compagnie Gauthier sur ces

M. CHARLES E. SLATER.

ventes au ministère depuis le commencement de la guerre, soit 17,000 paires de chaussures?—R. Supposons que je ne réponde pas à cela?

Q. Je ne puis vous forcer à répondre?—R. Quelle est l'alternative?

Le PRÉSIDENT: Un précédent fut créé, il y a deux ans, dans le cas d'un homme qui refusait de répondre à nos questions.

Le TÉMOIN: Eh bien, je ne suis pas certain que je n'aimerais pas à prendre un peu de repos à présent.

M. PRINGLE: Et vous voulez être mis au régime du repos, croyez-vous?

Le TÉMOIN: J'ai besoin de repos.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas le temps de rire, M. Slater. J'ai décidé, comme président, avec le consentement de mes confrères, que vous deviez répondre à cette question.

Le TÉMOIN: La question est: combien ils me payaient?

Par le Président:

Q. Voici la question· quelle est la commission, dans un seul montant, qu'on vous a payée, ou qu'on a convenu de vous payer, pour l'obtention de ces contrats pour la maison Gauthier pour la fabrication de chaussures?—R. Je ne sais quel profit il a fait là-dessus.

Q. On vous demande ce qu'ils vous ont payé, ou ce qu'ils avaient promis de vous payer?—R. Je vous le dirai: la base de notre entente est 10 pour 100, mais sur ces commandes ils m'ont payé 50 cents la paire.

Par M. Pringle:

Q. Bien, maintenant nous l'avons?—R. Je l'ai bien gagné. Je n'ai jamais consacré à aucune affaire autant de temps et de travail.

Q. La base de votre entente était 10 pour 100, mais sur ces commandes spéciales de 17,000 paires ils vous ont payé 50 cents la paire?—R. J'ai consacré tout mon temps; j'ai fait la collection de leurs comptes, j'ai changé leurs chèques, j'ai acheté leur cuir et j'ai payé toutes les dépenses encourues pendant que j'attendais la décision du gouvernement.

Q. Alors, vous avez reçu $8,500, moins vos dépenses? Je ne dis pas que c'était tout du profit?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez reçu $8,500, et pour ce montant vous dites que vous avez donné votre temps à l'obtention de commandes. Aussi, vous avez donné votre attention à la fabrication même des chaussures et vous avez fait la collection des comptes. Je suppose que ce n'était pas un travail très dur que de faire la collection de ce que vous devait le gouvernement?—R. C'était un bien dur travail.

Q. Un bien dur travail; ensuite il y avait l'achat du cuir?—R. Il n'y a pas de doute que le gouvernement a beaucoup d'argent; mais la commission ministérielle ne pouvait suffire à leur travail; ils ne pouvaient pas se rendre au point où nous recevions notre argent.

Par le Président:

Q. Vous avez reçu environ 13 pour 100?—R. Je ne le calcule pas ainsi. Je ne crois pas que ce fût autant que cela; 17,000 paires de chaussures à $3.85.

Q. A mon sens, c'est à peu près 13 pour 100?—R. Bien je trouve que mon temps vaut plus que cela. Durant ce temps-là il m'a fallu négliger mes autres affaires.

Par M. McCurdy:

Q. Une jolie compensation en temps de guerre, M. Slater?—R. Un temps de guerre vient rarement. Si je n'avais pas obtenu de commande j'aurais perdu plusieurs

M. CHARLES E. SLATER.

milles dollars. Par exemple, depuis le mois d'octobre nous n'avons pu obtenir de commande, et je suppose que pendant ce temps j'ai dépensé deux mille dollars sans aucun retour. J'ai pris tous les risques.

Par M. Pringle:

Q. A présent, M. Slater, venons à un autre côté de la question. Qui était l'inspecteur à la fabrique Gauthier?—R. Guillaume Jacques. Je ne suis pas certain de son prénom.

Q. Qui est Jacques?—R. C'est un cordonnier de clientèle.

Q. Où demeure-t-il?—R. A Québec. Il a une boutique de cordonnerie comme M. Patterson.

Q. L'on m'a dit, à tort ou à raison, qu'un grand nombre des chaussures que Jacques avait inspectées ont dû l'être de nouveau?—R. Peut-être qu'il y en a eu quelques-unes.

Q. Combien?—R. Je ne sais pas combien.

Q. Le ministère m'informe qu'un grand nombre des chaussures passées par Jacques n'étaient pas correctes, et qu'on a été obligé d'en faire une nouvelle inspection, autant que la chose était possible. Maintenant, est-ce que Jacques était toujours sobre, compétent et consciencieux, pendant qu'il était là?—R. Oh, oui.

Q. Oui?—R. Oui, monsieur. Je crois qu'il est tout à fait compétent.

Q. Je n'en sais rien. Mais je sais que le ministère a été informé que bien des chaussures passées par lui. . . ?—R. Il est absolument probe.

Q. Le ministère n'était pas content de l'inspecteur et il a fait faire une nouvelle inspection, pour ainsi dire?—R. Ce n'était pas tant ça, je crois, M. Pringle, que la désignation des points. Il a oublié de marquer les points sur les caisses et il a fallu tout ouvrir pour rectifier les points. Voilà ce que j'ai compris. Naturellement quelques chaussures ont été rejetées.

Q. Qui fait partie de la maison Gauthier?—R. Bien, il y a Madame Gauthier et son fils, Louis Gauthier.

Q. Qui est le gérant de la manufacture?—R. Le jeune Louis Gauthier est le gérant de la manufacture aujourd'hui, monsieur.

Q. Est-il le surintendant?—R. Il l'est maintenant. Il ne l'était pas. . .

Q. Il ne l'était pas l'année dernière?—R. Il ne l'était pas l'année dernière.

Q. Qui l'était l'an dernier?—R. M. Fex, jusque vers la mi-juillet, je pense, ou vers le 1er juillet.

Q. Louis Gauthier, était-il à la tête pendant qu'on fabriquait les chaussures pour le ministère de la Milice?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était le gérant commercial?—R. C'est lui qui est supposé être le gérant commercial aussi.

Q. Ainsi, dans l'affaire de ces chaussures, nous avons un homme qui était gérant commercial et un autre qui était en quelque sorte un surintendant de manufacture?—R. Oui, mais il y a eu des changements au cours de cette année. Ils avaient un gérant commercial; M. Fex était gérant commercial.

Q. Il est parti au mois de juillet?—R. L'an dernier.

Q. A présent Louis Gauthier occupe ces deux positions?—R. A vrai dire c'est extrêmement difficile de savoir qui est le véritable gérant de l'entreprise. Ils sont sous le contrôle de cinq directeurs, je crois. Il y a des assemblées hebdomadaires; et ils ont un comptable ou un auditeur qui a soin du bureau.

Q. Le nom Long nous a été donné comme le nom du gérant?—R. C'était un commis préposé à la charge des crépins. C'est un des directeurs aujourd'hui.

Par M. Macdonald:

Q. Ce n'est pas l'homme qui fabrique les chaussures?—R. Non.

M. CHARLES E. SLATER.

Q. Il ne connaîtrait rien de cela?—R. Non.

Q. Il y a eu des plaintes sérieuses contre les chaussures de Gauthier. Le conseil régimentaire de Calgary a fait rapport que sur 63 paires défectueuses, 42 paires avaient des défauts tels que les semelles mal cousues; défauts dans le cuir des semelles et des empeignes; couture défectueuse sur les empeignes, etc., etc. Je suppose que l'homme qui a surveillé la fabrication de ces chaussures serait l'homme pour nous donner, plus que vous, tous les renseignements procurables?—R. Je ne crois pas qu'il pût le faire mieux que moi, bien qu'il soit l'homme pour cela. Je ne veux pas éviter la responsabilité. Je suis prêt à répondre de ces chaussures, et je suis autorisé de ce faire. Naturellement, il ne pourrait pas dire grand'chose sans voir les chaussures. C'est toujours à moi que sont venues les chaussures Gauthier et Slater, rejetées par les conseils régimentaires. Lorsqu'on retournait quelques chaussures dont on se plaignait, c'est moi qui les recevaient et je les envoyais à la manufacture, faisant un rapport sur chacune d'elles. Dans bien des cas le trouble provenait de cause dont on ne pouvait tenir le fabricant responsable: les chaussures avaient été brûlées ou maltraitées, ou l'on faisait chausser des points trop petits.

Q. Je comprends que, selon vous, les plaintes avant la guerre ne concernaient que trois ou quatre chaussures à la fois; est-ce cela?—R. Non, mais il y eut un cas. Par exemple, j'ai remarqué, il y a trois ans, qu'on faisait des plaintes contre les chaussures fournies, et que le nombre de plaintes se partageait également, ou à peu près, entre les trois sources qui avaient fourni les chaussures pendant ces trois années.

Par sir James Aikins:

Q. M. Slater, savez-vous ce que coûte à la manufacture, la chaussure fournie au gouvernement?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Qui pourrait nous dire cela?—R. Gauthier pourrait vous le dire. Ils ne m'ont pas révélé cela, je ne sais donc pas quel profit ils faisaient.

Q. Quel Gauthier?—R. Louis Gauthier.

Q. Qui est le comptable de la compagnie, qui est chargé des finances?—R. M. Long doit faire quelque calcul.

Q. M. Long serait à même de témoigner là-dessus?—R. Oui.

Q. Ou M. Louis Gauthier, ou M. Long?—R. C'est M. Louis Gauthier. Il y a, naturellement, plus d'une manière de calculer le coût des chaussures.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez, dites-vous, fait l'achat du cuir pour la compagnie?—R. Je leur aidais dans cet achat.

Q. Où avez-vous acheté le cuir pour les empeignes?—R. A divers endroits, principalement de M. Scott.

Q. Qui est ce M. Scott?—R. L'agent de Galibert à Québec; J. A. Scott.

Q. Avez-vous fabriqué toutes vos chaussures de cuir tanné?—R. Non, monsieur; quelques-unes étaient faites en cuir de flanc.

Q. Où l'achetiez-vous, ce cuir de flanc?—R. Surtout chez Robson. Nous en avons acheté aux Etats-Unis.

Q. De quelle manière avez-vous commencé les négociations avec la compagnie Robson?—R. Il est venu à nous.

Q. Qui?—R. Leur commis voyageur.

Q. Qui est-ce?—R. Un jeune homme de Montréal.

Q. Non pas un membre de la compagnie à Oshawa?—R. Moi-même, je ne l'ai pas vu du tout, en cette affaire.

Q. Avez-vous fait tous ces achats en personne?—R. Pas tous.

Q. Est-ce vous qui avez fait les achats de la *Oshawa Co.*, de la *Robson Co.*?—R. Ce n'est pas moi qui ai commandé la marchandise.

M. CHARLES E. SLATER.

Q. Qu'avez-vous fait dans cette affaire?—R. J'ai trouvé la marchandise et c'est moi qui l'ai fait approuver.

Q. Dans le cas de la *Robson Co.*, est-ce que la marchandise était dans leur tannerie à Oshawa?—R. Je crois que oui.

Q. Il n'y avait donc pas grande difficulté à la trouver, si elle était là?—R. Je n'ai pas fait un examen personnel de chaque peau.

Q. Mais il n'y avait pas grand examen à faire si les peaux étaient dans la tannerie?—R. Non, il n'y avait pas beaucoup à faire.

Q. Est-ce là ce que vous entendez quand vous parlez de "trouver" la marchandise?—R. Oui.

Q. Comment vous êtes-vous mis en communication avec ces gens?—R. Je suis allé à Montréal et je me suis mis en communication avec eux.

Q. Y a-t-il eu quelque correspondance entre vous et d'autres touchant l'achat du cuir de la *Robson Co.*?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Avez-vous tenu une conversation avec quelqu'un?—R. Je ne me souviens pas.

Q. Est-ce qu'on vous avait proposé d'acheter du cuir de cette compagnie?—R. Je ne sais pas exactement; je ne saisis pas bien votre idée. Je ne me rappelle rien de la sorte.

Q. Ce ne sont pas mes idées à moi qui intéressent le comité, mais les vôtres. Je veux savoir comment cela se fait que vous ayez acheté du cuir de la *Robson Co.*?—R. Je l'ai acheté comme vous l'auriez fait vous-même, comme on le fait ordinairement. Vous envoyez chercher des échantillons, ou les agents de la compagnie viennent à vous. Ils ont un agent à Québec même; tous les jours il vient nous voir.

Q. Avez-vous correspondu avec quelqu'un à propos d'acheter du cuir de la *Robson Co.*?—R. Peut-être.

Q. Avez-vous eu de la correspondance?—R. Je ne me rappelle aucune correspondance.

Q. Avez-vous vu quelqu'un à ce propos?—R. Oui, leurs agents.

Q. Pas d'autres?—R. Non.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir parlé avec d'autres?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas tenu une conversation à Ottawa, à propos d'acheter du cuir de la *Robson Co.*, d'Oshawa?—R. Non, je ne me rappelle pas cela non plus.

Q. Vous n'avez parlé de cela à personne du ministère de la Milice?—R. Oui, au colonel Brown.

Q. Bon, nous l'avons; qu'y eut-il?—R. J'ai simplement écrit au colonel Brown et lui envoyai les échantillons, lui demandant s'il les approuverait. Nous ne pouvions obtenir assez de veau. Voilà ce qui en est, réellement.

Q. Je parle de la conversation?—R. J'ai téléphoné.

Q. Quel a été le message au téléphone.—R. Je lui ai demandé s'il avait reçu nos échantillons de chaussures et s'ils étaient satisfaisants.

Q. Quels étaient ces échantillons.—R. Il y avait quatre ou cinq échantillons différents.

Q. Je vous parle de la *Robson Co.*, d'Oshawa?—R. Il y avait deux ou trois échantillons de Robson; cette maison possède deux ou trois tanneries.

Q. Où avez-vous eu ces échantillons?—R. A Québec.

Q. A Québec?—R. Je le pense.

Q. Ce n'était pas la première fois que vous parliez d'employer le cuir de Robson?—R. Oui, que je sache.

Q. Que dites-vous?—R. Je ne me rappelle de rien; c'est peut-être cela; je ne me souviens pas.

Q. Il n'y a pas si longtemps de cela. Vous n'aviez pas acheté leur cuir avant?—R. Non, nous employions le veau d'hiver.

Q. Dans quelles circonstances avez-vous commencé vos négociations et vos affaires avec ces gens?—R. Je vous l'ai dit: leur agent est venu me voir.

M. CHARLES E. SLATER.

Q. Leur agent est venu, et puis?—R. Il a sollicité une commande; il passe son temps à solliciter.

Q. Qui est leur agent?—R. Shea.

Q. A Québec?—R. Oui, son nom est Shea.

Q. Vous a-t-il fait entendre que le ministère favorisait leur cuir, ou l'approuvait?—R. Je crois que oui.

Q. Qu'a-t-il dit?—R. Je ne puis me le rappeler. Je pense qu'il a dit cela. Je sais qu'ils étaient en pourparlers avec le ministère.

Q. Qu'est-ce qu'il a dit?—R. Je ne le sais pas, monsieur.

Q. Vous m'avez dit, il y a un instant, que vous pensiez qu'il avait fait entendre que le ministère favorisait l'emploi de leur cuir; qu'a-t-il dit?—R. J'ai dit que je croyais qu'il avait fait entendre cela. Je n'ai jamais dit qu'il l'avait fait.

Q. Qu'est-ce qu'il a dit, croyez-vous?—R. Il a dit, je crois, que son cuir ferait une chaussure durable; qu'il l'avait montré au ministère dans une tentative de le faire passer. Je ne me souviens pas s'il a dit qu'il pouvait le faire passer. Mais naturellement ils étaient venus ici pour essayer de vendre leur cuir.

Q. Shea, et qui donc?—R. Je ne pense pas que Shea soit venu ici. Je crois que c'était Robson lui-même.

Q. Vous avez raison, je crois, qu'a-t-il dit à part cela?—R. Je ne me souviens de rien autre chose.

Q. Vous aviez entendu qu'on se servait de ce cuir comme substitut?—R. Il y a bien longtemps que je me sers du cuir de Robson.

Q. Et c'était la première fois que vous entendiez parler de ce cuir comme substitut pour le veau d'hiver?—R. Je le pense.

Q. Qu'avez-vous fait après cette insinuation d'un représentant de la *Robson Co.*?—R. Qu'ai-je fait?

Q. Qu'avez-vous fait au sujet de ce cuir?—R. J'ai écrit—je veux être certain, je désire ne rien dire d'inexact—je pense que j'ai écrit au directeur des contrats, lui demandant si l'emploi de ce cuir donnerait satisfaction; au directeur des contrats ou au directeur de l'habillement et de l'équipement. Je crois qu'il m'a renvoyé au directeur de l'habillement et de l'équipement, le colonel Macdonald; et le colonel Macdonald, si je me rappelle bien, m'a dit de voir si l'inspecteur était consentant; dans ce cas tout irait bien. C'est l'inspecteur qui décidait de la chose.

Q. Il vous a envoyé à l'inspecteur?—R. Ils ont laissé à l'inspecteur le choix de le passer ou de le rejeter.

Q. C'est-à-dire au colonel Brown?—R. Oui; et je crois qu'il l'a approuvé, en effet.

Q. L'avez-vous vu en personne?—R. Non, notre conversation d'alors était par dépêches ou par téléphone.

L'hon. M. MURPHY: Avez-vous cette correspondance, M. Pringle?

M. PRINGLE: Oui, au sujet de ce cuir.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce que l'agent de la compagnie vous a dit qu'il avait obtenu l'approbation de leur cuir par le ministère?—R. Non.

Q. Il n'a pas dit cela?—R. Non, pratiquement il croyait qu'il l'avait obtenue. J'imagine que l'homme de Montréal croyait que j'avais eu cette approbation, car il a haussé de quatre ou cinq cents par pied son cuir d'empeigne aussitôt qu'il apprit que ce cuir avait été passé.

Q. C'était un homme de Montréal?—R. Je ne me rappelle pas son nom; c'est un jeune homme de là-bas.

Q. Avez-vous acheté ce cuir finalement?—R. Oui, c'est-à-dire, la compagnie l'a acheté; je ne puis rien faire sans leur approbation officielle.

Q. Mais le cuir de Robson a été acheté finalement?—R. Oui, on l'a commandé. Je ne sais pas s'ils ont accepté toute la commande.

M. CHARLES E. SLATER.

Q. Combien de paires de chaussures a-t-on fabriquées de ce cuir de fianc?—R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Environ combien?—R. Au moins cinquante pour cent de la commande.

Q. Plus tard il s'éleva une certaine discussion au sujet du prix qu'on vous avait payé ce cuir de flanc, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est-à-dire que, le cuir de flanc se vendant meilleur marché que le veau d'hiver, le ministère a demandé une réduction du prix?—R. Oui.

Q. Quel a été le résultat de cette demande?—R. On a réduit le prix de 20 cents la paire.

Q. Cette réduction de 20 cents la paire a été faite?—R. Oui.

Q. Est-ce que le compte est réglé?—R. Non, je ne le crois pas. Je ne le considère pas comme réglé. Il aurait pu l'être dans certaines circonstances. Le cuir de flanc aurait pu se vendre bien meilleur marché, mais aujourd'hui il est plus cher que le veau d'hiver, et il était alors pratiquement aussi cher que le veau d'hiver.

Q. Mais le gouvernement a réellement déduit 20 cents par paire?—R. Ils ont détenu ce montant.

Q. Faites-vous des démarches pour le recouvrer?—R. Je n'en ai pas fait récemment.

Q. Pas depuis le commencement de cette enquête?—R. Depuis deux mois il n'en a pas été question.

Q. Mais vous avez encore l'espoir de l'obtenir?—R. Bien, je crois que nous devrions l'avoir; mais je ne m'y attends pas beaucoup, surtout après cette enquête.

Par sir James Aikins:

Q. Que dites-vous?—R. Je ne m'attends pas beaucoup à recouvrer cet argent.

Q. Pourquoi?—R. Je ne crois pas qu'ils paient.

Q. Pourquoi pensez-vous qu'ils ne paieront pas?—R. Je fais des affaires avec le ministère depuis longtemps. et s'ils détiennent jamais quelque chose c'est pour de bon.

Q. Il doit y avoir une raison pour cela, M. Slater?—R. Voici mon argument: le ministère a consenti à ce que nous employions ce cuir dans les chaussures. Ceux qui l'on approuvé l'ont prononcé meilleur que l'autre cuir pour les fins auxquelles il devait servir; moi-même, je crois cela. Dans les armées anglaise et française on l'emploie exclusivement aujourd'hui. C'est un cuir qui sert mieux à cette fin. Lorsque nous avons reçu la seconde commande vous avez cru que nous pouvions utiliser ce cuir, mais nous avons vu, après, que l'ordre écrit spécifiait le veau d'hiver. C'est quand nous avions terminé la confection des chaussures qu'ils nous ont averti de cette réduction.

Q. Je suppose qu'eux se basaient sur ce que le coût du cuir de flanc était moindre par paire que le veau d'hiver?—R. Je suppose que c'est là ce qu'ils prétendaient.

Q. Et ils ont réclamé une différence d'environ 20 cents?—R. Oui.

Q. Comme représentant la différence dans le prix du cuir qui entrait dans la chaussure; est-ce la base de cette réclamation, M. Slater?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. En réponse, je crois que c'était à M. Pringle, vous avez dit que si certains manufacturiers qui ont comparu ici disaient qu'ils ne payaient rien pour obtenir des commandes, ils manquaient à la vérité?—R. Je ne sais pas quels manufacturiers sont venus ici.

Q. Dites-nous ce que vous entendez par cela?—R. Je n'ai plus rien à dire là-dessus.

Q. Je veux dire que nombre de fabricants ont payé des commissions à quiconque faisait vendre leur produit; c'était évident; les journaux de Toronto ont publié que des actions avaient été instituées par certains qui avaient reçu des commissions. Qui

M. Charles E. Slater.

étaient-ils?—R. Différentes compagnies dans l'Ouest; je ne me souviens pas de leur nom maintenant.

Par sir James Aikins:

Q. Vous voulez dire des compagnies de chaussures?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous dites que différentes compagnies qui avaient obtenu des contrats pour la fourniture de chaussures avaient payé des commissions?—R. Les journaux de Toronto et d'Ottawa l'ont publié.

Q. Quelles étaient ces compagnies?—R. Je ne me rappelle pas qui c'était; je préfère ne pas le dire; mais c'est assez facile de les connaître; les journaux avaient les noms.

Q. Voulez-vous dire que ces compagnies payaient des commissions tout comme Gauthier vous payait?—R. Certainement; cela se fait communément; le représentant reçoit un salaire ou une commission. Règle générale, si on ne fait pas cela, on obtient peu ou point de commandes.

Q. C'est ce que vous entendez lorsque vous dites que d'autres compagnies ont payé des commissions?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Voulez-vous dire que la maison McPherson de Hamilton a payé une commission?—R. Je ne crois pas qu'ils aient payé, eux.

Q. La compagnie Ames-Holden, en ont-ils payé?—R. Ils employaient un salarié de manière permanente.

Q. Et ils n'ont donc pas payé de commission?—R. Pas que je sache. Ils en ont déjà payé.

Q. Mais à cette occasion ont-ils payé une commission?—R. Ils avaient ici un homme qui les représentait tout comme je faisais pour la *Slater Shoe Company.*

Q. Donc, cette compagnie n'a pas payé de commission?—R. Je ne le crois pas. Ce serait sot s'ils l'avaient fait.

Q. Savez-vous si quelques-uns des fabricants ont payé une commission?—R. Je ne suis pas renseigné à leur sujet. Je n'ai pas dit qu'ils avaient tous fait cela, vous savez.

Q. Je croyais que vous aviez dit cela?—R. Non.

Par M. Rainville:

Q. Vous vouliez dire que cela se faisait?—R. Je voulais dire que quelques-uns le faisaient.

Par M. Pringle:

Q. Connaissez-vous quelque compagnie qui l'ait fait?—R. Je ne dirai pas que je connais une de ces compagnies.

M. Pringle: Pourquoi avez-vous fait cette assertion si vous n'en savez rien?—

Par M. Macdonald:

Q. Qui a fait les prix lorsqu'on demanda à Louis Gauthier de soumissionner par voie du télégraphe le 8 août (il lit):—

"Ministère requiert chaussures similaires modèle ministériel, pointures assorties. Si vous désirez soumissionner veuillez télégraphier immédiatement, indi-

M. Charles E. Slater.

quant prix, si noires ou fauves, quand vous pourrez faire première livraison, et combien de paires vous garantissez envoyer chaque semaine. Répondez promptement."

Cette dépêche a été envoyée à la maison Tétrault, à la *Slater Shoe Company,* à la maison Louis Gauthier, à l'*Amherst Boot & Shoe Company,* à George A. Slater de la *Slater Shoe Company* et à la *McPherson Company,* de Hamilton. Ensuite il y a un mémoire, du 10 août, disant que certains avaient communiqué avec le ministère à ce propos, entre autres *Ames, Holden & Company* qui ne sont pas mentionnés dans le premier télégramme; et ce mémoire déclare au sujet de Louis Gauthier, Québec, "Pas de réponse encore." Et plus tard, le même jour apparemment, nous avons ici un mémoire de H. W. Brown, directeur des contrats, adressé au sous-ministre, où il dit (lisant) :—

"Il nous faut 65,000 paires de chaussures maintenant. Nous en avons commandé 20,000 de Ames, Holden, McCready; 20,000 de la *Tétrault Shoe Manufacturing Co.;* la *Louis Gauthier Company* ont depuis offert de fournir 30,000 paires dans six semaines."

Est-ce vous qui avez fait cette offre au ministère?—R. Oui, je l'ai faite à $3.82½.

Q. C'est mentionné ici comme étant à $3.85.—R. Mon prix était $3.82½.

Q. Ce que je veux savoir c'est qui a fait ce prix.—R. C'est moi.

Q. Vous avez fait ce prix de $3.85.—R. J'ai fait un prix de $3.82½.

Q. Tout d'abord vous avez fait une soumission de $3.82½ pour 30,000 paires, mais la compagnie n'en a eu que 10,000?—R. C'est donc eux qui ont arrangé le prix, et non pas moi.

Q. Voici comment vous l'avez fait, cette lettre est adressée au directeur des contrats (il lit) :—

"MONSIEUR,—Nous entreprendrons de vous fournir trente mille paires de chaussures, fauves, dans un délai de six semaines après réception de la commande. La première livraison sera dans trois semaines et nous vous donnerons dix mille paires par semaine.

Prix, $3.82½.

THE LOUIS GAUTHIER CO., LTD.
Par (Signé) C. E. SLATER."

Comment ce chiffre s'est-il baissé à 10,000 lorsque le prix était de $3.85?—R. Naturellement, je n'en sais rien. Le ministère a payé cela et je suppose qu'ils ne pouvaient pas très bien me donner moins d'argent qu'aux autres. Je vous ai donné le prix que j'avais nommé pour toute la quantité.

Q. L'*Amherst Boot & Shoe Co.,* n'ont reçu que $3.40.—R. Ils ont dû recevoir plus que $3.40. Est-ce un fait?

M. PRINGLE : On a corrigé cela le lendemain.

Le TÉMOIN : Je suppose que tous ont eu le même prix.

Par M. Macdonald:

Q. Vous ne savez pas comment le prix est devenu $3.85?—R. Je ne sais pas comment il est devenu $3.85? Est-ce là ce que vous me demandiez?

Q. Oui.—R. Non, pas plus que la supposition que certains manufacturiers aient voulu $4.

Q. Ont-ils obtenu ce prix?—R. L'on m'a dit que sans ma soumission ils auraient eu $4.

Q. Vous avez attendu ici, le 10 août, jusqu'à ce qu'on vous eût donné la commande?—R. Je ne suis pas certain de la date.

M. CHARLES E. SLATER.

Q. Apparemment la question a été mise devant le sous-ministre?—R. J'étais ici fréquemment, alors. Je descendais à Québec, puis je revenais. Je ne suis pas certain de la date.

Q. Il semble que ce document ait été envoyé au sous-ministre ce jour-là parce qu'il est daté du 10 août, et la lettre que vous leur avez envoyée leur demandant $3.82½ était datée de ce jour-là. Qui a fixé le prix de $4?—R. Je ne sais pas quelle maison, cela se borne à de simples ouï-dire. J'ai toujours pensé qu'on devrait leur donner $4, et, dans un sens, c'était un prix assez raisonnable, par suite de la manière dont on pressait les manufacturiers et de la difficulté qu'on avait de trouver la main-d'œuvre et les autres choses nécessaires.

Q. Comment en êtes-vous venu à fixer ce prix de $3.32? M. Gauthier vous a-t-il donné ce prix en vous disant qu'il pouvait fabriquer les chaussures à ce prix?—R. Oui, monsieur.

M. MACDONALD: Il vous a donné le prix de $3.32 et vous y avez ajouté votre commission. Je comprends.

M. McCURDY: Le directeur des contrats dit que la commande donnée à *Ames, Holden & Company* était de 20,000, celle donnée à Tétrault, 20,000, et que depuis ce temps Louis Gauthier a offert au ministère d'en fournir 30,000 à un prix plus bas.

Le TÉMOIN: Bien, je n'étais pas ici le jour où les commandes ont été données à Tétrault et à Ames-Holden. Je me suis absenté et suis revenu, et....

Par M. Pringle:

Q. Il y a ici une lettre en date du 11 août adressée à la *Louis Gauthier Company, Limited*, et envoyée par M. Brown, directeur des contrats, avertissant cette compagnie que le contrat pour les 10,000 paires avait été accepté au prix de $3.85 la paire. Ceci est l'avis formel que, sans doute, vous connaissez bien?—R. Oui.

Q. Quel était le prix de contrat de la compagnie Gauthier à Québec, l'an dernier, avant la guerre?—R. $3.62½.

Q. C'était le prix de la soumission?—R. C'était le prix de la soumission.

Par M. Rainville:

Q. Je pensais que vous aviez dit $3.72 il y a quelques minutes?—R. Ce prix était le prix de l'année précédente. Je crois que c'était $3.62½. Ceci se trouve dans le dossier, cela est dit quelque part dans ce livre.

Par M. Macdonald:

Q. Quant à la deuxième commande, vous vouliez obtenir la permission de vous servir d'une autre sorte de cuir. C'est ce à quoi il est fait allusion, n'est-ce pas?—R. Dans le temps il n'était pas question d'autre chose que de l'obtention d'une deuxième commande. Quant au cuir qu'il fallait employer, j'ai supposé que nous jouissions du même privilège; il n'a jamais été aboli, il n'a jamais été retiré. C'est pourquoi j'étais sous l'impression que nous devions recevoir le même prix en retour.

Q. Vous êtes-vous de nouveau rendu à Ottawa pour vous occuper de la deuxième commande?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avait-il quelque changement dans le prix?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez envoyé le télégramme suivant au colonel Brown, le 12 août 1914, (il lit):—

> "Les chaussures échantillons soumises ont été enduites de dégras dans la manufacture après la fabrication; je vous envoie par courrier une empeigne échantillon telle qu'elle devrait être; si elle vous convient, répondez par télégramme.
>
> (Signé) CHAS. E. SLATER."

M. CHARLES E. SLATER.

R. Il m'a dit qu'il y avait une trop grande quantité de dégras sur le cuir, et j'ai dit que les chaussures avaient été enduites de dégras après avoir été terminées.

Q. Après avoir été terminées?—R. Oui.

Q. Ceci se passait le 12 août et avait trait au premier contrat. Maintenant, les chaussures échantillons dont se sont servies les autres compagnies pour envoyer leurs soumissions étaient des chaussures fabriquées par Gauthier?—R. Je ne le sais pas, je le suppose. Voici un cas où elles ont été fabriquées par une autre compagnie. En voici une, la chaussure Slater (montrant la chaussure).

M. PRINGLE: Cette chaussure est celle dont s'est servi McPherson.

Par M. Macdonald:

Q. Le 17 août 1914, H. W. Brown a envoyé, ou plutôt a envoyé à la *Gauthier Company, Limited*, à Québec, le télégramme suivant (il lit): -

"La chaussure échantillon soumise par votre représentant, M. Slater, n'est pas satisfaisante; elle est faite de peau de vache, non de gros veau."

Q. Etait-ce une chaussure échantillon du premier lot?—R. Le 17 août? Oh, oui, c'était la première chaussure échantillon faite de cuir de flanc. Nous avons soumis plusieurs échantillons, jusqu'à ce que nous ayions trouvé la bonne chaussure, jusqu'à ce que nous ayions trouvé une chaussure qu'ils voudraient accepter.

M. PRINGLE: A la page 86 de l'annexe 2, je trouve cette note (il lit):—

OTTAWA, le 13 août 1914.

Directeur des contrats.

On ne peut accepter les chaussures basses, soumises par la *Louis Gauthier Co.*, de Québec. Elles sont faites de peau de vache, non de gros veau, et ne sont pas considérées comme étant d'aussi bonne qualité que celles que cette compagnie nous fournit actuellement.

(Signé) R. BROWN, *lieutenant-colonel*,
Inspecteur des harnais et de la sellerie.

Et plus loin, aux pages 136 et 137 vous trouverez des lettres.

M. MACDONALD: Je cherchais la deuxième commande.

M. PRINGLE: Le 20 octobre 1914, vous trouverez des lettres concernant la substitution du cuir de flanc.

Par M. Macdonald:

Q. Quel est le nombre total des paires de chaussures pour lesquelles la *Gauthier Company* a obtenu des contrats?—R. En tout 17,000 paires.

Q. 10,000; 5,000; 2,000?—R. Oui, monsieur.

Q. Et la commande de 2,000 paires a été donnée le 10 octobre?—R. Je crois que c'est à peu près cela. Elle n'a eu aucune commande depuis ce temps. On voulait alors ces chaussures dans un délai de deux semaines.

Q. Et c'est pour cette troisième commande qu'on s'est servi du cuir de flanc?—R. La troisième commande que nous n'avons pas obtenue.

Q. Les 2,000?—R. Oh, j'appelle cela la deuxième commande. Oh, non, nous nous sommes servis du cuir de flanc pour les deux commandes.

Q. Pour les deux?—R. Pour toutes les chaussures.

Q. Certaines compagnies étaient prêtes à se servir du cuir de flanc?—R. Je crois que la majorité des compagnies l'étaient.

M. CHARLES E. SLATER.

Par M. Pringle:

Q. Pas dans les chaussures du deuxième contrat?—R. Elles ne l'étaient pas dans le troisième contrat. Je ne sais pas jusqu'où s'étend le privilège qu'a un témoin de faire des remarques ou de faire des déclarations, mais j'ai remarqué, dès les premiers jours de l'enquête, qu'on avait discuté cette question. On a déclaré que la *Gauthier Company* s'était servie de cuir fendu pour la fabrication de ses chaussures. Réellement, j'ai cru devoir protester contre cet état de choses. C'était du cuir de flanc propre au service, et l'impression qui est restée dans l'esprit du public a été que nous exployions ce cuir par fraude, que c'était un cuir de qualité inférieur, un cuir bon marché et grossier. C'est exactement le même cuir que celui vendu par les marchands de cuir du Canada et des Etats-Unis. Durant les derniers six mois ils ont vendu, pour être envoyé de l'autre côté de l'océan, tout l'approvisionnement de cuir qu'ils avaient.

Par M. McCurdy:

Q. Le cuir de flanc est bon, mais le cuir fendu ne l'est pas?—R. Tous les cuirs sont plus ou moins des cuirs fendus.

Q. Tel qu'on nous l'a expliqué, le cuir de flanc est le côté fleur de la peau de vache, et le cuir fendu est le côté chair?—R. Mais, on ne s'est pas du tout servi de cuir fendu.

Q. Cela a été expliqué au comité peu de temps après?—R. J'ai pensé qu'il n'était que convenable de définir la question sous ce rapport.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'est le Robson's Nielk; quelle sorte de cuir est-ce?—R. C'est du cuir de flanc fini au tannage. Ils pourraient expliquer cela mieux que je ne puis le faire.

Q. La *Amherst Shoe Co.* s'est servie de ce cuir?—R. S'est-elle servie de ce cuir? Ses chaussures lui auraient causé moins de trouble si on avait alors employé plus de gros veau, mais je crois qu'on l'a coupé trop près de la chair.

Q. La *Hartt Boot & Shoe Co.*, a offert de fournir des quantités égales de gros veau et de cuir de flanc, et il semble que cette offre ait été acceptée le 9 octobre de cette manière?—R. Cette offre a été acceptée le 9 octobre et pourtant on s'en est pris à nous.

Q. Je crois que *Valentine & Martin* se sont servis de cuir de flanc dans la fabrication de leurs chaussures et qu'ils ont accepté une réduction de prix.

L'honorable M. MURPHY: C'était la *Western Shoe Co.* On a permis à Tétrault de changer le cuir.

Le TÉMOIN: On l'a aussi permis à la *Ames-Holden Co.*

L'honorable M. MURPHY: Oui, on l'a permis aux deux compagnies.

Par M. McCurdy:

Q. En ce qui concerne les premières commandes accordées le 10 août, voici un mémorandum du directeur des contrats qui déclare (il lit):—

> "Nous avons donné à la *Ames, Holden, McCready, Ltd.*, une commande de 20,000 paires, et à Tétrault une commande de 20,000 paires".

Le prix de ces chaussures est de $3,85?—R. Oui, monsieur.

Q. Lorsqu'on a donné ces commandes, Louis Gauthier a offert de fournir 30,000 paires de chaussures à $3.82½. Qui vous a parlé du prix de Ames-Holden?—R. Personne; je ne connaissais pas le prix auquel ils offraient leurs chaussures. D'abord on en parlait généralement. On en a parlé; nous ne savons pas si ce prix de $3.85 était le prix officiel.

M. CHARLES E. SLATER.

Q. Les autres manufacturiers vous l'ont-ils dit?—R. Non, ils ne me l'ont pas dit, mais j'en ai entendu parlé.

Q. Vous avez entendu dire que le prix était de $3.85, et alors vous avez fixé le vôtre à $3.82½—R. Non, j'ai fait connaître mon prix avant que ce prix soit connu.

Q. Votre prix n'a été connu au ministère qu'après l'émission des autres contrats? —R. J'ai appris par l'entremise d'un ou deux fonctionnaires que le ministère avait fixé le prix.

Q. Vous vous êtes arrangé pour que ce prix de $3.82½ soit un peu plus bas, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ce prix s'est trouvé être tout juste un peu plus bas que celui des deux premières commandes qu'on a données.

M. NESBITT: J'attire votre attention sur cette page, la page 18.

Par M. McCurdy:

Q. Cette commande a été donnée le 6 avril, 1913, c'était la réquisition régulière du ministère demandant 8,000 paires de chaussures. Quel était le prix de ces chaussures?—R. $3.72½.

Q. C'est la commande sur laquelle vous avez obtenu une commission de 10 pour 100?—R. C'en est une partie.

Q. Autrefois, lorsque la *Slater Shoe Co.* a obtenu des contrats, le prix était de $4?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez pris des mesures pour obtenir cette commande en fixant un prix plus bas pour Gauthier?—R. Il s'agissait de soumissionner; chacun avait sa chance.

Q. Gauthier était le soumissionnaire dont le prix était le plus bas, n'est-ce pas? —R. Oui, c'est ce qu'on a dit.

Q. Qui vous a alors fait connaître les prix des autres soumissionnaires?—R. Cette question n'est pas une belle question.

Q. Nous voulons en venir aux faits. On me dit qu'on donne ici des renseignements au sujet des soumissions, et les circonstances qui entourent l'émission de ces commandes semblent justifier cette déclaration, parce que, dites-vous, vous avez obtenu cette commande pour la *Gauthier Co.*, et maintenant vous dites que vous avez obtenu cette commande parce que les prix de votre soumission étaient les plus bas?— R. Il n'y a pas eu d'affaires en sous main dans l'obtention de cette commande.

Q. Il a pu y en avoir, ou il a pu ne pas y en avoir; nous voulons en venir aux faits. Vous avez d'abord obtenu cette commande parce que le prix de votre soumission était le plus bas?—R. Oui.

Q. Et vous avez soumissionné à un prix plus bas que les autres, nonobstant le fait que la *Gauthier Company* devait vous remettre 37 cents de commission par paire. Le 10 août, lorsque *Ames, Holden & Co.*, et Tétrault avaient obtenu des commandes importantes au prix de $3.85, le même jour, vous avez demandé 2½ cents de moins que leur prix?—R. Oui.

Q. Cela peut bien être une coïncidence?—R. Cela peut être une coïncidence. La commande suivante. . .

Q. Si la chose s'était répétée dix fois, on aurait bien pu penser que ce n'était pas une coïncidence; l'homme d'affaires en général aurait pensé ainsi. Pouvez-vous nous dire quel était le prix de la manufacture pour cette première commande?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous si ce prix a été avantageux pour Gauthier?—R. Oui, j'ai une déclaration de lui à cet effet, et il me demandait toujours de lui en obtenir encore.

Q. Vous avez suggéré au ministère, le 16 avril, que si vous obteniez cette commande de 8,000 paires de chaussures, vous mettriez dans les chaussures un support à la cambrure. Une cambrure en cuir était spécifiée, et c'est ce que le ministère a exigé lorsqu'il a acheté des chaussures de la *Slater Shoe Co*?—R. C'était une idée de Fex, le surintendant de la manufacture. Le support est une bonne chose.

M. CHARLES E. SLATER.

Q. Voulez-vous nous donner la description de cette cambrure?—R. Je ne puis pas en donner la description, que je sache.

Q. Est-elle faite d'acier et de cuir factice?—R. Non, elle est faite d'acier. C'était une cambrure spéciale, et elle coûte dix ou quinze cents la paire.

M. McCurdy: Y a-t-il une cambrure en acier dans les chaussures, M. Pringle?

M. Pringle: Je ne crois pas qu'il y en ait dans les chaussures Amherst. Elle avait une curieuse forme. Elle était plissée. Non, il n'y en a pas dans ces chaussures.

Par M. McCurdy:

Q. Vous dites que cette cambrure coûte dix cents de plus que la cambrure en cuir?—R. Dix ou quinze cents; il y a si longtemps de cela que je ne me le rappelle pas exactement.

Q. Quelle en est la nature?—R. C'est plutôt un support de cambrure; c'est une cambrure spéciale faite par la *United Shoe Machinery Co.;* cette compagnie peut nous en fournir.

Q. Que coûtent ces cambrures en cuir lorsqu'on les achète en grande quantité?—R. Vous voulez parler de la cambrure en acier et en cuir factice?

Q. La cambrure ordinaire en cuir factice?—R. Cela dépend du matériel dont est faite la cambrure en cuir.

Q. Je veux parler des cambrures que vous avez fabriquées lorsque vous avez fourni des chaussures au ministère?—R. Deux ou trois cents la paire.

Q. Que coûte une cambrure en acier et en cuir factice?—R. Presque le même prix; la différence n'est pas importante.

Q. Il n'y aurait pas une grande différence dans le coût d'une cambrure en acier; il s'agit d'une bien petite affaire?—R. Il n'y aurait pas une bien grande différence entre les deux; nous en employons une quantité considérable.

Q. Voulez-vous dire au comité que la cambrure en acier, par elle-même, coûterait 15 cents de plus?—R. Non, cette cambrure en acier dont vous parlez, la cambrure ordinaire en acier et en cuir factice?

Q. Je vous parle du support de la cambrure?—R. Je ne vous donne que les quelques renseignements que je puis me rappeler. Je sais qu'on a parlé d'une cambrure qui coûtait plus cher; une cambrure meilleure que la cambrure ordinaire. Quant à savoir si elle coûtait 5, 10 ou 15 cents, je ne le sais pas.

Q. Affirmeriez-vous cela?—R. Je puis l'affirmer d'après la *United Shoe Machinery Company.*

Q. Y a-t-il quelqu'un ici en état de nous dire cela?

M. Matthews: Cela dépend de sa construction. Quelques-unes coûtent 10 cents, d'autres 15 cents. La cambrure ordinaire en acier ne coûterait pas plus qu'un cent et demi.

Par M. McCurdy:

Q. Après avoir obtenu cette commande de 8,000 paires, vous avez suggéré au ministère d'y mettre cette semelle imperméabilisée au prix supplémentaire de 5 cents, et à la page 49, dans votre lettre en date du 18 juin, à M. Brown, vous dites (il lit):—

> "En réalité, il n'y a aucune différence dans le prix—si l'une des deux méthodes est moins coûteuse, c'est plutôt l'ancienne".

R. Exactement, c'est ce que j'ai trouvé dans la chaussure de la *Slater Shoe Co.* Je ne comprends pas le coût supplémentaire de Gauthier.

Q. Vous nous avez dit que pratiquement vous représentiez Gauthier?—R. Mais, je n'ai pas fait le prix coûtant.

M. Charles E Slater.

ANNEXE No 4

Q. Si ces chaussures avaient été faites par la *Slater Shoe Co.*, vous dites que les semelles imperméabilisées auraient été meilleur marché?—R. J'ai dit, si elles étaient meilleur marché. Tout dépend de la manière dont la manufacture est administrée et exploitée. Si l'on veut payer un prix supplémentaire pour les semelles imperméabilisées au lieu des autres semelles, cela coûtera quelque argent.

Q. Le 16 avril, alors qu'il s'agissait de la même chaussure, vous avez fait une autre suggestion au ministère. Vous dites (il lit):—

> "Afin d'éviter à l'avenir toute difficulté, il devrait y avoir une vis réglementaire, et cette vis coûterait cinq cents".

Ceci se passait le 27 avril 1913; nous faisons encore allusion à la commande des 8,000 paires?—R. Le 27 avril, oui.

Q. Cet après-midi, nous avons questionné M. Duffield et M. Conly, de la *John McPherson & Co.*, et ils nous ont dit que le coût du posage des semelles au moyen de la vis réglementaire serait de un cent?—R. Pour faire ce travail?

Q. Oui?—R. Cela est bien peu. Ils ne fabriquent pas les vis réglementaires dans leur manufacture.

M. PRINGLE: Cela ne comprend que la cambrure.

Le TÉMOIN: Cela ne comprend que la cambrure; ils ne fabriquent pas les vis réglementaires. Ils n'ont jamais fabriqué les vis réglementaires, pas depuis des années.

M. PRINGLE: Il y avait une trépointe Goodyear.

M. McCURDY: Ils ont fabriqué les chaussures les plus dispendieuses que nous ayions eues sous les yeux, et cette compagnie qui fabrique des marchandises dispendieuses, nous dit que cela peut être fait au prix d'un sous la paire?—R. Tout le tour de la semelle?

M. PRINGLE: (Montrant une chaussure) Voici une chaussure contenant des vis règlementaires dans la cambrure et autour de la semelle; les vis ne sont pas placées tout le tour de la semelle.

M. McCURDY: La machine pour poser les vis réglementaires dont on s'est servi pour cheviller cette chaussure pourrait cheviller cet endroit.

M. PRINGLE: A ce que je comprends, on se sert de la machine à poser les vis réglementaires pour poser les vis réglementaires sur la semelle. Ceci (indiquant la chaussure) est une trépointe Goodyear renforcée.

Le TÉMOIN: Vous pouvez poser les vis réglementaires tout le tour; il ne s'agissait pas de faire une chaussure garnie de vis règlementaires.

Par M. McCurdy:

Q. Vous avez aussi suggéré, dans la fabrication de la même chaussure, de mettre des clous Channel; qu'est-ce que cela?—R. Pas en plus des vis règlementaires.

Q. De sorte qu'en obtenant cette commande au prix de $3.72½, vous avez immédiatement suggéré de changer le cahier des charges de façon à augmenter le prix de la chaussure de 15 cents?—R. Quinze cents? Quels étaient ces changements?

Q. Vos semelles imperméabilisées à 20 cents, bien que vous disiez qu'on peut les fabriquer à meilleur marché?—R. Mes employés et mon surintendant à la manufacture Slater peuvent faire les semelles imperméabilisées à meilleur marché, sans coût supplémentaire, sauf pour le finissage.

Q. Je dis qu'après avoir réduit le prix à $3.72½, vous avez suggéré de changer le cahier des charges de façon à augmenter le prix. Vous auriez dû faire cela avant de soumissionner?—R. Non, monsieur. On vous demande de soumissionner sur une certaine chaussure et on ne vous permettra pas d'y changer un iota. Par exemple, lorsque nous avons obtenu la première commande pour la *Gauthier Company*, je leur ai rappelé en termes énergiques la nécessité de ne pas s'écarter en aucune manière du cahier des charges.

M. CHARLES E. SLATER.

Q. Jusqu'à ce que vous ayez obtenu la commande, c'est alors que vous avez fait des suggestions?—R. On s'est alors mis à l'ouvrage et on s'est servi d'une doublure pour les empeignes de quelques paires de chaussures, et ces chaussures ont été retournées. On avait fait cela dans le but de perfectionner la chaussure.

Q. Afin d'être conséquent avec vous-même, vous deviez continuer à leur recommander de faire des changements?—R. Cela a été fait après l'obtention de la commande et du consentement du ministère; mais le but que nous avions en mettant des vis règlementaires dans les semelles c'était d'empêcher les semelles de s'user aussi rapidement.

Q. Et, incidemment, d'augmenter vos profits?—R. Ce n'était pas notre pensée, mais vous pouvez penser cela si la chose vous plaît.

Q. Ce n'est pas une chose nouvelle dans le commerce des chaussures. J'ai vu d'autres contrats exécutés de la même manière, et le premier soin des contracteurs est toujours de suggérer de faire subir des changements au cahier des charges, ce qui veut dire une augmentation de prix. Il me semble qu'on a suivi la même ligne de conduite dès qu'on eût obtenu la commande—c'est-à-dire qu'on a suggéré de changer le cahier des charges afin d'augmenter le coût?—R. Nous avions des raisons pour ce faire.

Q. Il y avait de bonnes raisons pour cela, parce que cette compagnie avait payé une commission de 37 cents sur cette commande?—R. Ce n'était pas là la raison. La raison était, je crois, que l'inspecteur avait alors probablement reçu un rapport de quelques-unes des commissions.

Q. La commande a été accordée le 4 avril 1913, et le 16 avril, douze jours plus tard, on a fait une suggestion relativement au changement du prix?—R. Ceci est la première commande accordée à la *Gauthier Company*. L'inspecteur, ayant en sa possession les ordres du ministère, s'est rendu à Québec pour s'entendre avec de nouveaux contractants, ann de leur faire fabriquer des chaussures, et a discuté la question de la construction de la chaussure. Il a cru qu'on devrait faire quelques-uns de ces changements. Il a suggéré d'y mettre les vis règlementaires et il y a eu une discussion à ce sujet. Il m'a demandé la permission de faire connaître ces changements au ministère.

Q. Mais ceci est ce que vous avez vous-même dit au sujet des semelles imperméabilisées?—R. J'en tiens compte, mais il s'agissait de deux manufactures. Il n'y a pas deux manufactures qui font les mêmes calculs et qui s'y prennent de la même manière pour fabriquer des chaussures.

Q. Les dossiers du ministère établissent que vous avez dit que la semelle imperméabilisée était la moins chère, et, moins de douze jours après l'obtention de cette commande de 8,000 paires de chaussures, vous revenez trouver le ministère et vous proposez d'ajouter 5 cents pour y mettre des semelles imperméabilisées?—R. Je n'ai pas dit que cela leur coûterait plus cher, mais c'est ce qu'on demandait pour ces semelles.

Q. Je crois qu'on avait besoin de ce prix supplémentaire parce qu'on avait payé une très bonne commission pour obtenir cette commande?—R. Ils se sont toujours montrés satisfaits des prix, et ils désiraient obtenir de nouvelles commandes.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. La maison Gauthier fabrique-t-elle des chaussures pour les spéculateurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Sait-on si on a fabriqué des chaussures pour Ryan, de Winnipeg?—R. Cette maison a fabriqué des chaussures pour cet homme, mais je ne sais pas si....

Q. A-t-elle fabriqué de ces chaussures militaires?—R. Je ne crois pas qu'elle en ait fabriqué pour qui que ce soit.

Q. Le savez-vous?—R. Bien, je ne puis l'affirmer. Je les ai crus sur parole, on m'a dit qu'ils n'en avaient pas fait.

M. CHARLES E. SLATER.

ANNEXE No 4

Q. Qui le saurait, si vous ne le savez pas?—R. Le personnel de la manufacture

Q. Quel personnel?—R. Louis Gauthier le saurait.

Q. Ils ont pu le faire sans que vous le sachiez?—R. Ils pourraient l'avoir fait.

Q. Alors, vous ne savez pas s'ils fabriquent des chaussures pour des spéculateurs? —R. Non.

Par M. McCurdy:

Q. Vous avez déjà déclaré, et cela a été enregistré dans les minutes, que les chaussures de la première commande de Gauthier, la commande des 8,000 dont nous parlions il y a un moment, étaient des chaussures aussi bien faites que les chaussures de la *Slater Shoe*. Nous constatons maintenant, en consultant le procès-verbal d'un conseil de régiment tenu à Halifax, que sur les 500 paires de chaussures distribuées aux soldats après la déclaration de la guerre, lesquelles chaussures faisaient partie de cette ancienne commande, 122 paires étaient défectueuses, et, comme résultat, quelques-uns des soldats ont dû attacher des bardeaux à leurs pieds?—R. Je crois que cela doit être exagéré, et même beaucoup.

Q. C'est le témoignage rendu par le major Doane, et il est très explicite et très clair?—R. On a envoyé—j'ai sur moi une lettre que j'ai alors écrite au directeur des contrats. On se plaignait des chaussures et nous les avons examinées. C'est-à-dire que depuis le commencement de la guerre on avait parlé de quelques paires de chaussures dans ces rapports officiels, et nous avons examiné les chaussures, et j'ai fait un rapport écrit de cet examen. Ces chaussures ont été brûlées ou ont été déformées de quelque manière, ou bien elles étaient trop courtes, ainsi de suite. Nous nous rendrons responsables de ces chaussures, si vous nous donnez l'occasion de nous défendre, mais, quant à dire que 122 paires. . . .

Q. Sur 500?—R. ....que 122 paires sur 500 n'ont pas donné satisfaction, cela n'est pas raisonnable. Il n'y a aucune raison pour qu'il en soit ainsi, si ce n'est qu'on ait déformé des chaussures d'une manière ou d'une autre.

Q. A moins qu'il y ait eu quelque chose de défectueux dans la fabrication?—R. Il n'y a rien eu de défectueux dans la fabrication. Dans aucune manufacture on ne peut toujours fabriquer des chaussures parfaites. Tous les manufacturiers de chaussures, je crois, m'approuveront lorsque je dis qu'il y a toujours un certain nombre de chaussures qui nous sont renvoyées parce qu'elles ne donnent pas satisfaction. On doit tenir compte de cela et nous accorder une certaine marge. Il y a une foule de plaintes qui ne sont pas raisonnables.

Q. En discutant la question de ces chaussures, on en est venu à cette conclusion parce que ces chaussures ont été fournies par Gauthier au prix de $3.45, et il est juste de supposer que lorsqu'un homme peut se procurer aujourd'hui une paire de chaussures pour $3.45, lorsque les autres paient $3.85, ces chaussures peuvent difficilement être de bonnes chaussures?—R. Nous n'avons jamais fourni des chaussures au prix de $3.45.

Q. Oui, la première commande. Vous dites que 10 pour 100 représentait une commission de vente modérée?—R. Non, c'est une commission un peu plus élevée que la commission de vente ordinaire. Cela dépend des circonstances qui entourent la vente. Lorsqu'un homme se met sur le chemin pour vendre, il reçoit ordinairement une commission de 5 à 7 pour 100. Mais il lui faut transporter un certain lot de marchandises, et tous les autres accessoires.

Q. Et il lui faut voyager beaucoup. Voici un cas où vous avez obtenu un contrat d'un seul coup?—R. Mais, on n'en obtiendra peut-être pas d'autres.

Q. Cela est toujours vrai?—R. Où sont allées vos dépenses? On ne prend pas une seule chance, le manufacturier ne prendra pas une seule chance. Il approuvera mes estimations.

Q. Il me semble que ce sont des dépenses de vente excessives?—R. Cela dépend du montant que vous en retirez.

M. CHARLES E. SLATER.

Par M. Macdonald:

Q. Si le prix de contrat régulier de *Gauthier & Company* était de $3.72½ avant la guerre, est-il nécessaire qu'ils vous paient une commission de 50 cents par paire pour les vendre pendant la guerre? Pourquoi ne viendraient-ils pas eux-mêmes vendre leurs chaussures?—R. Je leur ai proposé de me charger de toute cette affaire pour eux. Nous ne pouvons nous occuper de cette affaire au prix du contrat.

Par M. McCurdy:

Q. Voulez-vous parler du prix du contrat y compris votre commission?—R. Non, un montant moins élevé. Je leur ai proposé depuis de me charger de cette transaction pour un prix moins élevé.

Par le Président:

Q. Avant cela vous étiez aussi le représentant de la *Slater Shoe Company*?—R. J'en étais le président et gérant général.

Q. Je veux que vous écoutiez ceci. J'ai ici un petit mémorandum du colonel Hallick, dans lequel il dit (il lit) :—

> "La *Gauthier Company* a commencé à fournir des chaussures au mois de juillet 1913. Avant la compagnie Gauthier, la *Slater Shoe Company* avait été durant plusieurs années les contractants réguliers du ministère."

R. Oui.

Q. Il s'agissait de vous, à titre de président de la *Slater Shoe Company*?—R. Oui, monsieur.

Q. Avant cette date, à titre de président de la *Slater Shoe Company,* vous aviez fourni des chaussures au ministère pendant plusieurs années?—R. Oui, monsieur.

Q. Et après avoir été le représentant de la *Slater Shoe Company* vous êtes devenu le représentant de la *Gauthier Company*?—R. Exactement, monsieur.

Q. De sorte qu'en réalité c'était toujours vous?—R. Oui, c'est bien cela.

Q. Vous étiez l'âme dirigeante. Le colonel Hallick dit ensuite dans sa déclaration (il lit) :—

> "Le magasin de l'équipement avait en mains, le 31 mars 1913, 2,442 paires de chaussures et, comme on l'a dit plus haut, en a reçu 2,604 paires d'Ottawa, faisant un total de 5,048 paires, ce qui suffisait à peu près aux troupes permanentes d'Halifax pour une période de 12 mois.
>
> Toutes les chaussures reçues au magasin des quartiers généraux à Ottawa, du mois de juin 1913, au mois de juin 1914, période au cours de laquelle les chaussures ont été envoyées à Halifax, ont été fabriquées par Gauthier.
>
> D'après ces données, on pourrait supposer raisonnablement que les chaussures en mains dans le magasin de l'équipement, à Halifax, étaient des chaussures fabriquées, soit par la *Slater Shoe Company,* soit par Gauthier, mais ces deux contractants ont fourni un même nombre de chaussures durant cette période, à savoir du 1er janvier 1912 au 31 juillet 1914."

De sorte que les chaussures qui se trouvaient dans le magasin d'équipement à Halifax ont été fabriquées sous votre direction, soit comme président de la *Slater Shoe Company*, soit comme commissionnaire de la *Gauthier Company*?—R. Exactement.

Par M. McCurdy:

Q. Quand la *Slater Shoe Company* a-t-elle abandonné le commerce?—R. Elle n'a pas abandonné le commerce.

Q. Quand l'avez-vous quittée?—R. Le 1er janvier 1913, il y a deux ans.

M. CHARLES E. SLATER.

Q. Bien, maintenant, je veux vous faire remarquer qu'on a tenu sept conseils à Halifax dans le but de faire une enquête sur ces chaussures, et ces chaussures examinées par ces conseils devaient être des chaussures fournies par vous? R. J'admets cela tout de suite.

Q. Vous admettez cela tout de suite?—R. C'étaient des chaussures fabriquées, soit par Slater, soit par Gauthier.

Q. Soit par la *Slater Shoe Company*, soit par Gauthier?—R. Oui, il n'y a pas lieu de discuter cela du tout, je l'admets.

Q. Cela est très gentil de votre part, j'en suis certain. De sorte que les chaussures examinées par ces sept conseils étaient des chaussures venant de vous?—R. Je l'ai déjà dit, oui.

Q. Quelles fonctions remplissiez-vous comme président de la *Slater Shoe Company*, receviez-vous une commission?—R. Non, monsieur.

Q. Receviez-vous un salaire?—R. Un salaire et un pourcentage des profits. Je possédais beaucoup d'actions.

Q. Et combien avez-vous reçu pour ces chaussures lorsque vous étiez président de la *Slater Shoe Company*?—R. $4. Plus tard nous avons obtenu $4. A un certain moment nous n'avons obtenu que $3.50.

Q. Et vous avez obtenu $3.72 lorsque vous représentiez la *Gauthier Company*?—R. Oui.

Q. Vous avez déduit 37 cents de ce montant? C'est-à-dire 10 pour 100, de sorte qu'il restait $3.35?—R. Oui

Q. Et ce montant représente exactement le prix que vous avez fixé dans votre soumission après la déclaration de la guerre, plus votre commission?—R. Pratiquement parlant, oui.

Q. De sorte que vous avez réalisé un profit de $8,500 sur cette commande-là seulement?—R. Non, je n'ai pas réalisé ce montant, monsieur.

Q. Vous avez réalisé une commission de 13 pour 100?—R. C'est peut-être ce que j'ai obtenu, mais ce n'est pas mon profit.

Q. Vous avez obtenu $8,500 sur cette commande-là seulement?—R. Bien, pratiquement, oui.

Q. Et lorsqu'on a envoyé une dépêche à la *Gauthier Company* leur demandant de soumissionner, ils furent les seules personnes à ne pas répondre?—R. Ils ont répondu.

Q. Non; ils ont été les seuls à ne pas répondre?—R. Vous voulez dire qu'ils n'ont pas envoyé de soumission?

Q. Oui?—R. Ils n'avaient pas de soumission.

Q. Maintenant, M. Slater, quelle est la grandeur de la manufacture de Gauthier?—R. La production de leur manufacture est d'environ 1,000 à 1,500 paires de chaussures par jour.

Q. Est-ce une manufacture aussi importante que celle de *Ames-Holden*?—R. Oh! non.

Q. De combien moins importante?—R. Cela dépend de quelle manufacture vous voulez parler, car *Ames-Holden* ont une manufacture à Saint-Hyacinthe. Je ne sais pas quel est leur rendement aujourd'hui. M. Matthews vous dira cela. La manufacture de Gauthier peut fabriquer 1,200 ou 1,500 paires de chaussures par jour.

Q. Vous avez entendu M. Macpherson dire aujourd'hui à ce comité que dans sa manufacture, qui est une manufacture importante, la fabrication de ces chaussures lui coûte $3.75?—R. Cela explique l'état des affaires à sa manufacture. Quant à Gauthier, il se peut qu'il soit en mesure de les fabriquer à meilleur marché que M. Macpherson, parce qu'à sa manufacture on ne paie pas un salaire élevé au contremaître et les autres dépenses peuvent bien y être moins fortes.

Q. Vous ne voulez pas prétendre que vous pouvez fabriquer vos chaussures à aussi bon barché que la *Ames-Holden Company*?—R. A meilleur marché.

M. CHARLES E. SLATER.

Q. A meilleur marché?—R. Certainement, leurs dépenses sont très fortes, je suppose, je ne les connais pas exactement, et l'exploitation de leur industrie peut dans un sens augmenter le coût des chaussures.

Q. Je croyais que le profit réalisé par un homme d'affaires dépendait en grande partie de l'importance de ses affaires?—R. Ce n'est pas la même chose dans le commerce des chaussures.

Q. Non?—R. Pas dans les mêmes proportions, non.

Par le Président:

Q. J'ai toujours été sous l'impression que les derniers cent mille piastres d'affaires que vous pouviez faire aux mêmes frais de production vous rapportaient le plus de profit?—R. Oui, mais mes frais de production n'étaient pas assez considérables pour faire une grande différence; le plus gros chiffre d'affaires que j'ai réalisé dans une année a été de $911,000, et cela avec un rendement de 700 paires par jour.

Q. Votre argument revient à dire qu'une petite manufacture peut fabriquer à meilleur marché qu'une autre plus importante?—R. Il n'est pas question de cela; je veux dire, comme M. Macpherson qui a dit qu'il ne pouvait pas fabriquer les chaussures à bon marché parce que ses frais de production étaient trop élevés. Je fais un commerce différent de celui que fait Gauthier; il vend au détail dans tout le pays et il garde un assortiment considérable de marchandises en magasin.

Q. Il nous a dit qu'il fabriquait autant de chaussures que vous en fabriquiez?—R. Il en fabrique plus, mais ses frais de production sont plus élevés; c'est justement l'argument dont j'allais me servir au sujet de Gauthier et des autres manufacturiers; nous fabriquons à meilleur marché.

Q. Vous croyez que Gauthier a réalisé un assez bon profit en vendant ses chaussures au prix de $3.75 la paire?—R. Ils disent avoir réalisé le profit ordinaire, un peu plus. Je puis vendre des chaussures à n'importe qui à ce prix; de fait j'en ai vendu à un prix moindre.

Q. De sorte que la *Slater Company* a fait un bon marché en vendant ses chaussures à $4?—R. Je suis d'avis qu'ils ont obtenu un prix différent parce que les frais de production étaient bien différents. Vous ne pouvez vous rendre compte de cela à moins que vous n'alliez vous renseigner dans les différentes manufactures. Il y a deux différentes catégories de manufactures.

Par M. McCurdy:

Q. Quand avez-vous abandonné votre position de président de la *Slater Shoe Company*?—R. Il y a trois ans.

Q. Vous n'étiez plus attaché à la compagnie après avoir cessé d'en être le président?—R. Oui, durant six mois.

Q. Pendant cette période, obteniez-vous encore les commandes du gouvernement?—R. On continuait encore de nous les envoyer.

Par M. Pringle:

Q. Quant avez-vous cessé d'être attaché à la *Slater Shoe Company*?—R. Le 1er janvier 1913.

Q. Je croyais que vous aviez dit en 1912?—R. Non, j'ai alors cessé d'être président de la compagnie; j'ai vendu mes actions au mois de juin, et j'ai continué d'être gérant de cette compagnie pendant six mois, d'après nos conventions.

Par M. McCurdy:

Q. Et, ayant en mains les commandes du ministère de la Milice, comme c'était le cas, vous avez mis vos services à la disposition de Gauthier?—R. Je n'avais d'autre

influence que celle d'être venu ici, j'avais tout simplement fait affaires avec le ministère pendant des années, je connaissais les fonctionnaires et m'entendais bien avec eux, ayant toujours donné satisfaction lorsque je sollicitais des commandes, et je m'efforçais d'obtenir des commandes. Il s'agissait de soumissions ouvertes, vous pouvez constater vous-même qu'on a demandé des soumissions et que tout le monde avait une chance.

Q. Avez-vous soumissionné lorsque vous étiez attaché à la *Slater Shoe Company?* —R. Quelquefois.

Q. Pas très souvent?—R. Pas très souvent.

Q. Vous avez obtenu des commandes d'année en année et avez fait, de cette manière, d'importantes affaires?—R. Oui, de bonnes affaires.

Par M. Macdonald:

Q. Pour l'obtention des contrats, votre chemin était facilement tracé. Par exemple Gauthier s'est mis à l'œuvre il y a deux ans, il lui a fallu se procurer de nouvelles formes, de nouveaux modèles et s'équiper afin de fabriquer quelques milliers de chaussures, et, l'année suivante un autre a obtenu le contrat et il lui a fallu abandonner sa nouvelle manufacture.

Par M. McCurdy:

Q. Se sert-on de la forme *Slater*?—R. Oui.

Q. Un témoin nous dit que ces formes n'étaient pas ce qu'on disait qu'elles étaient, que les formes sont trop étroites, que la largeur "E" n'est pas du tout la largeur "E"? —R. C'est la première fois que j'entends dire cela; depuis des années c'est la forme réglementaire, et c'est une des meilleures formes qu'on ait faites. Chaque manufacturier possède une forme préférée qui lui est propre et qu'il désire répandre; et c'est ordinairement ce qui arrive, mais on n'a jamais fait de meilleures formes que celle-ci. Lorsqu'il s'est agi de cette dernière commande, nous nous sommes mis à l'œuvre et avons dépensé de $1,500 à $2,000 pour nous procurer une nouvelle forme, tandis qu'un grand nombre de manufacturiers se sont servis de leurs propres formes et n'ont rien dépensé pour cela.

Q. M. Tétrault nous a dit que ces formes étaient trop étroites; il a dit que la forme "F" ne représentait que la forme "E"?—R. Sans doute, je n'aime pas discuter la parole d'un homme.

Par M. Macdonald:

Q. Il nous a dit que la dernière était tellement étroite qu'il ne pouvait pas s'en servir pour faire une chaussure convenable?—R. Bien, il me faut voir à cela.

Par M. McCurdy:

Q. Lorsque le major Doane a rendu son témoignage ici, le 16 mars, il a reconnu presque toutes les chaussures qui n'avaient pas donné satisfaction dans sa compagnie, le 63ième régiment, comme provenant de la manufacture de Gauthier. Voici ce qu'il a dit:—

> "Il y avait une paire de chaussures portées par notre sergent signaleur qui n'est jamais allé dans les tranchées. Ces chaussures se sont usées dans l'espace de douze jours sur la place sèche de la caserne."

Que dites-vous d'une chaussure qui s'use ainsi?—R. Il y a quelque chose de défectueux. C'est un argument péremptoire.

M. CHARLES E. SLATER.

Q. Il dit que ces chaussures étaient des chaussures de Gauthier?—R. On discute sans doute beaucoup la question de l'usure des chaussures militaires, par suite des opinions contradictoires qui existe au sujet de cette guerre. Maintenant, les soldats américains ont rejeté leurs chaussures, pratiquement parlant, disant qu'elles n'étaient pas assez épaisses pour ces fins.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quand?—R. Ils ne les ont pas en réalité mises de côté, mais un article a été publié dans un journal de commerce important, la semaine dernière, au cours duquel on avertissait les autorités des Etats-Unis qu'elles éprouveraient les mêmes difficultés, c'est-à-dire que leurs chaussures leur causeraient toutes sortes de difficultés si elles étaient portées par les soldats qui vont à la guerre, dans les circonstances actuelles. Le point que je voulais éclaircir relativement à la remarque du Président a été expliqué lorsqu'on a dit que les 122 paires étaient toutes des chaussures Slater de Gauthier. On avait en mains nos chaussures lorsque la guerre a été déclarée, mais on n'avait pas celles des autres manufacturiers; je ne parle pas des autres manufacturiers, mais si nos chaussures étaient conformes à la chaussure règlementaire, les leurs ne pouvaient pas être meilleures, mais ils n'ont pas eu d'occasion, ces chaussures ont été faites après les nôtres et ont été envoyées après les nôtres, et ils n'ont pas eu l'occasion d'entendre dire comment elles avaient résisté à l'usure.

Q. Vous reconnaissez qu'une chaussure qui coûte $3.82 est une bonne chaussure et une meilleure chaussure que celle dont le coût de fabrication est de $3.32?—R. Pas toujours; on peut trouver des chaussures qui coûtent moins cher et qui durent plus longtemps que le temps ordinaire des chaussures de ce genre, c'est une chaussure plus pesante, plus forte. Prenez les chaussures de M. McPherson, ajoutez au coût de ces chaussures les frais considérables de fabrication, et elles coûteront absolument le même prix lorsqu'elles parviendront aux soldats.

Par M. Pringle:

Q. C'est la chaussure qui a été mise au rancart par le conseil du colonel Hallick—la chaussure de Gauthier?—R. Le cuir n'est pas du cuir de veau, le ciment est mauvais, le remplissage n'est que du liège, la semelle n'a pas la mesure voulue, le contrefort est court, et elle a différents autres défauts. Le remplissage au liège était-il indiqué dans le cahier des charges?

M. Pringle: Oui. Trouvez-vous d'autres défauts dans cette chaussure, outre le cuir de flanc?—R. Aucun.

Q. Que dites-vous de la pointure?—R. Elle est peut-être un peu faible.

Q. Voulez-vous inclure cette chaussure parmi les pièces, les autres manufacturiers y ont inclu les leurs.—

(Chaussure marquée comme étant la pièce 70.)

Par M. Nesbitt:

Q. La jauge est-elle faible?—R. Je n'ai pas de jauge ici.

Q. Est-on supposé employer du veau comme matériel?—R. Pas nécessairement, c'est le cuir dont on se sert.

Par M. Pringle:

Q. La jauge de cette chaussure est exactement 10?—R. Jauge 10.

Q. Savez-vous, M. Slater—où avez-vous acheté vos semelles, ou bien les avez-vous fabriquées vous-mêmes?—R. Nous les avons fabriquées nous-mêmes.

M. Charles E. Slater.

ANNEXE No 4

Q. Ne sont-elles pas taillées de la grandeur voulue?—R. Non, on établit la jauge lorsque les semelles sont taillées. Sans doute, une manufacture se trouverait dans une position bien difficile s'il ne lui fallait tailler que des semelles de la jauge 10; si la chose se faisait on aurait environ 40,000 à 50,000 paires d'autres semelles qui ne serviraient pas, tandis que l'on aurait que 10,000 paires de chaussures. C'est pourquoi je suis surpris des plaintes qu'on a portées à une réunion précédente, parce que nous avions un long délai pour fabriquer les semelles, les commandes étaient réparties en livraison de 2,000 paires chacune, et, de fait, elles n'étaient pas toutes fabriquées lorsque la guerre a été déclarée.

Par M. McCurdy:

Q. Si on vous accordait un plus long délai, pourriez-vous fabriquer ces chaussures à meilleur compte?—R. Oh, oui, prenez seulement le cuir pour les empeignes, vous pouvez choisir le cuir, le mettre de côté, et vous servir de l'autre cuir pour la fabrication d'autres sortes de chaussures à mesure que vous travaillez.

Q. D'un autre côté, vous aviez d'importantes commandes?—R. Des commandes au plus bas prix; lorsqu'il s'agit du ministère de la Milice, l'inspection de la chaussure est le point important, et ce n'est pas le point important.

Q. Vous avez reçu d'importantes commandes depuis le commencement de la guerre?—R. Ce n'est pas une commande importante, les armées française et anglaise ont donné des commandes d'un million de paires de chaussures.

Par M. McCurdy:

Q. Les fonctionnaires du ministère savaient-ils que vous receviez une commission?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous ont-ils déjà demandé si vous receviez une commission?—R. Non.

Q. Les chèques ont-ils été faits à votre ordre?—R. Non, les chèques ont été faits directement à l'ordre de la manufacture.

Q. A l'ordre de M. Gauthier?—R. Oui.

Q. Aviez-vous une convention écrite entre Gauthier et vous au sujet de la commission?—R. J'en ai eu une, à un certain moment.

Q. En 1913 ou en 1914?—R. En 1914.

Q. Vous n'en aviez pas en 1913?—R. Il y avait un certain arrangement, mais je ne me le rappelle pas.

Q. Ecrit?—R. Nous avions une certaine convention écrite, une entente par écrit. Elle a été changée depuis ce temps-là.

Q. Elle a été changée en 1914?—R. Oui.

Q. Avez-vous reçu exactement une commission de 50 cents par paire de chaussures, nonobstant la réduction de 20 cents sur environ la moitié de la commande?—R. Je ne l'ai pas toute reçue.

Q. Vous ne l'avez pas toute reçue?—R. Non.

Q. Combien avez-vous reçu?—R. Oh, je ne le sais pas. Nous n'avons pas définitivement réglé nos comptes. Je crois qu'il y a plus de marge qu'il en faut pour couvrir la différence.

Q. Vous ne voulez pas dire que la compagnie Gauthier vous doit encore quelque chose maintenant?—R. Oui, je ne sais pas combien elle me doit.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Pas exactement. Je ne le sais pas, je crois que je suis un pauvre homme d'affaires.

M. McCurdy: Mais un très bon vendeur de souliers ou de bottes.

Par M. Rainville:

Q. Afin d'éclaircir la question, avez-vous gardé toute cette commission pour vous, ou l'avez-vous partagée avec des fonctionnaires du gouvernement ou du ministère?—R. Non, monsieur, elle est toute à moi.

M. Charles E. Slater.

Q. Toute à vous?—R. Elle est toute à moi. Il m'a fallu faire des dépenses considérables. J'ai fait plus de pertes que de profits dans cette transaction. J'ai perdu plus de quatre ou cinq mille piastres dans d'autres affaires. Si j'avais su que cela prendrait autant de temps, je ne m'en serais pas occupé.

Q. Je vous demande cela afin de tirer les choses au clair, car, lorsqu'il s'agit de politique, on ne sait jamais quelles sortes d'accusations peuvent être portées?—R. Je me rends compte de cela. J'aimerais dire quelque chose qu'il n'est pas nécessaire de dire.

Par M. McCurdy:

Q. Vous êtes libre de dire tout ce qui peut jeter de la lumière sur ce sujet?—R. Avec les fonctionnaires du ministère—d'après l'expérience que j'en ai—il n'est pas beaucoup nécessaire de se servir de questions de ce genre, et cela avec tous les fonctionnaires du ministère. On ne devrait pas faire allusion à ces fonctionnaires.

Par M. Rainville:

Q. Je veux vous faire dire que vous avez gardé toute la commission pour vous?—R. Ce sont des gens qui travaillent fort. Je crois qu'ils méritent un vote de remerciements pour le travail qu'ils ont fait. Ils ne s'occupent pas beaucoup de vous, peu importe depuis combien de temps ils vous connaissent.

Par M. Markey:

Q. Vous avez fait toutes les chaussures de la première commande en veau d'hiver épais?—R. Non, monsieur.

Q. Pas toutes?—R. J'ai dit il y a quinze minutes environ 50 pour 100.

Q. Seulement la moitié, environ?—R. Je le crois.

Q. Vous dites que la première commande de 10,000 a été...?—R. J'ai dit il y a un moment qu'une partie des chaussures de la première commande avaient été faites de cuir de flanc.

Q. On a fait un changement dans la première commande?—R. Je crois que vous trouverez...

Q. Ils ont tous déclaré qu'ils avaient fait toutes les chaussures de la première commande de...?—R. De veau d'hiver.

Q. Mais vous ne l'avez pas fait?—R. Ils se sont procurés tout le veau d'hiver qu'il y avait.

Q. Vous avez fait la moitié des chaussures de votre première commande de cuir de flanc?—R. Avec l'approbation du ministère.

Q. Avec l'approbation du ministère?—R. Certainement.

Q. Avez-vous un écrit de cela?—R. C'est quelque chose de tout à fait nouveau.

M. PRINGLE: Ce n'est pas nouveau. Si vous lisez cette lettre vous constaterez qu'il a obtenu la permission de se servir de cuir de flanc pour la première commande. Plus tard, il a essayé de se servir de cuir de flanc pour la commande suivante, mais le ministère a déclaré qu'il n'aurait pas dû le faire.

Par M. Markey:

Q. Lorsque la seconde commande vous est arrivée le 10 août, on supposait que toutes les chaussures seraient faites de veau d'hiver?—R. Lorsque la commande a été donnée.

Q. Maintenant, y a-t-il une entente écrite entre le ministère et vous à l'effet de vous permettre d'employer du cuir de flanc pour la fabrication des chaussures de cette commande du 10 août?—R. Je n'ose pas dire qu'il y a une entente écrite. Quant à savoir si c'est une entente écrite je ne le sais pas.

M. CHARLES E. SLATER.

Q. Pour la fabrication des chaussures de la deuxième commande on a permis à plusieurs manufacturiers de se servir de cuir de flanc?—R. Ce n'était pas permis. C'est au sujet de cette seconde commande que j'ai manifesté de l'opposition, parce qu'on ne nous a jamais rien dit à ce sujet.

M. PRINGLE: Vous n'avez reçu votre seconde commande qu'au mois d'octobre.

Par M. Markey:

Q. Où avez-vous pris le veau d'hiver que vous avez employé pour la fabrication des chaussures de la commande du 10 août?—R. Je crois que nous l'avons pris chez Scott, de Québec, quant au genre de tannage, je ne le sais pas.

Q. Est-il agent de Galibert, de Montréal?—R. Je le crois.

Q. Vous ne savez pas quelle quantité on a employée?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Pourriez-vous vous procurer les factures des achats du cuir de veau faits par *Gauthier & Co.,* pour cette commande du 10 août?—R. Je crois qu'on peut les avoir.

Q. Pourriez-vous les avoir et les envoyer ici, au comité? J'aimerais les voir. Savez-vous combien vous avez payé pour le cuir de veau dont vous vous êtes servi pour cette commande du 10 août?—R. Non, je ne le sais pas exactement.

M. PRINGLE: Quant à ce témoin, nous avons envoyé une dépêche à Long. Il a répondu au greffier qu'il n'y avait personne dans sa compagnie, que M. Slater était ici. Comme on m'avait dit que Long était l'âme dirigeante de cette compagnie, j'ai pris sur moi de lui faire envoyer une dépêche par M. Cloutier lui disant qu'il devait se rendre ici. Si vous voulez que M. Gauthier vienne, il serait mieux de lui faire envoyer une dépêche.

Le TÉMOIN: Il a à son service comme commis de bureau un M. Frederick, il est comptable; mais Long achète une partie des crépins et il est considéré comme possédant plus d'expérience.

M. PRINGLE: On nous a donné son nom en nous disant que c'était l'homme qui connaissait le mieux les affaires.

Le TÉMOIN: Je ne le crois pas.

M. PRINGLE: Qui les connaît?

Le TÉMOIN: Louis Gauthier.

M. MACDONALD: Faites-les venir tous les deux.

M. MARKEY: Je suggère qu'on leur ordonne d'emporter les factures avec eux. Ils peuvent partir de Québec à une heure et trente demain matin et venir ici directement.

M. PRINGLE: J'espérais que nous pourrions terminer demain. Nous n'avons que quatre ou cinq témoins.

Le PRÉSIDENT: Nous entendrons tous les témoins qu'il nous sera possible d'entendre.

Par M. Markey:

Q. Les chaussures de cette première commande ont été faites d'un mélange de cuir de flanc et de gros veau?—R. Oui.

Q. Où avez-vous pris votre cuir de flanc pour cette première commande?—R. Une partie chez Robson, et une partie aux Etats-Unis.

Q. Pour vos autres commandes, avez-vous pris votre cuir de flanc chez Robson?—R. Nous n'en avons pas eu d'autres. Nous n'avons eu que deux commandes.

Q. Vous avez eu la première commande de 10,000, et ensuite votre commande de 7,000. Les chaussures de cette commande, celle des 7,000, vous les avez toutes faites de cuir de flanc?—R. Non, une partie de ces chaussures ont été faites de gros veau, et l'autre partie de cuir de flanc.

Q. Pouvez-vous me dire quelle quantité de cuir de flanc vous avez eue de Robson, et quelle quantité vous avez eue aux Etats-Unis?—R. Je ne puis vous le dire.

M. PRINGLE: Nous aurons les factures.

M. CHARLES E. SLATER.

Le TÉMOIN: Ce n'était pas tout du cuir de flanc de Robson. Nous en avons eu d'autres.

Par M. Markey:

Q. Le ministère n'avait-il pas posé une condition à l'effet que tous ceux qui employaient du cuir de flanc devait employer du cuir de flanc de Robson?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. C'est ce que les autres manufacturiers ont dit, que cette condition avait été posée.

M. PRINGLE: Je ne crois pas qu'il y ait eu de condition de ce genre. Voici une lettre, mais on n'y pose aucune condition.

M. MARKEY: Je lui demande si cela a eu lieu.

Le TÉMOIN: Quant à moi, il n'y a eu aucune condition.

Par M. Rainville:

Q. Auriez-vous quelque objection à produire devant ce comité l'entente écrite conclue entre Gauthier et vous en 1914?—R. Je ne devrais pas y avoir d'objection, que je sache.

M. MACDONALD: Ce serait préférable d'avoir cette entente écrite, s'il dit ne pas s'y opposer.

Par M. Pringle:

Q. Savez-vous où elle est?—R. Elle n'est pas ici; je ne sais pas exactement où elle se trouve.

Par M. Markey:

Q. Est-ce un acte notarié?—R. Non.

M. MACDONALD: Je suppose que Gauthier doit en avoir une copie. Nous pourrions lui dire d'en apporter une copie.

M. RAINVILLE: Je crois que nous devrions demander à Gauthier d'apporter l'entente qu'il a conclue avec M. Slater.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est bien.

M. PRINGLE: C'est tout.

Le PRÉSIDENT: Je crois, M. Slater, que vous feriez mieux de rester ici jusqu'à demain. Vous êtes assigné ici.

Le témoin se retire.

Le président a appelé MM. John F. Hoar et M. Côté, et leur a donné les instructions suivantes concernant leur examen des chaussures condamnées et retournées, savoir:—

Voici les questions sur lesquelles le comité vous demande de faire rapport. Vous feriez mieux de faire un rapport par tableaux—

1. Le nombre des chaussures qui ne valent pas la peine d'être réparées.
2. Le nombre des chaussures réparables.
3. Le nombre des chaussures qui n'étaient pas d'abord semblables à l'échantillon, et en quoi elles ne l'étaient pas.
4. Le nombre des chaussures endommagées par le feu.
5. Le nom des manufacturiers dans chaque cas.

Le président leur dit qu'ils devaient faire rapport, suivant les instructions, sur les chaussures retournées au comité et sur celles retournées au ministère de la Milice.

Ajournement du comité.

M. CHARLES E. SLATER.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE 101,
MARDI, 30 mars 1915.

Le comité s'est réuni à 10.30 heures de l'avant-midi, sous la présidence du président, M. Middlebro. Membres présents: Sir James Aikins, M. Macdonald, M. McCurdy, M. Murphy et M. Nesbitt.

Témoins présents—Le général sir Wm. D. Otter, d'Ottawa; M. Geo. A. Slater, de Montréal, et le lieutenant-colonel Hallick.

Pièce "71"—Une chaussure de Geo. A. Slater telle que décrite à la page 18, annexe n° 1 du comité d'enquête sur les chaussures. Voir témoignage du témoin Geo. A. Slater.

Pièce "72"—Une chaussure de *Ritchie & Co.*, faite suivant un certain cahier des charges préparé et recommandé par un comité composé de quatre membres d'une association représentant les manufacturiers de souliers et de bottines. Voir témoignage du témoin Geo. A. Slater.

Télégramme concernant le contrat de 5,000 paires de chaussures en cuir de veau à $4 la paire. Voir témoignage du témoin Geo. A. Slater.

Lettre de H. W. Brown approuvant un certain échantillon.

Télégramme et lettres concernant un projet de contrat de 10,000 paires de chaussures. Voir témoignage du témoin Geo. A. Slater.

Lettre adressée au ministre de la Milice. Voir témoignage du témoin Geo. A Slater.

Rapport du témoin Geo. A. Slater sur le commerce de souliers et de bottines au Canada, adressé au comité.

TÉMOIGNAGE.

Le général sir WM. D. OTTER est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous attaché aux troupes permanentes du Canada?—R. Depuis 1883-84.

Q. Quel grade avez-vous occupé dans les troupes permanentes?—R. J'ai commandé un régiment au Canada et un régiment dans le Sud-Africain, et j'ai commandé un district militaire au Canada.

Q. Quelle sorte de chaussures a-t-on fourni aux troupes permanentes?—R. Bien, c'était une chaussure distribuée par le gouvernement, une chaussure réglementaire, je ne sais pas de qui elle venait ni par qui elle était faite.

Q. Pendant la période des dix ou douze dernières années?—R. Oui, pendant les quinze dernières années.

Général sir Wm D. OTTER.

Q. Vous ne pouvez pas parler de celui qui a fabriqué la chaussure, vous ne savez pas qui l'a faite?—R. Non.

Q. Tout ce que vous pouvez dire, c'est que c'était la chaussure réglementaire distribuée par le ministère?—R. Oui.

Q. Les troupes permanentes en ont-elles été satisfaites et à quel degré?—R. Elles ont généralement donné une très bonne satisfaction.

Q. Je suppose qu'il y a quelquefois eu des plaintes?—R. Oh, quelquefois on a dû condamner certaines chaussures, mais pas souvent.

Q. Le soulier napolitain était-il semblable à cette chaussure (produisant la pièce 12)?—R. Semblable à la pièce 12?

Q. Semblable à la pièce 12?—R. Dans ce temps-là, vous savez, les chaussures subissaient plus ou moins de changements. Je veux dire qu'à tous moments la chaussure était modifiée; elle était perfectionnée. Quelquefois, elle pouvait être un peu plus basse, d'autres fois le talon était un peu plus haut, mais c'était pratiquement la même chaussure.

Q. Des témoignages ont été rendus disant que la chaussure a été alors perfectionnée?—R. Il y a toujours un perfectionnement dans tous les articles distribués aux troupes. Ils sont sujets à subir des changements de temps en temps parce qu'on les trouve défectueux ou insuffisants.

Q. Combien de temps êtes-vous demeuré dans le Sud-Africain?—R. Quatorze mois.

Q. En service actif?—R. Tout le temps.

Q. Quelle chaussure portaient alors les soldats de votre régiment?—R. C'était une chaussure distribuée par le ministère aux soldats avant notre départ.

Q. Semblable à la pièce 12, cette chaussure que je vous ai montrée?—R. Quant à la description de la chaussure, oui.

Q. Cette chaussure vous a-t-elle donné satisfaction dans le Sud-africain?—R. Oui, très grande satisfaction. Je n'y trouve rien de défectueux.

Q. Quelle comparaison établissiez-vous entre cette chaussure et la chaussure anglaise?—R. Personnellement, je l'aimais mieux pour la simple raison qu'elle était un peu plus légère. Nos hommes n'étaient pas habitués à porter des chaussures pesantes comme les chaussures anglaises, mais ils ont dû les porter à un certain moment parce qu'on nous a donné des chaussures anglaises pour remplacer les nôtres qui étaient usées. Cependant j'ai constaté que nos hommes préféraient la chaussure qu'ils ont apportée avec eux, la chaussure canadienne, parce qu'elle était plus légère.

Q. Je ne sais pas si vous êtes allé vous-même à Valcartier ou à Salisbury?—R. Je n'y suis pas allé.

Q. Vous avez entendu parler des conditions qui y ont existé?—R. Vous voulez dire les conditions climatériques?

Q. Oui, les conditions climatériques?—R. Non. Nous avons eu de la pluie dans le Sud-africain, mais en général la température était chaude là-bas, sèche et chaude.

Q. De sorte que vous ne pouvez pas dire quelle satisfaction donnerait cette chaussure durant les campagne d'hiver?—R. Non.

Q. Vous n'êtes pas en mesure de le dire? Tout ce que vous pouvez dire c'est qu'elle vous a donné une grande satisfaction dans la campagne du Sud-africain, et pour l'usage de troupes permanentes au Canada?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous suggéré un perfectionnement quelconque au ministère à votre retour du Sud-africain?—R. Non, je n'ai suggéré aucun perfectionnement, parce que personnellement j'étais très satisfait de la chaussure.

Q. Vous avez comparé la chaussure canadienne à la chaussure anglaise que portent les soldats de la Grande-Bretagne?—R. Oui. Nous avons porté des chaussures anglaises là-bas; on nous les a données lorsque les nôtres ont été usées. Nous ne pou-

Général sir Wm D. OTTER.

vions pas faire venir des chaussures du Canada, mais il y avait un approvisionnement de chaussures anglaises dans le Sud-africain, et naturellement, nous les avons eues.

Q. Alors, vous pouviez établir une comparaison là-bas?—R. Je me suis trouvé en état d'établir cette comparaison, oui.

Q. Et, cette comparaison établie, vous préfériez encore la chaussure canadienne?—R. Oui.

Q. Et, cette comparaison établie, vous préfériez encore la chaussure canadienne?—R. Oui.

Q. Comme étant une chaussure donnant satisfaction?—R. Oui, j'ai constaté que mes hommes préféraient la chaussure canadienne.

Q. Quelle comparaison établissiez-vous entre ces deux chaussures au point de vue des fins de la guerre?—R. La chaussure anglaise?

Q. Oui?—R. Je ne devrais pas dire qu'elle pourrait durer aussi longtemps. Je porte moi-même une chaussure anglaise plutôt qu'une chaussure canadienne. Je trouve qu'elle dure plus longtemps, et je crois que le cuir est meilleur; le travail de la main-d'œuvre est peut-être aussi meilleur.

Q. Alors, il s'agit d'une question de comparaison de qualité entre le cuir canadien et le cuir anglais?—R. Oui, et le travail de la main d'œuvre. Je crois que le travail de la main-d'œuvre, pour toute la chaussure, est meilleur que celui de la chaussure canadienne, pour la simple raison que les Anglais sont habitués à des conditions climatériques différentes des nôtres. Ils sont faits à une chaussure lourde et ils la préfèrent.

Q. Nos Canadiens qui portent une chaussure lourde se trouveraient-ils à l'aise après s'être faits à une chaussure légère?—R. Non, et c'est là qu'est l'ennui.

Par M. Markey:

Q. Etes-vous en mesure de comparer la chaussure portée dans le Sud-Africain à la chaussure que je vous mets sous les yeux, quant à la qualité du cuir; vous y connaissez-vous sur la qualité du cuir?—R. Non, je ne me suis jamais occupé de me renseigner sur la qualité du cuir.

L'hon. M. MURPHY: Le général déclare qu'il préfère la chaussure anglaise à cause de ses qualités d'endurance, dans le cas qui l'occupe.

Le TÉMOIN: Dans le cas qui m'occupe, je préfère la mienne, je m'y suis fait. Je porte d'ordinaire la chaussure anglaise, je m'y suis fait et j'en suis satisfait.

Par le Président:

Q. Parlez-vous de la chaussure que vous portez vous-même ou de la chaussure anglaise?—R. Je parle de la chaussure canadienne, de celle que nous portions dans le Sud-Africain, et je dis que, à mon sens, elle a donné plus de satisfaction que la chaussure anglaise.

Q. Et les plaintes des soldats portaient que la chaussure anglaise était trop lourde?—R. Oui, et elle l'était d'après moi, et c'est là la source de tout l'ennui.

Q. Du fait que cette chaussure leur meurtrissait les pieds?—R. Oui.

Par M. Nesbitt:

Q. Avez-vous porté la chaussure ordinaire anglaise que l'on donne aux soldats?—R. Je n'ai jamais porté la chaussure de l'armée.

Q. Les chaussures que vous portez sont tout simplement de fabrication anglaise?—R. Oui, je parle de mes chaussures à moi.

Par M. Macdonald:

Q. Savez-vous quelque chose au sujet des chaussures que l'on a fait porter aux soldats canadiens depuis le mois d'août dernier?—R. Non, je ne sais rien du tout à ce sujet; j'ai été deux ans sans faire de service.

Général sir Wm D. OTTER.

Q. Vous ne pouvez rien dire à ce sujet?—R. Non, je n'ai pas vu une seule chaussure et je n'ai pas eu l'occasion de me renseigner à ce sujet depuis que j'ai quitté le service, il y a deux ans.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous à présent quelque charge officielle?—R. Oui, je suis investi du soin des étrangers prisonniers de guerre.

Par M. Macdonald:

Q. Généralement parlant, vous avez fait allusion aux conditions que vous avez trouvées dans le Sud-Africain. Les Canadiens préféraient la chaussure légère à la chaussure lourde anglaise?—R. Ils préféraient la chaussure légère. Ils y étaient faits, et je crois, en outre, qu'une autre raison de cette préférence était que cette chaussure paraissait être plus douce à porter. La chaussure anglaise est d'un cuir très épais, très fort et très raide. Elle est plus raide et moins flexible que la chaussure canadienne, et cela dépend du cuir.

Le témoin se retire.

M. MACDONALD: Je désire attirer l'attention du comité sur ce que les personnes à qui l'on a confié l'examen des chaussures sont actuellement dans la salle à côté occupés à leur travail. Je crois qu'ils devraient s'acquitter de cette besogne privément.

Le PRÉSIDENT: Je ne me doutais nullement qu'ils étaient occupés à ce travail. Ces gens devraient avoir à leur disposition une salle spéciale, ils ne devraient pas s'acquitter de cette fonction dans une salle publique.

Le GREFFIER: Les chaussures qu'ils sont actuellement à examiner sont celles qui ont paru devant ce comité.

Le PRÉSIDENT: N'importe. Donnez-leur une chambre spéciale.

Le GREFFIER: La salle de la tour est peut-être actuellement disponible.

Le PRÉSIDENT: Très bien, c'est là une très bonne salle.

M. MACDONALD: Certainement, prenez la salle de la Tour. Il est absurde de voir faire leur travail à ces gens dans le corridor, alors que les yeux de tous sont fixés sur eux.

M. MARKEY: M. Matthews est ici avec des chaussures. Puis-je demander au comité de faire produire ces chaussures et les faire entailler? J'ai sous la main un homme qui peut s'acquitter de ce soin, comme le comité en a manifesté le désir hier soir.

Sir JAMES AIKINS: Le comité trouvera ses propres experts et ses propres témoins.

M. MARKEY: Je veux simplement poser quelques questions au témoin au moment où les chaussures seront ouvertes.

M. PRINGLE: Je puis probablement faire ce travail, car je me propose de poser à M. Slater quelques questions sur la qualité de certaines chaussures—dont une doublée et l'autre sans doublure.

M. MACDONALD: De quelle façon vous proposez-vous de faire ouvrir ces chaussures?

M. MARKEY: Le président a déclaré hier soir que les chaussures devraient être ouvertes en présence du comité, et j'ai demandé à quelqu'un de se rendre ici ce matin à cet fin.

Sir JAMES AIKINS: Très bien, du moment que le comité le permet.

M. NESBITT: Je proposerais que l'on ouvrît la chaussure au moment où M. Matthews sera rappelé pour rendre témoignage

Général sir Wm D. OTTER.

ANNEXE No 4

M. GEORGE A. SLATER est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Vous n'êtes pas Charles E. Slater?—R. Non, monsieur, je suis George A. Slater. Voici ma carte (il présente sa carte).

Q. Vous vous êtes occupé du commerce de la chaussure pendant quelques années, M. Slater?—R. Oui, monsieur.

Q. Pendant combien de temps?—R. Je suis dans ce commerce depuis 1876, soit 39 ans.

Q. Vous avez déjà fait partie de la maison *George Slater & Company*?—R. Non, monsieur. *George T. Slater & Sons.* Tout d'abord j'étais en société avec mon père, Geo. T. Slater. En 1887, la maison prit le nom de *Geo. T. Slater & Sons*, et j'ai dirigé la maison avec mon frère.

Q. Sans parcourir toute l'histoire des maisons Slater, celle que vous représentez est bien la maison *Geo. A. Slater & Co.*?—R. *Geo. A. Slater, Limited.*

Q. La *Slater Shoe Company* est-ce là une institution distincte?—R. Oui.

Q. Charles E. Slater faisait partie de la firme *Slater Shoe Company,* mais il cessa d'en faire partie én janvier 1913?—R. Oui.

Q. Il n'appartient aucunement à votre maison?—R. Absolument pas.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qu'aviez-vous à faire au sein de la maison *Geo. Slater Shoe Company, Limited*? —R. Ce n'est pas là ce que ce monsieur m'a demandé.

Q. Je vous demande ce que vous aviez d'intérêts dans la firme *Slater Shoe Company*?—R. Oh, je n'étais qu'actionnaire de cette maison; je n'ai jamais eu droit à la direction.

Par M. Pringle:

Q. Combien de temps avez-vous fait partie de la maison *Slater Shoe Company, Limited,* en qualité d'actionnaire?—R. J'ai eu beaucoup de difficultés à vendre mes actions, je ne puis vous dire le temps exact, mais je crois que je puis dire quatre ou cinq ans après 1889.

Q. Cela ferait à peu près 1894 ou 1895. Je trouve que vous avez eu une commande du gouvernement pour, je crois, 5,000 paires de chaussures Invictus?—R. Oui, monsieur.

Q. Vos chaussures étaient-elles fabriquées d'après le cahier des charges, ou d'après l'échantillon?—R. Quand j'ai reçu ma commande il n'y avait pas de cahier des charges qui l'accompagnât; il ne s'y trouvait pas non plus d'échantillon. Mais dans mon contrat du 29 octobre on trouve (il lit) :—

> "Les marchandises à fournir d'après cette commande doivent de toutes façons avoir la même apparence et être de même qualité que le patron sous scellé et le cahier des charges."

Q. Vous êtes procuré un patron sous scellé?—R. Non, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous reçu un cahier des charges?—R. Non, mais j'en ai eu un en mars 1914 que l'on m'a fait parvenir; on m'a demandé de faire un prix à cette époque. Voici une lettre en date du 23 mars 1914, la soumission date d'avril (il lit) :—

M. GEORGE A. SLATER.

OTTAWA, 2 avril.

"Voulez-vous remarquer le changement suivant que l'on a fait subir au cahièr des charges."

Voici le cahier des charges.

Par M. Pringle:

Q. Il s'agit, je suppose d'un cahier des charges semblable à celui que l'on avait déjà mis au dossier?—R. Je serais porté à le croire par la lecture de la preuve.

Q. Avez-vous fabriqué vos chaussures d'après ce cahier des charges?—R. En partie oui et en partie non. Je me rendis à Ottawa et je rencontrai M. H. W. Brown et le colonel Brown pour m'entendre avec eux au sujet de ces chaussures, car nous avions besoin de commandes à notre fabrique; nous manquions d'ouvrage et nous voulions donner du travail à nos employés. Je lui mis ces chaussures sous les yeux, j'avais au préalable pris connaissance des chaussures.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quelles chaussures?—R. Quelques échantillons à Ottawa.

Par M. Macdonald:

Q. Dans son bureau?—R. Dans un bureau quelconque. Je lui dis que je ne fabriquerais pas une chaussure comme celle-là quand on me paierait $20. Les chaussures étaient défectueuses.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Etait-ce le jour où le ministre se trouvait ici; à quelle date était-ce?—R. Cela se trouvait le mardi, 29 septembre.

Par M. Macdonald:

Q. Que lui avez-vous dit?—R. Je lui dis que je ne fabriquerais pas de chaussures comme celle-là quand on me donnerait $20 pour chaque paire.

Par sir James Aikins:

Q. Pour quelle raison parliez-vous de la sorte?—R. Parce que je n'en aimais pas la forme.

Q. La forme de la chaussure?—R. La forme et l'empeigne.

Q. C'est ce qui donne son apparence à une chaussure?—R. Pas les deux mais la forme surtout.

Par M. Pringle:

Q. Que manquait-il à la forme?—R. Tout d'abord la forme, d'après les mesures que l'on me donna, était d'une demi-largeur plus étroite que la mesure ordinaire admise dans le commerce pour les civils et non pour les militaires. Au lieu de se trouver une largeur et demie en plus, elle avait cette différence en moins. Ce n'était pas une forme à donner à des chaussures de soldats.

Q. Le colonel Brown a déclaré que tout ce qu'il trouvait à redire à cette chaussure est qu'elle était un peu étroite dans le bout, cependant on n'a reçu aucune plainte à ce sujet?—R. Sauf tout le respect que je dois au colonel Brown, je dois dire qu'il n'est pas fabricant de chaussures.

M. GEORGE A. SLATER.

Q. Il semble qu'il soit d'accord avec vous là-dessus?—R. Il l'était lorsque j'ai eu mon échantillon.

Q. Est-ce pour cette raison que l'on a fait élargir les bouts?—R. Qui les a fabriquées?

Q. La *Western Shoe Company*, *Valentine*, et un certain nombre d'autres maisons qui ont rendu témoignage, les ont fabriquées d'après une forme plus large?—R. C'est à eux que vous devrez demander ceci et non pas à moi.

Par sir James Aikins:

Q. Parlez-vous de la largeur "F" ou de la largeur "E"?—R. Nous avons des formes de "B", "C", "D" et "E"; ces formes sont toutes graduées.

Par M. Pringle:

Q. La chaussure *McPherson* est plus large, dans les bouts, que cette forme?—R. Oui, et le cuir est plus mince aussi dans les bouts—ce qui constitue une très sérieuse infériorité.

Par M. Macdonald:

Q. Dites-nous où se trouve cette infériorité?—R. La forme est plus étroite dans les bouts, on n'y laisse pas de place pour les doigts du pied.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous avec vous une de vos chaussures, l'Invictus?—R. Vous savez, n'est-ce pas, ce que ce nom veut dire—(Montrant la chaussure)?

Q. C'est là l'*Invictus*?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'est là la forme "E"?—R. La largeur "E".

Par M. Macdonald:

Q. Qu'est-ce que M. Brown vous a répondu quand vous lui avez déclaré que vous ne consentiriez pas à fabriquer des chaussures ayant cette forme?—R. Quel Brown, H. W.?

Q. Celui à qui vous avez fait la déclaration?—R. Nous avons eu une discussion en règle. Il me donna cinq minutes après m'avoir fait entendre jusqu'à après dix heures. Finalement il me donna une audience de cinquante minutes. Il voulait me prouver que sa forme était la bonne.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Que Brown était-là?—R. H. W. Brown. Je me suis dans la suite rendu compte que je n'aurais pas dû discuter du tout avec lui; il n'a rien à faire ici.

Q. Qui doit régler cette question?—R. Le conseil de la Milice, je suppose.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle attitude a-t-il adoptée dans sa réponse à votre affirmation que vous ne fabriqueriez pas des chaussures pour les soldats; a-t-il prétendu que les chaussures étaient convenables?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Savez-vous quelle chaussure vous aviez sous les yeux quand vous avez fait l'objection dont vous parlez?—R. Je crois qu'il s'agissait de la chaussure Gauthier.

M. George A. Slater.

Q. S'en trouvait-il un certain nombre dans cette pièce; il y a quelques minutes, je crois, vous avez parlé d'un certain nombre de chaussures?—R. Non, je crois qu'il n'y avait qu'une chaussure. Je montai à la chambre du colonel Brown et j'y trouvai des centaines de paires de chaussures.

Q. Quel fut le résultat de cette entrevue du mardi, 29 septembre?—R. Le résultat fut que je retournai chez moi.

Q. Et les chaussures que vous refusiez de fabriquer pour la somme de $20? A quoi a abouti cette conversation?—R. Il ne s'en est rien suivi.

Q. Le colonel Brown vous a-t-il approuvé?—R. Non; le colonel Brown a déclaré que ma forme était la bonne; c'est là ce qu'il préférait en elle.

Q. Parlez-vous actuellement d'un seul Brown ou des deux Browns?—R. Des deux Browns.

Q. Vos objections s'adressaient aux deux?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Le colonel a prétendu que vous aviez raison, et H. W. Brown a maintenu que la forme du ministère était la bonne?—R. C'est bien cela.

Par sir James Aikins:

Q. Et vous êtes retourné chez vous sans contrat?—R. Sans contrat.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez souvent pris le chemin de chez vous sans contrat?—R. Oui, pendant plusieurs années.

Q. Votre frère paraissait avoir les atouts dans ses mains dans ce département?—R. Je ne me propose pas de parler sur ce sujet.

Par M. McCurdy:

Q. Quel prix avez-vous demandé en 1914 quand vous avez eu la permission de faire une soumission?—R. Après avoir fouillé les documents) $3.85.

Q. Vous ne faisiez pas des prix assez bas, n'est-ce pas?—R. Voyons. J'ai tâché de trouver...

Q. Je trouve écrit ici: 1914?—R. Oui, c'est écrit 1914. J'ai tâché de trouver quel était le prix payé pour ces chaussures, mais jusqu'à présent je n'ai pu m'en rendre un compte exact.

Q. On nous a dit hier soir que ce prix était de $3.72½?—R. $3.72½, dites-vous?

Q. C'est ce que Charles Slater nous a affirmé hier soir?—R. Fort bien, je dis $3.85.

Par M. Pringle:

Q. Quand êtes-vous retourné auprès du ministère?—R. Dans la suite?

Q. Oui, je veux retourner en arrière et parler de ce contrat de 5,000 paires de chaussures?—R. Mon fils est venu ici après cette date. Je l'ai envoyé.

Q. Enfin, vous n'avez eu aucun contrat avant le 29 octobre?—R. Les conditions étaient...

Par M. Macdonald:

Q. Etes-vous revenu vous-même le 29 octobre?—R. Oh, non.

Q. Avez-vous écrit?—R. Oui.

M. GEORGE A. SLATER.

Q. C'est le meilleur moyen de s'en tirer. Quelle sorte de correspondance avez-vous entretenue?—R. D'après ma liasse que voici, le 28 octobre, j'ai reçu un télégramme. Désirez-vous que j'en fasse la lecture?

Q. Oui.—R. (Il lit) :—

"Voulez-vous accepter une commande de 5,000 paires de chaussures basses requises pour les besoins du ministère de la Milice, en faisant commencer la livraison le 15 octobre prochain et en la conduisant à sa fin pour le 1er décembre prochain? La forme doit être semblable au patron du ministère ou approuvée par l'inspecteur du ministère. Les empeignes en veau d'hiver sont absolument nécessaires. La fausse-semelle doit se rendre jusque derrière le talon. Prix: $4 la paire, sans droits à payer et le tout livrable à Ottawa. Vous fournissez les boîtes sans frais. Faites réponse par télégramme sans délai."

Q. Oui?—R. Nous avons répondu par télégramme le même jour (il lit) :—

"Nous acceptons la commande de 5,000 paires, et au besoin nous sommes prêt à accepter une commande encore plus considérable. Dites tout de suite les grandeurs et la quantité."

Puis nous avons confirmé ce télégramme par une lettre. Si vous désirez que je lise aussi la lettre, je le ferai, mais elle est à peu près la confirmation du télégramme.

Par M. Pringle:

Q. Ensuite vous avez reçu un télégramme le 29 octobre 1914 (il lit) :—

"Reçu votre télégramme du 28 octobre courant au sujet des cinq mille paires de chaussures basses en veau d'hiver à quatre dollars la paire. La liste des grandeurs est expédiée aujourd'hui par la poste.

"H. W. BROWN,
"*Directeur des contrats.*"

M. PRIGLE: Ce télégramme apparaît à la page 26 du rapport imprimé (appendice 2).

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous rencontré le colonel Brown ou H. W. Brown au sujet du contrat avant de vous mettre à l'œuvre?—R. Avant de me mettre à fabriquer ces chaussures?

Q. Oui. Après le 29 octobre?—R. Vous voulez parler du temps qui a suivi immédiatement la date de la commande et qui a précédé le commencement des travaux?

Q. Oui. Avez-vous eu quelque rencontre avec eux avant la fabrication des chaussures?—R. Pas que je sache.

Par M. Pringle:

Q. Je trouve, M. Slater, que, d'après la commande ou au moins après le premier télégramme que l'on vous a envoyé à la date du 28 octobre, les formes devaient être semblables au patron de la milice ou approuvées par l'inspecteur du ministère?—R. Oui.

Q. Vous déclarez que vous n'avez pas fabriqué les chaussures d'après le patron de la milice?—R. Oui.

Q. Vous devez donc avoir une forme qui convienne à l'inspecteur du ministère?—R. Oui, j'ai fait une chaussure qui a plu à l'inspecteur, car je crois que j'ai fait envoyer un échantillon à Ottawa.

M. GEORGE A. SLATER.

Q. C'est ce à quoi je veux en venir. Vous avez fait parvenir un échantillon, et cet échantillon a donné satisfaction?—R. Oui.

Q. Et c'est par là que vous êtes venu à fabriquer la chaussure Invictus pour une commande de 5,000 paires de chaussures, n'est-ce pas?—R. Oui. (Après avoir consulté le dossier) Voici la lettre (il lit) :—

"MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
"OTTAWA, le 19 octobre 1914.

"MESSIEURS,—J'accuse réception de votre lettre du 10 octobre courant et de l'échantillon au sujet duquel l'inspecteur a fait le rapport suivant:—

"La forme de la semelle plaît tout à fait en ce que je la trouve bonne, large et tout à fait convenable. Le contre-fort ne se rend pas jusqu'à l'empeigne, mais je ne crois pas que ce détail nuise à la durée de la chaussure. Les semelles sont simples, mais comme il offre, au cas où il recevrait la commande, d'y joindre des contre-semelles au même prix, nous pourrions lui demander de le faire. La semelle extérieure doit être de 10 points à la jauge.

"Nous gardons votre échantillon pour nous en servir au besoin.

"Bien à vous,

(Signé) "H. W. BROWN,
"*Directeur des contrats.*"

"Messieurs GEO. A. SLATER, LIMITED,
"Montréal, P.Q."

Par M. Macdonald:

Q. C'est là une lettre approuvant votre échantillon comme modèle?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Je vois que la pièce 12 a la largeur E et de même votre chaussure. Cette chaussure (il indique la chaussure) a la pointure 6½ et la vôtre a 8½. Où se trouve la différence, la largeur est-elle la même pour toutes les chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. Elle n'est pas la même?—R. Non, monsieur.

Q. Comment expliquez-vous cela; je croyais qu'il s'agissait ici d'une pointure uniforme?—R. Ne vous ai-je pas dit tout à l'heure que j'avais vu le cahier des charges? Il donnait la largeur qui était la moitié de la largeur ordinaire. C'est le gouvernement qui l'a déterminée.

Q. Vous dites que la pièce 12 est de la moitié au-dessous de la largeur ordinaire?—R. Oui.

Q. Et la vôtre est-elle d'une moitié au-delà de la mesure exacte ou est-elle exactement de la largeur convenable?—R. La nôtre est plus large que l'étalon.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Et l'étalon auquel vous faites allusion est celui qui s'applique aux chaussures des civils?—R. C'est l'étalon que nous appliquons au commerce ordinaire, oui.

Par M. Pringle:

Q. C'est là un échantillon des chaussures Invictus? (il produit la chaussure)?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle qualité de cuir porte cette chaussure?—R. Celle-ci? Elle est en ce que l'on appelle: veau d'hiver.

M. GEORGE A. SLATER.

Q. Et les semelles?—R. Tannées au chêne.

Q. De quoi sont faites les semelles intérieures?—R. Elles sont de la meilleure qualité de semelles intérieures à grain, elles sont en cuir solide.

Par M. Macdonald:

Q. De quel fil vous êtes-vous servi au centre?—R. Au centre de la semelle?

Q. Oui?—R. De fil à dix brins, je crois.

Par M. Pringle:

Q. Voulez-vous jeter les yeux sur la pièce 12 et nous dire quelle sorte de cuir a servi à cette chaussure? (Il produit la pièce)—R. (Après avoir examiné la pièce) J'appellerais ce cuir du cuir de veau d'hiver.

Q. C'est du cuir de bonne qualité, n'est-ce pas?—R. Notre cuir subit une préparation quelque peu différente. Notre cuir...

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande. Je vous demandé si la pièce 12 porte un cuir de bonne qualité?—R. Le cuir que nous faisons finir nous arrive tout d'abord en cet état. Nous le faisons ensuite brosser dans de la graisse et presser, c'est-à-dire frotter et mettre en lame solide. C'est là un procédé spécial appliqué au traitement de ce cuir.

Par M. Macdonald:

Q. Vous y introduisez plus de dégras?—R. Oui, nous y mettons plus de graisse.

Par M. Pringle:

Q. La qualité du cuir de la pièce 12 est-elle bonne?—R. Oui, c'est là une bonne qualité de cuir à tiges.

Q. Et est-ce là du cuir à semelles tanné au chêne?—R. Je puis dire que oui.

Q. A-t-on eu quelque chose à redire aux 5,000 paires de chaussures que vous avez livrées au gouvernement?—R. Bien, monsieur——

Par M. Macdonald:

Q. Qui les a inspectées?—R. A quel endroit?

Q. Où les a-t-on inspectées?—R. Je l'ignore.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Les a-t-on inspectées à votre atelier?—R. Non.

Par sir James Aikins:

Q. Où les avez-vous expédiées?—R. A Ottawa.

M. Pringle: Ses chaussures furent inspectées à Ottawa par les inspecteurs Silver, Prenter et Wilson.

Le Témoin: Nous avons fourni 5,000 paires de chaussures à $4 la paire, et avons reçu un chèque pour la somme de $20,000.

Par M. Pringle:

Q. S'est-il élevé des plaintes au sujet de ces chaussures?—R. Des plaintes de qui?

Q. De la part du ministère, ou encore avez-vous entendu faire des plaintes au sujet de vos chaussures?—R. Que voulez-vous dire, au sujet de la qualité?

M. George A. Slater.

Q. Oui, au sujet de la qualité ou de la durée?—R. Non. Bien au contraire, il y a des soldats qui fréquentent notre magasin de détail à Montréal et qui demandent à en acheter.

Q. Ainsi vos chaussures ont donné pleine satisfaction?—R. A ma connaissance.

Q. On a institué un bureau d'enquête placé sous la présidence du colonel Hallick et ce bureau dit au sujet de vos chaussures (il lit):—

> "Geo. A. Slater (chaussures Invictus). L'empeigne et la languette sont minces, par ailleurs la chaussure est bien faite, mais les clous du cahier des charges ne s'y trouvent pas."

Qu'avez-vous à répondre à ceci?—R. J'ai à dire que la languette est l'endroit de la chaussure où il convient de faire entrer le cuir le plus léger vu qu'il ne se produit aucune usure à cet endroit. Si les empeignes étaient minces je n'en ai pas eu connaissance. Nous y avons fait entrer le cuir le plus lourd que nous ayons pu trouver, et non-seulement nous avons pris le cuir le plus lourd mais nous l'avons pris à l'endroit le plus recommandé de la peau. Maintenant que dit-il encore? Pas de vis réglementaire?

Q. Le rapport dit: "Elles sont par ailleurs bien faites mais elles ne comportent pas de vis réglementaires"?—R. Il existe trois raisons pour lesquelles nous n'avons pas fait entrer de vis réglementaires: la première est que nous n'avions pas de machines et qu'il nous a été impossible de nous en procurer. La deuxième, c'est que nous fabriquons toutes nos chaussures sur la forme depuis l'instant où elles entrent sur la forme, et que nous les finissons sur la forme, et que, dans ces conditions, nous ne pouvons faire entrer de vis réglementaire du moment que la forme est dans la chaussure. Il se trouve donc que nous nous servons de rivets en cuivre qui, à mon sens, dépassent de beaucoup les vis réglementaires du fait que l'on se trouve à faire arriver la tête de ce côté-ci et la pointe de l'autre côté, ce qui fait que, lorsqu'elles rencontrent une petite enclume, elles se placent et rentrent dans le cuir sans être libres de remonter ou de descendre. Les chaussures anglaises dont on parle tant ici ont la semelle mise en place par ce précédé avant toute autre manipulation.

Par M. McCurdy:

Q. Dois-je comprendre que la chaussure anglaise ne possède pas de vis réglementaire?—R. Non, monsieur, pas celles que j'ai vues.

Par sir James Aikins:

Q. Quelle sorte de cambrure avez-vous fait entrer dans vos chaussures?—R. La cambrure?

Q. Oui?—R. Nous avons fait entrer la cambrure en acier. Nos cambrures sont toutes de bonne qualité.

Par M. Nesbitt:

Q. Vos cambrures sont rivées?—R. Oui, monsieur. Ainsi voici une chaussure anglaise (Il prend la chaussure dans ses mains et indique l'endroit dont il veut parler). Voici la tête du clou et voici l'endroit où arrive la semelle.

Q. Cet endroit-ci est censé être rivé?—R. Oui, monsieur, certainement cet endroit est censé être rivé. Vous pouvez apercevoir les rivets ici même (il indique l'endroit). Il existe une différence entre un rivet et une vis réglementaire. Si le clou ou la vis ne sont pas rivés comme ils doivent l'être, ils peuvent contribuer à séparer complètement les talons du reste de la chaussure. Bien plus, celui qui porte la chaussure ne peut le faire avec quelque confort; elle devient trop étroite à cet endroit (il indique l'endroit). C'est pour cette raison que les soldats se sont gelé les pieds dans

les tranchées. La congélation des pieds est arrivée à la suite de l'arrêt de la circulation du sang due à l'étroitesse de la chaussure.

Q. Les chaussures étaient trop étroites?—R. Oui, au cou-de-pied. Si vous y introduisez votre main vous pouvez vous en rendre compte vous-même.

Q. Veuillez donner ces explications clairement afin que le sténographe puisse les faire entrer dans ses notes?—R. Parfait.

Q. Vous avez reçu $4 pour prix de vos chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel était le prix exact de la fabrique?—R. Vous y voilà.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Voilà que nous devenons inquisiteurs?—R. Oui. Le prix exact de mes chaussures a été de $5 et deux ans de ma vie.

Par M. Macdonald:

Q. Comment expliquez-vous ceci?—R. Voici. J'ai voyagé en tout endroit. Vous savez ce qu'est la tâche de faire le tour de la roue ici. J'ai amené avec moi une couple de mes amis et ces derniers m'ont déclaré, après deux ou trois heures, "Slater, je retourne chez moi". J'ai rétorqué "je pars aussi".

Par sir James Aikins:

Q. Quel était le prix de revient?—R. Quel moment?

Q. A celui de leur fabrication?—R. Oui, mais à quel moment de la fabrication?

Par M. Macdonald:

Q. Le coût des chaussures au moment où elles étaient prêtes à être expédiées de la fabrique, et ce sans y faire entrer le taux de transport?

Le Président: Ou les commissions.

R. Sans y faire entrer le taux de transport?

Q. Je suppose que le gouvernement a défrayé le coût du transport?—R. Non, monsieur, il n'a rien payé.

Q. Quel est le coût de revient?—R. Le coût de fabrication à mon atelier—la chaussure toute prête—si on y fait entrer les formes que j'ai dû acheter pour 5,000 paires de chaussures—arriverait, disons, à $3.80.

Par M. Pringle:

Q. Quelles sont vos dépenses indirectes?—R. Mes dépenses indirectes, pour mon commerce ordinaire, sont de 20 pour 100. Si je mets, disons 5 pour 100, pour ce travail, cela nous conduit à....

Q. $3.90.—R. Je ne voudrais pas que vous fissiez le prix de mes chaussures; $4 est le prix.

Par sir James Aikins:

Q. Quel pourrait être le coût des formes?—R. Les formes me coûtent aux environs de $1,200 à $1,500.

Par M. McCurdy:

Q. Vous avez acheté à peu près 1,000 formes pour cette commande?—R. 1,000 ou plus.

Q. Vous vous êtes remboursé pour les formes et vous vous trouviez en mesure d'exécuter la deuxième commande, de fabriquer l'autre sorte de chaussures?—R. Je vais tout vous dire là-dessus, dans quelques instants.

M. George A. Slater.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Retournons à cette lettre du 28 octobre 1914, où il est parlé du veau d'hiver comme constituant la qualité essentielle du cuir à employer—je veux parler de la lettre du ministère—voudriez-vous nous renseigner sur le sens du mot "essentiel"?—R. Je pensai qu'il s'agissait de quelque chose de tout à fait particulier puisque l'on se servait du mot "essentiel" alors que l'on avait accepté du cuir de flanc des autres fabricants quand il était possible de se procurer du cuir de veau pour remplir ces commandes.

Q. Vous déclarez que l'on aurait pu se procurer du cuir de veau pour ces commandes?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment le savez-vous?—R. Je le sais parce que, à la date de ces événements, je me trouvais à New-York. Mes fils me firent savoir par téléphone le marché qu'ils venaient de conclure, le prix qu'ils avaient proposé, et je me rendis sans délai au marché de cuir, je me rendis aussi à Boston pour trouver de ce cuir. Je savais que ce cuir était rare au Canada et qu'il s'agissait dans l'occurrence d'une commande importante. Je me dis qu'il me fallait trouver du veau aux Etats-Unis, et je me trouvais dans l'obligation de savoir à quel endroit je pourrais m'en procurer. J'en vins à bout. Je possède une lettre datée du 15 août qui me fut adressée par une maison qui m'offrait 2,500 peaux de veau; ces peaux pourraient servir pour 17,500 paires de chaussures.

Par M. McCurdy:

Q. Aurait-on pu se procurer du veau au Canada?—R. Voici du cuir de veau.

Le Président: On a dit que l'on ne pouvait s'en procurer au Canada et que l'on s'était adressé aux Etats-Unis.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous déclarez qu'une certaine maison possédait cette quantité de peaux?—R. Voici la lettre de la compagnie Creese et Cook:—

Boston, Mass., 15 août 1914.

Geo. A. Slater, ltée,

Messieurs,—Depuis que je vous ai quitté après notre entrevue d'hier, j'ai réfléchi à propos du cuir lourd au sujet duquel vous vous informez; j'en ai parlé à M. Creese qui m'a prié de me faire remettre par vous des échantillons du cuir que vous désirez acheter, avec des données sur le poids minimum et le poids maximum que vous pouvez faire entrer dans les chaussures dont il est question. Nous avons actuellement en mains environ 200 douzaines de peaux très lourdes que l'on pourrait tanner et préparer dans un temps raisonnable.

Voici une autre maison, l'*American Hide & Leather Co.*, qui m'offre 50,000 peaux pour le deux de septembre.

Par M. Nesbitt:

Q. A quel prix?—R. Dans un cas le prix était, pour les meilleures peaux, de 34 cents, de 32 pour les peaux de seconde qualité, et il s'en trouvait de 33 cents.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous eu les prix de la maison A. C. Lawrence?—R. Non, je ne le crois pas. J'ai parcouru bon nombre de magasins des Etats-Unis. M. Palmer, de la *Hartt Boot and Shoe Company,* se trouvait avec moi.

M. George A. Slater.

Q. Vous avez trouvé de ce veau et vous me déclarez que vous auriez pu vous en procurer la quantité que vous auriez voulu aux Etats-Unis?—R. Oui, monsieur.

Q. Hier soir, nous avons appris de la bouche des représentants de la compagnie John McPherson que ces gens avaient acheté leur cuir de veau en ce pays, et vous déclarez que vous avez acheté le vôtre aux mêmes endroits?—R. Oui, et la maison *Hartt Shoe Company* a fait de même. Cette maison a fabriqué ses chaussures à même des peaux de veau et elle a obtenu son cuir à 18½ cents meilleur marché que n'importe quelle autre maison.

Q. Qui a fait cela?—R. La compagnie *Hartt Boot & Shoe*.

Q. A meilleur compte qu'une autre maison? Laquelle?—R. Que n'importe quelle maison qui a obtenu un contrat; j'ignore quelles sont les maisons qui ont obtenu des contrats.

Q. Vous faites la comparaison entre ces prix et d'autres prix et vous déclarez qu'il est moindre de 18½ cents?—R. $3.85.

Q. Vous voulez parler de la maison, quelle qu'elle soit, qui a obtenu les contrats à ce chiffre. Où avez-vous obtenu votre cuir?—R. De C. Calibert, de Montréal.

Q. Vous n'en avez pas acheté aux Etats-Unis?—R. Pas pour cette commande.

Q. En avait-on une grosse quantité en stock?—R. Non, pas très grosse à la date où je me suis adressé à eux pour faire cet achat.

Q. Mais on en avait assez pour vous fournir de quoi remplir votre commande?—R. Du surplus, vous voulez dire? Je ne le sais pas.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de l'expression "essentiel" employée par le ministère? Vous avez déclaré que cette expression vous avait surpris, vu que l'on permettait à d'autres fournisseurs d'employer le cuir de flanc dans la fabrication des chaussures?—R. Je ne crois pas avoir autre chose à dire à ce sujet.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous êtes-vous trouvé à Boston à une certaine époque pour faire des recherches au sujet du cuir?—R. Je me suis trouvé dans cette ville le 13 août.

Q. A quelle époque avez-vous réussi à acheter votre cuir pour arriver à remplir votre commande; vous avez reçu votre commande en octobre?—R. Je ne pourrais pas vous donner ce renseignement tout de suite.

Q. Dites toujours?—R. A quelle date j'ai reçu la commande?

Q. Le 29?—R. Dans le courant d'octobre, je crois.

Q. Avez-vous cherché à trouver du cuir de veau d'hiver dans le cours de septembre?—R. Je ne pourrais le dire; mon acheteur s'acquitte de tous les achats. Voulez-vous parler du Canada?

Q. Oui?—R. Je crois que l'on a cherché tout le temps à se procurer du veau.

Par le Président:

Q. Avez-vous écrit à cette maison de Boston au sujet du veau d'hiver après vous être trouvé sur les lieux, le 13 août?—R. Non, je leur en ai parlé, et dans la suite on m'a écrit cette lettre.

Q. Quand vous avez reçu la commande en octobre, avez-vous écrit?—R. J'avais à cette époque acheté le cuir à Montréal et j'avais de la sorte épargné les droits.

Q. Ne saviez-vous rien à ce sujet après cette date? Nous avons un témoignage que, après cette date et pendant quelque temps, le cuir de veau était assez rare; et le témoignage que vous avez rendu déjà est à l'effet que, en août, vous vous trouviez à Boston et que vous vous y êtes rendu compte que vous pouviez trouver à acheter du cuir de veau. Vous êtes-vous informé après cette date si vous pouviez acheter du cuir de veau?—R. Je vous ai fait part de la lettre du 2 septembre reçue de l'*American Hide & Leather Company*.

Q. Est-ce celle à laquelle vous faites allusion et qui vous assurait que vous pouviez avoir de ce cuir?—R. Oui.

M. George A. Slater.

Q. Vous êtes-vous enquis après cette date si vous pouviez acheter ce cuir de cette maison?—R. Je ne puis répondre à cette question; mon acheteur pourra le faire pour moi.

Q. Il se peut qu'il ne se soit pas trouvé de ce cuir sur le marché après cette date; il se peut que ce cuir ait été absolument enlevé, d'après ce que vous en savez?—R. Je ne le crois pas; car on expédiait le cuir de flanc dans les vieux pays.

Q. Vous ne le savez pas par vous-même?—R. Non.

Par M. Pringle:

Q. Voyez cette chaussure (pièce 71), qui est celle que le bureau d'enquête a examinée et qui sort de votre fabrique. On dit au cours du rapport que les empeignes sont légères (il lit):—

> "Le cuir de l'empeigne et de la languette est léger; par ailleurs ce sont des chaussures assez bien faites mais sans les vis réglementaires."

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet du cuir de l'empeigne?—R. J'ai à dire que le cuir de l'empeigne de cette chaussure est un peu léger. J'ai aussi à dire que le cuir de la languette est très bon.

Q. Je trouve, après l'application de la sonde, que cette semelle porte 10?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est une semelle tannée au chêne?—R. Oui, monsieur.

Q. Je ne puis vous dire ce qu'est la première semelle; est-ce une semelle de cuir tanné au chêne?—R. Oui, monsieur.

Q. Je me rends compte qu'il s'y trouve une cambrure en acier?—R. Oui, monsieur.

Q. Et je trouve également que les talons sont protégés?—R. Nous ne nous servons dans nos ateliers de rien autre chose que d'acier.

Q. Dans l'échantillon (pièce 12) il se trouve du zinc?—R. Le zinc s'use plus vite que le cuir.

Q. Vous déclarez que c'est là une chaussure de première classe, je veux parler de votre propre chaussure, mais il se peut qu'elle se trouve un peu légère à l'empeigne?—R. Je n'ai pas dit qu'il se pouvait que ce fît ainsi; je dis qu'elle est un peu légère à l'empeigne.

Q. Y a-t-il un grand nombre de vos chaussures qui aient une empeigne légère?—R. Je ne les ai pas examinées; mon fils a vu à cela. Ce dernier se trouvait à Valcartier en qualité de lieutenant. Il est gradué de l'école militaire Royale. Je l'ai envoyé à la fabrique pour qu'il apprenne le commerce des chaussures et des souliers. D'après l'avis des médecins et vu l'existence d'une maladie dont il souffrait dans le passé, les médecins n'avaient pas voulu lui permettre de se rendre au front; je lui dis que ce qu'il avait de mieux à faire était de revenir chez moi et de fabriquer des chaussures pour les soldats qui allaient au front, et je lui mis ce travail entre les mains. Sur toutes les empeignes que j'ai eu l'occasion de voir, il peut s'en trouver qui soient un peu légères mais cela ne constitue pas un critérium. Les empeignes sont de bon cuir de poids lourd. Si cette empeigne est légère, elle est prise à même la meilleure partie de la peau. Voici une autre partie dont on ne s'est pas occupé pour la chaussure échantillon. J'ai lu, au cours des témoignages, que les talons des soldats avaient des ampoules. Or, voici la façon dont nous fabriquons nos chaussures (il indique ce dont il parle).

Par M. Macdonald:

Q. Où se trouve l'avantage des vôtres?—R. Les miennes coûtent plus cher mais il ne s'y trouve pas de coutures qui blessent le talon.

M. George A. Slater.

ANNEXE No 4

Par M. Pringle:

Q. Je me rends compte que vos contre-forts sont de cuir tanné au chêne?—R. Nos contre-forts sont de cuir tanné au chêne, oui, de six bonnes forces. Je pourrais ajouter que nous mettons à nos chaussures des cordons très forts. Nos formes, vu leur largeur, exigent une semelle intérieure plus large et une semelle extérieure de même calibre. Cela nous revint plus cher probablement de deux ou trois cents de la paire. Il y a la chaussure ordinaire pour civils qui a une semelle large de 8·3. Voici la nôtre (il indique l'échantillon). Examinez le fil que le soldat a à sa chaussure. Nous coupons ensuite notre languette en-dessous de l'œillet; quant à la languette nous la tournons ici (il indique l'endroit).

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous faisiez entrer plus de cuir?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Et comme résultat vos chaussures vous coûtaient $3.85?—R. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Q. Quel en était le prix de revient?—R. Je vous en ai donné plusieurs.

Q. $3.80, n'est-ce pas?—R. J'ai dit que nos chaussures, y compris le coût de la forme, nous revenaient à $3.80.

Q. Ce chiffre contient-il les frais de la vente?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'est-ce que vous considérez comme constituant des dépenses ordinaires de vente; je veux dire pour un client qui désire acheter?—R. Je voudrais que le gouvernement désirât acheter. Voulez-vous parler du commerce de détail.

Q. Non?—R. Vous voulez parler du prix de revient?

Q. Du prix de vente en gros?—R. Je ne fais pas la vente de gros. Je ne puis répondre à cette question; je ne sais rien à ce sujet.

Q. Combien cela vous a-t-il coûté pour faire la vente au gouvernement?—R. Cela ne m'a pas coûté un cent?

Q. Cette vente a-t-elle coûté quelque chose à la compagnie *Slater Shoe*?—R. Je ne m'occupe pas des affaires de cette compagnie. Quand cette maison d'affaires existait en 1889, je me trouvais en dehors de la porte de dehors.

Q. Voici, croyez-vous qu'une commission de 50 cents par paire sur la vente de 17,000 paires faite au gouvernement, soit une commission excessive?

Q. Que voulez-vous dire?

Q. Une dépense de 50 cents de la paire pour une commande de 17,000 paires de chaussures faite par le gouvernement, constitue-t-elle une dépense excessive pour des frais de vente?—R. Pourquoi paieriez-vous quelque chose au gouvernement?

Q. C'est justement ce que je veux savoir?—R. Nous payons nos taxes, nous supportons le gouvernement et nous recevons des commandes de ce dernier à condition que nos marchandises soient de bonne qualité.

Q. La déclaration que voici porte qu'il coûte tant à un fabricant pour faire la vente de ses produits—cela peut-être 5 cents, ou 2 cents, peu importe—; et que cette dépense de 13 pour 100, ce qui fait 50 cents de la paire, ne constituait qu'une dépense ordinaire et raisonnable pour assurer la vente des produits d'un fabricant de chaussures?—R. Voici, dans le commerce, 5 ou 6 pour 100 est considéré comme une base de vente quand il arrive que l'on peut faire la vente en détail de l'Atlantique au Pacifique.

Q. Cinq ou six pour cent pour le commerce de détail?—R. Oui.

Q. Alors?—R. Les manufacturiers vendent aux commerçants par grandes quantités. J'ignore les dépenses qu'ils font, mais je ne crois pas qu'ils comptent rien pour les commissions. Les acheteurs se rendent chez les fabricants.

M. George A. Slater.

Par M. Pringle:

Q. Connaissez-vous l'état du camp de Valcartier?—R. Si je le connais?

Q. Vous êtes-vous trouvé à ce camp?—R. Oui, monsieur, j'ai visité ce camp quelquefois.

Q. Comment croyez-vous qu'une chaussure, semblable à la pièce 12 ou semblable à votre propre chaussure, puisse supporter l'état du terrain à cet endroit?—R. Quel état de terrain, à l'époque où je me suis trouvé en ces lieux?

Q. Oui?—R. Quand j'ai visité ce camp?

Q. Le sol était-il humide quand vous y avez été?—R. Il a plu, je crois, le dimanche que je me suis trouvé à cet endroit, mais il n'a pas plu beaucoup pendant que je m'y suis trouvé. Je n'y suis demeuré que deux ou trois jours.

Par M. Macdonald:

Q. Votre chaussure aurait-elle pu supporter cet état de choses?—R. Il est assez difficile pour moi de répondre à cette question. Un pardessus de pied, tout comme un pardessus d'habit ou un pardessus de chapeau, est nécessaire pour parer à toute éventualité. J'ai une lettre d'un de mes amis de la *United Shoe Machinery Company*, qui a déclaré que ce n'était pas des chaussures qu'il fallait à Salisbury-Plain, mais un complet de plongeur.

Q. Quel était l'état du terrain à Valcartier?—R. A Valcartier? Je vais vous dire, je n'en sais rien. Je sais que mon fils m'a téléphoné ou m'a télégraphié de lui faire parvenir six ou sept douzaines de paires de bottes en caoutchouc pour lui-même et ses amis.

Par sir James Aikins:

Q. Pourquoi?—R. Il disait qu'il lui fallait ces choses pour marcher dans la boue et l'eau.

Q. Ainsi vous n'approuveriez pas l'emploi d'une chaussure comme la pièce 12 pour se garantir de la boue et de l'eau que l'on trouvait à Valcartier?—R. Je ne sais pas ce qu'était l'état d'humidité de ce camp. Je ne me trouvais pas là moi-même quand on s'est plaint des pluies.

Q. Supposons que les soldats aient eu à marcher dans cette boue durant des heures, une chaussure comme la vôtre, ou la pièce 12, préserverait-elle de l'humidité pendant plus que quelques heures?—R. Voici, je crois qu'elles le feraient si elles étaient suffisamment soumises au dégras. J'ai ici une lettre que je pourrais lire.

Par M. Macdonald:

Q. Vous parlez de votre propre chaussure, maintenant?—R. Oui. J'ai la copie d'une lettre sur moi. (Après avoir cherché dans ses habits) Je possède la lettre, mais je crois que je ne pourrai pas mettre la main dessus. A peu près à l'époque où j'ai fabriqué ces chaussures pour la guerre, j'ai fabriqué une paire de chaussures pour le garde-chasse à Nominingue. Je me suis dit: "Je vais lui faire parvenir ces chaussures et je vais voir s'il en est satisfait." Je lui ai écrit par la suite et je lui ai dit: "Je désirerais me procurer des renseignements au sujet des chaussures que je vous ai fait parvenir; en êtes-vous satisfait? Je désirerais que vous me dissiez la vérité, à savoir si elles ont pris eau ou si elles ne vous ont pas donné satisfaction. Il est de mon intérêt de le savoir." Il m'a répondu qu'il les avait portées tout l'hiver dans la neige et la boue, sous toutes les températures, qu'il ne les a jamais graissées, et que ses pieds sont restés secs tout le temps.

Par sir James Aikins:

Q. Ces chaussures étaient-elles de la même qualité que celles que vous avez fabriquées pour la milice?—R. Oui, monsieur. Je ne veux pas, en parlant ainsi, louer mes

ANNEXE No 4

chaussures, mais je veux vous faire connaître la source de mes renseignements, je veux dire la vérité de ces sources. Il se peut que quelqu'un ait une paire de chaussures qui lui donne satisfaction, et un autre qui en ait une qui ne vaille rien.

Q. Auriez-vous quelque objection à laisser de vos chaussures tremper dans l'eau pour voir si elles se rempliraient d'eau?—R. Je m'y opposerais certainement.

Q. Pourquoi?—R. Parce que c'est là une épreuve tout à fait nulle. L'eau ne vient pas du dedans, elle vient du dehors.

Q. Nous avons entendu des témoignages à l'effet que c'est là une épreuve assez bonne?—R. S'il en est ainsi je refuse de reconnaître ce fait.

Par le Président:

Q. L'eau pénétrera des deux façons?—R. Quand l'eau pénètre par le haut, ces chaussures vous deviennent inutiles. Votre sens commun vous dira que les chaussures ne peuvent rien empêcher.

Q. Si les chaussures coulent du dedans au dehors elles feront de même du dehors au dedans, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur. Mais tout ce discours au sujet d'une épreuve de cette nature se fait au point de vue du cordonnier; il ne vaut guère.

Sir JAMES AIKINS: Je proposerais que l'on mît une paire des chaussures de ce témoin tout comme nous avons fait pour un autre fabricant.

L'hon. M. MURPHY: Il n'est que juste que nous rendions ce témoignage au témoin que plusieurs des marchands de chaussures qui ont comparu ici ont donné leur opinion personnelle en disant que cette épreuve ne valait rien. M. Hoar, entre autres, l'a dit.

Sir JAMES AIKINS: Nous pourrions soumettre les chaussures à cette épreuve des deux façons.

L'hon. M. MURPHY: C'est parfait, avec l'entente que les experts soient admis devant nous pour dire ce qui constituerait une vraie épreuve.

Par M. Macdonald:

Q. Vous faites une distinction entre votre chaussure et l'échantillon du ministère au sujet de leur emploi général et de leur utilité sur un terrain humide?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous établissez une distinction entre les deux?—R. En quoi?

Q. Entre la chaussure que vous avez fabriquée et la chaussure du ministère que nous appelons la pièce 12?—R. Oui.

Q. Vous déclarez que votre chaussure est la meilleure des deux?—R. Je dis que la mienne a une meilleure conformation.

Q. Et sous d'autres aspects?—R. Voyons. Il n'existe pas une grande différence entre les chaussures. Le principal se trouve dans les contours de la forme. Regardez ce talon sur lequel un soldat doit marcher (il fait voir la chaussure). Il ne s'y trouve rien pour appuyer les pieds d'un homme, d'un soldat.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de la qualité de ces chaussures sur un terrain détrempé?—R. Voici, M. Macdonald, un terrain détrempé est une chose qui porte un caractère technique et qu'il appartient à des experts médicaux de discuter. Dans l'armée allemande, le soldat porte une chaussure de cuir sec, sans graisse ou presque; les soldats graissent eux-mêmes leurs chaussures. Dans l'armée américaine on demande une chaussure poreuse; je crois que les chaussures belges et italiennes sont faites de cette façon. Il appartient aux experts médicaux de faire l'épreuve des chaussures des soldats et de dire si elles doivent être à l'épreuve de l'eau ou si elles doivent être poreuses, permettant que l'eau entre et sorte.

Q. Sur quoi appuyez-vous tant dans vos déclarations à M. Brown? Je veux parler des objections que vous présentiez sur l'adoption de l'échantillon?—R. Je voulais parler des contours et de la mesure des formes.

M. GEORGE A. SLATER.

Q. Pourquoi dites-vous que les contours et les mesures peuvent nuire aux soldats?—R. C'est ce qui arrive, le pied du soldat en sera blessé.

Q. Comment en aura-t-il le pied blessé?—R. Je vais vous dire comment le soldat en souffrira de diverses manières: la plupart des soldats sont volontaires.

Q. Tous nos soldats volontaires?—R. Oui, monsieur. La plupart d'entre eux sont habitués de porter des chaussures légères fabriquées sur des formes étroites. Leurs pieds, lorsque ces gens sont dans la vie ordinaire, ont à peu près cette forme (il indique la forme).

Q. Cambrés?—R. Oui, monsieur. En commençant à marcher, leurs pieds s'étendront et après avoir marché pendant quelque temps avec 80 livres sur le dos, leurs pieds prendront cette forme-ci (il indique la forme).

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Etalés?—R. Etalés. Il leur faut de la flexibilité et il leur faut de la place pour les muscles et les nerfs afin qu'ils soient à l'aise pour remplir leur fonction. La chaussure est la chose la plus importante que le soldat possède. Je crois que leurs pieds leur sont plus utiles que leurs fusils, car s'ils ne peuvent marcher, le fusil ne leur devient d'aucune utilité.

Q. C'est ce que Wellington a dit?—R. Pourquoi ne pas faire examiner les pieds des soldats par les médecins afin que ces derniers se rendent compte que ces gens sont convenablement chaussés et qu'ils ont les chaussures qu'ils doivent avoir?

Q. Vous déclarez que les échantillons que vous avez vus ne sont pas conformes à ces exigences?—R. Non, monsieur.

Q. Ils tiendront le pied cambré?—R. Oui. Et dans une chaussure aussi lourde que celle-ci (il indique la chaussure), si vous introduisez une fausse semelle épaisse, vous ne vous trouvez pas à avoir un fondement solide, car la fausse semelle s'aplatira et usera ceci bien vite (il indique l'endroit), et le résultat sera que le tout se répandra sur les côtés.

Par le Président:

Q. Et vous ne pouvez pas comprendre que, pendant les 15 dernières années, cette chaussure ait été approuvée par le ministère?—R. Je le comprends, mais je ne vous dirai pas comment je le comprends.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Il se peut que vous ayez la clef de la porte?—R. Je suis disposé à ouvrir la porte où qu'elle soit, j'ignore où elle se trouve.

Par le Président:

Q. Voulez-vous jeter les yeux sur cette paire de chaussures (il indique la pièce 66). On dit que ces chaussures sont en cuir double. Qu'avez-vous à dire sur les qualités d'endurance de cette chaussure à côté d'une chaussure de cuir simple?—R. Ai-je fabriqué cette chaussure? Je ne suis pas ici pour critiquer les chaussures d'un autre fabricant.

Q. Je ne vous demande pas cela?—R. Oui, c'est ce que vous me demandez, et je ne suis pas ici pour critiquer les chaussures d'un autre fabricant.

Q. Je vous demande, en votre qualité de fabricant expert, m'adressant à quelqu'un qui a acquis beaucoup d'expérience dans la fabrication des chaussures: seriez-vous prêt à déclarer que les qualités de durée de cette chaussure de cuir double sont égales à celles de cette chaussure à cuir simple?—R. Je ne puis pas critiquer un autre fabricant de chaussures sans voir la chaussure même.

M. GEORGE A. SLATER.

Q. Vous pouvez répondre à la question et vous ne pouvez ne pas y répondre, vous êtes libre, je désire connaître votre opinion?—R. Le seul moyen pour moi de vous répondre serait de prendre cette chaussure dans mes mains et de l'ouvrir.

Q. C'est probablement là ce que je vais vous demander de faire?—R. Prendre la chaussure et l'ouvrir et la visiter d'un bout à l'autre; il ne serait pas juste de critiquer un fabricant sans faire ce travail au préalable, ce ne serait pas soumettre sa chaussure à une épreuve équitable.

Q. J'ai ici une chaussure (la pièce 69) sur laquelle un nommé Nussey a rendu hier un témoignage qui a duré cinq ou six minutes. Cette chaussure, d'après ce que l'on m'a dit, est une chaussure doublée (il la fait voir au témoin). Je ne puis rien dire tant qu'elle n'aura pas été ouverte mais elle a, de toute évidence, été de bonne durée.—R. Je ne le puis pas non plus.

Q. Je suppose que vous ne pouvez pas sans l'ouvrir dire si c'est là une chaussure légère, malgré ses deux épaisseurs de cuir; pouvez-vous vous faire une idée au toucher? —R. Je ne puis dire ce qui se trouve dans cette chaussure avant d'en avoir vu l'intérieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Cependant la commission a été appelée à juger un certain nombre de chaussures sans en connaître l'intérieur. Je suis de votre avis; on ne peut juger une chaussure sans en avoir vu l'intérieur?—R. Ce serait absolument injuste. Ouvrez toutes les chaussures, voyez ce qui s'y trouve, allez jusqu'au bout. Il se peut que vous trouviez de mes chaussures qui soient mauvaises, je l'ignore; si vous en trouvez je suis prêt à en prendre toute la responsabilité. Permettez que l'on fasse une épreuve juste.

Q. Nous avons beaucoup entendu parler ici d'une organisation qui a pris naissance au milieu des marchands de chaussures, une association au sujet des chaussures, je crois qu'on l'appelait ainsi, et on a mentionné votre nom comme l'un des membres de cette association. On nous a dit aussi, à propos de cette association, que vous-même et M. Tétrault, de même que M. Louson, de la compagnie Ames-Holden, étiez venus à Ottawa recommander l'adoption d'une chaussure plus lourde pour les soldats canadiens, une chaussure faite d'après une autre forme; quand vous êtes venus dans cette ville vous avez tous trois rencontré sir George E. Foster, ce dernier vous a adressés au premier ministre qui vous a renvoyés à un comité du Conseil privé; vous rappelez-vous ces faits?—R. Oui.

Q. Vous vous souvenez de cela?—R. Un moment, vous avez mêlé les faits.

Q. Nous l'avons appris de la façon dont les témoins nous l'ont rapporté.—R. Vous ne l'avez pas appris conformément aux faits.

Par M. Macdonald:

Q. Dites-le nous à votre façon?—R. Il s'est trouvé quelques fabricants de Montréal qui se sont associés pour des fins d'obtention de commandes étrangères de France et d'Angleterre. Le gouvernement nous a informés que l'Angleterre était prête à acheter des chaussures et que nous devrions nous empresser d'envoyer des représentants pour faire des ventes dans ce pays. C'est ce que nous avons fait. Autant que je peux me rappeler, j'ai été averti qu'il se trouvait quelqu'un à Ottawa qui s'efforçait de faire préparer un nouveau cahier des charges visant la fabrication d'une chaussure que l'on appelle "chaussure à vis réglementaires".

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qui a eu cette idée, vous rappelez-vous?—R. Je l'ignore, car j'ai passé deux jours à tâcher de me procurer ce cahier des charges. Je suis venu ici et j'en ai fait la demande, mais je n'ai pas pu réussir à mettre la main dessus.

M. George A. Slater.

Q. Qui avez-vous vu?—R. M. McCann, H. W. Brown et le colonel Brown. Je n'ai pas approché le quartier-maître général. Je l'ai appelé à son bureau et il m'a répondu qu'il n'avait rien à voir dans ces sortes de choses.

Q. Vous avez appelé le quartier-maître général au téléphone et ce dernier vous a répondu qu'il n'avait rien à voir dans ces sortes de choses?—R. Je le crois; puis McCann m'a appelé au téléphone. J'ai fait usage du téléphone placé dans une petite chambre appelée la chambre privée des affaires publiques. McCann m'a parlé dans cette chambre. Il m'a dit de revenir à deux heures, qu'il avait le cahier des charges que je désirais voir. Je savais qu'il y avait d'autres fabricants qui fabriquaient des chaussures d'après ce cahier des charges, et j'avais droit à voir ce cahier au même titre que les autres fabricants; c'était mon droit.

Q. Y êtes-vous retourné à deux heures?—R. Oui. On m'a alors dit que ce cahier se trouvait au bureau de quelque ministre. Je me suis rendu auprès de sir George Foster et je lui ai dit: "Je désire voir ce cahier des charges". Il m'a répondu "je ne l'ai pas". J'ai commencé à m'impatienter. J'ai demandé "Qui l'a"? Il m'a raconté toute une histoire; il m'a dit "Voyez d'abord sir Robert Borden'. Il m'a parlé longuement; il m'a déclaré qu'il avait institué un comité.

Q. Un comité de conseillers des ministres?—R. Oui, je le crois. Il me fallait me rendre compte, pour l'avantage des soldats, que l'on ne mettrait pas aux pieds de ces gens des chaussures munies de vis réglementaires. Je m'y suis employé sans relâche depuis cette date.

Q. Qu'est-il advenu?—R. M. Tétrault et M. Louson me rejoignirent de leur propre mouvement; ils ne s'étaient pas présentés en même temps que moi, je les rencontrai ici. Naturellement nous nous rendîmes au conseil et nous nous entretîmnes longuement de cette affaire.

Q. Aviez-vous quelque échantillon de chaussures avec vous?—R. Oui, je crois que nous en avions. Nous avons plaidé en faveur de nos chaussures.

Q. Quelle sorte de chaussure—une chaussure à trépointe?—R. Nous avons plaidé en faveur d'une chaussure à trépointe.

Q. Cette chaussure se trouvait-elle plus large de forme?—R. Oui, nous avons recommandé l'adoption de cette forme.

Par M. Pringle:

Q. En avez-vous une ici; est-ce celle-ci (il produit une chaussure)?—R. Ce n'est pas là la chaussure que nous avons emportée ici; celle-ci est la résultante du travail du comité. Ce que nous avons tâché de faire adopter est cette chaussure, une chaussure à trépointe Goodyear. Nous avons discuté le pour et le contre, et M. Hazen était le président de ce comité. Les autres personnes favorisaient l'adoption de la vis réglementaire pour leurs chaussures.

Q. De qui voulez-vous parler quand vous faites allusion aux autres personnes?—R. Je veux parler de la commission présidée par le colonel Brown....

Par M. Macdonald:

Q. Et les représentants du ministère?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Y en avait-il d'autres?—R. Je ne saurais le dire; je ne connaissais pas les messieurs qui se trouvaient dans cette chambre.

Q. Y avait-il d'autres personnes dans la chambre et devant le sous-comité des ministres, qui prêchaient l'adoption de la chaussure avec vis réglementaires?—R. Je ne sais pas s'il se trouvait de ces gens devant le sous-comité.

M. GEORGE A. SLATER.

Q. Alors que voulez-vous dire par les autres personnes; le colonel Brown en est une, quelles sont les autres?—R. Je crois que les personnes qui ont rédigé cela—le colonel Brown semblait être celui qui faisait tous les pourparlers. Le colonel Hallick était là.

Le lt-col. HALLICK: Je n'ai rien eu à faire avec le cahier des charges; ne dites pas cela.

Le TÉMOIN: J'ai dit que vous étiez là.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous dites que les autres personnes insistaient en faveur de la bottine vissée, et je vous ai demandé quelles étaient les autres personnes et vous nous avez nommé le colonel Brown. Quelles étaient les autres?—R. Je ne sais. Je ne voudrais pas dire qu'il y en avait d'autres.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous ne voulez pas dire que c'étaient les fabricants de chaussures qui insistaient là-dessus?—R. Non, nous étions tous en faveur de la chaussure à trépointe.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Tous les fabricants de chaussures du Canada étaient en faveur de la trépointe?—R. Non.

Q. Alors, ne faîtes pas d'affirmations que vous ne pouvez pas vérifier. N'est-il pas vrai qu'il y avait des fabricants de chaussures qui insistaient en faveur de la bottine vissée, qui voulaient fournir au gouvernement cette sorte de chaussure?—R. A cette réunion?

Q. A cette époque, et vous êtes venu pour arrêter cela?—R. Je ne puis dire.

Q. Qu'avez-vous voulu dire, alors, par les autres personnes?—R. J'ai voulu dire qu'ils ont une bottine à vis réglementaires un devis pour une bottine vissée.

Q. Qui l'avait?—R. Je ne sais pas qui l'avait.

Q. De qui parliez-vous quand vous avez dit qu'ils avaient cela?—R. Ce comité de défense; Galipeau et Hallick ont été priés de recommander une chaussure.

Q. Vous pensez cela?—R. Oui, monsieur. Leur recommandation, je crois, était en faveur de cette chaussure. On peut consulter les documents.

Q. Vous voulez dire que c'est le renseignement que vous avez eu?—Oui, monsieur.

Q. Et par suite de cela, vous êtes venu nous amener à la réunion du sous-comité du conseil privé. Qu'est-ce qui a eu lieu à cet endroit?—R. Nous avons discuté à propos de ces chaussures, et à la suite de l'assemblée, le président, M. Hazen, a suggéré que le colonel Brown et M. Stephens et moi, nous fassions partie du comité chargé de faire le devis d'une chaussure, d'une bottine basse. J'ai dit que je ne désirais pas appartenir au comité, mais que j'y entrerais pour l'obliger. L'honorable M. Crothers a demandé: Que faites-vous des hommes de l'Ouest? J'ai dit que je n'avais pas d'objection à ce qu'il en entre, et il a recommandé M. Donovan. Notre comité fut nommé pour rédiger un devis.

Q. Ils ont nommé un comité, ce sous-comité du conseil privé, pour préparer le devis d'une nouvelle chaussure pour les soldats canadiens ou pour les magasins: M. Donovan, de Saint-Thomas, le colonel Brown, l'inspecteur du ministère et M. Stephens, d'Ottawa?—R. Oui.

Q. Que fit ce comité de quatre?—R. Nous avons fait le devis d'une nouvelle chaussure.

Q. Avez-vous par devers vous un spécimen de cette nouvelle chaussure?—R. Oui (il produit la chaussure).

M. GEORGE A. SLATER.

Q. Est-ce la nouvelle chaussure que vous avez recommandé de faire fabriquer suivant le devis rédigé par les quatre membres de votre comité?—R. Oui.

Q. C'est l'article fini?—R. Oui.

(La chaussure est marquée comme pièce 72.)

Le TÉMOIN: Elle est fabriquée par Ritchie.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous une copie du devis?—R. Je ne sais.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ce comité de quatre dont vous étiez membre, a-t-il fait rapport par écrit?—R. Nous avons fait rapport par écrit. Nous avons dit: Nous avons préparé un devis et nous vous le transmettons.

Q. Qui a fait le rapport?—R. Le colonel Brown, je pense, au président du comité.

Q. L'avez-vous signé tous les quatre?—R. Je le crois.

L'hon. M. MURPHY: Avez-vous ce rapport, M. Pringle?

M. PRINGLE: Je ne le pense pas.

M. MACDONALD: Le colonel Hallick sait-il quelque chose de ce rapport?

Le lt-col. HALLICK: Je ne l'ai jamais vu.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Savez-vous ce que le colonel Brown a fait de ce rapport; savez-vous s'il l'a transmis à quelqu'officier du ministère?—R. Je crois qu'il l'a donné à M. Hazen.

Q. C'était le procédé naturel à suivre puisque vous aviez été nommés par un sous-comité dont M. Hazen était le président.

Q. Avez-vous entendu parler de votre rapport ensuite?—R. Aux réunions, voulez-vous dire?

Q. Non, je veux dire dans la suite. Qu'est-ce qui a eu lieu après que vous ayez fait votre rapport, terminé le nouveau devis et transmis cette nouvelle chaussure qui devait être fabriquée d'après ce devis; qu'est-ce qui a eu lieu ensuite à propos de cela?—R. A ma connaissance, rien n'a encore transpiré. Nous avons amené nos échantillons le 9 février, vingt-quatre paires de chaussures qui avaient été faites. Cette paire fut faite en même temps que les 24 paires par John Ritchie, de Québec. Elles ont été expédiées par messageries le 9 février, et à notre connaissance il ne leur est encore rien survenu.

Q. En rendant témoignage, l'autre soir, M. Tétrault, qui était avec vous en premier lieu, nous a dit qu'il avait appris de quelqu'un que ce comité de quatre, dont vous étiez membre, avait terminé son travail et recommandé une chaussure particulière et que cette chaussure devait être adoptée, avait-il compris; mais qu'une fois rendu en France, et à son retour de France, il avait entendu dire que le comité s'était dispersé et que la sorte de chaussure recommandée par ce comité, votre comité, avait été rejetée?—R. De quel comité parlez-vous?

Q. Ce comité dont vous étiez membre?—R. Je suppose que quand nous avons fini nos travaux nous sommes retournés chez nous, nous nous sommes séparés. Nous pouvons, suivant le gouvernement, n'être plus utiles. Je me figure que nous nous sommes dispersés.

Q. Que dites-vous de l'affirmation de M. Tétrault que la chaussure recommandée par votre comité avait été rejetée; en savez-vous quelque chose?—R. Non, monsieur.

Q. Vous dites que vous avez fait votre recommandation, envoyé un nouveau devis et une nouvelle sorte de bottine et que quelqu'un en avait fait faire vingt et quelques paires, et les avait envoyées ici?—R. Oui.

Q. A qui les avez-vous envoyées?—R. Elles ont été envoyées à la salle d'inspection.

M. GEORGE A. SLATER.

Q. 113, rue Rideau?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'en est-il advenu?—R. M. Francis, de Québec, le vice-président de la compagnie John Ritchie qui a fait ces chaussures, et M. Molson, de Montréal, et moi-même, nous sommes montés ici. Nous nous figurions que le gouvernement avait un besoin pressant de chaussures et nous voulions lui donner toute l'aide possible. Nous avons alors fait de nouvelles formes et de nouveaux patrons. J'avais les patrons. J'étais allé à Boston, et avec M. Francis je me suis renseigné sur les clous et sur une foule de choses à ce propos. J'ai dit aux fabricants que s'ils voulaient des formes, je ferais tout en mon pouvoir pour les rendre capables de fabriquer les chaussures.

Q. Oui?—R. Et nous sommes venus ici. Nous avons pensé que nous pourrions rencontrer quelqu'un à qui nous pourrions parler de ces chaussures et c'est alors, comme je vous l'ai dit, que nous sommes allés voir le colonel Brown. Celui-ci a dit qu'il n'avait rien à faire avec cela. Je crois qu'il a dit qu'il avait été enlevé de ce département des chaussures et mis en charge de la sellerie.

Q. Oui, c'était vers le 24 février?—R. Je vais vous le dire. (Après avoir consulté son calpin) Non, ce n'était pas le 24 février.

Par le Président:

Q. Le 9 février vous avez ramené la chaussure?—R. Le 9 février, nous étions ici, je crois.

Q. Vous étiez en ville et vous avez ramené les chaussures avec vous?—R. (Après avoir consulté son calepin) C'est le 9 février que ces chaussures étaient ici. Elles sont arrivées le matin.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez vu l'inspecteur Brown, dites-vous, et il vous a dit qu'il n'avait rien à faire avec les chaussures, ayant été transféré du service des chaussures à celui de la sellerie?—R. Oui.

Q. Continuez, s'il vous plaît—R. Alors, j'ai vu le quartier-maître général Macdonald, je crois.

Q. Oui?—R. Et il a dit qu'il faudrait que les chaussures partent—je ne me rappelle pas ce qu'il a dit. En tout cas, nous n'avons pas été satisfaits. Il a dit que les chaussures devaient aller devant le conseil ou qu'il lui faudrait voir les chaussures, ou quelque chose comme cela.

Q. Oui?—R. Qui avons-nous vu après cela? Alors, nous sommes retournés au bureau de Brown et nous lui avons demandé d'envoyer les chaussures au bureau du quartier-maître général Macdonald. Dans l'heure du dîner, j'ai vu le major général Hughes dans la salle à manger, quelques minutes. Il dit: "Je suis très occupé, je pars pour Montréal à 3 heures et j'ai un discours à prononcer." Il ajouta: "Vous devrez voir le quartier-maître général."

Q. Oui, continuez?—R. C'est alors que j'ai laissé circuler les autres gars, mais à 3 heures ils ont dit: "Slater, nous retournons chez nous." De sorte que nous avons tous pris le train pour aller chez nous. Je crois qu'ils avaient vu H. W. Brown.

Q. Qui étaient avec vous en cette circonstance?—R. M. Francis, de Québec et M. H. E. Moles de J. et T. Bell, de Montréal.

Q. Avec qui avez-vous causé, après cette date, de l'adoption de cette nouvelle chaussure?—R. Laissez-moi voir. Je suis revenu ici le jeudi, 4 mars.

Q. Qu'est-ce qui a eu lieu alors?—R. Je pense que la seule entrevue que j'aie eue a été avec sir Robert Borden, quelques minutes.

Q. Oui?—R. Je lui ai dit qu'un autre comité étudiait de nouveau la chaussure vissée. Je lui ai dit ce que nous avions fait et il a répondu qu'il s'occuperait de l'affaire.

M. GEORGE A. SLATER.

Q. Maintenant, quel était l'autre comité dont vous avez dit à sir Robert Borden, le 4 mars, qu'il étudiait de nouveau la bottine vissée?—R. Quel était l'autre comité?

Q. Oui.—R. Je comprend que M. Wickett était le comité.

Q. Vous comprenez que le comité se composait d'un, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas combien il y en avait. J'ai vu dans les journaux qu'il avait une couple de mégissiers ici et trois cordonniers, je crois.

Q. Savez-vous qui ils étaient?—R. On m'a dit le nom d'un homme, H. C. Wilson, de Toronto, qui tient—on le considère comme un savetier, à Toronto. Il fait des chaussures sur commande. Puis un homme du nom de Sissman, d'Aurora, un nommé Daoust, de Daoust, Lalonde et Compagnie, de Montréal. Ce sont là les hommes dont j'ai lu les noms dans les journaux.

Q. Ce sont les hommes dont vous parliez quand vous avez dit à sir Robert Borden qu'un comité étudiait de nouveau la chaussure vissée?—R. Je ne lui ai donné aucun nom.

Q. Etait-ce les hommes que vous aviez dans l'idée?—R. Oui.

Q. Qu'est-il arrivée depuis le 4 mars concernant l'adoption de cette chaussure? —R. Rien.

Q. Rien, à votre connaissance?—R. Non, monsieur.

Q. Comprenez-vous que ce comité, dont M. Wickett est membre, est encore à l'ouvrage?—R. Je n'en sais rien.

Q. Je conclus de ce que vous dites que les hommes qui ont fait le chaussure cousue sont fort opposés à ce que le gouvernement adopte la chaussure vissée? C'est-à-dire qu'à leur point de vue ce ne serait pas la bonne chaussure à adopter?—R. J'étais à la réunion, à Toronto, la réunion annuelle de l'Association des manufacturiers de chaussures.

Q. Oui?—R. Et on y a adopté une résolution unanime en faveur de la chaussure cousue, résolution qui a été transmise à tous les ministres, ici.

Q. Il y a combien de temps de cela?—R. C'était le 2 mars.

Q. Etes-vous parti de cette réunion pour descendre à Ottawa?—R. Oui.

Q. Je vois.—R. Oui, monsieur, et parmi ces manufacturiers plusieurs avaient fait la chaussure vissée et fabriquaient l'une ou l'autre.

Q. Je vois.—R. Je sais que des compagnies fabriquant des chaussures de haute qualité ne voulaient pas du tout fabriquer la chaussure vissée approuvée pour les soldats canadiens.

Q. Et qu'était cette assemblée annuelle?—R. Une assemblée de l'Association des manufacturiers de chaussures.

Q. Du Canada?—R. De l'Ontario.

Q. On a adopté une résolution unanime, dites-vous?—R. C'est ce que j'ai compris.

Q. Vous étiez à l'assemblée?—R. Oui.

Q. On a adopté une résolution pour conseiller au gouvernement d'adopter la bottine cousue?—R. Non, non, recommandant la bottine cousue.

Q. Recommandant au gouvernement la bottine cousue?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous vu le général Hughes quand vous êtes venu ici en mars, alors que vous avez vu sir Robert Borden?—R. Oui.

Q. Que lui avez-vous dit?—R. Je lui ai dit que j'avais un certain nombre d'échantillons de chaussures et que je désirais savoir ce qu'on en pensait.

Q. Qu'en a-t-il dit?—R. Il a dit qu'il était très occupé et qu'il voulait prendre le train de Montréal à 3 heures.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Cela c'est quand vous l'avez vu en février. Ce que M. Macdonald vous demande c'est si vous l'avez vu en mars ou non?—R. Oh! non, je ne l'ai pas vu alors.

M. GEORGE A. SLATER.

Q. Pourquoi n'êtes-vous pas allé le voir? Il était le chef du ministère?—R. Oui.

Q. Le général Hughes?—R. Parce qu'il m'a dit—il m'a renvoyé au quartier-maître général Macdonald.

Q. Cela, c'était précédemment?—R. C'était en février. Je n'ai eu qu'une entrevue avec lui.

Par M. Macdonald:

Q. Je parle du mois de mars. Pourquoi n'êtes-vous pas allé voir le général Hughes?—R. Il nous avait laissé entendre qu'il n'avait rien à faire avec les chaussures. Il nous avait référé au quartier-maître général Macdonald. C'est ainsi que vous faites le tour du cercle. On nous renvoie d'un à l'autre, vous ne savez jamais où vous en êtes.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez dit, ai-je compris, que quand vous aviez vu le quartier-maître général Macdonald auparavant, il vous avait dit qu'il n'avait rien à faire avec cette question de chaussures?—R. Il a été très gentil et courtois et il nous a dit qu'il lui faudrait voir les chaussures ou quelque chose de ce genre. Je ne me rappelle pas exactement une conversation tenue il y a un mois.

Q. Je pense que vous faites erreur, quand vous parlez de la recommandation que vous croyiez avoir été faite par le comité composé du colonel Hallick, de M. Stephens et de M. Galipeau. Ils n'ont pas recommandé l'adoption d'un modèle de chaussures vissée mais d'un type de chaussure plus pesante et plus forte semblable à celle dont on se sert dans l'armée anglaise?—R. Eh bien, celle-ci était une chaussure clouée.

Q. Une chaussure semblable, dit-on?—R. Eh bien, celle-ci était une chaussure clouée. Comme on me l'a dit, on était à améliorer les échantillons de chaussures vissées et on avait certains échantillons là-bas parce qu'une compagnie avait emprunté une machine à faire les chaussures vissées et l'avait envoyée à une autre maison.

Q. Pour le gouvernement?—R. Oui.

Q. A ce temps-là?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Pouvez-vous dire quelle était cette compagnie?—R. La compagnie *Perth Shoe*, d'Aylmer. M. Matthews peut vous le dire.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Aylmer, Ontario?—R. Non, je pense que c'est Perth, Ontario.

Par sir James Aikins:

Q. Quelle était la date de l'assemblée de Toronto?—R. Le 2 mars.

Q. Quelle objection a-t-on contre la chaussure vissée?—R. Voici: La chaussure vissée se porte surtout par des hommes qui n'ont pas assez d'argent et ne peuvent pas acheter une chaussure cousue. La chaussure vissée est très raide ici (il indique). C'est une chaussure où le pied est mal à l'aise, et avec une semelle intérieure chétive, il y a un danger: Quand le cuir est mouillé, il foule et les vis tendent à traverser la semelle intérieure. Elles ne descendent pas, elles montent. Dès que le cuir sèche, il se desserre autour des vis surtout quand la semelle extérieure est faible. On la fait surtout de cuir à la pruche. C'est un cuir dur et raide. Il n'y a absolument pas de confort pour un soldat dans cette chaussure.

Q. La vis modèle rend la semelle plus raide?—R. Plus raide, oui, monsieur.

M. George A. Slater.

Q. Je remarque que la semelle de la pièce 72 est assez bien clouée. Est-ce que cela produit les mêmes résultats?—R. Non, monsieur. Cela ne traverse qu'une semelle. Ce n'est pas rivé à l'intérieur de la première semelle. Cela ne traverse pas les trois semelles.

Q. Il n'y a qu'une épaisseur de cuir?—R. Qu'une épaisseur de cuir.

Q. Cela n'attache pas deux morceaux de cuir ensemble?—R. Non, cela se rive à l'intérieur.

Q. Alors le seul effet des clous dans ces semelles inférieures est de protéger la semelle contre l'usure?—R. Justement.

Q. Et cela ne raidit pas la chaussure?—R. Pas beaucoup.

Q. La semelle à la pruche est-elle plus imperméable à l'eau que la semelle au chêne?—R. Cela dépend de ce que vous appelez une semelle à la pruche. Il y a une semelle intérieure que les tanneurs disent tannée à la pruche (il produit un specimen). On me dit que c'est un cuir poreux. On le traite avec des acides, on le remplit d'ingrédients, tel que les sels d'Epsom ou de Barium qui ne coûtent que quelques sous et on le vend de 25 à 30 cents la livre. Cela rend le cuir raide et dur.

Q. Je vous demande si le tannage à la pruche rend plus imperméable à l'eau que le tannage au chêne?—R. Plus imperméable?

Q. En d'autres termes, moins poreux?—R. Moins poreux, quand il est chargé de cette substance.

Q. Le tannage à la pruche ordinaire?—R. Ce qui se vend sur le marché comme du cuir à semelle à la pruche résiste mieux à l'eau que la plupart des cuirs au chêne qu'il y a sur le marché.

Q. Et par conséquent il faudrait s'en servir dans les chaussures de soldats?—R. Pas du tout.

Q. Pourquoi?—R. Parce qu'il n'est pas flexible du tout et que vous ne pouvez pas le coudre.

Q. Pourquoi?—R. Il est dur et cassant, il vous faudrait l'amollir.

Q. Cette couture tient-elle aussi bien dans une semelle de cuir à la pruche que dans la semelle au chêne?—R. Non, monsieur, les arrières-points sont plus sujets à sortir.

Q. Quand vous avez recommandé la chaussure (pièce 72), avez-vous aussi recommandé que sa couleur soit noire?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est la couleur que vous avez recommandée. Pourquoi avez-vous recommandé cette couleur?—R. Nous étions un comité de quatre et un comité de quatre hommes doit donner, et prendre un peu sur les points pour faire des progrès. A propos du cuir noir nous avons dit qu'une chaussure jaune portée plusieurs jours par un soldat devient noire et que le cuir noir peut être fabriqué par un plus grand nombre de tanneurs que le cuir jaune. Cela donnerait à un plus grand nombre de tanneurs la chance de faire de ce cuir et diviserait le travail; et vous pouvez obtenir plus de cuir noir que de jaune, parce qu'il y a un lot de peaux qui vont bien en noir mais qui en jaune seraient trop bigarrées.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Etes-vous d'accord avec un témoin précédent pour dire qu'il y a dans le cuir noir plus de substance et de corps que dans le jaune; c'est-à-dire qu'en faisant le cuir jaune on enlève la substance du cuir?—R. En général, vous pouvez mettre plus de graisse ou d'huile dans un cuir noir que dans un jaune parce que dans le jaune cela paraît et le cuir devient bigarré.

Par sir James Aikins:

Q. Donc vous recommandez le cuir noir parce qu'il est plus susceptible d'être imprégné d'huile?—R. Bien, il y a différentes questions. Comme je l'ai dit, un plus

M. George A. Slater.

grand nombre de tanneurs peuvent en faire. Le cuir jaune se vend facilement deux sous plus cher par pied que l'autre cuir. On peut mettre plus de graisse dans le noir et le préparer plus vite que le jaune. Le colonel Brown était fort en faveur du cuir noir, et il représentait le ministère de la Milice dans notre comité.

Q. Le cuir noir a été choisi par compromis pour accommoder les fabricants?—R. Il a été choisi, en tant que je m'en souvienne, sur la recommandation du colonel Brown. Il était en faveur du cuir noir et nous ne pouvions pas nous y opposer.

Q. Quel serait le prix de la fabrication d'une paire de chaussure du type de la pièce 72?—R. Il est difficile de vous dire cela sans calcul parce que c'est le 9 février que nous avons apporté nos échantillons. Les tanneurs avaient beaucoup de cuir dans leurs caves. Ils attendaient tous, car ces fabricants avaient acheté le cuir pour faire ces chaussures. Maintenant, disaient-ils, nous allons nous débarrasser de notre cuir.

Q. Dans les conditions normales du commerce, quelle serait la différence entre le coût de cette chaussure, disons la pièce 12 et celle que vous avez fabriquée pour le ministère?—R. De 60 à 70 sous.

Q. Par paire?—R. Oui.

Q. De plus que celle que vous livrez actuellement au ministère?—R. Oui, à $4.

Q. De sorte que le coût de cette chaussure serait d'environ $4.65?—R. Dans les conditions normales, oui, il serait autour de cela, ou $4.75.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quel serait le prix de vente?—R. Ce serait là le prix. Nous ne calculons pas faire de profit sur les marchandises du gouvernement.

Par M. Pringle:

Q. Regardez cette chaussure (il la produit)?—R. C'est une chaussure de veau flexible avec semelles au chêne, cousue.

Q. Est-elle semblable à la pièce 12, sous ce rapport?—R. Oui, plus forte.

Q. Semblable à votre *Invictus* mais plus forte?—R. Celle-ci est la plus belle chaussure du monde; voilà le patron.

Q. Cette chaussure est faite d'après le patron de l'armée française?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous considérez que ce patron est bon?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites que c'est le meilleur du monde?—R. Oui, le meilleur patron de chaussure militaire du monde.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Et cette chaussure a été recommandée dans le rapport envoyé par le comité de quatre dont vous étiez membre?—R. Oui, monsieur.

Q. Et dont le colonel Brown, l'inspecteur, faisait partie?—R. Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. C'est une chaussure relativement légère et cependant durable?—R. Oui.

Q. Et flexible?—R. Assez flexible. Elle n'est pas aussi flexible que l'autre, mais dans deux jours, séchée, elle deviendra flexible. Un grand nombre de témoignages que j'ai lus semblaient favorables à une chaussure pesante pour les soldats. Je ne crois pas que les soldats aient besoin de chaussures pesantes; il leur faut des chaussures légères, fortes.

Q. Comment cette chaussure se comparerait-elle avec la bottine canadienne (pièce 52)?—R. Une boîte de bois dans les pieds serait aussi avantageuse que cela.

Q. Cette chaussure est la bottine anglaise produite par le soldat Ross. Voici une chaussure qui est arrivée au ministère comme étant le dernier patron. Elle est mar-

M. George A. Slater.

quée "Bottine reçue du bureau de la guerre, janvier 1915". Que diriez-vous de cette chaussure?—R. Je dirais que cette chaussure est trop pesante et n'est pas une bonne chaussure pour le troupier.

Q. C'est une bottine vissée?—R. Non, c'est une bottine rivée. Il ne faut pas confondre une bottine rivée avec une bottine vissée. Voici une bottine rivée. Je dirais qu'elle est trop pesante.

Par M. Nesbitt:

Q. Que dites-vous du cou-de-pied de cette chaussure?—R. Il est trop serré. On donne cela pour une chaussure imperméable.

Q. Que dites-vous du cou-de-pied?—R. Trop petit. Il y a un trou, là, dans chacune de ces bottines par où l'eau peut entrer. Elles ne sont pas étanches.

Par le Président:

Q. Vous voulez dire une chaussure étanche qui soit en quelque sorte poreuse?—R. Je dirais que cela relève du médecin. Cependant, j'ai lu de l'imprimé à ce sujet et j'ai parlé de cela au colonel Ryerson de la St. John's Ambulance, de Toronto. Il a dit que c'était bien.

Q. Qu'est-ce qui était bien?—R. D'avoir une chaussure poreuse et de laisser le soldat mettre du cirage sur ses chaussures. Ces chaussures doivent être bien ajustées et il doit en avoir deux paires; et s'ils obtiennent une bonne chaussure comme l'échantillon qui est ici ils auront une très bonne chaussure.

Par M. Macdonald:

Q. Comment un soldat peut-il mettre du dégras sur ses chaussures dans les tranchées?—R. Je ne parle pas des tranchées; c'est différent.

Par M. Pringle:

Q. Voici une paire de chaussures produite par le colonel Brown, c'est la même chaussure que la pièce 72?—R. Faite par la même compagnie.

Q. Est-ce une paire de chaussures que votre comité a laissée au colonel Brown?—R. Oui, ma chaussure en est une.

Q. Nous avons eu des témoignages à propos du fait que les orteils traversaient les bottines. Qu'en dites-vous?—R. J'ai lu cela dans le journal.

Q. Cela se fait-il quand le cuir est bon?—R. Ce n'est pas une question à me poser, à moins que je ne connaisse les circonstances.

Q. Y a-t-il des circonstances sous lesquelles un orteil peut traverser une chaussure?—R. Elle pourrait avoir été coupée par l'extérieur; l'orteil pourrait sortir par l'ouverture.

Par M. Macdonald:

Q. S'il avait une chaussure faite sur une de vos formes étroites?—R. Les miennes?

Q. S'il avait une chaussure faite sur une de ces formes étroites auxquelles vous vous êtes opposé, dans laquelle ses orteils se trouveraient pressés?—R. Une forme mince et étroite.

Q. Il pourrait se faire un trou, n'est-ce pas, si la chaussure était mal faite?—R. Oui, tout comme dans vos bas.

M. George A. Slater.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Celles-ci étaient les chaussures que vous ne voudriez pas faire pour $20 la paire, les chaussures à formes étroites?—R. Le passage d'un orteil au travers d'une chaussure n'a rien à faire avec la forme.

Q. J'avais compris, d'après votre dernière réponse, que vous aviez pensé le contraire?—R. La forme donne aux orteils la place de s'étendre et on l'élève de façon à donner de la hauteur. Il faut faire de la place aux orteils; et si vous avez un ongle très pointu, il peut passer au travers d'un mauvais morceau de cuir. Mais un homme peut couper le cuir par en dehors; vous ne pouvez le dire à moins d'avoir la chaussure.

Par le Président:

Q. Connaissez-vous la *United Machinery Co.*?—R. Oui, monsieur.

Q. Où est son siège social?—R. A Montréal, je crois, maintenant; il y a la compagnie canadienne.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec le comité qui a recommandé la chaussure Goodyear?—R. Non, monsieur.

Q. Rien du tout?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous eu une entrevue avant de faire votre recommandation?—R. Cette recommandation? Non, monsieur. J'étais à Ottawa quand l'honorable M. Hazen m'a demandé d'entrer dans ce comité. Nous avons alors discuté la chose au point de vue des affaires avec les fabriques, dès que nous avons vu la bottine de la milice américaine.

Q. Etaient-ils représentés à l'assemblée des manufacturiers de Toronto?—R. Non, monsieur, ils ne se sont pas mêlés de cela. Les gens diront qu'ils sont préjugés, qu'ils pouvaient faire un peu plus de profit sur les chaussures cousues que sur les chaussures vissées, mais ils ne s'en sont pas mêlés.

Q. Ils contrôlent les deux procédés?—R. Oh, oui

Par sir James Aikins:

Q. La qualité du cuir dépend-elle de son poids ou de son épaisseur?—R. Si vous voulez une paire de chaussures très fine et si vous allez chez Peel à Londres, il pourrait vous demander $25 pour une paire qui ne serait pas très épaisse. Mais si vous voulez une bottine pour travailler, il vous faut l'épaisseur et le poids.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ai-je compris que vous disiez n'avoir pas reçu de commande du gouvernement en mars ou en avril 1914; vous lisez un devis que vous avez eu en mars ou avril 1914. Avez-vous obtenu une commande alors? Je crois que vous avez dit que non?—R. Nous n'en avons pas eue.

Par M. McCurdy:

Q. Vous avez dit que vous ne saviez pas pourquoi vous n'en aviez pas obtenue?—R. Je ne sache pas que j'ai dit cela. Si je l'ai dit j'ai autre chose à ajouter. Le 8 août, à 1.30 heure environ, j'étais à New-York. Mes employés ont reçu un télégramme d'Ottawa dans lequel on demandait combien de chaussures nous pouvions fabriquer.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. C'était le samedi?—R. Le samedi, oui, monsieur. A la fin de la semaine. Eh bien, nous avons eu ce télégramme le 8 août. Il se lit (il lit):—

M. GEORGE A. SLATER.

"OTTAWA, ONT., 8 août 1914.

"Le ministère a besoin d'une quantité de chaussures semblables aux bottines de différents points approuvées par le ministère. Si vous teniez à donner des cotations, télégraphiez immédiatement pour dire les prix, soit pour les noires ou les rousses; dites quand vous pourrez faire la première livraison et combien de paires vous garantiriez d'expédier toutes les semaines. Répondez vite.

"H. W. BROWN,

"Directeur des contrats."

Cela est arrivé à notre bureau à une heure et demie. Nous n'avions pas le temps de nous informer—tous les magasins étaient fermés—de la quantité de cuir que nous pourrions avoir pour faire ces chaussures, bien que nous en avions une certaine quantité en disponibilité. Nous ne pouvions pas nous aboucher avec les tanneurs des Etats-Unis ni de nulle part ailleurs. Si nous prenions le contrat, nous étions obligés de livrer les marchandises, même s'il nous fallait aller au bout du monde pour obtenir de quoi faire les chaussures. De sorte que nous avons répondu (il lit):—

"M. H. W. BROWN,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

Télégramme reçu. Enverrons détails complets lundi.

GEO A. SLATER, LIMITED."

Le lundi, à 10 heures, d'après ce mémoire (il indique le mémoire), mon acheteur téléphona à H. W. Brown que nous fournirions au gouvernement 10,000 paires de chaussures de milice faites suivant nos derniers patrons, qu'elles seraient fort semblables au patron cacheté, que nous pouvions expédier 2,000 paires en trois semaines à partir de la date de la réception de la commande, et que le reste serait expédié à raison de 2,000 paires par semaine. Prix: $4.10 par paire, la moitié de la quantité en cuir jaune et l'autre moitié en noir. D'après la brièveté de sa conversation, on peut juger qu'il était très pressé, et il a demandé que cette conversation soit écrite et lui soit envoyée à Ottawa. C'était à 10 heures, le lundi matin. A 1.25 nous lui avons télégraphié ce qui suit (il lit):—

"10 août 1914.

H. W. BROWN,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

Prêts à fournir 10,000 paires, moitié noires moitié rousses, à $4.10 par paire. Faites sur nos formes, mêmes mesures et très semblables à la chaussure approuvée par le ministère. Pouvons expédier 2,000 paires dans trois semaines de la date de la commande, le reste 2,000 paires par semaine. Peut être accepté immédiatement.

GEO A. SLATER, LIMITED.
K."

Nous avons confirmé notre télégramme par lettre, le soir. Je n'en ai plus entendu parler. Je ne sais si ces documents sont dans les dossiers du gouvernement.

M. NESBITT: Je crois qu'ils y sont.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas eu de commande. C'était pas mal vite pour un fabricant de remplir une telle commande.

M. GEORGE A. SLATER.

Par M. Macdonald:

Q. Votre prix était un peu trop haut?—R. Mon prix trop haut? Il n'était pas trop haut. J'avais à remplir mon contrat suivant le devis.

Q. Je vois que c'est votre argument?—R. Oui, monsieur.

Par M. McCurdy:

Q. Vous dites que cela ne donnait pas beaucoup de temps pour travailler. Les autres compagnies qui ont eu l'ordre d'exécuter les commandes pour satisfaire aux demandes du gouvernement ont eu assez de temps?—R. Quelles commandes?

Q. Les 30,000 paires.—R. Elles ont fait cela?

Q. Oui?—R. Bien, très bien, elles sont plus habiles que mes gens. Ont-elles suivit le contrat concernant le devis.

Q. Elles le disent.—R. L'ont-elles fait, hein?

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qu'en pensez-vous?—R. Je n'ai pas lu les témoignages. Il y a à Québec une compagnie qui a fait 2,000 paires de chaussures de veau d'hiver sur une commande de 17,000 paires.

M. Nesbitt: 10,000 paires.

Le Témoin: Bien, 10,000, alors. Peu importe.

Par M. Macdonald:

Q. Vous auriez pu remplir la commande si vous aviez pris du cuir de flanc?—R. Nous ne prenions pas de cuir de flanc. On nous demandait du veau et nous en avons cherché. Le 20 mars 1913, nous avons eu une invitation du ministère de la Milice, une de ces formules, demandant le prix des chaussures. Les soumissions devaient être faites avant le 27 mars. Il en fallait 8,000 paires et 25 pour 100 devaient être livrées le 1er avril. Si vous aviez eu votre commande, vous l'auriez reçue le 28. Ç'aurait peut-être été par télégramme le 27. Vous n'auriez eu les dimensions et tous les détails que le 28 et cependant vous auriez eu à livrer en 3 jours 2,000 paires de ces chaussures.

Par M. McCurdy:

Q. Voulez-vous répéter?—R. J'ai dit que le 20 mars 1913, nous avons...

Par M. Macdonald:

Q. Voulez-vous dire qu'on vous a demandé cela le 27?—R. Laissez-moi vous le dire. Le 20 mars, nous avons reçu une formule nous demandant de soumettre un prix pour les 8,000 paires de bottines. On y disait que le 27 mars le droit de soumissionner expirait et que 25 pour 100 de cette quantité devait être livrée le 1er avril.

Q. Quatre jours après l'expiration de la période des soumissions?—R. Oui, quatre jours après. C'était une impossibilité. Nous avons écrit au ministère de la Milice pour nous en plaindre.

Q. Avez-vous cette lettre?—R. Oui.

Q. Que dites-vous?—R. (Il lit):—

"20 mars 1913.

Cher monsieur,—Avec remerciements, nous accusons réception de votre lettre du 14 courant, Q. G. 354-40-1 B, demandant notre soumission pour 8,000 paires de bottines, soumission qui doit être ouverte le 27 courant, et exigeant que 25 pour 100 de chaque grandeur soit livré le ou avant le 1er avril suivant.

M. George A. Slater.

En réponse, nous disons que, s'il nous serait très agréable de soumissionner pour cette entreprise, les exigences de votre lettre nous mettent dans une impossibilité absolue de le faire, et, seulement pour expliquer comment nous ne pouvons pas prendre avantage de votre offre, et sans vouloir critiquer la façon d'agir de votre ministère, je désire faire les commentaires suivants:—

La chaussure en question ne sert plus dans la milice et il serait impraticable pour n'importe quelle compagnie de fabrication de chaussures canadienne ou américaine, sauf une qui a déjà eu de ces entreprises et qui sait qu'elle doit recevoir d'autres commandes, de tenir une réserve de ces marchandises, et nous n'avons aucun doute que vous vous rendez compte à première vue de la futilité d'essayer à exécuter ce contrat sans une telle réserve.

Par conséquent, nous considérons que les dispositions de la soumission en question nous écartent comme d'autres fabricants canadiens de la concurrence équitable que nous aurions pu faire à la compagnie ou aux compagnies qui ont déjà eu des commandes, et non seulement dans notre intérêt et celui de ces manufacturiers mais le désir sérieux d'augmenter l'efficacité de la milice canadienne et de la voir prendre rang parmi les plus remarquables du monde, nous suggérons respectueusement que la période qui sépare la date de l'ouverture des soumissions de celle de la livraison du premier lot de marchandises soit augmentée de façon à nous permettre à nous-mêmes, ainsi qu'aux autres fabricants mentionnés ci-dessus, de nous procurer des échantillons et un devis et de les soumettre à l'inspection à l'épreuve et à l'application de vos officiers.

Si la chose est dans l'ordre, nous serons heureux de soumissionner pour une partie de cette entreprise, nous engageant à livrer les marchandises entre le 1er août et le 1er octobre 1913.

Nous vous serons très obligés, si vous nous faites la faveur de nous répondre, quand il vous plaira, en nous donnant tous les renseignements que vous pouvez nous donner concernant cette soumission et nos suggestions.

Bien à vous,

GEO. A. SLATER, Limited."

Par M. McCurdy:

Q. A qui était-ce adressé?—R. Au colonel Hughes, ministre de la Milice.
Q. Avez-vous reçu une réponse à cela?—R. Non, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pas de réponse?—R. Pas de réponse.
Q. Pas même un accusé de réception?—R. Non, monsieur.

Par M. McCurdy:

Q. Vous dites qu'une seule compagnie pouvait soumissionner à cette entreprise dans de telles conditions?—R. Je n'ai pas écrit cette lettre.

Q. Vous avez dit cela dans votre témoignage?—R. C'est dit dans cette lettre. Je ne l'ai pas écrite moi-même.

Q. Eh! bien, la lettre dit qu'il n'y a qu'une compagnie qui pouvait soumissionner dans ces conditions?—R. Oui.

Q. Comme question de fait, la commande n'est pas allée à cette compagnie dont vous parlez?—R. Je n'en sais rien.

Q. C'est un fait, tout de même?—R. C'est un fait n'est-ce pas?

Q. Oui. La commande est allée à une autre compagnie.—R. Eh! bien vous savez toute l'affaire. Moi je n'en sais rien.

M. GEORGE A. SLATER.

M. McCurdy: Nous savons que l'entrepreneur du gouvernement jusqu'à cette date était la *Slater Shoe Co.* Cette commande n'est pas allée à la *Slater Shoe Co.* Elle est allée chez Gauthier.

Par le Président:

Q. C'est celui que vous aviez dans l'idée?—R. Je n'avais personne dans l'idée. C'est mon homme qui a écrit cela.

Q. Quand vous avez écrit cette lettre aviez-vous dans l'idée que la *Slater Shoe Co.* était la seule maison qui pouvait faire ces chaussures?—R. Je vous dis que je n'ai pas écrit cette lettre.

Q. Qui aviez-vous dans l'esprit quand vous avez écrit cela?—R. Je n'avais personne dans l'idée.

Q. Savez-vous à qui s'appliquent les mots "une seule compagnie"?—R. Non. Je ne lis pas dans la pensée. Je ne sais pas ce que l'auteur pensait quand il a écrit cela.

Par M. McCurdy:

Q. Vous savez de qui il est question, parce qu'il n'y a qu'un entrepreneur du gouvernement. Ensuite, la commande est allée à une autre compagnie. Troisièmement, les conditions de la soumission n'ont pas été exécutées parce que vous aviez fait écrire une lettre?—R. Cela ne me faisait aucun bien.

Par M. Macdonald:

Q. Vous pensez que quatre jours c'était pas mal court?—R. Je pense que cela demandait des experts en vitesse.

Par M. McCurdy:

Q. Le 16 avril, le gouvernement écrivit aux entrepreneurs qu'il voulait avoir 2,000 paires de chaussures le 1er avril?—R. Oui.

Q. Ils ont écrit à M. H. W. Brown, directeur des contrats, le 16 avril, disant: "Nous entreprenons la commande du premier 2,000"?—R. Le 16 avril.

Q. Oui. De sorte que les chaussures ne paraissent pas avoir été livrées le 1er avril?—R. Je connais ce jeu-là aussi maintenant.

Q. Le 27 avril, les entrepreneurs ont écrit de nouveau au directeur des contrats (il lit):—

> "Si vous décidez d'adopter quelqu'une des suggestions ci-dessus, veuillez nous aviser et nous serons heureux, de les mettre à exécution."

C'était le 27 avril, pratiquement quatre semaines après la date spécifiée pour la livraison, de sorte qu'il n'y avait pas eu de livraison du tout?—R. Nous avons calculé que si nous prenions l'entreprise et ne livrions pas ces marchandises, on nous obligerait à les garder. Il y a toujours une amende dans le contrat que vous devez payer, si vous ne le remplissez pas promptement.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce que la période de livraison a été fixée dans le devis ou si elle a été mentionnée dans la demande de soumissions pour être mise de côté ensuite?—R. C'est ce que cet homme dit. Je n'en sais rien.

Q. C'est ce que dit la correspondance?—R. Le temps était court et nous ne pouvions pas remplir le contrat.

Q. Et vous avez dit cela?—R. Oui, nous l'avons dit.

M. George A. Slater.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce ce qui s'est passé en 1914? Etait-ce comme cela?—R. En 1914 on a demandé un peu plus de temps. En 1914, notre prix était trop haut.

Par M. Markey:

Q. J'attire votre attention sur la pièce 66 B. Vous avez dit que vous n'étiez pas disposé à exprimer une opinion à leur sujet, et qu'en tout cas vous ne le feriez pas à moins qu'on ne les coupe. Le feriez-vous M. Slater, si le comité consentait?—R. Si je les couperais?

Q. Oui, ou si vous les feriez couper?—R. Si le comité désirait que je le fasse, il me plairait de le faire. Si le comité veut me donner deux ou trois paires de chaussures et me donner du temps, je vais les couper et en donner franchement mon opinion de manufacturier. Si vous n'avez plus besoin de moi, j'ai autre chose à vous exposer.

Le PRÉSIDENT: M. Slater ne peut-il pas couper ces chaussures devant nous?

Le TÉMOIN: Oh! je ne suis pas pour couper ces chaussures. Je vais les faire couper par un cordonnier. Si vous avez fini de me questionner, j'aimerais à faire quelques remarques. J'ai ici une déclaration que je vais lire et quand j'aurai fini je vais la donner aux reporters, parce que je veux qu'elle aille au dossier mot pour mot. (Il lit) :—

> "Je désire donner au comité tous les renseignements que je possède et qui lui permettront d'en venir à une bonne décision—la décision qui rendra justice à qui justice est due. Ma longue expérience du commerce me permet d'affirmer que nous pouvons obtenir au Canada une aussi bonne qualité de cuir que dans n'importe quelle partie du monde et qu'en outre, au Canada, nous avons nombre de fabriques de chaussures dont les produits, au point de vue de la main-d'œuvre et de la qualité, ne sont inférieurs à aucun autre. Je crois cependant que le bon nom de l'industrie de la chaussure au Canada souffrira beaucoup de cette enquête, et que les rapports de journaux, qui sont peut-être incomplets, peuvent par conséquent être mal interprétés. Je demande au comité d'étudier en général l'état de l'industrie de la chaussure au Canada, de sorte que la situation soit exposée au complet dans le dossier et qu'on en fasse des rapports afin que la position établie ne soit pas perdue pour le Canada ou que le commerce en général ne souffre pas par suite d'un ou de deux cas exposés d'une façon incomplète."

Les journaux nous ont fait beaucoup de tort et nous voulons aller au fond de cette affaire.

Par M. Pringle:

Q. Comment les journaux vous ont-il fait beaucoup de tort?—R. Les journaux nous ont fait du tort en publiant de gros titres tels que "Les semelles des bottines tombent", "Le cuir tombe en morceaux après une usure de cinq jours". Toutes sortes de choses comme cela.

Par le Président:

Q. Et "Du papier dans les semelles"?—R. Oui, et du papier dans les semelles. Des choses comme cela. J'ai tout une liasse de découpures, chez moi, à propos de ce gros.... (il indique).

M. GEORGE A. SLATER.

ANNEXE No 4

Par M. Macdonald:

Q. Que pouvez-vous faire quand les hommes chargés du service de la milice tiennent des bureaux d'enquête et que les journaux publient ce qu'ils disent?—R. On pourrait modérer leurs rapports avec discrétion. Nous payons des milliers de piastres pour annoncer les marchandises "Fabriquées au Canada". Sir Geo. E. Foster nous dit de surveiller notre commerce chez nous. Nous avons l'industrie qui occupe la troisième place parmi les industries canadiennes et nous ne pouvons pas avoir d'ouvrage. Je crois que nous aurions obtenu des commandes en Angleterre et en France sans les journaux. Je lisais l'autre jour, dans un article de journal, que la Russie devait donner des commandes ici, mais le fait est que cela a nui à notre industrie. J'ai fait appel à M. Casgrain et j'ai dit: "Tâchez d'arrêter ces gens-là de publier de telles choses dans les journaux". Ou bien, on devrait voir à ce qu'ils le mettent d'une manière qui ne fera pas tort au commerce.

M. MACDONALD: Ce qu'ils publient est ce que les hommes de la Milice rapportent. N'est-il pas juste que, si les hommes de la Milice de ce pays font des déclarations de cette sorte, le peuple, et sûrement les soldats du front, le sachent et en connaissent les raisons; c'est pour cela que nous sommes ici.

Le TÉMOIN: Oui, mais quand un homme dit qu'un morceau de cuir est comme une feuille de papier, il va un peu loin. On aurait pu dire que les chaussures étaient en cuir trop léger ou quelque chose comme cela.

M. MACDONALD: Vous feriez mieux de demander la permission d'avoir des entrevues avec les hommes de la Milice qui ont fait ces rapports.

Le TÉMOIN: Je suis toujours en faveur de la Milice.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous voulez dire que quand ces rapports sont arrivés, les journalistes n'auraient pas dû les publier avant qu'ils nous soient soumis?—R. Je pense qu'ils auraient pu se rendre compte de la provenance et tâcher de ne pas faire tort à notre commerce. C'est une chose qu'il faudra des années pour réparer.

Le PRÉSIDENT: Je pense que ce dont on se plaint ce sont plutôt les titres que les rapports, c'est-à-dire que les titres ne sont pas justifiés par les rapports. J'ai vu au moins une douzaine de journaux portant des titres tels que "Du papier dans les semelles des chaussures", lorsque, comme question de fait, il n'y a pas eu un seul cas, depuis le commencement de cette enquête, où l'on ait trouvé du papier dans les semelles de chaussures.

M. MACDONALD: Je pense qu'il n'est que juste de dire qu'un témoin, un homme de Winnipeg, je crois, a expliqué qu'il avait trouvé une cambrure renforcée et qu'il considérait la semelle, jusqu'au talon, comme mauvaise. Il n'a pas distingué entre la semelle et la cambrure et il a dit qu'il y avait trouvé du papier.

Le TÉMOIN: C'est l'erreur qu'ils font. Ils ne comprennent pas la partie technique et ils ne peuvent pas distinguer.

M. NESBITT: Un homme de Calgary a dit que la semelle était remplie de colle et qu'il y avait du papier dans la cambrure. Quand il a rendu son témoignage il a dit qu'il avait compris cela. Depuis qu'il est venu ici, il a trouvé qu'on mettait toujours cette composition dans la semelle de ces chaussures et qu'elle n'était pas remplie de colle. Il a aussi compris que les renforts de la cambrure n'étaient employés que pour renforcer la cambrure d'acier.

M. MCCURDY: Est-ce votre opinion que les journaux n'ont pas donné des rapports équitables?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. MACDONALD: M. Slater n'a pas lu les rapports des témoignages pris dans les régiments par les officiers et les hommes de tout le pays. Par exemple, le colonel

M. GEORGE A. SLATER.

Hughes nous a dit qu'un tiers des chaussures données à son bataillon se mouillaient comme des mocassins.

Le PRÉSIDENT: Et le colonel Hughes a dit que chacune des 1,400 paires qui avaient été distribuées servaient encore, sauf cinq paires qui avaient été coupées par ordre de ce comité.

M. MACDONALD: Vous ne pouvez blâmer les journaux de publier ce que dit le colonel Hughes, et ce que disent les bureaux d'enquête des autres régiments. Nous sommes ici pour nous en enquérir. Les déclarations publiées dans la presse ont été assermentées.

Le PRÉSIDENT: Cela revient à dire que la déclaration du colonel Hughes est vraie ou fausse. S'il est vrai que ces chaussures étaient comme des mocassins, il n'avait pas d'affaire à les faire porter par les soldats. Si les soldats avaient raison de les porter, alors je pense que sa déclaration n'est pas vraie.

M. MACDONALD: Les journaux ne peuvent pas publier tous les témoignages. Ils ne font pas de rapports sténographiés et ils ont parfaitement droit de glaner les renseignements qui intéressent le pays et d'attirer l'attention du public sur leurs rapports. Ce comité a été constitué pour faire enquête sur ces plaintes.

Le TÉMOIN: On devrait publier les deux versions de l'histoire. Il n'est pas nécessaire qu'on publie cela de la manière qu'on le fait. On devrait publier cela de façon à ne pas faire tort à l'industrie de la chaussure. On est venu nous solliciter des annonces. J'ai dit: "Allez vous en! Vous tuez mon industrie. Vous tuez mon commerce d'une main et de l'autre vous me demander de l'annonce".

M. MACDONALD: Si nous trouvons que les manufacturiers de chaussures n'ont pas mis de bon cuir, il est sûrement du devoir des journaux d'en faire rapport. Il y a eu beaucoup de plaintes. Voici un fabricant qui a fait les bottines pour $3.32. D'autres obtenaient $3.85. Ce sont les matières de l'enquête.

Le TÉMOIN: Nous avons envoyé un homme à Montréal pour faire le prix. Il y avait 7 ou 8 fabricants, et quand nous avons fait le prix des chaussures nous sommes arrivés avec quelques sous de différence les uns des autres. Quand il était question de la qualité, un homme pouvait dire qu'il mettait dix sous, un autre vingt-cinq sous. L'un pouvait dire vingt sous et l'autre quinze sous; mais les totaux se ressemblaient à quelques sous près.

Par M. McCurdy:

Q. Ces chaussures étaient-elles celles de $3.85?—R. C'étaient différentes chaussures.

Le témoin se retire.

M. MACDONALD: Je voudrais poser une question au colonel Hallick.

Le lieutenant-colonel HALLICK est rappelé.

Q. Il a été fait ici des déclarations concernant les chaussures qu'on portait au Sud-Africain, quant à savoir si elles ressemblaient à celle-ci. Pouvez-vous nous en dire quelque chose? D'abord sur la manière dont nous pourrions trouver de quelles sortes de chaussures on se servait dans l'Afrique-Sud. Pourriez-vous nous trouver le dossier?—R. Je n'étais pas au ministère alors, mais les dossiers du ministère sont là et doivent indiquer de quelles chaussures on s'est servi.

Q. Voudriez-vous demander aux officiers de produire les dossiers de 1900 indiquant quelles chaussures ont été achetées et les devis de ces chaussures.

Lt.-col. W. HALLICK.

Le Président: Et une chaussure échantillon si on en trouve.

L'hon. M. Murphy: Nous aimerions avoir un rapport du comité des quatre, qui se composait de M. Slater, M. Donovan, le colonel Brown et M. Stephens.

M. Macdonald: Vous pourriez aussi avoir le dossier de 1903.

Le lt-col. Hallick: Je vais essayer.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

Chambre des communes,
Salle 101,
Mardi, 30 mars 1915.

Le comité s'assemble à 4.30 p.m.

Le président, M. Middlebro, est au fauteuil.

Témoins présents: MM. Geo. A. Slater, S. M. Collis, Aubrey Davis et Wm. V. Matthews.

Pièce "73"—Devis pour la chaussure militaire faite suivant l'échantillon du patron de l'armée française, adressé au ministre de la Milice suppléant par le comité représentant les fabricants de chaussures. Voir la déposition du témoin Geo. A. Slater.

Pièce "74"—Entrées des achats de cuir de la *Ames-Holden-McCready, Limited.* Voir la déposition du témoin Matthews.

Pièces "75"—Empeigne doublée en cuir, doublure décrite comme étant en "cuir fendu tanné couleur de chrome". Voir la déposition de Matthews.

Lettre—Concernant une chaussure doublée, de la *Harley Shoe Co.*, de Rockland, Mass., à Wm V. Matthews. Voir la déposition de Matthews.

Etat—Concernant les dépenses supplémentaires indiquant que les charges supplémentaires ne sont pas comprises dans le coût de la chaussure. Voir la déposition de Matthews.

Geo. A. Slater est interrogé de nouveau.

Par M. Pringle:

Q. Je remarque dans un journal de Montréal la déclaration que Geo. A. Slater a reçu 50 sous de bonus sur chaque paire de chaussures fournie au gouvernement par la compagnie Gauthier. Qu'avez-vous à dire là-dessus?—R. Je dis que je n'ai jamais reçu un sou et que je n'ai jamais rien eu à faire avec ces chaussures. Cela confirme ce que je disais ce matin à propos des journaux qui changent les faits.

M. Pringle: Il est affirmé dans le *Mail* de Montréal que Geo. A. Slater a reçu une commission.

M. George A. Slater.

Le TÉMOIN : J'ai cru qu'il était mieux de signaler la chose à l'attention du comité. Je désire aussi produire le devis que vous m'avez demandé ce matin.

(Le devis est mis au dossier et marqué pièce 73.)

Par M. Pringle:

Q. Est-ce un devis qui a été envoyé en mars?—R. Oh, ce n'est pas celui-là. Nous l'avons présenté le 20 juin. Je l'ai apporté pour votre information.

Par le Président:

Q. Est-ce le devis d'après lequel la chaussure échantillon a été faite?—R. D'après lequel la *John Ritchie Co.,* a fait 20 ou 24 paires de chaussures.
Q. C'est le devis fait par le comité de quatre?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pouvez-vous nous dire sous quels rapports ce devis préparé par votre comité de quatre diffère de l'ancien devis?—R. Oh, eh bien....
Q. En général?—R. Voici une chaussure qui parle par elle-même (il indique).
Q. En premier lieu, exigez-vous une sorte de cuir différent?—R. Oui, nous exigeons un cuir noir et non jaune.
Q. La semelle?—R. Une semelle au chêne. La même chose. Nous avons la plaque du talon dessus.
Q. Quels ajoutés avez-vous à part cela?—R. Nous avons des patrons d'empeigne différents, une forme différente.
Q. Une forme plus large?—R. Une forme plus large, une plaque du talon dessus, et nous l'avons fait renforcer à la cambrure et au bout.

Par M. Pringle:

Q. Je vois que le cuir des empeignes devait être de veau d'hiver. Est-ce la même chose que dans l'autre devis?—R. Excepté que c'est du cuir noir au lieu du jaune.
Q. C'est ce qui est ajouté à l'autre devis?—R. Oui.
Q. (Il lit) :—

> "Revers intérieurs. Toutes les chaussures devront être doublées excepté quand les quartiers sont pesants."

—R. Même chose que l'autre.
Q. Même chose que l'autre sauf que les mots sont différents. Les semelles extérieures ne devront pas avoir moins de jauge 10 d'épaisseur?—R. C'est une rédaction différente.
Q. (Il lit) :—

> "Semelles du milieu. Devront être en cuir au chêne ou à la pruche et être coupées dans les cambrures, les croupons ou les épaules, être pliables et bien étanches. Devront aller du bout au talon et n'avoir pas moins de 7 ni plus de 8 d'épaisseur."
>
> "Semelles intérieures. Les semelles intérieures devront être prises dans du cuir n° 1 tanné au chêne pas plus léger que 7, le bord aminci et n'être pas prises dans les ventres."
>
> "Contreforts. Devront être d'un cuir solide de pas moins de 6, être convenablement décharnés et sablés, et les dimensions, pour les différentes grandeurs de chaussures, devront être en proportion de celles du patron approuvé et placées dans le côté charnu du pied."

M. GEORGE A. SLATER.

Qu'étaient les contreforts dans l'ancien devis?—R. Pas de jauge de mentionnée.

Q. (Il lit):—

"Note. La jauge mentionnée ici est d'un quarante-huitième au pouce."

"Cambrures. Quand les semelles sont doubles, ne pas se servir de cambrures, puisqu'il n'en faut pas."

Dans votre chaussure vous n'avez pas besoin de cambrure à cause de la double semelle?—R. C'est ce que dit le devis.

M. MACDONALD: Y a-t-il quelque chose qui soit spécifié au sujet des formes?

M. PRINGLE (lisant): "Formes et Patrons. Les chaussures devront être faites sur les formes règlementaires, numéro soixante-huit, et taillées en conformité du patron règlementaire tel que soumis".

Par M. Macdonald:

Q. Quelle différence existe-t-il entre cette forme comparée à la forme de l'autre devis. Je veux savoir cela en langage ordinaire et n'ai pas besoin de termes techniques?—R. C'est une forme beaucoup plus large et chaussant mieux.

L'hon. M. MURPHY: La lettre contenant ce devis est adressée au ministre intérimaire de la Milice, l'honorable J. D. Hazen.

M. PRINGLE: Je me propose d'interroger M. Matthews de nouveau.

M. MARKEY: Je veux poser quelques questions à M. Slater au sujet des pièces 66, A, B, C et D.

L'hon. M. MURPHY: Avant que vous procédiez à cela je veux lire au témoin cette lettre que je trouve jointe à la copie du devis et que le comité de quatre, à qui elle a été soumise, a remise. Elle est en ces termes:—

OTTAWA, 20 janvier 1915.

"L'HONORABLE J. D. HAZEN,
Ministre intérimaire de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus le devis pour les chaussures de l'armée comme vous avez donné ordre au comité de les préparer selon l'échantillon du modèle de l'armée française. Les fabricants demandent à ce qu'une décision à ce sujet soit donnée le plus tôt possible afin que la manufacture des divers matériaux puisse se faire sans délai.

Après que les contrats seront accordés, on demande qu'au moins quatre semaines à partir de la date du contrat, soient données pour commencer les livraisons.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) COLONEL ROBERT BROWN,
Président."

Par l'honorable M. Murphy:

Q. C'est là la lettre qui était jointe au rapport de votre comité au ministre intérimaire de la Milice. A-t-on, à votre connaissance, envoyé une réponse aux recommandations faites dans cette lettre et ce rapport?—R. Une réponse à ce comité?

Q. Oui, ou a-t-on fait quelque chose que vous sachiez?—R. Quand nous avons présenté ce rapport, M. Hazen l'a discuté, je suppose, avec ses bons amis qui se trouvaient dans la salle et on nous a demandé de nous retirer. Quand nous sommes reve-

M. GEORGE A. SLATER.

nus, il nous a déclaré qu'il prendrait les chaussures du contingent en Angleterre et nous donnerait des commandes pour 110,000 paires selon ce devis plus tard.

Q. Quand cela se passait-il?—R. A cette date.

Q. La date que porte cette lettre?—R. Oui je puis assurer que c'est le même jour.

M. MACDONALD: Etait-ce avant cela.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Non, c'était après la présentation de ce rapport, n'est-ce pas?—R. Nous nous sommes rencontrés au comité avec M. Hazen et c'est ce qu'il nous a dit.

Q. Il vous a dit qu'il achèterait en Angleterre les chaussures des soldats canadiens et que, plus tard, il achèterait 110,000 paires des chaussures recommandées par votre comité?—R. Oui.

Q. Qu'est-il survenu ensuite?—R. Que voulez-vous dire?

Q. Des commandes ont-elles été données pour ces chaussures?—R. Je ne saurais vous le dire; je n'en ai pas eu.

Q. Savez-vous si d'autres en ont eu?—R. Non.

Q. Avez-vous entendu parler d'une décision arrêtée prise par le gouvernement au sujet de ces chaussures?—R. Non.

Q. C'est la fin de tout ce que vous savez au sujet de cette nouvelle chaussure?—R. Je vous ai dit ce matin que j'avais porté la chose à la connaissance de sir R. L. Borden et je vous ai dit quelle avait été sa réponse.

Q. Quelle a été cette réponse?—R. Il a dit qu'il s'occuperait de la chose.

Q. Ceci se passait avant le 20 septembre?—R. C'était en mars.

Q. Lors de la visite du 4 mars?—R. Oui.

Q. C'est la dernière fois que vous avez traité cette question avec le gouvernement?—R. Pratiquement, oui.

Q. Y a-t-il eu autre chose?—R. Rien dont je me souvienne.

Par M. Markey:

Q. Voulez-vous examiner à présent les six chaussures qui vous sont montrées et marquées comme ayant été acceptées—Pièces 66, A, B, C et D.—et nous dire de quel cuir sont faites les empeignes de ces chaussures? Ce sont six chaussures envoyées de Toronto et fabriquées par la *Ames-Holden Co.*

L'hon. M. MURPHY: Ne sont-ce pas là les chaussures qui devaient être coupées?

M. MARKEY: Oui, mais je ne puis les examiner que du dehors, pour le moment.

Le TÉMOIN (après avoir examiné les chaussures): Je dirais que toutes sont faites de cuir de veau.

Par M. Markey:

Q. Y en a-t-il qui sont en veau d'hiver?—R. D'après mon opinion—je ne suis pas expert tanneur—d'après les cuirs qui sont connus dans le commerce, je dirais que c'est du veau tanné au saule.

M. MARKEY: C'est ce que l'on m'a dit.

Le TÉMOIN: Celle-ci (pièce 66 C) peut être du veau d'hiver.

Par M. Markey:

Q. Le veau tanné au saule si je comprends la chose, est d'une qualité plus légère et subit un traitement différent au tannage, n'est-ce pas?—R. J'expliquerais ceci en disant que le veau tanné au saule peut se trouver en qualité légère ou lourde mais, comme je comprends la chose, le terme veau d'hiver implique le nom d'un cuir lourd, fait d'une peau lourde et on la prépare à la tannerie avec plus de graisse que le veau tanné au saule.

M. GEORGE A. SLATER.

ANNEXE No 4

Par sir James Aikins:

Q. Parlez-vous comme expert en ce moment?—R. Comme expert tanneur?

Q. Oui.—R. Non, monsieur.

Q. Comme expert en cuirs?—R. J'ai manié du cuir pendant trente ans.

Q. D'après ce que vous en savez, ayant manié le cuir pendant cette période, pouvez-vous parler définitivement et spécifiquement des qualités de ce cuir?—R. On ne m'a pas questionné sur la qualité mais bien sur le tannage.

Q. C'est là une partie de la qualité?—R. Oui, j'ai débuté en vous disant ceci que le veau d'hiver...

SIR JAMES AIKINS: Je crois que M. Slater est allé assez loin pour démontrer qu'il peut être qualifié d'expert.

LE TÉMOIN: Le veau d'hiver est tanné avec plus de graisse, on y met plus de graisse. J'ai lu le témoignage de M. Robson dans lequel il dit que le veau de Russie ou veau tanné au saule a trois pour cent de graisse et que le cuir de flanc a vingt-cinq pour cent de graisse. J'ai dit que le veau d'hiver est entre les deux, mettons dix ou douze pour cent. Quand nous achetons, nous devons savoir ce qui entre dans le cuir, car notre réputation dépend du cuir que nous vendons. C'est là la différence que je ferais entre le veau russe et le veau d'hiver.

Par sir James Aikins:

Q. Le cuir est aussi bon, sauf en ce qui regarde ce qu'on y ajoute?—R. Pratiquement.

Par M. Markey:

Q. Existe-t-il une différence de prix?—R. Oui, je crois qu'il y a une différence de quatre ou cinq cents du pied.

Q. Dans votre temps, vous avez sans doute acheté beaucoup de veau russe? R. Oui.

Q. Et beaucoup de veau d'hiver?—R. Oui.

Q. Je ne puis parler que d'une autre chose qui sera claire pour vous. Voulez-vous, s'il vous plaît, examiner la doublure du contrefort de ces chaussures (pièce 66 B) et nous dire de quoi elle est faite?—R. C'est ce que l'on nomme du cuir fendu, côté chair.

Q. Les deux chaussures de la pièce 66 B sont en cuir fendu, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Voulez-vous examiner aussi la paire marquée pièce 66 A?—R. En autant que je puis le dire, sans couper la chaussure, ces chaussures sont en veau.

Q. Examinez maintenant les chaussures marquées 66 C et D?—R. Les deux sont en cuir fendu.

Q. Quel était maintenant le cuir de la doublure du modèle original (pièce 12)? —R. Du veau d'hiver, comme l'extérieur.

Q. Donc, quatre des six chaussures examinées contiennent de la doublure en cuir fendu au contrefort, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quelle est la différence de prix par pied entre cette doublure en cuir fendu et le cuir de veau; quel est le prix du cuir fendu?—R. Cela dépend de la qualité.

Q. Tel que vous le voyez là?—R. C'est difficile à dire sans couper la chaussure.

Par M. Pringle:

Q. Ce cuir russe est un cuir de bonne qualité, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il se trouve dans la même catégorie que le veau d'hiver?—R. De quelle manière?

Q. Le prix est-il le même?—R. Je vous ai dit qu'il y avait une différence de quatre cents par pied, environ.

M. GEORGE A. SLATER.

Q Ce cuir est-il aussi durable?—R Pour les besoins de l'armée?
Q. Oui?—R. Je puis affirmer que non.
Q. Maintenant, la doublure, est-ce là une bonne doublure?—R. Laquelle?
Q. Le cuir fendu?—R. Non.
Q. Vous ne croyez pas que ce soit une bonne doublure?—R. Non.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous fait des chaussures militaires pour d'autres que le gouvernement?—R. Oui.
Q. Pour qui?—R. Mille paires pour la compagnie de la Baie-d'Hudson, de Winnipeg. Il y avait deux modèles, une chaussure de $3.50 et une autre de $4.25, je crois, et j'ai eu une commande.
Q. En avez-vous fait pour Ryan, de Winnipeg?—R. Non.
Q. Pour G. G. Lennox?—R. Non.
Q. Pour la compagnie *Marsh Western, Ltd.*?—R. Non.
Q. Pour Leckie, de Vancouver?—R. Leckie est fabricant.
Q. M. Lennox ne fabrique pas?—R. Non.
Q. Vous n'avez fait de chaussures pour aucun de ceux-là?—R. J'en ai fait mille paires pour la compagnie de la Baie-d'Hudson et j'en ai fait pour Thom et Webb, d'Edmonton.
Q. Mais pas pour les commissionnaires qui ont vendu au gouvernement?—R. Non.

Par M. Markey:

Q. Le cuir que vous voyez dans ces six paires est-il de la même catégorie que le cuir déposé ici par M. Matthews?

L'hon. M. MURPHY: Vous voulez dire de la même qualité.

Par M. Markey:

Q. Les considérait-on comme la même catégorie de marchandises?—R. Non.

M. PRINGLE: Nous sommes sur cette question du cuir; nous avons ici les deux tanneurs.

L'hon. M. MURPHY: Ne peuvent-ils pas se prononcer sur la chaussure fendue comme si elle était entière?

M. PRINGLE: Certainement.

L'hon. M. MURPHY: Le comité a été induit en erreur sans mauvaise intention au sujet de la production des chaussures qui ont été fournies. Les témoins, l'un après l'autre, ont déclaré que les chaussures étaient conformes au modèle, mais quand on leur a demandé de jurer à ce sujet, tous ont déclaré qu'ils ne pouvaient le faire sans couper la chaussure. Faisons ouvrir ces chaussures.

Sir JAMES AIKINS: Appelez ces deux tanneurs et faites-leur donner leur opinion sur l'extérieur de la chaussure, comme l'a fait M. Slater.

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela sera juste.

Le témoin se retire.

M. GEORGE A. SLATER.

M. S. M. Collis est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Quelle est votre occupation?—R. Tanneur.
Q. Où faites-vous affaire?—R. Actuellement, à Aurora, Ontario.
Q. Avez-vous vendu du cuir à la compagnie Ames-Holden?—R. Oui, monsieur.
Q. Quel cuir lui avez-vous vendu?—R. Du veau d'hiver.
Q. Prenez la pièce 66 A et dites-nous quel est ce cuir?—R. C'est du veau.
Q. Est-ce du veau d'hiver?—R. Que nommez-vous veau d'hiver?
Q. Je ne sais pas, c'est à vous de le dire.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce là le cuir que vous avez vendu à Ames-Holden, le cuir qui se trouve dans cette chaussure?—R. Pas dans cette chaussure.

Q. Est-ce le même genre de cuir que ce que vous lui avez vendu pour du veau d'hiver, je veux dire dans la pièce 66 A?—R. C'est du cuir de veau.

Par M. Pringle:

Q. Quelle sorte de veau est-ce?—R. Vous pouvez l'appeler du veau d'hiver, des gens le nomment veau d'hiver.

Q. Comment l'appelez-vous?—R. Je dis que c'est du veau d'hiver.

Par le Président:

Q. Diriez-vous que c'est du fendu, côté chair?—R. Non, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'est-ce que c'est que le veau russe?—R. Le même que le veau d'hiver. Je crois qu'il ne contient pas autant de graisse.

Par sir James Aikins:

Q. Etes-vous l'inventeur du veau d'hiver?—R. Je suis le premier qui l'aie jamais fabriqué.

Q. Pouvez-vous dire la différence entre ce qu'on nomme veau d'hiver et l'autre cuir de veau?—R. Certainement.

Q. Pouvez-vous distinguer le modèle que M. Pringle a entre les mains, la pièce 66 A?

M. Nesbitt: Il dit que c'est du veau d'hiver.

M. Macdonald: Laissons-le dire lui-même ce que c'est?—R. Le veau d'hiver et le veau russe ont exactement le même tannage. La seule différence est que l'un ne contient pas autant de graisse.

Par sir James Aikins:

Q. Qu'est-ce que c'est que cela (montrant la pièce)?—R. Je dis que c'est du veau d'hiver.

Le Président: Le veau russe ne contient pas tout à fait autant de graisse?

Par M. Pringle:

Q. Le veau d'hiver et le veau russe, si je comprends bien, sont exactement semblables sauf que l'un ne contient pas autant de graisse?—R. Le veau russe est une peau qui a été glacée ou polie. Ceci (montrant la pièce) n'a pas été poli, on l'a fini

M. S. M. Collis.

comme veau d'hiver. Le veau russe est une peau qui a été glacée puis mise sur bloc. Ceci a été mis sur bloc (montrant la pièce). Naturellement, on ne peut pas lui donner autant de graisse car on ne pourrait pas la glacer, elle ne prendrait pas le poli.

Par sir James Aikins:

Q. La qualité du cuir est-elle aussi bonne pour l'un que pour l'autre?—R. Sans aucun doute. C'est exactement le même, sauf que l'un ne contient pas tant de graisse.

Par M. Macdonald:

Q. Pourquoi y met-on de la graisse?—R. Pour le rendre imperméable et l'améliorer. Vous devez avoir quelque chose pour nourrir le cuir, lui enlever sa dureté.

Q. C'est la différence entre les deux, l'un doit être imperméabilisé?—R. Vous devez donner au cuir un certain montant de graisse.

Q. C'est la différence entre les deux?—R. C'est la seule différence.

Par M. Pringle:

Q. Regardez la pièce 66 "B" et voyez ce que c'est?—R. (Après examen de la pièce) C'est du veau, du veau d'hiver.

Q. Il n'y a pas de doute là-dessus?—R. Non.

Q. Voulez-vous examiner la pièce 66 "C", cette chaussure-ci (passant la chaussure au témoin)?—R. (Après examen) Je dirais que ceci a été tanné et fabriqué pour du veau d'hiver. Vous savez qu'il n'y a pas deux tanneurs faisant le même cuir.

Q. Ce n'est pas votre cuir?—R. Non, monsieur.

Q. Mais vous dites que c'est tanné pour du veau d'hiver. Examinez maintenant la pièces 66 "D"?—R. (Après examen) Je dirais que celui-ci est semblable, si ce n'est que ce dernier a été un peu graissé en dehors.

Q. Semblable à la pièce 66 "A", n'est-ce pas?—R. C'est du veau d'hiver. Vous pouvez voir où la graisse a été mise.

Q. Que dites-vous de ces doublures?

Sir JAMES AIKINS: C'est la doublure du contrefort, n'est-ce pas, M. Pringle?

M. PRINGLE: Oui.

Le TÉMOIN: Je n'en pourrais rien dire parce que je ne sais pas si c'est du côté chair ou du cuir fendu quand les chaussures ne sont pas coupées.

M. PRINGLE: Quand les chaussures seront coupées nous pourrons connaître votre opinion.

Par M. Markey:

Q. Y en a-t-il qui soient de votre tannage?—R. Je le crois, par la couleur.

Q. Vous ne sauriez l'affirmer?—R. C'est une chose difficile à dire une fois que le cuir est taillé. Je puis dire cependant qu'il y en a.

Q. Comme je comprends la chose, M. Collis, le veau d'hiver est tanné et préparé avec des peaux de veau lourdes, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Le veau plus léger est tanné et fini comme veau russe?—R. Sans doute.

Q. Et le veau russe ne reçoit que peu de graisse au cours du tannage, n'est-ce pas?—R. Oui, de la manière dont nous le préparons.

Q. Si ce cuir était fini en cuir russe, subissait un nouveau procédé qui y ajoute de la graisse, aurait-il l'apparence du cuir des chaussures que vous voyez devant vous?—R. Je ne comprends pas bien ce que vous voulez dire.

Q. On me dit—ceci peut être erroné—qu'une partie de ce cuir a été fini en veau russe et que lorsque la demande pour le veau d'hiver s'est produite, on l'a repassé par votre procédé, y ajoutant de la graisse qui lui a donné l'apparence de veau d'hiver. Ces chaussures vous semblent-elles avoir cette apparence?—R. Bien, il y en a une, oui.

M. S. M. COLLIS.

Q. Laquelle est-ce?—R. Celle-ci (montrant la pièce 66 "D").

Q. Ceci paraît avoir été fini en veau russe?—R. On lui a donné un peu plus de graisse.

Q. Et nommé veau d'hiver?—R. On a seulement ajouté un peu de graisse.

Par le Président:

Q. En ajoutant un peu de graisse on en fait du veau d'hiver?—R. Après que la chaussure a été finie.

Q. Ceci provient du veau russe et un peu de graisse ajoutée en ferait du veau d'hiver?—R. Oh, oui, certainement.

Par sir James Aikins:

Q. Je comprends que le veau russe est mieux fini, qu'il est plus glacé?—R. Sans doute, il est plus glacé.

Q. Et il ne prendrait pas. . . . .—R. Il ne prendrait pas le poli.

Q. Il ne prendrait pas l'huile aussi bien après cela?—R. Non.

Par le Président:

Q. C'est le même cuir?—R. Je ne crois pas qu'aucune de ces chaussures ait été glacée comme veau russe.

Par M. Pringle:

Q. Est-ce du veau d'hiver tanné au chrome?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Et, indubitablement de la même matière première?—R. Sans doute.

Q. La même peau, si elle est glacée, se nomme veau russe et si elle ne l'est pas et qu'on y ajoute de la graisse, se nomme veau d'hiver?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. J'ai compris que vous avez dit, M. Collis, que le veau russe est plus léger que le veau d'hiver?—R. Vous pouvez avoir du veau russe de la pesanteur que vous désirez avoir, depuis le plus léger pour les bottines de dames jusqu'aux plus lourds pour les chaussures d'hommes.

Q. Mais, dans ce cas, c'est du veau d'hiver?—R. Vous pouvez avoir le même poids.

Par M. McCurdy:

Q. N'importe quelle pesanteur?—R. N'importe laquelle et n'importe quel fini.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. J'ai compris que vous aviez dit que le veau russe se distingue de l'autre par le fait qu'il est plus léger. N'avez-vous pas répondu cela à M. Pringle?—R. Dans le veau russe, vous avez tous les poids que vous pouvez désirer, comme vous pouvez avoir le poids désiré en veau d'hiver. Tout dépend du fini donné. Vous pouvez le nommer comme vous voulez. Il y en a qui le nomment veau de tempête. Quand je travaillais aux Etats-Unis, il y a 25 ans, on le nommait veau d'ouragan. Je lui ai donné le nom de veau d'hiver quand je l'ai fabriqué au Canada, il y a 17 ans.

M. S. M. Collis.

Par M. Pringle:

Q. C'est toujours du veau tanné au chrome?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est remercié.

M. Aubrey Davis est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Pringle:

Q. Vous faites le tannage du veau d'hiver?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous examiner ces pièces. Prenez la première, 66 "A". Les tiges de ces chaussures sont-elles en veau d'hiver chromé?—R. (Après examen) Oui, c'est du veau d'hiver tanné au chrome.

Q. Voyez maintenant la pièce 66 "B". Est-ce du veau d'hiver chromé?—R. Oui, cela en est.

Q. Passez ensuite à la pièce 66 "C"?—R. (Après examen) La pièce 66 "C" est aussi du veau d'hiver chromé.

Q. Voyez maintenant la pièce 66 "D"?—R. (Après examen) La pièce 66 "D" est aussi du veau d'hiver chromé.

Par M. Markey:

Q. Que dites-vous des empeignes?—R. J'examinais les dessus. Ceci est du veau d'hiver chromé (pièce 66 "D"); ceci est du veau d'hiver tanné au chrome (pièce 66 "C"); ceci est du veau d'hiver tanné au chrome (pièce 66 "B").

Par M. Pringle:

Q. Les quartiers et les empeignes?—R. Ces deux chaussures sont en veau d'hiver tanné au chrome (pièce 66 "A").

Q. Et elles sont toutes en veau d'hiver tanné au chrome, les dessus et les empeignes? —R. Les empeignes et les dessus.

Par M. Markey:

Q. Ces cuirs ont-ils été achetés de vous?—R. Oui, du moins tant qu'on peut les reconnaître dans les chaussures.

Le témoin se retire.

M. W. V. Matthews est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez des factures sur vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous les produire?—R. Les voici (produit les factures).

Factures mises au dossier et numérotées "pièces 74".

M. Pringle: La facture en date du 14 août 1914, compagnie de cuir Collis, est pour du veau d'hiver; 6 douzaines de veau d'hiver et 19 douzaines de veau d'hiver. Celle du 11 août 1914, 2 douzaines de veau d'hiver et 10 douzaines de veau d'hiver.

Le Témoin: Les coupons de réception sont annexés.

M. Pringle: La suivante est du 17 août, *Collis Leather Co.,* 14 douzaines de veau d'hiver. La suivante du 19 août, la *Collis Leather Co.,* 7 douzaines de veau d'hiver et 5 douzaines de veau d'hiver. La suivante est du 21 août, *Collis Leather Co.,* 5 dou-

zaines de veau d'hiver, 13 douzaines de veau d'hiver et 3 douzaines de veau d'hiver. La suivante est du 22 août 1914, *Collis Leather Co.,* 3 douzaines de veau d'hiver, 4 douzaines de veau d'hiver et 5 douzaines de veau d'hiver. La suivante est du 14 août 1914, 25 douzaines de veau d'hiver fauve et 13 douzaines de veau d'hiver fauve, *Collis Leather Co.* La suivante est du 25 août 1914, *Collis Leather Co.,* 6 douzaines de veau d'hiver et 1 douzaine de veau d'hiver. La suivante est du 27 août 1914, *Collis Leather Co.,* 2 douzaines de veau d'hiver, 7 douzaines de veau d'hiver et 1 douzaine de veau d'hiver. La suivante est du 28 août 1914, *Collis Leather Co.,* 4 douzaines de veau d'hiver et 10 douzaines de veau d'hiver. Ces factures sont toutes celles de la *Collis Leather Co* Passons maintenant aux factures de la *Davis Leather Co.* La première que je vois ici est celle du 17 août 1914, 4 douzaines et $\frac{2}{12}$. Endurance militaire.

Le TÉMOIN : Cela veut dire 4 douzaines et deux douzièmes.

M. PRINGLE : Qu'est-ce que c'est que l'endurance militaire.

Le TÉMOIN : C'est du cuir de veau.

M. PRINGLE : Expliquez-nous cela.

Le TÉMOIN : M. Davis peut l'expliquer.

M. DAVIS : C'est un veau d'hiver pesant. On lui donne le nom "*Endural*".

M. PRINGLE : Je vois que les achats de la *Davis Leather Co.* ont été, le 17 août 1914 de 4 douzaines $\frac{2}{12}$ et $\frac{1}{12}$ de douzaine, *Military Endural,* c'est-à-dire 1 douzaine et 1 peau. Le 13 août, vous avez reçu 12 douzaines $\frac{2}{12}$ de *Military Endural* lourd et le 12 août, 14 douzaines $\frac{4}{12}$ de veau d'hiver fauve plus 1 douzaine et $\frac{1}{12}$ de veau d'hiver fauve.

Le TÉMOIN : C'est le même cuir mais sous des noms différents.

M. PRINGLE : Le 13 août 1914 vous semblez avoir reçu $\frac{4}{12}$ de douzaine de veau de couleur.

Le TÉMOIN : Oui.

M. PRINGLE : Le 13 août, vous avez reçu 12$\frac{7}{12}$ douzaines veau d'hiver de couleur, 2$\frac{5}{12}$ douzaines veau d'hiver de couleur. Le 17 août, vous avez eu 5$\frac{2}{12}$ douzaines veau d'hiver de couleur. Le 17 août encore 2 douzaines $\frac{2}{12}$ de veau d'hiver de couleur. De nouveau le 17 août, 7 douzaines $\frac{4}{12}$ de veau d'hiver de couleur et 3 douzaines $\frac{9}{12}$ de veau d'hiver de couleur; de nouveau le 17 août, 4 douzaines $\frac{3}{12}$ de veau d'hiver de couleur, 1 douzaine $\frac{2}{12}$ de veau d'hiver de couleur; le 14 août, 16 douzaines $\frac{8}{12}$ de veau d'hiver de couleur et 1 douzaine $\frac{3}{12}$ de veau d'hiver de couleur. De nouveau le 14 août, 10 douzaines $\frac{10}{12}$ de veau d'hiver de couleur et $\frac{11}{12}$ de douzaine du même cuir. Le 14 août encore, 18 douzaines de veau d'hiver de couleur et 2 douzaines de veau d'hiver de couleur. Le 15 août, 8 douzaines $\frac{6}{12}$ de veau d'hiver de couleur n° 1 et 2 douzaines $\frac{3}{12}$ du n° 2. Le 15 août 1914, encore, 5 douzaines $\frac{6}{12}$ de veau d'hiver de couleur n° 1. Le 17 août 1914 vous avez eu 15 douzaines $\frac{7}{12}$ de veau d'hiver de couleur n° 1; $\frac{9}{12}$ de douzaine de veau d'hiver de couleur n° 2. Le 21 août, 12 douzaines de veau d'hiver de couleur n° 1; le 22 août, 2 douzaines $\frac{5}{12}$ de veau d'hiver de couleur n° 1 et $\frac{7}{12}$ de douzaine de ce cuir n° 2. Encore le 22 août, 11 douzaines $\frac{10}{12}$ de veau d'hiver de couleur n° 1 et 1 douzaine $\frac{1}{12}$ de n° 2. Le 24 août, 2 douzaines de veau d'hiver de couleur n° 1; le 25 août, 8 douzaines $\frac{2}{12}$ de n° 1 et 1 douzaine de n° 2. Le 27 août, 5 douzaines $\frac{6}{12}$ de veau n° 1 et 1 douzaine $\frac{6}{12}$ de n° 2. Ces factures sont toutes celles de la *Davis Leather Co.* Maintenant, vous avez reçu de H. B. Johnston & Co., de Toronto, 7 douzaines $\frac{1}{12}$ de veau fauve. Est-ce du veau d'hiver?

Le TÉMOIN : Tout du veau d'hiver fauve. C'est le cuir qui est sur cette table.

M. PRINGLE : Le 12 août de nouveau, vous avez reçu 9 douzaines $\frac{10}{12}$ de veau d'hiver fauve, qualité A; 1 douzaine $\frac{11}{12}$ de qualité B et 1 douzaine $\frac{2}{12}$, qualité C, cuir fauve léger.

Le TÉMOIN : Cela veut dire du cuir léger pour les languettes.

Par M. Pringle:

Q. Toutes ces factures sont-elles celles du cuir que vous avez pris pour faire les chaussures du ministère de la Milice?—R. Oui, monsieur .

M. W. V. MATTHEWS.

Q. Avez-vous acheté autre chose que du veau d'hiver?—R. Non, monsieur, nous n'avons acheté que du veau solide et du veau d'hiver.

Q. Savez-vous la quantité totale de veau que vous avez acheté?—R. Oui, voici un état à ce sujet (déposant un état détaillé).

M. PRINGLE: (Lisant) *Davis Leather Co.*, 40,655½ pieds; *Collis Leather Co.*, 33,634¾ pieds; *Johnston & Co.*, 5,248¼ pieds; soit un total de 79,538½ pieds.

Par M. Pringle:

Q. Ce sont là les quantités de cuir à empeignes en veau d'hiver que vous avez achetées pour le contrat militaire du 10 août et que vous avez livré le 11 septembre, les 20,200 paires?—R. Oui, monsieur.

Q. On a dit que certain cuir connu sous le nom de cuir russe avait servi dans la confection de ces chaussures. Que dites-vous là dessus?—R. Les chaussures de l'armée?

Q. Oui?—R. Nous n'avons jamais employé de cuir russe dans les chaussures que nous avons fabriquées pour l'armée, les factures le démontrent.

L'hon. M. MURPHY: Les factures ne prouveront pas que vous ne vous en êtes pas servi.

Par M. Pringle:

Q. En avez-vous vu entrer dans la manufacture quand cette commande se fabriquait?—R. Pas du tout.

Q. Avez-vous vu tout le cuir qui est entré pour faire cette commande?—R. Oui.

Q. Et, l'ayant vu, vous dites qu'il n'y avait pas de veau russe?—R. Aucun.

Q. Le veau d'hiver a été employé exclusivement pour cette commande de 20,000 paires?—R. Le veau solide, le veau d'hiver et le veau "Endural" sont tous des cuirs de veau d'hiver lourds.

Q. On a dit que certaines chaussures fabriquées par vous avaient un cuir double? —R. C'est là une description vague.

Q. Décrivez-les?—R. Ce sont purement et simplement des chaussures doublées de cuir. Nous avons entendu le témoignage donné ce matin par M. George Slater et, d'après les chaussures que vous avez montrées à M. Slater, qu'elles étaient un peu trop légères de l'empeigne. Quand nous avons trouvé des empeignes de ce genre, nous y avons mis des doublures Slater. Nous avons donné au gouvernement 8 ou 10 cents de plus qu'il ne devait avoir.

Q. Supposant que vous tailliez une empeigne et que vous la trouviez trop légère, taillez-vous un double de cette empeigne et mettez-vous les deux ensemble?—R. Oui, monsieur. En taillant le cuir, surtout le veau, le principe fondamental est de tailler toutes les empeignes à même le centre de la peau, de la tête à l'épaule, le long du dos. Il ne s'ensuit pas que les empeignes coupées de la tête seront plus lourdes que celles qui sont coupées des épaules, de fait, celles qui viennent des épaules sont de fibre si serrée qu'elles sont plus lourdes que les cuirs lourds. Quand je suis venu ici, jeudi dernier, j'étais préparé à démontrer comment nous montions nos chaussures, de manière à démontrer que nous étions consciencieux dans notre ouvrage et que nous donnions au gouvernement plus que ne demande notre contrat. J'ai été désappointé de voir que je ne pouvais vous démontrer comment se faisait l'empeigne doublée de cuir. J'ai été trop consciencieux en fabriquant ces chaussures, c'est tout ce qu'il y a.

Q. Voulez-vous expliquer la différence entre les deux épaisseurs de cuir et la chaussure qui est simplement doublée sans que le cuir aille aux coutures?—R. J'ai été dans la fabrication des chaussures depuis 25 ans et, quand je suis venu ici hier, dans le train, j'ai vu un article de journal disant que la compagnie Ames-Holden avait mis deux morceaux de cuir ensemble dans le but d'imiter un seul morceau. C'est la chose la plus ridicule que j'ai vue de ma vie, c'est complètement absurde. Nous payons aussi cher pour le cuir léger que pour le cuir lourd; et un manufacturier paierait huit ou dix cents pour ces empeignes—mais, l'imitation coûterait plus

M. W. V. MATTHEWS.

cher que l'original. Vous avez la chaussure d'ordonnance de l'armée anglaise. Vous avez la chaussure doublée américaine, qui est doublée d'étoffe. J'ai une lettre du président de la *Hurley Shoe Co.*, de Rockland, Massachusetts. Il me dit que la chaussure doublée a de la valeur. On regarde le président de cette compagnie comme un des meilleurs fabriquants de chaussures de haute qualité des Etats-Unis. Je lui ai envoyé une paire de ces empeignes et j'ai reçu de lui une lettre que j'aimerais vous lire si vous le permettez.

Par l'honorable M. Murphy.

Q. Avez-vous les empeignes que vous avez envoyé chercher?—R. Non (lisant):

LETTRE AU SUJET DES CHAUSSURES DOUBLEES.

HURLEY SHOE CO.,
ROCKLAND, MASS., 20 février 1915.

M. W. V. MATTHEWS,
C/o Ames, Holden, McCready, Ltd.,
Montréal, Canada.

CHER M. MATTHEWS,—M. Geo. G. Gales m'a passé une lettre que vous lui aviez écrite pour lui demander de se renseigner au sujet des qualités de durée du cuir léger avec un double, ou de tout cuir avec ou sans doublure intérieure. Je vous dirai que j'ai fait de très nombreuses expériences à ce sujet et notre expérience nous montre qu'une chaussure doublée, surtout une chaussure doublée en coutil croisé (duck) rendra plus de services qu'une chaussure non doublée, quel que soit le poids, parce que le coton ou coutil, absorbe l'humidité et sèche mieux que si l'humidité passait dans le cuir et attirait l'acide à la surface, ce qui, dans la majorité des cas, a fait paraître le cuir dur et semblable à l'étain et l'a rapidement fait casser ou craquer.

Un des échantillons que vous nous avez envoyés est doublé avec une doublure en cuir chromé et ceci constitue une excellente idée, car nous avons essayé du cuir du même poids et trouvé qu'il donne un meilleur service que lorsque l'on s'en sert sans soutien et, naturellement, ce poids, même s'il est plus avantageux que la doublure de coutil, ajoute au prix coûtant de la chaussure, bien que parfois on puisse l'utiliser avantageusement quand il y a une si grande demande pour un cuir lourd et qu'on n'en produit pas assez pour suffire aux besoins.

D'après votre lettre, il est parfaitement évident que votre expérience a été la même que la nôtre et je crois que vous la trouverez bonne, étant donné que le soussigné a eu environ trente ans d'expérience dans sa propre fabrique et a été en relations avec d'autres maisons de première classe et nous croyons que ceux qui donneront une commande à votre maison feront preuve de bon jugement quand ils laisseront l'établissement de cette commande à votre propre initiative.

M. Gales m'a dit que vous m'enverriez un modèle militaire. Je ne sais pas si nous ferons jamais de ces chaussures mais ce modèle sera fort apprécié parce que, si cette alternative se présentait, nous serions heureux de savoir ce que vous faites et ce que vous employez.

Si nous pouvons vous être d'aucun secours, en aucun temps, n'hésitez pas à venir nous voir ou à nous écrire, car notre porte vous est toujours ouverte.

Avec les meilleurs souhaits, nous demeurons,

Vos très dévoués,

HURLEY SHOE CO.,
(Signé) J. J. HURLEY, *président.*
M. W. V. MATTHEWS.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous cette chaussure montrant l'empeigne doublée?—R. La voici (montrant la chaussure).

Par le Président:

Q. J'ai compris que vous aviez dit que vous aviez toutes ces chaussures ici avant que survienne l'incident de la chaussure à trépointe et que vous les avez eues en votre possession depuis?—R. Oui.

Q. A ce moment, vous étiez prêt à faire l'étude de toute la question?—R. J'étais prêt à ce moment et les chaussures étaient déposées devant notre ami (montrant M. Markey) et devant tout le comité.

M. Pringle: Et j'avais un mémorandum à ce sujet.

Le Témoin: Je puis en outre ajouter, messieurs, que cette idée ne vient pas du tout de moi. C'est une coutume mise en pratique dans toutes les fabriques faisant le travail de premier ordre ou tout autre sorte de travail, que, lorsque l'on taille les empeignes et qu'il s'en trouve de trop légères en substance, on les renforce avec ce qu'on nomme du tissu d'appui. Je suppose que les neuf dixièmes des personnes qui sont ici ont le même genre de doublures dans leurs chaussures. Cela se fait dans le travail régulier. (La chaussure est produite et marquée pièce 75.)

Par M. Pringle:

Q. Dans la pièce 75 est...—R. Une empeigne doublée de cuir.

Q. Est-ce aussi durable qu'une empeigne non doublée?—R. Dans mon opinion, c'est plus durable.

Q. Sur quoi basez-vous votre opinion, donnez vos raisons?—R. Cela conserve l'extérieur. Toute chaussure doublée absorbe la transpiration et l'empêche de passer au dehors. Au lieu d'affaiblir la chaussure, cela la renforce.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. J'ai compris que vous disiez qu'aucune de vos chaussures n'était doublée?—R. Oh, non, je n'ai jamais dit cela. Je ne pouvais pas le dire quand j'avais l'intention de faire une démonstration devant vous. Ceci est doublé avec du cuir fendu chromé. On les fixe avec du ciment à caoutchouc et nous les cambrons sur les empeignes—on le cambre sur les empeignes doublées ou non doublées. On les passe ensuite à la machine pour leur donner la forme du pied, afin de conserver le cambrage de l'empeigne.

Par M. Macdonald:

Q. Cela est collé avec du ciment?—R. Oui, du ciment à caoutchouc. Ceci fait une différence, les chaussures sont plus imperméables.

Par le Président:

Q. Au cours de votre expérience, avez-vous déjà vu la doublure d'une chaussure, au lieu de descendre jusqu'à l'endroit où tout est cousu ensemble, être simple et cimentée ou seulement fixée à la forme de la chaussure?—R. Cela serait une mauvaise manière de poser une doublure de chaussure.

Q. Cela ne s'est jamais fait dans votre cas?—R. Non. Mon empeigne est simplement une empeigne doublée, on ne la renforce pas de morceaux de cuir ici (indiquant) pour donner de l'apparence.

M. W. V. Matthews.

ANNEXE No 4

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Toutes vos chaussures ont-elles été faites de cette manière?—R. J'espère que non, il m'en coûte 8 ou 10 cents de plus par paire pour faire cela.

Q. Vous dites que vous espérez que non. Savez-vous si elles l'ont été ou non?—R. Oui, je suis positif qu'elles ne l'ont pas été.

Q. Combien pensez-vous qu'il y en ait eues?—R. Je dirais de 1,200 à 1,500 paires. J'ai ici mon tailleur en chef qui peut sans doute me renseigner sur ce point. J'ai été le trouver et je lui ai dit: "C'est la première commande de chaussures militaires, c'est la première fois que je fais des chaussures pour l'armée et je ne veux pas regarder à la dépense en taillant ce cuir de veau. Je veux que vous les tailliez du meilleur de votre cuir et, en outre, si vous en trouvez de léger, renforcez le cuir pour rendre la chaussure uniforme." C'est ce qu'il a fait et je n'ai placé aucune restriction sur ce qu'il y aurait ou non de taillé. A présent, on a discuté longuement sur la qualité du cuir fendu. Je dois dire que ce cuir est plus fort qu'aucun cuir de veau de la même substance que vous pourriez acheter (produisant un échantillon de cuir fendu). Je voudrais vous voir prendre ce cuir et essayer de l'étirer. C'est un fait bien connu que la force maximum de la peau réside dans la chair, c'est là que se trouve toute la consistance.

Par M. McCurdy:

Q. (Après avoir tiré sur le cuir) Ceci se déchirera?—R. Maintenant, tirez sur celui-ci (passant un autre échantillon à M. McCurdy). C'est du veau véritable.

Q. Qu'est-ce que c'est que ça?—R. Du fendu chromé. L'autre est du véritable veau. Permettez-moi de répéter, la force maximum d'une peau est dans sa chair.

Q. Ceci est cependant très léger?—R. C'est la même substance.

Par M. Macdonald:

Q. Pourquoi dites-vous que le cuir de flanc est plus fort?—R. Je dis que ce cuir que nous employons pour les doublures de contreforts est beaucoup plus résistant que le veau.

Q. Plus résistant que l'extérieur?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Vous dites que, dans certaines de ces chaussures, vous avez employé ce cuir (montrant le cuir fendu) et dans d'autres vous avez employé le veau?—R. Quand nous taillons notre cuir pour les garnitures nous prenons tout ce qui est possible d'utiliser dans la peau, mais, parfois, nous manquons de ce que nous appelons garnitures et, comme substitut, nous prenons le fendu chromé.

Q. Vous dites que c'est aussi durable?—R. Oui, M. Valentine l'a démontré dans son témoignage.

Q. M. Valentine a dit cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il quelque chose de plus que vous aimeriez dire au comité au sujet de la fabrication de ces chaussures?—R. Voici, il y a deux traits caractéristiques qui se remarquent dans la fabrication de ces chaussures, qui sont celles qui sont devant vous pour faire le preuve. Maintenant, dans les chaussures de l'armée anglaise et aussi celles de l'armée française...

Q. Qu'est-ce que c'est que cela (montrant des chaussures)?—R. C'est une empeigne doublée et une semelle intérieure renforcée.

Q. La chaussure de l'armée française a-t-elle une empeigne doublée?—R. Non, la chaussure de l'armée française a cette semelle intérieure renforcée et je prétends qu'une semelle renforcée est plus solide qu'une qui ne l'est pas, pour cette raison:

M. W. V. MATTHEWS.

vous pouvez faire une couture plus serrée et vous n'avez pas à compter entièrement sur la fibre de la semelle intérieure. Vous avez aussi la force du coutil (duck).

Q. Je comprends qu'il y a une semelle intérieure plus légère et aussi une semelle intérieure renforcée?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Nussey a apporté ici, l'autre jour, une chaussure que je montre maintenant. Avez-vous des moyens de découvrir qui a fabriqué cette chaussure?—R. (Après examen) Passez-moi l'autre chaussure. (La seconde est passée au témoin qui l'examine.) Je puis voir la lettre "N", c'est une de nos chaussures.

Q. Cette chaussure, pièce 69, est-elle une chaussure Ames-Holden-McCready?—R. Oui, je sais que c'est une de nos chaussures parce qu'elle porte ma marque de l'union, n° 114. Personne ne porte ce chiffre, sauf Ames-Holden-McCready.

Q. Vous la reconnaissez donc de deux manières, par la marque sur le côté et par le timbre de l'union, n° 114?—R. 114, c'est mon timbre de l'union.

M. PRINGLE: La preuve au sujet de cette chaussure a démontré qu'elle avait été portée continuellement cinq ou six mois.

Le PRÉSIDENT: Il a aussi déclaré qu'elle lui avait été donnée à Valcartier deux jours avant son départ pour l'Angleterre, qu'il a été là et qu'il a porté la chaussure 11 semaines pendant la pluie. Le sol n'était jamais sec. Il est revenu au Canada avec. Quand il est revenu au Canada, il avait ces chaussures dans les pieds et il y avait fait poser des talons et des demi-semelles.

Par M. Pringle:

Q. Vous direz probablement qu'après tout cet usage, ces chaussures ont fait un assez bon service?—R. Oui, certainement.

Q. C'est une bonne chaussure, est-elle doublée?—R. Oui, puis-je déchirer ceci?

Q. Oui, certainement?—R. (Après avoir déchiré la chaussure) Oui, c'est clairement une chaussure doublée.

Par le Président:

Q. C'est la chaussure que le témoin Nussey préférait à une chaussure de l'armée anglaise?—R. Je n'ai pas entendu son témoignage, je n'étais pas ici.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, dites-moi ceci; je n'en sais rien, mais de ce que j'ai entendu dire et de ce que j'ai lu au sujet des chaussures, on affirme qu'une chaussure doublée possède un avantage, c'est que la transpiration du pied est absorbée par la doublure qui préserve ainsi le cuir extérieur?—R. Exactement.

Q. Est-ce exact?—R. Oui.

Q. Maintenant, le cuir extérieur de cette chaussure semble en bon état—prenez là et regardez si c'est vrai—tandis que le cuir intérieur semble un peu usé?—R. (Le témoin coupe la chaussure.) Cela a absorbé toute la transpiration et préservé l'extérieur.

Par M. McCurdy:

Q. Et la doublure est percée à l'orteil?—R. Oui, mais si ce n'était pas de la doublure, l'empeigne le serait.

Par M. Pringle:

Q. Comment trouvez-vous le cuir de dessus dans l'empeigne?—R. Bien assez lourd pour passer sans doublure.

Q. Et vous trouvez ce cuir en bon état?—R. En bon état.

M. W. V. MATTHEWS.

Q. Le cuir de dessus dans l'empeigne est en bon état?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous dites que ces chaussures portent votre marque distinctive, la lettre "N"? —R. Oui, monsieur.

Q. Sous ce rapport, sont-ce des chaussures de la même fabrication que la paire présentée par le soldat Ross et que vous avez examinée?—R. Que voulez-vous dire par la même fabrication? La même construction?

Q. Oui?—R. Je ne pourrais pas dire. Naturellement, nous n'avons pas doublé toutes nos empeignes, mais, à part cela, elles doivent être les mêmes.

Q. Ces chaussures (pièce 69) faisaient-elles partie de la commande de guerre?—R. Certainement, je le vois au timbre du gouvernement, en arrière.

Q. Mais, vous avez fait de ces chaussures auparavant?—R. Oh, oui, mais pas avec le timbre du gouvernement.

Q. Vous avez fait des chaussures pour le gouvernement avant cette commande de guerre?—R. Je n'en ai pas fabriqué.

Q. Je veux dire la maison Ames-Holden? R. Oh, elle peut en avoir fait.

Q. Elle en a fait l'an dernier?—R. Mais cette marque "N" a été mise en vigueur par moi le 1er mai 1914. Elle ne peut paraître sur les chaussures fabriquées auparavant. Nous avons commencé à mettre cette marque au commencement de notre année financière, le 1er mai dernier.

Q. A qui avez-vous fourni des chaussures avant cette guerre?—R. Oh, il n'y en a pas eu de fabriquées pendant que j'étais-là.

M. PRINGLE: On en a livré quand vous êtes arrivé.

Le PRÉSIDENT: En 1912, l'état du colonel Hallick dit...

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez déjà donné votre témoignage au sujet de cette marque "N" et j'ai compris par ce témoignage que ce mode de marquer les chaussures avait été mis en vigueur par vous depuis un temps considérable?—R. Non, le 1er mai dernier.

Q. L'an dernier?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne nous avez pas dit cela auparavant?—R. Non, je ne crois pas. Ce que j'ai dit c'est que la lettre "N" paraissait sur toutes nos chaussures à trépointe Goodyear, mais on ne la trouve que sur celles faites depuis le 1er mai. Nous désirions séparer les diverses sortes de constructions de chaussures et j'ai établi l'usage de cette lettre le 1er mai.

Q. 2,025 paires de chaussures ont été livrées au ministère par votre maison en 1912. Dites-nous si ces chaussures portent ou ne portent pas la lettre "N"? R. Elles ne la portent pas. Comme je l'ai dit, quand je suis arrivé à la manufacture Ames-Holden, on terminait une ancienne commande. Je n'ai pas été dans les ateliers, car je m'occupais de mon organisation, de mes nouveaux surintendants, et du reste. Je ne me suis pas beaucoup occupé du travail qui se faisait alors.

Q. Voulez-vous examiner ces chaussures (pièce 51) et nous dire ce que vous en pensez. Ce sont les chaussures de Ross qui a rendu témoignage ici?—R. Elles portent la lettre "N" et sont de notre fabrication. Je n'ai pas vu si elles avaient une empeigne doublée ou non. (Après examen de la chaussure) Elles ont aussi une doublure d'empeigne.

Q. Le 25 mars, Ross a rendu son témoignage au sujet de ces chaussures. Une paire est marquée pièce 61 et l'autre pièce 51?—R. Toutes les deux sont doublées.

M. MARKEY: Les chaussures de Ross venaient de chez Tétrault.

M. PRINGLE: Non, vous parlez de l'autre Ross. Ross, comme je le vois, a reçu ces chaussures le 30 août et elles ont été à Valcartier jusqu'au 25 septembre. Il les

M. W. V. MATTHEWS.

a portées à Valcartier pendant environ un mois, puis s'est embarqué à bord du "Tunisian" pour Plymouth et ensuite le camp Salisbury où il est demeuré quelque temps. Trouvez-vous que ces chaussures sont en bon état?

Le TÉMOIN: Oui, certainement.

M. PRINGLE: Nous avons ici des chaussures que je désirerais vous voir ouvrir. Prenez d'abord cette chaussure, pièce 66 A.

M. MCCURDY: Ce sont les chaussures venues de Toronto.

M. MARKEY: Ce sont les six chaussures de Toronto.

Par M. Pringle:

Q. La pièce 66A est une chaussure doublée?—R. (Après avoir coupé la chaussure) Oui, c'est une chaussure doublée.

Q. Les deux chaussures de la pièce 66A sont doublées de cuir?—R. Oui.

Q. Prenez la pièce 66B?—R. Ces chaussures sont doublées.

Q. Prenez maintenant la pièce 66C?—R. Cette chaussure n'est pas doublée.

Q. Coupez la pièce 66D?—R. Cette chaussure n'est pas doublée.

Q. Alors, les pièce 66A et 66B sont doublées et 66C et 66D ne le sont pas?—R. Non.

Q. Que dites-vous au sujet de ces chaussures. Celles marquées 66A et 66B qui sont doublées, sont-elles aussi bonnes que 66C et 66D qui ne le sont pas?—R. Mon opinion c'est que les chaussures doublées dureront plus longtemps que celles qui ne le sont pas.

Q. Elles dureront plus longtemps que les chaussures non doublées?—R. Assurément.

Q. Valent-elles les pièces marquées n° 12 pour la durée?—R. Je crois qu'elles sont meilleures, on ne nous a pas demandé de faire une chaussure imperméable. Je crois que mes chaussures résisteront à l'eau parce qu'elles contiennent un ciment de caoutchouc.

Q. Y a t-il quelque chose que vous aimeriez dire au sujet des procédés de fabrication, vous sembliez croire qu'on ne vous avait pas laissé parler?—R. Je veux démontrer au comité que M. Matthews savait ce qu'il faisait quand il a donné instruction de doubler les empeignes de chaussures. Il l'a fait dans l'intérêt du gouvernement aussi bien que dans son propre intérêt, parce que j'espérais avoir d'autres commandes du gouvernement et que je n'ai rien épargné dans la construction de ces chaussures. Une des plus grandes difficultés que nous rencontrons dans le montage des chaussures est la pose de la doublure support des boutons. Il faut des trous au travers et il y a des centaines de points de couture, et, si la doublure n'est pas solide, ils peuvent se déchirer quand l'homme met ses chaussures. C'est là que nous nous servons du cuir fendu cambré.

Q. C'est du cuir fendu gaufré que nous avons trouvé dans la doublure?—R. Du cuir fendu cambré et des remplis de contreforts. Tous nos renforts sont en veau et nous prenons les morceaux de côté dans le cuir fendu.

Q. Que pensez-vous de la semelle en cuir tanné au chêne et celle en cuir tanné au sapin?—R. Cela dépend de la construction de la chaussure. Si je veux fabriquer une chaussure à trépointe Goodyear, je prendrai le cuir de chêne mais si je veux fabriquer une chaussure clouée ou vissée, je prendrai le cuir de sapin. Mes résultats ont été les mêmes que ceux de M. Slater en utilisant le cuir tanné au sapin dans les chaussures à trépointe Goodyear. Vous devez détremper votre cuir de sapin afin de pouvoir le coudre. Après qu'il est sec, il devient très dur et très cassant. Il peut frotter contre les coutures et les briser. Il n'y a qu'un seul moyen de réussir en utilisant le cuir au sapin pour les chaussures à trépointe Goodyear, et c'est de l'imprégner d'une substance qui l'assouplit. Ceci enlève beaucoup de tannin au cuir et n'augmente nullement ses qualités de durabilité.

M. W. V. MATTHEWS.

ANNEXE No 4

Q. Croyez-vous que la semelle intérieure renforcée soit avantageuse à la chaussure?—R. Absolument. Naturellement, on n'a jamais placé de nouvelle invention sur le marché de la construction des chaussures qui ait été de nature à diminuer la durabilité de la chaussure. Il y a des fabricants qui peuvent se servir de ce qu'ils nomment semelle intérieure renforcée ou semelle "Gem" en employant une semelle plus légère et en se fiant sur la force du coutil pour la supporter, mais, d'après mon expérience, et bien que j'ai vu des semelles intérieures solides faire défaut, je n'ai jamais manqué de réussir avec une semelle "Gem" ou véritable semelle intérieure.

Q. Est-ce pour cela que les Français se servent de la semelle intérieure?—R. Je présume qu'ils ont reconnu ses mérites. Nous avons des chaussures à bouts très étroits. Il est très difficile de faire conserver la forme à la trépointe et nous nous servons pour ces chaussures d'une semelle "Gem" ou renforcée. Nous n'employons pas la semelle "Gem", mais la semelle Johnson.

Q. Qu'est-ce que c'est qu'une semelle Johnson?—R. C'est pratiquement le même procédé que l'autre. (Montre une facture).

M. PRINGLE: Nous avons les factures pour le cuir tanné au chêne et nous devrions mettre celle-ci avec elles.

Le PRÉSIDENT: Cela ne serait-il pas suffisant si le témoin produit toutes les factures et s'il dit que toutes les semelles employées pour le gouvernement étaient en cuir tanné au chêne?

M. PRINGLE: Oui. La seule raison pour ajouter ces factures au dossier est que M. Markey semble insister sur ce point.

Par M. Pringle:

Q. Toutes les semelles dont vous vous êtes servi pour les chaussures du gouvernement étaient en cuir tanné au chêne?—R. Oui, monsieur.

Par M. Markey:

Q. Cela dépend si elles sont taillées des flancs ou du dos?—R. Nous ne taillons pas dans les flancs. Nous faisons des semelles intérieures avec le cuir de flanc. Nous taillons trop de semelles extérieures pour les prendre dans le flanc, nous en taillons 10,000 par jour.

Q. Nommeriez-vous ceci (montrant une chaussure) une chaussure doublée ou un cuir doublé?—R. Le cuir doublé n'existe pas.

Q. C'est du veau et le cuir de l'empeigne a été doublé?—R. On appelle cela une empeigne doublée de cuir.

Q. C'est une chaussure doublée?—R. Non, elle n'est pas doublée d'un bout à l'autre, l'empeigne est doublée.

Q. On ne connaît pas cela habituellement sous le nom d'empeigne doublée de cuir?—R. C'est appelé couramment une empeigne doublée de cuir, nous en fabriquons des milliers et des milliers.

Q. C'était défendu dans les devis?—R. Je n'ai pas vu de devis. Je ne croyais pas que le gouvernement puisse y trouver objection. Je lui donne huit ou dix cents de valeur supplémentaire.

Q. Avez-vous compris que vous ne deviez pas faire une chaussure doublée?—R. Je ne le savais pas.

Q. Vous croyiez avoir la permission de faire une chaussure doublée?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait une chaussure doublée?—Noos avons doublé les empeignes de notre chaussure.

Q. Avez-vous fabriqué ce que l'on nomme couramment une chaussure doublée?—R. Nous avons fait cé que l'on nomme couramment une chaussure avec empeigne doublée.

M. W. V. MATTHEWS.

Q. Quand vous avez été interrogé, l'autre jour, je crois que vous avez dit que les chaussures n'étaient pas doublées?—R. Je ne l'ai pas dit.

Q. Laissez-moi rafraîchir votre mémoire. Au cours de votre interrogatoire par M. Pringle, au sujet de la fabrication de la chaussure et au sujet du temps qu'il fallait laisser la chaussure sur la forme, vous avez dit que, dans le cas d'une chaussure sans doublure, où il n'y avait rien à faire sécher, vous aviez tout le temps voulu, huit heures, avez-vous dit, je crois, ou tout le temps voulu?—R. Oui, monsieur.

Q. En conséquence, vous m'avez porté à croire, à ce moment-là, que la chaussure n'était pas doublée?—R. Si vous allez plus loin, vous verrez que je parlais de la doublure du bout et de chaussures doublées de toile. Cette chaussure a un bout ordinaire et il n'y a rien à faire sécher.

Le Président: Vous faites allusion à la doublure du bout qui doit prendre longtemps à sécher.

Par M. Markey:

Q. Pouvez-vous maintenant obtenir l'opinion de votre employé sur la proportion des empeignes doublées?—R. Je lui ai demandé et il m'a dit que c'était de 1,200 à 1,500, pas plus que 1,500.

Q. Avez-vous tenu des comptes?—R. Il a tenu des comptes et m'a envoyé les chiffres mais je n'y ai pas porté grande attention.

Q. Quel était le but cherché en doublant l'empeigne?—R. Le but en les doublant?

Le Président: Il nous a dit cela.

Par M. Markey:

Q. N'avez-vous pas dit que vous aviez du cuir léger dans la doublure de vos empeignes?—R. Non, j'ai dit qu'en taillant les peaux de veau nous en taillions dans le centre de la peau, et quand on taille près de l'épaule, elles sont plus légères en substances que si l'on taille près des hanches, et celles-là ont été doublées.

Q. Quand vous vous éloigniez du centre, vers le cou, apparemment, le cuir était mince et vous le renforciez avec une doublure?—R. Ce que nous nommons centre n'est pas exactement le centre de la peau, mais à partir des hanches aux épaules. C'est cela le centre.

Q. Je crois que le devis prescrit "du centre des peaux, seulement"—R. Je n'ai pas vu de devis. Je ne sais pas si on voulait les faire tailler du centre ni d'où on voulait les faire tailler.

Q. Au mois de mars, vous avez reçu des devis?—R. Je n'en ai pas reçu.

Q. Voulez-vous nier les avoir reçus?—R. Je n'ai pas vu de devis.

Q. Ils sont à votre bureau?—R. Il n'y sont pas, ni au bureau de la fabrique.

Q. Avez-vous soumissionné pour 20,000 paires de chaussures?—R. Laissez-moi vous dire, M. Markey, que M. Matthews n'a pas soumissionné. M. Matthews ne soumissionne pas. Ceci est fait par le bureau des ventes. M. Matthews s'occupe de la fabrication et trouve assez à faire en fabricant les chaussures aux ordres du bureau des ventes sans s'occuper des soumissions.

Q. Alors, vous n'avez jamais demandé de devis?—R. Non, j'avais la chaussure pour me guider.

Q. Alors, vous avez procédé sans devis?—R. Je me suis fié à la chaussure.

Le Président: Si cet interrogatoire est pour notre avantage, nous avons déjà tous ces renseignements.

M. Markey: Parfois le témoin se fie aux devis du gouvernement.

Le Témoin: Non, monsieur, j'avais mon propre devis.

Le Président: Je ne sais pas ce que le comité pense de ceci, mais c'est une répétition de ce que nous avons déjà entendu. Je puis ajouter que le but n'est pas d'éclairer le comité, mais de servir quelque fin du savant avocat.

M. Markey: Ce n'est pas pour servir une de mes fins, pas du tout.

M. W. V. Matthews.

Par M. Markey:

Q. Est-ce la coutume générale ici dans les manufactures de doubler les chaussures de la manière que vous décrivez?—R. Non. Si nous suivions cette coutume nous ferions comme les autres fabricants, et nous laisserions passer la chaussure comme la chaussure Slater est passée. Mais dans ma manufacture, lorsque le cuir était un peu léger, j'ai donné à mes hommes l'ordre de mettre une doublure.

Q. L'aviez-vous déjà fait auparavant?—R. Je n'ai pas pris autant d'intérêt à mon ouvrage régulier qu'aux chaussures de l'armée.

Q. Est-ce la première fois que vous avez doublé le cuir des empeignes de cette manière?—R. Je fais des milliers et des milliers d'empeignes doublées en cuir.

Q. De cette manière?—R. D'empeignes doublées en cuir.

Q. Cimentées ensemble, comme vous l'avez dit, avec les bords ébarbés, etc.?—R. Nous ne ferions ni cette dépense ni ce travail pour les chaussures ordinaires; nous ne les collerions pas au ciment à caoutchouc, parce que cela est trop coûteux. Cela se fait dans la salle d'ajustage afin de les retenir dans la forme voulue.

Q. Cette question des empeignes doublées en cuir a-t-elle jamais été soulevée devant les inspecteurs?—R. Non.

Q. Et le colonel Brown?—R. On a montré ces chaussures au colonel Brown au cours du procédé de fabrication.

Q. Lui a-t-on montré les empeignes doublées en cuir?—R. Les empeignes doublées en cuir au cours du procédé de fabrication, et il a dit que c'était une très bonne chose.

Q. Vous avez discuté cela avec lui?—R. Je n'ai pas discuté. Je les lui ai montrées.

Q. Dites-nous ce qui est arrivé au cours de votre discussion avec le colonel Brown au sujet des empeignes doublées en cuir.—R. Il n'est rien arrivé, si ce n'est que je lui ai montré ce que je faisais.

Q. Et il a approuvé cela?—R. Il a dit que c'était bien.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Etait-ce dans la manufacture?—R. Oui, M. Murphy. Il était à la manufacture. Je lui ai montré cela, et il a admis que c'était bien.

M. McCurdy: Il savait apprécier une bonne chose en la voyant.

Par le Président:

Q. Vous étiez bien aise de lui montrer une bonne chose?—R. Oui, monsieur. Il n'y a pas de tentative de supercherie dans la fabrication des chaussures Ames-Holden, McCready, et je crois que lorsque l'on fabrique un article durable on doit être jugé d'après cet article. Un bon pudding se reconnaît au goût, et la figure que les chaussures Ames-Holden, McCready ont fait ici, si l'on tient compte du nombre de celles qui ont été fabriquées, fait honneur à cette maison, je crois, car j'ai entendu tous les témoignages et, autant que je puis voir, il n'y a pas plus de 15 paires de chaussures Ames-Holden, McCready dont on se soit plaint. On a examiné ici l'autre jour trois paires de chaussures venant de Calgary, et un gentleman, au moyen d'un arrangement mathématique quelconque, a calculé un pourcentage de tant de paires.

Q. Ces gens de Calgary disent que vos chaussures prenaient l'eau?—R. Eh! bien, naturellement, on ne nous a pas demandé de faire une chaussure imperméable. La chaussure-échantillon elle-même est loin d'être une chaussure imperméable, et une chaussure absolument imperméable est une impossibilité.

Par M. Markey:

Q. Si je vous ai bien compris, vous vous servez d'une courbure en cuir factice et en acier?—R. Une combinaison de cuir factice.

M. W. V. Matthews.

Q. Avez-vous employé cela dans toutes vos chaussures?—R. Oui, dans chaque paire.

Q. J'en ai une, M. Matthews, qui est en cuir solide?—R. Cela se peut. On peut s'être servi de cuir solide, mais dans toutes nos chaussures ordinaires nous n'avons employé que le cuir factice et l'acier.

Q. Quelques-unes semblent être en cuir solide?—R. C'est cela.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que nous ayons besoin de plus amples renseignements sur ce point.

Le TÉMOIN: Je voudrais demander si j'en ai fini avec cette enquête, parce que j'ai perdu beaucoup de temps et que j'ai beaucoup de travail à faire. Mon travail s'est accumulé et je ne voudrais pas être rappelé ici à moins que ce ne soit absolument nécessaire. Si vous êtes convaincus que j'ai donné tous les renseignements requis, je serais bien aise d'être dispensé de revenir.

Le PRÉSIDENT: Nous ne vous aurions pas rappelé cette fois si l'on n'eût pas jugé nécessaire de vous donner l'occasion de répondre à ce qui avait été dit.

Le TÉMOIN: Je crois vous avoir satisfait, ainsi que le public, à cet égard.

M. PRINGLE: M. Markey a donné à entendre que les talons de ces chaussures ont quelque chose de défectueux. Voulez-vous faire détruire une de ces chaussures?

M. MARKEY: Une seulement. Je veux voir la qualité des contreforts et aussi la nature du talon qui est coupé.

(La chaussure Ames-Holden-McCready est produite et le talon en est enlevé.)

Par M. Markey:

Q. Vous pouvez dire, n'est-ce pas, si ce sont des talons solides?—R. Oui, complètement.

Q. Le talon est complètement solide?—R. Complètement.

Q. Diriez-vous que cette chaussure a un contrefort en cuir de chêne solide?—R. C'est un contrefort en cuir solide avec le grain en dedans, ce qui est un grand avantage pour ne pas meurtrir le pied.

Q. Est-ce un contrefort de première qualité?—R. Oui, c'est du cuir Beardmore.

Q. J'ai demandé si c'était un contrefort de première qualité?—R. C'est un contrefort n° 1.

Q. Combien l'avez-vous payé?—R. Je crois que vous avez là les factures. Je crois que c'est environ 7 cents ou 7½ cents.

Q. L'un des autres manufacturiers m'a dit, je crois, que les contreforts de première qualité lui coûtaient de 9 à 10 cents.—R. Peut-être n'est-il pas aussi bon acheteur que je le suis.

Par M. Pringle:

Q. Ceci est un contrefort en cuir solide tanné au chêne, n'est-ce pas?—R. Ce n'est pas un contrefort en chêne. C'est un contrefort tanné à la pruche avec le grain en dedans, un contrefort en cuir solide fourni par la *Beardmore Leather Co.*

Par M. McCurdy:

Q. Vous avez déclaré l'autre jour que le prix payé par la manufacture pour cette commande était de $3.42?—R. Je veux rectifier cela. J'ai dit $3.42; c'est là le chiffre qui m'a été donné par mon employé préposé au coût, mais à mon retour chez moi, j'ai de nouveau examiné la chose, et c'est $3.39.

Q. Est-ce que cela ne comprend pas vos frais d'outillage?—R. Non, les frais de fabrication seulement.

M. W. V. MATTHEWS.

Q. Vous avez vos frais d'outillage en sus de cela, et si vous eussiez payé une commission comme la maison Gauthier, vous auriez perdu de l'argent sur votre commande. —R. Oui. Nous avons perdu de l'argent quand même. Je ne sais rien au sujet des frais de vente. Je livre mes chaussures aux vendeurs. Ce que j'ai donné est le prix réel de la chaussure.

Q. Si vous teniez compte de vos dépenses indirectes et si vous vendiez les chaussures à $3.85, considéreriez-vous que vous auriez fait de l'argent sur cette commande? —R. Je ne le crois pas, mais M. Mitchell est l'un des directeurs de notre compagnie et il peut rendre témoignage à ce sujet.

Par le Président:

Q. Croyez-vous que la compagnie Gauthier pourrait fabriquer des chaussures à meilleur marché que vous?—R. Je ne saurais le dire. Je crois qu'elle le pourrait. Elle n'a pas autant de dépenses à faire que j'en ai.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce que ces $3.39 contenaient des dépenses indirectes?—R. Non.

Q. Quel a été votre coût de fabrication? A-t-il été moindre ou plus élevé que celui de Gauthier?—R. Je crois qu'il a été plus élevé.

Q. Votre coût de fabrication?—R. Oui.

Q. Dans le coût de fabrication de $3.39, est-ce que les 8½ pour 100 de frais de fabrication se trouvent compris?—R. Oui, monsieur.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous dit que vous faisiez vos talons dans votre propre manufacture?—R. Oui, nous avons une manufacture de talons.

M. PRINGLE: Maintenant, nous allons faire enlever les talons. Vous pourriez examiner ces pièces.

Le TÉMOIN: (Après examen) Elles sont toutes en cuir solide.

M. PRINGLE: Nous aurons fait la moitié du procès pour libelle.

Le TÉMOIN: Ils auront fort à faire avec la preuve qui leur est soumise pour démontrer que lorsque Ames-Holden font une chaussure, ils la font avec des matériaux pourris. Nous n'achetons pas de matériaux pourris.

Par M. Pringle:

Q. Le talon ayant été enlevé de la pièce 66A, de quoi est-il composé d'après ce que vous contatez?—R. De cuir solide.

Q. Sept pièces de cuir solide? R. Sept pièces de cuir solide; c'est un talon de cuir solide.

Par M. Markey:

Q. Je voudrais qu'elle fut coupée à travers le centre pour montrer la courbure et la fausse semelle. Aviez-vous à votre service un nommé Geo. Young, employé comme tailleur lorsque ces empeignes ont été coupées?—R. Je ne saurais vous le dire; j'ai quinze cents ouvriers qui travaillent pour moi.

Q. On m'informe qu'il a fait la majeure partie du taillage?—R. La majeure partie du taillage?

Q. Une grande partie, du moins?—R. Un nommé Geo. Young a fait la majeure partie du taillage? Le connaissez-vous, M. Albee?

M. ALBEE: Je ne crois pas que nous ayons eu cet homme.

Le TÉMOIN: Un homme ne saurait couper trois ou quatre mille paires par jour.

M. ALBEE: Je ne crois pas que nous ayons eu un homme de ce nom.

M. W. V. MATTHEWS.

Par M. Pringle:

Q. La chaussure marquée pièce 66A ayant été coupée, quelle sorte de courbure y trouvez-vous?—R. C'est de l'acier renforcé de cuir.

Q. C'est ce que je pensais?—R. Elle est meilleure que je ne l'avais cru.

Par le Président:

Q. De l'acier renforcé de cuir solide?—R. Oui; elles coûtent plus cher, mais j'ai dit à mon surintendant de les employer. J'ignorais qu'il eut employé le cuir en même temps.

Par M. McCurdy:

Q. Pour vous conformer au devis, il vous eût suffi de vous servir du cuir?—R. Oui, le cuir même est conforme au devis.

Q. Non seulement vous vous êtes conformés au devis, mais vous y avez mis la meilleure sorte de courbure en acier?—R. Oui; elle est large.

Q. Pouvez-vous nous dire ce que c'est qu'une courbure à support arqué?—R. Il y a trois ou quatre individus qui ont inventé ces courbures à support arqué. Elles sont faites en acier et munies d'un arc plissé pour les empêcher de se briser. Ils sont meilleurs que ceux-ci. Je crois qu'on ne devrait pas faire de chaussures sans support arqué. Beaucoup de gens croient avoir des rhumatismes dans les pieds lorsque c'est tout simplement la cambrure du pied qui s'affaisse parce qu'elle n'est pas suffisamment appuyée.

Par sir James Aikins:

Q. Vous avez entre les mains un relevé qui vous a été donné par l'un de vos directeurs et qui démontre que les dépenses indirectes ne sont pas comprises dans le coût de la chaussure?—R. Oui, monsieur, je l'ai.

Par le Président:

Q. Ce relevé est-il exact?—R. Il a été donné par les directeurs

Sir JAMES AIKINS: Veuillez le produire.

Le relevé est produit comme suit:—

Dépenses indirectes.

"Durant les neuf mois terminés le 31 janvier 1915, les dépenses indirectes, en sus du coût de fabrication de $3.39, comprenant 8½ pour 100 de frais d'usure d'outillage, se sont élevés à 9·02 pour 100 du prix de vente de toutes les chaussures fabriquées durant cette période. Ces dépenses indirectes comprennent les item suivants:—

"Apuration, annonces, allocations, camionnage, dons, assurance, frais judiciaires, éclairage, départements du chauffage et de la force motrice, diverses fournitures de bureau, salaires (succursales), frais de voyages, loyers des succursales, taxes, papeterie, escompte, intérêt aux banques, réparations, mauvaises créances.

"La compagnie a six succursales et entrepôts situés à Winnipeg, Edmonton, Vancouver, Saint-Jean, Montréal, Toronto".

Le TÉMOIN: Voulez-vous savoir la jauge de cette chaussure? (Parlant de la pièce 66.) Voici toute l'épaisseur de la semelle (montrant les couches de la semelle).

M. W. V. MATTHEWS.

Par M. Pringle:

Q. Quelle en est la jauge, dites-vous?—R. Je considère que c'est la jauge 11 C'est mieux que la jauge 10.

Q. Vous constatez que la semelle est de la jauge 11?—R. Oui

Par le Président:

Q. Vous constatez que la semelle extérieure, même sous le talon, lorsque le talon est enlevé, est supérieur à la jauge 10?—R. Elle est de 11.

Par M. Markey:

Q. Elle est étampée de 10?—R. Non, elle n'est pas étampée de 10.

Q. Comment est-elle étampée?—R. 9½.

Q. C'est un 9½ alors?—R. Non, c'est une jauge de 11.

Q. N'est-elle pas amincie par le finissage du rebord?—R. La chaussure est de la pointure 9, et la jauge est de 11. La semelle extérieure est marquée 9½.

Le témoin est congédié.

Le comité s'ajourne.

SEANCE DU SOIR.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 101,

MARDI, 30 mars 1915.

Le comité se réunit à 8 heures et demie du soir, le président, M. Middlebro, étant au fauteuil.

Témoins présents: M. Aubrey Davis; le colonel J. P. Landry, de Québec; M. W. V. Matthews et M. S. R. Wickett, de Toronto.

Lettre—*Re* chaussures distribuées à l'effectif permanent. Voir le témoignage du colonel Landry.

TEMOIGNAGES.

M. AUBREY DAVIS, rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Pringle:

Q. Voulez-vous regarder la pièce 66-A et examiner l'empeigne? Que dites-vous de cette empeigne doublée? Est-ce aussi bon qu'une empeigne en cuir simple?—R. (Après avoir examiné la pièce) Je dirais, M. Pringle, que c'est indubitablement meilleur. Cela a plus de force parce qu'il y a là la fibre de chair des deux peaux au lieu d'une.

Q. Alors vous dites que cela est indubitablement meilleur qu'une simple épaisseur de cuir?—R. Je dis indubitablement.

M. W. V. MATTHEWS.

Par M. Markey:

Q. Voulez-vous dire qu'il vaut mieux avoir l'épaisseur combinée des deux?—R. Oui, c'est ce que je veux dire.

Q. Vous préféreriez avoir l'épaisseur combinée des deux?—R. Je le préférerais.

Q. Vers le 10 août, ou peu de temps après, M. Matthews est allé à votre manufacture pour y acheter du cuir, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Dans quelle phase du procédé de fabrication était alors le cuir que vous lui avez vendu et qui se trouve compris dans les factures? Etait-il en voie de fabrication? —R. Tout le cuir qui était fini lui a été montré ce jour-là. Naturellement, il y avait du cuir qui était en voie de fabrication et presque fini, devant être fini dans une semaine ou deux. Ce cuir lui a été envoyé plus tard.

Q. Est-ce que tout le cuir qui lui a été montré ce jour-là était alors fini comme veau d'hiver?—R. Absolument. Le tout était fini comme veau d'hiver.

Q. Dites-nous d'abord quel est le procédé de tannage du veau d'hiver, puis je vous demanderai ce qu'il en est au sujet du veau tanné au saule ou veau russe. Je crois qu'il est bon que le comité comprenne cela?—R. Si vous traitez des peaux de poids égal, le cuir est tanné et fini virtuellement de la même manière sauf...

Q. Prenez le veau d'hiver d'abord?—R. Que voulez-vous savoir? Le procédé du finissage?

Q. Non, je veux établir la distinction. Comment décrivez-vous votre veau d'hiver? —R. Vous m'avez demandé d'indiquer la différence. J'ai tenté de le faire et vous m'avez limité à une seule sorte de cuir.

Q. Eh bien, dites-le en vos propres termes?—R. Je dis à poids égal de cuir. Je veux insister là-dessus parce que le veau tanné au saule et le veau de tempête peuvent être de poids divers.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Si j'ai bien compris, M. Collis a dit quelque chose dans ce sens aujourd'hui mais il n'a pas rendu cela très clair?—R. Eh bien, on se sert généralement du veau tanné au saule pour la chaussure bourgeoise, mais nous avons fait un veau au saule qui est aussi fort que le meilleur veau de tempête. Or, la différence reconnue dans le commerce est dans la manière dont le cuir est fini. L'un est fini avec une surface polie et luisante, et l'autre, le veau de tempête ou de *blizzard* ou de tout autre nom qu'on veuille lui donner, est fini de façon à offrir un aspect terne et mat. Nous avons fini du veau épais, tanné au saule, au moyen d'un procédé qui le rend imperméable et qui nous permet de le vendre à un prix supérieur au plus haut prix qui ait jamais été payé pour le veau de tempête.

L'hon. M. MURPHY: Eh bien, continuez à dire ce que vous disiez lorsque je vous ai interrompu, ou bien, est-ce que vous avez fini?

Le TÉMOIN: (A M. Markey) Est-ce que cela comprend tout ce que vous vouliez savoir?

Par M. Markey:

Q. Quelqu'un nous a dit aujourd'hui, je crois que c'est M. Slater, qu'en travaillant le veau au saule, le cuir de Russie, on y faisait entrer 3 pour 100 de graisse, tandis que, dans le veau épais d'hiver on en fait entrer de 10 à 12 pour 100?—R. Cela est complètement erronné. Chez nous, le traitement de ces peaux se fait dans des tanneries dont la capacité a été estimée d'après le nombre probable de pieds des peaux. L'homme est supposé avoir tant de centaines de pieds dans une tannerie, et lorsqu'il s'agit d'ajouter ou d'introduire le lubrifiant, l'on introduit dans cette tannerie une certaine quantité d'émulsion, selon le nombre de centaines de pieds qu'il y a dans la tannerie. Or, la différence de la quantité d'émulsion par centaine de pieds qui est donnée dans le veau solide et dans le veau de saule est très faible. Il y a très

M. AUBREY DAVIS.

peu de différence, parce qu'il faut que toutes les peaux aient un certain degré de couleur lorsqu'elles sont finies de cette manière, et si vous y introduisez trop d'émulsion, il vous sera impossible d'avoir une couleur égale dans le cuir noir. La quantité d'émulsion est augmentée généralement parce qu'il n'est pas difficile d'avoir une couleur noire.

Par M. Markey:

Q. La seule différence entre une sorte de veau et l'autre—nous pouvons les nommer cuir de Russie—est la différence du poids, et la différence dans le fini?—R. Il peut se faire qu'il n'y ait pas de différence du tout dans le poids.

Q. Avez-vous l'habitude de choisir des peaux épaisses pour le traitement de votre veau d'hiver?—R. Assurément.

Q. Et vos peaux minces pour le veau de saule?—R. La majeure partie du veau de saule est faite avec les peaux les plus minces, mais nous faisons aussi du veau de saule avec des peaux ayant le poids maximum.

Q. Est-ce que quelques-uns des manufacturiers ont renvoyé votre cuir parce qu'il était trop léger?—R. Je ne le saurais dire.

Q. Est-ce que Ritchie, de Québec, n'a pas renvoyé votre veau comme étant trop léger?

Le PRÉSIDENT: Ritchie n'a pas fait de chaussures pour le gouvernement.

M. MARKEY: Je vous demande pardon; je n'aurais pas posé cette question....

Le TÉMOIN: Je demande l'application du règlement, monsieur le président. Je suis ici depuis deux jours, et je suis prêt à répondre à toute question qui pourra m'être posée par vous-même, par tout autre membre du comité ou par M. Pringle.

M. MACDONALD: Vous répondrez à toute question posée ou autorisée par le comité.

Le TÉMOIN: Si elles viennent du comité, oui. Je m'oppose tout simplement à ce que l'on entreprenne de faire une insinuation contre les tanneurs, comme on a fait, à mon avis, une insinuation générale contre le commerce de chaussures au cours de cette enquête.

Le PRÉSIDENT: Vous n'êtes pas obligé de répondre à cette question relative à Ritchie de Québec, parce qu'il n'a pas fourni de chaussures au gouvernement.

M. MARKEY: J'offre mes excuses pour avoir posé la question. Je croyais que Ritchie avait fourni des chaussures. Je dois des excuses à M. Davis pour avoir posé cette question.

M. MACDONALD: Comme je venais d'arriver, je ne savais pas quelle était la nature de la question. Je croyais que le témoin refusait de répondre à une question qui avait été permise par le comité. Si le comité eut permis de poser la question, il importait peu de savoir par qui elle avait été posée.

Le témoin est congédié.

Le colonel J. P. LANDRY est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle est votre position?—R. Actuellement officier commandant la cinquième brigade d'infanterie des troupes expéditionnaires du Canada.

Q. Vous étiez autrefois colonel commandant la cinquième division?—R. Je l'ai été, de février 1912 à février 1915.

Q. Où était votre quartier-général?—R. A Québec.

Q. Avez-vous écrit la lettre suivante? (il lit):

M. AUBREY DAVIS.

Lettre relative aux chaussures distribuées aux troupes permanentes.

QUÉBEC, 31 juillet 1914.

L'officier commandant la 5ième division, Québec,
au secrétaire du conseil de la Milice,
quartiers-généraux, Ottawa.

MONSIEUR,

Conformément aux instructions contenues dans le paragraphe 6 des règlements relatifs à l'habillement, partie I, 1909, j'ai l'honneur de vous expédier en un colis distinct, pour être examinées, quatre paires de bottines, sous la charge de la Royale Artillerie Canadienne de Garnison et des hommes nommés dans le procès-verbal ci-annexé de cette station. Le conseil décrit (ci-annexé) la nature de l'inserviabilité de ces chaussures.

Je suis d'avis que les chaussures distribuées aux troupes permanentes ne sont pas assez fortes pour faire le rude service exigé de leur part dans les circonstances ordinaires, et je recommanderais de faire réparer aux frais du public celles qui sont maintenant soumises à l'inspection.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

(Signé) J. P. LANDRY.

Vous avez vu cette lettre, colonel?—R. Je l'ai vue.

Q. Et c'est vous qui l'avez écrite?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans l'exercice de vos fonctions comme colonel de la division?—R. Oui, cela est venu de l'O.C. de la R.A.C. de G., si je ne me trompe, après examen, de la part d'un conseil d'officiers, d'un certain nombre de paires de chaussures que l'on désirait faire remplacer aux frais du public.

Q. Et cette lettre est un exposé fidèle de votre attitude d'alors au sujet de cette question?—R. Oui, ma lettre s'explique d'elle même.

Par le Président:

Q. Vous avez exprimé cette opinion d'après le rapport que vous avait envoyé le conseil qui avait fait l'enquête?—R. Sans doute, après l'examen des chaussures en question.

Q. Après examen des chaussures qui ont été envoyées?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez examiné les chaussures qui ont été envoyées, et c'est pour cela que vous avez écrit cette lettre?—R. Oui.

Q. Quels sont les devoirs de l'officier supérieur de l'intendance? Est-il de son devoir de s'occuper des chaussures?—R. Oui, après qu'un conseil de ce genre a examiné des chaussures qui ne sont pas de la qualité requise, il faut que son rapport soit soumis à l'officier supérieur de l'intendance pour que celui-ci fasse ses remarques avant que le rapport soit soumis à l'officier de la division.

Q. Il est spécialement chargé de s'occuper de l'équipement de l'intendance, etc.; c'est là sa spécialité?—R. Sa spécialité.

Q. L'officier supérieur de l'intendance est un expert dans cette branche?—R. Il est censé l'être jusqu'à un certain point.

Q. Il est censé connaître les chaussures mieux que vous ne prétendriez les connaître, quant aux matériaux et à la question de savoir si elles sont propres au service?—R. Probablement que la division de l'inspection du département de l'intendance à Ottawa ne les connaîtrait pas aussi bien que lui. Dans ce cas particulier, son opinion

ANNEXE No 4

a été approuvée, maintenue aux quartiers-généraux. Autant que je puis me rappeler, les chaussures ont été renvoyées pour être réparées au régiment et elles ont été rendues aux hommes.

Q. Précisément, et le résultat de toute la transaction a été que le quartier-maître général a fait rapport que les chaussures avaient été modifiées, et il les a envoyées à un conseil à Ottawa, ou à l'officier, de l'intendance ici. Elles ont été examinées ici par un expert?—R. Je crois que cela est déclaré dans la réponse du quartier-maître général.

Q. Cela est déclaré. Elles ont été examinées par un expert, lequel a déclaré que l'on avait modifié les chaussures au moins dans un cas; que dans un autre cas, il n'y avait pas de preuve qu'elles eussent été distribuées, et que dans un autre cas, le dommage était si insignifiant que cela ne valait pas la peine d'en parler. Comme résultat de tout cela, il dit qu'il n'y avait rien pour justifier votre recommandation et les chaussures ont été renvoyées?—R. Je ne saurais rien dire quant aux détails de ce que le quartier-maître général a dit au sujet des chaussures. Je n'ai pas sa lettre devant moi, mais elle doit être là.

Q. Voici l'opinion de l'expert (il lit):—

> "J'approuve les remarques de l'officier supérieur de l'intendance (celui de Québec) relativement aux réparations requises, vu le fait que nous n'avons pas la date de la distribution des chaussures".

De sorte qu'il serait impossible de dire combien de temps elles avaient été portées. Puis il continue:—

> "Les talons de cette paire envoyée des magasins du quartier-maître n'ont jamais été envoyés à la salle d'inspection dans l'état où ils ont été reçus de ces magasins. On a soulevé les couches du talon à l'aide de quelque instrument tel qu'un tournevis étroit.
>
> "Les remarques faites par l'officier supérieur de l'intendance sont entièrement approuvées. Il n'y a pas lieu de se plaindre des matériaux de fabrication et en conséquence je dois vous informer qu'à l'avenir on ne pourra tenir aucun compte de semblables réclamations qui pourraient être faites pour des chaussures qui n'ont pas été convenablement marquées conformément aux règlements relatifs à l'habillement. Les chaussures vous seront renvoyées".

Et elles l'ont été?—R. Je le crois.

Q. Cela a terminé cette affaire?—R. Je le crois. Je dois m'expliquer.—Je n'ai pas tous les détails de cette transaction vu qu'elle ne relève pas de l'enquête dont m'a parlé le secrétaire de votre comité, de sorte que je ne saurais vous donner plus de détails que cè document n'en contient.

Le PRÉSIDENT: Nous avons eu des renseignements entre le temps où le télégramme vous a été envoyé et le temps de votre arrivée.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous examiné vous-même ces chaussures avant d'envoyer cette lettre?—R. Autant que je puis me le rappeler, je les ai examinées.

Q. Votre attention avait-elle été attirée sur les chaussures qui avaient été distribuées aux troupes sous votre commandement; je veux dire auparavant?—R. Il est très difficile de répondre à cette question. Les affaires courantes se présentent souvent de cette manière, et il est difficile de se rappeler chaque petit détail...

Q. Je ne parlais pas de petits détails. Voici ce que vous avez dit (il lit):—

> "Je suis d'avis que les chaussures distribuées aux troupes permanentes ne sont pas assez fortes pour faire le rude service exigé de leur part dans les circonstances ordinaires".
>
> Colonel J. P. LANDRY.

C'est là ce que vous avez dit?—R. Oui, cela a été en quelque sorte atténué par ce qui vient à la suite.

Q. Non, non?—R. Cela s'applique plus spécialement aux chaussures qui étaient alors soumises.

Q. Pas du tout?—R. J'ai dit:—

"Je recommanderais de faire réparer celles qui sont maintenant soumises".

Q. Vous avez alors exprimé votre opinion en général sur les chaussures fournies aux troupes permanentes, et non sur ces chaussures en particulier. En conséquence, je vous demande s'il y avait eu dans la division des plaintes au sujet des chaussures?—R. Je ne saurais dire cela d'emblée. Votre comité m'a demandé de comparaître ici au sujet de chaussures fournies aux soldats depuis le commencement des hostilités, relativement aux plaintes portées par les conseils de régiment qui ont fait rapport aux quartiers-généraux. Je n'ai pas remonté au-delà du commencement des hostilités. Il peut se faire qu'il y ait en liasses dans les bureaux divisionnaires des renseignements pouvant fournir une réponse à votre question. Je ne suis pas allé plus loin que ce que l'on m'avait demandé de faire.

Q. Je veux savoir si vous vouliez dire ce que vous avez écrit, lorsque vous avez dit qu'à votre avis les chaussures fournies aux troupes permanentes n'étaient pas assez fortes pour résister au rude service exigé de leur part dans les circonstances ordinaires. Etait-ce cela que vous vouliez dire?—R. Je vous ai dit que c'était ma lettre; elle est là et j'ai voulu dire ce que j'ai dit dans cette lettre.

Q. Cette déclaration était voulue lorsque vous l'avez faite?—R. J'ai cru que les chaussures qui étaient alors fournies...

Q. Vous ne parliez pas de chaussures qui étaient alors fournies; vous parliez des chaussures généralement fournies aux troupes permanentes; c'est là ce que vous avez dit?—R. Les chaussures fournies aux troupes permanentes sont toujours limitées à ce qui vient sous ma direction. Naturellement, bien que ma lettre parle en termes généraux, je ne pouvais parler de ce qui s'était passé dans les autres divisions, de ce qui était tout-à-fait en dehors de ma connaissance.

Q. Nul ne suppose que vous parliez de chaussures fournies aux troupes permanentes à Esquimalt, par exemple; mais vous parliez des chaussures fournies aux troupes permanentes à Québec, dans votre division?—R. Oui, c'était mon opinion, mon impression.

Q. J'ai supposé que c'était de cela dont vous parliez, des chaussures fournies aux troupes permanentes?—R. Dans ma division seulement, et chez les troupes permanentes, la quantité était alors très faible.

Q. Combien d'hommes de troupes permanentes aviez-vous alors sous votre commandement?—R. En ce temps là?

Q. Avant la déclaration de la guerre?—R. Je ne saurais répondre à cette question sans avoir les chiffres devant moi.

Q. Eh! bien, approximativement?—R. Je crois que l'effectif permanent à Québec est d'environ 250 hommes.

Par le Président:

Q. Il n'y a pas eu de plainte générale de leur part à l'effet que leurs chaussures étaient mauvaises?—R. Il n'y a pas eu de plainte générale.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle plainte y avait-il pour justifier cette déclaration de votre part à l'effet que les chaussures fournies aux troupes permanentes ne sont pas assez fortes pour résister au service?—R. Comme je vous l'ai déjà dit, n'ayant pas été averti de me procurer tous les renseignements au sujet de ces détails en particulier, faute de rensei-

Colonel J. P. LANDRY.

gnements, je ne saurais dans le moment vous dire exactement ce qui en est. Mais le premier élément devrait être le fait que les chaussures ont été soumises à l'examen. Alors, il est probable que je dois avoir eu quelque consultation avec des officiers commandant d'autres unités à ce sujet. Mais, dans le moment, je ne suis pas en mesure de vous dire exactement ce qui a eu lieu.

Q. En d'autres termes, vous ne pouvez vous le rappeler de façon à pouvoir nous dire quelles sont les autres chaussures au sujet desquelles il y a eu des plaintes, en outre de ces trois ou quatre paires?—R. Il m'est tout à fait impossible de le faire sans être en possession des renseignements.

Q. En d'autres termes, vous dites que vous ne pouvez vous rappeler les autres chaussures auxquelles vous songiez lorsque vous avez fait cette déclaration générale, les autres chaussures en outre de ces quatre paires qui étaient là?—R. Je ne saisis pas très bien la question.

Q. Vous nous dites que vous êtes venu ici après avoir écrit cette lettre dans laquelle vous faites cette déclaration générale au sujet des chaussures fournies aux troupes permanentes; que le *subpœna* à vous adressé par M. Cloutier étant limité aux chaussures fournies depuis la guerre, vous n'avez pas consulté vos archives?—R. Non.

Q. Et je vous dis maintenant que vous ne pouvez vous rappeler les cas des autres plaintes et des autres chaussures au sujet desquelles il y a eu des difficultés, en outre de ces chaussures distinctes qui avaient été soumises au Conseil?—R. Non, je ne me rappelle aucun cas spécial autre que celui de ce conseil. Il peut y en avoir eu d'autres. Si l'on m'eût permis de consulter les archives j'aurais pu découvrir quelque renseignement qui aurait peut-être rappelé quelque autre cas à ma mémoire.

Q. Vous ne prétendez pas nous dire ici, en dehors de la question de savoir si vous pouvez ou si vous ne pouvez pas vous rappeler d'autres cas, que lorsque vous avez écrit cette lettre du 31 juillet, vous ne parliez que d'un certain nombre de chaussures qui avaient été soumises à ce conseil en particulier?—R. Je vous demande pardon?

Q. Voulez-vous dire que, lorsque vous avez fait cette déclaration générale et cette recommandation à vos quartiers-généraux, le 31 juillet, que vous ne parliez que d'une ou deux paires de chaussures qui avaient été soumises à ce conseil?—R. Mais ces questions sont généralement soulevées...

Q. C'est bien, nous savons tout cela. Je veux que vous nous expliquiez clairement ce que vous vouliez dire lorsque vous vous êtes servi des termes suivants: "Je suis d'avis que les chaussures fournies aux troupes permanentes ne sont pas assez fortes pour faire le rude service exigé de leur part dans les circonstances ordinaires." C'est là une déclaration absolument générale au sujet des chaussures fournies aux troupes permanentes de votre division. Or, je veux savoir si vous nous dites, à nous, lorsque vous venez ici, que vous ne parliez alors que de quatre paires de chaussures dont s'occupait ce conseil en particulier lorsque vous avez fait cette déclaration générale?—R. Comme je vous l'ai déjà dit, il peut se faire...

Q. Je veux que vous répondiez à cette question, sans vous occuper d'autres chose. Je vous pose une question directe?—R. La lettre est là. Je ne puis vous donner que ce que j'ai dit alors.

Q. Faisiez-vous une déclaration générale ou parliez-vous seulement de quatre paires de chaussures?—R. Une déclaration générale, probablement—Je ne sais comment exprimer cela—amenée par cette enquête particulière.

Q. Mais vous êtes allé plus loin; en dehors de ces quatre paires de chaussures en particulier, vous avez fait une déclaration générale au sujet des chaussures fournies aux troupes permanentes dans votre district?—R. Il vous faut prendre la lettre dans son ensemble, monsieur.

Q. Je consens très volontiers à la prendre dans son ensemble. Vous me comprenez très bien. Je vous demande si oui ou non, lorsque vous avez écrit cette lettre dans laquelle vous dites: "Je suis d'avis que les chaussures fournies aux troupes perma-

Colonel J. P. LANDRY.

nentes ne sont pas assez fortes pour faire le rude service exigé de leur part dans les circonstances ordinaires", vous faisiez une déclaration générale?—R. Le fait est que la lettre contient une déclaration générale.

Q. C'était ou ce n'était pas une déclaration générale?—R. La lettre démontre que c'était une déclaration générale.

Par sir James Aikins:

Q. Permettez-moi de vous demander depuis combien de temps vous faites partie de l'effectif permanent?—R. De l'effectif permanent? Depuis trois ans.

Q. Depuis que vous faites partie de l'effectif permanent, est-ce que les chaussures qui vous ont été fournies ont été en général satisfaisantes?—R. En général, elles le sont. Lorsqu'elles ne sont pas satisfaisantes, elles sont soumises à un conseil d'enquête du régiment, lequel demande qu'elles soient remplacées aux frais du public.

Q. Je ne parle pas de ce qui s'est passé avant la guerre. Ont-elles été généralement satisfaisantes après la déclaration de la guerre?—R. D'une façon générale. Mais mon opinion dans le temps—c'était immédiatement avant la guerre—était qu'elles étaient un peu légères pour le service que l'on exigerait.

Q. Est-ce tout?—R. C'est tout.

Q. Les chaussures étaient bonnes à part cela?—R. On a prétendu dans quelque endroit en particulier, comme dans le cas de ce conseil, que les semelles n'étaient pas conformes au devis convenable. Cela a été soumis à l'opinion d'experts et ceux-ci ont jugé qu'elles l'étaient.

Q. Aviez-vous un devis?—R. Non, je ne l'avais pas. Je ne prétends pas du tout être un expert en fait de chaussures.

M. MARKEY : Le témoin est avocat, sir James.

Sir JAMES AIKINS : Et bon avocat.

Par sir James Aikins:

Q. De fait, colonel Landry, avez-vous eu connaissance de quelques plaintes générales au sujet des chaussures avant la guerre?—R. Avant la guerre il n'y a pas eu de plainte générale, sauf que parmi mes subordonnés, commandant des unités dans ma division, il avait été question de la qualité des chaussures.

Q. Vous-même, personnellement, en savez-vous quelque chose?—R. Il n'y a pas eu de plainte générale à ce sujet.

Q. Avez-vous eu connaissance ou vous rappelez-vous telles plaintes?—R. Je ne me rappelle aucune plainte dans le moment, mais vous savez comment ces choses arrivent Nous causons parfois avec les officiers de l'intendance au sujet de la qualité d'une chose ou de l'autre, et cela en reste là. Il n'y a rien par écrit au sujet de ces plaintes.

Q. Mais vous rappelez-vous quelques cas?—R. Pas dans le moment. Je vous l'ai déjà dit.

Q. Et le seul cas dont vous vous rappelez est celui qui a été porté à votre attention par l'entremise de ce conseil?—R. Je me rappelle ce cas partiellement, mais je n'ai pas présents à la mémoire tous les détails qui ont donné lieu à ce conseil. Voyez-vous, cela a commencé quinze jours avant de venir devant moi.

Q. Vous ne vous rappelez aucun cas, sauf celui de ces chaussures, sur lequel votre attention a été appelée par le conseil?—R. Non, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Et depuis la déclaration de la guerre, qu'en dites-vous?—R. Depuis la déclaration de la guerre, et durant le temps où j'ai commandé là, il n'y a eu que deux conseils de régiment au sujet des chaussures. L'un a eu lieu dans le 23e régiment et l'autre dans le 9e régiment.

Colonel J. P. LANDRY.

Q. Les chaussures ont-elles donné généralement satisfaction depuis la déclaration de la guerre?—R. Eh bien, 5,500 paires ont été distribuées dans la 5e division, et sur ce nombre 20 paires ont été soumises à un conseil par le 9e régiment et 35 par le 23e régiment.

Q. 55 paires en tout sur 5,500 paires?—R. Oui.

Q. Quel était le défaut de ces 55 paires? Est-ce que les semelles étaient défectueuses?—R. Dans le cas du 9e.

Par M. Macdonald:

Q. Quel a été le rapport du conseil?—R. Le conseil a fait rapport qu'elles devraient être réparées aux frais du public.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous là le rapport?—R. Je n'ai pas le rapport. Je ne suis pas le gardien de ces documents et je ne puis les apporter avec moi.

Par M. Macdonald:

Q. Quand ces conseils ont-ils siégé?—R. Si vous voulez me le permettre, le conseil du 9e régiment a fait rapport que les chaussures devaient être remplacées aux frais du public. Cela n'a pas été approuvé par l'officier de l'intendance, et je suis informé que les chaussures ont été envoyées aux hommes pour être réparées au régiment. Ils les ont reprises et on leur a distribué des pardessus et des caoutchoucs pour l'hiver. Telle a été la fin de l'affaire.

Par le Président:

Q. De sorte que sur 5,500 paires, 35 paires ont été envoyées au ministère ici d'après la décision de ces conseils?—R. Elles n'ont pas été envoyées au ministère.

Q. Elles ont été renvoyées alors?—R. Elles ont été renvoyées aux troupes.

Q. Renvoyées aux troupes, réparées et maintenant en usage?—R. Maintenant en usage.

Par M. Macdonald:

Q. Quelles étaient les dates de ces rapports, colonel?—R. Dans le cas du 9e régiment le conseil a siégé le 5 décembre 1914.

Q. Où a-t-il siégé?—R. A Québec.

Q. Quelle était la date de l'autre conseil?—R. Dans le cas du 23e, je n'ai pas la date de la séance.

Q. Où a-t-il siégé?—R. A Québec. 35 paires de chaussures qui avaient été distribuées ont été examinées et le conseil a jugé que les chaussures avaient fait un assez bon service dans des circonstances exceptionnellement difficiles, et il a été recommandé qu'elles fussent remplacées aux frais du public. Mon successeur a approuvé cela. Le 23e est l'un des bataillons du corps expéditionnaire.

Q. Quel est l'effectif du 23e bataillon?—R. Il devrait être de 1,133 hommes, le même que celui des atures bataillons.

Q. Et vous avez eu deux distributions de chaussures au 23e?—R. Au 23e, c'est très probable.

Q. Et vous avez eu deux distributions de chaussures au 9e?—R. Je ne le saurais dire.

Q. Vous devez les avoir eues puisque vous aviez 5,000 paires de chaussures?—R. Non, mais il y a d'autres unités—un assez grand nombre d'autres unités—l'où l'on a reçu des plaintes.

Colonel J. P. LANDRY.

Q. Quelles sont-elles?—R. Il y a un bataillon du 8e régiment des carabiniers royaux, il y a le 9e régiment, et il y a le reste des unités de l'effectif permanent dans la ville de Québec.

Q. Et il y a eu une distribution de pardessus à tous ces hommes?—R. Je ne saurais vous dire ce qu'il en est de la distribution des pardessus, monsieur.

Q. Non?—R. Il est très probable que tous ont reçu des pardessus. Je n'ai pas pris de note spéciale à ce sujet.

Q. Vous avez tellement de neige à Québec qu'ils ont probablement reçu des pardessus?—R. On a probablement dû en avoir besoin, tout comme ailleurs.

Q. Est-ce que les rapports des deux conseils ont été envoyés à Ottawa?—R. Non, le conseil du 9e a eu lieu dans la localité.

Q. Vous ne faites pas de rapport du conseil aux quartiers généraux de la milice, ici?—R. Non, l'officier commandant l'unité a consenti volontiers à reprendre les chaussures dont il s'était plaint, et à recevoir des caoutchoucs, et aucun rapport n'a été fait au conseil.

Q. Il n'y a rien de consigné ici dans les archives des quartiers-généraux à ce sujet?—R. Non, monsieur.

Par le Président:

Q. Dans tous les cas, s'il y a eu des plaintes avant la guerre, elles n'étaient ni assez fortes, ni assez unanimes pour s'imprimer dans votre mémoire de façon que vous puissiez vous en souvenir?—R. Il n'y a pas eu de plaintes unanimes de cette nature. Lorsqu'il y a quelque chose d'irrégulier, cela est produit devant le conseil du régiment, autant qu'il s'agit de l'équipement et des fournitures; autrement, nous pourrions avoir une conversation avec l'officier commandant.

Q. S'il y avait eu quelques plaintes avant le 31 juillet 1914, elles n'étaient ni assez fortes ni assez unanimes pour se graver dans votre mémoire?—R. Combien de temps auparavant?

Q. Avant le 31 juillet. Elles n'ont pas été gravées dans votre mémoire?—R. Non, il ne peut y en avoir eues. Les unités de la milice à Québec étaient à s'exercer durant une partie de juin et de juillet, et tout le monde était alors au camp.

Q. Quant aux quatre paires de chaussures qui sont revenues, elles ont été redonnées aux hommes qui les ont portées de nouveau?—R. C'est ce qui a été fait d'après ce que j'ai compris.

Q. Elles ont été portées de nouveau, de même que les 35 paires?—R. Elles ont été réparées et portées; j'ignore si l'on s'en sert encore.

Par M. Macdonald:

Q. Mais vous avez cru que l'affaire était d'une importance générale pour en faire rapport aux quartiers-généraux, n'est-ce pas?—R. C'était un examen des chaussures autant que je puis me le rappeler. En voyant les chaussures, j'ai été personnellement convaincu. Naturellement, je ne suis pas un expert en fait de chaussures. J'étais convaincu que les chaussures n'étaient pas assez fortes.

Q. Vous m'avez dit lorsque je vous interrogeais que c'était une déclaration générale au sujet des chaussures, et maintenant vous modifiez cette déclaration. Un conseil de régiment a été constitué là, et ce conseil a fait le rapport suivant (il lit):—

> "Le conseil ayant examiné les chaussures qui lui ont été soumises, et aussi une paire neuve provenant des magasins, est d'avis que la fabrication en est défectueuse, que les pointes qui assujettissent les talons ne sont pas assez longues pour maintenir le talon intact, de sorte que la couche extérieure se détache dès que l'on se sert des chaussures; de plus, que la couture de la semelle est si faible que lorsqu'on les a portées durant peu de temps, le faux-talon se détache en-dessous de la semelle".

Colonel J. P. Landry.

Tel était le rapport du conseil, lequel a été approuvé par le colonel Burstall, commandant de la royale artillerie canadienne, et par l'officier de l'intendance de la 5ième division. Il ne s'accordait pas avec vous, mais vous n'avez pas tenu compte du rapport de l'officier de l'intendance, et dans le rapport soumis aux quartiers-généraux vous avez fait cette déclaration que j'ai lue?—R. Je vous ai dit ce que je pensais.

M. MACDONALD: Telle était la situation lorsque vous avez dit que les chaussures distribuées aux troupes permanentes n'étaient pas assez fortes pour résister au rude service exigé de leur part. J'ignore quelle a pu être votre intention en faisant rapport aux quartiers-généraux, si vous ne vouliez pas dire ce que vous avez dit. Je crois que vous feriez mieux de dire que vous ne vous rappelez pas ce que vous avez voulu dire, et d'en rester là.

Par le Président:

Q. Je ne suppose pas que vous saviez que ces chaussures avaient été déchirées avec un tourne-vis, que les talons avaient été forcés avec un tourne-vis, ni qu'elles avaient été endommagées par les soldats qui les avaient fait sécher, ni autre chose de ce genre?—R. Je ne me rappelle pas tous les petits détails de l'affaire.

Le témoin se retire.

M. W. V. MATTHEWS rappelé et interrogé de nouveau.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. L'annexe n° 1 contient les noms de plusieurs maisons de l'ouest qui ont fourni des chaussures au gouvernement. Je veux vous demander si vous en avez fait pour elles. En avez-vous fait pour Ryan de Winnipeg?—R. Non, monsieur.

Q. Ou pour la *Marsh Western, Ltd.*?—R. Non, monsieur.

Q. Ou pour G. G. Lennox?—R. Non, monsieur.

Q. Ou pour *Leckiè & Co.*, de Vancouver?—R. Non, monsieur. Nous avons eu une commande de la part de notre succursale de l'ouest—nous avons plusieurs succursales dans diverses parties du Canada—je crois que c'était pour 2,000 paires.

Q. Qu'en a-t-elle fait, le savez-vous?—R. Je crois qu'elles les a vendues au gouvernement.

Q. Où était-ce?—R. A Winnipeg.

Q. Il y a ici une entrée constatant que vous avez fourni des chaussures à Winnipeg et aussi un certain nombre à Esquimalt?—R. Oui, je crois qu'on en a expédié de Montréal.

Q. Je suppose que les 2,000 paires dont vous parlez ont été envoyées directement? Je veux dire ces deux livraisons?—R. Je le crois.

Q. Vous n'en avez pas fabriqué pour d'autres?—R. Non, monsieur.

Le témoin est congédié.

M. S. R. WICKETT est appelé, assermenté et interrogé.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quel est votre état, M. Wickett?—R. Je suis tanneur.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans ce genre d'affaires?—R. Depuis l'âge de 17 ans.

Q. Où est votre place d'affaires?—R. A Toronto

Q. Quelle sorte de cuir fabriquez-vous?—R. Diverses sortes, un bon nombre de sortes de cuir.

Q. Quelles sont-elles?—R. Des peaux de vaches et de bouvillons, en majeure partie. Nous ne faisons pas de veau—nous n'en avons pas fait depuis des années.

Q. Vous ne faites pas de cuir de veau?—R. Non.

Q. Quels cuirs faites-vous?—R. Nos cuirs sont fait de peaux de vache et de peaux de bouvillons.

Q. Avez-vous fourni du cuir à quelques-uns des manufacturiers qui ont fait des chaussures pour les soldats?—R. Pour les trépointes, seulement.

Q. A qui avez-vous fourni ce cuir?—R. A la compagnie Ames-Holden, à Tétrault, et je crois que nous en avons aussi vendu à Valentine & Martin. Nous avons de nombreux clients pour ce cuir; je ne saurais vraiment vous le dire.

Q. Mais vous avez fourni cette espèce de cuir à un certain nombre de fabricants qui ont fait des chaussures pour les soldats?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes ici depuis quelque temps et vous avez entendu les nombreuses questions qui ont été posées par les divers membres du comité, quant aux divers comités nommés par le gouvernement pour considérer la question d'un nouveau devis et d'une nouvelle chaussure devant remplacer la chaussure que l'on considérait comme étant trop légère. Voulez-vous dire au comité comment vous êtes entré en scène?—R. Cela remonte au mois de janvier, vers le commencement de janvier. Le général Hughes m'a demandé si je ne viendrais pas l'aider, lui ou le ministère, au sujet de la question des chaussures et du cuir.

Q. Le général Hughes vous a demandé en janvier si vous ne viendriez pas l'aider lui ou le ministère au sujet des chaussures et du cuir. Vous rappelez-vous le quantième?—R. Je crois que c'était vers le 10 ou le 12.

Q. Vous a-t-il parlé ou vous a-t-il écrit?—R. Il m'a parlé d'abord, puis il m'a téléphoné.

Q. Où vous a-t-il parlé?—R. A Toronto.

Q. Il vous a rencontré à Toronto?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il envoyé chercher?—R. Non.

Q. Dites-nous ce qui s'est passé?—R. Il m'a téléphoné plus tard. Je ne savais pas d'où il téléphonait, mais j'ai découvert plus tard qu'il téléphonait de chez son frère, le docteur Hughes. Il m'a téléphoné à ma maison et m'a demandé si je ne consentirais pas à faire cela. J'en ai causé avec lui durant un certain temps et je lui ai dit: Si je puis vous être utile je tâcherai de faire de mon mieux.

Q. Qu'avez-vous fait comme résultat de cette conversation?—R. Plus tard, je suis venu ici, à Ottawa.

Q. Quand êtes-vous venu?—R. Je crois être parti de Toronto le 12 et être arrivé ici le 13.

Q. De janvier?—R. Oui.

Q. Et vous êtes entré en fonctions à votre arrivée ici le 13 janvier?—R. Il voulait me faire rester quelques jours et je suis resté. Cela m'intéressait de voir ce que je pourrais faire au sujet des chaussures et du cuir qu'il recevait. Il m'était plus facile de découvrir le prix des chaussures, leur fabrication et la classe du cuir dont on se servait, ou dont on s'était servi pour les chaussures qui avaient été distribuées.

Q. Aviez-vous reçu quelques instructions spéciales après votre arrivée à Ottawa?—R. Non.

Q. Vous avez vu le ministre?—R. Oui.

Q. Que vous a-t-il demandé ou ordonné de faire?—R. Il m'a dit de m'enquérir de la question et j'en ai conféré avec lui de temps à autre.

Q. Vous a-t-il renvoyé à quelque fonctionnaire, ou vous a-t-il donné des instructions générales pour agir à votre propre manière?—R. Il m'a certainement donné à entendre qu'il voulait que je suivisse la ligne de conduite que je considérais la meilleure dans cette affaire de chaussures.

Q. Il vous a donné carte blanche?—R. Oui.

M. S. R. WICKETT.

ANNEXE No 4

Par M. Macdonald:

Q. Deviez-vous faire des recommandations?—R. Il ne m'a pas demandé cela. Sous ce rapport, j'agissais en qualité de conseiller.

Q. Auprès de qui?—R. Auprès du ministère et de lui-même.

Q. De lui-même?—R. Oui, et du ministère, si j'ai bien compris, et telle était la position que j'occupais.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. A-t-il été question d'un comité dont vous deviez faire partie?—R. Non.

Q. Est-ce qu'on n'a pas nommé un tel comité composé de trois hommes?—R. Pas que je sache.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce que personne ne vous a été associé?—R. Pas d'autres que ceux que j'ai demandés pour agir avec moi.

Q. Le général n'a désigné personne pour agir avec vous, il vous a donné carte blanche?—R. Oui, après que le général m'eut parlé de cette question, à mon retour à Toronto, j'ai consulté quelques personnes; cet homme dont M. Slater a semblé parler si légèrement l'autre jour, M. H. D. Wilson, qui fabrique de 4,000 à 5,000 paires de chaussures par année, trépointe Goodyear et vis-modèles, et produit l'une des meilleures coupes que l'on puisse désirer, un homme pratique, assurément, qui s'y connait parfaitement en fait de réparations et de commerce de chaussures, connaissant et la confection et le raccommodage des chaussures.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. C'est un fabricant de chaussures sur commande?—R. Il est [illegible] et savetier en grand.

Par M. Macdonald:

Q. Vous deviez dire au ministre quelle était la meilleure chaussure?—R. Oui, mais il ne m'a pas du tout tracé de ligne de conduite.

Q. Il ne vous a pas dit ce que vous deviez dire ou faire, mais ce que vous deviez faire c'était de suivre le plan que vous croiriez le meilleur et de revenir lui dire quelle était la chaussure que vous considériez la meilleure pour le soldat?—R. C'est [illegible] près cela.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Bien que, dites-vous, il ne vous ait jamais dit cela?—R. Oui.

Q. Et vous avez consulté M. Wilson, de Toronto, et quelques autres gentlemen?—R. Oui.

Q. Quels sont les autres que vous avez vus ensuite?—R. J'ai consulté M. Chester Hamilton, de la maison W. B. Hamilton & Co.

Q. Un fabricant de chaussures?—R. Oui.

Q. Quant au meilleur type de chaussure?—R. Oui. J'ai aussi consulté M. Sissman, d'Aurora, et j'en ai consulté d'autres, dont je ne me rappelle pas les noms.

Q. Et vous avez été occupé à ce genre de travail depuis le 13 janvier dernier?—R. Pas tout le temps.

Q. Combien de temps, durant cette période, avez-vous employé à ce travail, comme conseiller du ministre et du ministère?—R. Les deux tiers du temps, je suppose.

Q. Les deux tiers du temps depuis le 13 janvier dernier?—R. Oui.

M. S. R. WICKETT.

Q. En êtes-vous arrivé à une décision au sujet de la meilleure sorte de chaussure?—R. Eh bien, à mon avis, j'ai pu en arriver à un type de cuir qui convient beaucoup mieux à la chaussure que celui dont on s'est servi.

Q. Avant de traiter cette question, vous a-t-on donné une copie du rapport de la recommandation faite par le comité de quatre, composé de George Slater, M. Donovan, le colonel Brown et M. Stephens avez-vous vu leur rapport?—R. Je crois l'avoir vu.

Q. C'était vers le temps où vous êtes venu ou peu de temps après après?—R. Est-ce M .H. W. Brown, directeur des contrats?

Q. Non, j'ai compris que le colonel Brown était membre de ce comité?—R. Non, il ne m'a pas montré cela.

Q. Est-ce que d'autres vous l'ont montré?—R. Non.

Q. Est-ce que personne ne vous a jamais montré leur rapport?—R. Je ne sais pas.

Q. Le ministre vous a-t-il jamais parlé de ce comité ou de son rapport?—R. Non.

Q. Est-ce que vous confondez le colonel Brown avec M. H. W. Brown?—R. J'ai entendu le colonel Brown en parler.

Q. Dans quel sens?—R. Qu'on avait reçu ce rapport, et j'ai vu quelque chose dans les journaux au sujet de ce comité. J'en ai aussi parlé à M. Stephens chez lui et j'ai entendu ce qu'il avait à dire à ce sujet. J'ai aussi entendu ce que M. Slater en a dit aujourd'hui.

Q. Vous avez entendu M. Slater dire qu'ils sont allés devant un sous-comité du conseil privé, dont l'hon. M. Hazen était le président, et que M. Hazen a dit aux membres de cette députation qu'on allait adopter la chaussure et donner une commande de 100,000 paires?—R. A-t-il dit cela?

Q. Il a juré cela aujourd'hui dans son témoignage?—R. Je ne l'ai pas compris de cette manière.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'a-t-il dit, d'après ce que vous avez compris?—R. D'après ce que j'ai compris, il a dit que M. Hazen avait déclaré, en sa qualité de président de ce comité des ministres, qu'ils avaient consenti à sa représentation de cette chaussure, mais je ne lui ai pas entendu dire que l'on devait commander une certaine quantité de chaussures.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Oui, il a dit que M. Hazen avait déclaré que 100,000 paires devaient être commandées?—R. Je n'ai pas compris cela.

Q. Vous n'avez jamais entendu dire cela auparavant?—R. Non.

Q. Assurément, en circulant autant que vous l'avez fait depuis le 13 janvier dernier, vous devez avoir entendu beaucoup parler du comité Slater-Donovan?—R. J'en ai entendu parler un peu.

Q. A propos de la chaussure qu'ils ont recommandée?—R. Et j'ai vu les chaussures qu'ils ont recommandées, c'est-à-dire celles qu'on a retournées de Québec, si je comprends bien?

Q. Oui, de la maison Ritchie. Pouvez-vous nous dire pourquoi on ne s'est pas occupé de leur recommandation et pourquoi on a fait fi de la direction de M. Hazen?—R. Je ne le sais pas.

Q. N'était-ce pas à cause de votre venue ici?—R. Je ne sache pas que ça soit ma province; personne ne m'a dit un mot à ce sujet.

Q. Je vous demande de faire seulement une déclaration dont vous soyez parfaitement certain?—R. Je ne connais rien de cela; le ministre ne m'a jamais rien dit de tel à ce sujet.

Q. D'autres personnes peut-être?—R. Oh, non.

M. S. R. Wickett.

Q. Et continuez-vous votre enquête?—R. J'ai encore quelque chose à faire concernant les modèles des chaussures.

Q. Avez-vous expédié quelque chose au ministère sous forme de rapport?—R. J'ai quelque rapport à faire. J'ai manufacturé une chaussure à vis réglementaire. Cette chaussure, je l'ai fait faire avec un cuir qui, d'après moi, était absolument l'article à employer pour la confection d'une chaussure forte à l'usage des soldats; je l'ai fait éprouver par le colonel Brown afin de savoir jusqu'à quel point elle était imperméable. L'autre soir, le colonel Brown et William Silver ont mis cette chaussure dans l'eau; cette chaussure, à vis réglementaire, a trempé ainsi pendant 18 heures. Lorsqu'on l'a retirée, elle était parfaitement sèche à l'intérieur alors que cette autre chaussure envoyée par Ritchie et vantée par M. Slater comme étant la meilleure chaussure au monde, était remplie d'eau.

Q. Comment a-t-on procédé à l'épreuve? A-t-on mis de l'eau à l'intérieur de la chaussure ou l'a-t-on simplement immergée?—R. On a immergé les deux chaussures.

Q. Alors, comme question de fait, la concurrence est entre cette chaussure que M. Slater recommande et celle que vous avez fait manufacturer, votre propre chaussure. Tel est le conflit actuel?—R. Je ne sache pas qu'il y ait conflit, du moins en ce qui me concerne.

Q. Ou entre M. Hazen et son comité, ou entre le général Hughes et vous; telle est la question, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. N'est-ce pas un concours entre les deux chaussures?—R. J'ai tenu à éclaircir le point pour ma propre satisfaction; je tenais à savoir—ce que je tenais à prouver est ceci qu'une chaussure fabriquée d'après le procédé de la trépointe Goodyear faite avec du cuir sec comme celui dont ces chaussures sont fabriquées, peut à la rigueur, être portée comme chaussure de rue ou comme chaussure d'été dans les camps, mais que ce n'est pas l'article qu'il faut à des hommes susceptibles de faire des marches forcées dans le margouillis et la neige.

Q. Y a-t-il longtemps que vous avez fait cette épreuve entre les deux chaussures? —R. Je pense que c'est la semaine dernière.

Q. La semaine dernière?—R. Je le crois.

Q. A quelle épreuve les avez-vous soumises?—R. Le colonel Brown a immergé ces chaussures dans l'eau; M. Silver a fait la même chose, si je ne me trompe.

Q. Pendant combien de temps ont-elles été dans l'eau?—R. 18 heures.

Par M. Macdonald:

Q. Quelles chaussures était-ce?—R. Celles que j'avais fait fabriquer d'après le principe de la vis réglementaire et celles que Ritchie, de Québec, avait envoyées au ministère.

Q. Cette chaussure dont M. Slater nous a parlé?—R. Oui, celle dont M. Slater a produit un modèle ici.

L'hon. M. MURPHY: Un certificat comme étant la meilleure chaussure au monde.

Par M. Macdonald:

Q. Quel en fut le résultat?—R. Que la chaussure à vis réglementaire était sèche et que l'autre était remplie d'eau. Le jour suivant j'ai fait moi-même une épreuve; j'ai pris une autre chaussure à vis réglementaire puis une chaussure fabriquée avec le même cuir dont on se sert pour le procédé de la trépointe Goodyear; enfin cette chaussure en cuir noir faite de veau épais et solide, semblable à celle provenant de chez Ritchie, de Québec; j'ai mis ces chaussures dans l'eau pendant quatre heures; la chaussure à vis réglementaire était sèche après l'épreuve alors que les autres étaient remplies d'eau.

Q. Qui a fabriqué pour vous ces chaussures à vis réglementaire?—R. La compagnie Ames-Holden.

Q. Combien en avez-vous fait fabriquer?—R. Dix paires.

M. S. R. WICKETT.

Q. En cuir noir?—R. En cuir brun roussâtre

Q. Quel genre de cuir?—R. En peau de vache; c'est ce que nous appelons le cuir tanné de nouveau au chrome.

Q. C'est meilleur que le veau d'hiver tanné au chrome, dites-vous?—R. Je suis d'avis que la peau de veau, la peau de vache ou tout autre cuir doit être enduit d'un fort dégras de manière à le rendre résistable à l'eau et pour l'usage que les soldats font d'une chaussure. Tout ce qu'on dit à propos de l'air que le pied doit recevoir est faux; comment se fait-il que nous portions des chaussures en cuir verni? Nous savons que ce cuir est imperméable et ne permet pas à la transpiration de sortir?

Par M. Pringle:

Q. Ça, c'est une question de cuir de flanc, ce cuir dont la compagnie Ames-Holden s'est servie pour fabriquer ses chaussures?—R. Non, il s'agit de cuir verni.

Q. Vous voulez parler du cuir de flanc tanné au chrome?—R. Oui; toute la différence est que j'obtiens un cuir plus fort

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Le ministre a dû vous dire quelque chose au sujet de cette chaussure Slater-Donovan?—R. Non, rien.

Q. Mais comment se fait-il que vous soyez entré immédiatement en concurrence?—R. Quand j'ai trouvé là cette chaussure j'ai dit: " Maintenant, colonel Brown, considérons cette chaussure Slater-Donovan et comparons-là avec la chaussure que j'ai emportée avec moi; voyons jusqu'à quel point elles sont imperméables."

Par M. Macdonald:

Q. Pensez-vous que la chaussure Slater soit meilleure que celle qu'on a remise aux soldats?—R. Plait-il?

Q. Pensez-vous que la chaussure Slater-Donovan est meilleure que celle qu'on a remise aux soldats?—R. Oui, c'est une chaussure plus forte. On y a fait une amélioration; je crois que la forme est préférable; elle est plus grande, plus large et sied mieux au pied.

Q. Que pensez-vous de la forme des chaussures qu'on a distribuées après la déclaration de guerre; êtes-vous du même avis que M. Slater à ce sujet?—R. Oh, je suis d'avis que l'échantillon qu'on avait ne représentait pas la meilleure chaussure pour le service actif.

Q. Êtes-vous du même avis que lui quant à la forme qu'il a trouvée défectueuse en ce sens qu'elle était trop étroite et tendait à serrer le pied?—R. Je suis d'accord avec M. Slater à ce sujet.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous établi quelque comparaison entre la chaussure et l'échantillon, pièce 12?—R. Non.

Q. La chaussure du ministère?—R. Naturellement, je l'ai vue ici, mais je n'y ai prêté aucune attention.

Q. Vous n'avez établi aucune comparaison en faisant une épreuve?—R. Non. Ce n'est pas une chaussure que je me permettrais de recommander.

Par M. McCurdy:

Q. Vous l'avez mise de côté tout simplement?—R. En ce qui me concerne, oui.

Q. Vous parlez de l'épreuve par l'eau. Cette épreuve qu'on a faite à Calgary a démontré que la chaussure, pièce 12, avait résisté à l'eau pendant 20 heures. C'est la chaussure de Murray.

M. S. R. WICKETT.

M. Macdonald: Murray a fabriqué une chaussure qui est sienne; il n'a pas fabriqué une chaussure semblable à l'échantillon.

Par M. McCurdy:

Q. Vous considérez que l'épreuve par l'eau est très importante, c'est-à-dire que vous la considérez de première importance?—R. Bien, j'attache une certaine importance au fait d'un homme qui, comme je l'ai vu à Toronto, va marchant dans le margouillis, la neige, la glace, etc.; c'est la même chose pour un homme appelé à aller dans les tranchées et je crois que les soldats devraient avoir deux sortes de chaussures, des chaussures d'hiver et des chaussures d'été, tout comme nous avons nous-mêmes. C'est mon idée.

Par M. Pringle:

Q. Vous dites que vous exerciez une surveillance sur toute l'affaire, ici. En exerçant cette surveillance avez-vous examiné toutes ces chaussures fabriquées par différents manufacturiers?—R. J'en ai examiné un bon nombre.

Q. Avez-vous remarqué quelque chose de défectueux dans la manière dont ces chaussures étaient fabriquées; je ne parle pas actuellement du genre de chaussures; je parle de la fabrication?—R. Non, je n'ai rien remarqué de défectueux; naturellement, il y avait certaines exceptions. Ces exceptions représentaient la plupart des chaussures qui ont été rejetées.

Q. Je laisse de côté les chaussures qui ont été rejetées pour [illegible] du genre, en général, de chaussures que les manufacturiers du Canada ont [illegible] pour le gouvernement selon le modèle qu'on leur avait soumis.

M. Macdonald: Cette assertion sera de bien peu de valeur.

M. Pringle: Il a fait l'examen et devrait être capable d'en [illegible].

Par M. Pringle:

Q. Comment avez-vous trouvé celles que vous avez examinées?

Par M. Macdonald:

Q. Quel examen avez-vous fait?—R. Il y avait un grand nombre de chaussures dans la salle générale d'inspection.

Q. Vous les avez vues?—R. Oui, je les ai vues là.

Q. Vous les avez examinées soigneusement?—R. Oui.

Q. Combien en avez-vous examinées?—R. Ma foi, je crois que j'ai examiné toutes les différentes marques.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, après avoir examiné minutieusement, comme le dit M. Macdonald, les différentes marques de chaussures, avez-vous trouvé que les manufacturiers les avaient fabriquées convenablement?—R. Oh! certainement, oui.

Q. Ainsi, les seules chaussures que vous avez trouvées défectueuses sont celles qui ont été rejetées?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Si je comprends bien, vous n'avez pas examiné les autres dans le but de trouver si, oui ou non, elles étaient fabriquées convenablement?—R. Une chose a particulièrement attiré mon attention. J'ai remarqué que divers fabricants soumettaient différentes formes de chaussures de même que différents genres de cuir. Depuis que je m'occupe de cette affaire j'ai eu une courte conférence avec les tanneurs. J'ai de-

M. S. R. Wickett.

mandé à Robson, d'Oshawa, à Davis, de Kingston, à Payan, de Saint-Hyacinthe et à Daoust, de Montréal, de venir ici où je les ai réunis; je leur ai demandé d'emporter avec eux un côté d'une peau de vache tannée jaune, du cuir de 6 onces. Je leur ai dit: Une chose que je tiens à avoir est celle-ci: je tiens à ce que les tanneurs fassent en sorte de fournir une chaussure fabriquée avec un cuir autant que possible semblable tant sous le rapport du patron et de la fabrication, que sous celui de la couleur et de l'épaisseur. Le veau, comme on l'a dit ici, et comme nous le savons tous, varie tellement en substance. Au contraire, le cuir de vache, au poids, donnera une chaussure beaucoup plus égale.

Q. Et vous avez réuni lesdits tanneurs de cuir à cette conférence; avez-vous invité M. Davis de Kingston?—R. Oui. Vous le savez autant que moi, l'affaire des chaussures a provoqué des rapports plutôt nuisibles et j'ai dit: "Ce que nous voulons, c'est d'obtenir quelque chose qui rétablira notre bon renom"; j'ai dit que j'étais d'avis que les fabricants de chaussures de ce pays pouvaient faire une aussi bonne marchandise que n'importe quel fabricant dans le monde; nous avons du cuir aussi bon; nous le vendons dans le monde entier.

Par M. Pringle:

Q. Je remarque que dans les journaux de ce soir ces chaussures sont décrites comme ayant été fabriquées avec des matériaux médiocres. Avez-vous noté quelque chose de tel dans les chaussures que vous avez examinées?—R. Je crois que c'est abominable de dire cela.

Q. Vous n'avez rien remarqué de tel?—R. Non.

Q. Le cuir était bon?—R. Ce que j'ai remarqué est ceci; ce genre de cuir, quand on le mettait dans l'eau, devenait lourd...

Q. Ce veau d'hiver?—R. ...et j'ai passé ma main à l'intérieur; cela m'a mouillé la main comme si le cuir avait été un morceau de flanelle; j'en ai été surpris. Je ne pensais pas que ce cuir pouvait prendre l'eau. Il y avait quatre heures que la chaussure était immergée.

Par M. Rainville:

Q. Etait-ce une chaussure doublée ou non?—R. Non doublée.

Par M. Pringle:

Q. Il semble y avoir divergence d'opinion à propos de la chaussure qu'on devrait porter l'hiver?—R. Oui.

Q. D'après vous, les hommes devraient avoir deux paires de chaussures, une paire pour l'été et une autre paire pour l'automne et l'hiver?—R. Oui.

Q. Et la chaussure que vous avez examinée était précisément une chaussure d'automne et d'hiver?—R. Oui.

Q. Une chaussure à vis et à clous?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Veuillez donc, s'il vous plaît, énumérer sommairement vos objections contre la chaussure du ministère, la pièce 12, comme chaussure militaire?—R. Si ce cuir que vous voyez là avait été enduit d'un fort dégras au lieu de ce liquide épais—je pourrais vous démontrer demain ce que je veux dire; j'ai une petite bouteille de ce liquide épais et une autre de fort dégras, et vous comprendriez mieux.

Q. Pouvez-vous dire brièvement quelles sont vos objections contre la chaussure du ministère, celle qu'on a distribuée comme modèle de chaussure militaire?—R. Un premier défaut que je lui trouve est qu'elle est enduite de ce liquide épais au lieu de fort dégras. Puis, je pense que le cuir est plutôt mince pour une chaussure lourde.

M. S. R. WICKETT.

ANNEXE No 4

Q. Trop mince pour une chaussure lourde?—R. Oui. Puis la forme laisse à désirer. Je crois que la forme de la chaussure Slater ou de la chaussure Donovan est précisément celle qui offre le plus de confort.

Q. Bien, quoi encore?—R. Je suis d'avis de plus que la chaussure à vis réglementaire est la meilleure comme chaussure lourde. On devrait fabriquer celle-ci de cette manière, à vis réglementaire renforcie, comme on l'appelle.

Q. Attendez avant de traiter de votre sujet favori. Vous nous avez parlé jusqu'ici du cuir dont sont fabriquées les empeignes. Qu'avez-vous à dire au sujet des semelles du modèle officiel comme chaussure militaire?—R. Bien, ma foi, je n'y ai rien remarqué de défectueux.

Q. Vous commenciez justement à nous dire de quelle manière vous l'amélioreriez? —R. Naturellement, pour ce genre de chaussure, pour une chaussure fabriquée d'après le procédé de la trépointe Goodyear. . .

Q. Je parle de la chaussure à l'usage des hommes en service actif, des semelles de cette chaussure. Je ne parle pas de la chaussure à trépointe Goodyear ni rien de la sorte; je parle de la chaussure du ministère. Vous nous avez dit qu'elle avait quatre défauts?—R. Pour une chaussure devant servir aux hommes en service actif, je ne crois pas que cela soit absolument l'article; elle est, en général, trop légère.

Q. En ce qui concerne les semelles, quelques-unes de celles-ci furent renforcies, en octobre, au moyen d'une semelle additionnelle?—R. On a prolongé les semelles jusqu'à l'extrémité du talon au lieu de mettre un entre-deux.

Q. Puis on y a mis des clous?—R. Oui.

Q. Vous croyez que c'est une amélioration apportée à cette chaussure?—R. Oui. Cela ne pouvait que prolonger sa durée spécialement si un homme voulait se servir d'une bêche; la cambrure étant plus forte, la chaussure devenait par là même plus résistable à ce travail.

Q. Par comparaison, quelle est votre idée d'une chaussure destinée aux hommes en service actif?—R. Demain, quand j'aurai la chaussure je pourrai vous le démontrer.

Q. Demain, quand vous aurez la chaussure, vous l'expliquerez plus en détail.

Par le Président:

Q. Vous vous êtes servi de cuir de flanc dans la fabrication de la chaussure dont vous avez parlé?—R. Soit de cuir de flanc ou de peau de veau préalablement enduits de fort dégras.

Q. Avez-vous mis des semelles en cuir tanné au chêne?—R. Soit tanné au chêne ou à la pruche.

Q. Je vois. Et vous avez spécifié l'un ou l'autre?—R. L'échantillon approuvé avait des semelles tannées à la pruche.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quel est cet échantillon?—R. C'est celui que le ministère a approuvé.

Q. L'avez-vous recommandé?—R. C'est mon opinion.

Q. Quel échantillon vous proposez-vous de recommander?—R. Dans ces chaussures, je n'ai choisi aucun échantillon en particulier. Ce que je veux dire est ceci; en ce qui concerne la semelle en cuir tanné à la pruche—j'ai vu une de ces semelles que je ne tiendrais pas à employer—si le tannage est de première qualité, je crois que cet article serait plus durable que la moyenne des semelles en cuir tanné au chêne parce que, en réalité, on trouve difficilement, surtout dans ce pays, de bonnes semelles en cuir tanné au chêne. Les tanins sont composés d'essences et, réellement, la seule substance tannique que nous ayons dans ce pays est la pruche; c'est la meilleure et elle nous est d'une grande utilité; comme dans notre pays, on s'en sert en Europe pour le tannage des cuirs destinés à la fabrication des chaussures lourdes.

M. S. R. WICKETT.

Q. Avez-vous en vue un genre de chaussures en particulier, M. Wickett?—R. Non.

Q. Un genre que vous vous proposez de recommander?—R. Non, je n'en ai pas.

Q. Devons-nous comprendre que vous voulez dire que certains cuirs tannés à la pruche sont tous également bons?—R. Oui. J'ai vu la chaussure d'Amherst et je considère que cette maison fabrique une bonne et forte chaussure; elle emploie les semelles en cuir tanné à la pruche. La *W. B. Hamilton Co.*, fabrique une très bonne chaussure dont les semelles sont aussi en cuir tanné à la pruche. M. Hamilton m'a téléphoné avant mon départ hier soir. Il m'a dit: "Toutes mes chaussures ont des semelles en cuir tanné à la pruche, bien que je les fabrique selon le procédé de la trépointe Goodyear. Il est vrai que la semelle tannée à la pruche est un peu plus dure pour les aiguilles et que j'ai plus de casse sur mes machines que ceux qui utilisent ce cuir plus souple et plus mou qu'on appelle la semelle en cuir tanné au chêne. On dit aussi qu'Amherst—j'ai reçu des lettres; je ne sais pas, j'ai reçu un déluge de lettres—est d'avis que son cuir tanné à la pruche canadienne est de beaucoup supérieur à ce cuir soi-disant tanné au chêne; il résiste mieux et procure, de toute manière, plus de satisfaction. Plusieurs autres fabricants de cuirs sont du même avis.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous parlez des chaussures à vis réglementaires. Dites-vous la même chose de la trépointe?—R. Quelques-uns l'emploient. Ainsi, Hamilton m'a dit qu'il l'employait et je pense que d'autres mettent, à des chaussures fabriquées selon le procédé de la trépointe Goodyear, une bonne et belle semelle en cuir tanné à la pruche.

Par M. Pringle:

Q. Alors, pourquoi les gouvernements français, anglais et américain exigent-ils tous du cuir tanné au chêne si ce cuir n'est pas de bonne qualité?—R. J'ai eu... j'ai importé considérablement...

Q. Je ne vous demande pas ce que vous avez importé; je vous demande si c'est une bonne qualité de cuir?—R. Je suis allé dans plusieurs pays et j'ai visité les tanneries. J'ai visité les tanneries anglaises à Liverpool, à Leeds, etc., et leurs cuirs paraissent très beaux; mais vous voyez partout une foule de barriques. Elles sont remplies d'essences qu'on appelle là-bas du chêne: c'est bien la couleur du chêne; mais leur cuir n'est pas tanné du tout avec de l'écorce de chêne.

Q. Vous êtes d'opinion que le cuir anglais tanné au chêne n'est pas bon?—R. On a là-bas un cuir très inférieur qu'on appelle du cuir tanné au chêne. J'en ai importé une certaine quantité et l'ai vendue à Walker Park, de Toronto; cette maison s'est plainte amèrement. De fait, elle a employé ce cuir dans la fabrication des chaussures de dames et il a craqué à la paume du pied.

Par M. McCurdy:

Q. Naturellement, vous avez suivi minutieusement cette enquête?—R. Bien, quand je me suis trouvé ici, oui. Je ne m'y suis trouvé que pendant à peine la moitié.

Q. Vous avez lu les rapports des journaux?—R. Oui, et j'ai constaté qu'on ne pouvait pas s'y fier.

Q. Trouvez-vous, généralement parlant, qu'ils ont été impartiaux?

M. MACDONALD: Ceci n'est pas une question.

M. MCCURDY: Je tiens seulement à avoir son impression.

M. MACDONALD: Je m'objecte à une opinion assermentée à propos de rapports de journaux.

Le TÉMOIN: J'ai remarqué un rapport quand j'étais à Toronto l'autre jour...

M. MACDONALD: Je m'objecte à cela. Il n'est pas ici pour rendre témoignage au sujet des journaux.

M. S. R. WICKETT.

M. McCurdy: La question ici mise en cause est étendue. Je crois qu'il n'y a pas de doute que les intérêts des manufacturiers canadiens, que nous avons tous à cœur de sauvegarder, ont été lésés d'une manière ou d'une autre. M. Wickett a déclaré que la chaussure produite ici était d'assez bonne marque.

Le Témoin: C'est juste.

Le Président: Et aussi, fabriquée avec un assez bon cuir.

Le Témoin: Oui.

Par M. McCurdy:

Q. C'est une assez bonne chaussure?—R. Oui.

Q. Partout dans le pays on a répandu l'opinion que les manufacturiers n'avaient pas agi loyalement vis-à-vis du gouvernement à ce sujet. C'est manifeste qu'on a commis une injustice?—R. Oui. Je crois que les chaussures qui ont été acceptées étaient aussi bonnes que l'échantillon officiel. Comme règle générale, elles ont été acceptées et je suis d'avis que plusieurs d'entre elles étaient supérieures à l'échantillon.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. S'il en est ainsi, que pensez-vous du discours que le général Hughes a prononcé dans l'Ouest et dans lequel il a déclaré que s'il pouvait mettre la main sur l'individu qui avait fourni les chaussures, il tirerait dessus?—R. Un témoin de l'Ouest est venu dire ici qu'il avait entendu le discours du général Hughes mais qu'il n'avait surpris rien de tel sur les lèvres de l'orateur.

Q. On a cependant répété la chose en présence du général Hughes et on ne l'a pas niée?—R. Je vois.

Par M. McCurdy:

Q. Je crois que tout le monde est d'avis qu'on doive appliquer la loi dans toute sa rigueur contre un fournisseur malhonnête?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Je demande à M. Wickett comment il concilie sa déclaration en général avec celle du ministre?—R. Bien, M. Murphy, c'est ce que j'ai vu et c'est ce qui a attiré mon attention. J'ai pensé que c'était une affaire absolument injuste.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'avez-vous à dire du fait que les conseils de régiments, dans tout le pays, ont examiné ces chaussures, et ont fait rapport les condamnant?—R. Bien, je n'ai pas vu ces chaussures qui l'ont si mal impressionné.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. On a déclaré que le général Hughes avait rapporté de l'Ouest un sac de chaussures. N'en avez-vous pas vu quelques-unes?—R. Je ne le pense pas.

Le Président: Ce n'est seulement qu'un rapport de presse.

Le Témoin: Il m'a montré quelques chaussures, deux ou trois paires, qu'on lui a retournées de Salisbury-Plain.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ces chaussures étaient celles que le général Hughes avait, dit-on, rapportées de l'Ouest?—R. Bien, il ne m'a donné aucune indication de la sorte; il m'a montré des chaussures et je les ai fait apporter ici.

M. S. R. Wickett.

Q. Oui?—R. Puis, je les lui ai fait retourner.

Par M. Pringle:

Q. Bien, veuillez donc n'est-ce pas, les rapporter toutes ici demain?—R. Je ferai mon possible.

M. Macdonald: Qu'on laisse au général Hughes le soin de produire ces chaussures devant le comité. Nous ne tenons pas à ce qu'elles soient produites une seconde fois par M. Wickett.

Par M. McCurdy:

Q. D'après vous, combien coûte la chaussure à vis réglementaire telle que celle que vous avez produite?—R. Approximativement $3.85 à $4.

Q. Peut-on la vendre au ministère à ce prix?—R. Oui.

Q. Vous êtes un manufacturier d'expérience. D'après vos observations, un manufacturier pourrait-il fabriquer ces chaussures, d'après le modèle officiel n° 12, pour $3.35 et sortir indemne?—R. Si j'en juge par le prix qu'on a payé pour la peau de veau et celui qu'il aurait fallu payer pour la peau de vache, un homme pourrait fabriquer une chaussure pour $3.85 ou $4 tout aussi bien qu'un manufacturier fabrique le cuir de veau au prix qu'il a exigé. Parce que, pour le veau, on a payé 33 ou 34 cents et je crois que la peau de vache se vend aujourd'hui 35 cents le pied pour du cuir n° 1.

Q. Ma question est celle-ci: un manufacturier pourrait-il fabriquer une chaussure pour $3.35 et sortir indemne?—R. Je me le demande, s'il le pourrait. Il me semble qu'à ce prix-là, il ne pourrait pas faire face aux dépenses imprévues.

Par M. Macdonald:

Q. Ne serait-il pas exposé à diminuer, de quelque manière, la valeur de la chaussure afin de la manufacturer pour $3.35. . .

Le Président: Ou à perdre de l'argent

Q. Ou à perdre de l'argent?—R. Il arrive quelquefois, vous savez, que des gens fabriquent des chaussures à perte, et même un assez grand nombre de paires.

Q. Le président a suggéré l'alternative?—R. Je ne suis pas prêt à dire. . .

Q. Ecoutez: Comme suggestion, je vous pose les deux alternatives: Ou bien ils ont fabriqué les chaussures à perte ou bien n'ont pas fabriqué les chaussures convenablement?—R. Oui? Bien, je ne sais pas. Je ne suis pas suffisamment versé dans ces sortes de choses pour savoir exactement le coût d'une chaussure; mais j'ai compris, on me l'a rapporté, que les manufacturiers qui avaient fabriqué les chaussures pour $3.35 ou 3.32, ou un prix analogue avaient perdu de l'argent.

Par M. McCurdy:

Q. Hier soir, M. C. E. Slater, au cours de son témoignage, nous a déclaré que ces manufacturiers avaient fait de l'argent et qu'ils étaient anxieux d'obtenir d'autres commandes de chaussures au même prix. Cela semble amener la conclusion qu'ils avaient fabriqué les chaussures avec du cuir de qualité inférieure?—R. Oui, je le crois. Cependant, je ne le sais pas. Je suis porté à douter de cela, puisqu'ils sont capables de les fabriquer à ce prix.

Par M. Macdonald:

Q. Vous proposez-vous d'envoyer un rapport écrit au ministre sur les examens que vous avez faits?—R. Je ne sais pas si je le ferai.

Q. Bien, combien de temps votre commission durera-t-elle?—R. Je ne saurais vous le dire.

M. S. R. Wickett.

Q. Vous ne pouvez pas dire?—R. Non.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qui décidera cela, vous ou le ministre?—R. Bien, nous n'avons pas encore discuté cela.

Q. Et, entre temps, les soldats reçoivent une chaussure qui, d'après vous tous, n'est pas l'article qu'il faut?—R. Nous sommes à l'approche de l'été et je suppose que les soldats devront user ces chaussures.

Q. C'est-à-dire, s'ils vivent?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Combien d'entrevues avez-vous eues avec le général Hughes, à propos de chaussures, depuis votre nomination en janvier?—R. En réalité, je ne m'en souviens pas, je n'ai pas tenu compte de ces choses-là.

Q. Avez-vous eu plusieurs entrevues?—R. Oui, et j'ai eu deux entrevues avec le conseil privé.

Q. Outre les autres?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous avez dit au général Hughes qu'il devrait procurer, aux hommes en service actif, d'autres chaussures que celles qu'on leur a distribuées?—R. Bien, je ne lui ai jamais dit cela, car j'ai pensé que tout le monde comprenait la chose et que ça n'était pas nécessaire d'insister.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas adopté la chaussure Slater Donovan au lieu de continuer la distribution de l'autre chaussure que tout le monde s'accorde à trouver défectueuse?—R. Je vous avoue que je n'ai jamais posé cette question.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non, cela ne me regarde pas.

Q. Il me semble qu'en janvier dernier tout le monde se rendait compte que la chaussure distribuée n'était pas l'article qu'il fallait et qu'on devrait faire faire d'autres chaussures?—R. Oui?

Par le Président:

Q. Je suppose que vous savez également que la plupart des chaussures ont été fabriquées d'après une forme plus large?—R. Oui.

Q. Les manufacturiers eux-mêmes ont soumis un échantillon d'une chaussure dont la forme était plus large, le gros bout plus large?—R. Oui.

Q. Et ainsi, la plupart des chaussures distribuées aux soldats ont été faites d'après une forme plus large que celle de l'échantillon officiel, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est exact. J'ai vu une lettre de l'un des quartiers-maîtres à Salisbury-Plain, au sujet de la chaussure Leckie, que cette chaussure avait donné pleine et entière satisfaction.

Q. Avez-vous fabriqué des chaussures pour le ministère avant la déclaration de la guerre?—R. Non.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous ne fabriquez pas de chaussures?—R. Non.

Par le Président:

Q. Avant la déclaration de la guerre, n'avez-vous jamais suggéré un changement quelconque?—R. Je crois m'être prononcé devant plusieurs personnes. De fait, je crois avoir parlé de la chose à Silver quand il est venu examiner la chaussure de Tétreault.

M. S. R. WICKETT.

Q. Immédiatement après le commencement des hostilités?—R. Quand il examinait ces chaussures.

Q. Je veux dire, avant la déclaration de guerre?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais exprimé d'opinion?—R. Non.

Q. Comme vous saviez que la chaussure était en bon cuir, qu'elle avait une bonne semelle et que, pendant nombre d'années, on s'en était servi dans les troupes permanentes, pensez-vous qu'il eut été raisonnable de faire un changement avant la déclaration de guerre?—R. Je n'en vois aucune raison particulière pour l'excellent motif que cette même chaussure était portée par tout le monde.

Q. Et que les troupes permanentes la portaient depuis des années?—R. Oui, c'est cela.

Q. Et vous n'êtes pas prêt à blâmer qui que ce soit de n'avoir pas remarqué que la chaussure en question n'était pas l'article qu'il fallait aux hommes en service actif? —R. Non.

Q. Vous n'avez pas personnellement fait le service actif?—R. Non.

Q. Personne ne pouvait prévoir à quelles épreuves nos hommes seraient soumis à Salisbury-Plain?—R. Non.

Par M. Macdonald:

Q. Je tiens à savoir ceci d'une manière positive: votre intention est-elle de me dire que vous n'aviez reçu aucune instruction du ministre concernant vos devoirs?—R. Je dis que je n'en ai pas reçu.

Q. Vous n'en avez pas reçu—R. Non.

Par M. Pringle:

Q. On m'informe qu'on ne peut pas graisser le veau d'hiver, qu'on peut l'enduire d'huile, mais qu'on ne peut pas le graisser?—R. On peut le graisser pourvu qu'on ait préparé ce cuir de la même manière que la peau de vache.

Q. Un tanneur m'informe qu'on ne peut pas graisser le veau d'hiver? On peut le huiler mais on ne peut pas le préparer de la même manière que la peau de vache?—R. Je me permets de différer d'opinion.

Q. Vous n'êtes pas un tanneur de veau d'hiver?—R. Je suis un tanneur suffisamment expérimenté pour pouvoir dire que la chose peut se faire. Que ce tanneur m'envoie le cuir, et je le lui préparerai.

Le témoin se retire.

Ajournement du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE No 100,

MERCREDI, 31 mars 1915.

Le comité s'est réuni à 10.30 heures du matin sous la présidence de M. Middlebro, président. Membres présents: sir James Aikins, M. Macdonald, M. McCurdy, M. Murphy, M. Nesbitt et M. Rainville.

Témoins présents:—Le major général l'hon. M. Sam Hughes et M. J. A. McCann, du ministère de la Milice, Ottawa.

Pièce "76"—Deux échantillons de chaussures usées, portées à Salisbury. Voir le témoignage du major général l'honorable Sam Hughes.

Pièce "77"—Un échantillon de chaussure, modèle 1899, dans laquelle on a trouvé un remplissage en papier entre les semelles. Voir le témoignage de M. McCann.

Lettre *re* imperméabilisant, par F. E. Ahearn, de Hamilton. Lue par M. Murphy.

Déclaration du caporal Bliss à l'enquête de Salisbury. Lue par sir James Aikins.

Copie vérifiée du rapport du colonel J. A. Currie *re* Chaussures canadiennes distribuées aux hommes. Lue par le major général l'hon. Sam Hughes.

Lettre de la *Slater Shoe Co.*, en date du 14 mars 1915 *re* commandes de chaussures à vis réglementaires. Voir le témoignage de M. McCann.

Rapport de l'inspecteur, en date du 9 mai 1915 *re* modèle officiel de souliers de la *Slater Shoe Co.* Voir le témoignage de M. McCann.

L'hon. M. MURPHY: Avant la continuation de l'enquête ce matin, permettez-moi de vous lire une dépêche que je viens justement de recevoir de Hamilton (il lit):—

HAMILTON, ONT., 30 mars 1915.

L'hon. CHAS. MURPHY,
Ottawa, Ont.

On a parlé fréquemment du cuir imperméable au cours de votre enquête sur les chaussures fabriquées pour les soldats. On rapporte qu'un manufacturier a déclaré avoir appliqué un imperméabilisant sur les semelles de ses chaussures. Si l'on s'était servi d'un imperméabilisant, et si cet imperméabilisant avait été appliqué convenablement, on aurait ainsi rendu le cuir à jamais imperméable et ce cuir aurait duré beaucoup plus longtemps que le cuir ordinaire. Comme je représente les manufacturiers d'imperméabilisants, je serai heureux de comparaître devant votre comité, concernant le cuir imperméable, si ma présence est requise.

(Signé) F. E. AHEARN,
Hôtel Wentworth Arms,
Hamilton, Ont.

Je remets ce document au comité qui pourra s'en servir comme il l'entendra le mieux.

Sir JAMES AIKINS: Avant de continuer la preuve, je tiens à mentionner le cas de Bliss qui, à l'enquête tenue à Salisbury, a fait les déclarations suivantes:—

> J'ai travaillé à la fabrique de chaussures de Macpherson, à Hamilton, Ontario, durant le mois d'août, et les chaussures manufacturées là pour l'armée, étaient médiocrement fabriquées; les semelles étaient faites avec des lamelles de cuir et je suis d'avis que les ouvriers apportaient plus de temps et mettaient des matériaux meilleurs dans la confection des chaussures autres que celles destinées à l'armée.
>
> (Signé) Caporal BLISS,
>
> (Signé) A. C. N. WATER.

Dans leur témoignage M. Duffield et M. Couly ont déclaré qu'ils ne connaissaient rien de l'emploi de cet homme Bliss à la *Macpherson Shoe Company* et l'on affirme qu'on enverra aujourd'hui sept affidavits, dont six de différents contremaîtres, à l'effet que Bliss n'a jamais été employé là. Je crois qu'on devrait s'occuper immédiatement du cas de Bliss.

M. NESBITT: Il vaut mieux attendre les affidavits.

Sir JAMES AIKINS: Je propose que la question soit portée à l'attention des ministres et qu'il soit puni en conséquence.

Le major général l'hon. SAM HUGHES se présente devant le comité et déclare:—

J'ai ici, M. le président et messieurs, une copie vérifiée d'un rapport du colonel Currie, du 48e régiment des Écossais, Toronto:

Le rapport mentionné ci-dessus a été retranché. *Voir* procès-verbaux du 7 avril.

TÉMOIGNAGE.

M. MACDONALD: Nous n'avons pas eu à considérer les rapports des conseils d'enquête. Pouvons-nous nous servir de celui du colonel Currie?

Général HUGHES: Voici les chaussures; on les a portées à Salisbury.

Le PRÉSIDENT: Ce sont les chaussures qu'on a portées pendant deux semaines?

Général HUGHES: Oui. Il me semble avoir des lettres de soldats qui portent actuellement ces chaussures à Neuve-Chapelle, France.

L'hon. M. MURPHY: Je ne connais rien de ces chaussures qu'on se propose de produire comme pièces justificatives. Nous discuterons cela.

Le PRÉSIDENT: Ce sont des chaussures qu'on a envoyées...

L'hon. M. MURPHY: Le général rend il témoignage actuellement?

Général HUGHES: Oui.

L'hon. M. MURPHY: Est-il assermenté?

Général HUGHES: Je ne jure pas, je n'ai pas été assermenté.

Le président assermente alors le général Hughes comme témoin.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que vous maintenez tout ce que vous avez dit jusqu'ici?

Général HUGHES: Oui.

Par M. Pringle:

Q. Je trouve un mémoire concernant le travail du ministère de la Milice et de la Défense pendant la guerre européenne 1914-15, qui semble avoir été préparé sous votre direction ou celle du sous-ministre?—R. Il a été préparé par le ministère.

Q. Ce mémoire vous est-il connu? R. Oui.

Q. De même que l'organisation des troupes?—R. Oui.

Q. Et aussi l'obtention des approvisionnements?—R. Oui.

Major-général HUGHES.

Q. Maintenant, en ce qui concerne particulièrement la question des chaussures, quels fonctionnaires de votre ministère devaient s'occuper de procurer les chaussures?—R. Le quartier-maître général et le directeur des contrats.

Q. Avez-vous eu personnellement le temps de vous occuper des détails?—R. Oui, de quelques-uns.

Q. Avez-vous examiné les chaussures que les contractants ont fourni au ministère?—R. Je les ai vues aux pieds des soldats et dans les magasins au camp de Valcartier. Je les ai examinées à Valcartier.

Q. Avez-vous une opinion à émettre concernant votre examen personnel des chaussures?—R. Je ne vous donnerai pas d'opinion, je vais vous donner des faits; je vais vous dire comment j'ai agi quand j'ai constaté qu'on se plaignait des chaussures. A Valcartier, bien que le temps fut mauvais parfois, je n'ai recueilli aucune plainte. La première plainte m'est venue du régiment caserné à Saint-Jean, Québec. Je me suis rendu là et le colonel Gaudet m'a montré 20 ou 30 paires de chaussures absolument usées. Elles semblent s'user sous la semelle, vers le milieu. Nous les avons examinées et nous nous sommes informés si, par hasard, ces chaussures n'avaient pas été brûlées, car elles auraient pu être brûlées; j'ai ordonné qu'une enquête soit instituée immédiatement à propos de ces chaussures; c'est la partie principale du fourniment d'un soldat et je ne tenais pas à ce que les hommes partissent avec de mauvaises chaussures. Dans tous les endroits où je suis allé au cours de l'enquête, j'ai constaté que les semelles de quelques-unes des chaussures s'étaient usées, particulièrement au milieu. Partout, les cordonniers et les gens m'ont dit que toute la difficulté provenait de ce que les chaussures, qui s'étaient usées, avaient été fabriquées avec du cuir vert, qu'elles avaient été fabriquées trop rapidement et qu'on aurait dû les clouer. Dans ce but, avant d'envoyer le contingent, nous nous sommes procuré des clous pensant bien que les soldats les poseraient; quelques-uns de ceux qui faisaient partie du régiment les ont posés, une fois rendus à Salisbury-Plain, et c'est à peu près tout ce que nous avons pu trouver. Puis, nous avons ordonné une enquête suivie d'un rapport.

Q. Ces chaussures que vous produisez ici (pièce "76"), vous dites les avoir reçues d'Angleterre?—R. Ce sont des chaussures anglaises; elles m'ont été envoyées par le colonel Currie.

Le Président: Voici ce que m'écrit un homme de Winnipeg au sujet des chaussures portées tant à Valcartier qu'à Salisbury-Plain:—

> "A Valcartier les hommes se sont tenus sur des pièces de bois brûlant et, afin de se réchauffer les pieds, ils les rapprochaient tout près du feu. A Salisbury et à Tidworth, c'était l'habitude le soir chez les soldats, de placer leurs chaussures autour du poêle afin de les faire sécher pour le lendemain; mais lorsque les hommes les remettaient, ce n'était pas rare de constater que les semelles craquaient en plein milieu."

Avez-vous entendu parler de cela?—R. Presque toutes les semelles des chaussures se sont usées à la paume du pied, à l'endroit où la chaussure appuyait sur le poêle; mais je n'ai pas de preuve de cela; je n'ai vu que les semelles qui, en certains cas, avaient été certainement brûlées.

Par M. Pringle:

Q. On a dit quelque chose ici hier au sujet de quelques chaussures que vous avez rapportées de Calgary; savez-vous où elles sont?—R. Mon jeune clerc doit le savoir; je les lui ai remises et ne les ai pas vues depuis.

Q. Pourriez-vous les reconnaître, oui ou non?—R. Je ne sais pas si ces chaussures viennent de Calgary ou de Medicine-Hat. C'était des chaussures ordinaires dont la semelle était enlevée.

Major-général Hughes.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qui peut bien avoir ces chaussures?—R. Je ne me rappelle pas du tout ces chaussures. Je pense que nous en avons. Le jeune Wells, mon jeune clerc, doit les avoir.

Q. Est-il en ville?—R. Il n'est pas ici aujourd'hui.

Par le Président:

Q. Je constate que la chaussure anglaise produite comme provenant du colonel Currie a une semelle entièrement en liège?—R. Je n'ai pas examiné le matériel.

Q. L'autre semelle n'est pas en liège, mais il y a apparemment une cambrure en bois?—R. Qu'on me permette de faire remarquer ceci: Mon idée est, en ce qui concerne les chaussures, que ces jeunes gens qui s'enrôlent sont employés un peu partout dans le pays; ils ne savent pas ce que c'est qu'une marche forcée et ils disent: "Je porte une pointure n° 8", et on leur remet des chaussures n° 8. C'est une chaussure plutôt jolie, et cette chaussure n° 8, bien qu'elle pourrait faire pour les dimanches, n'est pas la grandeur qu'il faut pour la marche car, quand les hommes ont marché par tous les temps, dans la boue et dans l'eau, leurs pieds finissent par élargir et comme la chaussure est cousue, les coutures s'agrandissent un peu laissant par là même entrer l'eau.

Q. Puis ils ont porté des chaussettes plus épaisses?—R. Oui. Par exemple, à Saint-Jean, le colonel Gaudet nous a dit que plus de la moitié des soldats durent changer d'uniformes. Ces uniformes qui étaient amples quand les hommes sont entrés au camp, sont devenus trop petits à la longue; les hommes ont pris de l'embonpoint et les exercices physiques les ont développés.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Comme les chaussures canadiennes étaient cousues, elles se sont élargies, les coutures ont cédé et l'eau est entrée?—R. C'est ce qu'un monsieur que j'ai consulté m'a dit.

Q. Pensez-vous qu'une chaussure à clous soit meilleure qu'une chaussure cousue?—R. Je n'ai aucune idée à ce sujet, je n'exprime aucune opinion; mais pour un travail dur, les vendeurs de chaussures recommandent fortement ce qu'ils appellent la semelle à vis réglementaire; ces chaussures ne prennent pas l'eau et la forme en est plus raide. La chaussure anglaise est à vis, mais ce n'est pas le même genre de chaussure à vis que celle qu'on fabrique au Canada. Vous constaterez que la semelle est vissée.

Q. Les manufacturiers vous ont-ils fait parvenir quelques rapports au sujet de ce que vous mentionnez?—R. J'ai reçu des rapports, mais je n'y ajoute pas beaucoup foi: Un certain groupe d'hommes vous font rapport sur telle chose et un autre groupe vous dira le contraire; nous n'attachons pas grande importance à cela.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet du rapport dressé à l'effet que les chaussures ne sont pas de bonne qualité?—R. La première fois qu'on m'a dit cela, c'est quand je suis allé faire visite au régiment de Saint-Jean; c'était à mon retour d'Angleterre en novembre ou en décembre, plutôt en décembre. . . .

Par l'honorable M. Murphy:

Q. C'était après votre voyage dans l'Ouest?—R. Non.

Q. Vous avez entendu là-bas des plaintes au sujet des chaussures?—R. C'est longtemps avant mon voyage dans l'Ouest. Je ne suis allé dans l'Ouest qu'après le mois de janvier.

Major-général HUGHES.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'avez-vous à dire de cette chaussure (pièce 12)?—R. Si le comité désire les voir, j'ai une paire de chaussures que j'ai portées dans le Sud-Africain, des chaussures que je portais chaque fois qu'il me fallait marcher; mais j'avais mis des ferrures et des clous dans les semelles. Je n'ai pas fait beaucoup de marche, mais quand je devais marcher, je le faisais avec ces ferrures à la semelle et au talon. J'ai mis des clous dans ces chaussures qui y sont encore de même que les ferrures. J'ai renouvelé trois fois ces ferrures et les chaussures sont presque aussi bonnes que quand je les ai mises pour la première fois. C'est donc en vertu de mon expérience personnelle que j'ai recommandé à mon ministère de faire poser ces clous dans ces chaussures et l'on s'est acquitté de cette tâche avant le départ des hommes de Valcartier.

Q. Vers quel temps êtes-vous allé en Angleterre?—R. Je suis parti pour l'Angleterre de bonne heure en octobre et suis revenu vers le milieu de novembre.

Q. Nous avons entendu dire que pendant votre absence, alors que M. Hazen agissait comme ministre de la Milice, il a tenu conseil avec un certain nombre de manufacturiers de Montréal, M. Slater et autres?—R. Je crois que c'était pendant mon voyage dans l'Ouest; c'était en janvier.

Q. Quand êtes-vous revenu d'Europe?—R. Vers le milieu ou la fin de novembre.

Q. Puis après novembre vous étiez à votre ministère et puis vous êtes parti pour l'Ouest?—R. Oui.

Q. M. Wickett nous a dit, de même que plusieurs autres témoins—M. Slater nous en parlait hier—qu'ils avaient rencontré M. Hazen et le comité du Conseil privé en ce qui concerne cette question de chaussures, qu'ils avaient préparé et soumis un rapport recommandant les détails pour une nouvelle chaussure de même qu'un échantillon des chaussures qu'on devait fabriquer?—R. Je n'ai pas été mis au courant de cela; je savais qu'il y avait eu quelque chose à ce sujet.

Q. On n'a pas attiré votre attention sur cette question?—R. Pas d'une façon définitive. Je comprends qu'on avait formé une sorte de comité officieux.

Q. Ce comité a fait une recommandation et soumis une chaussure échantillon?—R. Quelqu'un a soumis une chaussure échantillon; c'était une combinaison de chaussure faite d'après le procédé de la trépointe Goodyear et de la vis réglementaire, une chaussure plus dispendieuse. Entre temps, j'avais consulté M. Wickett; je l'ai connu toute ma vie comme étant un homme des plus honorables, très au courant du commerce de cuir; je lui ai demandé de s'occuper de cette affaire et d'obtenir la meilleure chaussure qu'il pourrait dut-il s'adresser à tous les manufacturiers du pays. M. Wickett a rendu un témoignage à ce sujet et a parlé de la chaussure à trépointe Goodyear et à vis réglementaire. La chaussure à vis réglementaire est meilleur marché et plus imperméable; mais il peut se faire que la semelle soit plus raide. Je ne connais rien de cette chaussure combinée; j'ignore si, oui ou non, elle possède les bonnes qualités de la chaussure à vis et de l'autre; je sais seulement que c'est une chaussure plus dispendieuse. Et puis, cette chaussure à trépointe Goodyear, bien que la semelle soit plus souple, offre le danger que l'eau pénètre par les trous des coutures. Ainsi me le disent des fabricants experts.

Q. Vous n'avez donc pris aucune décision à la suite du rapport de M. Donovan?—R. Je n'ai jamais vu le rapport, je n'en ai jamais entendu parler sauf l'autre jour en lisant les journaux.

Q. Quoi qu'il en soit, qu'est-il advenu de cette affaire?—R. Pas grand'chose, en tout cas. Ce n'était qu'un rapport qui n'a jamais été adopté.

Q. Cependant, de votre propre chef, vous avez essayé d'obtenir une meilleure chaussure et avez demandé à M. Wickett de s'occuper de cette question?—R. Je n'ai pas fait de démarches afin d'obtenir une meilleure chaussure; je désirais avoir la meilleure chaussure possible, sans distinction aucune du fabricant.

Major-général HUGHES.

Par sir James Aikins:

Q. Sans distinction de prix?—R. Je n'ai pas fait de prix. Je désirais obtenir la meilleure chaussure possible pour les soldats.

Par M. Macdonald:

Q. Vous ne voulez pas me laisser entendre que le ministère a tenu des comités durant le mois de novembre et que vous ne l'avez pas su?—R. Oui, j'ai eu connaissance de chacun de ces comités.

Q. C'est pourquoi vous avez demandé le concours de M. Wickett, n'est-ce pas?—R. J'ai demandé à M. Wickett de trouver de meilleures chaussures, s'il le pouvait.

Q. Vous ne doutiez pas de pouvoir trouver une meilleure chaussure?—R. Je ne sais pas; j'ai moi-même porté la même chaussure; s'il me fallait marcher dans la boue ou la neige fondue et sur un chemin dur je garnirais de clous les semelles de mes chaussures, mais je porterais cette chaussure en tout temps.

Q. En été?—R. Oui, et par une température ordinaire. J'ai sur moi une lettre—je ne veux pas la produire comme preuve—venant d'un homme qui a porté cette chaussure et qui arrive du front, un homme qui a nom Baker, d'Edmonton, et qui dit qu'elle est aussi bonne que n'importe quelle autre chaussure.

Q. Que pensez-vous de ces chaussures?—R. Quelques-unes ne donnent pas satisfaction.

Q. Les comités d'enquête ont condamné ces chaussures disant qu'elles n'étaient pas bonnes pour le service actif?—R. Je ne sais pas si cinq hommes de ceux qui composent ces comités connaissent le service actif, et lorsqu'ils parlent du service actif ils ne savent pas ce dont ils parlent. Ils peuvent avoir raison; quelques-uns ont raison, et d'autres n'ont pas raison. Le fait qu'un homme a fait du service actif—je puis vous amener 50 hommes qui vous donneront les deux opinions. Je puis vous prouver que l'armée anglaise change ses chaussures après un séjour de cinq ou six semaines dans les montagnes.

Q. A voir cette chaussure (la pièce 12) vous ne direz pas que vous la croyez bonne pour ce service, dans toutes les conditions, telle qu'elle est?—R. J'ai porté durant trois mois dans les hautes terres de l'Ecosse une chaussure dont la semelle n'avait que la moitié de l'épaisseur de celle-ci.

Q. Mais les hautes terres de l'Ecosse sont un endroit différent?—R. C'est un endroit humide et rocailleux. Tout ce que je reprochais à cette chaussure, c'est d'être un peu trop étroite vers la pointe, à ce que je me rappelle.

Q. Tout le monde admet que la forme dont on s'est servi pour les faire était trop étroite vers la pointe; vous voulez une chaussure plus large du pied?—R. Lorsque je me trouvais à Washington, il y a quelques années, on m'a montré leurs chaussures lorsqu'on a changé les semelles pour des semelles larges, et j'en ai parlé à nos officiers, mais les soldats que nous avons consultés ont tous déclaré que cette chaussure était une bonne chaussure et que leurs orteils n'étaient pas du tout blessés. Sans doute, ils ne marchaient que 20 ou 30 milles par jour.

Par le Président:

Q. Est-ce que ceci s'accorde avec votre opinion—c'est une lettre de feu le sergent major du 1er contingent canadien qui se trouvait à Salisbury-Plain avec le 11ème bataillon:—

Lisant les journaux tous les jours...

M. Macdonald: Je ne crois pas qu'on devrait lire ces lettres. Je reçois des lettres de soldats qui se trouvent là-bas et qui se plaignent des chaussures, mais je ne sais pas si je puis les produire au dossier.

Major-général Hughes.

Le PRÉSIDENT: Je veux connaître l'opinion du général.

Le général HUGHES: Je ne veux pas émettre d'opinions.

Le PRÉSIDENT: Je veux parler de la durée des chaussures.

M. MACDONALD: Que sait le général au sujet des dires de cet homme?

Le PRÉSIDENT: Nous avons toujours tenu cette ligne de conduite au sujet des conseils d'enquête, et il n'est pas juste de ne pas continuer ainsi maintenant:—

> Je suis quelque peu intéressé dans l'enquête sur les chaussures...

M. MACDONALD: Je m'oppose à ce que ceci fasse partie du dossier de cette manière.

Le PRÉSIDENT: Tous ces conseils du ministère font la même chose.

M. MACDONALD: Les rapports des conseils des ministères sont des documents officiels. C'est là un point; écrire une lettre pour plaire à quelqu'un, c'est une autre chose.

L'hon. M. MURPHY: Le général nous a simplement dit que ces conseils de ministère se tenaient sous sa direction.

Le PRÉSIDENT: Vous avez lu une dépêche ce matin.

L'hon. M. MURPHY: Je ne l'ai pas lue pour qu'elle serve de preuve.

Le général HUGHES: C'est là un avertissement.

Le PRÉSIDENT: Cet homme donne son opinion sur les chaussures, et je veux savoir du général Hughes, qui a acquis une longue expérience dans l'armée du Canada, s'il partage cette opinion (il lit):

> J'étais sergent-major du 11ème bataillon, premier contingent canadien, et j'ai été un des premiers à recevoir une paire de chaussures qu'on m'a remise; j'ai encore en ma possession cette paire de chaussures et elle est en bon état. J'ai toujours été bien occupé à Valcartier, à bord du bateau, à Pond-Farm, à Sling-Plantation, lors de mon passage à Londres, de même que durant mon retour au Canada; pour travailler, je porte encore mes chaussures et j'en suis bien satisfait. Si vous aimez de les voir, je suis bien disposé à vous les envoyer à condition que vous en payiez les frais de port puisque je ne travaille pas dans le moment. J'ai servi en tout 25½ ans dans le régiment des Royal Fusilliers; j'ai fait partie de la division envoyée au secours du général Gordon; je suis allé dans toutes les parties de l'Inde et ai pris part au raid de Jameson; j'ai aussi fait partie de la division envoyée au secours de Ladysmith et de Mafe-King, et au cours de mon expérience comme soldat et, pendant 14 ans, comme premier sergent, j'ai reçu des chaussures dans l'armée anglaise qui n'ont pas duré aussi bien que les chaussures dont je parle maintenant.

Le général HUGHES: Voici ce que je puis dire au sujet de cette lettre; les chaussures du premier contingent, à ce que j'ai pu découvrir, ont supporté les avaries aussi bien que n'importe quelle autre chaussure des hommes. Elles ont certainement été meilleures que les chaussures anglaises. Plus de la moitié des hommes du régiment portent la chaussure canadienne. J'ai vu, à Toronto, quatre ou cinq mille hommes qui ont porté tout l'hiver les premières chaussures de la première distribution, et on ne porte pas beaucoup de plaintes là-bas.

Par M. Macdonald:

Q. Le colonel Allan a dit qu'elles n'étaient pas faites pour le service actif?—R. Le colonel Allan n'a jamais fait de service actif; il ne peut en juger—j'ai pour lui tout le respect auquel il a droit et c'est un très bon officier. Je veux appuyer sur le fait qu'on a distribué un grand nombre de chaussures qui ont supporté les avaries; un certain nombre de ces chaussures n'étaient pas d'aussi bonne qualité, quelques-unes étaient, sans aucun doute, très mauvaises; les semelles surtout étaient mauvaises. Je n'hésite pas à dire que la loi devrait sévir autant qu'elle le peut contre un contractant

Major-général HUGHES.

qui emploie du mauvais cuir dans la fabrication des semelles des chaussures dans une circonstance comme celle-ci.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ou bien il devrait être passé par les armes?—R. La mort serait trop bonne pour lui.

Q. Vous répétez ce que vous avez dit dans l'Ouest à ce sujet?—R. Ne me faites pas dire ce qu'on rapporte que j'ai dit. Je ne rends pas témoignage sur ce que j'ai dit à Calgary.

Q. Mais un journal d'ici a rapporté que vous aviez manifesté votre légitime indignation et que vous aviez dit que vous feriez passer par les armes un homme de cette trempe?—R. Je dis que Wellington avait l'habitude de faire passer par les armes un contractant qui envoyait de mauvaises chaussures aux soldats.

Q. Pourquoi Hughes n'imiterait-il pas Wellington?—R. Si vous me prouvez cela et si vous me donnez le pouvoir de ce faire.

Q. Je puis vous donner le nom de l'homme qui vous a entendu dire cela à Edmonton?—R. Non, vous ne le pouvez pas.

Sir JAMES AIKINS: Permettez au général de continuer sa déclaration.

Le général HUGHES: L'expérience nous prouve qu'il y a des chaussures qui ne peuvent pas être surpassées dans le monde entier pour la satisfaction qu'elles donnent, et la grande majorité des chaussures distribuées à Valcartier sont de cette catégorie.

Par M. Macdonald:

Q. Que dites-vous de celles distribuées dans la suite?—R. La grande partie des chaussures distribuées dans la suite étaient bonnes, mais à Saint-Jean il y en a eu 30 paires qui n'ont pas donné satisfaction après avoir été portées pendant un mois. Je ne sais pas si on peut appeler cette chaussure une mauvaise ou une bonne chaussure. J'ai entendu dire qu'à Kingston environ 25 pour 100 des chaussures n'avaient pas donné satisfaction, mais j'ai vu la chaussure distribuée à Kingston et presque toutes les chaussures se sont fendues sous le cou-de-pied parce que les soldats les avaient placées près du feu. J'ai attiré l'attention de l'officier, qui était mon frère, sur ce point et lui ai montré que toutes les chaussures s'étaient usées au même endroit.

Par le Président:

Q. Chaque paire de chaussures qui a été envoyée de Kingston par votre frère a été retournée, réparée et sert encore?—R. Oui; elles se sont simplement fendues à cet endroit (cou-de-pied) parce qu'elles ont été brûlées. Je les ai vues à Medicine-Hat—soit à Medicine Hat ou à Calgary—mais je n'y ai pas trouvé de sujets sérieux de plaintes au sujet de la chaussure comme je l'avais d'abord entendu dire. On rapportait qu'elles étaient toutes mauvaises, toutes les chaussures de la seconde distribution.

Par M. Macdonald:

Q. Vous avez constaté qu'une bonne partie de ces chaussures étaient mauvaises?—R. J'en ai trouvé 20 paires à Saint-Jean, Qué., 5 ou 6 paires à Kingston, bien qu'on m'ait dit que 25 pour 100 des chaussures étaient mauvaises.

Par le Président:

Q. Cela fait 30 paires sur combien?—R. Sur 1,000.

Major-général HUGHES.

Par M. Macdonald:

Q. Que dites-vous du télégramme suivant du général Alderson (il lit):

> Les chaussures que l'on distribue maintenant aux soldats ne peuvent résister aux avaries de la température humide.

R. Je réponds que ces chaussures n'étaient pas faites pour résister au temps qu'il a fait à Salisbury. Si vous voulez connaître mon opinion personnelle au sujet de Salisbury, je vous la donnerai.

Q. Le général a d'abord envoyé ce télégramme, et le 5 décembre il a envoyé cet autre (il lit):—

> On a constaté que les galoches ne compensaient pas la mauvaise construction des chaussures.

R. Le général Alderson a fait cette déclaration, mais je suppose qu'il n'a jamais vu une demi-douzaine de ces chaussures durant sa vie.

Q. Il ne prendrait pas la responsabilité de faire une plainte officielle au Canada sans avoir obtenu les renseignements nécessaires?—R. Il avait certainement des renseignements. Ce que je sais, c'est que nos soldats portent ces chaussures en France.

Q. Que dites-vous de la plainte de sir George Perley?—R. Il a rapporté ce qu'on lui a rapporté.

Q. Vous ne voulez pas dire que ces rapports étaient faux?—R. Je ne fais pas de commentaires sur les rapports. Que dit personnellement sir George Perley au sujet des chaussures?

Q. Le télégramme de sir George Perley en date du 24 novembre se lit comme suit (il lit):—

> Avec beaucoup de difficultés à obtenir des commandes de chaussures canadiennes. Les autorités les trouvent toutes trop légères.

Le général HUGHES: Les autorités?

M. MACDONALD: (continuant à lire):—

> disent ne vouloir que des chaussures pesantes propres au travail de campagne. J'ai constaté qu'en général on se plaignait à ce sujet des chaussures distribuées à notre contingent canadien en déclarant qu'elles ne résisteraient pas à la boue, à l'eau et aux durs travaux—

Le général HUGHES: Qui déclare qu'elles ne résisteront pas à la boue?

M. MACDONALD: (Continuant à lire):—

> —elles ne résisteront pas à la boue, à l'eau et aux durs travaux. Je suis d'avis qu'on ne peut pas se servir des galoches parce qu'elles sont trop pesantes pour la marche et qu'elles ne dureront que bien peu de temps sur les durs chemins. Je suis d'avis qu'on devrait donner au prochain contingent des chaussures faites d'après le modèle réglementaire de l'armée.

Le général HUGHES: A-t-il dit des durs chemins? Eh bien! les chemins n'étaient pas durs là-bas; les soldats avaient de la boue jusqu'aux genoux—j'entends par chemins durs des chemins dont la surface est rigide et raboteuse.

Q. Il a envoyé ce télégramme?—R. Basé sur les rapports qu'on lui a envoyés. Le télégramme dit simplement que les autorités disent cela.

Q. Je ne prétends pas dire le contraire de ce que vous dites, mais voici, franchement, nous avons le général Alderson commandant en chef des troupes canadiennes, et sir George Perley, Haut-Commissaire représentant le Canada en Angleterre, qui ont fait officiellement ces plaintes et qui ont dû se renseigner sur la véracité de ces

Major-général HUGHES.

déclarations avant de faire ces rapports?—R. Vous vous servez d'un mot de "qui ont dû" et de théories que je n'admets pas.

Q. Quelle raison avez-vous pour vous opposer à cela?—R. Si vous voulez laisser de côté les commentaires sur la source de leurs renseignements et leurs autorités, et vous en tenir à ce qu'ils disent, je vous écouterai avec plaisir.

Q. Je vous ai lu ce qu'ils ont dit; quelles mesures avez-vous prises au sujet des télégrammes du général Alderson et de sir George Perley?—R. Je n'ai pris aucune mesure, parce qu'on avait déjà distribué les chaussures anglaises, autrement, j'aurais fait arrêter cette distribution dans un bref délai.

Q. On avait déjà distribué les chaussures anglaises?—R. Autrement j'en aurais arrêté la distribution.

Q. Pourquoi?—R. Parce que notre chaussure canadienne est une meilleure chaussure pour la marche que les autres.

Q. Le général Alderson n'a pas dit cela?—R. Le télégramme du général Alderson n'était pas basé sur l'expérience; c'était le fruit de ses propres renseignements.

Q. Vous êtes un homme aux opinions arrêtées?—R. Et vous constaterez que j'ai généralement raison. Je ne suis pas un homme infaillible.

Q. Tout le monde admet que cette chaussure (la pièce 12) est trop étroite du bout?—R. Les semelles des anciennes chaussures ont bien duré, et si on les avait garnies de clous et si on avait mis un petit morceau de fer ici et à l'extérieur du talon elles auraient été parfaites. Je puis vous montrer une paire de ces chaussures que j'ai portées dans mes marches à travers le Sud-Africain et qui ne sont pas la moitié aussi fortes que ces chaussures.

Par sir James Aikins:

Q. Quelle sorte de chaussures ont portées les soldats du régiment Strathcona en Afrique?—R. Je ne le sais pas; je crois que c'étaient des chaussures à longues tiges; je ne me trouvais pas avec eux, bien que je les aie rencontrés souvent.

Par M. Macdonald:

Q. Dans le rapport d'un conseil tenu à Salisbury on lit:—

"Les chaussures distribuées au premier contingent de génie des troupes canadiennes à Valcartier et à Salisbury-Plain ne donnent pas satisfaction."

R. J'ai parlé à tous les soldats et, à la vue de la semelle intérieure de ces chaussures remplies de cire, quelques-uns ont dit que c'était de la marmelade aux framboises. Cet officier vient du nord de Vancouver, c'est un ingénieur et pas du tout un expert en chaussures. Lorsqu'on a examiné cette chaussure et qu'on a vu qu'elle était remplie de cire et de liège on a pensé qu'elle était remplie de marmelade, ce qui prouve que ces gens-là ne s'y connaissaient pas en chaussures.

Par le Président:

Q. La spécification les oblige à faire ce remplissage?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Vous ne voulez pas dire que ces officiers de qui dépend le Canada feraient cela?—R. Je dis que jamais une chaussure, faite au Canada ou en Angleterre, ne pourra résister à Salisbury-Plain, cet hiver, et que Salisbury-Plain n'est pas le critérium de la qualité d'une chaussure.

Q. Vous devez être juste à ce sujet?—R. Montrez-moi en quoi je ne suis pas juste.

Major-général Hughes.

Q. Je dis, voici des hommes qui sont officiers, à qui on a confié le crédit et la renommée du Canada, qui s'en vont au front, et qui dans l'exercice de leurs fonctions comme le capitaine Fell; maintenant, étant données ces conditions, vous devez certainement admettre cela?—R. Le capitaine Fell a acquis son expérience dans la Colombie-Britannique; je le connais très bien; il peut avoir porté des larrigans, chaussures que portent ordinairement les ingénieurs, et peut-être la seule chaussure, sauf celle chevillée avec des vis, qui soit imperméable.

Q. Tenez, prenez par exemple, un autre rapport, celui du colonel Lipsitt qui dit (il lit) :—

> Les membres du comité, après avoir étudié avec soin les témoignages, sont d'avis que les chaussures ne donnent pas un support suffisant aux pieds.

R. Cela est vrai; cela s'appliquera à n'importe quelle chaussure que l'on fabrique. Voici une chaussure (indiquant l'échantillon) qui se trouvera dans le même cas après avoir été portée pendant deux semaines seulement et qui ne peut pas être comparée avec cette chaussure qui a été portée pendant trois ou quatre semaines. Les chaussures dont a parlé le colonel Lipsitt c'est un officier anglais avaient été portées par les soldats de son contingent durant tout le temps qu'ils ont passé à Valcartier et pendant tout le voyage pour se rendre de l'autre côte. Quelle est la date de ce rapport?

M. MACDONALD: Ce rapport du colonel Lipsitt est daté du 11 novembre.

Le général HUGHES: Eh bien, ces chaussures avaient été portées pendant au moins trois mois. Les soldats les avaient portées durant de longues marches sur des chemins durs. Bien peu de chaussures dureront aussi longtemps que cela dans de semblables conditions. Voici une paire de chaussures anglaises (montrant un échantillon) qui, bien que n'ayant été portée que durant deux semaines dans les mêmes conditions, sera certainement considérée comme absolument impropre au service par n'importe quel comité. Je ne fais qu'indiquer les conditions de Salisbury-Plain, conditions qui ne sont pas un critérium de la qualité d'une chaussure, qu'elle soit bonne, mauvaise ou indifférente.

Q. Prenez maintenant le rapport du colonel Hill, commandant du premier bataillon. Il dit (lisant) :—

> "Elles sont trop molles; elles devraient être garnies de clous pour être portées sur les chemins anglais, chaussures dont on ne peut se servir."

R. Est-ce le rapport du comité?

Q. C'est le rapport de l'officier commandant le 1er bataillon, major de la première brigade d'infanterie?—R. C'est l'opinion personnelle du colonel Hill.

Q. Il se trouvait sur les lieux? R. Il se trouvait sur les lieux, de même que les autres.

Q. Ce sont les représentants officiels du Canada? R. Avez-vous arrêté une opinion sur les chaussures anglaises?

Q. Nous avons fait connaître notre opinion?- R. Pardon, avez-vous une opinion du colonel Hill sur les chaussures anglaises portées par ses officiers et ses soldats?

Q. Je vous lis ce qu'il dit, et je ne fais qu'attirer votre attention sur les rapports de ces officiers pour vous montrer ce que, comme membres d'un comité, nous avons à considérer, et les témoignages de trois comités de régiments tenus au Canada, de six ou sept comités tenus à Salisbury-Plain; tous les rapports de ces comités ont pour but de montrer que cette chaussure était trop légère et que, sous quelques rapports, un certain nombre de ces chaussures n'étaient d'aucun usage?—R. Sous quelques rapports; quelques-unes de ces chaussures

Q. Vous croyez que quelques-unes des chaussures qui ont été distribuées n'étaient d'aucun usage?—R. J'ai dit au commencement que je croyais que, dans quelques cas, le trouble était causé parce qu'on avait mis du cuir vert dans les semelles.

Q. Vous croyez que quelques manufacturiers ont mis du cuir vert dans les semelles? R. Je crois qu'ils ne pouvaient faire autrement; ils ne pouvaient se procurer

Major-général HUGHES.

d'autre sorte de cuir; mais je crois qu'on aurait dû garnir les chaussures de clous et je croyais qu'on les garnirait de clous.

Q. Dès le commencement, ces chaussures ont été un sujet d'ennui sans fin; pourquoi ne nous a-t-on pas fourni des chaussures?—R. Nous ne sommes pas pour mettre ces chaussures de côté; elles sont assez bonnes pour être portées.

Q. Durant l'été?—R. Oui, et durant l'hiver là où on n'a pas à marcher dans la boue jusqu'aux genoux.

Q. Mais les officiers déclarent qu'elles ne sont pas bonnes?—R. Ils marchaient dans la boue jusqu'aux....

Q. Vous ne voulez pas que nous interprétions votre opinion comme voulant dire que cette chaussure est tout à fait bonne pour les Canadiens en service actif?—R. Peu m'importe qui prend mon opinion, je vous donne des faits. Cette chaussure, comme je vous le dis, est étroite du bout. Le cuir pourrait être plus pesant pour certains travaux, mais le cuir léger a de grands avantages sur le cuir pesant. J'ai vu les soldats anglais en Afrique et j'ai vu les soldats allemands s'envelopper les pieds dans de la toile, et le cuir des semelles de leurs chaussures était absolument vert et battu; il n'y avait pas de dégras sur le cuir. C'est une question d'administration. Aujourd'hui, le gouvernement français donne des chaussures plus légères que cela à ses soldats. Les soldats italiens portent une chaussure plus légère que cela.

Q. Nous avons eu des pièces ici?—R. Peu m'importe le nombre de pièces que vous avez eues, j'ai vu les chaussures à leurs pieds. Le gouvernement italien a adopté une chaussure un peu plus légère que cela, il se peut qu'elle soit un peu plus large du bout, et presque tous les pays, sauf l'Allemagne et l'Empire britannique font porter à leurs soldats une chaussure qui, bien que n'étant pas aussi rude, est néanmoins une chaussure mieux faite de cuir mou, de cuir plus léger que celui employé dans la construction de la chaussure anglaise.

Q. Vous défendez la chaussure légère?—R. Oui.

Q. Quelle sorte de chaussure est la chaussure recommandée par M. Wickett; est-ce la chaussure réglementaire garnie de vis?—R. S'il s'agissait du bien-être de mes pieds, je choisirais la chaussure à trépointe Goodyear; s'il s'agissait de la durée et de l'imperméabilité, je choisirais la chaussure réglementaire garnie de vis.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas agi lorsque sir George Perley et le général Alderson ont câblé?—R. Sir George Perley et le général Alderson n'ont rien à faire avec moi, que je sache. Leurs rapports ne me concernent pas du tout, que je sache.

Q. Oh oui, ils vous concernent?—R. Pas du tout—ils n'ont pas plus à faire avec moi que vous, et cela veut dire.....rien.

Q. Ils ont fait une déclaration officielle?—R. Je puis faire une déclaration officielle bien mieux qu'eux, à ce que je crois. Cela ne vous fait pas de différence que je sois un peu présomptueux.

Par sir James Aikins:

Q. Pourquoi pouvez-vous faire un meilleur rapport?—R. Parce que je connais la qualité des chaussures et je ne suis intéressé dans aucune marque de chaussures.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pensez-vous que le général Alderson est....?—R. Parce que les hommes ont eu à marcher dans la boue à Salisbury-Plain, cela ne veut pas dire qu'on y a fait l'expérience d'une chaussure. Tout le monde sait qu'une chaussure faite de cuir léger ne donne pas autant de satisfaction qu'une chaussure dite larrigan. Ce que j'ai dit l'automne dernier, c'est que les larrigans étaient les chaussures requises là où il y avait de la boue jusqu'à la ceinture.

Q. Auriez-vous envoyé ces chaussures si on ne leur avait pas déjà donné les chaussures officielles?—R. Lorsque j'ai constaté qu'il leur fallait marcher dans la boue.

Q. Mais si vous aviez pensé que l'autre chaussure ne convenait pas, vous auriez pu le faire?—R. Oui.

Major-général HUGHES.

Q. Pourquoi ne leur avez-vous pas envoyé des larrigans?—R. Parce que nous envoyions les soldats sur le front et qu'on leur avait donné les chaussures.

Par le Président:

Q. Il y a d'autres opinions là?—R. Je pourrais vous donner des millions d'opinions.

Q. Je constate qu'un comité a été tenu le 2 décembre sous la présidence du lieutenant D. Watson, et qu'il dit dans son rapport:—

> J'ai l'honneur de faire rapport qu'étant donné le terrible............plus promptement qu'en aucun temps auparavant.

R. Un autre homme dit:—

> J'ai étudié avec soin la question des chaussures distribuées au 5e bataillon. Quelques témoins considèrent que cette chaussure est très légère aux pieds des hommes. D'un autre côté, les chaussures ne sont pas imperméables.

Le général HUGHES: C'est aujourd'hui l'opinion de 99 pour 100 des hommes. Ils ont mis de côté la chaussure anglaise, autant qu'ils ont osé le faire.

M. MACDONALD (lisant):—

> Si les chaussures avaient été proprement enduites de dégras....

Le général HUGHES: Si les chaussures avaient été garnies de clous et munies de fers à la semelle et au talon elles auraient été parfaites.

Par M. Macdonald:

Q. Pensez-vous que le général Alderson aura raison?—R. Je n'émets pas une opinion du général Alderson.

Le PRÉSIDENT: Bien que cette chaussure soit une chaussure pour usage général, je crois qu'elle est faite à l'aide d'une forme différente et que le bout est plus large.

Le général HUGHES: Je crois que le bout est un peu trop étroit, moi aussi.

Par M. Macdonald:

Q. Nous avons les opinions émises par les membres d'un très grand nombre de comités tenus depuis le mois de septembre?—R. J'ai fait l'expérience des comités; vous aussi. J'ai fait l'expérience des comités lorsqu'il s'est agi de la carabine Ross; lorsque nous avons fait venir ces messieurs ici, ils sont venus me supplier de ne pas leur poser de question disant qu'ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient lorsqu'ils ont signé leur rapport, comme l'a fait le major général Lessard, le colonel Hemming et d'autres.

Par sir James Aikins:

Q. Diriez-vous la même chose de ces comités?—R. Non, j'ai pensé que quelques-unes des chaussures de la seconde distribution n'étaient pas bonnes et je me suis mis dans l'idée que quelqu'un en supporterait les conséquences; mais lorsque j'ai fait ma tournée et que je n'ai trouvé que 30 paires à Saint-Jean et environ 15 ou 20 pour 100 à Kingston et quelques-unes à Toronto....

Par M. Macdonald:

Q. Et un grand nombre à Montréal?—R. Pas lorsque j'y suis allé. On a porté beaucoup de plaintes et elles ont été dues au fait que les hommes avaient porté leurs chaussures pendant trois mois, qu'ils avaient fait de dures marches sur la terre gelée

Major-général HUGHES.

à l'automne, et j'en suis venu à la conclusion que cet état de choses était dû à ce que les chaussures n'avaient pas été garnies de clous et à ce qu'on ne les avait pas garnies de fers à la semelle et au talon.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Etes-vous sérieux lorsque vous nous dites qu'un homme comme le major général Lessard a dit qu'il ne le savait pas?—R. Je rends ici témoignage et je considère comme une impertinence de votre part le fait de me demander si je suis sérieux.

Q. J'use de mon privilège comme membre du parlement et je ne céderai pas devant une impertinence de votre part, lors même que vous seriez cinquante fois général?—R. Je ne supporterai pas votre impertinence; vous n'avez pas le droit de me demander "si je suis sérieux"; j'appelle cela de l'impertinence de votre part; c'est de la basse impertinence de votre part et vous ne vous conduirez pas ainsi ici.

Q. J'use de mon privilège de membre du parlement ici, et j'en userai aussi longtemps que cela me plaira?—R. Je vais vous montrer à être un jurisconsulte de bas étage....

L'hon. M. MURPHY: Je demande que le général retire cette déclaration.

Le général HUGHES: Si vous continuez à employer des arguments de ce genre.

L'hon. M. MURPHY: Je dis que le général n'a pas le droit de se servir de phrases de ce genre à mon égard.

Le général HUGHES: Je ne supporterai pas que vous me demandiez si je suis sérieux.

L'hon. M. MURPHY: Vous parliez si vite que je n'ai pu saisir tout ce que vous avez dit; maintenant je veux savoir si vous étiez sérieux lorsque vous avez fait cette déclaration?

Le général HUGHES: Je ne répondrai pas à cette question.

Le PRÉSIDENT: Demander à un homme s'il est sérieux lorsqu'il est sous serment...

Le général HUGHES: Je ne supporterai qu'il ait l'impudence de me demander si je suis sérieux.

M. MACDONALD: M. Murphy a certains droits à titre de membre de ce comité....

Le général HUGHES: Il n'a pas le droit de me demander, et je ne supporterai pas cela de lui ou de qui que ce soit, de me demander si je suis sérieux.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Je vais vous demander, le général vous a-t-il déjà demandé....

Le général HUGHES: Maintenant vous posez la question d'une façon convenable....

....de ne pas lui poser de question concernant le rapport qu'il avait envoyé, parce qu'il ne savait pas ce qu'il faisait lorsqu'il l'a signé?—R. Il me l'a certainement demandé, comme me l'a demandé aussi le colonel Hemming lorsqu'ils ont comparu devant ce comité; et leur ayant demandé "Vous avez envoyé ces rapports", ils ont répondu: "Oui, mais nous nous en sommes tenus à ce que les hommes nous avaient dit; nous n'avons pas examiné ces rapports; de fait, je ne le connaissais pas, et je ne veux pas que vous me posiez ces questions, parce que je n'ai aucune connaissance technique de la carabine".

Q. Il s'agissait de la carabine Ross?—R. Oui, et cela se passait dans une des salles de la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Nous ne faisons pas une enquête sur la carabine; revenez aux chaussures.

Major-général HUGHES.

ANNEXE No 4

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Au sujet de ces chaussures, je vous ai entendu dire que le rapport fait par le comité composé de M. Slater, M. Tétrault, M. Brown et M. Stephens....?—R. Je n'en ai jamais entendu parler, si ce n'est incidemment.

Q. Attendez un peu et je vais vous poser la question; je vous ai entendu dire que ce rapport n'avait pas été adopté?—R. Je n'en sais absolument rien; je n'ai jamais vu le rapport.

Q. Un témoin est venu jurer ici que le rapport avait été présenté à un sous-comité du Conseil privé sous la présidence de M. Hazen et que M. Hazen avait dit à ces messieurs qu'on donnerait une commande de 110,000 paires des chaussures qu'ils avaient recommandées; avez-vous déjà entendu parler de cela?—R. Non.

Q. Savez-vous quelque chose des commandes qui ont été données à des spéculateurs de l'Ouest?—R. Quelle est la date de la commande?

Q. Je vous donnerai les renseignements que nous avons ici?—R. Qu'entendez-vous par spéculateurs?

Q. Des hommes qui n'étaient pas des manufacturiers de chaussures?—R. Je n'en saurais absolument rien.

Q. *Ryan & Co.*, de Winnipeg?—R. Je sais que quelques hommes de Winnipeg m'ont demandé la permission de soumissionner sur les chaussures et j'ai demandé à M. Brown, mon directeur de contrat de me dire qui ils étaient, et il m'a dit que ce n'étaient pas des contractants et je lui ai dit de ne pas leur donner la chance de faire des affaires avec nous.

Q. Comment se fait-il que ces spéculateurs l'aient fait—*Ryan & Co.*?—R. Quelle est la date du contrat?

Q. La date n'est pas donnée ici?—R. Je n'en sais rien. Ils ont obtenu aucune commande portant ma signature.

Q. Que diriez-vous des spéculateurs en général, sans entrer dans les détails à ce sujet?—R. Personne n'a eu de commande à ma connaissance ou avec ma permission à moins que ce ne soit un manufacturier de chaussures de bonne foi, et un manufacturier en gros, et un manufacturier de chaussures pour hommes. J'ai entendu dire qu'un manufacturier de chaussures pour dames avait fait des changements dans sa boutique et y avait installer des machines, et je l'ai arrêté et ai donné ordre de ne plus donner de commandes à des gens comme cela.

Q. Une firme de Toronto?—R. Je ne sais pas d'où il venait.

Q. Vous avez dit ici que vous préfériez la chaussure canadienne à la chaussure anglaise?—R. Pour les usages généraux, pour toutes sortes de températures, par un beau temps, par un mauvais temps ou par un temps indifférent, j'aimerais mille fois mieux une chaussure canadienne qu'une chaussure anglaise.

Q. Est-il vrai que vous ayiez émis cette préférence lors de votre voyage en Angleterre en 1913?—R. Certainement, et je l'ai fait en Allemagne aussi.

Q. M. Tétrault, qui est un important manufacturier de chaussures, et qui a obtenu un de ces contrats de chaussures, est venu rendre témoignage ici et a produit une chaussure française qu'il a eue cet hiver lors de son voyage de France, et cette chaussure ne correspond pas à la description que vous avez donnée ou à la chaussure française?—R. Examinez la chaussure française pour l'infanterie. La chaussure française pour les ingénieurs est faite d'un cuir plus pesant, parce que les ingénieurs travaillent dans la boue et dans les tranchées. J'ai vu les ingénieurs à l'œuvre, et j'ai constaté que leurs chaussures étaient plus pesantes; j'ai d'abord pensé qu'elles étaient faites de bois; les ingénieurs creusaient dans les tranchées; mais la chaussure de l'armée est bien plus légère. Un jour, j'ai moi-même marché 12 milles avec les fantassins français et ils portaient une chaussure aussi légère que celles que je portais.

Major-général HUGHES.

Par M. Macdonald:

Q. En cuir noir ou jaune?—R. Vraiment, j'ai oublié ce détail; je crois qu'elles étaient noires.

M. MACDONALD: Quand ces commandes ont-elles été données à Winnipeg, M. Murphy?

L'hon. M. MURPHY: Il n'y a pas de date.

Par M. Macdonald:

Q. Elles ont été données pendant votre absence?—R. Je ne le sais pas, dans tous les cas elles n'ont pas été données par moi, je puis affirmer cela. S'ils en ont obtenu d'autres, c'était parce qu'on supposait qu'ils étaient des manufacturiers, mais, dans la hâte, il se peut qu'on ne puisse retracer cette commande; M. Brown était très, très occupé.

Q. Le major général Lessard nous a dit qu'il ne considérait pas ces chaussures comme étant assez pesantes pour l'usage qu'on en faisait, surtout lorsque les hommes n'en avaient qu'une paire?—R. Les hommes devraient avoir deux paires de chaussures; elles dureraient deux fois plus longtemps et donneraient deux fois plus de confort.

Q. Les témoignages nous montrent que depuis la mobilisation du second contingent jusqu'au mois de février tous ces soldats n'ont eu qu'une paire de chaussures? —R. C'est ce qu'on leur donne d'ordinaire.

Q. Mais les rapports de tous ces comités sont basés sur le fait que le soldat devait porter chaque jour la même chaussure, pour les marches et autres occupations? —R. C'est la règle par tout le monde.

Q. Une seule paire de chaussures?—R. Oui, pour les marches.

Q. Seulement une paire à chaque distribution?—R. Seulement une paire pour la campagne; ils ne peuvent apporter avec eux beaucoup de ces marchandises de rechange.

Q. Le major général Lessard dit que ces chaussures ne sont pas de bonnes chaussures pour le service actif, surtout lorsque les hommes n'en ont qu'une paire?—R. C'est là son opinion.

Q. Vous avez fait allusion aux chaussures que vous avez vues à Saint-Jean?—R. Et à Kingston, et à deux ou trois autres endroits.

Q. Je constate qu'un comité de Londres a condamné 275 paires de chaussures; le colonel Allan était ici, venant de Toronto, et il nous a parlé du nombre des chaussures qui ont été condamnées là-bas, et il y en a eu un bon nombre, 700 et quelque chose, un très grand nombre, à Montréal?—R. Vous a-t-il dit en quoi elles étaient toutes défectueuses? Les a-t-il classées d'après les défauts, ou comment?

Q. On appelle chaque soldat et celui-ci dit ce qu'il y a de défectueux dans ces chaussures?—R. Les a-t-on classées?

Q. On examine les chaussures soumises au comité et on fait un rapport?—R. Ils disent qu'ils se sont mouillés les pieds?

Q. Ils disent que la semelle s'est enlevée?—R. Dans quelques cas.

Q. Ils disent que les tiges étaient poreuses et laissaient passer l'eau?—R. Avez-vous déjà vu du cuir qui n'était pas poreux?

Q. Je ne suis pas un expert en cuir; voici le rapport officiel du colonel McCann, du 24e bataillon?—R. Mais je vous demande si l'on a classé les chaussures d'après les causes de la défectuosité?

Q. Voici ce que dit le lieutenant A. E. Walker, de Montréal (il lit):—

> Q. Vous dites: (1) Les chaussures se sont fendues et se sont plissées à la semelle; (2) toutes les lisses de la semelle se sont séparées et se sont enlevées, à cause de la mauvaise couture; (3) la couture et le posage des tiges au corps de la chaussure ont été fait sans soin dans plusieurs cas, formant des

Major-général HUGHES.

plis à l'intérieur, ce qui blessait les pieds; (4) le sous-contrefort au talon était trop dur et a blessé le dessous du pied dans plusieurs cas; (5) Avez-vous trouvé d'autres défauts dans les chaussures outre ces cinq défauts?—R. Pas que je sache.

R. Faites la comparaison avec le sous-contrefort de cette chaussure (pièce 12). M. Wickett sait que je lui ai demandé de faire le sous-contrefort de ces talons bien au-dessous du contrefort réglementaire et bien au-dessous du sous-contrefort anglais. Je n'ai jamais eu confiance dans un talon dur. Cette partie (autour du talon) devrait être molle. Je sais que les gens diffèrent d'opinion, mais je donne les résultats de mon expérience. J'ai marché plusieurs milles.

Q. Ne pensez-vous pas qu'on devrait distribuer d'autres chaussures au second et au troisième contingents?—R. Il n'y a pas d'inconvénient; nous sommes prêts à leur distribuer les chaussures.

Q. Ne pensez-vous pas qu'on aurait dû donner avant ce temps une chaussure convenable au second et au troisième contingents?—R. Je crois que cette chaussure (pièce 12) est parfaitement convenable.

Q. Vous ne le croyez pas parce que vous dites qu'elle est un peu trop étroite du bout?—R. Parfaitement convenable; il n'y a que ce seul point que je trouve défectueux dans cette chaussure.

Q. Pourquoi avez-vous demandé à M. Wickett de vous donner une nouvelle chaussure?—R. Je ne demande pas à M. Wickett de me donner une nouvelle chaussure. Il recommande une marque différente, mais, dans ce cas, il y en a beaucoup qui préfèrent la chaussure à trépointe Goodyear.

Q. Vous êtes un homme bien occupé et vous n'avez pas le temps de vous occuper de la chose; tous les manufacturiers qui ont comparu devant nous ont condamné cette chaussure dans son principe, en s'exprimant de différentes manières, et d'autres manufacturiers ont ajouté: " Nous avons fabriqué une chaussure d'après nos propres formes, et avons fait ceci et cela," et M. Wickett condamne cette chaussure et dit qu'il devrait y avoir une nouvelle chaussure.—R. M. Wickett ne peut pas recommander cette chaussure, la chaussure est faite d'après la forme de la chaussure de la marche.

Q. Mais vous vous écartez de la question; ce que je veux savoir est ceci: vous avez dit à M. Wickett de fabriquer une nouvelle chaussure; vous avez remis à ces soldats une chaussure qui avait été condamnée; pourquoi n'avez-vous pas fait faire une nouvelle chaussure?—R. Parce que, pensez-vous que je vais mettre de côté ces chaussures qui sont en usage depuis vingt ans?

Q. Le peuple canadien vous aurait approuvé si, il y a plusieurs mois, vous aviez donné aux soldats une nouvelle chaussure?—R. Non, je dis que le peuple canadien a approuvé cette chaussure dans le Sud-Africain—sans doute, c'est un pays sec—et durant toute la campagne, tous les soldats ont approuvé cette chaussure, et personnellement j'aime cette chaussure, mais j'aimerais qu'elle soit un peu plus large en cet endroit (au bout) et j'aimerais qu'il y ait de l'acier en cet endroit (au bout de la semelle). Pour ma part, c'est le seul changement que je ferais subir à la chaussure.

Q. Vous devez être logique; les manufacturiers à qui on a demandé de les fabriquer les ont condamnées?—R. Je ne parle pas du tout de ce que les manufacturiers disent. Vous me demandez mon avis et je vous le donne.

Q. Voici une chaussure que le général Alderson a condamnée, que plusieurs comités tenus de l'autre côté de la mer ont condamnée, que sir George Perley, le Haut Commissaire, à la suite des déclarations qu'on lui a faites, a condamnée dans sa dépêche au premier ministre?—R. Les circonstances étaient-elles normales?

Q. Je ne fais que vous dire les faits, et un comité composé de vos propres officiers dans le ministère de la Milice ont condamné cette chaussure; vous avez eu en plus

Major-général HUGHES.

les manufacturiers de Montréal?—R. Je crois que le comité a recommandé de perfectionner cette chaussure.

Q. Ils prétendent que la fabrication de cette chaussure n'a pas été celle d'une bonne chaussure; les manufacturiers, M. Slater et ces autres messieurs, nous ont recommandé une chaussure tout à fait différente?—R. J'ai entendu dire que quelques-uns de ces hommes voulaient obtenir quatre ou cinq cents de commission parce qu'ils avaient certaines machines. Nous pouvons obtenir une chaussure, mais je sais que les hommes possèdent certaines machines pour les faire; je sais que pour certaines chaussures faites en ce pays il faut payer un droit régalien ou une commission sur chaque paire de chaussures faites à l'aide de cette machine, de sorte que lorsqu'il s'agit de ces messieurs, vous pouvez prendre ce qu'ils disent avec un grain de sel.

Q. C'est la chaussure à trépointe Goodyear?—R. Je le suppose, et d'autres.

Q. Vous avez recommandé une nouvelle chaussure et vous avez chargé M. Wickett de la fabriquer; pourquoi n'avez-vous pas obtenu cette chaussure avant aujourd'hui?—R. Je n'ai pas recommandé une nouvelle chaussure. Nous avons encore un grand nombre de ces chaussures.

Q. Le peuple canadien vous approuverait de faire cela?—R. Pas du tout, et lors même que le peuple canadien m'approuverait, je ne mettrais pas de côté ces milliers de bonnes chaussures. Voici une chaussure en usage depuis 20 ans, une chaussure qui donne satisfaction dans chaque cas sauf lorsqu'on la porte dans la boue à Salisbury et sur la terre gelée ici au Canada; les soldats les ont usées en les fendant à la semelle, et quelques-unes de ces chaussures n'ont pas donné satisfaction; mais si vous les prenez toutes, je trouve que le pourcentage des chaussures qui n'ont pas donné satisfaction n'est pas bien considérable.

Q. Vous savez que l'épreuve à laquelle les soldats ont soumis les chaussures n'était pas du tout une épreuve?—R. Pourquoi pas?

Q. En temps de paix?—R. Ils les portaient pour marcher.

Par le Président:

Q. Des témoignages ont été rendus ici disant que les soldats ont fait autant de service ici, au Canada, qu'en aucun autre endroit; le général Otter a rendu témoignage dans ce sens.

M. MACDONALD: Je suis certain que vous constaterez qu'il ne l'a pas fait.

Le PRÉSIDENT: Quelques officiers.

M. MACDONALD: Tout ce qu'ils font, c'est d'entretenir les bâtisses et de faire quelques parades.

Par M. Macdonald:

Q. Vous ne voulez pas dire que, selon vous, cette chaussure est parfaite et que vous ne devriez pas avoir une nouvelle chaussure?—R. Cette chaussure (pièce 12); je veux dire que cette chaussure est infiniment meilleure que la chaussure anglaise. Je vais prendre cette chaussure et la chaussure anglaise; je vais en déposer 30,000 dans un endroit et je vais dire, "Canadiens, quelle chaussure voulez-vous? Ouvrez les yeux; il y a là la chaussure souple et la chaussure dure"; et j'ose dire que neuf cent quatre-vingt-dix-neuf sur mille choisiront la chaussure canadienne plutôt que la chaussure anglaise, et c'est cette chaussure qu'ils portent.

Q. En dépit de ce que dit le général Alderson?—R. Le général Alderson, que dit-il? Il ne représente qu'un seul homme.

Q. Il doit nous rendre compte, à nous, peuple canadien, du contrôle de ses troupes?—R. Dans un sens; non il ne doit pas nous rendre compte; il doit rendre compte au War Office britannique.

Major-général HUGHES.

Par M. McCurdy:

Q. On lui a appris à se servir des chaussures du War Office britannique; les hommes qu'il commande ont appris à se servir de la chaussure du War Office britannique?—R. Les soldats, certainement.

Q. Et les soldats ont trouvé le changement pénible?—R. Oui, mais ces hommes, les soldats anglais venus au Canada, qui ont porté nos chaussures canadiennes préféreraient cette chaussure canadienne, toute étroite qu'elle soit; mais je crois que les chaussures que nous leur avons distribuées sont plus larges que cela. Je ne l'affirmerais pas, mais je crois que la majorité de nos chaussures sont plus larges que cela. Si cette chaussure avait des clous et des fers à cet endroit...

Par M. Macdonald:

Q. Je parle des chaussures spécifiées, pas d'autres sortes de chaussures?—R. Pour ce qui est de cette chaussure, toute défectueuse qu'elle soit, je la choisis de préférence à la chaussure anglaise pour être portée par mes soldats sur la ligne de feu

Q. Avec tous ses défauts?—R. Avec toutes ses qualités et tous les défauts que vous pouvez lui trouver.

Q. Sans doute, votre loyauté... R. Pas du tout, mais examinez cette chose-là et demandez à un homme de porter cela; c'est la chaussure de l'armée anglaise; maintenant demandez à un homme de porter une chose comme celle-là.

Q. Mais la semelle est usée.—R. Non, elle a été faite comme cela. Toutes les semelles sont ouvertes; elles ne restent en place que grâce à la dureté du cuir.

Q. Je ne défends pas la chaussure anglaise ni aucune autre chaussure, mais je dis que tous les témoignages rendus devant nous prouvent que cette chaussure, la chaussure spécifiée par le ministère, a été rejetée par les manufacturiers et par tous les gens aux vues modernes, et par vous-même qui y voyez des défauts?—R. Je ne dis pas qu'elle est défectueuse; je dis qu'on aurait pu la perfectionner.

Sir JAMES AIKINS: Je crois que c'est dire trop que de dire qu'elle est rejetée par tout le monde.

Le général HUGHES: Cette chaussure est une chaussure préparée par un monsieur E. M. Macdonald et par ses amis du parti libéral. Ils ont adopté la chaussure et je ne l'ai pas changée.

Par M. Macdonald:

Q. Cette chaussure a été faite par M. Gauthier, de Québec?—R. Peu m'importe qui l'a faite.

Par le Président:

Q. Le modèle en a été fait en 1910?—R. Certainement.

Q. Les derniers devis revisés sont de 1910?—R. Oui, mais, dans le Sud-Africain, nous avons porté la même chaussure. Le modèle en a été fait par sir Frederick Borden et E. M. Macdonald.

Par M. Macdonald:

Q. Cette chaussure n'a jamais été destinée au service actif?—R. Certainement, pour le service actif.

Q. C'est-à-dire pour le service actif dans les casernes du Canada?—R. Elle a été faite pour le service actif. C'est pratiquement la même chaussure que celle que nous avons eue dans le Sud-Africain.

Major-général HUGHES.

Par sir James Aikins:

Q. Que dites-vous de la sorte de chaussures que vous avez portées dans le Sud-Africain?—R. Je ne dis pas que c'est la même chaussure; je dis que c'est une chaussure semblable. Nos soldats ne portent pas cette chaussure pesante que porte les soldats anglais.

Par le Président:

Q. Le général Otter a dit que les soldats ont préféré cette chaussure dans le Sud-Africain?—R. Certainement. Lorsqu'on donne à un soldat une chaussure pour la marche, un grand nombre préfèrent qu'elle soit garnie de clous. Je crois certainement que cette chaussure devrait avoir des fers ici et là (indiquant sur la semelle).

Par M. Macdonald:

Q. Cette chaussure est la chaussure échantillon du ministère; maintenant, vous dites qu'elle devrait être plus large du bout?—R. Cela dépend de la largeur du pied.

Q. Vous dites qu'il devrait y avoir des fers sur le talon et sur le bout de la semelle?—R. Oui, cela en prolongerait la durée.

Q. Et des clous dans la semelle?—R. La chaussure serait meilleure avec ces clous.

Q. Elle est défectueuse parce que ces fers et ces clous n'y sont pas?—R. Oh, pour la marche dans les villes je ne donnerais pas aux soldats des chaussures garnies de clous, mais à Salisbury ce fut tout un problème de chausser les pieds des soldats avec les chaussures anglaises, et un grand nombre les ont mises de côté et se sont ensuite servis de la chaussure canadienne; un grand nombre ne voulaient pas les accepter après les avoir essayées, et un grand nombre de ceux qui les ont essayées ont constaté que leurs pieds étaient tellement blessés qu'ils ont dû mettre de côté ces chaussures.

Q. Je ne vois pas comment vous pouvez ne pas faire de cas du rapport de sir George Perley?—R. Sir George Perley ne fait que transmettre un rapport.

M. MACDONALD: Non, c'est un rapport confidentiel donnant son opinion personnelle.

Par M. Nesbitt:

Q. Pensez-vous qu'on aurait dû donner aux soldats une chaussure plus légère, et une chaussure plutôt légère que pesante?—R. Ces chaussures étaient en magasin. Il fallait se hâter; les Anglais et les Français retraitaient de Mons vers la Marne. Ces chaussures avaient donné satisfaction; nos soldats réguliers s'en étaient déclarés satisfaits pendant des années et des années; c'était de cette manière que mon prédécesseur sir Frederick Borden, avait fourni des chaussures aux soldats. J'ai consulté les officiers, et après avoir constaté qu'ils acceptaient unanimement cette chaussure, bien que je pensais qu'elle devrait être un peu plus large du bout, j'ai suggéré de nous servir de cette chaussure; mais les soldats nous ont dit qu'ils ne souffraient aucunement de cors aux pieds par suite de la forme étroite des chaussures; seulement, si on leur donnait une pointure plus grande et une chaussure faite d'un beau cuir mou, ils continueraient à porter ces chaussures, et cela sur la recommandation des officiers du ministère de sorte qu'aucun changement ne fut fait. Quant à ce qui concerne les chaussures, sauf lorsque les soldats s'en servent pour faire les grandes marches sur la terre gelée du Canada, lorsqu'ils mettent leurs pieds près du poêle pour faire sécher leurs chaussures, comme font les soldats, et lorsqu'ils marchent dans la boue jusqu'aux genoux comme à Salisbury-Plain, je n'ai jamais eu d'ennui avec ces chaussures.

Q. Parlant sans préjudice, ne pensez-vous pas qu'il aurait été préférable de leur donner une chaussure plus pesante pour le service de tous les jours?—R. Non, pas pour le service de chaque jour. Ce que j'aimerais faire, si le soldat pouvait les porter dans son sac de fourniment, ce serait de lui donner deux paires de chaussures.

Major-général HUGHES.

Q. Ils pourraient les laisser dans les campements?—R. Oui, il n'y a aucun inconvénient dans les campements.

Q. Ils se sont beaucoup plaints?—R. Que les chaussures ne sont pas pesantes; que les chaussures ne sont pas imperméables; si vous voulez me montrer une paire de chaussures absolument imperméables, j'aimerais bien la voir.

Par M. Macdonald:

Q. M. Wickett prétend qu'il en a une paire absolument imperméable?—R. Je sais qu'il le dit, mais je ne les ai pas encore portées.

Par M. McCurdy:

Q. Pourquoi refuse-t-on d'acheter d'un entremetteur?—R. Bien, on ne sait jamais où l'on en est avec un entremetteur; vous ne pouvez pas tenir un entremetteur aussi responsable qu'un manufacturier.

Q. Est-ce parce que vous voulez obtenir une pleine valeur de vos chaussures?—R. Oui, nous voulons obtenir le plus bas prix possible. Si le manufacturier peut vendre à un entremetteur, et si l'entremetteur achète et fait un profit, nous croyons que la Puissance du Canada, étant un important marchand de gros, devrait jouir du même avantage.

Q. Vous n'avez pas confiance dans les achats faits par l'entremise d'un entremetteur?—R. Non, si nous pouvons éviter la chose.

Q. Nous avons constaté que dans un cas une commission de 50 cents par paire a été payée pour ces chaussures de l'armée?—R. J'ai vu cela.

Q. Je fais le raisonnement suivant: si le manufacturier a reçu 50 cents de moins que ces rivaux il ne pouvait, en toute probabilité, nous fournir une aussi bonne chaussure que celui qui a reçu 50 cents de plus?—R. Je me rappelle très bien que ce monsieur m'a dit qu'il était un des associés de Gauthier—vous faites allusion à Slater?

Q. Oui?—R. M. Slater m'a dit qu'il avait quitté la compagnie et qu'il était maintenant associé de *Gauthier & Co.*, de Québec.

Q. Il a dit qu'il était un des associés?—R. Ce sont les mots dont il s'est servi avec moi; tout de même, j'ai refusé de faire affaires avec lui directement ou indirectement. Lorsque les soumissions ont été demandées, la sienne était la plus basse, je crois qu'elle était joliment plus basse, et il a obtenu le contrat, du moins sa compagnie a obtenu le contrat, mais il a dit qu'il était l'associé de Gauthier.

Q. Je crois que le mot "associé" rend mieux le sens que le mot "commission"?—R. C'est ce qu'il m'a dit; il m'a dit qu'il avait quitté l'ancienne compagnie; je lui ai dit que j'étais très occupé, qu'il devrait s'adresser à mon directeur des contrats, et je n'ai pas perdu une minute avec lui.

Par sir James Aikins:

Q. Vous ne voudriez pas prétendre que la chaussure canadienne telle qu'elle est (pièce 12) résistera à l'humidité lorsque le soldat fait des marches dans la boue au Canada ou qu'il creuse dans les tranchées?—R. Ni aucune autre chaussure.

Par M. Macdonald:

Q. M. Wickett prétend qu'il possède une chaussure ayant cette qualité?—R. Il dit qu'elle résistera à l'humidité. Elle résistera à l'humidité tant qu'il y aura de l'huile sur le cuir, mais lorsqu'il n'y aura plus d'huile sur le cuir, elle ne résistera pas à l'humidité.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Il appert que la date du contrat donné aux spéculateurs de Toronto a été le 11 novembre 1914?—R. J'étais en Angleterre à cette époque, ou sur l'océan.

Major-général HUGHES.

Q. Qui était ministre par intérim?—R. L'honorable M. Hazen et le premier ministre.

Q. Que pensez-vous de cette chaussure (pièce 72); est-elle trop pesante?—R. Selon moi, une chaussure ayant une semelle aussi raide que celle-là devrait être un peu plus relevée du bout. La semelle devrait être plus recourbée afin de monter un peu plus haut que la couronne.

Par M. Nesbitt:

Q. Avant longtemps les chaussures seront portées de cette manière?—R. Oui, on les portera de cette manière.

Q. Elle a l'air d'être une bonne chaussure?—R. Oui, mais vous ne pouvez jamais juger à l'œil—pas même en politique.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Il y a ici des lettres qui ont été envoyées à votre ministère au sujet du cuir fabriqué par la *Robson Leather Co.,* d'Oshawa, du cuir de flanc; a-t-on attiré votre attention sur quelques-unes de ces lettres?—R. Non, on a pu m'en parler, mais je me suis fié à des experts pour ces détails.

Q. Avez-vous eu des pourparlers, par exemple, avec M. Robson, au sujet du choix de son cuir?—R. Je ne le crois pas; je ne crois pas qu'un homme perdrait bien des secondes à me demander d'adopter son cuir. Je n'ai jamais entendu parler du cuir Robson avant ce moment, à ce que je me rappelle.

Q. Fabriqué à Oshawa?—R. Fabriqué à Oshawa? Oshawa est une bonne ville et je connais M. Robson; je ne crois qu'il m'ait jamais parlé de la question de cuir; du moins, je n'en ai pas entendu parler. De fait, je ne sais pas quelle sorte de cuir il fabrique, mais je me fie aux hommes qui connaissent cet article. Lorsque je veux un habit, j'envoie chercher un homme qui connaît les habits.

Q. Avez-vous dit à quelques manufacturiers qu'ils devaient se servir du cuir Robson?—R. Je ne l'ai jamais dit. Comme question de fait, je n'ai jamais dit à un cordonnier d'employer telle sorte de cuir; je ne leur ai jamais parlé de cette question.

Q. Avez-vous eu connaissance de ces lettres qui ont été envoyées à sir George Foster, et qui ont été envoyées par lui à votre ministère?—R. Non, je n'en ai jamais entendu parler.

Par M. Macdonald:

Q. Que pensez-vous de cette chaussure (la chaussure Amherst)?—R. Elle est faite de bon cuir; elle a été quelque peu brûlée. Ce cuir, près du talon, est trop dur. Je trouve que la semelle donne plus de satisfaction lorsque le contrefort est mou. J'aime une semelle qui s'arrondie, ce qu'on peut appeler une semelle souple.

Par M. Pringle:

Q. Dans les lettres du général Alderson, je ne trouve pas qu'il ait condamné la chaussure; ce qu'il dit est ceci: "Les chaussures que l'on distribue maintenant au contingent ne peuvent résister aux avaries d'une température humide. S'il vous plaît donnez vos ordres par câblogramme," etc.?—R. Si cela ne vous fait pas de différence, je vais vous donner une petit exemple. Nous avons entendu dire ici, il y a quelque temps, que les camions canadiens n'étaient pas pratiques en Angleterre, parce qu'il fallait un trop grand espace pour les retourner. Je savais qu'il n'y avait rien de sérieux là-dedans; il faut un espace de deux pieds et six pouces de moins que pour les camions anglais pour le revirage de nos camions. Je ne fais que vous faire remarquer cela. On a rapporté cela au général Alderson; personnellement, le général Alderson n'a jamais examiné la chaussure et ne l'a jamais comparée à d'autres chaussures.

Major-général HUGHES.

M. MACDONALD: M. Pringle, vous avez fait une erreur; vous auriez dû consulter le télégramme du général Alderson qui se trouve deux pages plus loin et dans lequel il dit (il lit) :—

> On a constaté que les pardessus ne compensaient pas la fabrication défectueuse des chaussures; quelques paires ne peuvent plus servir après dix jours d'usage.

Par M. Pringle:

Q. Vous dites que le modèle de cette chaussure avait été préparé par votre prédécesseur, sir Frederick Borden et ses fonctionnaires?—R. Il y a longtemps, à ce que me disent mes officiers.

Q. Je constate qu'en 1910 le conseil s'est réuni et a fait certaines suggestions, et le quartier-maître général, en réponse à ces suggestions, a écrit un mémorandum déclarant qu'on était parfaitement satisfait des chaussures alors en usage; est ce le même quartier-maître général qui remplit maintenant cette position?—R. Oui, le général Macdonald, un très bon officier, un bon libéral, mais un homme parfait. Vous rencontrez parfois des libéraux excellents garçons, même chez les gens qui portent ce nom. Cette chaussure (pièce 67) est une chaussure relativement bien faite en cet endroit, je veux dire qu'elle est un peu plus large du bout, mais les soldats ne se sont jamais plaints même de la chaussure étroite—je veux parler des soldats réguliers; nos soldats ne se sont jamais plaints.

Par M. Macdonald:

Q. Je constate que le général Stephens, à Winnipeg, au printemps de 1914. . . ?—R. Je prétends que neuf cent quatre-vingt-neuf soldats sur mille aimeront infiniment mieux cette chaussure (pièce 72) que la chaussure anglaise.

Q. Lorsqu'elle est un peu plus large?—R. L'idée de l'élargir n'est que ma théorie; les soldats ne se sont jamais plaints, et ils la portent depuis le temps de sir Frederick Borden; c'est pratiquement la même chaussure qui a été portée dans le Sud-Africain, et il n'y a pas eu de plaintes. Je leur ai demandé et redemandé s'ils trouvaient quelque inconvénient à ce sujet; la réponse a été "non." Ce cuir mou, je crois qu'on l'appelle du cuir préparé au mercure, ou quelque chose comme cela, le cuir était si doux, et les soldats l'aimaient. Le talon était un peu raide (dans le contrefort); si on avait employé du cuir mou pour la fabrication du talon, et du meilleur cuir pour la fabrication de la semelle, je crois que cela aurait été préférable.

Q. Pensez-vous qu'on y a mis du mauvais cuir?—R. Je ne juge que d'après ce que les gens disent; je ne suis pas du tout un expert en cuir. J'ai eu une paire de chaussures comme celles-ci, et je les ai portées dans toute la campagne du Sud-Africain; j'ai mis des fers au talon et au bout de la semelle, et je les ai garnies de clous ici (indiquant la semelle) et elles paraissent aussi bonnes aujourd'hui que lorsque je les ai mises.

Par M. Nesbitt:

Q. Ces chaussures nous intéresseraient?—R. Je serais heureux de vous les envoyer.

Q. Vous les avez portées dans le Sud-Africain?—R. Oui, et je les ai portées des mois et des mois depuis.

Q. C'étaient des chaussures du ministère?—R. Pas du tout; je les ai payées de mon argent dans le Sud-Africain.

Par M. McCurdy:

Q. Faisaient-elles parties de l'envoi des chaussures canadiennes?—R. Non, elles ont été fabriquées par un homme du nom de Jones, à Londre, pour un marchand de

Major-général HUGHES.

Cape-Town. Vous pouvez voir la marque encore aujourd'hui établissant où elles ont été fabriquées.

Par M. Macdonald:

Q. Quand pensez-vous envoyer de nouvelles chaussures?—R. Lorsque les chaussures seront usées il sera temps de les remplacer.

Q. Quand remplacerez-vous cette chaussure par une chaussure d'un autre modèle? M. Wickett a des commandes de deux sortes de chaussures?—R. Je ne sais pas s'il en a deux paires différentes.

Q. Nous avons un rapport du conseil ou du comité qui a été tenu le 9 février, et M. Wickett nous a parlé hier soir de son rapport; quand allez-vous produire ces rapports?—R. En temps voulu. Dès que la question aura été finalement tranchée. D'abord, lorsque j'ai entendu parler des plaintes de Saint-Jean, Kingston et Montréal, j'ai pensé que les chaussures devaient être bien mauvaises; mais je suis maintenant d'avis que ces plaintes ont tout simplement été rapportées par les journaux et par des gens qui voulaient vendre des chaussures au gouvernement anglais. Néanmoins, je continue mon enquête, et je suis décidé de faire ce que je pourrai faire. Je pourrais vous rapporter des faits très intéressants au sujet des contrats de chaussures pour les gouvernements anglais, français ou autres, concernant le fait que les manufacturiers étrangers cherchaient à exclure nos manufacturiers canadiens, mais cela ne se rapporte pas à cette enquête. Ces chaussures donnent une très grande satisfaction. J'ai vu les soldats à Toronto marcher douze ou quinze milles, samedi dernier, et je n'ai pas vu un homme qui se traînait les pieds ni un homme qui boitait. Par un temps humide et rigoureux et sur la terre gelée aucune chaussure ne durera aussi longtemps que cette chaussure, si elle n'est pas garnie de clous; mais pour l'usage de 990 jours sur mille c'est une chaussure de ce modèle que je veux.

M. MACDONALD: Nonobstant les rapports des officiers?

Le général HUGHES: J'ai assez vécu pour savoir qu'il y a des têtes fortes dans le monde. Je ne changerais pas mes observations et mes opinions pour les leurs.

Le PRÉSIDENT: M. Macdonald a mentionné le cas du comité tenu à Montréal et le cas du lieutenant Walker. Nous avons examiné ce rapport; je crois que M. Macdonald admettra que nous avons examiné ce rapport très minutieusement. Nous nous sommes arrêtés au pire témoignage, celui du caporal R. Dinmore, dans lequel il dit qu'après avoir porté ses chaussures durant cinq jours elles se sont fendues au cou-de-pied et qu'un grand morceau de cuir s'est enlevé formant une grande cavité dans la semelle. Nous l'avons fait venir ici, parce qu'il avait rendu le pire témoignage. Avant de terminer son interrogatoire, on lui a demandé où il était cantonné. Il nous a dit qu'il était cantonné à l'arsenal. On lui a demandé quel système de chauffage il y avait dans l'arsenal et il a répondu " le chauffage à la vapeur." Alors, on lui a demandé: "Avez-vous mis vos chaussures sur les calorifères?" Il a dit: "Oui." On lui a demandé: "Pendant combien d'heures les avez-vous laissées sur le calorifère". Il a répondu: "Pendant quatre heures seulement". Nous avons alors fait examiner les chaussures par un expert extraordinaire qui nous a dit que les chaussures avaient été brûlées. Ceci est un exemple frappant du genre de témoignages qui ont été rendus ici.

M. MACDONALD: Ces officiers sont venus nous donner les résultats de leur expérience personnelle. J'ai pensé que le lieutenant Walker était un jeune et brillant officier et il nous a donné les résultats de sa propre observation. On a amené un témoin du nom de Nussey qui semblait se croire capable de remplacer le général Alderson.

Le général HUGHES: Est-ce l'homme qui était ici l'autre jour?

M. MACDONALD: Oui.

Le général HUGHES: C'est un homme intelligent; il est plus intelligent que certaines gens qui pensent qu'ils sont plus importants que lui.

Major-général HUGHES.

M. MARKEY: Permettez-moi de vous poser une question. Voulez-vous avoir la bonté d'examiner cette paire de chaussures, général, qui est une parmi six paires qui viennent de différents magasins, et qui est marquée comme étant la pièce 66A.

Le général HUGHES: Est-ce que je l'ai examinée?

M. MARKEY: Voulez-vous l'examiner?

Le général HUGHES: Oui.

M. MARKEY: J'attire votre attention sur le fait que bien que les empeignes soient fabriquées avec du veau au sommet, elles sont renforcées à l'intérieur avec du cuir fendu. Voulez-vous dire si vous approuvez ce genre de fabrication.

M. PRINGLE: Cela n'est pas du cuir fendu; ce n'est pas là une question juste.

M. MARKEY: Un témoin a juré que les deux sont cimentés ensemble, et que bien que l'extérieur soit du veau, l'intérieur est du cuir fendu.

Sir JAMES AIKINS: J'aimerais à savoir...

Le général HUGHES: Laissez-moi répondre à cette question, sir James; je ne suis pas né d'hier. Cette question de savoir si nous devions avoir des chaussures non doublées ou doublées, et si nous les avions doublées, d'avoir une doublure mince telle que celle-ci ou en toile s'est présentée souvent. Je m'oppose à la toile parce qu'elle adhère aux pieds. Bien que quelques personnes pensent qu'elle soit préférable à plusieurs points de vue, je n'ai jamais rencontré de toile dans une chaussure qui ne se retrécit pas. Il en résulte qu'avec une doublure en toile au lieu d'une doublure en cuir mince, la doublure en toile se rétrécit, et forme des plis qui causent des ampoules aux pieds. Des deux, personnellement, je préfère la doublure en cuir mince à la doublure en toile. Je ne pense pas qu'il soit du tout opportun ou nécessaire d'avoir une doublure.

M. MARKEY: Sur l'achat de 20,000 chaussures, il y en a de 1,200 à 1,500 renforcées de cette manière, avec cette doublure, si on peut l'appeler doublure, placée à l'intérieur, dans le but de rendre la chaussure conforme au modèle réglementaire. On ne l'a pas placée là dans le but de fabriquer une chaussure doublée. Je vous demande si vous approuvez ce genre de fabrication.

Le général HUGHES: Je n'ai pas vu cela.

M. MARKEY: Un témoin a juré qu'on a fait cela afin que l'empeigne soit conforme au modèle réglementaire exigé.

Le général HUGHES: Ce cuir au haut de la chaussure n'est pas du cuir inférieur.

M. MARKEY: L'empeigne était légère, et on y a placé le renfort afin qu'elle soit conforme au modèle réglementaire.

Le général HUGHES: Vous voulez dire qu'on a posé une doublure à certaines chaussures, et qu'on n'en a pas posée à d'autres. J'ignore tout de la question de la fabrication; c'est une question de ce qu'un homme aimerait à porter. Personnellement, je n'aime pas moi-même les chaussures à doublure.

Par M. Markey:

Q. J'aimerais à savoir alors que l'empeigne d'une chaussure est trop légère, pour qu'elle soit conforme à votre modèle réglementaire de veau d'hiver, si on devrait permettre au fabricant de poser une doublure en cuir fendu afin que la chaussure ait le bon poids?—R. Le fabricant devrait s'en tenir au devis.

Q. Vous n'approuveriez pas ce genre de fabrication?—R. Je ne veux rien en dire; je n'en connais rien. Je n'approuve ni ne désapprouve. Je porterais plutôt une chaussure doublée en cuir qu'une chaussure doublée en toile. De fait, lorsque j'étais en France, j'ai attiré l'attention des autorités françaises sur le fait qu'on doublait leurs chaussures avec de la toile, et j'ai dit à quelques-unes d'entre elles ce qui arriverait.

Major-général HUGHES.

Par M. Macdonald:

Q. Que diriez-vous général, de cette déclaration de ce militaire d'Halifax à l'effet que quelques-uns de ses hommes avaient dû porter des bardeaux?—R. Je n'ai jamais entendu parler de cette déclaration, je ne croirais pas un homme qui le dirait.

M. McCurdy: Le capitaine Jones a dit qu'un homme avait agité son orteil, et qu'il avait percé l'empeigne de sa chaussure.

Le général Hughes: Je n'écoute pas ce que les gens disent. J'ai pour politique de faire des recherches et d'obtenir des preuves de personnes auxquelles je puis me fier. Je ne fais pas du tout attention à cette bêtise.

M. McCurdy: Un capitaine a rendu ce témoignage.

Le général Hughes: Peu m'importe. Si un officier dit qu'il a été obligé de permettre à ses hommes de porter des bardeaux en guise de semelles, il ment.

M. McCurdy: Ou des sacs attachés à leurs pieds.

Le général Hughes: S'il dit qu'il a été forcé d'attacher soit des bardeaux ou des sacs à leurs pieds, il ment, il ment d'une manière délibérée.

Par M. Macdonald:

Q. Vous dites cela d'après des principes généraux, sans avoir fait de recherches?—R. Personne ne peut dire qu'il a été forcé de porter des bardeaux. En bon anglais, c'est un menteur, s'il le dit.

Q. Vous dites cela sans en rien connaître?—R. Je sais qu'aucun officier qui a sa raison ne permettrait à ses hommes de porter des bardeaux.

Q. Ils n'avaient pas d'autres choses à porter?—R. Il pouvait aller dans n'importe quel magasin de chaussures, ou au magasin militaire, et avoir tout ce dont il avait besoin. Si l'officier, qui a fait cela, pouvait venir ici, il quitterait immédiatement le service.

Q. Il n'y avait pas là d'approvisionnement de chaussures?—R. Les chaussures sont là pour qu'on les prenne.

Q. Vous avouez que vous ne pouvez pas prendre des chaussures sans nommer une commission?—R. Une commission ne prendrait pas cinq minutes à se réunir. Il pourrait prendre ses chaussures en cinq minutes.

Par M. McCurdy:

Q. On ne pourrait pas ordonner à un soldat de faire l'exercice ou de faire des marches sans chaussures; il pourrait rester au camp?—R. Certainement; je n'en ai jamais entendu parler.

Le Président: Personne ici n'a juré qu'il a porté des bardeaux.

M. Macdonald: Pardonnez-moi, on l'a juré. Voici la déclaration. On a tenu cette enquête le 29 septembre:—

> "Après environ deux semaines d'usage les chaussures étaient percées de part en part, de sorte que les pieds des hommes reposaient sur le sol. Ils ont été forcés d'attacher des bardeaux et des morceaux de planches ainsi que des sacs en dessous de leurs chaussures afin que leurs pieds ne reposent pas sur le sol".

Le Président: Personne n'est venu ici et n'a dit que les hommes avaient été forcés de porter des bardeaux sous leurs pieds.

M. Macdonald: Le major Doane a juré cela.

Le général Hughes: Je n'ai jamais entendu parler de lui. Tout ce que je sais, c'est que je n'ai aucune hésitation à dire que c'est un menteur. Il faudrait l'enfermer soit dans un asile de fous soit dans un pénitencier. Je n'ai pas la moindre hésitation à dire qu'un homme qui fait une semblable déclaration traite ceux qui l'entourent comme des imbéciles, ou est un imbécile lui-même.

Major-général Hughes.

M. MACDONALD: Celui qui a juré cela n'est pas un imbécile; c'est un homme d'un certain rang.

Le général HUGHES: Peu m'importe son rang. Il est dénué de tout sens commun. On ne devrait pas tolérer cela un seul instant dans ce pays. Pensez-vous qu'un soldat marcherait dans cet état? Pas du tout.

M. MACDONALD: J'aimerais à ce qu'il soit ici seulement cinq minutes.

M. MCCURDY: On a dit que beaucoup de ces soldats désiraient avoir une deuxième paire de chaussures, qu'ils ont pris les plus mauvaises chaussures de civils qu'ils ont pu trouver et qu'ils y ont attaché des bardeaux.

Le général HUGHES: Je n'en sais rien. Vous ne pouvez pas blaguer le public avec une histoire pareille.

Par M. Macdonald:

Q. C'est une manière très sommaire de disposer de la question, général?—R. Je sais, mais il faut que je fasse les choses d'une manière sommaire; j'ai toujours agi de cette manière depuis que j'existe et je vais continuer à agir de la même manière jusqu'à la fin.

Q. Les faits réels sont là?—R. Pensez-vous que les gens d'Halifax endureraient cela un seul instant?

Q. Ils l'ont vu?—R. Vous ne pourriez pas produire un soldat qui l'a déjà vu.

Q. On l'a juré?—R. Je ne crois pas qu'on a demandé aux soldats de faire une telle chose. Il faudrait renvoyer immédiatement du service un officier qui permettrait cela. L'officier qui permettrait à un soldat de marcher en cet état et qui ne remédierait pas à cet état de choses serait absolument impropre au métier de soldat, il ne serait pas doué pour son métier.

Q. On a juré que les chaussures dont ces officiers ont parlé étaient des chaussures qui avaient été en stock avant la guerre; qu'on n'a pas fourni de nouvelles chaussures, et qu'il n'y en avait pas en stock?—R. Pardonnez-moi.

Q. C'est là le témoignage, qu'il n'y avait pas alors de chaussures en stock à Halifax?—R. Si on avait envoyé une dépêche, on les aurait reçues le lendemain.

Q. D'où?—R. D'Ottawa, de Saint-Jean, ou de n'importe quel endroit où nous les avions. Je sais qu'on les avait en stock.

Q. Ces hommes ont dit qu'on ne pouvait pas leur donner de chaussures, qu'on ne leur a pas donné de chaussures avant le mois de septembre?—R. Très bien. J'ai toujours porté une chaussure à cuir mou moi-même, mais peut-être que j'ai la tête dure et les pieds tendres, mais je n'ai jamais pu porter une chaussure à cuir dur. Parlant d'après ma propre expérience, c'est une bonne chose pour un soldat que de porter une chaussure à cuir mou; il la prend de préférence à une chaussure à cuir dur.

Q. Vous dites que ces chaussures sont bonnes parce qu'elles ont le cuir mou?—R. Je dis qu'elles sont confortables pour les pieds des soldats, et qu'elles plient. Je me rappelle le temps où il fallait qu'un soldat porte une tige afin de tenir sa tête élevée de cette manière (l'indiquant). On l'a mis de côté, non seulement parce qu'elle était inutile, mais aussi parce qu'elle était incommodante pour le soldat. C'était en guerre alors qu'on fournissait des chaussures pesantes, à cuir solide pour les soldats. Maintenant, cela est mis de côté.

Q. Mais vous faites faire une nouvelle chaussure par M. Wickett?—R. M. Wickett fabrique une nouvelle chaussure, et il va vous dire que je n'approuve pas encore sa chaussure pesante. En ce qui concerne une chaussure de guerre, je n'aime pas une chaussure pesante pour le soldat, excepté quand il fait de durs travaux. Quand le soldat doit assaillir l'ennemi des tranchées, une chaussure légère, telle que la chaussure canadienne fera toute la différence du monde en lui permettant de se bien tirer d'affaire lui-même, et d'atteindre l'ennemi.

Q. Croyez-vous qu'il faut respecter le jugement du général Alderson?—R. Vous pouvez respecter le jugement du général Alderson, et je vais respecter les faits.

Major-général HUGHES.

M. Macdonald: Vous pouvez respecter les faits aussi bien que le jugement du général Alderson.

Le général Hughes est renvoyé.

M. J. A. McCann est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Pringle:

Q. Quels sont vos devoirs au ministère?—R. Je suis adjoint au directeur des contrats.

Q. Depuis combien de temps faites-vous partie du ministère?—R. Depuis un peu plus de 30 ans.

Q. Vous étiez au ministère en 1900 et avant cela?—R. Oui.

Q. Je vois en examinant les liasses....je n'ai pas celle de 1899, bien que je l'aie demandée à plusieurs reprises—que la question des devis s'est présentée en 1900.

M. Macdonald: Est-ce que ce sont là les liasses originelles?

M. Pringle: Oui.

Q. En 1900. Est-ce que c'est la première fois que la question des devis pour une chaussure s'est présentée?—R. Non, cela n'a pas été la première fois.

Q. Savez-vous que ce n'est pas la première fois?—R. Je le sais.

Q. Quand a-t-on étudié pour la première fois avant 1900, la question des devis?—R. Je pense qu'on a étudié la question en 1896.

Q. Quand on a soumis des devis précis par écrit, y en a-t-il eu avant 1900?—R. Je pense que oui, mais ils étaient très rudimentaires.

Q. Est-ce que vous pourriez trouver ces devis pour nous?—R. Je pense qu'ils sont au ministère.

Q. Je puis me tromper, mais j'ai compris en examinant les liasses, qu'on a préparé des devis réellement pour la première fois en 1900?—R. Des devis réellement pratiques?

Q. Alors en 1900—je n'entre pas beaucoup dans les détails de ceci, les devis sont ici sur la liasse—on a préparé les devis pour les chaussures basses?—R. On les a préparés.

Q. Et ces devis sont indiqués à la liasse n° 892?—R. Quelle qu'elle soit, monsieur.

Q. Les devis sont à plusieurs égards semblables aux devis actuels?—R. Je ne pourrais le dire, sans les comparer.

Q. Pourquoi aviez-vous envoyé ces devis par écrit en 1900, lors de la guerre du Sud-Africain?—R. C'était pendant la guerre du Sud-Africain. Les chaussures nous avaient causé beaucoup d'ennuis pendant plusieurs années avant cette date.

Q. Les chaussures vous avaient causé des ennuis plusieurs années avant; les chaussures semblent être la plus grande cause des ennuis qui vous arrivent au ministère?—R. C'est une des sources des ennuis qui nous arrivent.

Q. Quels sont les ennuis que vous avez eus dans le passé qui vous ont induit à adopter ces devis?—R. Nous avions acheté par l'intermédiaire d'un échantillon, et nous avons découvert que les chaussures, du moins on croyait que les chaussures n'étaient pas satisfaisantes.

Q. Avez-vous un échantillon de chaussures qu'on vous a fournies en nombre assez considérable, disons deux ou trois milliers de paires?—R. Je n'en ai qu'un, monsieur.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de me le montrer?—R. (Produisant l'échantillon) Ce sont les initiales du colonel Foster. Il était alors quartier-maître général.

(La chaussure échantillon est marquée pièce 77.)

Q. C'est l'échantillon de la chaussure qui a été cause de difficultés en 1899?—R. Elle a été la cause que nous avons adopté ce devis.

Major-général Hughes.

Q. Vous dites que c'est la chaussure où on trouvait du papier dans les semelles?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'elle a des contreforts en papier?—R. Je ne pense pas qu'ils soient en papier, monsieur.

Q. De quoi sont-ils faits, de pulpe de cuir?—R. D'une espèce d'imitation de cuir. Je n'en sais pas le nom.

Q. Ce n'est pas à tout événement un contrefort en cuir solide?—R. Il est difficile de le dire.

Q. Je suppose qu'un expert pourrait en parler plus particulièrement. Comment en êtes-vous arrivé à découvrir que ces semelles étaient remplies de papier?—R. En défaisant la chaussure. Lorsque nous avons reçu la quantité de chaussures, nous avons défait une chaussure afin de voir ce qui entrait dans sa fabrication.

Q. Qui a défait la chaussure et a découvert le papier dans la semelle?—R. Celui qui était alors inspecteur et moi-même.

Q. Et qui était alors l'inspecteur?—R. M. Wallace.

Q. De sorte qu'en défaisant cette chaussure de 1899, vous avez découvert que les semelles de la chaussure étaient doublées avec du papier?—R. Je ne dirais pas "doublées".

Q. Remplies de papier?—R. Non, pas remplies de papier. Il faut remplir une certaine partie des chaussures.

Q. Et cette partie de la chaussure dont vous parlez comme devant être remplie, l'était avec du papier?—(Pas de réponse.)

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Combien avez-vous défait de chaussures?—R. Seulement celle-là.

Q. De sorte que vous ne pouvez parler que de celle-ci?—R. J'ai conservé l'autre chaussure, peut-être pourrait-on la trouver.

Q. Vous n'en avez défait qu'une?—R. Rien qu'une.

Q. Votre témoignage n'a trait qu'à une chaussure, mais vous dites qu'il y avait 3,000 paires de ce genre de chaussures?—R. Il y avait 3,000 paires de ce genre de chaussures. On l'a prise dans un certain nombre.

Par sir James Aikins:

Q. Venant des mêmes fabricants?—R. Je ne pourrais le dire, monsieur. Je suppose que oui. Elles venaient des mêmes contracteurs.

Par M. McCurdy:

Q. Quel était ce fabricant?—R. Je ne pourrais vous dire qui l'a fabriquée. Je peux vous dire le nom du contracteur.

Q. Qui était le contracteur?—R. M. Redden.

Q. Où demeurait-il?—R. A Halifax.

Q. L'honorable A. W. Redden, d'Halifax?—R. Oui.

Q. Membre de la législature de cette province?—R. Je l'ignore.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce qu'il y avait alors des devis pour cette chaussure?—R. Non.

Q. Il n'y en avait pas eu au ministère?—R. Non, on l'avait fabriquée d'après échantillon, et à moins que le contraire ne soit vrai, on peut avoir fabriqué l'échantillon exactement de la même manière.

Q. Vous dites qu'il y avait 3,000 paires de chaussures. Que sont devenues ces chaussures?—R. Je ne pourrais pas vous le dire. Il faudrait le demander au directeur de l'intendance.

M. J. A. McCann.

Q. Elles ont été expédiées au service de l'intendance, n'est-ce pas?—R. Oui, quelques-unes et les autres aux contracteurs.

Q. Avez-vous montré cette chaussure à sir Frederick Borden qui était alors ministre?—R. Non, je ne la lui ai pas montrée. Le sous-ministre d'alors la lui a montrée.

Q. Et qu'a-t-on fait à leur sujet?—R. On a mis les chaussures de côté et on a renvoyé cette quantité au contracteur.

Q. Et les 3,000 paires?—R. Je ne pourrais vous le dire sans consulter mes notes.

Q. On ne les a pas renvoyées?—R. On a aussi renvoyé un certain nombre de cette quantité.

Q. Quelle était la difficulté. Je veux simplement avoir la raison pour laquelle vous en êtes venu à adopter des devis. C'était parce que les fabricants vous avaient créé des ennuis en 1899?—R. Et avant, monsieur.

Q. A cet égard avant 1896?—R. Avant 1896.

Q. Depuis que vous êtes entré au ministère en 1895?—R. Oui, monsieur.

Q. La même difficulté s'est toujours élevée à propos de chaussures depuis ce temps-là?—R. A maintes reprises.

Q. De sorte qu'on a préparé un devis en 1900?—R. Oui, monsieur.

Q. On a préparé les devis et on a ordonné les chaussures suivant ces devis?—R. Oui.

Q. Je comprends que les chaussures que vous vous êtes procurées suivant ces devis ont donné satisfaction?—R. Je ne pourrais vous dire cela maintenant, monsieur.

Q. Est-ce que la chausure Slater qu'on a obtenue suivant ce devis était satisfaisante?—R. Suivant ce devis? A moins qu'on ne me prouve le contraire, elle a donné satisfaction, monsieur.

Q. Je vois pour épuiser ce sujet, qu'on a fait un autre changement au devis en 1903 ou en 1904?—R. Oui.

Q. On n'a fait aucun changement en 1901?—R. Pas en tant que je me le rappelle.

Par M. Pringle:

Q. Aucun que les liasses indiquent?—R. Non.

Q. Il semble que ce devis s'étend à 1901 sur cette liasse, et il semble qu'on ait donné un assez grand nombre de commandes à la *Vankleek Hill Company* et aussi à la *Slater Shoe Company*. Elles semblent avoir été les firmes qui ont fourni les chaussures.

L'hon. M. MURPHY: En 1903 et en 1904?

M. PRINGLE: Je ne vois rien pour 1903. (Au témoin) Avez-vous la liasse de 1903 ici?

Le TÉMOIN: Je pense que c'était en 1905.

Par M. Pringle:

Q. Il semble que la question s'est présentée de nouveau en 1905. La compagnie *Slater Shoe* en écrivant une lettre datée du 14 mars 1905, dit au bas, "Veuillez aviser en ce qui a trait"?—R. C'est ce que le directeur des contrats a dit.

Q. Oui. M. H. W. Brown, dit au bas de sa lettre (il lit):—

"D. de l'H. et de l'E.,—Veuillez aviser en ce qui a trait au modèle de chaussure basse qu'on va probablement adopter à l'avenir. La commande à laquelle il est fait allusion est pour l'ancien modèle—en partie cloué.

(Signé) H. W. BROWN,
D. des C.

M. MACDONALD: "En partie cloué."

M. J. A. MCCANN.

M. Pringle: Oui, l'ancien modèle de chaussure était en partie cloué.
Le Témoin: Quelque chose comme cela.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous un modèle de cette chaussure de 1900 du Sud-Africain; vous n'avez pas une chaussure échantillon?—R. Je ne pense pas qu'il en existe un.
Q. En 1900 on a conçu des devis pour la guerre du Sud-Africain, mais vous n'avez pas la chaussure de 1900?—R. Je ne le pense pas.
Q. Est-ce qu'il n'y en avait pas au ministère?—R. Il y en avait alors.
Q. N'y en a-t-il pas eu une depuis?—R. Il m'est impossible de vous dire cela. L'inspecteur a eu le soin des chaussures et je ne puis pas dire ce qu'elles sont devenues. Il est presque impossible d'avoir un modèle après un laps de 15 ou 16 ans.
Q. Est-ce que nous devons comprendre de vous que d'après votre expérience de 1885 à 1900, tous les devis qui se trouvaient au ministère pour des chaussures étaient très rudimentaires?—R. Non, je n'ai pas dit cela. Je dis qu'on a préparé des devis en 1896 qui étaient très rudimentaires.
Q. Il n'y en a pas eu avant cela?—R. Pas à ma connaissance.
Q. Pas de devis?—R. Non.
Q. Alors en 1900, pendant la guerre du Sud-Africain, le ministère a préparé un devis complètement différent?—R. Je ne pense pas que nous ayions jamais acheté des chaussures pour le Sud-Africain après la préparation de ce devis. C'était pour notre propre force permanente.
Q. On a préparé un devis entièrement différent pendant la guerre du Sud-Africain, c'est ce que j'ai demandé?—R. Oui.
Q. Vous n'avez pas un échantillon de cette chaussure, n'est-ce pas?—R. Je n'en ai pas, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Comprenons bien la position avant 1900. Comme je le comprends, les seules forces que nous avions au pays étaient les forces permanentes à qui on a fourni des chaussures plusieurs années avant 1896, et plusieurs années après?—R. C'étaient les seules.
Q. Et elles ont acheté en apparence leurs chaussures dans les villes où elles étaient localisées?—R. Oui, jusque vers l'année 1893 ou 1894, jusque vers cette époque.
Q. Alors il semble qu'on a acheté pour quelques années à venir des chaussures d'après des échantillons de chaussures produits par les fabricants?—R. Donnés au fabricant par le ministère.
Q. Donnés aux fabricants par le ministère?—R. Oui. Le ministère a fait préparer une chaussure échantillon et on a acheté les chaussures d'après celle-ci.
Q. J'avais compris autrement. Maintenant, est-ce que cette chaussure (produisant la chaussure) était supposée être conforme à la chaussure échantillon du ministère?—R. Elle l'était.
Q. Et elle n'était pas conforme à l'échantillon?—R. Je ne pourrais pas dire cela.
Q. Vous ne pouvez pas dire cela?—R. Non.

Par M. McCurdy:

Q. Pourquoi a-t-on mis les chaussures de côté si ce n'était pas parce qu'elles n'étaient pas conformes à l'échantillon?—R. Je ne pourrais pas dire si elles étaient conformes à l'échantillon ou non.
Q. J'ai compris que vous aviez dit qu'on avait mis les chaussures de côté?—R. On en a mis de côté quelques-unes, parce qu'on a découvert quelles étaient comme ceci

M. J. A. McCann.

(montrant la chaussure). On n'a pas jugé que cette bottine convenait soit à la force permanente soit à la campagne du Sud-Africain.

Q. Elle ne conviendrait pas pour le service au front aujourd'hui, n'est-ce pas?—R. Le cuir des semelles est très bon.

Par le Président:

Q. Avez-vous une chaussure du genre de celle qu'on jugeait convenable?—R. Dans ce temps-là?

Q. Oui?—R. Je ne peux pas le dire. Peut-être que l'inspecteur, le colonel Brown, peut le dire.

Q. Vous l'ignorez?—R. Oui, je l'ignore.

Par M. Pringle:

Q. Pour en revenir à 1895, il ne semble pas y avoir eu de changement jusqu'à 1905. Alors la compagnie *Slater Shoe* a écrit cette lettre le 14 mars 1905, de laquelle je lis ce qui suit (il lit):—

> "Nous regrettons beaucoup le retard qui a été causé par le fait que nous n'avons pas reçu depuis longtemps des commandes pour ce genre de travaux (procédé de la vis standard) de vous, qui diffère de notre production ordinaire et que nous avions démonté les machines servant à cet ouvrage. En outre, quelques-uns de nos employés qui avaient coutume de faire cet ouvrage, nous ont quittés dans l'intervalle, et nous avons été forcés d'en chercher d'autres. Ceci et divers autres petits détails nous ont retardés dans l'exécution de votre commande.
>
> "Nous aimerions à savoir si possible, s'il est probable que vous nous favoriserez de vos commandes pour cet ouvrage dont il est maintenant question, et si oui, s'il est probable que ce sera dans un avenir assez rapproché. Nous garderons les machines assemblées dans ce cas, de manière à éviter un retard à l'avenir".

M. McCurdy: De qui est cette lettre?

M. Pringle: De la compagnie *Slater Shoe*. Elle est signée par C. E. Slater, président et gérant général.

Q. M. Brown y inscrit ceci. "D. de l'H. et de l'E." Sa note était adressée au directeur de l'habillement et de l'équipement. (Il lit):——

> "Veuillez aviser en ce qui a trait au modèle de chaussure basse qu'on va probablement adopter à l'avenir. La commande à laquelle il est fait allusion est pour l'ancien modèle, en partie cloué.
>
> (Signé) H. W. Brown".

Puis le directeur de l'habillement et de l'équipement lui répond:—

> "Il est entendu que lorsque l'approvisionnement du modèle à vis Standard en main sera épuisé, les commandes futures seront pour le modèle de chaussure fournie aux camps".

Le modèle de chaussure fournie aux camps non pas avec la vis Standard?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Quand avez-vous découvert d'autres changements dans ce devis?—R. Je ne puis rien vous dire à propos du devis par écrit. Tout ce que je puis dire, c'est qu'on a cacheté les échantillons comme modèles en 1905, en mai 1905.

M. J. A. McCann.

Q. Pouvons-nous avoir un mémoire à ce sujet?—R. La date à laquelle cette note a été écrite n'est pas ici, mais c'est l'un de ces deux jours-ci, les 11 et 12 avril 1905.

Q. Vous trouvez ici une note qui ne porte pas de date, mais qui est datée soit du 11 avril 1905, soit du 12 avril 1905. (Il lit) :—

> "La commission s'est réunie à l'effet d'examiner les modèles de chaussures fournies, et elle a adopté le modèle N. W. P. et la forme, et le cuir de la chaussure soumise récemment par la compagnie Slater. Il va encore être possible que M. Slater soumette un modèle renfermant ces particularités pour le cacheter".

R. C'est exact.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qui est le signataire de cette note?—R. Le lieutenant-colonel Donaldson.

Q. Savez-vous si M. Slater a effectivement soumis en 1905 un modèle devant être cacheté?—R. On a fait rapport à son sujet le 9 mai.

Q. Le rapport de l'inspecteur est daté d'Ottawa, du 9 mai 1905?—R. C'est un rapport spécial.

> "MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport sur une paire de chaussures, jaunes, basses, fabriquées par la *Slater Shoe Co.*, de Montréal. Le matériel et la confection sont excellents. Je recommanderais de fixer un morceau de cuir sur la pointe de la forme, de manière à ce qu'il y ait plus de place pour les orteils. Dans mon opinion, ces chaussures valent au moins 25 cents la paire de plus que le modèle réglementaire. Echantillon cacheté comme modèle: 9 mai 1905".

Par M. Pringle:

Q. Qui a signé cela?—R. H. W. B.; c'est M. Brown.

Q. Nous avons eu un modèle cacheté le 9 mai 1905.—R. Oui.

Q. Est-ce là le modèle cacheté qu'on a gardé jusqu'à nos jours?—R. C'est pratiquement le même.

Q. C'est pratiquement le même?—R. Je pense qu'il y a de légères différences; je n'aime pas à donner une réponse précise.

Q. Peut-être que le colonel Brown pourrait se prononcer au sujet du modèle. Il y a eu de légères modifications, mais vous dites que c'est pratiquement la même chaussure que l'échantillon cacheté?

Par M. Macdonald:

Q. De 1905?—R. Oui.

Q. Alors il ne remonte pas à la guerre du Sud-Africain?—R. Non.

Q. Je ne sache pas que ceci soit important. On a vendu un grand nombre de chaussures, mais c'était des chaussures qu'on avait mises de côté et qui étaient impropres à tout usage, et ainsi de suite?—R. Quelque chose comme cela; peut-être qu'elles n'étaient pas aussi bonnes. Elles s'étaient accumulées.

Q. On les a vendues, et elles ont rapporté 65 sous ou 70 sous?—R. Quelques-unes ont peut-être rapporté à peu près 50 sous.

M. PRINGLE: Je trouve qu'elles se sont accumulées depuis la rébellion de 1885.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. En quelle année était-ce?—R. En 1897.

Q. C'était huit ans avant l'échantillon cacheté?—R. Oui.

M. J. A. MCCANN.

Par M. Macdonald:

Q. Je ne vous ai pas suivi très attentivement. Ce sont là tous les contrats de la compagnie *Slater Shoe*?—R. Oui.

Q. Cela ne traite pas de l'échantillon cacheté?—R. Non.

Q. Vous les avez d'abord achetées de la compagnie *Slater Shoe* sur leurs représentations?—R. Non, je ne le pense pas; j'ai acheté les échantillons qu'on avait préparés, le directeur les a préparés.

Q. Il n'y avait pas alors d'échantillons cachetés?—R. Ils étaient tous cachetés alors.

Q. En 1901 et en 1902?—R. En 1901 et en 1902.

Q. J'avais dans l'idée que les échantillons cachetés l'avaient été en 1905, mais vous dites qu'il y avait des échantillons cachetés en 1901?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous l'échantillon cacheté de 1905?—R. J'ignore où il est.

M. PRINGLE: Le colonel Brown va apporter tous ses échantillons cachetés.

Par M. Macdonald:

Q. En quelle année le Canada a-t-il pris charge des garnisons d'Halifax et d'Esquimalt?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. C'était après la guerre du Sud-Africain?—R. Ce pouvait l'être, pour ce que j'en sais.

Q. Il y avait avant cela, de très petites garnisons à Saint-Jean et à Kingston?—R. Oui à London, Winnipeg et à d'autres endroits.

Q. Les garnisons étaient beaucoup plus faibles qu'elles l'étaient en 1905?—R. Elles étaient beaucoup plus faibles, et elles étaient rarement au complet. C'était très difficile d'induire les hommes à s'enrôler.

Q. Il y avait plus d'écoles de cavalerie et autres?—R. Oui.

Q. Il n'y avait pas de force permanente réelle?—R. C'étaient réellement des écoles d'entraînement pour la milice active.

Q. Les seules chaussures fournies avant la guerre du Sud-Africain étaient destinées à des hommes qui suivaient les cours des écoles d'instruction à divers endroits?—R. Les seules.

Q. Vous rappelez-vous qui a fourni les chaussures employées dans la campagne du Sud-Africain?—R. En tant que je puis me le rappeler, c'étaient la *Vankleek Hill Shoe Co.*, et A. W. Redden.

Q. Quand la compagnie *Slater Shoe* a-t-elle commencé à fournir des chaussures?—R. Je pense qu'elle a commencé à fournir un différent modèle de chaussure vers 1905. C'étaient des bottes, des bottes d'hiver pour les cavaliers, ce qu'on appelle la botte Wellington, avec une tige courte. Je ne me rappelle pas que la compagnie *Slater Shoe* ait fabriqué des chaussures basses avant probablement 1902-1903.

Q. C'est cette année-là que le Canada a assumé le contrôle de sa propre défense sur terre, et le nombre de chaussures nécessaires a dû être plus considérable?—R. Peut-être, monsieur.

Q. Le modèle cacheté de 1905 était un modèle complètement différent de celui en usage dans la guerre du Sud-Africain?—R. Il l'était en tant que je puis me le rappeler, excepté un détail, si je me rappelle bien. Un certain nombre des hommes qui sont allés dans l'Afrique du Sud ont acheté leur propres chaussures, des chaussures Slater, de leur propre argent. Il n'y a pas eu naturellement beaucoup d'hommes qui sont allés dans l'Afrique du Sud. Les hommes du Strathcona Horse portaient des bottes.

Q. Lord Strathcona les a équipés?—R. Je pense que oui. Je pense qu'ils ont acheté leurs chaussures de la compagnie *Slater Shoe*.

M. J. A. MCCANN.

ANNEXE No 4

Q. Mais en tant qu'il s'agit de ce modèle de chaussure qui existait l'année dernière, il ne remonte qu'à 1905. Cela veut dire depuis cette époque?—R. Depuis cette époque, c'est-à-dire, en tant que je me le rappelle. Dieu sait que les chaussures nous ont occasionné une foule d'ennuis.

Q. Depuis 1905?—R. Pas tant depuis 1905 qu'avant. Nous avons toujours entendu des plaintes.

Q. Mais la difficulté n'a pas été sérieuse avant que le Canada n'ait eu à équiper un grand nombre d'hommes?—R. Non, elle n'a pas été sérieuse.

Q. Et ce fut lorsque le Canada a assumé sa propre défense que la difficulté s'est présentée, parce qu'avant cela, le nombre des hommes à qui on avait fourni des chaussures était très petit?—R. Oui; je pense que nos premières chaussures ont coûté dans le voisinage de $2.13.

Q. Quelle était alors la quantité?—R. 1,000 paires étaient alors une grosse commande. Nous avons acheté jusqu'à 3,000 paires en 1899 dont on avait besoin pour la force permanente, et nous nous attendions à ce qu'un certain nombre servirait en Afrique du Sud. Je n'ai aucun doute que quelques-unes y ont servi, parce que le cuir est encore bon; c'est un bon cuir de vache.

Q. Avec quoi l'empeigne a-t-elle été fabriquée?—R. Avec du cuir de vache.

Q. Quel était le cours des procédures lorsque ces rapports de régiments ont commencé à arriver en août et en septembre dernier?—R. Le quartier-maître les recevait et il les remettait au directeur de l'habillement et de l'équipement. Dans bien des cas, on les soumettait au directeur des contrats pour que son inspecteur fasse rapport. J'imagine plutôt qu'ils sont arrivés en si grande quantité, ou peut-être parce que le directeur de l'habillement et de l'équipement était occupé, ou peut-être que mes propres employés étaient alors occupés, que je n'en ai vu qu'un très petit nombre.

Q. Est-ce que je dois comprendre que vous avez dit que vous n'aviez pas d'échantillon des chaussures qui avaient réellement été en service et qui avaient été inspectées avant 1905?—R. Je ne puis pas dire, monsieur.

Q. Vous n'en avez pas trouvé?—R. Je n'ai pas cherché; je n'ai rien à faire avec cela. L'inspecteur a le soin des chaussures.

Par le Président:

Q. Je suppose que votre but est d'améliorer la chaussure de temps en temps?—R. Cela a toujours été notre but.

Q. Et vous pensez que vous avez réussi à l'améliorer de temps en temps?—R. Pour dire ce que je pense, je pense que la chaussure (pièce 12) est une grande amélioration.

Q. C'est-à-dire que cette chaussure, la pièce 12, est une grande amélioration sur celle-ci, (la pièce 77)?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Cela n'est pas un échantillon des chaussures fournies?—R. C'est un bon échantillon des chaussures que nous nous procurions alors.

Par le Président:

Q. Cette chaussure (pièce 77) est un bon échantillon dites-vous?

M. Macdonald: Je ne vois pas le rapport que ceci a avec l'enquête; une chaussure qu'on a rejetée en 1899.

Par le Président:

Q. Cette chaussure est un bon échantillon de la chaussure fournie en 1899?—R. Et je pense avant cette année aussi, monsieur, à l'exception. . .

M. J. A. McCann.

Par M. Macdonald:

Q. Elle ne peut pas être un échantillon si on l'a mise de côté?—R. Excusez-moi, monsieur, nous n'avons pas défait les chaussures pour voir si elles avaient été construites comme celle-ci.

Par le Président:

Q. Vous avez dit que ceci (la pièce 77) est un bon échantillon des chaussures fournies au ministère en 1899.

L'honorable M. MURPHY: Je n'ai pas compris qu'il avait dit cela.

Par le Président:

Q. C'est la commande que vous discutez?—R. Si nous ne l'avions pas défaite, nous aurions jugé qu'elle était un bon échantillon des chaussures que nous avions achetées auparavant.

Q. Vous avez pris cette chaussure dans une quantité de 3,000 paires qu'on avait inspectées?—R. Non, nous l'avons prise dans une quantité de 500 paires ou moins. Quand nous sommes arrivés devant cette quantité, nous l'avons choisie.

Q. Si vous ne l'aviez pas défaite, elles auraient été acceptées?—R. Je ne puis pas répondre à cette question. Il faudra que l'inspecteur réponde à cette question.

Q. La chaussure que vous aviez alors en 1905 aurait été une amélioration à la chaussure en usage en 1899?—R. Certainement, monsieur.

Q. Il n'y a aucun doute à ce sujet?—R. Il n'y a pas le moindre doute.

Q. Pas le moindre doute?—R. Pas le moindre doute.

Q. Vous pensez que la chaussure de 1905 était une bien meilleure chaussure que celle de 1899?—R. Sans aucun doute.

Q. Et une bien meilleure chaussure que celle dont on s'est servi dans la campagne du Sud-Africain?—R. Infiniment meilleure, à mon sens.

Q. La chaussure de 1899 était fabriquée avec du cuir de vache et coûtait $2.15 la paire?—R. Celle-ci était fabriquée avec du cuir de vache. Je pense que nous nous attendions à avoir du cuir de veau.

Q. Vous vous attendiez à avoir du cuir de veau et vous avez eu du cuir de vache?—R. Peut-être quelquefois du cuir de veau, peut-être quelquefois du cuir de vache. N'oubliez pas que je ne suis pas l'inspecteur et que cela se passait il y a longtemps.

Q. Je veux simplement que vous me fassiez connaître les points les plus importants. Alors, lorsque vous avez adopté en définitive cette chaussure en 1905, c'était la chaussure que vous aviez toujours eue au ministère depuis cette date?—R. Oui, avec des améliorations ou modifications.

Q. Avec des améliorations ou des modifications?—R. Oui.

Q. De sorte que la chaussure que le ministère a approuvée en 1914, après la déclaration de la guerre, est une chaussure encore meilleure que la chaussure de 1905, parce qu'on l'a encore améliorée davantage?—R. Oui. Personnellement, j'ai toujours pensé qu'elle était un peu étroite à la pointe.

Q. A tout événement, à partir de 1905 jusqu'au mois d'août 1914, lors de la déclaration de la guerre, le ministère a jugé que cette chaussure était une bonne chaussure, parce qu'on y avait apporté des changements et des améliorations?—R. C'est tout à fait exact. C'est l'opinion du ministère.

Q. Mais vous dites que personnellement vous recommanderiez une chaussure avec une pointe plus large?—R. Je l'aurais préférée, mais il n'y a pas deux pieds identiques, pas plus qu'il y a deux doigts identiques.

M. J. A. McCANN.

Par M. Macdonald:

Q. Quand le ministère a-t-il commencé à distribuer des chaussures aux hommes qui sont allés dans le Sud-Africain?—R. Il a commencé à les distribuer au mois d'octobre, si je me le rappelle bien.

Q. Combien en a-t-il distribuées, pourriez-vous le savoir?—R. Je ne sache pas que je pourrais le découvrir, mais en supposant qu'on en aurait distribué deux paires à chaque homme, cela ferait 2,000 paires. C'est-à-dire pour le premier contingent qui est parti en octobre 1899.

Par M. Pringle:

Q. Je vois qu'en 1899 vous avez ordonné en effet des chaussures spéciales de la compagnie *Slater Shoe,* des chaussures de qualité supérieure et que vous les avez payées un assez bon prix. J'ignore à qui on les destinait, on les destinait peut-être aux hommes qui sont allés en Afrique du Sud?—R. Ce n'étaient pas des chaussures basses.

Q. Je vois que ce n'était pas des chaussures basses (il lit) :—

Bottes, 400 paires, la moitié dans 90 jours, $8..	$3,200
Bottes, Wellington, l'autre moitié avant le 1er mars A. D. 1900, $4.50..	1,800
Bottes, d'hiver, $3.80..	2,280
	$7,280

C'était des chaussures spéciales?—R. Elles étaient conformes à nos modèles réglementaires. Pardonnez-moi, mais on ne devrait pas les appeler des chaussures spéciales. Ce sont des bottes pour l'hiver, celles à $3.80. Les bottes Wellington étaient les chaussures de troisième qualité venant à peu près jusqu'ici (l'indiquant) pour que les cavaliers les portent avec leurs pantalons longs à la parade; et les bottes étaient celles qu'ils portaient avec leurs pantalons venant jusqu'ici (l'indiquant) avec une couture en arrière et une tige très raide. Ce sont celles que nous avons payées $8.

Par M. Pringle:

Q. Je vois que la compagnie *Slater Shoe* a envoyé une soumission le 24 octobre 1899 (il lit) :—

A l'honorable ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

"Cher monsieur,—Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-inclus notre chèque accepté pour $728 relativement à notre soumission pour des chaussures pour votre ministère, dont veuillez avoir la bonté d'accuser réception et obliger.

Bien à vous,

(Signé) The Slater Shoe Co., Ltd.
Charles Grant, *Sec.-trés.*"

Il semble qu'il y avait un modèle en ce temps-là?—R. Un modèle.

M. Pringle: Oui, la soumission dit (il lit) :—

"Que chaque paire de chaussure sera identique et à tous égards conformes excepté la pointure—au modèle en la possession du ministère."

M. J. A. McCann.

Le Président: Il y a toujours eu des modèles, mais il appert qu'on a préparé le premier devis en 1900.

Par M. Pringle:

Q. Est-ce que vous pouvez m'avoir une copie du modèle cacheté de 1899?—R. Je ne sais pas où il est.

Q. Assurément, vous ne détruisez pas ces objets?—R. Si on gardait tous les échantillons et tous les modèles cachetés pendant des années, cela ferait un entassement assez considérable.

M. McCurdy: Quelles autres commandes a-t-on reçues?

M. Pringle: Je ne me souviens pas du tout d'autres commandes.

Le Témoin: Peut-être sont-elles sur la liasse de Slater.

M. Macdonald: Je remarque que l'inspecteur de ce temps, M. Wallace, a rejeté 14 caisses de bottes d'hiver reçues de la compagnie *Slater Shoe,* contenant 168 paires, pour les raisons suivantes (il lit):—

> "Le cuir dans les devants de presque toutes ces chaussures est plus pesant et plus fort que celui dans le modèle réglementaire, étant du cuir de vache, alors que celui du modèle réglementaire est du cuir de veau.
>
> "Les chaussures vont donner toute satisfaction, et vont durer aussi longtemps que le modèle réglementaire durerait, mais elles ne sont pas exactement conformes au modèle réglementaire. Je recommanderais qu'on retranche 40 sous par paire du prix devant être payé aux contracteurs pour les 168 paires dans cette quantité."

M. McCurdy: Ils les ont acceptées, mais ils ont diminué le prix, n'est-ce pas?

M. Macdonald: Oui, en apparence, et on a renvoyé 40 paires de bottes d'hiver à part cela.

M. Pringle: Il y a une partie de l'année 1899 qui commence au mois d'août de cette année. Je veux avoir la liasse précédant celle-là. M. Brown la cherche, mais il ne l'a pas encore trouvée. Je pense qu'il vaudrait mieux que nous copiions les devis et les mettions en liasse.

Le Témoin: Je pense que ce devis est différent d'une manière très substantielle du devis de 1905, et en conséquence je doute qu'il vous renseigne beaucoup.

Par M. Pringle:

Q. Vous n'avez jamais vu qu'une chaussure de ce genre (la pièce 77) fut rejetée ou acceptée en 1914, n'est-ce pas?—R. Non.

Par M. Macdonald:

Q. La chaussure rejetée en 1899 et produite ici?—R. Cela n'aurait pas parlé beaucoup en notre faveur si nous n'étions pas allés de l'avant.

M. Pringle: Nous n'avons pas eu de chaussure répondant à cette description acceptée ou rejetée en 1914.

M. Macdonald: Que voulez-vous que nous concluions?

M. Pringle: Que les fabricants de ce pays ont amélioré la qualité de leurs chaussures et ne produisaient pas une aussi bonne chaussure qu'en 1914.

Le Témoin: Ils ne fabriquent plus ces chaussures maintenant.

Par M. Pringle:

Q. Je comprends qu'on a acheté environ 3,000 paires de ces chaussures et qu'on les a distribuées?—R. Oh! non.

M. J. A. McCann.

Q. C'est ce que j'ai compris de vous?—R. Nous avons acheté quelques chaussures qui avaient été fabriquées comme celles-là. Deux inspecteurs les avaient examinées.

Q. Comme je dois le comprendre de vous, on ne les a pas défaites?—R. On ne les a pas défaites.

Q. Je comprends que vous et M. Wallace avez défait cette chaussure et que quand vous vous êtes aperçu de son état vous avez commencé à les mettre de côté.

M. MACDONALD: Il était là pour cela, il l'a mise de côté.

Le PRÉSIDENT: Je comprends que le témoin a choisi au hasard entre 500 chaussures en magasin. Il est tombé sur cette chaussure, et c'est ce qu'il a découvert.

Le TÉMOIN: Pardonnez-moi, monsieur. Celles-ci, faisaient partie d'une quantité d'entre 450 à 550, qu'on a reçue dans la salle d'inspection.

Par le Président:

Q. D'où?—R. Du contracteur, A. W. Redden. Nous avons défait cette chaussure et nous avons pensé qu'il était tout à fait inutile de défaire d'autres chaussures. Nous avions celle-ci comme échantillon. Nous l'avons prise au hasard, nous l'avons défaite, et dès que nous l'avons défaite, nous avons conclu que ce n'était pas ce que notre ministre voulait que nous envoyions.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Les envoyer où?—R. Les envoyer soit en Afrique du Sud ou à notre propre force permanente, à Saint-Jean ou à Halifax ou n'importe où ailleurs. J'ai montré cette chaussure au lieutenant colonel Pinault, qui était alors sous-ministre. Il l'a montrée à notre ministre et notre ministre lui a dit de la rejeter.

Par M. Pringle:

Q. De sorte que vous avez rejeté cette quantité?—R. Nous avons rejeté cette quantité.

Q. Et vous les avez renvoyées?—R. Nous les avons renvoyées. Il y a eu alors dans la suite une commande de 3,000 paires de chaussures. Je pense qu'on a envoyé au ministère dans la suite 800 ou 900 paires, ou 1,000 paires, à peu près ce chiffre, et qu'on les a conservées pendant longtemps, je dirais pendant des semaines, ou peut-être pendant des mois même. Le ministère n'avait pas besoin des chaussures, elles ne donnaient pas satisfaction—du moins nous ne pensions pas qu'elles nous donneraient aussi bonne satisfaction, en les considérant toutes ensemble—deux inspecteurs ont examiné ces 900 paires et après les avoir examinées ils ont encore refusé d'accepter, je dirais la moitié de ce nombre et on a renvoyé cette moitié aux contracteurs. On a accepté les autres après que les deux inspecteurs les eurent examinées.

Par le Président:

Q. Et le même fabricant les avait fabriquées?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez fait que choisir la moitié de la même quantité et vous les avez mises de côté?—R. Non, ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit.

Q. Ils ont examiné la deuxième quantité de chaussures et ils en ont choisi 500?—R. Les inspecteurs ont examiné au delà de 900 paires et ils ont découvert qu'on pouvait en accepter à peu près la moitié.

Q. Alors on a accepté à peu près la moitié de celles qu'on avait inspectées?—R. On en a conservé à peu près la moitié.

Q. Et on les a envoyées dans l'Afrique du Sud?—R. Je ne pourrais pas dire cela, monsieur.

Q. Vous dites qu'on les a eues pour cette fin en 1899?—R. Nous nous procurions alors des chaussures tant pour la force permanente que pour un certain nombre des hommes qui iraient dans l'Afrique du Sud.

M. J. A. MCCANN.

Q. Et je comprends que c'est là le genre de chaussure. Vous en avez mis de côté la moitié? (Pas de réponse.)

Par M. Macdonald:

Q. Vous avez rejeté toute cette quantité?—R. Oui?

Par le Président:

Q. Alors celles que vous avez reçues dans la suite venaient du même contracteur, et c'était des chaussures du même genre?—R. Pratiquement du même genre.

Q. Et elles étaient pour la force permanente et pour le Sud-Africain?—R. Et pour l'Afrique du Sud.

Q. Et peut-être qu'un certain nombre d'entre elles sont allées dans l'Afrique du Sud?—R. C'est bien possible.

Q. C'est très probable, n'est-ce pas?—R. Je ne voudrais pas en dire autant.

M. MACDONALD: On a rejeté toutes les chaussures dont voici un échantillon et on les a renvoyées au contracteur, et par conséquent ceci n'est pas un témoignage.

L'hon. M. MURPHY: Et il a dit qu'un grand nombre de ceux qui sont allés dans l'Afrique du Sud ont acheté leurs propres chaussures.

Par le Président:

Q. Ceux qui n'y sont pas allés ont porté ce genre de chaussures?—R. En tant que je le sais, quelques-unes sont peut-être allées dans l'Afrique du Sud.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Savez-vous cela comme un fait?—R. Je ne le sais pas comme un fait; une fois qu'on les acceptait, on les renvoyait aux dépôts de l'intendance.

Par le Président:

Q. Ceux qui sont allés dans l'Afrique du Sud, et qui n'ont pas acheté leurs propres chaussures, ont porté ce genre de chaussure?—R. Ils ont porté ce genre de chaussure dans l'Afrique du Sud.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par ce genre?—R. Il vaudrait mieux que j'éclaircisse ce point. Je ne sache pas qu'il y avait du papier dans aucune des chaussures qui ont été portées en Afrique du Sud.

Par le Président:

Q. Vous ignorez l'un et l'autre aspects de la question?—R. L'un et l'autre aspects. Si un homme regardait ses chaussures elles lui semblaient pratiquement comme celle-ci.

Par M. McCurdy:

Q. On n'a pas défait les chaussures que vous avez acceptées?—R. En outre l'inspecteur travaillait dans un autre bâtiment.

Q. Où est cet inspecteur; vit-il encore?—R. Il y avait deux inspecteurs; je présume que M. Wallace était l'un des deux.

Q. Où est M. Wallace?—R. Je pense qu'il est en ville; je l'ignore; je ne l'ai pas vu depuis quelque temps.

M. J. A. MCCANN.

Par M. Pringle:

Q. Edward Wallace, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. McCurdy: C'est le témoignage le plus important que nous ayions encore entendu.

M. Macdonald: Le témoignage le plus important à quel égard?

M. McCurdy: De l'évolution de la chaussure au ministère.

Le Témoin: C'est tout ce que nous avons essayé de faire depuis vingt-cinq ans.

M. Nesbitt: Elle n'appartient pas à cette quantité dont il est question, que vous avez rejetée.

Le Président: Mais c'est le même contracteur qui l'a fabriquée.

Le Témoin s'est retiré.

Le comité est ajourné.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

Chambre des communes,

Salle 101,

Mercredi, le 31 mars 1915.

Le comité s'est réuni à 1.30 heures de l'après-midi, le président, M. Middlebro, présidant.

Témoins présents: MM. Charles E. Slater, J. A. McCann et Geo. Long, de Québec.

Copie d'un contrat entre la compagnie Louis Gauthier, Limitée et M. Charles E. Slater, nommant M. Slater l'agent exclusif pour l'avancement des affaires.

Tableau—montrant les commissions payées à propos des contrats de guerre par la *Louis Gauthier Co., Limited*, à M. Slater. Voir le témoignage du témoin Geo. Long.

Mémoire.—Au sujet des plaintes concernant les chaussures (daté du 27 septembre 1899); signé par le colonel H. Foster. Voir le témoignage du témoin McCann.

Lettre.—Datée du 23 décembre 1899 à A. W. Redden, d'Halifax, du capitaine A. Benoit. Aussi une lettre du 12 décembre 1899, à propos de chaussures pour l'Afrique du Sud et pour la force permanente.

Il est ordonné. Que les deux examinateurs de chaussures qui sont maintenant au travail afin de venir en aide au comité examinent d'une manière spéciale les chaussures Gauthier qui peuvent être en stock ici à Ottawa, ou à Québec.

Témoignages.

On rappelle M. Charles E. Slater et on l'examine de nouveau.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Relativement à ces commandes que vous avez reçues de fournir des chaussures aux soldats canadiens après la déclaration de guerre, est-ce qu'on a distribué quel-

M. Charles E. Slater.

ques-unes de ces chaussures à Québec?—R. Distribuées à Québec, à d'autres fabriques vous voulez dire?

Q. Parmi les fabricants?—R. Non, monsieur, pas du tout, pas une seule paire.

Q. Est-ce que les Gauthier ont fabriqué toutes leurs chaussures dans leur propre fabrique?—R. Absolument.

Q. Vous avez une connaissance personnelle de cela, n'est-ce pas?—R. Je pourrais dire que j'en suis certain, mais vous me montrez un autre aspect de la question maintenant. Je ne suis pas allé dans la fabrique tous les jours, mais j'en suis à peu près certain.

Q. Est-ce qu'on en a fabriqué quelques-unes dans la fabrique Ritchie?—R. Non, monsieur. Je crois qu'ils ont reçu une commande propre.

Q. Je vous demande s'ils ont fabriqué un certain nombre des chaussures comprises dans votre commande?—R. Je sais que non.

Q. Les Marsh non plus?—R. Les Marsh non plus, monsieur.

Q. Vous dites d'après ce que vous en savez vous-même qu'on n'a pas fabriqué de chaussures ailleurs que dans la fabrique de Gauthier?—R. Non, monsieur.

Le témoin est renvoyé.

On reprend l'interrogatoire de M. McCann.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. M. McCann, on a dit à ce comité bien des fois que la chaussure dont on s'est servi dans l'Afrique du Sud était une chaussure semblable à la pièce 12, cette chaussure rougeâtre ou jaune. On a répété cela ici à maintes et maintes reprises. Vous avez dit ce matin au comité qu'une chaussure qu'on a produite ici, et qu'on a prise au hasard dans une quantité de 450 ou de 500, était la chaussure qu'on a envoyée au ministère en 1899, vers l'époque de la guerre du Sud-Africain?—R. En décembre 1899.

Q. Et vous avez aussi dit au comité qu'on avait rejeté cette quantité dont cette chaussure formait partie à cause de l'état dans lequel on a découvert cette chaussure?—R. Cela est exact.

Q. Vous avez dit de plus au comité que vous aviez compris qu'on avait reçu une quantité de chaussures au nombre de 900 du même fabricant, un M. Redden, d'Halifax, et qu'en tant que vous étiez au courant, deux inspecteurs avaient mis de côté à peu près la moitié de cette quantité?—R. Je ne me suis pas exprimé tout à fait de cette manière, mais cela voulait dire la même chose. Ils avaient accepté à peu près la moitié de cette quantité.

Q. Et ils avaient rejeté l'autre moitié?—R. Oui.

Q. On m'informe que c'était à cause de l'expérience que vous aviez eue avec ces chaussures, qu'on s'était alors procuré la chaussure Slater et que c'est la raison pour laquelle nos soldats ont porté la chaussure Slater en Afrique du Sud?—R. C'est une erreur. On a adopté la chaussure Slater longtemps après cela, en tant que je me le rappelle.

Q. On me dit que parce que ces chaussures n'ont pas fait l'affaire, on s'est procuré la chaussure Slater et qu'on l'a donnée aux soldats avant leur départ du Canada?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Est-ce que cela pourrait se produire à votre insu?—R. Cela pourrait naturellement se produire, monsieur. J'ai mentionné ce matin, je pense, que je croyais qu'un certain nombre de ceux qui ont fait la campagne du Sud-Africain ont acheté leurs propres chaussures de la compagnie *Slater Shoe,* soit à Montréal, ou à son agence ici, ou en quelque endroit que se trouvait leur agence.

Q. Est-ce que cette déclaration que vous venez de faire à la même portée que l'autre déclaration qu'on m'a faite, qu'on a fourni alors les chaussures Slater parce

M. J. A. McCANN.

que ces chaussures n'avaient pas fait l'affaire?—R. Je ne me rappelle pas cela, monsieur.

Q. Les deux déclarations pourraient avoir une seule et même signification la déclaration qu'on m'a faite et votre déclaration qu'un certain nombre de soldats ont acheté des chaussures Slater?—R. Je ne le pense pas. Nous avions eu des ennuis bien des années avant 1899 et 1900, et après cela—après avoir eu ces ennuis—la compagnie *Slater Shoe* a soumis quelques échantillons au ministère, que le sous-ministre d'alors a examinés, ainsi que l'officier général commandant d'Angleterre, et je pense le général Cotton.

Q. On m'avait appris qu'on avait donné quelques-unes de ces chaussures Slater aux soldats avant leur départ d'Halifax?—R. On pourrait leur en avoir donné; je l'ignore.

Par M. Macdonald:

Q. Le premier contingent est parti tard dans l'automne de 1899 de Québec, et dans l'hiver de 1900?—R. C'est exact.

Q. En ce qui concerne ces chaussures Redden, la correspondance que vous avez apportée ici à partir d'octobre 1899, ne contient aucune allusion aux chaussures Redden, mais traite entièrement des chaussures Slater et des chaussures de la compagnie de Vankleek-Hill?—R. Oui, monsieur.

L'hon. M. MURPHY: C'est ce qu'on m'a dit.

Le TÉMOIN: Vers le 6 ou le 8 octobre de cette année-là on a commandé de 450 à 500 paires de chaussures.

Par M. Macdonald:

Q. Ce sont les chaussures qu'on a rejetées. N'y a-t-il rien dans la correspondance à ce sujet?—R. Il peut se faire qu'il n'y ait rien dans la correspondance à ce sujet; mais il peut se faire également qu'il y ait un autre dossier.

Q. Ce dossier en fait mention et indique l'année 1899, c'est-à-dire, quand le premier contingent est allé au Sud-Africain. Je vois que le troisième contingent s'est embarqué à Halifax dans le cours de l'hiver de 1900?—R. Oui.

Q. Il n'y a donc aucun dossier qui prouve qu'on se soit procuré, pour des fins quelconques, des chaussures ailleurs qu'à la *Slater Shoe Co.*, et à la *Vankleek Hill Co.*, après octobre 1900?—R. Je ne me souviens pas qu'on se soit procuré des chaussures de la *Slater Shoe Co.*, avant l'année 1900.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a rien ici au sujet de Slater.

M. MACDONALD: Le dossier qu'on m'a remis ce matin concernait exclusivement Slater et la *Vankleek Hill Company*.

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire, pour 1888 et 1889.

M. MACDONALD: Je parle de 1900.

Par le Président:

Q. Vous êtes convaincu qu'au nombre des chaussures achetées par le ministère pour les soldats qui sont allés au Sud-Africain, il n'y avait pas de chaussures Slater?—R. Je n'ai pas dit cela; il peut se faire que vous ayez raison, à moins que le ministère ait payé pour les chaussures Strathcona, je veux dire celles qu'on a remises au régiment Strathcona Horse. C'était des bottes et elles venaient de chez Slater.

M. MACDONALD: Lord Strathcona a équipé seul le régiment Strathcona Horse.

Par le Président:

Q. Ainsi, si c'est lord Strathcona qui a équipé les Strathcona Horse, vous croyez que le ministère n'a pas acheté de chaussures Slater pour les troupes qui sont allées au Sud-Africain?—R. Pas que je sache.

M. J. A. MCCANN.

L'hon. M. MURPHY: L'autre monsieur nous a dit que c'était une chaussure semblable à celle-ci.

Par le Président:

Q. Dans une lettre en date du 9 octobre 1899, je constate qu'on mentionne Charles Johnston, de Londres, comme ayant fabriqué des chaussures pour le ministère?—R. Il peut se faire qu'il ait obtenu une commande soit pour des bottes ou soit pour des bottes Wellington.

Q. Des bottes?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Voici la lettre (il lit):—

> "J'ai maintenant l'honneur de vous informer que ce ministère a besoin d'un approvisionnement de chaussures pour les troupes permanentes, et que si vous désirez soumissionner à cet effet, vous pourrez examiner nos modèles officiels au bureau du lieutenant-colonel Otter, officier commandant de district à Toronto, le et après le 16 courant".

Le TÉMOIN: C'est une invitation à soumissionner.

Par le Président:

Q. On ne dit pas qu'il s'agissait de bottes?—R. Je crois que vous trouverez là quelque chose à cet effet.

Q. Oh oui! "Bottes, bottes Wellington, bottes d'hiver." Quelles sont ces "bottes d'hiver"?—R. Ce sont des grandes bottes.

Q. Cela concorde avec votre idée que les bottines de Slater n'ont pas servi au Sud-Africain excepté dans le cas où les hommes les ont achetées eux-mêmes?—R. Je crois que les bottines qui ont servi au Sud-Africain sont celles des manufactures Vankleek Hill et Redden.

Q. Vous pensez que les seules qui ont servi au Sud-Africain et que le gouvernement a achetées étaient des bottines de la *Vankleek Hill Company* et de la *Redden Co.*, d'Halifax?

Par l'honorable M. Murphy:

Q. N'y a-t-il pas quelqu'un qui puisse vérifier cela?—R. Les seuls qui puissent le faire sont les officiers d'équipement.

Q. Qui sont-ils?—R. Le directeur de l'habillement et de l'équipement, le colonel Macdonald et son personnel.

Q. Veuillez donc lui demander de nous obtenir ce renseignement et de venir nous le communiquer?—R. Oui, certainement.

L'hon. M. MURPHY: Veuillez vous assurer quand on a acheté la chaussure Slater et si elle a servi au Sud-Africain.

Le PRÉSIDENT: Demandez-leur de produire les deux renseignements, c'est-à-dire quand on a fabriqué le premier soulier Slater pour le ministère et si, oui ou non, ce soulier a servi au Sud-Africain.

Par sir James:

Q. Quelle est cette chaussure d'hiver pour laquelle la *Slater Shoe Co.*, a soumissionné en 1899?—R. C'est une botte, une botte d'hiver, que portent les fantassins et les soldats de cavalerie qui sont temporairement dans l'infanterie.

Par M. Macdonald:

Q. Les fantassins qui sont allés au Sud-Africain ne portaient-ils pas ces chaussures?—R. Je ne le pense pas.

M. J. A. MCCANN.

Q. Qui les portait alors?—R. Les troupes permanentes.

Q. A cette époque nous n'avions pas de troupes permanentes, qui vaillent la peine d'en parler. Le Canada ne s'est occupé de sa défense qu'après la guerre?—R. Je suis certain qu'il y avait 1,000 hommes à cette époque; je ne puis pas me rappeler le nombre exact; vous le trouverez dans le rapport du vérificateur général ou dans celui du ministère de la Milice.

Q. Un dossier manque ici?—R. Vous avez besoin du dossier démontrant quand on a acheté les premiers souliers napolitains.

M. MACDONALD: Il n'y a pas de dossier démontrant l'achat de chaussures de Slater en 1899.

L'hon. M. MURPHY: Je crois que la meilleure chose à faire serait d'envoyer M. McCann obtenir ces informations au ministère.

Le témoin se retire.

M. GEORGE LONG est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Pringle:

Q. Vous êtes le gérant d'affaires de Gauthier? R. Son secrétaire.

Q. Etes-vous au fait de la gérance des affaires?—R. Je parle mieux le francais: puis-je parler français.

Le PRÉSIDENT: Vous parlez aussi l'anglais, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui, mais je préfère parler français.

Le PRÉSIDENT: Essayez en anglais d'abord.

M. RAINVILLE: Si vous désirez répondre quelque chose en francais, j'essaierai de vous aider.

Par M. Pringle:

Q. Vous êtes le secrétaire de la compagnie Gauthier? R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelque chose de l'entente conclue avec Chas. E. Sláter?—R. Non, ceci s'est passé sous l'ancienne compagnie. J'ai ici le rapport si vous désirez le voir (il produit un document).

M. PRINGLE: Voici la lettre envoyée à Chas. E. Slater le nommant agent.

M. MCCURDY: Quelle en est la date?

M. PRINGLE: Québec, 1er mars 1913. (Il lit):—

CHARLES E. SLATER,
Montréal, P.Q.

CHER MONSIEUR,—Par les présentes et d'après les termes et conditions qui suivent, nous vous nommons notre agent ou représentant exclusif qui nous aidera à nous procurer des commandes du ministère de la Milice et des autres ministère ou départements du gouvernement fédéral.

Nous vous paierons la différence entre nos prix réguliers du gros et le prix que vous obtiendrez ou que nous obtiendrons des acheteurs sur toute marchandise vendue par nous aux dits ministères ou à l'un d'eux en particulier ou au gouvernement fédéral ou à quelqu'un de ses départements, nous engageant à faire promptement, en aucun temps que vous le désirerez et avant l'envoi des soumissions, les estimations et les prix de manière que vous sachiez exactement d'avance ce qu'ils sont et que vous puissiez agir en conséquence. Au cas où nous serions forcés d'augmenter le prix d'une marchandise quelconque, nous nous engageons à vous en donner avis d'avance de façon à ce que

M. GEORGE LONG.

vous ne soyiez pas exposé à prendre de nouvelles commandes à l'ancien prix; nous nous engageons à vous faire connaître quelles seront les augmentations que vous devrez exiger, augmentations qui n'affecteront pas les commandes déjà prises ou les contrats déjà conclus.

Les paiements devront s'effectuer comme suit: la moitié à être versée quand nous aurons accepté les commandes ou que nous aurons reçu quelque commande du dit département, ministère ou gouvernement, et l'autre moitié quand la commande aura été remplie. Nous vous paierons d'après les conditions précitées pour tout commerce fait par nous avec ledit département, ministère ou gouvernement tant que ce contrat sera en vigueur, et pour toutes les commandes ou soumissions acceptées qui n'auront pas été complètement terminées alors que cette entente aura pris fin. Vous devrez encourir toutes les dépenses que vous ferez en nous aidant à obtenir ledit commerce.

Toutes soumissions ou cotes, pour ledit commerce, devront être soumises à votre approbation avant d'être acceptées, et nous suivrons, en ce qui concerne la question du prix coûtant et l'adoption du prix du gros, la même méthode que nous suivons habituellement pour fixer le coût et les prix de nos marchandises régulières.

Si, en aucun temps, vous décidiez de soumissionner en votre propre nom ou au nom d'un autre, nous nous abstiendrons naturellement de soumissionner ou de vous faire concurrence de quelque manière que ce soit, et nous conviendrons de fabriquer pour vous des marchandises à nos plus bas prix ou à ce que serait notre prix du gros pour des marchandises semblables et de même qualité si nous avions à fabriquer ces marchandises pour le commerce du gros.

Il est entendu que les factures nous seront remises pour paiement et que vous paierez l'intérêt sur tout temps supplémentaire dépassant les 60 jours réguliers, si telle chose se produisait; mais nous croyons comprendre que ce cas est très rare si même il existe. Quand les frais de transport devront être réglés par le contractant, ils vous seront chargés et vous devrez les payer à moins qu'ils n'aient été inclus dans le coût des marchandises.

On devra accorder une allocation pour les cartons quand on les aura inclus dans la soumission et qu'on ne s'en sera pas servi.

Ce contrat ou entente commencera à partir de la date des présentes et demeurera en vigueur pendant 5 ans; il sera susceptible de renouvellement pour une autre période de 5 ans s'il est jugé satisfaisant.

Québec, 1er mars, mil neuf cent treize.

(Signé) THE LOUIS GAUTHIER CO., LTD.,
Par ELLEN FEX GAUTHIER,
Président.

GEO. FEX (Témoin),
Accepté, CHAS. E. SLATER.

M. NESBITT: Qui paie le transport?
M. PRINGLE: C'est Slater.

Par M. McCurdy:

Q. Est-ce l'original du contrat que vous avez produit?—R. Non, c'est une copie, mais une copie régulière.

Par M. Pringle:

Q. Comme secrétaire vous jurez que c'est une vraie copie du contrat?—R. Oui.

M. GEORGE LONG.

Q. Entre l'ancienne compagnie et Charles E. Slater?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps la nouvelle compagnie existe-t-elle?—R. Depuis 8 mois à peu près.

Q. Ainsi la nouvelle compagnie a évidemment accepté les termes de cette convention?—R. Oui, nous étions tenus de le faire.

Q. Vous étiez tenus de le faire?—R. Oui.

M. McCurdy: M. Slater a déclaré qu'il y avait eu alors un nouveau contrat de conclu.

Par M. Pringle:

Q. Y a-t-il eu un autre contrat de conclu lors de la formation de la nouvelle compagnie?—R. Non, monsieur.

Q. D'après ce contrat de fourniture de chaussures au ministère de la Milice, au mois d'août 1914, quel est le prix que vous avez fixé à Slater?—R. $3.27½. Il a exigé $3.85 du ministère.

Q. Ainsi, il réalisait plus de 50 cents?—R. Il avait le transport à payer.

Par M. McCurdy:

Q. Quel fut le prix du transport pour la livraison des chaussures à Valcartier?—R. Je ne sais pas.

Par M. Macdonald:

Q. Il me semble que ce prix doit se borner à peu de chose?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. M. Tétrault nous a dit que le coût du transport était de 7½ cents par paire?—R. A peu près cela.

M. McCurdy: Cela semble assez élevé.

Par M. Pringle:

Q. Serait-ce là le coût du transport?—R. A peu près cela.

Par M. Macdonald:

Q. Vous voulez dire que c'est le coût de transport d'Ottawa à Valcartier?—R. Entre Valcartier et Ottawa.

Par M. Rainville:

Q. Que serait le coût de transport de votre fabrique au camp de Valcartier?—R. C'est difficile à dire. Probablement 2½ ou 2 cents par paire.

Par M. Pringle:

Q. Combien Slater a-t il touché sur la commande que vous avez eue de souliers en toile?—R. Approximativement 25 cents la paire.

M. Pringle: La commande comportait 17,000 paires de souliers en toile pour homme.

M. McCurdy: Que coûtaient-ils?

M. Pringle: La manufacture a payé une commission de 25 cents par paire.

M. McCurdy: Je veux dire combien les souliers coûtaient-ils?

M. George Long.

M. PRINGLE: $2. Le témoin possède un état comportant que Slater a touché $15,-275 de commissions.

L'hon. M. MURPHY: Slater n'a pas parlé de ces chaussures en toile.

M. PRINGLE: Si vous voulez me le permettre, je vais produire un relevé des commissions payées. (Il lit):—

COMMISSIONS.

Re Contrats de guerre.

1er contrat, 17,000 paires de chaussures en toile pour hommes. Vendues $2.00, com. 25c. par paire..	$ 4,250 00
2e contrat, 10,000 paires de bottines pour hommes. Vendues $3.85, 57½c. de com. par paire..	5,750 00
3e contrat, 7,000 paires de bottines pour hommes. Vendues $3.85, 57½c. de com. par paire..	4,025 00
4e contrat, 5,000 paires de chaussures en toile pour hommes. Vendues $2.00, 25c. de com. par paire.. ..	1,250 00
	$15,275 00

Payé à Chas. E. Slater.

Québec, 30 mars 1915.

Par M. Pringle:

Q. Ce que vous dites c'est qu'en vertu de ce contrat vous fournissiez à Slater les chaussures moyennant $3.27½, et que tout ce qu'il pouvait obtenir en sus de cela, que ce fut 50c. par paire ou plus, lui appartenait pour ses services en vendant au gouvernement?—R. Précisément.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quel était votre profit en lui vendant les chaussures à $3.27?—R. Environ 25c. par paire.

Q. De sorte qu'il faisait tout autant de profit que vous en vertu du contrat?—R. Oui.

L'hon. M. MURPHY: Et tout son travail consistait à venir ici, à se promener au ministère et à vendre au gouvernement.

Par M. Rainville:

Q. Que dites-vous au sujet des chaussures en toile?—R. Sur les chaussures en toile, nous avons fait un profit de 20c. par paire, outre les 25c. que nous avons payés à C. E. Slater.

Par sir James Aikins:

Q. Si vous avez vendu les chaussures à Slater pour $3.27 et si vous avez fait un profit de 25c. par paire, cela laisse à $3.02 le coût de la fabrication?—R. Cela couvre le tout. Nous avons fait un profit de 25c., mais il nous a fallu payer les assurances et tout ce qui s'ensuit.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce que vous nous dites que le coût de la confection de ces chaussures par votre compagnie, y compris les dépenses indirectes, l'assurance, les taxes et tout ce qui s'ensuit, a été de $3.02½c. par paire?—R. C'est cela.

M. GEORGE LONG.

Par le Président:

Q. Pourquoi avez-vous payé à Slater 55c. de profit lorsque vous n'aviez que 25c?—R. C'était l'ancienne compagnie.

Q. Faisiez-vous partie de l'ancienne compagnie?—R. Pas alors.

Q. Savez-vous pourquoi l'ancienne compagnie ne lui a pas donné le même profit sur les affaires avec d'autres que le gouvernement?—R. Non.

Q. Il n'y avait pas d'arrangement en dehors des chaussures vendues au gouvernement?—R. Non.

Q. Vous êtes certain de cela?—R. Certainement.

Q. Parce qu'il nous dit qu'il a eu 10 pour 100?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous n'avez jamais entendu parler de cela?—R. Non.

Q. Le seul arrangement qu'il avait avec l'ancienne compagnie était qu'il devait avoir précisément ce que vous nous avez dit?—R. Précisément.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, le total des profits sur ces contrats de la compagnie Gauthier, d'après mes calculs, s'élève à $23,925. Sur ce montant, $15,275 sont allés à Slater, moins le transport et quelques autres frais, et vous avez eu $8,650. C'est cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de la fabrication des chaussures? Etes-vous un fabricant pratique?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Etes-vous fabricant de chaussures?—R. Oui.

Q. Vous connaissez la fabrication des chaussures?—R. Oui, j'ai trente ans d'expérience.

Par le Président:

Q. Slater nous a dit que vous ne connaissiez rien au sujet de la fabrication des chaussures et que vous étiez commis?—R. S'il vous a dit cela, il a eu tort.

Par M. McCurdy:

Q. Est-ce que le prix de vente de ces chaussures a été fixé avant que vous eussiez conclu ce contrat avec Slater? Est-ce qu'il a fait des représentations à ce sujet?—R. J'ai, moi-même, fixé le prix.

Q. Vous n'avez pas fixé le prix de vente?—R. Non, cela a été fait par l'ancienne compagnie.

Q. Est-ce que l'on a fait des représentations à votre compagnie quant au prix que le gouvernement paierait pour les chaussures avant la conclusion de ce contrat?—R. Non.

Q. Avant la signature du contrat, vous ne saviez pas quel prix le gouvernement devait payer?—R. Non.

Q. Quelle a été votre opinion au sujet de votre contrat lorsque vous avez découvert le prix payé par le gouvernement?—R. Que le gros profit a été pour lui.

Q. Vous avez cru qu'il prenait le gros profit?—R. Certainement.

Q. Croyez-vous que ce soit excessif?—R. Il avait beaucoup de frais.

Q. Quels sont les frais dont il vous a parlé?—R. Il ne m'en a pas parlé.

Q. N'avez-vous jamais discuté la question avec lui?—R. Jamais.

Q. Est-ce que M. Gauthier l'a jamais discutée?—R. Non.

M. George Long.

Par le Président:

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait beaucoup de frais?—R. Nous avons supposé qu'il en avait.

Par M. McCurdy:

Q. Comment saviez-vous qu'il en avait?—R. Je ne saurais le dire exactement, mais je suppose qu'il a dû faire quelques dépenses.

Par M. Pringle:

Q. Vous a-t-il dit qu'il a dû payer de l'argent en dehors de ses frais ordinaires de voyage et d'hôtel? Vous a-t-il dit qu'il avait dû payer de l'argent en dehors de ses frais ordinaires?—R. Je ne sais pas.
Q. Vous a-t-il jamais parlé de cela?—R. Non, jamais.

Par M. McCurdy:

Q. A-t-il jamais discuté avec vous la question des dépenses?—R. Jamais.

Par M. Rainville:

Q. Avez-vous reçu un télégramme vous demandant de soumissionner?—R. Le bureau en a reçu un.
Q. Vous l'a-t-on montré?—R. Non.
Q. Saviez-vous que le gouvernement voulait acheter des chaussures?—R. Non.
Q. Quand l'avez-vous su?—R. Cela était du ressort du bureau, et il y avait là un homme qui était chargé de cela.
Q. Cet homme ne vous en a pas parlé?—R. Non.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous étiez le secrétaire de la compagnie?—R. Cela a été fait du temps de l'ancienne compagnie; ceci est une chose tout à fait différente.

Par M. Rainville:

Q. Quelle est la moyenne du salaire que vous payez à vos hommes dans vos ateliers?—R. De $2.25 à $2.50 par jour; quelques-uns reçoivent plus, quelques-uns reçoivent moins; c'est à peu près la moyenne.
Q. Est-ce que les salaires que vous payez sont moins élevés, par exemple, que ceux qui sont payés par les fabricants de chaussures de Montréal?—R. A peu près les mêmes, je crois.
Q. Avez-vous eu à votre manufacture, quelques difficultés avec vos ouvriers?—R. Certainement.
Q. A propos des salaires?—R. Oui, monsieur, et il nous a fallu les augmenter.
Q. Quand ces difficultés se sont-elles produites en dernier lieu?—R. Il y a environ un an.
Q. Avant la guerre?—R. Oui, avant la guerre.
Q. Croyez-vous que vos dépenses générales puissent être comparées avec les dépenses de manufactures semblables à Montréal?—R. Elles sont à peu près les mêmes.

Par M. Pringle:

Q. Pouvez-vous me dire où vous avez pris votre cuir de flanc?—R. Chez Robson, pour la première fois.

M. GEORGE LONG.

Q. Où avez-vous pris le cuir de flanc pour la deuxième commande?—R. Chez James Scott.

Q. Où est sa place d'affaires?—R. A Québec.

Q. Du bon cuir de flanc?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez fabriqué ces deux chaussures échantillons (montrant les pièces 12 et 57)?—R. Oui, le nom de Gauthier y est marqué.

Q. Les chaussures fabriquées étaient-elles aussi bonnes que ces chaussures?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Le général Hughes nous a dit ce matin que Charles Slater avait eu une conversation avec lui, et lui avait dit qu'il était l'un des associés de la maison Gauthier?—R. Non.

Q. A-t-il jamais été associé de cette maison?—R. Jamais.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quand avez-vous acheté du cuir de la compagnie Robson d'Oshawa?—R. Je crois que j'étais à Boston en octobre ou novembre.

Q. Comment en êtes-vous arrivé à acheter ce cuir?—R. Parce que le veau était rare sur le marché; nous ne pouvions nous en procurer. Je suis allé moi-même à Boston pour acheter ce qu'il y avait sur le marché. Il n'y en avait pas. Je suis allé sur le marché de Montréal, mais dans l'intervalle on avait décidé de se servir du cuir de flanc, parce que l'on nous pressait de livrer les chaussures.

Q. Avez-vous été informé du fait?—R. A mon retour. Lorsque j'étais à Boston, je cherchais du cuir de veau, et je n'ai pu en trouver. Il n'y en avait pas sur le marché. A mon retour, j'ai constaté que le colonel Brown, Charles Slater et M. Gauthier avaient décidé d'employer du cuir de flanc.

Q. Qui vous a dit cela?—R. M. Gauthier me l'a dit.

Q. Vous n'avez eu vous-même aucune part à cette décision?—R. Non.

Par M. McCurdy:

Q. Quelle part M. Charles Slater a-t-il prise à l'achat du cuir?—R. Aucune; il a essayé parfois de nous aider; il n'en a pas acheté beaucoup.

Par le Président:

Q. Avez-vous fait des chaussures pour d'autres clients?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais fait de chaussures pour d'autres que pour le gouvernement?—R. Non, excepté pour la gendarmerie à cheval.

Q. Vous en avez fait d'absolument pareilles pour la gendarmerie à cheval?—R. Exactement; nous en faisons maintenant.

Q. Quand avez-vous d'abord fait des chaussures pour la gendarmerie à cheval?—R. Il y a environ un an.

Q. Quel prix en avez-vous reçu?—R. Le même prix, $3.85.

Q. Est-ce que cela faisait également partie de l'entreprise de M. Slater?—R. Je crois qu'elles en faisaient partie.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce que M. Slater a été payé pour celles-là aussi?—R. Je le crois.

Q. C'est-à-dire en sus des 15,000 paires?—R. Je ne suis pas prêt à jurer, en ce qui concerne la gendarmerie à cheval, que Slater ait eu quelque chose à y voir.

M. MACDONALD: Le contrat y pourvoit.

M. GEORGE LONG.

Le Président: Le contrat est daté du 1er mars 1913, de sorte qu'il s'applique à ces commandes.

Le Témoin: Il doit en être ainsi, je le suppose, mais je ne saurais le jurer.

Par le Président:

Q. Ont-elles été faites depuis le 1er mars 1913, pour la gendarmerie à cheval?—R. 1914.

Le Président: Alors, elles sont comprises dans le contrat.

Par M. Pringle:

Q. Les chaussures fournies à la gendarmerie à cheval sont des bottes?—R. Oui.

Q. Quel prix avez-vous reçu pour ces bottes?—R. Je crois que nous avons eu $5.50.

Q. Vous avez exigé cela du ministère?—R. De Slater.

Q. Combien le ministère a-t-il payé, sept ou huit piastres?—R. Six piastres et quelques sous.

Q. Combien de paires de bottes faites-vous pour la gendarmerie à cheval? Quel était le nombre de chaussures que vous deviez fournir d'après votre contrat durant l'année dernière?—R. Environ 2,000 paires; nous les faisons maintenant.

Q. Vous les faites maintenant?—R. Oui.

Q. Qui vous a procuré cette entreprise, Charles E. Slater?—R. La commande a été envoyée directement.

M. Pringle: C'est Charles E. Slater qui est venu au ministère et qui a vu à cela.

Le Président: Dans tous les cas, il est payé pour cela.

Par M. McCurdy:

Q. A-t-il droit au paiement?—R. Je ne saurais jurer cela.

Q. M. Charles Slater nous a dit que vous n'aviez pas réglé vos comptes?—R. Je ne puis pas dire cela. Nous sommes liés à M. Slater, et tant que le contrat durera il nous faudra payer la commission—une autre année peut-être. . .

Par sir James Aikins:

Q. Dans la fabrication de combien de paires de chaussures que vous avez fournies au gouvernement avez-vous employé du cuir de flanc? (Aucune réponse.)

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous déclaré combien vous aviez reçu du gouvernement pour les chaussures de la gendarmerie à cheval?

L'hon. M. Murphy: Il a dit six piastres et quelque chose.

Le Témoin: $6.25 ou $6.30.

Par M. Rainville:

Q. Parlez-vous de la dernière commande ou de la commande de 1913?—R. Les chaussures de la gendarmerie à cheval.

M. Macdonald: Cela fait 80 cents par paire sur les 2,000 paires pour Slater.

M. Pringle: Oui, $1,600 que nous pouvons ajouter aux $15,000.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'y a-t-il encore; avez-vous fait des chaussures pour quelque autre ministère?—R. Non.

M. George Long.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. En avez-vous fait pour la marine?—R. Seulement quelques échantillons.

Q. Avez-vous fait des chaussures militaires pour des spéculateurs—pour Ryan de Winnipeg?—R. Quelques-unes.

Q. Combien?—R. 500 paires, je crois.

Q. C'est la compagnie Ryan de Winnipeg?—R. Je crois que c'est Ryan.

Q. Combien vous ont-ils payé?—R. Ils nous ont payé le même prix, $3.85.

Q. Etes-vous certain de cela; nous avons entendu d'autres témoins qui nous ont parlé de ces spéculateurs et ils ne leur ont pas payé aussi cher que cela.

Le PRÉSIDENT: Cette convention s'applique à toutes les chaussures vendues au gouvernement.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Je lui demande combien il a vendu les chaussures aux spéculateurs de Winnipeg?—R. $3.50 ou $3.60.

Q. Vous les avez vendues $3.50 ou $3.60 à Ryan. Aviez-vous fait d'autres chaussures, ou Tétrault avait-il fait d'autres chaussures vendues au gouvernement?—R. Non, monsieur.

Q. Pour Lennox de Winnipeg?—R. Non.

Q. Etes-vous certain?—R. Nous en avons fait pour Marsh.

Q. Combien en avez-vous fait pour Marsh?—R. 1,000 paires.

Q. A quel prix?—R. Je l'ai oublié maintenant. Je ne puis rien dire au sujet du prix maintenant. Je ne suis pas renseigné sur ce sujet.

Q. N'avez-vous pas fait ces chaussures militaires pour Marsh?—R. Oui.

Q. Quand?—R. Il y a environ un an.

Q. Je ne parle pas de celles-là, mais, dernièrement dans l'intervalle des huit derniers mois?—R. J'ai eu un contrat de Ryan et de Marsh depuis le commencement de la guerre.

Q. Combien de paires pour Ryan?—R. Environ 1,000 paires.

Q. Combien de paires pour Marsh?—R. Environ le même nombre, 800 ou 1,000.

Q. Et vous les avez expédiées à Winnipeg?—R. Oui, directement à Winnipeg.

Q. Et vous pensez qu'ils vous ont payé $3.50 par paire?—R. $3.50 ou $3.60.

Q. En avez-vous expédié à Vancouver?—R. Non.

Par M. McCurdy:

Q. Quel nom avez-vous étampé sur les chaussures que vous avez faites pour Marsh?—R. Toujours le même nom, Gauthier.

Q. Sur toutes les chaussures?—R. Oui, monsieur.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous employé du cuir de flanc dans la fabrication de vos chaussures?—R. Oui.

Q. Avez-vous employé aussi du gros veau?—R. Oui, monsieur, pour les chaussures de la première commande.

Q. Combien de paires?—R. Je ne puis le dire.

Q. Dans ce cas, pour les chaussures de la première commande, que représente la différence entre le coût du gros veau et le coût du cuir de flanc pour votre compagnie?—R. Quatre cents le pied.

Q. Combien environ représenterait cette différence pour chaque paire?—R. Quelque chose comme 18 cents par paire.

Q. Une différence de 18 cents par paire?—R. Oui.

M. GEORGE LONG.

Q. Lorsque vous avez fait vos calculs établissant que chaque paire vous coûtait $3.02, ces calculs étaient-ils basés sur le coût du cuir de flanc?—R. Non. Nous avons alors payé le veau 31 cents le pied, il nous faut le payer maintenant 36 cents.

Q. Lorsque vous avez fait votre prix à Slater comme étant de $3.27½, vous bâsiez-vous sur le coût du cuir de flanc ou du gros veau?—R. Du gros veau.

Q. Réaliseriez-vous un grand profit sur du cuir de flanc?—R. Non, il nous fallait payer aussi cher.

Q. Vous deviez payer le même prix pour le cuir de flanc que pour le veau d'hiver?—R. Exactement.

Q. Ainsi votre profit, que vous vous serviez de cuir de flanc ou de veau d'hiver, serait de 25 cents par paire?—R. Exactement.

Par M. McCurdy:

Q. Avez-vous quelque facture montrant le coût de votre cuir de flanc et du veau d'hiver?—R. Non.

Q. Vous les avez à la fabrique?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Je tiendrais à éclaicir ce point; vous avez dit qu'il y avait une différence dans le coût de chaque paire de chaussures, selon que vous employiez du cuir de flanc ou du veau d'hiver, de 18 cents par paire. Est-ce juste?—R. Oui, c'est juste.

Q. Donc vous réalisez 18 cents de plus par paire sur les chaussures fabriquées avec du cuir de flanc que sur celles en veau d'hiver?—R. Non.

Sir JAMES AIKINS: Et bien! s'il vous plaît, expliquez-vous.

Par le Président:

Q. Avez-vous perdu 18 cents?—R. Nous perdions de l'argent.

Par sir James Aikins:

Q. Vous perdiez de l'argent sur le veau d'hiver?—R. Nous perdions de l'argent parce qu'alors le prix était de 31 cents le pied et qu'il nous faut payer maintenant 36 cents.

Par M. Rainville:

Q. Avez-vous réalisé le même profit sur le veau d'hiver que sur le cuir de flanc?—R. Non.

Q. Ne réaliseriez-vous pas un profit plus considérable sur le cuir de flanc que sur le veau?—R. Non.

Q. Comment expliquez-vous cela alors que le cuir de flanc coûte 18 cents de moins que le veau?—R. Quand nous avons fabriqué avec du veau nous perdions de l'argent, mais en fabriquant avec le cuir de flanc nous avons à peu près rétabli l'équilibre.

Q. Ainsi, les chiffres que vous avez fournis au sujet du coût de $3.02 la paire étaient basés sur l'estimation du cuir de flanc?—R. Oui, monsieur.

Par M. McCurdy:

Q. Les $3.02 représentaient le prix coûtant le plus bas possible auquel vous ayiez fabriqué?—R. Non.

Q. Parce que le prix du cuir avait subi une hausse et qu'alors vous n'avez pas réalisé un profit de 25 cents sur votre commande?—R. Non.

Q. Qu'avez-vous réalisé?—R. Je ne le sais pas.

Q. Alors, vous avez perdu de l'argent sur la commande?—R. Nous n'avons pas fait d'argent, non.

M. GEORGE LONG.

ANNEXE No 4

M. MACDONALD: J'ai cru comprendre qu'il a dit antérieurement qu'ils avaient réalisé un profit de 25 cents.

L'hon. M. MURPHY: Il dit maintenant qu'ils n'en ont réalisé aucun.

Le TÉMOIN: Cela est dû à la hausse dans le prix du cuir. Probablement que si le cuir était demeuré au prix qu'il était quand nous avons établi notre premier prix, cela aurait été parfait.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous aviez calculé à 31 cents?—R. Oui, monsieur, à 31.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pour quel cuir, du cuir de flanc?—R. Bien, du veau.

Q. Sur quoi vous êtes-vous basé pour fixer le prix du cuir de flanc?—R. Sur la même base, parce que la même hausse s'est fait sentir pour le cuir de flanc. Quand nous avons fixé notre prix pour le veau, le prix en était de 31 cents le pied, et quand nous avons fixé notre prix pour le cuir de flanc que nous avions acheté, le prix en était également de 31 cents le pied.

Par M. Rainville:

Q. Antérieurement à cela il avait été de 28 cents?—R. 25, 26, 28 cents. Il a monté régulièrement.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quand vous avez fixé votre prix coûtant à $3.27\frac{1}{2}$, sur quel prix basiez-vous le coût de votre cuir?—R. A 31 cents le pied pour le veau.

Q. A quel prix se vend actuellement le veau?—R. 36 cents le pied.

Q. Qu'avez-vous payé pour le veau dont vous avez fabriqué ces chaussures?—R. 31 et 32 cents, en moyenne 31 cents. Quand le prix du veau a augmenté, le prix du cuir de flanc a augmenté également.

Par sir James Aikins:

Q. Quand le prix du veau a augmenté, vous vous êtes alors servis de cuir de flanc?—R. Oui.

Q. Ainsi, vous n'avez rien perdu sur l'augmentation du prix du veau?—R. Non, pas à ce moment-là.

Q. Vous avez cessé de vous servir du veau dans la fabrication des chaussures de la commande suivante?—R. Oui.

Q. Et vous vous êtes servis de cuir de flanc à la place?—R. Oui.

Q. Ainsi, vous avez continué de réaliser un profit de 25 cents par paire?—R. Oui.

Q. De qui avez-vous acheté vos cuirs?—R. De James Scott.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. L'agent de Galibert?—R. Je le crois, oui, et de Robson.

Q. Quel est le plus bas prix que vous ayez payé pour le cuir de flanc?—R. 27 et 28 cents. Mais le prix a augmenté à 31 cents. Le prix du veau a atteint 36 cents. Nous avons dû payer 31 cents pour du cuir de flanc et maintenant il nous faut payer 32.

Par sir James Aikins:

Q. Qu'avez-vous payé pour le cuir de flanc dont vous avez fabriqué les chaussures pour le gouvernement?—R. 31 et 32 cents.

M. GEORGE LONG.

Q. Avez-vous ces factures?—R. Non, je ne les ai pas.

Sir JAMES AIKINS: Le témoin devrait envoyer quelqu'un à Québec pour les chercher.

Le TÉMOIN: Lorsque nous avons obtenu ces commandes nous payions 27 et 28 cents. Nous payons maintenant le cuir de flanc 32 cents.

Par sir James Aikins:

Q. Lorsque vous payiez 27 et 28 cents pour votre cuir de flanc, vous réalisiez plus que 25 cents de profit par paire, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. De combien était votre profit par paire alors que vous fabriquiez vos chaussures avec du cuir de flanc?—R. S'agit-il de la différence de 28 à 31 cents? 10 cents.

Q. Dix cents de plus par paire?—R. Environ 10 cents.

Q. Ainsi, sur les chaussures fabriquées avec du cuir de flanc vous réalisiez un profit de 35 cents par paire?—R. Environ cela. Nous faisions un gain sur ce cuir, mais nous faisions une perte sur le veau.

Q. Vous avez dit que vous aviez cessé de vous servir du veau?—R. Quand nous avons eu le veau, il était entendu que nous devions nous en servir.

Q. Mais vous avez cessé de vous servir du veau quand le prix de ce cuir a augmenté?—R. Oui.

Q. Quel était alors le prix coûtant, à la fabrique, du cuir de flanc pour lequel vous dites avoir payé 10 cents de plus?—R. Le cuir de flanc, $2.92½.

Q. $2.92½ serait donc le prix coûtant, à la fabrique, pour vos chaussures faites en cuir de flanc, est-ce cela?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Une fois que vous avez commencé à fabriquer les chaussures avec du cuir de flanc, en avez-vous fabriqué d'autres avec du veau?—R. Oui, nous en avons fabriqué avec du cuir de flanc à cause de la rareté du veau. On nous pressait de livrer les marchandises.

Q. Vous dites qu'après avoir commencé à les fabriquer avec du cuir de flanc, vous en avez fabriqué en veau?—R. Oui.

Q. Combien de paires?—R. Je ne puis le dire.

Q. Les avez-vous fabriquées seulement avec du cuir de flanc lorsque vous ne pouviez pas vous procurer du veau?—R. Oui.

Q. Vous êtes certain de cela?—R. Oui. Nous avons payé 30 et 32 cents lors de l'obtention du contrat; aujourd'hui il est à 36 cents.

Par M. McCurdy:

Q. Pour quel motif avez-vous cessé d'acheter du veau quand le prix a augmenté?—R. Il n'y en avait plus sur le marché.

Q. Il y en avait sur le marché pourvu qu'on consentît à payer le prix plus élevé?—R. Oui, si nous avions consenti à payer 36 cents.

Q. Vous auriez perdu de l'argent?—R. Oui.

Q. Donc, la raison pour laquelle vous avez cessé d'acheter du veau était que vous alliez faire une perte sur votre commande?—R. Nous ne pouvions pas nous procurer de veau sur le marché.

Q. A aucun prix?—R. A aucun prix.

Par le Président:

Q. Vous étiez bien content qu'on eut décidé d'utiliser le cuir de flanc?—R. Bien, naturellement.

M. GEORGE LONG.

Par M. Rainville:

Q. Le gouvernement a-t-il fait quelque remise sur le prix des chaussures parce qu'on s'était servi de cuir de flanc?—R. Non.

Q. En êtes-vous certain?—R. Certain, oui, je le crois.

Q. Avez-vous touché le même prix du gouvernement?—R. Exactement le même prix.

Q. $3.85?—R. $3.85.

Q. Vous avez été payé par le gouvernement pour les commandes obtenues en vertu de ce contrat?—R. Oui.

Q. Le gouvernement ne vous doit rien?—R. Non.

Q. On n'a pas retenu d'argent; on n'a pas retenu 80 sous par paire parce que le prix du cuir de flanc est plus bas que celui du cuir de veau?—R. S'il y a une réduction ce sera dans le prix de Slater.

Par M. Nesbitt:

Q. Il devait vous payer le prix net?—R. Oui.

Q. Combien avez-vous payé pour le cuir de flanc?—R. Quand?

Q. Quand vous étiez à fabriquer ces chaussures pour l'armée?—R. 27 et 28 sous.

Q. Pour toute la quantité?—R. Je le pense.

Q. Vous l'avez acheté de Robson?—R. De Robson et de Scott.

Q. Combien avez-vous acheté de peaux de Robson?—R. Je ne puis le dire.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Aviez-vous déjà acheté du cuir de flanc de Robson; c'est-à-dire avant que vous eussiez acheté le cuir de flanc pour ces commandes? (Pas de réponse.)

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce que vous ne pouviez pas avoir les factures pour le cuir que vous avez acheté?—R. Non.

Q. Est-ce que vous ne pouviez pas télégraphier à votre bureau et demander de vous les adresser le lendemain?—R. Nous avons le système Copeland au bureau; on les colle dans un grand livre.

M. MACDONALD: Vous pouvez télégraphier au bureau pour qu'on vous envoie le livre ici.

Par M. Pringle:

Q. Est-ce qu'on a demandé des soumissions relativement au contrat pour les chaussures de la gendarmerie à cheval, celui qui vous a été donné récemment?—R. Non.

Q. Qui a négocié ce contrat, Charles E. Slater encore?—R. Je l'ignore.

Q. Qui l'a négocié?—R. Je l'ignore; il fut envoyé directement au bureau.

Q. Combien y a-t-il de temps de cela?—R. Il y a à peu près quatre ou cinq semaines.

Q. Vous avez reçu une commande directement du ministère, pour combien de paires?—R. 3,000 paires; 1,000 paires de chaussures basses et 2,000 paires de bottes.

Q. On ne vous a jamais demandé de soumission ou de donner un prix?—R. Non.

Q. On vous a simplement écrit, qu'on vous paiera tant pour celles-ci?—R. Oui.

Q. Est-ce que Charles E. Slater n'est pas venu ici afin d'obtenir cette commande? (Pas de réponse.)

Par M. Macdonald:

Q. Aviez-vous le contrat l'année dernière?—R. Oui; il est supposé être compris dans le même contrat.

M. GEORGE LONG.

M. MACDONALD: Vous aviez le contrat l'année dernière, et il vous a été renouvelé sans aucune soumission cette année, et naturellement il faut que vous payiez Slater?

Par M. Pringle:

Q. Pourquoi n'avez-vous pas pu vous procurer du veau à Boston?—R. Il n'y en avait pas.
Q. Y êtes-vous allé pour voir s'il y en avait?—R. Oui.
Q. Et vous n'avez pas pu vous en procurer?—R. Non.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qui avez-vous vu à Boston?—R. A. C. Lawrence et différentes firmes.

Par M. McCurdy:

Q. Avez-vous vu la *American Hide and Leather Co.*?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce qu'elle n'en avait pas?—R. Elle avait du veau, mais pas de la même couleur.

Par M. McCurdy:

Q. Ce n'était pas la qualité que vous désiriez?—R. Non.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous fait des chaussures en toile pour quelques-uns de ces spéculateurs?—R. Non, pour le gouvernement seulement.

Par M. Markey:

Q. A quel date avez-vous fait des recherches à Boston?—R. Au mois d'octobre dernier.
Q. Je pense que ce que le comité désire établir, c'est si vous avez fait des recherches pour trouver du veau, le ou vers le 10 août à Boston?—R. Je pense que oui.
Q. En êtes-vous certain?—R. Oui.
Q. Parce que M. Slater a produit des lettres de deux ou trois firmes lui offrant du veau d'hiver le ou vers le 10 août à Boston?—R. Il n'y en avait pas alors à Boston.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous vous serviez de veau le 10 août?—R. Nous en avions une certaine quantité; il y en avait eu sur le marché auparavant, et nous en avions en main.

Par M. Markey:

Q. M. Duffield de *La John McPherson Co.,* dit qu'il est allé à Boston et qu'il a trouvé tout ce qu'il lui fallait?—R. Si oui, il y est allé avant moi. Je suis allé sur les lieux et il n'en restait plus.
Q. Quand étiez-vous là?—R. Vers le mois d'août ou le mois de septembre.

Par le Président:

Q. On a adjugé le contrat le 10 août, et vous nous dites que vous êtes allé à Boston quand?—R. J'ai oublié la date; vers le mois d'août ou le mois de septembre.

M. GEORGE LONG.

Q. Est-ce que vous aviez une certaine quantité de veau en main ou si vous êtes allé immédiatement?—R. Immédiatement.

Q. Immédiatement après que vous avez obtenu votre contrat?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Quand avez-vous obtenu le contrat? M. Slater l'a obtenu le 10 août; est-ce qu'il vous l'a apporté ou est-ce qu'il vous a téléphoné?—R. Il l'a apporté.

Q. Il l'a apporté immédiatement après l'avoir obtenu?—R. Oui.

Q. Vous ne savez pas la date?—R. Non.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous êtes allé à Boston immédiatement après cela?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Vous dites que vous y êtes allé immédiatement après cela et que vous avez découvert que vous ne pouviez pas avoir le veau?—R. Oui.

Q. Vous en aviez une certaine quantité en main?—R. Nous en avions une certaine quantité.

Q. Combien?—R. C'est difficile à dire.

Par M. Markey:

Q. Vous avez fabriqué ces chaussures échantillons?—R. Oui.

Q. Et vous saviez qu'elles devaient être fabriquées avec du veau d'hiver?—R. Oui.

Q. Et vous en avez substitué, dans la première commande de 10,000 paires, une grande partie...

M. Rainville: Demandez-lui s'il en a substitué.

M. Markey: Je lui ai demandé s'il a substitué...

M. McCurdy: Vous pourriez demander quelle était la proportion du cuir de flanc.

Le Témoin: A peu près 2,000 paires.

Par M. Markey:

Q. Avez-vous obtenu le consentement de quelque personne à l'emploi du gouvernement, ou d'un de ses fonctionnaires, pour substituer du cuir de flanc dans 2,000 paires?—R. Oui.

Q. Le consentement de qui?—R. Du colonel Brown. Je prétends qu'on a décidé cela lorsque je me trouvais à Boston. J'ai téléphoné à Québec, et on m'a dit qu'il n'y avait pas de veau sur le marché, et qu'on avait décidé d'employer le cuir de flanc.

Par M. Rainville:

Q. Qui vous a dit cela; à qui avez-vous téléphoné?—R. A Charles E. Slater. Il ne m'a pas dit cela par téléphone; il m'a dit, apportez les échantillons avec vous.

Par M. Pringle:

Q. Qui était le vrai fabricant?—R. M. Fex.

Q. Vous n'étiez pas dans la fabrique; vous n'avez pas été témoin de la fabrication des chaussures?—R. Oui.

Q. Vous vous êtes trouvé dans la fabrique et vous avez assisté à la fabrication de ces chaussures?—R. Oui.

Q. Et vous dites qu'on les a fabriquées suivant la chaussure échantillon?—R. Oui.

M. George Long.

Q. Il y a eu environ 2,000 paires dans la première commande fabriquées avec du cuir de flanc?—R. Oui.

Q. Et dans la deuxième commande?—R. Du cuir de flanc.

Q. Vous avez fabriqué toutes vos chaussures avec du cuir de flanc, à l'exception de 8,000 paires?—R. Plus que cela.

Q. La première commande s'est élevée à 10,000?—R. Nous avons employé toujours le cuir de veau que nous avons pu trouver sur le marché.

Q. Il y avait 17,000 paires de ces chaussures; combien y en avait-il sur ce nombre fabriquées avec du cuir de flanc?—R. Je dirais qu'on en a fabriqué de 4,000 à 5,000 paires avec du cuir de flanc.

Par M. Pringle:

Q. La commission d'enquête présidée par le colonel Hallick a examiné 67 paires de vos chaussures, et voici ce qu'elle en dit. (Il lit):—

> "Un grand mélange de matériel dans les empeignes. Le matériel est très inférieur; l'arrière-point est brisé; les talons et les semelles sont usés."

Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Je pense qu'on n'en a renvoyé que 7 paires.

Q. Je ne parle pas des chaussures qu'on vous a renvoyées, mais des 67 paires condamnées. M. Fex, qui faisait anciennement partie de votre maison vous a quitté il y a huit mois?—R. Oui.

Q. Qui a succédé à M. Fex?—R. M. Gauthier.

Par le Président:

Q. Et vous?—R. M. Gauthier est vice-président et gérant général. Nous travaillons ensemble.

Par M. Macdonald:

Q. C'est lui qui conçoit les modèles de chaussures?—R. Lui et moi, nous travaillons ensemble.

Par M. McCurdy:

Q. Est-ce que votre compagnie est une société par actions?—R. Oui.

Q. Est-ce que M. Charles E. Slater est actionnaire?—R. Non.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Où votre compagnie a-t-elle été constituée en corporation?—R. A Ottawa.

Le Président: Nous allons maintenant vous demander de téléphoner à Québec afin qu'on envoie les factures pour le cuir employé dans ces chaussures, au comité. Il nous les faudrait demain.

Le témoin s'est retiré.

On reprend l'interrogatoire de M. McCann.

Par le Président:

Q. Etes-vous capable de répondre à notre question de la date à laquelle on a fabriqué les premières chaussures Slater, basses, pour le ministère de la Milice?—R. Vers la dernière partie de l'année 1900. Je pense que c'était en septembre 1900.

M. J. A. McCann.

Q. C'était après le départ des troupes pour l'Afrique du Sud?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Etait-ce lorsqu'on a acheté les chaussures et qu'on les a payées?—R. On les a commandées en septembre 1900.

Par le Président:

Q. Il n'y a pas de doute alors qu'on n'a fourni aucune chaussure basse aux soldats qui sont allés dans l'Afrique du Sud?—R. Si on en a fourni, on ne les a pas payées. Je suis presque certain qu'on ne les leur a pas fournies.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Alors comment se fait-il que d'autres fonctionnaires sont venus nous dire que c'étaient des chaussures Slater?—R. C'est probablement un malentendu. Un bon nombre de ces soldats ont acheté des chaussures Slater et les ont portées de préférence aux nôtres.

Q. Mais même les soldats dans l'Afrique du Sud ont dit en parlant des échantillons cachetés que c'était des chaussures semblables. Ils nous ont dit cela à plusieurs reprises?—R. Ils ont dû faire erreur, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Il y a deux ou trois questions que je veux vous poser. Vous dites que vous avez toujours eu des ennuis à propos de chaussures depuis que vous êtes au ministère? —R. Plus ou moins, monsieur.

Q. En examinant les liasses, je découvre qu'en 1898, le 14 décembre 1898, qu'une commission d'enquête a trouvé que la semelle intérieure de la chaussure était presque dans tous les cas fabriquée avec de la pulpe. Cela est daté du 14 décembre 1898. Lorsque cette chaussure arrive à Ottawa, et que votre inspecteur en chef, M. Wallace, l'examine, il trouve que la commission a tort, parce qu'il dit (il lit):—

> "Je peux dire que les semelles intérieures sont fabriquées avec du cuir, et non pas avec de la pulpe."

Il y a eu de ces différences d'opinion tous les ans?—R. Vous avez entendu des témoignages ce matin. Nous avons reçu des rapports de ce genre pendant des années.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vos fonctions ne vous permettent pas d'avoir connaissance de ces rapports?—R. Pas aussi bien qu'en ce temps-là.

Par M. Pringle:

Q. Je lis dans un autre rapport de 1899 (il lit):—

> "Des chaussures entières sont mal assemblées."

et ainsi de suite. Je découvre maintenant que le ministère de la Milice a étudié la chaussure militaire en 1899; vous en rappelez-vous?—R. Je sais qu'on a commandé des chaussures de l'armée anglaise, je pense qu'on en a commandé mille paires, parce que les chaussures canadiennes nous avaient attiré des ennuis. Si ma mémoire est fidèle, on en a commandé mille paires du ministère de la guerre anglais avant 1896.

Q. Nous ne voulons pas remonter aussi loin que cela. Je vois par un dossier de 1899 que l'on s'est procuré des chaussures anglaises?—R. Oui.

M. J. A. McCann.

Q. Et la question a été soumise à divers employés du ministère. Après avoir étudié la question, ils ont décidé de continuer à recevoir des chaussures canadiennes. Vous rappelez-vous cela?—R. Je m'en souviens. Ils ont préféré la chaussure canadienne parce qu'elle était moins fatigante pour le pied, qu'elle était plus confortable.

Q. Je trouve ce qui suit dans le dossier marqué n° 1760 (il lit):—

> "Vingt-cinq paires chacune des chaussures d'ordonnance anglaises, ainsi que 12 paires supplémentaires de bottines du modèle de service à l'étranger ont été dûment commandées et sont maintenant ici. Sur ce nombre, 5 paires de chaque sorte ont été gardées pour le présent afin de servir de modèles au besoin, et le reste est porté au compte du magasin."

Puis je trouve un lot de notes des sous-ministres à ce sujet. En voici une (il lit):—

> "Quelle sorte, et combien de paires de chaque sorte désirez-vous faire envoyer à chaque dépôt?"

Ceci est signé colonel C. E. Panet. Je trouve "S.-M.M. et D."; qui est-ce?—R. Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Q. Puis je trouve ceci (il lit):—

> "Je recommande que quatre paires des chaussures d'ordonnance anglaises et une paire des chaussures du modèle de service à l'étranger soient envoyées à chacun des dépôts de la R.A.C.R. et des compagnies de garnison de l'artillerie royale canadienne à Québec."

Ceci est signé par Percy Lake?—R. Il était alors quartier-maître général de la milice canadienne.

Q. Ces chaussures semblent avoir été envoyées à ces différents corps, et nonobstant le fait qu'elles y avaient été envoyées, le ministère a décidé en faveur des chaussures canadiennes?—R. Il a préféré les chaussures canadiennes.

Q. Dites-nous pourquoi le ministère, ayant les chaussures par devers lui, et ayant fait une épreuve réelle des chaussures reçues de la Grande-Bretagne, a décidé en faveur de la chaussure canadienne?—R. Je ne saurais vous dire cela. Ce sont les employés qui se sont enquis de l'affaire et qui ont rendu leur décision. Il y a longtemps que je n'ai eu accès au dossier.

Q. Je croyais que vous aviez dit que c'était parce qu'il préférait la chaussure la plus légère?—R. C'est-à-dire autant que je puisse me rappeler.

Par M. Macdonald:

Q. On avait affaire à des effectifs relativement peu nombreux, et ces chaussures n'étaient pas du tout des chaussures pour le service actif?—R. Les employés du ministère voulaient alors avoir une chaussure propre mais confortable, quelque chose de mieux que ce qui avait été porté jusqu'alors.

Q. Pour le service actif?—R. Non.

Par sir James Aikins:

Q. Pour n'importe quel service?—R. Oui, n'importe quel service.

Le Président: Vous trouverez, M. Pringle, un autre dossier dans lequel il est dit qu'après la guerre sud-africaine on a pris les chaussures anglaises.

Par M. Pringle:

Q. Tant avant qu'après la guerre on a pris la chaussure anglaise?—R. Oui.

M. Macdonald: La valeur de ce témoignage dépend du nombre de l'effectif d'alors. En 1899, l'effectif permanent en Canada était composé des troupes attachées aux écoles

M. J. A. McCann.

d'instruction militaire, etc. Le Canada n'a commencé à se procurer de 8,000 à 9,000 paires de chaussures que lorsqu'il s'est chargé de sa propre défense par terre, et alors seulement pour s'en servir dans les casernes et en ce pays.

M. PRINGLE: L'achat des chaussures en 1899 et en 1914 ont été deux choses entièrement différentes.

Par le Président:

Q. On avait en vue une chaussure pour le service impérial, non pour le service en Canada. Par suite de l'expérience qu'on avait acquise en Afrique-Sud, on avait pris en considération la question d'avoir une chaussure pour le service impérial, et ayant pris cela en considération, l'on en arrivait encore à la conclusion que la chaussure canadienne était la meilleure. C'est cela, n'est-ce pas?—R. Oui. Je ne sache pas que l'on ait été d'opinion qu'elle durerait autant.

Le PRÉSIDENT: Avant le départ des troupes pour l'Afrique-Sud, on avait décidé en faveur de la chaussure canadienne, et après l'expérience que les soldats avaient eue dans le Sud-Africain l'on a de nouveau décidé d'avoir la chaussure canadienne pour le service impérial et pour le service canadien.

M. PRINGLE: Il ne m'appartient pas de dire si les fonctionnaires de ce ministère ont fait preuve de négligence ou non; ce que je veux établir ce sont des faits. Cette question est devant eux depuis quinze ans, avant la guerre sud-africaine et depuis la guerre sud-africaine. Ils ont dans leurs archives des plaintes contre les chaussures canadiennes, et après une épreuve de la chaussure britannique, ils ont de nouveau décidé que la chaussure canadienne était la meilleure, tant pour le service actif que pour le service en Canada.

M. MACDONALD: Ils n'ont jamais, en aucun temps, fait l'épreuve d'une chaussure pour le service actif.

M. PRINGLE: Les archives le démontrent.

M. MACDONALD: Les archives ne démontrent rien de tel.

M. PRINGLE: Le 27 septembre 1899, H. Foster, C.S.O., pour le major-général commandant a produit ce mémoire (il lit):—

"Le major-général commandant la milice, 27 septembre 1899.

Plainte au sujet des chaussures. Expédiez. Ceci est une affaire sérieuse et requiert une attention immédiate et sérieuse. Ou les modèles scellés ne sont pas suffisamment bons, ou les chaussures fournies ne sont pas à la hauteur. Dans le premier cas, l'on devrait se procurer immédiatement de nouveaux patrons; dans le dernier cas, il faudrait que l'inspection fut faite avec beaucoup plus de soin, et des ordres sévères devraient être donnés pour empêcher que l'on n'accepte des produits de qualité inférieure. Ces plaintes sont générales. Il est évident que de pareilles chaussures ne résisteraient pas au service actif ni aux manœuvres en temps de paix".

(Signé) H. FOSTER,
Colonel, C.S.O.

Par M. Pringle:

Q. Qui était-ce?—R. Le quartier-maître-général.

M. MACDONALD: En quelle année?

M. PRINGLE: 1899. Il dit: "De pareilles chaussures ne résisteraient pas au service actif ni aux manœuvres en temps de paix".

M. MACDONALD: Je dis qu'il n'y a pas eu d'épreuve en service actif.

M. PRINGLE: Le mémoire traitait de la situation, tant durant la guerre sud-africaine qu'après la guerre sud-africaine, et le ministère, à tort ou à raison—il ne

M. J. A. MCCANN.

m'appartient pas de le dire—a préféré, comme le démontrent les archives, s'en tenir à la chaussure canadienne.

M. NESBITT: Le général Hughes dit que c'est seulement là leur opinion.

M. PRINGLE: Puis il y a ici un lot de correspondance. On a correspondu avec le général Otter en octobre 1899, au sujet de cette question des chaussures.

L'hon. M. MURPHY: Etait-il alors en Canada?

M. PRINGLE: Evidemment.

L'hon. M. MURPHY: Quelle est la date?

M. PRINGLE: 9 octobre 1899. Je trouve ici tout un dossier marqué "*Slater Shoe Company*, Montréal", et "*Vankleek Hill Shoe Co.*"

Par M. Pringle:

Q. Vous avez continué en 1901 à faire des affaires avec la *Slater Shoe Co.*, et le ministère a continué...?—R. Depuis le commencement de 1900 et il a continué depuis.

Par M. McCurdy:

Q. Vous avez produit ce matin une chaussure que vous dites avoir été fournie au ministère par A. W. Redden, entrepreneur du gouvernement, en 1899. L'une des chaussures a été découpée et l'on a constaté qu'elle contenait du carton. En conséquence, un envoi subséquent de chaussures a été refusé. Or, M. Redden est un des principaux fabricants de chaussures de Halifax et c'est un homme d'une haute réputation?—R. Je l'ignorais. Je croyais qu'il n'avait pas fait les chaussures lui-même.

Q. Il paraît que le télégramme suivant a été envoyé à M. Redden (il lit):—

OTTAWA, 23 décembre 1899.

A. W. REDDEN,
Halifax, N.-E.

Chaussures reçues de vous viennent d'être ouvertes pour l'inspection. Dans quelques-unes, le cuir, tant de semelle que d'empeigne, est très mauvais; très inférieures au modèle et inutiles pour le service. Celles qui sont destinées à l'Afrique-Sud devront être de la meilleure qualité et de la meilleure confection. Elles seront assujetties à une inspection rigide. Télégraphiez explication complète.

(Signé) A. BENOIT, *capitaine.*

Avez-vous une copie de la réponse de M. Redden à cela?—R. Je ne puis la trouver.

Q. Eh bien, je vois que le 12 décembre 1899, on a écrit à M. Redden comme suit (il lit):—

MESSIEURS,—Relativement à ma lettre du 11 novembre dernier et à votre télégramme du 8 courant adressé à l'honorable ministre et reçue par lui lorsqu'il était à Montréal, j'ai l'honneur de vous informer que, les chaussures ne devant pas être requises pour un deuxième contingent au Sud-Africain, il nous faudra les distribuer à notre effectif permanent qui, jusqu'à présent a porté une autre sorte de chaussures faites en cuir brun.

Dans ces circonstances, nous serions naturellement bien aises d'apprendre que vous en avez fait très peu de celles que vous nous avez d'abord fournies, de sorte que nous pourrions faire faire le reste de façon à ce qu'elles conviennent à notre effectif permanent. Je vous enverrai demain un échantillon de la sorte que nous désirons avoir. Veuillez donc me faire savoir si vous fabriquerez le reste des 3,000 paires d'après ce patron et à quel prix vous les fournirez. Dès que j'aurai votre réponse, je soumettrai la question à notre ministre afin

qu'il décide si vous devez recevoir l'ordre de compléter la commande avec des chaussures telles que celles que vous avez fournies ou les faire selon le patron de l'effectif permanent.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) A. B. BENOIT, *capitaine,*
Secrétaire.

R. Je crois qu'elles ont été renvoyées ce jour-là.

Q. Le 13 février 1900, vous avez envoyé un avis formel à M. Redden, comme suit (il lit):—

OTTAWA, 13 février 1900.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli une copie du rapport de notre inspecteur ministériel sur 456 paires de bottines que nous avons reçues de vous vers le 15 décembre dernier.

Vous verrez par la nature de ce rapport qu'il nous a été tout à fait impossible d'accepter ces chaussures; 449 paires vous ont en conséquence été renvoyées le 2 courant, par le chemin de fer Canada-Atlantique et Intercolonial. La somme payée pour frais de transport d'Ottawa à Halifax sur les 9 caisses de chaussures—$9.40—sera déduite de toute réclamation que vous pourrez avoir contre le ministère pour chaussures acceptées de votre part.

Les 7 paires qui restent ont été gardées ici pour le présent afin de servir de référence.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) A. BENOIT, *capitaine,*
Secrétaire.

R. Je crois qu'elles ont été renvoyées ce jour-là.

Q. Vous ne pouvez trouver le dossier contenant les remarques de M. Redden en réponse à cette lettre?—R. Non. Les liasses de lettres au ministère ne sont pas disponibles.

Le témoin se retire.

Sir JAMES AIKINS: Vu le témoignage rendu devant nous cet après-midi par M. Long, démontrant le coût de la chaussure faite pour le gouvernement par la compagnie Gauthier, lorsque nous comparons cette chaussure avec la chaussure de l'autre compagnie, je crois que nous devrions, autant que possible, faire faire un examen des chaussures Gauthier, parce que les soupçons dont elles sont l'objet sont suffisants pour justifier un examen spécial. Je suggérerais que les deux inspecteurs maintenant occupés à examiner les autres chaussures soient requis d'examiner les chaussures de la compagnie Gauthier qui peuvent être en magasin ici à Ottawa ou à Québec.

La recommandation est approuvée.

Le comité s'ajourne.

M. J. A. MCCANN.

SEANCE DU SOIR.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE 101,
MERCREDI, 31 mars 1915.

Le comité se réunit à 8 heures du soir, M. Middlebro au fauteuil.

Témoin présent: M. J. S. King, de Toronto (*The Relindo Shoe Co.*).

Pièce "78"—Un échantillon de chaussure en cuir "veau de tempête" semblable à l'échantillon approuvé pour le contrat de chaussures militaires daté en septembre 1914, pour 3,000 paires. Voir témoignage du témoin King.

Pièce "79"—Télégramme et lettre *re* 1,754 paires de chaussures rejetées. Voir témoignage du témoin King.

Pièce "80"—Echantillon de chaussure rejetée montrant des matériaux plus légers que l'échantillon, mais avec une semelle tannée au chêne. Voir le témoignage du témoin King.

Lettre—J. et T. Bell, Limitée, Montréal, offrant de se mettre, eux et leurs archives, à la disposition du comité. Lue par l'avocat Pringle.

Lettres—*Re* chaussures rejetées de la compagnie Louis Gauthier, Limitée, prises au dossier 565-4-2. Lue par M. Macdonald.

M. PRINGLE: Avant l'appel des témoins, voici une lettre adressée au greffier par J. et T. Bell, Ltée, (il lit):—

MONTRÉAL, 31 mars 1915.

CHER MONSIEUR,—A la suite de notre télégramme à vous adressé le 27 courant, nous confirmons maintenant notre déclaration à l'effet que nous n'avons reçu aucune critique relativement aux chaussures fabriquées par nous pour le gouvernement, et qu'aucune preuve n'a été produite contre nos chaussures devant le comité parlementaire.

Nous en concluons qu'il est inutile pour nous d'offrir des explications sur la qualité ou la fabrication de nos chaussures sachant, comme nous le savons, que la commande du gouvernement a été remplie par nous conformément au type "Bell". Néanmoins, nous nous mettons sans réserve, ainsi que nos archives, à la disposition de votre comité, comprenant qu'il est de l'intérêt général que tous les faits soient régulièrement constatés.

Attendant la faveur d'une réponse,

J. & T. Bell, Ltée.,
H. E. MOLES,
Vice-président.

M. V. CLOUTIER,
Greffier du Comité de la
Chambre des Communes (Enquête sur les chaussures).
Ottawa, Ont.

Ils déclarent dans leur lettre qu'ils se placent sans réserve à la disposition du comité.

M. MACDONALD: Ils se placent si loin que nous ne pouvons attendre qu'ils soient prêts à venir.

M. PRINGLE: Je crois que si on leur télégraphie ils viendront immédiatement. La seule mention que je trouve à leur égard dans le rapport de la commission présidée par le colonel Hallick est celle-ci (il lit):—

> Bell, Ltée.—Semelle trop mince, languette et doublure légères; à part cela, assez bonne chaussure.

Le PRÉSIDENT: On leur a demandé de venir ici, s'ils voulaient venir. Je ne crois pas que la responsabilité retombe sur nous.

M. PRINGLE: La responsabilité retombe sur eux, qu'ils veuillent venir ou non.

M. RAINVILLE: M. Elliott, avocat de Montréal, était ici, mais je crois qu'il est reparti. Il m'a parlé de cette lettre et m'a dit: "Il est inutile que je reste ici à dépenser de l'argent".

M. MACDONALD: S'ils ne sont pas venus, nous ne pouvons pas rester ici *ad infinitum* à les attendre.

TÉMOIGNAGE.

M. JOHN S. KING est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Où demeurez-vous?—R. A Toronto.

Q. Quel est le nom de votre maison?—R. *Relindo Shoe Co.*

Q. Je constate que le 29 octobre 1914, vous avez reçu une commande de 1,499 paires de chaussures, tel qu'indiqué ici?—R. C'est une erreur. Il s'agissait de 3,000 paires.

Q. Il ne s'agit ici que du nombre de paires livrées?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Quel compagnie est la *Relindo Shoe Company?*—R. La *Relindo Shoe Company.*

Q. Quelles sont vos fonctions dans la compagnie Relindo Shoe?—R. Celles de président.

Q. Manufacturez-vous les chaussures d'hommes?—R. Pas maintenant, mais j'en ai manufacturé pendant vingt-cinq ans, toutefois.

Q. Je crois que vous étiez lié à la maison J. D. King?—R. J'en étais président.

Q. Cette maison fait-elle encore des affaires?—R. Oui.

Q. Et la *Relindo Shoe Company* est-elle une ramification de la maison J. D. King?—R. Oui, elle fabrique des chaussures de femmes.

Q. Le capital de la *Relindo Shoe Company* est donc contrôlé par la maison J. D. King?—R. Bien, c'est moi qui le contrôle, virtuellement.

Q. La maison J. D. King manufacture les chaussures d'hommes?—R. Autrefois. Elle n'en manufacture pas aujourd'hui.

Q. Elle ne manufacture pas de chaussures aujourd'hui?—R. Non. Nous achetons et vendons et négocions en produits de caoutchouc. Nous avons pris leur installation; il s'agissait de construction.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Dites-vous que la *Relindo Shoe* a acquis l'installation de la maison King?—R. Oui.

M. JOHN S. KING.

Par M. Pringle:

Q. Votre commande comprenait combien de chaussures?—R. La première en englobait trois mille, et la seconde seize cents.

Q. De quand date votre première commande?—R. Du mois d'août, je crois.

Par M. Macdonald:

Q. Manufacturiez-vous vous-mêmes ces chaussures?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Il semble que votre première commande date du 10 septembre?—R. Oui, vers ce temps-là.

Q. Vous avez peut-être vos commandes ici?—R. Oui. (Il les produit.)

M. Pringle: Votre première entreprise est datée du 10 septembre 1914 et comprend trois mille paires de chaussures à $3.85 la paire, semblables à votre échantillon. Montrez-nous l'échantillon. (Le témoin produit l'échantillon qu'on étiquette pièce 78.)

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Si la première commande était de trois mille paires, comment expliquez-vous les chiffres du bordereau, 2,166 livrées?

M. Pringle: Consultez la page 24 de l'annexe n° 1, et vous verrez qu'on a rejeté 1,754 paires.

Par M. Pringle:

Q. La pièce 78 est la chaussure originale que vous avez soumise au gouvernement?—R. Oui.

Q. Et vous dites que vous avez manufacturé d'après la première commande du 10 septembre, trois mille paires de chaussures?—R. Oui.

Q. Semblables à celles-ci?—R. Avec quelques modifications, mais c'était virtuellement la même chaussure.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Qui a fait cette chaussure?—R. Moi. Vous remarquerez que c'est un cuir différent de celui que vous avez examiné.

Q. Comment décrivez-vous la qualité de ce cuir?—R. C'est du cuir que je suis moi-même allé chercher à Milwaukee. C'est le véritable veau de tempête.

L'hon. M. Murphy: Combien y a-t-il d'espèces de veau de tempête; nous avons eu environ quatre inventeurs, et nous en avions le père hier soir, le vieux Bill primitif.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez eu une autre commande le 29 octobre?—R. Oui, de seize cents paires.

Q. La commande exigeait que la contre-semelle allât à l'arrière du talon; était-ce la seule modification?—R. Oui.

Q. Je vois à la page 24 du dossier que la maison *Relindo Shoe Company* a livré 3,665 paires et que 1,754 paires ont été rejetées?—R. Je crois que c'est tout livré à l'heure actuelle.

Q. La dernière livraison, d'après la page 22 du dossier, semble avoir été faite le 22 décembre 1914?—R. Je déclare qu'elles sont toutes livrées maintenant.

M. John S. King.

Q. Qu'est-il advenu des 1,754 paires rejetées?—R. On les a rendues; environ le tiers ou la moitié réclamaient ce renfort à l'œillet; je les ai renforcées et je les ai renvoyées au gouvernement. J'ai vendu les autres.

Q. Et vous avez manufacturé d'autres chaussures?—R. Je les ai refaites.

Q. De sorte que votre commande entière de 6,000 a été remplie?—R. 4,600.

Q. Pourquoi avez-vous renforcé? L'échantillon ne l'indiquait pas. Etait-ce parce que le cuir était trop léger?—R. Non, ceci est la chaussure et le cuir d'après lesquels je travaillais (pièce 78), sauf quelque modification, et l'on n'a rien dit de ces choses sur cette chaussure-ci; mais lorsque j'ai livré ma marchandise, tout aussi lourde que celle-ci, le gouvernement a semblé croire qu'elles auraient dû être renforcées, et l'on m'a demandé de placer un renfort comme dans celles-ci pour mieux tenir l'œillet,—ce que j'ai fait. Quelques-unes ont mêmes été jugées trop légères pour cela, mais il n'y avait rien de défectueux sauf le poids.

Q. Vos chaussures étaient-elles en veau de tempête?—R. Chaque chaussure que j'ai faite était comme celle-ci (pièce 78).

Q. Avez-vous eu quelque difficulté à trouver du veau de tempête en septembre?—R. Je ne le crois pas.

Q. Ou lorsque vous avez reçu votre première commande?—R. Non.

Q. Alors toutes vos chaussures ont été manufacturées avec du veau de tempête comme dans l'échantillon (pièce 78)?—R. Je suis allé le chercher aux Etats-Unis. Voici toutes mes factures.

Par M. Rainville:

Q. Vous avez eu votre cuir aux Etats-Unis?—R. Oui, à Milwaukee; de la *Monarch Leather Co.* Cela vient apparemment de Chicago, mais la maison-mère est à Milwaukee.

Q. Les chaussures refusées étaient-elles en veau d'hiver?—R. Absolument. Elles étaient semblables à celles-ci. Celle-ci a été refusée (montrant une chaussure).

Q. Pourquoi l'a-t-on rejetée?—R. On a prétendu que les empeignes étaient trop légères. Je conteste cela. Je ne le crois pas, mais eux le croyaient; ceci n'est pas du tout plus léger que l'échantillon.

Par M. Macdonald:

Q. Quel inspecteur les a rejetées?—R. Je l'ignore.

Q. Vos chaussures ont-elles été inspectées pendant leur manufacture?—R. Je n'ai jamais eu d'échantillon, de soi-disant échantillon sous scellé, de devis, ou d'inspecteur ou de fonctionnaire du gouvernement dans mon établissement après avoir commencé mon travail. On a fait l'inspection ici.

Q. Vous avez apporté une chaussure, vous la leur avez montrée et ils vous ont dit: "Marchez, et faites-en tant;" mais ils ne les ont pas inspectées et ne vous ont pas donné d'échantillon?—R. Ils les ont inspectées ici, mais elles n'ont jamais été inspectées dans ma manufacture.

Q. Vous les avez donc toutes envoyées à Ottawa?—R. Oui.

Q. Et l'on vous en a renvoyé 1,754 paires, avec une lettre?—R. Je n'ai jamais eu de lettre. Il m'a fallu télégraphier à Ottawa pour savoir d'où elles venaient.

Q. Personne ne vous a jamais dit pourquoi?—R. Je vous montrerai la correspondance.

Par M. Pringle:

Q. Je vois une copie de votre télégramme, disant (il lit):—

M. JOHN S. KING.

"Toronto, 20 novembre 1914.

"H.-W. Brown,
"Directeur des contrats,
Ottawa, Ont.

"Le contrôle des marchandises nous avertit qu'il a cinquante caisses de chaussures. Doit y avoir erreur, car n'avons jamais reçu de lettres ou plaintes de votre ministère. Veuillez nous dire par écrit, ce que ces caisses sont et la raison du renvoi.

Relindo Shoe Co."

R. La compagnie de chemin de fer a envoyé ses voitures livrer cinquante-quatre caisses de chaussures, et nous ignorions d'où elles venaient; nous avons vu par les boîtes qu'elles venaient d'Ottawa. Nous avons donc télégraphié et voici la réponse (lisant):

Ministère de la Milice et de la Défense,
"Ottawa, 25 novembre 1914.

"Q.-G. 565-4-7.

"Monsieur,—J'ai l'honneur de vous dire que les articles ci-dessous que vous avez fournis au ministère ont été refusés après mûre inspection et qu'ils vous sont renvoyés pour être remplacés. La cause du rejet se trouve sur l'étiquette attachée à chaque article refusé. Veuillez accuser réception de cette lettre et nous donner crédit dans vos livres pour les articles renvoyés:—

"54 caisses de chaussures rejetées et renvoyées ces jours derniers".

Q. Vous n'étiez pas content du rejet; vous avez cru qu'on était trop sévère dans l'inspection?—R. Oui.

(Télégramme et lettre ci-dessus marqués pièce 79.)

Par le Président:

Q. Monsieur King, veuillez regarder côte à côte ces deux cuirs et nous dire lequel est le plus léger; la pièce 78 est votre échantillon, et l'autre, pièce 80, est l'une des chaussures rejetées? La chaussure, pièce 80, rejetée par le ministère est évidemment d'un matériel plus léger que l'échantillon qu'on vous a donné, et alors on avait droit de la rejeter?—R. Oui.

Q. C'est un bon critérium des plaintes portées contre votre produit?—R. Oui, c'est la seule plainte.

Q. Si c'est un bon critérium des plaintes, ils étaient donc justifiés en les rejetant pour cette raison?—R. Oui.

Q. Vous venez de dire qu'ils étaient justifiés de refuser ceci; et si c'est un bon spécimen des autres chaussures, ils étaient donc justifiés de rejeter les autres en même temps?—R. Oui.

Par M. Rainville:

Q. Qu'avez-vous payé pour votre cuir de veau?—R. Trente-huit cents, y compris le transport. Je crois que c'était 32 cents ½ ou 33 cents là-bas.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Cela vous coûte trente-huit cents du pied livré à votre manufacture?—R. Oui. C'est du beau cuir.

M. John S. King.

ANNEXE No 4

Par M. Pringle:

Q. Je trouve qu'une des commissions présidées par le colonel Hallick dit ceci au sujet d'une de vos chaussures qu'elle avait en examen et qu'elle a coupée (lisant):—

"Pas de revers à œillets; doublure du talon inférieure; cambrure en papier; semelle inférieure à la jauge."

D'abord il n'y a pas de revers à œillet?—R. Non, il n'y en avait pas.

Q. "Doublure du talon inférieure"?—R. Bien, cela dépend de ce que vous appelez doublure inférieure. Si quelqu'un peut me montrer un morceau de cuir plus fort que celui-ci, j'en serai heureux. C'est du veau chromé fendu.

Q. Est-ce une bonne doublure?—R. La meilleure que vous puissiez trouver. Essayez de la déchirer; cela n'est pas très beau, mais touchez-le.

Q. Vous dites que c'est du meilleur cuir?—R. Pour ce service.

Q. Puis on dit "cambrure en papier"; qu'est-ce?—R. Cambrure en cuir factice. Ce qu'on emploie dans toute chaussure.

Q. Est-ce renforcé avec du bois ou de l'acier?—R. Non, c'est ce que nous employons dans toutes nos chaussures.

Q. N'est-il pas habituel de les renforcer avec du bois ou de l'acier?—R. Pas à moins qu'il y ait plus de flexibilité dans la forme qu'il n'y en a ici. L'acier est censé tenir la forme droite, ou nous n'employons pas du tout d'acier. Nous fabriquons plutôt sans acier qu'avec l'acier.

Q. Vous considérez que la pièce 78, étant de forme plate, n'exigeait rien dans l'empeigne en plus du cuir factice?—R. C'est tout. Nous employons cela partout. C'est la facture classique.

Q. Est-ce employé seulement pour remplir l'espace?—R. Oui, il n'y a pas de force.

Par M. Nesbitt:

Q. Qu'est-ce qu'il y a dans l'échantillon?—R. La même chose. Ils ne pouvaient pas dire ce qu'il y avait à l'intérieur en regardant simplement cette chaussure-ci.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez manufacturé l'échantillon et vous avez aussi manufacturé l'autre chaussure? Est-ce du cuir factice dans les deux?—R. Oui.

Q. "Semelle extérieure inférieure à la jauge"; qu'est-ce que la jauge était censée donner?—R. De 8 à 9.

Le colonel HALLICK: C'est censé être 10.

M. PRINGLE: Mais il fabrique d'après l'échantillon; j'ignore ce qu'est cet échantillon.

Le TÉMOIN: Je vais vous le dire (mesurant): cela jauge 9.

Q. Dites-vous que cette chaussure est de même jauge que l'échantillon?—R. Oui, et elle se compare bien aux exigences établies. J'ai acheté toutes les semelles, coupées, de la maison Hyman & Co., en pur chêne, et je lui ai payé son propre prix pour avoir certaine qualité.

Q. Vous avez acheté vos semelles toutes faites, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur, coupées au moule.

Q. Et vos factures indiqueront si c'était la jauge 9, 10 ou 8?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que votre facture indique?—R. Jauge 9.

Q. En quoi sont ces semelles dans vos chaussures?—R. Des semelles au chêne.

Q. Est-ce aussi bon que la pruche?—R. Je le crois.

Q. Où les avez-vous achetées?—R. De la maison C. S. Hyman Co.; elles viennent toutes de là.

M. JOHN S. KING.

Par M. Nesbitt:

Q. Combien les avez-vous payées?—R. Selon la pointure; les pointures diverses demandent des prix différents. Cette grandeur-ci est de 42 cents; on va jusqu'à 46 cents la paire; les fauves sont à 46, 44, 42. J'ai acheté de M. Hyman les dessus, les talons et les contreforts, tout.

Q. Tout, sauf les empeignes et les tiges?—R. Je parle du cuir à semelles. Il ne vend pas les autres parties.

Q. Vous avez aussi acheté vos talons chez lui?—R. Oui.

Q. Vos talons sont-ils tous pleins?—R. Absolument.

Q. Pas de chaussures doublées?—R. Non, monsieur; elles sont toutes solides. Il n'y a pas de morceaux ou de demi-rondelles, ou un genre quelconque de couchepoint. J'ai ici les factures.

Q. De quel matériel étaient vos semelles intérieures?—R. Du chêné à 23 cents la paire. Je croyais assembler le meilleur matériel que l'argent pouvait payer, et s'il y a eu quelque erreur c'est que j'ignorais la pesanteur exigée pour les fins auxquelles on destinait les chaussures. J'ai payé cher pour le matériel.

Q. Et vous avez fabriqué selon l'échantillon?—R. Oui.

Q. Savez-vous pertinemment si ces 4,600 paires ont été fabriquées selon l'échantillon?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment le savez-vous; étiez-vous vous-même à la manufacture?—R. Je dirige moi-même l'établissement, et j'ai l'expérience du métier; il y a vingt-cinq ans que je poursuis cette besogne et je devrais la connaître. Au cas contraire, je ne connaîtrais pas mes affaires.

Q. En résumé, vous dites que votre chaussure que vous avez livrée se conformait exactement à l'échantillon, qu'elle était en veau d'hiver de premier choix, que les semelles sont en bon chêne, et que les talons sont tous de rondelles solides?—R. Oui, c'est le meilleur matériel; j'ai cherché le meilleur matériel que je pouvais trouver.

Q. Et vous avez payé la cote la plus chère?—R. Oui. Ce n'est pas une question de profit; c'était une question d'affaires, avec beaucoup de sentiment.

Par le Président:

Q. Vous entendez que les chaussures rejetées ou acceptées étaient pleinement conformes à votre échantillon?—R. Non, je ne dis pas cela; le premier lot que j'ai envoyé était de 3,000 paires. Elles venaient toutes du même cuir.

Q. Mais on a rejeté 1,700 paires parce qu'elles étaient trop légères, et vous venez de dire qu'ils étaient autorisés à le faire, et que vous avez remplacé les rejetées par des chaussures que vous dites maintenant être conformes à l'échantillon?—R. Oui, elles étaient beaucoup plus lourdes que l'échantillon, mais je n'ai pas employé ce cuir dans le deuxième échantillon; j'ai employé du cuir acheté de Johnson, de Toronto, à 5 cents du pied meilleur marché; c'était du veau de tempête, mais il n'était pas si lourd; cela ne valait pas le premier lot, mais c'est une bonne marchandise pour les besoins. Je prétends que le premier lot était trop fin. Evidemment, selon le point de vue du ministère, c'était un peu trop léger, mais autant qu'il s'agit de qualité c'était meilleur que le dernier lot.

Q. En fin de compte, vous avez livré votre pleine entreprise à la satisfaction du ministère?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Combien en avez-vous renforcées?—R. Plus d'un tiers, environ la moitié, environ 600 paires.

Q. Vous avez renforcé d'un revers sur les œillets les chaussures qui avaient été rejetées tout d'abord, puis vous les avez renvoyées?—R. Oui.

M. John S. King.

Q. Et on les a acceptées?—R. Oui, je les ai refaites.
Q. Quelqu'un vous a-t-il dit quels étaient les défauts?—R. Non.

Par M. Rainville:

Q. C'était marqué sur chaque chaussure?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Rien, dans les 1,700 paires ne vous indiquait quel défaut le ministère trouvait quant à chacune?—R. Pas pour chacune, cela n'était pas nécessaire; on s'opposait à la légèreté, et j'ai consulté le ministère; l'on m'a dit qu'on craignait que les œillets ne dureraient pas si on ne les renforçait pas.

Q. Les avez-vous consultés par voie de correspondance?—R. Je me suis rendu sur les lieux et les ai rencontrés.

Par M. Rainville:

Q. La lettre que vous avez lue il y a quelques minutes portait que les défauts de chaque chaussure étaient indiqués sur chacune d'elles?—R. Il s'agit ici d'une formule imprimée.

Par M. Macdonald:

Q. De fait ce papier n'était pas écrit?—R. Non.

Q. Quelqu'un a-t-il examiné les changements que vous avez opérés à ces 600 paires?—R. Oh, oui.

Q. A vos ateliers?—R. Personne ne s'est présenté à mes ateliers.

Q. On vous permettait de faire ce que vous jugeriez bon de faire; vous a-t-on mis libre de déterminer le nombre qu'il convenait de fabriquer?—R. Le ministère m'a dit sans ambages les défauts que l'on trouvait, et si je les reconnaissais. . .

Q. On a dit que les défauts que l'on trouvait chez un certain nombre de ces chaussures étaient qu'elles demandaient d'être doublées à l'endroit de l'œillet?—R. Oui.

Q. Et à cette époque on ne vous a pas donné le nombre de ces chaussures?—R. Pas du tout; on laissa cette question à mon bon vouloir.

Q. Il vous appartenait de déterminer ce nombre?—R. Exactement, et si je faisais erreur on me les renvoyait de nouveau; de fait il s'en est trouvé du deuxième lot qui me sont revenues.

Q. Combien?—R. A peu près une douzaine.

Q. Pourquoi avez-vous tout d'abord envoyé une quantité de 1,700 chaussures tellement légères que l'on a dû les renvoyer?—R. Je ne pouvais prévoir qu'on me les renverrait.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas prévu?—R. Pourquoi l'aurais-je fait?

Q. Elles ne ressemblaient pas à l'échantillon?—R. Il est impossible que nous les fassions toutes semblables. Il s'en trouvait un bon nombre dont le poids était de beaucoup supérieur au reste.

Q. Quand vous nous arrivez avec un genre de chaussures que l'on vous a retourné, nous devons conclure, d'après votre point de vue, que vous apportez avec vous une moyenne des chaussures que vous avez fabriquées; maintenant, je ne suis pas expert en chaussures, mais toute personne qui a ces deux sortes de cuir sous les yeux peut se rendre compte qu'il existe une énorme différence dans leur poids?—R. Cette différence n'est pas si grande que cela. On peut se rendre compte qu'il existe réellement une différence. Il s'est trouvé des centaines et des centaines de paires qui étaient plus lourdes que celles-ci. Vous devez savoir que le taillage du cuir ne ressemble pas au taillage du drap, ces deux travaux diffèrent substantiellement.

M. JOHN S. KING.

Q. Pour la même peau?—R. Oh, oui, il existe une énorme différence pour le taillage de la même peau.

Q. Je sais qu'il existe une différence pour l'endroit de la peau où le taillage se fait. Ce poids diminue en gagnant les côtés et ce jusqu'à arriver à presque rien?—R. C'est aux épaules que se trouve le meilleur cuir, et cependant ce cuir est toujours très léger; les pesanteurs varient dans la même peau.

Q. Le ministère vous a-t-il dit tout de suite au commencement, à l'époque où vous avez obtenu le contrat, quel devait être le poids de ce cuir, si vous deviez mettre tant d'onces du pied?—R. Non.

Q. Le ministère ne vous a pas dit qu'il désirait tant d'onces du pied?—R. Non.

Q. On vous a laissé ce soin?—R. Oui, je devais fabriquer une chaussure ressemblant à l'échantillon.

Q. Et ce sans qu'il eût été question du poids du cuir?—R. La chaussure devait être comme l'échantillon.

Q. Prenons par exemple le veau d'hiver, il varie beaucoup quant au poids?—R. Oui.

Q. Mais il se pouvait que vous les fissiez avec l'entente que vous y introduisiez du veau d'hiver et que là encore cependant vous vous trouviez au-dessous du poids exigé?—R. Quand je dis "comme l'échantillon" je veux parler du poids aussi bien que de la qualité.

Q. Alors comment se fait-il que vous ne saviez pas que le ministère refuserait les chaussures qui n'avaient pas le poids requis?—R. Je n'ai jamais cru que les chaussures que j'avais expédiées différaient tellement de l'échantillon que la légèreté de ces chaussures pût constituer pour elles une infériorité. A mon sens, la légèreté de la chaussure devrait se trouver dans la tige; c'est contraire à toutes les règles de la cordonnerie, que je sache, de mettre du cuir léger ailleurs qu'à cet endroit.

Q. Quel genre de fabrique possède la compagnie Relindo Shoe? Qu'est-ce surtout que vous fabriquez?—R. Les chaussures à trépointe sont notre spécialité, à trépointe Goodyear.

Q. Quel genre de commerce faites-vous; avez-vous fabriqué des chaussures lourdes?—R. Non, nous fabriquons surtout, à l'heure qu'il est, des chaussures pour femmes. A venir jusqu'à il y a un an nous n'avons pas fabriqué autre chose que des chaussures pour hommes.

Q. Les ouvriers de vos fabriques avaient l'habitude de fabriquer des chaussures pour femmes?—R. Je ne serais pas prêt à déclarer que nos tailleurs et nos monteurs travaillaient exclusivement à des chaussures pour hommes. Cette commande arriva à une époque de relâche pour toutes les fabriques, et comme on savait que je fabriquais des chaussures pour hommes, j'ai pu mettre la main sur tous les tailleurs et les ajusteurs pour chaussures d'hommes.

Q. Cela en sus de vos ouvriers ordinaires?—R. Voici, nos fabriques étaient presque sans commandes et le seraient restées jusqu'à la fin de la saison. Nous n'employions alors que 10 à 20 pour 100 de nos ouvriers. Cette commande vint bien à son heure.

Q. Vous désiriez fortement obtenir cette commande?—R. Oui, à cette époque.

Q. Etait-ce en octobre?—R. Non, en septembre.

Q. Nous avions expédié toute notre marchandise d'automne et nous avons toujours une période de répit en septembre et en octobre et nous nous remettons à l'œuvre vers le premier de novembre.

Q. Avez-vous fait le voyage d'Ottawa pour obtenir cette commande?—R. Oui, j'ai écrit puis je suis venu avec les échantillons.

Q. Etait-ce l'habitude de votre fabrique de ne pas fabriquer de chaussures pour hommes, mais de fabriquer des chaussures pour femmes?—R. Nous faisions surtout des chaussures pour femmes. Ne croyez pas toutefois que je ne pusse fabriquer des

M. JOHN S. KING.

chaussures pour hommes et que je n'en aie jamais fabriquées, car j'ai fabriqué des chaussures pour hommes toute ma vie, pendant vingt-cinq ans.

Q. Je commence à avoir quelques connaissances sur la fabrication des chaussures depuis quatre semaines que je fais partie de ce comité, et je me rends compte que vous faisiez le commerce de chaussures pour femmes, que vos affaires étaient tranquilles, que vous êtes venu à Ottawa et que vous avez obtenu cette commande et que, enfin vous êtes retourné chez vous, et vous êtes mis à la fabrication de chaussures pour hommes?—R. Ce n'était pas là pour moi une nouvelle industrie, j'avais toujours fabriqué des chaussures pour hommes dans cet atelier.

Q. Mais vous n'en fabriquiiez pas à cette époque?—R. Pas à cette époque; cependant j'avais déjà fabriqué des chaussures pour hommes.

Q. A quelle époque avez-vous fait la livraison du dernier envoi?—R. Il y a trois semaines.

Q. Et quelle était le poids du cuir de veau d'hiver que vous aviez fait entrer dans les dernières chaussures?—R. Il était beaucoup plus considérable.

Q. Dites-nous quel était son poids?—R. A l'once, je ne saurais dire; je ne l'ai pas acheté sur ce pied, je l'ai acheté d'après la qualité. Il était beaucoup plus lourd que celui de ces chaussures, je puis affirmer ceci, car à la découverte que j'ai faite du premier cuir léger dans ces chaussures j'en ai fait la remarque.

Q Quel est le poids de cette semelle?—R. 9.

Q. Pas 10?—R. Je ne crois pas qu'il se rende à 10.

Q. Est-ce là le poids de la semelle que vous avez fait entrer dans les chaussures que vous avez expédiées?—R. Leur poids a varié entre 9 et 10; je ne crois pas qu'elles aient été plus lourdes; la dernière commande comportait une double semelle.

Q. On ne vous avait donné aucuns renseignements sur quoi que ce fût qui pût entrer dans la fabrication de ces chaussures; vous a-t-on demandé de renforcer les chaussures de quelque façon?—R. Pour la doublure, oui, et c'est de ces chaussures que je veux parler.

Q. De quoi sont faites vos pointes?—R. Je crois qu'elles sont d'acier poli.

Q. En quoi cet échantillon qui vient de vous (pièce 78) diffère-t-il de l'échantillon n° 12?—R. Je l'ignore. (Il examine la pièce.) Je vois que cette pièce a une doublure (pièce 12). La forme était différente.

Q. De quelle forme voulez-vous parler?—R. J'en ai acheté une nouvelle, l'ai apportée au ministère et la lui ai fait approuver.

Q. Faites la description de votre forme?—R. La forme dont je me sers est plus large que ceci du bout (pièce 12).

Q. Quelle est la différence de poids avec ce cuir?—R. Le poids était à peu près le même à l'endroit de l'ouverture.

Q. Et l'empeigne, est-elle un peu plus lourde?—Non, elle est à peu près la même, il ne s'y trouve pas la différence d'un cheveu, mais le n° 12 est renforcé à l'endroit des œillets.

Par le Président:

Q. La tige a plus de poids dans la chaussure n° 12?—R. Je crois qu'elle est quelque peu plus lourde.

Q. Aviez-vous votre autre échantillon avec vous au ministère quand vous êtes sorti?—R. Je l'ignore, je n'ai eu qu'une chaussure et je crois que j'ai dû la laisser là car j'en ai fabriqué une paire et je ne puis retrouver l'autre chaussure de la paire; ai-je laissé cette autre chaussure ici, c'est ce que j'ignore. Je m'en suis rendu compte par accident car je l'ai finie moi-même, la semelle.

Q. Il est possible que, lorsque vos chaussures sont arrivées ici on n'ait pas eu votre échantillon pour établir la comparaison et qu'on ait fait la comparaison avec la pièce 12?—R. Je pense que c'est bien possible. Je ne crois pas avoir laissé mon échantillon ici, je ne me souviens pas de l'avoir fait.

M. JOHN S. KING.

Par M. Macdonald:

Q. Si vous n'avez pas laissé votre échantillon ici on se trouvait à n'avoir pas d'échantillon auquel on put comparer vos chaussures à l'époque de la livraison?—R. Je ne puis me rappeler si je l'ai laissé ou non.

Par le Président:

Q. Avez-vous depuis fait quelques recherches à ce sujet?—R. Non.

Q. Leur avez-vous jamais demandé si cet échantillon se trouvait entre leurs mains?—R. Je ne crois pas y avoir jamais pensé.

Par M. Macdonald:

Q. Qui avez-vous approché?—R. M. Brown, directeur des contrats.

Q. Avez-vous eu une recommandation pour des fins d'obtention du contrat?—R. Oui.

Q. De qui?—R. Du ministère.

Q. Mais possédiez-vous quelque recommandation politique auprès du ministère?—R. Non, pas que je sache. J'ai reçu une lettre me disant que je pouvais fabriquer les chaussures.

Q. De qui?—R. Du général Hughes.

Q. Vous avez rencontré le général Hughes?—R. Non, je ne l'ai jamais rencontré.

Q. Comment vous êtes-vous pris pour obtenir la lettre?—R. Ce dernier m'a écrit.

Q. Par qui l'avez-vous approché?—R. Je ne sache pas que personne l'ai approché sur ma prière.

Q. Le général Hughes a été assez occupé mais il n'a jamais eu une inspiration du Ciel aux fins de se mettre à vous écrire une lettre pour vous faire savoir que vous deviez fabriquer les chaussures?—R. Non, il ne m'a pas dit que je devais me mettre à fabriquer les chaussures. Je crois avoir la lettre ici. (Le témoin ne peut trouver la lettre.)

Par le Président:

Q. Il arrive quelquefois que les candidats s'adressent à un député fédéral de leur circonscription?—R. Oui, j'approchai les députés de Toronto et leur ai demandé s'il se trouvait quelqu'un que je pusse approcher dans cette dernière ville afin d'arriver à obtenir une partie de ces contrats. Il est bien probable que j'aie fait ces démarches, je crois même que c'est là ce que j'ai fait.

Par M. Pringle:

Q. Fabriquez-vous des chaussures pour le gouvernement anglais ou pour le gouvernement français?—R. Pas encore. Nous avons une association dans ces pays qui s'occupe de l'obtention de ces contrats, mais nous n'en avons pas encore obtenu. Nous avons pourtant dans ce pays tout ce qu'il nous faut pour la confection de ces chaussures.

Par M. Macdonald:

Q. Vous n'avez pas sur vous la lettre du général?—R. Non, elle ne portait d'ailleurs que deux ou trois lignes.

Q. Vous faisant savoir que vous vous trouviez sur la liste du patronage?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Est-ce là ce que cette lettre disait—que l'on vous mettait sur la liste des favoris?—R. Oui, c'est tout ce qu'elle comportait.

M. JOHN S. KING.

ANNEXE No 4

Par M. Macdonald:

Q. Cela doit remonter à août ou septembre?—R. Oui.

Q. Et cette lettre a été suivie du télégramme de M. Brown qui se lit comme suit (il lit) :—

OTTAWA, le 4 septembre 1914.

RELINDO SHOE COMPANY,
126 rue Wellington O.,
Toronto, Ont.

Voulez-vous fabriquer trois mille paires de chaussures à trépointe en cuir jaune, à tige courte pour le compte du ministère de la Milice, à $3.85 la paire, semblables de forme et de qualité à l'échantillon sous scellé du ministère; avec livraison dans un délai de trois semaines à partir de la date de la commande. Si oui, veuillez nous soumettre immédiatement votre échantillon.

Puis vient une lettre qui appuie ce télégramme et qui dit (il lit):

On désirerait que ces chaussures fussent fabriquées soit sur une forme conforme à celle du ministère soit sur une autre forme qui approchât la première et qui fût aussi confortable. De toutes manières les chaussures devront être conformes aux exigences du ministère dont nous vous envoyons une copie avec cette lettre.

Vous avez eu une copie du cahier des charges du ministère?—R. Je ne le crois pas. Quelle était sa nature? Une copie écrite au dactylographe comportant le cahier des charges? Naturellement on m'a prié de fournir un échantillon.

Q. Le 4 septembre, M. Brown vous dit en toutes lettres qu'il vous faisait parvenir une copie du cahier des charges du ministère?—R. En quoi consistait cette copie, M. Macdonald— Je ne me rappelle pas l'avoir vue. Il se peut que je l'aie reçue mais je travaillais alors d'après l'échantillon et n'y ai pas prêté beaucoup d'attention.

Q. Mais ceci se passait avant qu'il ne se fût agi des échantillons; le 4 septembre M. Brown vous a accordé le contrat, et le même jour ce dernier vous a écrit une lettre appuyant le télégramme et établissant que les chaussures devaient être fabriquées "soit d'après la forme du ministère soit sur une autre forme se rapprochant de la première et comportant les mêmes avantages. Sous tous les autres rapports, les chaussures doivent être conformes aux exigences du ministère dont copie accompagne cette lettre". C'est pourquoi je m'imagine que vous avez reçu le texte de ce cahier des charges car si vous avez reçu cette lettre vous deviez recevoir en même temps le cahier des charges?—R. C'est possible.

Q. Puis vous êtes venu à Ottawa?—R. Oui.

Q. Et le 10 septembre vous avez reçu une commande de 3,000 paires de chaussures à tige courte au prix de $3.85 et semblables à l'échantillon approuvé. La liste des pointures est ci-incluse et comporte les conditions suivantes (il lit) :—

"1. Les chaussures fournies en vertu de cette commande doivent être en tout semblables et égales en valeur au patron scellé et aux spécifications que comporte la commande."

Est-ce pour ce lot de chaussures que l'on s'est plaint au sujet du poids du cuir?—R. Oui.

Q. Puis le 28 octobre, à la suite d'un autre télégramme que vous avez reçu du ministère, vous avez envoyé cette dépêche (il lit) :—

Je suis en mesure de rencontrer vos exigences avec quelques changements dans la fabrication, changements qui ne nuiront aucunement à la qualité de durée pourvu que je puisse y mettre la quantité de cuir. Je vous verrai demain.

M. JOHN S. KING.

Vous aviez eu la première commande en septembre et vous vous en étiez acquitté; on vous a redemandé en octobre d'accepter une commande de chaussures à tige courte pour une quantité de 2,000?—R. La quantité était de 1,600, n'est-ce pas? Il s'agissait des chaussures à double semelles.

Q. On vous offrait une commande de 2,000; et vous déclarez que vous êtes en mesure de rencontrer les exigences du ministère avec quelques légers changements dans la confection, changements qui ne nuiraient pas à la durabilité. Que proposiez-vous?—R. Vous voulez parler ici des chaussures à double semelle; il s'agit ici de la seconde commande.

M. Pringle: Faites voir votre contrat; vous l'avez sur vous?

M. Macdonald: Le 29 octobre, on lui a accordé un contrat de 1,600 paires; mais il envoie, le 28, ce télégramme dans lequel il déclare qu'il se trouve certains changements dans la confection qui ne nuiraient pas à la durée. (Au témoin). Q. Et vous avez déclaré que vous le verriez le lendemain?—R. Je crois que je pensais à un changement dans la nature du cuir. Pous mon premier contrat j'employais uniquement du cuir de Milwaukee qui est du cuir très dispendieux, et je me voyais dans l'impossibilité de donner à mes chaussures le poids requis; or, je désirais examiner le cuir canadien, le cuir Johnston, pour voir si ce cuir ferait bien l'affaire.

Q. Se trouvait-il du cuir Milwaukee dans vos premières chaussures?—R. Oui. Voici la commande des 1,600 chaussures; vous avez parlé de 2,000.

Q. Il apparaît à la page 161 de l'appendice n° 2 que vous avez eu une commande de 1,600 chaussures; vous êtes-vous rendu à Ottawa avant de recevoir cette commande et après avoir envoyé ce télégramme?—R. Je suis venu et ai obtenu la commande.

Q. Cette dernière commande de 1,600 chaussures était celle que vous avez terminée il y a trois semaines?—R. Oui, il y a un mois environ.

Q. Le ministère a-t-il accepté toutes les chaussures de cette commande?—R. On m'en a retourné quelques-unes, environ 200, parce que le renfort d'arrière plissait à cet endroit-ci; on croyait que cela viendrait à blesser le pied, et j'ai fait enlever ces renforts pour les mieux poser.

Q. Personne n'a examiné la seconde commande au cours de la fabrication?—R. Non, monsieur, il n'est venu personne.

Par le Président:

Q. Avez-vous dit que la seconde commande comportait les deux semelles pleines?—R. Oui, il s'agissait dans ce cas d'une chaussure de prix.

Par M. Macdonald:

Q. Quel a été le prix de revient de cette chaussure?—R. Je ne m'en souviens pas (il fait le calcul). Environ $3.62.

Q. A combien portez-vous le prix de revient de la seconde commande?—R. La différence entre les deux se trouve dans la deuxième semelle, elle est d'environ 15 cents, le coût de revient peut arriver à $3.77.

Q. Le prix de $3,62 inclut les frais surérogatoires?—R. Oui.

Q. Se pouvait-il qu'une chaussure comme celle que désirait avoir le ministère, de la façon dont vous comprenez la chose, pût être confectionnée dans de bonnes conditions pour un prix moindre que $4.62 et être telle qu'on la désirait?—R. Je ne vois pas comment cela eût été possible.

Q. Et que la chaussure fût convenable?—R. Je ne vois pas comment cela eût été possible.

Par M. McCurdy:

Q. Faites-vous le commerce de gros ou celui de détail?—R. Je fais les deux, mais surtout celui de détail.

M. John S. King.

Q. Quel est le percentage de vos prix de vente?—R. Ces prix sont plus élevés pour moi que pour la plupart des fabricants; ce percentage est d'environ 6½ à 7.

Q. Pour le commerce de détail?—R. Oui.

Q. Et pour le commerce de gros?—R. Il est de 2 pour 100.

Q. Que penseriez-vous d'un surcroît de 13 pour 100 pour obtenir la vente au gouvernement?—R. Je trouverais ce surcroît excessif.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous ne seriez pas disposé à payer cette surcharge?—R. Non.

Q. Pourquoi vous êtes-vous rendu à Milwaukee pour obtenir du veau d'hiver?—R. J'agissais beaucoup par sentiment. Je désirais trouver le meilleur cuir possible. Il s'agissait d'une commande de peu d'importance et je savais qu'il en viendrait d'autres, et ce cuir Monarch a, je crois, une bonne réputation.

Q. Nous n'avons entendu aucun des fabricants qui ont comparu devant nous dire qu'ils ont employé du cuir de Milwaukee?—R. J'ai pris tout le mien à cet endroit.

Q. Comment se fait-il que vous fassiez exception en ceci?—R. Je désirais me servir de ce cuir, il avait mes préférences. Il me coûte plus cher mais je le préférais de beaucoup aux autres cuirs.

Q. N'avez-vous pas entendu parler des cuirs Oshawa?—R. Oui, je connais ces cuirs et je les emploie.

Q. N'avez-vous jamais entendu parler du cuir Robson?—R. Ce cuir est du cuir de flanc; je ne devais pas me servir de cuir de flanc; il ne m'est jamais venu à l'idée de me servir de cuir de flanc.

Q. Et, en réalité, vous ne l'avez pas fait?—R. Non.

Q. Et toutes vos chaussures étaient fabriquées dans votre manufacture?—R. Oui.

Q. Et vous n'aviez jamais fait des chaussures de ce genre auparavant?—R. Pas pour l'armée, pas des chaussures de soldats, mais j'avais fait des centaines de mille de chaussures de ce genre.

Par M. Macdonald:

Q. Mais la *Relindo Shoe Company* n'en avait pas fait?—R. Pas sous ce nom; la compagnie J. D. King en avait fabriqué, c'est un changement de nom sans changement de caractère.

Par M. McCurdy:

Q. La compagnie J. D. King était très ancienne?—R. Oui, mon père, avant moi, avait créé une spécialité de chaussures d'hommes et je me considère habile dans cette ligne, même dans ce siècle de spécialisation, la nouvelle compagnie spécialisait.

Par M. Markey:

Q. Vous faisiez toutes vos chaussures en veau d'hiver, comme vous le nommez?—R. Oui.

Q. Vous êtes le président de l'association d'Ontario, n'est-ce pas?—R. Non, je suis président du comité.

Q. Et vous avez eu vingt-cinq ans d'expérience dans la fabrication des chaussures?—R. Oui.

Q. Conséquemment, je voudrais vous poser quelques questions comme expert. D'après votre expérience dans la fabrication des chaussures, croyez-vous connaître le veau d'hiver?—R. Oui.

Q. Voulez-vous examiner les chaussures que l'on vous montre et faites par la compagnie Ames-Holden, marquées pièces 66-A, 66-B, 66-C et 66-D et dire au comité si elles sont faites de veau d'hiver comme vous le connaissez?—R. (Après examen)

M. JOHN S. KING.

Je dirais que les pièces 66-C et 66-D sont du veau d'hiver, la pièce 66-B est en veau tanné au saule.

Par M. Pringle:

Q. Quelle est la différence entre le veau tanné au saule et le veau d'hiver?—R. Il n'y a pas une grande différence, c'est plutôt dans le fini.

Q. Un tanneur nous a dit que ces chaussures étaient toutes en veau d'hiver, mais qu'il y avait une différence dans le fini?—R. Je comprends que, dans le fini du veau d'hiver on fait entrer beaucoup plus de graisse. Le veau tanné au saule est plutôt une chaussure de ville, que l'on peut polir. Le veau d'hiver est un cuir qu'on ne peut pas cirer.

Q. Cependant, ces deux cuirs sont du veau d'hiver?—R. Oui.

Par M. Markey:

Q. Que dites-vous de la pièce 66-A?—R. Je crois que ces deux-là sont de ce que je nommerais veau tanné au saule.

Q. Si un tanneur ou un fabricant venait vous trouver ayant du cuir comme celui que vous voyez dans les pièces 66-A et 66-B et tentait de vous le vendre comme veau d'hiver, l'accepteriez-vous?—R. D'un marchand de cuir?

Q. Oui, l'achèteriez-vous?—R. Non, pas si je voulais du veau d'hiver pour des chaussures de soldats.

Q. Si vous deviez vous conformer à un cahier des charges ou remplir un contrat selon la pièce 12, accepteriez-vous le cuir des pièces 66-A et 66-B comme remplissant les conditions de veau d'hiver?—R. Accepterais-je ce cuir pour faire cette chaussure (pièce 12)? Je ne me croirais pas justifié d'accepter ce cuir. On pourrait le placer s'il était traité et tanné de nouveau, et en y ajoutant de la graisse, mais je ne l'accepterais pas tel qu'il est.

Q. Afin de vous conformer à la pièce 12, modèle cacheté fourni par le gouvernement, le cuir des pièces 66-A et 66-B devrait être tanné de nouveau et traité pour remplir les conditions voulues?—R. Non pas retanné, mais traité; il est trop sec.

Q. Voulez-vous examiner la pièce 66-A et remarquer ce qu'on y a mis pour lui donner lè poids de la pièce 12, le cuir de l'empeigne a été redoublé?—R. Je ne crois pas que cela puisse abîmer la chaussure.

Par M. Pringle:

Q. Cela ferait une chaussure plus solide, n'est-ce pas?—R. Si le gouvernement nous avait demandé de mettre des doublures en cuir dans les chaussures nous aurions ajouté cela au prix.

Q. Je vous demande si cela ne rend pas la chaussure plus forte—le cuir double est plus solide que le cuir simple?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Et cela coûterait plus cher?—R. Oui.

Q. Et le veau tanné au saule comme vous le voyez coûte-t-il autant que l'autre cuir de veau?—R. Le veau d'hiver, oui.

Q. Et il n'y aurait aucun but à changer?—R. Aucun, la seule différence est dans le fini.

Par M. Markey:

Q. Voulez-vous dire que deux morceaux de cuir ensemble sont plus solides qu'un seul morceau de cuir de l'épaisseur des deux réunis?—R. Je ne dirais pas cela.

Q. Ce que vous disiez c'est que d'ajouter une doublure au cuir le rend plus solide?—R. Oh, oui.

M. JOHN S. KING.

ANNEXE No 4

Par le Président:

Q. Parce que les deux morceaux de cuir ensemble sont plus épais que l'un ou l'autre séparément?—R. Ils sont beaucoup plus épais. Je sais qu'on dit que deux morceaux de bois sont meilleurs qu'un seul.

Par M. Nesbitt:

Q. C'est pourquoi on se sert pour faire les portes de morceaux de bois entrecroisés? —R. Oui.

Par M. Markey:

Q. Maintenant, M. King, nous avons eu devant nous un morceau de cuir de veau léger avec, comme je le comprends, un morceau de cuir fendu qui se trouvait cimenté à l'intérieur; avez-vous jamais vu, avant le contrat actuel du gouvernement, une fabrication de ce genre ou bien est-ce la première fois que vous en voyez? Je vous demande si vous avez déjà vu une chaussure fabriquée avec un cuir en veau à l'extérieur et une doublure de cuir fendu qui s'y trouve cimentée de manière à ne faire qu'un seul morceau?—R. Nous avons fait des milliers et des milliers de paires de chaussures doublées en cuir.

Q. Sans aucun doute, je le sais, j'en porte actuellement une paire?—R. Alors, pourquoi portez-vous une chaussure doublée? J'ai fait des milliers de paires de chaussures doublées. Si vous me demandez si j'ai déjà vu une paire de chaussures faite exactement comme celle-ci je vous répondrai que non.

Q. Vous n'avez jamais vu deux morceaux de cuir soudés en une masse solide dans une chaussure, ceci avant le contrat du gouvernement?—R. Je ne l'ai jamais vu n'ayant jamais fait ce genre de chaussures au cours des années passées.

Q. Vous avez 25 ans d'expérience?—R. Pas dans la fabrication des chaussures de l'armée.

Q. Avez-vous jamais vu deux morceaux de cuir soudés de cette manière dans l'empeigne d'une chaussure de ce genre?—R. Je ne crois pas avoir jamais vu de chaussure comme celle-ci.

Par le Président:

Q. Croyez-vous que cette chaussure-ci avec deux morceaux de cuir de l'épaisseur qu'ils possèdent, réunis comme ils le sont, est aussi forte ou plus forte que le cuir de l'empeigne de cette chaussure?—R. Je crois qu'elle est plus solide que la pièce 12 parce qu'elle est beaucoup plus lourde. Cette chaussure-ci, doublée, serait plus forte qu'elle ne l'est actuellement.

Q. Plus solide que la pièce 12, coûtant plus cher que la pièce 12 et pouvant durer plus longtemps que la pièce 12?—R. Elle durera aussi longtemps, de toute manière.

Par M. Markey:

Q. Cela serait-il meilleur que le cuir solide que vous placez dans l'empeigne de vos chaussures—la chaussure que je viens de vous montrer?—R. Je préférerais la chaussure lourde à une chaussure légère ou moyenne sans la doublure.

Q. C'est-à-dire que vous préféreriez une empeigne en cuir solide à une empeigne en cuir mince et doublée comme nous l'avons dans cette chaussure?—R. Si la première était assez lourde. Cette pièce nº 12 est préférable à cette chaussure (66-A) parce que l'empeigne n'est pas lourde (pièce 12).

M. JOHN S. KING.

Par M. Pringle:

Q. Nous avons eu plusieurs échantillons de Ross et Nussey; ils ont subi les plus durs essais, et ces deux maisons faisaient des chaussures doublées. Ces chaussures ont rendu d'excellents services. Je parle de la chaussure Ross. La chaussure Nussey a duré six mois dans les plaines de Salisbury, et le cuir des empeignes semble en bon état. Ce sont des chaussures faites par la compagnie Ames-Holden?—R. Elles doivent avoir été faites quelque temps avant.

Q. Non, c'est au mois d'août?—R. Elles semblent bonnes.

Témoin remercié.

M. MACDONALD: Je veux placer au dossier ce qui vient du dossier officiel Q.G. 565-4-2 les lettres qui se rapportent à Gauthier et datées des 18, 22 et 29 août; se rapportant évidement aux chaussures livrées d'après leurs commandes régulières et non d'après leurs commandes de guerre. Ces lettres parlent de 21, 15, et 19 paires de chaussures qui ont été renvoyées à cause de divers défauts. C'est une lettre de l'inspecteur des harnais semblable à celle qui se trouve en possession de M. King. La première est en date du 18 août et se lit comme suit:—

Q.G. 565-4-2.

MINISTERE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE.

Ottawa, 18 août 1914.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que ces articles ci-dessous énumérés, envoyés par vous à ce ministère, ont été refusés par l'inspecteur et vous sont renvoyés pour remplacement. La cause du rejet est inscrite sur une carte attachée à chaque article renvoyé.

Ayez la bonté d'accuser réception de cette lettre et de nous créditer dans vos livres les articles renvoyés.

Chaussures, basses, cuir fauve, 21 paires; renforts mal placés, 14 paires, empeignes trop légères, 5 paires, languettes trop légères, 2 paires.
C.A.

P.A. 25-8-14.

J'ai l'honneur d'être votre obéissant serviteur,

(Signé) GEO. HANLEY,
Pour l'I. des H.,
pour le sous-ministre de la Milice et de la Défense.

A M. Louis Gauthier et Cie,
Québec.

Q.G. 565-4-2.

MINISTERE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE.

OTTAWA, 22 août 1914.

MONSIEUR,—

J'ai l'honneur de vous informer que les articles ci-dessous énumérés, envoyés par vous à ce ministère, ont été refusés par l'inspecteur et vous sont renvoyés par remplacement. La cause du rejet est inscrite sur une carte attachée à chaque article renvoyé. Ayez la bonté d'accuser réception de cette lettre et de nous créditer dans vos livres les articles renvoyés.

Chaussures, basses, en cuir fauve, 15 paires, empeignes trop légères, 13 paires: renforts mal placés, 3 paires.

Renvoyées par messagerie, Canadian Express, aujourd'hui.

J'ai l'honneur d'être votre obéissant serviteur,

(Signé): GEO. HANLEY,
pour l'inspecteur des harnais.

C.R.
P.A. 25-8-14.

Rapport d'inspection n° B., 2041. — Q.G. n°.

Jeton d'empaquetage n° — C.D. 565-1-2.

Avis de livraison n° 1041. — Demande n° 130, 14-15.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR.

OTTAWA, 29 août 1914.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de rapporter pour renseigner l'honorable ministre de la Milice et de la Défense que j'ai inspecté les articles ci-dessous énumérés et reçus de la compagnie Louis Gauthier, Limitée, de Québec, entrepreneur, et sur le compte du contrat ci-dessus nommé. Je les ai comparés avec le modèle du ministère et le cahier des charges. Les n^{os} qui se trouvent dans la colonne marquée (A) sont parfaitement conformes à la réquisition et peuvent servir pour la milice canadienne, tandis que ceux qui sont dans la colonne marquée (B) ne sont pas acceptés.

N° de la caisse.	Articles.	"A".	"B".
	Chaussures, basses, cuir fauve (paires)	10	19

Pointure E, paires.

7	7½	8	8½
10	11	9	5

9	8½
3	22

Pointure F.

6	6½	7	7½	8	8½	9	9½
3	5	7	3	2	3	12	7

Colonne "B" empeignes trop légères—14.
Renforts mal placés—5.
Les articles refusés seront renvoyés à l'entrepreneur.
Par la compagnie de messageries canadienne, aujourd'hui.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé) J. HANLEY,
pour l'inspecteur des harnais.,
Inspecteur.

Entrée faite le 5 septembre 1914.

C.R.
P.A. 9-9-14.

Directeurs des contrats,
Ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Ces pièces se rapportent aux contrats ordinaires de 1914 et non pas aux chaussures de guerre.

M. MARKEY: M. le Président nous avons ici aujourd'hui un expert de la maison Galipeau, de Montréal, maison qui a fabriqué et vendu une grande partie du cuir.

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas du tout question du cuir.

M. MARNEY: M. le président nous avons ici aujourd'hui un expert de la maison veau d'hiver.

M. MACDONALD: Est-il ici?

M. MARKEY: Il est ici. Je ne l'avais jamais vu avant hier alors qu'il m'a été présenté.

M. MACDONALD: Laissez-le attendre jusqu'à demain.

M. MARKEY: Il part ce soir. Je n'ai aucun contrôle sur les témoins.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE 100.
JEUDI, 1er avril 1915.

Le comité s'est réuni à onze heures sous la présidence de M. Middlebro. Membres présents: Sir James Aikins, M. Macdonald, M. McCurdy, M. Murphy, M. Nesbitt et M. Rainville.

Témoins présents: Lt-col. R. Brown, M. N. Tétreault et M. H. W. Brown.

Correspondance de 1905, entre le ministère et la compagnie *Slater Shoe* au sujet des chaussures. Voir le témoignage du témoin H. W. Brown.

Correspondance de 1912, entre le ministère et le colonel John G. Foster, consul général des Etats-Unis, au sujet d'un nouveau modèle de chaussure. Voir le témoignage de M. H. W. Brown.

TÉMOIGNAGES.

Le lieut.-col. R. BROWN, rappelé et interrogé de nouveau.

Par le Président:

Q. Vous avez déjà été assermenté?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Nous voyons dans les registres qu'il y a eu certaines chaussures échantillons acceptées en 1904 ou 1905, je ne suis pas certain de l'année; savez-vous où est cette chaussure échantillon?—R. Non, monsieur, je ne l'ai jamais vue.

Lt-colonel R. BROWN.

Q. Qui était chargé de prendre soin de ces échantillons scellés?—R. Ils étaient au ministère, mais entre les mains de qui, je ne sais pas.

Q. Etaient-ils aux soins de l'inspecteur en chef?—R. Elles auraient dû l'être.

Q. Vous êtes l'inspecteur en chef?—R. Je ne l'étais pas alors.

Q. Depuis quand êtes-vous inspecteur en chef?—R. Depuis 1912.

Q. Vous avez succédé à l'inspecteur en chef et avez pris son bureau?—R. Oui.

Q. N'étaient-ils pas dans son bureau?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous cherché dans son bureau?—R. Oui, la seule chaussure à cet endroit alors était celle-ci (pièce 5).

Q. Vous dites que celle-ci est la seule trouvée alors à cet endroit?—R. Au meilleur de ma connaissance.

Q. Je vois que c'est une chaussure Slater?—R. Oui.

Q. Elle semble être un échantillon scellé adopté le 25 janvier 1911?—R. Avant que j'arrive.

Q. Et elle est scellée par W. Hallick, qui était inspecteur à cette époque?—R. Oui.

Q. C'est le seul échantillon qui se trouvait dans le bureau quand vous en avez pris la direction?—R. Au meilleur de ma connaissance.

Q. Depuis lors il me semble que des échantillons scellés ont été préparés par Gauthier?—R. Oui. Je dois dire que quand un certain nombre de commandes devaient être remplis, nous prenions des chaussures dans les magasins et en faisions des échantillons.

Q. C'est ce qu'on a fait avec la pièce 12; il y a maintenant la pièce 55, qui semble avoir été aussi un échantillon scellé; elle l'a été le 12 août 1914, et a été signée par vous?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'elle a été prise dans les magasins?—R. Oui.

Q. On a alors pris un échantillon le 10 août 1914 (pièce 57); l'a-t-on pris aussi dans les magasins?—R. Oui, j'envoyais simplement quelqu'un aux magasins et déclarais que je voulais des chaussures, et on m'envoyait ces chaussures, je les examinais et voyais si oui ou non elles étaient satisfaisantes.

Q. Et alors vous les marquiez comme échantillons scellés?—R. Oui.

Q. Il me semble qu'il y a un autre échantillon scellé?—R. Elles étaient envoyées aux différents fabricants.

Q. Il est en date du 8 août 1914, pièce 67, c'est celle au sujet de laquelle M. Duffy a rendu témoignage; elle me paraît être une chaussure Slater?—R. Oui.

Q. Deux de ces échantillons scellés semblent être des chaussures Slater, et deux des chaussures Gauthier; c'est tout ce que vous pouvez nous dire concernant les échantillons scellés?—R. (Pas de réponse.)

Par sir James Aikins:

Q. De fait, vous êtes celui qui a choisi les chaussures échantillons?—R. Je les ai fait venir des magasins.

Q. Et vous avez choisi parmi celles qui vous ont été envoyées?—R. Oui.

Q. Quand vous avez fait votre choix, avez-vous étudiez le dessin des chaussures et la forme?—R. Oui, nous choisissions aussi près que possible de la forme que nous avions dans la chambre d'où elles venaient. Ces chaussures (pièces 5 et 53) sont presque du même dessin. Toutes les chaussures que nous avions alors l'étaient.

Q. Pourquoi avez-vous choisi ce dessin?—R. Nous n'en avions pas d'autre alors.

Q. Et les chaussures qui étaient fabriquées l'étaient d'après ce dessin?—R. D'après ce dessin, oui.

Q. De sorte que vous avez choisi une chaussure comme modèle?—R. Comme modèle pour le fabricant.

Q. Elle n'a réellement pas été choisie par le conseil de la milice?—R. Non, monsieur.

Q. Il avait au début choisi la chaussure échantillon?—R. Je ne sais pas.

Lt-colonel R. Brown.

Q. Tout ce que vous savez, c'est que vous avez trouvé certaines chaussures en magasin?—R. (Pas de réponse.)

Par M. Nesbitt:

Q. Aussi près que possible du numéro 5?—R. Aussi près que possible.

Par M. Pringle:

Q. Pouvez-vous nous dire combien de chaussures ont été renvoyées à Ottawa comme défectueuses des 170,000 environ qui ont été achetées?—R. Je n'en ai pas la moindre idée.

Q. Il y avait ici l'autre jour un monsieur Minister, qui a dit qu'il était venu à Ottawa, qu'il vous avait vu et que vous lui aviez montré certaines chaussures échantillons, et qu'il avait déclaré qu'il ne les fabriquerait pas, parce qu'il pensait qu'elles n'étaient pas suffisantes pour les soldats?—R. Je ne me souviens pas du tout de cette entrevue, monsieur.

Q. Vous vous souvenez de son associé, le major Myles?—R. Je me le rappelle.

Q. Vous vous souvenez de l'avoir vu?—R. Oui, je me souviens de lui avoir serré la main en passant d'une chambre à l'autre.

Q. Est-ce que l'un ou l'autre vous a fait une telle déclaration?—R. Pas que je sache. Je n'ai jamais entendu parler d'une telle chose.

Q. S'ils l'avaient fait, croyez-vous que vous pourriez vous en souvenir?—Je le crois certainement dans les circonstances.

Q. Vous voulez dire que M. Minister ne vous a jamais fait une telle déclaration?—R. Pas que je sache.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous voyiez beaucoup de gens alors; on entrait et on sortait constamment?—R. J'en voyais des foules.

Par M. McCurdy:

Q. Il y a certaines remarques qui restent, quelqu'occupé que vous soyiez—une déclaration de ce genre?—R. Resterait naturellement.

Par M. Pringle:

Q. Leur prix était de $4.65—80 cents de plus que les autres. Avez-vous discuté la question des prix?—R. Je n'ai rien à faire au sujet des prix.

Q. Pouvez-vous me dire combien de fabricants ont eu l'échantillon. D'après ce que nous avons pu voir, trois ou quatre à qui on a donné des échantillons semblent avoir fabriqué leurs chaussures d'après un échantillon qu'ils ont fait eux-mêmes?—R. Je ne pourrais dire.

Par le Président:

Q. En connaissez-vous d'autres, à part *Ames Holden & Co.,* Tétrault et Gauthier, qui ont eu des chaussures échantillons?—R. Non, mais je pourrais téléphoner à mon bureau et obtenir la liste de ceux qui en ont eu.

M. PRINGLE: Faites donc, ce pourrait être important.

Par le Président:

Q. Nous parlons maintenant de l'échantillon et de la pièce 12?—R. Je vais téléphoner au bureau pour la faire venir.

Lt-colonel R. BROWN.

ANNEXE No 4

Par M. Macdonald:

Q. J'ai compris que vous avez dit au sujet de M. Minister, que vous ne vous souveniez pas d'avoir eu une conversation avec lui à ce sujet?—R. C'est bien cela, je ne reconnaîtrais pas M. Minister si je le voyais.

Q. Vous déclarez qu'à votre souvenance, et non positivement, vous ne l'avez pas vu?—R. Absolument. Mais je crois que si une telle déclaration m'avait été faite, je l'aurais remarquée.

Q. Etiez-vous présent à cette entrevue avec le Conseil privé, sous la présidence de M. Hazen, au sujet de la question des nouvelles chaussures?—R. Oui, je suis allé à deux ou trois assemblées.

Q. Quel était le but de ces assemblées?—R. J'ai compris que le but était de faire une chaussure renfermant les meilleures qualités des chaussures anglaise et française; mais je ne l'ai pas compris de cette manière alors, et au meilleur de ma connaissance, c'était de préparer un devis des chaussures françaises, et quand je l'ai apporté au Conseil privé, on m'a dit que j'étais dans l'erreur, et que le but était de préparer une combinaison des deux.

Q. Ce que vous vouliez, c'était de préparer une chaussure pour l'effectif canadien, réunissant les qualités des chaussures anglaise et française?—R. De prendre les meilleurs points des deux.

Q. Des devis ont été préparés par ce comité de fabricants qui s'en occupait, et on a fabriqué une chaussure échantillon?—R. Oui.

Q. Est-ce que ces chaussures étaient contrôlées par vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous nous dire quand vous les avez reçues?—R. Il y a environ six semaines, certainement pas plus.

Q. Les avez-vous reçues avant que M. Wickett commençât son travail?—R. Au meilleur de ma connaissance, oui, car je les ai montrées à M. Wickett quand il est venu à mon bureau.

Q. Vous les avez reçues avant cela, avec une copie des devis?—R. J'étais là quand les devis ont été préparés, et j'en ai envoyé une copie au président.

Q. Vous étiez là quand les devis ont été préparés?—R. Oui.

Q. Vous et M. George Slater?—R. M. George Slater, M. Donovan et M. Stephens.

Q. Il n'y a rien eu de fait au sujet de ces devis, ou de ces chaussures depuis ce temps?—R. Vous voulez parler des commandes?

Q. Oui, ou du choix de cette chaussure comme chaussure officielle?—R. Pas que je sache. Naturellement, je n'ai rien à faire à ce sujet.

Q. Vous n'avez pas entendu parler de décision à ce sujet?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous travaillé avec M. Wickett depuis qu'il est arrivé?—R. Non, monsieur. Nous avons eu des entrevues. Il m'a montré des échantillons de ses chaussures, mais je n'ai pas travaillé avec lui dans la préparation des devis, ni dans quoi que ce soit se rapportant à ces chaussures.

Q. Votre position envers M. Wickett ne diffère pas de celle envers les autres messieurs?—R. Non.

Q. Avez-vous reçu des ordres au sujet de M. Wickett?—R. Non, monsieur.

Q. Qui dans le département vous est associé dans ce travail?—R. Je n'en ai pas la moindre idée.

Q. Est-ce que vos travaux depuis quelques semaines se sont limités aux harnais et selleries, ou vous occupez-vous encore des chaussures?—R. Nous achevons cette besogne. Il doit encore arriver quelques paires de chaussures qui ont été rejetées et renvoyées aux entrepreneurs. A part cela, nous en avons fini avec toutes les chaussures.

Q. Il y a donc eu des renvois additionnels de chaussures, en plus de la liste qui nous a été donnée au commencement de l'enquête?—R. Je ne vous comprends pas bien.

Q. Au commencement de cette enquête, à la demande de sir James Aikins, on a donné une liste du nombre de chaussures rejetées?—R. Oui, à mesure que l'ins-

Lt-colonel R. Brown.

pection se faisait, des chaussures étaient rejetées, et depuis cette époque, on en a naturellement rejeté un bon nombre.

Q. Voulez-vous être assez bon de nous donner une liste complétant celle qui a été donnée ici, à la demande de sir James Aikins, telle qu'indiquée à la page 24, avec la date, comme, par exemple, la liste des livraisons et toute cette sorte de chose, la date au bas nous serait de beaucoup plus de valeur; donnez-nous une liste des chaussures qui ont été rejetées jusqu'à, depuis la date de la liste sur la page 24?—R. Comprenant cette liste, ou la complétant?

Q. La complétant; donnez-nous une liste des chaussures rejetées, avec les noms des fabricants et tout?—R. Oui.

Q. Quand ces chaussures ont-elles cessé d'arriver?—R. Elles n'ont pas encore cessé. Les entreprises ne sont pas encore complétées, parce que des chaussures de certains entrepreneurs ont été rejetées. Certaines des chaussures qui ont été rejetées ne sont pas encore arrivées; certaines ont été livrées.

Q. Vous voulez dire qu'elles n'ont pas été remplacées?—R. Pas remplacées.

Q. Certains contrats qui ont été accordés, l'automne dernier, n'ont pas encore été complétés?—R. Pas tout à fait, certaines des chaussures rejetées n'ont pas été remplacées.

Q. Combien de ces chaussures rejetées ont été remplacées?—R. C'est bien difficile à dire, car ces remplacements sont envoyés avec les autres chaussures. Si le contrat n'a pas été complété, on inscrit le nombre de chaussures livrées.

Par sir James Aikins:

Q. Ainsi que je comprends la chose, quand les chaussures arrivent, vous en rejetez un certain nombre et ne créditez le fabricant que pour ce que vous ne rejetez pas?—R. Pour ce que nous acceptons.

Q. Les autres sont renvoyées, et vous n'y faites plus attention?—R. Oui.

Q. Quand le lot suivant arrive?—R. Nous ne savons pas si les chaussures remplacent les rejetées. Elles continuent simplement d'arriver jusqu'à ce que le contrat soit complété.

Q. Vous accusez seulement réception des chaussures que l'inspecteur accepte?—R. Oui.

Q. Vous tenez compte chaque fois du nombre de chaussures rejetées?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Quand le contrat a été complété, vous pouvez dire le nombre de chaussures qui ont été rejetées?—R. Oui, nous pouvons dire combien de paires ont été rejetées et renvoyées aux entrepreneurs.

Q. Si le contrat est complété, nous pouvons alors dire combien de chaussures ont été remplacées?—R. Alors vous voulez savoir combien de chaussures ont été rejetées depuis ce rapport à la page 24 de la pièce 1?

M. MACDONALD: Oui, ainsi que le nombre, s'il y en a, des contrats qui ne sont pas complétés, et la quantité requise pour les compléter.

Par sir James Aikins:

Q. Quand vous chercherez le nombre de chaussures rejetées, ne pourriez-vous pas aussi mentionner le nombre de chaussures livrées depuis cette époque?—R. Nous en avons reçu beaucoup depuis que cet état a été préparé, car elles arrivent par pleins wagons. Voyez-vous, quand les commandes sont données, on accorde aux entrepreneurs un certain temps pour la livraison, et alors toutes les livraisons arrivent en même temps.

Q. Si c'est possible, vous pourrez peut-être indiquer les livraisons depuis que cet état a été préparé?—R. Je vais essayer de le faire.

Lt-colonel R. BROWN.

Le PRÉSIDENT: Donnez le nombre que chaque entrepreneur a fourni, et le nombre rejeté pour chaque entrepreneur.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous un rapport officiel des ordres concernant la préparation de cette chaussure échantillon, résultat de l'entrevue avec M. Hazen?—R. Non, monsieur.

Q. Vous étiez là, comme inspecteur de ces chaussures, de la sellerie, etc.; comment a-t-on soulevé la question du changement des chaussures?—R. Je ne pourrais dire, excepté que ce sont les entrepreneurs eux-mêmes qui voulaient changer le modèle de la chaussure.

Q. Est-ce que M. Hazen vous a fait demander officiellement?—R. Non, monsieur, pas personnellement.

Q. Qui l'a fait?—R. On m'a dit d'assister à une assemblée du conseil, et je l'ai fait.

Q. Qui vous l'a dit?—R. Je ne puis dire.

Q. Vous l'a-t-on dit officiellement au ministère?—R. Oui, mais non par écrit.

Q. Et vous avez assisté à ces différentes assemblées, et avez préparé les devis, et tout cela, et ces choses sont maintenant au dossier avec les chaussures?—R. Oui.

Q. Et rien n'a été fait à ce sujet d'une manière ou d'une autre?—R. Pas que je sache. Vous avez entendu parler de commandes données suivant ces devis?

Q. Ou pour approuver ou désapprouver?—R. Non, je n'ai pas...

Q. Qui saurait quelque chose à ce sujet?—R. Je ne puis rien vous dire, peut-être la commission des modèles du ministère pourrait le faire.

Q. Qui compose la commission des modèles?—R. Je ne le sais pas. J'ai cru comprendre ici une fois qu'elle se composait d'un membre de chaque bureau.

Le lieutenant-colonel HALLICK: Elle se compose d'un membre de chaque bureau du ministère de la Milice. Elle ne s'est pas assemblée depuis longtemps. Je crois qu'elle ne s'est pas assemblée depuis douze mois.

M. MACDONALD: Cette commission des modèles ne s'est jamais assemblée pour étudier les devis ou les chaussures échantillons qui ont été préparés à la suite du travail de ce comité?

Le lieutenant-colonel HALLICK: Non.

Le PRÉSIDENT: Se compose-t-elle encore du major Dennis, de vous-même, de Gaudet, de Doucet et de McCann?

Le lieutenant-colonel HALLICK: Non, les membres changent. En général, j'en fais partie, avec un membre du bureau des contrats, M. Brown ou M. McCann, mais les autres officiers changent toujours, suivant le service.

L'interrogatoire du lieutenant-colonel BROWN est repris.

Par M. Macdonald:

Q. Il n'y a pas encore de rapport de M. Wickett?—R. Non.

Q. Avez-vous des rapports écrits des inspecteurs de ces chaussures?—R. Celles qui l'ont été au dehors, oh, oui.

Q. Et non pour celles qui ont été inspectées dans la ville?—R. Non, elles le sont toutes à notre propre bureau.

Q. Voulez-vous nous donner des copies de tous les rapports que vous avez reçus depuis le commencement de la guerre; apportez les originaux pour que nous lés voyons?—R. Les originaux sont naturellement tous au ministère, au dossier.

Q. Nous n'avons pas le dossier; nous voulons l'examiner; apportez-nous les originaux et nous verrons ce que nous voulons?—R. Oui.

Lt-colonel R. BROWN.

Q. Regardez ces trois lettres en date des 18, 22 et 29 août; elles ont été envoyées par votre département à la compagnie Louis Gauthier et compagnie?—R. Oui.

Q. Cela concerne le refus d'un certain nombre de chaussures dont on fait mention; ces chaussures rejetées alors, appartenaient-elles au lot fourni par contrat cette année-là pour les troupes permanentes?—R. Oui.

Q. Elles n'appartenaient pas au contrat de guerre?—R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il quelque chose là qui indiquerait la date d'une inspection qui aurait causé ce refus?—R. Bien, cette date-ci indiquerait quand nous avons retourné les chaussures, et lorsque nous ferions l'inspection nous mettrions de côté les chaussures rejetées et les renverrions immédiatement; c'est à ces dates à peu près qu'elles ont été inspectées.

Q. Qui en a fait l'inspection?—R. Moi-même, probablement.

Par le Président:

Q. De combien de paires; c'est environ quatre-vingt-dix paires?—R. Il y a là, en tout, 417 paires...

Q. Vous pouviez le dire en consultant les liasses; ces différentes fiches indiqueraient la quantité des chaussures envoyées de temps en temps; vous pourriez dire quelle quantité de chaussures étaient venues lors de cette inspection. Nous voulons connaître la proportion entre le nombre de chaussures rejetées et le nombre fournies?—R. Ce ne sont pas tous des rapports, là. Il est probable que plusieurs, au lieu de faire des dépenses par l'envoi d'un seule paire de chaussures, les garderaient jusqu'à ce que nous puissions disposer d'un plus grand nombre; jusqu'à ce que nous en envoyions un lot dans l'entrepôt, et elles seraient renvoyées à un moment donné quand nous en aurions un certain nombre.

Par M. Macdonald:

Q. Ce contrat devait commencer en avril; nous sommes au mois d'août; donc une bonne proportion des chaussures avait été livrée avec l'envoi de ces trois lettres?—R. C'est ça.

Q. Mais ces lettres auraient trait, en toute probabilité, aux trois derniers envois?—R. Oh, oui.

Par le Président:

Q. Y a-t-il quelque chose qui puisse montrer combien de chaussures avaient été livrées jusqu'au moment de ce refus, afin d'obtenir la proportion des chaussures rejetées?—R. A propos de cette commande, oui.

Q. Pouvez-vous nous le dire?—R. Non. Il me faudrait consulter mes livres.

M. MACDONALD: Trouvez quelle proportion des chaussures vous avez examinées au mois d'août, à ces dates, desquelles vous en avez rejetées.

Le PRÉSIDENT: Nous voulons savoir quelle proportion des chaussures fut rejetée. Ces dates (des lettres) indiquent le temps de leur renvoi.

Par M. McCurdy:

Q. Serait-ce bien difficile d'obtenir les mêmes renseignements au sujet de votre fournisseur précédent? Avez-vous une consignation des refus?—R. C'est Gauthier qui nous fournissait auparavant.

Q. Avant cela?—R. Slater. Je ne crois pas qu'il y a de doute que nous puissions vous donner le nombre des chaussures rejetées pour chaque contrat. Voulez-vous dire Slater ou Gauthier, ou les deux?

M. MCCURDY: Les deux.

Le TÉMOIN: En quelle année?

Lt-colonel R. BROWN.

M. McCurdy: Les deux ou trois dernières années.

Le Témoin: Je suis arrivé en 1912; je ne pourrais donner plus loin.

M. McCurdy: Votre prédécesseur n'en tenait pas compte comme vous?

Le Témoin: Non.

M. McCurdy: Renseignez-nous pour aussi loin que possible en arrière; pas plus de deux ans pour Slater.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce que ces chaussures rejetées par vous, et auxquelles ces blancs s'appliquent, avaient été examinées par M. Jacques, de Québec?—R. Non, il n'était, lui, qu'inspecteur pour la guerre.

Q. C'est toujours au ministère qu'il les a examinées?—R. Oui.

Q. Je remarque que ces refus au mois d'août ont été occasionnés surtout par la légèreté du cuir?—R. Et parce que les renforts n'étaient pas bien posés.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Lorsque M. George Slater déposait, il a dit, comme membre de ce comité de quatre, dont vous étiez, nommé par le sous-comité du Conseil privé, sous la présidence de M. Hazen, que vous avez fait un rapport par écrit et qu'il nous avait donné hier ce qu'il prétendait être une copie de ce rapport, en date du 20 janvier 1915; votre signature y est apposée. M. Slater a dit que vous avez tous approuvé à l'unanimité le cahier des charges et les chaussures?—R. Non, pardon, je pouvais difficilement l'approuver puisque j'ai écrit une lettre à M. Hazen contre la trépointe Goodyear. J'étais président, mais les autres avaient la majorité; et j'ai signé le rapport comme président du comité.

Q. Les paroles de M. Slater nous ont fait comprendre que le comité avait été unanime?—R. M. Slater sait que je favorise le procédé à vis Standard pour des chaussures de fatigue.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous n'approuviez pas la trépointe Goodyear, alors?—R. Non, monsieur.

Le Témoin: A la même époque j'ai écrit la lettre à M. Hazen. Elle est au ministère.

Par le Président:

Q. M. Slater savait-il que vous n'étiez pas en faveur de ce rapport?—R. Il est ici et répondra lui-même.

L'hon. M. Murphy: Nous ne pouvons trouver la lettre. Nous remettrons cela jusqu'au retour du colonel Brown, cet après-midi.

Par M. Markey:

Q. De temps à autre pendant la période dont vous avez parlé, vous visitiez les manufactures; M. Matthews nous a expliqué que les empeignes de quelque 1,200 à 1,500 paires étaient doublés en cuir, et que vous avez approuvé cela?—R. M. Matthews ne m'a jamais dit qu'ils étaient doublés. J'ai appris qu'ils étaient doublés.

Q. De sorte que lorsque M. Matthews a fait serment ici l'autre jour qu'il avait mis cette doublure en cuir avec votre approbation, il a juré une fausseté?—R. Je ne dirai pas que M. Matthews, de propos délibéré, a dit une fausseté; mais je dirai que je n'approuvais pas une empeigne doublée, que je ne savais pas qu'on en mettait dans les chaussures, jusqu'à ce que je l'eusse appris plus tard, par ailleurs, et alors j'ai fait arrêter ce procédé.

Lt-colonel R. Brown.

Q. Vous l'avez arrêté lorsqu'on vous en a mis au courant?—R. Oui.

Q. De sorte que si la compagnie Ames-Holden en a mis, c'était sans votre approbation?—R. C'était sans mon approbation. Je ne dis pas que les chaussures étaient pires, je ne dis pas qu'elles en étaient meilleures; je dis que notre chaussure n'avait qu'une épaisseur de cuir.

Q. Connaissez-vous la différence entre le veau d'hiver et le veau tanné au saule? —R. Non, je ne puis pas dire que je la connais.

Q. Saviez-vous que la compagnie Ames-Holden fabriquait des chaussures avec du veau de saule?—R. Je ne faisais pas d'inspection.

Q. Ils n'ont jamais obtenu votre permission pour utiliser le veau de saule dans leurs chaussures?—R. Ils ne m'en ont jamais parlé, et je ne savais nullement qu'on utilisait le veau de saule.

L'hon. M. MURPHY: Lorsque vous apporterez les autres renseignements, je désire que vous apportiez aussi la date exacte de votre propre nomination comme inspecteur des chaussures.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT, rappelé.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez été assermenté déjà; M. Murphy voudrait vous poser quelques questions.—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. M. Tétrault, afin de rattacher votre témoignage ce matin à ce que vous nous avez dit lors de votre dernière déposition, je veux vous rappeler que vous avez dit que vous-même et les membres de la délégation qui est venue consulter le gouvernement à propos de l'adoption d'un nouveau cahier des charges et d'une nouvelle chaussure, aviez fait faire plusieurs échantillons de cette nouvelle chaussure; vous avez dit que vous aviez ces chaussures à la manufacture et que vous donneriez au comité l'occasion de les examiner. Les avez-vous apportées?—R. Non. J'ai dit ceci: Nous avons apporté plusieurs échantillons ici; et je les ai rapportés avec moi. Lorsque vous m'avez demandé une de ces chaussures l'autre jour j'en ai fait une semblable parce que celle que j'avais la première fois est en France; mais j'en ai fait une similaire; elle est même identique. Je l'ai avec moi si vous désirez la voir.

Q. Oui, j'aimerais à la voir, montrez-la?—R. Elle a été fabriquée il y a trois ou quatre jours avant notre arrivée ici; on l'a faite de peau de veau, et sans clou.

Q. Quelle est cette seconde chaussure que vous avez sortie?—R. Celle-ci est en veau, et l'autre en cuir de flanc. Nous étions à préparer une chaussure à trépointe Goodyear avec un protecteur quelconque pour la semelle aussi bien que pour le talon. Depuis que j'ai paru ici, au cours de mon séjour en France j'ai confirmé leur opinion que dans une chaussure à trépointe Goodeyear aucune sorte de clou ne devait être employée, si ce n'est en vue de la protection. Vous remarquerez qu'il n'y a pas de renforcement ici, et si vous examinez la tige vous constaterez qu'il n'y a pas de couture à l'arrière. On porte ces chaussures en France durant l'été, sans bas; elles sont si lisses que rien ne frotte contre le pied. Remarquez cette chaussure, c'est un véritable modèle de la chaussure militaire qui sert à l'armée française. En voici une fabriquée par John Ritchie. J'ai ce modèle du ministère de la Guerre en France.

Q. Quelle est la longueur de ces clous?—R. Ils ne font que traverser la semelle extérieure.

Q. Peuvent-ils la percer?—R. Non, c'est pour éviter cela qu'on emploie des pointes courtes.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

ANNEXE No 4

Par sir James Aikins:

Q. Celle-ci a de gros clous qui traversent le samelle?—R. Ces clous sont trop longs; les Français n'en veulent pas. Voici un clou pris d'une chaussure française; voyez comme il est court. Ces chaussures ont été envoyées en France; Ames-Holden, moi-même, Muir et d'autres compagnies en ont fourni 25,000 paires; nos clous sont trop longs; non qu'ils l'aient remarqué là-bas, mais moi-même en les examinant j'ai vu que les leurs sont de beaucoup plus courts. Voici un clou qui sert aux cordonniers de l'armée française. Vous parliez l'autre jour d'une chaussure de couleur dont le cuir était saturé de graisse. Voici une chaussure qui pourrait tout aussi bien être noire que cette couleur-là. Voici le cuir que m'a montré M. Wickett l'autre jour, en noir, et que j'ai trouvé très bon; je lui ai téléphoné à Toronto de m'envoyer une peau et j'en fabriquerais une chaussure. En voici la couleur. Je prétends, moi, comme j'ai prétendu il y a quelque temps, qu'on ne peut prendre un cuir de couleur et l'imprégner d'huile sans rendre sa couleur plus foncée. Celle-ci contient beaucoup d'huile. Elle est à trépointe Goodyear, comme toutes d'ailleurs. Après une journée ou deux vous trouveriez ce cuir pliable et mou. Je peux fabriquer les deux genres de chaussures, mais il n'y a pas de doute sur la trépointe Goodyear; c'est sûrement la seule qui convienne à un militaire. De dix armées, huit se servent de cette trépointe. Les Français s'en servent; en France ils n'accepteraient à aucun prix une chaussure à semelle clouée, même comme cadeau ils ne la prendraient pas.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce que le général Hughes a condamné cette chaussure hier?—R. Non, il a dit qu'il aimait la trépointe Goodyear.

Q. Il a dit qu'ils étaient mal chaussés?—R. J'ai eu le rapport hier. Il est en faveur de la chaussure canadienne et c'est la trépointe Goodyear.

M. Pringle: Il a parlé favorablement de la trépointe Goodyear?

M. McCurdy: Il a parlé en termes de comparaison. Il croyait que la chaussure canadienne était supérieure à la chaussure française.

Par M. McCurdy:

Q. Pour quel prix peut-on vendre cette chaussure?—R. Je n'ai pas calculé cela.

Q. Vous voudriez un dollar de plus que ne donne le contrat actuel?—R. Elle devrait coûter de $4.30 à $4.50 environ.

Q. Vous pourriez la vendre à ce prix?—R. Oui, ils ne seraient jamais mécontents d'une chaussure comme celle-là. Elle durerait deux fois aussi longtemps que la chaussure ordinaire que nous avons fabriqué pour le gouvernement. Dans le centre, là, j'ai fait poser une semelle imperméabilisée. Je ne la mets pas à l'extérieur car elle ferait pourrir le fil.

Par sir James Aikins:

Q. Préférez-vous la chaussure en cuir fauve?—R. Non, la noire. Dans une chaussure noire on peut mettre plus de graisse, plus de nutrition.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce qu'elles sont toutes deux en veau?—R. L'une est en veau et l'autre en cuir de flanc. Si vous voulez vous amuser mettez de l'huile dans les deux et observez combien de temps elle prend pour sortir.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Au nombre des chaussures que vous nous montrez présentement y en a-t-il qui furent apportées ici pour être examinées par le sous-comité du Conseil privé?—R.

M. Napoléon Tétrault.

Elles en sont le modèle exact. Un modèle comme celui-ci n'est peut-être pas aussi joli que notre modèle canadien; mais lorsque vous voulez quelque chose qui donnera un service satisfaisant, vous l'avez, et le soldat ne se fait pas mal au pied.

Par sir James Aikins:

Q. Vous rappelez-vous le cercle de fer autour du talon?—R. Voilà qui dépend du goût d'un chacun. Les Anglais ont le talon de fer. Leur chaussure est un peu plus lourde, mais elle durera certainement plus longtemps.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quelles chaussures avez-vous fabriquées pour l'inspection du comité? Comparez avec la pièce 72?—R. Elles étaient identiques, à cette exception, que les miennes n'avaient pas de vis Standard.

Par le Président:

Q. Bref, la déduction de votre déposition c'est que la chaussure à trépointe Goodyear est celle qui devrait être adoptée pour l'armée?—R. Aucune autre, si la Goodyear est bien faite.

Q. C'est autre chose, que la trépointe Goodyear renforcée par de gros clous?—R. Oui, ou protégée en dessous par de gros clous.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pour revenir à ce comité, M. Geo. Slater a dit que ce comité de quatre, dont il était membre, a fait rapport au sous-comité du Conseil privé, sous la présidence de M. Hazen, le 20 janvier 1915; qu'à cette occasion M. Hazen a demandé au sous-comité de se retirer, pour revenir plus tard au Conseil privé, ce qu'ils ont fait; que M. Hazen a dit alors que le sous-comité du Conseil privé avait résolu d'adopter le cahier des charges et la chaussure qu'avait adoptés ce comité et qu'ils allaient en commander 110,000 paires. Est-ce là ce que vous entendez lorsque vous avez déclaré qu'avant votre départ pour la France vous aviez appris le choix de cette chaussure?—R. Avant de partir pour la France j'ai appris de M. Slater qu'on avait adopté ses idées sur la chaussure Goodyear.

Par M. Macdonald:

Q. Qui vous l'a dit?—R. M. Geo. Slater.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. En avez-vous entendu parler depuis?—R. J'ai appris seulement que cet autre comité avait été aboli; c'est-à-dire Geo. Slater, Donovan, Stephens et Brown.

Q. Est-ce quelqu'un du ministère qui vous a dit cela?—R. Non, quelqu'un ici.

Q. Qu'avez-vous entendu au sujet du nouveau comité?—R. J'ai demandé qui l'avait formé. Je n'ai pu l'apprendre; je n'ai pas insisté beaucoup.

Q. Et la commande de 110,000 paires mentionnée par M. Hazen ne fut pas donnée?—R. Pas que je sache.

Q. Vous n'avez pas eu de commande?—R. Non.

Q. Un de vos confrères dans la fabrication des chaussures nous a parlé l'autre jour du cuir de flanc Robson fabriqué à Oshawa; il en a acheté. Avez-vous fabriqué des chaussures en cuir de flanc?—R. Oui.

Q. Combien de paires?—R. 11,000 paires.

Q. Est-ce que vous avez été sollicité d'acheter le cuir de flanc Robson?—R. Par le gouvernement?

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

ANNEXE No 4

Q. Est-ce que quelqu'un vous a parlé d'acheter ce cuir?—R. Non.

Q. Comment se fait-il que vous l'avez acheté?—R. J'ai demandé à M. Brown s'il accepterait le cuir de flanc, vu que les peaux de veau étaient très rares; il m'a répondu qu'ils avaient déjà considéré cette question. Quelqu'un en avait fait la demande avant moi, et ils s'étaient décidés à accepter le cuir de flanc.

Q. Quel M. Brown, le colonel Brown?—R. Le colonel Brown.

Q. Avez-vous conversé avec d'autres du ministère concernant l'emploi de ce cuir de flanc Robson?—R. Non, ils n'ont mentionné aucun cuir de flanc en particulier.

Q. Y a-t-il eu des lettres à ce sujet?—R. Non, monsieur, je suis venu à Ottawa.

Q. Vous n'avez eu de la correspondance avec personne dans le ministère à ce sujet?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous téléphoné?—R. Non, monsieur, j'étais ici en personne.

Q. Vous dites que vous étiez ici; dans quel bureau?—R. Dans le bureau du colonel Brown.

Q. Qui avait fait cette demande avant vous?—R. Je crois qu'il m'a dit que c'était Ames-Holden.

Q. Avez-vous vu d'autre officier que le colonel Brown au sujet de l'emploi de ce cuir de flanc?—R. Non, monsieur.

Q. Quelque ministre?—R. Non, monsieur.

Q. Sous-ministre?—R. Non, monsieur.

Q. Ou ministre intérimaire?—R. Personne à part le colonel Brown.

Q. Pouvez-vous nous dire quelle quantité de cuir de flanc Robson vous avez acheté?—R. Une quantité suffisante pour faire 11,000 paires.

Q. Nous avez-vous dit cela la dernière fois que vous êtes venu ici?—R. Je ne crois pas.

Q. On nous a dit qu'il n'existe pas d'autre comité sauf qu'il y a M. Wickett, de Toronto. Je suppose que c'est le comité dont vous voulez parler, le comité dont il semble être le seul membre?—R. Oui.

Q. Toutes vos chaussures ont-elles été livrées?—R. Oui, il y a longtemps.

Q. Avez-vous reçu d'autres commandes?—R. Non, monsieur.

Q. Vous en retournez-vous cet après-midi?—R. Je crois que oui.

Q. Pourriez-vous passer ici lorsque le colonel Brown rendra témoignage?—R. Oui, monsieur.

Par M. Markey:

Q. J'aimerais à vous poser les mêmes questions que j'ai posées à M. King et à d'autres, au sujet du matériel employé pour les empeignes de ces six paires de chaussures fabriquées par la compagnie Ames-Holden, et qui provenaient des dépôts à Toronto?—R. Je ne crois pas que ce soit à moi de critiquer.

Q. Je ne vous demande pas de critiquer; je vous demande de quel matériel elles étaient faites?—R. Je crois que cela serait critiquer.

M. Nesbitt: Je pense que l'on a été très tolérant envers M. Markey. Comme citoyen il a le droit de rendre témoignage, mais il n'a pas celui d'interroger les témoins. Nous avons ici un avocat spécialement chargé d'interroger les témoins. M. Markey a parfaitement le droit de demander à un avocat d'interroger les témoins mais il ne peut, si je comprends bien, le faire lui-même. Nous avons entendu poser ces questions à maintes reprises et, avec toute la déférence qui lui est due, je ne crois qu'il devrait nous demander de nous mêler de ses ennuis particuliers.

M. Markey: Pas du tout.

M. Nesbitt: Mon attitude est parfaitement claire. Je prétends que M. Markey, en tant que citoyen, n'a pas le droit d'interroger les témoins; il a parfaitement le droit de rendre témoignage.

M. Napoléon Tétrault.

M. MARKEY: Je demande la permission de poser cette question au témoin. Les deux tanneurs qui sont venus ici disent que ces chaussures sont faites de veau d'hiver. M. King dit que non, et je pense que l'on devrait me permettre de le demander à ce témoin.

M. PRINGLE: Que désirez-vous savoir?

M. MARKEY: Si elles sont faites de veau d'hiver ou...

Le TÉMOIN: Je suis ici pour ma propre défense.

Le PRÉSIDENT: Il doit y avoir un point où l'on puisse assurément dire si ce témoignage doit être surchargé davantage. Assurément nous avons des droits, siégeant ici en comité, tout autant que M. Markey, et c'est à nous de juger si nous sommes satisfaits des témoignages à rendre.

M. MACDONALD: Que l'on pose la question et que l'on continue.

Par M. Pringle:

Q. Etes-vous un expert sur les différentes catégories de cuir? Pouvez-vous parler en qualité de tanneur?—R. Je ne suis pas un tanneur.

Q. Et vous ne direz pas que vous êtes en mesure de témoigner tout aussi bien qu'un tanneur, au sujet de la qualité du cuir?—R. Je le pourrais si je voulais le faire.

Q. Je n'ai aucune objection. Examinez ces chaussures, A, B, C et D, de la pièce 66?—R. Je ne veux pas faire cet examen.

Q. Vous refusez?—R. Oui.

M. NESBITT: L'avocat a parfaitement le droit de poser n'importe quelle question.

M. PRINGLE: M. Tétrault préfère ne pas répondre à cette question et c'est au comité de dire s'il doit y répondre.

M. NESBITT: Je n'ai aucune objection à ce qu'il y réponde.

Le PRÉSIDENT: Un témoin n'a pas le droit de refuser de répondre aux questions que nous voulons lui poser, mais personne n'a le droit de nous forcer à entendre des témoignages dont nous ne voulons pas.

Le TÉMOIN: Vous avez eu des tanneurs ici. Il n'est pas juste pour moi de critiquer les marchandises d'un autre, je ne crois pas.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas ainsi que nous l'entendons.

Par M. Macdonald:

Q. Voici, dans le rapport de la commission de l'enquête tenue à Saint-Jean, Québec, un relevé contenant une liste de vos chaussures. Cela a trait à un lot de chaussures parmi lesquelles les vôtres sont celles dont on se plaint principalement?—R. Oui, monsieur.

Q. Comme le général Hughes a parlé spécialement de ces chaussures de Saint-Jean, pour avoir observé le cas lui-même, je crois qu'il n'est que juste pour vous de vous signaler ce fait que la commission a transmis une liste de chaussures parmi lesquelles il était question des vôtres?—R. Je peux expliquer cela. Je crois en avoir parlé lors de ma déposition antérieure. J'étais sorti en automobile avec trois ou quatre personnes; c'était trois ou quatre semaines après que l'on eut porté ces chaussures. Environ une semaine plus tard j'entendis dire que l'on s'était plaint au sujet de certaines chaussures que les semelles faisaient défaut, et que le quartier-maître avait reçu ordre de faire un rapport. Il avait 42 ou 49 paires sur 1,020.

M. MACDONALD: 39 paires.

Le TÉMOIN: Quel qu'en fût le nombre; ce n'était pas trop mal avec le temps qu'il faisait là. Vous connaissez Saint-Jean; c'est une cour de cailloux et de boue. Il pleuvait continuellement, et les chaussures n'avaient jamais le temps de sécher, si ce n'est qu'en les plaçant sur le poêle et en brûlant les semelles.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

Par M. Macdonald:

Q. Si 39 individus faisaient sécher leurs chaussures sur le poêle, je ne vois pas pourquoi les chaussures des mille autres n'ont pas été brûlées?—R. J'ai pris la peine d'examiner ces chaussures. Je ne suis pas allé là pour les voir, mais pour voir le camp; pendant mes loisirs j'ai vu treize paires en haut.

Q. J'attirais simplement votre attention sur le fait que le régiment canadien-français, stationné à Saint-Jean, avait 39 paires de chaussures de votre fabrication, ou que vous aviez fabriquées, à l'exception de trois paires, je crois; et de plus, j'ai porté à votre attention le fait qu'hier, devant le comité, le général Hughes a parlé de ces chaussures de Saint-Jean. Avez-vous examiné ces chaussures?—R. Pas celles qui ont été renvoyées; j'ai examiné celles que l'on portait. On semblait en être très satisfaits.

Q. Vous n'avez pas examiné celles que l'on prétendait être défectueuses?—R. Non, monsieur.

Q. Elles ont été retournées au dépôt de l'intendance à Montréal. La chose a-t-elle été portée à votre attention?—R. Non, monsieur. J'ai ici une lettre écrite par un soldat à son père . . .

Q. Je ne veux pas m'étendre bien longtemps sur l'affaire de Saint-Jean. J'ai cru qu'il vous était dû de porter à votre connaissance les faits que j'ai mentionnés?—R. Dans cette lettre il prétend que la chaussure canadienne est supérieure à la chaussure anglaise.

M. MACDONALD: Je m'oppose à ce que des gens du dehors lisent des lettres de particuliers. Cela soulève le même point au sujet duquel sir James Aikins et moi nous nous sommes disputés au début des procédures. S'il faut que vous preniez les lettres de tout le monde et les consigner dans les témoignages on ne verra jamais la fin de cette enquête. Vous pouvez voir les lettres en particulier si vous voulez. J'ai simplement parlé de la commission qui a siégé à Saint-Jean non pas pour remettre la question de nouveau sur le tapis, mais pour y attirer son attention.

Le TÉMOIN: J'ai vu l'officier. Il m'a dit qu'elles étaient bonnes. Il y a eu quelques plaintes, mais ces plaintes n'étaient pas nombreuses, si l'on tient compte de la quantité de chaussures qu'il y avait là.

Le témoin se retire.

M. H. W. BROWN est rappelé et interrogé de nouveau.

M. PRINGLE: J'ai devant moi un grand nombre de liasses, et je ne les examinerai pas bien au long, mais je constate que cette question des chaussures a toujours suscité plus ou moins d'ennui.

M. MACDONALD: Il y eu une discussion hier soir au sujet du nombre d'hommes dont se composait la troupe permanente aux diverses années. J'ai envoyé chercher les rapports de la milice des différentes années et j'ai ici les relevés du nombre d'hommes dans la troupe permanente; nous ferions aussi bien de consigner ces relevés au dossier. D'après le rapport annuel de la troupe permanente active pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1898, l'effectif, au 31 décembre 1898, est indiqué comme étant de 774.

M. PRINGLE: Ce sont les documents parlementaires, vol. 33, n° A, 1899, page 57 de l'annexe.

M. MACDONALD: Ensuite, au 31 décembre 1899, il y avait trois corps de royal dragons canadiens, 142; artillerie royale canadienne, 321; régiment d'infanterie royal canadien, 347; total, 810.

M. PRINGLE: Cela se trouve dans les documents parlementaires, vol. 34, n° 13, 1900, page 49.

M. H. W. BROWN.

M. MACDONALD: Et dans le même rapport, annexe F, page 61, documents parlementaires, n° 12, 1901, on voit que l'effectif total de la troupe permanente était de 696 au 30 juin 1900.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, M. Brown, vous dites que l'on a toujours eu plus ou moins de difficultés au sujet des chaussures?—R. Il y a eu beaucoup de correspondance à ce sujet.

Q. Et il y a toujours plus ou moins de plaintes au sujet des chaussures fournies. Je vois celà d'après les archives?—R. Pour ce que j'en sais personnellement je ne peux parler que des dix dernières années. Pendant ces dix dernières années, c'est peut-être une question d'opinion, mais je crois qu'il y a eu relativement peu de plaintes

Q. Relativement peu de plaintes au cours des dix dernières années?—R. Oui.

Q. Vous ne pourriez rien dire de la période antérieure au 4 décembre 1898?—R. Non.

Q. Je vois, au dossier, qu'il y a eu quelques plaintes cette année-là, mais je le dis, je ne m'y arrêterai pas spécialement.

M. MACDONALD: De quelle année parle-t-il?

M. PRINGLE: Des dix dernières années seulement. Il dit qu'à son avis il y a eu relativement peu de plaintes.

Le TÉMOIN: Oui.

M. MACDONALD: Je vois, le 14 décembre 1898, dans la liasse n° 1761, un certain rapport de D. A. Macdonald, lieutenant-colonel, dans lequel il dit que, dans presque chaque cas, la première semelle de la chaussure examinée est de pulpe. Il n'est que juste de dire qu'à la suite d'une enquête par l'inspecteur en chef de cette époque, ce dernier constate que c'était une erreur. Je ne m'occuperai pas de cela plus longtemps. Pour en venir à 1900, liasse 346, je vois qu'il est plus particulièrement question de la maison Slater. Je suppose que vous ne pouvez guère nous renseigner à ce sujet, aussi pouvons-nous mettre cette liasse de côté.

Par M. Nesbitt:

Q. Le gouvernement a-t-il fait affaires avec la compagnie Slater en 1900?—R. Cela était avant mon temps, je ne saurais vous dire.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant nous arrivons à la liasse n° 892. Je vois dans cette liasse que le ministère commence à s'occuper de plus près des instructions, et que le dossier en contient plusieurs. Vous connaissez bien ce dossier, n'est-ce pas?—R. Oui, j'ai vu le dossier, oui.

Q. Ces instructions, dois-je comprendre, ont été sensiblement modifiées depuis cette époque?—R. Oui.

Q. Mais en 1900, elles étaient évidemment des instructions définitives?—R. C'est une autre chose que je ne saurais dire.

Q. Mais vous le voyez dans le dossier. C'est tout ce que nous pouvons en dire?—R. Oui.

Q. En 1904 et en 1905 il y a une masse de correspondance ici au sujet de chaussures. Evidemment votre ministère achetait une chaussure du modèle de la vis Standard?—R. Oui.

Q. Ce modèle a été modifié, comme le fait voir une lettre en date du 14 mars. L'année n'y est pas indiquée, mais je vois que c'est dans le dossier 1904-05. Ce doit être 1905, parce que le mémorandum au bas est daté de cette manière. Vous envoyez une note au "D.C. et E." et vous signez "H. W. Brown". Qui était le "D.C. et E."?

M. H. W. BROWN.

ANNEXE No 4

—R. Le directeur de l'habillement et de l'équipement, c'est l'adjoint du quartier-maître général.

Q. Vous faisiez cette question (il lit) :—

> "Veuillez me renseigner sur le modèle de chaussure susceptible d'être adopté probablement pour l'avenir. La commande dont il est question est pour l'ancien modèle—cloué en partie.
>
> (Signé) H. W. Brown."

Cela porte évidemment la date du 15 mars 1905. Quel nom se trouve au-dessous de cela?—R. J. B. Donaldson, qui était alors le directeur de l'habillement et de l'équipement.

Q. Il dit (il lit) :—

> "Il est entendu que lorsque la quantité en main de chaussures à vis Standard sera épuisée, les nouvelles commandes seront pour la chaussure du modèle distribuée pour le service aux camps—14-3-05."

C'était la trépointe Goodyear?—R. Je croirais que c'était cela.

Q. Ainsi, selon les apparences, vous avez abandonné le modèle à la vis réglementaire en 1905?—R. Oui.

Q. Et vous avez adopté la trépointe Goodyear?—R. Oui, cela est peut-être sans importance. Je n'ai fait que voir ce dossier pour l'instant. Cela ne concorde guère avec ce dont je me souviens, c'est-à-dire que le modèle adopté était celui de la chaussure à trépointe, qui a été adopté à bonne heure en 1904 ou 1903.

Q. Je crois que vous avez raison, mais elle était renforcée par la vis Standard?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Savez-vous qu'elle a été renforcée par la vis Standard?—R. Non, je ne parle que de ce qui s'est passé il y a dix ans. Je n'ai pas vu les documents pour me rafraîchir la mémoire, et je ne saurais dire.

M. Macdonald: La meilleure manière est de produire les documents et d'interroger le témoin sur ce qu'il sait.

M. Pringle: Je suis arrivé à une époque que M. Brown connaît bien lui-même et je vais rafraîchir sa mémoire à l'aide de la correspondance.

Par M. Pringle:

Q. Vous étiez au ministère en 1904 et en 1905?—R. Oui.

Q. En avril 1905, vous écriviez cette lettre à Charles E. Slater (il lit) :—

> Ottawa, 25 avril 1905.
>
> Messieurs,—J'ai votre honorée du 21 courant et j'ai également reçu les deux paires échantillons de chaussures basses. A part la différence en pesanteur de l'empeigne dont vous parlez, il y a une différence dans la forme de la semelle, le coin ou l'angle aigu sur le bord intérieur auquel on s'était opposé, lequel se trouve dans une chaussure et manque dans l'autre. Cela nous empêcherait d'adopter une de ces chaussures comme échantillon scellé; et pour cette raison, je vous le renvoie. Auriez-vous l'obligeance de la remplacer par un autre échantillon?
>
> Votre dévoué,
>
> (Signé) H. W. Brown,
> *Directeur des contrats.*
>
> M. H. W. Brown.

En postcriptum vous ajoutez:

"Tous ces échantillons vous sont renvoyés pour en faire la comparaison." Ceci est en réponse à une lettre de la *Slater Shoe Company,* du 21 avril et dans laquelle elle écrit (il lit):

MONTRÉAL, 21 avril.

M. H. W. Brown,
Directeur des contrats,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous vous envoyons par messagerie deux échantillons de chaussures militaires de cuir fauve, balmorales, faites suivant vos instructions, lesquelles vous destinez, à ce que nous croyons savoir, à servir d'échantillons scellés.

Une des chaussures est plus forte que l'autre aux dessus ou quartiers comme nous les nommons, et ce pour la raison que l'auteur de la présente vous a expliquée lors de son dernier passage à Ottawa.

Il est impossible de se les procurer toutes du même matériel, et il faudra doubler de cuir l'intérieur des plus légères, tel que dans l'un des échantillons que l'on vous expédie.

Dans l'espérance que ces échantillons recevront votre approbation et celle du ministère, nous sommes,

Vos dévoués,

THE SLATER SHOE COMPANY,

(Signé) C. E. SLATER,
Président et gérant général.

Puis, continuant dans la même voie, il y a eu un échantillon scellé en 1905. Je vais me procurer votre note à ce sujet. Le ou vers le 6 mai, devrais-je dire, vous avez écrit cette lettre à Charles E. Slater de la *Slater Shoe Company,* de Montréal (il lit):—

OTTAWA, 6 mai 1915.

CHER MONSIEUR SLATER,—Il y a deux jours je vous ai renvoyé la dernière paire de chaussures échantillons que vous avez expédiées, après les avoir fait voir au colonel Donaldson et au colonel Rutherford. En dernier ressort ils ont décidé que les échantillons que vous m'avez envoyés le 27 du mois dernier, après avoir arrondi l'angle du bord intérieur de l'un d'eux, étaient les plus convenables et devraient être scellés comme modèles, malgré les bouts plats dont je vous ai parlé au téléphone. Veuillez par conséquent me renvoyer ces échantillons par le prochain courrier. Pour vous aider à les retracer plus facilement j'ajouterai que ce sont les chaussures au sujet desquelles je vous ai écrit le 25 du mois dernier.

Votre tout dévoué,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

M. CHAS. E. SLATER,
Slater Shoe Company,
Montréal.

M. H. W. BROWN.

Puis, à la suite de cela, le 9 mai 1905, vient ce mémorandum (il lit):—

OTTAWA, 9 mai 1905.

Rapport spécial sur une paire de chaussures fauves, basses, de la *Slater Shoe Company*, Montréal.

La qualité du matériel et la main-d'œuvre de ces chaussures sont de premier ordre.

Permettez-moi de suggérer qu'on mette un morceau de cuir à l'extrémité de la forme, de façon que les orteils aient plus d'espace.

Savez-vous si on a fait cela?—R. Oui.

Q. (Il lit) :—

A mon avis ces chaussures valent au moins 25 cents de plus la paire que l'échantillon officiel.

Ainsi le 9 mai 1905, nous avons obtenu des échantillons scellés comme modèles. Un peu plus tard, vous avez de nouveau soulevé la question d'un cahier des charges original.

Par M. Macdonald:

Q. Quand avez-vous été nommé directeur des contrats?—R. Le 10 juillet 1904.

Par M. Pringle:

Q. Il y avait alors un cahier des charges que la *Slater Shoe Company* avait préparé. Vous ne pouvez pas nous parler de cela?—R. Non.

M. PRINGLE: Mais le dossier en parle.

M. MACDONALD: C'est le cahier des charges dont M. McCann a parlé.

M. PRINGLE: Non, c'est un autre. Il semble qu'il y a eu deux cahiers des charges. Ce dossier comprend un cahier des charges, et un autre dossier en contient un autre. Je ne pense pas que cela soit absolument essentiel, parce que j'en arrive au cahier des charges final sur lequel on s'est entendu.

Le PRÉSIDENT: M. McCann a dit que le premier cahier des charges datait de 1900, bien qu'il y en ait eu un rudimentaire en 1896.

M. PRINGLE: Probablement que c'est celui-ci, bien qu'un autre dossier en contienne un autre. En 1911, cette question est venue de nouveau devant le conseil et cette année-là on s'est entendu sur un modèle officiel. Je tiens à voir si vous vous rappelez cela. En 1910, alors que vous agissiez comme directeur des contrats, vous avez échangé pas mal de correspondance avec la *Slater Shoe Company*; dans cette correspondance, vous parliez de la chaussure de l'armée américaine et vous la preniez en considération?—R. Oui.

Q. La première lettre que je trouve à ce sujet, est une lettre en date du 29 juillet 1912. Vous étiez alors directeur des contrats et c'est le colonel Brown qui vous écrivait ce qui suit (il lit) :—

Ci-joint, vous trouverez une coupure que j'ai trouvée dans le *Star* de Montréal, numéro du 17 juillet, et dans laquelle on parle de nouvelles chaussures à l'usage de l'armée américaine. Cette lecture est intéressante et tend à démontrer qu'on suit dans ce pays la même ligne de conduite que dans le nôtre, c'est-à-dire, qu'on ne remet à l'armée qu'un genre de chaussure seulement.

Serait-il possible d'en obtenir une paire afin de les comparer avec les nôtres au point de vue de la forme, du matériel et de l'épaisseur? Je tiendrais beaucoup à les voir.

M. H. W. BROWN.

L'hon. M. MURPHY: Qui a écrit cela?
M. PRINGLE: Le colonel Brown, inspecteur.
L'hon. M. MURPHY: A qui a-t-il écrit cela?
M. PRINGLE: Au directeur des contrats.
L'hon. M. MURPHY: A quelle date?
M. PRINGLE: Le 29 juillet 1912.

Par M. Pringle:

Q. Je tiens à vérifier si l'on a attaché de l'importance à cette question en 1912. Puis, je trouve cet article—je ne vais pas le lire en entier.—Une partie de cet article se lit comme suit:—

> La nouvelle commande abolit toutes ces chaussures, y compris la chaussure-toilette noire, à l'avenir on ne portera qu'un genre de chaussures, des chaussures fauves. On a manufacturé et adopté ces chaussures à la suite d'une série d'expérimentations que le bureau a faites pendant une période de quatre ans. Les rayons X ont joué un rôle dans ces expérimentations. En s'en servant le bureau a vu la possibilité d'obtenir une chaussure qui suivait exactement les lignes anatomiques du pied, empêchant ainsi le déplacement des os du pied.

Vous avez opté en faveur de cette chaussure?—R. Oui.
M. NESBITT: Quand cela se passait-il?
M. PRINGLE: J'arrive à cela.
Sir JAMES AIKINS: Avez-vous cette chaussure?
M. PRINGLE: Oui, nous l'avons.
Le TÉMOIN: C'est la pièce 9.

Par M. Pringle:

Q. Le sous-ministre a écrit au colonel G. Foster, consul général des Etats-Unis, rue Wellington, Ottawa, incluant dans l'enveloppe cette coupure du *Star*. Sa lettre est datée du 21 août 1912 et se lit comme suit (il lit):

> MONSIEUR,—
> S'il faut en croire la copie ci-incluse d'une coupure prise dans le *Star* de Montréal—numéro du 27 courant—il appert que le ministère de la Guerre des Etats-Unis vient d'adopter un nouveau modèle de souliers (ou bottine) à l'usage de ses troupes.
> Si les déclarations contenues dans ce rapport de presse sont exactes, j'aimerais beaucoup avoir une ou deux paires de ces nouvelles chaussures—pointure n° 8 ou 9—et quelques exemplaires du rapport du Conseil de l'Armée, dont on parle dans l'extrait de journal, si ce rapport a été publié pour la circulation.
> Vous me feriez une grande faveur en faisant suivre à cette requête les formalités ordinaires et ce, quand cela vous sera possible; si vous jugez que la chose puisse se faire, veuillez donc avoir la complaisance de faire parvenir les chaussures et le rapport à mon adresse, avec copie de la facture.

Le 27 août 1912, M. Foster écrit, accusant réception de cette lettre et de la coupure du *Star* et il dit qu'il a expédié les communications au ministère de la Guerre, à Washington?—R. Oui.

Q. Puis, le 17 septembre, M. Foster écrit ce qui suit au sous-ministre de la Milice et Défense (il lit):

> Au sujet de votre requête en date du 21 août 1912, j'ai écrit au ministère d'Etat lui demandant de faire parvenir à votre ministère une ou deux paires

M. H. W. BROWN.

des nouveaux modèles de chaussures, dont il est fait mention dans le rapport du Conseil d'Armée, de même que quelques exemplaires du dit rapport.

En réponse à ma demande, j'ai reçu une paire de chaussures nouveau modèle, telles qu'adoptées pour l'usage de l'armée américaine. On m'informe qu'en raison du volume du rapport du Conseil d'Armée, il n'est pas possible d'en fournir des exemplaires, car ce rapport n'a pas été publié pour être distribué; mais on m'a envoyé copie du cahier des charges décrivant les chaussures, et vous trouverez ladite copie ci-incluse.

Je vous envoie également un paquet contenant les chaussures échantillons.

Q. Veuillez regarder la pièce 9 afin de voir si ce sont les chaussures échantillons que vous avez reçues comme étant celles qu'on distribue à l'armée américaine et comme provenant du ministère de la Guerre, à Washington?—R. Oui, c'est cette chaussure.

Q. Ci-joint à cette lettre, je vois plusieurs articles, extraits du rapport montrant pourquoi on avait recommandé l'adoption de cette chaussure, et ces articles ou extraits sont dans ce dossier?—R. Oui.

Q. On l'appelle "La nouvelle chaussure de l'armée" et on donne les raisons pourquoi on a recommandé cette chaussure, à cause de sa pesanteur, et ainsi de suite? R. Je pense que c'est là la chaussure à laquelle M. Foster fait allusion dans sa lettre. Je pense qu'elle nous a été envoyée par M. Foster.

Q. Oui, elles vous ont été envoyées par M. Foster; voici les extraits? R. Oui.

Q. Vous avez évidemment écrit à Slater à ce sujet, et le 18 septembre vous avez reçu une lettre de la compagnie Slater qui dit (il lit):

> Au nombre des articles ci-inclus vous remarquerez que les chaussures destinées à l'armée offrent plusieurs avantages

Il peut se faire que Slater ait inclus ces articles?—R. Oui, il peut se faire.

Q. (Il lit):

> —Au nombre des articles ci-inclus vous remarquerez que les chaussures destinées à l'armée offrent plusieurs avantages, plus particulièrement celui qui a trait aux soldats qui ne portent pas de chaussures à petites pointures.
>
> J'ai pensé que cette information pourrait vous intéresser et que vous pourriez la porter à l'attention des autres hauts fonctionnaires.

R. Je crois que nous avons reçu des coupures de journaux, tant de M. Foster que de M. Slater.

Q. Ces autres lettres sont purement des formalités. Le 23 septembre 1912, je vois que le sous-ministre a écrit au consul général américain le remerciant de l'intérêt qu'il avait pris, des chaussures qu'il avait procurées, etc. Vous avez également écrit à la *Slater Shoe Co.,* lui disant que vous aviez reçu une paire de chaussures et que vous vous occupiez de l'affaire. Puis il y a une lettre, en date du 4 octbore 1912, de C. E. Slater à McCann, le sous-directeur des contrats. Cette lettre se lit comme suit (il lit):

> Cher M. McCann,—
>
> Quelques mots seulement afin de vous rappeler que vous deviez m'envoyer copie du cahier des charges des chaussures destinées à l'armée américaine de façon que je puisse étudier la question avec le colonel Brown. Il peut se faire que le colonel parte au commencement de la semaine prochaine; aussi, je vous serais reconnaissant de faire tenir cette copie immédiatement.
>
> Tel que vous l'avez pensé, le colonel était ici aujourd'hui. Je tiens à étudier la question à fond avant son départ.
>
> M. H. W. BROWN.

Puis, je vois encore ici une lettre du sous-directeur des contrats à M. Slater. Dans cette lettre, envoyée à C. E. Slater, de la *Slater Shoe Co.,* se trouve une copie du cahier des charges américain. Je constate que ce dernier est également joint à ce dossier. Voici (montrant le dossier) le cahier des charges américain?—R. Oui.

Q. Après avoir examiné la chaussure américaine, je constate qu'en 1911 vous avez opté en sa faveur et vous avez mis le sceau sur une chaussure échantillon que le ministère a jugé convenable. Après avoir examiné la chaussure américaine en 1912, avez-vous décidé de faire quelque changement?—R. En réalité, la décision n'était pas de mon ressort.

Q. Je ne vous demande pas cela. Je vous demande si l'on a fait quelque changement?—R. Oui.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Savez-vous si l'on remet plus d'une paire de chaussures à chaque soldat dans l'armée américaine?—R. Je ne sais pas ce qu'on fait; je ne connais pas ce qui est au dossier.

M. PRINGLE: Je pense que cet article paru dans le *Star* de Montréal contient le point capital de la chose. On avait l'habitude de remettre trois paires de chaussures, mais on a changé cela, et l'on ne remet maintenant qu'un genre de chaussures. Il peut se faire qu'on en remette deux paires.

L'hon. M. MURPHY: Je comprends qu'on en remet deux paires.

Le PRÉSIDENT: Deux paires du même genre.

L'hon. M. MURPHY: Pas deux genres différents.

M. PRINGLE: Apparemment, je pense que le but était d'obvier à l'inconvénient d'avoir à remettre trois paires de chaussures.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous l'échantillon officiel de 1911?—R. Oui.

Q. Ceci (montrant une chaussure) est l'échantillno officiel du 25 janvier 1911 qu'on a choisi?—R. Oui.

Q. D'après cet échantillon officiel, vous avez fait manufacturer tous les autres échantillons officiels?—R. Oui, ces autres échantillons ont été fabriqués d'après le même modèle.

Q. Je constate, M. Brown—je me demande si cela vous est connu—qu'on a de nouveau soulevé cette question en 1910, pages 55 et 56 de l'appendice. Le 16 février 1910, le comité des modèles de chaussures (basses) a fait certaines recommandations, et le 1er mars 1910 D. A. Macdonald, quartier-maître général, disait (il lit) :—

> Je n'approuve pas les procédures du bureau. Je suis d'avis que si on livre les chaussures faites d'après le modèle antérieurement approuvé, il ne devrait surgir aucune plainte à ce sujet. Le premier approvisionnement de ces chaussures a donné pleine et entière satisfaction.

Ainsi, alors que le comité chargé de s'occuper des modèles traitait de la question en 1910 et faisait certaines recommandations, le quartier-maître général, qui était responsable des chaussures, décidait qu'il était inutile de faire un changement quelconque, car les chaussures qu'on vous fournissait depuis des années donnaient pleine et entière satisfaction?—R. Oui.

Q. A la suite du comité des modèles et de la décision du quartier-maître général en 1911, vous avez finalement apposé le sceau sur cette chaussure qui devenait par là même le modèle officiel du ministère, et c'est précisément ce modèle qui fait foi aujourd'hui?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous si M. Minister et le major Myles étaient à Ottawa?—R. Oui, je m'en souviens.

M. H. W. BROWN.

Q. Avez-vous entretenu quelque conversation avec eux au sujet d'un contrat?—R. Non.

Q. N'avez-vous pas pensé que leurs chiffres étaient trop élevés?—R. Oui. Autant que je m'en souviens, je ne les ai jamais vus. Nous n'avons eu aucune correspondance particulière avec eux; leur prix était trop élevé.

Q. Vous serait-il possible d'obtenir de vos fonctionnaires un état absolument complet jusqu'à date de toutes les chaussures achetées par le ministère de la Milice depuis la déclaration de la guerre, soit des manufacturiers, soit d'autres personnes, jusqu'à aujourd'hui, donnant le nombre des chaussures livrées, le nombre des chaussures renvoyées aux manufacturiers et le nombre des chaussures renvoyées aux magasins de l'équipement par suite de défectuosités ou d'objections de la part de différents bataillons dans tout le Dominion. Vous serait-il possible de mener cela à bonne fin et d'obtenir ce rapport pour le comité avant mardi matin?—R. En ce qui me concerne, la chose me serait bien possible. Sur le colonel Hallick retombe la partie difficile, je crois; c'est-à-dire, la partie qui a trait aux chaussures rejetées, condamnées et retournées aux magasins d'équipement.

M. PRINGLE: Il doit certainement y avoir un dossier de toutes les chaussures rejetées aux différents quartiers généraux et retournées aux magasins d'équipement.

L'hon. M. MURPHY: Le colonel Hallick est présent.

M. PRINGLE: Vous pouvez consulter le colonel Hallick et essayer de mener cela à bonne fin.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Dans l'appendice n° 1, à la page 59, se trouve une liste des commandes de chaussures données par votre ministère à certains spéculateurs: *Ryan & Co.*, de Winnipeg, *Marsh Western, Ltd.*, et G. G. Lennox. Pouvez-vous nous dire comment il se fait que votre ministère ait transigé avec ces spéculateurs au lieu de transiger avec les manufacturiers?—R. Ces chaussures sont comprises dans ce lot d'environ 5,000 paires au sujet duquel j'ai remis un mémoire à ce comité.

L'hon. M. MURPHY: 4,998 paires.

Le TÉMOIN: Tout ce que je sais à ce sujet, est qu'on a autorisé l'achat de ces chaussures. Je crois que l'officier en charge du magasin d'équipement, à Winnipeg, les a achetées. Je ne connais rien, actuellement, des commandes données pour ces chaussures. Elles n'ont pas été données à mon bureau.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous dites que l'officier en charge du magasin d'équipement à Winnipeg a acheté ces chaussures?—R. Je suppose qu'il l'a fait.

Q. Il devait avoir reçu des instructions à cet effet?—R. Oui; je dis qu'il avait été autorisé par le ministère d'ici.

Q. Qui peut nous renseigner à ce sujet?—R. Je crains de ne pas pouvoir vous renseigner. Je ne sais actuellement absolument rien si ce n'est que l'autorisation, à ce que je crois, a été donnée par le quartier-maître général d'après les instructions venues du ministre; mais cela n'est qu'un simple ouï-dire. En réalité le colonel Hallick, à ce que je crois, aurait eu connaissance de cela. Je ne savais pas, lorsque j'ai d'abord comparu devant ce comité, que des chaussures de ce genre avaient été achetées.

Q. Vous dites que lorsque vous avez d'abord comparu vous ne saviez pas que des chaussures avaient été achetées de spéculateurs?—R. Non, je ne savais pas que ces chaussures avaient été achetées.

Q. Vous ne saviez pas, lorsque vous avez d'abord comparu, que ces chaussures avaient été achetées, et vous avez envoyé cet état imprimé à la page 59 de l'appendice?—R. Oui.

M. H. W. BROWN.

Le lieutenant-colonel HALLICK est rappelé et interrogé de nouveau.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Colonel Hallick, pouvez-vous dire à ce comité comment il se fait que ces commandes aient été données par le ministère de la Milice à des spéculateurs de Winnipeg plutôt qu'à des manufacturiers? R. Non, monsieur, je ne puis vous le dire. Je vous ai donné une copie des documents originaux établissant par qui cette commande a été donnée. Elle a été donnée par dépêche télégraphique.

Q. Voulez-vous jeter un coup d'œil aux pages 59 et 60 de l'appendice 1. Je ne comprends pas très bien comment ces instructions ont été données ou par l'entremise de qui elles ont été données?—R. Elles ont été données par le principal officier du magasin d'équipement, le colonel Macdonald, directeur des effets d'habillement et d'équipement.

Q. Le colonel J. F. Macdonald?—R. Oui.

Q. La commande a été donnée par lui?—R. Oui.

Q. Il pourrait dire de qui il a reçu ses instructions?—R. Oui. Dois-je lui dire que vous voulez savoir cela?

Q. J'aimerais savoir cela. D'aucune manière, ni vous ni M. H. W. Brown n'êtes concernés dans cette affaire? R. Je n'en connais absolument rien.

Le témoin s'est retiré.

Reprise de l'interrogatoire de M. H. B. BROWN.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Les documents imprimés font voir que vous avez demandé un remboursement à des manufacturiers qui ont employé du cuir de flanc à la place du veau d'hiver?—R. Oui.

Q. D'après les instructions de qui avez-vous fait cette demande de remboursement?—R. Je n'avais aucune instruction. Je l'ai fait de ma propre initiative. La principale raison a été que lorsqu'il s'est agi de ce lot de chaussures en particulier—un lot de 40,000 ou 30,000 paires, je ne sais pas au juste, que nous avons acheté vers le mois d'octobre, je crois—nous nous étions donné beaucoup de peine pour avertir toutes ces compagnies desquelles nous avions l'intention d'acheter, de soigner la confection, puisque nous devions insister sur le veau d'hiver. Les lettres et les télégrammes envoyés avant l'émission des commandes spécifiaient particulièrement le veau d'hiver. Eh bien! deux de ces contractants qui nous ont fourni des chaussures en vertu de ces commandes, nous ont donné des chaussures en cuir de flanc. Vu qu'on les avait avertis du contraire et vu que c'était une violation de l'entente, nous avons insisté sur une diminution de prix. Telle en a été la raison.

Q. Oui, mais elles ont déclaré au cours de leurs témoignages qu'on leur avait permis de se servir du cuir de flanc?—R. Pas à cette occasion, M. Murphy, pas pour la commande du mois d'octobre.

Q. Je constate que vous avez exigé un remboursement de certains manufacturiers qui se sont servis de cuir de flanc et que vous n'en avez pas exigé des autres?—R. Voici l'explication de ce qui a été fait: lorsqu'il s'agissait des contractants à qui on avait permis de se servir de cuir de flanc, et cela pour les commandes données dans la dernière partie du mois d'août ou au commencement de septembre. On nous a alors avertis qu'il était très difficile, sinon impossible, de se procurer du veau d'hiver, une quantité suffisante de veau d'hiver de la qualité et de la pesanteur voulues, en temps opportun. Nous voulions les chaussures en toute hâte. Pour cette raison, on a dit à deux ou trois des compagnies de se mettre à l'œuvre et de nous donner des chaussures

Lt-col. W. HALLICK.

faites en cuir de flanc. C'était les commandes du mois de septembre, du commencement du mois de septembre. Je crois qu'il n'y a eu qu'une série de commandes accordées le 4 ou le 10 septembre.

Q. Les deux jours?—R. Ou peut-être les deux jours.

Q. Que dites-vous des commandes du 4 et du 10; étaient-ce des commandes de chaussures en veau d'hiver?—R. C'était des commandes pour lesquelles nous avons permis à certaines maisons de nous donner des chaussures faites de cuir de flanc, parce qu'elles ne pouvaient pas se procurer le veau d'hiver à ce moment-là.

Q. Oui?—R. Vers la fin de septembre ou vers le 1er octobre nous avons découvert qu'il y avait du veau d'hiver en abondance dans le pays, dans ce temps-là, et c'est pourquoi, pour la commande accordée vers le 9 octobre, je crois, et pour les autres commandes accordées dans la suite nous avons insisté particulièrement sur le veau d'hiver.

Par M. McCurdy:

Q. Et vous avez augmenté le prix?—R. Nous avons augmenté le prix des chaussures commandées le 29 octobre, parce qu'elles avaient une double semelle. Il s'agissait d'une question d'une semelle plus pesante, c'est tout. Il n'y a pas eu de différence dans le prix.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. C'est alors que vous avez porté le prix à $4 la paire?—R. C'était la dernière série de commandes accordées le 29 octobre.

Q. Et vous avez agi ainsi parce que, dites-vous, ils avaient reçu ordre de mettre une double semelle, une semelle entre-deux allant d'un bout à l'autre de la chaussure?—R. C'est cela.

Q. Est-ce que toutes les compagnies auxquelles vous avez demandé un remboursement se sont rendues à votre demande?—R. Il ne s'agissait alors que de deux compagnies.

Q. Quand, au mois d'octobre?—R. Au mois d'octobre, et nous avons simplement déduit ce montant de leurs factures.

Par le Président:

Q. Quelles étaient ces deux compagnies?—R. L'une était, je crois, la *Western Shoe Company,* de Berlin, et l'autre, je crois, la *Gauthier Company,* de Québec.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet des autres compagnies qui ont obtenu des commandes, la *Leckie Shoe Company,* par exemple?—R. Au même temps?

Q. Apparemment au même temps. La *Slater Shoe Company* a aussi obtenu une commande le 10 octobre?—R. Bien, elles nous ont donné des chaussures faites en veau d'hiver.

Q. La *Hartt Shoe Company?*—R. Oui.

Q. Elles vons ont donné des chaussures faites en veau d'hiver?—R. Oui.

Q. La *Aylmer Shoe Company?*—R. Oui.

Q. La *Amherst Shoe Company* et la *Murray Shoe Company?*—R. Oui, j'en suis bien certain, parce que la *Amherst Shoe Company* et la *Hartt Shoe Company* ont dit: "Nous vous donnerons tant de chaussures faites de veau d'hiver, mais si vous voulez nous permettre de nous servir de cuir de flanc, nous vous en donnerons tant de plus". C'était une autre raison nous portant à demander une déduction. Nous avions refusé à la *Hartt* et à la *Amherst Shoe Company* la permission de nous donner des chaussures

M. H. W. Brown.

faites en cuir de flanc et, par conséquent, nous ne pouvions permettre à ces autres compagnies de le faire.

Q. Bien, le représentant de la *Western Shoe Company*, qui est venu ici rendre témoignage, a déclaré que les chaussures de la première commande étaient faites en cuir de flanc?—R. Je n'ai aucun doute que ce soit vrai.

Q. Et les chaussures de leur seconde commande du 9 octobre étaient aussi faites en cuir de flanc?—R. Bien, une partie de ces chaussures du moins. Nous avons déduit un montant de sa facture.

Q. Et les chaussures de la troisième commande, celle du 29 octobre, étaient faites en veau d'hiver?—R. Oui.

Q. C'est l'explication que vous donnez au sujet de ces remboursements?—R. Oui

Par le Président:

Q. La compagnie Ames-Holden n'a-t-elle pas fait les chaussures de son second contrat en cuir de flanc?—R. Je ne suis par certain s'il s'est agi d'une ou deux commandes, mais......

Q. Elle a obtenu la permission de ce faire?—R. Elle a fait des chaussures en cuir de flanc pour les commandes qu'on lui a données au mois de septembre.

Q. Cela a été fait avec votre permission?—R. Oui.

Q. De sorte qu'on ne lui a rien enlevé?—R. Non.

Q. Parce qu'elle en avait la permission?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quelle différence établiriez-vous entre la manière dont vous avez traité les compagnies auxquelles vous avez fait faire un remboursement et celles auxquelles vous n'en avez pas fait faire?—R. Il se peut que nous ayions retenu le montant. Nous n'étions pas aussi sages au mois de septembre que nous l'avons été au mois de décembre.

Q. Oui, mais vous avez fait la déduction sur la commande du mois de septembre de la *Western Shoe Company?*—R. Oh, non.

Q. Je vous demande pardon?—R. Oh, non.

Q. Sur quelle commande avez-vous fait cette déduction?—R. Sur la commande du mois d'octobre.

Q. Mais les chaussures de la commande du mois d'octobre ont été faites en veau d'hiver. J'ai compris que leur représentant a dit que les chaussures de cette commande avaient été faites en veau d'hiver?—R. Je crois qu'il parlait d'une commande accordée plus tard, la commande qui lui a été donnée le ou vers le 29 octobre, et non la commande accordée le 9 octobre. Le 9 octobre, on lui a demandé de nous fournir des chaussures faites en veau, mais il nous a envoyé des chaussures faites en cuir de flanc, Nous avons déduit le montant de sa facture pour ce lot de chaussures. Le 29 octobre nous lui avons donné une commande de chaussures en veau, et, cette fois, il nous a donné des chaussures en veau, et nous n'avons rien déduit.

Q. Pour satisfaire votre réponse à la compagnie Ames, Holden, McCready, ne pensez-vous pas que vous devriez obtenir un remboursement de cette compagnie?—R. Bien, oui.

Q. Avez-vous pris des mesures pour en arriver là?—R. Non.

Par M. Nesbitt:

Q. Comme question de fait vous avez déduit un certain montant des paiements de certains manufacturiers parce qu'ils ne s'en étaient pas tenus à leurs commandes?—R. C'est justement ce qui a fait surgir cette question. Cette question ne nous a jamais occupés au mois de septembre. Nous étions bien pressés et nous n'avions réellement pas le temps de tenir compte de cela, je suppose. Je ne me suis pas arrêté

M. H. W. Brown.

à la question du coût du matériel. Le point essentiel, pour ce qui nous concernait alors, c'était de nous procurer les chaussures le plus promptement possible. Plus tard, ces deux compagnies nous ont envoyé des chaussures faites en cuir de flanc lorsque nous avions expressément demandé des chaussures faites en veau d'hiver, et, la première chose à laquelle j'ai pensé lorsque j'ai constaté cela, a été d'établir la différence du coût.

Q. Cela, parce qu'ils ne s'en étaient pas tenus à leur contrat?—R. Non.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Bien, lors de la première commande donnée à Québec, la compagnie Gauthier a fait une partie des chaussures en cuir de flanc et vous avez déduit un montant de leurs factures?—R. Non. Cette déduction des factures de la compagnie Gauthier se rapporte à la commande du 9 octobre.

Q. Ce n'était pas le 1er octobre?—R. Non.

Q. Mais elle a fait des chaussures en cuir de flanc lors de la première commande?—R. Oui, elle se trouvait exactement dans la même position que celle où se trouvait la compagnie Ames, Holden, McCready.

Q. Outre la question du cuir de flanc, qu'elle était la qualité des chaussures, vous la rappelez-vous?—R. Je ne pourrais vous le dire.

Q. Vous n'en avez vu aucune?—R. Non.

Q. Il n'y avait aucun inspecteur dans leur fabrique?—R. Oui.

Q. Oh, ce garçon Jacques?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Pensez-vous que vous auriez droit à quelque recours en justice contre la compagnie Ames-Holden, lorsque vous lui avez permis de faire cette substitution?—R. C'est une autre affaire.

Q. Lorsque vous lui avez permis de se servir du cuir de flanc à la place du veau sans faire aucun contrat?—R. Je ne pourrais réellement pas vous le dire.

Par M. Pringle:

Q. J'ai oublié de faire entrer dans le dossier la lettre suivante de la *Slater Shoe Company*, en date du 31 janvier 1911, que l'on trouvera à la page 46 de l'annexe 1 (il lit):—

OTTAWA, 31 janvier 1911.

MESSIEURS,—Le 26 octobre dernier vous m'avez envoyé quatre échantillons de souliers bruns, pour les reconnaître comme modèles officiels, au cas où ces chaussures seraient trouvées satisfaisantes. Deux de ces paires de chaussures étaient d'un modèle, et les deux autres d'un autre modèle quelque peu différent. Deux paires ont été approuvées et reconnues comme modèles officiels et une de ces paires vous est aujourd'hui envoyée, par messageries, pour vous servir de modèle pour la fabrication de vos chaussures, à l'avenir.

Les deux paires qui n'ont pas été reconnues comme modèles officiels seront probablement retenues par les officiers des quartiers généraux pour leur usage personnel; et, dans ce cas, je vous ferai remise du montant dû d'ici à un ou deux jours.

Votre dévoué,

(Signé) H. W. BROWN,

Directeur des contrats.

M. H. W. BROWN.

Alors, s'en tenant à cette lettre, la *Slater Shoe Company* vous a écrit la lettre suivante (il lit):—

MONTRÉAL, 4 février, 1911.

CHER MONSIEUR,—A la demande du colonel Brown, je vous envoie sous ce pli un cahier des charges revisé pour les chaussures basses; je vous envoie aussi des échantillons des morceaux de cuir et des matériaux employés pour la fabrication de la chaussure.

Votre dévoué,

THE SLATER SHOE COMPANY LIMITED,

(Signé) C. E. SLATER,
Président et gérant général.

C'est le seul cahier des charges que vous ayiez eu depuis?—R. Oui.

Q. Qui a pris la responsabilité des modèles officiels fabriqués par Gauthier?—R. Pas par Gauthier, par la *Slater Shoe Company.*

Q. Je veux parler de ceux qui ont été envoyés aux manufacturiers?—R. L'inspecteur.

Q. L'inspecteur a pris cette responsabilité?—R. Oui.

Q. Je veux savoir qui a pris la responsabilité des modèles officiels, pièce 12, 55 et 57?—R. (Après avoir examiné les chaussures) L'inspecteur.

Q. Je comprends?—R. L'inspecteur choisit ces échantillons comme étant pratiquement identiques au modèle officiel. C'est ce que l'inspecteur a fait.

Q. Est-ce la ligne de conduite que vous avez toujours suivie dans votre ministère? —R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous n'avez jamais eu, auparavant, l'occasion d'en envoyer autant?—R. Non.

Par M. Nesbitt:

Q. Maintenant que vous connaissez ces chaussures, recommanderiez-vous encore cette chaussure pour le travail que les soldats ont eu à faire cet automne?—R. Je crois que j'ai déjà dit—on m'a déjà demandé mon avis au sujet d'une chaussure propre à l'usage de la milice. D'abord, l'adoption d'un modèle particulier ne se fait pas du tout sur ma recommandation; je ne donne que mon avis personnel. J'ai déjà dit devant ce comité que j'étais d'avis, personnellement, qu'une chaussure plus pesante serait préférable.

Le témoin s'est retiré.

M. TÉTRAULT est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Macdonld:

Q. Voulez-vous examiner ces deux chaussures (pièces 12 et 5) et nous dire la différence qu'il y a entre elles?—R. L'une est l'échantillon scellé et l'autre est le modèle officiel?—R. Celle-ci, la pièce 5, est faite d'un cuir plus ferme et plus pesant que l'autre, la pièce 12; je parle des tiges en cuir.

M. H. W. BROWN.

ANNEXE No 4

Q. Quelle différence y a-t-il dans la pesanteur des deux paires?—R. La pièce n° 5 est deux et quatre dixièmes.

Q. C'est le modèle officiel?—R. Oui, à la tige; et l'autre, la pièce 12, est un point six.

Q. C'est le cuir de la tige; et maintenant l'empeigne?—R. A peu près la même proportion. La différence peut être un peu moindre que pour la tige. Je considère qu'il y a moins de différence dans cette empeigne que dans la tige. Elle est bien plus légère que celle de la pièce 5.

Q. Et la semelle?—R. Cette semelle pièce 12, est environ 9½, je l'ai mesurée il y un moment. Cette semelle (faisant allusion à la pièce 5) est une vraie 10. Celle-ci (pièce 12) n'est pas une vraie 10; elle s'en approche assez.

Q. Et l'autre?—R. L'autre est plus ferme, un peu plus pesante.

Q. Quelle différence y a-t-il dans les talons?—R. Ces talons sont tous faits de rondelles de cuir solide; je ne vois pas de différence dans les talons. Une des chaussures a un talon plus haut, c'est tout.

Q. Et les pointes?—R. Il y a un demi-rang de pointes de plus dans la pièce 5. La pièce 5 a des pointes d'acier au talon; l'autre a des pointes de laiton. La pièce 5 a un renfort garni de vis Standard et l'autre (la pièce 12) a un renfort garni de clous détachés.

Par le Président:

Q. Préféreriez-vous qu'il y ait une couture dans la semelle de chacune de ces chaussures?—R. La couture de la pièce 12 est faite d'un fil plus large que celle de la pièce 5. Si chaque semelle était cousue avec un fil plus gros ce serait préférable.

Par M. Pringle:

Q. La pièce 12 est une chaussure de première qualité?—R. Oui, mais elle n'est pas aussi pesante que l'autre chaussure.

Par le Président:

Q. Y a-t-il une grande différence dans la durabilité sauf quant aux pointes en acier?—R. Celle-ci (la pièce 5) pourra durer un peu plus longtemps à cause de sa pesanteur.

Par M. Macdonld:

Q. Quant au veau d'hiver, il y a une grande différence entre les diverses parties d'une peau.—R. Oui, monsieur.

Q. De quoi cela dépend-il?—R. Cela dépend de la pesanteur de la peau. Près des flancs, le cuir est toujours plus léger. Vous pouvez le couper en deux cents morceaux, de 2¼ millimètres à 2 millimètres. On accepte 2¼ millimètres. Lorsqu'il s'agit du cuir de flanc, on demande 2¼ millimètres, mais on accepte 2 millimètres. On ne veut pas des morceaux de 3 millimètres, parce qu'ils sont trop pesants.

Le témoin est renvoyé.

Ajournement du comité.

M. NAPOLÉON TÉTRAULT.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE 101.

JEUDI, 1er avril 1915.

Le comité s'est réuni à 4.30 heures de l'après-midi sous la présidence du président, M. Middlebro. Témoins présents: M. H. W. Brown, le lieutenant-colonel J. F. Macdonald et le lieutenant-colonel R. Brown.

Liste supplémentaire donnant le nombre des chaussures mises au rancart depuis le 5 janvier, 1915. Voir témoignage du témoin R. Brown.

Liste donnant le nombre des chaussures devant être envoyées, et le nombre des chaussures non délivrées par les différents manufacturiers. Voir témoignage du témoin R. Brown.

Etat donnant les chaussures acceptées et mises au rancart, y compris celles de la *Louis Gauthier Company*. Voir témoignage du témoin R. Brown.

Motion par sir James Aikins—Que la pièce 59 soit biffée du dossier, et que le document n° 19 du dossier, dans lequel se trouve cette pièce, soit imprimé de nouveau —cette motion a été adoptée.

M. MACDONALD: A la page 786 du dossier se trouve imprimé le procès-verbal d'une commission de régiment tenue à Kingston, Ontario, le 11 mars dernier. Au commencement de cette enquête, le comité a décidé de ne pas insérer ces rapports dans le dossier. Nonobstant cette décision, le rapport en question, pièce 59, a été imprimé, et c'est un rapport que, pour ma part, je n'ai jamais vu. Je crois que c'est une violation de la décision du comité.

Sir JAMES AIKINS: Je propose que la pièce 59 soit biffée du dossier, et que le document n° 19 du dossier, contenant cette pièce, soit imprimé de nouveau.

Motion adoptée.

TÉMOIGNAGE.

M. H. W. BROWN est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Macdonald:

Q. On a rapporté qu'un cahier des charges avait été préparé et que des rapports avaient été faits, par suite de l'enquête sur les chaussures, à la prière de M. Hazen qui agissait alors comme ministre de la Milice. Avez-vous reçu une copie d'un cahier des charges quelconque, ou des échantillons de chaussures ou des instructions relativement aux chaussures?—R. Oui, il y a un cahier des charges dans une des liasses de documents du ministère.

Q. Les chaussures sont-elles sous votre garde?—R. Non.

Q. Sous la garde de qui seraient-elles?—R. Je crois qu'elles sont probablement sous la garde du colonel Brown ou de M. Wickett.

M. H. W. BROWN.

ANNEXE No 4

Q. Avez-vous reçu des instructions quelconques relativement à ces chaussures?—R. Non. Vous voulez dire relativement à l'achat de ces chaussures?

Q. Ou quoi que ce soit se rapportant à ces chaussures?—R. Non.

Q. Quand avez-vous donné votre dernière commande de chaussures?—R. Le ou vers le 29 octobre.

Q. Vous n'avez donné aucune commande de chaussures depuis cette date?—R. Aucune, sauf quelques paires qui ont été commandées de temps en temps pour des particuliers, mais cela ne représenterait pas une douzaine de paires en tout.

Q. Est-ce qu'on a distribué des chaussures aux soldats du troisième contingent?—R. Le quartier-maître général répondra à cette question. Je n'en sais rien, je n'ai rien à faire avec la distribution des chaussures.

Q. Combien de paires de chaussures avez-vous en magasin actuellement?—R. Cette question relève également du quartier-maître général.

Q. Est-ce qu'on lui remet la chaussure échantillon?—R. Oui.

Q. Vous a-t-on demandé d'acheter des chaussures dernièrement?—R. Demandé d'acheter des chaussures?

Q. Oui?—R. Bien, nous avons reçu un certain nombre de demandes de la part des fournisseurs.

Q. Désirant vendre des chaussures?—R. Oui, c'est tout. On ne m'a pas dit d'en acheter.

Q. Vous n'avez reçu aucune instruction du ministère à ce sujet?—R. Non. Je crois qu'il y a une réquisition pendante de la part du quartier-maître général pour des chaussures, mais elle date déjà depuis un certain temps. On n'a pas pris de décision à ce sujet, car on n'a pas encore décidé du modèle de chaussure qu'on doit acheter. Je n'ai pas reçu d'instructions finales à ce sujet.

Q. Vous n'avez pas reçu d'instructions?—R. Non.

Q. Je suppose que vous n'en recevrez pas avant que les séances de ce comité soient terminées?—R. Je n'en sais rien. En tous les cas nous n'avons pas eu le temps de nous occuper de l'achat de chaussures.

Q. Je constate qu'à l'enquête de votre ministère on vous a posé les questions suivantes (il lit) :—

> Q. Par M. Stephens: Etes-vous satisfait du modèle de chaussures adopté actuellement par le ministère?—R. Non, je crois qu'on aurait du en adopter un autre modèle avant aujourd'hui.
>
> Q. Qu'a-t-on fait pour améliorer cette chaussure?—R. On a recommandé un modèle semblable à celui de l'armée anglaise. On a fait ces recommandations plus d'une fois.
>
> Par le Président (lt-colonel Hallick): Pourquoi n'a-t-on pas accepté ces recommandations?—R. Cette question des modèles ne relève pas de ma juridiction, et en conséquence je ne pouvais que faire une recommandation.

Est-ce que cette déclaration est exacte?—R. C'est un rapport fidèle.

Q. Oui?—R. Je crois qu'en général tout est bien rapporté, mais je vous ferai remarquer relativement à cet interrogatoire, que je parlais alors de choses qui s'étaient passées il y a quelques années. On m'a demandé de répondre à certaines questions. Je ne savais aucunement qu'on allait m'interroger à ce sujet, et je n'ai pas eu l'occasion de me rappeler ces souvenirs.

Q. Il ne s'agit pas de l'interrogatoire en détail, mais seulement de ces questions particulières. Vous en tenez-vous à votre déclaration maintenant?—R. Oui, en général. La pièce n° 8 donne les détails de tout ce qui a été fait, et ce dont j'ai parlé dans mon témoignage. Il peut se faire que certaines de mes déclarations ne soient pas tout à fait exactes.

Q. Je n'entre pas dans les détails de votre témoignage, mais il s'agit simplement de ces questions particulières. Vous dites " qu'on a recommandé un modèle semblable

 M. H. W. Brown.

à celui de l'armée anglaise, et qu'on a fait ces recommandations plus d'une fois". Est-ce que ceci est la vérité?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. On a fait cette recommandation il y a plusieurs années?—R. Oui.

Q. Et on n'en a pas tenu compte. Le quartier-maître général a cru bon en 1910 de s'en tenir à l'ancien modèle?—R. Oui.

Q. Et cette question de l'échantillon a été laissée pendante en 1911?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Vous occupez la position de directeur des contrats?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous été nommé à cette position?—R. Le premier juillet 1904.

Q. Quelle position occupiez-vous avant cela?—R. Secrétaire particulier.

Q. De qui?—R. Du ministre, Sir Frederick Borden.

Q. Pendant combien de temps?—R. Pendant huit ans.

Q. Ceci nous ramène à 1896?—R. Oui.

Q. Et avant cela que faisiez-vous?—R. J'étais à Halifax. je pratiquais la loi.

Q. En quoi consistent vos devoirs ici?—R. Je m'occupe, en général, de l'achat des fournitures pour le ministère.

Q. Vous êtes complètement responsable de l'achat des fournitures et des termes de l'achat?—R. Bien, pas entièrement.

Q. Pour être plus exact, qui est responsable des demandes de soumissions?—R. Je le suis.

Q. Vous donnez une idée générale des termes de ces soumissions?—R. Oui.

Q. M. George Slater nous a dit l'autre soir qu'on lui avait demandé de soumissionner pour 8,000 paires de chaussures basses, le 20 mars 1913?—R. Oui.

Q. Il a dit en plus qu'on recevrait les soumissions jusqu'au 27 mars et que les premières livraisons devraient être faites le premier avril?—R. Oui.

Q. Est-ce vous qui avez déterminé ces conditions?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous expliquer comment l'entrepreneur a pu soumissionner durant cette courte période—R. La chose n'était pas possible. Mais permettez-moi de vous expliquer cela, M. McCurdy. C'est pour cette raison que j'ai dit que je n'étais pas entièrement responsable, car l'officier qui demande ces fournitures spécifie la date de la livraison. En certains cas—quelquefois par accident, quelquefois parce que l'officier qui demande ces fournitures ne réalise pas combien il faut de temps pour les livrer, pour les fabriquer, et quelquefois parce que les documents sont retardés au cours de la transmission,—il est impossible de préparer les documents pour demander des soumissions, ou plutôt de demander des soumissions assez vite afin que l'entrepreneur ait le temps de livrer les marchandises au temps fixé. Mais dans ce cas particulier la chose a probablement été faite par inadvertance.

Q. Vous prétendez que dans ce cas on avait grand besoin de ces fournitures?—R. Oui. C'est l'officier faisant la réquisition qui a fixé la date au 1er avril.

Q. Parce qu'il était nécessaire d'obtenir les fournitures à cette date?—R. Oui.

Q. De fait on n'a pas livré ces fournitures au 1er avril?—R. Non.

Q. On n'a commencé à les fabriquer que quelques semaines plus tard?—R. Je ne pourrais pas vous dire cela maintenant.

Q. Le registre indique cela?—R. Exactement, la chose était impossible. On n'aurait pas dû demander la livraison à cette date, et ce n'est que par erreur qu'on a envoyé les documents en cet état. On aurait du fixer la date un peu plus tard.

Q. M. Brown, c'est une époque importante dans la direction de votre département? —R. Oui.

Q. A quelle date avez-vous changé de fournisseur?—R. Au mois de mars 1913.

M. McCurdy: Oui.

M. H. W. Brown.

ANNEXE No 4

Par le Président:

Q. C'est au sujet de cette commande qu'on a changé de fournisseur?—R. Au mois de mars 1913.

Q. Oui?—R. C'est possible.

M. McCurdy: Et c'était une forte commande, une commande très considérable.

M. Macdonald: Je croyais que c'était en 1914.

Le Témoin: Réellement je n'en sais rien. Je ne me rappelle pas les circonstances, je ne peux pas me prononcer. J'accepte les faits tels que vous les énoncez.

Par M. McCurdy:

Q. Voici une lettre de M. H. W. Brown, M. George Slater nous a donné les renseignements que nous tenons sur les conditions qui ont régi les demandes de soumission.

Q. Le temps était trop court, et il n'a pas pu soumissionner?—R. Je ne peux pas répondre sans consulter les documents.

Q. Voici la date. La lettre du 27 avril, à laquelle vous avez ajouté un mémoire (il lit):—

> "Pour votre gouverne, vous trouverez ci-inclus les échantillons. Il s'agit dans cette lettre d'une commande de 8,000 paires donnée le 5 courant."

Ce serait le 5 avril 1912.

M. Nesbitt: A qui la lettre a-t-elle été envoyée?

M. McCurdy: A Gauthier.

Par le Président:

Q. Si vous envoyiez une soumission à un fournisseur, et que vous constatiez qu'on l'oblige à livrer 3,000 paires de chaussures en trois jours, l'enverriez-vous quand même?—R. Comme je vous l'ai fait remarquer il y a un instant, on a probablement envoyé cette lettre par inadvertance; mais règle générale, le personnel du bureau des achats ne se sent pas libre de changer les dates de livraison fixées par le bureau du quartier-maître général.

Q. Croyez-vous que le quartier-maître général réellement s'attendait à recevoir ces marchandises en si peu de temps? Vous dites que d'après vous on a attendu un mois avant de les envoyer?—R. C'est peut-être cela ou ce n'est peut-être pas cela; je ne peux pas vous répondre sans voir les documents.

Le Président: Nous ferions mieux de nous procurer les documents; ceci est un point assez important.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous vu ceci (pièce 73), le rapport concernant le nouveau cahier des charges et la nouvelle chaussure, fait par le comité de quatre au ministre suppléant, M. Hazen?—R. Oui.

Q. A-t-on conservé ce document au ministère?—R. Je le crois.

Q. Est-il en votre possession?—R. Non, on le trouvera probablement dans un des dossiers du ministère; il n'est pas dans le mien.

Q. Savez-vous si on a fait quoi que ce soit à ce sujet après avoir placé ce document au dossier?—R. Non, cette question d'un nouveau modèle de chaussure n'a jamais été réglée. On a étudié un certain nombre de modèles et de changements à faire au modèle depuis la date du rapport.

Q. Voici pratiquement ce qu'on nous a dit ici, qu'après qu'on eut fait ce rapport à M. Hazen, le ministre suppléant de la Milice, on a dit aux messieurs qui avaient

M. H. W. Brown.

fait cette recommandation qu'elle avait été acceptée et qu'on avait commandé 110,000 paires de nouvelles chaussures?—R. Je ne sais qui leur a dit cela.

Q. Ils disent que c'est M. Hazen. Avez-vous entendu parler de cela plus tard? Vous a-t-on fait part de cette déclaration plus tard, officiellement ou de toute autre façon?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas eu connaissance qu'on ait fait quoi que ce soit à ce sujet?—R. Non, pas en tant que je peux me rappeler la chose.

Q. Avez-vous quelques connaissances au sujet du comité qui se compose en apparence de M. Wickett?—R. Je crois que M. Wickett a été nommé par un arrêté en conseil dans le but de faire une enquête sur cette question des chaussures.

Q. Nommé par un arrêté en conseil?—R. Oui, je crois qu'il a été nommé par un arrêté en conseil.

L'hon. M. MURPHY: On devrait nous montrer cet arrêté en conseil.

M. PRINGLE: M. Wickett doit venir ici, il l'aura probablement.

M. MACDONALD: Il a dit qu'il n'avait pas été nommé par arrêté en conseil; qu'il n'avait aucune instruction.

Le TÉMOIN: M. Wickett doit savoir quelles ont été les conditions de sa nomination.

L'hon. M. MURPHY: Je crois que vous devriez être plus au courant de cela que M. Wickett, qui n'est pas familier avec ce qui se fait au ministère.

Par sir James Aikins:

Q. Pourquoi dites-vous qu'il a été nommé par un arrêté en conseil?—R. Parce que j'ai vu l'arrêté en conseil.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Voulez-vous avoir la bonté de nous en donner une copie?—R. Oui.

Q. Cet après-midi?—R. Oui.

Le témoin se retire.

Lt-colonel J. F. MACDONALD, rappelé.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Dans l'appendice n° 1, aux pages 59 et 60, il y a une liste des achats de chaussures faits à Winnipeg de certains fournisseurs, et toute la correspondance se rapportant à ces achats. J'ai demandé aux témoins précédents de nous dire qui pourrait nous renseigner sur les circonstances dans lesquelles on a accordé ces contrats aux fournisseurs, Ryan, de Winnipeg; Marsh, de la *Western, Ltd.*, et Lennox, et ils ont répondu que vous le pourriez. Je désirerais que vous nous expliquiez comment il se fait qu'on a accordé ces commandes?—R. J'ai reçu ordre de télégraphier au premier officier de l'intendance de Winnipeg.

Q. De qui avez-vous reçu cet ordre?—R. Mon dossier ne l'indique pas, sauf une approbation du colonel Fiset (il lit):—

> "Ces ordres ont été donnés au D. des C. et E. directement par le ministre suppléant, l'honnorable M. Hazen."

On me les a probablement communiqués par l'entremise du sous-ministre ou du quartier-maître général. Plus tard le sous-ministre apposa sa signature au dossier.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce que ceci est dans la copie imprimée?—R. Oui. Conformément à ces ordres j'envoyai le télégramme n° 336.

M. H. W. BROWN.

ANNEXE No 4

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Ceci est également à la page 60 de l'appendice n° 1?—R. Oui. C'est la seule communication que j'échangeai avec le premier officier de l'intendance relativement à l'achat.

Q. Connaissiez-vous les individus à qui vous avez envoyé les commandes à Winnipeg?—R. Je n'ai donné aucune commande sauf au premier officier de l'intendance d'après les instructions que j'avais reçues à cet effet. Je n'ai su de qui il avait acheté que quelques mois plus tard.

Q. Personnellement vous n'aviez aucune connaissance à ce sujet?—R. Absolument aucune.

Q. Et vous n'avez agi que d'après les ordres dont vous avez parlé?—R. Oui.

Q. Qui est le premier officier de l'intendance à Winnipeg?—R. C'est le major Comte de Bury de Boncarne.

Q. Depuis combien de temps fait-il partie du personnel du ministère de la Milice?—R. Je crains bien de ne pouvoir vous le dire sans consulter la liste du ministère de la Milice. Il y a quatre ou cinq ans, ou peut-être seulement trois ou quatre ans.

Q. Fait-il partie de ce personnel depuis aussi longtemps que vous?—R. Non, pas depuis aussi longtemps que moi.

Q. Quelle position occupait-il avant cela?—R. Il était officier d'artillerie dans le service impérial, et il avait fait partie pendant un certain temps de la R.S.C.

Q. Voulez-vous examiner la page 61 du même appendice? Vous y verrez qu'on a fait des achats à Esquimalt. Pouvez-vous nous renseigner sur ces achats?—R. Ils ont été faits de la même manière.

Q. Vous avez reçu des ordres que vous avez transmis à...?—R. Au premier officier de l'intendance de l'endroit.

Q. Personnellement vous n'avez eu aucune connaissance à ce sujet?—R. Absolument aucune.

Par M. Macdonald:

Q. Pouvez-vous nous dire combien il y a de chaussures en magasin actuellement; il y en avait 26,000 paires vers le premier mars?—R. Il me faudrait consulter le colonel Hallick à ce sujet. On a diminué cette quantité de beaucoup depuis cette date.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de demander ce renseignement au colonel Hallick?—R. Oui.

Q. Croyez-vous qu'il faudra bientôt en acheter d'autres?—R. Oui, on en demande maintenant; les télégrammes nous arrivent de tous côtés.

Par sir James Aikins:

Q. Voulez-vous les commander selon un nouveau cahier des charges?—R. Nous demandons des chaussures et on nous répond que la question du cahier des charges n'est pas réglée.

Q. Qui détermine le cahier des charges ou le modèle?—R. Je crois que c'est le conseil de la milice qui s'occupe de ces choses.

Q. N'est-ce pas le quartier-maître général qui s'occupe de cela?—R. Jusqu'ici le quartier-maître général s'en est occupé, mais je ne sais pas ce qu'ils vont faire maintenant, je crois que la chose est aujourd'hui devant le conseil.

Q. Savez-vous si les chaussures seront commandées selon le modèle (pièce 12), ou sur un autre modèle de ce genre, ou sur un nouveau modèle?—R. Je ne saurais le dire.

Lt-col. J. F. MACDONALD.

Par M. Nesbitt:

Q. Il est probable qu'on prépare un nouveau modèle?—R. M. Wickett a exposé de nouveaux modèles et m'a demandé de les examiner.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'allez-vous faire à ce sujet?—R. Quand j'aurai obtenu l'autorisation du quartier-maître général, je verrai à ce que dans l'avenir ces modèles servent à la fabrication.

Q. C'est à vous de voir à cela?—R. Oui.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous ne savez pas quel modèle ils auront?—R. Non.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Dans quels cas avez-vous le droit d'exercer votre propre discrétion ou votre propre autorité?—R. Il se peut que cela ne soit pas clairement défini, mais je remplace le quartier-maître général pour l'examen des chaussures, et ordinairement il les approuve. Nous nous guidons surtout sur les experts.

Q. Mais dans quels cas décidez-vous vous-même en dehors du conseil ou du quartier-maître général; que décideriez-vous dans le cas d'achats comme ceux-ci?—R. Je ne pourrais décider sur aucun de ceux-là, s'il s'agissait de changer un modèle ou quelque chose de ce genre.

Q. Au sujet des achats que décidez-vous?—R. Je les demande simplement; le directeur des contrats fait les achats.

Q. Décidez-vous de la quantité ou du montant qui doit être acheté?—R. J'estime les quantités en me basant sur le tableau de mobilisation, et les besoins probables d'une année. Ces états nous arrivent tous les six mois. Chaque année nous recevons un état de ce qui a été distribué au cours des douze derniers mois et, dans le bureau nous estimons ce qu'il nous faudra pour l'année suivante. Le tout est ensuite soumis au directeur des contrats.

Q. Avez-vous rempli cet office relativement à ces contrats militaires de la même manière?—R. Oui.

Q. Vous avez fixé les quantités et le montant qui devait être achetés?—R. Les quantités, oui.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous des réquisitions pour des chaussures en ce moment pour les troupes qui ont été mobilisées?—R. Nous en avons quelques-unes; nous sommes à assortir les points.

Q. On a mobilisé de nouveaux corps dans tout le pays; où prennent-ils leurs chaussues?—R. Dans les magasins.

Q. Mais l'approvisionnement est presque épuisé?—R. Nous demandons de nouvelles chaussures.

Q. C'est la situation actuelle?—R. Oui.

Q. L'approvisionnement est presque épuisé et il va vous en falloir immédiatement?—R. Oui.

Q. Et il va falloir prendre immédiatement des mesures pour vous procurer des chaussures?—R. Oui, je l'espère.

Q. Autrement, que vont faire ces hommes s'ils sont mobilisés et que vous êtes incapables de leur procurer des chaussures? Que pourriez-vous faire?—R. Je ne pourrais rien faire s'ils ne fournissent pas les chaussures.

Lt-col. J. F. MACDONALD.

Par le Président:

Q. Tout marche comme d'habitude jusqu'à présent; personne n'a encore souffert?—R. Ils télégraphient, et ils en ont peu de reste.

Q. Vous en avez quelques-unes en magasin?—R. Nous en avons quelques paires, mais nous en demandons d'autres avec instance.

Q. Il n'y a pas eu de demande que vous n'avez pu remplir jusqu'à présent?—R. Nous avons deux ou trois télégrammes en ce moment.

Q. D'où?—R. Un de Montréal, un de London, un de Toronto et un autre; je ne puis dire d'où en ce moment—quatre télégrammes.

Q. Combien en demande-t-on?—R. De London, 1,100 paires, mais le colonel Hallick pourrait peut-être vous dire le nombre des autres mieux que moi.

Q. Combien de chaussures avez-vous en magasin?—R. Il est difficile de le dire. Ce sont les points qui nous causent de l'embarras. Nous en avons probablement assez pour répondre à ces demandes, mais ce sont des 6½ et des 7, elles sont petites.

Q. Avez-vous des chaussures sous contrats en ce moment?—R. Parlant de mémoire, je crois que nous devons en recevoir encore.

Par M. Macdonald:

Q. On nous a dit que les entrepreneurs avaient rempli toutes les commandes.—R. Ils le sauraient.

Par M. McCurdy:

Q. Vous avez charge des réquisitions de chaussures?—R. Oui.

Q. Le directeur des contrats nous a parlé d'une réquisition de 8,000 paires pour laquelle vous avez demandé des soumissions le 20 mars 1913. Vous rappelez-vous cette réquisition ou avez-vous des notes quelconques?—R. J'aurai les données; la réquisition lui aurait été envoyée.

Q. Quand lui avez-vous envoyé cette réquisition?—R. Je ne puis le dire sans référer aux livres. Mon personnel de bureau prépare ce que nous appelons les demandes de contrats, et ces demandes sont ensuite envoyées à M. Brown, à qui nous demandons de les commander.

Q. Quelle était la demande annuelle avant la guerre?—R. Environ 8,000 paires par année, je crois.

Q. Pourriez-vous nous donner la date de l'envoi de cette réquisition au directeur des contrats?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous voulons savoir quand vous avez envoyé cette réquisition de 8,000 paires de chaussures à M. Brown, et pour quelle date vous vouliez que cette commande soit remplie.

Le TÉMOIN: Très bien, monsieur.

Le témoin se retire.

Le lieutenant-colonel R. BROWN est rappelé et examiné de nouveau.

Par M. Pringle:

Q. Ce sont là (parlant des documents produits) les rapports originaux de votre inspection?—R. Oui, plusieurs sont signés de ma main, d'autres par des employés du bureau.

Lt-col. J. F. MACDONALD.

Q. Vous avez produit une liste de compagnies à qui on a retourné des chaussures, des souliers, que l'on avait rejetés, ainsi que le nombre de paires qu'on leur a retournées? - R. Oui.

L'honorable M. MURPHY: Cette liste complète celle que contient l'appendice.

M. PRINGLE: Le nombre total des paires rejetées depuis le 5 janvier 1915, est de 1,643 (il lit):—

Aylmer Shoe Co.—1er mars 1915; 595 paires, quartiers trop minces; devraient être renforcées aux œillets.

Cook, Fitzgerald—1er mars 1915; 236 paires qui ont besoin d'être renforcées aux œillets; couture intérieure lâche; œillets mal posés.

Hartt Shoe Co.—22 février 1915; 18 paires, cuir de qualité inférieure.

Hartt Shoe Co.—13 février 1915; 116 paires, bord trop étroit au bout; couture intérieure lâche; languettes déchirées; quartiers non doublés.

W. B. Hamilton.—18 janvier 1915; 1 paire, empeigne mal cousue.

J. M. Humphrey.—29 janvier 1915. 3 paires; 1 paire mal assortie; 1 paire dont l'empeigne était trop mince et 1 paire endommagée par les clous.

Perth Shoe Co.—13 février 1915; 3 paires, base du talon défectueuse, cuir de qualité inférieure dans les talons.

Relindo Shoe Co.—1er février 1915; 4 paires, quartiers trop minces.

Relindo Shoe Co.—6 mars 1915; 10 paires, quartiers trop minces.

Relindo Shoe Co.—8 mars 1915; 218 paires, empeignes doublées à l'intérieur et renforts mal placés.

Regal Shoe Co.—27 février 1914; 359 paires, empeignes et quartiers trop minces; les quartiers devraient être doublés jusqu'aux trous des œillets.

Valentine & Martin.—26 mars 1915; 75 paires, cuir de qualité inférieure dans les empeignes et les quartiers; talons cassés à l'endroit des clous; semelles inférieures à la jauge.

Williams Shoe Co.—3 février 1915; 1 paire mal assortie.

E. T. Wright.—8 mars 1915; 4 paires, quartiers trop minces.

Nombre total de paires rejetées depuis le 5 janvier 1915, 1,643.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Que devons-nous comprendre par cette déclaration (il lit):—

"Nombre de paires qu'on leur a retournées."

R. On leur a retourné les chaussures que l'on avait rejetées. Lorsque nous rejetons des chaussures il faut les retourner aux entrepreneurs.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous retournez toutes celles que vous rejetez; le mot "leur" est une répétition? —R. Je croyais que quelqu'un pourrait penser que cela signifiait qu'elles avaient été retournées ici, alors j'ai mis, "leur a retourné". J'aurais dû mettre "retourner aux manufacturiers."

Lt-colonel R. BROWN.

ANNEXE No 4

M. PRINGLE: Voici une liste des manufacturiers de qui on attend encore des chaussures basses, et le nombre de paires non livrées. (Il lit): -

Chaussures basses, non livrées.

Ottawa, Ont.
1er avril 1915.

	Paires.
Amherst Boot & Shoe, dues sur D.C. 269	330
Amherst Boot & Shoe, dues sur D.C. 315	1,109
Aylmer Shoe Co., dues sur D.C. 369	615
J. T. Bell Shoe Co., dues sur D.C. 315	5
Cook & Fitzgerald, dues sur D.C. 154	232
Hartt Shoe Co., dues sur D.C. 315	60
Hartt Shoe Co., dues sur D.C. 269	143
W. B. Hamilton, dues sud D.C. 315	1
Murray S oe Co., dues sur D.C. 351	11
Relindo Shoe Co., dues sur D.C. 154	274
Regal Shoe Co., dues sur D.C. 269	390
Slater Shoe Co., dues sur D.C. 269	302
Valentine & Martin, dues sud D.C. 315	60
Western Shoe Co., dues sur D.C. 315	2
E. T. Wright, dues sur D.C. 315	61
	3,895

Par M. Pringle:

Q. Cela fait encore 895 paires qui sont à venir?—R. D'après mes livres.

Q. Puis nous avons cet état touchant Louis Gauthier et compagnie?—R. Cela a trait aux trois rapports que M. Macdonald m'a demandés ce matin. Cet état que je soumets indique le nombre de paires acceptées à l'époque, et le nombre de paires rejetées; je crois que c'est ce que voulait M. Macdonald.

Par M. Nesbitt:

Q. C'est-à-dire avant la guerre?—R. Oui, avant la guerre.

Par M. Pringle:

Q. Qu'est-ce que cela signifie "D.C. 30-14-15"?—R. Demande de contrat 30 des commandes, 1914-15. Ils ne commencent pas l'exercice avant le 1er janvier.

M. PRINGLE: L'état est comme suit:—

Louis Gauthier et compagnie, D.C. 30-14-15.
Nombre de chaussures basses, acceptées le:—

Date.	Acceptées	Rejetées.
18 août 1914	493 paires	14 paires.
22 " 1914	116 paires	4 paires.
29 " 1914	101 paires	19 paires.

M. MACDONALD: Je veux savoir combien des dernières chaussures ont été rejetées. Il semble qu'au mois d'août de l'année dernière, sur le contrat régulier de Gauthier pour l'année, vous avez rejeté ces trois lots de chaussures?

Le TÉMOIN: Oui.

Lt-colonel R. BROWN.

M. PRINGLE: Je vais lire l'état. (Il lit):—

OTTAWA, ONT., 1er avril 1915.

"Les entrepreneurs sous-mentionnés ont fourni des chaussures basses au ministère de la Milice, depuis que j'ai commencé le travail d'inspection; suit aussi le nombre de paires acceptées ainsi que le nombre de paires rejetées.

Slater Shoe Co.	Nombre total, acceptées................	8,532
	" " rejetées..............	679
Ames, Holden, McCready.	Nombre total, acceptées........	679
	" " rejetées.........	58
Louis Gauthier et compagnie.	Nombre total, acceptées....	15,905
	" " rejetées......	592

Les chaussures ci-dessus sont celles qui ont été commandées avant la guerre.

(Signé) R. BROWN, *lt-col.*,
I. de H. et C.

Le TÉMOIN: Ce sont les chiffres depuis que j'ai été nommé inspecteur.

Par M. Pringle:

Q. Quand avez-vous été nommé inspecteur?—R. En janvier 1912.

Le témoin se retire.

Le lieutenant-colonel MACDONALD est rappelé et examiné de nouveau.

Par M. McCurdy:

Q. Vous avez préparé une demande de contrat pour le directeur des contrats pour les besoins annuels, je crois?—R. Oui.

Q. En 1913?—R. Oui, on l'a envoyée comme demande de contrat n° 6.

Q. Combien de paires de chaussures demandiez-vous?—R. 8,000 paires.

Q. Et à quelles dates devaient-elles être livrées?—R. Le 23 janvier 1913.

Q. Quand avez-vous envoyé la demande au directeur des contrats?—R. Le même jour. On demandait la livraison de 25 pour 100 des chaussures le 1er avril, 25 pour 100 le 1er juin, 25 pour 100 le 1er août et 25 pour 100 le 1er octobre.

Le témoin est renvoyé.

M. H. W. BROWN est rappelé et examiné de nouveau.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez produit une copie certifiée d'un arrêté de l'Exécutif en date du 18 février 1915, nommant M. S. R. Wickett pour les fins mentionnées dans le document qui se lit comme suit (il lit):—

Un rapport du ministre de la Milice et de la Défense, en date du 11 février 1915, a été soumis au comité de l'Exécutif; dans ce rapport le ministre dit qu'il a étudié avec le plus grand soin la question de fournir aux troupes une chaussure convenable et la meilleure sous tous rapports, et il croit qu'il est très important de nommer le meilleur expert dont on pourra retenir les services pour

M. H. W. BROWN.

conseiller les fonctionnaires du ministère de la Milice et de la Défense, et, de plus, pour diriger le travail d'inspection des chaussures, et pour visiter, à l'occasion, les manufactures lorsqu'il le jugera à propos.

Le comité, sur la recommandation du ministre de la Milice et de la Défense, demande que M. S. R. Wickett, qui a de l'expérience dans la fabrication des chaussures, et qui est, croit-on, la personne la plus compétente dont on puisse retenir les services pour remplir ces devoirs, soit nommé, jusqu'à révocation, comme conseiller en chef sur les chaussures, et qu'on lui accorde pour ses services un salaire de $10 par jour ainsi que des frais raisonnables de subsistance et ses frais de voyage, le tout payé à même le crédit de guerre.

(Signé) RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier de l'Exécutif.

C'est là une copie certifiée de l'arrêté de l'Exécutif?—R. Oui, monsieur.

Q. Où est M. Wickett?—R. Il a quitté la ville hier après-midi.

L'honorable M. MURPHY: Puisque cet arrêté de l'Exécutif déclare que M. Wickett a eu beaucoup d'expérience dans la fabrication des chaussures et que M. Wickett a juré n'avoir jamais fabriqué de chaussures, je vous demanderais de vous procurer le rapport sur lequel est basé cet arrêté du 11 février 1915, afin de voir qui est responsable de cette déclaration qui a induit l'Exécutif en erreur.

Le témoin se retire.

L'examen du lieutenant-colonel BROWN est repris.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avant le goûter je vous demandais relativement au rapport que vous avez signé comme président du comité spécial de quatre nommé par un sous-comité de l'Exécutif, de faire enquête sur cette question d'un nouveau cahier des charges et d'une nouvelle chaussure?—R. Oui.

Q. Je vous ai demandé de vous procurer le rapport de votre comité. Je l'ai trouvé depuis. C'est la pièce 73?—R. C'est le même que la copie que je vous ai envoyée hier.

L'honorable M. MURPHY: Je vais donner lecture de la lettre qui accompagnait le cahier des charges envoyé à l'honorable M. Hazen (il lit):

OTTAWA, 20 janvier, 1915.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre ci-joint le cahier des charges pour les chaussures militaires dont vous avez demandé la préparation au comité conformément à la chaussure échantillon du modèle de l'armée française. Les manufacturiers demandent qu'une décision touchant cette question soit donnée aussitôt que possible afin de pouvoir commencer sans délai la préparation des matériaux nécessaires.

Après que les contrats sont donnés, on demande d'accorder au moins quatre semaines pour les livraisons à compter de la date à laquelle la commande a été accordée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur

Votre obéisant serviteur,

(Signé) R. BROWN, *lt-col.*,
Président.
Lt-colonel R. BROWN.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous produisez maintenant une copie d'une lettre que vous avez adressée à l'honorable M. J. D. Hazen, ministre suppléant de la Milice, en date du 21 janvier 1915? —R. Oui.

Q. Dans laquelle vous expliquiez vos vues personnelles comme président de ce comité des chaussures, et lesquelles ne s'accordaient pas avec les leurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Il n'est que juste pour vous que nous lisions cette lettre. Elle est comme suit (il lit):

> MONSIEUR,—J'ai l'honneur de déclarer que je suis encore convaincu que les chaussures que l'on devrait donner au contingent canadien d'outre-mer devraient être fabriquées d'après la chaussure de l'armée anglaise. Je considère qu'il y a moins de danger que l'empeigne se détache de la semelle, qu'elles sont plus imperméables, et qu'elles donneront entière satisfaction.
>
> Le *British War Office* ne fabrique pas la chaussure à trépointe pour l'armée, comme l'indique le télégramme reçu du Haut-Commissaire du Canada.
>
> J'apprends que les troupes canadiennes qui se trouvent aujourd'hui en Angleterre ont reçu les mêmes chaussures que celles mises en service dans l'armée britannique et si elles rendent un bon service à cette armée, elles devraient en rendre un bon à nos hommes.
>
> Je puis dire que je n'ai pas d'objection à ce qu'on emploie une empeigne du même modèle que celle représentée comme employée par le gouvernement français, mais avec un bout carré, avec une bonne doublure en toile. La chaussure toute entière doit être fabriquée d'après le procédé dit de la vis Standard.
>
> J'ai l'honneur d'être, monsieur,
>
> Votre obéissant serviteur,
>
> (Signé) R. BROWN,
>
> *Lieut-col.*

La lettre que je viens de vous lire est celle que je vous ai mentionnée ce matin, et dont vous ne possédiez pas alors de copie. Pouvez-vous nous dire ce qui est survenu à la suite de cette correspondance, si toutefois il est survenu quelque chose?—R. Il n'est rien survenu, autant que je puisse dire, si ce n'est que, lors de la confection du cahier des charges pour la chaussure à trépointe Goodyear, on nous a demandé de nous retirer du conseil.

Q. Cela s'est passé le 20 janvier?—R. A une date quelconque. Le conseil a délibéré, et on nous a demandé de rentrer de nouveau, et M. Hazen a appris aux fabricants de chaussures présents—j'étais naturellement présent—que cette chaussure serait fabriquée pour les troupes canadiennes.

Q. Quel jour était-ce?—R. Le 20 janvier.

Q. Avant la réception de votre billet personnel?—R. Un instant, je veux saisir ce point très clairement. Lorsque ce rapport. . .

Q. Du 20 janvier?—R. Du 20 janvier, a été soumis au conseil, j'ai appris que j'avais tort. J'ai cru que ce n'était que pour la chaussure française, mais on m'a appris que c'était un essai dans le but d'obtenir une combinaison des meilleures particularités de la chaussure anglaise, aussi bien que de la chaussure française. On nous a ensuite envoyés dresser un cahier des charges, et ce cahier des charges (pièce 73) mentionnait la chaussure que je n'approuvais pas. J'ai donc adressé cette lettre à M. Hazen.

Q. Le 21 janvier?—R. Oui, monsieur.

Q. A votre retour, on vous a appris, n'est-ce pas, ce qui s'était passé au conseil?—R. M. Hazen nous a appris que le spécimen, la chaussure française. . .

Lt-colonel R. BROWN.

Q. Qui accompagnait le cahier des charges, la pièce 73?—R. Oui, serait distribuée aux troupes canadiennes, et que les chaussures destinées aux troupes d'outre-mer leur seraient distribuées, ou qu'on se les procurerait pour eux de l'autre côté.

Q. Je comprends. Et c'est alors qu'il a mentionné les 110,000 paires dont M. Slater a parlé?—R. Oui.

Q. Est-il survenu autre chose à ce sujet?—R. Pas que je sache. C'est la dernière chose que je me rappelle.

Q. Et en ce qui concerne M. Wickett, vous ne connaissez rien de son service, outre ce que vous nous avez appris?—R. Non, monsieur, je ne connais rien autre chose.

Q. Avez-vous déjà vu la chaussure qu'il a conçue?—R. J'ai vu quelques chaussures qu'il a présentées au conseil, mais je ne sais vraiment pas si je les reconnaîtrais, si je les revoyais. Je me rappelle en avoir vu une qu'il avait coupée en deux.

Par le Président:

Q. Qu'a dit M. Hazen lorsque vous lui avez envoyé cette lettre?—R. Il n'a rien dit.

Par M. McCurdy:

Q. Je désire savoir si vous pouvez nous dire à quelle date M. Hazen vous a appris que les 11,000 paires seraient commandées. Etait-ce le même jour?—R. Je n'affirmerais pas sous serment quant au jour, c'était immédiatement après une des réunions du conseil. M. Hazen nous a appris la date à laquelle a été transmis le cahier des charges pour la chaussure à trépointe Goodyear, puis il a ajouté qu'ils avaient des dépêches et des câblogrammes d'Angleterre, faisant part que la chaussure à trépointe Goodyear était servie aux troupes britanniques.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qui avait ces dépêches et ces câblogrammes?—R. Ils étaient dans les classeurs.

Q. A votre ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans quel but, qui est renseigné à leur sujet, s'ils se trouvent dans les classeurs?—R. Je ne les ai pas reçus, ils seraient au ministère.

Q. Vous rappelez-vous quel était le but de ces câblogrammes?—R. Que la chaussure à trépointe Goodyear—rappelez-vous que je ne vous cite pas les termes textuels—n'était pas servie aux troupes britanniques.

Q. Est-ce que les chaussures servies aux troupes étaient décrites dans ces câblogrammes?—R. Oui.

Q. Vous pouvez vous les procurer, je suppose?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Vous nous avez donné un relevé indiquant un certain nombre de chaussures non encore livrées aux termes du contrat?—R. D'après mes livres.

Q. Et, d'après vos livres, il y a encore à livrer 3,895 paires de chaussures?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Colonel Brown, vous m'avez donné une liste des firmes dont les chaussures ont été refusées, en outre de ce que nous avions déjà? Je constate que, en ce qui concerne la *Aylmer Shoe Company*, 954 chaussures ont été inspectées le 1er mars 1915, et que, sur ce nombre, 595 ont été refusées. Veuillez voir si ce relevé est exact?—R. (Après examen) Oui. Le relevé énonce encore "colonne B imparfaites, ont été renvoyées".

Q. Vous énoncez ici (il lit):—

"595 paires, quartier trop léger; devraient être renforcées aux œillets."

Lt-colonel R. BROWN.

R. Le cahier des charges énonce que si les quartiers sont trop légers, ils doivent être doublés.

Q. Le cuir était alors trop léger pour résister?—R. Pour supporter l'œillet.

Q. Et vous les avez renvoyées à la *Aylmer Shoe Company?*—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous si c'est une compagnie qui était habituée à fabriquer des chaussures d'hommes?—R. Je n'en ai pas la moindre idée.

Q. Vous n'avez pas ce renseignement?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, Cook, Fitzgerald, 1er mars 1915 (il lit):—

"Il faut renforcer 236 paires aux œillets."

Cela signifierait-il que le cuir était trop léger?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était sur les 1,171, et vous avez constaté que 236 paires étaient défectueuses?—Oui, monsieur.

Q. Savez-vous quelle sorte de fabricants sont Cook et Fitzgerald?—R. Je l'ignore, monsieur.

Q. La *Royal Shoe Company,* de Toronto. Savez-vous si cette compagnie fabrique des chaussures?—R. Non, monsieur.

Q. Le 27 février 1915, vous avez refusé 359 paires pour les raisons suivantes (il lit):—

"Empeignes et quartiers trop légers; il faudrait renforcer les quartiers aux œillets."

Empeignes et quartiers trop légers signifient qu'on a placé un cuir trop léger dans les chaussures?—R. Un cuir tout à fait trop léger. Dans l'autre cas, les empeignes pourraient être bonnes et les quartiers légers. Si l'empeine était trop légère, nous refuserions absolument la chaussure.

Q. Maintenant, voici Valentine et Martin, qui étaient ici présents l'autre soir, et ils ont énergiquement repoussé toute critique. Vous avez refusé 75 paires de leurs chaussures, le 26 mars, pour les motifs suivants (il lit):—

"Cuir inférieur dans les empeignes et les quartiers; empeignes coupées; talons cassés à l'endroit où se trouvaient les clous; semelles au-dessous de la jauge."

R. Oui, monsieur.

Q. Qu'entendez-vous par cuir inférieur?—R. Un cuir trop poreux, à grains trop gros. C'est ce que j'appellerais un cuir de qualité inférieure.

Q. A grains trop gros?—R. Oui, monsieur.

Q. Les empeignes coupées?—R. Cela signifierait le drayage, ou quelque chose d'analogue. Elles pourraient être égratignées au talon.

Q. Les talons sont cassés lors du clouage, les semelles sont au-dessous de la jauge?—R. Les talons sont cassés et arrachés. Dans le clouage, il pourrait y avoir un morceau de cuir très dur, et un morceau peut-être arraché du bord.

Q. La *Relindo Shoe Company.* Le 8 mars, vous avez refusé 218 paires pour les raisons suivantes (il lit):—

"Empeignes doublées à l'intérieur et renforts mal ajustés."

R. Je pourrais peut-être vous l'expliquer de cette manière-ci: le cuir de l'empeigne serait léger, et il unirait un morceau à celui-ci (il indique).

Q. En dessous?—R. En dessous.

Q. Vous prenez ensuite la *Hartt Shoe Company.* Le 13 mars 1915, vous avez refusé 116 paires pour les mêmes raisons (il lit):—

"Découpé de trop près autour du bout; couture intérieure lâche; languettes déchirées; revers nécessaires pour quelques quartiers."

Lt-colonel R. Brown.

Par M. Nesbitt:

Q. La principale chose était qu'elles étaient découpées de trop près?—R. Il n'y avait pas assez de cuir autour des coutures; vous pouviez voir les points de couture.

Q. Il n'y avait pas assez d'empeigne?—R. Il n'y avait pas assez de semelle pour la couture.

Par M. Macdonald:

Q. Le 22 février, 18 paires des chaussures de la *Hartt Shoe Co.* ont été refusées à cause de la qualité inférieure du cuir. Vous rappelez-vous en quoi consistait l'infériorité du cuir?—R. Je n'ai pas moi-même manipulé les chaussures.

Q. Vous ne vous rappelez pas les détails?—R. Non.

M. MACDONALD: Le nombre total de paires refusées depuis le 5 janvier 1915 est de de 1,643.

Par le Président:

Q. Comment expliquez-vous le fait que dans ce dernier rapport un plus grand nombre de chaussures de la *Aylmer Shoe Co.* ont été refusées qu'il n'en a été accepté, tandis que, dans le premier rapport, sur 3,000 paires, aucune n'a été rejetée?—R. Il m'est impossible de le dire.

Q. Ces chaussures sont du même fabricant?—R. Elles sont du même fabricant.

Q. En ce qui concerne Valentine et Martin, je pense que, dans le deuxième rapport il a été refusé 75 paires, tandis que, dans la première commande, sur 5,600 paires il n'en a pas été refusé une seule?—R. C'est exact.

Q. Vous ne savez comment expliquer ce fait?—R. Je ne puis l'expliquer.

Par M. McCurdy:

Q. Le rapport que vous avez adressé au ministre suppléant, le 20 janvier, recommandait le modèle de la chaussure de l'armée française?—R. Oui.

Q. Vous avez produit une copie de la lettre que vous avez écrite à M. Hazen, et que vous avez vous-même signée le lendemain?—R. Oui.

Q. Et vous avez affirmé que cette lettre que vous avez écrite était entre les mains du ministre suppléant?—R. L'original de cette feuille rose.

Q. Vous affirmez que cette lettre était entre les mains du ministre suppléant avant que ce dernier vous eût appris qu'il avait l'intention de commander 110,000 paires du modèle de la chaussure de l'armée française?—R. Je ne puis dire quel était le nombre. Je ne me rappelle pas le chiffre. J'ai soumis ma lettre avec ce cahier des charges.

Q. En même temps?—R. Oui.

L'hon. M. MURPHY: M. Slater confirme ce fait.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous rappelez-vous comment vous en êtes arrivé à engager ces inspecteurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Connaissiez-vous quelque chose au sujet de Baldwin, lorsque vous l'avez engagé?—R. Non, je ne connaissais rien.

Q. Quand avez-vous appris qu'il n'était pas fabricant de chaussures?—R. Non, c'est un sellier. Il nous fallait des hommes considérés assez bons juges du cuir, et comme il était sellier, je l'ai occupé aux chaussures lors de la hâte de la fabrication.

Q. Et les autres, vous avez engagé Silver et Jacques de la manière que vous nous avez dite?—R. Oui.

Le témoin se retire.

Lt-colonel R. BROWN.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 101,

LUNDI, le 5 avril 1915.

Le comité s'est réuni à 4.10 p.m. avec son président, M. Middlebro, au fauteuil.

Membres présents: Sir James Aikins, M. Macdonald, M. McCurdy, M. Murphy et M. Nesbitt.

Témoins présents; MM. George Long, le lieutenant-colonel R. Brown et H. W. Brown.

M. H. W. Brown a soumis une copie du rapport adressé au conseil, et sur réception duquel un décret ministériel a été rendu au sujet de la nomination de M. S. R. Wickett.

M. H. W. Brown a soumis la correspondance reçue de la *Slater Shoe Company*, de la *Hartt Boot & Shoe Co., Ltd.*, de la *Minister, Myles Shoe Co., Limited*, et la *Amherst Boot & Shoe Co., Ltd.*

M. PRINGLE: Le lieut.-col. Brown a produit un relevé indiquant que le nombre total de chaussures commandées était de 170,211, mais je pense que nous ferions mieux de faire un nouvel examen.

M. MACDONALD: Il doit y en avoir plus que ce nombre-là.

M. PRINGLE: Ce chiffre n'est évidemment pas exact, car, outre la commande de Winnipeg, l'état que possède déjà le comité indique qu'il a été commandé 170,603 paires de chaussures.

L'hon. M. MURPHY: Et à part la commande de Vancouver.

M. MACDONALD: Et à part celle de Halifax.

Le lieut.-col. BROWN: Je n'ai pas de chiffre au sujet de ces commandes.

L'hon. M. MURPHY: Ce n'est qu'une liste partielle.

Le PRÉSIDENT: 170,603 paires de chaussures ont été livrées au 1er janvier.

Le lieut.-colonel BROWN: D'après l'état que j'ai obtenu du quartier général, le nombre total est 170,211.

Le PRÉSIDENT: Jusqu'à ce jour?

Le lieut.-col. BROWN: C'est le chiffre total d'après les demandes des adjudications.

M. PRINGLE: C'est le nombre total adjugé, et vous avez un état indiquant le nombre de chaussures acceptées et le nombre de celles refusées. Il y a cependant une erreur à cet endroit (il indique).

Le PRÉSIDENT: Il en est ainsi, ou bien l'état précédent était erroné.

L'hon. M. MURPHY: Si les fonctionnaires du ministère suivaient l'état imprimé qui figure à l'annexe 1, et qui indique un plus grand nombre de chaussures délivrées que dans le rapport du lieut.-col. Brown, ils pourraient facilement vérifier la chose.

Le lieut.-col. BROWN: Il me faudra retourner au quartier général. Je prendrai note des chiffres supplémentaires mentionnés par les membres du comité, et je me procurerai un état revisé au quartier général.

M. PRINGLE: Il y a une commande de Winnipeg de 4,998 paires de chaussures.

L'hon. M. MURPHY: Vous constaterez ensuite, à la page 61, que 4,653 paires ont été achetées pour Esquimalt.

Lt-colonel R. BROWN.

M. Macdonald: M. Hoar a inspecté 1,600 paires à Halifax.

M. Pringle: Je pense que ces chaussures provenaient en grande partie de la commande donnée à Gauthier, au printemps de l'année.

M. Macdonald: Non, la *Amherst Boot & Shoe Company* a fourni plus de 2,000 paires commandées par le colonel Panet.

M. Pringle: Oui, vous avez raison. Dans ce rapport, la *Amherst Boot & Shoe Company* figure pour 6,100 paires. L'officier d'intendance à Halifax a acheté 2,600 paires. Je pense que vous feriez mieux de réexaminer ces rapports, de faire des enquêtes à leur sujet et d'obtenir les chiffres exacts.

Le colonel Brown: Je ne connaissais absolument rien à ce sujet.

M. Pringle: Examinez les item de Winnipeg, d'Esquimalt et de Halifax.

Le colonel Brown: 4,000 paires figurent ici au compte de Leckie, et je ne les ai jamais vues.

L'hon. M. Murphy: Vous verrez cela à la page 61. Ce nombre représente une partie des 4,653.

M. Pringle: Vous feriez mieux d'examiner ces chiffres.

Le témoin se retire.

M. Geo. Long, rappelé et réinterrogé.

Par M. Pringle:

Q. On vous a demandé de produire certaines factures de cuir, et vous produisez maintenant les factures de la *Anglo-Canadian Leather Co., Ltd.*, avec la *Louis Gauthier Company*?—R. Oui, monsieur.

Q. D'où provenait le cuir employé dans la fabrication des chaussures militaires?—R. De la *Anglo-Canadian Co.,* c'est-à-dire le cuir à semelles.

Par le Président:

Q. La totalité du cuir?—R. Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. Quand avez-vous d'abord commencé à acheter ce cuir de la *Anglo Canadian Company*?—R. Avant 1913, 1912 et 1913.

Q. J'entends pour la commande d'août?—R. En février 1913.

Q. Vous avez commencé à acheter en février 1913?—R. Pour les chaussures militaires, oui, monsieur.

Q. C'est-à-dire, pour la commande que vous avez obtenue du ministère de la Milice pour 8,000 paires?—R. Oui, monsieur.

Q. Parlant plus particulièrement de la commande que vous avez reçue après la déclaration de guerre, quand avez-vous commencé à acheter le cuir? Commençons en août 1914. Voici les factures pour août 1914.—R. Il y a aussi 1913.

Q. Arrivons au mois d'août 1914. Vous dites que vous avez acheté le cuir de la *Anglo-Canadian Leather Co., Ltd.*?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était du cuir à semelles, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Je vois une inscription marquée "S.D.S."—R. C'est-à-dire à la livre; 601 livres à 30 cents, à la date du 28 juillet 1914, mais le prix a augmenté; vous trouverez cela plus loin.

Q. Il était en apparence, encore à 30 cents le 3 août; le 7 août, il a monté à 33 cents.—R. Oui, 3 cents de plus. Nous avons dû payer 35 cents et 38 cents.

M. George Long.

Q. Il semble que vous avez payé 33 cents le 6 août; il semble que ce prix a descendu à 30 cents le 11 août; et le 14 août il semble qu'il a sauté à 38 cents?—R. C'est exactement cela.

Q. Il semble que vous ayiez acheté 66 morceaux de cuir de flanc le 28 août, 1,676 pieds?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Avec quel cuir aviez-vous commencé?—R. Avec du cuir à semelles authentique.

Par M. Pringle:

Q. Je vois qu'il était à 35 cents en septembre.—R. Oui, monsieur. Il y en a qui se vendait à 33 cents; il a varié de prix. Une partie était destinée à nos clients réguliers.

Q. Ces factures indiquent tout le cuir que vous avez acheté de la *Anglo-Canadian Leather Co., Ltd.,* pour des semelles?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites que vous avez acheté les semelles d'eux?—R. Quand nous avons commencé nous avions payé 30 cents, puis nous avons payé 35 et 38 cents.

Q. Quand vous avez commencé, vous avez payé 30 cents, et puis vous avez payé?—R. 31 cents, 32 cents, 33 cents, 35 cents et 38 cents.

Q. Je vois que ce prix s'est élevé à 40 cents au mois d'octobre; qu'est-il?—R. C'était un cas spécial, et qui n'avait aucun rapport avec les chaussures pour l'armée.

Q. Le plus haut prix que vous avez payé pour du cuir destiné aux chaussures de l'armée a été d'environ 38 cents?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Le pied?—R. La livre.

Par M. Pringle:

Q. Quelle qualité de cuir était-ce?—R. Du cuir à semelles tanné au chêne n° 1.

Sir JAMES AIKINS: Je pense que si nous faisions compiler des états d'après ces factures établissant le cuir qu'on a acheté et le prix, que cela serait satisfaisant sans soumettre les factures.

M. MACDONALD: C'est du cuir pour semelles; et l'autre?

Par M. Pringle:

Q. Que savez-vous du cuir employé dans les empeignes et dans les quartiers? De qui l'avez-vous acheté?—R. De Robson et James Scott.

Q. Je vois que vous avez acheté de la *Robson Leather Co., Ltd.,* le 7 août. Quel nom donnez-vous à ce cuir de flanc "H.H.A."?—R. Cela n'a aucun rapport avce la chaussure pour l'armée.

Q. Vous avez commencé à acheter du cuir de la *Robson Leather Co., Ltd.,* pour les chaussures de l'armée le 8 août 1914?—R. Oui, monsieur. Quand j'ai commencé, comme je l'ai déclaré la semaine dernière, j'étais à Boston pour trouver et acheter tout le cuir de veau sur le marché. Il n'y en avait pas. J'étais présent, au marché de Boston et à celui de Montréal aussi. Il n'y avait pas de veau. On avait décidé d'employer le cuir de flanc que nous avions acheté au même prix.

Q. Je vois que vous avez payé 30 cents le pied?—R. Oui, monsieur.

Q. Il semble que vous aviez acheté 120 morceaux de cuir de flanc à grain rougeâtre H.H.A., le 18 août 1914? Qu'est cela?—R. Du cuir de flanc.

Q. 2,804 pieds à 30 cents, $841.20?—R. Oui, monsieur.

Q. Il semble que vous ayiez acheté 65 morceaux de cuir de flanc à grain rougeâtre le 24 août?—R. A 30 cents le pied.

M. GEORGE LONG.

Q. Il semble que vous ayiez acheté 132 morceaux de cuir de flanc à grain rougeâtre à 30 cents le 21 août?—R. Oui, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. De qui?—R. De Robson.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez acheté tout ce lot de Robson?—R. De Scott aussi.

Q. Il semble que vous ayiez acheté 66 morceaux de cuir de flanc, 1,675 pieds le 28 août?—R. Oui, monsieur.

Q. Il semble que vous ayiez acheté 54 morceaux de cuir à grain rougeâtre à 30 cents le 5 septembre?—R. Oui, monsieur.

Q. Il semble que vous ayiez acheté 126 morceaux le 4 septembre; et le 3 septembre 78 morceaux?

Le PRÉSIDENT: Au même prix?

M. PRINGLE: Tout au même prix, 30 cents.

Le PRÉSIDENT: Tout du cuir de flanc?

M. PRINGLE: Oui, tout du cuir de flanc.

Par M. Pringle:

Q. Il semble que vous avez acheté 12 morceaux le 31 août; vous avez acheté 41 morceaux à 30 cents le 1er septembre, tous de la *Robson Leather Co.*

Sir JAMES AIKINS: Quel est le montnat total des factures?

M. MACDONALD: Il aurait mieux valu que ce témoin eût fait une déclaration basée sur les factures, et qu'il l'eût remise.

Sir JAMES AIKINS: Et M. Pringle pourrait la vérifier avec le témoin.

M. PRINGLE: Si vous voulez dresser un état de la quantité que vous avez acheté de Scott et de la *Robson Leather Co.* . . .

Sir JAMES AIKINS: Et les dates.

M. PRINGLE: Les dates et les prix, je le vérifierai avec vous.

Par M. Macdonald:

Q. Pourquoi avez-vous remis ces $16,000 à Slater?—R. C'était supposé être sa commission.

Q. Je ne veux pas savoir ce que vous étiez supposé lui remettre, mais pourquoi vous le lui avez remis; quels services vous a-t-il rendus?—R. Nous demandions $3.27½ et il demandait au gouvernement $3.85.

Q. Mais vous saviez que le gouvernement payait $3.85?—R. Oui, monsieur.

Q. Eh bien, pourquoi n'avez-vous pas obtenu le contrat du gouvernement vous-même?—R. Nous lui avons remis sa commission.

Q. Pourquoi alors l'avez-vous employé?—R. C'était l'ancienne compagnie; cela a été fait par l'ancienne compagnie. Cette compagnie a fait le contrat en 1913.

Q. Vous êtes-vous déjà opposé au contrat de 1913, ou à ce qu'on paie de l'argent en n'importe quel temps?—R. Non, monsieur; je n'avais pas le droit de faire cela.

Q. Que pensiez-vous qu'il faisait pour gagner son salaire?—R. Je l'ignore, je ne peux pas le dire.

Q. Vous ne saviez pas ce qu'il faisait pour gagner cet argent?—R. Il essayait d'obtenir le contrat.

Q. Est-ce qu'il ne vous est jamais venu à l'idée que vous pouviez avoir le contrat vous-même, si vous veniez ici et que vous alliez au ministère à ce sujet?—R. Je ne le sais pas.

Q. Ne haussez pas les épaules, dites-moi pourquoi vous ne le pouviez pas?—R. Nous le pouvions sûrement, et nous le pourrions à l'avenir.

M. GEORGE LONG.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas obtenu?—R. C'était l'affaire de l'ancienne compagnie.

Q. Non, ce n'est pas l'ancienne compagnie.—R. C'est l'ancienne compagnie, souvenez-vous que je ne m'occupe pas de ce qu'elle fait, ce n'est pas mon affaire; si j'avais été là pour le premier contrat je ne l'aurais pas accepté.

Q. Vous êtes le gérant des affaires de la compagnie Louis Gauthier?—R. J'étais alors commis.

Q. Mais vous en avez été le gérant pendant quelque temps, vous venez de nous dire cela?—R. Est-ce que je ne viens pas de déclarer que j'étais alors commis?

Q. Quelle est votre position?—R. Je suis secrétaire-trésorier aujourd'hui.

Q. Je parle du temps où vous avez vendu 10,000 paires de chaussures au gouvernement au mois d'août dernier; quelle était alors votre position dans la compagnie?—R. J'étais commis.

Q. Et quelle est votre position actuelle?—R. Secrétaire-trésorier.

Q. Quand vous a-t-on donné la position de secrétaire-trésorier?—R. Il y a environ huit mois.

Q. Quel mois était-ce?—R. Au mois d'août.

Q. Est-ce qu'on avait alors passé le contrat avec le gouvernement?—R. On a passé le contrat. Nous n'avons pas d'autre manière d'agir que d'accepter le contrat.

Q. Est-ce que le contrat avait été passé avec le gouvernement, pour lui vendre ces chaussures pour l'armée, quand vous êtes devenu secrétaire-trésorier?—R. Oui, il avait été passé, nous devions exécuter ce contrat.

Q. Quand a-t-il été fait?—R. En 1913.

Q. Je ne parle pas du contrat avec Slater, mais du contrat passé avec le gouvernement, pour lui vendre ces chaussures pour l'armée, par la compagnie Gauthier. Etiez-vous secrétaire-trésorier quand on a passé ce contrat l'été dernier?—R. Non, monsieur.

Q. Qui l'était?—R. M. Plamondon.

Q. Qu'est-il devenu?—R. Il ne fait plus partie de la maison.

Q. Quand avez-vous d'abord découvert que Slater recevait tout cet argent?—R. Je l'ai découvert tout de suite.

Q. Avez-vous déjà soulevé quelque objection, c'est-à-dire depuis que vous êtes secrétaire-trésorier et gérant des affaires?—R. Je sais qu'il a fait beaucoup d'argent, il y a fait quelque profit.

Q. Aviez-vous déjà soulevé quelque objection à ce qu'on lui paie cet argent depuis que vous êtes devenu secrétaire-trésorier?—R. Certainement.

Q. Oui?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait?—R. Je ne pouvais rien faire.

Q. Lui avez-vous déjà demandé ce qu'il en faisait?—R. Non.

Q. Quel est celui qui a été responsable de la passation du contrat avec lui dans l'ancienne compagnie?—R. M. Fex.

Q. Où est-il?—R. A Chicago.

Q. Quel était le nom de l'ancienne compagnie?—R. Mme Gauthier était présidente.

Q. Quel en est le nom?—R. La compagnie Louis Gauthier était l'ancienne compagnie.

Q. Et quel est le nom de la nouvelle compagnie?—R. Elle porte le même nom.

Q. Avez-vous une nouvelle incorporation?—R. Oui.

Q. Si vous avez une nouvelle incorporation, comment se fait-il que vous payiez les dettes de l'ancienne compagnie?—R. Je ne puis rien dire maintenant.

Q. Comment se fait-il que ce contrat passé avec Slater, fait par l'ancienne compagnie, est exécutif?—R. Nous sommes supposés exécuter le contrat.

Q. Quel contrat?—R. Le contrat que nous avons avec le gouvernement.

Q. Quel rapport cela a-t-il avec le contrat de Slater?—R. Eh bien, il y a eu une entente signée entre l'ancienne compagnie et Slater pour cinq ans.

M. George Long.

Q. Ce n'est pas une maison, mais une compagnie, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est une compagnie.

Q. Comment se fait-il que votre nouvelle compagnie, de laquelle vous êtes le secrétaire-trésorier, est devenue responsable d'un contrat fait par l'ancienne compagnie?—R. Je n'ai pas pu l'empêcher, j'ai essayé, mais je n'ai pas pu.

Q. Qui vous a empêché de ne pas l'accepter?—R. Le contrat. Nous étions supposés savoir que nous avions à remplir le contrat, mais je n'en suis pas très certain maintenant.

Q. Est-ce que Slater est allé au moins une fois chez vous depuis que vous êtes devenu secrétaire-trésorier?—R. Oui.

Q. Que lui avez-vous dit?—R. Je ne lui ai rien dit, mais je l'ai fait mettre à la porte de la fabrique, je ne veux pas le voir du tout.

Q. Mais vous lui avez payé l'argent?—R. Naturellement, nous le lui avons payé, parce qu'il faut que nous le lui payons.

Q. Comment l'avez-vous fait mettre à la porte?—R. Poliment.

Q. Qu'avez-vous dit?—R. Poliment; nous ne voulons pas le voir du tout.

Q. Que lui avez-vous dit?—R. Je ne lui ai rien dit, mais je n'ai fait que signer la lettre. Nous ne voulons pas sa compagnie du tout. Nous ne voulons pas faire affaire avec lui.

Q. Vous lui avez dit cela?—R. Dans la lettre, je ne lui ai pas parlé du tout.

Q. Quand cela s'est-il passé?—R. Vers le... j'ai oublié maintenant, vers le mois de janvier, je pense.

Q. Vers le mois de janvier de cette année?—R. Oui, je pense, vers cette date, décembre ou janvier, je n'en suis pas certain.

Q. Lui avez-vous payé quelque argent depuis?—R. Oui.

Q. Pourquoi lui avez-vous payé cet argent?—R. Nous étions supposés le lui payer.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas défendu toute action intentée par lui et n'avez-vous pas constaté quel usage il faisait de cet argent?—R. C'est ce à quoi je m'occupe actuellement.

Q. Avez-vous consulté un avocat à ce sujet?—R. Non.

Q. N'avez-vous pas consulté un avocat?—R. Non.

Q. Pourquoi ne lui avez-vous pas dit que vous n'étiez pas pour lui payer d'autre argent et que vous défendriez toute action qu'il intenterait, jusqu'à ce qu'il vous indiquât quel usage il en avait fait?—R. Je l'ignore.

Q. Vous feriez mieux de consulter votre avocat; si la loi dans Québec est la même que dans les autres provinces votre cause serait bonne?—R. Tout est payé jusqu'à date.

Q. Pourquoi l'avoir payé?—R. Parce qu'on avait fait le contrat.

Q. Est-ce que vous voulez dire, M. Long, qu'après que vous êtes devenu le secrétaire-trésorier de cette compagnie au mois d'août dernier, vous n'avez jamais demandé à M. Slater ce qu'il faisait pour gagner son argent?—R. Il y a là une question au sujet de laquelle je ne puis rien dire, parce que vous savez qu'il s'opérait quelques échanges entre l'ancienne et la nouvelle compagnie.

Q. Pourquoi ne lui avez-vous pas demandé ce qu'il en faisait?—R. J'aurais dû lui demander, mais je ne le sais pas, nous ne voulons pas le voir du tout.

Par sir James Aikins:

Q. Quels étaient les directeurs de l'ancienne compagnie?—R. Mme Gauthier, M. Plamondon et M. Langlois.

Q. Quels sont les directeurs de la nouvelle compagnie?—R. Mme Gauthier, M. Gauthier et moi. L'ancienne compagnie a tout fait, et il faut que nous observions le contrat passé entre l'ancienne et la nouvelle compagnie.

M. George Long.

Par M. McCurdy:

Q. Vous avez assumé les responsabilités de l'ancienne compagnie?—R. Il faut que nous observions le contrat.

Par Sir James Aikins:

Q. Est-ce qu'il y a eu simplement un changement des directeurs de la compagnie?—R. Je vous demande pardon.

Q. Est-ce que vous avez simplement changé les directeurs de la compagnie?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas obtenu une nouvelle charte d'incorporation?—R. Certainement.

Q. Vous l'avez obtenue?—R. Oui.

Q. De sorte que c'était une compagnie entièrement nouvelle?—R. C'était une compagnie entièrement nouvelle, l'autre a abandonné les affaires.

Q. Et vous avez acheté la propriété de l'ancienne compagnie?—R. Oui, nous avons payé les anciens actionnaires qu'elle avait.

Q. Et avez-vous assumé les responsabilités de l'ancienne compagnie?—R. Certainement, j'ai signé le chèque moi-même, lorsque j'ai remboursé l'argent.

Q. Est-ce que c'était l'ancienne compagnie qui a fabriqué les chaussures pour la guerre?—R. Certainement, l'ancienne et la nouvelle compagnie.

Q. Combien de chaussures l'ancienne compagnie a-t-elle fabriquées pour la guerre?—R. Je l'ignore.

Q. Quand l'ancienne compagnie a-t-elle cessé les affaires—quand a-t-elle cessé de faire des affaires?—R. Il y a environ huit mois, nous n'avons pas cessé de faire affaires, nous avons continué les affaires tout comme auparavant.

Q. C'est-à-dire que la nouvelle compagnie a commencé à recevoir des commandes?—R. Non, non, elle a suivi la même ligne de conduite qu'avant.

Q. Quand la nouvelle compagnie a-t-elle commencé les affaires?—R. Il y a à peu près huit mois.

Q. C'était au mois d'août.—R. Oui.

Q. A quelle date au mois d'août?—R. Vers le 28 ou le 29, je pense.

Q. Qu'elle a commencé à fabriquer des chaussures pour la guerre?—R. Après la guerre.

Par M. Macdonald:

Q. Quand avez-vous effectué le dernier paiement à Slater?—R. Au mois de mars, je pense.

Q. Le mois dernier?—R. En mars.

Q. Oui, c'est-à-dire le mois dernier.—R. En février ou en mars, vers cette date.

Q. Avez-vous déjà consulté un avocat à propos de la responsabilité que vous avez assumée en vertu de ce contrat?—R. Oh! non, je voulais le mettre à la porte, me débarrasser de lui, c'était tout.

Q. Lui avez-vous payé maintenant tout ce que vous lui deviez?—R. Nous lui avons tout payé, nous ne lui devons plus rien.

Q. A-t-il abandonné le contrat?—R. Non, mais nous ne voulons pas le payer.

Q. Vous n'avez pas consulté votre avocat au sujet de votre rapport légal avec lui?—R. C'est à nous de le mettre à exécution, nous n'avons maintenant aucun rapport avec Slater.

Q. Qu'est devenu l'homme qui a fait le contrat, M. Plamondon, où est-il?—R. Je ne sais pas, il est à Québec.

Q. Dans la ville de Québec?—R. Oui.

Q. Quelle position y occupe-t-il?—R. Je ne sais pas quelle est sa position.

Q. Quel est son premier nom?—R. Edmond.

Q. De quoi s'occupe-t-il?—R. Il est comptable.

M. GEORGE LONG.

Q. Et lui et M. Fex ont passé ce contrat avec Slater?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Saviez-vous que vous auriez à payer cinquante cents par paire à Slater?—R. Oui.

Q. Pour la fabrication de ces chaussures—quand vous avez pris le contrat à votre compte?—R. Oui.

Q. Vous saviez cela?—R. Oui.

Q. Saviez-vous cela avant ou après qu'il eût obtenu son dernier contrat avec le gouvernement? Quand vous obteniez ce contrat pour 10,000 paires de chaussures du gouvernement, saviez-vous alors que vous auriez à payer cinquante cents par paire à Slater?—R. Oui.

Q. Vous saviez cela?—R. Oui.

Q. Y avait-il quelque chose qui vous obligeait d'accepter ce contrat; vous n'aviez pas besoin de l'accepter à moins qu'il ne fît votre affaire?—R. Non.

Q. Pourquoi l'avez-vous accepté quand vous saviez qu'il retirerait cinquante cents de la paire et que vous obteniez seulement 27 cents, pourquoi avez-vous accepté le contrat?—R. Nous en avions le droit.

Q. Pourquoi l'avez-vous accepté?—R. Parce que nous avions le droit de le faire.

Q. Vous n'étiez pas obligé de le faire à moins que ce fût de votre goût; mais vous consentiez quand même à lui donner cinquante cents la paire en vertu du contrat, quand vous faisiez seulement un profit de 25 cents pour fabriquer la chaussure?—R. Oui, pas maintenant.

Q. Pourquoi consentiez-vous dans le temps? Savez-vous pourquoi?—R. Il s'agit ici de l'ancienne compagnie. Je ne suis pas en cause; je ne suis pas en cause, il s'agit de l'ancienne compagnie.—Il faut que vous remarquiez cela. C'est l'ancienne compagnie qui a fait tout l'ouvrage.

Q. Depuis ce contrat vous en avez eu un autre de 7,000 paires?—R. Le contrat a été exécuté.

Q. Vous n'étiez pas obligé de l'accepter de force. Si vous n'aviez pas voulu, ils ne pouvaient pas vous y forcer?—R. Ils ne pouvaient pas nous y obliger, non.

Q. De sorte que vous l'avez accepté, de propos délibéré?—R. Oui.

Q. Et vous avez accepté le second contrat également?—R. Oui.

Q. Et vous consentiez à lui accorder cinquante cents la paire pour obtenir le contrat?—R. Voici; je ne crois pas, par exemple, qu'il ait eu cinquante cents, car il nous a fallu tout d'abord augmenter le prix, ce qui donnait vingt cents la paire; mais il nous fallut augmenter le montant, car le cuir haussait.

Q. De combien avez-vous augmenté le prix de votre second contrat, combien lui avez-vous demandé pour la seconde demande?—R. Douze cents la chaussure.

Q. Douze cents de plus?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez dit au président, et à sir James Aikins, que l'ancienne compagnie avait cessé de faire des affaires, et que la compagnie nouvelle avait repris affaires de l'ancienne vers le 28 du mois d'août dernier?—R. A peu près vers ce temps-là

Q. Le premier contrat a été accordé le 11 août?—R. Le premier?

Q. Le premier contrat a été donné le 11 août, 1914, c'est-à-dire à l'ancienne compagnie,—le premier contrat de guerre?—R. Oui, c'est cela.

Q. Pour 10,000 paires de chaussures?—R. Oui.

Q. Ceci regardait l'ancienne compagnie?—R. Oui.

Q. Et l'autre contrat, le second, pour 7,000 paires de chaussures pour les soldats canadiens, a été obtenu par votre compagnie le 9 octobre, c'est-à-dire la nouvelle compagnie?—R. Oui.

M. GEORGE LONG.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous fait aucun changement dans le prix de ce second contrat entre vous et Slater?—R. Non.

Q. Le prix était encore le même?

L'hon. M. MURPHY: Il dit que le prix a été augmenté de 12 cents, mais qu'il ne faisait pas autant que cela.

M. MACDONALD: Il réalisa 58 cents la première fois, et cela de moins la deuxième fois.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous parlé en aucune façon à Slater de ce second contrat avant de l'obtenir?—R. Nous avons à tirer cette affaire au clair, vous savez, il nous faut augmenter le prix de notre chaussure.

Q. Mais arrêtez, avez-vous reçu un télégramme du ministère le 9 octobre?—R. Oui.

Q. Maintenant, Slater n'a pas contribué à vous faire obtenir ce contrat -Est-ce que ce n'est pas Slater qui vous a fait adresser ce télégramme?—R. Oui.

Q. Qu'a-t-il fait?—R. Je ne sais pas.

Q. Est-ce que Slater n'est pas venu ici à ce sujet?—R. Il était ici tout le temps.

Q. Pourquoi n'êtes-vous pas venu vous-même quand vous avez été nommé secrétaire-trésorier pour obtenir le contrat?—R. Je ne pouvais pas l'obtenir.

Q. Vous ne pouviez pas?—R. Non.

Q. Qu'est-ce qui vous fait penser que vous ne pouviez pas—vous pensiez que vous ne pouviez pas?—R. Je n'en connaissais pas le premier mot dans le temps. Je n'étais pas capable de le faire, dans ce temps-là.

Par M. Pringle:

Q. Je vois dans ce contrat, entre Slater et la compagnie Louis Gauthier, en date du 1er mars 1913. Je ne me rappelle pas bien quand l'ancienne compagnie disparut, et que la nouvelle compagnie fut organisée. La nouvelle compagnie débuta le 28 août 1914, est-ce correct?—R. C'est correct.

Q. Selon cette clause du contrat, (il lit): "Vous (c'est-à-dire Slater) devrez payer toutes les dépenses encourues et contractées par vous pour nous aider à obtenir telles affaires." Quelles dépenses ont été encourues et contractées relativement à ces affaires? Il a dû vous donner avis de quelques-unes de ces dépenses. Quelles étaient ces dépenses?—R. C'étaient une bataille continuelle. Nous savions qu'il fallait augmenter notre commission.

Q. Vous ne répondez pas à la question du tout. "Vous devrez payer toutes les dépenses encourues et contractées par vous pour nous aider à obtenir telles affaires." Quelles sont les dépenses que Slater a encourues et contractées relativement à ces contrats, vous l'a-t-il dit?—R. Non, jamais.

Q. Maintenant, comme question de fait, Slater demeurait à Ottawa presque tout le temps?—R. Oui.

Q. Cherchant des commandes pour vous?—R. Oui.

Q. Et il vous a dit qu'il avait à faire de grosses dépenses, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit quel genre de dépenses il avait à faire?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne vous l'a pas dit. Et vous n'aviez aucune connaissance de ce que pouvaient être ces dépenses?—R. Je n'en connaissais rien.

Q. Et vous lui avez payé $15,275, sur ces contrats de guerre, sans lui demander compte d'aucune de ses dépenses?—R. Non, monsieur.

Q. Ou ce qu'il a fait avec une partie de son argent? Vous a-t-il laissé penser qu'il avait à faire d'autres grosses dépenses en dehors de ses dépenses d'hôtel?—R. Jamais.

M. GEORGE LONG.

Q. Il a simplement dit qu'il avait à faire de grosses dépenses, et que c'était pour cela qu'il voulait cette commission?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Avez-vous l'intention de lui payer encore quelque chose pour d'autres contrats? —R. A qui?

Q. A Slater?—R. Jamais. Il n'est plus à notre emploi, il ne fait plus d'affaires avec nous.

Q. Mais ce contrat est bon pour cinq ans?—R. Ça ne fait rien.

Q. Comment?—R. Nous n'avons plus d'affaires avec lui.

Q. Vous dites que vous avez repris ce contrat?—R. Je vais tirer cette affaire au clair.

Q. Vous allez plaider?—R. Si nous avons des contrats du gouvernement nous ferons affaire directement avec le gouvernement.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait auparavant?—R. J'aurais dû, mais je ne le pouvais pas dans le temps.

Q. Comment pouvez-vous le faire maintenant?—R. C'est la nouvelle compagnie.

Q. Vous pouvez le faire avec votre propre compagnie?—R. Je ne pouvais pas dans le temps. C'était un sujet de dispute.

Par M. McCurdy:

Q. Revenant à la question de M. Pringle, vous lui avez écrit une lettre lui disant qu'il avait à payer toutes les dépenses encourues?—R. Qui a signé cette lettre.

M. Pringle: Mme Gauthier l'a signée au nom de la compagnie.

Par M. McCurdy:

Q. Vous connaissiez le contenu de ce contrat?—R. Non.

Q. Etes-vous maintenant un directeur de la nouvelle compagnie Louis Gauthier?—R. Je le suis maintenant.

Q. La compagnie actuelle dont vous êtes directeur a assumé toutes les obligations de l'ancienne compagnie?—R. Oui.

Q. Expliquez-moi cela. Lorsque la nouvelle compagnie Louis Gauthier fut organisée vous avez pris les affaires de l'ancienne compagnie Gauthier?—R. Oui.

Q. Et toutes ses propriétés?—R. Oui.

Q. Et assumé toutes ses obligations?—R. Oui.

Q. Et celle-ci était une des obligations que vous avez assumées?—R. Oui, mais je n'ai rien à y voir.

Q. Mais votre compagnie a à y voir, si elle en a assumé l'obligation?—R. Non, la compagnie est toute dissoute, c'est tout une nouvelle compagnie.

Q. L'ancienne compagnie ne pouvait pas opérer le transfert de ses propriétés avant que vous en assumiez les obligations?—R. Je ne comprends pas très bien.

Q. Avez-vous jamais payé quelques-unes des dépenses de M. Charles E. Slater, soit pour ses voyages, soit pour ses télégrammes?—R. Jamais.

Q. Maintenant, M. Long, vous avez dit, lorsque vous avez commencé à revoir ces factures, que vous aviez acheté du cuir pour remplir le contrat du gouvernement au mois de février 1913. Est-ce que celà est exact?—R. Oui.

Q. Vous êtes certain de cette date?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Pensiez-vous que M. Slater possédait une influence particulière, l'automne dernier, par laquelle il lui serait possible d'obtenir le contrat plus vite que si vous étiez venu ici vous-même; comprenez-vous ce que j'ai dit. Je veux savoir si l'automne der-

M. George Long.

nier, lorsqu'il était question de ce nouveau contrat en octobre, vous pensiez que Charles E. Slater avait plus d'influence que vous ne pouviez en avoir à Ottawa?—R. Non.

Q. Vous ne le pensiez pas?—R. Non.

Q. Alors, pourquoi n'êtes-vous pas venu vous-même?—R. Comme de raison, c'est une affaire, c'est toujours l'ancienne compagnie, je ne puis dire. Tout ce qui aurait été fait dans ma compagnie, serait une chose tout à fait différente. Je procéderais de la bonne manière. Je transignerais directement avec le gouvernement.

Q. Mais vous auriez pu le faire au mois d'octobre?—R. Non, pas facilement.

Q. Qui pouvait vous en empêcher?—R. Je ne sais pas.

M. MACDONALD: Vous feriez mieux de mettre ordre à ces factures.

Par M. McCurdy:

Q. Je veux que vous me donniez la date exacte de votre commande de cuir pour le contrat du gouvernement de février 1913. Voyez les factures de la compagnie *Anglo-American Leather,* et dites-moi la date exacte.

M. PRINGLE: Quelle facture désirez-vous avoir?

M. McCURDY: De février 1913. Il dit qu'il a commandé du cuir au mois de février 1913, pour remplir ce contrat du gouvernement. Je veux avoir la date exacte en février.

Par M. Pringle:

Q. Quand avez-vous eu ce contrat, en février?—R. En février, à 31 cents.

M. PRINGLE: (Après avoir examiné les factures.) Il semblerait que le 3 février il acheta de la compagnie Anglo-American 100 peaux de flancs tannées au chêne, à 31 cents du pied, la facture s'élevant à $569.47.

Par M. McCurdy:

Q. Est-ce que ce cuir a été commandé afin de remplir votre contrat pour l'armée? —R. Oui.

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire le contrat pour 8,000 paires?

Par M. Macdonald:

Q. Comment pouviez-vous le savoir, puisque vous n'étiez qu'un commis?—R. Je recevais les factures.

Q. Comment savez-vous que ce cuir a servi à la confection des chaussures de l'armée?—R. Voici mes lettres initiales (montrant).

Q. Savez-vous de science personnelle que ce cuir a été commandé pour la confection des chaussures de l'armée?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Y a-t-il eu d'autres commandes à cette fin en février?—R. En voici une, je n'ai pas la date; on a collé un papier dessus.

Q. Est-ce dans le même mois?—R. Février, 220 peaux de flancs pour semelles, tannées au chêne, à 31 cents, $1,142.35.

Q. Ceci était pour les chaussures de l'armée?—R. J'en suis certain.

Q. Parfaitement certain?—R. Parfaitement certain. Aussi le 17 février, 100 peaux de flancs tannées au chêne, 1,779 livres à 31 cents, $551.49. Elles portent toutes ma signature. Le 22 février, 100 peaux de flancs pour semelle, 1,949 livres à 31 cents, $604,19.

M. GEORGE LONG.

Par M. Pringle:

Q. Comment en êtes-vous venu à donner cette commande en février? Vous saviez, sans doute que vous auriez le contrat?—R. Oui.

Q. Qui vous l'a dit, M. Slater?—R. Non, monsieur.

Q. Qui vous a dit que vous auriez le contrat?—R. Je l'ai su au bureau.

Q. Au bureau du ministère de la Milice, ou au bureau de la compagnie Gauthier?—R. Nous avons acheté le cuir.

Q. Vous avez acheté le cuir et vous étiez sous l'impression que vous aviez le contrat?—R. Oui.

Q. Et cette impression vous est venue du bureau, et non de Charles E. Slater? On vous avait averti. Très bien.

M. McCURDY: Nous aurons besoin de vous encore.

M. PRINGLE: Voudrez-vous en attendant repasser vos factures, et préparer un tableau montrant tout le cuir que vous avez acheté au mois de février, 1913, pour remplir votre contrat de l'armée, et je le relirai avec vous plus tard.

Le témoin se retire.

M. H. W. BROWN est rappelé et examiné de nouveau.

Par M. Macdonald:

Q. J'ai adressé un mot au général Fiset afin d'avoir certains renseignements. Je comprends qu'il vous a remis ces renseignements?—R. Oui je les ai ici. Vous avez demandé d'abord les directions et la liste des questions soumises au comité du colonel Hallick, au mois de janvier?

Q. Oui.—R. J'ai les renseignements ici (montrant des documents). Voici les instructions (remettant les documents). Vous avez demandé au *War Office* de demander par câblogramme au ministère d'expédier nos chaussures pour en avoir en mains afin de pouvoir en remplacer d'autres. Voici les renseignements que vous avez demandés (produisant les documents).

"Conformément aux instructions reçues du ministre ce matin, serez-vous assez bon d'autoriser le lt-col. W. Hallick, de convoquer un comité dans le but de s'enquérir et de faire rapport sur les plaintes qui ont été faites au sujet de la qualité des chaussures brunes à tige courte distribuées aux troupes canadiennes: le comité sera composé des membres suivants:

Lt-col. W. Hallick, C.O.C., président.

M. D. Sinclair, de la compagnie de tannage Barrie, Barrie.

M. E. Stephens, de A. J. Stephens et Fils, Ottawa;

Le devoir du comité sera de considérer et de faire rapport sur les points suivants:—

1. Est-ce que les chaussures dont on se plaint sont défectueuses, et dans l'affirmative, sous quel rapport.

2. Sont-elles devenue hors de service à cause—

(a) De l'ouvrage mal fait;

(b) Du cuir de mauvaise qualité;

(c) Du fait qu'elles n'ont pas été fabriquées pour l'usage qu'on en fait;

(d) Du mauvais usage qu'on en fait ou de manque de soin.

3. Trouver le nom du fabriquant, la date de la fabrication, la date de la livraison.

4. Trouver les noms de ceux qui ont fait l'inspection des chaussures et à quel endroit.

Les membres du comité seront payés $5 par jour et toute dépense de voyages nécessaire.

(Signé) EUG. FISET, *Colonel,*
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

M. H. W. BROWN.

CABLOGRAMME G.N.W.

Paraphrase.
Ministre de la Milice,
Ottawa.

N° 1132. Chiffré. Le Conseil de l'Armée sera heureux si vous pouviez envoyer, aussitôt que possible, vos premiers articles de vêtements de réserve pour votre corps expéditionnaire comprenant 100 pour cent des gilets de service, pantalons, chaussures, bonnets de parade, et 50 pour cent des grands pardessus pour toute l'armée, ce qui serait d'un grand secours dans les besoins urgents du moment. Arrêtez. Après cette première réserve le *War Office* verra à l'approvisionnement. Fin du message.

LES TROUPIERS.

Reçu à 1.45 p.m. le 20 septembre, 1914.

Q. Ceci était avant le départ du premier corps expéditionnaire?—R. Une semaine, ou dix jours, peut-être deux semaines.

Q. Pouvez-vous nous dire combien de chaussures vous avez envoyées en réponse à ce câblogramme, ou en avez-vous même envoyé?—R. C'est le colonel Hallick, ou le quartier-maître général qui pourrait vous le dire, je ne pourrais pas vous donner ce renseignement. Elles doivent partir des magasins de l'intendance. Vous avez aussi demandé, M. Macdonald, la date du départ du premier contingent.

Q. Oui.—R. Je ne saurais dire exactement. A vrai dire il y a eu des départs à plusieurs dates. C'était probablement entre le 26 septembre et le 3 octobre. Vous désiriez aussi avoir la date de la mobilisation du second contingent?

Q. Oui.—R. Eh bien, la mobilisation s'est faite à différentes dates, mais la date du premier ordre reçu est le 18 octobre, et la date de la mobilisation du troisième contingent est vers le milieu de décembre. Je donne ces dates à peu près. Vous avez demandé aussi toute la correspondance relativement à la nomination du comité sur les chaussures, sous M. Hazen.

Q. Oui.—R. Eh bien, à vrai dire, il n'y eut pas de correspondance du tout. Ce comité a été nommé verbalement par M. Hazen, du moins, il n'y a aucune correspondance que j'aie vue.

Q. Ce comité a été nommé, d'après ce que j'en conclus par les témoignages, après le voyage d'un certain nombre de fabricants de Montréal.—R. Oui.

Q. Pour interviewer le premier ministre, et plus tard eut lieu cette conférence à laquelle M. Hazen présida?—R. Oui. Vous avez demandé aussi à quel temps M. Hazen a été ministre-suppléant pendant l'absence du général Hughes. Je crains, que cela ne soit impossible, ou plutôt difficile à dire d'une façon précise; mais le général Hughes a été absent une bonne partie du temps, à partir du 1er octobre jusqu'en janvier.

Q. Il traversa en Angleterre de bonne heure, en octobre, et revint quand?—R. Je ne pourrais pas vous donner la date précise, mais je crois que c'était entre le 1er octobre et le mois de janvier, il fut absent une bonne partie du temps. Il passa quelques jours ici au mois de décembre.

Q. Ceci se passait pendant qu'il était malade?—R. Oui, et je crois que la plupart du temps, à partir du mois d'octobre jusqu'en janvier, M. Hazen agissait comme ministre, et même pendant un certain temps, le premier ministre agissait comme tel, je crois.

Q. Il était ici à son retour d'Angleterre, mais il fut indisposé pendant un certain temps, et alors, avant son départ pour l'Ouest, il n'a pu être que très rarement à son poste au ministère à partir du moment où il partit pour l'Angleterre?—R. Je pense qu'il est venu ici deux fois, je n'en suis pas certain.

M. H. W. BROWN.

Q. Cela comprend-il toutes les questions traitées dans le mémoire que j'ai envoyé au général Fiset?—R. C'est tout.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous deviez recevoir une copie du rapport fait au conseil sur lequel l'arrêté en conseil nommant M. Wickett se trouvait. Avez-vous reçu cela?—R. Oui, je l'ai ici (il produit les documents).

Copie. Q. G., 650-3-450.
11 février 1915.

A Son Altesse Royale,
le Gouverneur général en conseil.

Le soussigné a l'honneur de soumettre à la considération de Votre Altesse Royale que la question de donner aux troupes des chaussures convenables et de la meilleure qualité possible sous tous les rapports a été par lui étudiée avec le plus grand soin, et il est d'avis qu'il est très important que les meilleurs experts dont on puisse se procurer les services soient nommés pour conseiller les officiers du ministère et en même temps surveiller le travail d'inspection des chaussures, et occasionnellement visiter les fabriques chaque fois qu'il le jugera à propos.

Le soussigné recommande que M. S. R. Wickett, de Toronto, qui a beaucoup d'expérience dans la fabrication des chaussures et qu'on reconnaît comme l'homme le plus compétent qu'il soit possible d'avoir pour remplir cette charge, soit nommé pendant le bon plaisir, comme aviseur en chef sur les chaussures, et que ses services lui soient payés à raison de $10 par jour et qu'on lui alloue des frais de pension raisonnables ainsi que les frais de voyage à même les crédits de guerre.

Respectueusement soumis,

(Signé) SAM HUGHES, *major-général,*
Ministre de la Milice et de la Défense.

LE TÉMOIN: Il y a une autre chose: le montant total payé pour chaussures depuis le 10 août jusqu'à ce jour.

Par M. Macdonald:

Q. Oui?—R. Je ne pourrais obtenir ce renseignement d'une manière exacte, mais une estimation assez approximative de la somme totale payée pour chaussures, du 10 août jusqu'à ce jour, serait de $660,000.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pour chaussures seulement?—R. Oui.

M. MACDONALD: On vous a demandé à vous ou au colonel Hallick d'envoyer un état indiquant le nombre de chaussures qui se trouvaient devant les différents conseils militaires qui siégeaient.

M. PRINGLE: Cela a été envoyé. (Il tend le document à M. Macdonald.)

M. MACDONALD: J'aimerais à faire insérer la déclaration.

M. H. W. BROWN.

Ministère de la Milice et de la Défence.

OTTAWA, le 3 avril 1915.

Le PRÉSIDENT,
Comité des chaussures,
Chambre des communes.

CHER MONSIEUR,—Tel que requis par le comité, jeudi dernier, nous avons vérifié le nombre total des chaussures qui ont été apportées devant les conseils militaires et condamnées depuis le 1er août jusqu'à date. Il se répartit comme suit:

	Paires.
1ère division, London	3,338
2ème division, Toronto	694
3ème division, Kingston	490
4ème division, Montréal	1,257
5ème division, Québec	45
6ème division, Halifax	1,693
D.M., n° 10, Winnipeg	737
D.M., n° 11, Victoria	Aucune.
D.M., n° 13, Calgary	465
	8,719

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) W. HALLICK, *lt-colonel*,
Corps d'artillerie du Canada.

M. MACDONALD: Le témoignage indique qu'il y a eu plus de mille paires de chaussures qui ont été apportées à Toronto pour y être condamnées, mais que 694 paires ont été renvoyées à Ottawa. 225 paires ont été brulées à Toronto. J'aimerais, colonel Hallick, que vous voyiez à cela.

Lt-col. HALLICK: C'est ce qu'on a télégraphié en réponse à ma question. Je vais poser la question de nouveau.

M. MACDONALD: Vous feriez mieux d'attirer l'attention des officiers de Toronto sur la preuve que nous avons ici.

M. PRINGLE: Vous feriez mieux d'attirer leur attention sur le témoignage du colonel Panet.

Le PRÉSIDENT: Votre déclaration donne le nombre des paires de chaussures qui ont été apportées devant les conseils pour examen.

Lt-col. HALLICK: Apportées devant les conseils pour être examinées et condamnées.

Le PRÉSIDENT: Nous désirons savoir combien sur ce nombre ont été condamnées.

Lt-col. HALLICK: Je devrai poser cette question.

Le PRÉSIDENT: Voyez si vous pouvez trouver combien de paires ont été condamnées. Aussi combien ont été réparées, redistribuées et sont en usage maintenant. Mettez tout cela dans la même déclaration si vous pouvez.

Lt-col. HALLICK: Oui, je vais essayer d'obtenir cela dans la même déclaration.

M. MACDONALD: Nous n'avons reçu que le vingtième livre de la preuve imprimée. Je pense que le secrétaire devrait recevoir instruction de demander au département des impressions de hâter le tirage du reste de la preuve, si nous devons faire un rapport prochainement. L'impression de la preuve est plus d'une semaine en arrière, bien que la quantité d'impression, à cette session, ne soit pas du tout comparable à

celle des autres sessions. On devrait attirer l'attention du département des impressions sur la nécessité de hâter l'impression de la preuve si nous devons faire un rapport avant que la Chambre ne proroge.

Le GREFFIER: Le numéro 21 de la preuve sera arrivé demain-matin.

M. MACDONALD: L'impression de la preuve est une semaine en retard. Demandez au département des impressions de hâter le tirage, autrement cela retarderait la prorogation.

Le PRÉSIDENT: Vous feriez mieux d'informer le bureau de l'Imprimerie que nous désirons que le reste de la preuve soit imprimée tout de suite.

On reprend l'interrogatoire de M. BROWN.

Par M. McCurdy:

Q. On vous a demandé d'obtenir la correspondance échangée au sujet du contrat pour 8,000 paires de chaussures passé en avril 1913. Vous nous avez dit, l'autre jour, que le 20 mars vous aviez demandé des soumissions pour 8,000 paires de chaussures, quantité qui répondait aux besoins des régiments pour l'année, que ces soumissions ont été reçues jusqu'au 27 mars et que 2,000 paires ont été distribuées le 1er avril. Je me souviens que quand on vous a demandé pourquoi on avait spécifié cette livraison hâtive, vous avez dit que ce devait être à cause de la demande d'une livraison rapide venant des bureaux du quartier-maître général. Le colonel Macdonald, après vous, a répondu qu'il vous avait passé ses réquisitions le 23 janvier?– R. Finalement, j'ai dit, M. McCurdy, que je ne pouvais pas affirmer exactement ce qui s'était passé avant d'avoir vu les papiers.

Q. Donnez-nous votre version de toute l'affaire telle qu'elle est arrivée.– R. Voici la réquisition originale pour 8,000 paires de chaussures, faite par le principal officier d'intendance, en date du 23 janvier. On me l'a envoyée ce jour-là, probablement, ou le jour suivant.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quelle date?—R. Le 23 janvier. Elle a été passée par le premier officier de de l'intendance le 23 janvier au registraire qui était chargé de me la transmettre. Je l'ai probablement reçue le même jour, ou le jour suivant, le 24; d'ailleurs cela fait peu de différence. Le 24 janvier j'adressais un mémoire de ceci au sous-ministre. Sur ce mémoire était écrit ces mots: "Pour instructions, s'il vous plaît;" en date du 24 janvier 1914. Le 25 janvier je recevais ce même rapport, écrit sur la même feuille, de la part du sous-ministre, avec ces mots: "Remis à trois semaines par instructions du ministre." Ceci était daté du 25 janvier et écrit sur la même feuille.

Q. Ceci nous renvoyait à quelle date?—R. Vers le 15 janvier. Ce jour-là, apparemment, je n'ai pas envoyé de mémoire écrit au sous-ministre, mais j'ai du lui faire parvenir le même mémoire, parce que j'ai ici le mémoire écrit du général Fiset en date du 15 février, et sur lequel il est écrit: "Remis." Il n'y était pas question de date. Il est probable que l'affaire était remise pour la même raison que dans l'autre cas; je ne connais pas réellement la cause de ce renvoi. J'oserais dire que cette réquisition demandait une livraison de marchandises. La première réquisition se lisait ainsi: "Veuillez faire livrer 25 pour cent de chaque pointure de ces chaussures avant le 21 avril 1915."

Q. Voici le mémoire du colonel Macdonald:

DEMANDE DE CONTRAT N° 6. Daté du 23 janvier 1913.

Veuillez transmettre au directeur des contrats le même jour.

M. H. W. BROWN.

Q. Cette réquisition demande la livraison comme suit:—

25 pour cent le 1er avril.
25 pour cent le 1er juin.
25 pour cent le 1er août.
25 pour cent le 1er octobre.

R. Cela est exact. Je ne saurais dire exactement la date où on me commandait d'agir; tout ce que je sais, d'après les documents écrits, c'est que l'on m'a donné ordre de remettre la chose indéfiniment. Le 14 mars.....

Par l'honorable M. Murphy:

Q. De qui avez-vous reçu instruction au mois de février?—R. De la part du sous-ministre. Le 14 mars nous avons adressé partout une circulaire demandant des soumissions. Cette circulaire n'est qu'une lettre ordinaire demandant des soumissions; dans chacune de ces lettres on avait inséré une formule de soumission et un duplicat de cette formule. Ces soumissions furent expédiées.

M. McCurdy:

Q. Lisez nous cette circulaire?—R. (Il lit): —

MONSIEUR,

On demande des soumissions pour la fourniture de chaussures militaires à ce ministère, tel qu'il est spécifié dans la formule de soumission ci-jointe. Si vous désirez soumissionner pour la dite fourniture de chaussures, veuillez signer une formule et retournez-la-nous avant jeudi midi, le 27 courant. Vous pourrez retenir le duplicata pour référence dans la suite.

Votre soumission devra être insérée dans une enveloppe cachetée et adressée au "Directeur des Contrats, Ministère de la Milice et de la Défense," et l'enveloppe devra être marquée: "Soumissions pour chaussures militaires."

La livraison de ces chaussures devra se faire tel qu'il est indiqué sur la formule de soumission ci-jointe; le paiement de ces commandes se fera à même le crédit de 1913-14.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Directeur des Contrats.

Cette lettre, ainsi que ces formules de soumission, ou plutôt les formules remplies, furent adressées à la *Slater Shoe Co.* de Montréal; à la *Robert Taylor & Co.* de Halifax; La *Ames-Holden-McCready, Ltd.,* de Montréal; *Louis Gauthier & Co. Ltd.,* Québec; la *Hartt Boot & Shoe Co.,* Fredericton; la *Amherst Boot & Shoe Co.,* Amherst; la *Minister-Myles Co.,* Toronto; C. E. Slater, Montréal; Geo. A. Slater, Ltée, Montréal. C'est la liste complète. C'est la liste de toutes les compagnies que nous avions à cette date sur la liste d'achat du ministère.

Q. Voulez-vous nous lire les réponses que vous avez reçues à ces circulaires?—R. Je lirai d'abord la réponse que nous avons reçue de la Geo. A. Slater, en date du 26 mars 1913. Cette lettre ne m'était pas adressée à moi personnellement; elle est adressée au colonel Sam Hughes, ministre de la Milice et de la Défense (lisant):—

CHER MONSIEUR,—Nous accusons réception, avec nos remerciements, de votre lettre du 24 courant, portant le numéro Q.G., 354-40-1 B., par laquelle vous nous demandez de soumissionner pour la fourniture de 8,000 paires de chaussures, les soumissions devant se terminer le 27 courant, et moyennant une livraison de 25 pour cent de chaque pointure le ou avant le 1er avril prochain.

M. H. W. BROWN.

En réponse, nous voulons faire remarquer que, bien qu'il nous serait agréable de soumissionner pour ce contrat, la teneur de votre lettre circulaire nous empêche de le faire, et, dans le seul but d'expliquer notre incapacité de prendre avantage de votre offre et sans qu'il soit notre désir de critiquer la conduite de votre ministère dans cette affaire, nous tenons à faire les remarques suivantes:—

Ces chaussures pour lesquelles vous nous demandez de soumissionner sont destinées au service de la milice seulement, et il serait pratiquement impossible à aucune compagnie canadienne ou américaine, à l'exception d'une à qui des contrats de ce genre ont été accordés antérieurement, et à qui avis de la chose serait donné préalablement, dans le cas où des demandes de ce genre leur seraient faites, de garder en réserve un crtain stock de ces marchandises, et nous n'avons pas de doute que vous comprendrez l'inutilité d'entreprendre un contrat de cette nature sans avoir en main le stock nécessaire.

En conséquence, nous considérons que la teneur des soumissions en question nous éloigne, nous et autres manufacturiers canadiens, d'une compétition équitable avec la compagnie, ou les compagnies, à qui des contrats de ce genre ont déjà été donnés, et, non seulement dans l'intérêt de nous-mêmes et de ces fabricants, mais avec un sincère désir de contribuer à l'efficacité de la milice canadienne et de la voir se ranger avec les plus compétentes du monde entier, nous demandons respectueusement la permission de suggérer que la période entre la date d'expiration de ces soumissions et celle de la première livraison de ces marchandises soit prolongée de manière à permettre à nous et aux fabricants mentionnés plus haut de nous procurer et de soumettre des échantillons et des devis que nous pourrons soumettre à l'inspection, à l'épreuve et à l'approbation de vos officiers.

Si notre formule de demande est en ordre, nous serons heureux de soumissionner pour une partie de ce contrat et de livrer les marchandises entre le 1er août et le 1er octobre 1913.

Nous vous prions d'accepter à l'avance nos remerciements pour une réplique à votre premier moment de loisir et pour tous les renseignements que vous voudrez bien nous donner au sujet de cette soumission et de la suggestion exprimée dans cette lettre.

Vos tous dévoués,

GEO. A. SLATER, LTÉE.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. C'est la même lettre que Geo. A. Slater a lue devant ce comité lorsqu'il a donné son témoignage?—R. Je ne sais pas. Je vous lirai maintenant le dossier des prix demandés. Ce dossier se lit comme suit: La *Slater Shoe Co.*, Ltée, $4 la paire; la Ames-Holden-McCready, Ltée, $4.15 la paire; Louis Gauthier et Cie, $3.72½ la paire; la *Hartt Boot and Shoe Co.*, $3.75 la paire; et la *Amherst Boot & Shoe Company*, $4.50 la paire. La *Robert Taylor & Co.* n'a pas fixé de prix; la *Minister-Myles Co.*, n'a pas fixé de prix. Je crois que j'ai ici une réponse de cette compagnie. C. E. Slater n'a pas donné de prix et de même pour Geo. A. Slater. Celui-ci répliqua à la demande de soumission le 20 mars. La *Hartt Boot & Shoe Co.* répliquait le 26 mars. Cette lettre n'est pas une réplique, ce n'est qu'un mot disant que la soumission avait été envoyée.

Q. C'est là la réplique.—R. Il dit (lisant):—

"Nous avons télégraphié aujourd'hui....

M. H. W. BROWN.

Par M. McCurdy:

Q. Quelle date est-ce?—R. Le 26 mars (lisant) :—

"Nous avons télégraphié aujourd'hui comme suit: 'Avons expédié notre soumission aujourd'hui par lettre recommandée.'

"Dans le cas où nous serions favorisés d'un contrat, ou partie d'un contrat, nous vous serions obligés si vous vouliez bien nous dire par dépêche le plus tôt possible si notre soumission est acceptée, et cela afin de nous donner le plus de temps possible et nous permettre de faire notre première livraison plus promptement.

"Vous remerciant d'avance pour votre considération dans cette affaire, nous demeurons,

Vos tous dévoués,

LA HARTT BOOT AND SHOE CO., LTED."

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Où cette compagnie fait-elle affaire? R. A. Fredericton. La *Minister-Myles Shoe Co.*, écrivait ceci le 25 mars (il lit) :—

MESSIEURS,—

Nous accusons réception de votre lettre du 14 par laquelle vous nous invitez à soumissionner dans l'approvisionnement des chaussures militaires. En réponse, nous vous exprimons notre regret d'être dans l'incapacité de soumettre notre soumission dans cette affaire, car il nous faudrait fabriquer un échantillon, d'autant plus que nous serions dans l'impossibilité de faire une livraison, étant donné le cas où notre soumission serait acceptée, de 25 pour 100 de la commande avant le 1er avril prochain.

Nous vous remercions de nous en avoir fourni l'occasion, et vous prions de nous croire,

LA MINISTER, MYLES SHOE CO., LTED.

La réponse de la compagnie *Slater Shoe* a été une soumission; la réponse de la Ames-Holden-McCready a été une soumission. La *Amherst Boot and Shoe Co.* a envoyé une soumission et a écrit, le 22 mars (il lit) :—

CHERS MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous transmettre, ci-contre, une soumission pour bottines.

Nous remarquons qu'à propos de l'époque de la livraison l'on spécifie qu'il faut 25 pour cent de chaque point pour le 1er avril. Comme le contrat ne sera pas accordé avant le 27 mars, vous pouvez facilement comprendre qu'il serait impossible de faire la livraison à ce moment.

Nous remarquons aussi que le devis demande les largeurs B. et F. Comme B est une largeur exceptionnellement étroite et comme la liste des mesures ne spécifie pas cette largeur, nous avons pensé qu'il pouvait y avoir eu erreur en cela.

Vos dévoués,

AMHERST BOOT AND SHOE CO., LTD.
M. H. W. BROWN.

ANNEXE No 4

Par M. McCurdy:

Q. A-t-elle soumissionné?—R. Oui, elle a soumissionné. La *Hartt Boot and Shoe* a soumissionné; j'ai déjà lu sa réponse. La compagnie Louis Gauthier a soumissionné.

Q. Lisez sa lettre.—R. Il n'y a pas de lettre ici; il y a sa soumission, c'est tout.

Q. C'est la première année que la compagnie Gauthier a des entreprises?—R. C'est la première année que la compagnie Gauthier a des entreprises, mais les compagnies Slater et Ames-Holden-McCready ont eu des entreprises l'année précédente.

Par M. Macdonald:

Q. La compagnie Ames-Holden et la compagnie *Slater Shoe* ont eu des entreprises l'année d'avant?—R. Oui.

Q. Et elles ont toutes les deux soumissionné de nouveau en 1914?—R. Oui. Ces soumissions ont été ouvertes vers le même temps par deux hommes de la division des contrats. Par M. Burns et M. McCann, deux de mes assistants. Elles ont toutes été ouvertes en même temps. Les soumissions et les enveloppes dans lesquelles elles ont été reçues sont ici. Les enveloppes portent le cachet de l'estampe qui indique le temps où les soumissions ont été reçues et la soumission porte un cachet semblable indiquant la date et l'heure où la soumission a été ouverte. Ces deux hommes y ont apposé leurs initiales et ils sont prêts à faire serment quant à l'exactitude du temps.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Le temps varie-t-il?—R. Je ne l'ai pas remarqué ,je crois que le temps est correct. Maintenant, cette cédule des soumissions porte le "O.K." du ministre, et le général Hughes y a apposé ses initiales, mais il a mis une note sur la formule de la cédule, c'est-à-dire qu'il a approuvé la plus basse soumission, soit la soumission de Gauthier, et il a ajouté, au bas, ces mots: "Ayez un rapport complet sur cette maison et des faits concernant sa capacité et son honnêteté dans les affaires. "Cette note a été faite avant qu'il approuve la plus basse soumission. Nous avons eu un rapport de la compagnie Dunn qui a été soumis au ministre avant que le contrat ne soit fait et ce rapport de la compagnie Dunn a été approuvé par le "O.K." du ministre, ici, au moment où il a accepté le contrat.

Q. Quel a été le rapport de Dunn?—R. Le rapport est assez long, mais il est bon.

Par M. McCurdy:

Q. Vous dites que vous n'avez pas de correspondance avec Gauthier concernant cette soumission, d'aucune sorte?—R. Non.

Q. Est-ce que quelqu'une des soumissions a été apportée par quelqu'un au ministère?—R. Oh non, l'enveloppe est ici.

Q. Y a-t-il une lettre qui accompagne?—R. Il n'y a pas de lettre, mais l'enveloppe est ici.

Par M. Nesbitt:

Q. N'est-il pas dans la coutume qu'une lettre accompagne la soumission?—R. Non, cela ne se fait pas dans plupart des cas.

Par M. McCurdy:

Q. Les compagnies Ames-Holden et Slater ont-elles envoyé une lettre avec leur soumission?—R. Voici toutes les soumissions (il tend le dossier à M. McCurdy).

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Comment reconnaissez-vous que c'est l'enveloppe de Gauthier?—R. On ne les sépare pas, l'enveloppe et la soumission vont toujours ensemble.

M. H. W. Brown.

Q. D'après l'estampe, cela a été reçu à 11.30 le 27 décembre?—R. Oui... oh, non, pas en décembre, le 27 mars à 11.30.

Q. Et les soumissions n'étaient reçues que jusqu'à midi?—R. Oui. On ne les a pas ouvertes avant le 28 mars à dix heures moins quart, c'est-à-dire le jour suivant.

Par M. Nesbitt:

Q. Toutes ces soumissions avaient-elles été soumises au ministre alors?—R. Oh, oui.

Q. Toutes?—R. Oh, oui, la liste des soumissions.

Q. Et quand il reçoit les soumissions, il doit avoir votre rapport général à leur sujet?—R. C'est la façon habituelle de procéder. La soumission va généralement au sous-ministre ou au ministre qui juge s'il doit la recommander.

Par M. McCurdy:

Q. Le fait est que la plus basse soumission a été reçue une demi-heure avant la limite du temps fixé pour la réception des soumissions et qu'elle était de deux sous et demi plus basse que celle de Hartt. Ne saviez-vous pas que Slater n'était plus dans les affaires?—R. Comme je le dis, nous avons pris les noms de toutes les maisons qui nous ont été indiquées comme fabriquant des chaussures sur la liste des achats du ministère.

Par M. Nesbitt:

Q. La liste du patronage?—R. La liste des achats.

Q. Où prenez-vous les noms?—R. Ils me viennent généralement du bureau du ministre.

Q. Cela comprenait toute personne ayant déjà fourni quelque chose au ministère, naturellement?—R. Naturellement.

Par M. Macdonald:

Q. Pas nécessairement?—R. Pas nécessairement.

Q. La liste du patronage est revisée par le ministre; votre liste des achats n'a-t-elle pas été revisée par votre ministre quand il est arrivé?—R. Je crois que nous avons eu du ministre tous les noms qui sont sur cette liste.

Q. Je ne parle pas seulement des chaussures, mais de toutes les autres choses. La liste a été revisée?—R. Oui.

Q. Le nom de Slater était-il sur la liste du patronage...?

Par M. McCurdy:

Q. Y a-t-il une liste du patronage?—R. Oui.

Q. Qui vous est fournie par qui?—R. Les noms nous viennent du bureau du ministre.

Q. Et la liste du patronage qui vous a été fournie par le ministre comprend le nom de Charles E. Slater qui n'est pas un fabricant?—R. Oui. Quand je dis du ministre, je veux dire du bureau du ministre.

Q. Pouvez-vous ajouter à cette liste de quelque façon?—R. Non.

Q. Saviez-vous que Charles E. Slater n'était pas un fabricant à cette époque?—R. Réellement, je ne saurais le dire.

Q. Vous n'aviez jamais acheté de chaussures de lui?—R. Nous en avions acheté de Charles E. Slater.

Q. Il y a une compagnie manufacturière de chaussures, la compagnie Slater, mais saviez-vous que Charles E. Slater était un intermédiaire?—R. Non, parce que nous savions très bien que M. Slater avait fait partie de la *Slater Shoe Co.,* de Mont-

M. H. W. BROWN.

réal, mais nous pouvions savoir, à cette époque—je ne sais, je ne puis en parler de mémoire—qu'il avait rompu ses liens avec la *Slater Shoe Co.*; je ne sais réellement, je ne saurais le dire.

Q. La chance de soumissionner que vous vouliez donner à la *Slater Shoe Co.*, vous l'avez offerte à l'autre Slater, et c'est la première fois que vous faisiez cette offre à Charles E. Slater?—R. Oui.

Q. Et vous dites que cette liste vous a été donnée par le ministre?—R. Par le bureau du ministre. Je ne veux pas dire que mon ministre me donne personnellement cette liste. Toutes ces affaires viennent de son secrétaire particulier.

Q. Alors, si le nom de Charles E. Slater a été placé sur la liste, vous n'en êtes pas responsable?—R. Nous faisons avec beaucoup de soin la demande des soumissions. Je ne vais pas en dehors de la liste, habituellement. Si je le faisais, ce serait à mon risque.

Par le Président:

Q. Vous avez envoyé une demande de soumission à la compagnie Louis Gauthier aussi bien qu'à Charles E. Slater?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Quand cette lettre de George Slater a-t-elle été portée à votre attention?—R. Bien, je ne saurais le dire positivement.

Par M. Macdonald:

Q. Cette lettre était adressée au ministre?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Le 20 mars?—R. Il est assez difficile de dire maintenant quand elle a été portée à mon attention.

Par M. Macdonald:

Q. N'y aurait-il pas un mémoire pour indiquer cela?—R. Cette lettre a été reçue le 22 mars. Mais je ne sais pas quand elle m'est parvenue. Elle peut ne m'être pas arrivée, et je puis ne pas l'avoir vue pendant un certain temps après cela. Réellement, je ne puis vous le dire.

Q. Il n'y a pas de marques sur la lettre qui l'indiquent?—R. Non.

Par M. McCurdy:

Q. Quelle impression cela vous a-t-il fait?

M. MACDONALD: Vous ne pouvez pas lui demander quelle impression cela lui a fait.

Par M. Macdonald:

Q. Vous avez une liste du patronage dans votre ministère?—R. Oui.

Q. Et on a changé cette liste après le changement de gouvernement, quant à ce qui devait s'acheter par tout le monde?—R. Oui.

Q. Et à moins que le nom d'un homme ne soit sur la liste qui vient du bureau du ministre, vous ne lui demandez pas de soumissionner?—R. Non.

Q. Il serait contre les règlements du ministère d'en agir ainsi?—R. Oui.

Q. Comme vous dites, vous le feriez à votre risque?—R. Oui.

Q. Et vous dites que Charles E. Slater a été mis sur la liste depuis, sur l'ordre du ministre?—R. Oui.

M. H. W. BROWN.

Par M. McCurdy:

Q. Depuis combien de temps y a-t-il une liste du patronage dans votre ministère?—R. Elle a toujours été là depuis que j'y suis.

Q. Aviez-vous coutume de demander des soumissions tous les ans?—R. Ce n'est pas une question de soumissions annuelles.

Q. Je vais modifier cette question—quand il arrive une réquisition pour chaussures, vous avez l'habitude de demander des soumissions chaque année?—R. Non, monsieur, pas tous les ans; nous n'avons pas obtenu de soumissions depuis des années.

Q. La liste du patronage ne comprenait que les noms des compagnies?—R. Je ne sais pas combien il pouvait y en avoir sur la liste. La question est celle-ci: Nous achetions des chaussures depuis des années de la même firme, et quoique les prix aient changé par moment, je crois que, comme question de fait, nous avons acheté des chaussures de la même maison pendant six ou sept ans.

Q. Sans concurrence?—R. Oui.

Q. Mais en 1913, vous avez demandé des soumissions à neuf compagnies différentes?—R. Oui, en 1912.

Q. Les années précédentes, vous avez demandé des soumissions?—R. Nous avons demandé des soumissions en 1912.

Q. Avant cela, vous avez demandé des soumissions à la *Slater Shoe Co.*?—R. Je parle maintenant de mémoire. J'ose dire que nous avons eu des soumissions avant cela. Vraiment, je ne saurais dire. Comme question de fait, je crois que nous avons acheté les chaussures de la *Slater Shoe Co.* pendant six ou sept ans. Nous pouvons avoir eu des soumissions, et j'oserais dire que nous en avons eu mais en vérité je ne le sais pas.

Q. Vous rappelez-vous combien de fois vous avez demandé des soumissions pendant les cinq dernières années qui ont précédé?—R. Je ne saurais le dire d'une manière positive.

Par M. Macdonald:

Q. Vous pouvez consulter le dossier?—R. Oui. J'ai d'abord pensé que nous n'en avions pas demandé, mais en y réfléchissant, je suis porté à croire que nous en avons demandé, mais je ne voudrais pas me prononcer.

Par le Président:

Q. Mais Charles E. Slater était l'homme qui négociait les affaires de la *Slater Shoe Co.*?—R. Oui.

Q. Et il a continué à faire des affaires malgré le changement de gouvernement et malgré tout?—R. Oui.

Q. Il semble avoir là une influence quelque part?—R. Je ne le pense pas.

Par M. Macdonald:

Q. Qui vous a donné la liste des gens de qui vous pouviez acheter des chaussures à Winnipeg?—R. Je ne le sais pas.

Q. D'après les témoignages que nous avons devant nous, un certain nombre de chaussures ont été vendues par des intermédiaires à Winnipeg, et la commande fut d'abord donnée à Loggie; qui achetait à cet endroit?—R. Le premier officier d'intendance, probablement.

Q. Et lui avez-vous envoyé la liste des gens de qui il devait acheter?—R. Non, je n'ai eu rien à voir dans cette affaire. En réalité, je ne savais pas que les chaussures avaient été achetées lorsque j'ai soumis au comité, à sa demande, l'état contenant le tableau des achats de chaussures. Je n'ai appris cela du colonel Hallick que longtemps après.

M. H. W. BROWN.

Q. Vous n'avez pas acheté ces chaussures comme directeur des contrats?—R. Non.

Q. Voulez-vous regarder la copie des pièces du "Mémoire concernant l'enquête sur les chaussures" qui est censé être un mémoire contenant la répartition des achats de chaussures d'après les premières commandes et voir s'il est sur la liste du gouvernement?—R. Oui.

Q. Est-ce le mémoire que vous aviez préparé?—R. Oui.

Q. Et que vous aviez soumis au ministre?—R. Oui.

Q. Les initiales qu'il y a à la page 73, "S. H. 2" indiquent que le ministre de la milice a approuvé les noms des gens dont on devait acheter des chaussures pour la guerre à cette époque?—R. Oui.

Q. Et la répartition des quantités entre les différents fournisseurs de qui on devait les acheter?—R. Oui.

Q. Et le ministre a approuvé, personnellement, le 10 août 1910, les noms de ceux dont on devait acheter ces chaussures?—R. Oui. Si vous me permettez de répondre à une chose que vous avez dite il y a un moment, M. Middlebro, je dirai ceci: Je ne crois pas que M. Slater ait obtenu ses commandes à l'aide d'une influence indue. Je crois qu'il les a eues grâce à sa persévérance.

Par le Président:

Q. Il était entrepreneur auparavant, il a été invité le dernier à soumissionner, sa soumission est arrivée une demi-heure avant l'expiration du temps fixé pour la réception des soumissions, et sa soumission s'est trouvée de deux sous et demi plus basse que celle du plus bas soumissionnaire; est-ce là une coïncidence?—R. Cela ressemble à une coïncidence, mais en même temps, je.....

Q. Pour les profanes, le fait d'avoir déjà eu des entreprises, et, lorsqu'on a demandé des soumissions à neuf compagnies, non seulement d'être le plus bas soumissionnaire mais d'arriver avec sa soumission une demi-heure avant l'expiration du temps, d'avoir une soumission plus basse que les autres, de deux sous et demi, et d'obtenir l'entreprise, cela semble une coïncidence.

L'hon. M. MURPHY: Ce n'est pas lui qui l'a obtenue; c'était pour la compagnie Gauthier.

Par le Président:

Q. Pour la compagnie en faveur de laquelle il devait obtenir l'entreprise?—R. D'un autre côté, M. Middlebro, il avait fait cela chaque fois. Tous les prix que nous recevons se suivent de près. Les deux plus bas sont très rapprochés. On pourrait chaque fois signaler cette coïncidence et faire cette supposition. Nous l'avons fait. Et nous avons été en face de la même situation à maintes reprises.

Q. Ce que je veux faire remarquer, ce n'est pas qu'un homme se trouve à soumissionner deux sous et demi plus bas que les autres, mais qu'il se trouve à arriver une demi-heure avant l'expiration du temps?—R. Ce qu'il faut remarquer, c'est que ce n'était pas une demi-heure avant l'ouverture des soumissions.

Q. Après-midi, vous ne pouviez plus recevoir de soumissions?—R. Mais ce qui fait réellement une différence, dans la coutume suivie dans cette division, c'est que depuis des années, nous avons l'habitude de recevoir des soumissions jusqu'au moment où les soumissions s'ouvrent, et de dépasser le temps fixé pour la réception des soumissions. Nous avons fait cela, eh bien, parce qu'il nous semblait que nous avions assez de garantie contre tout tripotage. Ne pouvant pas toujours faire en sorte d'ouvrir les soumissions à une certaine heure, nous avons pris cette habitude, parce que nous avons cette estampe qui marque l'heure et que nous sommes prêts à jurer que cette estampe est exacte.

M. H. W. BROWN.

Par M. Macdonald:

Q. Transpire-t-il des renseignements?—R. L'essentiel était de ne faire de passe-droit en faveur d'aucun soumissionnaire et du moment que nous étions certains que les soumissionnaires ne pouvaient pas obtenir de renseignements par favoritisme, sauf entre eux—je sais que cela s'est fait—eh bien, nous croyions, et nous pouvons le prouver à l'aide du dossier, nous croyions que cela importait peu.

Par M. McCurdy:

Q. Nous avons entendu le témoignage de M. Long, d'après lequel sa compagnie a acheté, le 3 février, le cuir devant servir à la fabrication de ces chaussures?—R. Je n'ai vraiment pas écouté son témoignage. J'entrais et sortais.

Q. C'est dans la déposition?—R. Le 3 février?

Q. La réquisition a été faite le 23 février, la demande vous est venue le 23 février, et le 3 février......

Q. Et, aux dates subséquentes il fournit suffisamment de cuir pour remplir ce contrat?—R. Tout ce que je puis dire c'est que M. Long, ou la compagnie de M. Long, ou M. Slater, celui qui, en tous les cas, était responsable de l'achat de ce cuir...

Q. Avait des renseignements préalables?—R. Non.

Q. S'ils ont acheté ce cuir pour remplir un contrat qui n'avait pas été adjugé, cela semblerait étrange?—R. Je vais vous dire pourquoi.

Q. Voici ce que nous avons dans l'idée. La maison Gauthier et Cie, qui n'avait jamais eu d'entreprises auparavant, a, au mois de février, acheté du cuir qu'elle déclare positivement avoir été destiné à un contrat du gouvernement pour lequel on n'avait pas demandé de soumission. La réquisition avait été faite mais personne n'était supposé être au courant. Elle arrive une demi-heure avant l'adjudication du contrat et avec une soumission de deux cents et demi plus basse que les autres. Elle obtient le contrat?—R. C'est une coïncidence, mais c'est du nouveau pour moi. Je voudrais cependant ajouter ceci: il ne serait pas difficile, ce serait même très facile, pour M. Slater, ou quelqu'autre, connaissant bien le ministère et représentant Gauthier, il serait facile pour cette personne, dis-je, de découvrir qu'il existe une réquisition en suspens, en suspens depuis plusieurs semaines, pour des chaussures courtes. Il n'y a pas de mystère là-dedans. M. Slater, par exemple, pourrait facilement savoir cela de notre bureau, il pourrait le savoir du bureau du quartier-maître en chef Il n'y a aucun mystère particulier là-dedans.

Q. Pourquoi supposerait-il que le contrat lui serait adjugé jusqu'au point d'acheter le cuir?—R. Je parle de ce qui s'est passé il y a deux ans, je n'ai guère que le dossier pour me guider et mes connaissances de ce que.....

Q. Je sais. Si cette compagnie avait eu des entreprises régulières auparavant il y aurait eu tout lieu de supposer qu'elle en aurait de nouveau?—R. Un instant, s'il vous plaît, je puis jurer tout à fait positivement que M. Charles E. Slater ni qui que ce soit représentant la compagnie Gauthier, n'a jamais eu de moi ou de qui que ce soit que je connaisse dans le bureau, aucun renseignement, aucun avis préalable que ce soit. Je puis jurer cela positivement, M. Middlebro.

Par M. McCurdy:

Q. Il y a encore un autre chaînon dans cette chaîne et il fait voir que le contrat inique entre Slater et Gauthier a été daté du 1er mars ce qui se trouvait avant la demande de soumissions?—R. Je comprends parfaitement cela. Gauthier n'a jamais été assez entreprenant pour se lancer à la recherche de ce contrat et M. Slater.....

Q. Mais ils ont été assez entreprenants pour acheter le cuir d'avance?—R. C'est leur affaire et non la mienne.

M. H. W. BROWN.

Par M. Macdonald:

Q. Nous voulons étudier cette question à fond, nous avons devant nous tous les faits. S'il y a une autre personne qu'il est nécessaire d'appeler nous le ferons, mais les faits sont devant nous?—R. Les documents originaux sont ici.

Q. Charles E. Slater n'avait pas été entrepreneur auparavant?—R. Non.

Q. Il y avait une compagnie connue sous le nom de la *Slater Shoe Co.*?—R. Oui.

Q. M. George A. Slater était-il associé avec lui?

M. PRINGLE: George A. Slater n'avait aucune relation. Charles était président de la *Slater Shoe Co.*

Le TÉMOIN: Il était lié avec elle, je ne sais quel était son titre.

Par Sir James Aikins:

Q. Il a fait des affaires avec le ministère pour le compte de cette compagnie?—R. Quand à cela, tout ce qui s'est fait dans nos rapports avec la *Slater Shoe Company* l'a été par l'entremise de Charles E. Slater, comme plus tard ce qui s'est fait avec la maison Gauthier.

Par M. Macdonald:

Q. George A. Slater était un tout autre personnage?—R. Tout à fait. Quant à ce qui touche les relations de M. Slater avec la compagnie Gauthier, nous ne savons rien, si ce n'est qu'il se présentait comme membre de la firme; c'est tout ce que nous savons.

Par le Président:

Q. C'est la première fois que vous aviez jamais envoyé une soumission à Charles E. Slater et aussi bien à la compagnie Gauthier?—R. Ils n'avaient été placés sur la liste que quelques semaines auparavant.

Par M. Macdonald:

Q. Il vaudrait mieux découvrir pour quelle raison son nom a été mis sur la liste.

M. MCCURDY: Personnellement, je ne crois pas que l'enquête devrait se terminer sans que nous découvrions cela.

Par M. Nesbitt:

Q. Qui vous a donné la liste?—R. Le bureau du ministre.

Q. Vous avez un timbre dateur pour la réception des soumissions?—R. Oui.

Q. Et un timbre dateur pour l'ouverture des soumissions?—R. Oui.

Q. A quel intervalle l'une de l'autre ont-elles été ouvertes?—R. Elles arrivent à divers moments.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle est la date de l'ouverture?—R. Le 28 mars.

Par M. Nesbitt:

Q. Toutes ont été ouvertes?—R. Oui.

Q. En attendant, elles ont été tenues scellées, du moins autant que vous le savez?—R. Oui, en tant que je le sais. J'avais l'habitude de garder les enveloppes dans mon propre pupitre, maintenant nous avons une boîte fermée.

M. H. W. BROWN.

Par M. Macdonald:

Q. Il y a un cahier des charges qui a été préparé et mis au dossier au ministère, résultat de l'entrevue du comité avec M. Hazen. Il y a toujours la même difficulté à fixer les dates. Pouvez-vous nous dire à quelle date celle-là a été reçue du ministère? R. Le ou vers le 21 mars.

Q. Non?—R. Je vous demande pardon, le 21 janvier 1915.

Q. C'est une copie du cahier des charges du comité travaillant sous les ordres de M. Hazen.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. En réponse au président ou à M. McCurdy vous avez déclaré que ces soumissions au sujet des 8,000 paires de chaussures, en mars ou avril 1913 ont été ouvertes en présence de M. McCann, de M. Burns et autres fonctionnaires qui ont attesté cela?—R. Oui.

Q. Toutes les autres soumissions ont-elles été ouvertes à d'autres moments en présence des mêmes fonctionnaires?—R. Je crois que c'est en présence de M. McCann, ou de M. Burns ou de M. Donaldson, ce sont ces deux-là qui, généralement, ouvrent les soumissions.

Q. Existe-t-il une règle ou règlement décidant qui devra assister à l'ouverture des soumissions?—R. M. Burns est supposé toujours s'occuper de cela. Je crois qu'il y a quelque part au ministère une liste de ceux-ci—je crois qu'il y en a six ou sept et deux d'entre eux peuvent toujours ouvrir des soumissions. Mais, sur ces six ou sept, quatre se trouvent dans mon bureau parce que presque tout le travail se fait dans ce bureau. Ce sont M. McCann, M. Burns, M. Donaldson et moi-même. Il y a ensuite le sous-ministre et M. Jarvis et, je crois, un ou deux autres.

Q. Existe-t-il un règlement disant qui devra se trouver présent à l'ouverture des soumissions?—R. Oui.

Q. Voudrez-vous nous le laisser voir?—R. Oui.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

SEANCE DU SOIR.

CHAMBRE DES COMMUNES,

CHAMBRE 101,

LUNDI 5 avril 1915.

Le comité s'est réuni à 8 heures 40 minutes sous la présidence de M. Middlebro.

Témoins présents:—Messieurs S. R. Wickett, George Long et J. A. Wilson, directeur des magasins de la Marine, Ottawa.

Pièce "81".—Une chaussure courte en cuir de flanc, vis réglementaire. Soumise au ministère de la Milice par la *Sissman Co.* d'Aurora, Ont. Voir témoignage du témoin Wickett.

M. H. W. BROWN.

ANNEXE No 4

Pièce "82".—Une chaussure lourde en cuir de vache, vis réglementaires. Forme américaine. Voir le témoignage du témoin Wickett.

Pièce "83".—Une chaussure à trépointe Goodyear recommandé par le Comité des Manufacturiers. Voir le témoignage du témoin Wickett.

Pièce "84"—Une chaussure H.G.W., en cuir fauve, Toronto, semelle piquée. Voir le témoignage du témoin Wickett.

Pièce "85"—Une chaussure de Leckie, Vancouver, adaptée à l'usage des mineurs, vis réglementaire. Voir le témoignage du témoin Wickett.

Pièce "86".—Une chaussure Ames-Holden-McCready, modèle 1915, vis réglementaires, cuir de vache tanné imprégné de graisse. Voir le témoignage Wickett.

Le comité décide: Que le secrétaire du Comité télégraphie au directeur d'Equipement du district militaire n° 10, Winnipeg, au sujet de la recommandation pour l'achat de 4,998 paires de chaussures pour certaines compagnies de Winnipeg.

TÉMOIGNAGES.

M. S. R. WICKETT est rappelé et interrogé de nouveau:

Par M. Pringle:

Q. Je vois, M. Wickett, que vous êtes aviseur en chef du ministère de la Milice au sujet des chaussures?—R. C'est ce que l'on me nomme.

Q. Vous avez étudié les meilleures chaussures à être employées par le ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Et en faisant cette étude, a-t-on mis un certain nombre de chaussures à votre disposition?—R. Oui.

Q. Voulez-vous montrer ces chaussures au comité s'il est intéressé à les voir?—R. Oui, avec le plus grand plaisir.

Q. Alors, montrez-nous ce que vous avez? —R. En voici une, par exemple; et une autre (produisant des chaussures).

M. PRINGLE: Je ne sais pas jusqu'à quel point le comité veut entrer dans cette question. Je ne doute pas qu'elle soit très intéressante mais j'ignore si elle entre dans l'étendue de votre enquête.

M. MACDONALD: Nous voulons voir si vous trouvez une chaussure réellement bonne.

Sir JAMES AIKINS: Que M. Wickett nous explique brièvement ce qu'il recommande et pourquoi il le recommande.

L'hon. M. MURPHY: Je crois, sir James, qu'il nous montre ces autres chaussures pour prouver comment il en est venu à sa recommandation.

Par M. Pringle:

Q. Prenons cette chaussure (pièce 81)?—R. C'est une assez bonne chaussure mais elle n'a pas toutes les qualités que j'aimerais y voir.

Q. Est-ce une chaussure en cuir de flanc?—R. Oui, en cuir de flanc.

Q. Trépointe Goodyear?—R. Non, c'est une chaussure à vis réglementaires et bout rond.

Q. Par qui cette chaussure a-t-elle été soumise?—R. Elle l'a été par M. Sissman, de la compagnie Sissman,, d'Aurora.

M. R. S. WICKETT.

Par M. Nesbitt:

Q. Etes-vous en faveur des bouts arrondis?—R. A dire vrai, non.

M. PRINGLE: Il a dit ne pas aimer cette chaussure.

Par sir James Aikins:

Q. Quel serait le prix d'une chaussure comme celle-ci (pièce 81)?—R. A cette époque, le prix du cuir avait changé un peu, $3.60.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce là le prix de revient au fabricant?—R. C'est le prix vendant du gros.

Q. A quel prix cette chaussure se vendrait elle dans le détail?—R. $4.50 ou $5.

Q. La chaussure de $3.85 se vendait $6.00 dans le détail.—R. Celle-ci (pièce 81) se vendrait difficilement $6.00 dans le détail.

Q. C'est une chaussure plus lourde?—R. Pas plus lourde que celle qui se vend $6.00.

Q. Elle est beaucoup plus lourde que le modèle du ministère (pièce n° 12)?—R. Oh, c'est différent, tout à fait différent.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Cette chaussure Sissman a-t-elle été faite sous vos ordres ou a-t-elle été faite par M. Sissman qui l'a ensuite soumise pour que vous l'approuviez?—R. Je lui ai dit quelque chose du genre de chaussure que je voulais avoir et il m'a dit: "Très bien, je vais vous faire une chaussure ou deux". En effet, il a fabriqué deux ou trois chaussures, mais c'est la seule qui me reste.

Par M Pringle:

Q. La pièce 82 est une chaussure plus lourde encore?—R. Oui, encore plus.

Q. C'est la chaussure réglementaire à vis?—R. C'est une chaussure à vis réglementaires en vache, ce qu'on nomme forme américaine, comme celle que Slater, Geo. A. Slater, a préparée pour ses échantillons.

Q. Avec talon ferré?—R. Oui, talon ferré.

Q. Quel défaut trouvez-vous à cette chaussure? En trouvez-vous, cela paraît une bonne chaussure?—R. Je ne lui trouve pas de défaut en particulier, mais je crois que la forme pourrait être améliorée.

Par M. Nesbitt:

Q. Comment cela. Dites-le-nous?—R. Je crois que sa forme est laide, plus laide qu'il n'est nécessaire.

Q. Tous nous ont dit qu'ils voulaient plus de place dans la chaussure?—R. Celle-ci est confortable, je crois qu'elle est néanmoins trop lourde.

Par M. Macdonald:

Q. C'est une meilleure chaussure pour le service actif que la pièce n° 12?—R. Oh, certainement, surtout en hiver, elle conviendrait beaucoup mieux.

Q. Au mauvais temps?—R. Oui, cette chaussure convient bien au mauvais temps.

Par Sir James Aikins:

Q. Quelle est l'épaisseur de la semelle?—R. La semelle interne est du n° 8, la semelle entre-deux du n° 9 et la semelle extérieure du n° 10, ce qui fait un total de 27.

Q. N'est-ce pas une semelle plus épaisse que le n° 12?—R. Oui, sans doute.

M. R. S. WICKETT.

Par M. Macdonald:

Q. Ce n'est pas une fausse semelle?—R. Non.

Q. Condamnez-vous les fausses semelles?—R. Dans ce but, mais vous devez en avoir pour les hommes qui travaillent à la pelle ou la bêche.

Q. Pour les chaussures du service actif?—R. Oui.

Par Sir James Aikins:

Q. Combien coûterait la pièce 82?—R. Environ $4.00.

Q. C'est ce qu'elle coûte au fabricant?—R. C'est le prix auquel je crois que le ministère pourrait les acheter.

Q. En gros?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Examinez cette chaussure (pièce 83) qui semble être une chaussure Slater?—

Q. Et elle n'a pas aussi bien résisté que la chaussure à vis réglementaires?—

Par M. Macdonald:

Q. C'est la chaussure du comité?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. C'est une trépointe Goodyear?—R. Oui.

Q. Elle ressemble à la chaussure de l'armée française?—R. Oui, beaucoup.

Q. C'est de cette chaussure que vous avez fait des essais?—R. J'ai fait des essais, j'en ai fait un avec les chaussures à vis règlementaires.

Q. Et elle n'a pas aussi bien résisté que la chaussure à vis règlementaires?—R. Non.

Par M. Macdonald:

Q. Quel essai avez-vous fait?—R. J'ai fait mettre au colonel Brown et à l'inspecteur Silver la chaussure du genre Slater, c'est-à-dire la chaussure Francis, de Ritchie, Québec et la chaussure faite par Ames-Holden. La chaussure à vis réglementaire est demeurée sèche. Elles ont passé dix-huit heures dans l'eau et la chaussure à vis réglementaire est demeurée sèche tandis que l'autre était remplie d'eau.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. C'était la chaussure d'Ames-Holden?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. N'avez-vous pas éprouvé la pièce 12?—R. Non. Le lendemain j'ai pris les trois différents échantillons. J'ai pris une autre chaussure fabriquée par Slater, et une des miennes de la *Ames, Holden Co.,* et une autre chaussure d'Ames Holden avec la trépointe Goodyear, et les deux chaussures à trépointe Goodyear, celle de Slater et celle d'Ames Holden ont pris eau, et l'autre était parfaitment sèche. A ma surprise, le cuir de cette chaussure, pièce 83, est devenu entièrement saturé, de sorte qu'à l'intérieur, il avait l'air d'un morceau de flanelle.

Q. Ce cuir semble être de la même sorte que celui dont on s'est servi pour les chaussures qu'on a fournies à l'effectif, et dont différents officiers ont parlé?—R. Il n'est pas imprégné de graisse dure.

M. R. S. WICKETT.

Par Sir James Aikins:

Q. Quel est le matériel de la pièce 83?—R. Un veau d'hiver noir. J'ai dit flanelle parce qu'il est mou et comme de la flanelle à l'intérieur.

Q. Combien cette chaussure coûte-t-elle au gouvernement?—R. Elle est estimée à $4.65.

Par M. Macdonald:

Q. Vous condamnez absolument la chaussure proposée par le comité qui a fait rapport le 21 janvier. Vous dites que vous n'êtes pas d'avis qu'elle serait bonne dans le service actif?—R. Je n'accepte pas ce genre de cuir pour les empeignes, parce qu'il n'est pas bien corroyé et traité. Le tannage est bon.

Q. Et le résultat a été l'apparence de flanelle?—R. Oui, et le dégras.

Par Sir James Aikins:

Q. Que voulez-vous dire par "bien corroyé", graissé?—R. L'imperméabilisation. Voici (produisant un échantillon) un liquide gras qui prépare le veau d'hiver. Voici (produisant un autre échantillon) une graisse dure telle qu'elle arrive de la fabrique. Ces deux choses doivent être mises. Ce cuir tanné au chrome résistera à une température de 110; vous pouvez aller jusqu'à 100 en tout cas. Appliquez ceci et vous aurez un cuir qui résistera à l'eau. On l'applique au moment où il vient du tannage. Ceci (montrant le premier échantillon) ne prend pas. Il ne contient pas de substance remplaçant la qualité résistante du dégras. Telle est la différence entre les traitements.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous êtes en faveur de la graisse?—R. Je veux avoir une graisse dure pour une telle chaussure, certainement.

Par M. Nesbitt:

Q. Supposons que vous preniez cette chaussure qu'Ames Holden ont fabriquée pour vous, avec la graisse dure, combien de temps pourrait-elle être porté en temps humide sans être regraissée?—R. Je penserais qu'on pourrait la porter pendant un bon bout de temps, si la graisse est bien appliquée.

Par M. Pringle:

Q. Je vois que vous avez un certain nombre d'autres chaussures qui semblent être de la même classe—R. A peu près de la même classe.

M. Pringle: Alors il n'y a pas de raison pour les présenter.

M. Macdonald: Laissez-le en venir à ses propres chaussures.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, laquelle de ces chaussures préférez-vous?—R. Voici (montrant la chaussure marquée pièce 85) une chaussure tout-à-fait bonne; c'est celle de Leeckie, mais la forme en est défectueuse aussi.

Q. C'est celle de Leckie, de Vancouver?—R. Oui.

Q. La chaussure des mineurs?—R. Oui.

Q. Il paraît que c'est une chaussure faite pour les mineurs?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce une chaussure qui vous a été spécialement soumise, ou est-ce celle qui est fournie à Vancouver?—R. Elle est fournie à Vancouver; on l'appelle chaussure de mineur.

M. R. S. Wickett.

ANNEXE No 4

Par M. Pringle:

Q. Est-elle à vis réglementaires ou à trépointe Goodyear?—R. A vis réglementaires. Elle a du fil vissé, comme celui-ci (montrant un échantillon de fil). Il passe au travers du cuir, au lieu du fil qui le coud.

Par M. Macdonald:

Q. Il n'y a pas de danger que les semelles se séparent du fil?—R. Non.

Par M. Pringle:

Q. Pouvez-vous nous dire quel est le prix de cette chaussure (pièce 85)?—R. Je ne puis dire.

M. NESBITT: Vous connaissez parfaitement, M. Murphy, les chaussures Leckie; quel est le prix?

L'hon. M. MURPHY: J'ai fait beaucoup d'efforts pour le savoir.

Par M. Macdonald:

Q. On n'a pas de difficulté au Canada à faire des chaussures comme celles qui vous ont été soumises?—R. Non, monsieur, aucune difficulté.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Est-ce que cette chaussure de Leckie est une de la commande de 4,000 ou a-t-elle été faite spécialement?—R. Non. M. Daly est venu ici, et il a apporté trois ou quatre chaussures, et celle-ci en est une qu'il m'a donnée.

Q. Vous ne savez pas si les 4,000 chaussures qui ont été fournies à la milice par Leckie et compagnie sont les mêmes que celle-ci?—R. Non, je ne puis dire, mais je sais que le directeur des contrats a déclaré qu'il n'y avait pas de plainte au sujet de leurs chaussures.

Par M. Pringle:

Q. Laquelle de ces chaussures recommandez-vous, si vous avez décidé?—R. Je n'ai pas encore la forme que je veux; je veux une amélioration dans la forme. J'ai eu une petite entrevue avec les tanneurs qui sont venus ici et ont discuté toute l'affaire, pour ce qui concerne le cuir et la production du cuir, dans le but d'obtenir une couleur uniforme et le reste, ainsi que la substance uniforme, et ils sont tout à fait prêts à nous aider à fabriquer une chaussure qui sera satisfaisante.

Par sir James Aikins:

Q. Parlez-nous de la couleur?—R. La couleur de la chaussure est fauve; elle est graissée avec un dégras dur, et a une empeigne de six onces; ce qui est connu dans le métier comme cuir de six onces.

Q. Cuir de flanc ou veau?—R. Cuir de flanc ou veau, indifféremment; s'il est suivant les règles et est graissé avec un dégras dur.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle est l'épaisseur des empeignes?—R. Six onces.

Par sir James Aikins:

Q. Quelle est l'épaisseur de la semelle?—R. La semelle se composera d'une semelle intérieure jauge huit, et nous aurons peut-être une semelle entre-deux, numéro sept, imperméabilisée et une semelle extérieure numéro dix.

M. R. S. WICKETT.

Par M. McCurdy:

Q. Pourquoi pas une semelle intérieure de liège, comme la chaussure de l'armée anglaise?—R. Notre chaussure est quelque peu différente de la leur. Je crois naturellement que ce liège est faite de remplissage, à la place duquel nos gens ont mis ce ciment.

Q. Non, il couvre le tout.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est du liège, au talon et en avant, et il est cloué avec des vis réglementaires.

Par M. McCurdy:

Q. Etes-vous prêt à faire une recommandation qui entre en conflit avec l'expérience des officiers de l'armée anglaise à ce sujet?—R. Je ne les consulterais pas du tout. Je crois que nous sommes capables de faire une chaussure qui résistera à l'usure, sans aller en Angleterre pour le découvrir.

Par M. Pringle:

Q. Nous avons les pièces 81, 82, 83, 84 et 85. Voyez ces pièces et dites-nous laquelle se rapproche le plus de celle que vous voulez recommander.

Par le Président:

Q. De plus près?

M. MACDONALD: De toutes celles que vous avez vues jusqu'à maintenant.

Le TÉMOIN: J'en ai vu d'autres.

M. PRINGLE: Si vous en avez d'autres, apportez-les.

M. MACDONALD: Donnez-nous le *ne plus ultra* tout de suite.

Le TÉMOIN: Je crois que celle-ci (montrant la pièce 86) est celle qui se rapproche le plus.

Par M. Pringle:

Q. Cette pièce 86 est une chaussure d'Ames, Holden et McCready, en date de 1915; vous pensez que c'est celle qui se rapproche le plus?—R. Je le crois.

Q. Est-elle à vis réglementaires?—R. A vis réglementaires.

Q. Quel est ce cuir?—R. De la vache fauve.

Q. Vous ne semblez pas bien apprécier le veau?—R. On n'a pas encore produit une peau de veau avec le dégras dur, mais je corresponds avec deux ou trois tanneurs, et je leur ai demandé de faire l'expérience.

Q. La pièce 86 est celle que vous croyez la meilleure de toutes celles qui vous ont été soumises?—R. C'est celle qui se rapproche le plus. Je veux changer le style de la forme et de la chaussure.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Elle n'est pas tout à fait correcte?—R. Pas tout à fait, je suis à étudier cette chose. Cette chaussure est presque correcte, mais elle n'est pas encore exactement ce que je veux.

Q. Vous voulez qu'elle soit un peu plus haute au bout?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Est-ce que la semelle intérieure est tannée au chêne?—R. J'essaye d'avoir une semelle extérieure tannée au chêne ou à la pruche, mais elle doit être approuvée, la pruche doit être approuvée avant de passer à la fabrique.

Q. La pruche doit être un échantillon spécial?—R. Oui.

M. R. S. WICKETT.

Par M. Macdonald:

Q. Veuillez être assez bon de prendre cette chaussure qui se rapproche le plus de votre idéal, ainsi que le n° 12, et de montrer la différence entre les deux, commençant par les empeignes?—R. L'empeigne de ce n° 12 n'est probablement pas de cuir de plus de 5 onces, tandis que celle-ci (pièce 86) est de cuir de 6 onces. Ce numéro 86 est préparé au dégras dur, c'est un cuir plus flexible, et par conséquent plus imperméable, et malgré que ce veau (n° 12) est un très beau morceau de cuir, s'il avait été enduit de graisse dure, il aurait été bien meilleur pour l'hiver ou la température humide.

Par M. Pringle:

Q. Que pensez-vous de la pièce 12 pour le temps sec?—R. Elle est bonne.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle différence y a-t-il entre les semelles?—R. La jauge. Je ne pense pas que la semelle extérieure dépasse la jauge 9, c'est-à-dire jauge 9 dans la pièce 12, et je pense que l'autre est d'environ 7, et que la semelle intérieure est à peine aussi épaisse que celle-ci ou la semelle à vis réglementaires. Je préfère beaucoup le n° 86, qui est de jauge 10 avec une semelle entre-deux n° 7 et une semelle intérieure n° 8.

Q. De sorte qu'il n'y a pas de fausse semelle courte dans votre 86?—R. Non, elle va d'un bout à l'autre.

Q. Et le 86 est à vis réglementaires, et l'autre à trépointe Goodyear?—R. Elle n'est pas seulement à vis réglementaires simples, mais doubles.

Par le Président:

Q. Et le n° 12 est?—R. A trépointe Goodyear, avec quelques clous dans la cambrure, et naturellement la cambrure est étroite et non suffisante pour un homme qui se sert de la bêche, qu'il enfonce dans la terre—je parle du n° 12.

Q. Quelle différence y a-t-il dans les formes?—R. La différence dans les formes est considérable. Le n° 12 est beaucoup plus étroit, il est de la forme Gauthier.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Et le n° 86 a un plus gros talon?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Vous donnez plus d'espace dans la chaussure?—R. Pour les orteils, et pour l'éminence du pied aussi, oui, c'est ainsi dans le n° 86.

Q. Considérez-vous que le numéro 86 est la chaussure qui se rapproche le plus de votre idéal?—R. Oui.

Q. Vous la considérez comme étant la chaussure qui sera bonne pour le service actif quand vous aurez fini votre travail?—R. Oui.

Q. Et vous n'êtes pas du même avis au sujet du n° 12?—R. Pas pour le service actif, pas pour la température d'hiver comme celui que l'effectif a traversé. Naturellement pour le service ordinaire, pour notre service chez nous, cette chaussure était bonne.

Q. Pour l'effectif permanent?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qu'avez-vous dit—que vous espériez améliorer la pièce 86?—R. J'espère améliorer quelque peu le bout, dans la forme, et je l'eus fait avant aujourd'hui si les fêtes ne m'avaient pas retardé.

M. R. S. WICKETT.

Q. Qu'importe cela, qu'y a-t-il à part cela?—R. C'est la chose principale.

Q. Y a-t-il autre chose au sujet du cuir?—R. Non, le cuir est satisfaisant.

Q. La semelle intérieure est de même jauge?—R. Oui, et la jauge est la même pour les empeignes.

Par M. Macdonald:

Q. L'une est cinq et l'autre six?—R. Oui.

Q. C'est un cuir plus épais?—R. Je crois que c'est un cuir plus épais.

Par Sir James Aikins:

Q. Quel serait à peu près le coût d'achat du n° 86 pour le gouvernement?—R. Environ $4 est le prix auquel je m'attends à les obtenir, peut-être $4.10.

Par M. McCurdy:

Q. Pourquoi préférez-vous la couleur fauve?—R. Le ministère semblait préférer le fauve, on a été habitué à la couleur fauve, khaki, et on m'a demandé "Ne pouvons-nous pas avoir encore le fauve" et j'ai dit "Vous le pouvez".

Par M. Macdonald:

Q. Qui vous a dit cela?—R. Il y avait un certain nombre de personnes, la chose a été discutée, je ne pourrais vous dire qui me l'a demandé, mais le général Fiset, le colonel Hallick et différents officiers se trouvaient là et le sujet est venu sur le tapis, et on m'a posé cette question, et je leur ai dit qu'ils pouvaient avoir le fauve. Et un des buts que j'avais en vue, en faisant venir les tanneurs pour discuter l'affaire, était de savoir s'ils pouvaient obtenir une couleur uniforme.

Par M. McCurdy:

Q. Vous préférez le fauve parce que le ministère le préfère?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Vous travaillez depuis janvier, quand pensez-vous faire un rapport satisfaisant au ministère?—R. J'ai fait des rapports partiels tout le temps.

Q. Quand ferez-vous un rapport sur la chaussure complète?—R. J'espère le faire cette semaine.

Par Sir James Aikins:

Q. La semelle n'est pas aussi flexible dans le n° 86 que dans le n° 12?—R. Non, elle ne l'est pas.

Q. Est-ce que ce n'est pas un désavantage?—R. C'en est peut-être un sous certains rapports, mais prenez ce n° 83, c'est une chaussure à trépointe Goodyear et à vis réglementaires, et la semelle est d'environ la même épaisseur, et sa flexibilité est à peu près la même que celle de la chaussure à vis réglementaires.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle est la différence entre la pièce 12, pour le talon, et celui de la pièce 86; comment l'appelez-vous?—R. Un talon de fer.

Q. Et vous approuvez un talon de fer; est-ce ainsi que vous l'appelez?—R. Oui.

Q. Quelle est l'épaisseur de ce talon et sa largeur?—R. Environ un huitième d'épaisseur.

Q. Et quelle est la largeur, un quart de pouce?—R. Oh, oui, je suppose que c'est environ cela.

M. R. S. WICKETT.

ANNEXE No 4

Q. Etes-vous d'avis qu'il soit mis dans le talon de la chaussure pour la sauvegarder?—R. Les militaires semblent croire qu'il doit y être, mais d'après moi, si je pouvais faire à ma guise, je ne l'y mettrais pas.

Q. Pourquoi ne faites-vous pas à votre guise, vous préparez la chaussure?—R. Je ne veux pas aller à l'encontre d'hommes d'expérience, qui ont été dans le service actif et connaissent l'affaire. Ils disent que le talon avec cette pièce a donné plus de satisfaction et est plus durable, et j'ai cédé.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. C'est le désir des soldats d'avoir des talons d'acier?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Pour vous, que mettriez-vous au talon à la place du fer?—R. Je verrais volontiers que l'on introduisît des clous d'acier sur une profondeur de $\frac{5}{8}$ de pouce dans les talons.

Q. L'effet serait-il le même que si l'on employait des talons d'acier?—R. L'effet serait à peu près le même. On dit dans certains quartiers que le fer est exposé à porter sur le cuir; naturellement si le cuir est plutôt fragile, il peut se faire que le talon se brise, mais je ne pense pas qu'avec du bon cuir le talon vienne à se briser.

Q. A quoi tient que la chaussure à trépointe Goodyear paraît plus flexible que la chaussure à vis réglementaires dont vous avez parlé?—R. Ce fait est dû en grande partie à la couture et le cuir n'est pas pressé au même degré que par l'emploi de la vis double, la vis réglementaire.

Par M. Macdonald:

Q. Il arrive aussi quelquefois que l'on se sert de fil de qualité inférieure?—R. Oh, cela n'a pas grande importance.

Par M. Nesbitt:

Q. Cette chaussure no 86 est cousue, n'est-ce pas?—R. Elle n'est cousue que du dehors, ce n'est pas là la couture à trépointe Goodyear.

Q. Vous ne faites pas entrer les clous à grosse tête?—R. Les clous des semelles étaient comme ceux-ci (il indique la forme sur la pièce)—piqués, comme on dit.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Mais supposons que les soldats aimeraient mieux les clous à grosse tête?—R. Si les soldats aiment mieux les clous à grosse tête, c'est une toute autre chose, mais à mon point de vue cette chaussure (pièce 84) peut servir à la cavalerie ou à l'infanterie.

Q. Et cependant si les soldats désiraient faire entrer ces clous dans les chaussures vous ne vous y opposeriez pas?—R. Si le ministre ou le bureau disait "Nous aimerions à faire entrer de ces clous", je ne pourrais m'y objecter.

Q. Vous avez donné votre avis sur plusieurs points et vous avez pris les données du ministère. Ce dernier désire du cuir jaune, vous dites comme lui?—R. Oh, non, je suis de son avis dans le choix qu'il fait du cuir jaune, personnellement je préférerais le cuir jaune pour des fins militaires.

Q. Et quant au talon en acier, le ministère le veut ainsi et vous êtes de son avis?—R. Oui.

Q. Et si le ministère désirait des clous à grosse tête vous l'approuveriez?—R. Si on voulait des clous à grosse tête pour la marche dans le pays, en Angleterre, où j'ai été, si les soldats préféraient ces clous pour en faire un usage aussi sévère, c'est

M. R. S. WICKETT.

encore là une chose toute différente. En même temps je crois que nous avons un genre de chaussures confortables et durables.

Par M. Macdonald:

Q. Si l'on vous avait fait venir plus tôt, je crois que l'on aurait épargné plusieurs milliers de dollars et nous aurions eu une bien meilleure chaussure que celle que nous avons eue?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Combien de temps avez-vous étudié cette question des chaussures?—R. J'ai commencé immédiatement après que le général m'en eut chargé.

Q. Cela se passait le 13 janvier?—R. Oui.

Q. Et nous sommes au 5 avril?—R. Pendant que le général était absent je me trouvais ici à Ottawa.

Q. La réquisition de chaussures est arrivée le 5 ou le 6 août, et les chaussures ont été commandées le 8 ou le 10; votre rapport aurait pu être difficilement prêt avant cette date?—R. Non.

Par M. Macdonald:

Q. Vous venez de me dire que vous croyez que si vous aviez été employé en août dernier vous auriez épargné au pays de bonnes sommes d'argent. Je suis d'accord avec vous, mais je voudrais en même temps vous demander ceci: si vous aviez été au service du ministère, vous auriez avant maintenant obtenu une chaussure bien meilleure que la pièce 12?—R. Je crois que si l'on m'avait demandé mon avis sur une sorte de chausures qui eût convenu pour la saison d'hiver qui s'approchait j'aurais certainement conseillé d'adopter une autre chaussure que celle-ci.

Q. Si l'été dernier, en août, vous vous étiez présenté au ministère et que vous eussiez entrepris cette affaire avant que toutes ces chaussures eussent été fabriquées et avant que cette commission eût été instituée, vous eussiez pu accomplir votre tâche sur cette question bien plus tôt?—R. Je ne crois pas qu'il soit de mon ressort de faire cette déclaration.

Q. Vous ne me comprenez pas; ce que je veux dire est ceci. On vous a fait demander en janvier et vous venez de mettre la dernière main à vos travaux, et je sais personnellement que vous avez été occupé depuis le milieu de février à assister aux séances de la commission?—R. Oui.

Q. Et vous avez été ici presque tout le temps depuis lors?—R. Oui, une bonne partie du temps.

Q. Et cela a pris une bonne partie de votre temps, et ces séances ont retardé sérieusement vos travaux?—R. Oui.

Q. Et cela veut dire que si vous vous étiez entièrement consacré à ce travail vous en seriez arrivé beaucoup plus tôt à une décision?—R. Il n'y a pas de doute que c'est là ce qui serait arrivé. J'aurais eu ainsi plus de temps à ma disposition.

Par sir James Aikins:

Q. Je suppose que les renseignements que vous avez obtenus de la commission vous ont aidé aussi à en arriver à une conclusion?—R. Voici, il y a certains faits qui ont vu le jour ici et qui sont très utiles à quiconque désire faire une étude des chaussures.

Q. Je suppose que si le ministère préférait de bon cuir de veau traité, vous seriez tout à fait disposé à substituer ce cuir au cuir de flanc?—R. Je suis toujours prêt à dire ceci, que si on tanne des peaux de veau d'une pesanteur convenable et suffi-

samment traitées, au moyen d'une préparation numéro 1, on est parfaitement justifié d'en agir ainsi.

Par M. McCurdy:

Q. Quand avez-vous demandé aux tanneurs de vous procurer les échantillons de cuir dont vous croyiez avoir besoin pour porter un jugement sur ces chaussures; est-ce au commencement de votre enquête?—R. Voilà bien un mois de cela.

Q. De sorte que vos travaux ne sont pas encore achevés vu que vous n'avez pas les échantillons dont vous avez besoin?—R. Je désire avoir une forme réglementaire pour le ministère, je désire aussi avoir les mesurages et tout, afin que l'ensemble puisse être gardé au dossier.

Q. Même quand vous n'avez pas toujours assisté aux séance de la commission, les tanneurs vous ont retardé?—R. Ces gens ne m'ont pas retardé.

Q. Mais vous n'êtes pas prêt à faire un rapport définitif? R. Non, je ne suis pas prêt à faire un rapport définitif.

Par le Président:

Q. Croyez-vous que vous auriez pu en arriver à vos conclusions et réussir à rassembler toute votre preuve sur le genre convenable de chaussures qu'il fallait, pendant que l'armée retraitait après Mons? Croyez-vous que vous eussiez pu alors vous mettre à changer ce patron de chaussures?—R. On n'aurait pas pu les changer à cette époque; la retraite était trop précipitée.

Q. Vous ne pouviez pas vous y mettre à cette époque? J'ai compris que vous avez dit que cette chaussure est bonne pour l'hiver?—R. Elle peut s'adapter aux conditions hivernales.

Q. Vous ne la feriez pas porter à un soldat les mois d'été. La recommanderiez-vous comme chaussure d'été pour les soldats, je parle de la pièce 86?—R. J'ai fait connaître au ministère mes propres vues, à l'effet que les soldats devraient avoir une chaussure plus lourde et une plus légère.

Q. Vous croyez que les soldats devraient avoir deux chaussures et la chaussure que vous recommandez, la pièce 86, est la chaussure lourde?—R. Oui.

Q. Et la pièce 12, dites-vous, est la chaussure qui convient au service d'été?—R. Elle s'adapte mieux aux conditions d'été.

Q. De sorte que, advenant l'arrivée de l'été en France, vous ne recommanderiez pas cette chaussure pour les soldats; l'été commence en France en même temps qu'ici? —R. En France et en Angleterre naturellement les soldats devront porter cette chaussure si le ministère ne nous permet pas d'en fabriquer deux sortes.

Q. Et si le ministère vous donne cette permission, vous trouveriez cette chaussure trop lourde?—R. Je crois que je la trouverais trop lourde pour les mois d'été.

M. Macdonald: Que vont-ils faire dans les tranchées, vont-ils se servir de cette chaussure à danser?

Par le Président:

Q. Depuis octobre le gouvernement a insisté sur l'adoption des doubles semelles? —R. Oui.

Q. Et la double semelle aide au travail de creusage?—R. Oui.

Q. Et croyez-vous que la double semelle qui se trouve être une semelle extérieure de dix pouces, soit suffisamment forte pour creuser?—R. Voici, elle renforcerait beaucoup plus la semelle pour ce travail.

Q. Elle renforcerait la chaussure beaucoup plus pour ce travail. Suffirait-elle pour le service ordinaire de la saison d'été dans les tranchées?—R. C'est tout comme les chaussures Leckie et Valentine et les chaussures Ames également, qui ont la double semelle; ces chaussures sont beaucoup plus solides que cette chaussure-ci.

M. R. S. Wickett.

Q. Et ces chaussures étaient joliment bonnes aussi. De fait, il existe beaucoup de points de ressemblance entre votre donnée et la pièce 12. Ainsi vous adoptez soit les semelles en chêne soit les semelles au sapin du Canada.

M. MACDONALD: Vous n'adopteriez qu'une sorte ou l'autre, il n'y en a que deux sortes.

Par le Président:

Q. Une semelle en chêne convient parfaitement?—R. Oui.

Q. Et la pièce 12 porte une semelle en chêne?—R. Oui.

Q. Et vous mettez indifféremment du cuir de veau ou du cuir de flanc dans les tiges?—R. Oui.

Q. Et la pièce 12 est en cuir de veau? Et ce cuir est de fabrication semblable?—R. Oui. Il n'y a qu'une légère différence dans le poids. Je pense que ce veau doit être traité abondamment au moyen d'une graisse dure.

Par Sir James Aikins:

Q. Même pour l'été? R. Même pour l'été, pour des gens en service militaire.

Par le Président:

Q. Il n'y a pas beaucoup de différence pour le service d'été?—R. Non.

Par M. Macdonald:

Q. Où se trouve la différence? -R. La différence n'existe que sur un point.

Q. Qu'entendez-vous par un point?

Le PRÉSIDENT: Cela veut dire une différence dans la machine que nous avons eue devant nous l'autre jour.

M. MACDONALD: Il s'y trouve une assez bonne différence lorsqu'on a à porter les chaussures.

Le TÉMOIN: La jauge est de 48.

Par le Président:

Q. Pour l'ensemble du mesurage de la semelle?—R. Oui.

Q. Mais il y a cette différence entre cette chaussure et la pièce 12—combien y a-t-il de points dans le mesurage à la jauge de la semelle?—R. Il y a, je crois, un point à la jauge.

Q. Un point sur vingt-sept?—R. Dix ici (il indique l'endroit) et neuf ici (il indique l'endroit); et ceci sera à peu près 7 (il indique l'endroit). Ici c'est neuf (il indique l'endroit) et 8 à l'intérieur.

Le PRÉSIDENT: Un point de différence sur vingt-sept.

Par M. Pringle:

Q. Une seule question. Vous êtes en faveur d'une chaussure imperméable à l'eau pour le service d'été. Cette chaussure traitée ne serait-elle pas préjudiciable au soldat dans la marche? Les autorités prétendent qu'elle le serait.

Le PRÉSIDENT: Il ne prétend pas cela.

Le TÉMOIN: Je ne serais pas prêt à déclarer ce cuir imperméable à l'eau; il l'est partiellement, grâce à ce traitement. Mais ce que je serais prêt à dire au sujet de la vis règlementaire serait que, grâce à ces deux épaisseurs, ces deux rangs de vis règlementaires (il indique l'endroit), ces chaussures résistent à l'eau qui cherche à entrer, alors que la trépointe Goodyear permet à l'eau d'entrer.

M. R. S. WICKETT.

Par Sir James Aikins:

Q. Avez-vous fait quelque étude de la chaussure américaine?—R. Oui.

Q. Cette chaussure est plus légère que la pièce 86 que vous avez l'air de recommander?—R. Il n'y a qu'une légère différence. (Le témoin examine la chaussure.)

Par le Président:

Q. C'est une chaussure plus légère que celle que vous recommandez?—R. Oui.

Q. Elle est plus légère que la chaussure canadienne?—R. Elle est tout aussi légère.

Par Sir James Aikins:

Q. Avez-vous étudié la nature de la chaussure américaine?—R. (Prenant la chaussure dans ses mains) Ceci est regardé comme constituant la forme militaire américaine.

Le Président: Non, c'est la chaussure française.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous fait une étude particulière de la chaussure anglaise?—R. Je l'ai fait sur une grande échelle. Naturellement j'ai vu bon nombre de chaussures anglaises.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas conseillé la chaussure militaire anglaise?—R. Voici, cette chaussure est plus lourde, et je crois que le bout et la forme de la chaussure ne s'accordent pas avec l'idée que je me suis faite sur ce que nous pouvons obtenir.

Q. Quelle est la différence entre la chaussure américaine et celle que vous avez étudiée, je veux parler de la pièce 9?—R. Je trouve cette forme laide; et quand vous arrivez au pied à cet endroit (il indique l'endroit) vous vous rendez compte que le bout de pied ne se redressera pas comme ceci; et il n'existe rien pour remplir cet espace ici (il indique l'endroit). J'en ai fait l'expérience sur moi-même et j'en ai vu d'autres qui ont fait la même chose que moi.

Q. Vous croyez que la forme ne s'adapte pas au bout du pied. Que pensez-vous de la pesanteur de cette chaussure?—R. Elle est naturellement plus légère, c'est une chaussure pour les temps secs.

Q. Supposons que les Américains, qui ont bien étudié cette question, recommandent une chaussure légère, entreriez-vous en contradiction avec eux?—R. Si les Américains avaient employé cette chaussure à Salisbury-Plain, ces dernières auraient souffert autant que nos chaussures canadiennes.

Q. Recommandez-vous une chaussure qui résiste aux conditions que l'on trouvait à Salisbury-Plain?—R. D'après les illustrations que j'ai vues et d'après ce que j'ai entendu dire, l'eau aurait dépassé les tiges de ces chaussures-ci et serait entrée par le haut; mais pour creuser les fossés et pour la marche et pour un usage ordinaire sur leurs chemins durs; cette chaussure serait parfaitement convenable.

Q. La pièce 86?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. La situation est celle-ci: cette chaussure, la pièce 86, qui est légère, est plus lourde que la pièce 12, mais elle n'est pas aussi lourde que la chaussure anglaise?—R. Elle n'est pas aussi lourde que la chaussure anglaise.

Par M. Nesbitt:

Q. Croyez-vous que ce serait dû à leur flexibilité que l'on arrivât à faire sortir ces clous en marchant?—R. Non.

M. R. S. Wickett.

Q. Les talons seraient-ils arrachés?——R. Il semble que les talons s'useraient, ce talon est très peu durable.

Q. Vous avez dit à M. McCurdy ou au président, que vous ne recommanderiez pas ces chaussures pour des marches faites en été?—R. Je préférerais une autre chaussure, mais nous n'avons pas beaucoup d'occasions de faire l'essai avec le soldat ordinaire, ce dernier a besoin d'une chaussure, il ne peut pas en avoir de rechange, il n'a qu'une sorte de chaussure pour toute la durée du service.

Q. Les hommes de peine ne portent-ils pas une chaussure lourde toute l'année?—R. Oui, c'est ce qu'ils portent hiver comme été.

Q. Ne vaudrait-il pas mieux faire porter une chaussure lourde en tout temps?—R. Oui, je le crois.

Q. Je connais peu de chose pour tout ce qui concerne le soldat mais je sais quelque chose sur les travaux de la ferme, et les fermiers ont besoin pour les travaux de la ferme d'une chaussure à peu près semblable à celle des soldats?—R. La pièce 12 conviendrait parfaitement pour notre climat d'été, et c'est ce qu'on porte d'ordinaire.

Par M. McCurdy:

Q. Il y a la chaussure anglaise qui a été en usage et qui est inscrite sous le nom de pièce 76. Je désire vous poser cette question: M. Wickett, avec les connaissances que vous possédez actuellement sur les exigences de la chaussure canadienne pour l'armée, si vous n'aviez à choisir qu'entre ces deux chaussures, celle-ci, la pièce 76, et l'échantillon sous scellé numéro 12, sur laquelle s'arrêterait votre choix?—R. Je choisirais, je crois, pour les soldats la chaussure canadienne.

Par M. Macdonald:

Q. Pour la durée?—R. Pour des marches ordinaires.

Q. Pour servir au Canada?—R. D'après ce que j'ai vu à Salisbury-Plain, aucune chaussure ne pourrait résister à ces conditions.

Q. Mais pour le service actif?

M. McCurdy: Pour le retraite de Mons.

M. Macdonald: Il ne se trouvait pas de Canadiens dans la retraite de Mons.

Le Témoin: Il est bien évident, rien qu'à voir ces chaussures, qu'elles ne sont absolument en rien meilleures que les chaussures canadiennes.

Par M. McCurdy:

Q. Il n'y avait que deux alternatives, accepter la chaussure canadienne ou la chaussure de l'armée anglaise?—R. Elles sont trop lourdes, je parle de la construction de la chaussure que voici (il indique la chaussure). Là où se trouve la vis réglementaire, les clous sont mobiles et il ne s'en trouve qu'un rang.

Par M. Macdonald:

Q. Ces chaussures sont trop lourdes pour les fins auxquelles on les destine?—R. Oui, je ne me fais pas moi-même une grande opinion de sa construction.

Par le Président:

Q. Elles portent une doublure de peau de mouton?—R. Cette peau de mouton vient de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie surtout, elle est tannée à l'écorce de mimosa qui fait une doublure plus résistante.

Q. Certains témoins déclarent qu'ils ne voient pas favorablement que l'on fasse une doublure de peau de mouton. Et vous?—R. Pour une chaussure d'hiver, je préfère toujours une empeigne doublée; mais j'allais justement faire voir ceci à M. McCurdy: à savoir que ce liège (il indique ce qu'il veut dire) entre dans la chaussure.

M. R. S. Wickett.

comme je l'ai dit, pour remplir l'espace que laisse l'empeigne en se repliant sur les semelles intérieures; on introduit un morceau de liège dans la partie arrière et sur toute l'étendue. Dans la chaussure que je fais confectionner je fais introduire un morceau de cuir à tige à cet endroit (il indique l'endroit), quant aux autres fabricants ils y introduisent ce liège et du ciment.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. C'est du remplissage?—R. Oui. Pour cela on a fait entrer un morceau de liège comme je l'ai laissé entendre.

Par M. McCurdy:

Q. Sur toute la longueur?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Préférez-vous le cuir d'empeigne pour cela?—R. Oui.

Par Sir James Aikins:—

Q. La chaussure ne crierait pas?—R. Le traitement au viscol de la semelle entre-deux est fait dans le but de prévenir cela.

Par M. McCurdy:

Q. Apparemment vous pensez qu'il n'y a rien comme le cuir?—R. Rien comme le cuir si je veux faire une chaussure de cuir?

Par M. Nesbitt:

Q. Est-ce que ce serait mal de doubler ces chaussures en veau?—R. Je ne crois pas qu'une doublure nuise; je crois que ce serait une amélioration.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle était votre expérience dans les chaussures avant d'être nommé fonctionnaire du ministère?—R. Naturellement j'ai toujours été attaché à des fabriques de chaussures. On m'a consulté sur les chaussures, sur les bottines échantillons lorsqu'on confectionnait les chaussures, les formes et les fabricants de formes faisaient les trépointes; je taillais les semelles intérieures, le cuir des empeignes et le cuir des semelles. J'ai eu tant d'expérience dans ces différentes fonctions, que c'est tout un pour moi; je connais le métier d'un bout à l'autre.

Q. Vous êtes avant tout un tanneur?—R. Oui.

Q. C'est là votre métier spécial; mais vous fabriquez ces différents cuirs pour les manufacturiers de chaussures?—R. D'une certaine façon, je suis naturellement venu en contact avec les commerçants de chaussures. J'ai été un directeur dans une compagnie ou deux, et des choses comme ça.

Q. Mais la manufacture des cuirs est votre occupation?—R. Oui, mais les cuirs ne conviennent souvent qu'à une certaine classe de chaussures.

Q. Si un fabricant de chaussures venait vous demander du cuir vous le lui fourniriez?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Croiriez-vous qu'un homme qui aurait seulement l'expérience d'un fabricant de chaussures serait à même de donner des conseils à cause de son ignorance du cuir?—R. J'ai écouté ici quelques-uns des fabricants et certains autres. Il y en eut un,

M. R. S. Wickett.

par exemple, qui s'est dit chef de la salle de taille. A mon sens, sa connaissance du cuir était très limitée. Naturellement celui qui n'est qu'un fabricant de chaussures—prenez les directeurs des compagnies, par exemple, eux n'ont pas d'expérience dans le cuir et ils dépendent de leurs contremaîtres comme experts dans la manufacture. C'est à peu près comme cela que se conduisent un grand nombre de ces fabriques.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous jamais lu le cahier des charges des chaussures que M. Slater et ses associés ont donné au ministère le 21 janvier?—R. Je ne puis pas dire que je l'ai lu.

Q. Vous avez vu la chaussure qu'ils ont fabriquée?—R. J'ai vu la chaussure, c'est-à-dire, d'après ce qu'ont dit M. Slater et M. Francis.

Q. Entendez-vous, M. Wickett, que le ministère ne vous a pas soumis ce cahier des charges au cours de votre enquête?—R. Le ministère? J'ai fait moi-même mon cahier des charges.

Q. Oui, je le sais, monsieur. Mais voici la situation: on nous dit aujourd'hui que ceci (il montre le document) est une copie du cahier des charges de la chaussure qui fut recommandée par M. Slater et les membres du comité sur les chaussures, et qu'il était dans le bureau du ministère le 21 janvier. Ne l'avez-vous pas examiné?—R. Je ne puis pas dire que je l'ai examiné, bien que j'aie compris qu'on avait un document de cette nature (il montre le cahier des charges), mais à ma manière de comprendre l'affaire il n'y avait rien de décidé d'une façon définitive là-dessus.

Q. Certains de ces hommes ont dit qu'il s'attendaient à une commande de 110,000 paires de chaussures basées sur ce cahier des charges. La chose était arrivée au point que ce cahier avait été soumis au ministère comme le résultat du travail du comité, et il a été admis par le ministre suppléant?—R. Oui.

Q. Mais vous n'avez pas examiné ce cahier?—R. Pas d'une façon spéciale, non.

Q. Bien, qu'avez-vous à dire concernant ce cahier des charges et cette chaussure?—R. Ceci (montrant la chaussure)? Je n'ai rien à dire.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous n'approuvez pas cette chaussure?—R. Je me base sur le cahier des charges pour ma propre chaussure.

Par sir James Aikins:

Q. Approuvez-vous le cahier des charges?—R. Non, parce que je ne le connais pas.

Par M. Macdonald:

Q. L'avez-vous regardé, lu et examiné?—R. Ce serait une tâche passablement forte; je n'aimerais pas à l'entreprendre.

Q. Voulez-vous me dire que les officiers du ministère, lorsque vous avez été nommé aviseur en chef sur les chaussures ne vous ont pas soumis le matériel que le ministère tenait des messieurs qui avaient été en consultation avec le gouvernement?—R. Ni le ministre ni personne du comité ne m'en a parlé.

Q. Où avez-vous appris que ce comité avait siégé; où avez-vous su, pour la première fois qu'il avait fait cette chose?—R. J'ai plus appris de M. Slater que d'aucun autre.

Q. Le ministre ne vous a pas dit que M. Geo. Slater et ces autres messieurs avaient travaillé dans cette affaire?—R. Le ministre, non.

Q. Aucun membre du comité?—R. Bien, j'ai vu dans les journaux qu'il y avait un comité de cette nature.

Q. Quand vous alliez au ministère vous ne le demandiez pas?—R. Pas spécialement à ce propos.

M. R. S. WICKETT.

Q. N'étiez-vous pas intéressé dans le résultat de leur travail?—R. Naturellement, je m'y intéresserais, mais je savais qu'on m'avait demandé de faire cette tâche et je laissais faire les ingérences de ce comité qui devaient tourner à rien, pour ce qui me regardait.

Q. Vous avez cru que ce mouvement était mort et que vous étiez le nouveau roi appelé au trône; est-ce cela?—R. Bien, pas un nouveau roi.

Q. Je parle en figures.—R. J'avais été nommé avant ce comité.

Par sir James Aikins:

Q. Que dites-vous?—R. J'ai été nommé avant ce comité; c'est-à-dire, on m'a demandé d'agir.

Q. Avant la nomination du comité?—R. Oui.

Q. Qui vous a demandé d'agir?—R. Le général Hughes.

Q. Ce serait vers le 13 janvier?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Le général n'était pas ici le 13 janvier; il était dans l'Ouest.—R. Non.

Q. Quand est-il revenu de l'Ouest?—R. Il était ici avant cela; je crois qu'il est parti le 13.

Q. Il est parti le 13?—R. Je le crois.

Q. Etes-vous entré en service le 13?—R. Je ne suis pas entré en service le 13 parce que je n'étais pas ici.

Par le Président:

Q. Vous aviez commencé à agir?—R. J'avais commencé à considérer la proposition.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous fini par cesser de la considérer?—R. Oh, bien, je n'ai pas tardé à agir un peu.

Q. Est-ce que le général Hughes vous a parlé le 13 janvier, vous demandant d'être l'aviseur en chef sur les chaussures, avant son départ pour l'Ouest?—R. Je crois que je vous ai dit dans mon témoignage antérieur que le général Hughes me l'avait demandé à Toronto, avant cela.

Q. Avant cela?—R. Oui; une semaine à peu près avant ce temps je suis venu à Ottawa; je l'ai vu, la première fois, à l'hôpital, et ce jour même, je pense, le colonel — comment s'appelle-t-il?

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Le colonel Hallick?—R. Non, le colonel Murphy. Y a-t-il un colonel Murphy ici?

Q. Oui; le colonel George Murphy.—R. Bien, je me suis rencontré avec le colonel Murphy. Par hasard j'étais là lorsque le colonel Murphy y est arrivé, et nous sommes montés ensemble; plus tard, le général est venu à son bureau, et il est parti cette nuit même, je pense, pour l'Ouest—cette nuit-là, ou le lendemain, le lendemain même je pense.

Par M. Macdonald:

Q. Il est parti pour l'Ouest et M. Hazen est devenu le ministre suppléant?—R. Oui.

M. R. S. Wickett.

Q. Pendant que le général Hughes était absent dans l'Ouest, que M. Hazen agissait en son lieu comme ministre de la Milice, et que vous étiez l'aviseur en chef sur les chaussures, ces manufacturiers sont montés de Montréal; ils ont eu une conférence dans la salle du Conseil privé avec M. Hazen, et une assemblée du Conseil, à laquelle vous n'avez pas assisté?—R. L'on ne m'avait dit absolument rien de toute cette affaire.

Q. Vous n'en savez rien?—R. Je n'en sais rien du tout.

Q. Ce mouvement, ces agissements, ce cahier des charges et cette chaussure sont des choses auxquelles vous n'aviez absolument rien à faire?—R. C'est cela, en effet.

Q. Et ces chaussures ont été faites sans tenir compte de quelque position que vous occupiez dans le ministère?—R. Oui.

Q. La conséquence c'est que vous avez fait votre affaire sans vous préoccuper de ce qui se passait à ce comité?—R. Non, sans m'en préoccuper; je ne m'en suis pas mêlé parce que personne du cabinet ou du ministère ne m'a demandé de le faire.

Q. Vous avez continué à vaquer à vos affaires sans vous occuper de toutes ces choses?—R. Bien, je n'ai pas....

Q. Personne ne vous en a dit mot, et personne n'a demandé votre opinion à ce sujet?—R. Non.

Q. Quand est-ce que le général Hughes est revenu de l'Ouest?—R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Il est revenu avant l'ouverture de la Chambre, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Eh bien, l'ouverture de la Chambre a eu lieu vers le 4 février, et il est revenu vers ce temps-là; avez-vous parlé au général Hughes, alors, au sujet de ce comité qui avait siégé durant son absence?—R. Non.

Q. Vous ne lui en avez pas parlé?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Après son retour de l'Ouest vous avez vaqué à votre tâche sans vous préoccuper de ce qu'avait fait ce comité?—R. J'ai fait....

Q. A votre manière?—R. A ma manière.

Q. Sans tenir compte de ce qu'ils avaient fait?—R. Bien je n'ai pas dit que j'avais agi sans exactement tenir compte, de ce qu'ils avaient fait, parce que personne ne m'a demandé d'en tenir compte.

Q. Bien, peut-être que l'expression "sans tenir compte" ne convient pas à la situation, mais le terme est délicat et j'ai cru qu'il ferait ici. En tout cas vous avez procédé sans vous rapporter à ce qu'avait fait ce comité, avec lequel M. Hazen avait eu une conférence; est-ce correct?—R. Bien, je ne dirais pas cela. Il y a un détail à ce propos. Lorsque j'ai rencontré le colonel Brown il m'a montré une chaussure que ces gens avaient fabriquée.

Q. Oui.—R. Bien, le cuir était noir, et cette chaussure allait coûter quelque $4.65 la paire; je savais très bien—du moins ce prix m'a frappé comme très exorbitant, et....

Q. Vous avez cru $4.65 un prix trop élevé, pour cette chaussure?—R. Oui.

Q. Quel devrait être le prix d'une chaussure comme celle-là, selon vous?—R. Je crois que cette chaussure devrait être vendue pour $4 à—bien dans le voisinage de $4.

Par sir James Aikins:

Q. Comme le n° 86?—R. Comme le n° 86. Je prétends que le n° 86 est une aussi bonne chaussure que celle-là.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle chaussure, celle-là (il la montre du doigt)?—R. Le n° 83.

Q. C'est une chaussure produite par Tétrault?—R. Produite par Geo. Slater et fabriquée par M. Francis, de *Ritchie & Co.,* de Québec.

Q. Vous avez jugé $4.65 un prix trop élevé pour ce modèle de chaussure?—R. Oui.

Q. Qu'elle devrait être vendue $4.10?—R. Oui.

M. R. S. WICKETT.

Q. Lorsque vous l'avez vue et qu'on vous en a dit le prix, qu'avez-vous dit au colonel Brown?—R. Je n'ai pas dit grand'chose au colonel Brown à ce sujet.

Q. En avez-vous parlé au général Hughes lorsqu'il est revenu?—R. Au général Hughes?

Q. Oui, au général Hughes.—R. J'ai dit qu'à mon sens il y avait un défaut dans cette languette, et qu'il n'y avait rien pour empêcher le sable de pénétrer ici (il montre l'endroit).

Q. Qu'est-ce que le général en a dit?—R. Je ne puis pas dire ce qu'il a dit. Je suppose qu'il dirait que c'était à moi d'y voir.

Q. Vous a-t-il dit de donner votre attention à votre tâche?—R. Oui, c'est cela.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez mentionné la vis Standard au général?—R. Lorsqu'il m'écoutait l'autre matin il semblait favoriser une chaussure qui ne fût pas trop lourde. Sûrement il semblait avoir cette idée.

Q. La différence entre vous et les autres c'est que vous favorisez la vis Standard et qu'eux favorisent la trépointe Goodyear?—R. Vous faites une méprise. Je ne dis pas que je ne favorise point la trépointe Goodyear; mais ce que je prétends, c'est que lorsqu'on prend une trépointe Goodyear et qu'on lui pose, tout le tour, des vis Standard, on en détruit la flexibilité; et il n'y a pas de sens à y mettre le coût d'une trépointe Goodyear—la trépointe Goodyear extra, les droits régaliens de la machine, et tous ces frais de surplus dans la manufacture, y compris la main-d'œuvre pour fabriquer cette chaussure; c'est mieux pour nous de dire d'une manière raisonnable: "si vous pouvez économiser 30 cents sur chaque paire de chaussures, vous feriez mieux, après tout, d'adopter en entier la chaussure à vis Standard."

Q. Vous admettez que nous devrions donner aux soldats canadiens pour le service actif la meilleure chaussure procurable, quel qu'en soit le prix?—R. Oui.

Q. Vous admettez que la considération du prix n'y entre pas?—R. Non.

Par sir James Aikins:

Q. Et vous croyez qu'on devrait avoir deux classes de chaussures, une chaussure d'été et une chaussure d'hiver?—R. Oui, c'est mon opinion.

Par le Président:

Q. Cela vous a déjà coûté beaucoup de trouble et d'anxiété pour arriver à vos conclusions?—R. Pas mal.

Q. Vous avez fait votre possible pour arriver à une conclusion satisfaisante?—R. Oui, et je crois que j'ai fait beaucoup de progrès en ce qui concerne le cuir.

Q. Et un progrès assez rapide aussi?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Etes-vous au courant des conditions à Salisbury-Plain?—R. J'en ai des photographies (il les montre).

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce que vos chaussures suffisent à ces conditions?—R. Peu importe la chaussure qu'ils avaient; dans ces conditions l'eau aurait pénétré inévitablement.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous dit au comité pour quelle raison vous préfériez le cuir fauve?—R. D'abord je le trouve plus militaire, il appareille mieux le khaki, et les jambières sont en cuir fauve. J'en ai vues des noires, mais je ne les aime pas du tout.

M. R. S. WICKETT.

Par M. Nesbitt:

Q. Le traitement à la graisse se fait aussi bien avec le cuir noir qu'avec le cuir fauve?—R. Oui, on peut plus facilement couvrir les défectuosités dans le cuir noir que dans le cuir fauve.

Par M. McCurdy:

Q. Quand pourrez-vous donner votre rapport final, croyez-vous?—R. Vers la fin de cette semaine.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous avez dit à certains membres du comité, comme vous nous avez dit déjà, que votre métier était celui de tanneur?—R. Peut-être.

Q. C'est là votre métier actuel, à part cette question des chaussures?—R. C'est-à-dire, je suis tanneur plus qu'un tanneur....

Q. Et vous êtes l'aviseur en chef sur les chaussures?—R. Mon expérience m'apprend cela, tout comme vous-même, bien qu'étant député au Parlement, vous êtes en même temps avocat.

Q. Mais, vous n'avez jamais fabriqué les chaussures?—R. Oui, d'une manière.

Q. Avez-vous jamais fabriqué les chaussures?—R. J'ai fait partie de compagnie qui les fabriquaient.

Q. Vous avez été directeur de la compagnie et tout ça; mais vous n'avez jamais fait les chaussures?—R. J'ai fait ces chaussures-ci; tout comme un architecte n'a jamais construit une maison, mais il en a tracé le plan. C'est moi qui ai fait le plan de ces chaussures.

Q. Mais ce sont vos hommes qui ont fabriqué les chaussures?—R. Je les ai vus à l'œuvre; tout comme l'architecte a le nom d'avoir construit cet édifice, bien qu'il n'en ait pas posé les pierres.

Q. Alors vous vous appelez plus correctement un architecte de chaussures?—R. Je suis un architecte de chaussures, voilà; et, de plus, aviseur en chef.

Q. Vous n'avez jamais fabriqué les chaussures?—R. Je comprends si entièrement la confection du cuir, le modèle des chaussures, et la qualité du cuir qu'il faut mettre dans une chaussure pour la rendre satisfaisante, que je suis plus à même de ce faire, je pense, que l'expert manufacturier de chaussures, parce que lui ne comprend pas le cuir.

Q. Je ne conteste pas cela; je demande simplement si vous n'avez jamais fabriqué de chaussures vous-même?—R. Ça peut être de la présomption de ma part, mais..

Q. C'est un fait que vous n'avez jamais fabriqué de chaussures?—R. Je ne veux pas dire cela, parce que j'ai fabriqué des chaussures de la même manière qu'un architecte construit des maisons.

Q. C'est-à-dire que vous avez fait le cuir?—R. J'ai fait le cuir, et donné les instructions à ceux qui ont fait les chaussures; de sorte que je suis un fabriquant de chaussures.

Q. En ce sens-là?—R. Oui.

Q. Comment se fait-il que vous ayez été appelé à vous charger de ce travail le 13 janvier, et que l'ordre en Conseil vous nommant à cette position n'ait été passé que le 18 février; pouvez-vous expliquer cela?—R. C'est au ministère à vous renseigner là-dessus; je ne leur ai jamais demandé ni ai eu quoi que ce soit à faire avec les termes de la demande. Je n'ai eu rien à faire avec cela.

Q. Je vois que la recommandation au Conseil est datée du 11 février, et porte la signature du ministre de la Milice et de la Défense; et il dit ceci (lisant):—

> "Le soussigné a l'honneur de soumettre à la considération de Votre Altesse Royale que la question d'obtenir pour nos troupes des chaussures convenables de la meilleure qualité possible, a été l'objet de sa plus grande attention, et il

est de l'opinion qu'il est de la plus grande importance de faire nommer l'expert le plus capable dont on pourra retenir les services, afin d'aviser les fonctionnaires du ministère et de surveiller en même temps le travail de l'inspection des chaussures, et de visiter de temps à autre les manufactures, tel qu'il le jugera à propos.

"Le soussigné recommande que M. S. R. Wickett, de Toronto, qui a eu une très grande expérience dans la fabrication des chaussures, et est, croyons-nous, la personne la mieux qualifiée que l'on puisse trouver pour remplir cette fonction, soit nommé, durant votre bon plaisir, à la position de conseiller en chef sur les chaussures, et qu'il soit payé pour ses services à raison de $10 par jour, et qu'il lui soit accordé un montant raisonnable pour ses dépenses de pension et de voyage, le tout devant être chargé au crédit de la guerre.

"Respectueusement soumis,

"(Signé) SAM HUGHES, *major-général,*
"*Ministre de la Milice et de la Défense.*"

Voilà la recommandation qui vous concernait; qui avait donné au ministre ces détails à votre sujet?—R. Je ne pourrais dire.

Q. Ce n'est pas vous?

M. MACDONALD: Quelle est la date de la recommandation?

L'hon. M. MURPHY: Le 11 février.

Le TÉMOIN: Après tout, je ne crois pas qu'elle soit trop forte.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. L'ordre en Conseil est dans les mêmes termes que la recommandation sous la signature du ministre de la Milice, et il porte la date du 18 février.—R. Oui.

Q. Vous occupiez-vous de quelque manière de cette affaire entre le 13 janvier et le 18 février?—R. Certainement.

Q. Est-ce que vos services pendant ce temps ont été appréciés de manière à recevoir quelque paiement?—R. Je n'ai reçu aucun argent jusqu'à présent.

Par M. McCurdy:

Q. Comme question de fait, vos affaires sont considérables?—R. Oui.

Q. Et le simple fait de vous payer des honoraires ne suffirait pas?—R. Certainement non. Le fait est que je préférerais ne pas m'en être occupé du tout; voilà ce que j'en pense. Je ne suis pas un homme en peine d'ouvrage.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Sans doute. Lorsque le ministre vous téléphona, vous téléphona-t-il d'Ottawa?—R. Non, il était à Toronto. De fait, son frère, le Dr Hughes, m'a appris—nous avions causé ensemble—que Sam m'avait fait demander chez lui. Je ne savais où cela se trouvait dans le temps.

Q. Connaissiez-vous le ministre avant cela?—R. Je le connais depuis le temps qu'il était jeune homme, depuis plusieurs années.

Q. Est-ce immédiatement après cela que vous êtes venu à Ottawa pour le voir à l'hôpital, n'est-ce pas?—R. Pas immédiatement après. Je connaissais son père.

Q. C'est un peu difficile à comprendre que vous ayez été nommé en janvier pour cette besogne, pendant que cet autre comité se mit activement au travail, fit son rapport, présenta une chaussure, et M. Hazen lui fit savoir que le gouvernement en achèterait 110,000 paires?—R. Eh bien, je ne me risquerais pas à vous renseigner là-dessus.

M. R. S. WICKETT.

Q. Le comité ne peut pas facilement saisir cet état de choses?—R. Voici; je pense que ces gens sont venus ici, et ont fait des démarches auprès du gouvernement, voulant faire certaines recommandations et obtenir des contrats, et le reste. Le ministre était absent, et ils se sont pour ainsi dire imposés au gouvernement, et je crois que c'est de cette manière qu'ils ont été appelés à former un comité. Je ne crois pas que ce soit le gouvernement qui les ait recherchés, ce sont eux qui ont recherché le gouvernement. C'est ma manière de penser. M. Slater, aussi a donné des conseils dans une certaine mesure, et je crois que les Slaters, d'une manière ou d'une autre, n'ont pas toujours donné jusqu'ici, les meilleurs conseils au ministère.

Par M. Macdonald:

Q. Que pensez-vous de l'opinion de M. Tétrault?—R. Je ne veux rien en dire. Ce ne serait pas juste.

Q. Vous êtes le conseiller en chef sur les chaussures?—R. Je ne veux pas exprimer d'opinion là-dessus.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Etes-vous d'accord avec les témoins précédents qui ont dit qu'un fabricant de chaussures était l'homme qu'il fallait pour aviser sur les chaussures, et qu'un tanneur était l'homme désigné pour aviser sur la tannage?—R. Prenez, par exemple, M. Moles, de la compagnie J. et T. Bell, il n'a jamais fait de chaussures lui-même, et il ne s'y entend pas trop bien en fait de cuir.

Q. Mais il engage des hommes pour le faire.—R. Il engage des hommes. C'est la même chose chez Ames, Holden et McCready, et dans toutes les autres compagnies. Je pense qu'il en est de même pour Geo. Slater; il n'a jamais fait une seule chaussure. Je le lui ai dit l'autre soir. Je lui ai dit: "Vous parlez de Wilson, mais c'est un homme qui s'occupe de réparer les chaussures et qui a fait cela toute sa vie; mais vous, vous êtes le fils de votre père, et vous n'avez jamais fait de chaussures.

Q. Avez-vous entendu le témoignage de vos confrères les tanneurs?—R. Oui.

Q. Etes-vous d'accord avec eux quand ils disent qu'un tanneur est celui qui peut émettre la meilleure opinion au sujet du tannage, qu'il en connaît plus long qu'un marchand de chaussures?—R. Certainement.

Q. Vous ne niez point la chose?—R. Non.

Q. Est-ce votre avis qu'un fabricant de chaussures est la personne la mieux qualifiée pour émettre une opinion au sujet de la fabrication des chaussures?—R. Dans une manufacture, comme M. Daoust vous l'a dit, il fait ce commerce et il connaît les prix, les machines, et le reste; et il a des hommes qui travaillent dans le département du cuir à semelle, dans le département du taillage, comme cet individu qui vient de Barrie. C'est à peu près tout ce qu'ils connaissent; ils conduisent les machines; ils engagent des experts pour conduire la manufacture. Mais M. Daoust n'a jamais fait de chaussures plus que je n'en ai fait. Il connaît les qualités d'une chaussure, ce qui regarde sa fabrication.

Q. Vous dites que vous vous attendez à terminer votre rapport final cette semaine?—R. Je le crois.

Q. En attendant vous savez que le colonel Macdonald nous a dit que des demandes sont arrivées de quatre grands centres pour des milliers de chaussures militaires, et qu'ils n'ont pas de chaussures à leur envoyer?—R. Il m'a dit ce soir qu'il voulait des chaussures aussi tôt qu'il y en aura de prêtes; il ne m'a pas dit ce que vous dites.

L'hon. M. MURPHY: Il nous a dit qu'ils avaient reçu quatre demandes; dont l'une est, je crois pour 1,100 paires.

Le PRÉSIDENT: Et il a dit aussi qu'il en avait assez en mains.

Le témoin se retire.

M. R. S. WICKETT.

ANNEXE No 4

M. Geo. Long est rappelé et examiné de nouveau.

M. Pringle: Au sujet de ces factures, M. Long dit qu'il ne peut pas séparer le cuir qui a été acheté pour les chaussures militaires du cuir qui a été acheté pour leur commerce en général. Il dit que le cuir acheté en février et mars, et par la suite, était, croit-il, pour les chaussures militaires.

Le Témoin: Et pour les clients ordinaires.

M. Pringle: Et aussi pour les clients ordinaires. Eh bien, je ne vois pas de quel avantage ceci puisse être au comité. Mais il affirme qu'ils ont acheté tout le temps le cuir de première qualité, et pour les chaussures militaires, et pour leurs clients. Ils ont acheté de ces deux maisons comme le démontrent les envois, mais il ne peut pas dire la destination de chaque commande.

L'hon. M. Murphy: Est-ce qu'il n'y aurait pas une certaine ressemblance entre ces deux manufacturiers différents?

M. Pringle: Il y a une certaine ressemblance; prenez le cuir de Robson; il est très ressemblant.

Le Témoin: Voyez le 20 août 1913.

Par M. Pringle:

Q. Je veux vous poser cette question: Je vois ici des factures portant les dates du 3 février 1913, 22 février 1913, 3 mars, 25 mars, 22 avril, et ainsi de suite. Est-ce que ce cuir était pour les chaussures militaires?—R. Le cuir dont nous avons fait usage pour les chaussures militaires était compris dans ces factures.

Q. Est-ce que dans toutes ces factures il s'agissait seulement du cuir pour les chaussures militaires?—R. Non, le cuir pour nos clients ordinaires y était compris.

Q. Pouvez-vous les séparer de manière à nous dire quelle proportion servit à fabriquer les chaussures militaires?—R. Non, je ne le puis pas. C'est la même chose pour tous ces envois.

Par M. McCurdy:

Q. Quand avez-vous eu connaissance que vous étiez pour avoir ce contrat de 8,000 paires, ou que vous étiez pour l'avoir en 1913—R. En février 1913.

Q. Vous, ou votre compagnie, avez eu la nouvelle que vous obtiendriez ce contrat dans ce temps-là?—R. Oui.

Q. Où je veux en venir est ceci: il y a eu un contrat pour livraison à peu près vers le premier avril pour lequel des soumissions avaient été demandées le 14 mars, et ces soumissions, je crois, étaient closes le 27 mars; et vous nous avez dit qu'un mois avant cela vous aviez acheté le cuir en vue de fabriquer ces chaussures. Je désire savoir maintenant quand il a été porté à votre connaissance que vous étiez pour avoir ce contrat?—R. Le 28 février 1913.

M. Cloutier répète la même question au témoin, en français.—R. Nous avons commencé à faire un prix à Slater le 28 février 1913.

Par le Président:

Q. Quand avez-vous commencé à fabriquer les chaussures?—R. Voici la première description générale que nous avons faite. (Produisant la carte de description). La première chaussure a été faite d'après cela. Nous avons terminé la première chaussure de ce contrat de 8,000 paires le 5 août.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quand votre contrat de 8,000 paires a-t-il été terminé?—R. En novembre ou décembre, quelque chose comme cela, je ne connais pas précisément la date.

M. George Long.

Q. Vous nous avez dit l'autre soir que vous aviez fait un profit de 25 cents la paire? R. Oui, pour commencer.

Q. Voulez-vous expliquer cela de quelque manière?—R. Je déclare que nous avons fait 25 cents au commencement, et plus tard nous avons haussé les prix, et nous ne faisions pas 25 cents après tout, le prix du cuir ayant augmenté.

Par M. Macdonald:

Q. Le cuir coûtait plus cher et vous ne faisiez pas cela?—R. Non, nous ne le faisions pas.

Par sir James Aikins:

Q. Comme cela votre profit était plus élevé quand vous avez commencé à vous servir du cuir de flanc au lieu de veau?—R. Non, au contraire, le prix du cuir pour semelles avait augmenté.

Par M. McCurdy:

Q. La moyenne de votre profit pour tout le contrat ne serait pas de 25 cents?—R. Non, monsieur, elle serait de 12 ou 13 cents.

Q. Environ 12 cents?—R. 12 ou 13 cents.

Le témoin est renvoyé.

M. J. A. Wilson est appelé, assermenté et examiné.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quelle position occupez-vous?—R. Je suis directeur des magasins du ministère du Service naval.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous au ministère du Service naval?—R. Environ cinq ans.

Q. Comment avez-vous obtenu cette position; par l'entremise de la Commission du Service civil?—R. Oui, j'ai été nommé assistant pendant 18 mois, et après j'ai été nommé directeur.

Q. Quelle était votre occupation avant d'être appelé là?—R. Je suis ingénieur mécanicien de profession.

Q. Relativement à vos devoirs au ministère du Service naval, êtes-vous chargé de l'achat des chaussures?—R. Oui.

Q. Et vous avez eu dès le commencement un cahier des charges et une bottine modèle?—R. Quand nous commençâmes notre travail...

Q. Quand était-ce?—R. A l'automne de 1911 nous commençâmes lorsque le *Niobe* et le *Rainbow* prirent la mer.

Q. C'était en 1910, n'est-ce pas?—R. Je crois que oui. Nous avons eu l'occasion d'apprendre du feu paie-maître de la flotte Ling, qui se trouvait là, que l'amirauté avait dans le temps un comité s'occupant des chaussures, et que leur cahier des charges et leur chaussure était d'un type vieux genre; nous ne voulions pas adopter une chaussure si démodée ni appeler des soumissions en se basant sur ce cahier des charges. J'ai envoyé des copies du cahier des charges britannique à tous les fabricants de chaussures du pays, en leur disant que nous désirions une chaussure de ce modèle, pour les mêmes fins, et que nous serions heureux d'avoir leur opinion au sujet de ce cahier des charges et de recevoir des échantillons.

Q. Excusez-moi, avez-vous fait cela sur l'avis du paie-maître Ling?—R. Oui, j'étais en relation intime avec lui.

Q. Il était dans la marine royale?—R. Oui, avant de demander des soumissions, nous avons envoyé des circulaires à tous les fabricants de chaussures du pays, je crois.

M. J. A. Wilson.

Je me rappelle que nous en avons envoyées à près de 70 à 100 fabricants leur disant que nous demanderions des soumissions dans un avenir rapproché, et demandant leur opinion. Quelques-uns s'en occupèrent; d'autres, non; ils ne fabriquaient pas ce genre de chaussure. Après cela nous publiâmes des annonces et nous reçûmes des soumissions d'une demi-douzaine d'autres manufacturiers dont quelques-uns envoyèrent un certain nombre d'échantillons.

Q. Vous n'avez pas demandé de soumissions pour la chaussure en usage dans la marine britannique?—R. Non, nous n'avons pas adopté le style de cette chaussure, elle était trop lourde, et trop vieux genre. Nous avons demandé aux manufacturiers canadiens de nous soumettre des chaussures en vue de faire adopter plus tard un cahier des charges canadien.

Q. Voulez-vous nous dire le résultat que vous avez obtenu?—R. Nous avons reçu plus d'une vingtaine d'échantillons d'environ une demi-douzaine de fabricants, je les ai ici. Tous ces renseignements ont été donnés déjà en réponse à une question posée par sir George Perley, en Chambre, le 30 janvier 1912. Nous avions reçu des soumissions de la compagnie Ames-Holden, de la compagnie Jas. McCready, de la *Slater Shoe Company*, de John Lennox et Fils, deux échantillons de la *Sovereign Shoe Company*, de Robert Taylor, de Halifax et de Geo. A. Slater.

Par M. McCurdy:

Q. Vous avez oublié de mentionner Charles E. Slater?—R. Non, il faisait partie de la *Slater Shoe Company*. Les prix variaient entre $4 en baissant jusqu'à $2.25, il y avait en tout une vingtaine d'échantillons.

Q. Avez-vous demandé des soumissions pour plus d'un genre de chaussures?—R. Non, nous ne l'avons pas demandé.

Q. Rien que pour un genre de chaussures?—R. Nous avons demandé aux fabricants de nous manufacturer ce qu'ils croyaient devoir être la meilleure chaussure pour le service.

Q. Avez-vous donné des commandes pour d'autres chaussures plus tard?—R. Oui, un bon nombre de chaussures, d'après le contrat.

Q. Combien de milliers, environ?—R. J'ai la liste ici des commandes données.

Q. Donnez simplement le chiffre total?—R. Je crois qu'il y en avait 2,500 paires.

Q. A qui avez-vous adressé les commandes?—R. A la *Slater Shoe Company*. Elle a obtenu le premier contrat au prix de $3.45, et elle a livré entre 2,300 à 2,400 paires, entre la date de la première commande, laquelle devait être vers octobre ou novembre 1911, et la dernière qu'elle a reçue le 15 août 1912.

Q. Quel est le genre de chaussure qui vous a été livrée dans ces commandes?—R. J'ai ici une des chaussures. Cette chaussure (la montrant) est une chaussure de garçon, parce que presque toutes les pointures pour hommes sont épuisées.

Q. Je comprends. Maintenant, est-ce que cette chaussure est destinée au service de mer, ou de terre?—R. De mer, monsieur. Sans doute, les hommes la portent, ce sont des chaussures pour un usage général. Et si un homme laissait le navire pour aller sur la terre ferme il fallait bien qu'il les gardât aux pieds.

Par M. McCurdy:

Q. Sur quels navires ces chaussures ont-elles été distribuées?—R. Le *Niobe* et le *Rainbow*.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous conservé rien qu'un genre de chaussure?—R. Non, celle-là est une chaussure d'après la description approuvée.

Q. Aviez-vous plus d'un genre de chaussure?—R. Ils ont présenté cette soumission.

M. J. A. WILSON.

Q. En avez-vous acheté d'autres?—R. Nous avons acheté des chaussures pour le service de mer, des chaussures en caoutchouc, des souliers de toile et différentes sortes de chaussures.

Q. Et ces chaussures ont été achetées selon le cahier des charges et selon l'échantillon soumis?—R. Pour les chaussures en caoutchouc nous demandions périodiquement des soumissions. Les chaussures pour le service de mer ont été achetées de la compagnie Robert Taylor, de Halifax. Nous n'en avons pas acheté un très grand nombre.

Q. Quand vous demandez des soumissions, que faites-vous: soumettez-vous un échantillon sous scellé et un cahier des charges?—R. C'est là l'intention, monsieur. L'amirauté est à faire la description de sa nouvelle chaussure, et je suis dans le moment occupé à préparer le cahier des charges, et je crois pouvoir demander des soumissions dans le cours du mois prochain pour cette nouvelle chaussure: c'est la nouvelle chaussure approuvée par l'amirauté.

Q. Vous vous proposez de demander des soumissions?—R. Elle a subi de légères modifications; j'ai une copie du cahier des charges dont j'ai changé quelques-uns des détails.

Q. Je désire connaître la coutume suivie dans ce département?—R. Lorsqu'on ne s'occupait plus de marine depuis deux ans, et que la guerre fut déclarée, nous n'avions plus de chaussures en mains, et j'ai donné deux commandes. Nous avons demandé des soumissions par le télégraphe, et j'ai donné une commande pour environ 2,500 chaussures, depuis la déclaration de la guerre.

Par sir James Aikins:

A quel prix?—R. A deux prix: celui de la compagnie Robert Taylor, était de $2.75, et celui de la *Amherst Boot and Shoe Co.*, était de $3.05. J'ai avec moi un échantillon de ces chaussures.

M. PRINGLE: La chaussure de la *Amherst Co.* est absolument la même que la chaussure de $3.65 que nous avons devant nous. C'est une chaussures à tige réglementaire.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce que toutes les chaussures que vous avez achetées sont en cuir noir?—R. Oui. Nous les avons achetées avec une garantie de six mois.

Q. Et la compagnie s'est conformée à la garantie?—R. Oui, nous n'avons jamais dû leur demander de remplacer une seule paire.

Par M. Pringle:

Q. Vous adoptez le même système que celui du ministère de la Milice? Vous demandez des soumissions; vous avez votre échantillon, ou bien vous possédiez une chaussure échantillon fabriquée par la *Slater Co.*, avec laquelle compagnie vous avez fait affaires jusqu'à 1912, et pour une raison ou une autre, vous n'avez pas obtenu de contrat depuis probablement parce que la compagnie n'a pas soumissionné à un prix assez faible?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. A qui la commande de chaussures a-t-elle été donnée?—R. A la compagnie Robert Taylor et à la *Amherst Shoe Co.*

Q. Où se trouve la compagnie Robert Taylor?—R. A Halifax.

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'ajourne.

M. J. A. WILSON.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE 101,
MARDI, 6 avril 1915.

Le comité s'est réuni à 11.30 a.m., avec son président, M. Middlebro, au fauteuil.

Membres présents: Sir James Aikins, M. Macdonald, M. McCurdy, M. Murphy, M. Nesbitt et M. Rainville.

Témoins présents: Lieut.-col. Brown, lieut.-col. J. F. Macdonald, général Macdonald, lieut.-col. W. Hallick, MM. George Long, S. R. Wickett, capitaine McFarland, de la brigade d'artillerie, Ottawa; lieut.-col. Anderson, de la brigade d'artillerie, Ottawa, et M. William Silver.

Rapport soumis concernant le nombre total de bottines commandées par le directeur des contrats, depuis le commencement des hostilités. Voir déposition du colonel R. Brown.

Rapport soumis concernant le nombre total de bottines commandées, acceptées et refusées, avec mention des détails.

Rapport du directeur de l'équipement, indiquant les réquisitions actuelles pour les commandes de chaussures.

TEMOIGNAGES.

Le lieutenant-colonel R. BROWN, rappelé et réinterrogé.

M. PRINGLE: Monsieur le Président, messieurs, vous avez demandé au colonel Brown un rapport concernant le nombre total de chaussures achetées. Le colonel Brown a préparé un rapport, rédigé comme suit:—

"Chaussures commandées par le directeur des contrats depuis le commencement de la guerre—166,413 paires. Presque toutes délivrées. Chaussures commandées, mais non par le directeur des contrats, depuis le commencement de la guerre:

Leckie	3,000 paires.
Leckie	4,000 "
Commandées, C.D., 315. Inspectées et payées par les magasins militaires.	
Ames, Holden, McCready	210 paires.
Lieutenant-colonel Bott	443 "
Winnipeg	4,998 "
Halifax	1,600 "

Le nombre total de paires refusées sur les commandes placées par le directeur des contrats—3,646 paires.

Chaussures commandées depuis le commencement de la guerre, total, 180,664 paires".

Par M. Pringle:

Q. Ces chaussures refusées ont en grande partie été remplacées?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le rapport ci-annexé, vous donnez en détail le nombre des chaussures commandées des différentes firmes, et vous produisez ce rapport?

L'hon. M. MURPHY: Avez-vous dit que le nombre total des chaussures commandées de toutes parts s'élevait à 180,664?

M. PRINGLE: Oui, et presque toutes les chaussures ont été délivrées.

M. NESBITT: Sur ce nombre, combien de paires a-t-on rejetées?

Le PRÉSIDENT: 3,646 paires, et elles ont toutes été remplacées.

Le TÉMOIN: Quelques-unes d'entre elles.

Lt-colonel R. BROWN.

Etat produit par le colonel Brown, et donnant en détail le nombre de chaussures commandées des différentes firmes:—

——	Quantité commandée.	Quantité acceptée.	Quantité refusée.
	Paires.	Paires.	Paires.
C. D. 125-14-15.			
H.Q. 565-4-6.			
Ames, Holden & McCready	20,000	20,000	Inspectées à la fabrique. Aucune.
Tétrault Shoe Mfg. Co	20,000	20,000	"
Louis Gauthier Co., Ltd	10,000	10,000	3
Hartt Boot & Shoe Co	6,000	Délivrées à Valcartier, rep. par col. Hallick.	
John McPherson Co	6,000	Délivrées à Valcartier, rep. par col. Hallick.	
Slater Shoe Co	1,000	1,000	Inspectées à la fabrique.
C.D. 151-14-15.			
H.Q. 565-4-7.			
Valentine & Martin	2,000	2,000	
Cook & Fitzgerald	3,000	2,768	278
Western Shoe Co	2,000	2,000	
Relindo Shoe Co.	3,000	2,726	1,848
C.D. 171-14-15.			
H.Q. 565-4 8.			
Tétrault Shoe Co	11,000	11,000	25
Ames, Holden & McCready	12,000	12,011	Excéd. acc. 0 rej.
C.D. 209-14-15.			
H.Q.			
Ames, Holden & McCready	200	200	
C.D. 254-14-15.			
H.B. 565-4-10.			
Ames, Holden & McCready	6	6	
C.D. 269-14-15.			
H.Q. 565-4-11.			
Aylmer Shoe Co	3,000	2,385	595
Louis Gauthier, Ltd	7,000	7,000	3
Slater Shoe Co	2,000	1,698	1
Western Shoe Co	2,000	2,009	(Excéd. acc.) 1
Regal Shoe Co	2,500	2,110	359
Hartt Boot & Shoe Co	3,000	2,857	116
Murray Shoe Co	10,000	10,093	(Excéd. acc.) 53
C.C. 315-14-15.			
H.Q. 565-4-12.			
J. &. T. Bell, Ltd	5,000	4,995	5
W. B. Hamilton Shoe Co	1,600	1,599	1
Humphrey Boot & Shoe Co	3,000	3,000	3
Leckie Shoe Co	4,000		
Perth Boot & Shoe Co	2,500	2,500	3
Relindo Shoe Co	1,600	1,600	134
J. Ritchie Co	2,750	2,750	16
G. A. Slater	5,000	5,000	2
Williams Shoe Co	1,600	1,600	3
Valentine & Martin	3,250	3,190	75
Western Shoe Co	1,600	1,598	2
Hartt Boot & Shoe Co	3,000	2,940	60
E. T. Wright Co	3,000	2,939	38

Lt-colonel R. Brown.

ANNEXE No 4

—	Quantité commandée.	Quantité acceptée.	Quantité réjetée.
	Paires.	Paires.	Paires.
C.D. 351-14-15. H.Q. 565-4-13. Murray Shoe Co.	700	689	3
C.D. 270-14-15. H.Q. 565 $4 14. Louis Gauthier Co.	4	4	
C.D. 433-14-15. H.Q. 565-4-17. Louis Gauthier Co.	1	1	
C.D. 542-14-15. H.Q. Geo. A. Slater	1	1	
C.D. 577-14-15. H.Q. Geo. A. Slater	1	1	

Amherst Boot & Shoe Co.:—

C.D. 125	2,000	paires commandées.
C.D. 171	2,000	" "
C.D. 269	500	" "
C.D. 315	1,600	" "
	6,100	"
Total accepté	6 0	"
" rejeté	22	"
Non délivrées	20	" "

Le témoin se retire.

Le lieutenant-colonel J. F. MACDONALD rappelé et réinterrogé.

Par M. Pringle:

Q. On vous a demandé de préparer un état des chaussures actuellement en magasins?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez produit un état indiquant que le nombre de chaussures actuellement en magasins est de 980 paires?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est-à-dire, dans la salle d'inspection à Ottawa?—R. Non; au dépôt d'équipement à Ottawa.

Q. Vous avez des réquisitions pour les chaussures suivantes?—R. Oui, monsieur.

Q. (Il lit):—

	Paires.
Montréal	2,702
Saint-Jean, N.-B.	1,450
Halifax	2,050
Winnipeg	2,890
Calgary	4,219
Québec	70
London	1,567
Toronto	3,491
Kingston	1,090
Ottawa	445

soit un total de 19,974?—R. Oui, c'est le rapport que m'a adressé ce matin le directeur de l'équipement.

Lt-col. J. F. MACDONALD.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Est-ce le nombre de chaussures pour lequel vous avez actuellement des réquisitions?—R. Actuellement, oui.

Par M. Pringle:

Q. Pouvez-vous nous dire quelles chaussures il y a, outre les chaussures en dehors des magasins militaires à Ottawa?—R. Non, seules les chaussures acceptées dans la salle d'inspection.

Q. N'y a-t-il pas de chaussures aux différents quartiers généraux de l'extérieur?—R. Oui, mais je n'ai pas les moyens de le déterminer sans télégraphier.

Q. Je pense que nous avons eu un relevé l'autre jour?—R. Jusqu'à une certaine date.

M. PRINGLE: Montrant la quantité de chaussures aux différents quartiers généraux militaires.

Par le Président:

Q. Vous ne connaissez pas l'équipement en magasin aux différents quartiers généraux?—R. Non.

M. MACDONALD: Ces différents quartiers généraux militaires ont besoin de chaussures, autrement ils ne les réquisitionneraient pas.

M. PRINGLE: Ils semblent avoir réquisitionné 19,974 paires, et il y en a 980 paires dans les magasins militaires à Ottawa.

Par M. Nesbitt:

Q. En supposant qu'il y aurait une réquisition de Montréal pour 2,000 paires; même si les magasins militaires de Montréal possédaient les chaussures, ils ne pourraient les mettre en service sans une réquisition adressée à Ottawa?—R. Oh, oui, ils pourraient les mettre en service; je puis expliquer. Il est très certain que leurs dépôts possèdent un approvisionnement, mais la difficulté concerne les pointures.

Q. Ils pourraient les mettre en service sans une réquisition adressée à Ottawa?—R. Oh, oui. C'est probablement plus qu'ils n'en ont réellement besoin, car ils demandent ce dont ils ont vraiment besoin, et ils ajoutent un pour cent en prévision de l'avenir.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Si tous ces centres avaient en magasins un nombre suffisant de chaussures de pointures voulues, il n'y aurait absolument aucune réquisition?—R. Aucune, à moins que leur approvisionnement ne soit insuffisant.

Par le Président:

Q. Vous étiez présent l'autre jour, lorsqu'un témoin a affirmé qu'il y avait en magasin 19,000 à 20,000 paires?—R. J'étais présent.

M. NESBITT: Voici votre rapport (il produit le rapport).

M. PRINGLE: Ce rapport indique les approvisionnements dans les différents dépôts d'équipement dans tout le Canada, le 28 février 1915.

L'hon. M. MURPHY: Et nous sommes en avril.

Le PRÉSIDENT: Quel est le nombre?

M. PRINGLE: Il semble y avoir un total de 26,555.

Par le Président:

Q. Ce sont les seules réquisitions que vous ayez reçues depuis?—R. Quelques-unes d'entre elles ont probablement été reçues avant cette date-là.

Lt-col. J. F. MACDONALD.

M. PRINGLE: Par exemple, Montréal réquisitionne actuellement 2,702 paires, et je constate dans ce rapport formel que Montréal semble avoir reçu 3,378 paires le 28 février. Saint-Jean réquisitionne 1,450 paires, et cette ville semble avoir eu 1,115 paires en magasin le 28 février. Halifax réquisitionne 2,050 paires, et cette ville semble avoir eu 6,161 paires en magasin le 28 février.

Par M. Nesbitt:

Q. Combien y a-t-il de militaires à Halifax?—R. Trois à quatre milliers.

M. PRINGLE: Winnipeg réquisitionne 2,890 paires et il semble que cette ville avait en magasin 4,637 paires le 28 février. Calgary réquisitionne 4,219 paires et il semble que cette ville avait en magasin, 1,161 paires le 28 février. Québec réquisitionne 70 paires, et il semble que cette ville avait en magasin 1,619 paires le 28 février. London réquisitionne 1,567 paires, et il semble que cette ville avait en magasin 1,140 paires le 28 février. Kingston réquisitionne 1,090 paires et il semble que cette ville avait en magasin 412 paires le 28 février. Ottawa réquisitionne 445 paires et il semble que cette ville avait en magasin 4,763 paires le 28 février.

Le TÉMOIN: Les 445 paires sont à cause des pointures. Peut-être qu'on les a reçues aujourd'hui et hier et qu'on ne peut pas fabriquer les pointures. Je peux dire que London a demandé des petites pointures dans cet état du mois d'avril. Montréal demande aussi des petites pointures et quelques grandes pointures.

Le témoin se retire.

On rappelle et interroge de nouveau le GÉNÉRAL MACDONALD, quartier-maître-général.

Par M. McCurdy:

Q. On a envoyé à Kingston et à Halifax le 20 juillet dernier, 50 paires de semelles tannées au chrome?—R. Oui.

Q. Fabriquées spécialement afin d'établir quelle serait leur durée dans les conditions ordinaires d'usure?—R. Oui.

Q. Je comprends que vous avez un rapport venant des officiers commandant ces divisions militaires?—R. Il est dans cette liasse (indiquant la liasse).

Q. J'aimerais à ce que vous expliquiez au comité ce que vous pensez qu'ont été les résultats de ces épreuves?—R. Eh bien, je ne pense pas que les résultats ont été satisfaisants pour ces raisons: On a distribué 10 paires à l'artillerie à Halifax, 5 paires au génie, et un certain nombre de chaussures au régiment royal canadien. On a expédié ces chaussures en juillet, mais la guerre a été déclarée en août. On a pratiquement oublié cette affaire dans l'encombrement du travail et ce n'est que dernièrement, que nous avons reçu ces réponses de Halifax et de Kingston. L'artillerie a eu 10 paires qui ont mieux duré. Ce sont les seules qu'elle a eues. Le génie a eu 5 paires, et on a dû ressemeler 3 paires au bout de six semaines. L'infanterie est partie pour les Bermudes et nous n'avons pas reçu de rapport. Puis à Kingston, sur 13 paires, 5 paires ont duré six mois, 8 paires ont dû être ressemelées. On les a presque toutes portées alternativement avec les autres chaussures.

Q. Comme résultat de cette épreuve, vous estimeriez qu'il serait prudent d'ordonner un changement des semelles?—R. Non, je n'estimerais pas cela prudent.

Par M. Pringle:

Q. Je veux vous interroger à propos d'une question qu'on a présentée ici plusieurs fois. Je ne suis pas très certain que vous y ayiez répondu. Le 16 février 1910, il

semble y avoir eu une réunion du comité sur les modèles, et ce comité a fait certaines recommandations. Il semble que vous ayiez écrit ce mémoire le 1er mars 1910. (Il lit):

"Je n'approuve pas les procédures de la commission. Je suis d'opinion que si on fabrique les chaussures suivant le modèle approuvé précédemment, personne ne devrait porter plaintes concernant ces articles. Le premier approvisionnement de ces chaussures a donné la satisfaction la plus complète".

C'était votre opinion?—R. C'était mon opinion.

Q. Pourquoi avez-vous exprimé cette opinion, quelles en étaient vos raisons?—R. Eh bien, les raisons pour lesquelles j'ai exprimé cette opinion étaient que nous n'avions pas reçu de plaintes des commissions à venir jusqu'à cette date. Cette commission a été instituée par une petite unité, je pense qu'elle l'a été par l'artillerie royale à cheval à Kingston. Parmi les suggestions qu'elle a faites, l'une était d'avoir un renfort d'acier sur la pointe de la chaussure et l'autre d'avoir un talon ferré. Ces hommes sont simplement à cheval, leurs chaussures ne sont pas soumises à une usure des chaussures comme celles du soldat ordinaire, et si le fantassin a pu s'en trouver bien jusqu'alors, je ne vois pas pourquoi ils doivent faire ces recommandations. De plus, je croyais qu'en autant que le modèle avait donné satisfaction, qu'il serait dangereux d'essayer autre chose à titre d'expérience.

Q. C'est la raison pour laquelle vous n'avez pas fait de changement en 1910, non plus qu'en 1914?—R. Exactement.

Q. Vous n'avez effectué aucun changement pour la même raison?—R. Pour la même raison.

Q. Vous avez pensé qu'il serait dangereux d'expérimenter?—R. En outre, je ne pensais pas qu'il y avait eu assez de plaintes de portées pour justifier un grand changement, ou aucun changement.

Par M. Nesbitt:

Q. Avez-vous eu quelque rapport avec M. Wickett, que le gouvernement emploie en ce qui concerne cette question des chaussures?—R. Non, je n'en ai pas eu.

Q. M. Wickett qui fait des recherches pour trouver la meilleure chaussure qu'on puisse fabriquer?—R. Je n'en ai pas eu du tout, à part le fait de me montrer ce qu'il faisait. De fait, cela ne me concerne pas, ce serait plutôt entre lui et l'inspecteur du cuir.

Q. Vous ne savez pas ce qu'il doit recommander?—R. En vérité non, monsieur. J'aimerais le savoir.

Par sir James Aikins:

Q. Vous avez adopté en définitive le genre de chaussures qu'on devait porter?—R. Je n'ai pas été le seul à l'adopter. Elle l'est soit par le ministre en conseil ou par le ministre lui-même, et avant que je la reçoive, pour être cachetée, elle est cachetée par le directeur de l'habillement et de l'équipement. La manière qu'on l'adopterait d'abord, la manière ordinaire serait après avoir reçu un rapport de l'inspecteur du cuir que la chaussure est ce qu'elle doit être à tous égards, en tant qu'il pourrait la fabriquer. Je le recevrais d'abord, puis le ministre le recevrait.

Q. Et vous exprimez votre opinion?—R. Eh bien, oui. Je ne sache pas que je suis même tenu de le faire, mais je l'exprime certainement. C'est certainement le devoir de l'inspecteur du cuir.

Par M. Nesbitt:

Q. Je pense qu'on avait tenu une réunion du conseil de la Milice lors de la déclaration de guerre et qu'on vous avait donné l'autorisation de commander les chaussures?

—R. Pas du tout. Nous avons simplement envoyé nos contrats, nos réquisitions pour le nombre dont nous avions besoin au directeur des contrats en haut. Réellement, en tant que j'étais intéressé, j'étais supposé recevoir les chaussures inspectées et prêtes à être distribuées. Je les reçois et je les distribue, et tous les objets qui entrent dans mes magasins sont supposés être aptes à être distribués à la milice.

Q. Alors les inspecteurs constituent l'élément important?—R. Ils sont réellement l'élément important.

Par sir James Aikins:

Q. Ils sont dans votre division?—R. Non, ils n'y sont pas.

Q. Ils ne sont pas dans votre division?—R. Non, monsieur, je n'ai aucun rapport avec eux, ils dépendent du directeur des contrats.

Q. Et puis vous recevez les chaussures?—R. Non, nous les recevons ensuite, mais nous les recevons par l'intermédiaire du directeur des contrats. Le directeur des contrats est celui à qui l'inspecteur du cuir est responsable.

Q. Mais elles sont sujettes à être contrôlées par le conseil de la Milice ou par le ministre de la Milice. Vous n'avez pas le dernier mot à dire en ce qui concerne le genre de chaussures devant être adoptées?—Je ne pense pas que j'ai le dernier mot à dire. Non, je n'aurais pas le dernier mot à dire. Je n'aimerais pas à prendre sur moi cette responsabilité. Je ne voudrais pas mettre mon opinion en regard de celle d'un technicien.

Q. Qui est votre technicien?—R. L'inspecteur du cuir.

Par M. Pringle:

Q. Le lieut.-col. Brown?—R. Le lieut.-col. Brown.

Par M. Macdonald:

Q. Et c'est maintenant M. Wickett qui est avec le colonel Brown?—R. Oui.

Q. En d'autres termes, si M. Wickett recommande une chaussure, celle-ci va à l'inspecteur du cuir, qui fait rapport au conseil de la Milice et il vous fait savoir qu'elle doit être la chaussure officielle?—R. Qu'elle devrait être la chaussure officielle.

Par M. Nesbitt:

Q. C'est la ligne de conduite suivie dans les circonstances ordinaires?—R. Voulez-vous dire dans le cas d'une chaussure qu'on a distribuée et qui nous revient?

Par M. Macdonald:

Q. Supposons que M. Wickett fasse un rapport le semaine prochaine, par quelle filière passerait-il; est-ce que ce rapport irait au directeur des contrats et de lui au conseil de la Milice?—R. Non, il devrait aller à l'inspecteur des chaussures, et de lui au conseil de la Milice en dernier ressort.

Q. De qui recevriez-vous vos instructions?—R. Je suis un des membres du conseil de la Milice, et j'y recevrais là mes instructions comme c'est souvent le cas. Naturellement si les chaussures sont approuvées, cela forme partie du procès-verbal de la réunion, et puis la chaussure me revient afin que je la cachète. Elle passe par toutes ces personnes avant que je la reçoive.

Par M. Nesbitt:

Q. Mais le conseil de la Milice dont vous faites partie décide en définitive?—R. Oui.

Q. Si on va accepter cette chaussure ou non?—R. C'est exact, monsieur.

LE GÉNÉRAL MACDONALD.

Q. Et puis après cela, vous agissez suivant ce qu'on vous dit?—R. C'est cela. Sans doute le chemin m'est alors tout tracé. C'est alors la chaussure que je demande et on la distribue.

Q. C'est à l'inspecteur de voir à ce que les chaussures soient distribuées suivant le modèle cacheté?—R. C'est à l'inspecteur de voir à ce que les chaussures soient conformes à l'échantillon cacheté à tous égards en ce qui concerne la main-d'œuvre et le matériel.

Le témoin se retire.

Sir JAMES AIKINS: Monsieur le président, relativement à la déclaration faite par le caporal Bliss, il était entendu que l'enquête devait être tenue par la *John McPherson Co., Ltd.*, en ce qui concernait son emploi antérieur. M. Cloutier a reçu sept affidavit. Je ne pense pas qu'il soit désirable d'inscrire les affidavit au procès-verbal, mais peut-être qu'on me permettra d'en expliquer l'effet.

M. MACDONALD: J'ai attiré l'attention du président au fait que ces documents ne sont pas des affidavit ou des dépositions sous une forme statutaire.

Sir JAMES AIKINS: Ces dépositions sont sans doute officieuses. Elles ont été données par George Glass,, contremaître du département du cuir à semelles; par Alexander Braid, contremaître du département du cuir à trépointe Goodyear; par John Powell, contremaître du département du finissage; par George Winchester, contremaître du département de l'examen et de l'emballage; par D. Lannin, contremaître du département McKay; par William R. Finn, contremaître du département du coupage; et par F. R. Martin, procureur en loi, qui a examiné les listes de paie. Ces contremaîtres déclarent qu'on n'a employé personne du nom de Bliss, comme le démontre leurs bordereaux de paie, pendant l'époque de la fabrication des chaussures, du 1er août au 1er octobre 1914. M. D. Lannin déclare qu'on a employé un homme appelé Bliss au mois de mars 1912, que c'est la seule date où son nom est mentionné sur son bordereau de paie, et qu'on n'était pas alors à fabriquer ces chaussures. M. Martin déclare qu'il a examiné les listes de paie de la *John McPherson Co., Ltd.*, à partir du 1er août au 1er octobre 1914, et qu'on n'y lit pas le nom d'un nommé Bliss à l'emploi de la compagnie pendant ce temps.

M. PRINGLE: Je comprends que M. George Long veut faire connaître quelque chose au comité.

On rappelle M. GEORGE LONG et on l'interroge.

M. PRINGLE: M. Long a une paire de chaussures qui semblent avoir été portées à Valcartier, et il produit une lettre qui leur est relative.

Le témoin remet la lettre au président.

Le PRÉSIDENT: C'est simplement une déclaration d'un homme disant qu'il a porté les chaussures Gauthier et qu'elles lui ont donné satisfaction.

M. PRINGLE: M. Long produit aussi les chaussures.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Est-ce que celui qui a écrit cette lettre est un soldat?—R. Oui, c'est un sergent-major. Voici les devis d'après lesquels nous avons fabriqué les chaussures (il remet des étiquettes). Je les montre afin de prouver que nous avons bien fabriqué les chaussures suivant les devis.

Q. Que voulez-vous dire à propos de ces devis?—R. Je veux simplement démontrer que nous avons fabriqué les chaussures suivant les devis.

Q. Vous les produisez afin de démontrer que vous avez fabriqué les chaussures suivant les devis?—R. Exactement.

Par M. Rainville:

Q. C'est-à-dire, que vous avez fabriqué votre échantillon suivant ces devis?—R. Oui.

LE GÉNÉRAL MACDONALD.

Q. Et puis vous avez fabriqué les autres chaussures suivant l'échantillon que vous aviez fabriqué?—R. Oui, monsieur.

Par M. McCurdy:

Q. Connaissez-vous l'écriture de M. Plamondon?—R. Oui.

Q. Est-ce que ce sont là ses chiffres (on montre des chiffres au témoin)?—R. Non, ce sont peut-être les chiffres du commis, ce ne sont pas les chiffres de M. Plamondon.

Par l'hon. M. Murphy:

Q. Quel est le commis?—R. C'était une jeune fille.

Par M. McCurdy:

Q. Tout ce que je veux savoir, c'est si, d'après vous, ce sont les chiffres de Plamondon? Vous dites que non?—R. Non.

Le témoin se retire.

On rappelle le lieut.-col. HALLICK.

Par le Président:

Q. Vous deviez nous avertir du nombre des 8,000 paires de chaussures, examinées par les commissions, et qu'on avait réparées et distribuées de nouveau?—R. J'aurai ce renseignement sous peu.

Q. Vous n'avez pas reçu toutes les réponses?—R. Nous leur avons demandé de répondre tout de suite; plusieurs d'entre eux ont répondu. Je pense que nous devrions recevoir ce renseignement pour quatre heures.

Le témoin se retire.

Le lieut.-col. R. BROWN est rappelé et on l'interroge de nouveau?

Par M. Macdonald:

Q. Je pense qu'on devrait attirer votre attention sur la déclaration faite par M. Minister dans le *Toronto Globe*. L'avez-vous lue?—R. (Après avoir lu la déclaration dans le journal) Je ne pense avoir déclaré que je n'ai pas rencontré M. Minister; j'ai dit que, au meilleur de ma connaissance, je ne me rappelais pas l'avoir rencontré.

Sir JAMES AIKINS: Vous avez dit, je pense, que vous ne vous rappeliez pas qu'il vous avait fait une telle déclaration.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce que cette déclaration dans le *Globe* vous rappelle quelque chose?—R. Non, monsieur, elle ne me rappelle rien.

Par M. McCurdy:

Q. Vous ne le connaissez pas?—R. Je ne le connais pas.

M. NESBITT: Je me rappelle que vous avez dit que vous vous le rappelleriez s'il avait fait une telle déclaration.

Lt-colonel R. BROWN.

Par M. Macdonald:

Q. Vous vous rappelez M. Myles?—R. Oh oui, je l'ai connu.

Q. Vous rappelez-vous avoir eu un entretien avec lui?—R. C'est bien possible.

Q. Vous assurez que vous ne vous rappelez rien de cet entretien? Je ne me rappelle rien de cet entretien.

Q. D'une manière ou de l'autre?—R. D'une manière ou de l'autre.

Q. Vous ne pouvez pas dire s'il a eu lieu ou non?—R. Je ne le puis pas, monsieur.

Q. J'ai attiré votre attention sur cette correspondance, et ce que vous dites, c'est que vous ne vous rappelez pas d'une manière ou de l'autre?—R. D'une manière ou de l'autre. Mais je ne pense pas que j'ai déclaré que je n'avais pas vu M. Minister.

Q. C'est-à-dire en ce qui concerne ce que vous avez déclaré antérieurement ici?—R. Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. L'autre jour, lorsque vous avez rendu témoignage à propos de ces chaussures doublées fabriquées par la *Ames, Holden & McCready Company,* j'ai compris que vous aviez dit que vous l'aviez avertie de ne plus fabriquer de chaussures doublées?—R. Oui, monsieur.

Q. Je comprends de M. Mitchell que ce que dit la compagnie Ames, Holden et McCready est, que vous avez été témoin de la fabrication de ces chaussures dans la fabrique à Montréal, mais que vous n'aviez alors soulevé aucune objection. Ensuite, lorsque vous êtes revenu à Ottawa, vous avez dit que vous ne pensiez pas qu'il était expédient de fabriquer d'autres chaussures doublées?—R. Je ne me rappelle pas du tout avoir dit cela.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir dit cela?—R. Non, monsieur.

Q. Vous pensez que vous le lui avez dit dans le temps?—R. Je le leur ai dit à la fabrique, c'est-à-dire au meilleur de ma connaissance dans le moment présent.

Q. Mais vous avez effectivement accepté les chaussures qu'elle a fabriquées?—R. Parce qu'elles avaient été expédiées. Elle les expédiait alors tous les jours, elle les expédiait aussi vite qu'elle les fabriquait.

Q. Et je pense que j'ai compris que vous aviez dit que vous n'aviez pas trouvé leurs chaussures défectueuses, mais tout aussi bonnes que n'importe quelles autres chaussures, mais non conformes à l'échantillon?—R. Non, conformes à l'échantillon.

L'hon. M. MURPHY: Lorsque le colonel s'est présenté ici auparavant, il a dit qu'on avait attiré son attention sur cette chaussure comme n'étant pas doublée.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur, c'est une chaussure doublée.

Par l'honorable M. Murphy.

Q. Qui a attiré votre attention là-dessus?—R. Je ne pourrais me rappeler cela maintenant.

Par M. Nesbitt:

Q. M. Matthews a dit que c'était lui qui avait agi de la sorte?—R. Je crois que c'est lui.

Q. Il a dit que vous lui aviez dit ensuite de ne plus en faire et il s'en est tenu là?—R. Si je me rappelle bien, voici ce qui en est: que c'était les gens des deux fabriques, Tétrault et Ames, Holden et McCready, qui se sont mis à causer de ce qui avait été fait. Dans le moment, je ne saurais dire exactement qui me l'a dit.

Par M. McCurdy:

Q. Serait-ce votre inspecteur?—R. Je ne peux dire qui me l'a dit, mais j'ai cessé l'inspection aux deux endroits.

Lt-colonel R. BROWN.

ANNEXE No 4

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Chez Tétrault comme chez Ames, Holden et McCready?—R. Chez Tétrault comme chez Ames, Holden et McCready.

Q. Un témoin a déclaré ici que vous aviez cessé l'inspection des chaussures en février dernier et que vous étiez allé faire l'inspection d'autres objets fournis par le ministère. Est-ce bien cela?—R. Pas que je sache.

Q. Je ne me rappelle plus qui a fait cette déclaration, mais c'est quelqu'un qui a dit le tenir de vous?—R. Tout ce que je sais c'est que je n'ai pas été averti officiellement que M. Wickett s'était chargé de cette partie du travail du ministère.

Par M. McCurdy:

Q. Est-il maintenant l'aviseur en chef pour ce qui a trait aux chaussures?—R. J'ignore quelles sont ses fonctions, je n'ai pas reçu d'avis officiel à ce sujet.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous examiné des chaussures depuis cette époque?—R. Oui, monsieur.

Par M. McCurdy:

Q. Vous êtes encore l'inspecteur en chef du harnachement et de la sellerie?—R. Oui, monsieur, et les chaussures sont aussi de mon ressort.

Par le Président:

Q. Dans le cas d'un établissement manufacturier fabriquant une chaussure qui, à votre avis, serait supérieure à l'échantillon du ministère, même si elle n'était pas conforme à cet échantillon, vous croiriez-vous en lieu d'exiger de cet établissement une chaussure de fabrication conforme à l'échantillon?—R. C'est-à-dire si la chaussure fabriquée est supérieure?

Q. Dans le cas d'un homme fabriquant une chaussure de meilleure qualité, mais qui n'est pas conforme à l'échantillon, auriez-vous, à votre idée, raison de l'obliger à la fabriquer selon l'échantillon?—R. Mais ce n'est pas le cas qui nous occupe.

Q. Oui, mais dans le cas où il ferait cela?—R. Non, parce que nous avons apporté quelque modification à notre modèle. J'ai accepté, ou ai recommandé qu'on approuvât des modèles qui n'étaient pas conformes à l'échantillon.

Q. Je sais cela, mais si un homme obtient un contrat pour fabriquer une chaussure conforme à l'échantillon scellé du ministère, et que vous croyez qu'il fabrique une chaussure supérieure qui cependant n'est pas conforme à l'échantillon, penseriez-vous avoir raison de lui ordonner d'en cesser la fabrication, dites?—R. Je ne crois pas que j'aurais raison de le faire.

Q. Dans le cas qui nous occupe vous parlez de chaussures qui ne sont pas conformes à l'échantillon, mais vous dites que le fait, pour ces chaussures, d'avoir une doublure à deux rangs n'enlevait rien à leur qualité?—R. Ils ont mis cette doublure à deux rangs parce que leur morceau de dessus était très mince.

Q. Je comprends cela, mais si la chaussure est doublée, vous n'êtes pas prêt à dire que ce n'est pas une bonne chaussure?—R. Assurément non, parce que je n'ai aucune expérience en ce qui concerne la doublure.

Le Président: M. Wickett m'a écrit une lettre qu'il désire voir consigner au dossier. Elle n'y sera pas consignée à moins qu'il ne le désire et en assermente la véracité.

Sir James Aikins: Si M. Wickett a quelque chose à dire, qu'il se présente ici et fasse sa déclaration.

Le Président: Il me prie de la mettre au dossier. Est-ce votre désir (s'adressant à M. Wickett) que cette lettre soit mise au dossier, et dans l'affirmative, jurez-vous qu'elle est véridique.

Lt-colonel R. Brown.

Sir James Aikins: Je m'oppose à ce que la lettre, en tant que lettre, soit mise au dossier. M. Wickett est un témoin ici, et il peut faire sa déclaration sous serment.

Le Président: Désirez-vous, M. Wickett, faire une déclaration?

M. Wickett: Je veux simplement faire une déclaration afin de bien définir ce que je considère être mon attitude.

Le Président: Qu'il en fasse la lecture?

Sir James Aikins: Je m'oppose à ce que cette lettre soit mise au dossier. M. Wickett est ici pour faire une déclaration, non pas pour lire des lettres. Il peut faire une déclaration s'il le veut.

M. Pringle: Il peut se rafraîchir la mémoire en consultant le document.

M. Macdonald: A quoi bon? Personne ici ne fait de reproche à M. Wickett.

Sir James Aikins: Si M. Wickett désire faire une déclaration, on devrait le laisser libre.

M. S. R. Wickett, rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Macdonald:

Q. Pour quelle raison voulez-vous faire la déclaration, M. Wickett?—R. Voici, songeant à la manière dont vous sembliez douter de moi, hier soir, je n'étais pas bien certain si je m'étais clairement expliqué quant à la position que j'occupe dans cette affaire par rapport au ministère. En fait de chaussures je ne suis pas du tout une autorité suprême.

L'hon. M. Murphy: Je crois que vous vous êtes fait très bien comprendre. Personne n'a été mis sous une fausse impression.

M. Macdonald: Personne ne vous fait de reproches.

Sir James Aikins: Qu'il fasse sa déclaration.

Le Témoin: Je tiens simplement à dire que, tout en m'étant occupé à la fois du cuir, des styles et des genres de fabrication des chaussures,—lesquelles doivent être soumises au ministère pour qu'il les approuve, et par conséquent c'est à ce dernier qu'incombe la responsabilité à ce point de vue,—je me suis, en ma qualité d'aviseur, consciencieusement efforcé d'obtenir, dans les chaussures et le cuir, ce que je croyais être de mieux sous le rapport du style et du genre. Après cela la trépointe Goodyear et la vis réglementaire sont soumises au ministre.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avec votre opinion?—R. Oui.

Par M. Nesbitt:

Q. Je crois que tout le monde l'entend ainsi?—R. Si c'est ainsi que la chose est comprise, c'est bien.

Par sir James Aikins:

Q. Vous n'êtes pas trop âgé pour aller au front. Vous avez voulu faire quelque chose pour votre pays et vous avez pensé que vous pourriez le faire de cette façon?—R. C'est une des raisons que j'ai.

Le Président: C'est ce que vous dites dans votre lettre?—R. Oui, je dis cela, je vais simplement lire la partie où il en est question (il lit):—

"Lorsque j'ai consenti à aider le ministère dans l'affaire du cuir et des chaussures, j'étais animé du désir de faire ce qu'il était en mon pouvoir afin d'obtenir un matériel convenable et un meilleur genre pour les chaussures de nos soldats, de nos soldats qui vont au front. J'étais disposé à faire volontiers et consciencieusement mon devoir de patriote".

Le témoin se retire.

M. R. S. Wickett.

ANNEXE No 4

Reprise de l'interrogatoire du lieutenant-colonel Brown.

Par M. Macdonald:

Q. Le conseil de la milice vous a-t-il déjà demandé si, oui ou non, la chaussure échantillon que vous aviez au ministère en août dernier était bonne pour l'activité?—R. Non, monsieur.

Par sir James Aikins:

Q. J'ai cru comprendre, d'après ce que disait le général Macdonald, que vous étiez celui qui, le premier, avait apporté des améliorations à la chaussure de la milice?—R. Il peut m'arriver de recommander au ministère ce que je mets à l'étude et approuve. Ce n'est pas moi qui décide si l'on doit adopter cette amélioration.

Q. L'accepter définitivement ou la rejeter? Avant la déclaration de la guerre, ou vers l'époque à laquelle la guerre a éclaté, est-il survenu quelque chose qui vous aurait fait modifier votre opinion sur le genre de chaussures que l'on devait donner à la milice?—R. Je crois qu'il y a des documents attestant que j'ai demandé de renforcer les semelles, et que jusque-là nous n'avions pas reçu de plaintes, ou presque pas, au sujet des empeignes, mais à plusieurs reprises, on s'était plaint des semelles.

Q. Vers quel temps avez-vous recommandé de renforcer les semelles?—R. Je crois que c'était vers le milieu de décembre 1913.

Q. Et depuis ce temps-là jusqu'à maintenant, a-t-on fait autre chose pour renforcer les semelles?—R. L'été dernier, je ne saurais dire exactement à quelle date, j'ai demandé de nouveau si nous ne pourrions pas avoir quelques paires de chaussures aux semelles de cuir tanné au chrome, semblables à celles dont on se servait pour le modèle anglais que nous avions à cette époque.

Q. Alors le modèle de chaussure, avec l'amélioration que vous aviez recommandée, vous était satisfaisant sous tous les rapports, comme chaussure militaire idéale?—R. Non, monsieur, pas tout à fait. J'ai toujours pensé que notre chaussure était trop étroite au bout.

Q. Dans la forme?—R. Dans la forme.

Q. Il n'y a que ces deux choses?—R. Seulement ces deux choses.

Par M. Nesbitt:

Q. Recommandez-vous le renforcement?—R. Une semelle renforcée, oui, monsieur.

Par M. Rainville:

Q. Qu'entendez-vous par renforcée?—R. Renforcer la semelle au moyen de clous, ou en la piquant, ou toute autre chose pour l'empêcher de céder à la pluie. Les plaintes nous venaient surtout à l'époque des pluies, à l'automne et au printemps. C'est à ces époques de l'année que l'on se plaignait le plus souvent des chaussures.

Par M. Nesbitt:

Q. Et vous avez recommandé de renforcer et les semelles et les talons?—R. Je ne sache pas que j'aie recommandé de renforcer les talons.

Par M. McCurdy:

Q. Voici ce que l'on lit dans votre lettre du 1er avril 1914 (il lit):—

"D. des C.,—Le 15 décembre 1903, Q. G. 96-10-13, vu que l'on se plaignait si souvent des chaussures courtes, j'ai recommandé au ministère qu'il y aurait peut-être lieu de songer à renforcer les semelles de quelque manière."

R. Je ne crois pas avoir parlé des talons dans cette lettre, l'ai-je fait?

Lt-colonel R. Brown.

Q. Non?—R. Je n'ai pas parlé des talons en particulier.

Par le Président:

Q. Au cours du même mois, à ce que je vois, il y a quelque recommandation sur des modifications à faire au style de l'armée anglaise. La question a été soumise au général Macdonald qui ne l'a pas approuvée, et vous étiez de son avis?—R. Ai-je fait cela?

Le Président: Oui.

Sir James Aikins: Où se trouve cette déclaration.

M. McCurdy: Cherchez la déclaration suivante et vous verrez que le colonel Brown ne partageait pas cet avis.

Par M. Macdonald:

Q. Je vais demander de nouveau au colonel Brown si en août dernier, le conseil de la Milice n'a pas abordé la question de savoir, ou n'a pas demandé, si cette chaussure échantillon était bonne pour l'activité?—R. Pas à ma connaissance. (Au président) Je ne crois pas qu'il y ait là (indiquant la liasse) rien qui établisse que j'étais du même avis que le général Macdonald.

Par M. McCurdy:

Q. Vous disiez qu'à cause du grand nombre de plaintes au sujet de la chaussure courte il serait peut-être à propos d'y apporter une modification. L'été suivant, comme conséquence, selon les apparences, on a fabriqué 50 paires des chaussures avec semelles de cuir tanné au chrome?—R. Oui, monsieur.

Q. Cela dans le but de se ranger à votre avis, si je comprends?—R. Pour en faire l'essai.

Q. Vous avez entendu le quartier-maître général Macdonald donner son opinion ce matin?—R. J'étais présent, mais j'étais occupé à causer à ce moment et je n'ai pas bien saisi ce qu'il a dit.

Q. D'après lui, l'essai n'a pas établi la supériorité des semelles de cuir tanné au chrome sur tout ce qui avait été en usage?—R. Il m'a dit cela à moi personnellement. Je voulais, je cherchais à me procurer quelque chose pour renforcer la partie qui, dans nos chaussures, semblait offrir le moins de résistance. C'est pourquoi j'ai obtenu qu'on fit cet essai. Cela faisait partie d'une commande que l'on avait donnée.

Q. Et on a fait l'essai?—R. Et on a fait l'essai.

Q. Mais malheureusement la guerre s'est déclarée et les commandants de Halifax et de Kingston, où ces chaussures avaient été expédiées, ne firent leur rapport que le 8 mars et le 20 mars de cette année?—R. Je n'ai pas vu ces rapports. Tout ce que j'en sais personnellement, je le tiens du général Macdonald.

Q. Cette chaussure étant le type réglementaire de votre ministère au 4 août dernier et ayant reçu des réquisitions pour 65,000 paires de chaussures, pouvait-on alors apporter quelque modification au modèle pour distribution à la première troupe expéditionnaire?—R. Je ne vois pas comment cela aurait pu se faire. Il aurait fallu faire fabriquer des échantillons, il aurait fallu faire fabriquer des formes, et une foule d'autres choses nécessaires, avant de pouvoir donner une commande, et tout cela prendrait du temps.

Par M. Macdonald:

Q. M. Tétrault a juré que tout cela pouvait se faire en une semaine?—R. Je ne sais pas.

Lt-col. R. Brown.

Par M. McCurdy:

Q. Vous y avez travaillé plus longtemps que cela, et vous n'avez pas réussi à l'obtenir?—R. Non.

Par M. Macdonald:

Q. Savez-vous si la *Aylmer Shoe Company* fabrique des chaussures pour dames, et non des chaussures pour hommes?—R. Je ne sais pas.

Q. Ou si la *Relindo Shoe Company* fabrique des chaussures pour femmes et non des chaussures pour hommes?—R. Je ne sais pas; je ne sais pas quelle est sa ligne particulière de fabrication.

Q. Savez-vous si, sur la liste de ceux qui ont fourni des chaussures au ministère, il est des manufacturiers qui fabriquent la chaussure pour femmes, si c'est là leur ligne principale?—R. Je ne saurais vous dire.

Le témoin se retire.

Le colonel J. F. MACDONALD, rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Macdonald:

Q. Je veux vous demander la même chose qu'au général Macdonald; en août dernier, le conseil de la Milice a-t-il abordé la question de savoir, ou a-t-il demandé à savoir, si, oui ou non, la chaussure échantillon qu'il y avait au ministère était convenable à l'activité?—R. Non, pas à ma connaissance du moins.

Par le Président:

Q. Mais en avril de la même année, on a mis à l'étude l'adoption de la chaussure de l'armée anglaise?—R. Oui, je crois que cela est aux archives.

Q. Et le général Macdonald en est venu à la conclusion qu'elle était trop lourde?—R. Les chaussures échantillons étaient là, et comparées aux nôtres, elles étaient très lourdes.

Q. Vous en êtes venu à la conclusion qu'elles étaient trop lourdes?—R. Trop lourdes.

Q. Vous avez considéré la chose au meilleur de vos connaissances, et d'après ce que vous en connaissiez dans le temps, vous en êtes venu à la conclusion que la chaussure de l'armée anglaise était trop lourde?—R. Trop lourde.

Par M. Pringle:

Q. Dites-nous quelles difficultés vous auriez eues en modifiant votre modèle lors de la déclaration de la guerre?—R. Cela est plutôt du ressort de l'inspecteur du cuir et du directeur des contrats. Supposons que je demande des chaussures et qu'il faille absolument se procurer les chaussures, il faudrait qu'au préalable on annonce que l'on a adopté une chaussure d'après un cahier des charges et un modèle. Il nous faudrait ensuite demander des soumissions, ce qui aurait probablement causé du délai—je n'aimerais pas à dire combien de temps—peut-être deux ou trois semaines.

Par M. Macdonald:

Q. Quand la question de savoir si les chaussures échantillons étaient propres à l'activité a-t-elle été abordée pour la première fois par le conseil ou le ministre; depuis que la guerre est commencée?—R. Entendez-vous dire quand elle a été soulevée pour la première fois?

Lt-col. J. F. MACDONALD.

Q. Je parle de ce qu'a fait le ministre, ou le conseil de la Milice. Quand ce sont-ils occupés pour la première fois de s'enquérir quant à l'adaptabilité de cet échaniillon scellé et de ces chaussures échantillons pour l'activité?—R. Lorsque la guerre a éclaté, à ce que j'en sais. La chaussure échantillon réglementaire que nous avions alors était satisfaisante; en général, on ne s'en plaignait pas.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande; je vous demande de me dire quand le conseil de la milice ou le ministre s'est occupé pour la première fois de savoir si elles étaient ce qu'il fallait pour l'activité?—R. C'est ce que je ne saurais vous dire.

Q. C'est-à-dire, sauf par la nomination de ces comités?—R. C'est cela, pour ce que j'en sais.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Lorsque vous êtes venu ici auparavant, vous rappelez-vous avoir lu certaines pièces contenues dans une liasse de câblogrammes et d'autres correspondances se rapportant à la substitution de la chaussure anglaise pour la chaussure canadienne pour la première troupe expéditionnaire, ainsi qu'à l'achat de pardessus?—R. Oui.

Q. Est-ce vous qui avez commencé l'achat des pardessus?—R. Je ne saurais vous dire dans le moment. Il s'agissait de fournir des pardessus aux hommes, parce que l'on savait que l'hiver approchait en Canada; de savoir s'il y aurait de la neige dans les tranchées et de l'opportunité de se procurer de quoi aider les soldats à se protéger les pieds. Au Canada, cette affaire des pardessus est toute une question.

Q. Vous avez préparé la réquisition à tout événement?—R. J'en ai fait la demande.

Q. De l'avis de qui ou d'après quelles instructions?—R. Ce serait après avoir consulté le quartier-maître général.

Q. Il ne semblait pas être au courant de cela. Vous rappelez-vous cela?—R. Je me rappelle avoir envoyé la demande pour des pardessus.

Q. Je veux parler des instructions que vous avez reçues de ce faire?—R. Je me rappelle. . . .

Q. Receviez-vous ces instructions du conseil de la Milice ou du ministère?—R. Je les recevais de mon propre chef, le quartier-maître général. A ce que je me rappelle maintenant, j'ai demandé au quartier-maître général si je devais me procurer des pardessus pour les troupes que l'on mobilisait au Canada. Quant aux troupes envoyées à l'étranger, je ne me rappelle pas, mais, un peu plus tard, on les a envoyés.

Q. Cela se faisait sur l'initiative du ministre?—R. Oui.

Q. Les avez-vous achetés?—R. Cela se rapporterait à la division des contrats.

Q. Il a décidé que le directeur des contrats s'occuperait de l'envoi des commandes?—R. Oh oui, je ne m'occupais pas de cela.

Par M. Nesbitt:

Q. Comme question de fait, on s'est toujours plaint, plus ou moins, des chaussures; c'est ce que dit M. Brown, le directeur des contrats?—R. Il y a vraiment eu peu de plaintes jusqu'après la déclaration de la guerre. Quelques paires s'usaient, mais très souvent le tort reposait sur les soldats eux-mêmes qui brûlaient leurs chaussures. L'inspecteur m'en a retourné plusieurs paires, déclarant que le pays ne pouvait les remplacer ou payer pour les faire réparer; les chaussures ayant été brûlées.

Le témoin s'est retiré.

Le capitaine J. F. McParland est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Je constate, capitaine McParland, que vous étiez un des officiers qui ont pris part à l'enquête tenue le 1er avril 1915, à Ottawa, à la demande du lieutenant-colonel

ANNEXE No 4

E. C. Arnoldi, de la 7ème brigade d'artillerie, dans le but d'examiner les chaussures données à la 25ème batterie et à la colonne à munitions?—R. Oui.

Q. Vous vous êtes réunis, ce semble, pour répondre à cette demande, et vous avez examiné neuf paires de chaussures?—R. Oui.

Q. Dans quelle batterie êtes-vous capitaine?—R. La 25ème batterie.

Q. Et vous êtes cantonnés au Parc Lansdowne?—R. Non, à la salle d'armes.

Q. D'après ce rapport, je constate que vous dites (il lit):—

> "Cinq paires se sont usées au bout; une paire dont le talon était mauvais, s'est usée dans une semaine; deux paires se sont usées à la semelle; une paire prenait tellement l'eau qu'il a été impossible de s'en servir, même après l'avoir bien enduite de dégras."

Savez-vous quand ces chaussures ont été distribuées?—R. Elles ont été distribuées après le recrutement des soldats de la batterie.

Q. Quand les soldats de la batterie ont-ils été recrutés?—R. Je ne puis vous donner les dates exactes; l'ordre n'a été publié que depuis environ un mois.

Q. Et on a commencé le recrutement depuis trois semaines environ?—R. Oui.

Q. Ces dates sont les plus exactes que vous puissiez nous donner?—R. Oui.

Par M. Rainville:

Q. Combien de paires a-t-on distribuées à votre compagnie?—R. On a distribué des chaussures à environ 270 ou 300 soldats.

Q. Leur a-t-on donné une paire ou deux paires de chaussures?—R. Une paire.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Qui le saurait définitivement?—R. Nous pouvons le dire en consultant nos dossiers, dans notre bureau.

Q. Quel individu pourrait nous le dire?—R. Le major Hubbald.

Par M. Pringle:

Q. Il pourrait nous donner le nombre exact des chaussures distribuées à la batterie?—R. A la batterie et à la colonne à munitions.

Q. On en a distribué environ 300 paires, approximativement?—R. Oui.

Q. Ces 300 paires ont-elles été portées constamment durant les trois dernières semaines?—R. Pas toutes; quelques-unes n'ont été distribuées que durant les dix derniers jours.

Q. Quelle proportion a-t-on distribuée durant les dix derniers jours?—R. Il est difficile de le dire; il nous en arrive continuellement.

Par M. Macdonald:

Q. 300 paires, ce nombre représente le nombre des soldats qui en ont reçu?—R. Oui, mais aucune de ces chaussures n'a été donnée depuis plus de trois semaines.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez examiné ces chaussures personnellement?—R. Oui, monsieur.

Q. Prenez cette paire de chaussures, par exemple (indiquant une paire de chaussures). Qu'ont-elles de défectueux?—R. Le talon s'est détaché.

Q. C'est une paire de chaussures fabriquées par E. T. Wright et Cie., en 1914. Vous dites que le talon s'est détaché?—R. Oui.

Q. Outre cela, cette paire de chaussures a-t-elle d'autres défauts, à ce que vous voyez? La cambrure est apparemment en bon état, et les semelles semblent être en bon état.

Le CAPT. J. F. MCPARLAND.

M. MACDONALD: Laissez parler le témoin.

Le TÉMOIN: Nos chaussures avaient un talon qui est tombé en morceaux. Nous l'avons mis dans la chaussure ce matin, mais il a évidemment disparu.

Par M. Pringle:

Q. En voici une autre paire. Je ne vois pas le nom du manufacturier dans ces chaussures. Peut-être que M. Silver pourrait nous le dire.

M. SILVER: Cette chaussure n'a jamais été examinée, et elle ne porte pas le nom du manufacturier.

Par M. Pringle:

Q. Comment savez-vous que cette chaussure militaire que vous dites avoir été distribuée et qui, apparemment, ne porte aucune marque, n'a jamais fait partie de l'approvisionnement?—R. Je ne le sais pas. Elles nous ont été distribuées des magasins.

Q. Savez-vous si cette paire de chaussures a été distribuée par les magasins ou si c'est une paire de chaussures qu'un soldat a apportée avec lui?

M. MACDONALD: Le quartier-maître pourrait nous renseigner sur ce sujet.

Par M. Pringle:

Q. En quoi ces chaussures sont-elles défectueuses?—R. Sur le dessus, le cuir qui se trouve là, sur le bout (indiquant), est aussi mince que du papier.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pouvez-vous vous passer les doigts à travers?—R. Le cuir est très mince. Il y en a un grand nombre comme cela. Cette paire n'est pas aussi mauvaise que les autres.

Par M. Pringle:

Q. Pouvez-vous nous dire qui a fabriqué cette paire de chaussures, je vais examiner une des chaussures pendant que vous examinerez l'autre?—R. (Après avoir examiné la chaussure) Je ne puis voir aucun nom.

M. PRINGLE: M. Silver, voulez-vous identifier cette paire de chaussures?

M. SILVER: C'est la chaussure Regal, messieurs.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, nous avons une paire de chaussures faite par la *Regal Shoe Company,* de Toronto. Dites-nous ce que vous trouvez de défectueux dans cette paire de chaussures?—R. Elles sont usées à cet endroit (indiquant).

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Où?—R. Au bout.

Par M. Pringle:

Q. Est-ce que cela est usé ou bien si cela a été coupé?—R. C'est usé.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. C'est un trou, dans tous les cas?—R. Oui, c'est un trou.

Le CAPT. J. F. MCPARLAND.

Par M. Macdonald:

Q. N'êtes-vous pas d'avis que le trou résulte de l'usure?—R. Oui, monsieur.

Q. Il y a un grand nombre de soldats dont les chaussures se sont usées jusqu'à être trouées?—R. Oui, un grand nombre d'entre eux.

Q. Au bout?—R. Oui.

Q. Le cuir se brise-t-il?—R. Non, il se fait un trou sur le dessus.

Par M. Pringle:

Q. Vous ne pourriez pas dire si les chaussures ont été coupées ou si elles se sont usées?—R. (Montrant la chaussure) On dirait qu'elle aurait pu avoir été coupée.

Par M. Macdonald:

Q. Mais vous dites avoir reçu beaucoup de plaintes au sujet de chaussures s'usant au bout?—R. Oui.

Par sir James Aikins:

Q. Avez-vous vu les chaussures qui se sont usées au bout?—R. Il y en a quelques-unes ici.

Q. Ce sont toutes celles que vous avez vues?—R. C'est tout ce que j'ai vu. Je comprends qu'il y en a d'autres qui se sont usées.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, nous avons une autre paire de chaussures *Regal*, portant la marque "Regal" sur la semelle. Elles semblent avoir appartenu à un homme du nom de Cook. Quel défaut constatez-vous dans ces chaussures?—R. Des trous dans les chaussures. Vous pouvez constater, à l'intérieur de la chaussure, où se trouvent les trous, que le cuir est très mince. (A. M. McCurdy, lui présentant la chaussure) Examinez cela.

Par le Président:

Q. Cela ne viendrait-il pas de ce que l'orteil d'un soldat a passé à travers?—R. Mais pas de ce que l'orteil d'un soldat a passé à travers en moins de trois semaines.

M. Pringle: M. Silver, voici une autre paire de chaussures. Dites-vous que ce sont des chaussures de Gauthier?

M. Silver: Oui, des chaussures de Gauthier.

Par M. Pringle:

Q. Maintenant, en quoi ces chaussures sont-elles défectueuses?—R. Les semelles sont toutes usées.

M. Pringle: Voici une autre paire de chaussures, mais je ne puis distinguer le nom qu'elles portent. Elles ont été marquées avec un patron, mais le nom est tout défiguré.

M. Silver: C'est peut-être une chaussure *Cook and Fitzgerald*.

M. Pringle: Nous allons continuer en examinant une autre paire en attendant.

Le Témoin: Il y a une autre paire de chaussures qui ne porte pas la marque du gouvernement.

Par M. Pringle:

Q. Vous produisez une autre paire de chaussures qui ne porte pas le nom du fabricant et qui ne porte pas la marque du gouvernement. En quoi sont-elles défectueuses? —R. Les semelles sont usées.

Le capt. J. F. McParland.

Q. Maintenant, nous en avons ici une autre paire, pouvez-vous me dire en quoi elles sont défectueuses?—R. Elles sont tortues.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous dites dans votre rapport: " Une paire prenait tellement l'eau qu'il a été impossible de s'en servir, bien qu'elle ait été bien enduite de dégras ". Est-ce la paire dont vous avez parlé dans votre rapport?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Je n'appellerais pas cette chaussure une chaussure qui prend l'eau (indiquant la chaussure).

Le TÉMOIN: Avez-vous eu cette chaussure dont les semelles étaient usées?

M. PRINGLE: Nous n'avons pas découvert le nom du fabricant.

Par M. Macdonald:

Q. Prenez la paire de chaussures qui se trouve devant vous, y a-t-il un trou dans chaque chaussure?—R. Un trou dans chaque chaussure; les bouts des deux chaussures sont usées.

Par M. Pringle:

Q. En voici une paire qui ne porte pas de nom, mais la marque du gouvernement y est. En quoi dites-vous que ces chaussures étaient défectueuses?—R. Elles sont aussi tortues.

Q. Vous dites qu'elles se sont tortuées après avoir été portées dans l'eau?—R. Bien, j'en ai une paire, moi-même, qui a été portée dans l'eau.

Par M. Macdonald:

Q. Pendant combien de temps avez-vous eu une température humide ici, à Ottawa?—R. Bien, dans les chemins, c'est toujours humide; nous ne marchons pas sur le trottoir.

Q. Avez-vous fait de grandes marches?—R. Pas de bien longues marches, ordinairement jusqu'au terrain de l'exposition.

Q. Sur quelle sorte de terrain marchiez-vous, sec où humide?—R. Une partie du terrain est humide. Nous avons presque toujours marché dans les rues.

Q. A-t-on distribué une paire de chaussures à vos soldats?—R. Seulement une paire.

Q. Qu'ont-ils fait lorsque leurs chaussures sont devenues humides?—R. Il leur fallait les garder.

Q. Je suppose qu'ils ont enduré cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Les soldats les ont-ils graissées ou enduites de dégras?—R. On leur a donné du dégras pour leurs chaussures.

Q. S'en servent-ils constamment?—R. Je ne puis le jurer.

Par M. Pringle:

Q. Pourquoi ne pouvaient-il faire réparer leurs chaussures, prenez cette paire, par exemple, (montrant la chaussure au témoin)?—R. Ils n'ont reçu qu'une paire de chaussures; les soldats ne pouvaient pas marcher sur leurs chaussettes.

Q. Je ne suppose pas qu'on pouvait réparer leurs chaussures dans leurs pieds?—R. Nous avons actuellement des soldats, là-bas, qui n'ont pas de chaussures.

Le CAPT. J. F. MCPARLAND.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce que cela a nui à l'entraînement de vos soldats?—R. Non, monsieur, ils ont tenu bon.

Q. Quelques-uns des soldats, je suppose, ont dû rester à la caserne?—R. Non, nous avons eu d'autres chaussures pour eux, mais ce matin nous avons essayé d'obtenir d'autres chaussures. Deux ou trois de ces paires de chaussures ont été enlevées des pieds des soldats. Nous ne pouvions pas obtenir d'autres chaussures pour eux, de sorte qu'ils marchent sur leurs chaussettes.

Le témoin est renvoyé.

Le lieutenant ANDERSON est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Je constate que vous étiez un des membres du comité d'officiers tenu à Ottawa, le 1er avril 1915, à la demande du lieutenant-colonel E. C. Arnoldi, de la 10e brigade d'artillerie, dans le but d'examiner les chaussures distribuées à la 25e batterie et la colonne à munitions, 7e brigade d'artillerie. Le comité se composait aussi du capitaine W. Harty. Il est absent, n'est-ce pas?—R. Il est en congé.

Q. Les autres membres étaient le capitaine J. S. McPharland et vous?—R. Oui.

Q. Vous dites que vous avez examiné neuf paires de chaussures. De ce nombre, cinq paires étaient usées au bout. Les talons d'une paire étaient mauvais et se sont détachés de la chaussure dans l'espace d'une semaine. Les semelles de deux paires se sont usées. Une paire prenait tellement l'eau qu'il a été impossible de s'en servir bien qu'on l'ait bien enduite de dégras. Savez-vous quand ces chaussures ont d'abord été distribuées à votre batterie?—R. Nous avons reçu l'ordre de recruter des soldats le 1er mars. L'ordre officiel a été émis le 5 ou le 6, je crois.

Q. Où avez-vous mobilisé?—R. Ici, à Ottawa, au manège militaire Nous sommes encore cantonnés au manège militaire.

Q. Vous voulez dire à la salle d'armes?—R. A la salle d'armes. La première semaine, le recrutement a été très bon, et, lorsque nous avons eu 100 ou 150 hommes, nous avons commencé à leur donner des habits et des chaussures.

Q. Je suppose que vous pouvez très bien dire le nom des soldats de qui vous avez eu ces chaussures; vous pouvez très bien dire quand ils se sont enrôlés?—R. Quelques-uns ont probablement reçu leurs chaussures durant la première ou la seconde semaine de mars.

Q. Je constate par votre rapport, que les chaussures n'ont pas été portées pendant plus que trois semaines. Vous croyez dire la vérité en faisant cette déclaration?—R. La pleine vérité.

Q. Vous dites que cinq paires de chaussures se sont usées au bout. Diriez-vous qu'elles ont toutes été usées, ou bien si quelques-unes ont été coupées?—R. Non, monsieur, aucune n'a été coupée, à ma connaissance. J'ai reçu un bon nombre de plaintes au sujet des chaussures, parce qu'ils s'adressent tous à moi lorsqu'ils ont des difficultés.

Par M. Macdonald:

Q. Le quartier-maître est le rendez-vous de ceux qui ont des difficultés?—R. Exactement.

Par M. Pringle:

Q. Il y a une chaussure dont le talon est disparu?—R. Le talon y était lorsqu'on a apporté la chaussure de la salle, ce matin. Je crois qu'il a dû tomber de la chaussure, puisque je l'avais mis dans la chaussure, par mesure de prudence.

Le LIEUT. ANDERSON.

Par M. Macdonald:

Q. En quoi le talon était-il défectueux, selon vous?—R. Il s'est simplement détaché de la chaussure. C'était simplement un paquet de petits morceaux de cuir; ce n'était pratiquement pas du cuir.

Par M. Nesbitt:

Q. Ne pourriez-vous pas retrouver le talon?—R. Il a dû tomber le long du chemin pendant qu'on apportait la chaussure ici, parce qu'il avait été mis dans la chaussure.

Par M. Pringle:

Q. Vous ne savez pas comment il se fait que ce talon se soit détaché de la chaussure après que la chaussure a été donnée, au commencement de mars?—R. Je ne pourrais vraiment pas vous le dire.

Q. Vous ne pouvez pas me faire connaître les circonstances; la semelle semble être bien solide?—R. Oui, c'est cela.

Q. Elle semble être bien solide. Vous dites que vous ne savez pas ce qui a fait se détacher ce talon?—R. Non, je ne pourrais vous le dire.

Par M. Macdonald:

Q. Toutes ces chaussures ont été distribuées des magasins?—R. Oui, monsieur.

Q. Il n'y a pas de doute à ce sujet, parce qu'il y en a ici qui ne portent pas le nom du fabricant?—R. Nous ne pouvions pas distribuer d'autres chaussures que celles qui venaient des magasins.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Il y a des chaussures qui ne portent pas la marque du gouvernement, comment cela se fait-il?—R. Ce ne sont que des chaussures qui m'ont passé par les mains, ou par celles du sergent-fourrier, c'est-à-dire les chaussures distribuées.

Par M. Pringle:

Q. Est-ce que ces deux paires de chaussures ne pourraient pas être des chaussures qu'un soldat aurait apportées avec lui?—R. Pas que je sache.

Par M. Macdonald:

Q. Etiez-vous absolument certain de la chose lorsque vous avez dit à la commission que ces chaussures avaient été examinées et qu'on vous les avait envoyées après leur avoir fait subir l'inspection du gouvernement?—R. Oui, parce qu'il me fallait obtenir de nouvelles chaussures pour un certain nombre d'hommes. Celles qu'ils avaient étaient complètement détrempées.

Par M. Pringle:

Q. Combien en a-t-on distribué de paires en tout?—R. 279.

Q. Sur ces 279 paires, a-t-on porté plainte seulement au sujet de ces neufs paires?—R. Non, monsieur; un soldat est venu se plaindre à moi ce matin que ses chaussures lui faisaient tellement mal—la semelle était percée de part en part. La chaussure ayant été mouillée, était devenue plus petite. Plusieurs se plaignent de leurs chaussures. Le docteur m'a dit ce matin que cet homme ne pouvait pas marcher, qu'il ne pouvait pas porter ces chaussures. Elles avaient au moins une pointure de trop.

Q. Parmi ces 279 paires, au sujet de combien de paires a-t-on porté plainte?—R. Environ 25 ou 30 paires, et peut-être plus.

Le LIEUT. ANDERSON.

ANNEXE No 4

Q. On a fait subir de très rudes épreuves à ces chaussures au cours des trois dernières semaines?—R. Il nous a fallu faire l'exercice sur le square Cartier lorsque la terre était détrempée.

Q. Est-ce que ces chaussures ont été plus ou moins mouillées au cours de ces trois dernières semaines?—R. Bien, pas excessivement. Elles devenaient probablement trempées lorsque les soldats faisaient l'exercice sur le square.

Q. Comment pouvaient-ils les faire sécher?—R. Ils n'avaient aucun moyen de le faire.

Q. Je constate qu'il y a deux paires de chaussures tortuées, une particulièrement, bien qu'un autre officier ait dit qu'il y en avait deux?—R. C'est un cas semblable à celui dont je vous ai entretenu ce matin. Le docteur m'envoya l'homme disant que ses chaussures lui faisaient mal. C'est la paire qui m'a été envoyée par le docteur.

Par le Président:

Q. Vous voulez dire qu'elles sont tortuées?—R. (Montrant une partie de l'empeigne) C'est ici qu'elles blessent les hommes, sur le dessus du pied.

Par M. Rainville:

Q. Il a peut-être les pieds déformés?—R. Oh, non.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Elles se sont tortuées après avoir été mouillées, et elles ont pris cette forme?—R. Oui, et elles sont devenues plus étroites à cet endroit.

Par le Président:

Q. L'empeigne est toute plissée?—R. C'est bien cela.

Par M. Pringle:

Q. Au sujet de ces deux paires de chaussures, dont la semelle est usée, il n'y aurait aucune difficulté à les faire réparer?—R. Oui, car nous n'avons même pas de quartiers.

Q. Laissons cela de côté, et supposons que vous avez les quartiers nécessaires, et les savetiers, alors il ne serait pas difficile de faire réparer ces chaussures?—R. Non.

Q. Je veux dire celles dont les semelles sont usées?—R. De fait, nous pourrions en obtenir une paire de l'intendance, une paire de semelles, si le soldat avait d'autres chaussures à porter pendant ce temps-là.

Par le Président:

Q. Je suppose qu'on les réparera et qu'on les distribuera de nouveau?—R. Oui, aussitôt que nous en obtiendrons une autre paire.

Q. On réparera ces chaussures et on les distribuera de nouveau, aussitôt que vous en obtiendrez une autre paire?—R. Oui.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Et au sujet des trous aux orteils, pensez-vous qu'on peut les réparer?—R. Non, et nous recevons de ces chaussures tous les jours. J'en recevrai peut-être une douzaine de paires dans le même état demain.

M. MACDONALD: Je recommande que l'on soumette ces neuf paires de chaussures à M. Hoar et à M. Côté, leur demandant de faire faire un rapport spécial sur ces chaussures.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

Le LIEUT. ANDERSON.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE N° 101,

MARDI, le 6 avril 1915.

Le comité s'assemble à 4 heures sous la présidence de M. Middlebro.

Témoins présents: Messieurs H. W. Brown, John A. Hoar et M. Côté.

Arrêté en Conseil en date du 18 janvier 1909, au sujet des règlements gouvernant la réception et l'ouverture des soumissions. Voir le témoignage du témoin H. W. Brown.

Mémoire au sujet de la garde et de l'ouverture des soumissions. Voir le témoignage de H. W. Brown.

Sur la motion de M. Macdonald, il a été ordonné, Que l'on demande au président de faire les démarches nécessaires auprès des fonctionnaires de la Chambre afin que le reste de la preuve soit imprimé immédiatement, et que l'on fasse sans retard tous les efforts possibles en ce sens.

M. H. W. BROWN, est rappelé et interrogé de nouveau.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. On vous a demandé d'obtenir certains détails pour le Comité au sujet de l'ordre ou des instructions qui ont été données quant aux fonctionnaires qui devaient être présents lors de l'ouverture des soumissions. Avez-vous obtenu ces renseignements?—R. Oui, je les ai ici (produisant le document).

Q. A-t-on adopté un arrêté en conseil?—R. Oui.

Q. L'avez-vous?—R. J'étais justement à le sortir. L'arrêté en conseil est en date du 18 janvier 1909. Vais-je vous en donner lecture?

Q. Lisez-le afin que le comité en prenne connaissance?—R. (Il lit):

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA,

LUNDI, le 18 janvier 1909.

Son Excellence le Gouverneur général en Conseil:

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur général en Conseil d'adopter et il adopte par les présentes les règlements suivants relativement à la réception et à l'ouverture des soumissions pour les entreprises et les fournitures du Gouvernement.

Lorsqu'un ministère quelconque du Gouvernement demandera des soumissions on les adressera au fonctionnaire du ministère indiqué dans l'avis demandant les soumissions. Dans l'avis on spécifiera que les soumissions devront être scellées et porter au dos " Soumissions pour.........................," spécifiant l'entreprise ou les fournitures pour lesquelles on a demandé ces sou-

missions. Lorsqu'on les aura reçues, l'officier à qui elles sont adressées y étampera la date et l'heure de la réception, et les tiendra sous clef jusqu'au moment de leur ouverture.

On les ouvrira en la présence du ministre intéressé qui aura demandé ces soumissions et d'un des principaux fonctionnaires du ministère, désigné par le ministre, ou, en son absence, ou dans le cas où il ne pourrait pas facilement être présent, elles seront ouvertes par deux fonctionnaires du ministère désignés par le ministre. Lorsqu'elles seront ouvertes les deux fonctionnaires devront y apposer leurs initiales.

(Signé) RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

Q. Ceci est l'arrêté en conseil?—R. C'est l'arrêté en conseil. A la suite de cela, le premier février 1909, le sous-ministre, apparamment, recommanda que deux des fonctionnaires suivants soient chargés d'ouvrir ces soumisssions—le sous-ministre, le sous-ministre adjoint, le directeur des contrats et M. McCann de la Division des contrats—afin qu'il n'y ait pas de retards dans le travail. Ceci a été alors approuvé par le ministre, sir Frederick Borden.

Q. N'importe lequel d'eux?—R. Oui, c'est ce que ça voulait dire. Cela était le 1er février 1909. Le lendemain, le 2 février, le ministre approuva ce projet.

Q. A-t-on modifié cet état de chose depuis?—R. Oui, on a fait un changement.

Q. Lequel?—R. On a ajouté deux noms, Burns et Donaldson.

Q. Quand?—R. Le 31 octobre 1912.

Q. Quel changement a-t-on fait alors?—R. On a ajouté les noms de M. Charles Burns et de M. J. B. Donaldson à la liste, ce qui en fait six en tout.

Par M. McCurdy:

Q. Par l'ordre de qui?—R. Du ministre.

Q. Avez-vous une lettre du ministre?—R. Je vous donnerai lecture de ceci si vous le désirez.

M. MACDONALD: Donnez-nous en lecture s'il vous plaît.

Par M. McCurdy:

Q. Lisez le tout afin que nous voyons quel a été l'origine de ce changement?—R. Le 18 octobre on a fait circuler un mémoire.

M. MACDONALD: De quelle année. Je vous ferai remarquer, M. Brown, que nous avons reçu un grand nombre de documents du ministère de la Milice qui ne portaient pas de date. Je voudrais savoir quelle est la date de la constitution de la commission du colonel Hallick. Le sous-ministre qui a constitué cette commission nous a envoyé ce document, mais il ne porte pas de date.

Le TÉMOIN: Avant de partir je vais vous donner lecture de ces instructions, j'ai eu l'occasion de les examiner hier. C'est un mémoire du sous-ministre adressé au quartier-maître général. Je suis certain que l'original du mémoire portait une date, du moins je le crois. (Après avoir examiné le document) La date que vous avez demandée, M. Macdonald, est le 7 décembre 1914.

Ce mémoire porte une date (il en donne lecture):—

OTTAWA, 18 octobre 1912.

Mémoire concernant les ministres.

"Récemment on a porté à l'attention du premier ministre certains cas ou l'on n'aurait pas observé les règlements concernant la réception, la conserva-

tion et l'ouverture des soumissions. Ces règlements sont compris dans l'arrêté en conseil du 18 janvier 1909, dont une copie est jointe à ce rapport. Je recommande que chaque ministre avertisse immédiatement son sous-ministre qu'il faudra observer soigneusement ces règlements dans tous les cas."

Ce mémoire m'a été envoyé par le sous-ministre suppléant, avec ce mémorandum (il lit) :—

"D. des C.—Veuillez avoir la bonté de faire rapport, pour la gouverne du ministre, de la procédure suivie dans ce ministère, et de dire si on s'est conformé aux dispositions de l'arrêté en conseil mentionné".

Je reçus cette communication le 22 octobre 1912. Le 23 octobre j'envoyai ce mémorandum au sous-ministre suppléant (il lit) :—

"Les diverses demandes de l'arrêté en conseil, mentionné dans votre mémoire du 22 courant ont été énumérées, et nous donnons les renseignements requis sur chaque point de la manière suivante:—

"(1) On se conforme à cette demande."

Le Témoin: Ceci répond simplement à toutes les demandes de l'arrêté en conseil.

Le n° (1) "stipule, que les soumissions doivent être adressées au fonctionnaire du ministère indiqué dans l'avis demandant les soumissions."

(2) "On spécifiera dans l'avis que les soumissions devront être scellées et porter au dos "Soumissions pour........" spécifiant l'entreprise ou les fournitures pour lesquelles on a demandé ces soumissions."

(3) "Lorsqu'on les aura reçues, l'officier à qui elles sont adressées y étampera la date et l'heure de la réception."

(4) "Et les tiendra sous clef jusqu'au moment de leur ouverture."

(5) "On les ouvrira en la présence du ministre intéressé qui aura demandé ces soumissions et d'un des principaux fonctionnaires du ministère, désigné par le ministre, ou en son absence, ou dans le cas ou il ne pourrait pas facilement être présent, elles seront ouvertes par deux fonctionnaires du ministère désignés par le ministre."

(6) "Lorsqu'elles seront ouvertes les deux fonctionnaires devront y apposer leurs initiales."

Je lui répondis que l'on se conformait à toutes les dispositions de l'arrêté en conseil. Le mémoire continue dans les termes suivants:—

"Les fonctionnaires du ministère qui sont autorisés à ouvrir ces soumissions sont désignés aux pp. 17 et 18 de ce dossier."

C'est-à-dire les six fonctionnaires déjà mentionnés.

"Cependant, dans la pratique on a constaté qu'il serait bon d'ajouter plusieurs noms à cette liste; car il n'est pas toujours possible de réunir deux des fonctionnaires nommés pour ouvrir les soumissions."

"On se conforme à cette demande."

C'est la dernière disposition de l'arrêté en conseil. Je constate qu'on a ajouté le nom de deux fonctionnaires à la liste de quatre que j'avais donnée.

M. Macdonald: Est-ce que ceci est bien important?

M. McCurdy: C'est M. Murphy qui l'a demandé.

L'hon. M. Murphy: Je désirais simplement savoir quelles instructions avaient été données au sujet de l'ouverture des soumissions, et qui était autorisé à les ouvrir.

Le Témoin: Le ministre m'a demandé de lui suggérer des noms, et je lui ai donné les noms de Burns et Donaldson, et on les a ajoutés à la liste.

M. H. W. Brown.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. On les a ajoutés aux quatre autres?—R. Aux autres six, de fait; j'ai fait erreur en disant qu'il y en avait quatre; il y en avait deux autres.

Q. M. Burns et M. McCann étaient présents lors de l'ouverture de ces soumissions le 28 mars?—R. Oui.

Q. Le colonel Brown nous a dit qu'il est entré en fonction le 12 janvier, et on avait remercié M. Wallace de ses services le mois précédent, en décembre 1911. Est-ce bien cela?—R. C'est à peu près cela; c'est au cours du mois de janvier, je crois, plutôt vers la fin de janvier que vers la fin de décembre.

Par M. McCurdy:

Q. Vous nous avez dit hier, M. Brown, au sujet de cette réquisition de 8,000 paires de chaussures, que vous avez reçu le 23 janvier 1913, qu'elle avait été retardée de trois semaines par l'ordre du ministre?—R. Oui, je crois que je vous ai lu ce mémoire; je crois que j'ai lu le mémoire du sous-ministre.

Q. Le sous-ministre vous a déclaré qu'elle avait été retardée par l'ordre du ministre?—R. Oui.

Q. Vous avez également dit que le sous-ministre vous avait demandé de la retarder d'avantage le 15 février?—R. Oui.

Q. Vous ne vous rappelez pas les raisons de ces retards?—R. Non.

Q. Je désirerais demander au sous-ministre pour quelle raison il l'a retardée?—R. Le sous-ministre est malade; il n'est pas à son bureau aujourd'hui. Je ne crois pas que ce soit grave; il est indisposé.

Q. Vous nous avez donné lecture d'une liste hier, qui faisait partie d'un dossier du ministère, et qui venait du bureau du ministre, contenant les noms?—R. Ce n'était pas une liste; vous m'avez peut-être mal compris. Je n'ai pas voulu dire qu'à chaque occasion, chaque fois qu'on m'envoyait une réquisition qui exigeait la demande de soumissions, je demandais au ministre de me fournir une liste pour cette réquisition particulière. Ce que je veux dire, c'est que nous obtenons les noms du ministre de temps à autre; c'est ce qui s'est fait depuis trois ou quatre ans.

Q. Vous avez produit une liste hier, et je croyais que vous demandiez les soumissions d'après cette liste. Voici les noms inscrits sur cette liste: *Slater Shoe Co.*, Montréal; *Robert Taylor & Co.*, Halifax, Ames-Holden-McCready, Montréal; Louis Gauthier et Cie, Québec; *Hart Boot & Shoe Co.*, Fredericton, N.-B.; *Amherst Boot & Shoe Co.*, Amherst, N.-E. Ces noms sont écrits au crayon. Ensuite il y a trois noms écrits à l'encre, *Minister-Myles Co.*, Toronto; C. E. Slater, Montréal et *Geo. A. Slater, Ltd.*, Montréal?—R. C'est simplement une liste qui a été préparée par un des commis de mon bureau d'après la liste qui est au bureau.

Q. En ce qui concerne les noms écrits par le commis, ils ont été copiés sur une vieille liste qui se trouve dans votre bureau?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Je désirerais voir la liste de patronage qui est à votre bureau. Pourriez-vous nous l'apporter?—R. Elle contient environ 8,000 noms, ce sont des fiches indicatrices.

Par M. McCurdy:

Q. Je veux que vous expliquiez d'où viennent ces six noms écrits au crayon?—R. Ces noms viennent des fiches indicatrices.

Q. C'est-à-dire que ces noms étaient au dossier de votre département quelque temps avant cette date?—R. Peut être que oui, peut-être que non.

Q. Est-ce une copie d'une liste d'après les fiches indicatrices?—R. D'après les fiches indicatrices.

M. H. W. Brown.

Q. Il est très évident que les six premiers noms ont été inscrits sur la feuille à un autre moment que les trois derniers?—R. Pas du tout. Cette liste a été préparée au moment où nous demandions des soumissions. Cette liste est un brouillon qui ne devrait pas du tout se trouver au dossier.

M. McCurdy: Je crois qu'il vaut mieux qu'elle soit au dossier.

Le Témoin: Le commis qui a préparé la liste demandant des soumissions a enlevé ces six noms de la liste.

Par M. McCurdy:

Q. Cela explique tout jusqu'à l'endroit où les six noms ont été écrits à l'encre. Les six premiers noms venaient d'une liste de votre ministère?—R. Ce n'est qu'un mémoire. Il a pris ces noms sur une liste. Ces trois noms inscrits à l'encre se trouvaient aussi sur la liste, et je les ai ajoutés pour compléter la liste; j'ai ajouté ces trois noms afin d'obtenir des soumissions de tous.

Q. C'est-à-dire que c'est vous qui avez ajouté ces trois noms?—R. Oui, parce que cette liste n'était pas complète. L'idée était d'obtenir des soumissions de tous ceux qui s'étaient inscrits comme fabricants de chaussures.

Q. Qui vous a donné le nom de Charles E. Slater comme fabricant de chaussures? —R. Cela est venu du bureau du ministre.

Q. Pouvez-vous nous donner la fiche originale d'où cette liste a été copiée; c'est là une fiche originale ou ce n'en est pas une.

M. Macdonald: Je crois que vous devriez apporter cette liste de patronage ici; j'aimerais à la voir.

Par M. McCurdy:

Q. Pouvez-vous nous apporter les fiches originales d'où ces six noms ont été copiés? R. Oui, je crois que je le puis; je ne suis pas certain, mais je crois que je le puis.

Q. Cette liste est divisée en deux sections?—R. Vous ne me comprenez pas; je ne parle pas de deux sections. Il n'en est pas ainsi; tel n'est pas le cas. Le commis a simplement préparé cette liste et a dit, je vais écrire à ces gens et leur demander leur soumission. J'ai vérifié cette liste, et j'ai trouvé qu'il avait omis trois noms qui se trouvaient également sur la liste.

Q. Lorsque vous consultez cette liste, vous pouvez voir pourquoi ils avaient été omis?—R. Je ne crois pas que vous puissiez le voir.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous aviez une liste, et vous avez ajouté trois noms parce que la liste n'était pas complète, et cette liste a été préparée par le commis?—R. C'est tout.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous auriez pu en ajouter davantage si vous l'aviez voulu?—R. Je ne l'aurais pas pu. Je n'avais pas d'autres noms.

Par M. McCurdy:

Q. Ces trois noms ont été ajoutés de votre main?—R. Oui.

Q. Et ces trois noms renferment celui de Chas. E. Slater?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire qui a donné le nom de Chas. E. Slater comme fabricant de chaussures?—R. Je ne puis donner ces noms; chaque nom a été donné à une époque différente. Quelques-uns étaient là depuis peut-être trois ou quatre ans. De fait nous en avions un depuis dix ou onze ans.

M. H. W. Brown.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. La *Slater Shoe Company?*—R. Oui. Les autres que nous avions nous y tenions peut-être de les avoir. De fait, je sais, parce que j'ai regardé l'autre jour, que nous avons eu le nom de Gauthier quelques jours, bien peu de jours, avant de demander des soumissions. Il faudrait consulter un mémorandum, probablement un mémorandum séparé pour chacun de ces noms, un dossier différent fait à une époque différente. Cela ne veut pas dire que cette liste—je crois que vous ne l'avez pas comprise. Je n'ai pas reçu cette liste du ministre ou de qui que ce soit à ce moment-là. Nous conservions un registre de tous les noms qui nous venaient du bureau du ministre. Ce n'est là qu'une copie de ce registre.

Q. Les six noms sont une copie?—R. Pardon, toute la liste est une copie. Ceci (indiquant) était une copie incomplète. Ces trois noms (indiquant) ont été ajoutés parce que la liste n'était pas complète.

Q. Ils furent également copiés? R. Naturellement.

Q. D'où?—R. Des fiches indicatrices.

Par le Président:

Q. Lorsque le premier homme copia les noms, copia-t-il la liste complète? R. Nous ne demandons pas toujours des soumissions à toutes les compagnies sur la liste. Dans ce cas en particulier, la liste était si courte que nous pouvions le faire. Par exemple, pour les selliers, je suppose que nous avons sur la liste entre 50 et 100 noms, et pour les confectionneurs d'habits, 200 peut-être. Bien, dans un grand nombre de cas, il est entièrement impossible de demander des soumissions à chacun, mais lorsqu'il n'y en a que quelques-uns, nous avons l'habitude d'en demander à tous.

Par M. McCurdy:

Q. Je veux vous demander autre chose. Prenant les deux derniers noms, il y a une marque vis-à-vis le nom de Charles E. Slater, qu'est-ce que cela signifie?—R. Je ne puis vous le dire à présent.

Q. Il y a une croix vis-à-vis son nom, quelle est la raison de cela?—R. Je ne saurais vous le dire, je n'en ai aucune idée.

Q. Vous avez fait cette marque?—R. Oui.

Q. C'est le seul homme sur toute la liste qui ne soit pas un manufacturier, et comme les événements l'ont prouvé, le seul homme dont les opérations . . . —R. Je ne crois pas que cette croix ait une signification particulière, M. McCurdy.

Q. Cependant, elle est là?—R. Certainement qu'elle y est. J'étais peut-être à jouer avec une plume à ce moment, cela m'est arrivé si souvent.

Q. Vous ne l'avez pas fait négligemment parce qu'il y a une croix avant et après.

Le PRÉSIDENT: Une croix double?

Le TÉMOIN: Cela peut être n'importe quoi, M. McCurdy. J'étais peut-être à ponctuer, que sais-je.

Q. Cela attire l'attention sur le nom d'un certain homme. Alors vous ne pouvez expliquer pourquoi cette croix se trouve là attirant l'attention sur le nom de M. Slater?—R. Pas du tout, je ne puis vous le dire pas plus que je pourrais vous dire dans dix jours pourquoi j'ai fait cette marque sur la marge.

Q. Je pourrais l'expliquer maintenant?—R. Vous le pourriez maintenant, mais je doute que vous pourriez le faire dans deux ans et demi.

M. McCURDY: Si vous me posiez une question touchant cette marque, je crois que je pourrais y répondre d'une manière très satisfaisante.

Par le Président:

Q. Vous dites que ces noms étaient inscrits sur des fiches indicatrices?—R. Oui.

Q. Par ordre alphabétique?—R. Oui.

M. H. W. BROWN.

Q. Lorsque vous demandez à un homme de vous donner les noms de ceux à qui vous devez envoyer des formules de soumission pour des chaussures, que fait-il, il commence à "A"?—R. Il y a aussi un index classifié.

Q. Il suit son index?—R. Oui.

Q. Ce dernier est-il par ordre alphabétique; est-ce sous le titre de chaussures dans l'index?—R. Oui.

Q. Ici (indiquant la liste des noms) la première lettre commence par "S". C'est la première en haut.—R. Bien, attendez une minute, M. Middlebro.

Q. La dernière est "S" aussi?—R. Ils sont classifiés par districts, je n'en suis pas certain, je ne le sais pas en réalité.

Q. S'ils sont classifiés par districts, le premier serait Montréal. Le suivant serait Halifax?—R. Oui.

Q. Ce n'est pas la manière d'arriver?—R. Je ne puis voir comment Donaldson a fait cela.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. C'est là l'écriture de Donaldson?—R. Oui.

Q. Les premiers noms de cette liste ajoutés à la liste de Donaldson sont Minister-Myles, Charles E. Slater et George A. Slater?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Et vous ne pouvez pas me dire où vous avez pris ces noms?—R. Je vous l'ai déjà dit trois ou quatre fois. Je vous ai dit que j'avais puisé ces noms exactement à la même source où j'avais puisé les autres.

Par le Président:

Q. Les trois derniers noms avaient-ils été omis sur la liste qu'a copiée Donaldson? —R. Il y a deux ans de cela. M. Donaldson devra répondre lui-même à cela, s'il peut vous dire ce qui s'est passé il y a deux ans; il peut être en mesure de vous le dire et il peut ne pas l'être.

Q. Je vous le demande tout simplement?—R. Ne croyez-vous pas qu'il est difficile, M. Middlebro, ne croyez-vous pas qu'il est déraisonnable de demander, comme l'a fait M. McCurdy, pourquoi cette croix se trouve sur la marge? Réellement, je l'ignore.

Par M. McCurdy:

Q. Si vous dites que vous l'ignorez, cela règle la question?—R. Seulement, vous ne vous arrêtez pas à une question, vous la développez.

Q. De toute la liste des soumissionnaires vous n'avez envoyé qu'une demande à un homme qui était un entremetteur et non un manufacturier. Vous êtes l'homme responsable de l'envoi de cette demande car la liste que vous avez fournie contient son nom inscrit de votre main. De plus, vous ajoutez une croix à son nom. Maintenant, est-ce que cela signifie quelque chose? J'ignore ce que c'est, c'est pourquoi je vous demande comment il se fait que vous ayez intercalé dans la liste, supposée contenir les noms de manufacturiers, le nom d'un homme qui n'est pas manufacturier, mais qui n'est qu'un entremetteur?—R. Bien, je vous l'ai dit, je crois, quatre ou cinq fois déjà, M. McCurdy, c'est une liste que nous avions dans notre bureau, la liste autorisée des gens de qui nous pouvions obtenir des soumissions pour des chaussures. Quant à la raison pour laquelle j'ai ajouté ces trois noms, réellement, je crois que je vous ai donné ce renseignement trois ou quatre fois déjà. La raison pour laquelle ces noms ont été ajoutés, c'est que la liste n'était pas complète et que nous voulions demander des soumissions à tous. Si nous avions omis ces trois noms nous aurions

M. H. W. Brown.

omis ceux des deux Slater aussi bien que celui de Minister-Myles. Ils sont mis sur la liste.

Par le Président:

Q. Votre index probablement n'était pas complet; tel est le cas, ou Donaldson n'a pas copié tous ces noms?—R. Réellement, je ne puis...

Par M. Macdonald:

Q. Je crois que vous feriez mieux de nous apporter votre liste de patronage?—R. Je ne pourrais pas apporter une liste. Je pourrais la montrer à M. Middlebro, ou à M. McCurdy, je serais très heureux de le faire, elle est là dans le bureau.

Par le Président:

Q. Elle contient 2,000 noms, dites-vous? -R. Bien, c'est un à peu près.

Par M. Macdonald:

Q. Tout ce qui nous intéresse, ce sont les noms de la liste de patronage pour les chaussures, combien contient-elle de noms?—R. Neuf.

Par M. McCurdy:

Q. Vous ne vous êtes pas occupé d'ouvrir les soumissions; elles ont été ouvertes par M. Burns et M. McCann?—R. Oui.

Q. Vous ne savez rien de la soumission de Gauthier écrite à la main, vous ne pouvez nous fournir aucun renseignement touchant cette soumission?—R. Non.

Par M. Macdonald:

Q. Qui a donné le nom de Minister-Myles pour être placé sur la liste de patronage?—R. Il venait probablement du bureau du secrétaire privé.

Q. Du ministre?—R. Oui.

Q. Lorsque vous avez à demander des soumissions pour quelque chose dont votre ministère a besoin, vous êtes supposé, comme directeur des contrats, demander des soumissions des gens dont les noms sont sur la liste et de nul autre. C'est le cas, n'est-ce pas?—R. C'est la coutume, oui.

Q. Aucun nom ne peut être inscrit sur la liste de patronage sans le consentement du ministre intéressé?—R. Bien, je n'y ai jamais inscrit de nom.

Q. Bien, je veux dire que c'est lui qui décide quels sont les noms qui doivent être inscrits sur la liste de patronage?—R. Oui.

M. MACDONALD: M. Minister, de la maison Minister-Myles, est l'homme qui a refusé de fabriquer des chaussures de ce genre. Il a dit qu'il s'intéressait à la vie des hommes qui devaient porter ces chaussures.

LE PRÉSIDENT: Il était prêt à les fabriquer à un prix plus élevé.

M. MACDONALD: Est-ce qu'il y a quelqu'un ici qui veuille jeter du discrédit sur M. Minister; s'il y en a, il ferait mieux de dire immédiatement ce qu'il a à dire, parce que je considère sa manière d'agir—de fait tout son témoignage et toutes les circonstances qui l'accompagnent le démontrent—comme celle d'un homme qui a de très fortes convictions.

LE PRÉSIDENT: Il aurait fabriqué les chaussures si on lui avait accordé son prix.

M. MACDONALD: Pas du tout. Je veux savoir immédiatement s'il y a quelqu'un ici qui veuille jeter du discrédit sur cet homme, dont le nom a été placé sur la liste de patronage par le général Hughes. S'il y en a, nous voulons le savoir. S'il n'y en a pas, ils devraient arrêter d'en rire sous cape.

M. H. W. BROWN.

Par M. Macdonald:

Q. Est ce que le nom de Minister-Myles n'a pas été placé sur la liste de patronage par le général Hughes?—R. La demande est venue de son bureau.

Q. C'est ainsi que le ministre communique avec vous. Maintenant le nom de Charles E. Slater a été placé sur la liste de la même manière que celui de Minister-Myles?—R. Oui.

Q. Ainsi que celui de George A. Slater?—R. Oui.

Q. C'est ainsi que vous avez été autorisé à demander des soumissions de ces messieurs, ainsi que des autres gens, pour fournir des chaussures?—R. Oui.

Q. Qui a placé le nom de *Robert Taylor & Company* sur la liste?—R. Je l'ignore.

Q. Il y a été placé régulièrement?—R. Oui.

Q. Quel est le commis qui s'occupe spécialement de la liste, est-ce Donaldson?—R. C'est mon sténographe qui s'occupe surtout de cette liste.

Q. Savez-vous si oui ou non, après que votre ministère eut reçu un câblegramme le 20 septembre leur demandant d'envoyer de nouvelles commandes d'équipement, on a envoyé quelque chose à cette époque?—R. Ce serait aux gens de l'intendance à le dire, au quartier-maître général.

Le PRÉSIDENT: Je désire faire remarquer en réponse à M. Macdonald, que voici ce qu'a dit M. Myles dans son témoignage tel qu'il est rapporté à la page 694 de la preuve. (Il lit):—

Par le Président:

Q. Lorsque vous avez reçu le [illegible] 1914 vous demandant de soumissionner pour des chaussures, vous avez envoyé une soumission, n'est-ce pas.—R. Si vous appelez cela envoyer une soumission.

Q. Vous avez fixé un chiffre de $4.85. Vous avez dit que vous pouviez les fabriquer à ce prix?—R. Je ne crois pas avoir fixé un nouveau prix. Je leur ai dit qu'ils avaient notre prix.

Q. $4.85?—R. Peu importe ce que c'était.

Q. Et vous nous avez déjà dit que ce prix était basé sur le cahier des charges que vous avez en votre possession. Comment pouviez-vous soumissionner autrement?—R. Ce prix était basé sur le cahier des charges que vous avez reçu.

Q. Etiez-vous prêt à fabriquer une chaussure conforme au cahier de charges pour $4.85?—R. Je crois que oui.

Q. Il n'y a aucun doute quant à cela en avril?—R. Oui.

Q. Et vous étiez prêt à fabriquer la même chaussure en août au même prix?"

La dernière question n'a pas reçu de réponse. Cela démontre que si M. Minister avait obtenu son prix ses objections consciencieuses auraient disparues.

M. MACDONALD: Cela dépend entièrement de l'espèce d'homme qu'est M. Minister. Maintenant je dis ceci: Que la manière d'agir de M. Minister alors qu'il a comparu comme témoin ici, et que toutes les circonstances qui ont accompagné son témoignage devant la commission, lui donnent droit à la confiance la plus entière, et son témoignage mérite la plus grande considération. Je répète que si un membre de la commission connaît quelque chose qui puisse jeter du discrédit sur M. Minister, il devrait le dire maintenant.

Le PRÉSIDENT: Je dis que le témoignage qui a été rapporté est vrai.

M. MACDONALD: Si mon honorable ami a simplement pris un passage du témoignage et qu'il a basé son jugement sur ce passage, je pourrais faire la même chose relativement au témoignage de M. Silver. Je pourrais détacher une déclaration de

M. H. W. BROWN.

son témoignage et montrer qu'il condamne ces chaussures comme étant impropres au service actif.

Le PRÉSIDENT: Les actes parlent plus fort que les paroles.

M. MACDONALD: Si vous avez quelque chose contre M. Minister qui indique que sa manière d'agir l'a discrédité d'une façon quelconque, vous commettez une injustice envers M. Minister, et cette commission aussi, en refusant de le dire. Quant à moi je vais prendre son témoignage comme celui d'un honnête homme et je vais en tirer mes conclusions.

Sir JAMES AIKINS: Quant aux faits, nous allons prendre le témoignage des témoins. Quant aux opinions et aux conclusions, nous sommes libres de penser ce que nous voudrons.

L'examen de M. Brown est repris.

Le PRÉSIDENT: Ce matin le lieutenant-colonel Brown, au cours de son témoignage, a déclaré que jusqu'au mois d'avril de l'année dernière, il n'approuvait pas les vues du quartier-maître général touchant la chaussure de l'armée anglaise. Je trouve que le 30 avril 1914, le colonel Brown a écrit une lettre à la *Slater Shoe Company* dans laquelle il dit. (Il lit):—

> "Je vous renvoie aujourd'hui par les Messageries Canadiennes, port payé, la demi-paire de chaussures de l'armée anglaise que vous avez eu l'obligeance de m'envoyer le 9 avril. Le quartier-maître général la considère comme étant trop lourde pour être distribuée aux soldats du Canada, et je crois qu'il a raison."

Par M. Macdonald:

Q. Vous êtes membre du conseil de la Milice?—R. Non, monsieur.

Par M. McCurdy:

Q. M. Macdonald vous a demandé comment il se fait que le nom de Robert Taylor & Cie se trouve sur la liste de neuf noms. Je remarque dans le dossier une lettre de M. Blount, datée du 13 janvier 1913, qui se lit comme suit:—

> "Relativement à l'achat de chaussures pour votre ministère dans la ville de Halifax, je serais bien aise que vous considériez la maison de Robert Taylor & Cie, fabricants de chaussures, de Halifax, N.-E."

M. MACDONALD: Je puis déclarer, pour l'information du comité, que M. Robert Taylor est l'un de ceux qui ont fait cette chaussure à semelle en papier qui a été produite ici.

M. MCCURDY: La lettre a été écrite en janvier 1913.

Le TÉMOIN: La lettre m'a été passée avec une note du colonel Winter.

Par M. McCurdy:

Q. Cela offre un exemple de la manière dont les noms sont inscrits sur vos listes?—R. Oui; cela vient du colonel Winter. C'est là la procédure ordinaire. Il peut y avoir quelques cas où cela a été fait verbalement.

Q. Il est évident que nous ne pouvons découvrir où vous avez pris le nom de Charles E. Slater?—R. Je crois qu'il est très probable que je pourrais découvrir la source de chacun de ces neuf noms.

Q. J'aimerais à l'avoir?—R. Si vous m'en donnez le temps.

M. H. W. BROWN.

M. Nesbitt: Voulez-vous découvrir qui a recommandé M. Charles E. Slater, et satisfaire M. McCurdy? Personnellement, cela m'importe peu.

M. McCurdy: Je ne suis pas le seul homme qui veut le savoir.

Le témoin se retire.

M. Macdonald: Je crois que l'on devrait exercer une pression sur le département des impressions pour que ces témoignages soient imprimés. Les témoignages de mercredi et de jeudi dernier n'ont pas encore été imprimés. Je propose que le Président reçoive instruction de prendre des mesures auprès des fonctionnaires de la Chambre que cela concerne afin de voir à ce que le reste de la preuve soit immédiatement imprimé, et à ce que l'on fasse immédiatement des efforts additionnels pour que cela soit fait.

La motion est adoptée.

Le comité s'ajourne.

Chambre des communes,

Salle 101,

Mercredi, 7 avril 1915.

Le comité se réunit à 4 heures p.m., sous la présidence de M. Middlebro. Membres présents: sir James Aikins, M. Macdonald, M. McCurdy, M. Murphy, M. Nesbitt, M. Rainville.

Témoins interrogés: MM. H. W. Brown, Magloire Côté, de Saint-Hyacinthe, inspecteur de chaussures; John A. Hoar, de Halifax, inspecteur de chaussures; V. Cloutier, greffier du comité, et W. C. Wade, secrétaire des inspecteurs de chaussures.

Dossier "87"—Rapport, avec listes y annexées, *re* chaussures examinées par les inspecteurs de chaussures, indiquant le nombre de chaussures inspectées, le nombre de chaussures susceptibles d'être réparées, le nombre de chaussures valant la peine d'être réparées, le nombre de chaussures gâtées par le feu, etc. Soumis par MM. Côté et Hoar.

Dossier "88"—Relevé indiquant le nombre de chaussures condamnées reçues des quartiers généraux des 6 territoires divisionnaires et des 3 districts militaires du Canada. Soumis par M. Cloutier, greffier du comité.

Relevé *re* (1) Fabricants de bottines qui ont comparu et rendu témoignage devant le comité; (2) Fabricants qui ont accusé réception du télégramme invitant les dits fabricants à rendre témoignage; (3) Fabricants qui n'ont pas répondu au télégramme. Soumis par le greffier du comité.

Relevé *re* nombre de bottines soumis à l'examen des conseils de régiment, indiquant le nombre de chaussures condamnées et mises de côté, réparées et utilisées. Soumis par le colonel Hallick.

Proposé par M. Nesbitt et ordonné: Que le rapport du lt-col. J. A. Currie, de Salisbury-Plain, qui figure dans le n° 22 du procès-verbal des témoignages du comité soit retranché de ce procès-verbal, et que le dit n° 22 soit réimprimé.

Le Président: Je désirerais que le document suivant, qui a été préparé par le greffier du comité, fut imprimé dans les archives.

ANNEXE No 4

FABRICANTS DE CHAUSSURES DE L'ARMEE QUI ONT ENTREPRIS DE FOURNIR DES CHAUSSURES AU GOUVERNEMENT CANADIEN ET COMITE D'ENQUETE SUR LES CHAUSSURES.

Noms et adresses des fabricants de bottines dont les représentants ont rendu témoignage devant le comité:—

The Ames-Holden-McCready, Limited. . . . . Montréal.
The Amherst Shoe Company. . . . . Amherst.
The McPherson Shoe Company. . . . . Hamilton.
The Murray Shoe Company. . . . . London.
The Relindo Shoe Company. . . . . Toronto.
The George A. Slater Shoe Company, Ltd. . . . . Montréal.
The L. Gauthier Company, Ltd. . . . . Québec.
The Tétrault Shoe Company. . . . . Montréal.
The Valentine and Martin Company. . . . . Waterloo.
The Western Shoe Company. . . . . Berlin.

Noms et adresses des fabricants de bottines qui ont été invités par télégramme à offrir des représentations au comité, et qui ont accusé réception de l'invitation par télégramme ou par lettre: —

The Aylmer Shoe Company. . . . . Aylmer, Ont.
The Cook, Fitzgerald Company. . . . . London.
The J. and T. Bell, Limited. . . . . Montréal.
The J. M. Humphrey and Co. . . . . Saint-Jean, N.-B.
The Regal Shoe Company. . . . . Toronto.
The E. T. Wright Company. . . . . Saint-Thomas.
The Hartt Boot and Shoe Company. . . . . Fredericton.
The Williams Shoe Company, Ltd. . . . . Brampton.
The J. Leckie Company. . . . . Vancouver.

Noms et adresses de fabricants de bottines qui n'ont pas répondu au télégramme:

The John Ritchie and Company. . . . . Québec.
The W. B. Hamilton Shoe Company. . . . . Toronto.
The Perth Shoe Company. . . . . Perth, Ont.

Greffier du comité.

M. H. W. Brown est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Pringle:

Q. Vous produisez les règlements royaux et les ordonnances de la milice canadienne de 1910. Je vois à la page 2 "Organisation" et "Répartition générale des fonctions". Puis cela indique les fonctions du sous-ministre, du chef de l'état-major général, la composition du conseil de la milice et les fonctions du quartier-maitre général. Je vois que les fonctions du quartier-maitre général sont au nombre de trois: les patrons de vêtements, l'équipement et les magasins de l'intendance?—R. Oui.

Q. Est-ce que l'on se conforme à ces règlements au ministère de la Milice?—R. Oui.

Q. Je vois à l'annexe 5, à la page 27, "Fonctions au quartier général de la milice". Sous le titre "Equipement et magasins généraux", l'énumération des devoirs du directeur de l'habillement et de l'équipement. Cela définit vos devoirs?—R. Non, les devoirs du colonel Macdonald.

Q. C'est cela, les devoirs du colonel Macdonald, lequel est sous les ordres du quartier-maître général?—R. Oui.

M. H. W. Brown.

Q. Y a-t-il quelque chose de spécial que vous désirez citer ici?—R. Le paragraphe 2.

Q. "Patrons d'habillements et accessoires, insignes et devises placés sur l'uniforme et le fourniment"?—R. Aussi le paragraphe 8.

Q. "Patrons, plans et expériences relatifs à l'équipement et au magasin général tels que définis ci-dessus"?—R. Oui.

M. PRINGLE: Je dois dire qu'ayant mentionné cette question à midi, comme on m'a suggéré d'appeler le quartier-maître général, je l'ai appelé et je lui ai dit que ces règlements devaient être placés devant le comité. Je lui ai demandé s'il avait quelque chose à dire à ce sujet et il m'a répondu négativement. Je lui ai demandé: "Est-ce que ces règlements régissent votre département?" "Certainement," a-t-il répondu. Je lui ai dit: "S'il y a quelque chose que vous désiriez dire vous feriez mieux de comparaître devant le comité." Il m'a répondu qu'il n'avait rien à dire.

L'hon. M. MURPHY: Sur quels règlements spéciaux le témoin appelle-t-il l'attention?

M. PRINGLE: Sur les règlements royaux et les ordonnances de la milice canadienne. L'article 1 traite de l' "Organisation". Cela donne la composition et le gouvernement de la milice. D'abord, les principes généraux. Puis cela définit le conseil de la milice et ses fonctions. Puis il y a la répartition générale des devoirs de chaque individu faisant partie du conseil de la milice, et sous ce titre vous avez le sous-ministre, le chef de l'état-major général, l'adjudant général et le quartier-maître général.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Le ministre est-il membre du conseil de la milice?—R. Il en est le président.

M. PRINGLE: Le ministre de la Milice et de la Défense est le président du conseil de la milice; le sous-ministre en est le vice-président; le premier membre militaire est le chef de l'état-major général; le deuxième membre militaire est l'adjudant général; le troisième membre militaire est le quartier-maître général; le quatrième membre militaire est le maître général de l'intendance; le membre financier est le comptable du ministère de la Milice et de la Défense, avec un secrétaire devant être nommé par le ministre de la Milice et de la Défense et choisi parmi les commis aux écritures du personnel du ministère de la Milice et de la Défense.

Par M. Macdonald:

Q. C'est là le conseil de la milice?—R. Oui.

Q. Quels sont ceux qui composent le conseil des patrons?—R. C'est là tout simplement un conseil provisoire nommé à cette fin chaque fois. Je crois qu'il y a un règlement décrétant que le conseil des patrons devrait être composé de représentants des diverses divisions du ministère.

Q. Est-il constitué par le quartier-maître général ou par le ministre?—R. Je crois que c'est par un règlement. La procédure ordinaire est celle-ci: lorsque le quartier-maître général veut avoir un conseil des patrons, il en donne avis aux diverses divisions du département intéressé, les informant qu'une réunion a été fixée pour telle ou telle date, et leur demandant d'y envoyer un représentant.

Par M. Pringle:

Q. Vous vouliez dire quelque chose, je crois, au sujet d'une autre question?—R. M. Nesbitt m'a demandé hier de produire l'autorisation en vertu de laquelle deux noms ont été mis sur la liste du patronage du ministère, l'un de ces noms était Charles E. Slater, et l'autre était la compagnie Louis Gauthier. L'autorisation est un mémoire que j'ai reçu du secrétaire militaire, daté du 7 mars 1913. Cela est écrit sur la page d'une lettre privée écrite par M. Chas. E. Slater au ministre, et qui m'a été

M. H. W. BROWN.

envoyée avec cette [illegible]. J'ai ici une copie de la lettre et de la note qui a été écrite. Je puis produire cette copie.

Par l'honorable M. Murphy.

Q. Qui est le secrétaire militaire?—R. Le colonel Winter.

M. MACDONALD: Vous feriez mieux de la lire.

Par le Président.

Q. Cette lettre est-elle de Slater?—R. Oui. (il lit):—

Montréal, Qué., 5 mars 191[illegible].

Au colonel l'hon. Sam Hughes,
Ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,—Je prends la liberté de vous écrire au sujet d'une [illegible] qui est toute [illegible] d'une importance considérable, vous en serez [illegible], à laquelle vous apporterez, comme à l'ordinaire, votre [illegible] attention, et j'espère qu'il n'y aura pas d'objection à ce que vous y fassiez droit. Comme vous le savez déjà, j'ai disposé de tous mes intérêts dans la *Slater Shoe Co., Ltd.*, laquelle compagnie a eu l'honneur d'entreprendre la [illegible] de chaussures pour votre ministère depuis nombre d'années, durant lesquelles j'ai personnellement surveillé tous les détails relatifs à la fabrication et à l'exécution de ses commandes, et je me suis toujours fait un devoir de [illegible] un service satisfaisant.

Je me suis maintenant associé à une autre ancienne maison manufacturière de chaussures, MM. Louis Gauthier et Cie, Ltée, de Québec, et mes intérêts étant maintenant identifiés à ceux de cette compagnie, je suis naturellement désireux de lui procurer des commandes, et si j'y réussis, je serai également en mesure de lui donner la même attention personnelle que j'ai donnée par le passé. En conséquence, je vous demanderai de vouloir bien mettre son nom sur la liste, afin que des formules de commissions puissent lui être envoyées, et s'il n'y a pas d'objection, je désirerais que mon nom fût également mis sur la liste, pour que ces formules soient envoyées à l'adresse de mon bureau de Montréal, 701 édifice de la banque des Cantons de l'Est.

J'ai l'intention de faire un voyage à la côte du Pacifique dans [illegible] environ, et si nous obtenions la faveur de [illegible] soumissionner pour les articles requis par votre ministère, et si nous étions [illegible] quelques commandes, j'aimerais naturellement à avoir [illegible] détails nécessaires avant mon départ pour l'ouest, car je dois être absent durant un mois ou plus.

Je vous serais très obligé si vous vouliez bien me donner [illegible] renseignement sur la manière dont [illegible] disposé de ma requête.

Veuillez [illegible] une enveloppe adressée et timbrée pour la réponse.

Je demeure,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) CHARLES E. SLATER,
Ex-président et gérant général de la *Slater Shoe Co., Ltd.*

La lettre est datée du 5 mars. Elle m'a été envoyée le 6 mars avec le mémoire suivant du secrétaire privé [illegible]:

M. H. W. BROWN.

"D. des C.—Soumis pour vos remarques à l'effet de renseigner l'honorable ministre de la Milice et de la Défense.

(Signé) I. H. CREEGAN,
Secrétaire privé."

C'était le 6 mars.

Par le Président:

Q. Est-ce qu'il est le secrétaire privé du général Hughes?—R. Oui. Je dois avoir rapporté la lettre; c'est une simple supposition, parce que je n'ai pas fait la moindre remarque sur la page de la lettre. Il faut que j'aie reporté la lettre et expliqué que je n'avais pas de remarques à faire parce que c'était une question de patronage; car la note suivante est une note signée "C. W."; c'est-à-dire, le colonel Winter, le secrétaire militaire.

"Oui, donnez-lui l'occasion de soumissionner. Mettez-le sur la liste."

Cela a été fait. J'ai ici les deux cartes avec les noms d'après l'index des cartes.

Par M. Pringle:

Q. Il y a un autre mémoire?—R. Cette carte est datée du 11 mars 1913. Le 12 mars 1913, d'après la note sur cette lettre, j'ai renvoyé cette lettre au ministre parce qu'elle était marquée "privée" et qu'elle avait été timbrée dans le bureau du ministre afin qu'elle ne fût pas considérée comme officielle. Ce n'était pas la marque de Slater, mais le timbre du bureau du ministre. Le 12 mars, j'ai envoyé au secrétaire privé une note sur la page de la lettre qui se lisait comme suit:—

"Les noms de M. Slater et de la compagnie Gauthier, Ltée, ont été mis sur la liste et on leur a envoyé des invitations à soumissionner.

(Signé) H. W. BROWN,
D. des C."

Nous avons demandé des soumissions le 14 mars, c'est-à-dire deux jours après. Je voudrais ajouter quelque chose qui est de la nature d'une explication. On m'a dit ces jours derniers que certaines de mes réponses à une question ou à des questions de M. Middlebro—j'ignore ce qu'elles étaient; je crois que vous disiez, M. Middlebro que certaines choses étaient telles et telles, que Gauthier avait acheté du cuir à certaine époque, que la réquisition des chaussures datait de telle époque, que les soumissions avaient été retardées pendant quelque temps, que la soumission Gauthier était la plus basse, que cette soumission avait été remise une demi-heure avant la fermeture de l'inscription, et vous m'avez demandé si....

Le PRÉSIDENT: J'ai observé que c'était une coïncidence.

Le TÉMOIN: Oui, c'est exact. Je l'ai admis. Bien, on m'a dit depuis que la réponse ou le rapport de ma réponse publié dans les journaux laissait croire que j'avais admis qu'il y avait quelque chose d'irrégulier dans la transaction ministérielle.

M. RAINVILLE: Non, les journaux ont employé le mot "suspect".

Le TÉMOIN: Je ne l'ai pas vu moi-même. Je n'ai pas vu le compte rendu, et je ne vois pas le procès-verbal des témoignages. Si semblable réponse existe, je veux qu'il soit clairement compris que si j'ai admis la semblance d'une coïncidence...

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez pas dit qu'il y avait "suspicion". Les faits sont là.

Le TÉMOIN: C'est absolument cela.

Le témoin est remercié.

M. H W BROWN.

Le lieutenant-colonel HALLICK, rappelé, est réinterrogé.

Par le Président:

Q. Avez-vous reçu une réponse de Halifax, jusqu'ici?—R. Pas encore, mais j'ai consigné ce que Halifax a dit à la commission.

L'hon. M. MURPHY: Qui était chargé de télégraphier à Winnipeg pour découvrir qui avait acheté les chaussures des spéculateurs?

M. PRINGLE: Je comprends que c'était le colonel Hallick.

L'hon. M. MURPHY: A-t-on reçu une réponse à ce télégramme?

M. PRINGLE: Je l'ignore. Colonel Hallick, a-t-on télégraphié à Winnipeg pour savoir qui avait autorisé à acheter des spéculateurs?

Le lieutenant-colonel HALLICK: Je crois que M. Cloutier le sait.

Par le Président:

Q. Les chaussures qui nous ont été expédiées sont comprises dans ce lot?—R. C'est ce que je comprends.

Le PRÉSIDENT: L'inventaire remis par le colonel Hallick démontre que le nombre des chaussures soumises aux différentes commissions, au Canada, était de 10,791, et le nombre des condamnées et des refusées, 7,363; mais ces chiffres ne comprennent pas les chaussures de Halifax, qui n'a pas encore donné rapport. On a réparé et utilisé 1,735. Voici l'inventaire:—

Pour l'information de la commission sur les chaussures.

Chaussures soumises aux commissions dans les divers districts et divisions.

Station.	Nombre de paires soumises aux commissions.	Condamnées et rejetées.	Réparées et réutilisées.
1re division, London..	3,388	3,388	....
2me " Toronto..	966	272	694
3me " Kingston..	490	5	485
4me " Montréal..	1,257	1,151	106
5me " Québec..	1,700	1,250	450
6me " Halifax..	1,693	....	....
D. M. 10, Winnipeg..	737	737	....
D M. 13, Calgary..	560	560	....
Total..	10,791	7,363	1,735

Par M. Macdonald:

Q. En voyant le dossier, je constate que M. Murphy vous a posé la question suivante, page 57 des dépositions:—

"Q. La commission ministérielle d'enquête avait-elle devant elle des échantillons quelconques des chaussures défectueuses que les journaux disaient avoir été rapportées de l'Ouest par le major général Hughes?—R. Non, je crois que l'enquête était terminée lorsqu'il revint.

"Q. Vous n'aviez pas d'échantillons de ces chaussures?—R. Non, mais j'ai vu les chaussures; elles ont été envoyées à mes bureaux et j'ai constaté qu'elles étaient toutes brûlées".

Q. Ces chaussures ont-elles été renvoyées?—R. Le ministre m'en a adressé deux ou trois paires pour connaître mon avis, pas pour avoir un rapport, mais seulement

Lt-col. W. HALLICK.

pour connaître mon opinion. J'ai examiné les chaussures et les ai trouvées en bon état sauf que les hommes qui les avaient portées avaient fortement brûlé les semelles. J'ai étiquetté les chaussures qui devaient être renvoyées incessamment. J'ai tenté de les avoir cet après-midi pour vous les soumettre, mais je n'ai pas pu les retrouver. On semble croire qu'elles ont été apportées à la sous-commission du Conseil privé.

Q. Vous dites que les semelles étaient brûlées?—R. Les porteurs les avaient fortement brûlées; sauf cela elles étaient bonnes.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous ne dites pas vous avez brûlé les chaussures?—R. Oh! non, les hommes avaient brûlé leurs semelles. Il n'y en avait que deux ou trois paires.

Par M. Macdonald:

Q. Vous croyez qu'elles sont allées au Conseil privé?—R. Oui. Je crois que quelqu'un les y a apportées pour faire voir en quels endroits les hommes détruisaient leurs chaussures. Je crois qu'elles ont été perdues dans le remaniement général.

Q. Et quant aux renseignements de Halifax?—R. Je n'ai pas reçu de réponse à ma dernière dépêche. J'ai télégraphié deux fois à Halifax. J'ai obtenu une réponse quant au nombre des chaussures soumises à la commission. C'était au sujet de la première dépêche. On a changé ce chiffre et je pourrai plus tard le corriger.

Q. Vous n'avez pas eu ici de chaussures soumises aux commissions à Ottawa?—R. Non. J'ai oublié de dire au commis d'inscrire la chose, mais je puis obtenir le renseignement de l'officier commandant.

M. MACDONALD: Ayez-le par téléphone.

Le témoin se retire.

M. MAGLOIRE CÔTÉ, appelé, assermenté, est interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez signé avec M. Hoar le rapport fait le 7 avril 1915. Je comprends d'après ce rapport, que le nombre des chaussures examinées était de 1,713, ou plutôt que c'est là le nombre des inspections faites; que dans ce nombre, il y avait 348 chaussures dépariées, et que les autres 1,365 étaient des chaussures en paires?—R. Oui, c'est aussi exact que possible. Nous ne les avons pas comptées. Nous les avons examinées.

Par sir James Aikins:

Q. Je compris que vous disiez qu'il y avait 1,365 paires?—R. Non, je ne le crois pas.

Par le Président:

Q. Un inventaire fait par le greffier indique qu'il y avait 1,713 inspections différentes. Il y avait 1,365 paires et 348 chaussures dépariées?—R. Je crois qu'il a raison.

Par M. Pringle:

Q. Avez-vous lu ce rapport (il montre le rapport au témoin)?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous êtes certain qu'il est exact?—R. Bien, en tant que la chose soit possible; c'est assez difficile parfois de juger de vieilles chaussures.

Q. J'entends d'après vos connaissances?—R. Oui, monsieur.

M. MAGLOIRE CÔTÉ.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous êtes certain, en tant qu'il est possible de l'être dans cette circonstance, de l'exactitude du rapport, mais au sujet des vieilles chaussures, vous ne pouvez pas toujours juger. Veuillez expliquer ce que vous voulez dire?—R. Pour les vieilles chaussures que nous avons vues, il était assez difficile de les juger, car on ne pouvait pas en voir l'intérieur à moins de les ouvrir. Nous en avons ouvert un assez grand nombre. Nous avions une jauge au moyen de laquelle nous avons pu mesurer le cuir de la semelle et constater qu'il était presqu'aussi mauvais que nous l'avions pensé.

Par le Président:

Q. Vous pourriez toutefois nous dire l'état dans lequel vous avez trouvé celles qui étaient réparables?—R. Certainement.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Vous pouviez déterminer cela par l'extérieur de la chaussure?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais au sujet de la confection de la chaussure, il vous fallait ouvrir cette chaussure pour en constater le mode et l'état?—R. Pour voir l'intérieur de la bottine —la cambrure et l'épaisseur de la semelle—il nous faut les ouvrir.

Par sir James Aikins:

Q. Etes-vous un fabricant de chaussures?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous fabricant de chaussures?—R. Depuis vingt-cinq ans à notre compte.

Q. Et connaissez-vous le cuir assez bien?—R. Oui, je me crois connaisseur dans le cuir. Toutefois, je ne suis pas tanneur.

Q. Vous connaissez le cuir?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez 25 ans d'expérience?—R. 40 ans. Nous avons fabriqué à notre compte depuis 25 ans, mais je suis dans le métier depuis 40 ans.

Q. Dans quel métier?—R. A Saint-Hyacinthe.

Q. Oui, mais à quel métier?—R. A la coupe; j'ai été à la coupe pendant 15 ans, et j'ai fait différents travaux dans la manufacture. Après cela nous avons ouvert une manufacture à nous-mêmes.

Q. Ainsi, vous avez 40 ans d'expérience dans la fabrication de la chaussure?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Vous avez travaillé à diverses choses dans la manufacture?—R. J'ai commencé à l'âge de 14 ans et j'y ai travaillé depuis ce temps-là.

Par M. Pringle:

Q. Ceci est votre rapport original, signé par vous-même et M. Hoar, et ceci est votre liste de prix qui y est attachée (montrant le document)?—R. Oui, monsieur.

Q. Dites-vous que vous avez préparé ce rapport au meilleur de votre connaissance?—R. Oui, monsieur.

Le témoin se retire.

M. MAGLOIRE CÔTÉ.

M. HOAR est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Pringle:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le commerce de chaussures?—R. Depuis l'âge de 16 ans. Mon père était cordonnier.

Q. Vous ne paraissez avoir guère plus que cela maintenant. Depuis combien de temps est-ce?—R. Depuis 30 ans.

Q. Ainsi, vous avez 30 ans d'expérience dans le métier?—R. Dans la fabrication sur demande.

Par le Président:

Q. Et vous avez été savetier, à part cela?—R. Oui, monsieur.

Par M. Pringle:

Q. De sorte que vous connaissez le cuir et la chaussure?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est vous et M. Côté qui avez fait ce rapport daté du 7 avril 1915?—R. C'est nous qui l'avons fait.

Q. Et c'est ceci le rapport en question avec les listes de prix annexées (montrant les documents)?—R. Oui, monsieur.

(Les documents sont mis en dossier et marqués comme pièce 87.)

PIECE N° 87.

RAPPORT DES INSPECTEURS DE CHAUSSURES.

OTTAWA, ONT., le 7 avril 1915.

Nous, les soussignés, avons l'honneur de soumettre le rapport suivant en réponse aux questions posées dans les instructions qui nous ont été données au sujet de l'inspection des chaussures usées:—

Nombre de chaussures inspectées....................	1,713
1. Le nombre de chaussures non réparables..........	265
2. Le nombre de chaussures réparables................	1,448
3. Le nombre de chaussures originellement non semblables à l'échantillon et de quelle manière. *Voir* résumé annexé.	68
4. Nombre de chaussures brisées par brûlure..........	112
*5. Les noms des fabricants dans chaque cas...........	

(Signé) John A. Hoar,
" Magloire Côté.

N. B.—Des 1,713 inspections faites, 348 étaient sur des bottines dépariées; les 1,365 autres ont été faites sur des bottines en paires.

M. CÔTÉ est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Macdonald:

Q. Savez-vous si les chaussures que vous avez examinées représentaient toutes les chaussures qui ont été envoyées ici à ce comité?—R. Je ne le sais pas.

*Voir le résumé annexé.

M. MAGLOIRE CÔTÉ.

Par le Président:

Q. Vous avez tout simplement examiné les bottines qui vous ont été présentées?—R. Nous avons examiné les chaussures qui nous ont été présentées.

Par M. Macdonald:

Q. Par le secrétaire?—R. Oui.

Q. Qui vous les a données?—R. M. Cloutier nous a indiqué l'endroit où elles étaient et nous avons ouvert les boîtes nous-mêmes.

Le témoin se retire.

M. Cloutier est appelé, assermenté et interrogé.

Par le Président:

Q. Je crois que vous avez reçu ordre de ce comité, il y a quelque temps passé, d'envoyer des dépêches aux divers quartiers généraux militaires au Canada leur demandant d'expédier à ce comité toutes les bottines qui ont été condamnées par les divers conseils militaires. Avez-vous fait cela?—R. Oui, monsieur le Président, j'ai envoyé des dépêches aux six divisions et aux trois districts militaires.

Par M. Macdonald:

Q. Veuillez nous dire cela?—R. Les dépêches que j'ai envoyées?

Q. Non, mais les endroits où elles ont été envoyées?—R. N° 1, London; n° 2, Toronto; n° 3, Kingston; n° 4, Montréal; n° 5, Québec; n° 6, Halifax; et puis les districts militaires sont: n° 10, Winnipeg; n° 13, Calgary; et le n° 11, soit Vancouver ou Victoria, Vancouver, je pense.

M. Pringle: Que dites-vous de Victoria et Calgary? J'ai remarqué dans le rapport qu'on n'y avait pas rejeté de bottines, j'entends, rejeté ou mis de côté à Victoria. Dans le rapport on emploie le mot "Nil".

M. Macdonald: Le meilleur moyen est de laisser au témoin de dire d'où venaient ces chaussures.

Le Témoin: J'ai reçu une réponse d'un des districts militaires de l'Ouest; je crois qu'elle venait de Victoria. Sur la dépêche est écrit le mot "Nil".

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce que ces gens à qui vous avez envoyé des dépêches ont expédié des chaussures?—R. En réponse à la dépêche envoyée, ils ont tous envoyé des bottines, à l'exception de Québec et Calgary à ce moment.

Q. A ce moment. En ont-ils envoyé plus tard?—R. Oui, à la suite d'une nouvelle dépêche qui leur fut envoyée.

Par sir James Aikins:

Q. Combien de bottines ont été envoyées de ces divers endroits?—R. Pour vous répondre, il me faudrait examiner mes registres.

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce que toutes ces chaussures expédiées de ces divers endroits ont été montrées à M. Côté et à M. Hoar?—R. Oui. J'ai dit à M. Côté et à M. Hoar où se trouvaient les bottines venant de Montréal et de Toronto. Il y avait 10 caisses de chaus-

M. Cloutier.

sures venant de Toronto et qui avaient été placées dans la remise à bagages, et il y en avait 6 de Montréal—il y a 16 caisses en tout—déposées dans la remise à bagages. Les autres furent placées dans la chambre de M. Connolly, le messager en chef, au sous-sol. Les chaussures qui furent placées là étaient dans une caisse venant de Montréal, distincte des six autres caisses, et qui contenait 57 paires de chaussures. Je les ai comptées moi-même. Je n'étais pas très occupé à cette époque. Nous en avons aussi reçu une caisse de Calgary. J'ai reçu deux paires de chaussures de Kingston, mais celles-là, je les ai gardées dans mon bureau. Il y a aussi au sous-sol, une caisse venant de Québec que je crois contenir 100 ou 101 paires, et une autre venant de Montréal contenant 86 paires. Nous avons reçu une autre caisse de Winnipeg. J'oublie maintenant combien de paires cette dernière contenait, mais je crois qu'il y en avait 27 ou 29 paires, d'ailleurs j'ai marqué le nombre de paires à l'extérieur de la caisse.

Par sir James Aikins:

Q. Pouvez-vous nous donner le nombre total et en détail des chaussures venant des divers endroits, en cherchant dans vos registres?—R. Oui.

Q. Vous feriez mieux d'en agir ainsi, alors?—R. Je pourrais dire que dans certains états qui m'ont été envoyés de ces quartiers généraux de divisions, le nombre de paires n'était pas indiqué du tout.

Par le Président:

Q. Il n'y a que les boîtes qui le sont?—R. Que les boîtes. Voici un état des chaussures qui m'a été envoyé par le premier officier d'intendance de la 4e division de Montréal. Les chaussures envoyées au comité comprenaient 2 paires du dépôt n° 3, approvisionnement des unités; 36 paires du parc de réserve et 19 paires du 24e bataillon. Total, 57.

Par sir James Aikins:

Q. Il y en avait 57 paires de Montréal?—R. Dans cette caisse-là. Du premier officier d'intendance, 2e division, Toronto, nous avons reçu dix caisses. Dans la caisse n° 1, nous avons 47 paires et dans les neuf autres caisses il y avait un nombre total de 694 paires. Le grand total se trouvait de 741 paires. Le secrétaire des inspecteurs de chaussures me dit que les dossiers de Montréal ne sont pas ici.

Sir JAMES AIKINS: Voyez-y.

Par le Président:

Q. Toutes les chaussures examinées par les deux inspecteurs que nous avons nommés sont-elles celles qui vous ont été retournées conformément aux instructions de ce comité, celles qui ont été condamnées par les conseils militaires des différents districts?—R. Oui, sauf les deux dernières caisses reçues, celles qui contenaient les chaussures Gauthier.

Q. Des nouvelles chaussures?—R. Les nouvelles chaussures reçues il y a deux ou trois jours.

Q. Celles-là n'ont pas été condamnées par les conseils?—R. Pas du tout.

Q. Les chaussures qui ont été examinées et envoyées suivant les instructions de ce comité par les différents conseils des régiments comprennent-elles toutes les chaussures condamnées?—R. Oui.

Q. A-t-on examiné d'autres chaussures que celles-là?—R. J'aimerais à mentionner un état que j'ai venant de la 4e division. Dans l'état qu'on m'a envoyé, qui comprend 57 paires de chaussures, sont comprises les chaussures que le premier officier d'intendance a envoyées au secrétaire du conseil de la milice. Je n'en ai pas pris note

M. CLOUTIER.

du tout, parce que je ne les ai pas eues; mais celles qui ont été envoyées au conseil de la milice sont aussi comprises dans cet état.

Q. Alors ma question reste. On n'a pas examiné d'autres chaussures que celles qui ont été condamnées par les conseils des régiments?—R. Exactement.

M. MACDONALD: Il y avait deux boîtes de chaussures de Gauthier?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Les deux inspecteurs n'ont pas examiné d'autres chaussures que celles qui avaient été condamnées par les conseils des régiments d'un bout à l'autre du pays, suivant vos instructions?

Sir JAMES AIKINS: Excepté les chaussures de Gauthier.

Le PRÉSIDENT: Elles n'ont pas été condamnées.

Par le Président:

Q. Je vais répéter la question: Sur toutes les chaussures ayant servi que ces deux inspecteurs ont examinées aucune ne l'a été qui n'avait pas été condamnée par les conseils de régiments à quelqu'endroit au Canada, et qui ne vous avait pas été envoyée en réponse à votre télégramme?—R. Oui, il y en a. D'après mes renseignements, je pense que quelques-unes de ces pièces qui ont été laissées ici par quelques-uns de vos témoins n'étaient pas des chaussures condamnées, et je pense que les examinateurs les ont inspectées aussi.

M. MACDONALD: Il est très clair que M. Cloutier et M. Wade devraient s'entendre et déposer leur déclaration plus tard.

Par le Président:

Q. Combien de paires auraient été examinées de cette manière?—R. J'allais parler des chaussures du témoin Thériault. Il a apporté ici cinq paires de chaussures ayant servi. Je ne puis me rappeler si ces chaussures avaient été condamnées ou non. Je crois que non.

Q. A l'exception de, disons une douzaine de paires qui ont été apportées ici comme pièces, les chaussures examinées étaient toutes des chaussures condamnées par les conseils de régiments?—R. Oui.

M. MACDONALD: Je suggère que M. Cloutier prépare un état avec M. Wade et qu'ils nous le soumettent plus tard.

Par sir James Aikins:

Q. Voyez d'où les chaussures venaient et si ces chaussures sont celles qui avaient été examinées?—R. Je ne puis que préparer un état général, parce que tous les quartiers généraux de divisions n'ont pas spécifié dans l'état qu'ils m'ont envoyé le nombre de chaussures qu'il y avait dans les caisses reçues.

Sir JAMES AIKINS: Si vous conférez avec M. Wade, il sait quelles chaussures ont été examinées et vous savez d'où les chaussures venaient, alors nous aurons l'anneau de liaison.

Le témoin se retire.

M. M. C. WADE est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Pringle:

Q. Vous avez agi comme greffier de M. Côté et de M. Hoar qui ont fait l'examen d'un certain nombre de chaussures?—R. Oui.

Q. Et vous avez gardé un mémoire des chaussures mentionnées dans leur rapport?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous parler de l'exactitude des chiffres contenus dans le rapport et dans les différentes cédules attachées au rapport?—R. Au meilleur de ma connaissance, ils sont exacts.

Par M. Macdonald:

Q. Pouvez-vous nous dire le nombre de chaussures qui se trouvaient dans les deux caisses des chaussures de Gauthier?—R. 187.

Q. Paires?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Ces 187 sont-elles comprises dans les 1,713?—R. Non.

Q. Cela ne se rapporte qu'aux chaussures ayant servi?—R. Oui.

Q. Les 187 autres étaient des chaussures neuves?—R. Oui. Quant à la question de savoir d'où venaient ces chaussures, je tiens à dire qu'en faisant notre inspection nous avons trouvé plusieurs caisses dont nous ne connaissions pas la provenance. Nous y avons mis notre marque pour les reconnaître.

Par sir James Aikins:

Q. Si M. Cloutier pouvait dire d'où elles venaient, vous pourriez faire un rapport complet?—R. Oui. M. Cloutier peut être capable de le dire, mais il n'y a pas de noms sur les caisses. On ne peut pas distinguer sur les caisses les noms des endroits d'où elles viennent et nous y avons mis notre marque.

M. CLOUTIER: J'ai écrit sur toutes les caisses le nom de l'endroit d'où elles venaient. Je l'ai écrit au crayon bleu sur chaque boîte, excepté celles qui sont dans la voûte aux malles.

Le témoin se retire.

M. M. CÔTÉ est appelé et examiné de nouveau.

Par M. Macdonald:

Q. Nous avons trouvé en parcourant votre déclaration que 68 paires de chaussures n'avaient pas été faites suivant l'échantillon?—R. Oui.

Q. Que voulez-vous dire par "dos légers", est-ce du cuir léger?—R. Du cuir léger dans le quartier; le dos de la chaussure est un dos léger; nous voulons dire plus léger qu'il ne devrait être.

Q. C'est-à-dire que le cuir est plus léger que dans l'échantillon?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Sur les 1,448 chaussures que vous avez trouvées réparables, y en avait-il beaucoup en assez bon état?—R. Quelques-unes étaient en très bon état. Le cuir de la semelle était presque tout usé. Quelques paires étaient en très bon état, et on les a retournées; je pense que M. Hoar en a mis de côté.

Q. Y en avait-il plusieurs qui à votre avis ne devaient pas être retournées, mais qu'on aurait pu garder et porter sans les réparer?—R. Nous en avons certainement vu plusieurs paires.

Q. Combien?—R. Je ne puis le dire exactement, mais je pense que M. Hoar en a mis de côté de douze à quinze paires pour montrer comment elles étaient.

M. C. WADE.

ANNEXE No 4

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pour montrer qu'elles valent la peine d'être réparées?—R. Plus que cela.

Q. On les a mises de côté pour cela?—R. Le cuir de la semelle n'était pas usé du tout, presque; elles étaient en assez bon état.

Par le Président:

Q. Vous dites qu'il y en avait plusieurs paires?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué quelque différence entre celles qui étaient huilées et celles qui ne l'étaient pas?—R. Nous pouvions le dire en regardant la chaussure.

Q. Quelle est cette différence?—R. Elles sont très molles.

Q. Celles qui étaient huilées étaient-elles pires ou meilleures que les autres?—R. Beaucoup meilleures; l'empeigne était molle et pliable.

Q. Dans les 48 paires qui étaient huilées, les empeignes étaient-elles plus durables que les semelles?—R. Le dos est plus léger que dans l'échantillon, mais il fera un très bon quartier. Cela fait une bonne chaussure. Le fait qu'une chaussure est légère ne lui enlève pas sa qualité ni sa durabilité.

Q. Quand vous dites que les dos étaient plus légers, vous ne voulez pas dire qu'ils diminuaient la qualité de la chaussure, mais simplement qu'ils n'étaient pas aussi épais que dans l'échantillon?—R. Il était plus léger que dans l'échantillon, mais cela faisait un bon quartier quand même.

Q. Estimez-vous vous-même que c'est une bonne chaussure?—R. Je la préférerais un peu plus pesante.

Q. Userait-elle ses semelles?—R. Cela dépend; si la semelle est bonne, la légèreté du cuir n'est pas toujours une preuve de ce que la chaussure est mauvaise.

Q. Celles dont le dos était léger étaient-elles intactes; n'étaient-elles pas usées?—R. Elles n'étaient pas usées.

Q. Elles étaient un peu plus légères mais en bon état?—R. Oui.

Q. De sorte qu'elles auraient valu la peine de les ressembler et de les réparer?—R. Un grand nombre.

Q. Quand la semelle d'une chaussure était légèrement brûlée, mettiez-vous cette chaussure au rang des réparables?—R. Quand une de ces chaussures était brûlée, nous la mettions de côté comme non réparable.

Q. Il n'y avait pas beaucoup de chaussures ayant été tant soit peu brûlées sur la liste des chaussures réparables?—R. Je ne sais combien il y en avait, mais nous en avions un certain nombre pour commencer.

Q. Quelques-unes étaient-elles réparables par le fait qu'elles avaient été brûlées?—R. Non.

Par M. Macdonald:

Q. A propos de ces deux caisses de chaussures Gauthier qui ne sont pas comprises dans ce 1,713, je cherche à trouver combien étaient telles que l'échantillon?—R. Bien, toutes. Je prétends que l'empeigne est une très bonne empeigne et que le cuir de la semelle était bon. Nous avons dû en couper deux paires pour voir l'intérieur de la chaussure—pour voir la cambrure, la semelle intérieure et la fausse semelle—et je pense que nous avons trouvé l'épaisseur du cuir presque comme dans l'échantillon, assez près de 10 de jauge. J'ai apporté deux jauges de notre fabrique et nous avons coupé la cambrure et la semelle pour voir le mieux possible quelle était la qualité du cuir.

Q. Vous n'avez pas trouvé qu'un grand nombre n'étaient pas comme l'échantillon?—R. Eh bien, nous n'avons coupé que dix chaussures, je crois. Nous ne pouvions pas le dire simplement en jetant un regard sur l'extérieur.

Q. Vous avez coupé chaque 25e chaussure?—R. Oui, chaque 25e. Je crois que nous en avons trouvé une qui n'était que de $8\frac{1}{2}$ ou 9 de jauge au lieu de 10.

M. MAGLOIRE CÔTÉ.

Q. Elles étaient cependant comme l'échantillon quant au reste?—R. Oui, elles étaient d'assez bonne qualité. Nous ne pouvions pas demander mieux.

Par le Président:

Q. Celles que vous avez trouvées n'étaient pas comme l'échantillon; sont-ce les neuf chaussures que vous avez coupées?—R. N'importe laquelle de celles de Gauthier? Je ne pense pas que nous ayons trouvé qu'elles n'étaient pas comme l'échantillon. Elles étaient bonnes à un ou deux points de vue.

Q. Il y en avait 4, je crois?—R. Nous avons trouvé une paire dont une chaussure avait une empeigne très épaisse tandis que l'autre chaussure était très légère.

Q. Vous avez trouvé que la jauge de certaines semelles n'était pas ce qu'il fallait?—R. Je ne me rappelle pas le chiffre.

Q. Je veux savoir si vous avez trouvé des défauts en ouvrant ces neuf chaussures ou si vous avez trouvé des défauts dans celles que vous n'avez pas ouvertes?—R. S'il faut en juger par celles qui ont été ouvertes, elles étaient à très peu de chose près de 10 de jauge comme l'échantillon. Pour parler de toute la quantité il faudrait toutes les ouvrir.

Q. Il ne serait pas bon de les ouvrir toutes?—R. Sur 9 que nous avons ouvertes, nous avons trouvé une chaussure de 8 et une autre de 8½.

Q. C'est à cela que je veux en venir. C'est sur les 9 que vous avez ouvertes que vous en avez trouvé trois qui étaient un peu au-dessous de la jauge?—R. Oui, monsieur.

Q. Si vous les aviez toutes ouvertes, pensez-vous que vous auriez trouvé la même proportion partout?—R. Je ne puis dire.

Par M. Rainville:

Q. Avez-vous fait un choix en ouvrant les chaussures?—R. Non, monsieur.

Par le Président:

Q. Vous les avez prises comme elles venaient, chaque 25ième chaussure?—R. Comme elles venaient.

Q. Chaque 25ième chaussure?—R. Oui, monsieur.

Par M. Rainville:

Q. Par ces quatre chaussures, aurait-il été possible de juger de la jauge par l'extérieur de la chaussure?—R. Bien, il est très difficile de juger en se contentant de regarder.

Q. Distingueriez-vous une chaussure de 8 jauge d'avec une de 10 en voyant la semelle extérieure?—R. Oui, étant habitué. Nous ne pouvons pas dire exactement si elle est de 7 ou de 8. Vous voyez que c'est plus mince que la jauge.

Q. Vous avez assez regardé les autres chaussures de Gauthier?—R. Nous avons vu celles que nous avons ouvertes. Le talon était en cuir solide et l'empeigne était de très bonne qualité.

Par le Président:

Q. Les 9 chaussures que vous avez ouvertes donnent-elles une bonne idée de ce que serait la quantité générale?—R. Je le pense. Nous pouvons trouver qu'il y en a de légères et de plus pesantes. Il est impossible de couper tout le cuir de la même épaisseur, c'est-à-dire impossible pour nous, manufacturiers.

Le témoin se retire.

M. Magloire Côté.

M. Hoar est rappelé et interrogé de nouveau.

Par le Président:

Q. Vous avez là quelques chaussures, M. Hoar. Ont-elles été prises parmi celles que vous considérez comme réparables?—R. Ces chaussures? Je considère que ces chaussures ne devraient pas être ici du tout.

Q. Les avez-vous mises parmi les chaussures réparables?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de paires en avez-vous là?—R. 13, je crois.

Q. Qu'avez-vous à dire sur ces 13 chaussures?—R. Il y en a qui n'auraient pas dû être envoyées du tout. Par exemple, voici une paire de chaussures qui n'aurait pas dû être envoyée (il indique les chaussures). Nous ne leur trouvons rien de défectueux.

Par M. Macdonald:

Q. Mais supposons qu'un témoin jure que ses chaussures devenaient trop serrées sur le cou-de-pied, c'est-à-dire qu'elles se rétrécissaient après avoir été mouillées et qu'il lui était impossible de les mettre. Vous ne pouvez pas parler de cela?—R. Non, monsieur, je ne puis parler de cela. Je ne puis parler que de l'état des chaussures et non de leur usure.

Par le Président:

Q. Ces chaussures que vous avez indiquées paraissent très bonnes?—R. Elles sont très bonnes.

Q. Et le cuir est mou?—R. Oui.

Q. Cette paire en particulier?—R. Oui. En voici une paire qui n'a pas de semelles (il montre les chaussures). Celle-là peut se réparer aisément. La plupart étaient, comme cela, parmi celles que nous avons envoyées au savetier, les semelles étaient en partie usées.

Par le Président:

Q. Les chaussures que vous avez mises de côté n'auraient pas dû être renvoyées du tout?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous une idée de la proportion?—R. Entre 75 et 100 paires.

Q. Ces chaussures n'auraient pas dû être retournées?—R. Non, monsieur. Ce sont de bonnes chaussures, elles sont parfaites.

Q. En autant que vous pouvez en juger?—R. Oui.

Q. Vous avez vu les chaussures qu'il y a, ici, dans le sac et qu'on a exhibées devant le comité. Pouvez-vous nous dire comment sont les chaussures que vous avez examinées en bas, en comparaison de celles-ci?—R. A peu près semblables à celles-ci. Quelques-unes sont brûlées.

Par M. Nesbitt:

Q. Que dites-vous des chaussures brûlées?—R. Les chaussures brûlées sont envoyées non pas comme réparables, mais comme non réparables.

Par M. Pringle:

Q. Ne sont-elles pas indiquées comme étant les chaussures endommagées par le feu, au nombre de 112?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Mais pas parmi les chaussures réparables?—R. Non.

M. Hoar.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Pouvez-vous dire quelle proportion des chaussures que vous avez coupées étaient faites en flanc et quelle proportion en veau?—R. Non.

Q. Vous n'en avez pas pris note?—R. Non.

Par le Président:

Q. Avez-vous trouvé, l'un ou l'autre, au cours de votre inspection, une chaussure qui contenait du papier ou autre matériel factice dans les semelles?—R. Non, pas dans les semelles, mais en dehors des cambrures.

Q. Mais dans les semelles?—R. Non, pas dans les semelles.

Q. Ni vous ni votre collègue n'avez trouvé une seule chaussure dont les semelles contenaient du papier ou autre substance falsifiée? R. Exactement.

Q. Que signifie "exactement"? Voulez-vous dire oui ou non? Avez-vous dans toute votre inspection de ces chaussures découvert un seul spécimen qui contenait du papier ou autre substance falsifiée dans la semelle?—R. Non.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'alliez-vous dire?—R. Une chaussure—j'ignore d'où elle venait, avait un talon en papier.

Q. Un talon en papier?—R. Un talon en pulpe, une paire.

Q. Qu'appelez-vous talon en pulpe?—R. On l'appelle cuir factice.

Q. A la place du cuir?—R. Oui, une paire seulement.

Q. Avez-vous mis cette paire à part?—R. Elle était dans la caisse; vous la retrouverez dans l'inventaire.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Avez-vous reconnu le fabricant?—R. Je ne saurais le dire.

Par M. McCurdy:

Q. Portait-elle la marque du gouvernement?—R. Je l'ignore aussi; la chaussure est là, cependant.

Sir JAMES AIKINS: Vous avez l'inventaire. Vous feriez mieux de le produire.

Par M. Macdonald:

Q. Ce serait dans la liste "inférieur à l'échantillon; semelle de jauge inférieure". En serait-ce une?—R. Non.

Par M. Pringle:

Q. Y avait-il plus d'une rondelle?—R. Oui, une couple.

Par M. Macdonald:

Q. Je vois qu'il y en avait neuf. Qu'avaient les autres talons?—R. Ils étaient trop mousés.

Q. Le cuir était mou?—R. Oui, il y avait du cuir trop mou.

Q. Du chêne?—R. Oui.

Q. Quelle serait la substance que vous indiquez quant au talon en question?—R. Du cuir factice.

Q. Le talon entier était-il en cuir factice?—R. Je l''ignore; il pouvait y avoir deux rondelles partant du sommet, à deux rondelles du fond on met d'ordinaire du cuir et le reste est en rondelles.

Q. Avez-vous trouvé d'autre substance étrangère?—R. Non, monsieur.

M. HOAR.

Q. Combien de ces chaussures avez-vous coupées?—R. Environ une de chaque marque.

Q. Cela ne donnerait que dix chaussures environ?—R. Oui. Nous avons coupé une chaussure de chaque marque rencontrée, de la Western et des autres fabricants.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. On a examiné 3,078 chaussures. Combien en avez-vous coupé sur ce nombre?—R. Je ne saurais préciser; l'inventaire vous le dira. Environ une paire de chaque marque.

Q. Combien cela ferait-il, quinze?—R. Je ne saurais le dire. L'inventaire est là.

Par M. McCurdy:

Q. Avez-vous éventré plus qu'une paire de chaque marque?—R. Non.

Par M. Macdonald:

Q. Vous remarquez ici: "Semelle conforme à la jauge, mais qualité médiocre"?—R. Oui, la qualité de la semelle. La semelle peut être épaisse mais de qualité inférieure.

Q. Vous avez constaté que quelques-unes avaient été réparées?—R. Oui.

Q. Les classez-vous parmi les réparables?—R. Oui, elles le sont encore.

Q. Vous dites de la catégorie Murray: "Cuir de semelle inférieur."—R. Oui, c'était une substance spongieuse; les rondelles spongieuses ressortaient.

Q. Qu'appelez-vous substance spongieuse?—R. Du mauvais chêne pris dans le cou ou dans les flancs.

Par le Président:

Q. Vous avez quarante-huit chaussures dont vous dites: "Usées par l'ongle d'orteil." Est-ce la faute de la chaussure ou de l'orteil seulement?—R. Je crois que cela vient de l'orteil seulement.

Par M. Macdonald:

Q. Qu'avait le cuir?—R. Rien.

Par le Président:

Q. L'ongle détruirait-il le meilleur cuir?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous reconnaître l'épaisseur générale du cuir là où l'ongle l'a usé?—R. Oui. Vous pouvez éventrer la chaussure et vérifier la substance du cuir. Vous pouvez voir où l'ongle a usé.

Q. Vous diriez donc dans un cas semblable que le cuir était tout d'abord uniforme?—R. Le frottement continu de l'orteil le percera.

Q. Cela se produirait-il dans le bon cuir?—R. Oui.

Q. En classant les chaussures détériorées par l'ongle d'orteil, vous dites que la chaussure n'a pas été ainsi détériorée parce que le cuir était mauvais?—R. Non.

Q. C'est pourquoi vous indiquez "gâtée par le porteur"?—R. Oui.

Par M. Nesbitt:

Q. Avez-vous éventré la pièce no 12?—R. Voulez-vous que je l'éventre?

Le Président: Eventrez l'échantillon sous scellé, pièce no 12.

(Le témoin éventre la pièce 12.)

Par M. Nesbitt:

Q. Que vaut cette empeigne?—R. C'est du bon cuir, et le dos est bon.

M. Hoar.

Par le Président:

Q. Et un bon quartier?—R. Oui.

Par M. Pringle:

Q. Il y a des contreforts en chêne?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Et des empeignes en veau?—R. Oui. Il y a une cambrure en acier. C'est une chaussure Gauthier.

M. McCurdy: La seule autre preuve que je désirerais obtenir est la raison qui a fait retenir les soumissions du 13 mars jusqu'à ce que le nom de Slater eut été inscrit; mais vous dites qu'il est impossible de l'établir, M. Pringle?

M. Pringle: Le sous-ministre est malade.

M. Macdonald: Avez-vous pu vous renseigner sur ce talon en pulpe, M. Wade?

M. Wade: Non.

M. Macdonald: Vous n'avez pas pu reconnaître la marque de fabrique?

M. Wade: Non.

M. Hoar: (Après avoir coupé le talon de la pièce 12) C'est un talon en cuir.

(Echantillon sous scellé, pièce 12, est fendu par M. Hoar, qui en montre les deux parties au comité.

M. Hoar: rappelé et réinterrogé.

Par M. Pringle:

Q. Que trouvez-vous au sujet de l'échantillon sous scellé n° 12? Prenez d'abord les semelles—après avoir éventré la pièce?—R. Les semelles sont de jauge 11.

Q. Quelle sorte de semelle interne voyez-vous?—R. Cette semelle interne est bonne.

Q. La semelle interne est tannée au chêne?—R. Oui.

Q. En quoi est l'empeigne?—R. En veau d'hiver.

Q. En quoi sont les rondelles?—R. Les dos sont de même substance.

Q. En quoi sont les contreforts?—R. En chêne.

Q. Et les talons, vous venez de nous le dire, sont en cuir solide?—R. Oui.

Q. Le remplissage comprend?—R. Du liège.

Q. Est-ce ce qu'on appelle le remplissage Besto?—R. Oui.

Par M. McCurdy:

Q. Du liège et du ciment?—R. Du liège et ciment.

Par M. Pringle:

Q. Ayant éventré la chaussure, que dites-vous de la qualité du cuir?—R. Je dis que c'est une bonne chaussure.

Par sir James Aikins:

Q. Quelle est la dimension du cuir extérieur?—R. Jauge 11.

Q. Et de l'entre-deux?—R. Jauge 7.

Q. Et de la semelle interne?—R. Jauge 7.

Par M. Macdonald:

Q. Naturellement un autre manufacturier ne pourrait pas savoir toutes ces choses sans éventrer la chaussure?—R. Non.

Par l'honorable M. Murphy:

Q. Quelle en est la cambrure?—R. En cuir.

Q. Cuir plein?—R. Cambrure en cuir plein (indiquant la cambrure).

Par M. Nesbitt:

Q. Quel degré de conformité avec cette chaussure établissiez-vous en jugeant si un spécimen était semblable ou non à l'échantillon?—R. Nous prenions cette pièce 12 comme étalon.

Q. L'éventriez-vous?—R. Non. Les chaussures que nous avons éventrées étaient conformes à l'échantillon, sauf quelques unes, comme le dit le rapport.

Q. Les avez-vous jugées d'après la facture que vous leur avez découverte?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Selon les devis?—R. Exactement.

Le témoin est remercié.

M. Cloutier est rappelé et réinterrogé.

Par sir James Aikins:

Q. Vous avez préparé un état de la provenance des chaussures et de leur nombre?—R. Oui.

Q. Veuillez le déposer et l'inscrire comme pièce.

Inventaire déposé et marqué pièce 88.

Q. Savez-vous le nombre exact venant de Québec?—R. Non, mais il y a deux petits paquets venant de Québec.

Q. Vous ignorez le chiffre exact?—R. Oui. Il peut y en avoir douze paires.

Q. Savez-vous le chiffre exact quant à Calgary?—R. De Calgary? Trente paires. J'ai eu ces chiffres de M. Wade. Je croirais qu'il y en aurait davantage.

Par M. Macdonald:

Q. On n'a pas examiné de chaussures venant des bureaux chefs d'Ottawa?—R. Je n'ai pas reçu de chaussures d'Ottawa sauf les chaussures apportées ici comme pièces—des chaussures usées.

Q. On n'a donc pas fait l'examen des chaussures qui ont été condamnées aux bureaux chefs d'Ottawa?—R. Pas à ma connaissance.

Par sir James Aikins:

Q. A moins qu'elles n'aient été produites comme pièces?—R. Oui.

Q. Les experts ont-ils examiné les pièces du procès?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Il y a eu environ quatre-vingt-dix paires comme pièces?—R. J'ai demandé aux experts d'examiner chacune des chaussures contenues dans chacun des sacs déposés sur ce parquet.

M. Cloutier.

Q. Et lorsque vous avez compté les chaussures, vous avez donné le chiffre de 1448 paires et demie, qu'on doit juger approximativement exact?—A. Au meilleur de ma connaissance ce chiffre de 1448½ est approximativement précis.

Q. La liste ne contient pas les chaussures qui ont été apportées ici par divers particuliers.—R. Elle ne contient pas de chaussures en dehors des condamnées.

Q. Il ne s'agit pas de cela; je vous demande si, en plus de ce que vous avez ici, les 1713 chaussures pourraient aussi comprendre diverses chaussures apportées ici par divers particuliers, soit comme preuve, soit comme échantillon.

Le PRÉSIDENT: Apportées comme échantillons.

M. MACDONALD: Non pas apportées comme échantillons. D'aucuns ont apporté une demi-douzaine de paires de chaussures environ qui n'ont pas été déposées comme pièces. Le capitaine Thériault, entre autres?—R. Le capitaine Thériault a apporté cinq paires, et les soldats Ewing et McGarvie en ont apporté sept paires, je crois.

Par le Président:

Q. Ceci rétablit assez bien la différence entre votre liste et celle de M. Wade?—R. Cette différence entre les deux listes est bien légère.

Par M. Macdonald:

Q. Voudriez-vous vous consulter et vérifier la chose?—R. Je ne pourrais pas vous donner un état plus exact que celui-ci, sauf si je devais descendre et compter les chaussures. Je suis sûr de cet inventaire.

Le témoin est remercié.

PIECE "88".

Inventaire des chaussures condamnées, reçues des différents quartiers de division et de districts du Canada.

		Paires.
Division n° 1.—London..	Une caisse..	21
	Un paquet..	2½
" n° 2.—Toronto..	Dix caisses..	741
" n° 3.—Kingston..	Un paquet..	2
" n° 4.—Montréal..	Sept caisses..	613
" n° 5.—Québec..	Chaussures remises aux hommes	...
" n° 6.—Halifax..	13 paires, et Saint-Jean, N.-B., 9.. ..	22
District n° 10.—Winnipeg..	.. ..	17
" n° 11.—Victoria..	Pas d'enquête..	...
" n° 13.—Calgary..	Une caisse, d'après le calcul de M. Wade..	30
	Total des chaussures condamnées reçues..	1,448½

M. M. C. WADE est rappelé et réinterrogé.

Par sir James Aikins:

Q. Vous avez vu la dernière pièce, n° 88?—R. Oui.

Q. Ces chaussures de la pièce 88 sont-elles celles que les experts, MM. Côté et Hoar, ont examinées et sur lesquelles ils ont fait rapport?—R. Oui, au meilleur de ma connaissance; mais des caisses n'ont pas de nom, et je ne puis les vérifier toutes.

Q. Mais à tout prendre, c'étaient ces chaussures-là?—R. Je le crois.

Q. M. Cloutier vous a montré les boîtes?—R. Oui, et ils ont examiné toutes les caisses qu'il nous a montrées.

Le témoin est remercié.

Le comité lève sa séance.

M. C. WADE.

ANNEXE Nº 1

DES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

TABLE DE MATIÈRES

ANNEXE No 4

ORDRE DE RENVOI.

CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, 16 février 1915.

Résolu.—Que le rapport du Bureau d'enquête composé du lieutenant colonel W. H. Hallick, E. Stephens, écr, et Théo. Galipeau, écr, re les chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense, dont une copie a été déposée sur la Table de la Chambre, le 15 du mois courant, et les autres matières se rattachant à la fourniture de chaussures ainsi vendues au dit ministère, soient référées à un comité spécial de sept membres, avec instruction de s'enquérir des matières susdites et de faire rapport de temps à autre à cette Chambre.

Que le comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, papiers et documents, à interroger les témoins sous serment ou affirmation, et à faire rapport de temps à autre.

Que les députés suivants composent le dit comité, savoir: sir James Aikins et MM. Lemieux, Macdonald, McCurdy, Middlebro, Nesbitt et Rainville.

Certifié,

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

LUNDI, 22 février 1915.

Ordre.—Que le nom de M. Lemieux soit remplacé par celui de M. Murphy dans le dit comité.

Certifié,

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

MINISTERE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE.

OTTAWA, 7 janvier 1915.

De la part—

Du président et des membres de la commission d'enquête sur les chaussures,

Au—

Quartier-maître général,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—Les soussignés ont l'honneur de soumettre ci-joints les témoignages, ainsi que les pièces A, B, C, D, E, F, et leurs conclusions au sujet de l'enquête sur les bottines du ministère de la Milice, mises en service depuis le 1er août dernier.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

(Signé) W. HALLICK,
Lieut.-colonel, président.

E. A. STEPHENS,
THEO. GALIPEAU,
Membres.

La commission s'est de nouveau réunie à 10 heures du matin, jeudi, le 17 décembre 1914, et elle a consacré la journée à l'examen des chaussures du ministère de la Milice (nouveaux échantillons de l'approvisionnement) ainsi qu'un spécimen du modèle de l'armée britannique, puis elle a dressé un bref devis de la chaussure recommandée pour être adoptée dans la milice canadienne, suivant les instructions du quartier-maître général.

La commission s'est réunie à 10 heures du matin, le 18 décembre, a examiné quelques nouvelles chaussures dans le bureau, puis elle s'est rendue au dépôt d'équipement aux Terrains de l'Exposition, où elle a inspecté le principal approvisionnement des nouvelles chaussures, et elle a emporté afin de les examiner plus en détail, quelques spécimens de chaussures, telles que livrées par les fabricants et approuvées par l'inspecteur.

La commission s'est de nouveau réunie le mardi, 22 décembre; elle a découpé et examiné une chaussure de chaque fabrication de l'adjudicataire, en tant qu'elles étaient disponibles.

Sur chaque chaussure ainsi examinée il a été attaché une étiquette indiquant brièvement l'opinion de la commission au sujet de cette chaussure; le premier rapport (provisoire) concernant ces chaussures a été dactylographié et transmis ce jour-là au quartier-maître général avec les chaussures disséquées.

La commission s'est de nouveau réunie le mardi, 29 décembre, et elle a procédé à l'interrogatoire des témoins:—

La commission d'enquête sur les chaussures s'est de nouveau réunie à 10 heures du matin, le 29 décembre 1914, et elle s'est livrée à l'enquête.

M. C. Burns, le directeur adjoint des contrats, est appelé comme *premier témoin*.

Q. Etes-vous l'inspecteur en chef des chaussures?—R. Non, je suis le directeur adjoint des contrats.

Q. Ai-je raison de croire que vous remplissez une simple fonction administrative, en ce qui concerne les chaussures?—R. Oui.

Q. Puisqu'il en est ainsi, voulez-vous apprendre d'une manière exacte à la commission l'action que vous avez exercée au sujet des inspections, de l'adjudication des contrats, de l'examen, de l'envoi des devis et des échantillons; c'est-à-dire si vous avez exercé quelque action à ce sujet?—R. Je suis préposé aux échantillons scellés, et, lorsque mon chef, le directeur des contrats, me demande d'envoyer des échantillons, il m'avertit, et je les passe à l'inspecteur du harnachement et de la sellerie, qui exerce une action. Aucun échantillon n'est supposé être envoyé, à moins qu'il ne soit conforme au cahier des charges, ou à quelque modèle approuvé.

Q. Après avoir passé ces instructions et ces échantillons (si la chose est nécessaire) à l'inspecteur du harnachement et de la sellerie, vos fonctions sont terminées?—R. Oui, c'est-à-dire. elles sont terminées, mais je dois veiller à l'exécution des ordres données.

Q. Lors de la réception des chaussures des entrepreneurs, quelle procédure suit-on?—R. Les chaussures sont expédiées au directeur des contrats.

Q. Où les chaussures vont-elles en réalité, lorsqu'elles sont expédiées par les entrepreneurs—en temps normal et dans des conditions normales?—R. Elles sont expédiées au directeur des contrats, puis l'inspecteur du harnachement et de la sellerie s'en empare.

Q. Au mois d'août et de septembre, est-ce qu'un grand nombre de chaussures n'ont pas été directement expédiées des fabriques au camp de Valcartier?—R. Oui.

ANNEXE No 4

Q. Quels arrangements ont été conclus en vue de l'inspection des chaussures?—R. Des inspecteurs étaient postés aux différentes fabriques. A ma connaissance, à une seule exception près, ces inspecteurs étaient des hommes recommandés à notre inspecteur du harnachement et de la sellerie comme étant des personnes compétentes et fiables.

Q. Pouvez-vous mentionner à la commission les noms de ces inspecteurs, et dire à quelles fabriques ils ont été envoyés?—R. Vous pourriez obtenir ce renseignement de l'inspecteur du harnachement et de la sellerie.

Q. Outre ces expéditions adressées directement des fabriques à Valcartier, peut-on présumer que la production des fabricants est venue à Ottawa pour être inspectée?—R. A moins que le quartier-maître général ou le directeur de l'habillement et de l'équipement ne l'ait autrement détournée, elle viendrait à Ottawa.

Q. Les inspecteurs qui examinaient ces chaussures à la fabrique étaient-ils supposés inspecter toutes les chaussures qui sont venues à Ottawa?—R. Non, ils étaient postés à la fabrique afin de faciliter la livraison, et de parer à la nécessité d'envoyer les chaussures à Ottawa.

Q. Vous n'êtes pas directement responsable de l'état des chaussures après l'inspection?—R. Je ne le sais pas. L'inspecteur du harnachement et de la sellerie est un homme pratique. Il est préposé à l'inspection des chaussures et à la surveillance de ses adjoints.

Q. Vous n'êtes d'aucune manière responsable de l'état d'une chaussure après son inspection?—R. Non.

Q. Lorsque l'inspecteur du harnachement et de la sellerie, ou son adjoint, rejettent des chaussures, quelle procédure suit-on?—R. Les chaussures rejetées sont renvoyées à l'entrepreneur.

Q. Sont-elles renvoyées par vous, ou bien par l'inspecteur du harnachement et de la sellerie?—R. Une carte est attachée à l'article rejeté, et cette carte indique la raison du rejet. Il y a une formule remplie et signée par l'inspecteur, et cette formule énonce un peu plus en détail la cause du rejet—les chaussures vont alors à notre commis d'expédition qui les renvoie.

Q. Etes-vous de quelque manière responsable de plus amples enquêtes ou rejets, ou bien le rejet opéré par l'inspecteur est-il final?—R. Le rejet est final, à moins que mon supérieur ne me donne des instructions contraires.

Q. A votre connaissance, a-t-il été rejeté et renvoyé à des entrepreneurs des chaussures, dans les quatre derniers mois de livraisons faites à Ottawa?—R. Oui.

Q. Voulez-vous examiner les dossiers et nous fournir les quantités, ainsi que les noms des fabricants?—R. Je vous les fournirai. (Pièce "A").

Le lieut-colonel R. Brown, l'inspecteur du harnachement et de la sellerie (et des chaussures) appelé comme deuxième témoin.

Q. Quelles sont vos fonctions d'inspecteur?—R. Mes fonctions d'inspecteur consistent à examiner tous les articles de cuir, y compris le harnachement et la sellerie, les chaussures, l'équipement de valise, les caoutchoucs et les pardessus.

Q. Etes-vous seul responsable de l'inspection des chaussures?—R. Je suis responsable en qualité de chef de mon service.

Q. Quelqu'un s'interpose-t-il entre vous et le directeur des contrats, en ce qui concerne l'inspection des chaussures?—R. Non, je conclus les arrangements immédiats pour toutes les inspections de chaussures.

Q. Lorsqu'il est demandé des soumissions, les entrepreneurs obtiennent-ils des devis et des modèles?—R. Non, ils se rendent à la salle d'inspection, et ils examinent les chaussures.

Q. N'envoie-t-on pas de devis aux soumissionnaires, lorsqu'ils adressent une demande de soumission?—R. Non, on ne leur en envoie pas—on les envoie aux adjudicataires.

Q. Envoie-t-on des devis aux soumissionnaires pour qu'ils soumissionnent d'après ces devis?—R. Oui, c'est l'habitude de le faire.

Q. Voulez-vous apprendre à la commission quels arrangements ont été conclus en vue de l'inspection des chaussures, du 1er avril à la fin du camp de Valcartier?—R. L'inspection des chaussures des firmes suivantes, la Ames, Holden, McCready, Tétrault, et Gauthier a été effectuée à leur fabrique, et les chaussures ont été expédiées, soit à l'officier d'intendance, à Valcartier, soit aux officiers commandant de petites unités.

Q. Par qui ont-elles été inspectées?—R. Les chaussures fabriquées par la Ames, Holden, McCready ont été inspectées par James Prenter et W. Wilson. Celles de Tétrault ont été inspectées par William Silver; et celles fabriquées à Québec, (Gauthier), ont été inspectées par M. Jacques.

Q. Est-ce que ces hommes sont des inspecteurs aptes?—R. Oui.

Q. Vous avez nommé trois fabricants, mais il y en a d'autres qui semblent avoir fabriqué des chaussures à cette époque-là? Quels arrangements a-t-on conclus en vue de l'inspection des chaussures fabriquées par ces firmes?—R. Le ministre a fait observer que les chaussures seraient inspectées à Valcartier. J'ai visité le camp, et j'ai vu le major Panet. Ce dernier m'a appris qu'il était tout à fait impossible de me donner une marquise où je pourrais faire l'inspection.

Q. Veuillez expliquer ce qu'entendait le major Panet, lorsqu'il a dit qu'il ne pouvait vous donner un endroit où vous pourriez dresser une marquise pour effectuer le service d'inspection?—R. Cela l'incommoderait trop dans les circonstances, car il établissait alors un dépôt d'intendance au camp.

Q. A-t-on fait quelque autre effort à ce sujet?—R. Oui, j'ai de nouveau visité le camp, et j'ai vu le colonel Hallick, le directeur de l'intendance, en vue de cette inspection, et il m'a appris qu'il était impossible de faire inspecter les chaussures, car la demande était si grande qu'on ne pouvait perdre de temps à l'inspection.

Q. Depuis l'évacuation du camp de Valcartier, on suppose que toutes les chaussures subissent cette inspection, le sceau du gouvernement y est alors apposé. —R. Oui.

Q. Voulez-vous expliquer le système d'inspection suivi ici, et indiquer par qui et sous quelle surveillance cette inspection a été effectuée?—R. Sous ma surveillance par les inspecteurs suivants:—William Silver, James Prenter et W. Wilson. Le système d'inspection consiste à examiner chaque chaussure séparément, en ce qui concerne la couture; la qualité du cuir; il faut voir à ce que la cambrure ne soit pas découpée au centre du talon; et à ce que le talon soit solidement assujetti. Si les chaussures subissent cette inspection, le sceau du gouvernement y est alors apposé.

Q. Les inspecteurs comparent-ils aux devis toutes les chaussures qu'ils examinent?—R. Ils sont supposés connaître les devis.

Q. En réalité, lors de l'inspection, découpez-vous un certain pour-cent des chaussures?—R. Non.

Q. Ne pensez-vous pas que vous devriez le faire?—R. Oui, mais à ma connaissance, les devis et les termes du contrat ne me permettent pas de le faire.

Q. Lorsque l'inspecteur a examiné les chaussures, les dernières sont marquées du sceau du gouvernement sur le revers du renfort. Y a-t-il quelque marque d'identification qui révélerait le nom de l'inspecteur?—R. Aucune.

Q. Par conséquent, en cas de grief, il est impossible d'établir la responsabilité d'un particulier?—R. Il est impossible de l'établir.

Q. A-t-on rejeté des chaussures dans les quelques dernières semaines?—R. Oui.

Q. Pourriez-vous fournir une liste des noms des fabricants, ainsi que du nombre de paires rejetées dans les trois derniers mois?—R. Oui.

ANNEXE No 4

Q. Voulez-vous apprendre à la commission qui était responsable de la confection du devis des chaussures, et voulez-vous remettre une copie à la commission?—R. J'ignore qui était responsable. Je produis une copie du devis qui régit actuellement la fabrication des chaussures (pièce "B"). Au meilleur de ma connaissance, les premiers devis ont été dressés par la *Slater Shoe Company*, il y a plusieurs années.

Le lieut.-colonel R. Brown, l'inspecteur du harnachement et de la sellerie (et des chaussures), rappelé le 4 janvier:

Q. Je remarque que le devis des chaussures, pièce "B", que vous avez produit le 29 décembre 1914, n'est ni signé ni daté. Voulez-vous, en qualité d'inspecteur des chaussures, signer et dater ce document?—R. Je ne pense pas que je sois tenu de le signer, car je n'ai eu rien à voir à la confection du devis.

Q. Dans la question précédente, vous affirmez que le devis produit, pièce "B", régit actuellement la fabrication des chaussures. Je remarque cependant que vous avez endossé le devis comme ayant régi la fabrication des chaussures jusqu'au 1er octobre 1914. C'est une contradiction. Pouvez-vous produire un devis régissant actuellement la fabrication des chaussures?—R. Sous tous rapports, sauf que les semelles sont entièrement doubles et que les talons sont cloués d'un travers à l'autre.

Q. Le colonel Brown a inspecté les chaussures. Il y a, dans le devis, beaucoup de choses non conformes à ce qui est entré dans la fabrication des chaussures. Nous allons examiner ce devis, article par article, et vous nous renseignerez au sujet de chaque article?—R. Si possible.

Q. Sous la rubrique de "description" dans le devis, je remarque que les revers doivent être découpés du centre de la peau seulement?—R. Cela signifie le centre de la peau, lorsqu'elle est découpée.

Q. Comment se fait-il que quelques-unes des chaussures ne sont pas en veau d'hiver?—R. Il a alors été impossible d'obtenir du veau d'hiver, et on a accepté, en remplacement, du cuir de vache.

Q. Cela a-t-il été fait moyennant l'approbation du ministère?—R. Oui.

Q. Comment se fait-il que nous n'avons trouvé qu'un [illegible] employait du cuir de vache?—R. C'est une erreur, d'autres l'ont employé.

Q. Par qui le cuir de flanc était-il approuvé?—R. Par le ministère.

Q. A-t-on averti tous les fabricants qui ont soumissionné [illegible] des chaussures qu'ils pouvaient employer du cuir de vache?—R. Je ne [illegible] répondre.

Q. Pourriez-vous nous donner ce renseignement?—R. Je [illegible] ministère vous renseignera lui-même.

Q. Alors, en vertu de quelle autorisation, vos inspecteurs ont-ils approuvé ces chaussures fabriquées avec du cuir de vache?—R. Je ne puis, [illegible], répondre à votre question.

Q. Pouvez-vous expliquer à la commission la raison pour laquelle il ne devrait pas y avoir de bout carré dans une chaussure militaire?—R. Je ne le puis.

Q. Pensez-vous qu'une pointe serait avantageuse pour une chaussure militaire?—R. Si l'empeigne est tirée à l'avant, et si on place dessus un bout carré, je jugerais que cela renforcerait la pointe.

Q. Ne recommanderiez-vous pas aussi bien un bout carré?—R. Je ne recommanderais pas un bout carré, mais je n'aurais pas d'objections à un bout sans pointe.

Q. Je remarque que le devis stipule que le tirant doit être du même matériel à l'intérieur qu'à l'extérieur. Pour quelle raison ne s'est-on pas, dans tous les cas, conformé à cette stipulation?—R. Je ne puis répondre.

Q. N'êtes-vous pas responsable de cela?—R. Je ne suis pas responsable.

Q. Oui, mais vos inspecteurs ont instructions de veiller à ce que les chaussures soient conformes au devis. Ne pensez-vous pas que ce soit un point essentiel?—R. Je le pense certainement.

Q. Que signifie "n° 8" s'étendant à la base du talon?—R. J'ignore ce que signifie "n° 8", mais s'étendant à la base du talon signifie que le renfort d'arrière s'étend avec les quartiers sous la base du talon.

Q. Comment vos inspecteurs sauraient-ils que les chaussures seraient conformes au devis?—R. Si le renfort d'arrière s'étend sous la base du talon, ainsi que mentionné dans la première réponse.

Q. Le devis relatif aux revers énonce—"Aucun, sauf lorsque le matériel est léger (d'ordinaire dans les petites pointures), et lorsqu'il nécessite un revers pour bien assujétir les œillets." Pouvez-vous m'apprendre pourquoi il faudrait des revers dans les petites pointures et aucun dans les grandes?—R. Je ne le puis, à moins que ce ne soit dans le but d'utiliser les parties qui ne feraient pas un grand renfort, mais qui en feraient un petit.

Q. Pourquoi emploierait-on du matériel léger dans les petites pointures?—R. Je ne puis l'expliquer; néanmoins, c'est conformément au devis.

Q. Acceptez-vous les chaussures dans lesquelles on a employé du matériel léger dans les petites pointures?—R. Quelques-unes, mais ce n'est que de temps à autre qu'une paire soit comme cela.

Q. Quelles raisons peut-il y avoir d'accorder cette latitude aux entrepreneurs? Pourquoi n'emploieraient-ils pas le même matériel dans toutes les chaussures?—R. Je ne puis répondre.

Q. Selon vous, est-ce que tous les quartiers, que ce soit dans les petites pointures ou dans les grandes, ne devraient pas être fabriqués avec le même matériel?—R. Je crois qu'ils devraient l'être.

Q. Pouvez-vous me dire ce que signifie n° 2 et couture 2E pour l'empeigne?—R. C'est un numéro de commerce.

Q. Avez-vous quelque manière d'éprouver les chaussures, afin de constater si on emploie cette qualité particulière de fil?—R. Non.

Q. Languette en demi-soufflet—même matériel qu'à l'extérieur—Est-ce que cette action accorde aux entrepreneurs la latitude d'employer le matériel du poids qu'ils veulent?—Parce qu'ils n'emploieront pas dans une languette ce qu'ils emploieront dans l'empeigne.

Q. Pourquoi ne l'emploieraient-ils pas?—R. Je ne pense pas que ce soit l'usage du commerce.

Q. Avez-vous déjà renvoyé des chaussures à l'entrepreneur, parce que les languettes étaient de piètre qualité?—R. Oui.

Q. Au terme "procédé", ce devis stipule qu'il faut renforcer les cambrures d'après le procédé de la vis réglementaire; nous constatons cependant invariablement qu'on ne s'est pas conformé à cette stipulation. Voulez-vous avoir l'obligeance de nous apprendre la raison pour laquelle on ne s'y est pas conformé?—R. Je ne puis vous l'apprendre.

Q. Pensez-vous que vos inspecteurs avaient raison d'accepter toutes ces chaussures, si elles n'étaient pas conformes au devis à ce sujet?—R. Ils n'ont pas suivi le devis.

Q. Pour quelle raison ne l'ont-ils pas suivi?—R. Je ne suis pas en état de vous le dire.

Q. N'êtes-vous pas l'inspecteur en chef?—R. Je le suis, mais je n'étais pas toujours en compagnie de ces hommes, lors de cette inspection. J'étais à Ottawa, et ils effectuaient cette inspection à Montréal.

Q. Oui, mais les chaussures inspectées à Ottawa n'ont pas le procédé de la vis réglementaire?—R. Dans ce cas, je ne puis non plus répondre à cette question.

Q. Largeurs "E" et "F"—en qualité d'expert dans l'inspection des chaussures, pensez-vous que les largeurs "E" et "F" soient suffisantes pour un bon ajustage?—R. Nous n'avons jamais reçu de plaintes au sujet de l'ajustage. Par conséquent, je juge que les largeurs "E" et "F" ont donné bonne satisfaction.

ANNEXE No 4

Q. La forme mentionnée dans le devis est le n° 137 militaire. Que signifie 137 militaire?—R. Le même que notre échantillon scellé—cette chaussure avec la semelle qui fait du bruit.

Q. Est-ce que cette forme est un terme connu dans le commerce?—R. Il ne l'est pas à ma connaissance.

Q. S'il ne l'est pas, de quelle valeur est-il pour le fabricant?—R. D'aucune, si ce n'est pour connaître la forme sur laquelle la chaussure est confectionnée.

Q. Pour quelle raison spécifie-t-on le n° 127?—R. Je ne puis vous l'apprendre, à moins que ce ne soit un numéro de commerce.

Q. Quel numéro de commerce?—R. Autant que je sache, c'est celui de la *Slater Shoe Company.*

Q. Approuvez-vous l'aspect de cette forme, forme militaire n° 137?—R. Je ne l'approuve pas.

Q. Si vous n'approuvez pas l'aspect de cette forme, n'a-t-on rien fait pour l'améliorer, ou n'a-t-on pas insisté pour avoir une forme plus convenable?—R. La commission des modèles n'a rien réalisé que je sache.

Q. Est-ce que les chaussures de tous les entrepreneurs ont été confectionnées sur la forme militaire n° 137?—R. Elle ne l'ont pas toutes été.

Q. Pour quelle raison, si la chose est stipulée dans le devis?—R. Parce que, dans la hâte de la confection des chaussures, les différents fabricants ont soumis des chaussures aux fins de rapport. J'ai présenté des rapports favorables au sujet de beaucoup d'entre elles, car c'était de bonnes et confortables chaussures pour les hommes.

Q. On peut alors conclure de la réponse précédente que les chaussures que vous avez recommandées comme étant très grandes sont d'un modèle plus convenables que celles confectionnées sur la forme militaire n° 137?—R. Oui.

Q. Le devis relatif au talon stipule deux rangées et demie de pointes d'acier anglaises. Veuillez dire si l'on emploie des pointes d'acier anglaises, car cette commission n'a pu réussir à les trouver?—R. Je ne puis dire.

Q. Est-ce que vos inspecteurs n'ont jamais attiré votre attention sur le fait qu'on n'employait pas de pointes d'acier anglaises?—R. Jamais.

Q. Le devis relatif à la pointe de la chaussure stipule qu'elles ne doivent pas être fariquées sans doublure du bout sur la forme militaire à pointe élevée. Cette forme est-elle la même que celle mentionnée ci-dessus, comme étant la forme militaire n° 137?—R. Oui, en ce qui concerne le devis, on a simplement amélioré la première pointe mentionnée dans le devis, en date de 1910.

Q. Qui entendez-vous par "on"?—R. La *Slater Shoe Company.*

Q. Le devis stipule des cambrures en cuir, mais nous constatons invariablement l'emploi de cambrures d'acier et de bois avec remplissage en papier. Savez-vous pourquoi on a ainsi permis cette dérogation au devis?—R. Je l'ignore; néanmoins, certains fabricants prétendent que la cambrure d'acier ou de bois avec pulpe de cuir est beaucoup plus solide et plus forte comme cambrure que la cambrure de cuir.

Q. Mais appartient-il aux fabricants de déterminer s'ils peuvent déroger au devis, lorsqu'ils le jugent à propos?—R. Il ne devrait pas leur appartenir de le déterminer.

Q. Pourriez-vous me dire qui est responsable du changement qui consiste à faire imprimer les languettes avec une étampe en acier?—R. Je l'ai été, dans le but de mieux connaître le nom du fabricant que si on avait étampé avec un timbre en caoutchouc à l'intérieur du renfort.

Q. Vous n'êtes pas responsable de ces devis—pensez-vous avoir raison d'opérer quelque changement sous tout rapport, de votre propre responsabilité?—R. Je crois avoir raison, si c'est dans un but d'amélioration.

Q. Avez-vous déjà renvoyé des chaussures, parce qu'elles n'avaient pas été marquées du nom du fabricant?—R. Non, je n'en ai pas renvoyé.

Q. Au devis relatif à la "préparation", on emploie les termes suivants—"dégras imperméable spécial (préparation pour le cuir)"—Voulez-vous expliquer à la commission le sens de ces termes?—R. Je ne puis expliquer à la commission le sens de ces termes, car on n'a commandé aucune préparation de ce genre.

Q. Est-ce que cela ne serait pas une partie constitutive du finissage?—R. Pas nécessairement.

Q. Eh bien, si cela figure au devis, cela devrait en être une partie constitutive?
R. Si je comprends bien, les fabricants de chaussures ont inscrit cet article dans le seul but de fournir du dégras pour les chaussures.

Q. Mais ne découle-t-il pas de l'insertion dans le devis du terme "préparation", et de l'explication de la nature de cette préparation, que les entrepreneurs sont tenus de l'employer lors de la fourniture de leurs chaussures, de la même manière qu'ils doivent se conformer aux autres stipulations de ce devis?—R. Je ne le juge pas ainsi, car tout entrepreneur n'aurait pas la même préparation comme dégras.

Q. Mais ils pouvaient se la procurer?—R. Je n'affirme pas qu'ils pouvaient se la procurer.

Q. Y a-t-il quelque raison de croire que tous les entrepreneurs de chaussures ne pouvaient pas se procurer cette préparation particulière?—R. Aucune.

Q. Pouvez-vous expliquer à la commission la raison pour laquelle on n'a pas insisté sur son emploi?—R. Il n'a jamais été fourni au ministère des chaussures qui avaient été préparées avec du dégras. Elles sont toujours envoyées à l'état naturel.

Q. Le devis relatif au remplissage du fond stipule le remplissage du fond avec une préparation appelée "Fillo", qui est du liège pulvérisé préparé avec du ciment très durable et imperméable. Est-ce que tous les entrepreneurs l'emploient?—R. Ils l'emploient, au meilleur de ma connaissance.

Q. Est-ce un article de commerce que peuvent se procurer tous les entrepreneurs?—R. Oui.

Q. Avez-vous déjà fait ouvrir des chaussures pour constater l'emploi de "Fillo"?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire si "Fillo" est un article breveté, ou si c'est simplement un nom?—R. Je l'ignore.

Q. Savez-vous que le ministère a reçu des chaussures non remplies avec du "Fillo"?—R. Je l'ignore.

Q. Pouvez-vous dire si les entrepreneurs observent le devis relatif aux fils et aux soies?—R. Je ne puis le dire.

Q. L'article suivant du devis concerne le "ciment", et cet article stipule la meilleure qualité de ciment de caoutchouc. Pouvez-vous expliquer le sens de ces termes?—R. La meilleure qualité de ciment employée dans la préparation du "Fillo".

Q. Comment les entrepreneurs doivent-ils savoir qu'il en est ainsi?—R. Je ne puis répondre.

La commission s'est de nouveau réunie à 10 heures du matin, le 5 janvier 1915, et elle a procédé à l'inspection, au dépôt d'intendance, à Ottawa, d'environ 350 paires de chaussures portées, qui avaient toutes été portées et renvoyées aux magasins des différentes garnisons, comme étant impropres au service dès leur distribution, voir pièce "C".

Elle a aussi revu son travail passé et étudié plus à fond les détails des devis qui ont régi la fabrication des chaussures incriminées.

La commission s'est de nouveau réunie à 10 heures du matin, mercredi, le 6 janvier 1915, et elle a procédé à l'interrogatoire de M. H. W. Brown, le directeur des contrats.

Q. Par le Président—A titre de directeur des contrats, n'êtes-vous pas en même temps le chef du service d'inspection?—R. Oui.

Q. Par le Président—Le colonel Brown est-il immédiatement responsable envers vous de l'inspection des chaussures?—R. Oui.

ANNEXE No 4

Q. Par le Président—M. Burns n'est pas responsable?—R. Non.

Q. Par le Président—En qualité de directeur des contrats, vous avez demandé des soumissions—lorsque vous demandez des soumissions, d'ordinaire envoyez-vous aux soumissionnaires des copies des devis et un échantillon?—R. Oui.

Q. Par le Président—S'ils ne reçoivent pas de devis, soumissionnent-ils d'après un échantillon de chaussure?—R. Oui.

Q. Par le Président—S'ils reçoivent des devis et des échantillons de chaussures, ne s'attend-on pas à ce qu'ils fournissent d'après ces échantillons et ces devis?—R. Oui, mais en présence de cette presse, il nous a fallu accepter d'autres formes convenables et, à cause du manque de peau de veau, nous avons dû, dans certains cas, autoriser les fabricants à confectionner des chaussures en cuir de vache.

Q. Par M. Stephens—Pourriez-vous nous dire qui a autorisé l'emploi d'un autre cuir que du cuir de vache?—R. C'est moi—à cause de la presse, j'ai usé de ma propre discrétion au sujet des chaussures qu'on n'aurait autrement pu obtenir.

Q. Par le Président—Après avoir donné les commandes, vos responsabilités cessent-elles, ou bien continuent-elles jusqu'à l'acceptation définitive des chaussures?—R. Oui, dans un sens technique; je n'ai cependant pas voix au chapitre dans la nomination des inspecteurs, et, à ma connaissance, on a nommé des inspecteurs inaptes.

Q. Par le Président—Dans ce cas, l'inspecteur des chaussures est directement responsable envers vous?—R. Le ministre autorise la nomination.

Q. Par M. Stephens—Dans le cours des quelques dernières années, a-t-il été formulé beaucoup de plaintes au sujet des qualités de service des chaussures?—R. Non, relativement peu, et, dans certains cas, la plainte se résumait à un mauvais usage ou à un manque de soin.

Q. Par M. Stephens—Pourriez-vous nous expliquer la raison pour laquelle il faudrait mettre des revers dans les petites pointures?—R. L'inspecteur devrait être en mesure de répondre à cette question.

Q. Par M. Galipeau—On a affirmé qu'un grand nombre de chaussures avaient été envoyées à Valcartier sans inspection?—R. Un grand nombre de chaussures ont été envoyées à Valcartier, mais je ne puis dire quelle proportion.

Q. Par M. Galipeau—En vertu de quelle autorisation ont-elles été envoyées sans inspection?—R. En vertu de mon autorisation, car la demande était si extrême et urgente, et, dans les circonstances, il n'y avait pas d'autre conduite possible.

Q. Par M. Galipeau—Quels arrangements a-t-on conclus en vue de leur inspection?—R. Aucun.

Q. Par M. Galipeau—D'après la nature des griefs que je crois avoir été reçus à différentes époques, pensez-vous qu'un bout carré serait avantageux dans les chaussures?—R. Je ne puis répondre à cette question et je vous renvoie à l'inspecteur.

Q. Par M. Stephens—Pourriez-vous apprendre à la commission la raison pour laquelle cette forme particulière est le type d'une chaussure militaire?—R. Je ne puis dire pourquoi elle devrait l'être. On a, je crois, adopté cette forme particulière en 1904, avant ma nomination comme directeur des contrats. Le colonel n'est aucunement l'autorité au sujet des modèles, et moi non plus. Cette question des modèles est absolument du ressort du quartier-maître général.

Q. Par le Président—Bien que les devis stipulent un dégras imperméable spécial, on observe que, à deux exceptions près, chaque paire de chaussures est parfaitement sèche. Ne pensez-vous pas que les entrepreneurs auraient dû se conformer à cette stipulation du devis?—R. Oui.

Q. Par le Président—Le colonel Brown a produit la copie du devis régissant la confection des chaussures jusqu'à ce jour. Pouvez-vous apprendre à la commission qui est responsable de ce devis?—R. Je l'ignore, mais jusqu'à une certaine époque, le directeur de l'habillement et de l'équipement a prétendu être responsable des devis, et il a exercé cette responsabilité. Un inspecteur dresse d'ordinaire de devis; le devis est cependant approuvé par le directeur de l'habillement et de l'équipement.

Q. Par M. Stephens—En vertu de quelle autorisation a-t-on adopté cette forme militaire particulière n° 137 afin de régir la forme de chaussures pour le compte du ministère de la Milice?—R. On doit l'avoir adoptée il y a plusieurs années, sur l'autorisation du quartier-maître général et du ministre de la Milice.

Q. Par M. Stephens—Approuvez-vous le type actuel de chaussures employé par le ministère?—R. Non, je pense qu'on aurait dû adopter un type plus convenable avant celui-ci.

Q. Par M. Stephens—Quels efforts ont été faits en vue d'améliorer ce modèle? —R. On a fait des suggestions en vue d'adopter un modèle identique au modèle de l'armée britannique ou approximatif. On a fait ces suggestions plus d'une fois.

Q. Par le Président—Pourquoi n'a-t-on pas approuvé les suggestions?—R. La question du modèle n'est pas du ressort de mon service, en conséquence tout ce que j'ai pu faire a été de faire une suggestion.

Le lieut.-colonel J. F. Macdonald, directeur de l'habillement et de l'équipement, s'est présenté comme le témoin suivant le 6 janvier 1915.

Q. Par le Président—Savez-vous qui a autorisé l'emploi de la forme n° 137 de l'armée, qui est stipulée dans le devis pour la fabrication des chaussures de la Milice?—R. Non, on s'en est servi avant moi et je n'ai jamais vu la forme.

Q. Par le Président—Connaissez-vous les devis qui régissent la fabrication des chaussures de la Milice?—R. Non, on ne les a jamais soumis à mon approbation.

Q. Par M. Stephens—Qui est responsable des devis des chaussures?—R. Le directeur des contrats par l'entremise de son personnel.

Q. Par le Président—Vous rappelez-vous avoir reçu des suggestions pour l'adoption d'une chaussure d'un modèle entièrement différent de celui demandé dans les devis?—R. Je ne me rappelle pas avoir reçu aucune recommandation.

6 janvier 1915.

La commission d'enquête ordonnée en vertu de Q.G. 96-10-55 du 7 décembre 1914 afin d'examiner les plaintes concernant la qualité des chaussures jaunes, basses, fournies aux troupes canadiennes et de faire rapport, a terminé ses recherches et fait rapport comme suit pour chacune des rubriques et sous-rubriques tel que prescrit dans l'ordonnance mentionnée plus haut, à savoir:—

1. Est-ce que les chaussures au sujet desquelles on a porté plaintes sont défectueuses et si oui, à quels égards?

Cette commission estime que la chaussure telle qu'on la fournit généralement est défectueuse en ce qui suit:—(a) Forme impropre; (b) Fabrication impropre; (c) Le cuir ne renferme pas de substance imperméable comme du "dégras" ou autre préparation; (d) Les talons et les semelles ne sont pas protégés; (e) Le "remplissage des semelles" est souvent de qualité inférieure.

2. Est-ce que les chaussures sont devenues impropres au service à cause de la main-d'œuvre inférieure (A)?

(a) Règle générale, non, bien que c'est arrivé dans un petit nombre de cas.

(B) Matériel inférieur.

(b) Oui, mais seulement d'une manière restreinte. Les talons et les semelles (particulièrement ceux-là) n'étant pas protégés ont été le principal sujet de plaintes. Si les fabricants avaient employé des pointes en acier dans les talons comme le prescrivaient les devis, il y aurait eu beaucoup moins de plaintes, mais ils ont invariablement employé un métal mou et inutile, presque aussi mou que le laiton.

Le cuir à semelles en tant qu'on peut en juger est généralement bon, mais il n'est pas protégé par des clous pour le fortifier contre l'usage inévitablement

dur auquel le soumet le soldat; on a aussi constaté qu'il était au-dessous de la jauge. (Voir copie des rapports "intérimaires" 1 et 2 ci-joints.)

(C) Parce qu'elles étaient impropres à leur service.

La commission considère que cette chaussure ne convenait pas à l'usage des soldats pour les raisons suivantes: (a) La forme est telle que le pied moyen ne peut librement remuer les orteils, il s'ensuit donc qu'on ne peut la juger propre à la marche. (*b*) Le cuir (dans les empeignes et dans les semelles) est parfaitement sec, et ne contient nulle espèce de graisse; il absorbe en conséquence rapidement l'eau. (c) Les semelles et les talons ne sont pas renforcés par du métal et le cuir s'use donc rapidement, particulièrement lorsqu'il est humide.

(D) Dur usage ou manque de soins voulus.

La commission n'a pas découvert plus que quelques cas où celui qui portait la chaussure a soumis ses chaussures à un dur usage, ce dur usage consistant principalement à les brûler; ceux qui ont fait cela l'ont fait en apparence afin de sécher leurs chaussures humides.

On aurait pu sauver un grand nombre des chaussures condamnées si celui qui les portait en avait pris les soins ordinaires, s'il avait huilé le cuir et s'il avait effectué les réparations à temps.

3. Etablir le nom du fabricant; la date de la fabrication; la date de la distribution.

En ce qui concerne les nouvelles chaussures, voir la copie du 1er et du 2ème rapport provisoire (pièce "D") ci-jointe.

En ce qui concerne les "chaussures usagées" voir la pièce "C" ci-jointe. A part un très petit nombre d'exceptions, on a fabriqué et on a distribué les chaussures dans l'armée 1914.

4. Etablir par qui et où les chaussures ont été inspectées.

Le lieut.-colonel Brown, inspecteur des chaussures et ses aides inspecteurs ont inspecté l'approvisionnement de chaussures comme donné plus bas:—

Nom de la maison et endroit, Ames-Holden, et McCready, Montréal, M. Prenter, M. Wilson, inspecteurs; Tétrault, Montréal, M. W. Silver, inspecteur; Gauthier, Québec, M. Jacques, inspecteur; divers fabricants, Ottawa, le lieut.-colonel Brown et ses aides inspecteurs.

Mais on en a envoyé un grand nombre au camp de Valcartier directement des fabricants non inspectées, et elles n'ont pas été inspectées non plus à Valcartier. (Voir les réponses aux questions 28, 122 et 123.)

Puis encore, comme toutes les chaussures lorsqu'elles ont été inspectées sont marquées du seul estampe d'inspection il est impossible de reconnaître le travail de chaque inspecteur. *Voir 12 exemples marquées pièce "F" illustrant les défauts appelés à l'attention plus haut.*

La commission fait remarquer les variations suivantes aux devis ou les négligences qui sont données à (la pièce "B" comme ayant régi la fabrication des chaussures:—

Renforts d'arrière intérieur.—Ne sont pas toujours fabriqués avec le même matériel que celui à l'extérieur.

Revers.—Dans bien des cas où le matériel des empeignes est léger il n'y a pas de revers.

Languette.—Devrait être fabriquée avec le même matériel qu'à l'intérieur de la chaussure, mais cela n'a pas toujours été ainsi et dans bien des cas il était trop léger.

Procédé. Il faudrait renforcer les cambrures avec la vis réglementaire, mais on a trouvé des vis réglementaires que dans le stock de deux manufacturiers. On s'est servi de clous dans tous les autres cas.

Dernières semelles, fausses semelles. Celles-là devraient être de la jauge 10, celles-ci de la jauge 6, alors que dans bien des cas la dernière semelle était en dessous de la jauge et la fausse semelle au-dessus de la jauge, ce qui diminuerait la durée de la semelle de la chaussure. Nous avons découvert que c'est un des deux principaux sujets de plaintes en ce qui a trait à la qualité, ces semelles "au-dessous de la jauge" s'étant usées si vite.

Talons.—La commission n'a constaté dans aucun cas qu'on avait observé la partie du devis qui exige qu'on renforce le talon avec deux rangées et demie de pointes en acier anglaises. Le talon moyen a une pointe en métal mou qui ne peut pas servir à l'usage auquel on le destine. Si on avait observé le devis sur ce point, il y aurait eu suivant nous, peu de raisons de se plaindre de la durée des talons. (Voir les remarques plus haut contre les semelles.) C'est l'autre principal sujet de plaintes. (Voir la pièce "E") pour un spécimen de pointe anglaise en acier qu'on ne peut pas couper de la manière ordinaire avec des pinces, tandis qu'on peut couper la pointe employée par les fabricants avec un canif.

Cambrure.—Les devis demandent des fausses semelles et une cambrure en cuir, alors que cette commission n'a découvert qu'un seul fabricant qui employait la cambrure en cuir comme spécifiée, tous les autres employant de l'acier et du papier, ou du bois et du papier.

Estampes du nom du fabricant et date de la fabrication. La commission a découvert une proportion allant jusqu'à un huitième non estampée.

Préparation. Les devis demandent l'emploi d'un "dégras", mais ce tribunal a découvert de l'huile seulement dans le cuir de deux fabricants.

Remplissage du fond.—On devrait employer un remplissage de semelles consistant en "du liège pulvérisé traité avec du ciment", alors que dans bien des cas ce remplissage était de qualité inférieure et dans d'autres cas, c'était du feutre.

La commission s'est réunie de nouveau à 9.30 heures du matin, le 7 janvier, et après une étude très attentive des témoignages rendus devant elle, elle fait rapport comme suit:

Les chaussures fabriquées pour la division canadienne d'outre-mer ont été généralement parlant bien faites et de bonne qualité (ce qui est surprenant si on considère le temps très insuffisant accordé aux adjudicataires), mais elles ne conviennent pas au service particulier auquel on les destine. La commission estime qu'on peut attribuer ceci au manque de temps, vu qu'il fallait répondre à la demande énorme (par comparaison) au bout de quelques semaines. De plus, qu'à cause de cette même extrême urgence, il semble qu'on n'a pas eu assez de temps pour étudier de nouveaux devis pour une chaussure différant de celle qui bien qu'étant propre à un climat sec, a été jugée comme étant impropre dans les conditions anormales de la température en Angleterre. La commission recommande donc l'adoption d'un modèle de chaussure plus pesant et plus fort semblable à celui en usage dans l'armée britannique.

OTTAWA, 7-1-15.

(Signé) W. HALLICK, *lieut.-col.*
Président.

(Signé) E. A. STEPHENS,
(Signé) THEO. GALIPEAU,
Membres.

PIECE "A".

SALLE D'INSPECTION,

175 RUE NEPEAN, OTTAWA,

5 janvier 1915.

Au lieut.-col. W. HALLICK,

President de la commission sur les chaussures.

Suit une liste du nombre des chaussures mises de côté, aussi les noms des adjudicataires qui les ont fournies depuis le 1er octobre 1914.

Tetrault Shoe Mfg. Co., Ltd.	25 prs.
Louis Gauthier & Co., Ltd.	6 "
John Ritchie Co., Ltd.	16 "
E. T. Wright & Co.	34 "
J. T. Bell.	5 "
Relindo Shoe Co.	1,750 "
Murray Shoe Co.	56 "
Cook, Fitzgerald Co., Ltd.	12 "
Amherst Boot & Shoe Co.	22 "
Western Shoe Co.	3 "
Hart Boot & Shoe Co.	12 "
Slater Shoe Co.	1 "
Geo. Slater Co.	2 "
Williams Shoe Co., Ltd.	2 "

(Signé) R. BROWN, *lieut.-colonel,*

pour D. des C.

PIECE "B".

DEVIS DES CHAUSSURES BASSES POUR LE MINISTERE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE, OTTAWA.

(Chaussures à trépointe Goodyear.)

Numéro de l'échantillon..	Sera connu sous le nom d'Army Blucher.
Description..	Army Blucher fait avec du veau d'hiver tanné au chrome (couleur jaune). Les revers doivent être découpés à même le centre des peaux seulement.
Empeigne..	Veau d'hiver tanné au chrome.
Dessus..	Veau d'hiver tanné au chrome.
Bout..	Il n'y a pas de bout, mais l'empeigne doit être entière.
Renfort (à l'intérieur)..	Même matériel que le revers.
Renfort (à l'extérieur)..	Même matériel que le revers, l'empeigne et le bout. N° 8 allant jusqu'au siège du talon.
Revers (à l'intérieur)..	Aucun, excepté lorsque le matériel est léger (ordinairement dans les petites pointures) et nécessite un revers afin de tenir les œillets comme il faut.
Crochets..	On ne devra pas employer de crochets.
Œillets..	Seize œillets par chaussure: huit de chaque côté, N° 1 Perfection œillet doré.
Piqûre sur l'empeigne..	N° 2 et N° 2-E.
Languette..	Languette en demi-soufflet, même matériel que le revers.
Doublure..	Elle ne devra pas être doublée.
Procédé..	Trépointe Goodyear, cambrures renforcées par le procédé de la vis réglementaire.
Bord..	Renfort écossais, cambrure carrée.
Grandeurs..	5–, 6–, 7–, 8–, 9–, 10–, 11–, 12–. (Le tiret indique les demi-pointures.
Largeurs..	"E" et "F".
Forme..	N° 137 (de l'armée).
Dernières semelles..	De la meilleure qualité de cuir à semelles tanné au chêne, anglais ou canadien, épaisseur dix, piquées en haut.
Fausses semelles..	De la meilleure qualité de cuir à semelles tanné au chêne, anglais ou canadien, épaisseur six.
Seconde semelle..	De la meilleure qualité de cuir à semelles anglais ou canadien, tanné au chêne, languette en cuir à semelles.
Talon..	Comprimé à la presse hydraulique, en cuir solide avec un bout haut d'un pouce, et un huitième, avec deux rangées et demie de pointes en acier anglaises.
Contrefort..	En cuir solide convenablement rasé et passé au papier sablé.
Bout carré..	Doivent être fabriquées sans bouts carrés, sur les formes de l'armée à bout élevé.
Cambrures..	Cambrures en cuir.
Trépointes..	Trépointes Goodyear en cuir solide, $\frac{5}{8}$ de pouce par $\frac{1}{8}$ de pouce; piqûre avec le fil numéro 10.
Estampe..	Le nom du fabricant et l'année de la fabrication devront être estampés avec une estampe en acier sur la languette.
Finissage du fond..	Fond fini en chêne naturel.
Préparation..	Dubbin spécial imperméable (préparation pour cuir).
Remplissage du fond..	Les fonds devront être remplis avec une préparation appelée "Fillo" qui consiste en du liège pulvérisé traité avec du ciment, très durable et imperméable.
Fil..	L'empeigne devra être cousue avec la soie "D"—l'autre partie de l'empeigne devra être cousue avec la soie "C"—à l'exception de la partie inférieure qu'il faudra coudre avec du coton gris 4/3 "C".
Ciment..	Ciment de caoutchouc de la meilleure qualité.
Emballage..	L'emballage devra se faire dans des caisses en bois et adressées au ministère de la Milice et de la Défense, Ottawa, Ontario.

(Signé) R. BROWN, *lieut.-col.*,

Insp. du harnachement et de la sellerie.

ANNEXE No 4

MESURAGES—COUS-DE-PIEDS ET PAUME.

Formes	5	5½	6	6½	7	7½	8	8½	
	pce.								
Lettre "C"	8⅜	8½	8⅝	8¾	8⅞	9	9⅛	9¼	Cou-de-pied.
	7⅞	8	8⅛	8¼	8⅜	8½m	8⅝	8¾	Paume.
" "D"	8⅝	8¾	8⅞	9	9⅛	9¼	9⅜	9½	Cou-de-pied.
	8⅛	8¼	8⅜	8½	8⅝	8¾	9⅞	9	Paume.
" "E"	8⅞	9	9⅛	9¼	9⅜	9½	9⅝	9¾	Cou-de-pied.
	8⅜	8½	8⅝	8¾	8⅞	9	9⅛	9¼	Paume.
" "EE"	9⅛	6¼	9⅜	9½	9⅝	9¾	9⅞	10	Cou-de-pied.
	8⅝	8¾	8⅞	9	9⅛	9¼	9⅜	9½	Paume.
" "F"	9⅜	9½	9⅝	9¾	9⅞	10	10⅛	10¼	Cou-de-pied.
	8⅞	8	9⅛	9¼	9⅜	9½	9⅝	9¾	Paume.
Formes	9	9½	10	10½	11	11½	12		
Lettre "C"	9⅜	9½	9⅝	9¾	9⅞	10	10⅛		........Cou-de-pied.
	8⅞	9	9⅛	9¼	9⅜	9½	9⅝		........Paume.
" "D"	9⅝	9¾	9⅞	10	10⅛	10¼	10⅜		........Cou-de pied.
	9⅛	9¼	9⅜	9½	9⅝	9¾	9⅞		........Paume.
" "E"	9⅞	10	10⅛	10¼	10⅜	10½	10⅝		........Cou-de-pied.
	9⅜	9½	9⅝	9¾	9⅞	10	10⅛		........Paume.
" "EE"	10⅛	10¼	10⅜	10½	10⅝	10¾	10⅞		........Cou-de-pied.
	9⅝	9¾	9⅞	10	10⅛	10¼	10⅜		........Paume.
" "F"	10⅜	10½	10⅝	10¾	10⅞	11	11⅛		........Cou-de-pied.
	9⅞	10	10⅛	10¼	10⅜	10½	10⅝		........Paume.

Les dimensions des chaussures achevées (basées sur une chaussure n° 8 "C") devront être comme suit:—

	Talon.	Cou-de-pied.	Paume ou bouts.	Poids du dos à l'arrière.	Talon.			Largeur.		
					Longueur.	Largeur.	A travers la forme.	Hauteur.	Semelle ou paume.	Cambrure.
N° 8 "C"	13	9⅛	8⅝	5¼	3	2 8/16	2 7/16	1⅛	3 9/12	2 2/12
"D"	13¼	9⅜	8⅞	5¼	3	2 9/16	2 8/16	1⅛	3 10/12	2 3/12
"E"	13½	9⅝	9⅛	5¼	3	2 10/16	2 9/16	1⅛	3 11/12	2 4/12
"EE"	13¾	9⅞	9⅜	5¼	3	2 11/16	2 10/16	1⅛	4	2 5/12
"F"	14	10⅛	9⅝	5¼	3	2 12/16	2 11/16	1⅛	4 1/12	2 6/12

PIECE "C".

RAPPORT SUR LES CHAUSSURES USEES ET REJETEES RENVOYEES A OTTAWA D'AUTRES GARNISONS.

	Nombre de paires examinées.	
Murray Shoe Co..	132	La qualité du matériel dans les empeignes et dans les dessus est en bon état. Les chaussures ne sont usées qu'aux talons et aux semelles.
Gauthier..	67	Un grand mélange de matériel dans les empeignes; le matériel est très inférieur; les talons et les semelles sont complètement usés.
Tétrault..	70	Un mélange de matériel, une partie est inférieure et grossière; les semelles et les talons sont complètement usés.
Western..	26	Le matériel des empeignes est très général et, somme toute, bon, mais les talons sont très usés.
McPherson..	6	Le matériel des empeignes est très général et somme toute, bon, mais les talons sont très usés.
Ames Holden & Co..	3	Matériel inférieur et les semelles et les talons sont usés complètement.
Cook, Fitzgerald..	1	
Ne portant pas le nom du fabricant..	47	Mélange de qualité dans les empeignes; les semelles et les talons sont usés complètement.
Total..	352	

PIECE "D".

RAPPORT PROVISOIRE PAR LE COMITE D'ENQUETE SUR LES CHAUSSURES BASSES FOURNIES PAR LES FABRICANTS MENTIONNES PLUS BAS, A SAVOIR:—

Hartt Shoe Co.. .. .. C'est une bonne chaussure.

Amherst Shoe Co.. .. .. C'est une bonne chaussure parlant d'une manière générale.

Murray Shoe Co.. .. .. L'empeigne est trop légère; la chaussure ne pèse pas le poids; cambrure en acier avec un remplissage en papier, les semelles sont au-dessous de la jauge.

Gauthier Co.. .. .. Le matériel de l'empeigne et du dos n'est pas du veau; le remplissage en liège est inférieur; cambrure en cuir; la semelle n'est pas selon la jauge.

Tétrault Co.. .. .. Cambrure en bois et en papier; doublure du talon et de la languette au-dessous du poids; le matériel de toute la chaussure est trop léger.

Ames-Holden & Co.. .. .. Une bonne chaussure; cambrure en acier; la semelle extérieure n'est pas selon la jauge.

Slater Shoe Co.. .. .. *Echantillon n° 1* (ancienne fabrication).

La semelle est au-dessous de la jauge; cambrure en acier, remplissage en papier; un feutre inférieur entre les semelles; le fil n'est pas ciré.

Echantillon n° 2.

Semelle au-dessous de la jauge; cambrure en acier avec un remplissage de papier, broquettes en cuivre au lieu des vis réglementaires; le matériel de l'empeigne est trop léger.

McPherson.. .. .. Cambrure en acier et en bois, remplissage de liège inférieur; pas de revers d'œillets.

King (Relindo Co).. .. .. Pas de revers d'œillets; la doublure du talon est inférieure; cambrure en acier; semelle extérieure au-dessous de la jauge.

Valentine Shoe Co.. .. .. Une bonne chaussure; la semelle extérieure qui a une bonne forme est au-dessous de la jauge.

Western Shoe Co.. .. .. *Echantillon n° 1.*

Le matériel n'est pas du veau; le remplissage de papier est inférieur; cambrure de papier et de bois; la semelle est au-dessous de la jauge; les œillets n'ont pas de revers.

ANNEXE No 4

	Echantillon n° 2.
	Les semelles sont au-dessous de la jauge; et la doublure du talon est très mince.
Bell, Ltd.	La semelle est au-dessous de la jauge; la languette et la doublure sont légères, à part cela, c'est une bonne chaussure.
Ritchie & Co.	C'est une bonne chaussure dans tous les détails de sa fabrication. C'est à peu près la seule chaussure munie de vis réglementaires, comme les devis l'exigent.
Geo. A. Slater (Invictus Boot)	Le matériel dans l'empeigne et dans la languette est léger, à part cela c'est une chaussure bien fabriquée, mais qui ne renferme pas de vis réglementaires.
E. T. Wright.	Les semelles sont au-dessous de la jauge; remplissage ordinaire de liège au lieu de ciment; la languette et la doublure sont légères et inférieures. Le matériel est assez bon. Cambrure en papier et en acier.

Il reste encore à obtenir les échantillons de quelques autres fabricants.

Bien que les devis défendent les "fausses semelles" et exigent les vis réglementaires, on verra par ces échantillons qu'on n'observe pas ces détails.

(Signé) W. HALLICK, lieut.-colonel,
Président.

(Signé) A. E. STEPHENS,
Membre.

Ottawa, 22-12-14.

DEUXIEME RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES CHAUSSURES NOUVELLES (QUI N'ONT PAS SERVI).

Williams Shoe Co.	La semelle extérieure est bien au-dessous de la jauge; mauvaise forme et mauvais modèle; cambrure en acier et en papier.
Humphrey Shoe Store.	C'est une assez bonne chaussure mais le matériel est léger.
Aylmer Shoe Co.	La semelle extérieure est au-dessous de la jauge; le remplissage de liège est inférieur; fausse femelle avec une cambrure en acier et en papier.
W. B. Hamilton.	La semelle extérieure est au-dessous de la jauge, à part cela, c'est une bonne chaussure.
Regal Shoe Co.	La cambrure n'est pas vissée; pas de revers d'œillets; une bonne chaussure.
Perth Shoe Co.	La rondelle extérieure du talon est légère; une bonne chaussure; cambrure en acier et en papier.
Leckie A. Co.	Une bonne chaussure; le matériel est bon; elle est bien huilée et devrait donner un aussi bon service qu'on est en droit d'attendre de ce genre de chaussures.

Ceci termine le rapport sur les échantillons des nouvelles chaussures à tous les adjudicataires.

Ottawa, 31-12-14.

PIECE "E".

L'enveloppe contient un échantillon du clou en acier anglais, qu'on devrait employer et trois échantillons de pointes en fer mou et 2 én cuivre—Tout à fait inutile aussi 1 vis réglementaire, qu'on devrait employer dans la chambre, et 1 clou tel que trouvé dans les chaussures.

PIECE "F" 1 à 12.

Consiste en 12 paires de chaussures usées, chaque paire est étiquetée.

(Signé) W. HALLICK, lieut.-colonel,
Président.

7-1-15.

PIÈCE No 6

Re

ENTREPRENEURS, DATE DE LA COMMANDE, ETC.

Pièce n 6.

ENQUETE PARLEMENTAIRE SUR LES CHAUSSURES.

(Renseignements demandés par la proposition de sir James Aikins.)

Noms des entrepreneurs.	Date de la commande.	Nombre de paires délivrées.	Lieu de la livraison.	Inspecteurs.	Lieu de l'inspection.	Dates des livraisons.
Ames, Holden & McCready	10 août 1914	20,000	Valcartier	J. M. Prenter et R. Wilson.	Fabr. des entrepren.	Du 21-8-14 au 3-9-14.
Tetrault Shoe Co.	10 " 1914	20,000	"	Wm. Silver et A.E. Baldwin	"	" 11-9-14 " 22-9-14.
Louis Gauthier, Limited	11 " 1914	10,000	"	Wm. Jacques	"	" 3-9-14 " 29-10-14.
Slater Shoe Co	11 " 1914	1,000	Magasins de l'intendance, Montréal.	J. M. Prenter et R. Wilson	"	" 28-8-14 " 1-9-14.
Hartt Boot & Shoe Co	11 " 1914	6,000	Valcartier	Aucune		" 26-8-14 " 23-9-14.
Amherst Boot & Shoe Co	11 " 1914	2,000	"	"		" 25-8-14 " 25-9-14.
John McPherson Co	17 " 1914	5,926	"	"		" 27-8-14 " 9-9-14.
Ames, Holden & McCready	4 sept. 1914	200	Ottawa	Prenter et Wilson	Fabr. des entrepren.	" 17-9-14 " 17-9-14.
Valentine & Martin	4 " 1914	2,000	"	J. M. Prenter et R. Wilson	Ottawa	" 29-9-14 " 4-12-14.
Cook & Fitzgerald	4 " 1914	3,000	"	J. M. Prenter, Wm. Silver et R. Wilson.	"	" 28-9-14 " 28-11-14.
Western Shoe Co	4 " 1914	2,000	"	" "	"	" 6-10-14 " 10-10-14.
Relindo Shoe Co	10 " 1914	2,166	"	" "	"	" 3-10-14 " 9-10-14.
Amherst Boot & Shoe Co	10 " 1914	2,000	"	J. M. Prenter et R. Wilson	"	" 28-9-14 " 23-10-14.
Tetrault Shoe Co.	10 " 1914	11,000	"	" "	"	" 22-9-14 " 24-10-14.
Ames, Holden & McCready	10 " 1914	10,495	"	" "	"	" 26-9-14 " 30-10-14.
Ames, Holden & McCready	16 " 1914	6	"	J. M. Prenter	"	" 17-9-14 " 17-9-14.
*Leckie Shoe Co	oct., 1914	3,000	Magasins de l'intendance, Vancouver.	Directeur de l'intendance	Vancouver	
Louis Gauthier, Ltd	9 " 1914	7,000	Ottawa	Jacques (fabrique) Prenter et Wilson.	Ottawa	" 20-10-14 au 28-12-14.
Slater Shoe Co	10 " 1914	1,698	"	Silver, Prenter, Wilson et Sager.	"	" 27-10-14 " 27-10-14.
Western Shoe Co	9 " 1914	2,009	"	Prenter et Wilson	"	" 28-10-14 " 31-10-14.
Regal Shoe Co	9 " 1914	2,500	"	Mainten. dans la salle d'insp.	"	" 24-10-14 " 24-10-14.
Hartt Boot & Shoe Co	9 " 1914	3,000	"	" "	"	" 23-10-14 " 29-10-14.
Aylmer Shoe Co	9 " 1914	3,000	"	" "	"	" 23-10-14 " 31-10-14.
Amherst Boot & Shoe Co	9 " 1914	500	"	Silver, Prenter et Wilson	"	" 23-10-14 " 23-10-14.
Murray Shoe Co	8 " 1914	10,093	"	" "	"	" 21-10-14 " 2-1-15.
J. & T. Bell	29 " 1914	5,000	"	" "	"	" 14-11-14 " 28-11-14.
W. B. Hamilton Shoe Co	30 " 1914	1,600	"	" "	"	" 18-11-14 " 2-12-14.
Humphrey Boot & Shoe Co	29 " 1914	3,000	"	" "	"	" 19-11-14 " 1-2-15.
Leckie Shoe Co	31 " 1914	4,000	Magasins de l'intendance, Vancouver.	D. de l'I., Vancouver	Vancouver	
Perth Boot & Shoe Co	29 " 1914	2,497	Ottawa	Silver, Prenter et Wilson	Ottawa	" 23-11-14 " 5-1-15.
Relindo Boot & Shoe Co	29 " 1914	1,499	"	" "	"	" 2-12-14 " 22-12-14.
J. Ritchie & Co	30 " 1914	2,750	"	" "	"	" 13-11-14 " 26-11-14.

Geo. A. Slater	29 oct. 1914	5,000	Ottawa	Silver, Prenter et Wilson	Ottawa	Du 16-11-14 au 30-11-14
Williams Shoe Co.	29 " 1914	1,600	"	" " "	"	" 17-11-14 " 5-1-15.
Valentine & Martin	29 " 1914	3,250	"	" " "	"	" 30-11-14 " 9-12 14.
Western Shoe Co	29 " 1914	1,600	"	" " "	"	" 26-11-14 " 28-11-14.
Amherst Boot & Shoe Co	29 " 1914	1,600	"	" " "	"	" 7-11-14 " 20-11-14.
Hartt Boot & Shoe Co	29 " 1914	2,940	"	Silver, Prenter, Wilson et Sager.	"	" 12-11-14 " 29-12-14.
E. T. Wright & Co	4 nov. 1914.	2,977	"	Silver, Prenter, Wilson et Sager.	"	" 20-11-14 " 26-12-14.
Murray Shoe Co	11 " 1914	692	"	Silver, Prenter et Wilsen	"	" 18-11-14 " 3-12-14.
Louis Gauthier, Ltd	3 déc. 1914	4	"	Silver et Prenter	"	" 19-1-15 " 19-1-15.
Louis Gauthier Ltd	10 " 1914	1	"	" "	"	" 19-1-15 " 19-1-15.
Nombre total de paires		170,603				

* Le service de l'intendance a commandé ces chaussures.

PAIRES DE CHAUSSURES ACCEPTÉES SANS INSPECTION, ET RAISON DE LEUR NON-INSPECTION.

6,000 Hartt Boot & Shoe Co. 5,926 John McPherson Co. 2,000 Amherst Boot & Shoe Co.	Il n'y avait pas de place au camp pour les inspecteurs et il fallait que les hommes eussent les chaussures immédiatement à leur arrivée.

Sommaire.	Délivrées.	Rejetées (ne comprenant pas les chaussures inspectées aux fabriques).
Ames, Holden & McCready	30,701	....
Amherst Boot & Shoe Co	6,100	22
Aylmer Shoe Co	3,000	....
J. & T. Bell Ltd	5,000	5
Cook & Fitzgerald	3,000	42
Louis Gauthier Ltd	17,005	6
Hartt Boot & Shoe Co	11,940	42
Hamilton Shoe Co., W. B	1,600	1
Humphrey Boot & Shoe Co	3,000	3
Leckie Shoe Co	7,000	....
McPherson Co., John	5,926	....
Murray Shoe Co	10,785	56
Perth Boot & Shoe Co	2,497	3
Relindo Shoe Co	3,665	1,754
Regal Shoe Co	2,500	....
Ritchie & Co., J.	2,750	16
Slater Shoe Co	2,698	1
Slater, G. A	5,000	2
Tetrault Shoe Co	31,000	25
Valentine & Martin	5,250	....
Western Shoe Co	5,609	3
Williams Shoe Co	1,600	3
Wright & Co., E. T	2,977	34
	170,603	2,018

REMARQUE.—On a rejeté ces 2,018 paires de chaussures à même les 91,177 paires inspectées, comme suit :—

Nombre total de paires délivrées		170,603
Moins celles inspectées dans les fabriques et dont on n'a pas tenu compte comme ayant été rejetées (Ames, Tétrault et Gauthier)	50,000	
Non inspectées	13,926	
Délivrées aux magasins de l'intendance à Vancouver	7,000	
Nombre de l'inspection originelle	8,500	
		79,426
Nombre total de paires inspectées		91,177

Le pourcentage des chaussures mises de côté est donc d'environ 2¼%.

PIÈCE No 8

Re

MODÈLES, DEVIS, ETC.

Dossier N° 8.

96-10-30.

MODÈLES, DEVIS, ETC.

OTTAWA, 24 octobre 1914.

D. des C.

Bottines, à double semelle.

MONSIEUR,—En ce qui concerne les bottines, j'aimerais à suggérer que pour les commandes que l'on est sur le point de donner, que l'on supprime la double semelle et que l'on y substitue une double semelle s'étendant jusqu'en arrière du talon. Cela a pour effet de renforcer la cambrure.

Je considère que 15 cents la paire serait un supplément de prix suffisant à ajouter au prix actuellement payé par le ministère.

(Signé) R. BROWN, lt-colonel,
I. des H. & S.

D.H. & E.

A vous communiqué. Veuillez donc dire si vous désirez que la recommandation contenue dans le premier paragraphe soit mise à exécution.

(Signé) J. A. McCANN,
S.D. des C. pour la D. des C.

D.C.

Il est inopportun de changer le modèle des chaussures pour le présent.

(Signé) J. F. M., lt-col.,
Des H. & F.

16-11-14.

Q.G., 565-4-6.
OTTAWA, 26 août 1914.

CHER M. BROWN,—M. Angus m'a soumis un échantillon de chaussure devant être faite en cuir de flanc tanné au chrome, et qui devra, je crois, donner très bonne satisfaction si elle est achetée. Les tanneurs de cette qualité de cuir sont la *Robson Leather Co., Ltd.*, d'Oshawa. On vous en a envoyé des échantillons il y a quelques jours, et je les ai maintenant devant moi.

Je vous écris ce soir, afin de vous éviter la peine de m'envoyer les chaussures demain.

Respectueusement à vous,

(Signé) R. BROWN, lt-col.
I. des H. & S.

M. H. W. Brown, D. des C.
Ministère de la M. et D., Ottawa.

D. des C.

Ce cuir est satisfaisant. Veuillez hâter.

(Signé) D. A. MACDONALD, *major-général.*
Q.M.G.

1-9-14. Q.G. 565-4-6.

OTTAWA, 13 août 1914.

D. des C.

La Cie Louis Gauthier, de Québec, a soumis les échantillons suivants de cuir pour les bottines. L'échantillon marqué 4 à l'endos est de très bonne qualité et je ne vois aucune objection à ce que l'on s'en serve, pourvu que la qualité soit égale à l'échantillon et que l'épaisseur du cuir soit conforme à "l'échantillon scellé" qu'ils ont en mains.

Veuillez me faire savoir si je dois leur écrire à cet effet.

(Signé) R. BROWN, lt-col.
I. des H. et S.

O. K. (Signé) W. Hallick.

14-8-14.

96-10-32.

20 juillet 1914.

Du quartier-maître-général,
Milice canadienne.

A l'officier commandant,
6ième division,
Halifax, N.-E.

Bottines avec semelles tannées au chrome.

MONSIEUR,—Conformément aux ordres reçus, j'ai l'honneur de vous informer que 30 paires de bottines ont été envoyées à l'officier supérieur de l'intendance qui les détient en attendant vos instructions quant à la distribution.

Les chaussures devraient être distribuées de la manière ordinaire aux hommes, vu que le temps est arrivé de faire une nouvelle distribution.

La semelle est en cuir tanné au chrome et possède, dit-on, de bien meilleures qualités de durée que le cuir tanné au chêne—tel est le résultat de l'expérience dans l'armée anglaise.

En ordonnant la distribution, veuillez donner ordre que l'on fasse un rapport sur ces chaussures comparées aux autres.

Le prix en sera de quelques sous par paires plus élevé que celui des autres, et le ministère est à considérer l'introduction complète des semelles tannées au chrome. Je désirerais que le rapport fût aussi complet que possible afin que je puisse être en mesure de donner avis à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) D. A. MACDONALD, major-général,
Quartier-maître général.

96-10-32.

OTTAWA, 6 juillet 1914.

Au directeur de l'habillement et du fourniment.

Veuillez remarquer que les 60 paires de bottines à semelles en cuir tanné au chrome, dont il est parlé aux pages 76 et 77 de ce dossier, ont été reçues de la Cie Louis Gauthier, Ltée, inspectées et acceptées dans les magasins de l'intendance, comme il appert à D.N. N° B929. Elles sont livrées au compte de C.D. N° 30. Voir aussi 565-4-2 ci-inclus.

(Signé) H. W. B.
Directeur des contrats.

96-10-32.

20 juillet 1914.

Du quartier-maître général,
Milice canadienne.

A l'officier commandant
3ième division,
Kingston, Ont.

Bottines à semelles en cuir tanné au chrome.

MONSIEUR,—Conformément aux ordres reçus, j'ai l'honneur de vous informer que 20 paires de bottines ont été envoyées à l'officier supérieur de l'intendance qui les détient en attendant vos instructions quant à la distribution.

Les chaussures devraient être distribuées de la manière ordinaire aux hommes, vu que le temps est arrivé de faire une nouvelle distribution.

La semelle est en cuir tanné au chrome et possède, dit-on, de bien meilleures qualités de durée que le cuir tanné au chêne—tel est le résultat de l'expérience dans l'armée anglaise.

En ordonnant la distribution, veuillez donner ordre que l'on fasse un rapport sur les chaussures comparées aux autres.

Le prix en sera de quelques sous plus élevé par paire que celui des autres, et le ministère est à considérer l'introduction complète des semelles tannées au chrome. Je désirerais que le rapport fût aussi complet que possible afin que je puisse être en mesure de donner un avis à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) D. A. MACDONALD, major général,
Quartier-maître général.

96-10-28.

30 avril 1914.

MESSIEURS,—Je vous envoie aujourd'hui par les messageries Canadiennes, port payé, la demi-paire de chaussure de l'armée anglaise que vous avez eu l'obligeance de m'envoyer le 9 avril. Le quartier-maître général considère qu'elle est trop lourde pour être distribuée aux soldats canadiens et je crois qu'il a raison.

En ce qui concerne les semelles Balata, il ne tient pas à en faire l'essai.

Veuillez agréer mes remerciements pour cet envoi.

Je demeure, messieurs,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) R. B., lieut.-col.

MM. Geo. A. Slater, Ltée,
Montréal.

565-4-2.
96-10-32.
C. D. 30.
C. & N. Entretien, 20.

29 avril 1914.

MESSIEURS,—Pour revenir à la commande donnée dans ma lettre du 14 courant, pour 8,000 paires de bottines en conformité au modèle scellé du ministère; voulez-vous, s'il vous plaît, faire sur ce lot 60 paires avec des semelles tannées au chrome, au lieu des semelles tannées au chêne comme celles du modèle scellé?

On se propose de faire éprouver ces chaussures en les faisant porter, en même temps qu'un nombre égal de semelles tannées au chêne (modèle actuellement autorisé) afin de démontrer leurs qualités relatives de durée.

Lors de la livraison du lot devant servir à l'épreuve, voulez-vous, s'il vous plaît, m'envoyer une facture, ou autre avis spécial, afin que ce lot puisse être traité séparément?

Si j'ai bien compris, vous consentez à fournir ces 60 paires avec semelles tannées au chrome moyennant un supplément de 15 sous par paire, en sus de votre prix de contrat pour les bottines. Veuillez confirmer ceci.

Fidèlement à vous,

(Signé) H. W. B.,
Directeur des contrats.

La Cie Louis Gauthier, Ltée,
Québec.

D. C. & E.
A noter.

(Signé) H. W. B.,
1–5–14 *D. des C.*

96–10–32..

OTTAWA, 27 avril 1914.

Au directeur de l'habillement et du fourniment.

Epreuve des semelles au chrome pour les bottines.

Veuillez trouver ci-inclus un mémoire du lt-col. R. Brown, recommandant l'achat de 60 paires de bottines avec semelles en cuir tanné au chrome, devant être soumises à l'épreuve en les faisant porter en même temps qu'un nombre égal de chaussures du modèle actuellement autorisé (c.-à-d. semelles tannées au chêne).

Ces chaussures pouvant être prises dans le lot déjà commandé chez Gauthier & Cie, cette expérience ne coûtera qu'environ $9 et devrait suffire, si l'on tient un régistre exact de l'épreuve, pour établir de façon concluante si les semelles tannées au chrome durent réellement plus longtemps que les semelles tannées au chêne.

Consentez-vous à la proposition du lt-colonel Brown?

(Signé) H. W. B.,
Directeur des contrats.

D. des C.

Je consens à la proposition de l'I. des H. et S. Lors de la livraison des chaussures à semelles tannées au chrome, je désirerais en être averti.

(Signé) J. F. M., lt-col.

28–4–14. 96–10–28.
D. C. & E.

96–10–28.

OTTAWA, 27 avril 1914.

Au directeur de l'habillement et du fourniment.

Nouveau modèle de chaussure de l'armée britannique.

Veuillez voir le mémoire ci-inclus du lt-colonel Brown, daté du 15 courant: lettre de George E. Slater, Ltée, et un extrait de journal, le tout relatif au nouveau modèle britannique de chaussure militaire en cuir tanné au chrome, dont un échantillon vous

est envoyé ci-joint pour être examiné, ainsi qu'une paire de semelles Balata, dont il est question dans la lettre de la Cie Slater. Veuillez les renvoyer après examen vu qu'elles ont été prêtées au lt-colonel Brown par la compagnie.

A ce sujet, voir aussi 96-10-30 qui vous est envoyé ci-joint.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

D. C.

Noté et renvoyé, merci. Le modèle de chaussures de l'armée paraît beaucoup trop lourd pour être porté en Canada. Quant aux semelles Balata, le Q.M.G. n'approuve pas leur essai.

(Signé) J. F. M., lieut.-colonel,
D. H. et F.

28-4-14.

D. des C.

Noté,

(Signé) R. BROWN, lieut.-colonel.

29-4-14.

Q.G. 96-10-32.

D. des C.

Je crois certainement que toute modification du devis qui prolongera la durée des bottines devrait être prise en considération.

2. Je remarque que l'I. des H. et S. ne fait aucune recommandation spéciale dans son rapport.

3. Recommande-t-il une semelle tannée au chrome pour la fourniture du présent contrat? Dans ce cas, je crois que le Q. M. G. approuvera le changement de devis dans ce sens.

(Signé) J. F. M., lieut.-colonel,
D. H. et F.

Ottawa, 14-4-14.

D. des C.

Il est trop tard pour prendre en considération le paragraphe 3 ci-dessus, l'entreprise ayant déjà été adjugée au plus bas soumissionnaire.

(Signé) R. BROWN, lieut.-colonel,
I. des H. et S.

D. C. et E.

A noter.

(Signé) H. W. B.,
D. des C.

20-4-14.

96-10-32.

OTTAWA, 15 avril 1914.

D. des C.

En réponse à la minute du D. H. et F., de 14-4-14, je ne recommande aucune sorte des diverses espèces de cuir à semelle mentionnées dans ma lettre à vous adressée le 1er avril 1914, parce que j'ai cru qu'un certain lot de chaque sorte pourrait être obtenu et mis à l'épreuve à Halifax et à Kingston.

Si l'on pouvait se procurer 25 paires de chaque sorte, traitées au chrome, à la pruche ou au chêne, convenablement imperméabilisées, et si un certain nombre d'entre elles pouvaient être portées durant le même temps et au même endroit, cela donnerait

une bonne épreuve qui ne serait pas coûteuse. Naturellement, il serait nécessaire que ceux qui distribueraient les chaussures prissent les noms des hommes, la date de la distribution et la sorte de cuir des semelles, aussi la date où les chaussures seraient complètement usées, et qu'ils envoyassent un rapport à ce sujet au Q.-M. G. ou à d'autres autorités.

(Signé) R. BROWN, lieut.-colonel,
I. des H. et S.

D. H. et E.

A noter. Si vous y consentez, il serait possible que ces lots d'épreuve pourraient être pris sur la quantité commandée il y a quelques jours. L'inspecteur ira à Québec cette semaine et pourrait faire les arrangements nécessaires.

20-4-14. (Signé) H. W. B.

D. C.

L'I des H. et S. est venu. Il s'enquerra de l'affaire avec l'entrepreneur et fera rapport, puis le Q. M. G. agira.

20-4-14.

(Signé) J. F. M., lieut.-colonel,
D. H. et F.

OTTAWA, 15 avril 1914.

D. des C.

Je vous envoie une chaussure du modèle de l'armée britannique, que MM. Geo. A. Slater, Ltée, de Montréal ont eu la complaisance de me prêter, aussi leur lettre.

Cette chaussure est celle dont la semelle extérieure est tannée au chrome et dont il est question dans l'extrait du *Hide and Leather Journal* que je vous ai envoyé la semaine dernière.

Je n'aime pas la coupe de la forme au cou-de-pied; elle est trop plate, et je crois que l'on pourrait épargner beaucoup de poids en faisant la cambrure plus étroite et le talon un peu plus court. Je crois que les gros clous en fer en dehors du talon sont le résultat d'une bonne idée, vu que cela renforce la partie qui est presque toujours la première à s'user.

Je vois que le coût serait d'environ $1.05 plus élevé que le prix de celles qui ont été commandées hier.

En ce qui concerne les semelles Balata, ne pourraient-elles pas être éprouvées par quelqu'un qui use beaucoup ses chaussures parmi les soldats de Halifax? On pourrait les tailler en demi-semelles et les coudre sur les chaussures.

(Signé) R. BROWN, lieut.-colonel,
I. des H. et S.

96-10-28.

GEORGE A. SLATER, LTÉE.,

MONTRÉAL, 9 avril 1914.

Lieut.-col. R. BROWN,
113 rue Rideau, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Nous vous envoyons aujourd'hui, par messageries, port payé, une demi-paire de chaussure de l'armée anglaise, que vous aviez exprimé le désir de voir.

Cette chaussure a été faite par MM. Tebbutt et Hall Frères, Raunds, Northants, Angleterre, et l'illustration indiquée dans les articles de matière à lire laissés entre vos mains est une reproduction exacte de cette chaussure. Le prix, d'après la facture

qui nous a été envoyée par les fabricants, est de 14/4, plus les droits, frais de transport, etc., ce qui porte le coût, livré au Canada, à $4.67.

Ceci n'est pas une chaussure à trépointe Goodyear, comme vous le verrez facilement, mais la semelle a ce que nous nommons une couture à point de chaînette et la semelle est tenue en place au moyen de clous et de vis.

Nous vous demanderions de vouloir bien faire essayer cette chaussure par quelqu'un de vos hommes qui porte la pointure 8, particulièrement par un homme qui a un fort cou-de-pied. Nous ne croyons pas que la coupe vous paraisse très élégante. Quant à la durée, il semble qu'elle devrait durer indéfiniment, pourvu que l'on ait assez de vigueur pour la porter.

Nul doute qu'il y a un certain nombre d'autres officiers dans le ministère qui seraient heureux d'avoir l'occasion d'examiner cette chaussure, et dans ce cas, nous vous serions obligés de vouloir bien la leur faire voir. Vous pourrez nous renvoyer la chaussure à votre convenance.

En ce qui concerne la semelle Balata dont nous avons parlé, nous vous en envoyons une paire avec la chaussure, et nous désirerions qu'elles fussent posées à des chaussures maintenant portées par quelqu'un de vos soldats. Elles pourraient être attachées à la semelle tout simplement en faisant fondre un peu de Balata pure, ce qui dispense de la couture, mais son emploi n'est guère opportun. La couture, tout comme sur une semelle de cuir ordinaire, donne les résultats requis et démontre ses qualités de durée et d'imperméabilité. Ceci est à peu près inconnu dans l'industrie des chaussures en ce pays, mais on s'en sert beaucoup en Angleterre, dans deux ou trois maisons qui ont établi un fort commerce de ce genre de produits, tout simplement à cause de sa durée.

En ce qui concerne la carte des mesurages-types des formes, nous n'en avons pas en mains dans le moment, mais nous nous en procurerons une et nous verrons à ce qu'elle vous soit expédiée sous peu.

Sincèrement à vous,

GEO. A. SLATER, LTED.

96-10-32.

OTTAWA, 1er avril 1914.

D. des C.

Le 15 décembre 1913, Q.G. 96-10-13, j'ai suggéré au ministère que, vu le grand nombre de plaintes portées contre les bottines, il serait peut-être bon d'aviser aux moyens de renforcer les semelles, mais jusqu'à présent je n'ai pas entendu dire que l'on ait fait quelque chose dans ce but. Il n'y a pas eu de plaintes au sujet des empeignes et en conséquence je considère qu'elles donnent un bon service.

J'ai dans la salle d'inspection un certain nombre de chaussures soumises par MM. Louis Gauthier et Cie, Ltée, de Québec, avec des semelles de diverses sorte de tannage, ainsi que des vis modèles pour en prolonger la durée. On pourrait les prendre en considération, si l'on juge à propos de tenter d'améliorer les chaussures.

Pendant mon séjour à Montréal la semaine dernière, je me suis informé des qualités de durée de ce qu'on appelle le cuir tanné au chêne, comparé au cuir tanné à la pruche, pour les semelles, et cinq marchands différents m'ont informé que le cuir de pruche dure plus que le cuir de chêne. De plus, que chaque sorte y gagnerait à être imperméabilisée. Quelques marchands prétendent que le cuir au chrome, traité, donnerait des résultats encore plus satisfaisants que n'importe quel autre.

On m'a aussi informé que les fabricants préfèrent se servir du cuir tanné au chêne parce qu'il est plus facile à travailler, étant plus mou et d'un tannage plus léger.

Les échantillons de cuir à semelle que j'ai laissés à votre bureau hier vous donneront une idée des diverses sortes ci-inclus mentionnées.

(Signé) R. BROWN, lieut.-colonel,
I. des H. et S.

D. H. et F.

A vous transmis avec échantillons de cuir à semelle. Désirez-vous considérer la question de l'amélioration des qualités de durée des chaussures?

(Signé) H. W. B.,
D. des C.

96-10-30.

10 octobre 1913.

Du quartier-maître général, milice canadienne,

A l'officier commandant la 3e division, Kingston, Ont.

Bottines, recommandations pour modification du modèle.

MONSIEUR,—Conformément aux ordres reçus, j'ai l'honneur de vous envoyer, pour votre gouverne, la lettre ci-annexée (R.C.H.A. 20-08-1) et de vous demander de vouloir bien attirer l'attention de l'officier commandant la G.A.R.C. sur le paragraphe 25 des règlements relatifs à l'habillement, partie 1.

Comme il n'y a pas eu de plainte générale au sujet du modèle actuel des bottines, il n'est pas considéré opportun de faire un changement.

S'il y avait une plainte générale, votre opinion comme officier commandant la division serait nécessaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) D. A. McD., major général,
Quartier-maître général.

R. C. H. A., 20-8-1.
Vol. 20.

KINGSTON, ONT., 4 octobre 1913.

De—l'O.C. la brigade de G.A.R.C., Kingston, Ont.,
Au—Secrétaire, conseil de la milice, Ottawa, Ont.

Bottines—Distribution à l'effectif permanent.

MONSIEUR,—Relativement à la question des "bottines" qui sont distribuées aux sous-officiers et soldats de l'effectif permanent, j'ai l'honneur de suggérer que dans la fabrication future une plaque de fer soit placée sur le talon, ainsi qu'une petite plaque à l'orteil. Je considère que cela améliorerait considérablement la durée de ces chaussures.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

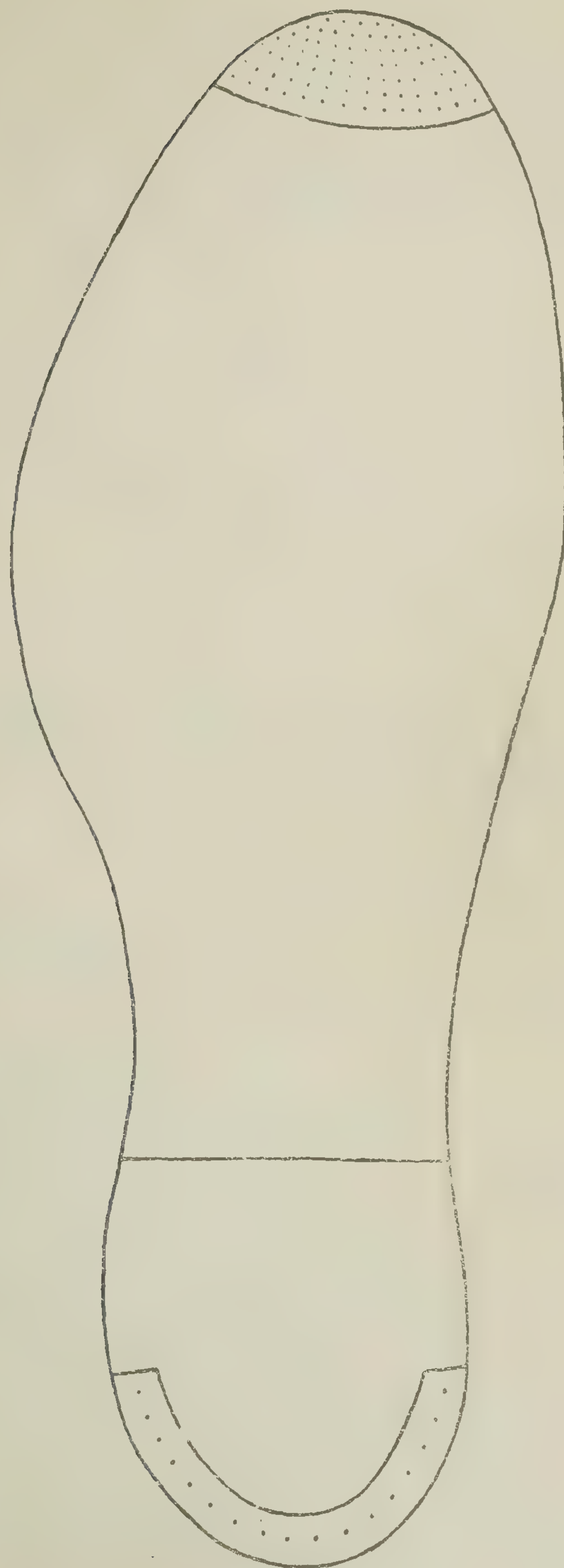
Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. PANET,
Lieut.-col. G.A.R.C.,
Commandant la brigade de G.A.R.C.

16.

Certifiée vraie copie.

ANNEXE No 4



96-10-32

OTTAWA, 2 août 1913.

Au directeur de l'habillement et du fourniment.

Relativement à votre minute du 8 mai dernier, à la page 60 de ce dossier, êtes-vous maintenant prêt à considérer les échantillons de chaussures soumis par la compagnie Louis Gauthier, ainsi que sa lettre du 27 avril dernier?

(Signé) H. W. B.,
Directeur des contrats.

D. de l'H.

Le Q. M. G. ne considère pas qu'un changement dans la fabrication soit nécessaire, merci.

(Signé) J. F. M., lt.-col.,
D. H. et F.

Expliqué à M. C. E. Slater, personnellement et expédié chaussures au chemin de fer Intercolonial, après les avoir étiquetées—vers 25-8-13.

96-10-32.

OTTAWA, 9 mai 1913.

Messieurs, --

J'ai reçu votre lettre du 6 courant, et j'ai aussi reçu le colis contenant les échantillons de bottines brunes indiquant les semelles imperméabilisées, piquées et au chrome. Comme je vous l'ai déjà écrit, il est maintenant impossible, vu l'encombrement de la besogne, de considérer votre proposition pour le moment; mais cela se fera plus tard, lorsqu'on aura plus de temps.

Fidèlement à vous,

(Signé) J. A. McCANN,
Sous-directeur des contrats.

MM. Louis Gauthier et Cie, Ltée.,
Québec.

96-10-32.

COMPAGNIE LOUIS GAUTHIER, LIMITÉE,
QUÉBEC, 6 mai 1913.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Tel que promis dans notre lettre du 16 dernier, nous avons fait trois paires et nous vous avons expédié par messageries hier soir, trois demi-paires, seulement, de chaussures militaires, une faite avec une semelle imperméabilisée, une avec une semelle au chrome et une autre avec une semelle piquée.

Le coût supplémentaire de ces chaussures sera comme suit:—

Semelle imperméabilisée	.05
Semelle au chrome	.15
Semelle piquée	.20

Si vous désiriez adopter l'une de ces chaussures, nous recommanderions la semelle au chrome (c'est-à-dire le cuir à semelle vert), vu qu'elle a les mêmes qualités d'imperméabilité que la semelle imperméabilisée et qu'elle durera deux fois autant que toute autre semelle.

ANNEXE No 4

Nous vous envoyons aujourd'hui par messageries trois paires échantillons de bottes Wellington faites sur trois formes différentes, tel que suggéré par M. Slater.

M. Slater sera à Ottawa dans une journée ou deux, et il vous verra sans doute au sujet de ces questions.

Sincèrement à vous,

LA Cie GAUTHIER, Ltée,
Par J. E. P.

96-10-32.

Toronto, Ont., 7 avril 1913.

M. H. W. Brown,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Veuillez envoyer à Gauthier, Québec, la chaussure échantillon et les changements suggérés.

C. E. SLATER.

I. des H. & S.

Veuillez envoyer échantillon ou patron scellé.

8-4-13.

Chaussures expédiées avec carte indiquant les pièces qui composent l'une des chaussures.

9-4-13. (Signé) R. BROWN.

96-10-32.

La compagnie Louis Gauthier, Ltée,
Québec, 16 avril 1913.

M. H. W. Brown,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Cher monsieur,

Relativement à l'entreprise des bottines.

Votre inspecteur, le colonel Brown, était ici aujourd'hui, et sur sa recommandation, nous vous enverrons dans quelques jours deux ou trois chaussures échantillons. L'une sera semblable à votre échantillon scellé, et les autres seront renforcées à la semelle, afin de faire disparaître les défauts qui, d'après ce que votre inspecteur nous a dit, ont été remarqués dans plusieurs cas, comme dans les chaussures usées qu'il nous a montrées.

L'un des échantillons que nous vous enverrons sera renforcé dans les parties qui sont censées être faibles avec des pointes cannelées, la différence du coût ne sera que de 2½ cents par paire.

L'autre échantillon sera renforcé par le " procédé de la vis modèle " tout autour de la semelle, ce qui l'empêchera de se déchirer et augmentera la durée de la semelle. Le prix supplémentaire pour cela sera de 5 cents par paire.

Nous vous enverrons aussi, sur la recommandation du colonel Brown, des échantillons d'une cambrure à arc spécial de support, qui sous plus d'un rapport, améliore la chaussure, tant au point de vue du confort que pour maintenir la chaussure dans sa forme convenable, ainsi que le colonel Brown pourra vous l'expliquer d'après ce que je lui ai dit.

Cette cambrure remplacera la cambrure en cuir et coûtera de 5 à 10 cents de supplément par paire.

Naturellement, nous n'avons aucun désir d'influencer le ministère sous aucun rapport; nous ne faisons que suggérer les moyens d'améliorer la chaussure si cela est possible.

A en juger d'après ce que votre inspecteur nous a dit et d'après les échantillons exhibés, le fait que les semelles s'usaient trop vite vous a causé des difficultés; et sur sa recommandation, nous vous enverrons plus tard des échantillons faits avec des semelles au chrome et imperméabilisées, ainsi que des semelles piquées. En vous les envoyant nous vous donnerons les prix supplémentaires qu'il faudra payer pour les faire faire de cette manière.

Nous serons heureux de vous fournir tous les autres renseignements dont vous pourrez avoir besoin.

Nous continuons à fabriquer les 2,000 paires de la première commande, sans retarder la fabrication en vue des changements que vous pourriez juger à propos de faire dans la confection de la chaussure, à moins d'en recevoir l'ordre de votre part d'ici à dix ou quatorze jours.

Nous avons l'honneur d'être,
Sincèrement à vous,

LA Cie GAUTHIER, Ltée,
Par J. E. P.

Q.G. 96-10-32.

D. des C.

Nous regrettons de ne pouvoir donner une décision à si bref délai, et il serait en conséquence préférable d'adhérer, quant au présent contrat, à l'étalon actuellement suivi.

(Signé) J. F. M., lt-colonel,
D. de l'H. et du F.

Ottawa, 6-5-13.

D. de l'H. et du F.

Veuillez examiner la copie ci-jointe d'une lettre adressée à la maison Louis Gauthier, limitée, en réponse à sa missive qui suggérait certaines modifications du patron de chaussures brunes.

Ne serait-il pas bon de garder ces échantillons et d'étudier la proposition plus tard alors que la hâte actuelle du travail sera diminuée?

(Signé) H. W. B.,
D. des C.

7-5-13.

D. des C.

On pourrait les étudier plus tard au cours de l'année.

(Signé) J. F. M., lt-colonel,
D. de l'H. et du F.

8-5-13.

La compagnie Louis Gauthier, Limitée,
Québec, 27 avril 1913.

M. H. W. Brown,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Cher monsieur,—Conformément à la teneur de notre lettre du 16 courant, nous vous expédions ce soir par messageries trois paires d'échantillons de chaussures militaires.

ANNEXE No 4

La différence dans le prix sera de deux cents et demi la paire pour les semelles renforcées avec les clous rainés, et cinq cents la paire pour le procédé classique à vis, comme il est dit dans notre lettre.

Nous vous envoyons aussi deux semelles indiquant la différence entre la cambrure en acier et la cambrure en cuir.

Vous verrez qu'une des paires échantillons est faite avec la cambrure en acier, comme la chaussure militaire américaine. Le supplément pour la cambrure d'acier sera de dix cents la paire.

Nous recommandons fortement le procédé classique à vis et la cambrure en acier, et nous croyons que vous élaguerez toute difficulté en l'adoptant.

Si vous décidez d'accepter l'une ou l'autre des suggestions ci-dessus, faites-le-nous savoir et nous serons heureux de nous y conformer; si nous sommes immédiatement avertis nous pouvons soumettre à l'un des procédés ci-dessus tout le fonds actuellement en marche.

Bien à vous,

LA COMPAGNIE LOUIS GAUTHIER, Ltée.

D. des C.

Je suggérerais le procédé classique à vis et la cambrure d'acier.

(Signé) R. BROWN, lt-col.,
28-4-13. *I. des H. et de la S.*

D. de l'H. et du F.

A titre de renseignement et de direction. Echantillons inclus. Cette lettre concerne la commande de 8,000 paires donnée le 5 courant. C.D. n° 6 et 11.

(Signé) H. W. B.
30-4-13. *D. des C.*

96-10-32.

BUREAUX CHEFS DE LA MILICE, OTTAWA.

22 janvier 1912.

Procès-verbal d'une séance de la commission des modèles siégeant le 17 janvier 1912.

Sont présents:—

Division A. G.—Major H. Kemmis Betty, S.A.G. (1).
Division du Q.-M. G.—Major W. Hallick, Int. can.
Division M. G. O.—Capitaine A. de B. Doucet, I.R.
Division des contrats.—J. A. McCann, A.D. de C.

La commission a discuté le sujet suivant: -

La *Slater Boot Company* a soumis comme suggestion au directeur des contrats (qui en avait recommandé l'essai) l'adoption des semelles en chromé dans la chaussure militaire que cette maison fabrique actuellement pour la milice.

Décision.—Le commission ne croit pas qu'il y ait raison suffisante d'appliquer une modification quelconque qui entraînerait un supplément dans le coût de cet article.

Q.G. 96-10-32.

(Signé) H. KEMMIS BETTY,
Major S.A.G. (1).
Président de la commission des modèles.

Approuvé. (Signé) D. A. MACDONALD,
23-1-12 Brigadier général, Q.M.G.

D. des C.

Prière de noter.

24-1-12. (Signé) J. F. Macdonald, D. de l'H. et du F.

D. de l'H. et du F.

Noté (Signé) J. W. McCann, A. D. de C.

29-1-12.

96-10-32.

THE SLATER SHOE COMPANY.

MONTRÉAL, 6 janvier 1912.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR, -En réponse à votre honorée du 2 courant, nous accusons réception de l'échantillon de chaussure en cuir brun et vous remercions de l'avoir remis.

Maintenant, quant à la substitution du cuir à semelle tanné au chrome au matériel que nous employons actuellement, je constate que le changement coûterait 28 cents de plus la paire; vous comprendrez donc immédiatement qu'il serait difficile de fabriquer la chaussure sans en augmenter le prix; et comme l'emploi de ce cuir constituerait probablement une économie pour le ministère du moment que les soldats n'auraient pas à payer pour le mi-ressemelage de leurs propres chaussures. Cela voudrait dire qu'ils ne devraient pas maugréer contre un supplément d'environ vingt-cinq cents la paire, pour lequel je puis dire de prime abord que nous serions prêts à faire la chaussure. Je dirai de plus que nous consentirions à vous faire cinq cents ou mille paires avec le chromé, à l'ancien prix, comme lot d'essai, en attendant l'établissement d'une cote future. La fabrication de ce lot d'essai nous permettrait de mieux établir le prix de revient, que nous calculerions naturellement de façon à pouvoir conserver si possible l'ancien prix, bien que je ne veuille pas vous laisser croire que les perspectives soient bien favorables sur ce point, surtout lorsque le prix du cuir à semelle et à empeigne a subi une forte hausse depuis quelque temps, et que tout indique une hausse nouvelle. Je désirerais beaucoup pouvoir discuter cette question personnellement avec vous dès la première occasion favorable.

Entre temps, si vous croyez bon de profiter de notre offre quant au lot d'essai, nous serons heureux de l'expédier promptement.

Il serait difficile d'obtenir une épaisseur uniforme dans le cuir à semelle chromé, à moins que nous pussions acheter les semelles coupées selon les devis voulus. Pour couper nous-mêmes le cuir dans le flanc, il nous faudrait trouver un emploi pour les semelles plus légères, dans les chaussures fines. C'est là, toutefois, une question que nous pourrions mieux approfondir si vous nous donniez l'occasion de vous fabriquer un lot d'essai, comme nous le suggérons, et si je puis prendre cette liberté, je vous recommanderais de ne pas retenir de commandes pour votre fourniment supplémentaire en attendant votre décision sur l'adoption du projet des semelles en chromé, en supposant que vous vouliez lui donner un essai plus pratique, ce qui pourrait se faire par l'acceptation de ma suggestion au sujet du lot d'essai; il faudrait pour cela six mois ou plus.

Bien à vous,
(Signé) C. E. SLATER.

43-44.

Q.G. 96-10-30.

ANNEXE No 4

BOTTINES.

Les officiers généraux en commandement envoient souvent des bottines aux avaries, alors que la raison n'est difficile à expliquer ni à trouver.

Les notes suivantes sur la manufacture des chaussures et quelques causes de service royal d'habillement militaire pour obtenir une expertise sur la cause des dommages pourront probablement être utiles.

MANUFACTURE.

Description.—Couture à la main et fondements vissés.

Fabrique.—Les tiges, soit les empeignes, quartiers et contreforts, sont faits avec la chair de peaux des bêtes de trois ans, disons; la semelle extérieure est faite du croupon, l'interne avec le ventre d'un animal plus vieux.

La semelle externe doit pénétrer un pouce sous le talon (aux termes du devis).

Les talons sont faits de refends, soit des rejets de cuir de croupon.

La trépointe est cousue à la main, à travers l'empeigne, jusqu'à la semelle interne.

La semelle externe est cousue à la main, dans une rainure qui protège le fil contre l'usure, jusqu'à la trépointe. Un morceau de cuir fort, la cambrure, est placé au-dessus de l'arche pour la raidir, alors l'avant des pièces moins fortes d'ordinaire des rejets d'empeignes, sont posés transversalement pour remplir les vides entre les deux semelles et leur donner de l'élasticité.

Un raidisseur est placé entre le contrefort et le quartier.

On insère des lames d'acier dans la semelle externe pour lui donner plus de résistance à l'usure.

L' " assise ", partie à laquelle le talon s'attache, est vissée. Les vis sont visibles à l'intérieur.

Marque.—Nom du fabricant, année, à l'intérieur du quartier, ainsi que la pointure, en chiffre 6, 7, 8. Sur la semelle externe, la pointure et l'ajustage, soit 7/3, en chiffres, de $\frac{3}{8}$ de pouces.

Tous ces chiffres sont découpés. Il y a aussi des chiffres en relief sur les formes, soit 7/3, qui laissent une impression en creux sur la semelle interne, indiquant la pointure et l'ajustage.

L'alinéa suivant vient d'un rapport fait par l'inspecteur des chaussures et le chimiste du "W.D." le 27 mai 1891, sur l'aspect des chaussures qui ont été avariées (brûlées) par une exposition indue à la chaleur:—

> " La substance résineuse vient de la décomposition du cuir. Elle se forme lorsque le cuir humide est exposé à la chaleur (même à une température inférieure à celle de l'eau bouillante) dans des conditions qui ne permettent pas l'échappement facile de la vapeur. Lorsqu'une chaussure mouillée est approchée du feu, la surface exposée de la semelle se sèche rapidement et ne laisse voir aucun dommage sérieux, mais à l'intérieur, où l'humidité ne peut s'évaporer, cette action singulière se produit, qui donne au cuir l'apparence d'avoir été creusé et rempli de résine ".

La substance résineuse est à vrai dire la gélatine extraite du cuir par l'action de la chaleur. Elle donne pour ainsi dire, à l'état naturel, la vie au cuir, lequel en l'absence de cette gélatine devient une substance dure, fragile, émiettante, sans aucune qualité de service. Les chaussures mouillées ne devraient pas être approchées du feu, mais placées dans une pièce chaude, ou du moins sèche, jusqu'à ce qu'elles soient complètement sèches, ou bien être exposées à un soleil qui n'est pas trop ardent, comme dans les Iles Britanniques.

Il est bon après le séchage de donner une couche de graisse.

Il est impossible de rendre les chaussures absolument imperméables sans les rendre impropre à la marche, à cause de la chaleur et de l'humidité engendrées par la sudation et qui, ne pouvant s'échapper, deviennent intolérables pour le chausseur.

La chaussure actuelle est assez imperméable pour tous les besoins militaires.

Comme préventif contre l'humidité, l'huilage de la semelle ne doit pas cependant être méprisé.

Une autre cause d'avarie vient du fait que le soldat n'aime pas à réparer sa chaussure, c'est-à-dire à payer pour les réparations, avant le dernier moment.

Le dicton " un point en temps utile en prévient neuf " et les frais supplémentaires encourus par sa négligence sont d'ordinaire oubliés. Souvent un homme n'use pas également ses deux paires de chaussures, imposant ainsi une forte proportion de service à une seule paire.

Il n'est pas surprenant qu'une chaussure portée de cette façon exige un ressemelage ou mi-ressemelage en six semaines. Avec le service et les soins ordinaires, deux paires de chaussures devraient au moins durer trois mois sans réparations, mais le moment où elles exigent des raccommodages est le moment opportun de raccommoder, pour épargner ainsi et la chaussure et les frais.

Les plaintes fréquentes qui se produisent quant à l'usure anormale d'une chaussure viennent souvent d'un mauvais ajustage—la semelle d'une chaussure trop courte s'use anormalement vite aux orteils, etc., etc.

On devrait tenir compte du fait que les soldats sont portés à chausser un brodequin trop court, pour avoir le pied plus petit et plus élégant.

Il est absolument nécessaire que le service égal et le bon entretien des deux paires de chaussures soient surveillés par la personne même. L'état des chaussures et des chaussettes des soldats est d'importance primordiale, car sans de bonnes chaussures et de bonnes chaussettes la marche est souvent impossible, et une armée qui ne peut pas marcher n'est pas plus utile qu'une armée qui ne sait pas tirer.

On n'a pas fait de marquage dans plusieurs des chaussures expédiées à la division royale d'habillement militaire pour examen, et dans la moitié la date de production n'était pas inscrite. Il est impossible en semblable conjoncture de savoir depuis quand les chaussures sont portées. On ne saurait accepter la déclaration propre des hommes alors qu'il est évident qu'un brocantage de chaussures entre deux soldats est à la fois possible et probable.

Février 1906.

(Signé) H. M. CARTER, colonel,
Inspecteur en chef, D. R. H. M.

Dict. H. W. B.

Q.G., 96-10-32.

OTTAWA, 4 janvier 1912.

Dir. des C. et du F.

Veuillez voir la note ci-incluse du lieutenant-colonel Brown, I. des H. et de la S., touchant les qualités de service d'une paire de brodequins bruns, modèle de la milice canadienne, avec semelle en cuir tanné au chrome.

Les quelques plaintes fondées qui ont été reçues contre la chaussure de milice intéressent surtout les qualités de service des semelles.

En tenant compte de ceci désirez-vous adopter la suggestion du colonel Brown et vous procurer un petit nombre, à l'essai, de chaussures avec semelles en chromé, pour l'épreuve? Dans l'affirmative, ayez l'obligeance de soumettre une commande et une réquisition de service. Les frais dépasseraient peut-être un peu le prix actuel de

contrat, soit $4.00. J'ai déjà écrit à la compagnie pour savoir quels seraient ces frais supplémentaires.

(Signé) H.-W. BROWN,
Dir. des C.

D. C.

Ceci sera étudié par la commission des modèles. Dossier accepté tel que demandé. Veuillez rendre.

(Signé) J.-F. M., lt-col.,
Dir. de l'H. et du F.

11-1-12.

96-10-32.

OTTAWA, 2 janvier 1912.

MESSIEURS,—Je vous renvoyais le 29 dernier un brodequin brun en cuir chromé, que vous nous aviez fourni il y a déjà plusieurs mois. Comme on n'a pas décidé de l'accepter comme modèle scellé, j'ai cru bon de vous le renvoyer.

J'attire cependant l'attention du Directeur de l'H. et du F. sur les mérites du chromé comme cuir à semelle. Consentez-vous à substituer ce matériel à celui que vous employez maintenant à la confection des semelles des brodequins bruns pour la milice, sans frais supplémentaires?

Bien à vous,

(Signé) H.-W. BROWN,
Directeur des contrats.

A la *Slater Shoe Co., Ltd.*,
Montréal.

96-10-32.

OTTAWA, 29 décembre 1911.

CHER MONSIEUR BROWN,—Lors de mon passage à Montréal avec vous en janvier dernier je commandais à la *Slater Shoe Co., Ltd.*, une paire de brodequins de forme semblable à celle des chaussures fournies au ministère, sauf qu'ils avaient des semelles en chromé.

Je vous dirai que je les ai portés pendant au moins huit mois sur dix et un peu plus (ligne évidemment tronquée dans le texte), sont inusées, comme je vous le faisais voir hier.

J'en parlais hier au directeur de l'H. et du F. et lui disais que je vous écrirais sur l'achat de cinquante ou cent paires, pour épreuve dans un des dépôts de la troupe permanente.

Si vous croyez que la question mérite votre attention, auriez-vous l'obligeance d'en faire part au directeur de l'H. et du F.?

Respectueusement,

(Signé) R. BROWN, lieut.-col.
Insp. des H. et de la S.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la M. et de la D.,
Ottawa.

96-10-32.

THE SLATER SHOE COMPANY,

MONTRÉAL, 29 avril 1911.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Votre lettre du 28 courant, n° 96-10-32, reçue ce matin; nous prenons bonne note de ce que vous dites des pointures uniformes, et aussi du fait que le quadrillage des semelles du nouveau brodequin brun peut être élagué.

Bien à vous,

THE SLATER SHOE CO., LTD.

(Signé) C. E. SLATER,
Président et gérant général.

Noté.

(Signé) E. Wallace.

8-5-11.

96-10-32.

28 avril 1911.

MESSIEURS,—

Par suite de quelque malentendu votre lettre du 27 mars dernier n'a pas encore eu de réponse.

Elle comportait deux sujets. Vous demandiez d'abord la permission d'expédier des chaussures autrement qu'en pointures uniformes. Si l'expédition en pointures uniformes est incommode, comme cela semble l'être, vous pouvez revenir à l'ancien système.

En second lieu, le quadrillage des semelles du nouveau brodequin peut être abandonné, comme vous le demandez.

Bien à vous,

(Signé) H. W. BROWN.

The Slater Shoe Co., Ltd.,
Montréal.

THE SLATER SHOE COMPANY, LTD.,

MONTRÉAL, 27 mars 1911.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,

1. Vous nous avez prié il y a quelque temps d'expédier les brodequins en pointures uniformes si nous pouvions le faire. Nous constatons maintenant que ce système serait très incommode et coûteux et serions heureux de revenir à l'ancienne entente et croyons que vous nous autorisez à le faire.

2. Il est un autre petit changement que nous désirerions obtenir; il s'agit du fini dans le fond de la chaussure. D'après le nouvel échantillon, les semelles sont censées être "quadrillées" au bord. Ceci n'améliore pas la chaussure et n'est que pour l'apparence; mais cette hachure coupe parfois le fil et il nous a fallu rejeter bon nombre de paires de ce chef.

Nous vous serions reconnaissants de nous autoriser à discontinuer les hachures du fond.

Bien à vous,

(Signé) C. E. SLATER,
Président et gérant général.

Dir. de l'H. et du F.

1. Veuillez prendre note.
2. Approuvez-vous?

4-4-11. (Signé) H. W. BROWN,
Dir. des C.

Dir. des C.

1. Noté.
2. Oui.

4-4-11. (Signé) J. F. M., lieut.-col.,
Dir. de l'H. et du F.

96-10-32.

OTTAWA, 6 mars 1911.

MESSIEURS,—Je vous écrivais le 31 janvier vous disant que deux des quatre paires échantillons de brodequins que vous aviez soumis le 26 octobre dernier étaient retenus par des fonctionnaires du ministère; je vous promettais de vous les rembourser. Je vous envoie donc un chèque de $8 pour ces deux paires.

Vous envoyiez aussi en même temps une chaussure dépariée appartenant à une paire antérieurement soumise, mais qui vous avait été retournée. Je vous la réexpédie aujourd'hui par messageries.

Sincèrement,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

The Slater Shoe Company.
Montréal.

96-10-32.

THE SLATER SHOE COMPANY,

MONTRÉAL, 4 février 1911.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Je vous envoie ci-inclus sur demande du colonel Brown des devis revus pour brodequins, ainsi que des échantillons des parties de cuir et du matériel employés dans la confection de ces chaussures.

THE SLATER SHOE COMPANY, LTD.,

(Signé) C. E. SLATER,
Président et gérant général.

DEVIS DU BRODEQUIN BLUCHER POUR LE MINISTERE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE, OTTAWA, CANADA.

(Chaussures à trépointe Goodyear.)

Modèle	A désigner sous le nom de Blucher militaire
Description	Blucher militaire en veau d'hiver chromé, tan, l'extérieur devant être coupé dans le centre des peaux seulement.
Empeigne	Veau d'hiver chromé.
Haut	Veau d'hiver chromé.
Pointe	Aucune, mais empeigne pleine.
Contrefort (intérieur)	Même matériel que l'extérieur.
Contrefort (extérieur)	Même matériel que l'intérieur, empeigne et haut. Le [illegible] allant jusqu'à l'assise du talon.
Revers	Aucune sauf où le cuir est léger—d'ordinaire dans les petites pointures—exigé, un revers qui tiendrait bien les œillets.
Crochets	Aucun.
Œillets	Seize par brodequin, huit sur chaque côté. Œillet Perfection doré n° 1.
Couture sur l'empeigne	N° 2 et 2-E.
Languette	Languette à mi-soufflet, même matériel que l'extérieur.
Doublure	Aucune.
Procédé	Trépointe Goodyear, cambrures renforcées par le procédé classique à vis.
Bords	Cambrures quart écossais, carrées
Pointures	5–6–7–8–9–10–11–12 (le tiret indique les demi-points).
Largeur	"E", "F".
Forme	Militaire n° 137.
Semelle extérieure	Meilleure qualité de cuir chêné anglais ou canadien, épaisseur jauge 10, cousue haut.
Contre-semelle	Meilleure qualité de cuir chêné anglais ou canadien, épaisseur jauge 6.
Semelle intérieure	Meilleure qualité d'épaules en cuir chêné anglais ou canadien.
Talon	Rondelles en cuir plein comprimé. Rondelle extérieure d'un huitième de pouce portant deux rangées et demie de pointes anglaises en acier.
Contrefort	Cuir plein bien dressé et sablé.
Pointe carrée	A faire sans pointe carrée, sous la forme militaire à haut orteil.
Cambrures	Cambrures en cuir.
Trépointe	Trépointe Goodyear en cuir plein, $\frac{5}{8}$ de pouce sur $\frac{1}{8}$—couture avec fil à dix brins.
Marque	Le nom du fabricant et l'année de production à imprimer en caractères noirs au sommet interne du brodequin.
Fini de fond	Fonds finis en chêné naturel.
Cirage	Graisse imperméable spéciale (Leather Food).
Remplissage de fond	Les fonds à remplir avec la préparation appelée "fillo", liège moulu traité au ciment, très durable et imperméable.
Fil	Empeigne cousue avec soie "D", l'autre partie de la tige cousue avec soie "C", sauf partie inférieure, qui sera cousue avec du coton 4/3 "C".
Ciment	Meilleure qualité de ciment à caoutchouc.
Empaquetage	A emballer dans des caisses de bois et adresser au ministère de la Milice et de la Défense, Ottawa, Ont.

96–10–32.

OTTAWA, 31 janvier 1911.

MESSIEURS,—Vous m'adressiez le 26 octobre dernier quatre paires échantillons de brodequins bruns que nous devions approuver comme modèles scellés s'ils étaient satisfaisants. Deux de ces paires étaient d'un même modèle, et les deux autres d'un modèle un peu différent. Deux paires ont été approuvées et scellées comme modèles, et l'une d'entre elles vous est aujourd'hui expédiée par messageries, pour vous guider dans la confection future.

ANNEXE No 4

Les deux paires qui n'ont pas été retenues comme modèles seront probablement gardées par les fonctionnaires du bureau chef pour leur propre usage, et dans ce cas, je vous en rembourserai le prix ces jours-ci.

Sincèrement,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

The Slater Shoe Company, Ltd.,
Montréal.

THE SLATER SHOE COMPANY.

MONTRÉAL, 1er novembre 1910.

M. H. W. Brown,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre honorée du 29 dernier touchant quatre paires et demie de brodequins.

Je vous serais reconnaissant de me laisser savoir quelle chaussure vous aurez adoptée, dès que vous l'aurez décidé. Notre but en faisant deux paires de chaque modèle était que nous pourrions avoir un échantillon exactement semblable à celui que vous auriez à Ottawa, et d'après lequel nous pourrions travailler.

Bien à vous,

(Signé) C. E. SLATER,
Président.

OTTAWA, 29 octobre 1910.

MESSIEURS,—J'ai reçu votre lettre du 26 courant ainsi que quatre paires échantillons de brodequins bruns au lieu de deux paires que vous aviez promis d'envoyer; aussi la demi-paire indiquée dans votre lettre.

M. Slater est hier venu me voir et m'a expliqué ces échantillons.

Sincèrement,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

The Slater Shoe Company, Ltd.,
Montréal.

THE SLATER SHOE COMPANY.

MONTRÉAL, 26 octobre 1910.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous vous adressons aujourd'hui par messageries, transport défrayé, deux paires de brodequins militaires échantillons, ainsi qu'une demi-paire des chaussures renvoyées.

M. Slater sera à Ottawa demain ou le jour suivant et ira vous voir.

Sincèrement,

(Signé) JOS. W. RICHARDS.

2 paires scellées comme modèles.
30-1-11. (Signé) H. W. B.
4 paires reçues.
29-10-10. (Signé) H. W. B.

42.

96-10-32.

THE SLATER SHOE COMPANY.

MONTRÉAL, 9 octobre 1910.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR BROWN,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre honorée du 6 et aussi de vous faire part de l'arrivée en bon état des deux paires de brodequins; j'ajouterai que j'avais commencé deux paires de plus et que je porterai au crédit du ministère les deux paires renvoyées.

J'ai aussi votre communication touchant les chaussures pour des cadets de Kingston. Je vous écrirai plus au long sur ce point lundi.

Bien à vous,

(Signé) C. E. SLATER.

96-10-32.

OTTAWA, 6 octobre 1910.

CHER MONSIEUR SLATER,—Pour me conformer à votre demande verbale d'hier, les deux paires de chaussures brunes qui ont été soumises par votre compagnie en même temps que sa lettre du 16 juin dernier, pour être scellées comme modèles, vous ont été renvoyées par messageries, hier après-midi.

Sincèrement à vous,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

20.

M. CHARLES E. SLATER,
Président de la *Slater Shoe Co.,*
Montréal.

96-10-32.

THE SLATER SHOE COMPANY.

MONTRÉAL, 18 juin 1910.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 courant et en réponse, je dois vous dire qu'il nous est égal de fabriquer les chaussures avec ou sans semelles imperméabilisées.

Si vous vous en souvenez, on a discuté la question de savoir si l'imperméabilisation pourrait oui ou non faire pourrir le ligneux des semelles si celles-ci demeuraient en magasin un certain temps. Et, comme la substance employée est quelque peu humide

et gluante, si elle ne pouvait pas faire moisir les chaussures et abîmer d'autres chaussures dans les caisses. Néanmoins, comme je vous l'ai dit, il nous importe peu de les imperméabiliser ou non, car s'il existe une différence, le procédé d'imperméabilisation est le plus facile et il n'y a que peu de différence dans le prix.

En attendant votre décision à ce sujet, je demeure,

Votre très dévoué,

THE SLATER SHOE CO., LTD.,

(Signé) C. E. SLATER, *président.*

19.

96-10-32.

THE SLATER SHOE COMPANY.

MONTRÉAL, 18 juin 1910.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR BROWN,—J'ai reçu votre honorée du 17 courant et aussi la réponse officielle à la lettre de la maison au sujet des paires de chaussures échantillons que vous avez envoyées. Je prends note du fait que les chaussures seront soumises au comité pour être approuvées.

J'ai répondu à la lettre officielle par ailleurs. Je sais qu'il n'y a pas eu d'arrangement de fait au sujet de la suppression des semelles imperméabilisées—c'était simplement une suggestion que vous me sembliez appuyer et il n'y a réellement aucune différence dans le prix de revient—et il semble qu'on favorise plutôt l'ancienne méthode de fabrication.

Il serait peut-être préférable de fabriquer deux autres paires d'échantillons exactement comme les précédentes sauf avec les semelles imperméabilisées, ce qui ferait que, quelque soit le modèle accepté, vous aurez les échantillons prêts à sceller. Vous pourriez m'informer si je dois agir ainsi.

Votre très dévoué,

(Signé) CHARLES E. SLATER.

N.B.—S'il est possible de devancer de quelque manière les besoins de votre ministère afin de vous permettre de nous donner une commande—même si c'était une commande de faveur—que nous commencerions pour nous permettre de maintenir notre production pendant la morte-saison, nous vous en serions très obligés. Il est possible que j'aille vous voir au cours de la semaine prochaine.

(Signé) C. E. SLATER.

96-10-32.

17 juin 1910.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la vôtre du 16 courant et des deux paires d'échantillons de chaussures que vous avez soumises pour qu'elles soient scellées comme modèles. Je remarque que ces chaussures sont faites sur la nouvelle forme, n'ont pas de crochets et que leurs semelles ne sont pas imperméabilisées.

Je ne me souviens pas que ce dernier détail ait été arrêté bien que je crois qu'il ait été soumis par M. Slater au cours de sa conversation. Ces échantillons seront soumis au Bureau des modèles pour être étudiés et, s'ils sont acceptés, on les scellera comme modèles. Dans tous les cas vous serez avisés de ce qui adviendra.

Sincèrement à vous,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

The Slater Shoe Co.,
Montréal.

96-10-32.

17 juin 1910.

CHER MONSIEUR SLATER,—J'ai reçu votre honorée du 16 courant, contenant les devis des deux échantillons de chaussures courtes. J'ai aussi reçu ce matin ces chaussures avec une lettre de votre maison. Elles seront soumises au Bureau des modèles et, si elles sont acceptées, on les scellera comme modèles. Je ne savais pas qu'un arrangement eut été fait par lequel on se dispensait d'imperméabiliser les semelles. Je me souviens que vous avez dit qulque chose à ce sujet, mais je ne pouvais pas lier le ministère pour qu'il accepte un tel changement de modèle et je ne le ferais pas si je le pouvais vu que j'ignore les mérites respectifs des semelles imperméabilisées ou non.

Si le cuir de semelles imperméabilisé coûte plus cher il nous serait difficile de le retrancher sans causer un quiproquo et, dans tous les cas, nous ne voudrions pas le supprimer sans savoir d'abord si l'imperméabilisation n'ajoute absolument rien à la valeur de la chaussure.

Sincèrement à vous,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

M. CHARLES E. SLATER,
Président de la Slater Shoe Co.,
Montréal.

THE SLATER SHOE COMPANY,

MONTRÉAL, 19 juin 1910.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Recevez avec ceci les deux paires de chaussures auxquelles vous faisiez allusion dans votre lettre du 15 juin à monsieur Slater, c'est-à-dire devant servir de modèles.

Vos dévoués,

THE SLATER SHOE COMPANY, LTD.

THE SLATER SHOE COMPANY,

MONTRÉAL, 16 juin 1910.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice,
Ottawa.

CHER MONSIEUR BROWN,—En réponse à la vôtre du 15 courant je dois vous dire que j'ai été très surpris, en prenant des renseignements, de savoir que les deux paires

d'échantillons de chaussures que je croyais vous avoir été envoyées étaient demeurées à l'expédition par suite d'une fausse interprétation de mes ordres. Je regrette beaucoup ce délai surtout parce qu'il n'a de cause aucune. Néanmoins, ces chaussures partiront aujourd'hui par messageries, sans faute.

Je vous envoie aussi une copie revisée du devis. Je dois attirer votre attention sur le fait que ces chaussures sont fabriquées sans semelles imperméabilisées, comme auparavant. Vous vous souvenez sans doute que je vous ai parlé de cela et que vous étiez d'accord qu'un tel changement était bon.

Votre bien dévoué,

(Signé) C. E. SLATER.

96-10-32.

15 juin 1910.

CHER MONSIEUR SLATER,—Au sujet de votre lettre du 31 mai disant que vous m'envoyiez par messageries deux paires d'échantillons de chaussures pour les faire accepter comme modèles, je dois vous dire que ces chaussures n'ont pas encore été reçues. Voulez-vous vous assurer de leur envoi et faire retrouver le paquet par la compagnie de messageries.

Sincèrement à vous,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

CHARLES E. SLATER, président,
The Slater Shoe Co., Montréal.

THE SLATER SHOE COMPANY.

MONTRÉAL, 31 mai 1910.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que nous vous envoyons aujourd'hui, franco, par messageries, deux paires de chaussures échantillons faites sur la nouvelle forme de l'armée, comme vous le demandiez dans votre lettre du 12 avril.

Nous comprenons que vous avez l'intention de les utiliser comme modèles. Notre intention était d'en fabriquer une paire supplémentaire pour notre propre usage mais, d'une manière ou d'une autre, ceci a été oublié. Peut-être voudriez-vous avoir la bonté, après avoir accepté ces chaussures comme modèles, de nous en renvoyer une que nous conserverions sous clef et comme modèle identique à ceux des quartiers généraux.

Je compte que les échantillons auront votre approbation.

Bien à vous,

(Signé) C. E. SLATER.

96-10-32.

THE SLATER SHOE COMPANY.

MONTRÉAL, 3 juin 1915.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre honorée du 31 écoulé je dois vous dire que nous avons expédié les chaussures en question mardi dernier.

Espérant que les échantillons ont eu votre approbation, je demeure,

Votre très dévoué,

C. E. SLATER,
Par (Sig) E. C.

Pas encore reçus.

(Signé) J. W. C.

96-10-32.

OTTAWA, 31 mai 1910.

MESSIEURS,—Le 12 avril dernier je vous ai écrit pour vous demander de fabriquer deux paires de chaussures en cuir sur votre nouvelle forme et qui, si elles étaient satisfaisantes, devaient être scellées comme modèles. Le 16 avril, vous m'avez écrit que ces chaussures étaient faites. Nous n'en avons plus entendu parler depuis. Je serais heureux de savoir quand nous pouvons les attendre.

Sincèrement à vous,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Messrs. The Slater Shoe Co.,
Montréal.

96-10-32.

THE SLATER SHOE COMPANY.

MONTRÉAL, 11 mai 1910.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Je vous envoie ci-inclus le nouveau devis de nos chaussures Bluchers pour l'armée correspondant avec les nouveaux échantillons que nous fabriquons actuellement pour vous et qui devront servir de modèles s'ils sont satisfaisants, comme vous le dites dans votre lettre du 12 avril.

Ces chaussures échantillons sont actuellement en cours de fabrication et vous seront expédiées dès qu'elles seront terminées.

Votre dévoué,

(Signé) C. E. SLATER.

ANNEXE No 4

DEVIS DES CHAUSSURES BLUCHER POUR L'ARMEE FABRIQUEES POUR LE MINISTERE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE, OTTAWA, CANADA.

(Trépointe Goodyear.)

N° d'échantillon.. .. .. Connu sous le nom de Blucher militaire.
Description.. .. .. Veau d'hiver chromé pour Blucher (couleur fauve).
Empeigne.. .. .. Veau d'hiver tanné au chrome.
Dessus.. .. .. Veau d'hiver tanné au chrome.
Bout rond.. .. .. Pas de bout rond, empeigne pleine.
Renfort (intérieur).. .. .. Même matériel qu'à l'extérieur.
Renfort (extérieur).. .. .. Même matériel qu'à l'extérieur, empeignes et bouts. N° 8 s'étendant jusqu'à l'assise du talon.
Revers.. .. .. Aucune, sauf où le cuir est léger (d'ordinaire dans les petites pointures) et demande un revers qui tiendra bien les œillets.
Crochets.. .. .. Aucun.
Œillets.. .. .. Seize par chaussure, huit de chaque côté. Œillet doré Perfection n° 1.
Couture sur l'empeigne.. .. .. N° 2 et 2-E.
Languette.. .. .. Languette mi-soufflet, même matériel qu'à l'extérieur.
Doublure.. .. .. Aucune.
Procédé.. .. .. Trépointe Goodyear, cambrures renforcées par le procédé classique, à vis.
Bords.. .. .. Cambrures, quart écossais, carrées.
Pointures.. .. .. 5-6-7-8-9-10-11-12.
Largeurs.. .. .. "E" et "F".
Forme.. .. .. Militaire n° 137.
Semelle extérieure.. .. .. Meilleure qualité de cuir tanné au chêne, anglais ou canadien, épaisseur jauge 10, cousue haut.
Dresse.. .. .. Meilleure qualité de cuir tanné au chêne, anglais ou canadien, épaisseur jauge 6.
Semelle intérieure.. .. .. Meilleure qualité d'épaules de cuir tanné au chêne anglais ou canadien.
Talon.. .. .. Rondelle en cuir plein comprimé, au faîte à hauteur d'un pouce et un huitième avec deux rangées et demie de pointes anglaises en acier.
Renforts.. .. .. Cuir plein, bien dressé et sablé.
Pointe carrée.. .. .. A faire sans pointe carrée, sur la forme militaire à haut orteil.
Cambrures.. .. .. Cambrures en cuir.
Trépointe.. .. .. Trépointe Goodyear en cuir plein, $\frac{5}{8}$ de pouce sur $\frac{1}{8}$ de pouce—couture en fil à dix brins.
Marque.. .. .. Le nom du fabricant et l'année de production à imprimer en noir au sommet interne du brodequin.
Fini du fond.. .. .. Fonds finis en chêné naturel.
Charge.. .. .. Graisse imperméable spéciale (Leather food).
Remplissage de fond.. .. .. Les fonds à remplir avec la préparation appelée "fillo", liège moulu traité au ciment, très durable et imperméable.
Fil.. .. .. Empeigne cousue avec soie "D", l'autre partie de la tige cousue avec soie "C", sauf la partie inférieure qui sera cousue avec du coton écru 4/3 "C".
Ciment.. .. .. Meilleure qualité de ciment caoutchouc.
Empaquetage.. .. .. A emballer dans des caisses de bois et adresser au ministère de la Milice et de la Défense, Ottawa.

96–10–32.

THE SLATER SHOE COMPANY.

MONTRÉAL, 16 avril 1910.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

CHER MONSIEUR BROWN,—A mon retour de Toronto, ce matin, je trouve votre lettre du 12 au sujet de la fabrication de deux paires de chaussures courtes à fabriquer sur la nouvelle forme et qui devront servir de modèles. Je ferai exécuter cette commande telle que vous le demandez.

J'attendrai de vos nouvelles au commencement de la semaine prochaine à propos de la visite projetée de Kingston. Je crois, comme je vous l'ai dit qu'il serait très avantageux pour vous de venir avec nous car vous êtes bien au courant des questions discutées, etc.

Votre très dévoué,

(Signé) C. E. SLATER.

P.S.—Je fais fabriquer une paire de balmorals pour l'armée avec le cuir fauve luisant, comme échantillon, ainsi que vous l'avez suggéré.

N° 3.

96–10–32.

OTTAWA, 12 avril 1910.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 24 écoulé et le paquet contenant la paire échantillon de chaussures courtes, faites sur la nouvelle forme avec des clous d'acier dans les semelles. L'échantillon est tout à fait satisfaisant sauf pour les clous d'acier dont nous désirons nous dispenser. Voulez-vous faire fabriquer deux paires sur cette forme, sans les clous d'acier et me les envoyer. On en fera des modèles scellés si elles sont satisfaisantes.

Nous remarquons aussi que les œillets à crochets ont été enlevés comme ils devaient l'être.

Sincèrement à vous,

(Signé) H. W. BROWN,

Directeur des contrats.

Monsieur C. E. SLATER,
Président de la *Slater Shoe Co.*,
Montréal.

96-10-32.

THE SLATER SHOE COMPANY.

MONTRÉAL, 24 mars 1910.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Je vous envoie franco par messageries la paire échantillon de chaussures courtes faites sur la forme dont je vous ai parlé, avec un bout plus épais et avec des clous d'acier dans les semelles. Veuillez les inspecter et je vous verrai à ce sujet la semaine prochaine alors que je serai à Ottawa.

Votre dévoué,

(Signé) C. E. SLATER.

D.H. & F.

Echantillon ci-inclus pour être inspecté. Le changement dans les bouts est fait pour empêcher les hommes de couper l'empeigne avec leurs ongles. Voulez-vous faire ajouter un renfort à ceci?

(Signé) H. B. BROWN,

Directeur des contrats.

26–310.

Approuvé, excepté pour les clous dont on ne devrait pas se servir, à part cela, la chaussure est tout ce que l'on peut désirer.

(Signé) J. F. M. MAJOR,

29–3–10 *P. O. I.*

96–10–30.

MONTRÉAL, 14 mars 1910.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Nous avons reçu votre lettre du 12 mars, contenant vos instructions disant qu'on doit supprimer tous les œillets à crochets dans les chaussures courtes qui seront faites à l'avenir pour le ministère de la milice. Nous avons modifié le devis à ce sujet.

Sincèrement à vous,

(Signé) H. V. SHAW,
Asst-gér. et sec.-trés "Slater Shoe Co."

Pris en note.

(Signé) E. WALLACE,

26–1–11.

96–10–30.

OTTAWA, 12 mars 1910.

MESSIEURS,—Dans toutes les livraisons futures de chaussures brunes il est à désirer qu'on supprime les œillets à crochets et les modèles seront modifiés en conséquence à ce sujet. Prenez note de ceci pour y revenir quand une commande vous sera donnée.

Sincèrement à vous,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Messrs. The Slater Shoe Co., Ltd.,
Montréal.

Pris en note.

(Signé) J. W. CALDWELL,
(Signé) E. WALLACE.

14–3–10.

Mémorandum attaché au modèle scellé tel que demandé.

14–3–10. (Signé) J. O. LEBLANC.

96-10-30.

MONTRÉAL, 3 mars 1910.

Monsieur H. W. BROWN,
Directeurs des contrats,
Ministère de la Milice,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Je fais fabriquer une paire de chaussures courtes balmoral sur ce que nous nommons notre forme militaire—n° 137, forme qui donne un peu plus de place aux orteils. J'en ferai aussi faire une paire avec des clous d'acier aux semelles.

Malheureusement, je m'aperçois que les échantillons que nous avons fait fabriquer pour le *War Office* il y a quelques années ont été évidemment tous vendus, car je les ai cherchés sans les trouver.

Je crois que vous m'avez dit officieusement que vous ne vouliez plus des œillets à crochets dans les chaussures militaires. S'il en est ainsi, je voudrais en être instruit officiellement.

Je fais faire des expériences à la manufacture pour voir s'il ne serait pas possible de trouver des améliorations qui ajouteraient à la durée de la chaussure sans modifier matériellement le modèle.

Quelles sont les perspectives de commandes futures? Il serait très avantageux pour nous s'il vous était possible de nous donner une autre commande dans une semaine ou deux car nous terminons nos commandes du printemps et nous pourrions exécuter votre commande avec avantage durant la morte-saison. Vers le 1er avril nous commençons l'ouvrage sur le taillage des commandes d'automne car nos voyageurs prennent des commandes dès le 15 mars. Ceci, je suppose, ne vous intéresse guère mais j'en parle comme la raison de vous demander de nouvelles commandes.

Il est probable que j'irai vous voir au cours de la semaine prochaine, à moins que vous ne veniez. Dans ce cas, je serais heureux si vous pouviez me prévenir un jour ou deux à l'avance.

Votre dévoué,

(Signé) CHARLES E. SLATER,
Slater Shoe Company.

N.B. Je quitte la ville cet après-midi mais je serai de retour lundi.

C. E. S.

96-10-30.

OTTAWA, 1er mars 1910.

D. H. et F.

Je n'approuve pas les procédures du comité. Je suis d'avis que si les chaussures sont livrées conformément au modèle approuvé précédemment, on ne pourrait soulever aucune plainte au sujet de ces articles. L'ancienne fourniture de chaussures donnait toute la satisfaction voulue.

(Signé) D. A. MACDONALD,
Brig. général,
Q. M. G.

D. des C.
Voyez à ceci, s.v.p.

(Signé) R. A. SCOTT,
Lieut.-col.
D. H. et F.

2-3-10.

D. H. et F.

Noté. Il est entendu que les œillets à crochets seront maintenus dans les chaussures militaires à l'avenir. Voir paragraphe 5 des procédures de la commission.

(Signé) H. W. BROWN,
D. des C.

8-3-10.

(Signé) D. A. MACDONALD, Q.M.G.

D. des C.

Non, les œillets à crochets devraient être enlevés.

(Signé) R. A. SCOTT,
Lieut.-col.
D. H. et F.

9-3-10.

OTTAWA, 16 février 1910.

QUARTIERS GÉNÉRAUX DE LA MILICE.

Minutes d'une assemblée du Comité des Modèles sur les chaussures.
Les officiers suivants étaient présents:—

Bureau de L'A. G.—Major P. E. THACKER, A. A. G.
Bureau du Q. M. G.—Capitaine W. HALLICK, C. O. C
Bureau du M. G. O.—Capitaine M. St. L. SIMON, R. C. E.
Bureau des contrats.—M. H. W. BROWN, directeur des contrats.

Le comité a lu et discuté plusieurs plaintes au sujet de la qualité des chaussures courtes, plaintes portées à l'attention du secrétaire du Conseil de la Milice par les officiers commandant de district et il recommande ce qui suit:—

(1) Que quelques paires de chaussures courtes avec clous d'acier, du modèle utilisé dans le service anglais, ainsi qu'un approvisionnement de cuir utilisé dans la fabrication de ces chaussures, soient demandés au *War Office*.

(2) Que, sur la réception des articles ci-dessus, 100 paires de chaussures soient fabriquées par les fournisseurs du ministère de la Milice se rapprochant autant que possible en poids, style et qualité de cuir, etc., des échantillons anglais et selon les devis, A.C.D./547.

(3) Que les 100 paires de chaussures auxquelles il est fait allusion dans le paragraphe 2 soient distribuées parmi les unités permanentes en nombre suffisant pour être bien essayées et que des rapports des essais soient faits en temps voulu.

(4) Que sur la réception des rapports auxquels il est fait allusion dans le paragraphe 3 une autre assemblée du comité des modèles soit convoquée pour étudier plus avant la question de fabrication, etc., des chaussures courtes pour la milice du Canada.

(5) Qu'en attendant, le directeur des contrats s'arrange au sujet des chaussures courtes qui sont commandées chez les fournisseurs pour faire abolir les œillets à crochets, les œillets simples devant être utilisés.

P. E. THACKER, *major*,
Président du Comité des Modèles.

I.

PIECE N° 10.

"A"—ACHAT DE CHAUSSURES A WINNIPEG.

"B"—ACHAT DE CHAUSSURES A ESQUIMALT.

ANNEXE No 4

"A" Pièce 10.

LISTE DES ACHATS DE CHAUSSURES À WINNIPEG.

Nom du fournisseur.	Nombre de paires de chaussures.	Prix.	Date de la facture.
		$ c.	
T. Ryan & Co.	180	720 00	4-12-14
" "	200	800 00	4 12-14
" "	208	832 00	30-11 14
" "	150	600 00	27-11-14
" "	119	476 00	27-11 14
" "	169	676 00	1 12 14
" "	170	680 00	23-11-14
Ames, Holden & McCready	300	1,245 00	24-11-14
" "	700	2,965 00	24-11-14
" "	200	830 00	30-11-14
Marsh, Western Ltd	180	711 00	5-12-14
" "	480	1,896 00	5 12 14
" "	340	1,343 00	5-12-14
" "	157	651 55	5 12 14
" "	45	186 75	5-12-14
G. G. Lennox	600	2,400 00	21-11-14
" "	200	800 00	26-11-14
" "	600	2.400 00	26-11-14
	4,998	20,152 30	

P.O.I. 9-243-10.

MEMORANDUM POUR LE QUARTIER-MAITRE GENERAL.

2ième CONTINGENT.

Par l'ordre du sous-ministre j'ai instruit l'officier superieur d'intendance à Winnipeg, d'acheter sur le marché local les articles suivants qui sont requis pour les trois bataillons d'infanterie dont on a autorisé la mobilisation à Winnipeg:—

3,600 paires de bretelles.
3,600 brosses à cheveux.
3,600 brosses à habits.
3,600 brosses à dents.
3,600 couvertures.
3,600 casquettes Balaclava.
3,600 peignes.
3,600 fourchettes de table.
3,600 couteaux de table.
3,600 cuillères de table.
3,600 paires de gants de laine.
3,600 rasoirs.
3,600 chandails.
4,200 paires de chaussures de toile.
4,200 paires de chaussures courtes.
4,200 paires de pardessus.
7,200 paires de caleçons de laine.
7,200 chemises d'hiver.
7,200 chemises de flanelle.
7,200 paires de chaussettes.
8,400 paires de lacets à chaussures.

L'officier commandant le district militaire n° 10 demande maintenant des ordres pour l'achat des articles plus haut cités pour d'autres unités dont la mobilisation a été autorisée à Winnipeg.

La quantité requise de ces articles est pour 900 hommes.

(Signé) J. F. MACDONALD,
Lieut.-colonel, P.O.I.

Ottawa, 10-11-14.

II.

Ces ordres ont été donnés directement au D. des V. et de l'E. par le ministre suppléant, l'honorable M. Hazen.

(Signé) EUG. FISET, *S.-M.*

10-11-14.

(Copies des télégrammes.) H.Q., 593-3-10.

OTTAWA, le 27 octobre 1914.

Officier supérieur d'intendance,
District militaire n° 10,
Winnipeg, Man.

336. Concernant la mobilisation de deux bataillons pour le second contingent, vous êtes autorisé d'acheter sur les lieux les quantités suivantes des articles suivants requis pour équiper ces unités: 2,400 paires de bretelles, des brosses à cheveux, à habits et des blaireaux; des couvertures G.S., des casquettes, Balaclava; des peignes, des fourchettes, des couteaux, des cuillères de table, des gants de laine, des rasoirs, et des gilets de laine, arrêt, 2,800 paires de chaussures, chaussures de toile, bottines et pardessus, arrêt, 4,800 paires de caleçons d'hiver; des chemises d'hiver et de flanelle; arrêt, 5,600 paires de lacets à chaussures, arrêt, 7,200 paires de chaussettes, arrêt, 21 articles en tout, arrêt, achetez aussi près que possible des échantillons que vous avez en magasin, arrêt, casques, jaquettes, pantalons et habits de service seront envoyés d'Ottawa, arrêt, les prix ne devront pas excéder 10 pour 100 de plus que les prix du vocabulaire et tous les achats devront être portés aux frais d'intendance et chargés aux bataillons de la manière ordinaire, arrêt, les comptes des achats devront être vérifiés par vous avant d'être payés et marqués "octroi de guerre" arrêt, les achats impossibles devront être rapportés par télégrammes de nuit, arrêt, les livraisons doivent être faites vers le premier décembre.

P.O.I.

OTTAWA, le 4 novembre 1914.

Officier supérieur d'intendance,
District militaire n° 10,
Winnipeg, Man.

407. Pour faire suite à mon télégramme 336, augmentez vos achats de cinquante pour cent pour pourvoir au troisième bataillon maintenant autorisé, arrêt, n'achetez pas de chaussettes, votre première commande donnera deux paires chacun à trois milles six cents hommes, arrêt, les autres articles viendront d'Ottawa.

P.O.I.

OTTAWA, le 10 novembre 1914.

L'Officier commandant de district,
District militaire n° 10,
Winnipeg, Man.

447. Ordonnez à l'officier d'intendance d'acheter sur les lieux les articles nommés dans le télégramme du P.O.I. 336, pour neuf cents hommes, ce qui avec la marge en plus des achats déjà autorisés devrait équiper les unités qu'on est à mobiliser.

GENERAL MACDONALD.

Vraies copies.
(Signé) J. F. M., lt-col.,
D. des V. et de l'E.

12-12-14.

"B". PIECE 10.

LISTE DES ACHATS DE CHAUSSURES À ESQUIMALT.

Nom de l'entrepreneur.	Nombre de paires de chaussures.	Prix	Demande du contrat.
		$	
Leckie & Co:, commandées par le D. des C.	4,000	16,000 00	315 de 1914-15.
Ames, Holden & McCready	210	512 30	
Achetées par le lt-col. Bott, 30e Cav. C.-B.	443	1,816 30	
	4,653	18,328 60	

Q. G. 565-4-12.

C. D. 315 (14-15).

A. B. Octroi de la guerre.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.

OTTAWA, 31 octobre 1914.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les articles donnés plus bas aux prix cités: 4,000 paires des chaussures, à $4 par paire livrée à Ottawa (suivant votre échantillon s'il est approuvé par l'O.S.I., à Esquimalt; la semelle entre-deux doit s'étendre jusqu'à l'arrière du talon.) Je désire confirmer le télégramme suivant qui vous a été envoyé aujourd'hui:—

"Votre télégramme du 29 courant, remplissez la commande pour 4,000 paires de chaussures, suivant votre échantillon s'il est approuvé par l'O.S.I. à Esquimalt, à quatre dollars par paire. Pointure six, 100 de chacune des largeurs E. et F.; 6½, 250 de chacune des largeurs E. et F.; 7, 350 de chacune des largeurs E. et F.; 7½, 450 de chacune des largeurs E. et F.; 8, 350 de chacune des largeurs E. et F.; 8½, 250 de chacune des largeurs E. et F.; 9, 100 de chacune des largeurs E. et F.; 9½, 50 de chacune des largeurs E. et F.; 10, 50 de chacune des largeurs E. et F. Livraison à être faite avant le 1er décembre. J'écris". Ci-inclus la liste des pointures.

Les conditions sont les suivantes:

1. Les articles à être fournis en vertu de cette commande doivent être en tous points semblables et égaux aux modèles scellés et aux devis à cet effet.

2. La livraison (ou l'envoi) doit être faite au bureau d'inspection de la milice, 113 rue Rideau, Ottawa, sans frais, et doit être commencée le 15 novembre et terminée vers le 1er décembre 1914.

3. Les frais de transport et de messagerie doivent être payés d'avance; s'ils doivent être imputés au ministère, le montant doit être compris dans l'envoi, auquel doit être attaché un reçu de la compagnie de transport pour le montant payé.

4. L'envoi, en trois copies, et la feuille de route, doivent être envoyés au soussigné.

5. Chaque article doit être frappé du nom du fabricant et de l'année de la fabrication.

Veuillez être assez bon de m'avertir, par le première poste, si vous acceptez la commande à ces conditions.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeurs des contrats.

MM. John Leckie Co.,
Vancouver, C.-B.

S.-M.

1re division, C.E.C.,

Les comptes suivants ont été entrepris par le maire et la corporation de Vancouver, C.-B., pour le détachement de la 1re division:—

Ames, Holden & Co.—	
210 paires de chaussures	$ 512 30
J. W. Peck—	
300 salopettes; 540 chemises	600 00
W. J. Master—	
240 paires de chaussettes; 240 serviettes	63 00
Kelly-Douglas & Co.—	
Savon de Marseille	9 50
Total	$1,184 80

Tous ces articles n'ont pas été entrés quand les livraisons ont été faites à Valcartier, le paiement de ce montant par le ministère sera une perte (voir pages 58 et 59).

Veuillez donner des ordres concernant le paiement.

(Signé) D. A. MACDONALD, major général,
Quartier-maître général.

Ottawa, 30-11-14.

S.P.M.G.

Si le ministre a décidé de payer ces comptes, je suppose qu'ils doivent être envoyés? Ou paieriez-vous sur les lieux avec un compte dûment certifié?

(Signé) E.F.,
1-12-14. *S.-M.*

S.-M.

Oui, payable par le P.M. à Victoria.

(Signé) J.W.B.,
1-12-14. *S.P.M.G.*

RÉQUISITION MARQUÉE 565-4-13, EN DATE DU 11 NOVEMBRE, 1914.

ANNEXE No 4

Q. G. 565-4-13.
C. D. 351.
A. B. W. A.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.

OTTAWA, le 11 novembre 1914.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les articles suivants aux prix cités:—

700 paires de chaussures, au prix payé dernièrement aux autres entrepreneurs pour les chaussures du même modèle, savoir. $4 par paire livrée sans frais au Bureau d'Inspection de la Milice ici.

Les empeignes doivent être de veau d'hiver, et les semelles entre-deux doivent s'étendre sous le talon.

Une liste des grandeurs requises est attachée à cette lettre.

Il doit être bien compris que, comme l'a promis aujourd'hui votre monsieur Adams, la livraison devra commencer le 17 courant et être terminée dans les quatre jours suivants.

Envoyez, s'il vous plait, ces chaussures par messageries à moins d'ordre contraire avant le commencement de la livraison, aux conditions suivantes:

1. Les articles à être fournis en vertu de cette commande doivent être en tous points semblables et égaux aux modèles scellés et aux devis à cet effet.

2. La livraison (ou l'envoi) doit être faite au Bureau d'Inspection de la Milice, 113 rue Rideau, Ottawa, sans frais, à la date susdite.

3. Les frais de transport et de messagerie doivent être payés d'avance; s'ils doivent être imputés au ministère, le montant doit être compris dans l'envoi, auquel doit être attaché un reçu de la compagnie de transport pour le montant payé.

4. L'envoi, en trois copies, et la feuille de route, doivent être envoyés au soussigné.

5. Chaque article doit être frappé du nom du fabricant et de l'année de la fabrication.

Veuillez être assez bon de m'avertir, par la première poste, si vous acceptez la commande à ces conditions.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

MM. "The Murray Shoe Co., Ltd.",
London, Ontario.

H. Q. 565–4–13.
C. D. 351.
OTTAWA, le 11 novembre 1914.

Sous-ministre, M. et D.

Le directeur des vêtements et de l'équipement demande qu'on fournisse immédiatement 700 paires de chaussures, pour satisfaire aux demandes urgentes pour des petites pointures. Peut-on les procurer de la *Murray Shoe Company* de London, qui a dernièrement complété un contrat, et qui s'engage de fournir au moins 500 paires des pointures requises en cinq ou six jours.

Cette affaire est tout à fait urgente.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

App.
(Signé) E.F.
S.M.

H. Q. No. 565-4-13.
Vêtements 247.

DEMANDE DE CONTRAT No 351 de 1914-15

M. F. A. 73. (ROSE)
2m.-8-14.
H.Q. 1772-21-9.

Livraison devant être faite à l'Officier d'Intendance à Ottawa. *Livraison requise* aussitôt que possible.

ARTICLES.	Nombre Requis.	Estimé. Coût. $	ENTREPRENEUR.	DÉTAILS DE LA LIVRAISON — Chaque livraison doit être entrée dans ces colonnes, avec le nº et la date de la feuille de livraison au haut de la colonne.
DIVISION "B"				
Bottines, paires.....	700	$2,800.00	Murray Shoe Co. Ltd.	
Liste des points attachés,				
URGENT POUR LA MOBILISATION.				
(1) La première commande de chaussures de petites pointures n'était pas suffisante. (Sgé.) W. H.				
Pour l'autorisation voir page 2 de ce dossier.				Copie envoyee à M. Burns aujourd'hui. 12-11-14. (Sgé.) C.A.R.

Approuvé,

Sous-ministre de la Milice et de la Defense.

Ottawa, ...

Je déclare qu'il y a un octroi pour cette dépense, à savoir: Octroi de guerre.

No. 1231. *Entré par* F. E. K.

(Sgé.) R. E. FULLER, pour
Comptable et P. M. G.

Date 11-11-14.

(Sgé.) W. HALLICK, lt.-col.
pour P. O. I.

Date, 2 novembre 1914.

INDEX À L'ANNEXE N° 1.

ANNEXE No 2

AUX

PROCÈS-VERBAUX ET AUX TÉMOIGNAGES

TABLE DE MATIÈRES

CONTRATS CONCERNANT 65,000 PAIRES DE CHAUSSURES, DOSSIER No 565-4-6

ANNEXE No 4

Q. G. No. 565-4-

M.F.A. 73. (ROSE
1m -12 13.
Q. G.1772 21-9

DEMANDE DE CONTRACT N° 125.

Livraison devant être faite à l'officier d'Intendance à Ottawa. *Livraison requise* aussitôt que possible.

ARTICLES.	Nombre requis.	Coût estimé. $	ENTREPRENEUR.	DÉTAILS DE LA LIVRAISON. Chaque livraison doit être entrée séparément dans ces colonnes, avec le n° et la date de la feuille de livraison à la tête de la colonne.	
Division "B"					
Chaussures, paires....	65,000	$249,000 00	Ames-Holden-McCready ...	20,000	$ 77,000
			Tetrault Shoe Mfg. Co.....	20,000	77,000
			Louis Gauthier..........	10,000	38,500
			Hartt Boot & Shoe Co. ...	6,000	22,000
			John McPherson Co........	6,000	23,100
			Amherst Boot & Shoe Co...	2,000	7,600
			Slater Shoe Co..........	1,000	3,800
					$249,000
Liste des points attachee.					

VRAIE COPIE.
H.W.B.

Approuvé,

....
Sous-ministre de la Milice et de la Défence.

Ottawa, ...

Je déclare qu'il y a un octroi pour cette dépense, à savoir: Octroi de guerre

1914-15. *n* 415 *Entré par.* .....

(Sgé.) R. P. BROWN,
Compt. et P. M. G.

Date 12-9-14

(Sgé.) W. HALLICK,
Major,
pour P.O.I.

Date, 8 août 1914.

Nous pouvons fabriquer 1,250 paires pour jeudi, le 13 août.

"	"	1,250	"	vendredi, le 14 août.
"	"	1,250	"	samedi, le 15 août.
"	"	1,650	"	lundi, le 17 août.
"	"	1,650	"	mardi, le 18 août.
"	"	1,650	"	mercredi, le 19 août.
"	"	1,650	"	jeudi, le 20 août.
"	"	1,650	"	vendredi, le 21 août.
"	"	1,650	"	samedi, le 22 août.

Après cette date 10,000 paires par semaine.

Même chose que le modèle scellé à part peut-être une légère différence dans la forme.

Prix, $3.85.

"TETRAULT SHOE MFG. CO.",
Par (Signé) M. TÉTRAULT.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Page 48.

AMHERST, le 8 août 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous avons reçu votre télégramme, voici la réponse qui a été envoyée d'Amherst le 8 octobre 1914:—

"Pouvons fournir trois cents (300) paires de chaussures militaires, noires ou fauves, veau d'hiver, faites sur notre forme qui est presque semblable à la forme de l'armée, en deux semaines; et cinq cents (500) paires par semaine après cela; prix, $3.40. Pouvons fournir immédiatement trois cents (300) paires de notre kangarou noir ou de grain fauve militaire à $3 par paire, s'il est nécessaire de prendre votre forme réglementaire, il faudra plus de temps; notre forme fait mieux. Nous pouvons dire au sujet de notre chaussure militaire, noire et fauve, que nous en avons fourni un grand nombre de paires au ministère de la milice à Halifax et qu'on a trouvé qu'elle était correcte. Notre forme est très semblable à la forme réglementaire de l'armée, ne comportant qu'une légère différence dans le bout, ce qui est beaucoup mieux, à ce qu'on prétend, que la forme réglementaire.

Nous sommes certains que si nous avions un contrat du gouvernement, nous pourrions fabriquer une chaussure militaire aussi bonne que toutes celles que vous avez eues. Tous les militaires qui ont porté les chaussures faites par vous prétendent qu'ils n'en ont jamais porté qui faisaient mieux.

Nous espérons avoir une part de cette entreprise. Espérant recevoir bientôt des nouvelles de vous,

Nous sommes vos tout dévoués.

"AMHERST BOOT & SHOE CO."
Par (Signé) J. S. COATS.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Page 8.

OTTAWA, 8 août 1914.

"Tétrault Shoe Mfg. Co.", Montréal.
"The Slater Shoe Co.", Montréal.
"The Louis Gauthier Co., Ltd.", Fabricants de chaussures, Québec.
"Amherst Boot & Shoe Co." Amherst, N.-E.
"Geo. A. Slater Ltd., Boot & Shoe Co.", Montréal.
"Hartt Boot & Shoe Co.", Fredericton, N.-B.
"McPherson & Co.", fabricants de chaussures, Hamilton, Ont.

Le ministère a besoin de chaussures semblables à l'étalon du ministère, pointures assorties. Si vous désirez soumissionner, télégraphiez immédiatement, donnant le prix, noir ou fauve, la date de la première livraison, et le nombre absolument garanti que vous pouvez expédier par semaine. Répondez vite.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Page 31.

MONTRÉAL, le 8 août 1914.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Milice et Défense,
Ottawa, Ont.

Pouvons expédier du magasin 200 paires fauves, 80 paires noires; pourrions garantir la livraison de 1,000 paires fauves en deux semaines, prix $3.80.

"THE SLATER SHOE COMPANY".

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Page 32.

(Copie corrigée).

MONTRÉAL, le 8 août.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ottawa, Ont.

Pouvons expédier du magasin 200 paires fauves, 80 paires noires. Pourrions garantir la livraison de 1,000 paires fauves en deux semaines, prix $3.85.

"THE SLATER SHOE COMPANY".

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Page 46.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice,
Ottawa, Ont.

Pouvons fournir trois cents paires de chaussures militaires de veau d'hiver noir ou fauve, faites sur notre forme, qui est presque semblable à celle de l'armée, dans deux semaines, et cinq cents paires par semaine après cela; prix trois dollars et quarante cents; pouvons fournir immédiatement trois cents paires de kangarou noir et autant de grain militaire fauve, à trois dollars par paire; s'il faut prendre votre forme réglementaire, il faudra plus de temps. Notre forme fait mieux.

"AMHERST BOOT & SHOE CO."

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Page 67.

FREDERICTON, le 8 août 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

Télégramme reçu. Prix $3.66⅔ comme d'après notre soumission d'avril dernier, prix de vente pour noir et fauve, première livraison dix jours après la réception de la

commande à 200 paires par jour pour la première semaine, 300 paires par jour pour la seconde, et cinq cents paires par jour ou trois milles paires par semaine après cela. Répondez vite.

"HARTT BOOT & SHOE CO., LTD."

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Page 70.

HAMILTON, Ont., le 8 août 1914.

Directeur des contrats,
Ottawa.

Suis en position de fabriquer chaque semaine trois mille paires, envoyez un échantillon des chaussures, et je ferai mes prix.

JOHN McPHERSON CO.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Page 153.

OTTAWA, le 8 août 1914.

J. McPHERSON Co.,
Fabricants de chaussures,
Hamilton.

Envoie aujourd'hui un échantillon de chaussures à tiges courtes par voie de messageries Dominion.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Page 71.

OTTAWA, le 10 août 1914.

J. McPHERSON Co.,
Hamilton, Ont.

Etes-vous disposé à entreprendre de fournir des chaussures semblables au modèle sous scellé à $3.85 la paire? Veuillez faire réponse au plus tôt.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Page 5.

MEMORANDUM AU SUJET DES CHAUSSURES.

Soixante-cinq mille paires (65,000) requises d'ici à six semaines.

Nous avons télégraphié à dix compagnies avec les résultats suivants:—

Montréal,	Ames, Holden, McCready	Peut fournir	30,000	paires	à $3.85
"	Tetrault Shoe Mfg. Co.	"	47,000	"	à 3.85
Fredericton,	Hartt Boot & Shoe Co.	"	9,000	"	à 3.66⅔
Amherst,	Amherst Boot & Shoe Co.	"	2,300	"	à 3.40
Toronto,	Minister-Myles Shoe Co.	"	2,000	"	à 4.60
Hamilton,	John MacPherson Co.	"	15,000	"	pas de prix.
Montréal,	Slater Shoe Co.	"	1,200	"	à 3.80
Halifax,	Robert Taylor Co.	"	4,000	"	à 2.75
Montréal,	George A. Slater Co.	Pas encore de réponse.			
Québec,	Louis Gauthier Co.	"			

ANNEXE No 4

Les chaussures de la compagnie Taylor et de la compagnie *Amherst Boot and Shoe* sont de qualité inférieure, vis réglementaire au lieu de la trépointe Goodyear. Les chaussures Amherst sont noires.

Il est hors de tout doute que les meilleures de ces offres sont les trois premières. On conseille d'accorder la plupart des 65,000 paires à la compagnie *Ames, Holden and Tetrault Shoe Co.*, qui sont le mieux en mesure de remplir ce contrat.

La maison Ames-Holden nous fournira la chaussure-type de la milice, Tetrault fera de même pourvu que sa commande arrive à 30,000 paires.

Si on désire accorder des commandes à d'autres maisons, on conseille de faire la distribution suivante des commandes:—

Ames-Holden, 20,000 à 25,000.
Tétrault, 30,000.

20

(Signé) S. H.

20

Aux autres maisons comme il plaira au ministre de décider, 10,000 à 15,000.

Tout ceci est urgent car les commandes doivent être accordées aujourd'hui.

(Signé) H. W. BROWN.
Directeur des contrats.

OTTAWA, le 10 août 1914.

Q.G. 56-1-6
Vol. 1.
F. [illegible]

OTTAWA, le 10 août 1914.

Le sous-ministre,
Milice et Défense.

Chaussures à tige courte.

Nous avons besoin maintenant de 65,000 paires de chaussures à tige courte.

Sur ce nombre nous en avons commandé à Ames, Holden et McCready, 20,000; à la *Tetrault Shoe Mfg. Co.*, 20,000; la compagnie Louis Gauthier a, depuis, offert de fournir 30,000 paires d'ici à six semaines.

On demande que les commandes au sujet des 25,000 paires qui restent soient distribuées comme suit:—

A la compagnie Gauthier, Québec	10,000 à	$3.85
A la *Hartt Boot & Shoe Co.*, Fredericton.	6,000 "	3.85
A la *Slater Shoe Co.*, Montréal.	1,000 "	3.80
A la *Amherst Boot & Shoe Co.*, Amherst, N.-E. . . .	2,000 "	3.40
A la *J. McPherson Co.*, Hamilton.	6,000 "	

pourvu que les prix de McPherson soient raisonnables.

Les prix de la *Amherst Boot and Shoe Company* sont plus bas, mais sa chaussure est de qualité inférieure.

Communication urgente.

(Signé) S. H.

(Signé) H. W. BROWN.
Directeur des contrats.

Q. G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 15.

Q. G. 565-4-6.
C. D. 125 (14-15).
O. A. L. Mobn-Habillements 1914-15.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, le 10 août 1914.

MONSIEUR,—

J'ai l'honneur de vous informer que votre offre du 8 août courant au sujet de l'approvisionnement de chaussures à tiges courtes a été acceptée comme suit: 20,000 paires de chaussures à tiges courtes à $3.85 la paire.

Le tableau des pointures est ci-inclus.

Veuillez prendre note que la livraison doit se faire à la chambre d'inspection de la milice, 113 rue Rideau, et qu'elle doit prendre fin avant l'expiration des dates mentionnées dans votre offre du 8 août courant; les chaussures doivent être sous tous rapports conformes au patron sous scellé et au cahier des charges, et chaque article doit porter le nom du fabricant et l'année de sa fabrication.

Les frais de transport et de messageries doivent être payés d'avance; et, s'il arrive que ces frais soient portés au compte du ministère, le montant doit être inclus dans l'envoi auquel doit être attaché un reçu de la compagnie de transport pour la somme versée.

L'envoi doit se faire en trois copies et la lettre de voiture doit être expédiée au soussigné.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

MM. Ames, Holden, McCready, Ltée,
Montréal, P.Q.

Q. G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 18.

OTTAWA, le 10 août 1914.

Le directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense, Ottawa.

CHERS MESSIEURS,—

Nous nous offrons de vous approvisionner de trente mille paires de chaussures jaunes à tiges courtes, dans l'espace de six semaines à partir de la réception de la commande, la livraison devant commencer dans trois semaines et chaque envoi hebdomadaire devant comprendre dix mille paires.

Prix, $3.82½.

LA CIE GAUTHIER LTEE.,
Par (signé) C. E. SLATER.

Q. G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 41.

OTTAWA, le 10 août 1914.

L'inspecteur des harnais et selleries.

MM. Tetrault Shoe Mfg. Co., qui ont obtenu une commande pour des chaussures à tige courte à l'usage des troupes mobilisées, déclarent qu'ils rencontrent beaucoup

de difficulté à se procurer un cuir qui ait exactement la même couleur que celle du patron sous scellé, ils soumettent un échantillon de ce qu'ils ont pu trouver, et vous le font parvenir sous ce pli.

Voulez-vous avoir la bonté de dire si vous trouvez que le cuir de leur échantillon aurait la même valeur et donnerait autant de satisfaction que le cuir de l'échantillon sous scellé? Croyez-vous qu'il y aurait quelque objection à faire contre la nuance de leur cuir?

(Signé) J. A. McCANN,
Sous-directeur des contrats,
pour le directeur des contrats.

Q.G. 565 1-6.
Vol. 1.
Folio 42.

OTTAWA, le 10 août 1914.

D. des C.

En réponse à votre lettre portant la même date et qui a trait à la couleur et à la qualité du cuir, je dois dire que je trouve la qualité tout à fait aussi bonne que celle du patron sous scellé, et, dans les circonstances actuelles, je ne trouve aucune objection à faire contre la couleur.

Le cuir qui doit servir à la fabrication de ces chaussures doit être exactement de la même pesanteur que l'échantillon sous scellé mis entre les mains de M. Tétrault.

(Signé) R. BROWN, lieutenant-colonel,
Inspecteur des harnais et sellerie.

D. des C. et D.

S'oppose-t-on? L'échantillon du ministère et celui du fabricant qui donnent la nuance du cuir vous sont expédiés sous ce pli.

(Signé) J. A. McCANN,
Sous-directeur des contrats,
pour le directeur des contrats.

D. des C.

N'ai aucune objection contre la couleur, pourvu que l'I. des H. et S. n'en ait pas.

(Signé) J. F. MACDONALD, lt-colonel,
D. de l'H. et de l'E.

10-8-14.

I. des H. et S.
Prendre note et retourner.

(Signé) A. O. LAPOINTE,
Pour le D. des C.

10-8-14.

D. des C.
Noté.

(Signé) R. BROWN, lieutenant-colonel,
Inspecteur des harnais et sellerie.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 43.

OTTAWA, le 10 août 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Je possédais une option sur le cuir s'étendant jusqu'à samedi le 8 août, et j'apprends ce matin que le cuir a haussé de façon sérieuse sur le marché et il y a toute apparence qu'il va hausser encore.

Afin d'arriver à fabriquer ces chaussures rapidement, je vous serais obligé de bien vouloir prendre les moyens de placer cette commande ce matin s'il est possible de le faire.

Bien à vous.

(Signé) M. TETRAULT,
de la maison "Tétrault Shoe Mfg. Co.", Montréal.

Q. G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 45.

Q.G. 565-4-6.
C.D. 125 (14-15).
O.A.L. Mobn.
Habillement 1914-15.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE
OTTAWA, le 10 août 1914.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que votre offre du 8 août courant au sujet de l'approvisionnement de chaussures à tiges courtes a été acceptée comme suit: 20,000 paires de chaussures à tiges courtes à $3.85 la paire.

Le tableau des pointures est remis à votre M. Tétrault aujourd'hui.

Veuillez remarquer que la livraison doit se faire à la chambre d'inspection de la milice, 113 rue Rideau, et doit prendre fin d'ici à l'expiration des dates mentionnées dans votre offre du 8 août courant; les chaussures doivent être conformes sous tous rapports au modèle sous scellé et au cahier des charges, et chaque chaussure doit porter le nom du fabricant et l'année de la fabrication.

Les frais de transport et de messageries doivent être payés d'avance; mais si ces frais sont portés au compte de ce ministère, le montant doit en être inscrit sur l'envoi auquel doit être attaché un reçu de la compagnie de transport pour le montant versé.

L'envoi, fait en triple, et la lettre de voiture doit être envoyée au soussigné.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

MM. Tétrault Shoe Mfg. Company,
Montréal, P.Q.

ANNEXE No 4

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 49.

(Amherst, N.-E.),
QUÉBEC, le 10 août 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Je vous soumets aujourd'hui des échantillons de chaussures militaires (basses) de 6 pouces de hauteur, aux prix suivants:—
N° $ N° $ N° $ N $
la paire. Ces prix vous seront envoyés directement de l'atelier.

La maison que je représente a déjà obtenu une certaine somme de commandes de la part des gouvernements antérieur et actuel à l'effet de fournir des chaussures pour la milice canadienne à Halifax, N.-E.

J'ai approché le lieutenant-colonel Wm. Price, de Québec, qui me renvoie à votre département à Ottawa.

Si cette offre est acceptée veuillez dire quelles seraient vos conditions, le nombre de paires, les pointures et le mode de même que la date de la livraison.

Je suis, monsieur,
Votre tout dévoué,
(Signé) STEWART A. SCOTT,
Représentant la
Amherst Boot and Shoe Co., Ltd.,
Amherst, N.-E.

Veuillez adresser toute correspondance à Amhérst, N.-E.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 30.
Q.G.
C. 565-4-6.
A. 125 (14-15).
O. A. L. habillement Mobn.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, le 11 août 1914.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les marchandises ci-dessous mentionnées aux prix établis:

10,000 paires de chaussures à tige courte, à $3.85 la paire. Une liste des pointures accompagne cette lettre

aux conditions suivantes:

1. Les marchandises qui doivent être fournies en vertu de cette commande doivent être sous tous rapports semblables en apparence et en qualité aux modèles sous scellé et au cahier des charges qui s'y rapportent.

2. La livraison (ou expédition) doit être faite à la chambre d'inspection de la Milice, 113 rue Rideau, Ottawa, franc de port, le ou avant
et doit commencer dans trois semaines et finir dans l'espace de six semaines à partir de la date de la commande.

3. Les frais de transport et de messageries doivent être payés d'avance; si on les porte au compte de ce ministère le montant devra accompagner l'envoi auquel on devra attacher un reçu de la compagnie de transport pour la somme reçue.

4. L'envoi, fait en triple, et la lettre de voiture devront être expédiés au soussigné.

5. Chaque article fourni doit porter le nom du fabricant et l'année de sa fabrication.

Veuillez m'informer, par le retour du courrier, si vous acceptez la commande dans ces conditions.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

MM. Louis Gauthier Co., Ltd.,
Québec, P.Q.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 35.
Q.G. 565-4-6.
C.D. 125.
A.B., O.A.L. Mobn.
Habillement n° 12.

Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, le 11 août 1914.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les marchandises ci-dessous mentionnées aux prix établis: .

1,000 paires de chaussures à tiges courtes, en cuir rouge, à $3.80 la paire.

Une liste des pointures est incluse sous ce pli.

aux conditions suivantes:

1. Les marchandises qui doivent être fournies en vertu de cette commande doivent être sous tous rapports semblables en apparence et en qualité aux modèles sous scellé et au cahier des charges qui s'y rapportent.

2. La livraison (ou expédition) doit être faite à la chambre d'inspection de la Milice, 113 rue Rideau, Ottawa, franc de port, le ou avant
et doit finir dans l'espace de six semaines à partir de la date de la commande.

3. Les frais de transport et de messageries doivent être payés d'avance; si on les porte au compte de ce ministère le montant devra accompagner l'envoi auquel on devra attacher un reçu de la compagnie de transport pour la somme reçue.

4. L'envoi, fait en triple, et la lettre de voiture devront être expédiés au soussigné.

5. Chaque article fourni doit porter le nom du fabricant et l'année de sa fabrication.

Veuillez m'informer, par le retour du courrier si vous acceptez la commande dans ces conditions.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

MM. Slater Shoe Co.,
Montréal.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Page 52.

AMHERST, 11 août 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice,
Ottawa, Canada.

CHER MONSIEUR,—Nous prenons la liberté de vous faire parvenir aujourd'hui par grande vitesse un échantillon d'une chaussure militaire à grain jaune dont il a été question dans notre télégramme du 8 août courant, et que nous sommes en mesure de fournir au prix de $3 la paire. Nous fabriquons aussi cette chaussure en kangurou noir et nous joignons un échantillon de ce genre de chaussures à la chaussure à grain jaune. Le prix de la chaussure en kangarou est le même que celui de la chaussure à grain jaune. Nous avons actuellement en magasin 300 paires de chacune de ces chaussures prêtes à expédier et nous pouvons en fabriquer 300 paires de chaque sorte par semaine si on le désire. Nous désirerions faire remarquer que cette chaussure comprend un matériel de toute première qualité, de cuir n° 1 en tout et partout, solide dans toutes ses parties sans rien qui soit de qualité inférieure dans sa fabrication.

Nous désirerions obtenir une commande du ministère pour une certaine quantité de ces chaussures.

Nous attendons une réponse favorable et nous demeurons

Vos tout dévoués,

AMHERST BOOT AND SHOE CO.,

(Signé) C. S. SUTHERLAND,
Surintendant.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 51.

AMHERST, le 11 août 1914.

M. H. W. BROWN,
Ottawa, Canada.

CHER MONSIEUR,—Revenant à la chaussure échantillon que nous vous avons fait parvenir aujourd'hui, nous sommes en mesure de vous informer que vous avez toute liberté d'ouvrir cette chaussure et de la tailler de quelque façon que vous pouvez le désirer afin que vous vous assuriez de sa solidité.

Bien à vous,

AMHERST BOOT AND SHOE CO., LTD.,

(Signé) C. S. SUTHERLAND
Surintendant

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 54.

AMHERST, le 11 août 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ottawa.

Notre télégramme du 8 août courant, le prix des chaussures militaires en veau d'hiver aurait dû se lire trois dollars et quatre-vingt cents la paire ; le prix des autres chaussures offertes est exact.

AMHERST BOOT AND SHOE CO.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 53.

AMHERST, le 11 août 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Dans notre télégramme du 8 août courant nous donnions comme prix du veau d'hiver noir ou rouge, \$3.40. Ce prix devrait être de \$3.80 la paire, et nous vous avons télégraphié ce matin à cet effet.

Les prix des autres catégories que nous vous avons soumis sont exacts.

Bien à vous,

AMHERST BOOT AND SHOE CO.,

(Signé) C. S. SURTHERLAND,

Surintendant.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 61.
Q.G. 565-4-6.
C. D. 125.
A.B.O.A.L. Mobn.
Habillement n° 2.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, le 11 août 1914.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les marchandises ci-dessous mentionnées aux prix établis:—

2,000 paires de chaussures à tige courte, cuir rouge, à \$3.80 la paire.

La liste des pointures est incluse sous ce pli.

Aux conditions suivantes:—

1. Les marchandises qui doivent être fournies en vertu de cette commande doivent être sous tous rapports semblables en apparence et en qualité aux modèles sous-scellé et au cahier des charges qui s'y rapportent.

ANNEXE No 4

2. La livraison (ou expédition) doit être faite à la chambre d'inspection de la milice, 113 rue Rideau, Ottawa, franc de port, et doit commencer dans deux semaines et prendre fin dans l'espace de six semaines à partir de la date de la commande.

3. Les frais de transport et de messageries doivent être payés d'avance; si on les porte au compte de ce ministère le montant devra accompagner l'envoi auquel on devra attacher un reçu de la compagnie de transport pour la somme reçue.

4. L'envoi, fait en triple, et la lettre de voiture devront être expédiés au soussigné.

5. Chaque article fourni doit porter le nom du fabricant et l'année de sa fabrication.

Veuillez m'informer, par le retour du courrier, si vous accepter la commande dans ces conditions.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

MM. Amherst Boot and Shoe Co.,
Amherst, N.-F.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 67.
Q.G. 565-4-6.
C. D. 125.
A.B.O.A.L. Mobn.
Habillement n° 2.

Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, le 11 août 1914.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les marchandises ci-dessous mentionnées aux prix établis :

6,000 paires de chaussures à tige courte, cuir rouge, à $3.66½ la paire.

La liste des pointures est incluse sous ce pli.

Aux conditions suivantes:—

1. Les marchandises qui doivent être fournies en vertu de cette commande doivent être sous tous rapports semblables en apparance et en qualité aux modèles sous scellé et au cahier des charges qui s'y rapportent.

2. La livraison (ou expédition) doit être faite à la chambre d'inspection de la milice, 113 rue Rideau, Ottawa, franc de port, et doit commencer dans trois semaines et prendre fin dans l'espace de six semaines à partir de la date de la commande.

3. Les frais de transport et de messageries doivent être payés d'avance; si on les porte au compte de ce ministère le montant devra accompagner l'envoi auquel on devra attacher un reçu de la compagnie de transport pour la somme reçue.

4. L'envoi, fait en triple, et la lettre de voiture devront être expédiés au soussigné.

5. Chaque article fourni doit porter le nom du fabricant de l'année de sa fabrication.

Veuillez m'informer, par le retour du courrier, si vous acceptez la commande dans ces conditions.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

MM. Hartt Boot and Shoe Co.,
Fredericton, N.-B.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 78.

THE JOHN MCPHERSON CO.

HAMILTON, le 11 août 1914.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ottawa, Ont.

1084 ½ paires ⅛ EE C. Dongola Club Blucher.
1383 ½ paires ⅛ EE Mule Blucher Veteran.
1054 ½ paires ⅛ E Dongola Blucher Hawk.
2002 ½ paires ⅛ E Boutons Bronze Yale.
Envoi mémoire.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 80.

HAMILTON, le 11 août 1914.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous avons reçu votre télégramme et nous vous avons télégraphié ce matin comme suit:—

"Nous acceptons le contrat à $3.85, si nous pouvons obtenir du cuir de tige et si nos formes sont acceptables. Nous expédions des échantillons des formes".

Ne sachant pas quelle sorte de chaussures vous désiriez nous n'avons pas pu nous mettre en relations avec les fabricants de ce cuir afin de nous procurer la sorte de cuir exigée par votre chaussure type. Les tanneurs du Canada ne possèdent pas beaucoup de ce cuir en magasin, et il se peut qu'il faille se le procurer aux Etats-Unis, auquel cas les droits à payer nous seront-ils remboursés? Nous sommes entrés en relations avec les tanneurs pour nous assurer si nous pous pouvions nous procurer ce cuir au pays.

Désirez-vous toutes ces chaussures en cuir fauve, ou les unes en cuir fauve, et les autres en cuir noir? Dans votre première dépêche vous en demandez des noires, et aussi des fauves. Vous ne nous donnez aucune idée de la quantité que vous désirez par semaine. Cette quantité sera entièrement déterminée par le nombre de formes que nous avons en mains. Nous vous envoyons des échantillons de chaussures faites sur quatre formes. La chaussure marquée:—

Forme n° 6361,	nous pouvons fabriquer	250	paires par jour.
" 6659	"	"	300	"
" 09	"	"	100	"
" 1868	"	"	70	"
Ceci forme un total de	....		720	

mais nous avons juste assez de machines et d'ouvriers pour fabriquer 600 paires.

Vous aurez à donner des commandes pour pointures et demi-pointures, de manière à nous permettre d'utiliser toutes ces formes que nous avons des différentes sortes de chaussures.

ANNEXE No 4

Toutes ces formes sont de bonnes, larges et amples formes, et feraient très bien avec une pointe unie et souple, bien que celles que nous vous avons envoyées aient une pointe rigide; mais comme de raison, on pourrait la remplacer par une pointe souple semblable à votre échantillon.

Votre échantillon a l'apparence d'une chaussure grande pour sa pointure, mais elle ne l'est pas.

Nous avons essayé à la faire mettre à un de nos employés qui porte la pointure 8, et il n'a pas pu la chausser, tandis que les quatre chaussures que nous vous envoyons comme échantillons se mettent bien, et se portent avec aise.

Nous avons fait essayer votre chaussure par un autre de nos employés qui porte une pointure plus petite, et quoiqu'il pût s'y introduire le pied, la chaussure était trop étroite et serrée aux doigts des pieds.

Faites l'essai de nos chaussures sur quelques-uns de vos hommes, et faites le choix de la forme que vous désirez.

Nous vous envoyons ces échantillons rien que pour vous donner une idée de la forme, et nous les ferons avec une pointe unie et souple.

Vos dévoués,

THE JOHN McPHERSON, Limited.

P.S. 3 p.m.

Après la réception de cette lettre veuillez nous télégraphier le nombre de chaussures que vous désirez, vu qu'il nous sera nécessaire d'obtenir le cuir par contrat.

Les tanneurs ont déjà avancé le prix de 2 cents le pied, et une autre augmentation peut se faire d'ici à quelques jours, de sorte que si nous devons fabriquer des chaussures pour vous à $3.85, il nous faudra savoir combien vous en voulez afin de nous protéger.

Est-ce absolument nécessaire que le cuir soit exactement de la même couleur que votre échantillon?

Vos dévoués,

THE JOHN McPHERSON, Limited.

2 P.S.

Nous pouvons obtenir le cuir au Canada si une couleur plus foncée peut être acceptée. Télégraphiez le nombre de chaussures désirées afin que nous achetions le cuir si nos formes vous conviennent.

I. des H. et S.

Pour rapport.

12-8-14. (Signé) H. W. B.

D. des C.

Je regrette de vous dire qu'aucune des chaussures reçues et mentionnées dans votre lettre ne peut être acceptée.

(Signé) R. BROWN, lieut.-col.,
I. des H. et S.

Les formes n° 09 et 6659 seraient satisfaisantes.

(Signé) R. BROWN, lieut.-col.,
I. des H. et S.

Q.G. 565-4-6.
Vol. I.
Folio 33.

OTTAWA, 11 août 1814.

MM. SLATER SHOE CO.,
Montréal.

Votre dépêche du huit courant reçue. Votre offre de fournir mille paires de chaussures fauves, à tige courte dans deux semaines, semblables au modèle du ministère à trois piastres et quatre-vingts cents la paire a été acceptée. Envoyons chaussure échantillon et les pointures désirées.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-6.
Vol. I.
Folio 63.

OTTAWA, le 11 août 1914.

HARTT BOOT & SHOE CO.,
Fredericton, N.-B.

Votre dépêche du huit courant acceptée pour six mille paires de chaussures, à tige courte, semblables au modèle à trois piastres et soixante et six cents et deux tiers la paire, à être livrées comme vous dites. Cuir fauve requis. Envoyons échantillon et les pointures désirées.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-6.
Vol. I.
Folio 72.

HAMILTON, ONTARIO, le 11 août 1914.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ottawa.

Accepterons le contrat à trois quatre-vingt-cinq si nous pouvons avoir les empeignes et si nos formes vous donnent satisfaction. Expédions échantillons de formes par messageries,

JOHN McPHERSON CO.

Q.G. 565-4-6.
Vol. I.
Folio 20

LA LOUIS GAUTHIER COMPANY, LIMITED.

QUÉBEC, le 12 août 1914.

Col. R. BROWN,
Inspecteur,
Ministère de la Milice et Défense,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Conformément à la dépêche télégraphique dont vous trouverez ci-inclus la copie, je vous envoie par le courrier une empeigne coupée à même le cuir dont on s'est servi pour faire les deux chaussures que je vous ai laissées.

J'apprends que ces chaussures ont été traitées à l'huile et à la graisse après avoir été faites, mais je ne sais pour quelle raison.

Toutes ces sortes de cuir haussent tous les jours et le plus tôt nous aurons une décision en cette affaire le mieux ce sera pour nous.

J'espère pouvoir vous soumettre d'autres échantillons plus tard dans le cours de la journée.

Votre dévoué,

(Signé) C. E. SLATER,

Q.G. 565-4-6.
Vol. I.
Folio 19

Col. R. BROWN,
Salle d'inspection,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

Les échantillons envoyés ont été traités à la graisse à la manufacture après avoir été faites; je vous envoie par le courrier un échantillon d'empeigne telle qu'elle devrait être; télégraphiez si satisfaisant.

CHAS. E. SLATER.

Q.G. 565-4-6.
Vol. I.
Folio 21

LA LOUIS GAUTHIER COMPANY, LIMITED.

QUÉBEC, le 12 août 1914.

Col. R. BROWN,
Inspecteur,
Ministère de la Milice et Défense,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Ci-inclus veuillez trouver cinq autres échantillons de cuir, si vous croyez qu'aucun d'entre eux vous donnera satisfaction je vous serais bien obligé d'envoyer dépêche à la manufacture, ici, à cet effet, en référant aux numéros qui sont sur le dos.

Je pars demain à une heure trente pour Montréal, et je serai à Toronto vendredi, et vous pourrez communiquer avec moi à l'hôtel King Edward si vous le désirez.

Si votre échantillon arrive ici pendant mon absence, j'ai laissé des instructions et la compagnie sait à quoi s'en tenir.

Votre dévoué,

(Signé) C. E. SLATER,

Q.G. 565-4-6.
Vol. I.
Folio 22.

Col. R. BROWN,
Salle d'inspection,
Ministère de la Milice, Ottawa.

Les échantillons de chaussures envoyés ont été traités à la graisse en les fabricant; j'envoie par courrier un échantillon d'empeigne telle qu'elle devrait être; télégraphiez si satisfaisant.

CHAS. E. SLATER.

Q.G. 565-4-6.
Vol. I.
Folio 50.

OTTAWA, le 12 août 1914.

D. des C.

J'ai reçu aujourd'hui par messageries une chaussure de la *Amherst Boot & Shoe Co.* Si cela est un échantillon de ce qu'ils peuvent fournir au Ministère, je regrette de dire que ce n'est pas satisfaisant. Le cuir n'est pas de la même qualité que celui de l'échantillon sous scellé que nous leur avons envoyé.

(Signé) R. BROWN, Lt-col.,
I. des H.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Page 55.

AMHERST, 12 août 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Votre télégramme du 11 courant acceptant notre offre de 2,000 paires de chaussures fauves à tige courte, à $3.80 la paire, a été reçu hier soir, pour lequel acceptez nos remerciements. Nous allons mettre votre commande en marche immédiatement.

Espérant recevoir aujourd'hui l'échantillon et la liste des pointures.

Vos dévoués,

AMHERST BOOT & SHOE CO.,

(Signé) C. S. SUTHERLAND,
Gérant.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Page 64.

OTTAWA, le 12 août 1914.

HARTT BOOT AND SHOE CO.,
Fredericton, N.-B.

Désirons avoir 231 paires de six, 462 de sept, 231 de sept et demi, 921 de huit, 924 de neuf, 231 de dix. Toutes de la largeur E. Envoyez les mêmes quantités de la largeur F.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Page 65.

FREDERICTON, N.-B., le 12 août.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Dépêche reçue. Télégraphiez promptement, s.v.p. largeur des chaussures à tige courte désirée; mentionnez aussi les plus grandes et les plus petites pointures de chaque largeur afin de nous permettre de nous procurer les formes nécessaires pour remplir votre commande.

HART BOOT & SHOE CO.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Page 24.

OTTAWA, le 13 août 1914.

D. des C.

La Cie Louis Gauthier, de Québec, a soumis les échantillons que voici de leur cuir pour les chaussures. Celui qui est marqué au dos du chiffre 4 est de très bonne qualité et je ne vois pas d'objection à ce qu'ils s'en servent pourvu que la qualité corresponde à l'échantillon, et que l'épaisseur du cuir soit la même que celle du modèle sous scellé qu'ils ont en mains.

Veuillez me laisser savoir si je puis les renseigner à cet effet.

(Signé) R. BROWN, lt-col.,
I. des H.

Approuvé.

(Signé) W. HALLICK.
14-8-14.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Page 26.

OTTAWA, le 13 août 1914.

D. des C.

Les chaussures, à tige courte, soumises par la Cie Louis Gauthier de Québec, par l'entremise de M. Charles Slater, ne sont pas acceptables. Elles sont en peau de vache, non en peau de veau d'hiver, et ne sont pas censées être d'aussi bonne qualité que celles qu'ils vendent maintenant.

(Signé) R. BROWN, lt-col.,

I. des H.

Q.G.- 565-4-6.
Vol. 1.
Page 37.

MONTRÉAL, le 13 août 1914.

H. W. BROWN,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

Télégramme reçu pour mille paires de chaussures militaires fauves trois piastres et quatre-vingts, notre dépêche disait trois piastres et quatre-vingt-cinq; pouvons offrir mille paires chaussures noires trois piastres et quatre-vingt-cinq. Veuillez approuver prix.

SLATER SHOE CO., Ltd.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Page 39.

MONTRÉAL, le 13 août 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous avons reçu votre dépêche du 11 courant, acceptant notre offre de nous vendre mille paires de chaussures militaires fauves à trois piastres et quatre-vingts; bien que le prix mentionné dans notre dépêche fût de $3.85.

A la suite de cela nous vous avons envoyé hier soir la dépêche suivante:—

> "Dépêche reçue pour mille paires de chaussures militaires fauves, trois piastres quatre-vingts; notre dépêche disait trois piastres et quatre-vingt-cinq; pouvons offrir mille paires chaussures noires trois piastres quatre-vingt-cinq. Veuillez approuver prix."

Nous avons discuté la chose avec le Bureau de télégraphie du chemin de fer Canadien-Pacifique, vu que c'est là que s'est faite l'erreur dans la première dépêche que nous vous avons envoyée, et on nous a répondu qu'on la corrigerait à votre bout de la ligne.

Trois piastres et quatre-vingt-cinq cents est notre prix régulier comme l'atteste la soumission que nous avons transmise au ministère il y a une couple de mois, et à cause de la condition présente du marché, nous ne pouvons pas faire mieux dans le moment.

Dans notre dépêche du 12 courant nous vous avons aussi offert 1,000 paires de chaussures militaires noires que nous pouvons livrer en dedans de trois semaines.

Nous espérons que cette explication vous donnera satisfaction, et nous vous remercions pour votre généreuse commande.

Vos dévoués,

THE SLATER SHOE COMPANY, Limited.

(Signé) PIERRE R. DE GROSBOIS,

Sec.-trés.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 68.

FREDERICTON, le 15 août.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

On ne trouve pas au Canada de cuir de veau d'hiver tanné au chrome de couleur fauve pour les chaussures à tige courte; est-ce qu'un petit changement dans la couleur serait d'une grande importance; peut être sera-t-il nécessaire d'acheter une partie du cuir aux Etats-Unis. Réponse par dépêche.

HART BOOT & SHOE CO.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 75.

HAMILTON, le 14 août 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous avons en mains votre dépêche :

" Envoyez sous pli recommandé, ce soir, échantillon, du cuir que vous vous proposez de nous vendre."

Ci-inclus deux échantillons montrant deux différentes nuances.

2. La nuance n° 1A peut s'acheter à Boston, et est de la même pesanteur que le cuir employé dans la chaussure que vous avez envoyée comme échantillon.

3. La nuance n° B peut se procurer au Canada, mais le cuir n'est pas d'aussi bonne qualité que l'échantillon A.

4. N'oubliez pas que l'échantillon A ne représente pas la pesanteur du cuir, mais sa couleur; mais l'échantillon B donne une idée et de la pesanteur et de la couleur. Selon nous il est trop léger.

Après avoir reçu les échantillons, dites-nous s'il vous plaît par dépêche la couleur qui vous donnera satisfaction.

Vos dévoués,

THE JOHN McPHERSON CO. Ltd.

D. des C.

Nuance A couleur acceptable. Je ne crois pas que la pesanteur soit la même que dans l'empeigne de l'"échantillon sous scellé". Elle peut être la même que dans les quartiers. Elle devra être la même que dans la nuance B au moins. Si c'est tel que vous dites au n° 4, c'est très acceptable. Je préférerais que tout soit fait d'après l'échantillon A si la pesanteur est satisfaisante.

La nuance B dans les circonstances est acceptable, mais je ne considère pas le cuir d'aussi bonne qualité que celui de l'échantillon envoyé à cette compagnie.

(Signé) R. BROWN, lt-col.,
I. des H.

15-8-14.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 77.

HAMILTON, le 11 août 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous venons de recevoir votre dépêche du 11 courant, comme suit :—

"Vos formes numéros six mille six cent cinquante-neuf, et zéro neuf sont satisfaisantes. Pourriez-vous livrer sans faute dans un délai de trois semaines trois mille paires de chaussures faites sur ces formes, mais le cuir devra être comme celui de l'échantillon du ministère? Si vous ne pouvez pas fournir cette quantité, combien en pourrez-vous livrer? Réponse pressée s'il vous plaît."

Nous avons envoyé la réponse suivante:—

"Accepterons contrat pour trois mille paires, livrables dans un délai de trois semaines. Accepteriez-vous une couleur plus foncée? On ne peut pas se procurer la nuance que vous demandez. Pouvons livrer 7,000 paires dans un délai de cinq semaines."

Nous vous envoyons deux chaussures par messageries.

L'échantillon n° 9 donne une idée de la forme n° 09, mais le cuir est du cuir de flanc, et non pas le cuir dont nous nous servirons pour remplir votre commande; c'est pour vous montrer l'apparence de la chaussure faite sur la forme n° 09.

Nous vous envoyons aussi un autre échantillon n° 1331. Celui-ci est fait sur la forme n° 1631, et si cette forme était acceptée, nous pourrions vous livrer 300 paires de plus par jour que vous n'en demandez. La forme n° 1631 montre la qualité du cuir, mais nous craignons beaucoup de ne pas pouvoir trouver votre nuance. C'est par hasard que nous avions en mains deux ou trois peaux qui ont servi à faire cet échantillon.

Nous envoyons notre acheteur cet après-midi à Boston afin de voir s'il pourrait s'y procurer le cuir, car il est impossible de se procurer au Canada une peau de flanc de ce cuir dans la couleur fauve. Nous pouvons en avoir n'importe quelle quantité en noir, mais nous avons l'espoir de pouvoir nous le procurer à Boston, bien que la couleur puisse ne pas être exactement celle de votre échantillon ou de celui que nous vous envoyons, pour approbation.

Nous espérons qu'il vous sera possible de nous donner un peu de latitude, et de nous permettre de remplacer cette nuance par une autre qui s'en rapprochera davantage. Le seul cuir que nous pouvons obtenir au Canada ne peut pas être prêt avant quatre semaines.

Ayez la bonté de nous dire par le retour du courrier les pointures que vous désirez. En plus des pointures il nous faudra avoir aussi des demi-pointures. Donnez aussi vos instructions à l'égard de l'estampillage des chaussures

Désirez-vous que nous imprimions notre nom, ainsi que le numéro de la pointure, sur la semelle?

Vous verrez, en faisant l'essai de la chaussure n° 1631, qu'elle donne beaucoup de jeu aux orteils, ce qui est absolument nécessaire, croyons-nous, pour des soldats qui ont à marcher beaucoup.

L'échantillon que vous nous avez envoyé était très étroit au niveau des orteils.

Nous désirerions avoir vos instructions au sujet de l'empaquetage, etc.

Vos dévoués,

THE JOHN McPHERSON CO. Ltd.

P.S.—Télégraphiez si nous pouvons substituer cuir de nuance différente.
D. des C.

Formes n°s 09 et 1631 toutes deux acceptables. Avons télégraphié à cet effet. Les pointures devront être indiquées sur les semelles avec E ou F selon le cas. Le nom de la maison, ainsi que l'année de manufacture, devront être imprimée sur la languette avec une estampe en acier. On pourra varier la nuance du cuir mais elle devra être, de préférence, plus foncée.

(Signé) R. BROWN, lt-col.,
I. des H.

15-8-14.

Pointure estampée sur la semelle. Le nom et l'année de la manufacture imprimés sur la languette avec une estampe d'acier.

15-8-14. (Signé) R. B.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 27.

OTTAWA, le 14 août 1914.

F. W. BELMER,
Hôtel Queen,
Montréal.

Echantillon de cuir numéro quatre acceptable pourvu qu'il soit de la même pesanteur que le modèle sous scellé.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 56.

AMHERST, le 14 août 1914.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice, Ottawa, Ont.

Dépêche reçue, faisons quatre cents paires en veau fauve tel qu'échantillon reçu; balance de la commande exactement même cuir, seulement plus foncé. Répondez promptement.

AMHERST BOOT & SHOE CO.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 57.

OTTAWA, le 14 août 1914.

AMHERST BOOT & SHOE CO.,
Amherst, N.-B.

Chaussure échantillon mentionnée votre lettre onze courant pas acceptable. Pouvez-vous fournir même qualité que l'échantillon sous scellé envoyé. Répondez promptement.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 58.

AMHERST, N.-E., le 14 août 1914.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats, Ottawa.

Avons en mains chaussures militaires; envoyez immédiatement pointures et échantillons. Réponse.

AMHERST BOOT & SHOE CO.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 69.

OTTAWA, le 14 août 1914.

HART BOOT & SHOE CO.,
Fredericton, N.-B.

Votre dépêche reçue hier, pas d'objection sérieuse à changer nuance légèrement, pour une plus foncée de préférence, pourvu que le cuir soit exactement de la même qualité et pesanteur que la chaussure-type du ministère.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 73.

HAMILTON, Ont., le 14 août.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ottawa, Ont.

Accepterons contrat pour 3,000 paires livrables d'ici 5 semaines; accepteriez-vous nuance plus foncée? Impossible de se procurer votre nuance; pouvons livrer 7,000 paires d'ici 5 semaines.

JOHN McPHERSON CO.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 74.

OTTAWA, le 14 août 1914.

JOHN MCPHERSON CO.,
Hamilton, Ont.

Envoyez sous pli recommandé, ce soir, livraison spéciale, échantillon du cuir que vous désirer employer.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 81.

OTTAWA, le 14 août 1914.

JOHN MCPHERSON CO.,
Hamilton, Ont.

Vos formes numéros six mille six cent cinquante-neuf et zéro neuf satisfaisantes. Pouvez-vous livrer sans faute d'ici cinq semaines trois mille paires faites sur ces formes, mais avec du cuir semblable à celui de la chaussure type du ministère? Si vous vous ne pouvez pas livrer ce nombre, combien pouvez-vous en livrer. Répondez promptement s.v.p.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 28.

OTTAWA, le 17 août 1914.

LOUIS GAUTHIER CO., LTD.,
Québec.

Votre chaussure échantillon soumise par votre M. Slater ne donne pas satisfaction. Le cuir est de peau de vache et non de veau d'hiver.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 40.

OTTAWA, le 17 août 1914.

MESSIEURS,—En réponse à votre lettre du 13 courant, j'ai l'honneur de vous prier de remplir la commande de 1,000 paires de chaussures militaires de couleur fauve au prix de $3.85 la paire.

Votre sincèrement,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

MM. SLATER SHOE CO., LTD.,
Montréal, P.Q.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 83.

OTTAWA, le 17 août 1914.

THE JOHN MCPHERSON, LTD.,
Hamilton, Ont.

Le ministère accepte un autre trois milliers de paires de chaussures à tige courte en plus des trois mille paires mentionnées dans dépêche d'aujourd'hui aux mêmes conditions quant à la qualité. Livraison complète en cinq semaines ou moins. Envoyons par courrier liste des pointures pour toute la quantité.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 59.

OTTAWA, le 17 août 1914.

AMHERST BOOT AND SHOE CO.,
Amherst, N.-B.

En mains votre dépêche quatorze courant; cuir d'une nuance un peu plus foncée acceptable dans les circonstances.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 83.

OTTAWA, le 17 août 1914.

THE JOHN MCPHERSON, LTD.,
Hamilton, Ont.

Votre dépêche aujourd'hui et vos lettres les onze et quatorze courant; formes numéros 6659, aussi zéro neuf et 1631 acceptables. Pointures vous ont été envoyées aujourd'hui par télégramme.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 84.

HAMILTON, ONT., 17 août 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ottawa.

Nous sommes maintenant sous l'impression que vous voulez des chaussures faites sur la forme 09.Z 1631 et non sur la forme 6659; de quelles pointures?

JOHN McPHERSON CO.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 85.

OTTAWA, le 17 août 1914.

THE JOHN MCPHERSON, LTD.,
Hamilton, Ont.

Vos lettres du 14 courant reçues. Vos formes 09 et 1631 acceptables. Echantillon A donnant la couleur du cuir, acceptable; devra, cependant, être absolument aussi pesant que celui du modèle scellé. Echantillon B donnant la couleur du cuir serait accepté, mais la qualité du cuir n'est pas considérée comme étant aussi bonne que celle de la chaussure réglementaire que vous avez envoyée. Veuillez commencer à manufacturer trois mille paires, la livraison devant être faite suivant votre promesse. Nous vous télégraphirons aujourd'hui. Nous nous efforcerons de vous télégraphier avant midi au sujet de la balance.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

ANNEXE No 4

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 87.

OTTAWA, 17 août 1914.

The JOHN MCPHERSON, LTD.,
Hamilton, Ont.

Pointures des chaussures requises—115 paires six, même quantité six et demi. 462 sept; 231 sept et demi; 460 huit, même quantité huit et demi; 462 neuf, même quantité neuf et demi; 115 dix, même quantité dix et demi. Toutes de largeur E et même quantité de largeur F.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 88.
Q.G. 565-4-6.
C.D. 125 (14-15).
A.B. O.A.L. Effets d'habillements de mobilisation.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,

OTTAWA, 17 août 1914.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les marchandises mentionnées plus bas, aux prix indiqués:—

Six mille paires de bottines courtes à $3.85 la paire:

Ci-joint la liste des pointures;

aux conditions suivantes:—

1. Les marchandises qui doivent être fournies en vertu de cette commande doivent être, sous tous rapports, semblables et pareilles aux modèles scellés et au cahier des charges qui s'y rapportent.

2. La livraison (ou expédition) devra être faite à la salle d'inspection de la milice, 113 rue Rideau, Ottawa, tous droits payés; elle devra être commencée d'ici à deux semaines et prendre fin dans l'espace de six semaines à portir de la date de la commande.

3. Les frais de fret ou de messagerie doivent être payés d'avance; si ces frais sont portés au compte de ce ministère, le montant en doit être compris dans la facture à laquelle devra être attaché un reçu de la compagnie qui effectue le transport, pour le montant payé.

4. La facture, en triple, et la lettre de voiture devront être envoyées au soussigné.

5. Chaque effet de l'envoi devra porter le nom du manufacturier et l'année de la fabrication.

Veuillez être assez bon de me faire savoir par le retour du courrier si vous acceptez cette commande à ces conditions.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 220.

The JOHN MCPHERSON, LTD.,
Hamilton, Ont.

OTTAWA, 26 août 1914.

CHER M. BROWN,—M. Angus m'a soumis une chaussure échantillon faite de cuir de flanc tanné au chrome. Je suis d'avis que cette chaussure, si on l'achète, donnera beaucoup de satisfaction. La maison *Robson Leather Co., Limited*, d'Oshawa, tanne le cuir de cette qualité. Des échantillons de ce cuir vous ont été envoyés il y a quelques jours et je les ai maintenant en ma possession.

Je vous écris ce soir afin de vous épargner le trouble de m'envoyer les chaussures demain.

Votre dévoué,

(Signé) H. BROWN, lieutenant-colonel,
Inspecteur des harnais et de la sellerie.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la M. et D.
Ottawa.

D. des C.

Ce cuir est satisfaisant; veuillez vous hâter.

(Signé) D. A. MACDONALD.

Q.G. 565-4-6.
Vol. 1.
Folio 221.

OTTAWA, 27 août 1914.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Je vous envoie sous ce pli une lettre du lieutenant-colonel Brown relativement à l'échantillon de la chaussure militaire de cuir tanné au chrome. Comme vous le savez, il n'est plus possible de se procurer du veau d'hiver et nous sommes en état, si l'occasion s'en présentait, de faire 10,000 paires de ces chaussures du même cuir que l'échantillon. Nous sommes d'avis que la chaussure faite de ce cuir durera aussi longtemps que la chaussure faite d'abord de veau ordinaire, et nous pouvons vous livrer ce nombre de chausures, plus la commande que nous avons déjà en mains, vers la fin de septembre, si la commande nous est envoyée sous peu.

Nous venons de faire des arrangements avec notre fabrique afin de pouvoir fabriquer 2,000 paires par jour, au cas où il nous faudrait les livrer en toute hâte.

Dans l'espoir de recevoir votre commande, si l'occasion s'en présente sous peu, ce que nous croyons très probable, nous sommes,

Vos dévoués,

AMES-HOLDEN-McCREADY, LIMITED,

(Signé) A. R. ANGUS.

ANNEXE No 4

Q.G. 565-4-6.
V.l. 1.
Page 7.

Mémoire concernant la livraison des bottines courtes.

Quantité commandée 65,000.

Quantité livrée jusqu'au 5 septembre inclusivement, d'après les envois de la division des contrats, comme suit :-

Amherst Boot & Shoe Co.	1,376	paires.
Ames-Holden-McCready, Ltd.	10,765	"
La L. Gauthier Co., Ltd.	1,642	"
Hartt Boot & Shoe Co.	1,500	"
The J. McPherson Co., Ltd.	3,415	"
Slater Shoe Co.	1,020	"
Tétrault Shoe Co.	13,845	"
Total	33,563	"

Livraison moyenne, 3,080 paires par jour.

De ce train, environ au moins 37,000 paires devraient être livrées vers le 19 courant.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

7-9-14.

CONTRATS CONCERNANT 10,000 PAIRES DE BOTTINES COURTES, DOSSIER No 565-4-7.

ANNEXE No 4

Q.G. No. 565-4-7

M.F.A. 73. (ROSE)
2m 8 14.
Q.G. 1772-21-9.

DEMANDE DE CONTRAT N° 154.

Pour être livré à l'officier d'intendance à Ottawa. *La livraison devra être faite* le plus tôt possible

Marchandises.	Nombre requis.	Coût estimatif. $	Adjudicataire.		Détails de la livraison. Chaque livraison devra être entrée séparément dans ces colonnes, le n° et la date de la feuille de la livraison étant inscrits en tête de la colonne.
Division "B."					
Bottines courtes, paires..	10,000	$38,500	Valentine & Martin..	2,000	
			Cook, Fitzgerald Co......	3,000	
			Western Shoe Co...	2,000	
			Relindo Shoe Co., Ltd	3,000	
Pour l'usage de la milice appelée à l'activité pour les fins de défense au Canada. Liste des pointures ci-jointes.					
			COPIE CERTIFIEE H. W. B.		
Pour autorisation, voir page 4 ci-jointe.					

Approuvé,	*Je certifie qu'il y a un crédit affecté à ces dépenses, à savoir* :—Intendance, Armes, Terrains, Effets d'habillement de mobilisation.	(Signé)
.... *Sous-ministre de la Milice et de la Défense.*	*No.* 771 *Inscrit par* F. E. K. (Signé) R. P. BROWN, *pour le comptable et P.M.G.*	J. F. MACDONALD, lieutenant-colonel. P.O.O.
Ottawa......	*Date* 26-9-14.	Date, 24 août 1914.

H.Q. 565-4-7.

OTTAWA, 14 août 1914.

Directeur des contrats.

Modèle des formes d'après les bottines échantillons de *Cook, Fitzgerald, Ltd.*, London.

Je suis d'avis que les bottines portant les marques suivantes peuvent être acceptées :—

Forme, "Whale".

Forme, "University".

Forme, "R.O.B.", à condition que l'empeigne à la pointe de cette bottine puisse être élevée ou d'une plus grande hauteur.

(Signé) R. BROWN, lieutenant-colonel.

Inspecteur des harnais et de la sellerie.

Q.G. 565-4-7.
Folio 3.

OTTAWA, 25 août 1914.

Bottines courtes de Valentine et Martin, de Waterloo, Ont.

Directeur des contrats.

Je suis d'avis que n'importe laquelle des bottines soumises par la compagnie et portant une indication en marge donnera une grande satisfaction au point de vue de la durée. Si on accorde une commande à cette compagnie pour un nombre quelconque des bottines numéro 0980, on devra voir à ce que le contrefort intérieur soit fait de manière à être plat. Le contrefort de la paire soumise n'a pas été assez étendu lorsqu'on l'a cousu, causant ainsi un pli ou un ride de nature à blesser celui qui porte la bottine. Quant au n° 0990, je considère que le contrefort de ce genre est une idée très utile. Il n'y a pas de contrefort intérieur. Les bottines sont presque identiques au modèle de la chaussure militaire des Etats-Unis au point de vue de la forme. Je suis d'avis que cette bottine est préférable à la nôtre pour les longues marches, car la largeur de la bottine permet au pied de s'étendre.

On garde les bottines dans la chambre de l'inspecteur en attendant de nouvelles instructions.

(Signé) R. BROWN, lieutenant-colonel,
Inspecteur des harnais et de la sellerie.

Q.G. 565-4-7.
Folio 2.

WATERLOO, ONT., 29 août 1914.

M. H. W BROWN,
Directeur des contrats,
Ottawa, Ont.

Avons recommandé *Valentine and Martin,* Waterloo, pour deux mille paires de chaussures, et *West Shoe Company*, Berlin, pour deux mille. Ces deux compagnies ont vu les échantillons et sont prêtes. Envoyez spécifications par télégramme.

(Signé) W. G. WEICHEL.

9 a.m., 29.

Q.G. 565-4-7.
Folio 4.

OTTAWA, 29 août 1914.

MEMOIRE.

On demande une quantité additionnelle de 10,000 paires de bottines courtes. On suggère de donner les commandes aux compagnies suivantes, à $3.85 la paire, pourvu que les compagnies mentionnées soient en état de soumettre des échantillons satisfaisants:—

Valentine and Martin, Waterloo	2,000 paires.
Western Shoe Co., Berlin	2,000 "
Cook, Fitzgerald Co., London	3,000 "
King Shoe Co., Toronto	3,000 "

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Parafé, " S.H."

Q.G. 565-4-7.

WATERLOO, ONT., 31 août 1914.

M. H. W BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Dans une dépêche envoyée samedi, je vous ai dit que *Valentine and Martin* avaient soumis des échantillons de bottines à votre ministère; ci-joint une copie d'un rapport venant de vous et signé par l'inspecteur des harnais et de la sellerie:—

" Bottines courtes, de
" *Valentine and Martin,* Waterloo, Ont.
" Directeur des contrats:

" Je suis d'avis que n'importe laquelle des bottines soumises par la compagnie et portant une indication en marge donnera une grande satisfaction au point de vue de la durée. Si on accorde une commande à cette compagnie pour un nombre quelconque des bottines numéro 0980, on devra voir à ce que le contrefort intérieur soit fait de manière à rester plat. Le contrefort de la paire de bottines soumise n'a pas été assez étendu lorsqu'on l'a cousu, causant un pli ou une ride de nature à blesser celui qui porte la bottine. Quant au n° 0990, je considère que le contrefort de ce genre est une idée très utile. Il n'y a pas de contrefort intérieur. Les bottines sont presque identiques au modèle de la chaussure militaire des Etats-Unis au point de vue de la forme. Je suis d'avis que cette bottine est préférable à la nôtre pour les longues marches, car la largeur de la bottine permet au pied de s'étendre.

" On garde les bottines dans la chambre de l'inspecteur en attendant de nouvelles instructions.

(Signé) R. BROWN, lieutenant-colonel.
" *Inspecteur des harnais et de la sellerie.*"

Votre bien dévoué,

(Signé) W. G. WEICHEL.

Q.G. 565-4-7. Fol. 8.

OTTAWA, 4 septembre 1914.

COOH ET FITZGERALD,
London, Ont.

Veuillez fournir au ministère de la Milice trois mille paires de bottines courtes brunes, à trépointe Goodyear, vos formes, " Whale " et " University ". La livraison devra être faite dans un délai de trois semaines. Je vous écris.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

A.O.L.

Q.G. 565-4-7.
C.D. 154 (14-15).
A.B., O.A.L. Effets d'habillement de mobilisation 31.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.

OTTAWA, 4 septembre 1914.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les marchandises mentionnées plus bas, aux prix indiqués:—

Deux mille paires de bottines courtes à $3.85 la paire.

Semblables à l'échantillon soumis hier par votre représentant, M. Kelly, mais avec les modifications requises par l'inspecteur Handley suivant le rapport annexé aux présentes.

Veuillez soumettre à notre approbation un nouvel échantillon comportant les suggestions de l'inspecteur Handley.

La liste des pointures est annexée aux présentes.

aux conditions suivantes:

1. Les marchandises qui doivent être fournies en vertu de cette commande doivent être, sous tous rapports semblables et pareilles aux modèles scellés et au cahier des charges qui s'y rapportent.

2. Les instructions concernant la livraison vous seront envoyées plus tard. La livraison devra être complétée dans les trois semaines qui suivront la date de la commande.

3. Les frais de fret ou de messageries doivent être payés d'avance; si ces frais sont portés au compte de ce ministère, le montant en doit être compris dans la facture à laquelle devra être attaché un reçu de la compagnie effectuant le transport pour le montant payé.

4. La facture, en triple, et la lettre de voiture devront être envoyées au soussigné.

5. Chaque effet de l'envoi devra porter le nom du manufacturier et l'année de la fabrication.

Veuillez être assez bon de me faire savoir, par le retour du courrier, si vous acceptez cette commande à ces conditions.

Je suis messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Messieurs, Western Shoe Co.,
Berlin, Ont.

Q.G. 565-4-7.
Fol. 9.

M. BURNS,

CHER MONSIEUR,—J'ai examiné la bottine soumise par la *Western Shoe Co.*, de Berlin, et l'ai comparée à notre modèle scellé. Voici le résultat de mon examen:—

La forme est un peu plus large que celle du modèle scellé, ce à quoi je ne m'opposerai pas; cela donnera du confort à ceux qui souffrent de maladies de pieds en général. L'empeigne est faite de bon veau, mais n'est pas de la même qualité que celle du modèle scellé, de sorte que j'ai donné un échantillon de vachette préparée à l'huile; cet échantillon a été approuvé par l'inspecteur des harnais et de la sellerie, car il est très difficile de trouver du veau pesant.

Le travail de fabrication et les autres matériaux sont de même qualité que ceux du modèle scellé. J'ai expliqué les défectuositiés à l'entrepreneur et il a dit qu'il y remédierait.

Votre respectueux,

(Signé) G. HANDLEY,
Pour l'inspecteur des harnais et de la sellerie.

Q.G. 565-4-7.
154 (14-15).
C.D. O.A.L.
A.B. Effets d'habillement de mobilisation, 31.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.

OTTAWA, 4 septembre 1914.

MM. COOK, FITZGERALD CO.,
London, Ont.

MESSIEURS.—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les marchandises mentionnées plus bas aux prix indiqués:

3,000 paires de bottines courtes à $3.85 la paire.

Faites sur vos formes "Whale" et "University", mais, sous d'autres rapports, conformément au cahier des charges du ministère dont vous trouverez une copie ci-jointe.

La liste des pointures est annexée aux présentes.

aux conditions suivantes:

1. Les marchandises qui doivent être fournies en vertu de cette commande doivent être, sous tous rapports, semblables et pareilles aux modèles scellés et au cahier de charges qui s'y rapportent.

2. Les instructions concernant la livraison vous seront envoyées plus tard. La livraison devra être complétée dans les trois semaines qui suivront la date de la commande.

3. Les frais du fret ou de messagerie doivent être payés d'avance; si ces frais sont portés au compte de ce ministère, le montant en doit être compris dans la facture à laquelle devra être attaché un reçu de la compagnie effectuant le transport pour le montant payé.

4. La facture, en triple, et la lettre de voiture devront être envoyées au soussigné.

5. Chaque effet de l'envoi devra porté le nom du manufacturier et l'année de la fabrication.

Veuillez être assez bon de me faire savoir, par le retour du courrier, si vous acceptez cette commande à ces conditions.

Je suis, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-7.
Fol. 14

OTTAWA, 4 septembre 1914.

RELINDO SHOE CO.,
126 rue Wellington, O.,
Toronto, Ont.

Voulez-vous faire trois mille paires de bottines courtes, jaunes, à trépointes Goodyear, pour le ministère de la Milice, à $3.85 la paire semblables et pareilles au modèle scellé du ministère; la livraison devra être complétée dans les trois semaines qui suivront la commande. Si oui, veuillez soumettre un échantillon immédiatement.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-7.
Folio 15.

OTTAWA, 4 septembre 1914.

Messieurs RELINDO SHOE CO.,
126 rue Wellington, ouest,
Toronto, Ont.

MESSIEURS,—Je vous envoie aujourd'hui la dépêche suivante:—

"Voulez-vous faire trois mille paires de bottines courtes, jaunes, à trépointe Goodyear, pour le ministère de la Milice, à $3.85 la paire, semblables et pareilles au modèle scellé du ministère; la livraison devra être complétée dans les trois semaines qui suivont la commande. Si oui, veuillez soumettre un échantillon immédiatement."

On désire faire fabriquer ces bottines sur nos formes du ministère ou sur d'autres formes semblables et aussi confortables. Sous d'autres rapports, la chaussure doit être conforme au cahier de charges du ministère dont je vous envoie une copie sous ce pli.

Je serais heureux de connaître votre réponse au plus tôt, puisque cette question est quelque peu urgente.

Votre sincère,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-7.
C.D. 154 (14-15)
A.B.O.A.L. Effets d'habillement de mobilisation 31.

OTTAWA, 8 septembre, 1914.

Messieurs VALENTINE ET MARTIN,
Waterloo, Ont.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les marchandises plus bas mentionnées, aux prix indiqués:

2,000 paires de bottines courtes à $3.85 la paire.
Faites sur votre forme n° 0990.
La liste des pointures est annexée aux présentes.

aux conditions suivantes:

1. Les marchandises qui doivent être fournies en vertu de cette commande doivent être, sous tous rapports, semblables et pareilles aux modèles scellés et au cahier de charge qui s'y rapportent.

2. Les instructions concernant la livraison vous seront envoyées plus tard. La livraison devra être complétée dans les trois semaines qui suivront la date de la commande.

3. Les frais de fret ou de messagerie doivent être payés d'avance; si ces frais sont portés au compte de ce ministère, le montant en doit être compris dans la facture à laquelle devra être attaché un reçu de la compagnie effectuant le transport pour le montant payé.

4. La facture, en triple, la lettre de voiture devront être envoyées au soussigné.

5. Chaque article de l'envoi devra porter le nom du manufacturier et l'année de la fabrication.

Veuillez être assez bon de me faire savoir, par le retour du courrier, si vous acceptez cette commande à ces conditions.

Je suis, messieurs,

Votre obéissant serviteur.

(Signé) H. W. BROWN,

Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-7.
Fol. 26.

THE COOK-FITZGERALD COMPANY,

LONDON, CANADA, 8 septembre, 1914.

M. H. W. BROWN.
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice,
Ottawa, Ont.

MON CHER MONSIEUR.—Nous vous avons télégraphié à la réception des pointures pour les trois mille paires de chaussures que vous avez eu la bonté de nous demander de fabriquer pour le ministère, et nous vous disions que nous travaillions à cette commande et que nous nous efforcerions de vous en faire la livraison promptement, au temps voulu.

Voulez-vous être assez bon, cependant, de remarquer que l'après-midi de samedi, dimanche et lundi, ont été des jours perdus pour nous, hier étant un jour de fête légale, et nous prenons la liberté de vous demander, en toute justice de faire commencer les trois semaines aujourd'hui, le 8 septembre.

Nous avons aussi reçu les échantillons de cuir jaune que nous pouvons, avez-vous dit, acheter de la *Robson Leatrer Co.,* à Oshawa, et nous sommes heureux de vous avertir que les chaussures que nous fabriquons seront faites de peaux de veau, pleine épaisseur, tannées au chrome, que nous avons achetées afin d'être en état de nous conformer à votre ancien cahier des charges.

Si vous nous favorisez de nouvelles commandes, nous serions heureux d'obtenir la permission d'employer ce cuir pleine épaisseur qui, nous l'espérons, durera aussi bien que la peau de veau. Il est presque impossible de nous procurer les peaux de veau de la pesanteur requise par le gouvernement, les prix des peaux venant de l'étranger, par suite de la guerre, ont été augmentés pour le présent.

Vous remerciant encore une fois,

Vos bien dévoués,

THE COOK-FITZGERALD CO., LTD.,

(Signé) A. J. FITZGERALD,

Président.

Q.G. 565-4-7.
O.D. 154 (14-15).
A.B., O.A.L. Effets d'habillement de mobilisation 31

O.A.L.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.

OTTAWA, 10 septembre 1914.

Messieurs RELINDO SHOE CO., LTD.,
Toronto, Ont.

MESSIEURS,—J'ai l'honeur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les marchandises plus bas mentionnées, aux prix indiqués:—

Trois mille paires de bottines courtes à $3,85 la paire, semblables à votre échantillon approuvé. La liste des pointures est annexée aux présentes, aux conditions suivantes.—

1. Les marchandises qui doivent être fournies en vertu de cette commande doivent être, sous tous rapports, semblables et pareilles aux modèles scellés et au cahier des charges qui s'y rapportent.

2. Les instructions concernant la livraison vous seront envoyées plus tard. La livraison devra être complétée dans les trois semaines qui suivront la date de la commande.

3. Les frais de fret ou de messagerie doivent être payés d'avance; si ces frais sont portés au compte de ce ministère, le montant en doit être compris dans la facture à laquelle devra être attaché un reçu de la compagnie effectuant le transport pour le montant payé.

4. La facture, en triple, et la lettre de voiture devront être envoyées au soussigné.

5. Chaque effet de l'envoi devra porter le nom du manufacturier et l'année de la fabrication.

Veuillez être assez bon de me faire savoir, par le retour du courrier, si vous acceptez cette commande à ces conditions.

Je suis, messieurs,
Votre obéissant serviteur.

H. B. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-7.
Fol. 34.

VALENTINE & MARTIN,

WATERLOO, ONT., 10 septembre 1914.

Mr H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous recevons votre bonne commande en date du 8 septembre, pour 2,000 paires de bottines courtes, notre n° 0990, soumis au ministère le 18 août; veuillez accepter nos remerciements.

Le cahier des charges et notre échantillon semblent ne pas vous donner entière satisfaction. Votre cahier des charges demandent une forme, n° 137, chaussures mili-

taires, et les parties extérieures doivent être faites de morceaux du centre des peaux seulement, etc., tandis que les détails de notre chaussure ne sont pas tout à fait les mêmes. Cependant, si l'échantillon que nous avons soumis était tout à fait satisfaisant, nous commencerons tout de suite à fabriquer 2,000 paires et nous les enverrons en moins de trois semaines, pointures telles que données, faites de gros cuir de la meilleure qualité, et nous emploierons pour les semelles le meilleur cuir canadien tanné au chêne, et nous vous assurons que chaque paire sera de la même qualité que l'échantillon soumis le 18 août.

Dans l'ensemble, nos échantillons et votre cahier des charges sont les mêmes, mais il y a quelques petits détails qui ne donnent pas satisfaction mais si vous aviez constaté que notre échantillon n° 0990 répondait parfaitement aux exigences du ministère, nous serions heureux de remplir la commande. Si cela vous donne satisfaction, veuillez nous en avertir et obligez.

Vos dévoués,

(Signé) VALENTINE & MARTIN.

Q.G. 565-4-7.
Fol. 35.

Le 12 septembre 1914.

MM. Valentine & Martin,
Waterloo, Ont.

Messieurs,—J'ai votre lettre du 10 courant concernant le manque d'accord entre votre échantillon et les instructions du ministère pour les chaussures. Nous sommes prêts à passer outre cette différence, et nous accepterons une chaussure identique à votre échantillon n° 0990, d'une valeur égale pour ce qui regarde le matériel et la confection.

Votre dévoué,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-7.
Fol.

Ottawa, le 14 novembre 1914.

Directeur des contrats.

Re les chaussures que fournissent MM. Valentine & Martin, de Waterloo, Ont., voudriez-vous bien me renseigner s'ils ont eu la permission de fournir des chaussures du modèle qui accompagne cette note.

Voyez ma lettre en date du 25 août pour ce qui a trait aux échantillons soumis par cette compagnie.

(Signé) R. BROWN, lt-col.,
Inspecteur des harnais.

Q.G. 565-4-7.
Fol. 220.

SALLE D'INSPECTION,
175 RUE NEPEAN,
OTTAWA, le 4 décembre 1914.

Directeur des contrats.

Re ma note du 14 novembre, dont j'inclus copie, s'il vous plaît, pouvons-nous accepter ces chaussures?

(Signé) R. BROWN, lt-col.,
I. des H.

NOTE.—I. des H. Nous n'avons aucune entente spéciale avec cette compagnie. Cette commande était une répétition et ils étaient censés fournir des chaussures similaires à l'échantillon approuvé, sur lequel vous aviez fait rapport il y a quelque temps, et que vous avez encore, je crois.

(Signé) H. W. B.,
D. des C.

4-12-14.

CONTRAT CONCERNANT 25,000 PAIRES DE BOTTINES COURTES, DOSSIER Nº 565-4-8.

ANNEXE No 4

Q.G. N° 565-4-8. Folio 6. — M.F.A. 73. (ROSE)

Habillement. 48.

CONTRAT DE DEMANDE N° 171 de 1914-15. — Q.G. 1772-21-9.

Pour livraison à l'Officier d'Intendance à Ottawa. [illegible]

Articles.	Nombre requis.	Prix approximatif	Entrepreneur.	Détails [illegible] Chaque [illegible] tée séparément dans ces [illegible] ro et la date de la fiche de livraison à la [illegible] de la colonne.
Division "B".		$		Paires.
Chaussures, paires	25,000	$90,425.00	Amherst Boot & Shoe Co.	2,000
Fiche de pointures attachée.			Tétrault Shoe Mfg. Co.	11,000
COMMANDE URGENTE — MOBILISATION.			Ames-Holden McCready Ltd.	12,000
Pour l'autorisation voir pages attachées.			Vraie copie. H. W. B.	

Approuvé, [illegible]

CREDIT. — Lt-Col. P.O.1.

No 119. [illegible]

R. P. Brown,

Ottawa, ... *Date* 11-9-14 [illegible]

Fol. 91.

AMES-HOLDEN-MCCREADY, LIMITED [illegible]

M. J. A. MCCANN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense, Ottawa, Ont.

MONSIEUR, — Je vous inclus un échantillon de cuir [illegible] verrez au premier coup d'œil, sera fort durable [illegible] leur que le veau que nous utilisons de coutume. Toutefois, [illegible] vous annoncer que nous avons une option sur [illegible] d'hiver ordinaire, et, si la commande [illegible] fabriquer un autre lot de trente ou quarante mille paires [illegible] pas été possible d'obtenir cette marchandise, [illegible] voulez bien en avertir M. Brown, puisque nous lui avons envoyé une demi-paire de chaussures confectionnée d'une marchandise similaire [illegible]; nous n'avions pas été avertis que cette autre marchandise était procurable. En tout cas, quelque marchandise que vous choisissiez nous serons heureux de vous fabriquer les chaussures, 2,000 paires par jour. Nous nous sommes outillés pour [illegible] de faire face à la nécessité d'[illegible] livraison [illegible] présente.

Dans l'espoir que vous êtes complètement rétabli et jouissez d'une excellente santé, je suis,

Votre tout dévoué,

AMES HOLDEN-MCCREADY, LIMITED.
(Signé) A. R. ANGUS.

565–4–8.
Fol. 43.

AYLMER, ONTARIO, le 31 août 1914.

M. BROWN,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—Nous envoyons par messagerie pour votre inspection, une chaussure échantillon. Nous savons que cette chaussure ne correspond pas à votre chaussure réglementaire, puisque le cuir en aurait dû être du fauve imperméabilisé plutôt que du noir imperméabilisé, mais nous la soumettons à votre inspection pour ce qui concerne la confection et la qualité afin de vous donner une idée de la valeur des chaussures fabriquées par nous.

Dans l'attente d'une commande, nous sommes,

Vos tout dévoués,

AYLMER SHOE COMPANY, LTD.,

(Signé) F. L. W.

Q. G. 565-4-8.
Fol. 11.

Fourniture des chaussures.

L'on demande 25,000 paires additionnelles paires de chaussures livrables le 28 du courant ou avant cette date.

Cet avis ne laisse qu'un très bref délai pour la livraison, et la seule manière possible d'obtenir cette quantité à temps c'est de donner des commandes de répétition aux entrepreneurs qui travaillent pour nous actuellement. Les voici:—

Ames-Holden-McCready, Ltd., Montréal.
Tétrault Shoe Mfg. Co., Montréal.
The Slater Shoe Co., Montréal.
The L. Gauthier Co., Ltd., Québec.
Hartt Boot & Shoe Co., Fredericton.
John McPherson Co., Ltd., Hamilton.
Amherst Boot & Shoe Co., Amherst, N.-E.

De ces compagnies les plus en état de prendre des commandes nouvelles sont Ames-Holden-McCready, la Tétrault Shoe Mfg. Co., et la Amherst Boot & Shoe Co.

Il est recommandé que ces commandes soient données comme suit:—

Ames-Holden-McCready, 12,000.
Tétrault Shoe Mfg. Co., 11,000.
Amherst Boot & Shoe Co., 2,000.

Initiales,

"S.H."

(Signé) H. W. BROWN.

9, 9, 14.

Q.G. 565-4-8.
Fol. 8.

AMHERST, N.-E., le 3 septembre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—Nous avons votre dépêche nous demandant de vous télégraphier chaque soir quelle quantité de chaussures nous avons expédiées dans la journée; nous suivrons ces instructions.

Nous avons déjà expédié 838 paires de notre contrat, et nous espérons faire un autre envoi demain soir, et de terminer le contrat sous peu. Les empeignes sont toutes taillées et, pour la plupart, ajustées.

Ne pouvez-vous pas nous donner un autre contrat? Nous avons assez de veau fauve pour fabriquer à peu près 2,000 paires additionnelles du même modèle que celles déjà envoyées. Nous avons assez de veau d'hiver noir pour faire cinq ou six mille paires. Est-il impossible de ne donner une commande qui utilise cette marchandise noire? Si vous le pouvez ce serait de beaucoup préférable de nous donner cette commande immédiatement; alors nos tailleurs pourraient entamer aussitôt un nouveau contrat, et nous gagnerions du temps. A cause de la hausse dans le prix du matériel nous devrons augmenter quelque peu le prix de nos chaussures pour un contrat nouveau; aujourd'hui nous vous demandons $3.90, prix net.

Dans l'attente d'une réponse,

Bien à vous.

AMHERST BOOT & SHOE COMPANY, LTD.,

(Signé) C. S. SUTHERLAND,
Gérant.

Q.G. 565-4-8.
Fol. 10.

AMHERST, N.-E., le 4 septembre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice,
Ottawa, Ont.

Amherst Boot and Shoe Company capable d'accepter un autre contrat pour des chaussures militaires; le contrat actuel est tout taillé et ajusté; il sera terminé la semaine prochaine. Si vous envoyez vos instructions additionnelles sans tarder le travail sur le nouveau contrat pourrait commencer immédiatement et vous gagneriez du temps. Veau fauve ou noir.

E. N. RHODES.

Q.G. 565-4-8.
Fol. 36.

OTTAWA, le 5 septembre 1914.

*Chaussure soumise par l'*Aylmer Shoe Company Limited.

D. des C.

La chaussure soumise par la compagnie ci-dessus est presque identique par la forme au modèle qui sert actuellement au ministère de la Milice et de la Défense;

l'empeigne et les quartiers sont d'un cuir très durable, mais quand les quartiers sont si légers il faudrait les recouvrir. La semelle extérieure devrait être du point 10, couleur fauve.

(Signé) R. BROWN, lt-col.,
I. des H.

565-4-8.
F. 41.

OTTAWA, le 5 septembre 1914.

Chaussures, de SLATER SHOE Co.,
Montréal.

D. des C.

Les chaussures examinées par cette compagnie sont fabriquées sur la même forme qui sert actuellement au ministère de la Milice et de la Défense, et suivant les instructions relatives aux chaussures de nos militaires, excepté que les empeignes et les quartiers sont faits de cuir de flanc plutôt que de veau d'hiver. A mon avis elles donneraient satisfaction.

(Signé) R. BROWN, lt-col.,
I. des H.

565-4-8.
Fol. 37.

OTTAWA, le 8 septembre 1914.

MESSIEURS,—J'accuse réception de votre lettre du 31 août; j'ai reçu également votre chaussure échantillon envoyée pour l'inspection. Cet échantillon a été examiné par l'inspecteur du ministère et je vous inclus copie de son rapport. Vous remarquerez qu'il désapprouve des quartiers comme étant trop légers et des semelles extérieures [illegible].

Votre dévoué,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

MM. THE AYLMER SHOE CO.,
Aylmer, Ont.

565-4-8.
Fol. 35.

OTTAWA, le 8 septembre 1914.

MESSIEURS,—Les chaussures échantillons soumises par vous dernièrement pour notre approbation ont été examinées par l'inspecteur du ministère, dont, pour votre information, j'inclus copie du rapport.

Votre dévoué,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

MM. THE SLATER SHOE CO.,
Montréal.

H.Q. 565-4-8.
Fol. [illegible]

TÉTRAULT SHOE MANUFACTURING COMPANY.

MONTRÉAL, le [illegible] septembre [illegible]

Lt-col. R. BROWN,

MONSIEUR,—Ces jours derniers nous avons dû rejeter un très [illegible] de chaussures parce que les quartiers en étaient trop légers.

Sincèrement à vous,

(Signé) [illegible]

D. des C.

Pour vous renseigner.

(Signé) R. BROWN, [illegible]
I. des H.

10-9-14.

565-4-8.
Fol. 16.

OTTAWA, le [illegible] septembre [illegible]

M. H. W. BROWN,

Directeur des contrats,

Ministère de la Milice et de la Défense,

Ottawa.

MONSIEUR,—*Re* les deux paires de chaussures [illegible]

Je ne puis voir où elles sont défectueuses dans le [illegible] quoi elles ne sont pas conformes aux instructions [illegible]

Il est peu probable que cette difficulté devienne bien [illegible] néanmoins elle reviendra de temps à autre (aussi longtemps que [illegible] fabriquées comme à présent) particulièrement dans le cas où le [illegible] dur sur ses chaussures, et où il est muni de chaussures trop courtes, ce qui use la chaussure à la pointe et coupe la couture de la semelle. Il est probable que cette difficulté se fera ressentir davantage lorsque les chaussures sont trop nouvelles et qu'on les porte avant qu'elles aient eu le temps de se "fixer".

Dans le cas actuel ce serait d'une justice douteuse que de se préjudicier contre notre marque, car, à venir jusqu'à il y a quelques jours, elles étaient les seules en état d'être distribuées; vous n'avez pas eu encore le temps de [illegible] la qualité de notre seconde livraison. Nous serions donc forcés de prendre le blâme pour toutes les défectuosités dans les chaussures militaires. Je suis certain que vous aurez la même difficulté avec n'importe quelle marque de chaussure, dans les mêmes conditions.

Si vous vous rappelez, vous avez déjà eu, l'année dernière, je crois, une difficulté semblable, non seulement avec nos chaussures, mais [illegible] celles des compagnies Slater et Ames-Holden. Si je ne me trompe, un rapport complet fut publié dans le temps et, quelques recommandations furent faites dans le but de surmonter cette difficulté. Nous avons confectionné trois ou quatre paires avec quelques légers changements dans la structure pour vaincre cet obstacle. Vous avez ces échantillons encore peut-être et la correspondance corroborera mes assertions. Apparemment l'on n'a adopté aucune des suggestions offertes [illegible] d'instructions pour changer le modèle scellé, à une exception: le renforcement des talons par des clous additionnels.

Je serai heureux de discuter cette chose avec vous, lorsque vous le jugerez opportun, si vous le voulez bien; car je désire instamment améliorer les points faibles partout où cela est possible et pratique; et, si je le dis moi-même, j'ai donné, par le passé, beaucoup de temps et de trouble à l'expérimentation dans ce but.

Votre dévoué,

(Signé) THE LOUIS GAUTHIER CO.
par C. S. SLATER.

Télégramme.

565-4-8.
Fol. 13.

OTTAWA, le 10 septembre 1914.

AMHERST BOOT AND SHOE COMPANY,
Amherst, N.-E.

Pointure des chaussures requises: 40 paires, six; 120, sept; 200, sept et demi; 200, huit; 120, huit et demi; 240, neuf; 80, dix. Toute largeur E. et même quantité dans la largeur F.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Télégramme.

Q.G. 565-4-8.
Fol. 28.

OTTAWA, le 10 septembre 1914.

AMHERST BOOT AND SHOE COMPANY,
Amherst, N.-E.

Pouvez-vous fournir deux mille paires additionnelles de chaussures, le tout pour être livré le 28 septembre; pointure vient par courrier ce jour. Réponse.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Compte M. et D.

Q.G. 565-4-8.
Fol. 12.

Télégramme.

AMHERST, N.-E., le 10 septembre 1914.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats, Ottawa.

Pouvons fournir un autre deux mille paires temps spécifié, télégraphiez pointure aujourd'hui.

AMHERST BOOT AND SHOE CO.

565-4-8.
Fol. 14.

MM. MURRAY SHOE CO., Ltd.,
London, Ont.

OTTAWA, le 10 septembre 1914.

MESSIEURS,—Votre lettre du 1er adressée à M. F. J. McKenna m'a été transmise, avec les trois échantillons de chaussures militaires confectionnées par vous.

Après examen de ces échantillons l'inspecteur du ministère fait rapport que votre n° 96, largeur E, serait acceptable si les semelles extérieures étaient du point 10 et faites de veau d'hiver, fauve. Votre n° 62 E.E.—la forme est également acceptable si vos semelles extérieures étaient assez épaisses. Nous n'avons pas l'idée, actuellement, d'acheter des chaussures en cuir noir.

Votre dévoué,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

ANNEXE No 4

Télégramme.

Q.G. 565-4-8.
Fol. 29.

OTTAWA, le 10 septembre 1914.

TÉTRAULT SHOE COMPANY,
Montréal, P.Q.

Pouvez-vous fournir onze paires additionnelles de chaussures, livraison terminée le 28, pointure par courrier aujourd'hui. Réponse.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Compte Milice et Défense.

Télégramme.

Q.G. 565-4-8.
Fol. 27.

MONTRÉAL, le 10 septembre 1914.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère Milice et Défense,
Ottawa.

Pouvons confectionner et expédier vingt-huit, quantité mentionnée si pointure envoyée immédiatement.

TETRAULT SHOE MFG. CO.

Q.G. 565-4-8.
Fol. 30.

OTTAWA, le 10 septembre 1914.

Télégramme.

AMES, HOLDEN, MCCREADY, LTD.,
Montréal.

Pouvez-vous fournir douze mille paires additionnelles de chaussures, livraison terminée le 28, pointure par courrier d'aujourd'hui. Réponse.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Compte M. & D.

Télégramme.

Q.G. 565-4-8.
Fol. 25.

MONTRÉAL, le 10 septembre 1914.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Pouvons fournir chaussures demandées si pointure reçue sans retard commencerons tailler demain et entendons que cuir chromé sera requis. Quel sera total de la nouvelle commande, douze mille ou vingt-quatre mille paires.

AMES, HOLDEN, MCCREADY, LTD.

Folio 31.
Q.G. 565-4-8.
C.D. 171.
A. B. Cr. de G. 419.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.

OTTAWA, le 10 septembre 1914.

MM. AMES, HOLDEN, MCCREADY, LTD.,
Montréal.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les articles sous-mentionnés aux prix que vous [illegible]

Douze mille paires de chaussures à $3.85 la paire.
Liste de pointures ci-incluse.

Je désire confirmer le télégramme suivant qui vous a été envoyé aujourd'hui :—

"Pouvez-vous fournir douze mille paires additionnelles de chaussures, livraison terminée le 28, pointures par le courrier d'aujourd'hui? Réponse".

1. Les articles fournis en vertu de cette commande devront être en tous points semblables et égaux aux modèles scellés et aux instructions qui s'y rapportent.

2. Livraison (ou expédition) doit en être faite à la salle d'inspection de la Milice, [illegible] rue Rideau, Ottawa, sans frais pour [illegible] ou avant cette date.

3. Les frais de messageries doivent être payés d'avance; s'ils sont imputables sur le compte de ce ministère, le montant devra être inclu dans la facture à laquelle devra être attaché un reçu, portant le montant [illegible] par la compagnie [illegible]

4. La facture, en triple, et la lettre de voiture devront [illegible]

5. Chaque article devra porter, étampé, le nom du manufacturier et l'année de sa fabrication.

Veuillez me dire par le prochain courrier si vous acceptez cette commande à ces conditions.

Veuillez me croire, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-8.
C.D. 171.
A.B. War appn. 419.

MM. TÉTRAULT SHOE MFG. CO.,
Montréal, P.Q.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENCE,

OTTAWA, le 10 septembre 1914.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les articles sous-mentionnés aux prix cotés :—

11,000 paires de chaussures à $3.85 la paire.
Liste de pointures ci-incluse.

Je désire confirmer le télégramme suivant qui vous a été envoyé aujourd'hui :—

"Pouvez-vous fournir 11,000 paires additionnelles de chaussures, livraison terminée le 28, pointures par le courrier d'aujourd'hui. Réponse".

ANNEXE No 4

1. Les articles fournis en vertu de cette commande devront être en tous points semblables et égaux aux modèles scellés et aux instructions qui s'y rapportent.

2. Livraison (ou expédition) doit en être faite à la salle d'inspection de la Milice, 113 rue Rideau, Ottawa, le 28 courant, ou avant cette date.

3. Les frais de messagerie devront être payés d'avance; s'ils sont imputables sur le compte de ce ministère, le montant devra en être inclu dans la facture, à laquelle devra être attaché un reçu, pour ce montant, signé par la compagnie de transport.

4. Une facture, en triple, et la lettre de voiture devront être adressées au soussigné.

5. Chaque article devra porter, étampés, le nom du manufacturier et l'année de sa fabrication.

Veuillez me dire par le prochain courrier si vous acceptez cette commande à ces conditions.

Veuillez me croire, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN.

F. d [illegible]
Q.G., 656-4-8.
A. B. Cr. de G. 419.

MM. AMHERST BOOT & SHOE CO., AMHERST, N.-E.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE

OTTAWA, le 1[illegible] [illegible]embre 1911.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les articles sous-mentionnés aux prix que vous avez cotés ici:—

2,000 paires de chaussures à $3.85 la paire.

La liste de pointures ci-incluse.

Je désire confirmer le télégramme suivant qui vous a été envoyé aujourd'hui:—

"Pouvez-vous fournir 2,000 paires additionnelles de chaussures, livraison terminée le 28, pointures par le courrier d'aujourd'hui. Réponse".

1. Les articles fournis en vertu de cette commande devront être en tous points semblables et égaux aux modèles scellés et aux instructions qui s'y rapportent.

2. Livraison (ou expédition) doit en être faite à la salle d'inspection de la Milice, 113 rue Rideau, Ottawa, le 28 courant, ou avant cette date.

3. Les frais de messagerie devront être payés d'avance; s'ils sont imputables sur le compte de ce ministère, le montant devra en être inclus dans la facture, à laquelle devra être attaché un reçu, pour ce montant, signé par la compagnie de transport.

4. La facture, en triple, et la lettre de voiture devront être adressées au soussigné.

5. Chaque article devra porter, étampés, le nom du manufacturier et l'année de sa fabrication.

Veuillez me dire par le prochain courrier si vous acceptez cette commande à ces conditions.

Veuillez me croire, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,

Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-8.
Fol. 45.

AMHERST BOOT AND SHOE COMPANY.

AMHERST, N.-E., le 10 septembre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice, Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—Votre télégramme qui demande si nous pouvons fournir deux mille paires additionnelles de chaussures, a été reçu cet après-midi; nous avons immédiatement répondu par dépêche:—

"Pouvons fournir un autre deux mille paires temps spécifié. Télégraphiez pointures aujourd'hui".

Nous aimons à croire que vous avez gratifié notre demande en télégraphiant la pointure immédiatement, pour que nos tailleurs puissent commencer sans tarder.

Avec remerciements,
Bien à vous,

AMHERST BOOT AND SHOE CO., LTD.

(Signé) C. S. SUTHERLAND,
Gérant.

C.R.
P.A. 21-9-14.
H.W.B.

565-4-8.
Fol. 76.

OTTAWA, le 11 septembre 1914.

Bottines de la
Williams Shoe Co., Ltd.,
Brampton.

D. des C.

Les trois échantillons soumis par cette compagnie sont bien fabriqués de bon cuir. Les n°s 1000 et 1001 sont faits de veau d'hiver sans fause semelle, c'est-à-dire que la semelle est double tout le long jusqu'au talon. Le n° 1002 est fait de cuir de flanc d'une excellente qualité, avec une semelle imperméabilisée faite tout comme celle des n°s 1000 et 1001. Je considère que la semelle double est un avantage, car la cambrure est beaucoup plus forte que dans une chaussure à fausse semelle. Les n°s 1001 et 1002 laissent le pied plus libre que le n° 1000.

Je vous renvoie, sous autre pli, les trois chausures.

(Signé) R. BROWN, *lt-col.*
I. des H.

Q. G. 565-4-8.
Folio 44.

LONDON, le 12 septembre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—Nous accusons réception de votre lettre du 10 courant par laquelle vous acceptez les formes 96 E et 62 E.E. que nous avons soumises. Nous y notons

également que vous exigez une semelle à jauge 10. Comme nous l'avons dit dans notre lettre à M. McKenna, nous ne pouvons pas fabriquer plus de 1,600 paires de chaussures en veau d'hiver jaune, sur n'importe laquelle des deux, ou sur les deux, formes n° 96 E, et n° 62 EE. Ce genre de cuir est très rare, et nous n'en avons en mains qu'une quantité suffisante pour la fabrication de ce nombre de paires. En élan jaune tel que soumis et sur la forme 62 EE, nous pouvons en fabriquer en grandes quantités, avec des semelles à jauge 10.

Dans l'espoir de recevoir une partie des commandes qui pourront être accordées, nous vous prions de nous croire, messieurs,

Vos tout dévoués,

LA "MURRAY SHOE CO., LTD".

(Signé) J. A. ADAMS.

Q. G. 565-4-8.
Folio 55.

AMHERST BOOT AND SHOE COMPANY, LTD.

AMHERST, N.-E., le 19 septembre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—A cause de la rareté du cuir veau d'hiver jaune, nous croyons savoir que le ministère de la Milice a décidé d'accepter la fabrication d'une chaussure militaire en cuir de Nielk qui est préparé par la Robson Leather Company de Oshawa. Nous vous insérons ci-joint un échantillon de ce cuir.

Vu que nos tailleurs termineront aujourd'hui la coupe des chaussures de la dernière commande pour un nouvel approvisionnement de chaussures fabriquées de cuir semblable à celui de l'échantillon ci-inclus ou bien de cuir veau d'hiver noir. Nous avons en mains le cuir veau d'hiver épais et noir, et ainsi nous serions en mesure d'en commencer immédiatement la coupe. Nous espérons que vous voudrez bien nous confier une nouvelle commande sans délai.

Vos tout dévoués,

AMHERST BOOT AND SHOE COMPANY, LTD.

(Signé) C. S. SUTHERLAND,
Gérant.

I.H. et S.

Pour un rapport.

(Signé) H. W. BROWN.

22-9-14.

D. des C.

Le ministère accepte maintenant des chaussures dont les quartiers et les empeignes seront fabriquées de cuir de Nielk.

R. BROWN, lt-col.,
Insp. des H. et de la S.

23-9-14.

Q. G. 565-4-8.
Page 56.

OTTAWA, le 25 septembre 1914.

LA COMPAGNIE AMHERST BOOT AND SHOE, LTD.,
Amherst, N.-E.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 courant et, en réplique, de vous informer que l'inspecteur fait rapport qu'on fabrique actuellement une certaine quantité de bottines militaires dont les empeignes et quartiers sont en cuir Nielk.

Au sujet de nouvelles commandes pour des bottines militaires, je ne saurais dire s'il en sera donné à l'heure actuelle; toutefois, on a noté votre nom dans le cas où de nouvelles commandes seraient exigées.

Votre tout dévoué,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q. G. 565-4-8.
Page 70.

AMES-HOLDEN-MCCREADY, LTD.,
FABRICANTS DE CHAUSSURES,

MONTRÉAL, le 5 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous vous retournons ci-contre votre formule 565-4-8, Od. N° 171, demandant des renseignements au sujet des chaussures militaires commandées le 10 septembre.

Nous avons promis de livrer le 28 septembre les 12,000 paires de bottines à tige courte et les 10,000 paires de souliers de repos commandés le 15 septembre. Ces deux commandes ont été terminées le 26 septembre, soit deux jours avant la date d'échéance du contrat. Les commandes antérieures pour 20,000 paires de bottines à tige courte et 16,500 paires de souliers de repos ont été remplies avant l'expiration des six semaines accordées par le contrat. Nous vous faisons remarquer ces détails parce que vous semblez être sous l'impression que nos livraisons n'ont pas été conformes à ce que vous avez exigé.

A partir du moment où nous avons commencé à livrer les chaussures en question, des rumeurs ont circulé faisant croire que les chaussures fournies par nous ne donnaient pas satisfaction. A diverses reprises des étrangers (intéressés à l'avancement de notre compagnie) nous ont dit que les soldats de Valcartier avaient à subir des contre-temps à cause de la mauvaise qualité des chaussures fournies par la compagnie Ames-Holden-McCready. Nous avons une réputation soutenue de soixante années de travail, et nous ne pouvons permettre que cette réputation soit blessée par des rumeurs fausses de cette nature. Nous vous serons en conséquence très reconnaissants si vous vouliez bien nous dire si des plaintes de ce genre sont arrivées jusqu'à vous et, le cas échéant, si elles comportent quelque vérité. Nous n'avons pas expédié intentionnellement une seule paire de ces chaussures qui n'était pas sous tous les rapports de première qualité, tant au point de vue du matériel que de la fabrication, et

pas une seule paire des 62,350 paires de bottines à tige courte, souliers de repos, ou pantoufles, n'a été rejetée par vos inspecteurs.

Vous voudrez bien nous pardonner d'écrire si longuement sur le sujet qui est très sérieux pour nous, mais nous avons cru devoir aller jusqu'à la vérité des faits auxquels ces rumeurs ont donné expression et, en même temps, nous enquérir de toute défectuosité remarquée dans nos chaussures après qu'elles ont été livrées. Nous sommes à tel point confidents que nos chaussures sont en tout satisfaisantes que nous sommes prêts de remplacer toute bottine portant notre marque qui aurait été trouvée défectueuse tant au point de vue du matériel que de la confection.

Vos tout dévoués,

AMES-HOLDEN-McCREADY, Ltd.

(Signé) A. R. Angus.

Q. G. 565-4-8.
Page 71.

Ottawa, le 13 octobre 1914.

MM. Ames-Holden-McCready, Ltd.,
Montréal.

Messieurs,—J'accuse réception de votre lettre du 5 courant touchant particulièrement les plaintes auxquelles certaines rumeurs auraient donné cours au sujet de la qualité des chaussures que vous avez fournies à ce ministère. En réponse, je dois dire que ces plaintes ne sont jamais arrivées jusqu'à moi.

Votre tout dévoué,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

C.R.
P.A. 14-10-14.
(Signé) H.W.B.

CONTRATS POUR LA FABRICATION DE 30,000 PAIRES DE CHAUSSURES MILITAIRES, DOSSIER No 565-4-11.

Q. G. No. 565.—4-11. M.F.A. 73. (ROSE)

Vêtements 150. 1m-12-13.
Entretien du contingent. Q.G. 1772-21-9.

FORMULE DE CONTRAT N° 269 DE 1914-15.

A livrer à l'officier de l'Intendance à Ottawa. *A livrer le 25-10-14.*

Articles.	Nombre exigé.	Estimation du coût.	Entrepreneur.	Détails re Livraison. Chaque livraison sera inscrite separément dans ces colonnes; le numéro et le dossier de livraison seront inscrits en tête de la colonne.	
Division "B"		$	Louis Gauthier Co., Ltd.	7,000	
Bottines militaires..paires	30,000	115,500	Slater Shoe Co., Ltd	2,000	
			Western Shoe Co., Ltd	2,000	
			Regal Shoe Co	2,500	
			Hartt Boot & Shoe Co.	3,000	
			Aylmer Shoe Co	3,000	
			Amherst Boot & Shoe Co.	500	
			Murray Shoe Co., Ltd.	10,000	
Echelle des pointures annexée.				30,000	
Urgent pour mobilisation.					
(Signé) H.W B.					
(Signé) EUG. FISET, D.M.					
14-10-14.					

Approuvé,

. . . .
Sous-ministre de la Milice et Défense.

Ottawa, ... *Date* 15-10-14

Je certifie qu'il y a un crédit voté en vue du paiement de ces dépenses, c'est-à-dire un Crédit de Guerre.

No. 923. *Inscrit par* (Signé) F E.K.

(Signé) R. P. BROWN,
Pour comptable et M.P.G.

(Signé) J. F. MACDONALD,
Lt. col.

P.O.I.

Daté 25 septembre, 1914.

Q. G. 565-4-11.

LONDON, le 13 septembre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—Nous accusons réception d'une commande de votre ministère, en date du 9 octobre, pour 10,000 paires de chaussures militaires devant être livrées sans faute le 25 courant. Nous vous prions d'accepter nos remerciements et de croire que les marchandises seront satisfaisantes et livrées promptement.

Vous remerciant de nouveau et dans l'espoir d'être favorisés de nouvelles commandes, nous demeurons,

Vos tous dévoués,

THE MURRAY SHOE CO., LTD.
(Signé) J. A. ADAMS.

Q. G. 565-4-11.

OTTAWA, le 30 septembre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MON CHER MONSIEUR BROWN,—Ce billet est pour vous présenter M. H. B. Johnston, de Toronto, qui est attaché à l'industrie du tannage et prépare un cuir en veau particulièrement propre à la bottine militaire.

Il prépare un cuir qui est très recommandable pour ce genre de chaussures. Je serais heureux, en conséquence, de savoir que vous lui avez accordé une entrevue dans le but de vous assurer si ces services ne seraient pas tout à fait désirables au ministère.

Je suis monsieur,
Votre tout dévoué,

(Signé) A. E. KEMP.

Q. G. 565-4-11.

OTTAWA, le 8 octobre 1914.

Regal Shoe Co., Toronto.
Aylmer Shoe Co., Aylmer, Ont.
Louis Gauthier Shoe Co., Québec.
Hartt Boot and Shoe Co., Fredericton, N.-B.
Murray Shoe Co., London.
Williams Shoe Co., Brampton, Ont.
Amherst Boot and Shoe Co., Amherst, N.-E.

Combien de paires de chaussures à tige courte, cuir brun, modèle de la milice du Canada, êtes-vous en mesure de fabriquer et de livrer le 25 courant et à quel prix? Fabriquées d'après la forme approuvée et de veau épais si l'on peut se le procurer; sinon qualité supérieure de cuir coupé sur les côtés. Réponse immédiate. Date de livraison est un point essentiel. Dites en quelle sorte de cuir vous vous proposez de fabriquer les empeignes.
Valentine & Martin, Waterloo, Ont. ,
Western Shoe Co., Berlin, Ont.
Brandon Shoe Co., Brantford, Ont.

(Signé) H. B. BROWN,
Directeur des contrats.

OTTAWA, le 9 octobre 1914.

AMHERST BOOT AND SHOE CO.,
Amherst, N.-E.

Votre dépêche reçue à l'instant; acceptez-vous commande pour 500 paires de chaussures, veau d'hiver, pointures six et douze de chacune des largeurs E et F; sept, vingt-sept de chacune des largeurs E et F; sept et demi, cinquante-six de chacune des largeurs E et F; huit, quarante-cinq de chacune des largeurs E et F; huit et demi, quarante de chacune des largeurs E et F; neuf quarante-quatre de chacune des largeurs E et F; neuf et demi, vingt de chacune des largeurs E et F; dix, six de chacune

geurs E et F; à trois dollars et quatre-vingt-cinq la paire. Si oui, commencez le travail immédiatement, réponse immédiate.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Au compte de la M. et D.

Q. G. 565-4-11.

HALIFAX, N.-E., le 9 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Pouvons livrer le 25 courant, un mille paires chaussures militaires moitié veau d'hiver, moitié cuir de flanc Nielk de Robson, prix pour veau quatre dollars, Nielk trois soixante et quinze, télégraphiez pointures, pouvons fournir mille paires en Nielk par semaine après le 25 si commandées maintenant, afin de voir à l'approvisionnement de cuir.

AMHERST BOOT AND SHOE CO.

OTTAWA, le 9 octobre 1914.

WESTERN SHOE CO.,
Berlin, Ont.

Votre télégramme reçu à l'instant; acceptons offre pour deux mille paires chaussures militaires à trois quatre-vingt-cinq la paire, pointures six, quarante-huit de chacune des largeurs E et F; sept cent huit de chacune des largeurs E et F; sept et demi, deux cent vingt-quatre de chacune des largeurs E et F; huit, cent quatre-vingts de chacune des largeurs E et F; huit et demi, cent soixante de chacune des largeurs E et F; neuf, cent soixante-six de chacune des largeurs E et F; neuf et demi, quatre-vingts de chacune des largeurs E et F; dix, vingt-quatre de chacune des largeurs E et F. Commencez travail immédiatement. Lettre suivra.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Au compte de M. et D.

Q. G. 565-4-11.

BERLIN, ONT., le 9 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Deux mille paires livrables 25 courant; même qualité et même prix que la commande antérieure; facturées le 6 courant; le reste sera expédié demain.

WESTERN SHOE CO., LTD.

OTTAWA, le 9 octobre 1914.

HARTT BOOT AND SHOE CO.,
Fredericton, N. B.

Votre dépêche reçue aujourd'hui; acceptez-vous commande pour trois mille paires de bottines militaires, veau épais, pointures, six, soixante et dix de chacune des lar-

geurs E et F; sept cent soixante-quinze de chacune des largeurs E et F; sept et demi, trois cent trente-cinq de chacune des largeurs E et F; huit, deux cent soixante et dix de chacune des largeurs E et F; huit et demi, deux cent quarante de chacune des largeurs E et F; neuf, deux cent soixante-quinze de chacune des largeurs E et F; neuf et demi, cent vingt de chacune des largeurs E et F; dix, trente-cinq de chacune des largeurs E et F; à trois quatre-vingt-cinq la paire; si oui, commencez travail immédiatement; réponse immédiate.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Au compte de M. et D.

Q. G. 565-4-11.

FREDERICTON, N.-B., le 9 septembre 1914.

M. H. W. BROWN,
Ottawa.

Télégramme reçu, livrerons cinq mille paires le vingt-cinq à condition qu'on nous dise immédiatement les pointures et quantités requises; prix trois piastres quatre-vingt-cinq, la moitié en veau épais jaune et la moitié en cuir de daim fauve de qualité supérieure; veuillez répondre immédiatement.

HARTT BOOT AND SHOE CO.

OTTAWA, le 9 octobre 1914.

REGAL SHOE CO.,
Toronto, Ont.

Votre dépêche reçue le 7 courant; acceptez-vous commande pour deux mille cinq cents paires de bottines militaires, veau d'hiver, pointure six, cinquante-huit de chacune des largeurs E et F; sept, cent trente-huit de chacune des largeurs E et F; sept et demi, deux cent soixante-dix-neuf de chacune des largeurs E et F; huit, deux cent soixante et quinze de chacune des largeurs E et F; huit et demi, deux cents de chacune des largeurs E et F; neuf, deux cent vingt et un de chacune des largeurs E et F; neuf et demi, un cent de chacune des largeurs E et F; dix, vingt-neuf de chacune des largeurs E et F; à trois quatre-vingt cinq la paire; livrables avant le vingt-cinq courant; si oui, commencez travail immédiatement. Réponse immédiate.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Au compte de M. et D.

OTTAWA, 9 octobre 1914.

AYLMER SHOE CO.,
Aylmer, Ont.

Votre dépêche reçue aujourd'hui; acceptez-vous commande pour trois mille paires de bottines militaires, veau épais, pointures six, soixante et dix de chacune des largeurs E et F; sept, cent soixante-quinze de chacune des largeurs E et F; sept et demi, trois cent trente-cinq de chacune des largeurs E et F; huit, deux cent soixante et dix de chacune des largeurs E et F; huit et demi, deux cent quarante de chacune des largeurs E et F; neuf, deux cent soixante et cinq de chacune des largeurs E et F; neuf et demi, un cent vingt de chacune des largeurs E et F; dix, trente-cinq de chacune des largeurs E et F; à trois piastres et quatre-vingt-cinq la paire; si oui, commencez travail immédiatement; réponse immédiate.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Au compte de M. et D.

565-4-11.

AMHERST BOOT AND SHOE CO., LIMITED,
AMHERST, N.-E., 9 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats, M. et D.,
Ottawa, Canada.

MONSIEUR,—En réponse à votre dépêche nous vous avons télégraphié ce matin la note suivante:—

"Pouvons fournir pour le vingt-cinq courant un mille paires de bottines militaires jaunes, moitié en veau d'hiver, moitié en cuir de flanc Nielk de Robson. Prix pour veau, quatre dollars; Nielk, trois soixante-quinze. Télégraphiez pointures. Pouvons fournir un mille paires en Nielk par semaine après le vingt-cinq, si commande en est faite maintenant; afin de voir à l'approvisionnement de cuir."

Nous voulons par la présente confirmer cette dépêche et nous avons l'espoir que votre lettre donnant les détails des pointures nous arrivera cette après-midi.

Nous attendons une consignation de cuir, mais nous ne sommes pas certain si elle nous arrivera assez tôt pour remplir des commandes autres que celle des mille paires avant le vingt-cinq courant.

Nous comptons recevoir de vous les instructions relatives à de nouvelles commandes car nous sommes en position de vous fournir mille paires de chaussures par semaine après le vingt-cinq du mois, tel qu'indiqué dans notre dépêche.

Espérant la faveur de votre réplique, nous sommes,

Vos tout dévoués,

AMHERST BOOT AND SHOE CO., LTD.

Par C. S. SUTHERLAND,
Gérant.

141.

Q. G. 565-4-11.
C.D. 269.
A.B. (14-15.)
Crédit de guerre 923.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, le 9 octobre 1914.

AMHERST BOOT AND SHOE CO.,
AMHERST, N.-E.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les articles ci-dessous nommés aux prix indiqués.

500 paires de bottines jaunes à tige courte, veau d'hiver, à $3.85 la paire.
Echelle des pointures ci-incluse.

J'ai l'honneur de confirmer la dépêche suivante qui vous a été expédiée aujourd'hui:—

"Votre dépêche reçue aujourd'hui; acceptez-vous la commande de cinq cents paires de bottines militaires, veau d'hiver, pointures six, douze de chacune des largeurs E et F; sept, vingt-sept de chacune des largeurs E et F; sept

et demi, cinquante-six de chacune des largeurs E et F; huit, quarante-cinq de chacune des largeurs E et F; huit et demi, quarante de chacune des largeurs E et F; neuf, quarante-quatre de chacune des largeurs E et F; neuf et demi, vingt de chacune des largeurs E et F; dix, six de chacune des largeurs E et F; à $3.85 la paire; si oui commencez travail immédiatement. Réponse immédiate.

d'après les conditions suivantes:—

1. Les articles devant être fournis dans cette commande doivent être sous tous les rapports semblables aux modèles scellés et aux devis s'y rapportant.

2. Livraison devant être faite à la salle d'inspection de la milice, 113 rue Rideau, Ottawa, tous frais de port payés, le ou avant le 25 octobre 1914, sans faute.

3. Les frais de transport ou de messageries doivent être payés d'avance; si ces frais sont placés au compte du ministère le montant devra être inscrit à la facture à laquelle devra être attaché un reçu de la somme payée et signé par la compagnie de transport.

4. La facture en triple copie, ainsi que la lettre de voiture, devront être envoyées au soussigné.

5. Chaque article de la commande devra porter le nom du fabricant et l'année de fabrication.

Veuillez nous dire, par le retour du courrier, si vous acceptez la commande à ces conditions.

Je suis monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q. G. 565-4-11.
C. D. 269.
A.B. (14-15).
Crédit de guerre 923.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.

OTTAWA, le 9 octobre 1914.

AYLMER SHOE CO.,
Aylmer, Ont.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et Défense les articles ci-dessous nommés aux prix indiqués: 3,000 paires de bottines à tige courte, veau épais jaune, à $3.85 la paire. Echelle des pointures ci-incluse.

J'ai l'honneur de confirmer la dépêche suivante qui vous a été expédiée aujourd'hui:—

"Votre dépêche reçue aujourd'hui; acceptez-vous la commande de 3,000 paires de chacune des largeurs E et F; sept, 138 paires de chacune des largeurs E et F; sept, 165 de chacune des largeurs E et F; sept et demi, 335 de chacune des largeurs E et F; huit, 270 de chacune des largeurs E et F; huit et demi, 240 de chacune des largeurs E et F; neuf, 265 de chacune des largeurs E et F; neuf et demi, 120 de chacune des largeurs E et F; dix, 35 de chacune des largeurs E et F; à $3.85 la paire; si oui, commencez le travail immédiatement; réponse immédiate".

d'après les conditions suivantes:—

1. Les articles devant être fournis dans cette commande doivent être sous tous les rapports semblables aux modèles scellés et aux devis s'y rapportant.

2. Livraison devant être faite à la salle d'inspection de la milice, 113 rue Rideau, Ottawa, tous frais de port payés, le ou avant le 25 octobre 1914, sans faute.

3. Frais de transport ou de messageries doivent être payés d'avance; si ces frais sont placés au compte du ministère le montant devra être inscrit à la facture à laquelle devra être attaché un reçu de la somme payée et signé par la compagnie de transport.

4. La facture, en triple copie, ainsi que la lettre de voiture, devront être envoyées au soussigné.

5. Chaque article de la commande devra porter le nom du fabricant et l'année de fabrication.

Veuillez nous dire, par le retour du courrier, si vous acceptez la commande sur ces conditions.

Je suis monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,

Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-11.
C.D. 269.
A.B. (14-15).
Crédit de guerre 923.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,

OTTAWA, le 9 octobre 1914.

MM. LOUIS GAUTHIER CO., LTD.,
Québec, P.Q.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les articles ci-dessous nommés et aux prix indiqués: 5,000 paires de bottines à tige courte, en veau d'hiver jaune, à $3.85 la paire. Vous trouverez ci-incluse l'échelle des pointures. Cette commande est sujette aux conditions suivantes:

1. Les articles devant être fournis dans cette commande doivent être sous tous les rapports semblables aux modèles scellés et aux devis s'y rapportant.

2. La livraison devant être faite à la salle d'inspection de la milice, 113 rue Rideau, Ottawa, tous frais de port payés le ou avant le 25 octobre 1914, sans faute.

3. Frais de transport ou de messageries doivent être payés d'avance; si ces frais sont placés au compte du ministère le montant devra être inscrit à la facture à laquelle devra être attaché un reçu de la somme payée et signé par la compagnie de transport.

4. La facture, en triple copie, ainsi que la lettre de voiture, devront être envoyées au soussigné.

5. Chaque article de la commande devra porter le nom du fabricant et l'année de fabrication.

Veuillez nous dire, par le retour du courrier, si vous acceptez la commande sur ces conditions.

Je suis monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,

Directeur des contrats.

ANNEXE No 4

Q.G. 565-4-11.
C.D. 269.
A.B. (14-15).
Crédit de guerre [illegible]

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, le 9 octobre 1914.

MM. HARTT BOOT AND SHOE CO.,
Fredericton, N.-B.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les articles ci-dessous nommés et aux prix indiqués:

3,000 paires de bottines, à tige courte, veau épais jaune, à $3.85 la paire. Vous trouverez ci-incluse l'échelle des pointures. Je désire confirmer la dépêche suivante qui vous a été adressée aujourd'hui:

"Votre dépêche reçue aujourd'hui; acceptez-vous la commande pour 3,000 paires de chaussures militaires, en veau épais, pointures six, 70 paires de chacune des largeur E et F; sept, 165 de chacune des largeurs E et F; sept et demi, 335 de chacune des largeurs E et F; huit, 270 de chacune des largeurs E et F; huit et demi, 240 de chacune des grandeurs E et F; neuf, 265 de chacune des largeurs E et F; neuf et demi, 120 de chacune des largeurs E et F; dix, 35 de chacune des largeurs E et F; à $3.85 la paire; si oui, commencez le travail immédiatement; réponse immédiate". Cette commande est sujette aux conditions suivantes:

1. Les articles devant être fournis dans cette commande doivent être sous tous les rapports semblables aux modèles scellés et aux devis s'y rapportant.

2. Livraison devant être faite à la salle d'inspection de la milice, 113 rue Rideau, Ottawa, tous frais de port payés, le ou avant le 25 octobre 1914 sans faute.

2. Livraison devant être faite à la salle d'inspection de la milice, 113 rue Rideau, sont placés au compte du ministère le montant devra être inscrit à la facture à laquelle devra être attaché un reçu de la somme payée et signé par la compagnie de transport.

4. La facture, en triple copie, ainsi que la lettre de voiture, devront être envoyées au soussigné.

5. Chaque article de la commande devra porter le nom du fabricant et l'année de fabrication.

Veuillez nous dire, par le retour du courrier, si vous acceptez la commande sur ces conditions.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-11.
C. D. 269.
A. B. (14-15).
Crédit de guerre 923.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, le 9 octobre 1914.

MM. MURRAY SHOE CO., LTD.,
London, Ont.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les articles ci-dessous nommés et aux prix indiqués:

10,000 paires de bottines, à tige courte, veau épais, jaune, à $3.85 la paire. Veuillez trouver ci-incluse l'échelle des pointures. Cette commande est sujette aux conditions suivantes:—

1. Les articles devant être fournis dans cette commande doivent être sous tous les rapports semblables aux modèles scellés et aux devis s'y rapportant.

2. Livraison devant être faite à la salle d'inspection de la milice, 113 rue Rideau, Ottawa, tous les frais de port payés, le ou avant le 25 octobre 1914, sans faute.

3. Les frais de transport ou de messageries doivent être payés d'avance; si ces frais sont placés au compte du ministère le montant devra être inscrit à la facture à laquelle devra être attaché un reçu de la somme payée et signé par la compagnie de transport.

4. La facture, en triple copie, ainsi que la lettre de voiture, devront être envoyées au soussigné.

5. Chaque article de la commande devra porter le nom du fabricant et l'année de fabrication.

Veuillez nous dire, par le retour du courrier, si vous acceptez la commande sur ces conditions.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-11.
C. D. 269.
A. B. (14-15).
Crédit de guerre 923.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, le 9 octobre 1914

MM. de la REGAL SHOE CO.,
Toronto, Ont.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir les effets mentionnés plus bas au ministère de la Milice aux prix indiqués:—

2,500 paires de chaussures courtes, brunes, en veau d'hiver à $3.85 la paire. Vous trouverez ci-inclus la liste des pointures.

Ceci confirme ma conversation par téléphone avec votre M. Carson aujourd'hui.

Je désire vous confirmer le télégramme suivant qui vous a été envoyé aujourd'hui.

> " Votre télégramme du sept courant, voulez-vous accepter une commande de 2,500 paires de chaussures courtes en veau d'hiver; pointure six, 58 paires de chacune des largeurs E et F; sept, 138 paires de chacune des largeurs E et F; sept et demi, 279 paires de chacune des largeurs E et F; huit, 225 paires de chacune des largeurs E et F; huit et demi, 200 paires de chacune des largeurs E et F; neuf, 221 paires de chacune des largeurs E et F; neuf et demi, 100 paires de chacune des largeurs E et F; dix, 29 paires de chacune des largeurs E et F; à $3.85 la paire, livraison terminée le 25 courant; si vous acceptez commencez la fabrication immédiatement. Répondez le plus tôt possible."

Cette commande est sujette aux conditions suivantes:—

1. La marchandise fournie en vertu de cette commande devra être semblable sous tous rapports aux modèles scellés et conformes au cahier des charges.

2. La livraison (ou expédition) devra être faite à la salle d'inspection de la milice, n° 113 rue Rideau, Ottawa, tous droits payés, le ou avant le 23 octobre 1914, sans faute.

3. Les frais de fret ou de messageries devront être payés d'avance; s'ils sont imputés au compte de ce ministère il faudra inclure le montant dans la facture, et envoyer un reçu de la compagnie de transport pour la somme payée.

4. On devra envoyer la facture, en triple, et la lettre de voiture au soussigné.

5. Chaque effet fourni devra porter le nom du fabricant et l'année de la fabrication.

Veuillez avoir la bonté de me faire savoir, par le retour du courrier, si vous acceptez cette commande à ces conditions.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-11.
C. D. 269.
A. B. (14-15).
Crédit de guerre 923.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, le 9 octobre 1914.

MM. de la WESTERN SHOE Co.,
Berlin, Ont.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir les effets mentionnés plus bas au ministère de la Milice et de la Défense aux prix indiqués:—

2,000 paires de chaussures courtes, brunes, en veau d'hiver à $3.85 la paire. Vous trouverez ci-incluse la liste des pointures.

Je désire vous confirmer le télégramme suivant qui vous a été envoyé aujourd'hui.

"Votre télégramme aujourd'hui: voulez-vous accepter une commande de 2,000 paires de chaussures courtes à $3.85 la paire. Pointure six, 48 paires de chacune des largeurs E et F; sept, 108 paires de chacune des largeurs E et F; sept et demi, 224 paires de chacune des largeurs E et F; huit, 180 paires de chacune des largeurs E et F; huit et demi, 160 paires de chacune des largeurs E et F; neuf, 176 paires de chaucune des largeurs E et F; neuf et demi, 80 paires de chacune des largeurs E et F; dix, 24 paires de chacune des largeurs E et F. Commencez la fabrication immédiatement. J'écrirai."

aux conditions suivantes:

1. La marchandise fournie en vertu de cette commande devra être semblable sous tous rapports aux modèles scellés et conformes au cahier des charges.

2. La livraison (ou expédition) devra être faite à la salle d'inspection de la milice, 113 rue Rideau, Ottawa, tous droits payés, le ou avant le 25 octobre 1914, sans faute.

3. Les frais de fret ou de messageries devront être payés d'avance; s'ils sont imputés au compte de ce ministère il faudra inclure le montant dans la facture, et envoyer un reçu de la compagnie de transport pour le montant payé.

4. On devra envoyer la facture, en triple, et la lettre de voiture au soussigné.

5. Chaque effet fourni devra porter le nom du fabricant et l'année de la fabrication.

Veuillez avoir la bonté de me faire savoir, par le retour du courrier, si vous acceptez cette commande à ces conditions.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-11.

OTTAWA, le 10 octobre 1914.

M. CHAS E. SLATER,
Aux soins de la Cie Louis Gauthier, Ltée,
Québec, P.Q.

Veuillez avoir la bonté de nous fabriquer et de nous expédier d'ici au 25 courant, deux mille paires supplémentaires de chaussures courtes. Nous envoyons la liste des pointures par le courier d'aujourd'hui.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Portez au compte de la M. et de la D.

Q.G. 565-4-11.

M. H. W. BROWN.

QUÉBEC, le 10 octobre 1914.

Dir. des contrats, M. et D., Ottawa.

Gauthier fera la première livraison sur le nouveau contrat lundi. Nous pourrions en fabriquer quelques autres mille paires si nous recevions la liste des pointures d'ici à lundi.

CHAS. E. SLATER.

2.55 p.m.

Q.G. 565-4-11.

OTTAWA, le 10 octobre 1914.

MM. de la SLATER SHOE CO., LTD.,
Montréal, P.Q.

Voulez-vous accepter une commande de 2,000 paires de chaussures courtes, en veau d'hiver, à $3.85 la paire. Si oui, nous enverrons la liste des pointures ce soir. Répondez le plus tôt possible.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Portez au compte de la Milice et de la Défense.

Q.G. 565-4-11.

MONTRÉAL, P.Q., le 10 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ottawa.

Nous acceptons la commande, envoyez la liste des pointures.

SLATER SHOE CO., LTD.

Q.G. 565-4-11.

MONTRÉAL, P.Q., le 10 octobre 1914

M. H. W. BROWN,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

N'avons pu vous atteindre par téléphone, nous pourrons remplir la commande de chaussures militaires en veau d'hiver pour le 25 courant, à $4 la paire, et à $3.85 en cuir de flanc.

THE SLATER SHOE CO., LTD.

Q.G. 565-4-11.

WATERLOO, ONT., le 10 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ottawa, Ont.

Accepterons une commande de 2,000 paires semblables au modèle 0998, avec cette différence qu'on les fera en cuir à tige brun de Robson. Nous comprenons que le ministère a accepté ce cuir. Prix, $3.85 la paire.

VALENTINE & MARTIN.

Q.G. 565-4-11.

OTTAWA, le 10 octobre 1914.

MM. VALENTINE & MARTIN,
Waterloo, Ont.

Regrettons de ne pouvoir accepter votre offre pour les chaussures courtes; elles doivent être faites en veau d'hiver.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Portez au compte de la Milice et de la Défense.

AMHERST, N.-E., 10 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Nous avons commencé la fabrication de ces 500 paires de chaussures.
Veuillez nous faire savoir comment et où les expédier.

Bien à vous,

AMHERST BOOT & SHOE Co., LTD.,
Par (Signé) J. S. COATES.

Q.G. 565-4-11.
C.D. 269.

BERLIN, ONT., 10 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous accusons réception de votre commande par télégramme de 2,000 paires de chaussures courtes, avec remerciements. Nous remplirons cette com-

mande avec soin et diligence et livrerons la marchandise d'après les instructions reçues.

Vous remerciant de nouveau, nous sommes,
Vos obligés,

THE WESTERN SHOE Co., Limited,

Par (Signé) G. KILLER, secrétaire.

Q.G. 565-4-11.

AMHERST, N.-E., 10 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats, ministère de la Milice,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous avons reçu votre télégramme du 9 octobre qui est conçu dans les termes suivants: " Voulez-vous accepter une commande de 500 paires de chaussures courtes en veau d'hiver. Pointure six, 12 paires de chacune des largeurs E et F; sept, 27 paires de chacune des largeurs E et F; sept et demi, 56 paires de chacune des largeurs E et F; huit, 45 paires de chacune des largeurs E et F; huit et demi, 40 paires de chacune des largeurs E et F; neuf, 44 paires de chacune des largeurs E et F; neuf et demi, 20 paires de chacune des largeurs E et F; dix, six paires de chacune des largeurs E et F. Si vous acceptez, commencez la fabrication immédiatement, et répondez le plus tôt possible ".

Voici notre réponse:

M. H. W. BROWN,

Directeur des contrats, Ottawa.
Reçu votre télégramme du 9 octobre, commençons immédiatement la fabrication des 500 paires de chaussures.

AMHERST BOOT & SHOE Co., Ltd.

Q.G. 565-4-11.
C.D. 269.
A.B. (14-15).

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, le 10 octobre 1914.

Messieurs de la SLATER SHOE Co., LTD.,
Montréal.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir les effets mentionnés plus bas au ministère de la Milice et de la Défense aux prix indiqués: 2,000 paires de chaussures courtes, brunes, en veau d'hiver, à $3.85 la paire.

Vous trouverez ci-incluse la liste des pointures.

Je désire vous confirmer le télégramme qui vous a été envoyé aujourd'hui:—

" Voulez-vous accepter une commande de 2,000 paires de chaussures courtes, en veau d'hiver, à $3.85 la paire. Si vous acceptez, nous vous enverrons la liste des pointures ce soir. Répondez immédiatement ".
aux conditions suivantes:

1. La marchandise fournie en vertu de cette commande devra être semblable sous tous rapports aux modèles scellés et conforme au cahier des charges.

2. La livraison (ou expédition) devra être faite à la salle d'inspection de la Milice, 113 rue Rideau, Ottawa, tous droits payés, le ou avant le 25 octobre 1914, sans faute.

3. Les frais de fret ou de messageries devront être payés d'avance; s'ils sont imputés au compte de ce ministère il faudra inclure le montant dans la facture, et envoyé un reçu de la compagnie de transport pour le montant payé.

4. On devra envoyer la facture, en triple, et la lettre de voiture au soussigné.

5. Chaque effet fourni devra porter le nom du fabricant et l'année de la fabrication.

Veuillez avoir la bonté de me faire savoir, par le retour du courrier, si vous acceptez cette commande à ces conditions.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-11.
C.D. 269.
A.B. (14-15).

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, le 10 octobre 1914.

M. CHAS A. SLATER,
Aux soins de la Cie Louis Gauthier, Ltée,
Québec, Qué.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir les effets mentionnés plus bas au ministère de la Milice et de la Défense aux prix indiqués: 2,000 paires de chaussures courtes, brunes, en veau d'hiver, à $3.85 la paire.

Vous trouverez ci-incluse la liste des pointures.

Je désire vous confirmer le télégramme qui vous a été envoyé aujourd'hui:—

"Veuillez avoir la bonté de fabriquer et de livrer d'ici au 25 courant, deux milles paires supplémentaires de chaussures courtes. Nous envoyons la liste des pointures par le courrier aujourd'hui".

aux conditions suivantes:

1. La marchandise fournie en vertu de cette commande devra être semblable sous tous rapports aux modèles scellés et conforme au cahier de charges.

2. La livraison (ou expédition) devra être faite à la salle d'inspection de la Milice, 113 rue Rideau, Ottawa, tous droits payés, le ou avant le 25 octobre 1914, sans faute.

3. Les frais de fret ou de messageries devront être payés d'avance; s'ils sont imputés au compte de ce ministère il faudra inclure le montant dans la facture, et envoyer un reçu de la compagnie de transport pour le montant payé.

4. On devra envoyer la facture, en triple, et la lettre de voiture au soussigné.

5. Chaque effet fourni devra porter le nom du fabricant et l'année de la fabrication.

Veuillez avoir la bonté de me faire savoir, par le retour du courrier, si vous acceptez cette commande à ces conditions.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-11.

FREDERICTON, N.-B., le 10 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense.

CHER MONSIEUR,—Suivent les copies des télégrammes échangés entre votre ministère et notre maison:

"Ottawa, le 8 octobre 1914.

"Hart Boot & Shoe Co., Ltd.

"Quelle quantité de chaussures militaires canadiennes, brunes, pouvez-vous livrer d'ici au 25 courant, et à quel prix. Elles devront être faites d'après notre modèle et en veau d'hiver si la chose est possible, autrement en cuir de flanc de la meilleure qualité. Répondez immédiatement, la date de la livraison est essentielle. Dites quelle est la sorte de cuir que vous emploierez dans les empeignes.

(Signé) "H. W. Brown."

Et nous avons répondu ce qui suit:—

"Le 9 octobre 1914.

"H. W. Brown,

"Nous avons reçu votre télégramme, nous livrerons 5,000 paires de chaussures pourvu que vous nous envoyiez la liste des pointures et des quantités requises immédiatement, à $3.85 la paire, la moitié en veau d'hiver fauve, et l'autre moitié en cuir de flanc de la meilleure qualité, répondez le plus tôt possible."

(Signé) "The Hart Boot & Shoe Co., Ltd."

"Le 9 octobre 1914.

"H. W. Brown,

"Pour compléter notre télégramme de ce matin, nous pourrons très probablement faire les 5,000 paires en veau d'hiver."

(Signé) "The Hart Boot & Shoe Co., Ltd."

Vous avez répondu dans les termes suivants:—

Le 9 octobre 1914.

"The Hart Boot & Shoe Co., Ltd.

"Avons reçu votre télégramme d'aujourd'hui. Voulez-vous accepter une commande de 3,000 paires de chaussures courtes, en veau d'hiver, pointure six, 70 paires de chacune des largeurs E et F; sept, 165 paires de chacune des largeurs E et F; sept et demi, 335 paires de chacune des largeurs E et F; huit, 270 paires de chacune des largeurs E et F; huit et demi, 240 paires de chacune des largeurs E et F; neuf, 265 paires de chacune des largeurs E et F; neuf et demi, 120 paires de chacune des largeurs E et F; dix, 35 paires de chacune des largeurs E et F; à $3.85 la paire, si vous acceptez la commande, commencez la fabrication immédiatement. Répondez le plus tôt possible."

(Signé) "H. W. Brown."

ANNEXE No 4

Nous avons répondu ce qui suit:—

"Le 10 octobre 1914."

"H. W. Brown.

"Nous acceptons votre commande de 3,000 paires de chaussures courtes, en veau d'hiver, et commençons la fabrication immédiatement."

(Signé) "The Hart Boot & Shoe Co., Ltd."

Nous vous remercions de nous avoir accordé cette commande, soyez assuré que nous la remplirons soigneusement. Nous commençons le travail immédiatement.

Nous espérons que vous nous ferez savoir à temps où expédier cette marchandise.

Bien à vous,

THE HART BOOT & SHOE CO., LTD.

(Signé) J. B. PALMER,
Président.

Q.G. 565-4-11.

Lt-col. BROWN,
113 rue Rideau.

MONSIEUR,—L'inspection des dix milles paires de chaussures militaires sera terminée lundi, le 12 courant. On aurait terminé cette inspection plus à bonne heure cette semaine, mais il a fallu faire remplacer les chaussures refusées. Il reste encore 5,236 paires de souliers de toile à examiner pour compléter la commande de 17,000 paires. On me dit qu'ils ont une autre commande de 10,000 paires de chaussures militaires. Voulez-vous que j'en fasse l'inspection? Je les inspecterai et je fournirai un homme pour les étamper à raison de $3.50 par jour. Si vous croyez que cette offre est raisonnable et désirez que je fasse cette inspection veuillez avoir la bonté de me dire quelle est la sorte de cuir que l'on doit employer dans les empeignes et qu'elle est la pesanteur du cuir. Vu que la température est très humide en France l'hiver, je crois que l'on devrait faire l'avant de la chaussure double. On ferait cette doublure en cuir d'Espagne; c'est un cuir qui ne se brise pas, peu importe le dégré de chaleur du pied, et qui est imperméable. Les chaussures dureraient ainsi beaucoup plus longtemps et les soldats auraient les pieds secs. Je ne crois pas que cela augmenterait le coût des chaussures de plus de 20 cents la paire.

(Signé) W. C. JACQUES,
42½ rue Fabrique,

Québec, Qué.

P.S.—Sous quel titre dois-je envoyer mon compte?

(Signé) W. C. J.

Q.G. 565-4-11.

OTTAWA, le 12 octobre 1914.

CHER M. COCKSHUTT,

J'ai reçu votre lettre du 9 courant, et je regrette beaucoup de n'avoir pas pu donner un plus long avis à la *Brandon Shoe Company* que nous l'avons fait cette fois.

Il nous faudra sans doute acheter d'autres fournitures plus tard, et j'espère que nous aurons plus de temps.

Les chaussures qui doivent être livrées le 25 courant sont requises soit pour les soldats actuellement de service au Canada ou pour être expédiées en Angleterre ou elles formeront une réserve pour le contingent qui y est déjà rendu. On aurait dû envoyer cette réserve avec le contingent; et il est de la plus grande importance de les expédier le plus tôt possible. Après avoir reçu les chaussures le 25, il nous restera encore à les inspecter, les empaqueter et les expédier, ce qui prend du temps; surtout vu que ce que j'ai déjà dit ne s'applique pas simplement aux chaussures, mais à des fournitures de toutes sortes que nous achetons en même temps et aux mêmes conditions.

Je n'ai pas reçu l'autorisation d'acheter aucune de ces fournitures (il y a 125 réquisitions concernant une très grande variété de fournitures et de vêtements de toutes sortes) avant le 8 courant. Nous avons été très occupés depuis nuit et jour essayant de placer ces commandes le plus tôt possible, afin de donner tous les avantages possibles aux fabricants.

J'ai télégraphié à la *Brandon Shoe Company,* en même temps qu'à huit ou dix autres, offrant exactement les termes et les mêmes conditions à tous. C'est tout ce que je pouvais faire.

Je suis certain que nous aurons besoin d'une très grande quantité de chaussures dans un avenir prochain; et j'ai noté tout particulièrement ce qui était arrivé à cette compagnie cette fois. Je regrette le triste résultat de leur première expérience, mais, dans les circonstances, nous ne pouvions pas faire autrement.

Bien à vous,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

M. F. W. COCKSHUTT, M.P.,
Brantford, Ont.

Q. G. 565-4-11.

TORONTO, ONT., le 14 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous avons reçu, le 9 octobre, votre commande de 2,500 paires de chaussures courtes en veau d'hiver, à $3.85 la paire. Plus bas nous confirmons le télégramme que nous vous avons envoyé en date du 9 octobre.

"Nous livrerons 2,500 paires de chaussures courtes d'ici au 25 octobre à $3.85 la paire, conformément à notre conversation par téléphone aujourd'hui. Avons commencé à remplir la commande." Signé. *Regal Shoe Co., Ltd.*

Nous avons déjà commencé la fabrication des chaussures et vous pouvez être assuré que nous les livrerons sans faute, le ou avant le 25 octobre.

Nous vous avons également envoyé un télégramme le 13 octobre, conçu dans les termes suivants:—

"Nous serons en mesure de vous livrer 500 paires de chaussures en veau d'hiver par jour, après le 25 octobre lorsque nous aurons terminé la première commande, à $3.85 la paire. Nous en fabriquerons n'importe quelle quantité. Télégraphiez ou téléphonez à nos frais." Signé. *Regal Sroe Co., Ltd.* (Signé) C. S. Corson.

Nous vous serions très reconnaissants si vous pouviez nous donner une commande supplémentaire, car nous sommes en état d'en fabriquer et d'en expédier, au taux de

500 paires par jour n'importe quelle quantité que vous désignerez, à partir du 25 octobre, à $3.85 la paire.

En attendant votre réponse, nous sommes,

Vos tous dévoués,

REGAL SHOE COMPANY, LTD.

Par (Signé) CLAYTON S. CORSON.

Q. G. 565-4-11.
Folio 168.

le 15 octobre 1914.

CHER M. JACQUES,—En réponse à votre lettre du 10 courant, que je n'ai vue qu'hier, à la suite de mon absence de la ville, je vous ai envoyé le télégramme suivant:—

"Continuez votre inspection des chaussures aux termes indiqués dans votre lettre."

Les chaussures devront être faites soit en veau d'hiver, ou en bon cuir de flanc semblable à celui que vous avez déjà inspecté.

Lorsque vous m'enverrez un rapport veuillez avoir la bonté de voir à ce que MM. Gauthier envoient une facture pour le même nombre, indiquant le nombre de paires aussi bien que les pointures, aussi le numéro de la commande.

Bien à vous,

(Signé) R. BROWN,
Pour le D. des C.

C. R.

P. A., le 19 octobre 1914.

H. W. B.

Q. G. 565-4-11.

LA CIE LOUIS GAUTHIER, LIMITÉE.

QUÉBEC, le 20 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Le colonel Brown m'a fait savoir par lettre que le ministère avait donné des instructions à l'effet qu'on ne devait employer que du veau d'hiver dans la dernière commande de chaussures courtes et qu'on refuserait tout autre cuir.

Je n'étais pas alors au courant de cela, et comme on ne m'avait pas averti du contraire j'employais comme avant du cuir de flanc dans une partie de la chaussure, car de fait il nous en restait une grande quantité de la commande précédente (nous en avions commandé de deux sources différentes, n'ayant pas pu en obtenir assez à temps d'une seule compagnie, parce que notre provision de cuir de veau d'hiver se faisait rare) et nous avions commencé une grande quantité de chaussures en cuir de flanc. Le colonel Brown avait vu ce cuir lors de sa visite la semaine dernière et il n'y avait fait alors aucune objection.

Nous aurions subi une grosse perte si nous n'avions pas pu employer ce cuir que nous avons commandé spécialement pour cette fin, et nous en avons commandé une

autre forte quantité. Ce cuir devient de plus en plus rare, et il a monté de trois cents le pied au cours de la semaine dernière.

Le veau d'hiver est encore très rare; un certain tanneur prétend qu'il pourrait en fournir une grande quantité, et il a évidemment les peaux en main mais elles sont probablement de qualité inférieure.

Nous avons placé une commande de 200 douzaines de peaux chez le même tanneur il y a quelques semaines. Nous ne devions les accepter que si dix douzaines d'échantillons étaient satisfaisants. Nous avons montré ce cuir au colonel Brown, il était rempli de coupures, de trous et de plis, et n'aurait pas fait de bonnes chaussures, et nous en aurions perdu beaucoup en le taillant. En plus ce tanneur devait nous envoyer dix autres douzaines d'échantillons il y a plus d'une semaine par messageries, et nous télégraphia à cet effet, mais nous ne les avons pas encore reçus. Vous désirez avoir les chaussures d'ici au 25, et nous faisons tout en notre pouvoir pour les livrer à temps. Ce sera certainement une grosse perte pour nous si vous rejetez ces chaussures; mais nous sommes à votre merci. Je sais que le contrat exige du veau d'hiver, mais je croyais que nous aurions le même privilège que pour les autres commandes.

Bien à vous.

(Signé) C. E. SLATER.

Je crois que je serai de passage à Ottawa mercredi ou jeudi et j'apporterai avec moi des échantillons perfectionnés pour le gouvernement impérial.

566 rue Saint-Valier.

Q.G. 565-4-11.

OTTAWA, le 23 octobre 1914.

CHAS E. SLATER, écr.,
Aux soins de la CIE LOUIS GAUTHIER, LTÉE.
Québec, Qué.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 20 courant, et en réponse je vous ferai remarquer que je ne comprends pas du tout comment il se fait que vous avez pu vous croire autorisé à employer du cuir de flanc au lieu du cuir de veau, car tous les télégrammes échangés au sujet de cette commande et la commande elle-même spécifient que ce doit être du veau d'hiver. Dans ces circonstances je ne pourrai pas accepter ces chaussures au prix déterminé, si je les accepte du tout, et seulement lorsque j'aurai reçu une autorisation spéciale à cet effet.

Bien à vous,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeurs des contrats.

Q.G. 565-4-11.

OTTAWA, le 26 octobre 1914.

CHER M. SLATER,—J'ai reçu vos deux lettres aujourd'hui au sujet des chaussures courtes, mais je regrette de ne pouvoir y trouver quoi que ce soit qui me décide à modifier ce que je vous ai déjà écrit à ce sujet.

Je ne vous ai certainement jamais autorisé, verbalement ou par écrit, à fabriquer plus que les quantités actuellement commandées, ni vous ai-je dit, ou ai-je dit à qui que ce soit, que les chaussures commandées à l'avenir seraient faites en cuir de flanc. J'ai toujours pris grand soin dans mes relations avec les fournisseurs de ne pas leur

laisser anticiper des commandes futures; et cela pour la bonne raison que moi-même je n'avais aucunement le pouvoir ou l'autorisation de les anticiper. Je suis certain que vous vous rappellerez les entretiens que nous avons eus à ce sujet.

Quant aux chaussures fabriquées en vertu de la dernière commande, je ne dis pas qu'on vous les retournera; mais je vous ferai remarquer qu'à cause des instructions claires et répétées qui ont été données à votre maison lorsqu'on a placé les commandes, qu'il me faudra obtenir une autorisation spéciale avant de pouvoir accepter ces chaussures; et que je ne pourrai pas recommander qu'on les paie au même prix que celles que nous recevons en ce moment, lesquelles sont faites en veau d'hiver conformément aux dispositions du contrat.

Vous comprendrez peut-être quelles difficultés me sont occasionnées par la manière d'agir de votre maison, lorsque je vous ferai remarquer que nous avons refusé les offre de certaines autres maisons de fabriquer ces chaussures en cuir de Robson, parce que nous avions spécifié qu'elles devaient être faites en veau d'hiver et que nous les voulions en veau d'hiver.

Dans les circonstances, je ne peux comprendre comment il se fait que vous ou votre personnel ait pu voir dans cette commande, où l'on spécifiait, maintes et maintes fois, que les chaussures devaient être en veau d'hiver, que vous pouviez les fabriquer en cuir de flanc. Si veau d'hiver ne veut pas dire veau d'hiver, mais autre chose, je ne sais trop comment rédiger ces commandes.

Bien à vous,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

M. CHAS E. SLATER,
Château Laurier,
Ottawa.

565-4-11.

CHÂTEAU LAURIER,
OTTAWA, 26 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 23, je viens vous dire que je vous accorderai, "comme je l'ai déjà fait", la commande pour du veau, comme la précédente, mais pourvu que nous ayons le même privilège qu'auparavant de substituer en partie, comme nous l'avons fait, le privilège n'ayant pas été révoqué.

Pour soutenir ma prétention quant à la continuation de l'emploi du cuir de flanc, je vous référerais respectueusement à ma lettre du 9 septembre—dont voici des extraits—

> "J'ai donné instruction à la fabrique de commander assez de matériel pour dix mille paires, de façon à ne pas faire perdre de temps à nos tailleurs. Ceci n'entraîne aucune obligation de votre part sans doute".
>
> "Vous vous informez au sujet du veau d'hiver. Nous pouvons fabriquer avec ce cuir si c'est absolument nécessaire. Nous aimerions avoir quelque latitude en cette matière, en cas de nécessité et plutôt que de nous soumettre au jeu de détention de certains marchands de cuir".

N'ayant pas eu de réponse à cela, nous avons présumé qu'il n'y aurait pas d'autre objection à l'emploi du cuir de flanc, qui est celui dont on se sert pour faire la chaussure de l'armée anglaise, et s'il ne coûte pas tout à fait autant et n'est pas aussi mou.

je pense qu'il n'y a pas de risque à dire qu'il fait une chaussure beaucoup meilleure pour la fin en question qu'une pauvre qualité de peaux de veau.

Votre inspecteur a toujours insisté sur le fait que le plus important de tout était d'avoir du cuir pesant. Je pense que c'est ce qui lui a fait la meilleure impression quand il a recommandé le cuir que nous avons soumis.

Je puis vous assurer que nous avons agi de bonne foi dans cette affaire. Quand je vous ai dit que nous avions une certaine quantité de ces chaussures en cours de confection, j'étais sous l'impression qu'il n'y avait pas de difficultés au sujet du cuir, et il n'en fut pas fait mention alors, à ma connaissance, car je n'aurais certainement pas favorisé la confection de ces chaussures, si j'avais pensé qu'il y en avait, et pour vous prouver que j'avais de bonnes raisons de penser ainsi, je dirai que quand le colonel Brown a visité notre fabrique et examiné les chaussures en voie de confection, il a paru satisfait.

Quant à votre télégramme spécifiant qu'il fallait que ce soit du veau, je dirai que j'étais à Ottawa lorsqu'il a été envoyé et que je ne l'ai pas vu ni je n'ai su ce qu'il contenait. On ne m'en a pas communiqué la teneur comme on aurait dû le faire, avant d'y répondre, ce qui me débarrasse de toute responsabilité personnelle dans cette affaire, car par ailleurs, je ne sache pas que la question ait été mentionnée. Si elle l'avait été, il est douteux que j'aurais entrepris de faire ces chaussures pour le temps fixé, et je me serais efforcé d'obtenir un plus haut prix, car malgré la difficulté d'obtenir le cuir, son peu de facilité pour le taillage exigerait au moins 15 sous de plus, par paire.

Si vous voulez me pardonner, je vous suggérerai une solution de la difficulté qui satisferait probablement le marchand de cuir et le cordonnier et épargnerait aussi des ennuis à votre ministère. Ce serait d'adopter un prix (basé sur l'état actuel du marché de cuir) pour la chaussure de veau d'hiver, disons $4.00, soit l'ancien prix de contrat d'il y a quelques années, lorsque le cuir était beaucoup moins dispendieux qu'aujourd'hui, et $3.85 pour le cuir de flanc. Cela, il me semble, remédierait à la situation, sans nuire à qui que ce soit, y compris celui qui porterait la chaussure. Cela donnerait plus de fermeté au marché de cuir, permettrait à un plus grand nombre de marchands de cuir de participer au commerce, empêcherait l'accaparement du marché et faciliterait la livraison.

Si nous devons faire des concessions sur le prix, cela affectera sérieusement nos profits qui, il me semble, sont à peine raisonnable dans les circonstances, car notre but était, en partie, de faciliter la livraison.

Respectueusement à vous,

CHAS E. SLATER,
Pour Louis Gauthier et Cie, Ltée.

Chambre 645, Château Laurier.

Q. G. 565-4-11.

26 octobre 1914.

CHER MONSIEUR BROWN,—Je suis très chagriné de cette affaire et je regrette de vous causer tant d'ennuis. Je reste ici jusqu'à demain dans l'espoir que nous puissions arranger l'affaire d'ici là.

Je ne désire pas vous ennuyer en vous demandant de nouvelles commandes, mais je sais que si vous pouvez faire quelque chose vous le ferez.

Votre tout dévoué,

C. E. SLATER,

Q. G. 565-4-11.

OTTAWA, ONT.,

Veuillez essayer nôtre 22 Brown directeur contrats signée, *Aylmer Shoe Co.* Hâtez réponse.

AYLMER, ONT., 26 octobre.

Q. G. 565-4-11.

LA COMPAGNIE LOUIS GAUTHIER, LIMITÉE,
11 décembre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—J'espère que vous me pardonnerez de reprendre la question des chaussures de cuir de flanc qui est en litige. Je pense qu'il est manifestement injuste de nous faire payer autant que vous le suggérez même si nous étions en faute.

J'étais au marché du cuir des Etats-Unis il y a quelques jours et j'ai constaté que la plupart des grands établissements avaient vendu toutes les espèces de cuir pesant jusqu'au mois de mars prochain, surtout le cuir de flanc jaune pour lequel on demande 31 et 32 sous le pied, cuir qui sert presqu'exclusivement à la confection des chaussures des armées anglaise et française. On ne se sert pas beaucoup des peaux de veau parce qu'elles ne pèsent pas assez.

Nous avons payé jusqu'à 30 cents le pied pour le cuir de flanc contre 32 cents pour le gros veau (prix que nous avons déjà donné) et comme le cuir de flanc est, s'il y a une différence, plus propre à cette fin comme je crois que la chose a été prouvée depuis, et étant donné que nous étions sous l'impression que nous devions avoir le privilège de continuer à nous en servir et que si nous avions pensé autrement nous aurions demandé un prix plus élevé ou examiné alors la question de privilège.

C'est notre opinion sur la question et sans vouloir vous embarrasser en aucune manière nous sommes très anxieux d'éclaircir l'affaire.

Nous prenons la liberté de suggérer, à titre de compromis, un dédommagement de 10 sous par paire sur toute quantité comprise dans la dernière commande qui aura été faite en cuir de flanc. Nous sommes convaincus que le ministère ne désire pas imposer des pénalités injustes aux entrepreneurs mais nous reconnaissons qu'il peut être nécessaire pour lui d'imposer une pénalité dans certaines circonstances.

Il est beau que certaines gens fassent des déclarations quant au prix auquel ils auraient fait les chaussures de cuir de flanc s'ils avaient eu la commande, mais quand ils commencent à acheter le cuir c'est une autre histoire.

Sincèrement à vous,

LA COMPAGNIE LOUIS GAUTHIER, LIMITEE.

C. E. SLATER.

Q. G. 565-4-11.

LA COMPAGNIE LOUIS GAUTHIER, LIMITÉE,
Québec.

MESSIEURS,—J'accuse réception de votre lettre du 11 courant, concernant le rabais sur les bottines brunes confectionnées en cuir de flanc que vous avez fournies en vertu de votre dernière commande.

Il y a deux raisons pour lesquelles je pense que vous devriez consentir à la réduction de 20 sous par paire sur les chaussures faites en cuir de flanc; l'une c'est que notre inspecteur, le colonel Brown a étudié cette question très attentivement et en est venu à la conclusion que cela représentait raisonnablement la différence dans le prix des deux cuirs. L'autre, c'est que cette réduction a déjà été acceptée par un autre entrepreneur qui fournissait des chaussures dans les mêmes conditions et en même temps faisait la même erreur.

Cette autre compagnie a consenti à la réduction projetée de 20 sous par paire, la trouvant raisonnable. Le département peut difficilement faire mieux.

Votre dévoué,

H. W. BROWN,

Directeur des contrats.

CONTRAT POUR 40,000 PAIRES DE BOTTINES COURTES
DOSSIER No 565-4-12.

ANNEXE No 4

Q. G. No. 565-4-12.

M. F. A. 73. (ROSE)

DEMANDE DE CONTRAT N° 315. (14-15.)

2m.-8-14.
Q. G. 1772-21-9.

A remettre à l'Officier d'intendance à Ottawa. Livraison requise entre 15-11-14 et 1-12-14 en entier.
2ème contingent—Habillement 207.

Articles.	Nombre requis.	Coût approximatif. $	Entrepreneurs.	Détails de livraison. Chaque livraison devra être entrée séparément dans ces colonnes, le n° et la date du billet de livraison devant être entrés en tête de la colonne.
Division "B"			J. & T. Bell....	5,000
			W. B. Hamilton Shoe Co. ..	1,500
			Humphrey Boot & Shoe Co..	3,000
Bottines..........paires	40,000	160,000	Lockie Shoe Co	4,000
			Perth Boot & Shoe Co.......	2,500
			Relindo Shoe Co....	1,600
			J. Ritchie Co...............	2,750
			G. A. Slater...............	5,000
			Williams Shoe Co..........	1,600
			Valentine & Martin....	3,250
			Western Shoe Co.	1,600
			Amherst Boot & Shoe Co....	1,600
			Hartt Boot & Shoe Co.....	3,000
			E. T. Wright & Co. ...	3,000
Liste des grandeurs ci-jointe. Urgent pour mobilisation.			VRAIE COPIE CERTIFIÉE.	39,500

Approuvé,

Je certifie qu'il y a un crédit utilisable pour cette dépense, soit :—Crédit de guerre.

W. HALLICK, lt-col.
P.O.O.

....
Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

No 1494. *Entré par* F. E. K.

R. P. BROWN,
Pour le comptable et le P. M. G.

Date, 16 octobre 1914.

Ottawa,. ....

Daté 10-12-14.

40,000 bottines; 20,000 souliers de toile = 60,000.

J. et T. Bell, Ltée	6,000
Brandon Shoe Co	3,000
Hamilton Shoe Co	2,000
Humphrey Shoe Co	3,000
Leckie Boot Mfg. Co	5,000
Perth Shoe Co	3,000
Relindo Shoe Co	2,000
John Ritchie et Co., Québec	3,000
James Robinson	3,000
Slater, Geo. A., Ltée	6,000
Wright, E. T.	3,000
Williams Shoe Co	2,000
Regal Shoe Co	3,000
Valentine et Martin	4,000
Western Shoe Co	2,000
Amherst Shoe Co	2,000
Cook and Fitzgerald Co.	2,000
Hartt Boot and Shoe Co.	2,000
	56,000

Initiales, "J. D. H."

565–4–12.

Noms.	Quantité.	Chaussures.	Souliers de toile.	Valeur approximative
				$
. & T. Bell	6,000	3,000	3,000	18,000 00
Brandon Shoe Co	3,000	1,500	1,500	9,000 00
Hamilton Shoe Co	2,000	2,000	.....	8,000 00
Humphrey Shoe Co	3,000	3,000	.....	12,000 00
Leckie Boot Mfg Co	5,000	5,000	.....	20,000 00
Perth Shoe Co	3,000	3,000	.....	12,000 00
Relindo Shoe Co	2,000	2,000	.....	8,000 00
. Ritchie Co	3,000	2,500	500	11,000 00
as. Robinson	3,000	3,000	.....	12,000 00
Geo. A. Slater	6,000	3,500	2,500	19,000 00
E. T. Wright & Co	3,000	500	2,500	7,000 00
Williams Shoe Co	2,000	2,000	.....	8,000 00
Regal Shoe Co	3,000	2,000	1,000	10,000 00
Valentine & Martin	3,000	3,000	.....	12,000 00
Western Shoe Co	3,000	3,000	.....	12,000 00
Amherst Boot & Shoe Co	2,000	2,000	.....	8,000 00
Cook, Fitzgerald	2,000	2,000	2,000	10,000 00
Hartt Boot & Shoe Co	2,000	.....	3,000	6,000 00

(Signé) J. D. H.

565-4-12.

Mémoire concernant la distribution des commandes pour 40,000 paires de bottines et 20,000 paires de souliers de toile.

40,000 paires de bottines, à $4.00 coûtent	$ 160,000
20,000 " de souliers de toile, à $2.00. coûtent	40,000
	$ 200,000

La moyenne des prix de chacune de ces 60,000 paires de chaussures est donc de $3.33\frac{1}{3}$.

ANNEXE No 4

On a fait la distribution sans mentionner l'espèce ni le prix des bottines ou souliers qu'il fallait commander à chaque maison. Il est donc à présumer que l'intention du sous-comité était de donner à chaque maison une entreprise d'une valeur qu'il fallait fixer en multipliant la quantité accordée à cette maison par le prix moyen de $3.33\frac{3}{4}$.

Si cela est correct, nous suggérons la répartition suivante comme étant plus satisfaisante à tous points de vue que celle déjà approuvée:—

Nom.	Quantité allouée.	Valeur au prix moyen,	Quantité actuellement proposée. Bottines.	Souliers.	Valeur.
		$			$
J. & T. Bell	6,000	20,000	5,000	....	20,000
Brandon Shoe Co	3,000	10,000	....	5,000	10,000
Hamilton Shoe Co	2,000	6,666	1,600	....	6,400
Humphrey Boot & Shoe Coy	3,000	10,000	3,000	....	10,000
Leckie Shoe Coy	5,000	16,667	4,000	....	16,000
Perth Boot & Shoe Coy	3,000	10,000	2,500	....	10,000
Relindo Shoe Co	2,000	6,666	1,600	....	6,400
J. Ritchie Co	3,000	10,000	2,750	....	10,000
G. A. Slater Co	6,000	20,000	5,000	....	20,000
E. T. Wright Co	3,000	10,000	....	5,000	10,000
Williams Shoe Co	2,000	6,667	1,600	....	6,400
Regal Shoe Co	3,000	10,000	....	5,000	10,000
Valentine & Martin	4,000	13,333	3,250	....	13,000
Western Shoe Co	2,000	6,666	1,600	....	6,400
E. T. Wright & Co., St. Thomas	....	....	3,000	....	
Amherst Boot & Shoe Co	2,000	6,666	1,600	....	6,400
Cook & Fitzgerald	4,000	13,333	....	5,000	13,000
Hartt Boot & Shoe Co	3,000	10,000	3,000	....	10,000
	56,000	....	36,000	20,000	184,000

Cet arrangement devrait certainement donner plus de satisfaction aux fabricants ainsi qu'au ministère.

Il s'agit de diviser les souliers de toile entre 4 au lieu de 8 et les bottines entre 13 au lieu de 16.

Cela laisse 4,000 paires de bottines non réparties.

(Signé) J. D. H.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Le 26 octobre 1914.

Q.G. 565-4-12.
Page 29.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE DE LA COMPAGNIE DU PACIFIQUE-CANADIEN.

J. & T. Bell, Boots and Shoes, Montréal	5,000 paires.
MM. W. B. Hamilton Shoe Co., Ltd., Toronto	1,600 "
Perth Boot and Shoe Co., Perth, Ont	2,500 "
Relindo Shoe Co., Toronto	1,600 "
G. A. Slater Co., Montréal	5,000 "
Williams Shoe Co., Brampton, Ont	1,600 "
Valentine & Martin, Waterloo, Ont	3,250 "
Humphreys Boot and Shoe Co., St. John, N.-B	3,000 "
J. Ritchie Co., Québec	2,750 "

Q.G. 565-4-12.
C.D. 315.
Page 30.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE DE LA COMPAGNIE DU PACIFIQUE-CANADIEN.

OTTAWA, le 28 octobre 1914.

MM. Hartt Boot and Shoe Co., Fredericton, N.-B. . 2,000 paires.
MM. Amherst Boot and Shoe Co., Amherst, N.-E. . 1,600 "
MM. Western Shoe Co., Berlin, Ont. . . . . 1,600 "

Voulez-vous accepter une commande pour paires de bottines requises par le ministère de la Milice et commencer la livraison le 15 prochain pour la terminer le 1er décembre prochain? Les formes doivent être semblables au modèle du ministère de la Milice ou satisfaisant pour l'inspecteur du ministère. Empeignes de gros veau essentielles. Fausses semelles doivent se rendre au derrière des talons. Prix $4 la paire, transport gratuit, Ottawa; vous fournirez les boîtes gratuitement. Télégraphiez réponse immédiatement.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-12.
Page 31

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE DE LA COMPAGNIE DU PACIFIQUE-CANADIEN.

TORONTO, Ont., 28 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice,
Ottawa, Ont.

Télégramme reçu. Pouvons faire quantité indiquée dans temps stipulé, en gros veau à quatre quinze si possible d'obtenir cuir assez pesant pour satisfaire votre département d'inspection ou en élan de Nielk à trois quatre-vingt-cinq; ces chaussures seraient faites comme l'échantillon déjà soumis qui a forte cambrure et semelle au "viscol" et a été approuvé par votre inspecteur. Veuillez nous télégraphier quelle chaussure vous nous permettrez de faire pour le ministère le plus tôt possible afin que nous puissions nous procurer le cuir immédiatement.

W. B. HAMILTON SHOE CO.

7.40 p.m.

Q.G. 565-4-12.
Page 32.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE DE LA COMPAGNIE DU PACIFIQUE-CANADIEN.

PERTH, ONT., 28 octobre 1914.

H. W. BROWN,
D. des C., Mil., Ottawa.

Accepterons commande, livraison commençant vingt-trois prochain, finissant cinq décembre, confirmez par télégramme et envoyez grandeurs.

PERTH SHOE CO., LTD.

Q. G. 565-4-12.
Folio 33.

Télégramme du Pacifique-Canadien.

AMHERST, N.-E., le 28 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeurs des contrats,
Ministère de la Milice, Ottawa.

Accepterons commande seize cents paires bottines gros veau suivant votre télégramme, faites sur même forme que celles que nous avons fournies. Prix quatre piastres. Télégraphiez grandeurs.

AMHERST BOOT AND SHOE, LTED.

Q. G. 565-4-12.
Folio 34.

Great North Western Telegraph Co. of Canada.

QUÉBEC, 28 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeurs des contrats,
Ministère de la Milice, Ottawa.

Accepterons commande de bottines suivant votre télégramme.

JOHN RITCHIE CO.
8.33 p.m.

Q. G. 565-4-12.
Folio 35.

WATERLOO, ONT., 28 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeurs des contrats,
Ministère de la Milice, Ottawa.

Télégramme reçu, 2,000 paires échantillon 0990 dans les travaux à nous donnés par M. Weichel verbalement. Semelle et fausse semelle taillées dans gros veau jaune, à $3.85. Accepterons 1,250 paires, échantillon 0990, deux semelles jusqu'à derrière du talon taillées dans gros veau jaune à $4.00 et livrerons les 3,250 le 1er décembre.

VALENTINE ET MARTIN.

Q. G. 565-4-12.
Folio 36.

(*Télégramme du Pacifique-Canadien.*)

TORONTO, ONT., 25 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeurs des contrats,
Ministère de la Milice, Ottawa.

Pouvons satisfaire vos demandes avec quelques changements dans construction qui ne nuiront pas à durabilité pourvu que j'obtienne quantité, vous verrai demain.

J. S. KING.
7.45 p.m.

Q. G. 565-4-12.
Folio 37.

(*Télégramme du Pacifique-Canadien.*)

FREDERICTON, N.-B., 28 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeurs des contrats,
Ministère de la Milice, Ottawa.

Merci pour votre télégramme. Accepterons votre commande pour 2,500 paires bottines suivant télégramme. Veuillez télégraphier grandeurs.

THE HARTT BOOT AND SHOE CO., LTED.

Q. G. 565-4-12.
Folio 38.

(*Télégramme du Pacifique-Canadien.*)

BRAMPTON, ONT., 28 octobre 1914.

M. H. W. BROWN.
Directeurs des contrats,
Ministère de la Milice, Ottawa.

Télégramme reçu. Accepterons quantité spécifiée et conditions.

WILLIAMS SHOE CO., LTED.

6.11 p.m.

Q. G. 565-4-12.
Folio 39

MONTRÉAL, 28 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeurs des contrats,
Ministère de la Milice, Ottawa.

Votre télégramme reçu, nous acceptons commandes pour cinq mille paires et si requis je suis prêt à accepter plus grande quantité, envoyez grandeurs et quantité immédiatement.

GEO. A. SLATER, LTED.

Q. G. 565-4-12.
Folio 40.

(*Télégramme du Pacifique-Canadien.*)

BERLIN, ONT., 28 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ottawa.

Accepterons commande et livrerons tel que spécifié dans votre message.

WESTERN SHOE CO., LTED.

Folio 221.
Q. G. 565-4-12.
C.D. 315-14-15.
A.B. crédits de guerre.

MM. VALENTINE ET MARTIN,
Waterloo, Ont.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 29 octobre 1914.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les articles ci-dessous mentionnés aux prix indiqués:—

1,250 paires bottines, gros veau à $4 la paire, transport gratuit, Ottawa. Fausse semelle doit s'étendre au derrière du talon.

2,000 paires de bottines, gros veau, à $3.85 la paire, transport gratuit, Ottawa. Modèle même que dernières fournies.

J'ai l'honneur de confirmer le télégramme suivant à vous envoyé aujourd'hui:—

"Votre télégramme du 28 courant commencez commande de douze cent cinquante paires bottines gros veau à quatre piastres paire. Livraison terminée premier décembre. Voir liste expédiée par poste aujourd'hui."

Liste des grandeurs ci-incluse.

aux conditions suivantes:—

1. Les articles à fournir d'après cette commande doivent être en tout point semblables et égaux aux modèles cachetés et au cahier des charges.

2. Livraison (ou expédition) doit être faite à la salle d'inspection de la milice, 113 rue Rideau, Ottawa, libre de tous frais, à partir du 15 novembre et se terminer le 1er décembre 1914.

3. Frais de transport ou de messageries doivent être payés d'avance; si imputé à ce ministère le montant devrait être mentionné sur la facture à laquelle doit être attaché un reçu de la compagnie de transport pour le montant payé.

4. La facture, en triplicata, et le connaissement devront être adressés au soussigné.

5. Chaque article devra porter l'estampe du nom du fabricant et de l'année de la fabrication.

Veuillez me dire par le retour du courrier si vous acceptez la commande à ces conditions.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur.
H. W. BROWN.
Directeur des contrats.

(Télégramme du Pacifique-Canadien.)

Q. G. 565-4-12. Fol. 41.

MONTRÉAL, P.Q., 29 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ottawa.

Accepterons commande de cinq mille paires chaussures, livraison tel qu'indiqué. Semelle supérieure double en gros veau jusqu'au talon, à $4 net. Faudrait cahier des charges immédiatement, bottine échantillon et tous les détails. Pouvons-nous commander livraison de gros veau de nos tanneurs par télégramme aujourd'hui pour épargner temps. Réponse.

J. & T. BELL, LTD.

Q. G. 562-4-12.
Fol. 42.

OTTAWA, 29 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Woods-Building. En ville.

CHER MONSIEUR,— La compagnie *John Ritchie Shoe* a placé commande pour toile et cuir pour commande de 5,000 paires de souliers toile que vous avez eu la bonté de me mentionner au téléphone.

Sur commande de 2,700 paires de bottines. J'ai fait soumettre la forme de cette chaussure. Elle est acceptée.

Nous prendrons la liberté de vous appeler au téléphone cet après-midi.

Bien à vous,
F. W. BELMER.

NOTE.—Ai expliqué à M. Belmer par téléphone que la commande de souliers de toile avait été changée en commande de bottines par suite de son explication d'hier où il disait que cela conviendrait mieux à sa compagnie et qu'une seule commande de bottines allait à sa compagnie. Il a consenti à cela.

(Signé) H. W. B.

29-10-14.
3.20 P.M.

Q.G. 565-4-12.
Fol. 43.

(Télégramme du Pacifique-Canadien.)

SAINT-JEAN, N.-B., 29 octobre 1914.

Col. H. W. BROWN,
Ottawa.

Entreprendrons de livrer deux mille paires bottines tel que spécifié le 1er décembre et un mille de plus avant le 15 décembre. Télégraphiez décision pour nous permettre de commencer promptement.

J. M. HUMPHREY & CO.

NOTE.—

D. C. & E.
Consentez-vous à ceci?

D. C.
Oui.

(Signé) H. W. B.
D. des C.

(Signé) W. HALLICK,
Lt-col., pour D.C.E.

29-10-14.

Q.G. 565-4-12.
C.D. 315 (14-15).
A.B. crédit de guerre
29-10-14.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 29 octobre 1914.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les articles ci-dessous mentionnés aux prix indiqués:—

Trois mille paires de bottines gros veau, à $4.00 par paire, transport gratuit, Ottawa. Fausse semelle doit aller en arrière du talon.

Je confirme le télégramme suivant envoyé aujourd'hui:—

"Votre télégramme d'aujourd'hui. Commencez commande deux mille paires bottines gros veau. Grandeurs par poste aujourd'hui".

Liste de grandeurs incluse.

aux conditions suivantes:—

1. Les articles à fournir en vertu de cette commande devront ressembler en tout point aux modèles cachetés et être suivant le cahier des charges.

2. Livraison (ou expédition) devra être faite à la salle d'inspection de la milice, 113 rue Rideau, Ottawa, libre de tout frais, la moitié le 1er décembre, l'autre moitié le 15 décembre 1914.

3. Les frais de transport par convois de marchandises ou par messageries devront être payés d'avance; s'ils doivent être payés par ce ministère le montant sera inclu dans l'envoi auquel on devra joindre un reçu de la compagnie de transport pour le montant payé.

4. L'envoi, en triplicata, et la lettre de voiture devront être envoyés au soussigné.

5. Chaque article fourni devra être frappé du nom du manufacturier et de l'année de fabrication.

Soyez assez bon de m'avertir, par le retour du courrier, si vous acceptez la commande à ces conditions.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

MM. J. M. HUMPHREY & Co.,
Saint-Jean, N.-B.

Q.G. 565-4-12.

La JOHN RITCHIE Co., LTD.,
QUÉBEC, 29 octobre 1914.

M. H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous vous avons télégraphié hier soir que nous acceptons la commande de 2,750 paires de chaussures militaires Blucher en veau d'hiver fauve tel que le dit le cahier des charges contenu dans votre télégramme daté d'hier.

Nous avons le matériel pour ces chaussures et nous espérons recevoir immédiatement la confirmation de la commande de manière à commencer le travail sans délai.

Relativement à la forme sur laquelle ces chaussures devraient être fabriquées, nous recommanderions avec force l'emploi de la forme de l'armée du gouvernement américain, laquelle a été adoptée en ce moment, croyons-nous, par le gouvernement anglais; c'est une forme supérieure au point de vue militaire et elle conviendra à un plus grand nombre d'hommes que l'ancienne forme dont vous faisiez usage.

La forme des chaussures nous importe peu, mais nous aimerions à fournir une chaussure qui donne satisfaction entière aux intéressés, car nous savons que nous sommes en mesure de fabriquer une chaussure militaire qui sera aussi bonne que toutes celles qui peuvent être fabriquées au pays.

Vous remerciant de nous fournir l'occasion de fabriquer un certain nombre de ces chaussures et vous assurant que toutes vos instructions seront fidèlement suivies, nous demeurons

Vos tout dévoués,
THE JOHN RITCHIE & CO., LTD,
(Signé) J. E. WARRINGTON,
Secrétaire.

Q.G. 565-4-12.

J. & T. BELL, LIMITED,
MONTRÉAL, 29 octobre 1914.

H. W. BROWN, écr.,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Comme nous vous l'avons dit par téléphone, nous vous envoyons ce soir par colis postal une chaussure du pied droit afin de montrer le genre de forme pour chaussures militaires, point 8, largeur "F".

Veuillez nous informer par télégramme si la forme est satisfaisante et obliger,

Vos tous dévoués,

J. & T. BELL, LIMITED.
(Signé) F. N. DE LANCEY.

M. BURNS,

Pour rapport, échantillon ci-joint.

30-10-14. (Signé) H. W. B.

D. des C.

Forme acceptable; la chaussure a une fausse semelle, elle devrait avoir une semelle double jusqu'au talon; c'est ce que nous demandons maintenant, je crois. Echantillon retourné ci-joint.

(Signé) R. BROWN, lt-col.
I. des H. et S.

9-11-14.

Q.G. 565-4-12.
Page 46.

(*Télégramme du Pacifique-Canadien.*)

OTTAWA, 29 octobre 1914.

MM. LECKIE SHOE CO.,
Vancouver, C.-B.

Accepteriez-vous commande 4,000 paires souliers pour ministère de la Milice, livraison commençant le 15 novembre et terminant le 1er décembre prochain? Formes semblables au modèle de la Milice ou approuvées par l'inspecteur du ministère. Empeignes en veau d'hiver essentielles. Fausse semelle allant jusqu'au talon. Prix, quatre piastres la paire, livraison franco aux magasins de l'intendance, Vancouver. Veuillez communiquer avec l'officier commandant du district pour endroit de livraison. Télégraphiez réponse immédiatement.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Aux frais de M. et D.

Q.G. 565-4-12.
Folio 47.

(*Télégramme du Pacifique-Canadien.*)

OTTAWA, 29 octobre 1914.

MM. W. B. HAMILTON SHOE CO.,
Toronto, Ont.

Votre télégramme du 28 courant reçu, offre non satisfaisante. Suppose vous êtes incapables accepter commande chaussures en veau d'hiver à quatre piastres la paire.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-12.
Folio 48.

(*Télégramme du Pacifique-Canadien.*)

OTTAWA, 29 octobre 1914.

MM. WILLIAMS SHOE CO.,
Brampton, Ont.

Votre télégramme du 28 courant reçu, commencez commande de seize cents paires souliers en veau d'hiver à quatre piastres la paire. Liste des grandeurs expédiée aujourd'hui.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Aux frais de M. et D.

Q.G. 565-4-12.
Folio 49.

(*Télégramme du Pacifique-Canadien.*)

OTTAWA, 29 octobre 1914.

MM. GEO. A. SLATER, LTD.,
Montréal, Qué.

Votre télégramme du 28 courant reçu, commencez commande de cinq mille paires souliers en veau d'hiver à quatre piastres la paire. Liste des grandeurs expédiée aujourd'hui.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Aux frais de M. et D.

Q.G. 565-4-12.
Folio 50.

(*Télégramme du Pacifique-Canadien.*)

OTTAWA, 29 octobre 1914.

MM. WESTERN SHOE CO.,
Berlin, Ont.

Votre télégramme du 28 courant reçu, commencez commande de seize cents paires souliers en veau d'hiver à quatre piastres la paire. Liste des grandeurs expédiée aujourd'hui.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Aux frais de M. et D.

Q.G. 565-4-12.
Folio 51.

(*Télégramme du Pacifique-Canadien.*)

OTTAWA, 29 octobre 1914.

MM. VALENTINE & MARTIN,
Waterloo, Ont.

Votre télégramme du 28 courant reçu, commencez commande de mille deux cent cinquante paires souliers en veau d'hiver à quatre piastres la paire. Livraison complétée le 1er décembre. Liste des grandeurs expédiée aujourd'hui.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Aux frais de M. et D.

Q.G. 565-4-12.
Folio 52.

(*Télégramme du Pacifique-Canadien.*)

OTTAWA, 29 octobre 1914.

MM. J. & T. BELL, LTD.,
Montréal.

Votre télégramme d'aujourd'hui reçu, commencez commande de cinq mille paires souliers, en veau d'hiver. Livraison complétée le 1er décembre. Liste des grandeurs expédiée aujourd'hui.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Aux frais de M. et D.

Q.G. 565-4-12.
Folio 53.

(*Télégramme du Pacifique-Canadien.*)

OTTAWA, 29 octobre 1914.

MM. J. M. HUMPHREY,
Saint-Jean, N.-B.

Votre télégramme d'aujourd'hui reçu, commencez commande trois mille paires souliers, veau d'hiver. Liste des grandeurs expédiée aujourd'hui.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Aux frais de M. et D.

Q.G. 565-4-12.
Folio 53.

(*Télégramme du Pacifique-Canadien.*)

OTTAWA, 29 octobre 1914.

MM. HARTT BOOT AND SHOE CO.,
Fredericton, N.-B.

Votre télégramme du 28 courant reçu, commencez commande de deux mille cinq cents paires chaussures, veau d'hiver, à quatre piastres la paire. Grandeurs: six, largeurs E et F, quatre-vingt-quatorze paires chacune; six et demi, largeurs E et F, cent cinquante-six paires chacune; sept, largeurs E et F, deux cent dix-neuf paires chacune; sept et demi, largeurs E et F, deux cent quatre-vingt-une paires chacune; huit, largeurs E et F, deux cent dix-neuf paires chacune; huit et demi, largeurs E et

F, cent cinquante-six paires chacune; neuf, largeurs E et F, soixante-trois paires chacune; neuf et demi, largeurs E et F, trente et une paires chacune; dix, largeurs E et F, trente et une paires chacune.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Aux frais de M. et D.

Q.G. 565-4-12.
Folio 54.

(*Télégramme du Pacifique-Canadien.*)

OTTAWA, 29 octobre 1914.

MM. AMHERST BOOT AND SHOE CO.,
Amherst, N.-E.

Votre télégramme du 28 courant reçu, commencez commande de seize cents paires souliers en veau d'hiver, semelle jusqu'au talon, à quatre piastres la paire. Grandeurs: six, largeurs E et F, soixante paires chacune; six et demi, largeurs E et F, cent paires chacune; sept, largeurs E et F, cent quarante paires chaucune; sept et demi, largeurs E et F, cent quatre-vingts paires chacune; huit, largeurs E et F, cent quarante paires chacune; huit et demi, largeurs E et F, cent chacune; neuf, largeurs E et F, quarante paires chacune; neuf et demi, largeurs E et F, vingt chacune; dix, largeurs E et F, vingt paires chacune.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Aux frais de M. et D.

Q.G. 565-4-12.
C.D. 315 (14-15).
A.B. Crédit de Guerre.
Fol. 55.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.

OTTAWA, 29 octobre 1914.

A la WILLIAMS SHOE CO.,
Brampton, Ont.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les articles ci-après mentionnés aux prix établis: 1,600 paires de chaussures (basses) en gros veau, à $4 la paire, livrées à Ottawa.

L'entre-deux devra se prolonger jusqu'à l'arrière du talon.

Permettez-moi de confirmer la dépêche suivante qui vous a été envoyée aujourd'hui:—

"Votre dépêche du 28 courant reçue. Veuillez procéder avec la commande de seize cents paires de souliers, en gros veau, à quatre piastres la paire. Liste des pointures envoyée par courrier aujourd'hui".

Ci-inclus la liste des pointures, les chaussures devant être fabriquées aux conditions suivantes:—

1. Les chaussures que vous fournirez en vertu de cette commande doivent être sous tous rapports semblables au modèle officiel et conformes au cahier des charges.

2. La livraison (ou expédition) doit être faite à la chambre d'inspection de la Milice, 113 rue Rideau, Ottawa, port payé, à commencer du 15 novembre pour être terminée le 1er décembre 1914.

3. Les frais de transport ou de messageries devront être payés; s'ils sont imposés à ce ministère, le montant devra être inclus sur la facture à laquelle un récépissé de la compagnie de transport, pour la somme payée, devra être attaché.

4. La facture, en triplicata, et la lettre de voiture devront être expédiées au soussigné.

5. Chaque article devra porter le nom du manufacturier et l'année de la fabrication.

Ayez donc la complaisance de me faire savoir, par le retour du courrier, si vous acceptez la commande à ces conditions.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-12.
C.D. 315 (14-15).
A.B. Crédit de Guerre.
Fol. 56.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 29 octobre 1914.

MM. GEO. SLATER, LTÉE.,
Montréal, P.Q.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les articles ci-après mentionnés aux prix établis: 5,000 paires de chaussures (basses) en gros veau, à $4 la paire, livrées à Ottawa.

L'entre-deux devra se prolonger jusqu'à l'arrière du talon.

Permettez-moi de confirmer la dépêche suivante qui vous a été envoyée aujourd'hui:—

> "Votre dépêche du 28 courant reçue. Veuillez procéder avec la commande de cinq mille paires de souliers, en gros veau, à quatre piastres la paire. Liste des pointures envoyée par courrier aujourd'hui".

Ci-inclus la liste des pointures, les chaussures devant être fabriquées aux conditions suivantes:—

1. Les chaussures que vous fournirez en vertu de cette commande doivent être sous tous rapports semblables au modèle officiel et conformes au cahier des charges.

2. La livraison (ou expédition) doit être faite à la chambre d'inspection de la Milice, 113 rue Rideau, Ottawa, port payé, à commencer du 15 novembre pour être terminée le 1er décembre 1914.

3. Les frais de transport ou de messageries devront être payés; s'ils sont imposés à ce ministère, le montant devra être inclus sur la facture à laquelle un récépissé de la compagnie de transport, pour la somme payée, devra être attaché.

4. La facture, en triplicata, et la lettre de voiture devront être expédiées au soussigné.

5. Chaque article devra porter le nom du manufacturier et l'année de la fabrication.

Ayez donc la complaisance de me faire savoir, par le retour du courrier, si vous acceptez la commande à ces conditions.

Je demeure, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Fol. 57.
Q.G. 565-4-12.
C.D. 315 (14-15).
A.B. Crédit de Guerre

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 29 octobre 1914.

LA WESTERN SHOE CO.,
Berlin, Ont.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les articles ci-après mentionnés aux prix établis: 1,600 paires de chaussures (basses) en gros veau, à $4 la paire, livrées à Ottawa.

L'entre-deux devra se prolonger jusqu'à l'arrière du talon.

Permettez-moi de confirmer la dépêche suivante qui vous a été envoyée aujourd'hui:—

> " Votre dépêche du 28 courant reçue. Veuillez procéder avec la commande de seize cents paires de souliers, en gros veau, à quatre piastres la paire. Liste des pointures envoyée par courrier aujourd'hui."

Ci-inclus la liste des pointures, les chaussures devant être fabriquées aux conditions suivantes:—

1. Les chaussures que vous fournirez en vertu de cette commande doivent être sous tous rapports semblables au modèle officiel et conformes au cahier des charges.
2. La livraison (ou expédition) doit être faite à la chambre d'inspection de la Milice, 113 rue Rideau, Ottawa, port payé, à commencer du 15 novembre pour être terminée le 1er décembre 1914.
3. Les frais de transport ou de messageries devront être payés; s'ils sont imposés à ce ministère, le montant devra être inclus sur la facture à laquelle un récépissé de la compagnie de transport, pour la somme payée, devra être attaché.
4. La facture, en triplicata, et la lettre de voiture devront être expédiées au soussigné.
5. Chaque article expédié devra porter le nom du manufacturier et l'année de la fabrication.

Ayez donc la complaisance de me faire savoir, par le retour du courrier, si vous acceptez la commande à ces conditions.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Folio 58.
Q.G. 565-4-12.
C.D. 315 (14-15.)
A.B. Crédit de Guerre.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 29 octobre 1914.

MM. J. et T. BELL, Ltée,
Montréal, P.Q.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les articles ci-après mentionnés aux prix établis: 5,000 paires de chaussures (basses) en gros veau, à $4 la paire, livrées à Ottawa.

L'entre-deux devra se prolonger jusqu'à l'arrière du talon.

Permettez-moi de confirmer la dépêche suivante qui vous a été envoyée aujourd'hui:—

> "Votre dépêche du 28 courant reçue. Veuillez procéder avec la commande de cinq mille paires de souliers, en gros veau, à quatre piastres la paire. Liste des pointures envoyée par courrier aujourd'hui."

Votre M. Delancey m'a laissé entendre cet après-midi au téléphone que vous aviez actuellement en votre possession un échantillon officiel dont l'entre-deux cependant ne se prolonge pas jusqu'à l'arrière du talon. Les conditions sont les suivantes:—

1. Les chaussures que vous fournirez en vertu de cette commande doivent être sous tous rapports semblables au modèle officiel et conformes au cahier des charges.

2. La livraison (ou expédition) doit être faite à la chambre d'inspection de la Milice, 113 rue Rideau, Ottawa, port payé, à commencer du 15 novembre pour être terminée le 1er décembre 1914.

3. Les frais de transport ou de messageries devront être payés; s'ils sont imposés à ce ministère, le montant devra être inclus sur la facture à laquelle un récépissé de la compagnie de transport, pour la somme payée, devra être attaché.

4. La facture, en triplicata, et la lettre de voiture devront être expédiées au soussigné.

5. Chaque article expédié devra porter le nom du manufacturier et l'année de la fabrication.

Ayez donc la complaisance de me faire savoir, par le retour du courrier, si vous acceptez la commande à ces conditions. Veuillez, s'il vous plaît, soumettre un échantillon de la forme que vous vous proposez d'adopter.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-12. Folio 59.

(Télégramme du Pacifique-Canadien.)

VANCOUVER, C.-B., 29 octobre 1914.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats,
Ottawa.

Nous sommes actuellement à fabriquer trois mille paires de souliers commandés par le département de l'équipement, à Esquimalt. Commande complète livrée le 15 novembre. Pouvons livrer jusqu'à quatre mille paires additionnelles vers le 1er décembre; quatre piastres la paire. Ces chaussures sont semblables à l'échantillon à double semelle que nous vous avons envoyé. Par expérience, nous pouvons assurer que ce cuir donne plus grande satisfaction que n'importe quel autre que nous puissions nous procurer, et nous sommes préparés à garantir chaque pair.

J. LECKIE CO.

NOTE.—Avons montré dépêche au ministre suppléant qui a dit que le lot de 3,000 paires était un supplément au 4,000 paires au sujet desquelles nous avons télégraphié hier.

ANNEXE No 4

H. W. B. (30-10-14).
Folio 60.
H.L. 565-4-12.
C.D. 313 (14-15).
A.B. Crédit de Guerre.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,

OTTAWA, 29 octobre 1914.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les articles ci-après mentionnés aux prix établis:

1,250 paires de chaussures (basses) en gros veau, à $3.85 la paire, livrées à Ottawa.

Même modèle que les chaussures fournies antérieurement.

Permettez-moi de confirmer la dépêche suivante qui vous a été envoyée aujourd'hui.

"Votre dépêche du 28 courant reçue. Veuillez procéder avec la commande de douze cent cinquante paires de souliers, en gros veau, à quatre piastres la paire. Livraison terminée le 1er décembre. Liste des pointures envoyée par courrier aujourd'hui."

Liste des pointures ci-incluse.

Les chaussures devront être fabriquées aux conditions suivantes:

1. Les chaussures que vous fournirez en vertu de cette commande doivent être sous tous rapports semblables au modèle officiel et conformes au cahier des charges.

2. La livraison (ou expédition) doit être faite à la chambre d'inspection de la Milice, 113 rue Rideau, Ottawa, port payé, à commencer du 15 novembre pour être terminée le 1er décembre 1914.

3. Les frais de transport ou de messageries devront payés; s'ils sont imposés à ce ministère, le montant devra être inclus sur la facture à laquelle un récépissé de la compagnie de transport, pour la somme payée, devra être attaché.

4. La facture, en triplicata, et la lettre de voiture devront être expédiées au soussigné.

5. Chaque article expédié devra porter le nom du manufacturier et l'année de la fabrication.

Ayez donc la complaisance de me faire savoir, par le retour du courrier, si vous acceptez la commande à ces conditions.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

MM. VALENTINE & MARTIN,
Waterloo, Ont.

Q.G. 565-4-12.
Folio 61.

(Télégramme du Pacifique-Canadien.)

OTTAWA, 29 octobre 1914.

A la RELINDO SHOE CO.,
Toronto.

Votre dépêche du 28 courant reçue. Veuillez procéder avec la commande de seize cents paires de souliers bruns, en gros veau, à quatre piastres la paire. Liste des pointures envoyées par courrier aujourd'hui.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.

OTTAWA, 29 octobre 1914.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les articles ci-après mentionnés aux prix établis: 1,600 paires de chaussures (basses) en gros veau, à $4 la paire, livrées à Ottawa.

L'entre-deux devra se prolonger jusqu'à l'arrière du talon.

Permettez-moi de confirmer la dépêche suivante qui vous a été envoyée aujourd'hui:—

" Votre dépêche du 28 courant reçue. Veuillez procéder avec la commande de seize cents paires de souliers, en gros veau, l'entre-deux devant se prolonger jusqu'à l'arrière du talon, à quatre piastres la paire. Pointures, six, 60 de chaque, largeurs E et F; six et demi, 100 de chaque, largeurs E et F; sept, 140 de chaque, largeurs E et F; sept et demi, 180 de chaque, largeurs E et F; huit, 140 de chaque, largeur E et F; huit et demi, 100 de chaque, largeurs E et F; neuf, 40 de chaque, largeurs E et F;) neuf et demi, 20 de chaque, largeurs E et F; dix, 20 de chaque, largeurs E et F. Liste des pointures ci-incluse.

Aux conditions suivantes:

1. Les chaussures que vous fournirez en vertu de cette commande doivent être sous tous rapports semblables au modèle officiel et conformes au cahier des charges.

2. La livraison (ou expédition) doit être faite à la chambre d'inspection de la Milice, 113 rue Rideau, Ottawa, port payé, à commencer du 15 novembre pour être terminée le 1er décembre 1914.

3. Les frais de transport ou de messageries devront être payés; s'il sont imposés à ce ministère, le montant devra être inclus sur la facture à laquelle un récépissé de la compagnie de transport, pour la somme payée, devra être attaché.

4. La facture, en triplicata, et la lettre de voiture devront être expédiées au soussigné.

5. Chaque article expédié devra porter le nom du manufacturier et l'année de la fabrication.

Ayez donc la complaisance de me faire savoir, par le retour du courrier, si vous acceptez la commande à ces conditions.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

THE AMHERST BOOT AND SHOE CO.,
Amherst, N.-E.

Fol. 63.
Q. G. 565-4-12.
C.D. 315 (14-15).
A.B. Crédit de Guerre.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.

OTTAWA, 29 octobre 1914.

A la HARTT BOOT AND SHOE CO.,
Fredericton, N.-B.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les articles ci-après mentionnés aux prix établis: 2,500 paires de chaussures (basses) en gros veau, à $4 la paire, livrées à Ottawa.

L'entre-deux devra se prolonger jusqu'à l'arrière du talon.

Permettez-moi de confirmer la dépêche suivante qui vous a été envoyée aujourd'hui:—

> " Votre dépêche du 28 courant reçue. Veuillez procéder avec la commande de deux mille cinq cents paires de souliers, en gros veau, à quatre piastres la paire. Pointures, six, 94 de chaque, largeur E et F; six et demi, 156 de chaque, largeurs E et F; sept, 219 de chaque, largeurs E et F; sept et demi, 281 de chaque, largeurs E et F; huit, 219 de chaque, largeurs E et F; huit et demi, 156 de chaque, largeurs E et F;) neuf, 63 de chaque, largeurs E et F; neuf et demi, 31 de chaque, largeurs E et F; dix, 31 de chaque, largeurs E et F."

Liste des pointures ci-incluse.

Les chaussures devront être fabriquées aux conditions suivantes:

1. Les chaussures que vous fournirez en vertu de cette commande doivent être sous tous rapports semblables au modèle officiel et conformes au cahier des charges.

2. La livraison (ou expédition) doit être faite à la chambre d'inspection de la Milice, 113 rue Rideau, Ottawa, port payé, à commencer du 15 novembre pour être terminée le 1er décembre 1914.

3. Les frais de transport ou de messageries devront être payés; s'il sont imposés à ce ministère, le montant devra être inclus sur la facture à laquelle un récépissé de la compagnie de transport, pour la somme payée, devra être attaché.

4. La facture, en triplicata, et la lettre de voiture devront être expédiées au soussigné.

5. Chaque article expédié devra porter le nom du manufacturier et l'année de la fabrication.

Ayez donc la complaisance de me faire savoir, par le retour du courrier, si vous acceptez la commande à ces conditions.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Fol. 64.
Q. G. 565-4-12.
C.D. 315 (14-15).
A.B. Crédit de Guerre.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.
OTTAWA, 29 octobre 1914.

A la RELINDO SHOE CO.,
Toronto, Ont.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les articles ci-après mentionnés aux prix établis: 1,600 paires de chaussures (basses) en gros veau, à $4 la paire, livrées à Ottawa.

L'entre-deux devra se prolonger jusqu'à l'arrière du talon.

Permettez-moi de confirmer la dépêche suivante qui vous a été envoyée aujourd'hui:—

> " Votre dépêche du 28 courant reçue. Veuillez procéder avec la commande de seize cents paire de souliers, en gros veau, à quatre piastres la paire.
> Liste des pointures envoyée par courrier aujourd'hui."

Liste des pointures ci-incluse.

Les chaussures devront être fabriquées aux conditions suivantes:—

1. Les chaussures que vous fournirez en vertu de cette commande doivent être sous tous rapports semblables au modèle officiel et conformes au cahier des charges.

2. La livraison (ou expédition) doit être faite à la chambre d'inspection de la Milice, 113 rue Rideau, Ottawa, port payé, à commencer du 15 novembre pour être terminée le 1er décembre 1914.

3. Les frais de transport ou de messageries devront être payés; s'ils sont imposés à ce ministère, le montant devra être inclus sur la facture à laquelle un récépissé de la compagnie de transport, pour la somme payée, devra être attaché.

4. La facture, en triplicata, et la lettre de voiture devront être expédiées au soussigné.

5. Chaque article devra porter le nom du manufacturier et l'année de la fabrication.

Ayez donc la complaisance de me faire savoir, par le retour du courrier, si vous acceptez la commande à ces conditions.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q. G. 565-4-12.
Folio 65.

(Télégramme du Pacifique-Canadien.)

OTTAWA, 29 octobre 1914.

A la PERTH SHOE CO.,
Perth.

Votre dépêche du 28 courant reçue. Veuillez procéder avec la commande de deux mille cinq cents paires de souliers bruns, en gros veau, à quatre piastres la paire. Livraison à commencer du 23 novembre pour être terminée sans faute le cinq décembre. Liste des pointures envoyée aujourd'hui par courrier.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Folio 66.
Q. G. 565-4-12.
C.D. 315 (14-15).
A.B. Crédit de Guerre.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 29 octobre 1914.

A la PERTH SHOE CO.,
Perth, Ont.,

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les articles ci-après mentionnés aux prix établis:—

2,500 paires de chaussures (basses) brunes, en gros veau, à $4.00 la paire, livrées à Ottawa. L'entre-deux devra se prolonger jusqu'à l'arrière du talon.

Permettez-moi de confirmer la dépêche suivante qui vous a été envoyée aujourd'hui:—

> " Votre dépêche du 28 courant reçue. Veuillez procéder avec la commande de deux mille cinq cents paires de chaussures brunes (basses) en gros veau, à quatre piastres la paire. Livraison à commencer le 23 novembre pour se terminer sans faute le cinq décembre. Liste des pointures envoyée par courrier aujourd'hui ".

Liste des pointures ci-incluse.

Aux conditions suivantes:—

1. Les chaussures que vous fournirez en vertu de cette commande doivent être sous tous rapports semblables au modèle officiel et conformes au cahier des charges.
2. La livraison (ou expédition) doit être faite à la chambre d'inspection de la Milice, 113 rue Rideau, Ottawa, port payé, à commencer du 15 novembre pour être terminée le 5 décembre 1914, sans faute.
3. Les frais de transport ou de messageries devront être payés; s'ils sont imposés à ce ministère, le montant devra être inclus sur la facture à laquelle un récépissé de la compagnie de transport, pour la somme payée, devra être attaché.
4. La facture, en triplicata, et la lettre de voiture devront être expédiées au soussigné.
5. Chaque article expédié devra porter le nom du manufacturier et l'année de la fabrication.

Ayez donc la complaisance de me faire savoir, par le retour du courrier, si vous acceptez la commande à ces conditions.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Folio 67.
Q.G. 565-4-12.
C.D. 315 (14-15).
A.B. Crédit de Guerre.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 30 octobre 1914.

A la W. B. HAMILTON SHOE CO.,
Toronto, Ont.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et de la Défense les articles ci-après mentionnés aux prix établis:—

1,600 paires de chaussures (basses) brunes, en gros veau, à $4.00 la paire, livrées à Ottawa. L'entre-deux devra se prolonger jusqu'à l'arrière du talon.

Permettez-moi de confirmer la dépêche suivante qui vous a été envoyée aujourd'hui:—

> " Votre dépêche du 28 courant reçue. Veuillez procéder avec la commande de seize cents paires de chaussures brunes (basses) en gros veau, à quatre piastres la paire. Liste des pointures envoyée par courrier aujourd'hui."

Liste des pointures ci-incluse.

Aux conditions suivantes:

1. Les chaussures que vous fournirez en vertu de cette commande doivent être sous tous rapports semblables au modèle officiel et conformes au cahier des charges.

2. La livraison (ou expédition) doit être faite à la chambre d'inspection de la Milice, 113 rue Rideau, Ottawa, port payé, à commencer du 15 novembre pour être terminée le 1er décembre 1914, sans faute.

3. Les frais de transports ou de messageries devront être payés; s'ils sont imposés à ce ministère, le montant devra être inclus sur la facture à laquelle un récépissé de la compagnie de transport, pour la somme payée, devra être attaché.

4. La facture, en triplicata, et la lettre de voiture devront être expédiées au soussigné.

5. Chaque article expédié devra porter le nom du manufacturier et l'année de la fabrication.

Ayez donc la complaisance de me faire savoir, par le retour du courrier, si vous acceptez la commande à ces conditions.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Folio 68.
Q.G. 565-4-12.

(Télégramme du Pacifique-Canadien.)

TORONTO, ONT., 30 octobre 1914.

H. W. BROWN,
Directeur des contrats, ministère de la Milice,
Ottawa, Ont.

Accepterons commande immédiate, chaussures en gros veau, quatre piastres, autrement dit, semblables à notre échantillon.

W. B. HAMILTON SHOE CO.

Folio 69.
Q.G. 565-4-12.
C.D. 315 (14-15).
A.B. Crédit de Guerre.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 29 octobre 1914.

MM. JOHN RITCHIE & Co.,
Québec, P.Q.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander de fournir au ministère de la Milice et Défense les articles ci-après mentionnés aux prix établis: 2,750 paires de chaussures (basses) brunes, en gros veau, à $4 la paire, livrées à Ottawa. L'entre-deux devra se prolonger jusqu'à l'arrière du talon.

Permettez-moi de confirmer la dépêche suivante qui vous a été envoyée aujourd'hui:—

"Votre dépêche du 28 courant reçue. Veuillez procéder avec la commande de deux mille sept cent cinquante paires de chaussures brunes (basses) en gros

veau, à quatre piastres la paire. Liste des pointures envoyée par courrier aujourd'hui ".

Liste des pointures ci-incluse.

Aux conditions suivantes:

1. Les chaussures que vous fournirez en vertu de cette commande doivent être sous tous rapports semblables au modèle officiel et conformes au cahier des charges.

2. La livraison (ou expédition) doit être faite à la chambre d'inspection de la Milice, 113 rue Rideau, Ottawa, port payé, à commencer du 15 novembre pour être terminée le 1er décembre 1914.

3. Les frais de transport ou de messageries devront être payés; s'ils sont imposés à ce ministère, le montant devra être inclus sur la facture à laquelle un récépissé de la compagnie de transport, pour la somme payée, devra être attaché.

4. La facture, en triplicata, et la lettre de voiture devront être expédiées au soussigné.

5. Chaque article expédié devra porter le nom du manufacturier et l'année de la fabrication.

Ayez donc la complaisance de me faire savoir, par le retour du courrier, si vous acceptez la commande à ces conditions.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-12.
Folio 70.

(*Télégramme du Pacifique-Canadien.*)

OTTAWA, 30 octobre 1914.

MM. JOHN RITCHIE & Co.,
Québec, P.Q.

Votre dépêche du 28 courant reçue. Veuillez procéder avec la commande de deux mille sept cent cinquante paires de souliers, en gros veau, à quatre piastres la paire. Liste des pointures envoyée par courrier aujourd'hui.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-12.
Folio 71.

(*Télégramme du Pacifique-Canadien.*)

OTTAWA, 30 octobre 1914.

A la W. B. HAMILTON SHOE Co.,
Toronto, Ont.

" Votre dépêche reçue aujourd'hui. Veuillez procéder avec la commande de seize cents paires de souliers, en gros veau, à quatre piastres la paire. Liste des pointures envoyée par courrier aujourd'hui ".

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

A la Hartt Boot & Shoe Company, Ltd.,
Fredericton, N.-B., 30 octobre 1914.

M. H. W. Brown,
Directeur des contrats,
Ministère de la Milice et Défense,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur,—Nous accusons réception de votre dépêche du 28 courant qui se lit comme suit:—

"Etes-vous prêts à accepter la commande de 2,500 paires de souliers pour le ministère de la Milice, la livraison devant commencer le 15 du mois prochain et être terminée le premier décembre suivant; les formes doivent être semblables à celle du modèle officiel ou jugées satisfaisantes par l'inspecteur du ministère; urgent que les empeignes soient en gros veau; l'entre-deux devra se prolonger jusqu'à l'arrière du talon; prix, quatre piastres la paire, livrées à Ottawa; devrez fournir les boîtes gratuitement; télégraphiez réponse immédiatement."

(Signé) H. W. BROWN.

A ceci nous avons répondu:—

"Remerciements pour votre dépêche. Acceptons votre commande pour 2,500 paires de souliers tels que le comporte votre télégramme. Veuillez, s'il vous plaît, télégraphier les pointures".

(Signé) THE HARTT BOOT AND SHOE CO., Ltd.

Nous accusons réception de votre réponse qui se lit comme suit:—

"Votre dépêche du 28 courant reçue. Veuillez procéder avec la commande de 2,500 paires de souliers, en gros veau, à quatre piastres la paire: Pointures: six, quatre-vingt-quatorze de chaque, largeurs E et F; six et demie cent cinquarante-six de chaque, largeurs E et F; sept, deux cent dix-neuf de chaque, largeurs E et F; sept et demi, deux-cent quatre-vingt-un de chaque, largeurs E et F; huit, deux cent dix-neuf de chaque, largeurs E et F; huit et demi, cent cinquante-six de chaque, largeurs E et F; neuf, soixante-trois de chaque, largeurs E et F; neuf et demi, trente et un de chaque, largeurs E et F; dix, trente et un de chaque, largeurs E et F".

(Signé) H. W. BROWN.

Nous tenons à vous remercier pour cette commande. Nous commencerons incessamment la fabrication de ces marchandises.

Nous constatons, dans votre télégramme du 28 courant, que "les formes doivent être semblables à celle du modèle officiel ou jugées satisfaisantes par l'inspecteur du ministère". Veuillez prendre note que nous vous envoyons aujourd'hui, par messagerie port payé, une chaussure jaune fabriquée sur le modèle militaire d'après le procédé de notre forme Freedom. Je crois que vous la trouverez confortable et très satisfaisante. Les mesures sont pratiquement les mêmes que celles de la forme militaire sauf la partie recouvrant le bout du pied qui est plus spacieuse. Nous vous expédions également une chaussure noire fabriquée d'après notre forme anglaise; mais nous ne nous sommes pas servis, du modèle militaire dans la confection de cette chaussure. Nous regrettons de ne pas avoir en mains aujourd'hui une chaussure militaire fabriquée d'après la forme anglaise; mais l'échantillon que nous vous expédions, c'est-à-dire la chaussure

noire fabriquée d'après la forme anglaise, vous donnera une bonne idée de ses qualités de confort. De fait, c'est une des meilleures formes que nous ayons jamais vues et nous croyons, sans aucun doute, que votre inspecteur jugera ces deux formes satisfaisantes car toutes deux sont très confortables. Si elles sont jugées satisfaisantes, nous fabriquerons certaines quantités des pointures suivantes d'après ces deux dernières formes, savoir: anglaise et Freedom. Les pointures seront les suivantes: $6\frac{1}{2}$, 7 et $7\frac{1}{2}$. Nous fabriquerions en tout à peu près 300 paires de chaussures de ces pointures d'après ces deux formes. Les autres chaussures de ces mêmes pointures seront fabriquées d'après la forme régulière militaire et, dans tous les cas, nous nous servirons des modèles militaires.

Si ce plan d'utiliser ces formes pour ces pointures et pour le nombre précité de chaussures ne convenait pas à votre ministère, veuillez nous télégraphier immédiatement afin que nous puissions nous outiller quant à la forme militaire; mais nous espérons cependant que les formes dont nous parlons plus haut seront jugées satisfaisantes.

En ce qui concerne les boîtes, vous nous avez avertis, il y a quelque temps, d'avoir à nous servir de boîtes en bois susceptibles de contenir 60 paires de chausures de différentes pointures. Permettez-nous de vous dire que nous ne nous servons pas régulièrement de cette grandeur de boîtes, c'est-à-dire, que nous ne nous servons pas de boîtes susceptibles de contenir 60 paires de chaussures; mais si la chose est absolument nécessaire, nous nous les procurerons. Cependant, cela ne ferait-il pas tout aussi bien votre affaire si nous envoyions ces marchandises dans des boîtes en bois susceptibles de contenir, disons, 45 paires? Nous avons ces dernières boîtes en mains; ou bien, serions-nous libres d'employer les boîtes en fibre gaufrée semblables à celles dont nous nous sommes servis lors de notre dernier envoi à Ottawa? Il n'y a pas de doute que vous avez reçu les marchandises avant ceci et que vous êtes en mesure de juger de la valeur des boîtes en fibre gaufrée pour ce que vous demandez.

Nous remarquons que votre commande exige le prolongement de l'entre-deux jusqu'à l'arrière du talon. Nous comprenons assez bien ce que vous désirez. Cela signifie que la chaussure devra avoir une double semelle sur toute la longueur ou, en d'autres termes, que l'entre-deux sera prolongé, tel que vous le dites, jusqu'à l'arrière du talon.

Nous remarquons également que votre commande exige des empeignes en gros veau, et c'est le genre de cuir que nous emploierons.

Nous désirons vous remercier de la commande et comptons recevoir sous peu de vos nouvelles, c'est-à-dire sur réception de la présente en réponse à la lettre précitée, au sujet de l'emploi de quelques paires de formes anglaises et Freedom, de même qu'au sujet des boîtes dont il faudra se servir.

Vos tous dévoués,

THE HARTT BOOT AND SHOE CO., LTD.

(Signé) J. D. Palmer.

P.S.—Les deux chaussures que nous expédions à titre d'échantillons sont de la pointure 6, et nous vous prions de bien vouloir nous les renvoyer après les avoir examinées.

La chaussure fauve faite selon notre modèle militaire est sur la forme Freedom.
La chaussure noire est faite sur la forme anglaise.

THE HARTT BOOT AND SHOE CO., LTD.

(Signé) J.D.P.

Fol. 76.
Q.G. 565-4-12.

(*Télégramme du Pacifique-Canadien.*)

OTTAWA, 31 octobre 1914.

The HARTT BOOT AND SHOE CO., LTD.,
Fredericton, N.-B.

La vôtre du 30 courant. La forme dont vous vous êtes servis pour la dernière commande que vous avez livrée est satisfaisante. Chaussures devront être emballées dans boîtes de bois; quarante-cinq paires dans chaque boîte.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-12.
Fol. 77.

(*Télégramme du Pacifique-Canadien.*)

OTTAWA, 31 octobre 1914.

MM. JOHN LECKIE AND CO.,
Vancouver, C.-B.

Votre lettre-télégramme du 29 courant; commencez l'exécution de la commande de (4,000) paires de chaussures à tige courte, votre échantillon est accepté par le premier officier d'intendance d'Esquimalt, à $4 la paire, pointures, six, largeurs E et F, cent cinquante paires chacune; six et demi, largeurs E et F, deux cent cinquante paires chacune; sept, largeurs E et F, trois cents paires chacune; sept et demi, largeurs E et F, quatre cent cinquante paires chacune; huit, largeurs E et F, trois cent cinquante paires chacune; huit et demi, largeurs E et F, deux cent cinquante paires chacune; neuf, largeurs E et F, cent paires chacune; neuf et demi, largeurs E et F, cinquante paires chacune; dix, largeurs E et F; cinquante paires chacune. Le tout devant être livré pour le premier décembre. Lettre suit.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Fol. 78
Q.G. 565-4-12.
C.D. 315 (14-15).
A.B. Crédit de Guerre.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 31 octobre 1914.

MM. JOHN LECKIE AND CO.,
Vancouver, C.-B.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous prier de fournir au ministère de la Milice et de la Défense, les articles ci-dessous mentionnés aux prix indiqués:—

4,000 paires de chaussures à tige courte, à $4 la paire, livrées à bord, Ottawa. (Votre échantillon est accepté par le premier officier d'intendance d'Esquimalt; la seconde semelle doit se prolonger jusqu'à l'arrière du talon.)

ANNEXE No 4

J'ai l'honneur de vous confirmer la dépêche suivante qui vous a été envoyée ce jour:—

"Votre lettre-télégramme du 29 courant; commencez l'exécution de la commande de (4,000) paires de chaussures à tige courte; votre échantillon est accepté par le premier officier l'intendance d'Esquimalt, à $4 la paire; pointures, six, largeurs E et F, cent cinquante paires chacune; six et demi, largeurs E et F, deux cent cinquante paires chacune; sept, largeurs E et F, trois cents paires chacune; sept et demi, largeurs E et F, quatre cent cinquante paires chacune; huit, largeurs E et F, trois cent cinquante paires chacune; huit et demi, largeurs E et F, deux cent cinquante paires chacune; neuf, largeurs E et F, cent paires chacune; neuf et demi, largeurs E et F, cinquante paires chacune; dix, largeurs E et F, cinquante paires chacune. Le tout devant être livré pour le premier décembre. Lettre suit".

Ci-inclus le bordereau des pointures.

Aux conditions suivantes:—

1. Les articles qui seront fournis d'après cette commande doivent être semblables sous tous les rapports aux échantillons scellés et conformes au cahier des charges s'y rapportant.

2. La livraison (ou expédition) doit être faite à la salle d'inspection de la Milice, 113 rue Rideau, Ottawa, franco; doit être commencée le 15 novembre et terminée au 1er décembre 1914.

3. Les frais de transport par service des marchandises ou de messageries doivent être payés au départ; lorsque le ministère doit les payer, le montant devra en être porté sur la facture, à laquelle devra être joint le reçu émis par la compagnie de transport pour le montant versé.

4. La facture, en triplicata, et la lettre de voiture devront être envoyées au soussigné.

5. Sur chaque article ainsi fourni, on devra étamper le nom du manufacturier et l'année de fabrication.

Ayez l'obligeance de me dire par le retour du courrier si vous acceptez la commande à ces conditions.

Je suis, monsieur
Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. W. BROWN.
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-12.

OTTAWA, 31 octobre 1914.

MM. JOHN RITCHIE CO., LTED.,
496 rue Saint-Valier, Québec, P.Q.

MESSIEUR,—En réponse à votre honorée du 29 courant, veuillez envoyer un échantillon de la chaussure faite sur la forme que vous vous proposez d'employer.

Veuillez également envoyer une chaussure échantillon se rapprochant autant que possible de notre propre forme. Nous préférons qu'on emploie nos propres formes dans la mesure du possible.

Bien à vous,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q.G. 565-4-12.
Folio 127.

OTTAWA, 9 novembre 1914.

J.D.B.
MM. THE HARTT BOOT AND SHOE CO., LTD.,
Fredericton, N.-B.,

MESSIEURS,—En réponse à votre lettre du 6 courant, au sujet des chaussures à tige courte, au meilleur de ma connaissance, on exigera une double semelle pour toutes les commandes à venir; mais je ne puis vous l'affirmer positivement, vu que je n'ai pas à m'occuper du cahier des charges.

Bien à vous.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q. G. 565-4-12.

OTTAWA, 12 novembre 1914.

A l'honorable sir GEORGE FOSTER,
Ministre du Commerce,
Ottawa, Ont.

CHER SIR GEORGE FOSTER,—Je reçois votre lettre du 9 courant, accompagnant la lettre de la *Robson Leather Company,* d'Oshawa.

Au sujet de l'emploi de leur cuir pour la fabrication de nos chaussures militaires, je vous communique les renseignements suivants. Depuis dix ans nous nous sommes toujours conformés au même cahier des charges pour l'achat des chaussures fauves à tige courte pour le service militaire. Ce cahier des charges exigeait un cuir de veau d'hiver, et l'opinion de nos inspecteurs est encore qu'après tout ce cuir est le meilleur pour ce genre de chaussures.

Lorsqu'il s'est agi d'acheter une très grande quantité de chaussures, à bref délai, pour le premier contingent, on a constaté après coup que l'approvisionnement disponible de cuir de veau de la qualité voulue était épuisé pour le moment. Vu que l'on avait besoin des chaussures immédiatement, on permit aux fabricants de se servir du cuir de flanc de Robson, lequel n'est pas un cuir de peau de veau mais de peau de vache. Tout en n'étant pas d'aussi bonne qualité que le veau d'hiver, on estime ce cuir comme étant très convenable dans le cas.

Plus tard, on a pu se procurer du veau d'hiver en quantité suffisante pour nos besoins et, par conséquent, nous avons insisté pour qu'on s'en tienne à nos premières instructions.

Naturellement M. Robson tient à voir son cuir indiqué dans le cahier des charges pour ces chaussures. Je lui ai déjà, au téléphone, expliqué la situation et il me dit alors qu'il se proposait de vous écrire.

Bien à vous,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Q. G. 565-4-12.
Folio 160.

OTTAWA, 12 novembre 1914.

MM. J. & T. BELL, LTD.,
180 rue des Inspecteurs,
Montréal, P.Q.

MESSIEUR,—J'ai en mains votre lettre du 29 courant, ainsi que votre chaussure échantillon, au sujet de laquelle l'inspecteur du ministère envoie le rapport suivant:—
"Forme acceptable; la chaussure a une seconde semelle—devrait avoir une semelle double jusqu'au talon".

Bien à vous,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

C. R.
P.A. 13-11-14.
H.W.B.

Q. G. 565-4-12.

D. des C.

Au sujet de l'appel sur contrat n° 315, chaussures à tige courte, 40,000; bien que ces chaussures ne doivent être livrées qu'entre le 15 novembre et le premier décembre 1914, auriez-vous l'obligeance de nous donner livraison, aussitôt qu'il possible, des pointures et des quantités suivantes, dont on a un besoin pressant pour les hommes du deuxième contingent:—

Pointure 6	500
Pointure 6½	1,000

(Signé) W. HALLICK, lieutenant-colonel,

Pour le D. de l'habillement et de l'équipement.

OTTAWA, 2-11-14.

D. des C.

On a demandé les petites pointures par dépêche le 3-11-14.

(Signé) C. B.

3-11-14.

D. de l'habillement et de l'équipement.

On a examiné une grande quantité de chaussures de petites pointures et ces chaussures attendent maintenant le bon plaisir de votre premier officier d'intendance au dépôt du quartier général avant qu'on puisse en faire la livraison.

(Signé) H. W. B.
D. des C.

Q. G. 565-4-12.
Folio 198.

OTTAWA, 27 novembre 1914.

MM. WESTERN SHOE CO.,
Berlin, Ont.

MESSIEURS,—Au sujet de la commande pour des chaussures à tige courte, qui vous a été donnée le 29 octobre dernier, l'inspecteur du ministère fait rapport que toutes les chaussures que vous avez livrées sur cette commande ont été fabriquées avec du cuir de flanc. En consultant la dépêche qui vous a été envoyée le 28 dernier, ainsi que la commande de ces chaussures, vous constaterez qu'il y était spécifié que ces chaussures devaient être faites de cuir de veau d'hiver.

Par conséquent, on ne peut pas accepter ces chaussures sauf à prix déduit, si toutefois on peut les accepter, et que seulement avec l'autorisation du ministre. Auriez-vous l'obligeance de me dire quelle réduction vous seriez prêt à faire sur le prix dans le cas où les chaussures seraient acceptées.

Bien à vous,

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

Fol. 224.

SALLE D'INSPECTION,
175 RUE NEPEAN, OTTAWA,
7 décembre 1914.

Directeur des contrats.
Chaussures.
Valentine & Martin.

En réponse à votre note du 4-12-14, je dois vous dire que lorsque j'ai fait mon rapport sur les chaussures à tige courte soumises par l'établissement dont le nom est porté en marge, je l'ai fait simplement conforme à ce que j'ai constaté. Je ne sais pas lequel des échantillons nos 0980 ou 0990 on leur a commandé. Le 29 août on leur a envoyé un échantillon pour leur servir de modèle. Lorsque je vous ai écrit, le 14 novembre, il s'agissait de leur première commande.

Ils sont maintenant à faire livraison de leur seconde commande, laquelle a été remplie de la même manière.

Je tiens les chaussures comme étant de très bonne qualité.

(Signé) R. BROWN, lieut.-col.,
Inspecteur des harnais.

D. des C.

Vu. Les chaussures seront acceptées.

(Signé) R. BROWN, lieut.-col.
I. des H.

I. des H.

Les commandes des 4 et 8 septembre respectivement pour 2,000 paires chacune, appel sur contrat 154, les chaussures devaient être semblables sous tous les rapports à leur échantillon n° 0990. Copie de commande d/29/10/14, appel sur contrat 315 pour 3,250 paires de chaussures, ci-jointe.

(Signé) H. W. BROWN,
Directeur des contrats.

8-12-14.

CHAUSSURES FOURNIES AU DÉPÔT DE L'INTENDANCE DE HALIFAX, ANTÉRIEUREMENT À LA DÉCLARATION DES HOSTILITÉS, INDIQUANT LE NOM DU FABRICANT.

Le secrétaire.

Comité des chaussures,

Chambre des communes.

CHER MONSIEUR,—Relativement aux renseignements demandés par le comité quant aux noms des fabricants des chaussures en usage à Halifax avant et au moment de la déclaration de la guerre, les archives du ministère font ressortir que les quantités suivantes ont été remises au dépôt de l'intendance ici, duquel dépôt on a fait des expéditions à Halifax, ainsi qu'à tous les autres dépôts d'intendance du Canada, savoir:—

I. ARRIVAGES du 1er janvier 1912 au 31 juillet 1914.

Fabricant.	Date.	Quantité remise.	Totaux.
Ames, Holden & McCready	Juillet 1912	1,961	
	Octobre 1912	64	
			2,025
Gauthier & Cie., Québec	Juillet 1913	2,471	
	Septembre 1913	379	
	Novembre 1913	4,975	
	Mai 1914	170	
	Juin 1914	1,909	
			9,904
Slater Shoe Co	Mars 1912	138	
	Avril 1912	1,649	
	Mai 1912	1,000	
	Juin 1912	526	
	Juillet 1912	286	
	Septembre 1912	213	
	Octobre 1912	1,956	
	Novembre 1912	230	
	Avril 1913	1,083	
	Mai 1913	516	
	Juin 1913	119	
	Septembre 1913	304	
			8,020
Total des arrivages			19,949

On a fait, aux dates indiquées, les expéditions suivantes au dépôt d'intendance de Halifax, savoir:—

II. EXPÉDITIONS.

Avril 1913	2
Juin 1913	180
Août 1913	1,184
Septembre 1913	540
Novembre 1913	496
Décembre 1913	2
Mai 1914	130
Juin 1914	170
Total des expéditions	2,604

OBSERVATIONS.

I. Gauthier et compagnie ont commencé à nous vendre des chaussures en juillet 1913.

II. Avant la compagnie Gauthier, la *Slater Shoe Co.* étaient les fournisseurs réguliers du ministère depuis plusieurs années, mais, comme on le voit plus haut, *Ames, Holden & McCready* ont rempli une commande de peu d'importance (en 1912).

III. Le dépôt d'intendance, Halifax, avait en mains, le 31 mars 1913, 2,442 paires, et comme on le voit plus haut, il a reçu 2,604 paires d'Ottawa, ce qui porte le total à 5,048 paires, ce qui était à peu près suffisant pour la troupe permanente de Halifax pendant douze mois.

IV. La majeure partie des chaussures reçues au dépôt d'intendance du quartier général, Ottawa, entre juin 1913 et juin 1914, période pendant laquelle se sont faites les expéditions à Halifax, étaient de la fabrication Gauthier.

V. Ce qui précède nous permet raisonnablement de supposer que les chaussures en service ou en dépôt à l'intendance, à Halifax, le 1er août 1914, étaient ou celles de la *Slater Shoe Co.,* ou celles de Gauthier, ou encore des deux, vu que ces fournisseurs en avaient vendues en quantités à peu près égales pendant la période couverte par ce rapport, savoir du 1er janvier 1912 au 31 juillet 1914.

W. HALLICK, lieut.-col.

Personnel de l'intendance.

OTTAWA, 17-3-1915.

INDEX DE L'ANNEXE N° 2.

INDEX DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ

INDEX DES TÉMOINS—DÉPOSITIONS DEVANT LE COMITÉ SPÉCIAL PRÉPOSÉ À L'ENQUÊTE SUR LES CHAUSSURES, 1915

(1).—*Manufacturiers, tanneurs et leurs représentants*—Fin.

ployé dans le cuir de flanc, 695. Prix des qualités de cuir 1 et 2, 696. Correspondance concernant le veau de tempête et le cuir de flanc, 697. Relevé envoyé aux manufacturiers de chaussures pour l'armée au sujet du cuir de flanc, 811.

Slater, Chas. E., agent de la L. Gauthier & Cie, Ltée, Québec, page 1004. Interrogatoire. 17,000 paires de chaussures vendues au ministère de la Milice, 1004-1112. Lettre, 1903, relativement à une commande pour 4,000 paires à $3.25. Identification des pièces 12, 57 et 67, 1005. Semelles imperméabilisées, 1006. Commande des mois août et octobre 1914, de 17,000 paires, 1007. Commission perçue pour obtention de contrats de chaussures, 1008. Examen à la fabrique par M. Wm Jacques, 1011. Coût premier de la chaussure, 1112. Maisons dont on a acheté du cuir, 1113. Soumissions pour la fabrication de chaussures à $3.82½ et $3.62½, discutées, 1114-1115. Contrat au sujet des demandes régulières en 1913, 8,000 à $3.72½, 1116. Chaussures, pièce 70, condamnées par la commission départementale, examinées, 1117. Qualité de cuir dans la première et la seconde commandes, 1118. Demande du comité de produire l'arrangement avec Gauthier et Cie au sujet de sa nomination comme agent, 1119. Toutes les chaussures par le ministère de la Milice ont été faites à la fabrique Gauthier, 1164. Lettre de mars 1913 au ministre de la Milice au sujet de l'opportunité des soumissions, 1340.

Slater, George A., manufacturier, *George A. Slater Co., Ltd.*, Montréal, page 1041. Interrogatoire. 5,000 paires de chaussures "Invictus" vendues au ministère de la Milice, en 1894-5, 1041. Largeur de la forme, changements faits dans les devis, 1042 Correspondance, 1914, concernant une commande pour 5,000 paires, 1044. Examen des chaussures à Ottawa, 1045. Déclaration de la commission départementale concernant les chaussures Slater fournies au ministère. Chaussures avec rivets en cuivre et non avec vis "Standard", 1046. Prix premier d'une paire de chaussures, 1047. Prix du cuir fourni par les compagnies, 1048. Chaussure Slater, production de la pièce 71, cuir d'empeigne et de languette et de première semelle, 1052. Epreuve à eau des chaussures, 1054. Association des manufacturiers et les chaussures françaises et anglaises. Nomination d'un comité chargé de faire les devis, 1057-1059. Production d'une nouvelle chaussure fabriquée par M. Ritchie, pièce 72, 1160. Préparation de nouveaux devis par le comité des Quatre, 1161. Description des qualités de la vis "Standard", 1164. Télégrammes, août 1914, au sujet de 10,000 paires de chaussures à $4.10, 1168. Lettre, mars 1913, au général Hughes, au sujet d'une commande de 8,000 paires, 1169. Déclaration lue au comité concernant les conditions générales de la chaussure canadienne, de sa fabrication et de son commerce, 1171. Résultats des rapports des journaux concernant les examens des chaussures mauvaises par les comités des régiments, 1172. Désapprobation du payement de certaine commission. Production et description des devis de janvier 1915, pièce 73, 1174. Lettre au sujet d'un échantillon de chaussure faite conformément à une modèle français, 1176. Examens des pièces 73, 66. Veau russe, veau d'hiver, veau de tempête, 1177.

Sutherland, C. S., gérant *Amherst Boot and Shoe Co.*, Amherst, N.-E., page 812. Interrogatoire. 6,000 paires de chaussures vendues à Ottawa, et 2,000 ou 3,000 paires vendues à l'intendance, Halifax, à $3.40, 812. Production d'un échantillon sous scellé, pièce 55, 812. Echantillon des chaussures présentées aux volontaires de Cumberland, pièce 56, 813. Lettre, septembre 1914, au sujet de la rareté du veau d'hiver, 818. Différence entre les pièces 55 et 56, leurs qualités de résistance, 819. Lettre de D. Murray, camp de Bustard, au sujet des qualités des chaussures semblables à celles de la pièce 56, 820.

Tétrault, Napoléon, président de la compagnie Tétrault, Montréal, page 845. Interrogatoire. Commande de 20,000 paires de chaussures fabriquées conformément au modèle, pièce 57, 846. Déclaration de la commission départementale concernant les chaussures examinées, 847. Identification des nos 1-43, et de la pièce 24, 849. Description de la trépointe "Goodyear", des vis, rivets, points de chaînette, 852, 853. Semelle de pruche et cuir des Indes orientales, 857. Couleur du cuir, correspondance, etc., 858, 859. Déclaration de la commission départementale, concernant les tiges, renforts et languettes. Production et description d'un échantillon de chaussure fabriquée par Tétrault, pièce 58, 869. Largeur des formes, ajustage des chaussures, 872-877. Corrections de la déclaration concernant la pièce 45, 879. Chaussures rejetées à cause de la légèreté de leurs quartiers, 883. Prix du cuir, 885. Chaussures rejetées vendues à $2.65 et $3, 886. Chaussures vendues à des spéculateurs de Winnipeg, à $3.50 et non pas $3.40, 904. Les chaussures italiennes, françaises, espagnoles sont des chaussures "Goodyear", 898. Première interview au sujet d'un nouveau modèle, 899. Description d'une nouvelle chaussure à la commission du conseil de la milice, 900. Identification de la chaussure produite par le témoin R. S. Ross, pièce 61, 906. Mesures des semelles des pièces 62 et 63, 920-924. Mesures des quartiers des pièces 66, 934. Il certifie que la trépointe "Goodyear" est préférable à la vis "Standard" pour le confort, 939. Essais d'imperméabilité de la pièce 57, 940. Production et description de deux paires de nouvelles chaussures, modèle français, fabriquées en veau et cuir de flanc, 1214. Emploi du cuir de flanc dans la fabrication de 11,000 paires de chaussures, 1216. Poids du cuir des pièces 5 et 12, 1233.

Valentine, James, membre de la *Valentine & Martin Shoe Co.*, Waterloo, Ont., page 919. Interrogatoire. Vente 5,000 paires de chaussures au ministère de la Milice, 919. Aucune rejetée. Soumission de deux échantillons, 920. Lettre au sujet de leur acceptation, 920-1. Echantillon de chaussure n° 0990, pièce 64, 921. Production de l'échantillon de la chaussure n° 65, 922. Trépointe "Goodyear" et vis "Standard", explications des points différents, 924. Emploi et description de la semelle intérieure "Gem", 925. Examen et description des pièces 66-A, 66-B, 66-C, 66-D, 927, 929. Chaussures, 700 paires vendues à Ryan de Winnipeg, à $3.65, 930. Prix de détail d'une chaussure se vendant en gros, $3.85, 931.

ANNEXE No 4

(3).—*Ministre, sous-ministre, directeurs, fonctionnaires, inspecteurs et autres du ministère de la Milice.*—Fin.

D-2, 47. Production d'une chaussure avec tirant et revers en peau de chèvre, pièce D-3, 50. Changement de devis *re* semelle double, 1914—comprenant 3 devis—fabrication des chaussures à la machine et à la main, 57-8-9. Résultat d'une trop grande vitesse dans la fabrication des chaussures. Prix et qualité de durée des supports en zinc et en acier, 62-3. Liste des chaussures percées et condamnées, 65. Production des pièces 1 (Gauthier), 2 (Ames-Holden), 3 (Tétrault), 4 (*Western Shoe Co.*), 71-2. Prorosité du cuir de flanc—devis fournis aux contracteurs, 72-75. Examens 1, 2 et 3 de la pièce 47, chaussures de la *Ames-Holden-McCready*, 744.

Wickett, S. R., conseiller auprès du ministère de la Milice pour les chaussures, page 111. Ses devoirs comme conseiller. Comité Slater-Donovan, *re* chaussures, 111-3. Pièce 12, objections. Chaussures, anciens modèles, reproduites comme échantillons, 1120. Production d'une chaussure en cuir de flanc avec vis "Standard", pièce 81, et d'une chaussure en peau de vache, vis "Standard", forme américaine, 1278, pièce 82, 1278. Chaussure à trépointe "Goodyear" ressemblant à la chaussure française, veau d'hiver noir, pièce 83, 1179, 1180. Différence entre l'huile et le dégras, 1280. Production et description des chaussures, pièces 84, 85 et 86, 1281. Différence entre la vis "Standard" et la trépointe "Goodyear", 1282-3, 1295. Explication de la position officielle, 1296. But et responsabilité envers le ministère, explication, 1299.

Wilson, J. A., directeur des magasins dans le ministère de la Marine, Ottawa, page 1300. Interrogatoire. Commande de chaussures pour la marine. 20 échantillons reçus de diverses maisons. Production d'un échantillon d'une chaussure qui a été achetée, 1300-1. Prix payés à la *Robert Taylor Co.*, $2.75, la paire, et à la *Amherst Boot and Shoe Co.*, $3.05 la paire, 1302.

Wilson, Robert, inspecteur de chaussures du ministère, Ottawa, page 367. Inspection à la *Ames-Holden-McCready Co.* Identification de la pièce 12. Description des quartiers, empeignes, semelles, pointes, épaisseur des semelles, 367-8. Examen de 20,000 paires de chaussures. Instructions orales reçues. Estampage des chaussures rejetées, 367.

(4).—*Greffier du comité, inspecteurs du comité et secrétaire des inspecteurs*—

Cloutier, V., greffier du comité, Ottawa, page 1345. Interrogatoire. Demande de chaussures des quartiers généraux régimentaires au comité à Ottawa. Chaussures venant de chaque division, 1345-7. Soumission de la liste des chaussures condamnées venant de divers quartiers-maîtres divisionnaires et districts militaires, pièce 88, 1355.

Côté, Magloire, inspecteur du comité et manufacturier, Saint-Hyacinthe, page 1342. Instructions venant du comité concernant l'examen des chaussures reçues, 1342. Soumission d'un rapport signé concernant l'examen de 1,365 chaussures en paires et de 348 chaussures dépariées, 1342-3. Interrogatoire au sujet des chaussures qui n'ont pas été faites en conformité à l'échantillon et qui ne sont pas réparables. Chaque vingt-cinquième chaussure coupée pour un examen soigneux, 1346-7.

Hoar, John A., inspecteur du comité et cordonnier expert, Halifax, page 560. Examen de 1,500 paires de chaussures à Halifax pour le ministère de la Milice, 100 paires rejetées, 560. Qualités de durée de la pièce 12, sous certaines conditions, description—cuir tanné à la pruche pas aussi flexible que le cuir tanné au chêne, 561-2. Recommandation de la chaussure avec vis "Standard"—description des propriétés d'une bonne empeigne. Pièces 37, 38, 39, 40, 41 et 42, examen des, 672. Nos 1, 2 et 3 de la pièce 47, Ames-Holden-McCready, examen des, 742. Imperméabilité de la pièce 56, essai, 890. Instructions données par le comité d'examiner les chaussures reçues, 1036. Soumission du rapport conjoint de l'inspecteur Côté sur l'examen de 1,365 paires de chaussures et de 348 chaussures dépariées, pièce 87, 1351. Examen de 13 paires de chaussures placées au nombre des chaussures réparables trouvées de bonne qualité. Chaussures irréparables brûlées, 1357. Pas de papier dans les semelles des chaussures. Cuir carton trouvé dans un talon de chaussure, 1356. Pièce 12 coupée, description du cuir et de la fabrication de la chaussure, 1356-7.

Wade, M. C., secrétaire des inspecteurs de chaussures, Ottawa, page 1340. Interrogatoire. Examen et soumission du rapport par MM. Hoar et Côté tel qu'indiqué dans la pièce 87, 1340-1. Identification des chaussures examinées par MM. Hoar et Côté tel qu'indiqué dans la pièce 88, tel que soumis par M. Cloutier, 1348.

INDEX DES PIÈCES PRODUITES À L'AUDITION DES TÉMOIGNAGES DEVANT LE COMITÉ.

"24."—Production d'un échantillon d'une chaussure déjà portée, prise dans un sac venant de Winnipeg avec une enveloppe marquée "24" (1) contenant du matériel semblable à un morceau de cuir. Interrogatoire du témoin Taunton. *Voir* pages 451-2.

"25."—Production d'un échantillon d'une chaussure déjà portée prise dans un sac venant de Winnipeg, montrant les coutures défaites, fabriquée par Tétrault. Interrogatoire du témoin Taunton. *Voir* page 453.

"26."—Production d'une semelle intérieure (nouvelle) décrite sous la dénomination de (semelle Gem). Interrogatoire du témoin Taunton. *Voir* page 456. ,

"27."—Production d'un échantillon d'une chaussure portée qui a été coupée au contrefort, indiquant la qualité du cuir de ce contrefort. Interrogatoire du témoin Taunton. *Voir* pages 457-8.

"28."—Production d'un contrefort en cuir tanné au chêne, par le conseil Pringle. *Voir* page 457.

"29."—Production d'une nouvelle partie de la chaussure en cours de fabrication montrant le remplissage des talons et des semelles. Interrogatoire du témoin Underwood. *Voir* page 478.

"30."—Production d'un échantillon de chaussure pris dans un sac venant de Winnipeg, avec certains renseignements concernant le cuir d'empeigne. Interrogatoire du témoin Underwood. *Voir* page 479.

"31."—Chaussure montrant les clous des semelles et des talons. *Voir* page 479.

"32."—Production d'un échantillon d'une chaussure déjà portée pris dans un sac venant de Toronto (J. D. King), avec empeigne en peau de veau. Interrogatoire du témoin Whitby. *Voir* page 491.

"33."—Production d'un échantillon "Gauthier", chaussure déjà portée, tannée au chêne canadien, poreuse, fausse-semelle taillée dans le cou. Interrogatoire du témoin Whitby. *Voir* pages 495, 497, 498, 500.

"34."—Chaussure en veau d'hiver lourd, obtenue du magasin de l'intendance, Toronto—chaussure Slater—modèle 1907. Voir page 497.

"36."—Echantillons de 5 paires de chaussures employées, venant d'Ottawa, marquée 1, 2, 3, 4 et 5. Témoin Thériault. Voir page 562.

"37."—Une paire de chaussures employées prise dans un sac venant de Montréal et contenant 57 paires. Interrogatoire du témoin Hoar qui dit que les chaussures ont été brûlées. *Voir* page 581.

"38."—Une paire de chaussures prise dans un sac venant de Montréal. Le témoin Hoar croit que ces chaussures ont été détruites par un acide quelconque. *Voir* page 584.

"39."—Une paire en partie usée. Une des chaussures a été trouvée avec la semelle déchirée. Elles pourraient être réparées à peu de frais. *Voir* page 584.

"40."—Chaussure endommagée par le feu, prise dans un sac venant de Montréal. *Voir* page 584.

"41."—Chaussures prises dans un sac venant de Montréal. Elles peuvent être réparées. *Voir* page 584. Témoignage de Hoar.

"42."—Une paire de chaussures usées à l'orteil. *Voir* témoignage de Hoar, page 585.

"43."—Un sac contenant 29 paires de chaussures produit par le témoin Ewing. Une paire de chaussures marquées n° 1 de la pièce "43". *Voir* page 623. N° 2 de la pièce "43" portée par le soldat McKee. Tige d'en arrière brisée. *Voir* page 624.

"44."—Une paire de chaussures qui ont été portées par le soldat Simpson, marquées n° 2, de la pièce "44", prise dans un sac venant de Montréal et produite à l'audition du témoignage du témoin McGarvie. *Voir* pages 626-9.

"45."—Chaussure nouveau modèle avec des clous à grosse tête aux semelles et des pointes spéciales aux talons, fabriquée par Ames-Holden-McCready. Pièces "55" et "12". *Voir* pages 655-6.

"46".—Deux copies des devis de fabrique appelées "Guides" et "Etiquettes", employés chez Ames-Holden-McCready. Description. *Voir* pages 725-6.

"47."—Description des nos 1, 2 et 3 de la pièce "47"—Trois paires de Ames-Holden-McCready obtenues des magasins de la milice, Ottawa. *Voir* pages 733-734. Témoignage du témoin Matthews.

"48."—Chaussure nouveau modèle, d'après un certain procédé suivi dans la manufacture Ames-Holden-McCready. *Voir* pages 746-7.

"49."—Le comité a décidé de ne pas produire cette pièce. *Voir* page 748.

"50."Devis *re* fabrication de la chaussure reçue par M. Minister du ministère la Milice. *Voir* annexe n° 1, page 16. Pièce "B" du rapport de la cour d'enquête. *Voir* page 778.

"51."—Une paire de chaussures portées à Salisbury-Plain par le soldat Ross. *Voir* page 779. (De fabrique canadienne.)

"52."—Une paire de chaussures anglaises portées pendant deux semaines par le soldat Ross. *Voir* page 786.

"53."—Copie de devis employée dans la fabrication de la chaussure française. *Voir* page 796.

"54."—Echantillon de chaussure qui passe pour avoir été fabriquée dans une des fabriques du gouvernement à Paris. *Voir* page 799.

"55."—Chaussure modèle scellée—Gauthier—reçue par la *Amherst Shoe Co.* *Voir* page 810.

"56."—Echantillon des chaussures qui ont été données à chacun des volontaires du comté de Cumberland. *Voir* page 801. Comparaison des pièces "55" et "56", page 811.

"57."—Chaussure modèle scellée—Gauthier—En cuir tanné d'hiver avec semelles tannées au chêne. *Voir* page 846.

ANNEXE No 4

